


18
S (H.H.)
451
01423
VOCATVS
OBEDIV
MINA
TIO
MEA
PHILIP LYTTELTON GELL

Présenté à Mons. Porden

comme une legère marque

d'attachement et de respect

par son Obeiss. et affectionné

Philarète Euphém. Ch. d'halma

4 June '17.

Les paquets que P. E. Thalma attendait
de France sont enfin arrivés, et avec eux le
livre de Mr. Porden.

Comme il est
assez gros, P. E. d'H. ne peut avoir le plai:
:sir de le présenter lui-même à M. Porden.
Si un laquais vient le prendre, il est au
service de M. Porden, à toute heure de
la journée.

J'espère que M. Porden
aujourd'hui fera agréer à son épouse et sa fille
les respectueuses et cordiales civilités
de leur tr. Obéiss. Serviteur.

Fr. Eug. Thalma

11. Queen-St. Oxf. R.
10 o'cl. morng. '17. June 8.

P. S. Je crains que l'ouvrage ne remplisse pas
les vues de M. Porden. c'est le seul publié à ce sujet.



*Philippe III. dit le Hardy Roy de France porte à Saint-Denys le corps du Roy St. Louis son pere le Vendredy XXII. de May de l'an M.CC.LXXI.*

Boulogne Junior Inv. et Pinxit. J. B. De Poilly Sculp.

# HISTOIRE DE L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-DENYS EN FRANCE,

CONTENANT

LA VIE DES ABBEZ QUI L'ONT GOUVERNÉE depuis onze cens ans : les Hommes Illuſtres qu'elle a donnez à l'Egliſe & à l'Etat : les Privileges accordez par les Souverains Pontifes & par les Evêques : les Dons des Rois, des Princes & des autres Bienfacteurs. Avec la Deſcription de l'Egliſe & de tout ce qu'elle contient de remarquable.

*Le tout juſtifié par des Titres authentiques & enrichi de Plans, de Figures & d'une Carte Topographique.*

Par Dom MICHEL FELIBIEN, Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur.



A PARIS,
Chez FREDERIC LEONARD, Imprimeur ordinaire du Roy, ruë Saint Jacques, à l'Ecu de Veniſe.

M. DCCVI.

*AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTÉ.*



# PRÉFACE.



'ANCIENNETÉ de l'abbaye de Saint-Denys, ses prérogatives, la magnificence de son église, les cendres des Rois & des Hommes illustres qu'elle renferme; tant d'actions célébres qui s'y sont passées, justifient suffisamment le dessein qu'on a pris d'en écrire l'histoire. En effet on espere d'y faire trouver autant que dans nulle autre histoire particuliere, tout ce qui est capable de piquer la curiosité du Lecteur: de la dignité dans le sujet, de la variété dans les faits, & de l'instruction dans les exemples.

On verra dans le cours de cette histoire, qu'il n'est point d'abbaye qui ait esté plus favorisée des Souverains Pontifes, plus cherie de nos Rois; je puis ajouter, plus honorée des Princes, & même des Rois étrangers. La gloire d'avoir esté fondée sur le tombeau du principal Apostre des Gaules luy a mérité les respects des peuples dans tous les temps. Quelle vénération dans toute la postérité pour un lieu si saint, que Dieu voulut même rendre respectable par des miracles dés les premiers siecles de l'Eglise de France! Combien de dons & de presens de la libéralité de nos Rois? Quelles richesses! quelles saintes profusions pour la décoration d'une église, qu'ils ont toûjours si distinguée au dessus des autres! Quel empressement à implorer le secours & la puissance du saint protecteur de leur personne sacrée & de leur royaume, soit dans leurs maladies particulieres, soit dans les calamitez publiques, contre l'oppression des ennemis, au milieu des combats & des victoires! Quelle assiduité, ou plûtost quel zele à venir célébrer tous les ans dans l'église de Saint-Denys la feste du saint Martyr avec toute la religion & toute la magnificence

*Act. S. Dion. S. Genov. &c.*

dont ils eſtoient capables! S. Louis qui ſervit en cela d'exemple & de modele à pluſieurs de ſes ſucceſſeurs, n'y manqua preſque jamais, ſi ce n'eſt dans le temps de ſes voyages. Avant luy Louis III. Pepin, Charles Martel & Dagobert I. s'eſtoient fait porter au tombeau de S. Denys dans leur derniere maladie : enfin preſque tous, au moins depuis plus de ſept cens ans, ont choiſi ce ſaint lieu pour leur ſépulture. Quel plus grand témoignage de leur affection & de leur attachement?

On pourra auſſi remarquer que cette ſainte demeure fut le ſéjour le plus ordinaire des Papes réfugiez en France; que pluſieurs de nos Rois y furent élevez dans leur jeuneſſe; qu'ils garderent longtemps la coûtume d'y tenir leur *Cour pleniere* aux quatre principales feſtes de l'année. Que les premiers Religieux de ce monaſtere porterent la ferveur juſqu'à ne point diſcontinuer le divin ſervice ni la nuit, ni le jour. Que ſi dans le cours de prés d'onze ſiecles, la diſcipline réguliere y déchut pluſieurs fois par un effet de la fragilité humaine & du malheur des temps, elle y a toûjours eſté rétablie avec de nouveaux avantages. Que tant d'Abbez illuſtres par leurs vertus & par leurs emplois, ont fait de l'abbaye de Saint-Denys comme une académie de religion & de ſcience, d'où ſont ſortis plus de vingt-quatre Evêques ou Archevêques, plus de quarante Abbez, l'un des plus illuſtres réformateurs de l'Ordre de ſaint Benoiſt dans la perſonne de S. Gérard, des Confeſſeurs & des Prédicateurs des Rois, des Docteurs fameux & de célebres Ecrivains; ſans parler d'une foule de ſaints Religieux qui ont édifié l'Egliſe par l'innocence de leurs mœurs & par l'auſtérité de leur pénitence. Qu'entre les Abbez de Saint-Denys (je ne parle que de ceux qui ont eſté réguliers) il s'en trouve quelques-uns que les Papes ont élevez au Cardinalat, & d'autres que nos Rois ont honorez de leur confiance, en les faiſant leurs Grands-Aumoſniers, leurs principaux Miniſtres, Ambaſſadeurs, Intendans de Provinces & exécuteurs de leurs dernieres volontez. Je ne dois pas oublier icy les plus recommandables de tous, Suger & Mathieu de Vendoſme, choiſis l'un & l'autre pour gouverner le royaume en qualité de Regens. Je ne puis non plus obmettre que pluſieurs Religieux de cette maiſon ont eſté honorez de la charge d'Hiſtoriographes des Rois ſous leſquels ils ont vécu, & que leurs écrits ſont encore aujourd'huy eſtimez les meilleurs mémoires pour ſervir à l'hiſtoire de France; principalement depuis le commencement du XII^e ſiecle juſqu'à la fin du XV^e.

Quoique le recit de tant de choſes euſt pu me porter au-delà d'un juſte volume,

volume, j'ay mieux aimé me renfermer dans des bornes un peu étroites, que de courir risque de devenir ennuyeux. A l'égard de la méthode, voicy celle que j'ay observée. J'ay suivi l'ordre de la Chronologie comme le plus naturel & le plus agréable. Cet ordre m'ayant engagé indispensablement à étudier le genie & le caractere des siecles dont j'ay eu à parler, on peut juger de l'étenduë de ce dessein par l'ancienneté de l'histoire que je traite. Ce n'est pas qu'en faisant une histoire particuliere, j'aye prétendu en donner une générale. Bien loin de chercher à m'enrichir de dépoüilles étrangeres, je n'ay eu qu'à demeurer dans les bornes de mon sujet assez abondant de luy-même, par l'étroite liaison qu'il a avec les principaux évenemens de l'Eglise & de l'Etat: sur tout dans les temps où les Abbez de Saint-Denys ont esté obligez de paroistre le plus dans le monde. Ainsi quoique je n'aye pas eu moins besoin de m'instruire des affaires d'un temps que d'un autre, on verra cependant que je ne me suis pas également étendu par tout, & que j'ay ménagé les digressions. Si je m'estois proposé d'écrire une chronique ou de simples annales, il m'auroit falu tenir une route moins libre & plus serrée; & par là j'aurois esté dispensé d'une grande partie de mon travail. Mais l'histoire est quelque chose de bien différent: & sans parler de ce qu'il couste à unir ensemble tant de membres séparez, pour en composer un tout régulier, il est certain qu'un historien doit quelquefois s'étendre sur les faits qu'il raconte, beaucoup plus qu'un simple Annaliste; & d'autres fois y mesler, quoique rarement, de courtes reflexions: afin d'instruire son Lecteur des choses dont il l'entretient, & d'essayer de luy rendre la lecture de son ouvrage utile & agréable tout ensemble.

Pour m'instruire moy-même davantage, & ne rien obmettre de ce qui devoit entrer dans mon dessein, j'ay eu recours aux originaux, la vérité n'estant jamais plus pure que dans sa source. C'est dans les anciens historiens & particuliérement dans ceux de France, que j'ay trouvé une bonne partie de ce qui a fait la matiere de ma composition. Il est vray que j'ay eu cet avantage, que les historiens de nos Rois, au moins depuis Philippe I. jusqu'à Louis XI. ont esté presque tous Religieux de Saint-Denys. Ainsi je n'ay eu qu'à les suivre dans ce qu'ils ont raconté de leur propre monastere; & ils n'ont guéres manqué de le faire amplement, toutes les fois qu'ils en ont eu l'occasion. Les registres des actes capitulaires, qui se sont conservez depuis l'an 1429. excepté deux * lacunes d'environ 45. ans, m'ont dirigé dans le reste. Un autre avantage considérable, est d'avoir trouvé en

* Depuis 1498 jusqu'en 1528. & depuis 1553 jusqu'en 1569.

tres-bon ordre les archives de l'Abbaye, qui sont des plus riches qu'il y ait dans aucune églife du royaume. Le traité *de Re Diplomatica* m'a encore esté d'un grand usage, l'auteur ayant tiré la plufpart des chartes qu'il y a inserées sur les originaux, qui se gardent dans les archives de Saint-Denys & dont il a éclairci plusieurs endroits obscurs & difficiles. J'ay aussi tiré quelque utilité du livre des antiquitez de Saint-Denys publié en 1625. par Jacques Doublet ancien Religieux de cette Abbaye, principalement pour la connoissance des choses arrivées de son temps; car à l'égard de tout le reste, j'ay cru devoir chercher de meilleurs garants dans les auteurs originaux.

C'est sur ces principes que j'ay établi les fondemens de cet ouvrage. Et avec les soins que j'ay apportez, pour ramasser quantité d'autres monumens épars çà & là dans les bibliothéques & dans les recueils imprimez, j'ay fay en sorte autant qu'il a esté en moy, de ne rien laisser à desirer de tout ce qui se pouvoit savoir, soit des particularitez de la vie des Abbez & des Hommes illustres de l'Abbaye dont j'écris l'histoire, soit des changemens arrivez dans la discipline & dans le gouvernement du monastere, soit des assemblées publiques qui s'y sont tenuës, ou enfin des festes & des solemnitez qu'on y a célébrées aux couronnemens des Rois & des Reines, à leurs pompes funebres & en d'autres occasions particulieres. Je n'ay pas sur tout manqué à décrire l'auguste cérémonie qui s'est pratiquée si longtemps, lorsque nos Rois pour se préparer à leurs expéditions militaires, venoient implorer l'assistance de S. Denys & prendre sur son tombeau le fameux étendart connu dans l'histoire sous le nom d'Oriflamme. Mais si aprés toutes ces recherches, il paroist encore du vuide & de la sécheresse en quelques endroits, particuliérement dans les premiers livres, je suppose que le Lecteur connoist assez la nature de ces sortes d'histoires particulieres, pour estre persuadé que l'auteur n'auroit pu suppléer au defaut de la richesse ou de l'abondance, qu'aux dépens de l'exactitude & souvent de la vérité: les temps ne fournissant pas toûjours également des mémoires aussi amples & aussi autorisez qu'il seroit à souhaiter.

Pour faciliter la lecture de cet ouvrage, je l'ay divisé en plusieurs livres, que je fais précéder d'une Dissertation préliminaire qui servira d'éclaircissement à plusieurs difficultez qu'on a formées dans le dernier siecle tant sur le lieu du martyre & de la sépulture de S. Denys, que sur la premiere origine de l'Abbaye qui porte son nom. J'ay tasché de commencer chaque livre par quelque époque connuë & célébre. Le I. livre où j'ay recueilli tout

ce qui s'est pû trouver des antiquitez de l'église & de l'abbaye de Saint-Denys, de sa fondation & de ses premiers abbez, finit avec les Rois de la premiere race. Le II. commence par l'abbé Fulrad le plus connu & le plus distingué entre ceux qui avoient jusqu'alors gouverné ce monastere, & comprend tout ce qui s'est fait sous les Rois de la seconde race. Hugues Capet chef de la troisiéme, ouvre le III. livre, comme restaurateur de la discipline réguliere dans Saint-Denys, en faveur de laquelle il s'estoit démis du titre d'Abbé qu'il avoit porté, aussi-bien que plusieurs de ses prédécesseurs Rois de France ou Comtes de Paris. La vie de l'abbé Suger, cet homme dont la mémoire est encore si précieuse à la France, fait la meilleure partie du IV. livre. Le V. commence avec le regne de S. Louis, & il y est parlé de deux fameux Abbez qui ont esté en recommandation sous ce saint Roy, savoir Eudes Clement & Mathieu de Vendosme, & de plusieurs de leurs successeurs jusqu'à la mort de Charles V. Le VI. livre contient tout ce qui s'est passé sous le regne de son fils Charles VI. les pertes que fit l'Abbaye dans ces temps de troubles, & la décadence de la discipline dont les guerres civiles furent l'une des principales causes. Le VII. traite des premiers Abbez Commendataires, ce qui se passa sous leur administration, des troubles de la ligue, & des maux qu'elle attira sur l'abbaye & sur la ville de Saint-Denys. Enfin le VIII. comprend l'introduction de la réforme par les Religieux de la Congrégation de Saint Maur sous les heureux auspices & la puissante protection de Louis le Juste: en un mot tout ce qui s'est fait dans le monastere sous les derniers Abbez Commendataires jusqu'à nos jours, où la mense abbatiale a esté unie à la Maison Royale de Saint-Louis fondée par le Roy à Saint-Cyr.

A ces VIII. livres qui forment le corps de cette histoire, j'ay joint en maniere de supplément une ample description de l'église de Saint-Denys & de tout ce qu'elle contient de remarquable: ce qui comprend sous divers titres la description du Tresor & des Tombeaux, quelques observations historiques touchant la sépulture de nos Rois, leurs épitaphes, celles des Hommes illustres, des Abbez, des Grands-Prieurs & de plusieurs Religieux de Saint-Denys. Ce supplément est accompagné de plans & de figures de la main des meilleurs Graveurs. Enfin l'on trouvera un Recueil de titres & de pieces choisies pour servir de preuves à cette Histoire; entre lesquelles j'ay cru ne devoir pas obmettre un ancien nécrologe de l'abbaye de Saint-Denys, comme pouvant beaucoup servir à rectifier les époques de la mort de plusieurs personnes illustres dont il est fait mention dans ce nécrologe.

## *APPROBATION.*

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Chancelier un Manuscrit intitulé, *Histoire de l'Abbaye Royale de Saint-Denys en France, &c.* Comme cet Ouvrage est curieux & exactement écrit, qu'il répond à l'attente du Public qui le desiroit depuis longtemps, j'ay crû que l'impression en seroit tres-utile & tres-agréable. Fait à Paris ce 28. Juin 1703.

LAMARQUE TILLADET.

## *PRIVILEGE DU ROY.*

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, grand Conseil, Prevost de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Nostre amé le Pere Dom Michel Félibien, Religieux Bénédictin de nostre Abbaye Royale de Saint-Denys, Nous ayant fait remontrer qu'aprés s'estre appliqué pendant plusieurs années à composer une *Histoire de l'Abbaye Royale de Saint-Denys en France, justifiée par des Titres authentiques, & enrichie de Plans, de Figures & d'une Carte Topographique*, il desireroit la rendre publique s'il nous plaisoit luy en permettre l'impression & luy accorder nos Lettres de Privilege sur ce nécessaires, Nous avons permis & permettons par ces Présentes audit Pere Dom Michel Félibien de faire imprimer ladite Histoire en un ou plusieurs volumes conjointement ou separément, en telle forme, marge, caractere & autant de fois que bon luy semblera pendant le temps de quinze années consécutives, à compter du jour de la date des Presentes, & de la faire vendre & distribuer par tout nostre Royaume par tels Libraires qu'il voudra choisir. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer & contrefaire ladite Histoire en tout ni en partie, & d'en extraire aucune chose, même aux Graveurs & à tous autres de copier aucune des Planches qui l'accompagnent, & à tous d'en faire venir, vendre, faire vendre & debiter d'impression contrefaite, soit en nostre Royaume ou en Pays étrangers, sans le consentement par écrit de l'exposant ou de ceux à qui il aura transporté son droit, le tout à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à l'Hostel-Dieu de Paris, un tiers à l'exposant & l'autre tiers au dénonciateur, & de tous dépens, dommages & interests ; à condition que ces Présentes seront enregistrées és Registres de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, que l'impression de ladite Histoire sera faite dans nostre Royaume & non ailleurs, & ce en bon papier & en beaux caracteres conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que de l'exposer en vente il en sera mis deux Exemplaires dans nostre Bibliotheque publique, un autre dans le Cabinet des Livres de nostre Chasteau du Louvre & un en celle de nostre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos ordres, le tout à peine de nullité des Présentes : Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'exposant ou ses ayans causes pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin de ladite Histoire soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires foy soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nostre Huissier ou Sergent de faire pour l'exécution des Présentes tous Actes requis & nécessaires sans autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Versailles le premier jour de Juillet l'an de grace mil sept cens trois, & de nostre Regne le soixante-uniéme. Par le Roy en son Conseil, LE COMTE.

*Registré sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, conformément aux Reglemens, le 14. Juillet 1703. Signé,* P. TRABOUILLET, *Syndic.*

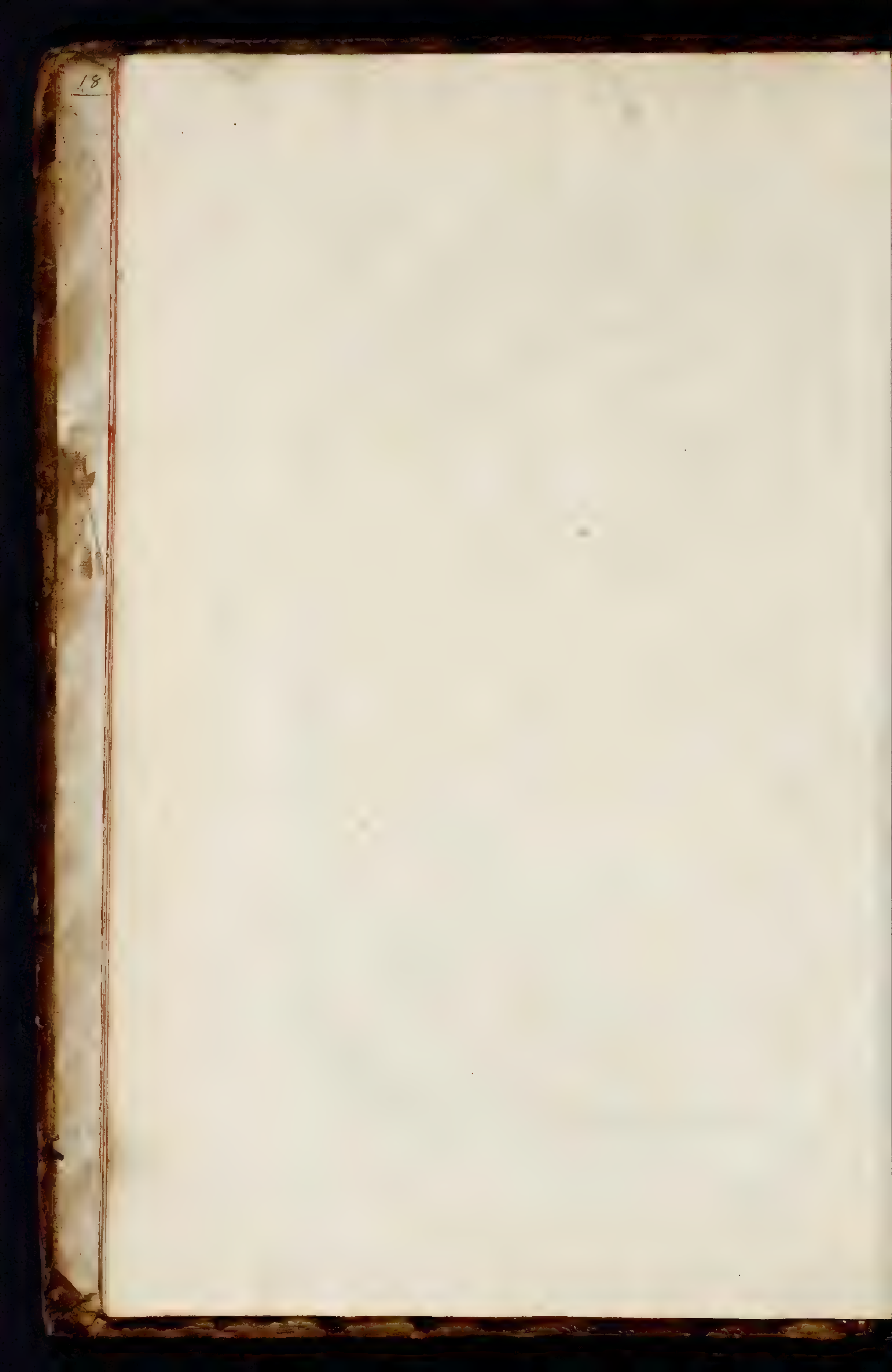
Et ledit Pere Dom Michel Félibien a cédé le présent Privilege à Frederic Leonard, Imprimeur ordinaire du Roy à Paris, pour en joüir suivant l'accord fait entre eux.

*Les Exemplaires ont esté fournis.*


PLAN
DE
LA VILLE DE
SAINT-DENYS
EN FRANCE
et des
Environs
1704.
Vauboulon Ferme
Chemin
Fossé d'Eau
Abreuvoir
Infirmerie
S. Paul
Porte S. Remy
R. S. Remy
S. Jacques
la Magdelaine
S. Pierre
Cimetiere 3 Patrons
S.t Michel
R. du Sauge
R. Pierre Bequen
R. des Poulias
de la Fontaine
Iardin des Ar
moulin du dos dasne
Grave par Inselin
Menilmontan
Paris
Maufaulcon
Bagnolet
Belleville
le Pre S. Gervais
la Villette S. Denis
S. Martin
la Villette
S. Lazare
Montmartre
Port de Neuilly
Villier
Pentin
la Chapelle
Clergnancou
Courcelle
la Planchette
Clichy
Aubervillier
P.te du Landy
Beaubigny
Crevecoeur
Petit Drancy
S.t Ouen
Asniere
la Cour neuve
S. Lucien
1567
Coulombe
S. DENIS
la Garenne
Geneuillier
Chantourtel
Merville
la Courtille
Espinay
le Bourget
la Briche
1436
Stains
Ormesson
Villetaneuse
Garge
Pierrefitte
Echelle d'une lieüe comune de France



Porte de Paris
Annonciades
Carmelites
Marché aux Guedes
Recolets
St. Croix
Champ du trou bureau ou du Puy Pensot
R. du trou Bureau
Boulangerie
R. du Jambon
Iardin des Ursulines
Hôtel Dieu
St. Marcel
Rue du Puy Pensot
Ursulines
R. des Egouts
le Crould
Merdret R.
Iardin des Ursulines
Iardin de Ste Marie
Loges des Fous
R. Composee ou de Lestree
Filles St. Marie
Iardin de Ste Marie
Porte neuve
St. Denis de Lestree
Manufacture de Cuirs
Clos des Cornets
R. Champet
S. Martin
R. Charonnerie
Porte Pontoise
Echelle de 50. Perches a 18. pieds pour Perches
10
20
30
40
50
Levé Sur les lieux par Dumesnil Voyer.






# DISSERTATION PRELIMINAIRE.



IL est peu d'histoires anciennes qui se soient conservées longtemps pures & sans mélange de fables. L'histoire de l'abbaye de Saint-Denys a eu en cela le même sort que beaucoup d'autres. Ses premiers commencemens sont tellement obscurs, que j'ay crû devoir les éclaircir d'abord par une Dissertation préliminaire qui pust servir au Lecteur comme de premiere entrée à cette histoire. Pour le faire avec ordre, il est à propos d'examiner deux questions nécessairement liées à nostre sujet. La premiere regarde le lieu du martyre & de la sépulture de saint Denys ; & la seconde le temps de la fondation de l'Abbaye qui porte son nom. Ces deux points bien développez suffiront peutestre pour résoudre toutes les difficultez qu'on a formées touchant l'origine de l'abbaye de Saint-Denys, savoir si elle a esté fondée sur le tombeau du saint Martyr ; en quel temps les moines y ont esté établis ; si le roy Dagobert en est le premier fondateur, & s'il est vray qu'on y ait transféré les reliques des saints Martyrs, d'une autre église qu'on suppose plus ancienne.

## § I.

### *Quel est le lieu du martyre & de la sépulture de saint Denys?*

IL est aisé de convenir du genre de martyre que la cruauté des payens fit souffrir à saint Denys. Fortunat & aprés luy tant d'autres auteurs disent si positivement qu'il eut la teste tranchée, qu'il n'y a sur cela qu'un seul sentiment : il n'en est pas de même à l'égard du lieu qui servit, pour ainsi dire, de theâtre à son triomphe. Les uns veulent que ce soit Montmartre ; & c'est la tradition commune du pays au moins depuis Hilduin, c'est-à-dire depuis prés de neuf cens ans. Les autres prétendent qu'il n'y a pas d'apparence qu'on soit allé chercher un lieu éloigné d'une demi-lieuë & plus, comme estoit alors Montmartre à l'égard de Paris : & il y en a d'autres enfin qui soutiennent que saint Denys a esté martyrisé dans Paris même à la pointe de l'isle où a esté bastie depuis la petite église de Saint-Denys du Pas ainsi nommée selon eux *à passione*.

*Lieu du martyre de S. Denys.*

*Lib. 1. Poem. c. 11.*

De ces trois opinions, la derniere paroist la moins soutenable : car 1°. c'estoit la coûtume chez les Romains d'exécuter les criminels hors des villes. 2°. Il n'est fait aucune

mention de cette église de Saint-Denys du Pas avant le douziéme siécle ; & ce n'estoit encore pour lors qu'une petite chapelle dotée pour deux prestres, comme l'on voit par la charte de fondation de l'an 1148. ce qui n'a nul rapport avec un lieu consacré par le sang & par la sépulture de l'Apostre de Paris, comme on le prétend. 3°. Il est incertain si l'église de Saint-Denys du Pas a tiré son nom plutost *à passione*, qu'*à passu* du degré qu'il faloit monter pour y arriver, comme il paroist que l'on a ainsi nommé l'église de Saint-Jacques du haut-pas au fauxbourg de la même ville. 4°. Enfin quand l'éthymologie qu'on suppose, seroit vraye, rien n'empêche de dire que cette église a pris son nom du lieu de l'interrogatoire où le Saint avoit souffert la question ; ce qui se faisoit dans les villes & souvent au milieu de la grande place, comme l'a remarqué M. de Tillemont.

*V. Dubois hist. Eccl. Par. pag. 19.*

On objecte sur cela les termes du martyrologe d'Usuard : *Apud Parisium sanctorum Martyrum Dionysii &c.* d'où l'on prétend tirer la preuve que saint Denys & ses compagnons avoient souffert le martyre dans Paris, *Apud Parisium :* mais outre que par le terme de *Parisium* on doit entendre les environs aussibien que l'enceinte de Paris, comme nous le prouverons dans la suite, il est certain que c'est le stile ordinaire des martyrologes de désigner par la ville la plus voisine, le lieu de la mort & de la sépulture des Saints dont ils annoncent la feste. Ainsi lorsqu'on lit dans les martyrologes que tels martyrs ont esté enterrez à Rome dans les cémetieres soit de Prétextat, soit de Calixte, soit de Priscille &c. il ne faut pas croire que ces cémetieres fussent dans Rome même ; puisqu'au contraire il est évident qu'ils estoient hors de la ville, comme le Cardinal Baronius l'a prouvé par une loy des XII. tables qui défendoit d'enterrer personne dans les villes. On doit prendre dans le même sens ces expressions du martyrologe Romain, *Romæ inter duas lauros, &c. Via Ostiensi &c. Via Salaria &c.* qui marquent seulement que les martyrs dont il est parlé, ont fini leur vie aux environs de la ville de Rome & non pas dans Rome même.

*V. Not. ad martyr. Rom. 3. non. Jan.*

Quant à ceux qui font difficulté de reconnoistre que saint Denys ait esté martyrisé à Montmartre à cause de sa trop grande distance de Paris, il faut examiner s'ils ont de quoy fonder leurs doutes contre une tradition aussi ancienne que celle-là. La vie de sainte Geneviéve qui est d'un auteur du sixiéme siécle, porte, dit-on, que saint Denys fut martyrisé & enterré en un même lieu appellé *Vicus Catholiacensis.* Personne jusqu'icy n'a dit ou que Montmartre ait servi de sépulture à saint Denys & à ses deux compagnons martyrs, ou qu'il y ait eu sur cette montagne un village du nom de Chateuil ou de Catulle : d'où il s'ensuit selon cet ancien auteur que saint Denys n'a pas esté martyrisé à Montmartre. M. de Tillemont qui se fondoit autant sur l'ancienne vie de sainte Geneviéve, qu'il comptoit peu sur l'autorité d'Hilduin, s'est imaginé que par ce *Vicus Catholiacensis* lieu du martyre & de la sépulture de saint Denys, on pouvoit entendre Chaillot : mais parce que ce village est plus éloigné de Paris, que Montmartre ; & qu'il y a encore moins d'apparence qu'on ait mené si loin nos trois Martyrs pour les exécuter, il a crû, sans abandonner sa conjecture, que ce pouvoit estre la ruë du fauxbourg par laquelle on alloit de Paris à Chaillot, comme nous avons encore, dit-il, dans les fauxbourgs la ruë de Charonne & d'autres semblables.

*Mém. tom. 4. not. 5. sur saint Denys.*

Suivant la même interprétation rien n'empêche d'entendre par *Vicus Catholiacensis* la ruë & le fauxbourg qui conduisent droit à Saint-Denys, appellé anciennement par l'Anonyme auteur de la vie de Dagobert *Vicus Catulliacus* qui est le même que le *Vicus Catholiacensis* de l'historien de sainte Geneviéve. En effet ce sentiment paroist bien plus juste que l'autre : jamais personne n'a dit jusqu'icy que saint Denys eut esté martyrisé ou enterré à Chaillot ou sur le chemin qui y conduit : & la nouveauté en cecy n'est pas moins un signe d'erreur, que dans d'autres matiéres plus importantes. De plus dans les anciens titres Chaillot est appellé *Callogelum* & non pas *Catholiacensis* ou *Catulliacus vicus*, comme M. de Tillemont en convient. Un autre pourroit avec autant de raison interpréter *Catholiacensis vicus* Chatou, que Chaillot : bien que Chatou soit nommé en latin *Captunacum.* Sans donc recourir à de simples convenances de nom destituées de preuves, il semble bien plus naturel d'expliquer l'auteur de l'ancienne vie de sainte Geneviéve touchant le lieu du martyre & de la sépulture de saint Denys conformément à ce que nous en lisons dans les anciens actes du saint Martyr & dans tous les auteurs qui en ont écrit depuis le huitiéme siécle. Mais, dira-t-on, il n'est pas moins nouveau de vouloir que saint Denys ait esté martyrisé à deux lieuës de Paris dans le lieu appellé aujourd'huy Saint-Denys, qu'à Chaillot : l'un & l'autre combattent également la tradition qui le fait mourir à Montmartre. Cependant c'est la conséquence que l'on doit tirer de la vie de sainte Geneviéve, qui est la piece la plus ancienne & la plus authentique qu'on ait sur ce sujet.

*Dipl. pag. 258.*

Je réponds qu'il a esté bien plus aisé d'oublier le lieu du martyre de saint Denys, que celuy de sa sépulture où l'on n'avoit point discontinué de l'honorer, depuis que la persé-

cution qui l'enleva à l'Eglise, eut cessé. Les traces d'un lieu où il n'estoit rien resté qui entretinst la mémoire des Fidéles, de ce qui s'y estoit passé, pouvoient bien s'estre effacées depuis plusieurs siécles; de sorte qu'au temps de l'historien de sainte Geneviéve l'on pouvoit estre partagé de sentiment : les uns disant qu'il avoit souffert au même endroit où l'on voyoit son tombeau à six milles de Paris ; & les autres plus prés de la ville sur la montagne de Mars ou de Mercure appellée depuis Montmartre à cause des saints Martyrs. A prendre à la lettre les termes de la vie de sainte Geneviéve, tout ce qu'on en peut conclure, est que l'auteur a crû que nos saints Martyrs avoient esté martyrisez à deux lieuës de Paris dans le lieu où il les voyoit honorez de son temps. Et en effet la seconde vie de sainte Geneviéve rapportée dans Bollandus, & qui est d'un auteur un peu moins ancien au sentiment des critiques, marque positivement ce que l'autre n'avoit point spécifié, savoir que le village de Catulle ou Chateuil *vicum Catholiacensem*, estoit à six milles de Paris : *In sexto*, dit-il, en parlant de saint Denys & de ses compagnons, *à Parisius milliario vitam finierunt.* Est-ce une chose incroyable qu'ils ayent esté martyrisez à deux lieuës de Paris ? Si l'on ne peut se persuader qu'on les ait menez si loin pour les faire mourir, ne peut-il pas se faire que le gouverneur de Paris se soit trouvé alors dans quelque maison de campagne, & qu'il y ait fait amener les Saints de la prison de Paris pour subir le dernier interrogatoire & estre exécutez au même lieu ? Ce fut une semblable occasion qui fit que saint Cyprien souffrit le martyre à six milles de Carthage. Aussi c'est à ce sentiment comme plus conforme à l'ancienne vie de sainte Geneviéve, que s'est enfin rendu M. de Tillemont.

*V. Coint. an. 574. n. 6.*

Mais sans contredire tout-à-fait la tradition commune, ni faire violence aux paroles de l'ancien auteur de la vie de sainte Geneviéve, ne peut-on pas entendre ce *vicum Catholiacensem* du village même & du fauxbourg qui y conduisoit ? On appelle encore aujourd'huy la ruë & le fauxbourg de Saint-Denys sur le chemin qui conduit de Paris à cet ancien village lequel a changé son premier nom de Chateuil ou de Catulle en celuy de Saint-Denys il y a prés de mille ans, comme il se prouve par une charte de Childebert III. dans laquelle il est fait mention *de vico S. Dionysii.* Supposé donc ( ce qui est fort probable ) qu'on n'ait pas mené saint Denys & ses compagnons à deux lieuës loin pour les faire mourir ; comme Paris renfermé alors dans l'isle qu'on nomme la Cité, n'avoit que deux portes principales où sont aujourd'huy le petit & le grand Chastelet, rien n'empêche de croire qu'on les ait fait sortir par celle-cy, puisqu'il est constant que les Romains avoient coûtume d'exécuter leurs criminels hors des villes. De-là en les conduisant droit le long du fauxbourg, on peut les avoir menez jusques vers l'endroit qui répond à la montagne de Montmartre au dessus de Saint-Lazare. Et comme cette montagne s'étendoit beaucoup de ce costé-là, avant qu'on en eust coupé une partie, ce qui est arrivé depuis, sans presque s'écarter du grand chemin, qu'on les ait fait monter sur quelque éminence joignant la montagne ; là dans une espece d'amphithéatre à la vûë de Paris *in prospectu civitatis*, comme le dit un auteur plus ancien qu'Hilduin, se sera terminé leur glorieux martyre. C'est du moins ce qui me paroist s'accorder mieux soit avec l'ancienne vie de sainte Geneviéve, soit avec l'ancien auteur des actes de saint Denys qui insinuë que ce n'estoit pas loin de la Seine, soit enfin avec la tradition du pays, de laquelle on ne doit pas s'écarter sans des preuves plus fortes, que de simples conjectures. Au reste s'il est difficile d'avoir une connoissance plus précise de l'endroit du martyre de saint Denys & de ses compagnons, parce, comme j'ay dit, qu'il n'y estoit rien resté qui pust en instruire la postérité, on ne peut pas dire la même chose touchant le lieu de leur sépulture.

*V. les Pr. n. 25.*

*Gest. Dag. c. 3.*

*Lieu de sa sépulture.*

La Dame qui fit enlever & inhumer leurs corps dans un champ, comme il est porté dans les actes de saint Denys, marqua elle-même quelque temps aprés le lieu de leur sépulture par un tombeau sur lequel les Fidéles bastirent depuis une magnifique église que les reliques des saints Martyrs & les miracles opérez par leur intercession rendirent toûjours tres-célébre. Ce tombeau & cette église estoient à six milles de Paris selon l'auteur des anciens actes de saint Denys, *in sexto ab urbe lapide.* Ce langage a esté celuy de toute la postérité depuis plus de mille ans : de sorte qu'on a peine à comprendre la liberté que l'on s'est donnée de combattre une tradition aussi autorisée que celle-là. Cependant malgré le consentement unanime de tant de siécles, il s'est trouvé de nos jours deux célébres critiques M. de Launoy & M. de Tillemont qui ont voulu faire croire que le tombeau & la premiére église de saint Denys dont parlent les anciens auteurs, n'estoient pas à deux lieuës de Paris : l'un en décidant que ce tombeau & cette église estoient dans Paris même à Saint-Denys du Pas ; & l'autre en proposant quelques difficultez nouvelles qui luy sembloient assez considérables, pour persuader que si l'on ne pou-

voit mettre le tombeau & l'ancienne églife de faint Denys dans Paris, du moins on devoit les placer plus prés que deux lieuës.

Je ne m'arrefteray pas à réfuter icy fort au long ces deux écrivains : je me contenteray feulement de détruire les fondemens de l'opinion du premier & d'éclaircir les doutes du fecond. On eft furpris d'abord de voir que l'opinion de M. de Launoy, laquelle a fait tant de bruit & qui a efté la matiére d'une difpute dont l'on a compofé des volumes entiers, ne foit fondée que fur l'interprétation grammaticale d'un ou deux mots latins. En effet tout confifte à favoir, lorfque faint Grégoire de Tours a écrit du fils du roy Chilpéric, qu'il fut inhumé dans l'églife de Saint-Denys, *Parifius ad bafilicam S. Dionyfii* & lorfque faint Ouen a dit de faint Eloy, qu'il avoit conftruit un magnifique tombeau fur le fépulcre du faint Martyr *Parifius civitate :* tout confifte, dis-je, à favoir fi ces termes *Parifius* & *Parifius civitate*, doivent s'entendre précifément de l'enceinte de Paris, ou fi l'on peut les expliquer des environs de la ville jufqu'à deux & trois lieuës à la ronde. C'eft fur quoy roule toute la difficulté de M. de Launoy. Il a prétendu qu'on devoit fe reftraindre au premier fens ; mais il eft aifé de faire voir qu'on doit s'en tenir au fecond ; & que fi la maniére de s'expliquer de ces auteurs eft impropre, elle leur a efté ordinaire auffibien qu'à d'autres écrivains poftérieurs qui ont parlé de même dans un temps où l'on ne pouvoit ignorer que l'églife de Saint-Denys dont ils parloient, ne fuft à deux lieuës de Paris, comme elle eft aujourd'huy.

*Hift. lib. 5. cap. 35.*

*Vit. S. Elig. lib. 1. c. 32.*

Il ne faut que lire ce que faint Grégoire de Tours dit de l'églife de Saint-Laurent & de celle de Saint-Vincent aujourd'huy Saint-Germain des Prez : il place l'une *apud Parifios* & l'autre *Parifius*, quoique toutes deux fuffent pour lors affez loin de la ville. Et l'on ne doit pas s'en étonner puifqu'il appelle faint Irier *Lemovicinæ urbis abbatem*, qui eftoit abbé d'Attane à huit lieuës de Limoges. On pourroit encore alléguer un grand nombre d'éxemples femblables tirez de différens auteurs : trois ou quatre fuffiront. L'annalifte de Metz qui avoit marqué Charles Martel enterré à Saint-Denys prés de Paris *haud longè à Parifiaca civitate*, dit en parlant de Charles le Chauve, que fes offemens inhumez d'abord à Nantua, furent portez quelques années aprés à Saint-Denys *Parifius in monafterio S. Dionyfii*. Cet hiftorien exprime indifféremment la fituation de l'abbaye de Saint-Denys *Parifius* & *haud longè à Parifiaca civitate*. Orderic Vital marque auffi le lieu de la fépulture de Charles le Chauve *Parifius*. Helgaud moine de Fleury qui eftant venu fouvent à Paris, devoit connoiftre la fituation de Saint-Denys, exprime ainfi la mort & le lieu de la fépulture du roy Robert : *Obdormivit in Domino* XIII. *Kal. Aug. Miliduno Caftro... & Parifius deportatus apud S. Dionyfium juxta patrem fuum fepelitur.* Le manufcrit de Fleury cité par M. du Chefne marque encore la chofe d'une maniére plus précife en ces termes : *Obiit Miliduno anno Incarn. Dominicæ* M. XXXII. *& fepelitur Parifius in monafterio S. Dionyfii.* Enfin Aimoin parle d'une fille de qualité nommée Adélaïde que l'on porta au tombeau de faint Denys *Parifius ad S. Dionyfii fepulcrum* vers le commencement du onziéme fiécle, c'eft-à-dire dans un temps où les reliques du faint Martyr eftoient honorées au même lieu qu'elles font aujourd'huy de l'aveu de M. de Launoy.

*Hift. lib. 6. c. 9.*

*It. lib. 7. cap. ult.*

*Lib. 4. de mir. S. Mart. cap. 6.*

*Ap. Duch. t. 3. pag. 272.*

*Ib. pag. 317.*

*Hift. p. 634. & 637.*

*Ap. Duch. t. 4. pag. 78.*

*Ibid. pag. 86.*

*Lib. 2. mir. S. Ben. cap. 20.*

Qui peut donc douter que l'intention des plus anciens hiftoriens n'ait efté de marquer également par le terme de *Parifius* non feulement la ville, mais auffi les fauxbourgs & tout le territoire de Paris ; en un mot ce qu'on nomme vulgairement *le Parifis ?* Il eft aifé aprés cela de juger du peu de folidité que renferme l'opinion de M. de Launoy : auffi peut-on dire qu'elle eft tombée avec luy. Hadrien de Valois qui l'a le premier réfutée, a efté fuivi en cela par le P. le Cointe, par le P. Dubois & par tous les favans qui ont eu depuis occafion d'en parler. Il refte à voir fi les nouveaux doutes de M. de Tillemont font mieux fondez.

M. de Tillemont n'a pû oppofer à l'ancienne tradition qui met le tombeau & la premiére églife de faint Denys à deux lieuës de Paris, que l'autorité de l'ancienne vie de fainte Geneviéve. Il dit que c'eft la feule chofe qui l'ait retenu, ne voyant pas ni qu'on la puiffe expliquer d'une églife qui eftoit à deux lieuës loin de Paris, ni qu'on en puiffe rejetter l'autorité. Il s'agit donc icy d'examiner deux chofes : premiérement fi l'autorité des actes de fainte Geneviéve eft fi grande, qu'elle doive balancer celle des anciens actes de faint Denys : & en fecond lieu fi les inductions qu'on doit tirer de cette vie de fainte Geneviéve, font fi contraires qu'on le veut, à noftre fentiment. A l'égard des deux auteurs dont il eft queftion, l'on prétend que l'hiftorien de fainte Geneviéve a écrit au commencement du fixiéme fiécle, je le veux. Mais il faut demeurer d'accord avec nos meilleurs critiques que les actes de faint Denys font auffi anciens que Fortunat, s'ils ne font pas de luy, comme l'a crû M. de Marca ; & par conféquent doivent avoir efté écrits au fixiéme

*Not. 5. fur S. Denys.*

sixiéme siécle de même que la vie de sainte Geneviéve. Moins ce qu'elle dit, s'accorde avec ce qui se disoit dans les siécles postérieurs, dit M. de Tillemont, moins on la peut soupçonner d'altération. Je dis le même des actes de saint Denys, où il ne se trouve rien de tout ce qui a fait le sujet des controverses dans les siécles suivans. Il est vray que l'auteur de la vie de sainte Geneviéve assûre l'avoir écrite dix-huit ans aprés la mort de la Sainte : mais si l'auteur des actes de saint Denys a écrit bien plus longtemps aprés le martyre de saint Denys, on ne doit pas pour cela le considérer comme plus éloigné du siécle de saint Denys que l'autre, ayant vécu tous deux dans le même siécle au sentiment des meilleurs critiques. De plus le contenu des actes de saint Denys a plus l'air de vérité, que la vie de sainte Geneviéve toute remplie de faits extraordinaires & miraculeux. Le stile des actes est fort simple & assez mauvais, si l'on veut ; mais ce défaut est commun à l'un & à l'autre écrivain. Voila donc deux historiens à peu prés aussi éloignez du temps auquel saint Denys a souffert le martyre. Lequel des deux mérite mieux d'estre crû, ou celuy qui en a dressé les actes exprés, ou l'autre qui n'en fait mention qu'en passant & par occasion ? Sans doute qu'on doit préférer le témoignage du premier qui a dû s'informer particuliérement de son sujet. L'auteur des actes de saint Denys rapporte que le Saint ayant eu la teste tranchée avec ses deux compagnons saint Rustique & saint Eleuthére, une Dame fit secrétement enlever leurs corps qu'on enterra par son ordre dans un champ à six milles de Paris, *in sexto ab urbe lapide*. Toute la postérité a tenu ce langage qui estoit celuy de la tradition reçûë dés le sixiéme siécle ou au commencement du septiéme au plus tard. Pourquoy commencer à s'en écarter ? Est-ce d'aujourd'huy qu'on a commencé à lire la vie de sainte Geneviéve ? Il faut donc qu'on n'ait pas crû qu'elle eust rien d'opposé à l'ancienne tradition : & c'est ce qui reste à prouver. *Ibid.*

On lit dans la vie de sainte Geneviéve, dit M. de Tillemont, que la boisson ayant « *Ibid.*
manqué aux charpentiers qui travailloient pour le bastiment de l'église de Saint-Denys, «
le prestre Genés pria la Sainte d'entretenir & d'animer les ouvriers, pendant qu'il coure- «
roit à la ville pour leur en faire vistement apporter. Si c'est de l'eau, poursuit M. de «
Tillemont, on ne venoit pas asseurément de Saint-Denys à Paris pour en chercher, & «
même quand ce seroit du vin, il est difficile qu'on n'en eust pas trouvé plus prés. Sainte «
Geneviéve, continuë-t-il, alloit de chez elle à l'église de Saint-Denys en pleine nuit au «
milieu des bouës & de la pluye, accompagnée de quelques autres vierges avec un cierge «
pour les éclairer. Il n'y a pas d'apparence qu'elle allast ainsi de Paris à Saint-Denys. On «
luy amena une fois douze possédez : elle les envoya à l'église de Saint-Denys où elle les «
suivit quelque temps aprés ; & ils y furent en silence les mains liées derriere le dos. C'est «
sur le pont de Paris que deux porchers s'entretiennent de deux fournées de chaux qui «
servirent à bastir l'église. Tout ce qui est dit dans la vie de la Sainte, ajoute-t-il, donne «
l'idée qu'elle estoit prés de la ville. C'est ce qu'il faut examiner. «

Premierement quand l'on conviendroit que les charpentiers dont il est parlé dans la vie de sainte Geneviéve, travailloient alors prés de Paris, que conclure de là ? Il n'est pas dit que ce fust au même endroit où l'on bastissoit l'église de Saint-Denys ; au contraire c'estoit dans le bois *in saltu* où jamais personne n'a placé le tombeau de saint Denys dont le corps avoit esté enterré dans un champ prest à estre ensemencé *in arata terra*, comme portent les anciens actes du Saint. Ces charpentiers pouvoient donc estre à une lieuë & demie de la nouvelle église : & comme il y avoit pour lors au tour de Paris beaucoup de bois selon l'ancien auteur que je viens de citer, rien n'empêche de croire que ces charpentiers fussent occupez dans cette forest voisine, les uns à abbatre le bois qui estoit nécessaire pour construire le nouvel édifice, les autres à l'équarrir & les autres enfin à le charger sur des chariots : *Collectis carpentariis qui ad ædificium, quæ de lignis opus erant in saltu alii inciderent ac dolarent, alii in plaustra conveherent:* & que cependant la boisson leur ayant manqué, le prestre Genés courut à la ville leur chercher de l'eau ou du vin. Tous les jours il arrive que l'on coupe des arbres dans les forests & qu'on en débite le bois, pour l'employer à des bastimens assez éloignez. *Vit. S. Gen. c. 4. n. 19.*

Secondement y a-t-il lieu d'estre surpris que sainte Geneviéve soit allée un Dimanche de grand matin & pendant le mauvais temps à l'église de Saint-Denys auquel elle avoit une dévotion particuliére ? Si c'estoit dans une saison où les jours fussent courts, comme ils le sont sur la fin de l'automne & dans l'hyver que les pluyes sont plus fréquentes, il faloit bien qu'elle partist du matin, pour pouvoir se rendre à Saint-Denys sur les sept ou huit heures. Et cette précaution à partir de si bonne heure, marque même qu'elle avoit du chemin à faire. Veut-on qu'il y eust de l'indécence à une fille d'aller par les ruës avant le jour ? Elle avoit avec elle plusieurs compagnes de son pélerinage. Si l'on dit que la traitte estoit trop longue pour croire que la Sainte allast ordinairement à une église

ő

éloignée de deux lieuës, il n'eſt point ſpécifié dans ſa vie combien elle y alloit de fois, ni même que cela luy fuſt ordinaire. D'eplus nous ne ſavons pas ſi elle n'avoit point quelque petite maiſon hors de Paris ſur le chemin de Saint-Denys, pour ſervir à la retraite qu'elle avoit coûtume de faire tous les ans, comme il eſt porté dans ſa vie depuis l'épiphanie juſqu'au Jeudy de la ſemaine ſainte. Son hiſtorien s'exprime d'une maniére qui pourroit le donner à penſer, en diſant qu'une fois elle ſortit le Dimanche de grand matin non de la ville de Paris, mais du lieu de ſa retraite pour aller à la baſilique de Saint-Denys : *Vice quadam poſt intempeſtam noctem, jam proximam diem Dominicam gallorum plauſu vel cantu indicante, egreditur de receptaculo ſuo ut ad baſilicam S. Dionyſii pergeret.* Du moins cela paroiſt-il plus probable, que de croire qu'on euſt ouvert les portes de la ville à une fille, pour aller à une égliſe des fauxbourgs en pleine nuit, comme le veut M. de Tillemont. Il eſt encore à remarquer ( car il ne faut rien laiſſer échaper ) que l'égliſe du village de la Chapelle entre Paris & Saint-Denys porte le nom de ſainte Geneviéve. Qui ſait ſi cette égliſe n'a pas eſté baſtie en mémoire de la Sainte qui peuteſtre avoit fait autrefois quelque ſejour au même lieu ?

Troiſiémement à l'égard de ces porchers qui s'entretiennent ſur le pont de Paris de deux fournées de chaux qu'ils avoient trouvées dans la foreſt *in ſylva ;* cela ne marque pas que les fournées de chaux fuſſent éloignées de la baſilique qu'on vouloit baſtir, ou prés du pont où les porchers racontoient leur avanture. On n'en peut donc rien aſſûrer ſur cet évenement. Si le miracle eſt véritable, il faut dire que Dieu permit que ces gens-là vinſſent ſur le pont de Paris, puiſqu'autrement les preſtres qui cherchoient les moyens de ſatisfaire aux pieux deſirs de ſainte Geneviéve, n'auroient pû eſtre avertis de cette découverte. Enfin je ne vois pas qu'on puiſſe rien aſſûrer de la proximité de cette égliſe ſur ce que la Sainte y envoya de Paris douze poſſedez en ſilence les mains liées derriere le dos. Combien de malades conduit-on tous les jours plus loin que deux lieuës dans l'eſpérance d'obtenir de Dieu leur guériſon par l'interceſſion des Saints ?

Ainſi l'on peut dire qu'il n'y a rien dans la vie de ſainte Geneviéve, qui porte néceſſairement l'idée d'une égliſe plus voiſine de Paris, qu'eſt aujourd'huy l'abbaye de Saint-Denys ; & que par conſéquent cette piece ne combat point aſſez viſiblement une tradition autoriſée à laquelle on ne peut déroger, ſans avoir des preuves poſitives plus anciennes & plus authentiques, que celles que nous avons. C'eſt dont M. de Tillemont eſt demeuré luy-même d'accord, aprés avoir lû une diſſertation que je fis exprés à ce ſujet il y a quelques années & que j'ay rapportée icy en abregé. Il m'écrivit que mes éclairciſſemens avoient beaucoup diminué la néceſſité qu'il croyoit trouver dans la vie de ſainte Geneviéve, pour mettre l'ancienne égliſe de Saint-Denys auprés de Paris : mais qu'il vouloit cependant en conférer avec quelques perſonnes habiles, avant que de ſe fixer entiérement. Enfin aprés toutes ces précautions que luy faiſoit prendre l'amour de la vérité, il ſe détermina à ſuivre l'opinion la mieux autoriſée qui place à deux lieuës de Paris l'ancienne égliſe baſtie ſur le tombeau de ſaint Denys & de ſes deux compagnons martyrs. Il me promit même déſlors de corriger cet endroit dans ſes mémoires : & en effet il réforma avant que de mourir, ſa cinquiéme note ſur ſaint Denys en la maniére qu'elle a eſté réimprimée depuis dans la ſeconde édition du IV. tome de ſes mémoires.

Que ſi quelqu'un perſiſtoit dans les premiers doutes de M. de Tillemont, on pourroit luy demander qu'il nous montraſt quelques veſtiges de cette ancienne égliſe de Saint-Denys baſtie auprés de Paris : en quel temps elle a eſté détruite ? qui ſont ceux qui en ont baſti une nouvelle pour y transférer les reliques de ſaint Denys & le tombeau du roy Dagobert ? quels ſont enfin les auteurs qui ont parlé de ces tranſlations ſi remarquables, & quelle trace on en trouve dans l'hiſtoire ? S'il ne peut rien répondre de raiſonnable ſur tout cela, on doit convenir que l'égliſe baſtie ſur le tombeau de ſaint Denys, n'eſt pas différente de celle de l'abbaye qui porte ſon nom à deux lieuës de Paris. Examinons maintenant de quelle ancienneté peut eſtre ce monaſtére.

## § II.

### *En quel temps l'Abbaye de Saint-Denys a eſté fondée ?*

LA déciſion de cette queſtion dépend en partie de cette autre, ſavoir ſi l'ancienne égliſe baſtie ſur le tombeau de ſaint Denys à deux lieuës de Paris, eſtoit à l'endroit où eſt aujourd'huy l'abbaye de ſon nom, ou à l'autre extrémité de la ville dans la place de l'égliſe de Saint-Denys de l'Eſtrée : c'eſt ce qu'il faut d'abord examiner.

L'ancien auteur des actes du martyre de ſaint Denys rapporte que les payens qui

avoient fait mourir le Saint avec ses deux compagnons, voulurent jetter leurs corps dans la riviere de Seine, dans le dessein d'oster aux Chrétiens cet objet de vénération : mais qu'une Dame encore payenne sut si bien amuser ceux qui en avoient reçû l'ordre, qu'elle fit secrétement enlever les corps des trois Martyrs & enterrer dans un champ nouvellement labouré à six milles de Paris. Il n'y a nulle apparence que ce champ fust dans la place qu'occupe l'église de Saint-Denys de l'Estrée. L'église de ce prieuré bastie sur le grand chemin d'où elle tire son nom *à strata*, estoit un lieu trop exposé à la vûë des payens, pour croire que cette Dame y eust fait cacher un dépost qu'elle vouloit leur celer. Il est au contraire bien plus probable que ce champ qui servit de sépulture aux trois saints Martyrs, est l'endroit même où a esté bastie l'église de l'abbaye de Saint-Denys : sa situation éloignée du grand chemin y a plus de rapport. C'estoit comme le derriere de cet ancien village appellé *Vicus Catulliacus* ou *Catholiacensis*, plus avancé du costé de la riviere sur le grand chemin qui conduit de Paris à Pontoise & à Rouen. D'ailleurs on ne trouve rien dans les anciens auteurs qui puisse favoriser la pensée qu'on ait changé le lieu de la premiere sépulture de nos saints Martyrs. La discipline ancienne ne souffroit que rarement ces sortes de changemens. Les tombeaux des martyrs estoient par eux-mêmes si respectables, qu'on se contentoit de les orner, sans oser lever les corps & bien moins les transférer ailleurs dans d'autres églises. Ce que nous avons d'anciens monumens, s'accorde tellement sur cela avec la raison, qu'il ne reste presque aucun lieu de douter que l'abbaye de Saint-Denys n'ait esté bastie sur l'ancien tombeau du saint Martyr dont elle porte le nom. Le Moine anonyme auteur de la vie du roy Dagobert est le premier qui ait dit que ce Roy transféra les reliques de saint Denys d'une église en une autre : avant luy l'on n'avoit point parlé de cette prétenduë translation.

En effet ce ne fut que longtemps aprés Dagobert que l'on commença à tenir ce langage. Tant de biens dont ce Roy avoit comblé pendant sa vie l'église & l'abbaye de Saint-Denys, laissérent aprés luy dans l'esprit de la postérité une si grande idée de ses bienfaits, qu'on a toûjours depuis regardé l'abbaye de Saint-Denys comme son ouvrage & le plus illustre monument de la piété de nos Rois. L'Anonyme de saint-Denys qui semble avoir écrit l'histoire de Dagobert vers le commencement du neuviéme siécle, n'obmit rien pour relever la magnificence & les libéralitez de ce Roy envers saint Denys. Il enchérit sur tous ceux qui en avoient écrit avant luy : & non content de faire un récit simple & naturel des actions & des libéralitez du fondateur de son monastére, il emprunte de la fable de quoy orner son sujet suivant le mauvais goust de son siécle. Mais il est aisé de démesler ce qu'il y a de vray & de fabuleux dans cet écrivain. Pour faire ce discernement juste, il n'y a qu'à distinguer ce qu'il a écrit comme instruit par luy-même & par les historiens qui l'ont précédé, d'avec ce qu'il a rapporté sur la foy d'une tradition purement populaire. A l'égard des donations faites par le roy Dagobert au monastére de Saint-Denys, on ne peut douter que l'auteur de sa vie n'en ait esté bien informé, puisqu'il en parle sur la connoissance qu'il avoit des titres de ces donations lesquels se gardoient de son temps dans les archives de Saint-Denys. Il en faut dire de même des actions plus remarquables de la vie du même Roy que cet auteur n'a souvent fait que copier de Frédegaire le plus ancien historien de Dagobert. Pour ce qui est de tout le reste qui ne s'accorde ni avec les monumens domestiques qu'il avoit en main, ni avec les historiens qui l'ont précédé, on peut dire qu'il ne mérite aucune créance. Ce qu'il a osé avancer touchant l'état de l'ancienne église de Saint-Denys, la fondation de l'abbaye de son nom, l'établissement des moines dans ce lieu & la translation des reliques de saint Denys & de ses compagnons : tout cela est si contraire à ce qui se lit soit dans les anciens auteurs, soit dans les monumens qui nous sont restez de ce temps-là, qu'il suffit d'en faire le paralelle sans autre réfutation.

Le Moine anonyme parlant de l'ancienne église élevée sur le tombeau de saint Denys *Gest.Dag.c.3.* dans le village appellé *Catulliacus*, dit qu'avant le regne de Dagobert ce n'estoit qu'une simple chapelle possédée en titre de bénéfice par un clerc que l'évêque de Paris y nommoit à son choix ; & que cette chapelle qu'on disoit avoir esté bastie par sainte Geneviéve, estoit pour lors fort négligée & si petite, qu'à peine pouvoit-elle contenir assez d'espace pour la sépulture des corps de saint Denys & de ses deux compagnons qui y avoient esté inhumez : *Vilis quippe tantùm ædicula quam, ut ferebatur, beata Genovefa* *Ibid.* *super sanctos martyres devotè construxerat, tantorum martyrum corpora non ambiebat.* Il ne faut qu'opposer à cette peinture, celle qu'en fait saint Grégoire de Tours. Il nous *Lib. de Glor.* représente cette église comme tres-considérable & le tombeau de saint Denys richement *Mart. cap. 72.* orné : il raconte que des soldats de l'armée de Sigebert passant auprés de Paris, entrerent dans l'église de Saint-Denys, monterent jusques sur le tombeau du saint Martyr &

éloignée de deux lieuës, il n'est point spécifié dans sa vie combien elle y alloit de fois, ni même que cela luy fust ordinaire. Deplus nous ne savons pas si elle n'avoit point quelque petite maison hors de Paris sur le chemin de Saint-Denys, pour servir à la retraite qu'elle avoit coûtume de faire tous les ans, comme il est porté dans sa vie depuis l'épiphanie jusqu'au Jeudy de la semaine sainte. Son historien s'exprime d'une maniére qui pourroit le donner à penser, en disant qu'une fois elle sortit le Dimanche de grand matin non de la ville de Paris, mais du lieu de sa retraite pour aller à la basilique de Saint-Denys : *Vice quadam post intempestam noctem, jam proximam diem Dominicam gallorum plausu vel cantu indicante, egreditur de receptaculo suo ut ad basilicam S. Dionysii pergeret.* Du moins cela paroist-il plus probable, que de croire qu'on eust ouvert les portes de la ville à une fille, pour aller à une église des fauxbourgs en pleine nuit, comme le veut M. de Tillemont. Il est encore à remarquer ( car il ne faut rien laisser échaper ) que l'église du village de la Chapelle entre Paris & Saint-Denys porte le nom de sainte Geneviéve. Qui sait si cette église n'a pas esté bastie en mémoire de la Sainte qui peutestre avoit fait autrefois quelque sejour au même lieu ?

Troisiémement à l'égard de ces porchers qui s'entretiennent sur le pont de Paris de deux fournées de chaux qu'ils avoient trouvées dans la forest *in sylva* ; cela ne marque pas que les fournées de chaux fussent éloignées de la basilique qu'on vouloit bastir, ou prés du pont où les porchers racontoient leur avanture. On n'en peut donc rien assûrer sur cet évenement. Si le miracle est véritable, il faut dire que Dieu permit que ces gens-là vinssent sur le pont de Paris, puisqu'autrement les prestres qui cherchoient les moyens de satisfaire aux pieux desirs de sainte Geneviéve, n'auroient pû estre avertis de cette découverte. Enfin je ne vois pas qu'on puisse rien assûrer de la proximité de cette église sur ce que la Sainte y envoya de Paris douze possedez en silence les mains liées derriere le dos. Combien de malades conduit-on tous les jours plus loin que deux lieuës dans l'espérance d'obtenir de Dieu leur guérison par l'intercession des Saints ?

Ainsi l'on peut dire qu'il n'y a rien dans la vie de sainte Geneviéve, qui porte nécessairement l'idée d'une église plus voisine de Paris, qu'est aujourd'huy l'abbaye de Saint-Denys ; & que par conséquent cette piece ne combat point assez visiblement une tradition autorisée à laquelle on ne peut déroger, sans avoir des preuves positives plus anciennes & plus authentiques, que celles que nous avons. C'est dont M. de Tillemont est demeuré luy-même d'accord, aprés avoir lû une dissertation que je fis exprés à ce sujet il y a quelques années & que j'ay rapportée icy en abregé. Il m'écrivit que mes éclaircissemens avoient beaucoup diminué la néceſſité qu'il croyoit trouver dans la vie de sainte Geneviéve, pour mettre l'ancienne église de Saint-Denys auprés de Paris : mais qu'il vouloit cependant en conférer avec quelques personnes habiles, avant que de se fixer entiérement. Enfin aprés toutes ces précautions que luy faisoit prendre l'amour de la vérité, il se détermina à suivre l'opinion la mieux autorisée qui place à deux lieuës de Paris l'ancienne église bastie sur le tombeau de saint Denys & de ses deux compagnons martyrs. Il me promit même dés lors de corriger cet endroit dans ses mémoires : & en effet il réforma avant que de mourir, sa cinquiéme note sur saint Denys en la maniére qu'elle a esté réimprimée depuis dans la seconde édition du IV. tome de ses mémoires.

Que si quelqu'un persistoit dans les premiers doutes de M. de Tillemont, on pourroit luy demander qu'il nous montrast quelques vestiges de cette ancienne église de Saint-Denys bastie auprés de Paris : en quel temps elle a esté détruite ? qui sont ceux qui en ont basti une nouvelle pour y transférer les reliques de saint Denys & le tombeau du roy Dagobert ? quels sont enfin les auteurs qui ont parlé de ces translations si remarquables, & quelle trace on en trouve dans l'histoire ? S'il ne peut rien répondre de raisonnable sur tout cela, on doit convenir que l'église bastie sur le tombeau de saint Denys, n'est pas différente de celle de l'abbaye qui porte son nom à deux lieuës de Paris. Examinons maintenant de quelle ancienneté peut estre ce monastére.

## § II.

### *En quel temps l'Abbaye de Saint-Denys a esté fondée ?*

La décision de cette question dépend en partie de cette autre, savoir si l'ancienne église bastie sur le tombeau de saint Denys à deux lieuës de Paris, estoit à l'endroit où est aujourd'huy l'abbaye de son nom, ou à l'autre extrémité de la ville dans la place de l'église de Saint-Denys de l'Estrée : c'est ce qu'il faut d'abord examiner.

L'ancien auteur des actes du martyre de saint Denys rapporte que les payens qui

avoient fait mourir le Saint avec ses deux compagnons, voulurent jetter leurs corps dans la riviere de Seine, dans le dessein d'oster aux Chrétiens cet objet de vénération : mais qu'une Dame encore payenne sut si bien amuser ceux qui en avoient reçû l'ordre, qu'elle fit secrétement enlever les corps des trois Martyrs & enterrer dans un champ nouvellement labouré à six milles de Paris. Il n'y a nulle apparence que ce champ fust dans la place qu'occupe l'église de Saint-Denys de l'Estrée. L'église de ce prieuré bastie sur le grand chemin d'où elle tire son nom *à strata*, estoit un lieu trop exposé à la vûë des payens, pour croire que cette Dame y eust fait cacher un dépost qu'elle vouloit leur celer. Il est au contraire bien plus probable que ce champ qui servit de sépulture aux trois saints Martyrs, est l'endroit même où a esté bastie l'église de l'abbaye de Saint-Denys : sa situation éloignée du grand chemin y a plus de rapport. C'estoit comme le derriere de cet ancien village appellé *Vicus Catulliacus* ou *Catholiacensis*, plus avancé du costé de la riviere sur le grand chemin qui conduit de Paris à Pontoise & à Rouen. D'ailleurs on ne trouve rien dans les anciens auteurs qui puisse favoriser la pensée qu'on ait changé le lieu de la premiere sépulture de nos saints Martyrs. La discipline ancienne ne souffroit que rarement ces sortes de changemens. Les tombeaux des martyrs estoient par eux-mêmes si respectables, qu'on se contentoit de les orner, sans oser lever les corps & bien moins les transférer ailleurs dans d'autres églises. Ce que nous avons d'anciens monumens, s'accorde tellement sur cela avec la raison, qu'il ne reste presque aucun lieu de douter que l'abbaye de Saint-Denys n'ait esté bastie sur l'ancien tombeau du saint Martyr dont elle porte le nom. Le Moine anonyme auteur de la vie du roy Dagobert est le premier qui ait dit que ce Roy transféra les reliques de saint Denys d'une église en une autre : avant luy l'on n'avoit point parlé de cette prétenduë translation.

En effet ce ne fut que longtemps aprés Dagobert que l'on commença à tenir ce langage. Tant de biens dont ce Roy avoit comblé pendant sa vie l'église & l'abbaye de Saint-Denys, laissérent aprés luy dans l'esprit de la postérité une si grande idée de ses bienfaits, qu'on a toûjours depuis regardé l'abbaye de Saint-Denys comme son ouvrage & le plus illustre monument de la piété de nos Rois. L'Anonyme de saint-Denys qui semble avoir écrit l'histoire de Dagobert vers le commencement du neuviéme siécle, n'obmit rien pour relever la magnificence & les libéralitez de ce Roy envers saint Denys. Il enchérit sur tous ceux qui en avoient écrit avant luy : & non content de faire un récit simple & naturel des actions & des libéralitez du fondateur de son monastére, il emprunte de la fable de quoy orner son sujet suivant le mauvais goust de son siécle. Mais il est aisé de démesler ce qu'il y a de vray & de fabuleux dans cet écrivain. Pour faire ce discernement juste, il n'y a qu'à distinguer ce qu'il a écrit comme instruit par luy-même & par les historiens qui l'ont précédé, d'avec ce qu'il a rapporté sur la foy d'une tradition purement populaire. A l'égard des donations faites par le roy Dagobert au monastére de Saint-Denys, on ne peut douter que l'auteur de sa vie n'en ait esté bien informé, puisqu'il en parle sur la connoissance qu'il avoit des titres de ces donations lesquels se gardoient de son temps dans les archives de Saint-Denys. Il en faut dire de même des actions plus remarquables de la vie du même Roy que cet auteur n'a souvent fait que copier de Frédegaire le plus ancien historien de Dagobert. Pour ce qui est de tout le reste qui ne s'accorde ni avec les monumens domestiques qu'il avoit en main, ni avec les historiens qui l'ont précédé, on peut dire qu'il ne mérite aucune créance. Ce qu'il a osé avancer touchant l'état de l'ancienne église de Saint-Denys, la fondation de l'abbaye de son nom, l'établissement des moines dans ce lieu & la translation des reliques de saint Denys & de ses compagnons : tout cela est si contraire à ce qui se lit soit dans les anciens auteurs, soit dans les monumens qui nous sont restez de ce temps-là, qu'il suffit d'en faire le paralelle sans autre réfutation.

Le Moine anonyme parlant de l'ancienne église élevée sur le tombeau de saint Denys dans le village appellé *Catulliacus*, dit qu'avant le regne de Dagobert ce n'estoit qu'une simple chapelle possédée en titre de bénéfice par un clerc que l'évêque de Paris y nommoit à son choix ; & que cette chapelle qu'on disoit avoir esté bastie par sainte Geneviéve, estoit pour lors fort négligée & si petite, qu'à peine pouvoit-elle contenir assez d'espace pour la sépulture des corps de saint Denys & de ses deux compagnons qui y avoient esté inhumez : *Vilis quippe tantùm ædicula quam, ut ferebatur, beata Genovefa super sanctos martyres devotè construxerat, tantorum martyrum corpora non ambiebat.* Il ne faut qu'opposer à cette peinture, celle qu'en fait saint Grégoire de Tours. Il nous représente cette église comme tres-considérable & le tombeau de saint Denys richement orné : il raconte que des soldats de l'armée de Sigebert passant auprés de Paris, entrerent dans l'église de Saint-Denys, monterent jusques sur le tombeau du saint Martyr &

*Gest. Dag. c. 3.*

*Ibid.*

*Lib. de Glor. Mart. cap. 72.*

enleverent plusieurs ornemens précieux. Il dit dans un autre endroit que cette basilique fut choisie pour la sépulture d'un des fils du roy Chilpéric & de la reine Frédegonde mort en bas âge. Il parle ailleurs d'un scandale arrivé au même lieu à l'occasion d'une femme accusée d'adultére, laquelle vint faire serment sur le tombeau de saint Denys, pour prouver son innocence : il fait mention de portes forcées & de l'interruption du divin service dans cette église à cause du sang qu'on y avoit répandu : toutes circonstances qui marquent une église d'une assez bonne grandeur, qui avoit plusieurs portes, & où il semble qu'une communauté avoit coûtume de célébrer les divins offices. Voila quel estoit l'état de l'église de Saint-Denys au temps de saint Grégoire de Tours, c'est-à-dire sous le regne de Chilpéric I. Frédegaire nous apprend que sous Clotaire II. la même église estoit regardée comme l'une des principales du royaume, *per præcipua loca sanctorum Domni Medardi Suessionas & Domni Dionysii Parisius*, dit-il, en parlant des églises de Saint-Médard de Soissons & de Saint-Denys de Paris, où le Roy avoit ordonné de conduire un seigneur nommé Godin, pour luy faire prester serment de fidélité. Ces sortes de sermens solemnels ne se faisoient que dans des églises les plus distinguées *per præcipua loca sanctorum.*

*Hist. lib. 5. cap. 35. Ibid. cap. 33.*

*Chron. c. 54.*

Or l'église de Saint-Denys qui subsistoit sous les regnes de Chilpéric I. & de Clotaire II. estoit la même qui avoit esté bastie par sainte Geneviéve de l'aveu de tout le monde selon le Moine anonyme : *quam, ut ferebatur, B. Genovefa super sanctos Martyres devotè construxerat ;* d'où il est aisé de conclure que cette ancienne église estoit ou la premiere qui fut bastie sur le tombeau de saint Denys, comme quelques-uns le prétendent, ou une seconde que sainte Geneviéve avoit fait construire sur les ruines de la premiére, comme il paroist plus probable. Si c'estoit la premiére, ce n'estoit rien moins qu'une petite chapelle pauvre & négligée *vilis ædicula* selon les termes de l'Anonyme ; mais au contraire une église somptueuse que les Chrétiens du pays avoient fait construire avec beaucoup de soin & de dépense : *Christiani basilicam supra Martyrum corpora magno sumptu cultuque eximio construxerunt*, comme portent les anciens actes de saint Denys. Que si l'on veut que c'en fust une autre que sainte Geneviéve avoit substituée à la place de la premiére dont il est parlé dans les actes, il faut avouer en même temps que les soins que sainte Geneviéve se donna pour la construction du nouvel édifice, les frais & les préparatifs qu'il paroist que l'on fit selon qu'il est rapporté dans la vie de la Sainte, donnent l'idée d'une église aussi grande & aussi somptueuse que la premiére : ajoûtez que cette seconde église estant certainement la même dont parlent saint Grégoire de Tours & Frédegaire sous les regnes de Chilpéric I. & Clotaire II. il est clair qu'elle estoit bien différente de ce que la fait le Moine anonyme. Cet auteur se contredit luy-même en marquant que les Rois prédécesseurs de Dagobert, touchez des miracles que Dieu opéroit par l'intercession des saints Martyrs, avoient fait de riches présens à cette église : car on ne croira jamais qu'un lieu si vénérable, honoré des reliques de l'Apostre du pays, enrichi des offrandes des Fidéles & des Rois mêmes, choisi pour la sépulture d'un fils de France ; en un mot une église destinée aux sermens solemnels, fust tombée tout d'un coup dans une telle décadence, qu'elle ne soit plus reconnoissable. Quel rapport y a-t-il d'une basilique si illustre avec une petite chapelle pauvre & négligée, comme la dépeint l'Anonyme ?

*Gest. Dag. c. 3.*

*V. les Pr. part. 2. n. 1.*

Il paroist bien que cet auteur ne parle avec tant de mépris de l'ancienne église de Saint-Denys, que pour relever davantage la gloire de la nouvelle & faire plus d'honneur au roy Dagobert qui en est le fondateur. En effet il suppose que Dagobert abandonna l'ancienne église de Saint-Denys qui selon luy n'estoit qu'une petite chapelle *ædicula*, pour bastir à l'autre bout du village de Catulle à l'endroit où est aujourd'huy l'abbaye de Saint-Denys une magnifique église dans laquelle il transféra les corps des saints Martyrs & où il établit une communauté de religieux qu'il dota richement. Ce qui donna lieu, selon cet auteur, à la fondation du roy Dagobert, est extraordinaire : tout y brille d'accidens nouveaux & miraculeux. Il estoit bien juste de signaler par quelque époque singuliére l'origine d'une abbaye déja si fameuse au temps que l'Anonyme écrivoit. Le jeune Dagobert, comme rapporte nostre auteur, estant un jour à la chasse, lança un cerf jusques dans l'ancien village appellé *Catulliacus* du nom de la pieuse Catulle qui avoit fait autrefois enterrer au même lieu les corps de saint Denys & de ses compagnons. Le cerf se sentant poursuivi de prés, se jetta dans la petite chapelle ; & le jeune Prince fut témoin de la protection toute visible que les saints Martyrs donnerent à cet animal réfugié dans leur chapelle. Les chiens ne purent jamais y entrer, quoique la porte en fust ouverte : premiére avanture qui toucha le cœur du jeune Dagobert. Peu aprés il en arriva une seconde qui le pénétra d'admiration & de reconnoissance tout ensemble.

*Gest. Dag. c. 2.*

Le

Le jeune Prince avoit pour gouverneur un seigneur nommé Sadregesile fort considéré du roy Clotaire qui l'avoit fait depuis peu duc d'Aquitaine. Ce seigneur estoit si enflé de sa bonne fortune, qu'il osoit porter ses espérances jusques sur le trosne. Le jeune Dagobert en estant averti, voulut connoistre par luy-même la vérité. Un jour que le Roy n'estoit pas au palais, il fit venir Sadregesile pour luy tenir compagnie à disner. Ce seigneur donna pendant le repas tant de marques de sa fierté par la maniére peu respectueuse avec laquelle il se comporta, que le jeune Prince demeura convaincu de son insolence : & pour l'en punir sur le champ, il ordonna qu'on le battist de verges comme un esclave; aprés quoy il luy fit couper la barbe par dérision.

Le Roy à son retour fut informé du mauvais traitement de son favori ; & entra à l'heure même dans une grande indignation contre son fils. Dans l'ardeur de sa colére il commande qu'on le luy ameine pour le punir. Le jeune Dagobert se souvint alors du miracle arrivé en faveur du cerf refugié dans la petite chapelle de Chateuil ; & dans l'espérance d'y trouver un asile assuré, il y court aussitost. A peine y est-il entré, qu'il se prosterne à terre pour faire sa priére. Il s'endort bientost aprés ; les saints Martyrs luy apparoissent en songe ; ils s'engagent de le tirer de l'embarras où il est & de luy obtenir dans la suite toutes sortes de secours du ciel, pourvû qu'il leur promette d'orner le lieu de leur sépulture; & ils luy montrent l'endroit où leurs corps estoient cachez. Dagobert se réveille à l'instant tout transporté de joye ; il écrit les noms des Saints qui luy avoient apparu & fait vœu de satisfaire à leurs desirs. Aprés cela Clotaire eut beau détacher par une & deux fois différentes brigades pour se saisir du jeune Prince son fils ; ce fut en vain. Il y vint luy-même : & tous ses efforts furent également inutiles. Personne ne put aborder plus prés que d'un quart de lieuë la chapelle où s'estoit réfugié le jeune Prince. Tous admirerent la main invisible qui le protégeoit. Clotaire témoin de la merveille comme les autres, changea sa fureur en admiration, pardonna à son fils & implora à son tour l'assistance des saints Martyrs. *Ib. capp. 7. 8. & seqq.*

Les choses n'en demeurerent pas là. Lorsque Dagobert fut parvenu à la couronne de France aprés la mort de son pere Clotaire II. il accomplit son vœu d'une maniére vraiment royale. Il alla à la petite chapelle des saints Martyrs, fit lever leurs corps de terre; & ce jour-là qui estoit le vingt-deuxiéme d'Avril, il les transféra en grande cérémonie à l'autre extrémité du village dans une église magnifique qu'il avoit fait bastir exprés à leur honneur. *Ib. cap. 17.*

Voila ce que raconte le Moine anonyme auteur de la vie du roy Dagobert. Mais on n'aura pas de peine à se persuader que la fiction a plus de part à son récit, que la simple vérité, pour peu d'attention que l'on fasse à la liberté d'un auteur qui parle de choses assez éloignées de son temps, sans donner aucun garant de ce qu'il avance : sur tout l'agréable avanture de Dagobert & du cerf réfugiez dans la petite chapelle de saint Denys, est l'une de ces fables contre lesquelles on s'est le plus récrié & qui luy ont fait donner par nos savans modernes la qualité d'Anonyme fabuleux *Anonymus fabulator :* car non seulement il ne se trouve aucun ancien monument qui autorise ces fables ; mais l'auteur luy-même dans ce qu'il avance est plein d'absurditez & de contradictions. Pourquoy par exemple les Saints qui apparurent au jeune Dagobert, luy auroient-ils dit leurs noms ? & quel besoin à luy de les écrire à son réveil ? Est-ce que ces Saints, les apostres & les protecteurs du pays, estoient inconnus ? Dagobert pouvoit-il les ignorer ? Le même écrivain dit ailleurs que le lieu de leur sépulture estoit fort renommé & que les Rois prédécesseurs de Clotaire II. y avoient fait du bien en considération des fréquens miracles que Dieu y opéroit : *quædam inibi ab anterioribus Regibus propter assidua quæ ibidem agebantur miracula, conlata (fuerant).* Honoroit-on ces Saints sans les connoistre ? ou pouvoit-on les ignorer, puisqu'il se faisoit tant de miracles par leur intercession, que le bruit qui s'en répandoit par tout, attiroit des pélerins des extrémitez de la France, comme l'on voit par la vie d'un saint abbé de Beuvon en Provence nommé Marius qui vivoit vers le temps de Clovis I. *Val. Coint. &c.* *Gest. Dag. cap. 3.* *Ap. Boll. 27. Jan.*

Le Moine anonyme n'a pas plus de raison d'avancer que Dagobert ait changé l'ancienne sépulture de nos saints Martyrs & transféré leurs corps à l'autre extrémité du village de Chateuil dans la nouvelle église qu'il venoit de bastir.

Clovis II. son fils qui en devoit estre bien informé, témoigne au contraire que dans la basilique de Saint-Denys où estoient enterrez le roy Dagobert & la reine Nanthilde, l'on voyoit les corps des saints Martyrs depuis tres-longtemps, c'est-à-dire depuis plusieurs siécles : *ubi per multa tempora requiescere videntur.* Dagobert ne les y avoit donc point fait apporter depuis peu. Bien plus : Frédegaire & saint Ouen deux auteurs contemporains ne disent pas un mot qui porte l'idée d'une translation nouvelle. Voicy comme Frédegaire s'exprime ; *Sepultus est (Dagobertus) in ecclesia sancti Dionysii quam ipse* *V. les Pr. n. 5.* *Chron. cap. 79.*

*prius condignè ex auro & gemmis & multis pretiosissimis speciebus ornaverat, & condignè in circuitu fabricare præceperat* : c'est-à-dire que Dagobert décora de riches ornemens l'église de Saint-Denys qu'il avoit fait bastir & dans laquelle il choisit sa sépulture. Saint Ouen dans la vie de saint Eloy fait une ample description du magnifique tombeau de saint Denys construit & enrichi par saint Eloy sous les ordres du roy Dagobert : mais il ne touche pas un seul mot de translation de reliques, non plus que Frédegaire. *Fabricavit mausoleum sancti Dionysii*, dit-il, *& tugurium super ipsum ... composuit ... axes auro operuit ... & posuit in eis poma aurea ... lectorium & ostia ... argento vestivit .... fecit quoque repam ... altare ad pedes sancti Martyris fabricavit.* Il n'y a rien en tout cela qui convienne à une translation. On voit par tout un même tombeau qui demeure toûjours en sa premiere place, décoré seulement & enrichi de divers ornemens précieux. Il est donc certain que le lieu de la sépulture de nos saints Martyrs a toûjours esté le même; & que Dagobert a fait élever son église au même endroit que sainte Geneviéve avoit fait construire la sienne ; l'une & l'autre dans le champ où les corps des saints Martyrs furent inhumez d'abord par les soins de cette pieuse Dame dont il est parlé dans les actes de saint Denys.

*Vit. S. Elig. lib. I. c. 32.*

Si cela est, dira-t-on, pourquoy faire tous les ans une feste si solemnelle de la translation des corps des saints Martyrs comme trouvez par Dagobert & transportez ensuite dans l'abbaye qu'il avoit fait bastir à leur honneur ?

C'est une erreur de croire que la feste qu'on célébre tous les ans dans le diocése de Paris le vingt-deuxiéme d'Avril sous le titre d'*invention* & non pas de *translation*, ait pris son origine au temps du roy Dagobert ; puisque sous son regne ni sous les regnes précédens les corps de saint Denys & de ses compagnons n'estoient point cachez. Il faut remonter plus haut & jusqu'au commencement du Christianisme dans les Gaules, pour trouver ce qui a donné lieu à cette feste. Il est rapporté dans les actes de saint Denys plus anciens que Dagobert, que cette pieuse Dame qui avoit fait sécrétement enterrer les corps de nos trois saints Martyrs, dans un champ le jour de leur martyre, voulut élever un tombeau sur leur sépulture, aprés que la persécution fut appaisée : mais ne sachant plus précisément l'endroit où ils estoient, elle fit fouiller dans le champ & découvrit enfin le trésor qu'elle cherchoit. Ce fut en mémoire de cette heureuse découverte qu'on établit depuis la feste de l'Invention des corps de saint Denys & de ses compagnons, comme l'on voit par les leçons qu'on fait lire au jour de cette feste dans le nouveau bréviaire de Paris imprimé en 1680.

Il s'ensuit de là que c'est sans fondement, que quelques-uns regardent l'église de Saint-Denys de l'Estrée comme le lieu de la premiere sépulture de nos saints Martyrs. L'autorité de l'Anonyme auteur de la vie de Dagobert, sur lequel est uniquement fondée cette opinion, est trop peu considérable, ou pour mieux dire est si décriée dans l'esprit de tous les savans, qu'il suffit qu'il en ait parlé le premier, pour estre suspect d'erreur ou de fiction. La preuve que l'on prétend tirer des trois tombeaux ou cénotaphes de pierre & des autres images de sculpture qui se voyent dans la même église, ne paroist pas moins foible ; puisque tous ces ouvrages ont esté faits sur les idées qu'en avoit données l'Anonyme vers le neuviéme siécle : idées qui toutes fausses qu'elles soient, n'ont pas laissé de se faire jour à la faveur de l'ignorance & de la simplicité des siécles suivans. Si-bien qu'avec le temps s'estant grossies par l'usage & fortifiées par un consentement tacite, elles ont enfin passé pour des véritez qu'on s'est efforcé d'éterniser par des représentations de pierre, & par d'autres semblables monumens.

On peut dire touchant l'origine de l'église de Saint-Denys de l'Estrée, que ce n'a pas toûjours esté ni un monastere, ni un prieuré. Ce pouvoit estre avant cela une chapelle destinée à la sépulture des religieux de l'abbaye de Saint-Denys ; car c'estoit autrefois une coûtume dont l'on a vû plusieurs exemples à Paris & ailleurs, que les grands monasteres eussent encore quelque église ou chapelle particuliere, pour leur servir de cémetiere. Mais pour ne rien dire qui ne soit appuyé du témoignage de quelque ancien, il paroist par ce qu'en a écrit l'auteur du recueil des miracles de saint Denys, que du temps de l'abbé Fardulfe sous le regne de Charlemagne, l'église de Saint-Denys de l'Estrée estoit une paroisse desservie par un nommé Martinien qualifié prestre du lieu *presbyter loci* ; c'est-à-dire curé dans le langage ordinaire des écrivains de ce temps-là. Cette église paroissiale a esté ensuite changée en un monastere au plus tard sur la fin du dixiéme siécle. On y envoyoit les religieux de l'abbaye qui estoient malades, comme l'on voit par la vie de saint Odilon, où il est de plus à remarquer que ce petit monastere portoit alors le nom de Saint-Martin de l'Estrée & non pas de Saint-Denys, quoique depuis, lorsqu'on y a joint une paroisse, on ait donné le nom de Saint-Denys au prieuré, & celuy de Saint-

*Lib. I. c. 24.*

*Sæc. 6. Ben. part. I. pag. 697.*

Martin à la paroisse, pour distinguer ces deux églises, ou par quelqu'autre raison que nous ignorons.

Aprés avoir détruit le systême de l'Anonyme auteur de la vie de Dagobert touchant le lieu de l'église & du tombeau de saint Denys, & avoir montré que l'Abbaye de son nom a esté bastie sur l'ancienne sépulture du saint Martyr, il est aisé de résoudre la question qui reste à éclaircir touchant le temps de la fondation de ce monastere. Si l'on entend par la fondation, le premier établissement de l'Ordre monastique dans Saint-Denys, il est certain qu'elle précéde le regne de Dagobert I. C'est ce qui se prouve invinciblement par deux actes authentiques passez sous le roy Clotaire II. pere de Dagobert. Dans le premier que l'on conserve encore en original, il est fait mention d'un riche négotiant nommé Jean qui avoit legué plusieurs biens à l'église de Saint-Denys dont l'abbé s'appelloit Dodon. L'autre piéce est la copie d'une donation en forme de lettre adressée au même abbé Dodon & à ses freres qui desservoient pour lors la basilique de Saint-Denys : *Dodoni abbati unà cum fratribus suis basilicæ sancti Dionysii deservientibus.* Cet acte est daté de la quarante-troisiéme année du regne de Clotaire, c'est-à-dire de l'année 626. ou 627. Il semble même que longtemps auparavant sous le regne de Chilpéric I. il y eut déja une communauté établie, pour faire le divin service au tombeau de nos saints Martyrs. A la vérité saint Grégoire de Tours ne le dit pas positivement : mais il l'insinuë, en marquant qu'on fut obligé d'interrompre les divins offices dans l'église de Saint-Denys qui venoit d'estre polluë à cause du sang répandu dans une querelle arrivée entre des principaux seigneurs de la Cour à l'occasion d'une femme accusée d'adultere. Ce qui fortifie cette conjecture, est que Clovis II. dans une charte originale qui nous reste de luy, dit en parlant de l'église de Saint-Denys où le roy Dagobert son pere estoit inhumé, que ce saint lieu avoit eu beaucoup de part à la libéralité des anciens Rois de France *à priscis Regibus ... ipse sanctus locus videtur esse ditatus.* Il n'auroit pas ainsi parlé d'une église & d'un monastere fondez depuis quinze ou vingt ans. Il faloit donc qu'il jugeast la premiere fondation déja fort ancienne.

*V. les Pr. n. 1.*

*Ib. n. 2.*

*Ib. n. 5.*

Suivant ces preuves il est aisé de conclure qu'il y avoit une communauté établie dans l'église de Saint-Denys sous nos premiers Rois, c'est-à-dire longtemps avant Dagobert. Je demande de quoy estoit composée cette communauté ; ce ne pouvoit estre que de clercs ou de moines : & l'on prouve par plusieurs raisons que c'estoit plutost de ceux-cy, que des autres. Premierement parce que les moines y estoient certainement établis sous le regne de Clotaire II. & qu'on ne voit pas qu'aucun de ses prédécesseurs les ait substituez à des clercs qui y fussent auparavant. Secondement bien loin qu'aucun monument antique fournisse la preuve qu'il y ait jamais eu de communauté de clercs dans l'église de Saint-Denys, au contraire les évêques de la province de Sens & de Reims assemblez à Saint-Denys par ordre de Louis le Debonnaire jugérent que ce monastere avoit esté fondé originairement pour des moines & non pour des clercs. Les moines de Saint-Denys qui avoient quitté depuis quelques années l'habit monastique, pour prendre celuy de chanoines, avoient alors interest de faire voir qu'il y avoit eu autrefois des clercs dans leur église. Ils purent bien l'alléguer pour autoriser leur désertion : mais il falut examiner les choses plus à fond. Les évêques assemblez se firent apporter les titres du monastere tant anciens que modernes *Regum antiquis & modernis præceptis :* & aprés un sérieux examen, ils reconnurent publiquement que les Rois de France ( ils ne nomment pas Dagobert en particulier ) avoient fondé le monastere de Saint-Denys en faveur de l'Ordre monastique, comme l'empereur Louis le Debonnaire qui avoit esté présent à cette assemblée, le déclara en ces termes : *Monasterium præclarissimi & eximii Martyris B. Dionysii ... Deo dedicatum & à Regibus Francorum .... amplissimis rebus ditatum, quò in eo MONASTICUS ORDO religiosè Deo deserviret.* Ce jugement fut suivi de la réforme du monastere, les évêques ayant condamné les nouveaux chanoines à reprendre l'habit monastique & à rentrer dans leur premier état qu'ils avoient si lâchement abandonné.

*Ib. n. 74.*

J'ay dit qu'aucun ancien monument ne fournit la preuve qu'il y ait eu des clercs dans l'église de Saint-Denys. On peut cependant objecter un endroit de la vie de saint Eloy où il est rapporté que le Saint estant dans le parvis de l'église de Saint-Denys un jour de la feste du saint Martyr, il y guérit un homme perclus de ses membres, pendant que le clergé chantoit matines dans le chœur, *dum vigilia à clero caneretur in choro.* Mais par le terme de clergé on peut également bien entendre des clercs ou des moines, sur tout estant actuellement appliquez dans un chœur à faire l'office. Plusieurs savans ont déja observé que la pluspart des anciens auteurs nomment indifféremment clercs ou moines ceux qui faisoient profession de la vie religieuse, particuliérement depuis l'alliance de la profession monastique avec la cléricature. Deplus il n'est point improbable que le clergé

*Lib. 1. c. 23.*

*Thom. Coint. Mab. Ruin. &c.*

de Paris ou de quelques églises des environs fust venu ce jour-là célébrer à Saint-Denys la feste de son bienheureux Apostre. Ainsi l'objection tirée de la vie de saint Eloy n'est d'aucune conséquence, non plus que le témoignage de l'Anonyme qui dit qu'avant le regne de Dagobert l'ancienne église de Saint-Denys estoit une petite chapelle possédée en bénéfice par un ecclésiastique de la nomination de l'évêque de Paris : ce qui est détruit tant par ce que saint Grégoire de Tours a écrit de cette ancienne église, que par les deux actes authentiques dont j'ay parlé, donnez l'un & l'autre sous le regne de Clotaire II. pere du roy Dagobert. Ces mêmes actes servent aussi à réfuter ceux qui pourroient s'imaginer que Dagobert a mis le premier des moines dans Saint-Denys sur ce qu'il est rapporté par Frédegaire qu'il y établit la psalmodie perpétuelle à la maniére des moines d'Agaune *ad instar Agaunensium :* car cela ne prouve point qu'il ait pour lors introduit à Saint-Denys des moines venus d'Agaune ou d'ailleurs, mais seulement un rit nouveau qui suppose l'Ordre monastique déja établi dans cette église, comme il l'estoit à Saint-Maurice d'Agaune, lorsque Sigismond roy de Bourgogne y établit l'exercice de la psalmodie perpétuelle.

*Chr. cap. 79.*

Ainsi tout va à nous persuader qu'il n'y a jamais eu que des moines dans l'église de Saint-Denys, depuis qu'il commença d'y avoir quelque forme de communauté ou d'assemblée ecclésiastique, pour faire le service divin. Et si l'on ne peut pas marquer précisément en quel temps & par qui ils y ont esté établis, du moins ne peut-on douter qu'ils n'y fussent sous le regne de Clotaire II. & même longtemps auparavant : ce qui a fait dire à Dom Jean Mabillon que l'abbé Amphiloque député de l'évêque de Paris au IV. concile d'Orleans en 541. pouvoit bien estre abbé de Saint-Denys; la plufpart des autres abbayes de ce diocése n'estant pas encore fondées pour lors.

*Annal. Ben. lib. 12. n. 3.*

Pourquoy donc, dira-t-on, qualifier le roy Dagobert fondateur de l'abbaye de Saint-Denys, s'il n'en a pas jetté les premiers fondemens, & si les moines y estoient déja avant luy ? Je réponds que ce monastere ayant esté richement doté par les Rois de France, *monasterium à Regibus Francorum amplissimis rebus ditatum*, comme l'assurent les évêques assemblez à Saint-Denys sous Louis le Debonnaire, nul de nos Rois n'a mieux mérité de porter la qualité de fondateur de cette ancienne Abbaye, que Dagobert. Quand on voudroit soupçonner le Moine anonyme de flaterie & d'exagération à cet égard, on seroit toûjours obligé de déférer au témoignage de Frédegaire auteur contemporain. Or cet historien comprend en peu de mots tout ce que l'Anonyme a marqué plus au long & plus en détail : *Sepultus est ( Dagobertus ) in ecclesia sancti Dionysii quam ipse prius condignè ex auro & gemmis & multis pretiosissimis speciebus ornaverat & condignè in circuitu fabricare præceperat.* L'idée que portent ces paroles de Frédegaire, est que Dagobert employa à l'ornement de l'église de Saint-Denys beaucoup d'or avec quantité de perles & de pierres précieuses; & qu'il fit élever des bastimens convenables à la dignité du lieu ; soit l'église même qu'il fit construire autour du tombeau des saints Martyrs, soit le monastere aux environs de l'église *in circuitu*, ou plutost l'un & l'autre ensemble, comme le rapportent l'Anonyme, Aimoin & aprés eux tous les historiens de France. Outre cette dépense en nouveaux bastimens & en ornemens précieux, Dagobert combla de tant de biens cette Abbaye selon Frédegaire, que la plufpart du monde en estoit surpris : *Tantæ opes ab eodem ( Dagoberto ) & villæ & possessiones multæ per plurima loca ibi sunt collatæ, ut miraretur à plurimis.* Deplus il établit au même lieu la psalmodie perpétuelle, comme elle se pratiquoit à Saint-Maurice d'Agaune : *Psallentium ibidem ad instar monasterii sanctorum Agaunensium instituere jusserat.* Cet exercice ne pouvoit s'introduire ni se soutenir sans le secours d'une nombreuse communauté : il faloit pour cela en augmenter les revenus à proportion ; & c'est ce que confirme l'Anonyme en ces termes : *Utque divina laus perpetuò à Dei cultoribus ibidem ageretur, plurima & ingentia prædia addidit.* Enfin le roy Dagobert pour se mériter de plus en plus la protection de saint Denys, voulut avoir sa sépulture dans l'église du même saint Martyr : *Sepultus est in ecclesia sancti Dionysii ..... patrocinium ipsius pretiosum expetens.*

*Chron. cap. 79.*

*Ibid.*

*Gest. Dag. c. 20.*

*Fred. ibid.*

Aprés cela y a-t-il lieu de s'étonner que la postérité ait reconnu pour fondateur de l'abbaye de Saint-Denys, un Roy qui avoit consommé tant de richesses à la décoration de l'église du saint Martyr, & à l'agrandissement du monastere ? Ne doit-on pas plutost reconnoistre que ce qui a empêché de remonter plus haut, pour chercher l'origine de cette ancienne Abbaye, vient de ce que la mémoire des libéralitez & des magnifiques ouvrages du roy Dagobert a insensiblement obscurci tout ce qui s'estoit passé avant luy à Saint-Denys; de sorte qu'on s'est accoûtumé peu à peu à ne plus regarder cette royale Abbaye, que dans son plus beau lustre ? D'ailleurs il faut avouer que le Moine anonyme a contribué plus que personne à faire oublier les bienfaits des rois prédécesseurs du roy Dagobert,

Dagobert, en feignant celuy-cy unique auteur & premier fondateur de ce monastere contre la vérité des preuves que nous avons rapportées.

Il ne reste plus pour finir cette dissertation préliminaire, que de réfuter en peu de mots ce que M. de Launoy a écrit touchant la fondation de l'abbaye de Saint-Denys. Il n'avoit garde de l'attribuer au roy Dagobert I. ni à aucun des Rois ses prédécesseurs. S'estant mis en teste de prouver que l'ancienne église & le tombeau de saint Denys se voyoient encore dans Paris au temps de saint Eloy, ç'auroit esté ruiner de ses propres mains le systême qu'il vouloit établir, d'accorder que Dagobert eust doté ou enrichi l'abbaye de Saint-Denys & y eust choisi sa sépulture. Mais en refusant d'admettre une chose si claire, il semble que toute lumiére l'abandonne & qu'il ne marche plus, pour ainsi dire, qu'à tatons. Je croirois assez volontiers, dit-il, qu'on a jetté les premiers « fondemens de l'abbaye de Saint-Denys pendant cet intervale, savoir entre la mort de « Dagobert & le regne de Pepin ; & autant qu'on peut pénétrer dans l'obscurité de ces « temps-là, si l'on veut juger des choses sans prévention, l'on verra paroistre le monastere « de Saint-Denys à peu prés vers le temps de Charles Martel & du roy Pepin : *circa ætatem* « *Caroli Francorum principis & Pepini regis apparebit sancti Dionysii monasterium.* Ces termes marquent son incertitude : mais il se fixe enfin & dit que Charles Martel peut passer pour fondateur de ce monastere, *ut auctor haberi possit & conditor.* Rien n'est plus précis & en même temps plus aisé à réfuter. *In Vales. pag. 233. Ib. p. 234.*

Cinquante ans avant Charles Martel Thierry III. avoit esté relégué dans le monastere de Saint-Denys, aprés avoir esté chassé du trosne par son frere Childéric II. *Ad monasterium sancti Martyris Dionysii residere est jussus*, dit un auteur contemporain qui a écrit la vie de saint Leger. Ce monastere estoit donc déja connu pour lors. Ce n'estoit pas le roy Thierry qui l'eust fait bastir ; il n'en avoit pas eu le loisir. On ne peut pas non plus dire que ce fust un ouvrage du roy Clotaire III. son frere aisné ; puisque nous lisons que sainte Bathilde leur mere écrivit dans le temps de la minorité de ses fils, aux évêques & aux abbez & nommément à l'abbé de Saint-Denys, pour exhorter ses religieux à vivre selon les loix de leur saint institut : *ut sub sancto regulari Ordine fratres vivere deberent.* Il n'y a donc plus que Clovis II. qui ait pû estre le fondateur de Saint-Denys, si Dagobert ou ses prédécesseurs ne l'ont pas esté : mais il ne faut point d'autre garant du contraire, que Clovis luy-même. Dans un acte original que nous avons encore de luy, il fait mention des libéralitez du roy Dagobert & de ses ancestres envers l'église de Saint-Denys : il marque & confirme le privilége qu'il a obtenu de l'évêque de Paris saint Landry, pour assurer le repos des religieux de ce monastere, *pro quiete servorum Dei :* & déclare enfin que son intention est qu'ils rétablissent dans leur église la psalmodie perpétuelle qui y avoit esté en usage sous le regne du roy Dagobert : circonstances qui s'accordent avec ce que dit Frédegaire, que l'abbé Aigulfe avoit aboli ce saint exercice introduit à Saint-Denys par le roy Dagobert : *Facilitas abbatis Aigulfi eamdem institutionem noscitur refragasse.* *Vit. S. Leod. n. 3. Vit. S. Bath. n. 9. V. les Pr. n. 5. Chr. c. 79.*

Si l'abbaye de Saint-Denys avoit esté redevable de sa fondation à un Prince chef de la race des Carlovingiens, comme l'a prétendu M. de Launoy, comment le Moine anonyme qui écrivoit dans le temps que les Rois de cette race florissoient davantage, c'est-à-dire sous Charlemagne ou sous Louis le Debonnaire au plus tard, comment dis-je, cet écrivain auroit-il osé remonter jusqu'à Dagobert I. pour luy faire honneur d'une fondation que tout le monde savoit estre encore toute récente ? Quel interest les religieux de Saint-Denys avoient-ils de regarder ce même Roy comme leur principal fondateur ? Pourquoy faire parade de son tombeau dans leur église, s'il n'estoit au moins la marque de sa sépulture dans ce lieu ? & pourquoy enfin s'estre chargez de célébrer tous les ans son anniversaire, comme il est certain qu'il se faisoit dés le temps de Charles le Chauve, si Dagobert ne leur avoit fait aucun don ? L'on prouve encore trés-clairement l'ancienneté de l'abbaye de Saint-Denys par une succession d'abbez qui l'ont gouvernée depuis Clotaire II. jusqu'à Charles Martel. Et je ne pense pas que les plus zelez partisans des sentimens de M. de Launoy puissent tenir contre des preuves si autorisées. *V. les Pr. n. 93.*

Ce célébre critique n'en est pas demeuré là. Il a de plus avancé que l'abbaye de Saint-Denys luy sembloit avoir esté fondée plutost pour des chanoines, que pour des moines : & il cite en preuve l'archevêque Hincmar qui dans une lettre au pape Nicolas I. écrit qu'il avoit pris en sa jeunesse l'habit de chanoine dans le monastere de Saint-Denys. Si M. de Launoy eust voulu se donner la peine de consulter Flodoard, il auroit appris que cet habit de chanoine que portérent pendant quelque temps la pluspart des religieux de Saint-Denys, n'estoit que l'effet d'un relaschement auquel Hincmar luy-même remédia conjointement avec Hilduin son abbé, en travaillant l'un & l'autre à rétablir l'Ordre *In Val. p. 234.*

*Hist. Rem. lib. 3. c. 1.* monaftique dans ce monaftere : *ut Ordo monafticus in prædicto monafterio quorumdam voluptuofa factione diu delapfus reftauraretur*, comme dit Flodoard. C'eft ce que l'on *V. les Pr. n. 74.* peut voir plus au long dans la conftitution de l'empereur Louis le Debonnaire touchant la réforme établie pour lors dans Saint-Denys. En un mot plufieurs années avant qu'Hincmar fuft au monde, Fulrad avoit efté chargé du gouvernement des moines de *Lib. de antiq. nov. Corb.* cette abbaye *ad regendum fanctorum cœtum monachorum.* Ce n'eftoient donc pas pour lors des chanoines : & il faut dire la même chofe de treize ou quatorze abbez qui ont précédé Fulrad dans la même dignité : car en ce temps-là les noms d'abbé & de monaftere joints enfemble, portent l'idée d'une communauté de moines ; puifque ce ne fut que fous Pepin & fous Charlemagne que l'on vit, du moins en France, des communautez réguliéres de chanoines vivre dans des monafteres, foumis comme les moines à la difcipline *Defenf. part. poft. c. 10.* d'un abbé, ainfi que l'a remarqué M. de Valois.

On voit par là combien M. de Launoy s'eft mécompté dans tout ce qu'il a écrit foit de l'ancienne églife & du tombeau de faint Denys, foit de l'abbaye qui porte fon nom. Auffi a-t-il efté abandonné de tous ceux qui ont traité depuis la même matiére. Ce que j'en ay rapporté icy, ç'a moins efté par le befoin de le réfuter, que pour ne rien obmettre de ce qui s'eft dit fur ce fujet, & pour faire voir en même temps jufqu'où l'on peut porter la critique, quand on ne prend pas foin de la retenir dans de juftes bornes.

## *CONCLVSION.*

JE penfe avoir fuffifamment éclairci les deux principaux points qui m'ont fourni la matiére de cette differtation. Quant au premier, on a pû voir par les preuves que nous en avons données, que les corps de faint Denys & de fes deux compagnons ont efté inhumez au même lieu où l'on révére aujourd'huy leurs faintes reliques ; puifque dés le fixiéme & le feptiéme fiécle l'on y honoroit leur tombeau, & qu'on fuppofoit deflors qu'il avoit toûjours efté dans la même place. C'eft donc en vain que l'on feint des tranflations & des changemens dont il ne fe trouve ni veftiges ni mémoires dans toute l'antiquité. Quant au fecond point qui regarde l'origine de l'abbaye de Saint-Denys, il faut néceffairement demeurer d'accord que l'églife de Saint-Denys fi fameufe au fixiéme fiécle, a efté deffervie dés ce temps-là par des religieux : dumoins avons-nous la preuve dans des titres authentiques & inconteftables, que fous Clotaire II. il y avoit une communauté de moines, dont l'abbé fe nommoit Dodon : ce qui fuffit pour faire voir que ce monaftere qu'on a tant de raifon de regarder comme le principal ouvrage de la piété du roy Dagobert I. ne luy doit pourtant pas fa premiére origine. Et fi en cela je m'écarte d'un fentiment affez commun, autorifé même par plufieurs écrivains & principalement par l'Anonyme auteur de la vie de Dagobert, je puis bien dire que c'eft par le feul intereft de la vérité, fans qu'on puiffe pour cela m'accufer de peu de reconnoiffance envers un Roy que fes dons & fes bienfaits extraordinaires nous feront toûjours regarder ( fi je n'ofe dire comme le premier ) dumoins comme le fecond & principal fondateur de la célébre abbaye de Saint-Denys.





# SOMMAIRE DES LIVRES.

## LIVRE PREMIER.

I. *ABREGE' des actes du martyre de saint Denys. Premiere église bastie sur son tombeau.* II. *Changemens arrivez dans les Gaules aprés la mort de Constantin.* III. *L'église de Saint-Denys rebastie par les soins de sainte Geneviève. Miracles arrivez au tombeau du saint Martyr.* IV. *Guerre entre les rois Sigebert & Chilpéric. Les ornemens du tombeau de saint Denys pillez.* V. *Serment sur le tombeau de saint Denys. L'un des fils de Chilpéric inhumé dans l'église de Saint-Denys. Donations faites à l'abbé & aux religieux de Saint-Denys sous Clotaire II. Ancienneté de cette abbaye.* VI. *L'ordre monastique estimé dés son origine. Portrait de la vie monastique sur l'idée de son institution. Preuves de la piété des premiers moines. L'ordre monastique favorisé par les rois de France.* VII. *Dagobert I. principal fondateur de l'abbaye de Saint-Denys. Il en fit rebastir l'église. Tombeau de saint Denys fait par saint Eloy. Si l'église de Saint-Denys a esté autrefois couverte d'argent.* VIII. *Libéralitez du roy Dagobert. Des pauvres matriculiers. Foire de Saint-Denys fort célébre. La psalmodie perpétuelle introduite dans l'église de Saint-Denys. Derniere volonté du roy Dagobert.* IX. *Aiginan duc des Gascons preste serment de fidélité sur le tombeau de saint Denys. Dagobert tombe malade à Espinay. Ses derniers sentimens. Sa mort & sa sépulture. Son tombeau.* X. *Portrait du roy Dagobert. Vision d'un solitaire de Sicile : jugement qu'on en doit porter.* XI. *S'il est vray que Dagobert ait dépouillé les autres églises pour enrichir celle de Saint-Denys.* XII. *Etats du roy Dagobert partagez entre ses deux fils. Clovis II. protege l'abbaye de Saint-Denys.* XIII. *Privilége d'exemption donné par saint Landry évêque de Paris. Confirmation de ce privilége. Conformité de ce privilége aux formules de Marculfe.* XIV. *Raisons qui ont fait accorder ces privilèges. Les anciennes exemptions autorisées par saint Bernard.* XV. *Psalmodie perpétuelle rétablie dans Saint-Denys par Clovis II. Autres preuves de la piété du même Roy. Son corps inhumé à Saint-Denys. Sainte Bathilde protege cette abbaye.* XVI. *Vandebert abbé de Saint-Denys sous Clotaire III. Décés de Clotaire III. Thierry détroné & relégué dans l'abbaye de Saint-Denys. Il recouvre la couronne : ses bienfaits.* XVII. *Déposition de Cramelin évêque d'Embrun. Il se fait moine à Saint-Denys. Fondation de Tussonval. Lagny donné à l'abbaye de Saint-Denys. Quelques autres donations.* XVIII. *Décés du roy Thierry. Arrest en faveur de l'abbaye de Saint-Denys. Ordre des séances dans les assemblées de parlement.* XIX. *Bienfaits de Childebert III. Fondation d'un monastere au diocése de Chartres. Privilége donné à ce monastere. Jugement rendu en faveur de Tussonval.* XX. *Terre de Solesmes en Hainaut donnée à Saint-Denys. Jugemens rendus en faveur de cette abbaye.* XXI. *Bienfaits du roy Chilpéric. Si Turnaud doit passer pour abbé de Saint-Denys. Des abbez Godobaud & Berthoald.* XXII. *Particularitez de la vie de l'abbé Godobaud.* XXIII. *Sigobert reclus de Saint-Denys.* XXIV. *Charles Martel visite le tombeau de saint Denys. Sa mort & sa sépulture. Faux bruits de sa damnation.* XXV. *Conciles en Austrasie & en Neustrie.*

## LIVRE SECOND.

I. *L'Abbé Fulrad ; sa famille. Il fait restituer les biens usurpez sur son abbaye.* II. *Il contribuë à l'élévation de Pepin. Le roy Pepin protege l'abbaye de Saint-Denys. Estime qu'il faisoit de l'Abbé Fulrad.* III. *Origine des Lombards & leurs progrés. Le pape Estienne III. passe en France.* IV. *Il est guéri miraculeusement par saint Denys. Pepin porte la guerre en Italie. L'abbé Fulrad accompagne le Pape à Rome. Chasteau*

# SOMMAIRE

*de Vulfoad donné à Saint-Denys. Priviléges accordez par Estienne III. Pepin repasse les monts & réduit Astolfe. L'abbé Fulrad ambassadeur du Roy en Italie.* VI. *Le Pape l'envoye nonce en Toscane. Retour de Fulrad en France. Miracles au tombeau de saint Denys.* VII. *Des Évêques de ce monastere. Quelques punitions remarquables. L'abbaye maintenuë dans ses droits sur la foire.* VIII. *Saintes reliques apportées de Rome. Nouveaux bienfaits de l'abbé Fulrad. Pepin meurt à Saint-Denys & y est inhumé. Ses grandes qualitez.* IX. *Charles & Carloman luy succédent. Mort de Carloman. Suite des affaires d'Italie.* X. *L'église de Saint-Denys rebastie. Charlemagne assiste à la dédicace. Différend entre l'évêque de Paris & l'abbé de Saint-Denys.* XI. *Miracle au tombeau de saint Denys. Mort de l'abbé Fulrad. Turpin archevêque de Reims. Testament de l'abbé Fulrad.* XII. *Maginaire son disciple luy succéde. Ecoles établies par Charlemagne. Libéralitez du roy Offa. Desintéressement de l'abbé Maginaire.* XIII. *L'abbaye donnée à Fardulfe Lombard. Dons de la princesse Giséle. Reliques de saint Denys portées à l'armée. Charlemagne couronné Empereur. L'abbé Fardulfe intendant de province. Magnificence de cet Abbé.* XIV. *L'abbé Valton. Dongal disciple de Valton. Célébre vision de Guetin.* XV. *L'abbé Hilduin. Il accompagne Lothaire à Rome. Ouvrages sous le nom de saint Denys Aréopagite.* XVI. *Prieuré d'Argenteuil. Les religieux de Saint-Denys tombez dans le relaschement.* XVII. *Origine des guerres civiles. Premiére réforme de l'abbaye de Saint-Denys.* XVIII. *Partage des biens de l'abbaye de Saint-Denys. Ce partage autorisé par l'empereur Louis le Debonnaire.* XIX. *Premiére chapelle fondée dans l'église de Saint-Denys. Seconds troubles en France. Louis reprend les ornemens imperiaux dans l'église de Saint-Denys.* XX. *Hilduin écrit ses Aréopagitiques. Vie de saint Denys écrite par Hilduin. Jugement des Aréopagitiques.* XXI. *Libéralitez de l'abbé Ansegise. Translation des reliques de saint Guy martyr. Autres reliques données à l'abbaye de Fleury.* XXII. *Monasteres associez. Le roy Charles le Chauve fait ses priéres au tombeau de saint Denys.* XXIII. *Le trésor de Saint-Denys transporté à Ferriéres. Louis petit-fils de Charlemagne succéde à Hilduin.* XXIV. *Bienfaits de l'empereur Lothaire. L'abbé Louis assiste au concile de Verneuil.* XXV. *Abrégé de la vie d'Hincmar.* XXVI. *Nouvelle irruption des Normans.* XXVII. *Hildegaire religieux de Saint-Denys. Quelques autres religieux recommandables. Mauvais état de la France. L'abbé Louis pris par les Normans.* XXVIII. *Reliques de saint Denys portées à Nogent sur Seine. Concile de Pistes.* XXIX. *Les habitans de Mitry déclarez serfs de l'abbaye.* XXX. *Nouveau partage de biens de l'abbaye de Saint-Denys.* XXXI. *Ce partage confirmé dans le concile de Soissons. Priviléges de l'abbaye confirmez.* XXXII. *Le monastere de Saint-Denys pillé par les Normans. Punition de ces barbares. Louis roy de Germanie protege l'abbaye de Saint-Denys. Eloge de l'abbé Louis.* XXXIII. *Charles le Chauve abbé de Saint-Denys.* XXXIV. *Olbrand roy de Frise inhumé à Saint-Denys. L'abbaye de Saint-Denys fortifiée. La reine Hermentrude inhumée à Saint-Denys. Nouveaux bienfaits de Charles le Chauve.* XXXV. *Charles le Chauve couronné Empereur. Reliques de Saint-Denys portées à Consevreux. Ordonnances de Charles le Chauve.* XXXVI. *Il fait rendre Sopinlefort à Saint-Denys. Sa maladie, sa mort & sa sépulture.* XXXVII. *Goslin abbé de Saint-Denys. Libéralitez du comte Aletramne. Louis & Carloman enterrez à Saint-Denys. Mort de Goslin.* XXXVIII. *Les religieux de Saint-Denys se réfugient à Reims. Portrait de l'abbé Ebles.* XXXIX. *Le roy Eudes abbé de Saint-Denys. Bienfaits de Zuentibold roy de Lorraine.* XL. *Robert comte de Paris abbé de Saint-Denys. Conversion des Normans. Lagny sur Marne restitué à l'abbaye de Saint-Denys.* XLI. *Abrégé de la vie de saint Gérard. Sa naissance. Il fonde l'église de Brogne. Il se dispose à quitter le monde. Il se fait religieux à Saint-Denys. Il entre dans les ordres sacrez. Il retourne à Brogne avec les reliques de saint Eugene. Translation solemnelle de ces reliques. Saint Gérard y établit des moines. Il réforme divers monasteres. L'abbaye de Brogne soumise à Saint-Denys. Instructions de saint Gérard. Sa mort.* XLII. *Guerre civile en France. Robert sacré Roy. Hugues le Grand abbé de Saint-Denys. Louis d'Outremer reconnu Roy.* XLIII. *Deux religieux de Saint-Denys archevêques. Mort de Louis V. & de l'abbé Hugues. Bienfaits d'Edgard roy des Anglois. Autres présens faits à l'église de Saint-Denys.* XLIV. *Des abbez Goslin, Guérin & Robert.* XLV. *Lettre de Gerbert touchant l'abbé Robert.* XLVI. *Faux concile de Saint-Denys.*

## LIVRE TROISIE'ME.

I. LEs rois Hugues & Robert protecteurs de l'Ordre de saint Benoist. Nouvelle réforme de Saint-Denys. Hugues Capet inhumé à Saint-Denys. II. Bienfaits de la reine Adélaïde & du roy Robert son fils. III. Ce Roy abolit la coûtume de tenir sa cour pleniere dans l'Abbaye. Différend entre l'Abbaye & Bouchard de Montmorancy. IV. Lettres du synode de Chelles. Fragment d'une lettre de Fulbert de Chartres. Reliques de saint Denys données à Helgaud moine de Fleury. Contestation touchant le corps de saint Denys. V. Ouverture de la châsse du saint Martyr. Faux préjugez des moines de Saint-Emmeran. Histoire fabuleuse sur ce sujet. Paroisses données à l'abbaye de Saint-Denys. Prestations déclarées simoniaques. VI. Bienfaits de l'empereur Henry II. Donation de saint Edouard roy d'Angleterre. Baudouin son médecin religieux de Saint-Denys. Il est beni abbé de Saint-Edmond. Faveurs qu'il reçut du pape Alexandre II. Décés d'Henry I. VII. Différend entre l'évêque de Paris & l'abbé de Saint-Denys. Arrest rendu en faveur de l'Abbé. Restitutions faites à l'abbaye de Saint-Denys. VIII. Fondation du prieuré de la Chapell'aude. IX. Origine des prieurez. Des avouez de l'abbaye de Saint-Denys. Guillaume I. abbé de Saint-Denys. X. Yves son successeur accusé de simonie. XI. Prieuré de Saint-Gobert au diocése de Laon. Suger va audevant de Paschal II. Le Pape reçû dans l'abbaye de Saint-Denys. Décés du roy Philippe I. Louis VI. se fait sacrer à Orleans. XII. Prieuré de Saint-Denys en Vaux. Principaux évenemens de ce Prieuré. Priviléges de l'abbaye renouvellez. XIII. Hugues du Puiset puni de ses violences. Charte de Louis VI. XIV. Il rend la liberté à Hugues du Puiset. Hugues veut surprendre Suger. Le chasteau du Puiset rasé pour la seconde fois. Nouvelles faveurs du roy Louis VI. XV. Collegiale de Saint-Paul à Saint-Denys. Que les abbez de Saint-Denys en sont les principaux fondateurs. Hugues & Robert abbez. Autres bienfaits de Louis VI. Dépouilles royales appartiennent à Saint-Denys. Translation des reliques de saint Firmin. Du fameux Abélard. XVI. Sa naissance & ses premieres études. Abélard enseigne à Paris. XVII. Ses heureux succés luy enflent le cœur. Ses liaisons secretes avec Heloïsse. Il se fait religieux de Saint-Denys. XVIII. Il reprend ses premieres études. On rend sa doctrine suspecte. Il est condamné au concile de Soissons. Trouble qu'il cause dans Saint-Denys. Il est contraint de s'enfuir. Il se retire dans un hermitage. Il est nommé abbé de Saint-Gildas. XIX. Il écrit l'histoire de ses malheurs. XX. Il est condamné au concile de Sens. Il fait son apologie. Sa retraite à Clugny & sa mort.

## LIVRE QUATRIE'ME.

I. POrtrait de l'abbé Suger. II. Sa naissance. Il est offert au monastere. Ses premiers emplois. Il est élû abbé de Saint-Denys. Son second voyage d'Italie. III. Projets de guerre contre la France. Le roy Louis VI. prend l'oriflamme. L'abbé Suger le suit à l'armée. Le Roy rend ses actions de graces à saint Denys. Suger se trouve aux Etats d'Allemagne. IV. Sa réforme. Saint Bernard l'en félicite. Succés de la réforme de Saint-Denys. V. Le prieuré d'Argenteuil restitué à l'abbaye de Saint-Denys. Lettre du legat du Pape sur ce sujet. Innocent II. se retire en France. L'abbé Suger va audevant de luy. Le Pape passe les festes de pasques à Saint-Denys. VI. Mort du jeune roy Philippe. Louis VI. son pere se prépare à la mort. Il recouvre la santé & vient à Saint-Denys. Quelques réglemens de l'abbé Suger. Louis VI. retombe malade. Sa mort & sa sépulture. Crédit de l'abbé Suger sous le regne suivant. Sa conduite dans l'administration de la justice. VII. Bastimens renouvellez par ses soins. VIII. Le roy Louis VII. assiste à la dédicace de la nouvelle église. Si l'église d'apresent est de Suger. Ornemens de l'église renouvellée par Suger. Sentiment de Suger touchant les ornemens d'église. IX. Soin qu'il prenoit du temporel. X. Prieuré d'Essone. Prieuré de Saint-Pierre de Chaumont en Vexin. Charité de Suger, ses aumosnes. XI. Sa maniere de vie. Sa pieté, sa modestie. XII. Il est fait Regent du royaume. Le Pape & le Roy célébrent la feste de pasques à Saint-Denys. Le Roy prend l'oriflamme. XIII. Suger met la réforme dans Sainte-Geneviéve. Sa conduite dans la régence. Robert & Thibaud abbez. Titres d'honneur donnez à Suger. Sa réputation en Angleterre. XIV. Mauvais succés de la Croisade. Le Regent calme les troubles des factieux. Il triomphe de la calomnie. XV. Moines en la

## SOMMAIRE

*place des chanoines de Compiégne. Propoſition d'une nouvelle Croiſade. Généreuſe entrepriſe de l'abbé Suger. Il viſite le tombeau de ſaint Martin. Sa derniere maladie. Lettre qu'il reçût de ſaint Bernard. Il ſe diſpoſe à la mort. Le Roy préſent à ſes funérailles. Son tombeau. Son éloge.* XVI. *Eudes de Deuil ſuccede à l'abbé Suger. Calomnie contre le nouvel abbé. Saint Bernard prend ſa défenſe. Lettres de ſaint Bernard ſur ce ſujet. L'abbé Eudes fait un voyage à Rome.* XVII. *Chaſteau de Saint-Clair en Vexin donné à Saint-Denys. Prieurez de Saint-Clair & de Sainte-Gauburge. Libéralité de l'abbé Eudes. Du Prieuré de Fornelos en Eſpagne. Egliſes & autres biens donnez à l'abbaye de Saint-Denys.* XVIII. *Eudes de Taverny. Tranſaction avec Dreux de Creſſonſac. Corps ſaints apportez à Saint-Denys.* XIX. *Reſtitution du comté de Beaumont. Guillaume de Gap abbé de Saint-Denys. Réglement de cet Abbé.* XX. *Ornemens épiſcopaux accordez aux abbez de Saint-Denys. Iſabelle de Hainaut couronnée à Saint-Denys. Bulle du pape Luce III. Economie de l'abbé Guillaume. Sa démiſſion. Election de Hugues Foucault. Prieuré de Saint-Blaiſe de Grand-puis.* XXI. *Croiſade. Philippe Auguſte prend l'oriflamme. Maladie du prince Louis. Sa guériſon attribuée à miracle.* XXII. *Expoſition des corps ſaints. Succés des armes de Philippe Auguſte. Il viſite à ſon retour l'égliſe de Saint-Denys. Miracles arrivez au même lieu. L'obſervance en vigueur ſous l'abbé Hugues. Charité des religieux de Saint-Denys. Prieres publiques pour faire ceſſer la pluye.* XXIII. *Quatre religieux de Saint-Denys abbez de Corbie. Acquiſitions & fondations. Hugues de Milan élû abbé. Herloin religieux de Saint-Denys. Innocent III. protege l'abbaye de Saint-Denys. Traité avec le ſeigneur de Montmorancy. Le Roy d'Angleterre ſéjourne dans l'Abbaye.* XXIV. *Henry Troon abbé de Saint-Denys. Saintes reliques données à l'égliſe de Saint-Denys. Mort de la reine Adéle. Satisfaction remarquable. Chapellenie fondée à l'autel de Saint-Hippolyte. Bataille de Bovines.* XXV. *Concile IV. de Latran. Religieux de Saint-Denys y aſſiſtent. Preſent du pape Innocent III. Autres faveurs du même Pape. Tranſaction avec l'évêque de Paris.* XXVI. *L'abbé Pierre d'Auteuil. Mort de Philippe Auguſte: ſon teſtament. Rigord ſon hiſtorien religieux de Saint-Denys. Décés de Louis VIII. Sa ſépulture.*

## LIVRE CINQUIE'ME.

I. L'*Abbé Eudes Clement. Réglemens pour la collégiale de Saint-Paul. Religieux de Saint-François admis à Saint-Denys. Réglement pour les religieux d'Argenteuil.* II. *Egliſe de Saint-Denys rebaſtie. Le ſaint Clou perdu. Comment il fut recouvert. Mort de Philippe de Clermont.* III. *Eudes aſſiſte au couronnement de la Reine. Mortalité à Saint-Denys.* IV. *Couronne d'épines de Noſtre Seigneur apportée en France. Obits pour les abbez.* V. *Réglemens de l'abbé Eudes. Il réforme l'abbaye de Montivilliers. Il tient le fils aiſné du Roy ſur les fonts. Levée des corps ſaints. Eudes eſt fait archevêque de Rouen.* VI. *Guillaume de Macorris abbé de Saint-Denys. Si les religieux de Saint-Denys ont pû hériter. Diſpenſe en leur faveur. Saint Louis prend l'oriflamme. Nouvelles acquiſitions. Bulles du pape Innocent IV. Préſens de l'abbé de Saint-Denys au Roy. S. Louis fait ſes offrandes à Saint-Denys. Henry Mallet abbé de Saint-Denys.* VII. *L'abbé Mathieu de Vendoſme. Préſens d'Henry roy d'Angleterre. Mort du fils aiſné de S. Louis. Couronnes royales miſes au tréſor de Saint-Denys. L'abbé de Saint-Denys protecteur des privileges accordez au Roy. Dévotion de ſaint Louis envers ſaint Denys. L'abbé Mathieu regent du royaume.* VIII. *Saint Louis prend l'oriflamme. Droits de l'abbaye ſur Nogent & ſur Clermont. Lettres de ſaint Louis aux Regens. Maladie du Roy & ſa mort. Philippe III. proclamé Roy. Mort de la reine Iſabelle.* IX. *Obſéques du roy ſaint Louis, de la reine Iſabelle &c. Sépulture de ſaint Louis. Sépulture de la reine Iſabelle. Funérailles d'Alfonſe de Poitiers.* X. *L'abbé Mathieu miniſtre d'Etat. Croix panchée ſur le chemin de Saint-Denys. Mort du prince Louis fils aiſné de Philippe III. Ambaſſadeurs de Tartarie. Arreſts en faveur de l'Abbaye. Baſtiment de l'égliſe achevé. Réputation de l'abbaye de Saint-Denys.* XI. *Le Roy prend l'habit de pélerin à Saint-Denys. Conqueſtes du roy Philippe. Sa mort & ſa ſépulture. Eloge de Mathieu de Vendoſme* XII. *Renaud Giffart abbé de Saint-Denys. Jean d'Auteuil abbé de Saint-Ouen. L'abbé Renaud réforme divers abus. Terre de Saint-Marcel cedée à l'Abbaye. Qualitez pour eſtre religieux de Saint-Denys. Décés de la reine Marguerite de Provence.* XIII. *Canonization de ſaint Louis. Elévation de ſon corps. Guillaume de Nangis: ſes ouvrages. L'abbé de Saint-Denys cité par le Pape.* XIV. *Gilles de Pontoiſe ſuccede à Renaud. Victoires*

*de Philippe le Bel. Le chef de saint Louis donné à la sainte Chapelle de Paris. Sentence contre le seigneur de Culent. Droits de l'abbaye de Saint-Denys. Avarice des Légats.* XV. *L'abbé de Saint-Denys nommé pour lever les décimes. Décés de Philippe le Bel. Louis X. prend l'oriflamme à Saint-Denys. Sa mort & ses funérailles. Naissance du roy Jean & sa mort. Philippe V. luy succede.* XVI. *L'abbé de Saint-Denys conseiller né du Parlement. Maladie du roy Philippe V. Sa mort.* XVII. *Guy de Castres élû abbé. Mort du roy Charles le Bel. Philippe de Valois luy succede. Il prend l'oriflamme. Il gagne la bataille de Mont-Cassel. Décés de la reine Clemence. Maladie du Duc de Normandie. Sa guérison. Le Roy en rend action de graces à saint Denys.* XVIII. *Rescrit de Benoist XII. à l'abbé de Saint-Denys. Fameuse bulle de Benoist XII. Joyaux du tresor prestez au Roy. L'abbé Guy se démet de sa dignité.* XIX. *Gilles Rigaud son successeur. Fondation de la reine Jeanne d'Evreux. Les Anglois entrent en France. Mortalité dans ce royaume. Peinture du regne de Philippe VI.* XX. *Gaultier de Pontoise élû abbé. Robert de Fontenay luy succede. Suites de la bataille de Poitiers. L'Abbaye fortifiée. Traité de paix avec l'Angleterre. Retour du roy Jean en France.* XXI. *Guy de Monceau abbé de Saint-Denys. Fondation de Marguerite comtesse de Flandre. Donation du roy Jean : sa mort : ses funérailles. Charles V. luy succede. Second continuateur de Nangis. La chappe de l'abbé. La guerre renouvellée avec l'Angleterre.* XXII. *Succés des armées de France. Faveur du Roy envers l'Abbaye. Libéralitez du Comte d'Estampes. Fondation de la reine Blanche. Fondation de Charles V. Tréve entre la France & l'Angleterre.* XXIII. *Déclaration sur la majorité des Rois de France. Exemplaire mis dans les archives de Saint-Denys. L'empereur Charles IV. reçû à Saint-Denys. Son entrée dans Paris. Reliques de saint Denys données à l'Empereur. Mort de la reine Jeanne de Bourbon : ses funérailles. L'abbé de Saint-Denys assiste à deux assemblées du Parlement.* XXIV. *Schisme d'Occident. Mort de Bertrand du Guesclin : son éloge. Son corps inhumé à Saint-Denys. Décés de Charles V. Ses obséques. L'Anonyme de saint Denys.*

## LIVRE SIXIE'ME.

I. *Commencement du regne de Charles VI. Son sacre. Il est reçû à Saint-Denys. Il y prend l'oriflamme. Bout-de-l'an de Charles V. Conférence de Saint-Denys. Mort de Marguerite de Flandre. Le Duc d'Anjou passe en Italie : sa mort.* II. *Le Roy leve l'oriflamme. Victoire du Roy en Flandre. Partie d'un saint Clou donnée au Duc de Berry. Ouverture de la châsse de saint Denys.* III. *Les églises de France tirées de l'oppression. L'église de Saint-Denys soulagée. Charles VI. vient à Saint-Denys. Il prend en main le gouvernement. L'abbé de Saint-Denys conservé dans sa place de conseiller au Parlement.* IV. *Feste célébre à Saint-Denys. Service solemnel pour Bertrand du Guesclin. Décés de Jeanne d'Eu.* V. *Couronnement d'Isabelle. Présens du Roy à l'église de Saint-Denys. Insigne fourberie d'un Grec. Dévotion de Charles VI. envers saint Denys.* VI. *Translation des reliques de saint Louis. Charles VI. présent aux funérailles de Blanche duchesse d'Orleans. Eloge de cette Princesse. Le Roy fait un second vœu à saint Denys. Zele de l'Université de Paris. Le grand-prieur de Saint-Denys député vers le Roy. Election de Benoist XIII.* VII. *Prieres publiques pour la santé de Charles VI. Une main de saint Thomas apostre donnée à Saint-Denys. Dévotion des Princes envers saint Denys. Restitution du prieuré de Derhest. Ce prieuré de nouveau soustrait à la jurisdiction de Saint-Denys. Guérison miraculeuse d'un chevalier de Bourbonnois.* VIII. *L'oriflamme rapportée au trésor de Saint-Denys. Présent du roy Charles VI. Décés de l'abbé Guy. Philippe de Villette son successeur.* IX. *Blanche de Navarre enterrée à Saint-Denys. Mortalité appaisée. Le Dauphin conduit à Saint-Denys. Bureau de la Riviere inhumé à Saint-Denys. Mort du Dauphin. Le Roy vient à Saint-Denys avec l'Empereur de Constantinople. Chef de saint Benoist donné à Saint-Denys.* X. *La Reine d'Angleterre reçûë à Saint-Denys. Mort de Louis de Sancerre inhumé à Saint-Denys. Jean Pastourel. L'abbé Philippe député vers Benoist. Usurpation du Duc de Lorraine sur le Val-le-liévre. Reliques de sainte Osmanne.* XI. *Contestation touchant le chef de saint Denys. L'abbé de Saint-Denys ambassadeur du Roy. Il est arresté prisonnier. Il recouvre la liberté. Décés de la princesse Isabelle. Le Duc de Guienne reçû à Saint-Denys.* XII. *Commencement des guerres civiles. Six mille Brabançons dans Saint-Denys. Factions des Bourguignons & des Armagnacs. La ville de Saint-Denys confiée au prince d'Orange. Siége de Saint-Denys. Faux bruits répandus dans Paris.* XIII. *L'Abbaye pillée &*

## SOMMAIRE.

*l'Abbé prisonnier. Le Roy leve l'oriflamme. Prieres publiques pour le succès de ses armes. Le chasteau de Toury bruslé. L'oriflamme reportée à Saint-Denys. Benoist Gentien religieux de Saint-Denys député de l'Université. La recepte du Landy pillée.* XIV. *Vœu à saint Louis. Changemens arrivez à la Cour. Mort de Hutin d'Aumont porte-oriflamme. Bacqueville luy succede. Le Roy leve l'oriflamme. Célébre procession des religieux de Saint-Denys. L'oriflamme rapportée à Saint-Denys.* XV. *Religieux de Saint-Denys députez au concile de Constance. Le Roy leve l'oriflamme pour la derniere fois. La châsse de saint Louis convertie en argent monoyé. L'abbé de Saint-Denys est massacré.* XVI. *Biens qu'il procura à son abbaye. Analyse de son cartulaire. La jurisdiction spirituelle de l'Abbaye : La jurisdiction temporelle : La police : Les oblations : Les bénéfices. Nombre des religieux de Saint-Denys.* XVII. *Jean de Bourbon abbé de Saint-Denys. L'abbaye & la ville pillées. Trois religieux de Saint-Denys pris en défendant Meaux. Conqueste du Roy d'Angleterre. Sa mort.* XVIII. *Décés du roy Charles VI. Ses funérailles. Présens faits à l'église de Saint-Denys. Plaintes contre l'abbé Jean de Bourbon. Il est privé de l'administration du temporel. Il reprend le gouvernement. Siége d'Orleans levé.* XIX. *Charles VII. sacré à Reims. La Pucelle d'Orleans offre ses armes à Saint-Denys. Fondation de la reine Isabelle de Baviere. Fondation de Marie de Saint-Chartier. Arnaud Guillem enterré à Saint-Denys. Reliquaires du trésor restituez. Les Anglois chassez de Saint-Denys. Ils l'assiégent de nouveau. La ville de Saint-Denys renduë à composition.* XX. *Paix entre le Roy & le Duc de Bourgogne. Mort de la reine Isabelle de Baviere. Ses libéralitez envers l'abbaye de Saint-Denys.* XXI. *Les Anglois battus proche de Saint-Denys. Ils abandonnent la tour du Venin à Saint-Denys. Bienfaits de Charles VII. Le siége abbatial vaque trois ans. Guillaume du Chastel inhumé à Saint-Denys. Philippe de Gamaches reconnu pour abbé de Saint-Denys.* XXII. *Rétablissement de la foire du Landy. Bénédiction du Landy. Reliques de nostre Seigneur rapportées à Saint-Denys. Avantages procurez par Philippe de Gamaches. Vœu à saint Denys. Ambassadeurs Hongrois.* XXIII. *L'archevêque de Bordeaux sacré dans l'église de Saint-Denys. Mort de Charles VII. Son corps est porté à Paris. Ses obséques. Piété de la reine Marie d'Anjou.* XXIV. *Jean Chartier historiographe de Charles VII. L'abbé de Saint-Denys présent au sacre de Louis XI. Le Cardinal d'Alby nommé à l'abbaye de Saint-Denys : son gouvernement.* XXV. *Le trésor de Saint-Denys transporté à Paris. Bienfaits de Louis XI. Jean de Villiers abbé de Saint-Denys. Fondation du Comte de Montfort. Autres bienfaits de Louis XI. Processions à Saint-Denys pour la santé du Roy : sa mort & sa sépulture. Charles VIII. Son fils luy succede. L'abbé de Saint-Denys assiste au sacre. Plaintes contre cet Abbé. Arrest en faveur des Religieux.* XXVI. *Réglement touchant les études. Couronnement d'Anne de Bretagne. L'évêque de Lombés ambassadeur à Rome : il est fait Cardinal. Charles VIII. s'aquite de son vœu à Saint-Denys. Sa mort, ses funérailles.* XXVII. *Louis XII. luy succede. Il est couronné à Saint-Denys. Le Cardinal de Lombés meurt à Rome.* XXVIII. *Antoine de la Haye abbé de Saint-Denys. Sa naissance. Sa mort. Pierre de Gouffier luy succede. Etendarts apportez à Saint-Denys. Décés d'Anne de Bretagne. Ses funérailles. Couronnement de Marie d'Angleterre. Décés de Louis XII. François I. couronné à Saint-Denys.* XXIX. *Couronnement de Claude de France. Sa mort. Vicaires generaux de l'abbaye.* XXX. *Hommes illustres.*

## LIVRE SEPTIE'ME.

I. *Concordat de Leon X. avec François I. La commende introduite dans Saint-Denys. Louis de Bourbon premier abbé Commendataire. Couronnement d'Eleonor d'Autriche.* II. *Décés de Louise de Savoye ; ses funérailles. Guerre entre François I. & Charles-Quint. Descente des châsses. Charles-Quint reçû à Saint-Denys. La guerre renouvellée entre le Roy & l'Empereur. Le trésor de Saint-Denys transporté à Paris.* III. *Décés de François I. Les corps de ses deux fils apportez à Saint-Denys. Pompe funébre de François I. Habits du sacre renouvellez. Couronnement de Catherine de Médicis. Descente des châsses. Décés du Cardinal de Bourbon.* IV. *Jean Doc religieux de Saint-Denys évêque de Laon. Charles de Lorraine abbé de Saint-Denys.* V. *Mort du roy Henry II. ses funérailles. Décés du roy François II. Communion sous les deux especes. Saint-Denys pillé par les Huguenots. Fameuse bataille de Saint-Denys.* VI. *Procession solemnelle à Paris. Les religieux de Saint-Denys y ont le premier rang. Avantages remportez sur les hérétiques. Le Roy présent à la remise des corps saints.* VII. *Couronnement*

*ment d'Elizabeth d'Autriche. Le Cardinal de Lorraine retourne à Rome. Louis de Guise reçû Coadjuteur. Obséques de Charles IX.* VIII. *Décés du Cardinal de Lorraine. Ses grands-vicaires dans Saint-Denys. Hommes illustres de l'Abbaye. Louis de Lorraine ou de Guise abbé. Pierre Bourgeois grand-prieur. Décés de Marie Elizabeth de France. L'abbé Louis est fait Cardinal. Il est sacré archevêque.* IX. *Processions des Pénitens blancs. Fondation de Pierre Bourgeois. Mort du Duc d'Alençon : ses funérailles.* X. *Commencement de la ligue. Guerre des trois Henris. Mort de la reine Marie Stuart. Journée des barricades.* XI. *Le Cardinal de Guise tué à Blois. La ligue se déclare contre le Roy. Le trésor de Saint-Denys transporté à Paris. L'abbaye de Saint-Denys mise en économat.* XII. *Les religieux obligez de jurer la ligue. Lettre du Cardinal de Vendosme. Procession générale.* XIII. *La ville de Saint-Denys gardée par de Rosne. Le Parlement protége les religieux de Saint-Denys. Le trésor de Saint-Denys gardé à Sainte-Croix de la Bretonnerie. Cérémonies à l'ouverture du jubilé.* XIV. *Religieux de Saint-Denys maltraitez. Le Duc de Nemours continuë ses violences. Piéces du trésor enlevées.* XV. *La ville de Saint-Denys renduë à Henry IV. Desordres des soldats de la garnison. Henry IV. protége le monastere. La ville de Saint-Denys surprise & délivrée. Le Cardinal de Bourbon reçû à Saint-Denys. Honneurs rendus au corps du Maréchal de Biron. Obit solemnel pour Henry III. Assemblée des Etats généraux à Paris. Conférence de Suresne.* XVI. *Henry IV. fait abjuration. Le Roy reçû solemnellement. Le saint Sacrement exposé pendant huit jours.* XVII. *Henry IV. sacré à Chartres. Réduction de Paris. Décés du Cardinal de Bourbon. Hommes illustres de l'Abbaye.* XVIII. *Louis de Lorraine abbé de Saint-Denys. L'église de Saint-Denys en danger d'estre brûlée.* XIX. *Le trésor reporté à Saint-Denys. Le Duc de Savoye reçû à Saint-Denys. Le saint ciboire volé. Naissance de Louis XIII. Décés de Louise de Vaudemont. Etablissement des Récollets dans Saint-Denys. Saintes reliques données à la recommandation du Roy. Congrégation de Saint-Denys.* XX. *Couronnement de Marie de Médicis.* XXI. *Mort du roy Henry IV. ses entrailles portées à Saint-Denys. Le corps d'Henry III. inhumé à Saint-Denys. Pompe funébre d'Henry IV.* XXII. *Religieux députez au sacre de Louis XIII. Bout-de-l'an d'Henry IV. Projet d'un mausolée.* XXIII. *Décés du jeune Duc d'Orleans. Denys de Rubentel grand-prieur. Reliques de Saint-Denys portées à Paris.* XXIV. *Procession de sept en sept ans à Montmartre. Le corps de la reine Marguerite inhumé à Saint-Denys. Reliques données à la reine Anne d'Autriche. Le trésor de Saint-Denys ne doit estre montré fréquemment. Firmin Pingré grand-prieur.* XXV. *Marbres destinez au tombeau des Valois enlevez de Saint-Denys. Mort du Cardinal de Guise. Hommes illustres de Saint-Denys. Dom Hugues Ménard.* XXVI. *Henry de Lorraine abbé de Saint-Denys. Doublet luy dédie son histoire des antiquitez de Saint-Denys. Jacques le Bossu célébre docteur. Son éloge. Autel des saints Martyrs. Funérailles de Marie de Bourbon-Montpensier.*

## LIVRE HUITIE'ME.

I. *ORigine de la congrégation de S. Maur. Décadence de l'Ordre de S. Benoist. Vains projets de réforme.* II. *Dom Didier de la Cour restaurateur de l'Ordre de S. Benoist. Ses études. Il réforme l'abbaye de Saint-Vanne. Etablissement de la Congrégation de Saint-Vanne.* III. *Congrégation de S. Maur sortie de celle de Saint-Vanne. Le Cardinal de la Rochefoucault entreprend de réformer l'abbaye de Saint-Denys. Les Religieux s'y opposent. Le Cardinal fait la visite du monastere.* IV. *La réforme introduite dans Saint-Denys.* V. *Progrés de la congrégation de Saint Maur. Esprit de cette congrégation. Premiers supérieurs réformez dans Saint-Denys.* VI. *Nouvel inventaire du trésor de Saint-Denys. Saintes reliques qui en ont esté tirées. Il est porté à Paris.* VII. *Religieuses établies à Saint-Denys. L'Abbaye donnée au Prince de Conty. Mort de la reine Marie de Médicis : ses obséques.* VIII. *Décés de Louis XIII. ses funérailles.* IX. *Fondation de messes pour Louis XIII. Bout-de-l'an du feu Roy. Son anniversaire. Cérémonies aux* Te Deum. *Seigneur Espagnol reçû à Saint-Denys.* X. *Dévotion du Cardinal Bagny envers saint Denys. Service pour le Cardinal de la Rochefoucault. Ambassadeurs de Pologne séjournent à Saint-Denys. La Reine de Pologne reçûë à Saint-Denys. La Reine d'Angleterre reçûë au même lieu. Princes, Ambassadeurs &c. reçûs à Saint-Denys.* XI. *La réforme introduite dans le prieuré d'Argenteuil. Disputes renouvellées touchant S. Denys Aréopagite.* XII. *Commencement des guerres civiles sous Louis XIV.*

## SOMMAIRE DES LIVRES.

*Paris inveſti. Le Prince de Conty déclaré Généraliſſime. La Reine mere protege les religieux de Saint-Denys. Le Duc de Chaſtillon inhumé à Saint-Denys. La paix donnée par le Roy. Le tréſor de Saint-Denys expoſé.* XIII. *Détention des Princes. Ils ſont mis en liberté. Le tréſor rapporté à Saint-Denys. Châſſe de ſaint Louis expoſée. Le Roy déclaré majeur. La guerre civile recommence.* XIV. *Deſſeins du Prince de Condé ſur Saint-Denys. Il force la ville. Soldats de la garniſon priſonniers.* XV. *La ville de Saint-Denys repriſe par l'armée du Roy. Soldats des Princes retranchez dans les clochers.* XVI. *Calomnie contre les religieux réformez de l'Abbaye : leur juſtification. Les ſoldats des Princes ſe rendent priſonniers. Ordre des exercices rétabli dans le monaſtere. La ville de Saint-Denys déclarée neutre.* XVII. *Arrivée du Roy à Saint-Denys. Il eſt reçû à l'entrée de l'égliſe. Bataille donnée à la porte Saint-Antoine.* XVIII. *Le Marquis de Saint-Maigrin inhumé à Saint-Denys. La Reine aſſiſte aux divins offices. Le Roy quitte Saint-Denys. Décés de Monſieur de Fouilloux. Les députez du parlement retournent à Paris.* XIX. *Contagion dans Saint-Denys. Relique de ſaint Eloy donnée à l'égliſe de Saint-Denys. Retour du Roy à Paris. Jubilé.* XX. *Le Roy reçû à Saint-Denys pour la ſeconde fois. Le Prince de Conty rétabli dans ſes biens. Le Cardinal Mazarin abbé de Saint-Denys. Religieux de Saint-Denys préſens au ſacre de Louis XIV.* XXI. *Habits du ſacre mis au tréſor de Saint-Denys. Le Roy reçû à Saint-Denys pour la troiſiéme fois. Petits-enfans de France inhumez à Saint-Denys. La Reine de Suede reçûë à Saint-Denys. Décés de Gaſton de France : ſes funérailles. Mort du Cardinal Mazarin.* XXII. *Le Cardinal de Retz abbé de Saint-Denys. Décés de la fille aiſnée du Roy. Prieres pour la ſanté de la reine Marie Thérese. Décés d'une fille & d'une petite fille de France. Tranſlation du chef de ſaint Pierre l'exorciſte.* XXIII. *Décés de la reine Anne d'Autriche : ſes funérailles.* XXIV. *Décés de Philippe d'Orleans. Bout-de-l'an de la Reine mere. Religieux de la congrégation de Saint Maur envoyez en miſſion. Décés d'Henriete de France Reine d'Angleterre : ſes funérailles. Le Roy Caſimir reçû à Saint-Denys. Décés de Madame Henriete Stuart : ſes obſéques. Miſſion à Saint-Denys. Mort de deux enfans de France.* XXV. *Décés de Madame Marguerite de Lorraine. Décés du troiſiéme fils de Louis XIV.* XXVI. *Partage des biens de l'Abbaye. Bienfaits du Cardinal de Retz. Il veut renoncer au Cardinalat. Le Vicomte de Turenne inhumé à Saint-Denys. Mort d'Alexandre-Louis d'Orleans. Monſeigneur le Dauphin reçû à Saint-Denys. La Reine reçûë au même lieu. Viſite des égliſes de l'exemption de Saint-Denys.* XXVII. *Décés du Cardinal de Retz : ſes funérailles. L'abbaye de Saint-Denys miſe en économat. Décés de la Reine. Sépulture royale des Bourbons.* XXVIII. *Funérailles de la feuë Reine. Ordre des ſéances à la cérémonie. Service du bout-de-l'an. Menſe abbatiale de Saint-Denys unie à Saint-Cyr. Décés de Madame la Dauphine : ſes funérailles. Les fils de France reçûs à Saint-Denys. Le Roy & la Reine d'Angleterre reçûs au même lieu.* XXIX. *Suppreſſion du titre d'abbé de Saint-Denys. Tranſaction entre l'archevêque de Paris & les religieux.* XXX. *Derniers Superieurs triennaux de Saint-Denys.*

## DESCRIPTION DE L'EGLISE DE SAINT-DENYS & de tout ce qu'elle contient de remarquable.

CHAPITRE I. *Des baſtimens conſtruits ſur le tombeau de ſaint Denys.*

CHAPITRE II. *Deſcription de l'égliſe de Saint-Denys en l'état qu'elle eſt aujourd'huy.*

CHAPITRE III. *Deſcription du tréſor des ſaintes Reliques.*

CHAPITRE IV. *Des ſépultures.*

ARTICLE I. *Obſervations ſur la ſépulture des Rois de France.*

ARTICLE II. *Deſcription des tombeaux des Rois, des Princes & des Hommes illuſtres inhumez dans l'égliſe de Saint-Denys.*

ARTICLE III. *De la ſépulture des Abbez de Saint-Denys.*

ARTICLE IV. *De la ſépulture des Grands-Prieurs de Saint-Denys.*

ADDITION. *Epitaphes du Cloiſtre de Saint-Denys.*



# CATALOGUE
## DES ABBEZ DE SAINT-DENYS
### EN FRANCE,

*RECTIFIÉ SUR LES TITRES ORIGINAUX DE CETTE ABBAYE & sur plusieurs autres monumens authentiques.*

| | | Ans de J. C. |
|---|---|---|
| I. | DODON estoit abbé de Saint-Denys en l'an | 627. |
| II. | Chunaud. | 631. |
| III. | Aigulfe. | 653. |
| IV. | Vandebert. | 657. |
| V. | Charderic, depuis Evêque. | 678. |
| VI. | Chainon. | 690. |
| VII. | Dalfin. | 710. |
| VIII. | Chilard. | 716. |
| IX. | Turnoald. | 717. |
| X. | Hugues I. | 720. |
| XI. | Berthoald. | 723. |
| XII. | Godobaud. | 726. |
| XIII. | Amalbert. | 748. |
| XIV. | Fulrad. | 750. |
| XV. | Maginaire. | 784. |
| XVI. | Fardulfe. | 797. |
| XVII. | Valton. vers l'an | 807. |
| XVIII. | Hilduin. | 814. |
| XIX. | Louis I. | 843. |
| XX. | Charles le Chauve Roy de France. | 867. |
| XXI. | Goslin I. | 877. |
| XXII. | Ebles. | 887. |
| XXIII. | Eudes I. Roy de France. | 893. |
| XXIV. | Robert I. Roy de France. | 903. |
| XXV. | Hugues II. | 923. |
| XXVI. | Hugues III. dit Capet Roy de France. | 956. |
| XXVII. | Goslin II. | 968. |
| XXVIII. | Guerin. | |
| XXIX. | Robert II. | 980. |
| XXX. | Vivien. | 996. |
| XXXI. | Hugues IV. | 1050. |
| XXXII. | Rainier. | 1060. |
| XXXIII. | Guillaume I. | 1071. |
| XXXIV. | Yves I. | 1075. |
| XXXV. | Adam. | 1094. |
| XXXVI. | Suger. | 1122. |
| XXXVII. | Eudes II. dit de Deuil. | 1151. |

| | | |
|---|---|---|
| XXXVIII. | Eudes III. dit de Taverny. | vers l'an 1163. |
| XXXIX. | Yves II. | 1169. |
| XL. | Guillaume II. dit de Gap. | 1173. |
| XLI. | Hugues V. dit Foucault. | 1186. |
| XLII. | Hugues VI. dit de Milan. | 1197. |
| XLIII. | Henry I. dit Troon. | 1204. |
| XLIV. | Pierre I. dit d'Auteuil. | 1221. |
| XLV. | Eudes IV. dit Clement, depuis Archevêque de Rouën. | 1229. |
| XLVI. | Guillaume III. dit de Macorris. | 1245. |
| XLVII. | Henry II. dit Mallet. | 1254. |
| XLVIII. | Mathieu, dit de Vendosme. | 1258. |
| XLIX. | Renaud, dit Giffard. | 1287. |
| L. | Gilles I. dit de Pontoise. | 1304. |
| LI. | Guy I. dit de Castres. | 1326. |
| LII. | Gilles II. dit Rigaud, depuis Cardinal. | 1343. |
| LIII. | Gaultier, dit de Pontoise. | 1351. |
| LIV. | Robert III. dit de Fontenay. | 1354. |
| LV. | Guy II. dit de Monceau. | 1363. |
| LVI. | Philippes I. dit de Villette. | 1398. |
| LVII. | Jean I. dit de Bourbon. | 1418. |
| LVIII. | Guillaume IV. dit Farrechal. | 1431. |
| LIX. | Philippes II. dit de Gamaches. | 1442. |
| LX. | Jean II. dit Jeofroy ou Jeffroy, Evêque d'Alby & Cardinal. | 1464. |
| LXI. | Jean III. dit de Villiers ou de la Groslaye, Evêque de Lombés & depuis Cardinal. | 1474. |
| LXII. | Antoine de la Haye. | 1499. |
| LXIII. | Pierre II. dit de Gouffier. | 1505. |
| LXIV. | Aimar de Gouffier, depuis Evêque d'Alby. | 1517. |
| LXV. | Louis II. Cardinal de Bourbon. | 1529. |
| LXVI. | Charles II. Cardinal de Lorraine. | 1557. |
| LXVII. | Louis III. dit de Lorraine, depuis Cardinal de Guise. | 1574. |
| LXVIII. | Charles III. Cardinal de Vendosme & depuis de Bourbon. | 1589. |
| LXIX. | Louis IV. dit de Lorraine, depuis Cardinal de Guise. | 1594. |
| LXX. | Henry III. dit de Lorraine. | 1623. |
| LXXI. | Armand de Bourbon Prince de Conty. | 1642. |
| LXXII. | Jules Mazarin Cardinal. | 1654. |
| LXXIII. | Jean-François-Paul de Gondy Cardinal de Retz. | 1662. |



HISTOIRE




# HISTOIRE DE L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-DENYS EN FRANCE.

## LIVRE PREMIER.



'Abbaye de Saint-Denys, dont j'entreprends d'écrire l'hiſtoire, eſt le plus illuſtre monument de la piété & de la magnificence de nos Rois. Il ne faut point chercher d'autre motif de leur zele, que la profonde vénération qu'ils ont euë de tout temps pour le principal Apoſtre des Gaules. Dieu qui vouloit que S. Denys fuſt honoré dans la ſuite de tous les ſiécles, prit ſoin de faire conſerver ſon corps aprés ſon martyre, & ne permit pas que ſes perſécuteurs réüſſiſſent dans le deſſein qu'ils avoient d'en faire perdre toute mémoire aux Chrétiens. C'eſt ce qui ſe voit par les anciens actes de ſon martyre, que l'on trouvera entre les piéces juſtificatives de cette hiſtoire. *Voyez les Preuves. 2. Part. §. 1.*

I. Abrégé des actes du martyre de ſaint Denys.

Ces actes nous apprennent que S. Denys reçut ſa miſſion du Siége apoſtolique de Rome, pour aller précher l'Evangile aux Gentils; & que ſa foy & ſon courage l'ayant porté du coſté où il crut que l'idolatrie regnoit avec plus d'empire, il vint juſqu'à Paris. Cette ville eſtoit reſſerrée alors dans l'iſle

A

qu'on nomme aujourd'huy la Cité. Le sejour en estoit fort estimé, à cause de la belle situation, de la bonne temperature de l'air, de la facilité du commerce & du grand abord des étrangers. Avant que d'arriver en ce lieu, le saint Apôtre avoit déja beaucoup souffert pour la foy. Son zele redoubla par le souvenir de la protection divine qui l'avoit soutenu dans ses premieres épreuves; & il n'en fut que plus disposé aux nouveaux travaux de son ministere. Quoiqu'il eust à faire à un peuple fort attaché au culte des idoles, il convertit plusieurs personnes par ses prédications & par ses miracles. Ces heureux succés l'encouragerent : il établit un clergé & bastit même une église. C'estoit la premiere qu'on eust vûë à Paris. Il n'en fallut pas davantage pour irriter les prestres des faux-dieux : ils exciterent contre les Chrétiens & contre leurs prédicateurs une cruelle persécution. L'édit en ayant esté bientost aprés publié dans les Gaules, S. Denys fut pris à Paris avec S. Rustique prestre & S. Eleutere diacre. On les interrogea, & ils confesserent généreusement le nom & la foy de Jesus-Christ. On leur fit ensuite souffrir divers supplices : mais leur constance se trouva toûjours au dessus des plus cruels tourmens. Ils eurent enfin la teste tranchée, & mériterent ainsi de recevoir tous trois ensemble la couronne du martyre.

L'auteur des mêmes actes ajoûte, qu'aprés l'exécution les persécuteurs craignant que les Chrétiens ne vinssent enlever les corps des Martyrs, commanderent aux boureaux de les aller jetter dans un endroit profond de la Seine. Comme ils se mettoient en devoir d'obéir, [ Catulle ] dame encore payenne les invita à manger & sût si bien les amuser, qu'ils ne penserent plus qu'à profiter du bon repas qu'on leur avoit préparé. La Dame cependant dépêcha de ses domestiques qui emporterent les corps des Martyrs & les enterrerent dans un champ prest à estre ensemencé, à six milles de Paris. On y sema en effet aussitost, afin de mieux cacher le lieu de leur sépulture. Les choses resterent ainsi jusqu'à ce que l'ardeur de la persécution se fust un peu ralentie. Alors la même Dame qui ne se souvenoit plus précisément de l'endroit où estoient les corps des Martyrs, fit fouiller dans le champ où ils avoient esté enterrez : & les ayant découverts, elle fit construire un tombeau sur leur sépulture. Les Chrétiens, selon le même auteur, bastirent depuis en la même place, une basilique superbe que Dieu honora de plusieurs miracles. Voila en abrégé ce que portent les plus anciens actes que nous ayons du martyre de S. Denys.

Premiere église bastie sur le tombeau de S. Denys.

Nous ne croyons pas estre obligez d'entrer plus avant dans les questions tant de fois agitées touchant le temps de la mission & du martyre de S. Denys. Cette matiere est encore aujourd'huy enveloppée de trop d'obscuritez, aprés tous les éclaircissemens que les savans de notre siecle se sont communiquez mutuellement sur ces deux points en contestation. Il se trouvera dans la suite assez d'occasions de parler des disputes arrivées à ce sujet : il suffit de remarquer icy le zele des peuples à honorer le tombeau de leur saint Apostre & de leur premier Evêque, dés qu'ils en eurent la liberté. Quelques-uns peutêtre se persuaderont que cette somptueuse basilique élevée sur sa sépulture selon l'auteur des actes, fut du nombre des églises que Constance Chlore Cesar pere de Constantin, laissa démolir dans les Gaules, pour ne pas s'opposer trop ouvertement aux ordres des empereurs Dioclétien & Maximien : mais d'autres sans doute aimeront mieux différer cette marque publique de la vénération du peuple de Paris, jusqu'au temps du grand Constantin. Et véritablement il paroist assez vraisemblable que cette premiere église bastie sur

*V. not. Baluz. in Lact. de mort. Pers. cap. 15.*

le tombeau de nos ſaints Martyrs, fut l'ouvrage de ce doux repos que l'on commença de gouſter ſous le premier Empereur chrétien. L'Egliſe ſe voyant alors comme aſſociée à l'Empire, aprés tant de perſécutions qu'elle avoit ſouffertes, faiſoit éclater par tout les marques de ſa joye. Les Fideles contribuoient avec une ſainte émulation à élever des temples au vray Dieu, pour ſignaler davantage les victoires qu'il leur avoit fait remporter ſur le paganiſme. L'Empereur facilitoit les moyens de faire plus commodément les dépenſes néceſſaires, par les ordres qu'il donnoit de reſtituer aux Chrétiens leurs biens confiſquez. Il les y animoit par ſon exemple, faiſant luy-même de grandes libéralitez aux égliſes qu'il relevoit ou fondoit de nouveau en divers lieux, & qu'il enrichiſſoit enſuite de magnifiques préſens. *Euſeb. de vit. Conſtant. lib. 1. cap. 41. & 42.*

II. Changemens arrivez dans les Gaules aprés la mort de Conſtantin.

Pendant que Conſtantin vécut, la religion chrétienne trouvant en luy un ſi puiſſant protecteur, s'établit par tout ſous l'autorité de ſes loix. Sitoſt qu'il fut mort, la meſintelligence de ſes enfans, & le progrés de l'héréſie Arienne, expoſerent tout à la fois l'Egliſe & l'Empire à de fâcheuſes révolutions. Dans ces temps de troubles, les Francs joints aux Allemands & aux Saxons, tenterent l'entrée des Gaules que Conſtantin leur avoit toûjours tenu ſi bien fermées. Ils y entrerent & eurent le loiſir de faire de grands ravages, avant que Julien, que Conſtantius dépêcha auſſitoſt, ſe fuſt mis en état de les en chaſſer & de les repouſſer, comme il fit, bien avant au delà du Rhin. L'oppoſition que formerent les Romains, ne ſervit qu'à irriter la nation des Francs, diviſée alors en pluſieurs peuples, ſous le nom de Bructeres, d'Attuariens, de Chamaves & de Cattes. Il y eut toûjours depuis quelques-uns d'eux qui ne ceſſerent de faire de nouvelles courſes dans les Gaules, toutes les fois qu'ils en trouverent l'occaſion. Malgré cette opiniâtreté à courir un pays où il y avoit long-temps qu'ils cherchoient à s'établir, ils n'y poſſédoient encore rien, lorſque Theodoſe le Grand en fit un peu avant ſa mort, la diviſion en dixſept provinces, au lieu de quatorze qu'on y comptoit auparavant. Ce ne fut que ſous ſon fils Honorius empereur d'Occident que les Alains, les Goths, les Vandales & les Bourguignons, s'y eſtant répandus tout d'un coup comme un torrent, inviterent par cette irruption les Francs à venir partager avec eux un ſi beau pays. Les Francs abandonnerent volontiers leurs bois & leurs mareſcages & paſſerent le Rhin. Ne trouvant point d'obſtacle du coſté de l'Empereur, que d'autres affaires retenoient ailleurs, ils ſe rendirent maiſtres de Tréves & des environs. On croit pourtant qu'ils ne purent y avoir de demeure fixe que ſous Clodion ou même ſous Merouée, qui aprés la défaite d'Attila roy des Huns, ſût tirer avantage de la mort de Theodoric roy des Viſigots, & de celle d'Aëtius général de l'armée Romaine. Les Romains depuis la perte de leur Général, s'affoiblirent de plus en plus; de ſorte qu'aprés avoir tenu encore quelques années contre la puiſſance des Francs, ils ſuccomberent enfin ſous les armes du grand Clovis & acheverent de perdre entiérement les Gaules qu'ils avoient gardées plus de cinq cens ans. An. 358.

Tous ces changemens arrivez depuis Conſtantin, doivent faire comprendre l'état où furent réduites les égliſes d'alors. On ne peut douter qu'elles ne perdirent parmi le tumulte de tant de révolutions, beaucoup de cette douceur & de cette paix qu'elles avoient trouvées ſous la protection du premier des empereurs chrétiens. Auſſi S. Jerôme déplore dans une de ſes lettres les grands maux que fit ſouffrir aux égliſes des Gaules, cette foule de nations barbares qui y vinrent fondre tout à la fois, & y répandirent avec la déſolation, le poiſon de l'Arianiſme dont elles eſtoient la pluſpart infectées. Pour les Francs, *Ad Ageruch. de monog.*

comme ils estoient encore attachez au culte des idoles, on doit moins s'étonner qu'ils exposassent au feu & au pillage les temples des Chrétiens, toutes les fois qu'ils pouvoient le faire impunément. Dieu consola enfin les Fideles de toutes ces pertes par la conversion du roy Clovis, dont l'exemple fut si puissant sur l'esprit de ses sujets, qu'on en vit incontinent un grand nombre s'empresser à recevoir le baptême. En peu de temps la pluspart des François embrasserent la religion chrétienne; & à l'imitation de leur Roy à qui S. Remy avoit donné pour premiere instruction en le baptisant, d'adorer ce qu'il avoit brûlé autrefois, & de brûler ce qu'il avoit auparavant adoré, ils détesterent leurs anciennes idoles, & respecterent les lieux saints, autant qu'ils les avoient méprisez & deshonorez avant leur conversion. Sous les heureux auspices d'un regne si favorable à la piété, les François nouvellement convertis s'appliquerent de concert avec les Gaulois à relever d'anciennes églises détruites & même à en bastir de nouvelles en divers endroits du royaume; à quoy ils estoient puissamment excitez par l'exemple du roy Clovis & de la reine sainte Clotilde qui furent les premiers à contribuer par leurs libéralitez à un si pieux dessein.

An. 496.

*Greg. Tur. hist. lib. 2. c. 31.*

*Ibid.*

III.

L'église de S. Denys rebastie par les soins de sainte Geneviéve

*Ap. Boll. 3. Jan. pag. 139.*
[a] *Ibid.*
[b] *Gest. Dag.*

On peut rapporter à ce temps, la nouvelle église que sainte Geneviéve fit construire en l'honneur du martyr S. Denys dans le même lieu où il avoit esté enterré, & qu'elle estimoit devoir imprimer à tout le monde du respect & de la terreur, comme parle l'ancien auteur de sa vie. Ce lieu est appellé par quelques-uns *vicus Catholiacensis* [a], & par d'autres *vicus Catulliacus* [b]. Il y a apparence que l'ancienne basilique élevée autrefois par les Chrétiens sur le tombeau de saint Denys incontinent aprés la persécution, ou estoit tombée en ruine, ou avoit esté détruite, ainsi que bien d'autres, pendant la confusion de tant de guerres civiles & étrangeres. Quoy qu'il en soit, sainte Geneviéve poursuivit son entreprise avec beaucoup d'ardeur, & l'on peut ajouter, de benédiction. N'ayant pas de quoy fournir aux frais nécessaires, la divine providence luy ouvrit d'abord des moyens extraordinaires ausquels naturellement elle ne devoit pas s'attendre: ce qui encouragea le prestre Genés & les autres prestres de Paris à qui la Sainte avoit communiqué son dessein. Des habitans de la ville s'unirent à eux, & contribuerent aux pieux desirs de la Sainte, pour laquelle ils avoient deslors une extréme vénération: si-bien que le nouvel édifice fut achevé en peu de temps par ses soins; & il est à croire qu'il eut toute la beauté convenable à ces temps-là. Cette église fut la récompense de la foy de sainte Geneviéve & l'effet du zele des Parisiens. La Sainte y envoya quelque temps aprés, douze possédez qu'elle guérit elle-même, en faisant sur chacun d'eux le signe de la croix.

*Ap. Boll. Ibid. pag. 140.*

Ce lieu si saint & si respectable devint de plus en plus l'objet de la dévotion des Fideles. Plusieurs y venoient en pélerinage des extrémitez de la France, attirez par le bruit des merveilles que Dieu ne cessoit d'opérer au tombeau des saints Martyrs. Entre les personnes les plus distinguées qui eurent part à ces graces extraordinaires, l'histoire nous a conservé la mémoire de S. Marius abbé de Bodane ou Beuvon dans le diocese de Sisteron en Provence. Ce saint homme estoit parti de son monastere pour se rendre à Paris, accompagné de Nemphidius & d'un sénateur nommé Agricole; tous trois dans le dessein de visiter le tombeau de S. Denys. Aprés qu'ils eurent satisfait à leur dévotion, & comme ils estoient sur le point de s'en retourner, l'abbé Marius fut retenu par la maladie qui le prit tout d'un coup. Cet accident affligea extrémement ceux de sa compagnie: mais ils furent agréablement sur-

Miracles arrivez au tombeau du saint Martyr.

*Ibid. 27. Jan. It. Act. SS. Ord. S. Ben. sæc. 1. p. 106.*

pris, lorsqu'ils le virent le lendemain si parfaitement guéri, qu'il estoit le premier à les presser de se mettre en chemin. Comme ils ne pouvoient assez marquer l'étonnement où ils estoient d'une guérison si prompte & si entiere, il leur dit que S. Denys l'estoit venu visiter la même nuit & l'avoit guéri par son attouchement & par sa présence. Si Dieu paroissoit prompt à récompenser d'une maniere sensible les gens de bien que la seule piété conduisoit au tombeau de nos saints Martyrs, il ne l'estoit pas moins à punir les violateurs d'un si saint lieu. S. Grégoire de Tours qui vivoit au siécle dont nous parlons, en fournit deux exemples mémorables. Avant que de les rapporter, il faut jetter les yeux sur la peinture que le même historien fait ailleurs de l'état où se trouvoit alors la France.

IV.
Guerre entre les rois Sigebert & Chilperic.

Ce grand royaume partagé pour la premiere fois entre les enfans de Clovis & réüni ensuite en la seule personne de Clotaire I. avoit esté de nouveau divisé entre les quatre fils de celuy-cy. Cherebert eut le royaume de Paris, Gontran celuy d'Orleans, Sigebert fut roy d'Austrasie, & Chilperic de Soissons. Cherebert estant mort aprés neuf ans de regne, laissa son royaume à ses trois freres qui le partagerent entre eux. La division ne se put si bien faire au gré de ces Princes, qu'elle ne devint le sujet ou le pretexte des guerres civiles qui desolerent la France: les églises, dit S. Grégoire de Tours, en furent plus affligées que sous la persécution de Dioclétien. La discorde se mit particuliérement entre Sigebert & Chilperic. Sigebert ne pouvant souffrir plus long-temps que son frere Chilperic ravageast des provinces qui luy appartenoient, voulut s'en faire raison. Il vint jusqu'auprés de Paris, à la teste d'une armée formidable composée d'Austrasiens, d'Allemans, de Sueves, de Bavarrois, de Saxons & de Thuringiens. Chilperic se sentoit trop foible pour résister à tant de gens. Dés qu'il eut appris que l'armée ennemie avoit passé la Seine, il se retira prés de Chartres. Sigebert le poursuivit: mais avant qu'on en vinst aux mains, les seigneurs François parlerent d'accommodement; le roy Gontran interposa ce qu'il avoit de crédit auprés de ses freres: & enfin Sigebert quoique le plus fort, consentit à la paix qui fut concluë au même moment. Les soldats étrangers qui l'avoient suivi dans l'espérance du butin, commencerent à murmurer hautement de ce qu'il les avoit amenez de si loin, pour ne rien faire. Il eut beau les ménager & user même de priéres à leur égard: il ne put les empêcher de ravager plusieurs villages & bourgades des environs de Paris par où il passa à son retour. Ce fut pour lors qu'un des principaux de son armée courut à la basilique du martyr S. Denys, non pour y faire sa priere, dit S. Grégoire de Tours, mais à dessein de piller. Les portes de l'église estoient toutes ouvertes, & il n'y avoit personne au dedans pour la garder. Cet Officier se saisit d'une espece de grand manteau ou voile de soye, rehaussé d'or & enrichi de pierreries, qui couvroit le tombeau du saint Martyr. Comme il fut obligé de passer l'eau pour se rendre à son camp qui estoit de l'autre costé de la Seine, son valet chargé de deux cens livres d'or, tomba du batteau où ils estoient, dans la riviere; & il fut impossible de le sauver, non plus que le précieux fardeau qu'il portoit. Son maistre touché de cette double perte qu'il regarda comme une punition visible de Dieu, se fit reconduire sur l'heure à bord, & se hasta de restituer à l'église de Saint-Denys le voile qu'il y avoit dérobé. La restitution n'empêcha pas qu'il ne fust puni luy-même d'une mort précipitée qui l'enleva du monde avant la fin de l'année. S. Grégoire raconte encore au même endroit qu'un autre soldat (apparemment aussi de l'armée de Sigebert) eut la

*Greg. Tur. hist. lib. 4. cap. 48.*

An. 574.

*Vicos qui circa Parisius erant, maximè tunc flamma consumsit.* Ib. cap. 50.

Les ornemens du tombeau de saint Denys pillez. *Id. lib. de Gl. Mart. cap. 72.*

*Ibid.*

hardiesse de monter sur le tombeau de S. Denys, pour enlever avec sa pique une colombe d'or qui estoit au haut: mais que les deux pieds luy ayant manqué tout à la fois, il tomba sur sa pique qui luy perça le costé; & il expira à la même place, où il avoit commis le sacrilege. Cette colombe pouvoit servir à conserver la sainte Eucharistie selon l'usage assez ordinaire de ce temps-là, ou n'estre qu'un simple ornement du mausolée. Les termes de S. Grégoire font connoistre que le tombeau du saint Martyr estoit orné de petites tours ou especes de pyramides, à la maniere des anciennes châsses & de quelques autels gothiques.

*V. Mab. de lit. Gall. lib. 1. cap. 9.*

V. Serment sur le tombeau de S. Denys.

An. 579.

[a] *Greg. Tur. hist. lib. 5. c. 33.*

Le même historien [a] parle encore d'un nouvel accident arrivé quelques années aprés dans la même église à cette occasion. A Paris une Dame de qualité fut accusée d'adultere par les parens de son mari. Le pere de la femme protesta que c'estoit un reproche que la seule calomnie avoit inventé, & qu'il estoit prest, afin que les choses n'allassent pas plus loin, de rendre un témoignage public à son innocence par la voye du serment sur le tombeau de saint Denys. Les accusateurs ayant accepté l'offre, se transporterent avec le pere de cette femme à la basilique de Saint-Denys au jour marqué. Là cet homme tenant ses mains élevées sur l'autel [ qui estoit devant le sépulcre du Saint ] jura que sa fille estoit innocente. Les autres au contraire persistant toûjours, l'accuserent d'estre luy-même un parjure. Il s'excita à l'heure même une grande contestation entre les deux partis qui estoient toutes personnes distinguées par leur naissance & par le rang qu'elles tenoient à la Cour du roy Chilperic. Des paroles on en vint aux mains: déja plusieurs sont percez de coups d'épée, le sang coule de toutes parts: on force les portes; & parmi les traits qui voloient de tous costez, il y en eut qui furent lancez jusques sur le tombeau du saint Martyr. On eut toutes les peines du monde d'apaiser ce vacarme; il cessa enfin: mais l'église polluë par tant de sang qu'on y venoit de répandre, demeura interdite. Les nouvelles en furent aussitost portées à la Cour: & le Roy indigné contre les auteurs de ce scandale, les renvoya à l'Evêque diocésain. C'estoit Ragnemode qui tenoit pour lors le siége de Paris. Les coupables l'estant venu trouver, pour obéïr aux ordres du Roy, déguiserent si-bien leur crime, que le bon Evêque les crut innocens & les admit à la communion de l'Eglise. La coutume de se justifier sur les tombeaux des Martyrs, estoit en usage dés le temps de S. Augustin, comme on le voit par l'une de ses lettres.

*Aug. ep. 78. ed. Ben.*

An. 580.

Cependant la France avoit bien changé de face depuis la mort du roy Sigebert que Frédegonde avoit fait assassiner à Vitry. Chilperic sauvé de l'embarras où il avoit esté réduit peu auparavant, voyoit son autorité s'accroistre avec ses nouvelles acquisitions: mais comme cette fortune estoit le fruit des crimes de Frédegonde, il ne fut ni plus sage ni plus modéré qu'auparavant. Au lieu de regagner l'amitié de ses peuples qui l'avoient abandonné dans le temps de sa disgrace, il les accabla tellement d'imposts, que plusieurs deserterent son royaume, & d'autres exciterent une sédition. A ces maux se joignirent toutes les calamitez qui affligent ordinairement un Etat, lorsque Dieu prenant en main la vengeance, punit réciproquement les crimes des souverains sur les peuples qui leur sont soumis, & les péchez des peuples sur la personne des souverains. La stérilité de la terre causa la famine: le feu consuma plusieurs villes; & enfin la contagion qui se répandit dans plusieurs provinces, remplit la France de deuil. La Cour ne fut

*Greg. Tur. hist. lib. 5. cap. 34. & 35.*

pas exempte de la maladie qui estoit une dissenterie non moins contagieuse que la peste. Le roy Chilperic en fut attaqué comme les autres ; & à peine commençoit-il à se mieux porter, que deux de ses fils qu'il avoit eus de Frédegonde, se trouverent frappez de la même maladie. Leur santé estoit chere à cette mere ambitieuse qui fondoit sur la conservation de leur vie, toutes ses espérances. Elle ne put toutefois détourner le coup qu'elle appréhendoit. Le mal augmenta de jour en jour, & mit enfin les deux petits Princes l'un aprés l'autre au tombeau. Fortunat qui composa leurs épitaphes, appelle le plus jeune Dagobert, qui est le nom qu'on luy avoit donné au baptême trois mois ou environ aprés sa naissance & immédiatement avant sa mort. Son corps fut apporté avec grande pompe du chasteau de Braine dans le Soissonois, à la basilique de Saint-Denys, pour y estre inhumé. Cette église que le Roy son pere avoit choisie entre les plus considérables de son royaume, pour la sépulture d'un de ses fils, commença deslors à jouir de l'honneur qu'elle eut depuis de servir de mausolée à la famille royale.

*Fort. Pict. lib. 9. Poëmat.*

L'un des fils de Chilperic inhumé dans l'église de Saint-Denys.

L'église de S. Denys ne fut pas moins distinguée sous le regne suivant, au rapport de Fredegaire. Clotaire II. feignant de vouloir s'assûrer de la foy d'un seigneur appellé Godin fils du traistre Varnachaire maire du palais de Bourgogne, luy ordonna d'aller prester serment de fidélité dans les principales églises du royaume, savoir sur les corps de saint Medard de Soissons & de saint Denys de Paris ; bien qu'au vray ce ne fust qu'un piége qu'on luy tendoit, pour le faire tuer dans le chemin, en punition de ses crimes. Cecy arriva la quarante-troisiéme année du regne de Clotaire II. Cette époque est remarquable pour nostre histoire : car on commence à découvrir deslors une communauté de religieux qui desservoient l'église de Saint-Denys. Ils avoient Dodon pour abbé. Une dame de qualité nommée Theodétrude leur légua [a] cette même année trois terres considérables : l'une située dans le Chambly proche de Nogent sur Oyse, l'autre dans le Limosin, & la troisiéme au territoire de Beauvais. Cette Dame estoit fort riche, comme l'on peut voir par un échange qu'elle fit [b] quelque temps aprés avec deux seigneurs de la Cour du roy Dagobert. Elle demande par le titre de sa donation que son nom soit écrit dans le livre de vie ; parce qu'elle vouloit avoir sa sépulture dans la même église où repose le corps de S. Denys en l'honneur duquel elle a offert son présent. Ce livre de vie estoit le nécrologe que l'on gardoit dans le monastere. Le nom des bienfacteurs & le jour de leur mort y estoient écrits. On prononçoit leurs noms à la messe, comme il se voit par l'ancienne liturgie dont l'on se servoit en France, avant que l'Ordre Romain y eust esté reçû sous le regne de Pepin. Voilà quel estoit l'esprit de ces temps-là. Les Fideles offroient simplement leurs dons à Dieu, attendant dans une humble confiance la grace de participer aux prieres & aux bonnes œuvres de ses serviteurs. Ceux-cy de leur costé ne manquoient pas au devoir d'une si juste reconnoissance. Dans la suite l'on n'a plus voulu faire de bien aux églises qu'à titre de fondations : ce qui a surchargé les ecclésiastiques & les religieux, & les a souvent empêchez de célébrer le divin service avec toute la solemnité convenable. La donation dont nous parlons, est datée du douziéme des calendes de May de l'an quarante-troisiéme du regne de Clotaire, ce qui revient au vingtiéme d'Avril 627. Plusieurs personnes qualifiées y souscrivirent comme témoins. La pieuse Theodétrude ne fut pas seule qui gratifia pour lors les Religieux de Saint-Denys. Sous le même

*Fredeg. chr. cap. 54.*

An. 627.
Donations faites à l'Abbé & aux Religieux de Saint Denys sous Clotaire II.

[a] *V. les Pr. part. I. n. 2.*

[b] *Mab. de Re Dipl. pag. 464.*

*V. Coint. an. 601. pag. 528.*

An. 627. Roy, un riche négotiant nommé Jean leur fit encore un présent considérable tant en terres, qu'en maisons & autres revenus. L'abbé Dodon en demanda la confirmation à Clotaire qui estant luy-même bienfaisant à l'égard des monasteres, n'eut pas de peine à l'accorder. La charte qu'il en fit expedier, est heureusement venuë jusqu'à nous avec un petit nombre d'autres du même siécle. Il seroit à desirer qu'elles fussent plus entiéres : ce sont de précieux restes d'antiquité qu'on ne peut conserver avec trop de soin. Ces anciennes chartes sont écrites sur une espece d'écorce ou papier d'Egypte fort en usage en France sous les Rois de la premiere race. Le stile, l'écriture & l'orthographe marquent bien la barbarie d'un siécle où les lettres n'estoient point cultivées.

*V. les Pr. n. 1.*

Ancienneté de l'abbaye de Saint-Denys.

Ces monumens domestiques font connoistre qu'il y avoit déja un abbé & des moines dans l'église de Saint-Denys avant le regne de Dagobert I. & qu'ainsi il n'est pas le premier qui les y ait établis, comme l'ont écrit la pluspart des historiens. Aussi le savant auteur des annales de l'Ordre de saint Benoist a crû que cet abbé Amphiloque qui assista en 541. au IV. Concile d'Orleans pour Amélius évêque de Paris, pouvoit estre abbé de Saint-Denys, la pluspart des autres monasteres de ce diocese n'estant pas encore fondez. Mais de quelque antiquité que soit l'établissement monastique dans Saint-Denys, cela n'a pas empêché le même historien d'attribuer la fondation de ce monastere à Dagobert. I. Et en effet tant de biens dont il l'enrichit, persuaderont aisément que nul autre Roy n'a mieux mérité que luy, le titre de fondateur de cette célebre Abbaye. C'est ce que la suite de nostre histoire fera voir bientost.

*V. Mab. Annal. Ben. lib. 12. n. 3.*

*Ibid. n. 1.*

VI.
L'ordre monastique esti mé dés son origine.

Telle estoit l'estime & la vénération que s'attirerent ceux qui professoient la vie monastique. Bien-loin de les faire passer pour des gens oisifs & inutiles à l'Eglise & à l'Etat, on les regardoit avec respect comme ceux qui en faisoient le soûtien & la bénédiction par la pureté de leurs mœurs, & par l'austérité de leur pénitence. Les rois voyoient avec joye multiplier ces saintes colonies de moines dans leurs royaumes. Les évêques s'empressoient à l'envi de les attirer dans leurs dioceses : & les plus grands seigneurs leur donnoient volontiers sur leurs terres des lieux de retraite, où ils leur fournissoient libéralement de quoy vivre selon la sainteté de leur profession. Depuis que ce saint institut eut passé d'Orient en Occident par l'entremise de saint Athanase qui le premier le mit en honneur à Rome par le récit de la vie si édifiante des solitaires de l'Egypte & de la Thébaïde, & particuliérement des vertus admirables de saint Antoine & de saint Pacome, l'Italie se remplit de monasteres où plusieurs personnes de la premiere qualité se retirerent, tenant à honneur de changer la pourpre avec l'habit de moine pour l'amour de Jesus-Christ. Tels furent les Paulins, les Pammaques, les Cassiodores, les Benoists, & quantité d'autres. D'Italie la profession monastique passa bientost dans les Gaules. S. Martin qui avoit esté moine à Milan, continua en Gaule d'exercer ce genre de vie, avant que d'estre élevé sur le siége de Tours. Dans les deux siécles suivans, cette sainte institution fit de grands progrés par toute la France. L'on distingue sur tout entre les plus illustres abbayes, celles de Marmoutier, de Saint-Victor de Marseille, de Lérins, de Luxeu, de Saint-Maurice, de Saint-Claude, de Saint-Maximin, d'où l'on tira comme d'autant d'écoles également fameuses en doctrine & en sainteté, tant de grands hommes, pour gouverner la plupart des églises du royaume : ce qui ne servit pas peu à relever aux yeux des peuples, le mérite de la vie monastique.

En

DODON.

En ce temps-là tous les moines (j'entends les cénobites) convenoient dans les obſervances principales, ne faiſant tous proprement qu'un ſeul Ordre qu'on nommoit l'Ordre monaſtique, & qui devint en quelque ſorte l'Ordre de S. Benoiſt en Occident, depuis que la regle de ce ſaint légiſlateur qui s'eſtoit introduite d'abord & comme meſlée aux uſages plus anciens des monaſteres, eut peu à peu prévalu ſur toutes les autres regles. Ils vivoient dans la retraite du cloiſtre, unis enſemble par les liens d'une charité réciproque & ſoumis à un abbé qui gardoit comme ſes religieux la regle commune. Les plus anciennes abbayes eſtoient baſties ou proche des villes, ou dans des ſolitudes plus écartées. Ces ſaintes demeures ſervoient d'azile aux pénitens qui deſiroient réparer la perte de leur innocence, auſſi-bien qu'à ceux qui vouloient ſe préſerver de la corruption du monde. L'on y admettoit également les perſonnes de condition libre, & celles qui n'en eſtoient pas. Tous faiſoient profeſſion de paſſer leur vie dans une deſapropriation entiere des biens de la fortune, dans une obéïſſance exacte & dans un renoncement à tout ce que le monde cherit le plus, honneurs, richeſſes, délices : & cette renonciation aux diſtinctions & aux plaiſirs du ſiécle, jointe à la proteſtation publique de ne vouloir vivre qu'à Dieu ſeul dans la pratique des vertus chrétiennes & religieuſes, faiſoit comme l'ame & le prix de leur engagement. Leurs exercices ordinaires eſtoient l'oraiſon, la pſalmodie, la méditation des choſes divines, l'étude des ſaintes lettres & le travail des mains. C'eſtoit là ce qui partageoit le temps de leur vie ; & ſi à quelques heures du jour & de la nuit, ils eſtoient obligez de prendre de la nourriture & du repos, c'eſtoit toûjours dans des circonſtances accompagnées de l'eſprit de pénitence. Au reſte toutes leurs fonctions eſtoient tellement marquées & leurs jours ſe trouvoient ſi pleins, qu'il ne s'y rencontroit ni vuide, ni inutilité. Ainſi vivoient les premiers peres de l'Ordre monaſtique.

*Portrait de la vie monaſtique ſur l'idée de ſon inſtitution.*

*V. Bult. pref. de l'hiſt. de S. Ben.*

On ne peut mieux juger de la piété qui regnoit alors dans les cloiſtres, que par le grand nombre de ſaints que les actes nous fourniſſent. La quantité de nouvelles maiſons qu'on baſtit en ce temps de proſpérité & de bénédiction, en eſt encore une preuve : car il n'eſt nullement croyable que ceux qui fondoient tous ces monaſteres, euſſent voulu entretenir des gens dans une vie molle & relâchée, en donnant de leurs biens qu'ils regardoient comme le prix de leurs propres péchez, pour fournir à ceux d'autruy. Et véritablement la ferveur de la dévotion, qui ne manque point de ſe rencontrer dans les nouvelles obſervances, eſtoit ſi ſenſible dans ces heureux commencemens, que le monde même tout corrompu qu'il eſt, fut contraint de l'admirer. Le démon, ſeul ennemi de tout bien, ne pouvant ſouffrir l'établiſſement de toutes ces maiſons religieuſes qui eſtoient comme autant de fortereſſes inacceſſibles à ſes maximes, tenta diverſes voyes pour en arreſter le progrés : mais ſes adreſſes furent inutiles. L'Egliſe qui connut les grands avantages qu'elle pouvoit tirer d'une ſi ſainte inſtitution, en affermit la diſcipline par toutes ſortes de moyens ; tantoſt en la défendant contre les calomnies des hérétiques, comme elle fit dans le concile de Maſcon ; tantoſt en dreſſant des réglemens pour prévenir & réformer les abus, comme dans les conciles d'Angers, de Tours, d'Autun, de Paris, d'Auxerre, & en pluſieurs autres du cinquiéme & du ſixiéme ſiécle. Quelquefois même elle favoriſa ces nouvelles abbayes de privileges & de graces extraordinaires.

*Preuves de la piété des premiers moines.*

*Vit. S. Colomb.*

Si l'Egliſe en géneral, & en particulier l'Egliſe de France, ſe montra ſi favorable à l'Ordre monaſtique, nos Rois ne le furent pas moins. Nous

*Combien les Rois de France ont favoriſé l'Ordre monaſtique.*

An. 627. voyons en quantité d'endroits de leur hiſtoire, qu'ils eurent toujours beaucoup de confiance aux priéres des ſaints moines, & qu'ils prirent quelquefois leurs avis dans les affaires les plus importantes de l'Etat. On ſait que la piété les porta autrefois à paſſer les principales feſtes de l'année dans les monaſteres, & qu'ils n'en ſortoient guéres, ſans y laiſſer des marques de leur eſtime & de leur libéralité. Rien ne marque mieux leur affection pour l'état monaſtique, que les célebres abbayes de Sainte-Geneviéve, de Saint-Germain des prez, de Saint-Medard de Soiſſons, de Saint-Marcel de Chalon, de Saint-Ouen de Rouen, de Saint-Pere de Chartres &c. qui ſont regardées encore aujourd'huy comme autant de monumens de la piété des Clovis, des Childeberts, des Gontrans & des Clotaires.

VII. Dagobert I. principal fondateur de l'abbaye de Saint-Denys.

Dagobert I. imita en ce point le zele & la religion de ſes peres, d'une maniére qui fait douter, s'il ne les a point ſurpaſſez. En effet l'hiſtoire de France ne marque point de regne avant celuy-là, où l'on ait fondé plus de monaſteres ; ſoit que la paix que ce Roy procura à ſes états, fuſt un temps plus propre à ces pieux établiſſemens, ſoit que l'Ordre monaſtique repriſt

An. 629. alors une nouvelle vigueur. Entre ce grand nombre de nouvelles abbayes, celle de Saint-Denys tient ſans contredit le premier rang. On ne convient pas de l'année que Dagobert entreprit ce grand ouvrage. A en juger par l'auteur anonyme qui a écrit ſa vie ſous le titre de *Geſta Dagoberti regis*, il ſemble qu'il le commença peu aprés la mort du roy Clotaire II. ſon pere, lorſqu'il eut réüni ſous ſa puiſſance la Neuſtrie & la Bourgogne au royaume d'Auſtraſie qu'il gouvernoit déja depuis ſix ans. Cet écrivain qui eſtoit religieux de Saint-Denys, mérite d'autant mieux d'eſtre crû, qu'il n'eſtoit pas fort éloigné de ces temps-là, ayant vécu environ cent cinquante ans aprés Dagobert. Il eſt vray qu'il y a du fabuleux dans ce qu'il a écrit de la fondation de ſon monaſtere, & qu'on ne peut diſconvenir qu'il n'ait ſuivi de trop prés la mauvaiſe coûtume où l'on a eſté long-temps, de meſler du myſtere dans l'origine des villes & des maiſons que l'on vouloit rendre recommandables. Mais ſi nous ſommes obligez de l'abandonner en ce point, nous ne croyons pas que l'on puiſſe ſe diſpenſer d'admettre la pluſpart des autres choſes qu'il raconte, puiſqu'il en parle ſur les preuves qu'il avoit devant les yeux. Nous joindrons à cela ce qui ſe trouve dans quelques piéces originales, ſans prétendre nous autoriſer de ſimples copies de chartes qui ayant paſſé par les mains de divers copiſtes, pourroient avoir éprouvé quelque altération. Nous aimons mieux nous mettre au hazard de taire quelques faits véritables, que de courre riſque d'en avancer de douteux ou d'imaginaires. Voicy donc ce que nous avons recueilli des libéralitez de Dagobert.

*Ap. Duch. to. 1. pag. 574. & ſeqq.*

Il en fait rebaſtir l'égliſe.

Comme le principal objet de la piété de ce Roy, fut S. Denys qu'il choiſit pour le protecteur de ſa perſonne & de ſes états, on ne doute point qu'il n'ait commencé par renouveller l'égliſe du ſaint Martyr. Il la rebaſtit avec une magnificence qui luy a mérité l'éloge de tous les ſiécles ſuivans. Selon la deſcription qu'en a faite le Moine anonyme & aprés luy Aimoin, rien ne fut épargné dans la conſtruction de cette nouvelle baſilique, la plus auguſte qu'il y euſt alors dans le royaume. On y employa grand nombre de colonnes de marbre & d'autres ornemens de même matiére, avec toute la dépenſe & tout l'art qu'on peut s'imaginer. L'égliſe eſtoit pavée de marbre, & brilloit au dedans de l'éclat de riches tapiſſeries rehauſſées d'or, de perles & de pierres précieuſes. Ce fut au milieu de tant de richeſſes que Dagobert

*Geſt. Dag. cap. 20. H. ſt. lib. 4. cap. 33.*

fit conſtruire ſur la ſépulture de S. Denys ce magnifique tombeau, dont il donna la conduite à S. Eloy. Le Saint eſtoit pour lors en grande recommandation à la Cour, tant pour ſon habileté dans les arts, que pour ſa vertu. Il s'employa volontiers à cet ouvrage, & ſatisfit tout enſemble au deſir du Roy & à ſa propre dévotion. S. Denys eſtoit un des Saints de France que S. Eloy révéra davantage. Je ne dois pas obmettre icy ce qui eſt rapporté dans ſa vie, qu'un jour de la feſte du ſaint Martyr, il guérit auprés de ſon ſépulchre un boiteux perclus de la pluſpart de ſes membres ; & que bien loin de s'attribuer un ſi grand miracle, il défendit à cet homme de rien dire de ce qui luy eſtoit arrivé, ſinon que notre Seigneur l'avoit guéri par l'interceſſion de S. Denys. A l'égard du tombeau que fit S. Eloy, S. Ouen auteur contemporain nous en a laiſſé une ample deſcription. On y remarque que ce tombeau eſtoit conſtruit à la maniere des autres tombeaux des Martyrs ſur leſquels eſtoit élevé comme un petit dôme ſoutenu de colonnes. Celuy-cy eſtoit tout de marbre. La face en eſtoit tres-riche : l'or & les pierres précieuſes y brilloient de toutes parts. L'autel qui eſtoit en devant aux pieds du ſaint Martyr, eſtoit revétu tout autour d'une boiſerie couverte de feuilles d'or, d'où ſortoient quantité de petites pommes d'or entremeſlées de perles. Le haut de cet autel ou deſſus du dôme eſtoit couvert d'argent. Quelques autres pieces [a] dont parle S. Ouen, eſtoient auſſi couvertes du même métail. En un mot la belle & ingénieuſe diſpoſition de toutes les parties de cet édifice fit admirer l'adreſſe de l'ouvrier & regarder ſon ouvrage comme l'ornement le plus conſidérable qu'il y euſt dans aucune égliſe du royaume. Le Moine anonyme rapporte que Dagobert fit faire la tranſlation des reliques de S. Denys & de ſes deux compagnons S. Ruſtique & S. Eleuthere le dixiéme des calendes de May, c'eſt-à-dire le vingt-deuxiéme d'Avril, jour auquel l'égliſe de Paris célebre la feſte de l'Invention des corps des mêmes ſaints Martyrs.

*Lib. 1. cap. 23.*

Tombeau de S. Denys fait par S. Eloy. *Ibid. cap. 32.*

*Geſt. Dag. cap. 17.*

S. Eloy fit encore par ordre du roy Dagobert, au rapport de l'anonyme, une grande croix d'or : & l'hiſtorien aſſure que les différentes pierreries dont cette croix eſtoit ornée & enrichie, avoient eſté diſpoſées avec tant d'art, que de ſon temps les plus habiles ouvriers admiroient la délicateſſe de ce travail. Le même auteur dit auſſi que Dagobert fit mettre au coin de l'autel une maniere de tronc d'argent pour recevoir les aumoſnes des Fideles, & qu'il s'obligea pour luy & pour les Rois ſes ſucceſſeurs, d'y faire porter du treſor royal cent ſols tous les ans au mois de Septembre, dans le deſſein qu'ils fuſſent employez au ſoulagement des pauvres & des pélerins ; ſans compter une pareille ſomme deſtinée au luminaire, avec une exemption d'impoſts pour ſix chariots, de quelque endroit du royaume qu'ils fuſſent conduits au monaſtere.

*Ib. cap. 20.*

Il ne faut pas douter qu'un Roy ſi affectionné à cette égliſe & ſi zelé pour le culte divin, n'adjoûta à tant d'ornemens précieux tout ce qui eſt néceſſaire au ſacrifice & aux cérémonies, c'eſt-à-dire calices, lampes, chandeliers & autres vaſes ſacrez, où l'or & l'argent ne furent pas plus épargnez que dans tout le reſte. C'eſtoit ainſi qu'en avoient déja uſé avant luy les rois Sigebert & Gontran dans la décoration des égliſes qu'ils avoient baſties. Auſſi Fredegaire ſemble comprendre tout cela ſous des termes généraux. Et l'on ne doit pas s'étonner que l'or & l'argent, ſi rares en France ſous le regne de Clo-

*Multis pretioſiſſimis ſpeciebus ornaverat.* Fred. chr. cap. 79.

[a] *Operuit quoque [ Eligius ] & lectorium & oſtia diligenter de metallo argenti.* Peuteſtre par *lectorium & oſtia* doit-on entendre le lieu où repoſoit le corps du S. Martyr, & les portes du ſépulcre. M. Ducange cependant ne donne point d'autre interpretation au terme de *lectorium* que celle d'analoge, d'ambon & de pupitre : ce qui ne paroiſt pas avoir tant de rapport ſoit avec le tombeau, ſoit avec l'autel de S. Denys dont S. Ouen fait la deſcription.

An. 629.

[a] *Præf. lib. 5. hist.*

*Ib. lib. 7. c. 40.*

* *Ducenta millia solidorum.* Gest. Dag. cap. 30. It. Aim. lib. 4. cap. 25.

Si l'Eglise de S. Denys a esté autrefois couverte d'argent.

*Gest. Dag. cap. 17.*

*Condignè in circuitu fabricare præceperat.* Fred. chr. cap. 79.

*Gest. Dag. cap. 20.*

vis I. comme le remarque S. Grégoire de Tours [a], paroissent au contraire si communs sous ses petits fils. Les expéditions que quelques-uns de ceux-cy avoient déja faites en Italie & ailleurs, les pensions qu'ils tirerent des empereurs d'Orient, & le commerce établi avec les étrangers, fournirent abondamment en or, en argent, en soye, en perles & en pierres précieuses, de quoy satisfaire à la piété aussi-bien qu'au luxe des François. Il n'y avoit pas fort long-temps que le tresor de nos Rois s'estoit grossi par les richesses immenses de Gondebaud qu'on avoit trouvées dans Avignon aprés sa défaite. Sans remonter plus haut, Dagobert reçût luy-même de Sisenand roy des Visigots en Espagne une somme d'argent * tres-considérable qu'il employa, à ce qu'on prétend, à la décoration de l'église de Saint-Denys.

Avec tout cela on aura peine à se persuader que ce métail ait jamais esté si commun en France, que veulent le faire croire plusieurs historiens qui ont écrit que l'église de Saint-Denys bastie par le roy Dagobert avoit esté couverte d'argent. Ce qui augmente la surprise, est qu'on n'a point vû jusqu'icy d'exemple d'une pareille somptuosité parmy les plus riches monumens de la piété des rois & des empereurs. De plus, on n'en trouve rien ni dans Fredegaire ni dans S. Ouen que l'occasion sembloit néanmoins engager à relever une circonstance si remarquable. Ils se sont contentez l'un & l'autre de parler des riches ornemens dont le roy Dagobert fit décorer l'intérieur de l'église de Saint-Denys; de sorte qu'aprés bien des recherches, on ne découvre entre les plus anciens historiens, que le seul Moine anonyme qui ait pû donner lieu à un sentiment devenu si commun depuis plusieurs siécles. Véritablement cet auteur s'exprime [a] d'une maniere à persuader qu'il a cru que Dagobert avoit fait couvrir d'argent du moins la partie supérieure de l'église ou chevet où estoit le magnifique tombeau de S. Denys construit par S. Eloy. Il reste à sçavoir si cet auteur qui n'a vécu que plus d'un siécle aprés la destruction de la couverture d'argent dont il parle, a esté assez bien informé du fait, ou s'il n'a pas pris l'abside ou voute de l'église pour celle du tombeau de S. Denys qui estoit en effet couverte d'argent, comme S. Ouen le marque dans sa description. C'est ce que nous abandonnons au jugement du lecteur.

Le roy Dagobert ne se montra pas seulement magnifique à l'égard de l'édifice & des ornemens de la nouvelle basilique, sa magnificence parut encore dans tout ce qu'il fit pour l'agrandissement du monastere. Comme il avoit dessein d'accroistre de beaucoup la communauté, il falloit à proportion augmenter les revenus & les logemens. A s'en tenir aux termes de Fredegaire, on peut dire que le roy Dagobert fit bastir un cloistre joignant l'église, accompagné de tous les appartemens nécessaires par rapport aux différens usages des religieux, & convenables à la sainteté de leur profession. A l'égard des revenus, le Moine anonyme dit que Dagobert destina de grands fonds de terre pour la subsistance d'une communauté nombreuse de serviteurs de Dieu qui pussent entretenir jour & nuit la psalmodie perpetuelle dans la

[a] *Quamvis*, dit-il *ecclesiam quam ipse [Dagobertus] à fundamine construxerat*, INTRINSECUS *miro decore fabricaverit*, FORIS *quoque desuper absidiam infra quam veneranda martyrum corpora tumulaverat, ut pleniùs devoti animi expleret desiderium, ex argento purissimo mirificè cooperuit.* Ces termes *intrinsecus* & *foris* semblent regarder l'un & l'autre le même sujet : & comme le premier se prend pour le dedans de l'église, le second doit s'entendre pareillement du dehors. C'est ce qui a fait dire aux historiens qui l'ont suivi, que l'église de Saint-Denys bastie par Dagobert, avoit esté couverte d'argent, non pas toute entiere à la vérité, mais seulement la partie supérieure ou rond-point au dessous duquel estoit le magnifique tombeau des saints Martyrs. Il paroist donc qu'on doit moins contester sur le sens du Moine anonyme, que sur son autorité en cette occasion : sur tout une circonstance aussi remarquable que celle là n'estant autorisée ni par S. Ouen ni par Fredegaire qui ont eu l'un & l'autre occasion d'en instruire la posterité.

nouvelle église qu'il avoit fait baſtir. Mais ſuivons l'ordre chronologique de la vie de noſtre fondateur. DODON.

VIII. Libéralitez du roy Dagobert.

Dagobert ayant paſſé une partie de la ſeptiéme année de ſon regne, qui eſtoit ſa premiere en Neuſtrie, à viſiter la Bourgogne & à y rendre la juſtice à ſes nouveaux ſujets, vint à Saint-Denys incontinent aprés qu'il fut de retour à Paris. Il fit ſes prieres au tombeau des ſaints Martyrs, & avant que de ſe retirer, il laiſſa en préſent à leur égliſe un diplome ou charte contenant la donation d'Eſtrepagny l'une de ces maiſons qu'on appelloit fiſcales ou royales, comme faiſant partie du domaine du Roy. Celle-cy eſtoit ſituée dans le Vexin prés de Giſors : elle eſt comptée entre les terres de l'abbaye de Saint-Denys dans les actes du ſynode de Soiſſons de l'an 862. Et cette libéralité du roy Dagobert, eſt ce qui doit perſuader de plus en plus, qu'il faiſoit deſlors travailler à Saint-Denys aux grands ouvrages dont nous avons parlé. On ne ſait pas ſi la nouvelle égliſe fut ſi-toſt achevée; mais il eſt certain qu'il y fit inhumer le corps de Landegiſel frere de la reine Nanthilde en l'an 630. Il accorda en même temps à la priére de la Reine, qu'une petite terre du Pariſis que ce ſeigneur avoit reçûë de la libéralité du Roy en récompenſe de ſes ſervices, reſtaſt à l'égliſe où il avoit ſa ſépulture.

*Ib. cap. 22.* *Dipl. pag. 327.* *Sirm. Conc. Gal. tom. 1. pag. 502.*

An. 630. *Geſt. Dag. c. 26.*

Dieu faiſoit en ce temps-là beaucoup de miracles par l'interceſſion de nos ſaints Martyrs; & une infinité de perſonnes venoient de toutes parts à leur tombeau, dans l'eſpérance d'y recouvrer la ſanté. Non ſeulement les peuples eſtoient frappez du bruit de ces merveilles; mais le Roy même en eſtoit rempli de joye & d'admiration. Auſſi n'épargnoit-il rien pour honorer un lieu ſi reſpectable. Il employa à l'orner & à l'enrichir, tout ce qu'il avoit de plus précieux dans ſes treſors : & pour faciliter aux Religieux l'exercice de la charité & de l'hoſpitalité ſi recommandé dans toutes les regles monaſtiques, il fit baſtir proche du monaſtere, un hoſpital deſtiné à recevoir les pauvres & les pélerins de l'un & de l'autre ſexe. Il joignit à cet hoſpital divers autres baſtimens & une maiſon, pour y retirer ceux qui, aprés avoir eſté guéris par l'aſſiſtance des ſaints Martyrs, voudroient en reconnoiſſance de ce bienfait, conſacrer le reſte de leurs jours au ſervice du monaſtere. C'eſtoit ce qu'on nommoit les pauvres matriculiers; parce qu'ils eſtoient inſcrits dans la matricule ou catalogue de l'égliſe. Ils avoient ſouvent part aux largeſſes des bienfacteurs. On voit par une charte datée de la quatorziéme année de Dagobert, c'eſt-à-dire de l'an 635. que ces pauvres ou ſerviteurs perpétuels avoient leur logement dans le parvis de la baſilique. Ils faiſoient les plus gros ouvrages de la ſacriſtie, comme tendre les tapiſſeries, garder les portes, empêcher le tumulte du peuple, tenir l'égliſe propre, & veiller à la garde des ſaintes reliques. Dans la ſuite des temps à Saint-Denys comme dans les cathedrales & dans la pluſpart des grandes abbayes, on abandonna ces fonctions à des clercs : ce qui a duré juſqu'au dernier ſiécle.

*Ib. cap. 30.* Des pauvres matriculiers. *Ex chart. Colb. pag. 13.*

An. 631. *Ex chart. to. 1. pag. 3.*

On croit que celuy qui préſidoit pour lors à la communauté de Saint-Denys en qualité d'abbé, eſtoit le vénérable Chunaud. Du moins eſt-il fait mention de luy dans une charte de Dagobert qui paroiſt authentique, quoiqu'elle ne ſoit pas originale. Elle eſt datée de la dixiéme année de ſon regne : ce qui revient à 631. & porte que les enfans des ſerfs de l'Abbaye, ſoit qu'ils ſoient nez de legitime mariage ou non, appartiendront au monaſtere ſous peine d'amende ou de punition corporelle contre les contrevenans. Ces ſerfs eſtoient deſtinez à la culture des terres, & faiſoient l'une des principales richeſſes de ce temps-là. La même année le roy Dagobert fit préſent d'Eſcouen avec toutes ſes *V. les Pr. n. 3.*

An. 631. dépendances, bois, prez, pasturages, courans d'eau, au clergé & aux pauvres de l'église de Saint-Denys, comme porte le diplome original daté de Clichy, & signé du Roy même & de Dadon ou S. Ouen son référendaire. On voit icy que les Religieux de cette abbaye sont compris sous le nom de clergé, comme estant particulierement destinez au service divin : ce qui confirme la remarque déja faite par plusieurs savans de ce siécle, que dans ces temps-là on qualifioit moines ou clercs indifféremment, ceux qui faisoient profession de la vie monastique.

*V. Ruin. not. in Greg. Tur. pag. 1170.*

An. 633. A peine deux ans furent écoulez, que Dagobert toûjours liberal envers l'église de Saint-Denys, donna aux Religieux certaines places au dedans & au dehors d'une des portes de Paris, avec le revenu des imposts qu'on avoit coûtume d'y lever pour le Roy. Selon le Moine anonyme, Dagobert établit à Saint-Denys en ce même temps, un marché ou foire franche à commencer tous les ans le lendemain de la feste des saints Martyrs, c'est-à-dire le dixiéme d'Octobre. L'usage de ces foires à la solemnité des Martyrs, n'estoit pas nouveau : on en voit des exemples dans S. Gregoire de Tours & ailleurs. Les rois, & à leur imitation les seigneurs des lieux où elles se tenoient, accordoient des privileges aux marchands, afin d'attirer plus de monde aux tombeaux des Saints pour lesquels ils avoient une vénération particuliere. La foire de Saint-Denys devint tres-célebre : les marchands s'y rendoient, non seulement de toutes les provinces de France, mais encore des pays étrangers, de Saxe, de Hongrie, de Lombardie, d'Angleterre, d'Espagne & des autres royaumes. Quant aux divers imposts qui devoient se lever sur les marchandises, soit dans Paris, soit dans les lieux circonvoisins; & généralement tous les droits dûs au fisc royal, le Roy les ceda à l'Abbaye pour en joüir à perpétuité : ce qui a esté confirmé depuis par plusieurs de ses successeurs.

*Gest. Dag. cap. 33.* — *Ib. cap. 34.* — *Lib. de Gl. mart. cap. 32.* — Foire de Saint-Denys fort célebre. — *V. les Pr. n. 25. 35. 68. &c.*

An. 634. Il sembloit que Dagobert ne pust laisser échaper aucune occasion de favoriser ce monastere, & d'en augmenter les revenus. Un des principaux seigneurs de la Cour nommé Sadregesile que l'on qualifie duc d'Aquitaine, ayant esté tué & ses biens confisquez au domaine selon les loix pour lors en usage, le Roy qui ne voulut pas les retenir, en adjugea la confiscation à l'abbaye de Saint-Denys pour la subsistance des Religieux & des serviteurs de l'église. Ces biens devoient estre tres-considerables, puisqu'au compte du Moine anonyme qui en avoient vû les titres, c'estoient plus de vingt-cinq villages ou métairies en Anjou, en Poitou & ailleurs, avec des salines ou lieux à faire le sel sur les costes. Cette donation & les autres qu'il avoit déja faites, pouvant suffire à l'entretien de grand nombre de religieux; ce fut alors, selon le même auteur, que Dagobert institua la psalmodie perpétuelle dans Saint-Denys. Ce saint exercice est ce que S. Grégoire de Tours appelle *Psallentium assiduum*; & les autres plus communément *Laus perennis*. La pratique en avoit commencé parmi les Acémétes d'Orient, avant que de passer chez les Occidentaux où elle fut en usage dans quelques monasteres de France, & entr'autres à Saint-Maurice d'Agaune & à Saint-Martin de Tours. Ce fut sur l'exemple de ces deux saintes maisons que le roy Dagobert voulut que la communauté de Saint-Denys se reglast. Les Religieux divisez en plusieurs bandes, se succedoient les uns aux autres aux offices du chœur la nuit & le jour, s'efforçant par cette vicissitude non interrompuë, de faire tous ensemble sur la terre, autant que des hommes en sont capables, ce que les anges font dans le ciel.

*Gest. Dag. cap. 35.* — *Ibid.* — La psalmodie perpetuelle introduite dans cette église. — *Hist. lib. 3. cap. 5.* — *Bult. hist. mon. d'orient liv. 3. ch. 23.* — *Quod angeli faciunt in cœlis, hoc monachi faciunt in terris. Hier. in Psal. 115.*

Quoique le roy Dagobert eust si richement doté l'abbaye de Saint-Denys, qu'au rapport de Fredegaire la plupart du monde en estoit surpris, il ne cessa

tout le temps qu'il vécut, de la combler de nouveaux bienfaits. La quatorziéme année de son regne qui répond à l'an 635. il gratifia ce monastere de plusieurs belles terres, dont l'une * estoit située dans le territoire de Chambly prés de Pontoise, qu'il avoit euë d'une dame de qualité nommée Theodile : une autre dans l'Orleannois appellée Tyvernon, que Ferreole évêque d'Autun luy avoit donnée en échange d'autres biens : une troisiéme appellée le Haut-Clichy avec Puteaux & deux autres *, toutes quatre situées aux environs de Paris ; sans compter celle de Lagny au territoire de Meaux que le Roy avoit échangée avec le duc Bobon & Tassilon comte du palais. Il se trouve une charte originale de Charles III. par laquelle il redonne Lagny à l'Abbé de Saint-Denys comme ayant esté légué autrefois à son abbaye par Dagobert. Outre cela le même Dagobert fit présent de cent vaches à prendre tous les ans sur la duché du Maine, obligée à payer chaque année ce tribut au domaine. L'on conserve encore un diplome du roy Chilperic III. de l'an 716. qui confirme cette donation. En la même année que Dagobert fit toutes ces largesses, il convoqua une assemblée generale des Grands du royaume. Cette assemblée se tint le vingt-troisiéme May selon le Moine anonyme, ou le vingt-deuxiéme d'Avril selon Aimoin dans un palais * dont l'on ignore la véritable situation ; mais apparemment fort peu éloigné de Paris. Ses deux fils Sigébert & Clovis déja désignez rois, quoiqu'encore enfans, y assisterent avec les évêques, les abbez, & les principaux seigneurs du royaume. Le roy Dagobert déclara publiquement ses dernieres volontez, comme s'il eust préssenti ne devoir pas survivre long-temps. Il témoigna une grande confiance dans l'intercession des Saints ; il dit que connoissant le prix de l'aumosne, il s'estoit proposé de faire quelque présent à la pluspart des églises de France par un testament exprés, dont il seroit fait quatre exemplaires authentiques, pour estre gardez en quatre lieux différens, savoir l'un au tresor royal, & les trois autres dans les archives des églises de Lyon, de Paris & de Metz. Il souhaitoit sur toutes choses que son nom fust écrit dans le livre de vie ou nécrologe, & que les prestres le récitassent à la messe les jours de Dimanches & des principales festes des Saints. Enfin aprés avoir averti les prestres d'offrir pour luy le saint sacrifice de l'autel, il prie les rois ses successeurs de laisser exécuter ce testament dans tous ces points. Il y en avoit autrefois une copie dans les archives de Saint-Denys d'où le Moine anonyme a tiré ce qu'il en rapporte. Celle qu'on lit dans Aimoin, paroist tronquée & imparfaite ; mais l'une & l'autre conviennent que dans la distribution des legs que fit Dagobert par son testament, l'abbaye de Saint-Denys eut pour sa part une terre * qu'Aimoin place dans la Brie. Le Roy ordonna encore que les officiers du fisc fourniroient à l'avenir tous les deux ans aux tresoriers ou agens du monastere huit mille livres de plomb, pour estre employées à la couverture de l'église des saints Martyrs ; ne cherchant qu'à donner des marques de sa profonde vénération pour ce saint lieu.

CHUNAUD.

An. 635.

*Gest. Dag. cap. 37.*

* *Campania-villa.*

* *Idcina atque Salice.*

*V. les Pr. n. 104.*

*Gest. Dag. loc. cit.*

*V. les Pr. n. 30.*

*Gest. Dag. cap. 38. It. Aim. lib. 4. cap. 30.*

* *Bigargio.*

Dernieres volontez du roy Dagobert.

* *Braunadum.* Ibid.

*Gest. Dag. cap. 41.*

IX.

Aiginan duc des Gascons preste serment de fidélité sur le tombeau de saint Denys.

*Fred. cap. 78. It. Gest. Dag. cap. 42.*

Sa dévotion envers S. Denys estoit si connuë de toute la France, qu'Aiginan duc des Gascons ne crut pas trouver un azile plus sûr contre la colere du Roy qu'il avoit offensé, que l'église du saint Martyr. C'estpourquoy bien qu'il fust venu en personne, pour faire une plus humble satisfaction à Dagobert, il apprehenda si fort quelque effet de sa vengeance, qu'il n'osa se montrer au palais de Clichy où estoit le Roy. Cette retenuë luy réüssit. Aiginan & les seigneurs Gascons qui l'accompagnoient, ayant envoyé de l'abbaye de Saint-Denys, demander pardon à Dagobert, il leur fit grace au nom du saint Martyr, sur le tombeau duquel il se contenta qu'ils luy jurassent à

An. 636. luy & à ses successeurs une éternelle fidélité : aprés quoy il leur permit de s'en retourner en leur pays.

Dagobert estoit pour lors dans la quinziéme année de son regne, & joüissoit d'une profonde paix qu'il avoit procurée à ses sujets, autant par la force de ses armes, que par sa prudence. Il ne gousta pas long-temps la douceur d'un si grand repos. Dés l'année suivante il se sentit attaqué d'une dissenterie qui le prit à Espinay sur Seine, l'une de ses maisons royales : il se fit porter de-là dans l'abbayé de Saint-Denys qui n'en est éloignée que d'une petite lieuë. Peutestre avoit-il son palais proche le monastere, comme il paroist que l'y ont eu plusieurs de ses successeurs. Quelques jours aprés sentant sa maladie augmenter, il manda Ega maire du palais de Neustrie son confident, auquel il donna ses derniers ordres. Il luy recommanda sur toutes choses la reine Nanthilde son épouse & la personne du jeune Clovis son fils à qui il le laissoit pour principal ministre dans le gouvernement du royaume de Neustrie & de Bourgogne : car pour l'Austrasie, Sigébert son fils aisné en avoit déja esté reconnu roy depuis quelques années. Lorsque Dagobert eut réglé les affaires de l'Etat & de sa famille royale, il ne pensa plus qu'à celles de son salut. Il estoit dans le lieu du monde le plus convenable : il s'y estoit fait porter par dévotion à S. Denys qu'il honora toûjours, comme son principal protecteur. On raconte que dans le fort de sa maladie, voyant auprés de luy les seigneurs de sa Cour tout consternez, il fut le premier à les consoler, autant que le pouvoit permettre l'extrémité où il estoit réduit. Il disoit que si dans la santé il falloit sans cesse s'occuper de la crainte des jugemens de Dieu, à la mort la crainte devoit faire place à la confiance; qu'il falloit ménager ces derniers momens pour racheter ses péchez par des aumosnes, & se préparer ainsi à entrer dans la bienheureuse éternité. Il fit voir que ces sentimens estoient ceux de son propre cœur, puisqu'en même temps il destina pour la subsistance des serviteurs de l'église de Saint-Denys plusieurs terres; outre celle de Saclas qu'il leur avoit déja donnée. Le diplome qu'il en fit expédier, fut souscrit par son fils Clovis & par les seigneurs qui se trouverent présens, ne l'ayant pû signer luy-même à cause du tremblement de sa main. L'on ne doit pas estre surpris que Clovis II. qui à peine avoit quatre ans, ait signé un acte à cet âge. Le fait est attesté par une autre charte originale du roy Clotaire III. D'ailleurs l'usage de faire ainsi souscrire des actes aux enfans, soit qu'on leur tinst la main, ou de quelque autre maniere que ce soit, est justifié par tant d'exemples, qu'on ne peut le révoquer en doute. Dagobert vécut encore quelques jours; & le mal le pressant de plus en plus, l'enleva enfin du monde à la fleur de son âge, au grand regret de tous ses sujets. Sa mort qui avoit esté prédite par S. Eloy, arriva le dix-neuviéme de Janvier de l'an 638. Dagobert avoit regné seize ans, en joignant les six années qu'il avoit regné en Austrasie du vivant du roy Clotaire II. son pere, aux dix autres qu'il regna depuis en Neustrie & en Bourgogne. On embauma son corps & on le porta avec grande pompe dans l'église de Saint-Denys qu'il avoit choisie pour le lieu de sa sépulture. Saint Ouen qui pouvoit bien avoir assisté à ses funerailles, comme l'un de ses principaux officiers, dit qu'il fut enterré sous une arcade à costé droit [ du grand autel ]. C'est en ce même endroit que l'on voit encore aujourd'huy le tombeau du roy Dagobert. Il est representé au naturel, la couronne sur la teste & couché sur un marbre grisastre semé pardevant de fleurs de lys. Cette figure n'est que de pierre & paroist plus ancienne que tout le reste des ornemens qui sont une preuve convaincante du peu d'antiquité de

Marginal notes:
An. 638. Dagobert tombe malade à Espinay, d'où il se fait porter à Saint-Denys. *Fred. cap. 79. Gest. Dag. cap. 43.*
Ses derniers sentimens.
*V. les Pr. n. 7. V. Mab. An. Ben. lib. 12. n. 57.*
Sa mort & sa sépulture. *Vit. S. Elig. lib. 1. cap. 30.*
*Ibid. cap. 33.*
*Sub arcu in latere dextro.* Ibid.
Son tombeau.

de ce tombeau. Auſſi ne doit-on le regarder au ſentiment des antiquaires, que comme un cénotaphe ou marque de l'ancienne ſépulture que l'on renouvella apparemment, lorſqu'on rebaſtit l'égliſe vers le XII. ou XIII. ſiécle. CHUNAUD.

X. Portrait du roy Dagobert.

Ceux que la curioſité portera à connoiſtre plus particuliérement les qualitez perſonnelles du roy Dagobert, pourront trouver à ſe ſatisfaire dans les portraits que les anciens auteurs nous en ont laiſſez. S. Ouen qui avoit eſté ſon référendaire ou chancelier, le repréſente ſous l'image d'un prince beau, bien fait, courageux & ſupérieur à tout ce qu'il y avoit eu de Rois avant luy en France. Un ancien auteur de la vie de S. Vandrille louë le même Roy d'avoir ſignalé ſa piété par les égliſes qu'il fit baſtir, & ſa force en défendant ſes états & en humiliant ſes ennemis. L'hiſtorien de la vie de ſainte Salaberge le fait d'un eſprit vif & pénétrant, grand monarque, & d'une réputation qui le faiſoit encore plus craindre & reſpecter de ſes voiſins & des étrangers, que de ſes propres ſujets. Pluſieurs autres écrivains [a] du ſeptiéme & du huitiéme ſiécle, s'expliquent à peu prés de même. Au ſentiment d'Aimoin [b] qui a emprunté d'eux les couleurs dont il le dépeint, ce fut un Roy extrémement prudent, d'un eſprit ſubtil, plein de bonté à l'égard des perſonnes ſoumiſes & fideles, mais formidable à ceux qui luy réſiſtoient, ou qui luy avoient manqué de fidélité; fort adonné à la chaſſe, où il n'eſtoit pas moins adroit, que dans toute autre ſorte d'exercices, joignant à tant de qualitez une grande habileté dans le meſtier de la guerre : éloge qui renferme toutes les loüanges dont le Moine anonyme de Saint-Denys a crû devoir relever le mérite de ſon fondateur.

*Vit. S. Elig. lib. 1. cap. 14.* — *Sæc. 2. Ben. pag. 536.* — *Ib. pag. 425.* — [a] *Geſt. Reg. Fr. cap. 42. It. auct. vit. S. Aud. S. Richar. &c.* — [b] *Hiſt. lib. 4. cap. 33.* — *Geſt. Dag. cap. 43.*

Comme l'on n'a pas dû cacher ſes belles qualitez ; auſſi n'a-t-on pû diſſimuler ſes defauts. Frédegaire le plus ancien hiſtorien de ſa vie dit de luy, qu'il s'éloigna de la juſtice qu'il avoit obſervée dans les commencemens de ſon regne ; & que pouſſé d'avarice, il pilla les biens de ſes ſujets & même ceux des égliſes, pour en remplir ſes tréſors. Le même auteur l'accuſe encore de s'eſtre abandonné à l'amour des femmes juſqu'à en tenir trois à la fois à titre de Reines, ſavoir Nanthilde, Vulfégonde & Berthilde, ſans compter grand nombre de concubines. Il ne paroiſt pas d'ailleurs que Frédegaire ait eu deſſein d'excuſer Dagobert, ſoit en racontant la mort de Brodulfe ſon oncle maternel qu'il fit étoufer dans le bain, ſoit en parlant des neuf mille Bulgares maſſacrez pour la pluſpart dans une ſeule nuit par ſon ordre. Mais la religion chrétienne n'avoit pas encore pour lors adouci la barbarie de nos premiers Rois ; & ce ſeroit ignorer ce qu'ils ont eſté, de leur attribuer un mérite exempt des plus grands defauts. Dagobert travailla peuteſtre autant qu'aucun d'eux à expier ſes fautes : du moins il donna de grandes marques de piété, ſur tout dans les dernieres années de ſa vie ; à quoy il fut puiſſamment excité par les remontrances de pluſieurs ſaints perſonnages qui vivoient de ſon temps. La vertu ſuit d'ordinaire la deſtinée des Etats ; & il ſemble que la piété aime à s'y faire diſtinguer, à proportion qu'ils ſont floriſſans. Le regne de Dagobert ayant eſté le plus heureux qu'on euſt encore vû depuis Clovis, fut auſſi le plus fécond en grands hommes : on en vit, dit un auteur, ſortir comme un eſſain de divers endroits du royaume. De ce nombre eſtoient S. Arnoul évêque de Metz, S. Cunibert de Cologne, S. Amand depuis évêque de Maſtrick, S. Faron de Meaux, S. Pallade d'Auxerre, S. Didier de Cahors, S. Sulpice de Bourges, S. Ouen & S. Eloy tous deux peu aprés évêques, l'un de Rouen & l'autre de Noyon. L'on ne doit pas non plus obmettre S. Philibert, S. Vandrille, S. Riquier, S. Germer & S. Adon frere de S. Ouen, tous éminens en ſainteté. Dagobert eut beaucoup de vénération pour leur

*Chr. cap. 60.* — *Ibid.* — *Ib. capp. 58. 67. & 72.* — *Frid. in vit. S. Aud.*

An. 638. vertu : il estima & chérit particulierement S. Ouen & S. Eloy qu'il retint auprés de luy, & dont il se servit utilement pour le conseil ; il entroit même assez souvent dans leurs pieux desseins. Quelque chose que S. Ouen pust luy demander, soit de pourvoir aux besoins des pauvres, d'assister les veuves & les orphelins ; soit de bastir des églises ou de fonder des maisons religieuses, il le trouvoit toûjours également disposé à le satisfaire. Le même Roy fit aussi plusieurs largesses aux deux monasteres bastis par S. Eloy & donna à la priére du Saint, des biens considérables à l'église de S. Martin de Tours. On luy attribuë encore d'autres fondations qui ne sont pas de nostre sujet.

*Ibid.*

*Vt. S. Elig. l.b. 1. c. 15. 17. & 32.*

Aprés la mort du roy Dagobert l'on ne manqua pas, comme c'est assez l'ordinaire, sur tout parmy le peuple, de tenir de vains discours sur l'état où pouvoit se trouver son ame en l'autre monde : & comme sa vie n'avoit pas esté assez reglée, pour ne laisser aucun doute de son salut, Frédegaire semble dire que le sentiment de plusieurs estoit, que les grandes aumosnes qu'il avoit faites aux églises & aux monasteres en satisfaction de ses péchez, auroient pû luy ouvrir le ciel, supposé que son avarice & son impudicité d'autrefois ne luy en eussent pas fermé l'entrée. Dans la suite d'autres passerent plus avant ; & sur le pronostic qu'ils firent de son sort éternel, ils imaginerent une vision que l'on raconte de la sorte. Vers le temps de la mort de Dagobert, Ansoald défenseur ou avoüé de l'église de Poitiers, qui avoit esté envoyé du costé de la Sicile pour quelque affaire d'importance, retournant de sa légation, alla mouiller à une petite isle où s'estoit retiré un vénérable vieillard appellé Jean. C'estoit un solitaire de réputation ; & quantité de personnes, avant que de se mettre en mer, alloient le trouver pour se recommander à ses priéres. Ansoald crut que la divine providence ne l'avoit conduit en ce lieu que pour luy donner occasion de voir & d'entretenir un homme de si grand mérite. Il l'alla trouver, & comme dans la suite de la conversation, le solitaire eut appris de luy qui il estoit & le sujet de son voyage, il le pria de luy dire quelque chose de la vie & des mœurs du roy Dagobert. Ansoald l'ayant satisfait sur le champ, le bon vieillard reprit la parole, & luy raconta que prenant un jour un peu de repos, il luy estoit apparu un homme d'un aspect vénérable ; que sur cela s'estant réveillé, cet inconnu l'avertit de se lever promptement, & d'offrir à Dieu des priéres pour l'ame de Dagobert roy de France décédé le même jour : qu'à peine il se fut mis en devoir d'obéir, qu'il vit aussi-tost sur la mer assez prés du lieu où il estoit, le même Roy fort maltraité par une troupe de démons qui le tenoient lié dans une barque, tout prests à le précipiter au fond des abismes, sans qu'il pust rien faire pour se délivrer de ces puissances infernales, que de réclamer sans cesse l'assistance de S. Denys, de S. Maurice & de S. Martin ; & que ces trois Saints ayant paru tout à coup au milieu d'une effroyable tempeste, vinrent l'arracher des mains des démons pour le conduire dans le sein d'Abraham : & le Solitaire ajoûta que dans le moment qu'ils enleverent dans le ciel l'ame du roy Dagobert, il les avoit oüi chanter ces versets du pseaume soixante-quatriéme : Heureux » celuy que vous avez choisi & que vous avez pris pour vous, Seigneur, il de- » meurera dans vostre palais : nous serons remplis des biens de vostre maison : » vostre temple est saint, il est admirable à cause de la justice & de l'équité qui » y regnent.

*Chr. cap. 60.*

Vision d'un Solitaire de Sicile.

*Gest. Dag. cap. 45.*

Jugement qu'on en doit porter.

L'auteur qui rapporte cette vision, quoiqu'ancien, paroist d'un caractere à ne pas s'attirer beaucoup de créance en cette occasion : un tel fait méritoit

bien d'estre remarqué par Frédegaire ou par S. Ouen, l'un comme auteur des annales de Dagobert, & l'autre ayant parlé de sa mort dans la vie de S. Eloy: tous deux aprés un espace de temps assez considérable depuis le décés de ce Prince, pour estre pleinement informez de cette histoire, si elle avoit esté divulguée pour lors, ou reçûë comme véritable. Outre le peu de vraisemblance que renferme en soy cette prétenduë apparition, il est presque incroyable qu'Ansoald défenseur & depuis évêque de Poitiers, qui vivoit plus de cinquante-cinq ans aprés Dagobert, ait esté en âge d'estre envoyé en Sicile, pour négocier une affaire importante dés le temps de la mort du même Roy. Malgré cette contrarieté & ces doutes si bien fondez, la vision prétenduë a passé pour une vraye révélation, dans l'esprit de plusieurs qui l'ont admise trop légérement. L'empereur Louis le Débonnaire dans une lettre à l'abbé Hilduin, en écrit d'une maniere à persuader qu'il l'a cruë, comme ces sortes de faits, dont l'on se rapporte à la bonne foy du public, sans se donner le loisir, ni la peine d'examiner ce qui en est. On a crû même dans la suite faire honneur à la mémoire de Dagobert, en répresentant cette fiction sur son tombeau. Un monument ainsi exposé à la vûë du public, a passé dans l'esprit du peuple pour une preuve de la félicité éternelle de ce Roy: & un savant moderne s'est persuadé que c'estoit sur ce seul fondement, que Dagobert avoit esté quelquefois qualifié saint ou bienheureux. Il seroit peutestre plus juste de dire que la ressemblance des noms a fait attribuer à Dagobert I. un honneur rendu à un autre Dagobert, dont l'on fait encore à présent la feste comme d'un Martyr, à Stenay au diocese de Verdun; puisqu'à l'égard du roy Dagobert I. de ce nom, nous ne lisons pas qu'il ait mené une vie ou assez innocente, ou assez pénitente, pour mériter d'estre mis au catalogue des Saints. Aussi est-il tres-certain, (& tous les historiens modernes en tombent d'accord) qu'on ne l'a jamais honoré en cette qualité dans aucune église. Ce n'est pas, disent-ils, qu'on ne puisse concevoir de grandes espérances touchant son salut, aprés les preuves qu'il a données de son véritable retour à Dieu, dans sa charité pour les pauvres, dans son exactitude à rendre la justice, & dans ses libéralitez envers les églises: ce qui a porté André du Saussay évêque de Toul à luy donner dans son martyrologe de France, un rang considérable entre les personnages d'une piété éminente. On a continué jusqu'à présent dans l'abbaye de Saint-Denys, d'offrir à Dieu des prieres publiques, & de faire des aumosnes pour le roy Dagobert: tous les ans le dix-neuviéme de Janvier l'on fait dans cette église avec beaucoup de solemnité son service auquel assistent treize pauvres, chacun le cierge à la main. On les habille de neuf, & ce même jour les Religieux leur servent à disner au refectoire à l'issuë de la grande messe: en quoy il paroist non seulement un témoignage de leur juste reconnoissance envers un si libéral fondateur; mais aussi la preuve de l'incertitude où l'on a toûjours esté jusqu'à cette heure, qu'il soit dans un état à n'avoir plus besoin des suffrages de l'Eglise.

*V. Coint. an. 638. n. 3.* — *Hild. in Areopag.* — *Coint. loc. cit.* — *Boll. Godeau, le Cointe, &c.* — *Anniversaria dies ideo repetitur, quia nescimus qualiter ejus causa habeatur in alia vita.* Amalar. lib 3. de div. offic. cap. 44.

XI. S'il est vray que Dagobert ait dépouillé les autres églises pour enrichir celle de Saint-Denys.

Il faut ajoûter, en finissant ce que nous avons à dire de Dagobert, que la tradition commune de l'abbaye de Saint-Denys veut qu'il ait fait apporter de différentes églises du royaume, les corps de S. Hilaire de Poitiers, de S. Firmin d'Amiens & de S. Saturnin de Toulouse, pour lequel les Toulousains donnerent depuis à l'église de Saint-Denys ceux de S. Hilaire de Gévaudan, de S. Patrocle martyr, & de S. Romain prestre de Blaye. L'on raconte sur cela que les Poitevins s'estant révoltez, Dagobert pour les punir de leur rebellion, ravagea tout leur pays, & ruina la ville de Poitiers de

*Doubl. antiq. liv. 1. ch. 42.*

An. 638. fond en comble, aprés en avoir enlevé toutes les richesses, & entre autres les reliques de S. Hilaire qu'il fit apporter à Saint-Denys. C'est par une avanture à peu prés semblable que le corps de S. Firmin fut aussi donné à la même église. On prétend que les Huns ou quelques peuples barbares s'estant unis aux Flamans pour envahir la France, engagérent dans leur ligue ceux d'Amiens : mais que Dagobert s'opposa si vivement à la violence des ennemis, qu'il les arresta, les combattit, & les défit entiérement dans un lieu nommé depuis *Lihons en Sang-terre*, en mémoire de cette sanglante victoire. On ajoûte qu'aprés cette expédition le même Roy tourna toute sa colere du costé d'Amiens, qu'il mit le siége devant cette ville & y entra victorieux; qu'il alla ensuite forcer le chasteau de Picquigny d'où il enleva les trésors que ceux d'Amiens y avoient portez comme dans un lieu de sûreté, & entre autres le corps de S. Firmin qu'il emporta à Saint-Denys & mit de ses propres mains sur l'autel des saints Martyrs, comme un gage de sa reconnoissance envers les protecteurs de sa couronne. A l'égard des reliques de S. Saturnin, on dit que Dagobert ayant envoyé recueillir la succession de son frere Charibert, celuy qu'il chargea de cette commission, se saisit en même temps du corps de S. Saturnin dont le Roy fit présent à l'abbaye de Saint-Denys : mais ceux de Toulouse attribuant les malheurs de leur pays à la privation de leur saint patron, solliciterent si puissamment l'Abbé de ce monastere de rendre le corps du saint protecteur de leur province, qu'ils l'obtinrent & donnerent en échange les reliques des trois autres Saints dont nous avons parlé.

*V. not. Dach. in Guib. abb. pag. 566.*

*Doubl. ibid.*

Il seroit à souhaiter que les guerres & les autres événemens extraordinaires qu'on dit avoir donné occasion à ces translations de reliques, pussent mieux s'accorder avec la vérité de l'histoire de ce temps-là : plusieurs n'en auroient pas pris sujet de dire qu'on avoit attribué au roy Dagobert, comme au principal fondateur de cette Abbaye, beaucoup de dons qu'elle tient de la libéralité d'autres Rois ses successeurs. Ce qui a confirmé dans ce sentiment, est le silence non seulement des historiens contemporains, mais encore de l'auteur anonyme de la vie du roy Dagobert dont l'autorité est icy d'un tres-grand poids : cet écrivain qui estoit moine de Saint-Denys, n'ayant rien obmis de tout ce qu'il croyoit capable de relever la magnificence de son fondateur. Il ne parle même dans tout son livre que des seules reliques de S. Denys, de S. Rustique & de S. Eleuthere : & peutestre qu'alors les églises estant petites, on se contentoit pour l'ordinaire d'un seul autel élevé devant le tombeau des saints Martyrs. Aimoin le premier, ce semble, qui ait accusé Dagobert d'avoir orné l'église de Saint-Denys aux dépens des autres églises du royaume, ne parle que de deux portes de bronze que le même Roy, à ce qu'on disoit de son temps, c'est-à-dire plus de trois cens ans aprés Dagobert, avoit enlevées de l'église de S. Hilaire de Poitiers : encore n'ose-t-il l'assûrer; & il ajoûte seulement que l'une de ces portes qu'on avoit embarquées sur mer, pour les transporter plus commodément par la Seine à Paris, tomba dans l'eau, sans qu'on ait plus entendu depuis parler, si elle a esté recouvrée. A l'égard des reliques, il n'en fait aucune mention non plus que de cette belle cuve de porphyre qui se voit dans l'église de Saint-Denys & que nos auteurs modernes font passer pour un présent du roy Dagobert qui l'avoit aussi enlevée de Poitiers où elle servoit de baptistaire. Il semble en effet que cette piéce si rare n'ait esté donnée à l'église de Saint-Denys qu'aprés les ravages des Normans : on apprend d'ailleurs par le testament [a] de l'abbé Fulrad que le corps

*Hist. lib. 4. cap. 20.*

[a] *V. les Pr. n. 56.*

de S. Hilaire ou Hilar de Gévaudan estoit honoré en l'an 777. dans le prieuré de Nostre-Dame de Salone; d'où par conséquent il n'a pû estre apporté à Saint-Denys que longtemps aprés Dagobert. CHUNAUD.

Quoy qu'il en soit, on voit du moins que les écrivains des derniers siécles conviennent avec les plus anciens, que Dagobert n'épargna rien de tout ce qu'il crut pouvoir contribuer à l'ornement de l'église de Saint-Denys. Toute la différence vient de ce que les uns l'accusent en cela même de sacrilege, d'avoir dépouillé quelques églises des corps de leurs saints patrons; & que les autres au contraire, bien loin de luy faire là-dessus aucun reproche, n'ont pas seulement marqué qu'il y ait eu sous son regne d'autres reliques à Saint-Denys, que le corps de ce bienheureux Martyr que l'on y révéroit avec ceux de S. Rustique & de S. Eleuthere ses compagnons depuis l'établissement du Christianisme. Sans nous arrester davantage à discuter ces points de critique, plutost que d'histoire, la suite de nostre sujet nous donnera assez d'occasions de parler des saintes reliques que l'on compte entre les libéralitez du roy Dagobert: & il sera aisé à tout le monde de se convaincre, qu'elles sont révérées dans cette Abbaye depuis plusieurs siécles; soit que ce Roy, ou quelqu'autre de ses successeurs en ait fait présent à l'église de Saint-Denys.

XII. Etats du roy Dagobert partagez entre ses deux fils. *Fred. cap. 79. Gest. Dag. cap. 47.*

Toute la France aprés la mort de Dagobert I. fut partagée, comme il l'avoit ordonné, entre ses deux fils. Sigebert qui estoit l'aisné, possédoit déja l'Austrasie; & Clovis II. du nom eut la Neustrie & la Bourgogne. Ces deux Rois estant l'un & l'autre trop jeunes pour gouverner par eux-mêmes, furent mis sous la conduite des maires dont l'autorité commença à devenir si grande, que rien n'a plus esté capable d'affranchir les rois de la premiere race, de cette tutelle si préjudiciable à leur couronne. Ega estoit maire du palais de Neustrie, & Pepin de celuy d'Austrasie: deux hommes d'une sagesse & d'une capacité consommée. L'autorité d'Ega n'empêcha pas que la reine Nanthilde n'eut toûjours, pendant qu'elle vécut, beaucoup de part aux affaires du royaume de Clovis son fils, & qu'elle ne distribuast des graces à qui il luy plaisoit. Ce fut dans ce temps qu'elle signa avec le Roy son fils, une charte [a] qui estoit la confirmation du don fait cy-devant à l'abbaye de Saint-Denys par le roy Dagobert, de la terre de Crouy située sur la riviere d'Oyse dans le Chambly. La même Reine avant que de mourir, donna encore des marques de son affection à ce monastere. Dans la distribution qu'elle fit de ses biens aux églises par son testament, elle légua à celle de Saint-Denys un village appellé Lagny [b] que quelques auteurs [c] prennent pour Lagny-le-Sec en Brie, & d'autres pour Lagneville sur la petite riviere de Bréche dans le Beauvoisis, prés de laquelle il y avoit un moulin qui devint un sujet de contestation [d] sous Childebert III. Il y eut trois exemplaires du testament [e] de la reine Nanthilde, l'un desquels fut longtemps gardé dans les archives de Saint-Denys. Elle mourut [f] l'an 641. & eut avec le roy Dagobert son époux, une même sépulture dans l'église de Saint-Denys. Leur tombeau fut depuis orné de bustes dorez [g], comme on l'apprend par quelques vers écrits dans Saint-Denys vers le commencement du neuviéme siécle. La reine Nanthilde laissa en mourant, Clovis II. son fils sous la sage conduite d'Erchinoald maire du palais qui avoit succédé à Ega mort l'année précédente.

Vers l'an 640. [a] *V. les Pr. n. 4.*

[b] *Gest. Dag. cap. 49.* [c] *V. Dipl. pag. 290. & 336.* [d] *V. les Pr. n. 26.* [e] *Gest. Dag. loc. cit.*

An. 641. [f] *Fred. cap. 90.* [g] *V. Mab. An. Ben. l. 13. n. 9.*

Clovis II. protege l'abbaye de Saint-Denys. *Gest. Dag. c. 50.*

Le jeune Roy ne pouvoit manquer de protéger l'abbaye de Saint-Denys qu'il regardoit comme l'ouvrage de la piété & de la magnificence du Roy son pere. Il renouvella toutes les donations faites par Dagobert en faveur de ce monastere. Une seule chose pourroit faire douter qu'il eust toûjours également favorisé cette église; c'est l'ordre qu'il donna d'oster l'argent dont

An. 651. le roy Dagobert avoit fait couvrir le tombeau de S. Denys : mais il crut devoir en assister les pauvres, qu'une extrême disette avoit beaucoup multipliez cette année-là qui estoit la quatorziéme de son regne ; ce qui revient à l'an 651. L'historien bien loin de se plaindre de cette conduite, insinuë assez que Clovis II. ne fit que suivre l'avis de personnes sages & peutestre de l'abbé même : c'estoit Aigulfe qui gouvernoit pour lors le monastere. Le Roy le chargea de convertir en aumosnes cet argent & de le distribuer aux pauvres. L'abbé fut bien aise d'en avoir reçû l'ordre exprés du Roy, afin d'estre à couvert de tout blasme, particuliérement de la part de l'évêque de Paris qui avoit quelque inspection sur le temporel du monastere : car l'Abbaye estoit encore pour lors soumise à sa jurisdiction, & ne fut affranchie de cette dépendance qu'environ deux ans aprés.

XIII. Privilége d'exemption donné par S Landry évêque de Paris. *Gest. Dag. Aim. &c.*

Clovis II. fut celuy de nos Rois qui procura cet affranchissement à l'abbaye de Saint-Denys, par le privilége d'exemption qu'il demanda à S. Landry pour lors évêque de Paris. Cette faveur quoique singuliére n'avoit rien d'opposé à la discipline de l'Eglise. Les évêques de France aussi-bien que ceux d'Afrique & d'Italie, avoient accordé de semblables exemptions à la piété des Rois fondateurs ou protecteurs de plusieurs maisons religieuses, comme il est aisé d'en juger par les formules de Marculfe auteur de ce temps-là. Sur de tels exemples le saint évêque de Paris n'hésita pas à satisfaire les desirs du roy Clovis II. en faveur du monastere de Saint-Denys : mais pour agir avec les précautions ordinaires, il voulut prendre l'avis de plusieurs autres évêques entre lesquels il y en avoit d'une sainteté éminente. Ils approuvérent son dessein & souscrivirent au privilége qu'il donna à l'abbé & aux religieux de Saint-Denys. Mon dessein n'est pas de renouveller les disputes tant de fois agitées entre les critiques du siécle passé touchant le contenu de ce privilége, & les bornes qu'on y doit mettre. Ces difficultez s'éclairciront d'elles-mêmes dans le cours de cette histoire où l'on pourra remarquer l'usage que l'on a fait de ce privilége dans la suite des siécles.

An. 653. Confirmation de ce privilége. *V. les Pr. n. 5.*

Le roy Clovis ne se contenta pas d'avoir obtenu ce qu'il souhaitoit de S. Landry, il voulut pour rendre ce privilége plus authentique, le faire confirmer dans un synode ou grande assemblée composée des Evêques & des Grands du royaume. Ce fut à Clichy l'une de ses maisons royales où aprés avoir traité de plusieurs affaires, il exposa à l'assemblée les motifs qui l'avoient porté à demander à l'homme apostolique Landry évêque de Paris, d'exempter pour toûjours de sa jurisdiction l'abbaye de Saint-Denys. Il leur témoigna qu'il avoit voulu par là marquer sa vénération pour un lieu honoré du tombeau de S. Denys & de ses compagnons martyrs, & procurer aux religieux de cette sainte maison un plus grand repos. Toute l'assemblée applaudit aux sentimens de sa piété : & tant les évêques que les seigneurs qui estoient présens, tous souscrivirent à la charte que le Roy en fit expédier. Clovis par ces lettres défend qu'à l'avenir aucun évêque, ni autre personne quelle qu'elle soit, puisse exercer aucune autorité sur le monastere, rien oster ou diminuer des terres ou des serfs de sa dépendance, sans le consentement de la communauté & la permission du Roy : ni enlever les calices, les croix, les ornemens d'autel, les livres sacrez, l'or, l'argent ; en un mot tous les autres meubles : ni les emporter à la ville. La date de cette charte est du dixiéme des calendes de Juillet la seiziéme année du regne de Clovis : ce qui revient au vingt-deuxiéme de Juin 653. Les souscriptions font connoistre ceux qui se trouverent à cette assemblée : aprés les signatures du Roy & de son référendaire ou chancelier nommé Beroald, on lit les noms de plus de vingt évêques.

On connoist ceux qui suivent : Aunemond de Lyon, Chaoald de Vienne, Rauracus de Nevers, Etherius d'Embrun, Eloy de Noyon, Rigobert de Tours, Landry de Paris, Vulfolend de Bourges, Pallade d'Auxerre & Clair de Grenoble. Ensuite sont les souscriptions de deux diacres & de plusieurs seigneurs ou grands officiers, entre autres d'Ebroïn depuis maire du palais. AIGULFE.

L'original de ce titre qui s'est heureusement conservé jusqu'à nos jours, porte avec soy son autorité ; il est de plus conforme aux anciennes formules de Marculfe unanimement reçuës & approuvées des savans. C'est dans de tels monumens, avouez de toutes les personnes également habiles & desinteressées, qu'on peut rechercher en quoy l'on faisoit consister alors les exemptions. Par la formule de Marculfe, l'évêque qui accordoit ce privilége à quelque monastere de son diocése, s'engage de donner les ordres sacrez à ceux que l'abbé & la communauté luy présenteront : de benir l'autel de leur oratoire, de leur envoyer tous les ans le saint chrême, s'ils le demandent, & de leur donner pour abbé celuy d'entre eux qu'ils auront choisi : le tout gratuitement. Il est dit ensuite que l'évêque, les archidiacres, ou les autres administrateurs de l'église, n'auront aucun autre pouvoir sur le monastere, ni sur les personnes qui l'habitent, ni sur les biens qui en dépendent de quelque nature qu'ils soient, ni sur les offrandes de l'autel. Qu'il ne sera point permis à l'évêque d'entrer dans l'enclos du monastere, même pour l'oraison, s'il n'est invité par l'abbé & par la communauté : qu'au cas qu'ils l'en prient, soit pour luy donner lieu de satisfaire à sa dévotion particuliere, soit pour leur propre besoin ; aprés avoir célébré les saints mysteres, il se contentera d'une simple bénédiction, c'est-à-dire d'un repas modeste, & se retirera incontinent chez luy ; afin que les moines qui sont dévouez par leur profession à la solitude, puissent avec la grace du Seigneur passer leurs jours dans une tranquilité parfaite ; & que pratiquant leur regle à l'exemple de leurs saints peres, ils offrent à Dieu des priéres plus pures & plus abondantes pour les besoins de l'Eglise, pour la personne du Roy & pour le bien de l'Etat. Qu'à l'égard de la correction des fautes, c'est l'abbé qui la doit faire, s'il le peut ; sinon l'évêque y tiendra la main ; dautant que les priviléges ont esté accordez pour assûrer le repos des religieux, sans préjudicier à l'autorité des saints Canons qui ne souffrent jamais l'impunité. Ce privilége auquel plusieurs évêques devoient souscrire, finit par une peine de trois années d'excommunication contre ceux qui oseront le violer : aprés quoy Marculfe rapporte tout au long dans la seconde formule, la concession ou confirmation du Roy qui estoit un titre nécessaire pour la validité du privilége. On a pû voir ce qu'elle contient par l'extrait que nous avons donné de la charte de Clovis II.

Conformité de ce privilége aux formules de Marculfe.

*Form. 1.*

XIV. Raisons qui ont fait accorder ces priviléges.

*Pet. Bles. Ep. 68.*

L'intention ou le motif principal de ceux qui demandoient ou accordoient ces priviléges, estoit de pourvoir tout ensemble à la sûreté du temporel & à la manutention de la discipline du cloistre. C'estoit si-bien à l'une & à l'autre de ces deux fins qu'on avoit égard pour l'ordinaire, que Pierre de Blois écrivant au pape Alexandre III. au nom de Richard archevêque de Cantorbery, crut devoir rapporter à cela seul, les anciennes exemptions des monasteres. Quelques auteurs modernes ont pris de là occasion de dire, qu'elles avoient esté accordées aux moines, plustost pour les garantir des mauvais évêques, que pour les tirer de la sujétion des bons. Et véritablement à regarder la chose dans son origine, il est à croire que les maisons religieuses s'estant vû souvent exposées à la cupidité de certains évêques, qui au lieu de s'en monstrer les prote-

An. 653. ẛeurs, eſtoient les premiers à en ravir les biens ; une telle conduite fit penſer aux moyens de ſe mettre à couvert de ſemblables véxations. On ſe plaignit hautement que les offrandes des Fideles fuſſent enlevées aux ſerviteurs de Dieu. Les plus zelez firent ce qu'ils pûrent pour arreſter le cours de ces exactions. S. Grégoire le Grand en écrivit à divers évêques, auſquels il défendit de rien exiger des abbayes ni en charges, ni en argent, ni en dépenſes : & dans un concile tenu à Rome l'an 601. il ordonna expreſſément que les évêques non plus que les clercs n'auroient à l'avenir aucune puiſſance ſur les biens & ſur la diſpenſation du revenu des monaſteres. Ce n'eſt pas qu'on n'ait auſſi quelquefois procuré à certains lieux cet affranchiſſement des Ordinaires par la ſeule conſidération du mérite particulier des abbez & des moines qui les habitoient : ( car on a aimé de tout temps à favoriſer de graces ſpeciales, les perſonnes d'une vertu diſtinguée. ) D'autrefois on a eu égard aux ſaints patrons des monaſteres qu'on prétendoit honorer par ces prérogatives, & d'autrefois à la recommandation des rois & des empereurs. Enfin quelques-uns de ces priviléges ont eſté accordez au ſeul deſir que les fondateurs avoient de conſacrer leur ouvrage au Siége apoſtolique de Rome en Occident, ou à celuy des Patriarches en Orient, comme on le voit par pluſieurs exemples.

*V. Fleury hiſt. Eccl. liv. 36. n. 34.*

*V. Baron. an. 601.*

*V. Mab. Dipl. lib. 1. cap. 3.*

A la vérité l'honneur & les droits qu'on attacha à ces exemptions, dégénérerent en licence. Pluſieurs abbez ſouhaiterent d'eſtre exempts, pour vivre dans une indépendance entiere : & les choſes changerent tellement de face, que ces priviléges qui avoient eſté donnez la pluſpart, comme nous avons dit, pour mieux conſerver la diſcipline dans les monaſteres, furent enfin demandez & pourſuivis à Rome, pour entretenir plus impunément le relaſchement. Saint Bernard qui vivoit dans le ſiécle où l'empreſſement de ſe tirer de la ſujétion des évêques eſtoit devenu plus commun, ne put s'empêcher de ſe récrier contre cet abus, qui, ſelon le même Pere, n'alloit pas moins qu'à renverſer l'humilité religieuſe dans les cloiſtres, & à confondre l'ordre ſacré de la hierarchie dans l'Egliſe. Cependant quoique ce Saint eſtimaſt que les exemptions ne vinſſent d'ordinaire que d'une pernicieuſe liberté ; il eſtoit trop éclairé, pour ignorer qu'il y en euſt de légitimes. Auſſi en même temps qu'il exhorte le pape Eugene III. de n'en point accorder, que pour l'utilité commune de l'Egliſe, & non pour l'utilité propre des particuliers : on ſait, ajoûte-t-il, qu'en divers évêchez les fondateurs de quelques abbayes ont voulu qu'elles fuſſent immédiatement ſoumiſes au Siége apoſtolique ; mais il y a, pourſuit-il, grande différence entre ce que la dévotion a acquis à ces maiſons dés leur premier établiſſement, & ce que recherche l'ambition qui ne peut ſouffrir d'eſtre ſoumiſe : ce qui fait voir que S. Bernard regardoit bien différemment les anciennes & les nouvelles exemptions ; approuvant autant les unes, qu'il blaſmoit & condamnoit les autres : d'où l'on peut inférer qu'il ne deſaprouvoit pas celle de Saint-Denys en particulier, qu'il ſavoit avoir eſté accordée à la priére d'un de nos premiers Rois. Mais avant qu'on euſt penſé à dépendre immédiatement des papes, l'abbaye de Saint-Denys comme pluſieurs autres, joüiſſoit de ſon exemption ſur la ſimple conceſſion de l'évêque de Paris munie & autoriſée des lettres patentes du prince. Et s'il eſt vray, ſelon la remarque du P. Thomaſſin, que les priviléges ainſi accordez par les évêques diocéſains, ſoient indubitablement les plus inconteſtables, comme auſſi les plus conformes au droit naturel ; on peut dire qu'il y a peu de priviléges mieux autoriſez que celuy dont l'abbaye de Saint-Denys jouit depuis plus de mille ans ſans aucune interruption.

*Pet. Bleſ. Ep. 68.*

*Ep. 42. It. lib. 3. de Conſid.*

*Ibid. cap. 4.*

Les anciennes exemptions autoriſées par S. Bernard.

*Aliud eſt quod largitur devotio, aliud quod molitur ambitio impatiens ſubjectionis.* Ibid.

*Diſcipl. tom. 1. part. 2. liv. 1. chap. 38.*

Le

Le roy Clovis en procurant le repos des religieux de ce monastere, exigea comme une marque de leur gratitude, qu'ils rétabliffent dans leur églife l'ufage de la pfalmodie perpétuelle en la maniere qu'elle s'obfervoit à Saint-Maurice d'Agaune & qu'ils l'avoient pratiquée eux-mêmes du vivant du roy Dagobert fon pere. Il eftoit jufte que de nouvelles graces animaffent leur ancienne ferveur, & qu'ils repriffent ce faint exercice qu'ils n'avoient interrompu, comme dit Frédegaire, que par la facilité ou le trop de condefcendance de leur abbé Aigulfe. Cet Abbé voyant que fes religieux avoient de la peine à foûtenir ce continuel employ, les avoit réduits apparemment au chant & à la récitation des pfeaumes aux heures différentes marquées par l'Eglife. S'ils reprirent pour lors la pfalmodie perpétuelle, comme il y a lieu de le croire, l'ufage en fut bientoft aboli de nouveau : & il eft certain qu'il n'a jamais duré fort longtemps à Saint-Denys non plus qu'ailleurs. En vain les rois Thierry IV. & Pepin tenterent de le rétablir depuis : ils ne purent y réüffir.

AIGULFE. XV. Pfalmodie perpétuelle rétablie dans Saint-Denys par l'ordre de Clovis II.

*Chr. cap. 79.*

Ce zele de Clovis pour le culte divin, s'accorde avec le témoignage que rend de luy l'ancien auteur [a] de la vie de fainte Bathilde, qu'il s'exerçoit aux œuvres de piété & de charité, & fecondoit les intentions de la vertueufe Reine fon époufe. Adrevald [b] auteur du neuviéme fiécle loüe auffi le même Roy de la beauté de fon efprit, de fes nobles inclinations, & de la protection qu'il donnoit aux gens de bien : idée bien différente du portrait que la plufpart des autres hiftoriens nous ont laiffé de Clovis II. qu'ils ont dépeint comme un Prince plongé dans la pareffe & dans la volupté. Sur quoy il eft à propos d'obferver que le continuateur de Frédegaire n'ayant pas repris les chofes où cet annalifte avoit fini fa chronique, c'eft-à-dire vers l'an 642. au commencement du regne de Clovis II. mais feulement en 680. cela caufe dans l'hiftoire de France une lacune de prés de quarante années, qu'on n'a pû remplir que par deux auteurs anonymes, l'un fous le titre de *Gefta Regum Francorum*; & l'autre fous celuy de *Gefta Dagoberti Regis*, qui comprend auffi en abrégé la vie du roy Clovis fils de Dagobert. Et comme ces deux écrivains ont fouvent donné dans le fabuleux, leur crédit eft fort diminué fur tout à l'égard des faits un peu extraordinaires. C'eft ce qui fait que l'on n'a pas grand égard au récit d'un accident qu'ils difent eftre arrivé au même Clovis, lorfqu'eftant venu à Saint-Denys pour y faire fes priéres, il fe fit ouvrir le tombeau du faint Martyr, & détacha un os d'un bras du Saint, dans le deffein de mettre cette relique dans fon oratoire. Si on les en veut croire, ce Roy tomba en démence à l'heure même en punition de fa témérité, & l'églife fut tout à coup remplie de fi épaiffes ténebres, que la peur faifit tous ceux qui l'accompagnoient, & les obligea de prendre la fuite. L'un des deux annaliftes ajoûte que Clovis pour réparer fa faute, donna quelques terres au monaftere & laiffa à l'églife la fainte relique qu'il fit richement enchâffer; mais qu'il ne put toutefois recouvrer une fanté parfaite pendant les deux années qu'il vécut depuis. Ces hiftoriens veulent faire paffer la hardieffe du Roy en cette occafion pour un attentat horrible qui devint la fource de tous les maux que la France fouffrit fous les regnes fuivans.

Autres preuves de la piété du même Roy.

[a] *Sæc. 2. Ben. pag. 778.*

[b] *Ib. pag. 253.*

An. 654.

*Geft. reg. Fr. cap. 44.*

*It. Geft. Dag. cap. ult.*

*Geft. Dag. ib.*

L'action du roy Clovis ne paroift pas aujourd'huy fi criminelle. Plufieurs favans modernes l'ont prife pluftoft pour une marque fenfible de fa piété, qu'on pouvoit au plus taxer d'indifcrétion : ce qui leur a fait mettre au rang des fables le chaftiment prétendu & toutes fes circonftances. D'autres peuteftre en jugeront autrement fondez fur quantité d'exemples de femblables punitions dont il femble que S. Grégoire le Grand ait voulu parler, lorfqu'il a dit que dans tout l'Occident on regardoit comme un facrilége énorme, de toucher aux corps des

*Val. Coint. Cord. Dub. &c.*

*Greg. Mag. lib. 3. ep. 30.*

An. 654. Saints, dans la persuasion où l'on estoit, que quiconque osoit l'entreprendre, ne manquoit pas tost ou tard d'en estre sévérement puni. Il est inutile de nous arrester davantage sur des faits aussi douteux que celuy que l'on a rapporté de Clovis II. Ce qui est certain, est que ce Roy, quel qu'il ait esté, (car il est assez difficile d'en bien juger à cause du peu de mémoires fideles qui nous restent de ces temps-là) regna environ dix-huit ans, que son regne fut tranquille, & qu'il

An. 656. Son corps inhumé à Saint-Denys.

mourut âgé d'environ vingt-deux à vingt-trois ans. Son corps fut inhumé dans l'église de Saint-Denys où l'on voit encore aujourd'huy des marques de sa sépulture.

Clotaire III. l'aisné de ses fils luy succéda : & comme il estoit en bas âge, la regence tomba entre les mains de la reine sainte Bathilde sa mere qui se fit aider dans cette fonction par Erchinoald maire du palais. Elle maintint le royaume dans la paix dont il avoit joüi sous le regne précédent, & s'appliqua à faire fleurir la piété & la justice. Elle abolit divers abus & principalement la simonie qui regnoit dans le Clergé. Son amour pour la vie religieuse donna lieu à la fondation des celebres abbayes de Corbie & de Chelles qu'elle dota richement. Elle contribua encore à l'établissement de plusieurs autres monasteres. Mais si elle aimoit à favoriser ceux qui avoient embrassé ce bienheureux état, elle vouloit que ses bienfaits servissent à entretenir la piété & non le relâchement dans les cloistres. Ce fut dans cet esprit qu'elle adressa des lettres à divers abbez & entre autres à celuy de Saint-Denys, pour les porter à exhorter leurs religieux à vivre selon les regles de leur saint institut. L'ancien auteur de la vie de cette sainte Reine marque qu'elle confirma leurs priviléges & leur en donna de nouveaux, afin de les exciter de plus en plus à s'attacher à la pratique exacte de leurs devoirs, & à prier Dieu pour le Roy & pour la tranquillité publique.

*Sæc. 2. Ben. pag. 778.*

Ste Bathilde protege cette Abbaye. *Ibid.*

XVI. Vandebert abbé de Saint-Denys sous Clotaire III.

Le vénérable Vandebert gouvernoit vers le même temps l'abbaye de Saint-Denys. On garde encore un diplome original expedié sous le regne de Clotaire III. à la requeste de cet Abbé qui avoit demandé au Roy la confirmation de quelques terres données à son abbaye par le roy Dagobert, & dont la donation avoit esté déja confirmée par Clovis II. C'estoit la coûtume alors de faire ratifier sous chaque nouveau regne les biens qu'on tenoit de la libéralité des Rois ; & l'on en usoit ainsi pour se mettre à couvert des importunitez & des chicanes des officiers du domaine. Ce ne fut pas le seul témoignage que le même Abbé reçut de la protection de la Cour. Bercaire évêque du Mans, à ce que l'on croit, prétendit que les terres de Sergé, de Toury & dix autres dont joüissoit l'abbaye de Saint-Denys, estoient autant de biens de sa succession. Les agens du monastere qui savoient que toutes ces terres avoient esté données à Saint-Denys par Ermelen & son fils Godde, n'eurent garde d'abandonner à l'Evêque ce qu'il demandoit : mais Bercaire avoit déja vendu une partie de ces terres à Madroald, & n'estoit pas disposé à se désister de ses prétentions. Il intenta procés : les agens de l'Abbaye comparurent devant le Roy au palais, où les grands officiers estoient assemblez pour rendre la justice. Les parties alleguérent leurs raisons, & les juges ayant examiné le différend, Chadoald comte du palais prononça en faveur des Religieux de Saint-Denys contre l'Evêque qui promit de dédommager Madroald à qui il avoit vendu un bien qui ne luy appartenoit pas. L'affaire en seroit demeurée là, si Ingoberte femme d'Ermelen, excitée par un évêque (apparemment le même Bercaire), n'estoit intervenuë quelque temps aprés, pour réclamer quelques-unes de ces terres que son mari, à ce qu'elle disoit, luy avoit données. Son droit ne parut pas

Vers l'an 658. *V. les Pr. n. 8.*

An. 659. *Ib. n. 9.*

mieux fondé que celuy du prélat, & le différend fut entiérement terminé par un second arrest qui ajugea tous ces biens à l'abbaye de Saint-Denys. Telle a esté de tout temps la conduite des hommes: la cupidité des uns s'est efforcée de ravir aux églises ce que la piété des autres y avoit offert. Aprés cette affaire heureusement finie la troisiéme année du regne de Clotaire, c'est-à-dire l'an 659. nostre histoire ne nous apprend presque rien de remarquable jusqu'aux troubles arrivez entre Thierry & Childeric. On sait seulement par le fragment d'une charte qui se conserve dans les archives de Saint-Denys, qu'une dame de qualité nommée Clothilde fonda une abbaye de religieuses proche d'Estampes. L'abbé Charderic successeur de Vandebert souscrivit au titre de cette fondation, peutestre comme supérieur de ce nouveau monastere; car on verra dans la suite que l'abbaye de Saint-Denys eut anciennement plusieurs abbayes de filles sous sa jurisdiction.

VANDEBERT.

An. 671. *Dipl. pag. 378.*

Le roy Clotaire III. fut atteint la même année d'une fiévre violente qui le mit au tombeau dans la plus belle fleur de sa jeunesse. Son corps fut inhumé, non dans l'église de Saint-Denys, comme l'ont crû quelques-uns, mais dans l'abbaye de Chelles à quatre lieuës de Paris. On y voit encore aujourd'huy son tombeau ou cénotaphe qui paroist avoir esté refait il y a plus de quatre cens ans. Aprés la mort du roy Clotaire, Ebroïn maire du palais de Neustrie qui vouloit se perpétuer dans sa dignité, éleva de sa propre autorité Thierry sur le trosne, sans attendre que les Grands du royaume se fussent assemblez pour cela selon la coûtume[a]. Une entreprise si hardie jointe à la défense que le Maire fit aux seigneurs Neustriens de venir saluer le nouveau Roy, s'ils n'estoient mandez exprés, leur fit prendre la résolution de déposséder le Maire & le Roy même. Ils députerent vers Childeric qui regnoit en Austrasie, pour l'inviter à venir prendre possession des Etats de Clotaire son frere. L'occasion d'unir deux couronnes à celle qu'il avoit déja, luy parut trop favorable pour la laisser échapper. Childeric se montre aussitost à la teste d'une puissante armée, & fait tant de diligence, que Thierry & Ebroïn abandonnez de ceux en qui ils avoient plus de confiance, tomberent l'un & l'autre entre ses mains.

Décés de Clotaire III.

Childeric devenu le maistre de la Neustrie & de la Bourgogne, fit amener en sa présence Thierry son frere que certains seigneurs dans le desir de faire leur cour, avoient déja fait raser. Childeric le voyant dans cet état, luy demanda ce qu'il desiroit qu'on fist de luy; à quoy Thierry répondit qu'il espéroit que Dieu ne différeroit pas à le venger de l'injure qu'on luy faisoit, en le chassant injustement de son trosne. Sur cela Childeric ordonna de le conduire à l'abbaye de Saint-Denys pour y estre gardé, ainsi qu'Ebroïn l'estoit à Luxeu. Il se passa plus de trois ans, sans qu'on parlast de le faire sortir. Pendant tout ce temps il vécut dans le monastere sous les yeux d'un serviteur de Dieu, qui vraisemblablement n'estoit autre que l'abbé de Saint-Denys, ou quelqu'un de ses religieux auquel le roy Childeric l'avoit confié. Et sans doute qu'il auroit esté retenu plus longtemps dans le cloistre, si les grands seigneurs de Neustrie n'estoient convenus ensemble de l'en tirer, pour le rétablir sur le trosne, aprés que Childeric eut esté assassiné par Bodille. Ce moyen leur sembla le plus légitime & le plus court pour appaiser les mouvemens

Thierry III. relégué dans l'abbaye de Saint-Denys. *Sæc. 2. Ben. pag. 682.*

*Ib. pag. 700.*

An. 674. Il récouvre la couronne.

[a] C'estoit la coûtume que les Grands du royaume s'assemblassent pour élever le nouveau Roy sur le trosne. Ils luy mettoient une pique en main au lieu de sceptre; & il recevoit publiquement leurs sermens & leurs hommages, demeurant assis dans son siege royal. *V. Val. lib. 21. Rer. Fran.*

An. 674. des trois royaumes. Déja l'Austrasie venoit de se soumettre à Dagobert II. qui rentra dans l'héritage de son pere Sigebert, aprés un exil d'environ vingt ans : & pour la Neustrie & la Bourgogne, elles estoient en proye aux factieux dont le nombre grossissoit tous les jours. Ebroïn nouvellement échappé du cloistre, estoit à la teste des mécontens : il demandoit à rentrer dans son premier poste ; & il fit tant par ses artifices & par ses violences, que le roy Thierry & les Grands du royaume furent contraints d'acheter la paix à cette condition si honteuse pour eux, & si préjudiciable à toute la France.

An. 678.
Ses bienfaits à l'égard de l'abbaye de Saint-Denys.

Thierry III. du nom estoit dans la cinquiéme année de son regne, lorsqu'il favorisa de quelques bienfaits le lieu de son ancienne retraite ; soit qu'il se souvinst des services qu'on luy avoit rendus dans le temps de sa disgrace ; soit qu'il voulust récompenser la fidélité & l'attachement qu'on avoit toûjours eu dans cette Abbaye à sa personne & à ses intérests au milieu des plus grands mouvemens de l'Etat. C'est ce qu'il semble insinuer au commencement des lettres qu'il fit donner à Chainon diacre, pour luy assûrer & en son nom à l'abbaye de Saint-Denys dont il conduisoit les affaires, trois terres en Brie, savoir Sancy, Monceaux & Aulnoy. Le Roy estoit alors dans son palais de Morlac. Ce fut dans ce même lieu situé, comme l'on croit, sur les confins de Champagne & de Bourgogne, qu'il convoqua au mois de Septembre un concile ou synode pour examiner la cause de quelques évêques accusez de luy avoir manqué de fidélité, soit qu'ils fussent en effet coupables, ou que l'accusation ne fust qu'un prétexte dont Ebroïn se servoit pour couvrir ses propres violences.

*V. les Pr. n.* 10.

XVII.
Déposition de Cramlin évêque d'Embrun.
*Ibid. n.* 11.

Quoy qu'il en soit, nous ne devons pas oublier de parler de ce synode dont la mémoire s'est conservée dans une lettre du roy Thierry écrite à l'occasion de Cramlin évêque d'Embrun, qui fut dégradé & déposé dans cette assemblée. Cramlin estoit accusé avec quelques autres prélats d'avoir esté infidele au Roy, on ne dit pas dans quelle occasion : il se trouva de plus qu'il estoit entré dans l'évêché d'Embrun de sa propre autorité, par cabale, sans attendre l'agrément du Roy[a], où ayant supposé de fausses lettres de sa part ; & que sa consécration n'avoit pas esté plus canonique que son entrée. C'est ce qui obligea les Peres du concile de prononcer contre luy la sentence de condamnation. L'on comptoit entre les prélats assemblez, cinq métropolitains, savoir Genés de Lyon, Bildran de Vienne, Lambert de Sens, Terniscus ou Ternasius de Bezançon, & Chadun évêque apparemment d'Arles ou d'Aix. Dans le moment que Cramlin fut jugé, on le déposa publiquement en présence du Roy, & sa robe fut déchirée : ce qui paroist avoir esté pour lors la forme de la dégradation des évêques. Il avoit esté aussi condamné à un bannissement perpétuel ; & l'on demandoit déja, si ayant esté dégradé, ses biens ne devoient pas estre confisquez. Mais le Roy montra qu'il avoit quelque compassion de son sort ; il luy abandonna de l'avis des évêques l'entiere disposition de son bien, & luy laissa la liberté de se retirer dans l'abbaye de Saint-Denys où il désiroit passer le reste de ses jours dans l'obéïssance & dans la pratique des exercices du cloistre sous l'abbé Charderic : ce qui fait croire que l'observance y estoit alors en quelque vigueur.

Il se fait religieux à S. D.

Fondation de Tussonval.
*V. Pr. n.* 22.

Le même Charderic bastit sur son propre fonds le monastere de Tussonval dans le Chambly. Il en fit dédier l'église sous le nom de S. Denys & de S. Mar-

[a] Tout évêque élû devoit avoir l'agrément du Roy, avant que de prendre possession de son siége selon les canons de quelques conciles de France.

cel. Cette communauté formée d'abord de quelques Religieux de Saint-Denys, fut comme le premier essain qui sortit de cette sainte maison & en fit voir la bienheureuse fécondité. Charderic y mit pour faire observer la sainte regle, Magnoald son neveu. On ne connoist plus de monastere du nom de Tussonval; peutestre est-ce le même que l'abbaye du Val prés de Pontoise, possédée aujourd'huy par les Feuillans, & qui aura passé dans la suite des temps de l'ordre de S. Benoist à celuy de Cisteaux, comme beaucoup d'autres abbayes. Le roy Thierry autorisa le nouvel établissement de l'abbé Charderic, & donna même avec plusieurs priviléges la terre de Noisy pour servir à l'entretien des religieux de Tussonval. Ce Prince favorisa encore en d'autres rencontres l'abbaye de Saint-Denys : & comme si à mesure qu'il voyoit accroistre sa puissance, il eust voulu aussi augmenter ses bienfaits ; il n'eut pas plustost l'Austrasie, qu'il exempta cette Abbaye de toutes sortes d'imposts. Dans l'étenduë de ses trois royaumes, c'est-à-dire de Neustrie, d'Austrasie & de Bourgogne, il défendit à ses officiers de rien lever des droits accoûtumez sur tout ce qui se transporteroit par terre ou par eau à l'usage du monastere & des métairies qui en dépendoient ; & il céda à perpétuité ce qui en devoit revenir au fisc, pour estre employé au luminaire de l'église.

CHARDERIC.

Ib. n. 24.

Vers l'an 688.

Ibid. n. 12.

Cette grace fut bientost suivie d'une autre. Le Roy à la priére de la reine Chrodochilde ou Clotilde & à la sollicitation de Berthier maire du palais, fit présent de Lagny à la même abbaye, aprés avoir pris sur cela l'avis des Evêques & des Grands de sa Cour. Lagny estoit un bien royal dont les maires s'estoient emparé. Ebroïn, Gillemer & Varaton en avoient joüi l'un aprés l'autre en cette qualité : mais à la mort de Varaton cette terre fut réünie au domaine. Berthier qui pouvoit en jouir comme les autres maires ses prédécesseurs, aima mieux employer son crédit, pour la faire donner à l'église de Saint-Denys : & il y réüssit. Il y a néanmoins quelque apparence que la charte de cette donation ne fut pas expédiée du vivant de Berthier, s'il est vray qu'il fut tué à la fameuse bataille de Tertry, donnée avant l'an seiziéme du regne de Thierry qui est la date de ce titre. On a pû voir cy-dessus que deux Lagny ont esté donnez à l'abbaye de Saint-Denys, l'un par le roy Dagobert, & l'autre par la reine Nanthilde son épouse : celuy dont il est parlé icy, semble estre le même que la ville de Lagny sur Marne, où l'on voit encore un faubourg nommé Saint-Denys du Port. Le roy Thierry en donnant Lagny, en excepte un village voisin qu'il avoit déja accordé à un évêque nommé Godin. Le nom de ce village * a quelque rapport avec Checy non loin de Saint-Denys du Port dont peutestre il estoit une dépendance. C'estoit le vénérable Chainon qui remplissoit pour lors le siége abbatial. Il avoit succédé à Charderic que l'on tira du cloistre pour élever à l'épiscopat. Chainon avoit eu la conduite des affaires du monastere, avant que d'en estre élû abbé. A juger des choses par la charte du roy Thierry, il paroist que la communauté estoit nombreuse & la discipline exacte : & l'on croit que le bon ordre du monastere fut ce qui porta plusieurs grands seigneurs à offrir de leurs biens à l'église de Saint-Denys à l'exemple du Roy. On trouve entre autres un seigneur dont la mere est appellée Idda & la femme Chramnetrude, lequel y légue par son testament Tourly dans le Vexin. Un autre seigneur nommé Vandemir & Ercamberte son épouse distribuerent aussi pour lors de grands biens à la pluspart des monasteres de la ville de Paris & des environs. Il seroit à souhaiter que l'acte qui en fait foy, se fust conservé plus entier : on apprendroit par là beaucoup de choses touchant l'état & la situation de ces anciennes maisons. On ne

An. 690. Lagny donné à l'abbaye de Saint-Denys.

Ib. n. 13.

* Siliacus.

Quelques autres donations.

Ib. n. 14.

Dipl. pag. 472.

An. 690. laisse pas de distinguer dans ce fragment l'abbaye de Saint-Denys dont Chainon est nommé abbé, & à laquelle ces magnifiques bienfacteurs donnent deux terres considérables, l'une * située dans le Chambly, & l'autre * dans l'Orleannois. On trouve encore un autre testament à peu prés du même temps en faveur de diverses églises. Il est d'une dame nommée Ermentrude qui légua des habillemens & quelques meubles aux Religieux de Saint-Denys.

* *Gundulfocurt.*
* *Premia.o.*
*Ap. Mab. lit. Gall. pag. 462.*

XVIII. Décés du roy Thierry.

Cependant arriva la mort du roy Thierry que l'abbaye de Saint-Denys doit mettre au rang de ses principaux bienfacteurs, aussi-bien que celle de Saint-Vast d'Arras où son corps fut inhumé. Clovis III. son fils aisné luy succéda. Comme il estoit assez jeune, Pepin dont la conduite agréoit également aux évêques, aux seigneurs de la Cour & au peuple, continua d'exercer la charge de maire du palais avec encore plus d'autorité qu'auparavant. Ainsi il semble qu'on ne doit pas toûjours attribuer à paresse ou à indolence le peu de part qu'il paroist que les derniers Rois de la premiere race ont eu aux affaires de l'Etat. Depuis Dagobert I. (si l'on en excepte deux ou trois), ils furent faits rois trop jeunes, pour gouverner par eux-mêmes, & moururent avant que d'avoir atteint assez d'âge pour estre capables de supporter seuls le poids des affaires. Il faut avouer de plus, que nous manquons bien de bons historiens, pour nous fier à ce qui reste de ces regnes si obscurs; & que c'est peutestre des archives des anciennes églises, qu'on peut tirer plus de lumieres & des connoissances plus assûrées. L'abbaye de Saint-Denys fournit seule plusieurs beaux monumens d'où quelques savans modernes se sont autorisez pour montrer que le roy Clovis III. dont les historiens ne marquent les années de la vie par aucun évenement, a néanmoins paru plusieurs fois tout jeune qu'il fust, à la teste des parlemens & prononcé des arrests que l'on garde encore aujourd'huy.

An. 691. Arrests en faveur de l'abbaye de S. D. *Viles Pr. n. 15.*

Le premier est un jugement rendu le douziéme d'Aoust de la premiere année de son regne en son palais de Chatou: par cet arrest Chrotcaire diacre apparemment économe de l'abbaye de Saint-Denys, est maintenu en possession de quelques terres qu'il avoit achetées de Boson, contre un nommé Chunebert qui prétendoit luy avoir rendu le prix de la vente des terres en contestation. Le deuxiéme ordonne que l'abbé Ermenoald qui s'estoit porté caution pour quinze cens livres d'huile & cent muids de vin que Chainon abbé de Saint-Denys avoit délivrez depuis quelques années à Ansebert évêque d'Autun, sera contraint de payer aux agens de l'Abbaye dix livres d'argent: à quoy l'avoit déja condamné Sigofroy évêque de Paris devant qui Ermenoald avoit esté cité au mois d'Avril précédent. Ce jugement est daté du cinquiéme May de la seconde année du regne de Clovis qui estoit pour lors dans son palais royal de Nogent, aujourd'huy Saint-Cloud. Le troisiéme acte daté du mois de Juin suivant & rendu au même palais, est aussi une espece de jugement par lequel Clovis confirme à la priere de l'abbé Chainon, l'exemption de toutes sortes d'imposts accordée à l'abbaye de Saint-Denys par les rois Dagobert son bisayeul, Sigebert son parent, Clotaire & Childeric ses oncles & Thierry son pere. Et parce que les officiers du domaine à qui ces immunitez n'agréent pas d'ordinaire, n'en vouloient point reconnoistre la validité, à moins que les titres n'en fussent renouvellez tous les ans, (ce qui auroit esté fort onéreux,) le Roy affranchit les Religieux de Saint-Denys de cette sujétion, & ordonne à ses officiers de les laisser jouir de leurs immunitez ordinaires & de ne rien prendre des imposts accoûtumez sur tout ce qui se transportera desormais à l'usage de l'abbaye de Saint-Denys, soit du port de Marseille, soit de quelqu'autre endroit du royaume que ce puisse estre.

An. 692. *Ib. n. 16.*
*Ib. n. 17.*

Le quatriéme eſt un arreſt qui ajuge à l'abbé Chainon le village de Noiſy dans le Chambly avec toutes ſes appartenances, aprés qu'une dame dévote nommée Argentrude qui prétendoit rentrer dans ce bien, eut avoüé en préſence des juges qu'Ingobert ſon mari & elle l'avoient cédé par écrit à l'égliſe de Saint-Denys. Il paroiſt par la date de cette piéce que le Roy eſtoit au mois de Novembre la deuxiéme année de ſon regne à Luzarches où il exerçoit la juſtice dans ſon palais, ayant avec luy quatre évêques, Sigéfroy, Conſtantin, Gribon & Urſinien; trois des principaux ſeigneurs, Ragnoald, Norbert & Ermenfroy : deux graphions, Medelulfe & Erconald : deux ſénéchaux, Benoiſt & Chardoin, ſans compter le comte du palais nommé Marſon. Enfin le cinquiéme & dernier jugement que nous ayons de Clovis III. fut rendu à Valenciennes en faveur de Chrotcaire diacre de Saint-Denys contre Amalbert & Amalric ſon fils. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce titre, n'eſt pas le gain d'un procés qui aſſûroit au monaſtere une terre * dont l'on ne ſait que le nom, mais l'ordre qui s'obſervoit pour les ſéances du parlement dans ces temps-là. On voit par ce précieux monument d'antiquité, que les grandes aſſemblées qui ſe tenoient au mois de Mars, eſtoient compoſées des premieres perſonnes de l'Etat. Aprés le Roy ceux qui ſont nommez les premiers, ſont douze évêques; autant de grands ſeigneurs ſuivent incontinent. Aprés ceux-cy, huit comtes & huit graphions ou officiers de finance: enſuite quatre domeſtiques ou gouverneurs des maiſons royales; puis quatre référendaires, deux ſénéchaux & enfin le comte du palais qui faiſoit l'office de rapporteur, expoſant les raiſons des parties; ſur quoy l'aſſemblée jugeoit les différends. Cet arreſt du dernier jour de Février l'an troiſiéme du regne de Clovis, eſt ſigné par Valderamne l'un de ceux qu'on appelloit alors chanceliers, dont la charge ne conſiſtoit encore qu'à ſigner les actes que les référendaires qui gardoient le ſceau du prince, devoient enſuite ſceller. On peut lire les noms de tous ceux qui formoient cette aſſemblée dans la charte rapportée entre les preuves de cette hiſtoire. L'on verra auſſi que non ſeulement Pepin n'y eſt point compris, mais même que Norbert à qui nos hiſtoriens veulent que Pepin euſt confié la garde du Roy, n'y eſt pas nommé le premier entre les grands ſeigneurs de la Cour. Clovis ne vécut pas long-temps depuis.

Chainon. *Ibid. n. 18.* An. 693. * *Baldanacurtis.* Ordre des ſéances dans les aſſemblées de parlement. *Ib. n. 19.*

Childebert ſon frere qui fut mis en ſa place, n'eut pas moins d'affection pour l'abbaye de Saint-Denys, que les rois ſes prédéceſſeurs, comme il ſe voit par pluſieurs témoignages authentiques qui en reſtent. Dés la premiere année de ſon regne, l'abbé Chainon reçut des marques de ſa bienveillance & de ſa protection tout enſemble. Le Roy luy donna premiérement une terre * conſidérable dans le Berry que Clovis ſon prédéceſſeur avoit euë de Godoïn évêque de Lyon. Childébert aſſûra encore au même Abbé une autre terre * vers Beauvais qui avoit eſté engagée par Ibbon avec les égliſes qui en dépendoient, pour une ſomme d'argent que l'abbé Hainon ou Chainon luy avoit preſtée durant les guerres de Thierry en Auſtraſie. Rothar clerc & fils d'Ibbon prétendoit rentrer dans ce bien, comme faiſant partie de ſon héritage: mais le Roy l'ajugea à l'abbaye de Saint-Denys par ſentence datée du dixiéme des calendes de Janvier l'an premier de ſon regne, c'eſt-à-dire le vingt-troiſiéme Décembre de l'an 694.

An. 694. XIX. Bienfaits de Childebert III. *Ib. n. 20.* * *Napſiniaco.* * *Hordinio.* *Ib. n. 21.*

Vers ce temps-là le diacre Chrotcaire dont nous avons déja parlé, fut choiſi pour premier abbé d'un monaſtere nouvellement baſti aux faubourgs d'une ville du diocéſe de Chartres ſur les bords de la riviere de Loire. Ce monaſtere eſtoit conſacré ſous le nom de la ſainte Vierge. La fondatrice nommée

Fondation d'un monaſtere au diocéſe de Chartres. *Ib. n. 23.*

An. 696.

Privilége donné à ce monaſtere.

Audrebertane l'avoit fait conſtruire ſur un fonds qui luy appartenoit, du conſentement de ſon fils Adeodat pour lors évêque de Chartres & de l'avis de pluſieurs autres prélats. La piété qui fleurit dans cette nouvelle maiſon, gagna bientoſt l'affection & l'eſtime de l'évêque diocéſain. Agirad qui fut mis ſur le ſiége de Chartres aprés Adeodat, ayant eſté témoin de la vie édifiante de ces religieux, leur donna un privilége, dans le deſſein de contribuer de plus en plus à leur repos & à leur perfection. Ce privilége qui nous eſt reſté preſque tout entier, autoriſe ce que nous avons dit des anciennes exemptions accordées aux monaſteres. Il porte qu'aucun officier de l'évêque de Chartres, ſoit clerc, ſoit laïque, n'interrompra le repos des religieux; que l'évêque n'aura luy-même d'accés au monaſtere, que lorſqu'il ſera invité par l'abbé d'y venir tenir les ordres ou conſacrer les autels, ou y faire la bénédiction d'un nouvel abbé élû par les ſuffrages de la communauté. Que du reſte il ne ſe meſlera ni de l'adminiſtration des revenus, ni du gouvernement monaſtique, ni de la vie des moines dont il laiſſe la conduite entiere au ſeul abbé & à ſes ſucceſſeurs; & qu'au cas (ce qu'à Dieu ne plaiſe) il s'élevaſt quelque ſcandale que l'abbé ne puſt appaiſer, il s'adreſſera d'abord aux peres ſpirituels, c'eſt-à-dire aux abbez du diocéſe, afin de l'aider à y apporter les remedes néceſſaires. Que ſi cela ne ſuffit, il priera l'évêque de Chartres de venir procurer la paix à ſon monaſtere; ce que l'Evêque fera avec toute ſorte de charité, & ſans rien oſter aux religieux de leur liberté ordinaire *. L'évêque Agirad finit ſa lettre en implorant l'aſſiſtance des métropolitains pour veiller à ce qu'on n'y donne aucune atteinte ſous quelque prétexte que ce ſoit. Ce privilége fut agréé de pluſieurs prélats pour lors aſſemblez au palais de Chatou où eſtoit le Roy. C'eſtoit la coûtume de n'accorder ces prérogatives, que du conſentement des évêques dans quelque concile ou ſynode. L'on compte aprés Agirad évêque de Chartres qui ſigna le premier, Griphon évêque de Rouen, Anſebert d'Autun, Aiglibert du Mans, Anſoald de Poitiers, Soaberic d'Orleans, Turnoald de Paris, Conſtantin de Beauvais, & quelques autres dont on a les noms, ſans ſavoir le ſiége qu'ils rempliſſoient. Il ne paroiſt pas qu'aucun abbé y ait ſouſcrit que Chainon abbé de Saint-Denys, peuteſtre parce que ce monaſtere dépendoit de ſon abbaye d'où l'on venoit de tirer Chrotcaire & avec luy probablement quelques autres de ſes confréres, pour former & ſoûtenir ce nouvel établiſſement. On en avoit un exemple dans la fondation toute récente du monaſtere de Tuſſonval qui eſtoit une dépendance de Saint-Denys, & dont les lettres de confirmation accordées par le roy Childebert cette même année deuxiéme de ſon regne, furent miſes avec le privilége donné par Agirad, dans les archives de l'abbaye de Saint-Denys, comme eſtant le dépoſt commun des principaux titres des égliſes & des monaſteres qui en relevoient.

* *Salvo eorum privilegio.*

*Ib. n. 22.*

An. 697.

Jugement rendu en faveur de Tuſſonval.

C'eſt encore de l'un de ces actes authentiques d'où nous apprenons que le même Roy tenant l'année ſuivante ſon parlement à Compiegne, décida en faveur de Magnoald abbé de Tuſſonval un différend dont voicy le ſujet. Drogon fils de Pepin maire du palais prétendoit que la terre de Noiſy eſtoit un héritage de ſon épouſe nommée Aldatrude fille de Berthier cy-devant maire du palais, lequel l'avoit échangée, à ce qu'il ſuppoſoit, avec l'abbé Magnoald. Drogon comptoit ſi bien ſur ſon droit prétendu qu'il avoit déja fait recueillir les fruits de la terre en conteſtation. L'Abbé s'en plaignit au Roy comme d'une violence & d'une uſurpation manifeſte. Hociobert comte du palais eut ordre de s'inſtruire à fond de l'affaire : & il reconnut que ce qui s'eſtoit paſſé entre Berthier & l'abbé Magnoald, n'eſtoit qu'un ſimple projet qui n'avoit

point

point esté executé : de sorte que sur le rapport du Comte, le Roy suivant l'avis des évêques & des autres seigneurs de l'assemblée, condamna Drogon à réparer le tort que ses agens avoient fait au monastere de Magnoald, & à laisser joüir cet abbé, d'un bien qu'il tenoit de la libéralité du roy Thierry : ce qui fut executé à la lettre. On voit icy une preuve de l'équité de ce prince qui n'eut dans ce jugement aucun égard à la personne de Pepin, quoique présent à cette séance & si interessé dans cette affaire. Dans les huit ou neuf années qui suivirent, il ne se passa rien que nostre histoire nous fasse remarquer : & ce silence doit paroistre beaucoup moins surprenant, que celuy des historiens de France qui n'ont presque rien écrit de ce qui arriva dans un intervale de temps si considérable. Il y a apparence que le royaume estoit en paix sous un Roy occupé aux œuvres de justice & de religion. Tout ce que nous pouvons conjecturer à l'égard de ce qui nous touche en particulier, est que l'abbaye de Saint-Denys perdit en cet espace de temps l'abbé Chainon, & fut gouvernée ensuite par Dalfin son successeur.

DALFIN. *V. les Pr. n. 24.*

Dalfin pendant le cours de son administration eut part aux libéralitez que la piété du roy Childebert III. répandit sur diverses églises. Il donna à celle de Saint-Denys la terre de Solesmes non loin de l'Escaut avec l'église de la Croix dédiée sous le nom de S. Martin. Ce bien consistoit dans une de ces maisons qu'on nommoit autrefois fiscales, où il y avoit pour l'ordinaire une famille nombreuse de serfs, entre lesquels on comptoit des laboureurs, des vignerons & de toutes sortes d'artisans qui formoient tous ensemble comme un gros bourg ou village, & qui travailloient tous au profit de leur seigneur ; les uns aux vignes, les autres aux bois, ceux-cy au moulin, ceux-là à la pesche, & d'autres enfin à d'autres ouvrages utiles au ménage de la campagne. C'est ce qu'on peut remarquer dans cette donation comme dans plusieurs semblables où toutes ces choses exprimées en détail, font mieux juger de la nature de ces sortes de biens. Childebert joignit à cela, des franchises pour assûrer à l'Abbaye la possession de cette terre exempte en même temps de tribut & de toute autre charge. Les annales de Hainaut & la notice des églises de Flandre font mention de la donation de Solesmes qui est une terre fort seigneuriale, dont jouit l'Archevêque de Cambray depuis l'an 1605. qu'elle fut alienée. Comme le titre copié par Doublet, n'estoit pas original, il ne faut pas estre surpris qu'il se soit glissé quelques fautes dans sa copie, particuliérement à l'égard du nom de l'abbé : ce titre porte le nom de Chillard ; & il est constant que ce Chillard ne fut abbé de Saint-Denys, qu'aprés Dalfin sous le roy Chilperic III. Ainsi l'on doit dire qu'en la douziéme année du regne de Childebert, qui est l'époque de cette donation, Dalfin ou peutestre même Chainon son prédécesseur gouvernoit encore l'Abbaye : du moins est-il certain que l'abbé qui succéda immédiatement à Chainon, fut l'abbé Dalfin dont il est parlé dans deux titres originaux, l'un & l'autre posterieurs de quatre ans à celuy que nous venons de rapporter.

An. 706. XX. Terre de Solesmes en Hainaut donnée à S. D. *V. les Pr. n. 33.* *V. Coint. an. 706. n. 8.* *Antiq. pag. 688.* *V. Mab. Dipl. pag. 627.*

Le premier de ces titres est une sentence du roy Childebert prononcée sur un ancien démeslé. Depuis plusieurs années, apparemment à cause des troubles arrivez sous le regne de Thierry, la foire qui s'estoit toûjours tenuë à Saint-Denys, avoit esté transférée plus prés de Paris entre l'église de Saint-Martin & celle de Saint-Laurens, pour la sûreté des marchandises qu'on y apportoit d'Allemagne & d'autres endroits fort éloignez. Ce changement donna occasion à Gairin pour lors comte de Paris, d'usurper au profit du fisc royal, la moitié des droits qui appartenoient à l'Abbaye sans aucun partage.

An. 710. Jugemens rendus en faveur de cette Abbaye. *V. les Pr. n. 25.*

E

An. 710. Les maires du palais qui vinrent ensuite, regarderent ce revenu comme un droit légitime : & malgré les protestations qu'on put faire, la vexation continua jusqu'à ce qu'enfin les Religieux de Saint-Denys en firent porter leur plainte au Roy qui les écouta favorablement. On examina sur quoy ils fondoient leurs prétentions : on lut attentivement les lettres qu'ils avoient obtenuës cy-devant des rois Clovis, Childeric, Thierry, & * Clotaire mieux connu sous le nom de Clovis III. frere & prédécesseur de Childebert. De plus, on interrogea plusieurs personnes instruites de ce qui s'estoit pratiqué autrefois, & tout ce qu'on put faire de recherches, favorisa tellement la demande & le droit des Religieux, que Grimoald maire du palais qui estoit leur partie, en demeura convaincu luy-même. Le roy en présence des Grands du royaume assemblez au mois de Décembre en son palais de Maumaques, ordonna que pour le présent, les agens de Grimoald dédommageroient incessamment l'Abbaye, des fruits dont ils l'avoient injustement frustrée, & qu'à l'avenir elle joüiroit seule de tous les droits qu'on avoit coûtume de lever sur les marchandises de la foire de Saint-Denys en quelque lieu qu'elle se tinst, sans que les officiers du fisc pussent y rien prétendre. La charte du Roy est datée du treiziéme Décembre de l'an seiziéme de son regne.

* *V. not. Mab. Dip. p. 482.*

*V. ib. Pr. n. 26.*

Le lendemain se termina un second différend touchant un moulin que Grimoald vouloit faire dépendre d'une terre du domaine à l'usage des maires, non loin du palais de Verneuil. Les agens de l'Abbaye soûtenoient qu'il avoit toûjours esté uni à la terre de Lagneville dépendante de Saint-Denys. Cette contestation avoit déja duré long-temps : enfin pour la terminer, Grimoald convint de s'en rapporter au témoignage de douze personnes choisies, savoir six de Lagneville & six de Verneuil, lesquelles jurerent sur l'oratoire [a] du Roy, que le moulin dont il s'agissoit avoit toujours fait partie de Lagneville. Ce fut la décision de cette longue dispute. Grimoald qui est loüé de sa piété & de son amour pour la justice, désista de ses poursuites, sitost que Sigofroy luy eut rapporté le témoignage public rendu en faveur des agens de l'Abbaye. Le Roy ajugea le moulin à l'abbé Dalfin & à ses successeurs, faisant voir dans cette rencontre, que ni la considération de l'homme, ni même le retour sur ses propres interests n'avoient aucune part à ses jugemens. Ce grand amour pour l'équité luy mérita le surnom de Juste.

*Gest. Reg. Fr. cap. 50.*

*Vir inclytus & Rex justus.* Ib. cap. 49. & 50.

Ces monumens & plusieurs autres semblables font assez connoistre qu'il y a eu de l'exagération de la part de nos anciens annalistes qui pour flater les descendans de Charles Martel, ont entrepris de relever le mérite des maires du palais aux dépens de la réputation des derniers Rois de la premiere race sur qui ceux-là avoient peu à peu usurpé l'autorité souveraine & enfin la couronne. Et véritablement on a peine à croire ce qu'ils ont écrit, que les descendans de Thierry III. & Thierry luy-même ayent passé leur vie à la campagne, renfermez dans une maison de plaisance du revenu de laquelle ils se contentoient, sans faire autre chose en public, que de se montrer une fois l'année aux seigneurs & au peuple, pour en recevoir les hommages & les présens. On voit au contraire par divers actes que ces mêmes Rois estoient tantost dans un palais & tantost dans un autre, où ils rendoient la justice, assistez du conseil des évêques, des ducs, des comtes, des référendaires & des autres officiers de leur Cour : qu'ils ont doté des églises & des monasteres ; à quoy le revenu d'une maison de campagne ne pouvoit suffire : & qu'enfin il est

[a] Marculfe témoigne (*l b. 1. form. 38.*) qu'on avoit coûtume de faire serment sur l'oratoire du Roy, où entre autres saintes reliques estoit un vestement de S. Martin. Cet oratoire qu'on appelloit *Cappa S. Martini*, estoit portatif & suivoit le Roy à l'armée & ailleurs.

hors de toute apparence que les François retinssent leurs Rois enfermez toute leur vie, puisque Dagobert III. parut tout jeune à la teste des armées; & qu'aprés sa mort, Daniel autrement Chilperic n'auroit pas esté préféré au fils de Dagobert, c'est-à-dire Thierry IV. encore au berceau, & par consequent tres-propre à servir de montre, si les François avoient esté accoûtumez d'avoir pour souverain un Roy sans aucune fonction. On peut voir cette matiere traitée fort au long dans les Annales ecclésiastiques du P. le Cointe qui a entrepris de justifier la mémoire des derniers Rois de la premiere race, compris d'ordinaire sous le nom de faineans. Je laisse aux critiques à juger, s'il a pris les précautions nécessaires, pour ne pas tomber dans le defaut opposé à celuy qu'il vouloit combattre. Cette digression n'a pas assez de liaison avec nostre sujet, pour nous y arrester davantage.

DALFIN.

*An. 692. n. 8. It. An. 740. n. 8.*

Sous Dagobert III. fils & successeur de Childebert, l'abbaye de Saint-Denys avoit pour abbé le vénérable Chillard ou Hellard. En quelques rencontres cet Abbé reçut des marques de la protection du roy Dagobert, & encore plus de son successeur Chilperic III. qui dés la premiere année de son regne confirma les priviléges & les immunitez de l'abbaye de Saint-Denys avec la continuation du don fait autrefois par Dagobert I. de cent vaches à prendre tous les ans sur le fisc royal du pays du Maine. Chilperic estoit pour lors à Compiegne où il paroist qu'il séjourna le mois de Mars de l'année 716. occupé à rendre la justice. Entre plusieurs affaires qu'il regla, il y eut celle-cy qui regardoit le monastere de Saint-Denys. Un nommé Friulfe prétendoit que la moitié d'une terre * luy appartenoit, comme héritier de son beaupere appellé Edron qui en avoit joui; & sur cela cita le vénérable Martin prevost de l'Abbaye de luy rendre cet héritage. Martin fit voir les lettres de l'acquisition faite par Chrotcaire religieux de Saint-Denys qui avoit acheté ce bien d'Eodon fils d'Edron : & sur le témoignage que Varnon comte du palais en rendit à l'assemblée des seigneurs qui formoient la séance, le Roy donna un arrest pour obliger Friulfe de ne plus troubler l'Abbaye dans sa possession. L'une des choses plus à remarquer dans les deux lettres dont nous venons de parler, est la qualité que Chilperic y prend de fils de Childeric, comptant au nombre de ses ayeuls Clovis II. & Dagobert I. & nommant Thierry son oncle, & les Rois suivans, savoir Clovis, Childebert & Dagobert, ses cousins : ce qui sert à faire connoistre la véritable origine de ce Roy que quelques-uns faisoient fils de Thierry & les autres de Childebert.

Vers l'an 714.
*Dipl. lib. 6. n. 38.*

An. 716.
XXI.
Bienfaits du roy Chilperic III.
*V. les Pr. n. 27. 28. & 30.*

*Ib. n. 29.*

* *Bacio.*

Chilperic estoit le seul des enfans de Childeric, qui eust échappé à la fureur de Bodille : on l'avoit apparemment élevé en secret dans quelque monastere, où il avoit reçû la tonsure cléricale. Depuis il laissa croistre sa chevelure, & fit si-bien qu'aprés la mort du jeune Dagobert, les grands seigneurs de Neustrie qui ne se croyoient pas toûjours obligez d'élire le fils du dernier qui avoit regné, le choisirent pour Roy, estant le seul de la famille royale en âge & en état d'agir dans une conjoncture fatale, où les partis de Plectrude & de Charles Martel songeoient l'un & l'autre à usurper le gouvernement de la Neustrie, comme ils avoient déja fait la meilleure partie de l'Austrasie. Sitost que Chilperic se vit sur le trosne, il chercha les moyens de soumettre ces deux formidables factions : mais Charles à qui le desir de succeder à la puissance de Pepin son pere, faisoit tout hazarder, attaqua Chilperic quoique supérieur en nombre, mit son armée en déroute & le battit jusqu'à trois fois. Environ trois semaines avant la deuxiéme bataille donnée proche de Vinciac, Chilperic estant à Compiegne le dernier jour de Février de la seconde année de son regne, fit

*Ibid. n. 31.*

An. 717. un présent à l'église de Saint-Denys digne de sa piété & de sa libéralité tout ensemble. Ce fut la forest de Rouvray appellée depuis du nom du village voisin la forest de Saint-Cloud ; à quoy il ajoûta la maison du vieux Clichy avec des terres & des prez qui en dépendoient. La charte de cette donation fait connoistre qu'il fit ce présent à la priére de Rainfroy maire du palais qui favorisoit l'abbaye de Saint-Denys gouvernée alors par Turnoald.

Si Turnoald doit passer pour abbé de S. D.

Turnoald avoit esté évêque de Paris dés l'an 693. & l'estoit encore en 697. selon deux actes [a] passez, l'un sous Clovis III. & l'autre sous son frere Childebert. Depuis ce temps-là, c'est-à-dire en 709. selon la supputation du Pere le Cointe, il se démit de son évêché pour se faire religieux de Saint-Denys, où aprés avoir vécu quelques années sous l'obéïssance, il fut élû abbé en la place de Chillard l'an 716. C'est ainsi qu'en ont pensé nos meilleurs historiens. [b] D'autres [c] ont crû que Turnoald avoit passé de la chaire abbatiale dans le siége épiscopal de Paris : ce qui ne peut s'accorder avec les titres authentiques dont je viens de parler, par lesquels on prouve qu'il estoit évêque long-temps avant l'an 716. qui est l'époque de sa promotion à la dignité d'abbé. Quelques-uns croiront qu'on ne doit pas avoir plus d'égard au sentiment du Pere Dubois qui prétend que Turnoald n'a point esté moine de Saint-Denys, & que pour avoir eu soin de cette Abbaye, il ne s'ensuit pas qu'il ait cessé d'estre évêque de Paris. Je n'oserois prononcer sur ce point, vû qu'aucun monument ne nous fournit la preuve certaine que Turnoald ait jamais renoncé à l'épiscopat, pour se retirer dans le cloistre. Ce n'est qu'une conjecture appuyée seulement d'une charte où même Turnoald n'est pas qualifié abbé, mais simplement gardien *custos*. Sur quoy il faut considerer que dés ce temps-là les Rois confioient la garde des abbayes indifféremment à des moines, & à des clercs, ou à des évêques, lesquels prenoient soin du temporel aprés le décés de l'abbé, jusqu'à ce que les religieux fussent convenus du choix d'un successeur : ce qui ne se faisoit pas toûjours si promptement, parce qu'il falloit souvent l'agrément du Roy, sur tout pour l'élection des abbez dans les maisons de fondation royale. Et comme les Rois différoient autant qu'il leur plaisoit, à donner leur consentement pour l'élection d'un nouvel abbé, ceux qu'ils avoient nommez économes ou administrateurs, appellez en latin *Custodes regii*, *Rectores*, *Procuratores*, &c. jouïssoient cependant d'une partie des revenus : ce qui a esté comme l'origine des commendes : elles n'estoient alors que pour un temps, au lieu qu'elles sont devenuës perpétuelles dans la suite, particuliérement depuis le Concordat. Suivant cet usage autorisé par plusieurs exemples du huitiéme siécle, peutestre qu'aprés la mort de l'abbé Chillard, Turnoald fut nommé administrateur ou économe de l'abbaye de Saint-Denys pendant la vacance. Quoy qu'il en soit, nous ne laisserons pas de luy donner icy rang parmy nos abbez : puisqu'il est certain qu'il a eu le gouvernement de cette Abbaye, du moins en ce qui regarde le temporel.

[a] *Dipl. pag. 475. & 479.*
[b] *Mab. Bult.*
[c] *San-Marth. Gal. chr. to. 4.*
*Hist. Paris. eccl. lib. 4. cap. 8. n. 2.*
*V. Coint. An. 711. n. 20.*

Des abbez Hugues & Berthoald.

Ce seroit au même titre que nous compterions aussi Hugues dont il est fait mention dans un arrest rendu par Pepin, comme ayant esté sous Chilperic III. l'un des prédécesseurs de Fulrad abbé de Saint-Denys, si nous avions quelque certitude qu'il fut le même que S. Hugues évêque de Rouen, qui dans ce même temps administra tout à la fois plusieurs abbayes & évêchez que son oncle Charles Martel luy avoit mis entre les mains. L'auteur de sa vie, pour prévenir les suites d'un exemple si pernicieux, a eu soin de marquer que la charité toute seule avoit obligé le saint Evêque à se charger de ces églises, sans que la cupidité y eust la moindre part. Comme nous n'avons pû découvrir quel Hugues est qualifié abbé de Saint-Denys, nous nous contenterons de dire,

*Dipl. lib. 6. n. 40.*
*Sæc. 3. Ben. part. 1. p. 495.*

qu'il succeda dans cette dignité à l'abbé Turnoald sous le regne de Chilperic; & que Berthoald luy fut substitué au plus tard en l'an 723. comme il se justifie par les lettres de protection, que cet Abbé obtint du roy Thierry IV. Ces lettres renferment plusieurs choses dignes d'estre remarquées. Premiérement la confirmation des anciens priviléges accordez à l'abbaye de Saint-Denys, tant par les évêques de Paris que par les Rois de France. Secondement on y lit que S. Denys & ses deux compagnons S. Rustique & S. Eleuthere furent les premiers apostres des Gaules; qu'ils vinrent à Paris par ordre du pape S. Clement; qu'ils y prêcherent l'évangile & mériterent, aprés avoir soûtenu divers combats, d'estre honorez de la couronne du martyre. En troisiéme lieu on trouve une nouvelle preuve de ce qu'avoit déja remarqué Clovis II. touchant les miracles que Dieu ne cessoit d'operer au tombeau de nos saints Martyrs. Enfin ces lettres du roy Thierry sont un témoignage authentique de la ferveur admirable avec laquelle les Religieux de ce monastere divisez en plusieurs bandes, avoient entretenu autrefois la psalmodie perpétuelle dans leur église: ce qui estoit d'une si grande édification dans le monde, que Thierry semble n'avoir confirmé leurs anciens priviléges, qu'à dessein de leur faire reprendre ce saint exercice.

BERTHOALD.

An. 723.

*Dipl. lib. 6. n. 36.*

XXII. Particularitez de la vie de l'abbé Godobaud.

C'est tout ce que nous savons de ce qui se passa à Saint-Denys pendant l'administration de l'abbé Berthoald. A l'égard de Godobaud qu'il eut pour successeur immédiat; l'antiquité nous en apprend plus que d'aucun de ses prédécesseurs, dont nous ignorons également & la naissance & les diverses avantures qui ont traversé leur vie. Godobaud estoit né dans une province du Frabant: il avoit eu le malheur d'estre un des complices du meurtre de S. Lambert assassiné par le comte Dodon: mais la justice divine l'en punit, en le rendant boiteux incontinent aprés. Ce chastiment qui n'estoit rien en comparaison de ce qu'il méritoit, luy ayant ouvert les yeux & fait connoistre son crime, donna occasion à sa conversion. Il fut long-temps à parcourir les lieux saints dans un esprit de pénitence; enfin aprés plusieurs courses, au retour d'un pélerinage qu'il avoit fait à Rome au tombeau des saints Apostres, il vint à l'église de Saint-Denys & il y fut guéri miraculeusement. En reconnoissance de cette grace, il résolut de se consacrer entiérement au service de Dieu au même endroit où il avoit obtenu sa guérison. Le vénérable Hellard ou Chillard qui en estoit pour lors abbé, l'admit avec joye au nombre de ses religieux. Godobaud nouvellement entré dans le cloistre, édifia de telle sorte la communauté par sa vertu, qu'il fut trouvé digne quelques années aprés, de tenir la premiere place dans le monastere: & la suite justifia si bien le choix qu'on avoit fait de sa personne à la recommandation de Charles Martel, que pendant vingt-cinq années qu'il fut abbé, sa communauté vit en luy le modele d'une conduite pleine de sagesse & de prudence. La mémoire de tout cecy s'est heureusement conservée dans un ancien manuscrit de la bibliotheque de la cathédrale de Reims intitulé *de miraculis sancti Dionysii*. Dom Mabillon qui en a fait l'extrait que je viens de rapporter, estime que c'est d'aprés ce petit ouvrage, qu'un Religieux de Saint-Denys écrivit depuis sous Charles le Chauve les trois livres des miracles de S. Denys, que nous avons à présent imprimez au troisiéme siécle des actes Bénédictins; dautant qu'on y lit les mêmes miracles & rapportez dans les mêmes termes que dans le manuscrit de Reims, sans pourtant qu'il y soit fait mention du miracle arrivé en la personne de Godobaud, non plus que de plusieurs autres que l'auteur moins ancien a obmis dans son recueil.

*Ibid. pag. 628.*

*Sæc. 3. Ben. part. 2. pag. 343.*

An. 726. Outre ces particularitez de la vie de cet abbé, nous avons encore la copie d'une sentence que le roy Thierry rendit dans son palais de Poncion le troisiéme Mars de l'an sixiéme de son regne, par laquelle il assûre au vénérable Godobaud abbé de Saint-Denys la terre de Baudrin dans le Chambly, & fait cesser par ce moyen les poursuites d'Ermentée homme puissant qui luy en disputoit injustement la possession. Le Pere le Cointe rapporte cette charte à l'an 679. confondant Thierry III. fils de Clovis le jeune avec le fils de Dagobert III. Thierry IV. dit de Chelles, au nom duquel il est évident qu'elle fut donnée. Le Pere Labbe s'y estoit aussi mépris dans ses éloges historiques des Rois de France, l'un & l'autre pour avoir suivi Doublet qui ne savoit pas que Godobaud avoit gouverné ce monastere aprés le vénérable Chillard du temps de Charles Martel, comme on l'a découvert depuis.

*Ex arch. Dion.* — *n. 12.* — *Elog. hist. pag. 432.* — *Antiq. p. 686.*

An. 737. Il se passa quelques années jusqu'à la mort du roy Thierry, qui arriva l'an 737. Ce Prince estoit dans la dix-septiéme année de son regne & dans la plus belle fleur de sa jeunesse. Son corps fut apporté à Saint-Denys, pour y estre inhumé, s'il en faut croire l'auteur de la chronique qui est à la teste de Paul Emile: car je n'oserois l'assûrer que sur la foy de cet écrivain. On ne voit aujourd'huy dans cette église aucune marque de la sépulture du roy Thierry, dont il eust esté cependant aussi facile de conserver la mémoire que de deux rois plus anciens que luy, savoir Dagobert I. & Clovis II. Le décés de Thierry IV. fut suivi d'un interregne pendant lequel Charles Martel gouverna toute la France. Quoiqu'il eust toute l'autorité entre les mains, il ne porta pas le titre de Roy, soit qu'il n'ait pas voulu le prendre par modestie, soit que les Grands & le peuple crussent ne devoir déférer cette qualité qu'aux princes de la maison royale. Dans les actes publics la date n'est pas même marquée du temps de sa regence ou de son administration: on lit au contraire qu'il comptoit les années depuis la mort du roy Thierry. La signature de Charles montre aussi qu'il ne prenoit que la qualité de maire du palais.

*V. les Pr. n. 32.*

XXIII. Sigobert reclus de S. D. *Cont. Fred. cap. 110. Annal. met.*

Il y avoit alors dans l'abbaye de Saint-Denys un religieux nommé Sigobert. Les annales de France qui ajoûtent à son nom la qualité de reclus, font assez connoistre que c'estoit un moine du nombre de ceux qui poussez du desir d'une plus haute perfection, se faisoient quelquefois avec la permission de leur abbé, sans sortir du lieu de leur engagement, comme une seconde solitude plus étroite que la premiere, où ils vivoient séparez du reste de leurs freres. Cette pratique estoit commune dans le huit & neuviéme siécle aux religieux & aux religieuses. Ils avoient leur cellule dans un coin de l'enclos du monastere. Cette cellule estoit accompagnée d'un petit jardin qui joignoit ordinairement l'église. Ils vivoient du travail de leurs mains, & passoient leurs jours uniquement appliquez à Dieu & à eux-mêmes. Grimlaïc dressa dans la suite pour ces sortes de reclus, la regle des solitaires. Ce genre de vie si peu propre en apparence à donner des hommes pour les grandes affaires, n'empescha pas que Sigobert n'y fust employé: & il fallut bien que Charles Martel découvrist en luy un mérite que le silence & la solitude n'avoient point obscurci, pour luy confier la plus importante négociation qu'il y eust eu de long temps. Grégoire III. demandoit avec de grandes instances du secours à Charles pour s'opposer au ravage que Luitprand & Hildebrand rois des Lombards faisoient sur les terres de S. Pierre dans le diocése de Rome & dans l'exarcat de Ravenne. Le Pape qui ne comprenoit pas assez les ménagemens que la France avoit à garder avec ces puissances, sembloit déja se plaindre en quelque sorte du retardement qu'on apportoit à le satisfaire. Et comme s'il eust pensé que Charles

*V. Mab. Præf. sæc. 4. Ben. part. 1. n. 96.* — *Ep. 1. Greg. 3.*

donnoit plus de créance aux rois des Lombards qu'à luy, il le conjura de nouveau d'envoyer quelque personne fidéle en Italie qui pust voir l'état des choses, le priant devant Dieu d'assister l'église de S. Pierre. Authar qui presenta les lettres du Pape à Charles, luy offrit en même temps de sa part les clefs du sépulcre de S. Pierre avec les liens de ce bienheureux Apostre. Ce présent fut bientost suivi d'autres lettres par lesquelles Rome imploroit de nouveau la protection des François, se récriant que les Lombards avoient pillé jusqu'aux offrandes faites à l'église, sans épargner celles des Rois de France : de sorte que Charles ne pouvant plus résister à des instances tant de fois réïtérées, se détermina d'envoyer à Rome Sigobert reclus de Saint-Denys avec Grimon abbé de Corbie. Cette légation réüssit au gré des Romains : Luitprand se retira aussitost, & rendit quelques places qu'il avoit prises. Ainsi quoique nos historiens ne nous ayent point appris le détail de cette ambassade, il y a lieu de croire que l'heureux succés d'une affaire si délicate, où il s'agissoit de soutenir Rome contre ses ennemis, sans brouiller la France avec eux, acquit beaucoup de réputation & d'honneur à nos deux Ambassadeurs.

GODOBALD.

*Cont. Fred. cap. 110.*

An. 741.

XXIV.

Charles Martel visite le tombeau de S. Denys.

Cependant Charles usé & consumé par tant de travaux depuis vingt-cinq ou vingt-six ans qu'il estoit chargé de tout le poids du gouvernement, se voyoit attaqué d'une maladie qui le menaçoit d'une mort prochaine. C'est pourquoy aprés avoir pourvû à l'établissement de ses deux fils Carloman & Pepin ausquels il partagea sa charge de maire du palais d'Austrasie & de Neustrie, il ne pensa plus qu'à finir sa vie chrestiennement. Il vint faire ses priéres au tombeau de S. Denys, & fit de grands dons à cette église au rapport des annalistes. De-là il se fit porter à Quiercy sur Oyse où il estoit vers la my-Septembre 741. comme le marquent ses lettres datées du dix-septiéme de ce mois la cinquiéme année d'aprés la mort du roy Thierry. Par ces lettres Charles donne au monastere de Saint-Denys, sa maison de Clichy avec toutes les terres, les bois, les prez, les vignes, les meubles & les serfs de l'un & de l'autre sexe qui en dépendoient. Cette donation est tout ce que nous savons des libéralitez de ce Prince envers cette Abbaye. Aprés sa mort qui arriva au mois d'Octobre suivant, son corps fut apporté de Quiercy trois lieuës au dessus de Noyon, à l'église de Saint-Denys, où il avoit choisi sa sépulture.

*Cont. Fred. cap. 109. Annal. met.*

*V. les Pr. n 32.*

Sa mort & sa sépulture.

Faux bruits de sa damnation.

Comme Charles avoit pris la liberté de disposer d'une partie des revenus ecclésiastiques en faveur de ceux qui le servoient à l'armée ; on croit que c'est ce qui donna lieu aux mauvais bruits qui se répandirent touchant le sort éternel de ce Prince. On imagina une vision qu'on attribua à S. Eucher évêque d'Orleans dans laquelle on prétendit que ce saint évêque avoit vû Charles en corps & en ame brûler dans l'enfer : & pour confirmer la fable, on ajoûta que S. Eucher l'ayant racontée à S. Boniface & à l'abbé Fulrad, ces deux prélats firent ouvrir le tombeau de Charles dans lequel ils trouverent au lieu de corps, un dragon & une effroyable noirceur. Plusieurs auteurs ont déja fait voir que cette prétenduë vision n'a esté inserée qu'aprés coup, dans la vie de S. Eucher & dans une lettre à Ethelbaud roy des Merciens : j'ajoûteray icy que Fulrad ne fut abbé de Saint-Denys que plusieurs années aprés la mort de S. Eucher, & qu'en l'an 1264. l'on transféra par ordre de S. Louis le corps de Charles Martel dans le chœur de cette église sous le tombeau de pierre que l'on y voit aujourd'huy. Ce Prince y est représenté vétu comme les autres rois avec une couronne sur la teste ; & pour épitaphe ces trois mots : *Karolus Martellus Rex* ; bien qu'il n'ait jamais porté le

*Bar. an 741. Boll. 20. Feb. Coint. an. 743. n. 4.*

*V. les Pr. 2. part. §. 5.*

An. 741. titre de Roy pendant sa vie, non plus que le surnom de Martel qui luy a esté donné depuis, pour marquer son grand courage : & il est vray que jamais Prince ne montra plus de valeur. Il eut aussi beaucoup de zele pour la propagation de la foy : ce qui luy mérita ce bel éloge de deux grands papes Grégoire II. & III. du nom, d'avoir le plus contribué aprés Dieu, à la conversion de cent mille idolâtres par l'assistance qu'il donna à S. Boniface. Il est certain d'ailleurs qu'il arresta les conquestes des Sarrasins, lorsque dans la célebre journée de Tours il délivra la France de ces puissans ennemis qui ne menaçoient pas moins, que de réduire en servitude toute la chrestienté avec la même vitesse qu'ils avoient déja fait, depuis environ cent ans, presque toute l'Asie, l'Afrique & une grande partie de l'Europe.

*Roder. Tol. hist. Arab. cap. 12. & 14.*

Quant à la dispensation des biens ecclésiastiques, quelques-uns l'excusent sur la nécessité des guerres qu'il eut à soûtenir soit contre les Sarrasins, soit contre les Frisons & les Saxons idolâtres, ou contre d'autres ennemis de l'Eglise & de l'Etat. D'autres auteurs qui ne luy sont pas si favorables, ne se sont pas contentez de le condamner en cela comme violateur des droits de l'Eglise; ils l'ont encore accusé d'avoir brûlé & détruit plusieurs monasteres pour s'en approprier les revenus : mais la censure est outrée; puisqu'on n'a pû jusqu'icy en nommer un seul qu'il ait détruit ou pillé; & qu'au contraire l'on en connoist plusieurs qu'il a enrichis de ses libéralitez, comme l'abbaye de Saint-Denys & celle de Fontenelle, qui mettent Charles Martel au nombre de leurs bienfacteurs. Au reste quelque irréguliere qu'ait pû estre la conduite de ce Prince, il n'appartenoit à personne de porter un jugement si desavantageux de son salut. C'est un point qu'il valoit beaucoup mieux abandonner aux secrets jugemens de Dieu : ou, s'il est permis de sonder cet abisme impénétrable, il estoit beaucoup plus juste de dire dans le sentiment du cardinal Baronius, que Dieu qui d'un costé ne veut pas laisser sans punition les péchez des princes pénitens, & qui ne peut aussi de l'autre manquer à récompenser le bien qu'ils ont fait, sur tout s'ils ont contribué à la propagation de la foy, a purifié celuy-cy par les douleurs aiguës d'une longue maladie, afin de le juger ensuite dans sa miséricorde.

*Bar. Boll. loc. cit. It. Coint. an. 741. n. 39.*

*Ibid.*

XXV. Conciles en Austrasie & en Neustrie.

L'interregne ne finit pas avec la vie de Charles Martel; il continua encore deux ans : dans cet espace de temps Carloman prince zelé pour le bien de l'Eglise, fit assembler deux conciles, l'un en Germanie, on ne sait pas précisément le lieu, & l'autre à Leptines maison royale, aujourd'huy Lestines en Cambresis. S. Boniface présida à tous les deux, & tascha de remedier à tant de maux qu'avoit causez la guerre allumée depuis si long-temps : car l'on peut dire en général que depuis l'an 680. l'Eglise de France estoit tombée dans un pitoyable état. On fit dans ces conciles plusieurs decrets touchant la discipline ecclésiastique & monastique. Le concile de Germanie ordonna que les moines & les servantes de Dieu, c'est-à-dire les religieuses qui vivoient dans les monasteres, auroient soin de conformer leur vie à la regle de S. Benoist. Le concile de Lestines fit aussi l'année suivante recevoir la même regle aux abbez & aux moines : ce qui n'estoit pas un nouveau joug qu'on leur voulust imposer, mais plûtost un renouvellement de la discipline déja reçûë dans la plûpart des monasteres de France, comme on le voit par le concile d'Autun tenu prés d'un siécle auparavant. On ordonna de plus dans le Concile de Lestines que les laïques à qui l'on accorda de garder des biens ecclésiastiques à cause de la nécessité de l'Etat, les tiendroient à titre de précaire, & seroient obligez de payer tous les ans à l'église ou au monastere un sou valant douze deniers

An. 742.

An. 743. *V. Mab. Annal. Ber. lib. 16. n. 37.*

pour

pour chaque maiſon ou famille; en ſorte néanmoins qu'aprés la mort de celuy qui en auroit joui, ils retourneroient à l'égliſe; à moins que des beſoins d'Etat n'obligent le prince de donner de nouvelles lettres de précaire à quelque autre laïque. Ce précaire eſtoit une eſpece de fief accordé à un homme de guerre, pour faire le ſervice, & ſeulement à vie, comme ils l'eſtoient tous alors. Le ſou n'eſtoit que d'argent & valoit vingt-cinq ſols de noſtre monoye. On entend par famille une maiſon avec quelque étenduë de terre ſuffiſante pour nourrir une famille de ſerfs. Un ou deux ans aprés ſous Childeric III. proclamé Roy vers la fin de 743. Pepin maire du palais de Neuſtrie fit tenir un concile à Soiſſons. L'évêque S. Boniface y préſida en qualité de légat du ſaint Siége. Pour ce qui regarde en particulier l'ordre monaſtique, on y preſcrivit la ſtabilité dans les monaſteres, & l'obſervation de la regle de S. Benoiſt conformément aux decrets des deux conciles précédens. Il fut auſſi réſolu que les abbez n'iroient plus à l'armée, mais y envoyeroient leurs hommes à leur place.

AMALBERT.

*V. Fl. hiſt. eccl. liv. 42.*

*V. Coint. an. 745. n. 29. 31. &c.*

Toutes ces ordonnances font juger qu'il eſtoit arrivé du relâchement dans la diſcipline monaſtique en Neuſtrie, auſſi-bien qu'en Auſtraſie. Nous ne ſavons pas ſi le monaſtere de Saint-Denys ſe garantit de la contagion commune. Il ſemble que l'abbé Godobaud ſi recommandable par ſa piété & par ſa ſageſſe, ſût le conſerver dans la vigueur de l'obſervance pendant les vingt-cinq années que dura ſon adminiſtration. Cet Abbé eut pour ſucceſſeur immédiat le vénérable Amalbert : car Sigobert ne fut jamais abbé de Saint-Denys, quoy qu'en diſent quelques auteurs. Il n'y eut point non plus d'abbé Conſtran. Il eſt fait mention de l'abbé Amalbert dans un arreſt rendu l'an 748. à l'occaſion d'un différend que ſuſcita une dame nommée Chreſtienne qui prétendoit à certains biens ſituez à Mareuïl, dont l'Abbaye eſtoit en poſſeſſion. Rotgaire avocat de l'abbé Amalbert ne fit pour toute réponſe, que montrer à l'aſſemblée des juges le titre qu'il avoit en main, de la donation faite par Vidgaut qui en avoit gratifié l'Abbaye ; & ce titre ayant eſté reconnu pour authentique non ſeulement par les juges, mais encore par la partie même, le procés fut terminé incontinent, comme on peut voir par les lettres de Pepin datées de Verneuil l'onziéme Février de la cinquiéme année du regne de Childeric. Cette piéce qui nous a conſervé le nom de l'abbé Amalbert, eſt tout ce que nous avons pû découvrir de ce qui ſe paſſa pendant un ou deux ans au plus qu'il eut la conduite de l'abbaye de Saint-Denys.

An. 748.

*Dipl. lib. 6. n. 37.*





# HISTOIRE DE L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-DENYS EN FRANCE.

## LIVRE SECOND.

I. L'Abbé Fulrad ; sa famille.

FULRAD est le quatorziéme des abbez de Saint-Denys dont nous ayons pû avoir quelque connoissance. Les grands emplois qu'il exerça avec honneur pour le bien de l'Eglise & de l'Etat, ont rendu son nom célebre; & ( ce qui est plus rare ) la faveur des Grands si souvent nuisible au salut, ne l'empêcha pas de s'élever à une piété éminente. Il faloit qu'il fust d'une famille extrémement

An. 750. riche, pour avoir pû fournir à la dépense des monaste-

*V. sæc. 3. Ben. part. 2. p. 334* res qu'il bastit en Alsace sur son propre fonds. On doit pourtant prendre garde à ne le pas confondre avec un autre Fulrad, qui bien que beaucoup plus jeune, parut à peu prés en même temps à la cour de Charlemagne; car celuy-cy eut pour pere Jerosme fils naturel de Charles Martel, & fut abbé de Saint-Quentin; au lieu que le pere de celuy-là s'appelloit Riculfe & sa mere Er-

*V. les Pr. n. 56.* mengarde, comme il le dit luy-même. Il nous apprend aussi qu'il eut un frere nommé Gausbert, & une sœur appellée Valdrade. Il y a apparence qu'ils tiroient leur origine d'Alsace, ou de quelque province voisine. Quelques

historiens ont crû que Fulrad avoit embrassé l'état monastique dans l'abbaye de Saint-Denys ; autorisez sur un ancien nécrologe où il est qualifié moine & abbé de cette communauté. Si cela est, son mérite fut bientost connu au dehors du cloistre & il ne put long-temps cacher ses rares talens. En effet on luy confia les affaires les plus importantes qu'il mania avec toute la capacité & tout le succés qu'on eust pû attendre d'un politique consommé.

FULRAD.

*Sæc. 3. Ben. ib. pag. 339.*

Un de ses premiers soins dés qu'il se vit chargé de l'abbaye de Saint-Denys, fut de rétablir l'ordre dans le temporel. Il s'estoit perdu une partie des revenus du monastere, tant par la négligence de quelques abbez ses prédécesseurs, que par le malheur des temps. Fulrad craignant que l'indigence ne préjudiciast à la régularité, en parla à Pepin qui n'estoit encore que maire du Palais, mais qui avoit déja la souveraine autorité. Pepin l'écouta favorablement & nomma aussitost deux commissaires Guichinge & Clodion pour le satisfaire : ils parcoururent diverses provinces obligeant à restitution tous ceux qu'ils purent convaincre d'avoir usurpé quelque bien de l'abbaye de Saint-Denys. Pepin ratifia ensuite ce que les commissaires avoient exécuté en vertu de leur commission ; & l'abbé Fulrad rentra ainsi sans beaucoup de peine dans plusieurs terres dont la perte qui estoit considérable par l'énumération qu'on en voit encore, auroit causé de grands dommages à son Abbaye.

Il fait restituer les biens usurpez sur son abbaye.

*V. les Pr. n. 33.*

Dans le dénombrement de ces biens, la chapelle de la Croix est comprise avec d'autres dépendances du fief de Solesmes. Mais soit que tous les ordres des commissaires n'eussent pas esté par tout également bien exécutez, soit que l'opiniastreté de quelques usurpateurs y eust apporté du retardement, on voit par les lettres de Pepin en date du dix-septiéme d'Aoust 750. que Fulrad vint le trouver à Attigny, pour se plaindre de l'abbé de Saint-Pierre de Maroilles nommé Hormond qui retenoit injustement la chapelle de la Croix. La plainte de Fulrad causa un différend assez difficile à décider : l'abbé Hormond de son costé alléguoit la possession d'un bien donné à son monastere par Robert homme de qualité, & montroit des lettres du roy Clotaire pour confirmer cette donation. D'un autre costé Fulrad faisoit voir les titres originaux des rois Childebert & Clotaire, & de plus le jugement qu'avoit rendu Dagobert III. en faveur de l'abbé Chillard à l'occasion de ces mêmes biens : le tout en si bonne forme que les juges nommez pour examiner ces piéces, furent convaincus de son bon droit, si-bien qu'il fut ordonné que l'abbé de Maroilles remettroit incessamment celuy de Saint-Denys en possession de tout ce qui faisoit le sujet de leur différend. L'année suivante neuviéme du regne de Childeric, l'abbé Fulrad s'estant encore présenté à Attigny où Pepin rendoit la justice au mois de Juin, obtint un arrest contre une abbesse nommée Ragane * qui s'estoit emparée d'une terre dans le Talou, dont les propriétaires Chairebaud & Ailerte son épouse avoient fait présent à l'église de Saint-Denys.

*Ibid.*

*Dipl. lib. 6. n. 38.*

An. 751.

* *V. les Pr. n. 34.*

Cet acte fut l'un des derniers que passa Pepin en qualité de maire du palais : car peu aprés arriva le jour auquel les François le déclarerent Roy en la place de Childeric III. qu'ils réléguerent au monastere de Saint-Bertin où il mourut au bout de deux ans. On croit que l'abbé Fulrad contribua beaucoup à faire réüssir l'entreprise de Pepin, ayant esté envoyé à Rome avec Burchard évêque de Virtzbourg, pour consulter le pape Zacharie sur le dessein qu'on avoit en France de réünir dans la personne du maire le titre aussi-bien que les fonctions de la royauté. Et quoique la proposition d'un tel changement n'ait pas

II.
Il contribuë à l'élevation de Pepin.

*V. Coint. an. 754. n. 38. Annal. Loisel. Bert. Regin. Eginh.*

An. 751. esté selon les regles ordinaires, il est à croire que Dieu qui se jouë, pour ainsi parler, des plus grands empires, & qui brise, quand il luy plaist, le sceptre dans la main des rois inutiles, permit que la couronne ait passé alors de la race de Clovis sur la teste de Pepin, de l'avis d'un saint Pape pour l'utilité de l'Eglise & pour l'affermissement de la monarchie Françoise. Pepin se voyant élevé à une dignité à laquelle n'avoient jamais osé prétendre les plus grands hommes de sa famille, n'obmit rien de tout ce qui estoit capable de luy gagner de plus en plus l'estime & l'amitié de la noblesse & du peuple. Il avoit d'ailleurs de grandes qualitez, beaucoup de courage & d'experience, de la bonté à l'égard de ses sujets, & du zele pour la gloire de l'Eglise & pour le bien de l'Etat.

Le roy Pepin protege l'abbaye de Saint-Denys.

Depuis qu'il fut parvenu à la couronne, il protegea l'abbaye de Saint-Denys comme auparavant : les preuves qui en restent encore, ne permettent pas d'en douter. Gislemer luy ayant demandé à rentrer dans quelques héritages que sa mere Joba avoit léguez à cette Abbaye, le nouveau Roy bien loin de l'écouter, l'obligea d'en laisser joüir les Religieux. Il témoigna la même fermeté à l'égard de Gérard comte de Paris. Ce seigneur prétendoit divers droits sur la foire de Saint-Denys, & sous prétexte que les Religieux dans un temps de guerre avoient autrefois permis à Soanachilde & à Gairefroy comtes de Paris de lever quatre deniers par teste sur les marchands ; non seulement il voulut continuer cette taxe, mais même l'augmenter d'un denier sur les marchands qui n'estoient pas de condition libre : ce qui faisoit que la foire n'estoit plus fréquentée, & causoit un grand préjudice à l'Abbaye. Il alléguoit l'exemple de ses prédécesseurs Comtes de Paris, & soûtenoit qu'il estoit de l'interest du Roy de ne pas abandonner un droit qui faisoit partie de son propre domaine. L'abbé Fulrad pour luy répondre, présenta les titres de l'érection de la foire établie par Dagobert & confirmée par Clovis II. & les autres Rois leurs successeurs ; & de plus le jugement rendu sur le même sujet par le roy Childebert III. contre les agens de Grimoald maire du palais. Le roy Pepin ayant fait examiner toutes ces piéces, décida en faveur de l'Abbaye, défendit à tous juges & autres personnes d'exercer aucune jurisdiction, ou de lever aucun impost sur les marchands de la foire de Saint-Denys, & déclara par sa charte du huitiéme de Juillet l'an deuxiéme de son regne, c'est-à-dire de l'an 753. qu'il abandonnoit au monastere tous les droits & les autres profits que le fisc royal pouvoit prétendre sur les marchandises, soit dans Saint-Denys où se tenoit la foire, soit à Paris & aux environs, conformément à la volonté des Rois ses prédécesseurs. Il se présenta peu aprés une autre occasion de conserver à l'Abbaye la terre de Taverny au territoire de Paris. Cette terre ayant passé par les mains de plusieurs personnes qui depuis longtemps l'avoient obtenuë successivement à titre de précaire, estoit beaucoup diminuée, & seroit devenuë à rien, si le roy Pepin à la requeste de l'abbé Fulrad, n'en eust confirmé de nouveau la donation faite autrefois à l'abbaye de Saint-Denys par un seigneur appellé Gontaud. Les lettres du Roy sont datées du palais de Verberie la troisiéme année de son regne : ce qui revient à l'an 754.

An. 752. Dip. lib. 6 n. 40.

An. 753. V. les Pr. n. 35.

Ib. n. 25.

An. 754. Dipl. lib. 6. n. 43.

Estime qu'il faisoit de l'abbé Fulrad.

Tout cecy fait juger du crédit que l'abbé Fulrad avoit à la Cour. Pepin l'avoit déja pour lors honoré de la dignité de maistre de sa chapelle : office qui consistoit à prendre soin des jeunes clercs destinez aux fonctions ecclésiastiques dans la chapelle du palais. Sous les Rois de la premiere race, la charge de maistre de la chapelle qui répond à celle de grand aumosnier, avoit esté

Fulrad.

pour l'ordinaire exercée par quelque évêque qui se trouvoit à la Cour ; mais à cause de l'obligation qu'ont les évêques de résider dans leur diocése, Pepin & Charlemagne la donnerent plustost à des prestres ou à des diacres : & Hincmar rapporte pour exemple l'abbé Fulrad qui fit cette fonction sans estre évêque. Fulrad estoit obligé par la qualité de son employ, de suivre la Cour. Le Roy le voyant de plus prés, le gousta encore davantage & luy confia les plus importantes négociations qu'il y eut alors. Comme il s'agissoit de soûtenir l'église de Rome contre les Lombards, il entra avec joye dans les intentions de son prince. L'amour de la vérité, dit S. Augustin, ne cherche qu'un saint repos ; mais la nécessité de la charité se charge d'affaires justes. Pour mieux faire entendre la suite de tous les services que l'abbé Fulrad rendit au saint Siége pendant le cours de plusieurs années, & les marques d'honneur & de gratitude qu'il en reçut, il est à propos de reprendre les choses de plus haut.

*Opusc. 14. cap. 2.*

*Lib. 19. de Civit. cap. 19.*

III. Origine des Lombards & leurs progrés. *Paul. diac. de reb. Langob.*

Il y avoit prés de deux cens ans que les Lombards estoient entrez en Italie sous la conduite de leur premier roy Alboïn, aprés que les Ostrogots en eurent esté chassez par Bélisaire & par Narsés lieutenans de l'empereur Justinien. Ils s'estoient d'abord saisis de quelques provinces de la Ligurie & avoient établi le siége de leur royaume dans Pavie. Ces premiers succés leur firent naistre le desir de pousser plus avant leurs nouvelles conquestes : mais les exarques que les empereurs de Constantinople avoient en Italie, mettoient de trop grands obstacles à leurs entreprises. Aussi ne purent-ils s'étendre que longtemps aprés, lorsque Leon Isaurien s'estant déclaré contre les saintes images, donna lieu aux peuples d'Italie de renoncer à sa communion & tout ensemble à l'obéïssance qu'ils luy devoient. Les Lombards prirent occasion de cette rupture, pour envahir l'exarcat de Ravenne ; & comme ils en vouloient à la ville de Rome, ils déclarerent une cruelle guerre aux souverains Pontifes qui taschoient de ramener les empereurs Leon & Constantin son fils à la foy de l'Eglise, & de leur conserver en même temps ce qu'ils avoient en Italie. Dans ces fâcheuses conjonctures la France fut l'unique asyle des papes persécutez. Nous avons vû cy-devant avec quels empressemens Grégoire III. implora la protection de Charles Martel contre les violences de Luitprand & d'Hildebrand rois des Lombards. Aprés que Rachis duc de Frioul qui avoit esté mis en la place d'Hildebrand, eut laissé le royaume à son frere Astolfe, Rome fut encore contrainte, pour se mettre à couvert de la tyrannie de celuy-cy, d'avoir recours au roy Pepin comme à son unique libérateur. Estienne III. qui venoit de succéder au pape Zacharie, voyoit les grands maux qui menaçoient toute l'Italie. Astolfe déja en possession de l'exarcat dont il se faisoit un titre, pour prétendre le droit de souveraineté dans Rome, menaçoit de mettre tous les environs de la ville au pillage.

*Anast. bibl. in vit. Steph.*

Les choses estoient en ces termes, lorsque le pape Estienne qui apprehendoit de tomber bientost sous la domination des Lombards, pensoit à détourner un si grand mal. Il n'y avoit point de secours à esperer du costé de l'Orient où l'Empereur qui persistoit toûjours dans son hérésie, estoit occupé luy-même à faire la guerre aux Bulgares. En Occident il n'y avoit que Pepin en état de l'assister. Estienne sollicita donc sa protection, & résolut dés-lors de la luy venir demander en personne. Mais avant que de faire rien paroistre de son dessein, il alla trouver Astolfe à Pavie, luy fit de grands présens, & le conjura avec larmes de rendre les places dont il s'estoit emparé, à leurs légitimes souverains. L'ambassadeur de Constantinople luy fit les mêmes instances au nom de l'Empereur son maistre, sans que les priéres ni les larmes pûssent

An. 754.

fléchir la dureté de cet usurpateur : de sorte que le Pape desesperant de pouvoir jamais le gagner par la douceur, prit d'autres mesures avec les ambassadeurs de Pepin qui l'accompagnoient. Il déclara que sa résolution estoit de passer en France & demanda qu'on luy permist le passage par les Alpes. Astolfe qui prévoyoit les conséquences de ce voyage, employa mille artifices pour le rompre ; il ne put toutefois en venir à bout : le Pape demeura ferme, partit aussitost, passa les Alpes en grande diligence & se rendit à l'abbaye de Saint-Maurice. Le roy Pepin n'ayant pû y aller pour le recevoir, députa l'abbé Fulrad avec le duc Rothar qui allerent au devant de luy. Aprés les respects accoûtumez, ils conduisirent le Pape à Pontyon où il fut reçû de Pepin & de toute la famille royale avec une extréme joye, & de grandes marques d'honneur & de vénération. Ils y célébrerent ensemble la feste des Rois : & ensuite de quelques entretiens particuliers que le Pape eut avec Pepin touchant l'état des affaires d'Italie, il vint à Paris, de-là à Saint-Denys, & passa le reste de l'hyver dans cette Abbaye que Pepin luy avoit marquée pour sa demeure. On ne peut douter que les Religieux de ce monastere ne ressentissent une extréme consolation, lorsqu'ils eurent l'honneur de recevoir & de loger chez eux un si saint Pape; de le voir, de l'entretenir, & d'estre les témoins de ses vertus. C'estoit en effet un bonheur dont la France se tenoit elle-même fort honorée, dautant qu'on n'avoit encore jamais vû de Pape en ce royaume.

Le pape Estienne passe en France.

IV. Il est guéri miraculeusement par S. Denys. *V. Coint. an. 754. n. 4.*

Mais à quelques mois de-là, cette joye si extraordinaire fut interrompuë tout d'un coup par un accident qui pensa causer un grand deuil à tous les François. Estienne ayant esté obligé d'aller à Quiercy pour assister à une assemblée que le Roy y tint immédiatement aprés Pasques, fut à son retour attaqué d'une maladie qui le conduisit aux portes de la mort. La consternation s'estoit déja répanduë par tout : le Roy ne paroissoit pas moins touché que les seigneurs de la suite du Pape, & tous ne s'attendoient plus de le revoir en vie le lendemain. Estienne seul espérant contre toute espérance, se fit porter à l'église. Il y fit sa priére & recouvra miraculeusement la santé aprés une vision dont luy-même, ou plustost quelqu'un en son nom, nous a bien voulu faire le récit dans une lettre écrite sur ce sujet. Elle marque que le Pape estant en oraison au bas de l'église sous les cloches, il aperçut les apostres S. Pierre & S. Paul qu'il reconnut aux portraits qu'il en avoit vûs. S. Denys qui estoit avec eux, luy parut d'une taille haute & déliée, le visage beau & la teste couverte de cheveux blancs. Son habillement estoit une robe de couleur blanche meslée de rouge, & par dessus un manteau de pourpre semé d'étoiles d'or. Les trois saints s'estant entretenus quelque temps ensemble, il entendit qu'ils parloient de le guérir. Alors il vit venir à luy S. Denys tenant un encensoir & une palme : & le saint Martyr accompagné d'un diacre & d'un soudiacre, luy dit en l'abordant : la paix soit avec vous, mon frere, ne craignez rien : vous retournerez heureusement à vostre siége; levez-vous, consacrez cet autel en l'honneur de Dieu & au nom des bienheureux apostres S. Pierre & S. Paul que vous voyez, & célebrez-y une messe d'action de graces. Pendant que cecy se passoit, toute l'église brilloit d'une lumiere éclatante, & estoit remplie d'une odeur incomparable. Le Pape se sentant parfaitement guéri, voulut accomplir aussitost l'ordre qu'il venoit de recevoir : mais ceux qui se rencontrerent auprés de luy, disoient qu'il révoit; de sorte qu'il fut obligé de leur déclarer la vision qu'il avoit euë. Il la raconta aussi au Roy & aux Grands de sa Cour. Cecy arriva l'an 754. le vingt-septiéme Juillet. Ce même jour ou le lendemain le pape Estienne fit la consécration de l'autel sous l'invocation des saints apostres,

*Ap. Hild. in Areop.*

*V. Ruin. in not. Greg. Tur. pag. 991.*

ſuivant l'ordre qu'il en avoit reçû : & c'eſt apparemment ce qui a fait mettre depuis S. Pierre avec S. Denys entre les patrons de cette Abbaye. Pendant cette meſſe il ſacra de nouveau pour rois Pepin & ſes deux fils Charles & Carloman avec la reine Berthe ou Bertrade. Quelques-uns ont crû que le baptême des deux jeunes Princes avoit eſté différé juſqu'alors & que le Pape les tint ſur les fonts : ce qui auroit augmenté de beaucoup la ſolemnité. Le pape Eſtienne, avant que de finir la cérémonie, s'adreſſa aux ſeigneurs François, les exhorta de demeurer fideles à Pepin & à ſes enfans, & leur défendit en vertu de l'autorité apoſtolique, d'élire jamais d'autres rois à l'avenir, que ceux de la race de Pepin que la divine providence avoit choiſi pour eſtre le ſoûtien de l'Egliſe, & qu'il venoit luy-même de confirmer ſur le troſne, en luy donnant, comme vicaire de Jeſus-Chriſt, l'onction ſacrée de ſes propres mains. On célebre encore tous les ans à Saint-Denys le vingt-ſeptiéme de Juillet la mémoire de cette ſolemnité ſous le nom de la Dédicace de l'autel conſacré par le pape Eſtienne.

*V. les Pr. n. 72. & 76.*

Pepin porte la guerre en Italie.

Aprés*la cérémonie d'un ſacre auſſi auguſte que celuy-là, dont la pompe ne ſervit pas peu à affermir ſur le troſne les deſcendans de Charles Martel, Pepin ſe rendit à Paris, pour prendre avec les ſeigneurs de ſon conſeil les dernieres réſolutions touchant la guerre qu'on devoit porter inceſſamment en Italie. La ſaiſon s'avançoit ; & cependant on avoit jugé à propos de ne rien entreprendre, qu'on n'euſt tenté toutes les voyes d'accommodement. On vouloit contenter Carloman religieux du Mont-Caſſin qui eſtoit venu en France, pour perſuader au roy Pepin ſon frere de ne point prendre les intereſts des Romains contre les Lombards. Pepin envoya juſqu'à trois fois des ambaſſadeurs au roy Aſtolfe pour le porter à la paix : mais toutes ces démarches eſtant inutiles, la guerre fut réſoluë, tous les ordres donnez, & l'armée s'avança du coſté des Alpes. Le Pape ſur le point de repaſſer en Italie, ne voulut pas quitter l'abbaye de Saint-Denys, ſans y laiſſer des témoignages publics de ſon eſtime & de ſa bienveillance. En effet il l'honora de grandes prérogatives, au rapport d'un ancien auteur. Les Religieux de Saint-Denys à leur tour firent préſent au Pape de quelques reliques de leur ſaint patron : & ce fut apparemment pour leur en témoigner ſa reconnoiſſance, qu'il laiſſa ſur l'autel qu'il avoit conſacré, les marques de ſa dignité apoſtolique, c'eſt-à-dire ſon *Pallium* avec les clefs de S. Pierre. Ces clefs dont il eſt ſouvent parlé dans les lettres de S. Gregoire le Grand & ailleurs, eſtoient d'or ; & l'on y enfermoit de la limaille des chaînes de S. Pierre ou de S. Paul.

*Annal. Loiſel. Lauresh. &c.*

*Ap. Hild. in Areop.*

*Anaſt. bibl.*

Le Pape partit incontinent avec Pepin qui ſe haſta de joindre ſon armée au val de Maurienne où eſtoit le rendez-vous. Quoiqu'elle fuſt nombreuſe, la difficulté du paſſage faiſoit juger qu'il y auroit un grand carnage de part & d'autre. Eſtienne touché de tant de ſang qui s'alloit répandre, crut qu'il devoit encore eſſayer de fléchir le Roy des Lombards. Il luy fit offrir par ſes ambaſſadeurs deux mille ſols d'or, s'il vouloit rendre l'exarcat & les autres places qu'il avoit priſes : mais Aſtolfe que toutes ces ſollicitations rendoient plus fier, ne répondit aux offres du Pape, que par un refus. Cette conduite fit comprendre qu'il n'y avoit plus rien à ménager : Pepin détacha auſſitoſt quelques troupes pour tenter le paſſage des Alpes, qui fut forcé à l'heure même. Et ſoit par une aſſiſtance du ciel, ſoit par un effet aſſez ordinaire de l'impétuoſité des François, quoiqu'ils ne fuſſent qu'une petite poignée de gens qui s'eſtoient gliſſez avec peine à travers des montagnes & des précipices, ils ſoûtinrent tout l'effort des ennemis, les rompirent, les repouſſerent & les pour-

An. 754. ſuivirent ſi vigoureuſement, qu'Aſtolfe échappé de la défaite avec un petit nombre d'autres, fut contraint de ſe ſauver en grande haſte dans Pavie, où Pepin l'aſſiégea & l'obligea de demander la paix. Le Pape qui n'aimoit pas à voir l'Italie expoſée au pillage, convint d'un accommodement. Aſtolfe pour ſe tirer d'embarras, promit de rendre Ravenne avec pluſieurs autres villes, & de réparer tout le dommage qu'il avoit cauſé dans les terres de l'égliſe de Rome. Aprés ce traité, l'Abbé de Saint-Denys & Jerôme frere naturel de Pepin accompagnerent le Pape juſqu'à Rome, tandis que Pepin victorieux des Lombards ramenoit en France ſon armée. Quelques mois ſe paſſerent qu'Aſtolfe ne parloit point encore de rien reſtituer : ce qui obligea le Pape de s'en plaindre à Pepin, comme il ſe voit par les lettres dont il chargea l'abbé Fulrad à ſon départ d'Italie.

L'abbé Fulrad accompagne le Pape à Rome.

*V. Coint. an. 754. n. 79.*

An. 755. Ce fut au retour de ce voyage, que noſtre Abbé plus en crédit que jamais, obtint du Roy la grace de Vulfoad condamné comme coupable de haute trahiſon. Ce ſeigneur avoit baſti proche de Verdun ſur une éminence appellée la montagne de S. Michel, une forteresse à deſſein d'y retirer les ennemis de l'Etat. Non ſeulement le Roy accorda la vie au criminel à la priere de l'abbé & des religieux de Saint-Denys; mais joignant une ſeconde grace à la premiere, il ajugea la confiſcation du chaſteau de Vulfoad & de toutes ſes dépendances à leur monaſtere. Entre ces dépendances eſtoit compriſe une égliſe deſſervie par des clercs; c'eſt aujourd'huy l'abbaye de Saint-Michel. Louis le Débonnaire unit depuis à ce monaſtere le prieuré de Salone fondé par Charlemagne en l'honneur de S. Denys & de S. Privat. On peut remarquer dans la charte du roy Pepin, qu'en parlant de l'abbaye de Saint-Denys, il dit qu'il y avoit eſté élevé *, ſoit dans ſon enfance, comme Thierry à Chelles, ſoit dans ſa jeuneſſe, comme fut depuis Louis VI. que le roy Philippe ſon pere confia aux religieux de Saint-Denys, pour le former à la piété & aux belles lettres. Cette charte de Pepin eſt datée de Compiegne le quatriéme des calendes d'Aouſt la quatriéme année de ſon regne, c'eſt-à-dire le vingt-neuviéme de Juillet 755.

Chaſteau de Vulfoad donné à S. D.

*V. les Pr. n. 36.*

*V. Coint. an. 824. n. 67.*

* *ubi enutriti fuimus.*

V.
Priviléges accordez par Eſtienne III.

Il y a quelque apparence que le Pape qui avoit beſoin du crédit de Fulrad auprés du Roy, gratifia pour lors cet Abbé des priviléges qui ſe liſent dans un ancien manuſcrit de la bibliotheque de M. Colbert. C'eſt de-là que nous avons tiré quatre bulles du pape Eſtienne, & quelques autres du pape Adrien I. que l'on peut voir dans le recueil des preuves de cette hiſtoire. Par la premiere bulle Eſtienne donne permiſſion à l'abbé Fulrad & à ſes ſucceſſeurs, de fonder autant de monaſteres qu'il leur plaira ſous la protection du ſaint Siége. Il accorde de plus au même Abbé, par un privilége fort extraordinaire, de ne pouvoir eſtre fait évêque contre ſon gré & ſans la volonté du roy Pepin. Le troiſiéme article de cette bulle, eſt un droit d'évocation qu'il donne aux abbez de Saint-Denys, pour avoir la liberté de porter toutes leurs cauſes au tribunal des Papes. La ſeconde bulle d'Eſtienne regarde le privilége qu'il accorda à l'abbé Fulrad, d'uſer de certaine chauſſure, & de parer ſon cheval d'un ornement qui ne convenoit vraiſemblablement qu'aux grands ſeigneurs ou à quelques cérémonies. Il accorda cette grace à la priere du roy Pepin : mais ce qu'il y a de fort particulier, eſt que le Pape deſtine tellement ces ornemens au ſeul Fulrad, qu'il ordonne qu'aprés la mort de cet abbé, ils ſoient mis avec ſon corps dans le tombeau. On trouve ailleurs que le même Pape accorda quelque choſe de ſemblable à l'abbé de Nonantule. La troiſiéme bulle contient la prérogative de faire porter la dalmatique à ſix diacres, lorſque les abbez

*V. les Pr. n. 37.*

*Ib. n. 38.*

*Ibid. n. 39.*

abbez de Saint-Denys officient à l'autel. Nous parlerons cy-aprés de la quatriéme bulle d'Estienne & de celles du pape Adrien. FULRAD.

Cependant Rome imploroit de nouveau le secours de la France contre les Lombards avec de grands empressemens. Le pape Estienne en écrivit au Roy des lettres reïtérées où il exposoit dans des descriptions vives & pathétiques les maux infinis que le perfide Astolfe faisoit souffrir au peuple Romain. Pepin touché du danger où estoit le Pape, repassa les monts. Astolfe n'ayant pû fermer les passages, leve le siége de devant Rome & se retire une seconde fois dans Pavie. Comme il s'y vit pressé par l'armée de France qui l'environnoit de toutes parts, il demanda la paix aux conditions que l'on voulut. Pepin se contenta qu'il exécutast le traité de l'année précédente ; & Astolfe le jura. Pepin s'estant assûré de sa parole, n'avoit plus rien à faire en Italie, que de mettre le Pape en possession de l'exarcat de Ravenne & des autres villes conquises dont il avoit fait présent à S. Pierre. Il laissa cette honorable commission à l'abbé de Saint-Denys. Fulrad comme ambassadeur du roy de France, alla aussitost accompagné des députez d'Astolfe, prendre possession de l'exarcat de Ravenne, de la Pentapole, & de l'Emilie. On luy donnoit les clefs de chaque ville avec un ostage. Il emmena tous ces ostages à Rome, & remit sur l'autel de la confession de S. Pierre les clefs de toutes les places au nombre de vingt-deux, avec la donation que Pepin en avoit faite au saint Apostre & à tous ses successeurs dans la personne du pape Estienne. Ce fut le premier de nos Rois qui donna aux autres princes l'exemple d'enrichir l'église de Rome, comme porte une inscription qui fut gravée pour lors. Mais si la France eut la gloire d'avoir comblé de biens l'église de Rome, on ne peut douter que l'abbé Fulrad ne s'acquit beaucoup d'honneur en cette occasion. Aussi la seule chose capable de consoler les Religieux de Saint-Denys de la longue absence de leur abbé, estoit d'apprendre qu'il travailloit si utilement pour le saint Siége. Le Pape le retenoit toûjours auprés de luy jusqu'à ce que les autres places qui restoient, fussent remises entre ses mains. L'année s'écouloit, & il paroissoit assez qu'Astolfe songeoit plustost à remuer une troisiéme fois, qu'à exécuter paisiblement le traité. Un accident imprévû arresta tout d'un coup ses mauvais desseins : car un jour qu'il prenoit le divertissement de la chasse, il tomba de cheval & se froissa si rudement, qu'il en mourut trois jours aprés.

*Pepin repasse les monts & réduit Astolfe.*
*Second. cont. Fredeg.*
*L'abbé Fulrad ambassadeur du Roy en Italie.*
*V. Coint. an. 755. n. 27.*
*An. 756.*

VI.

*Le Pape l'envoye Nonce en Toscane.*
*Anast. vit. Steph.*

Le changement que cette mort apporta, ne servit qu'à rendre la présence de l'abbé Fulrad plus nécessaire en Italie. D'un costé Didier duc de Toscane trouva la saison favorable, pour se faire reconnoistre roy des Lombards : d'un autre costé Rachis frere d'Astolfe, cy-devant roy & alors religieux du Montcassin sortit de son monastere à la solicitation de plusieurs seigneurs de la nation, qui vouloient le faire remonter sur le trosne. Didier pour vaincre l'obstacle qui s'opposoit à son élévation, implora la protection du Pape & des François. L'abbé Fulrad à qui Estienne en parla, fut d'avis que l'on écoutast les propositions du Duc, & partit aussitost pour la Toscane en qualité d'apocrisiaire ou nonce du Pape. Il estoit accompagné du diacre Paul frere d'Estienne. Didier leur fit à l'un & à l'autre de grands sermens d'exécuter tout ce qui avoit esté reglé du vivant d'Astolfe, si l'on vouloit seconder ses prétentions. Il promit de rendre incessamment le reste des places qui estoient encore entre les mains des Lombards, & jura une éternelle fidélité au saint Siége. Avec ces assûrances, l'abbé Fulrad revint à Rome trouver le Pape qui fut si content de sa légation, qu'il le renvoya aussitost vers Didier avec les troupes Françoises restées en Italie. Il n'eut pas besoin de toutes ces forces.

An. 756. Rachis rentra dans ſon cloiſtre : les Lombards qui le ſoûtenoient, mirent bas les armes au commandement du Pape ; & Didier fut reconnu ſans combat pour roy des Lombards, redevable en partie de ſa fortune aux bons offices de l'abbé Fulrad.

Retour de Fulrad en France.

Cette affaire terminée, noſtre Abbé ne penſa plus qu'à revenir en France. Il prit congé du Pape qui aprés l'avoir comblé de louanges & de remerciemens, luy donna des lettres pour Pepin remplies de l'eſtime qu'il faiſoit de la fidélité, de la ſageſſe & des ſervices de ſon ambaſſadeur. Par une bulle adreſſée peu aprés au même Abbé, le pape Eſtienne luy accorde un hoſpice au deſſous de l'égliſe de S. Pierre, occupé cy-devant par le moine Ratchis ; & outre cela une maiſon avec un jardin & d'autres dépendances dont un autre moine nommé Nazare avoit eu la joüiſſance : le Pape y met cette condition qu'aprés la mort de Fulrad, l'égliſe de S. Pierre d'où l'hoſpice dépendoit, rentreroit dans ſon droit, auſſi bien que le monaſtere de S. Eſtienne à qui appartenoient la maiſon & le jardin. On trouve dans le même manuſcrit d'où nous avons tiré cecy, une autre bulle d'Adrien I. par laquelle ce Pape donne à l'abbé de Saint-Denys le même hoſpice pour en jouir pendant ſa vie, à condition d'un ſou d'or de redevance envers l'égliſe de S. Pierre. La bulle d'Eſtienne ne porte pour date que l'indiction x. ce qui revient à l'an 757. Ce fut la derniere année de ce Pape qui mourut le vingt-ſixiéme d'Avril 757. ſans avoir pû achever l'égliſe & le monaſtere qu'il faiſoit baſtir dans Rome, pour mettre les reliques de S. Denys qu'il avoit apportées de France. Paul ſon frere & ſon ſucceſſeur acheva l'un & l'autre & mit dans ce lieu des moines Grecs. Anaſtaſe dit néanmoins, en parlant de ce monaſtere, qu'il eſtoit dédié ſous le nom de ſaint Eſtienne pape & martyr, & de S. Sylveſtre pape & confeſſeur, ſans parler de S. Denys. La lettre même du pape Paul ſur la fondation de cette maiſon, ne marque rien davantage. Cependant comme Anaſtaſe rapporte dans l'hiſtoire du pape Nicolas I. que la grande égliſe du monaſtere de S. Sylveſtre portoit le nom de S. Denys, cela fait croire qu'il y avoit pluſieurs égliſes ou chapelles dans ce monaſtere & que la principale fut conſacrée ſous l'invocation de S. Denys. Et en effet Anaſtaſe diſtingue l'oratoire où le pape Paul avoit mis les corps de S. Eſtienne & de S. Sylveſtre, de l'égliſe magnifique qu'il fit faire dans le cloiſtre. Le même auteur ajoûte que le Pape voulut que le ſervice divin ſe fiſt en langue grecque dans cette égliſe : ce qui a fait croire au cardinal Baronius que ce nouveau monaſtere avoit eſté deſtiné pour ſervir d'aſyle aux moines d'Orient que l'empereur Conſtantin Copronyme ennemi des ſaintes images avoit chaſſez par un édit ; & qu'afin de les entretenir dans les pratiques de leur égliſe, le Pape avoit ordonné que les Grecs qui ſe refugieroient à Rome, y continueroient la pſalmodie & leurs autres exercices ſelon l'uſage de l'Egliſe Grecque.

*V. Coint. an. 756. n. 8.* — An. 757. *V. les Pr. n. 40.* — *Hild. in Areop.* — *In vit. Steph.* — *V. Bar. an. 761.* — *Ib. n. 20.*

A l'égard de ce qui ſe paſſoit en l'abbaye de Saint-Denys, les hiſtoriens de France rapportent que Taſſillon duc de Baviere aprés avoir fait hommage au roy Pepin & à ſes fils Charles & Carloman dans l'aſſemblée du mois de May tenuë à Compiegne, fut conduit à l'égliſe de Saint-Denys avec les principaux ſeigneurs de ſa nation pour réïtérer ſon ſerment ſur les châſſes des ſaints Martyrs, dont Dieu continuoit toûjours à faire éclater les mérites par quantité de miracles. L'ancien auteur qui en a fait le recueil, en compte juſqu'à onze arrivez au temps de l'abbé Fulrad ſous le regne de Pepin. Il rapporte celuy-cy d'un nommé Othold boiſteux dés la naiſſance : il avoit fait pendant trente années pluſieurs pélerinages pour obtenir ſa guériſon, & ſans aucun ſuccés :

*Annal. Loiſ. Lauresh. &c.*

Miracles au tombeau de S. Denys.

*Sæc. 3. Ben. part. 2. p. 343.* — *Lib. 1. cap. 5.*

enfin s'estant fait porter à l'église de Saint-Denys, il fut délivré de son incommodité. L'abbé Fulrad touché de sa pauvreté, le mit au rang des matriculiers de l'église : on luy coupa les cheveux & il passa le reste de sa vie à servir dans le monastere. On voit par là que ces matriculiers avoient la tonsure monachale & servoient les religieux. Un autre ayant eu une main percée par l'instrument dont il s'estoit servi à travailler un jour de Dimanche, fut guéri au tombeau de S. Denys, aprés qu'il y eut fait ses priéres & confessé sa faute à Herbert évêque : car, ajoûte aussitost l'ancien auteur qui rapporte le miracle, ç'a esté durant quelque temps la coûtume de cette église d'avoir des évêques [a] : cette reflexion est trés-digne de remarque. *Ibid. cap. 6.*

VII. Des Evêques de ce monastere.

Il ne faut pas cependant croire que Saint-Denys ait jamais esté un siége épiscopal. On demande donc quels estoient ces évêques sans titre que l'église de Saint-Denys a eus pendant un peu de temps *aliquandiu*. Sur quoy quelques-uns se sont persuadez que ce pouvoient estre des moines qui ayant esté évêques avant leur retraite, comme Turnoald évêque de Paris & Cramlin évêque d'Embrun dont nous avons parlé, reprenoient dans le monastere certaines fonctions de leur premier ministere, annonçoient la parole de Dieu au peuple, confessoient les pélerins, & conféroient les ordres aux religieux. D'autres croyent que c'estoient des chorévêques qui avoient leur siége fixé dans le monastere. Enfin il y en a d'autres qui prétendent que par un privilége semblable à celuy de quelques autres abbayes de France, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne & même d'Orient, l'abbaye de Saint-Denys a eu autrefois le pouvoir d'élever à la dignité épiscopale un religieux de la communauté, lequel sans avoir ni clergé, ni peuple qui luy fussent soumis, estoit seulement destiné à faire les fonctions de son ordre, selon qu'on en pouvoit avoir besoin dans l'Abbaye & dans les autres monasteres de sa dépendance. Le texte de l'auteur anonyme que je viens de citer, semble en effet marquer cet usage à l'égard du monastere de Saint-Denys : mais il fait aussi connoistre qu'il estoit abrogé dés le temps de Charles le Chauve sous le regne duquel il écrivoit ; & qu'ainsi l'Abbaye ne joüit de ce privilége que peu d'années, s'il est vray qu'il fut accordé par le pape Estienne III. comme semble l'insinuer la bulle d'Adrien I. adressée à l'abbé Maginaire. Ceux qui voudront s'instruire plus à fond de ces sortes d'évêques qu'on peut appeller réguliers, trouveront de quoy satisfaire leur curiosité dans la préface du troisiéme siécle des Actes des Saints de l'Ordre de S. Benoist & dans le quarantequatriéme livre de l'histoire ecclésiastique de M. l'abbé Fleury. *V. les Pr. n. 60.*

Quelques punitions remarquables. *Lib. 1. mir. cap. 11.*

Entre les autres miracles dont l'auteur du recueil fait mention, celuy-cy mérite d'estre rapporté. Un officier nommé Jean qui avoit coûtume de suivre le roy Pepin à l'armée, passant un jour prés de Saint-Denys, entra à cheval au milieu d'un champ tout couvert de bleds. Comme il y causoit du dégast, un domestique de l'Abbaye qui se trouva là par hazard, luy en fit

[a] 1. (*Moris quippe ei fuit ecclesiæ aliquandiu episcopos habere*) dit l'ancien auteur du livre des miracles de S. Denys.

Le P. le Cointe (*Annal. Eccl. Fr. an. 768. n. 43.*) ne pouvant accorder ce passage avec ses préjugez, s'est imaginé que cette parenthése n'estoit qu'une note ajoûtée aprés coup à la marge, d'où elle s'estoit glissée ensuite dans le texte de quelques manuscrits assez recens. Mais sa conjecture ne peut avoir icy lieu, puisque ce même passage se trouve dans le texte d'un manuscrit de la cathedrale de Reims écrit il y a plus de sept à huit cens ans. *V. Mab. Dipl. pag. 629.*

2. Le P. Dubois (*hist. Eccl. Par. lib. 5. cap. 2.*) aussi peu favorable à ces évêques religieux que le P. le Cointe, s'est épuisé en raisonnemens pour nier la possibilité d'un fait aussi avéré que celuy-là. Il se récrie qu'un tel privilége auroit esté également opposé aux saints canons & à la raison : que l'ordre de la hierarchie demande qu'un abbé soit soumis à un évêque & non pas un évêque à un abbé, comme on le suppose par ce privilége prétendu, &c. A quoy l'on peut répondre en un mot, qu'il n'est point question dans l'histoire de justifier ce qui convient davantage, mais seulement de bien s'assûrer des faits. D'ailleurs y avoit-il plus d'inconvenient que ces sortes d'évêques fussent soumis à un simple abbé, que de voir tant d'abbez qui n'estoient que diacres, au dessus de plusieurs religieux honorez du sacerdoce ? N'a-t-on pas vû quantité de saints évêques, aprés avoir long-temps gouverné de grands diocéses, finir leurs jours dans les monasteres sous l'obéissance de simples abbez ?

An. 757. quelques reproches. Le cavalier sans s'en mettre en peine, ne rendit au valet qu'une réponse insolente : mais à peine eut-il achevé de prononcer la parole, que son cheval tomba mort sur la place ; luy-même perdit à l'instant l'usage des pieds ; & il luy fut impossible de se relever. La nouvelle d'un tel accident ayant esté à l'heure même portée au Roy qui n'estoit pas fort éloigné de l'Abbaye, il en fut vivement touché ; & l'affection qu'il avoit pour cet officier, le fit recourir au plus prompt remede. Il ordonna qu'on le portast à l'église, & il luy envoya un vase d'argent, pour l'offrir au saint Martyr en satisfaction de sa faute. Le cavalier fit sa priere, offrit son présent & se trouva tout d'un coup rétabli dans sa premiere santé. Le vase qui estoit comme le prix du péché de l'officier & un monument de la charité & de la dévotion du roy Pepin, fut longtemps gardé dans le trésor de Saint-Denys. Le même écrivain rapporte encore divers exemples d'une plus grande sévérité : & entre autres la punition d'un chevalier & d'un comte nommé Bertran, frappez l'un & l'autre d'une mort subite & violente, pour avoir manqué au respect dû à S. Denys & au lieu consacré en son honneur. Le corps du premier fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre, & l'autre dans celle de Saint-Marcel avec la permission des Religieux qui crurent estre obligez d'avoir cette considération pour les parens de ces deux malheureux.

*Ib. 4. & 10.*

J'ajoûteray icy une autre espece de prodige dont la mémoire s'est conservée dans l'ancien manuscrit de l'église de Reims que j'ay cité à l'occasion de la guérison miraculeuse de Godobaud depuis religieux & abbé de Saint-Denys. Un jour Rotrude femme de Gérard comte de Paris apercevant ses servantes sans travailler, les reprit de ce qu'elles demeuroient à ne rien faire. L'une d'entre elles voulut s'excuser, en disant que l'on ne travailloit point le jour de la feste de S. Denys : travaillez, travaillez, repliqua fiérement la maistresse, nous ne sommes pas icy du domaine de Saint-Denys pour faire sa feste. A ce commandement les servantes se disposoient de mettre la main à l'ouvrage, lorsque tout à coup il survint une horrible tempeste accompagnée d'une pluye si épouventable, qu'elle se convertit aussitost en un torrent qui renversa la maison par terre & en entraîna les débris dans la Seine prés de laquelle elle estoit située ; toutefois personne ne périt dans cet orage que Dieu sembloit avoir excité pour venger l'honneur des saints Martyrs. C'estoit à Rueil village prés de Paris que cecy arriva.

*Dipl. pag. 630.*

An. 759. Il est à remarquer que ce Gérard comte de Paris est le même contre lequel l'abbé Fulrad fut en différend touchant les droits de la foire de Saint-Denys. Quoique l'affaire eust esté déja reglée six ans auparavant, le Comte eut trop de peine à se voir frustré de ses prétentions : s'il n'osa plus parler de lever quatre & cinq deniers par teste, comme il avoit fait autrefois, il se persuada qu'il pourroit du moins retenir une partie des imposts qui se levoient à Paris & aux environs sur les marchands qui venoient à la foire. C'est ce qui renouvella la querelle entre le Comte & l'abbé Fulrad. Adrulfe & Rodegaire comme agens de l'Abbaye porterent leur plainte au Roy qui estoit pour lors à Compiegne. S'estant présentez devant luy & les autres seigneurs de son conseil, ils montrerent la charte du roy Dagobert comme le meilleur témoignage qu'ils pussent alléguer, puisque c'estoit Dagobert qui avoit établi cette foire. Pepin appuya leurs raisons & dit que depuis son enfance il se souvenoit d'avoir toûjours vû l'Abbaye en possession de ces droits. ( Cecy peut servir à confirmer ce que nous avons dit, qu'il avoit esté élevé dans ce monastere. ) Cependant Gérard ne cessoit d'assûrer que les Comtes de Paris ses prédécesseurs avoient eu

*L'Abbaye maintenuë dans ses droits sur la foire. V. les Pr. n. 35.*

*Ib. n. 41.*

FULRAD.

leur part des imposts. Pour donner aux parties le loisir de s'éclaircir davantage, on remit la décision du différend à quelques nuits de là : maniere de parler venuë d'un ancien usage autrefois commun aux Gaulois & aux Germains qui comptoient le temps par nuits, au lieu que nous le faisons par jours : & six nuits, ou pour ne pas changer nostre langage ordinaire, six jours s'estant écoulez, les agens de l'Abbaye se présenterent de nouveau avec des témoins qui soûtinrent avoir recueilli eux-mêmes dans Paris au nom du monastere des droits de péage sur les marchands qui alloient à la foire de Saint-Denys ; à quoy Gérard n'eut rien à répliquer : si-bien que le différend fut jugé en faveur de l'abbé Fulrad. Pepin en donna dés le lendemain l'arrest daté du troisiéme des calendes de Novembre la huitiéme année de son regne ; ce qui revient au trentiéme d'Octobre de l'an 759.

*Cæs. lib. 6. de Bell. Gall.*

VIII. Saintes reliques apportées de Rome.

Quelque temps aprés, c'est-à-dire vers l'an 763. Fulrad pria le roy Pepin d'agréer qu'il fist un voyage à Rome : son dessein estoit d'obtenir des reliques de quelques saints dont il souhaitoit enrichir ses monasteres. Il ne fut pas le seul qui fit le voyage avec la même intention. Sur la nouvelle qui s'estoit répanduë que le pape Paul venoit de lever des cimetiéres d'autour de Rome une infinité de corps saints, quantité de personnes y aborderent de toutes parts dans l'espérance d'avoir quelque part à un si précieux trésor. L'abbé Fulrad avoit d'autant plus de raison d'esperer d'estre gratifié des premiers, qu'il connoissoit plus particuliérement le Pape, avec qui il avoit esté autrefois envoyé en Toscane sous le pontificat d'Estienne III. Sitost qu'il eut obtenu son congé du Roy, il partit accompagné d'un de ses proches parens. C'estoit un homme extrémement riche, qui ne laissant point d'enfans aprés luy, songeoit à quelle bonne œuvre il employeroit son bien : le succés du voyage le détermina. L'abbé Fulrad luy ayant obtenu le corps de S. Guy martyr, il fit bastir sur son propre fonds une église en son honneur, où les reliques du Saint reposerent jusqu'en l'an 836. qu'elles furent transférées par l'abbé Hilduin dans la nouvelle église de Corbie en Saxe, comme nous dirons cy-aprés. Quant à l'abbé Fulrad, il rapporta de Rome les corps de S. Alexandre & de S. Hippolyte : & parce qu'il mit l'un dans son monastere de Leberaw ou Lebraha, & l'autre dans celuy que l'on appelloit de son nom Fulrado-Villiers, le premier porta depuis le titre de S. Alexandre, & le second fut nommé S. Hippolyte ou comme parle le vulgaire, S. Bilt ; de même qu'un troisiéme appellé la Celle de Fulrad, prit le nom de S. Cucuphas, aprés que les reliques de ce bienheureux martyr dont parle Prudence dans ses poësies, y eurent esté transférées de Barcelone. Fulrad qui avoit fondé ou rétabli ces monasteres, & quelques autres d'Alsace & d'Allemagne, les soumit tous à son abbaye de Saint-Denys où l'on transféra aussi dans la suite les reliques de S. Hippolyte & de S. Cucuphas qui y reposent à présent. Il faloit que l'abbé Fulrad fust de retour d'Italie vers la my-Juillet 764. du moins l'on apprend que le comte Chrodard luy vendit pour lors plusieurs terres dans le Brisgau, comme il se voit par l'acte qui en est resté. Il est daté du seiziéme des calendes d'Aoust l'an treiziéme du regne de Pepin : ce qui revient au dix-septiéme de Juillet 764. L'abbé Fulrad assista au concile ou assemblée générale de la nation Françoise tenuë l'année suivante à Attigny sur Aisne à trois lieuës de Rethel. Il est le premier entre dix-sept abbez qui ait souscrit aux actes de ce synode aprés vingt-sept évêques. Ceux qui composoient cette assemblée, se promirent réciproquement que lorsque quelqu'un d'entre eux viendroit à mourir, soit évêque, soit abbé, les survivans feroient dire un certain nombre de messes & de pseautiers pour le repos de son ame.

*V. Coint. an. 764. n. 14. Sigeb. in chron.*

*V. sæc. 4. Ben. part. 1. pag. 523.*

An. 764. *V. les Pr. n. 42.*

An. 765.

*Conc. tom. 6. pag. 1702.*

An. 766. Nouveaux bienfaits de l'abbé Fulrad

L'abbé Fulrad depuis ce temps-là ne cessa jusqu'à sa mort de procurer à son abbaye toutes sortes d'avantages. Voyant que le comte Ranchon possédoit comme un bienfait du Roy le village d'Essone qui appartenoit à Saint-Denys, il chercha les moyens de se le faire restituer. Pour y réüssir, il fit voir à Pepin la donation que Clotaire III. en avoit faite autrefois à son abbaye, donation confirmée depuis par Clovis III. La demande aussi-bien que les raisons qui servoient de fondement à la requeste, estoient trop légitimes pour estre rejettées. Pepin pour lors à Orleans ordonna que la terre d'Essone avec toutes ses dépendances fust renduë à l'abbaye de Saint-Denys. Adhalard homme puissant y offrit presque en même temps plusieurs héritages qu'il possédoit aux environs de Beauvais & d'Amiens, comme il se voit par sa charte datée du vingt-cinquiéme Novembre la quinziéme année du regne de Pepin qui revient à l'an 766. Fulrad reçut encore de la libéralité d'un nommé Vidon, quelques terres en Alsace, dont il n'avoit pû obtenir la confirmation, lorsqu'il fut attaqué d'une maladie qui le conduisit à l'extrémité. Dans cet état il fit remettre la donation entre les mains du Roy, pour en gratifier les églises qu'il jugeroit à propos : mais à quelques jours de là, Fulrad ayant recouvert la santé, le Roy luy rendit les terres de Vidon & luy permit d'en disposer à son gré, sans que les Officiers du fisc pussent y rien pretendre à l'avenir : c'est ce que porte le titre original donné le vingt-troisiéme Septembre 768. à Saint-Denys même où Pepin estoit pour lors. On voit par une autre charte datée du même jour, qu'il donna aussi à l'abbaye de Saint-Denys la forest Iveline avec les terres, les prez, les maisons & les autres biens qui en dépendoient, & plusieurs villages des environs, à l'exception des bois qui avoient déja esté accordez aux églises de Saint-Germain de Paris, du monastere des Fossez, de Saint-Benoist de Fleury, de Nostre-Dame de Chartres, de Nostre-Dame d'Argenteuil, & de Saint-Pierre de Poitiers. Enfin pour comble de faveurs Pepin confirma les droits & les immunitez ; en un mot tous les biens & les priviléges donnez, soit par les Rois ses prédécesseurs, soit par les autres Fidéles au monastere de Saint-Denys. Pepin dans sa charte précédente témoigne que le motif qui luy faisoit faire un si grand présent à l'église de Saint-Denys, c'estoit parce qu'il y avoit choisi sa sépulture *. Il s'occupoit de ce triste objet, & pensoit sérieusement à la mort.

*Ex chart. tom. 2 pag. 323.*

*V. les Pr. n 43.*

*Ib. n. 44.*

An. 768.

*Ib. n. 45.*

*Ib. n. 46.*

* *propter locum sepulturæ corporis mei.* Ib. n. 45.

En effet la France estoit à la veille de le perdre : & comme si la vie n'eust esté prolongée à ce grand Prince, que pour luy donner le temps de se rendre maistre de l'Aquitaine, dés qu'il en eut achevé la conqueste, il tomba malade d'une fiévre lente qui dégénéra en hydropisie. Le mal le prit dans la ville de Xaintes, d'où il se fit conduire à Tours au tombeau de S. Martin & de là à Saint-Denys. On rapporte qu'il y fit suspendre au haut du grand autel, comme un monument de sa victoire, les bracelets d'or enrichis de perles & de pierreries dont le Duc d'Aquitaine avoit coûtume de se parer aux festes solennelles. Pendant que Pepin estoit à Saint-Denys & qu'il s'y préparoit à la mort, il convoqua les Evêques & les Grands du royaume ; & de leur consentement il partagea ses Etats à Charles & à Carloman ses fils. Enfin aprés avoir ordonné du lieu de sa sépulture, & tasché de se mériter la protection de S. Denys par les bienfaits dont il venoit de combler son église, il décéda vers la fin du mois de Septembre ou au commencement d'Octobre de l'année 768. la cinquante-quatriéme de son âge & de son regne la dix-septiéme. Son corps fut inhumé dans le parvis de l'église, qui estoit l'endroit que son humilité luy avoit fait choisir. Louis le Débonnaire dans une lettre à l'abbé

Pepin meurt à S. D. & y est inhumé.

*Annal. Loisel. Til. Regin. &c.*

Hildüin en parle ainsi & cite l'épitaphe qu'on lisoit sur sa sépulture. Le tombeau ou plûtost le cénotaphe du roy Pepin se voit aujourd'huy dans le chœur avec celuy de la reine Bertrade ou Berthe surnommée au long pied son épouse qui luy survécut quelques années. Pour toute épitaphe on y lit ces mots gravez : *Pipinus Rex pater Caroli Magni.* Si cette inscription paroist courte pour un Roy qui méritoit tant de loüanges, c'est, dit le cardinal Baronius, que son seul nom renferme un éloge digne d'une éternelle mémoire. Et véritablement sans avoir eu besoin d'emprunter son lustre de la grandeur de sa postérité, Pepin s'est fait à luy-même une gloire solide qui ne finira jamais. C'estoit un prince également sage, vaillant, religieux, & qui n'eut rien de petit que la taille. N'estant pas né de famille royale, il mérita d'estre le premier de sa race qui fut choisi par les Etats de France, pour porter la couronne. Pendant dix-sept ans que dura son regne, il rendit les Saxons tributaires, obligea les ducs de Baviere à luy faire hommage, chassa ce qui restoit de Sarrasins dans la Septimanie, délivra les Romains de la tyranie des Lombards, défit Gaifre duc d'Aquitaine & se rendit maistre de son pays, aprés y avoir porté les armes jusqu'à six fois. Mais le comble de sa gloire, est d'avoir eu pour principal motif de tant d'actions héroïques, ou l'exaltation de l'Eglise, ou le repos des peuples, ou la défense & la propagation de la foy : ce qui luy fit donner par deux saints papes Estienne III. & Paul I. tant de beaux éloges; car tantost ils l'appellent un nouveau Moyse, un autre David, le protecteur & le libérateur de l'Eglise ; & tantost un roy tres-chrestien, tres-orthodoxe, & supérieur à tous les autres rois du monde.

FULRAD. *Hild. in Areop.*

Ses grandes qualitez.

*V. Coint. an. 768. n. 28.*

IX. Charles & Carloman luy succedent.

*Chr. san-Dion. Regin. &c.*

Charles & Carloman aprés avoir rendu dans l'abbaye de Saint-Denys les derniers devoirs au roy Pepin leur pere, allerent l'un à Noyon, & l'autre à Soissons où ils furent sacrez tous deux en un même jour, savoir le septiéme des ides d'Octobre, c'est-à-dire le neuviéme de ce mois, jour auquel l'Eglise célebre la feste de S. Denys apostre de la France. Il y a beaucoup d'apparence que l'abbé Fulrad suivit Carloman à Soissons avec les autres seigneurs de la Cour de ce Prince : du moins il est certain qu'il fut particuliérement attaché à sa personne, & qu'il continua d'exercer dans son palais, comme il avoit fait dans celuy de Pepin, la fonction de grand aumosnier; qualité qui luy est donnée dans une charte originale du même Carloman, par laquelle l'abbaye de Saint-Denys est conservée dans tous ses droits sur la foire de Saint-Denys, & les arrests contre les comtes de Paris confirmez. Aussi ce fut à la considération du même Abbé que le nouveau Roy déchargea de tous imposts les terres que l'abbaye de Saint-Denys possédoit dans l'étenduë de son royaume. Pour Charles il commença ses libéralitez envers l'église de Saint-Denys par le monastere de Saint-Dieu-donné situé au dessous de la forest de Vosge; à condition que l'abbé y entretiendroit quinze religieux ou dix au moins, pour faire le service divin. L'année suivante seconde du regne de Charles, on trouve que Grimulfroy & Adalvara sa fille donnerent à Saint-Denys leur part de deux terres dont l'une * estoit dans le Beauvoisis, & l'autre qui s'appeloit Fontaines, aux environs de Senlis.

*V. les Pr. n. 48.*

An. 769.

*Dipl. pag. 496.*

*V. les Pr. n. 47.*

An. 770. *Ib. n. 49.*

* *Ist stolas.*

An. 771. Mort de Carloman.

Toute la France soumise alors aux deux jeunes Rois, se vit bientost réünie sous la domination du seul Charles, Carloman son frere estant mort à Samoucy dés la quatriéme année de son regne. Aprés sa mort qui arriva le quatriéme Décembre de l'an sept cens soixante & onze, son corps fut porté à Reims pour estre inhumé dans l'église de Saint-Remy. L'annaliste de Metz, & Hincmar qu'on croit auteur du supplément de Flodoard, le disent

*V. Coint. an. 771. n. 62.*

An. 771. ſi poſitivement, qu'il ſemble que ce ſoit par mépriſe, que l'on ait mis le nom de Carloman ſur l'un des tombeaux qu'on a rangez aux deux coſtez du chœur de Saint-Denys en l'an 1264. ſi ce n'eſt que le corps de ce Roy d'abord inhumé dans l'égliſe de Saint-Remy de Reims, ait eſté transféré depuis Hincmar dans celle de Saint-Denys, pour y avoir une même ſépulture avec ſes peres. Son tombeau ou plûtoſt ſon cénotaphe eſt de pierre & porte ces mots gravez *Karlomannus Rex filius Peipini*. Sitoſt que les prélats & les ſeigneurs de la Cour eurent achevé la cérémonie de ſes funérailles, ils vinrent ſaluer le roy Charles à Corbeny & le reconnurent depuis pour leur ſouverain. Il eſt marqué que l'abbé Fulrad s'y rendit des premiers : & comme Hincmar dans ſon petit ouvrage des Archichapelains, dit que Fulrad exerça cette charge ſous Pepin & ſous Charlemagne, il eſt à croire que ce Prince le retint dés-lors dans ſon palais en cette qualité. Rien n'empeſche en effet de reconnoiſtre que Fulrad ait eſté archichapelain ou grand aumoſnier de Charles & de Carloman [a], puiſqu'Adrien I. qui ne fut élû pape qu'aprés la mort de Carloman, donne ce titre à l'abbé Fulrad dans ſa lettre à l'archevêque Tilpin : que d'ailleurs Fulrad prend la qualité de chapelain dans ſon teſtament de l'an 777. & qu'enfin Charlemagne luy-même le qualifie maiſtre de ſa chapelle & archipreſtre dans deux de ſes lettres.

*Annal. Loiſ. Til. Laur. Mon. Engol.*

*Hincm. opuſc. 14. cap. 15.*

*V. Coint. an. 775. n. 26.*

*D pl. pag. 499. & 501.*

Suite des affaires d'Italie.

L'abbé Fulrad qui avoit mis, comme nous avons vû, les affaires d'Italie en ſi bon état, vit renaiſtre pour lors entre le pape Adrien & Didier, les premiéres querelles. Ce nouveau Roy avoit ſû amuſer les deux derniers papes Paul I. & Eſtienne IV. & ne s'eſtoit point acquitté de ſes promeſſes. Adrien I. plus ardent pour les droits de ſon égliſe que ſes deux prédéceſſeurs, ne ſe laiſſa pas mener de même. Voyant que Didier empiétoit toûjours juſqu'à menacer de venir ravager Rome ; ſans attendre que le mal devinſt plus grand, il eut recours au fils de l'ancien protecteur des pontifes Romains. Charles informé de l'état des choſes, envoya vers Didier pour le porter à donner ſatisfaction au Pape, & luy fit offrir quatre mille ſols d'or, s'il vouloit rendre ce qu'il avoit uſurpé ſur l'égliſe de Rome. Didier dont l'eſprit eſtoit déja aigri contre Charles qui venoit de répudier Berthe ſa fille, ne fut touché ni de ſes priéres, ni de ſes offres. Sur ſon refus Charles aſſembla ſon armée, paſſa les Alpes & mit les troupes ennemies partie en piéces, partie en deſordre. Didier qui y eſtoit en perſonne, fut obligé de s'enfuir dans Pavie, où Charles le tint ſi bien renfermé, qu'il n'en ſortit que pour ſe rendre.

An. 773. *Anaſt. in Hadr.*

An. 774. Pendant le ſiége qui dura tout l'hyver, le roy Charles laiſſa ſon armée devant Pavie & fit un voyage à Rome au temps de paſques. Le Pape & toute la ville le reçurent comme le protecteur & le vengeur des droits de l'Egliſe avec des acclamations & des applaudiſſemens univerſels. Sa préſence acheva de toucher des cœurs que ſon courage luy avoit déja gagnez par avance : il eſtoit d'une taille haute, avoit le viſage fort agréable & le port majeſtueux. Les Romains ravis de voir leur libérateur, ne ceſſoient d'admirer en luy tant de majeſté & de bonne grace. Il ne les édifia pas moins, lorſqu'il viſita le tombeau des ſaints Apoſtres & qu'il ſatisfit à ſes autres dévotions. Quelques jours aprés il confirma la donation que Pepin avoit faite à l'égliſe de Rome ; & par un ſurcroiſt de libé-

*Eginh. in vit. Car. Mag.*

[a] Guillaume du Peyrat qui prétend que c'eſt une faute dans le manuſcrit des œuvres d'Hincmar où l'on doit lire *Carlomanni* au lieu de *Caroli*, ne s'éloigne pas tout-à-fait de ce ſentiment. *Antiq. de la Chap. liv. 1. chap. 44.*

ralité,

FULRAD.

ralité, il y ajoûta de nouvelles terres qui rendirent le présent plus ample que la premiere fois. Aprés cela il retourna devant Pavie qui se rendit bientost, les habitans ayant forcé Didier de se remettre à la discrétion du vainqueur. Charles l'envoya en France dans le monastere de Saint-Denys selon quelques-uns [a], ou de Corbie selon d'autres [b]; & il y mourut peu aprés revestu de l'habit monastique. On ne voit aujourd'huy dans l'une ni dans l'autre de ces églises aucune marque de la sépulture du roy Didier. En luy finit la domination des Lombards dont la pluspart des rois depuis plus de deux siécles avoient esté autant d'ennemis déclarez des souverains pontifes. Charles aprés cette expédition repassa en France comblé d'honneur & de gloire: il prit depuis le titre de roy des François & des Lombards. Estant à Duren à son retour, Fulrad qui apparemment avoit esté du voyage d'Italie comme grand aumosnier, obtint pour son monastere de Saint-Hippolyte en Alsace la forest de Marca & une grande étenduë de pays propre aux pasturages, avec le droit de pesche. La charte du Roy est datée du dix-huitiéme des calendes d'Octobre l'an sixiéme de son regne, c'est-à-dire le quatorziéme de Septembre 774.

[a] *V. Labb. Mest. Cur. to. 2. pag. 633.*
[b] *V. Mab. sæc. 3. Ben. part. 2. pag. 446.*

*V. les Pr. n. 50.*

X.
L'église de Saint-Denys rebastie.
*Ib. n. 51. It. lib. 1. de mir. S. Dion. c. 14.*

A Saint-Denys ce qui occupoit davantage, estoit le nouveau bastiment de l'église que Pepin avoit commencé & que le roy Charles son fils faisoit continuer dans le dessein de rendre cette basilique beaucoup plus auguste qu'auparavant. L'impatience où estoit l'abbé Fulrad de voir la fin de ce grand ouvrage, pensa couster la vie à l'un des ouvriers nommé Airard: car luy ayant commandé d'aller promptement enlever les échafaux qui avoient servi à terminer la tour, la précipitation avec laquelle il obeït, le fit tomber du haut de la tour en bas. Au bruit de cet accident le bon Abbé accourut, s'écriant qu'il estoit cause de la mort de l'ouvrier; mais sa peine se changea tout d'un coup en admiration, lorsqu'il apperçut Airard qui se relevoit de terre sans la moindre blessure. Tous ceux qui estoient présens ne douterent point qu'il n'eust esté préservé par miracle. On croit que c'est ce même Airard qui est réprésenté sur l'une des portes de l'église: l'habit dont il est revestu & l'inscription gravée au dessus de sa figure, font connoistre qu'il estoit moine de Saint-Denys. Le nouveau bastiment fut entiérement achevé & en état de recevoir la bénédiction au mois de Février de l'an 775. Le Roy vint exprés à Saint-Denys, & fit faire la cérémonie de la dédicace avec toute la pompe qu'on pouvoit attendre d'un Prince si magnifique. Le monastere se sentit de ses libéralitez parmy la joye de cette solemnité: il fit don de ses métairies de Luzarches en Parisis avec l'église du lieu bastie sous l'invocation de S. Cosme & de S. Damien, & d'une autre métairie située à Messy au diocése de Meaux; sa charte est datée du monastere de Saint-Denys le cinquiéme des calendes de Mars, l'an septiéme de son regne en France, & premier en Lombardie: ce qui revient au vingt-cinquiéme de Février 775. & apparemment que la dédicace s'estoit faite la veille feste de S. Mathias, jour auquel on célébre encore tous les ans à Saint-Denys l'anniversaire de la dédicace de l'église.

*Ib. cap. 15.*

An. 775.
Charlemagne assiste à la dédicace.

*V. les Pr. n. 51.*

Charles estant sorti de Saint-Denys, fut droit à Quiercy & de là à Duren au duché de Juliers, pour aller aprés l'assemblée générale du mois de May, contre les Saxons qu'il soumit à son obeïssance. Vers la my-Juillet de la même année, il passa quelques jours à Duren occupé à rendre la justice. Ce fut là qu'Herchenrad I. de ce nom

*Annal. Loif.*

H

An. 775. Différend entre l'Evêque de Paris & l'Abbé de Saint-Denys.

évêque de Paris se présenta, demandant justice contre l'abbé Fulrad qu'il accusoit de retenir injustement un monastere basti en l'honneur de sainte Marie & de S. Pierre dans le village de Plaisir non loin de Saint-Germain en Laye. Il alléguoit pour autoriser ses prétentions, qu'un nommé Aderald l'avoit donné à son église cathédrale. Fulrad soûtenoit de son costé que c'estoit un don fait à l'abbaye de Saint-Denys par Hagadée; de sorte que les juges ne sachant à laquelle des donations il faloit s'arrester, eurent recours pour terminer le différend, à une voye qui paroist aujourd'huy fort surprenante & qui ne laissoit pas d'estre en usage en ces temps-là, comme l'on voit par plusieurs autres exemples. On l'appelloit *le jugement de Dieu devant la croix*, & se pratiquoit de la maniere que l'on voit icy : deux hommes, dont l'un nommé Aderamne défendoit la cause de Saint-Denys, & l'autre appellé Corel soûtenoit les intérests de l'église de Paris, allerent dans la chapelle du Roy ; & pendant qu'Arnaud prestre récitoit quelques priéres, ils commencerent tous deux en même temps à étendre les bras en forme de croix. Celuy de Saint-Denys demeura ferme en cette posture, au lieu que l'autre chancela & fut obligé de baisser les bras le premier. C'en fut assez : on crut à ce signe, l'évêque de Paris luy-même, que Dieu s'estoit déclaré pour l'église de Saint-Denys. Sur quoy le Roy assisté des comtes & des autres officiers de justice, prononça en faveur de l'abbé Fulrad ; & le maintint en possession du monastere de Plaisir par un arrest daté du cinquiéme des calendes d'Aoust l'an septiéme de son regne, c'est-à-dire le vingt-huitiéme de Juillet l'an 775. Cette sorte d'épreuve fut interdite quelques années aprés par Louis le Débonnaire pour éviter le scandale : parce que plusieurs de ceux qui perdoient leur procés, n'estant pas aussi contens qu'Herchenrad d'un jugement si équivoque, en prenoient peutestre occasion de se railler de la croix.

*V. Coint. an. 806. n. 21.*

*V. les Pr. n. 53.*

L'abbé Fulrad qui veilloit sans cesse à affermir & à bien regler ses monasteres, ne perdoit aucune occasion de leur procurer de nouvelles graces. La même année 775. le roy Charles donna [a] plusieurs terres à sa considération au prieuré de Nostre-Dame de Salone où reposoit le corps de S. Privat martyr : & peu aprés il confirma [b] l'exemption de ce monastere contre l'évêque de Metz. Le prieuré de Saint-Veran se ressentit aussi de ses libéralitez [c]. Outre cela le même Roy ratifia [d] de nouveau tout ce qui avoit esté reglé cy-devant, soit par le roy Childebert III. soit depuis par le roy Pepin touchant les droits de l'abbaye de Saint-Denys sur la foire, en quelque endroit qu'elle se tinst prés de Paris, ou à Saint-Denys même. L'abbé Fulrad obtint encore la confirmation de tous les anciens priviléges & immunitez de son Abbaye ; & particuliérement des donations faites par plusieurs religieux, qui en se retirant dans le monastere, y avoient apporté de leurs biens.

[a] *V. les Pr. n. 54.*
[b] *Dipl. lib. 6. n. 52.*

Vers l'an 777.
[c] *Ex arch. Dom.*
[d] *V. les Pr. n. 55.*

An. 778. *Ibid. n. 57.*

Il faloit que le roy Charles eust donné dés-lors à l'abbaye de Saint-Denys des biens considérables dans la Valteline ; puisque l'abbé Fulrad eut recours au pape Adrien I. pour le supplier de prendre sous la protection du saint Siége les églises & les peuples qui faisoient partie de cette donation. Le Pape luy accorda ce qu'il souhaitoit : il défendit à l'évêque du lieu d'exercer aucune jurisdiction sur les églises & sur les peuples de la Valteline compris dans la donation que le roy Charles & la reine Hildegarde son épouse avoient faite à Saint-Denys.

Vers l'an 780. *Ib. n. 58.*

En un mot il accorda à cette Abbaye les mêmes priviléges dont les monasteres de Saint-Benoist du Mont-Cassin & de Saint-Vincent de Volturne jouïssoient sur les églises & les peuples de leurs dépendances, où les abbez seuls avoient droit de jurisdiction. C'est ce que l'on peut voir par la bulle du pape Adrien entre les pieces justificatives de cette histoire. FULRAD.

XI. Miracle au tombeau de S. Denys. *Lib. 1. de mirac. S. D. c. 16.*

Vers le même temps la reine Berthe mere du roy Charles estant à Saint-Denys, on luy rapporta qu'un de ses officiers nommé Autbert venoit de perdre l'usage des bras en punition d'un vol qu'il avoit commis à Merville, qui est une ferme de l'Abbaye à un quart de lieuë de Saint-Denys. La Reine le fit conduire à l'église où elle vint elle-même le lendemain. Ayant fait appeller tous les religieux, elle s'adressa au premier d'entre eux nommé Benjamin à qui elle promit de satisfaire pour le dommage qu'avoit pû causer son officier, & les pria de demander à Dieu sa guérison. Tous se mirent aussitost en prieres, & Autbert recouvra incontinent sa premiere santé. La Reine témoin du miracle, en rendit gloire à Dieu & témoigna sa reconnoissance aux saints Martyrs par des présens qu'elle fit à leur église. Le vénérable Benjamin dont il est fait icy mention, & qui présidoit à la Communauté, est qualifié trésorier de l'église de Saint-Denys. Fulrad en estoit encore abbé pour lors, puisqu'il survécut la reine Berthe décédée le douziéme de Juillet de l'an 783. On voit par une charte du mois d'Octobre de cette année ou de la précédente, qu'il exerçoit toûjours la fonction de grand aumosnier. Il fit quelques échanges avec Euphemie abbesse de Saint-Pierre de Metz, & en obtint du Roy la confirmation. Il se trouve encore de l'an 783. un arrest donné en faveur d'Adon avocat de l'abbé Fulrad contre les usurpateurs d'une terre du monastere de Saint-Denys située dans le Talleu. *Ib. cap. 17.* An. 783. *V. les Pi. n. 59.* *Dipl. lib. 6. n. 55.*

An. 784. Mort de l'abbé Fulrad.

On rapporte la mort de l'abbé Fulrad à l'an 784. le dix-septiéme des calendes d'Aoust, c'est-à-dire le seiziéme de Juillet selon l'ancien nécrologe de cette Abbaye. L'épitaphe que luy dressa Alcuin, marque assez que son corps fut d'abord inhumé à Saint-Denys : quelques-uns croyent qu'il a esté transferé depuis en Alsace dans le monastere de Saint-Alexandre. On peut dire à la louange de Fulrad, qu'il fut le plus illustre de tous les abbez qui avoient gouverné jusqu'alors l'abbaye de Saint-Denys. Il vécut dans une estime & dans une approbation générale, chéri de cinq papes, de trois rois, & des plus grands personnages de son siécle. Ce fut à luy que s'adressa S. Boniface archevêque de Mayence pour recommander ses disciples au roy Pepin & particuliérement le saint prestre Lulle qu'il desiroit avoir pour successeur. Il est aisé de voir par la lettre de S. Boniface que Fulrad estoit de ses intimes amis. Ce saint Archevêque ayant un pressentiment de sa mort, qui luy faisoit croire que ce seroit la derniere marque d'amitié qu'il luy demanderoit de sa vie, le remercie en termes pleins d'affection & de tendresse, de tous les bons offices qu'il luy avoit rendus par le passé. L'abbé Fulrad ne s'employa pas avec moins de zele auprés des papes Zacharie & Adrien pour faire donner le *Pallium* à l'archevêque de Reims Abel & à son successeur Turpin ou Tilpin. *V. Sirm. Conc. Gall. tom. 2. pag. 8.* *Ap. Flod. lib. 2. cap. 17.*

Turpin archevêque de Reims.

Les témoignages qu'il rendit au pape Adrien de la probité & du savoir de Turpin, estoient fondez sur la connoissance qu'il avoit de son mérite; Turpin ayant esté religieux de Saint-Denys, avant que d'estre élevé à

An. 784

l'épiſcopat. Il fut l'un des douze évêques de France qui aſſiſterent au concile tenu à Rome l'an 769. au ſujet du culte des ſaintes images. Il conſerva toûjours hors du cloiſtre beaucoup d'eſtime pour la vie monaſtique: *Flod. ibid.* il établit dans l'égliſe de Saint-Remy à la place des chanoines qu'il y trouva, une communauté de moines qu'il fit venir apparemment du lieu de ſon ancienne demeure. On montre au tréſor de Saint-Denys une longue épée dont l'archevêque Turpin fit préſent autrefois à ce monaſtere, aprés s'en eſtre, dit-on, ſervi dans la guerre que Charles porta en Eſpagne *Hiſt. Met. Rem. lib. 3. cap. 1.* contre les Sarraſins. Pluſieurs cependant croyent que s'il aſſiſta le Roy dans cette expédition, ce fut pluſtoſt de ſes conſeils que de ſon bras; quoiqu'à dire vray, ni la qualité d'évêque, ni la bienſéance de cet état n'ayent pas empêché pluſieurs de ce rang de faire quelquefois la fonction de capitaine au temps de Charlemagne: ce qui le porta à publier le réglement *V. Coint. an. 787. n. 14.* que l'on voit encore, par lequel il eſt défendu aux évêques & aux preſtres d'aller à l'armée, excepté deux ou trois évêques ſuivis de quelques preſtres pour accompagner les reliques qu'on avoit coûtume d'y porter, pour prier Dieu, dire la meſſe, & adminiſtrer les ſacremens aux ſoldats. Ce réglement *Conc. tom. 7. pag. 1805.* quoique ſi juſte, ne fut pas toûjours également obſervé ſous les regnes ſuivans, comme l'on voit par le concile de Verneuil tenu en 844.

*Teſtament de l'abbé Fulrad. Vi. les Pr. n. 56.*

L'abbé Fulrad par ſon teſtament fait ſept ans avant ſa mort, donne à ſon abbaye de Saint-Denys tous les biens qui luy eſtoient échûs en héritage auſſi bien que ceux qu'il avoit eus par préſent, ſoit des rois, ſoit de ſes parens, ou de quelques-uns de ſes amis, & les terres qu'il avoit acquiſes à titre d'échange ou autrement; outre tout cela qui eſtoit fort conſidérable, il aſſujettit à la même Abbaye tous les monaſteres qu'il avoit fondez ou rebaſtis au diocéſe de Metz & ailleurs, ſavoir celuy de Salone dont l'égliſe dédiée ſous le nom de Sainte-Marie poſſedoit les corps de S. Privat martyr, & de S. Hilar confeſſeur: un autre honoré des reliques de S. Hippolyte: un troiſiéme du titre de S. Cucuphas, un quatriéme nommé d'Arberting ou de S. Veran; un cinquiéme appellé la celle d'Adalonge, où repoſoient les reliques de S. George; & un ſixiéme où eſtoient celles de S. Vital; ſans compter les deux monaſteres de Lebraha & de Saint-Alexandre qu'il mit auſſi ſous la dépendance de l'abbaye de Saint-Denys. Ce teſtament eſt daté d'Heriſtal & ſigné de la propre main de Fulrad. Pluſieurs perſonnes qualifiées, ſavoir Maginaire, Thierry proche parent de Charlemagne, Hamerad, Vulfard, Hadrat, Giſlemer, Hildrat comte, Bardulfe, Erodon, Henry, Anſelme comte du palais, un autre Fulrad & quelques autres y ſouſcrivirent.

Il y a quelque apparence que l'abbé Fulrad avoit déja offert à l'abbaye de Saint-Denys tous les biens dont il eſt fait mention dans ſon teſtament: mais qu'il crut néceſſaire de confirmer cette premiere diſpoſition par un nouvel acte, peuteſtre afin de prévenir les pourſuites de quelques-uns de ſa famille qui auroient prétendu hériter des grands biens qu'il avoit portez dans le cloiſtre. Le concile de Verberie tenu en 853. approuva en cela les dernieres volontez de cet Abbé, lorſqu'il ordonna ſur la requeſte des Religieux de Saint-Denys, que conformément au teſtament de l'abbé Fulrad & aux priviléges qu'ils avoient du ſaint Siége, les prieurez de Saint-Alexandre & de Saint-Hippolyte qu'on vouloit démembrer de l'Abbaye, y reſteroient unis comme auparavant, ſans pouvoir eſtre donnez ſous quelque prétexte que ce ſoit, à titre de précaire ou de bénéfice: c'eſt ce que contient la lettre du concile envoyée à

un seigneur nommé Conrad, pour l'obliger à se dessaisir incessamment des biens de ces prieurez qu'il prétendoit retenir. Les évêques assemblez dans ce concile marquent de plus combien le nom du Fulrad estoit alors en bénédiction dans l'Eglise, en le qualifiant *abbé de pieuse & de sainte mémoire*. Il avoit gouverné l'abbaye de Saint-Denys l'espace d'environ trente-quatre ans, quand il sortit de ce monde, pour aller recevoir dans le ciel la récompense de tant de travaux qu'il avoit entrepris pour la gloire de l'Eglise & pour le bien de l'Etat.

MAGINAIRE. *Conc. tom. 8. p. 100.*

XII. Maginaire son disciple luy succede.

A l'abbé Fulrad succéda l'un de ses disciples nommé Maginaire. Il avoit si bien profité dans l'école de cet excellent maistre, qu'estant encore assez jeune, il fut jugé digne des plus grands emplois. Et comme en ce temps-là le pape Adrien pressoit Charlemagne de luy faire rendre quelques terres qu'il disoit faire partie de l'ancien domaine de Saint-Pierre, le Roy envoya Maginaire en ambassade à Rome avec l'abbé Ithier pour connoistre de cette affaire. Dés que le Pape vit Maginaire, il en témoigna une joye extréme, esperant toute sorte de satisfaction d'une personne si sage & si équitable : ce qui montre qu'il le connoissoit du moins de réputation. En effet ils se conduisirent luy & son collégue avec tant de prudence, que le Pape fort content d'eux, demanda au Roy l'année suivante, qu'il renvoyast l'un ou l'autre pour terminer ce qu'ils avoient si bien commencé. On n'en sait pas la suite, & si ce fut Maginaire qui retourna en Italie. Il paroist qu'Adrien eut ce qu'il demandoit; puisqu'on ne voit plus qu'il en ait écrit depuis au Roy. Maginaire dans la derniere lettre du Pape, n'est pas qualifié abbé, mais chapelain * ou aumosnier, n'ayant esté élevé à la dignité d'abbé, qu'environ deux ans aprés estre revenu de sa légation. Il fut encore employé en d'autres ambassades comme nous verrons bientost.

*V. Coint. an. 782. n. 4.* *Ib. an. 783. n. 12.* * *Religiosus Capellanus.* *Ib. an. 787. n. 19.*

An. 786. *V. lesPr. n. 60.*

Le crédit qu'il avoit à la Cour de Rome, luy fit obtenir du pape Adrien I. une bulle en date du premier Juillet la quinziéme année de son pontificat indiction neuviéme; ce qui revient à l'an 786. C'est la confirmation du privilége accordé par le pape Estienne III. à l'abbé Fulrad, d'avoir un évêque particulier à Saint-Denys pour faire selon le besoin les fonctions épiscopales dans l'Abbaye & dans les autres monasteres qui en dépendoient. L'abbé Maginaire reçut ordre du Roy l'année suivante, de retourner à Rome, & de là au duché de Bénevent, pour observer ce qui s'y passoit : & s'il estoit vray que la duchesse Amalberge se fust jointe aux Napolitains & à l'imperatrice Iréne, dans le dessein de faire monter Adalgise fils de Didier sur le trosne de Lombardie. L'Abbé découvrit bientost la mauvaise foy des Béneventins : à peine eut-il mis le pied dans leur pays, qu'il s'aperçut des piéges qu'on luy avoit tendus pour le perdre : mais comme le Pape l'avoit averti de se tenir sur ses gardes, il crut qu'il y auroit de la témérité de passer plus avant; il se retira sur les confins du duché de Spolete, où il attendit de nouveaux ordres.

An. 787. *V. Coint. an. 787. n. 19.*

Ecoles établies par Charlemagne.

Charles passa l'hyver de cette même année à Rome d'où il amena en France des chantres & des maistres de Grammaire & d'Arithmétique. Il établit par tout des écoles, soit dans son palais, soit dans les maisons épiscopales, soit dans les grandes abbayes : & il en rend cette raison : afin, dit-il, [a] que ceux qui desirent de plaire à Dieu par la régularité de leurs mœurs, taschent aussi de luy plaire par la correction de leur langage. Comme les paroles répondent aux pensées, il jugeoit que l'esprit n'estant pas cultivé, il estoit difficile de parler juste. Le Roy ajoute : Nous avons souvent reçû des lettres de

[a] *Ut qui Deo placere appetunt rectè vivendo, ei etiam placere non negligant rectè loquendo.* V. Coint. an. 787. n. 11.

An. 787. différens monasteres, dont le sens estoit bon, mais le stile fort grossier : ce qui nous a fait craindre que cette ignorance n'empeschast les moines d'entendre les saintes écritures. C'est pourquoy, poursuit-il, en parlant aux évêques & aux abbez, nous vous exhortons de vous appliquer à l'étude, & de choisir des personnes capables d'instruire les autres. Cette lettre de Charlemagne mérite d'estre lûë toute entiere. Quelques-uns mettent l'abbaye de Saint-Denys au nombre des célebres écoles de ce temps-là : & l'on verra par la suite qu'elle donna de savans maistres de chant, pour enseigner les jeunes clercs de la chapelle des empereurs Louis le Débonnaire & Charles le Chauve.

*Fl. hist. eccl. liv. 45. n. 19.*

An. 790. Cependant l'abbé Maginaire de retour de son ambassade d'Italie, s'appliquoit à procurer l'utilité de son monastere. Il envoya un de ses religieux nommé Nadelhard vers Offa l'un des Rois Saxons d'Angleterre, qui tenoit le royaume des Merciens, pour obtenir la confirmation des biens donnez par quelques-uns de ses sujets à l'abbaye de Saint-Denys. Le député trouva le Roy fort disposé à le satisfaire. Offa confirma par écrit la donation qu'Agonauvala & Sigrin freres avoient faite deux ans auparavant en faveur de Saint-Denys : c'estoient des biens qu'ils possédoient au port de Lundenuvic. Le Roy pour rendre le présent plus considérable, ajoûta tout ce qui luy appartenoit au même lieu en or, en argent & en d'autres revenus. Il ratifia en même temps le don que le duc Bertwald avoit fait aussi à Saint-Denys dans un autre port, en reconnoissance de la santé qu'il avoit obtenuë par l'intercession du saint Martyr. Les lettres du roy Offa sont datées du lendemain de pasques, le douziéme jour d'Avril de l'an 790. vingt-troisiéme de son regne, & signées du Roy, de la reine Cynidrid son épouse, du prince son fils, de quelques prélats & de plusieurs seigneurs. Nadelhard ayant apporté ces lettres en France, les mit sur le tombeau de S. Denys suivant l'ordre qu'il en avoit reçû du roy Offa qui desiroit avoir part aux priéres qui se font en ce saint lieu.

*Libéralitez du roy Offa.*

*Pr. n. 62.*

Le dernier jour d'Aoust de la même année Charlemagne fit expédier une charte qui contient la preuve de la fidélité & du desinteressement de l'abbé Maginaire. Les Religieux de Saint-Denys avoient acheté du comte Rodhard quelques terres dans le Brisgau, sans savoir qu'elles eussent esté usurpées sur le domaine. Le comte Rodhard qui les avoit acquises de bonne foy, les avoit venduës de même. L'abbé Maginaire ayant depuis connu que ce bien avoit esté pris sur le domaine du temps de Pepin, en voulut faire la restitution : le Roy refusa d'en profiter, & aima mieux en faire une offrande à l'église de Saint-Denys. Ses lettres sont datées d'un chasteau * situé sur la Sale qu'on croit estre ce palais qui fut entiérement brûlé une nuit pendant l'hyver de cette année-là. Voilà tout ce que nous avons pû découvrir de ce qui se passa à Saint-Denys les sept ou huit années que dura l'administration de l'illustre Maginaire. Cet Abbé que sa piété sembloit rendre digne d'une plus longue vie, fut enlevé du monde à la fleur de son âge, & enterré aux pieds de son maistre. Le savant Alcuin fit leur épitaphe que nous donnerons en son lieu.

*Desinteressemét de l'abbé Maginaire.*

*Ibid. n. 61.*

* *Copsitaino.*

*Eginh. vit. Car. Mag.*

XIII. Aprés Maginaire l'abbaye de Saint-Denys passa entre les mains d'un étranger nommé Fardulfe. Il estoit de la nation des Lombards, & l'un des favoris de Didier leur dernier Roy avec lequel il fut amené en France. Il gagna dans la suite les bonnes graces de Charlemagne, par le soin qu'il prit de luy découvrir la conjuration que Pepin son fils aisné avoit formée contre sa personne. Ce trait de fidélité luy valut pour récompense l'abbaye de Saint-Denys : car

*L'Abbaye donnée à Fardulfe Lombard.*

aprés que l'auteur & les complices d'un si horrible attentat eurent esté punis, le Roy fit de grands présens aux personnes de sa Cour qui luy estoient demeurées fideles, & entre autres à Fardulfe qu'il nomma abbé de Saint-Denys. Mais comme il arrive en ces occasions que la crainte de laisser échaper quelqu'un des coupables, fait souvent soupçonner des innocens, le comte Theudald eut le malheur de se voir accusé du crime de léze-majesté : & il fut obligé de se justifier par la voye extraordinaire appellée *le Jugement;* ce qui ayant réüssi à son avantage, le Roy le déclara innocent & le rétablit dans la possession de ses biens qui avoient esté confisquez. Theudald en donna une partie à l'église de Saint-Denys ; & l'on compte entre ses libéralitez plusieurs familles de serfs.

FARDULFE. *Chron. Mois. Eginh. &c.*

An. 797. *V. les Pr. n. 63.*

L'abbé Fardulfe eut aussi part aux bienfaits de la princesse Gisele qui offrit aux saints Martyrs plusieurs terres considérables avec les églises qui en dépendoient. Gisele estoit sœur de Charlemagne ; & il y en a qui la mettent au nombre des abbesses de Nostre-Dame de Soissons & de Chelles. Sa vertu encore plus que son rang la rendoit vénérable à tout le royaume. Elle avoit appris de S. Augustin, comme elle le dit dans sa lettre, que le monde & tout ce qu'il enferme, se consume & se perd ; au lieu que l'aumosne faite aux pauvres, bien loin d'avoir le même sort, contribuë à nous faire mériter une félicité éternelle : belle leçon que cette Princesse a laissée aux riches du monde, qui comptent d'ordinaire pour perdu ce qu'on les oblige quelquefois de retrancher de leurs superfluitez, pour l'employer en aumosnes. Les trois fils de Charlemagne, savoir Charles, Pepin & Louis, secondérent les pieuses intentions de la Princesse leur tante, & souscrivirent aux lettres de sa donation datées d'Aix-la-Chapelle le jour des ides de Juin l'an trente-uniéme, & vingt-sixiéme du regne de Charles, c'est-à-dire le treiziéme Juin de l'an 799.

An. 799. Dons de la princesse Gisele.

*Hist. de N. D. de Soissons, pag. 119. & 123. V. les Pr. n. 65.*

Charles ne marquoit pas moins de dévotion & de confiance aux mérites de nos saints Martyrs. Il souhaita même d'avoir de leurs reliques avec luy à l'armée, dans l'espérance d'obtenir la victoire sous une si puissante protection : & l'on raconte qu'un jour l'abbé Fardulfe accompagné de ses clercs ou religieux, ayant porté les reliques dans une expédition que le Roy faisoit en Saxe, il arriva qu'un nommé Rodhard qui les gardoit à son tour, laissa en sortant de l'oratoire, le cierge allumé sur l'autel où elles estoient. Le cierge tomba & acheva de brûler sur la nappe de l'autel, sans que le linge en fust endommagé le moins du monde. Rodhard estant rentré dans l'oratoire avec quelques autres demeura tout surpris, & regarda ce qui estoit arrivé comme un miracle : ils coururent aussitost l'annoncer à leur Abbé qui en rendit publiquement à Dieu & aux saints Martyrs des actions de graces. L'auteur du recueil des miracles de saint Denys rapporte encore quelques autres événemens assez extraordinaires arrivez sous le même abbé Fardulfe.

Reliques de S. Denys portées à l'armée. *Lib. 1. mir. S. Dion. cap. 20.*

*Ibid. cap. 21. 22. & seqq.*

Le roy Charles ayant domté les Saxons dont il avoit soumis un grand nombre au joug de la religion chrestienne, fit un voyage à Rome où Leon III. le couronna empereur d'Occident le jour de noel. Cette action fut accompagnée des acclamations & des applaudissemens de tous les Romains. Luy seul insensible à cet honneur protesta hautement qu'il ne seroit jamais entré dans l'église (quelque grande que fust la solemnité) s'il eust pû s'appercevoir du dessein qu'avoit le Pape de le proclamer Empereur. C'est ce que témoigne Eginhard qui fut présent à la cérémonie. Personne

An. 800. Charlemagne couronné Empereur.

An. 802. cependant ne mérita mieux de porter ce titre qu'un Roy qui joignoit à toutes les qualitez des plus grands héros, une modération si chrestienne. A son retour d'Italie il publia diverses ordonnances également utiles à l'Eglise & à l'Etat. On en trouve entre autres touchant les commissaires ou intendans * envoyez par les provinces, du nombre desquels fut l'abbé Fardulfe. L'Empereur les choisissoit luy-même, deux d'ordinaire pour chaque département, un ecclésiastique soit évêque soit abbé, & un laïque. S'estant instruits des affaires de leur commission, ils faisoient signifier les ordres qu'ils avoient reçûs du Prince dans l'étenduë des comtez qu'ils devoient visiter. Ils prenoient connoissance des affaires civiles & ecclésiastiques, & veilloient sur la conduite des évêques, des abbez, des comtes & des autres officiers : ils rendoient la justice, écoutoient les plaintes, s'informoient quel soin on avoit des pauvres, des réparations des églises & de tout ce qui concerne la bonne police d'un Etat. Cette visite se faisoit à quatre mois de l'année, Janvier, Avril, Juillet & Octobre : aprés quoy les intendans retournoient à la Cour faire leur rapport de ce qu'ils avoient remarqué : & c'est sur leurs observations que l'on dressoit ensuite dans les parlemens ou grandes assemblées ce qu'on appelle les Capitulaires. L'abbé Fardulfe l'un de ces intendans fut nommé avec Estienne comte de Paris. Melun, Provins, Estampes, Chartres, Poissy & Paris estoient de leur département ; & cette commission qui ne se confioit qu'aux personnes du premier mérite, montre assez combien l'Empereur considéra cet étranger, depuis qu'il eut trouvé en luy une fidélité qu'il ne rencontra pas dans son propre fils.

** Missi Dominici.*
*V. Coint. an. 802. n. 47.*
L'abbé Fardulfe intendant de province.
*Ib. n. 48.*

Pendant que Charles combloit l'abbé Fardulfe de biens & d'honneurs, celuy-cy n'obmettoit rien pour en témoigner sa reconnoissance. On lit encore quelques vers qui ont servi autrefois d'inscription à une maison magnifique qu'il avoit fait construire exprés pour y recevoir son bienfacteur. On ne sait pas s'il bastit ce palais dans l'enclos de son Abbaye : il fit aussi quelques augmentations à son église de Saint-Denys : il l'orna d'un ciboire, c'est-à-dire d'une espece de petit dome en forme de baldaquin soutenu de colomnes qu'on avoit accoutumé d'élever au dessus des autels ou des tombeaux des Martyrs. Ces ouvrages luy mériterent un éloge d'Alcuin qui l'en louë dans ses poësies. Fardulfe gouvernoit encore l'abbaye de Saint-Denys en 805. comme il se prouve par le titre de la donation de Nevelong homme de qualité du Brabant. Ce seigneur luy fit présent de quelques terres, voulant que les revenus en fussent employez au luminaire de l'église & à la subsistance des religieux de la communauté. L'abbé Fardulfe mourut l'année suivante le vingt-deuxiéme Décembre ; & sa place fut aussitost remplie par Valton qu'il ne faut pas confondre avec un autre Valton évêque de Basle.

Magnificence de cet Abbé.
*Ap. Duchesn. t. 2. pag. 645.*
*Epig. 117.*
An. 805.
*V. les Pr. n. 66.*
An. 806.
*Lib. 1. de mir. S. D. cap. 25.*

XIV.
L'abbé Valton.
*V. Coint. an. 784. n. 19.*

L'abbé Valton avoit passé ses premieres années de la vie religieuse dans le monastere de Saint-Gal, où son mérite l'éleva à la dignité d'Abbé. Quoiqu'il fust entré dans cette place avec l'agrément du Roy, Eginon évêque de Constance ne laissa pas de l'inquiéter : il vouloit s'assujettir l'abbaye de Saint-Gal à quelque prix que ce fust. Pour y parvenir, il gagna par présens quelques seigneurs de la Cour, & leur crédit luy fit obtenir ce qu'il souhaitoit. L'Empereur qu'on avoit prévenu, voulant accorder l'abbé avec l'évêque, fit proposer à Valton de demeurer dans sa fonction de supérieur, à condition de l'exercer sous l'autorité d'Eginon : en quoy il ne paroissoit rien que

de

de legitime, si cette dépendance se fust bornée au spirituel : mais Valton ne pouvant souffrir que son monastere perdist le privilége qu'il avoit de n'estre soumis qu'au Roy à l'égard du temporel, fit réponse que tandis qu'il auroit trois doigts ( il estoit fort habile à transcrire des livres ) il ne se soumettroit jamais à une puissance inférieure. Ainsi il aima mieux quitter tout-à-fait sa charge, & sortir même de Saint-Gal : il se retira à Richenou avec la permission du Roy, pour y vivre en simple religieux. Il n'y eut pas demeuré deux ans, que les moines de cette abbaye l'élurent pour leur abbé l'an 786. & il les gouverna jusqu'à ce qu'il se démit de sa charge, comme il avoit déja fait à Saint-Gal. On ignore l'occasion qui luy fit donner la conduite du célebre monastere de Saint-Denys : on sait seulement qu'il y vécut encore l'espace de huit à neuf ans & qu'il eut quelques différends avec l'évêque de Cosme pour les biens de la Valteline donnez à Saint-Denys par Charlemagne.

VALTON.

*V. Coint. an. 824. n. 1.*

Dongal disciple de Valton.

L'abbé Valton eut entre ses disciples un illustre réclus nommé Dongal fort versé dans les sciences ecclésiastiques & même dans l'astronomie qui estoit fort au goust de son siécle. Il s'estoit retiré dans une cellule de l'enclos du monastere, comme le pratiquoient alors dans plusieurs communautez ceux qui desiroient vivre plus éloignez que les autres de tout commerce. Charlemagne à qui l'amour des sciences faisoit découvrir les savans les plus cachez, écrivit à l'abbé Valton de savoir de Dongal ce qu'il pensoit touchant deux éclipses de soleil arrivées l'an 810. à quoy le Réclus, pour obéïr à son abbé, satisfit par une lettre assez longue qu'il adressa à l'Empereur, & qui a esté recueillie par les soins de Dom Luc Dachery. Dongal composa encore quelques années aprés un traité qu'il dédia à l'empereur Louis le Débonnaire, pour opposer à celuy de Claude de Turin qui enseignoit qu'on ne devoit ni avoir d'images, ni rendre de culte à la croix, ni honorer les saintes reliques. Ce traité est un recueil de plusieurs passages des Peres grecs & latins, ausquels il joint l'autorité des poëtes chrestiens S. Paulin & Prudence, dont il se sert avantageusement, pour refuter les erreurs des Iconoclastes. Papyre Masson qui a donné le premier au public cet ouvrage de Dongal, s'est persuadé que l'original avoit esté écrit dans le monastere de Saint-Denys où plusieurs savans l'avoient vû entre les mains du bibliothécaire Edme de Vélu, avant que de passer entre les mains de M. Petau. C'est ce qui fait croire que Dongal demeura dans cette Abbaye sous la conduite de l'abbé Valton, où en même temps qu'il édifioit l'Eglise par sa vie pénitente & retirée, il la défendoit contre les hérétiques par ses écrits. Il survécut son abbé qui mourut le vingt-huitiéme de Mars de l'an 814.

*Spicil. to. 10. pag. 143.*

An. 814.

Cette année fut aussi celle de la mort de l'empereur Charlemagne décedé le vingt-huitiéme de Janvier précedent. Il avoit témoigné autrefois qu'il souhaitoit que son corps fust inhumé à Saint-Denys avec celuy du Roy son pere : mais comme il n'en ordonna rien avant sa mort, & que d'ailleurs il se trouva pour lors à Aix où il avoit fait bastir une chapelle magnifique, on crut qu'on ne pouvoit l'enterrer plus honorablement que dans un lieu qu'il avoit tant chéri pendant sa vie. Il fut regreté des étrangers aussi bien que de ses sujets : & la postérité l'a si bien reconnu pour grand, qu'elle a changé son nom de Charles en celuy de Charlemagne. A quelques années de là le célebre Vétin ou Guétin ancien disciple de l'abbé Valton à Richenou eut une vision dans laquelle un ange l'ayant conduit en esprit dans l'autre monde, luy fit voir plusieurs personnes tourmentées pour leurs péchez dans un fleuve de feu. Il reconnut entre autres

*V. les Pr. n. 47.*

Célébre vision de Guétin.

*Sæc. 4. Ben. part. 1. p. 265.*

An. 814.

Charlemagne & l'abbé Valton encore retenus dans les flammes du purgatoire, quoiqu'ils fussent morts l'un & l'autre il y avoit déja dix ans. L'ange luy dit que ce Prince s'estoit laissé emporter à l'impureté & y avoit fini sa longue vie : toutefois, ajoûta-t-il, il a fait quantité d'actions agréables à Dieu qui seront récompensées ; & il est prédestiné à la vie avec les élûs. On sait que ces sortes de visions ne sont point une décision du véritable sort des hommes & sur tout la vision de Guétin qui doit plustost passer pour un songe naturel formé par la lecture qu'on venoit de luy faire d'un endroit des dialogues de S. Gregoire où il est parlé d'apparitions d'ames. Cependant plusieurs circonstances ont rendu ce songe célebre : le nom de Guétin homme docte qui enseignoit pour lors les lettres dans l'abbaye de Richenou ; l'autorité d'Heiton abbé de ce monastere & évêque de Basle, lequel écrivit cette vision en prose, & dont l'ouvrage fut ensuite traduit en vers par Valfride Strabon. Ce qui regarde Charlemagne & Valton, est compris dans deux acrostiches formez des lettres de leur nom. Je laisse les conséquences qu'en ont tiré quelques modernes pour prouver que l'incontinence punie dans Charlemagne ne pouvoit estre que celle d'avoir eu jusqu'à neuf femmes l'une aprés l'autre. Je diray seulement que la prétenduë vision de Guétin n'a pas empêché que la mémoire de cet Empereur n'ait esté en vénération dans les siécles suivans. Il semble même que les actes de sa canonisation bien que faite par l'antipape Paschal du temps de l'empereur Fréderic Barberousse, ont esté en quelque sorte approuvez par le consentement tacite des souverains Pontifes qui souffrent encore aujourd'huy que l'on célebre tous les ans la feste de Charlemagne dans plusieurs églises de France & des Pays-bas d'Allemagne. Il n'en est pas de même de l'abbé Valton dont la vie ne nous est pas assez connuë, pour en conjecturer ce qui a pû faire concevoir au moine Guétin une telle opinion du sort de son ancien abbé. Sans juger s'il s'est bien ou mal acquité des fonctions d'une charge qu'il est toûjours tres-difficile de remplir parfaitement, il est certain que la discipline réguliere estoit extrémement affoiblie dans son abbaye de Saint-Denys sur la fin de l'empire de Charlemagne ; à quoy pouvoit avoir beaucoup contribué la négligence des derniers abbez prédecesseurs d'Hilduin qui travailla à y remettre le bon ordre, comme nous verrons bientost.

*V. Cord. hist. de Fr. to. 1. pag. 656. It. Fl. hist. Eccl. liv. 46. n. 54*

*V. Boll. to. 2. pag. 874.*

XV.
L'abbé Hilduin.

Hilduin estoit de noble famille : il passa quelque temps de sa jeunesse dans la compagnie de Loup depuis abbé de Ferrieres ; peutestre à Fulde dans l'école du fameux Raban sous qui Loup avoit étudié les saintes lettres avec plusieurs autres jeunes gens de qualité. Si Hilduin n'estoit pas pour lors religieux, on peut croire sur la foy de l'ancien nécrologe d'Argenteuil, qu'il embrassa ce genre de vie dans Saint-Denys, avant que d'en estre nommé abbé.

An. 815.

Estant entré dans cette charge, il commença par faire renouveller les priviléges & les immunitez de son abbaye avec les droits que son monastere avoit sur les marchandises de la foire de Saint-Denys. L'Empereur selon que le rapporte Thegan, avoit souhaité que les églises en usassent ainsi pour la sûreté de leurs biens. Hilduin quelque temps aprés obtint la confirmation de quelques échanges qu'il avoit faites au profit soit du prieuré de Saint-Privat de Salone, soit de son abbaye : & lorsque Lothaire fut associé à l'empire, Louis le Débonnaire & luy à la considération d'Hilduin déchargerent l'abbaye de Saint-Denys d'une redevance de deux cens muids de vin que les officiers du fisc exigeoient, sous prétexte que dans une mauvaise année l'abbé de ce monastere leur en avoit fourni gratuitement une pareille quantité. L'abbé Hilduin estoit

*V. les Pr. n. 67. & 68.*

*Theg. cap. 10.*

*V. les Pr. n. 69. & 71.*

An. 823.

*Ibid. n. 70.*

déja pour lors archichapelain ou grand-aumosnier. On luy avoit aussi confié l'administration des abbayes de Saint-Medard de Soissons & de Saint-Germain des prez selon le mauvais usage de ce temps-là. Tant de titres d'honneur marquent bien l'estime que l'Empereur faisoit de son mérite : mais le choix qu'il fit peu aprés de sa personne, donne encore mieux à connoistre combien il se confioit en sa prudence. HILDUIN.

Sur l'avis des troubles arrivez à Rome au sujet de l'élection d'Eugene II. successeur du pape Paschal, Louis y envoya Lothaire à qui il donna pour conseiller l'abbé Hilduin. Sa conduite dans cette fonction répondit parfaitement à l'attente qu'on en avoit conçûë. On admira l'innocence de ses mœurs, l'équité de ses jugemens, sa prudence, sa modération : & l'on ne doute pas qu'il n'ait eu la meilleure part aux beaux réglemens que l'empereur Lothaire fit dresser en cette occasion, pour faire respecter les souverains Pontifes, pour rétablir la justice dans Rome & assûrer la tranquillité publique. Le pape Eugene ne demeura pas moins satisfait des services de l'abbé Hilduin, que l'Empereur qui luy fit à son retour quelques présens par amitié & par reconnoissance. Les Religieux de Saint-Medard informez de la réputation que leur abbé s'estoit acquise dans ce voyage, luy proposerent de leur obtenir du Pape quelques reliques considérables. Hilduin agréa la proposition & envoya Rodoïn prieur de Saint-Medard à Rome avec des lettres de recommandation de l'Empereur. Eugene qui ne pouvoit rien refuser à une si puissante sollicitation, accorda à Rodoïn le corps de S. Sebastien martyr & quelques autres saintes reliques qu'il apporta ensuite à Soissons où il se fit quantité de miracles par l'intercession de S. Sebastien, selon le témoignage d'Eginhard.

An. 824. Il accompagne Lothaire à Rome.

*V. Sæc. 4. Ben. part. 1. p. 387.*

*Ib. pag. 390.*

An. 826.

Au mois d'Octobre de l'année suivante Louis le Débonnaire reçut à Compiegne les ambassadeurs de Michel le Begue empereur d'Orient venus exprés pour confirmer l'alliance que les deux Empereurs avoient contractée quelque temps auparavant. Entre ces ambassadeurs estoit le grand économe de l'église de Constantinople qui offrit à l'empereur Louis les livres de la hierarchie avec dix lettres écrites en grec portant le nom de S. Denys Areopagite. Ce présent ne fut pas moins agréable à Louis, qu'au roy Pepin son ayeul à qui le pape Paul avoit aussi envoyé autrefois les mêmes ouvrages. Louis voulut en gratifier l'abbaye de Saint-Denys où il les fit porter quelques jours aprés. Hilduin les reçut la veille de la feste du Saint, avec une joye qu'il exprime assez dans sa lettre à l'Empereur, en disant qu'il avoit reçû ce grand présent comme un don du ciel : il ajoûte que la nuit suivante dix-neuf malades avoient esté guéris miraculeusement par l'intercession du saint Martyr. Ce volume que l'abbé Hilduin estima si précieux, n'est pas venu jusqu'à nous ; mais à l'égard de ce qu'il contenoit, on a de quoy se dédommager dans ce qui est imprimé sous le nom de S. Denys Areopagite, c'est-à-dire outre les livres de la hierarchie céleste & ecclésiastique, un traité de la theologie mystique & un autre des noms divins avec quelques lettres. Les Peres du sixiéme concile général citerent ces ouvrages comme de S. Denys Areopagite, & s'autoriserent d'un si grand nom contre les Monothelites qui furent condamnez dans ce concile. Long-temps auparavant, savoir l'an 533. on en avoit déja parlé dans une conférence tenuë à Constantinople entre les Catholiques & les Sévériens. Plusieurs auteurs grecs & latins les ont citez depuis sous le nom du même saint ; & dans le siécle passé Budée, le cardinal Baronius, les PP. Alloix, Alexandre &c. ont employé leurs plumes pour appuyer cette opinion & refuter celle des savans critiques qui prétendent que

An. 827. *Eginh. ad an. 827.*

Ouvrages de S. Denys Areopagite.

*Ap. Sur. to. 5. pag. 634.*

*Act. 2. & 8.*

An. 828. les œuvres attribuez à S. Denys Areopagite, ont esté inconnus aux cinq premiers siécles, & ne sauroient estre que d'un auteur peutestre appellé Denys lequel vivoit au commencement du sixiéme siécle ou sur la fin du cinquiéme au plustost. On peut voir les dissertations fort curieuses qui ont esté faites de part & d'autre sur cette matiere. La derniere qui est de Dom Claude David, a esté imprimée à Paris en 1702. Aprés cela il seroit aussi inutile qu'ennuyeux de reïtérer icy une question tant de fois agitée & qui d'ailleurs n'a point assez de liaison avec l'histoire que j'écris. Venons à quelque chose qui touche de plus prés nostre sujet; j'entends la fondation du prieuré de Notre-Dame d'Argenteuil dont j'ay différé à parler jusqu'icy par la raison qu'on va voir.

XVI. Prieuré d'Argenteuil.

Le monastere d'Argenteuil est situé sur la Seine à deux petites lieuës de Paris. Son église est le lieu d'un pélerinage fameux, où les Fidéles vont honorer depuis long-temps la Robe sans couture de Nostre Seigneur. Selon une charte des empereurs Louis & Lothaire son fils donnée vers l'an 828. on doit rapporter l'origine de sa fondation au regne de Clotaire III. Un nommé Hermenric & sa femme Mumane le bastirent sur leur propre fonds & l'unirent à l'abbaye de Saint-Denys. Cette union subsista jusqu'à ce que Theodrade fille de Charlemagne s'estant dévouée au service de Dieu, son pere luy donna à titre de bénéfice le monastere d'Argenteuil où elle mit quelques religieuses dont elle fut la superieure. Quelque temps aprés, pour ne pas frustrer entiérement l'abbaye de Saint-Denys, la Princesse obtint des lettres de son frere Louis le Débonnaire & de son neveu Lothaire par lesquelles il est porté qu'aprés la mort de Theodrade, les choses seront remises au premier état, & que l'abbaye de Saint-Denys gouvernée alors par Hilduin, rentrera en possession du monastere d'Argenteuil. Cecy ne fut pourtant pas exécuté; & aprés que Dieu eut retiré du monde la princesse Theodrade, sa communauté continua de demeurer à Argenteuil comme auparavant. Il est à présumer que ce fut du consentement de l'abbé de Saint-Denys qui se contenta que les religieuses fussent sous sa dépendance, comme l'estoient déja quelques autres monasteres non seulement d'hommes, mais aussi de filles, selon que nous l'apprenons d'une lettre de Louis le Débonnaire.

*Ex Chart. to. 2. pag. 277.*

*V. les Pr. n. 67.*

Les Religieux de S. D. tombez dans le relâchement.

L'abbaye de Saint-Denys qui sembloit devoir servir de modele à ces maisons religieuses soumises à sa jurisdiction, avoit besoin elle-même d'estre réformée sur le bon exemple des autres. En effet le relâchement y devenoit plus grand de jour en jour; on n'y connoissoit plus ni régularité, ni discipline: la pluspart des religieux (si toutefois on doit les appeller ainsi) avoient quitté l'habit monastique & s'estoient transformez en chanoines pour vivre avec moins de sujetion & plus de licence. L'abbé Hilduin gémissoit de ce desordre sans pouvoir y remedier. Louis le Débonnaire essaya de le corriger par le ministére de deux saints abbez Benoist d'Aniane & Arnoul de Nermoutier: mais l'endurcissement & les artifices de ces prétendus chanoines rendirent leurs soins inutiles: & la simplicité de ces bons abbez fut si grande, qu'ils se laisserent persuader d'envoyer dans un petit monastere dépendant de Saint-Denys, ceux de la communauté qui estoient encore revestus de l'habit religieux & qui gardoient, quoiqu'imparfaitement, les loix de leur profession. Depuis cette premiere tentative l'on tint plusieurs conciles dans le royaume pour la réformation des mœurs: les évéques assemblez dans celuy de Paris en 829. résolurent d'employer leur autorité pour rétablir la discipline monastique dans Saint-Denys; mais les troubles publics excitez l'année

*Ibid. n. 74.*

suivante, furent un obstacle à l'utilité qu'on devoit attendre des ordonnances de ce concile. L'abbé Hilduin eut trop de part aux affaires qui occuperent alors les esprits des François, pour n'en pas toucher au moins les principales circonstances. HILDUIN.

XVII. Origine des guerres civiles.

Louis le Débonnaire avoit eu trois fils d'Irmingarde, savoir Lothaire, Pepin & Louis. Il fit l'aisné roy d'Italie & l'associa à l'empire dés l'an 817. Pepin fut en même temps déclaré roy d'Aquitaine & Louis roy de Baviere. Irmingarde estant morte environ deux ans aprés, l'Empereur épousa la fille d'un Comte Bavarois d'origine, nommée Judith dont il eut Charles en 823. L'Imperatrice se voyant un fils, pensa de bonne heure à luy assûrer un royaume, & comme elle pouvoit beaucoup sur l'esprit de l'Empereur, elle le tourna si bien, qu'il fit un nouveau royaume de ce qu'on appelloit Allemagne, du pays des Grisons & d'une partie de la Bourgogne, & le donna au jeune Charles qui n'avoit pas plus de six ans. Cecy ne s'estant pû faire sans toucher aux partages qui avoient esté arrestez auparavant, les trois freres de Charles en furent piquez d'une secrete jalousie. Ce qui augmenta leur mécontentement & d'où s'ensuivit la conspiration publique, fut l'élevation de Bernard comte de Barcelone. Il sembloit qu'il partageast seul avec l'Imperatrice toute l'autorité. On en conçut à la Cour des soupçons fâcheux : de mauvais bruits se répandirent insensiblement & trouverent créance dans les esprits. Plusieurs y déférerent trop légérement ; & l'on peut mettre au nombre des principaux Vala abbé de Corbie & Hilduin abbé de Saint-Denys, deux prélats dont le nom & l'autorité estoient capables d'entraisner beaucoup de gens. Alors les factieux qui ne manquent point de profiter de telles conjonctures, mirent tout en œuvre pour troubler l'Etat ; & ils y réüssirent. Pepin roy d'Aquitaine indigné contre Bernard, vint à la teste d'une grosse armée, pour chasser de la Cour un homme dont l'on disoit tant de mal : les seigneurs mécontens s'unirent à Pepin : Bernard prit la fuite ; l'Empereur luy-même fut obligé d'user de condescendance, en mettant l'Imperatrice dans le monastere de Nostre-Dame à Laon *. Lothaire arriva d'Italie & appuya le procedé de son frere. Judith qui avoit déja pris le voile, fut transférée dans l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers. Louis demeura quelque mois dans celle de Saint-Medard où il n'avoit plus que le nom d'Empereur.

*Vi. & act. Lud. P.*

*Nith. lib. 1. Ap. Duch. to. 2. pag. 360.*

*V. Sæc. 4. Ben. part. 1. pag. 498.*

An. 830.

* c'est aujourd'huy l'abbaye de Saint-Jean.

Dans cet intervale les religieux que Lothaire avoit mis auprés de Louis pour luy persuader d'embrasser leur état, ayant horreur de cette violence, travaillerent à son rétablissement. Un d'entre eux nommé Gombaud, homme habile, alla secrétement trouver Pepin & Louis ; il leur fit des propositions de la part de l'Empereur & les porta à rentrer dans leur devoir. On tint ensuite une assemblée à Nimegue où l'Empereur reçut de bons services des Allemands ou François orientaux. L'abbé Hilduin qu'un zéle indiscret avoit jetté trop précipitamment du costé de Lothaire, s'estant présenté à l'assemblée accompagné de gens armez contre la parole dont on estoit convenu, fut relégué au monastere de la nouvelle Corbie en Saxe au diocése de Paterborn. L'Empereur commençoit dés-lors à agir en prince qui se sentoit le plus fort : & en effet Lothaire se vit contraint de se réconcilier avec son pere & d'abandonner à sa justice les principaux partisans de la revolte. L'Imperatrice sortit du cloistre & revint à la Cour : ainsi finirent les premiers troubles de l'an 830. Quant à Hilduin, il resta à Corbie jusqu'à l'année suivante, que son disciple Hincmar qui l'avoit suivi volontairement au lieu de son exil, luy ménagea sa grace auprés de l'Empereur.

*Nith. ibid.*

An. 831.

*Flod. Hist. Eccl. Rem. l. 3. cap. 1.*

An. 831. Premiere réforme de l'abbaye de Saint-Denys. *Hinc. Ep. ad Nic. 1.*

Hilduin de retour en son abbaye, crut ne pouvoir mieux faire, que d'y rétablir la discipline réguliere conformément au dessein des Peres du concile de Paris. Il y travailla conjointement avec Hincmar qui fut le premier à s'offrir de prendre l'habit monastique & les autres austéritez du cloistre, quoique depuis son entrée à Saint-Denys il eust toûjours porté celuy de chanoine. Ce projet fut communiqué au metropolitain de la province Aldric archevêque de Sens & à Ebbes ou Ebon archevêque de Reims. Tous deux s'unirent à Hilduin & supplierent l'Empereur d'interposer son autorité, pour rétablir la discipline réguliere dans Saint-Denys. Louis le Débonnaire avoit trop de piété pour ne pas contribuer à un ouvrage qui regardoit la gloire de Dieu : & d'ailleurs il estoit persuadé, comme il le dit dans sa lettre, qu'il estoit de la justice & même de l'interest de l'Etat d'empêcher la ruine de l'ordre monastique dans une abbaye que les Rois ses prédécesseurs avoient fondée & que des personnes de piété avoient enrichie, afin que Dieu y fust servi par des religieux. Les prélats ayant donc aisément obtenu ce qu'ils souhaitoient, se transporterent à Saint-Denys où il se fit une assemblée nombreuse d'évêques ; car les deux archevêques y vinrent accompagnez de leurs suffragans. Nous n'avons plus qu'un fragment fort imparfait de l'ordonnance qui fut dressée dans cette assemblée pour le rétablissement de la discipline monastique dans Saint-Denys : mais les lettres patentes que l'Empereur fit expédier à ce sujet, & que nous conservons encore en original, suppléent à tout le reste.

*V. les Pr. n. 74.* *Dipl. pag. 518.*

*V. les Pr. n. 74.* On voit par cet ancien monument, de quelle maniere les évêques se conduisirent, pour réüssir dans une entreprise si difficile. D'abord ils se firent représenter les chartes des rois, les priviléges des évêques & d'autres titres anciens & modernes : ils connurent par là que le monastere n'avoit esté basti & si richement doté que pour des personnes de l'ordre monastique, & que cet ordre y avoit subsisté jusqu'au commencement du regne de Louis le Débonnaire & sous l'abbé Hilduin même, quoique l'observance n'y fust pas alors dans sa premiere vigueur. Ils s'informerent ensuite quels estoient ceux qui demeuroient dans le monastere ; & qui d'entre eux avoit fait profession de la régle. Ils apprirent que la plufpart de ceux qui s'estoient engagez de la sorte, avoient abandonné leur état. Entre ceux-là quelques-uns estoient morts dans leur apostasie ; & l'on ne pouvoit que déplorer leur perte. Quelques autres oserent soûtenir faussement qu'ils n'avoient jamais fait profession de la vie monastique : mais ils furent convaincus du contraire par des témoins, & condamnez à la pénitence prescrite par les canons. La plufpart des autres qui faisoient le plus grand nombre de la communauté, furent de meilleure foy. Ayant comparu devant les évêques & les autres personnes de l'assemblée, ils se prosternerent à terre, confesserent qu'ils avoient fait profession de la vie religieuse, & supplierent qu'on leur fist grace. Aprés un aveu si solennel on les revestit de l'habit monastique devant tout le monde & ils renouvellerent publiquement leur profession. A l'égard du petit nombre de ceux qui plus fidéles à leur devoir, avoient conservé les loix & l'habit de leur institut, mais qu'on avoit reléguez, comme nous avons dit, dans un prieuré dépendant de l'Abbaye, ils se présenterent aussi à l'assemblée : ils demanderent qu'il leur fust permis de rentrer dans le monastere de Saint-Denys & d'y fixer leur demeure ; puisque c'estoit le lieu où ils avoient promis de servir Dieu & où ils avoient même déja observé la regle, quoique non aussi parfaitement qu'ils y estoient obligez. Comme leur demande estoit juste, l'assemblée suivant l'intention de l'Empereur accorda sans la moindre difficulté ce qu'ils desiroient. Les choses ainsi

réglées, on dressa un acte double de tout ce qui s'estoit passé pour l'établissement de la nouvelle réforme : un exemplaire de l'acte fut envoyé à l'Empereur pour estre gardé dans le trésor des chartes ; & l'on mit l'autre dans les archives de l'Abbaye. HILDUIN.

Mais à peine commençoit-on à voir refleurir l'observance dans Saint-Denys, que le démon s'efforça de la ruiner de nouveau. Quelques moines inquiets secouant une seconde fois le joug de la régle, sortirent du monastere sans la permission de leur abbé, allerent à la Cour & oserent présenter à l'Empereur un libelle contre les évêques qui avoient entrepris de les réformer. Sur ces plaintes Louis le Débonnaire ordonna à l'abbé Hilduin de convoquer une seconde assemblée d'évêques à Saint-Denys où ceux qui y avoient assisté la premiere fois, fussent présens avec plusieurs autres. On y examina les chefs d'accusation alléguez contre les évêques ; & comme l'exposé se trouva faux, on n'y eut aucun égard : si-bien que la vérité triompha de la calomnie ; & ceux qui avoient voulu troubler le bon ordre du monastere, servirent plustost à l'y affermir davantage. L'Empereur fit dresser des actes de cette seconde assemblé tenuë à Saint-Denys : les religieux en donnerent eux-mêmes un, où ils protestoient de nouveau vouloir observer la régle que le bienheureux Pere S. Benoist avoit écrite par l'inspiration du saint Esprit. Il y eut trois exemplaires de cet acte qu'ils signerent tous de leur propre main, chacun ajoûtant à son nom le degré de son ordre & sa qualité de moine. L'un de ces exemplaires fut mis au tombeau de S. Denys, un autre dans les archives royales, & le troisiéme resta entre les mains de l'abbé. L'Empereur confirma ensuite la réforme par ses lettres qu'il fit faire doubles : elles sont datées de Saint-Denys même le septiéme des calendes de Septembre, la dix-neuviéme année de l'empire de Louis, indiction dixiéme ; ce qui revient au vingt-sixiéme d'Aoust de l'an 832.

*Ibid.*

An. 832.

XVIII. Partage des biens de l'abbaye de S. D.

La régle monastique ayant esté rétablie dans Saint-Denys, Hilduin pensa à l'y affermir de plus en plus. Dans le dernier concile de Paris, on avoit reconnu que l'une des principales causes de la décadence des monasteres venoit de ce que les abbez ne fournissant pas les choses nécessaires à la subsistance des religieux, l'indigence leur faisoit négliger l'office divin & les autres devoirs de leur profession. Pour aller au devant d'un si grand mal, ce charitable Abbé fit à Saint-Denys ce qu'il avoit déja fait dans Saint-Germain des prez, c'est-à-dire qu'il partagea les biens de l'Abbaye & en assigna une partie pour la nourriture & l'entretien de ses religieux, conformément à l'ordonnance du concile de Paris. La charte de ce partage nous est restée en original ; & bien qu'elle ne soit pas aussi entiere qu'il seroit à desirer, le grand nombre de terres & de maisons qui y sont marquées, fait assez voir que cette royale Abbaye estoit dés-lors, comme elle est encore aujourd'huy, la plus riche du royaume. Toutes ces terres ou fermes avoient chacune leur destination particuliere : le revenu de quelques-unes devoit estre employé à vestir les freres, le profit des autres à assister les malades ; celles-là aux réparations & celles-cy aux grosses dépenses de l'église & du monastere. Il y en avoit que l'abbé cédoit toutes entieres aux religieux & d'autres sur lesquelles il donnoit simplement à prendre certaine quantité d'especes ; soit bled, soit vin, fruits, légumes, miel, graisse, volailles, poisson & autres semblables denrées. On voit par là que les religieux de Saint-Denys aprés la réforme dont nous venons de parler, gardoient l'abstinence de la chair prescrite par la régle de S. Benoist ; toutefois avec les adoucissemens que le concile d'Aix-la-Chapelle y avoit

*V. les Pr. n. 72.*

An. 831. apportez ; puisqu'ils usoient d'huile de graisse dans leurs mets ordinaires au defaut d'huile d'olive, & qu'ils pouvoient manger de la volaille aux festes de pasques & de noel : ce que les évêques de France avoient permis aux moines par une indulgence dont la pluspart des derniers réformateurs de l'ordre de S. Benoist n'ont point voulu user. Sur la fin de ce réglement dans lequel il est fait mention du privilége de S. Landry évêque de Paris, confirmé par le roy Clovis II. Hilduin exhorte les abbez de Saint-Denys ses successeurs à ne rien changer de ce qui y est contenu, de peur que venant à convertir à leurs usages propres un bien qu'il a destiné par avis de personnes sages & avec la permission de l'Empereur, aux besoins des serviteurs de Dieu, ils ne leur fournissent par là un prétexte de relâchement : à quoy il ajoûte que le nombre des religieux de la communauté sera desormais fixé à cent cinquante, si ce n'est que l'abbé voulust augmenter ce nombre, en augmentant aussi le revenu à proportion des surnuméraires. L'acte de ce partage de biens est le premier qui ait esté fait entre l'abbé & les religieux de Saint-Denys. Pour le rendre plus authentique, l'abbé Hilduin y fit souscrire plusieurs prélats : trois archevêques, savoir Aldric archevêque de Sens, Ebbes archevêque de Reims & Otgaire archevêque de Mayence ; & six évêques qui sont Drogon évêque de Metz, Vitgaire évêque de Turin, Erchenrad de Paris, Jonas d'Orleans, Heribaud d'Auxerre & Tractaire de Nantes. L'empereur Louis le Débonnaire autorisa aussi ce réglement & s'engagea de le faire inviolablement garder par les abbez de Saint-Denys. Il vouloit, comme il paroist par ses lettres, que les religieux s'appliquassent tout entiers à servir Dieu sous la régle de S. Benoist dans un parfait repos & sans aucune inquiétude pour les besoins temporels : sur la fin il conjure les rois ses successeurs d'avoir une attention particuliere en vûë de Dieu, à ce qu'une maison si sainte ne tombe entre les mains d'abbez capables d'y causer le relâchement par leur avarice, ou par leur négligence : mais de faire en sorte qu'elle soit gouvernée par des personnes sages & vigilantes qui y fassent fleurir l'observance monastique, qui soient capables de procurer le salut des ames & d'attirer par leur sainte vie les bénédictions éternelles sur les rois & sur eux-mêmes.

*Mab. to. 1. Anal. pag. 53.*

Ce partage autorisé par l'Empereur.

*V. les Pr. n. 73.*

XIX. Premiere chapelle fondée dans l'église de S.D.

Aprés que l'abbé Hilduin eut ainsi pourvû aux moyens de maintenir la régularité dans son monastere, sa dévotion le porta à faire bastir derriere le tombeau des saints Martyrs une chapelle qui fut consacrée à Dieu le premier jour de Novembre sous l'invocation de la sainte Vierge, des saints Apostres, de S. Jean Baptiste, des martyrs & des autres saints. Ce fut là qu'il transféra plusieurs reliques tres-précieuses. Il paroist par un fragment de lettres du même Abbé, qu'il affecta quelques biens à l'entretien de cette chapelle où il ordonna que huit religieux députez tour à tour célébreroient à l'avenir l'office Romain, tant de nuit que de jour : pratique mise en usage par plusieurs Saints de l'ordre de S. Benoist, comme plusieurs exemples de l'histoire monastique le font voir. L'Empereur ayant sû ce que venoit de faire l'abbé Hilduin, loua son zéle ; & dans le desir d'avoir part à l'ouvrage de sa piété, il attribua à la même chapelle une partie de la terre de Mitry possédée cy-devant en bénéfice par Frédebaud. Il vouloit que le religieux nommé par l'abbé & par les freres pour en prendre soin, employast le revenu au luminaire & à l'ornement de la chapelle. Le même économe devoit aussi à certaines festes & à d'autres jours de l'année, outre les mets ordinaires pour le repas de la communauté, en ajoûter de surcroist ; & de plus nourrir ces jours-là autant de pauvres que les revenus pourront le permettre. La charte de l'Empereur datée du palais

An. 833.

*Ibid. n. 75.*

*Ib. n. 76.*

palais de Verneuil le treiziéme des calendes de Fevrier le dix-neuviéme de son empire, indiction XI. revient au vingtiéme de Janvier 833. HILDUIN.

Dans cette charte & dans les précédentes expédiées pour le monastere de Saint-Denys depuis l'an 830. le nom de Louis se trouve seul, parce que Lothaire avoit esté privé du titre d'Empereur en punition de sa revolte. Ceux de son parti en murmurerent & se plaignirent hautement qu'on fist des actes publics sans y mettre le nom de Lothaire; luy qui avoit esté associé à l'empire: & les factieux profitant de tout pour exciter une nouvelle division entre le pere & les enfans, aigrirent tellement l'esprit de Lothaire, qu'ils luy persuaderent de se joindre à ses freres Pepin & Louis déja déclarez contre le gouvernement. L'Empereur estoit à Vormes, lorsqu'il apprit ce qui se passoit. Il en partit aussitost avec son armée qu'il fit marcher vers Strasbourg, dans le dessein de ramener ses fils à leur devoir par de salutaires remontrances, ou de les y contraindre par les armes. Les trois Princes se rendirent avec ceux de leur faction au même lieu dans une grande plaine entre Strasbourg & Basle. Là les deux armées demeurerent quelques jours en présence, pendant que le pape Grégoire IV. qui estoit venu exprés de Rome, agissoit pour la réconciliation des deux partis: mais dans le temps des conférences Lothaire débaucha les principaux de l'armée de Louis son pere: de sorte que l'Empereur se voyant abandonné des siens par la plus haute de toutes les trahisons, fut réduit à se livrer * entre les mains des Princes ses fils. Le Pape s'en retourna à Rome pénétré de douleur. Judith fut reléguée aussitost à Tortone en Lombardie. Pepin partit pour l'Aquitaine, & Louis alla en Baviére. Lothaire reconnu seul empereur, relégua son frere Charles dans le monastere de Prom, & n'eut pas de honte d'enfermer son pere dans celuy de Saint-Medard. Ce Prince fut condamné peu aprés par sentence des prélats de la faction de Lothaire, à quitter publiquement dans l'église les marques de sa dignité & à se revestir de l'habit monastique, pour vivre le reste de ses jours en pénitence. Cecy arriva au mois d'Octobre de l'an 833.

Seconds troubles en France.

*V. Coint. an. 833. n. 5.*

*Vit. Lud. Pii. Theg. Nitt. &c.*

* *Le 29. Juin.*

*Act. Exauct. Lud. Pii. It. Astron. &c.*

Un tel attentat commis contre la puissance souveraine, choqua étrangement plusieurs seigneurs: & quand les esprits eurent eu quelque loisir de faire réfléxion sur leur conduite passée, ils prirent la résolution de réparer leur crime, en remettant l'empereur Louis sur le trosne. Les rois Pepin & Louis entrerent d'eux-mêmes dans cette pensée; soit par un reste de piété, soit par interest; car ils avoient sujet de redouter la trop grande puissance de Lothaire. Ils solliciterent d'abord par des ambassadeurs la liberté de Louis leur pere: mais voyant qu'ils ne gagnoient rien par cette voye, ils prirent les armes. Lothaire qui croyoit que le moyen le plus sûr pour se conserver l'empire, estoit de retenir son pere sous bonne garde, le faisoit conduire aprés luy par tout où il alloit. Se voyant pressé du costé de la Baviere, il crut estre plus en sûreté en Neustrie: il prit le chemin de Paris; & sur la nouvelle que Pepin marchoit avec une grosse armée pour s'y rendre, il s'arresta à Saint-Denys où il fit venir son frere Charles avec son pere qu'il y retenoit fort resserré. Il reconnut bientost qu'il n'y faisoit pas meilleur pour luy; & par l'avis de ses principaux partisans, il aima mieux s'enfuir en Bourgogne, que de hazarder un combat douteux.

*Pasch. Radb. in Epit. Arsen.*

An. 834.

*Nith. l. 1.*

La fuite du fils redonna la liberté au pere, au grand contentement de tous les gens de bien qui gémissoient des mauvais traitemens qu'on luy faisoit endurer depuis huit mois entiers. Louis auroit pû reprendre dés ce moment les marques de sa dignité sans s'arrester au jugement des évêques. On

Louis reprend les ornemens imperiaux dans l'église de S. D.

An. 834. l'en pressa même assez fortement : mais il n'en voulut rien faire, qu'il n'eust auparavant esté réconcilié à l'église. La cérémonie s'en fit le lendemain deuxiéme Dimanche de carême dans l'église de Saint-Denys en présence de la noblesse & d'une grande affluence de peuple. On ne peut exprimer la joye publique, lorsqu'on vit les évêques luy remettre la couronne sur la teste, le ceindre de son épée, & luy rendre tous les ornemens impériaux. L'empereur Louis regarda si bien son rétablissement comme une seconde grace du ciel, qu'il avoit coûtume depuis de l'exprimer dans sa signature. Ce jour si remarquable qui fut le premier de Mars de l'an 834. se passa tout entier à rendre à Dieu de solemnelles actions de graces. L'Empereur alla ensuite à Quiercy, & de là à Aix-la-Chapelle où l'Impératrice vint le rejoindre : mais en quittant l'abbaye de Saint-Denys, il n'oublia pas la protection qu'il avoit reçûë par les mérites du saint Martyr.

*Vit. & Act. Lud. Pii.*

*Nith. l. 1.*

Sitost qu'il eut soumis Lothaire, & par là rendu la paix à la France, il voulut donner des marques de sa reconnoissance envers saint Denys à qui il attribuoit son rétablissement sur le trosne. On a une lettre sous son nom adressée à l'abbé Hilduin. Elle porte pour titre : » Au nom de Dieu & de nostre » Sauveur Jesus-Christ, Louis par une seconde faveur du ciel Empereur au» guste, à Hilduin vénérable abbé du monastere des tres-saints martyrs Denys & » ses compagnons nos principaux protecteurs, salut à jamais en nostre Sei» gneur, &c. Il commence d'abord par l'éloge de l'Apostre des Gaules, & s'étend sur le bonheur des rois ses prédécesseurs qui avoient éprouvé en plusieurs rencontres les effets de son grand pouvoir auprés de Dieu. Il reconnoist qu'il est luy-même redevable de son rétablissement & de plusieurs autres faveurs à la protection de S. Denys : & pour engager Hilduin à seconder son zele & sa reconnoissance, il luy ordonne de composer une nouvelle vie du saint Martyr tirée des anciens historiens grecs & latins & d'autres monumens des archives de l'église de Paris ; ne doutant pas qu'un tel ouvrage sorti de sa main, ne fust d'une grande utilité pour le public. L'Empereur luy recommande de renfermer aussi dans le même volume avec la révélation faite au pape Estienne, l'office nocturne & les hymnes de S. Denys : enfin de luy envoyer au plustost dans un second volume à part tout ce qu'il aura pû recueillir sur ce sujet, c'est-à-dire les pieces justificatives de son ouvrage.

*Ap. Sur. to. 5. pag. 634.*

XX.
Hilduin écrit ses Areopagitiques.
*Ib. pag. 635.*

Hilduin qui avoit un fort grand zele pour tout ce qu'il croyoit capable d'honorer le patron de son Abbaye, ne pouvoit recevoir un ordre qui luy fust plus agréable. Aussi témoigne-t-il dans sa réponse à l'Empereur, que c'est avec un singulier plaisir qu'il se voit engagé de mettre la main à la plume pour écrire sur un sujet à quoy il estoit déja tout disposé : qu'il est ravi qu'une si grande autorité vienne au secours de sa foiblesse ; & qu'il a tout lieu d'esperer que Dieu qui forme les pieux desseins dans l'ame de ses serviteurs, luy donnera les lumieres nécessaires pour réüssir dans l'ouvrage qu'il entreprend. Ensuite il marque à l'Empereur que ce qui le touche davantage, est de le voir luy-même dans un esprit véritablement chrétien rapporter à Dieu & à l'intercession des saints Martyrs sa prospérité présente. Il le louë de sa piété & de sa reconnoissance envers eux, & du soin qu'il prend de faire recueillir les actes de leur glorieux martyre : il le compare à Esdras & le félicite déja par avance du mérite qu'il va se faire par tout, en procurant la connoissance de la vie de S. Denys dont il dit que les principales circonstances, particuliérement celles qui regardent sa naissance & sa mort, estoient presque entiérement ignorées ; encore que le nom & les miracles d'un si grand Saint fussent

célébres dans tout le monde. Il ajoûte que dans le desir qu'il a eu de satisfaire promptement aux ordres & à la dévotion de l'Empereur, il n'a peutestre pas pris autant de temps qu'il en auroit falu pour rendre son ouvrage parfait; qu'au reste il a dressé un extrait fidéle de ce qu'il a trouvé dans les auteurs grecs & latins; qu'il espere que son exactitude suppléra au défaut de son stile peu chastié; qu'il y a bien autant d'agrément à gouster la pure vérité, qu'à entendre de belles paroles; qu'il supplie l'Empereur de ne faire attention qu'à la sincérité de l'histoire & de passer sur tout le reste. HILDUIN.

Aprés cette espece de préface, Hilduin fait comme un éloge historique de S. Denys. Il a soin en même temps d'indiquer les originaux d'où il dit avoir tiré tout ce qu'il avance: savoir les anciens actes de S. Denys qu'il copie en effet mot à mot; les écrits que nous avons sous le nom de S. Denys Areopagite; une lettre d'Aristarque historien grec à Onesiphore; un autre petit écrit de Visbius qu'il donne pour témoin oculaire du martyre de S. Denys, & dont il se trouve encore une espece de testament *: deux messes & quelques hymnes composées en l'honneur de S. Denys. Il passe ensuite aux objections. Il s'en propose deux: la premiere tirée de Bede qui fait S. Denys Areopagite évêque de Corinthe, & non d'Athenes. Il répond que c'est confondre manifestement deux Saints de même nom; & qu'Eusebe & S. Jerosme qui avoient bien sû les distinguer, ont fait mention d'une lettre de S. Denys de Corinthe adressée aux Atheniens, dans laquelle il leur parle de leur premier évêque S. Denys Areopagite converti, baptisé & ordonné par S. Paul: ce qui est bien différent de S. Denys de Corinthe qui vécut sous l'empire de Lucius Verus, & mourut sous Commode vers la fin du second siécle. Quant à la deuxiéme objection, elle est de S. Grégoire de Tours qui met la mission de S. Denys de Paris & des principaux apostres des Gaules sous l'empire de Dece vers l'an 250. L'abbé Hilduin rejette ce sentiment sur la simplicité de S. Grégoire & luy oppose le témoignage de Fortunat son contemporain dont il cite une hymne de S. Denys, qui porte que S. Denys avoit esté envoyé dans les Gaules par S. Clément: aprés quoy il invective contre ceux qui refuseront de reconnoistre que S. Denys premier évêque de Paris soit l'Areopagite, & les déclare ennemis de la gloire de leur patrie. Il conclut enfin son discours & sa lettre, en assûrant de nouveau l'Empereur qu'il ne luy envoye qu'un fidéle extrait de divers historiens qu'il a copiez avec beaucoup de soin & de travail. A cette lettre en est jointe une autre adressée à tous les Fidéles de l'Eglise catholique, & qui sert comme de préliminaire à l'histoire de la vie de S. Denys qu'Hilduin donne ensuite. J'en toucheray seulement les principales circonstances; & celles-là particuliérement qui ne se lisent pas dans les anciens actes du martyre de S. Denys, dont nous avons donné l'abrégé au commencement de cette histoire.

* V. Mor. de ord. pag. 39.

Ap. Sur. ib. pag. 641.

S. Denys, selon Hilduin, tiroit son origine d'une race tres-illustre. Aprés avoir professé la philosophie dans Athenes sa patrie, il passa en Egypte pour se perfectionner dans l'astronomie. Il avoit vingt-cinq ans, lorsqu'estant à Heliopolis, il aperçut l'éclypse arrivée au temps de la passion de Jesus-Christ. A quelques années de là il revint à Athenes où S. Paul le convertit & le baptisa. Il demeura trois ans sous la discipline du saint Apostre, & fit de si grands progrés dans la science divine & dans la vertu, qu'il fut jugé digne du ministere évangélique. S. Paul l'ordonna premier évêque d'Athenes. Il se mit aussitost à prescher & convertit presque toute la ville. Ce fut pour lors qu'il composa plusieurs ouvrages, savoir les livres de la hiérarchie céleste &

Vie de S. Denys écrite par Hilduin.

An. 835. ecclésiastique, des noms divins & de la theologie mystique : il écrivit aussi plusieurs lettres à différentes personnes. Comme son zéle estoit trop grand pour estre resserré dans les bornes d'une seule ville, il parcouroit les provinces & y annonçoit l'évangile. Sur l'avis que les apostres S. Pierre & S. Paul estoient retenus en prison à Rome, il y alla aprés avoir pourvû son église d'Athenes d'un successeur. Il n'arriva toutefois à Rome qu'aprés la mort des deux saints Apostres. S. Clément qui tenoit pour lors le saint Siége, le reçut & le destina pour porter la lumiere de l'évangile dans les Gaules avec plusieurs compagnons qu'il associa à sa mission. Ils arriverent à Arles; & S. Denys vint jusqu'à Paris ville déja fort célébre par le concours des Gaulois & des Germains. Il fit plusieurs conversions, bastit une église & y établit un clergé.

Son martyre. Les prestres des faux-dieux allarmez, animerent l'empereur Domitien qui fit publier un édit contre les Chrétiens. La persécution ouverte, le préfet Fescenninus Sisinnius envoyé en Gaules, prit à Paris l'évêque Denys avec l'archiprestre Rustique & Eleuthere archidiacre. Rien n'égala les supplices qu'il employa sur tout contre S. Denys : il le fit foueter, griller, exposer aux bestes, jetter dans un four & attacher à une croix. Le saint Martyr survécut à tant de tourmens & fut remis en prison. Jesus-Christ accompagné de plusieurs anges luy apparut, lorsqu'il célébroit les saints mystéres, & le communia de sa propre main. [ Ce miracle se voit encore aujourd'huy réprésenté en pierre au dessus de l'une des portes de l'église de Saint-Denys plus anciennes qu'Hilduin. ] Enfin le Saint & ses deux compagnons furent de nouveau tourmentez & conduits sur la montagne de Mercure ( aujourd'huy Mont-martre ) où ils eurent tous trois la teste coupée devant l'idole. Grand nombre de ceux que S. Denys avoit convertis souffrirent en même temps le martyre. L'auteur ajoûte que le corps de S. Denys se releva, prit sa teste entre ses mains & marcha ainsi comme en triomphe accompagné d'une legion d'anges jusqu'au lieu où il repose à présent : qu'une Dame nommée Catulle ayant fait enlever les corps de ses deux compagnons S. Rustique & S. Eleuthere, les fit enterrer tous trois dans son champ; & leur bastit depuis au même endroit un tombeau sur lequel les Fidéles éleverent dans la suite une église magnifique. S. Denys avoit environ quatre-vingt dix ans, lorsqu'il souffrit le martyre sous l'empire de Domitien le septiéme des ides d'Octobre de l'an quatre-vingt seize de l'incarnation. Telle est l'histoire de la vie & du martyre de S. Denys rapportée beaucoup plus au long par l'abbé Hilduin. Il est aisé de voir ce qu'il a ajoûté aux anciens actes apparemment sur des rélations plus récentes. Toutes ces pieces d'Hilduin avec la révélation du pape Estienne guéri dans l'église de Saint-Denys, forment tout ensemble cet ouvrage si connu sous le nom d'Aréopagitiques, imprimé pour la premiere fois à Cologne en l'an 1563. & dont Surius nous a donné encore depuis une seconde édition dans le cinquiéme tome des vies des Saints. *Ib. pag. 658.*

Jugement des Aréopagitiques. A l'égard du jugement qu'on a porté de l'ouvrage de l'abbé Hilduin, on ne peut disconvenir qu'il n'ait esté fort différent, chacun ayant suivi l'opinion dont il estoit prévenu, soit en faveur de l'Aréopagitisme, soit contre. Ainsi dans ce dernier siécle où tant de savans ont prétendu que c'estoit confondre deux saints Denys, de faire le premier évêque de Paris Aréopagite; ceux qui ont tenu ce parti, n'ont eu garde d'approuver le livre d'Hilduin : au contraire regardant cet Abbé comme le premier auteur de l'opinion opposée à leur sentiment ; non seulement ils ont décrié son ouvrage, mais ils l'ont

traité luy-même de petit esprit, de novateur, d'ignorant, & jusqu'à l'accuser d'imposture. D'un autre costé, de fort habiles écrivains ont pris la plume pour le venger de ces reproches, comme d'autant de calomnies : & sans parler de ceux qui se sont déclarez ouvertement pour l'opinion d'Hilduin, comme le cardinal Baronius, les Peres Alloix, Menard, Chifflet, Alexandre, &c. il y en a d'autres qui ont travaillé principalement à mettre sa réputation à couvert. Dom Mabillon [a] semble avoir voulu se contenter de justifier la bonne foy d'Hilduin, sans entrer plus avant dans la cause défenduë par cet Abbé. Plusieurs savans [b] à son exemple sont revenus à dire qu'Hilduin n'a fait qu'autoriser une opinion déja répanduë de son temps. Le Pere le Cointe [c] qui n'est point pour l'Aréopagitisme, avouë pourtant que dés le regne de Pepin on commença à publier cette opinion, & que dés-lors elle peut avoir passé chez les Grecs par les envoyez de Tarasius patriarche de Constantinople. D'autres enfin estiment qu'il seroit plus juste d'accuser en cela les Grecs même de nouveauté, que les Latins ; & mettent ainsi à couvert Hilduin de la fiction que d'autres luy attribuent.

[a] *Anal. to. 1. pag. 62.*
[b] *Dubois hist. Par. Eccl. l. 6. cap. 6. n. 7. It. J. de la Baune in Præf. oper. Sirm.*
[c] *Annal. Eccl. Fr. ad an. 836. n. 121.*

C'est aux critiques à discuter plus au long ces fameuses questions, de l'ancienneté des missions des Gaules, & de la distinction des deux saints Denys. S'il est de mon devoir de ne pas les obmettre tout-à-fait, il me doit suffire de rapporter en historien ce qui s'est passé à l'occasion de ces disputes : & c'est ce qui me fait encore ajoûter icy que dans le partage des opinions où l'on estoit au temps d'Hilduin, il y eut des personnes tres-recommandables qui se rangerent du parti de cet Abbé ; témoin Hincmar son disciple qui depuis qu'il eut esté fait archevêque de Reims, manda à Charles le Chauve qu'il avoit lû dans le fragment d'une ancienne vie de S. Santin, que S. Denys premier évêque de Paris estoit le même que l'Aréopagite. Anastase le bibliotecaire luy avoit déja envoyé sa traduction latine de la vie de S. Denys écrite en grec & attribuée à Méthodius patriarche de Constantinople. D'autres auteurs grecs du même temps, c'est-à-dire Michel Syncelle de Jérusalem, Métaphraste, &c. s'accordent dans ce point avec Méthodius & avec Hilduin ; & c'est une des raisons dont se sert Anastase pour porter Charles le Chauve à n'en plus douter. Il faut encore convenir qu'aprés la mort d'Hilduin, son opinion a tellement prévalu dans la suite des huit derniers siécles, qu'on peut dire que ç'a esté le sentiment presque universel des églises, comme il est aisé de s'en convaincre par les extraits des bréviaires & des légendes qui en ont esté faits. Mais il est inutile de pousser plus loin la recherche de toutes ces autoritez postérieures à Hilduin : & il doit suffire qu'on ait ailleurs cette question traitée avec beaucoup d'étenduë dans les ouvrages polémiques qui se sont faits sur ce sujet.

*V. Mab. Anal. to. 1. pag. 59.*

*Ap. Sur. ibid. pag. 661.*

*Doubl. Antiq. de S. D. liv. 1. It. hist. chron. du même.*

XXI. Libéralité de l'abbé Ansegise.

*Spicil. to. 3. pag. 243.*

En 835. qui fut l'année qu'Hilduin publia ses Aréopagitiques, mourut le bienheureux Ansegise abbé de Fontenelle aujourd'huy Saint-Vandrille. Nous sommes obligez par reconnoissance de conserver la mémoire de ce pieux abbé ; puisque l'abbaye de Saint-Denys se trouve dans son testament au nombre des monasteres ausquels il légua en aumosne ce qui luy restoit d'argent à la mort. Il est marqué que cette Abbaye eut pour sa part cinq livres d'argent qui font plus de deux cens livres de nostre monoye. L'année d'aprés, l'abbé Hilduin fit à son tour un présent considérable à l'église de la nouvelle Corbie en Saxe. On a vû cy-devant qu'il avoit esté relégué dans cette abbaye. Pendant son exil les religieux luy firent promettre que lorsqu'il seroit rentré en grace, il leur envoyeroit quelque corps saint

An. 836. Translation des reliques de S. Guy martyr.

An. 836. *V. sæc. 4. Ben. part. 1. pag. 522.*

pour affermir la religion dans leur pays. Il se passa quelques années depuis son retour en France, sans qu'il se fust acquité de sa promesse : mais Varin abbé de Corbie l'en ayant fait souvenir dans un voyage qu'il fit à Saint-Denys, il le trouva tout disposé à le satisfaire. Hilduin destina le corps de S. Guy pour envoyer en Saxe, aprés en avoir obtenu le consentement de l'empereur Louis, d'Erchenrad évêque de Paris, & de la noblesse des environs. Il avoit quelque droit de disposer des reliques de ce saint Martyr ; c'estoit l'abbé Fulrad l'un de ses prédécesseurs qui les avoit apportées de Rome & données à un de ses parens qui leur fit bastir une église sur l'une de ses terres qu'il laissa avec l'église aux religieux de Saint-Denys. S. Guy estoit un enfant de douze ans qu'on dit avoir souffert le martyre dans la Lucanie avec Modeste & Crescentia, honorez tous trois le quinziéme de Juin. La relique ayant esté d'abord apportée dans l'église abbatiale de Saint-Denys au milieu d'une grande foule de peuple, Hilduin la mit entre les mains de l'abbé Varin à l'issuë de la grande messe un Dimanche dix-neuviéme de Mars l'an 836. Varin porta solennellement le corps saint à Meaux, puis à Rebais & enfin dans la Corbie de Saxe où il arriva le troisiéme de Juin ensuivant. La translation fut accompagnée de plus de quarante miracles tous spécifiez avec les noms des personnes & des lieux, dans l'histoire de cette translation composée par un Religieux qui estoit présent.

Autres reliques données à l'abbaye de Fleury. *Ib. Sæc. 2. Ben. pag. 384.*

L'abbé Hilduin dans une autre occasion fit encore présent de quelques reliques de S. Denys & de S. Sebastien à un abbé de Fleury nommé Boson, sans exiger de luy d'autre reconnoissance, sinon que la feste des saints Martyrs seroit desormais solennisée tous les ans dans son monastere. Lorsque l'abbé Boson porta ce précieux dépost à Fleury, tous ses religieux sortirent au devant de luy pour le recevoir. Mais comme parmy la foule du peuple qui se trouva à cette translation, il y avoit quantité de femmes, & qu'il n'estoit pas permis aux personnes de ce sexe d'entrer dans l'église des religieux selon la loy du monastere, on dressa au dehors une tente où l'on exposa les saintes reliques à la dévotion publique. Il s'y fit plusieurs miracles au raport d'Adrevald qui estoit alors fort jeune & qui fut témoin de quelques guérisons miraculeuses. Les miracles continuoient aussi d'estre fort fréquens au tombeau de S. Denys. L'auteur qui les a recueillis, rapporte entre autres

*Lib. 2. mir. S. Dion. c. 32.*

qu'une femme d'Angers nommée Doctrude recouvra la vûë, en se frotant les yeux de l'huile qui degoutoit d'une lampe allumée devant l'autel magnifique qu'Hilduin avoit fait faire à l'honneur de la Trinité. Le même écrivain

*Ibid.*

ajoûte qu'assez souvent les malades avaloient quelques goutes de l'huile qui brûloit devant le tombeau des saints Martyrs & estoient guéris miraculeusement. On lit quelque chose de semblable dans la vie de S. Martin écrite par S. Sévére Sulpice.

*Dialog. 3. c. 2.*

XXII. Monasteres associez.

En ce temps-là les monasteres de France quoique soumis pour la pluspart à la regle de S. Benoist, n'avoient encore entre eux d'autre liaison, que celle de la charité commune qui doit unir étroitement de cœur & d'esprit tous les vrais disciples de Jesus-Christ, quelques séparez qu'ils soient de lieux & de demeures. Et s'il y avoit dés-lors quelques abbez, comme celuy de S. Denys, qui eussent sous leur dépendance d'autres monasteres, cela regardoit uniquement la discipline ; & les religieux n'avoient pas coûtume de passer du lieu de leur profession dans un autre, comme on fit depuis l'établissement des congrégations. On commença par faire ensemble une société de priéres & de bonnes œuvres. L'histoire de l'Ordre de S. Benoist fournit

divers exemples de ces ſortes d'aſſociations : il ſuffira de rapporter celles que contracta l'abbaye de Saint-Denys. Dans un ancien catalogue des monaſteres aſſociez avec celuy de Richenou, le monaſtere de Saint-Denys auquel préſidoit l'abbé Hilduin, eſt marqué des premiers. On met auſſi Saint-Denys au nombre des abbayes aſſociées à celles de Saint-Remy de Reims, de Saint-Ouen de Rouen & à quelques autres. On peut voir entre les preuves de cette hiſtoire, l'acte d'aſſociation faite avec les Religieux de l'abbaye de Saint-Remy de Reims. Les deux abbez, ſavoir Hilduin & Foulques, & les religieux des deux monaſteres ſe promettent une amitié & des aſſiſtances réciproques, ſoit en ſanté, ſoit en maladie, avec certain nombre de priéres aprés la mort de chaque religieux des deux communautez.

*Hilduin. Anal. to. 4. pag. 642. & 644.*

An. 838.

*V. les Pr. n. 77.*

On voit par le même acte, quel eſtoit l'ordre & la diſpoſition de l'abbaye de Saint-Denys. Le nombre des religieux fixé à cent cinquante par la conſtitution de l'abbé Hilduin, n'eſtoit encore que de ſix-vingt, entre leſquels on compte trente-trois preſtres, ſeize diacres, vingt-un ſoudiacres, ſept acolytes & quarante ſimples moines, outre Godefroy évêque & trois abbez. Cet évêque eſt marqué icy vraiſemblablement ſelon le rang de ſa réception dans le monaſtere : ce qui fait voir que le privilége d'avoir un évêque particulier à Saint-Denys, n'eſtoit pas encore aboli, quoique cet uſage n'y ait pas continué long-temps depuis. Quant aux trois abbez dont il eſt fait mention dans cet acte, Hilduin comme abbé de Saint-Denys tient le premier rang; enſuite un autre Hilduin que l'on fait abbé de Saint-Mihel de Verdun; & puis Louis apparemment ſucceſſeur de l'abbé Hilduin dans Saint-Denys. Enfin une autre circonſtance qui n'eſt pas moins remarquable, eſt de voir à la teſte des lettres de cette aſſociation, les noms de l'empereur Louis le Débonnaire, & du roy Louis ſon fils qui y ſouſcrivirent l'un & l'autre vraiſemblablement en qualité de confréres. Ce titre qui les rendoit participans des mérites des ſerviteurs de Dieu, ne leur parut pas indigne de la majeſté royale, non plus qu'à pluſieurs de leurs ſucceſſeurs qui furent en cela les imitateurs de leur piété.

*V. Coint. an. 838. n. 28. & an. 841. n. 26.*

L'abbé Hilduin continua les années ſuivantes de procurer à ſon monaſtere tous les autres avantages qu'il jugea néceſſaires. Il fit un échange de quelques terres en Brie avec Ermentrude abbeſſe de Noſtre-Dame de Jouarre; & cet échange comme utile aux deux parties, fut approuvé de l'Empereur qui le confirma par ſes lettres datées d'Attigny le dixiéme des calendes de Fevrier indiction deuxiéme la vingt-ſixiéme année de ſon empire, c'eſt-à-dire le 23. de Janvier de l'an 839. On apprend par une charte datée de l'année d'aprés, qu'un Seigneur nommé Lantfroy & Teugilde ſa femme firent préſent au même abbé, de ce qu'ils avoient de bien, ſoit en ſerfs, ſoit en terres dans un lieu des environs de Paris qu'on croit eſtre Villiers-le-Bel. Cette année fut celle de la mort de l'empereur Louis à qui ſa facilité à pardonner, fit donner le ſurnom de Débonnaire. Il décéda le vingtiéme Juin de l'an 840. ſoixante-quatriéme de ſon âge & le vingt-ſeptiéme de ſon empire. Son corps fut inhumé dans l'égliſe de Saint-Arnoul de Mets. Aprés la mort de Louis le Débonnaire, l'empire commença à décheoir de plus en plus par l'ambition démeſurée des Princes ſes fils : ce qui cauſa par tout une infinité de troubles & de deſordres. Lothaire feignit d'abord de vouloir s'en tenir au partage que l'Empereur ſon pere avoit fait entre Charles & luy : mais il ne put cacher long-temps ſes véritables intentions. Comme il tendoit à ſe rendre le ſouverain de ſes deux freres, il attaqua Louis de Baviére; & aprés une tréve qu'ils firent enſemble, il vint en Neuſtrie ſur les terres cédées à Charles retiré pour lors en Aquitaine.

An. 839.

*V. les Pr. n. 78.*

An. 840.

*Ib. n. 80.*

An. 840. Lothaire estant passé par Saint-Denys, l'abbé Hilduin bien qu'engagé au service de Charles, le reçut de gré ou de force. On a vû cy-devant les engagemens qu'il avoit avec luy. Il y a même quelque apparence, que ce fut pour attirer de nouveau l'abbé Hilduin dans ses interests, que Lothaire luy fit quelque grace, en luy permettant d'établir un marché franc dans un village * de la Valteline situé sur le lac de Cosme, dépendant de l'Abbaye avec exemption de toute charge publique pour douze hommes du même lieu attachez au service de l'abbé.

*V. les Pr. n. 81.*

* *Hœnochim.*

Charles de son costé estoit bien résolu de conserver la part de l'empire que son pere luy avoit donnée. Il n'osa toutefois hazarder un combat incertain contre son frere Lothaire, & il aima mieux accepter un accommodement jusqu'à l'assemblée générale qui devoit se tenir au mois de May à Attigny, où les deux Rois promirent de se trouver, pour regler leurs différends. Charles avant que de s'y rendre, vint faire ses priéres au tombeau de S. Denys pour lequel il eut toute sa vie une vénération particuliere. Delà il alla à Troyes où il célébra la feste de pasques, & se rendit ensuite à Attigny au jour marqué pour l'assemblée. Lothaire qui aimoit mieux vuider le différend par les armes, ne s'y trouva pas. Il dissimula dans l'attente du secours que Pepin son neveu devoit luy amener : mais Louis roy de Baviere le devança, & joignit Charles assez à temps, pour disposer toutes choses à la paix. Lothaire n'y voulut pas entendre ; & il falut en venir aux mains. La bataille se donna prés d'Auxerre dans un lieu appellé Fontenay le vingt-cinquiéme de Juin de l'an 841. La présence des quatre Princes ne servit qu'à rendre le combat plus sanglant & plus opiniastre. Le succés fut long-temps douteux : enfin l'armée de Lothaire & de Pepin plia & fut mise en déroute par les deux plus jeunes freres qui demeurerent victorieux.

*Nith. lib. 2.*

An. 841. Le roy Charles fait ses priéres au tombeau de S. Denys.

*Nith. ibid. Annal. Fuld.*

XXIII. Le tresor de Saint Denys transporté à Ferrieres.

Pendant ces guerres civiles, les Normans ravagerent les costes & pénétrerent jusqu'à Rouen qu'ils pillerent. On croit que ce fut dans cette occasion qu'Hilduin fit porter le tresor, c'est-à-dire les saintes reliques & les plus précieux meubles de son église dans l'abbaye de Ferrieres comme dans un lieu de sûreté : mais Loup qui en estoit abbé luy ayant témoigné que ce sacré dépost n'y seroit pas assez bien gardé, on ignore à quoy Hilduin se résolut sur cet avis. Il est rapporté dans une ancienne chronique de l'abbaye de Fontenelle qu'en l'an 841. les Religieux de Saint-Denys racheterent soixante-huit captifs, des mains des barbares ou Normans pour la somme de vingt-six livres d'argent, qui font plus de mille francs de nostre monoye. Hilduin mourut vers ce temps-là. Sa mort est marquée dans le nécrologe de Saint-Denys le vingt-deuxiéme de Novembre. Plusieurs cependant ne la mettent qu'en 842. & d'autres au contraire la font précéder de deux ans. Il fut enterré à Saint-Medard de Soissons où l'on voyoit encore la pierre qui couvroit son tombeau au costé droit du grand autel, avant la ruine de l'église par les Calvinistes. Si cet Abbé mérite des louanges pour avoir procuré le rétablissement de la discipline monastique dans Saint-Denys, & pour les beaux ouvrages dont il décora cette église ; il est difficile de le mettre entiérement à couvert du reproche qu'on luy fait d'avoir suivi le mauvais parti dans la guerre des enfans de Louis le Débonnaire. Il rentra néanmoins dans les bonnes graces de l'Empereur, & s'y conserva toûjours depuis. Au reste sa réputation fut grande ; & les plus célébres hommes de son temps tels que Vala abbé de Corbie, Agobard archevêque de Lyon, Raban, Loup de Ferrieres, Hincmar, Valfrid-Strabon & quantité d'autres rechercherent son amitié & sa

*Ep. 110.*

*Ap. Duch. to. 2. pag. 327.*

*Hist. de Soiss.*

*Sæc. 4. Ben. part. 1. p. 454. V. Nat. Alex. Diss. 15. 1. sæc.*

ſa protection. Raban Maur abbé de Fulde luy dédia ſes commentaires ſur les livres des Rois. D'autres l'ont honoré de leurs éloges : & ſur tout Agobard qui dit de luy que c'eſtoit un tres-ſaint perſonnage & preſque le ſeul à la Cour qui témoigna avec Vala du zéle pour le ſervice de Dieu.

Louis petit-fils de Charlemagne ſuccede à Hilduin.

Aprés Hilduin l'abbaye de Saint-Denys fut donnée à Louis parent de Charles le Chauve & ſon chancelier. Ce monaſtere avoit beſoin d'un auſſi puiſſant protecteur dans une ſaiſon malheureuſe où la cupidité des grands ſeigneurs n'eſtoit pas moins à craindre à tous les eccléſiaſtiques, que les ravages des ennemis. On croit que Louis eſtoit né d'un commerce que la princeſſe Rotrude l'aiſnée de toutes les filles de Charlemagne eut avec le comte Roricon. Louis * n'eſtoit pas moins illuſtre par ſa vertu, que par ſa naiſſance. Comme il eſtoit à la ſource d'où coulent ordinairement les graces du prince, il obtint plus facilement tout ce qu'il voulut pour le bien de ſon monaſtere. Ce fut à ſa priére que le roy Charles confirma les immunitez & les franchiſes que les empereurs Charlemagne & Louis le Débonnaire avoient accordées à l'abbaye de Saint-Denys. Il permit encore dans le même temps à un ſeigneur nommé Leuton ſon favori d'y offrir de ſes biens, ſavoir Morancy ſur Oyſe, l'égliſe du lieu & ſes dépendances, & le village de Crouy avec deux fermes aux environs de Beauvais. C'eſt ce qui ſe voit par ſes lettres données à Compiegne le vingt-uniéme de Janvier 844. cinquiéme année de ſon regne. La mort de Leuton comme bienfacteur du monaſtere eſt marquée dans noſtre ancien nécrologe au vingt-ſeptiéme d'Aouſt.

*V. Coint. an. 810. n. 55.*

* *Nobilitatem præclari generis in nobilitatem tranſtulit religionis.* Vet. chr. Cent.

An. 844.

*Ex chart. to. 1. pag. 333.*

*Vides Pr. n. 86.*

XXIV. Bienfaits de l'Empereur Lothaire.

L'abbé Louis n'eſtoit pas moins conſideré de Lothaire, que du roy Charles. On conſerve encore dans les archives de Saint-Denys trois chartes originales que cet Empereur fit expedier en faveur de Louis & du monaſtere qu'il gouvernoit. Comme l'on n'a pû connoiſtre préciſément en quelles années elles ont eſté données, c'eſt ce qui nous a obligé de les rapporter toutes trois à la ſuite de celle dont le même Empereur avoit gratifié l'abbé Hilduin prédéceſſeur de Louis. On voit par l'une de ces lettres que deux religieux de Saint-Denys, ſavoir Deodat & Richard, avoient eſté envoyez de la part de l'abbé Louis vers l'empereur Lothaire, pour luy préſenter les titres des priviléges donnez par les Rois ſes ayeuls en faveur de l'Abbaye. L'Empereur leur en accorda la confirmation, & promit de protéger leurs monaſteres tant d'hommes que de filles & les vaſſaux de Saint-Denys, ſur leſquels il défendit de rien lever des tributs & des ſervices accoûtumez dans toute l'étenduë des provinces de ſa domination. Par une autre lettre le même Empereur fit reſtituer à Louis ſon parent l'abbaye de Saint-Mihel de Verdun qu'il avoit démembrée de Saint-Denys & donnée en bénéfice au comte Mafrid l'un de ſes officiers pendant les premiers troubles, du vivant de Louis le Débonnaire. Mafrid luy-même ſe joignit à Hilduin grand chancelier de l'empereur Lothaire pour faire reſtituer cette petite abbaye avec toutes ſes dépendances à l'abbé de Saint-Denys. Ce fut encore à la priére des mêmes ſeigneurs Hilduin & Mafrid, que Lothaire conſentit par une autre charte que la Valteline qu'il avoit donnée à ce dernier, fuſt renduë à l'abbaye de Saint-Denys pour en jouïr à l'avenir, comme du temps de Charlemagne. Voilà ce que le temps nous a conſervé des libéralitez de l'empereur Lothaire qui fit voir par là ſa dévotion envers S. Denys. Il faut encore obſerver que cet Hilduin dont il eſt parlé dans ces deux dernieres chartes, n'eſt pas le même que l'abbé de ce nom qui gouverna l'abbaye de Saint-Denys immédiatement avant l'abbé Louis, mais un autre Hilduin qui fut grand chan-

*Ib. n. 82.*

*Ib. n. 83.*

*Ibid. n. 84.*

An. 844

Louis assiste au concile de Verneuil. *Concil. to. 7. col. 1805.*

celier de Lothaire. L'abbé Louis qui tenoit un rang considérable dans le Clergé & dans l'Etat, est marqué comme l'un des principaux qui assisterent au second concile de Verneuil célébré en l'an 844. Il y mena avec luy Hincmar l'un de ses religieux. Ce concile aussi-bien que ceux de Thionville, de Meaux & de Beauvais, fut convoqué pour essayer de remédier au relâchement arrivé dans la discipline ecclésiastique pendant les guerres civiles. L'une des choses dont les évêques assemblez à Verneuil parurent plus touchez, fut le mauvais état de l'église de Reims dépourvûë de pasteur depuis dix ans qu'Ebbes avoit esté dégradé. L'assemblée fit prier le Roy de trouver bon que l'on consolast cette église, en luy donnant un évêque capable de réparer les maux passez, & de résister aux poursuites qu'Ebbes faisoit auprés du Pape, pour rentrer dans son siége. Le Roy y consentit d'autant plus volontiers qu'il regardoit Ebbes comme son ennemi : sibien qu'Hincmar homme savant & fort connu à la Cour ayant esté demandé par le clergé & par le peuple de la métropole de Reims, le Roy l'agréa ; & les évêques de la province l'ordonnerent archevêque du consentement de Venilon archevêque de Sens, d'Erchenrard évêque de Paris, & de l'abbé & des religieux de Saint-Denys. C'estoit le deuxiéme qui avoit esté tiré de ce monastere pour remplir le siége de Reims.

*Flod. hist. Rem. eccl. lib. 3. cap. 1.*

XXV.

Abregé de la vie d'Hincmar.

Hincmar estoit François, d'une maison noble & ancienne. Il passa les premieres années de sa jeunesse dans l'abbaye de Saint-Denys sous la conduite de l'abbé Hilduin qu'il honora toûjours depuis comme son pere & son maistre. Il apprit les lettres humaines, & porta d'abord l'habit de chanoine comme faisoient depuis peu les autres religieux de cette Abbaye tombez dans le relâchement. Louis le Débonnaire instruit de son mérite, l'appella à la Cour où il passa quelques années. L'air du grand monde si contagieux à tant d'autres, ne le fut point pour luy : bien loin d'oublier ses premiers engagemens, il employa ce qu'il avoit de crédit sur l'esprit de l'Empereur, pour faire mettre la réforme dans Saint-Denys où l'observance, comme j'ay dit, s'estoit éteinte par la cabale de quelques moines libertins & passionnez pour leur plaisir. Il en conféra avec Hilduin son abbé ; & parce que l'exemple persuade beaucoup mieux que les paroles, il abandonna la Cour, quitta l'habit de chanoine & se renferma dans le monastere, sans dessein ni esperance d'en sortir pour entrer dans l'épiscopat ni dans aucune autre prélature. Il s'assujettit dés-lors à toute la rigueur des loix monastiques, traitant durement son corps & travaillant sérieusement à le soumettre à l'esprit par l'exercice de la mortification. Quelque déférence qu'il eust pour son abbé, elle n'alla point jusqu'à luy faire oublier son devoir à l'égard de son Prince à qui il fut toûjours fidéle, quoiqu'on le sollicitast d'entrer dans le parti de Lothaire. Hilduin ayant esté exilé pour s'y estre laissé malheureusement emporter, son disciple Hincmar l'accompagna génereusement au lieu de son exil ; & ensuite fit tant par ses amis & par luy-même, qu'il obtint le rappel de son abbé. Il demeura de nouveau à la Cour par pure obéïssance, pour y servir l'Empereur & les évêques dans les affaires ecclésiastiques. Ce fut aussi par l'ordre de son abbé, qu'il se laissa charger du soin de deux abbayes, Saint-Germer & Nostre-Dame de Compiégne mieux connuë aujourd'huy sous le nom de Saint-Corneille. Il retourna ensuite dans la solitude de son premier monastere où il fut préposé à la garde des saintes reliques en qualité de trésorier. Vers ce même temps Charles le Chauve qui le considéroit beaucoup, le gratifia d'une terre dans le Pincerais. Il marque dans

*Flod. ibid.*

*Ep. Hinc. ad Nic. I.*

*Flod. ib.*

*Hinc. Ep. 26.*

*Vid. Pr. n. 85.*

la lettre de sa donation que ceux qui méprisoient les choses de ce monde pour s'appliquer uniquement à la contemplation de celles du ciel, méritoient bien d'avoir part à la faveur du Prince. Hincmar donna depuis cette terre à l'infirmerie du monastere de Saint-Denys. *Louis I. — Ib. n. 93.*

Son mérite l'ayant ensuite élevé, comme nous avons dit, à la dignité d'archevêque de Reims, il continua de pratiquer dans l'épiscopat l'abstinence, comme il auroit fait dans le cloistre, ne mangeant point de chair, s'il n'estoit malade, conformément à la regle de S. Benoist qu'il avoit professée. Ceux de Ravenne s'estant plaints de ce que les religieux de France qui estoient élevez à la dignité épiscopale, gardoient l'habit monastique, c'est-à-dire le scapulaire, Hincmar leur répondit au nom du Roy à qui ils avoient adressé leurs plaintes. Il conserva toûjours pour le monastere de Saint-Denys une affection tendre dont il donna des marques dans toutes les occasions. Estant prest de mourir, il y envoya en offrande deux cens sols en deniers qui faisoient dix livres d'argent, c'est-à-dire environ cinq cens francs de nostre monoye. Il demandoit qu'on priast Dieu pour luy au tombeau de S. Denys. Cela toutefois n'empêcha pas qu'il ne fist aux Religieux de cette Abbaye des reproches assez vifs en quelques rencontres où il les trouvoit répréhensibles: sa charité pour eux estant tout à la fois libre & bienfaisante. *Pard. ep. ad Hinc. int. ejusd. opusc. tom. 2. pag. 839. — Mabil. Anal. tom. 1. pag. 65. — Flod. lib. 3. cap. 25. — Ibid.*

Dans l'espace de trente-huit ans qu'Hincmar occupa le siége de Reims, il se passa bien des affaires qui ont fait juger différemment de sa conduite; les uns regardant comme des effets de son zéle & de sa fermeté, ce que les autres au contraire ont pris pour des marques d'un esprit violent, emporté & idolâtre de ses propres pensées. Sans entrer dans le jugement des actions qui ne touchent point la matiere que je traite, on peut dire en général que l'abbaye de Saint-Denys a donné à l'Eglise en la personne d'Hincmar un des plus savans prélats de son siécle. Il excelloit sur tout dans la science des canons & de la discipline ecclésiastique. Il estoit d'un esprit vif, adroit, entreprenant, inflexible, & au dessus des obstacles qui traversoient ses desseins. Il défendit les droits de son église & ceux de l'église Gallicane avec un zéle & une vigueur incomparable, sans manquer de respect au saint Siége & à la majesté royale dans les occasions où ses interests estoient compromis avec ces deux souveraines puissances. Il nous est resté de luy divers ouvrages.

*An. 846. XXVI. Nouvelle irruption des Normans.*

Peu aprés qu'Hincmar eut esté tiré de l'abbaye de Saint-Denys, pour estre élevé sur le siége de Reims, les Normans firent une nouvelle descente dans le royaume par l'embouchure de la Seine & ravagerent le long de ce fleuve avec une cruauté inouie tout ce qui se trouva sur leur passage. Le roy Charles en estant averti, ramassa aussitost ce qu'il avoit de troupes, & vint à l'abbaye de Saint Denys implorer l'assistance du saint Martyr protecteur des armes des François. Les Normans n'oserent pas s'avancer jusques-là. Estant arrivez en un lieu appellé Chalevanne au dessus de Saint-Germain en Laye, ils passerent de l'autre costé de la Seine, entrerent dans Paris, pillerent la ville & ravagerent l'abbaye de Saint-Germain des prez, dont les religieux s'estoient retirez en Brie avec le corps de leur saint patron. Les moines de Saint-Denys craignant d'avoir le même sort, avoient aussi levé de terre les châsses des saints Martyrs, pour les emporter dans quelque lieu moins exposé: mais le Roy qui estoit resté dans le monastere, les rassûra & leur promit de défendre luy-même leur église: il disoit que c'estoit à quoy Louis son pere l'avoit engagé, en le mettant dés son enfance sous la protection particuliere de S. Denys. *Aim. lib. 1. de mir. S. Germ. cap. 1. It. sæc. 3. Ben. part. 2. pag. 105.*

An. 846. La face des choses changea : les Normans aprés avoir fait tout ce que la barbarie & l'impiété jointes ensemble sont capables d'inspirer, lassez de

*Annal. Bert.* leurs cruautez, parlerent d'accommodement. Le Roy traita avec eux pour la somme de sept mille livres qui faisoient plus de trois cens quarante mille livres de nostre monoye. Regnier chef des Normans vint aussitost à Saint-Denys accompagné des principaux officiers de son armée : ils saluerent le Roy & luy jurerent qu'ils se retireroient incessamment, sans plus revenir dans son royaume : mais on ne fut pas long-temps à s'apercevoir qu'il est dangereux de traiter avec des gens sans foy & sans religion.

An. 847. L'année suivante, c'est-à-dire 847. qui répond à la huitiéme du regne de

*V. les Pr. n. 87.* Charles le Chauve, Frotgaire fils de Frotbert donna à l'église de Saint-Denys une métairie dans un lieu proche de Paris avec des vignes & des terres qui

An. 849. en dépendoient. Le Roy luy-même voulut donner de nouvelles marques de

*Ib. n. 88.* sa vénération envers le saint Martyr, qu'il honoroit comme son principal protecteur aprés la sainte Vierge & les saints Apostres. Il accorda à cet effet au religieux qui avoit soin des pauvres nommé Deodat, un lieu prés de Villette appellé Leudelinicourt avec la forest ou bois de Madam, à la reserve du droit de chasse; à condition de nourrir tous les jours cinq pauvres, d'en vétir autant tous les ans au jour de pasques, & de laver les pieds le jeudy-saint à douze autres qui recevront chacun un denier. Cette donation est datée de Chartres le dix-septiéme des calendes de Fevrier l'an onziéme du regne de Charles indiction XII. ce qui revient au seiziéme de Janvier 849. à compter

*Ib. n. 89.* depuis l'an 838. que son pere Louis le Débonnaire le couronna. Il se trouve encore une autre charte par laquelle il paroist que l'abbé Louis à la persua-

An. 854. sion de Meinard l'un de ses religieux, fit un échange considérable de plusieurs fermes situées dans le pays d'Arlon & de Reims avec un grand seigneur appellé Betton. Les lettres que le Roy en donna, sont datées du palais de Verberie le quatriéme des ides de Juillet indiction seconde l'an dix-septiéme du regne de Charles, c'est-à-dire le douziéme de Juillet 854.

XXVII. Hildegaire religieux de Saint-Denys. L'abbaye de Saint-Denys, d'où sortoient de temps en temps comme d'une sainte académie des hommes d'une vertu & d'une capacité distinguée, donna vers l'an 854. un pasteur à l'église de Meaux. Il se nommoit Hildegaire & succéda à Huebert qui assista encore au concile de Verberie l'année précédente. Hildegaire vécut plus de vingt ans dans l'épiscopat. Hincmar qui avoit demeuré avec luy à Saint-Denys, luy adressa comme à l'un de ses anciens amis, une lettre qui se trouve parmy ses œuvres & qui est intitulée : *du ju-*

*Tom. 2. op. Hinc.* *gement par l'eau froide.* Hildegaire écrivit, à ce que l'on croit, la vie de S. Fa-

*Sæc. 2. Ben. pag. 606.* ron qui fut l'un de ses plus illustres prédécesseurs. Il commence son ouvrage par une tres-solide réflexion sur le culte & sur la vertu des Saints : il dit que tenant de Dieu tout ce qu'ils ont de bon, c'est Dieu que l'on honore en eux, & que tous les éloges qu'on leur donne, se rapportent & retournent à

*Ib. vit. S. Far. n. 124.* Dieu. Il y parle de l'église de Saint-Denys & en releve la gloire d'une maniere qui fait bien voir l'estime qu'il conservoit toûjours pour le lieu de

Quelques autres religieux recommandables. son ancienne demeure. Vandelmar fut encore tiré de la même Abbaye, pour présider aux jeunes clercs de la chapelle royale, mais long-temps

*Anal. tom. I. pag. 60.* auparavant, puisqu'il estoit déja mort quand Hildegaire entra dans l'épiscopat. Vandelmar leur apprit les regles du chant & de l'office divin suivant les instructions qu'il avoit reçûës autrefois d'un autre de ses confréres fort habile nommé Teugaire qui avoit esté son maistre. Vandel-

*Ibid.* mar fut ensuite pourvû de l'abbaye de Saint-Santin de Meaux : il y trouva

quelques fragmens d'une ancienne vie du Saint, qu'il envoya à Hincmar pour les déchifrer & les transcrire : ce que celuy-cy fit d'autant plus volontiers, qu'il crut y trouver de quoy autoriser son sentiment touchant l'Aréopagitisme. L'archevêque Hincmar envoya depuis la copie qu'il en avoit réservée à Charles le Chauve, comme nous avons dit, pour servir de témoin contre ceux qui combattoient cette opinion. Le même Roy tira aussi de Saint-Denys un autre religieux de grand mérite qu'il envoya à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, non pour y faire les fonctions d'abbé ou de prevost; mais pour y former les religieux de ce monastere dans la science & dans la piété. Ce religieux fut inquiété par Hincmar évêque de Laon : ce prélat l'excommunia sans sujet & par pure animosité, si l'on en croit Hincmar de Reims qui fit là-dessus de sanglans reproches à son neveu. Le Roy entra en connoissance de cette affaire ; & à la persuasion de quelques évêques envoyez de sa part, Hincmar de Laon révoqua la sentence.

An. 854.

*Hincm. oper. to. 2. pag. 412.*

La France estoit alors dans un tel état, que toutes les précautions qu'on put prendre dans les conciles & dans les autres assemblées, il fut impossible d'arrester la cupidité de quantité de seigneurs si ennemis de leur patrie, qu'ils favorisoient à dessein l'entrée des Normans, afin d'avoir occasion de piller les églises. Les barbares tiroient avantage de la foiblesse du regne & de la mesintelligence des principaux membres de l'Etat, c'est-à-dire du clergé & de la noblesse. Ils faisoient des descentes, quand bon leur sembloit; les costes n'estant plus gardées, comme elles avoient esté autrefois sous Charlemagne & sous Louis le Débonnaire. Ils courroient l'Ocean & entroient par les embouchures tantost d'une riviere & tantost d'une autre. Ils portoient ensuite la désolation par toutes les provinces. Un parti considérable de ces barbares s'estant retiré dans une isle de la Seine prés de Rouen, ils se trouvoient toûjours en état de ravager à leur gré les bords de cette riviere. Ils remonterent jusqu'à Paris qu'ils prirent comme la premiere fois sans aucune résistance. Ils mirent le feu à toutes les églises de la ville & des environs; & s'ils épargnerent celle de Saint-Denys avec quelques autres, ce ne fut qu'aprés avoir reçû de grosses sommes d'argent qu'on leur donna pour échaper à leur barbarie.

Mauvais état de la France.

An. 856.

*Annal. Bert. Gest. Norm.*

En Angleterre les Religieux de Saint-Denys n'estoient guéres mieux traitez, lorsqu'Huniger trésorier de cette église y fut envoyé par le pape Benoist III. vers Ethelulfe roy d'Oüessex. Ce Prince le reçut fort bien luy & les ambassadeurs de l'empereur Louis avec lesquels il avoit fait le voyage. Outre qu'Ethelulfe avoit beaucoup de piété, il venoit d'épouser Judith fille du roy Charles ; ce qui pouvoit le rendre plus favorable aux François. Aussi dés qu'Huniger l'eut entretenu des interests de son abbaye, non seulement il luy rendit justice & maintint son monastere dans tous ses droits, mais il luy donna vingt marcs d'or avec un grand vase d'argent de même poids, & deux riches manteaux ou poiles pour couvrir le tombeau de S. Denys. Il y a grande apparence que l'Abbaye ne conserva pas long-temps cet or ni cet argent : car peu aprés les Normans prirent l'abbé Louis avec son frere Gauslin. Il falut épuiser les trésors de Saint-Denys & de plusieurs autres églises du royaume pour fournir à leur rançon ; & tous ces trésors n'estant pas suffisans, le Roy, les évêques, les abbez, les comtes & les autres seigneurs y contribuerent du reste. L'ancien auteur de la vie de S. Faron dit que l'église de Rome aussi-bien que les églises de France sacrifia ses plus riches ornemens en cette occasion. L'on trouve ailleurs que l'église de Saint-Denys paya pour la rançon de son abbé six cens quatre-vingt-

An. 857.

*Ex chart. to. 1. pag. 551.*

L'abbé Louis pris par les Normans.

*Annal. Bert.*

*Sec. 2. Ben. pag. 614.*

*V. Mab. Ann. Ben. lib. 35.*

An. 858. cinq livres d'or, & trois mille deux cens cinquante livres d'argent ; ce qui faisoit plus de six cens mille livres de nostre monoye, sans compter plusieurs vassaux que l'Abbaye fut obligée de livrer eux & leurs enfans. L'envie de se mettre à couvert d'une si grande oppression, fit prendre au Roy la résolution de chasser les Normans de l'isle d'Oissel sur Seine qui estoit le lieu de leur retraite : mais lorsqu'il estoit occupé à forcer cette isle, le Roy de Germanie son frere luy déclara une guerre qui l'occupa le reste de l'année.

XXVIII. Reliques de S. D. portées à Nogent sur Seine.

Ces troubles domestiques ne servoient qu'à augmenter l'insolence des Normans. Dans l'appréhension de quelque nouvelle irruption de ces barbares, les Religieux de Saint-Denys transporterent les corps des saints Martyrs leurs patrons à Nogent sur Seine dans le Hurepoix à six lieuës de Troyes. Ils y cacherent les saintes reliques ; & la suite fera voir que la précaution

An. 859. Annal. Bert. Ex chart. to. 1. pag. 25.

estoit nécessaire. Ce n'est pas que le Roy ne continuast toûjours à protéger cette Abbaye dont il venoit même de confirmer les droits & les priviléges : mais ne pouvant empêcher que la paix des maisons religieuses ne fust fort interrompuë à cause des courses des Normans, ce fut à dessein de procurer quelque secours à celle de Saint-Denys qu'il donna aux religieux un lieu

V. les Pr. n. 90. appellé Marnay dans le Hurepoix, pour y bastir un monastere où plusieurs d'entre eux pussent se retirer & pratiquer plus librement & plus tranquilement les exercices de leur institut. Le Roy joignit à cela quelques métairies & des droits de pesche & de chasse. La charte de cette fondation datée de Compiegne le trente-uniéme d'Aoust de la vingt-uniéme année du regne de Charles, répond à l'an 859. Les religieux du prieuré de Marnay estoient obligez de donner tous les ans un repas à la communauté de Saint-Denys en mémoire du Fondateur. Le Roy toûjours bienfaisant envers cette Abbaye,

An. 860. Ibid. n. 91.

donna encore l'année suivante trois terres considérables, savoir Sainte-Maixance au comté de Beauvais, Bonne-maison dans celuy de Noyon, & Courteuil au comté de Senlis avec de grandes dépendances. Le titre est daté d'Attigny le douziéme des calendes de May, indiction huitiéme, de son regne l'an vingt-deuxiéme qui estoit 860. On voit par une autre lettre d'un des neveux de

Ex arch. Dion. Charles le Chauve, Lothaire roy de Lorraine, que ce Prince eut aussi beaucoup de considération pour l'église de Saint-Denys. Il la gratifia à la priére de Vérimond l'un de ses principaux officiers, & de Deodat religieux de Saint-Denys, d'une maison du fisc située au pays de Famars sur l'Escaut avec plusieurs dépendances ; le tout exempt d'imposts.

An. 861. Concile de Pistes.

Le roy Charles indiqua pour le mois de Juin de l'an 861. tout à la fois un concile & un parlement dans un lieu apellé Pistes ou Pistres, précisément à l'endroit où l'Andelle se joint à la Seine prés du Pont-de-l'Arche à trois lieuës de Rouen. Là devoient se traiter plusieurs affaires de l'Eglise & de l'Etat, pendant que le Roy feroit fortifier cette place, pour fermer le passage aux Normans qui remontoient d'ordinaire par ces deux rivieres, & pénétroient ensuite dans toutes les terres de la Neustrie. Mais soit que le danger où se virent les évêques dans un lieu exposé aux insultes des barbares, les ait empêchez d'y travailler autant qu'ils le souhaitoient ; soit que les mémoires de ce qu'ils firent, se soient perdus ; il est certain qu'il n'en reste point d'actes, si ce n'est seulement ce qu'en rapporte l'auteur des annales de S. Bertin sous l'an 862. touchant la disposition de Rothade évêque de Soissons ; & une

V. les Pr. n. 92. lettre synodale que les Peres de ce concile adresserent aux autres Evêques leurs
» confreres & à tous les Fidéles. Elle est conçûë en ces termes : Quelques grands
» que soient les maux que nous nous sommes attirez par nos propres péchez,

nous trouvons nostre consolation dans celuy qui a dit : *Vous aurez beaucoup à souffrir dans ce monde : mais ayez confiance, j'ay vaincu le monde :* & nous espe- rons qu'il ne nous refusera pas la grace qu'il a bien voulu nous promettre par ces autres paroles : *Je suis avec vous en tout temps, jusqu'à la consommation des siécles.* Aussi c'est dans cette confiance que nous qui sommes, quoique indignes, les successeurs des Apostres, bien loin de refuser nos soins à qui que ce soit, n'avons pas au contraire de plus grande passion, que de facili- ter aux personnes de pieté tous les moyens possibles de s'affermir dans le bien. Et afin d'en donner icy des preuves sensibles, nous sommes bien aises qu'on sache que nostre tres-cher fils le vénérable Louis abbé du monastere des glo- rieux martyrs S. Denys, S. Rustique & S. Eleuthere nous a représenté luy & ses religieux, qu'estant depuis long-temps fort incommodez des courses fréquentes des Normans, ils avoient obtenu de la libéralité du Roy comme une aumosne qu'il leur avoit faite au nom de son pere Louis sérénissime em- pereur, de l'impératrice Judith sa mere, & de la reine Hermentrude son épou- se, un fond de terre appellé Marnay dans le Hurepoix ; qu'ils estoient dans le dessein d'y bastir un monastere à l'honneur de Dieu sous l'invocation des saints Martyrs, pour s'y mettre à couvert de la fureur des barbares ; qu'ils souhaitoient que nous voulussions seconder de nostre autorité les pieu- ses intentions du Roy, afin de prévenir toutes sortes de contestations & de recherches ; & de faire en sorte que les religieux qui y serviront Dieu sous la regle de S. Benoist, puissent jouir d'un parfait repos, sans estre inquiétez ni troublez à l'avenir par les puissances soit ecclésiastiques soit séculieres, ou par les successeurs de l'abbé Louis, ni par ses parens, comme prétendans avoir droit de donner ce nouveau monastere à titre de bénéfice. A quoy nous avons acquiescé volontiers & ordonné à cet effet, qu'aucun séculier ne puisse sous peine d'excommunication jouir d'aucune partie de ce bien donné par nostre seigneur le roy Charles aux serviteurs de Dieu, ausquels il demeurera à per- pétuité. Toutefois nous avertissons ces religieux & leurs successeurs, qu'ayant renoncé, comme ils ont fait, aux vanitez du monde, ils doivent tellement conformer leurs mœurs & leurs œuvres à la sainteté de leur profession, que non seulement ils operent leur propre salut dans le repos que Dieu leur pro- cure par nostre ministere ; mais qu'ils avancent encore par la ferveur de leurs saintes priéres celuy de leurs bienfacteurs & même de tous les Fidéles. Et afin que cette constitution que nous avons faite à la gloire de Dieu & au profit de ses serviteurs, ait pour toûjours son effet, nous l'avons autorisée de nos si- gnatures.

Louis I. *Joan. 16. v. 33.* *Matth. 28. v. 20.*

A la fin de la lettre se lisent les noms des prélats qui y ont souscrit ; savoir Venilon archevêque de Sens, Hincmar archevêque de Reims, Vani- lon archevêque de Rouen, Ottulfe évêque de Troyes, Herpuin de Senlis ; Enée de Paris, Jonas d'Autun, Godesald de Châlon sur Saone, Herluin de Coustance, Gonbert d'Evreux, Hairard de Lisieux, Hildebrand de Sées, Raginelme de Tournay, Erchenraus de Châlon sur Marne, Eudes de Beau- vais, Hildegaire de Meaux, Folchric de Troyes, Hincmar de Laon, Gauz- len chancelier ; & les abbez suivans ; Louis abbé de Saint-Denys, Adalhard, Vvaldon, Loup de Ferrieres, Frodoïn & Vvulfad abbé de Rebais. La lettre est datée du septiéme des calendes de Juillet ou vingt-cinq de Juin, l'an de l'incarnation de nostre Seigneur 861. indiction neuviéme ; la vingt-deuxié- me année du roy Charles.

XXIX. Les habitans

Le premier de Juillet ensuivant Deodat religieux de Saint-Denys préposé

An. 861. de Mitry déclarez serfs de l'Abbaye. *Ex arch. Dion.*

pour conduire les affaires, ou pour présider à la communauté en la place de l'abbé Louis occupé à ses fonctions de grand chancelier, poursuivit un arrest contre les habitans de Mitry au nombre de quarante familles qui depuis peu prétendoient n'estre pas serfs, mais seulement vassaux de l'abbaye de Saint-Denys. Le roy Charles fit examiner le différend; & sur le rapport de Foulques & de Gailen il jugea en faveur de Deodat contre Gervais maire de Mitry, dont les habitans furent déclarez soumis à la servitude, comme ils l'avoient esté du temps de Louis le Débonnaire. Quelques jours aprés que cette affaire fut terminée, Deodat prit occasion de représenter au Roy le pitoyable état où les Normans avoient réduit par leurs continuels ravages, le temporel de cette Abbaye; que les religieux y manquoient des choses les plus nécessaires; & qu'ils n'avoient pas de quoy fournir à l'entretien du luminaire de l'église. Le Roy touché de ce récit, leur donna plusieurs revenus sur une terre du Beauvoisis, pour subvenir à de si pressans besoins.

*Ibid.*

An. 862. *D'pl. lib. 6. n. 97* * *Sindelicias.*

Ce fut aussi apparemment pour réparer les pertes que cette Abbaye avoit faites, depuis que les barbares estoient entrez en France, qu'il fit présent l'année suivante à la même église d'une terre considérable * aux environs de Paris. Sa charte donnée à Compiegne en date du dix-neuviéme de Septembre de l'an 862. vingt-troisiéme de son regne, fait assez connoistre que son intention estoit, qu'une partie du revenu fust employée en aumosnes & au luminaire, une autre partie à nourrir les freres, particuliérement à certains jours de l'année qu'il souhaitoit qu'on rendist plus solemnels, soit en mémoire de sa naissance arrivée le treiziéme de Juin, soit de son sacre le dix-huitiéme de Juillet, soit de son rétablissement sur le trosne le vingt-cinquiéme Janvier, soit de son mariage avec Hermentrude le treiziéme de Decembre, & le vingt-septiéme de Septembre, jour de la naissance de cette Princesse; & dans la suite aux jours du décés de l'un & de l'autre. Pour tout le reste des revenus, il veut qu'il soit consumé tant à acheter du poisson & les autres alimens nécessaires aux religieux, qu'au soulagement des malades & à la subsistance des hostes admis au réfectoire. Et comme il est bien juste que la reconnoissance suive de prés la libéralité des bienfacteurs, le Roy ajoûte que les religieux se sont engagez à réciter tous les jours aprés primes cinq pseaumes devant l'autel où il a choisi sa sépulture, qui estoit l'autel de la Trinité.

XXX. Nouveau partage de biens fait par l'abbé Louis. *Vles Pr. n. 93.*

Le même jour que Charles le Chauve fit cette donation, il confirma le nouveau réglement que l'abbé Louis venoit de faire pour la subsistance & l'entretien de la communauté. Nous avons vû qu'Hilduin en avoit déja dressé un qu'il fit ratifier par l'empereur Louis le Débonnaire: mais comme les guerres civiles en avoient empesché ou suspendu l'éxécution, Louis fut prié d'en faire un nouveau, à quoy l'on pust se tenir dans la suite. Il y consentit; & voicy quels estoient les principaux articles de cette seconde transaction contenuë dans l'acte de confirmation que le Roy en donna. Il est dit que l'abbé en abandonnant aux Religieux les deux terres & seigneuries de Cormeilles, (il avoit eu Cormeilles en Vexin de Gailen) celle de Fericy avec deux autres, l'une * dans le Vexin & l'autre * aux environs de Meaux, demeureroit quitte de ce qu'il estoit obligé cy-devant de fournir, savoir treize cens muids de ségle pour faire le pain des domestiques; trois cens muids de légumes & autres denrées. Qu'il seroit aussi dispensé de leur donner trente-cinq livres d'argent (c'estoit plus de dix-sept cens francs de nostre monoye) qu'il avoit coûtume de payer, tant pour certains besoins, que pour quelques menuës réparations des lieux réguliers & autres frais.

*Ibid. It. D'pl. lib. 6. n. 83.* * *Varniacus.* * *Linerolas.*

frais. [a] Qu'il continuëra de rendre par an deux mille cent muids de froment pour faire le pain des religieux ; & que pour leur boisson ordinaire & celle des hostes reçûs au réfectoire, il a consenti qu'ils joüiroient, comme ils faisoient depuis long-temps, des vignes de l'Abbaye qui sont à Deuil, à Pierrefite, à Graulay, à Cormeilles, à Montigny, à Monceaux & dans l'enclos du monastere ; à condition toutefois que si les vignes rendoient moins que deux mille cinq cens muids de vin, l'abbé sera tenu de suppléer le reste. [ Le muid alors en usage estoit beaucoup plus petit qu'à présent : mais il est difficile d'en marquer au juste la mesure qui estoit plus ou moins grande au gré des seigneurs ou des juges des lieux. ]

Le même acte porte que les volailles dont la communauté usoit aux festes de pasques & de noël, seroient prises tant sur les terres de Nogent sur Seine, de Tyvernon, Toury, Rouvroy-Saint-Denys, Fresnay &c. que sur les fermes & les censives de l'Abbaye. Que la terre de Sergé au Maine rendroit cent oyes par an aux religieux, ou une livre d'argent. Qu'on leur donneroit les deux tiers de tous les fruits des terres dont il estoit parlé dans le premier réglement fait sous Louis le Débonnaire. Que les agens ou fermiers de l'abbé seroient obligez à certaines autres charges specifiées dans l'acte [b]. Que l'on prendroit sur les terres de Liancourt, de Neufville & de Noisy ce que l'abbé Louis d'heureuse mémoire [c] avoit ordonné de servir aux religieux pour leur repas aux festes des Saints dont les corps reposent en cette église, savoir S. Denys, S. Hippolyte, S. Innocent, S. Cucuphas, & au jour de l'anniversaire du roy Dagobert. Que l'on continuëra aussi à prendre sur le cellier de l'abbé de quoy faire les aumosnes accoûtumées aux jours des anniversaires des rois & des abbez. Qu'à l'égard des grosses réparations, soit du réfectoire, soit du chaufoir commun, soit de la chambre du bain ou lavoir, & des autres bastimens du monastere, l'abbé sera obligé d'y pourvoir. Que les religieux de leur part feroient tous les ans un présent de six livres d'argent à l'abbé aux festes de noel, de pasques & de S. Denys. [ C'estoit environ cent écus de nostre monoye. ]

Que les revenus de la terre donnée depuis peu par Hincmar archevêque de Reims seroient employez aux besoins des religieux malades conformément à ses intentions. Qu'ils joüiroient pareillement de celle * dont le Roy venoit de les gratifier, ajoûtant aux conditions déja portées par le titre de la donation, qu'un prestre de la communauté célébreroit tous les jours la messe pour le roy Charles, à laquelle assisteroient trois des freres qui feroient à l'autel l'offrande de pain & de vin prise sur le revenu de la même terre, aussi bien que dix muids de vin pour la sacristie. Qu'il y auroit toûjours une lampe allumée devant l'autel de la Trinité. Que les autres revenus de cette terre & de celle de Mareuil donnée par le comte Adalard, seroient pareillement destinez à l'achat du poisson & des autres provisions pour les freres & les hostes que l'on admet au réfectoire. Que les profits de la terre de Marnay, aprés qu'on y auroit basti un monastere ( qu'il appelle une maison de refuge, parce qu'elle devoit servir aux religieux de Saint-Denys pour se réfugier pendant les courses des Normans ) & les revenus de la terre de Morancy dans le Chambly, seroient employez aux mêmes usages.

* *Scindelicias.*

[a] Comme la chair que l'on donnoit aux domestiques à trois festes de l'année & aux jours qui précédent le carême : la culture du jardin, le chaufage &c.

[b] Entre ces charges estoient comprises les façons des vignes, les frais de vendanges, le curage de la petite riviere de Crould, quatre-vingt dix muids d'épautre par an pour faire la cervoise ou biere, seize muids de miel, cinq porcs gras avec onze cens œufs & cinq muids de froment pour la pâtisserie à certaines festes &c.

[c] Ce titre d'honneur qui ne se donne aujourd'huy qu'aux morts, se donnoit pour lors indifféremment aux morts & aux vivans, comme il se prouve par plusieurs autres exemples. *V. Mab. Dipl. pag. 538.*

An. 862. Il est de plus marqué dans la même constitution, que l'on tirera de la bourse commune, selon que l'avoit ordonné l'abbé Hilduin d'heureuse mémoire, de quoy fournir au repas de la communauté à certains jours de l'année, qui sont la purification, l'assomption & la nativité de la sainte Vierge, la feste de saint Pierre, la Toussaint & les jours des anniversaires de l'empereur Louis le Débonnaire & de l'abbé Hilduin. Que l'on fera la même chose des revenus de la terre de Consevreux aux jours des anniversaires de l'empereur Charlemagne son ayeul, de Berthe sa tante, & de la reine Hildegarde son ayeule, & aux festes de saint Hilar & de saint Sebastien. Qu'au reste, afin de donner moyen aux religieux d'avoir des habits, des chaussures, & de pourvoir à tous les besoins particuliers des malades, des vieillards & des domestiques du monastere, on leur assûre de nouveau toutes les terres qui leur avoient esté cédées par le premier partage sous Louis le Débonnaire, c'est-à-dire (pour ne parler que de celles qui nous sont mieux connuës aujourd'huy) Mours, Merville, Maslers, Villepinte, Franconville, Essone, Beaulne, Nogent & Saint-Ouen sur Seine, Noisy-le-sec, &c. avec tous les profits de la foire de Saint-Denys & d'autres revenus. A la fin de l'acte Charles le Chauve engage les rois ses successeurs à faire observer ce réglement, afin que les religieux au nombre de cent cinquante travaillent desormais à faire refleurir la regle de S. Benoist dans leur Abbaye où les solicitudes & les inquiétudes de la vie ne les empêcheront plus de s'occuper uniquement de Dieu dans un repos & une tranquilité parfaite. Voilà ce qu'il y a de remarquable dans ce réglement dressé premiérement par l'abbé Louis, & ensuite autorisé par les lettres du Roy d'où j'ay tiré tout ce que je viens de rapporter.

XXXI. Ce partage confirmé dans le concile de Soissons.

Il semble qu'il ne manquoit plus rien aprés cela pour affermir cette nouvelle constitution : cependant comme si le roy eust crû qu'il devoit la rendre encore plus authentique, il la fit confirmer par un decret synodal. Il estoit dans cette pensée que les ordonnances qui regardoient tant soit peu la discipline ou, pour mieux dire, la police des églises & des monasteres, devoient passer par l'examen & avoir l'approbation des évêques; tant il avoit de respect pour leur dignité. La conjoncture présente sembloit l'inviter à prendre cette précaution : il avoit fait transférer le synode de Pistes à Soissons, comme dans un lieu plus commode & d'une plus grande sûreté. Plusieurs autres évêques qui se joignirent aux premiers, rendirent l'assemblée plus nombreuse. Ces prélats témoignent dans leur lettre synodale, que les moines de Saint-Denys de concert avec le tres-reverend & tres-cher Louis leur abbé, sont venus les prier d'autoriser le réglement qui avoit esté fait pour leur subsistance, comme un moyen de s'acquitter des devoirs de leur profession; de peur que le manque des choses nécessaires ne les portast au relâchement. Ensuite les Peres parlent du premier réglement dressé par l'abbé Hilduin & approuvé dans un synode d'évêques sous l'empereur Louis le Débonnaire; & disent que les troubles arrivez dans le royaume en ayant empêché l'exécution, l'abbé Louis avoit esté obligé d'en faire un nouveau, par lequel il cédoit plusieurs terres & revenus à ses religieux; & qu'il faloit desormais s'en tenir à ce partage. Enfin ils fulminent l'anathême contre les violateurs de ce decret qui est signé de trente-sept tant évêques qu'archevêques & d'onze abbez, en comptant l'abbé Louis. Les Religieux de Saint-Denys avoient encore apporté avec eux au concile de Soissons les titres des priviléges accordez à leur Abbaye, dans le dessein de les faire reconnoistre & confirmer de nouveau. Ils les présenterent à l'assemblée : le roy Charles qui s'y trouva, entra avec plaisir dans leurs interests,

*Vles Pr. n. 94.*

Priviléges de l'Abbaye confirmez. *Spicil. to. 6. pag. 377.*

comme ayant toûjours eu beaucoup d'affection pour leur monastere. Il fit lire publiquement devant les évêques toutes ces pieces qui estoient ou des chartes des rois, des bulles des papes ou des lettres des évêques. On fit sur tout attention au privilége d'exemption dont le tres-saint évêque de Paris Landry avoit gratifié autrefois l'abbaye de Saint-Denys à la solicitation de Clovis II. fils du roy Dagobert. Aprés cette lecture le Roy invita l'assemblée de se rendre aux priéres de l'abbé & des religieux; & aussitost tous les prélats ratifiérent le contenu de leurs priviléges, avec défense à qui que ce soit & nommément aux évêques de Paris d'y donner aucune atteinte. Enée qui tenoit pour lors ce siége & qui estoit un des principaux du concile, fut le premier à louer l'action de S. Landry son prédécesseur & à exhorter tous ses successeurs à ne rien faire de contraire à ses intentions sous quelque prétexte que ce pust estre. Le Roy ne se contenta pas d'avoir fait confirmer le partage des biens & les priviléges de l'abbaye de Saint-Denys par les évêques de France, il fit encore intervenir l'autorité du saint Siége. Nicolas I. à qui il en écrivit, satisfit à sa demande par deux bulles, l'une adressée au roy Charles & l'autre aux religieux de Saint-Denys. Dans celle-cy il autorise le nouveau partage des biens qu'avoit fait l'abbé Louis, déja approuvé par le Roy & par l'assemblée des évêques de France: & dans celle-là il confirme de plus l'ancien privilége accordé autrefois à l'abbaye de Saint-Denys par S. Landry: deux articles qui avoient esté examinez & approuvez au concile de Soissons. Tant de précautions pour assurer le repos d'une abbaye, ne font que trop connoistre la cupidité qui regnoit alors dans les gens du siécle. L'année suivante Charles le Chauve donna à l'abbaye de Saint-Denys certaines terres autrefois dépendantes du comté du Vexin, bornées d'un costé par la riviere d'Oyse, & de l'autre par les terres de l'abbaye de Saint-Georges de Chelles. Les droits du marché qui s'y tenoit toutes les semaines & la moitié du port sont aussi compris dans la donation. Le revenu devoit estre employé par le Cellerier au repas des freres le jour de S. Clément en mémoire du Roy leur bienfacteur.

*Louis I.* — An. 863. *V. les Pr. n. 95.* — *Ex chart. to. 2. pag. 486.* — An. 864. *V. les Pr. n. 96.*

Le Chasteau que le Roy avoit fait construire à Pistres, pour empescher les Normans de remonter la Seine, n'ayant pû tenir contre leurs violentes attaques, cette riviere leur fut ouverte comme auparavant. Ils recommencerent plus que jamais leurs brigandages: ils vinrent jusqu'à Saint-Denys, s'emparerent pour la premiere fois du monastere le vingtiéme d'Octobre de l'an 865. & en demeurerent les maistres prés de trois semaines. Comme il n'y avoit personne en état de s'opposer à leur violence, cette Abbaye enrichie des dons précieux de nos Rois, fut à la merci des pirates qui prenoient tout ce qui se trouvoit à leur gré & le chargeoient dans leurs vaisseaux aussi librement qu'ils auroient fait des marchandises sur un port de leur dépendance. On peut juger qu'il ne leur échappa que ce qu'une sage prévoyance avoit pû leur cacher & ce que les religieux avoient emporté en s'enfuyant. Le pillage dura jusqu'à ce que les Normans rassasiez, pour ainsi parler, de la richesse de leur proye, se retirerent d'eux-mêmes dans une isle voisine de Saint-Denys où ils avoient fortifié leur camp.

XXXII. Le monastere de S. D. pillé par les Normans. — An. 865. *Annal. Bertin.*

Pendant que cecy se passoit, le Roy estoit à Cologne occupé à traiter d'un accommodement avec son frere Louis de Germanie. Il n'apprit la nouvelle du pillage de Saint-Denys, que lorsqu'il estoit en chemin pour revenir à Quiercy: il en parut si irrité contre les comtes Adelard, Hugues & Bérenger ausquels il avoit confié la garde des rivieres, qu'il leur osta à tous trois leurs charges dans un parlement qu'il assembla exprés à son retour. Dieu ne fut pas

Punition de ces barbares.

An. 865. long-temps à tirer vengeance de la profanation de son sanctuaire. Un des plus fidéles historiens que nous ayons de ce temps-là, rapporte que de ceux des Normans qui avoient pillé l'église de Saint-Denys, quelques-uns moururent enragez, d'autres furent frappez d'une espece de lépre qui rongea tout leur corps de pouriture, & d'autres enfin périrent d'une maladie honteuse peu différente de celle dont Dieu punit autrefois les Philistins, pour avoir enlevé l'arche d'alliance. Mais quelque visible que dust leur paroistre la vengeance du ciel, elle ne fit pas grande impression sur le cœur & sur l'esprit du reste de ces barbares qui ne se retirerent de l'isle de Saint-Denys qu'au mois de Juillet de l'année suivante; encore falut-il que le Roy leur payast une grosse somme d'argent, avant que de les obliger à quitter la Seine.

*Ibid.*

An. 866. Il est aisé de comprendre le pitoyable état où fut aprés cela réduite l'abbaye de Saint-Denys déja surchargée par les contributions continuelles qu'il faloit que tous les Etats du royaume fournissent sans cesse aux Normans. Au milieu de tant de calamitez, les religieux de cette Abbaye trouverent un sujet de consolation, dans les témoignages de bonté qu'ils reçûrent du roy de Germanie lequel voulut bien prendre sous sa protection toutes les terres qu'ils possédoient dans l'étenduë de ses Etats. C'estoient particuliérement les prieurez de Saint-Vital, de Saint-Veran & de Saint-George que l'éloignement empêchoit de conserver avec autant de soin qu'il estoit nécessaire. Ce Prince joignit à cette faveur, de nouvelles immunitez en considération de l'abbé Louis son parent, comme il le nomme dans sa charte signée de luy & d'un de ses fils nommé Charles. C'est la derniere grace que l'abbé Louis ait obtenuë pour son monastere.

Louis roy de Germanie protege l'abbaye de S. D.

*V. les Pr. n. 97.*

Pendant vingt-cinq ans ou environ qu'il fut abbé de Saint-Denys, sa charge de grand chancelier l'avoit retenu à la Cour plus qu'en son Abbaye. Il suivoit le Roy par tout & même à l'armée: cette raison nous feroit douter qu'il eût jamais esté de l'ordre monastique, si nous n'avions l'exemple de quantité d'autres abbez réguliers qui alloient à la guerre aussi bien que les évêques, suivant la mauvaise coûtume d'un siécle corrompu, où l'idée que l'on avoit de la profession ecclésiastique & religieuse estoit bien au dessous de celle qu'on en devoit avoir conformément à la vérité & à l'excellence de ces deux états. On dit que l'abbé Louis estoit diacre, mais on n'oseroit assûrer qu'il ait esté moine. Il assista à plusieurs conciles & entre autres à celuy de Bonneuil en 856. Il y souscrivit le privilége donné à l'abbaye de Saint-Calais. Dans l'assemblée de Servais trois ans auparavant, Charles le nomma intendant avec l'évêque Irminfroy & deux autres seigneurs pour visiter les comtez de Paris, de Senlis, de Beauvais &c. Loup de Ferrieres donne à l'abbé Louis des titres qui n'appartenoient qu'à un abbé du premier mérite; & la confiance qu'il témoigna en s'adressant à luy dans toutes les affaires de son monastere, est une marque qu'il trouvoit dans cet illustre Abbé outre le crédit nécessaire, beaucoup de bonne volonté & de zele à servir ses amis, particuliérement les personnes religieuses.

Eloge de l'abbé Louis. *Lup. Ferr. Ep. 32.*

*V. Duch. to. 2. pag. 421. Ep. 32. 38. 43. 83. 113. &c. Edit. Baluz.*

An. 867. XXXIII Aprés la mort de Louis décédé le neuviéme de Janvier de l'an 867. le roy Charles donna sa charge de grand chancelier à son frere Gauslen: pour l'abbaye de Saint-Denys, il s'en reserva l'administration. Il est marqué dans une charte de l'an 870. que la communauté l'élut pour abbé: peutestre que les religieux craignant que leur Abbaye n'eust le même sort que tant d'autres possédées alors par des laïques, suppliérent le Roy de prendre luy-même le titre d'abbé. Ils savoient qu'il aimoit leur monastere, & qu'il n'avoit pas perdu le souvenir d'y avoir esté mis dés son enfance sous la protection de

Charles le Chauve abbé de S. D. *V. les Pr. n. 100.*

S. Denys par l'empereur Louis le Débonnaire ſon pere. Ils crurent que c'eſtoit le moyen de prévenir tous les malheurs qu'ils avoient tant de raiſon d'appréhender de la part d'un abbé laïque. Le Roy ne dédaigna pas le nom & la qualité d'abbé de Saint-Denys, qu'un Prince de ſa maiſon venoit de porter avant luy. Il pourvût auſſitoſt au régime intérieur du cloiſtre: il choiſit le prévoſt, le doyen & le tréſorier de l'Abbaye, & commit à ces trois religieux toute la conduite du monaſtere, c'eſt-à-dire tant ce qui regardoit la diſcipline réguliere, que la culture des terres, & le maniement des revenus. Pour le ſervice de l'armée (à quoy l'annaliſte de Saint-Bertin ſemble icy aſſujettir l'abbaye de Saint-Denys, bien qu'elle ne ſoit pas compriſe dans le dénombrement des abbayes ſoumiſes à cette charge au temps de Louis le Débonnaire) il en donna le ſoin au maire ou avoué du monaſtere. La ſuite nous porte à croire que ſi Charles le Chauve garda l'abbaye de Saint-Denys, ce fut pluſtoſt dans le deſſein de la protéger, que de profiter des revenus qui faiſoient la portion de l'abbé.

CHARLES I. — *Annal. Bert.*

En effet depuis ce temps-là il honora ſouvent le monaſtere de ſa préſence; il n'y venoit preſque jamais qu'il n'y laiſſaſt quelque nouvelle marque de ſa bienveillance & de ſa libéralité. La même année 867. il y paſſa la feſte de paſques: & le vingt-neuviéme jour d'Aouſt enſuivant il donna aux religieux la terre de Chaourſe ſur la Sere dans le comté de Laon avec deux égliſes dont il avoit juſques-là laiſſé jouir le comte Adalelme. Il joignit à ce don les profits du marché qui ſe tenoit ſur le lieu, & un droit de peſche dans certaine étenduë de la riviere. La terre & ſeigneurie de Chaourſe eſt encore aujourd'huy poſſédée par les religieux de Saint-Denys: mais on ne voit pas que l'on y ait jamais baſti de monaſtere ſuivant le premier deſſein qu'on en avoit eu.

Il donne Chaourſe. — *V. les Pr. n. 98.*

Au commencement du carême de l'an 868. le roy Charles paſſa à Saint-Denys pour aller à Senlis; d'où eſtant revenu à ſon abbaye la veille du Dimanche des rameaux, il y reſta juſqu'aprés paſques. C'eſtoit le lieu où il célébroit plus ordinairement cette ſainte ſolemnité ſelon la coûtume de nos Rois qui choiſiſſoient ordinairement les monaſteres pour y paſſer les grandes feſtes.

An. 868. — *Annal. Bert.*

Quelques auteurs ont rapporté que vers le même temps Olbrand roy de Friſe s'eſtant refugié en France avec ſon fils Radbod, il y fut bien reçû du roy Charles qui l'employa dans la guerre qu'il avoit contre les Bretons. Comme il ſignala ſa valeur dans cette expédition, Charles donna Lucrece ſa fille pour épouſe au prince Radbod. Cette alliance n'ayant pas plû à quelques courtiſans, ils en conçûrent une telle animoſité contre Olbrand, qu'ils l'aſſaſſinerent une nuit. On aſſure que le roy Charles punit ſévérement les auteurs du crime & fit inhumer le corps du roy Olbrand dans l'égliſe de Saint-Denys. Tout ce que nous en pouvons dire, eſt qu'il ne s'y conſerve aujourd'huy aucun monument de la ſépulture de ce Roy de Friſe, non plus que du dernier Roy des Lombards que quelques auteurs ont aſſûré avoir auſſi eſté inhumé dans la même égliſe.

XXXIV Olbrand roy de Friſe inhumé à S. D. — *Hiſt. & Gen. Egmond.*

L'année ſuivante 869. le roy Charles demeura à Saint-Denys tout le carême & fit faire pendant ce temps-là autour du monaſtere une enceinte de bois & de pierre en maniere de fortification, pour empêcher que les Normans ne vinſſent le piller encore une fois. Aprés les feſtes, avant que de ſortir de Saint-Denys, il permit à Gérard qui eſtoit pour lors doyen, de faire tenir un marché franc tous les mardis de l'année dans le village de Cormeilles en Vexin dépendant de l'abbaye, comme il ſe voit par ſa charte dont la date revient au dixiéme d'Avril 869. Lorſqu'il fut arrivé à Senlis, il reçut nouvelle que Lothaire ſon neveu roy de Lorraine à ſon retour de Rome, eſtoit mort à Plaiſance.

An. 869. L'abbaye de S. D. fortifiée. — *Annal. Bert. V. les Pr. n. 99.* — *Annal. Bert. Met. &c.*

An. 869. Il forma aussitost le dessein de s'emparer de ses Etats. Louis de Germanie s'attendoit de les partager avec luy : mais Charles le prévint & se fit couronner à Metz roy de Lorraine le neuviéme de Septembre de l'an 869. Estant venu à Douzy, il y apprit la mort de la reine Hermentrude son épouse décédée à Saint-Denys le sixiéme d'Octobre. Elle fut enterrée au même lieu avec toute la pompe convenable à sa dignité royale. Son tombeau ou cénotaphe se voit aujourd'huy dans le chœur de l'église joignant celuy de Carloman roy d'Austrasie. Le nouveau roy de Lorraine fut quelque temps sans venir à Saint-Denys : il avoit ésté trop occupé à faire régler le partage des terres de son neveu entre Louis de Germanie & luy. Il termina enfin cette affaire par une confé-

La reine Hermentrude inhumée à Saint-Denys.

An. 870. rence qu'il eut avec Louis prés de Marsen. Il vint ensuite à Compiegne & de là se rendit à son abbaye pour y célébrer la feste de S. Denys. Pendant la messe solemnelle les ambassadeurs du pape Adrien II. se présenterent devant luy & remirent entre ses mains des lettres pleines de menaces, s'il ne restituoit à l'Empereur le royaume de Lorraine qu'il avoit usurpé. Charles ne put s'empêcher de leur en témoigner son chagrin : toutefois pour user de quelque dissimulation, il leur accorda que son fils Carloman retenu en prison à Senlis à cause de sa revolte, revinst à la Cour.

*Annal. Bert.*

Nouveaux bienfaits de Charles le Chauve.

*V. les Pr. n. 100.*

Ce même jour le Roy signala sa libéralité envers les religieux de Saint-Denys par le don qu'il fit à leur monastere de la terre de Rueil & de la riviere de Seine, depuis le ru de Séve prés de Saint-Cloud jusqu'à Chambry au-dessous de Saint-Germain en Laye avec toutes les redevances & tous les droits dont les rois ses prédécesseurs avoient joui dans toute cette étenduë de riviere qui est d'environ neuf lieuës. Ce fut le doyen que le Roy chargea de l'administration & du bon employ du revenu. Par le titre de la donation il devoit entretenir sept lampes [a] toûjours allumées devant l'autel de la Trinité : la dévotion du Roy estoit, que la premiere lampe brûlast en mémoire de l'empereur Louis son pere ; la deuxiéme en mémoire de sa mere l'impératrice Judith ; la troisiéme pour luy-même ; la quatriéme pour la reine Hermentrude sa premiere femme ; la cinquiéme pour sa seconde femme la reine Richilde ; la sixiéme pour ses enfans vivans & déja décédez, & enfin la septiéme pour Bozon, Vidon & ses autres favoris. Le roy Charles ordonne de plus, que dans les temps où toutes choses ne pourront pas se faire en plein jour selon le précepte de la regle de S. Benoist, le doyen fournira trois chandeliers de cinq lumiéres chacun au réfectoire, pour éclairer les religieux pendant le souper. La même charte porte encore qu'on prendra sur les revenus de la terre de Rueil de quoy donner une fois le mois le repas à la communauté, comme aussi au jour de l'anniversaire du roy Charles & de la reine Richilde aprés leur décés ; sans que cela tienne lieu de semblables rétributions provenantes des autres fondations déja faites, ni que les priéres qui se feront pour le Roy ces jours là, fassent discontinuer celles qu'il avoit ordonnées pour le jour de sa naissance & pour d'autres jours de l'année.

*Annal. Bert.*

Le roy Charles alla de Saint-Denys à Reims d'où il congédia les ambassadeurs du Pape. Dés qu'ils l'eurent quitté, il partit pour aller s'assurer de Vienne en Dauphiné qui estoit de sa nouvelle acquisition. Il y établit pour gouverneur Boson frere de la reine Richilde, & revint en diligence à Saint-Denys sur l'avis qu'on luy donna que Carloman son fils avoit pris de nouveau les armes contre luy. S'estant mis bientost en état de ne rien craindre de

[a] Ces sept lampes ont esté changées il y a plus de trois cens ans, en un luminaire de vingt cierges qu'on allume pendant l'office aux jours solemnels : c'est ce qui se prouve par le livre vert ou cartulaire de l'abbé Philippe de Vilette.

ce costé-là, il passa le carême presque tout entier à Saint-Denys & n'en sortit qu'aprés pasques. L'année suivante il y arriva la veille des rameaux & y célébra les festes. L'annaliste de Saint-Bertin rapporte encore qu'au commencement de l'an 874. le Roy se trouva pour la feste de la purification de la Vierge à Saint-Denys où il tint une assemblée particuliere & y passa le jour de pasques ensuivant. L'année d'aprés il y estoit dés le commencement du carême, ne laissant presque point passer d'années, sans visiter son abbaye durant ce saint temps. Nos Rois avoient sans doute dés-lors leur palais joignant le monastere: il est rapporté de plusieurs reines qu'elles séjournerent du temps à Saint-Denys, & que cette même année 875. la reine Richilde y accoucha trois jours aprés pasques d'un fils qui à peine eut assez de vie pour recevoir le baptême. On l'enterra apparemment dans l'église que le Roy son pere s'estoit déja choisie pour sa propre sépulture. La Reine resta à Saint-Denys où le Roy qui en estoit parti aprés pasques, la revint trouver aux rogations. Il passa dans son abbaye ces trois jours de priéres publiques qui précedent l'Ascension; & il n'en sortit qu'aprés la feste, pour aller à Compiegne célébrer la pentecoste. Tel estoit le zéle de ce Prince à suivre l'esprit & l'intention de l'Eglise dans les solemnitez qu'elle prescrit à tous les Fidéles pendant le cours de l'année.

CHARLES I. — An. 874. — An. 875. — *Annal. Bert.*

XXXV. Charles le Chauve couronné empereur. *Annal. Bert.*

A peine quelques mois furent écoulez, que la nouvelle de la mort de l'empereur Louis décédé à Milan le trente-uniéme d'Aoust se répandit par tout. Le roy Charles qui avoit pris ses mesures de loin, ne perdit point de temps. Il avoit si bien négotié sous main cette affaire à Rome, qu'avant que de se mettre en chemin, le pape Jean VIII. luy envoya des ambassadeurs pour l'inviter à venir prendre la couronne impériale. Il se rendit donc incessamment auprés du Pape qui le couronna le jour de noel dans l'église de Saint-Pierre. Charles fut proclamé empereur des Romains par le senat & par le peuple: il alla ensuite à Pavie, où il disposa des gouvernemens en qualité de roy d'Italie. Estant repassé en France, il revint par Langres, par Reims, & par Compiegne à l'abbaye de Saint-Denys, pour y célébrer selon sa coûtume la feste de pasques. Il parut en ce jour dans tout l'éclat de sa nouvelle dignité: c'estoit particuliérement dans cette solemnité que nos Rois se montroient au peuple avec tous leurs ornemens les plus magnifiques: on a remarqué de Charles le Chauve en particulier que depuis qu'il fut parvenu à l'empire, il affecta la pompe des plus grands empereurs. Peu aprés il apprit la mort de son frere Louis de Germanie décédé le vingt-huitiéme d'Aoust de la même année; ce qui l'obligea de partir en diligence pour l'Allemagne: mais pendant qu'il s'efforçoit en vain d'enlever à ses neveux un pays qui ne luy appartenoit pas, les Normans entrerent par l'embouchure de la Seine dans ses propres Etats & y firent de grands ravages.

An. 876. — *Annal. Fuld.* — *Annal. Bert. Fuld. &c.*

Reliques de S.D. portées à Consevreux. *De mir. S.D. lib. 3. cap. 1.*

Cette nouvelle descente des barbares fit prendre aux religieux de Saint-Denys la même précaution dont ils s'estoient déja servis avec succés. Le dernier jour de Novembre 876. ils leverent les corps des saints Martyrs leurs patrons & les transporterent entre Laon & Reims dans la terre de Consevreux que la princesse Berthe fille de Charlemagne avoit donnée à leur monastere. Les saintes reliques furent déposées dans l'église de Saint-Martin. Un prestre nommé Rodulfe tres-digne de foy rendit ce témoignage, que de tous les malades qui accompagnerent les saintes reliques à l'église, il n'y en eut pas un seul qui ne s'en retournast guéri. Cependant les Normans continuoient de ravager les bords de la Seine, pillant & brûlant tout ce qui se rencontroit sur leur passage: si-bien que l'on prit pour un miracle, qu'estant

An. 876. passez auprés de l'abbaye de Saint-Denys, non seulement ils n'y eussent point mis le feu ; mais qu'ils n'eussent pas même demandé aucune somme d'argent de contribution. Comme l'empereur Charles le Chauve estoit tombé malade immédiatement aprés son voyage d'Allemagne, il n'avoit pû encore s'opposer à leur violence. Il s'estoit contenté de leur envoyer faire de sa part quelques propositions d'accommodement ; & lorsqu'il commença de se porter mieux, il vint à Compiegne. Pendant son séjour en cette ville, le fils qu'il avoit eu de la reine Richilde dans sa derniere campagne, tomba malade : on le baptisa aussitost, & Boson qui le tint sur les fonts, le nomma Charles du nom de son pere. L'enfant mourut incontinent ; & son corps fut apporté à Saint-Denys pour y estre inhumé.

An. 877.

*Annal. Bert.*

Ordonnances de Charles le Chauve.

Charles le Chauve se vit peu aprés solicité de la part du pape Jean VIII. de retourner en Italie menacée de tomber bientost sous la domination des Sarrasins. Il reçut coup sur coup différens ambassadeurs qui le supplioient d'y mener du secours. Il leur promit d'aller luy-même à Rome, sitost qu'il auroit mis ordre aux affaires de son royaume. Il faloit sur tout songer à en éloigner les Normans : il traita avec eux d'une somme d'argent, & fit dresser plusieurs ordonnances pour le gouvernement de l'Etat pendant son absence. Le douziéme article porte que si sa mort arrivoit dans son voyage d'Italie, il vouloit que les livres de sa bibliotheque fussent partagez entre son fils, l'église de Saint-Denys & celle de Compiegne, selon la distribution qu'il en avoit marquée. Dans le vingt-septiéme, il donnoit divers ordres pour l'achevement de plusieurs chasteaux qu'il avoit fait construire sur la Seine & nommément celuy de Saint-Denys. Tous les articles au nombre de trente-trois ayant esté lûs & approuvez dans l'assemblée de Quiercy, il crut avoir suffisamment pourvû à la sûreté des affaires publiques & particulieres de l'Etat qu'il laissoit entre les mains de Louis son fils & de ses conseillers. Il alla ensuite à Compiegne d'où il sortit avec l'Impératrice pour prendre le chemin d'Italie par Soissons, Reims, Châlon & Langres.

*Ap. Duch. to. 2. pag. 464.*

XXXVI

Il fait rendre Sopin-le-Fort à S. D.

*Ex arch. Divi.*

Avant que de partir de Langres, il accorda sur la requeste de Francon prévost & des autres religieux de Saint-Denys, que leur monastere fust remis en possession de la terre de Sopin-le-Fort prés de Bar sur Aube. Il reconnut que ce bien donné originairement à leur église par une dame dévote nommée Aglene, avoit esté usurpé depuis par les officiers du domaine. Il ajoûta en présent les serfs du village tant naturels qu'étrangers avec la moitié des profits du marché qui devoit s'y tenir toutes les semaines ; à condition que tous les ans le trentiéme jour aprés celuy de sa mort le supérieur qui auroit la conduite du monastere feroit donner sur les revenus de cette terre, la portion générale aux religieux. La lettre de l'Empereur est du douziéme des calendes d'Aoust l'an deuxiéme de son empire : ce qui revient au vingt-uniéme de Juillet 877. Il continua son voyage jusqu'à Pavie : mais sur la fausse nouvelle qui se répandit que son neveu Carloman venoit l'attaquer avec une puissante armée, il se hasta si fort de retourner en France, qu'il tomba malade en chemin. La maladie s'augmenta par le trop de confiance qu'il eut dans son médecin nommé Sédécias Juif de nation. Ayant pris d'une poudre qu'il luy envoya, il sentit, mais trop tard, que cette poudre estoit un poison mortel. Il se fit porter à bras pour traverser le mont Cénis, & fut contraint de rester dans une misérable chaumiere en un lieu appellé Brios où il mourut le sixiéme d'Octobre onze jours aprés avoir pris la poudre de son médecin. Les officiers qui estoient restez auprés de l'Empereur, embaumerent son corps

*Annal. Bert.*

Sa maladie & sa mort.

&

& le mirent dans un cercueil à dessein de le transporter à Saint-Denys où il avoit choisi sa sépulture. Tous les parfums & les autres précautions ne pûrent empêcher la puanteur qui devint si excessive, qu'on fut contraint de mettre le corps dans un tonneau poissé & enveloppé de plusieurs cuirs. Avec tout cela ceux qui le conduisoient, n'en pûrent supporter l'infection. Estant arrivez à un petit monastere de Bresse au diocése de Lyon, qu'on appelle Nantua, ils y mirent en terre le tonneau où estoit le corps de l'Empereur. Il demeura dans ce lieu-là jusqu'à ce qu'on le fit transporter sept ans aprés dans l'église de Saint-Denys où se voit encore aujourd'huy son tombeau au milieu du chœur. Il y est représenté couché plus de demy relief sur une tombe de cuivre élevée de terre environ deux pieds. Sur les rebords de la tombe sont écrits six vers latins qui font connoistre que l'église de Saint-Denys est redevable à cet Empereur d'une épine de la couronne de nostre Seigneur & d'un des clous qui servirent à l'attacher en croix. Guillaume de Nangis dit que Charles le Chauve tira ces reliques d'Aix-la-Chapelle où elles avoient esté mises par Charlemagne. L'on conserve encore dans le trésor de Saint-Denys plusieurs autres saintes reliques comme un présent de l'empereur Charles le Chauve. On luy attribuë aussi l'institution de la célébre foire du Landy [a] qui se tient à Saint-Denys tous les ans au mois de Juin. Guillaume de Nangis ajoûte que cet Empereur obtint du pape & des évêques de France des indulgences en faveur de ceux qui assisteroient à la bénédiction de cette foire. Nous parlerons ailleurs de cette bénédiction.

Charles I.

*Nang. in Chron.*

Sa sépulture.

*Ib. It. Pr. n. 124.*

L'abbaye de Saint-Denys a toûjours compté jusqu'icy Charles le Chauve au nombre de ses principaux bienfacteurs : outre le service solemnel qu'on célebre pour luy tous les ans le sixiéme d'Octobre, on luy en faisoit autrefois un tous les quatriéme ou sixiéme jour de chaque mois. Il est certain que depuis Dagobert I. nul des rois ses successeurs n'avoit encore témoigné tant d'affection pour ce monastere. Quoique Charles le Chauve ait esté traversé de mille accidens fascheux pendant un regne de trente-sept ans, il ne laissa pas de cultiver les sciences & les beaux arts à l'exemple de Charlemagne son ayeul. Un auteur qui vivoit pour lors, le louë d'avoir fait de son palais une école où s'apprenoient également les belles lettres, & le métier de la guerre. Entre ceux qui cultiverent davantage les lettres dans l'Abbaye dont j'écris l'histoire, on peut mettre l'auteur du recueil des miracles de S. Denys. Il composa son ouvrage à la priére d'un nommé Samuel, apparemment l'un de ses confréres & peutestre le même dont il est fait mention dans l'acte d'association avec les religieux de Saint-Remy de Reims & dans l'ancien nécrologe de Saint-Denys au vingt-huitiéme de Septembre. Cet écrivain dit que l'étude des belles lettres avoit esté long-temps interrompuë dans cette Abbaye ; que cependant depuis Charlemagne dont le regne avoit esté si favorable aux sciences, on n'y avoit pas manqué de religieux capables de transmettre à la postérité ce qui s'estoit passé de mémorable par l'intercession de S. Denys, s'ils avoient voulu en prendre le soin. Charles le Chauve retint l'abbaye de Saint-Denys environ douze ans.

*V. lés Pr. n. 133.*

*V. Baron. an. 876. n. 41.*

*De mir. S. D. lib. 2.*

*Ibid. prolog. lib. 1.*

[a] Quelques-uns se sont persuadez que l'origine du mot de Landy vient de ce que l'on indiqua certains jours de l'année pour montrer aux pélerins les saintes reliques dont les Rois avoient enrichi l'église de Saint-Denys, & que l'on donna à ces jours-là le nom d'*Indit*, d'où l'on a fait ensuite par corruption *Lendit* ou *Landy*. D'autres auteurs donnent une autre étymologie au mot de Landy, & prétendent qu'*Indictum* ou *Indictæ feriæ* sont termes synonimes qui signifient par tout une foire ou marché public, comme il se prouve par plusieurs anciennes chartes : mais qu'à la vérité le nom de Landy a esté donné par préférence à la foire de Saint-Denys à laquelle seule le nom est demeuré. *V. Ducang. Gloss.*

An. 878. XXXVII. Goslin abbé de S. D. *Annal. Bert.*

Aprés sa mort cette Abbaye fut possedée par Goslin grand chancelier & frere de Louis qui l'avoit euë avant Charles le Chauve. Goslin y vint aussitost à la suite de Louis le Begue qui se rendit à Saint-Denys pour assister aux funérailles de l'Empereur son pere : mais sur ce qu'il apprit qu'on n'avoit pû y transporter son corps, il alla se faire couronner à Compiegne. Il passa la feste de noel à Saint-Medard de Soissons & revint à Saint-Denys pour célébrer celle de pasques. Pendant son séjour dans le monastere il confirma la donation de Gerbert : c'estoient quelques terres aux environs de Melun, qu'il tenoit de la libéralité de Charles le Chauve. Louis alla ensuite à Troyes en Champagne, où le pape Jean VIII. qui estoit passé en France, avoit convoqué un concile. Le roy Louis s'y fit couronner une seconde fois des mains du Pape. Aprés la cérémonie, il fit demander au concile que l'on confirmast la déclaration par laquelle Charles son pere luy avoit laissé le royaume. Le Pape montra une autre déclaration du même Empereur en faveur de l'église Romaine à laquelle il faisoit don de l'abbaye de Saint-Denys, & répondit que si le Roy en vouloit donner confirmation, il passeroit en même temps ce qu'il demandoit. Les choses en demeurerent là, l'assemblée estant informée du peu de raison que renfermoient ces deux titres. Pour ce qui regarde en particulier la donation prétenduë de l'abbaye de Saint-Denys, trop de gens savoient que c'estoit Frotaire & Adalgaire qui en avoient fabriqué l'acte, à dessein de faire perdre à Goslin son abbaye qu'ils espéroient de tirer ensuite pour eux mêmes des mains du Pape. Ainsi la cupidité de ces deux prélats jointe à leur mauvaise foy, ne fit que tourner à leur propre confusion.

(*Tvrlan. t. 10. 1. pag. 875.*) (*Annal. Bert.*)

An. 879. Libéralité du comte Aletramne. *Ex arch. Dion.* *Annal. Bert.*

Goslin continua à jouir de l'abbaye de Saint-Denys. Louis le Begue qui l'en avoit gratifié, mourut trop tost pour faire à ce monastere autant de bien que les rois ses prédécesseurs. Toutefois les terres de Robois & d'Autreppe en Tierasche dont il avoit gratifié le comte Aletramne son parent, revinrent ensuite à l'abbaye de Saint-Denys par le don qu'en fit le Comte luy-même avec le titre de la donation du roy Louis. Je n'ay point trouvé non plus aucune marque de la libéralité de ses fils Louis & Carloman qui partagerent le royaume aprés sa mort: peutestre parce que l'abbé Goslin ne leur fut pas favorable, s'estant joint avec Conrad comte de Paris pour faire succéder à la couronne de France Louis de Germanie à leur préjudice. Quoy qu'il en soit, leur regne fut court aussi-bien que celuy de leur pere. Louis à qui la Neustrie estoit

An. 882. Louis & Carloman enterrez à S. D.

échüe en partage, tomba malade à Tours : il se fit transporter en litiére à Saint-Denys où il mourut & reçut la sépulture. Son tombeau se voit dans le chœur avec celuy du roy Carloman son frere qui ne le survécut pas deux ans entiers, ayant perdu malheureusement la vie d'une blessure qu'il reçut à la chasse.

An. 884. *Ibid.*

La même année de la mort du roy Carloman, l'abbé Goslin fut fait évêque de Paris. L'état présent des affaires demandoit un prélat de la résolution & de la fidélité de celuy-là. Il ne fut pas long-temps sans avoir occasion de donner des preuves publiques de son zele & de sa fermeté. Les Normans avoient reçû du roy Carloman une somme d'argent considérable, à condition de se retirer & de le laisser en repos dans ses Etats. Sitost qu'ils eurent appris sa mort, ils se remontrerent en plus grand nombre qu'auparavant : ils vinrent jusqu'à Paris renfermé alors dans l'isle tenant à la terre par deux ponts de bois dont l'entrée estoit défenduë de costé & d'autre par une tour qui rendoit ceux de Paris maistres de la riviere. Sigefroy l'un des rois Normans demanda le passage libre à l'évêque Goslin qui le luy refusa sans s'épouvanter de ses menaces. Les Normans ne pouvant passer avec leurs barques qui cou-

vroient toute la Seine, tenterent le paſſage & mirent le ſiége devant la ville. Si l'attaque fut vigoureuſe, on peut dire que la réſiſtance le fut encore davantage. Abbon moine de Saint-Germain des prez qui vivoit pour lors, a décrit en vers ce qui ſé paſſa durant ce fameux ſiége : il nous apprend ſur tout combien Goſlin s'y diſtingua. Il eſtoit reſté dans la ville avec l'abbé Ebles ſon neveu, le comte Eudes, Robert ſon frere & quelques autres ſeigneurs. L'évêque Goſlin regardant comme une guerre de religion, une attaque qui le mettoit aux mains avec des idolâtres, ſe trouvoit à tout & animoit tout par ſa préſence. Un jour les Normans ayant jetté ce qu'ils purent rencontrer pour remplir un foſſé, firent égorger des priſonniers, afin que leurs corps achevaſſent de le combler. Goſlin qui apperçut de la tour où il eſtoit, un ſi cruel ſpectacle, entra ſur l'heure dans une ſainte indignation. Il pouſſa un cry vers le ciel, demanda à la mere de Dieu patrone de ſon égliſe, la vengeance d'un ſi grand crime ; & dans l'ardeur du zele qui le tranſportoit, il prit une fléche & la jetta contre le meurtrier dont le corps ſervit à combler le foſſé avec ceux qu'ils venoient de tuer ſi cruellement.

*Ap. Duch. to. 2. pag. 499.*

*Abb. lib. 1.*

An. 886.

Goſlin qui ne penſoit qu'à ſauver la ville & à épargner le ſang de ſon peuple, offrit à Sigefroy une groſſe ſomme d'argent, s'il vouloit lever le ſiége. Sigefroy l'accepta & ſe retira : mais tous les Normans ne le ſuivirent pas. Il y en eut quantité d'autres qui demeurerent devant la place : ceux-cy continuerent leurs attaques & les aſſiégez leur réſiſtance. Ebles abbé de Saint-Germain des prez & qui le fut depuis de Saint-Denys, ſignala ſa valeur dans pluſieurs ſorties. Ce fut à luy qu'Eudes comte de Paris laiſſa le gouvernement de la place, pendant qu'il alla demander du ſecours à l'empereur Charles le Gras à qui les ſeigneurs de Neuſtrie avoient déféré la couronne de France, comme au ſeul prince de la race de Charlemagne, qui fuſt pour lors en état de défendre le royaume contre les Normans. Pour l'évêque Goſlin, il n'eut pas la conſolation de voir ſon peuple délivré du peril où il eſtoit. Il mourut pendant le ſiége, accablé des fatigues que ſon zele, ſa religion & ſon amour pour ſon peuple luy avoient fait entreprendre depuis plus d'un an que la ville eſtoit aſſiégée. L'on voit aſſez par ce qu'en a écrit Abbon dans ſon poëme des guerres de Paris, que tous les Pariſiens regréterent leur évêque comme celuy qui faiſoit leur principale conſolation dans les maux dont ils eſtoient preſſez de toutes parts.

An. 887. Mort de Goſlin.

XXXVIII. Les religieux de S. D. ſe réfugient à Reims. *Id. lib. 2.*

Quoique dans le fort du ſiége de Paris, ceux de la ville euſſent la liberté de mener paiſtre leurs troupeaux du coſté de Saint-Denys, & qu'il ne paroiſſe pas que les Normans ayent cauſé aucun dommage au monaſtere, lorſqu'ils allerent de Pontoiſe à Paris, il eſt certain que l'an 887. c'eſt-à-dire dans le même temps que les Normans eſtoient encore devant Paris, les Religieux de Saint-Denys ſe réfugierent à Reims avec les corps de leurs ſaints patrons & pluſieurs autres ſaintes reliques. L'archevêque Foulques les reçut & les aſſiſta avec une charité vraiement paternelle. Le corps de S. Denys demeura trois ans à Reims en dépoſt dans l'égliſe qui eſt aujourd'huy une célebre abbaye de ſon nom. Flodoard rapporte un miracle qui s'y paſſa au ſujet d'une femme de Conſevreux village dépendant de l'abbaye de Saint-Denys. Cette femme ayant eſté punie viſiblement de Dieu pour avoir travaillé au moulin un ſamedy au ſoir qui eſtoit alors compris dans la ſolemnité du Dimanche, vint auſſitoſt à Reims implorer l'aſſiſtance de S. Denys dans le lieu où l'on gardoit ſes reliques. Le ſaint Martyr luy apparut & l'envoya faire ſa priére au tombeau de S. Thierry, en l'aſſûrant qu'elle ſeroit délivrée de ſa peine le jour

*Flod. hiſt. Eccl. Rem. l. 4. cap. 8.*

*Id. lib. 1. cap. 24.*

*Ebles.*

de la feste du Saint qu'on devoit célébrer le lundy suivant : ce qui arriva comme S. Denys l'avoit prédit.

Quelque temps aprés la mort de Goslin, l'Empereur arriva devant Paris avec une armée qui sembloit devoir exterminer tous les Normans : mais il fut si mal conseillé, qu'au lieu de les combattre & de les chasser, comme il le pouvoit, il traita avec eux d'une somme d'argent, pour leur faire abandonner le siége : aprés quoy il se retira en Alsace, & les laissa courir & piller impunément les plus belles provinces du royaume. Cette conduite luy réüssit mal ; on crut que cela venoit de foiblesse d'esprit : chacun tenta de le dépouiller de ses Etats ; & enfin il se vit en peu de temps abandonné de tous ses sujets, de sorte que l'on regarda comme un bien pour luy de n'avoir survécu que quelques semaines à son infortune. Les François orientaux élurent en sa place Arnoul fils de Carloman l'un des fils de Louis de Germanie, & les occidentaux choisirent pour leur roy Eudes comte de Paris fils de Robert le Fort, personnage tel que le demandoit la situation des affaires présentes, c'est-à-dire capable de faire teste aux Normans, & avec cela doué de toutes les grandes qualitez qui rendent digne de porter la couronne.

*Annal. Met.*

Portrait de l'abbé Ebles.

L'abbaye de Saint-Denys estoit cependant possédée par l'abbé Ebles neveu de Goslin son prédécesseur. Au portrait que nous a fait de luy Abbon dans son poëme, on reconnoistroit mieux un capitaine, qu'un abbé. Il estoit né avec de grandes qualitez de corps & d'esprit. Il se perfectionna dans la suite par l'étude des belles lettres & n'y excella pas moins que dans le métier de la guerre. Sa valeur éclata particuliérement durant le siége de Paris où il estoit l'un des principaux commandans. Comme l'abbé Ebles se trouvoit à tout, il fut atteint d'un coup de lance. Son courage bien loin de diminuer, redoubla dans le peril : il montra une force & une adresse incroyable à tirer de l'arc. La peste qui se mit dans Paris, ayant obligé les seigneurs d'en sortir, il y resta seul & donna les ordres si à propos, qu'il déconcerta plus d'une fois l'ennemi. Sur la nouvelle qu'Eudes approchoit avec du secours, il sortit de la ville, alla au devant, força les passages & conduisit Eudes & ses troupes comme en triomphe dans la place à la vûë des ennemis qui furent les témoins & les admirateurs d'une action si hardie. Avec la qualité d'abbé de Saint-Denys & de Saint-Germain des prez, on donne encore à Ebles le titre de grand chancelier du roy Eudes : il ne demeura pas toutefois attaché aux interests de ce prince. Dans le temps que Foulques archevêque de Reims travailloit avec plusieurs seigneurs de sa faction, à faire mettre sur le trosne Charles fils posthume de Louis le Begue, Eudes se vit obligé de porter premiérement les armes du costé de l'Aquitaine, pour soumettre à son obéïssance l'abbé Ebles & quelques autres seigneurs révoltez contre luy. Aprés avoir appaisé ce soulévement, il revint en Neustrie d'où il chassa aussitost Charles que Foulques venoit de couronner roy dans Reims. Ebles qui estoit resté en Aquitaine, fut tué d'un coup de pierre à l'attaque d'un chasteau qu'il pressoit trop vivement. Telle fut la destinée de cet abbé. On peut dire qu'il passa plus de temps à l'armée, que dans ses monasteres ; & que s'il acquit de la réputation, ce fut par des vertus étrangeres à son état plûtost que par aucune de celles qui sont propres à la qualité d'abbé qu'il portoit.

*Abb. lib. 1.* — *Id. lib. 2.* — *D p' pag. 120.* — An. 892. — *Annal. Met.* — An. 893.

XXXIX

Le roy Eudes abbé de Saint Denys. *Ibid.*

Aprés la mort d'Ebles, le roy Eudes retint pour luy l'abbaye de Saint-Denys : & comme il la posséda jusqu'à la fin de sa vie, il semble qu'il doit avoir icy rang parmy nos abbez, du moins à peu prés au même titre que Charles le Chauve. S'il ne fit pas autant de bien que luy à ce monastere, les

religieux ne laisserent pas de luy estre redevables de sa protection : il les favorisa même de quelques graces. Un jour qu'il estoit à Saint-Denys au commencement de la septiéme année de son regne, c'est-à-dire au mois de May 894. il accorda à la priére d'Herman trésorier de son Abbaye, une maison ou ferme de la dépendance de Cercelles fief du domaine, avec sept familles serves qui y demeuroient. Il donna de plus un moulin sur la petite riviere de Rouillon & voulut que les revenus servissent à l'entretien du luminaire de l'église & particuliérement de l'autel où se consacre tous les jours le précieux « corps de nostre Seigneur Jesus-Christ dans le mystere de l'Eucharistie. « Il est fait encore mention dans la même charte, d'un autre moulin sur le Crould, dont le Roy fit aussi présent avec deux places joignant la porte de la ville de Paris du costé de Saint-Denys.

*Eudes I.* — An. 894. — *V. les Pr. n. 101.*

Environ deux ans aprés, la communauté députa un religieux vers Zuentibold que son pere Arnoul depuis empereur, venoit de faire reconnoistre roy de Lorraine. Le député le supplia de faire restituer à l'abbaye de Saint-Denys le petit monastere de Salone, & particuliérement deux terres considérables qui en dépendoient avec leurs appartenances. Le Roy à la considération d'Odoacre & de Raginar ses favoris dont le député avoit employé le crédit, accorda tout ce qui luy fut demandé, & consentit que l'abbaye de Saint-Denys rentrast en possession de toutes les dismes seigneuriales du monastere de Salone, pour donner aux religieux plus de moyen d'assister les pauvres & les serviteurs perpétuels de leur église de Saint-Privat patron du prieuré de Salone. C'estoit l'abbé Fulrad qui avoit fait présent à l'abbaye de Saint-Denys de ce prieuré. Dans la suite Salone fut donné ou engagé à l'abbaye de Saint-Mihel de Verdun, à condition d'en faire tous les ans à celle de Saint-Denys cinq marcs d'argent de reconnoissance, comme il se prouve par plusieurs sentences renduës soit par les papes, soit par leurs légats dans le XII. & XIII. siécle.

An. 896. Bienfait de Zuentibold roy de Lorraine. — *Ibid. n. 102.* — *Ex arch. Dion.*

Le roy Eudes avoit tenu cette Abbaye environ cinq ans & le royaume prés de dix, lorsqu'il mourut de maladie le troisiéme de Janvier 898. Son corps fut inhumé dans l'église de Saint-Denys avec tous les honneurs dûs à la dignité royale. Quelques auteurs donnent à Eudes un fils & un successeur nommé Arnoul : mais il survécut si peu le Roy son pere, que la pluspart des historiens n'en font aucune mention & passent tout d'un coup d'Eudes à Charles dit le Simple qui fut reconnu pour Roy de toute la France dans une assemblée générale des Grands du royaume. Dés la premiere année de son nouveau regne il vint faire ses priéres au tombeau de S. Denys, & donna à cette Abbaye de puissantes marques de sa protection. Les Religieux luy ayant fait représenter qu'ils joüissoient des franchises dans l'étenduë des fortifications qu'on avoit faites autour de Saint-Denys, il confirma leur ancien droit ; & sur ce qu'il fut informé que la forest du Mahan en Brie ne pouvoit leur fournir la quantité de bois dont ils avoient besoin, il leur accorda de plus la forest de Cuise avec des terres, des vignes, des prez & d'autres biens adjacens, outre un hameau ou ferme & les serfs de l'un & de l'autre sexe de la même dépendance.

An. 898. — *Annal. Met.* — *V. Cord. hist. de Fr. to. 2. pag. 418.* — *Ex arch. Dion.*

XL. Robert comte de Paris abbé de S. D.

C'estoit Robert comte de Paris qui possédoit l'abbaye de Saint-Denys dont le roy Eudes son frere l'avoit peutestre gratifié de son vivant : car il est difficile de se persuader que le roy Charles à qui Robert faisoit déja assez d'ombrage, eust voulu encore augmenter ses biens & sa puissance par un bénéfice si considérable. Charles ne laissa pas de favoriser ce monastere en

An. 903. consideration du comte Robert qu'il qualifie son parent & son ami. Il donna des lettres aux religieux de son abbaye pour leur assûrer quelques biens du V. les Pr. n. 103. prieuré de Lebraha que l'abbé Fulrad avoit donnez autrefois à Saint-Denys & dont la communauté avoit joui dés-lors. La date de ces lettres répond au cinquiéme Juin de l'an 903. Une autre fois le roy Charles agréa à la priére An. 905. du même Robert que le comte Guillaume restituast à l'abbaye de Saint-Denys la terre seigneuriale de Patry dans le Limosin avec les serfs & les Ex chart. to. 2. pag. 447. biens qui en dépendoient. Cette terre donnée autrefois à ce monastere par Theodétrude dame de qualité sous le regne de Clotaire II. avoit insensiblement passé entre les mains de personnes étrangeres qui n'y avoient aucun droit; jusqu'à ce qu'enfin le comte Guillaume ayant reconnu l'injustice de cette usurpation, se crut obligé de remettre la terre aux religieux de Saint-Denys à qui elle appartenoit. Le titre fait assez connoistre que les frequentes courses des payens, c'est-à-dire des Normans, les avoient réduits dans un état qui leur rendoit ce secours tout-à-fait nécessaire. Ils furent encore assistez par Ib. pag. 19. le comte Hilduin qui fit trouver bon au Roy, qu'il leur abandonnast certai-An. 911. nes terres proche d'Estampes qu'il avoit reçuës de sa libéralité royale, comme aussi celles qu'il tenoit de l'Abbaye à titre de précaire.

Conversion des Normans.

Il y avoit plus de soixante ans que les Normans avoient mis le pied en France pour la premiere fois. Depuis ce temps ils n'avoient cessé d'y faire des courses, tantost d'un costé & tantost de l'autre. Tout estoit exposé à leurs violences: & comme ils estoient gens sans humanité & sans religion, ils n'épargnerent pas les églises & les monasteres. Ce n'estoit qu'à prix d'argent qu'on se rachetoit de leurs mains. Le monastere de Saint-Denys avoit beaucoup souffert pendant tout ce temps, & se voyoit encore à la veille d'estre tout de nouveau en proye aux barbares, si le roy Charles n'eust pris le parti de s'accommoder avec Rollon duc des Normans: enfin la paix fut négociée & concluë. Charles offrit de donner la princesse Giselle sa fille en mariage à Rollon & de luy ceder à hommage tout le pays d'entre l'Epte An. 912. & la Bretagne, à condition qu'il se feroit chrestien. Les conditions furent acceptées & ratifiées dans une entrevûë du Roy & du Duc qui aprés les sermens ordinaires alla à Rouen pour recevoir le baptême des mains de l'archevêque de cette ville nommé Francon. Le comte Robert abbé de Saint-Denys qui le tint sur les fonts, le nomma de son nom. Aprés son baptême Rollon fit Vuill. Gemet. hist. Norm. lib. 2. cap. 18. les sept jours suivans divers présens à sept églises différentes: il n'oublia pas celle de Saint-Denys à laquelle il donna ou plûtost restitua [a] la terre de Berneval, comme pour réparer en quelque sorte les dommages que ceux de sa nation avoient causez à cette Abbaye. Quelques années aprés cette terre Ex chart. to. 2. pag. 589. ayant esté de nouveau usurpée, Richard comte ou duc de Normandie petit-fils de Rollon, la fit rendre à l'abbaye de Saint-Denys, regardant toûjours ce bien comme l'offrande que Robert son ayeul & Guillaume son pere avoient faite à l'église du saint Martyr. Les Normans entrez en possession d'une des plus belles provinces de la France occidentale, le pays qu'ils occuperent, se nomma depuis Normandie. Durant les vingt-cinq années que vécut Rollon aprés sa conversion, les Normans qui estoient restez avec luy, reçûrent le baptême à son exemple & se firent un devoir de bastir ou de reparer plus d'églises & d'abbayes que les payens de leur nation n'en avoient détruites. Dieu fit voir en cette occasion qu'il sait tirer des maux

[a] Cette donation de Rollon doit passer plûtost pour une restitution: car la terre de Berneval au pays de Caux est comptée entre les biens de l'abbaye de Saint-Denys dans une charte de Pepin donnée vers l'an 750. & depuis encore dans deux autres, l'une de 775. & l'autre de 832. V. les Pr. n. 33. 52. & 73.

ROBERT I.

mêmes, les plus grands biens ; ayant fait entrer dans l'église de France un peuple qui sembloit né pour la désoler par ses cruautez & par ses brigandages.

Lagny sur Marne restitué à l'abbaye de S. D.

Les choses estant en cet état, l'abbaye de Saint-Denys n'avoit plus rien à craindre de la part de ceux qui l'avoient tant de fois allarmée par leurs incursions. On commençoit, pour ainsi dire, à y respirer : le comte Robert qui en estoit abbé, quoique occupé de plus grands desseins, ne laissoit pas de songer à rentrer dans les biens qu'on avoit distraits de son bénéfice. Il obtint du roy Charles que Lagny sur Marne qui avoit esté donné autrefois par le roy Dagobert à son abbaye, luy seroit rendu, à condition qu'il fourniroit sur les revenus de cette terre, le repas des freres à certains jours de l'année, savoir le jour de S. Lambert en mémoire de la naissance du Roy, à la feste de sainte Agnés en mémoire de son couronnement, & le jour de l'obit de la reine Fréderane son épouse. La charte porte aussi que les religieux à qui la terre de Lagny devoit demeurer aprés la mort de leur abbé Robert, chanteroient tous les jours sept pseaumes pendant la vie du roy Charles pour sa prospérité.

An. 917. *V. les Pr. p. 104.*

XLI. Abregé de la vie de S. Gérard.

Lorsque l'abbaye de Saint-Denys commençoit à se remettre de ses pertes passées, elle eut l'avantage de recevoir un seigneur des Pays-bas dont la piété extraordinaire servit d'exemple à tous les religieux de cette maison : c'est S. Gérard depuis abbé de Brogne. Comme ce fut à Saint-Denys qu'il prit d'abord l'esprit de la régle de S. Benoist, avant que de le communiquer à plusieurs communautez ; l'honneur qu'a cette Abbaye d'avoir donné un si illustre réformateur à l'ordre monastique, demande que nous rappellions icy la mémoire de ses vertus qui doivent estre à jamais l'objet de nostre imitation. La vie de ce Saint a esté écrite vers le commencement de l'onziéme siécle par un auteur anonyme vraisemblablement religieux de Brogne qui s'est servi pour la composer d'une vie plus ancienne laquelle avoit esté faite incontinent aprés la mort du Saint. Celle-cy s'estant perduë, nous n'avons plus que la seconde qui paroist avoir esté dressée par l'ordre de Gonthier abbé de Brogne vers l'an 1030. Voicy ce qu'elle contient de plus remarquable.

*Sæc. 5. Ben. pag. 252. & seqq.*

Sa naissance.

Saint Gérard nâquit à Staves dans le comté de Namur, d'une famille des plus considérables du Pays-bas. Son pere qui se nommoit Stance, estoit proche parent d'Haganon duc d'Austrasie, & sa mere appellée Plectrude estoit sœur d'Estienne évêque de Liége. La grace prévint Gérard de si bonne heure, qu'on voyoit en luy dés sa jeunesse la maturité d'un vieillard. Bien loin de consumer les plus beaux jours de sa vie dans les amusemens & dans les délices du siécle, comme font d'ordinaire les jeunes gens de qualité, il employa ce temps à jetter dans son ame les fondemens de cette sainteté éminente qu'il acquit depuis dans le cloistre. Il fréquentoit dés-lors les églises, estoit assidu aux divins offices, & paroissoit autant aimer la conversation des gens de bien qu'il avoit soin d'éviter les compagnies suspectes & dangereuses. On luy fit embrasser la profession des armes comme la plus convenable à sa naissance. Il fut mis dans le service sous Bérenger comte de Namur, & mérita bientost ses bonnes graces. Gérard avoit des qualitez dignes de l'estime & de l'amitié de tout le monde. Il estoit bien fait de corps, agréable de visage, éloquent naturellement & fort réglé dans ses mœurs. Il avoit le cœur généreux, l'esprit juste, actif, pénétrant & joignoit à cela une probité à toute épreuve. Bérenger se servit de luy utilement pour le conseil, & l'employa même dans plusieurs affaires difficiles. Gérard

An. 917. ſe montra par tout le protecteur des foibles & des miſérables; il ſoulageoit les pauvres; & comme il ſavoit temperer l'autorité par la douceur, il ſe faiſoit aimer & craindre tout enſemble.

Il fonde l'égliſe de Brogne.

Il eſtoit entré ſi avant dans l'amitié de Bérenger, que le Comte vouloit toûjours l'avoir avec luy ; & un jour qu'ils eſtoient allez enſemble à la chaſſe, lorſque le Comte fatigué s'en retourna pour dîner, Gérard au lieu de le ſuivre, entra dans la petite chapelle de Brogne ſituée dans une terre qui luy appartenoit prés de la foreſt de Marlaigne entre Sambre & Meuſe à trois lieuës de Namur. On diſoit que cette chapelle avoit eſté baſtie par Pepin prince d'Auſtraſie & conſacrée par S. Lambert. Gérard y reſta quelque temps en priéres: & l'on prétend que ce fut pour lors que luy vint la premiere penſée de changer cette petite chapelle en une égliſe qu'il fit baſtir preſque auſſitoſt, & qu'il dota de revenus. Il n'eſtoit plus en peine que de l'enrichir de quelques ſaintes reliques : le voyage qu'il fit dans ce même temps à Paris pour le comte de Namur, luy en facilita les moyens. Eſtant venu viſiter d'abord le tombeau de S. Denys, avant que d'aller trouver Robert comte de Paris auquel il eſtoit envoyé, on luy parla de quantité de corps ſaints qui repoſoient dans l'égliſe. Cette ouverture luy fit naiſtre l'envie d'en demander quelqu'un, pour tranſporter à Brogne. Il en fit la propoſition & pria qu'on luy accordaſt celuy de S. Eugene. Les religieux qui regardoient ce ſaint Martyr non ſeulement comme un des diſciples de S. Denys, mais encore comme le premier évêque de Tolede, luy dirent qu'il ne devoit pas prétendre qu'on luy donnaſt les reliques d'un Saint ſi connu & ſi révéré dans le pays & à la priére duquel Dieu opéroit ſouvent des miracles. Quelques-uns néanmoins luy firent entendre qu'on pourroit peuteſtre le ſatisfaire, s'il vouloit ſe faire religieux dans leur monaſtere. [ C'eſtoit plûtoſt un honneſte refus, qu'une condition à laquelle ils cruſſent qu'il pourroit s'arreſter: mais la choſe n'eſtoit pas ſi éloignée qu'ils s'imaginoient. ] Soit que Gérard euſt eſté touché de la vie édifiante des religieux de Saint-Denys, ſoit que Dieu luy inſpira en ce moment le dégouſt du monde, il ſe retira dans la réſolution de ſe conſacrer à Dieu & d'entrer le plûtoſt qu'il pourroit dans les mêmes exercices de piété & de religion.

Il ſe diſpoſe à quitter le monde.

Il alla ſe préſenter au comte Robert avec lequel il termina heureuſement l'affaire dont il eſtoit chargé ; & ſans perdre de temps, il revint à Namur rendre compte de ſa négociation à Bérenger qui en demeura fort ſatisfait. Gérard aprés cela penſa ſérieuſement à l'exécution du deſſein qu'il avoit formé de quitter le monde : il en fit luy-même l'ouverture à Bérenger, & le ſupplia de n'y point mettre d'obſtacle. Il luy dit qu'il y avoit déja pluſieurs années qu'il vivoit dans le ſiécle, bien qu'il en connuſt aſſez la vanité & les dangers; que s'il y avoit quelque choſe qui fuſt capable de l'y retenir, c'eſtoit la grace qu'il luy faiſoit de l'honorer de ſa bienveillance; mais qu'il ſe ſentoit appellé à mener une autre vie; qu'il n'y avoit plus à délibérer, & qu'il eſpéroit que ſa piété luy feroit approuver la réſolution qu'il avoit priſe de ſe retirer dans la ſolitude. Bérenger fort ſurpris d'un tel langage, luy répondit en pleurant tout ce que l'amitié la plus tendre eſt capable d'inſpirer dans ces rencontres. Ne voulant pas s'oppoſer aux deſſeins que Dieu avoit ſur luy, il céda avec peine à ſes empreſſemens, & aprés l'avoir embraſſé, il luy permit de ſe retirer où il voudroit. Gérard alla enſuite trouver l'évêque de Liége ſon oncle maternel, pour luy expoſer ſon deſſein & avoir ſur cela ſon agrément. Ce prélat l'ayant écouté, l'avertit de ne rien précipiter ſur un point de cette

cette conséquence, qu'il prist garde de ne pas se charger d'un fardeau trop pesant, qu'il valoit mieux ne point faire de vœux, que de manquer à les accomplir, quand on les avoit faits: sur quoy son neveu luy ayant répondu qu'il avoit bien pensé à ce qu'il vouloit entreprendre, qu'il ne comptoit point sur ses propres forces, & qu'il espéroit que Dieu luy faisant quitter le monde & les avantages qu'il y avoit, luy feroit aussi la grace de remplir les devoirs de la vie religieuse; alors le prélat qui ne luy avoit formé ces difficultez, que pour éprouver sa vocation, le loua de son courage & luy donna le baiser de paix & sa bénédiction.

Il se fait religieux à S. D.

Gérard ayant rendu ce devoir à celuy qui estoit tout à la fois son oncle & son évêque (car Namur n'estant pas encore érigé en évêché, estoit soumis à celuy de Liége) il prit le chemin de Paris & se rendit à l'abbaye de Saint-Denys. Il demanda d'estre admis dans la communauté, & aprés avoir passé par les épreuves du noviciat, selon la régle de S. Benoist, les religieux édifiez de sa pieté & de sa persévérance, le revétirent de l'habit monastique. Gérard en s'engageant, offrit au monastere les biens qu'il possédoit en Lorraine. Sitost qu'il fut entré dans le cloistre, il prit pour premiere maxime de fuir sur toutes choses l'oisiveté que S. Benoist appelle l'ennemie de l'ame; & afin de se précautionner contre un vice au quel l'ignorance expose quelquefois les religieux, il pria le supérieur de le faire instruire dans les lettres, parce qu'il estoit venu dans le monastere sans aucunes études. On luy donna un maistre; & l'on fut surpris de voir un homme qui avoit déja de l'âge, s'assujettir à étudier avec une docilité d'enfant, les premiers élémens de la grammaire. En peu de temps il apprit par cœur les pseaumes, & se rendit capable d'entendre les autres livres de l'Ecriture sainte & les saints Peres. Son ardeur pour l'étude n'affoiblissoit point en luy l'amour de l'observance, estant persuadé que la science n'est utile, qu'autant qu'elle aide à élever l'édifice de la charité.

*Reg. cap.* 48.

Il entre dans les ordres sacrez.

Une conduite si sainte combla de joye toute la communauté. Le doyen qui en estoit pour lors le chef, jugea que Gérard pouvoit estre dans la suite d'une grande utilité à l'Eglise & à l'Ordre monastique. Il n'estoit encore que dans la troisiéme année de son entrée en religion, qu'on le présenta aux ordres. Il fit beaucoup de résistance, mais il falut que son obéïssance surmontast son humilité. D'abord Theodulfe évêque de Paris le fit acolyte; l'année suivante le même prélat l'ordonna soudiacre. Un an aprés Fulrad qui avoit succédé à Theodulfe, l'éleva au diaconat. Il en exerça les fonctions environ cinq ans; & enfin aprés cet intervalle il fut honoré du sacerdoce par Adelme successeur de Fulrad. Comme il ne s'estoit pas appellé luy-même à ce haut rang, il se peut dire qu'il eut tout le mérite de ceux qui s'en éloignent par humilité. Aussi sa vertu prit depuis ce temps-là de nouveaux accroissemens, & il devint à tous ses freres un modéle de perfection. Il estoit exact aux jeûnes, aux veilles & à l'obéïssance: amateur de la pauvreté & de l'oraison, patient, humble, charitable & respectueux envers tout le monde. Quoiqu'il ne fust pas ancien dans le monastere, les religieux eurent un tel respect pour luy, qu'ils convinrent entr'eux de ne rien faire d'important sans prendre son avis.

Il retourne à Brogne avec les reliques de S. Eugene.

Gérard cependant pensoit toûjours à transférer dans l'église de Brogne les reliques du martyr S. Eugene. Comme il se crut assez bien auprés de tous les religieux de Saint-Denys, pour en estre écouté favorablement, il réitera la demande qu'il leur avoit faite onze ans auparavant. Il leur parla de l'église qu'il avoit bastie à Brogne, & de l'espérance où il estoit qu'ils

An. 917. voudroient bien enrichir ce saint lieu des reliques de S. Eugene ; il ajoûta que l'église de Saint-Denys avoit tant d'autres patrons, qu'elle ne perdroit rien en partageant son trésor. Les religieux satisfaits de la conduite de Gérard, eurent moins de peine à se rendre à ses priéres ; ils estoient bien aises aussi de luy marquer en commun l'estime qu'ils faisoient de sa personne & leur reconnoissance des bienfaits qu'ils avoient reçus de sa libéralité. Ils luy accorderent donc ce qu'il souhaitoit avec tant d'ardeur, & luy permirent de retourner en son pays, aprés luy avoir donné une bonne partie du corps de S. Eugene avec quelques autres saintes reliques. Chargé de ces saintes dépouilles, il partit de Saint-Denys avec douze religieux qu'il emmena avec luy dans le Brabant : & de ce nombre estoit Liétald depuis prieur de Thin & ensuite abbé de Mouzon.

Translation solemnelle de ces reliques.

S. Gérard ne porta pas d'abord ces reliques à Brogne ; il les confia à deux religieux de Saint-Germain de Paris ses amis, l'un appellé Ermar & l'autre Verembert, qui demeuroient au prieuré de Cuvi ou Couvines qui est peutestre ce qu'on appelle aujourd'huy Saint-Germain en Brabant assez proche de Gemblou. Il solicita ensuite auprés de l'évêque de Liége la permission de faire transporter solemnellement ce précieux dépost dans l'église de Brogne. L'évêque y consentit : Adelme archidiacre de ce quartier-là en fit la cérémonie le dix-huitiéme d'Aoust vers l'an 928. Il y eut une grande affluence de peuple, & les Fidéles continuant à venir de tous costez honorer les reliques du Saint, l'église où elles reposoient, commença à estre fort célébre. Cette dévotion n'agréa pas à certains ecclésiastiques des environs ; & l'auteur de la vie de S. Gérard attribuë leur chagrin à un mouvement d'envie qu'ils cacherent pourtant sous une apparence de zele. Ils furent trouver l'évêque de Liége, & luy représenterent que le culte que l'on rendoit à S. Eugene, devoit estre fort suspect ; qu'on ne savoit qui estoit ce Saint ; & qu'il estoit de son devoir aussi-bien que de son honneur de ne pas souffrir qu'on réverast dans son diocése un phantosme au lieu d'un véritable martyr, & d'arrester le cours de cette nouvelle superstition. L'évêque parut écouter favorablement leur remontrance ; & pour délibérer sur ce qu'il y auroit à faire, il assembla un synode à Liége. On y lut les actes du martyre de S. Eugene : & le culte qu'on luy rendoit, fut approuvé. Le synode régla de plus qu'on feroit desormais la feste du Saint dans le doyenné où estoit située l'église de Saint-Pierre de Brogne à laquelle l'évêque accorda en même temps quelques graces particuliéres.

S. Gérard y établit des moines.

Comme le premier dessein de S. Gérard en bastissant l'église de Brogne, avoit esté d'y joindre un monastere, il substitua à son retour une communauté de moines à la place des clercs qu'il y avoit mis comme en attendant, lorsqu'il alla se faire religieux à Saint-Denys. Il fit les fonctions d'abbé dans ce nouveau monastere : mais quelque temps aprés se trouvant interrompu par la foule du peuple qui venoit visiter son église ; ou plûtost se sentant appellé à une plus grande solitude, il donna un supérieur à ses disciples & se retira dans une cellule ou petit hermitage aux environs de Brogne. Il passa deux ou trois ans dans cette retraite uniquement occupé de Dieu & de luy-même, goustant à loisir les délices de la contemplation. Sa vie & celle de ses disciples répandirent en peu de temps une si bonne odeur dans tout le pays, que les gens de bien soliciterent les puissances ecclésiastiques & séculieres, pour faire introduire dans plusieurs monasteres la même observance. Des évêques & d'autres personnes du premier rang presserent S. Gérard de sortir de sa

cellule; & il se vit ainsi contraint de sacrifier la douceur de son repos, pour se remettre à travailler plus qu'auparavant.

Il reforme divers monasteres.

Il commença par l'abbaye de S. Guilain qu'il réforma à la priére de Gislebert duc de Lorraine, d'Estienne évêque de Cambray, & de Renier comte de Hainaut. Arnoul comte de Flandre qu'il avoit guéri miraculeusement de la pierre, l'engagea ensuite à prendre soin des monasteres situez dans sa province: il alla visiter par son ordre l'abbaye de Blandimberch ou de Saint-Pierre prés de Gand qu'il trouva dans un pitoyable état. Le Saint fut d'avis qu'on proposast aux chanoines qui y demeuroient, que leur église ayant esté fondée pour des moines, il faloit qu'ils s'engageassent dans l'ordre monastique, s'ils vouloient continuer à la desservir: & sur leur refus S. Gérard y entra avec ses disciples du consentement de Transmar évêque de Noyon & de Tournay. Il régloit sa conduite sur ce que dit S. Benoist des devoirs de l'Abbé : il s'étudioit à se faire plus aimer que craindre, usant d'un sage tempérament entre une molle condescendance & une rigueur excessive. Il disoit tous les jours la messe avec une dévotion tendre, & taschoit d'imprimer dans son ame le souvenir de la passion du Sauveur, afin d'y conformer ses sentimens. *Reg. cap. 2.*

S. Gérard réforma encore plusieurs autres abbayes. L'auteur de sa vie dit qu'il eut sous sa conduite dix-huit monasteres : & Meyer dans ses annales de Flandre met de ce nombre, outre l'abbaye de Brogne, celles de Saint-Pierre & de Saint-Bavon de Gand, Marchiennes, Saint-Martin de Tournay, Hasnon, Ronay, Saint-Vast d'Arras, Thurhould, Vormhould, Saint-Riquier, Saint-Bertin, Saint-Omer, Saint-Sylvain, Saint-Vulmer ou Samer, Saint-Amand, Sainte-Berthe de Blangy & Saint-Amé de Douay. Plusieurs autres monasteres même de ceux qui sont en Champagne & en Picardie, se ressentirent des effets de son zele ; & c'est ce qui l'a fait regarder avec justice comme l'un des plus illustres réformateurs que l'ordre de S. Benoist ait eus au dixiéme siécle. Cela n'empêchoit pas qu'il ne donnast toûjours ses principaux soins à son premier monastere qu'il avoit fondé à Brogne, & dont il faisoit le lieu ordinaire de sa résidence. Il l'avoit d'abord soumis à l'abbaye Saint-Denys. Dans la suite les fréquentes guerres & la distance des lieux qui empêchoient la communication, rendant de part & d'autre cette dépendance incommode, le Saint pourvût aux moyens de délivrer son abbaye de cet assujetissement. Il vint à Saint-Denys & obtint des religieux la liberté de Brogne, en les dédommageant à l'égard de l'interest temporel, par la cession de quelques biens en Lorraine qu'il tenoit de la libéralité du comte Arnoul. Il remit son monastere sous la dépendance & sous la protection de Saint-Lambert, c'est-à-dire de l'église de Liége qui avoit alors pour évêque Farabert. Quelques troubles survenus dans ce diocése, l'engagerent à faire depuis un voyage à Rome, afin d'assûrer le repos de ses religieux : ce qu'il fit par un privilége que le pape Estienne VIII. luy accorda.

L'abbaye de Brogne soumise à S. D.

Instructions de S. Gérard

A son retour il visita les monasteres qu'il avoit réformez. Dans ses visites il exhortoit les religieux à garder inviolablement les loix de leur profession, à conserver entre eux la charité & la paix, à veiller incessamment sur eux-mêmes, & à estre toûjours en garde contre l'ennemi de leur salut. Tous ses disciples avoient tant d'amour & de respect pour luy, que chaque communauté s'empressoit à le retenir, & luy offroit son monastere pour y finir ses jours; mais le Saint s'en excusoit doucement & disoit : Mes chers enfans, j'ay un tres-riche héritage ; ( il entendoit son monastere de Brogne ) j'y habiteray, parce que c'est le lieu que j'ay choisi pour m'y reposer éternellement.

An. 917. Aprés qu'il eut réglé toutes choses dans ses monasteres, & qu'il eut recommandé ses disciples à leurs supérieurs; & tant les pasteurs que les brebis à Jesus-Christ souverain pasteur des ames, il se retira non pas dans quelque riche abbaye où il auroit pû avoir toutes ses commoditez, mais à Brogne où il devoit encore trouver la pauvreté qu'il avoit toûjours aimée. Il y passa le reste de ses jours dans les exercices de sa profession, employant ce qui luy restoit de forces à distribuer à ses disciples le pain de la parole de Dieu. Enfin déja cassé de vieillesse, il se vit attaqué d'une maladie qui le conduisit au bienheureux passage qu'il avoit tant desiré. Il reçut en viatique le corps & le sang de Jesus-Christ. Il donna sa bénédiction aux religieux qui estoient présens: il dit que l'on sonnast une cloche qu'il avoit fait benir par un évêque; & pendant qu'on la sonnoit, il rendit l'esprit un lundy troisiéme d'Octobre de l'an 959. Dieu confirma par des miracles l'opinion que les peuples avoient de la sainteté de son serviteur: ce qui obligea de lever son corps de terre l'an 1131. Cette cérémonie pouvoit alors tenir lieu d'une canonization légitime. La mémoire de S. Gérard a toûjours esté depuis ce temps-là dans une singuliere vénération à Saint-Denys: & l'on peut dire qu'il ne s'y est peutestre point formé de religieux qui ait paru tout ensemble & plus utile à l'ordre monastique & d'une sainteté plus consommée.

Sa mort.

XLII.

Guerre civile en France.

Pendant que S. Gérard estoit encore à Saint-Denys, les troubles qui arriverent dans le royaume, causerent quelque changement à l'égard de cette Abbaye. Le comte Robert en estoit toûjours abbé à la maniere des autres abbez laïques qui l'avoient esté avant luy: il se joignit à plusieurs seigneurs que l'indolence du roy Charles & sa trop grande complaisance pour le seul Haganon son favori homme de basse naissance, avoient rendus mécontens. Robert se mit à leur teste; & l'armée grossissant tous les jours par la desertion des seigneurs du parti de Charles, il forma le dessein de se faire Roy. La fuite de Charles & d'Haganon qui avoient passé la Meuse, facilita l'exécution de son entreprise. Les seigneurs indignez de plus en plus contre Charles, se soumirent à Robert & le conduisirent à Reims où il fut sacré dans l'église de Saint-Remy en présence de plusieurs évêques. Hervé archevêque de cette ville estant mort trois jours aprés avoir fait la cérémonie; une mort si précipitée fut un mauvais présage du nouveau regne: & en effet il ne dura gueres. Dés l'année suivante Charles repassa la Meuse avec les Lorrains qu'il avoit engagez dans son parti & alla en diligence vers Soissons, à dessein de livrer bataille. Robert quoique surpris, se défendit avec beaucoup de vigueur. Le combat fut sanglant de part & d'autre: la victoire sembloit devoir pencher du costé de Charles, aprés la mort du roy Robert son ennemi: toutefois ceux de son parti n'en furent point déconcertez; & sa perte ne fit que les irriter davantage. Son fils Hugues surnommé le Grand se mit à la teste; & secondé par Herbert comte de Vermandois, il défit l'armée de Charles & demeura maistre du champ de bataille. Hugues auroit pû en cet état se saisir de la couronne; mais soit qu'il ne se sentist pas assez fort pour la porter, soit que son beaufrere Raoul fust plus agréable aux seigneurs, il souffrit qu'il fust élû Roy & sacré dans Saint-Medard de Soissons. Pour luy il succéda à son pere dans la dignité d'abbé de Saint-Denys. Aussitost Herbert eut ordre de s'assûrer de la personne de Charles; ce qu'il exécuta peu aprés.

An. 922.

Robert sacré Roy.

An. 923.

*Ap. Duch. to. 2. pag. 589.*

Hugues le Grand abbé de S. D.

Le roy Charles pressé par ses ennemis, envoya demander du secours à Henry roy de Germanie. Il luy fit présenter pour gage de son amitié, un reliquaire d'or enrichi de pierres précieuses dans lequel estoit enchâssée

HUGUES II.

une main du martyr S. Denys. Le roy Henry reçut ce présent avec toute la reconnoissance & tout le respect imaginable : & ce fait attesté par les historiens d'Allemagne, montre par avance avec combien peu de fondement les religieux de Saint-Emmeran ont prétendu, comme nous dirons dans la suite, que le corps de S. Denys avoit esté enlevé furtivement par un nommé Gisalbert qui l'avoit porté à Ratisbone du temps de l'empereur Arnoul, c'est-à-dire environ vingt-cinq ou trente ans avant que le roy Charles eust pensé à tirer de l'abbaye de Saint-Denys ou de son oratoire, la relique qu'il envoya au roy Henry [a]. Au reste le roy Charles ne reçut aucune assistance d'Henry, quoy qu'en ait écrit Ditmar ; & il est certain qu'il mourut à Peronne le septiéme jour d'Octobre de l'an 929. sans avoir pû recouvrer la couronne que les François déférerent néanmoins à son fils Louis d'Outremer aprés la mort de Raoul.

An. 929. *Frod. & al.*

An. 936. Louis d'Outremer reconnu Roy. *Frod. chron.*

Hugues le Grand abbé de Saint-Denys travailla plus qu'aucun autre à le faire rapeller d'Angleterre où la reine Ogive sa mere s'estoit retirée avec luy, dans la crainte d'encourir le même sort que le roy Charles son mari. La chose concluë, Hugues alla recevoir le jeune Louis à Boulogne, luy fit hommage avec les principaux seigneurs à la descente du vaisseau & le conduisit à Laon pour le faire couronner. De-là il le mena en Bourgogne & puis à Paris ; montrant assez par toute sa conduite, qu'il se regardoit en quelque sorte comme le tuteur du jeune Roy : mais Louis se tira bientost de cette tutelle ; ce qui obligea Hugues de se réconcilier avec Herbert comte de Vermandois pour avoir de quoy se soutenir. Malgré leurs différends passez, ils s'unirent tellement ensemble, qu'ils se liguerent depuis contre le Roy, & prirent sur luy la ville de Reims. Hugues fit sa paix avec Louis par l'entremise du pape Estienne VIII. & d'Otton roy de Germanie. La reine Gerberge estant accouchée d'une fille l'année d'aprés, le Roy la fit tenir sur les fonts par l'abbé Hugues à qui il voulut bien donner cette marque d'une parfaite réconciliation. Pour l'engager de plus en plus à demeurer ferme dans ses intérests, il le rendit maistre de toute la Bourgogne, & luy donna la noble qualité de Duc de France : titre qui l'élevoit par dessus tous les seigneurs François, sans qu'il reconnust d'autorité supérieure à la sienne, que celle de son souverain. Tout cela ne put le retenir : il se brouilla de nouveau avec le roy Louis ; & à considérer de prés sa conduite, il est aisé de voir que si Louis avoit le titre de Roy, Hugues avoit une puissance plus que royale. Les bornes de cette histoire ne me permettent pas d'entrer plus avant dans le détail des actions du prince Hugues qui n'a tenu l'abbaye de Saint-Denys, qu'en qualité d'abbé laïque, c'est-à-dire comme avoient fait les rois Eudes son oncle & Robert son pere, qui sous ce beau titre d'abbé s'estoient appropriez l'un & l'autre la plus considérable partie des revenus du monastere, qu'ils laisserent successivement à Hugues comme une portion de leur héritage.

*Frod. ib.*

An. 940.

An. 941.

An. 942. XLIII. Deux religieux de S.D. archevêques.

Du temps de Hugues deux religieux de Saint-Denys furent élevez à la dignité épiscopale. Le premier nommé Hugues comme son abbé, estoit d'une illustre famille. Il fut tiré de ce monastere l'an 942. pour remplir le siége de Rouen qu'il tint vingt-huit ans. Au jugement des auteurs qui

[a] Si le corps de S. Denys avoit esté transporté en Baviere, les historiens Allemans n'eussent pas manqué d'en faire mention en cet endroit : du moins Vitichind & Conrad abbé d'Ursperg n'auroient pas fait dire l'un & l'autre à l'Envoyé du roy Charles que la main de S. Denys qu'il apportoit à Henry, estoit la partie d'un corps saint lequel faisoit l'unique consolation des François, depuis qu'ils avoient esté privez de celuy de l'illustre martyr S. Guy dont la France avoit bien voulu se dépouiller, pour enrichir la Saxe. *V. Vitichind. Annal. lib. 1. Conrad. & Ditmar. in chron.*

An. 942. ont parlé de luy, il ne répondit guéres aux espérances de Guillaume duc de Normandie qui l'avoit fait nommer à cette dignité. Sa vie ne fut rien moins que la vie d'un évêque attaché à procurer le bien de son église, comme son devoir l'y engageoit : ce qui ne pouvoit manquer d'arriver, s'il est vray selon (*Hist. lib. 5.*) le témoignage rapporté par Ordric Vital, que lors même que Hugues demeuroit dans le cloistre, il n'estoit moine que d'habit, sans en avoir ni la piété, (*Anal. to. 1. pag. 110.*) ni les œuvres. On croit que c'est à cet Hugues que Gérard doyen de Saint-Medard de Soissons adressa une vie de S. Romain évêque de Rouen, An. 954. qu'il composa en vers. L'autre religieux de Saint-Denys qui fut fait aussi archevêque, se nommoit Hildeman ou Hilderamne. On ne dit rien de luy sinon (*Catalog. Archiep. Senon. pag. 80.*) qu'il entra dans l'épiscopat à la demande du roy Louis & à la requeste des chanoines de Sens : qu'estant archevêque de cette ville il assista à la dédicace de la nouvelle église de Saint-Pere de Chartres, & souscrivit en cette qualité (*Sæc. 5. Ben. pag. 245.*) avec l'archevêque de Tours à un privilege qui fut donné pour lors à cette abbaye : qu'il en procura un autre au petit monastere de Bray sur Seine ; & qu'enfin aprés avoir rempli prés de cinq ans le siége de Sens, il décéda en paix & eut sa sépulture dans l'église de S. Pierre-le-vif.

*Mort de Louis V. & de l'abbe Hugues.* On rapporte à la même année de sa promotion à l'épiscopat, c'est-à-dire à l'an 954. la mort du roy Louis son bienfacteur. Hugues l'abbé avoit assez bien vécu avec luy depuis quelque temps. Lothaire fils & successeur de Louis eut encore besoin de son autorité, pour se conserver la couronne que d'autres seigneurs eussent pû usurper dans une saison favorable aux factions des ambitieux. Le nouveau Roy reconnut, comme il devoit, les services que Hugues luy rendit en cette occasion : sitost qu'il eut esté sacré à Reims, il luy donna les duchez de Bourgogne & d'Aquitaine. Hugues ne jouit pas long-An. 956. temps de la haute fortune où il se voyoit élevé : il mourut à Dourdan le seiziéme (*Ord. V. lib. 1. Aim. lib. 5. cap. 44.*) de Juin de l'an 956. peutestre de la maladie contagieuse qui désoloit alors la France. Le corps de ce Prince fut inhumé fort honorablement dans l'église de Saint-Denys où la pluspart des principaux seigneurs du royaume se rendirent pour assister à ses funérailles. Sa taille haute & sa valeur jointes à son autorité qui surpassoit même celle du Roy, l'avoient fait nommer Hugues le Grand. On l'appella aussi Hugues le Blanc à cause de la blancheur de son teint, & Hugues l'Abbé parce qu'il possédoit en même temps les abbayes de Saint-Denys, de Saint-Germain des Prez & de Saint-Martin de Tours. Une des choses que l'histoire nous ait conservée le plus à sa louange, est sa charité (*Frod. chr. an. 945.*) envers les pauvres. Dans un temps de peste il en nourrit une infinité qui accourroient de tous costez à l'église de Nostre-Dame de Paris pour y recouvrer la santé. Il ne se trouve aujourd'huy dans les archives de Saint-Denys que le fragment d'une charte expédiée sous l'abbé Hugues. On voit par cette piéce qu'une dame nommée Rainsonide fit présent à l'abbaye de Saint-Denys, de plusieurs biens au pays du Maine. L'on conserve encore le titre original (*Ex arch. Dion.*) de la donation qu'un seigneur appellé Amalric & Sénegonde sa femme firent de la seigneurie de Manciny avec la chapelle du lieu sous le regne de Louis d'Outremer, c'est-à-dire du temps de l'abbé Hugues.

Quelques années aprés Vital chargé du temporel de l'Abbaye en qualité An. 960. de prévost, fut obligé de faire un voyage en Angleterre. *Bienfaits d'Edgard roy des Anglois.* Il alla trouver le roy Edgard dans la ville d'Yorch, pour se plaindre des exactions que Togred (*Hist. Pr. n. 105.*) prévost de la maison royale avoit exercées sur deux terres de la dépendance de Saint-Denys. Il marqua en détail les pertes que son monastere avoit souffertes. Le Roy à ce récit fut indigné de l'injustice de son officier. La chose

n'en demeura pas là : il ordonna à Togred de reſtituer tout ce qu'il avoit pris; & ſans que Vital demanda ſa grace, il luy en euſt couſté plus cher. Le Roy fit dreſſer enſuite une ordonnance par laquelle il eſtoit défendu ſous peine de la vie d'attenter aux biens que les religieux de Saint-Denys poſſédoient en Angleterre : & pour une plus entiere ſatisfaction il envoya en France Togred porter ſa lettre ſur le tombeau des ſaints Martyrs avec ordre de demander des priéres aux religieux pour ſa perſonne royale. Togred eſtant arrivé au monaſtere, ſouſcrivit la charte du roy ſon maiſtre en ces termes : Moy Togred par le commandement du roy Edgard mon ſeigneur, j'ay apporté icy ce titre au tombeau des ſaints Martyrs Denys, Ruſtique & Eleuthere pour y eſtre conſervé.

Autres préſens faits à l'égliſe de S. D. *V. Bibl. nov. Lab. t. 1. p. 681.*

Vers le même temps Adalberon évêque de Metz envoya de riches préſens aux principales égliſes de France & entre autres à l'égliſe de Saint-Denys de Paris. C'eſtoit un prélat grand amateur de la pureté des loix eccléſiaſtiques: le zele qu'il fit paroiſtre à remettre en vigueur la diſcipline ancienne dans les monaſteres de ſon diocéſe, fut d'un merveilleux exemple pour ceux qui parurent comme luy touchez de la décadence de l'ordre monaſtique. Hugues Capet qui n'eſtoit encore que comte de Paris & duc de France, fut des premiers à contribuer au rétabliſſement du bon ordre dans les monaſteres de ſa dépendance. Il en tenoit pluſieurs comme abbé, entre autres Saint-Denys & Saint-Germain des prez, deux abbayes qu'il avoit, pour ainſi dire, hérité de ſes peres : ce qui luy fait donner par Gerbert la qualité d'abbé-comte. Hugues perſuadé que la principale cauſe du relâchement des moines venoit de ce qu'ils n'avoient plus pour abbez, que des laïques peu propres à leur faire obſerver la régle, il quitta par un ſentiment de piété, le titre d'abbé, & conſentit que les religieux en éluſſent un d'entr'eux, capable de les former par ſa parole & par ſon exemple, à la vie ſainte dont ils avoient fait profeſſion. *Ap. Duch. to. 2. pag. 792.*

XLIV. Des abbez Goſlin, Guérin & Robert. *Ex Chart. to. 2. pag. 589.*

Depuis que l'abbaye de Saint-Denys eut eſté remiſe en regle par Hugues Capet, il paroiſt que le premier abbé régulier fut Goſlin. Son nom s'eſt conſervé dans une charte de Richard duc de Normandie par laquelle, comme j'ay déja dit, il reſtituë à la priére de cet abbé la terre de Berneval uſurpée ſur l'abbaye de Saint-Denys, peuteſtre pendant les guerres que la France avoit euës contre Richard avant le traité de paix que Lothaire conclut avec luy l'an 964. Le titre dont nous parlons, donné à Berneval même par l'ordre du ſeigneur Richard, eſt ſigné de Hugues archevêque de Rouen, de Hugues duc des François, de Richard prince des Normans, d'Oſmond, de Rodulfe, & d'autres perſonnes qualifiées. La date répond au dix-huitiéme Mars de l'an 968. Nous ne ſavons rien davantage de ce qui ſe paſſa pendant l'adminiſtration de l'abbé Goſlin. Sa mort eſt marquée le vingtiéme de Janvier dans l'ancien nécrologe de Saint-Denys. Il nous eſt reſté ſi peu de mémoires de ce temps-là, qu'il eſt difficile de dire préciſément quel fut ſon ſucceſſeur. Quelques monumens nous en font connoiſtre deux qui ont vécu à peu prés dans le même temps, Guérin & Robert, l'un & l'autre abbez de Saint-Denys. On trouve une lettre de l'abbé Guérin adreſſée à Berland abbé & aux religieux de Saint-Vincent de Laon avec leſquels il contracta une ſocieté de priéres, en leur confirmant la donation de la petite égliſe d'Andelain & de Bertaucourt dont l'abbaye de Saint-Denys les avoit cy-devant gratifiez. Pour l'abbé Robert, il en eſt fait mention dans une charte originale de l'empereur Otton II. datée de l'an 980. On voit par cette piece que ce fut à la requeſte de l'abbé Robert, que cet Empereur abandonna à l'abbaye de Saint-Denys trois terres; qu'il ra- *An. 968.* *V. les Pr. n. 107.* *Ib. n. 106.*

An. 980 tifia la donation faite par l'abbé Fulrad de la petite abbaye ou prieuré de Lebraha ; qu'il confirma de nouveau les privileges accordez autrefois par ses prédécesseurs les rois Lothaire, Pepin & Charlemagne ; & qu'enfin il réïtera l'exemption de toutes charges & de tous imposts avec défenses à d'autres officiers qu'à l'avoué ou avocat choisi par l'abbé, d'exercer aucune jurisdiction sur les terres de la dépendance de Saint-Denys dans toute l'étenduë de son empire.

XLV. Lettre de Gerbert touchant l'abbé Robert.

Outre la charte de l'empereur Otton, l'on trouve encore une lettre du célébre Gerbert, dans laquelle il est fait mention d'un Robert abbé de Saint-Denys. Cette lettre est adressée à l'évêque de Paris qui avoit, ce semble, voulu engager Gerbert à se joindre à luy, pour déposer l'abbé Robert de sa dignité. Gerbert pour lors archevêque de Reims, s'en excusa par les raisons qu'il donne dans sa lettre conçuë en ces termes : Quoique l'Eglise catholique, dit-il, soit une & la même par tout, chaque évêque néanmoins a ses bornes marquées au de-là desquelles il ne doit point passer. C'est-pourquoy dans la cause de l'abbé Robert, je vous diray avec ma sincérité accoûtumée qu'il y a trois choses à considerer : premiérement qu'il ne nous appartient pas de mettre la faulx dans la moisson d'autruy, quelque obligation que nous ayons d'ailleurs à ceux qui nous veulent faire honneûr de ce qui ne nous est pas dû : secondement que le monastere de Saint-Denys est si respectable & si illustre par luy-même, qu'on ne doit point entreprendre d'en déposer le maistre qui y préside, & d'en instituer un nouveau à sa place, sans le consentement & l'approbation d'une assemblée publique des évêques de la Province. Et en troisiéme lieu, que si vous voulez sursoir la poursuite de cette affaire, nous vous ferons savoir tout ce que nous croyons de plus convenable dans une occasion où vous avez à traiter avec des personnes religieuses d'une distinction particuliere.

*Ap. Duch. to. 2. pag. 822.*

Voilà ce que porte la lettre de Gerbert à l'évêque de Paris. L'obscurité de ces temps-là dont il n'est resté que peu de mémoires & encore fort imparfaits, nous empêche de bien démesler quel sujet de mécontentement ce prélat pouvoit avoir conçû contre l'abbé Robert. Il est rapporté dans la chronique des évêques de Cambray & d'Arras qu'un moine de Saint-Denys prévost de Solesmes nommé Robert distribua des présens aux principaux de Cambray, afin qu'ils luy procurassent la place de Vibold évêque de cette ville décédé vers l'an 968. N'ayant pû par cette voye si criminelle arriver à l'épiscopat qu'il recherchoit, il pourroit se faire que dans la suite ses artifices luy eussent mieux réüssi, pour monter sur le siége abbatial de Saint-Denys. Si cela estoit, il seroit aisé de deviner la raison qui auroit animé l'évêque de Paris contre luy. Gerbert par une autre de ses lettres dont nous n'avons qu'un fragment, fit savoir à l'évêque d'Orleans Arnoul les reproches qu'il venoit de recevoir des rois Hugues & Robert son fils pour avoir condamné les religieux de Saint-Denys. On ne sauroit dire s'il s'agissoit de l'abbé Robert, n'estant point parlé de luy dans ce fragment qui participe à l'obscurité des autres lettres politiques de son auteur : ou si ce n'estoit point plûtost à l'occasion d'un tumulte arrivé à Saint-Denys & dont il faut reprendre l'origine de plus haut.

*Lib. 1. cap. 91.*

*Ap. Duch. to. 2. pag. 836.*

Dans la décadence de l'empire aprés Charlemagne, les guerres domestiques & étrangeres dont la France fut agitée l'espace de prés de deux siécles, causerent des maux infinis aux églises. Durant ce temps de confusion où les plus saintes loix estoient méprisées, divers seigneurs s'emparerent des biens ecclésiastiques : les uns se saisirent des abbayes & les autres des dismes & des offrandes des paroisses de la campagne. Pour comble de maux la simonie estoit

estoit devenuë toute commune dans le clergé. Enfin les peuples peu disposez à profiter des instructions de pasteurs dominez eux-mêmes par leurs passions, continuoient de passer leur vie dans tous les desordres qu'amene avec soy la licence des armes & sur tout des guerres civiles. Les auteurs de ce temps-là sont remplis de plaintes sur le malheureux état de l'église & sur la dépravation des mœurs. Telle estoit la situation des choses au commencement du nouveau regne de Hugues Capet qui travailla à faire refleurir la piété & le bon ordre exilez, pour ainsi dire, de la France depuis si long-temps. Quelques gentilshommes commencerent par restituer les disimes qu'ils avoient usurpées sur les églises de la campagne. Comme ils ne voyoient peutestre pas assez d'édification dans le clergé, ils aimerent mieux en faire part aux abbayes où l'on vivoit encore mieux qu'ailleurs.

ROBERT. II.

*Glab. Helg. Abb. Fulb. &c.*

Pour faciliter de plus en plus les moyens de corriger les desordres passez, on indiqua un concile dans l'abbaye de Saint-Denys où plusieurs évêques se rendirent : mais il arriva, comme le remarque Aimoin, qu'au lieu de traiter des points de doctrine, ou de songer à réformer les abus qui regnoient dans le clergé & parmy le peuple, ils firent rouler toute leur conférence sur les dismes des églises qu'ils vouloient tenter d'oster aux moines & aux laïques. Abbon abbé de Fleury qui estoit présent, s'y opposa avec vigueur; & le bruit de la dispute se fit si bien entendre au dehors, qu'il s'éleva tout d'un coup une sédition. Les évêques prirent l'alarme, rompirent l'assemblée & s'enfuirent chacun de son costé. La populace mutinée courut dessus & les poursuivit avec de la bouë & des pierres : en sorte que le vénérable Seguin archevêque de Sens président du concile fut blessé d'un coup d'épée, en prenant la fuite; sans que sa dignité, ni son grand âge, ni ses cheveux blancs pussent arrester cet excés de mutinerie & d'insolence. Ce concile qu'on peut dire avoir dégénéré en cohuë, ayant esté dissipé de la maniere que nous venons de rapporter, il est aisé de se persuader que les évêques maltraitez chargerent les moines de Saint-Denys aussi-bien que l'abbé de Fleury qu'ils accuserent d'avoir esté le premier moteur du vacarme. L'abbé Abbon se purgea de ce crime par une apologie qu'il adressa aux rois Hugues Capet & Robert son fils; & l'on voit par le fragment de la lettre de Gerbert que les religieux de Saint-Denys eurent pour eux la Cour qui les maintint dans leurs priviléges & cassa tout ce que Gerbert & quelques autres évêques pouvoient avoir prononcé à leur desavantage. Cecy suppose qu'il faille entendre de cette affaire, ce qu'a écrit Gerbert dans la lettre que j'ay citée, comme la circonstance du temps & des personnes porte à le croire : car cette lettre paroist écrite vers le même temps du faux concile de Saint-Denys environ l'an 994. Ce qui semble autoriser ce sentiment, est qu'elle fut adressée à l'évêque d'Orleans Arnoul que l'on sait avoir esté le plus animé contre Abbon de Fleury, aprés cette fâcheuse contestation qui s'éleva au sujet des dismes. S'il est vray cependant que l'abbé Robert ne mourut que l'an 1005. comme le marque la petite chronique de Saint-Denys, il faut nécessairement reconnoistre qu'il avoit quitté quelques années auparavant la charge d'abbé; soit qu'il y ait esté forcé par le jugement des évêques, soit qu'il ait voulu acheter à ce prix son propre repos & celuy de son monastere. Nous verrons dans le livre suivant que Vivien succéda à l'abbé Robert au plus tard l'an 998.

Vers l'an 994.
XLVI.
Faux Concile de S. D.
*Ap. Duch. to. 4. pag. 127.*




# HISTOIRE DE L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-DENYS EN FRANCE.

## LIVRE TROISIE'ME.

I. Les rois Hugues & Robert protecteurs de l'ordre de S. Benoist. *Anal. to. 2. pag. 249.*



L'ORDRE de S. Benoist qui avoit reçû jusqu'alors tant de marques de la bienveillance & de la liberalité de nos Rois, eut encore pour principaux protecteurs les deux chefs de la troisiéme race Hugues Capet & Robert son fils. Leur piété qu'on voit revivre aujourd'huy dans leur auguste postérité, est une preuve que Dieu qui est le distributeur des empires & qui les fait passer d'une race à une autre, comme il luy plaist, s'est choisi celle-cy ; afin de s'y conserver dans la personne de tous les Rois qui en sortiront, autant de défenseurs de son Eglise jusqu'à la consommation des siécles.

An. 994. Nouvelle réforme de Saint-Denys.

Nous avons déja dit que Hugues avant même que d'estre parvenu à la couronne, s'estoit défait de ses abbayes pour les remettre en regle & entre autres de l'abbaye de Saint-Denys. Comme l'observance rétablie sous l'empereur Louis le Débonnaire, y estoit beaucoup déchûë, on jugea nécessaire pour l'édification publique, d'y remettre le bon ordre. Le roy Hugues en fit parler à S. Mayeul qu'il croyoit plus capable que personne, d'une telle entreprise.

*Sæc. 5. Ben. pag. 809.*

VIVIEN.

Le Saint avoit quitté depuis peu la charge d'abbé de Clugny & vivoit fort retiré, ne pensant plus qu'à se préparer à la mort. Il pouvoit s'excuser sur la résolution qu'il avoit prise de ne plus se mesler de la conduite d'autruy & sur son grand âge qui sembloit devoir l'exempter des fatigues du gouvernement: mais il crut qu'il devoit faire un effort pour satisfaire son Prince, & que ce seroit un sacrifice agréable à Dieu de consumer ce qui luy restoit de vie, en travaillant au rétablissement de l'observance dans une communauté dont l'exemple pouvoit estre si utile aux autres. Il se mit donc en devoir d'obéïr; & la maladie qui le prit en chemin, l'empécha seule de se rendre à Saint-Denys. Il resta à Souvigny où il mourut quelques jours aprés comblé de mérites. On raconte du même S. Mayeul, qu'estant allé autrefois rendre visite *Ib. pag. 808.* aux religieux de Saint-Denys, il luy arriva un accident qui parut fort extraordinaire. Un soir qu'il s'occupoit à lire les ouvrages attribuez à S. Denys Areopagite, il fut surpris du sommeil. Pendant qu'il dormoit, la chandele tomba sur le livre & acheva de s'y consumer, sans qu'une seule lettre du livre en fust endomagée. Le Saint à son réveil en demeura fort étonné; & ne doutant point que Dieu n'eust suspendu en cette occasion l'activité naturelle du feu, il luy en rendit graces comme d'un miracle.

Le Roy avoit toûjours fort à cœur la réforme des religieux de Saint-Denys: & ne voyant personne aprés S. Mayeul, qui pust mieux les faire rentrer dans l'esprit de leur régle, que l'abbé Odilon son successeur, il le chargea de cette commission. Quelque difficile que fust l'exécution de ce dessein, le saint abbé en vint à bout par ses exhortations fréquentes & pathétiques. Divers auteurs *Bibl. Clun. p. 334. It sæc. 6. Ben. part. 1. pag. 657.* rendent témoignage qu'il mit l'abbaye de Saint-Denys en beaucoup meilleur état, qu'elle n'estoit auparavant. On ne sait rien cependant des nouveaux réglemens qu'il y fit pour le rétablissement & pour la manutention de la discipline. L'auteur de sa vie qui estoit de ses disciples, s'est contenté de rapporter quelques faits qui luy ont paru remarquables. Il raconte entre autres celuy-cy. *Ib. pag. 697.* Un jour le bienheureux Abbé estant arrivé à Saint-Denys fort fatigué, au lieu d'entrer d'abord dans l'Abbaye, s'arresta pour se reposer, dans le petit monastere basti tout auprés, appellé Saint-Martin de l'Estrée [a], lieu destiné alors aux religieux malades de l'Abbaye. Bien loin d'y pouvoir prendre le repos qu'il s'estoit promis, il fut obligé de recevoir la visite de deux abbez accompagnez de plusieurs religieux qu'il falut entretenir assez long-temps. Il invita la compagnie à disner, quoiqu'on l'eust averti que les vivres manquoient: l'historien ajoûte sur la parole de ceux qui en avoient esté les témoins, que le peu de poisson qui s'estoit trouvé, multiplia de telle sorte, soit dans la main de ceux qui servoient, soit dans celle des hostes, que les gens qui avoient préparé le repas, en demeurerent tout étonnez aussi-bien que le saint Abbé qui prit de-là occasion de les exhorter à mettre leur confiance en Dieu à qui rien n'est impossible de ce qui est impossible aux hommes. On voit aussi par ce que dit le *Ibid.* même auteur, qu'on élevoit pour lors des enfans dans le monastere, comme dans la pluspart des autres abbayes de l'ordre de S. Benoist.

An. 997. Hugues Capet inhumé à Saint-Denys. *Aim. lib. 5. cap. 45. It. Ap. Duch. tom. 4. pag. 143.*

Saint Odilon estoit encore occupé à réformer l'abbaye de Saint-Denys, lorsque le roy Hugues Capet qui doit passer pour le premier auteur de cette réforme, décéda le vingt-quatriéme d'Octobre de l'an 997. Il fut regreté de tous les ordres du royaume comme un prince qui avoit sagement gouverné la monarchie pendant dix ans. On fit ses obséques avec tous les honneurs dûs à la dignité royale. Son corps fut inhumé dans l'église de Saint-

[a] C'est aujourd'huy le prieuré de Saint Denys de l'Estrée. La paroisse voisine est dédiée sous le nom de S. Martin.

An. 997. Denys : c'eſt depuis ce temps-là que ce lieu ſi ſaint & ſi vénérable par le dépoſt des reliques du principal apoſtre des Gaules, a eſté choiſi préférablement à tant d'autres célébres égliſes pour la ſépulture commune de nos Rois. Bien que Dagobert & quelques-uns de ſes ſucceſſeurs de la premiere & ſeconde race y ayent eſté enterrez, la pluſpart des autres ont eu leur ſépulture en différentes égliſes, chacun à ſa dévotion ; au lieu qu'aprés Hugues Capet, ſi l'on en excepte trois [a] ſeulement, tous les autres Rois de la troiſiéme race n'ont point eſté inhumez ailleurs depuis plus de ſept cens ans.

II. Bienfaits de la reine Adelaïde & du roy Robert ſon fils. *Helg. vit. Rob. Reg. p. 68.*

La reine Adélaïde ne ſurvécut guéres qu'un an le roy Hugues ſon mari. On compte entre les marques qui reſterent de ſa piété, le monaſtere de Nôtre-Dame d'Argenteuil qu'elle fit rebaſtir & où elle mit des religieuſes qui gardoient la regle de S. Benoiſt. Cette Reine s'occupoit auſſi à divers ouvrages qu'elle donnoit aux égliſes : elle fit préſent à celle de Saint-Denys d'une chaſuble fort riche & de quelques autres ornemens. Elle favoriſa auſſi de tout ſon pouvoir la nouvelle réforme du monaſtere, à laquelle le Roy ſon fils contribua luy-même de plus en plus, en ſuivant les conſeils du ſaint abbé Odilon. Ce fut par ſon avis qu'il abolit certaines coûtumes introduites aux environs de Saint-Denys, qui eſtoient autant de vexations des officiers de la fauconnerie ſur les vaſſaux de l'Abbaye, principalement dans les terres de Ferricy, de Villepinte & de Rueil. Et afin que les religieux puſſent jouir de toute la tranquilité que les rois ſes prédéceſſeurs fondateurs & bienfacteurs de l'abbaye de Saint-Denys avoient déſiré leur procurer par leurs libéralitez, il défendit que ni évêque, ni comte, ni gentilhomme n'entraſt de force dans l'enclos du monaſtere, ni que perſonne y priſt ſon logement, ou exigeaſt des proviſions de bouche ; en un mot y cauſaſt le moindre dommage.

*V. les Pr. n. 110.* *Ib. n. 108.*

Le ſilence & le repos des religieux eſtoient fort interrompus par ce grand abord des ſéculiers : de plus la maiſon avoit peine à ſoutenir les dépenſes exceſſives qu'il faloit faire pour les bien recevoir. Ce n'eſt pas que S. Odilon vouluſt abroger l'hoſpitalité dans Saint-Denys, ni interdire abſolument l'entrée du monaſtere aux étrangers qui y ſeroient venus pour s'édifier. Il eſtoit trop inſtruit de la regle de S. Benoiſt & trop plein de l'eſprit de ce ſaint légiſlateur, pour ne pas ſe conformer à ce qu'il a preſcrit touchant les hoſtes, qu'il veut qu'on reçoive comme Jeſus-Chriſt même, c'eſt-à-dire avec toute l'honneſteté, la charité & la bienſéance convenable à la ſainteté de la profeſſion monaſtique. Mais depuis que l'hoſpitalité pratiquée d'abord gratuitement dans les abbayes & dans les maiſons épiſcopales, eut dégénéré en une eſpece de ſervitude qu'on appelloit *Droit de giſte*, qui comprenoit le logement & la dépenſe de bouche & de fourage ; cette ſervitude eſtoit devenuë ſi onéreuſe aux évêques & aux abbez, que quelque riches qu'ils fuſſent, ils ne pouvoient plus ſubvenir aux néceſſitez des pauvres, aprés s'eſtre épuiſez à bien recevoir les riches. Ce fut donc apparemment ce qui porta S. Odilon à demander, comme faiſoient d'autres abbez, l'exemption de cette charge pour l'abbaye de Saint-Denys, au temporel de laquelle il devoit pourvoir, afin d'en mieux aſſûrer le ſpirituel.

*Reg. cap. 53.* *V. Thom. Diſc. de l'Egl. part. 3. liv. 3. chap. 8.*

An. 998. *Ex chart. 10. I. pag. 43.*

Il paroiſt par une autre lettre du même Roy, que depuis les ravages des Normans, les prébendes, c'eſt-à-dire la portion du revenu deſtinée à l'entretien des religieux de Saint-Denys, eſtoit fort diminuée : ce qui le porta à l'augmenter des terres de Tyvernon, de Toury, de Rouvroy, de Guillerval & de Poin-

[a] Philippe I. fut enterré à Saint-Benoiſt ſur Loire ; Louis VII. dans l'abbaye de Barbeaux prés de Melun qu'il avoit fondée ; & Louis XI. à Noſtre-Dame de Clery.

VIVIEN.

ville en Beauce, dont ils ne jouïssoient qu'en partie. Il y ajoûta les villages d'Asnieres & de Nerville en Beauvoisis, & quelques terres d'Alsace, outre la troisiéme partie des vins de Rueil qu'il destina avec tout le reste aux besoins de la communauté. Le Roy demanda pour toute reconnoissance des priéres pendant sa vie & un service annuel aprés sa mort. Sa charte est datée du monastere de Saint-Denys le huitiéme des Calendes de Fevrier l'an premier de son regne, indiction onziéme : ce qui revient au vingt-cinquiéme Janvier de l'an 998.

Quoique l'abbé de Saint-Denys ne soit pas nommé dans ce titre, il est certain que c'estoit Vivien [a] qui gouvernoit pour lors le monastere en qualité d'abbé, comme il se voit par une autre charte datée du même jour. Il y a apparence que S. Odilon, avant que de s'en retourner à Clugny, l'avoit établi abbé de Saint-Denys avec l'agrément du Roy. Plusieurs historiens font succéder l'abbé Vivien à S. Odilon qu'ils comptent entre les abbez de Saint-Denys. Il peut bien se faire en effet qu'il ait tenu le premier rang dans ce monastere pendant le séjour qu'il y fit; le siége abbatial estant peutestre vacant pour lors, soit par la mort, soit par la démission volontaire ou par la destitution du dernier abbé. Mais l'on ne doit pas pour cela le mettre au nombre de nos abbez : & l'on auroit quelque droit de nous reprocher d'usurper un honneur qui ne nous appartient pas. Il suffit de faire regarder S. Odilon comme un zelé réformateur de l'abbaye de Saint-Denys où son nom mériteroit par ce seul titre d'estre à jamais en bénédiction, quand même sa mémoire ne seroit pas consacrée, comme elle l'est, dans toute l'Eglise.

V. les Pr. n. 109.

III. Le Roy abolit la coûtume de tenir sa Cour pleniere dans l'Abbaye.

[a] V. les Pr. n. 110.
[b] Ib. 109.

L'abbé Vivien est loué [a] de sa grande prudence & de son habileté dans le maniement du temporel de son monastere. Il persuada [b] au roy Robert d'abolir l'usage où nos Rois estoient depuis long-temps, de tenir leur Cour pleniere à Saint-Denys aux quatre principales festes de l'année, noel, l'épiphanie, pasques & la pentecoste : son intention estoit premiérement d'oster à ses religieux une occasion presque immanquable de dissipation; & en second lieu de soulager son Abbaye, en la mettant à couvert des frais de cette réception. Le Roy qui vouloit témoigner sa piété & sa reconnoissance envers le saint Martyr auquel il se croyoit redevable de son avénement à la couronne, comme il le dit luy-même, confirma en même temps les franchises de l'église de Saint-Denys dans toute l'étenduë que le roy Dagobert les avoit accordées autrefois & aprés luy les empereurs Charlemagne, Louis le Débonnaire & Charles le Chauve. Il marque pour bornes de la jurisdiction le pont Trecin d'un costé, Montmartre de l'autre, & le grand chemin qui conduit à Louvre, & accorde de nouveau dans cet espace toute justice avec les autres droits qui s'exigent selon la coûtume du pays.

Ibid.

Différend entre l'Abbaye & Bouchard de Montmorancy.

Un autre point d'importance exprimé dans cette charte du roy Robert, est l'accommodement de l'abbé de Saint-Denys avec Bouchard seigneur de Montmorancy. Avant que d'en venir là, il y eut entre les deux parties de grands différends dont voicy l'origine. Dans l'isle de la Seine proche de Saint-Denys il y avoit un chasteau que Bouchard tenoit du chef de sa femme. Elle l'avoit eu de son premier mari Hugues Basseth feudataire de l'Abbaye. Comme ce lieu estoit fortifié, Bouchard prit de là occasion de maltraiter ses voisins. L'abbé & les religieux de Saint-Denys aprés en avoir beaucoup souffert,

[a] La petite chronique de Saint Denys semble différer l'élection de l'abbé Vivien plus tard : *Anno* M. VIII. *ordinatio domini Viviani abbatis.* Mais ou l'auteur s'est manifestement trompé, ou il a entendu par *ordinatio* autre chose que son élévation à la dignité d'abbé de Saint-Denys. Seroit-ce sa bénédiction, ou sa promotion à l'ordre de prestrise?

An. 998. se plaignirent au Roy. D'abord il se contenta d'avertir Bouchard de cesser ses violences : mais informé que ses avis ne servoient de rien, il jugea qu'il faloit luy oster les moyens de troubler le repos de l'église de Saint-Denys. Il fit rendre un arrest par lequel il estoit ordonné que le chasteau de Basseth d'où provenoit tout le mal, seroit incessamment razé & démoli. Bouchard bien loin de s'appaiser, n'en fut que plus irrité contre ceux de Saint-Denys. Enfin le Roy voulant pacifier la querelle qui n'avoit déja duré que trop long-temps, & la reine Constance entremettant aussi son autorité, l'un & l'autre firent consentir l'abbé & la communauté que Bouchard eust la liberté de fortifier Montmorancy, à condition qu'il reconnoistroit l'abbé de Saint-Denys & ses successeurs pour les biens qu'il tenoit de leur église. Bouchard fit hommage à l'abbé Vivien pour le fief qu'il tenoit de sa femme & pour ses autres biens qui relevoient de l'Abbaye ; & il fut reglé, comme un dernier article de l'accommodement, que tous les vassaux de l'Abbaye qui se retireroient dans le chasteau de Montmorancy, seroient obligez de se présenter tous les ans deux fois, savoir aux festes de pasques & de S. Denys, à la cour de l'abbé, où ils demeureroient en ostage pour ceux des vassaux de Bouchard qui auroient causé quelque dommage à l'Abbaye ; & que si les criminels s'évadoient, le même seigneur les représenteroit avant quarante jours pour estre jugez par les officiers de la justice de l'abbé, à moins que de s'exposer luy & ses successeurs à estre déclarez déchûs de leurs droits & ennemis de l'église de S. Denys. Bouchard jura en présence du Roy, des prélats & des autres seigneurs de la Cour, d'observer fidélement le traité fait entre luy & l'abbé de Saint-Denys. Le Roy fit dresser ensuite un acte double qu'il donna aux deux parties, aprés l'avoir fait souscrire par les archevêques de Sens & de Tours & par onze évêques. Tout cecy se passa dans le monastere de Saint-Denys le vingt-cinquiéme de Janvier de l'année 998. premiere du regne de Robert.

Vers l'an 1008. IV. Lettres du synode de Chelles. Vües Pr.n.110.

Quelques années aprés le même Roy assembla les évêques à Chelles à quatre lieuës de Paris. Ils y tinrent un synode dont il n'est resté qu'une lettre qui regarde l'abbaye de Saint-Denys. Le Roy y parle en ces termes : Robert par la disposition de la divine bonté roy des François toûjours Auguste. Lorsque Dieu dont la puissance n'a point de bornes, fut prest de tirer cette contrée » des Gaules, des ténébres de l'infidélité où elle estoit plongée, il y fit venir » pour répandre la lumiere de sa vérité, le grand S. Denys à qui il avoit confié » le ministere de sa divine parole : & depuis que ce pays a esté converti par ses » prédications, le Seigneur n'a point cessé d'y verser ses graces ; le saint Martyr » continuant toûjours de soliciter la divine miséricorde pour tous ceux qui ont » recours à son intercession & particuliérement pour les rois de France qui de » tout temps se sont appliquez à décorer son église par des ouvrages magnifi- » ques. En effet on lit dans leur histoire qu'il les a souvent aidez même dés » leur plus tendre jeunesse, à parvenir à la couronne ; que dans le cours de leur » vie il les a délivrez des embûches de leurs ennemis, & qu'aprés leur mort » il a obtenu pour eux les biens éternels : nous parlons des rois qui en l'hono- » rant, ont rendu premiérement à Dieu le culte qui luy est dû. En un mot il » paroist manifestement que tous les rois qui en servant Dieu, témoignerent » une vénération particuliere envers le saint Martyr, ont regné heureusement » icy bas & de plus ont participé à la gloire éternelle : au lieu que ceux qui ne se » sont pas mis en peine d'honorer le maistre ni le serviteur, ont perdu tout en- » semble & la vie & la couronne.

» Mais comme le lieu où repose ce bienheureux Martyr, a esté extrémement

VIVIEN.

négligé depuis le regne de Charles III. empereur sous lequel la religion monastique qui y florissoit auparavant, a commencé à dégénérer dans une vanité toute séculiere, il est arrivé qu'on n'a point cessé jusqu'à nos jours d'usurper, de piller & de dissiper de tous costez les biens de ce monastere; de sorte qu'aprés avoir esté autrefois la plus riche & la plus considérable Abbaye qui fust dans tout le pays, elle est tombée dans un état pitoyable : ce qui porta feu mon pere Hugues d'heureuse mémoire & Adelaïde mon illustre mere à en avoir compassion. Nous sommes entrez dans les mêmes sentimens, & soûtenus du secours d'enhaut, nous avons travaillé avec les seigneurs de nostre Cour à rétablir la pureté de l'ordre monastique dans cette maison, ou plûtost à l'y affermir. Et pour cela nous en avons nommé abbé le vénérable Vivien. Comme c'est une personne qui a beaucoup de prudence & d'habileté, & qui recherche avec un grand soin tous les biens qui appartiennent à l'Abbaye qu'on luy a confiée, il est venu nous trouver pour nous prier de pourvoir d'une maniere convenable au temporel de son monastere, ainsi que nous avions déja fait à l'égard du spirituel : & nous y avons consenti volontiers. C'est pourquoy outre le présent que le tres-glorieux Roy mon pere & la tres-illustre Reine ma mere ont fait pour le salut & le soulagement de leurs ames, de la mienne & de celle de mon fils Hugues; la Reine mon épouse, mes enfans & moy nous donnons * à Dieu & à S. Denys, certains biens qui nous appartiennent, savoir tous les droits de justice avec la loy du duel communément appellée le champ au dedans & au dehors de Saint-Denys dans toute l'étenduë que les rois l'avoient donnée autrefois & que nous l'avons tenuë nous-mêmes. De plus nous léguons la terre de Gassonville avec ses appartenances & les prez joints à la métairie, la forest de Rouvroy, les droits qui en dépendent, & tout ce que nous tirions de Villepinte, de Rueil & de Ferricy.

* C'est plûtost une confirmation, qu'un nouveau don.

Nous avons ordonné qu'on en dressast un acte authentique par lequel nous prions & supplions au nom de nostre Seigneur Jesus-Christ que les rois nos successeurs ni aucun prince ne donnent atteinte en aucune maniere à la donation que nous avons faite. Que si quelqu'un ( ce que nous ne croyons pas qui arrive jamais ) estoit assez téméraire pour l'entreprendre, nous le déclarons anatheme de nostre autorité & de celle des évêques qui ont confirmé avec nous cette ordonnance dans le synode tenu dans nostre palais de Chelles le dix-septiéme de May. Et afin qu'il sorte tout son effet, nous l'avons signé de nostre propre main, fait signer ensuite aux évêques assemblez & sceller avec nostre anneau. Les prélats qui ont souscrit, sont Lethéric archevêque de Sens, Hugues archevêque de Tours, Foulques évêque d'Orleans, Fulbert évêque de Chartres, Adalberon de Laon, Roger de Beauvais, Foulques de Soissons, Fromond de Troyes, Foulques d'Amiens, Gislebert de Meaux, Guy de Châlon sur Marne, Robert de Senlis, Baudouin de Tarbes, aprés lesquels est nommé Francon diacre & secretaire ou chancelier qui en cette qualité relut & scella l'acte dont il se trouve encore un *vidimus* de l'an 1308.

Fragment d'une lettre de Fulbert de Chartres.

Francon fut depuis évêque de Paris; & c'est à luy vraisemblablement que Fulbert de Chartres écrivit sa onziéme lettre où il luy parle d'une affaire des religieux de Saint-Denys, à laquelle ils prenoient tous deux interest. Nous sommes bien aises, luy mande Fulbert, de vous faire savoir la disposition de nostre cher Adeold de Nogent que vous menacez d'excommunier à cause de la plainte que les moines de Saint-Denys forment contre luy : il dit qu'il est tout prest de se justifier devant vous & moy. C'est pourquoy si vous desirez terminer au plûtost ce différend, indiquez un jour que nous puissions vous

*Ep. XI. int. Fulb. epist.*

An. 1008. » joindre vous & les religieux de Saint-Denys à Saint-Arnoul, qui est, je » pense, le lieu plus commode pour conférer ensemble. Le temps ne nous a pas conservé d'autres mémoires qui nous apprissent l'issuë non plus que l'origine de cette querelle. Cet endroit de la lettre de Fulbert peut seulement servir à nous faire connoistre que l'évêque de Paris n'estoit pas indifférent en ce qui touchoit l'abbaye de Saint-Denys; non qu'il en ait usé en cette rencontre par aucun droit qu'il eust sur ce monastere, comme l'a prétendu le P. Dubois; mais seulement par l'affection qu'il portoit aux religieux de cette maison en faveur desquels il voulut bien interposer son autorité, ainsi qu'il est ordinaire aux personnes de ce rang & de cette considération.

*Hist. Eccl. Paris. lib. 10. cap. 3. n. 18.*

Reliques de S. Denys données à Helgaud moine de Fleury.

La suite du onziéme siécle où nous commençons d'entrer, est remplie de beaucoup d'autres obscuritez; & il nous est resté si peu de mémoires de ces temps-là, qu'on ne doit pas estre surpris, s'il manque icy & la même clarté dans les faits & la même abondance de choses que dans les siécles postérieurs. Helgaud historien qui vivoit pour lors, raconte qu'ayant basti sur le fond du monastere de Fleury dont il estoit religieux, une petite église sous l'invocation du martyr S. Denys, il vint à Paris & obtint à la recommandation du roy Robert plusieurs saintes reliques, entre autres des vestemens de S. Denys & de ses compagnons, de leurs cendres, & d'une corde qu'on regardoit comme un instrument de son martyre. Ces reliques ayant esté portées à Fleury, elles y furent reçûës le premier jour d'Octobre avec beaucoup de respect par l'abbé Gauslin & mises dans l'église qui leur estoit destinée. Helgaud fit inscrire quelques vers de sa façon aux deux costez de l'autel consacré à Dieu sous le nom de S. Denys, pour servir d'instruction au peuple & d'un témoignage authentique de sa dévotion particuliere envers le saint Martyr. Le Roy estoit luy-même fort devot à S. Denys, comme les marques qu'il en donna & que nous avons déja rapportées, le font assez voir. On dit de plus qu'il ne manquoit point de se trouver à la feste de S. Hippolyte martyr qui se célebre tous les ans dans cette église au mois d'Aoust, & que la présence du Roy rendoit sans doute beaucoup plus solemnelle qu'à présent. On a aussi remarqué comme une chose fort singuliere, qu'il paroissoit alors revestu de son manteau royal en forme de chappe & tenoit le chœur avec le chantre, ayant son sceptre à la main & animant toute l'assemblée tant par la douceur de sa voix, que par la majesté de sa personne. Son amour pour les divins offices luy fit composer quelques hymnes ou proses que l'on chante encore aujourd'huy dans l'Eglise. Tant d'autres preuves qu'il donna de sa haute piété, & le soin particulier qu'il prit des églises, des monasteres & des pauvres, luy ont mérité à juste titre le surnom de Pieux. Sa mort arrivée le vingtiéme de Juillet de l'an 1031. fut pleurée de tout le royaume qui perdit en sa personne un prince pacifique & un véritable pere. L'on apporta son corps de Melun où il mourut, à l'église de Saint-Denys; & il fut inhumé auprés du roy Hugues Capet son pere. On voit encore dans le chœur des marques de leur sépulture. La reine Constance d'Arles qui mourut environ un an aprés le roy Robert son mari, fut inhumée au même lieu.

*Ap. Duch. to. 4. pag. 75.* — An. 1029. — *Ibid.* — *Ib. pag. 146.* — *Paul. Emil. Trith. &c.* — An. 1031. — *Helg. Glab. Rob. &c.*

Vers l'an 1050. Contestation touchant le corps de S. Denys.

A quelques années delà sous le regne de son fils Henry I. le corps de S. Denys pour lequel on continuoit toûjours d'avoir beaucoup de vénération en France, fut la matiere d'une longue dispute entre les François & les Allemans. Ce fait touche de trop prés mon sujet, pour n'estre pas rapporté icy tout au long. Il y a prés de Ratisbone ville impériale sur le Danube une abbaye célébre du nom de S. Emmeran martyr, bastie autrefois par Theodon duc

duc de Baviere. Vers l'an 1050. l'abbé faiſant fouiller dans les fondemens d'un vieux logis, il s'y trouva un corps que les religieux (on ne ſait par quelle raiſon) prétendirent eſtre celuy de S. Denys premier évêque de Paris qu'ils faiſoient Areopagite auſſi-bien qu'en France. Le bruit d'une ſi heureuſe découverte ſe répandit auſſitoſt de tous coſtez, & comme l'on eſt naturellement porté à croire ce qui fait plaiſir, il y eut beaucoup de gens qui prirent ce conte pour une vérité. Non ſeulement le menu peuple d'ordinaire fort crédule, mais l'évêque même de la ville ſe laiſſa prévenir comme les autres & ſe diſpoſa à faire l'élévation du corps nouvellement trouvé, dans la penſée que c'eſtoit celuy de S. Denys. L'empereur Henry II. ſe rendit à Ratiſbone avec les principaux de ſa Cour pour aſſiſter à la cérémonie. Grand nombre de prélats que l'évêque avoit invitez, s'y rendirent auſſi; & l'on dit même que le pape Leon IX. qui eſtoit pour lors en Allemagne, devoit s'y trouver. Comme toutes choſes ſe diſpoſoient pour la feſte, deux ambaſſadeurs que le roy de France avoit auprés de l'empereur Henry, ſurpris du grand concours de monde qui fondoit à Ratiſbone, en demanderent le ſujet: & l'ayant ſû, allerent ſur l'heure trouver l'Empereur. Ils luy témoignerent leur ſurpriſe; que dans le temps qu'il ſe diſoit ami du roy de France leur maiſtre, il ſongeaſt à autoriſer de ſa préſence une action qui ne manqueroit pas de luy déplaire: qu'il leur paroiſſoit étrange qu'on vouluſt faire paſſer le corps d'un inconnu pour celuy de S. Denys qui eſtoit gardé avec tant de ſoin dans l'égliſe de ſon nom baſtie par le roy Dagobert prés de Paris; qu'il faloit du moins, avant que de favoriſer une prétention ſi nouvelle, envoyer en France, pour voir ſi les reliques du Saint ne ſe trouvoient plus dans ſon tombeau; & que c'eſtoit la moindre marque d'amitié & de conſidération qu'il puſt donner au Roy leur maiſtre qui honoroit S. Denys comme le principal protecteur de ſa perſonne & de ſon royaume. Sur quoy l'Empereur ayant pris conſeil du pape Leon & de pluſieurs ſeigneurs, acquieſça à la priére des ambaſſadeurs; & l'on ne paſſa pas plus avant dans cette affaire.

HUGUES IV. V. l. 1. Pr. part. 2. n. 2.

Dés que les deux ambaſſadeurs furent de retour en France, ils ne manquerent pas d'entretenir le Roy de tout ce qui leur eſtoit arrivé & particuliérement du faux bruit qui ſe répandoit de plus en plus en Allemagne touchant les reliques du martyr S. Denys. Le Roy témoigna y eſtre fort ſenſible: il aſſembla différentes perſonnes pour conférer ſur ce qu'il y avoit à faire, & entre autres l'abbé de Saint-Denys nommé Hugues [ ſucceſſeur de Vivien mort l'an 1049. ] On convint que le meilleur moyen de détruire la fauſſeté, eſtoit de faire l'ouverture de la châſſe devant tout le monde. L'abbé Hugues en écrivit aux Evêques & aux Grands du royaume par ordre du Roy, & leur marqua le jour de la cérémonie. Il ne manqua pas de le faire ſavoir auſſi à ceux de Ratiſbone, afin qu'ils puſſent s'y trouver. Cependant l'abbé & les religieux eurent recours aux jeûnes & à la priére: enfin le neuviéme de Juin qui eſtoit le jour indiqué, pluſieurs évêques, quantité d'abbez, d'eccléſiaſtiques & de religieux ſuivis d'une grande foule de peuple ſe rendirent à l'égliſe de Saint-Denys. Parmy tant de perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de toutes conditions l'on diſtinguoit Eudes frere du roy Henry accompagné de pluſieurs ſeigneurs de la Cour. Dés le ſoir précédent & toute la nuit ſuivante les religieux de Saint-Denys continuerent l'exercice des veilles dans la priére & dans les larmes. L'office du matin eſtant achevé, l'on tira les châſſes des trois ſaints Martyrs du tombeau où elles eſtoient; & elles furent apportées en préſence des évêques & des autres perſonnes que j'ay

V. Ouverture de la châſſe du S. Mart. *Ibid.*

Vers l'an 1050.

marquées. Les trois châſſes eſtoient d'argent & bien fermées. A l'ouverture de celle de S. Denys il ſortit une odeur admirable : on y trouva tous les oſſemens du ſaint Martyr à l'exception de quelques-uns dont l'on avoit fait préſent en diverſes occaſions. Ils eſtoient enveloppez d'un voile ſi uſé qu'il ſe rompoit entre les mains de ceux qui le touchoient. La joye ſaiſit alors tous les aſſiſtans : l'égliſe retentit de cantiques d'actions de graces, pendant que l'abbé eſtoit occupé à recueillir ce qui reſtoit de l'ancien voile. Il en prit enſuite un autre de couleur de pourpre que le Roy avoit envoyé exprés, dans lequel il remit les oſſemens de S. Denys : aprés quoy les évêques publierent à haute voix devant tout le peuple les grandes choſes que Dieu venoit de faire en leur faveur. La joye redoubla à l'heure même ; & l'on porta les corps ſaints en proceſſion hors le monaſtere. Eudes cependant alla rendre compte de tout au roy Henry qui aprés avoir beni Dieu de l'heureux ſuccés, ſe mit en devoir de venir implorer l'aſſiſtance des ſaints Martyrs avec une humilité que ſon extérieur marquoit aſſez : il entra pieds nuds dans l'égliſe, confeſſa ſes péchez, fit ſa priére devant les ſaintes reliques & ſe retira, laiſſant en préſent à Saint-Denys un voile ou eſpece de manteau fort précieux.

Aprés la proceſſion dont j'ay parlé, on avoit mis les trois châſſes ſur l'autel où elles demeurerent pendant quinze jours expoſées à la dévotion des Fidéles qui accouroient de toutes parts. Durant tout ce temps les religieux de Saint-Denys ſe ſuccéderent les uns aux autres, paſſant le jour & la nuit à la garde des ſaintes reliques. La quinzaine finie, l'on dreſſa un acte de tout ce qui s'eſtoit paſſé & de quelle maniere l'erreur naiſſante avoit fait place à la vérité. L'on mit ce mémoire dans la châſſe de S. Denys que l'on eut grand ſoin de bien fermer, avant que de la reporter dans ſon lieu ordinaire.

*Ibid.*

Haimon [a] religieux de Saint-Denys qui a pris ſoin de nous laiſſer une relation de tout ce qui ſe paſſa alors, n'a pas obmis les noms des principaux qui aſſiſterent à la cérémonie, afin que le témoignage authentique de perſonnes ſi diſtinguées fiſt évanouir juſqu'à l'ombre du menſonge. Entre les prélats eſtoient Guy archevêque de Reims, Robert archevêque de Cantorbery, Imbert évêque de Paris, Elinand de Laon, Baudouin de Noyon, Gaultier de Meaux & Froiland de Senlis. Il y avoit d'abbez outre celuy de Saint-Denys Albert abbé de Marmoutier, Jean abbé de Fécamp, Landry abbé de Saint-Pere de Chartres, Robert abbé de Saint-Pierre des Foſſez, Rodulfe abbé de Saint-Pierre de Lagny, Géofroy abbé de Coulombs & Adalbert moine de Saint-Remy. Celuy-cy s'eſtoit trouvé à Ratiſbone, lorſqu'on prétendit avoir trouvé le corps de ſaint Denys, & avoit aſſûré par avance l'empereur Henry que les reliques du ſaint Martyr eſtoient gardées en France dans l'abbaye de ſon nom prés de Paris. L'abbé de Coulombs emporta en ſon abbaye un morceau du voile dans lequel avoit eſté enveloppé le corps de ſaint Denys & s'en ſervit à guérir un poſſédé. Entre les laïques de marque aprés Eudes frere du Roy, eſtoit Gaultier comte de Pontoiſe avec Guillaume comte de Corbeil, Yves comte de Beaumont & Valeran comte de Melun.

L'erreur a perſéveré en Baviére.

Une action de ſi grand éclat, & dont l'on a en quelque ſorte conſacré la mémoire dans Saint-Denys par une feſte qui ſe fait encore tous les ans le neuviéme de Juin, ſembloit plus que ſuffiſante pour faire triompher la vérité de l'illuſion. L'erreur cependant n'a pas laiſſé de continuer en Allema-

[a] Haymon adreſſa ſa rélation à l'abbé Hugues par une lettre qui ſe lit à la teſte en forme de préface : mais comme il ne marque aucune époque qui puiſſe faire diſtinguer en quel ſiécle ils ont vécu l'un ou l'autre, & qu'il ſe contente de dire qu'il a écrit fort long-temps aprés que la choſe s'eſt paſſée ; il eſt à croire que cet Hugues dont il parle, eſtoit un des deux abbez de ce nom qui gouvernerent l'abbaye de Saint-Denys ſous le regne de Philippe Auguſte ; c'eſt-à-dire au temps de Rigord qui rapporte auſſi la même hiſtoire. *Duch. to. 5. pag. 18.*

gne : & comme ſi les Bavarois euſſent eſté jaloux du tréſor que la France poſſéde depuis tant de ſiécles, ou qu'une mauvaiſe honte les euſt empêchez d'avouer qu'ils s'eſtoient trompez, ils ont voulu à quelque prix que ce ſoit, ſoûtenir leur vaine prétention : tant il eſt difficile de ſe défaire de ſes préjugez, pour peu qu'ils flattent la vanité ou l'amour propre. Ils s'autoriſent particuliérement d'une lettre de Leon IX. adreſſée au Roy de France & à tous les archevêques, évêques, abbez & Fidéles de ſon royaume, par laquelle il ſemble que ce Pape veuille obliger tous les François à croire que le corps de S. Denys leur a eſté dérobé du temps de l'empereur Arnoul qui le fit tranſporter à Ratiſbone ; & qu'il n'eſt reſté en France que les corps de S. Ruſtique & de S. Eleuthere compagnons de S. Denys. Mais il eſt difficile de ſe perſuader qu'un Pape auſſi ſage que celuy-là, euſt voulu prononcer ſur un différend de cette importance ſans écouter les parties. D'ailleurs il eſt certain que les lettres [a] des papes & des empereurs ſur leſquelles on le fait juger définitivement, ſont de pures fictions. On n'a pû juſques icy produire aucune lettre plus ancienne que Leon IX. & il ne paroiſt pas qu'aucun de ſes ſucceſſeurs y ait eu aucun égard. C'eſt de cette unique piéce ſi légitimement ſoupçonnée de fauſſeté ou d'altération, que ceux de Saint-Emmeran ont tiré de quoy orner la ſépulture de l'empereur Arnoul. Dans l'épitaphe [b] qu'ils luy ont dreſſée, il eſt fait mention du corps de S. Denys, comme ſi cet Empereur leur en euſt fait préſent autrefois, quoiqu'ils ne puiſſent montrer aucunes reliques de S. Denys, ni dire ce qu'elles ſont devenuës.

*V. Bar. an. 1052. n. 10.*

Hiſtoire fabuleuſe.

La maniere dont les auteurs modernes d'Allemagne parlent eux-mêmes de ce vol, a quelque choſe de trop mal inventé pour s'y laiſſer ſurprendre. Ils veulent qu'un nommé Giſalbert Alleman de naiſſance, ſous prétexte d'éviter la punition d'un crime qu'il avoit commis en ſon pays, ſe ſoit réfugié en France dans l'abbaye de Saint-Denys du temps de l'abbé Ebles ; qu'il y ait eſté reçû favorablement, & ſoit ſi bien entré dans les bonnes graces de l'abbé & des religieux, qu'un ſoir les ayant régalez à l'excés, il ait pris le moment qu'ils eſtoient enſevelis dans le ſommeil aprés le feſtin, pour forcer le ſépulcre de S. Denys & enlever les ſaintes reliques qu'il porta auſſitoſt à l'empereur Arnoul qui en fit préſent à l'égliſe de Saint-Emmeran. Le ſeul récit d'une telle aventure renferme ſa propre réfutation : au moins ne peut-on diſconvenir que le fugitif n'euſt laiſſé aprés luy des marques de ſon crime ; qu'on n'euſt pas manqué d'en faire la recherche auſſitoſt ; qu'il auroit eſté impoſſible de cacher une perte de cette conſéquence, & d'empêcher les François d'éclater en plaintes & en murmures ſur un tel ſacrilége : néanmoins une action qui devoit faire tant de bruit, demeure enſevelie dans le ſilence l'eſpace de cent cinquante ans. Tous les hiſtoriens tant François qu'Allemans qui ont écrit depuis l'empereur Arnoul juſqu'au pontificat de Leon IX. tels que ſont Reginon moine de Prom, Herman de Richenou, Lambert de Schanabourg, Marian Scot, Sigebert de Gemblou, les Annaliſtes de Fulde, de Metz & de S. Bertin : tous ces écrivains ont tenu un profond ſilence ſur le prétendu enlévement des reliques de S. Denys, quoiqu'il n'y euſt rien qui duſt moins leur échapper qu'un fait de cette nature. Ils eſtoient tous moines & avoient intéreſt ou de confirmer ou de

[a] Ces termes *Papalibus litteris* qui ſe trouvent dans cette bulle ne ſont pas du ſtyle des veritables bulles.

[b] On y lit ces deux vers :
*Ad noſtram cineres Dionyſî tranſtulit urbem*
*Finibus è Gallis quos pia furta tulit.*
Les Religieux de Saint-Emmeran montrent encore aujourd'huy deux inſcriptions gravées ſur deux briques dont l'une porte ces mots : *Sub Ebulone abbate S. Dionyſii Giſalbertus furavit.* Et l'autre, *furatus eſt V. Non. Julii : huc venit pridie Nonas Decembris tempore Tutonis Epiſcopi.* V. Mab. It. Germ. pag. 54.

Vers l'an 1050.

faire cesser le bruit qui s'en seroit infailliblement répandu dans les deux royaumes. Ils font mention de l'abbaye de Saint-Denys, de l'abbé Ebles, de l'empereur Arnoul & de ses actions tant en paix qu'en guerre. De plus *Ad an. 891. & 900.* l'annaliste de Fulde parle dans deux endroits de l'empereur Arnoul conjointement avec le monastere de Saint-Emmeran où il dit que cet Empereur eut sa sépulture. L'occasion devoit l'inviter à rapporter le présent qu'il y avoit fait du corps de S. Denys : enfin un auteur obligé à ne pas l'obmettre, c'est Arnolfe comte de Vogburg. Il s'estoit fait religieux dans Saint-Emmeran *Ap. Henr. Canis. tom. 2. pag. 36.* vers l'an 1020. & écrivit trois livres de la vie du saint patron de son abbaye & de ses miracles : ouvrage où il entre dans le détail des dons que l'empereur Arnoul avoit faits autrefois à son église, jusqu'à marquer un livre des évangiles que les moines de Saint-Emmeran disent avoir esté apporté de France avec le corps de S. Denys ; sur quoy cependant Arnolfe qui en devoit estre si bien informé, n'a pas dit un seul mot d'où l'on puisse le conjecturer.

*V. les Pr. n. 106.* Et en effet c'estoit si peu la créance de l'Allemagne avant Leon IX. que l'empereur Otton II. dans une charte que nous avons de luy, dit expressément que le corps de S. Denys reposoit pour lors dans l'abbaye de son nom prés de Paris & y avoit toûjours reposé jusqu'à son temps [a], c'est-à-dire jusqu'en l'an 980. vingtiéme du regne d'Otton & le treiziéme de son empire, comme porte la date de sa lettre. Il est inutile de répeter icy ce que nous avons déja cité des autres historiens d'Allemagne, en parlant du reliquaire précieux où estoit enfermée une main de S. Denys que Charles le Simple envoya à Henry roy de Germanie environ vingt-cinq ans aprés la mort de l'empereur Arnoul. J'ajoûteray que vers la fin du dixiéme siécle S. Adalbert évêque de Prague à son retour de *Ap. Boll. 23. Avr.* Rome passa en France pour y visiter les tombeaux de S. Martin, de S. Be- *Sæc. 6. Ben. part. 1. p. 223.* noist & de S. Denys : que peu aprés S. Bernward évêque d'Hildesheim vint aussi en pélerinage à Saint-Denys & obtint même par la faveur du roy Robert quelques reliques du saint Martyr qu'il remporta en Allemagne : & que l'empereur Charles IV. estant venu en France, demanda aussi des reliques *Cont. de Nang.* de S. Denys ; ce que Charles V. qui regnoit alors, ne put luy refuser. Si les uns & les autres avoient cru que la France eust esté dépouillée des reliques de S. Denys, ils ne seroient pas venus les honorer dans l'abbaye de son nom, & encore moins auroient-ils demandé d'avoir part à un si précieux trésor. Enfin il est constant que l'on n'a pû encore jusqu'icy fournir de plus anciens mémoires sur cette affaire, que la bulle fabriquée sous le nom de Leon IX. [b] & si l'enlévement supposé du corps de S. Denys fit quelque bruit du temps de ce Pape, l'ouverture de la châsse en présence des principaux du royaume, dissipa tellement jusqu'au moindre soupçon, que depuis ce temps-là nos Rois n'en ont esté que plus assidus à venir honorer les reliques du saint Martyr

[a] *In memoriam & honorem egregii Christi martyris Dionysii usque hodie ibidem corporaliter habiti.* V. les Pr. n. 106.

[b] Le Cardinal Baronius en rapportant la bulle de Leon IX. qu'il semble soupçonner de fausseté, compare la dispute des religieux de Saint-Denys & de Saint-Emmeran avec celle qui est agitée depuis si long-temps entre les François & les Italiens touchant le corps de S. Benoist. Il est aisé cependant d'y apercevoir d'extrémes différences. Premiérement l'Abbaye du Mont-Cassin où S. Benoist avoit esté enterré, ayant esté réduite quelques années aprés en un desert, il ne s'agissoit alors pour se saisir de ses précieuses reliques, que de découvrir précisément l'endroit de sa sépulture. Personne n'estoit là pour s'y opposer : au lieu que dans le temps qu'on met le larcin du corps de S. Denys, le tombeau du saint Martyr estoit commis aux soins d'une communauté nombreuse. Secondement à l'égard de la translation des reliques de S. Benoist du Mont-Cassin dans l'abbaye de Fleury sur Loire, c'est un fait attesté par une foule des meilleurs auteurs non seulement François, mais étrangers, Espagnols, Allemans, Anglois & par des Italiens même & qui plus est par Paul Diacre moine du Mont-Cassin au commencement du neuviéme siécle. Il n'en est pas de même de la prétention des moines de Saint-Emmeran laquelle n'a rien d'une semblable autorité. Jean Aventin Alleman dans le quatriéme livre de ses Annales de Baviere, & peutestre quelques autres écrivains Bavarois aussi modernes & aussi peu considérables, sont les seuls protecteurs de l'opinion ou pour mieux dire de la fable de ceux de Ratisbone : car pour Æneas Sylvius autrement le pape Pie II. il ne fait que rapporter simplement dans la préface du second livre de ses commentaires, ce qu'on luy avoit dit en passant par cette ville touchant la prétenduë translation du corps de S. Denys.

que les étrangers sembloient leur envier. Il sera aisé de s'en convaincre par plusieurs exemples qui se présenteront dans le cours de cette histoire. HUGUES IV.

La suite du onziéme siécle où nous sommes entrez, nous fait voir plusieurs églises ou autels donnez à l'abbaye de Saint-Denys : celuy de Toury par l'évêque d'Orleans nommé Isambert : ceux de Chaourse & de Pierie par Elinand évêque de Laon l'année suivante ; & quantité d'autres. Sur quoy il faut remarquer ce que dit Abbon de Fleury dans son apologie : que les laïques aprés s'estre rendus maistres des paroisses de la campagne, inventerent une nouvelle distinction entre les termes d'*églises* & d'*autels*, pour éviter le reproche qu'on leur faisoit d'avoir attenté au ministere ecclésiastique. Ils donnerent à entendre que s'ils avoient des églises, ils n'en recueilloient que le temporel ; mais que le spirituel ou l'administration des sacremens demeuroit toûjours dans la disposition de l'évêque de qui les autels dépendoient. Avec cette distinction ils se persuadoient faussement ne toucher à rien de sacré, en s'appropriant les dismes des églises & même les offrandes des Fidéles. Ils s'estoient rendus ces biens ecclésiastiques tellement propres, qu'ils en trafiquoient & les faisoient passer aprés eux à leurs héritiers. Plusieurs conciles du onziéme siécle détesterent cette usurpation sacrilége. Les papes Victor II. Grégoire VII. & Urbain II. menacerent d'excommunier ceux qui en estoient coupables, s'ils ne rendoient au clergé ou aux monasteres les revenus des églises qu'ils avoient envahies : ce qui donna lieu à une infinité de fondations que la noblesse fit de ces restitutions forcées. Il y eut toutefois quantité de seigneurs moins sensibles aux menaces de l'Eglise, qui ne voulurent pas abandonner leur proye. Innocent II. dans le siécle suivant ayant usé de quelque condescendance, les laïques en prirent sujet de se persuader que l'église avoit enfin agréé qu'ils demeurassent dans leur possession. Et ce qui acheva de les confirmer dans cette pensée, fut la défense que fit Alexandre III. dans le concile de Latran d'aliéner à l'avenir les dismes : d'où ils tirerent cette conséquence, qu'il leur estoit permis de garder celles qu'ils possédoient. Du moins l'on convient qu'aprés le pontificat d'Innocent III. l'Eglise semble avoir toleré que les dismes infeodées demeurassent entre les mains des seigneurs laïques, ayant desisté depuis ce temps-là d'en poursuivre la restitution dans ses conciles, quoiqu'elle l'eust fait auparavant avec beaucoup de chaleur.

An. 1054. Paroisses données à l'abbaye S. D. *Ex arch. Dion.* An. 1055. *V. Thomass. Discip. Eccl. part. 4. liv. 3. ch. 3.*

Pour les dismes que les monasteres reçûrent dans cette occasion & qui sont particuliérement de mon sujet, d'abord le consentement des évêques n'estoit pas nécessaire : mais les conciles l'exigérent bientost. Par-là les évêques intéressez trouverent moyen d'exercer un gain sordide. Sous couleur de se dédommager de leurs droits, ils se faisoient payer par les abbayes certaines sommes d'argent à chaque nouveau curé ou vicaire perpétuel qui leur estoit présenté pour desservir les paroisses dont les moines recueilloient les dismes en qualité de curez primitifs. Ces exactions qui tiroient leur origine de la coûtume observée aux investitures, estoient appellées *altarium redemptiones*. Les évêques en accordoient quelquefois la remise ; mais par un titre spécial qui confirmoit leur droit prétendu, comme il se voit par une lettre d'Imbert évêque de Paris à l'abbé & aux religieux de Saint-Germain des prez, qui luy avoient demandé de posséder pour toûjours l'autel de Villeneuve Saint-Georges, afin de n'estre pas obligez de payer souvent à ses successeurs le prix du rachat de cet autel. Il y a apparence que les religieux de Saint-Denys userent d'une semblable précaution, en faisant demander aux évêques d'Orleans & de Laon que les autels dont nous avons parlé & qui

Prestations déclarées simoniaques. *Hist. eccl. Paris. l. 5. c. 5. num. 12.* *Ne à successoribus nostris frequenti coemptione gravaremur.* Ib.

An. 1055. estoient sujets à cette loy onéreuse du rachat, fussent desormais libres, c'est-à-dire exempts de cette charge, à l'exception des droits de synode & de visites. Toutes ces prestations furent proscrites dans la suite par le pape Urbain II. dans le concile de Clermont comme des exactions simoniaques, selon que l'assure Géofroy de Vendosme[a]. La cupidité trouva encore moyen de se glisser par le cens annuel que les évêques imposerent sur les églises & dont nous avons des exemples en la personne de Daimbert archevêque de Sens, & de Gerbert évêque de Paris : car celuy-cy exigea six sols de cens sur la paroisse d'Arcueil, & celuy-là se retint une pareille somme sur l'église de Saint-Leu en Gastinois, lorsque l'un & l'autre permirent à l'abbé & aux religieux de Saint-Denys de posséder desormais chacun de ces autels librement *à persona liberum :* exaction que le même abbé de Vendosme regarda comme une simonie déguisée. Sur quoy l'on peut voir les notes fort curieuses du P. Sirmond avec la dissertation de M. de Marca sur le septiéme canon du concile de Clermont.

*Ex chart. to. 2. pag. 269. & 267.*

An. 1056. VI. Bienfaits de l'empereur Henry II. *Vides Pr. n.* 111.

On a déja remarqué dans le livre précédent que plusieurs princes étrangers donnerent des marques publiques de leur dévotion envers le principal apostre des Gaules S. Denys. L'empereur Henry II. la même année de sa mort 1056. confirma l'abbaye de Saint-Denys dans la possession de tous les biens dont jouïssoit le prieuré de Lebraha en Alsace, & fit défense d'inquiéter ni de troubler en aucune maniére les religieux qu'il engage par sa lettre datée de Strasbourg, à prier Dieu pour luy, pour l'impératrice Agnés son épouse & pour son fils le roy Henry IV. Environ trois ans aprés,

An. 1059. Donation de S. Edouard roy d'Angleterre. *Ibid. n.* 112.

Edouard III. roy d'Angleterre que ses vertus on fait mettre au catalogue des Saints, témoigna aussi sa piété envers S. Denys à l'exemple de plusieurs rois ses prédécesseurs. On voit par sa lettre qu'il jouissoit d'une profonde paix au milieu d'un regne tres-florissant : il dit que bien que S. Denys fust particuliérement révéré en France où reposent ces saintes reliques, néanmoins sa feste estoit tres-célebre chez les Anglois ; & que ç'a esté dans le desir de participer aux priéres qui se font à son tombeau, qu'il a donné à l'église du saint Martyr la terre de Teinton dans le comté d'Oxfort. La charte de cette donation est de l'an 1059. & signée du roy Edouard, de la reine Eadgyde, de l'archevêque d'York, de plusieurs autres évêques, des ducs & d'autres officiers de la Cour. Baudouin religieux de Saint-Denys qui estoit pour lors médecin du Roy d'Angleterre, reçut entre ses mains l'acte, au bas duquel il marque assez que son attachement au service d'Edouard ne l'empêchoit pas d'estre toûjours soumis à l'abbé de Saint-Denys comme à son supérieur.

Baudouin son médecin religieux de Saint-Denys.

La grande habileté de Baudouin dans l'art de la médecine dont l'exercice n'estoit pas encore défendu aux clercs & aux moines, comme il le fut depuis sous Innocent II. l'avoit fait appeller en Angleterre. S. Edouard témoigna beaucoup de considération pour sa personne. La gratification qu'il venoit de faire à l'abbaye de Saint-Denys, en estoit une nouvelle preuve : outre cela il donna à Baudouin pour son entretien particulier l'église ou prieuré de Derhest aux environs de Glocester & ensuite la célebre abbaye de Saint-Edmond. Aprés la mort de Saint Edouard, Guillaume duc de Normandie qui luy succéda au royaume d'Angleterre, donna de nouveau l'église de Derhest à l'abbaye de Saint-Denys. C'estoit pour lors un prieuré conventuel dont le prieur estoit nommé par l'abbé de Saint-Denys : ce qui dura jusqu'à

*Vides Pr. n.* 115.

*Mon. Angl. to.* 1. *pag.* 547.

[a] *Redemptionem Ecclesiarum quæ vulgari hoc vocabulo altaria nuncupantur, (B. Vrbanus) simoniacam pravitatem vocavit & apostolica auctoritate damnavit.* Lib 3. Ep. 12.

ce que les guerres devenuës trop fréquentes entre la France & l'Angleterre, il fut impossible d'entretenir toûjours la même correspondance. L'on permit alors aux religieux du prieuré d'élire quelqu'un d'entre eux pour supérieur qui jouissoit en cette qualité de plusieurs beaux droits & entre autres du patronage de cinq églises ou paroisses du pays.

Hugues IV.

*Ibid. pag.* 548.

Quant à Baudouin nommé à l'abbaye de Saint-Edmond, l'archevêque de Cantorbery le confirma dans cette dignité & fit luy-même la cérémonie de sa bénédiction. Aprés la mort de S. Edouard, Guillaume son successeur ne fut pas moins favorable au nouvel abbé : il luy permit de faire des acquisitions de terres ; & Baudouin sût si largement profiter de ce pouvoir, qu'il rendit en peu de temps son abbaye l'une des plus riches de toute l'Angleterre. Cette opulence irrita la cupidité de gens toûjours prests à recueillir les richesses que les autres ont amassées. Erfaste évêque de Tedford prétendit transférer son siége dans l'abbaye de Saint-Edmond comme dans un lieu fort accommodé ; & il prenoit pour prétexte que cette église avoit esté desservie originairement par des clercs & non par des moines. L'abbé Baudouin qui s'opposa à ses prétentions, répondoit que s'il y avoit eu autrefois des clercs dans cette église, le roy Canut les en avoit honteusement chassez à cause de leur mauvaise vie, & y avoit substitué à leur place des religieux de l'ordre de S. Benoist : en quoy il n'avoit rien fait que de l'avis des prélats & des seigneurs de son royaume ; qu'au reste ce Roy avoit fait bastir sur le tombeau de S. Edmond une nouvelle église pour des religieux dont l'abbé fut beni des mains de l'évêque de Londres ; & qu'à cet abbé il en avoit succédé un autre, avant que Baudouin qui en estoit le troisiéme, eust esté installé en cette dignité par l'archevêque de Cantorbery.

Il est beni abbé de Saint-Edmond.

*Ibid. pag.* 288.

Cependant la contestation continua entre l'évêque Erfaste & l'abbé Baudouin : celuy-cy alla trouver le pape Alexandre II. qui le confirma luy & ses religieux dans la possession de l'église de Saint-Edmond avec défense à quelque puissance que ce pust estre, soit ecclésiastique soit séculiere, de mettre le siége épiscopal dans cette église. Pendant le séjour qu'il fit à Rome, il fut ordonné prestre par le Pape de qui il reçut encore d'autres honneurs que n'avoient pas tous les abbez : il luy donna l'anneau pastoral & luy fit présent d'un autel portatif consacré sous le nom de la sainte Vierge & du roy S. Edmond, avec pouvoir d'y célébrer la messe, tant que la pierre demeureroit entiere, quand même tout le royaume d'Angleterre seroit mis en interdit. L'abbé Baudouin à son retour de Rome obtint de nouvelles lettres de protection du roy Guillaume, pour faire exécuter les intentions du Pape & empêcher l'évêque Erfaste & ses successeurs d'inquiéter desormais les religieux de Saint-Edmond dans les priviléges dont ils jouissoient depuis plus de cinquante ans. Erfaste ne demeura pas long temps en repos : il remua de nouveau ; & il falut que le pape Grégoire VII. écrivist à Lanfranc archevêque de Cantorbery, pour arrester les poursuites de cet évêque ambitieux. Baudouin gouverna son abbaye jusqu'en 1097. aprés l'avoir tenuë plus de trente ans. Dans l'ancien nécrologe de Saint-Denys sa mort est marquée le quatriéme de Janvier.

Faveurs qu'il reçut du pape Alexandre II. *Ibid.*

*Baron. an.* 1073. *n.* 60.

Entre les abbez qui assisterent au couronnement du roy Philippes I. que son pere Henry fit sacrer à Reims de son vivant, Hugues abbé de Saint-Denys est nommé des premiers. La précaution du roy Henry ne fut pas inutile ; il ne vécut guéres qu'un an aprés le couronnement de son fils. Il mourut à Vitry d'où son corps fut apporté à Saint-Denys, pour y estre

*Ap. Duch. to.* 4. *pag.* 162.

An. 1060. Décés d'Henry I.

An. 1060. inhumé. Avant sa mort il avoit chargé Baudouin comte de Flandre son beaufrere de prendre la garde & comme la tutelle du Roy son fils à cause de son bas âge. Baudouin avoit beaucoup d'expérience & de sagesse. Pendant sept années que dura sa régence, il sût contenir les esprits remuans, réduire les rebelles & maintenir l'Etat dans une profonde paix. Il avoit épousé Adele sœur d'Henry I. Elle gratifia l'abbaye de Saint-Denys de la terre de Courcelles aux environs de Paris qu'elle tenoit par engagement ; à condition que si ceux qui la luy avoient engagée, vouloient y rentrer, on se contenteroit de la somme de soixante livres qui faisoit le prix de l'engagement. Elle en demanda des lettres d'agrément au roy Philippe son neveu qui céda au monastere la voirie & les autres droits qui luy appartenoient à Courcelles, comme l'on peut voir par sa charte datée de Senlis la premiere année de son regne & signée de luy, de la reine Anne [ sa mere ], de Robert frere du feu roy Henry, de Froiland évêque de Senlis, de Gaultier archidiacre, de Bardulfe, de Hugues, d'Amalric, de Baldric, d'Ingelran gouverneur du Roy, & souscrite aussi par Baudouin lequel prend la qualité de chancelier. Quelques années aprés le Roy ratifia de nouveau la même donation.

*Ex chart. to. 1. pag. 26.*

VII. Différend entre l'évêque de Paris & l'abbé de Saint-Denys.

L'abbaye cependant changea de pasteur, Rainier ayant succédé à l'abbé Hugues environ l'an 1061. ou 1062. Rainier eut de grands démeslez avec Godefroy évêque de Paris touchant les priviléges de son abbaye. Les plaintes en furent jusqu'au Roy : on agita souvent dans le conseil ce qu'on devoit regler, pour mettre d'accord l'évêque de Paris avec l'abbé de Saint-Denys. Leur différend ayant paru d'une nature à devoir estre décidé par des juges ecclésiastiques, le Roy agréa que cette affaire fust déférée au tribunal du pape. Alexandre II. remplissoit alors le saint siége. L'abbé de Saint-Denys luy ayant porté sa plainte contre l'évêque de Paris, le Pape les invita l'un & l'autre à venir soûtenir eux-mêmes leur cause devant luy. S'estant rendus tous deux auprés du souverain Pontife, l'affaire fut discutée dans une assemblée que le Pape convoqua exprés. On y examina les raisons des parties : & aprés avoir pesé attentivement toutes choses, tout ce qu'ils estoient de juges convinrent unanimement que le bon droit estoit du costé de l'abbé de Saint-Denys & que l'évêque de Paris ne pouvoit entreprendre de jurisdiction sur son monastere, sans déroger à l'autorité de plusieurs des plus grands papes, & sans encourir un effroyable anatheme *: d'où Alexandre II. prit occasion de confirmer de nouveau les priviléges que ses saints prédécesseurs avoient accordez à l'abbaye de Saint-Denys. Et pour mieux faire connoistre ses intentions, il en informa Gervais archevêque de Reims par une bulle sur la fin de laquelle il le prie, que si l'abbé ou les religieux de Saint-Denys avoient recours à luy pour le saint chrême ou pour d'autres fonctions épiscopales, de vouloir bien les satisfaire par luy-même ou par quelqu'un des évêques ses suffragans.

Vers l'an 1067.

*Ap. Duch. to. 4. pag. 204.*

* *absque horrendo anathemate.*

An. 1068. Arrest rendu en faveur de l'abbé.

*V. les Pr. n. 114.*

Aprés un jugement si authentique, le Roy n'eut plus de peine à se déclarer en faveur de l'abbé Rainier. Il fit dresser un arrest par lequel l'abbaye de Saint-Denys est maintenuë dans toutes ses immunitez conformément aux ordonnances des rois & des empereurs ses prédécesseurs Dagobert, Clovis, Thierry, Childeric, Pepin, Charlemagne, Louis le Débonnaire, Charles le Chauve & les autres qui avoient regné depuis. Il témoigne que c'est afin que les religieux puissent jouir du repos que l'évêque S. Landry, les autres évêques de France & les souverains pontifes ont prétendu leur procurer par les priviléges dont toutes ces puissances avoient autrefois favorisé l'abbaye de Saint-Denys.

RAINIER

Denys. Le Roy ſemble marquer que l'origine de la diſpute venoit de ce que l'évêque de Paris avoit voulu faire des proceſſions générales avec tout ſon clergé dans l'égliſe de Saint-Denys & y indiquer des ſtations pour les priéres publiques. L'un & l'autre luy fut également interdit, de crainte que les évêques de Paris par l'abus qu'ils pourroient faire de cette coûtume, n'euſſent auſſi envie quelque jour d'officier ou de tenir leur chaire épiſcopale dans cette égliſe : ce qui auroit eſté violer ouvertement les priviléges de l'Abbaye de Saint-Denys. C'eſt ainſi que ſe termina la querelle que Godefroy évêque de Paris avoit ſuſcitée à l'abbé Rainier. Un auteur moderne a écrit que les religieux de Saint-Denys commencerent pour lors, c'eſt-à-dire ſous le pontificat d'Alexandre II. ou peu auparavant, à ſe ſouſtraire de la juriſdiction des évêques de Paris : mais l'on voit par le jugement du pape Alexandre, que l'abbé Rainier n'eut gain de cauſe en cette occaſion, qu'en conſéquence des priviléges accordez autrefois par les ſouverains pontifes à l'abbaye de Saint-Denys. La charte du roy Philippe I. fait auſſi mention du privilége donné par S. Landry & confirmé depuis par les évêques de France en diverſes aſſemblées.

*Dub. Hiſt. Eccl. Par. lib. 11. cap. 3. n. 10.*

Reſtitutions faites à l'abbaye de S. D.

Pendant le ſéjour que l'abbé Rainier fut obligé de faire à Rome, il repréſenta au pape Alexandre que ſon abbaye avoit perdu beaucoup de ſes biens, lorſque les Hongrois entrerent en France aprés la mort de Charles le Grand, c'eſt-à-dire de Charles III. dit le Simple, à qui l'on a donné auſſi quelquefois par honneur le ſurnom de Grand. En effet ſous ſon fils Louis d'Outremer vers l'an 937. les Hongrois cette nation barbare dont Dieu ſe ſervit comme autrefois des Huns, pour chaſtier les peuples, avoient pénétré dans le cœur du royaume, pillant & ravageant la campagne juſques dans le Berry ſans aucune réſiſtance. Divers ſeigneurs François, comme nous l'avons remarqué en parlant des Normans, s'eſtoient emparez des biens eccléſiaſtiques à la faveur de ces troubles. Ce fut le ſujet des plaintes de l'abbé Rainier à qui le Pape accorda tout ce qu'il pouvoit ſouhaiter. Il en écrivit à Richard archevêque de Bourges, pour preſſer ce prélat de faire reſtituer ce qui avoit eſté uſurpé dans ſon diocéſe ſur l'abbaye de Saint-Denys. Richard ſe mit auſſitoſt en devoir d'exécuter les ordres du Pape. Il uſa d'abord de priéres & d'avertiſſemens, avant que d'en venir aux menaces & aux excommunications : puis ayant examiné les titres de nos Rois, ſur quoy les religieux de Saint-Denys fondoient leurs demandes, il les remit en poſſeſſion de la terre de Ruilly & de ſes dépendances qui conſiſtoient en dix-ſept ou dix-huit paroiſſes dont l'Abbaye avoit joui autrefois de l'aveu même des curez. Aprés cela divers ſeigneurs reſtituerent d'autres biens au prieuré de la Chapell'Aude membre de l'abbaye de Saint-Denys.

*V. Duch. to. 3. pag. 351.*

*V. les Pr. n. 118.*

VIII.

Fondation du prieuré de la Chapell'Aude.

*V. les Pr. n. 119.*

Le prieuré de la Chapell'Aude eſt ſitué à trois lieuës de Montluçon. Il fut fondé ſous le regne d'Henry I. du temps d'Haimon archevêque de Bourges prédéceſſeur immédiat de Richard. Un nommé Amblard Godeth en fit baſtir l'égliſe ſous le nom de S. Denys & facilita la fondation du monaſtere qu'il ne ceſſa de combler de bienfaits pendant ſa vie. Les plus grands ſeigneurs du pays contribuerent encore davantage à ce nouvel établiſſement. Un chevalier appellé Jean de Saint-Caprais céda le fonds de la terre où eſt baſtie la Chapell'Aude. Archambaud ſeigneur de Bourbon de qui relevoit le lieu, abandonna tous ſes droits en faveur des religieux : & un autre chevalier nommé Umbaud ſeigneur d'Uriel en augmenta auſſi de beaucoup les revenus : ſi-bien que ces trois ſeigneurs doivent paſſer pour les principaux

An. 1068. bienfacteurs du prieuré de la Chapell'Aude. Ce fut à leur priére que le roy Philippe I. confirma ce qu'ils y avoient donné. On voit par la charte du *Ib. n. 113.* Roy, que ce monastere eut dés ces premiers commencemens de grandes prérogatives, des franchises ou droits d'azile pour les criminels, toute la justice & la voirie à peu prés comme l'abbaye en jouissoit à Saint-Denys. Les habitans du village estoient exempts de tous imposts; redevables seulement de quelques droits envers le prieuré. On ne pouvoit les contraindre d'aller à la guerre, qu'à la suite de l'archevêque de Bourges, ou lorsqu'il s'agissoit de défendre les interests des religieux dans les guerres particulieres selon l'usage de ce temps-là.

*Ex arch. Dion.* Nous apprenons d'ailleurs par un titre authentique concernant les loix & les coûtumes de la Chapell'Aude, que c'estoit au prieur à déterminer la monoye qui devoit avoir cours dans le lieu : ce qu'il devoit faire de l'avis des principaux habitans & de la maniere la plus commode pour la facilité du commerce. C'estoit sous la protection des seigneurs de Bourbon que le prieuré jouissoit de tous ses priviléges, comme c'estoit pour la pluspart de leur libéralité qu'il les tenoit. Les archevêques de Bourges prirent aussi grand soin de ce monastere: Haimon qui en avoit vû jetter les premiers fondemens, le favorisa de son autorité & de ses bienfaits. Richard son successeur n'en fit pas moins : il donna aux religieux du prieuré plusieurs paroisses & leur en fit restituer quantité d'autres que des laïques avoient usurpées. Il *V. les Pr. n. 119.* s'entremettoit pour terminer les différends qui survenoient. Godefroy fils d'Amblard Godeth dont j'ay parlé, estant allé en pélerinage, comme longtemps aprés l'on n'en reçut aucunes nouvelles, on crut qu'il estoit mort en chemin. Ermengarde sa sœur & son mari Amelie de Chambon prirent de là occasion de rentrer dans les biens qu'Amblard & Godefroy avoient léguez aux religieux de la Chapell'Aude. Ermengarde prétendit que la donation qu'ils montroient, estoit supposée : ressource ordinaire de ceux qui n'ont aucune bonne raison à alléguer. Les religieux tout prests à soûtenir leur droit & leur honneur, entrerent dans une contestation qui dura jusqu'à ce qu'enfin Umbaud d'Uriel ayant fait consentir les religieux à laisser jouir Ermengarde sa vie durant d'une partie des biens léguez par son pere & par son frere au monastere de la Chapell'Aude, Richard archevêque de Bourges confirma cet accommodement & l'autorisa par un acte authentique.

*Ex arch. Dion.* Le premier prieur de la Chapell'Aude dont nous ayons connoissance, se nommoit Hugues. De son temps un chevalier appellé Raoul de Florigny donna au monastere la meilleure partie de ses biens, à condition d'y estre entretenu & même admis au nombre des religieux, s'il se sentoit dans la suite assez de dévotion pour embrasser cet état. Son frere Josselin confirma ce don & y ajoûta encore la moitié de la terre de Varennes en considération de son fils Roger qu'il offrit au monastere. Le successeur de Hugues fut un nommé Raoul qui eut part à la bienveillance & aux libéralitez de Leger archevêque de Bourges, comme il se voit par quelques actes passez vers la fin du regne de Philippe I. Le prieuré de la Chapell'Aude autrefois si considérable, est maintenant réduit au même état des autres bénéfices en commende.

IX. Origine des prieurez. *V. Mab. præf. in sæc. 5. Ben. pag. 34.*

Les grands biens que les abbayes possédoient en différentes provinces, donnerent lieu à l'érection de la pluspart des prieurez. Comme les abbez estoient obligez d'envoyer de leurs religieux dans les terres éloignées des monasteres pour en recueillir les revenus, les religieux contraints d'y faire

un long séjour, se bastirent des oratoires où ensuite les abbez établirent de petites communautez ; soit pour décharger leurs propres maisons, sur tout dans le temps des guerres ; soit pour satisfaire à la dévotion particuliere des peuples. Ces prieurez demeuroient entiérement soumis à l'abbé qui avoit seul le droit d'en nommer les supérieurs, ou d'en confirmer l'élection, supposé qu'il la laissast libre. Les prieurs estoient révocables au gré de l'abbé : on les appelloit pour cela obédienciers. Pour marque de leur assujétissement, ils luy faisoient un don annuel : ils estoient pareillement obligez de se rendre dans le principal monastere à certains jours de l'année comme à une espece de chapitre général où ils rendoient compte à l'abbé de leur administration & délibéroient ensemble de ce qui regardoit le bon ordre de l'abbaye & des lieux de sa dépendance. Tel estoit l'état des choses, avant que les prieurs se fussent soustraits à l'obéïssance de leurs abbez ; en quoy ils furent bientost suivis des autres officiers du cloistre ; ausquels l'esprit de cupidité fit aussi trouver le moyen de se rendre indépendans, en faisant ériger leurs offices qui n'estoient originairement que de simples obédiences, en titre de bénéfices : ce qui fut l'une des principales causes de la décadence de l'ordre monastique.

Des avouez de l'abbaye de Saint Denys.
*Conc. Gall. to. 2. pag. 248.*

Il s'estoit déja glissé un autre abus non moins préjudiciable au bien des monasteres. Du temps de Charlemagne il avoit esté ordonné que les abbez aussi-bien que les évêques auroient des avouez ou avocats qu'on nomma aussi vidames ou défenseurs ; parce que leur office estoit de défendre les églises commises à leur protection, contre la violence de ceux qui osoient les opprimer. Cette sauvegarde estoit particuliérement nécessaire dans le siécle qui suivit Charlemagne, où parmy les desordres de l'Etat & la licence des armes, les biens des églises furent exposez au pillage des ennemis domestiques & à l'invasion des Normans & des Hongrois. Les comtes, les ducs & quelquefois même les rois & les empereurs ne crurent pas deshonorer leur dignité, en ajoûtant à tous leurs autres titres celuy d'avouez des abbayes. Louis roy de Germanie fut avoué de l'abbaye de Saint-Gal en Suisse, & l'empereur Otton I. de l'abbaye de Gemblou en Brabant. Pour l'ordinaire c'estoient des gentilshommes les plus qualifiez du pays & qui avoient eux-mêmes leurs biens aux endroits où l'abbaye avoit les siens, suivant l'ordonnance de Charlemagne ; afin que les avouez fussent plus à portée, pour défendre les terres des églises qu'ils protégeoient : ce qui faisoit que les grandes abbayes, comme celle de Saint-Denys, avoient souvent plusieurs avouez à cause des terres qu'elles possédoient en diverses provinces. Cette multiplication d'avouez ne fit qu'augmenter les maux qu'ils causerent presque par tout. Leurs charges devinrent avec le temps héréditaires : ceux qui les possédoient, ne se contenterent pas des droits & des revenus assignez pour la récompense de leurs services ; ils usurperent d'autres avantages bien plus considérables & étendirent leurs propres héritages jusques dans le domaine des abbayes qui leur estoient confiées ; de sorte qu'au lieu d'estre les protecteurs des monasteres, comme leur devoir les y engageoit, ils en furent souvent les ennemis les plus à craindre : ce qui fit que dans la suite l'on racheta la pluspart des avoueries, pour se mettre à couvert des usurpations des avouez.

*Ap. Dub. to. 2. pag. 127.*
*Spicil. to. 6. pag. 512.*
*Concil. Gall. ibid.*

Vers l'an 1070.
*Ex chart. to. 2. pag. 590.*

Nous n'aurions point de semblables plaintes à former, si tous les avouez de l'abbaye de Saint-Denys avoient ressemblé à celuy qui l'estoit de Berneval vers l'an 1070. Bien loin de rien usurper des biens de cette terre, il renonça généreusement aux droits qui luy estoient légitimement dûs, & ne se

GUILLAUME I.

reſerva que la ſatisfaction de ſervir & de protéger l'Abbaye ſans aucun intereſt. Il ſe nommoit Guillaume & eſtoit fils d'Oſbernus qualifié conſul & maiſtre d'hoſtel du roy d'Angleterre Guillaume le Conquerant. Baudouin cy-devant religieux de Saint-Denys & pour lors abbé de Saint-Edmond ſouſcrivit à l'acte de l'avoué de Berneval. Un pareil deſintéreſſement eſt preſque l'unique dans ſon eſpece ; & nous verrons bientoſt s'élever de grands différends entre l'Abbaye & ſes avouez dont il falut que la juſtice reglaſt les droits, afin de reprimer leur cupidité inſatiable.

Dans la copie de l'acte qui nous eſt reſté de l'avoué de Berneval, il n'eſt point fait mention de l'abbé de Saint-Denys, & je n'ay pû découvrir ſi l'abbé Rainier vivoit encore pour lors. Sa mort eſt marquée le dix-huitiéme de Janvier dans noſtre ancien nécrologe. Il eut pour ſucceſſeur immédiat un religieux appellé Guillaume au plus tard l'an 1071. puiſque nous trouvons un accord paſſé cette année-là entre un abbé de ce nom & Jean archevêque de Rouen. Par cette tranſaction l'archevêque cede à Guillaume abbé de Saint-Denys & à ſes religieux, les autels ou paroiſſes de Sagy, de Boiſſy, de Cormeilles, de Montjerou & d'Ableiges dans le Vexin, qu'ils deſſerviront eux-mêmes ou feront deſſervir par qui il leur plaira ; toutefois à condition de préſenter auparavant à l'archevêque & à ſes ſucceſſeurs le curé ou vicaire qu'ils y auront nommé, & de payer tous les ans le ſynodatique qui eſtoit de huit livres monoye de Rouen : ce qui fut confirmé enſuite par Guillaume roy d'Angleterre & duc de Normandie. Cette piece eſt d'autant plus à remarquer qu'elle eſt la ſeule qui nous ait conſervé la mémoire & le nom de l'abbé Guillaume.

An. 1071. Guillaume I. abbé de S. D. *Ex arch. Dion.*

X. Yves ſon ſucceſſeur accuſé de ſimonie.

Aprés luy Yves I. du nom eut l'abbaye de Saint-Denys. Son entrée dans cette dignité ne fut pas paiſible : du moins on ſema des bruits qui ne luy eſtoient pas honorables : pluſieurs l'accuſerent d'avoir donné de l'argent pour favoriſer ſon élection. Ne pouvant faire ceſſer la calomnie, il envoya à Rome un de ſes religieux nommé Algiſe qui travailla à le diſculper auprés de Grégoire VII. Le Pape parut revenir des mauvaiſes impreſſions qu'on avoit taſché de luy donner : il écrivit à Yves de ſe préſenter devant les legats qu'il pourroit envoyer en France l'eſté prochain (ſa lettre eſt du mois de Mars) & de ſe ſoumettre à leur jugement ; & au defaut de ſes legats, de venir à Rome avant la Saint-André, afin de ſe purger du crime de ſimonie dont il eſtoit accuſé. Il luy ordonne de veiller cependant avec tant de ſoin à la garde des ames qui luy ſont commiſes, que lorſqu'il viendra le trouver, il puiſſe luy apporter de ſa conduite & de celle de ſes religieux, des témoignages qui le confirment dans les bons ſentimens qu'Algiſe luy a déja inſpirez ſur ſon ſujet.

An. 1075.

*V. les Pr. n. 116.*

*Ib. n. 117.*

Le Pape manda à peu prés les mêmes choſes dans une autre lettre qu'il écrivit en particulier aux religieux de Saint-Denys. Il les avertit d'empêcher que le demon ne ſeme parmy eux la diſcorde ; qu'ils doivent ſavoir que Dieu n'habite point dans les cœurs diviſez les uns des autres ; & que s'ils veulent éviter le dommage que la diviſion eſt capable de cauſer aux biens de leur monaſtere & à leurs propres conſciences, il faut qu'ils s'occupent en paix à faire leur regle & à rendre l'obéïſſance à leur abbé avec humilité. Et comme ſi quelques-uns d'entre eux ſe fuſſent plaints qu'il négligeoit une maiſon de » la juriſdiction immédiate du ſaint Siége : il ajoûte auſſitoſt : Soyez perſua- » dez que nous n'avons jamais manqué de veiller ſoigneuſement à tout ce qui

regarde l'abbaye de Saint-Denys : nous avons ſeulement voulu le faire ſelon « Yves I.
que l'enſeigne l'Apoſtre, avec bienſéance & avec ordre. Comme nous devons « I. Cor. 14. 40.
appréhender de juſtifier le coupable, auſſi devons-nous beaucoup craindre de «
condamner l'innocent. Du reſte, mes chers enfans, nous vous recommandons «
de vous conduire prudemment & de ne nous pas oublier dans vos priéres. «
Cette lettre eſt datée de Rome comme la précédente & toutes deux du même jour huitiéme des calendes d'Avril indiction XIII. ce qui revient au vingt-cinquiéme de Mars 1075. Bien qu'il ne nous ſoit reſté aucun mémoire par où nous puiſſions juger de l'iſſuë de cette affaire, l'on doit pencher à croire l'abbé Yves plûtoſt innocent, que coupable du crime qu'on luy avoit imputé : dautant que les papes Grégoire VII. Victor III. & Urbain II. furent tous trois trop zelez, pour ſouffrir qu'un abbé ſimoniaque fuſt demeuré comme celuy-cy en poſſeſſion d'une abbaye célebre prés de vingt années.

Dans un eſpace de temps ſi conſidérable à peine trouve-t-on deux ou trois évenemens remarquables qui regardent noſtre hiſtoire. Guibert abbé de Nogent rapporte celuy-cy : le roy d'Angleterre Guillaume le Conquerant avoit fait élever à ſes frais une haute tour joignant l'égliſe de Saint-Denys : mais l'ouvrage mal conſtruit n'eſtoit pas encore achevé, que l'on s'apperçût qu'il menaçoit ruine. L'abbé Yves & ſes religieux appréhendoient chaque jour qu'une partie de l'égliſe n'en fuſt accablée. La tour tomba, comme on l'avoit prévû; mais l'égliſe fut préſervée de tout accident ; & (ce qui eſt plus ſurprenant) un homme paſſa dans le moment même ſans recevoir aucun mal ; les pierres qui tomboient ayant formé autour de luy une eſpéce de voute ſous laquelle il ſe trouva à couvert. L'abbé Guibert attribuë ce miracle à la bénédiction de la ſainte Vierge qui apparut pour lors à l'abbé Yves dans une viſion. *Guib. oper. pag. 524.*

XI. Prieuré de S. Gobert au diocéſe de Laon. *Ex arch. Dion.*

Sous le même abbé fut fondé le prieuré de Saint-Gobert au diocéſe de Laon. Elinand alors évêque de cette ville voyoit avec douleur la décadence de l'égliſe dédiée ſous le nom du ſaint Martyr ; que les chanoines à qui ſes prédéceſſeurs l'avoient donnée, y négligeoient le ſervice divin, & qu'un lieu ſi ſaint alloit eſtre bientoſt réduit à rien. Ce deſordre demandoit un prompt remede : il n'en crut pas trouver de meilleur que de donner l'égliſe de Saint-Gobert à l'abbaye de Saint-Denys, afin que l'abbé y miſt à la place des chanoines, un nombre ſuffiſant de ſes religieux qui vécuſſent ſelon les loix monaſtiques, & rétabliſſent toutes choſes en bon ordre. Ce deſſein fut exécuté avec l'approbation des perſonnes les plus qualifiées du pays. Un chevalier nommé Chreſtien qui tenoit de ſes anceſtres l'avouerie de l'égliſe de Saint-Gobert, la céda du conſentement de ſa femme en faveur du nouvel établiſſement. L'évêque de Laon demanda aux religieux de Saint-Denys pour toute reconnoiſſance, des priéres pendant ſa vie & aprés ſa mort. Il chargea ceux de Saint-Gobert de payer tous les ans pour l'exemption de leur égliſe deux ſols de redevance aux officiers de l'évêque de Laon. C'eſt ce qui fut ſtipulé dans la fondation de ce prieuré, dont l'acte, aprés avoir eſté ſigné de l'évêque Elinand, du chevalier Chreſtien, du doyen, des archidiacres, du tréſorier & des autres chanoines de la cathédrale de Laon, fut lû dans le chapitre de Saint-Denys en préſence de l'abbé Yves & de ſa communauté : on ne ſait pas l'année. Le prieuré de Saint-Gobert eſt à préſent un bénéfice ſimple de peu de revenu & dépend toûjours de l'abbaye de Saint-Denys, auſſi-bien que la cure du même lieu. L'abbé Yves ſous qui s'eſtoit faite cette nouvelle fondation, mourut l'an 1094. ſelon la An. 1094.

petite chronique de Saint-Denys laquelle luy fait ſuccéder en la même année le vénérable Adam prédéceſſeur de l'abbé Suger.

An. 1105.

*Hiſt. Eccleſ. Par. lib. 11. cap. 5. n. 9.*

*An. Ducl. to. 4. pag. 284.*

Adam ſignala ſon gouvernement par le ſoin qu'il prit des pauvres & de conſerver les droits de ſon monaſtere. On trouve ſon nom à la teſte des abbez qui aſſiſterent à une aſſemblée d'évêques tenuë à Paris le deuxiéme Decembre de l'an 1105. par ordre du pape Paſchal II. pour lever la ſentence d'excommunication fulminée contre le roy Philippe I. Suger nous apprend dans la vie de Louis le Gros, qu'un des premiers exploits de ce jeune Prince, lorſqu'il commença à prendre ſoin des affaires de l'Etat ſous les yeux du Roy ſon pere, fut d'arreſter les violences de Bouchard de Montmorancy. Ce ſeigneur avoit rompu avec l'abbé Adam à l'occaſion de certaines coûtumes qui pouvoient eſtre quelques charges onéreuſes, à quoy il eſtoit obligé envers l'abbaye de Saint-Denys. La querelle s'échauffa de telle ſorte, qu'on en vint de part & d'autre à une guerre ouverte : & les choſes auroient eſté pouſſées juſqu'aux derniers excés, ſi le prince Louis qui en fut averti auſſitoſt, n'euſt ordonné à Bouchard de ſe rendre à l'audience du Roy au chaſteau de Poiſſy, où devoit ſe juger le différend qu'il avoit avec l'abbé de Saint-Denys. Il y alla : mais mal ſatisfait de l'arreſt qu'on y prononça contre luy en faveur de l'abbé Adam, il refuſa d'obéïr. Le prince Louis à qui cette réſiſtance parut un attentat contre la majeſté royale, ſe mit en campagne avec une armée, dans le deſſein de dompter ce ſeigneur rebelle & de le punir de ſa deſobéïſſance. Il courut & ravagea toutes ſes terres : il l'aſſiégea dans ſon chaſteau de Montmorancy & le força enfin de ſe ſoumettre à tout ce qu'on voulut.

An. 1106.

Suger va au devant de Paſchal II.

*Sug. ib. pag. 288.*

*Ib. pag. 289.*

*Ib. pag. 763.*

Quelque temps aprés le pape Paſchal II. eſtant paſſé en France pour demander ſecours contre l'empereur Henry, le Roy députa les plus grands ſeigneurs de ſa Cour pour aller recevoir le Pape au prieuré de la Charité ſur Loire. Suger qui commençoit déja à eſtre en grande conſidération, fut du nombre des députez & ſe trouva à la dédicace de l'égliſe de la Charité que le Pape conſacra pour lors. Il raconte qu'il ſe trouva obligé de repouſſer vivement les plaintes que Galon évêque de Paris forma contre l'abbaye de Saint-Denys en préſence de ſa Sainteté. Suger n'explique pas le ſujet de ces plaintes : on peut néanmoins le conjecturer par une lettre que l'on trouve de Paſchal II. adreſſée à l'abbé Adam & aux moines de Saint-Denys. La voicy telle qu'elle eſt
» venuë juſqu'à nous : Nous avons appris de noſtre frere Galon évêque de Paris,
» que vous vous donniez la liberté de recevoir le chrême & de faire ordonner
» vos moines & vos clercs par quels évêques il vous plaiſt ; ſoit que vous les
» alliez trouver ; ſoit que vous les invitiez à venir eux-mêmes dans voſtre
» monaſtere. J'apprends auſſi que vous vous ingérez d'adminiſtrer la pénitence
» aux laïques : en quoy vous tenez une conduite bien oppoſée aux ſaints ca-
» nons : puiſque les priviléges n'ont eſté donnez, que comme des boucliers ſalu-
» taires pour ſe mettre à couvert de l'iniquité, en un mot pour l'édification
» & jamais pour le renverſement de la diſcipline de l'Egliſe. C'eſt pourquoy
» noſtre frere Galon voſtre évêque eſtant par la grace de Dieu fort homme de
» bien & tres-catholique, nous vous défendons de vous adreſſer ſans ſa permiſ-
» ſion à d'autres évêques pour le chrême & pour les ordres ; d'autant plus qu'il
» s'offre de vous les donner gratuitement & ſans ſimonie ; & nous enjoignons
» de même à tous archevêques & évêques de vous les refuſer, au cas que vous
» les leur demandiez.

Il y a quelque apparence que le Pape avoit fait dreſſer cette lettre ſur le ſimple expoſé de l'évêque de Paris, avant que d'entendre les raiſons de Suger

ADAM.

qui le satisfit [a] pleinement sur tous les chefs d'accusation alléguez par Galon contre l'abbé & les religieux de Saint-Denys ; soit que les choses ne fussent pas tout-à-fait telles que le prélat les avançoit ; soit qu'ils ne fissent rien en cela que de l'agrément & de la permission des papes ; comme en effet il se trouve qu'Alexandre II. leur avoit déja donné la liberté de s'adresser à tel évêque qu'ils voudroient pour les ordres & les autres fonctions épiscopales : ce que le pape Calixte II. confirma depuis. Au reste il fut aisé au saint Pere de s'informer peu aprés de quelle maniere l'on en usoit dans le monastere, lorsqu'il l'honora de sa présence.

*Ib. pag. 204.*

*Ex chart. to. 2. pag. 269.*

Le Pape reçû dans l'abbaye de S. D. *Sug. loc. cit.*

Paschal II. fut reçû dans l'abbaye de Saint-Denys comme le devoit estre un Pape dans une maison immédiatement soumise au saint Siége. Le Roy l'y vint trouver avec le prince Louis son fils & luy fit de grands honneurs. Suger témoigne qu'on appréhendoit que la visite du Pape ne fust dommageable au trésor de Saint-Denys : mais bien loin d'avoir envie d'en tirer ni or ni argent, ni pierres précieuses, à peine souffrit-il qu'on le luy montrast, donnant en cela un grand exemple de desintéressement. Il arrosa de ses larmes le sépulcre des saints Martyrs & se contenta de demander quelque morceau des vestemens de S. Denys : il dit qu'on devoit le luy accorder d'autant plus volontiers, qu'il donnoit par-là moyen de reconnoistre le grand présent que le siége apostolique leur avoit fait, en envoyant S. Denys pour premier apostre des Gaules. Aprés que le Pape eut satisfait à sa dévotion, il entretint à fond le Roy & le prince Louis son fils, de l'état présent de l'église de Rome : il les conjura de le secourir dans une conjoncture où il avoit affaire contre l'empereur Henry qui estoit un redoutable ennemi. Le Roy & le Prince luy présenterent la main en signe d'amitié & luy promirent de l'aider de toutes les forces du royaume. Ensuite sur la nouvelle que les ambassadeurs de l'empereur approchoient de Châlon sur Marne pour traiter avec le Pape des droits de l'empire touchant les investitures, le Roy quitta sa Sainteté & luy donna plusieurs prélats pour l'y conduire. De ce nombre estoit l'abbé Adam : Suger l'accompagna dans ce voyage & fut témoin du mauvais succés de la conférence où les ambassadeurs d'Henry sembloient estre venus plûtost pour signaler leur faste & leur orgueil, que dans le desir de pacifier les choses à l'amiable. Le Pape estant sorti de Châlon sans rien conclure, se rendit au concile qu'il avoit indiqué à Troyes. Il y fit renouveller les decrets de Grégoire VII. & d'Urbain II. touchant la liberté des élections contre les investitures que donnoient les laïques : aprés quoy il prit le chemin de Rome aussi satisfait des François, qu'il estoit mécontent des Allemans. Ce fut bien pis, lorsque l'Empereur estant allé peu aprés à Rome, porta les choses aux dernieres extrémitez : mais il n'est pas de mon sujet d'entrer plus avant dans cette fameuse querelle des investitures, qui troubla si long-temps l'Eglise & l'Empire.

An. 1107.

An. 1108.

Décés du roy Philippe I. *Sug. ib. pag. 293.*

Le prince Louis croissoit tous les jours en prudence & en magnanimité, au lieu que les forces & la réputation du Roy son pere diminuoient de plus en plus : enfin Philippe I. mourut à Melun le vingt-neuviéme de Juillet de l'an 1108. âgé d'environ soixante ans. Louis son fils sur lequel il s'estoit reposé du gouvernement de l'Etat dans ses dernieres années, fut présent à sa mort. L'abbé Adam s'y trouva aussi avec l'évêque de Paris & quelques autres prélats qui tous ensemble accompagnerent le corps du Roy à Saint-Benoist sur

[a] *Contra Dominum Episcopum Parisiensem Galonem....* VIRILITER STANDO *aperta ratione & canonico judicio satisfecimus*, dit Suger : (*Ib. pag. 289.*) ce qu'on ne doit pas prendre pour une humble satisfaction qu'il ait faite pour lors, comme le dit le P. Dubois, mais pour une justification soûtenuë de bonnes raisons.

An. 1108. Loire. C'eſtoit un ſpectacle fort touchant de voir le jeune Prince ſuivre en pleurant, le convoy de ſon pere tantoſt à pied, & tantoſt à cheval, juſqu'au lieu de la ſépulture. Philippe auroit dû eſtre enterré à Saint-Denys dans le tombeau de ſes peres : mais il témoigna qu'il n'avoit pas aſſez honoré l'Egliſe, pour mériter une même ſépulture avec tant de grands Rois ; & ſon corps fut inhumé dans l'égliſe du monaſtere de Fleury autrement Saint-Benoiſt ſur Loire entre le chœur & le grand autel, comme il l'avoit deſiré.

*Sug. ib. It. Ord. Vit. hiſt. lib. 11.*

Louis VI. ſe fait ſacrer à Orleans.

Les obſéques du roy Philippe ne furent pas plûtoſt achevées, que Louis alla à Orleans où il ſe fit ſacrer le troiſiéme d'Aouſt par Daimbert archevêque de Sens qu'il avoit mandé exprés avec les évêques de ſa province. Par cette diligence il prévint les mauvais deſſeins de pluſieurs ſeigneurs qui craignoient de voir monter ſur le troſne un Prince ennemi déclaré de leurs brigandages. Ce premier trait de prudence dans le nouveau Roy les intimida : ils conçûrent bien qu'il ne ſe montreroit pas moins zelé qu'auparavant, à défendre tous ceux qui eſtoient dans l'oppreſſion. Et comme les Grands ſuivent d'ordinaire l'exemple du Prince dans le bien comme dans le mal, on vit bientoſt les choſes changer de face. Pluſieurs perſonnes des plus qualifiées du royaume rentrerent dans les voyes de la juſtice & ſe firent un honneur de réparer leurs exactions paſſées. On peut mettre de ce nombre Aimery vicomte de Chaſteleraud qui dés la premiere année de Louis VI. déchargea le prieuré de Saint-Denys en Vaux, de pluſieurs impoſitions auſquelles il le tenoit injuſtement aſſujetti.

*Ex chart. to. 2. pag. 432.*

An. 1109. XII. Prieuré de S. D. en Vaux

*V. Mab. Annal. Ben. lib. 27. n. 38.*

Ce prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Denys eſt ſitué dans une vallée voiſine de la riviere de Vienne au diocéſe de Poitiers. On en trouve une deſcription aſſez ample dans une lettre que Guillaume ſecretaire de l'abbé Suger écrivit à ſes confreres de Saint-Denys, lorſqu'ils le rappellerent de ce lieu où il avoit eſté relégué par Eudes ſon abbé. Il parle de Vaux comme de la terre la plus fertile & du ſéjour le plus agréable du monde. Rien ſelon luy n'y manquoit ni pour l'abondance de tout ce que peut fournir une campagne bien cultivée, ni pour l'agrément du payſage, ni pour les eaux : & il avouë que cette ſolitude avoit tant de charmes, que l'on y pouvoit gouſter tout enſemble & les délices innocentes de la nature & la douceur de la contemplation. Ce prieuré paſſoit déja pour ancien au temps dont nous parlons : on en rapportoit dés-lors l'origine au roy Dagobert I. & l'on diſoit qu'il avoit eſté augmenté depuis par les libéralitez de Charles le Chauve qui fut l'un des principaux bienfacteurs de l'abbaye de Saint-Denys. Dans la ſuite ce prieuré fut privé d'une partie de ſes droits juſqu'à ce que le vicomte de Chaſteleraud les luy rendit. Pierre évêque de Poitiers entra dans les intéreſts de ce monaſtere & autoriſa la charte du Vicomte par laquelle ce ſeigneur déclare vouloir remédier aux maux que ſes ſucceſſeurs pourroient cauſer à l'avenir à cette égliſe dont il ſe repentoit d'avoir luy-même troublé le repos.

*Ex arch. Dior.*

Principaux évenemens de ce prieuré.

On voit par la ſuite de l'hiſtoire que les comtes de Chaſteleraud eſtoient comme les protecteurs de ce prieuré : quelques-uns d'eux firent néanmoins acheter leur protection & prétendirent de temps en temps certains droits qu'ils ne céderent aux religieux qu'à prix d'argent. Au ſiécle ſuivant le prieur de Vaux nommé Jourdain fut mis par Hugues de Chaſteleraud en poſſeſſion des biens que Clemence femme de Hugues de Rebraye avoit donnez à ſon égliſe qui jouiſſoit vers le même temps, c'eſt-à-dire au commencement du treiziéme ſiécle, des diſmes de Chandugon & de Malicorne non loin de la foreſt

forest de Corbery. Jourdain eut pour successeur André, & ensuite un nommé Eudes ou Odon. Pendant les guerres que la France eut avec l'Angleterre en 1355. le prieuré de Vaux fut presque entiérement ruiné par l'armée du prince de Galles. En trois jours de séjour elle y fit plusieurs prisonniers & ravagea tous les villages de la dépendance du monastere. A tous ces maux l'ambition en fit succéder encore d'autres : le prieuré de Vaux ayant vaqué trois ans aprés, un certain Pierre Barbe s'en fit pourvoir en Cour de Rome & y entra à main armée. Sur cette nouvelle l'abbé de Saint-Denys nomma pour prieur Robert des Marests l'un de ses religieux : mais il falut que Charles dauphin regent du royaume en l'absence du roy Jean, envoyast ordre au Sénéchal de Poitou & au vicomte de Chasteleraud de mettre Robert en possession & de chasser de Vaux l'usurpateur. ADAM.

A quelques années de-là Aimery évêque de Poitiers prit occasion de l'absence du prieur, pour faire la visite de la paroisse de Vaux. L'abbé de Saint-Denys réclama contre cette entreprise & en appella au pape Urbain V. qui nomma des commissaires, pour connoistre de ce différend. Je n'ay pû découvrir ce qu'ils réglerent : mais un acte de l'an 1455. beaucoup postérieur à l'appel de l'abbé de Saint-Denys qui est de 1367. nous apprend que le prieur d'alors nommé Jean Huot assisté de son vicegérent exerça aprés la contestation quelques actes d'une jurisdiction spirituelle sur cette paroisse où il y avoit une chapelle du titre de Saint-Aubin à la nomination du prieur de Vaux, comme l'on voit par un autre acte de 1482. Le roy Charles VII. permit de fortifier ce prieuré, de murailles, de tours & de fossez ; & d'y entretenir un capitaine à condition qu'il prendroit du Roy ses lettres d'institution & feroit le serment accoûtumé entre les mains des officiers de sa Majesté. Aujourd'huy le prieuré de Vaux est réüni au séminaire d'Autun. *Ibid.*

L'abbé Adam avoit peine à voir que son monastere eust perdu beaucoup de ses prérogatives, soit par la négligence des abbez ses prédécesseurs, soit par les usurpations des agens du domaine. Il prit occasion d'un nouvel impost que le roy Louis VI. voulut lever sur l'abbaye de Saint-Denys, pour luy représenter que ce lieu si favorisé autrefois par ses ancestres, seroit bientost dépouillé de tous les droits dont ils l'avoient honoré, & qu'il sembloit depuis quelques années qu'on mist tout en œuvre pour cela. Le Roy bien loin de blasmer la liberté de l'abbé, loua son zele, écouta ses raisons & en demeura si satisfait, qu'il fit cesser aussitost toutes les entreprises de ses officiers. L'abbé Adam qui vouloit pourvoir à l'avenir aussi-bien qu'au présent, revint trouver le Roy pour le supplier de renouveller les anciens priviléges de l'église de Saint-Denys. Le Roy y consentit de l'avis des premiers seigneurs de sa Cour, comme l'on voit par ses lettres signées des quatre grands officiers de la couronne, savoir Anseau sénéchal, Gislebert boutillier, Hugues connestable, & Guy chambellan : aprés lesquels souscrivit aussi Estienne chancellier. Ces lettres portent, outre la confirmation des priviléges plus anciens, un nouveau droit par lequel le roy Louis VI. donne pouvoir à l'abbé & aux moines de Saint-Denys d'affranchir les serfs de leur église de l'un & de l'autre sexe, sans que personne puisse ni les réclamer, ni rien exiger pour cet affranchissement. Deplus il leur laisse la connoissance & la punition de tous les criminels, soit usuriers, soit faux monoyeurs & même les criminels de léze majesté qui seront pris dans le chasteau ou bourg de Saint-Denys & dans toute l'étenduë de leur jurisdiction. Il est dit aussi dans la même charte qu'il ne pourra y avoir au plus à Saint-Denys que cinq familles Juives qui ne payeront

An. 1111. Priviléges de l'Abbaye renouvellez. *V. les Pr. n. 120.*

An. IIII. aucun droit au Roy, mais seulement à l'abbé à la justice duquel elles demeureront entiérement soumises.

XIII. Hugues du Puiset puni de ses violences. *Vit. Lud Gr. pag. 299.*

Le Roy estoit à Paris sur le point d'aller à Melun où il avoit convoqué une assemblée, pour chercher les moyens d'arréter les violences de Hugues seigneur du Puiset homme fameux par son insolence, par sa perfidie, par ses cruautez; & qui faisoit la terreur de tout le pays d'entre Paris, Chartres & Orleans. L'abbé Adam qui se trouva des premiers à cette assemblée, y avoit amené avec luy Suger. Ils contribuerent beaucoup l'un & l'autre à la résolution que prit le Roy, de faire enfin justice à tant de personnes considérables qui gémissoient sous la tyrannie de Hugues. Pendant qu'on instruisoit le procés de l'accusé, le Roy envoya Suger à Toury, afin d'y faire bonne garde & d'empêcher le seigneur du Puiset d'y mettre le feu. Suger pour lors prevost de Toury avoit un assez grand intérest à la conservation de ce chasteau qui estoit sans aucune défense, & cependant le seul endroit où le Roy pust camper commodément, s'il faloit en venir à une guerre ouverte contre le rebelle, comme il arriva.

Suger estant parti aussitost par l'ordre du Roy & de son abbé, ramassa tout ce qu'il put trouver de gens de guerre & les mit dans Toury, en attendant la décision du procés. Il ne fut pas long-temps à l'apprendre: le Roy parut à la teste de son armée, résolu de forcer le chasteau du Puiset, si Hugues refusoit de le luy remettre entre les mains, comme portoit la sentence de sa condamnation. Hugues n'estoit pas d'humeur d'entendre à une semblable proposition: c'est pourquoy sur le refus qu'il fit d'obéir, le Roy aussitost commanda que l'on dressast autour du chasteau toutes les machines de guerre à l'usage de ce temps-là. La place ne consistoit qu'en une tour & un donjon de bois, élevez sur une éminence & fortifiez d'un rempart défendu par une bonne palissade & un fossé avec un parapet. C'estoit là que le seigneur du Puiset s'estoit retranché & se préparoit à se bien défendre.

En effet Suger qui ne pouvoit estre fort éloigné, lorsque l'action se passa, *Ib. pag. 300.* témoigne dans la rélation qu'il nous en a laissée, que si l'attaque fut vigoureuse, la résistance ne le fut pas moins. Thibaud comte de Chartres qui estoit venu à ce siége, fut repoussé avec perte; & l'armée du Roy aprés quelques assauts violens, commençoit déja à se rebuter de la trop grande résistance. *Ib. pag. 301.* Un curé des paroisses voisines qui estoient toutes accouruës contre l'ennemi commun, ranima tout: s'estant glissé jusqu'au pied de la pallissade, il y fit à force de bras une bréche assez grande, sans estre apperçû. Plusieurs des assiégeans à qui il fit signe, reprirent cœur & coururent pour le seconder. En un moment ils eurent achevé avec des haches & d'autres instrumens ce qu'il avoit commencé; & par ce moyen ouvrirent un passage libre à l'armée du Roy & à celle du Comte qui entrerent à l'heure même dans le chasteau. Hugues gagna le haut de la tour: il y fut blessé; & la seule crainte d'estre bientost accablé sous la gresle des fléches & des traits qu'on y faisoit pleuvoir, l'obligea de se rendre à discretion. Le Roy le retint prisonnier & fit mettre le feu au chasteau.

Charte de Louis VI. *Ex arch. Dion.*

Aprés cette expédition Louis VI. vint à Orleans où il fit dresser un acte qui sert encore à confirmer tout ce que Suger a écrit touchant la rebellion & le chastiment du seigneur du Puiset. L'acte commence par marquer que les rois doivent premiérement apprendre à se gouverner sagement eux-mêmes; en second lieu qu'ils sont obligez d'employer toute leur autorité contre les violateurs des loix & de leurs propres ordonnances; & qu'aprés cela il n'est

rien à quoy ils doivent travailler davantage, qu'à protéger les gens de bien & particuliérement les perſonnes conſacrées à Dieu, contre ceux qui les perſécutent injuſtement : le Roy ajoûte que c'eſt ce qu'il a eu particuliérement en vûë, lorſqu'il a pris les armes contre le ſeigneur du Puiſet qui ne ceſſoit depuis long-temps d'opprimer en mille manieres l'égliſe & les vaſſaux de Saint-Denys ; & qu'aprés l'avoir fait priſonnier & raſé ſon chaſteau en punition de ſes violences, il a voulu encore donner un acte public par lequel il décharge les terres de Saint-Denys de toutes les redevances & mauvaiſes coûtumes que les ſeigneurs du Puiſet en avoient juſques-là exigées. A [illegible]

XIV. Il rend la liberté à Hugues du Puiſet. *Sug. loc. cit. pag 302.*

Les choſes cependant ne demeurerent pas long-temps en paix de ce coſté-là. Eudes comte de Corbeil ayant eſté tué, le Roy qui regardoit Corbeil comme une place importante, en voulut traiter avec Hugues du Puiſet à qui elle tomboit par droit de ſucceſſion comme neveu du comte Eudes. L'accommodement ſe fit dans une conférence où aſſiſta Suger déja fort avancé dans les bonnes graces du Prince. On propoſa à Hugues de céder au Roy le chaſteau de Corbeil, & que le Roy luy rendroit avec la liberté la terre du Puiſet à ces deux conditions : la premiere de remettre tous les impoſts qu'il avoit levez autrefois ſur les égliſes & ſur les monaſteres ; & la deuxiéme de ne faire au Puiſet aucunes fortifications ſans permiſſion du Roy. Comme il ne déſiroit que de ſe voir bientoſt délivré de priſon, il paſſa à tout ce qu'on voulut : il accepta les conditions propoſées, & le traité fut conclu. Lorſqu'il falut en accomplir les articles, Hugues fit bien voir qu'il ſe ſoucioit peu de manquer à ſa parole. Sitoſt qu'il ſe vit en liberté, il prit des meſures pour relever ſon chaſteau du Puiſet. Toury qu'on avoit fortifié depuis peu, l'incommodoit : il forma la réſolution de s'en rendre maiſtre ou du moins d'en ruiner les nouveaux ouvrages, afin que l'armée du Roy ne puſt y revenir camper une ſeconde fois. *Ibid. pag 303.*

Hugues veut ſurprendre Suger.

Pour mieux couvrir ſon jeu, il alla trouver Suger à Toury ſous prétexte de quelques affaires dont il le pria de parler au Roy en ſa faveur : ſon intention eſtoit de l'engager à ſortir de Toury, afin de pouvoir ſurprendre le chaſteau pendant ſon abſence. Suger fit voir combien il avoit le cœur droit & généreux dans l'empreſſement qu'il témoigna de rendre ſervice à un homme dont il avoit tant de ſujet d'eſtre mécontent. Il partit incontinent ſans ſe défier de rien : il laiſſa cependant le chaſteau de Toury ſous bonne garde & rempli de gens en état de ſe bien défendre. Sa précaution ne fut pas inutile, comme l'on va voir. Il faut l'entendre luy-même : « M'eſtant préſenté, *Ibid.*
« dit-il, devant le Roy que nous rencontraſmes en deçà de Corbeil, il me demanda auſſitoſt le ſujet de mon voyage ; & comme il avoit eu nouvelle de tout ce qui ſe tramoit, il ſe rit de ma ſimplicité. Il me découvrit alors le myſtere, non ſans témoigner beaucoup d'indignation contre la ſupercherie de Hugues, & me renvoya en diligence défendre Toury ; pendant qu'il iroit de ſon coſté ſur le chemin d'Eſtampes pour rallier ſes troupes, dans le deſſein de nous ſecourir. Nous marchaſmes donc droit à Toury où nous jettions ſouvent les yeux, pour voir ſi nous ne pourrions point découvrir la tour du chaſteau. Cette tour eſtant à trois étages & dans un plat pays, ſe fait appercevoir de fort loin. Nous jugions bien à cette ſeule marque, qu'il faloit que le chaſteau n'euſt pas encore eſté forcé ; dautant que les ennemis n'auroient pas manqué de mettre le feu à la tour. Mais comme ils couroient & ravageoient tout le pays des environs, quelques offres que nous puſſions faire aux gens que nous rencontrions, perſonne ne vouloit nous ſuivre : cela nous

An. 1111. » obligea de nous avancer avec un maintien d'autant plus assûré, que nous » estions en plus petit nombre. Nous arrivasmes sur le soir; & pendant que les » ennemis fatiguez des continuelles attaques qu'ils avoient faites tout le jour, » prenoient un peu de repos, nous passasmes au milieu d'eux, comme si nous » eussions esté de leur parti, jusqu'à ce qu'ayant gagné le milieu du village où » nous courusmes grand risque, nous entrasmes promptement par la porte du » chasteau que nos gens nous tenoient ouverte.

Le chasteau de Puiset rasé pour la seconde fois. *Ibid.*

L'arrivée de Suger causa beaucoup de joye aux assiégez; & comme s'ils n'eussent plus eu rien à craindre sous la conduite d'un tel gouverneur, ils se moquoient des ennemis & vouloient engager Suger à les aller attaquer à son tour: mais sa prudence ne s'accommodoit pas de tels conseils. Il attendoit le Roy qui arriva quelques jours aprés à la teste de son armée. Les rebelles s'estoient déja retirez au Puiset où ils se hasterent d'achever la forteresse qu'ils avoient commencé à y rebastir. Ce fut le theatre des nouvelles guerres entre le Roy & le Seigneur du Puiset qui avoit attiré à son parti Henry roy d'Angleterre & Thibaud comte de Chartres. Ceux-cy ayant remporté d'abord quelque avantage sur l'armée du roy Louis, menaçoient déja de venir remettre le siége devant Toury avec treize cens hommes. Louis ne leur *Ib. pag.* 304. en donna pas le temps: il alla au devant d'eux, les battit & les repoussa par deux fois jusques dans le chasteau du Puiset où il les tint fort serrez: si-bien que le comte Thibaud qui avoit esté blessé dans le dernier combat, voyant qu'il ne pouvoit échapper, pensa à se tirer d'affaire le mieux qu'il put. Il *Ibid. pag.* 305. envoya supplier le Roy de luy permettre de retourner à Chartres, promettant de le laisser maistre tant du chasteau du Puiset, que de la personne de Hugues. Le Roy le luy permit: & en même temps dépouilla Hugues de ses biens & fit raser le chasteau. Toutefois cet homme si indigne de miséricorde trouva moyen, on ne sait comment, de rentrer en grace: Heureux s'il avoit sû en profiter! Mais bien loin d'en devenir meilleur, il recommença quelques années aprés ses violences contre ceux de Saint-Denys. Le Roy voulut l'en punir: il se revolta; & ce fut dans cette troisiéme revolte, que ce rebelle opiniastre tua de sa propre main Anseau de Garlande favori du Roy. Alors n'attendant plus de pardon, il sauva sa vie par la fuite & alla expier, ou plûtost finir ses crimes dans le pélerinage de la terre sainte.

*Adm. Sug. cap.* 12.

La terre de Toury fut ainsi délivrée des exactions d'un si pernicieux voisin. Les soins de Suger servirent beaucoup à procurer ce repos. Je ne dois pas obmettre icy une circonstance qu'il rapporte à ce sujet: qu'un jour estant sur le chemin d'Orleans à la teste d'une compagnie de gens de guerre qu'il menoit au Roy, il se saisit du lieutenant du chasteau du Puiset qui recommençoit ses brigandages & le fit conduire honteusement dans les prisons de l'Abbaye. Cette conduite plus digne, ce semble, d'un capitaine que d'un religieux, doit estre considérée par rapport au temps. C'estoit alors un usage établi & passé en droit entre les seigneurs particuliers de vuider leurs différends par les armes, n'épargnant les uns contre les autres, ni le fer, ni le feu: & quelque soin que prit l'Eglise pour reformer cet abus, tout ce qu'elle put obtenir, fut que les gentilshommes s'abstiendroient de se faire ainsi justice par eux-mêmes quatre jours de la semaine, qu'on appelloit *la Tréve;* à quoy le concile de Clermont tenu sur la fin du onziéme siécle, ajoûta encore certain temps de l'année où il y avoit *paix entiére:* coûtume qui dura jusqu'à l'ordonnance de *V. Ducang. dissert. 19. sur S. Louis.* Toulouse en 1303. sous Philippe le Bel; si même elle ne fut pas prolongée par l'opiniastreté de la noblesse; car il y en a qui prétendent que ces sortes de

ADAM.

guerres ne furent entiérement abolies que sous le roy Jean ou sous Charles V. Il est vray que les ecclésiastiques estoient exceptez ; & qu'il n'estoit pas permis d'user contre eux de la voye des armes : mais comme les abbayes avoient des terres considérables & que souvent des seigneurs injustes & violens tels que celuy du Puiset, se mettoient peu en peine de garder la paix accordée aux églises & aux monasteres, peuteſtre qu'alors, s'il n'estoit pas permis aux abbez d'attaquer personne, du moins ne leur estoit-il pas défendu de s'opposer à la violence du ravisseur. C'estoit pour se mettre à couvert de l'injustice, qu'ils faisoient bastir des tours & des forteresses dans les lieux de leur dépendance, comme l'on fit à Toury où Suger n'alla pour défendre en personne ce chasteau, qu'aprés en avoir reçû les ordres du Roy & de son abbé. Cependant quoique la nécessité des temps fasse excuser bien des choses, je ne prétends pas icy justifier une conduite que Suger a sans doute luy-même condamnée depuis : & un tel exemple ne doit point tirer à conséquence.

An. 1112. Nouvelles faveurs du roy Louis VI. V. les Pr. n. 121.

La suite des autres évenemens arrivez sous l'abbé Adam, nous fait voir combien cet abbé estoit attentif à procurer à son abbaye toute l'utilité dont il estoit capable. L'an 1112. qui estoit la dix-huitiéme de son administration, il obtint de Louis VI. la confirmation du don fait par Philippe I. de la maison ou palais que le roy Robert avoit eu autrefois à Saint-Denys. Le Roy y ajoûta toutes les dépendances de cette maison avec une exemption des droits que ses officiers avoient coûtume de lever tous les ans au temps des vendanges sur les denrées exposées au marché de Saint-Denys, à l'exception de l'impost du vin. L'année suivante le même Abbé fit exempter [a] la terre de Beaulne en Gastinois de plusieurs coûtumes onéreuses : & remettre [b] certaine redevance annuelle en vin & en argent dont la terre de Rueil autre dépendance de Saint-Denys estoit chargée envers le fisc. Le Roy en faisant cette derniere remise à la priere de l'abbé Adam & à la sollicitation de Gérard religieux de Saint-Denys témoigne que les Rois de France doivent particuliérement honorer cette Abbaye, comme celle qui tient le premier rang[a] dans le royaume. Louis VII. confirma depuis la donation du Roy son pere.

An. 1113. [a] Ex chart. to. 2. pag. 49. [b] Dipl. p. 427.

V. les Pr. n. 134.

An. 1114. Ex chart. to. 2. pag. 344.

Vers le même temps un seigneur nommé Hilduin de Mereoles frere de Manassés vicomte de Sens estant sur le point d'entreprendre le voyage de Jerusalem, alla trouver Daimbert archevêque de Sens pour le prier d'agréer qu'il fist présent à l'abbaye de Saint-Denys, de l'église de Saint-Yon en Brie avec tout ce qu'il y possédoit. Daimbert n'eut garde de s'opposer à sa dévotion ; il estoit intime ami de l'abbé Adam & honoroit particuliérement son monastere. Il donna donc un plein consentement ; & la chose se fit : l'archevêque se reserva seulement les droits ordinaires, pour n'en pas frustrer ses successeurs.

XV. Collegiale de Saint-Paul à S. Denys. V. les Pr. n. 122.

L'abbé Adam à son tour fit présent aux chanoines de Saint-Paul de la ville de Saint-Denys d'une paroisse du titre de Saint-Pierre voisine de leur église. Il en mit la clef sur l'autel en signe de donation ; & par l'acte qui en fut dressé, les chanoines estoient obligez de venir processionellement la nuit de la feste de S. Denys dans l'église de l'Abbaye & d'y chanter matines avant les religieux. L'abbé par le même titre permettoit aux chanoines d'établir ou de destituer à leur gré le vicaire de l'église de Saint-Pierre, sauf les droits de l'église Saint-Denys, c'est-à-dire la jurisdiction que l'Abbaye gardoit toûjours sur la paroisse : & pour ne pas laisser sans récompense le prestre nom-

[a] *Ecclesia B. Dionysii quæ aliis ecclesiis de regno nostro præeminet, & præcipuè debet à Regibus Francorum honorari.*

An. 1114. mé Rodulfe de la Foffe qui avoit deffervi cette cure, Adam luy accorda fa vie durant, ce qu'on appelloit une prébende entiére, c'eft-à-dire fa fubfiftance qu'il luy permit de venir prendre au refectoire de l'Abbaye. Il confentit auffi que les chanoines de Saint-Paul y reçuffent deformais la portion de pain & de vin qui leur avoit efté accordée & qu'ils avoient accoûtumé de prendre à la chambre des provifions.

Que les abbez de S. D. en font les principaux fondateurs

Ce n'eftoit pas la premiere fois que l'abbaye de Saint-Denys avoit gratifié les chanoines de Saint-Paul. Il eft aifé de prouver que les biens de leur églife pour la plus grande partie, leur font venus de la libéralité des abbez & des religieux de Saint-Denys qu'ils doivent regarder comme leurs principaux fondateurs [a]. Ces chanoines cependant prétendent que leur collégiale a efté fondée par le roy Robert: prétention qu'ils n'ont pû encore juftifier par aucun titre. On n'en lit rien non plus dans Helgaud qui a fi bien marqué dans la vie du roy Robert toutes les églifes que ce Prince avoit fondées ou rebafties. Suger qui en devoit eftre bien informé, rapporte feulement qu'un jour le roy Robert, aprés avoir affifté à matines dans l'églife de Saint-Denys, alla en continuant fes dévotions, à celle de Saint-Paul où il trouva que les clercs qui deffervoient cette petite églife, faifoient bien le fervice divin : ce qui le porta à leur faire don de deux ou trois moulins de fon domaine ; à quoy les religieux de Saint-Denys ajoûterent les clos de l'Eftrée, de Cormeilles, de Montmorancy & de Deuil, outre la prébende ou portion dont j'ay parlé, que le même Roy avoit demandée pour eux au chapitre de Saint-Denys. L'abbé Suger ne fait pas regarder cette collégiale comme une églife royale fondée par le roy Robert, ou par quelqu'un des rois fes prédéceffeurs : il exhorte feulement fes religieux à faire quelque part de leur abondance à cette églife, alléguant pour motif qu'elle leur appartient & que tout le bien qu'ils y feront, tournera toûjours à l'honneur & à l'avantage de leur Abbaye dont cette collégiale eft une dépendance. On ne voit pas que les abbez de Saint-Denys ayent droit de nommer aux canonicats de Saint-Paul, qu'à titre de principaux fondateurs.

*An. Duch. to. 4 p. 77.*

*Vita Pr. p. 132.*

*Quia noftra eft.* Ibid.

Pour faire connoiftre l'état préfent de cette collégiale, je marqueray feulement qu'elle eft compofée de douze anciennes prébendes aufquelles on travaille depuis quelques années à réünir les fix autres plus petites qui y avoient efté ajoûtées. Il y a quatre chapellains pour aider les chanoines à faire l'office. Le chef du chapitre eft le chantre, qui aprés avoir efté élû canoniquement par les chanoines, doit eftre confirmé par l'abbé de Saint-Denys. L'églife de Saint-Paul a efté ruinée pendant les guerres des Huguenots en 1567. & n'occupe prefque plus qu'un collateral de fon ancien baftiment qui ne paroift pas avoir jamais efté ni fort ample, ni d'une ftructure fort magnifique. Nous aurons lieu de parler plufieurs fois de cette collégiale dans le cours de cette hiftoire.

An. 1116. Hugues & Robert abbez. *Hift. lib. 5. cap. 50.*

Cependant les Religieux de Saint-Germain de Paris deftituez de pafteur par la mort de Rainaud leur dernier abbé décédé l'an 1116. élûrent pour luy fuccéder un religieux de Saint-Denys appellé Hugues. Le continuateur d'Aimoin dit qu'il procura à fon abbaye fa premiere liberté, qu'il y remit

[a] S'il eftoit permis de donner icy lieu aux conjectures, on pourroit dire que l'églife de Saint-Paul a efté fondée vers le temps de Louis le Débonnaire, peuteftre par Hilduin. Comme cet abbé baftit la petite églife de Sainte-Sophie proche de fon abbaye de Saint Medard de Soiffons ; & qu'il y établit des chanoines pour adminiftrer les facremens aux pélerins, il a bien pû faire la même chofe à l'égard de Saint-Denys dont il eftoit auffi abbé & où il venoit du moins autant de pélerins vifiter le tombeau des faints Martyrs, qu'il en pouvoit aller de fon temps à Soiffons aux tombeaux de S. Medard & de S. Sebaftier. Ce n'eft icy qu'une conjecture : mais il y a preuve certaine que l'églife de Saint-Paul eftoit fondée avant le roy Robert. *V. Hift. de N. D. de Soiff. pag.* 101.

le bon ordre, & en releva les baſtimens qui tomboient en ruine : c'eſt-à-dire, comme il eſt plus amplement rapporté dans l'hiſtoire manuſcrite de cette abbaye, qu'il fit renouveller par les papes & par les évêques ſes anciens privileges, les mit en vigueur auſſi-bien que la diſcipline reguliere ; en un mot qu'il adminiſtra tres-ſagement le ſpirituel & le temporel de ſon monaſtere pendant prés de trente années qu'il en eut le gouvernement. Cet Abbé eſtoit bien different d'un autre nommé Robert auſſi religieux de Saint-Denys, qui peu auparavant s'eſtoit intrus par argent dans l'abbaye de Saint-Pierre ſur Dive. La ſuite répondit à de ſi mauvais commencemens ; & il pouſſa ſi loin ſon inſolence, qu'il ſe fit enfin chaſſer du ſiége qu'il avoit uſurpé & renvoyer honteuſement à Saint-Denys. Il y fut fait prevoſt d'Argenteuil où il finit ſes jours miſérablement.

ADAM.

*Ord. Vit. hiſt. lib. 11.*

Nous avons parlé cy-deſſus de la fortereſſe que l'abbé Adam fit conſtruire pour la défenſe de Toury. Comme l'Etat avoit intéreſt à la conſervation de ce chaſteau, particuliérement en ce temps-là que la France eſtoit en guerre avec le roy d'Angleterre ; le roy Louis ordonna d'entretenir cette place comme un rempart contre les ennemis, & accorda à l'abbé Adam la permiſſion de faire tenir à Toury un marché tous les Vendredis au profit de ſon égliſe. On a pû voir auſſi que nos Rois avoient donné à l'abbaye de Saint-Denys les droits de péage ſur toutes les voitures des marchandiſes qui paſſoient par Saint-Denys. Louis VI. confirma de nouveau & augmenta ces droits. Il fit encore paroiſtre par une autre action non moins remarquable, combien il honoroit le lieu de la ſépulture des ſaints Martyrs. Aprés le decés des rois de France, les marques de leur dignité royale, c'eſt-à-dire leur couronne, manteau, & autres ornemens royaux appartiennent à l'égliſe de Saint-Denys où l'on avoit toûjours accoûtumé de les offrir en préſent au ſaint patron de leur perſonne & de leur royaume. Le roy Louis averti de cet uſage, vint à Saint-Denys accompagné de la reine Adelaïde ſon épouſe ; & là en préſence de l'évêque Conon legat du ſaint Siége il préſenta la couronne du roy Philippe ſon pere qui eſtoit mort il y avoit déja douze ans. Ses lettres portent que pour réparer en quelque ſorte un ſi long delay & pour ſe mériter de plus en plus la protection du ſaint Martyr, il donna pour lors au monaſtere l'égliſe & les diſmes de Cergy & quelques autres dépendances avec la juſtice, & la voirie du même village : la charte eſt datée de l'an 1120. & ſignée du roy Louis, de la reine Adelaïde, de Philippe leur fils & des quatre grands officiers de la couronne. Eſtienne chancelier remit le titre entre les mains de l'abbé Adam & de toute la communauté.

Autres bienfaits de Louis VI.

*Ex arch. Dion.*

*Ibid.*

An. 1120.

Dépouilles royales appartiennent à Saint-Denys.

*V. les Pr. n. 123.*

Ce fut ſous le même Abbé (on ne ſait pas l'année) que l'on fit la tranſlation des reliques du martyr S. Firmin apoſtre & premier évêque d'Amiens dont l'égliſe de Saint-Denys jouiſſoit depuis long-temps. L'abbé Adam avoit préparé une nouvelle châſſe exprés. Le célebre abbé Guibert auteur contemporain rapporte ce qui donna lieu à cette tranſlation : il dit que le B. Godefroy évêque d'Amiens ſon prédéceſſeur dans l'abbaye de Nogent ſous Coucy, voulant transférer le corps de S. Firmin dans une autre châſſe, fit l'ouverture de celle où il penſoit qu'il avoit eſté mis. Il fut bien étonné de n'y trouver ni inſcription, ni pas le moindre indice que ce fuſt le corps de ce Saint plûtoſt qu'un autre : il ne laiſſa pas de paſſer outre & de faire écrire ſur une lame de plomb ces paroles : *Firminus martyr Ambianorum Epiſcopus :* tant il comptoit ſur la tradition commune de ſon égliſe. L'abbé Guibert ajoûte que les religieux de Saint-Denys ayant appris ce qui s'eſtoit paſſé à Amiens, viſite-

Tranſlation des reliques de S. Firmin.

*Lib. 1. de pign. SS. cap. 3. ſect. 2.*

An. 1120. rent auſſi leur châſſe de S. Firmin dans laquelle ils trouverent parmy les oſſemens un petit parchemin où eſtoient écrits ces trois mots *Firminus Ambianenſis martyr :* d'où le vénérable Guibert ſemble conclure que l'égliſe de Saint-Denys s'attribuoit dés-lors avec plus de vraiſemblance que celle d'Amiens, la poſſeſſion de ce précieux dépoſt. Un auteur moderne paroiſt avoir voulu concilier la diſpute, en accordant à chacune des deux égliſes les reliques d'un ſaint Martyr de même nom, ſur ce que d'anciens martyrologes outre le S. Firmin premier évêque d'Amiens, font encore mention d'un autre S. Firmin martyriſé aux environs de la même ville vers Picquigny d'où l'on prétend que le corps de S. Firmin a eſté porté à Saint-Denys : mais ce ne ſont là que des conjectures.

*V. Baill. 25. Sept.*

Du fameux Abélard.

Il ne reſteroit plus rien à dire de ce qui ſe paſſa ſous l'abbé Adam, ſi je n'avois réſervé à finir ce troiſiéme livre par l'hiſtoire d'un homme célébre qu'il admit dans ſa communauté vers le même temps qu'il permit à Hugues d'en ſortir pour eſtre abbé de ſaint-Germain des prez. C'eſt le fameux Abélard, l'un des plus grands philoſophes de ſon ſiécle, perſonnage fort connu pour lors dans le monde par ſon eſprit & par ſes diſgraces. Quoique les diverſes avantures de ce philoſophe n'entrent pas néceſſairement dans mon deſſein, ſa retraite à Saint-Denys m'oblige de toucher un peu au long le caractere de ſon eſprit & les principales circonſtances de ſa vie. Pour le repréſenter tel qu'il a eſté, j'emprunteray les couleurs dont il s'eſt dépeint luy-même de la maniere du monde la plus vive dans l'hiſtoire qu'il a faite de ſes propres malheurs.

*Ep. 1. ad amic.*

XVI. Sa naiſſance & ſes premiéres études.

Pierre Abélard ou Abaillard eſtoit de Palais, petit village proche de Nantes. Son pere que quelques-uns font ſeigneur de ce lieu, ſe nommoit Bérenger & ſa mere Luce. Quoique Bérenger ſuiviſt la profeſſion des armes, il aimoit les lettres dont il avoit quelque teinture, & prenoit ſoin de faire étudier ſes enfans, avant que de les engager dans le ſervice. Abélard l'aiſné de tous, fit paroiſtre d'abord de grandes diſpoſitions pour les ſciences humaines. Les charmes qu'il y trouva, le firent renoncer au parti des armes & aux avantages de ſa famille, pour s'adonner tout entier à la philoſophie. Il ſortit de ſon pays, parcourut les provinces ; & aprés avoir fréquenté pluſieurs écoles, il vint à Paris, eſperant trouver dans la capitale du royaume de quoy contenter plus qu'ailleurs la paſſion qu'il avoit d'apprendre.

Les ſciences & les arts preſque entiérement tombez avec l'empire de Charlemagne, commençoient à ſe relever depuis un ſiécle ou environ que le royaume de France n'eſtoit plus en guerre contre les barbares. Le roy Robert ami des belles lettres & protecteur des ſavans, avoit contribué à ce rétabliſſement plus qu'aucun autre. Sous ſes heureux auſpices ſe formerent de nouvelles académies qui furent l'ornement du royaume. Gerbert moine d'Orillac précepteur du roy Robert fut un des premiers qui ouvrit des écoles publiques à Reims, aprés qu'il en eut eſté fait archevêque *. Fulbert qu'on luy donne pour diſciple, en fit de même à Chartres. Lanfranc & ſaint Anſelme enſeignerent ſucceſſivement dans l'abbaye du Bec, & d'autres ſavans dans pluſieurs autres villes & monaſteres de France. Pour les écoles de Paris où il ſemble par quelques endroits de l'hiſtoire, que les études furent moins interrompuës qu'ailleurs depuis Charlemagne ; il eſt certain que les ſciences y reprirent leur premier luſtre ſous le regne du roy Robert & de ſes ſucceſſeurs.

* Il le fut enſuite de Ravenne & puis pape ſous le nom de Sylveſtre II.

*V. vit. S. Odon.*

Au commencement du douziéme ſiécle, de toutes les écoles, celle de Paris eſtoit la plus floriſſante. On y voyoit briller entre les philoſophes, un certain

tain Jean qu'on fait auteur de la secte des Nominaux. Il avoit formé d'illustres disciples du nombre desquels estoit Roscelin chanoine de Compiegne, qu'Otton de Frisingue donne pour premier maistre à Abélard : mais le plus en vogue estoit Guillaume de Champeaux archidiacre de l'église de Paris & depuis évêque de Châlon sur Marne. Abélard s'attacha particuliérement à luy, pour apprendre la dialectique : bientost ce nouveau disciple surpassa tous les autres par la vivacité de son esprit, par sa pénétration & par une éloquence qui luy estoit naturelle. Ces talens luy gagnerent d'abord l'amitié de son maistre : dans la suite il s'attira sa disgrace & l'envie de ses propres condisciples ; ce qui fut comme la source & l'origine de tous ses malheurs. Au lieu de déferer aux sentimens de Guillaume, il estoit le premier à les contredire en particulier & en public. Il estoit si content de luy-même, qu'il crut pouvoir desormais se passer de maistre & se faire luy-même le maistre des autres. Abélard n'avoit guéres alors que vingt-un à vingt-deux ans. Malgré les oppositions de Guillaume de Champeaux, il obtint permission d'ouvrir une école publique à Melun qui estoit un lieu fort fréquenté, depuis que nos Rois avoient choisi ce chasteau pour l'une de leurs maisons royales. Cette académie naissante donna beaucoup de réputation au jeune professeur : se sentant haussé le cœur par l'heureux succés de ces premiers commencemens, il transféra son école de Melun à Corbeil plus prés de Paris. Sa grande application altera sa santé : il se vit contraint d'interrompre pour un temps ses études & d'aller respirer son air natal. Au retour de Bretagne il se mit de nouveau sous la discipline de Guillaume de Champeaux retiré pour lors à Saint-Victor. Il étudia sous luy la rhétorique : mais leurs anciennes disputes de philosophie les diviserent bientost. Abélard retourna à Melun d'où il revint ensuite à Paris, par tout suivi d'une grande foule de disciples.

ADAM. *Lib. 1. de reb. gest. Freder. I. Imper. cap. 47.*

Abélard étudie à Paris.

Il ouvre école publique.

Les choses estoient en ces termes, lorsqu'il apprit que sa mere pensoit à se retirer dans un cloistre à l'exemple de Bérenger son mari qui avoit pris depuis peu le même parti. Cela l'obligea de faire un voyage à Nantes où il ne resta pas long-temps. Jusques-là il ne s'estoit appliqué qu'aux lettres humaines, à la rhétorique, à la dialectique, & à la poësie. Il alla trouver à Laon un professeur fort célebre nommé Anselme qui enseignoit l'écriture sainte avec beaucoup de réputation. Il ne fut pas long-temps à se dégouster de ce nouveau maistre comme des autres. Pour justifier son dégoust, il entreprit d'expliquer publiquement le prophete Ezechiel sans autre secours que des commentaires communs. Le succés luy fit des jaloux : Alberic de Reims & Lotulfe Lombard ses condisciples animerent contre luy Anselme qui obligea Abélard de discontinuer ses leçons, sous prétexte qu'il estoit encore trop peu versé dans les matieres de théologie.

XVII. Ses heureux succés luy enflent le cœur.

Abélard ne pouvant plus rester à Laon, revint à Paris où il continua d'expliquer l'écriture sainte avec un applaudissement général. Le nombre de ses disciples croissoit tous les jours ; sa fortune passoit ses souhaits ; & enfin il seroit difficile de dire, s'il acquit plus de bien ou plus de réputation durant ce temps qu'on peut appeller celuy de sa prospérité. Lorsqu'il donnoit à pleines voiles du costé que la fortune le portoit, il ne voyoit pas l'écueil contre lequel il estoit prest de briser malheureusement son vaisseau, ou s'il s'en apperçut, ce fut trop tard & seulement dans le temps où il se vit obligé d'estre chaste par nécessité & humble par force. Je diray icy en peu de mots ce qu'il en a écrit luy-même plus au long peutestre avec moins de pudeur que de sincérité.

Ses liaisons

Fulbert chanoine de nostre Dame de Paris avoit une niéce nommée He-

An. 1120. secretes avec Heloïsse. *Ep. 1. ad Am. cap. 6.*

loïsse, fort belle fille & de beaucoup d'esprit. Son oncle la faisoit étudier avec grand soin contre la coûtume de celles de son sexe. Aprés s'estre exercée dans la science des orateurs, des poëtes & des philosophes, elle voulut pénétrer dans l'intelligence des saintes écritures. Abélard ménagea cette occasion pour s'ouvrir une entrée dans le logis de Fulbert qui fut ravi de donner à sa niéce un maistre si habile. Abélard aimoit secrétement Heloïsse & avoit de quoy s'en faire aimer réciproquement, estant jeune, bienfait & d'un esprit proportionné au sien, c'est-à-dire extrémement fin, délicat & agréable. Dés que ces deux esprits eurent eu le loisir de se bien connoistre & de se gouster l'un l'autre dans les fréquens entretiens qu'ils avoient ensemble, ils se liérent d'une amitié si étroite, qu'il en cousta l'honneur à Heloïsse, la fortune à Abélard

*Ib. cap. 7.*

& à tous les deux la liberté. Mon dessein n'est pas de faire le recit des longues miseres qui furent la suite de ces premiers engagemens. Je me contenteray de dire qu'Abélard ayant esté chassé de la maison de Fulbert, Heloïsse le fut trouver & alla ensuite en Bretagne où elle accoucha d'un fils qu'ils nommerent Astrolabe. Abélard pour faire sa paix avec Fulbert, promit d'épouser Heloïsse, pourvû que ce fust en secret. Heloïsse seule y formoit de la résistance, préférant les intérests d'Abélard aux siens propres : elle consentit enfin ; & il l'épousa la nuit dans une église de Paris en présence de Fulbert & de quelques amis communs.

Aprés la bénédiction du mariage ils se séparerent & affecterent de ne se plus voir que rarement. Pour mieux cacher leur engagement, Abélard mit Heloïsse dans le monastere d'Argenteuil où elle prit l'habit de religieuse à l'exception du voile. Cette conduite fit croire aux parens d'Heloïsse qu'il se jouoit d'eux. Fulbert en fut irrité ; & cet homme inhumain poussa si loin la vengeance, que dans l'excés de son emportement il fit entrer à la faveur de la nuit des gens dans la chambre d'Abélard : ils le surprirent pendant qu'il dormoit & le mutilerent, en le privant de la marque de son sexe. On ne peut exprimer la confusion d'Abélard : ceux qui venoient luy en témoigner leur douleur, augmentoient encore sa honte. Il crut que le seul parti qui luy convenoit, estoit de se dérober aux yeux du monde & de se cacher dans un cloistre. Il choisit l'abbaye de Saint-Denys pour le lieu de sa retraite : il ne voulut pas toutefois s'y engager, qu'Heloïsse n'eust prononcé la premiere ses vœux dans le monastere d'Argenteuil. Elle le fit ; & comme la seule complaisance pour Abélard qu'elle aimoit toûjours, exigea d'elle ce sacrifice ; aussi Abélard ne fit le sien que pour couvrir sa propre ignominie. Faut-il aprés cela s'étonner si entrant l'un & l'autre en religion par des motifs si humains, ils n'y trouverent ni repos ni tranquilité ?

Il se fait religieux de S. D.

XVIII. Il reprend ses premieres études. *Ib. It. Prol. intr. ad theol.*

La disgrace d'Abélard n'empêcha pas ses anciens disciples de le venir trouver à Saint-Denys, pour le persuader qu'il devoit reprendre ses premiéres études. Ils ne manquoient pas de raisons : ils luy représentoient que Dieu luy ayant donné de grands talens, il ne devoit pas les rendre inutiles ; que s'il avoit enseigné autrefois pour acquerir du bien ou de la réputation, il devoit desormais n'avoir en vûë que l'utilité de l'Eglise ; que Dieu ne l'avoit peutestre puni dans sa chair, qu'afin de l'avertir de faire un meilleur usage de son esprit ; que le repos de la solitude à laquelle il s'estoit consacré, luy donnoit de nouveaux moyens qu'il n'avoit pas auparavant, lorsqu'il estoit partagé par mille soins & agité de la violence de ses passions. Abélard veut faire accroire que les religieux de Saint-Denys & l'abbé même vivoient pour lors dans un grand déréglement, & qu'ils furent ravis de trouver

cette occasion pour se défaire de luy comme d'un censeur importun qui leur reprochoit souvent en public & en particulier leur vie licentieuse. Mais il y a lieu de soupçonner que le ressentiment plûtost que la vérité, n'ait fait couler de sa plume ces paroles d'aigreur; sur tout écrivant cecy aprés avoir esté obligé de sortir de Saint-Denys par les raisons que nous dirons.

ADAM.

Quoy qu'il en soit, Abélard se rendit aux instances qu'on luy faisoit au dedans & au dehors: il se retira dans une maison de campagne de la dépendance du monastere pour y tenir ses écoles. Sa réputation y attira un si grand nombre d'écoliers que le lieu, dit-il, pouvoit à peine suffire à les loger tous, & le pays à les nourrir [a]. Les autres professeurs se voyant abandonnez, conçurent contre Abélard une secrete jalousie: ils luy reprochoient hautement qu'il ne convenoit pas à un moine d'enseigner les sciences profanes & encore moins la theologie luy qui l'avoit apprise sans maistre. Le but où tendoient ces plaintes que ses ennemis portoient jusqu'aux oreilles des plus grands prélats du royaume, estoit de faire interdire l'école d'Abélard. Il venoit de dicter son traité sur l'unité de Dieu & sur la Trinité. Pour le rendre plus à la portée de ses disciples, il s'estoit servi de quelques comparaisons qui ne peuvent jamais estre fort justes. C'en fut assez: on prit ses expressions à la rigueur. Les uns l'accusoient de tomber dans le Sabellianisme, & les autres dans l'Arianisme: sur tout ses deux anciens adversaires Alberic & Lotulfe qui enseignoient pour lors à Reims avec quelque réputation, se déclarerent contre la doctrine d'Abélard. Rodulfe archevêque de Reims convoqua un concile provincial à Soissons où présida Conon évêque de Palestrine legat du Pape en France. Abélard fut cité au concile, & Adam son abbé l'y conduisit. Abélard présenta son livre de la Trinité au Legat, le soumit à son jugement & luy marqua que s'il avoit écrit quelque chose de contraire à la foy catholique, il estoit prest de le corriger & d'en faire satisfaction.

On rend sa doctrine suspecte.

Il est condamné au concile de Soissons.

A l'entendre raconter ce qui se passa sur son sujet, il n'eut point d'autres juges dans cette affaire, que ses propres ennemis Lotulfe & Alberic qui avoient juré sa condamnation. Ils pousserent l'archevêque de Reims qui estoit l'ame de ce concile, à faire jetter au feu le livre d'Abélard sans entrer en discussion avec luy sur aucun point de sa doctrine. C'estoit le plus court pour venir à bout de leur entreprise: mais il n'est pas tout-à-fait sûr d'admettre le témoignage d'un homme dans sa propre cause. Au defaut des actes du concile de Soissons qui nous manquent, on n'en peut mieux juger que par le rapport d'Otton auteur contemporain. Il dit qu'Abélard aprés avoir esté condamné comme fauteur de l'hérésie de Sabellius, les évêques l'obligerent de brûler ses écrits de sa propre main sans luy laisser la liberté de se justifier, dautant que sa subtilité leur estoit suspecte. Cette condamnation solemnelle fut pour Abélard une seconde playe qui ne l'humilia pas moins que la premiére. Luy-même regarda cette humiliation comme un remede que Dieu luy fit prendre, pour le guérir de sa vanité & de son orgueil. Le concile de Soissons avoit ordonné qu'il seroit enfermé dans l'abbaye de Saint-Medard. Les religieux cependant le reçûrent avec toutes sortes d'honnestetez; & quelques jours aprés le Legat du Pape donna ordre de le renvoyer à son premier monastere.

*Ott. Fris. lib. de Gest. Frid. cap. 47.*

*Ep. 1. cap. 5.*

Abélard estant revenu à Saint-Denys, n'y demeura pas long-temps en repos. Un jour qu'il lisoit les actes des Apostres avec le commentaire du vénerable Bede, il tomba sur S. Denys Areopagite que Bede dit avoir esté évêque de

Trouble qu'il cause dans S. D.

[a] *Tanta scholarium multitudo confluxit, ut nec locus hospitiis, nec terra sufficeret alimentis.* Abæl. 16.

An. 1120. Corinthe plûtost que d'Athenes. Il alla aussitost inconsidérément divulguer cette opinion dans le monastere : & quand on luy demanda s'il ne croyoit pas que le patron de l'Abbaye fust S. Denys Areopagite évêque d'Athenes & ensuite de Paris, il répondit que l'autorité de Bede luy paroissoit plus considérable que celle d'Hilduin sur qui ses confreres se fondoient; qu'au reste il se mettoit peu en peine d'où estoit venu S. Denys, d'Athenes, de Corinthe, ou d'ailleurs; & qu'il luy suffisoit de savoir à n'en point douter, que S. Denys fust martyr de Jesus-Christ: qualité qui seule vaut mieux que toutes les autres ensemble.

Pour peu que l'on soit instruit de l'attachement que les églises ont témoigné si souvent à leurs traditions, on prévoit déja les rumeurs qu'estoit capable d'exciter le langage d'Abélard, quoiqu'au fond assez peu différent de celuy qu'on tenoit pour lors à Saint-Denys. Aussi ne put-il soûtenir tous les reproches que luy attira son imprudence; & dans la crainte qu'il ne luy arrivast encore pis (car l'abbé l'avoit menacé de la colere du Roy & le faisoit garder comme un criminel d'Etat) il s'échappa de nuit & se retira auprés de Thibaud comte de Champagne qui eut compassion de luy. Abélard se repentit bientost du trouble qu'il avoit causé dans Saint-Denys, & pour réparer en quelque façon sa faute, il écrivit une longue lettre à son abbé pleine de respect & de soumission. Cette lettre qui est une espece de rétractation de ce qu'il avoit avancé touchant S. Denys, contient en même temps la réfutation de ceux qui s'autorisoient du vénérable Bede, pour contredire l'opinion d'Hilduin. Il fait voir que S. Denys Areopagite & S. Denys évêque de Corinthe sont deux personnages fort différens: que celuy-cy dans une lettre qu'il écrivit aux Atheniens fait mention de leur premier évêque S. Denys Areopagite converti par S. Paul : & que S. Denys de Corinthe ayant vécu sous l'empire de Marc Antonin & de Lucius Aurelius, comme le marque S. Jerosme, c'est-à-dire vers l'an 160. il n'estoit pas possible que ce fust le même S. Denys qui avoit esté du temps de Jesus-Christ & des Apostres : qu'aprés tout si l'on vouloit sauver l'autorité de Bede, on pouvoit dire qu'il avoit donné non son propre sentiment, mais celuy de quelqu'autre, sans prétendre l'appuyer.

*Il est contraint de s'enfuir.*

*Ep. 2. pag. 226.*

Abélard cependant demeuroit retiré dans le prieuré de Saint-Aigulfe de Provins dont le prieur estoit de ses amis. Adam abbé de Saint-Denys voulut l'en faire sortir de force; mais estant mort quelques jours aprés, Abélard fit si bien auprés de Suger son successeur qu'il obtint de luy la permission de se retirer dans un hermitage à son choix. Il alla dans une solitude du diocése de Troyes en Champagne, où il se bastit un petit oratoire en l'honneur de la sainte Trinité. Il donna depuis à ce lieu le nom de Paraclet, parce qu'il avoit commencé à y trouver quelque consolation, aprés tant de traverses par où il avoit passé. Ses adversaires trouverent à redire à cette inscription : & comme il recommença presque aussitost à enseigner publiquement, ne pouvant subvenir autrement à son extréme pauvreté, ils animerent contre luy deux des plus grands personnages qu'il y eust alors en France, S. Bernard & S. Norbert, qui décrierent sa foy & ses mœurs auprés des puissances ecclésiastiques & séculieres. Il en conçut tant de chagrin, que le seul desir de trouver ailleurs quelque repos, luy fit prendre l'abbaye de Saint-Gildas de Ruys au diocése de Vennes qu'on luy offrit pour lors. Il obtint pour cela le consentement de l'abbé de Saint-Denys qu'il reconnoissoit toûjours pour supérieur. En partant pour Ruys il laissa la maison du Paraclet à Heloïsse qui s'y retira avec quelques autres religieuses contraintes comme elle, de sortir d'Argen-

*V. not. Andr. Duch. ad calc. op. Abæl.*

*Il se retire dans un hermitage.*

*Ep. 1. cap. 11.*

*Il est nommé abbé de Saint Gildas.*

teuil pour les raisons que nous dirons cy-aprés. Abélard arrivé à son abbaye de S. Gildas, fut bien trompé dans ses espérances : au lieu d'y voir des religieux paisibles comme il l'avoit esperé, il trouva, si on veut l'en croire, des gens pires que des payens qui mirent tout en œuvre pour se défaire de luy. ADAM.

Ce fut là qu'au milieu de mille nouveaux chagrins dont il estoit comme environné, il traça confidemment à un ami le cours de ses disgraces, pour le rendre moins sensible à une perte qu'il venoit de faire. La lettre d'Abélard qui contenoit assez au long l'histoire de ses malheurs, tomba par hazard entre les mains d'Heloïsse & donna occasion à quelques lettres qu'ils s'écrivirent ensuite l'un à l'autre, soit pour se consoler & s'édifier reciproquement, soit par rapport au gouvernement de la maison du Paraclet dont Abélard estoit estimé le pere & le fondateur. Il avouë pourtant qu'il n'y avoit guéres laissé pour héritage que la pauvreté; mais qu'Heloïsse premiere abbesse de ce monastere avoit acquis elle seule plus de bien en une année qu'il n'eust pû faire avec son crédit & son savoir dans l'espace d'un siécle. Il fit autoriser la fondation de cette nouvelle abbaye par le pape Innocent II. & composa pour la communauté des constitutions pleines d'avis salutaires, quoiqu'il y adoucisse en quelques points l'austérité de la regle de S. Benoist dont on y faisoit profession. Nous avons aussi les réponses qu'il fit aux problémes que luy proposa Heloïsse sur divers endroits de l'écriture sainte avec quelques sermons ou discours qu'il adressa aux religieuses du Paraclet.

XIX. Il écrit l'histoire de ses malheurs.

*Int. op. ejusd. pag. 130.*

*Ibid. pag. 384.*

Comme Abélard ne se trouvoit pas mieux à Saint-Gildas qu'ailleurs, la persécution le suivant par tout, il balançoit, s'il ne retourneroit point à sa chere solitude du Paraclet, dans la pensée qu'il seroit plus utile à ses filles, qu'à ses religieux. C'estoit à quoy Heloïsse l'exhortoit puissamment par ses lettres : mais on ignore s'il se rendit à ses instances. L'infortuné Abélard n'estoit pas encore au bout de ses peines. Le bruit que sa doctrine faisoit par tout, le menaçoit d'un nouvel orage. Il y avoit déja long-temps qu'il portoit avec impatience que S. Bernard le fist passer pour un fabricateur de nouveaux dogmes. Lassé de ces accusations vagues, il s'en plaignit à Henry archevêque de Sens; il luy témoigna qu'il n'avoit rien écrit qu'il ne fust prest de soûtenir, & le supplia de faire venir l'abbé de Clairvaux au concile qu'il devoit tenir; afin que son adversaire eust à déclarer ouvertement ce qu'il trouvoit à redire dans ses livres. L'archevêque écrivit à S. Bernard de se rendre à Sens le jour qu'il luy marquoit dans l'octave de la Pentecoste l'an 1140. Le saint abbé refusa d'abord d'entrer en dispute avec Abélard; il disoit que c'estoit l'affaire des évêques & non pas la sienne : toutefois pressé par les priéres réïtérées de ses amis, il vint au concile où les évêques des deux provinces de Reims & de Sens estoient assemblez. Louis VII. s'y trouva avec le comte Thibaud protecteur d'Abélard & plusieurs personnes qualifiées.

*Ep. 1. cap. 15.*

*Int. op. Abæl. ep. 2.*

*Gaufr. Autissiod. comment. in apoc.*

*Otto Fris. l. 1. cpp. 48. & 49.*

S. Bernard devenu malgré luy la partie d'Abélard, produisit ses écrits & « marqua les chefs de ses erreurs. On luy donna le choix ou de nier que ce « fussent ses sentimens, ou de corriger ses erreurs avec humilité, ou de répon- « dre, s'il le pouvoit, aux raisons qu'on luy objecteroit & aux témoignages « des saints Peres. Mais soit qu'il eut esté véritablement troublé & tout interdit dans ce moment selon le témoignage de l'auteur de la vie de S. Bernard, soit qu'il craignist une émotion populaire, comme l'a crû Otton de Frisingue, ou qu'il se persuadast enfin selon la pensée de S. Bernard même, faire mieux ses affaires à Rome où il avoit des prélats & quelques Cardinaux ses anciens disciples, il en appella au Pape, sans vouloir répondre à l'assemblée qu'il

XX. Il est condamné au concile de Sens.

*Vit. S. Bern. lib. 3. cap. 5.*

*Loc. cit.*

*Ep. 193.*

An. 1120. préssentoit bien ne luy devoir pas estre favorable. L'appel n'empêcha pas les peres du concile de Sens, en épargnant la personne d'Abélard, de condamner ses erreurs dont ils dresserent dix-sept articles qu'ils envoyerent à Innocent II. avec des lettres pour luy demander la confirmation du jugement qu'ils avoient rendu. Leurs lettres sont la cent quatre-vingt uniéme & la trois cent trente-septiéme entre celles de S. Bernard qui les composa apparemment toutes deux. Il écrivit aussi en son propre nom à trois Cardinaux de ses amis pour empêcher qu'Abélard ne trouvast quelque protecteur à la Cour de Rome. La principale des lettres de S. Bernard sur ce sujet est la cent quatre-vingt-dixiéme intitulée *des Erreurs d'Abelard*, qu'il adressa au Pape pour accélérer la condamnation. L'affaire estant poursuivie à Rome avec chaleur, fut bientost terminée. Innocent II. prononça un jugement contre les erreurs & la personne d'Abélard : sur quoy l'on peut voir les deux lettres du Pape aux archevêques de Reims & de Sens & à S. Bernard.

Il fait son apologie.

Abélard de son costé travailloit à se justifier par une apologie ou confession de foy, dans laquelle il rejette toutes les erreurs dont il estoit accusé & fait profession des véritez toutes contraires. Il ne se contenta pas de se purger auprés du public, il partit pour Rome dans le dessein d'y aller défendre sa propre cause. En passant à Clugny, il y fut retenu par le bon accueil de Pierre le Vénérable qui en estoit pour lors abbé. Ce saint homme qui ne respiroit que la douceur & la paix, luy ménagea une entrevûë avec S. Bernard par l'entremise de l'abbé de Cisteaux. Il écrivit aussi au Pape en sa faveur, & enfin aprés avoir obtenu sa grace du saint Siége & l'avoir réconcilié avec le saint abbé de Clairvaux, il luy persuada de rester à Clugny. Abélard suivit son avis, & depuis ce temps jusqu'à sa mort qui arriva environ deux ans aprés, sa conduite fut si humble & si édifiante qu'on peut présumer qu'il a effacé dans ces deux dernieres années de pénitence, les taches de sa vie passée. Il mourut * dans le monastere de Saint-Marcel de Chalon sur Saone où son abbé l'avoit envoyé comme dans un lieu plus sain pour recouvrer la santé. Son corps fut porté au Paraclet & enterré dans le tombeau qu'Heloïsse avoit préparé pour leur commune sépulture. Nous avons un volume des œuvres d'Abélard donnez en 1616. par les soins de François d'Amboise conseiller d'Etat : les docteurs de la Faculté de Theologie de Paris en permettant cette édition, ont marqué les endroits qui demandent d'estre lûs avec plus de précaution.

*Ep. Pet. abb. Clun. int. op. Abæl. pag. 335*

Sa retraite à Clugny & sa mort

* Le 21. d'Avril de l'an 1142. âgé de 63. ans.






# HISTOIRE DE L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-DENYS EN FRANCE.

## LIVRE QUATRIE'ME.



DE tous les abbez de Saint-Denys, il n'y en a point de plus connu, ni qui ait mieux mérité de l'estre que l'abbé Suger. Sa capacité & la sagesse qu'il fit paroistre dans le ministere sous deux de nos rois Louis VI. & Louis VII. ont rendu son nom célebre & vénérable à toute la France.

I. Portrait de l'abbé Suger.

Suger estoit un de ces hommes rares qui ne doivent point à la naissance ou à l'éducation ce qu'ils ont de grand. Quoique né d'une condition médiocre & élevé dés l'enfance dans un monastere, il se forma de bonne heure l'esprit aux grandes choses. Son tempérament estoit foible & délicat : mais il avoit le jugement solide, la mémoire heureuse, le discernement juste, les manieres insinuantes, beaucoup de vivacité dans ses pensées & de facilité à les exprimer avec grace. On admiroit qu'il se rencontrast une si grande ame dans un corps petit & délié comme le sien. Il commença à estre connu de Louis VI. dans le temps que ce Prince encore jeune étudioit à Saint-Denys ; & bientost aprés il fut appellé aux

An. 1122. emplois publics. Il se distingua dans plusieurs conciles : il fut choisi pour les premieres ambassades : des princes & même des rois voulurent l'avoir pour arbitre de leurs différends : en un mot Suger montra par tout tant d'intelligence & d'équité que Louis VII. à son départ pour la terre sainte, le nomma pour gouverner ce grand royaume en qualité de Régent. Bien que Suger se vist obligé de donner un temps considérable aux affaires du dehors, il partageoit toutefois ses journées de telle sorte, qu'il luy en restoit suffisamment pour s'acquitter de ses fonctions au dedans du cloistre. Il dormoit peu & travailloit beaucoup : il aimoit la priére & les saintes lectures ; & persévera dans ces dispositions jusqu'à la mort. Aprés cette idée générale que je viens de tracer des rares talens de ce grand homme, il est nécessaire d'entrer dans le détail plus particulier des actions de sa vie.

II. Sa naissance.

Suger nasquit l'an 1081. sous le regne de Philippe I. puisqu'il avoit soixante-dix ans, lorsqu'il mourut en 1151. On ignore presque également & le lieu de sa naissance, & quels estoient ses parens. On sait seulement que son pere se nommoit Elinand, & que son extraction ne pouvoit estre que fort commune ; d'où ses envieux prirent sujet de luy faire des reproches qui ne pouvoient tourner qu'à sa gloire ; estant si honorable de parvenir aux premiéres charges par sa seule vertu. Suger fut offert dés l'âge de dix ans à l'abbaye de Saint-Denys, pour y estre religieux. On prit soin de le former non seulement à la piété, mais encore aux belles lettres. Il passa quelques années de sa premiere jeunesse dans le prieuré de l'Estrée où il établit depuis douze religieux avec le prieur qui faisoit le treiziéme. Il paroist aussi qu'on l'envoya étudier dans quelque école fameuse aux environs de Poitiers assez prés de Fontevraud dont il vit l'établissement : mais ce fut dans l'abbaye de Saint-Denys où continuant ses études, il s'insinua fort avant dans les bonnes graces du jeune prince Louis que le roy Philippe I. son pere y faisoit élever dans le même temps avec beaucoup de soin. Ces premieres faveurs du jeune Prince furent comme l'origine de l'élévation de Suger. Lorsqu'il eut acquis la connoissance des lettres humaines, il s'appliqua à la théologie où il ne réüssit pas moins bien.

*Vet. necr. Vit. Sug. lib. 1. n. 3.*

Il est offert au monastere.

*V. les Pr. n. 131. Ep. 88. int. Sug. ap. Duch. to. 4.*

Ses premiers emplois.

*Sug. Vit. Lud. Gr. ib. p. 288.*

Aprés qu'il eut achevé ses études, son abbé le choisit préférablement à tout autre, pour assister au concile de Poitiers tenu l'an 1106. au sujet des secours nécessaires pour continuer les guerres de la terre sainte. Comme il remarquoit en luy une supériorité de genie qu'il ne rencontroit pas dans le reste de ses freres, il le produisoit volontiers : il le menoit ordinairement aux assemblées publiques & à la Cour, lorsqu'il estoit obligé de s'y trouver. Persuadé de plus en plus de la suffisance de Suger, il luy confia, quoiqu'il fust encore assez jeune, l'une des principales charges du monastere ; c'estoit l'administration de la terre de Berneval en Normandie, que Suger trouva moyen de tirer de la vexation des Officiers d'Henry roy d'Angleterre. Il fut aussi nommé vers le même temps, c'est-à-dire environ l'an 1109. prevost de Toury en Beauce. Je ne répéteray pas icy ce que j'ay dit dans le livre précédent, de la maniere dont il se comporta dans cet employ, les peines qu'il y essuya particuliérement les deux premieres années, les dangers qu'il courut, & la réputation qu'il se fit par les preuves qu'il donna de sa prudence, & de son zele pour le bien de l'église de Saint-Denys, & si je l'ose dire, pour le soutien de l'Etat. J'ajoûteray seulement que le Roy ayant encore mieux éprouvé sa fidélité & le caractere de son esprit en cette occasion, que dans les précédentes, l'eut depuis en singuliere considération. Ce ne fut point cependant la

*Adm. Sug. cap. 12. & 13. V. les Pr. part. 2. n. 3.*

la faveur, ni la recommandation du Prince qui l'éleverent à la dignité d'abbé de Saint-Denys : l'ambition y eut encore moins de part. Il fut élû sans que le Roy le sust & sans qu'il y pensast luy-même. Ainsi l'on peut dire à sa louange que son mérite fut l'unique motif qui le fit choisir, pour remplir une place si considérable. Il nous apprend dans la vie qu'il a écrite de Louis le Gros tout ce qui se passa au sujet de son élection. Il estoit alors en Italie où le Roy l'avoit envoyé vers le pape Calixte II. pour traiter de quelques affaires importantes. Suger ayant esté trouver sa Sainteté à Bitonto ville de la Pouille au royaume de Naples, elle le reçut fort honorablement, & le pressa même de rester plus long-temps auprés d'elle : mais sitost qu'il eut terminé les affaires de son ambassade, il prit congé du Pape & se hasta de retourner en France.

*Ap. Duch. to. 4. pag. 310.*

Un domestique de l'abbaye de Saint-Denys, qu'on dépêcha exprés, le rencontra en chemin. Suger remarqua sur son visage une joye meslée de quelque tristesse. Ce domestique luy apportoit la nouvelle de la mort de l'abbé Adam décédé le dixneuviéme de Fevrier de cette année là 1122. Il luy apprit en même temps que toute la communauté l'avoit élû abbé de Saint-Denys; & il ajoûta que l'élection s'estant faite sans la permission du Roy, les religieux & les vassaux de l'Abbaye qui luy en avoient porté le decret pour le confirmer, avoient esté si mal reçûs, qu'il les avoit fait mettre en prison dans le chasteau d'Orleans. On peut juger ce que de telles nouvelles estoient capables de faire sur l'esprit & sur le cœur de Suger. D'un costé il estoit si sensible à la perte de son abbé, qu'il ne put retenir ses larmes : d'autre part les témoignages d'estime & d'affection qu'il venoit de recevoir de ses freres en son absence, luy estoient un grand sujet de consolation : mais la conjoncture présente le jettoit dans d'étranges embarras. Il appréhendoit de choquer le Roy, en acceptant le decret de son élection, ou de mécontenter le Pape, en y renonçant à cause du Roy; & ainsi d'exposer son église à l'indignation de l'un ou de l'autre. Il n'estoit pas moins touché de savoir que quelques-uns de ses religieux & de ses amis fussent privez de la liberté à son occasion; de sorte que ne sachant quel parti prendre, il balançoit, s'il n'envoyeroit point consulter le Pape sur ce qu'il avoit à faire.

Il est élû abbé.

*Vet. necrol.*

*Ap. Duch. ibid. pag. 311.*

Il estoit agité de ces pensées, lorsqu'il rencontra un clerc de la Cour Romaine, homme de considération & de ses amis particuliers qui le tira de peine sur le champ, ayant bien voulu se charger de sa commission auprés du Pape. Suger dépêcha en même temps à la Cour du Roy un des religieux qui l'accompagnoient avec le domestique qu'on luy avoit envoyé, afin qu'ils allassent en diligence s'informer de l'état des choses. Ils prirent les devans, tandis que Suger marchoit à petites journées, fort inquiet du succés, & incertain s'il devoit s'exposer à paroistre devant le Roy. Son inquiétude ne dura pas long-temps; les deux députez revinrent le joindre plûtost qu'il n'eust osé espérer, & luy apprirent que le Roy avoit agréé son élection & rendu la liberté aux prisonniers.

Dés que Suger eut reçû une si agréable nouvelle, il se rendit en diligence à son abbaye où il arriva un Vendredy dixiéme de Mars. Il y rencontra le Roy qui luy marqua beaucoup de joye de le revoir avec la qualité d'abbé de Saint-Denys. Plusieurs prélats, entre autres l'archevêque de Bourges & l'évêque de Senlis se trouverent à son arrivée pour le féliciter de sa nouvelle dignité; & sa communauté luy donna en cette occasion toutes les marques de respect & de joye à quoy il pouvoit s'attendre. Suger âgé pour lors de quarante & un

Il est reçû à S. D.

An. 1122. ans, n'estoit encore que diacre. Le lendemain qu'il fut arrivé à Saint-Denys, il se fit ordonner prestre; & l'archevêque de Bourges le benit abbé en présence du Roy le jour suivant douziéme de Mars qui estoit le Dimanche de la passion.

An. 1123. Son second voyage d'Italie.

Quoiqu'il ne fust redevable de sa nouvelle dignité, qu'aux suffrages de ses freres & à la bonté du Roy qui avoit bien voulu confirmer son élection; les engagemens qu'il avoit avec le saint Siége le porterent à faire un voyage à Rome l'année suivante. Le pape Calixte & toute sa Cour le reçûrent avec une extréme joye, & le comblerent d'honneurs pendant six mois qu'il resta auprés de sa Sainteté. Il assista au premier concile général de Latran avec quantité d'autres abbez & plus de trois cens évêques de toutes les parties de l'Europe. Il eut la consolation de voir finir dans ce concile le malheureux schisme des investitures qui divisoit le Pape & l'Empereur, & causoit depuis plus de cinquante ans des maux infinis à l'Eglise.

*Ibid.*

L'abbé Suger ne voulut pas quitter l'Italie, sans avoir fait quelques pélerinages de dévotion. Il alla d'abord au Mont-Cassin faire ses priéres au tombeau de S. Benoist; & de là il fut révérer l'apostre S. Barthelemy à Benevent, S. Mathieu à Salerne & le corps de S. Nicolas à Bary. Il visita aussi le Mont-Gargan lieu célebre par l'apparition des saints Anges. Aprés avoir satisfait à sa piété dans tous ces lieux, il reprit le chemin de France & arriva heureusement à son abbaye chargé des lettres du Pape & rempli de reconnoissance pour toutes les faveurs qu'il en avoit reçûës. Calixte II. voulut luy donner encore depuis de nouvelles marques d'amitié plus grandes que celles qu'il avoit éprouvées jusqu'alors de sa part; & il l'invita si fortement à retourner en Italie, que nostre Abbé se mit en devoir de le satisfaire. Il alla jusqu'à Luques ville de Toscane, où ayant appris la mort du Pape, cette nouvelle le fit retourner sur ses pas.

An. 1124.

III. Projets de guerre contre la France. *Ibid. p. 312.*

Suger écrit qu'un peu avant ce voyage & du vivant de Calixte II. l'empereur Henry V. piqué d'un secret ressentiment au sujet de l'excommunication fulminée contre luy dans le concile de Reims, prit la résolution de s'en venger: & comme il s'estoit reconcilié avec le Pape, il rejetta tout son chagrin sur le Roy de France qui avoit permis qu'on tinst ce concile dans son royaume. Henry avoit déja ramassé une grosse armée composée de Lorrains, d'Allemans, de Bavarois & de Saxons: il feignoit toutefois de n'en point vouloir à la France. Mais son dessein ne fut pas si secret, qu'on ne sust qu'il méditoit de surprendre la ville de Reims, pour se venger de l'affront qu'il y avoit reçû. Le roy Louis le prévint: il convoqua toute la noblesse, exposa la nécessité qu'il y avoit de prendre les armes: & tout se disposa aussitost à la guerre.

Le Roy prend l'oriflamme.

Ce religieux Prince pour s'y préparer vint faire ses priéres au tombeau de S. Denys dont il avoit éprouvé déja la puissante protection en quelques autres occasions. Dans les grandes nécessitez de l'Etat, & sur tout lorsqu'on appréhendoit quelque irruption des ennemis, on avoit coûtume d'exposer sur le grand autel à la dévotion publique les châsses de S. Denys & de ses compagnons martyrs. Le Roy fut présent à la cérémonie, & prit dessus l'autel en présence de l'abbé Suger, l'étendart ou enseigne de S. Denys. Cet étendart fort connu sous le nom d'oriflamme [a] estoit fait en forme de banniere an-

*Vies Pr. n. 124.*

[a] Guillaume le Breton dans son poëme de Philippe Auguste (liv. 11. pag. 228.) décrit ainsi l'oriflamme:
*Ast Regi satis est tenues crispare per auras*
*Vexillum simplex, cendato simplice textum,*
*Splendoris rubei, Letania qualiter uti*
*Ecclesiana solet, certis ex more diebus.*
*Quod cùm flamma habeat vulgariter aurea nomen,*
*Omnibus in bellis habet omnia signa preire,*
*Quod Regi præstare solet Dionysius Abbas,*
*Ad bellum quotiens sumptis proficiscitur armis.*

cienne ou de gonfanon à trois pointes ou queuës avec des houpes vertes ſans franges d'or. Quelques-uns croyent qu'on luy donna ce nom, parce qu'il eſtoit d'une étoffe de ſoye de couleur d'or & de feu; & d'autres parce qu'il eſtoit attaché à une lance dorée. Quoy qu'il en ſoit, cet étendart eſtoit regardé avec un ſingulier reſpect, juſques-là que quelques auteurs l'ont voulu faire paſſer pour un préſent du ciel. L'abbé le beniſſoit par une oraiſon qui ſe lit encore dans un ancien manuſcrit de Saint-Denys contenant les cérémonies du ſacre de nos Rois. Celuy qui portoit l'oriflamme ſe tenoit fort honoré de cette fonction : c'eſtoit même un droit réſervé au ſeul comte du Vexin, ſoit en qualité d'avoué de l'égliſe de S. Denys, ſoit comme premier homme lige & premier vaſſal de l'Abbaye. Le comte recevoit l'oriflamme des mains de l'abbé, lorſqu'il eſtoit néceſſaire de prendre les armes, tant pour la défenſe du royaume en général, que pour la conſervation des biens & des droits de l'abbaye en particulier. Le comté du Vexin avoit eſté depuis peu rëüni à la couronne par Philippe I. & Louis le Gros ſon fils reconnut en plein chapitre le tenir à titre de fief mouvant de l'Abbaye. En vertu de ce nouveau titre c'eſtoit à luy à porter l'oriflamme. Ses ſucceſſeurs eſtant entrez dans les droits des comtes du Vexin, ſe ſervirent du même étendart qu'ils reçûrent avec les priéres & les cérémonies qu'on avoit obſervées du temps des comtes. Nos Rois ne porterent pas eux-mêmes l'oriflamme; mais aprés l'avoir priſe deſſus l'autel ou l'avoir reçûë de l'abbé, comme il eſt expreſſément marqué de Philippe le Hardy, ils la mettoient entre les mains d'un vaillant chevalier qui faiſoit ſerment de la conſerver & de la rapporter au même lieu. Nos Rois en marchant ainſi ſous l'étendart de S. Denys, témoignoient leur confiance en ſon interceſſion : & l'on verra par pluſieurs exemples, qu'ils ne furent pas trompez dans leurs eſpérances.

*SUGER.*

*V. Ducange Diſſ. 18. ſur S. Louis.*

*Froiſſ. Gaguin, &c.*

*Cont. Aim. lib. 5. cap. 41. Adm. Sug. c. 4.*

*Ap. Duch. to. 5. p. 228. & 533.*

Au ſortir de Saint-Denys, le roy Louis ſe mit en campagne, quoiqu'il euſt d'abord aſſez peu de troupes. L'abbé Suger l'accompagna dans cette expédition, & fut témoin de l'activité & du zele que les François firent paroiſtre en cette occaſion pour l'honneur de leur patrie. Ils vinrent joindre l'armée du Roy en ſi grand nombre que les ſeuls diocéſes de Reims & de Châlon fournirent plus de ſoixante mille hommes : Laon & Soiſſons preſque autant. Les villes d'Orleans, d'Eſtampes, de Paris & de Saint-Denys formoient un troiſiéme corps d'armée fort nombreux : c'eſtoit celuy-là comme plus particuliérement dévoué à la couronne, que le Roy en perſonne ſe diſpoſoit de commander. Il diſoit qu'outre l'aſſiſtance ſpéciale qu'il eſpéroit des ſaints Martyrs ſes protecteurs, il s'attendoit que ceux de Saint-Denys chez qui il avoit eſté élevé dans ſa jeuneſſe, le ſeconderoient de tout leur pouvoir, tant qu'il auroit un moment de vie; & que s'il venoit à périr dans le combat, ils prendroient ſoin d'emporter ſon corps à Saint-Denys. Le comte Thibaud ayant amené Hugues ſon oncle comte de Troyes, avoit de quoy faire un quatriéme corps d'armée. Le Duc de Bourgogne & le Comte de Nevers qui s'eſtoient auſſi rendus au camp, devoient tenir l'avant-garde, Raoul comte de Vermandois l'aile droite; & ceux du Ponthieu, d'Amiens & de Beauvais, l'aile gauche. Enfin le Comte de Flandre eſtoit deſtiné pour commander le corps de reſerve avec dix mille hommes de bonnes troupes.

L'abé Suger ſuit le Roy à l'armée.

*Sug. Vit. Lud. Gr. pag. 312.*

*Ib. p. 313. It. Adm. Sug. c. 32.*

Cette grande armée qui couvroit tout le pays des environs de Reims, attendoit l'ennemi avec impatience : une ſemaine toute entiere ſe paſſa, ſans que rien paruſt. L'Empereur qui avoit eu nouvelle d'un ſi grand armement, n'eut garde de ſe montrer : il vit bien qu'il avoit manqué ſon coup; & au lieu de

An. 1124. s'avancer du costé de Reims, il s'en éloigna le plus qu'il put, aimant mieux souffrir l'affront d'une retraite honteuse, que d'exposer témérairement sa personne & ses troupes à la valeur des François. En effet ceux-cy estoient si déterminez à combattre à quelque prix que ce fust, que les évêques & les religieux qui se trouverent présens, eurent toutes les peines du monde à leur persuader qu'ils avoient assez fait de rompre les desseins de l'Empereur. Leur chaleur redoublant par la fuite des ennemis, ils vouloient à leur tour porter le fer & le feu jusques dans le fond de l'Allemagne. Le Roy plus sage arresta cette ardeur excessive par son exemple : & demeurant aussi content d'avoir fait fuir l'Empereur, que s'il avoit gagné sur luy une sanglante bataille, il ne pensa qu'à venir rendre à Dieu & aux saints Martyrs de solemnelles actions de graces.

Le Roy rend les actions de graces à S. D. *Sug. pag. 313.*

Depuis son départ les Religieux de Saint-Denys n'avoient cessé ni le jour ni la nuit de faire des priéres publiques pour l'heureux succés de ses armes devant les corps des saints Martyrs qui avoient toûjours esté exposez sur le grand autel. Le Roy à son retour voulut par respect les reporter sur ses épaules jusques dans leur lieu ordinaire ; & il fit voir par ses larmes combien son cœur se sentoit pénétré de piété & de reconnoissance sous le poids d'un si précieux fardeau. La cérémonie achevée, le Roy marqua sa dévotion envers les saints Martyrs, par quelques présens qu'il fit au monastere. Il fixa les bornes de la justice de Saint-Denys du costé de Paris au moulin Bayard jusqu'à Haubervilliers, comme on le voit par la charte qu'il en fit expédier, & dans laquelle il donne à l'abbé Suger le titre de son fidele & familier conseiller. Le Roy fit aussi présent du champ de la Couture tout joignant le lieu où se tenoit la foire du Landy. Suger dit que le Roy restitua en cette occasion la couronne du roy Philippe son pere ; ( car, ajoûte-t-il, toutes les couronnes des Rois de France appartiennent aprés leur mort à l'église des saints Martyrs. ) Mais comme nous avons vû que cette restitution s'estoit déja faite quelques années auparavant, & que nous en avons même un acte authentique, il y a bien de l'apparence que Suger qui a rapporté ce fait dans la vie de Louis le Gros qu'il n'écrivit que long-temps aprés, a joint ensemble plusieurs choses arrivées en différentes années, avec moins d'égard pour la chronologie.

*V. les Pr. n. 124.* — *Ap. Duch. to. 4. pag. 553.* — *Ib. pag. 313.* — *V. les Pr. n. 123.*

An. 1125. L'empereur Henry ne survécut pas un an entier à l'affront qu'il avoit reçû, de voir échouer son entreprise contre la France. Estant mort sans laisser de successeur, les Etats d'Allemagne s'assemblerent à Mayence pour l'élection d'un nouvel Empereur qui fut Lothaire II. L'abbé Suger se trouva à cette assemblée : on ne sait si ce fut comme député de la Cour de France, ou simplement en qualité d'abbé de Saint-Denys qui avoit quelques démeslez avec un seigneur Allemand nommé Maynard comte de Morspeck contre lequel il alla peutestre demander justice au Legat du Pape & aux autres seigneurs qui formoient cette célebre assemblée. Quoy qu'il en soit, il revint avec un accommodement avantageux, le Comte luy ayant cédé en échange des biens d'Allemagne qui appartenoient à l'abbaye de Saint-Denys, un lieu nouvellement basti appellé la Celle au diocése de Metz & toutes ses appartenances avec d'autres revenus. A ces conditions le traité fut conclu ; & on leva l'anathéme fulminé tant de fois contre les comtes Maynard & Adalbert son beaupere. Cet accord fait en présence d'Adalbert archevêque de Mayence, & de Gérard cardinal & legat du saint Siége dans l'assemblée dont nous venons de parler, fut signé de plusieurs témoins tant de la part du Comte, que de

Suger se trouve aux Etats d'Allemagne.

*Ib. n. 125.*

Suger.

céle de l'Abbé. Les noms de ceux qui ont souscrit pour l'abbé Suger, ne doivent pas estre icy oubliez ; Barthelemy son chapelain ou aumosnier, Pierre Clerc son frere, Estienne de Baubigny son chevalier ou gentilhomme, Hugues de Saint-Denys, Raoul fils d'un Suger, Pierre de Dammartin, un autre Suger chevalier, Jerosme de Chaumont, & plusieurs autres vraisemblablement gentilshommes ou vassaux de l'Abbaye, qui avoient coûtume de suivre l'abbé dans ses voyages. La qualité de chevalier donnée icy à un Suger probablement des parens de nostre Abbé, a fait croire que le roy Louis avoit déja annobli la famille de son ministre. La Celle dont il est parlé dans ce même acte, a esté depuis ce temps-là un prieuré qui dépend encore de l'abbaye de Saint-Denys.

An. 1127. IV. Sa réforme.

Guillaume de Nangis [a] dans sa chronique rapporte à l'an 1123. la réforme que l'abbé Suger établit dans son monastere : mais s'il avoit dés-lors formé ce dessein, tant de voyages qu'il fut obligé de faire les trois premieres années de sa prélature, ne luy avoient pas laissé le loisir de l'exécuter. Il est plus juste d'en croire S. Bernard [b] qui parle de ce changement comme d'une chose toute récente dans la lettre qu'il écrivit sur ce sujet à l'abbé Suger l'an 1127. Ce fut donc vers ce temps-là que nostre Abbé entreprit de réformer les abus de son monastere, en commençant par se réformer luy-même. Suger n'avoit pas paru jusques-là si attaché aux devoirs de sa profession, qu'il estoit à souhaiter : quoique prévenu d'un naturel heureux & porté au bien, ces bonnes semences furent quelque temps comme étouffées dans un lieu où l'air de la Cour & du monde qu'on y respiroit, estoit capable de corrompre les meilleures inclinations.

[a] *Spicil. to. 11. pag. 411.*
[b] *V. not. Mab. ad Ep. 78. S. Bern.*
*Vit. Lud. Gros. pag. 311.*

Ce n'est pas qu'on doive croire de l'abbaye de Saint-Denys tout le mal qu'en dit Abélard : on sait les raisons qui pouvoient le faire parler de la sorte. L'on ne peut toutefois disconvenir que l'ancienne discipline n'y fust fort relaschée, lorsque Suger y entra ; & qu'il n'ait suivi de trop prés les exemples qu'il avoit devant les yeux. Flatté d'abord par les bonnes graces du jeune prince Louis avec lequel il eut l'honneur d'étudier à Saint-Denys, il estoit difficile qu'il n'y répondist par sa complaisance & par ses assiduitez ; ce qui porte peu à peu à s'accommoder au genie des gens de Cour, bien différend de celuy d'un véritable religieux. Ces premiers engagemens de Suger encore jeune le lierent insensiblement avec les plus grands seigneurs qui rechercherent son amitié. A mesure qu'il avançoit en âge, il donnoit de plus grandes preuves de sa capacité, & de ses rares talens. Le Prince le goustoit de plus en plus ; & sa réputation augmentoit tous les jours. Son abbé bien loin de le retenir dans l'obscurité du cloistre, le prodiguoit, pour ainsi dire, à la Cour & au grand monde : de sorte que Louis VI. estant monté sur le trosne aprés la mort de son pere Philippe I. Suger fut l'un de ceux qui eurent plus de part à sa confiance. Il s'abandonna pour lors à sa propre fortune, & se laissa introduire bien avant dans les affaires du siécle. Il suivoit le Roy par tout, même à l'armée ; & pour le dire en un mot, il vivoit plûtost en courtisan, qu'en religieux.

*Ep. 1. ad amic.*

Aprés qu'il eut esté élû abbé, il continua de vivre comme auparavant, & encore avec plus de pompe, prévenu peutestre de la fausse maxime de ces prélats de Cour qui croyent donner du relief à leur dignité par l'éclat d'une magnificence toute mondaine. S'il paroissoit en public, c'estoit avec un si grand cortege, qu'on a crû avec fondement que S. Bernard l'a voulu marquer, lorsqu'il se plaint dans son apologie d'un abbé qui avoit d'ordinaire soixante

*Apolog. cap. 10.*

An. 1127. chevaux à sa suite : une telle conduite dans un abbé régulier qui avoit d'ailleurs de tres-grandes qualitez, faisoit gemir les gens de bien. S. Bernard qui l'aimoit, ne pouvant souffrir plus long-temps le scandale, fut porté à l'en reprendre avec une liberté proportionnée à la charité qu'il avoit pour luy : enfin il arriva que l'abbé Suger touché des remontrances de son ami, renonça à sa vanité passée, & travailla sérieusement à corriger les abus de son Abbaye : en quoy il réüssit si heureusement, qu'il ne causa ni trouble ni scandale parmy ses freres.

S. Bernard l'en felicite.

Ep. 78.

Il n'eut pas plûtost édifié l'Eglise par un changement si peu attendu, que S. Bernard qui avoit condamné avec hardiesse son luxe & son faste, luy adressa une fort belle lettre dans laquelle il le félicite luy & sa communauté avec cette éloquence vive & ingénieuse qui luy estoit si naturelle. Sa lettre commence ainsi : Il s'est répandu icy une nouvelle qui ne peut manquer de contribuer à l'édification publique. Ceux qui craignent Dieu sont agréablement surpris du changement arrivé en vostre personne : on publie par tout vos louanges, & les partisans de la piété font éclater leur joye. Ceux même qui ne vous connoissent pas, ne peuvent apprendre ce que vous estiez, sans benir en même temps le seigneur qui vous a fait ce que vous estes aujourd'huy : mais le comble de nostre joye & la grandeur du miracle, est de voir que vostre zele s'étende jusques sur vos religieux à qui vous inspirez les mêmes sentimens de vertu dont vous estes animé, pratiquant ainsi à la lettre ce qui est écrit : *Que celuy qui m'écoute, invite les autres à m'écouter. Dites dans la lumiere ce que je vous dis dans les ténebres, & préchez sur le haut des maisons ce que l'on vous aura dit à l'oreille.*

Apoc. 22. 17. Matth. 10. 27.

S. Bernard releve ensuite la charité de l'abbé Suger par plusieurs exemples, pour le porter de plus en plus à les suivre ; puis il continuë à luy parler de la sorte : Qui vous a donc inspiré une si haute perfection ? Je souhaitois, je vous l'avouë, entendre de vous les grandes choses que la renommée publie, mais je n'osois me le promettre. Comment s'imaginer que vous fussiez monté tout d'un coup au plus haut degré de la vertu & au comble du mérite ? A Dieu ne plaise que je mesure ses bontez infinies par la petitesse de ma foy & de mon espérance : il fait tout ce qu'il veut indifféremment dans toutes sortes de personnes, indépendamment du temps & malgré tous les obstacles. Les gens de bien censuroient vos desordres, sans toucher à ceux de vos religieux : ils estoient indignez de vos excés & non pas des leurs. Les abbez vos confreres murmuroient contre vous & non contre vostre communauté : ils n'attaquoient que vous seul : vous n'aviez qu'à changer & leur critique n'avoit plus de prise. Vostre changement faisoit cesser leurs mécontentemens & leurs reproches. La seule chose qui nous revoltoit, c'estoit de vous voir marcher en public dans un habit & un équipage superbe. Il suffisoit de renoncer à ce faste & de changer d'habit pour faire cesser nos justes murmures : mais non content de les apaiser, vous méritez même nos applaudissemens. Est-il rien de plus grand & de plus glorieux que ce que vous venez de faire ? Un changement si soudain & si rare ne doit-il pas estre consideré comme l'ouvrage du Tres-haut ? Le ciel se réjouit de la conversion d'un seul pecheur ; combien plus de la conversion de toute une maison & d'une maison telle que la vostre ?

Cette maison si vénérable par son antiquité & si distinguée par la faveur de nos Rois, estoit devenuë le siége de la Justice & le rendez vous des gens de guerre. Il est vray qu'on y rendoit à Cesar tout ce qui luy est dû sans

delay & sans tromperie : mais Dieu n'y estoit pas servi avec la même fidé- SUGER.
lité. J'ay ouy dire ( car je ne l'ay pas vû ) que le cloistre estoit souvent bordé de soldats, rempli d'une foule de plaideurs, que tout y retentissoit du bruit de la chicane, & que l'entrée en estoit libre à tout le monde & aux femmes mêmes. Parmy cette confusion quel moyen de se remplir de saintes pensées & de s'occuper de Dieu? Aujourd'huy on y est absorbé en luy; on s'y applique à conserver la chasteté, à faire fleurir la discipline réguliere, & à se nourrir de lectures spirituelles. Un silence continuel, l'éloignement de toute affaire séculiere, un recueillement profond porte l'esprit à la méditation des choses célestes. Le doux chant des pseaumes & des hymnes délasse des rigueurs de l'abstinence & des exercices laborieux de la vie religieuse. La honte du passé adoucit l'amertume du présent: & les fruits de la bonne conscience que l'on gouste déja, produisent le desir solide des biens éternels & une espérance qui ne peut estre trompeuse. La crainte des jugemens de Dieu n'est plus le motif de l'amour fraternel qui y regne : la parfaite charité l'en a bannie. L'ennuy & le dégoust en sont éloignez par la varieté des saints exercices qu'on y pratique. Je ne dépeins icy l'état présent de vostre monastere, que pour benir l'auteur de ces merveilles & pour louer celuy qui en est l'instrument & le coopérateur. Dieu n'avoit pas besoin de vostre aide; mais pour partager avec vous la gloire de ce grand ouvrage, il a bien voulu en partager les soins. Le Sauveur s'emporte contre ceux qui font d'une maison *Matth.* 21. 13.
de priére une caverne de voleurs; & il benira celuy dont le zele arrache les choses saintes de la gueule des chiens, qui tire une pierre précieuse d'entre les pieds des pourceaux, qui rend à Dieu sa premiere demeure, qui fait un ciel d'un arsenal, & d'une école de satan une école de Jesus-Christ.

Je rappelle ces maux passez, non pas pour les reprocher ou pour confondre personne; mais pour rehausser l'éclat d'une si sainte réforme par la description des desordres qui l'ont précédée & pour en faire mieux briller la beauté par l'opposition des deux états différens....... Je me contente d'ajoûter, pour vous oster tout sujet d'offense ou de confusion : *Vous estiez tels autrefois, mais vous estes purifiez, vous estes sanctifiez.* 1. *Cor.* 6. 11.
La maison de Dieu est interdite aux gens du monde : on n'y cherche plus à satisfaire sa curiosité. On n'y perd plus de temps dans des conversations frivoles : on n'y entend plus la voix des jeunes garçons & des jeunes filles. Le lieu n'est plus accessible qu'aux enfans de Dieu dont il dit par un prophete : *C'est-là que je demeure, & mes enfans y sont avec moy.* *Is.* 8. 18.
Personne n'y entre que pour chanter ses divines louanges ou pour luy adresser ses vœux : il est fermé à tout autre. Avec quelle joye cette troupe de Martyrs dont les reliques enrichissent ce saint lieu, n'entend-elle pas la voix de ces pieux enfans? Avec quelle affection réciproque ne leur répond-elle pas? *Ames fideles, benissez le Seigneur; chantez les louanges de vostre Roy & ne cessez point de les chanter.* *Ps.* 112. 1. *Ib.* 46. 7.

Quel plus beau spectacle pour les yeux des bienheureux & pour ceux de Dieu même, que de voir des religieux pénitens se frapper la poitrine, battre le pavé de leurs genoux, charger les autels d'offrandes & de priéres, baigner leurs visages de larmes, remplir leur retraite de gémissemens & de soupirs; de voir enfin ces édifices sacrez auparavant profanez par le bruit des procés, ne retentir par tout que des cantiques spirituels? *Voilà le sacrifice de louange dont Dieu est honoré.* *Ib.* 49. 23.
O! s'il ouvroit les yeux à quelque spectateur, comme il les ouvrit au serviteur d'Elizée, sans doute il verroit la Cour céleste mesler sa voix avec celle de ces saints religieux, s'unir à leur chant, 4. *Reg.* 6. 17. *Ps.* 67. 27.

An.1127 » aſſiſter à leurs priéres, ſe joindre à leurs méditations, leur ſervir de ſentinelle pendant le ſommeil, de guides & de directeurs dans leurs emplois & dans toutes leurs fonctions. Ces eſprits céleſtes diſtinguent déja leurs concitoyens, ils s'intéreſſent pour ceux à qui l'héritage du ciel eſt deſtiné, ils leur inſpirent une ſainte joye, ils les fortifient, ils les inſtruiſent, ils les protegent, ils préviennent tous leurs beſoins. Que je ſuis heureux d'eſtre encore au monde, pour apprendre du moins ce que mon éloignement m'empêche de voir! Plus heureux les religieux que Dieu favoriſe de tant de graces! Mille fois plus heureux celuy que Dieu a fait le chef d'une ſi ſainte réforme! Cette prérogative ſinguliere vous regarde & m'oblige à vous en féliciter.

Il ne faut pas craindre que les louanges que S. Bernard entreprend de donner à l'abbé Suger, le portent à l'orgueil : elles n'eſtoient propres qu'à luy inſpirer l'humilité & l'amour du bien qu'il avoit embraſſé. Souffrez ſans peine, luy dit-il, que je vous louë; je ne le fais pas dans l'eſprit de ces laſches
Iſ.5.20. » flateurs *qui confondent le bien & le mal* & qui ſéduiſent ceux qu'ils comblent
Pſal. 9. 24. » de louanges. Il eſt également doux & dangereux *au pécheur d'eſtre flaté dans ſes paſſions:* mais l'éloge que je fais, a pour principe la charité & pour meſure la vérité. On ſe glorifie ſûrement quand on ſe glorifie dans le Seigneur qui eſt la vérité même. Je n'ay déguiſé ni le bien ni le mal; je me ſuis déclaré contre le mal, dés que je l'ay apperçû : auſſi je n'ay garde de taire le bien dont je ſuis témoin. Je paſſerois pour un médiſant emporté plûtoſt que pour un cenſeur équitable; pour un homme qui ſe plaiſt à déchirer plûtoſt qu'à corriger ſon prochain, ſi j'eſtois muet ſur voſtre converſion, aprés avoir crié ſi hautement contre vos déréglemens. Le juſte eſt charitable dans ſes réprimendes, au lieu que le pécheur eſt malin dans ſes flateries. Celuy-là cherche à guérir le mal, & celuy-cy à le diſſimuler. Les louanges d'un vray chreſtien ne doivent point vous eſtre ſuſpectes : elles n'ont rien de ces fauſſes douceurs dont le monde vous endormoit autrefois. Je vous louë, parce que vous le méritez : je ne vous flate point; mais je reconnois les dons de Dieu
Pſ. 118.74. » en vous; je fais ce que vous chantez dans les pſeaumes : *Ceux qui vous craignent, Seigneur, ſe réjouïſſent de ce que je fonde mon eſpérance en vous.* Il eſt
Eccli.39.12. » écrit encore ailleurs : *Beaucoup de gens feront l'éloge de l'homme ſage.* C'eſt ainſi qu'en uſent ceux qui vous louent & qui vous blaſmoient auparavant. Aimez à eſtre loué de ces ſortes de perſonnes, qui craignent ou de flater le vice ou de noircir la vertu : auſſi ſinceres panégyriſtes, que ſévéres critiques : bien
Pſ. 61. 10. » éloignez du caractere de ces fourbes; *qui eſtant vains & faux dans leurs jugemens, trompent ceux qui ſont aſſez vains pour les croire.* Ce ſont ces ſortes de gens dont il faut ſe défier.

S. Bernard continuë à luy inſpirer de l'averſion pour les fauſſes louanges & de l'amour pour les juſtes réprimendes : & perſuadé qu'il eſtoit déja rempli de ces maximes, il luy dit : C'eſt donc préſentement que mes deſirs ſont accomplis. Je gémiſſois autrefois de vous voir gouſter avec tant d'avidité les flateries, cet appas de peché & de mort; & je me diſois pour lors à
Cant. 8. 1. » moy-même dans les tranſports de ma douleur : *Qui me rendra ce cher frere qui a ſuccé les mêmes mammelles que moy?* Loin de vous ces indignes adulateurs qui par leurs baſſes louanges vous expoſoient à la riſée publique, dont les faux applaudiſſemens vous tournoient en ridicule ou pour mieux dire vous ren-
Gal. 1. 10. » doient le jouet & la fable de tout le monde. Lorſqu'ils oſeront encore ouvrir la bouche, dites leur : *Je ne ſerois pas ſerviteur de Jeſus-Chriſt, ſi je vous plaiſois.* Les approbateurs de nos vices deviennent néceſſairement les cenſeurs de nos vertus,

vertus, à moins qu'ils ne changent de ſentiment, en commençant à aimer « SUGER.
ce que nous ſommes, aprés avoir conçû de la haine pour ce que nous «
eſtions. «

A ces avis ſi ſalutaires S. Bernard ſemble joindre de nouveaux reproches contre la conduite paſſée de l'abbé Suger, dans le deſſein de luy donner plus d'averſion d'une vie ſi irréguliere. Il s'eſt, dit-il, élevé de nos jours dans « l'Egliſe deux abus inouis & déteſtables. Le premier (ſouffrez que je le diſe) « c'eſt cette vie inſolente & faſtueuſe que vous meniez : mais graces au ciel, vous « eſtes changé; & voſtre changement glorifie Dieu, vous prépare une couronne, « nous comble de joye & donne au public un grand exemple d'édification. « Dieu peut encore nous conſoler, en aboliſſant le ſecond. « Cet autre abus dont parle S. Bernard, eſtoit la conduite d'Eſtienne de Garlande favori du roy Louis VI. & grand maiſtre de ſa maiſon. Ce ſeigneur quoiqu'eccléſiaſtique, diacre & bénéficier tenoit par ſa charge le premier rang à la Cour & à l'armée : car il réüniſſoit en ſa perſonne les fonctions de chancelier & de grand ſénéchal ou conneſtable. S. Bernard qui regardoit l'alliance de ces deux états d'eccléſiaſtique & de ſéculier dans une même perſonne comme un aſſemblage monſtrueux, en fait une peinture affreuſe: & aprés mille invectives contre une conduite ſi oppoſée aux regles de l'Egliſe & de la raiſon, il ajoûte : J'eſtois réſolu & peuteſtre même obligé de déclamer plus au long « & plus fortement contre un tel deſordre : mais outre que la briéveté d'une « lettre ne me le permet pas, j'ay appréhendé de vous choquer en ne ménageant « pas aſſez un homme qu'on m'a dit eſtre un de vos anciens & intimes « amis. Je ſerois pourtant faſché que vous en euſſiez aux dépens de la vérité. « Si vous continuez donc de l'aimer, donnez-luy des preuves d'une amitié « ſolide, & travaillez à le rendre comme vous ami de la vérité. Les amitiez « ne doivent paſſer pour véritables, que lorſque la vérité en fait le lien. S'il « ne ſe rend pas à vos ſages avis, demeurez ferme de voſtre coſté dans le bien « que vous avez entrepris : offrez à Dieu un ſacrifice entier & parfait; couronnez « tant de vertus par la perſévérance; puiſque ſans cela les plus beaux commencemens « ſont inutiles. Je finis en vous exhortant à bien finir. «

On voit par cette lettre de S. Bernard en quel état eſtoit l'abbaye de Saint-Denys, lorſque Suger entreprit de rappeller ſes freres à l'auſtérité primitive de leur regle. Il eſt aiſé de remarquer que l'eſprit du monde s'y eſtoit introduit par bien des endroits, & ſur tout par le commerce que les abbez entretenoient depuis long-temps à la Cour. Le plus ſûr moyen pour remettre la régularité dans le monaſtere, eſtoit donc de n'y plus donner tant d'accés aux perſonnes du dehors. Suger fit plus : il retrancha tout ce qui ſe reſſentoit en ſa perſonne de la pompe du ſiécle dont la ſeule vûë eſtoit capable d'inſpirer à ſes religieux l'amour du monde & le dégouſt de leur vocation. Il ſemble que le deſir de la perfection exigeoit de luy qu'il renonçaſt pour toûjours à la Cour : il fit pour cela pluſieurs efforts ; mais le Roy qui avoit beſoin de ſes conſeils, n'y put jamais conſentir. Suger obligé de reſter dans le miniſtere, parut à la Cour avec une modeſtie qui édifia toute la France. Il ne faut que lire la lettre que S. Bernard en écrivit quelques années aprés au pape Eugene III. en ces termes : S'il y a, dit-il, dans l'Egliſe « de France quelque vaſe de prix capable de ſervir d'ornement au palais du « Roy des Rois; ſi le ſeigneur a parmy nous un autre David, fidele à executer « ſes commandemens ; c'eſt ſans doute le vénérable abbé de Saint-Denys. « Ce grand homme eſt fidele & prudent dans l'adminiſtration du temporel, «

*Vit. Sug. lib. 1. n. 3.*

*Ep. 309.*

An. 1127. » humble & fervent dans le ſpirituel, & ce qui eſt rare, irrépréhenſible en
» ces deux choſes. Il vit à la Cour en ſage courtiſan, & dans ſon cloiſtre en
» ſaint religieux.

Succés de la réforme de Saint-Denys. *Sug. ib. pag. 311.* Un ſupérieur qui commence ainſi par ſe réformer luy-même, perſuade aiſément la réforme à ſes inférieurs. L'exemple de l'abbé Suger anima tous ſes religieux : on les vit ſe porter comme d'eux-mêmes & ſans bruit à des exercices qui devoient leur eſtre d'autant plus onéreux, qu'ils y eſtoient moins accoûtumez. La ferveur & l'exactitude avec laquelle ils s'acquittoient de tous les devoirs de leur état, les mit bientoſt en grande réputation ; & cette renommée fut ſuivie d'une telle proſpérité, qu'il ſembloit que toutes ſortes de biens vinſſent fondre en abondance ſur le monaſtere. Jamais abbaye ne proſpera davantage en toutes choſes : d'où Suger prit occaſion d'exhorter *Ibid.* les abbez ſes ſucceſſeurs de ne pas ſouffrir qu'on affoibliſt la vigueur de la diſcipline réguliere qui fait le ſoutien, la richeſſe, l'ornement & la bénédiction des maiſons religieuſes.

*Vit. Sug. lib. 1. n. 2.* Il fut le premier à leur en montrer l'exemple. Le ſoin qu'il prenoit des affaires publiques, ne luy faiſoit rien oublier de ce qu'il devoit à ſa propre maiſon : il ſavoit tellement ſe partager entre les fonctions du miniſtere & celles d'abbé, qu'il rempliſſoit les unes, ſans manquer aux autres. S'il eſtoit obligé de ſe trouver à la Cour, ſon abſence ne préjudicioit en rien à la régularité du monaſtere. Il ſubſtituoit à ſa place ceux de ſes freres qu'il con- *Ib. lib. 2. n. 2.* noiſſoit plus capables d'édifier ſon troupeau par leur doctrine & par leurs bons exemples : préférant les vertueux aux ſavans, comme on le remarqua dans le choix qu'il fit d'un prieur nommé Hervé religieux d'une capacité médiocre, mais d'une piété éminente.

V. Le prieuré d'Argenteuil reſtitué à l'abbaye de S. D. *Adm. Sug. c. 3. It. Vit. Lud. Gr. p. 312.* Avant que Suger fuſt élû abbé, il avoit appris, en s'inſtruiſant des intéreſts du monaſtere, que l'abbaye d'Argenteuil appartenoit originairement à celle de Saint-Denys. En effet ce monaſtere, comme nous avons remarqué, avoit eſté baſti ſous le regne de Clotaire III. & donné dés-lors aux religieux de Saint-Denys : ils en joüirent juſqu'à ce que Charlemagne le changea en une abbaye de filles à la conſidération de la princeſſe Theodrade ſa fille, qu'il en fit la premiere abbeſſe ; en faiſant toutefois eſpérer qu'aprés ſa mort les religieux pourroient rentrer dans cette maiſon : ce qui fut depuis confirmé par une charte des empereurs Louis le Débonnaire & Lothaire ſon fils. Cependant l'abbeſſe eſtant morte, Hilduin pour lors abbé de Saint-Denys ſe contenta que cette abbaye de filles demeuraſt ſous ſa dépendance, & ne penſa pas à y rétablir ſes religieux. La diſcorde eſtant ſurvenuë enſuite dans la famille de Louis le Débonnaire, cauſa pluſieurs troubles. Les Normans ſolicitez par ces diviſions, entrerent en France bientoſt aprés, & ruinerent tous les rivages de la Seine, particuliérement depuis la mer juſqu'à Paris. Des François mêmes à la faveur de ces troubles s'emparerent de la pluſpart des revenus eccléſiaſtiques : de ſorte que l'abbaye d'Argenteuil eſtoit réduite *Helg. Vit. Rob. Reg. t. l. pag. 67.* preſque à rien, lorſque Hugues Capet monté ſur le troſne, commença à rendre la paix à la France. Sous le regne du roy Robert ſon ſucceſſeur, la reine Adelaïde qui donnoit à ſon fils non ſeulement des maximes, mais encore de grands exemples de piété, entreprit au commencement de l'onziéme ſiécle de rétablir le monaſtere d'Argenteuil. Elle le dota de biens conſidérables pour l'entretien d'un grand nombre de religieuſes qu'elle y aſſembla ſous la regle de S. Benoiſt. Depuis ce temps-là juſqu'au regne de Louis VI. il y eut toûjours une communauté de religieuſes & nous avons déja dit que

la célebre Heloïsse qui en fut depuis prieure, y avoit fait profession un peu avant qu'Abélard fist ses vœux dans Saint-Denys. SUGER.

Les choses estoient en cet état, lorsque l'abbé Suger résolut de se faire restituer le monastere d'Argenteuil. L'entreprise paroissoit difficile : les religieuses avoient pour elles une longue possession, & elles pouvoient se dire fondées par une Reine de France qui avoit rebasti & doté leur abbaye. Néanmoins Suger ne se rebuta pas & établit ses prétentions sur deux raisons fondamentales ; la premiere, que le monastere d'Argenteuil avoit esté donné originairement à son abbaye ; & qu'en ayant esté démembré, Louis le Débonnaire dont il montroit la charte, avoit ordonné qu'il seroit remis au pouvoir de l'abbaye de Saint-Denys aprés la mort de la princesse Theodrade sa sœur. La seconde raison qui ne sembloit pas moins forte que la premiere, estoit le scandale que causoient dans le monde les religieuses d'Argenteuil par leur mauvaise conduite. Suger appuya ces deux raisons de toute son autorité qui estoit d'un grand poids. Il en écrivit au pape Honoré II. & la chose ayant esté examinée dans un concile de Paris tenu à Saint-Germain des prez l'an 1129. en présence de Mathieu évêque d'Albano legat apostolique, il fut résolu qu'aprés que l'abbé Suger auroit pourvû les religieuses d'Argenteuil d'une retraite assûrée dans quelques monasteres, il introduiroit à leur place une communauté de ses religieux pour y servir Dieu avec plus de piété & de religion. Voicy quelle fut sur cela l'ordonnance du concile dans la lettre de Mathieu legat du Pape.

An. 1129.

*Sug. Ib. p. 312.*

« La place que nous remplissons, dit-il, nous donnant droit, comme personne n'en doute, sur tout ce qui regarde l'honneur des églises, elle nous impose en même temps l'obligation de travailler avec grand soin à retrancher les abus & à procurer toute l'utilité dont nous sommes capables. Aussi ça esté dans la vûë de nous acquitter de ce devoir que nous avons tenu depuis peu à Paris en présence du Sérénissime roy de France Louis une assemblée de nos confréres les évêques où se sont trouvez avec Rainaud archevêque de Reims, Estienne évêque de Paris, Géofroy évêque de Chartres, Goslen évêque de Soissons & plusieurs autres évêques. Comme nous estions actuellement occupez à délibérer des moyens de réformer divers monasteres du royaume tombez dans le relâchement, on s'est récrié au milieu de l'assemblée sur l'état pitoyable d'un monastere de filles nommé Argenteuil, où les religieuses qui y estoient en petit nombre, menoient depuis long-temps une vie infame qui deshonoroit leur profession & causoit un scandale public. Sur quoy les avis de toute l'assemblée allant à les faire chasser de ce lieu-là, le vénérable Suger abbé de Saint-Denys a produit les priviléges de son abbaye confirmez par le siége apostolique, & a fait voir par des titres authentiques que le monastere d'Argenteuil appartenoit de droit à son église. C'est pourquoy aprés avoir consulté sur cela nos confréres les évêques ; comme d'ailleurs son monastere est à présent un de ceux du royaume où nous voyions davantage reluire la piété ; eu égard & à la justice de sa requeste, & tout ensemble au misérable état des religieuses d'Argenteuil, nous luy avons ordonné de les transférer dans quelque monastere & de substituer à leur place de ses religieux, pour y servir Dieu dans les exercices de leur vocation. Et afin que la restitution que nous luy accordons, ait également lieu pour ses successeurs & pour luy, nous l'avons confirmée par l'autorité du siége apostolique & scellée de nostre seau, aprés avoir fait faire la même chose à l'évêque diocésain Estienne évêque de Paris.

Lettre du Legat du Pape sur ce sujet. *Concil. to. 10. pag. 436.*

*An. 1129.* *V. les Pr. n. 127.* Le pape Honoré II. qu'Estienne informa aussitost de ce qui s'estoit passé dans ce concile, écrivit une lettre à l'abbé Suger par laquelle il confirme tout ce qui venoit d'estre reglé par son legat & par les évêques ; luy recommandant sur tout de trouver place aux religieuses dans d'autres monasteres, avant que de les faire sortir d'Argenteuil : précaution qui estoit nécessaire pour ne les pas exposer à mener une vie errante dans le monde : ce qui auroit esté pour elles un état encore pire que le premier. Heloïsse se retira au Paraclet avec quelques-unes de ses compagnes, comme nous avons dit en parlant d'Abélard ; & les autres pour la plusparț furent reçûës dans l'abbaye de Fôtel mieux connuë aujourd'huy sous le nom de Malnouë.

L'Abbé Suger ne perdit point de temps & envoya aussitost plusieurs de ses religieux à Argenteuil qui a toûjours esté depuis un prieuré considérable de la dépendance de Saint-Denys. Cette réünion s'estoit faite dans toutes les formes : le concile de Paris où présida le legat du pape Honoré II. l'avoit ordonnée : le Pape luy-même & son successeur Innocent II. l'autoriserent. *Ib. n. 127. & 130.* Le roy Louis VI. qui l'avoit demandée, la fit encore confirmer dans une *Ib. n. 126.* assemblée des Evêques & des Grands du royaume qui se trouverent à Reims pour la cérémonie du sacre du roy Philippe son fils : de sorte qu'il sembloit ne devoir point y avoir de réclamation à craindre. Cependant sous l'abbé *Ex arch. Dion.* Eudes successeur de Suger, l'évêque de Paris nommé Maurice se prévalut d'un des articles de la bulle d'Honoré II. laquelle porte que l'abbaye d'Argenteuil seroit réünie à celle de Saint-Denys, sans préjudice des droits de l'église de Paris. Maurice prétendit remettre les choses comme elles estoient auparavant ; c'est-à-dire faire rentrer les religieuses dans leur abbaye : il allegua qu'on les avoit décriées mal à propos, que leurs déreglemens prétendus n'estoient qu'un faux prétexte dont l'on s'estoit servi contre elles : & qu'enfin si l'on vouloit y conserver les religieux, il faloit que leur monastere retinst comme auparavant le titre d'abbaye avec la même dépendance de l'évêque de Paris. Mais l'affaire estoit trop récente pour que l'on eust oublié les justes motifs qui avoient porté les puissances à faire ce changement : ainsi il ne put *Ex chart. to. 2. pag. 257.* rien obtenir par toutes ses poursuites. Environ quarante ans aprés la querelle recommença entre Odon évêque de Paris & Henry abbé de Saint-Denys : l'abbesse & les religieuses de Malnouë poursuivirent aussi contre le même abbé leurs prétentions sur les biens du monastere d'Argenteuil dont elles avoient retiré chez elles les religieuses : & la chose alla si loin que le pape Innocent III. nomma des commissaires pour appaiser tous ces différends. Il fut reglé que l'abbaye de Saint-Denys demeureroit en possession du prieuré d'Argenteuil, à condition de payer tous les ans une redevance à l'évêque de Paris, & d'indemniser les terres que les religieuses de Malnouë avoient sur le fonds de Saint-Denys avec quelques héritages qu'on leur ceda : aprés quoy Argenteuil est resté soumis & uni à l'abbaye de Saint-Denys. Le premier prieur que l'abbé Suger y établit, semble avoir esté le vénérable Thevin : il fut ensuite tiré de cette place, pour estre abbé de Morigny au rapport d'un *Ap. Duch. to. 4. pag. 387.* religieux de cette abbaye, qui dépeint son abbé comme l'homme le mieux fait de son temps, & dont le mérite réel répondoit parfaitement à une si belle montre. La mort de cet abbé est marquée le vingt-sixiéme du mois d'Octobre dans l'ancien nécrologe de Saint-Denys.

*An. 1130.* *Le pape Innocent II. se retire en France.* Aprés la mort du pape Honoré II. sous qui s'estoit faite la restitution d'Argenteuil, il se forma un schisme dans l'Eglise au sujet de l'élection d'Innocent II. son successeur. Les factieux luy opposerent le cardinal Pierre de

Leon qui prit le nom d'Anaclet. Comme celuy-cy estoit d'une famille puissante dans Rome, il s'y rendit bientost le maistre. Innocent aimant mieux ceder à la violence, sortit de la ville, & vint chercher un asile en France. Il envoya devant luy ses nonces au roy Louis qui convoqua aussitost un assemblée à Estampes, pour délibérer lequel des deux d'Innocent II. ou d'Anaclet on devoit reconnoistre pour le véritable Pape. Tout le monde sait que S. Bernard fut écouté en cette occasion comme l'organe du saint Esprit, & qu'ayant prononcé en faveur d'Innocent II. toute l'assemblée se rangea de son sentiment. Le Roy qui estoit présent, promit d'appuyer son élection, & députa sur le champ l'abbé Suger pour aller saluer le Pape à Clugny, & pour luy rendre de sa part comme au seul légitime pontife, les premieres marques d'honneur & d'obéïssance. Innocent II. reçut cette députation avec une extréme joye: il combla de civilitez l'ambassadeur, & le renvoya vers le Roy à qui il fit faire ses remerciemens. Il s'avança cependant jusqu'à l'abbaye de Saint-Benoist sur Loire où le Roy, la Reine & toute la Cour allerent le recevoir avec toutes les démonstrations de respect dûës à sa dignité. Aprés cette magnifique réception, il n'eut pas de peine à se faire reconnoistre par Henry III. roy d'Angleterre & par l'empereur Lothaire, qui le reçûrent fort honorablement; l'un à Chartres & l'autre à Liége.

SUGER.

L'abbé Suger va au devant de luy. *Vit. Lud. Gr. pag. 317.*

Le Pape à son retour d'Allemagne vint passer les festes de pasques à Saint-Denys. L'abbé Suger & tous ses religieux sortirent au devant de luy en procession, chantant des hymnes & des cantiques. C'estoit le mercredy saint; le jour suivant le Pape célébra la cene avec les cérémonies qui se pratiquent à Rome; & fit même le présent ordinaire des pieces d'or qui furent distribuées à chacun des assistans. Le lendemain il adora la Croix, & le jour de pasques il assista la nuit à matines avec les religieux. Ce même jour il y eut une espece de cavalcade que Suger a pris soin de nous décrire en ces termes. Le Pape, dit-il, suivi de plusieurs cardinaux sortit de grand matin de « l'Abbaye, & se retira secrétement au prieuré de Saint-Denys de l'Estrée « [qui est à l'autre bout de la ville]. Là ils se parerent de leurs plus riches or- « nemens, comme ils ont accoûtumé de faire à Rome dans les grandes céré- « monies. Ils mirent sur la teste du Pape un diademe composé d'une mitre & « environné par le haut d'un cercle d'or en forme de casque. Le Saint-Pere « estant monté ensuite sur un cheval blanc caparaçonné, tous les cardinaux « couverts de longs manteaux & montez sur des chevaux de couleur différen- « te dont toutes les housses estoient blanches, alloient devant luy deux à deux, « en chantant des hymnes. Les barons & les autres gentilshommes feudatai- « res de l'Abbaye marchoient à pied, conduisant le cheval du Pape par la bri- « de: d'autres qui précédoient pour faire ranger la populace, jettoient quantité « de piéces de monoye. Toutes les ruës estoient tenduës de riches tapisseries. « Outre plusieurs compagnies de soldats qui vinrent par honneur au devant « du Pape, il y eut un concours prodigieux de peuple; des Juifs de Paris accou- « rurent même à ce spectacle: & le Pape voyant ces enfans de la synagogue « aveugle qui porte par tout la loy écrite, sans voir ce qu'elle contient, fut « touché de compassion sur leur état, & pria Dieu de leur oster le voile qui « couvre les yeux de leurs cœurs. Enfin le Saint-Pere arriva à la basilique des « saints Martyrs toute brillante de l'éclat de couronnes d'or & de pierreries « beaucoup plus précieuses que l'or & l'argent. Il célébra les divins mysteres « avec nous *, & nous eusmes l'honneur d'offrir le saint sacrifice en sa présence. « Aprés avoir immolé le véritable agneau paschal, on descendit dans le cloistre «

An. 1131. Le Pape passe les festes de pasques à Saint-Denys.

*Ib. pag. 318.*

** c'est à dire qu'il tint chapelle seulement.*

An.1131. » tout couvert de tapis sur lesquels on avoit dressé des tables : là le Pape & toute sa suite s'estant assis pour manger l'agneau matériel, ils furent servis à la maniere des Grands. Le lendemain on recommença la procession avec le même appareil, depuis l'église de Saint-Remy jusqu'à celle de l'Abbaye. Les trois festes de pasques estant passées, le Pape partit pour Paris ; mais avant que de nous quitter, il nous fit mille remerciemens, & nous promit sa protection en toutes rencontres.

V. les Pr. n. 130. Ces promesses ne furent pas sans quelque effet. Estant à Rouen le neuviéme de May ensuivant, il adressa une lettre à l'abbé Suger où aprés l'avoir loué de son attachement pour le saint-Siége, & de la réforme qu'il avoit établie dans son monastere, il confirme les priviléges accordez cy-devant à l'abbaye de Saint-Denys par les souverains pontifes Zacharie, Estienne, Leon, Alexandre, Paschal & Calixte ses prédécesseurs, & toutes les donations que les Rois ou les autres Fidéles y avoient faites. Il marque en particulier quelques acquisitions nouvelles, comme le prieuré de la Celle au diocése de Metz & Argenteuil ; de plus le comté du Vexin quoique l'abbaye de Saint-Denys n'en eust plus que la mouvance, la justice de Saint-Denys dans l'étenduë désignée depuis peu par le roy Louis VI. & tous les droits de la foire du Landy. Il renouvelle aussi en particulier quelques prérogatives exprimées dans des bulles plus anciennes dont nous avons déja fait mention. La bulle d'Innocent II. est souscrite par les évêques de Palestrine, d'Ostie & de Tivoly, & par neuf cardinaux, cinq prestres & quatre diacres, en comptant le chancelier.

VI. Mort du jeune roy Philippe. V. ... Lud. Gr. pag. 318.

Cependant il arriva un accident qui causa un grand deuil à toute la France. Le roy Philippe que son pere Louis VI. avoit fait couronner depuis deux ans, passant par un des fauxbourgs de Paris, un pourceau se jetta entre les jambes de son cheval, & le fit tomber si rudement, qu'il mourut de sa chûte la nuit suivante. Son corps fut apporté à l'église de Saint-Denys pour y estre inhumé avec les Rois. On l'enterra dans le chœur au costé gauche de l'autel de la Trinité en présence d'un grand nombre de prélats & de seigneurs qui se trouverent à ses funérailles. Aprés que le Roy son pere fut un peu revenu de l'excés de sa douleur, l'abbé Suger qui prenoit soin de le consoler, luy conseilla de faire couronner son second fils nommé Louis à la place de Philippe qu'il venoit de perdre. Le Roy suivit son avis & alla avec toute sa Ib. pag. 319. Cour à Reims où le Pape tenoit un concile composé des évêques de France, d'Allemagne, d'Espagne & d'Angleterre. Ce fut au milieu de cette illustre assemblée que le prince Louis qui n'avoit guéres alors que dix ans, reçut l'onction sacrée des mains du pape Innocent II. Ce couronnement qui assûroit le royaume au fils, consola extrémement le pere dont les incommoditez causées par la pesanteur naturelle de son corps & par ses grands travaux, augmentoient avec l'âge. Il ne relaschoit rien néanmoins de ses soins ordinaires ; tant son courage l'élevoit au dessus de ses forces. Il se rendoit par tout où il savoit que la justice estoit opprimée pour venger l'innocence de ses sujets ; & l'on peut dire que jamais Roy ne travailla davantage à reprimer la violence de quantité de petits tyrans dont la France estoit alors toute remplie. Ni la difficulté des chemins, ni la rigueur des saisons, ni la vûë du danger, ni l'horreur de la mort même : en un mot rien n'estoit capable de ralentir l'ardeur de son zele, quand il s'agissoit de poursuivre un oppresseur public : encore se plaignoit-il souvent de la condition des Rois qui souvent ne peuvent remédier à tous les maux qu'ils connoissent.

Au retour de sa derniere expédition il tomba malade au chasteauneuf de Mont-Trichar en Touraine. Il croyoit que sa derniere heure estoit proche, & la maniere dont il s'y prépara est trop édifiante, pour n'en pas toucher les principales circonstances. Le roy Louis souhaitoit avec ardeur d'estre en état de pouvoir se faire porter au tombeau de Saint-Denys. Il eust esté content, dit l'abbé Suger, de changer avant que de mourir, sa couronne & ses habillemens royaux avec la tonsure & l'habit d'un religieux de S. Benoist : d'où le même abbé prend occasion de relever la sainteté de l'état monastique pour confondre les gens charnels qui le méprisent : il dit que non seulement les évêques, mais les rois mêmes ont souvent choisi les cloistres comme un asyle & un port de salut.

Louis VI. se prépare à la mort.
*Ib. pag.320.*

Le Roy ne pouvant satisfaire à sa dévotion à cause de sa maladie qui augmentoit de plus en plus, il appella auprés de luy les évêques & les abbez qui se trouverent à la Cour ausquels il se confessa, sans estre retenu par la honte qu'il y a de découvrir ses péchez à plusieurs ensemble. Aprés cette action d'humilité plus ordinaire en ce temps-là qu'elle ne l'est aujourd'huy, il en fit une autre non moins édifiante : il distribua aux églises & aux hospitaux tout ce qu'il avoit d'or, d'argent & de meubles précieux, donnant jusqu'à ses propres habits. Pour sa chapelle composée d'un livre dont la couverture estoit d'or & enrichie de pierres précieuses, d'un encensoir d'or de quarante onces, de chandeliers d'or pesans cent soixante onces, d'un calice de même métail garni de pierreries, & de dix chappes ou chasubles d'une étoffe tres-riche, il dit à l'abbé Suger qu'il l'avoit destinée pour l'église de Saint-Denys, & qu'il la luy promettoit déja par avance. En disant cela, il luy mit dans la main une hyacinthe de grand prix pour attacher à la couronne [a] d'épines de nostre Seigneur. De si loin qu'il apperçut ses aumosniers qui luy apportoient les derniers sacremens, il se leva, se mit à genoux, fit sa confession de foy, & reçut en viatique le corps & le sang de nostre Seigneur. Il se remit ensuite au lit, le cœur pénétré des graces dont Dieu le combloit. L'abbé Suger qui estoit auprés de luy, fondoit en larmes : le Roy voyant qu'il regardoit un peu trop humainement l'action qu'il venoit de faire, d'avoir donné jusqu'à la garniture de son lit, luy dit : Cher amy ne pleurez « pas de me voir dans l'état où je me suis réduit ; réjouïssez vous plûtost de ce « que Dieu m'a fait la grace de me donner les moyens de me préparer à le re- « cevoir par ce dépouillement volontaire. «

Il recouvre la santé & vient à S. D.

Comme les choses n'allerent pas si viste qu'il avoit pensé, à quelques jours de là qu'il se trouva mieux, il se fit porter proche de Melun. Les forces luy estant un peu revenuës, il fut en état de venir à cheval jusqu'à Saint-Denys, pour y rendre à Dieu ses actions de graces. Toute la communauté & les principaux du pays le reçûrent en cérémonie avec toutes les marques possibles de respect & de joye. Il fit ses priéres prosterné devant le tombeau des saints Martyrs ; & aprés qu'il eut satisfait à sa dévotion, il alla au chasteau de Bétizy où il conclut le mariage du jeune roy Louis son fils avec Alienor unique héritiere de Guillaume duc d'Aquitaine. Le jeune Roy partit incontinent pour aller joindre sa future épouse, suivi de plus de cinq cens gentilshommes. Il mena avec luy l'abbé Suger & quelques autres personnes habiles pour le conseil.

Quelques réglemens de l'abbé Suger.
*V. les Pr.n.131.*

Ce fut immédiatement avant ce voyage, que nostre Abbé fit dresser les

[a] Cette sainte couronne estoit un présent de l'empereur Charles le Chauve. On montre encore au tresor de Saint-Denys une couronne d'or enrichie de pierres précieuses dans l'une desquelles est enchâssée une sainte épine de la couronne de nostre Seigneur.

An. 1137. lettres que nous avons de luy en forme de teſtament. Elles contiennent le réglement de pluſieurs meſſes, priéres & autres œuvres de charité qu'il demanda pour luy à ſa communauté pendant ſa vie & aprés ſa mort, ſoit dans l'abbaye, ſoit dans les égliſes & les prieurez qui en dépendent. Il fit approuver ce ſtatut en plein chapitre le dix-ſeptiéme de Juin l'an 1137. ſeiziéme de ſon adminiſtration. Hervé prieur & Teuvin ſouprieur y ſouſcrivirent avec les officiers du monaſtere, ſavoir le chantre, le garde des chartes, le treſorier, le chevecier, l'infirmier, le cellerier, & aprés eux Albert & Vincent cy-devant abbez, enſuite huit autres religieux preſtres, dix diacres, dix ſoudiacres & dix jeunes religieux qui font en tout quarante-huit, ſans compter l'abbé. Et pour rendre l'acte plus authentique, deux archevêques & cinq évêques le ſignerent. Robert abbé de Corbie cy-devant religieux de Saint-Denys le ſouſcrivit le dernier de tous.

*Ib. n. 132.* On trouve encore d'autres lettres de l'abbé Suger datées de la même année que les précédentes. Elles regardent l'égliſe collégiale de S. Paul qu'il chériſſoit comme l'une des principales dépendances de ſon Abbaye. Il affranchit par ces lettres le cloiſtre des chanoines & les maiſons de leur demeure ordinaire en quelque endroit de la ville qu'elles ſoient ſituées; il leur abandonne la juſtice ſur leurs propres domeſtiques en cas de vol, ſe reſervant toûjours celle des voleurs & des autres criminels qui ſe ſeroient réfugiez chez eux. Il joint à ces priviléges, le patronage de l'égliſe de S. Jean, pluſieurs revenus ſur Deuil, & ſur le moulin d'Ormeſſon; une partie des diſmes d'Abléges, de Bercagny & de Champigny avec quelques rétributions aux deux feſtes de S. Paul leur patron. Pour tant de bienfaits Suger exigea ſeulement des chanoines qu'ils viendroient faire des priéres devant le corps de chaque religieux de l'Abbaye décédé & chanter une meſſe dans la chapelle de S. Hilar ou dans leur propre égliſe. Il fait auſſi mention de ce qu'il avoit ordonné en faveur des mêmes chanoines par ſon teſtament, & des dons que le roy Robert & l'abbé Adam leur avoient fait autrefois. Ces lettres furent paſſées en chapitre comme les précédentes, mais ſouſcrites ſeulement par ſeize religieux aprés l'abbé.

Louis VI. retombe malade. *Vit. Lud. Gr. pag. 321.*

Pendant que l'abbé Suger eſtoit à Bordeaux où ſe célébroient les nopces du jeune Roy avec de grandes réjouïſſances, Louis VI. retomba malade à Paris plus violemment que jamais. Sitoſt qu'il ſe vit attaqué, il fit appeller Eſtienne qui en eſtoit évêque & Gilduin abbé de Saint-Victor auquel il ſe confeſſa pour la derniere fois; il reçut enſuite le ſaint viatique, & ne penſa plus qu'à la mort. Il eſtoit ſur le point de ſe faire porter à Saint-Denys, pour exécuter le deſſein qu'il avoit de mourir devant le tombeau des ſaints Martyrs reveſtu de l'habit religieux; mais il fut privé de la conſolation qu'il s'eſtoit promiſe: le mal augmenta ſi fort, qu'il luy en oſta le pouvoir, ſans luy en oſter le deſir. Il y ſuppléa par une autre action d'humilité & de pénitence: eſtant à l'extrémité, il ſe fit coucher à terre ſur un tapis couvert de cendres où il expira le premier jour d'Aouſt de l'an 1137. Il eſtoit dans la trentiéme

Sa mort & ſa ſépulture.

année de ſon regne, & de ſon âge la ſoixantiéme ou environ. On porta ſon corps à Saint-Denys pour y eſtre inhumé. Hervé qui tenoit en l'abſence de l'abbé Suger la premiere place du monaſtere en qualité de prieur, le reçut & le fit enterrer entre l'autel de la Trinité & celuy des ſaints Martyrs. Le tombeau de Louis VI. ſe voit aujourd'huy dans le chœur à main gauche joignant celuy d'Henry I. ſon ayeul. L'abbé Suger a écrit la vie de Louis le Gros aſſez au long. Comme il eut l'honneur de l'approcher de fort prés, ayant

eu

eu la part que l'on fait à sa confiance, personne ne fut mieux instruit du détail de ses actions : & pour l'éloge qu'il fait de la probité, de la valeur & des autres belles qualitez de ce Prince, l'ancien auteur de la chronique de Morigny l'a jugé si sage, qu'il n'a pas crû devoir y rien ajoûter : il s'est contenté seulement d'y renvoyer ses lecteurs, & marque en particulier les leçons composées par l'abbé Suger qui se lisoient tous les ans à l'office dans les églises où l'on faisoit l'anniversaire du même Roy.



*Ib. pag. 382.*

Dés que la nouvelle de sa mort eut esté portée à Bourdeaux, Louis le Jeune son fils se hasta de revenir à Paris, pour prendre possession du royaume. Le crédit de l'abbé Suger bien loin de diminuer par ce changement, augmenta de beaucoup ; le nouveau Roy ayant pour luy toute la déférence que pouvoit inspirer une estime singuliere jointe à l'amitié la plus intime. Suger devint comme l'ame du conseil : sa longue expérience & sa probité reconnuë luy donnoient une telle autorité, que son sentiment faisoit pour l'ordinaire la regle des autres. Ils l'obligeoient pour cela de parler le premier, afin de conformer leur sentiment au sien. On voyoit quelquefois le Roy sur son siége, l'abbé Suger assis à ses pieds environné de prélats & de grands seigneurs qui l'écoutoient comme un oracle. Il est certain que tant qu'il vécut, les affaires de l'Etat allerent beaucoup mieux : au lieu que lorsqu'il fut mort, on attribua au defaut d'une aussi bonne teste, la perte que la France fit bientost aprés d'une grande partie de l'Aquitaine.

Crédit de l'abbé Suger sous le regne suivant.

*Vit. Sug. lib. 1. n. 2.*

*Ib. n. 8.*

Dans l'administration de la justice il n'eut jamais d'égard à la condition des personnes, & rien ne fut capable de luy faire abandonner le parti de la vérité : il estoit également élevé au dessus des espérances & des craintes du siécle. On admiroit sa modération : quand on accusoit quelqu'un, d'abord l'accusateur luy devenoit suspect ; & si aprés s'estre instruit à fond des choses, il trouvoit que la faute fust réelle, & de nature à ne point recevoir de pardon, il faisoit paroistre de la compassion jusques dans la punition même. Il ne cassoit jamais un officier de sa charge, qu'il n'y fust contraint par de grandes raisons : il tenoit pour maxime que le changement est d'ordinaire tres-préjudiciable à un Etat où ceux qui entrent en office, commencent par faire leur main dans la crainte de courir le même sort que ceux qui les ont précédez. Comme Suger estoit assez vif dans ses réprimendes & que rien ne luy échappoit, certaines gens par envie, ou faute de le bien connoistre, publioient qu'il estoit d'une humeur sévére, & attribuoient à dureté ce qui estoit en luy un mouvement de fermeté & de zele. Ceux qui l'approchoient de plus prés & qui le connoissoient mieux, en jugeoient bien différemment : ils voyoient comme il estoit avec eux commode, doux & agréable ; toûjours égal, sans jamais se laisser emporter à aucun excés du costé de la joye, ou de la tristesse. S'il arrivoit qu'ils manquassent à leur devoir, il les corrigeoit en pere, tantost par de charitables remontrances, tantost par de simples menaces, n'en venant jamais au chastiment qu'à l'extrémité, & aprés avoir inutilement tenté toutes les voyes de douceur : en un mot il usa si prudemment du pouvoir presque souverain qu'il avoit dans l'administration de la justice, qu'il rendit par là son nom célebre dans toute la France & jusques chez les étrangers.

Sa conduite dans l'administration de la justice.

*Ib. n. 6.*

*Ib. n. 7.*

Henry roy d'Angleterre & en même temps duc de Normandie ne fit point de difficulté de le prendre pour médiateur de sa paix avec le roy de France, persuadé que quoique Suger fust dévoué aux interests de sa partie, l'intégrité dont il faisoit profession, ne luy feroit point pancher la balance d'un costé plûtost que d'un autre. Et en effet ce sage politique ménagea si adroitement

*Ib. It. Ep. 153. int. Sug.*

An. 1137. toutes choses, qu'il établit entre les deux couronnes une paix de plusieurs années. Depuis cet accommodement le roy d'Angleterre conserva une estime & une amitié toute particuliére pour l'abbé Suger. Toutes les fois qu'il le venoit voir, il l'alloit recevoir par honneur hors de son palais, l'entretenoit familiérement, prenoit ses avis, & finissoit avec luy mille différends qui auroient causé autant de petites guerres, que les ennemis de la paix taschoient d'exciter.

VII. Bastimens renouvellez par ses soins.

Tant d'affaires importantes qui occupoient ce sage Ministre, ne diminuoient rien des soins qu'il estoit obligé de prendre de son monastere. L'une des principales choses à quoy il s'appliqua dans les commencemens du regne de Louis VII. fut à renouveller l'église de Saint-Denys; entreprise digne de sa *V. les Pr. n. 131.* piété & de son zele. Il paroist qu'il avoit déja travaillé à réparer la pluspart des lieux réguliers de son abbaye, le dortoir, le réfectoire, l'appartement des hostes & celuy des officiers, sans compter l'entrée du monastere qu'il fit refaire & embellir dés le commencement de son administration, partie aux *Ap. Duch. pag. 548.* dépens des habitans de Saint-Denys qui contribuerent à cet ouvrage de la somme de deux cens livres pour estre à l'avenir exempts d'une charge que l'abbé Yves l'un de ses prédécesseurs leur avoit imposée. Suger fait aussi mention dans son testament du grand bastiment de l'église; mais apparemment qu'il n'en parle que comme d'un ouvrage commencé : on apprend ailleurs tout ce qu'il y fit depuis de considérable : c'est particuliérement dans le livre *V. les Pr. part. 2. n. 3. & 4.* de son administration abbatiale & dans un autre de la dédicace de l'église de Saint-Denys : il seroit à desirer que l'auteur [a] de ces deux petits ouvrages (car ils paroissoient sortis d'une même main) se fust exprimé d'une maniere plus claire & moins ambiguë en plusieurs endroits. Voicy ce que nous y avons trouvé digne de remarque.

La derniere église de Saint-Denys construite par le roy Pepin & par Charlemagne sur les anciens fondemens de celle du roy Dagobert, se trou- *Ibid.* voit trop étroite pour contenir l'affluence du peuple, particuliérement aux jours des grandes solemnitez. C'est ce qui porta l'abbé Suger à rendre son église plus spacieuse : le premier repos qu'il eut, il l'employa à mettre la main à un ouvrage qu'il desiroit depuis long-temps. Il commença par l'entrée de l'église, répara les deux grosses tours qui estoient fort endommagées, les éleva plus haut, les accompagna de parapets pour servir de défense & d'ornement. Le desir qu'il avoit de faire quelque chose de magnifique, luy fit naistre le dessein d'envoyer jusqu'à Rome pour chercher des colomnes de marbre; mais sans faire tant de frais, il trouva contre son espérance de tres-belles pierres dans une carriere proche de Pontoise, d'où jusques-là on n'en avoit tiré que de fort communes. Le zele des peuples des environs se faisoit remarquer pour lors : c'estoit à qui contribueroit de quelque chose au nouveau bastiment. S'il faloit tirer du fond des vallées des colomnes & d'autres pierres difficiles à transporter, chacun courroit prester la force de ses bras. Les artisans de Saint-Denys quittoient leurs ouvrages pour porter leur part des fardeaux : enfin on ne manquoit point d'habiles ouvriers qui venoient de tous les endroits du royaume offrir leurs services. Cela animoit extrémement l'abbé Suger qu'on peut regarder en quelque sorte comme l'ordonnateur général de cet édifice : car selon la remarque d'un auteur moderne, il *Fel. Vie des Archit. liv. 3.* s'est vû des abbez & même des évêques qui n'ont pas crû déroger à leur

[a] M. Duchesne qui a fait imprimer ces deux petits livres dans le quatriéme tome de son recueil des historiens de France a trouvé qu'ils portoient le nom de Fr. Guillaume Secretaire de l'abbé Suger dans quelques manuscrits : ce qui fait croire qu'il en est l'auteur plûtost que Suger.

dignité, de passer pour les architectes & les ordonnateurs des églises qu'ils ont construites à l'exemple des grands prestres de l'ancienne loy, lesquels se sont employez autrefois à bastir & à réparer le temple de Jérusalem. En effet nous lisons de Suger que, lorsqu'il falut couvrir ce qui avoit esté fait de nouveau pour joindre à l'ancien bastiment de son église, il alla dans la forest de Chevreuse, faire coupper luy-même les bois dont il avoit besoin; & quoiqu'on eust voulu luy persuader qu'il perdroit son temps, il chercha si bien qu'il trouva enfin tout le bois nécessaire. SUGER.

Une partie de l'église estant achevée, l'abbé Suger invita Hugues archevêque de Rouen, Eudes évêque de Beauvais, Manassés évêque de Meaux, Pierre évêque de Senlis & quelques autres prélats, d'en venir faire la dédicace. Ils consacrerent en même temps trois autels, un sous l'invocation de S. Romain; un autre sous le nom de S. Nicolas, & le troisiéme sous celuy de S. Hippolyte. Le corps de ce dernier y reposa jusqu'en l'année 1236. qu'on le transféra avec beaucoup de solemnité dans la chapelle où il est à présent. Les évêques & toutes les personnes qualifiées qui se trouverent à la cérémonie, furent si contents de ce premier travail, qu'ils exhorterent l'abbé Suger de poursuivre son dessein, & d'achever ce qu'il avoit si bien commencé. Il suivit leur avis, & pensa à rebastir la partie superieure de l'église qu'on nomme le chevet. Lorsque la place fut disposée pour les fondations, le Roy honora de sa présence la cérémonie qui s'en fit un Dimanche quatorziéme de Juillet 1140. Plusieurs prélats, soit évêques, soit abbez s'y trouverent : ils descendirent jusques dans les trenchées, tenant en leurs mains les saintes reliques; ils benirent le lieu, & poserent les premieres pierres qui devoient servir de fondement, en chantant le pseaume quatre-vingt sixiéme qui commence par ces mots : *Fundamenta ejus in montibus sanctis.* Le Roy mit aussi sa pierre, l'abbé Suger ensuite & plusieurs autres abbez aprés luy : & il est remarqué que pendant qu'on chantoit *lapides pretiosi omnes muri tui*, quelques-uns de la compagnie prirent leurs anneaux, & les jetterent dans les fondations.

An. 1140. *Adm. Sug. cap. 26.*

*V. les Pr. n. 133.*

*Ib. part. 2. n. 7.*

*Ib. n. 3. & 4.*

Ce zele du Roy & des prélats anima tout de nouveau l'abbé Suger, qui dans la crainte qu'on ne discontinuast cet ouvrage aprés sa mort, destina deux cens livres de rente, savoir cent cinquante à prendre sur les offrandes, & cinquante autres sur la terre de Vilaine en Beauce, pour estre employez tant au nouveau bastiment, qu'à ce qui restoit à faire de l'église. Mais comme les grands ouvrages ne s'exécutent jamais mieux que par celuy qui les a commencez; estant rare de trouver deux abbez de suite qui entrent dans les mêmes vûës, ou dont l'un ne se fasse pas un point d'honneur de préferer ses propres lumieres à celles de son prédécesseur, Suger se hasta de consommer l'œuvre qu'il avoit entrepris avec l'approbation de tout le monde. Il n'épargna ni soin, ni argent; il eut pendant plus de trois ans un grand nombre d'ouvriers qui travaillerent sans relasche l'hyver comme l'esté. Un accident inopiné pensa causer en un moment la ruine de tout l'édifice déja fort avancé. Un jour qu'on célébroit l'anniversaire du roy Dagobert, pendant que Géofroy évêque de Chartres officioit à la messe, il survint tout à coup un si furieux orage, que les arcades qui n'estoient point encore cintrées, furent tellement ébranlées par l'effort des vents, qu'on regarda comme une espéce de miracle, qu'elles n'eussent pas esté renversées aussi-bien que quantité de maisons & de chasteaux qui ne purent résister à la tempeste. Cela fit presser l'ouvrage qui fut bientost en état de recevoir la consécration. On devoit faire en même temps la translation des corps de S. Denys & de ses deux *Ibid.*

An. 1144. compagnons martyrs dans un nouveau tombeau posé sur la voute au dessous de laquelle ils estoient auparavant. L'abbé Suger en indiqua [a] la cérémonie au deuxiéme Dimanche de Juin de l'an 1144. c'estoit l'onziéme du mois, jour de la feste de S. Barnabé.

VIII. Le Roy assiste à la dédicace de la nouvelle église. *Ibid.*

Dés la veille le Roy se rendit à Saint-Denys avec la Reine son épouse, la Reine sa mere & grand nombre de prélats & de seigneurs François & étrangers suivis d'une prodigieuse affluence de peuple. L'abbé Suger fit apporter tous les corps saints qui estoient en diverses chapelles de l'église, & les mit proche la porte du chœur sous une espéce de tente en maniere de reposoir environné de tapisseries. L'on commença dés le soir du samedy à chanter matines que l'on continua bien avant dans la nuit. Le Dimanche les archevêques & les évêques vinrent à l'église de grand matin en habits pontificaux pour faire l'eau benite qui devoit servir à la dédicace. Le Roy suivit la procession au dehors & au dedans de l'église ; & cette premiere cérémonie estant achevée, on alla au lieu de l'ancienne sépulture des saints Martyrs. Là les évêques, le Roy & ceux qui l'accompagnoient se prosternerent autant que l'espace qui estoit fort petit, le put permettre : ils virent par l'endroit du tombeau qu'on avoit ouvert, les châsses d'argent faites en forme de petit cercueil, dans lesquelles le roy Dagobert avoit fait mettre autrefois les reliques des trois saints Martyrs. Tous furent saisis de crainte & de joye à l'instant : plusieurs évêques s'avancerent pour tirer les châsses du tombeau, & se les donnant de main en main, le Roy qui estoit au milieu d'eux, reçut la châsse de S. Denys avec beaucoup de respect. Comme il marchoit le premier, d'autres évêques & des principaux seigneurs chargerent sur leurs épaules les autres reliques qui estoient dans l'église, & s'avancerent au devant du Roy par honneur à S. Denys. La procession continua autour des cloistres, pendant que l'on chantoit des hymnes à l'honneur des saints Martyrs.

*Ibid.* Estant rentrez dans l'église, ils déposerent les saintes reliques sur l'ancien autel & monterent au nouveau que Suger avoit préparé devant le tombeau qu'il venoit de faire construire, pour y transférer les corps de S. Denys & de ses compagnons. Cet autel qui devoit estre le principal, estoit tres-magnifique, aussi bien que tout le tombeau ; mais n'ayant pas encore esté consacré, Samson archevêque de Reims en fit la cérémonie à la priére de l'abbé Suger : & dans le même temps les autres évêques dédierent vingt petits autels, savoir dix dans l'église d'enhaut & dix dans les chapelles basses. Thibaud archevêque de Cantorbery consacra l'autel du milieu en l'honneur du Sauveur, des saints Anges & de la sainte Croix. Celuy de la sainte Vierge fut dédié par Hugues archevêque de Rouen, celuy de S. Peregrin par Hugues évêque d'Auxerre, celuy de S. Eustache par Verdon évêque de châlon sur Marne, celuy de S. Osmanne par Pierre évêque de Senlis, celuy de S. Innocent par Simon évêque de Noyon, celuy de S. Cucuphas par Alvise évêque d'Arras, celuy de S. Eugene par Algare évêque de Constance, celuy de S. Hilar par Rotrou évêque d'Evreux, celuy de S. Jean-Baptiste & de S. Jean l'évangeliste par Nicolas évêque de Cambray. Dans la crypte ou voute d'enbas, Géofroy archevêque de Bourdeaux consacra le principal autel sous le nom de la sainte Vierge ; à costé droit de celuy-cy, Helie évêque d'Orleans en dédia un second sous l'invocation de S. Christophe martyr ; Géofroy évêque de Chartres un troisiéme sous le nom de S. Estienne premier martyr ; Verdon évêque de Sens un quatriéme sous celuy de S. Edmond Roy, & Joslen un

[a] C'est peutestre cette assemblée indiquée à Saint-Denys dont parle S. Bernard dans sa lettre 225. à l'évêque de Soissons.

cinquiéme ſous l'invocation de S. Benoiſt. Au coſté gauche Milon évêque de Tarbe conſacra l'autel des ſaints Sixte, Féliciſſime, & Agapit. Manaſſés évêque de Meaux en dédia un de S. Barnabé, & un autre de S. Georges martyr & de ſainte Gauburge vierge ; enfin Odon évêque de Beauvais conſacra l'autel de S. Luc évangéliſte. SUGER.

La bénédiction de tant d'autels différens ne cauſa pas la moindre confuſion ; au contraire le bel ordre & pour ainſi dire l'harmonie avec laquelle chacun remplit ſa fonction, donna une nouvelle grace à la ſolemnité. Le Roy de retour à Paris aprés la cérémonie, fit expédier une charte où eſt exprimé tout ce qui s'eſtoit paſſé à Saint-Denys dans cette occaſion. La charte de plus contient la donation de pluſieurs droits & revenus que le Roy poſſédoit à Cergy, à Cormeilles, à Trappes & ailleurs. L'auteur du livre de l'adminiſtration abbatiale de l'abbé Suger, ajoûte qu'aprés que le même abbé eut achevé la partie ſupérieure de l'égliſe qui comprenoit auſſi la croiſée, il ſe mit en devoir de continuer le reſte ; ce qui donne lieu de croire qu'il acheva l'égliſe dans ſon entier, ſelon le deſſein qu'il avoit pris de faire ſervir une partie du vieux baſtiment, & quelque choſe des murailles qu'on publioit alors avoir eſté honorées de la bénédiction de noſtre Seigneur dans une apparition la nuit de la dédicace de l'ancienne égliſe baſtie par Dagobert. *V. les Pr. n. 135.*

Tout ce que nous venons de raconter de l'union d'un ancien baſtiment avec un autre plus moderne, ſemble donner quelque idée de l'égliſe d'apréſent compoſée de parties de différens âges. C'eſt ſans doute ce qui a fait dire à nos auteurs modernes, que l'égliſe de Saint-Denys telle qu'on la voit aujourd'huy, devoit paſſer pour un monument de la piété & de la magnificence de l'abbé Suger. On verra cependant par la ſuite que deux autres abbez ſes ſucceſſeurs, ſavoir Eudes Clement & Mathieu de Vendoſme, y ont travaillé encore depuis ; & que c'eſt à ceux-cy qu'on eſt redevable d'avoir mis ce magnifique baſtiment dans l'état où il paroiſt à préſent. Le tour des chapelles du chevet ſemble eſtre tout ce qui eſt reſté de l'abbé Suger. On voit dans la chapelle du milieu, l'image de cet Abbé peinte ſur une vitre avec ſon nom au deſſous. Il eſt certain d'ailleurs qu'il agrandit l'égliſe de Saint-Denys & la renouvella preſque entiérement : luy-même s'en explique d'une maniere aſſez expreſſe dans la vie de Louis le Gros ; ce qui s'accorde avec l'auteur de la petite chronique de Saint-Denys. De plus, un évêque d'Angleterre loüe Suger du magnifique temple qu'il avoit fait baſtir : en un mot Guillaume ſon hiſtorien dit de luy, qu'il fit venir de tous les endroits du royaume les plus habiles ouvriers, architectes, peintres, charpentiers, fondeurs & orfévres, pour orner la ſépulture des ſaints Martyrs & pour rendre l'ancienne égliſe comme toute neuve, en la faiſant plus ſpacieuſe & plus éclairée qu'elle n'eſtoit : en quoy, ajoûte-t-il, il réüſſit tres-heureuſement. Le même écrivain fait auſſi mention des riches ornemens dont Suger décora ſon égliſe, mais qui ſont marquez bien plus au long dans les mémoires de tout ce que le même Abbé avoit fait en faveur de ſon abbaye dans l'eſpace des vingt-trois premieres années de ſa prélature. Si l'égliſe d'apréſent eſt de Suger. *Doubl. & Mil.* *Ap. Duch. to. 4. pag. 311.* *V. les Pr. n. 139.* *Vit. Sug. l. 2. n. 9.*

On lit dans ces mémoires que l'abbé Suger fit faire de grandes portes qui devoient ſervir de principal ornement au portique de l'égliſe. Celle du milieu que l'on voit encore à préſent, eſt de bronze, & contient en différens cartouches de demi-relief l'hiſtoire de la paſſion, de la réſurrection & de l'aſcenſion du Sauveur. Suger y eſt repréſenté de la même maniere que dans la vitre du chevet dont nous avons parlé. Tout cet ouvrage qui eſt plus conſidé- Ornemens de l'égliſe renouvellée par Suger. *Adm. Sug. cap. 27.*

An. 1144. rable par sa matiere que par le travail, estoit doré autrefois. Aux deux costez qui répondent aux sous-aisles, Suger mit deux fort belles portes, l'une qu'il fit faire exprés, & une autre plus ancienne qui avoit esté donnée du temps de Charlemagne par un religieux nommé Airard qu'on y voit représenté offrant son présent à Saint-Denys. L'église en dedans particuliérement l'autel & le tombeau de S. Denys estoient magnifiquement décorez. Le tombeau quoique fermé de tous costez par des tableaux de cuivre & de bronze doré, avoit une ouverture par laquelle on pouvoit voir le dedans du sépulcre. Suger mit au devant un retable d'or d'environ quarante-deux marcs, tout couvert de saphirs, de rubis, d'hiacinthes, d'émeraudes, de topazes & d'autres pierres précieuses, qui estoient pour la pluspart autant de présens des rois, des princes, des évêques & d'autres personnes qualifiées. L'abbé Suger en avoit aussi acheté quantité; car on luy en apportoit de tous costez. Quelques religieux de l'ordre de Cisteaux & de Fontevraud qui avoient reçû en aumosnes plusieurs pierreries, luy en vendirent une seule fois pour quatre cens livres qui faisoient une somme tres-considérable. Il employa tout cela avec plusieurs perles & d'autres pierres précieuses à orner un grand crucifix d'or du poids de quatre-vingt marcs. Cet ouvrage devoit estre des plus beaux en ce genre; puisqu'outre la richesse de la matiere, qui n'estoit qu'or, émail, perles & pierreries, à peine deux ans purent suffire pour l'achever, quoiqu'il y eust toûjours cinq & quelquefois jusqu'à sept orfévres que Suger avoit fait venir de Lorraine, occupez à ce travail.

*Ib. cap. 31.*

*Ib. cap. 32.*

Le grand autel au dessus duquel estoit l'ancienne croix d'or faite par S. Eloy, ne paroissoit pas moins riche. Comme c'estoit le lieu où Suger avoit esté offert à Dieu pour estre consacré à la vie religieuse, il prit un soin particulier de le bien orner. L'empereur Charles le Chauve avoit fait mettre autrefois devant cet autel une table d'or; l'abbé Suger l'accompagna de deux autres de même matiere sur les costez, & d'une troisiéme encore plus précieuse, pour répondre à celle de devant, sibien que l'autel paroissoit tout d'or de quelque costé qu'on le regardast. Les pierres précieuses n'y furent pas épargnées: enfin les chandeliers d'or donnez par le roy Louis VI. & qui pesoient vingt marcs, en augmentoient de beaucoup l'ornement & la richesse. Il y avoit dans le chœur un autre autel qu'on nommoit l'autel de la Trinité, où sur le devant estoient enchâssées des reliques de l'apostre S. Jaques, de S. Estienne & de S. Vincent martyr. Comme l'autel avoit besoin d'estre renouvellé, l'abbé Suger fit lever les saintes reliques en présence des archevêques de Lyon, de Reims, de Tours & de Rouen qui estoient venus célébrer la feste de S. Denys avec les évêques de Soissons, de Beauvais, de Senlis, de Meaux, de Rennes, de Saint-Malo & de Vennes. Parmy les reliques on trouva aussi le cachet de Charles le Chauve: quelques inscriptions marquoient que cet Empereur avoit tiré ces mêmes reliques de sa chapelle imperiale, pour estre mises dans cet autel devant lequel il avoit voulu que son corps reposast aprés sa mort, comme à l'ombre de la protection de ces saints: ce qui fit juger que c'estoit pour honorer leurs reliques, qu'il avoit fondé sept lampes d'argent qui brûloient nuit & jour devant son tombeau, & que Suger prit soin de réparer comme le reste.

*Ib. It. V. les Pr. p. 133.*

*Adm. Sug. ib.*

Le même écrivain rapporte encore qu'il y avoit une autre croix magnifique élevée entre l'autel dont nous venons de parler, & le tombeau de l'empereur Charles le Chauve. Il raconte de plus que Robert abbé de Corbie avoit donné une table d'autel d'argent doré en reconnoissance des soins qu'on

avoit pris de luy à Saint-Denys, où il avoit eſté élevé. Il ajoûte que l'abbé Suger agrandit le chœur, & en changea la forme pour exempter ſes religieux de l'incommodité qu'ils ſouffroient par la fraîcheur du marbre & du cuivre: qu'il répara l'ancien pupitre ou jubé, & la chaiſe du roy Dagobert qui avoit ſervi autrefois aux rois de France, lorſqu'ils recevoient les hommages des ſeigneurs François: qu'il fit dorer de nouveau l'aigle qui eſtoit au milieu du chœur, & peindre toutes les vitres de l'égliſe: qu'il deſtina même un revenu fixe pour l'entretien de deux maiſtres habiles qui avoient ſoin, l'un des vitres & l'autre des ornemens d'or & d'argent. Qu'outre un grand calice d'or & un autre fait d'une pierre tres-précieuſe, il donna tous les petits vaſes de criſtal de ſa chapelle avec pluſieurs joyaux qui ſe voyent encore aujourd'huy au tréſor; ſavoir une eſpece de gondole faite d'une pierre précieuſe nommée jade dont il paya ſoixante marcs d'argent, pour la retirer des mains de ceux à qui le roy Louis VI. l'avoit engagée dix ans auparavant: un vaſe de beril ou criſtal qui eſtoit un préſent de la reine Alienor au roy Louis le Jeune lequel le donna depuis à Suger: un riche vaſe d'onix avec une maniere de fiole qu'il avoit eus de Thibaud comte de Blois, à qui le Roy de Sicile les avoit envoyez; & un autre vaſe de porphire garni de vermeil repréſentant un aigle. L'abbé Suger joignit à cela quantité d'ornemens fort riches pour le ſervice de l'autel. *Suger.*

Il eſtoit de ce ſentiment, que l'on doit employer à la décoration des autels tout ce que l'on a de plus précieux; & il diſoit que ſi les Juifs ſe ſont ſervis dans l'ancienne loy, de vaſes & de fioles d'or, pour ramaſſer le ſang des animaux, à plus forte raiſon doit-on moins épargner dans la nouvelle, l'or & les pierreries pour tout ce qui a rapport au ſaint ſacrifice du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt. Il rejette l'opinion contraire de ceux qui diſent qu'on doit ſe contenter d'apporter à l'adminiſtration des ſaints myſteres un cœur pur, de ſaintes penſées & une droite intention: en quoy il ſemble qu'il ait eu deſſein de contredire le ſentiment de S. Bernard qui déclama pour lors ſi hautement contre les ornemens ſuperbes des égliſes. Mais on ſait que les Saints mêmes ont eſté partagez ſur ce point; qu'il peut arriver qu'on recherche plûtoſt à contenter ſa propre vanité, qu'à honorer Dieu dans ces parures; que cela neanmoins dépendant de l'intention particuliére de ceux qui ſont ces dépenſes, il n'eſt pas juſte de blaſmer abſolument ces perſonnes, de crainte de condamner peuteſtre en elles, ce que Dieu y approuve. Et d'ailleurs il eſt certain qu'on doit faire grande diſtinction entre égliſes & égliſes. S. Bernard luy-même permet l'uſage des ornemens précieux aux cathédrales, comme plus expoſées aux yeux du peuple groſſier à qui ce ſecours eſt néceſſaire pour s'élever à Dieu. On peut dire, ſuivant la même regle, qu'on ne doit pas les interdire tout-à-fait aux égliſes des abbayes célebres qui tiennent lieu, comme celle de Saint-Denys, d'égliſes matrices dans les villes où elles ſont ſituées; pourvû ſeulement qu'on évite de donner dans l'excés & dans la ſuperfluité, qui ne ſont jamais permis. *Sentiment de Suger touchant les ornemens d'égliſes.* *Adm. Sug. c. 32.* *Apol. cap. 12.*

Ce qui peut ſurprendre davantage à l'égard des riches ornemens que fit faire l'abbé Suger, c'eſt l'ordre qu'il laiſſa par ſon teſtament, de les expoſer tous les ans en public le jour de ſon anniverſaire: mais il marque en même temps que ce n'eſtoit point par oſtentation, & qu'il n'eſtoit pouſſé à cela que par le deſir d'animer du même zele les abbez ſes ſucceſſeurs, & d'exciter la reconnoiſſance de ſes religieux, afin qu'ils redoublaſſent leurs priéres pour le repos de leur libéral bienfacteur. C'eſtoit encore par de ſemblables motifs, *V. les Pr. n. 131.*

An. 1144. qu'il se rendit aux instantes priéres de sa communauté qui le força en quelque sorte de faire mettre par écrit tous les avantages qu'il avoit procurez à son abbaye pendant les vingt-trois premieres années de son administration; de peur que la mémoire venant à s'en perdre, ses successeurs ne fussent privez d'un si bon exemple. En effet quelque précaution qu'il eust prise pour faire graver des inscriptions en vers sur tous les beaux ouvrages qu'il avoit faits, tant de révolutions arrivées en auroient effacé la mémoire sans le livre que Suger prit soin d'écrire luy-même, ou de faire écrire par son secrétaire.

IX. Soin qu'il prenoit du temporel. *Adm. Sug. capp. 4. 5. & 11.*

C'est dans ce petit ouvrage que nous avons déja cité plusieurs fois qu'on peut voir combien cet Abbé veilloit au temporel de son monastere. On ne pouvoit guéres plus de vigilance & en même temps plus d'habileté & d'œconomie. Il recouvra par ses soins & par son crédit plusieurs droits de son abbaye négligez ou tout-à-fait perdus. Il sût rentrer dans plusieurs biens aliénez; il rédima de la vexation différentes terres opprimées depuis long-temps; il trouva moyen de faire valoir toutes les fermes, soit par le soin qu'il prenoit de les pourvoir de toutes les choses nécessaires, soit en faisant défricher les terres incultes. Il ne négligeoit pas même certains droits qui pourroient paroistre moins convenables à des religieux: on a remarqué qu'il fit faire une *Ib. cap. 10.* chasse au cerf dans la forest Iveline où il passa une semaine entiere sous des tentes avec Amaury de Montfort, Simon de Neaufle, Evrard de Villepreux & plusieurs autres seigneurs de ses amis & quantité de ses vassaux. Ce n'estoit pas pour le plaisir qu'on trouve d'ordinaire à cet exercice si peu séant à un homme de sa profession; mais seulement afin de ne pas laisser perdre un droit dont il sávoit les conséquences. La chasse estant finie, il en fit porter à Saint-Denys le gibier qu'on servit aux religieux convalescens & aux étrangers qui mangeoient au logis des hostes; le reste fut distribué aux soldats de la ville. En un mot il descendoit dans un détail qu'on auroit peine à croire d'un homme aussi occupé qu'il estoit aux grandes affaires.

Voicy les noms des terres & des seigneuries qui sont marquées comme ayant esté beaucoup augmentées par les soins de l'abbé Suger. Tremblay qu'il tira de la vexation du comte de Dammartin, Cormeilles en Parisis, Montigny, Cergy, Louveciennes, Vernouillet, Vauxcresson, Mesnil-Saint-Denys, Dampierre, Guillerval, Monarville, Merenville, Rouvroy, Vilaine, Toury, Poinville, Feins, Beaulne, Barville, Essone, Mareuil & Berneval. Avant luy Vauxcresson n'estoit qu'un lieu desert, & de nul rapport; par son adresse, *Ib. & ap. Duch. to. 4. pag. 554.* il le rendit si fertile & si habité, qu'il y bastit une maison & une église dans le dessein d'y envoyer de ses religieux pour former une communauté. A Guillerval il joignit une autre terre qu'il acheta & fortifia d'un chasteau avec de bonnes murailles, aprés l'avoir ornée au dedans, d'un vivier plein de poisson, & pourvûë de tous les logemens nécessaires au ménage de la campagne. Toury fut aussi un des lieux dont il prit plus de soin: estant encore fort jeune, il en avoit esté fait prévost, & s'estoit fort bien acquitté de son employ. Depuis qu'il fut abbé il conserva toûjours beaucoup d'inclination pour Toury qui estoit dés-lors, comme à présent, une terre seigneuriale des plus considérables de l'abbaye de Saint-Denys. Il sût tellement en faire profiter les revenus, qu'elle luy rendoit trois fois autant qu'à son prédécesseur.

Il fit plus: par amis & par argent, il trouva moyen de faire passer dans les mains d'un de ses domestiques, l'avouerie de Toury qui auparavant dépendoit de la Ferté-Baudouin, & relevoit du Roy; sibien que ce fut desormais un fief que l'avoué

l'avoué tenoit de l'abbé de Saint-Denys ; ce qui procura un fort grand repos aux habitans de Toury cy-devant molestez par les avouez de la Ferté : & cette bonté que Suger témoigna en cette rencontre & en plusieurs autres pour ses vassaux de Toury, luy gagna tellement le cœur de tous ceux du pays, qu'on peut dire que leur amour pour luy a passé jusqu'à leur postérité. Ceux de Toury parlent encore à présent de l'abbé Suger comme d'un homme à qui leurs peres ont eu les dernieres obligations : peutestre même que leur vénération pour sa mémoire les a portez insensiblement à croire qu'il avoit pris naissance dans leur pays [a] : ce qui ne se trouve autorisé d'aucune preuve. Il semble au contraire que la ville de Saint-Denys a plus de droit de s'attribuer cet honneur, que pas un autre lieu du royaume : du moins paroist-il qu'il avoit des parens établis à Saint-Denys. Il est parlé d'un de ses neveux nommé Girard dont la maison faisoit une redevance à l'Abbaye. *Adm. Sug. c. 1.* Aprés tout il vaut mieux avouer simplement ce que l'on ne sait pas, que de prétendre savoir ce que l'on ignore véritablement. Suger ou plûtost son sécrétaire, compte encore au nombre des nouvelles acquisitions de son abbé, une maison qu'il acheta à l'entrée de Paris proche de Saint-Merry, à dessein d'y loger & d'y retirer son équipage, lorsqu'il alloit à Paris : mais *Ibid.* ce que le même écrivain dit des prieurez d'Essone & de Chaumont, est plus digne de remarque.

X. Prieuré d'Essone. *Adm. Sug. capp. 17. 18. & seqq.*

Essone est un bourg dont les Rois avoient fait présent autrefois à l'abbaye de Saint-Denys. Dans la suite les comtes de Corbeil l'ayant détruit, obligerent les habitans de s'établir dans Corbeil ; de sorte qu'il ne restoit plus à Essone, que l'église qui estoit la paroisse de Corbeil. Les évêques de Paris s'en emparerent, & en firent don à Saint-Martin des champs de l'ordre de Clugny. Les comtes de Corbeil de leur costé, usurperent tout ce que l'abbaye de Saint-Denys y possédoit, à l'exception d'un petit fonds de terre qui leur estoit inutile. C'estoit-là qu'on voyoit encore les ruines d'une ancienne chapelle nommée Nostre-Dame des champs. Plusieurs des environs y alloient faire leurs priéres : & même des malades sur le rapport de lumiéres célestes qui éclairoient ce lieu à certains jours, y accoururent dans l'espérance de recouvrer la santé par l'intercession de la sainte Vierge. La dévotion des peuples s'accrut de plus en plus ; l'abbé Suger envoya à Essone Hervé prieur de Saint-Denys accompagné d'un autre religieux nommé Eudes de Torcy, pour travailler à rétablir la chapelle, & la mettre en état d'y faire le service divin.

Cet ordre ne fut pas plûtost exécuté, que la petite chapelle fut plus fréquentée que jamais. On dit même qu'il s'y fit plusieurs miracles qui la rendirent célebre : sibien que l'abbé Suger résolut d'y mettre une communauté de douze religieux avec un prieur pour les gouverner. Dans ce dessein il commença par faire bastir un cloistre, un réfectoire, un dortoir & les autres lieux nécessaires à la régularité. Il pourvût l'église d'ornemens & de livres convenables : il fit planter un clos de vignes & des jardins potagers à l'usage des religieux : en un mot il dota cette nouvelle maison de plusieurs revenus qui *Ex chart. to. 2. pag. 325.* furent encore augmentez par les bienfaits de Hugues archevêque de Sens & du prince Philippe frere du Roy. L'Archevêque donna la moitié de la disme

[a] Ceux qui ont donné pour armoiries à l'abbé Suger un écusson chargé de tours, ont pû aussi contribuer à favoriser le préjugé de ceux de Toury : mais ils se sont également trompez les uns & les autres. Jamais Suger n'a porté d'armoiries, les abbez de Saint-Denys ne s'estant avisez d'imiter en cela les gens du siécle, que long-temps aprés Suger. Sur les sceaux des abbez, l'abbé est dépeint tenant sa crosse en main, sans qu'il y ait rien sur le revers. Le sceau de la communauté, quand il a esté distingué de celuy de l'abbé, porte d'un costé l'image de S. Denys & de l'autre les testes de S. Rustique & de S. Eleuthere ses compagnons.

An. 1145
*Vies P. ... 36*

du village de Cançueil; & le Prince comme abbé de Saint-Spire de Corbeil gratifia les religieux de Nostre-Dame des champs d'une prebende dans son eglise, à condition que l'un deux feroit l'office de semainier en son rang comme les chanoines, & que tous assisteroient à la messe & à la procession solemnelle tous les ans le jour de la feste du patron. Depuis ce temps-là le bourg d'Essone a esté rebasti & repeuplé. Il est situé le long de la petite riviere dont il porte le nom tout proche de Corbeil. La chapelle du prieuré est sur la montagne voisine qui a un aspect fort agréable. On y voit encore un cloistre proche de l'église & quelques restes de lieux réguliers.

Prieuré de Saint-Pierre de Chaumont en Vexin.

A l'égard du prieuré de Saint-Pierre de Chaumont en Vexin; si Suger n'en fut pas le fondateur, comme de celuy d'Essone, on peut dire que c'est à sa considération qu'il fut soumis à l'abbaye de Saint-Denys. Cette église portoit le titre d'abbaye, & estoit possédée par le Roy de France comme un bien du domaine *. Le roy Louis VII. par une de ses lettres défend à l'abbé, aux clercs & aux laïques de l'abbaye de Chaumont, sous peine d'encourir son indignation, de rendre obéïssance à l'archevêque de Rouen ou à ses officiers, & de reconnoistre leur jurisdiction. Le même Roy, de l'avis de son conseil donna cette abbaye & toutes ses dépendances à l'abbaye de Saint-Denys. Le livre de l'administration abbatiale de Suger porte que cet Abbé travailla auprés du Roy, & de Hugues pour lors archevêque de Rouen, à obtenir l'église de Chaumont avec les canonicats, à mesure qu'ils viendroient à vaquer par la mort des chanoines qui les possédoient: que cependant il y mit, pour faire le service divin, douze religieux avec un prieur qui faisoit le treiziéme, ausquels il donna quelques dismes pour leur subsistance.

* *In dominicatu.*

*Louv. hist. de Beauv. to. 2. pag. 50.*

*Cap. 22.*

Il semble que Suger ait aussi rebasti de nouveau l'église de Chaumont, puisqu'il la fit consacrer par le même Hugues archevêque de Rouen qui benit en même temps le cimetiere: cette cérémonie ne donna aucune atteinte aux priviléges de cette église: elle conserva son exemption & sa jurisdiction depuis qu'elle fut changée en prieuré, comme elle avoit fait portant le titre d'abbaye. Le prieur qui posséde aujourd'huy ce bénéfice, joüit encore de tous ces droits avec la même étenduë qu'il y a six cens ans malgré les diverses oppositions qu'on a formées en differens temps contre plusieurs de ses prédécesseurs. Sa jurisdiction spirituelle & comme épiscopale s'étend sur la paroisse de sa collation, savoir S. Jean, sur la petite chapelle de Nostre-Dame, sur l'église de Caillouel où sont aujourd'huy les Trinitaires, & sur la nouvelle église des PP. Récollets. La charte par laquelle le roy Louis le jeune fit don de Saint-Pierre de Chaumont à l'abbaye de Saint-Denys, est datée de l'an 1145. ce qui revient à peu prés au même temps que furent décrits les actes mémorables de l'administration de l'abbé Suger que nous avons suivis jusques icy.

*Louv. ibid.*

Charité de Suger: ses aumosnes.

Suger estoit pour lors dans la soixante-quatriéme année de son âge vingttroisiéme de sa prélature; & quoiqu'il ne fust pas encore parvenu à cette autorité éminente où il va bientost paroistre, il faut avouer que tant de grandes choses qu'il avoit entreprises pour le bien & l'ornement de son abbaye, sont des preuves d'une puissance de beaucoup supérieure à celle d'un simple abbé. Il y avoit déja long-temps qu'il avoit part au maniement des affaires publiques; & l'on peut dire qu'il eut sous Louis VII. une autorité peu differente de celle d'un premier ministre. C'estoit si bien l'idée qu'on avoit de luy dans toute la France, que S. Bernard touché de ce que son ami

*Ep. 222.*

le comte Thibaud souffroit de la part du Roy, s'en plaignit à Joslen évêque de Soissons & à l'abbé Suger comme à ses deux principaux conseillers. Suger se justifia auprés du Saint de ce qu'il sembloit luy imputer : car bien loin d'entretenir l'animosité du jeune Roy contre le Comte, celuy-cy au contraire regarda l'abbé Suger comme son principal avocat auprés du Roy avec lequel il le reconcilia luy & le Comte d'Angers qui avoit aussi perdu les bonnes graces de son Prince. SUGER. *Ep. 233.* *Vit.Sug.lib.1. n. 9.* *It. Ep. 150. int. Sug.*

Il sembloit que Suger n'eust de crédit que pour faire du bien à tout le monde. Cette inclination bienfaisante luy attiroit tout à la fois l'estime & la confiance : soit qu'il fust dehors ou dedans le monastere, il estoit toûjours environné de gens qui venoient implorer sa protection. Il marquoit sur tout beaucoup de bonté à tous les ordres religieux qu'il assistoit selon leurs besoins, de ses conseils & de ses aumosnes. Il en usoit de même envers les particuliers ; de sorte que chacun s'en retournoit satisfait de luy. On eust dit qu'il estoit le pere commun de tous les monasteres & de toutes les églises de France ; tant sa charité & sa sollicitude s'étendoient loin. On l'a vû faire rebastir à ses dépens les lieux reguliers de plusieurs monasteres fort éloignez, & combler d'aumosnes les religieux de ces maisons ; ne cherchant qu'à pourvoir au bon ordre & à faire fleurir la religion dans le royaume. Les plus célebres églises, comme celle de Nostre-Dame de Paris, ont ressenti l'effet de ses libéralitez. *Vit.Sug. l. 2. n. 3. & 4.*

S'il estoit bienfaisant envers les étrangers, on ne peut douter qu'il ne le fust encore davantage à l'égard de sa propre maison. Il avoit la même bonté pour la collégiale de Saint-Paul à laquelle il fit beaucoup de bien comme à l'une des principales dépendances de son Abbaye. Quant à son monastere, Suger ne se contenta pas d'en rebastir l'église & de l'enrichir d'une infinité d'ornemens ; il paroist, comme nous l'avons dit, qu'il commença par l'intérieur du cloistre & qu'il rétablit d'abord avec beaucoup de dépense & de propreté la pluspart des lieux réguliers. Il augmenta le nombre de ses religieux, afin que le service divin fust mieux fait, & qu'ils eussent moins de peine à s'acquitter des divins offices qu'il rendit plus solemnels en certains jours par la dévotion qu'il portoit à la sainte Vierge, à S. Jean-Baptiste, à S. Denys & à quelques autres Saints. On ne peut mieux exprimer sa charité que par la tendresse d'un pere pour ses enfans. C'estoit ainsi qu'il regardoit tous ses religieux : s'estant apperçû que les revenus destinez à leur subsistance n'estoient pas suffisans, il les augmenta considérablement, & en fit dresser un acte dans lequel sont compris les quatre clercs dévouez au service de l'église de Saint-Denys. Il prenoit un soin particulier des malades conformément à la regle de S. Benoist : il ne leur plaignoit ni médecins ni autres dépenses ; & il trouva le moyen de laisser aprés luy le double du revenu destiné à assister les malades. *V. les Pr. n. 132.* *Ap. Duch. to. 4. pag. 549.* *V. les Pr. n. 133.* *Reg. cap. 36.* *Vit.Sug.lib.2. n. 8.*

XI. Sa maniere de vie. *Ib. n. 6.*

Quoique sa tendresse & sa compassion pour les autres fussent extrémes, il ne se relaschoit luy-même en rien de son abstinence ordinaire. Il ne manquoit pas de prétextes, dont plusieurs autres moins attachez que luy à la regle, auroient pû se prévaloir : il estoit d'une complexion foible, & son assiduité au travail luy avoit osté déja beaucoup de ses forces : mais son courage suppléoit à tout : d'ailleurs sa grande sobriété, & l'éloignement qu'il eut toute sa vie pour les ragoûts qui ne servent qu'à irriter la sensualité, le conserverent jusqu'à une heureuse vieillesse. Sa table estoit frugale & honneste ; il se mettoit peu en peine de la qualité ou de l'apprest des viandes : il avoit coûtume

An. 1145 de gouster à chacune de celles qui luy estoient servies, & faisoit donner le reste aux pauvres. Jamais il ne mangea de chair à moins qu'il n'y fust contraint par quelque indisposition considérable ; encore faloit-il souvent qu'il y fust forcé par les priéres de ses amis. S'il beuvoit du vin, c'estoit aprés y avoir meslé beaucoup d'eau ; & même en esté il beuvoit le plus souvent l'eau pure. Comme il se passoit en tout temps d'un sommeil assez leger, aprés qu'il avoit soupé, ou il se faisoit lire, ou il lisoit luy-même soit les ouvrages des saints Peres, soit les annales ecclésiastiques : ou bien il prenoit ce temps pour instruire ceux qu'il avoit auprés de luy par les plus beaux traits de l'histoire & des poëtes, meslant au récit des avantures étrangeres, celles qui luy estoient arrivées à luy-même. Quelquefois il continuoit fort avant dans la nuit cet exercice que la douceur & l'agrément de sa conversation ne pouvoient rendre ennuyeux. Il se retiroit ensuite en sa chambre pour prendre un peu de repos sur un lit où, comme dit l'auteur de sa vie, la paille luy tenoit lieu de duvet, & la laine de draps de lin : car il couchoit sur une simple paillasse qu'il faisoit couvrir d'un tapis pendant le jour.

Sa piété. *Ib. n. 7.* Il se levoit la nuit pour matines, & à la pointe du jour il alloit à l'église répandre son cœur en la présence de Dieu sur le tombeau des saints Martyrs. C'estoit le lieu où il se préparoit au saint sacrifice de la messe qu'il n'offroit jamais qu'avec des sentimens d'une piété tendre & souvent avec larmes. Il redoubloit sur tout sa ferveur aux jours des grandes solemnitez & particuliérement à noel & à pasques. La joye que luy inspiroit la solemnité des festes, ne diminuoit en rien sa dévotion. Il ne souffroit pas qu'on luy parlast d'affaires en ces saints jours ; il disoit qu'il les faloit passer tout entiers à louer Dieu dans la joye du saint Esprit. (*Ib. lib. 1. n. 4.*) Il aimoit les divins offices ; & soit qu'il assistast au chœur en communauté, ou qu'il récitast son office en particulier avec quelques-uns de ses freres, il ne faisoit pas comme ceux qui se contentent d'entendre les autres chanter ou psalmodier, il psalmodioit & chantoit luy-même avec eux : il lisoit & faisoit généralement toutes les cérémonies avec l'adresse & la facilité d'une personne qui n'auroit esté occupée toute sa vie à autre chose.

Sa modestie. *Lib. 2. n. 10.* Il s'estoit fait bastir depuis quelques années une petite cellule proche de l'église, dans le dessein de vivre plus retiré & de vaquer plus tranquillement aux exercices de la contemplation. Cet appartement le seul qu'il fit construire à son propre usage, avoit à peine dix pieds de large sur quinze de long; ce qui devoit paroistre fort surprenant dans un homme qui passoit pour tres-magnifique & qui l'estoit en effet. Sur quoy l'on rapporte de Pierre le Vénérable abbé de Clugny qu'estant venu à considérer cette petite cellule, aprés avoir admiré les magnificences qui éclatoient par tout dans l'église de Saint-Denys ; il jetta un profond soupir & dit à ceux qui l'accompagnoient en parlant de l'abbé Suger : Voicy un homme qui nous condamne tous tant que » nous sommes : s'il fait de la dépense en bastimens, ce n'est pas pour luy » comme nous autres, mais seulement pour l'ornement de la maison de Dieu. Il est aisé de juger par ce seul endroit combien l'abbé Suger estoit modeste (*Ibid. n. 6.*) dans tout ce qui touchoit sa personne : c'estoit cependant sans aucune affectation : il évitoit autant qu'il pouvoit, d'attirer sur luy les yeux du monde par l'ostentation d'une vie singuliere, persuadé qu'un honneste homme doit l'estre en effet, sans affecter un dehors spécieux, comme ces philosophes qui cherchoient à satisfaire leur orgueil par une vaine apparence de vertu. Mais il ne fut jamais en son pouvoir de jouir de tout le repos qu'il avoit souhaité :

bien qu'il fuſt déja avancé en âge & à demi uſé par ſes travaux continuels, il luy en reſtoit encore de plus grands à ſoûtenir, que tout ce qu'il avoit éprouvé juſqu'alors : & voicy comme il s'en trouva chargé. SUGER.

XII. Il eſt fait Regent du royaume.

Le Roy eſtoit preſt d'entreprendre en perſonne cette fameuſe croiſade, où l'Empereur & la pluſpart des Princes de l'Europe avoient bien voulu auſſi entrer, pour aller tous enſemble porter du ſecours aux Chreſtiens de la terre ſainte à la veille de perdre tout le fruit des conqueſtes qui avoient couſté tant de ſang à la chreſtienté. On avoit déja pris en France toutes les meſures néceſſaires pour cette expédition; & il ne reſtoit plus qu'à déliberer à qui l'on devoit confier le gouvernement de l'Etat en l'abſence du Roy. Les Etats du royaume furent convoquez à Eſtampes le Dimanche de la Septuageſime ſeiziéme de Fevrier l'an 1147. Le Roy ne voulut pas nommer luy-même un Regent à qui il confiaſt l'autorité royale. Il aima mieux en laiſſer le choix aux Evêques & aux Grands de ſon royaume, afin qu'ils obéïſſent plus volontiers à celuy qu'ils ſe ſeroient eux-mêmes donné pour maiſtre. Ils ſe ſervirent donc de la liberté que le Roy leur laiſſoit; ils paſſerent dans une autre chambre, tinrent conſeil entre eux, convinrent du choix qu'ils avoient à faire, & revinrent un moment aprés trouver le Roy. S. Bernard qui eſtoit à la teſte & portoit la parole pour tous, luy préſenta l'Abbé de Saint-Denys & le Comte de Nevers, que l'aſſemblée avoit choiſis pour Regens. Le Roy les agréa & ce choix fut approuvé de tout le monde.

An. 1147. *Odo de Diog. lib. 1.*

L'Abbé & le Comte formerent ſeuls des oppoſitions à leur élévation. Le Roy ne put vaincre la réſiſtance du Comte de Nevers qui s'excuſa ſur ce qu'il avoit fait vœu de ſe rendre Chartreux. L'abbé Suger fit auſſi de ſon coſté tout ce qu'il put pour ne pas accepter la dignité qu'on luy préſentoit, la regardant moins comme un honneur, que comme un fardeau dont il appréhendoit la peſanteur. Il falut que le Roy employaſt pour l'y réſoudre le commandement du pape Eugene III. qui eſtoit venu chercher un aſile en France. Et une preuve que ſon refus eſtoit ſincere, eſt que bien loin d'avoir porté le Roy à faire le voyage de la terre ſainte, il fit au contraire tous ſes efforts dés le commencement pour l'en détourner; prévoyant les fâcheuſes ſuites de cette entrepriſe. Mais comme il jugea en politique éclairé qu'il faloit céder au temps, & que ce ſeroit manquer de reſpect & de conduite de s'oppoſer luy ſeul à l'exécution d'un deſſein qui venoit de la pieté du Roy, approuvé ſolemnellement dans quatre aſſemblées différentes, autoriſé du Pape & ſecondé de toutes les puiſſances de l'Europe; auſſi la ſoumiſſion qu'il devoit aux ordres du Pape & à la volonté du Roy, le fit ſeule conſentir à ſe charger du gouvernement. Le Roy donc le déclara Regent du royaume pendant ſon abſence, & luy donna pour l'aider dans les fonctions de ſa charge, Samſon archevêque de Reims & Raoul comte de Vermandois.

*Vit. Sug. lib. 3. n. 1.*

*Odo de Diog. lib. 2.*

Le Pape & le Roy célebrent la feſte de paſques à Saint-Denys.

Pendant que toutes choſes ſe diſpoſoient pour le voyage, le pape Eugene vint avec le Roy à Saint-Denys. Il y célébra la feſte de paſques, comme avoient fait quelque temps auparavant deux de ſes prédéceſſeurs Calixte II. & Innocent II. Eugene benit le magnifique crucifix d'or dont j'ay déja parlé, & y fit enchâſſer un morceau de l'écriteau de la vraye Croix qu'il tira de ſa chapelle. On avoit indiqué le jour du départ aprés les feſtes de la pentecoſte : mais le voyage fut apparemment retardé de quelques jours. Le Roy cependant s'y préparoit par toutes ſortes de bonnes œuvres. Il viſitoit les monaſteres & les hoſpitaux, & faiſoit faire par tout des priéres publiques

*Adm. Sug. cap. 32.*

*Geſt. Lud. Jun. cap. 4.*

An. 1147. pour l'heureux succés de la croisade. La seconde semaine d'aprés la pentecoste ayant pourvû à toutes choses, il se rendit selon la coûtume des Rois ses prédécesseurs à l'église de Saint-Denys, où le Pape, l'Abbé & toute la communauté l'attendoient. Sitost qu'il fut entré, il alla se prosterner devant le tombeau des saints Martyrs : le Pape aidé de l'abbé Suger ouvrit une petite porte d'or qui fermoit l'entrée du sépulcre, pour tirer la châsse d'argent & la luy donner à baiser, il entendit ensuite la messe : aprés quoy il prit l'oriflamme dessus l'autel, & reçut des mains du Pape avec la bénédiction pontificale les marques de son pélerinage de la terre sainte, c'est-à-dire la pannetiere & le bourdon : puis il se retira dans le monastere, & ce jour-là disna au réfectoire à la table des religieux. Aprés le repas il les embrassa tous, se recommanda à leurs priéres & partit incontinent suivi de quantité de prélats & de grands seigneurs pour se rendre à Metz où estoit le rendez-vous de ses troupes.

LeRoy prend l'oriflamme.

Il seroit hors de propos de suivre le Roy dans tout ce long voyage. Ceux qui voudront s'en instruire, trouveront de quoy satisfaire leur curiosité dans l'histoire divisée en sept livres qu'Eudes de Deuil religieux & depuis abbé de Saint-Denys en écrivit. Il adressa son ouvrage à Suger son abbé qui l'avoit donné au Roy comme un homme capable de luy servir, non seulement de chapelain mais même de secretaire & de conseiller. Je n'entreprendray pas non plus de faire le détail de toutes les affaires que l'abbé Suger eut à regler pendant sa régence qui dura plus de deux ans : cela demande une histoire à part, dont M. Duchesne a fourni par avance la matiere dans le recueil qu'il a fait de cent soixante-quatre lettres entre lesquelles il y en a quelques-unes de l'abbé Suger & plusieurs autres qui luy ont esté adressées. Je me contenteray d'en toucher icy les principaux sujets, afin de ne point trop m'écarter de mon premier dessein, en faisant de mon histoire qui doit estre en quelque sorte générale pour tous nos abbez, l'histoire particuliere d'un seul.

*It. V. les Pr. n. 138.*

*Coll. to. 4. pag. 493. & seqq.*

XIII. Suger met la réforme dans Sainte-Geneviéve.

Le Roy avant son départ pour la terre sainte avoit résolu conjointement avec le Pape de faire travailler à la réforme de l'abbaye de Sainte-Geneviéve desservie alors par des chanoines fort déréglez : n'en ayant pas eu le loisir, l'exécution en fut reservée au nouveau Regent. On sait les peines qui accompagnent d'ordinaire ces sortes d'entreprises, & combien il est difficile d'y réüssir sans une grande patience jointe à une autorité supérieure. L'abbé Suger ne se rebuta point des difficultez qu'il trouva de la part des chanoines aussi peu disposez à souffrir ce changement, qu'à changer eux-mêmes de vie. Le bref du Pape portoit que l'on mettroit en leur place douze religieux tirez de S. Martin des champs avec le prieur de S. Pierre d'Abbeville pour estre leur abbé. Suger estoit à la veille d'exécuter cette commission de gré ou de force, lorsqu'il reçut de nouveaux ordres du Pape qui jugea plus à propos pour le bien de la paix de réformer des chanoines par d'autres chanoines. Et en effet Suger ayant proposé cet expédient au chapitre de Sainte-Geneviéve, trouva plus d'entrée dans les esprits ; ils commencerent à témoigner moins d'opposition à la réforme : & quelques-uns plus sages que les autres proposerent qu'on leur donnast des chanoines réguliers de Saint-Victor. L'abbé Suger s'y accorda d'autant plus volontiers qu'il ne connoissoit point de maison plus réguliere, & d'où l'on pust tirer plus commodément les sujets dont on avoit besoin. Il alla trouver l'abbé de Saint-Victor de qui il obtint pour abbé le prieur de la maison nommé Eudes avec douze autres de ses freres qu'il introduisit aussitost dans Sainte-Geneviéve le jour de S. Barthelemy.

*Ep. 27. int. Sug.*

*Ep. 32.*

*Ep. 40.*

Leur entrée se fit solemnellement : & l'évêque de Meaux que Suger avoit mené avec luy, benit le jour même le nouvel abbé qui fut mis ensuite en possession de tous les lieux réguliers du monastere. Nous avons deux lettres de S. Bernard dans l'une desquelles il félicite l'abbé Suger d'avoir procuré le bien de cette église ; & dans l'autre il l'exhorte de continuer à y donner ses soins : à quoy il ne manqua pas, comme plusieurs lettres réiterées sur ce sujet le font assez voir.

SUGER.

*Ep. 369. & 370.*

*Ep. 45. & 47. int. Sug.*

En même temps qu'il montroit tant de zele pour l'honneur d'une église particuliere, sa vigilance s'étendoit sur toutes celles du royaume. Sans un courage aussi grand que le sien, on eust vû la pluspart des biens ecclésiastiques devenir la proye de gens qui jugeoient la conjoncture favorable à leurs brigandages : mais il leur déclara une guerre ouverte, & sût si à propos réprimer d'abord leur cupidité, & arrester leurs injustices, qu'il n'en cousta pas une goute de sang au royaume. Il estoit jaloux des droits du Roy, sans usurper toutefois ceux des particuliers. En conservant aux chapitres toute la liberté des élections, il conserva au Roy le droit de confirmation & de régales ; & par là il trouvoit moyen de pourvoir de dignes sujets les grands bénéfices. On peut voir les lettres qui luy furent adressées de la part de plusieurs chapitres, entre autres la requeste des vassaux de Saint-Riquier qui le suppliérent d'agréer l'élection qu'on avoit faite d'un de ses religieux de Saint-Denys nommé Pierre, & de l'envoyer au plûtost prendre possession de l'abbaye de Saint-Riquier qui avoit grand besoin de pasteur.

Sa conduite dans la régence.

*Vit. Sug. lib. 3. n. 2.*

*Ep. 29.*

*Ep. 4. 5. 14. 19. 20. 23. 43. 44.*

*Ep. 35.*

Ce ne fut pas le seul de ses disciples honoré de la dignité d'abbé. Nous avons déja parlé de Robert fait abbé de Corbie en 1133. Il mourut en 1142. & voulut estre enterré devant l'autel de S. Denys qu'il avoit élevé dans son église par dévotion au saint patron du monastere d'où il avoit esté tiré. Nous pouvons encore mettre au même rang un nommé Thibaud troisiéme abbé de Fontaines au diocése de Tours. Thibaud estoit un gentilhomme du Perche qui avoit renoncé au monde dans l'abbaye de Saint-Denys où il eut l'office d'infirmier. Dans la suite attiré par la grande réputation de S. Bernard, il passa dans l'ordre de Cisteaux. Le saint abbé l'établit bientost prieur de Savigny & ensuite abbé de Fontaines. La pauvreté de cette maison l'effraya d'abord, sur tout dans le souvenir des richesses de l'abbaye de Saint-Denys, & de l'abondance qu'il avoit même trouvée à Clairvaux & à Savigny : mais sa vertu le soûtint contre cette tentation. D'ailleurs sa piété jointe à des manieres honnestes & engageantes luy gagna l'estime & l'amitié de toutes les personnes qualifiées du pays. Les évêques, les magistrats, & même des princes qui le visitoient souvent, ne le laisserent manquer de rien pendant vingt-deux ans qu'il fut abbé de Fontaines. On le fit depuis abbé de Chastillon en Lorraine : il retourna peu aprés à sa premiere solitude de Clairvaux & enfin à Fontaines où il mourut fort âgé.

Robert & Thibaud abbez.

*Spicil. to. 10. pag. 374.*

L'abbé Suger n'estoit pas moins attentif à toutes les autres choses qui regardent le bon gouvernement d'un Etat, comme faire rendre la justice, présider aux assemblées, faire observer les loix, veiller à la garde des places frontieres, retenir les Grands dans le devoir & les petits dans la dépendance. Il faloit de plus qu'il songeast à amasser de grosses sommes d'argent, afin de n'en point laisser manquer le Roy pendant son voyage ; & en cela il fit paroistre une prudence qui a peu d'exemples : il trouva moyen de fournir à tant de frais, sans vexer le public & sans qu'on lise dans l'histoire que les peuples se soient plaints d'aucun impost. On le venoit trouver des

An. 1148. provinces du royaume les plus éloignées pour implorer sa protection ; & il
Vit. Sug. l. 3. n. 2. assistoit si à propos tous ceux qui avoient recours à luy, que personne ne s'en retournoit mécontent. Sa vertu autant que sa nouvelle dignité, luy avoit donné sur tous les esprits un ascendant qui paroist encore aujourd'huy dans la maniere respectueuse avec laquelle on luy écrivoit. L'évêque d'Angers [a] dans une de ses lettres le traite de majesté. Manassés [b] évêque d'Orleans, d'altesse. S. Bernard [c] si ennemi du faste joint à ces mêmes titres ceux d'excellence, de grandeur & de prince. Pierre le Vénérable [d] n'en dit pas moins par un seul mot, lorsqu'il donne le nom de regne à la régence de Suger. Il est peutestre encore plus remarquable de voir que Raoul [e] comte de Vermandois premier prince du sang qualifie l'abbé Suger son seigneur: ce qui montre bien que ce Prince tout grand qu'il estoit par sa naissance, ne partageoit pas avec le Regent l'autorité royale, & qu'il n'avoit de part aux affaires qu'autant que celuy-cy vouloit luy en donner. Et véritablement le Roy luy-même le témoigne assez dans les premieres nouvelles qu'il donna à l'abbé Suger de son arrivée en Hongrie. Toutes choses [f], luy dit-il, sont entre » vos mains, depuis que nous nous sommes rapportez à vostre prudence de » ce qui regarde nostre royaume, afin que vous en prissiez soin comme de vos » propres affaires. Aussi Suger ne faisoit point de difficulté, quand il s'agissoit de soûtenir son rang, de prendre la qualité de viceroy que le Pape & d'autres personnes luy donnoient. Il agissoit avec toute l'autorité que porte ce titre, & la premiere année de sa régence se passa dans un grand calme, tout le monde jusqu'aux princes pliant sous ses ordres. Sur la fin, c'est-à-dire, vers la mi-caresme de l'an 1148. il alla au concile qu'Eugene III. avoit convoqué à Reims pour mettre fin aux différends excitez à l'occasion de quelques propositions nouvelles & dangereuses avancées par Gilbert de la Porée évêque de Poitiers homme extrémement versé dans la philosophie & sur tout dans les subtilitez de la dialectique. Suger fut choisi avec Hugues d'Auxerre & Milon évêque de Terouenne pour présenter au Pape & aux Cardinaux la confession de foy des prélats de France qu'avoit dressée S. Bernard, afin que sa Sainteté en l'approuvant, fust en même temps obligée de condamner celle de l'évêque de Poitiers qui n'y estoit pas conforme. Il comparut aussi dans ce concile un certain Eudes de l'Etoile homme extravagant & fanatique. Aprés qu'on eut rejetté ses réveries sacriléges & monstrueuses, Suger le fit enfermer dans une étroite prison où il mourut bientost aprés.

Titres d'honneur donnez à Suger.
[a] Ep. 3. int. Sug.
[b] Ep. 16.
[c] Ibid. Ep. 70. & 72.
[d] Ib. pag. 459.
[e] Ep. 11.
[f] Ep. 6.
Ep. 14. 27. & 44.
Conc. to. 10. pag. 1121.

Sa réputation en Angleterre.

La régence de l'abbé Suger donnoit un nouvel éclat à sa réputation déja répanduë par tout. Un évêque d'Angleterre vint exprés pour estre le témoin des grandes choses que la renommée publioit de son mérite. Suger le reçut avec sa bonté ordinaire, & son hoste fut ravi de voir de ses propres yeux ce qu'il avoit à peine osé croire sur le rapport d'autruy. Comme il fut obligé de s'en retourner en son pays, avant que d'avoir pû remercier Suger de ses civilitez, il luy envoya un archidiacre de son église avec une lettre d'excuses qui contient un trop bel éloge de nostre Abbé pour estre icy obmis. La » lettre est conçûë en ces termes : Au bien aimé & tres-aimable pere & sei- » gneur Suger par la grace de Dieu abbé de Saint-Denys, Regent du royaume » de France, Joséel par la même grace évêque de Salisbery, salut &c. Vous » estes par tout dans une si haute estime que le desir d'avoir l'honneur de » vostre amitié, nous a fait exprés passer les mers ; & nous ne sommes venus de » si loin, qu'afin d'estre les témoins des merveilles qu'on raconte de vous, » comme du Salomon de nostre siécle. Nous avons ouï avec plaisir les paroles

V. les Pi. n. 139.

paroles de sageſſe qui ſortent de voſtre bouche ; nous avons vû le temple « SUGER.
magnifique que vous avez baſti, & les ornemens dont vous ne ceſſez de le «
décorer ; nous avons de plus conſidéré fort attentivement le bel ordre qui «
s'y garde parmy ceux qui le deſſervent : & aſſûrément nous avons eu tout «
ſujet de nous récrier auſſi-bien qu'autrefois la Reine du midy, qu'on ne nous «
avoit pas rapporté la moitié des choſes que nous voyions de nos yeux ; la «
vérité ſe trouvant beaucoup au deſſus de ce que la renommée nous en avoit «
appris. «

Qui ne ſeroit étonné de voir un homme ſoûtenir ſeul le poids de tant «
d'affaires ſi importantes, maintenir les égliſes dans la paix, réformer le «
clergé, défendre le royaume de France par les armes, y faire fleurir la «
vertu, & le policer par des loix ? Qu'on juge aprés cela ſi nous n'avons pas «
eu grande raiſon de nous mettre en mer, d'expoſer noſtre vie, & de ſouf- «
frir toutes les fatigues inſéparables d'un long voyage, pour avoir l'avantage «
de vous connoiſtre. Mais voſtre Alteſſe aura la bonté de nous pardonner, ſi «
nous ſommes partis de France, avant que d'avoir pû prendre congé d'elle, «
comme nous le ſouhaitions. C'eſt le devoir indiſpenſable de l'obéïſſance qui «
nous en a privé. Eſtant paſſez en Normandie pour les affaires de noſtre égliſe «
dont nous avions eu l'honneur de vous entretenir, le ſeigneur archevêque «
de Cantorbery noſtre métropolitain nous a fait promptement partir pour «
l'Angleterre, ſans nous donner le loiſir de nous reconnoiſtre. J'eſpere que «
voſtre bonté aura égard aux ordres preſſans qu'il nous a falu exécuter, & «
que vous ne rejetterez pas les excuſes que noſtre archidiacre vous fera de «
noſtre part. Je m'attends auſſi qu'aprés qu'il vous aura témoigné l'amitié que «
nous avons pour vous, il nous rapportera des gages de la voſtre, je veux «
dire quelques reliques du martyr S. Denys, afin que je ne ſois pas icy le ſeul «
qui ſe ſouvienne de vous ; mais que noſtre égliſe ne vous oublie jamais. Pour «
les autres graces dont nous vous prions, celuy qui vous rendra cette lettre, «
vous les demandera de vive voix. Vous me permettrez cependant, mon «
tres-cher pere, de ſaluer voſtre Excellence avec tout le reſpect que je vous dois. *Ep.26.int.Sug.*
L'abbé Suger reçut encore une autre lettre de l'évêque d'Herford en Angleterre nommé Robert, toute remplie de ſemblables témoignages d'eſtime, d'amitié & de reconnoiſſance : il le prie auſſi, d'ajoûter à ſes bienfaits paſſez quelques reliques de S. Denys pour mettre dans ſon égliſe cathédrale.

XIV. Mauvais ſuccés de la croiſade. *Vales Pr.n.138.*

Cependant le Régent commençoit à entrer dans d'étranges inquiétudes, ſur le ſuccés du voyage du Roy dont il n'avoit reçû aucunes nouvelles depuis ſon arrivée à Conſtantinople au commencement du mois d'Octobre de l'année précédente. Enfin aprés un ſilence de pluſieurs mois il en reçut une lettre datée d'Antioche le Vendredy d'aprés la my-careſme. Ce qu'elle contenoit (*Ep. 39.*) bien loin de diminuer ſes craintes, ne fit que les augmenter : il apprit par cette dépeſche que le Roy au ſortir de Conſtantinople avoit couru mille dangers, partie par la faute des ſiens, partie par la perfidie des Grecs ; qu'il eſtoit entré dans des chemins deſerts & difficiles ; qu'une partie de ſes troupes & de ſa cavalerie y avoit péri de faim ; que ſes continuels combats contre les Infidéles luy avoient enlevé l'élite des ſeigneurs de ſa Cour, & qu'il avoit eſté obligé d'aller par mer à Antioche où il eſtoit arrivé en aſſez bon ordre. Au ſortir de cette ville il alla à Jéruſalem (*Geſt. Lud. VII. cap. 17. & 18.*) : le roy Baudouin accompagné des prélats & des ſeigneurs de ſon royaume vint au devant de luy ; & tous l'accompagnerent dans la viſite qu'il fit des ſaints lieux.

Le Roy de France, celuy de Jéruſalem & l'empereur Conrad conclurent *Ib. cap. 19.*

Aa

An. 1148. ensuite de faire le siége de Damas, place extrémement importante, & qui tenoit en échec les quatre principautez que les Chrestiens avoient en Orient.
Capp. 20. 21 22. Aussitost tout se dispose à l'attaque, les armées s'approchent de la ville, s'emparent des avenuës, & pressent le siége si vivement, qu'en peu de jours la place auroit esté emportée sans une intelligence secrete entre les assiégez & quelques officiers de l'armée de Baudouin. Ce mauvais succés découragea les
Ib. cap. 25. Croisez qui s'en retournerent à Jérusalem tres-malcontens des Chrestiens d'Orient ausquels ils reprochoient hautement leur trahison. On parla de réparer cette perte par la prise de la ville d'Ascalon, afin de ne pas laisser de
Cap. 26. si grandes armées inutiles : mais la crainte d'estre vendus une seconde fois, empêcha de rien résoudre. L'Empereur & une grande partie des seigneurs François quitterent la terre sainte sans y avoir rien fait : chacun reprit le chemin de son pays, remplissant tous les lieux par où ils passoient, de plaintes & de murmures contre ceux qui les avoient engagez dans un si long & si pénible voyage dont ils n'avoient recueilli d'autre fruit que le regret d'avoir perdu une infinité de monde. On s'en prenoit sur tout à S. Bernard qu'on vouloit faire l'auteur de la croisade & responsable de tous les malheurs : le
Lib. 2. de consid. cap. 1. Saint déclara hautement qu'il n'en avoit esté que le prédicateur sous les ordres du Pape, que d'ailleurs le mauvais succés n'estoit pas une raison qui dust faire croire que le ciel n'eust pas approuvé l'entreprise ; qu'autrefois Dieu avoit commandé à Moyse de retirer les Israélites d'Egypte pour les conduire dans la terre promise, que néanmoins de tout ce grand nombre, deux seulement y estoient entrez, le reste ayant péri misérablement dans le desert ; sans que pour cela on eust droit de s'en prendre à Dieu ou à son prophete, comme s'ils eussent manqué à leur promesse ; ce peuple infidéle estant luy seul la cause de son propre malheur. S. Bernard laisse à conclure de cet exemple mémorable, qu'il ne faloit attribuer le mauvais succés de la croisade, qu'aux
Otto Fris. Guil. Neub. &c. desordres des Croisez : desordres en effet si grands au rapport de ceux mêmes qui avoient esté du voyage, qu'on ne devoit pas estre surpris que Dieu en eust tiré une si terrible vengeance.

An. 1149. Le Régent calme les troubles des factieux. Ep. 65.

Le retour des seigneurs François causa de nouvelles affaires qui demanderent dans le Régent un redoublement de fermeté, de courage & de vigilance. Suger vit bien sur les avis du Comte de Flandre, que Robert comte de Dreux frere du Roy n'estoit revenu si viste en France, que pour y exciter du trouble ; qu'il faloit prévenir ses desseins ; qu'il y avoit tout à craindre dans un temps où le mauvais succés du voyage de la terre sainte fournissoit un prétexte de révolte aux mécontens qui parloient déja de mettre Ro-
V. les Pr. n. 140. bert sur le trosne. Le Régent en écrivit au Roy en termes les plus pressans, pour l'obliger à venir s'opposer luy-même aux perturbateurs de son royaume. Louis VII. qui se reposoit sur l'habileté de celuy entre les mains duquel il avoit remis ses interests, ne se hasta pas & demeura ferme dans la résolution qu'il avoit prise de passer la feste de pasques à Jérusalem. Il se contenta
Ep. 69. de mander au Régent de redoubler ses soins, & de prendre les avis de Baudouin son chancelier à qui il avoit permis de retourner en France. L'abbé
Ep. 91. & 92. Suger qui appréhendoit que le retardement du Roy n'enhardist ses ennemis, convoqua les Etats généraux. Le Pape à qui il en avoit écrit, manda en même temps aux évêques d'excommunier ceux qui troubleroient la paix du royaume.

Ep. 72. Sitost que S. Bernard eut apprit les premieres nouvelles de cette convocation, il en félicita l'abbé Suger par une lettre où il luy parle en ces termes :

SUGER.

« C'eſt Dieu ſans doute qui vous a inſpiré d'aſſembler au plûtoſt les Etats « généraux du royaume, afin que tout le monde connoiſſe que le Roy en ſon « abſence a trouvé en voſtre perſonne un ami fidéle, un miniſtre éclairé & « un ferme ſoûtien de ſa couronne. Courage donc, pourſuit-il, & ne doutez « point que Dieu ne ſoit voſtre protecteur, pendant que vous l'eſtes d'un Roy « qui s'exile pour l'amour de luy... Vous ſerez ſecondé par toute l'Egliſe qui « partagera avec vous le poids de voſtre fardeau : penſez ſeulement à ſoûtenir « avec vigueur la place éminente que vous occupez, & à vous armer de toute « l'autorité qui vous a eſté confiée ; en ſorte que toute la poſtérité beniſſe & « admire la mémoire de voſtre régence. C'eſt de cette aſſemblée générale des Etats de France, dont le panégyriſte de Suger a voulu parler, lorſqu'il a dit qu'aprés avoir pris conſeil des Grands du royaume, il ne ceſſa de s'oppoſer aux efforts du Comte de Dreux, juſqu'à ce qu'il euſt abbatu entiérement ſa fierté, en le réduiſant à faire une ſatisfaction proportionnée à ſa faute: la fidélité & la conſtance du Régent, ajoûte-t-il, alloient ſi loin, qu'il euſt volontiers ſacrifié ſa vie pour la vérité & pour la juſtice. *Vit. Sug. l. b. 3. n. 6.*

Il triomphe de la calomnie. *Ib. n. 7.*

L'iniquité n'oſant plus ſe montrer de front à un homme réſolu de la pourſuivre aux dépens de ſa propre vie, prit le parti de le perdre luy-même dans l'eſprit du Roy. Mais quelque choſe que put inventer la calomnie, ſes efforts furent inutiles ; & ſi le jeune Roy écouta d'abord un peu trop facilement les mauvais rapports qu'on luy fit de ſon Miniſtre, tous ſes ſoupçons s'évanouirent bientoſt. A la premiere entrevûë qu'il eut avec le Pape en paſſant par Rome, le Saint-Pere luy fit de ſi grands éloges de la fidélité, de la prudence, & de la ſageſſe avec laquelle l'abbé Suger avoit gouverné ſes Etats en ſon abſence, que le Roy effaça de ſon eſprit toutes les mauvaiſes impreſſions qu'on avoit voulu luy donner contre ſa conduite. Il luy témoigna tout de nouveau ſa confiance par ſes lettres ; & lorſqu'il fut de retour en France, il ne ceſſa de le combler de louanges, juſqu'à l'honorer avec tout le peuple, du beau titre de PERE DE LA PATRIE : ce qui marque l'approbation générale que l'on donna en France à la régence de l'abbé Suger. Pour luy il fut au comble de ſes ſouhaits de revoir ſon Prince, aprés le retour duquel il ſoupiroit depuis ſi long-temps. Comme ce n'eſtoit point l'éclat de ſa dignité qu'il aimoit, il ſentoit toute la peſanteur des affaires ; & le poids devint pour luy ſi peſant, que le Pape s'en eſtant apperçû, le conſola dans l'attente d'un plus grand repos. Il remit donc le gouvernement entre les mains du Roy avec autant de joye, qu'il avoit eu de peine à l'accepter. Le Roy de ſon coſté eut la ſatisfaction de retrouver toutes choſes en meilleur ordre, qu'il ne les luy avoit laiſſées, les maiſons royales réparées, les chaſteaux fortifiez, les frontieres en ſûreté & une paix conſtante au dedans du royaume : redevable de tout cela à la prudence de celuy à qui il avoit confié la garde de ſes Etats. *Ep. 96.* *Vit. Sug. ſup.* *Ep. 91.* *Vit. Sug. l. 3. n. 3. 11. Pr. n. 140.*

Moines en la place des chanoines de Compiegne. *Ep. 156. 157. & ſeqq.*

Peu aprés le retour du Roy, l'abbé Suger s'acquitta d'une nouvelle commiſſion que le Pape luy adreſſa : c'eſtoit de mettre des moines dans l'égliſe de Saint-Corneille de Compiegne deſſervie alors par des chanoines d'une vie fort déréglée. Le prince Philippe frere du Roy en eſtoit abbé & ne vouloit point entendre parler d'un tel changement. Le Roy fut obligé pour le réduire, d'aller en perſonne à Compiegne où malgré les violences du Prince & les inſultes de ſes chanoines, Suger établit une communauté de ſes religieux. Il leur donna pour abbé Eudes de Deuil, qui avoit accompagné le Roy dans ſon voyage de la croiſade. Le nouvel Abbé fut beni le quatorziéme de

An. 1150. Ep. 141.

Septembre jour de la feste de S. Corneille par Baudouin évêque de Noyon que le Pape avoit associé à l'abbé Suger pour l'exécution de cette réforme.

Proposition d'une nouvelle croisade. Vit. Sug. lib. 3. n. 8.

Le pape Eugene comptoit si bien sur le zele de l'abbé Suger, qu'il crut ne pouvoir mieux s'adresser qu'à luy, pour solliciter auprés du Roy & des Grands du royaume un nouveau secours aux Chrestiens de la terre sainte. Nostre Abbé ne s'y sentoit déja que trop porté de luy-même; il croyoit qu'il estoit de l'honneur de la religion & de la gloire de la France, de réparer les fautes du dernier voyage: de plus le Roy de Jérusalem & le Patriarche d'Antioche luy avoient écrit l'un & l'autre l'affliction où ils estoient: & il en estoit fort touché. Il fit donc la proposition d'une nouvelle croisade: mais quelque éloquent qu'il fust, il ne put rien sur des esprits encore frappez des miseres qui avoient accompagné la précédente. En vain il flatta les évêques de l'espérance d'un meilleur succés, pour les faire entrer dans sa pensée; il les trouva toûjours mal disposez à le seconder dans cette entreprise.

Généreuse entreprise de l'abbé Suger. Ibid.

L'opposition qu'il trouva dans les autres, ne refroidit pas l'ardeur de son zele. Il résolut de faire luy seul tout ce qui estoit en son pouvoir, pour ébaucher du moins un si grand dessein. Ce fut d'abord sans en rien témoigner ouvertement, de crainte de ne pas réüssir ou de tirer de la vanité du succés: toutefois les grands préparatifs qu'on vit paroistre, & qu'il ne put cacher, trahirent sa modestie. On apprit qu'il avoit déja envoyé à Jérusalem par les chevaliers du Temple, de grandes sommes d'argent, qui estoient les fruits de son économie. On sût de plus que par un courage au dessus de ses forces & de son âge, il avoit fait vœu de faire en personne le voyage de la terre sainte & qu'il l'eust exécuté, si sa santé luy en eust laissé la liberté: ce qui fait présumer que Dieu toûjours content de la disposition du cœur de ses serviteurs, quand elle est sincere, ne priva pas celuy-cy de la récompense promise aux œuvres d'une charité si héroïque. C'est à quoy il semble que la divine miséricorde voulut le préparer par une longue maladie qui acheva de le purifier des taches qu'il pouvoit avoir contractées dans le commerce du siécle.

Il visite le tombeau de S. Martin. Ib. n. 9.

Il alla peu auparavant visiter le tombeau de S. Martin; & comme s'il eust eu un pressentiment de sa fin, il témoigna à ceux qui l'accompagnerent dans ce pélerinage, qu'il alloit dire au Saint le dernier adieu: il laissa en présent à l'église de S. Martin une riche chasuble de soye fort bien travaillée. A son retour il tomba malade: quelques jours aprés il se fit conduire dans le chapitre où il fit une exhortation à ses freres; puis se jettant à leurs pieds, il les pria avec larmes de luy pardonner les fautes qu'il avoit commises contre eux dans son ministere. Il accorda ensuite la réconciliation à tous ceux de ses religieux qui avoient esté mis en pénitence pour quelque faute que ce pust estre, & rétablit dans leurs grades & dans leurs offices ceux qu'il en avoit retirez. Son humilité alla jusqu'à luy faire demander avec empressement d'estre absous de sa charge d'abbé; mais ses religieux qui fondoient en larmes, n'en purent seulement écouter la proposition: tant ils souhaitoient l'avoir toute sa vie pour pere & pour maistre.

Vies Pr. part. 2. n. 6.

XV. Sa derniere maladie. Vit. Sug. lib. 3. n. 9.

Dans le cours de sa maladie causée par une fiévre lente qui le consuma peu à peu l'espace de quatre mois entiers, son esprit ne se sentit point de la défaillance de son corps. Il avoit recours au pain des forts qu'il offroit souvent à l'autel, aidé & soutenu par les mains de ses disciples, jusqu'à ce que les forces luy manquant tout-à-fait, il fut obligé de se mettre au lit. Alors

ſentant que Dieu vouloit le retirer du monde, il ſe ſoumit avec joye aux ordres de la providence; ravi, diſoit-il, de ſortir de cette vie, comme d'une priſon pour entrer dans le royaume de la véritable liberté. La ſeule choſe qui luy cauſoit quelque inquiétude, eſtoit que ſon entrepriſe pour le ſecours de la terre ſainte, ne fuſt pas pouſſée avec tout le zele qu'il ſouhaitoit. Il choiſit luy-même entre les plus vaillans du royaume, un ſeigneur courageux & expérimenté, ſur lequel il ſe déchargea du vœu qu'il avoit fait de prendre la croix, & luy tranſmit tout l'argent qu'il avoit déja envoyé par avance à Jéruſalem.

SUGER.

*Ibid. n. 10.*

Lorſqu'il ſe fut mis l'eſprit & la conſcience en repos de ce coſté-là, il ne ſongea plus qu'au moment de ſa délivrance. Pour s'y mieux préparer, il fit prier les évêques de Soiſſons, de Noyon & de Senlis, ſes intimes amis, de le venir aſſiſter à la mort. Apparemment qu'il invita auſſi le ſaint abbé de Clairvaux lequel n'ayant pû donner à ſon ami cette derniere marque de l'eſtime, de l'affection & du reſpect qu'il avoit pour luy, ſuppléa au defaut de ſa préſence par une lettre tout-à-fait digne de la tendreſſe ordinaire de ſon auteur. Elle porte pour inſcription : « Frere Bernard ſouhaite à ſon tres-cher & intime ami Suger par la grace de Dieu abbé de Saint-Denys, la gloire qui naiſt d'une bonne conſcience, & la grace qui eſt un don du ciel. Puis il commence ainſi : Ne craignez point, homme de Dieu, de vous dépouiller de cet homme terreſtre qui vous porte ſans ceſſe vers la terre, & qui s'efforce de vous entraiſner juſques dans les enfers : de cet homme de péché qui vous tourmente & vous perſécute. Qu'avez-vous préſentement de commun avec ces reſtes de mortalité, vous qui eſtes ſur le point d'aller au ciel, pour y eſtre reveſtu de gloire? Cette gloire eſt toute préparée; mais il faut que vous vous dépouilliez, pour en eſtre reveſtu. C'eſt une eſpece de veſtement qu'on ne met point ſur un autre. Souffrez donc avec patience, que dis-je? réjoüiſſez-vous de vous voir bientoſt dépouillé. Jeſus-Chriſt même l'a eſté, avant que de rentrer dans ſa gloire. L'homme céleſte ne doit point prétendre de retourner à Dieu, que cet homme terreſtre dont il eſt compoſé ne ſoit retourné à la terre d'où il tire ſon origine. Ce ſont deux hommes qui ſont perpétuellement en guerre l'un avec l'autre, & entre leſquels il n'y aura point de paix, juſqu'à ce qu'ils ſoient ſéparez : ou, s'ils l'ont jamais, leur paix ne ſera ni de Dieu ni avec Dieu. Vous n'eſtes pas du nombre de ceux *qui annoncent la paix, lorſqu'il n'eſt point de paix pour eux*. On vous attend pour vous donner cette paix qui ſurpaſſe toutes nos penſées : les juſtes dans la ſociété deſquels vous allez entrer, s'attendent de voir bientoſt couronner vos travaux : enfin la joye de voſtre Seigneur vous attend.

Lettre de S. Bernard à l'abbé Suger. *Ep. 266.*

*Ezech. 13. 10.*

« Je ſouhaite avec ardeur, mon tres-cher ami, de vous voir avant ce moment, afin de recevoir voſtre derniere bénédiction : mais cela ne dépendant pas de moy, je n'oſe vous promettre ce que je ne ſuis pas ſûr de tenir. Tout ce que je puis faire eſt de taſcher de me rendre poſſible ce qui ne me le paroiſt pas à préſent. Du moins quoy qu'il arrive, que j'aille vous voir ou non, je puis toûjours vous aſſûrer que vous ayant aimé, comme j'ay fait ſi long-temps, je ne ceſſeray jamais de vous aimer. Je ne ſaurois vous perdre, puiſque nos cœurs ſont unis d'un amour éternel. Vous ne faites que me devancer : & afin que je vous ſuive & vous revoye bientoſt, ſouvenez-vous de moy, comme je me ſouviendray ſans ceſſe de vous malgré noſtre ſéparation. Aprés tout je ne deſeſpere pas encore que Dieu ſenſible à nos vœux & à nos beſoins ne vous conſerve plus long-temps, & ne vous rende la ſanté.

An 1150. Il se dispose à la mort. V. les Pr. part. 2. n. 6.

Suger estoit tellement plein des sentimens de piété que S. Bernard luy inspiroit par sa lettre, qu'il ne pensoit plus qu'au ciel; & comme il savoit que rien d'impur n'y peut trouver entrée, il estoit sans cesse occupé à se purifier par des confessions réïtérées qu'il faisoit aux évêques que j'ay nommez, tantost à chacun d'eux en particulier, & tantost à tous les trois ensemble: exécutant ensuite avec la derniere ponctualité ce qu'ils luy ordonnoient pour satisfaction de ses péchez. Les deux dernieres semaines qui précéderent sa mort, ils le communierent l'un aprés l'autre presque tous les jours. Durant tout ce temps soit le jour, soit la nuit, ou il récitoit des pseaumes, ou il disoit les litanies des Saints, n'estant plus occupé que de Dieu. Il le remercioit de ne l'avoir pas enlevé tout d'un coup du monde, mais de l'avoir préparé à cette séparation par une longue maladie qui en le détachant peu à peu de la terre, luy avoit fait souhaiter plus ardemment le repos de l'éternité. La défaillance dans laquelle il se trouva vers les festes de noel, luy fit croire que son heure estoit venuë: il n'avoit garde de s'en attrister, envisageant ce moment, comme le commencement de son véritable bonheur. Cependant la pensée que sa mort alloit interrompre la joye qui doit accompagner ces saintes solemnitez, luy fit demander à Dieu de prolonger sa vie jusqu'aprés les festes. Sa priére fut exaucée: il vécut jusqu'au jour de l'octave de l'épiphanie; & aprés avoir de nouveau exhorté ses disciples à la paix, à l'union & à l'observation de leur regle, il expira en prononçant les premiers mots du symbole le treiziéme de Janvier de l'an 1151. vingt-neuviéme de sa prélature & la soixante-dixiéme de son âge.

Vit. Sug. lib. 3. n. 11.

An. 1151 V. les Pr. part. 2. n. 6. 7. & 8

Le Roy présent à ses funérailles. Ib. n. 6.

Telle fut la fin de ce grand homme. On ne peut exprimer à quel point toute la France ressentit la perte qu'elle faisoit en sa personne. Sitost que le Roy en eut reçû la nouvelle, quoique pour lors assez éloigné de Saint-Denys, & occupé à des affaires importantes, il quitta toutes choses, & partit en diligence suivi des plus grands seigneurs de sa Cour, pour assister à ses funérailles. Il s'y trouva six évêques, quantité d'abbez & de religieux, le grand maistre du Temple avec plusieurs chevaliers de son ordre, qui tous ensemble luy rendirent les derniers devoirs avec toutes les marques d'honneur dûës à sa dignité & à son mérite. On remarqua sur tout que le Roy ne put voir mettre en terre le corps de ce cher & fidéle Ministre, sans témoigner devant tout le monde l'excés de sa douleur par ses soupirs & par ses larmes: la majesté royale ne pouvant le défendre en cette occasion contre la sensibilité de son cœur.

Ibid.

Guillaume religieux de Saint-Denys & l'un de ceux qui avoient esté plus particuliérement attachez au service & à la personne de l'abbé Suger, écrivit aussitost au nom de toute la communauté une lettre circulaire adressée à tous les Fidéles sur la mort de son incomparable Abbé. Cette lettre est comme le préliminaire & l'abrégé de l'éloge que le même auteur composa ensuite plus au long à la priére de Géofroy son confrére & son ami. Ces petits ouvrages joints à quelques poësies sorties de la main de ses disciples nous ont beaucoup servi à faire connoistre quel a esté l'abbé Suger, c'est-à-dire le caractere de son genie, ses mœurs, ses talens, ses emplois, sa conduite, ses libéralitez, ses services, en un mot ses vertus, sa vie & sa mort si chrestienne. Le tombeau de l'abbé Suger se voit aujourd'huy dans l'épaisseur du mur de la croisée de l'église du costé du midy. Quelques-uns se sont imaginez qu'il s'estoit pratiqué luy-même cette sépulture, en faisant rebastir l'église; mais ils se sont manifestement trompez, puisque son corps n'a esté transféré en cet endroit que l'an 1259. sous l'abbé Mathieu de Vendosme qui fit transporter

Son tombeau.

Ib. n. 7.

ſous les deux arcades qui ſont à coſté de la grande porte du cloiſtre, les corps de ſix abbez ſes prédéceſſeurs en comptant celuy de l'abbé Suger, au devant duquel eſt une pierre avec quelques ornemens gravez, & ces mots au deſſus, *Hic jacet Sugerius abbas :* inſcription qui en dit peuteſtre plus que toutes les longues élegies dont on a prétendu honorer ſa mémoire.

Son éloge.

Ce ſeroit icy le lieu, ſi je m'eſtois propoſé de faire ſon hiſtoire particuliére, de rapporter tous les éloges qui luy ont eſté donnez pendant ſa vie & aprés ſa mort ; mais cela paſſe les bornes de mon entrepriſe : les grands emplois où il a eſté appellé, ſont des titres qui juſtifient mieux que tous les éloges du monde, l'approbation univerſelle qu'il a reçûë, ſoit de la part de deux de nos Rois qui l'ont choiſi pour leur miniſtre, ſoit de celle des Etats généraux qui l'ont élû Régent du royaume. Il ne faut que lire de quelle maniere les plus illuſtres perſonnages de ſon ſiécle parlent de luy dans leurs lettres. J'ajoûteray qu'il n'a pas eſté moins eſtimé ni moins reſpecté des étrangers. Les papes Calixte II. Honoré II. Innocent II. & Eugene III. eurent pour l'abbé Suger une ſinguliere conſidération ; ſur tout ce dernier faiſoit tant de cas de ſon équité & de ſon diſcernement, qu'il luy renvoyoit de Rome quantité d'affaires à terminer. J'obmets les marques d'amitié & de confiance qu'il luy donne par tout dans ſes lettres ; prenant également part à ſa joye & à ſon affliction, par rapport aux différentes ſituations où il ſe trouvoit. Les princes mêmes qui avoient moins affaire à luy, rechercherent l'occaſion de luy marquer leur eſtime & leur vénération : ſur quoy l'on rapporte les honneurs que luy rendit Henry roy d'Angleterre, ceux que luy prépara Roger roy de Sicile, dans la penſée qu'il devoit paſſer par ſes Etats ; & enfin les préſens extraordinaires que luy envoya David roy d'Ecoſſe.

*Ep. int. Sug. 31. 126. 127.*

*Ep. 106. 107. 125. 140. 141. 147. 151.*

*Ep. 2. 91.*

*Vit. Sug. l. 1. 8. & 9. It. Ep. 143.*

Dans le nécrologe de Sainte-Geneviéve il eſt fait mention de l'abbé Suger comme principal auteur de la réforme introduite de ſon temps dans cette illuſtre abbaye. Il en eſt auſſi parlé dans le martyrologe de Noſtre-Dame de Paris où Suger avoit un neveu chanoine nommé Guillaume qui donna une ſomme d'argent conſidérable, afin qu'on y priaſt Dieu pour ſon oncle. L'abbé Suger s'eſtoit fait luy-même depuis quelques années, pour parler ainſi, un fonds de priéres & d'aumoſnes aprés ſa mort. Par un ſtatut qui ſe lit encore, il avoit ordonné que la meſſe du ſaint Eſprit qui ſe diſoit tous les jours pour luy de ſon vivant, ſeroit changée aprés ſa mort en une meſſe des défunts, tant pour le repos de ſon ame que pour celles de ſes freres & de tous les bienfacteurs de ſon égliſe. Le même réglement porte qu'au jour de ſon anniverſaire la communauté l'aidera de tous les ſuffrages que peut inſpirer la charité : qu'outre l'office des morts qui ſe dira au chœur, tous les preſtres offriront chacun en particulier le ſaint ſacrifice, & les non-preſtres réciteront cinquante pſeaumes : qu'on expoſera publiquement dans l'égliſe pendant la grande meſſe ou à quelque autre heure tous les ornemens & les vaſes précieux qu'il avoit donnez : que ce même jour le religieux chevecier doublera la portion des freres au réfectoire : que les freres de leur coſté feront diſtribuer une aumoſne en pain, en vin & en chair, dont les chanoines de Saint-Paul & les autres clercs chapellains devoient recevoir une partie dans leur réfectoire, aprés avoir célébré ſoit dans leur égliſe, ſoit dans celle de l'Abbaye, l'obit annuel de l'Abbé leur bienfacteur. Et comme il eſt juſte que les membres ſe conforment à leur chef, il eſt auſſi porté par le même ſtatut que l'on fera pour l'abbé Suger des priéres & des aumoſnes particulieres dans tous les prieurez de la dépendance de Saint-Denys, principalement à

*V. les Pr. n. 131.*

An. 1151. Argenteuil, à Saint-Denys de l'Estrée, à Essone & à la Celle pour lesquels il avoit plus travaillé pendant sa vie.

XVI. Eudes de Deuil succéde à l'abbé Suger.

L'abbé Suger eut pour successeur Eudes II. surnommé de Deuil petit village prés de Montmorancy environ à une lieuë de Saint-Denys. C'estoit un religieux d'un mérite fort connu à la Cour, particuliérement depuis le voyage de la terre sainte où il avoit suivi le roy Loüis VII. en qualité de son chapellain & de son secretaire. A son retour de la croisade, Suger le donna pour premier abbé aux religieux qu'il introduisit dans l'abbaye de Saint-Corneille de Compiegne. *Ep. int. Sug. 162. & 163.* Eudes fit peu aprés le voyage de Rome, pour rendre compte au pape Eugene III. de la réforme établie dans son monastere, & pour recevoir les ordres que sa Sainteté jugeroit nécessaires à l'affermissement du bien nouvellement établi. *Ib. ep. 164.* Suger luy donna en partant une lettre commune pour l'abbé de Clugny Pierre le Vénérable, & pour S. Bernard, par laquelle il les prie d'écrire au Pape en faveur du nouvel abbé de Saint-Corneille. Il y a tout lieu de croire qu'avec de telles recommandations il fut bien reçu de sa Sainteté qui vraisemblablement confirma pour lors le changement introduit par son ordre dans l'abbaye de Compiegne; puisque la religion monastique y a toûjours subsisté depuis ce temps-là. Eudes ne fut pas plûtost revenu d'Italie, qu'il passa de la chaire abbatiale de Compiegne à celle de Saint-Denys vacante par la mort de Suger. Guillaume & Anseau tous deux religieux de Saint-Denys gouvernerent successivement aprés Eudes l'abbaye de Compiegne.

Calomnie contre le nouvel Abbé.

Le choix que l'on fit alors de la personne d'Eudes pour remplir une place si considérable, & de plus les témoignages d'estime que luy avoient rendus, soit Baudouin évêque de Noyon, soit l'abbé Suger, sembloient le justifier suffisamment du costé des mœurs. Cependant dés la premiere année de son entrée dans Saint-Denys en qualité d'abbé, il s'éleva contre luy une horrible tempeste. Des gens à qui il ne plaisoit pas, le diffamerent de la maniere du monde la plus outrageante, espérant par-là venir plus facilement à bout de le faire déposer. On ignore ce qui put donner lieu à cette cabale. Un des continuateurs de Sigebert en attribuë la cause à la mauvaise économie de l'abbé Eudes, & particuliérement à son ingratitude envers Suger son bienfacteur dont il tascha d'abaisser & de ruiner la famille : ce qui paroist peu vraisemblable, quoique pour colorer ce récit, l'auteur ajoûte que le Roy favorisoit cette persécution par l'indignation qu'il avoit conçuë contre un neveu de Suger nommé Simon à qui il osta la charge de chancelier. On trouve véritablement qu'il y eut un chancelier de ce nom, lequel n'exerça pas longtemps cet employ depuis la mort de l'abbé Suger, n'estant plus fait mention de luy aprés l'an 1151. On lit aussi dans une lettre de Manassés évêque d'Orleans que Suger eut un neveu appellé Simon : mais sans dire qu'il fust chancelier.

*V. Mab. not. Fus. in ep. 285. S. Bern.* — *Dipl. pag. 122.* — *Ex arch. Dion.*

S. Bernard prend sa défense.

A juger du fait par ce qu'en a écrit S. Bernard, il y a lieu de croire que le continuateur de Sigebert s'est un peu laissé aller aux mauvais bruits que les ennemis de l'abbé Eudes avoient semez dans le monde. S. Bernard ne marque pas même entre les plaintes que l'on répandoit contre cet Abbé, qu'il eust fait tort à la famille de Suger. Voicy la premiere lettre que le Saint en écrivit au pape Eugene devant qui l'affaire avoit esté portée.

*Ep. 285.* „ Quand personne, luy dit-il, ne s'employeroit auprés de vous pour l'abbaye de Saint-Denys,
„ & pour Eudes son abbé, je ne laisserois pas de le faire. La cause est juste &
„ nullement douteuse : c'est en faveur d'une abbaye illustre, & connuë à toute

la

EUDES II.

« la terre; c'est pour un abbé de réputation, & de qui nous sommes assez voi- « sins, pour savoir parfaitement quel il est. D'ailleurs cette église & cet abbé « relevent de vous d'une maniere particuliere. Quand donc il n'y auroit que « moy seul à vous recommander cette cause, je le répete, je ne rougirois pas « d'en estre le solliciteur : mais mon témoignage est appuyé de personnes à « qui l'on ne peut refuser toute créance, qui ont examiné eux-mêmes l'affaire « à loisir, qui sont parfaitement instruits de la conduite de l'abbé, & qui ne « vous mandent rien dont ils n'ayent une parfaite connoissance. Soutenu de « tant de témoins dignes de foy, je vous adresse mes priéres avec confiance. « Je ne fais pas difficulté de solliciter & de presser même vostre vigilance, puis- « que c'est vostre propre bien à qui les méchans en veulent, & qu'ils taschent « d'opprimer cruellement. Souffrez donc que je redouble mes priéres, & que « je vous conjure d'étendre la main, de déployer le bras, & de présenter le « bouclier. Servez-vous des armes de Pierre pour en défendre le patrimoine. «

C'est en vain que l'on s'éleve contre une personne que sa réputation justifie « suffisamment, quand son mérite réel ne le rendroit pas aussi recommanda- « ble qu'il est dans le monde. Voilà sans doute des enfans bien nez qui cher- « chent à découvrir les defauts de leur pere, qui supposent des crimes imagi- « naires & inconnus à tout autre qu'à eux. On est surpris d'entendre parler « d'une accusation si peu attenduë : on rougit des choses inouies qu'on impute « à l'abbé Eudes. Un abbé de Saint-Denys n'est point une lampe cachée sous « le boisseau : il est si exposé aux yeux de tout le monde, qu'il n'est pas en son « pouvoir de se cacher, quand il le voudroit. C'est comme un feu dont il faut « que l'on voye ou la lumiere ou la fumée. Quoy donc? ses accusateurs sont- « ils les seuls dont la vûë perçante ait découvert ce qui a échappé aux yeux du « reste du monde? En vérité la dénonciation de telles gens me paroist bien « suspecte; & ce qui me la rend encore plus indigne de créance, est qu'un « nommé Raimond passe pour le chef de cette entreprise malicieuse. Je con- « nois le personnage : c'est un grand discoureur en public, faiseur de rapports « en secret, d'une ambition inquiéte, & d'une basse complaisance : tout propre « à tromper & à semer par tout la discorde. Voilà quel est ce loup revétu d'une « peau de brebis : je vous l'ay fait connoistre à des traits fort ressemblans, afin « que desormais il n'ose plus mordre, ou du moins qu'il ne puisse nuire à per- « sonne. «

Seconde lettre de S. Bernard.

Soit que S. Bernard eust eu nouvelle que les ennemis de l'abbé Eudes trouvoient trop d'accés à la Cour de Rome, ou qu'il eust esté sollicité d'écrire de nouveau en sa faveur, il dressa une seconde lettre au Pape dans laquelle il s'explique plus ouvertement que dans la premiere sur les chefs d'accusation dont on chargeoit son ami. Elle est conçuë en ces termes : Si les impostures & « les surprises prévalent contre l'abbé de Saint-Denys, on ne doit pas me l'impu- « ter. Voicy la seconde lettre que je vous écris contre les méchans qui le persécu- « tent. Que trouve-t-on à reprendre en luy, sinon de ce qu'il est sans reproche? « Avec quelle apparence de vérité accuse-t-on un homme estimé & approuvé de « tous les gens de bien du pays? on l'accuse d'avoir fait plusieurs dettes, engagé « les terres, & dépensé les revenus de son abbaye; comme si tout cela ne pou- « voit pas estre arrivé par des raisons justes & inévitables. Pour moy je vous « diray que sa communauté m'en a écrit, & m'a fait assûrer par une personne « digne de foy, que les choses sont tout autrement qu'on ne vous les a rappor- « tées. Qu'on s'en informe encore plus particuliérement : car dans ces sortes de « rapports une personne qui a vû est plus croyable qu'une autre qui jure sur la «

*Ep.* 286.

An. 1152. » foy d'autruy. Qu'on éclairciſſe donc la vérité, & ſi les choſes ſont telles qu'on les imagine, de quelque maniere que cela puiſſe eſtre arrivé, que l'abbé ſoit condamné : mais ſi l'on trouve que les faits ſoient faux, je demande que les délateurs ne tirent point d'avantage de leur calomnie. Ils l'accuſent d'homicide ; qu'il meure, s'il en eſt convaincu. Quelle vraiſemblance qu'il ait tué un homme qu'il venoit peu auparavant de délivrer de la mort. Avec quel front oſent-ils vous le faire accroire, aprés avoir des témoins du zele avec lequel il a travaillé à ſauver les auteurs du premier meurtre & à punir ceux qui s'en eſtoient vengez par un meurtre nouveau ? Au reſte ſi vous connoiſſiez bien le genie des accuſateurs d'Eudes, cette ſeule connoiſſance ſuffiroit pour vous rendre ſuſpect tout ce que vous n'apprenez que par leur canal. Je prie Dieu qu'il vous éclaire de plus en plus contre leurs ſurpriſes, & de vous faire éviter les piéges que l'impoſture vous tend contre l'innocence.

Troiſiéme lettre ſur le même ſujet. *Ep. 287.* A cette lettre le Saint en joignit encore une autre pour Hugues cardinal & évêque d'Oſtie à qui il parle de la ſorte : il eſt vray que l'abbé de Saint-Denys eſt accuſé par des hommes injuſtes & méchans : mais en même temps il a pour approbateurs de ſa conduite les plus honneſtes gens de ſa maiſon & des environs. Plus j'eſtime ſon mérite & plus je ſuis empreſſé à ſolliciter voſtre protection en ſa faveur. Ayez la bonté de la luy accorder ; & ſi ce n'eſt pas aſſez pour obtenir cette grace, de vous dire qu'il eſt de mes amis ; du moins que la juſtice de ſa cauſe vous touche, puiſqu'il eſt certain que dans tout ce qu'on luy impoſe, il n'y a ni vérité ni vraiſemblance. S'il a contracté des dettes, c'eſt la néceſſité des temps qui l'y a obligé ; ces dettes mêmes ne ſont rien en comparaiſon de ce qu'on publie : pour les terres qu'on luy reproche d'avoir aliénées, cela eſt évidemment faux : & quant au meurtre de G. je ne croy pas qu'il en ait jamais eſté ſoupçonné, aprés tous les mouvemens qu'il s'eſt donnez pour tirer cet homme & ceux de ſon parti des mains de leurs ennemis qui les tenoient inveſtis & qui eſtoient ſur le point de leur oſter la vie. Toutes ces conſidérations, ſur tout l'inſigne fourberie de Raimond délateur de l'abbé Eudes, m'obligent de vous ſupplier de veiller ſoigneuſement à la défenſe de l'innocent qu'on veut opprimer.

C'eſt tout ce que l'on ſait de cette fâcheuſe affaire qu'Eudes eut à ſoutenir au commencement qu'il fut abbé de Saint-Denys. Il y en a qui croyent que cet homme que S. Bernard ne déſigne que par la premiere lettre de ſon nom, & qui aprés avoir eſté l'auteur ou le complice d'un meurtre, fut tué enfin luy-même, eſtoit des parens de l'abbé Suger, d'où le continuateur de Sigebert aura peuteſtre conclu qu'Eudes accuſé d'avoir trempé à ſa mort, s'eſtoit déclaré ennemi de la famille de ſon prédéceſſeur. Il ſeroit à ſouhaiter que les temps nous euſſent conſervé plus de mémoires, pour ſavoir au vray ce qui ſe paſſa alors. On lit dans une lettre de Louis VII. qu'en 1152. les domeſtiques du maire d'Argenteuil qui pouvoit eſtre des parens de l'abbé Suger ayant tué un homme pendant la foire du Landy, le Roy caſſa le maire & réünit ſon office au prieuré d'Argenteuil, à condition d'en faire dix livres d'argent de redevance à l'abbaye de Saint-Denys. On découvre en ſecond lieu par une autre charte qui eſt la confirmation d'un accord fait avec Clemence comteſſe de Dammartin touchant les droits qu'elle prétendoit ſur la terre de Tremblay, l'on découvre, dis-je, qu'au commencement de l'an 1153. l'abbaye eſtoit gouvernée par le prieur nommé Anſeau en l'abſence de l'abbé Eudes qui eſtoit pour lors à Rome, où apparemment il avoit eſté obligé de faire un voyage pour ſa juſtification : & il y a tout ſujet de préſumer qu'il

*Mabil. in not. ad Ep. S. Bern.*

*Ex chart. to. 2. pag. 282.*

*Ex arch. Dion.*

An. 1153. L'abbé Eudes fait un voyage à Rome.

retourna victorieux de la calomnie, puisqu'il gouverna encore son monastere plusieurs années. Eudes II.

XVII. Chasteau de Saint Clair en Vexin donné à S. D.

Sous Eudes de Deuil l'abbaye de Saint-Denys fut mise en possession d'un chasteau situé devant Saint-Clair dans le Vexin. Ce chasteau avoit esté basti sur le fond de l'abbaye par Henry roy d'Angleterre. Aprés que Louis VII. s'en fut rendu maistre, & qu'il l'eut tenu même assez long-temps, il le mit entre les mains de l'abbé Eudes, à condition de le faire garder avec tout le soin que demande une place frontiere d'où dépend la sûreté du royaume: car en ce temps-là l'Epte sur laquelle est Saint, Clair faisoit la séparation des terres du Roy de France d'avec celles du Duc de Normandie. Le chasteau fut repris ensuite par Henry: mais Philippe Auguste l'enleva de nouveau à son successeur Richard: aprés quoy l'abbaye s'en accommoda avec Thibaud de Galendes lequel donna en échange la gruerie de la forest d'Arques, les droits qu'il avoit sur la riviere de Seine à Mantes, & généralement tout ce qui luy appartenoit dans cette ville. Philippe Auguste y ajoûta l'église de Nostre-Dame de Mantes en échange de la terre & seigneurie de Levremoustier: & le pape Celestin III. en confirmant cette derniere transaction, permit aux religieux de Saint-Denys de s'établir dans l'église de Mantes aprés la mort des chanoines: ce qui ne paroist pas avoir esté jamais exécuté. Louis VII. accorda encore à l'abbé Eudes qu'il honore dans sa lettre du titre de son ami, de faire tenir tous les Vendredis un marché dans Saint-Clair au profit du prieuré ou de l'abbaye de Saint-Denys.

*V. les Pr. n. 141.* *Rigord. Vit. Phil. Reg. an. 1193.* *Ex chart. to. I. pag. 333.* *V. les Pr. n. 151.* *Ex arch. Dion.* An. 1154. *V. les Pr. n. 142.*

Prieurez de Saint-Clair.

L'origine du prieuré de Saint-Clair n'est pas bien connuë. Il paroist que les seigneurs du lieu ont le plus contribué à sa fondation. Ils s'estoient même obligez d'entretenir une lampe toûjours allumée devant l'autel. Dans la suite, savoir l'an 1410. Philippe de Villette pour lors abbé de Saint-Denys, fit la translation des reliques de S. Clair martyr patron de cette église, & les mit dans une châsse dorée qu'un religieux de Saint-Denys nommé Fouquemberge pourvû du prieuré avoit fait faire des épargnes de son bénéfice.

*Mon. Dion. in chr. Car. VI.*

De Sainte-Gauburge.

Les premiers commencemens du prieuré de Sainte-Gauburge situé dans le Perche entre Nogent-le-Rotrou & Belesme ne sont pas moins obscurs. En l'année 1153. celuy qui en estoit prieur, se nommoit Aimery lequel reçut quelques biens de la libéralité d'un prestre appellé Ranulfe, comme il paroist par une lettre de Rotrou comte de Montfort. Quelques années auparavant Foulques de Courdoonart donna aux religieux de Sainte-Gauburge l'église de Saint-Sulpice de Melleray avec la meilleure partie des dismes: & Hugues évêque du Mans celles de la Chapelle Gastinel. Différentes personnes y firent encore depuis d'autres donations au nombre desquelles on doit mettre comme une des plus considérables la terre de Pauperru. Les religieux firent aussi quelques acquisitions: ils acheterent d'Haimery seigneur de Villeray la terre & seigneurie du Berduis dont Rotrou comte du Perche les mit en possession; à condition qu'ils ne pourroient imposer aucunes nouvelles tailles sur les habitans de Berduis, sinon en cas d'incendie, ou de quelque acquisition considérable à faire au profit du prieuré, ou enfin quand l'abbé de Saint-Denys sera obligé d'aller à Rome, & qu'il aura taxé les autres prieurez de son abbaye pour pouvoir subvenir aux frais de son voyage. Dans la suite c'est-à-dire au commencement du treiziéme siécle, les terres du prieuré de Sainte-Gauburge furent données à ferme pour douze ans à un nommé Arnaud Marin, à la charge d'y entretenir honnestement de toutes choses quatre religieux, d'acquitter les dettes, & de faire les réparations. L'archevêque

*Ex arch. Dion.*

An. 1154. de Rouen Thibaud ayant prétendu des droits de viſite ſur l'égliſe de Sainte-Gauburge, le prieur qui eſtoit pour lors, les luy refuſa : le refus donna lieu à un différend qui fut terminé par un accord : l'archevêque de Rouen eut la liberté de viſiter tous les trois ans comme metropolitain le prieuré ; & le prieur eſtoit obligé de luy payer quarante ſols de procuration pour ſa viſite. C'eſt tout ce que j'ay pû ſavoir du prieuré de Sainte-Gauburge qui eſt encore aujourd'huy l'un des plus conſidérables de l'abbaye de Saint-Denys.

Libéralité de l'abbé Eudes. *Ib. c.*

L'abbé Eudes fit préſent de la terre de Froyeres à deux abbayes de l'ordre de Ciſteaux, à celle d'Orcamp dont l'abbé ſe nommoit Gillebert, & à celle de Châlis qui avoit pour abbé Almaric. Ce n'eſtoit pas pour la premiere fois que les religieux de Saint-Denys faiſoient part de leur abondance à ceux de cet ordre qui dans les commencemens de ſon inſtitution avoient ſouvent beſoin d'eſtre aſſiſtez dans leur pauvreté. L'abbé Suger avoit déja gratifié les religieux de Longpont de quelques terres au Mont-de-Poids prés de la Verſine terre ſeigneuriale aux environs de Soiſſons pour lors de la dépendance de Saint-Denys : & depuis Eudes ſon ſucceſſeur confirma & augmenta ce don.

Vers l'an 1155. *Rob. de Mont. Marian. &c.* * Les Eſpagnols la nomment Eliſabeth. *Rod. Tolet. lib. 7. cap. 9.* *Mart. hiſp. XV. nov. It.* *Marian. lib. 11. cap. 3.*

On rapporte que vers le même temps, c'eſt-à-dire vers l'an 1155. le roy Louis VII. aprés avoir fait rompre ſon mariage avec Alienor, & pris en ſa place Conſtance * fille d'Alfonſe roy de Caſtille, fit un voyage de dévotion au tombeau de S. Jacques patron d'Eſpagne. Il fut reçû à Burgos par le roy ſon beaupere avec de grands honneurs. Il ne voulut toutefois rien recevoir de tous les riches préſens qu'il luy offrit, qu'une eſcarboucle ou grenat rouge de grand prix qu'il donna à ſon retour à l'égliſe de Saint-Denys, pour eſtre mis à la couronne d'épines de noſtre Seigneur. Lorſqu'il paſſa par Tolede, le roy Alfonſe ſollicité par le clergé & par le peuple de la ville, demanda au Roy de France des reliques de S. Eugene dont le corps ſe gardoit en l'abbaye de Saint-Denys prés de Paris. Le roy Louis promit de luy en envoyer : & ſitoſt qu'il fut de retour en France, il députa l'abbé de Saint-Denys pour porter de ſa part au Roy d'Eſpagne un bras de S. Eugene. La ſainte relique fut reçuë à Tolede par le roy Alfonſe avec des marques toutes ſingulieres de joye & de reſpect le douziéme de Fevrier 1156.

An. 1156. *Dub. Till. Bal. &c.*

On rapporte ainſi l'occaſion qui donna lieu à la demande de ceux de Tolede. Raimond leur archevêque eſtant paſſé en France pour aſſiſter au concile tenu à Reims par le pape Eugene III. en 1148. viſita l'égliſe de Saint-Denys. Il fut fort ſurpris d'y lire ſur un tombeau cette inſcription : *Icy repoſe le corps de S. Eugene premier archevêque de Tolede martyr.* Ayant interrogé les religieux du monaſtere d'où ils avoient appris que S. Eugene euſt eſté premier évêque de Tolede, ils luy montrerent une legende qui portoit la même choſe : & il en fut ſatisfait. A ſon retour en Eſpagne, il fit le récit de ce qu'on luy avoit dit à Saint-Denys ; & c'en fut aſſez pour faire naiſtre dans le clergé & le peuple de ſon diocéſe le deſir d'avoir part à un ſi précieux tréſor. Ils interpoſerent, comme nous avons dit, le crédit du roy Alfonſe auprés du Roy de France de qui ils ne purent obtenir que l'un des bras du ſaint Martyr.

La dévotion de ceux de Tolede croiſſant de plus en plus envers le Saint qu'ils regarderent deſormais comme leur premier évêque & diſciple du grand S. Denys, ils deſirerent d'avoir tout ſon corps. Ils le firent demander par Philippe II. roy d'Eſpagne qui chargea ſon ambaſſadeur d'en faire la propoſition au roy Charles IX. Il n'eſtoit pas poſſible de ſatisfaire entiérement

la dévotion des Espagnols ; dautant qu'une grande partie du corps de S. Eugene avoit déja esté transporté aux Pays-bas par S. Gérard plus de six cens ans auparavant. Mais le Roy engagea le Cardinal de Lorraine pour lors abbé & les religieux de Saint-Denys à donner tout ce qu'ils avoient des reliques du Saint, à l'exception seulement d'un bras qu'il leur permit de se réserver. Tout le reste fut envoyé aux Espagnols qui reçurent ce nouveau présent avec toute la joye & tout le respect imaginable. Le roy Philippe assista luy-même pieds nuds à la solemnité de la translation & porta sur ses épaules les saintes reliques dans l'église de Tolede le dix-huitiéme de Novembre 1565. Huit ans aprés les religieux de Saint-Denys reçûrent de l'ambassadeur d'Espagne une magnifique lampe d'argent envoyée au nom du Roy & de l'église de Tolede. On fait tous les ans à Saint-Denys le quinziéme de Novembre la feste de S. Eugene comme évêque & martyr, quoique l'église de Paris ne luy donne plus que la qualité de martyr conformément à ses anciens bréviaires & au martyrologe d'Usuard. On tient qu'il fut martyrisé à Deuil prés de Montmorancy. Eudes II.

Il y a apparence que ce voyage du roy Louis en Espagne & le présent qu'il fit au roy Alfonse d'un bras de S. Eugene, donna occasion à la libéralité du Roy d'Espagne envers l'abbaye de Saint-Denys. Du moins ce fut en ce temps-là qu'Alfonse VIII. qui prend le titre d'empereur de toute l'Espagne à l'imitation de plusieurs Rois ses prédécesseurs, donna conjointement avec l'impératrice son épouse & les rois Sanche & Ferdinand leurs fils, à l'abbé Eudes & à ses successeurs abbez de Saint-Denys, un lieu appellé Fornelos à quatre lieuës de Burgos sur le chemin que tiennent les pélerins François qui vont à Saint-Jacques en Compostelle. Les termes de la donation marquent que l'abbé Eudes reçut le présent de la propre main d'Alfonse. C'est un illustre témoignage de sa dévotion envers S. Denys : en quoy il fut imité par plusieurs de ses successeurs qui accorderent leur protection aux religieux établis à Fornelos. Ce lieu fut depuis un prieuré considérable. Environ un siécle aprés, c'est-à-dire en 1251. l'abbé & la communauté de Saint-Denys mirent ce bénéfice entre les mains de Philippe fils de Ferdinand roy de Castille pour lors trésorier de Saint-Martin de Tours, & nommé à l'archevêché de Séville. L'acte porte qu'il ne pourra aliéner les biens du prieuré ; mais seulement rentrer dans ceux qui se seroient perdus ; & qu'aprés luy le bénéfice avec toutes ses dépendances retournera à l'Abbaye pour en jouir comme auparavant. C'est tout ce que j'ay pû découvrir de ce prieuré que l'abbaye de Saint-Denys a eu autrefois en Espagne.

Du prieuré de Fornelos en Espagne.

V. les Pr. n. 143.

Ex chart. to. I. pag. 119.

L'abbé Eudes ayant invité Hugues archevêque de Rouen de venir passer dans son monastere la feste de S. Denys l'an 1157. ce prélat s'y rendit ; & avant que d'en sortir, il donna pour marque de sa dévotion envers les saints martyrs un acte authentique par lequel il confirme l'abbé de Saint-Denys & ses successeurs dans la possession de plusieurs églises situées dans son diocése, avec tous les biens & les priviléges dont elles jouissoient. L'année d'aprés un nommé Herbert fils de Thomas de Braye remit entre les mains du Roy tout ce qu'il possedoit à Toury & aux environs, & ce qu'il tenoit en fief de sa Majesté, le suppliant de luy permettre d'en disposer en faveur de l'abbaye de Saint-Denys : ce que le Roy luy accorda & à l'abbé Eudes qui s'estoit joint à Herbert pour obtenir cette grace. Le Roy luy-même donna certaine rédevance que les officiers du fisc avoient coûtume de lever tous les ans sur quelques terres de l'abbaye hors de la ville de Saint-Denys ; à la charge d'un

An. 1157. Eglises & autres biens donnez à l'abbaye S. D.

An. 1158.

Ib. pag. 21.

An. 1162. V. les Pr. n. 144.

An. 1162. obit annuel pour la reine Conſtance d'Eſpagne ſon épouſe inhumée en cette égliſe.

Dans ce titre de fondation, il n'eſt point fait mention de l'abbé de Saint-Denys comme dans la pluſpart des autres titres ſemblables. Cela me fait ſoupçonner que le ſiége abbatial eſtoit vacant pour lors, & que cet intervalle de temps pourroit bien faire la diſtinction du gouvernement des deux abbez Eudes de Deuil [a] & de Taverny qui ſuccéderent immédiatement à l'abbé Suger, comme le dit expreſſément Eudes Clement. *V. les Pr. n. 170.* Il faut que du temps d'Eudes de Deuil beaucoup de ſerfs dépendans de ſon abbaye, ſecouaſſent le joug de la ſervitude; *Ex arch. Dion.* ce qui le détermina de ſolliciter un bref du pape Adrien IV. adreſſé aux évêques de France pour contraindre par les voyes canoniques les ſerfs de l'abbaye de Saint-Denys, à rendre les ſervices à quoy ils eſtoient obligez. Je puis encore ajoûter pour l'entiere juſtification du même Abbé accuſé au commencement de ſon adminiſtration d'avoir diſſipé les biens de ſon monaſtere, qu'il fit au contraire pluſieurs acquiſitions conſidérables: & que bien loin d'eſtre violent & emporté, comme ſes ennemis l'avoient publié, il pacifia pluſieurs différends que ſon abbaye avoit avec divers ſeigneurs, comme en font foy *Ibid.* les lettres de Nicolas évêque de Cambray, de Samſon archevêque de Reims, de Hugues archevêque de Rouen, & de Manaſſés évêque de Meaux.

XVIII. Eudes de Taverny. *V. les Pr. part. 2. n. 7.*

Eudes III. du nom dit de Taverny lieu de ſa naiſſance à trois lieuës de Saint-Denys, ne paroiſt pas avoir gouverné le monaſtere plus de ſix ou ſept ans: puiſque la petite chronique de cette Abbaye luy donne un ſucceſſeur en 1169. Les mémoires qui nous ſont reſtez de ſon temps, ne nous apprennent rien de fort remarquable. Pendant qu'il fut abbé, Manaſſés évêque d'Orleans donna à l'abbaye de Saint-Denys les égliſes de Toury & de Tyvernon, pour en jouir aprés la mort de Simon neveu de l'abbé Suger qui les poſſedoit alors, à condition d'une reconnoiſſance de deux livres d'encens & autant de cire par an à ſa cathédrale le jour de l'exaltation de Sainte-Croix. Il vouloit auſſi *Ex arch. Dion.* qu'on allumaſt dans l'égliſe de Saint-Denys treize cierges le jour de la feſte de S. Euſtache. Nous apprenons encore que l'abbé Eudes fut en différend *Ibid.* avec Gaultier évêque de Laon. L'abbé ſe plaignoit de ce que l'évêque avoit fait baſtir une nouvelle égliſe ſous le titre de Sainte-Gremoine dans la paroiſſe de Robais de la dépendance de l'abbaye de Saint-Denys: & l'évêque diſputoit à l'abbé l'égliſe de Serfontaines; quoiqu'elle luy euſt eſté accordée par Barthelemy évêque de Laon. Pour terminer le différend, les parties choiſirent des arbitres, ſavoir Robert chantre & Gaultier tréſorier de l'égliſe de Laon, Hugues prieur d'Argenteuil & Milon archipreſtre de Milan. Les arbitres ajugerent à l'abbé les deux égliſes à des conditions qui furent agréées des deux parties. Pluſieurs témoins ſignerent la tranſaction, & entre autres Anſeau abbé de Saint-Corneille de Compiégne.

*Ibid.* Pendant que cecy ſe paſſoit, un nommé Gaultier pourvû par l'abbé de Saint-Denys du perſonnat d'Ais dans le Haſbain n'eſtant pas content du revenu qui luy avoit eſté aſſigné par l'évêque de Liége Henry, voulut s'emparer

[a] Il a eſté impoſſible, quelques recherches que l'on ait faites, de découvrir préciſément en quelle année Eudes de Deuil ceſſa d'eſtre abbé de Saint-Denys: parce que ſon ſucceſſeur immédiat s'appellant auſſi Eudes, les actes qui ne ſont point inſcrits de leur ſurnom, ont donné lieu de confondre deux perſonnes différentes en une ſeule. Cependant il me ſemble qu'on peut fixer la fin du premier entre l'an 1160. & 1163. dautant qu'en la premiere de ces deux années il y avoit à Saint-Denys un ſouprieur nommé Eudes lequel diſparoiſt aprés 1163. & eut pour ſucceſſeur un appellé Guillaume: le même prieur nommé Herbert continuant toûjours devant & aprés. Voilà du moins ce qui nous a paru plus vraiſemblable, & ſur quoy il faut nous regler, tant pour ne pas s'écarter du ſentiment de l'abbé Eudes Clement qui dit expreſſément qu'Eudes de Deuil & Eudes de Taverny ſuccédérent l'un aprés l'autre à l'abbé Suger, que pour éviter de tomber dans la confuſion de ceux qui ont rejetté Eudes de Taverny aprés Hugues de Milan, ce qui ne s'accommode point du tout avec la vérité de noſtre hiſtoire.

des biens que l'Abbaye avoit au même lieu. L'abbé Eudes en porta ſes plaintes à l'empereur Fréderic dont il eſtoit fort conſidéré ; & il y eut une ſentence renduë par Alexandre prevoſt & archidiacre de Liége, oncle de Nicolas évêque de Cambray : Gaultier fut réduit à ſa portion ordinaire, & obligé de laiſſer jouir l'abbaye de Saint-Denys des autres revenus de la paroiſſe, comme elle avoit fait depuis trente ans : ce titre eſt daté de l'an 1164. premier du pontificat de Paſchal qui eſt le nom d'un antipape que Fréderic favoriſoit contre Alexandre III. ſeul légitime pontife ſucceſſeur d'Adrien IV. EUDES. III.

L'année ſuivante le roy Louis autoriſa de ſa préſence un accord que fit l'abbé Eudes avec Dreux ſeigneur de Creſſonſac pour terminer les differends qu'ils avoient l'un avec l'autre au ſujet de la foreſt de Creſſonſac que Dreux avoit uſurpée pour la plus grande partie ſur l'abbaye de Saint-Denys. La tranſaction fut confirmée par Barthelemy évêque de Beauvais. Les évêques s'intéreſſoient beaucoup alors à tout ce qui regardoit le bien & la paix des égliſes. Manaſſés évêque d'Orleans dont j'ay déja eu occaſion de parler, paroiſt avoir eu une affection particuliere pour l'abbaye de Saint-Denys. Il donna à un religieux nommé Gérard prévoſt de Toury, les droits d'uſage dans la foreſt de Gaut. Il confirma auſſi à la priére du même Gérard la reſtitution que Hugues Boutillier eſtoit venu faire en plein chapitre, d'une partie des diſmes qu'il avoit uſurpées ſur les paroiſſes d'Oyſon & de Tyvernon au diocéſe d'Orleans dépendantes de Saint-Denys. Jean évêque de Chartres donna pareillement à l'égliſe de Saint-Denys les diſmes de Guillerval à la priére de Mommius chevalier de Guillerval qui les luy avoit remiſes entre les mains ; & l'évêque ſur la fin de ſa lettre exhorte tous les laïques de ſon diocéſe qui poſſédent des diſmes, de ſuivre cet exemple.

An. 1165. Tranſaction avec Dreux de Creſſonſac. *Ibid.*

*Ibid.*

En la même année 1168. Rainaud qualifié phyſicien (on nommoit ainſi ceux qui exerçoient la médecine) apporta de Cologne les corps de trois ſaintes vierges du nombre de celles qu'on fait compagnes du martyre de ſainte Urſule. Il les donna à l'abbé Eudes qui les mit dans ſon égliſe. Guillaume de Nangis appelle l'une Seconde, l'autre Panefréde, & la troiſiéme Semibarie. Leurs oſſemens avec les pierres ſur leſquelles eſtoient écrits leurs noms, furent mis d'abord dans la châſſe de ſainte Oſmanne vierge, & depuis transférez dans celle de S. Eugene où ils repoſent à préſent. L'abbé Eudes ne ſurvécut pas long-temps. Environ ſoixante ans aprés ſa mort, Eudes Clément l'un de ſes ſucceſſeurs fit tranſporter ſon corps avec celuy de ſon prédéceſſeur Eudes de Deuil dans la chapelle de Noſtre-Dame dite aujourd'huy la Blanche, ſous deux tombes de pierre qui s'y voyent encore. Leurs épitaphes ſont tellement effacées, qu'on n'a pû en rien tirer.

Corps ſaints apportez à Saint-Denys. *V. les Pr. p. 2. n. 7.*

*In Chron.*

A Eudes de Taverny ſuccéda Yves II. du nom, lequel fut élû abbé de Saint-Denys en l'an 1169. Cette année-là Hugues de Montguillon frere de Renaud abbé de Provins vendit à l'abbaye de Saint-Denys du conſentement d'Henry comte palatin de Troyes tout ce qu'il poſſédoit à Mareuil. Le Roy ayant appris que le monaſtere de Saint-Denys ſe trouvoit incommodé du paſſage continuel de ſes officiers qui y alloient prendre leur giſte, défendit qu'aucun y fuſt reçû à l'avenir ſans un ordre exprés de ſa part. L'abbé Yves de ſon coſté régla les droits des maires de la Verſine, de Rouvroy, de Soleſmes & de Toury. Il acheta du maire de Toury nommé Guy, la terre qu'il poſſédoit à Atra en Beauce. Aprés une conteſtation qui avoit duré aſſez long-temps entre ſon abbaye & les chanoines de Saint-Paul, il obligea enfin ceux-cy à

An. 1169. *V. les Pr. p. 2. n. 7. Ex arch. Dion.*

*Ex chart. to. 2. pag. 24. 26. 160. & 226.*

An. 1170.

YVES II. reconnoiſtre par un aveu public & authentique qu'ils n'avoient aucun droit à la nomination & à l'inveſtiture des canonicats de leur égliſe. L'acte ſigné *V. les Pr. n. 145.* des chanoines au nombre de treize fut paſſé en préſence de Hugues abbé de Sainte-Geneviéve du Mont, d'Erneis abbé de Saint-Victor, de Lethelin abbé de Saint-Martin de Pontoiſe, & de pluſieurs témoins : ce qui fut depuis *Ex arch. Dion.* confirmé par le pape Alexandre III.

XIX. Reſtitution du Comte de Beaumont. *Ibid.*

Dans une autre lettre de l'abbé Yves il eſt rapporté que Mathieu comte de Beaumont eſtant tombé dans une dangereuſe maladie, appréhenda les chaſtimens dont Dieu punit les uſurpateurs des biens eccléſiaſtiques ; qu'il penſa ſérieuſement à rendre ceux qu'il avoit pris ſur l'abbaye de Saint-Denys & fit un partage avec l'abbé Yves, par lequel le Comte de Beaumont remit le monaſtere en poſſeſſion de la moitié des bois des détroits de Mafflers, de Fay & des Rondeaux ; à condition de tenir l'autre moitié luy & ſes ſucceſſeurs en fief de Saint-Denys avec l'avouerie de Vully & les terres qu'il avoit à Beaumont, à Morancy, à Crouy, à Mours & à Courcelles. La querelle recommença quelques années aprés, le Comte refuſant de reconnoiſtre pour véritables les actes qu'il avoit luy-même paſſez ſous ſon propre ſeau : mais Henry évêque de Senlis délégué du pape Alexandre III. pour connoiſtre de cette affaire, ſut bien le réduire. Il mit ſa terre de Beaumont en interdit : de ſorte que Mathieu fut contraint d'en demeurer à ce qui avoit eſté reglé ; & il en fit ſerment ſur les ſaintes reliques en préſence de pluſieurs perſonnes qualifiées.

Ce fut encore du temps de l'abbé Yves que ſe termina le différend qu'avoit *An. 1172.* ſuſcité Guy de Chevreuſe, prétendant que le fief de l'avouerie de Saint-Denys dans la vallée de Chevreuſe eſtoit mouvant de l'évêché de Paris, & non de *Ibid.* l'Abbaye. Le Roy prononça en faveur de l'abbé Yves ; & Guy reconnut l'injuſtice de ſes prétentions en préſence de Maurice pour lors évêque de Paris, & du doyen deputé de ſon chapitre : ce qui mit fin à la conteſtation. A quelque temps de là le même ſeigneur ſuſcita un autre différend touchant les *Ibid.* bois de Forforeſt, de Gainy & de Belleplume en Brie : mais la querelle fut incontinent appaiſée par l'entremiſe de Hugues abbé de Saint-Germain des prez. C'eſt tout ce que nous ſavons de ce qui ſe paſſa à Saint-Denys dans l'eſpace d'environ quatre ou cinq ans au plus que dura l'adminiſtration de l'abbé Yves [a]. On compte pour un des ſavans religieux qu'il eut ſous ſa conduite, un nommé Guillaume qui luy dédia un éloge de S. Denys Aréopagite traduit en latin ſur le grec de Michel Syncelle preſtre de Jéruſalem.

*An. 1173.* Guillaume de Gap abbé de S. D. *V. les Pr. p. 2. n. 7.*

Ce Guillaume eſt probablement le même qui ſuccéda à l'abbé Yves. L'abbé Guillaume eſtoit de Gap en Dauphiné. Il exerça d'abord la profeſſion de médecin [b], & fit un voyage à Conſtantinople d'où il apporta quelques ouvrages qu'il traduiſit depuis de grec en latin. Il embraſſa la profeſſion religieuſe dans Saint-Denys : il y a grande apparence que c'eſt

[a] Entre les épitaphes des abbez de Saint-Denys que nous rapporterons dans le ſupplément de cette hiſtoire, il y en a deux d'un abbé Yves qui fut aſſaſſiné un vingt-huitiéme de Janvier ; comme il n'y a point d'autre époque, on ne ſauroit aſſûrer ſi c'eſt de l'abbé Yves I. mort en 1094. ou de celuy-cy décédé en 1172. Le peu de temps que ce dernier gouverna, pourroit faire croire que le malheur luy arriva, ſi cette conjecture eſtoit ſoutenuë de quelque preuve. Dans l'ancien nécrologe de Saint-Denys il eſt fait mention d'un abbé Yves le vingt-neuviéme de Janvier, & d'un autre de même nom le cinquiéme de Novembre.

[b] Dans un manuſcrit de la bibliotheque de M. Colbert (n° 3030.) on lit ces paroles : *Explicit vita ſecundi philoſophi de græco in latinum tranſlata à magiſtro Vuillelmo medico natione Provinciali. Hanc ſecum à Conſtantinopoli detulit, pòſt factus monachus in cœnobio ſancti Dionyſii, ac poſtremò præficitur Abbas ejuſdem loci.* Ce Guillaume que Rigord fait de Gap en Dauphiné *natione Vapicenſis*, eſt dit icy de Provence *natione Provincialis* ; parce que Gap eſt une ville de la ſeconde Narbonnoiſe ſous l'archevêque d'Aix. M. Baluze à qui j'ay l'obligation de cette découverte, croit qu'il faut entendre du même Guillaume médecin, ce que dit Jean de Saliſbery évêque de Chartres dans ſa lettre ſoixantiéme : *Cùm de veſtris plurimi revertantur, nemo præter Vuillelmum medicum tuæ ſalutationis vel alloquium reportavit* ; car c'eſt ainſi qu'il y a dans le manuſcrit qui eſt unique, & non pas *nuntium*, comme on lit dans l'imprimé. Ce manuſcrit eſt dans la bibliotheque de M. Colbert.

de

de luy dont parle Jean Sarrasin dans l'épistre dédicatoire du livre de saint Denys *De divinis nominibus*, adressée à Eudes abbé de Saint-Denys. Le traducteur soumet son ouvrage à la critique de l'abbé & à celle de Guillaume son religieux: ce qui marque l'estime qu'il faisoit en particulier de celuy-cy. Le même Sarrasin fait encore mention de Guillaume dans sa préface du livre *De mystica theologia* qu'il adressa au même abbé Eudes. GUILLAUME II.

Guillaume fut fait abbé de Saint-Denys en 1173. comme l'on voit par un acte de cet Abbé en faveur de l'abbaye de Thenailles au diocése de Laon daté de l'année 1174. deuxiéme de son administration. Un autre acte de 1173. nous apprend que Gaultier évêque de Laon remit à l'abbaye de Saint-Denys la redevance en bled qu'il s'estoit fait donner sur la terre de Serry pour la cure de Serfontaines : mais en même temps l'abbé & les religieux s'engagerent d'en faire jouir son neveu aussi nommé Gaultier archidiacre de Laon pendant sa vie. La lettre qu'en donna l'abbé Guillaume, est signée de plusieurs de sa communauté, & entre autres de Raoul & de Dreux, dont l'un prend la qualité de tiers-prieur, & l'autre celle de quart-prieur : distinctions qui n'avoient point encore esté en usage jusqu'alors, au moins dans tous les actes précédens. *Ex chart. Thenol.* *Ex chart. Dion. to. 2. pag. 245.*

Vers ce temps-là le même Abbé obtint de Guillaume archevêque de Sens la confirmation du droit de présentation à certaines cures de son diocése, savoir à celles de Beaulne, de Saint-Loup, & de Jossenville dans l'archidiaconé de Gastinois; & dans celuy de Melun, aux églises de Ver, de Ferricy, de Grand-puis & de Saint-Ouen: ce qui fut autorisé par plusieurs bulles de papes. On lit dans une lettre de Raoul seigneur de Coucy & de Marle, qu'il donna aux religieux de Saint-Denys cent sols de rente par reconnoissance de l'obit annuel qu'ils avoient coûtume de célébrer tous les ans le troisiéme d'Octobre pour Enguerrand de Coucy son frere, dont le corps avoit esté inhumé dans leur église. En la même année 1174. le roy Louis VII. ratifia un accommodement fait entre Payen de Presles & l'abbaye de Saint-Denys touchant les bois de Rosay, & donna ordre à l'abbé de faire essarter la forest de Ver en Brie suivant les bornes marquées par le prévost de Melun. *Ex arch. Dion.* An. 1174. *V. les Pr. n. 146.* *Ex arch. Dion.*

Ce fut pour lors que l'abbé Guillaume dressa un réglement d'une grande utilité pour son monastere. Les abbez ses prédécesseurs avoient coûtume de garder dans leur chambre le seau du chapitre, & de s'en servir indifféremment pour leurs affaires particulieres, comme pour celles qui estoient communes avec leurs religieux : d'où il arrivoit qu'ils faisoient passer plusieurs actes sous le nom de la communauté, quoiqu'eux seuls & peutestre un ou deux religieux qui leur estoient dévouez, y eussent eu part. Par là le monastere demeuroit tres-souvent chargé des dettes que les abbez contractoient, soit pour satisfaire à leurs besoins particuliers, ou plûtost à leurs superfluitez, soit pour enrichir leurs parens dont ils préféroient quelquefois les interests à ceux de leur propre maison. Cet amour mal ordonné des abbez pour leurs parens avoit encore introduit un autre desordre. Au lieu de faire exercer les services de l'Abbaye par des personnes de probité & d'honneur, les abbez en donnoient souvent le titre à leurs parens, ou à leurs amis : ceux cy profitoient des revenus & des exemptions attachées à ces sortes de charges, & mettoient pour les exercer des gens à leur gage, qui s'acquittoient de leurs fonctions d'une maniere fort peu honorable à l'Abbaye. Enfin un troisiéme abus non moins grand que les deux premiers, estoit de voir des abbez s'approprier des terres & des maisons, particuliérement celles qui provenoient des serfs de l'Abbaye, & d'en disposer à leur gré contre l'ordre exprés des saints canons. Réglement de l'abbé Guillaume.

An. 1174. Tous ces maux exciterent le zele de l'abbé Guillaume qui voulut commencer par se préserver luy-même du defaut qu'il blasmoit dans les autres, en faisant dresser dans un chapitre général des religieux de son abbaye la constitution dont je parle. Elle porte qu'à l'avenir la communauté aussi-bien que l'abbé aura un seau particulier dont on ne se servira qu'aprés que les actes qui en doivent estre scellez, auront esté lûs & approuvez en plein chapitre: que si l'abbé emprunte plus de quarante livres, l'abbaye ne sera point tenuë de payer le surplus, si ce n'est peutestre que l'abbé fust en voyage pour l'utilité de son église, & tellement pressé d'argent, qu'il ne pust attendre le consentement de la communauté: que pour les offices excepté ceux des serviteurs de l'église, ils ne se donneront point à vie; mais seulement pour le temps que l'abbé & les religieux le jugeront à propos, & à des serviteurs capables de ces emplois: & qu'enfin les abbez desormais ne pourront ni donner, ni aliéner, ni vendre, ni inféoder aucun bien du monastere, ni même engager pour plus de trois ans aucune terre de l'Abbaye.

*Ex chart. to. 1. pag. 58.*

*Ex arch. Dion.* Il se trouve une bulle du pape Alexandre III. adressée à l'abbé & aux religieux de Saint-Denys; laquelle a beaucoup de rapport à ce réglement: en sorte qu'on pourroit soupçonner qu'elle y avoit peutestre donné occasion. Le Pape y défend aux religieux particuliers de rien emprunter sans la permission de leur abbé, & à celuy qui a soin du temporel de la maison, de faire aucun emprunt au-delà de cent sols sans l'aveu de l'abbé: deux articles que l'abbé n'avoit point touchez dans sa lettre. L'abbé Guillaume fit voir que s'il prescrivoit des loix à ses successeurs, il avoit envie de les pratiquer le premier. En effet ce fut avec le consentement de ses religieux qu'il donna à l'abbaye de Nostre-Dame de Châge de l'ordre de S. Augustin un lieu dans la forest du Maham en Brie cy-devant occupé par un hermite nommé Guérin: à l'abbaye de Montreuil-les-Dames de l'ordre de Cisteaux la terre de Pommerech: & aux freres de l'hospital de Saint-Lazare de Laon les terres que Saint-Denys possédoit entre la cense de Clairmont & celle de Rougemont, à condition d'en rendre à l'Abbaye la moitié des fruits. Il en usa de même dans l'accommodement qu'il fit avec Géofroy abbé & les religieux de Saint-Martin de Pontoise pour la cure de Chars.

An. 1176. *Ex chart to. 1. pag. 814.*

An. 1177. *Ib. to. 2. p. 90.*

*Ib. pag. 270.*

XX. Ornemens épiscopaux accordez aux abbez de S. D.

Aprés avoir loué l'abbé Guillaume du réglement si judicieux qu'il vient de faire pour borner la puissance trop étenduë de l'abbé dans le monastere, il semble qu'il donne lieu à la censure dans la demande qu'il fit au pape Alexandre III. d'user des ornemens épiscopaux dont s'estoient passez ses prédécesseurs, & entre autres le fameux Suger à qui il eust esté si facile d'obtenir ce privilége. Il sembloit même y estre invité par l'exemple de quantité d'abbez qui luy estoient de beaucoup inférieurs en dignité & en mérite: car nous apprenons de S. Bernard que déja de son temps plusieurs abbez sollicitoient à Rome le privilége de se parer des ornemens pontificaux: d'où le même Saint prit occasion de se plaindre & de dire que si l'on considere la dignité des choses, ces sortes de parures ne conviennent point à la profession monastique; & si l'on en considere l'usage, il est clair qu'elles ne conviennent qu'aux évêques. Cependant la vanité l'emporta pardessus de si justes raisons: la pluspart des abbez & même ceux des ordres qui y avoient paru au commencement les plus opposez, prenant exemple les uns sur les autres, affecterent chacun d'avoir ces distinctions que l'ordre monastique avoit ignorées pendant un si long-temps: & l'on peut dire que dans la suite beaucoup d'abbez eurent besoin de ces marques extérieures, pour s'attirer le respect que

*Ep. 42.*

leur personne ne se feroit pas rendre sans cet éclat étranger qui brille si fort aux yeux des peuples. Guillaume II.

Quelque raison qui ait pu porter l'abbé Guillaume à rechercher cet honneur, (car il n'est pas permis de blasmer personne d'une action dont on ne connoist pas assez les vrais motifs) soit le torrent de la coûtume, soit le desir de se distinguer personnellement, ou l'honneur prétendu de son église, le Pape luy accorda par un privilége exprés pour luy & les abbez de Saint-Denys ses successeurs le droit d'user de la mitre, de l'anneau & des sandales comme les évêques. L'auteur de la petite chronique y ajoûte la préséance au-dessus des autres abbez : mais quoique la bulle n'en fasse point mention, il est certain que l'abbaye de Saint-Denys a esté considerée comme tenant le premier rang parmy celles du royaume, à cause de l'honneur qu'elle a d'estre fondée sur le tombeau de l'Apostre des Gaules, sans parler de ses autres prérogatives : du moins dans les assemblées du diocése de Paris, nul abbé ne le disputoit à celuy de Saint-Denys dont les religieux sont nommez les premiers au-dessus des religieux de Saint-Germain, de Sainte-Geneviéve, & de Saint-Pierre des Fossez, dans une ancienne lettre du clergé de Paris adressée à Venilon archevêque de Sens & aux autres évêques de la province au sujet d'Enée qui venoit d'estre choisi pour remplir la place d'Erchenrad évêque de Paris. Le même pape Alexandre III. témoigna dans plusieurs autres rencontres la considération qu'il avoit pour l'église & l'abbaye de Saint-Denys, tantost en maintenant ses droits & ceux de ses prieurez ; tantost en exhortant les évêques à prendre la protection des religieux contre les personnes de leurs diocéses qui les inquiétoient : jusqu'à se rendre pour ainsi dire l'arbitre de tous les différends, en dispensant l'abbé & ses religieux de répondre à d'autres qu'à un legat *à latere* député de sa part. Luce III. son successeur ne les favorisa pas moins, comme nous verrons bientost.

*V. les Pr. n. 147.* *Ib. part. 2. n. 7.* *Ap. Lup. Ferr. Ep. 98.* *Ex arch. Dion.*

Cependant le roy Louis VII. tint une grande assemblée à Paris composée de la pluspart des prélats & des Grands du royaume ausquels il parla du dessein qu'il avoit de faire couronner le prince Philippe son fils. Tous unanimement l'approuverent, & la chose fut concluë au même moment sans aucune contradiction. L'abbé Guillaume se trouva au sacre qui se fit à Reims avec beaucoup de solemnité le premier de Novembre 1179. La cérémonie estant achevée, il reçut du nouveau Roy sa couronne, son sceptre, sa tunique & ses autres habits royaux qu'il rapporta à Saint-Denys pour y estre conservez selon la coûtume.

An. 1179. *Rig. Vit. Philip. Aug. V. les Pr. part. 2. n. 7.*

Il se passa peu aprés dans sa propre église une cérémonie non moins remarquable pour nous : le vingt-neuviéme de May ensuivant jour de l'ascension le roy Philippe le Jeune, comme on l'appelloit pour lors, & depuis surnommé Auguste, vint à Saint-Denys pour le couronnement d'Isabelle fille de Baudouin comte de Hainaut qu'il avoit épousée depuis peu à Bapeaumes : luy-même augmenta de beaucoup la solemnité, en se faisant couronner une seconde fois pas les mains de Guy archevêque de Sens qui sacra aussi la Reine en présence de grand nombre de prélats, de seigneurs & d'une foule infinie de peuple. L'archevêque avant que de commencer, passa un acte par lequel il marque ne prétendre rien pour cela sur les droits de l'abbaye de Saint-Denys qu'il reconnoist exempte de sa jurisdiction aussi-bien que de celle de l'évêque de Paris. Pendant la cérémonie il arriva un accident qu'on prit pour un heureux présage au rapport des historiens. Un des officiers ayant donné d'une baguette dans trois lampes qui pendoient devant l'autel, l'huile s'en répandit

An. 1180. Isabelle de Hainaut couronnée à S.D. *Rig. Guil. Brit. &c.* *Nang. in chron.* *Rig. loc. cit.*

An. 1180. ſur la teſte du Roy & de la Reine : & comme dans l'écriture ſainte cette liqueur répanduë eſt le ſymbole de l'effuſion des graces du ciel, l'accident bien loin de rien troubler, laiſſa une impreſſion favorable dans l'eſprit de tous les aſſiſtans.

Ex chart. to. 2. pag. 167. En la même année Baudouin pere de la reine Iſabelle demanda à l'abbé de Saint-Denys les bois qui relevoient de Soleſmes pour baſtir le village de Foreſt. On ne pouvoit rien refuſer au beaupere du Roy : mais l'abbé Guillaume & ſes religieux en y conſentant, ſe réſerverent toutes les diſmes & la moitié des revenus provenans des droits & des impoſts avec la nouvelle paroiſſe de Foreſt que Roger évêque de Cambray leur donna de nouveau deux ans aprés. An. 1182. Ib. pag. 223 Sa donation fut confirmée enſuite par une bulle du pape Luce III. qui en parle encore dans une autre lettre plus ample dont je dois faire icy l'extrait, puiſqu'elle renferme quantité de choſes qui regardent noſtre hiſtoire. An. 1183. Bulle du Pape Luce III. V. les Pr. n. 148. Le Pape ſe déclare d'abord le protecteur de l'abbaye de Saint-Denys, comme ſpécialement dévouée au ſaint Siége. Mais comme s'il euſt voulu avertir l'abbé & les religieux de ne pas abuſer d'un privilége qui les tire de la juriſdiction de l'évêque diocéſain, en même temps qu'il leur confirme cet ancien privilége, il ordonne que ſur toutes choſes l'ordre monaſtique qui a eſté établi ſelon la regle de S. Benoiſt dans leur abbaye, y ſoit à jamais inviolablement gardé. Il ajoûte de plus qu'il entend que les biens dont leur monaſtere eſt en poſſeſſion, ſoit qu'ils les tiennent de la conceſſion des évêques ou de la libéralité des rois & des princes, ou des aumoſnes des Fidéles : en un mot que tout ce qu'ils poſſédent leur ſoit conſervé à eux & à leurs ſucceſſeurs. Il entre enſuite plus en détail ; il nomme le lieu où eſt ſitué le monaſtere, c'eſt-à-dire la ville de Saint-Denys avec ſes dépendances : puis il paſſe aux bénéfices de la collation de l'abbaye, ſavoir les prébendes de l'égliſe de Saint-Paul, & les cures de Saint-Leger, de Saint-Martin de l'Eſtrée & de Tremblay dans le diocéſe de Paris ; dans l'archevêché de Rouen les égliſes de Chars, de Cergy, de Boiſſy ; celle de Trappes dans le diocéſe de Chartres, & l'égliſe de Toury dans celuy d'Orleans.

Ibid. Le Pape ratifie auſſi les accommodemens qu'avoit ménagez Henry évêque de Senlis en faveur de l'Abbaye avec Guillaume ſeigneur de Mellou, & avec Albert de Monthomer. De plus le don de Guy archevêque de Sens & de ſes prédéceſſeurs qui avoient fait préſent à Saint-Denys des égliſes de Beaulne, de Saint-Loup, de Joſſenville, de Ver, de Ferricy, de Grand-puis & de Saint-Ouen ; comme auſſi celle de Foreſt, les autels de Soleſmes & de Vertineuil avec une partie de la diſme de Kevi donnée par Roger évêque de Cambray, ou par ſes prédéceſſeurs Gaultier, Odon & Nicolas. Par la même bulle les égliſes de Saint-Martin du Tertre, de Vully, de Cires, de Crouy, d'Aſnieres, de Morancy, de Maſſlers, de Noiſy, de Mours & de Buxieres, données par Philippe évêque de Beauvais, ſont conſervées à l'Abbaye : davantage le déſiſtement fait par Bouchard de Montmorancy de ſes prétentions ſur les vignes de Deuil ratifié, & tout enſemble le jugement qu'avoit rendu Jean de Saliſbery évêque de Chartres d'heureuſe mémoire, pour maintenir le prieur d'Eſſone dans la poſſeſſion d'une prébende de l'égliſe collégiale de Saint-Spire de Corbeil.

Ibid. Le Pape regle enſuite divers articles d'où il ſemble que fuſſent nez quelques differends ; 1°, Que l'abbé & les religieux ſeront exempts de payer les diſmes novales des terres qu'ils font valoir par leurs mains. 2°, Qu'il leur ſera permis de recevoir à la profeſſion religieuſe toutes ſortes de perſonnes libres

laïques, ou clercs, lesquels ne pourront plus passer à un autre monastere pour y demeurer même sous prétexte d'une vie plus austere sans la permission de l'abbé. 3°, Qu'au regard des paroisses qui dépendent de l'Abbaye il sera libre à l'abbé & aux religieux de choisir le prestre qu'il leur plaira, pour le présenter à l'évêque diocésain. 4°, Que l'abbé Guillaume qui avoit retiré les offices de judicature des mains de ceux qui les possédoient dans Saint-Denys, les pourra confier à d'autres selon qu'il le jugera à propos. 5°, Que les points qui regardent l'observance réguliere établie par luy ou par ses prédécesseurs ne pourront estre changez sans la permission de l'abbé & du consentement de la plus grande partie de son chapitre. 6°, Qu'aucun archevêque ou évêque, ni leurs officiers n'exigeront aucune nouvelle taxe des religieux de Saint-Denys, qui auront la liberté de recevoir de tels évêques qu'il leur plaira les ordres, le saint chrême & les saintes huiles. 7°, Que personne ne pourra bastir ni chapelle, ni oratoire dans l'étenduë des paroisses qui appartiennent à l'abbaye de Saint-Denys, sans la permission de l'abbé & de l'évêque diocésain : & qu'en cas d'interdit général, il sera permis aux religieux de célébrer à basse voix l'office divin les portes de l'église fermées, & qu'il leur sera libre aussi d'y enterrer tous ceux qui auront témoigné le desirer par leur testament. 8°, Que l'abbé estant décédé, nul ne sera substitué en sa place, qu'il n'ait pour luy le consentement unanime de tous les freres ou du moins de la plus saine partie conformément à la regle de S. Benoist. Le Pape conclut enfin sa lettre par les menaces ordinaires contre ceux qui oseroient attenter aux biens, aux droits & aux priviléges de l'abbaye, & troubler de quelque maniere que ce soit le repos des religieux de Saint-Denys. Tel est le contenu de la bulle du pape Luce III. signée de luy & de quinze cardinaux en date du troisiéme des nones de Juin indiction premiere la seconde année de son pontificat qui revient au troisiéme du même mois de l'an 1183.

Guillaume II.

L'abbé Guillaume prenoit tous les moyens nécessaires pour conserver les biens de son abbaye. C'est le témoignage qu'il rend luy-même dans une de ses lettres contenant une convention qu'il fit avec Raoul comte de Clermont, à qui il permit de bastir sur les terres de son abbaye un nouveau village entre Liancourt & Verderonne, à condition d'en partager avec le monastere la justice & les autres droits à l'exception des dismes ausquelles le Comte n'avoit nulle part. L'on trouve encore de la même année une lettre de la reine Adele où il est rapporté qu'Albert d'Andresselle & Simon de Moret se sont déportez en sa présence des prétentions qu'ils avoient sur certaine terre proche de Grand-puis aprés qu'ils eurent touché de Gérard aumosnier de l'abbaye de Saint-Denys la somme de cinquante-trois livres.

Economie de l'abbé Guillaume. *Ex arch. Dion.*

*Ibid.*

Il est aisé de voir par d'autres lettres & sur tout par celles de quelques évêques qui en ces temps-là estoient les juges des affaires ecclésiastiques, combien ils s'intéressoient à toutes celles de l'abbaye de Saint-Denys. Ce fut à la persuasion de Guillaume archevêque de Reims & de Simon évêque de Meaux que Marie comtesse de Troyes déclara que les villages donnez par le comte Henry son mari pour l'établissement de la commune de Meaux, payeroient comme auparavant aux abbez de Saint-Denys & de Sainte-Geneviéve les droits qui leur estoient dûs en qualité de seigneurs. Guillaume évêque du Mans avoit gratifié depuis peu l'abbaye de Saint-Denys de la cure de Saint-Cyr de Sergé, à la priére de Hugues vicomte de Chasteaudun qui luy avoit remis cette église entre les mains : mais Hugues n'ayant pas pleinement satisfait aux dommages qu'il avoit causez à l'église de Saint-

An. 1184. *Ibid.*

*Ibid.*

An. 1185. *Ex chart. to. 1. pag. 314.*

Denys, ſon fils auſſi nommé Hugues vicomte de Chaſteaudun vint au chapitre trois ans aprés ſe faire abſoudre de l'excommunication fulminée contre luy & contre ſes prédéceſſeurs à cauſe des uſurpations qu'ils avoient faites ſur les terres & ſur les bois de l'Abbaye. En reconnoiſſance de la grace qu'on luy accorda, il donna ou plûtoſt confirma le droit de préſentation à la cure de Sergé; à quoy il ajoûta la diſme qu'il poſſédoit au même lieu avec une place contiguë à l'égliſe & d'autres biens. On trouve encore de la même année deux ordonnances que fit l'abbé Guillaume : l'une regarde les bouchers de la ville de Saint-Denys qu'il obligea de payer à l'abbé & aux officiers du monaſtere certains droits accoûtumez; l'autre par laquelle il aſſigne à divers officiers du monaſtere certains revenus & en réünit d'autres à ſa menſe.

*Ex arch. Dion.*

An. 1186. Sa démiſſion. *Ap. Duch. to. 5. pag. 19.*

Tout ce que nous avons rapporté juſqu'icy de l'abbé Guillaume, juſtifie ſuffiſamment ſon intelligence dans l'adminiſtration du temporel de ſon monaſtere: mais Rigord auteur contemporain, ſemble faire douter qu'il ait eu autant de talent pour le gouvernement des ames, & autant de zele pour l'obſervance réguliere. Il dit que Philippe Auguſte ne pouvant plus ſouffrir la négligence avec laquelle cet abbé gouvernoit ſon abbaye, ſongeoit à mettre en ſa place un autre paſteur plus vigilant : il ajoûte que le Roy luy demandoit pour lors mille marcs d'argent. Soit que la demande fuſt une taxe réelle, ou une ſimple menace pour accélerer la démiſſion d'un abbé qui ne plaiſoit pas, ſitoſt que l'abbé Guillaume eut appris que le Roy eſtoit arrivé à Saint-Denys, il aſſembla ſur l'heure tous les religieux au chapitre, & ſe démit de ſa dignité. C'eſtoit le dixiéme de May un Samedy aprés nones. Sa démiſſion faite, continuë le même hiſtorien, la communauté reſta aſſemblée avec » le vénérable Hugues qui en eſtoit prieur. On députa ſeulement quelques-» uns des freres pour aller faire à Philippe Auguſte le rapport de ce qui s'eſtoit » paſſé, & en même temps pour le ſupplier de permettre l'élection d'un autre » abbé. Le Roy parut ſatisfait & leur accorda ſur le champ avec ſa bonté or-» dinaire ce qu'ils demandoient : il les avertit toutefois de prendre garde à faire » les choſes en vûë de Dieu, & d'une maniere qui ne le deshonoraſt pas luy-» même: qu'ils tâchaſſent pour cela de ſe réünir tous au choix d'un homme » de bien, de capacité, & d'une probité reconnuë : en un mot digne de tenir » le premier rang dans une égliſe auſſi célebre que celle de Saint-Denys qui » fait l'ornement du royaume & où les Rois de France ont voulu avoir leur » ſépulture.

Election de Hugues Foucault.

» Les députez retournerent au chapitre porter les ordres de Sa Majeſté. On » proceda à l'élection, & tous les religieux d'une commune voix élurent pour » abbé le vénérable Hugues déja prieur. Le Roy vint auſſitoſt au chapitre, » confirma l'élection en préſence du clergé & du peuple; & défendit expreſſé-» ment au nouvel abbé de donner ni de promettre aucun préſent aux perſon-» nes de la Cour, ni à qui que ce ſoit de la famille royale, clerc ou laïque. » Hugues [a] ſe voyant élû de la ſorte abbé de Saint-Denys, conſidera le choix » qu'on avoit fait de luy comme partant plûtoſt de la main de Dieu, que de » celle des hommes. C'eſt pourquoy dans le deſir qu'il avoit de conſerver la » dignité & les anciennes prérogatives de l'égliſe où le Seigneur l'avoit mis; il

[a] L'élection & la bénédiction de l'abbé Hugues ſurnommé Foucault doit ſe rapporter non pas à l'année 1185. comme ledit Doublet, & aprés luy Meſſieurs de Sainte-Marthe, ni auſſi à 1187. ſelon l'époque marquée dans la petite chronique de Saint-Denys, mais à l'an 1186. où paſques tombant au treiziéme d'Avril, le dix huitiéme May devoit eſtre un Dimanche. Noſtre calcul ſe prouve encore invinciblement par deux actes datez de l'an 1186. Le premier de l'abbé Guillaume & le ſecond de ſon ſucceſſeur Hugues Foucault.

HUGUES V.

invita les évêques de Meaux & de Senlis à le benir dans son église de Saint-Denys. C'est à ces deux évêques, poursuit Rigord, & particuliérement à celuy de Meaux, que le saint Siége a commis depuis long-temps le soin des fonctions épiscopales dont on a besoin dans le monastere de Saint-Denys, soit pour la consécration des autels, soit pour l'ordination des religieux. Ainsi dés le dix-huitiéme de May qui estoit un Dimanche, Hugues fut beni abbé par les évêques de Meaux & de Senlis en présence de sept abbez, de grand nombre d'ecclésiastiques & d'une foule prodigieuse de peuple.

*Br. antiq. de Par. pag. 1021.*

Hugues surnommé Foucault estoit déja fort connu par ses prédications: il fut un de ceux qui eurent plus de part avec le fameux Foulques de Neuilly à la fondation de l'abbaye de Saint-Antoine des champs à Paris. Le premier acte passé sous son nom en qualité d'abbé est une remise d'imposts qu'il fit aux habitans de Saint-Denys, à condition que tous les ans ils payeroient à l'Abbaye la somme de cent vingt-trois livres qui seroit levée par dix bourgeois agréez de l'abbé auquel ils feroient serment de s'acquitter fidélement de leur commission. Du temps du même Abbé, le maire de Grandpuis prés de Melun nommé Evrard le Devin fonda le prieuré de Saint-Blaise. Ce prieuré situé au même lieu ne pouvoit pas estre considérable dés son origine; puisque la fondation n'estoit que pour trois religieux prestres chargez d'assister deux lépreux. Guy archevêque de Sens confirma le nouvel établissement; & depuis le pape Clement III. ajoûta quelques priviléges en faveur des religieux du prieuré de Saint-Blaise.

An. 1188. Prieuré de Saint-Blaise de Grandpuis.

*V. l. Pr. n. 149.*

XXI. Croisade.

Toute la France retentissoit pour lors du bruit de la prise de Jérusalem par le fameux Saladin soudan d'Egypte. Les princes de l'Europe sollicitez de porter du secours aux Chrestiens d'Orient, Philippe roy de France & Henry roy d'Angleterre s'unirent ensemble pour un si généreux dessein. Dans une entrevûë qu'ils eurent prés de Gisorts, ils prirent la croix; & à leur exemple quantité de seigneurs & de prélats des deux royaumes. Chacun pensa aussitost à pourvoir aux frais d'une si grande entreprise. On convoqua au mois de Mars une assemblée générale des Etats de France à Paris, où fut publiée cette fameuse ordonnance [a] touchant la taxe appellée *la disme saladine*, parce qu'on la payoit pour faire la guerre au soudan Saladin.

*Rigord. ibid. pag. 25.*

Toutes choses sembloient se disposer pour passer bientost dans la terre sainte: mais la guerre qui recommença entre la France & l'Angleterre & qui ne finit qu'à la mort du roy Henry, retarda le voyage prés de deux ans. Alors Philippe Auguste d'intelligence avec Richard fils & successeur d'Henry roy d'Angleterre fut en état de s'acquitter de son vœu. Il vint à Saint-Denys selon la coûtume de ses prédécesseurs pour y prendre la banniere du saint Martyr appellée oriflamme: c'estoit le vingt-quatriéme de Juin jour de la feste de saint Jean-Baptiste. Aprés que le Roy à genoux sur le pavé de marbre qui estoit devant le sépulcre des saints Martyrs eut imploré par ses priéres & par ses larmes l'assistance du ciel, il reçut la panetiere & le bourdon des mains de Guillaume archevêque de Reims son oncle maternel: il prit ensuite de sa propre main deux étendards qu'on avoit mis sur les châsses des saints Martyrs; puis s'estant recommandé aux priéres des religieux,

An. 1190. Philippe Auguste prend l'oriflamme. *Ibid. pag. 29.*

[a] Cette ordonnance obligeoit tous ceux qui ne servoient pas à la croisade, à payer la disme de leur revenu & même d'une partie de leurs meubles. Et quoique cette levée ne fust que pour un an & avec le consentement des évêques & des barons, le clergé s'en plaignoit beaucoup. On peut voir sur cela la lettre du célebre Pierre de Blois qui condamne cette taxe comme une usurpation des biens consacrez aux pauvres, & une vexation qu'on faisoit à des personnes qui avoient renoncé au tumulte des affaires. *(ap. Bar. an. 1188. n. 16. & 19.)* Il est aisé de juger combien Philippe Auguste desaprouva luy-même cette conduite par la lettre qu'il adressa aux ecclésiastiques & aux laiques de la province de Reims. *Louv. hist. de Beauv. tom. 2. pag. 311.*

An. 1190. & ayant reçû la bénédiction avec les saintes reliques de Nostre-Seigneur, le saint clou, la couronne d'épines & le bras de S. Simeon, il sortit de Saint-Denys pour se rendre à Vezelay. En la même année Constance comtesse de Saint-Gilles fille de Louis le Gros fonda un obit annuel dans l'église de Saint-Denys. Elle donna à cet effet soixante sols de rente pour estre employez le jour de son anniversaire au repas des religieux.

*Ex arch. Dion.*

An. 1191. Maladie du prince Louis

Au mois de Juillet de l'année suivante dans le temps où l'éloignement du Roy faisoit beaucoup craindre pour sa propre personne, un autre sujet d'appréhension jetta tout à coup les François dans d'étranges alarmes. Le jeune Louis son fils sur qui ils fondoient leurs espérances, dans l'incertitude où ils estoient si le Roy échapperoit aux hazards inséparables des longs voyages, tomba dans une maladie qui le conduisit à l'extrémité. Les médecins desespérant de l'en pouvoir tirer, on fut d'avis d'avoir recours à des remédes plus efficaces qui sont la priére & l'intercession des Saints. On ordonna de tous costez des priéres publiques & des processions solemnelles. Les religieux de Saint-Denys furent des premiers à témoigner en cela leur zele & leur piété : aprés s'estre préparez par le jeusne & par l'oraison, ils sortirent de leur église pieds nuds portant le saint clou, & la couronne d'épines de Nostre-Seigneur avec le bras de S. Simeon : ils marcherent ainsi en procession suivis du clergé & du peuple jusqu'à Saint-Lazare proche de Paris ; où Maurice qui en estoit pour lors évêque vint les joindre accompagné de ses chanoines, de son clergé & de différens Corps de religieux ; tous dans une contenance pénitente & pieds nuds. De-là en chantant, ou plûtost en pleurant, (car les soupirs étoufoient presque entiérement les voix) ils allerent tous ensemble au palais du Roy où estoit le jeune Prince. On ne dit point quel rang tinrent les religieux de Saint-Denys dans cette procession si solemnelle : mais l'honneur que leur fit l'évêque de Paris d'aller au devant d'eux, le fait assez présumer.

*Rig. pag. 33. It. ib. pag. 288.*

Sa guérison attribuée à miracle.

Estant arrivez au palais, on fit un discours au peuple qui fondoit en larmes, avant que de commencer les priéres pour la santé du Prince malade ; on appliqua ensuite sur la partie de son corps où il sentoit le plus de douleur les saintes reliques apportées par les religieux de Saint-Denys. On les luy donna aussi à baiser ; & aprés qu'on l'en eut beni, toutes les processions allerent à Nostre-Dame rendre graces à Dieu du soulagement que le Prince ressentit aussitost, & qui alla si fort en s'augmentant, que le même jour on le jugea hors de danger. Lorsque les religieux de Saint-Denys sortirent de la cathédrale, la procession de Nostre-Dame avec plusieurs autres les reconduisit jusques hors de la ville ; & avant que de se quitter, ils se saluerent mutuellement les uns les autres par la bénédiction des reliques qu'ils portoient. On a remarqué que c'estoit la premiere fois que les religieux de Saint-Denys eussent esté appellez aux processions générales des églises de la ville de Paris.

*Rigord. ibid.*

XXII. Exposition des corps saints. *Ib. pag. 34.*

En effet avant ce temps-là ils avoient coûtume de faire leurs processions dans la ville de Saint-Denys, ou d'exposer sur le grand autel de leur église les reliques des saints Martyrs, comme ils firent encore la même année par les ordres de la reine Adele, & de Guillaume archevêque de Reims qui avoient le gouvernement du royaume en l'absence du Roy. La cérémonie s'en fit le vingt-cinquiéme d'Aoust : non seulement on leva les châsses de Saint-Denys & de ses compagnons martyrs, mais encore celles des autres Saints qui reposent dans la même église. Elles furent toutes mises sur l'autel, afin

afin d'inviter par ce ſpectacle de dévotion, tous les Fidéles à venir faire des vœux pour la proſpérité des armes des Chreſtiens & pour la conſervation du Roy & de ſon armée. Rigord ajoûte qu'au mois d'Octobre enſuivant, les évêques de Senlis & de Meaux, la reine Alix mere du Roy, quantité d'abbez & d'autres religieux s'eſtant trouvez à la feſte de S. Denys, on fit l'ouverture de la châſſe du ſaint Martyr, dans laquelle on trouva le corps & le chef tout enſemble que l'on montra à découvert à toute cette illuſtre aſſemblée, & à une infinité de peuple préſent à la ſolemnité. *HUGUES V.*

Le deſſein des religieux de Saint-Denys eſtoit de faire ceſſer les bruits que les chanoines de Noſtre-Dame de Paris commencerent à répandre par tout, en tâchant de perſuader qu'ils avoient dans leur égliſe le chef de ſaint Denys leur premier évêque. Pour combatre de plus en plus leur vaine prétention, avant que de reporter la châſſe du ſaint Martyr dans le tombeau de marbre où elle eſtoit gardée, on en tira le chef du Saint qui demeura expoſé ſur l'autel à la dévotion des pélerins pendant un an entier: aprés quoy on le mit à part dans un reliquaire d'argent où il reſta juſqu'à ce que Simon cardinal du titre de Sainte-Cecile légat apoſtolique, & depuis pape ſous le nom de Martin IV. le transféra à la priére de l'abbé Mathieu de Vendoſme en préſence du roy Philippe III. dans le reliquaire d'or où il eſt aujourd'huy. Depuis ce temps-là le roy Charles V. s'eſtant trouvé à Saint-Denys un jour de la feſte du Saint, y fit appeller le doyen, le chancelier & quelques chanoines les plus ſavans de l'égliſe de Paris; & leur ayant montré en préſence de tous les ſeigneurs de ſa ſuite, le chef du ſaint Martyr, il les avertit de reconnoiſtre la vérité, & de ne plus abuſer de la ſimplicité du peuple, en luy faiſant croire qu'un crane controuvé eſtoit le véritable chef de ſaint Denys: & en même temps il ordonna que le vray chef de ſaint Denys ſeroit porté tous les ans à pareil jour en proceſſion, lorſque le Roy y aſſiſteroit en perſonne. Les chanoines firent bien connoiſtre quelques années aprés ſous Charles VI. qu'ils perſiſtoient dans leur premier ſentiment; ſur quoy il s'éleva entre eux & les religieux de Saint-Denys un différend qui fut pouſſé à l'excés, comme l'on verra dans la ſuite.

*Ibid.*

*Chron. Nang. I'. ap. Duch. to. 5. pag. 259.*

*Mon. San-Dion. in .Lion. Car. VI.*

Cependant Philippe Auguſte arrivé dans la Paleſtine avoit preſſé vigoureuſement le ſiége de la ville d'Acre qu'il mit en état d'eſtre priſe à l'arrivée du Roy d'Angleterre. Cette premiere conqueſte ſembloit promettre de grands fruits de la croiſade: mais la deſunion qui ſurvient ſouvent entre les chefs, quand il y en a pluſieurs dans une grande armée, fait échouer les plus belles entrepriſes. Si l'on ne peut pas dire que celle-cy manqua tout-à-fait, il eſt certain qu'on n'en tira pas tout l'avantage & tout l'honneur qu'on devoit attendre d'une ſi belle armée. Le roy Philippe ne pouvant s'accommoder à l'humeur de Richard avec lequel il avoit déja eu quelques démeſlez, & d'ailleurs preſſé par la maladie dont il ſe vit attaqué, prit le parti de quitter la Syrie où il ſentoit que ſon peu de ſanté le rendoit inutile. Aprés avoir dit adieu au Roy d'Angleterre auquel il laiſſa une partie de ſes troupes ſous la conduite du Duc de Bourgogne, il ſe mit en mer le premier jour d'Aouſt. Il prit ſon chemin par Rome où il fut reçû avec toutes ſortes d'honneurs du pape Celeſtin III. qui luy donna & à tous ceux de ſa ſuite des palmes ſelon la coûtume, & des croix pour marque qu'ils avoient accompli leur vœu. De-là il ſe rendit par terre en ſon royaume & arriva à Fontainebleau pour les feſtes de noel. Il en partit bientoſt pour venir à l'égliſe de Saint-Denys, où l'abbé Hugues & tous ſes religieux l'introduiſirent proceſſionellement, en

Succés des armes de Philippe Auguſte.
*Rigord. ibid.*

Il viſite à ſon retour l'égliſe de S. D.

An. 1191.

chantant des hymnes & des cantiques. S'estant humblement prosterné devant les reliques des saints Martyrs, il remercia Dieu de l'avoir délivré par leur intercession de tant de dangers qu'il avoit courus sur mer & sur terre : aprés quoy il offrit en présent sur l'autel un grand voile de soye comme un témoignage de sa gratitude envers les saints protecteurs de sa personne & de ses Etats.

An. 1193. Miracles arrivez au même lieu. *Rig. pag. 37.*

L'auteur de la vie de Philippe Auguste rapporte quelques miracles arrivez peu aprés dans l'église de Saint-Denys. Il conte entre autres qu'un enfant mort subitement ressuscita en présence de tout le monde, aprés avoir esté porté par ses parens sur l'autel du saint Martyr au jour de sa feste. Ces faveurs extraordinaires dont Dieu honoroit ce saint lieu, porterent vraisemblablement l'abbé Hugues à faire une constitution par laquelle il ordonne qu'à l'avenir les dix lampes qui brusloient pendant la nuit devant les autels du chevet ou partie supérieure de l'église, demeureront aussi allumées pendant le jour. Robert comte de Meulent fit présent à l'Abbaye d'un marc d'argent de rente pour l'entretien d'une de ces lampes dans la chapelle de S. Eustache, comme firent aussi plusieurs autres à son exemple. Tous ces frais de luminaire ont esté changez dans la suite des temps en d'autres dépenses plus utiles qu'on fait tous les jours pour l'ornement de l'église & des chapelles. Gaultier de Chastillon sénéchal de Bourgogne ayant cédé pour lors à l'abbaye de Saint-Denys la gruerie & les autres droits qu'il avoit dans la forest de Sarris en faveur du nouveau village qu'on y vouloit bastir, Maurice évêque de Paris permit la construction d'une église paroissiale au même lieu : c'est ce qu'on nomme aujourd'huy Villeneuve-Saint-Denys dont la cure dépend encore de l'Abbaye.

*Ex chart. to. 1. pag. 59.* — An. 1194 — *Ex arch. Dion.* — *Ibid.*

An. 1195. L'observance en vigueur sous l'abbé Hugues. *Ibid.*

Comme l'abbé Hugues s'occupoit davantage du spirituel, que du temporel de son monastere, il crut qu'il estoit de son devoir de maintenir toute l'autorité qu'exigeoit son ministere. Il la voyoit beaucoup affoiblie & réduite presque à rien par la liberté que les religieux se donnoient d'interjetter appel en cour de Rome, lorsque leur abbé parloit de les corriger. Hugues s'en plaignit au pape Celestin III. qui luy adressa un bref par lequel il luy permet d'user du pouvoir que luy donne sa charge pour punir ses religieux convers & autres, toutes les fois qu'il les trouveroit en faute, nonobstant toutes appellations ; ne voulant pas qu'un usage qui avoit esté introduit pour empêcher l'oppression des foibles & des innocens, dégénérast en licence ; & que sous prétexte d'appel comme d'abus, les religieux se tirassent insensiblement de dessous la main de leurs légitimes pasteurs, pour suivre impunément le déreglement de leurs passions. La fermeté de l'abbé Hugues contribua beaucoup au bon ordre de son monastere. Le même Pape par une autre bulle rend ce témoignage que l'observance réguliere estoit pour lors en vigueur dans l'abbaye de Saint-Denys, & que l'odeur de la sainte vie des religieux qui se répandoit de tous costez, faisoit distinguer leur monastere au dessus de tous les autres du pays. Il ajoûte qu'afin de leur conserver la tranquillité dont ils jouissent, il déclare nulle l'excommunication dont peutestre quelque prélat voudroit les frapper eux ou leurs vassaux sans un ordre exprés du pape ou de son légat.

*Ibid.*

Charité des religieux de Saint Denys. *Rigord. p. 39.*

L'abbaye de Saint-Denys estant si bien réglée, on ne pouvoit manquer d'y estre fort sensible aux besoins des pauvres : cette tendresse a toûjours esté du caractere des saintes communautez. Aussi lisons-nous qu'en cette année-là 1195. la stérilité de la terre ayant fait mettre les vivres hors de prix, les

Hugues V.

religieux de Saint-Denys consumerent en aumosnes tout ce qu'il y avoit d'argent dans le monastere. Les guerres continuelles qui divisoient la France & l'Angleterre, augmentoient encore la misere publique : mais dans le moment où les deux puissances estoient toutes prestes à se disputer la victoire par un combat sanglant, Dieu appaisa le feu de la discorde. La paix fut proposée & concluë au grand étonnement de tout le monde. Le roy Philippe en vint rendre à Dieu ses actions de graces dans l'église de Saint-Denys où il offrit sur l'autel des saints Martyrs un voile ou manteau de soye tres-précieux, comme il avoit fait à son retour de la croisade. *Ibid.*

An. 1196. Prieres publiques pour faire cesser la pluye. *Ibid.*

La nouvelle paix fut bientost troublée par d'autres malheurs qui empêcherent d'en gouster les fruits. Il y avoit déja prés de deux ans que les pluyes continuelles & l'intemperie de l'air causoient une disette des plus grandes qu'on ait vûës en France. Pour comble de maux, au mois de Mars de l'année suivante 1196. les eaux des rivieres enflérent à un tel point & si subitement, que des villages entiers en furent submergez, les ponts de la Seine renversez, des maisons abismées, & quantité de personnes noyées & perduës. Dans la consternation générale que causa cette inondation, l'Eglise ne trouva point de meilleur reméde que d'avoir recours à la pénitence, pour détourner la colere de Dieu irrité sur son peuple. On jeusna, on fit des processions publiques pieds nuds où le Roy assista avec l'humilité d'un simple particulier. Les religieux de Saint-Denys firent en cette occasion tout ce qu'on devoit attendre de la piété de ceux que leur état engage si particuliérement à prier pour les nécessitez des peuples. Ils porterent en procession le saint clou & la couronne d'épines de Nostre-Seigneur, avec le bras de S. Simeon jusqu'au bord de la Seine où estant arrivez, l'abbé se servit des instrumens de nostre rédemption pour en faire le signe de la croix sur les eaux qui se retirerent quelques jours aprés dans leur lit ordinaire. On voit par plusieurs endroits de l'histoire qu'en de semblables occasions on pratiqua depuis la même cérémonie avec un pareil succés. *Ib. pag. 49.*

XXIII. Quatre religieux de S. D. abbez de Corbie. *Rigord. ibid. Hist. ms. Corb. Ex chart. to. 3. pag. 106.*

En ce temps-là le prieur de Saint-Denys Jean Bustin fut elû abbé de Saint-Pierre de Corbie. Il ne faut pas le confondre avec un autre Jean surnommé de Cornillons aussi religieux de Saint-Denys & abbé de Corbie : celuy-cy ne fut élevé à cette dignité qu'en 1212. par le pape Innocent III. Il laissa à ce monastere un clos de vignes appellé le clos Mallet qu'il avoit acquis à Argenteuil où il avoit esté prieur. Pour Jean Bustin, il ne fut qu'environ deux ans abbé : il obtint du pape Celestin III. le droit d'user des ornemens épiscopaux pour luy & ses successeurs. L'abbaye de Saint-Denys avoit déja donné deux abbez à celle de Corbie, savoir Robert dont nous avons parlé dans la vie de l'abbé Suger, & un autre nommé Gérard abbé de Saint-Corneille de Compiegne, avant que de l'estre de Corbie en 1193.

On a pû voir cy-dessus que Philippe Auguste donna l'église de Nostre-Dame de Mantes dans le dessein d'y établir des religieux de Saint-Denys à la place des chanoines ; mais ce projet ne fut pas exécuté, non plus que celuy de réduire l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise en prieuré soumis à celle de Saint-Denys pour les raisons que nous allons dire. L'abbaye de Saint-Martin avoit esté fondée sous le regne de Philippe I. La piété & l'observance réguliere y florirent sous S. Gaultier qui en fut le premier abbé, & sous plusieurs de ses successeurs. Peu à peu le relâchement succéda à la ferveur : d'où s'en suivit bientost une entiere décadence. Le monastere alors réduit dans un pitoyable état, on ne trouva point de meilleur moyen pour en relever les

*V. les Pr. n. 150. & 151.*

*Hist. mss. mon. S. Mart. Pontis.*

An. 1196. ruines, que de le confier aux ſoins de l'abbé & des religieux de Saint-Denys. C'eſtoit l'intention du Roy, comme on le voit par ſes lettres : Gaultier archevêque de Rouen y avoit conſenti; l'abbé même de Pontoiſe nommé Helluin y donnoit les mains : cependant ce projet de réforme demeura ſans effet, ſans qu'on en ſache les raiſons. L'abbaye de Saint-Martin n'en fut pas mieux : les deſordres s'accrurent & ſe fortifierent juſques vers l'an 1215. qu'un nouvel abbé nommé Barthelemy mit tout en uſage pour relever la diſcipline réguliere déchûë depuis environ quarante ans.

Acquiſitions & fondations.

Entre les acquiſitions que fit l'abbaye de Saint-Denys du temps de l'abbé Hugues Foucault, je ne dois pas obmettre le port de Bezons que luy vendit Hugues de Meulent prevoſt de Paris, non plus que les autres acquiſitions faites au profit de l'aumoſnerie par un religieux nommé Jean, le premier particulier que je ſache qui en ait demandé au Pape la confirmation. Ce pouvoit eſtre une adreſſe dont il uſa, pour ſe perpétuer dans ſon office : car le pape Celeſtin III. en ratifiant ſes acquiſitions, ordonne qu'on luy en laiſſera l'adminiſtration libre pendant ſa vie. On apprend par là comment les offices clauſtraux qui dans leur origine n'eſtoient que de ſimples obédiences, ſont inſenſiblement devenus des bénéfices par le trop de condeſcendance de la Cour de Rome à donner aux religieux particuliers ce qu'ils demandoient, pour ſe ſouſtraire à l'obéïſſance de leurs ſupérieurs. Comme l'abbé Hugues avoit luy-même fait pluſieurs nouveaux acqueſts conſidérables, particuliérement dans les bois de Sarris, & au village de Villeneuve qu'il avoit fait baſtir & affranchir des exactions des ſeigneurs de Crecy & de Tournent, ſa communauté conſentit qu'il employaſt une partie de ces revenus à la fondation de pluſieurs meſſes & de deux obits annuels, l'un dans l'égliſe de ſon abbaye, & l'autre dans la collégiale de Saint-Paul. Il fonda encore l'anniverſaire de Jean abbé de Corbie, & donna pour celuy d'Yves abbé de Saint-Denys l'un de ſes prédéceſſeurs le clos de Montenville. Hugues Foucault mourut un Vendredy vingt-quatriéme d'Octobre de l'an 1197.

*Ex chart. to. 1. pag. 317.* *V. les Pr. n. 152.* *Ex arch. Dion.* An. 1197. *Rig. pag. 41.*

Hugues de Milan élû abbé.

Le prieur d'Argenteuil appellé auſſi Hugues fut élû en ſa place. Il eſtoit ſurnommé de Milan, peuteſtre parce qu'il y avoit pris naiſſance. En 1173. il ſouſcrivit aprés Jean prieur de Saint-Denys à un accommodement que fit l'abbé Guillaume de Gap avec Mathieu évêque de Troyes touchant la cure de Marnay dont la préſentation fut accordée aux religieux & la collation à l'évêque. Hugues prend dans cette lettre la qualité d'abbé, on ignore de quelle abbaye. Il fut depuis prieur de Noſtre-Dame d'Argenteuil & enfin abbé de Saint-Denys. Le pape Innocent III. confirma ſon élection à la requeſte des religieux de Saint-Denys, comme il ſe voit par ſa bulle en date du douziéme des calendes de Juin la premiere année de ſon pontificat, c'eſt-à-dire le vingt-uniéme de May 1198. Le Pape dans cette lettre félicite le nouvel Abbé d'avoir eſté élevé à ſa dignité par tous les ſuffrages de ſes freres : ce qui eſtoit tout enſemble & une marque de leur union, & une preuve de ſon mérite. Entre les religieux que l'abbé Hugues avoit pour lors, on peut compter au nombre des plus illuſtres le célebre Herloin tres-verſé dans les ſaintes lettres. Comme il ſavoit auſſi le Bas-Breton, on l'envoya prêcher la croiſade le long des coſtes de Bretagne, où une infinité de perſonnes ayant pris la croix de ſa main, il les conduiſit luy-même dans la Paleſtine.

*Ex arch. Dion.* An. 1198. *Lib. 1. Epiſt. Ep. 179.*

Herloin religieux de Saint-Denys. *Rigord. ibid.*

Dans les commencemens de l'adminiſtration de l'abbé Hugues, Gérard abbé des monaſteres de Stavelo & de Malmedy reconnut que toutes les diſmes de Latremenges au diocéſe de Liége appartenoient à l'abbaye de Saint-

*Ex arch. Dion.*

Denys à cauſe de la prévoſté d'Holleh ou Olley dont elle eſtoit en poſſeſ- *Hugues VI.*
ſion depuis plus de cent ans. L'abbé Hugues échangea avec un ſeigneur appellé Eudes des Roches la terre de Feins pour celle de Tillet le Gaudin, *Ibid.*
toutes deux en Beauce. Ce fut apparemment ſur les plaintes du même Abbé que le pape Innocent III. adreſſa un reſcrit à l'évêque de Soiſſons & à l'abbé *Innocent III. protege l'abbaye S. D.*
de Saint-Germain des prez, par lequel il les commet pour informer des uſurpations que faiſoient l'évêque d'Auxerre, l'abbé de Lagny, Thibaud *Ibid.*
comte de Troyes, Mathieu de Montmorancy, le maire d'Eſtampes, & autres tant eccléſiaſtiques que ſéculiers de la province de Sens ſur les diſmes & ſur les terres de l'abbaye de Saint-Denys, avec pouvoir de juger définitivement ſuivant les loix du droit, & d'employer à l'exécution, s'il eſt néceſſaire, les cenſures eccléſiaſtiques. On ne voit pas à quoy aboutit cette délégation: mais il eſt certain qu'Innocent III. l'un des plus grands papes qui euſt eſté depuis long-temps ſur la chaire de S. Pierre, honora d'une maniere tres-particuliere l'abbaye de Saint-Denys. Il en reſte encore aſſez de preuves authen- *Lib. 1. Epiſt.*
tiques: dés la premiere année de ſon pontificat, il renouvella tout ce que *Ep. 174.*
les ſouverains pontifes ſes prédéceſſeurs avoient ordonné en faveur de ce monaſtere: & par une autre bulle datée du même jour le ſecond des ides de May, *Ib. Ep. 175.*
il mit l'abbé & les religieux à couvert des importunitez de certains eccléſiaſtiques qui vouloient eſtre pourvûs de bénéfices à la nomination de l'abbaye de Saint-Denys, avant même qu'ils fuſſent vacans, par un abus déja condamné dans le concile III. de Latran. Rigord rapporte que l'année ſuivante le roy *An. 1199.*
Philippe vint en pélerinage à Saint-Denys le trentiéme de Juillet & y fit ſon *Rig. pag. 43.*
offrande accoûtumée d'un voile de ſoye ſur l'autel des ſaints Martyrs.

Quoique par l'une des bulles précédentes du pape Innocent III. l'abbaye de Saint-Denys ne fuſt point ſujette aux interdits généraux, néanmoins il y eut des rencontres où elle n'a pas laiſſé de les obſerver. Lorſque Pierre de Capouë *Ibid.*
légat du Pape jetta dans un concile tenu à Dijon, l'interdit ſur toute la France, en punition de ce que le Roy avoit répudié la reine Ingeburge ſon épouſe légitime, pour prendre en ſa place la fille du Duc de Moravie, l'égliſe de Saint-Denys ſubit la loy commune des autres égliſes du royaume: mais l'abbé & les religieux ayant fait auſſitoſt repréſenter que la diſcontinuation des offices divins dans une ſi nombreuſe communauté pourroit avoir de mauvaiſes ſuites, le Pape conſentit que quelques-uns d'eux célébraſſent le divin *An. 1200.*
ſervice à baſſe voix dans le chœur, les portes de l'égliſe fermées. Cet interdit *Ex arch. Dion.*
ſe garda plus de ſix mois avec beaucoup de rigueur, & ne fut entiérement levé qu'aprés que le Roy eut repris la reine Ingeburge.

Le deſir que les religieux de Saint-Denys avoient de vivre en paix avec *Traité avec le ſeigneur de Montmorancy.*
leurs voiſins, leur fit trouver un moyen pour terminer à l'avenir par la voye la plus douce les différends qui naiſſoient quelquefois entre eux & les ſeigneurs de Montmorancy. Mathieu qui en eſtoit pour lors ſeigneur, con- *Ex chart. to. 1. pag. 387.*
vint avec l'abbé Hugues de ne plus uſer de la loy du duel ſi ordinaire en ce temps-là; mais que lorſqu'une des parties ſe trouveroit lézée en quelque choſe, elle feroit faire à l'autre trois ſommations pour ſe trouver à l'Orme d'entre Eſpinay & le chemin qui conduit d'Argenteuil à Montmorancy, & que là on feroit choix de part & d'autre de deux arbitres auſquels on ſe rapporteroit de la déciſion du différend, aprés qu'ils auroient fait ſerment de n'avoir égard qu'à la juſtice. Que ſi les quatre arbitres ne pouvoient pas s'accorder enſemble, ils devoient porter la cauſe devant le Roy, & enſuite revenir au rendez-vous ordinaire proche d'Eſpinay, pour décider conformé-

An. 1200. ment aux avis qu'ils auroient réçûs à la Cour. L'acte de cet accommode-
ment porte que l'Abbé pour le bien de la paix céda dans cette occasion la fo-
rest de Taverny à Mathieu de Montmorancy auquel il en abandonna le fonds
à condition d'en faire tous les ans à l'Abbaye douze livres de redevance.

An. 1201. Jean roy d'Angleterre frere & successeur de Richard estant passé en France
Le Roy d'Angleterre séjourne dans l'Abbaye. *Rig. pag. 44.* le dernier jour de May de l'année suivante, on le reçut avec toutes sortes
d'honneurs. Il descendit d'abord à l'église de Saint-Denys, où il fut intro-
duit par l'abbé & les religieux en Corps avec toutes les cérémonies accoû-
tumées. Aprés quelque séjour dans cette Abbaye, le roy Philippe qui l'y
vint trouver, le mena à Paris où ils passerent ensemble plusieurs jours dans de
grandes réjouïssances : de sorte que le Roy d'Angleterre s'en retourna comblé
de présens, & tres-satisfait de la reception magnifique qu'on luy avoit faite.
Cette entrevûë si pleine de marques apparentes d'amitié sembloit devoir pro-
mettre pour long-temps une bonne intelligence entre les deux princes : mais
la division les arma bientost l'un contre l'autre pour des raisons qui ne sont
pas de mon sujet. En ce même temps l'abbaye de Saint-Denys eut part à la
*Ex chart. to. 1. pag. 668.* libéralité de quelques seigneurs. Jean de Gisors par une dévotion assez ordi-
naire en ces temps-là, s'obligea de faire porter tous les ans le jour de pasques
trois pains au réfectoire. Le même céda deux ans aprés ses droits sur une
partie des bois ou forest de Saint-Denys appellée la Verrerie en Vexin. Bau-
*Ib. pag. 242.* douin de Donjon offrit aussi un fief de dix livres de rente à l'église de Saint-
Denys à la charge d'un obit annuel pour Amice son épouse : & Nivelon
*V. les Pr. n. 153.* évêque de Soissons avant que de partir pour la croisade avec les autres sei-
gneurs François qui s'y estoient engagez à la sollicitation du Pape, grati-
fia le monastere de tout ce qu'il possedoit dans l'église de Longmont,
avec le droit d'y nommer aprés la mort du curé, un ecclésiastique à leur
choix approuvé de l'évêque, ou même d'y mettre pour desservir le bénéfice
un religieux [a] révocable au gré de l'abbé : ce qui fut confirmé par Inno-
An. 1202. cent III. & par l'archidiacre Jean neveu de Nivelon qui se contenta de char-
ger l'église de Saint-Vast de Longmont de vingt sols de rente envers l'archi-
*Ex Chart. ib.* diacre pour les droits de déport & de procuration, comme il se voit par ses
lettres datées du mois de Septembre de l'an 1202.

L'abbé Hugues gouvernoit encore cette année & la suivante. Pendant ce
*Ibid. to. 2. pag. 229.* temps-là il passa un accord avec Gaultier avoué de Solesmes, par lequel ce-
luy-cy reconnoist que le village de Solesmes & ses dépendances, soit au de-
hors, soit au dedans, appartiennent à l'abbaye de Saint-Denys; & que le pre-
vost ou agent commis de la part de l'abbé a droit d'y exercer la justice,
d'établir des échevins, de regler la police, & de punir d'amende pécuniaire
dont l'abbaye aura les deux tiers, & l'autre tiers appartiendra à l'avoué,
obligé de donner main-forte toutes les fois qu'il sera nécessaire pour faire
observer les loix. Thibaud de Maudestour & Hugues son frere donne-
*[a] Ib. to. 1. pag. 629.* rent [a] pour lors à l'Abbaye tout ce qu'ils possédoient dans l'avouerie, voirie
& justice du village de Boissy-Laillery en Vexin : donation qui fut ratifiée
*[b] Ibid.* aussitost par le Roy [b] selon la coûtume. A l'exemple de ces bienfacteurs Guy
*[c] Ib. pag. 631.* Mauvoisin [c] remit tous les droits & les revenus qu'il avoit sur les mêmes
terres.

*[d] Ib. to. 2. pag. 176.* Nous apprenons par les lettres de Nicolas [d] abbé de Laval-le-Roy, & par
*[e] Ib. pag. 201.* celles de l'abbé d'Igny [e] que l'abbaye de Saint-Denys leur permit de tenir en

[a] Il faut remarquer qu'encore que le concile de Clermont de l'an 1095. & celuy de Poitiers de 1109. eussent défendu aux moines de desservir par eux-mêmes les cures de la campagne, ce point de discipline ne fut généralement observé qu'aprés l'ordonnance du concile IV. de Latran tenu l'an 1215.

main-morte quelques héritages à la charge de certaines redevances. Une des dernieres affaires que termina l'abbé Hugues, fut de faire vuider le différend qui eſtoit entre ſon abbaye & celle de Clairfontaine de l'ordre de Prémontré particuliérement au ſujet des bois de Vignehies en Thieraſche. Le Pape avoit nommé pour commiſſaires Hugues chanoine de Paris & de Laon, Hugues doyen de Guiſe, & Jean doyen de Marle. Aprés que les députez eurent écouté les raiſons des parties, leur déciſion fut que l'abbaye de Saint-Denys auroit la ſixiéme partie de toute la foreſt de Vignehies, & que le reſte demeureroit à Jean abbé & aux religieux de Clairfontaine qui en payeroient tous les ans ſoixante ſols de cens à ceux de Saint-Denys : c'eſt ce que porte la ſentence des commiſſaires du Pape. Le patronage de l'égliſe de Vignehies fut donné enſuite à l'Abbaye, & confirmé par Guy archevêque de Reims. Hugues de Milan ne ſurvécut pas long-temps aprés ; car nous trouvons deux actes datez ſous le nom de ſon ſucceſſeur Henry Troon ; l'un du mois de Juin & l'autre de Juillet de l'an 1204. Cette époque eſt fameuſe par la priſe de Conſtantinople dont les François ſe rendirent maiſtres le douziéme d'Avril. Le ſeiziéme de May enſuivant Baudouin comte de Flandre âgé de trente-deux ans fut ſacré empereur de Conſtantinople. Il enrichit la France par les ſaintes reliques qu'il y envoya, & dont l'abbaye de Saint-Denys eut ſa part, comme nous le dirons bientoſt.

Hugues VI. An. 1203. *Ib. to. 2. pag. 205. Ib. pag. 263.* An. 1204.

Henry Troon eſtoit religieux de Saint-Denys dés l'an 1189. ſelon un acte qu'il ſouſcrivit en cette qualité. A ſon entrée dans ſa dignité abbatiale il procura pluſieurs avantages à ſon monaſtere. Une lettre de la reine Adele nous apprend qu'il racheta certains droits que Milon ſeigneur de Courtery, & Helviſſe dame de Nangis avoient coûtume de prendre ſur les habitans de Grand-puis & ſur d'autres vaſſaux de l'Abbaye. Il obtint du Pape de pouvoir donner indifféremment à ſes religieux ou à d'autres perſonnes capables l'adminiſtration des villages ou prévoſtez de la dépendance de l'Abbaye. Et comme il eſtoit arrivé que ſes religieux par un abus qui préjudicioit notablement aux intereſts du monaſtere, faiſoient dans ces prévoſtez pluſieurs acquiſitions dont ils avantageoient enſuite leurs parens & leurs amis, le Pape luy permit à luy & à ſes ſucceſſeurs de caſſer & de révoquer toutes les donations faites contre l'ordre & contre l'eſprit des regles monaſtiques. Le même Abbé eut auſſi de Gaucher de Chaſtillon ſeigneur de Mont-Gay la gruerie des bois & du territoire de Tremblay & généralement tout ce qu'il y poſſédoit en fief ou en domaine. Le Roy confirma la donation aux mêmes conditions que le ſeigneur de Mont-Gay l'avoit faite, c'eſt-à-dire que l'abbé de Saint-Denys, ni ſes officiers n'y pourroient baſtir de fortereſſe. Je trouve encore qu'en la même année l'abbé Henry fit quelques échanges de ſerfs avec Anſeau évêque de Meaux, & avec Blanche comteſſe palatine de Troyes.

XXIV. Henry Troon abbé de S. D. *Ibid. p. 365.* *Ex arch. Dion.*

L'année ſuivante Philippe Auguſte reçut de Baudouin empereur de Conſtantinople pluſieurs ſaintes reliques tirées de la chapelle impériale : il les deſtina auſſitoſt pour l'égliſe de Saint-Denys qu'il aimoit particuliérement. On compte parmy ces précieux monumens un morceau fort conſidérable de la vraye croix, des cheveux de Noſtre-Seigneur, de ſes langes, une des épines dont il fut couronné, de ſa robe de pourpre, une coſte de S. Philippe apoſtre avec une de ſes dents. Le ſacré bois fut enchâſſé dans une croix d'or enrichie de pierres précieuſes : & les autres ſaintes reliques dans un reliquaire auſſi d'or. Le Roy mit toutes ces richeſſes entre les mains de l'abbé Henry qui les tranſporta de Paris le même jour ſeptiéme de Juin dans ſon abbaye,

An. 1205. Saintes reliques données à l'égliſe de Saint Denys. *Reg. pag. 48.*

An. 1205. où elles furent reçûës avec tout le respect & toute la reconnoissance que méritoit un si grand présent. Pour rendre plus solemnelle la pompe de ce jour-là, tous les religieux revestus de chappes de soye, sortirent pieds nuds processionellement avec tout le clergé & le peuple, & allerent jusqu'au lieu du Landy au devant de l'abbé Henry qui les salua, en leur donnant à tous la bénédiction avec les saintes reliques : aprés quoy elles furent portées dans l'église au dessus des corps des saints Martyrs dans une grande châsse couverte de lames d'or & de pierreries dans laquelle se gardoient le chef de S. Denys & l'épaule de S. Jean-Baptiste. *Ibid.*

Au mois de Septembre suivant le jour de l'exaltation de Sainte-Croix Philippe évêque de Beauvais, Estienne évêque de Noyon, & Géofroy évêque de Senlis vinrent exprés à Saint-Denys pour révérer les saintes reliques que le Roy y avoit fait porter depuis peu ; & aprés avoir satisfait à leur dévotion, ils firent dresser un acte pour servir de témoignage authentique à la postérité. *V. les Pr. n. 154.* Ils attestent par cet acte qu'ils ont vû & baisé toutes les saintes reliques que j'ay nommées, lesquelles avoient esté envoyées au roy Philippe par Baudouin empereur de Constantinople avec ses lettres scellées d'un sceau d'or contenant l'attestation des mêmes reliques. La lettre de ces trois évêques fait aussi mention des indulgences qu'ils accorderent à tous ceux de leurs diocéses qui viendroient révérer ces sacrées reliques depuis

An. 1206. *Mort de la reine Adele.* l'exaltation de Sainte-Croix de cette année-là jusqu'à pasques. Peu aprés la reine Adele troisiéme femme de Louis VII. & mere de Philippe Auguste, mourut à Paris le quatriéme de Juin ; & quoiqu'elle préféra d'estre enterrée en l'abbaye de Pontigny où le comte Thibaud son pere avoit sa sépulture, elle ne laissa pas de fonder un obit annuel dans l'église de Saint-Denys. *Ex arch. Dion.*

L'abbé Henry cependant s'appliquoit à faire regler quelques différends qu'il avoit avec les chevaliers du Temple. Le Pape avoit nommé pour juges dans cette affaire l'abbé & le prieur de Sainte-Geneviéve de Paris. *Ex chart. to. I. pag. 541.* Les commissaires ayant examiné le procés, ordonnerent que les Templiers nonobstant tous les priviléges dont ils se prévaloient, payeroient à l'abbaye de Saint-Denys la disme des terres qu'ils faisoient valoir par leurs mains ou à leurs dépens dans l'étenduë du territoire de Trappes & d'Erancour. La même sentence leur accorde le droit d'usage pour leur maison de Ville-Dieu & de Maurepas dans les bois de Trappes, à condition d'en faire une redevance à l'Abbaye. *Ib. pag. 140.* Ce jugement fut accepté par frere André Coloches procureur des maisons du Temple en France. *Ex arch. Dion.* Les mêmes commissaires firent aussi reconnoistre à Adam de Clasei qu'il n'avoit nul droit à Bezons sur les dismes de Prunay & de Perrosel lesquelles appartenoient toutes entieres à Saint-Denys.

An. 1207. *Satisfaction remarquable.* Un autre jugement plus remarquable, est celuy qui fut rendu par Simon comte de Montfort [a] choisi pour arbitre d'un différend survenu entre l'abbé Henry & Mathieu seigneur de Montmorancy. Sur l'information qui fut faite des excés que ses gens & luy-même avoient faits contre l'abbaye de Saint-Denys particuliérement en rompant le canal de la petite riviere de Crould qui passe dans l'Abbaye, *V. les Pr. n. 155.* le comte de Montfort l'obligea d'en faire satisfaction à l'abbé & aux religieux ; & il fut témoin avec Guillaume Paste chevalier Bailly du Roy, lorsque le seigneur de Montmorancy acquiesçant à cette sentence se rendit au monastere, vint au chapitre, se mit à genoux devant l'abbé & luy demanda & à toute sa communauté d'estre absous de la

[a] Ce Simon comte de Montfort se signala dans la guerre contre les Albigeois & contre Raimond comte de Toulouse leur principal protecteur. Il est fait mention du comte de Montfort dans le nécrologe de Saint-Denys le septiéme des calendes de Juillet.

faute

faute qu'il avoit commise à leur égard : aprés quoy le Comte de Montfort fit dresser l'acte de cette réparation célebre qui méritoit bien d'estre conservée à la postérité, comme un rare exemple de la vigueur avec laquelle on vengea pour lors le tort fait à une illustre église. Je passe plusieurs acquisitions faites cette année-là & la suivante au profit de l'Abbaye, soit à Bezons, soit à Rueil, à Sartrouville & dans quelques autres endroits, pour parler de la fondation d'une chapellenie à l'autel de S. Hippolyte, la premiere qui paroisse avoir esté desservie par un ecclésiastique séculier dans l'église de Saint-Denys. HENRY I.

Deux veuves dont l'une se nommoit Marie veuve d'un chevalier nommé Pierre le Justicier, & l'autre Cécile veuve de Guillaume du Poncel, contribuerent de la somme de cent quarante livres à cette nouvelle fondation; Girard fils de Marie ajoûta quelques revenus qui firent que l'abbé luy laissa aussi-bien qu'aux deux principales fondatrices, le droit de nommer pendant leur vie à cette chapelle, dont la collation devoit ensuite appartenir à l'Abbaye. Le premier chapelain se nommoit Eudes : il estoit obligé de dire tous les jours la messe pour ses bienfacteurs dans la chapelle de S. Hippolyte. Dans une lettre de l'abbé Henry, Pierre le Justicier est appellé *monachus ad succurrendum* : ce qui marque qu'il avoit reçû, avant que de mourir, l'habit religieux selon la pieuse coûtume de ces temps-là, où plusieurs personnes même de qualité demandoient de mourir avec l'habit monastique, afin qu'on fist pour eux aprés leur mort, les mêmes priéres que pour les religieux. Cette sorte de profession sans noviciat estoit faite si sérieusement, que si le malade recouvroit la santé, il ne luy estoit plus permis de retourner dans le siécle : d'où il arriva de grands inconveniens qui ont fait abroger par l'Eglise toutes les professions qui ne sont pas précédées d'une année de probation dans un Ordre approuvé. Les nécrologes un peu anciens sont pleins de ces sortes de moines appellez improprement *monachi ad succurrendum*; puisqu'ils n'estoient pas pour donner secours aux autres; mais au contraire pour recevoir d'eux l'assistance de leurs priéres & de leurs bonnes œuvres.

An. 1209. Chapellenie fondée à l'autel de S. Hippolyte. *Ib. n. 156.* *Ex chart to. 3. pag. 27.*

Quelque soin qu'apportast l'abbé Henry pour éviter toute contestation, il ne put prévenir celle qu'on luy suscita pour le droit qu'avoit son abbaye de nommer aux cures de Saint-Martin de l'Estrée & de Saint-Clair en Vexin : la premiere luy estoit disputée par Pierre de Nemours évêque de Paris, & la seconde par Robert seigneur de Chaumont : enfin l'un & l'autre persuadez que le bon droit n'estoit pas de leur costé, se desisterent volontairement de leur entreprise. L'archevêque de Sens Pierre de Corbeil donna aussi des lettres pour assûrer à l'abbaye de Saint-Denys le droit de présentation à la cure de Jossenville située dans son diocése. L'abbé Henry se trouva peu aprés chargé de pourvoir encore à la nouvelle paroisse érigée au village de Stains, que l'évêque de Paris venoit de démembrer de celle de Saint-Leger dépendante de Saint-Denys. Des lettres de Philippe évêque de Beauvais datées du mois de Novembre de la même année 1213. font mention de l'acquisition faite par les religieux de Saint-Denys de la terre de Coussenicourt. Raoul Morel chevalier & sa femme nommée Juliene en ayant reçû l'argent, renoncerent devant l'évêque à tout ce qu'ils y possédoient auparavant en maisons, en censives, en champarts, & à tous les autres revenus.

An. 1211. An. 1212. *Ex arch. Dion.* An. 1213. *Ibid.*

L'évêque de Paris voulut dans le même temps empêcher (on ne sait par quel motif) que la foire du Landy durast plus de trois jours. Le Roy ayant pris connoissance de cette affaire, décida en faveur de l'abbé de Saint-Denys, &

*Ex chart. to. 1. pag. 347.*

An. 1213. ordonna qu'à l'avenir les foires du Landy se tiendroient autant de temps qu'à l'ordinaire, c'est-à-dire apparemment comme aujourd'huy environ

Ib. pag. 349. douze jours, sans que l'évêque de Paris eust droit d'abréger ce terme : ce qui fut depuis autorisé par une bulle du pape Honoré III. Le Roy

An. 1215. Ib. pag. 347. peu aprés confirma aussi le traité que fit le même Abbé avec les marchands de Paris touchant le temps & la maniere de marquer les loges qu'ils devoient occuper pendant la foire. On doit encore compter entre les utilitez que l'abbé

V. les Pr. n. 157. Henry procura pour lors à son monastere, l'association de prieres qu'il fit avec l'illustre abbaye de la Sainte-Trinité de Fécamp gouvernée par l'abbé Raoul. Il est porté par l'acte qui en fut dressé, que les chapitres seroient communs ; que s'il arrivoit qu'un religieux encourust la disgrace de son abbé, il pourroit avoir recours à l'autre qui auroit droit de l'absoudre de l'excommunication sans préjudice des loix régulieres ; & qu'enfin sur les premieres nouvelles qu'on auroit de la mort, soit de l'abbé, soit des religieux particuliers de l'une ou de l'autre abbaye, l'on feroit réciproquement des priéres pour le repos des défunts. Ces sortes d'associations devinrent plus ordinaires dans la suite; & l'abbaye de Saint-Denys en contracta encore quel-

Ex chart. to. 1. pag. 90. ques années aprés une semblable avec l'abbaye de Saint-Pierre de Vierzon dont l'abbé se nommoit Thibaud.

Bataille de Bovines.

Rig. pag. 59.

Rigord religieux de Saint-Denys & chapelain de Philippe Auguste rapporte à cette année de nostre histoire, la fameuse journée de Bovines où ce Roy remporta prés de Tournay une victoire signalée sur l'empereur Otton IV. Cet historien raconte entre autres circonstances, que pendant le combat luy & un autre chapelain estoient derriere le Roy, occupez à réciter des pseaumes pour la prospérité de ses armes. Il fait aussi mention de l'oriflamme qui fut portée à la teste de l'armée selon la coûtume. L'ardeur avec laquelle on combattit de part & d'autre, fit balancer la victoire pendant quelque temps. Le Roy qui ne s'épargnoit non plus que le simple soldat, y courut risque de sa vie : enfin l'armée de l'Empereur quoique beaucoup plus nombreuse plia; Otton luy-même fut obligé de prendre la fuite, & fut suivi de tous ceux de ses gens qui purent se sauver du carnage. Philippe demeura maistre du champ de bataille, & fit en cette mémorable journée quantité de prisonniers de marque, entre lesquels on compte comme les principaux, Ferrand comte de Flandre, Renaud comte de Bologne, & Guillaume comte de Salisbery frere naturel de Jean roy d'Angleterre. Cette grande victoire de Philippe, & celle que remporta presque en même temps le prince Louis son fils sur le roy Jean dans le Poitou, non seulement assûrerent le repos de la France contre ses ennemis ; mais rendirent encore à l'Eglise le calme dont elle avoit besoin pour l'assemblée d'un concile général prest à se tenir.

XXV. Concile IV. de Latran.

C'estoit le IV. concile général de Latran indiqué pour le mois de Novembre de l'an 1215. Les patriarches de Constantinople & de Jérusalem, & les députez des autres patriarches d'Antioche & d'Alexandrie s'y trouverent avec plus de quatre cens évêques ou archevêques, plus de huit cens tant abbez que prieurs, & les ambassadeurs de presque toutes les Cours des princes chrestiens. Le pape Innocent III. y présida en personne ; & comme il avoit infiniment d'esprit & d'activité, il fit regler en moins d'un mois toutes les grandes affaires qui regardoient l'état présent de la Chrestienté, soit pour la réformation des mœurs, soit pour le recouvrement de la terre sainte ; qui estoient les deux principales fins de cette grande assemblée. Le Pape & les Cardinaux se taxerent au double des autres ecclésiastiques, pour contribuer

aux frais de la guerre sainte, soit contre les Sarrasins en Orient, soit contre les hérétiques Albigeois. HENRY I.

L'abbé de Saint-Denys n'ayant pû faire le voyage de Rome à cause de son grand âge, y avoit envoyé à sa place Haimery [a] prieur de son abbaye, & avec luy quelques autres de ses religieux qui assisterent au concile. Avant leur départ de Rome, le Pape voulut leur marquer par quelque présent la considération qu'il avoit pour eux & pour leur monastere : il leur donna le corps d'un saint Denys apporté depuis peu de Constantinople à Rome par le cardinal Pierre de Capouë : il joignit à son présent, une bulle adressée à l'abbé & aux religieux de Saint-Denys, qu'il est à propos de traduire icy. On est, dit-il, fort partagé d'opinion au sujet du glorieux martyr & évêque saint Denys dont le vénérable corps repose dans vostre église, savoir si l'on doit croire que ce soit l'Aréopagite converti par l'apostre S. Paul : car quelques-uns disent que S. Denys Aréopagite mourut & fut enterré en Grece ; & que ce fut un autre S. Denys qui annonça la foy de Jesus-Christ aux peuples qui habitoient pour lors la France. D'autres au contraire assûrent que S. Denys Aréopagite vint à Rome aprés la mort de S. Paul, & que S. Clément pape l'envoya en Gaule ; que ce fut un autre S. Denys qui mourut en Grece, & qu'ils ont esté tous deux de grands hommes en œuvres & en paroles. Pour nous qui desirons honorer vostre monastere immédiatement soumis à l'église Romaine, sans néanmoins donner la moindre atteinte à l'une & à l'autre de ces deux opinions, nous vous envoyons par nos tres-chers fils Haimery prieur & les autres députez de vostre monastere, le sacré corps de S. Denys que Pierre (de Capouë) d'heureuse mémoire prestre & cardinal du titre de S. Marcel a rapporté à Rome au retour de Grece où il avoit esté envoyé legat du siége apostolique : afin qu'ayant les reliques des deux saints Denys, on ne puisse plus desormais douter que celles de l'Aréopagite ne soient dans vostre Abbaye. Recevez-les donc avec tout le respect qu'elles méritent ; & que ce présent de nostre part vous engage à ne nous oublier jamais devant le Seigneur. Nous espérons de plus qu'aprés nostre mort vous célebrerez tous les ans nostre anniversaire dans vostre église selon que nous l'ont promis vos députez. A l'égard de tous ceux qui par piété iront visiter les reliques que nous vous envoyons, nous leur remettons en vertu de l'autorité apostolique quarante jours de leur pénitence. La bulle est datée de Latran le deuxiéme des nones de Janvier l'an dix-huitiéme du pontificat d'Innocent : ce qui revient au quatriéme de Janvier 1216.

Religieux de S. D. y assistent.

An. 1216.

Présent du pape Innocent III.

*V. les Pr. n. 158.*

Dans un ancien manuscrit qui contient l'histoire de la translation de ce saint corps, il est dit qu'Haimery & ses confreres se hasterent de l'apporter au plûtost en France : qu'estant arrivez à Saint-Denys le vingt-deuxiéme de Fevrier, ils descendirent d'abord à l'église de l'Estrée, où l'abbé & tous les religieux revétus de riches chappes, & tenant chacun un cierge à la main suivis du clergé & du peuple de la ville, allerent le recevoir en procession : que le corps du Saint fut ensuite porté dans l'église de l'Abbaye en grande cérémonie, & qu'on y chanta une messe solemnelle en l'honneur du glorieux confesseur S. Denys évêque de Corinthe : aprés quoy l'on mit les saintes reliques enfermées dans une boëte d'ivoire, sous l'abside ou petite voute qui couvroit les corps des saints Martyrs dans le sanctuaire derriere le grand autel immédiatement. Depuis ce temps-là elles ont esté transférées dans une

*Ex cod. mss. San-Dion. pag. 410. & seqq.*

[a] Il est fait une honorable mention de cet Haimery prieur de Saint-Denys dans nostre ancien nécrologe au dix-septiéme de Septembre ; il est marqué qu'il avoit acquis la terre de Dugny prés de Saint-Denys, la disme de S. Lucien & d'autres biens au profit du monastere.

An. 1216. châsse couverte de lames d'argent dont les principaux ornemens sont de cuivre doré enrichi de quelques émaux. Cette châsse fait aujourd'huy partie du trésor d'où l'on a coûtume de la tirer une fois tous les ans pour l'exposer dans le chœur le huitiéme d'Avril, jour auquel on célebre dans cette église la feste de S. Denys de Corinthe.

Autres faveurs du même Pape. *Ex arch. Dion.* Outre ce présent de la libéralité du pape Innocent III. nous avons encore quelques bulles qu'il donna en faveur de l'abbaye de Saint-Denys la même année qui fut la derniere de son pontificat. La premiere bulle permet à l'abbé & aux religieux de ce monastere de racheter dans l'étenduë de leurs paroisses, les dismes possedées par les laïques. Et sur ce qu'il avoit appris que les évêques & leurs officiers passant par les lieux où l'Abbaye avoit des dismes, exigeoient les droits de procuration, il déclare par une seconde bulle que ce droit ne peut leur appartenir qu'à titre de visites, & qu'il n'est point dû dans les endroits où il y a seulement des chapelles sans paroisse sujette à la visite des évêques. Il donna une troisiéme bulle par laquelle il confirme la remise qu'un seigneur nommé Renaud de Pompone & un autre appellé Ferry de Ver firent de quelques droits qu'ils avoient coûtume de prendre sur les dismes de l'abbaye de Saint-Denys, remise qui doit plûtost passer pour une restitution (du moins celle du dernier) que pour un pur don, aussi-bien que le présent de Guy de Pierrelaye lequel estant sur le point d'aller à la guerre contre les Albigeois, fut conseillé de donner, ou pour mieux dire, de restituer à l'Abbaye la forest ou bois d'Hosseel que luy & son pere avoient retenu injustement : ce qu'il fit entre les mains de Garnier doyen de Cercelles. Garnier témoigne dans l'acte de cette restitution que Guy se présenta en personne au chapitre de Saint-Denys, demanda humblement l'absolution de l'excommunication que luy & son pere avoient encouruë, & offrit à l'autel tout ce qu'il pouvoit prétendre sur ce bien.

An. 1217. Il semble que nonobstant la seconde bulle d'Innocent quelques évêques voulurent se faire payer des droits de procuration, en passant par les fermes de l'Abbaye où il y avoit de simples chapelles ; & que la plainte que l'abbé de Saint-Denys en fit à Rome, obligea le nouveau pape Honoré III. à réitérer le decret de son prédécesseur : car on voit qu'il nomma le doyen & le chantre de Saint-Frambourg avec le chantre de Saint-Rieul de Senlis, pour empêcher les évêques, & nommément l'archevêque de Sens d'y déroger. Le pape Honoré accorda aussi à l'abbé & aux religieux de Saint-Denys de prendre des novales dans l'étenduë des terres où ils avoient déja les anciennes dismes : à quoy les curez & en particulier celuy de Champigny prés de Paris qui y voulut former opposition, furent obligez de se soumettre.

*Ibid.* — An. 1218. — *Ex chart. to. 1. pag. 272.*

Transaction avec l'évêque de Paris. Cette décision du Pape ne put toutefois empêcher une contestation au sujet des novales entre l'église de Nostre-Dame de Paris & l'abbaye de Saint-Denys. L'évêque & son chapitre prétendirent se faire restituer les fruits de toutes celles que l'abbé de Saint-Denys avoit levées dans son diocése depuis le troisiéme concile de Latran sous Alexandre III. L'abbé de son costé avoit aussi des sujets de plaintes à l'occasion, soit du patronage des cures de Villetaneuse & de Pierrefite, soit des moulins que l'évêque avoit fait bastir sur la Seine dans l'étenduë de la riviere qui appartient à l'Abbaye. Le différend fut bientost accommodé par l'entremise de Guérin évêque de Senlis. Il fut reglé premiérement que les moulins construits sur le pont de Saint-Cloud demeureroient à l'évêque de Paris & à ses successeurs : en second lieu que l'Abbaye jouiroit à l'avenir du patronage des paroisses de Villetaneuse & de Pierrefite ; & que

*Ex arch. Dion.*

pour les novales en dispute, l'évêque en auroit la quatriéme partie suivant l'enqueste qui en seroit faite. Il se trouve encore de la même année 1218. une lettre de Guy évêque de Carcassonne par laquelle il déclare qu'à la priére de l'abbé de Saint-Denys, il a tenu les ordres le Samedy devant le Dimanche de la passion dans l'église de l'Abbaye où il a ordonné quatre acolytes, quatre soudiacres & quatre diacres dont l'un estoit clerc de l'église de Saint-Paul, & avec eux plusieurs religieux de l'Abbaye, & frere Jean qui avoit fait sa profession dans l'Hostel-Dieu de Saint-Denys. HENRY I. *V. les Pr. n. 159.*

Un des auteurs de la vie de Philippe Auguste raconte entre les événemens de l'année suivante, qu'aprés avoir tonné pendant prés d'un mois avec des éclairs effroyables, le lendemain de la nativité de la Vierge le tonnerre tomba sur la tour ou clocher de Saint-Denys qui estoit d'une merveilleuse hauteur, renversa par terre le coq doré avec la pomme aussi dorée, y causa un feu qui en deux jours consuma les pierres & le bois de la tour, exhalant pendant tout ce temps une tres-mauvaise odeur. Le dernier acte que nous ayons d'Henry Troon est de l'an 1221. Il fait foy que cet Abbé ayant jugé à propos pour la commodité de son monastere, de bastir ailleurs la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, il conserva aux chanoines de Saint-Paul les droits que l'Abbaye leur avoit donnez autrefois sur cette église. L'abbé Henry mourut la même année le vingt-deuxiéme d'Octobre: il fut regreté comme un abbé dont l'administration avoit esté honorable & utile à son monastere. Il eut entre ses religieux ce savant Guillaume [a] moine de Saint-Denys que l'abbé Tritheme fait auteur d'un volume d'histoires, & d'un recueil de lettres. An. 1219. *Ap. Du. h. to. 5. pag. 92.* An. 1221. *Ex chart. to. 1. pag. 61.* *V. les Pr p. 2. n. 7.* *De script. eccles.*

XXVI. L'abbé Pierre d'Auteuil.

Celuy qui succéda à Henry Troon, fut le vénérable Pierre surnommé d'Auteuil, apparemment lieu de sa naissance à trois lieuës de Saint-Denys. Tout ce que nous savons de sa famille, est qu'il avoit un neveu nommé Jean chanoine de Saint-Paul, à qui il fit donner, estant abbé, une maison de la ville de Saint-Denys, à condition qu'aprés sa mort, elle retourneroit au profit de la chapelle de Saint-Hippolyte. Dés l'an 1205. Pierre estoit prévost de Berneval; cinq ans aprés il fut chambrier de Chaource, ensuite prévost de Moinvilliers, & prévost de Berneval pour la seconde fois; tous emplois qui sont autant de témoignages de la distinction qu'on faisoit de luy dans le monastere. Pendant ce temps sa capacité & sa probité reconnuës le firent choisir conjointement avec un Religieux de l'abbaye du Val pour arbitre des différends qu'Henry Troon son prédécesseur eut à démesler avec Mathieu seigneur de Montmorancy. L'une des premieres choses que fit Pierre d'Auteuil en qualité d'abbé & qui marque tout ensemble sa piété & sa reconnoissance envers ses parens, fut la fondation de deux obits annuels pour ses pere & mere. Il engagea aussi sa communauté à célébrer pour luy-même pendant sa vie le lendemain de la mi-caresme une messe du saint Esprit qui seroit changée aprés sa mort en un obit le jour de son anniversaire, comme il se voit par ses lettres datées du mois de Décembre de l'an 1221. *Ib. pag. 305.* *Ib. pag. 390.* *Ib. to. 3. p. 90.*

Dans ce temps-là que les excommunications estoient fréquentes & que les ecclésiastiques s'en servoient, pour venger la moindre injure qu'ils pensoient avoir reçûë, soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens; quelques évêques voyant qu'ils ne pouvoient faire ressentir la même peine aux religieux de Saint-Denys à cause de leurs privilèges, trouverent le moyen de les

[a] Doublet dans ses antiquitez pag. 249. confond cet écrivain avec Guillaume le Breton auteur de la Philippide ou poëme de la vie de Philippe Auguste qu'il dédia au prince Charlot dont il estoit précepteur: mais ce poëte ne se qualifie nulle part moine ou clerc de Saint-Denys.

An. 1222. faire regarder comme excommuniez, en puniſſant de l'excommunication tous ceux qui avoient commerce avec eux. L'abbé de Saint-Denys s'en plaignit au pape Honoré III. de qui il obtint une bulle qui ſe trouve adreſſée à tous les archevêques & évêques dans les dioceſes deſquels il y avoit des prieurez de la dépendance de Saint-Denys, pour obliger ces prelats à faire ceſſer le ſcandale, & à ne pas employer leur autorité en fraude des privileges qui ont eſté accordez par le Siége apoſtolique.

*Ex arch. Dion.*

*Ibid.*

Cette bulle fut bientoſt ſuivie de deux autres, l'une en date du vingt-quatriéme Décembre par laquelle l'abbé de Saint-Denys a le pouvoir d'abſoudre ceux de ſes religieux qui avant que de prendre l'habit monaſtique ou même depuis, auroient encouru l'excommunication & célébré la meſſe en cet état. L'autre bulle qui eſt du quatorziéme de Janvier ſuivant, eſt une permiſſion que le Pape donne aux abbez de Saint-Denys de benir les napes d'autel de leur égliſe. On voit par une lettre des évêques de Soiſſons, de Noyon, de Chartres & de Meaux qui aſſiſterent la même année à la feſte de ſaint Denys, qu'on avoit fait depuis peu une châſſe d'or & d'argent ornée de pierreries où repoſoit le corps de S. Euſtache martyr. Ce fut auſſi pour lors que l'abbé Pierre partagea avec Gaultier ſeigneur d'Aveſnes les bois ſituez vers la Flamangrie en Tieraſche; & qu'il céda à Philippe Auguſte la mouvance de tout ce que les comtes de Beaumont avoient juſques-là tenu de ſon abbaye. Le Roy luy donna en échange la maiſon de Saint-Martin du Tertre avec ſes dépendances, comme on le voit par ſa charte de l'an 1223. qui fut le quarante-troiſiéme & le dernier de ſon regne.

An. 1223.

*V. les Pr. n. 160.*

*Ex arch. Dion.*

*Ex chart. to. 1. pag. 705.*

Mort de Philippe Auguſte. *Rig. Guill. Brit. &c.*

Philippe Auguſte mourut à Mantes le quatorziéme de Juillet de la même année, âgé de cinquante-huit ans. Dés le lendemain on apporta ſon corps à l'abbaye de Saint-Denys. Il avoit choiſi cette égliſe pour ſa ſépulture, ayant mieux aimé ſuivre en cela l'exemple de ſes anceſtres, que de ſon pere Louis VII. qui voulut eſtre enterré en l'abbaye de Barbeaux prés de Melun. Grand nombre d'évêques aſſemblez pour lors à Paris dans un concile contre les Albigeois, ſe trouverent fort à propos pour honorer au nom des provinces du royaume les funérailles d'un Prince à qui toute la France eſtoit redevable de l'avoir accruë par ſes conqueſtes, & renduë plus floriſſante que n'avoit fait aucun de ſes prédéceſſeurs depuis Charlemagne. L'auteur de la vie de Philippe nomme vingt-cinq archevêques ou évêques qui aſſiſterent à ſes obſéques, ſans compter Bertrand cardinal & évêque de Porto legat apoſtolique. Ce qu'il y eut de fort ſingulier, fut de voir le legat & l'archevêque de Reims chanter la grande meſſe tous deux à la fois à deux autels différens, pendant que les autres évêques, les religieux & tout le clergé leur répondoient comme à un ſeul officiant. Le roy Louis & Philippe ſon frere aſſiſterent à la cérémonie avec Jean roy de Jéruſalem qui eſtoit pour lors en France. Philippe Auguſte eut ſa ſépulture dans le chœur ſous une tombe d'argent doré, ornée de pluſieurs figures fort bien travaillées.

*Rig. pag. 67.*

*Spicil. to. 3. pag. 351.*

Son teſtament. *Rig. pag. 66.*

*Ib. pag. 261.*

*In chron.*

Comme pendant ſa vie il avoit toûjours eu une dévotion particuliere à S. Denys & beaucoup d'affection pour cette Abbaye, il voulut qu'il s'en conſervaſt des marques aprés luy. Par ſon teſtament daté du mois de Septembre de l'an 1222. il légue à l'abbaye de Saint-Denys tous ſes joyaux & ſes croix d'or pour eſtre vendus & employez à l'achat de fonds de terres ſuffiſans à l'entretien de vingt religieux dont il vouloit que l'on augmentaſt la communauté. Louis VIII. fils & ſucceſſeur de Philippe racheta tous ces joyaux: & Guillaume de Nangis rapporte que le prix monta à douze mille livres, en

comptant une croix d'or que l'on reservâ & qui fut estimée quatre cens livres. C'est sans doute ce présent [a] si considérable qui a fait mettre Philippe Auguste au nombre des principaux bienfacteurs de l'abbaye de Saint Denys où l'on célebre pour luy tous les ans un service avec la même solemnité, que pour Charles le Chauve estimé le principal bienfacteur de ce monastere aprés Dagobert.

*Rigord son historien religieux de S.D.* *Ep. nuncup.*

La vie du roy Philippe Auguste a esté écrite du moins pour la plus grande partie par Rigord auteur contemporain, clerc ou religieux de Saint-Denys. Rigord estoit de Languedoc, & avoit fait autrefois profession de médecine. Il se qualifie aussi historiographe & chapelain du roy Philippe Auguste qu'il suivoit même à l'armée, comme nous avons vû. Quoiqu'il eust employé dix ans à travailler son ouvrage de la vie du Roy son maistre, il en faisoit si peu de cas qu'il l'eust supprimé, si Hugues pour lors abbé de Saint-Denys ne l'eust pressé de le publier. Il faloit que son histoire ne comprist alors que les quinze ou vingt premieres années du regne de son heros; puisque le dernier abbé de Saint-Denys nommé Hugues estoit mort dés l'an 1204. Il l'adressa au jeune prince Louis fils aisné du roy Philippe: on ne sait s'il l'acheva toute entiere: il dit sous l'an 1205. qu'il estoit pour lors fort âgé. Sa mort est marquée le dix-septiéme de Novembre dans nostre ancien nécrologe. *In prolog. pag. 3.* *Ib. pag. 48.*

An. 1224. *Ex arch. Dion.*

Entre les acquisitions que l'on fit des biens léguez par Philippe Auguste, l'on doit compter la terre de Neuilly en Telles que l'Abbaye acheta des chevaliers Guillaume & Gaucher de Thorotte avec leurs bois d'Aulu & d'Aulnel dont le roy Louis VIII. confirma la vente, à condition que les revenus seroient employez à l'entretien des religieux conformément aux dernieres volontez du Roy son pere. Il y a de l'apparence que ce fut aussi des mêmes deniers qu'on acheta plusieurs droits & divers héritages qui accrurent les revenus du monastere à Grand-puis, à Asnieres, à Bezons, sur la riviere de Seine, au port de Saint-Denys, à Vully, à Montgerout & ailleurs. La plus considérable de ces nouvelles acquisitions fut la mairie de Grand-puis venduë mille livres selon l'estimation de Jacques évêque de Soissons, choisi pour l'arbitre de cette affaire entre l'Abbaye & Gilon maire de Grand-puis. Le Roy ratifia cette vente dont il se trouve des lettres passées sous le sceau de Gaultier archevêque de Sens oncle de Gilon. L'abbé Pierre regardoit moins en cela l'utilité de son monastere, que le repos & la paix qu'il faloit souvent acheter avec les maires & les avouez qui pour l'ordinaire ne songeoient qu'à s'enrichir aux dépens des églises dont on leur avoit confié la protection. An. 1225. *Ibid.*

Ce fut pour la même raison qu'il choisit la voye d'accommodement dans ses démeslez avec les avouez de Grand-puis & de la Flamangrie. Il ne manquoit pas cependant de fermeté dans les occasions, comme il le fit bien voir à l'égard de Thibaud seigneur de Cressonsac qu'il obligea de payer sur la terre de Courdemanche une redevance pour l'entretien d'une lampe devant l'autel de Saint-Denys. Il avoit peu auparavant contraint les habitans de Nogent à reconnoistre que les droits de lods & ventes de la ville & chastellenie de Nogent appartenoient à son abbaye: mais il montra en même temps qu'il savoit accorder le desintéressement avec les droits de la justice, en voulant bien à la priére de Blanche comtesse palatine de Troyes, ne leur demander aucun des dédommagemens, à quoy ils avoient esté condamnez. Le neveu de la Comtesse Thibaud comte palatin de Champagne & de Brie reconnut luy-même *Ibid.* *Ibid.*

[a] Du Tillet (tom. 1. pag. 347.) rapporte qu'à la chambre des Comptes de Paris (Layete *Testamenta Regum*) il se trouve une quittance des Abbé & Couvent de Saint-Denys en France d'onze mille six cens onze livres tournois qu'ils reçûrent du roy Louis VIII. pour le rachat des joyaux de Philippe Auguste. Les douze mille livres à quoy l'on fit monter le legs entier, pesoient huit mille marcs d'argent qui font environ cent quarante-quatre mille livres de nostre monoye à trente livres le marc. *V. le Blanc, tr. des mon. pag. 175.*

An. 1226. tenir en fief mouvant de l'abbaye de Saint-Denys son chasteau de Nogent, comme l'avoit tenu Milon de Chalon autrefois seigneur de Nogent avant les comtes de Champagne ; & il en vint faire hommage à l'abbé Pierre dans son monastere. Ce fut alors qu'ils partagerent la forest du Mahans en Brie dont le fonds appartenoit à l'Abbaye, & la gruerie au Comte. Celuy-cy ayant besoin d'argent, reçut de l'abbé la somme de deux mille livres sous la caution du doyen & du chapitre de Saint-Estienne de Troyes qui engagerent leur table d'or & une croix aussi d'or jusqu'au remboursement.

Décés de Louis VIII. Trois ans s'estoient à peine écoulez depuis la mort de Philippe Auguste : & dans ce peu de temps Louis VIII. son fils & son successeur avoit achevé de réduire sous son obéïssance presque tout le pays que le Roy d'Angleterre occupoit encore en France. Au milieu de ses conquestes & lorsqu'il retournoit victorieux de la guerre contre les Albigeois, il tomba malade à Montpensier en Auvergne, où il mourut un Dimanche huitiéme de Novembre 1226. dans la quarantiéme année de son âge. Il fut fort regreté de tout le monde, ayant toûjours vécu dans la réputation de prince tres-vaillant, tres-libéral, d'une douceur, d'une chasteté & d'une piété peu communes. On apporta son corps

Sa sépulture. à Saint-Denys où il fut inhumé proche celuy du Roy son pere. Gaultier Cornu archevêque de Sens fit la cérémonie de ses obséques à la priére de Romain cardinal diacre & legat apostolique. Ce ne fut pas néanmoins sans quel-

*Ex chart. to. 1. pag. 90.* que opposition de la part de l'abbé & des religieux qui représenterent au Legat que cette entreprise pourroit donner atteinte à leurs priviléges : mais l'Archevêque pour les rassurer, déclara hautement, avant que de commencer la cérémonie, qu'il ne prétendoit acquerir par là aucun droit de jurisdiction sur

*Voles Pr. n. 161.* l'église de Saint-Denys : ce qu'il confirma ensuite par un acte authentique daté du Dimanche aprés la Saint-Martin d'hyver.

Comme en ce temps-là l'autorité des papes estoit un des moyens les plus

An. 1228. efficaces pour réprimer la cupidité des ecclésiastiques & même des laïques, l'abbé Pierre eut recours à Grégoire IX. & en obtint plusieurs graces, soit pour la confirmation des priviléges de son abbaye, soit pour empêcher qu'on

*Ib. n. 162. & 163.* n'en usurpast les biens. C'est ce qui se voit par plusieurs bulles que nous conservons de ce Pape lequel voulant marquer encore plus particuliérement l'estime qu'il faisoit du monastere de Saint-Denys, ajoûta au droit qu'avoit l'abbé de se servir de mitre, d'anneau, de gants & de sandales comme les évêques, la permission d'user de la tunique & de la dalmatique, & de donner la bénédiction solemnelle. L'abbé Pierre ne jouit pas long-temps de cet

An. 1229. *Ib. p. 427.* honneur, puisqu'il mourut quelques mois aprés, c'est-à-dire le sixiéme de Février jour de la feste de S. Vast & de S. Amand. Il avoit fait peu auparavant quelques acquisitions à Dampierre, à Boissy, à Estrée & à Moinvilliers au profit de son abbaye.

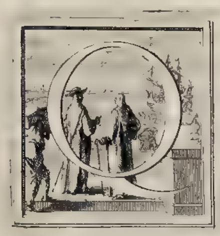
HISTOIRE



Boulogne Junior Invenit — Simonneau Filius Sculp.

# HISTOIRE
## DE
## L'ABBAYE ROYALE
## DE
# SAINT-DENYS
## EN FRANCE.

### LIVRE CINQUIE'ME.



UATRE jours aprés la mort de Pierre d'Auteuil, les religieux de Saint-Denys élurent pour leur abbé Eudes Clement. Le même jour ſon élection fut confirmée par Romain cardinal & legat du ſaint Siége : il reçut auſſi du roy S. Louis main-levée de la régale, c'eſt-à-dire l'inveſtiture des biens & des fiefs de ſon égliſe. Le nouvel Abbé ſe fit benir le lendemain onziéme de Février par Gaultier évêque de Chartres.

I. L'abbé Eudes Clement. *V. les Pr. p. 2. n. 7. It. Geſt. S. Lud. p. 329.*

Eudes IV. du nom dit Clement eſtoit Anglois ſelon Mathieu Paris auteur contemporain : ce qui paroiſt bien oppoſé au ſentiment des hiſtoriens modernes qui le font fils d'Henry Clement dit le Petit, maréchal de France, ſeigneur du Mez en Gaſtinois & d'Argentan en Normandie. Dés ſon entrée dans la dignité abbatiale, Godefroy de Lezignan vicomte de Chaſteleraud luy écrivit pour le prier de faciliter un accommodement qu'il vouloit faire avec le prieur de Saint-Denys en Vaux. L'abbé Eudes n'avoit garde de refuſer ſon entremiſe, réſolu luy-même de terminer à moins de frais & de

*Hiſt. Angl. an. 1247.*

*Auteuil San-Marth. &c.*

*Ex arch. Dion.*

An. 1230. bruit qu'il pourroit, tous les différends que son abbaye avoit pour lors avec divers seigneurs, comme il fit bientost voir par les transactions qu'il passa avec Guy de Chevreuse touchant la seigneurie de Beaurain. Il estoit d'ailleurs fort porté pour le bien des prieurez dépendans de son monastere : témoin l'emprunt qu'il fit de cinq cens cinquante livres pour soulager le prieuré de Lebraha en Alsace, accablé de dettes. Il ne vouloit pas toutefois que sa facilité préjudiciast à sa propre maison : il refusa de mettre en possession d'un canonicat de Saint-Paul à Saint-Denys, un clerc nommé Anseau fils de Dreux de Corbeil ; parce que le clerc refusoit de remettre entre ses mains le brevet d'une pension de dix livres qu'il luy avoit donnée à la recommandation de la reine Blanche, pour en jouir jusqu'à ce qu'il l'eust pourvû d'un bénéfice : il falut que le Roy écrivist à l'abbé en faveur du clerc qui enfin donna en présence de l'archidiacre de Paris la satisfaction qu'on souhaitoit.

*Ibid.*

*Ex chart. to. 1. pag. 121.*

Réglemens pour la collégiale de Saint-Paul.

Nous avons déja parlé de la collégiale de Saint-Paul : mais nous sommes obligez d'ajoûter icy qu'au commencement du treiziéme siécle, l'ancienne discipline y estoit beaucoup déchûë. Les chanoines ne vivoient plus en commun comme autrefois ; la pluspart se dispensoient même de la résidence, sans vouloir estre privez des fruits de leur bénéfice. Ce fut ce qui obligea l'abbé Eudes chargé du soin de cette église, de demander au pape Grégoire IX. qu'il luy fust permis de faire saisir les revenus des chanoines non résidens ; à quoy le Pape consentit, comme il se voit par sa bulle datée de Latran le treiziéme des calendes de Janvier la quatriéme année de son pontificat, c'est-à-dire le vingtiéme Decembre 1230. Quelque juste que fust cette conduite, apparemment elle ne leur plut pas : ils demanderent des commissaires pour juger des différends qu'ils avoient là-dessus à démesler avec l'abbé de Saint-Denys. L'abbé & le prieur de Saint-Corneille de Compiegne furent députez du saint Siége avec Pierre de Colmieu pour lors chapelain du Pape : mais bien loin de favoriser la non-résidence des chanoines, ils firent divers statuts pour la faire exactement garder : ils ordonnerent que les chanoines nouvellement pourvûs, se présenteroient au chapitre la veille de la conversion de S. Paul, & seroient obligez, pour estre admis à la participation des revenus de leurs prébendes, de résider dans la ville de Saint-Denys pendant six mois consécutifs, & d'assister durant ce temps-là aux offices : qu'à l'égard de ceux qui ne résideroient pas pour l'ordinaire, ils seroient déclarez forains, & ne recevroient qu'une partie de leur gros.

*V. les Pr. n. 164.*

An. 1231. *Ex arch. Dion.*

Ces statuts comprennent encore plusieurs réglemens touchant le partage des rétributions entre les chanoines, les vicaires & les autres bénéficiers de la même église, & obligent le chantre d'avertir l'abbé de Saint-Denys qui corrigera ceux qui y contreviendront. Le Pape confirma les réglemens de ses commissaires, & nommément celuy de la résidence actuelle des six mois consécutifs pour les nouveaux chanoines. Malgré toutes ces précautions l'ordre ne fut pas mieux gardé dans cette église ; & les commissaires du Pape furent obligez de subdéléguer quelque temps aprés Herbert de Goussainville chanoine de Paris avec le chevecier de Saint-Merry qui dresserent de nouvaux statuts : ils firent monter le nombre des vicaires à douze avec six chapelains pour le service ordinaire du chœur. Il est porté qu'ils participeront au casuel comme les chanoines, & que l'abbé pourra prendre deux chapelains pour s'en servir l'espace d'un mois, sans qu'on puisse les frustrer de leurs rétributions ordinaires.

Religieux de S. François admis à S. D.

On trouve deux lettres datées de la même année 1231. l'une du premier

vicaire général des freres mineurs en France nommé Grégoire, adressée à l'abbé Eudes & à ses religieux. C'est un acte de reconnoissance où aprés les avoir remerciez dans les termes les plus humbles de ce qu'ils avoient accordé à ses freres une maison dans la ville de Saint-Denys avec la permission d'y avoir une chapelle, il promet de ne jamais attenter aux priviléges de l'Abbaye, & de faire cesser à leur commandement le service divin dans la chapelle qu'ils ont permise à ses religieux. Cette lettre est datée de Saint-Denys le vingt-sixiéme d'Octobre. L'autre qui est du mois suivant est de l'abbé Eudes & contient un réglement pour le prieuré d'Argenteuil. Comme les religieux qui y demeuroient, n'avoient pas suffisamment de quoy subsister, il augmenta leurs revenus par ce nouveau statut. Son intention estoit qu'ils ne fussent pas moins bien que ceux qui restoient dans l'Abbaye : mais en même temps qu'il ordonne au prieur de pourvoir abondamment aux nécessitez de ses freres, il luy défend sur peine d'excommunication de leur donner ni argent pour leur vestiaire, ni l'administration d'aucune ferme : enfin de donner à qui que ce soit à titre d'échange ou autrement au dessus de quarante livres sans sa permission expresse. Il permet toutefois à la communauté d'Argenteuil de recevoir les legs pieux & de faire de nouvelles acquisitions au profit de leur monastere. Ce réglement est signé de l'abbé Eudes, des officiers & de tout son chapitre.

*Eudes IV.* *V. les Pr. n. 165.* *Réglement pour les religieux d'Argenteuil.* *Ib. n. 166.*

Ce fut pour lors selon Guillaume de Nangis & un autre auteur du même temps, qu'Eudes Clement entreprit de rebastir l'église de Saint-Denys qui menaçoit ruine. Il avoit peine à se résoudre à ce grand dessein, persuadé que son église ayant esté dédiée par Jesus-Christ, cette considération devoit l'empêcher d'y toucher : mais des personnes éclairées le releverent aisément d'un scrupule si frivole. Le roy S. Louis & la reine Blanche sa mere furent les premiers à l'engager dans cette entreprise ; & il est hors de doute qu'ils contribuerent à une partie de la dépense : l'abbaye de Saint-Denys quelque riche qu'elle fust, ne pouvant suffire aux frais d'un ouvrage de la grandeur & de la beauté de celuy-cy qui comprenoit le chevet de l'église, le chœur & une partie des collateraux. Aussi voit-on presque par tout dans le chœur & dans la croisée & jusques sur le marchepied de quelques autels du chevet les armes de Castille jointes à celles de France. Ce nouvel édifice commencé par l'abbé Eudes, & enfin heureusement achevé sous Mathieu de Vendosme selon le témoignage de deux auteurs contemporains, a beaucoup augmenté dans les esprits le soupçon que Suger n'est pas le principal restaurateur de l'église de Saint-Denys telle qu'elle est à présent. Du moins les autoritez sur lesquelles on s'appuye pour le nier, paroissent les plus assûrées : & il semble que s'il reste aujourd'huy quelque chose de l'église bastie, ou plûtost augmentée & réparée par l'abbé Suger, ce ne peut estre que le tour des chapelles du chevet, qui est en effet d'un gothique plus ancien que le reste de l'édifice. L'on voit même par les inscriptions attachées aux murailles que les autels de ces chapelles n'ont esté consacrez que sous S. Louis.

II. *Eglise de S. D. rebastie.* *Gest. S. Lud. pag. 330.* *It. Pr. p. 2. n. 7.*

L'année suivante le chapitre général de Cisteaux à la priére de l'abbé Eudes & des religieux de Saint-Denys, ordonna que la feste de S. Denys leur patron se célébreroit par tous les monasteres de l'Ordre avec la même solemnité que les festes où ils avoient coûtume de chanter deux messes, à l'exception que leurs convers n'interromproient pas ce jour-là leurs travaux ordinaires. Le chapitre général de Prémonstré admit aussi quelque temps aprés par tout l'Ordre la feste de S. Denys avec l'office double, à la priére du même abbé

*An. 1232.* *Ib. p. 1. n. 167.* *Ib. n. 169.*

An. 1232. Eudes à qui ils demanderent quelques reliques du saint Martyr. Dans la lettre que les Peres de Cisteaux adresserent à l'abbé & aux religieux de Saint-Denys, ils font l'éloge de la piété & de l'honnesteté qui regnoient dans cette maison; sur tout ils relevent la sainte profusion qu'on y faisoit à l'égard des pauvres & des pélerins. Et en effet l'abbé Eudes signala sa charité soit envers les serfs de sa dépendance, soit envers les pauvres, comme il se voit *Ex arch. Dion.* par deux actes de cette année-là. Dans l'un il est fait mention de l'affranchissement donné par l'abbé de Saint-Denys à des sujets qu'il avoit au delà du petit pont de Paris. L'autre est plus considérable & contient une ordonnance pour la distribution de plusieurs aumosnes tant durant sa vie & aprés sa mort, qu'au jour de l'anniversaire de l'abbé Pierre son prédécesseur. Il assigna pour cela des revenus qui estoient la plufpart de ses acquisitions.

An. 1233. Le saint clou perdu. *Ex cod. ms. San-Dion.*

Il arriva peu aprés dans l'église de Saint-Denys un accident qui fit beaucoup de bruit par tout le royaume. La chose mérite d'estre racontée tout au long. C'est la coûtume à Saint-Denys comme par tout ailleurs, de célébrer tous les ans la dédicace de l'église. Celle de Saint-Denys tombe le jour de la feste de S. Mathias. La solemnité du jour & les cérémonies extraordinaires y attirent ordinairement un grand concours de peuple. Pour satisfaire à leur dévotion, on expose publiquement les principales reliques du tresor, non seulement le jour de la feste, mais même pendant l'octave. Cette année-là le Dimanche d'aprés la dédicace arriva le vingt-septiéme de Février qui estoit le second Dimanche de caresme. Il se trouva en ce jour une affluence prodigieuse de monde à Saint-Denys. Ceux qui faisoient baiser les saintes reliques furent contraints de monter sur un lieu un peu élevé pour satisfaire plus commodément à la dévotion publique. Le Religieux qui portoit le saint clou de Nostre-Seigneur ne prit pas garde en le faisant baiser que la relique tomba du reliquaire où elle estoit enchâssée. Une femme nommée Ermengarde le sentant sous ses pieds, le ramassa; & pensant qu'il estoit d'or ou d'argent, le prit & le cacha dans son sein. Elle se glissa incontinent, & sortit de l'église. S'estant apperçûë que ce n'estoit qu'un clou de fer, elle pensa le jetter dans la riviere: Dieu permit toutefois qu'elle le garda. Le Religieux cependant continuoit, sans s'en appercevoir, à faire toucher au lieu du saint clou, le reliquaire d'argent jusqu'à ce qu'il en fut averti par une personne de l'assemblée. Aussitost le bruit se répand que le saint clou avoit esté enlevé. L'on ferme les portes de l'église: l'on cherche par tout; & sans s'en rapporter à la bonne foy d'autruy, on fouille tout le monde. A l'instant la ville se met sous les armes: on leve les chaînes des ruës; & l'on se saisit des portes pour ne pas laisser échapper le voleur.

L'abbé Eudes qui estoit à Gennevilliers village éloigné d'une demi-lieuë de Saint-Denys, se rendit à son abbaye au moment qu'il apprit cette triste nouvelle. Comme il vit que toutes les précautions qu'on avoit prises avoient esté inutiles, il dépécha quelques-uns de ses religieux pour le faire savoir au Roy & à la Reine. Ils estoient déja à cheval lorsqu'on publia que le saint clou venoit d'estre trouvé dans l'église de Saint-Marcel. Ce bruit les arresta: mais assûrez par eux-mêmes qu'on avoit voulu leur donner une fausse joye, ils continuérent leur chemin & arrivérent à la Cour. Le Roy & la Reine sa mere parurent fort touchez de la perte d'un tresor qu'ils regardoient l'un & l'autre comme inestimable. Le jeune Roy marqua s'intéresser extrémement à l'affliction où estoient l'abbé & tous les religieux de Saint-Denys & envoya aussitost quelques personnes qualifiées pour les consoler de sa part.

En même temps il fit publier à haute voix dans Paris, que quiconque trouveroit le saint clou, auroit la vie sauve & cent livres d'argent pour récompense. L'abbé Eudes de son costé prononça publiquement l'excommunication contre l'auteur du larcin & ceux qui en avoient connoissance. Il n'en demeura pas là : il crut que pour fléchir la miséricorde du Seigneur, il devoit avoir recours aux œuvres de pénitence. Le Lundy matin qui estoit le lendemain de l'accident, il vint au chapitre selon la coûtume où il ordonna des jeusnes, des processions pieds nuds & une discipline générale qu'il fit faire sur l'heure, en commençant par luy-même le premier. Plusieurs communautez de chanoines & de religieux s'imposerent aussi diverses pénitences : enfin il n'y eut personne qui ne témoignast prendre part à l'extréme affliction de l'église de Saint-Denys.

Environ quinze jours aprés un homme dévot en apparence, mais hypocrite & scélérat en effet, feignit d'avoir trouvé la relique qu'on cherchoit de tous costez. Il surprit par ses artifices deux religieux de S. François qui vinrent trouver l'abbé & luy donner avis du secret qu'on leur avoit fait. On alla incontinent lever la prétenduë relique cachée en terre dans l'endroit qu'ils désignerent. Les religieux de Saint-Denys qui s'apperçurent tout d'un coup de la fourberiè, firent mettre l'imposteur en prison ; on luy serra les pouces, & il avoua que c'estoit un clou qu'il avoit fait forger dans l'espérance de profiter de la récompense promise à celuy qui trouveroit le véritable.

On continuoit de faire des priéres particulieres pour le recouvrement de la sainte relique, non seulement à Saint-Denys mais dans plusieurs autres monasteres particuliérement de l'ordre de Cisteaux avec lesquels l'abbaye de Saint-Denys avoit en ce temps-là beaucoup de liaison. Un Religieux de cet ordre (c'estoit le prieur de l'abbaye du Val prés de Pontoise) avoit fait vœu de s'abstenir de vin toute sa vie, si Dieu permettoit qu'on recouvrast le tresor qu'on cherchoit. Ses desirs qui estoient ceux de tout le monde, furent enfin heureusement accomplis. Ermengarde cette femme dont nous avons parlé estant arrivée en son village * au sortir de Saint-Denys, avoit donné le saint clou à son neveu nommé Guillaume comme un clou ordinaire ; ajoûtant qu'elle l'avoit trouvé dans l'église de Saint-Denys. Cet homme sans y faire trop de réfléxion, s'en estoit déchargé entre les mains de sa femme nommée Rosche. Celle-cy fit bien voir qu'elle pensoit que ce pouvoit estre le saint clou de l'église de Saint-Denys dont la perte commençoit à faire bruit ; car elle le cacha dans une armoire qu'elle tint bien fermée.

* *Valeria.*

Comment il fut recouvert.

A quelques jours de là le neveu d'Ermengarde entendant de tous costez déplorer la perte que l'église de Saint-Denys avoit faite depuis quelque temps, se ressouvint de ce que sa tante luy avoit dit. Il s'en ouvrit à un de ses voisins nommé Fromentin qui n'eut pas plûtost apperçû le saint clou, qu'il s'écria que c'estoit celuy de Saint-Denys où il l'avoit vû plusieurs fois. Cette assûrance augmenta son scrupule ; il en parla à sa femme qui pour se délivrer d'embarras, alla trouver le curé du lieu. Elle luy dit qu'elle avoit chez elle le saint clou qui avoit esté perdu dans l'église de Saint-Denys. A cette nouvelle le prestre fut ravi de joye : mais il n'osa trop s'y fier dans la crainte d'estre abusé. Il s'en ouvrit d'abord à un religieux de l'abbaye du Val, puis au prieur, & ensuite à l'abbé nommé Géofroy à qui il rapporta tout ce qu'il en savoit. L'abbé doutoit fort de la vérité du récit : neanmoins il envoya le prieur & l'autre religieux avec le prestre pour voir ce qui en estoit. On leur représenta le saint clou que ces bonnes gens avoient mis dans une armoire

An. 1233. enveloppé d'un linge fort propre. Les religieux ne pouvant ſavoir ſi la relique eſtoit véritable, l'emporterent pour la mettre dans le treſor de leur abbaye, en attendant qu'ils fuſſent pleinement informez de la vérité. L'abbé du Val écrivit auſſitoſt à un religieux de ſa connoiſſance nommé Dreux qui tenoit la place du tiers-prieur dans l'abbaye de Saint-Denys, pour le prier de le venir trouver inceſſamment. Dreux ſe haſta de contenter ſon ami, ſans ſavoir de quoy il s'agiſſoit. Il arriva au Val le Lundy ſaint d'aſſez bonne heure. L'abbé l'introduiſit dans une chambre avec le prieur & quelques autres de ſes religieux : il luy dit qu'on leur avoit apporté un clou qu'on diſoit eſtre celuy de Noſtre-Seigneur qui avoit eſté perdu dans Saint-Denys : mais qu'avant que de faire éclater la choſe, il eſtoit bien aiſe de s'aſſûrer de la vérité ; qu'il avoit crû que l'ayant montré ſi ſouvent, il pourroit les en inſtruire mieux que perſonne ; afin que ſi c'eſtoit un clou ſuppoſé, on le briſaſt à l'heure même & qu'il n'en fuſt plus parlé : aprés quoy l'abbé tira le ſaint clou, & le montra à Dreux qui y trouva tous les indices qui pouvoient le faire reconnoiſtre. Il en rendit auſſitoſt à Dieu des actions de graces ; & ſans perdre de temps, il retourna en diligence à Saint-Denys pour apprendre à ſon abbé l'heureux ſuccés de ſon voyage.

L'abbé Eudes à cette nouvelle fut ſaiſi de joye & de crainte tout enſemble dans l'appréhenſion de quelque tromperie. Dreux l'ayant de nouveau aſſûré qu'il avoit touché & vû le véritable clou de Noſtre-Seigneur, il le crut & partit dans le moment pour ſe rendre à la Cour. Il ne trouva que la reine Blanche ( car le Roy eſtoit allé à Noſtre-Dame pour aſſiſter à la conſécration du ſaint creſme. ) Elle eſtoit pour lors avec Jean de Milly tréſorier du temple, & Jean de Beaumont chambellan du Roy. Aprés avoir ſalué la Reine, il luy dit qu'il venoit luy faire part d'une grande nouvelle, que le ſaint clou eſtoit retrouvé, & qu'on le gardoit dans l'abbaye du Val. La Reine l'avertit de prendre garde de ne pas ſe laiſſer tromper : qu'il y avoit bien des fourbes dans le monde, & qu'il en devoit eſtre aſſez perſuadé par ce qui eſtoit arrivé depuis peu à l'occaſion du clou contrefait. L'abbé répondit qu'il n'avoit envie ni d'eſtre trompé, ni de tromper perſonne ; & que le Religieux témoin du fait pouvoit eſtre entendu, puiſqu'il l'avoit amené avec luy. La Reine commanda qu'on le fiſt entrer, & luy demanda ce qu'il ſavoit touchant le recouvrement du ſaint clou. Il aſſûra la choſe comme indubitable, & dit qu'il l'avoit vû de ſes propres yeux. La Reine aprés un témoignage
» ſi poſitif, leur dit : Partez donc & reportez le ſaint clou de Noſtre-Sei-
» gneur dans voſtre égliſe avec tous les honneurs convenables. Pluſt à Dieu,
» Madame, reprit l'abbé, que le Roy voſtre fils ou plûtoſt tous deux en-
» ſemble puſſiez honorer une cérémonie que voſtre préſence rendroit ſi au-
» guſte. La ſainteté du temps où nous ſommes, repliqua la Reine, ne me per-
» met pas de monter ces jours-cy à cheval ; mais vous pouvez choiſir entre les
» premiers officiers du Roy, ceux que vous voudrez pour vous accompagner. L'abbé remercia la Reine, & la pria de luy accorder les ſeigneurs qu'elle avoit actuellement auprés d'elle, ſavoir Jean de Milly, Hugues d'Aties & Renaud de Berone, toutes perſonnes d'une probité & d'une ſageſſe hors de ſoupçon. La Reine y conſentit volontiers, & ils prirent congé d'elle.

Au ſortir du palais l'abbé Eudes paſſa chez le grand chambellan Barthelemy de Roye, pour luy apprendre une nouvelle à laquelle il ſavoit qu'il prendroit beaucoup de part. De là il monta à cheval avec le treſorier du temple, ſans attendre Hugues d'Aties ni Renaud de Berone qui ne partirent

qu'aprés eux. Déja Dreux avoit pris les devans par ordre de son abbé, & estoit allé en diligence à Saint-Denys. Il prit avec luy l'un des cheveciers nommé Henry pour porter les deux reliquaires qui servoient à mettre le saint clou. Ils allerent joindre leur abbé à Saint-Denys de l'Estrée, & de là continuerent leur chemin vers l'abbaye du Val où ils arriverent le Jeudy au soir. Aprés les civilitez accoûtumées, l'abbé du Val ayant tiré à l'écart l'abbé de Saint-Denys, Jean de Milly & quelques autres personnes de leur compagnie, il leur dit en peu de mots de quelle maniere le saint clou avoit esté recouvert, nomma les personnes qui le luy avoient remis entre les mains, & toute la suite de cette affaire. Il le fit monter ensuite au tresor de l'église, & avant que d'ouvrir l'armoire où estoit la sainte relique, il exigea de l'abbé de Saint-Denys qu'il commandast à ses religieux en vertu de l'obéïssance qu'ils luy avoient voüée, de dire la vérité & de ne point rendre de témoignage qu'ils ne fussent tres-assûrez de la chose : ce qu'ils promirent au même moment. Alors l'abbé du Val découvrit le sacré depost qu'on luy avoit confié, & tant l'abbé que les religieux de Saint-Denys, tous reconnurent que c'estoit le véritable saint clou. Ils se prosternerent aussitost par respect, & attesterent chacun en particulier la vérité qu'ils connoissoient. On fit ensuite l'épreuve avec les deux reliquaires qu'un des religieux de Saint-Denys avoit apportez : tout convint si parfaitement, qu'il estoit impossible que l'un n'eust pas esté fait pour l'autre. La vérité ayant esté découverte d'une maniere qui ne faisoit plus rien craindre du costé de l'imposture, on publia aussitost que le saint clou de Nostre-Seigneur avoit esté recouvert, & l'abbé du Val le donna à baiser au peuple qui estoit venu ce jour-là en foule à son église : aprés quoy il le reporta au tresor.

L'abbé de Saint-Denys encore à jeun s'estant mis à table, les deux seigneurs dont j'ay parlé Hugues d'Aties & Renaud de Berone, arriverent tout à propos, pour prendre part à la joye commune. Aprés le repas Eudes dicta à son secretaire des lettres pour le Roy, pour la Reine & pour d'autres de ses amis, afin de les informer de la maniere dont le saint clou avoit esté recouvert. Il renvoya en même temps Henry l'un de ses religieux à Saint-Denys, pour faire savoir à sa communauté ce qu'elle devoit faire en cette occasion. Le lendemain à l'issue de matines l'abbé du Val assembla ses religieux & leur représenta la grace que Nostre-Seigneur leur avoit faite de permettre que l'instrument dont il avoit esté percé à pareil jour, eust esté apporté & reconnu dans leur monastere : il les exhorta d'en remercier la divine bonté : puis pour satisfaire à leur dévotion, il fit baiser à chacun d'eux la sainte relique. Tous les religieux accompagnerent ensuite leur abbé jusqu'à la porte du monastere, en chantant l'hymne de la passion. Comme plusieurs personnes de dehors avoient accouru en foule pour voir le saint clou, on le leur montra en même temps qu'on le découvrit aux deux officiers du Roy qui estoient arrivez la veille & qui ne l'avoient pas encore vû. Les deux abbez se mirent aussitost en chemin avec tous ceux de leur compagnie, & ne cesserent de reciter des pseaumes jusqu'à ce qu'ils furent arrivez à Saint-Lazare [qui estoit une maladrerie proche de Saint-Denys.]

Henry suivant les ordres de son abbé avoit disposé toutes choses pour la cérémonie de la réception du saint clou, à laquelle il semble que la divine providence permit que l'abbé de Saint-Edmond se trouvast, afin de desabuser le public du faux bruit qui avoit couru, que le saint clou de Nostre-Seigneur avoit esté porté dans son monastere en Angleterre, où l'on assûroit

An. 1233. qu'il estoit honoré. L'église estoit ornée de tapisseries, & éclairée de cierges comme aux jours des plus grandes solemnitez : les ruës de la ville estoient tapissées avec des pots remplis de feu & d'encens des deux costez ; & les soldats sous les armes. Les religieux revestus d'aubes & pieds nuds commencerent la procession au son de toutes les cloches de la ville : ils avoient à leur teste l'abbé de Saint-Edmond qui portoit la couronne d'épines. Il se trouva à cette cérémonie une foule prodigieuse de personnes de tout âge, de tout sexe & de toutes sortes de conditions ; les uns attirez par dévotion & les autres par la nouveauté du spectacle. La procession estant prés de Saint-Lazare, les deux abbez de Saint-Denys & du Val arriverent avec toute leur suite ; celuy du Val revétu d'une étole portoit le saint clou dans un reliquaire d'or, ayant à ses costez deux gentilshommes qui luy soutenoient les bras, pour l'aider à faire voir la relique au peuple. Lorsque se joignirent ceux qui portoient les instrumens de la passion de Nostre-Seigneur, c'est-à-dire le saint clou & la couronne d'épines, les acclamations redoublerent ; & l'on n'entendit par tout que des cris de joye. La procession retourna à Saint-Denys, en chantant des hymnes du temps jusqu'à ce qu'estant arrivée à l'église, le chantre entonna une antienne de saint Denys qui fut suivie du *Te Deum*. L'abbé Eudes reçut ensuite des mains de l'abbé du Val le saint clou qu'il mit sur le grand autel. Alors un religieux de l'Abbaye nommé Estienne monta au jubé, & prononça un discours qui commençoit par ces mots de l'évangile : *Luc 15. 9.* *Réjoüissez-vous avec moy, parce que j'ay trouvé la drachme que j'avois perduë.* Le concours du peuple estoit si grand, qu'on ne put luy prester toute l'attention qu'il méritoit : il falut satisfaire le peuple, donner à baiser le saint clou ; & par là se termina la cérémonie.

Le jeune Roy n'ayant pû s'y trouver, vint quelques jours aprés à Saint-Denys, pour témoigner sa joye du recouvrement du saint clou qu'il révéra avec tous les seigneurs qui l'accompagnoient en grand nombre. Plusieurs prélats, & quantité de personnes de marque firent aussi la même chose les jours suivans : & la joye qu'on eut d'avoir recouvert un si précieux monument, fut d'autant plus générale, que la tristesse de l'avoir perdu s'en estoit répanduë par tout le royaume : tant on avoit pour lors de respect, d'amour & de vénération pour les choses saintes. Toute cette histoire [a] a esté décrite beaucoup plus au long par un religieux de Saint-Denys qui vivoit pour lors, & dont l'ouvrage s'est heureusement conservé dans un manuscrit de trois à *Ap. Duch. to. 5. pag. 330.* quatre cens ans. C'est de cet auteur que Guillaume de Nangis a tiré ce qu'il en rapporte dans la vie de S. Louis. Il nous est resté une lettre de Géofroy *Ex arch. Dion.* abbé du Val : c'est un acte authentique par lequel luy & sa communauté témoignent avoir reçû de l'abbaye de Saint-Denys plusieurs graces, entre autres l'indemnité des biens qu'ils possédoient à Cormeilles, à Montigny, à Noisy, à Saint-Martin du Tertre, à Presles, à Fayel, à Villiers & à Montmorancy ; outre une redevance annuelle de cent sols sur la mense de l'abbé, en reconnoissance de ce que le saint clou avoit esté recouvert par leur moyen.

An. 1234. Mort de Philippe de Clermont. *V. les Pr. p. 2. n. 7.*

Au commencement de l'année suivante 1234. mourut le prince Philippe comte de Clermont & de Bologne deuxiéme fils de Philippe Auguste, âgé de trente-trois ans. Il fut inhumé solemnellement à Saint-Denys proche du Roy son pere, à costé gauche de l'autel matutinal. On luy fait tous les ans un

[a] M. de Tillemont dans ses mémoires mss. sur la vie de S. Louis cite comme une fort bonne piéce une rélation de la perte & du recouvrement du saint clou composée par un auteur contemporain nommé Philippe de Gréve chancelier de l'église de Paris. Cette rélation estant restée en ms. dans quelque bibliotheque, je n'ay pû la découvrir, quelque diligence que j'aye faite pour cela.

service

ſervice au mois de Janvier. Une bulle de Grégoire IX. en date de la même année nous apprend que quelques gens du ſiécle abuſant de la facilité que l'on avoit euë à les recevoir dans l'abbaye de Saint-Denys, prétendirent s'en faire un droit à l'avenir. Le Pape ſur les plaintes de l'abbé Eudes fit ceſſer ces prétentions & déclara que l'hoſpitalité qui s'exerçoit dans le monaſtere, eſtoit purement gratuite. Le même Pape par une autre bulle augmenta les prérogatives de l'Abbaye: il donna pouvoir à l'abbé de Saint-Denys de conférer la tonſure cléricale à ſes religieux & aux clercs ſoumis à ſa juriſdiction. Et afin de prévenir tous les procés qu'on pourroit luy ſuſciter au ſujet des priviléges de ſon monaſtere, il luy permit de ne répondre à ceux qui voudroient le troubler, que devant les officiers du ſaint Siége. De plus le Pape ayant ſû que le métropolitain & l'évêque diocéſain avoient officié dans l'égliſe de Saint-Denys, l'un aux obſéques de Louis VIII. & l'autre peuteſtre aux funérailles de Philippe comte de Bologne oncle de S. Louis, il déclara que ces ſortes de cérémonies ne pourroient porter aucun préjudice à la liberté & aux prérogatives de l'Abbaye.

*Ib. part. 1. n. 168.*

*Ex arch. Dion.*

*Ibid.*

III. Eudes aſſiſte au couronnement de la Reine.

*V. les Pr. p. 2. n. 7.*

La même année l'abbé Eudes aſſiſta reveſtu des ornemens pontificaux, au couronnement de la reine Marguerite de Provence dont la cérémonie ſe fit à Sens un Dimanche vingt-huitiéme de May par Gaultier Cornu qui en eſtoit archevêque en préſence du roy S. Louis, de la reine Blanche ſa mere, des Princes ſes freres & de quantité de ſeigneurs qui y avoient eſté mandez. Quelque temps aprés le Roy tint une aſſemblée des principaux de la nobleſſe du royaume à Saint-Denys, pour eſſayer d'arreſter l'entrepriſe des eccléſiaſtiques qui en toutes rencontres vouloient ſe ſouſtraire à la juriſdiction ſéculiere. On y dreſſa une grande lettre pour le Pape auquel on expoſoit tous les ſujets de plainte de la nobleſſe de France contre les uſurpations des eccléſiaſtiques. L'archevêque de Reims Henry de Dreux s'y trouvoit ſur tout chargé : il avoit pour lors de grands démeſlez avec ceux de la ville de Reims qui relevoient de ſon archevêché. Ils en eſtoient venus juſqu'à exciter une ſédition publique contre luy. Le Roy pour l'appaiſer, y envoya l'abbé de Saint-Denys avec Pierre de Colmieu pour lors prévoſt de Saint-Omer qui rendirent une ſentence contre les habitans par laquelle ils furent condamnez à payer une amende de dix mille livres à leur archevêque & obligez de ſe faire abſoudre de l'excommunication fulminée contre eux. L'archevêque de Reims avoit eu recours au Pape dans cette affaire. Grégoire IX. en écrivit au doyen & à l'archidiacre de Paris d'une maniere qui fait voir juſqu'où il portoit l'intéreſt des égliſes du royaume: mais l'autorité qu'il prenoit ſur elles, ne leur eſtoit pas toûjours avantageuſe. Il créoit des penſions ſur les bénéfices & particuliérement ſur les abbayes : celle de Saint-Denys s'en trouvant ſurchargée, l'abbé Eudes luy fit ſur cela ſes remontrances. Le Pape parut y avoir quelque égard. Nicolas ſon neveu qui eſtoit auſſi l'un de ſes chapelains, remit pour lors une penſion de dix livres que l'abbé & les religieux de Saint-Denys luy avoient accordée pendant ſa vie.

An. 1235.

*Hiſt. de ſaint Louis l. 4. n. 3.*

*Gall. chr. t. 1. pag. 525.*

*Ib. pag. 524.*

*Ex arch. Dion.*

Il ſe trouve de plus une lettre du Pape à l'évêque de Paris pour l'engager à décharger le prieuré de Saint-Denys de l'Eſtrée, de l'entretien de trois Juifs nouvellement convertis, & à repartir cette dépenſe ſur trois autres monaſteres de ſon diocéſe. Une autre lettre de Grégoire IX. nous fait connoiſtre comment pluſieurs vaſſaux de Saint-Denys s'exemptoient des charges que l'Abbaye avoit coûtume de lever ſur eux ; ils entroient dans la cléricature, ſans ceſſer pour cela leur trafic ordinaire, ni ſe mettre en peine de porter la tonſure cléricale,

*Ibid.*

*Ibid.*

An. 1236.

ni même de garder la continence. Le Pape manda à l'abbé de les contraindre par censures ou à renoncer tout-à-fait aux priviléges des clercs ou à garder les regles de cet état. Il en écrivit encore depuis à l'archevêque de Rouen, & il luy marque dans sa lettre qu'il n'est pas juste que des gens la pluspart mariez & exerçans toutes sortes de négoces & même l'usure, jouïssent des prérogatives accordées aux clercs comme à des personnes qui ont pris Dieu pour leur partage, & qui ne se meslent plus de trafic ni de commerce.

An. 1237. Mortalite à Saint Denys. *Vies P. p. 2. n. 7.*

En l'année 1237. la mortalité fut si grande à Saint-Denys qu'elle enleva plus de quarante des religieux qui composoient la communauté, selon que le rapporte l'auteur de la petite chronique de ce monastere. Cette même année & les suivantes différens particuliers affecterent plusieurs revenus & héritages à l'office des charitez. Un nommé Arnoul Feret légua aussi par son testament tout ce qu'il possédoit de biens, meubles & immeubles pour estre employé au bastiment de l'église de Saint-Denys. Mais sur l'opposition de quelques-uns de ses parens, le Pape délégua pour juges l'abbé & le prieur de Saint-Germain des prez avec l'abbé de Sainte-Geneviéve qui firent résoudre les héritiers à l'éxécution de la derniere volonté du bienfacteur : ce qui nous apprend tout ensemble & que le legs estoit considérable, & que l'abbé Eudes continuoit le bastiment de son église qu'il avoit entrepris depuis six ou sept ans. Il fut luy-même choisi cette année-là pour arbitre d'un différend que le roy S. Louis avoit avec l'évêque de Chartres touchant la collation de quelques prébendes de son église.

*Ex chart. to. 1. pag. 84.*

An. 1238.

*Till. mem. sur S. Louis.*

IV. Couronne d'épines de N.S. apportée en France. *ap. Du l. to. 5. p. 4 7.*

Vers le même temps le Pape écrivit au Roy de France, pour le prier de porter les évêques de son royaume à souffrir pendant trois ans la levée d'un trentiéme des revenus ecclésiastiques, afin d'en aider les Chrestiens de la Syrie. La ville de Constantinople se trouvoit alors fort pressée par les Grecs schismatiques : le jeune empereur Baudouin estoit venu solliciter le roy Louis & la reine Blanche de prévenir le malheur qui menaçoit la capitale de son empire. Il estoit encore en France, lorsqu'il apprit que ses principaux seigneurs réduits à l'extrémité, avoient esté obligez pour faire de l'argent, d'engager les plus précieuses reliques de la chapelle impériale, & sur tout la couronne d'épines de Nostre-Seigneur qu'on y conservoit avec beaucoup de respect depuis long-temps. Sur cette nouvelle il alla trouver le Roy à qui il dit que dans la nécessité où il voyoit son empire d'estre privé de la couronne d'épines de Nostre-Seigneur, il venoit le supplier de trouver bon qu'il luy en fist présent. Le Roy se tint infiniment honoré de cette offre, & l'accepta avec joye. Aussitost les ordres furent donnez tant de la part de l'Empereur que du Roy, afin que rien ne pust retarder l'éxécution de leurs volontez ; & la sainte relique ayant esté premiérement apportée de Constantinople à Venise, les Venitiens à qui le roy Louis fit rendre l'argent qu'ils avoient prété, la mirent entre les mains de ceux qui avoient esté députez, pour la transporter en France.

An. 1239. *Nang. Gest. S. Lud. p. 333.*

Le Roy alla recevoir ce précieux monument des souffrances de Jesus-Christ à cinq lieuës au delà de Sens, d'où il le porta ensuite jusqu'à Paris avec une piété & une humilité qui a peu d'exemples. Toute la ville témoigna sa joye à la réception d'un tresor si considérable. Le Roy voulut que l'abbé de Saint-Denys & toute sa communauté se trouvast à la solemnité de cette feste, comme les autres processions des églises de Paris. Le rendez-vous estoit hors de la ville du costé du bois de Vincennes. Les religieux de Saint-Denys s'y rendirent dés la pointe du jour un Jeudy dix-huitiéme d'Aoust ; & là se revestirent

d'aubes & de chappes. On commença la procession générale où ceux qui y assisterent, le Roy luy-même, les évêques, le clergé séculier & régulier; tous marchoient pieds nuds. Guillaume chantre de Saint-Denys entonna tout ce qu'il falut chanter le long du chemin jusqu'à l'église de Nostre-Dame. L'abbé Eudes Clement y eut place dans le chœur à la droite de l'autel avec les archevêques, les évêques & les autres abbez tous en habits pontificaux. On porta ensuite la sainte couronne dans la chapelle de Saint-Nicolas que le roy Louis VI. avoit fait bastir dans l'enceinte de son palais. Elle estoit parée de tapisserie & d'autres ornemens tirez la pluspart de Saint-Denys. Les religieux de cette Abbaye y laisserent par respect les cierges qu'ils avoient portez pendant la procession. L'archevêque de Sens Gaultier Cornu écrivit depuis par ordre de S.Louis la relation de ce qui s'estoit passé à la réception de la sainte couronne.

EUDES IV.

*V. les Pr. p. 2. n. 7.*

*Ap. Duch. to. 5. p. 407.*

Guillaume de Nangis ajoûte que l'Empereur de Constantinople engagea encore quelque temps aprés les autres instrumens de la passion de Nostre-Seigneur, savoir une partie considérable du bois de sa croix, l'éponge avec laquelle on luy présenta du vinaigre à boire, & le fer de la lance dont le costé du Sauveur fut percé: mais qu'aussitost que saint Louis en eut connoissance, la crainte que des monumens si précieux ne passassent en d'autres mains, luy fit dépescher des personnes de confiance avec l'argent nécessaire pour délivrer un tresor qu'il préféroit à toutes les richesses du monde; qu'ensuite les saintes reliques ayant esté apportées à Paris, elles y furent reçûës avec la même solemnité que la sainte couronne, & que le Roy accompagné d'un grand nombre de prélats, du clergé & du peuple, les porta dans la superbe chapelle qu'il fit bastir dans son palais, où il mit, pour la desservir, des chanoines & des chapelains qu'il dota avec une magnificence royale.

*Loc. cit.*

Il y avoit environ douze ou treize ans que l'abbé Eudes gouvernoit l'abbaye de Saint-Denys: toûjours attentif au bien spirituel & temporel de son monastere; à l'un par le soin qu'il avoit pris de faire fleurir la piété & la régularité parmy ses freres; & à l'autre par sa prudente économie. Dans un acte authentique de l'an 1241. il déclare que les nouvelles acquisitions qu'il avoit faites particuliérement en Brie, montoient à plus de quinze cens livres de rente, quoiqu'il eust esté obligé de faire une infinité d'autres frais pour parvenir à une paix solide, soit avec les avouez de Solesmes, de la Flamangrie & de Chaourse, soit avec le seigneur de Tirel, le Vicomte de Chastelleraud & quelques autres seigneurs. Mais le principal de la dépense qui estoit tres-considérable, puisqu'elle montoit à trente mille livres parisis, c'est-à-dire plus de quatre cens cinquante mille livres de nostre monoye, fut consommée au nouveau bastiment de l'église de Saint-Denys où il fit paroistre une somptuosité extraordinaire. Il parle aussi des fermes qu'il avoit réparées ou basties de nouveau en plusieurs lieux. Son dessein dans ce recit estoit de se mériter de plus en plus les priéres & les suffrages de ses religieux qui s'accorderent dés-lors de célébrer pour luy tous les ans le jour de sainte Scolastique une messe solemnelle du saint Esprit, laquelle seroit changée en un obit aprés sa mort. Il destina pour cela les revenus nécessaires dont le maistre des charitez estoit le distributeur. Non seulement la communauté devoit en ce jour participer aux libéralitez de l'abbé Eudes; mais presque tous les ecclésiastiques de la ville, les hospitaux & douze cens pauvres à qui l'on distribuoit un pain & un denier.

An. 1241.

*Ex chart. to. 1. pag. 85.*

*V. le Blanc Proleg. p. 24.*

L'ordre qui se gardoit dans ces sortes d'obits solemnels pour les abbez, est assez bien marqué dans les cérémonies prescrites pour celuy-cy. La veille

Obits pour les abbez.

An. 1241.

les chanoines & les vicaires de Saint-Paul ſe trouvoient dans l'égliſe de l'abbaye dés une heure aprés midy : ils chantoient au chevet l'office entier des morts où aſſiſtoient les huit chapelains des paroiſſes voiſines, avec ceux des paroiſſes de Saint-Remy, de Saint-Jacques, de Saint-Martin de l'Eſtrée, les preſtres des Hoſpitaux, & les quatre chapelains de l'égliſe abbatiale qui tenoient les chapelles de Saint-Hippolyte, de Saint-Vincent & de Saint-Nicolas. Le lendemain aprés avoir chanté la grande meſſe & dit chacun leur meſſe en particulier pour l'abbé défunt, les chanoines & les vicaires de Saint-Paul recevoient une ſomme des mains du maiſtre des charitez en préſence de l'aumoſnier de l'Abbaye; & tant les preſtres que les chapelains qui avoient aſſiſté au ſervice, touchoient pareillement une rétribution. A l'égard du ſervice qui ſe faiſoit dans le chœur par les religieux, c'eſtoit avec beaucoup de ſolemnité. A Veſpres quatre chantres paroiſſoient reveſtus de chappes, deux ſeulement aux vigiles, ſans compter deux autres pour les encenſemens. Le ſixiéme répons eſtoit chanté par les prieurs dans leur habit de chœur, & le neuviéme par le chantre & par ſes quatre aſſociez. A la grande meſſe qui ſe diſoit au maiſtre autel, le trait eſtoit chanté par ſept chantres en chappes. Le luminaire répondoit au reſte de la cérémonie : ce qui me diſpenſe de parler d'une autre preſque toute ſemblable ordonnée par le même abbé Eudes pour l'un de ſes prédéceſſeurs Henry Troon dont il releve le mérite, en marquant qu'il avoit fait beaucoup d'honneur à ſa charge par la régularité de ſa conduite, & procuré une utilité conſidérable au monaſtere par ſa bonne économie.

*Ex chart. to. 1. pag. 91.*

V. Reglemens de l'abbé Eudes *Vides Pr. n. 17c.*

Eudes Clement fit encore cette année-là un réglement qui porte que la feſte de S. Bernard ſeroit deſormais célébrée avec ſolemnité le jour d'aprés celle de S. Ouen, c'eſt-à-dire le vingt-cinquiéme d'Aouſt ; à quoy toute la communauté conſentit d'autant plus volontiers, qu'elle ſouhaitoit donner un témoignage public de la reconnoiſſance qu'elle conſervoit pour les bienfaits dont le Saint avoit autrefois favoriſé l'abbaye de Saint-Denys du temps de l'abbé Suger, & dans l'eſpérance qu'il voudroit bien continuer dans le ciel le ſecours de ſa protection ſur une égliſe qu'il avoit tant chérie pendant ſa vie. Par le même ſtatut l'abbé Eudes ordonna auſſi un ſervice tous les ans la veille de la Touſſaint pour le célebre Hilduin abbé de Saint-Denys & les deux abbez Eudes ſucceſſeurs immédiats de l'abbé Suger. Enfin un troiſiéme article de ce réglement, eſt que l'on ſe conformeroit à l'avenir à la pratique générale de l'Égliſe touchant la commémoration des morts qu'on n'avoit point encore célébrée à Saint-Denys le lendemain de la Touſſaint à cauſe de la feſte de S. Euſtache que l'on y célébroit ce jour-là : que deſormais l'on feroit dés la veille de la Touſſaint l'exhortation accoûtumée en chapitre, afin de pouvoir donner le jour de la feſte au divin ſervice que l'office des morts devoit rendre plus long qu'à l'ordinaire ; & que l'abbé ou celuy qui tiendroit ſa place, chanteroit le lendemain la grande meſſe des défunts ; pendant laquelle tous les religieux ſeroient en chappes, comme aux anniverſaires des Rois.

An. 1243.

L'abbé de Saint-Denys eſtant obligé de pourvoir au bon ordre non ſeulement de ſon égliſe, mais encore de toutes les autres de ſa dépendance : c'eſt ce qui l'obligea de remettre la paix dans la collégiale de Saint-Paul, dont les chanoines eſtoient en grande conteſtation les uns contre les autres. Il travailla conjointement avec Eudes chancelier de Paris & Pierre archidiacre de Bayeux à pacifier leurs différends. Outre pluſieurs articles qui regardent le

*Ex arch. Dion.*

temporel ou la distribution des revenus, il y en a un qui porte qu'aprés que le chantre de Saint-Paul aura esté élû par le chapitre selon l'ancien usage, il se présentera à l'abbé de Saint-Denys entre les mains duquel il fera serment de garder la résidence, & de prendre l'ordre de diacre dans l'année, s'il ne l'avoit pas encore reçû.

Il réforme l'abbaye de Montivilliers. *Ibid.*

L'abbé Eudes fut choisi presque au même temps avec Guillaume abbé de Jumiéges pour réformer l'abbaye de Montivilliers. Les abbez de Fécamp, de la Croix Saint-Leufroy & de Saint-Géorges de Boucharville, & plusieurs autres personnes de considération qui s'y estoient transportez par ordre de l'archevêque de Rouen, trouverent l'abbesse nommée Marguerite & toutes ses religieuses fort disposées à observer tout ce qu'il plairoit à l'abbé de Saint-Denys & à celuy de Jumiéges de leur prescrire, tant en ce qui regardoit le temporel, que le spirituel de leur monastere. Le Grand-vicaire de l'archevêque de Rouen l'écrivit à l'abbé Eudes, pour l'engager à procurer l'avantage qu'on espéroit de sa visite dans cette abbaye : ce qui marque tout à la fois l'estime qu'on faisoit de sa personne, & la confiance qu'on prenoit en luy.

An. 1244. Il tient le fils aisné du Roy sur les fonts. *Nang. Gest. S. Lud. p. 340.*

On apprend d'ailleurs qu'il estoit fort distingué à la Cour où le Roy l'appella quelque mois aprés pour estre parrain de son fils aisné qui fut baptisé par Guillaume évêque de Paris. Labbé Eudes le nomma Louis comme son pere. La naissance d'un Prince causa une extréme joye par tout le royaume : mais lorsque le Roy sur la fin de la même année 1244. se disposoit d'aller à Clugny, où le pape Innocent IV. luy avoit demandé une entrevûë, il fut retenu à Pontoise par une maladie qui alarma toute la France. Chacun accourut auprés de luy : on ordonna des aumosnes & des priéres publiques. Les seigneurs & les peuples s'empressoient également à demander à Dieu sa guérison. Cependant la maladie augmentoit de telle sorte qu'on desespéroit déja de sa vie. Il tomba dans une léthargie si profonde, qu'on le crut mort pendant plusieurs heures : ce qui remplit tout le palais de cris & de pleurs. Enfin estant revenu à soy, l'on fut bien surpris de luy entendre demander la croix comme une marque de l'engagement qu'il prenoit au voyage de la terre sainte, si Dieu luy rendoit la santé.

Levée des Corps SS. *Ib. pag. 341.*

Sa maladie qui estoit une dissenterie jointe à une fiévre fort ardente, continuant toûjours, il eut recours à l'intercession de S. Denys & de ses saints compagnons martyrs : il demanda qu'on levast leurs châsses, & qu'on les portast en procession; ce qui ne se faisoit alors que fort rarement; & seulement dans les besoins extrémes de la personne du Roy ou de l'Etat. L'abbé Eudes à qui le Roy & la Reine sa mere firent connoistre leurs intentions, revint en diligence à son abbaye. L'on disposa aussitost toutes choses; & dés le lendemain qui estoit un Vendredy surveille de noel, on fit la cérémonie. Il s'y trouva quantité de personnes de considération, ecclésiastiques & séculiers suivis d'une grande foule de peuple. L'église de Saint-Denys estoit toute éclairée de cierges & parée de ses plus riches ornemens. Les évêques de Noyon & de Meaux accompagnerent l'abbé Eudes, lorsqu'il tira les châsses des saints Martyrs, qui furent mises d'abord sur l'autel & portées ensuite en procession autour de l'église & du cloistre. Tous les religieux marchoient pieds nuds, priant le Seigneur avec larmes, d'accorder la santé du Roy par les mérites de leurs saints patrons. Des vœux soûtenus d'une si puissante intercession, furent exaucez : le Roy commença à se porter mieux, & enfin recouvra une pleine santé si nécessaire au bien de ses sujets.

An. 1245. Eudes est fait archevêque de Rouen.

L'abbé de Saint-Denys fut élevé peu aprés sur le siége de Rouen en la place de Pierre de Colmieu qui venoit d'estre fait cardinal & transferé au siége d'Albe. La nomination d'Eudes n'estoit pas du choix du chapitre de Rouen qui au contraire avoit jetté les yeux sur d'autres. La diversité de sentimens ayant fait porter l'affaire au tribunal du Pape, Innocent IV. nomma pour archevêque l'abbé de Saint-Denys. C'est ce qui paroist par une de ses bulles en date du troisiéme des calendes d'Avril l'an second de son pontificat, c'est-à-dire le trentiéme Mars 1245. Eudes y est dépeint comme un prélat que sa probité, sa bonne conduite & son savoir rendoient fort recommandable. Il fut reçû dans l'église métropolitaine de Rouen le quatriéme Dimanche d'aprés pasques. La même année il assista au concile de Lyon & mourut deux ans aprés. L'ancien nécrologe de Saint-Denys met sa mort au cinquiéme de May, & porte que pendant seize ans qu'il gouverna l'abbaye de Saint-Denys, il y procura toutes sortes d'avantages spirituels & temporels, jusqu'à ce que son mérite l'éleva à la dignité d'archevêque de Rouen. Un témoignage si authentique fait bien voir la fausseté de ce que Mathieu Paris a écrit touchant l'abbé Eudes qu'il a voulu faire passer pour un ambitieux & un simoniaque, qui n'estoit parvenu à l'épiscopat qu'à force d'argent dont il avoit épuisé son abbaye, pour contenter l'avidité du Pape. Mais cette calomnie n'est pas la seule de cet historien naturellement porté à la médisance : aussi n'a-t-il pas esté suivi par l'abbé Tritheme qui a mis Eudes au nombre des hommes illustres de l'ordre de S. Benoist & qui parle de cet Archevêque comme d'un prélat non moins recommandable par sa religion, que par sa dignité.

*Conc. Rot' om. pag. 250.*

*V. les Pr. p. 2. n. 8.*

*Hist. Angl a. 1245. & 1247.*

*Lib. 4. c. 106.*

VI. Guillaume de Macorris abbé de S. D.

Aprés Eudes Clement, Guillaume III. du nom dit de Macorris gouverna l'abbaye de Saint-Denys. Le premier acte qui se trouve sous son nom, est daté du mois de Mars de l'an 1245. Il y en a d'autres des années 1246. & 1247. expédiez sous le même Abbé; ce qui prouve qu'Eudes avoit quitté le gouvernement de l'Abbaye, dés qu'il fut nommé à la dignité d'archevêque. C'est donc à l'abbé Guillaume & non à son prédécesseur, que furent adressées plusieurs bulles que nous avons d'Innocent IV. Les unes ne sont que pour confirmer quelques graces déja accordées par le saint Siége : il y en a d'autres plus particulieres dont il faut que nous parlions. La premiere datée de Lyon dispense l'abbé de Saint-Denys de connoistre des causes qui luy seroient commises par le saint Siége sans un ordre exprés du Pape. L'abbé estant moins occupé des affaires du dehors, pouvoit vaquer plus librement à sa communauté qui avoit en effet besoin de tous ses soins : car il paroist que plusieurs de ses religieux avoient secoué le joug de l'obéïssance, & s'estoient réfugiez dans divers diocéses où ils menoient une vie déréglée à l'abri de la protection de quelques évêques : ce qui obligea le Pape de donner une seconde bulle datée de Lyon comme la premiere, pour obliger ces moines vagabonds à rentrer dans le cloistre, & à y faire pénitence.

An. 1246. *Ex arch. Dion.*

Si les Religieux de S. D. ont pû hériter. *Voies Pr. n. 171.*

Par une troisiéme bulle Innocent permet à l'abbé de Saint-Denys de recevoir & même d'exiger les biens meubles & immeubles; en un mot tout ce qui auroit appartenu aux religieux & aux convers de son abbaye avant leur entrée en religion; & qui plus est, d'entrer en possession de tous les héritages ausquels ils auroient succedé depuis leur profession, s'ils estoient restez dans le siécle, à l'exception seulement des fiefs. Cette bulle est toute semblable à celle que le même Pape donna aux abbez Généraux de l'ordre de Cisteaux : ce qui a fait dire au Pere Thomassin que l'on commença au

*Thom. Discipl de l'Egl. part. 4 chap. 18.*

moins dés-lors en France à contester aux religieux le droit de succéder, quoiqu'ils eussent pour eux les anciennes loix impériales, les constitutions ecclésiastiques & l'usage de tant de siécles. Le même auteur a crû que les coûtumes que dresserent divers seigneurs particuliers, & qui estoient la plus-part de vrayes servitudes à quoy ils assujétissoient leurs vassaux, commencerent à oster aux religieux le pouvoir d'hériter ; qu'ensuite le droit coûtumier ayant esté le plus universellement reçû en France, particuliérement depuis Charles VII. l'usage d'exclure les religieux de la succession a passé jusques dans les provinces du droit écrit ; & que la pratique estant devenuë ainsi générale, nos Rois y ont conformé leurs ordonnances. Il y a quelques exemples depuis l'an 1500. qui persuadent que les religieux de Saint-Denys vivans pour lors comme en proprieté, s'efforcerent de secouer ces loix sur ce qu'ils prétendoient avoir droit d'hériter de leurs parens. Cependant je doute qu'on puisse prouver par la tradition monastique que ce droit donné aux religieux par les anciennes loix impériales, ait jamais esté bien reconnu en France. On trouve quelques exemples qui y paroissent contraires, aussibien que la regle de S. Benoist la plus universellement reçûë en Occident.

GUILLAUME III.

*Ex act. cap.*

*V. Mab. Anal. to. 2. pag. 530. Reg. cap. 59.*

Outre les bulles du pape Innocent IV. en faveur de l'abbaye de Saint-Denys, l'on conserve encore une lettre de Hugues prestre & cardinal du titre de sainte Sabine : il avoit esté chargé d'examiner les raisons qui faisoient demander à l'abbé & aux religieux de ce monastere de n'estre point sujets à l'excommunication portée dans les constitutions du pape Grégoire IX. pour la réformation de l'ordre de S. Benoist & d'en ordonner ce qu'il jugeroit à propos. Ces sortes de constitutions, comme on le voit par une autre bulle du même Innocent, renfermoient plusieurs observances régulieres ausquelles Grégoire IX. avoit voulu réduire les moines. Le Cardinal ayant vû, par l'examen qu'il en fit, que ceux de Saint-Denys n'estoient pas capables de porter ce nouveau joug, crut qu'il devoit les en décharger, ou du moins ne les y pas assujetir sous des peines qui engageassent leur conscience, sans les rendre ni plus religieux, ni plus saints. Cette condescendance du Pape & du Cardinal fait douter que la régularité fust fort exacte pour lors dans Saint-Denys. Cependant S. Louis ne laissoit pas d'avoir toûjours de la considération pour cette communauté : l'on a pris soin de remarquer qu'en la même année 1247. le jour de la feste de S. Denys à laquelle il ne manquoit guéres d'assister, il disna au refectoire avec les comtes Robert, Alfonse & Charles ses freres accompagnez du Comte de Saint-Gilles & d'une grande suite d'autres seigneurs.

An. 1247. Dispense en leur faveur. *V. les Pr. n. 172.*

*Ex arch. Dion.*

*V. les Pr. p. 2. n. 7.*

L'année suivante toutes choses se trouverent disposées pour la croisade, à laquelle nous avons dit que le roy Louis s'estoit engagé par vœu dans sa grande maladie. Il revint à Saint-Denys le Vendredy d'aprés la pentecoste, pour y prendre selon la coûtume les marques de son pélerinage, c'est-à-dire l'écharpe & le bourdon qu'il reçut avec l'oriflamme des mains du cardinal Odon évêque de Tuscule ou Frescati legat apostolique. Aprés la cérémonie il entra au chapitre accompagné de ses freres les comtes Robert & Charles, & recommanda aux priéres des religieux le succés de son voyage. La reine Marguerite fit la même chose le Dimanche suivant. De Saint-Denys le Roy retourna à Paris ; & aprés avoir satisfait à ses dévotions dans l'église de Nostre-Dame, il alla monter à cheval à l'abbaye de Saint-Antoine, suivi de toute la Cour, du clergé & d'une infinité de peuple. Le lendemain les deux Reines l'estant venu joindre à Corbeil, il donna la régence de l'Etat à Blanche qui l'accompagna jusqu'à Clugny. Pour la jeune Reine, elle ne voulut point

An. 1248. S. Louis prend l'oriflamme.

*Hist. de S. Louis to. 1. pag. 460.*

An. 1248. le quitter. A Lyon le Roy conféra de diverses choses avec le Pape; puis estant descendu le Rhône, il alla s'embarquer avec la Reine le vingt-cinquiéme d'Aoust à Aigues-mortes; & ils arriverent environ un mois aprés dans l'isle de Chypre. Mon dessein n'est pas de les suivre dans le cours de leur voyage; je me suis crû seulement obligé de ne pas obmettre les premieres démarches d'une entreprise dont la suite de nostre histoire doit nous apprendre les principales circonstances.

Nouvelles acquisitions. *Ex chart. to. 1 pag. 493.*

*Ib. tom. 2. pag. 110.*

*Ibid. tom 1. pag. 433.*

L'abbé Guillaume affranchit de la servitude les habitans de la Garenne de Saint-Denys qui demeuroient aux villages de Villeneuve, de Gennevilliers, d'Asnieres, de Colombes, de Corbevoye & de Puteaux, pour la somme de dix-sept cens livres qui seroit employée à acheter des fonds au profit de son monastere. Roger seigneur de Rosoy & de Chaumont vendit à l'abbé l'avouerie de Chaourse & tous les droits qu'il avoit aux villages de Vigneux, de Raineval & de Malaise en Tiérasche, dont il toucha mille livres avec un palefroy ou cheval de service estimé vingt livres. Le Grand-prieur nommé Thibaud de Milly fit aussi plusieurs acquisitions au profit de son office: il acheta les champarts des terres du Tillet, de Gonnesse & de Bouconval. L'année d'aprés la terre & ferme nommée de Sainte-

An. 1249 *Ib. to. . p. 615. & 616.*

*V. les Pr. n. 173.*

Geneviéve entre Gisors & Neuf-marché fut venduë à l'abbaye de Saint-Denys par Renelle abbé & les religieux de Saint-Nicolas de Marcheroux de l'ordre de Prémontré qui en eurent mille livres. La vente fut faite du consentement de Jean abbé de Prémontré & de l'abbé de Saint-Josse-aux-bois du même Ordre, & ensuite confirmée par le pape Innocent IV. L'abbé Guillaume & la communauté renouvellerent pour lors l'association de priéres qui avoit déja esté contractée du temps de l'abbé Hugues entre l'abbaye de Saint-Denys & les chanoines d'Arras.

Bulles du pape Innocent IV.

*Ex arch. D.o.*

La même année & les suivantes l'abbé Guillaume travailla à mettre son abbaye à couvert de plusieurs vexations qu'elle souffroit de la part de divers seigneurs: & comme en ce temps-là les papes avoient une grande autorité dans toutes les affaires ecclésiastiques, il eut recours au saint Siége. Il se plaignit à Innocent IV. qu'on vouloit l'obliger à vuider ses différends par la loy du duel, en donnant un homme pour soutenir ses interests par les armes dans le combat singulier selon qu'il se pratiquoit encore alors. Le Pape l'écouta favorablement & fit expédier une bulle pour empêcher qu'on ne luy fist desormais une pareille violence si contraire aux saints canons. Il en écrivit aussi à l'abbé de Saint-Benoist de Fleury à qui il avoit déja donné pouvoir d'excommunier ceux qui troubloient mal à propos les religieux de Saint-Denys soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens. Il adressa pareillement

An. 1250. deux rescrits, l'un à l'abbé de Saint-Germain des prez, & l'autre à l'abbé de Saint-Eloy de Noyon: le premier pour défendre l'abbé & les religieux de Saint-Denys contre divers seigneurs qui vouloient les traduire devant des juges séculiers, & sur leur refus faisoient saisir le temporel du monastere: par le second il engage l'abbé de Saint-Eloy à juger définitivement les différends qui estoient pour lors entre l'abbaye de Saint-Denys & quelques personnes de qualité. Peu aprés il adressa encore au même Abbé un autre rescrit,

An. 1251. pour luy donner pouvoir de réünir au domaine de Saint-Denys tous les biens qui en avoient esté aliénez par les abbez précédens avec une lézion manifeste, de casser les contrats de ces aliénations injustes & d'user même de censures ecclésiastiques contre ceux qui prétendroient s'en prévaloir. On voit par là qu'Innocent IV. donna souvent à cette Abbaye des marques d'une protection

protection particuliere. Il en confirma de nouveau les anciens priviléges : & sur ce qu'on luy rapporta que l'official de Paris s'estoit ingeré au préjudice des immunitez de ce monastere, de condamner par sentence l'abbé & les principaux officiers, savoir le prieur, le chambrier, le tresorier & le portier, à payer une pension pour l'entretien d'une famille Juive de Pontoise convertie depuis peu à la religion chrestienne, il donna commission à l'évêque de Laon de les en faire décharger.

GUILLAUME III.

Il y avoit déja prés de quatre ans que le Roy estoit parti de France. Les premiers succés de son voyage avoient causé par tout une grande joye ; mais qui fut changée en une consternation générale, lorsqu'on apprit sa défaite & sa captivité aprés la bataille de Massore. Cette triste nouvelle pensa causer dans le royaume les derniers desordres, si la Reine ne les eust arrestez par sa prudence. Il en cousta pour délivrer le Roy, la ville de Damiete sa premiere & principale conqueste, n'ayant jamais voulu estre mis à prix d'argent, comme les seigneurs de sa suite & le reste de l'armée. Alfonce comte de Poitiers & Charles comte d'Anjou freres du Roy revinrent en France. Pour luy, il passa en Syrie, où il s'employa à réparer les ruines de Sidon & à fortifier Acre & les autres places occupées par les Chrestiens.

*Nang. Joinv. &c.*

La longueur du sejour qu'il y fit, & les travaux continuels de son armée faisant juger qu'il ne pouvoit pas estre dans une grande abondance, l'abbé de Saint-Denys fit équiper aux dépens de son monastere un vaisseau chargé d'étoffes & de toutes sortes de provisions de bouche, & l'envoya au Roy par deux de ses religieux, Thomas chantre & Nicolas tiers-prieur. Ils partirent de Saint-Denys le vingt-quatriéme de Mars 1253. & arriverent heureusement. Le Roy les reçut fort agréablement, accepta leur présent & les retint auprés de luy jusqu'à ce qu'ils se fussent délassez de la fatigue du voyage. Il ne les auroit pas laissé partir sans les charger de présens à son tour, s'ils avoient voulu les recevoir : mais ils s'en excuserent. Ayant remis à la voile, ils reprirent la route de France & arriverent à Saint-Denys pour la feste de noel eux & leur équipage, le tout en fort bon état. L'abbé Guillaume ne vécut guéres que deux mois depuis leur retour, estant mort le quatriéme Mars 1254. Dans l'ancien nécrologe de Saint-Denys il est fait une honorable mention de l'abbé Guillaume de Macorris, comme ayant procuré beaucoup d'utilitez & d'avantages à son abbaye : il est marqué au même endroit que le jour de son anniversaire fondé par Manessier prieur d'Argenteuil, l'hebdomadier & les ministres de l'autel devoient se servir des plus beaux ornemens que cet Abbé avoit fait faire pendant sa vie.

An. 1253. Présens de l'abbé de S. D. au Roy.

*V. les Pr. p. 2. n. 7. It. Nang. in chr.*

An. 1254.

*V. les Pr. p. 2. n. 8.*

Le roy Louis attendu depuis si long-temps, arriva enfin dans le royaume. Il vint d'abord à Saint-Denys, pour y rendre à Dieu ses actions de graces des bienfaits qu'il avoit reçûs par l'intercession des saints Martyrs pendant le cours d'un voyage de plus de six ans. Il offrit un présent magnifique d'étoffes tres-riches avec un poële ou pavillon de soye, pour estre mis aux festes solemnelles sur les châsses des saints Martyrs. Le neuviéme d'Octobre ensuivant le Roy célébra à Saint-Denys la feste du saint Martyr avec sa piété ordinaire. Il avoit coûtume d'y venir tous les ans à pareil jour & d'offrir quatre besans d'or. La maniere dont cela se faisoit est remarquable : le saint Roy s'approchoit de l'autel de S. Denys la teste nuë ; & aprés avoir passé quelque temps en priéres à genoux, il appelloit le prince Philippe son fils ; & en sa présence il mettoit sur sa teste les quatre besans d'or qu'il y tenoit quelques momens avec la main : il faisoit ensuite son offrande sur l'autel

S. Louis fait ses offrandes à S. D.

*Duch. to. 5. p. 401.*

HENRY II qu'il baiſoit en même temps. Cette cérémonie marque une eſpece de dépendance où le ſaint Roy vouloit eſtre à l'égard du ſaint Martyr protecteur de ſa perſonne & de ſon royaume. Comme ſon voyage d'Outremer l'avoit empêché de faire ſon offrande les ſix dernieres années, il la fit alors pour ſept ans & donna vingt-huit beſans au lieu de quatre qu'il préſentoit d'ordinaire.

Henry Mallet abbé de Saint-Denys.

Guillaume de Macorris eut pour ſucceſſeur dans le gouvernement de l'abbaye de Saint-Denys, Henry Mallet que l'on dit iſſu d'une noble famille de Normandie. Son adminiſtration ne fut ni longue, ni heureuſe. Peu de temps aprés avoir eu la conduite du monaſtere, une partie de ſa communauté s'éleva contre luy. Il ſemble que le bruit vint plûtoſt de ſa mauvaiſe économie & ſur tout des dettes quil contracta, que d'aucun defaut de mœurs qu'on luy ait imputé. La diſcorde entre le chef & les membres ſe tourna incontinent en un procés qui fut porté par appel à la Cour de Rome. Le pape Alexandre IV. députa l'évêque d'Auxerre & quelques autres prélats, pour aller s'informer ſur les lieux de l'état des choſes. L'abbé Henry prévint leur jugement: il ſe dépouilla volontairement de ſon abbaye, & ſacrifia ainſi ſes propres intéreſts au repos de ſa communauté. Les commiſſaires pour le dédommager luy donnerent la prévoſté de Berneval en Normandie, & luy permirent d'en jouir ſa vie durant: ce qu'Alexandre IV. confirma depuis à la priére de l'abbé Mathieu, comme il ſe voit par la bulle du même Pape à l'évêque de Beauvais datée de Viterbe le neuviéme des calendes de Mars la quatriéme année de ſon pontificat, c'eſt-à-dire le vingt-deuxiéme de Fevrier 1258.

*V. les Pr. n. 174.*

An. 1258.

VII. L'abbé Mathieu de Vendoſme.

*Ib. p. 2. n. 6.*

*Doubl. Mil. Ant. &c.*

Cette année eſt comptée comme la premiere du gouvernement de Mathieu de Vendoſme ſucceſſeur d'Henry. Quoique le nom & la réputation de l'abbé Mathieu ſoient devenus fort grands dans le monde par le rang qu'il y tint ſous les regnes de S. Louis & de Philippe le Hardy, il nous eſt reſté peu de choſes de ſon hiſtoire particuliere. Quelques hiſtoriens le font deſcendre de l'illuſtre famille des comtes de Vendoſme dont la branche aiſnée eſt depuis quelques ſiécles fonduë dans la royale maiſon de Bourbon. Si ces auteurs qui ſont tous modernes en avoient apporté quelques preuves, ou que nous en euſſions pû trouver nous-mêmes dans les hiſtoriens plus anciens, nous n'aurions garde d'oſter à l'un de nos plus fameux abbez un titre d'honneur dont l'éclat donne toûjours un nouveau luſtre à la vertu: mais comme l'abbé Mathieu ne ſe trouve point dans la généalogie des anciens comtes de Vendoſme, pluſieurs eſtiment que l'on n'a ajoûté à ſon nom celuy de Vendoſme, que pour marquer le lieu de ſa naiſſance; ce qui eſtoit auſſi commun dans ces temps-là, qu'il l'eſt encore aujourd'huy dans pluſieurs ordres religieux. Quoy qu'il en ſoit, c'eſt une circonſtance peu importante pour aſſûrer un mérite comme le ſien, qui n'eſt nullement fondé ſur la nobleſſe de ſes anceſtres. Si ſa véritable extraction nous eſt inconnuë, nous ſommes encore auſſi peu inſtruits de l'éducation de ſa jeuneſſe & de ſes premieres années de religion. Il paroiſt tout d'un coup élevé ſur le ſiége abbatial de Saint-Denys, & preſqu'en même temps au rang des principaux conſeillers du roy S. Louis: ce qui eſt la preuve d'un mérite diſtingué qui le porta peu d'années aprés au plus haut degré d'honneur & d'autorité où puiſſe aſpirer un ſujet.

*Du Till. to. 1. p. 32. & 33.*

*Ex a. ch. D. cv.*

Ses premiers ſoins en qualité d'abbé ſemblent avoir eſté employez à procurer le repos & l'utilité de ſon monaſtere. Il obtint du pape Alexandre IV. divers reſcrits adreſſez aux principaux prélats du royaume, afin de les engager à faire reſtituer les biens uſurpez ſur ſon abbaye. Il acheta d'un gentil-

homme nommé Jean de Poissy certains droits sur les terres de Cormeilles, de Montigny, d'Herblay & de la Frete dont il paya l'année suivante cinq cens cinquante livres. Ce fut aussi par son moyen que le roy Louis déchargea de nouveau l'abbaye de Saint-Denys de tous les imposts pour le transport des denrées à l'usage du monastere; & cette exemption comprenoit pareillement ceux des vassaux de l'Abbaye, qui avoient cy-devant jouy du même privilége. Comme en ce temps-là le Roy avoit sur la pluspart des abbayes droit de giste, il le prétendit aussi sur celle de Saint-Denys: il l'y avoit pris à son retour de la terre sainte cinq ans auparavant: mais sitost qu'il eut examiné les chartes des rois Robert & Louis ses prédécesseurs, il se désista de ses prétentions, comme il avoit fait depuis peu à l'égard de la terre de Rueil qu'on avoit voulu luy persuader d'assujettir à une semblable charge.

MATHIEU.

An. 1259. *V. les Pr. n. 175.*

*V. Ducang. obs. sur S. L. p. 102.*

*Ex arch. Dion.*

Vers le même temps l'abbé Mathieu reçut du doyen & des chanoines de Meaux quelques reliques de S. Santin & de S. Antonin qu'ils offrirent à l'église de Saint-Denys avec le consentement de leur évêque. Henry roy d'Angleterre offrit aussi cette année-là de riches présens * à la même église. Il estoit venu depuis peu à Paris où S. Louis l'avoit reçû dans son palais & régalé magnifiquement. Aprés plusieurs jours de réjouissance, il vint faire ses priéres au tombeau de S. Denys. Tous les religieux sortirent audevant de luy revestus de leurs plus beaux ornemens. Henry séjourna plus d'un mois dans l'Abbaye; & pendant ce temps-là le roy Louis l'y venoit souvent visiter. Ces fréquentes entrevûës faciliterent l'accommodement qu'ils firent ensemble, par lequel Henry abandonna pour jamais les prétentions qu'il avoit sur la Normandie & sur les comtez dont Jean Sans-terre l'un de ses prédécesseurs avoit esté dépouillé par le jugement des Pairs de France du temps de Philippe Auguste.

Présens d'Henry roy d'Angleterre. *V. les Pr. n. 176.*

* *Cappam auream & cyphum magni ponderis.* Nang. p. 370.

Avant que le roy Henry quittast l'abbaye de Saint-Denys, il survint un accident qui mit le deuil dans tout le royaume. Ce fut la mort du fils aisné de S. Louis nommé aussi Louis comme son pere. Ce Prince estoit dans la fleur de sa jeunesse, n'ayant encore que seize ans. Comme son naturel porté au bien, répondoit parfaitement aux grands exemples de vertu qu'il avoit devant les yeux, toute la France se promettoit de longues années de bonheur & de prospérité: il falut regarder les choses d'un autre œil, & se consoler de ce qu'il avoit esté enlevé du monde, avant que d'en éprouver la corruption. La cérémonie de ses funérailles se fit avec des circonstances toutes particulieres. Au sortir de Paris le convoy alla droit à l'église de Saint-Denys & s'y arresta: les religieux passerent toute la nuit à chanter des pseaumes devant le corps. Le lendemain matin le Roy d'Angleterre suivi des principaux seigneurs des deux royaumes, accompagna le convoy jusqu'à Royaumont; il voulut même par une piété & une tendresse également rares, porter quelque temps la biere sur ses épaules: ce que les seigneurs de France & d'Angleterre firent aussi l'un aprés l'autre à son exemple. Le roy Louis touché de cette marque d'amitié & de respect, ne manqua pas de luy en témoigner sa reconnoissance. Il le retint encore quelque temps à Paris & le reconduisit ensuite jusqu'à Saint-Omer.

An. 1260.

Mort du fils aisné de saint Louis. *Id. pag. 371.*

S. Louis à son retour s'appliqua comme auparavant, aux affaires de son royaume & aux œuvres de piété. Le neuviéme d'Octobre il se trouva à Saint-Denys, pour y célébrer selon sa coûtume la feste du saint Martyr. Il mit alors au tresor de cette église deux grandes couronnes que Philippe Auguste son ayeul avoit fait faire, pour servir au couronnement des rois & des rei-

Couronnes royales mises au tresor de S. D.

An. 1260. nes, & une autre plus petite que le Roy avoit coûtume de porter pendant le disner le jour de son couronnement. Ces trois couronnes estoient d'or & enrichies de pierreries. On les gardoit auparavant dans le tresor royal : mais saint Louis aima mieux qu'elles fussent conservées à Saint-Denys avec les autres ornemens & habillemens royaux destinez au sacre & au couronnement des rois & des reines. Il ordonna en même temps que les trois couronnes qu'il présenta, fussent mises au tour du grand autel aux jours solemnels avec celles des autres rois ses prédécesseurs que l'on conservoit dans la même église. Le Roy exigea de l'abbé Mathieu une quittance en date du mois d'Octobre 1260. & fit ensuite expédier en son propre nom la charte que nous avons de luy, donnée au mois de May suivant à Villeneuve en Heiz à quatre lieuës de Beauvais.

*Du Til. to. 1. pag. 274.*
*V. les Pr. n. 177.*

An. 1261. On voulut en ce temps-là priver l'abbaye de Saint-Denys du droit qu'elle avoit d'appeller dans les causes qui regardoient ses priviléges, devant les commissaires du saint Siége que le Pape avoit en France : sur quoy il falut qu'Alexandre IV. adressast divers rescrits aux archevêques de Reims & de Rouen, pour les obliger eux & leurs suffragans à laisser jouir l'Abbaye de son droit accoûtumé dans ces sortes de causes. Urbain IV. qui succéda la même année au pape Alexandre, ne favorisa pas moins l'abbaye de Saint-Denys, que ses prédécesseurs. Nous avons de luy plusieurs bulles & rescrits qui font voir les soins qu'il prit de la maintenir dans tous les priviléges accordez soit par les rois, soit par les souverains pontifes. Clement IV. eut aussi beaucoup de considération pour la même Abbaye. Ce Pape si digne du rang qu'il tenoit, estoit François comme son prédécesseur & se nommoit Guy Fulcodi. Il avoit passé successivement du siége épiscopal du Puy à l'archevêché de Narbonne, avant que d'estre cardinal & élû pape. Ayant esté cydevant du conseil de S. Louis, il avoit eu occasion de venir plusieurs fois à Saint-Denys & même d'y faire quelque sejour. Il fut si sensible aux civilitez qu'on luy rendit en ces petites occasions, qu'il s'en souvint depuis qu'il fut élevé sur la chaire de S. Pierre : il en remercia de nouveau l'abbé Mathieu par ses lettres dans lesquelles il luy donne de grands éloges, tant par rapport à son mérite particulier, qu'à la régularité & à la piété de son monastere.

*Ex arch. Dion.*
An. 1265.
*V. les Pr. n. 178.*

L'abbé de S. D. protecteur des priviléges accordez au Roy. *Spicil. to. 6. pag. 489.*

Il se trouve une autre lettre de Clement IV. aux abbez de Saint-Denys & de Saint-Germain des prez, par laquelle il leur donne pouvoir de faire jouir le roy Louis des priviléges qui luy estoient accordez & dont il luy avoit donné la confirmation par son bref daté du même jour premier de May la premiere année de son pontificat. Il manda aussi aux archevêques de Sens & de Bourges de tenir la main à ce que les censures portées contre les usurpateurs des biens du monastere de Saint-Denys, fussent publiées & exécutées dans leurs diocéses. Nous avons une autre bulle du même Pape touchant l'usage des mitres que les abbez avoient coûtume de porter, lorsqu'ils assistoient aux assemblées des conciles provinciaux. Il est porté qu'à l'égard des abbez exempts (comme celuy de Saint-Denys) ils pourront avoir des mitres de drap d'or sans lames d'or ni d'argent & sans pierreries ; mais que pour les autres non exempts, ils seront seulement revestus d'aubes, quoiqu'ailleurs ils puissent user de mitres selon les priviléges qui leur ont esté accordez par le saint Siége. L'on conserve encore quelques autres bulles de Clement IV. Elles contiennent des indulgences en faveur des Fidéles qui visiteront l'église de Saint-Denys aux jours de la feste des saints Martyrs

An. 1266. *Ex arch. Dion.*
*Ibid.*

& de l'invention de leurs corps, de la dédicace de l'églife & du Vendredy saint. Il étend ces indulgences fur tous ceux qui affifteront avec piété à la meffe folemnelle & aux prédications de l'abbé Mathieu : ce qui marque l'eftime qu'il faifoit de fa perfonne. Enfin par une autre bulle il donne pouvoir aux abbez de Saint-Denys de conférer la tonfure cléricale aux ferfs de l'Abbaye, aprés qu'ils auront efté affranchis du confentement de la communauté.

MATHIEU. V. les Pr. n. 178.

Le même Pape ayant fû que S. Louis avoit pris la croix pour retourner en Orient, il l'en félicita par une lettre [a] du cinquiéme May ; & par une autre [b] prefque femblable datée du feiziéme du même mois, il le prend en fa protection luy & tous ceux qui l'accompagneront dans le voyage de la terre fainte. Il avoit écrit [c] la veille à l'évêque de Bayeux & à l'abbé de Saint-Denys, pour les charger de l'éxécution de cette bulle. Quantité de jeune nobleffe s'eftoit auffi engagée en la nouvelle croifade. Le Roy pour les animer de plus en plus, fit le jour de la pentecofte une cérémonie célebre dans laquelle il donna l'ordre de chevalerie à Philippe fon fils aifné, au Comte d'Artois fon neveu, & à plus de foixante jeunes feigneurs. Il les amena tous le lendemain à Saint-Denys, pour demander par l'interceffion du faint patron de la France, la bénédiction du ciel fur les nouveaux chevaliers.

An. 1267. [a] V. Rain. an. 1267. n. 49. [b] Join. p. 116. [c] Till. Mem. fur S. Louis.

Ce fut pour lors, felon Guillaume de Nangis, que S. Louis prit la réfolution de transférer dans le chœur les corps des Rois fes prédéceffeurs inhumez en différens endroits de cette églife : il fit mettre ceux de la race de Charlemagne à cofté droit au midy, & ceux de la famille de Hugues Capet vis-à-vis à gauche du cofté du Septention, les uns & les autres fous des tombeaux de pierres qu'on y voit aujourd'huy, élevez à deux pieds & demi de terre avec leurs figures de relief couchées & veftuës d'un habillement royal, tel à peu prés qu'on le portoit du temps de S. Louis. La petite chronique de Saint-Denys met néanmoins cette tranflation quelques années auparavant.

In Chron. V. les Pr. p. 2. n. 7.

Le Roy fe donna trois ans pour fe préparer à la nouvelle croifade. Quoiqu'il fuft particuliérement occupé pendant ce temps à regler les affaires de fa famille royale, & à donner les ordres néceffaires pour le gouvernement de l'Etat, il ne laiffoit pas de fatisfaire toûjours avec la même fidélité aux devoirs de piété qu'il s'eftoit prefcrits. Il avoit coûtume de venir tous les ans paffer la fefte de faint Denys dans cette Abbaye : toute la nuit l'églife retentiffoit du chant des louanges des faints Martyrs. Les chanoines de la collégiale de Saint-Paul y venoient chanter matines avant les religieux ; & pendant que ceux-cy tenoient encore le chœur, S. Louis faifoit commencer l'office par fes chapelains dans la chapelle de S. Clement qui eftoit dans l'enceinte du monaftere ; & de là aprés que les religieux avoient achevé matines, il marchoit précédé de la croix & de fes aumofniers jufques devant les corps des faints Martyrs dans le chevet de l'églife, où ils chantoient ce qui leur reftoit de l'office. Le Roy eftoit fi affidu à fe rendre à cette fefte, que lorfque fes voyages ou quelque affaire imprévûë l'en avoient empêché, il fatisfaifoit enfuite le plûtoft qu'il pouvoit à fa dévotion ordinaire.

Dévotion de S. Louis envers S. Denys. Ap. Duchefn. to. 5. p. 401.

La derniere fois qu'il vint à Saint-Denys pour y célébrer la fefte du faint Martyr, la folemnité fut beaucoup augmentée par le baptême d'un Juif de confidération dont il voulut eftre le parrain. Le Roy y attira les ambaffadeurs de Tunis qui eftoient pour lors à Paris. Ils luy avoient fait efpérer que leur Roy embrafferoit la religion chreftienne : c'eft pourquoy s'adreffant à

An. 1269. Nang. Geft. S. Lud. p. 387.

An. 1269. eux aprés la cérémonie, il leur dit d'un ton ferme & assûré ces paroles remarquables : » Dites à vostre maistre que je me condamnerois de bon cœur » à passer le reste de mes jours dans la plus obscure prison des Sarrasins, si je » pouvois avoir la consolation de le voir baptisé luy & ses sujets. On n'a nulle peine à le croire, aprés ce qu'on luy vit entreprendre pour la propagation & le soutien de la foy. Enfin le temps estant venu où il devoit donner, pour ainsi dire, le dernier effort à son zele, comme s'il eust pressenti que son départ du royaume devoit estre sans retour, il fit son testament, & nomma pour en estre les exécuteurs l'évêque de Paris, celuy d'Evreux, les abbez de Saint-Denys & de Royaumont avec deux de ses aumosniers. Il donna la régence à Mathieu abbé de Saint-Denys & à Simon de Néele, deux hommes [a] d'un mérite rare & d'une capacité consommée. Pour la collation des bénéfices qui estoient de sa nomination, il chargea l'évêque de Paris d'y pourvoir de l'avis du chancelier de son église & des supérieurs des Jacobins & des Cordeliers de Paris. Il luy substitua l'abbé de Saint-Denys en cas de mort.

*An. 1270. L'abbé Mathieu Regent du royaume. Ap. Duch. pag. 438. Ib. p. 405. Hist. de S. Louis to. 2. pag. 620.*

VIII. *S Louis prend l'oriflamme. Nang. ibid. pag. 384.*

Aprés avoir donné tous les ordres nécessaires pour le gouvernement de l'Etat, ne songeant plus qu'à partir, il commença le quatorziéme de Mars troisiéme Vendredy de carême par visiter selon la coûtume de ses ancestres le tombeau des saints patrons de son royaume. Sa famille royale & presque toute la Cour qui l'accompagna à Saint-Denys, fut témoin de la ferveur avec laquelle il pria long-temps devant les saintes reliques. Il prit l'oriflamme dessus l'autel en qualité de Comte du Vexin, & il reçut ensuite de la main de Raoul évêque d'Albe legat apostolique, les marques de son pélerinage, c'est-à-dire le bourdon & l'écharpe : aprés quoy il alla au chapitre où tous les religieux estoient assemblez. Il voulut par humilité se mettre à la derniere place, c'est-à-dire sur le premier des six degrez qui conduisoient à la chaise abbatiale ; & là s'estant assis comme le dernier de tous, il mit son royaume sous la protection des saints Martyrs, & recommanda aux priéres de la communauté le succés de son voyage. Il fit paroistre tant de foy & d'humilité dans cette action, que toute l'assemblée en fut touchée jusqu'à verser des larmes. La cérémonie finit par la bénédiction qui se donnoit avec le saint clou & la sainte couronne, & que le saint Roy reçut avec les mêmes démonstrations de piété.

*Droits de l'Abbaye sur Nogent & sur Clermont. [illegible] n. 179. Ibid. n. 180. Ex arch. Dion.*

Deux jours aprés il se mit en chemin pour se rendre à Aiguemortes où estoit le rendez-vous des Croisez. En passant par Melun, Thibaud roy de Navarre & comte de Champagne & de Brie, reconnut tenir en fief mouvant de l'abbaye de Saint-Denys, Nogent sur Seine & toute la chastellenie. A Vezelay l'abbé Mathieu qui avoit droit sur quelques dépendances du comté de Clermont dont S. Louis estoit en possession, fit un traité par lequel en cédant les arrérages qui luy estoient dûs, il se réservoit le droit de jouir des hommages qui luy appartenoient, au cas que le comté sortist des mains du Roy, quand même ce seroit pour entrer dans l'héritage de ses enfans, comme en effet ce fut Robert le dernier de ses fils qui eut le comté de Clermont en appanage. S. Louis de son costé donna un amortissement général pour tous les héritages acquis jusqu'alors par l'abbaye de Saint-Denys,

[a] Les Regens avoient droit de donner les permissions nécessaires pour élire les évêques & les abbez, & leur rendoient la régale quand ils estoient élûs. Les lettres ne s'adressoient quelquefois qu'à l'abbé Mathieu. On marque le seau que S. Louis leur laissa pour l'exercice de leur charge dont l'inscription estoit : *Ludovici Dei gratiâ Francorum Regis in partibus transmarinis Agentes, &c.* Philippe III. y fit mettre son nom aprés la mort de son pere sans y rien changer autre chose. Les Regens sont presque toûjours nommez sans titre particulier & quelquefois avec celuy de Lieutenant du Roy en France. *V. Du Tillet, to. 1. pag. 282.*

s'obligea luy & ses successeurs de ne céder à personne la garde des biens qui en dépendoient, & de plus abolit un droit que les officiers de sa vénerie avoient quelquefois exigé sur la terre de Beaulne en Gastinois dépendante du même monastere. Ces deux actes aussi-bien que celuy du Roy de Navarre & quelques autres que donna encore S. Louis pour la confirmation de divers priviléges accordez à l'abbaye de Saint-Denys par Charles le Chauve, Louis le Gros & Louis le Jeune, sont datez du mois de Mars 1269. ce qui revient à l'an 1270. selon nostre maniere de commencer l'année au premier de Janvier. MATHIEU.

D'Aiguemortes S. Louis écrivit aux deux Regens une excellente lettre : il leur recommande de punir sévérement le blasphême & les autres crimes : sur tout de veiller soigneusement que la justice soit exactement renduë, & de casser sans rémission tous les juges convaincus de crime, ou d'avoir reçû quelque présent. Enfin il leur ordonne de recevoir de nouveau le serment de fidélité des officiers du Conseil excepté des évêques. La lettre est datée du lendemain de la S. Jean vingt-cinquiéme de Juin. L'abbé Mathieu en reçut une autre adressée à luy seul, & qui est datée du jour de S. Jacques apostre le vingt-cinquiéme Juillet, dans laquelle le Roy luy mande sa résolution d'aller droit en Afrique avant que de passer en Asie, les premiers succés de son voyage, sa descente au port appellé de Tunis prés de Cartage, la prise de cette ville ; en un mot sa parfaite santé, & celle des Princes ses enfans & de tous les seigneurs qui estoient avec luy. Cette prospérité qui donna tant de joye à toute la France, ne fut pas de longue durée. A peine quelques jours furent passez, que la contagion se mit dans les troupes, & y fit en peu de temps d'étranges ravages. Les princes ne furent pas à couvert de la maladie non plus que les autres. Le Comte de Nevers qui n'avoit que vingt-un an fut emporté en trois jours, sans que la jeunesse ni le secours des médecins pussent le sauver. Quantité d'autres seigneurs de marque & le Legat du Pape le suivirent de prés au tombeau. On douta quelque temps si le prince Philippe releveroit d'une fiévre quarte dont il paroissoit accablé.

Lettres de S. Louis aux Regens. *Spicil. to. 2. p. 548.*

*Nang. ibid. p. 391.*

Pour comble de maux le Roy fut attaqué d'un flux de sang qui s'estant joint à une fiévre continuë, le réduisit en peu de jours à l'extrémité. Dés qu'il sentit que sa fin approchoit, il se fit apporter les derniers sacremens qu'il reçut avec toute la foy & toute la religion qu'on pouvoit attendre de sa piété. Dans ses derniers momens il s'adressoit souvent à S. Denys & luy demandoit comme au principal protecteur de son royaume, son intercession auprés de Dieu à qui il ne cessoit luy-même de recommander son peuple. Quelque innocente qu'eust esté sa vie, il voulut attendre son juge dans la situation convenable à un pénitent : il se fit coucher à terre sur un lit de cendres en forme de croix où il expira le vingt-cinquiéme d'Aoust l'an quarante-quatriéme de son regne & de son âge le cinquante-cinquiéme.

Maladie du Roy & sa mort.

Charles roy de Sicile qui arriva un moment aprés, fut transporté de douleur sur la perte d'un frere qu'il aimoit si tendrement, & dont il avoit esté aussi fort aimé. En même temps les officiers du feu Roy reçûrent ordre d'embaumer son corps, ils le firent à la maniere du temps & comme ils avoient déja fait celuy du Comte de Nevers. Ils mirent le corps dans de l'eau & du vin qu'ils firent bouillir. Par ce moyen ils séparerent les chairs des os : les chairs avec les intestins furent données au Roy de Sicile qui les fit porter dans l'abbaye de Montreal prés de Palerme. Pour les ossemens, aprés les avoir lavez, on les enveloppa d'une étoffe de soye remplie de parfums, que

*Id. Gest. Philip. III. ib. p. 517.*

An. 1270. l'on mit avec le cœur dans une caiſſe pour eſtre envoyez en France à l'égliſe de Saint-Denys. Le ſaint Roy ne ſe contenta pas d'honorer de ſes frequentes viſites cette Abbaye, d'en augmenter les anciens priviléges, & de l'enrichir d'ornemens & de quelques ſaintes reliques, il voulut encore pour derniere marque de ſon affection, que ſon corps y reposaſt aprés ſa mort auprés de ſes anceſtres.

Philippe III. proclamé Roy.

Philippe ſon fils aiſné ayant eſté proclamé Roy, reçut les hommages de tous les ſeigneurs François. Il dépeſcha auſſitoſt Géofroy de Beaulieu & Guillaume de Chartres de l'Ordre de S. Dominique, pour aller en France ordonner des priéres publiques pour le repos du feu Roy ſon pere. Il les avoit chargez d'abord de porter la caiſſe où eſtoient ſes oſſemens; mais il ne put ſe réſoudre à ſe priver d'un treſor qu'il eſpéroit devoir faire ſa ſûreté & celle de toute l'armée dans les plus grands dangers. Il ſe contenta de les charger de lettres entre leſquelles on en trouve trois adreſſées aux deux Regens qu'il confirmoit dans toute leur autorité juſqu'à ſon retour. Outre ces trois lettres particulieres, il y en avoit une générale à tous ſes ſujets, pour leur recommander d'obéïr en toutes choſes à l'abbé Mathieu & à Simon de Néele comme à luy-même, & de leur preſter le ſerment de fidélité qu'ils recevront en ſon nom. Toutes ces lettres auſſi-bien qu'une autre pour le clergé de France ſur la mort du roy Louis, ſont datées du camp prés de Carthage le Vendredy d'aprés la nativité de la Vierge, c'eſt-à-dire du douziéme de Septembre.

*Spicil. to. 2. pag. 555. 557. & 561.*

*Ib. pag. 556.*

*Ap. Duch. pag. 440.*

*Spicil. to. 2. pag. 569.*

Les deux Regens luy récrivirent bientoſt; & aprés s'eſtre étendus ſur les louanges du Roy ſon pere, ils le conjuroient de haſter ſon retour, alléguant que ſa préſence eſtoit la ſeule choſe qui puſt conſoler ſes ſujets dans la conſternation générale que leur avoit cauſée la mort de ſon prédéceſſeur. Philippe n'eſtoit pas éloigné de prendre ce parti: il avoit peine à ſe remettre de ſa maladie dans un air dont la contagion augmentoit par la mortalité qui ne ceſſoit de ravager ſon armée. D'ailleurs le Roy de Tunis qui n'en eſtoit pas moins incommodé, offroit de le dédommager des frais de la guerre. Toutes ces raiſons le firent entendre à la paix, quoique deux victoires qu'il venoit de remporter, duſſent, ce ſemble, l'inviter à pouſſer plus loin ſes conqueſtes. Il ſe contenta donc de procurer la liberté aux Chreſtiens du royaume de Tunis, réſervant à un autre temps d'aller ſecourir ceux de la Paleſtine. Ainſi le trentiéme d'Octobre il conclut une tréve de dix ans avec le Roy de Tunis: & dés que les articles du traité eurent eſté arreſtez, il ſe diſpoſa à retourner en France.

*Ap. Duch. to. 5. pag. 518.*

*Spicil. to. 2. pag. 564.*

Le roy Philippe quitta les coſtes d'Afrique vers le vingtiéme de Novembre & paſſa en Sicile où il fit quelque ſejour. Le débris de ſes vaiſſeaux & la mort de ſon beaufrere Thibaud roy de Navarre l'y retinrent plus qu'il n'avoit eſpéré. Il viſita pendant ce temps-là l'égliſe de Montreal où l'on publioit déja les miracles que les reliques de S. Louis y avoient opérez. Il alla enſuite à Meſſine; & de là eſtant entré dans la Calabre, il eut la douleur de ſe voir privé de la reine Iſabelle ſa femme qui mourut à Coſence le Mercredy devant la purification, c'eſt-à-dire le vingt-huitiéme de Janvier 1271. Quelques jours aprés il envoya en France un de ſes chapelains avec une lettre à l'abbé & aux religieux de Saint-Denys à qui il demandoit des priéres pour le repos de la Reine. C'eſt dans cette lettre qu'il ouvre, pour ainſi dire, ſon cœur, & qu'on y voit combien il reſſentoit vivement la perte qu'il avoit faite en moins de ſix mois d'un pere, d'un frere, d'un beaufrere & d'une épouſe: toutes perſonnes dont

An. 1271. Mort de la reine Iſabelle.

*V. les Pr. n. 181.*

dont il releve le mérite avec des éloges qui marquent également & la grandeur de son affection, & l'excellence de leurs vertus. S'il paroist d'un costé abbatu par tant d'afflictions qui tomboient sur luy coup sur coup, on le voit de l'autre se soutenir avec courage. Elevé au dessus de sa douleur, il est le premier à consoler ceux à qui il sembloit demander d'abord quelque consolation : il leur écrit que c'est dans les grandes adversitez que nous devons particuliérement nous animer de l'esprit de force, conformer nostre volonté à ce qu'il plaist à Dieu d'ordonner de nous, & chercher en luy seul la consolation dont nous avons besoin. Il montra par sa conduite qu'il avoit autant de courage & de résignation qu'il en inspiroit aux autres. Comme il faisoit porter avec luy les corps du Roy, de la Reine & du Comte de Nevers ; ces tristes objets qu'il ne perdoit point de vûë, faisoient que sa douleur, selon qu'il le dit luy-même, se renouvelloit tous les jours. Il traversa ainsi toute l'Italie, le Milanois & la Savoye, avant que d'entrer en France, les peuples s'empressant de tous costez de rendre toutes sortes d'honneurs aux ossemens du Roy son pere qu'ils réclamoient comme un Saint. MATHIEU.

IX. Obséques du roy S. Louis, de la reine Isabelle &c. *Ap. Duch. to. 5. p. 465.*

Il arriva le vingt-uniéme de May à Paris où l'on déposa les corps dans l'église de Nostre-Dame. Avec les trois que je viens de nommer, il y avoit encore le corps d'Alfonse de Brienne comte d'Eu, fils du fameux Jean de Brienne roy de Jérusalem, & celuy du chevalier Pierre chambellan du roy S. Louis. Toute la nuit se passa à chanter des pseaumes à la lumiere des flambeaux dont l'église estoit éclairée. Dés le grand matin (c'estoit la surveille de la pentecoste) le clergé, les religieux & une infinité de peuple partirent en procession, pour conduire le convoy à Saint-Denys. Le roy Philippe qui suivoit à pied accompagné de toute la Cour, donna en cette occasion un rare exemple de générosité chrestienne : il porta sur ses épaules les ossemens du Roy son pere. C'est dans les endroits où il se reposa qu'on a depuis élevé ces belles croix qui sont le long du chemin de Paris à Saint-Denys, afin de consacrer par ce monument public une action si mémorable. *Ex vet. chron.*

Les religieux de Saint-Denys en chappes & un cierge à la main, sortirent par respect audevant du convoy environ jusqu'à une demie lieuë : & aprés avoir reçû les corps, ils les accompagnerent à leur église en chantant. L'archevêque de Sens & l'évêque de Paris qui avoient présenté les corps, suivoient toûjours revestus de leurs ornemens pontificaux. L'abbé apréhenda que s'ils entroient dans l'église avec les marques de leur dignité, ils n'en prissent occasion de s'attribuer quelque jurisdiction sur le monastere également indépendant de l'un & de l'autre : c'est ce qui luy fit prendre la résolution de faire fermer les portes de son église. Quelque hardie que fust cette action, il ne paroist pas que le roy Philippe qui estoit présent, donna aucun ordre contraire. Le convoy fut obligé d'attendre quelque temps devant l'église ; & avant que de pouvoir y entrer, il falut que les deux prélats allassent quitter leurs ornemens pontificaux hors du territoire de l'Abbaye : alors l'abbé fit ouvrir les portes, & l'entrée de l'église demeura libre. On chanta l'office des morts, qui fut suivi de la messe solemnelle : aprés quoy l'on inhuma les ossemens du roy S. Louis derriere l'autel de la Trinité dans un cercueil de pierre joignant le tombeau de Louis VIII. son pere & de Philippe Auguste son ayeul. Saint Louis avoit recommandé par son testament de ne point orner sa sépulture : mais son fils qui ne crut pas estre obligé de luy obeïr en ce point, luy fit dresser un tombeau magnifique où l'or & l'argent *Ap. Duch. ibid. pag. 525.* Sépulture de S. Louis. *Ib. pag. 447.*

An. 1271. eſtoient ce qu'il y avoit de moins conſidéré : tant on admiroit la beauté de l'ouvrage. Dieu rendit le lieu de ſa ſépulture bien plus illuſtre par les miracles qu'il y opera, & dont quelques-uns ſont rapportez dans la vie du Saint, écrite par Guillaume de Nangis qui en parle comme témoin oculaire. *Ib. pag. 393.*

*Sépulture de la reine Iſabelle. V. les Pr. part. 2. n. 7.*

On mit les corps de la reine Iſabelle & de Triſtan comte de Nevers à la droite du Roy, mais à quelque diſtance. Celuy du Comte avec celuy de la ducheſſe de Brabant [ Marie fille de Philippe Auguſte ] fut transféré treize ans aprés tout proche du ſépulcre de S. Louis. On voit dans le chœur le tombeau d'Iſabelle d'Arragon qui eſt de marbre noir, avec ſa figure couchée deſſus en marbre blanc. Pour le corps de l'illuſtre chevalier Pierre [a] chambellan de S. Louis, comme ſa charge luy avoit donné droit de coucher dans la chambre de ſon maiſtre, lorſqu'il eſtoit en vie, on l'enterra à ſes pieds ſous une tombe plate ſans ornement. Il y avoit encore le corps du Comte d'Eu, que l'on inhuma hors du chœur dans une chapelle de la nef du titre de ſaint Martin où ſe lit ſon épitaphe. Jean d'Acre ſon frere exécuteur de ſon teſtament, fonda des meſſes qui ſe diſent dans la même chapelle.

*Funérailles d'Alfonſe de Poitiers. Naug. loc. cit.*

A peine cette cérémonie funébre eſtoit achevée, qu'on ſe trouva obligé d'en recommencer une autre pour les obſéques du frere de S. Louis Alfonſe comte de Poitiers qui mourut en Toſcane à ſon retour de Carthage, & qui voulut eſtre enterré avec ſes peres dans l'égliſe de Saint-Denys. Il laiſſa par ſon teſtament dix livres de rente pour l'anniverſaire qu'on luy fait tous les ans le vingt-ſeptiéme d'Aouſt & vingt autres livres auſſi de rente pour l'entretien de deux chapelains à perpétuité. L'hiſtoire nous apprend qu'Alfonſe fut un prince pieux, équitable, plein de bonté & tres-chaſte.

*Ib. pag. 526.* Le roy Philippe qui fut le troiſiéme du nom, ſe fit ſacrer à Reims la même année le jour de l'aſſomption de la Vierge. Robert comte d'Artois porta devant luy l'épée de Charlemagne à la cérémonie. Guillaume de Nangis remarque icy que c'eſt aux religieux de Saint-Denys comme dépoſitaires des ornemens néceſſaires au ſacre des Rois, à tranſporter en quelque lieu qu'il ſe faſſe, l'épée de Charlemagne, ſa couronne, ſon ſceptre & les autres ornemens royaux [b]. Le Roy à ſon retour de Reims vint faire ſes priéres au tombeau de ſaint Denys, montrant par ſa conduite, qu'il n'eſtoit pas moins l'héritier de la piété, que de la couronne de S. Louis. En effet l'hiſtorien de ſa vie rapporte que dés le commencement de ſon regne, il donna de grands exemples de modération, de frugalité & même ( ce qui eſt plus rare ) d'auſtérité & de pénitence. *Ibid. pag. 527.*

An. 1272. *Libertez c. 16. §. 21. p. 605.*

Le grand différend de S. Louis avec Clément IV. touchant l'archidiaconé de Sens auquel ce Pape avoit prétendu nommer, n'ayant pû eſtre terminé du vivant de l'un & de l'autre, Grégoire X. ſucceſſeur de Clément accorda au roy Philippe III. que la collation de S. Louis euſt lieu ; & à cet effet donna ſes ordres le onziéme de Juillet 1272. à l'abbé & au prieur de Saint-Denys, non ſeulement de mettre Girard en poſſeſſion du bénéfice, mais même de le

[a] On a remarqué que Pierre ſurnommé de Beaucaire par Doublet, eſtoit ſeigneur de Baignaux fils puiſné d'Adam ſeigneur de la Chapelle-Gaultier de la maiſon de Ville-beon ou de Nemours. La charge de chambellan y eſtoit ſi ordinaire, qu'elle ſervoit de ſurnom à ceux de cette famille & même aux femmes. Pour Pierre on le met au rang des grands chambellans ; & il prend luy-même la qualité de grand chambellan de France. *V. P. Anſel. tom. 2. pag. 442. It. hiſt. de Dreux pag. 135. & 308.*

[b] On voit auſſi par le recueil des anciennes cérémonies preſcrites pour le ſacre des rois Philippe Auguſte, Louis VIII. & S. Louis prédéceſſeurs de Philippe III. que l'abbé de Saint-Denys devoit porter à Reims les ornemens & les habits royaux, c'eſt-à-dire la main de juſtice, les bottines & ſandales, les éperons, la tunique & le ſurcot ou manteau fait en forme de chappe ſans chapperon ; & qu'afin de les garder, il avoit place proche du grand autel pendant la cérémonie du ſacre. *V. Godef. cerem. Franc. tom. 1. pag. 3. 17. & 27.*

faire jouir de tout ce qu'il auroit dû recevoir depuis qu'il avoit esté pourvû par S. Louis en 1266. Mathieu.

X. L'abbé Mathieu ministre d'Etat.

L'abbé Mathieu qui s'estoit vû si élevé sous le regne précédent, n'éprouva aucun changement dans sa fortune ; si ce n'est qu'il fut encore plus consideré du fils, que du pere. Philippe III. luy avoit continué la régence jusqu'à ce qu'il fust venu prendre possession du royaume, c'est-à-dire pendant prés d'un an. Depuis son retour il l'honora d'une maniere tres-particuliere : il le fit comme chef de son conseil, & luy confia les plus importantes affaires de l'Etat. Aussi l'a-t-on regardé comme le premier ministre du fils de S. Louis ; & l'on a esté d'autant moins surpris de cette élévation, qu'on sait que personne n'en fut plus digne, que luy ; sa religion, sa prudence & son savoir l'ayant toûjours mis au dessus de l'envie & de la médisance. L'abbaye de Saint-Denys se ressentit bientost de la faveur de son abbé auprés du nouveau Roy qui la gratifia de la haute & basse justice sur le territoire de Chalevanne (non loin de Saint-Germain en Laye) à la reserve de celle qu'il avoit déja donnée à un chevalier nommé Pierre de Poissy.

*Hist. des minist. d'Etat p. 461.*

*Ex arch. Dion.*

An. 1273.

An. 1274. Croix penchée sur le chemin de Saint Denys. *Doubl. p. 397.*

On rapporte à l'année suivante un double miracle qu'on prétend estre arrivé à cette occasion. Un voleur ayant pris le saint ciboire de l'église paroissiale de Saint-Gervais à Paris, alla cacher la divine hostie qui y estoit renfermée au pied d'une croix sur le grand chemin de Saint-Denys. La croix, dit-on, se pancha aussitost par respect au saint Sacrement. Ce miracle fut connu aprés que le voleur eut esté arresté par un orfévre à qui il voulut vendre le ciboire qu'il avoit dérobé. Alors ayant découvert à la question toutes les circonstances de son crime, il fut ordonné par arrest qu'avant que d'éxécuter le criminel, on le conduiroit devant la croix où il avoit caché la sainte hostie ; & qu'afin que la réparation du sacrilége fust plus solemnelle, l'évêque de Paris accompagné de ses chanoines & de la paroisse de Saint-Gervais, se transporteroit au même lieu où l'abbé & les religieux de Saint-Denys viendroient aussi en procession : & ce qui n'est pas moins remarquable, le Parlement devoit s'y rendre en Corps : c'estoit un Vendredy premier jour de Septembre. Lorsque tout le monde fut arrivé au lieu marqué, il y eut dispute entre l'évêque de Paris & l'abbé de Saint-Denys à qui leveroit de terre la sainte hostie : chacun de son costé alléguoit ses raisons, l'un comme évêque, & l'autre comme seigneur de la justice du lieu. Mais on fut bien surpris de voir tout à coup la sainte hostie s'élever d'elle-même en l'air & s'aller reposer sur le livre que tenoit le curé de Saint-Gervais. Ce miracle décida le différend : le curé reporta le saint Sacrement en sa paroisse. Voilà une histoire bien circonstanciée, il seroit seulement à desirer qu'elle fust autorisée de meilleures preuves. Il ne s'en trouve rien ni dans Guillaume de Nangis qui vivoit pour lors, ni dans aucun de ses continuateurs, quoique si attentifs aux événemens un peu extraordinaires. Aussi Doublet n'allégue point d'autre témoignage, que les vitres de Saint-Gervais où cette histoire se voyoit dépeinte il y a quelques années. Ces vitres même n'estoient pas anciennes, comme les vers [a] qu'on y lisoit, le font assez voir : on sait d'ailleurs que les peintres se sont donnez de tout temps la liberté d'orner de fictions, les histoires les plus simples. Tout ce qu'on peut donc conclure, est que le fond de l'histoire paroist véritable ; mais que les circonstances mira-

[a] *L'an mil deux cens septante-quatre,*
*Aprés la mort de saint Louis*
*Sous son fils Philippe sans desastre*
*Advint le miracle icy mis,*
*Comment l'évêque de Paris*
*Fit au Landit procession,*
*Pour le corps* Jesus *qui fut pris*
*A Saint-Gervais par un larron.*

An. 1274

culeuſes ont tout-à-fait l'air de fable. Du moins ne ſauroit-on nier que les preuves qu'on en donne, ne ſoient trop légeres pour mériter quelque créance. On fait tous les ans le premier Dimanche de Septembre dans l'égliſe de Saint-Gervais une ſolemnité en mémoire de cet événement ; ce qui paroiſt n'avoir eſté inſtitué, qu'afin de continuer la réparation qu'on fit alors à la ſainte hoſtie profanée.

V. les Pr. n. 82.

Comme l'abbé Mathieu eſtoit obligé par ſa charge d'aller ſouvent à la Cour, Blanche reine de Navarre & comteſſe palatine de Champagne ſe trouvant un jour à Vincennes, luy rendit hommage pour la Chaſtellenie de Nogent ſur Seine, & déclara que ſi elle n'eſtoit pas venuë exprés à l'abbaye, c'eſtoit ſans prétendre porter aucun préjudice aux droits du monaſtere. Deux ans aprés il y eut un arreſt rendu contre elle au nom & comme tutrice de Jeanne ſa fille, par lequel il eſt dit que toute la juſtice ſur le territoire de Marnay appartient à l'abbaye de Saint-Denys. En ce même temps les officiers du Roy voulurent diſputer les droits de juſtice & de chaſſe dans les terres d'Arconville, de Batilly & de Bois-Gérard : le Roy aprés avoir examiné la choſe, rendit un arreſt contre ſes propres officiers en faveur de l'abbé de Saint-Denys.

An. 1276.
Ex arch. D. [illegible]

Mort du prince Louis fils aiſné du Roy.
Nang. in chr. II. Geſt. Phil. III. pag. 532

Cependant arriva la mort du jeune Louis fils aiſné du roy Philippe & d'Iſabelle d'Arragon. Son corps fut inhumé à Saint-Denys avec ceux de ſes anceſtres. Pierre de Broſſe de chirurgien de S. Louis, devenu chambellan & favori de Philippe, fit courre le bruit que le jeune Prince avoit eſté empoiſonné, & voulut ſourdement en faire tomber le ſoupçon ſur la nouvelle reine Marie de Brabant trop aimée & trop conſidérée à ſon gré. Le Roy parut un peu déférer à la calomnie : pour s'éclaircir de la vérité, il eut recours à une Religieuſe de Nivelle en Brabant de l'ordre des Béguines [a], qui eſtoit en réputation de découvrir les choſes les plus cachées. Il chargea de cette commiſſion l'évêque de Bayeux & l'abbé de Saint-Denys qui au lieu de l'accepter, devoient plûtoſt détourner l'eſprit du Roy d'un tel deſſein, en luy remontrant l'inutilité & le danger de ces ſortes de curioſitez. Quoy qu'il en ſoit, ils obéïrent à ſes ordres : ils allerent conſulter la propheteſſe de Nivelle. L'évêque qui eſtoit allié de Pierre de Broſſe, prit les devants & ſçût tellement tourner l'eſprit de la Beguine, que l'abbé Mathieu n'en put rien tirer. Le Roy peu ſatisfait de cette premiere ambaſſade, en dépeſcha une ſeconde & reçut cette fois une réponſe favorable à la réputation de la Reine : ce qui augmenta l'amitié qu'il avoit pour elle & fut, à ce qu'on prétend, l'origine de la diſgrace de Pierre de Broſſe, & peuteſtre la cauſe de ſa mort : car peu aprés le conſeil ſecret le condamna à finir honteuſement ſa vie ſur un gibet.

Ambaſſadeurs de Tartarie.
Ib. pag. 536.

Vers le temps de la mort du prince Louis, des ambaſſadeurs de Tartarie vinrent en France trouver le Roy, pour l'engager dans une nouvelle croiſade contre les Sarraſins : ils luy promirent toutes ſortes de ſecours de la part du Roy leur maiſtre. Philippe qui ſe défioit d'eux, n'eut pas grand égard à leurs promeſſes : il ſe contenta ſeulement de les bien recevoir & de les faire conduire à l'abbaye de Saint-Denys : ils y célébrerent la feſte de paſques à la maniere des Catholiques Romains ; quoiqu'ils fuſſent, à ce qu'on crût, ſchiſmatiques Grecs de la ſecte des Géorgiens : aprés quoy voyant qu'il n'y avoit rien à faire pour eux en France, ils paſſerent en Angleterre. Le roy

[a] Il ne faut pas confondre ces ſortes de Religieuſes qui ont encore pluſieurs monaſteres dans les Pays-bas avec les Béguines qui furent des hérétiques du treiziéme ſiécle. Il y a eu autrefois un monaſtere des Béguines à Saint-Denys, comme on verra par la ſuite.

Philippe vint luy-même quelque temps aprés à Saint-Denys, avant que de porter la guerre en Espagne, pour venger l'honneur de Blanche de France sa sœur qu'Alfonse roy de Castille avoit renvoyée, quoiqu'elle eust eu deux fils de Ferdinand son fils aisné. Philippe entendit la messe à l'autel des saints Martyrs & reçut l'étendart de Saint-Denys des mains de l'abbé. Il partit ensuite pour Orleans, passa en Poitou & de là en Gascogne, résolu de pénétrer jusques dans l'Espagne : mais la saison trop avancée & le manque de provisions l'obligerent de revenir sur ses pas & de remettre à un autre temps la vengeance de l'affront fait à la princesse sa sœur.

MATHIEU. *Ibid. p. 533.*

L'abbé Mathieu toûjours attentif à la conservation des biens & des droits de son monastere, obtint l'année suivante deux arrests ; l'un par lequel le prieuré de Nostre-Dame des champs est maintenu dans la possession de la justice d'Essonne, & l'autre contre Mathieu de Montmorancy condamné à rendre foy & hommage à l'abbé de Saint-Denys pour les fiefs du Vivier, de Beu & du Chastellier déclarez par cet arrest mouvans de l'Abbaye, & non du Roy, comme le seigneur de Montmorancy le prétendoit. Nostre abbé fit donner peu aprés une déclaration qui porte que les biens de la dépendance de Saint-Denys situez dans les terres du douaire de la reine Marguerite, sont du ressort & de la jurisdiction du Roy & non de la Reine. En même temps un clerc nommé Estienne Barré fonda une chapelle du titre de saint Nicolas dans l'église de Villepinte à la nomination de Monseigneur l'abbé de Saint-Denys, comme porte le titre écrit en François.

An. 1278. Arrests en faveur de l'Abbaye. *Ex arch. Dion.*

An. 1279.

*Ex chart. to. I. pag. 476.*

Il paroist aussi qu'on travailloit pour lors à l'église de Saint-Denys, puisque le nouveau bastiment commencé, comme nous avons dit dés l'an 1231. sous l'abbé Eudes Clément, fut enfin achevé par les soins de l'abbé Mathieu en 1281. La différence de l'ouvrage se remarque sur tout d'un costé dans les grandes croisées de la nef qui sont d'une structure un peu différente de celles du chœur ; mais dont le travail n'est ni moins hardy, ni moins excellent. Le zele de l'abbé Mathieu ne se borna pas à cette entreprise quoique grande. Il repara les bastimens de son monastere qui tomboient en ruine, & fit enclorre toute l'Abbaye de bonnes murailles accompagnées de petites tourrelles avec beaucoup de dépenses. Il fit outre cela plusieurs acquisitions considérables : il acheta de Gaucher de Chastillon la terre & seigneurie de Mucecour dont il paya mille livres. Il eut la même année de Hugues le Loup & de la comtesse Petronille sa femme une partie de la seigneurie de Villepinte pour la somme de quatre mille livres. Les années précédentes il avoit déja acquis plusieurs biens tant à Chars qu'à Monerville, à Marival, à la Versines, à Ermenonville, à Cormeilles & ailleurs. Les officiers du monastere firent aussi à son exemple de nouvelles acquisitions chacun au profit de son office. Le grand-prieur à Garges, au Tillet & ailleurs : le cenier à Saint-Denys & à Pierrefite ; l'aumosnier à Grandpuis & à Saint-Ouen sur Seine ; l'infirmier à Saint-Denys ; celuy qui avoit l'office des Charitez en fit de même plusieurs : mais la plus grande partie luy vint de la libéralité des Fidéles.

An. 1281. Bastiment de l'église achevé. *Nang. an. 1286. II. Pr. p. 2 n. 7.*

*Ex arch. Dion.*

Dans les années suivantes l'abbé Mathieu augmenta la terre de Maisoncelles & la seigneurie de Villepinte. Il acheta de Robin de Mauleon la terre & seigneurie de Saint-Lor & celle de Soisy en Gastinois, de Henry sire de Seuilly. Guy Mauvoisin sire de Roony s'obligea de donner tous les ans à l'abbé & aux religieux de Saint-Denys pendant la grand' messe la veille ou le jour de S. Denys, un cerf salé, ou un sanglier, ou une biche, ou une laye fraische, afin qu'on luy gardast dans les archives du monastere une charte qu'il avoit

An. 1282.

An. 1283. *V. les Pr. n. 183.*

An. 1284. obtenuë du Roy pour la confirmation de l'établissement de sa forest de Chevriée. L'abbé Mathieu conclut encore avec un nommé Guillaume Calletot l'échange de plusieurs biens qu'il possédoit à Montmelian, à Plailly, à Gouvieux, à Auvers & à Roberval, contre d'autres biens que l'abbaye de Saint-Denys avoit dans le Vexin, aprés que Jean cardinal de Sainte-Cecile nommé par le Pape pour informer *de commodo & incommodo*, eut donné son consentement. Dans le même temps Jeanne d'Avesnes comtesse d'Alençon & de Blois, déclara le fief de la Flamangrie mouvant de l'abbaye de Saint-Denys suivant l'ordre que Jean comte de Blois son pere luy en avoit laissé par son testament : de sorte que les revenus du monastere s'accrûrent considérablement par le bon ordre & la sage économie de Mathieu de Vendosme.

*Ex chart. to. 1. pag. 879.*

*Ibid. to. 2. pag. 151.*

Réputation de l'abbaye de Saint-Denys.

Si cet Abbé rétablit & augmenta le temporel de son monastere, il ne travailla pas moins heureusement à faire revivre parmy ses freres la piété & la discipline réguliere. L'abbaye de Saint-Denys devint en si grande réputation de son temps, qu'on la regardoit comme un séminaire d'abbez. Les religieux de Saint-Laumer de Blois, de Saint-Pierrre de Ferrieres & de divers autres monasteres s'empresserent d'avoir pour abbez des religieux formez de la main d'un aussi grand maistre qu'estoit l'abbé de Saint-Denys. Jean de Pontoise déja prieur d'Argenteuil, lorsqu'on le choisit pour abbé de Saint-Pierre de Ferrieres, fit présent à l'abbaye de Saint-Denys son ancienne demeure, d'une isle dans la riviere de Seine prés d'Argenteuil. La bonne odeur que répandoit par tout la piété de l'abbé & des religieux de Saint-Denys, leur attiroit l'estime & la vénération des plus Grands du siécle. Charles d'Anjou roy de Sicile estant venu en France, ne voulut pas s'en retourner, qu'auparavant il n'eust esté exprés à Saint-Denys pour demander les priéres des religieux : ce qu'il fit avec beaucoup d'humilité en présence de toute la communauté assemblée au chapitre : il se mit d'abord à genoux, & on luy présenta à baiser les saints Evangiles : cérémonie qui se pratiquoit, lorsqu'on admettoit quelqu'un publiquement à la confraternité, c'est-à-dire à la participation des priéres & des bonnes œuvres des religieux du monastere.

*Nang. in chron.*

*Ex arch. Dion.*

*V. les Pr. p. 2. n. 7. It. Nang. in chr.*

XI.
Le Roy prend l'habit de pelerin a Saint-Denys.
*V. les Pr. ib.*

Le pape Martin IV. ayant peu aprés fait prescher une croisade contre Pierre roy d'Arragon qu'il avoit excommunié pour avoir envahi le royaume de Sicile, le roy Philippe qui devoit estre le chef de cette entreprise, vint à l'église de Saint-Denys implorer selon la coûtume des Rois ses ancestres, l'assistance du ciel au tombeau des saints Martyrs : c'estoit le quatriéme de Mars troisiéme Dimanche de Caresme. Il y prit l'habit de pélerin & partit incontinent avec le cardinal Cholet legat du Pape, pour se rendre à Narbonne où toutes ses troupes vinrent le joindre. Un auteur du dernier siécle prétend que le Roy nomma Mathieu de Vendosme avec Simon de Clermont sire de Néele, pour gouverner le royaume en son absence. Il s'autorise de deux ou trois titres où l'abbé de Saint-Denys parle en homme qui tenoit alors la place du Roy dans l'Etat. Il seroit à souhaiter qu'un plus grand nombre de piéces semblables fust venu jusqu'à nous : mais le temps ne nous a guéres conservé de mémoires de la seconde non plus que de la premiere régence de l'abbé Mathieu.

An. 1285.

*Hist. des min. d'Etat, p. 472.*

Conquestes du roy Philippe.
*Nang. Gest. Philip. Reg. pag. 545.*

Le roy Philippe qui vouloit mettre son second fils Charles de Valois en possession du royaume d'Arragon dont le Pape luy avoit déja donné l'investiture, s'empara d'abord du Roussillon, passa les détroits des Pyrénées, & força Gironne aprés trois mois de siége. Ces premiers succés furent bientost arrestez

par la maladie qui se mit dans l'armée Françoise. Le Roy en fut atteint : il quitta le pays pour changer d'air, & eut assez de peine à gagner Perpignan. Son mal bien loin de diminuer, augmenta & l'emporta en peu de jours. Comme il avoit esté fort aimé durant sa vie, il fut fort regreté de tout le monde, & particuliérement de la reine Marie son épouse qui demeura inconsolable de la perte qu'elle faisoit. Le corps du Roy fut embaumé à la maniere du temps [a] : on mit à part ses chairs & ses entrailles qui furent enterrées dans l'église cathédrale de Narbonne : & l'on reserva le cœur & les ossemens, pour estre portez à Saint-Denys où il avoit choisi sa sépulture. Avant qu'ils y fussent inhumez, il s'éleva une contestation entre les religieux de cette Abbaye & les Jacobins de Paris : ceux-cy prétendirent que le roy Philippe fils & successeur du dernier mort, leur avoit promis le cœur du Roy son pere. Et en effet ayant fait de nouveau intervenir l'autorité royale, il falut céder : toute dispute cessa ; & les Jacobins emporterent le cœur dans leur église. L'on proposa ensuite le sujet du différend à quelques docteurs qui conclurent qu'on n'avoit pû en user de la sorte contre la volonté du feu Roy sans une expresse dispense du souverain pontife : mais la décision ne servit de rien ; & l'on en demeura de part & d'autre au partage qui avoit esté fait. Les obseques du Roy furent célébrées par le cardinal Cholet legat apostolique dans l'église de Saint-Denys le troisiéme de Décembre. On voit dans le chœur le tombeau du roy Philippe le Hardy proche de celuy d'Isabelle d'Arragon sa premiere épouse. Par son testament dont il avoit fait l'abbé de Saint-Denys un des exécuteurs, il légue à cette église quarante livres de rente pour son obit qui se fait tous les ans le troisiéme jour d'Octobre. Il ordonna de plus qu'on prendroit sur la prévosté de Paris de quoy entretenir à perpétuité un cierge allumé devant l'autel des saints Martyrs. Philippe IV. son fils & son successeur ratifia la derniere volonté du Roy son pere ; mais les exécuteurs testamentaires ayant apprétié à vingt-cinq livres de rente l'entretien du cierge, il ordonna que la somme totale de soixante-cinq livres seroit prise sur les revenus qu'il avoit au Temple à Paris.

MATHIEU.

Sa mort & sa sépulture.

*Ib. pag. 548.*

*V. les Pr. p. 2. n. 7.*

*Spicil. to. 9. pag. 268.*

*V. les Pr. n. 185.*

La même année de la mort du roy Philippe III. le pape Honoré IV. confirma à la requeste de l'abbé Mathieu, les anciens priviléges de son monastere & en ajoûta de nouveaux : il accorda dix jours d'indulgence à ceux de la jurisdiction de l'Abbaye, qui assisteroient à la messe solemnelle & à la prédication de l'abbé Mathieu avec les dispositions requises. On trouve aussi que le même Pape donna pouvoir aux abbez de Saint-Denys de rebenir les églises de leur jurisdiction qui auroient esté polluës, toutefois à condition qu'ils se serviront d'eau benite par un évêque. L'année d'aprés le nouveau roy Philippe IV. du nom accorda au même abbé & à ses successeurs de tenir les deux tournelles situées à Paris entre l'abbaye de Saint-Germain des prez & la maison de Raoul de Néele connestable de France ; & de s'en servir à leur commodité, tant que le Roy n'en aura pas besoin, aussi-bien que des murailles de la ville joignant le jardin que l'abbaye de Saint-Denys avoit en cét endroit prés de la maison des Freres de la pénitence, aujourd'huy les Grands-Augustins. C'estoit l'abbé & les religieux de Saint-Germain des prez qui depuis quelques années avoient donné libéralement à ceux de Saint-Denys cette place avec pouvoir d'y bastir une chapelle à leur usage particulier. Le

*Ex arch. Dion.*

*V. les Pr. n. 184.*

*Ex arch. Dion.*

An. 1286.

*Ex chart. to. 1. pag. 124.*

[a] La coûtume de faire bouillir les corps morts pour les séparer par piéces, fut depuis condamnée comme barbare & inhumaine, & proscrite sous peine d'excommunication *ipso facto* par le pape Boniface VIII. Son successeur Benoist XI. permit néanmoins au roy Philippe le Bel de continuer cet usage à l'égard des princes & des princesses de la famille royale, dont les corps ne pourroient pas estre facilement transportez au lieu de leur sépulture. *V. Spond. an. 1299. n. 6.*

An. 1286. dessein de l'abbé de Saint-Denys estoit d'avoir une maison ou lieu de retraite pour ceux de ses religieux qu'il envoyoit étudier à l'université de Paris : ce qui a esté pratiqué tres-long-temps, comme l'on verra dans la suite. La charte du roy Philippe est datée de Paris au mois de Juillet 1286. c'est-à-dire environ deux mois avant la mort de l'abbé Mathieu décédé à Beaulne le vingt-cinquiéme de Septembre de la même année.

*Nang. in chr.*

Eloge de Mathieu de Vendosme.

Il y avoit vingt-sept ans qu'il gouvernoit l'abbaye de Saint-Denys ; & pendant tout ce temps il n'avoit rien oublié de ce qui pouvoit contribuer au bon ordre & à l'agrandissement de son monastere : revenus, droits, priviléges, bastimens ; tout y augmenta par ses soins. Et ce qui est encore plus, il fit de son abbaye une école de piété, de doctrine & d'observance. Ses talens estoient trop grands, pour estre bornez au gouvernement d'un cloistre ; il fut appellé à la Cour où il eut la premiere place dans le conseil sous deux de nos rois S. Louis & Philippe le Hardy son fils : il y brilla avec tant de distinction, que S. Louis luy confia la régence préférablement à la reine Marguerite & à tant de seigneurs d'une prudence consommée. On peut ajoûter que ce choix de la main du plus saint Roy qui ait gouverné la monarchie Françoise, n'est pas moins glorieux à l'abbé Mathieu, que la régence même. Un mérite si universellement reconnu en France, luy gagna aisément l'estime des papes, particuliérement de Clement IV. de Nicolas III. de Martin IV. & d'Honoré IV. qui l'honorerent de leur amitié & le favoriserent de leur protection & de leurs bienfaits. Quoique sa vertu & son savoir le rendissent digne des plus grands emplois de l'Eglise, il ne voulut point accepter l'évêché d'Evreux qu'on luy offrit dés l'an 1269. L'inscription gravée sur sa tombe à la porte du chœur en entrant du costé du midy, marque aussi qu'il refusa l'archevêché de Tours. Entre les ouvrages dont il décora son église, l'on doit regarder comme l'un des plus beaux, le magnifique reliquaire dans lequel il fit enchâsser le chef de S. Denys. Ce reliquaire qui est d'or enrichi de pierreries, fait encore aujourd'huy l'une des plus grandes richesses de tout le tresor. Un auteur Alleman nommé Jean Héringius fit imprimer en 1542. à Breme l'histoire de Tobie en vers latins sous le nom d'un Mathieu de Vendosme qu'il ne faut pas confondre avec nostre abbé. La préface de ce petit ouvrage fait voir que l'auteur le dédia à Barthelemy de Vendosme archevêque de Tours, mort dés l'an 1206. Cette époque suffit pour montrer que Mathieu abbé de Saint-Denys n'a pû composer ce poëme.

*Gall. christ. to. 2. p. 575.*

XII. Renaud Giffart abbé de Saint-Denys. *V. les Pr. p. 2. n. 7.*

Aprés la mort de Mathieu de Vendosme, tous les suffrages de la communauté se réünirent en faveur de Renaud surnommé Giffart qui fut fait abbé de Saint-Denys. On le dit d'une famille originaire du Vexin, dont les descendans sont depuis long-temps seigneurs d'Haneucourt prés de Meulan. Peu aprés son élection il reçut une lettre de Géofroy abbé de Saint-Evroul dans laquelle il luy marque les grandes obligations que toutes les églises de France & celle de Saint-Evroul en particulier avoient à l'abbé Mathieu son prédécesseur. Il ajoûte que sitost qu'il avoit appris sa mort, il avoit ordonné pour luy des priéres dans son abbaye & dans tous les autres lieux de sa dépendance. L'abbé Renaud obtint du pape Honoré & de son successeur Nicolas IV. plusieurs bulles pour la conservation des priviléges & des droits de l'abbaye de Saint-Denys. Il y a aussi divers rescrits de celuy-cy, dont l'un est adressé au prieur de Saint-Medard de Soissons, l'autre au souschantre de Saint-Julien du Sault au diocése de Sens, & un troisiéme à l'abbé de Saint-Germain des prez, soit pour les charger de réünir au domaine de l'abbaye

An. 1287. *Ibid. part. 1. n. 186.*

An. 1289. & 1290.

*Ex arch. Dion.*

RENAUD.

l'abbaye de Saint-Denys les biens qui en avoient esté aliénez ; soit pour maintenir le monastere dans les priviléges qui luy ont esté accordez par le saint Siége. Nicolas IV. dans une de ses bulles, déclare que l'abbé de Saint-Denys ne pourra desormais estre contraint d'admettre au nombre de ses religieux de jeunes gens au dessous de quatorze ans, quelque recommandation qu'ils ayent, fust-ce du saint Siége ou des legats apostoliques, à moins qu'il n'y soit dérogé par un bref exprés. Et par une autre bulle il permet à l'abbé Renaud de donner vingt jours d'indulgence à ceux de sa jurisdiction qui assisteront les grandes festes à sa messe solemnelle.

Jean d'Auteuil abbé de Saint-Ouen.

Vers le même temps les religieux de Saint-Ouen de Rouen n'ayant pû s'accorder sur le choix d'un abbé, & l'un des deux prétendans estant mort à Rome, avant que le différend fust terminé, le pape Nicolas IV. de son autorité nomma à ce bénéfice Jean d'Auteuil grand-prieur de Saint-Denys. Il répondit parfaitement à l'idée que le Pape avoit conçûë de son mérite, en l'élevant à cette nouvelle dignité. Pendant douze ans que dura son administration, il fit plusieurs choses utiles à son monastere, qui luy ont mérité les éloges de celuy qui en a composé l'histoire.

*Hist. de S. Ouen. p. 287.*

An. 1291. L'abbé Renaud réforme divers abus. *Ex arch. Dion.*

On voit par quantité de bulles ou de lettres apostoliques qui nous sont restées de ce temps-là, que l'abbé Renaud eut souvent recours au saint Siége, & qu'il en fut écouté favorablement. Sur la plainte qu'il fit au pape Nicolas de certains clercs qui aprés avoir commis toutes sortes de crimes, venoient se réfugier dans les terres de la jurisdiction de son abbaye, pour se mettre à couvert de la poursuite de leurs évêques, le même Pape luy accorda de se saisir de tous ces scélérats, & de les mettre entre les mains des Ordinaires, pour estre punis selon les canons. Comme l'abbé de Saint-Denys ne vouloit point entreprendre sur la jurisdiction des évêques, il estoit bien aise aussi qu'ils n'entreprissent rien sur ses droits : c'est pourquoy il fit déclarer nulles toutes les excommunications que les évêques fulmineroient contre les religieux des prieurez qui estoient sous sa dépendance. Ce n'estoit pas pour fomenter le desordre ; il travailloit au contraire à le prévenir : ce qui parut dans la demande qu'il fit au Pape d'empêcher de promouvoir les religieux de son monastere aux prieurez ou à quelque grade ou dignité que ce fust, à la recommandation des puissances séculieres. C'estoit l'origine de mille abus ; l'abbé se trouvant souvent contraint de mettre dans des bénéfices des religieux qu'il en connoissoit indignes, & dont l'indignité ne manquoit pas tost ou tard d'éclater au dehors par des actions qui attiroient quelquefois de justes censures de la part des évêques. Le Pape qui aimoit l'ordre, non seulement accorda à l'abbé ce qu'il souhaitoit ; mais il luy permit de plus à luy & à ses successeurs de destituer tous les officiers de son monastere qui en auroient obtenu les offices par brigue ou à la sollicitation des grands seigneurs, & d'en substituer d'autres plus dignes. La bulle du Pape est datée d'Orviete le quatriéme des calendes d'Octobre l'an quatriéme de son pontificat ; ce qui revient au vingt-huitiéme de Septembre 1291. La veille il en avoit fait expédier une autre par laquelle il donne pouvoir à l'abbé de Saint-Denys d'absoudre des cas réservez au saint Siége, tous ceux qui se faisoient religieux dans son abbaye. Il luy donne encore par une autre bulle différente de cellecy, le même pouvoir à l'égard des clercs soumis à sa jurisdiction.

An. 1294. Terre de Saint-Marcel cédée à l'Abbaye.

Entre les affaires qui se passerent sous l'abbé Renaud, l'on doit compter comme l'une des principales, l'accommodement qui fut fait avec Mathieu seigneur de Montmorancy. Avant que de conclure, l'abbé fit venir en plein

An. 1294. chapitre le procureur nommé Thomas d'Estorin qui fit serment que l'affaire estoit avantageuse à l'église de Saint-Denys. C'est un échange par lequel ce seigneur céda à l'Abbaye toute sa terre de Saint-Marcel avec plusieurs fiefs aux environs de Saint-Denys; l'abbé & les religieux luy abandonnerent de leur part la prévosté de Deuil & ses dépendances, plusieurs biens à Groslay & à Saint-Brice, le moulin d'Ormesson & d'autres revenus marquez plus au long dans le contract d'échange, outre une somme de quatre mille quatre cens livres de surplus : ce qui fut confirmé par le roy Philippe le Bel, par Simon évêque de Paris & par son chapitre. Il faloit encore avoir le consentement du Pape suivant l'usage de ce temps-là : l'abbé de Sainte-Geneviéve & le prieur de Saint-Germain des prez reçûrent ordre du saint Siége de faire les informations, pour savoir si l'échange estoit avantageux à l'abbaye de Saint-Denys; & sur le procés verbal, les évêques d'Albano & de Palestrine nonces du Pape en France, y consentirent au nom de Boniface VIII. Mathieu de Montmorancy avant que de consommer l'affaire, donna un acte comme il ne prétendoit rien sur plusieurs petites isles de la Seine entre Espinay & Saint-Denys, qui avoient esté jusques-là le sujet ou le prétexte de plusieurs querelles entre les seigneurs de Montmorancy & les abbez de Saint-Denys. Ce dernier acte est daté du mois de Janvier de l'an 1294. c'est-à-dire au commencement de 1295. selon nostre façon de compter.

*Ex chart. to. 1. pag. 196.*

*Ib. pag. 213.*

An. 1295.

Qualitez pour estre religieux de Saint-Denys. *Ex arch. Divn.*

L'abbé Renaud se fit donner dans le même temps un ordre exprés du pape Boniface, portant défense à l'abbé de Saint-Denys d'admettre dans sa communauté aucun religieux qui ne soit de légitime mariage, d'une condition honneste, âgé au moins de dix-huit ans, & suffisamment instruit dans les lettres humaines : & qu'en tout, soit dans l'Abbaye, soit dans les prieurez qui en dépendent, le nombre des religieux sera fixé à deux cens, si ce n'est que les biens des monasteres ne s'accrussent de telle sorte, qu'on fust obligé de grossir la communauté à proportion des revenus. L'abbé Renaud vouloit par là éviter les importunitez des seigneurs qui le pressoient de recevoir de leurs parens dans son monastere, quoique souvent peu propres à la vie religieuse.

Décés de la reine Marguerite de Provence.

En la même année 1295. mourut la reine Marguerite de Provence femme de S. Louis. Depuis la mort du Roy son époux elle avoit esté occupée aux exercices de pieté, presque toûjours retirée dans le convent des religieuses Cordelieres qu'elle avoit fait bastir au fauxbourg de Saint-Marcel à Paris. Environ dix ans avant sa mort elle avoit fondé trois chapelles dans l'église de Saint-Denys, chacune de vingt livres de rente. Le roy Philippe son petit fils fit faire ses obséques avec tous les honneurs dûs à son mérite & à sa dignité. Son corps fut enterré proche de celuy de S. Louis sous une tombe plate de cuivre, qui se voit aujourd'huy joignant les premiers degrez de marbre qui conduisent au sanctuaire. La princesse Blanche sa fille fonda pour elle un service quelques années aprés. Il se trouve une lettre de l'abbé Renaud datée de l'an 1296. dans laquelle il est parlé de l'obit qu'il avoit fondé en 1287. pour le cardinal Jean Cholet en reconnoissance des bons offices qu'il avoit rendus à l'abbaye de Saint-Denys. Le Cardinal luy-même légua au monastere par son testament trois cens livres pour célébrer tous les ans son anniversaire qui est marqué le trentiéme de Juillet dans les anciens calendriers de l'église de Saint-Denys.

*Ibid.*

An. 1296. Le roy Philippe le Bel estoit pour lors en guerre avec Edouard roy d'Angleterre. Comme il fut obligé de faire de grands frais pour la soutenir, il chargea extraordinairement le clergé & le peuple de son royaume. Dés que

le pape Boniface le fut, il fit un decret par lequel il estoit défendu au clergé sous peine d'excommunication de rien payer à l'avenir de semblables taxes sans le consentement du saint Siége. Une action de cette hauteur choqua extrémement le Roy : & ce fut là l'origine des grands différends de Philippe le Bel avec Boniface VIII. Le Pape cependant sur les plaintes du Roy modifia son decret & permit de lever la disme des revenus ecclésiastiques, lorsque la nécessité l'exigeroit. Outre les lettres qu'il écrivit au Roy, il en adressa une aux évêques de Paris & de Meaux, & aux abbez de Saint-Denys & de Marmoutier ausquels il donna sur cela ses ordres.

RENAUD. An. 1297. *Nang. in chr. Rain. Spond. &c.*

XIII. Canonization de S. Louis.

Il travailloit dans le même temps à la canonization de S. Louis roy de France. Il y avoit déja prés de vingt-quatre ans que les évêques, les barons & tous les ordres du royaume l'avoient demandée au saint Siége pour la premiere fois ; mais comme dans cet espace de temps il y eut dix papes, il arriva que les informations nécessaires ne se trouvoient point achevées avant la mort de celuy qui les avoit fait commencer : de sorte que son successeur pour une plus grande sûreté, estoit obligé d'en ordonner d'autres toutes nouvelles. Ce n'est pas que l'affaire fust d'elle-même difficile, puisque tout consistoit à bien s'assûrer de deux points absolument nécessaires pour mettre quelqu'un au nombre des saints Confesseurs, savoir la sainteté de la personne & la vérité de ses miracles *, comme dit Grégoire IX. A l'égard du Roy dont il s'agissoit, l'un & l'autre estoient aisez à prouver : toute l'Europe & l'Afrique avoient esté témoins de ses vertus ; & dés les premieres années qui suivirent sa mort, la Sicile aussi-bien que la France, estoit remplie du bruit de ses miracles. Déja la voix des peuples l'avoit canonizé ; & il ne restoit pour luy rendre cet honneur public, que le jugement solemnel du saint Siége suivant la discipline établie dans l'Eglise, particuliérement depuis Alexandre III. le premier qui ait introduit dans la canonization des Saints toutes les formalitez dont les hommes ont accoûtumé d'user, pour s'assûrer de la vérité des faits. Enfin Boniface VIII. fut celuy qui aprés de nouvelles informations, mit S. Louis au catalogue des Saints. Il fit deux sermons en son honneur, & donna la bulle de sa canonization datée d'Orviete le troisiéme des ides d'Aoust la troisiéme année de son pontificat, c'est-à-dire le onziéme d'Aoust 1297. Il accorda en même temps des indulgences en faveur de ceux qui visiteroient tous les ans son tombeau au jour de sa feste le lendemain de S. Barthelemy.

* *Virtus morum & veritas signorum.* Bull. canonizat. S. Ant. de Pad. *Gauf. de bel. loc. cap. 74. Nang. Gest. S. Lud. p. 393.*

*Ibid.* 481. 485. & 486.

An. 1298. Elévation de son corps.

Toute la France reçut cette nouvelle avec une joye qu'on ne peut exprimer. Il ne restoit plus que l'élévation solemnelle du corps de S. Louis. Le roy Philippe le Bel son petit-fils indiqua pour cela le vingt-cinquiéme d'Aoust, jour auquel estoit mort son ayeul vingt-huit ans auparavant. Et afin de prévenir toute contestation au sujet des droits & des priviléges de l'abbaye de Saint-Denys, le Roy fit consentir l'abbé & les religieux de laisser officier ce jour-là dans leur église l'archevêque de Sens Estienne Becard assisté de Simon de Bucy évêque de Paris, aprés que les deux prélats eurent passé chacun un acte authentique dans lequel ils déclarent ne prétendre donner aucune atteinte à la jurisdiction de l'Abbaye. Quantité de prélats & les plus grands seigneurs du royaume se trouverent au jour marqué à Saint-Denys où la cérémonie fut accompagnée d'une feste des plus magnifiques. Les principales actions de S. Louis y furent chantées en musique : il y eut des festins publics d'une grande somptuosité ; & toute la dépense dont il est resté un mémoire, fait assez connoistre que rien

*Nang. in chr.*

*V. les Pr. n. 187. & 188.*

*Ducang. observ. sur S. Louis pag. 119.*

An. 1298. ne fut épargné ni pour les illuminations, ni pour les ornemens d'orfévrerie & les autres ouvrages qui servirent à la décoration tant du dedans, que du dehors de l'église. Joinville qui vivoit encore pour lors, & qui estoit venu passer deux jours à Saint-Denys, lorsqu'on y faisoit les informations par ordre du Pape, rapporte que les archevêques de Reims & de Lyon leverent de terre le corps du Saint. De-là aidez d'autres archevêques & évêques, ils le porterent en procession jusqu'à la Sainte-Chapelle de Paris, d'où aprés un panégyrique prononcé à l'honneur du saint Roy, ses saintes reliques furent rapportées à Saint-Denys dans le même ordre. Le Roy, les Princes ses freres & ceux de son sang se faisoient un mérite de partager tour à tour l'honneur qu'il y avoit de porter des reliques si précieuses. Il semble que Philippe le Bel avoit eu quelque envie de mettre pour toûjours le corps du saint Roy dans l'église de la Sainte-Chapelle. Le pape Boniface VIII. en écrivit à l'abbé & aux religieux de Saint-Denys, & leur ordonna de ne pas s'opposer sur cela à la volonté du Roy : il leur permet seulement de se réserver un ossement du bras ou de la cuisse. Le rescrit du Pape est du septiéme de Juillet 1298. mais l'ordre qu'il contenoit n'eut point de lieu : & le même Pape accorda quelque temps aprés de nouvelles indulgences à ceux qui visiteroient le corps de S. Louis dans l'église de Saint-Denys, comme il se voit par sa bulle du cinquiéme de Février de l'an 1300.

*Ib. pag. 128. & 129.*

*Ib. pag. 406.*

An. 1300. *V. les Pr. n. 189.*

An. 1301. Guillaume de Nangis : ses ouvrages.

Guillaume de Nangis que nous avons si souvent cité jusques icy, finit sa chronique en la même année inclusivement : ce qui fait croire qu'il mourut vers le commencement de la suivante. Quoique sa chronique commence dés la création du monde, elle est particuliérement d'usage depuis l'an 1113. où se termine celle de Sigebert de Gemblou. Ce que Dom Luc d'Achery a donné de Guillaume de Nangis dans l'onziéme tome de son spicilége commence à l'an 1114. à quoy il a joint les continuations de deux autres historiens aussi religieux de Saint-Denys qui ont écrit, l'un jusqu'à l'an 1340. & l'autre jusqu'en 1368. Pour Guillaume de Nangis, outre sa grande chronique, nous avons de luy une chronique des rois de France qu'on prend pour le supplément de Flodoard, la vie de S. Louis qui avoit esté commencée par un de ses confreres nommé Gillon de Reims, & celle de Philippe III. dit le Hardy. Il dédia l'une & l'autre au roy Philippe le Bel. L'abbé Renaud eut encore au nombre de ses religieux un nommé Pierre homme de grande distinction, qui fut fait archevêque de Cosence en Calabre : il fit à l'église de Saint-Denys quelques présens qui luy mériterent un anniversaire que l'on trouve marqué le premier d'Avril dans les anciens calendriers de cette Abbaye.

*Nang. in præf. Gest. S. Lud.*

Le roy Philippe le Bel ayant imposé vers le même temps de grosses taxes sur le clergé par forme de subvention pour fournir aux frais de la guerre de Flandre, il arriva que les officiers commis à la levée des deniers, abuserent de leur pouvoir. L'abbé de Saint-Denys en fit ses plaintes au Roy qui leur ordonna de ne lever qu'une fois par an sur les prieurez dépendans de Saint-Denys, la taxe qui avoit esté reglée, quand bien même ces prieurez viendroient à vaquer plusieurs fois dans la même année. Et à l'égard des offices claustraux, il déclare qu'estant de simples administrations dont les religieux titulaires devoient rendre compte, il ne luy appartient aucun droit à la mort de ceux qui en sont pourvûs. La lettre du roy Philippe est datée du lendemain de pasques 1301.

*Ex arch. Dion.*

L'abbé de S. D. cité par le Pape.

La France épuisée d'argent par la guerre de Flandre, se voyoit encore menacée d'un orage qui se formoit du costé de Rome. La mesintelligence

RENAUD.

croiſſoit tous les jours entre Philippe le Bel & Boniface VIII. au ſujet des bornes de la puiſſance ſpirituelle & temporelle. Le Pape pour arreſter, à ce qu'il prétendoit, le ſcandale naiſſant, cita les principaux d'entre les prélats de France évêques ou abbez & nommément l'abbé de Saint-Denys, de ſe rendre à Rome au mois de Novembre 1302. avec les députez des chapitres & des univerſitez : mais le Roy ayant fait défenſe à qui que ce ſoit de ſortir du royaume, ils s'excuſerent. Le Pape reïtera ſes ordres par ſon nonce ſous peine d'anatheme contre ceux qui contreviendroient. Le Roy de ſon coſté dreſſa un manifeſte, pour répondre à tous les points conteſtez par le Pape : il fit aſſembler pluſieurs fois les Etats; & dans la derniere aſſemblée tenuë au Louvre le treiziéme de Juin 1303. il y reçut diverſes plaintes contre Boniface, & conſentit à l'appel qui y fut interjetté au futur concile. En conſéquence de l'aſſemblée le Roy écrivit aux villes & aux communautez pour les faire adhérer à la convocation d'un concile général & à l'appel interjetté. La lettre que le roy Philippe & la reine Jeanne ſon épouſe en écrivirent à l'abbé de Saint-Denys, eſt datée du quinziéme de Juin. Ce fut le Comte de Saint-Paul par qui le Roy l'envoya, l'ayant député exprés, afin de faire ſerment à l'abbé Renaud au nom de leurs Majeſtez & des Princes leurs enfans qui promettoient tous d'accomplir le contenu de la lettre, ſavoir qu'ils défendroient l'abbé en la cauſe commune; qu'à cet effet ils ne recevroient en particulier aucunes offres du Pape, & demeureroient fermes dans la réſolution de ſe pourvoir au futur concile. Ces conteſtations s'aigrirent de plus en plus, & ne finirent qu'avec la mort du pape Boniface VIII. arrivée le onziéme d'Octobre enſuivant. Benoiſt XI. ſon ſucceſſeur plus moderé que luy, appaiſa la tempeſte, leva les excommunications fulminées contre le Roy & les prélats du royaume & fit ceſſer le ſcandale : mais n'ayant tenu la chaire apoſtolique qu'environ huit mois, il n'eut pas le temps de regler toutes choſes. Il laiſſa à Clement V. qui luy ſuccéda, l'honneur de rétablir entiérement la paix entre la France & le ſaint Siége.

*V. Act. int. Bon. VIII. & Phil. Pul.* — An. 1302. — An. 1303. — *Ex arch. Dion.*

Dans cet intervalle, ſavoir au mois d'Aouſt de l'an 1303. l'abbé Renaud échangea pour vingt livres pariſis de rente, une redevance en eſpéces * que l'abbaye de Saint-Pere de Chartres faiſoit tous les ans à celle de Saint-Denys. Il conclut au mois de Janvier ſuivant, un traité avec l'abbé & les religieux de Saint-Nicolas des prez ſous Ribemont. Par ce traité luy & ſon chapitre abandonnerent les diſmes & d'autres revenus que l'abbaye de Saint-Denys avoit à Ribemont & à Villiers-le-Sec pour d'autres biens que l'abbaye de Saint-Nicolas poſſédoit vers Sery. L'abbé Renaud mourut peu aprés : eſtant à la veille de ſa mort, il fit une donation en forme de teſtament par lequel il laiſſe à l'office des Charitez vingt livres de rente à prendre ſur les acquiſitions qu'il avoit faites à Villepinte & à Gouvieux, à condition d'un obit tous les ans qu'on trouve marqué dans les anciens calendriers de Saint-Denys le onziéme de Mars jour de ſon décés. Le continuateur de Guillaume de Nangis rapporte ſa mort ſous l'an 1303. ſelon la coûtume de commencer l'année à paſques. Nos auteurs modernes en parlant de l'abbé Renaud, diſent qu'il fut l'un des principaux conſeillers du roy Philippe le Bel : mais ces écrivains ſe trompent, lorſqu'ils mettent ſa mort les uns en 1290. les autres en 1294. & qu'ils luy font ſuccéder Guy de Caſtres lequel ne fut abbé de Saint-Denys, qu'aprés Gilles de Pontoiſe ſucceſſeur immédiat de l'abbé Renaud Giffard, comme le dit expreſſément le continuateur de Nangis.

* Douze muids de grain. *Ibid.* — An. 1304. — *Cont. Nang.* — *Doubl. Mil. &c.*

An. 1304.
XIV.
Gilles de Pontoiſe ſuccede à Renaud.
*Cont. Nang. ib. It. an. 1325.*

Il y avoit déja quelques années que Gilles de Pontoiſe, cy-devant ſurnommé de Chambly [a], eſtoit grand prieur dans le monaſtere, lorſqu'il en fut élû abbé. Dans la copie d'un teſtament de l'an 1300. dont il fut nommé exécuteur, on luy donne la qualité de prieur de Saint-Denys. Il eſt auſſi parlé dans ce titre d'une Récluſe qui vivoit pour lors aſſez prés de la ville dans la chapelle de Saint-Quentin ; & des religieuſes de Sainte-Begue nommées pour cela Béguines qui avoient un monaſtere à Saint-Denys & auſquelles le teſtateur Hervé de Colombes laiſſa quelques aumoſnes. Le roy Philippe le Bel par l'une de ſes lettres donnée à Paris le premier May 1304. déclare vouloir répondre à la libéralité de l'abbé & des religieux de Saint-Denys qui l'ont aſſiſté fort à propos dans le preſſant beſoin qu'il avoit d'argent pour continuer la guerre de Flandre : Qu'à cet effet 1°, il promet de remettre dans l'année les monoyes, comme elles eſtoient au temps du roy S. Louis ſon ayeul, & de ne les changer à l'avenir que dans une extréme néceſſité de l'avis des prélats & des barons du royaume. 2°, Qu'il amortit généralement tous les biens acquis juſqu'alors, tant au profit de l'abbaye de Saint-Denys, que pour fonder & augmenter ceux des égliſes paroiſſiales qui en dépendent. 3°, Que ſous prétexte de ſon ancien droit de garde ſur les perſonnes eccléſiaſtiques, il n'empêchera point à l'avenir les prélats d'exercer leur juriſdiction temporelle : & ainſi des autres droits & privileges qu'il promet de conſerver aux égliſes. 4°, Il finit par ordonner que dans la levée des deniers accordez pour la ſubvention, les hommes de corps ou ſerfs de Saint-Denys n'y ſeront point compris, & qu'en cas de paix ou de tréve, l'on ne pourra exiger le reſte que l'Abbaye auroit à payer.

*Ex arch. Dion.*

Victoires de Philippe le Bel.
*Cont. Nang.*

Le Roy venoit encore d'obtenir du pape Benoiſt XI. de lever ſur les égliſes du royaume de nouveaux ſubſides, pour ſoûtenir la guerre contre les Flamands ; & il ſembloit qu'elle ne duſt pas finir ſitoſt : mais deux victoires ſignalées qu'il remporta en moins de quinze jours, l'une ſur mer & l'autre ſur terre, changerent toute la face des choſes. Philippe le Bel ſe trouva en perſonne au combat de terre, donné à Mons en Puele entre Lille & Douay. La bataille fut des plus ſanglantes ; Anſeau de Chevreuſe porte-oriflamme [b] y perit : le Roy luy-même courut riſque de ſa vie, & attribua à l'aſſiſtance particuliere de la ſainte Vierge & des deux principaux protecteurs de ſon royaume S. Denys & S. Louis, l'avantage qu'il eut en cette mémorable journée. En reconnoiſſance de cette grace il fit des préſens à Noſtre-Dame de Paris, à l'abbaye de Saint-Denys & à d'autres égliſes. Il donna au monaſtere de Saint-Denys cent livres de rente à prendre ſur le treſor royal, comme l'on voit par ſa charte datée du mois de Septembre au camp devant Lille. Dans l'égliſe de Paris on fait encore tous les ans le dix-huitiéme d'Aouſt mémoire de la célebre victoire remportée par le roy Philippe le Bel ; & dans celle de Saint-Denys le vingt-deuxiéme qui fut le jour de la victoire, on dit une meſſe d'action de grace en l'honneur du ſaint Martyr.

*V. les Pr. n. 190.*

An. 1305.
Le chef de

Philippe le Bel accorda la paix aux Flamands, & ſe rendit à Lyon pour

[a] Chambly eſt un petit village proche de Beaumont ſur Oyſe. L'abbé Gilles eut une ſœur nommée Perrenelle de Chambly laquelle épouſa Simon de Montigny bailly de Meaux, comme on l'apprend du teſtament du même Simon en date du Mercredy aprés la Chandeleur 1322.

[b] Meyer veut faire croire que les François quoique victorieux en cette bataille, perdirent l'oriflamme, & qu'elle fut priſe & déchirée par les Flamands. Il eſt vray que la chronique de Flandre porte que la nuit qui ſuivit le combat, l'oriflamme reſta à terre ſur le champ de bataille : mais Guillaume Guiart qui s'y trouva, aſſûre que l'oriflamme qui fut perdué pour lors, eſtoit une oriflamme contrefaite que le Roy avoit fait élever ce jour là pour encourager les ſoldats. Auſſi vit-on paroiſtre incontinent aprés la vraye oriflamme dans nos armées en l'an 1315. ſous Louis X. en 1328. à la bataille de Mont-caſſel ; à celle de Creſſy en 1347. & ainſi des autres juſqu'au regne de Charles VII. aprés quoy il n'en eſt plus fait mention dans les hiſtoriens de France. *V. Ducang. Diſſert. 18. ſur S. Louis.*

assister au couronnement de Clement V. cy-devant archevêque de Bourdeaux, élû pape le cinquiéme de Juin 1305. On sait la part que le Roy eut à son élection : ainsi on ne doit pas s'étonner, si le nouveau Pape luy accorda outre les articles principaux dont ils estoient convenus ensemble, la plusspart des graces qu'il luy demanda. Il luy permit entr'autres de transférer dans la Sainte-Chapelle de Paris le chef & l'une des costes du roy S. Louis : ce qui prouve que l'ordre du pape Boniface VIII. dont nous avons parlé cy-dessus, n'avoit pas esté exécuté, comme M. Ducange semble l'avoir supposé. La cérémonie de la translation du chef de S. Louis se fit le Mardy d'aprés l'ascension de l'an 1306. Ce jour là fut une feste solemnelle pour tout Paris. On porta d'abord les saintes reliques à Nostre-Dame où le Roy permit que la coste du Saint restast ; de sorte qu'il n'y eut que le chef qui fut mis à la Sainte-Chapelle dans un reliquaire d'or que le roy Philippe fit faire exprés : encore avoit-on reservé à Saint-Denys une partie considérable du chef, savoir toute la machoire d'embas que l'on voit au tresor dans un vase de cristal orné de petites pyramides, & porté par deux figures couronnées dont l'une représente Philippe le Hardy fils de S. Louis, & l'autre Philippe le Bel son petit-fils. Tout le reliquaire est de vermeil, enrichi d'émaux & de plusieurs pierres précieuses. L'abbé Gilles qui le fit faire, est représenté sur le devant en habits pontificaux, offrant à baiser un autre petit reliquaire où est enchâssé un ossement du même S. Louis.

S. Louis donné à la Sainte-Chapelle de Paris. *Cont. Nang.*

*Hist. de S. Louis pag.406.*

An. 1306. *Cont. Nang.*

L'abbé de Saint-Denys estoit occupé vers le même temps à terminer une affaire contre le seigneur de Culent nommé Ranulfe qu'il avoit déja fait condamner par arrest du parlement à une grosse amende, pour avoir maltraité un religieux de la Chapell'Aude. L'abbé eust pû s'en tenir à ce qui avoit esté ordonné : mais préferant la paix à une justice rigoureuse, il voulut bien en passer par le jugement du legat apostolique Estienne cardinal du titre de S. Cyriaque. Sa sentence du dix-huitiéme Décembre porte premiérement que le seigneur de Culent abandonneroit à perpétuité au prieuré de la Chapell'Aude tous les droits qu'il prétendoit avoir dans la forest de Lap au diocése de Bourges. En second lieu, qu'il rendroit au prieur tout ce qu'il luy avoit pris. Troisiémement, qu'il se transportera en personne aux chapitres de Saint-Denys & de la Chapell'Aude, pour y faire satisfaction de l'injure qu'il avoit commise en frappant un religieux : enfin qu'à l'égard des cinq cens livres à quoy la Cour l'avoit condamné, il luy en seroit remis la moitié, à condition de payer l'autre moitié dans l'année. Les parties intéressées, savoir l'abbé de Saint-Denys, le prieur de la Chapell'Aude & le seigneur de Culent, acquiescerent au jugement du Legat ; & aprés l'éxécution, on remit entre les mains de Ranulfe l'arrest de sa condamnation, dont il est resté un *vidimus* avec la lettre originale de son acquiescement à la décision du Cardinal.

Sentence contre le seigneur de Culent. *Ex arch. Dion.*

Ce différend heureusement terminé, nostre Abbé en fit regler un autre qui luy avoit esté suscité par les officiers de Jeanne reine de Navarre. Ils vouloient le faire assister luy & ses religieux aux assises d'Orleans à cause de leur terre de Beaulne & du prieuré d'Essonne, compris l'un & l'autre dans les limites du duché de l'Orleannois donné en douaire à la Reine : mais Philippe le Bel maintint l'abbaye de Saint-Denys dans ses anciens droits & adressa à cet effet une commission dans laquelle il declare que l'Abbaye, tant pour le chef, que pour les membres relevant immédiatement de la couronne, ne doit ressortir que pardevant des juges royaux : ce que le roy Charles le Bel confirma depuis en 1322. Aprés cela l'Abbaye fit quelques nouvelles acqui-

Droits de l'abbaye de Saint-Denys. *Ibid.*

An. 1309. sitions. Jean & Philippe de Cuise cédérent l'avouerie de la Versines dépendante de Saint-Denys pour trente livres de rente. L'abbé & les religieux donnerent encore deux cens quatre-vingt livres pour la mairie de Cormeilles en Vexin. Il est aussi à remarquer que la même année 1309. l'abbé Gilles reçut à Paris foy & hommage du nouveau roy de Navarre Louis, qui en qualité de comte palatin de Champagne tenoit en fief mouvant de l'abbaye de Saint-Denys, le chasteau de Nogent sur Seine.

Avarice des Legats.

Comme la plusspart des affaires qui regardoient les églises, estoient alors jugées par des ecclésiastiques & le plus souvent par des légats députez du saint Siége ; ceux-cy prétendirent tirer leur entretien des églises comprises dans l'étenduë de leur légation, à l'exemple des évêques qui se faisoient payer des procurations pour leurs visites. En quoy il y avoit quelque sorte de justice, s'ils s'en fussent tenus à la modestie & à l'équité que le devoir de leur charge prescrivoit. Mais quelque soin qu'on eust pris de regler dans le troisiéme concile de Latran sous Alexandre III. la taxe qu'ils pouvoient exiger, ils eurent peine à ne pas lascher la bride à leur avarice : ce qui a fait dire de plusieurs legats, qu'ils avoient moissonné plus d'or & d'argent dans les royaumes, qu'ils n'y avoient semé de piété. Cette conduite intéressée devint si à charge, que les rois ne voulurent plus donner entrée dans leurs Etats aux legats du Pape, à moins qu'ils ne les eussent demandez. Ainsi ces légations commencerent à estre plus rares. L'on trouve qu'en 1310. l'abbaye de Saint-Denys avoit payé soixante-quatre livres à Henry de Petit-pont chanoine de Castres, receveur des deniers destinez à la subvention des cardinaux Estienne de Saint-Cyriaque & Landulfe de Saint-Ange pour lors legats en France. L'abbé en payant cette somme, satisfaisoit tant pour son abbaye, que pour les membres qui en dépendoient, comme l'on voit par le mandement qu'il obtint des mêmes Cardinaux. Ce mandement est adressé aux archevêques de Reims, de Sens, de Rouen & de Tours, pour empêcher qu'on ne taxe en particulier les prieurez de la dépendance de Saint-Denys, situez dans leurs diocéses. Malgré toutes ces précautions les officiers de Saint-Denys ne laisserent pas d'estre inquiétez en plusieurs endroits, au diocése de Laon le chambrier de Chaourse, en celuy de Sens le prieur de Marnay, en celuy de Cambray le prévost de Solesmes & ainsi des autres : toutefois l'abbé & les religieux de Saint-Denys furent maintenus ou par les legats mêmes, ou par les évêques des lieux. Outre ces dépenses en subvention pour les legats, le clergé souffrit beaucoup sous le regne de Philippe le Bel, soit de la levée des décimes, soit des autres imposts.

*Can. 4.*

An. 1310. *Ex arch. Dion.*

XV. L'abbé de S. D. nommé pour lever les décimes. *Cont. Nang.*

Le concile général de Vienne alloit s'assembler : l'on y accorda encore les décimes pendant six ans pour le secours de la terre sainte. L'abbé de Saint-Denys fut nommé avec l'évêque de Paris & quelques autres, pour recueillir cette nouvelle imposition, comme nous l'apprenons d'une charte du roy Philippe V. donnée depuis aux Loges de Saint-Denys en date du mois de Septembre 1319. Dans la lettre adressée à l'abbé de Cisteaux, laquelle estoit commune pour plusieurs autres abbez & nommément pour celuy de Saint-Denys, le pape Clement V. leur mande de se rendre à Vienne en Dauphiné au concile qu'il a convoqué pour le premier Octobre de l'année suivante, & de ne pas prétendre s'excuser sur de vains prétextes. Sa lettre est datée d'Avignon le dixiéme des calendes de Décembre la sixiéme année de son pontificat, c'est-à-dire le vingt-deuxiéme Novembre 1310. A la my-Septembre 1311. l'abbé Gilles fonda deux anniversaires, l'un pour luy & l'autre pour l'abbé

*Coll. Concil. to. 11. p. 1555.*

An. 1311.

Renaud

Renaud son prédécesseur. Environ six semaines auparavant, Louis comte d'Evreux fils du roy Philippe le Hardy avoit fondé dans l'église de Saint-Denys un obit pour la comtesse Marguerite d'Artois son épouse, selon qu'elle l'avoit ordonné par son testament. Elle estoit morte le vingt-quatriéme d'Avril de la même année & avoit esté enterrée aux Jacobins de Paris. Philippe le Bel confirma la nouvelle fondation [a] & en amortit le fonds qui estoit de cent sols de rente à prendre sur le tresor royal à Paris.

GILLES I. *V.les Pr. n. 191.* *Du Till. to. 1. pag. 179.* *V.les Pr. n. 192.*

Quelque temps aprés, l'abbé de Saint-Denys obtint un arrest du parlement, par lequel son abbaye est maintenuë dans les droits de haute, moyenne & basse justice sur les fermes d'Erreuses, Esloges & Saint-Julien vers Moinvilliers en Picardie contre le Comte de Clermont oncle de Philippe le Bel. Des lettres du mois de May suivant font connoistre que le Roy nomma Philippe de Melun archidiacre de l'église de Reims, pour rendre en son nom la foy & hommage dûs à cause de sa terre de Nogent sur Seine relevant en fief de l'abbaye de Saint-Denys : ce qui se fit solemnellement en la Cour du parlement à Paris suivant les ordres que l'archidiacre en avoit reçûs du Roy. Philippe V. estant parvenu à la couronne, fit faire aussi rendre foy & hommage à l'abbé de Saint-Denys pour le même chasteau de Nogent.

An. 1313. *Ex arch. Dion.*

Sur la nouvelle qui courut alors, que les Flamands commençoient de nouveau à remuer, l'abbé de Saint-Denys fut commis du saint Siége avec l'archevêque de Reims, pour fulminer l'excommunication contre les perturbateurs de la paix. Ils s'acquiterent de leur commission premiérement à Paris; & de là se transporterent à Saint-Omer, à Noyon, à Arras, à Tournay & à Douay pour faire la même chose. On leur dressa en chemin diverses embusches qui les engagerent dans des perils assez grands, pour n'esperer pas une fort bonne issuë de leur voyage. Cependant lorsque les Flamands virent que le Roy avoit déja fait marcher des troupes sous la conduite de Louis son fils roy de Navarre, ils moyennerent un accommodement : ils promirent de venir trouver le Roy dans un certain temps, le Comte de Flandre à leur teste, pour assûrer Sa Majesté de leur obéïssance.

An. 1314. *Cont. Nang.*

Il y avoit déja du temps que le Roy estoit malade, sans que les médecins pussent rien connoistre à sa maladie. Il se fit porter à Fontainebleau pour y respirer l'air natal; mais il ne s'y trouva pas mieux. Sentant sa fin approcher, il mit ordre aux affaires de sa famille royale. Il donna ses dernieres instructions à celuy de ses fils qui devoit estre son successeur, & luy recommanda de proteger les églises, & nommément celle de Saint-Denys. Ayant reçû ensuite avec piété les derniers sacremens, il mourut en paix un Vendredy vingt-neuviéme de Novembre âgé de quarante-six ans, le trentiéme de son regne. On apporta son corps à Saint-Denys, pour y estre inhumé avec ses peres dans l'endroit qu'il avoit marqué de son vivant. Ses obséques se firent avec toute la pompe convenable : on compta dix évêques & quatorze abbez qui y assisterent. Le lendemain son cœur fut porté à Poissy dans l'abbaye des religieuses de S. Dominique, qu'il avoit fondée en l'honneur de S. Louis. On voit dans le chœur de Saint-Denys à main droite le tombeau de Philippe le Bel, joignant celuy de Philippe le Hardy son pere; l'un & l'autre de marbre noir avec leurs figures couchées de marbre blanc sans aucune inscription. Philippe le Bel avoit nommé pour exécuteurs de son testament l'évêque de Paris, les abbez de Saint-Denys & de Royaumont, le

Décés de Philippe le Bel. *Ibid.* *Du Till. to. 1. p. 349.*

[a] Il en a esté de cette fondation comme de plusieurs autres dont les fonds ont manqué : & c'est ce qui fait que ces obits ne se trouvent marquez ni dans les anciens, ni dans les nouveaux calendriers de l'église de Saint-Denys.

An. 1314. Comte de Saint-Paul, Enguerran de Marigny & quelques autres avec qui Louis X. son successeur fit un traité pour l'exécution des legs pieux. On rapporte que le Roy les gratifia d'une somme de sept mille livres de rente, pour les récompenser de l'exécution de leur commission.

An. 1315. Louis X. prend l'oriflamme à S.D. *Cont. Nang.* Le roy Louis ne fut pas plûtost monté sur le trosne, qu'il prit résolution de punir l'infidélité des Flamands. Avant que de rien entreprendre, il vint à Saint-Denys le vingt-quatriéme de Juillet 1315. pour lever l'oriflamme qu'il fit porter à l'armée par Henry d'Herquery. Il alla ensuite à Reims où il fut sacré avec la reine Clemence sa nouvelle épouse. Pendant son séjour en cette ville, l'abbé de Saint-Denys qui s'y estoit rendu pour la *Ex arch. Dion.* cérémonie du sacre, luy représenta qu'on feroit un tort considérable à son abbaye, si l'on contraignoit ses domestiques d'aller à la guerre de Flandre, & qu'il ne pouvoit se passer de leurs services. Le Roy l'écouta favorablement, & fit écrire au prévost de Paris & aux autres justiciers qu'ils contentassent l'abbé de Saint-Denys, sans exiger de luy aucun argent. Le Roy partit de Reims incontinent pour aller en Flandre, d'où il fut contraint de retourner sans avoir rien fait à cause de la rigueur de la saison. Il ne cessa de pleuvoir pendant tout l'esté, quoique dés le mois de Juillet on eust fait par tout des *Cont. Nang.* priéres publiques. Pendant quinze jours on vit venir à Saint-Denys des processions de plus de cinq lieuës aux environs avec une affluence prodigieuse de peuple, hommes & femmes qui marchoient pieds nuds par pénitence.

An. 1316. Sa mort & ses funérailles. *Juillet selon le cont. de Nang. Les bleds & les vins ayant manqué l'année d'aprés, il y eut une disette générale suivie d'une grande mortalité dont le Roy même ne put se garantir. La fiévre le prit; & il en mourut quelques jours aprés au chasteau de Vincennes le cinquiéme de Juin * âgé de vingt-cinq à vingt-six ans. Dés le même jour on porta son corps à l'église de Nostre-Dame de Paris, & le lendemain à celle de Saint-Denys où il fut inhumé le troisiéme jour aprés sa mort. Le continuateur de Guillaume de Nangis semble marquer qu'on diféra la cérémonie des funérailles jusqu'à l'arrivée de Philippe comte de Poitiers frere du roy Louis qui estoit pour lors à Lyon: puisque cet auteur dit que les obséques furent célébrées en la présence du Comte à son retour de Lyon le Mardy dans l'octave de S. Benoist, c'est-à-dire le treiziéme de Juillet, la feste de la translation de S. Benoist estant tombée cette année-là un Dimanche. Le comte Philippe au sortir de Saint-Denys fit assembler à Paris le parlement qui le déclara Regent des deux royaumes de France & de Navarre pendant dix-huit ans, si la reine Clemence que le roy Louis avoit laissé grosse, accouchoit d'un fils.

*Ibid.* Le Regent ne fut pas long-temps sans avoir affaire en Flandre, pour réprimer les nouvelles entreprises & rompre la ligue de Robert fils de Philippe comte d'Artois. Avant que d'y porter la guerre, il vint prendre l'oriflamme à Saint-Denys selon la coûtume: c'estoit un Samedy trentiéme d'Octobre. Il est remarqué qu'en cette occasion l'on ne tira point les châsses des saints Martyrs, pour les exposer sur le grand autel, & qu'on n'y fit point toucher l'étendart, comme il se pratiquoit d'ordinaire. L'évêque de Saint-Malo célébra la messe, benit l'oriflamme; & le Regent la reçut de sa main. Estant arrivé à Amiens, & tout prest d'entrer en Flandre, on vint luy proposer un accommodement de la part de Mathilde comtesse d'Artois: il l'accepta au même moment & licentia ses troupes. Quelques jours aprés, savoir Naissance du roy Jean & sa mort. le quinziéme de Novembre, la reine Clemence accoucha d'un fils qui fut nommé Jean au baptême. La joye qu'elle eut de donner un Roy à la France,

ne dura pas plus de quatre jours, son fils estant mort le dix-neuviéme du même mois. Le jour suivant le Comte de Poitiers son oncle accompagné de Charles comte de Valois & de Louis comte d'Evreux, conduisit le corps du petit Roy à Saint-Denys où il le fit inhumer aux pieds de Louis Hutin son pere. On voit dans le chœur leur tombeau de marbre noir avec leurs figures en marbre blanc. Philippe V. surnommé le Long à cause de sa grande taille, prit aussitost le titre de Roy, comme le plus proche héritier de la couronne : il se fit sacrer à Reims avec Jeanne son épouse le Dimanche d'aprés l'épiphanie neuviéme de Janvier ; & pour s'affermir de plus en plus sur le trosne, il convoqua à son retour les Etats à Paris ; où il fut reconnu pour le seul légitime Roy. On déclara de nouveau, qu'il n'y avoit que les masles qui pussent succéder à la couronne de France, afin d'oster toute espérance à la princesse Jeanne restée du premier mariage de Louis X. avec Marguerite de Bourgogne.

GILLES I.

Philippe V. luy succéde.

An. 1317.

Philippe V. estant entré dans tous les droits de la couronne, nomma à une chapelle que le roy Philippe le Bel son pere avoit fondée dans l'église de Saint-Denys par son testament en l'honneur de S. Louis. Il en avoit laissé la collation à l'abbé excepté la premiere présentation qu'il reserva au Roy son successeur. La fondation n'ayant pas esté exécutée sous Louis X. Philippes V. destina un fonds de trente livres de rente pour l'entretien du chapelain. Dans le même temps le pape Jean XXII. adressa une bulle à l'abbé de Saint-Germain des prez & aux doyens de Chartres & de Saint-Rieul de Senlis, par laquelle il leur ordonne de veiller à la conservation des droits & des priviléges accordez par le saint Siége à l'abbaye de Saint-Denys, & d'employer s'il est nécessaire, les censures ecclésiastiques. Sa bulle est datée d'Avignon le quinziéme des calendes d'Octobre l'an troisiéme de son pontificat, c'est-à-dire le dix-septiéme de Septembre 1318.

An. 1318. *Ex arch. Dion.*

*Ibid.*

Le roy Philippe V. ne marquoit pas moins de considération pour l'abbé de Saint-Denys : il luy conserva une place au parlement entre les principaux conseillers, dans le même temps qu'il en exclut tous les prélats, évéques & abbez. C'est ce qui se voit par son ordonnance de 1319. où son intention est exprimée en ces termes : Premiérement il n'aura nuls prélats députez en « parlement : car le Roy fait conscience de eux empêcher au gouvernement « de leurs spiritualitez. Item en parlement aura un baron ou deux..... Item « outre le chancelier & l'abbé de Saint-Denys, y aura huit clercs & douze laiz. « L'abbé de Saint-Denys avoit déja esté de plusieurs assemblées du parlement, depuis que Philippe le Bel l'avoit rendu sédentaire : & même auparavant, lorsqu'il estoit encore ambulant, les abbez de Saint-Denys y ont eu place, comme on le voit par un arrest du parlement tenu au bois de Vincennes en 1260. où Mathieu abbé de Saint-Denys est nommé le premier aprés les évêques qui y furent présens. Dans la suite des temps que les archevêques & les évêques ont obtenu séance au parlement, ça esté sans y avoir voix délibérative, à l'exception des six pairs ecclésiastiques, de l'évêque de Paris & de l'abbé de Saint-Denys à qui le roy Philippe V. avoit conservé ce droit, lorsqu'il ferma la porte du parlement à tous les autres prélats. On trouve qu'en la même année 1319. la plusspart des marchandises de la foire du Landy furent consumées dans un incendie & tout ensemble les ustensiles que les habitans de Saint-Denys avoient prestez aux marchands. Ceux-là pour se dédommager de leur perte, firent saisir le reste des marchandises ; mais ceux-cy sollicitérent si puissamment, que l'abbé de Saint-Denys leur fit donner main-levée.

An. 1319. XVI. L'abbé de S. D. conseiller né du parlement.

*Pasq. Rech. liv. 2. ch. 3.*

*Du Till. to. 1. pag. 38. & 41.*

*Ib. p. 32.*

*Pasq. ib. p. 52.*

*Ex arch. Dion.*

An. 1321. Maladie du roy Philippe V. *Cont. Nang.*

Le Roy cependant n'avoit pas encore atteint la trente-uniéme année de son âge, & la cinquiéme de son regne, qu'il fut attaqué d'une fiévre quarte qui jointe à une dissenterie le consuma peu à peu. Pendant sa maladie qui dura cinq mois les religieux de Saint-Denys firent des priéres extraordinaires pour sa santé : l'abbé & toute sa communauté allerent un jour en procession pieds nuds jusqu'à Longchamp où le Roy estoit pour lors. Ils luy porterent plusieurs saintes reliques, de la vraye croix, le saint clou, & le bras de saint Simeon qu'il reçut avec de grands sentimens de piété. Il ne les eut pas plûtost touchées qu'il crut se porter mieux : la chose éclata de telle sorte, qu'on publia par tout que le Roy avoit esté guéri par l'attouchement des saintes reliques qu'on luy avoit portées de Saint-Denys : toutefois son mal recommença peu aprés comme auparavant ; & il mourut le troisiéme de Janvier 1322. muni de tous les sacremens de l'Eglise. Le lendemain de l'épiphanie on apporta son corps à Saint-Denys où il avoit choisi sa sépulture : il y fut inhumé à costé gauche du grand autel. Son cœur fut mis dans l'église des Cordeliers, & ses entrailles dans celle des Jacobins de Paris. Gaguin a remarqué que ces deux ordres qui estoient fort en crédit depuis S. Louis, trouverent moyen de diviser ainsi les corps des Rois, afin d'en partager au moins une partie qui estoit ordinairement suivie de quelques fondations. Il y eut même des reines & quantité de princes & de princesses qui choisirent leur sépulture dans leurs églises. La reine Jeanne de Bourgogne femme du roy Philippe le Long estant morte à Roye le vingt-uniéme de Janvier 1329. fut enterrée dans l'église des Cordeliers de Paris ; & il n'y eut que son cœur dans le tombeau du Roy son mary qu'elle survécut de huit ans. Elle laissa par son testament à l'abbaye de Saint-Denys la couronne dont elle s'estoit servie à Reims au disner le jour de son couronnement. Philippe V. estant mort sans laisser de fils pour luy succéder, son frere Charles comte de la Marche troisiéme fils de Philippe le Bel entra dans les droits de la couronne, & fut reconnu Roy sans aucune opposition.

An. 1322. Sa mort. *Du Till. to. 1. pag. 350.* *Hist. lib. 7. in fin.*

*Du Till. ib. p. 195.* *Ib. pag. 351.*

An. 1323. *Ex arch. Dion.*

Gilles de Pontoise estoit encore pour lors abbé de Saint-Denys. Le curé de Saint-Remy paroisse de l'exemption de l'Abbaye nommé Guillaume de Boissy-Laillery, luy remit quelques fonds de terre dont il faisoit présent au monastere. On lit aussi que la même année un homme de corps ou serf de l'Abbaye devenu veuf, demanda à l'abbé Gilles de l'affranchir, pour pouvoir entrer dans la cléricature : l'abbé y consentit, toutefois à condition que s'il se remarioit, il retourneroit dans l'état de sa premiere servitude. Un autre acte passé l'année suivante nous apprend que le même Abbé acheta de Jean sire de la Tournelle & d'Isabelle de Chantilly deux fiefs à Bercagny en Vexin. Il fit encore ailleurs diverses acquisitions au profit du monastere. Outre cela il enrichit son église de plusieurs ornemens tres-précieux. Il donna un ciboire d'or garni de pierreries avec une boëte aussi d'or, pour renfermer le saint Sacrement qu'il fit suspendre sur l'autel dans une custode ornée de petites colomnes de vermeil. Il fit faire le reliquaire de S. Louis dont nous avons déja parlé, & une riche châsse pour mettre le corps de S. Romain. Il fit aussi fermer le chœur des deux costez de la croisée de balustrades de fer dorées en plusieurs endroits. Ces balustrades ont subsisté jusqu'à ces dernieres années qu'on a mis à la place celles qu'on y voit aujourd'huy.

An. 1324. *Ibid.*

L'abbé Gilles ne se contenta pas d'avoir décoré son église par tous ces ouvrages, sa charité pour ses freres le porta à entreprendre le grand bastiment des infirmeries. Selon l'usage de ce temps-là ce n'estoient que de

grandes falles où il y avoit de chaque costé un rang de lits ; les religieux en santé comme en maladie n'estant point logez séparément en différentes cellules. Dans la suite que l'ancienne discipline ne se trouva plus observée dans Saint-Denys à cet égard, non plus qu'en beaucoup d'autres points, ce fut apparemment ce qui donna occasion aux premiers abbez commendataires de s'emparer de ce bastiment comme de nul usage, & d'en faire leur hostel abbatial. Le cardinal Charles de Lorraine second abbé commendataire fit bastir au dessus de la salle basse des infirmeries de grands appartemens qui n'eurent jamais rien de magnifique. Cette salle des anciennes infirmeries estoit ce qu'on y voyoit de plus beau : elle avoit dans œuvre plus de cent trente-cinq pieds de long sur trente-deux pieds de large & environ vingt-huit de haut. La voute estoit soûtenuë de huit colomnes. A ce bastiment estoient jointes du costé de l'Orient deux grandes chapelles l'une sur l'autre non moins belles & solides, que tout le reste de l'édifice. Celle d'embas avoit vingt-huit pieds sous voute, celle d'enhaut vingt-six, & toutes deux soixante de longueur sur vingt-deux de largeur. Ce grand logis que les abbez commendataires avoient usurpé sur la communauté, fut enfin cédé aux religieux par une transaction passée en 1668. avec le Cardinal de Retz dernier abbé de Saint-Denys. On avoit depuis reparé & entretenu ce bastiment dans l'espérance de le joindre à l'ancien dortoir ; mais l'impossibilité de le faire entrer dans un dessein général tant soit peu régulier, a obligé de le démolir, lorsqu'on a jetté les fondemens du nouveau bastiment commencé en 1700.

*Gilles I.*

*Doubl. p. 278.*

L'abbé Gilles eut entre ses religieux un nommé Yves qu'il chargea d'écrire en latin une nouvelle histoire de la vie & du martyre de saint Denys patron du monastere, pour prouver qu'il estoit l'Aréopagite. L'abbé la dédia au roy Philippe V. Dans l'épitre dédicatoire il prend la qualité de chapelain de Sa Majesté qui est un titre dont quelques autres abbez de Saint-Denys se sont fait honneur aussi-bien que luy, dans la pensée que leur église devoit passer pour chapelle royale. Yves composa encore en latin l'histoire de France jusqu'au regne de Philippe V. L'abbé Gilles mourut sur la fin de Janvier que l'on comptoit 1325. selon l'ancien calcul ; ce qui revient au commencement de l'an 1326. On voit dans la croisée de l'église de Saint-Denys au midy entre le tombeau de François I. & la chapelle de Charles V. l'épitaphe de l'abbé Gilles gravée autour d'une tombe plate de cuivre sous laquelle il est enterré. Elle contient l'éloge de ses vertus & des ouvrages qu'il fit pour l'ornement de l'église & du monastere.

*Regiæ majestatis capellanus minimus.*

*Cont. Nang.*

XVII. *Guy de Castres élû abbé. Ibid.*

Aprés la mort de Gilles de Pontoise, toute la communauté s'accorda à luy substituer Guy surnommé de Castres, religieux d'un mérite distingué, & recommandable sur tout par la probité de ses mœurs. Son élection se fit au mois de Mars, & fut confirmée le vingt-septiéme d'Avril ensuivant par le pape Jean XXII. qui estoit pour lors à Avignon. La premiere année de son administration il eut un différend avec Jeanne dame d'Amboise & de Chevreuse pour la liquidation des droits de rachat de ce qu'elle tenoit en fief de l'Abbaye : mais la contestation fut bientost apaisée. La Dame s'en remit à la discrétion de l'abbé qui s'estant contenté de deux cens livres, elle les luy paya aussitost. Le soin que l'abbé Guy prenoit des droits de son monastere, l'obligea à requerir une sentence du chastelet de Paris par laquelle l'abbé & les religieux de Saint-Denys sont maintenus aux droits d'épaves dans l'étenduë de la riviere de Seine depuis le Blanc-port jusqu'à Chambry, & le seigneur de Marly destitué de ses prétentions.

*Ex arch. Dion.*

*An. 1327.*

An. 1328. Mort du roy Charles le Bel. *Cont. Nang.*

La mort du roy Charles le Bel, qui arriva peu aprés, remplit toute la France de deuil. Son corps fut inhumé à Saint-Denys proche de celuy du roy Philippe son frere, & son cœur aux Jacobins de Paris avec tous les honneurs accoûtumez. Ainsi finit la premiere branche de la troisiéme race dans le temps qu'elle pouvoit, ce semble, se promettre une plus longue durée. Philippe le Bel s'estoit vû trois fils de grande espérance en âge de luy succéder, & qui luy succéderent en effet l'un aprés l'autre; mais en si peu de temps, que leurs regnes passerent comme un songe dont il reste à peine le souvenir. Quoique Louis X. & Philippe V. eussent eu chacun un fils, il n'en demeura aucun capable de recueillir la couronne qui fut déférée par l'assemblée des Etats à Philippe de Valois fils de Charles de Valois frere puisné de Philippe le Bel, à l'exclusion d'Edouard III. roy d'Angleterre qui y prétendoit comme plus proche héritier en qualité de fils d'Isabelle de France sœur des trois derniers rois.

Philippe de Valois luy succéde. *Ibid.*

Philippe VI. du nom, âgé pour lors de trente-six ans, fut couronné à Reims le jour de la Trinité vingt-neuviéme de May, du consentement de tous ses sujets. Le nouveau Roy à son retour de Reims, passa par Saint-Denys pour y visiter le tombeau du saint Martyr patron de son royaume, avant que de faire son entrée dans Paris. Comme il avoit déja résolu la guerre contre les Flamands rebelles à leur souverain, il ordonna sans perdre de temps, tous les préparatifs nécessaires. Sa piété ne luy fit pas obmettre la pratique de plusieurs bonnes œuvres qui sont la meilleure disposition aux grandes entreprises. Il visita les églises & les hospitaux, fit des aumosnes & plusieurs autres actions qu'il avoit apprises de l'exemple du grand S. Louis l'un de ses ancestres. Aprés avoir donné quelques jours aux œuvres de piété, il revint à Saint-Denys, afin d'y prendre l'oriflamme selon la coûtume de ses prédecesseurs. On commença la cérémonie par tirer les corps des saints Martyrs du lieu où ils reposoient : le Roy osta son chaperon, reçut les châsses entre ses bras, & les porta sur l'autel proche des reliques de S. Louis qui y furent aussi apportées. L'abbé célébra ensuite la messe solemnelle au même autel; aprés quoy ayant beni l'étendart, le Roy le reçut de sa main en présence d'un grand nombre de prélats & de barons, & le donna à porter à Miles de Noyers bouteiller de France, seigneur d'une valeur reconnuë. La cérémonie achevée, le Roy avant que de s'en retourner, reporta les corps saints jusques dans la crypte du sépulcre, où il voulut même entrer par dévotion. Sa confiance dans l'intercession des saints Martyrs estoit si grande, qu'il se promettoit par avance la victoire, soûtenu d'une si puissante protection.

Il prend l'oriflamme.

Il gagne la bataille de Mont-Cassel. *Ibid.*

Il partit le lendemain pour se rendre à Arras, & de là fut assiéger Mont-Cassel. Peu s'en falut qu'il n'y fust surpris par la ruse des assiégez; mais leur sortie traîtresse ne servit qu'à avancer leur propre perte. Le Roy quoique attaqué à l'improviste, fit prendre si à propos les armes à son armée, qu'elle enveloppa bientost les ennemis. Ils furent percez de tous costez; & selon que le Roy le manda à l'abbé de Saint-Denys, il y eut prés de vingt mille Flamands qui perirent en cette fameuse journée. Le Roy victorieux fit chanter le *Te Deum* sur le champ de bataille avec des cantiques à l'honneur de la Vierge & de saint Denys en action de graces. Aprés avoir rétabli le Comte de Flandre dans ses Etats, il revint en France, & commença par visiter les églises de Saint-Denys, de Nostre-Dame de Paris & de Chartres, pour remercier Dieu de l'avoir tiré du péril & rendu victorieux de ses ennemis

par les mérites de la ſainte Vierge & des ſaints Martyrs protecteurs de ſa perſonne & de ſon royaume. GUY I.

Quelques jours aprés vers le milieu du mois d'Octobre la reine Clemence veuve de Louis X. mourut à Paris. Quoiqu'elle euſt choiſi ſa ſépulture aux Jacobins, elle laiſſa par ſon teſtament à l'égliſe de Saint-Denys de quoy y célébrer tous les ans ſon anniverſaire avec trois meſſes par ſemaine dans la nouvelle chapelle conſacrée ſous l'invocation de S. Louis. Les exécuteurs du teſtament ſavoir Nicole de Cailloue archidiacre de Laon, le chevalier Pierre de Villepreux & Guillaume de Forquens archidiacre de Boigency, arreſterent enſuite la fondation qui eſtoit de dix livres de rente pour les religieux, & de vingt pour le chapelain nommé par l'abbé, à prendre tous les ans ſur la terre & ſeigneurie de Vardes en Normandie, conformément à l'intention de la Reine. Le roy Louis X. avoit auſſi légué par ſon teſtament à l'égliſe de Saint-Denys la ſomme de trois cens livres pour ſon anniverſaire; mais ſoit qu'on ne les toucha que long-temps aprés, ou qu'on n'euſt pas encore trouvé à les mettre en fonds, on en différa l'employ juſqu'en 1333. Le roy Philippe VI. l'amortit & en fit expédier ſes lettres datées du mois de Janvier ſuivant.

*Décés de la reine Clemence.* *Ex arch. Dion.* — An. 1331. — An. 1333.

Le Roy avoit fait depuis peu duc de Normandie Jean ſon fils ſur qui ſeul il fondoit alors l'eſpérance d'une longue poſtérité. Le jeune Prince fut ſurpris tout à coup vers la my-Juin d'une maladie qui jetta le Roy ſon pere dans de grandes inquiétudes & toute la France dans de funeſtes alarmes. Déja les médecins deſeſpéroient de ſa guériſon, lorſque le Roy & la Reine eurent recours au ſouverain médecin par des priéres publiques qu'ils firent offrir par tout le royaume pour la ſanté du Duc leur fils. Ce ne fut par tout que proceſſions : les chanoines de Noſtre-Dame de Paris & de toutes les collégiales de la ville donnerent en cette occaſion des marques de leur zele. Les religieux de Saint-Denys allerent par trois fois en proceſſion pieds nuds: ils porterent enſuite à Taverny où le Prince eſtoit malade, pluſieurs ſaintes reliques, ſavoir le ſaint clou, la ſainte couronne avec un doigt de ſaint Denys, qui y reſterent prés de quinze jours. La ſanté du jeune Prince revint peu à peu; & il ſe trouva parfaitement guéri au bout de ce terme. Tous ceux qui l'avoient vû dans ſa maladie juſqu'aux médecins mêmes, publiérent que la guériſon eſtoit miraculeuſe.

An. 1335. *Maladie du Duc de Normandie.* *Cont. Nang.* — *Sa guériſon.*

Le Vendredy ſuivant ſeptiéme de Juillet le Roy avec le Duc de Normandie vint exprés de Taverny à Saint-Denys pour en rendre à Dieu des actions de graces. Il fit le chemin à pied qui eſt d'environ trois lieuës : ce qui l'ayant extrémement fatigué, il ne put pas ce jour-là ſatisfaire pleinement à ſa dévotion; il fit quelques priéres au tombeau des ſaints Martyrs, & comme il eſtoit déja tard, il ſe retira dans l'appartement qu'on luy avoit préparé. Le lendemain il entendit la meſſe, baiſa les ſaintes reliques, le ſaint clou & la ſainte couronne, & diſna au monaſtere. Le ſoir à l'iſſuë de ſon ſouper il retourna à l'égliſe où l'on ne l'attendoit pas, & fit dire l'office des ſaints Martyrs non par toute la communauté qui avoit déja dit matines, mais ſeulement par quelques-uns des religieux qui luy ſervirent de chapelains en cette occaſion. Le jour ſuivant il fit chanter les matines & toutes les heures canoniales dans le même ordre : aprés quoy s'eſtant fait ouvrir le tombeau où eſtoient les corps des ſaints Martyrs, il y reſta ſeul en dévotion prés de deux heures. L'abbé célébra enſuite la meſſe du Roy lequel retourna aprés diſner faire ſes priéres au tombeau des ſaints Martyrs, avant que de ſortir de

*Le Roy en rend action de graces à Saint-Denys.* *Ibid.*

An. 1335. l'Abbaye où il avoit passé trois jours entiers. Il ne borna pas là sa reconnoissance envers saint Denys. Persuadé qu'il devoit à son intercession auprés de Dieu & sa victoire de Cassel & la guérison de son fils, il destina quelques années aprés un revenu de deux cens cinquante-six livres de rente pour l'entretien du luminaire devant le tombeau du saint Martyr & les reliques de S. Louis roy de France. L'abbé de Saint-Denys cependant termina un ancien différend avec l'abbaye de Saint-Germain des prez touchant les justices des villages de la Celle, de Bois-Berenger & de Chalevanne non loin de Saint-Germain en Laye. Les abbez des deux communautez avoient choisi pour arbitres Jean de Villeparisis & Grégoire de Velly. Ceux-cy ayant rendu leur sentence, l'abbé Guy & l'abbé de Saint-Germain nommé Philippe successeur de Jean sous qui l'affaire avoit esté commencée, la ratifierent, comme les lettres scellées des seaux des deux abbez en font foy.

*Ex arch. Dion.*

An. 1336.

*Ib. d.*

XVIII. Rescrit de Benoist XII. à l'abbé de S. D. *Du Breuil pag. 144.*

On trouve de la même année 1336. un rescrit de Benoist XII. en date des ides de Décembre adressé aux abbez de Saint-Denys & de Sainte-Colombe de Sens. Le Pape leur donne commission de convoquer dans le monastere qu'ils jugeront le plus commode, leur chapitre provincial. Ce chapitre composé des supérieurs, abbez ou prieurs des deux provinces de Sens & de Reims, devoit se tenir tous les trois ans. Le dessein principal du pape Benoist dans celuy-cy, estoit d'y faire publier les nouveaux statuts qu'il venoit de dresser, pour estre observez dans tout l'ordre des moines noirs, c'est-à-dire parmy ceux qui faisoient profession de la regle de S. Benoist. Il marque dans sa bulle qu'il a nommé pour ses commissaires les abbez de Saint-Denys & de Sainte-Colombe comme ceux qu'il connoist plus propres à faire exécuter sur cela ses intentions. Ils répondirent en effet autant qu'il estoit en eux, à l'attente du souverain pontife. Ils convoquerent une assemblée générale à Saint-Germain des prez, où il se trouva plus de cent capitulans tant abbez, que prieurs ou députez, le vingt-sixiéme de Juin de l'année suivante 1337. Le chapitre se tint dans la grande chapelle de Nostre-Dame qui est dans l'enceinte de cette Abbaye. Aprés les cérémonies accoûtumées, c'est-à-dire à l'issuë de la grand' messe & du sermon, on y fit pendant deux jours consécutifs la lecture de tous les réglemens du Pape, exprimez dans sa bulle assez connuë sous le nom de *Benedictina*. L'abbé de Saint-Denys en fit dresser ensuite par les notaires apostoliques une copie authentique, pour estre communiquée à tous les assistans : & il ne manqua pas d'informer aussitost le saint Pere de tout ce qui s'estoit passé dans l'assemblée selon l'ordre qu'il en avoit reçû.

*Ib. p. 32.*

An. 1337.

Fameuse bulle de Benoist XII. *Ib. pag. 37. & seqq.*

C'est dans cette fameuse bulle distinguée en trente-neuf chapitres, que les fauteurs de la mitigation prétendent trouver la permission donnée à l'ordre de S. Benoist, de rompre l'abstinence quatre jours de la semaine, parce que dans le chapitre vingt-sixiéme la défense que fait le Pape de manger de la chair, est bornée au Mercredy & au Samedy, à l'avent & à tout le temps depuis le Dimanche de la septuagésime jusqu'à pasques ; & qu'il y est de plus ordonné qu'aux jours que les moines mangeront de la chair à l'infirmerie, on aura soin de faire en sorte qu'il reste toûjours au moins la moitié de la communauté au réfectoire commun. Mais il est aisé de voir que les termes de la bulle de Benoist supposent plûtost la dispense qu'ils ne la donnent ; & que ceux-là seuls à qui elle pouvoit avoir esté accordée, avoient droit de s'en servir avec les nouvelles restrictions que met le Pape. Aussi rapporte-t-on communément l'origine de cette indulgence au pape Clement IV. Et en effet Nicolas IV. semble le luy attribuer, lorsqu'il dit dans sa bulle aux religieux de

*Ib. pag. 24.*

de Clugny ; qu'à l'égard de la chair, il laiſſe à la diſpoſition de l'abbé de la leur permettre *ſecundùm indulgentiam Clementinæ*. Néanmoins cette bulle de Clément ou Clémentine comme on la nomme, ne ſe trouve point : & l'on a peine à ſe perſuader qu'il ſoit jamais parti du ſaint Siége une diſpenſe générale de l'abſtinence pour tout l'ordre de S. Benoiſt. Ce n'eſt pas que l'on doute du pouvoir abſolu des ſouverains pontifes ſur toutes les regles monaſtiques : mais on peut dire aprés S. Bernard, que bien qu'ils puiſſent tout, il n'eſt pas toûjours convenable qu'ils uſent de tout leur pouvoir. Il eſt de plus tres-certain que ſans de fortes raiſons qui ſont toûjours limitées aux temps, aux lieux & aux perſonnes, ils n'abrogeront jamais les points importans d'une regle approuvée par les conciles, & canonizée, pour ainſi dire, par tant de ſaints papes leurs prédéceſſeurs.

A l'égard de la Clémentine, peuteſtre fut-elle donnée en faveur de quelque monaſtere particulier de l'ordre de S. Benoiſt ; d'où elle paſſa enſuite à d'autres du même Ordre qui ſe l'approprierent par un abus que les papes les plus zelez n'ont pû retrancher entiérement : ce qui obligea Nicolas IV. & Benoiſt XII. à uſer de ménagemens, afin de ſauver du moins une partie de la régularité qu'ils ne pouvoient plus faire revivre toute entiere. Il eſt à remarquer qu'en même temps que Benoiſt XII. ſemble autoriſer ou du moins tolerer par ſa bulle le violement de l'abſtinence, il paroiſt ſi zelé pour l'ancienne forme des dortoirs, que de frapper d'anatheme ceux qui commençoient de ſon temps à introduire la diſtinction des cellules. *Ib. pag. 127.*

Entre les autres choſes plus conſidérables auſquelles l'abbé Guy eut part, les actes paſſez ſous ſon nom marquent l'affranchiſſement d'un nommé Maneſſier Maquerés homme de corps de la ſeigneurie de Moinvilliers. *Ex arch. Dion.* L'abbé accorda cette grace à la demande de Bertrand cardinal diacre pour lors legat en France avec le Cardinal d'Eſpagne. D'autres lettres du même Abbé contiennent le réglement qu'il fit de dire deſormais à la meſſe matutinale une oraiſon pour le repos de l'ame d'Eudes de Franconville cy-devant prieur de Saint-Denys & de Lebraha, qui avoit fait préſent de cent ſols de rente à l'office des Charitez. An. 1338. Les habitans de Saint-Denys & ceux de la terre de Saint-Marcel dans la même ville porterent alors leurs plaintes contre les gens que l'abbé & ſes religieux avoient prépoſez pour lever les impoſts accoûtumez ſur les marchandiſes, ſur les denrées & ſur les corps de métiers, ſoit pendant les foires, ſoit dans les autres temps de l'année. *Liv. vert to. 1. pag. 134.* L'abbé Guy les écouta favorablement, & fit dreſſer un acte dans lequel eſt ſpécifié tout ce que les fermiers ou agens de l'Abbaye doivent lever. On y lit entre autres que perſonne ne peut faire de four à Saint-Denys ſans la permiſſion du religieux hoſtellier de l'Abbaye : que c'eſt au portier appellé communément le prévoſt-moine à poſer le guet que les habitans de la ville doivent faire toutes les nuits : qu'aucun ne peut changer la monoye, ſinon le prévoſt ou ceux qui ſont commis de ſa part : & que les officiers & les ſerviteurs tant de l'abbé que de l'égliſe de Saint-Denys, ſont exempts de toutes tailles & de tous impoſts, à moins qu'ils ne ſoient déclarez marchands. Telle eſtoit la police de ce temps-là ; d'où l'on apprend la grande autorité des abbez de Saint-Denys ſur tous les habitans de la ville.

Il y a pluſieurs arreſts du parlement donnez les années ſuivantes, par leſquels l'Abbaye eſt maintenuë dans le droit de connoiſtre de tous criminels, *Ex arch. Dion.* & même de faux monoyeurs, lorſqu'ils ſont ſurpris dans la banlieuë de Saint-Denys. La juſtice de la terre de Tremblay fut auſſi conſervée à la même

An. 1339. Abbaye par le roy Philippe VI. Il avoit accordé la confiſcation de certains héritages de Tremblay à la nourrice du prince Philippe ſon fils : ſitoſt qu'il eut appris que la confiſcation appartenoit à l'abbé & aux religieux de Saint-Denys comme ſeigneurs de Tremblay, il révoqua la donation : c'eſt ce qui ſe voit par ſes lettres du vingt-ſixiéme de Septembre 1339.

An. 1340. Joyaux du treſor preſtez au Roy. Depuis quelque temps Edouard III. roy d'Angleterre, pouſſé d'un coſté par le Comte d'Artois, & de l'autre par Jacques d'Arteville chef des Flamands révoltez, menaçoit de vouloir envahir le royaume de France. Le roy Philippe pour s'oppoſer aux prétentions de ſon ennemi, arma ſur terre & ſur mer. Les dépenſes exceſſives à quoy cette nouvelle guerre l'engageoit, l'obligerent de lever des taxes extraordinaires ſur le clergé & ſur le peuple. Avec tout cela ſes finances furent ſi courtes dés le milieu de l'année 1340. qu'il ſe vit contraint d'emprunter de l'abbaye de Saint-Denys pluſieurs précieux joyaux du treſor. *Ibid.* Les lettres du Roy en date du dixiéme de Juin, marquent qu'il reçut de l'abbé & des religieux ſept couronnes d'or avec une riche croix donnée autrefois par le roy Philippe Auguſte auſſi d'or, & garnie comme les couronnes, de pluſieurs pierreries : le tout peſoit en or trente-un marc & ſix onces ; ce qui fut eſtimé avec les perles & les pierres précieuſes, dix mille ſix cens quarante-huit livres. Le Roy engagea en même temps ſa parole royale, qu'il rendroit avant noel prochain la croix & les couronnes dans le même état qu'on les luy avoit preſtées : & en effet l'on conſerve encore la croix de Philippe Auguſte, laquelle fait aujourd'huy l'un des plus grands ornemens de tout le treſor.

An. 1343. L'abbé Guy ſe demet de ſa dignité. Guy de Caſtres gouverna l'abbaye de Saint-Denys juſqu'en l'an 1343. qu'il ſe démit de ſa charge par l'effet d'une humilité du moins auſſi rare dans ce ſiécle-là, que dans le noſtre. Guy paſſa pluſieurs années dans cet état de ſoumiſſion où il s'eſtoit volontairement réduit, n'eſtant mort qu'en l'an 1350. Celuy qui dreſſa ſon épitaphe[a], luy donne de grands éloges ; & dit que les abbez & les religieux avoient également en ſa perſonne un modele de conduite & de religion : il ajoûte que le ſeul amour de Jeſus-Chriſt & le mépris ſincere du monde, le firent renoncer à la dignité abbatiale. L'on conſerve dans la bibliotheque de Saint-Victor de Paris deux tomes d'un ouvrage manuſcrit de l'abbé Guy : *n°.239.&240.* il a pour titre *Sanctilogium Guidonis abbatis.* C'eſt une légende diviſée en quatorze livres : les douze premiers comprennent la vie des Saints que l'on révere dans tout le cours de l'année. Le treiziéme livre contient la vie de quelques Saints dont il n'eſt point fait mention dans le martyrologe d'Uſuard pour lors en uſage. Dans le dernier ſont quelques diſcours ſur l'avent, ſur le careſme & ſur les feſtes de Noſtre-Seigneur qui n'ont pas de jour fixe. L'auteur dans ſa préface dit qu'il avoit commencé cet ouvrage, avant que d'eſtre abbé de Saint-Denys : mais que les fonctions de ſa charge & les autres affaires qui l'occuperent depuis, luy laiſſerent à

[a] Le penultiéme vers de l'épitaphe de l'abbé Guy de Caſtres à donné lieu à un extréme mécompte. On lit ainſi :

M. c c c. *quinque dis. pone nil inde relinque.*
*In cathedra feſto moritur Paſtor, memor eſto.*

On a conclu de là, en ne faiſant qu'un même mot de ces deux *dis* & *pone*, que l'abbé Guy eſtoit mort en 1305. mais il paroiſt que l'auteur de l'épitaphe qui a mis exprés *dis. pone* avec un gros point au milieu, a voulu que la diction françoiſe dis ou dix tinſt lieu de la latine *decem*, & donner ainſi à entendre que pour trouver l'année de la mort de l'abbé, il faloit ajoûter à M. c c c. non pas ſimplement cinq ans, mais dix fois cinq ans ou cinquante ; ce qui fait en tout 1350.

Cecy ne doit point paſſer pour une pure conjecture dépourvûë de preuve : car 1°, il n'eſt point inoui de trouver dans ce ſiécle-là & dans Saint-Denys même des épitaphes meſlées de françois & de latin.

2°, Les actes que nous avons de l'abbé Guy depuis 1330. juſqu'en 1342. juſtifient clairement qu'il n'eſt pas mort en 1305. 3°, Enfin le continuateur de Guillaume de Nangis, auteur contemporain, dit poſitivement ſous l'an 1325. que Guy de Caſtres ſuccéda à Gilles de Pontoiſe décédé ſur la fin de Janvier de la même année. Cette obſervation eſt d'autant plus conſidérable, qu'elle ſert à rectifier l'ordre dans la ſucceſſion de trois ou quatre de nos abbez.

peine le temps d'achever la vie des Saints. Il avouë néanmoins que ce n'eſt qu'un abrégé de ce qu'il a lû dans pluſieurs auteurs & particuliérement dans le miroir hiſtorial de Vincent de Beauvais, & dans la légende de Jacques le Genois : ce qui ſuffit, pour juger que cet ouvrage eſt proportionné au gouſt de ce temps-là. Le ſoin que l'abbé Guy prenoit de cultiver la piété parmy les ſiens, ne luy fit pas négliger les intéreſts temporels de ſon égliſe. Il ſût en ſoûtenir les droits quand il fut néceſſaire. Il fit même quelques nouvelles acquiſitions à Cormeilles en Vexin, à Montgerout, à Vieu-ſur-Aiſne & à Survilliers : il donna à l'office des Charitez une maiſon proche de Rueil dont le revenu ſervit à la fondation de ſon anniverſaire.

*Guy I.* — *Ex arch. Dion.*

XIX. Gilles Rigaud ſon ſucceſſeur. *Doubl. p. 265.*

Gilles II. du nom, ſurnommé Rigaud que la pluſpart des auteurs [a] font iſſu de la noble famille de Rouſſy, fut mis à la place de l'abbé Guy. On dit que l'abbé Rigaud avoit eſté prieur d'Eſſonne prés de Corbeil : on le fait auſſi bachelier en théologie ; ce qui n'eſt pas hors d'apparence, les religieux de Saint-Denys ayant depuis aſſez long-temps un collége à Paris. Il eſtoit même à propos que quelques-uns d'entre eux priſſent des grades dans l'univerſité, afin d'exercer avec plus d'autorité & de ſuffiſance la juriſdiction eccléſiaſtique dans l'exemption de l'Abbaye. On dit auſſi que l'abbé Rigaud fut fort conſidéré du roy Philippe de Valois qui l'employa en quelques ambaſſades. Le premier acte que nous ayons de luy en qualité d'abbé, eſt du vingt-ſeptiéme de Juillet de l'an 1343. & ne contient rien de ſingulier : le premier d'Aouſt enſuivant il en paſſa un autre plus remarquable. C'eſt une ratification écrite du conſentement verbal que l'abbé Guy ſon prédéceſſeur & ſa communauté avoient donné de recevoir la fondation de la reine Jeanne d'Evreux veuve du roy Charles IV. aux conditions qu'elle avoit propoſées.

Fondation de la reine Jeanne d'Evreux. *Ex arch. Dion.*

L'acte ſigné conjointement de Jeanne reine de France & de Navarre & de Gilles abbé de Saint-Denys, porte que la Reine a choiſi ſa ſépulture dans l'égliſe de Saint-Denys avec le feu roy Charles ſon ſeigneur & ſon époux : qu'elle a donné à la même égliſe une châſſe d'argent doré peſant environ cinquante-trois marcs, où ſont enchâſſées pluſieurs ſaintes reliques de Noſtre-Seigneur, de la ſainte Vierge & de S. Jean Baptiſte : de plus, deux grandes images, l'une de Noſtre-Dame d'argent doré du poids de trente-ſix marcs ſix onces, & l'autre qui eſt d'or repréſentant S. Jean l'Evangeliſte tenant dans ſa main une dent. Qu'elle ſe reſerve néanmoins la garde de ces reliquaires pendant ſa vie ; & que lorſque les religieux de Saint-Denys en auront eſté mis en poſſeſſion aprés ſa mort, ils ne pourront ni les tranſporter hors de leur égliſe, ſi ce n'eſt dans leurs proceſſions ; ni les preſter, bien moins les vendre, les échanger, les donner ou les engager ſous quelque prétexte que ce ſoit. Qu'elle prétend de même que ſa couronne d'or à huit fleurons garnis de perles & de pierreries, qu'elle offre dés maintenant à leur égliſe, y ſoit gardée à perpétuité pour eſtre ſuſpenduë devant l'autel avec les autres couronnes aux feſtes ſolemnelles, à condition qu'aprés ſon décés deux religieux deputez de la communauté, porteront cette couronne au lieu où elle ſera décédée, pour la mettre ſur ſa teſte juſqu'aprés la cérémonie de ſes funérailles. L'abbé de ſon coſté avec tout ſon chapitre s'oblige réciproquement par le même acte en reconnoiſſance des bienfaits de la reine Jeanne

[a] M. Ducheſne dans ſes Cardinaux François tom. 1. pag. 542. prétend que Gilles Rigaud qu'il fait religieux de Clugny, n'eſtoit point ſurnommé de Rouſſy ou de Roucy, mais de Noiſy, peuteſtre parce qu'il eſtoit né du village qui porte ce nom prés de Paris ; & il ſoûtient qu'il n'eſtoit pas même de famille noble. Il dit qu'il portoit *d'or à la face de gueules à la bande d'azur brochant ſur le tout.*

An. 1343 d'Evreux, de célébrer tous les ans deux ou trois jours devant la chandeleur un ſervice ſolemnel pour le repos du roy Charles IV. d'en faire mémoire dans celuy qui ſe fait tous les mois pour le roy Dagobert & les autres rois fondateurs de l'Abbaye; de plus, d'écrire ſon nom & celuy de la Reine aprés ſa mort dans le canon ou nécrologe du monaſtere; & que pour l'un & pour l'autre ſeront célébrées tous les ans deux meſſes, tant dans l'abbaye, que dans les prieurez qui en dépendent, ſoit dans le royaume, ſoit dehors.

Outre ces deux meſſes par an pour leſquelles la Reine deſtina trente-trois livres de rente amortie, ſavoir treize livres à diſtribuer aux prieurez, & vingt livres pour l'Abbaye, elle fonda encore une meſſe pour tous les jours dans la chapelle qu'elle avoit fait conſacrer nouvellement ſous l'invocation de Noſtre-Dame & de S. Jean l'Evangeliſte : ce qui montoit en tout à ſept-vingt ſeize livres de rente. Elle ordonna qu'une partie de cette ſomme ſeroit priſe ſur Freſnoy en Beauvoiſis & ſur Chevrieres, & l'autre partie en ſa chaſtellenie de Braye-comte-Robert : à quoy l'abbé & les religieux ſouſcrivirent. La même Reine donna encore une grande image de Noſtre-Dame de marbre blanc pour eſtre miſe en ſa chapelle qu'on a nommée pour cela Noſtre-Dame *la Blanche*. La reine Jeanne d'Evreux mourut à Braye-comte-Robert le quatriéme de *Tom. I. p. 198.* Mars 1370. [a] & fut enterrée non pas aux Cordeliers de Paris, comme le dit du Tillet, mais dans l'égliſe de Saint-Denys où l'on voit ſon tombeau *Chr. de S. D.* auprés du roy Charles le Bel ſon mari. Le roy Charles V. aſſiſta à ſes obſéques dont la cérémonie fut toute ſimple, ſelon qu'elle l'avoit ordonné. Le lendemain de l'enterrement le Roy luy fit faire un ſervice ſolemnel. On porta enſuite ſon cœur aux Cordeliers de Paris, & ſes entrailles à Maubuiſſon, comme on avoit fait à l'égard du cœur & des entrailles du roy Charles IV. ſon époux.

An. 1344. Les Anglois entrent en France. *Cont. Nang.* Cependant le Roy d'Angleterre pourſuivoit toûjours ſes vaines prétentions ſur le royaume de France dont il avoit oſé prendre les armes pour les joindre à celles d'Angleterre dans un même écuſſon. La guerre ſurvenuë entre les Comtes de Blois & de Montfort au ſujet de la ſucceſſion de Jean dernier duc de Bretagne, luy donna entrée dans cette province où il envoya ſes troupes, pour ſoûtenir le parti du Comte de Montfort contre le roy Philippe déclaré en faveur du Comte de Blois. La Bretagne ſouffrit beaucoup de l'armée Angloiſe; toutefois ce n'eſtoient que les préludes des cruautez que cette nation alloit bientoſt exercer par toute la France où le roy Edouard aborda vers le milieu de l'année 1346. à la teſte d'une armée de plus de *An. 1346. Id. ibid.* trente mille hommes. Il courut la Normandie, pillant & ravageant tout ce qui ſe trouvoit ſur ſon paſſage. Il monta le long de la Seine juſqu'à Poiſſy & brûla le chaſteau royal de Saint-Germain en Laye avec pluſieurs villages des environs. Le roy Philippe qui attendoit les troupes de ſes alliez, vint à Saint-Denys où elles ſe rendirent. Il n'eſt point marqué s'il prit l'oriflamme en cérémonie : peuteſtre que l'empreſſement qu'il avoit de chaſſer ſon ennemi, ne luy en donna pas le temps : car il le pourſuivit & l'attaqua en ſi grande haſte, qu'on attribua en partie à ſa précipitation, la perte qu'il fit de la fameuſe bataille de Creſſy. Cette fatale journée fut comme le funeſte préſage des malheurs qui affligerent la France pendant plus d'un ſiécle. Le

[a] Dans les annales de France la mort de la reine Jeanne d'Evreux eſt marquée en l'an 1377. ce qui eſt une faute d'impreſſion : car cette mort eſt rapportée avec les faits de 1370. & la chronique manuſcrite de Saint-Denys qui eſt dans la bibliotheque du Roy & dont je me ſuis ſervi, porte en cet endroit 1370. en ces termes : *Le Mardy quatriéme jour du mois de Mars enſuivant 1370. deſſusdit, mourut à Braye-Comte-Robert, Dame de bonne mémoire Madame Jehane d'Evreux Royne de France & de Navarre, qui avoit eſté femme du Roy Charles de France & de Navarre qui eſtoit trépaſſé l'an 1327.* Le continuateur de la chronique Françoiſe de Nangis dit la même choſe.

Roy d'Angleterre enflé du ſuccés, continua ſes ravages dans le Boulonnois, & alla devant Calais qu'il prit aprés un an de ſiége, ſans qu'on puſt l'en empêcher ; tant les forces du royaume eſtoient déja diminuées. GILLES II.

Pour comble de maux, une mortalité générale peu différente de la peſte, déſola toute la France pendant deux ans. Sur la fin de la deuxiéme année moururent Jeanne fille du roy Louis X. reine de Navarre, Bonne premiere femme du Duc de Normandie, & la reine Jeanne de Bourgogne femme de Philippe de Valois : ce qui remplit de deuil toute la Cour. La Reine de Navarre & la Reine de France furent enterrées à Saint-Denys où le roy Philippe les ſuivit bientoſt, eſtant mort l'année d'aprés à Nogent-le-Roy à cinq lieuës de Chartres le Dimanche vingt-deuxiéme d'Aouſt, âgé de cinquante-ſept ans. Son cœur fut porté à Bourfontaine en Valois, & ſes entrailles aux Jacobins de Paris. L'abbé de Saint-Denys eſt nommé entre les exécuteurs de ſon teſtament. Philippe de Valois avoit de belles qualitez : il eſtoit bien fait, doux, libéral, & manqua moins de courage, que de teſte & de prévoyance en certaines occaſions.

An. 1349. Mortalité en France. *Ibid.* An. 1350. *Du Till. to. I. pag. 352.*

L'un des deux Religieux de Saint-Denys qui ont continué la chronique latine de Guillaume de Nangis, nous a laiſſé une peinture du regne de Philippe VI. d'autant plus curieuſe, qu'elle n'eſt point faite d'idée, mais tirée, pour ainſi parler, d'aprés l'original. Ce fut en ce temps-là, dit-il, que les François commencerent à gaſter la forme de leurs habits ; ils les rendirent ſi courts, qu'ils leur couvroient à peine le haut des cuiſſes. La mode en fut introduite principalement par la nobleſſe qui commença auſſi dés lors à porter de longues barbes. Cette mode ridicule fut d'abord rejettée des princes & raillée du peuple : toutefois elle ne laiſſa pas d'eſtre reçûë preſque univerſellement. Pour ſubvenir aux frais de la guerre & aux autres charges, on publioit tous les jours de nouveaux impoſts ſous différens noms : le peuple en eſtoit ſurchargé. L'altération & le fréquent changement des monoyes augmenterent encore la miſere & les plaintes publiques. Le clergé ne ſe trouvoit pas plus à ſon aiſe, eſtant obligé de fournir au Roy une partie de ſes revenus, ſelon qu'il plaiſoit au Pape de l'ordonner. Ces prodigieuſes ſommes qu'on levoit par tout le royaume, bien loin d'enrichir le Prince, ne faiſoient qu'augmenter ſes beſoins. Les financiers ſeuls profitoient de toutes ces exactions qui ruinoient le public : & le peu qui en revenoit à la nobleſſe pour la récompenſe de ſes ſervices, eſtoit auſſitoſt conſommé en jeux & en débauches. Les mœurs ſe corrompant, les maux s'accrurent de plus en plus. Une contagion générale dépeupla tellement les provinces, qu'en pluſieurs endroits de vingt perſonnes à peine en reſtoit-il deux en vie. La contagion ayant ceſſé, on vit, pour ainſi dire, le monde ſe renouveller : ce fut comme un nouvel âge ; mais qui ne valut pas mieux, que le précédent. La guerre qu'on n'avoit preſque point interrompuë, recommença plus fort que jamais avec l'Angleterre. La cupidité & tout ce qui en eſt la ſuite, les procés, les querelles, la vengeance, les haines, en un mot tous les crimes ſe multiplierent à l'infini. Et ce qu'on ne doit pas regarder comme un moindre mal dans un Etat, l'ignorance devint bientoſt toute commune dans les villes & à la campagne, faute de perſonnes capables, ou qui vouluſſent prendre la peine de former la jeuneſſe & de luy enſeigner les premiers élémens de la grammaire. Noſtre auteur finit ſon portrait des miſeres de ſon ſiécle par marquer que nonobſtant qu'il y euſt abondance de proviſions dans le royaume avec une infinité moins de monde, qu'auparavant pour les conſumer, néanmoins la cherté des vivres

Peinture du regne de Philippe VI. *Ad an. 1340.* *Id. ad an. 1348.*

GAULTIER. & des marchandises crut à tel point, que le prix de toutes choses rehaussa de la moitié plus qu'à l'ordinaire.

*Rain. an. 1350. n. 47.* La même année de la mort du roy Philippe de Valois, le dix-septiéme de Décembre l'abbé Gilles Rigaud fut élevé au cardinalat par le pape Clément VI. en récompense des services qu'il avoit rendus à l'Eglise & à l'Etat. Le jour de pasques fleuries ensuivant, c'est-à-dire le dixiéme d'Avril 1351. les évêques de Laon & de Paris luy donnerent le chapeau rouge par un ordre exprés du Pape : la cérémonie s'en fit au Palais à Paris en présence du roy Jean. Nostre Abbé ne jouit pas long-temps de l'honneur du cardinalat, estant mort, à ce qu'on croit, sur la fin de la même année. Doublet rapporte que la tombe de cuivre sous laquelle le corps du cardinal Gilles Rigaud avoit esté enterré dans l'église de Saint-Denys, fut pillée pendant les troubles de l'an 1567. ce qui nous a privé de son épitaphe, & en même temps de quelques circonstances remarquables de sa vie.

An. 1351. *Froiss. vol. 1. ch. 153.*

*Antiq. p. 265.*

XX. Gaultier de Pontoise élû abbé.

Gaultier surnommé de Pontoise, succéda à Gilles Rigaud. Dés l'an 1339. Gaultier estoit chambrier de Saint-Denys : il fit faire en 1340. un reliquaire de cristal surmonté d'une croix d'or enrichie de quelques pierreries & accompagnée de deux anges d'yvoire : son nom & celuy de Pierre de Plailly sont gravez sur le soubassement du reliquaire, comme ayant tous deux offert conjointement ce présent à l'église. En 1350. Gaultier fut commandeur, office d'où on le tira la même année, ou au commencement de la suivante pour remplir le siége abbatial. Il y a des actes passez sous son nom du mois de Juin 1351. ce qui semble marquer que son prédécesseur se démit de l'Abbaye aprés sa promotion au cardinalat. Les autres actes de l'abbé Gaultier sont des années 1352. & 1353. Il mourut en 1354. n'ayant guéres vécu que trois ans depuis son élection, selon le témoignage de l'abbé Philippe de Villette qui fut abbé de Saint-Denys au commencement du siécle suivant. Il ne paroist pas que l'abbé Gaultier ait rien fait de remarquable. De son temps le roy Jean confirma la pluspart des privileges de l'Abbaye : particuliérement ce qui regarde la justice dans la banlieuë de Saint-Denys. Il accorda de plus qu'il y eust de la part de l'abbé, un officier armé pour faire le guet & la garde de la foire du Landy, avec défense au prévost de Paris & à ses officiers, de troubler en aucune sorte ceux que l'abbé y aura commis. Charles IV. roy des Romains & de Boheme confirma aussi vers le même temps les privileges accordez cy-devant par plusieurs empereurs au prieuré de Lebraha en Alsace. Ce Charles estoit fils du fameux Jean roy de Boheme, qui tout aveugle qu'il fust, passa en France & voulut estre à la bataille de Cressy, où aprés avoir donné mille marques d'un courage inoui, il trouva dans une mort glorieuse l'honneur qu'il avoit tant desiré.

An. 1354. *Liv. vert to. 1. pag. 7.*

*Ex arch. Dion.*

*Ibid.*

An. 1355. Robert de Fontenay luy succéde.

Gaultier de Pontoise eut pour successeur Robert de Fontenay [a]. Il fut élû vers la fin de 1354. les premiers actes où il soit fait mention de luy, estant du mois de Mars de cette année-là ; ce qui revient à l'an 1355. selon le calcul moderne. La promotion de cet Abbé & celle de son prédécesseur, qui se suivirent de si prés, incommoderent extrémement l'Abbaye. Philippe de Villette rapporte que pour subvenir aux frais de leur prise de possession, on fut obligé de vendre des joyaux du tresor pour dix-huit mille livres,

*Liv. vert ibid. pag. 7.*

[a] Doublet & ceux qui l'ont suivi, se sont fort trompez, en donnant pour prédécesseur à Robert de Fontenay, le célebre Pierre de la Forest chancelier de France, évêque de Paris & cardinal. Car bien loin de trouver aucun titre qui puisse servir de preuve qu'il ait jamais esté abbé de Saint-Denys, qu'au contraire toute la suite des actes passez depuis 1346. jusqu'en 1361. qu'il a plû de placer le temps de l'administration de Pierre de la Forest, justifie évidemment qu'il ne l'a pû estre pendant ces années-là, puisqu'elles se trouvent remplies, tant par Gilles Rigaud, que par Gaultier de Pontoise & par Robert de Fontenay.

outre une rente à vie de cinq cens livres en héritages qu'on engagea des fonds du monastere. Ces dépenses excessives venoient de ce que les papes avoient commencé à exiger depuis quelques années, de grosses sommes d'argent pour la confirmation des prélats du royaume. Le même Philippe remarque qu'autrefois l'abbé de Saint-Denys en estoit quitte pour un disner qu'il donnoit au pape & aux cardinaux : ce qui montoit au plus à cinq cens livres : mais que Clément V. le premier des papes d'Avignon changea ce repas en argent dont il avoit plus de besoin : que la somme en fut taxée à six mille livres, moitié pour le pape & l'autre moitié à partager entre les cardinaux : qu'outre cela il y avoit d'autres frais, soit pour la levée des bulles, soit pour le changement & le déchet des monoyes, soit pour les courriers & les autres officiers du pape : & que le tout compris avec le présent de mille livres que l'abbé faisoit à son joyeux avenement, montoit à dix mille livres : de sorte que le changement fréquent des abbez causoit un préjudice notable, comme le témoigne Philippe de Villette à l'occasion des deux abbez Gaultier & Robert pour qui l'Abbaye fut obligée de fournir de pareilles taxes deux fois en moins de quatre ans. ROBERT III.

L'abbé Robert gouverna dans des temps fascheux. La perte de la bataille de Poitiers où le roy Jean fut pris prisonnier avec Philippe son quatriéme fils, attira des maux infinis sur tout le royaume. Charles dauphin & duc de Normandie heureusement échappé du combat, se fit déclarer Régent : mais la foibesse de sa régence, les troubles de Charles roy de Navarre, & pardessus tout cela, la haine qui se mit entre la noblesse & le tiers Etat, allumerent les guerres civiles dont les Anglois sûrent tirer avantage contre la France. Le Régent méprisé fut contraint de quitter la ville capitale : les choses vinrent à un point, que chacun prenoit la liberté de courir le pays & de piller impunément : on n'estoit plus en sûreté hors des villes ; quantité de monasteres de la campagne, même les plus voisins de Paris furent deserts dans l'appréhension où estoient les religieux & les religieuses d'éprouver les dernieres violences. Le Roy de Navarre qui avoit quelque temps soûtenu la populace mutinée de Paris, se vit obligé d'en sortir, pour éviter la fureur des habitans : il se retira dans l'abbaye de Saint-Denys où nostre annaliste ne dit pas qu'il ait fait le moindre desordre ; mais un autre auteur rapporte qu'à sa sortie, ses gens pillerent toute la ville.

An. 1356. Suite de la bataille de Poitiers. *Cont. Nang.*

An. 1358.

*Froiss. 1. vol. ch. 188.*

On avoit déja commencé à fortifier le monastere de bonnes murailles avec des fossez : le Régent donna commission au prévost de Paris ou à son lieutenant, de se transporter sur les lieux, pour faire abbatre & démolir les maisons & les autres édifices qui nuisoient aux nouvelles fortifications de l'abbaye de Saint-Denys. Il jugeoit qu'il estoit important de mettre au plûtost ce lieu en état de resister aux insultes des Navarrois & des Anglois qui ne cessoient de courir & de ravager jusqu'aux portes de Paris. Le Régent se contentoit de conserver les grosses villes, ne se croyant pas assez fort pour leur disputer la campagne : de sorte que les biens des églises qui consistent pour la pluspart en terres & en métairies, restoient en proye à l'ennemi. Il s'emparoit des maisons, les pilloit & les brûloit à son gré : ce qui appauvrit tellement les abbayes, que les abbez [a], comme le remarque nostre historien,

L'Abbaye fortifiée. *Ex arch. Dion.*

*Cont. Nang.*

[a] Les Abbez avoient nombre d'officiers religieux & laïques. Lorsque l'abbé de Saint-Denys alloit en campagne, il estoit ordinairement accompagné d'un chambellan & d'un maréchal, dont les offices estoient érigez en fief, comme l'on voit par des actes de 1189. & de 1231. Ces offices & ces fiefs ont esté depuis réünis au domaine de l'Abbaye aussi-bien que l'office de boutillier de l'abbé, qui estoit pareillement un office érigé en fief & possédé par un séculier domestique de l'abbé de Saint-Denys avant l'an 1182.

An. 1360. furent contraints de rabbatre beaucoup du faste & de la somptuosité de leur train & de leur table. Au lieu qu'auparavant ils ne sortoient jamais qu'avec un cortége de chevaux chargez de leurs écussons à la maniere des grands seigneurs, ils se virent pour lors obligez de marcher souvent à pied, accompagnez seulement d'un religieux ou d'un domestique ; & ils furent obligez de mener malgré eux une vie tres-frugale, pour ne pas achever de ruiner entiérement leurs monasteres par de nouvelles dépenses. Entre les pertes que fit en particulier l'abbaye de Saint-Denys, on doit compter le village & le chasteau de Toury, qui furent brûlez par les ennemis. La grange & les loges du Landy eurent un même sort : mais le Régent fit délivrer à l'abbé deux arpens des bois de Vincennes, tant pour réparer ce dommage, que pour achever les nouvelles fortifications de son monastere.

*Ex arch. Dion.*

Traité de paix avec l'Angleterre.

Les malheurs publics bien loin de diminuer, augmentoient tous les jours. Edouard roy d'Angleterre entré de nouveau en France avec une puissante armée, y couroit des provinces entieres & faisoit plus de ravages, que jamais. En vain on le sollicita de faire la paix : il ne voulut écouter aucune proposition. Son dessein estoit de forcer la ville de Reims & de s'y faire sacrer roy de France, persuadé qu'aprés cela il soumettroit aisément les peuples à sa domination : mais il ne put venir à bout de son entreprise. N'espérant plus rien de ce costé-là & voyant son armée de beaucoup diminuée, une espéce de miracle acheva de le mettre à la raison. On raconte que lorsqu'il estoit campé proche de Chartres, il survint tout à coup un si furieux orage, qu'il crut luy & tous les siens estre arrivez à leur derniere heure. Dans ce moment il jetta les yeux du costé de l'église de Chartres dont il voyoit les clochers ; & adressant ses priéres à la sainte Vierge, il promit d'entendre aux propositions de paix qu'on luy faisoit. Aussitost l'orage cessa, & le ciel se montra aussi serein, qu'auparant. Les articles de la paix entre les deux couronnes furent arrestez à Bretigny petit village proche de Chartres le huitiéme de May 1360. Ce fut une joye incroyable pour toute la France : à Paris toutes les églises retentirent d'actions de graces. Il estoit porté par le traité qu'on payeroit pour la rançon du roy Jean trois millions de florins : on travailla aussitost aux moyens d'en lever une partie que le Roy estoit obligé de fournir, avant que de recouvrer la liberté. Les églises furent taxées ; l'abbé de Saint-Denys eut tant pour le corps de son abbaye, que pour les lieux de sa dépendance, mille royaux d'or. La quittance du prévost & des échevins de Paris porte qu'en touchant cette somme, ils promirent de la rembourser des aides & des subsides ordonnez pour la délivrance du Roy.

*Froiss. vol. 1. c. 211.*

*Ex arch. Dion.*

Retour du roy Jean en France.

Le roy Jean vint joindre le roy d'Angleterre à Calais où l'on acheva de regler toutes choses pour l'assûrance du traité ; aprés quoy les deux Rois se quitterent avec des marques réciproques d'estime & d'amitié. Le Roy de France passa par Boulogne & par Amiens, & se rendit le onziéme de Décembre à Saint-Denys : il fit quelques présens à cette église. Le jour suivant qui estoit un Samedy, Charles roy de Navarre l'y vint trouver & luy jura une éternelle fidélité sur le corps de Jesus-Christ que tenoit entre ses mains l'abbé revestu de ses habits pontificaux à l'issuë de la grand' messe. La solemnité & la religion du serment n'empêcherent pas qu'il ne donnast bientost des marques de sa perfidie ordinaire. Quelques jours aprés le Roy fit son entrée publique dans Paris où il fut reçû du clergé & du peuple avec toutes les marques d'une joye singuliere. Il alla ensuite tenir son lit de justice au parlement, pour mettre ordre aux affaires présentes du royaume dont les maux

*Livre vert f. 1. pag. 19. Chr. de S. D.*

*Cont. Nang.*

maux augmenterent encore cette même année par la disette, & les années suivantes par une contagion génerale.

An. 1363.

Doubl. p. 266.

Au commencement de 1363. mourut l'abbé Robert, aprés avoir gouverné l'Abbaye environ neuf ans. Il fut enterré dans la chapelle de Saint-Clement joignant le dortoir. Cette chapelle destinée aux priéres domestiques, estoit ouverte de six grandes croisées au midy. Elle avoit dans œuvre soixante & dix pieds de long sur vingt-six de large, & environ trente-deux sous voute. Depuis la derniere réforme introduite en 1633. on se vit obligé de faire servir cette ancienne chapelle à d'autres usages faute de logemens réguliers : l'on transféra ailleurs les ossemens de ceux qui y avoient esté enterrez. Il seroit à souhaiter qu'on eust conservé la tombe de l'abbé Robert; son épitaphe nous auroit peutestre appris quelques circonstances remarquables de sa vie. Aujourd'huy la chapelle de Saint-Clement ne subsiste plus qu'en partie; encore le reste doit-il estre abbatu, pour faire place au nouveau cloistre.

XXI. Guy de Monceau abbé de S. D.

A Robert de Fontenay succéda Guy de Monceau. L'écusson de ses armes gravé sur sa tombe & sur quelques images d'argent dont il fit présent à son église, ne laisse aucun doute sur la noblesse de son extraction. L'éclat de son nom estoit encore relevé par d'autres qualitez qui ne suivent pas toûjours la naissance. L'abbé Guy estoit sage, prudent & plein de douceur. Il s'estoit nourri de bonne heure l'esprit & le cœur dans les divines écritures; & l'intelligence qu'il y avoit acquise, luy rendit cette étude tres-profitable à luy-même & à tous ceux qui eurent le bonheur d'estre sous sa conduite. Il estoit docteur en droit canon & civil, avant que d'estre nommé abbé : il cultiva toûjours depuis cette science, & fit transcrire plusieurs livres de droit à l'usage du monastere. Sa capacité encore plus que son rang, le fit employer aux affaires les plus importantes de l'Etat, comme nous verrons dans la suite.

Fondation de Marguerite comtesse de Flandre.

Dés son entrée dans le gouvernement de l'abbaye de Saint-Denys, il reçut des marques de la piété & de la libéralité de Marguerite de France comtesse de Flandre. Cette Princesse estoit fille de Philippe V. dit le Long & de Jeanne de Bourgogne : elle épousa Louis comte de Flandre tué à la bataille de Cressy en 1346. Voulant se préparer elle-même le lieu de sa sépulture qu'elle choisit dans l'église de Saint-Denys, aprés en avoir eu la permission du roy Jean, elle se fit faire un tombeau de marbre orné d'un ouvrage de pierre porté sur huit espéces de colomnes, & terminé par une pyramide de bois d'un travail gothique assez singulier. Dans le même lieu où la Comtesse fit élever son tombeau, on voyoit une chapelle dédiée sous l'invocation de l'archange S. Michel : cette chapelle de S. Michel pouvoit passer pour l'ouvrage de la piété de la comtesse Marguerite, puisqu'elle en fit faire l'autel, & qu'elle l'enrichit de précieux ornemens. Elle pourvut dés-lors la chapelle, d'un calice & d'une patene de vermeil, d'une paix, de chandeliers, de bassins, de burettes & d'une lampe d'argent, avec trois chappes, les aubes & les autres meubles nécessaires au divin service. Elle fonda de plus deux messes par jour & fournit abondamment à l'entretien de deux religieux qui seroient chargez d'acquiter sa fondation. L'acte qui en fut expédié, porte encore l'obligation de célébrer pour la Comtesse de Flandre aprés sa mort deux obits par an, de distribuer dix livres en aumosnes aux pauvres le jour de S. Michel, & de faire brûler un cierge devant l'autel de saint Denys le jour de la feste du saint Martyr. Et afin de donner moyen de remplir toutes ces charges, comme aussi pour marquer son affection particuliere envers l'église de Saint-Denys, elle donna sa terre & seigneurie de Jouy-le-Chastel en Brie avec toutes ses

*Ex arch. Dion.*

An. 1363. appartenances, comme l'on voit par la charte de fondation datée du mois de May l'an 1363. & ſcellée de ſes ſceaux & de ceux de l'abbé Guy & de ſa communauté. Outre cela la Comteſſe fit préſent d'une image de S. Denys de vermeil qui ſe voit au treſor, marquée aux armes de France & de Flandre, comme ſont auſſi les vitres de la feneſtre qui répond à l'endroit où eſtoit autrefois la chapelle de Saint-Michel, & qui eſt occupé aujourd'huy par le magnifique tombeau du roy François I.

Donation du roy Jean. *Ibid.*

La même année 1363. le roy Jean donna à l'abbaye de Saint-Denys la confiſcation de tous les biens d'un chevalier nommé Perceval ſeigneur de Pommeuſe, exécuté à mort pour ſes crimes. Ces biens ſituez en Brie, conſiſtoient principalement dans les terres & ſeigneuries de Bellaſſiſe, de Poincy & de pluſieurs dépendances. Le Roy en fit premiérement démolir les forteresſes, avant que de donner ordre au prevoſt de Paris de mettre l'abbé & les religieux de Saint-Denys en poſſeſſion des terres marquées cy-deſſus, & de leur faire rendre par les vaſſaux foy & hommage & tous les autres ſervices, à quoy ils eſtoient obligez. Le Roy eſtoit pour lors à la Fere en Tartenois, depuis peu revenu d'Avignon où il s'eſtoit engagé au pape Urbain V. d'eſtre le chef d'une nouvelle croiſade : mais il voulut auparavant paſſer en Angleterre, dans le deſſein de traiter d'un nouvel accommodement avec le roy

An. 1364. Edouard. Quelque choſe qu'on puſt luy dire pour le détourner de ce voyage, rien ne fut capable de le faire changer de réſolution. Il nomma ſon fils aiſné Charles régent du royaume & paſſa la mer. Le Roy d'Angleterre qui ſe tenoit bien honoré qu'un Roy de France vinſt le chercher, le reçut avec de grandes magnificences. Quelques mois ſe paſſerent dans des feſtes & des divertiſſemens extraordinaires. Au milieu de tant de réjouiſſances le Roy ſe vit tout

Sa mort.

d'un coup attaqué d'une maladie dont il mourut quelques jours aprés, le huitiéme d'Avril 1364. âgé de cinquante-ſix ans.

Ses funérailles. *Cont. Nang.*

Toute la Cour d'Angleterre le regreta : le roy Edouard luy fit faire dans l'égliſe de Saint-Paul de Londres un ſervice fort ſolemnel auquel il aſſiſta en habits de deuil avec la Reine, les Princes ſes enfans & toute la nobleſſe. Ceux des François qui y furent préſens, rapporterent qu'aux obſéques, le roy d'Angleterre avoit préſenté à l'offrande pluſieurs chevaux tout caparaçonnez & garnis d'écuſſons aux armes de France avec des écuyers qui les conduiſoient reveſtus de même : qu'outre cela il y avoit eu quatre cens torches hautes de douze pieds, & autant de cierges chacun de ſix livres. Le corps du roy Jean ayant eſté embaumé, fut conduit en France par les ſeigneurs François qui l'avoient accompagné en Angleterre. Il arriva à Paris le ſixiéme de May : on le dépoſa d'abord dans l'égliſe des religieuſes de Saint-Antoine des champs ; le

*Labbe Meſl. to. 2. pag. 691.*

même jour aprés midy il fut porté à Noſtre-Dame, & le lendemain qui eſtoit un Lundy, à Saint-Denys en grande cérémonie. Le roy Charles & deux autres de ſes freres avec le Roy de Chypre ſuivis de quantité de prélats & des ſeigneurs de la Cour, accompagnerent le convoy & aſſiſterent

*Froiſſ. ch. 221.*

aux funérailles qui furent des plus ſomptueuſes. L'archevêque de Sens chanta la grand' meſſe : aprés quoy le corps fut inhumé proche du grand autel. En

*Cont. Nang.*

creuſant le caveau, on trouva des anneaux garnis de pierreries, & une couronne d'or de grand prix, ſans qu'il ſe rencontraſt aucun oſſement. Les funérailles furent ſuivies d'un magnifique repas. On fait tous les ans le ſervice du roy Jean dans la même égliſe le neuviéme d'Avril, en reconnoiſſance des biens qu'il avoit donnez de ſon vivant au monaſtere. J'ajoûteray icy à la louange de ce Prince, cette belle maxime qu'il a laiſſée à ſes ſucceſſeurs ;

« Quand la bonne foy seroit bannie du monde entier, elle ne doit jamais l'estre
« de la bouche des rois.

Le roy Jean laissa quatre fils, Charles duc de Normandie & dauphin de Viennois, Louis duc d'Anjou, Jean duc de Berry, & Philippe duc de Bourgogne. Charles comme l'aisné de tous, succéda à la couronne & fut sacré à Reims avec Jeanne de Bourbon son épouse par l'archevêque Jean de Craon le Dimanche de la Trinité, dix-neuviéme de May. Il fit son entrée solemnelle à Paris le vingt-quatriéme ensuivant, & deux ou trois jours aprés il vint à Saint-Denys, comme il paroist par la donation qu'il fit à Bertrand du Guesclin, du comté de Longueville, datée de Saint-Denys le vingt-septiéme May 1364. Cette libéralité estoit la récompense du service signalé que ce vaillant capitaine venoit de rendre à la journée de Cocherel prés d'Evreux où il avoit défait l'armée des Navarrois & des Anglois : victoire qui fut d'un si heureux présage dans les commencemens du nouveau regne. En effet on avoit tout lieu de se promettre de grandes choses sous un Roy déja accoûtumé au gouvernement, & incapable de se laisser éblouir par l'éclat de la royauté. Il fit voir qu'il ne songeoit qu'à rétablir les affaires de la France : & il y réüssit au de-là de ce qu'on pouvoit espérer. En peu d'années il arresta la licence des troupes, rétablit la sûreté publique, fit gouster à ses sujets le repos & l'abondance, entretint la paix dans sa famille royale, grossit son épargne, sans fouler ses peuples : en un mot il se mit en état de secourir ses alliez, de donner la loy à ses ennemis, & de réparer toutes les pertes que son pere & son ayeul avoient faites par témérité ou par imprudence ; ce qui luy mérita avec justice le surnom de sage.

*Charles V. luy succéde.*

*Hist. de Bert. du Guesclin pag. 297.*

L'abbaye de Saint-Denys pendant ce temps-là se remit de ses pertes passées. Un bourgeois de Paris nommé Guillaume Tois légua au monastere par son testament l'hostel de la Briche appellé le Jardin Boniface, à quoy estoient joints un moulin, un vivier, un pressoir, des vignes, des terres, des prez & d'autres revenus considérables. L'abbé Guy de son costé pourvut à la garde des terres de son Abbaye : il obtint du Roy que les habitans de Chaourse contribuëroient aux fortifications qu'il y faisoit faire, & que ceux de Grand-puis à une lieuë à la ronde, iroient alternativement en garder la forteresse de jour & de nuit contre les brigans dont la France n'estoit pas encore bien purgée. Le prince Lionnel deuxiéme fils d'Edouard roy d'Angleterre estant passé pour lors en France, pour aller épouser une fille de Galeas duc de Milan, descendit d'abord à Saint-Denys. Le Duc de Berry & le Duc de Bourgogne l'y vinrent trouver pour le conduire à Paris où le Roy le reçut au chasteau du Louvre avec de grandes demonstrations d'amitié & de magnificence. Quelques mois aprés, la joye redoubla à la Cour & dans tout le royaume par la naissance d'un Dauphin que la Reine donna à la France le troisiéme de Décembre 1368. Le Roy touché de reconnoissance d'une si grande faveur, alla aussitost en rendre à Dieu ses actions de graces dans l'église de Nostre-Dame ; & le lendemain il vint à Saint-Denys pour le même sujet. On montre aujourd'huy au tresor comme un présent de la libéralité du roy Charles V. un grand reliquaire de vermeil, où il est représenté à genoux avec la reine Jeanne de Bourbon & le petit prince Charles leur fils. L'inscription porte que le roy Charles fils du roy Jean fit faire ce reliquaire, pour y enchâsser le menton de sainte Madeleine qui avoit esté gardé pendant plus de cent ans dans la famille des Montmorancy, jusqu'à ce que l'un des seigneurs de cette maison nommé Charles en fit présent au roy

*An. 1365.*
*Ex arch. Dion.*

*Ibid.*

*An. 1368.*

*Annal. de Fr. Nic. Gil. &c.*

*Chr. de S. D.*

An. 1368. Charles V. le jour de S. Nicolas sixiéme Décembre 1368. jour auquel le Roy luy fit tenir sur les fonts le Dauphin son premier fils.

Second continuateur de Nangis. Spicil. to. 11. pag. 861.

Le second continuateur de la chronique de Nangis finit ses annales à cette année-là dont il touche même fort peu de choses, estant mort vers le commencement. Cet auteur que nous ne connoissons que sous le nom de religieux de Saint-Denys, nous apprend qu'il estoit de Venette petit village proche de Compiegne, & qu'il avoit sept à huit ans, lorsque la famine desola la France en 1315. Pendant les guerres civiles que causa l'éloignement du roy Jean retenu en Angleterre, nostre historien estoit à Paris où il écrivoit ce qui se passoit alors de plus considérable ; & quoique son ouvrage ne comprenne que l'histoire de vingt-huit années depuis 1340. jusqu'en 1368. il mérite néanmoins d'estre estimé comme l'un des meilleurs monumens qu'on ait de ces temps-là. Il est vray que son stile se ressent de la barbarie d'un siécle où les belles lettres ne florissoient plus, comme elles avoient fait autrefois en France : en récompense il paroist beaucoup de jugement dans l'auteur. On y apperçoit sur tout dans plus d'un endroit quelle estoit sa précaution à ne pas s'avancer légérement : il se contente de rapporter simplement les choses qu'il a vûës de ses propres yeux ou apprises de témoins dignes de foy : ce qui est l'effet d'un juste discernement ; qualité principale & la plus essentielle d'un bon historien.

Ibid. p. 786. Ib. pag. 864. & 868. Ibid. p. 785. 797. 799. 831. 868. 901. 902.

Comme il y avoit toûjours à Saint-Denys quelque religieux destiné à écrire les annales de France, il semble que celuy qu'on chargea de continuer ce travail, fut l'auteur anonyme de la chronique latine de Charles VI. puisqu'il fait mention de la vie de Charles V. comme de son premier ouvrage : mais cette piéce s'est malheureusement perduë. A ce defaut nous avons eu recours à la chronique françoise de Saint-Denys telle qu'elle est dans un ancien manuscrit de la bibliothéque du Roy sous ce titre: *Ce sont les chroniques de France selon ce qu'elles sont composées en l'église de Saint-Denys en France*. Cette chronique finit au commencement de Charles VI. qui fut sacré en 1380. c'est pourquoy les derniers auteurs qui y ont mis la main ( car plusieurs y ont travaillé successivement ) doivent passer pour contemporains des faits qui vont former la suite de nostre histoire, jusqu'à ce que nous ayons atteint les deux regnes suivans qui ont esté amplement décrits par deux religieux de Saint-Denys : ce qui n'empêchera pas que nous ne continuions toûjours de recourir aux archives de l'Abbaye dont les titres authentiques servent de principal fondement à tout cet ouvrage.

Ex arch. Dion.

La premiere piéce qui se présente suivant l'ordre chronologique que nous avons tasché de garder jusqu'icy, est un traité par lequel l'abbé Guy donne à Mathieu de la Chapelle religieux de Saint-Denys & prieur d'Argenteuil, pendant sa vie priorale, la prévosté du même Argenteuil, à condition d'en rendre deux cens soixante livres par an : ce qui marque que les prieurs des petits monasteres dépendans de Saint-Denys estoient déja perpétuels, quoique plusieurs autres offices claustraux n'eussent pas encore esté érigez en titre, comme nous le dirons bientost. Le second acte est une sentence qui oblige les habitans du village de Mongerout à contribuer avec ceux de Boissy-Laillery à l'article de la taille appellée la *chappe de l'Abbé* duë au joyeux avénement de Guy de Monceau abbé de Saint-Denys, à raison de cinq deniers parisis pour chaque arpent d'héritages qu'ils y possédent. Cette taxe que nos abbez, comme seigneurs, avoient imposée dans plusieurs autres lieux de leur dépendance, se payoit à chaque mutation d'abbé ; & cela les aidoit à se dédommager des grands frais qu'il leur faloit faire, pour s'établir dans leur nouvelle dignité.

An. 1369. La chappe de l'abbé. Liv. vert to. 2. pag. 108.

Cependant la France qui depuis quelque temps gouſtoit un aſſez doux repos ſous le ſage gouvernement du roy Charles V. ſe vit bientoſt engagée à renouveller la guerre contre les Anglois Le Prince de Galles à ſon retour d'Eſpagne où il venoit de rétablir Dom Pedro ſur le troſne de Caſtille, voulut ſe faire payer de ſes frais, en levant ſur la Guienne des impoſts exceſſifs. Les principaux ſeigneurs du pays qu'une domination ſi dure n'accommodoit pas, ſe ſouleverent & vinrent trouver le Roy de France à Paris, pour ſe plaindre des exactions des Anglois. Mais comme par un des articles de la paix de Bretigny la Guienne avoit eſté cédée au Roy d'Angleterre en toute ſouveraineté, le roy Charles eut des meſures à prendre, avant que de recevoir l'appel des ſeigneurs Gaſcons. Il en communiqua à ſon conſeil & puis au parlement qu'il aſſembla le Mercredy neuviéme de May 1369. Entre les prélats qui s'y trouverent en grand nombre, l'abbé de Saint-Denys eſt nommé le premier des abbez. L'évêque de Beauvais cardinal & chancelier de France, expoſa devant tout le monde au nom du Roy, les raiſons qu'il avoit de ne pas garder tous les articles d'un traité auquel les Anglois n'avoient pas ſatisfait eux-mêmes, & qu'ils avoient au contraire violé en pluſieurs points. Toute l'aſſemblée compoſée des trois Etats du royaume, conclut unanimement que le Roy devoit prendre la protection des Gaſcons, & recevoir leur appel. Le Vendredy ſuivant onziéme de May les mêmes s'eſtant encore aſſemblez, confirmerent la premiere réſolution. On en donna avis au Roy d'Angleterre & au Prince de Galles : aprés pluſieurs lettres envoyées de part & d'autre, les parties ne pouvant s'accorder, on en vint à une guerre ouverte ; & les actes d'hoſtilité commencerent.

*Guy II. La guerre renouvellée avec l'Angleterre. Chr. de S. D. Froiſſ. &c. Du Till. to. 1. pag. 51.*

XXII. Succés des armées de France.

Le Roy de France trop foible de corps, pour eſſuyer les fatigues de la guerre, ſe tenoit à Paris ou aux environs, & de là donnoit le mouvement à tout. Il diviſa ſon armée en pluſieurs corps qu'il donna à commander aux trois Princes ſes freres & au fameux Bertrand du Gueſclin qu'il rappella pour lors d'Eſpagne & fit conneſtable de France. Il les envoyoit, l'un d'un coſté & l'autre d'un autre, ſelon qu'il les jugeoit plus propres aux différentes entrepriſes qu'il y avoit à faire. C'eſtoit toûjours ſi à propos, qu'il ſe peut dire que le Roy par ſa ſeule prudence gagnoit plus de villes ſans ſortir de ſon cabinet, qu'un autre avec beaucoup de valeur à la teſte des armées. Ses conqueſtes ſe ſuivirent de ſi prés de tous coſtez en Guienne, en Poitou, dans le Limoſin, dans la Saintonge, qu'en moins de trois ans les Anglois ſe virent chaſſez des provinces qu'ils occupoient, & n'en retinrent que Bordeaux, Bayonne, Calais & Cherbourg. On reconnut alors que ſi les Anglois avoient eſté autrefois victorieux en France, ils avoient emprunté leurs principales forces de la France même qui a toûjours paru invincible, tant que ſes propres ſujets n'ont point tourné contre elle leurs armes en faveur des étrangers.

An. 1372. Faveur du Roy envers l'Abbaye.

Pour fournir aux frais de la guerre contre les Anglois, il falut lever de nouveaux impoſts que les peuples payerent volontiers, quand ils virent le bon uſage qu'on en faiſoit. Le Roy avoit encore une autre reſource : il fit publier une ordonnance pour la liquidation des droits d'amortiſſement & des nouveaux acqueſts, qui luy eſtoient dûs par les eccléſiaſtiques & les autres gens de main-morte depuis l'an 1324. L'abbaye de Saint-Denys y auroit eſté compriſe comme les autres, ſi le Roy ne l'en euſt exemptée par un privilége ſpécial. Il témoigne par ſa charte donnée à Saint-Denys au mois de May 1372. que pluſieurs raiſons le déterminerent à faire une faveur ſi extraordinaire :

*Ex arch. Dion.*

An. 1372. premiérement la dignité de l'Abbaye que les Rois ses prédécesseurs ont fondée, & où ils ont voulu estre enterrez pour la pluspart : secondement, le choix qu'il faisoit luy-même de cette église royale pour sa sépulture : troisiémement, la considération qu'il avoit en particulier pour l'abbé Guy de Monceau qu'il qualifie son cher & fidéle conseiller : enfin les pertes considérables que l'abbaye de Saint-Denys avoit faites dans les derniers troubles, & qui estoient trop nouvelles, pour ne s'en pas ressentir encore beaucoup.

Libéralitez du Comte d'Estampes. *Ex arch. Dion.*

Le prince Louis d'Evreux comte d'Estampes, marqua aussi pour lors son affection envers l'abbaye de Saint-Denys, par le don qu'il fit de la terre & seigneurie de Villiers sur Rongnon en Brie, à l'exception de l'usufruit qu'il réserva à Marie comtesse d'Alençon sa mere. Louis estoit fils de Charles d'Evreux comte d'Estampes, & de Marie d'Espagne comtesse de Biscaye. Il fut élevé dans sa jeunesse avec le roy Charles V. Un auteur de ces temps-là en parle comme d'un prince des plus accomplis de son siécle. Ce fut luy qui tout jeune qu'il estoit, ménagea en 1365. le traité de paix entre le Roy de France & le Roy de Navarre au grand étonnement de toute la France. Louis mourut subitement d'apoplexie, estant à table à disner avec le prince Jean duc de Berry son cousin l'an 1400. Son corps fut inhumé à Saint-Denys dans la chapelle nommée Nostre-Dame *la Blanche* où la princesse Jeanne comtesse d'Eu son épouse eut aussi sa sépulture. On célebre tous les ans leur service le septiéme de May.

*Cont. Nang. pag. 911.*

Fondation de la reine Blanche. *Ex arch. Dion.*

En la même année 1372. la reine Blanche veuve du roy Philippe de Valois, fonda dans l'église de Saint-Denys deux messes par jour à la chapelle de Saint-Hippolyte avec deux obits solemnels par an : l'un pour le roy Philippe son mary, & l'autre pour elle-même. Elle destina à cet effet deux cens livres de revenu à prendre partie sur la terre de Garencieres en Normandie, & l'autre sur la recepte ou prévosté d'Andely où elle avoit cent cinquante livres de rente qu'elle avoit acquises de Mathieu de Trie chevalier seigneur de Fontenay. L'ordre qu'elle mit à la distribution des revenus de sa fondation, estoit que les prestres religieux ou séculiers nommez par l'abbé & par la communauté pour acquiter les messes, eussent pour eux cent livres, & que l'autre pareille somme fust partagée entre le maistre des Charitez, l'aumosnier, le chantre & le chevecier, pour les frais dont chacun d'eux estoit chargé par la fondation. Quinze livres seulement estoient reservées au religieux alors député au parlement de Paris en qualité d'agent ou de procureur du monastere, parce qu'il avoit soin de recueillir la rente des deux cens livres & d'en faire la distribution. L'abbé, le grand-prieur & les autres officiers estoient chargez d'y veiller. Le titre de fondation est daté du mois de Juin, & porte que la Reine s'estoit obligé d'en faire amortir les fonds : ce qu'elle exécuta presque aussitost, comme on voit par les lettres du Roy en date du mois d'Aoust ensuivant. La reine Blanche avoit eu de Philippe de Valois une fille nommée Jeanne, qui fut accordée en mariage à Jean duc de Gironne fils aisné du Roy d'Arragon. Comme on la conduisoit en Espagne pour l'épouser, elle mourut à Beziers le onziéme de Septembre 1373. Son corps fut apporté à Saint-Denys où il repose dans la chapelle de Saint-Hippolyte sous un tombeau de marbre noir sur lequel elle est représentée en marbre blanc aussibien que la reine Blanche sa mere, qui mourut à Neaufle prés de Gisors le cinquiéme d'Octobre 1398. & qui voulut avoir une même sépulture avec la Princesse sa fille.

An. 1373.

*Mon. San-Dion. in chr. Car. VI.*

Fondation de Charles V.

Charles V. n'estant encore que dauphin, avoit consigné une somme d'ar-

gent pour la fondation de deux messes quotidiennes dans la chapelle de Saint-Santin qu'il fit appeller depuis de Saint Jean-Baptiste, & de quatre grands obits par an aprés sa mort : mais comme les deniers qu'il y avoit destinez ne furent pas employez tout d'un coup, il voulut apparemment réïtérer l'acte de fondation qui contient aussi l'amortissement des fonds consistans en cinq cens livres de rente, savoir cent soixante acquis de Guillaume du Tillet écuyer; la terre de l'isle de Saint-Denys achetée de Pierre de Saint-Paul écuyer, de cent cinquante livres de revenu : cent autres livres du chevalier Pierre de Craon, & quatre-vingt dix d'un autre chevalier nommé Louis de Fécamp. Le grand-prieur fut chargé de l'administration de ces revenus, dont la moitié devoit estre employée à acheter du drap de couleur brune ou tannée pour les robes des religieux, tant de ceux qui résidoient au monastere, que des autres qui étudioient à Paris : & l'autre moitié à l'acquit de quatre services solemnels par an; de deux messes basses tous les jours à l'honneur de la sainte Vierge, de S. Jean-Baptiste, de S. Denys & de sainte Agnés : & de plus à l'entretien d'une lampe perpétuelle & des ornemens de la chapelle dans le même état qu'elle fut au commencement : car le Roy la fournit d'abord de tout ce qui est d'usage à l'autel. On montre au tresor le calice qu'il donna pour lors; il est d'argent enrichi de quantité d'émaux. *Ex arch. Dion.*

Le pape Grégoire XI. travailloit cependant de tout son pouvoir à procurer la paix entre la France & l'Angleterre : & enfin il persuada aux deux Rois d'envoyer leurs plénipotentiaires à Bruges, où il députa de sa part l'archevêque de Ravenne & l'évêque de Carpentras comme médiateurs de la paix. Les parties parurent d'abord fort disposées à s'accorder : mais les plénipotentiaires de France ne voulurent jamais céder la Guienne en souveraineté : qui estoit ce que ceux d'Angleterre demandoient avec plus d'empressement. Ainsi toutes les propositions furent rompuës, & les Legats du Pape ne pûrent obtenir qu'une tréve d'un an, à condition toutefois qu'on ne recommenceroit la guerre de part ni d'autre, qu'aprés s'estre encore assemblez : ce qui fit prolonger la tréve pendant trois ans. Le roy Charles employa une bonne partie de ce temps à cultiver les sciences & les arts dont la perfection ne contribuë pas peu à la grandeur d'un Etat. Quoiqu'il n'eust pas d'études, il aimoit les lettres, & récompensoit libéralement ceux qui y excelloient. Il amassa une belle bibliothéque qui fut venduë du moins en partie aux Anglois aprés la mort de Charles VI. Ce fut encore Charles V. qui le premier fit traduire la bible en françois à cause des traductions corrompuës que les Vaudois avoient publiées. Il donna aussi ordre d'écrire l'histoire des papes, & de recueillir tous les canons des conciles, dans le dessein de rappeller par là les ecclésiastiques à l'ancienne discipline de l'Eglise.

An. 1374. Tréve entre la France & l'Angleterre. *Chr. de S. D. Froiss. &c.*

*Add. Nic. Gil. pag. 359.*

Comme toutes ses vûës tendoient au bien public, & qu'il se sentoit d'une santé à ne luy pas laisser de longues années de vie, il crut qu'il ne pouvoit mieux faire pour procurer aprés luy le repos de la France, que de le bien établir dans sa propre famille. Ce fut ce qui le détermina à fixer la majorité des Rois ses successeurs à quatorze ans, prévoyant dés-lors ce qui arriva, c'est-à-dire que son fils pourroit luy succéder avant qu'il eust atteint cet âge. Il en fit la déclaration datée du chasteau de Vincennes au mois d'Aoust 1374. Il allégue les raisons qui l'ont porté à faire ce réglement, & n'obmet pas sur tout l'exemple des jeunes rois David, Salomon, Joas & des autres qui ont gouverné le peuple de Dieu. Il alla le vingt-uniéme de May de l'année suivante tenir son lit de justice au parlement, où il fit publier & enregistrer

XXIII. Déclaration sur la majorité des Rois de France.

*V. les Pr. n. 194.*

An. 1375.

An. 1375. ſa nouvelle ordonnance par laquelle il déclare ſon fils aiſné & tous les aiſnez des Rois de France ſes ſucceſſeurs, capables de gouverner le royaume par eux-mêmes, ſitoſt qu'ils auront atteint l'âge de quatorze ans ; que dés-lors ils ſeront ſacrez & prendront la couronne & les autres ornemens royaux : en un mot qu'ils joüiront de toute l'autorité royale & recevront les hommages & les ſermens accoûtumez. Le Dauphin eſtoit préſent avec ſon oncle le Duc d'Anjou à la publication de cette loy ſelon laquelle on ſe regle encore aujourd'huy. Le Roy y fit auſſi appeller le patriarche d'Alexandrie & pluſieurs autres prélats entre leſquels l'abbé de Saint-Denys eſt nommé le premier des abbez.

Exemplaire mis dans les archives de Saint-Denys. En même temps que l'ordonnance fut miſe au treſor des chartes, le Roy en fit tirer une copie ſcellée du grand ſceau comme l'original, & la confia aux religieux de Saint-Denys pour la garder dans leurs archives. C'eſtoit leur marquer par là beaucoup de conſidération. On ne peut en effet douter, aprés ce que nous avons déja rapporté des bienfaits de Charles V. qu'il n'ait toûjours diſtingué cette Abbaye d'une maniere particuliere. Il prenoit ſa défenſe en toutes les occaſions : celle-cy ſe préſenta : l'abbé & les religieux s'eſtant plaints à Sa Majeſté des nouvelles entrepriſes du prévoſt de Paris qui prétendoit le droit de juſtice à la foire du Landy dans le quartier des drapiers de Paris ; le Roy nomma auſſitoſt, pour examiner le différend, deux commiſſaires, ſavoir Pierre de Villiers chevalier, grand-maiſtre de ſa maiſon, & Jean Paſtourel maiſtre des comptes ; & ſur leur rapport, il ajugea à l'Abbaye tout droit de juriſdiction dans le champ où ſe tenoit la foire du Landy. Il confirma de nouveau le don que le roy Louis VI. en avoit fait autrefois, & fit défenſe au prévoſt de troubler l'abbé ni ſes officiers dans l'exercice de la juſtice, & nommément au quartier des marchands de Paris. *Ex arch. Dion.* C'eſt ce qui eſt contenu fort au long dans une charte que le roy Charles V. fit expédier exprés, & qui eſt datée du monaſtere de Saint-Denys au mois d'Aouſt 1375. la douziéme année de ſon regne. Cette charte & quelques autres datées du même lieu, font aſſez connoiſtre qu'il honoroit ſouvent de ſa préſence l'abbaye de Saint-Denys, comme avoient fait les autres Rois ſes prédéceſſeurs.

An. 1377. L'empereur Charles IV. reçû à S. D. C'eſtoit auſſi le rendez-vous ordinaire des princes étrangers, avant que de faire leur entrée ſolemnelle dans Paris. Nous en avons juſqu'icy rapporté aſſez d'exemples : mais un des plus remarquables eſt celuy de l'empereur Charles IV. fils du fameux Jean roy de Boheme tué à la bataille de Creſſy. On allégue pluſieurs raiſons de ce voyage de l'Empereur : le deſir de revoir encore une fois le Roy de France ſon neveu, & l'envie qu'il avoit de luy faire conclure *Cont. de Nang. It. Chr. de S. D.* la paix avec l'Angleterre. Sitoſt que l'Empereur eut reçû nouvelle du Roy de France que l'entrevuë luy ſeroit agréable, il partit de Francfort accompagné de ſon fils Vinceſlas roy des Romains & d'un grand nombre de princes & d'autres ſeigneurs. Il vint à Cambray, paſſa à Saint-Quentin, à Compiegne, à An. 1378. Senlis ; & arriva à Saint-Denys un Dimanche troiſiéme jour de Janvier. Par toutes les villes qui ſe rencontrerent ſur ſon paſſage, on luy avoit fait des entrées honorables : on avoit toutefois obſervé de ne point luy préſenter le dais, & de ne point ſonner les cloches. On en uſa à Saint-Denys comme ailleurs. Du reſte l'Abbaye & la Ville luy rendirent tous les honneurs poſſibles. L'abbé alla au devant plus d'une lieuë accompagné de cent hommes à cheval : & quand l'Empereur entra dans la ville, il y trouva pour le recevoir, des prélats & d'autres ſeigneurs en grand nombre. La goutte qui le tourmentoit, l'empêcha de mettre pied à terre : il reſta dans ſa litiere qu'il fit deſcendre & porter

à

à bras dans l'église jusques devant le grand autel où il fit ses priéres. De-là on le porta dans l'appartement qu'on luy avoit préparé au dedans du monastere, & l'abbé luy donna un magnifique repas en chair & en poisson. La Ville luy fit aussi les présens ordinaires de bœufs, de moutons gras & de tonneaux de vin. Lorsqu'il eut pris quelque repos, il se fit porter au tresor où il demeura assez long-temps, par le plaisir qu'il prenoit à voir les saintes reliques, les couronnes, les habits royaux & tout ce qu'il y a de rare & de curieux. Estant retourné à son appartement, les Ducs de Berry & de Bourgogne qui ne l'avoient point quitté depuis Senlis, prirent congé de luy pour aller rejoindre le Roy à Paris. Le lendemain quatriéme de Janvier l'Empereur se fit porter du matin à l'église, pour y faire ses dévotions devant les corps des saints Martyrs. Il baisa les saintes reliques, le saint clou, la couronne d'épines de Nostre-Seigneur & le chef de S. Denys : aprés quoy il demanda à voir les tombeaux des rois Charles le Bel & Philippe de Valois, & des reines Jeanne d'Evreux & Jeanne de Bourgogne leurs épouses. Il dit qu'en sa jeunesse il avoit esté élevé dans leurs palais, & leur avoit de grandes obligations : il voulut voir aussi la sépulture du roy Jean son beaufrere, & recommanda à l'abbé & à tous les religieux, de redoubler leurs priéres pour tous les rois & reines inhumez dans leur église.

Son entrée dans Paris.

Bureau de la Riviere chambellan du Roy fit cependant conduire dans la cour de l'Abbaye quatre beaux chevaux noirs qu'il présenta à l'Empereur & au Roy des Romains. L'Empereur l'en remercia & dit qu'il s'en serviroit pour faire ce jour-là son entrée dans Paris. Il envoya sur l'heure les chevaux l'attendre à la Chapelle petit village entre Paris & Saint-Denys, & monta dans la litiere de la Reine qu'on luy avoit aussi envoyée. Lorsqu'il fut arrivé à la Chapelle, & qu'il eut appris que le Roy sortoit de Paris pour venir au devant de luy, il monta à cheval, & ils se rencontrerent entre le village de la Chapelle & la porte de Saint-Denys. Le Roy estoit monté sur un cheval blanc richement harnaché. Il avoit à ses costez les Ducs de Berry, de Bourgogne, de Bourbon & de Bar. Les autres principaux seigneurs de la Cour, les évêques en chappes suivis de leurs chapelains, les officiers de la maison du Roy ; tous marchoient chacun selon son rang. Aprés que le Roy eut joint l'Empereur & le Roy des Romains, & qu'ils se furent donnez la main & fait quelques complimens sans descendre de cheval, ils se remirent en marche. Le Roy par honneur donna la droite à l'Empereur, & la prit sur le Roy des Romains ; de sorte que le Roy marchoit entre les deux. Ils traverserent ainsi tout Paris jusqu'au palais ; & il y eut tant d'ordre, que la prodigieuse multitude de gens qui les acccompagnoient, ne causa pas la moindre confusion. L'Empereur & le Roy des Romains resterent avec le Roy de France jusqu'au seiziéme de Janvier qui fut le jour de leur depart. Avant que de se quitter, ils se firent divers présens. Le Roy de France donna entre autres à l'Empereur des reliques de S. Denys qu'il luy avoit demandées avec empressement : ce qui marque qu'il ne croyoit pas que le corps du saint Martyr fust alors à Ratisbone, comme quelques-uns s'efforçoient de le publier. Un Religieux de Saint-Denys qui a continué la chronique françoise de Guillaume de Nangis, a laissé une ample relation de tout ce qui se passa à cette entrevûë de l'Empereur & du Roy de France.

Reliques de S. D. données à l'Empereur.

Mort de la reine Jeanne de Bourbon.

A peine quelques semaines estoient écoulées depuis le départ de l'Empereur, que tant de réjouïssances qu'on avoit faites à la Cour & dans Paris pendant son sejour, furent tout d'un coup changées en deuil par la mort de la

An. 1378. reine Jeanne de Bourbon. C'estoit une Princesse d'un mérite accompli : elle joignoit à une grande beauté, des mœurs pures & un esprit solide. Ces qualitez qui se trouvent rarement dans une même personne, luy avoient gagné également l'amitié & la confiance du Roy son époux, & la vénération de toute la France. Le Roy l'avoit déclarée Régente au cas qu'elle le survécust; mais quand il vit qu'elle l'avoit elle-même précédé au tombeau, la douleur qu'il en eut, le rendit inconsolable. Elle n'avoit que quarante ans, lorsqu'elle mourut un Samedy sixiéme de Fevrier à Paris dans l'hostel de Saint-Paul où elle faisoit sa demeure la plus ordinaire. Son corps y resta huit jours, pendant qu'on prépara la pompe de ses obséques. Tous les matins on y chantoit continuellement des messes, & les aprés-midy l'office des morts. Le Dimanche quatorziéme du mois le corps de la Reine fut porté à Nostre-Dame, & le lendemain à l'issuë de la grand' messe qui fut chantée par l'évêque de Paris, le convoy alla à Saint-Denys avec la même pompe que le jour précédent. Le corps estoit sur un lit couvert d'un drap d'or. Le prévost des marchands & les échevins de Paris portoient le dais de couleur rouge soûtenu sur quatre lances. Le Parlement estoit tout autour du lit, & les présidens soûtenoient les coins du poesle de drap d'or, comme ils ont accoûtumé de faire aux obséques des Rois & des Reines de France. Il y avoit quatre cens torches, chacune de six livres avec treize autres plus grosses portées par les valets de chambre du Roy. Un linge fort délié couvroit le visage de la Reine, & n'empêchoit pas qu'on ne le vist au travers. Elle tenoit en sa main droite un petit baston terminé par une rose, & dans sa main gauche un sceptre. Le Duc de Bourbon son frere & plusieurs princes du sang en habits de deuil accompagnerent le convoy jusqu'à Saint-Denys, comme firent aussi la reine Blanche veuve du roy Philippe de Valois, la Comtesse d'Artois, la Duchesse d'Orleans, & la Comtesse de Savoye fille du Duc de Berry, sans compter les prélats tant évêques qu'abbez suivis de plusieurs communautez de religieux mendians & de quantité de personnes qualifiées.

*Chr. de S. D.*

*Ses funérailles.*

L'abbé & les religieux de Saint-Denys sortirent en procession environ jusqu'à un quart de lieuë de la ville vers l'endroit où se tenoit le Landy; & aprés y avoir reçû le corps, ils le conduisirent dans leur église sous une chapelle ardente dressée au milieu du chœur. On renouvella alors tout le luminaire du convoy : le chœur estoit environné de cierges; les treize valets de chambre du Roy tenoient autour du corps treize grosses torches, & les quatre cens autres servirent à éclairer la nef de l'église. On commença aussitost le service par les vigiles des morts qui furent célébrées comme à Nostre-Dame de Paris en présence des princes & des princesses : c'est-à-dire qu'une partie fut chantée par les évêques. C'estoit l'évêque de Laon & celuy de Beauvais qui tenoient le chœur; l'archevêque de Reims officioit, & les autres prélats, évêques & abbez estoient tous revestus d'habits pontificaux, la mitre sur la teste & la crosse en main. Il n'y eut que Philippe d'Alençon patriarche de Jérusalem & archevêque d'Auch en chappe & dans le rang des princes. Le jour suivant qui estoit le Mardy seiziéme de Fevrier, l'archevêque de Reims officia à la grand' messe, l'évêque de Noyon luy servit de diacre, & l'évêque de Lizieux de soudiacre. On y compta jusqu'à dix-neuf crosses tant des archevêques, que des évêques & des abbez. Aprés la messe le corps de la Reine fut inhumé dans la chapelle que le roy Charles V. avoit fondée. On porta les jours suivans son cœur aux Cordeliers de Paris, & ses entrailles aux Célestins; & il y eut à peu prés les mêmes cérémonies qu'à Nostre-Dame

& à Saint-Denys. On donna à tous les pauvres qui allerent à ces trois enterremens quatre deniers en aumosne. Comme la Reine avant sa mort avoit ordonné qu'on fist son service tous les ans avec une messe chaque jour, le roy Charles V. légua à cet effet par son testament soixante livres de rente: ce qui fut exécuté par Charles VI. son successeur lequel fit délivrer la somme aux religieux de Saint-Denys qui l'employerent, partie à l'acquisition de Bauvoux dépendance de la chastellenie de Jouy-le-Chastel en Brie, & partie à l'achat de la terre & seigneurie de Mainpincien aussi en Brie, que Jean Pastourel vendit huit cens soixante écus d'or. Le roy Charles VI. confirma & amortit ces acquisitions : celle-cy en 1392. & celle-là en 1394. La Reine avoit laissé en mourant deux fils Charles dauphin, & Louis duc d'Orleans; & deux filles savoir Isabelle & Catherine. La princesse Isabelle qui n'avoit gueres que cinq ans, mourut le Mardy vingt-troisiéme de Fevrier. Son corps fut porté à Saint-Denys le Jeudy suivant & inhumé dans la même chapelle où avoient esté enterrez la Reine sa mere & Jeanne de France sa sœur décédée en 1366.

*Guy II.* *Ex arch. Dion.* *Cont. de la chr. de Nang. It. Chr. de S. D.* *Du Till. to. 1. pag. 224.*

Quelques mois aprés la mort de la Reine, le Roy convoqua le parlement deux fois extraordinairement; le seiziéme de Juin & le neuviéme de Décembre: la premiere fois pour faire connoistre a tout le monde la perfidie du Roy de Navarre qui ne cessoit de machiner contre la France & contre la personne même du Roy: & la seconde, pour l'ajournement personnel donné à Jean comte de Montfort, duc de Bretagne accusé de favoriser les ennemis de l'Etat. L'abbé de Saint-Denys assista à ces deux assemblées & eut le premier rang aprés les évêques.

L'abbé de S. D. assiste à deux assemblées du parlement. *Ib. to. 1. p. 53. & 54.*

XXIV. Schisme d'Occident.

Ces affaires, quoique si importantes, n'estoient pas ce qui inquiétoit davantage le Roy. Moins sensible à ses propres interests, qu'à ceux de l'Eglise, il ne pouvoit voir sans une extréme douleur, qu'il se formast dans son sein une fatale division. Tout le monde sait qu'aprés la mort de Grégoire XI. arrivée le vingt-septiéme de Mars de l'année 1378. les Cardinaux contraints par les Romains d'élire un Italien, choisirent Barthelemy Pregnano archevêque de Bary, qui prit le nom d'Urbain VI. mais que s'estant retirez quelques mois aprés dans un lieu de liberté, ils élurent alors Robert cardinal de Genéve qui se fit nommer Clément VII. Les deux contendans à la papauté avoient chacun leurs partisans. Le Roy de France avec quelques autres princes souverains, se déclara en faveur de Clément. L'Allemagne au contraire, tous les pays du Nort, l'Angleterre & l'Italie reconnurent Urbain, & se soumirent à son obéissance. Ce partage d'opinions où vivoient les plus saints personnages de ce temps-là, divisa l'église d'Occident, & causa un schisme qui dura quarante ans, jusqu'à ce qu'enfin l'autorité souveraine du concile de Constance estant intervenuë, ceux qui se disoient Papes furent déposez, & Martin V. mis en leur place avec l'approbation de l'Eglise universelle.

Du costé de l'Angleterre les affaires du roy Charles alloient toûjours de mieux en mieux. Le Prince de Galles & le roy Edouard son pere estoient morts presqu'en même temps, aprés avoir eu le déplaisir de se voir enlever la pluspart des conquestes qu'ils avoient faites en France. La guerre ayant recommencé aussitost sous Richard II. successeur & petit-fils du roy Edouard, le nouveau Roy n'y avoit encore eu que du desavantage. Les François descendus en Angleterre, y avoient brûlé plusieurs villes. Le roy Charles continuoit à faire donner la chasse aux Anglois obligez de se retrancher en trois

An. 1380. Mort de Bertrand du Guesclin. *Chr. de S. D. Froiss. II. Hist. de Bert. de Guescl.*

ou quatre villes & quelques forts qu'ils avoient encore en France. Le connestable du Guesclin estoit occupé au siége d'un de ces forts nommé Chasteau-neuf de Randon entre Mande & le Puy en Vélay, lorsqu'il fut attaqué d'une fiévre continuë qui l'enleva au bout de huit jours le treiziéme de Juillet 1380. Les assiégez luy avoient promis de se rendre, si dans le douziéme du même mois il ne leur venoit aucun secours. Ils furent sommez; & quoiqu'ils eussent appris la mort du Connestable, ils ne voulurent pas manquer à la parole qu'ils luy avoient donnée. Le gouverneur de la place apporta luy-même les clefs qu'il mit avec respect aux pieds du Connestable dont le corps estoit exposé sur un lit de parade: révérant, pour ainsi dire, jusqu'à l'ombre d'un si grand homme.

Son éloge. *Ibid.*

On ne peut exprimer à quel point toute la France ressentit la perte qu'elle fit alors dans la personne de Bertrand du Guesclin. Il passoit pour le plus vaillant capitaine de son siécle. Les disgraces même de sa personne (car il estoit laid & assez maltourné) servoient à faire admirer davantage la grandeur de son ame & de son courage. Sa réputation s'estoit établie par une suite d'actions héroïques qu'il avoit faites depuis sa premiere jeunesse jusqu'à sa mort. Aprés s'estre signalé dans les tournois & dans les guerres de Bretagne, il estoit passé au service du Roy de France de qui il fut bientost connu pour ce qu'il valoit. Il alla ensuite en Espagne où il contribua à établir sur le trosne de Castille Dom Henry qui par reconnoissance le fit son connestable & luy donna le duché de Molina avec le comté de Burgos. Les ordres de son Roy l'ayant rappellé en France, il n'y fut pas sitost revenu, que Charles V. l'honora de l'épée de connestable. La suite de sa vie fit voir que personne n'estoit plus digne de la porter. Il rendit des services signalez à la France contre les Anglois qu'il chassa de plusieurs provinces; & son grand regret à la mort fut de ne les avoir pas entiérement exterminez du royaume. Il avoit ordonné par son testament que son cœur fust porté dans l'église des Jacobins de Dinant. Le Maréchal de Sancerre qui ne l'avoit point abandonné dans sa maladie, fit embaumer son corps & enterrer ses entrailles dans l'église des Cordeliers du Puy, où le corps du Connestable resta en dépost, pendant que tout se disposoit pour le transporter en Bretagne dans le tombeau de ses peres. Lorsqu'il arriva au Mans, ceux qui le conduisoient, y trouverent un ordre de l'apporter à Saint-Denys.

*Hist. de Bert. du Guescl. l. 6. pag. 267.*

*Ib. p. 270.*

Son corps inhumé à Saint Denys.

Le Roy aprés avoir pleuré ce fidele serviteur, voulut luy donner encore cette derniere marque d'affection, de le mettre aux pieds du tombeau qu'il s'estoit préparé à luy-même. Par tout où passoit le corps du Connestable, on luy rendoit tous les honneurs funébres qu'on eust pû rendre au Roy même. La ville de Chartres y fit paroistre sur tout une magnificence extraordinaire. L'évêque accompagné de son clergé, alla le recevoir processionellement à l'entrée du cloistre. Le corps fut déposé dans le chœur de cette célebre église: on chanta les vigiles des morts; les priéres furent continuées toute la nuit: & le service ayant esté achevé le lendemain avec toute la solemnité possible, le clergé suivi de la noblesse & du peuple reconduisit le convoy bien loin hors de la ville. Paris se préparoit aussi à honorer d'une maniere pompeuse la mémoire du Connestable: mais la crainte d'un trop grand mouvement populaire obligea de feindre que le corps resteroit quelque temps à Saint-Cloud; & cependant on le transporta sécrétement à Saint-Denys où le Roy luy fit faire des obséques magnifiques que les Princes ses freres suivis de toute la noblesse honorerent de leur présence. Le tombeau du connestable

*Froiss. 2. vol. c. 49.*

du Guesclin se voit dans la chapelle de Charles V. à costé droit de l'autel [a].



*Décés de Charles V.* *Froiss. 2. vol. ch. 56.*

Charles V. ne survécut pas long-temps son Connestable. Il y avoit plus de vingt ans que n'estant encore que Duc de Normandie, il avoit esté empoisonné par le Roy de Navarre. Son temperament délicas en avoit esté fort altéré : son extréme application aux affaires, & ses fréquentes infirmitez acheverent de le consumer avant l'âge. Lorsqu'il se sentit attaqué de sa derniere maladie, il se fit porter au chasteau de Beauté sur Marne. A peine y eut-il esté quelques jours, que la fiévre redoubla. Alors il fit tout ce qu'on peut demander dans un Roy chrestien. Il souffrit les douleurs de la maladie dans un esprit de pénitence ; il reçut les derniers sacremens avec piété, & regarda la mort comme le commencement de son véritable bonheur. Il avoit conçû depuis long-temps un grand mépris pour le monde & pour tout ce qui passe. Un peu avant que de mourir, il manda à l'abbé de Saint-Denys de luy apporter la couronne du sacre des rois, & pria en même temps l'évêque de Paris qui estoit auprés de luy, d'aller querir à la Sainte-Chapelle la sainte couronne d'épines. Lorsqu'on les luy eut apportées toutes deux, il fit mettre la sainte couronne sur une table, & la couronne royale à ses pieds. Ensuite il parla sur la différence de ces deux couronnes, dont l'une toute mondaine marque si visiblement le néant des grandeurs humaines, & l'autre arrosée du sang d'un Dieu, est si propre à nous inspirer du mépris pour la terre & de l'amour pour le ciel. Comme on vit que ses forces diminuoient, on luy apporta l'extréme-onction : aprés quoy il donna sa bénédiction à ses enfans & au peuple qui fondoit en larmes. Enfin arriva le moment où Dieu vouloit couronner ses travaux : il expira entre les bras de la Riviere son chambellan & son favori, pendant qu'on luy lisoit la passion de Nostre-Seigneur.

*Ex ms. Reg. n. 9668.*

Ainsi mourut le roy Charles V. avec la gloire d'avoir réuni à la couronne le duché de Guienne & le comté de Ponthieu ; d'avoir chassé les Anglois de plusieurs provinces du royaume, enrichi l'Etat, rempli le tresor royal, fortifié les places frontieres, basti de nouvelles maisons royales, réparé les anciennes, récompensé les gens de lettres ; & pour achever son éloge, d'avoir contribué plus que personne à mettre sur le trosne d'Espagne un Roy à la place d'un tyran. Tant de grandes actions sembloient le rendre digne d'une plus longue vie. Ce Roy si sage avoit prévû les malheurs du regne suivant : il connoissoit les inclinations des trois princes ses freres & leur ambition. C'estoit ce qui luy avoit fait prendre de bonne heure la résolution d'avancer la majorité de Charles son fils aisné : & dans le dessein de l'associer bientost à la couronne, il luy avoit fait faire des habits royaux semez de fleurs de lys d'or, qui se gardoient par son ordre dans l'abbaye de Saint-Denys : mais il n'eut pas la consolation de placer de sa propre main son fils sur le trosne.

*Mon. Dion. in chr. Car. VI.*

*Ses obséques.* *Chr. de S. D.*

Charles V. estant mort un Dimanche seiziéme de Septembre 1380. le lendemain de grand matin son corps fut porté à l'abbaye de Saint-Antoine des champs où il resta jusqu'au Lundy suivant vingt-quatriéme du mois qu'on le conduisit à Nostre-Dame avec toute la pompe qui s'observoit alors aux fu-

[a] Comme la lampe qui brûle incessamment dans cette chapelle, a esté long-temps aux pieds du tombeau de Bertrand du Guesclin, les Bretons qui sont venus à Saint-Denys, se sont imaginez que cette lampe avoit esté fondée par honneur à la mémoire de leur illustre compatriote, jusques là qu'un de ses historiens [ du Chastelet pag. 272. ] est allé chercher chez les Perses & chez les Egyptiens la coûtume qu'avoient ces peuples, de donner des lampes à leurs morts les plus illustres ; comme si la religion chrestienne n'avoit pas entiérement banni ces honneurs profanes que les Payens rendoient à leurs demi-dieux. Si le panegyriste se fust donné le loisir de s'instruire de la véritable institution de cette lampe, il eust appris qu'on la doit à la piété du roy Charles V. qui a voulu qu'il y eust nuit & jour une lampe allumée dans la chapelle qu'il fonda en l'honneur de la Vierge, de saint Jean-Baptiste, de saint Denys & de sainte Agnés, comme le marque expressément le titre de la fondation rapporté tout au long dans les antiquitez de Saint-Denys ( pag. 1028. )

An. 1380. nérailles de nos Rois. Les Ducs d'Anjou, de Berry & de Bourgogne ſuivoient à pied le convoy. Pour les deux fils du Roy, ſavoir Charles ſon ſucceſſeur & Louis comte de Valois qui eſtoient à Melun, on ne jugea pas à propos de les faire venir à Paris; tant parce que la mortalité y eſtoit, que pour ne pas expoſer leur jeuneſſe à la fatigue d'une ſemblable cérémonie. On chanta les vigiles dans l'égliſe de Noſtre-Dame, & le lendemain aprés la grand' meſſe le corps fut conduit ſolemnellement à Saint-Denys, où l'on fit ſon ſervice en préſence des princes, des prélats, évêques ou abbez au nombre de vingt-ſept & des autres principaux ſeigneurs du royaume. Le Mercredy vingt-ſixiéme de Septembre il fut inhumé dans la chapelle de ſon nom, où l'on voit ſon tombeau. Son cœur fut porté à la cathédrale de Rouen, & ſes entrailles à Maubuiſſon auprés de la princeſſe Bonne de Luxembourg ſa mere, ainſi qu'il l'avoit ordonné.

*Ex mſ. Reg. n°. 9371.*

L'Anonyme de S. D.

L'hiſtoire de Charles V. fut écrite par un Religieux de Saint-Denys dont l'ouvrage s'eſt perdu, ſans qu'on ait pû encore juſqu'icy le recouvrer. A en juger par la chronique de Charles VI. que nous avons du même auteur, on ne peut douter que la piece ne fuſt excellente, & digne par conſéquent d'eſtre à jamais regretée de tous les gens de lettres. Cet hiſtorien avoit les principales qualitez que demande l'hiſtoire. Monſieur le Laboureur dans la préface qu'il a miſe à la teſte de la traduction qu'il a publiée de la chronique de Charles VI. en 1663. a porté de ſon auteur un jugement que je ne dois pas » obmettre icy. Ce célebre Anonyme, dit-il, eſtoit un homme d'un ſingulier » mérite pour un temps où il n'y avoit de ſimplicité que dans le ſtile, & où » les mœurs eſtoient fort corrompuës. Il avoit toutes les qualitez d'un excel- » lent hiſtorien; & l'on verra qu'il eſt admirablement inſtruit des ſecrets du » cabinet de France, des intrigues de la Cour Romaine d'Avignon, des inté- » reſts des particuliers, & généralement de toutes les affaires de ſon temps » qu'il traite fidélement & ſans faire paroiſtre de paſſion, que pour le bien de » la patrie. En effet il blaſme & louë en chacun de ſes ſujets tout ce qu'ils ont » pû faire en divers temps de louable & de blaſmable, ſans tenir d'autre parti » ſous un regne ſi partagé de ſuffrages & d'inclinations, que celuy de la juſtice » & de la vérité..... juſte dans le récit auſſi-bien que dans l'ordre & dans l'é- » conomie de ſon hiſtoire... ferme dans ſa morale & dans ſa politique. Pour » moy, continuë le traducteur, je l'eſtime le premier des François qui a com- » mencé de donner une hiſtoire accomplie; & je voy ſi peu de modernes à luy » comparer, que je le croy encore capable d'eſtre propoſé pour exemple à tous » nos écrivains de l'avenir. C'eſtoit, ajoûte-t-il, le ſentiment de feu Monſieur » du Puy conſeiller d'Etat & garde de la bibliothéque du Roy... qui en a » recouvré l'original dans la bibliothéque de Monſieur de Thou... Il joignoit » à ſon ſuffrage celuy de l'illuſtre Monſieur Bignon avocat général dont le nom » ſuffit pour l'éloge d'un merveilleux ſavoir & d'une vertu achevée.

Aprés des témoignages ſi authentiques, nous ne pouvons mieux faire que de ſuivre pas à pas un auteur tout enſemble ſi habile, ſi inſtruit & ſi recommandable. Nous avons de plus cet avantage, que ſon ſujet l'a conduit de ſoy-même au récit des principaux événemens arrivez de ſon temps à Saint-Denys, ſoit à l'occaſion des feſtes, des cérémonies & des aſſemblées qui s'y ſont faites, ſoit au ſujet des guerres civiles & des autres malheurs publics qui envelopperent l'abbé & l'abbaye ſous le regne de Charles VI.




# HISTOIRE DE L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-DENYS EN FRANCE.

## LIVRE SIXIE'ME.



OMME Charles VI. n'avoit que douze ans, lorsqu'il succéda au Roy son pere, le gouvernement tomba entre les mains des princes ses oncles. Alors chacun d'eux poussé par sa propre ambition plûtost que par l'interest de l'Etat, aspira à la régence; & peu s'en falut que la dispute qui commença à s'échauffer principalement entre les Ducs d'Anjou & de Bourgogne, ne se décidast par les armes: la seule crainte des desordres qui en seroient arrivez, les fit convenir d'arbitres. Il fut réglé que le nouveau Roy recevroit les sermens de fidélité des officiers de la couronne, & seroit sacré incessamment, sans attendre qu'il eust quatorze ans commencez: que son éducation seroit confiée aux Ducs de Bourgogne & de Bourbon, & que le Duc d'Anjou comme l'aisné seroit déclaré Régent & chef du conseil; n'estant fait aucune mention du Duc de Berry. Les commencemens de la régence ne furent pas d'un bon augure. Le Duc d'Anjou non content d'avoir profité de la plus grande partie des riches meubles que le Roy son frere avoit

I. Commencemens du regne de Charles VI.

*Mon. San-Dion. in chr. Car. VI.*

An. 1380 laissez, pilla tout l'argent de l'épargne; & comme si son avarice eust esté insatiable, il proposa d'augmenter les imposts, au lieu de les diminuer selon que Charles V. l'avoit ordonné en mourant. A cette nouvelle plusieurs villes se récrierent; & ces premiers mouvemens furent comme le premier signal de la sédition arrivée bientost aprés.

Son sacre. *Id. Ibid.* — *Ii. Juv. des Ur. pag. 6.*

Tout se préparoit cependant pour le sacre qui se fit à Reims le quatriéme de Novembre 1380. L'abbé de Saint-Denys assista à la cérémonie, & présenta les habits royaux dont la garde appartient à son abbaye. On s'attendoit que le Roy passeroit à Saint-Denys au retour de Reims, pour rendre ses devoirs au saint Martyr protecteur de son royaume, avant que de faire son entrée dans Paris. L'abbé avec toute sa communauté s'estoit déja préparé à le recevoir solemnellement : mais ce voyage de dévotion n'estant pas du goust de quelques courtisans, fut remis à une autre fois. En effet quelque temps aprés le jeune Roy vint visiter les corps des saints Martyrs : l'abbé sortit au devant avec ses religieux jusqu'à la porte de la ville d'où ils le conduisirent en procession à l'église, en chantant des hymnes convenables à la solemnité de la réception. Le Roy fit ses priéres au tombeau de saint Denys & vit les saintes reliques. Il reçut ensuite les présens de la Ville & partit pour Senlis.

Il est reçû à S. D. *Ibid. pag. 9.*

An. 1381. *Mon. Dion. in chr. Ii. Juv. pag. 13.*

Pendant ce temps-là Jean duc de Berry se voyant sans employ, songeoit à se faire pourvoir du gouvernement de Guienne & de Languedoc. Le Roy le luy accorda à la priére du Duc d'Anjou : mais ces peuples satisfaits du Comte de Foix leur gouverneur, n'estoient pas trop disposez à obéir à un autre maistre dont ils prévoyoient par avance les exactions. Ni les priéres, ni les menaces du Duc de Berry ne purent les y résoudre; & il falut en venir à la force ouverte. Le Roy à qui l'on exagera l'affront fait au Duc son oncle, entra dans une grande colere. Il alla aussitost à Saint-Denys pour y lever l'oriflamme qui estoit comme le signal de la guerre résoluë contre ces rebelles. La cérémonie s'en fit le troisiéme jour d'Avril avec toute la solemnité accoûtumée. On exposa les corps des saints Martyrs sur l'autel; & aprés que l'abbé eut beni l'étendart à la messe, le Roy le prit de sa main, & le donna à porter à un chevalier de distinction nommé Pierre de Villiers, grand maistre de sa maison. Celuy-cy communia, fit le serment ordinaire, & garda l'oriflamme prés d'un an entier, sans qu'une action de si grand éclat eust aucun effet; le Duc de Bourgogne ayant prié le Roy de se réserver pour la campagne de Flandre. Le Duc de Berry ne laissa pas de ramasser ce qu'il put de troupes, pour se mettre en possession de son gouvernement : mais il fut repoussé & battu : la seule générosité du Comte de Foix qui voulut joindre à la gloire de l'avoir vaincu, l'honneur de donner la paix à sa patrie, termina en un moment la querelle. Il se soumit volontairement au Duc de Berry qui fut reconnu incontinent par toute la province.

Il y prend l'oriflamme.

Anniversaire de Charles V. *Ibid. pag. 17.*

L'année s'estant écoulée depuis la mort du roy Charles le sage, Charles VI. accompagné des Ducs ses oncles & de plusieurs évêques, revint à Saint-Denys où il fit faire un service solemnel pour le Roy son pere le seiziéme de Septembre. Au commencement de l'année suivante il s'éleva tout d'un coup dans Paris une cruelle sédition au sujet du rétablissement des imposts. Il n'y eut point de violence à quoy la populace mutinée ne se portast : les partisans des aides furent massacrez, l'hostel de ville & l'arsenal pillez, les prisons rompuës & les maisons forcées. Ces premiers mouvemens de fureur estant un peu appaisez par la punition des plus coupables, la Ville n'en fut pas plus disposée

An. 1382. *Mon. Dion. in chr.*

disposée à consentir au rétablissement des subsides, qui faisoit alors tout le soin du conseil d'Etat : de sorte qu'il falut en venir à un accommodement que ménagea Arnaud de Corbie premier président du parlement, avec Jean des Mares avocat du Roy député de la ville de Paris. On choisit l'abbaye de Saint-Denys pour le lieu de la conférence où se trouverent aussi l'évêque de Paris, l'abbé de Saint-Denys & quelques autres personnes qualifiées. La conclusion fut que le Roy pardonneroit ce qui s'estoit passé, & que la Ville luy feroit un présent de cent mille francs. Les conditions acceptées, l'assemblée alla aussitost en rendre graces à Dieu devant les corps des saints Martyrs : les religieux chanterent le *Te Deum*, & le lendemain on publia l'amnistie.

Guy II.

*It. Juv. p. 21.*

Conférence de S. D.

La mort de Marguerite de France fille du roy Philippe le Long, comtesse de Flandre & d'Artois, mit peu aprés le deuil à la Cour. Le corps de la Princesse fut apporté à Saint-Denys le neuviéme de May 1382. L'abbé & les religieux le reçurent avec toute la solemnité possible, & l'inhumerent dans le tombeau qu'elle s'estoit preparé de son vivant. Sa vertu luy mérita la louange d'avoir esté la princesse la plus chaste & la plus pieuse de son siécle. Elle demeura toute sa vie fort attachée à la France : ce fut à sa persuasion que Louis son fils comte de Flandre, qui estoit sur le point de prendre alliance avec l'Angleterre par le mariage de Marguerite sa fille unique avec le Duc de Lancastre, changea de dessein, & la fit épouser au Duc de Bourgogne, lequel vint par ce moyen à la succession des comtez de Flandre, d'Artois, de Retel, & de la seigneurie de Salins.

Mort de Marguerite de Flandre. *Ibid.*

En ce même temps le Duc d'Anjou se préparoit à passer en Italie, où Jeanne reine de Naples qui l'avoit adopté depuis quelques années, l'attendoit avec grande impatience. Lorsqu'il partit de Paris, l'honneur dû à sa naissance & à son rang, luy fit un cortége des principaux seigneurs de la Cour qui le conduisirent jusqu'à Saint-Denys. Aprés y avoir fait ses dévotions au tombeau des saints Martyrs & s'estre recommandé aux priéres de l'abbé & des religieux, il dit adieu à la France. Sa sortie du royaume fut moins regrétée, que les tresors qu'il emportoit. Il prit son chemin par Avignon où il se fit couronner Roy de Naples & de Sicile par Clement VII. Le pape Urbain VI. avoit déja couronné à Rome Charles duc de Duras qui eut le loisir de s'emparer du royaume de Naples. Le Duc d'Anjou tenta en vain de déposséder son compétiteur : il ne remporta de cette grande ostentation de puissance & de richesses, que le chagrin de voir à ses yeux périr de misere & de maladie les plus belles troupes du monde. Luy-même ne put survivre à ce desastre, & mourut prés de Bary le dixiéme d'Octobre 1384. selon quelques-uns, ou le vingtiéme de Septembre selon d'autres. On a donné depuis quelques années au public son testament daté de l'an 1383. par lequel il fonde plusieurs chapelles en différentes églises, & une entre autres de cent livres tournois de rente dans celle de Saint-Denys en France, pour y avoir chaque jour une messe & un anniversaire solemnel le jour de la Madeleine : ce qui ne paroist pas avoir jamais esté exécuté.

Le Duc d'Anjou passe en Italie. *Juv. p. 22.*

Sa mort. *V. Godef. hist. de Charles VI. p. 766.*

Pendant que le Duc d'Anjou se consumoit inutilement pour un royaume dont il n'eut jamais que le titre, le Duc de Bourgogne son frere devenu le maistre du Conseil, fit résoudre la guerre de Flandre autant par la considération de son propre interest, que pour assister le Comte son beaupere qui avoit imploré contre ses sujets révoltez la protection de la France. Le jeune Roy qui dés son enfance avoit témoigné beaucoup d'inclination pour les armes, en voulut faire l'essay à cette premiere campagne. Et pour ne rien

II. Le Roy leve l'oriflamme. *Mon. Dion. in chron.*

An. 1382. obmettre de ce qui pouvoit rendre l'entreprise d'un plus grand éclat, il résolut, à l'exemple des Rois ses prédécesseurs, d'aller lever l'oriflamme à Saint-Denys. Comme l'auteur de sa vie nous a fait une description plus ample de cette auguste cérémonie, qu'aucun des écrivains qui l'ont précédé, il m'a paru » nécessaire de la rapporter tout au long. Le Roy, dit-il, arriva à Saint-Denys » le dix-huitiéme d'Aoust, suivi des princes ses oncles & de la principale no- » blesse du royaume : le lendemain sur les neuf heures du matin la cérémo- » nie se fit en cette sorte : l'abbé & les religieux revestus de leurs plus riches » chappes, se rendirent devant la chapelle de Saint-Clement ( qui estoit hors » de l'église. ) Ils attendirent là quelque temps debout, & sitost qu'ils apper- » çûrent le Roy descendre de son appartement, ils commencerent par enton- » ner des hymnes en l'honneur de la tres-sainte Trinité. Ils allerent ainsi le re- » cevoir processionellement dans la cour d'où ils l'amenerent dans l'église, & » firent station devant l'autel des saints Martyrs. Les oraisons finies, le Roy » osta son manteau & désit sa ceinture pour marque de soumission & de re- » spect. On luy retroussa ses cheveux par derriere ; & en cet état il s'approcha » de la crypte ou tombeau des saints Martyrs, où il reçut leurs châsses des » mains de l'abbé qui l'aida à les porter au lieu le plus éminent de l'autel pro- » che des reliques de S. Louis.

*Ibid. It. Juv. pag. 25.*

Le jeune Roy fit paroistre dans cette action de la piété & de la joye tout ensemble. L'abbé chanta la messe en habits pontificaux, & fit un excellent discours qu'il finit par l'éloge du Roy, des princes & des braves chevaliers de sa suite : aprés quoy il luy mit entre les mains le drapeau beni. Le Roy le donna à l'illustre Pierre de Villiers qui le reçut avec le baiser de paix. Quoique l'âge ne luy eust rien osté de son ancienne valeur, il fit voir à tout le monde qu'il n'espéroit que du ciel, la grace & la force qui luy estoient nécessaires pour s'acquiter dignement de cet honneur : il se munit à l'heure même du sacrement de l'Eucharistie & fit les sermens accoûtumez. Les saintes reliques reportées & le service fini, le Roy retourna à Vincennes pour se préparer à entrer bientost en campagne. Il ne put toutefois se trouver à Arras où estoit le rendez-vous général de ses troupes, que sur la fin du mois d'Octobre.

Victoire du Roy en Flandre. *Ibid.*

La victoire le suivit par tout en Flandre : outre plusieurs villes qu'il réduisit à l'obéïssance de leur légitime souverain, il gagna la fameuse bataille de Rosebeque où périrent plus de vingt-cinq mille Flamands avec Philippe d'Artevelle chef de leur rebellion. On rapporte que dans le moment de la meslée le Roy ayant invoqué saint Denys & fait déployer l'oriflamme, un brouillard épais qui couvroit toute l'armée, tomba aussitost & fit place à la lumiere du soleil dont les rayons éblouïrent les yeux des ennemis. Un An. 1383. effet si prompt & si heureux passa pour un miracle. C'est ainsi qu'en parla le seigneur de Villiers, lorsqu'au mois de Fevrier suivant il vint à Saint-Denys s'acquiter du vœu qu'il avoit fait au saint Martyr avec plusieurs autres seigneurs. Il parut dans l'église armé de toutes pieces, comme il estoit le jour de la bataille : puis s'estant présenté devant l'autel des saints Martyrs, il se dépouilla de ses armes qu'il y laissa en témoignage de sa reconnoissance, & confirma solemnellement le miracle de la journée de Rosebeque. Le jour suivant qui estoit le dixiéme de Fevrier, le Roy arriva à Saint-Denys, où l'abbé, les religieux & toute la ville luy rendirent toutes sortes d'honneurs. Il entra dans l'église, prit l'oriflamme, la porta nuë teste & sans ceinture devant les corps des saints Martyrs, & la remit entre les mains de

*It. Juv. des Urs. pag. 32.*

l'abbé. Il donna à l'église un riche poesle de drap d'or qui estoit l'offrande ordinaire que faisoient nos Rois à saint Denys au retour de quelque victoire. Plusieurs seigneurs à son exemple y firent aussi des présens. GUY II.

Le Roy retourné de Flandre victorieux, se sentoit en état de donner la loy aux villes qui avoient refusé de suivre ses volontez. Aussi ne manqua-t-il pas de profiter d'une saison si propre à faire valoir son autorité. Il entra dans Paris comme un conquerant, fit abbatre les portes de la ville, desarma les habitans, punit de mort plusieurs des principaux bourgeois comme coupables d'un nouveau projet de révolte : & ce que le Conseil souhaitoit avec passion, il rétablit les anciens subsides, & en imposa de nouveaux. Les autres villes du royaume subirent le même joug, sans que personne s'y opposast. Il n'en estoit pas ainsi des Flamands qui avoient esté vaincus sans estre domptez : toûjours prests à la révolte contre leur Comte. Dés qu'ils se virent appuyez des Anglois, ils leverent de nouveau l'étendart de la rébellion. Le Roy résolu de punir une seconde fois la perfidie de cette nation, revint à Saint-Denys le deuxiéme jour d'Aoust, pour y prendre l'oriflamme : ce qui se fit avec les cérémonies accoûtumées, excepté qu'il ne choisit point pour lors de porte-oriflamme : mais depuis à la priére du Duc de Bourgogne, il la donna à porter à Guy de la Trimouille qui n'eut pas besoin de la déployer. A l'approche des François, les Anglois joints aux Flamands leverent le siége d'Ypres. Les Flamands se retirerent chez eux, & les Anglois aprés avoir esté forcez d'abandonner Bergues & Gravelines, se réfugierent dans Bourbourg où ils furent réduits à l'extrémité ; trop heureux d'en sortir la vie sauve, que le Roy leur accorda à la sollicitation du Duc de Bretagne. Aprés cette expédition Charles VI. revint à Paris, & de-là à Saint-Denys, pour y rendre à Dieu & aux saints Martyrs ses actions de graces & y reporter l'oriflamme.

*Ib. pag. 33.* *Ib. pag. 37.* *Ib. pag. 40.*

An. 1384. Partie d'un saint clou donnée au Duc de Berry. *Ib. pag. 42. It. mon. Dion. in chr.*

Le Duc de Berry estoit occupé de son costé à réprimer les cruautez de certains brigans du Poitou qui couroient le pays. Sitost qu'il y eut mis l'ordre nécessaire, il alla trouver à Avignon Clement VII. qui luy fit de grands honneurs & des présens considérables, à luy & aux seigneurs de sa suite. Le Duc reçut entre autres une petite partie d'un des clous dont Nostre-Seigneur fut crucifié. Il la fit premiérement attacher à un clou de fer qu'il fit ensuite enchâsser dans un reliquaire de crystal enrichi d'or & de pierreries. Ce qui luy rendit cette relique encore plus respectable, est qu'il apprit qu'elle avoit esté tirée du saint clou qui se garde dans l'église de Saint-Denys, les religieux l'ayant assûré qu'en l'année 1370. ils avoient accordé cette petite portion du saint clou aux instances du roy Charles V. qui apparemment en avoit fait présent au pape Clement.

An. 1385. Ouverture de la châsse de S. D. *Juv. des Urs. ibid.*

Vers ce même temps des religieux étrangers, ( c'estoient quelques Allemans ou Bavarrois ) firent courir le bruit en France que le corps de saint Denys n'estoit pas dans l'abbaye de son nom proche de Paris, mais dans une église de leur pays apparemment à Ratisbone suivant la vaine prétention des religieux de Saint-Emmeran. Bien que le premier bruit qui s'en estoit répandu autrefois sous le regne d'Henry I. eust esté dissipé presque aussitost, on jugea qu'il estoit à propos de pratiquer en cette occasion ce qu'on avoit fait la premiere fois, afin de contenter la curiosité des Fidéles, & de lever tous les doutes qui pouvoient encore rester dans l'esprit de quelques-uns sur ce sujet. On fit donc une seconde fois l'ouverture de la châsse du saint Martyr où l'on trouva les titres authentiques qui faisoient foy que les reliques de saint Denys apostre de la France y estoient renfermées. Il

An. 1285. se fit pour lors plusieurs miracles au tombeau du Saint : differentes personnes morduës de chiens enragez y furent gueries ; & Dieu permit sans doute ces nouveaux prodiges pour faire triompher la verité, pour venger l'honneur de ses Saints & dissiper jusqu'aux moindres soupçons des gens incrédules ou mal prévenus. Aussi tous les François n'en ont pas esté moins devots depuis ce temps-là envers l'église de Saint-Denys. Le Roy fit voir que ces mauvais bruits n'avoient en rien diminué sa vénération pour le lieu où a toûjours esté conservé le corps du saint Martyr. Il y vint encore cette année-là le dixiéme de Juillet, en passant pour aller au devant d'Isabelle de Baviere qu'il épousa dans la ville d'Amiens huit jours aprés.

*Mon. Dion in chr.*

Ce fut au retour de ce voyage du Roy, que l'université de Paris luy représenta avec sa liberté ordinaire, les exactions de Clement VII. qui non content de tirer depuis sept ou huit années le dixiéme denier de tous les bénéfices du royaume, venoit encore d'imposer une nouvelle taxe sous prétexte de soûtenir l'honneur de la dignité pontificale. Les choses en estoient venuës à un tel excés, qu'il sembloit que tout l'or & l'argent des églises de France ne fussent pas suffisans pour satisfaire l'avarice insatiable de la Cour d'Avignon. Clement avoit trente-six cardinaux de son parti non moins avides que luy, des richesses qu'ils amassoient de tous costez. Pour mieux nourrir leur cupidité, il retenoit par un abus énorme les meilleures dignitez des églises cathédrales & des collégiales, les prieurez conventuels, les offices claustraux des abbayes & les commanderies des hospitaliers ; & convertissoit ensuite les revenus de ces bénéfices au profit de ses cardinaux. Ceux-cy ayant honte de les tenir par eux-mêmes, les occupoient sous des noms empruntez, ne se mettant pas en peine qui en eust le titre, pourvû qu'ils en retirassent la meilleure partie des fruits.

III. Les églises de France, tirées de l'oppression.

*Ju. Juv. des Urs. pag. 52.*

Le Roy ouvrit les yeux sur cette persécution qu'on faisoit aux églises de son royaume, dont il estoit obligé de maintenir les biens & les privileges. Il fit une ordonnance par laquelle il révoqua ce qu'il avoit accordé au pape d'Avignon, & défendit que le clergé fust contraint de payer aucun subside à la chambre apostolique. Il fit saisir en même temps tous les revenus des bénéfices, & ordonna qu'un tiers seroit employé aux réparations des édifices, un autre tiers aux autres charges, & le troisiéme à l'entretien du nombre ordinaire des religieux destinez à desservir les prieurez. Clement VII. averti de ce qui se passoit en France où il n'avoit plus de Duc d'Anjou qui le soutinst comme autrefois, acquiesça à tout ce qu'Arnaud de Corbie premier président du parlement de Paris luy signifia de la part du Roy. L'abbaye de Saint-Denys se vit par là exempte d'une nouvelle imposition qu'il eust falu payer comme les autres églises. L'abbé Guy fit plus : il profita adroitement de la conjoncture, pour se faire décharger d'une partie des décimes ordinaires. Voicy comme le raconte le Moine anonyme de Saint-Denys auteur de l'histoire de Charles VI. mieux instruit que personne des affaires de ce temps-là.

L'abbaye de S. D. soulagée.

*Mon. Dion. in chr.*

» Quoique les guerres & une longue mortalité, dit-il, eussent diminué les
» revenus de tous les biens qu'on ne sauroit faire valoir que par la liberté du
» commerce & par l'abondance des peuples, on ne laissoit pas de faire payer
» les décimes sur le pied des siécles plus heureux ; & l'on n'avoit point eu d'é-
» gard à toutes les pertes de l'abbaye de Saint-Denys. Elle demeuroit toûjours
» taxée à neuf cens soixante-cinq livres, & estoit si peu capable de porter cette
» charge, que c'estoit une affliction tres-sensible pour moy qui ay l'honneur

d'estre de ses enfans, de voir si souvent mettre en gage son argenterie, & « GUY II.
même jusqu'à ses plus précieux joyaux. C'est ce qui obligea Guy de Monceau nostre vénérable & pieux abbé d'avoir recours à l'entremise du Roy. L'affaire estoit tres-difficile : les cardinaux qui avoient leur part de cette contribution, estoient plus disposez à l'augmenter, qu'à souffrir qu'on la diminuast: mais le Pape eut moins d'égard à leurs intérests, qu'à l'intercession du Roy dont il avoit affaire. Il consentit que l'Abbaye fust abonnée pour toûjours à l'ancienne taxe de quatre cens livres parisis. Peu aprés il en envoya ses bulles à l'abbé, lequel ravi d'avoir enfin obtenu ce qu'il avoit sollicité l'espace de vingt ans, fit faire pour l'ornement de son église trois images d'argent, sçavoir de la sainte Vierge, de saint Nicolas & de sainte Catherine qui se voyent encore au tresor marquées à ses armes. La bulle de Clement VII. est datée du seiziéme des calendes d'Octobre, l'an huitiéme de son pontificat, c'est-à-dire le seiziéme de Septembre 1386. L'année précédente il en avoit adressé une autre au même abbé Guy, par laquelle il luy permet de promouvoir de ses jeunes religieux au diaconat à l'âge de dix-huit ans, & au sacerdoce à vingt ans, dérogeant en cela au concile de Vienne & aux autres constitutions contraires.

*Juv. des Urs. pag. 52.*

An. 1386. *Ex arch. Dion.*

Charles VI. vient à S. D. *Mon. Dion. in chr.*

La tréve estoit finie avec l'Angleterre, & les actes d'hostilité recommençoient de part & d'autre comme auparavant. On parla néanmoins de paix qui ne put estre concluë ; ce qui détermina le roy Charles à passer la mer pour rendre à son tour aux Anglois la pareille des maux qu'ils avoient fait souffrir à la France. Il fit pour cela les plus beaux préparatifs du monde sur terre & sur mer ; & secondé par l'ardeur naturelle de la noblesse Françoise, tout sembloit luy promettre un heureux succés. Avant que de partir pour cette expédition, il vint en dévotion à Saint-Denys, y entendit la messe, & baisa les reliques des saints Martyrs. De Saint-Denys le Roy alla droit à Arras où il attendit le Duc de Berry, qui par un retardement affecté fit échoüer une si belle entreprise. La Reine accoucha pour lors d'un fils qui fut nommé Charles au baptême. La joye qu'apporta sa naissance, ne dura guéres : l'enfant mourut au bout de trois mois le jour des Innocens, & la nuit suivante on porta son corps à Saint-Denys où il fut inhumé aux pieds du roy Charles V. son ayeul. Les plus distinguez de la Cour accompagnerent le convoy éclairé d'un grand nombre de torches.

*Ib. It. Juv. pag. 58.*

An. 1388. Il prend en main le gouvernement. *Mon. Dion. in chr.*

Le Roy ayant atteint la vingtiéme année de son âge, crut pouvoir desormais se passer du conseil de ses oncles les Ducs de Berry & de Bourgogne; particuliérement de celuy-cy qui l'avoit tenu jusques-là comme en tutelle. Il les remercia de leurs services, & commença à prendre en main le gouvernement : il conserva auprés de luy le Duc de Bourbon auquel il joignit le connestable du Clisson, le sire de la Riviere & quelques autres personnes également sages & habiles dont il composa son Conseil. Les choses prirent aussitost une autre face : les nouveaux conseillers fortifierent les bonnes inclinations du Roy, porté de luy-même à soûlager ses peuples. La pluspart des imposts furent abolis. Paris rentra dans ses anciens priviléges, & l'on travailla sérieusement à remettre l'ordre & le repos dans les provinces. Le Roy voulut commencer la réformation de l'Etat par celle de la Justice : & comme en ce temps-là le parlement estoit rempli d'évêques & d'abbez qui avoient quitté leurs églises pour venir briguer ces places, le Roy leur fit dire qu'il souhaitoit qu'ils gardassent la résidence : ils furent ainsi rayez du nombre des conseillers. On fit le même compliment à l'abbé de Saint-Denys,

An. 1389. mais il justifia si bien par le témoignage des plus anciens du parlement, qu'il estoit du Corps de la Cour, qu'il y fut rappellé ; & on luy rendit la place que sa dignité luy donnoit dans cette illustre compagnie. Les lettres du Roy datées du neuviéme de Juillet 1389. portent que lorsqu'il a exclu les abbez de la Cour du parlement, il n'a pas prétendu y comprendre l'abbé de Saint-Denys à qui cet honneur n'estoit pas en effet un obstacle à la résidence, comme à l'égard des abbez plus éloignez. Mais outre cette raison qui n'eut point lieu en faveur des autres abbez du diocése de Paris, il y a apparence qu'on voulut conserver à l'abbaye de Saint-Denys cette marque de distinction au dessus des autres abbayes, peutestre en reconnoissance des services de plusieurs de ses abbez qui avoient eu part au gouvernement de l'Etat.

L'abbé de S.D. conservé dans sa place au parlement. *Voies Pr. n. 195.*

Depuis la mort du Duc d'Anjou couronné roy de Sicile, Charles de Duras son compétiteur avoit esté assassiné en Hongrie où son ambition l'avoit fait aller chercher une seconde couronne. Et quoiqu'il eust laissé en Italie Ladislas son fils âgé de dix ans, les partisans du feu Duc d'Anjou se réveillerent & proclamerent roy dans Naples Louis II. son fils aisné. Clement VII. qui avoit intérest à la conservation des royaumes de Sicile & de Naples, fit aussitost prier le roy Charles de soûtenir les droits du jeune Prince & de l'envoyer en Italie avec de l'argent & des troupes. Le Roy le promit : & deslors il fut résolu que la Reine douairiere duchesse d'Anjou meneroit ses fils en Italie. Avant que de les laisser partir, le Roy qui se plaisoit aux spectacles & aux cérémonies, voulut leur donner l'ordre de chevalerie : ce qu'il fit avec une pompe & une magnificence singuliere. Il indiqua une feste à Saint-Denys au premier de May ; & afin d'y attirer plus de monde il l'envoya annoncer en Allemagne & en Angleterre.

*Mon. Dion. in chr. It. Juv. pag. 73.*

IV. Feste célebre à S. D.

Le jour venu qui estoit un Samedy, le Roy se rendit à Saint-Denys sur le soir. Il fut bientost suivi de la Duchesse d'Anjou accompagnée des principaux seigneurs de la Cour à la teste desquels marchoient les deux jeunes Princes ses fils en habit de simples écuyers vestus d'une longue robe d'un drap gris brun sans aucun ornement selon les loix de l'ancienne chevalerie. Ils allérent descendre en cet équipage au prieuré de Saint-Denys de l'Estrée, où on leur tenoit des bains tout prests : au sortir du bain on les revestit de l'habit de chevaliers, qui estoit de soye rouge, fourré de menu vair ou petit gris ; la robe ou tunique taillée en rond tomboit jusques sur leurs talons, & le manteau en façon de chappe ou d'épitoge impérial sans chaperon traisnoit jusqu'à terre. Estant allez ensuite saluer le Roy qui leur fit beaucoup de caresses, ils accompagnerent Sa Majesté à l'église. Louis roy de Sicile estoit mené par les Ducs de Bourgogne & de Touraine l'un à la droite, & l'autre à la gauche, & le Duc de Bourbon avec le Prince de Navarre conduisoit de même Charles son frere comte du Maine. Sitost qu'ils eurent fait leur priére devant l'autel des saints Martys, le Roy les mena souper avec luy dans une grande salle qu'on avoit faite à la haste dans la cour abbatiale, ne s'estant point trouvé dans le monastere d'appartement assez spacieux pour la pompe des festins & des autres divertissemens destinez à la feste. Cette salle avoit trente-deux toises de long sur six de large. Elle estoit couverte en dehors d'une toile qui prenoit depuis le haut jusqu'en bas comme une tente, & en dedans garnie de riches tapisseries. Aprés le souper les deux jeunes Princes furent reconduits à l'église devant les corps saints pour y veiller ; mais en faveur de leur jeune âge on les dispensa de la rigueur de la loy qui ordonnoit que les nouveaux chevaliers y passassent toute la nuit. On se contenta de beaucoup

moins, à condition qu'ils viendroient se rendre le lendemain à leur faction de grand matin : à quoy ils furent fort exacts. Guy II.

Quand l'heure de la messe fut venuë, le Roy couvert de l'épitoge ou manteau royal, entra du cloistre dans l'église à la teste de tous les seigneurs de la Cour, & précédé de deux écuyers qui portoient deux épées nuës, la garde en haut d'où pendoient deux paires d'éperons d'or. Le Roy de Sicile & son frere le Comte du Maine accompagnez comme le jour précédent, suivirent le Roy à l'autel des saints Martyrs où il falut attendre quelque temps l'arrivée des Reines de France & de Sicile, avant que de commencer la messe. Aprés la messe l'évêque d'Auxerre qui avoit officié, s'approcha du Roy; & aussitost les deux jeunes Princes se mirent à genoux devant Sa Majesté, la suppliant de leur donner l'acolade & de les faire chevaliers. Le Roy prit leur serment, les ceignit du baudrier de chevalerie & commanda au sire de Chauvigny de leur chausser les éperons. La cérémonie finit par la bénédiction que donna l'évêque. Le reste du jour se passa en festins, en jeux & en toutes sortes de réjouissances. Les deux jours suivans furent destinez aux joustes & aux tournois. Ce qui est plus extraordinaire, cette grande feste se termina par une pompe funébre que le Roy avoit fait préparer avec beaucoup de dépenses, pour honorer de nouveau la mémoire du fameux conneſtable Bertrand du Guesclin décédé il y avoit neuf ans. Sa Majesté voulut que toute la noblesse y assistast : & il n'y eut personne qui ne vist avec plaisir les honneurs qu'on rendoit à la mémoire d'un si grand homme

*Mon. Dion. Ibid.*

« On avoit élevé au milieu du chœur une chapelle ardente sous laquelle « estoit la représentation du Connestable. Le deuil fut mené par le connestable « Olivier de Clisson & par les deux maréchaux Louis de Sancerre & Mouton « de Blainville, & il estoit représenté par le comte de Longueville Olivier du « Guesclin frere du défunt & par plusieurs autres seigneurs vestus de noir, tous « de ses parens ou de ses principaux amis qui firent l'offrande d'une maniere toute « militaire : ce qui n'avoit pas encore esté pratiqué à Saint-Denys. Aprés l'évangile, « l'évêque d'Auxerre qui célébroit la messe, descendit avec le Roy pour « recevoir l'offrande à la porte du chœur. Là parurent quatre chevaliers armez « de toutes piéces & des mêmes armes du feu connestable du Guesclin qu'ils « représentoient. Ceux-cy furent suivis de quatre autres montez sur les plus « beaux chevaux de l'écurie du Roy caparaçonnez aux armes de du Guesclin, « & portant ses bannieres autrefois si redoutables aux ennemis de la France. « L'évêque reçut le présent des chevaux, en leur mettant les mains sur la teste, « & puis on les remena; mais il falut ensuite composer pour le droit de l'Abbaye, « à laquelle ils appartenoient. L'évêque estant retourné à l'autel, reçut pareillement « l'offrande du connestable du Clisson & des deux maréchaux au « milieu de huit seigneurs qui portoient chacun un écu aux armes du défunt « la pointe en haut, tout entourez de cierges allumez. Aprés eux vinrent le « Duc de Touraine frere du Roy, Jean comte de Nevers fils du Duc de Bourgogne, « le Prince de Navarre & Henry de Bar l'épée nuë à la main qu'ils tenoient « par la pointe. Au troisiéme rang marchoient quatre autres seigneurs armez « de pied en cap conduits par huit jeunes écuyers, dont les uns portoient un « casque & les autres une banniere déployée où estoient les armes de du Guesclin, « qui sont d'argent à l'aigle impérial de sable. Tous allerent ainsi avec « beaucoup de gravité & de marque de deuil jusqu'à l'autel où ils se mirent « à genoux, déposerent les piéces d'honneur; & chacun se retira dans le même « ordre, aprés avoir baisé la main du prélat officiant. «

Service solemnel pour Bertrand du Guesclin. *Id. ib. It. Juv. pag. 73.*

An. 1389.

L'offrande estant achevée, l'évêque monta en chaire devant la chapelle des saints Martyrs, & fit l'oraison funébre de Bertrand du Guesclin, la premiere, à ce qu'on croit, qui ait esté prononcée en France à l'honneur d'un simple particulier. Il prit pour texte ces mots : *Nominatus est ad extrema terræ :* Sa renommée a volé jusqu'aux extrémitez de la terre : & à l'occasion des grandes actions de son heros dont il fit un récit fort éloquent, il parla des légitimes motifs de la guerre pour la rendre juste : ce qui estoit une leçon non seulement pour toute la noblesse fort attentive à l'écouter, mais encore plus pour le Roy qui estoit présent. L'évêque finit son discours par recommander aux priéres de l'assemblée l'ame du fidéle chevalier Bertrand du Guesclin pour lequel il alloit achever le saint sacrifice. A l'issuë de la messe il y eut une aumosne générale ; & ainsi finit la cérémonie. Le roy Charles VI. dans un testament qu'il fit quelque temps aprés, légua trois cens livres, afin de faire prier Dieu pour l'ame du connestable du Guesclin : tant il conservoit d'estime & d'affection pour sa mémoire.

*V. Godef. Hist. de Ch. VI. pag. 780.*

Décés de Jeanne d'Eu. *Mon. D. on. Jav. p. 74. &c.*

Le sixiéme de Juillet ensuivant mourut Jeanne d'Eu duchesse d'Athenes, princesse non moins recommandable par sa piété, que par son rang. Elle estoit fille de Raoul comte d'Eu, connestable de France, que le roy Jean fit décapiter dans la tour de Nesle en 1350. & de Jeanne de Mello. Elle avoit épousé en premieres nopces Gaucher de Brienne duc d'Athenes tué à la bataille de Poitiers en 1356. & s'estoit remariée au prince Louis d'Evreux comte d'Estampes. Son corps fut apporté de Sens où elle mourut, à Saint-Denys & inhumé dans la chapelle de la reine Jeanne d'Evreux. Les religieux se trouverent d'autant plus obligez de redoubler leurs priéres, qu'elle leur avoit légué par son testament la somme de mille florins d'or avec une robe de velours relevée en broderie qui luy avoit servi le jour de ses nopces, & qu'elle voulut que l'on convertist en ornemens.

V. Couronnement d'Isabelle de Baviere. *Ib. pag. 75.*

Le Roy aimoit tant ce qui ressentoit des spectacles, qu'à peine une cérémonie estoit achevée, qu'il en ordonnoit une autre. Voulant que la Reine fust couronnée, il fit consulter les archives de Saint-Denys, pour savoir ce qui s'estoit pratiqué au couronnement des reines précedentes. On n'obmit rien de ce qui pouvoit rendre la feste magnifique : la Reine vint d'abord à Saint Denys où elle passa deux jours, en attendant que les princes & les princesses se fussent rassemblez, pour venir la prendre en cérémonie. Ils la conduisirent à Paris montée dans un char doré. Tout le peuple fit paroistre en ce jour une joye extraordinaire ; les ruës estoient tapissées ; il y avoit dans les places des arcs de triomphes, des chœurs de musique, & l'on voyoit de tous costez jaillir des fontaines de lait & de vin. La Reine alla faire ses priéres à Nostre-Dame. Le lendemain elle fut couronnée dans la Sainte-Chapelle en présence du Roy & de toute la Cour. Le Roy avoit la couronne sur la teste, & estoit revestu d'une longue robe d'écarlate avec un manteau royal pardessus rehaussé d'or & enrichi de perles. La Reine estoit vestuë de même. Il ne s'y trouva de prélats que deux évêques & l'abbé de Saint-Denys, qui assisterent en habits pontificaux Jean de Vienne archevêque de Rouen, lequel couronna la Reine au milieu de la messe avec toutes les cérémonies marquées dans les livres manuscrits du tresor de Saint-Denys.

Présens du Roy à l'église de S. D.

Le couronnement de la Reine estant la seule affaire qui empêchast le Roy d'aller trouver Clement VII. à Avignon : sitost que la cérémonie fut achevée, il se disposa à partir. Il prit son chemin par Saint-Denys où il arriva le deuxiéme de Septembre, pour recommander l'heureux succés de son voyage au saint

patron

patron de son royaume selon la coûtume observée si religieusement par ses peres. Il entendit la messe, aprés laquelle il fit présent des habits dont il s'estoit servi au couronnement de la Reine, & ordonna qu'on en fist des ornemens. Le Roy menoit avec luy le jeune Roy de Sicile que Clément VII. couronna le jour de la Toussaint, incontinent aprés leur arrivée à Avignon. Comme il tiroit sa principale protection de la France, il n'obmit rien pour se la conserver: non seulement il rendit au roy Charles tous les honneurs qu'exigeoit sa dignité: mais il luy accorda de plus toutes les dispenses qu'il voulut avec plus de sept cens bénéfices de son royaume dont les officiers de la cour Romaine s'estoient attribuez la nomination. Ce fut dans cette occasion qu'il consentit aussi à la priére du Roy, qu'un nommé Jean de Saint-Avit religieux de Saint-Denys fust fait abbé de Saint-Medard de Soissons, & peu aprés évêque d'Avranches. L'on tira encore de l'abbaye de Saint-Denys vers le même temps Jean Canard pour l'élever sur le siége d'Arras.

GUY II.

*Gall. chr. to. 2. p. 218.*

Avant que de finir le récit des événemens de cette année, je ne puis passer sous silence l'insigne fourberie d'un avanturier grec nommé Paul qui contrefit si bien le patriarche de Constantinople, que tout le royaume y fut pris. Et ce qui m'oblige d'en parler, est que l'abbaye de Saint-Denys fut comme le dernier théatre où l'imposteur joua son rolle du moins aussi bien, que par tout ailleurs. Au sortir de son pays il estoit passé en Chypre où il avoit dupé le Roy de cette isle qui se fit couronner de sa main, & luy donna en présent trente mille écus d'or. Aprés ce premier essay de filouterie, il alla à Rome où ayant esté reconnu pour ce qu'il estoit, il fut mis en prison, & n'en sortit qu'aprés la mort d'Urbain VI. qu'on le relascha avec les autres prisonniers au couronnement de Boniface IX. selon la coûtume. Le mauvais succés qu'il avoit eu à Rome, ne l'empêcha pas de reprendre son premier métier qui luy réüssit à la Cour du Comte de Savoye, & encore mieux à celle d'Avignon: car il fit accroire à Clément qu'il n'avoit esté maltraité à Rome, que pour avoir soûtenu son parti contre le pape Urbain. La bonne réception du Pape d'Avignon luy facilita l'accés auprés du Roy de France qui députa un grand nombre d'évêques, pour aller au devant de luy hors de Paris. L'arrivée d'un patriarche chef de l'Eglise Grecque parut quelque chose de fort nouveau: il marchoit d'ordinaire suivi d'une compagnie fort leste de gentilshommes à cheval: il portoit des habits beaucoup plus magnifiques que nos prélats. D'ailleurs sa longue barbe, son air grave, le sérieux de ses entretiens toûjours par interprete, & les contes si ordinaires à ceux qui viennent de loin, luy attiroient le respect & la vénération de tous nos François naturellement crédules à ce que racontent les étrangers.

Insigne fourberie d'un Grec.

*Ib. It. Juv. pag. 58.*

Aprés avoir visité la pluspart des églises du royaume, il vint à Saint-Denys où l'abbé & les religieux luy firent une réception convenable au nom & à la dignité qu'il se donnoit. On luy fit voir toutes les reliques qu'il honora avec l'apparence d'une véritable dévotion. Lorsqu'on luy montra celles de S. Denys, il parut transporté d'admiration: il fit l'éloge de ce bienheureux Apostre comme du premier évêque d'Athenes; & aprés s'estre plusieurs fois récrié sur le bonheur de la France, de posséder un si grand tresor, il en voulut donner à ses hostes pour les frais de leur réception. Il n'est, leur dit-il, « que trop public dans toute nostre Grece, que le corps de ce glorieux Aréopa- « gite repose en ce lieu; mais il nous est resté quelque chose de fort pré- « cieux que je voudrois qui fust icy, quoique nous le conservions avec beau- « coup de respect: c'est sa ceinture, ses souliers & plusieurs livres de sa «

*Ibid.*

An. 1389. composition, d'autant plus chers à sa patrie qu'ils sont tous écrits de sa main. Il offrit ensuite de les envoyer, & proposa pour cela de luy donner deux religieux, promettant d'en avoir grand soin, jusqu'à dire effrontément qu'il ne desespéroit pas d'en voir quelqu'un archevêque, avant que de mourir. Ces espérances aidérent beaucoup à luy faire trouver compagnie. Deux bons religieux brûlans d'envie de rendre ce service à leur monastere, se joignirent à son cortege & entreprirent de le suivre; s'estant auparavant munis de lettres de recommandation de la part du Roy & des princes pour tous les souverains des Etats où ils devoient passer. Lorsqu'ils furent arrivez au port, tout prests à s'embarquer, le prétendu patriarche les fit long-temps attendre sous prétexte d'un vent favorable: luy cependant fit charger tout le butin de ses filouteries; & une belle nuit qu'on ne se doutoit de rien, il mit à la voile & laissa sans récompense ceux dont il s'estoit si bien servi pour jouer son personnage. Les deux religieux de Saint-Denys pleins de fausses espérances, ne se rebuterent pas. Sur ce qu'on leur dit que le prétendu patriarche estoit allé à Rome, ils l'y suivirent: & alors s'estant informez de celuy qu'ils estoient venus chercher si loin, ils apprirent, mais trop tard, l'histoire de ses friponneries dans les actes authentiques qu'on en gardoit dans la chambre de justice.

*Ibid.* L'auteur qui nous a conservé la mémoire de cette avanture, pour apprendre à se défier un peu plus qu'on ne fait d'ordinaire de ces sortes d'étrangers inconnus & sans aveu, rapporte à la même année la fin d'un différend qui duroit depuis huit ans entre l'évêque de Paris & l'abbé de Saint-Denys. C'estoit au sujet d'un hérétique nommé Lorin retenu dans les prisons de l'Abbaye. L'évêque prétendoit qu'il n'appartenoit qu'à luy de connoistre du crime d'hérésie, & l'abbé soûtenoit au contraire, qu'en vertu de ses priviléges il avoit le même pouvoir. Enfin aprés plusieurs années de contestation, sans que rien eust esté décidé, l'hérétique mourut, & sa mort mit fin au procés.

An. 1392. Dévotion de Charles VI. envers S. D. *Ibid.*

Le roy Charles VI. qui continuoit toûjours d'honorer d'une maniere particuliére l'abbaye de Saint-Denys, y vint trois fois en moins d'un an: la premiere fois pour y faire ses dévotions à la feste de la dédicace de l'église le vingt-quatriéme de Février, & remercier Dieu de l'heureuse naissance du Dauphin son fils venu au monde le Mardy sixiéme du même mois. Il y repassa encore vers la my-carême: mais la troisiéme fois ce fut pour s'acquiter du vœu qu'il avoit fait à saint Denys, aprés estre un peu revenu de cette fâcheuse maladie dont le premier accés le prit au mois d'Aoust, en sortant de la ville du Mans pour aller en Bretagne. Tout le monde sait les malheureuses suites de cet accident; & combien l'Etat eut à souffrir sous un prince qui n'ayant plus de raison que par intervalle, fut obligé de laisser reprendre le gouvernement à ses oncles dont l'avarice & l'ambition avoient déja causé tant de maux à la France. La santé du Roy ne parut pas néanmoins d'abord desespérée; les priéres publiques qu'on fit pour luy par tout le royaume, donnerent l'efficace aux remedes qu'on employa pour sa guérison. Revenu de sa frénésie plûtost qu'on n'eust osé espérer, il fit un vœu à Nostre-Dame de Chartres & à saint Denys, & s'acquita de l'un & de l'autre avec de grandes marques de dévotion & de libéralité.

VI. Translation des reliques de S. Louis. *Mon. Dion. in chr.*

Lorsqu'il vint à Saint-Denys (c'estoit la veille de la feste du saint Martyr) toute la communauté alla le recevoir en procession: mais, dit l'auteur de sa vie, ne voulant point paroistre les mains vuides en présence d'un saint qu'il honoroit comme son principal protecteur, il fit apporter le même jour à son église une châsse d'or du poids de deux cens cinquante-deux marcs commencée

par le feu Roy ſon pere, dans le deſſein d'y transférer les reliques de S. Louis roy de France. Il en fit faire la tranſlation ; & pour rendre la cérémonie plus ſolemnelle, il aſſembla les principaux prélats du royaume, dont voicy les noms dans le même ordre qu'ils ſont marquez. Simon de Cremaut patriarche d'Antioche eſt nommé le premier de tous : aprés ſuivent Guillaume de Vienne archevêque de Rouen, Guillaume de Dormans archevêque de Sens, Pierre d'Orgemont évêque de Paris, Jean Dieu-donné évêque de Senlis, Philippe de Moulins évêque de Noyon, Bernard de la Tour évêque de Langres, Nicolas du Boſc évêque de Bayeux, Jean Tabary évêque de Terouanne, Guillaume de Crevecœur évêque de Couſtances, Guillaume de Valen évêque d'Evreux, Jean de Montagu évêque de Chartres & Michel de Crenay évêque d'Auxerre. Il s'y trouva auſſi outre l'abbé de Saint-Denys, l'abbé de Saint-Corneille de Compiegne Philippe de Chaſtillon & Guillaume l'Eveſque abbé de Saint-Germain des prez. A l'iſſuë de matines qu'on dit le ſoir, les religieux en préſence du patriarche d'Antioche & de l'abbé de Saint-Corneille, apporterent l'ancienne châſſe de S. Louis dans la chapelle de Saint-Clement qu'on avoit ornée de tapiſſeries. Le lendemain tous les prélats en habits pontificaux ſe rendirent au même lieu : le Roy y vint auſſi en manteau royal & fit avec eux ſa priére à genoux. On entonna enſuite le cantique *Magnificat* ; & les ſacrez oſſemens de S. Louis ayant eſté tirez de l'ancienne châſſe, le Roy les porta ſur l'autel avec beaucoup de reſpect. Alors pluſieurs de ceux qui eſtoient préſens, luy demanderent quelques reliques dont il parut trop libéral ; car il donna une coſte à Pierre d'Ailly pour le pape Clement, deux autres aux Ducs de Berry & de Bourgogne, & un oſſement à partager entre les prélats : aprés quoy il mit le reſte des oſſemens dans la nouvelle châſſe.

On chanta auſſitoſt le répons *Dum eſſet Rex* pour la proceſſion, où l'on garda cet ordre. Lorſque ceux qui portoient les reliques qu'on a accoûtumé de porter aux jours des grandes ſolemnitez, furent ſortis du chœur, tous les religieux ſuivirent, & puis les prélats chacun ſelon ſon rang. Aprés eux marchoient ceux qui portoient le chef de ſaint Denys, les ducs & les autres princes du ſang précédoient le Roy, & porterent l'un aprés l'autre la châſſe de S. Louis ſur leurs épaules autour de l'égliſe & du cloiſtre. La proceſſion achevée, toutes les reliques furent miſes ſur l'autel des ſaints Martyrs, & l'archevêque de Rouen commença la grand' meſſe. Aprés qu'elle fut finie, ils entrerent au réfectoire où ils trouverent un repas magnifique. A l'iſſuë du diſner ils partagerent leur relique, avant que d'aller prendre congé du Roy qui revint encore faire ſes priéres devant le corps de S. Louis. Il ajoûta à la magnificence de ſon préſent une ſomme de mille livres, pour couvrir la châſſe d'un tabernacle de cuivre. Les Ducs de Berry, de Bourgogne & de Touraine à genoux offrirent en même temps au Saint les pierreries dont ils s'eſtoient parez pour la feſte, & voulurent qu'on les attachaſt au devant de la châſſe.

An. 1393. Le Roy préſent aux funérailles de Blanche ducheſſe d'Orleans. *Ibid.*

Le Roy revint à Saint-Denys quelque mois aprés, pour aſſiſter aux funérailles de la princeſſe Blanche ducheſſe d'Orleans, comteſſe de Beaumont & de Brie, décédée le Vendredy ſeptiéme de Février 1392. ou 1393. ſelon noſtre maniere de compter. Elle eſtoit fille du roy Charles le Bel & de la reine Jeanne d'Evreux : elle avoit épouſé Philippe de France duc d'Orleans, comte de Valois frere puiſné du roy Jean ; & comme elle n'en eut point d'enfant, ſa ſucceſſion retourna à la couronne : le Roy en gratifia le Duc de Touraine ſon frere qui prit auſſitoſt le nom de Duc d'Orleans. Dés le lendemain de la mort de la Princeſſe, ſon corps fut porté à Saint-Denys & inhumé dans la chapelle de

An. 1393. Nostre-Dame *la Blanche*. On luy fit le Jeudy suivant un service solemnel que le Roy honora de sa présence. L'archevêque de Lyon y officia. Les Ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orleans & de Bourbon accompagnez des Comtes de Nevers & d'Estampes, des princes Jacques de Bourbon & Henry de Bar, du Comte d'Eu connestable de France & du prince Pierre de Navarre, firent le deuil.

Eloge de cette Princesse. *It. Juv. des V. s. pag. 95.*

Tous les princes l'avoient honorée comme leur mere pendant sa vie, tant pour sa vertu, que parce qu'elle estoit restée seule du sang de Philippe le Bel. Les historiens du temps la représentent comme une princesse instruite dés son enfance dans les saintes lettres, & qui conforma ses mœurs & sa conduite à une si sainte éducation. Elle faisoit de grandes aumosnes, & employa ce qu'elle avoit de plus riche & de plus précieux à la décoration des églises. Elle laissa à celle de Saint-Denys un crucifix fait du bois de la vraye croix monté sur un pied d'or garni de pierres précieuses, & une feuille d'olivier enchâssée de même toute écrite, à ce qu'on disoit, de la main de S. Jean l'Evangeliste. Outre ce présent elle avoit fondé en Novembre 1391. une messe chaque jour à perpétuité, avec un service tous les ans pour elle & le Duc d'Orleans son époux. Elle donna à cet effet sa terre & seigneurie de Muneville le Bingard au diocése de Coustances, pour faire un fonds de cent quarante livres parisis de rente. Cette terre aprés avoir esté aliénée prés d'un siécle, a esté réünie l'an 1659. au domaine de l'Abbaye. Le tombeau de Blanche se voit dans la chapelle où elle fut inhumée à costé droit de l'autel. Il est de marbre noir, & dessus sont deux figures en marbre blanc ; l'une représente la Princesse dont nous parlons en habit de veuve, & l'autre Marie de France sa sœur qui estoit morte dés l'an 1341.

Le Roy fait un second vœu à S. D. *Mon. Dion. ib.*

L'Eglise cependant estoit toûjours divisée par le schisme. L'Université de Paris ne cessoit de crier au secours d'une si cruelle division & poursuivoit l'union avec chaleur. Boniface dans Rome sembloit vouloir y consentir. Clement de son costé feignit aussi de la desirer, & ordonna pour cela des priéres publiques. Le Roy y assista ; & le rétablissement de sa santé faisoit espérer qu'il travailleroit de tout son pouvoir à la paix de l'Eglise : mais il ne fut pas long-temps sans retomber dans son mal ordinaire qui luy dura depuis la my-Juin jusqu'au mois de Janvier de l'année suivante. Ce fut pour tout le royaume un surcroist d'affliction : les évêques ordonnerent des processions & des pénitences. Le Roy ayant eu quelques intervales de connoissance, fit pour la seconde fois un vœu à S. Denys : on trouva moyen de l'y faire aller à cheval suivi d'un grand cortége de noblesse. Il y entendit la messe assez dévotement, & sans faire rien d'indécent contre sa coûtume. Il en partit aprés disner, & y laissa l'évêque de Senlis pour achever la neuvaine qu'on avoit commencée en même temps dans les principales églises du royaume.

*Ib. It. Juv. pag. 101.*

An. 1394. Zele de l'Université de Paris. *Ib. It. Mon. Dion.*

Lorsque le Roy eut recouvert la santé, les députez de l'Université allerent l'en féliciter au nom de leur Corps, & se servirent adroitement de cette occasion, pour l'exhorter d'une maniere touchante & pathétique à travailler au repos de l'Eglise. Le Roy le promit, & les chargea de mettre par écrit les moyens plus propres pour y réüssir. L'Université ravie d'un succés auquel elle ne s'attendoit pas, ordonna une procession générale à Saint-Martin des champs pour en rendre à Dieu de solemnelles actions de graces. La messe du saint Esprit y fut chantée par l'abbé de Saint-Denys Guy de Monceau ; & Guillaume Barraut prieur de son abbaye prescha avec une éloquence digne d'un si grand sujet. Il loua le zele du Roy & des Princes, & engagea tout le

monde à s'intéresser dans une affaire d'où dépendoit le salut des peuples, le repos de l'Eglise, & la prospérité de l'Etat. Aussitost l'Université travailla de son costé à ce que le Roy luy avoit demandé. On recueillit par scrutin tous les avis différens que chacun proposoit pour appaiser le schisme; & ils se réduisirent à ces trois voyes : la cession des deux contendans à la papauté, le compromis mutuel ou la décision d'un concile général. Alors Nicolas de Clamengis bachelier en théologie qu'on appelloit à cause de son éloquence, le Ciceron de son siécle, eut ordre de l'Université de recueillir toutes les raisons dans un discours en forme de lettre pour présenter au Roy.

Le Grand-Prieur de S. D. député vers le Roy. *Ibid.*

Guillaume Barraut docteur en théologie, grand-prieur de l'abbaye de Saint-Denys, fut choisi comme l'un des plus distinguez dans la Faculté par sa capacité & par son éloquence pour en porter la parole à Sa Majesté : mais déja le parti de Clement soûtenu par le Duc de Berry & par la brigue du cardinal Pierre de la Lune legat du Pape, avoit fait changer le Roy qui eut peine à donner audience aux députez de l'Université. Il reçut néanmoins assez favorablement la lettre de Nicolas de Clamengis qui contenoit les moyens d'union; quoique bientost aprés gagné par les supposts de Clement, il fit dire par son chancelier à l'Université qu'il ne vouloit plus entendre parler de cette affaire. L'Université fort mécontente, protesta qu'elle discontinueroit ses exercices publics & les prédications; & en même temps elle envoya au Pape les propositions arrestées dans leur assemblée touchant l'union. Clement les ayant lues, en fut si choqué, qu'on ne doute nullement que le chagrin qu'il en conçut, n'ait avancé sa mort arrivée peu de jours aprés, le seiziéme de Septembre 1394. On luy trouva un tresor qu'on faisoit monter à trois cens mille écus d'or qu'il avoit tirez des églises de France dont il avoit coûtume de louer la docilité, se plaignant seulement du peu de complaisance de l'évêque de Paris & de l'abbé de Saint-Denys.

Election de Benoist XIII. *Mon. Dion. l. 15. c. 5.* (*Mon.Dion.l.b. 11.Jl.v. p. 106.*)

Les nouvelles de la mort de Clement ayant esté apportées à Paris, l'Université supplia le Roy de faire surseoir l'élection. Les cardinaux le prévinrent, & le vingt-huitiéme de Septembre ils élurent le cardinal Pierre de la Lune Arragonnois qui prit le nom de Benoist XIII. Le nouveau Pape députa aussitost vers le Roy l'évêque d'Avignon & un nommé Pierre Blau, pour luy faire savoir son élection. Les députez arriverent à Saint-Denys le jour de la feste du saint Martyr : le Roy estoit à l'office avec le Duc de Berry qui l'y avoit amené ce jour-là. Aprés qu'ils eurent salué le Roy, ils luy présenterent des lettres de Benoist, & ne manquerent pas de l'assurer de sa part qu'il n'avoit accepté le pontificat, que dans le dessein de contribuer à l'union de l'Eglise par tous les moyens qu'on jugeroit les plus propres. Sur cela le Roy convoqua une assemblée générale du clergé de France. Les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche s'y trouverent avec sept archevêques, plus de quarante évêques & onze abbez, entre lesquels l'abbé de Saint-Denys est nommé le second aprés l'abbé de Cisteaux. Tous conclurent que la voye la plus sûre pour terminer le schisme, estoit la cession des deux contendans. Le Roy dépêcha vers Benoist une célebre ambassade composée des Ducs de Berry & de Bourgogne ses oncles & de son frere le Duc d'Orleans qui voulurent bien se charger de cette commission. Ils n'en eurent pas toute la satisfaction qu'ils avoient espérée. Benoist qui vouloit se maintenir dans le pontificat, n'eut garde d'approuver la voye de cession. Il proposa seulement une conférence avec son compétiteur sur les terres de France, afin de tirer les choses en longueur : de sorte que nos ambassadeurs s'en revinrent fort mal contens de

An. 1395. *Ibid. pag. 108.*

An. 1395. l'infléxibilité de Benoist. Le Roy néanmoins ne se rebuta pas: il envoya des ambassadeurs en Angleterre & en Allemagne, pour engager les princes à entrer dans ses desseins. Benoist à qui toutes ces ambassades ne plaisoient guéres, s'avisa pour le mettre en goust de la douceur de son pontificat, de luy donner gratuitement la levée d'une nouvelle décime sur les églises de France: cela n'empêcha pas qu'on ne poursuivist l'union avec empressement, si ce n'est peutestre dans le temps que le Roy estant retombé dans sa maladie ordinaire, toute la France fut occupée à demander à Dieu le retour de sa santé par des priéres publiques.

VII. Priéres publiques pour la santé de Charles VI. *Mon. Dion. in chr.*

» On faisoit par tout, dit l'auteur de la vie de Charles VI. de nombreuses » processions avec les saintes reliques ; & les vénérables abbé & religieux de » Saint-Denys renouvellerent en cette occasion par ordre des oncles du Roy, » ce qui s'estoit fait autrefois en l'an 1239. Ils allerent processionnellement » le Dimanche premier jour de May à la Sainte-Chapelle de Paris ; & voicy » l'ordre de leur marche que j'ay crû devoir marquer icy pour conserver des » mémoires d'une pareille solemnité. A la teste de la procession marchoient » six religieux revestus de dalmatiques, qui portoient deux à deux sur leurs » épaules des reliques de S. Louis, de la sainte Vierge, & une main de S. Thomas apostre ; le tout enchâssé dans des reliquaires ornez de perles & de pierreries. Trois autres religieux en chappes suivoient immédiatement & portoient les instrumens de la passion, savoir la croix, la couronne d'épines & » le saint clou de Nostre-Seigneur. Aprés eux marchoit toute la communauté » avec une suite de prés de trois mille personnes de l'un & de l'autre sexe. Les » religieux de Saint-Magloire & de Saint-Martin accompagnez des Ducs de » Berry, de Bourgogne & de Bourbon, vinrent au devant jusqu'à la porte de » Paris, pour rendre plus d'honneur aux saintes reliques. Ayant partagé là les » deux costez de la ruë, ils allerent tous ensemble à la Sainte-Chapelle. Les » religieux de Saint-Denys continuerent de chanter, comme ils avoient fait le » long du chemin, & à l'entrée de l'église ils entonnerent le répons *Dum esset* » *Rex* en l'honneur de S. Louis. La messe solemnelle fut chantée du même » Saint par le prieur de Saint-Denys ; & lorsque la procession s'en retourna, » les Ducs la reconduisirent jusqu'à la porte de la ville où ils reçûrent la bénédiction des saintes reliques. Le même jour les chanoines de la Sainte-Chapelle & l'Université firent leur procession à Saint-Denys. L'évêque de Senlis Jean Dieu-donné y célébra la messe à l'honneur du saint Martyr, aprés » laquelle on les conduisit dans le logis abbatial & dans les plus beaux appartemens de l'Abbaye où ils firent un fort grand repas.

Une main de S. Thomas apostre donnée à S. D. *Ibid.*

Le même historien ajoûte touchant la main de l'apostre S. Thomas l'une des reliques qu'on porta dans cette célebre procession de Saint-Denys à Paris, que c'estoit un présent qu'avoit fait l'année précédente le Duc de Berry qui pour obtenir du ciel la guérison du Roy son neveu, combloit les églises de libéralitez. Il avoit reçû cette relique du pape Clément qui la tenoit de Grégoire XI. Celuy-cy la trouva à Rome dans la même châsse où estoient les chefs de S. Pierre & de S. Paul, & l'avoit apportée à Avignon. Clément avant que de l'accorder aux instances réïtérées du Duc de Berry, luy fit promettre de ne la point mettre ailleurs que dans la chapelle qu'il avoit depuis peu bastie à Bourges, ou dans l'église de Saint-Denys. Le Duc fut fidéle à ce que le Pape avoit exigé de luy. Aprés avoir fait enchâsser la main du saint Apostre dans un fort beau crystal garni d'or & de pierreries, soûtenu par deux anges de vermeil, luy-même & le Duc de Bourgogne son frere

l'apporterent à Saint-Denys. L'abbé & tous ses religieux revestus de leurs plus beaux ornemens l'allerent recevoir à l'hostelerie de l'épée proche de l'église. Le patriarche d'Alexandrie & l'évêque de Meaux qui estoient présens à la cérémonie en habits pontificaux, porterent sur leurs épaules la sainte relique dans l'église. On fit station dans la nef : & le patriarche ayant donné la bénédiction, reprit la relique qu'il porta jusques sur l'autel, où l'abbé célébra solemnellement la messe en l'honneur du saint Apostre. Les Ducs furent conduits ensuite au chapitre qu'on avoit préparé pour les recevoir. L'abbé y complimenta le Duc de Berry sur le riche présent qu'il venoit de faire à son église, & luy promit par reconnoissance les sacrifices & les priéres de ses religieux dont le Prince le remercia.

Guy II.

Il ne se faisoit rien de considérable pour la famille royale ou pour l'Etat, que l'on n'intéressast aussitost le patron du royaume. Le Duc de Bourgogne avant que de laisser partir son fils pour le secours de Hongrie contre les Turcs, l'amena à Saint-Denys. Le Duc y revint encore peu aprés faire ses dévotions, lorsqu'il alla luy-même à Calais conclure le mariage de sa niéce Isabelle de France avec Richard II. roy d'Angleterre. Quoique la jeune princesse n'eust guéres que sept ou huit ans, le Roy son époux la demanda incontinent aprés son mariage, pour la faire élever aux maniéres Angloises. Le jour du départ de la jeune Reine, elle fit ses dévotions à Nostre-Dame de Paris, & le lendemain elle vint à Saint-Denys où elle fit ses priéres & ses offrandes selon la pieuse coûtume des princes & des princesses de son sang. Ce fut là qu'elle prit congé de la France, pour aller joindre le Roy d'Angleterre en Picardie. Le Roy son pere l'y auroit accompagnée, s'il n'eust esté retenu par la feste de saint Denys qu'il voulut honorer de sa présence, comme il faisoit tous les ans. Il partit peu de jours aprés, & fut assez à temps pour présenter luy-même sa fille au Roy d'Angleterre.

An. 1396. Dévotion des Princes envers S. D. *Ibid.*

Avant que de se quitter, les deux Rois se demanderent l'un à l'autre des graces pour quelques-uns de leurs sujets ; & entre autres le Roy de France demanda à celuy d'Angleterre de faire rendre à l'abbaye de Saint-Denys le prieuré de Derhest qu'un chevalier anglois avoit usurpé. Richard le promit volontiers ; mais les Anglois qui s'y opposerent, en empêcherent l'exécution jusqu'à ce qu'Henry IV. successeur de Richard le fit restituer avec toutes ses dépendances, suivant la promesse qu'il en avoit faite peu auparavant aux religieux de Saint-Denys, lorsque n'estant encore que duc de Lancastre, il passa par leur abbaye, pour s'en retourner en Angleterre. Depuis ce temps-là, savoir l'an 1410. Guillaume Forestier prieur de Derhest reconnut que son prieuré estoit redevable à la mense abbatiale ou commanderie de Saint-Denys, de six-vingt marcs sterlins de pension tous les ans. Il en paya cent écus d'or de dix-huit sols parisis chacun, dont Philippe de Villette pour lors abbé de Saint-Denys se contenta à cause des guerres ; & ils passerent ensemble une transaction par laquelle le prieur s'obligea de payer à l'abbé tous les ans la même somme. L'abbé le tint quitte de tous les arrérages ; à condition néanmoins que la modification de la pension ne pourroit préjudicier en rien aux abbez ses successeurs, ni prescrire contre eux en faveur des prieurs de Derhest.

Restitution du prieuré de Derhest. *Ibid.*

*Ex arch. Dion.*

Quelques années aprés le prieur & les religieux du prieuré trouverent le moyen de s'exempter de payer la redevance dont ils estoient convenus avec l'abbé de Saint-Denys. Ils prirent prétexte des guerres entre la France & l'Angleterre, pour se soustraire tout-à-fait à la jurisdiction de l'Abbaye : ils

Ce prieuré de nouveau soustrait à la jurisdiction de S. D. *Ibid.*

An. 1396. ſe firent donner des lettres de naturalité, afin d'entrer dans la loy des autres monaſteres d'Angleterre, ſujets aux mêmes charges & jouiſſans des mêmes priviléges. L'abbé Philippe de Gamaches fit ce qu'il put pour empêcher qu'on ne luy enlevaſt ce prieuré. Il commit à la pourſuite de cette affaire Jean Echetelt l'un de ſes religieux & tréſorier de l'Abbaye : tout ce que nous en ſavons, eſt qu'il interpoſa dans ſa cauſe le crédit du pape Pie II. qui adreſſa un reſcrit à Henry VI. roy d'Angleterre, pour le porter à chaſſer certains clercs qui s'eſtoient emparez du prieuré de Derheſt, & à le remettre ſous la dépendance de l'abbaye de Saint-Denys, comme il avoit toûjours eſté, depuis que le roy ſaint Edouard l'un de ſes prédéceſſeurs en avoit fait préſent à ce monaſtere, c'eſt-à-dire depuis plus de quatre cens ans. A quelques années de là, ſavoir l'an 1488. ſous l'abbé Jean de Villiers évêque de Lombez, un religieux de Saint-Denys nommé Jean Turcan prévoſt de la Garenne reçut procuration de l'abbé & de la communauté, pour aller faire de nouvelles tentatives auprés du Roy & du Conſeil d'Angleterre touchant la reſtitution du même prieuré ; mais il ne paroiſt pas qu'il ait mieux réüſſi, que ceux qui avoient pouſſé cette affaire avant luy : ſi bien qu'au ſiécle ſuivant, l'héréſie introduite dans l'Angleterre par le ſchiſme d'Henry VIII. acheva de mettre l'abbaye de Saint-Denys hors d'eſpérance de rentrer dans ce prieuré qui avoit ſi long-temps eſté de ſa dépendance.

*Ex act. Cap.*

Guériſon miraculeuſe d'un chevalier de Bourbonnois. *Mon. Dion. ... l. Juv. ... 128.*

Entre les miracles dont Dieu honora le tombeau de ſaint Denys dans le quatorziéme ſiécle, je n'en dois pas obmettre un bien extraordinaire arrivé en la perſonne d'un chevalier du Bourbonnois nommé Pierre de Véeuſe l'un des principaux de la Cour & du conſeil du Duc de Bourbon. Il avoit eſté empoiſonné : les douleurs que luy cauſa le poiſon, furent ſi violentes & ſi aiguës, qu'il épuiſa en vain tout l'art des médecins pour ſa guériſon. Se voyant privé de tout ſecours humain, il adreſſa ſes vœux à S. Denys : mais comme ſi Dieu luy euſt voulu faire ſentir d'une maniére plus viſible, qu'il ne devoit attendre d'aſſiſtance, que de luy ſeul par l'entremiſe du ſaint Martyr, il permit qu'il perdiſt preſque auſſitoſt l'uſage des ſens, & fut ſix mois entiers dans une frénéſie horrible. De cet état il paſſa dans un autre non moins déplorable : il devint comme un ſquelete palpitant, paroiſſant ſouvent ſi privé de vie, qu'on ordonna pluſieurs fois de ſa ſépulture. Avec cela il ſouffroit des maux infinis qui luy durerent l'eſpace d'un an. Comme il perſévéroit toûjours à invoquer S. Denys, il reçut enfin la récompenſe de ſa conſtance & de ſa foy. S'eſtant mis en chemin pour remercier le Saint de ſa ſanté, il aſſûra qu'il l'avoit ſenti s'augmenter, à meſure qu'il avançoit : de ſorte qu'il ſe trouva entiérement guéri, lorſqu'il arriva à Saint-Denys le Vendredy d'aprés l'octave de la Touſſaint. Aprés qu'il ſe fut acquité de ſon vœu, il pria qu'on aſſemblaſt les religieux à qui il fit le récit de ſes maux, & comme il avoit eſté guéri par les mérites de leur ſaint patron. Ce nouveau miracle leur donna beaucoup de joye : ils conduiſirent dans le chœur le chevalier qui confirma devant tout le monde la merveille que Dieu avoit opérée en ſa perſonne. L'on ſonna les cloches & l'on chanta ſolemnellement le *Te Deum* en action de graces d'une guériſon ſi miraculeuſe.

An. 1397. *Mon. Dion. lib.*

Au commencement de l'année ſuivante la Reine ayant accouché d'un troiſiéme fils, l'abbé de Saint-Denys ſe trouva avec huit évêques à la cérémonie de ſon baptême qui ſe fit le lendemain dans l'égliſe de Saint-Paul à Paris. L'archevêque de Vienne luy conféra le ſacrement, & Louis duc d'Orleans qui le tint ſur les fonts, luy donna ſon nom. Peu aprés le Roy vint à Saint-

Saint-Denys en dévotion à la feste de la dédicace de l'église. A la messe & à la procession il n'avoit pas ses habits royaux suivant l'usage ordinaire des rois ses prédécesseurs : parce qu'il commençoit à entrer dans son mal qui le tourmenta jusques vers la my-Juillet. Dés qu'il fut revenu en santé, il alla rendre ses actions de graces dans l'église de Nostre-Dame où il entendit la messe en habit royal ; & ce jour-là les religieux de Saint-Denys firent pour le même sujet une procession solemnelle à l'église de Saint-Denys de l'Estrée.

VIII. L'oriflamme reportée au tresor de S.D. *Ib. II. Juv. pag. 131.*

Sur la fin du mois le Roy pourvut à plusieurs grandes charges vacantes par la mort de ses principaux officiers. Il donna l'épée de connestable au Maréchal de Sancerre le plus vaillant capitaine qui fust dans le royaume. Il nomma aussi pour succéder à Guillaume des Bordes cy-devant porte-oriflamme, Hutin d'Aumont de qui il prit le serment en présence des princes & des premiers seigneurs de la Cour. Le seigneur des Bordes avoit toûjours tenu chez luy ce saint & précieux étendart qu'il n'avoit pas eu occasion de déployer. Le Roy jugeant qu'il seroit plus décemment gardé dans l'église, ordonna au nouvel officier de le reporter à Saint-Denys, pour l'y aller prendre en temps de guerre selon la coûtume. Hutin d'Aumont obéit, & dés le lendemain il vint à l'église de Saint-Denys. Il posa l'oriflamme sur l'autel des saints Martyrs en présence des religieux : il la fit voir toute entiere ; & aprés la messe estant monté au tresor, il remit l'oriflamme avec les ornemens royaux du sacre qui y sont en dépost.

Comme l'on garde aussi dans le même lieu les couronnes des rois & des reines, on en tira une bientost aprés pour mettre sur la teste de la jeune princesse Marie de France, à la cérémonie de son entrée en religion. Le Roy & la Reine qui l'avoient vouée à Dieu dés sa naissance, la menerent à Poissy, quoiqu'elle n'eust que cinq ans. La prieure qui estoit sœur du Duc de Bourbon, l'y reçut : ayant donné l'habit de la religion à la jeune princesse, elle prétendit que les ornemens royaux & même la couronne d'or & de pierreries que l'abbaye de Saint-Denys avoit prestée, devoient rester à son église. Sur quoy il y eut une grande contestation que le Roy fit cesser, en rachetant pour six cens écus d'or la couronne qu'il renvoya à Saint-Denys.

Présent du roy Charles VI. *Ibid.*

Il estoit beaucoup plus porté à augmenter, qu'à souffrir qu'on diminuast les riches présens dont les rois ses ancestres avoient décoré cette église. Il ne fut pas long-temps sans en donner une nouvelle preuve : un mois aprés estant venu à Saint-Denys célébrer la feste du saint Martyr avec une suite fort nombreuse de princes & de seigneurs, il y offrit sur l'autel un magnifique reliquaire, pour enchâsser le saint clou de Nostre-Seigneur qu'il fit porter le jour même en procession. Ce reliquaire qu'il avoit fait faire de son propre mouvement & sans qu'on le luy eust demandé, luy cousta deux mille écus d'or. Il s'y estoit fait représenter à genoux avec la Reine son épouse & leur fils aisné à costé de deux autres figures, dont l'une représentoit Charlemagne & l'autre S. Louis, qui tenoient l'ancien reliquaire. Toutes ces figures estoient d'or & pesoient vingt-deux marcs : la base de vermeil en pesoit vingt-quatre.

An. 1398. Décés de l'abbé Guy. *Mon. Dion. ib.*

Il y avoit prés de trente-cinq ans que l'abbé Guy de Monceau gouvernoit l'abbaye de Saint-Denys, lorsqu'il mourut le vingt-huitiéme d'Avril 1398. Il fut dautant plus regrété que l'Eglise de France perdoit en sa personne un de ses plus savans théologiens, & l'Ordre monastique un de ses plus dignes abbez. Un Religieux qui luy avoit de grandes obligations, nous en a laissé un portrait lequel s'accorde si bien avec tout ce que nous en avons dit, qu'il

An. 1398. n'y a pas lieu de ſoupçonner qu'il l'ait voulu flater par reconnoiſſance. L'abbé Guy, au rapport de cet auteur, avoit reçû de la nature un génie ſupérieur. A ſes talens naturels il joignoit des manieres douces, aiſées & agréables : de ſorte que de ſon vivant même, tout le monde luy donnoit cette louange d'avoir ſû réünir en ſa perſonne & la piété d'un véritable religieux & la probité d'un parfaitement honneſte homme. Son gouvernement fut accompagné de prudence & de charité. S'il eſtoit obligé de reprendre & de corriger, c'eſtoit ſans hauteur ; & comme il le faiſoit toûjours avec beaucoup de précaution & une fort grande douceur, cela donnoit occaſion de dire qu'il avoit trop d'indulgence : mais il répondoit à ceux qui luy faiſoient ce reproche obligeant : J'aime mieux eſtre repris de trop d'indulgence, que de trop de ſévérité au jugement de Dieu.

*Malo de nimia miſericordia, quàm de nimia ſeveritate coram ſummo judice reprehendi.* Ibid.

Cet excellent Abbé ne réüſſit pas moins bien à l'égard du temporel de ſon abbaye qu'il laiſſa en tres-bon état. Cependant il eut des pertes & des temps faſcheux à eſſuyer : il fut obligé à cauſe des guerres de fortifier par trois fois ſon monaſtere, d'une palliſſade de bois avec des forts qui luy couſterent extrémement. Son abbaye fut long-temps chargée d'une groſſe taxe envers la chambre apoſtolique d'Avignon, qu'il vint enfin à bout de réduire à la moitié. Il ne laiſſa pas de décorer ſon égliſe de riches ornemens, & de remplir la bibliothéque d'un grand nombre de livres, avec un regiſtre du dénombrement des fiefs mouvans de ſon abbaye qu'il fit dreſſer dés l'an 1384. tant il trouvoit de reſſources dans la bonne économie de ſes revenus. Guy de Monceau fut enterré ſous une grande tombe de cuivre qui ſe voit dans la croiſée de l'égliſe du coſté du midy entre la chapelle de Saint-Benoiſt & le tombeau de François I.

Philippe de Villette ſon ſucceſſeur. *V. les Pr. n. 197. It. Mon. Dion. in chr.*

Deux jours aprés la mort de l'abbé Guy, le Roy nomma des commiſſaires pour aſſiſter de ſa part à l'élection d'un ſucceſſeur qu'il permit aux religieux de ſe donner ſuivant leurs priviléges. Le jour pris pour cela, ils s'aſſemblerent ſelon la coûtume, & procédérent à l'élection par ſcrutin. Tous les ſuffrages ſe réünirent au choix de Philippe de Villette, religieux de mérite & docteur en théologie. Lorſqu'on en porta la premiere nouvelle au Duc de Bourgogne qui l'avoit recommandé, il témoigna auſſi-bien que les autres princes, eſtre fort content de ce choix : il dit aux religieux députez qu'il n'avoit eu en vûë que leur propre intéreſt, en leur recommandant la perſonne de Philippe, & les félicita d'avoir pour paſteur un ſi honneſte homme. L'ordre & la coûtume vouloient que le nouvel abbé fiſt confirmer ſon élection par le Pape : mais la circonſtance préſente des choſes ne le permettoit pas : le royaume venoit d'eſtre ſouſtrait à l'obéïſſance de Benoiſt par l'avis du clergé de France ſuivi d'une déclaration du Roy qui ordonnoit la ſouſtraction, juſqu'à ce que Benoiſt euſt accepté la voye de ceſſion qu'on luy avoit propoſée comme la plus ſûre pour l'extinction du ſchiſme. Ainſi aprés pluſieurs conſultations on jugea que l'abbé de Saint-Denys devoit faire confirmer ſon élection par l'évêque diocéſain en la maniere que les prélats de France l'avoient ordonné à l'égard des monaſteres exempts, c'eſt-à-dire avec une déclaration de la part de l'évêque, que cela ne pourroit nuire ni préjudicier en rien aux libertez de l'Abbaye. Les notaires en dreſſerent un acte que l'évêque de Paris Pierre d'Orgemont approuva & ſcella de ſon ſeau : & pour plus grande ſûreté il en donna luy-même un autre en ſon propre nom daté du douziéme d'Aouſt de la même année 1398.

*It. Juv. p. 133.* — *Ib. p. 134.* — *V. les Pr. n. 198.*

Aprés avoir pourvû de la ſorte aux conſéquences de l'avenir, on prépara

toutes choses pour la bénédiction de Philippe de Villette. La cérémonie se fit avec des honneurs tout singuliers : les Ducs de Berry & de Bourgogne le conduisirent de Paris à son église avec autant de pompe, que s'il eust esté du sang royal : c'estoit le jour de S. Louis. L'évêque de Paris chanta la messe solemnelle pendant laquelle il fit la bénédiction, assisté de deux abbez selon la coûtume. La cérémonie fut suivie d'un somptueux festin : les Princes avant que de s'en retourner à Paris, avertirent le nouvel abbé de ne point abuser du rang où il avoit esté élevé si jeune, & de prendre toûjours le conseil des anciens dans toutes les affaires.

IX. Blanche de Navarre enterrée à S. D. *Mon. Dion. in Chron. It. Juv. pag. 137.*

La même année de la mort de l'abbé Guy, mourut aussi Blanche de Navarre veuve du roy Philippe VI. Comme elle avoit perdu le Roy son époux, avant que d'estre couronnée, ses officiers appréhenderent qu'il ne falust mettre quelque différence entre ses funérailles & celles des autres reines. Dans cette incertitude ils allerent prendre les ordres des Ducs de Bourgogne, d'Orleans & de Bourbon. Outre qu'elle estoit de la maison de France, estant fille de Philippe d'Evreux & qu'elle avoit épousé le roy Philippe de Valois leur ayeul, elle avoit fait tant d'honneur à sa qualité pendant sa vie par l'uniformité de sa conduite, toûjours sage, vertueuse & réguliere, qu'ils n'eurent garde de luy refuser les honneurs de la royauté aprés sa mort. Son corps fut mis dans une litiere parée de riches étoffes d'or & de soye, & apporté du chasteau de Neaufle où elle mourut, dans la chapelle de Saint-Nicolas d'Asnieres. De là les principaux officiers de sa maison le conduisirent jusqu'auprés de l'église de Saint-Denys. Les religieux vinrent processionellement pour le recevoir, & le porterent dans le chœur en cérémonie. Les Ducs d'Orleans & de Bourbon s'y trouverent avec le Comte d'Harcour, & d'autres princes & grands seigneurs. On y compta aussi douze prélats. Aprés la messe à laquelle ils assisterent tous, la pieuse Reine fut inhumée dans la chapelle de Saint-Hippolyte où elle avoit fondé quelques messes, comme nous l'avons marqué cy-dessus. *Pag. 286.*

L'auteur anonyme de la vie de Charles VI. luy donne de grands éloges : il l'appelle la mere des pauvres dont elle avoit pris un extréme soin pendant toute sa vie. Il remarque néanmoins qu'elle sembla un peu trop les oublier dans son testament, & que bien qu'elle eust confié une partie de ses grandes richesses à la fidélité des religieux de Saint-Denys, elle les oublia encore plus que les autres dans la distribution de ses charitez : de sorte que l'église où elle avoit choisi sa sépulture ne profita que de quelques piéces d'étoffe de soye tissuës d'or, qui avoient servi à sa pompe funébre, & que l'abbé retint pour convertir en ornemens. Le même historien qui ne dissimule pas les defauts non plus que les vertus des personnes dont il parle, blasme encore la même Reine d'une trop grande crédulité qui luy fit prendre pour un véritable clou [a] de Nostre-Seigneur, un clou commun que luy vendirent des marchands Vénitiens qui disoient l'avoir apporté de Grece. Elle le fit enchâsser dans un fort beau reliquaire dont elle fit présent aux Carmes de Paris qu'elle affectionnoit : ce qui fit grand bruit & causa même, selon nostre auteur, quelque scandale dans le royaume. *Mon. Dion. ib.* *It. Juv. p. 137.*

An. 1399. *Ex arch. Dion.*

Le nouvel abbé Philippe quelques mois aprés avoir pris possession de son bénéfice, se vit obligé d'exiger la taxe accoûtumée pour son joyeux avénement à la dignité abbatiale, que quelques-uns de ses vassaux refusoient de

[a] Les Carmes de la Place-Maubert montrent aujourd'huy un reliquaire où est enchâssée une sainte épine avec un clou si petit, qu'ils disent qu'on l'a fait de la pointe du saint clou qui se garde au tresor de Saint-Denys ; mais ils n'en apportent aucune preuve.

An. 1399. luy payer. Les habitans de Cormeilles en Vexin devoient pour leur part trente-six livres parisis & ceux d'Argenteuil cent livres, à quoy il falut que les uns & les autres satisfissent. Les habitans de la terre de Saint-Marcel à Saint-Denys devoient aussi à l'abbé un cheval harnaché : mais on eut besoin d'user quelquefois de contrainte, pour les obliger à s'acquiter de cette dette, comme il paroist par quelques arrests donnez depuis sous l'abbé Philippe de Gamaches.

Mortalité appaisée. *Mon. Dion. in chr. Car. VI.* On a remarqué qu'en l'année 1399. la premiere de l'administration de l'abbé Philippe, il y eut de grands débordemens de rivieres, qui furent suivis d'une maladie épidemique si funeste à tout le royaume, qu'il falut défendre de faire aucuns convois de cérémonie aux enterremens : tant la mortalité causoit de ravages & de frayeurs par tout. Aprés avoir tenté inutilement les remedes humains, on eut recours aux priéres publiques : on fit des processions où la pluspart de ceux qui y assistoient, marchoient pieds nuds. Les religieux de Saint-Denys porterent le corps de S. Hippolyte martyr à l'église de Saint-Denys de l'Estrée, comme on a coûtume de faire en de pareilles occasions. La messe y fut chantée en présence d'une grande foule de
*Ibid.* » peuple. Mais, ajoûte nostre historien, c'estoit plûtost par compassion pour les
» autres, que par besoin pour nous : & je dois dire icy à la gloire de Dieu,
» que si nous eussions agi par le motif de nos propres intérests, nous n'aurions
» eu que des actions de graces à luy rendre, de nous avoir préservez d'une
» contagion qui avoit enlevé des troupes entieres de moines dans les autres
» abbayes ; puisque de toute nostre communauté il ne mourut qu'un seul reli-
» gieux que nous avions d'autant moins sujet de regréter, que nous ne croyons
» pas qu'il eust jamais perdu l'innocence de son baptême. La mortalité publique ayant cessé, on en attribua la grace à l'intercession de S. Hippolyte à qui l'on a consacré par reconnoissance une feste qui se célebre tous les ans dans l'église de Saint-Denys le douziéme de May.

An. 1400. Le Dauphin conduit à Saint-Denys. *Ibid.* Sur la fin de l'année, qui selon nostre maniere de compter estoit le commencement de 1400. les Ducs de Berry & de Bourgogne oncles du Roy, & le Duc d'Orleans son frere qui gouvernoient le royaume, trouverent à propos de faire voir en public le Dauphin âgé de neuf ans, pour consoler en quelque sorte les peuples de la longue maladie du Roy. Ils le firent monter à cheval, & prirent prétexte de le mener avec une grande & pompeuse suite de Paris à Saint-Denys, pour y visiter le tombeau de l'Apostre de la France. Il fut reçû processionellement à l'entrée de l'église selon la coûtume : on luy fit un disner magnifique qui fut suivi des présens tant de l'Abbaye, que de la Ville. Le Roy revenu en santé presque aussitost, voulut aussi passer à Saint-Denys la feste de la dédicace de cette église. Il y vint accompagné des Princes ses oncles & du Duc d'Orleans son frere ; & l'historien remarque qu'il se trouva ce jour-là tant de monde à Saint-Denys, qu'on eut peine d'achever la procession où il y eut deux hommes étouffez dans la foule.

Bureau de la Riviere inhumé à S. D. *V. Godef. sur Char. VI. p. 563.* *Ex arch. Dion.* Le seiziéme d'Aoust de la même année 1400. mourut Bureau de la Riviere premier chambellan des rois Charles V. & Charles VI. La faveur où il fut sous Charles V. & les services qu'il continua de rendre à l'Etat au commencement du regne de Charles VI. luy méritérent l'honneur d'avoir sa sépulture à Saint-Denys dans la chapelle royale aux pieds du roy Charles V. son maistre. Le Comte de Dammartin fils de Bureau de la Riviere légua depuis par testament à l'église de Saint-Denys une rente de soixante livres sur les terres de Croisy & de Champigny en Brie, voulant que cette somme fust

employée à faire dire tous les jours une messe pour le repos de l'ame de Bureau de la Riviere son pere.

Le Duc d'Orleans qui se disposoit pour lors à partir pour la Hongrie, vint à Saint-Denys le dernier jour du mois de Septembre, à dessein de recommander son voyage au saint Martyr. C'estoit la coûtume de nos Princes de ne commencer aucune entreprise considérable, sans avoir auparavant imploré l'assistance du saint patron de la France. Le Roy n'estoit pas moins religieux à cet égard : toutes les fois qu'il estoit délivré des accés de son mal ordinaire, il en venoit rendre ses actions de graces à Dieu dans l'église de Saint-Denys, comme il fit encore cette année-là le jour de la feste du saint Martyr. La maladie de Charles dauphin son fils, l'engagea d'y retourner le deuxiéme Dimanche de Janvier de l'année suivante, pour le recommander aux priéres de l'abbé & des religieux. Toute la France s'intéressa au rétablissement du jeune Prince attaqué d'une maladie qui le desséchoit à vûë d'œil. Les évêques ordonnerent des priéres publiques : les religieux de Saint-Denys firent des processions solemnelles jusqu'à trois fois pour obtenir sa santé : mais Dieu en avoit disposé autrement pour son salut. Le Dauphin mourut le douziéme de Janvier âgé de neuf ans, avant que la vanité du siécle eust pû corrompre son innocence. Le lendemain de sa mort, son corps fut mis dans une litiere, & conduit à Saint-Denys par les premiers officiers du Roy. Les religieux qui l'attendoient à l'entrée de l'église, le porterent sur leurs épaules dans le chœur où ils firent son service : & le jour suivant aprés la messe il fut inhumé dans la chapelle royale en présence des Ducs de Bourgogne, d'Orleans & de Bourbon, du connestable, des archevêques de Bezançon & d'Aix, & de huit évêques qui avoient tous assisté à la messe solemnelle.

*Mon. Dion. in chr.*

An. 1401. *Ib. It. suiv. pag. 145.*

Mort du Dauphin.

Le Roy estant retombé dans son mal ordinaire le dixneuviéme du même mois de Janvier, ne recouvra la santé que le vingt-cinq de Février. Comme il ne put se trouver ce jour-là à Saint-Denys pour la feste de la dédicace, il voulut estre au service de l'octave. Il y amena Manuel Paléologue empereur de Constantinople qui estoit passé en France l'année précédente, & qui arrivoit d'Angleterre. Quelques personnes trouverent à redire à la liberté que le Roy se donnoit d'admettre à l'office d'un jour si solemnel, des Grecs séparez de l'église Romaine : d'autres au contraire l'excusoient sur ce qu'il n'agissoit de la sorte, que pour leur faire naistre l'envie de se réünir à la communion du Siége apostolique. L'Empereur aprés estre retourné à Constantinople, se souvint du bon accueil qu'on luy avoit fait en ce monastere. Manuel Chryzoloras son ambassadeur en France apporta de sa part l'an 1408. un fort beau manuscrit grec contenant les œuvres attribuez à saint Denys Aréopagite avec les commentaires de S. Maxime, dont il fit présent à l'abbaye de Saint-Denys au nom de l'Empereur son maistre. L'image de S. Denys est dépeinte au commencement du manuscrit. Manuel y est aussi représenté avec l'impératrice Heléne & leurs trois fils. C'est d'aprés cet original que M. du Cange a fait graver leurs figures à la teste de sa dissertation sur les Empereurs de Constantinople qu'il a insérée dans son glossaire latin.

Le Roy vient à S. D. avec l'Empereur de C P. *Mon. Dion. ib.*

L'église de Saint-Denys d'où le Duc de Berry avoit tiré depuis quelques années une partie considérable du chef de S. Hilaire [a], pour mettre dans la

Chef de S. Benoist donné à S. D. *Ibid.*

[a] Ce fut en l'an 1394. que l'abbé & les religieux de Saint-Denys firent présent d'une partie du chef de saint Hilaire au Duc de Berry, comme l'on voit par l'acte de reconnoissance de ce Prince *V. les Pr. n. 196*.

Doublet rapporte ( Antiq. pag. 312. ) que de son temps, c'est-à-dire l'an 1601. l'on accorda encore quelques ossemens de saint Hilaire à l'abbaye de Nouaillé, à la paroisse de Romainville, & depuis encore à l'évêque de Poitiers Godefroy de Saint-Bellin, & à l'archevêque d'Auch Leonard de Trappes. Ces mots de l'acte donné

An. 1401

*Mor. Dion. ib. It. Juv. p. 145.*

collégiale de son nom à Poitiers, attendoit qu'il la récompensast par une partie du chef & un bras de S. Benoist, comme il l'avoit promis. C'est ce qu'il exécuta cette année, dit nostre auteur, avec non moins de piété que de
» magnificence. Il fit faire un buste de S. Benoist du poids de deux cens cin-
» quante marcs d'argent, tenant un bras du même saint tout vestu & décoré
» d'une draperie d'or, & enrichi de pierres précieuses, pour y enfermer la reli-
» que. Et afin de faire son présent avec plus de solemnité, il choisit le jour de
» la feste de S. Benoist le vingt-uniéme de Mars, & convia à cette double cé-
» rémonie le Roy & toute la Maison royale. L'abbé & ses religieux en chappes
» suivis de cette auguste compagnie, allerent processionellement lever le pré-
» cieux reliquaire qu'on avoit mis le jour précédent en dépost à l'Hostel-Dieu
» proche de l'Abbaye. Deux des religieux le prirent sur leurs épaules & l'ap-
» porterent dans l'église, où ils le poserent entre les deux autels [ au milieu
» de la croisée ], pour estre plus exposé à la vûë du public. Le service fait, il
» y eut festin : aprés quoy le Duc de Berry ayant fait assembler l'abbé & toute
» la communauté en chapitre, il leur raconta la peine qu'il avoit euë à obtenir ces
» saintes reliques de l'abbé de Saint-Benoist sur Loire. L'abbé Philippe l'en remer-
» cia, & luy promit par reconnoissance de le rendre participant des priéres &
» des sacrifices de ses freres : il ajoûta qu'à l'avenir la feste de S. Benoist seroit
» célébrée avec plus de solemnité & les plus riches ornemens de l'Abbaye. Ce reliquaire est un des plus précieux ornemens de tout le tresor. Outre la richesse de la matiere, la mitre qui est sur la teste du Saint, est chargée d'un grand nombre d'agathes de prix.

X.
La Reine d'Angleterre reçûe à S. D.
*Ibid.*

Les révolutions arrivées depuis peu en Angleterre, obligerent le Roy de France à redemander la jeune reine Isabelle sa fille retenuë dans un chasteau prés de Londres. L'usurpateur de la couronne Henry IV. s'estant défait du roy Richard, y consentit ; & elle repassa en France où elle fut reçuë avec de grands honneurs. Lorsqu'elle approcha de Paris, les Ducs d'Orleans, de Berry & de Bourbon allerent au devant d'elle & la conduisirent à Saint-Denys le jour de S. Laurent. L'abbé & les religieux n'oublierent rien de ce qu'ils devoient à sa naissance & à sa dignité. Elle fit ses dévotions devant les saintes reliques, & prit ensuite le chemin de Paris où le Roy & la Reine tâcherent par leurs caresses d'adoucir la rigueur de son sort qui l'avoit unie à un Roy infortuné, trahi & mis à mort par ses propres sujets.

*Ibid. It. Juv. pag. 146.*

Tout le mois de May précédent l'air avoit esté agité d'horribles tempestes qui causerent de grands ravages. Une gresle de la grosseur d'un œuf d'oye désola le Beauvoisis. Le tonnerre tomba dans la chambre de la Reine à Paris, & brûla les rideaux & la garniture de son lit. La frayeur qu'elle en eut, la fit recourir aux œuvres de charité : elle envoya aussitost diverses offrandes aux églises, & particuliérement à celle de Saint-Denys qui reçut de sa part une somme d'argent pour trois annuels qu'elle demanda pour le Dauphin son fils décédé peu auparavant. Les vents continuerent le mois de Juin ; & l'on a pris soin de remarquer que pendant la foire du Landy, l'orage renversa presque toute la grange ou halle avec plusieurs loges ; que cette bourasque poussa de même force jusqu'au prieuré de l'Estrée, arracha la croix de fer & le coq

par l'évêque & les chanoines de Poitiers sont remarquables : *Beatissimi Hilarii olim Pictavensis episcopi cujus sacrum corpus ex hac nostra civitate in vestrum monasterium translatum vetustissimorum patrum vidit ætas & nos historica fide profitemur.* Cependant cet aveu public ne les empêcha pas d'aller quelques années aprés au Puy en Vélay, pour assister à la translation des reliques de S. Hilaire que l'on disoit avoir esté trouvées dans l'église de la collégiale de saint George dés l'an 1162. comme porte un petit écrit imprimé à Poitiers en 1657. mais il y a eu en France tant de saints qui ont porté le nom d'Hilaire, que M. du Saussay en a compté jusqu'à douze : & ce qui donne lieu à la méprise, est que souvent chacun baptise du nom le plus fameux, les reliques qui se trouvent dans son église avec le seul titre de saint Hilaire, ou de saint Hilaire évêque. *V. les Pr. n. 211.*

du clocher, & les emporta tout pesans qu'ils fussent, prés d'un trait d'arc au delà. PHILIPPE I.

Au commencement de l'année suivante le Roy vint à Saint-Denys célébrer la feste de la dédicace de l'église avec le Duc d'Orleans son frere & les Ducs ses oncles. Il sortoit d'un accés de sa maladie ordinaire, qui luy avoit duré prés de cinq mois, & venoit remercier Dieu de sa convalescence selon sa coûtume. Le Duc d'Orleans y revint peu aprés demander les priéres pour l'heureux succés d'un combat d'armes à outrance de sept de ses chevaliers contre autant de chevaliers Anglois. Sa dévotion en cela ne fut pas approuvée des plus sages qui ne voyoient pas de nécessité à ce combat, dont la fin ne pouvoit estre ou qu'une ostentation de bravoure, ou le desir secret de venger sur les plus vaillans Anglois le parricide commis en la personne du feu roy Richard, comme quelques-uns des mieux informez le prétendirent alors. Quoy qu'il en soit, l'avantage demeura du costé des François; & les Anglois ne remporterent chez eux que la confusion d'avoir esté vaincus. La santé du roy Charles VI. estoit toûjours fort incertaine. Il vint à Saint-Denys en dévotion le jour de la feste du saint Martyr le neuviéme Octobre, mais trois jours aprés il retomba dans son aliénation d'esprit accoûtumée.

An. 1402.
*Ibid.*

La France ne fut pas long-temps sans faire une perte considérable en la personne de son connestable, Louis comte de Sancerre dont je suis obligé de parler icy. Il estoit de la famille des comtes de Champagne: il avoit esté frere d'armes du fameux Bertrand du Guesclin, & fut toûjours l'imitateur de sa modestie & de son desintéressement. Sa naissance plus illustre, que celle de du Guesclin, luy avoit aussi donné des maniéres plus polies. Il estoit habile dans la conduite des armées, soit qu'il s'agist de former un siége, de défendre une place, ou de ranger une bataille; laborieux, diligent, exact, & sur tout sévére observateur de la discipline militaire. A l'égard de sa personne, on a remarqué qu'il estoit un peu laid, quoique sans aucune diformité considérable; son regard de travers paroissant moins en luy un defaut, que la marque de cette noble fierté qu'il avoit signalée par tant d'exploits où il avoit acquis la réputation du premier capitaine du royaume. Il fut fait maréchal de France sous Charles V. l'an 1368. & connestable sous Charles VI. en 1397. Aprés soixante années d'une vie usée au service de son prince & de sa patrie, il fut attaqué d'une longue maladie qui luy donna le loisir de penser sérieusement à son salut. Il n'obmit rien de ce qu'il croyoit pouvoir fléchir la divine miséricorde: priéres, sacrifices, aumosnes. Comme il estoit prés de sa fin, il se fit apporter l'épée de connestable, & dit à la Noblesse qui l'environnoit: Je l'ay fidélement gardée l'espace de plusieurs années... maintenant je la rends au Roy: je me recommande à ses priéres, & je luy demande pour toute grace qu'il permette que je sois inhumé dans l'église royale de Saint-Denys à laquelle j'ay toûjours eu une dévotion particuliere.

An. 1403. Mort de Louis de Sancerre.
*Mon. Dion. Ib. item Juv. p. 151.*

Il n'avoit pas osé se promettre de luy-même l'honneur d'estre enterré avec les Rois: l'on voit encore par son testament en date du quatriéme de Février, deux jours avant sa mort, qu'il avoit d'abord choisi sa sépulture dans l'église paroissiale de Nostre-Dame de Sancerre: toutefois il ajoûte que le Duc d'Orleans luy ayant dit qu'il estoit à propos qu'il eust son tombeau auprés de celuy du connestable Bertrand du Guesclin dans la chapelle de Charles V. & qu'il le demanderoit luy-même au Roy, il s'en repose sur ce qu'il plaira à Sa Majesté d'en ordonner. Le Duc d'Orleans fit ce qu'il avoit promis, & obtint ce qu'il voulut du roy Charles VI. si-bien que le connestable

Il est inhumé à S. D.
*V. God. sur Ch. VI. pag. 734.*

An. 1403.

de Sancerre eſtant mort le ſixiéme de Février, ſon corps fut apporté à Saint-Denys où ſe firent ſes funérailles en préſence des Ducs de Bourgogne & d'Orleans & des principaux de la Cour qui parurent aſſez témoigner par leur deuil, combien ils regretoient un ſi grand homme. Il fut enterré dans la chapelle du roy Charles V. à coſté gauche de l'autel où ſe voit ſon tombeau de marbre noir avec ſa figure en marbre blanc. Le Duc d'Orleans luy avoit promis de faire prendre trois mille écus d'or ſur ce qui reſtoit à payer de ſes appointemens, pour la fondation d'une chapelle dans la même égliſe : & il y eſtoit d'autant plus obligé, que le Conneſtable l'avoit choiſi pour ſon premier exécuteur téſtamentaire avec Arnaud de Corbie chancelier de France, mais le Duc ne s'en mit pas en peine depuis.

Jean Paſtourel. *Ex arch. Dion.*

L'abbé de Saint-Denys n'eut pas cette indifférence à l'égard de Jean Paſtourel, pour lequel il s'obligea luy & ſa communauté de faire dire tous les ans un ſervice en reconnoiſſance des bons offices qu'il avoit rendus à l'abbaye de Saint-Denys, & particuliérement du don qu'il avoit fait de ſon fief des Tournelles & de tout ce qui luy appartenoit à Tremblay. Paſtourel avoit eſté bailly de Saint-Denys, & fut depuis un des principaux conſeillers de Charles V. qui le fit préſident de la Chambre des comptes. Le roy Charles VI. ſe ſervit auſſi de luy dans pluſieurs affaires importantes. Sur la fin de ſes jours il ſe retira dans l'abbaye de Saint-Victor de Paris où il prit l'habit religieux, & mourut au mois de Novembre 1395. Le roy Charles V. qui le conſidéroit beaucoup, luy avoit accordé de ſe faire enterrer luy & ſon épouſe nommée Sedile de Sainte-Croix dans l'égliſe de Saint-Denys, par un privilége d'autant plus conſidérable, qu'il eſt le ſeul de la robe à qui nos Rois ayent fait cet honneur. Mais eſtant mort à Saint-Victor, il y fut inhumé dans la chapelle appellée Noſtre-Dame de Bonne-nouvelle ; & il n'y eut que Sedile ſon épouſe qui fut enterrée à Saint-Denys dans une chapelle de la nef. Sur ſa tombe qui eſt de pierre de liaiz, ſe voit encore aujourd'huy ſa figure gravée avec ſon épitaphe qui nous apprend qu'elle eſtoit morte dés le vingt-huitiéme de Mars 1380. c'eſt-à-dire plus de quinze ans avant ſon mari. On fait tous les ans leur ſervice le dix-ſeptiéme de Novembre. Les lettres de l'abbé Philippe, qui en font mention ſont datées du huitiéme de Juin 1403. Dans ce même temps un nommé Amaury le Riche fonda deux meſſes par an à la chapelle de ſaint Vincent de la même égliſe.

L'abbé Philippe député vers Benoiſt. *Mon. Dion. in Chr.*

L'abbé Philippe de Villette fut député alors vers le pape Benoiſt, pour luy annoncer la nouvelle de la reſtitution d'obéiſſance qui venoit d'eſtre publiée en France. Philippe eſtoit accompagné de l'archidiacre d'Arras. Ils arriverent ſur la fin de Juin au Pont-de Sorgue, lieu de la réſidence de Benoiſt, depuis qu'il s'eſtoit ſauvé du palais d'Avignon où il avoit eſté aſſiégé aſſez longtemps. L'abbé de Saint-Denys fit ſa harangue au Pape, & s'acquita de ſon ambaſſade avec beaucoup de prudence & de fidélité. Benoiſt en parut aſſez content par le bon accueil qu'il luy fit d'abord : mais cela changea bientoſt en des invectives à quoy noſtre abbé ne s'attendoit pas. Benoiſt le traita d'intrus, comme ayant oſé accepter l'abbaye de Saint-Denys ſans ſon conſentement, & nomma deux cardinaux pour examiner ſon élection & ſes proviſions. Il falut que l'abbé ſubiſt de nouvelles informations de vie & de mœurs: enfin le Pape ſatisfait, le confirma dans ſa dignité, le proclama abbé de Saint-Denys en plein conſiſtoire & luy en fit expédier les bulles. Cette conduite combattoit formellement un des principaux articles que le Duc d'Orleans s'eſtoit obligé de faire approuver à Benoiſt, lorſqu'il avoit demandé la reſti-

tution

tution de son obéïssance. Aussi la Cour de France fut fort mécontente de ce procédé du Pape ; & de peur qu'il n'en fist autant à tous les autres bénéficiers, qui estoient dans le même cas, le Roy fit publier le dix-neuviéme de Décembre une déclaration, par laquelle il ordonna que tous ceux qui pendant la soustraction avoient esté pourvûs de bénéfices dans l'étenduë de son royaume, y seroient maintenus, sans estre obligez de recevoir de nouvelles bulles du Pape, & de rien payer à la chambre apostolique d'Avignon.

*Ib. Ir. Juv. pag. 154.*

An. 1404.

Usurpation du Duc de Lorraine sur le Val-le-Liévre.

*Ex arch. Dion.*

D'autre costé l'abbaye de Saint-Denys réclamoit l'autorité royale, pour se faire restituer les domaines & les droits du prieuré de Saint-Hippolyte du Val-le-Liévre, que le Duc de Lorraine avoit usurpez depuis trois ou quatre ans. Le Roy luy en avoit déja écrit plusieurs fois à la priére de l'abbé de Saint-Denys : mais ces plaintes réïtérées demeurerent sans effet par le retardement qu'il apportoit à répondre. Enfin ayant promis de le faire le jour des Rois sixiéme de Janvier, le Roy ordonna au Bailly de Vitry d'envoyer un ou deux de ses officiers avec les députez de Saint-Denys, pour recevoir sa réponse. Ceux-cy s'estant transportez à Nancy au jour marqué, n'y trouverent point le Duc qui estoit allé en Allemagne. Il falut attendre son retour : les commissaires députez, entre lesquels estoient l'infirmier de Saint-Denys & le prieur de Lebraha avec le lieutenant du prévost de Vitry, revinrent à Nancy le treiziéme de Mars ensuivant. Le Duc donna ordre à son Conseil d'examiner l'affaire : les religieux députez présenterent leurs titres, par lesquels ils justifioient les droits seigneuriaux & les revenus de leur prieuré. On ne leur répondit rien, sinon que le Duc estoit en possession, & qu'il avoit joui de tous les droits contestez depuis la mort du seigneur d'Achery. Les députez répliquerent que si ce seigneur y avoit eu quelque part, ç'avoit esté par grace & du consentement du prieur du Val-le-Liévre. Toutes leurs raisons & les preuves les mieux appuyées ne purent rien contre un Conseil gagné, pour soûtenir à quelque prix que ce fust, l'intéreft de son maistre. Ils s'en revinrent sans rien faire : ce qui n'empêcha pas qu'au mois de Novembre on n'envoyast encore faire une sommation au Duc de Lorraine de se départir des usurpations qu'il avoit faites depuis quatre ans sur les biens de l'abbaye de Saint-Denys, avec diverses offres de la part des religieux d'en passer par l'arbitrage de tels juges qu'il voudroit choisir, à l'exception seulement de ses sujets & de ses vassaux. Il demeura ferme à ne vouloir se soumettre, qu'à la justice de son pays. Nous ne savons rien de ce qui s'est passé depuis au sujet de cette affaire. En 1444. la ville de Saint-Hippolyte fut brûlée, & tout le pays du Val-le-Liévre ravagé par les Allemans.

*Jean Chart. hist. de Ch. VII. pag. 127.*

An. 1405.

Reliques de Ste Osmanne.

*Ex arch. Dion.*

Nous apprenons d'une lettre de Guillaume archevêque de Sens, en date du dix-huitiéme de Juillet 1405. que l'abbé & les religieux de Saint-Denys donnerent pour lors à l'église paroissiale de Ferricy dans le Gastinois, une partie des reliques de sainte Osmanne ; & que les habitans du village en recevant ce présent, s'obligerent de faire célébrer tous les ans à perpétuité dans leur église deux messes pour les religieux de Saint-Denys. La premiére qui estoit du saint Esprit, devoit se dire le lendemain de S. Denys, & l'autre des défunts le jour d'aprés la feste de sainte Osmanne : ce qui fut ratifié & confirmé par l'archevêque diocésain. Au mois d'Aoust de la même année on fit à Paris une procession générale pour la réconciliation des princes, dont la mesintelligence commençoit déja à exciter divers partis dans le royaume. L'église de Saint-Denys aussi exacte, qu'aucune autre à s'acquiter de ces devoirs de piété, en fit une où l'on porta les reliques de S. Thomas & de S. Louis :

*Mon. Dion. in chr. Car. VI.*

An. 1406. & Dieu accorda aux vœux de la France la réünion de la famille royale. Les Ducs d'Orleans & de Bourgogne qui donnoient chacun de son costé le mouvement à tout, se réconcilierent & se promirent une amitié qui sembloit devoir durer plus long-temps. La guerre ayant recommencé aussitost contre les Anglois, le Duc d'Orleans alla commander l'armée de Guienne, & le Duc de Bourgogne celle de Picardie. Le Duc d'Orleans vint en dévotion à Saint-Denys le dix-septiéme de Septembre pour implorer l'assistance du saint Martyr. Il y entendit la messe, & aprés avoir adoré les signes de nostre rédemption, l'abbé luy fit baiser à découvert le chef de S. Denys, qu'il tira exprés du reliquaire d'or où il est enfermé. Le patriarche d'Antioche & l'archevêque d'Aix qui estoient présens, considérant la relique de prés, remarquerent que le derriere du chef estoit un peu noirci du souffle des baisers : ils le manierent avec respect ; & cela vint fort à propos, dit nostre auteur, afin de refuter par l'autorité de personnes si considérables, la nouvelle opinion qu'on vouloit établir alors, & dont voicy l'histoire en peu de mots.

XI. Contestation touchant le chef de S. Denys. *Mon. Dion. Ibid.*

Le Duc de Berry n'ayant pu obtenir des religieux de Saint-Denys quelque partie du chef de leur saint patron, s'avisa d'en demander aux chanoines de Nôtre-Dame de Paris, qui se vantoient d'avoir chez eux le chef du saint Martyr contre la foy de toute l'antiquité. Leur prétention avoit déja esté rejettée comme frivole dés le temps de Philippe Auguste, & depuis encore par le roy Charles V. néanmoins sur ce qu'ils apprirent que le roy Charles VI. estant allé à Saint-Denys pour y célébrer la feste selon sa coûtume, avoit voulu baiser le chef du Saint à découvert, ce fut ce qui donna occasion de renouveller l'ancienne querelle contre les religieux de cette abbaye. Les chanoines porterent en procession un chef qu'ils publioient estre celuy de S. Denys leur apostre & leur premier évêque, avec défense à tous ceux du diocése d'oser soutenir le contraire. Les choses allerent si loin, que l'évêque de Paris qui prenoit parti pour son chapitre, interdit aux religieux de Saint-Denys toutes les chaires de son diocése, quoiqu'il y eust parmy eux bon nombre de docteurs, de professeurs, & de bacheliers capables de les remplir.

La querelle s'aigrissoit de jour en jour ; mais le Roy dont l'autorité est souvent la seule capable de reprimer ces sortes de disputes, termina celle-cy, ou du moins suspendit les mauvais effets qui s'en seroient bientost suivis. Ayant sû qu'un docteur devoit monter en chaire, pour soûtenir plus solemnellement les prétentions des chanoines aux dépens des religieux de Saint-Denys, Sa Majesté envoya faire défense qu'on parlast davantage de ce différend, dont elle se réservoit la connoissance & le jugement. Les parties obéïrent aux ordres du Roy : on se tut de part & d'autre, & si l'auteur de la vie de Charles VI. s'en expliqua quelque temps aprés, ce fut sans prétendre contrevenir au commandement de Sa Majesté, & seulement parce qu'il ne pouvoit pas l'obmettre dans son histoire. Il paroist qu'il se servit de l'occasion, d'autant plus volontiers, qu'il estoit bien aise, en faisant voir la justice de sa cause, de relever en même temps le zele de son abbé qui avoit adressé sur ce sujet une belle lettre au Duc d'Orleans, pour se plaindre du mauvais procédé des chanoines de Nostre-Dame : cette lettre ne s'est pas conservée. Il s'en trouve une autre du fameux Gerson, chancelier de l'église de Paris, à l'abbé Philippe, par laquelle il le prie de faire oster de son église de Saint-Denys une pancarte fort injurieuse aux chanoines de la cathédrale. Sa lettre est datée de Paris le huitiéme d'Octobre de l'an 1408. Soit que l'abbé differa trop long-temps, ou qu'il refusa tout-à-fait de le satisfaire, les chanoines obtinrent du

*Oper. Gers. part. 4. pag. 151.*

parlement ce qu'ils avoient demandé à l'abbé de Saint-Denys par l'entremiſe du chancelier Gerſon. A la vérité il en couſta un peu cher à l'huiſſier députe pour cette commiſſion ; car il fut fort maltraité luy & ſes recorps : ce qui donna lieu à quelques nouvelles formalitez. Il eſt reſté un arreſt en date du dix-neuviéme d'Avril 1410. par lequel il fut dit que l'abbaye de Saint-Denys avoit le chef de S. Denys l'Athenien, & l'égliſe de Noſtre-Dame de Paris celuy de S. Denys le Corinthien : ce qui fait voir que le différend ſe pourſuivit dans les formes l'eſpace de pluſieurs années. Les chanoines de Noſtre-Dame n'ont pas eu dans la ſuite beaucoup d'égard à la déciſion du parlement touchant les chefs des deux ſaints Denys : ils n'ont ceſſé depuis ce temps-là d'expoſer le chef en conteſtation, comme celuy de S. Denys leur premier évêque. Il y a apparence que la difficulté ne ſera pas ſitoſt levée, chacun alléguant pour ſoy la tradition & la poſſeſſion de ſon égliſe. *Ex arch. Dion.*

Cependant on continuoit en France & ailleurs de faire des vœux pour l'extinction du ſchiſme. Les eſprits y paroiſſoient mieux diſpoſez, que jamais. Gregoire XII. avoit fait depuis peu des propoſitions de paix à Benoiſt : & ils eſtoient enfin convenus de ſe trouver à Savonne chacun avec les cardinaux de ſon parti, pour procéder tous enſemble à l'élection d'un ſeul & legitime pape. La France qui juſqu'alors avoit pris tant de part à cette grande affaire, députa vers les deux contendans l'abbé de Saint-Denys, & quelques autres qui ſe rendirent à Villeneuve d'Avignon le dernier d'Avril 1407. Aprés eſtre convenus de ce qu'ils avoient à faire, ils allerent trouver les ambaſſadeurs de Grégoire à Aix, & deſcendirent enſuite à Marſeille où ils furent fort bien reçûs de Benoiſt. Il leur promit d'accepter la voye de ceſſion ; mais le patriarche d'Aléxandrie, chef de l'ambaſſade, le preſſant de leur donner une bulle de renonciation, il les amuſa quelque temps, & leur refuſa enfin ce qu'ils ſollicitoient avec beaucoup de chaleur. Nos ambaſſadeurs quoique mécontens ſe retirerent, ſans faire ſignifier la ſouſtraction. Quelques-uns d'eux reſterent à Marſeille, d'autres accompagnerent à Rome le patriarche d'Aléxandrie : pour l'abbé de Saint-Denys & Hugues doyen de Rouen, ils revinrent à Paris informer le Roy de tout ce qui s'eſtoit paſſé dans leur négotiation.

An. 1407. L'abbé de Saint-Denys ambaſſadeur du Roy. *Mon. Dion. in Chr.*

Le Roy & les Grands de la Cour furent fort ſatisfaits de leur conduite ; mais quelques-uns de l'Univerſité s'emporterent contre eux, juſqu'à dire que c'eſtoient des traiſtres de n'avoir pas fait ſignifier la ſouſtraction d'obéïſſance à Benoiſt : & lorſque le Roy eut reçû les bulles par leſquelles Benoiſt mettoit le royaume en interdit, ils voulurent rendre les ambaſſadeurs complices de cette injure faite à la majeſté royale. La choſe paſſa ſi avant, qu'on arreſta l'évêque de Gap & l'abbé de Saint-Denys avec quelques chanoines de Paris. Ils furent conduits d'abord au palais royal, & enſuite au chaſteau du Louvre, où ils demeurerent priſonniers plus de trois mois. On les traitoit publiquement de fauteurs du ſchiſme & de criminels de leze-majeſté. On vouloit qu'ils euſſent eu connoiſſance des bulles que Benoiſt devoit envoyer, & qu'ils n'en avoient pas averti : ſur quoy il leur eſtoit aiſé de ſe juſtifier par le témoignage du porteur de ces lettres, qui confeſſa n'avoir rien ſû luy-même du contenu

Il eſt arreſté priſonnier.

An. 1408.

* En 1407. le dixiéme de Novembre la reine Iſabelle accoucha d'un fils qui ne vécut qu'autant de temps qu'il en falut pour le baptiſer. On le nomma Philippe : ſon corps fut porté incontinent par les officiers du Roy à Saint-Denys pour y eſtre enterré avec les Princes ſes freres dans la chapelle royale. *Mon. Dion. in Chr.*

Le vingt-troiſiéme de Novembre de la même année le Duc d'Orleans fut aſſaſſiné dans Paris par Raoul d'Octonville, miniſtre de la paſſion du Duc de Bourgogne, qui ſe retira quelque temps en Flandre. L'année ſuivante voulant venir à la Cour ſe juſtifier d'une action ſi noire, il reſta quelques jours à Saint-Denys, avant que d'entrer dans Paris. *Juv. des Urſ. p. 190.*

An. 1408. des bulles, avant que de les présenter : mais ceux qu'on leur donna pour commissaires se trouverent tout ensemble & leurs juges & leurs parties : c'estoient des théologiens & des maistres-és-arts plus propres aux disputes de l'école, qu'à l'examen d'un procés. Les accusez avoient beau appeller de leur tribunal ; on agissoit contre eux sans aucune forme juridique.

Il recouvre la liberté.

Leurs ennemis devenus leurs juges, les faisoient languir dans la prison, afin de les obliger à se soumettre à leur sentence. Trois mois se passerent ainsi : enfin les prisonniers continuant toûjours à se plaindre du retardement qu'on apportoit à leur affaire, la Reine & le Duc de Guienne casserent la commission des juges, & renvoyerent les accusez à l'évêque de Paris pour la connoissance du schisme, & pour celle du crime de leze-majesté au parlement. Ils furent encore l'espace d'un mois dans la prison de l'évêché : mais la Reine & les Ducs de Guienne, de Berry & de Bourbon, voyant que quelques-uns de l'Université s'opposoient plus par entestement, que par raison à la délivrance de l'abbé de Saint-Denys & de l'évêque de Gap, ils les envoyerent querir par le Cardinal de Bar, & leur rendirent la liberté.

Le Roy avoit fait publier la neutralité, c'est-à-dire la soustraction d'obéïssance aux deux prétendus papes. Presque tous les autres princes de la Chrétienté firent la même chose à son exemple ; & la pluspart des cardinaux des deux colleges ne pouvant plus douter de la mauvaise foy de leurs chefs, se retirerent à Livourne, où aprés avoir délibéré entre eux des moyens de donner la paix à l'Eglise, ils indiquerent pour la feste de l'Annonciation de l'année suivante le concile de Pise, dans lequel Alexandre V. fut élû pape.

An. 1409. Déces de la princesse Isabelle.

La joye que cette nouvelle causa à la Cour de France, fut bientost interrompuë par la mort de la princesse Isabelle fille aisnée du Roy, cy-devant mariée à Richard roy d'Angleterre, & depuis au jeune Duc d'Orleans, qui fut plus sensible, que personne à la perte qu'il faisoit. Aprés avoir donné les premiers mouvemens à la douleur, il pensa à procurer à son épouse les priéres des gens de bien : il disposa à cet effet de tout ce qu'elle avoit laissé de riches habits en faveur de l'abbaye de Saint-Denys & de quelques autres églises, pour estre convertis en ornemens. Le Duc de Guienne eut envie pour lors d'aller en dévotion à l'église de Saint-Denys qu'il n'avoit pas encore vuë. Il choisit un Dimanche veille de la dédicace. L'abbé & tous les religieux se

An. 1410. Le Duc de Guienne reçû à S. D.

préparerent avec joye pour le recevoir : ils allerent processionellement au devant de luy hors le parvis ; & là luy ayant fait baiser le texte des Evangiles, l'amenerent dans l'église où il y eut un grand concert d'orgues & de musique à son entrée. Le Roy qui venoit de luy donner pour principal gouverneur le Duc de Bourgogne, excita par ce choix la jalousie des autres princes. La conduite & l'autorité que s'arrogea le nouveau gouverneur, acheva de les irriter. Le Duc de Berry fut le premier à se déclarer ouvertement : il sortit de Paris avec le Duc de Bourbon, & se retira à Gien, où se rendirent aussi les Ducs de Bretagne & d'Orleans, les Comtes d'Alençon, de Clermont & d'Armagnac, & plusieurs autres seigneurs mécontens, qui firent tous ensemble une ligue, sous prétexte de réformer les désordres de l'Etat entretenus par le mauvais gouvernement.

XII. Commencement des guerres civiles.

Le Duc d'Orleans entra d'autant plus volontiers dans cette alliance, qu'il trouvoit par là occasion de venger la mort de son pere que le Duc de Bourgogne avoit fait assassiner trois ans auparavant. L'alliance jurée, ils commencerent à lever des troupes. Les Normans, les Bretons, les Orleannois & les Gascons prirent leur parti. D'un autre costé le Duc de Bourgogne qui

ſavoit ce qui ſe tramoit contre luy, manda des Brabançons, des Lorrains & des Allemans avec ce qu'il put tirer de Flandre : de ſorte qu'en peu de temps preſque toute la France parut ſous les armes. Les gens de bien eurent horreur de voir qu'outre tant de troupes françoiſes, on allaſt encore chercher des étrangers & les convier, pour ainſi dire, au pillage du royaume. Le Roy revenu en ſanté au mois de Juillet, fut conſeillé de lever l'oriflamme, pour faire comme un troiſiéme parti qui auroit aiſément diſſipé les deux autres : mais ſes courtiſans l'en empêcherent, ſous prétexte que l'armement des princes n'eſtoit qu'une querelle à vuider entre eux, & qui ne touchoit en rien la majeſté royale.

Six mille Brabançons dans S. D. *Ibid.*

Ces préparatifs de guerre expoſerent au pillage vingt lieuës de pays autour de Paris. Le Duc de Bourgogne pour s'aſſûrer davantage de la capitale du royaume, y fit entrer huit mille hommes, & permit au Duc de Braban ſon frere de loger dans Saint-Denys ſix mille Brabançons qu'il avoit amenez. Ils y entrerent le vingtiéme de Septembre, & n'en ſortirent que le lendemain de la Touſſaint. Pendant tout ce temps-là ils vécurent avec ſi peu de diſcipline, que non contens de piller tout ce qu'ils trouvoient de vivres & de fourages dans la ville, ils entroient juſques dans les maiſons, d'où ils emportoient tout ce qui ſe trouvoit ſous leurs mains. Les habitans auroient perdu dans cette occaſion tous leurs meubles, s'ils n'avoient eu la précaution d'en ſerrer la meilleure partie dans l'Abbaye. Encore ces voleurs, dit noſtre hiſtorien, « eurent-ils l'inſolence de menacer qu'ils y entreroient de force. Il falut tenir les « portes fermées, & demander au Roy des gens tant pour les garder, que pour « défendre le pont-levis, & pour faire le guet de nuit l'eſpace de ſix ſemaines « entieres, comme ſi l'on euſt eu à faire aux Anglois, dont les violences n'euſ- « ſent pas eſté plus à craindre. On tint regiſtre de leur dépenſe ſuivant l'ordre « du Roy qui promettoit qu'on en ſeroit rembourſé ; & l'on juſtifia qu'elle « montoit à ſoixante mille écus, dont on ne fut payé qu'en paroles. «

*Ibid.*

La France ainſi agitée par deux partis différens, l'Univerſité de Paris repréſenta au Roy que la querelle des princes venoit de l'envie qu'ils avoient de gouverner, & que le moyen le plus court de donner la paix, eſtoit de les exclure du gouvernement, & de les renvoyer chacun dans ſes terres commander à leurs propres ſujets. Le Duc de Bourgogne quoique le plus intéreſſé, y conſentit le premier : le Duc de Berry réſiſta d'abord, & accepta enfin la propoſition : la paix fut ſignée, & le Roy nomma de nouveaux miniſtres pour le gouvernement de l'Etat. Aprés cela toutes choſes parurent tranquilles juſques vers le commencement du mois de Fevrier, que le Duc de Bourgogne ſe plaignit que les princes confédérez avoient de nouveaux deſſeins ſur Paris. Ceux-cy voulurent ſe juſtifier par lettres : ils en écrivirent au Roy, à la Reine, à la Ville & à l'Univerſité de Paris, au chapitre de Noſtre-Dame & aux religieux de Saint-Denys : mais on eut moins d'égard à leurs lettres, qu'au bruit qui couroit de tous coſtez, qu'ils vouloient remuer de nouveau ; ce qui ne ſe trouva que trop véritable. Le Roy leur ayant ordonné de mettre bas les armes, le Duc d'Orleans fut le premier à lever l'étendart de la rebellion : il publia un manifeſte pour demander qu'on luy fiſt juſtice de l'aſſaſſinat commis en la perſonne du Duc d'Orleans ſon pere, & il envoya en même temps défier le Duc de Bourgogne. Le Roy travailla inutilement pour empêcher que les deux princes ne vengeaſſent leur querelle particuliere aux dépens du public & par la voye des armes. Il employa dans cette négotiation le Duc de Berry, qui pour s'eſtre montré trop favorable au Duc d'Orleans, perdit l'aſ-

An. 1411.

An. 1411. fection des Parisiens avec le gouvernement de leur ville. Le Comte de Saint-Paul fut mis en sa place, & contribua à faire rappeller le Duc de Bourgogne à Paris, pour l'opposer à l'armée du Duc d'Orleans, qui commençoit à ravager la Picardie.

Factions des Bourguignons & des Armagnacs. *Ibid.*

Les deux factions estoient divisées en Bourguignons & en Armagnacs, comme on les nommoit alors; ceux-là parce qu'ils avoient le Duc de Bourgogne pour chef, & ceux-cy à cause du Comte d'Armagnac, principal conseiller du Duc d'Orleans. Paris s'estant déclaré en faveur du Duc de Bourgogne, il falut pourvoir à la garde des environs de la ville pour entretenir le commerce, & pour la sûreté des vivres. La ville & l'abbaye de Saint-Denys n'estoient ni assez bien murées, ni assez munies d'hommes. Le Roy y envoya un vaillant chevalier nommé Robert de Chastillon; mais comme il n'estoit accompagné que d'une troupe de bas artisans sans cœur & sans expérience, cette canaille fut moins utile, qu'à charge. A peine eurent-ils fait trois nuits de guet, qu'ils s'aviserent de murer la porte d'où l'on sortoit de l'Abbaye dans les champs; de crainte, disoient-ils, que les moines n'appellassent les Armagnacs; & dés-lors ils firent complot entre eux de piller les officiers du monastere, si l'on manquoit à les bien payer. Il avoit esté reglé qu'ils passeroient pour milice royale, défrayée de l'argent de la ville de Paris; mais les habitans ne pouvant suffire à toutes les autres garnisons qu'ils avoient à entretenir, l'Abbaye y suppléa d'une taxe de cent livres; ce qu'elle ne fit pas, dit nostre auteur, sans se plaindre qu'on profitast si peu de l'exemple des anciens Rois de France, qui avoient exposé leur personne & leurs biens pour défendre l'église de Saint-Denys.

La ville de S. D. confiée au Prince d'Orange. *Ibid.*

Les approches du Duc d'Orleans déja déclaré ennemi de l'Etat, faisoient craindre qu'il ne s'emparast de la ville de Saint-Denys : c'est ce qui obligea le Dauphin & le Conseil du Roy d'y envoyer Jean de Chalon prince d'Orange pour la garder. Le prévost de Paris l'en voulut mettre luy-même en possession le samedy troisiéme jour d'Octobre. En luy donnant les clefs de la ville de la part du Roy, il luy recommanda sur toutes choses l'église, qu'il promit de garder en personne; & dés-lors il y mit onze de ses meilleurs hommes d'armes. Il donna ensuite la garde de toutes les portes de la ville à de vaillans chevaliers, & fit si bien qu'en un seul jour il mit la place en état de défense. Sa diligence ne fut pas inutile : le lendemain le Duc d'Orleans s'y présenta avec sept escadrons, & sur le refus qu'on fit de le recevoir, il se prépara à en faire le siége. Les Bretons qui estoient avec luy, s'emparerent premiérement du fauxbourg de Saint-Remy; mais ayant esté repoussez à l'attaque de la ville, le Duc envoya sommer le prince d'Orange de se rendre, ou de se disposer à un assaut général. Toute la nuit suivante se passa à se préparer à cette violente attaque, où y il auroit eu beaucoup de sang répandu, si un orage survenu au moment que devoit se donner l'assaut, n'avoit obligé les assiégeans à changer de dessein.

Siége de Saint-Denys.

Les Bretons continuerent le siége, tandis que le Duc d'Orleans alla faire la guerre à Paris. Ils travaillerent à détourner le cours de la petite riviere de Crould qui passe dans Saint-Denys. Des loges du Landy ils en fabriquerent des tours roulantes & d'autres machines de guerre. Leurs fréquentes attaques ne donnoient aucun repos à la ville : le prince d'Orange se voyant pressé, la place épuisée de toutes sortes de munitions, sans espérance d'en recevoir, à la veille d'un assaut général; il crut qu'il y auroit de la témérité à tenir davantage, & que ce seroit hazarder de perdre tout ensemble & la ville & l'Ab-

baye. Il demanda donc une treve de trois jours : & aprés avoir pris les ordres du Roy & du Conseil, il traita avec le Duc d'Orleans de la réduction de la place : la capitulation fut signée le Lundy onziéme d'Octobre. Les religieux l'ayant sû, allerent remercier le Prince d'Orange du soin qu'il avoit pris de garder leur église & leur monastere ; à quoy ils estoient d'autant plus obligez, que s'il avoit voulu écouter les faux bruits de la populace de Saint-Denys, il les auroit traitez comme des gens dont il avoit sujet de se défier : mais bien loin d'en user de la sorte, il leur accorda toûjours sa protection, & les religieux reçûrent toutes sortes d'honnestetez & de services de la part de ses soldats qui aiderent même à cacher le trésor de l'église, sans vouloir recevoir aucune récompense. Tout le déplaisir qu'on en reçut, fut d'estre obligé de ne point sonner de cloches, & de célébrer le divin service les portes fermées pendant neuf jours, sans excepter même le jour de la feste de saint Denys. Il arriva au contraire que les soldats en sortant maltraiterent fort les habitans qui furent ainsi justement punis d'avoir voulu noircir la réputation de personnes qu'ils avoient tant de raisons de respecter.

Faux bruits répandus dans Paris. *Mon. Dion. in chr.*

La ville renduë au Duc d'Orleans, il fut fait défense en son nom d'y causer le moindre desordre, & d'entrer dans l'Abbaye. Le tout fut confié aux soins & à la prudence de l'archevêque de Sens Jean de Montaigu, qui entra dans la ville à la teste de quatre cens hommes de pied. Quoiqu'on n'eust rendu la ville, qu'à l'extrémité, le bruit se répandit dans Paris que les habitans de Saint-Denys avoient favorisé l'entrée des ennemis : & ce faux bruit anima tellement les Parisiens, qu'ils menacerent de venir saccager la ville & l'Abbaye. La rumeur augmenta de beaucoup, quand on sut que le jour de l'octave de S. Denys les Ducs d'Orleans & de Bourbon, les Comtes de Vertus, d'Alençon & d'Armagnac, suivis d'un cortege de Noblesse estoient allez du village de Saint-Ouen où estoit leur camp, à l'église de Saint-Denys. Bien qu'ils n'eussent fait, qu'y entendre une messe basse, & baiser les saintes reliques, le bruit courut dans Paris que le Duc d'Orleans y estoit allé pour se faire declarer Roy, que les religieux aprés luy avoir donné le sceptre, la couronne & toutes les marques de la royauté, l'avoient élevé sur un trosne, & luy avoient mis en main l'oriflamme avec toutes les cérémonies accoûtumées. Le menu peuple aisé à émouvoir, éclata aussitost en injures contre les moines de Saint-Denys, d'autant plus à plaindre, qu'il leur estoit comme impossible de se justifier dans la conjoncture présente.

*Ibid.*

Ils souffroient ainsi des deux costez : car peu aprés quelques compagnies du Duc d'Orleans mirent le feu aux loges du Landy, & ils n'eurent pour dédommagement, que de vaines espérances qui s'évanouirent en fumée. Un beau matin le Duc luy-même fit assembler l'abbé & ses religieux au réfectoire, où il leur déclara par la bouche du Comte d'Armagnac, que l'argent luy ayant manqué, il avoit résolu d'y suppléer du trésor de la Reine qu'ils avoient en dépost ; & qu'afin qu'ils n'en fussent pas inquietez, on leur donneroit une décharge par écrit scellée des sceaux des princes. L'abbé fort surpris de cette proposition, demanda qu'il luy fust permis de savoir auparavant la volonté de la Reine : mais le Comte d'Armagnac qui vouloit conclure sur le champ, fit ouvrir la porte du trésor, & forcer les coffres, d'où il tira la plus grande partie de la vaisselle d'or & d'argent qui s'y trouva. Comme dans la chaleur de l'action il luy estoit échappé de dire qu'on pourroit bien en venir aussi au trésor de l'église, les religieux firent absenter ceux d'entre eux qui avoient connoissance du lieu où il estoit caché. Le Mardy dix-septiéme de

An. 1411. Novembre plusieurs seigneurs de l'armée non contens d'avoir mis une taxe sur les habitans de Saint-Denys, délibérerent de la grossir aux dépens du trésor de l'Abbaye; & peutestre en seroient-ils venus à l'éxécution, si la perte qu'ils firent le jour même, ou le lendemain au pont de Saint-Cloud, ne les eust obligez de sortir en grande haste de Saint-Denys, pour se retirer à Montargis.

XIII. L'Abbaye pillée, & l'Abbé prisonnier. *Ibid.*

Quoique l'Abbaye eust par là échappé à la violence des Orleannois, elle n'en fut pas mieux. Les Parisiens à la suite du prévost de Paris Pierre des Essarts, au lieu de donner sur l'arriere-garde du Duc d'Orleans, s'arresterent à piller la ville & l'abbaye de Saint-Denys. Les religieux eurent peine à sauver le reste de l'argenterie de la Reine; & il leur en cousta une grosse somme d'argent pour la racheter. A l'égard de leurs meubles & de tous leurs ustensiles, armoires, cofres, cabinets : tout fut pillé, les tasses d'argent du réfectoire, & jusqu'à la vaisselle & à la batterie de cuisine. Le seigneur de Heilly ou Hely maréchal de Guienne se saisit en même-temps de l'abbé, qu'il fit conduire à Paris en habit laïque, de peur qu'il ne fust reconnu. On le vouloit faire passer pour fauteur du parti d'Orleans; & sous ce prétexte les fermes, les maisons, & généralement toutes les dépendances de son abbaye furent à la mercy des voleurs.

*It. Juv. des Ur. pag. 234.*

On ne peut exprimer combien le monastere souffrit dans cette conjoncture : les religieux alloient estre réduits à la derniere extrémité, & obligez d'abandonner le monastere, si l'autorité du Roy ne fust intervenuë, pour faire cesser les violences qu'on leur faisoit de plus en plus. Mais sur la requeste qu'ils luy présenterent, il fit aussitost défense de leur nuire le moins du monde, & ordonna de plus sur peine de la vie, qu'on eust à rapporter ce qui leur avoit esté pris. Ils demanderent aussi au prévost de Paris la révocation de Robinet Fretel qu'il leur avoit donné pour les garder, & dont ils n'avoient pas sujet d'estre contens. Le prévost y consentit, & nomma à sa place Pierre Auchier bourgeois de Paris, qui s'acquita de sa commission avec beaucoup de fidélité, ayant préservé l'Abbaye de toute violence pendant prés de trois semaines qu'il en eut la garde. Les religieux nommerent en même temps, avec l'agrément du Roy, trois de leur Corps, savoir le chantre, l'aumosnier & le portier, pour gouverner le temporel de l'Abbaye en l'absence de l'abbé & du commandeur qui avoit disparu. Il y a apparence que l'abbé ne fut pas retenu long-temps, & qu'il reprit bientost le gouvernement de son abbaye; puisqu'au mois de May ensuivant il estoit à Saint-Denys, où il reçut le Roy avec une solemnité qui mérite d'estre icy décrite.

An. 1412. Le Roy leve l'oriflamme. *Mon Dion. ib. Item Juv. p. 240.*

Le Conseil ayant conclu qu'il faloit tourner les armes contre le Duc de Berry, comme le principal chef des princes liguez, le Roy pour lors en santé voulut commander en personne. Pour mieux observer la coûtume des Rois ses prédécesseurs, il vint à Saint-Denys accompagné du Dauphin son fils & d'une grande suite de seigneurs. Il y entendit la messe, & aprés avoir imploré l'assistance des saints Martyrs, il prit l'oriflamme qu'on n'avoit point encore déployée pour une semblable expédition, où il ne s'agissoit pas de repousser des ennemis ou de faire sur eux des conquestes; mais de réünir des princes de même sang, qu'une fatale division avoit armez les uns contre les autres aux dépens de leur patrie. Hutin d'Aumont vaillant chevalier avoit déja esté nommé depuis quelques années porte-oriflamme; & comme il n'avoit pas encore fait le serment accoûtumé, le Roy le prit de luy en cette occasion : ce qui se fit de la sorte. Le Roy s'estant levé de son oratoire, s'approcha

procha du coin de l'autel de ſaint-Denys, où l'abbé reveſtu de ſes ornemens pontificaux le harangua ſur les honneurs & ſur les devoirs de la dignité royale. Il l'exhorta d'avoir recours à l'interceſſion des ſaints Martyrs à l'exemple des Rois ſes anceſtres; & il ne manqua pas de faire l'éloge du porte-oriflamme, qui demeura à genoux ſans chaperon entre le Roy & l'abbé, tant que dura le diſcours. Il jura enſuite ſur le corps de Noſtre-Seigneur qu'il eſtoit preſt de recevoir, de garder fidélement l'oriflamme juſqu'à la mort. Le Roy prit alors des mains de l'abbé l'étendart qu'il paſſa au col du chevalier en le baiſant: & ce chevalier ſuivant la coûtume de ceux qui l'avoient précédé dans une charge ſi honorable, réſolut de porter ainſi l'oriflamme, juſqu'à ce qu'une occaſion de guerre l'obligeaſt de la déployer & de l'arborer au bout d'une lance d'or: ce qui marque que cet étendart n'eſtoit pas fort grand.

Comme Hutin d'Aumont eſtoit dans un âge avancé, on luy donna deux illuſtres chevaliers, Saint-Clair & le Brun de Montchevreuil, pour l'aider à mieux défendre l'oriflamme. Le Roy retourna à Paris, d'où il partit le lendemain à la teſte de ſon armée pour aller dans le Berry. Avant que d'attaquer Bourges, il mit le ſiége devant la ville de Dun-le-Roy qu'il prit quelques jours aprés. Pendant qu'il eſtoit occupé à ce ſiége, il reçut la nouvelle que les Anglois eſtoient ſur le point de faire une deſcente en France à la ſollicitation de deux religieux, gens d'intrigue & éloquens, qui preſſoient fort le Roy d'Angleterre de venir au ſecours des princes qu'on vouloit opprimer. Noſtre auteur pour lors à la ſuite du Roy en qualité de ſon hiſtoriographe, eſtoit préſent lorſqu'on fit ce rapport: ce qui luy fut d'autant plus ſenſible, que l'un de ces religieux nommé Pierre de Verſailles eſtoit un de ſes confreres, & qu'il y avoit tout ſujet de craindre qu'aprés cela le Roy ne diminuaſt beaucoup de l'affection qu'il portoit à l'abbaye de Saint-Denys.

Priéres publiques pour le ſuccés de ſes armes.
*V. Journ. du regne de Ch. VI. pag. 498.*

En même temps un courier arrivé de Paris, rapporta que toutes les égliſes de cette ville s'empreſſoient comme à l'envy à qui feroit plus de priéres & de proceſſions, pour demander à Dieu la ſanté de Sa Majeſté, la proſpérité de ſes armes, la réunion de la famille royale, & la tranquillité des peuples; ſur tout que les religieux de Saint-Denys avoient en cette rencontre ſignalé leur zele & leur piété: qu'ils avoient eſté pieds nuds juſqu'à la Sainte-Chapelle de Paris, & qu'outre les ſaintes reliques de Noſtre-Seigneur qu'on avoit coûtume de porter dans les grandes proceſſions, ils y avoient joint les corps ſaints qui ſont renfermez dans les châſſes de ſainte Oſmanne, de S. Peregrin, de S. Hilaire, de S. Eugene & de S. Euſtache. Le courier ajoûta que tout Paris avoit témoigné une fort grande joye de ſe voir ainſi honoré de la viſite de tant de ſaintes reliques. Le Roy ne fut pas inſenſible à cette nouvelle: dans ſes lettres adreſſées à la ville de Paris, il exhorta ſes fidéles ſujets à continuer leurs dévotions, leur marquant qu'il avoit plus de confiance en la force de leurs priéres, qu'en celle de ſes armes. Cela fit que pendant le ſiége de Bourges les eccléſiaſtiques & les religieux ne diſcontinuerent point les prieres publiques. On remarque entre autres que les chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris accompagnez des religieux Bernardins, Jacobins & Mathurins, précédez des paroiſſes de Saint-Sauveur, de Saint-Euſtache & de Saint-Jacques, allerent pieds nuds en proceſſion à Saint-Denys, où ils chanterent ſolemnellement la meſſe du ſaint Martyr au grand autel. L'Univerſité fit auſſi dans ce même temps une proceſſion, à laquelle aſſiſta un ſi grand nombre d'écoliers, que les premiers eſtoient plutoſt entrez dans l'égliſe de Saint-Denys, que le Recteur n'eſtoit ſorti de celle des Mathurins.

An. 1412.

Dieu exauça enfin les vœux de son peuple qui luy demandoit la paix avec tant d'instance. Les ambassadeurs du Comte de Savoye arrivez au camp, proposerent un accommodement, & on les écouta. Le Duc de Bourgogne eut au nom du Roy une entrevûë avec le Duc de Berry : on dressa les articles de la paix ; mais dans l'incertitude s'ils seroient acceptez des princes, il fut résolu dans le Conseil que le Roy mettroit son armée en bataille. L'on attacha devant luy au bout d'une lance l'étendart de Saint-Denys, qu'il ne fut pas nécessaire de déployer, Dieu ayant disposé l'esprit des princes à rentrer sous l'obéïssance de leur souverain : de sorte que la Maison royale estant réconciliée, tout le royaume estoit en état de jouir bientost de sa premiere tranquillité. Avant que la nouvelle de la paix fut suë par tout, ou peutestre même dans le temps qu'elle se négotioit, Helion de Jacqueville peu aprés gouverneur de Paris, mit le feu au chasteau de Toury qui tenoit pour le parti d'Orleans : ce qui fascha extrémement le Duc de Berry & les autres princes, par l'amitié qu'ils portoient à l'église de Saint-Denys, qui fit une perte considérable dans cet incendie : mais il falut encore essuyer cette brutalité, qui estoit un reste des violences & des cruautez que la guerre civile avoit causées par toute la France.

*Mon. Dion. ib.*

Le Chasteau de Toury bruslé.

L'oriflamme reportée à S. Denys.

La paix cependant de nouveau confirmée dans l'assemblée des princes à Auxerre, fut publiée à Paris le vingt-septiéme d'Aoust avec toutes sortes de réjouissances. Deux jours aprés Hutin d'Aumont reporta l'oriflamme à Saint-Denys, comme sa charge l'y obligeoit. Il la remit sur l'autel du saint Martyr en présence de l'abbé revestu pontificalement & de tous les religieux ; & ensuite on la reporta au trésor pour y estre conservée selon la coûtume avec les habits royaux & les autres ornemens destinez au couronnement de nos Rois. Le Conseil fit alors savoir aux villes d'envoyer leurs députez, pour dire leurs avis touchant le bon réglement de l'Etat. L'Université de Paris qui ne s'intéressoit pas moins au bien public, députa de sa part un des plus fameux de la faculté de theologie nommé Benoist Gentien, religieux de Saint-Denys : il eut audience du Roy le neuviéme de Fevrier, & luy représenta avec beaucoup de force & d'éloquence, d'un costé les avantages de la paix, les moyens de l'entretenir ; & de l'autre les funestes effets de l'ambition, les malheurs qu'elle avoit causez dans la derniere guerre civile : ce qu'il dit d'un air à faire croire qu'il vouloit blasmer la conduite du Duc de Bourgogne. Il avoit esté aussi chargé de remontrer à Sa Majesté que le mauvais état des finances venoit de sa trop grande facilité à faire des largesses excessives à ses officiers, & de la malversation des receveurs royaux.

An. 1413.

Benoist Gentien religieux de S. D. député de l'Université.

Quoiqu'il se fust étendu sur ce sujet avec une liberté qui ne plut pas aux courtisans, il n'en dit pas encore assez au gré de l'Université : elle crut devoir y suppléer par une longue remontrance qu'elle fit présenter au Roy : cette remontrance ne fut pas inutile. Le Duc de Guienne qui prenoit soin du gouvernement, modéra les pensions & cassa plusieurs officiers tant de guerre, que de judicature. Cette réforme fit des mécontens qui souleverent la populace de Paris. Les factieux sécrétement appuyez par le Duc de Bourgogne, en vinrent aux derniers excés d'insolence envers le Roy & le Dauphin, qu'ils tinrent comme investis. Paris pour se soûtenir, se ligua avec les autres villes du royaume, & rechercha l'amitié de ceux de Gand, dont les députez estoient venus en France pour demander qu'on leur envoyast le Comte de Charolois fils aisné du Duc de Bourgogne, & la Comtesse sa femme, qui estoit fille du Roy de France. L'état des choses menaçoit de quelque étrange révolution.

La Comtesse cependant partit de Paris le huitiéme de May. Les premiers de la ville la conduisirent jusqu'au lieu où se tenoit le Landy : elle entra avec le Comte son époux dans l'église de Saint-Denys pour y faire ses dévotions : & de là ils prirent le chemin de Flandre, avec un grand cortege de Noblesse à leur suite.

La recepte du Landy pillée. *Mon. Dion. ib.*

Les séditieux continuoient leurs attentats sans aucune résistance. Ils se saisirent de la recepte du Landy, & causerent par là un préjudice notable à l'abbaye de Saint-Denys. Le Duc de Bourgogne soupçonné d'entretenir ces desordres, s'attira la haine des princes. Le Roy revenu en santé, essaya de les réconcilier dans l'assemblée tenuë à Pontoise. Les députez de Paris passant par Saint-Denys le vingt-uniéme de Juillet, en recommanderent le succés au saint Martyr ; & les Ducs de Berry & de Bourgogne vinrent eux-mêmes le dernier jour du mois au retour de la conférence, rendre à saint Denys leur action de graces de la paix qui paroissoit devoir regner desormais dans la famille royale aprés ce nouveau traité : mais la réconciliation ( si elle fut jamais sincere ) ne dura pas long-temps. Le Roy & le Dauphin ayant repris le dessus malgré les factions des séditieux, changerent les échevins de la ville de Paris & les principaux officiers de la Justice. Ce changement déplut au Duc de Bourgogne qui se retira brusquement en Flandre : de sorte que le Dauphin devenu plus maistre que jamais, fut en état de faire part de son crédit & de son autorité au Duc d'Orleans & aux autres princes qui rentrerent aussitost dans Paris, où ils furent reçûs avec de grands honneurs.

XIV. Vœu à Saint Louis. *Ibid.*

Louis de Bourbon comte de Vendosme cousin du Roy les y suivit bientost ; mais il voulut auparavant s'acquiter dans Saint-Denys d'un vœu qu'il avoit fait à S. Louis. Sa religion en ce point m'oblige de rapporter ce qu'il dit alors à un Religieux de cette maison, auteur de l'histoire de Charles VI. en l'informant des mauvais traitemens du Comte de la Marche son frere depuis Roy de Sicile, qui l'avoit retenu en prison contre tous les droits du sang & de la justice : Ma délivrance, dit-il, est l'ouvrage de Dieu ; je ne la tiens que de sa miséricorde & de l'intercession des Saints qui me l'ont fait obtenir, lorsque j'en desesperois le plus : aussi en aurai-je une reconnoissance parfaite ; & les ciseaux ne toucheront ni à ma barbe, ni à mes cheveux, que vous voyez déja fort grands, jusqu'à ce que j'aye satisfait à tous mes vœux.

Changemens arrivez à la Cour. *Ibid.*

La face des choses estoit bien changée en France depuis la retraite du Duc de Bourgogne. Ses créatures destituées de leurs charges ; celles du Duc d'Orleans mises en leur place : & comme si la présence des princes avoit rendu leur cause meilleure, le Roy revint en un moment des mauvaises impressions qu'on luy avoit données de leur conduite passée. Il fit publier une ordonnance, pour casser tout ce qui s'estoit fait contre le Duc d'Orleans & ses alliez. On prit occasion de faire des processions générales & de chanter des messes solemnelles accompagnées de sermons, pour justifier l'innocence des princes & pour porter les peuples à la paix. Les religieux de Saint-Denys toûjours des premiers à s'acquiter de ces devoirs publics, allerent en procession le dix-neuviéme de Novembre dans l'église de Saint-Marcel, qui est la plus grande paroisse de la ville. Le Duc de Bourgogne offensé de la conduite que l'on tenoit à son égard & à l'égard de ses amis, s'en plaignit d'abord par ses ambassadeurs. Il se déclara ensuite ouvertement, & écrivit sur la fin de Septembre à la ville de Paris & aux autres villes du royaume, pour les engager à prendre son parti, sous prétexte du service du Roy. En même temps il partit de Flandre à la teste de ses troupes. Sur le bruit de sa marche tous ceux des

An. 1414. fauxbourgs & des environs de Paris furent ſi épouvantez, qu'ils tranſporterent en diligence tous leurs meubles dans la ville. Ce qui augmenta l'alarme, fut l'ordre que le Roy donna d'en faire autant du tréſor & des chartes de l'abbaye de Saint-Denys : précaution qu'on n'avoit pas encore priſe dans les guerres précédentes.

*Ibid. It. Juv. pag. 266.* Le Duc de Bourgogne cependant averti de tout ce qui ſe paſſoit, continuoit de s'approcher de Paris, dans l'attente que ſa préſence feroit ſoulever le peuple en ſa faveur. Il arriva le ſeptiéme de Fevrier à Saint-Denys où il entra par ſurpriſe. Aprés avoir fait la revûë de ſes troupes, il ſe montra devant Paris : comme il ne vit perſonne ſe déclarer, & tout le monde au contraire diſpoſé à luy réſiſter, il fut contraint de faire une retraite honteuſe. En entrant dans Saint-Denys, il avoit promis & même juré que l'Abbaye ne recevroit aucun dommage de ſon logement, & qu'il feroit payer exactement ce qu'on y prendroit de vivres & de fourages; mais il conſuma tout, & ſortit ſans ſatisfaire à rien.

*Mon. Dion. in chr.* L'Evêque & l'Univerſité de Paris, qui juſqu'alors avoient eſté retenus par la conſidération du Duc de Bourgogne, le voyant déclaré ennemi de l'Etat, ne différerent plus à faire juſtice de l'apologie que Jean Petit profeſſeur de théologie avoit publiée, pour juſtifier l'aſſaſſinat du Duc d'Orleans. L'ouvrage fut condamné à eſtre laceré & jetté au feu. L'exécution s'en fit le vingt-cinquiéme de Fevrier au parvis de Noſtre-Dame avec un grand appareil, aprés que Benoiſt Gentien religieux de Saint-Denys, fameux docteur, eut fait voir devant tout le monde aſſemblé à ce ſpectacle, l'énormité des propoſitions renfermées dans cette apologie. Parmy toutes ces diverſes révolutions il ſurvint une maladie qui ſe rendit ſi générale, qu'elle fit vaquer le parlement pendant pluſieurs jours. Quoiqu'elle ne paruſt pas extrémement dangereuſe, quelques-uns en moururent, & entre autres Hutin d'Aumont porte-oriflamme que je

Mort de Hutin d'Aumont porte-oriflamme. *Ibid.*

» ne ceſſeray, dit le Moine anonyme de Saint-Denys, de regreter toute ma » vie pour les bontez qu'il a euës pour moy, particuliérement quand je me » ſuis trouvé à la ſuite des armées du Roy, où j'aurois ſouvent couru grand » riſque de coucher ſur la paille & encore plus durement, s'il ne m'avoit fait la » grace de me loger dans ſa tente. C'eſtoit, pourſuit-il, un chevalier fort » ſage, & de bon conſeil : ſa valeur & ſa fidélité tant de fois éprouvées, luy » avoient fait mériter du Roy l'honneur de porter le fameux étendart de Saint-» Denys : employ dont il s'acquita avec beaucoup de gloire dans les plus cé-» lebres occaſions de noſtre temps. Il fut regreté de toute la Cour, tant pour la » douceur de ſes mœurs, qui luy avoit gagné les cœurs de toute la Nobleſſe, » que pour ſa longue expérience dans les armes qu'il avoit portées pendant qua-» rante-cinq ans avec une eſtime ſinguliére.

Bacqueville luy ſuccede. *Ib. It. Juv. pag. 275.*

Entre pluſieurs ſujets qu'on voyoit à la Cour capables de luy ſuccéder, le Roy choiſit Guillaume Martel ſeigneur de Bacqueville ſon chambellan. Il ne fut pas long-temps ſans entrer dans l'exercice de ſa charge : tout ſe préparoit déja pour une nouvelle expédition que le Roy eſtoit réſolu d'entreprendre contre les villes du parti du Duc de Bourgogne. En effet ſans attendre que les feſtes fuſſent paſſées, il vint à Saint-Denys le jour de paſques fleuries, pour implorer l'aſſiſtance du ſaint patron de ſon royaume ſuivant la coûtume de ſes anceſtres. Le lendemain l'abbé de Saint-Denys dit la meſſe; & à l'offertoire il fit un diſcours, dans lequel il repréſenta au Roy les maux que la guerre civile avoit cauſez à ſes peuples, l'obligation où il eſtoit de les défendre, & que dans la vengeance qu'il ſe propoſoit de tirer des ennemis

de la paix, il devoit ſur tout mettre ſa confiance dans la protection du ſaint Martyr, dont il venoit demander l'étendart. Il s'étendit auſſi ſur les louanges du nouveau porte-oriflamme, ſur la nobleſſe de ſon extraction, & ſur ſes vertus perſonnelles.

Philippe I.

Vers la fin de la meſſe, c'eſt-à-dire à l'*Agnus, Dei* il mit l'étendart entre les mains du Roy, fit les bénédictions accoûtumées, & le chevalier à genoux le chaperon bas, fit ſon ſerment ſur le précieux corps de Jeſus-Chriſt, qu'il garderoit l'oriflamme juſqu'à la mort. Aprés cela ayant fait ſa priére à Dieu, qu'il luy fiſt la grace d'accomplir ce qu'il venoit de promettre, le Roy luy dit aſſez haut : Nous vous avons reconnu capable de vous en bien acquiter, & « voicy une occaſion où vous pourrez avec le ſecours du ciel continuer à vous « ſignaler. L'abbé donna enſuite la communion à Martel, lequel ſe défiant de ſes forces à cauſe de ſon grand âge, demanda qu'on luy donnaſt quelques chevaliers pour l'aider à défendre l'oriflamme, en cas qu'il fuſt obligé de la déployer ; & ſur l'heure on nomma deux braves chevaliers, ſavoir Jean Martel ſon fils aiſné & Jean de Betas ſeigneur de Saint-Clair. Au ſortir de Saint-Denys il porta pendant pluſieurs jours devant le Roy l'oriflamme penduë à ſon col comme un précieux ornement. Sitoſt que le Roy ſe fut mis en marche à la teſte de ſes troupes, on ordonna de tous coſtez des priéres publiques pour la proſpérité de ſes armes : mais lorſqu'on eut appris à Paris la réduction des villes de Compiegne & de Soiſſons avec la défaite de l'arriére-garde de l'armée du Duc de Bourgogne, ce ne fut par tout que proceſſions en action de graces de la victoire.

Le Roy leve l'oriflamme.

L'hiſtorien de Charles VI. a remarqué que depuis un ſiécle les religieux de Saint-Denys n'en avoient point fait une ſi conſidérable, ſoit pour la quantité de reliques qu'ils y porterent, ſoit pour le bel ordre qu'on y obſerva. A la teſte de la proceſſion marchoient reveſtus de tuniques & de dalmatiques de ſoye ceux qui portoient les châſſes de ſainte Oſmanne & de S. Hilaire, de S. Eugene, de S. Hippolyte, de S. Euſtache, & le chef de S. Benoiſt. Aprés eux marchoit le chantre reveſtu d'une chappe tres-précieuſe, ſuivi d'eccléſiaſtiques qui portoient la croix d'or, le menton de ſainte Marie Magdeleine, le doigt de S. Louis, une autre petite châſſe, les images de la Vierge & de S. Nicolas, & la main de S. Thomas apoſtre. Enfin paroiſſoit l'abbé de Saint-Denys, accompagné de l'abbé de Pontlevoy ; l'un & l'autre tenant dans leurs mains les inſtrumens de la paſſion de Noſtre-Seigneur, ſavoir la couronne d'épines, le ſaint clou & la vraye croix. Ils allerent ainſi juſqu'à l'égliſe de Noſtre-Dame de Paris, qui eſtoit le lieu de leur ſtation : ils y furent reçûs par tous les chanoines aſſemblez proceſſionellement au parvis. La meſſe ſolemnelle fut chantée enſuite au milieu d'un concours prodigieux de peuple qui accourut pour honorer les ſaintes reliques : on a pris ſoin ſur tout de rendre en cela témoignage à la piété des habitans de Montmorancy, & de vingt-quatre villages d'alentour, qui s'y rendirent proceſſionellement pour le même ſujet.

Célebre proceſſion des religieux de S. Denys.
*Ibid.*

Le Roy aprés avoir obligé le Duc de Bourgogne à demander la paix, reprit le chemin de Paris. Guillaume Martel arriva le vingt-ſeptiéme de Septembre à Saint-Denys où il rapporta l'oriflamme qu'il remit ſur l'autel des ſaints Martyrs avec les cérémonies ordinaires : & le premier jour d'Octobre le Roy y vint luy-même accompagné de quelques ſeigneurs. L'abbé & toute la communauté le reçurent proceſſionellement comme au retour de quelque glorieuſe victoire. La Reine qui dés l'an 1411. avoit mis en dépoſt dans l'ab-

L'oriflamme rapportée à S. D.
*Ibid.*

An. 1414. *Ex arch. Dion.*

baye de Saint-Denys une assez grande quantité de vaisselle d'or & d'argent, voulut pour lors s'en faire rendre compte. L'abbé & les religieux eurent beau dire qu'elle avoit esté pillée par le parti du Duc d'Orleans durant les guerres; elle les fit sommer de restituer ce qu'ils avoient reçû en garde. Eux de leur costé obtinrent une commission du parlement, pour faire assigner en garantie Guillaume Cousinot chancelier du Duc d'Orleans, le Comte d'Albret connestable de France, & le Comte des Vertus. L'affaire traisna : enfin aprés plus d'une année de demandes & de refus réciproques, la Reine désista de ses poursuites, donna aux religieux le dépost d'or & d'argent qu'elle leur avoit confié, & leur transféra tous ses droits, pour pouvoir agir en son nom contre ceux qui s'en estoient saisis. Il y a apparence que le monastere n'en devint pas plus riche, & que la Reine ne céda tant d'or & d'argent, que par l'impossibilité où elle se voyoit elle-même de les recouvrer.

XV. Religieux de S. D. deputez au concile de Constance. *Mon. Dion. in chr.*

On avoit espéré qu'aprés le concile de Pise où Alexandre V. fut élû, l'Eglise universelle rentreroit dans la paix, & que le schisme seroit entiérement dissipé : mais il estoit encore resté des royaumes soumis aux deux prétendus papes Benoist XIII. & Grégoire XII. si-bien que Jean XXIII. successeur d'Alexandre jugea à propos d'assembler un concile général à Constance, pour essayer de réunir tout le monde chrestien sous un seul & légitime pasteur. Le concile ayant esté indiqué pour le mois de Novembre de l'an 1414. on fit choix dans tous les royaumes des plus illustres prélats & des plus savans docteurs des Universitez. Deux religieux de Saint-Denys furent de ce nombre, savoir Pierre de Versailles en qualité d'ambassadeur du Roy, & Benoist Gentien comme député de l'Université de Paris : tous deux des principaux docteurs de cette Faculté, qui partirent au mois de Janvier suivant. Ils signalerent l'un & l'autre leur fermeté & leur savoir dans les délibérations du concile ; sur tout le dernier que son mérite fit choisir avec les évêques de Carcassone & d'Evreux, pour aller informer le Roy de France de tout ce qui s'estoit passé dans les premieres sessions du concile, & particuliérement de la disposition de Jean XXIII. Benoist Gentien accepta l'ambassade ; mais en passant par le duché de Bar, luy & les autres ambassadeurs furent arrestez le huitiéme de Juin par un officier de l'armée du Duc de Bourgogne nommé Henry de la Tour, qui aprés les avoir volez, les mena prisonniers dans un chasteau. Il les auroit encore plus maltraitez, s'ils n'eussent trouvé moyen de faire avertir le Duc de Bar, qui envoya ordre aussitost de les relascher. Le Duc en usa si généreusement, que dans la crainte de n'estre pas obéï assez promptement, il alla luy-même les mettre en liberté, les retint auprés de luy pendant quelques jours pour les bien régaler, & les renvoya en leur donnant ce qu'ils eurent besoin d'argent & de nouvel équipage.

An. 1415.

Le Roy leve l'oriflamme pour la derniere fois. *Ibid.*

Lorsque la France n'estoit attentive qu'aux affaires & au repos de l'Eglise, elle se vit contrainte de penser à résister aux Anglois qui se préparoient à luy faire la guerre. Quelque négotiation qu'on put faire, pour ne pas rompre la paix entre les deux couronnes, il fut impossible d'y réussir. Henry roy d'Angleterre vouloit profiter du mauvais état où les guerres civiles avoient réduit la France ; & il ne croyoit pas devoir attendre une meilleure saison pour renouveller ses anciennes prétentions sur la Normandie, sur la Guienne, & même sur tout le royaume. Il passa la mer, & commença par le siége d'Harfleur. Les François qui gardoient la place, firent une vigoureuse résistance ; ils avoient besoin toutefois d'estre soûtenus. Le Roy avant que d'aller à leur secours, voulut s'acquiter du devoir accoûtumé envers S. Denys protecteur

de son royaume. Il vint à son église le dixiéme de Septembre, y entendit la messe chantée par l'abbé, & reçut de luy avec toutes les cérémonies ordinaires l'oriflamme qu'il donna à porter au seigneur de Bacqueville. Au sortir de Saint-Denys il alla par Mantes à Vernon où l'attendoit le Duc de Guienne, qui estoit passé aussi à Saint-Denys, pour y faire ses priéres quelques jours auparavant. Le dix-huitiéme du mois la place n'estant point secouruë, céda aux violentes attaques des Anglois. La perte de ce port fut d'un funeste présage; & la bataille d'Azincour qui suivit de prés, leur donna lieu de tenter tout contre la France. Le seigneur de Bacqueville périt dans cette malheureuse journée avec plus de huit mille François, gens de considération pour la pluspart. PHILIPPE I.

Depuis ce temps il ne paroist pas que nos Rois ayent fait porter l'oriflamme dans leurs armées, la cornette blanche estant devenuë peu aprés sous Charles VII. la principale banniere de France. L'oriflamme s'est conservée encore long-temps aprés à Saint-Denys, puisqu'il en est fait mention dans deux inventaires du trésor, dont l'un est de l'an 1534. sous François I. & l'autre de 1594. aprés la réduction de Paris par Henry IV. Environ deux mois aprés la bataille d'Azincour, Louis duc de Guienne, dauphin de Viennois, mourut âgé de vingt ans. Ses funérailles se firent en grande pompe à Nôtre-Dame de Paris, & son corps y fut inhumé, à condition qu'il seroit transféré à Saint-Denys dans la sépulture de ses peres, lorsqu'on le jugeroit à propos. Cette mort fut bientost suivie de celle de son frere Jean duc de Touraine, auquel succéda en qualité de dauphin Charles, cinquiéme fils de Charles VI. *Du Cang. dissert. 18. sur S. Louis.* *Juv. p. 324.*

Ce changement ne fut pas plus favorable à la paix du Duc de Bourgogne, qui de son costé n'obmettoit rien pour reprendre le gouvernement. Il estoit auprés de Paris à la teste de ses troupes, & fatiguoit fort le parti du Dauphin. Les finances du Roy estoient épuisées : les besoins cependant augmentoient de jour en jour. Il faloit résister à deux puissans ennemis, au Duc de Bourgogne & au Roy d'Angleterre, qui faisoit de nouvelles conquestes en Normandie. L'argent venant à manquer, on fut obligé de lever de nouveaux imposts. Le Conseil du Roy imposa quelques taxes par maniere d'emprunts, afin d'entretenir les gens dans l'espérance de recouvrer leur argent. Le Roy fit demander à l'abbaye de Saint-Denys vingt mille livres, offrant de la dédommager par une rente de deux mille cinq cens livres à prendre sur la boucherie de Beauvais, ou sur la boëte au poisson de Paris. L'abbé & les religieux représenterent plusieurs fois les pertes qu'ils avoient faites, & qu'ils faisoient tous les jours à la campagne où leurs terres estoient en proye aux ennemis, qu'ils se trouvoient dans l'impossibilité de fournir une somme si considérable, & qu'ils avoient esté obligez depuis un an de vendre l'argenterie de leur église jusqu'à la concurrence de deux mille écus, pour faire travailler aux nouvelles fortifications de la ville de Saint-Denys, dont l'abbé estoit gouverneur né. An. 1416. *Ib. p. 335.* An. 1418. *Ex arch. Dion.*

Enfin aprés bien des remontrances, vû l'extrémité du royaume tout prest à estre envahi par les Anglois sans un pressant secours, ils consentirent, & le Roy le leur permit, de fondre la châsse d'or où estoient les reliques de saint Louis. Jean Juvenal des Ursins dit qu'on en fit jusqu'à trente mille moutons d'un écu la piéce. Il y comprenoit la dépoüille de plusieurs autres reliquaires : il ajoûte que selon le bruit public on en tira fort peu de profit. Le même auteur témoigne aussi que les impositions fréquentes & les autres exactions qu'on mit alors sur le peuple, & particuliérement sur les riches ou ceux qui avoient La châsse de S. Louis convertie en argent. *Hist. de Ch. VI. p. 336.* *Ib. p. 348.*

An. 1418.

*Ib. p. 349.*

L'abbé de Saint-Denys est massacré.

*V. Godef. sur Ch. VI. p. 752. Juv. des Urs. pag. 350.*

la réputation de l'estre, furent cause que Paris se rangea du parti du Duc de Bourgogne ; mais que ceux-cy n'y furent pas plutost entrez, qu'ils firent pis que les autres. Ils allerent jusqu'à la ville de Saint-Denys, la pillerent, & y firent des maux infinis. L'abbé Philippe de Villette ne survécut gueres à ce desastre. Ayant esté pour lors arresté prisonnier dans Paris avec le Connestable d'Armagnac, & quantité de prélats & de seigneurs du parti du Dauphin, qui furent massacrez [a] quelques jours aprés dans les prisons par la populace mutinée, il est plus que probable qu'il fut aussi du nombre de ces malheureuses victimes sacrifiées à la vengeance & à la rage du peuple. En effet il n'est plus fait mention de l'abbé Philippe dans aucun acte depuis cette fatale journée, qui fut le douziéme de Juin 1418. L'on ne voit rien de sa sépulture ; & il est certain d'ailleurs qu'il eut un successeur avant le mois d'Octobre de la même année.

XVI.

Biens qu'il procura à son abbaye.

L'administration de Philippe de Villette dura ainsi vingt ans : elle ne fut pas plus heureuse, que le regne sous lequel il vécut. Il vit plusieurs fois son abbaye en proye aux ennemis ; luy-même fut livré entre leurs mains, accablé de taxes & de nouveaux subsides, contraint de vendre une partie de l'argenterie de son église, exposé à tout moment aux meurtres, aux incendies, aux profanations & à toute la fureur des guerres civiles. Au milieu de ces malheurs il ne laissa pas de procurer quelques sortes de biens à son monastere : il fit quelques acquisitions à Morancy, à Villeneuve & ailleurs. Il dressa de son temps un fort beau cartulaire en deux volumes, cité par du Tillet & par d'autres écrivains sous le nom du livre vert. Le cartulaire qui est de l'an 1411. contient une déclaration assez ample des droits, des priviléges, des bénéfices & des biens de l'abbaye de Saint-Denys. Comme j'en ay déja rapporté une partie, selon que l'occasion s'en est présentée dans le cours de cette histoire, je ne me chargeray pas icy d'un détail inutile. Je me contenteray seulement de toucher les principaux points de l'ouvrage de l'abbé Philippe, afin de faire connoistre quel estoit l'état des choses de son temps, & de suppléer à ce que j'aurois pû cy-devant obmettre, faute de titres ou d'occasions assez favorables pour en parler.

Analyse de son cartulaire.

L'abbé Philippe reconnoist d'abord que la plus grande prérogative de son abbaye, est d'avoir en sa garde le précieux dépost des reliques de S. Denys apostre de la France : sur quoy il dit que les religieux sont redevables de cet honneur au roy Dagobert qu'il fait premier fondateur de ce monastere sans remonter plus haut : il ajoûte que Clovis II. son fils obtint de S. Landry évêque de Paris le privilége d'exemption, confirmé depuis & augmenté par les souverains pontifes. Il parle ensuite des dépenses excessives que son abbaye estoit obligée de faire à la promotion de chaque nouvel abbé : il remarque qu'autrefois pour confirmer l'élection d'un abbé, le pape & les cardinaux se contentoient qu'on leur donnast au sortir du consistoire un disner, dont les frais avec les autres dépenses n'alloient qu'à cinq cens livres au plus : que ce fut Clement V. qui le premier convertit ce repas en un présent, lequel estoit monté si haut, que l'église de Saint-Denys ne pouvoit plus avoir d'abbé, sans une dépense de dix mille livres pour ses bulles : ce qui estoit devenu extrémement à charge, sur tout quand les abbez se succédoient de prés.

[a] L'auteur de l'histoire chronologique de Charles VI. dit qu'il périt dans cette horrible boucherie jusqu'à trois mille personnes, prélats, barons, chevaliers, écuyers, bourgeois & marchands, & qu'aprés s'estre défait des principaux qui estoient dans les prisons, la populace acharnée par le sang qu'elle venoit de répandre, continua ses cruautez sur tous ceux qu'elle soupçonnoit, ou vouloit faire passer pour Armagnacs, afin de piller ensuite leurs maisons. *V. Godefr. sur l'hist. de Ch. VI. pag. 435.*

Ce n'eſt pas le ſeul profit que la Cour de Rome tiroit des bénéfices : on ſait combien il en couſta aux égliſes de France, depuis que le ſaint Siége fut transféré à Avignon par le même Clément V. Comme luy & ſes ſucceſſeurs eurent beſoin qu'on pourvuſt à leur ſubſiſtance & à celle du ſacré Collége ; tant qu'ils eurent les rois de France favorables, ils ne ceſſerent d'envahir tous les bénéfices qu'ils poûvoient poſſéder, & de ſurcharger les autres de groſſes taxes. L'abbaye de Saint-Denys fut taxée à prés de mille livres, juſqu'à ce qu'enfin l'abbé Guy de Monceau obtint de Clément VII. une diminution de plus de quatre cens livres. Les prieurez d'Argenteuil, de l'Eſtrée & d'Eſſone contribuoient à cette taxe, comme auſſi l'infirmier, le cenier, le chantre & le tréſorier ; mais non pas certains autres officiers que l'intereſt de la religion, dit l'abbé Philippe, doit empêcher d'admettre à cette contribution, de crainte qu'ils ne prétendent convertir leurs offices ou adminiſtrations en bénéfices, ſous prétexte qu'ils ſont chargez de payer la diſme au Pape. On voit par là de quelle maniere les religieux s'y prenoient, pour faire ériger leurs offices en titre. Les abbez s'oppoſerent le plus qu'ils pûrent à cet abus : Philippe de Villette rapporte que ſon prédéceſſeur avoit oſté la prévoſté de la Courneuve à un de ſes religieux nommé Gilles de Breuil, quoique muni de bulles du Pape ; que luy-même de plein droit dépoſſéda de la prévoſté du Pré-Saint-Gervais un moine appellé Philippe de Bonier ; & qu'enfin le religieux hoſtelier Mathieu Cabu ayant pretendu eſtre pourvû de ſon office en titre de bénéfice, il fut rendu contre luy en 1414. un arreſt du parlement, par lequel l'abbé Philippe eſt maintenu dans le droit d'y pourvoir, comme à une ſimple commiſſion révocable à ſon gré. PHILIPPE I.

La juriſdiction ſpirituelle de l'Abbaye.

A l'égard des autres choſes dont parle l'abbé Philippe dans ſon cartulaire, ou celuy qui l'écrivit en ſon nom ; on peut réduire le tout à ces quatre principaux chefs, ſavoir à la juriſdiction ſpirituelle & temporelle de l'Abbaye, à la police, aux oblations & aux bénéfices. Pour ce qui regarde la juriſdiction ſpirituelle, elle s'étendoit ſur tous les habitans de la ville demeurans dans ce qu'on appelle la terre de Saint-Denys, c'eſt-à-dire ſur toutes les paroiſſes, excepté celles de Saint-Marcel, de Sainte-Croix & de Saint-Martin. De plus ſur la paroiſſe de Cergy prés de Pontoiſe & ſur celles de Saint-Pierre de Chaumont en Vexin, ſavoir Saint-Jean, Noſtre-Dame & l'égliſe de Caillouel, où ſont aujourd'huy les Mathurins ; & anciennement ſur les paroiſſes du prieuré de Vaux au dioceſe de Poitiers. Le chantre & les chanoines de Saint-Paul de Saint-Denys reconnoiſſent auſſi la juriſdiction de l'abbé, à laquelle eſtoient pareillement ſoumis les Freres qui deſſervoient l'Hoſtel-Dieu de la ville. Il y avoit pour l'exercice de la juriſdicton de l'Abbaye, comme encore aujourd'huy, un religieux official avec promoteur & greffier.

La juriſdiction temporelle.

Quant à la juriſdiction temporelle, dont jouit l'Abbaye dans la ville & banlieuë de Saint-Denys, l'abbé Philippe dit que c'eſt un préſent du roy Dagobert qui céda aux religieux le lieu de Saint-Denys avec toutes ſortes de prérogatives, c'eſt-à-dire, comme il l'explique, avec connoiſſance de nobles, port-d'armes, droits de confiſcation, d'épaves, d'aubeines, en un mot tout ce qu'enferme haute, moyenne & baſſe juſtice. Le roy Louis le Gros & les rois Philippe & Jean ſes ſucceſſeurs y ont encore ajoûté le privilége de connoiſtre du crime de léze-majeſté, des uſuriers & des faux monoyeurs ; qui ſont les cas royaux. Il y avoit en ce temps-là trois ſiéges ou auditoires pour l'adminiſtration de la juſtice de Saint-Denys ; ſavoir, prévoſté, bailliage, & aſſiſes : & du bailliage reſſortiſſoient pluſieurs villages des environs de Saint-

An. 1418.

Denys. L'abbé avoit ses officiers qui estoient le bailly, le prévost-portier, les procureurs, tabellions, les clercs du bailliage & de la prévosté, & les sergens. Les choses sont changées depuis ; & la justice de Saint-Denys n'a plus aujourd'huy d'officiers qu'un bailly, un lieutenant, un procureur fiscal & un greffier tabellion avec procureurs & sergens.

La police.

Pour la police qui est une suite de la jurisdiction, elle estoit ordonnée par l'abbé. Il faisoit des réglemens, à quoy estoient obligez de se tenir les marchands & les artisans de la ville : il préposoit des commis jurez pour visiter les marchandises. Les gens de métier ne pouvoient exercer leur art, non plus que les marchands forains vendre ou débiter leurs marchandises sans sa permission & sans luy payer certains droits. Il avoit son voyer, comme l'on a encore à présent, pour avoir soin que les ruës & voyes publiques soient sûres & commodes ; & le prévost estoit chargé de faire le guet au moins trois nuits par semaine, excepté les mois de Juin & d'Aoust, que les habitans de la ville devoient eux-mêmes le faire suivant l'usage.

Les oblations.

Quant aux oblations soit en monoye d'or ou d'argent, soit en soye, en cire, en laine ou autres présens qui se faisoient dans l'église au grand autel ou aux chapelles, il est dit par les mains de quels officiers chacune de ces offrandes devoit passer ; & que sur ce fonds se prenoit la dépense du luminaire, & de la sonnerie, les gages des clercs-marguilliers commis à la garde de l'église, l'encens, l'entretien des ornemens, & tous les autres menus frais : ce qui en ce temps là excédoit presque le double des oblations ordinaires ; la recepte n'estant dans les années communes que de deux cens vingt livres, & la dépense au contraire montant jusqu'à quatre cens trente livres.

Les bénéfices.
*V. les Pr. p. 2. n. 9.*

Enfin touchant les bénéfices, soit canonicats, soit chapelles ou cures à la nomination ou présentation de l'abbé & des religieux de Saint-Denys, on en trouve le pouillé ou catalogue général dans le cartulaire de l'abbé Philippe. De canonicats on en compte dix-huit qui doivent n'en faire desormais que douze ; tous dans la collégiale de Saint-Paul de la ville de Saint-Denys. Outre ces canonicats il y a plusieurs chapelles tant au dedans que dehors l'Abbaye, réduites presque à rien pour la pluspart, & environ quatrevingt-dix cures dont il y en a encore plus de soixante à la collation ou présentation des religieux de Saint-Denys, sans parler d'une douzaine de prieurez à la nomination de l'abbé.

C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans le cartulaire de l'abbé Philippe : le reste consiste dans les droits de cens & rentes ; les redevances dûës à l'Abbaye dans la ville & aux environs de Saint-Denys : les terres sur lesquelles avoient justice plusieurs officiers du monastere à cause de leurs offices, savoir l'aumosnier, le cuisinier, l'hostellier, le pannetier, l'infirmier, le cénier, le trésorier, les prévosts de la Garenne, du Pré Saint-Gervais & de la Courneuve, le grand-prieur & le maistre des charitez. On y lit aussi ce qui se prenoit sur les denrées pour le tonlieu, le prix des loges du Landy, les coûtumes des foires de Saint-Denys, les amendes, le sel dû à l'Abbaye sur les bateaux qui montent & descendent la riviere de Seine, & les autres droits de travers & de bottage tant par eau, que par terre, le forage & rouage des vins que l'on vend en la terre de Saint-Denys & en celle de Saint-Marcel : en un mot la plus grande partie des biens & des revenus que possede l'Abbaye, & les noms de ceux qui les ont donnez : [a] car cet Abbé ne croyoit pas qu'il fust

[a] L'abbé Philippe dit qu'il faut que *les religieux sachent parler & répondre* [*des dons qu'on leur a faits*] *aux princes lesquels ont accoustumé de s'en enquerir, & sont courrouciez quand les ministres d'une église ne savent raconter leurs bienfaicteurs : car c'est, ajoûte-t-il, signe d'ingratitude & d'oubliance ; & qu'eux-mêmes seroient bientost oubliez, s'ils faisoient aucun bien à icelle église.*

permis aux religieux d'ignorer les principaux bienfacteurs de leur monastere. PHILIPPE I.
Outre ce cartulaire l'abbé Philippe fit dresser en 1415. un registre contenant les déclarations des fiefs & arriérefiefs qui relevent des terres de l'abbaye de Saint-Denys : & ce registre sert de continuation à celuy qu'avoit fait faire son prédécesseur Guy de Monceau l'an 1384. On attribuë encore à Philippe de Villette un traité intitulé *de auctoritate conciliorum* que Doublet dit avoir vû autrefois *Antiq. p. 268.* en manuscrit dans la bibliothéque du collége royal de Navarre à Paris.

Avant que de finir ce que nous avons à dire de l'abbé Philippe, nous ne *Nombre des religieux de Saint-Denys.* devons pas oublier de remarquer ce qu'il nous apprend luy-même, que le nombre de ses religieux estoit d'environ cent vingt-huit, savoir soixante-dix résidens, dix étudians au collége, & le reste dans les prieurez & dans les prévostez de la dépendance de son monastere. Il y en avoit plusieurs entre eux recommandables par leur savoir : nous avons déja parlé de deux qui furent deputez au concile général de Constance où l'élection de Martin V. reconnuë & approuvée de la pluspart des princes de l'Europe, termina enfin le malheureux schisme qui désoloit l'Eglise depuis si long-temps. Ils se signalerent encore en plusieurs autres occasions. Le premier nommé Pierre de Versailles fameux docteur de la faculté de Paris & bon orateur, suivit toûjours le parti *Sup. p. 329. It. Juv. des Urs. p. 390.* du Duc d'Orleans & du Dauphin contre les Ducs de Bourgogne. Le second estoit Benoist Gentien docteur de la même faculté & professeur en théologie, d'une éloquence & d'une capacité distinguée ; mais qu'il ne faut pas confondre avec l'auteur anonyme [a] de l'histoire de Charles VI. aussi religieux de Saint-Denys. Il paroist assez que celuy-cy ne fut point au concile de Constance, dont il semble parler plûtost sur les relations d'autruy, que sur ce qu'il avoit vû luy-même. Au reste ces deux Religieux méritent de grandes louanges, & encore plus ce dernier qui nous a laissé un tres-beau morceau de l'histoire de France. J'ajoûteray à ce que j'ay dit ailleurs de ce célebre Anonyme, que sa mort qui apparemment arriva l'an 1416. nous a empêché d'avoir de sa main les dernieres années de Charles VI. Il devoit estre âgé, puisque dés l'an 1381. il résidoit à la Cour d'Angleterre pour les affaires de son monastere. Il appelle l'Université de Paris sa mere : ce qui marque qu'il y avoit pris les *Mon. Dion. in chron. Car. VI.* degrez. Nous avons déja dit qu'il suivoit d'ordinaire le Roy à l'armée en qualité d'historiographe de France. Il nous apprend qu'il se trouva à la conférence tenuë l'an 1393. à Letinguehan dont le Duc de Berry luy commanda d'écrire l'ordre & les séances ; au siége de Bourges en 1412. & deux ans aprés à la réduction de Compiegne sous l'obéïssance du Roy.

XVII. *Jean de Bourbon abbé Saint-Denys.*

Celuy qui succéda à l'abbé Philippe de Villette, fut Jean de Bourbon religieux de Saint-Denys. Il y a grande apparence qu'il ne parvint à cette dignité, qu'à la recommandation du Duc de Bourgogne au service duquel il avoit un frere nommé Gérard de Bourbon qualifié écuyer seigneur de la Boullaye & bailly, c'est-à-dire gouverneur de Chalon sur Saone. Ces titres qui peuvent prouver qu'ils estoient l'un & l'autre de noble famille, servent aussi à justifier qu'ils n'estoient pas de l'auguste maison de Bourbon, comme l'ont avancé sans preuves quelques auteurs modernes. Jean I. de ce nom fut

[a] M. le Laboureur s'est persuadé que l'auteur de la chronique de Charles VI. qu'il a traduite, estoit ce Benoist Gentien. Je ne say cependant comment on peut regarder comme d'une même personne ce que l'auteur dit de soy-même & de Benoist Gentien son confrere. Car pourquoy ce double langage ? tantost parler en premiere & tantost en tierce personne. Si l'on veut que ç'ait esté par modestie, la modestie estoit mal entenduë & hors de saison dans un auteur qui n'estoit point un homme obscur & qui voulust ou pust même se cacher. C'estoit au contraire l'historien de la nation, connu de tout le monde, & qui ne nous est si inconnu aujourd'huy, que parce qu'il ne l'estoit point du tout de son temps. Il n'avoit pas besoin pour lors de mettre son nom à la teste de son ouvrage : peutestre même qu'il s'y trouveroit dans quelques exemplaires, s'il s'en estoit conservé plusieurs ; mais il n'en est resté qu'un seul qui se garde aujourd'huy dans la bibliothéque de M. Colbert.

An. 1418. élû & beni abbé la même année que mourut son prédécesseur. N'ayant pas trouvé son abbaye pourvûë d'argent à cause des guerres, il fut contraint de faire des emprunts considérables tant pour les frais de ses bulles, que pour satisfaire à plusieurs besoins pressans : en quoy l'on ne pourroit le blasmer, s'il en eust usé plus modérément & d'une maniere plus honorable à sa mémoire. On en jugera mieux par ce qui arriva dans la suite.

An. 1419. L'Abbaye & la ville pillées. *Juv. des Urs. pag. 368.*

Les Anglois cependant profitoient de plus en plus de la division qui déchiroit la France ; ils pousserent leurs conquestes jusqu'à Pontoise qu'ils prirent par surprise. Il y avoit tout sujet d'appréhender qu'ils ne fussent bientost devant Saint-Denys. La crainte augmenta par les menaces que fit le Duc de Clarence frere du Roy d'Angleterre, aprés qu'on luy eut refusé un sauf-conduit pour aller en dévotion à l'église de Saint-Denys. On envoya pour garder la ville, un vaillant chevalier nommé Ponce de Chastillon ; mais comme il estoit Gascon & d'auprés de Bordeaux, on eut peur qu'il ne fust favorable aux Anglois. Sur ce soupçon on le rappella, & l'on mit en sa place le seigneur de Chastelus maréchal de France accompagné de gens de guerre, qui firent plus de desordres, que des troupes ennemies les plus mal disciplinées. Ils pillerent tout le pays, volerent ceux de la ville & l'Abbaye même où ils commirent les dernieres infamies, sans aucun respect pour la sainteté du lieu. C'estoit un peu avant l'entrevûë de Montereau-faut-Yone où le Duc de Bourgogne fut assassiné en présence du Dauphin le dixiéme de Septembre. Ce meurtre acheva de mettre le royaume en combustion & à deux doigts de sa perte. Philippe comte de Charolois voulut venger la mort de son pere aux dépens de sa patrie. Il s'allia avec Henry roy d'Angleterre, fit entrer dans cette alliance la reine Isabelle ; & tous trois ensemble conspirerent la perte du Dauphin qui fut déclaré auteur de l'assassinat, & comme tel incapable de succéder à la couronne de France. Pour mieux cimenter cette alliance injuste, la Reine donna la princesse Catherine sa fille en mariage au Roy d'Angleterre, qu'elle mit en possession de Paris & de ses autres places, aprés l'avoir fait reconnoistre pour Régent du royaume de France & prochain héritier de la couronne. Le roy Charles estoit réduit par son imbécillité à ne faire que la volonté de ceux entre les mains desquels il estoit.

An. 1420.

Trois Religieux de S. D. pris en défendant Meaux.

Le Dauphin retiré alors dans le Berry, tenoit ferme avec ceux de son parti, & conservoit toûjours la qualité de Régent du royaume qu'il avoit prise depuis environ deux ans. On ne pouvoit attendre qu'une cruelle guerre de deux puissances si animées l'une contre l'autre. Ce n'estoit par tout que petits combats & qu'attaques de places. Dans cette horrible confusion chacun se croyoit engagé à faire les fonctions de soldat & mettoit la main aux armes. Les évêques, les abbez & les moines travailloient comme les autres, à défendre les villes où ils se trouvoient. Aprés que la ville de Meaux qui tenoit pour le Dauphin, se fut renduë au bout de sept mois de siége, on y trouva parmy ceux qui l'avoient défenduë trois religieux de Saint-Denys avec Philippe de Gamaches pour lors abbé de Saint-Faron, & depuis de Saint-Denys en France. La cruauté des Anglois alla jusqu'à tuer inhumainement plusieurs de ceux qu'ils firent prisonniers. L'abbé Philippe courut grand risque de sa vie aussibien que les autres. Les ennemis menacerent son frere qui commandoit dans Compiegne, que s'il ne rendoit la place, ils jetteroient l'abbé de Saint-Faron à la riviere : de sorte que pour luy sauver la vie, le commandant fut obligé d'ouvrir les portes qu'il ne pouvoit plus guéres tenir fermées, n'ayant aucune espérance de secours. Pour les trois religieux de Saint-Denys, l'évêque de

*Ib. p. 388.*

Beauvais nommé Pierre Cauchon grand partisan des Anglois, les fit garder dans des prisons affreuses : il vouloit les faire passer pour criminels de léze-majesté, & disoit qu'on les devoit dégrader : cependant ils n'avoient en rien failli, dit Jean Juvenal des Ursins archevêque de Reims, puisque la défense « leur estoit permise de droit naturel, civil, & canonique. Aussi dés que l'abbé « de Saint-Denys en eut eu nouvelle, il les réclama vivement ; & quoiqu'on le fist un peu attendre, les prisonniers luy furent enfin rendus ; & il les ramena à Saint-Denys.

JEAN I.

Pendant que le Dauphin soumettoit à son obéïssance les villes du Languedoc, le Roy d'Angleterre se rendoit maistre de Sens, de Melun, de Meaux, de Compiegne, & de tout le pays des environs de Paris avec la Normandie qu'il avoit déja assujettie à sa domination. Il comptoit si bien que la couronne de France ne luy pouvoit manquer, qu'il passoit en Angleterre librement & sans rien craindre. Au retour du voyage qu'il y fit vers le milieu de l'année 1421. il voulut y envoyer la reine Catherine son épouse : il la fit conduire au commencement de Septembre à Saint-Denys d'où elle partit suivie d'un cortege magnifique, pour se rendre au port par la Normandie. Elle fut reçûë dans son nouveau royaume avec tous les honneurs & toutes les réjouissances imaginables. Aprés y avoir accouché d'un fils qui fut Henry VI. elle revint en France un peu avant la mort du Roy son mari.

An. 1421. Conquestes du Roy d'Angleterre. *Ibid.*

Henry V. n'avoit que trente-six ans dont il en avoit regné neuf, lorsqu'il mourut au chasteau de Vincennes le dernier jour d'Aoust de l'an 1422. On fit bouillir son corps pour séparer la chair d'avec les os. Ses entrailles furent enterrées dans l'église de Saint-Maur des Fossez : le reste fut embaumé pour estre porté en Angleterre dans l'abbaye de Westminster. On le conduisit d'abord à Saint-Denys, sans passer par Paris ; c'estoit le quatorziéme de Septembre aprés midy. Devant & derriere le chariot estoient deux lampes ardentes & deux cens cinquante torches. Le Duc de Bedfort frere du feu Roy faisoit le deuil avec les princes Anglois, tous en robes & en manteaux noirs. L'abbé & les religieux de Saint-Denys allerent jusqu'au lieu où se tenoit le Landy au devant du convoy. Lorsqu'il fut arrivé à l'église, on mit le corps sous une chapelle ardente au milieu du chœur, où les religieux passerent la nuit à réciter des priéres. Le lendemain l'évêque de Paris célébra la grand'messe du consentement exprés de l'abbé & des religieux ; *car autrement*, dit Juvenal des Ursins, *ne l'eussent-ils pas souffert, vû leur exemption.* Les exécuteurs testamentaires du feu Roy firent présent à l'église de Saint-Denys d'une *chapelle vermeille* semée de roses d'or, garnie de deux pieces de drap d'or fort riches pour l'ornement de l'autel, avec une croix d'argent du poids de quatre-vingt marcs ; outre cent écus pour les besoins des religieux.

An. 1422. Sa mort. *Jean le Fevr. hist. de Ch. VI. ch. 118. Jl. Juv. des Urs. pag. 395.*

XVIII. Le Roy de France ne survécut pas long-temps le Roy d'Angleterre son gendre. Charles VI. mourut à l'hostel de Saint-Paul à Paris le vingt-uniéme d'Octobre de la même année 1422. âgé de cinquante-quatre ans & déja entré dans le quarante-troisiéme de son regne. Aprés sa mort il demeura un ou deux jours exposé sur un lit de parade, le visage découvert selon la coûtume. On attendit jusqu'au neuviéme de Novembre à faire ses obséques, ausquelles n'assista aucun prince du sang royal de France. On y vit seulement le chancelier, le chambellan, le confesseur & l'aumosnier avec quelques officiers en petit nombre. Le corps fut porté d'abord à Nostre-Dame, & le lendemain aprés le service à Saint-Denys dans le même ordre que le jour précédent. A la teste du convoy marchoient les crieurs de corps, puis suivoient plus de deux

Décés du roy Charles VI. *Ib. pag. 396, & 507.* *Jean le Fevr. ch. 120.*

An. 1422. cens pauvres vestus de noir, portans des torches chacune de cinq à six livres pesant. Le clergé composé de sept prélats, évêques ou abbez, des collégiales, des paroisses, de l'Université & des religieux mendians de Paris, tenoit un costé : le Parlement, la Chambre des comptes, le Chastelet & la Ville occupoient l'autre. Le Duc de Bedfort vestu d'un manteau noir avec un chaperon à courte cornette, marchoit seul à cheval & suivoit le corps couvert d'un dais soûtenu par quatre échevins de Paris. Les domestiques de l'écurie au nombre de trente portoient sur leurs épaules le cercueil & le lit de l'effigie. Le Roy estoit représenté au naturel, couché, le visage découvert, la teste ornée d'une couronne d'or, tenant d'une main le sceptre, & la main de justice de l'autre.

Ses funérailles. *Juv des U. s. pag. 397.* L'abbé & les religieux de Saint-Denys revestus de riches ornemens la pluspart semez de fleurs-de-lys, allerent audevant du convoy jusqu'à la croix *aux fiens*. Il y eut là quelque contestation touchant la jurisdiction; mais les parties estant demeurées d'accord, la procession continua sa marche jusqu'à l'Hostel-Dieu qui est dans la ville. Pour lors huit religieux de Saint-Denys prirent le corps du Roy & le porterent dans le chœur de l'église. Sur le portail estoient deux grandes bannieres aux armes de France : toute l'église estoit tenduë de drap noir aux mêmes armes, & éclairée d'un luminaire de quatre mille livres de cire. On chanta solemnellement les vigiles des morts, & le reste de la cérémonie fut remis au lendemain. L'évêque de Paris officia de l'agrément de l'abbé : l'évêque de Chartres luy servit de diacre à la grand'messe, & l'abbé de Saint-Denys de soudiacre. Le Duc de Bedfort qui faisoit le deuil, alla seul à l'offrande. La messe estant finie, on porta le corps *Journ. ib. p. 508.* dans la chapelle où il devoit estre enterré auprés de celuy de Charles V. son pere, & sitost que l'évêque officiant eut achevé les priéres ordinaires, un héraut cria à haute voix que chacun priast pour l'ame du feu Roy, & que Dieu voulust sauver & garder le duc Henry de Lancastre roy de France & d'Angleterre; & tous les François-Anglois commencerent à crier : *Vive le roy Henry, roy de France & d'Angleterre.* En même temps tous les officiers du roy Charles VI. tournerent sans dessus dessous leurs masses, leurs verges & leurs épées, pour marquer la perte qu'ils faisoient de leurs charges.

Présens faits à l'église de Saint-Denys. Le Duc de Bedfort en s'en retournant à Paris, fit porter devant luy l'épée du Roy de France, prenant la qualité de Régent du royaume : ce qui déplut extrémement au peuple déja fort mécontent du peu de seigneurs qui avoient assisté aux funérailles d'un Roy si tendrement aimé, malgré tous les malheurs de son regne. Juvenal des Ursins en finissant le récit des obséques de » Charles VI. dit que Philippe de Ruilly & Michel de Laillier ses exécuteurs » testamentaires donnerent à l'église de Saint-Denys chasuble, tunique, dal- » matique & deux draps de soye de couleur perse ou bleuë, semez de fleurs-de- » lys d'or, & pour la charité des religieux cent francs, outre une grande somme de deniers distribuez aux pauvres. A quoy le même auteur ajoûte que, bien qu'il y eust eu contestation touchant le poesle qui estoit dessus le corps, parce *Ib. pag. 398.* que plusieurs prétendoient l'avoir, néanmoins le grand-maistre d'hostel du Roy le prit & le donna aux religieux *comme à eux appartenant.* Le Dauphin n'eut pas plûtost reçu la nouvelle de la mort du Roy son pere, qu'il prit le titre de Roy de France. Depuis ce moment il continua plus fort que jamais la guerre contre les Anglois, jusqu'à ce qu'enfin il vint à bout par sa valeur de les chasser de ses Etats. Ce fut l'ouvrage de plusieurs années, pendant lesquelles l'abbaye de Saint-Denys eut beaucoup à souffrir, non seulement de la

domination des Anglois, mais encore du mauvais gouvernement de ſes abbez. JEAN I.

Nous avons déja dit que l'abbé Jean de Bourbon au commencement de ſon adminiſtration avoit fait un emprunt conſidérable : le grand-prieur nommé Jacques de Longuejoé & les autres principaux officiers du monaſtere ayant appris qu'il ſe ſervoit d'une procuration ſous leur nom, pour engager les biens de l'Abbaye, & même pluſieurs des plus précieux reliquaires du tréſor, ils ſe virent obligez d'aller audevant d'une diſſipation ſi ſcandaleuſe. Ils deſavouérent publiquement la procuration par laquelle on ſuppoſoit qu'ils avoient conſtitué leurs procureurs Gérard de Bourbon écuyer ſeigneur de la Boullaye frere de leur abbé, le ſeigneur Jacques de Courtjamblé chevalier, Renaud de Choiſy & Jean Raulin, pour emprunter au nom des religieux juſqu'à la ſomme de trois mille livres. Ces procureurs prétendus n'avoient pas borné là leur témérité : ils avoient emprunté de plus groſſes ſommes, & s'eſtoient ſaiſis de pluſieurs reliquaires d'or & d'argent enrichis de pierreries ; entre autres de deux figures d'anges qui ſoûtenoient le chef de S. Denys, de deux mitres, de deux croſſes & d'autres joyaux. On avoit encore ſuppoſé une ſemblable procuration qu'on diſoit avoir eſté donnée à Jacques le Clerc & à Jean Gillet domeſtiques de l'abbé. Le grand-prieur & les principaux de la communauté proteſterent contre cette ſeconde procuration ; de ſorte que l'affaire ayant éclaté, il y eut information juridique touchant l'état & le gouvernement de l'Abbaye.

*Plaintes contre l'abbé Jean de Bourbon.*

Le Parlement rendit un arreſt en date du vingt-troiſiéme de Novembre de l'année 1423. par lequel il eſt dit que le temporel de l'égliſe de Saint-Denys appartenant au gouvernement de l'abbé, ſera mis en la main du Roy & adminiſtré deſormais par Huë Pain commandeur, & par Jacques de la Salle aumoſnier de l'avis du grand-prieur Jacques de Longuejoé, leſquels devoient dans les affaires de conſéquence prendre conſeil de Simon de Champluiſant préſident, de Gaucher Gayer & de Bertran Fons conſeillers de la Cour ; & rendre leurs comptes devant eux, l'abbé préſent ou appellé. Aprés cet arreſt, il en fut donné un ſecond daté du premier d'Avril avant paſques de l'année 1424. Celuy-cy porte que les religieux commis au gouvernement des revenus que l'abbé avoit coûtume d'adminiſtrer, rembourſeront à Pierre de Travers & à Andoche de Chiſſay la ſomme de dix-huit cens livres qu'ils avoient preſtée dés le mois d'Octobre 1418. à l'abbé Jean de Bourbon, pour payer l'expédition de ſes bulles. Il eſtoit pendant ce temps-là retiré à Autun, pour éviter les pourſuites des officiers de la chambre apoſtolique, qu'il n'avoit pas encore ſatisfait. Quelque temps aprés il revint à ſon abbaye, où il célébra les divins offices à ſon ordinaire, quoique déclaré ſuſpens de ſes fonctions, pour avoir manqué de payer ce qu'il devoit à la Cour Romaine.

*An. 1423. Il eſt privé de l'adminiſtration du temporel. Ex arch. Dion.*

*An. 1424. Ex arch. Fontanel.*

Le Duc de Bedfort qui ſe diſoit Régent du royaume de France, avoit fait préſent à l'égliſe de Saint-Denys d'ornemens fort riches : l'abbé Jean fit expédier en ſon nom & au nom de toute ſa communauté des lettres de reconnoiſſance, par leſquelles il admet le tres-puiſſant prince Jean duc de Bedfort à la participation des priéres de ſon égliſe, & luy promet comme aux principaux bienfacteurs une meſſe tous les ans pendant ſa vie & aprés ſa mort. L'acte capitulaire eſt daté de l'an 1426. le neuviéme d'Octobre qui eſt le jour de la feſte de ſaint Denys, à laquelle apparemment ce Prince avoit aſſiſté.

*An. 1426. Ex arch. Dion.*

Jean de Bourbon paſſa encore prés de deux ans privé de l'adminiſtration du temporel de ſon abbaye. Enfin pour terminer les conteſtations ſurvenuës

*An. 1428. Il reprend le gouvernement.*

An. 1428. gouvernement. *Ex act. capit.*

jusques là entre luy & ses religieux, ceux-cy consentirent qu'il reprist en main le gouvernement des affaires de l'Abbaye à certaines conditions. La premiere estoit, que dans le maniement du temporel il ne pourroit rien faire, que du consentement de deux religieux de la communauté nommez pour estre ses conseillers, savoir Gilles Remond professeur en théologie, & Simon de Guillocour tiers-prieur. La deuxiéme condition porte que Jean Grandin déja prévost de Mareuil sera commis & établi commandeur par l'abbé. La commanderie estoit un office auquel estoit attachée outre la justice temporelle de l'enclos de l'Abbaye, l'administration de plusieurs revenus du monastere tant pour l'abbé, que pour les religieux. Enfin la troisiéme clause de l'accord fut la ratification mutuelle d'un autre acte concernant la dépense de l'abbé & des religieux. Comme les biens de l'Abbaye estoient beaucoup diminuez à cause des guerres, il ne restoit pas assez de revenus, pour subvenir aux frais ordinaires de l'abbé & de la communauté : d'ailleurs les réparations de l'église & du monastere demandoient de nouvelles dépenses. C'est pourquoy il fut nécessaire que chacun se retranchast sur son entretien & sa nourriture ; & c'est ce qui donna lieu au réglement passé en chapitre le même jour que la transaction précédente. L'abbé se contenta qu'on luy donnast par an durant la guerre cent livres tournois pour son vestiaire & pour les gages de ses serviteurs, avec une certaine quantité de provisions en especes [a] : de plus aux festes solemnelles lorsqu'il auroit officié, on s'estoit obligé de le traiter au réfectoire & ses domestiques en son hostel, sans parler de dix sols qu'on luy donnoit chaque jour pour sa menuë dépense. Les religieux de leur costé consentirent de se passer desormais de la seule *pitance* [b] sans *généret* [c] pour leur nourriture ordinaire ; qu'à l'égard du vestiaire chaque religieux se contenteroit d'une *cotte de brunette* & d'une *robe de brouelle* par an ; & que les officiers aussi-bien que les religieux prestres ne porteroient plus ni *pelices, ni bottes*, c'est-à-dire ni robes, ni chausses fourées.

An. 1429.

La mauvaise conduite d'un abbé, le manque des choses nécessaires à une communauté, la licence des armes & les autres miseres du temps n'estoient que trop capables de causer l'affoiblissement de la discipline réguliere. Aussi dans le concile de Paris tenu l'an 1429. l'on forma plusieurs plaintes contre les moines de la province de Sens, entre lesquels les religieux de Saint-Denys ne tenoient pas le dernier rang. On représenta qu'au lieu de s'en tenir aux tempéramens que Benoist XII. d'heureuse mémoire avoit apportez à l'austérité des regles primitives, ils outrepassoient l'indulgence permise ou tolérée par ce Pape. Le concile pour y apporter quelque ordre, leur enjoignit de se conformer desormais en tout à la constitution du pape Benoist, c'est-à-dire tant à l'égard du gouvernement spirituel, que du temporel, & nommément à ce qu'il avoit prescrit soit touchant les officiers du monastere & l'obligation de rendre compte, soit en ce qui regarde l'abstinence du Mercredy, les jeusnes de l'avent & de la septuagésime, la modestie & la forme des habits, la gratuité des réceptions, & l'instruction des jeunes religieux. C'est ce que l'on peut voir plus au long dans les actes de ce concile, qui nous ont esté conservez par les soins du savant M. Souchet chanoine de l'église de Chartres. Le concile de Sens confirma la même ordonnance en l'an 1485.

*Concil. to. 12. pag. 392. Ibid. p. 397. Ib. to. 13. p. 1738.*

Siége d'Orleans levé.

Cependant les abus du cloistre bien loin de diminuer, augmenterent de plus en plus, aussi-bien que les autres maux de l'Etat. Les Anglois toûjours

[a] Ces provisions consistoient en trois muids de bled, seize muids de vin, quatre muids d'avoine, dix charetées de foin, du bois, du sel, deux porcs gras, &c.

[b] La pitance (*pitantia*) estoit un mets qui se servoit à deux religieux, au lieu que le généret [c] (*generale*) se donnoit à chaque particulier. *V. Gloss. du Cang.*

maistres

maiſtres de Saint-Denys & de la plus grande partie de la France, ſe flatoient de venir aiſément about du reſte, aprés qu'ils auroient pris la ville d'Orleans qui eſtoit la plus forte place au ſervice de Charles VII. Ils la tenoient aſſiégée depuis plus de ſix mois ; & le Roy deſeſpéroit déja de la pouvoir ſecourir, lorſqu'il vint à la Cour une jeune fille de dix-ſept à dix-huit ans qui ſe dit envoyée de Dieu pour délivrer la ville d'Orleans & pour faire ſacrer le roy Charles à Reims. Cette fille ſe nommoit Jeanne Daix ou Darc, accoûtumée dés ſon enfance à garder les troupeaux de ſon pere qui eſtoit un pauvre laboureur habitant du village de Domremy prés de Vaucouleurs ſur les confins de Champagne. JEAN I. *Hiſt. de Ch. VII. pag. 505.*

Le Roy la fit examiner par pluſieurs perſonnes de ſon Conſeil, qui la trouverent d'un eſprit au deſſus de ſa naiſſance, d'une piété ſimple, mais ſolide; modeſte dans ſes maniéres & parlant peu contre l'ordinaire de celles de ſon ſexe. Quelques docteurs qui avoient auſſi ordre de l'interroger, luy ayant dit qu'elle devoit prouver ſa miſſion par quelque ſigne, elle répondit qu'elle « ne vouloit point tenter Dieu, & que le ſigne que Dieu luy avoit ordonné, « c'eſtoit de lever le ſiége de devant Orleans, & de mener le Roy ſacrer à Reims, « qu'ils y vinſſent, & ils le verroient. L'aſſûrance avec laquelle elle parloit, l'in- « nocence peinte ſur ſon viſage, ſa bonne mine firent juger à pluſieurs qu'il y avoit dans cette fille quelque choſe de ſurnaturel. Enfin ſans trop décider du miracle vray ou apparent, il fut réſolu qu'on donneroit à la Pucelle ( c'eſt ainſi qu'on l'appella ) un convoy à conduire dans Orleans. Elle fit apporter auſſitoſt l'épée d'un ancien chevalier inhumé dans l'égliſe de Sainte-Catherine de Fierbois, monta à cheval armée de pied en cappe, prit un étendart blanc où eſtoit repréſenté le myſtere de l'Annonciation & marcha ainſi vers Orleans à la teſte des troupes qu'on luy avoit données pour la ſuivre. Elle arriva devant la ville le vingt-neuviéme d'Avril, & y fit entrer les vivres à la vûë des Anglois. Les jours ſuivans elle les battit dans pluſieurs ſorties, ruina tous leurs forts, & les contraignit en moins de dix jours à lever honteuſement le ſiége.

XIX. Charles VII. ſacré à Reims.

La délivrance de cette place & la célebre victoire de Patay en Beauſſe qui la ſuivit de prés, donnerent une telle autorité à la Pucelle, qu'elle perſuada au Roy d'aller à Reims. Il voulut qu'elle l'y ſuiviſt, & contre toute ſorte d'apparence, il traverſa plus de cinquante lieuës de pays ennemi, ſans trouver ni place qui l'arreſtaſt, ni armée qui luy rompiſt le paſſage. Les villes qui vouloient luy réſiſter, eſtoient emportées en peu de jours ; la pluſpart des autres ſe rendoient ſans coup férir. Reims luy ouvrit ſes portes & le Roy y reçut l'onction ſacrée un Dimanche vingt-huitiéme de Juillet avec toute ſorte de magnificence. On euſt ſouhaité ſeulement avoir les ornemens qui ſervent au ſacre des Rois & que l'on garde à Saint-Denys. Trois jours aprés le Roy alla en pélerinage au prieuré de Saint-Marcoul ſelon la coûtume des Rois de France ſes prédéceſſeurs. Les villes de Laon, de Soiſſons, de Chaſteau-Thierry, & pluſieurs autres places qui tenoient auparavant pour les Anglois, ſe ſoumirent à leur ſouverain légitime. Il n'avoit qu'à ſe montrer, ſa ſeule préſence faiſoit ouvrir devant luy les portes des villes par où il paſſoit. Il entra avec la même facilité dans Compiegne, dans Senlis & dans Saint-Denys, où il vint ſur la fin du mois d'Aouſt. Son deſſein eſtoit d'aſſiéger Paris : & en effet le huitiéme de Septembre il fit attaquer le fauxbourg de Saint-Honoré, mais ſon armée ayant eſté repouſſée avec perte, il vit bien qu'il n'eſtoit pas encore temps.

*J. Chart. hiſt. de Ch. VII. p. 32.*
*Ib. pag. 523.*

An. 1429. La Pucelle d'Orleans offre ses armes à S. D. *J. Chart. p. 37.*

Le lendemain la Pucelle d'Orleans qui avoit esté blessée à l'attaque, revint avec les Ducs d'Alençon & de Bourbon trouver le Roy à Saint-Denys où elle offrit aux saints Martyrs les armes qu'elle avoit portées devant Paris. Le Roy resta à Saint-Denys jusqu'au douziéme du mois, qu'il en partit pour aller en Berry, laissant à Saint-Denys le Comte de Vendosme & le Sire de Culent amiral de France. Ceux-cy s'estant retirez quelques jours aprés à Senlis, les Anglois qui estoient à Paris, revinrent aussitost à Saint-Denys qu'ils trouverent sans défense; & parce que ceux de la ville s'estoient rendus si aisément aux François que les Anglois & les Bourguignons appelloient les Armagnacs, ils les condamnerent à de grosses amendes. Jean Chartier dit que la ville fut pillée, & que l'évêque de Terouanne chancelier du Roy d'Angleterre fit enlever de l'église les armes [a] que la Pucelle d'Orleans y avoit offert à Saint-Denys.

*Journ. du regne de Ch. VII. pag. 512. Loc. cit. p. 38.*

An. 1430. *Ex act. Cap.*

Dans la situation présente des affaires, il ne se pouvoit que l'Abbaye ne souffrist beaucoup. L'abbé & les religieux quoique restraints à une dépense fort modique, se virent obligez d'aliéner un fonds de cinquante livres de rente, & de vendre peu aprés jusqu'à l'argenterie de la sacristie, afin d'avoir de quoy subvenir aux pressans besoins du monastere. Cette indigence & le mauvais état des affaires particulieres de l'abbé Jean qui n'avoit pas encore satisfait à la chambre apostolique, furent peutestre les véritables motifs qui l'engagerent à se défaire de l'abbaye de Saint-Denys, supposé qu'il n'y ait pas esté déterminé par une autorité supérieure. Il permuta son bénéfice avec l'abbé de Saint-Vandrille nommé Guillaume de Farréchal l'an 1430. & vécut abbé de son second monastere jusqu'à l'année 1444. que l'on marque comme celle de sa mort.

*Ex arch. Fontanel.*

An. 1431. Fondation de la reine Isabelle de Baviere. *Ex arch. Dion.*

Par ce changement Guillaume de Farréchal qui de religieux & aumosnier de Saint-Ouen de Rouen, avoit esté élû abbé de Saint-Vandrille dés l'an 1400. se vit élevé à la dignité d'abbé de Saint-Denys. On le fait natif de Bourgogne, sans marquer plus expressément le lieu ni la famille où il avoit pris naissance. Le premier acte que nous ayons sous son nom, est daté du vingt-sixiéme de Novembre 1431. Cet acte contient l'acceptation de la fondation de la reine Isabelle aux conditions qu'elle avoit exprimées dans ses lettres du quinziéme de Septembre de la même année, & qui sont comme la confirmation d'une clause de son testament fait dés le deuxiéme du même mois. Cette clause dont elle fit expédier ensuite des lettres patentes à part, porte qu'elle donne à l'abbaye de Saint-Denys où elle a choisi sa sépulture, sa maison de Saint-Ouen sur Seine appellée l'hostel des Bergeries ou de la Reine avec toutes ses appartenances, à la charge d'un obit solemnel tous les ans pour elle & pour l'ame du feu roy Charles VI. son époux. Il semble par ces lettres que la Reine mit dés-lors l'abbé & les religieux en possession du bien qu'elle leur léguoit. Elle se réserva toutefois l'usufruit pendant sa vie, & chargea l'Abbaye de deux rentes viageres chacune de cinquante livres pa-

[a] Il semble qu'on doive excepter son épée qui resta dans l'Abbaye avec sa ceinture de buffe dont les annelets & la garniture avec les boucles des pendans estoient d'or selon Doublet ( *pag.* 1314. ) Cette épée n'est pas celle qu'elle avoit tirée de l'église de Sainte-Catherine de Fierbois; car il est rapporté qu'elle la rompit sur le corps des femmes débauchées qui vouloient détourner les soldats du service du Roy alors en chemin pour aller à Reims. *V. Jean Chart. pag. 29.*

La Pucelle d'Orleans fut prise depuis par les Bourguignons le vingt-quatriéme de May 1431. en une sortie au siége de Compiegne. Ils la vendirent aux Anglois; & ceux-cy pour se venger de ce qu'ils avoient souffert par l'entremise de cette simple Bergere, la firent condamner à estre brûlée toute vive: ce qui fut exécuté le quatorziéme de Juin au milieu du vieux marché de Rouen. Quelques années aprés le pape Calixte III. députa des commissaires pour la révision de son procés. Ils la déclarerent innocente des crimes qu'on luy avoit imputez; & l'arrest de sa mort fut jetté au feu en 1456. *V. Godef. sur Charl. VI. pag. 903.* On conserve encore à Saint-Denys le portrait de la Pucelle d'Orleans: je n'oserois toutefois assûrer qu'il ait esté peint de son vivant.

risis : la premiere pour son confesseur nommé frere Anceau Happar Cordelier docteur en théologie, afin, dit-elle, qu'il puisse vivre aprés nous sans mendier ; & la seconde en faveur de Catherine la Fouquette fille de Guillaume Fouquet écuyer, qu'elle avoit promis de pourvoir. L'hostel de la Reine a esté depuis détruit pendant les troubles de la ligue. Guillaume IV. *Doubl. pag. 1312.*

Quelques mois avant la fondation d'Isabelle de Baviere, une Dame de qualité nommée Marie Cermaize veuve de Guillaume le Bouteillier seigneur de Saint-Chartier en avoit aussi fait une dans la même église de Saint-Denys. Elle légua à cet effet par son testament cent livres de rente à prendre sur la terre & seigneurie de Moucy-le-neuf dans la prévosté de Paris, à condition de faire dire une messe tous les jours pour elle & pour ses pere & mere. Elle ne marque point d'autre motif qui l'ait porté à demander cette messe à Saint-Denys plûtost qu'ailleurs ; & il est peutestre aussi inutile de le vouloir deviner. L'extrait du testament de la Dame de Saint-Chartier est daté du vingt-septiéme de May 1431. On rapporte à la même année, d'autres néanmoins remettent à l'année suivante la bataille qui se donna prés de Nancy entre l'armée du Duc de Bar & celle du Comte de Vaudemont. Cette journée appellée la journée des Barons fut fatale au Duc, car il fut pris prisonnier & eut le déplaisir de voir périr le vaillant chevalier Arnaud Guillem dont il ne voulut pas suivre les sages avis. Arnaud Guillem surnommé le Chevalier sans reproche, gentilhomme Gascon, seigneur de Barbazan, s'estoit signalé au service de Charles VII. dont il avoit reçu depuis peu le gouvernement de Champagne. Il estoit aussi son conseiller & son premier chambellan. Comme le Roy l'avoit beaucoup aimé & considéré pendant sa vie, il luy donna encore cette marque singuliere d'affection aprés sa mort, de le faire enterrer à Saint-Denys dans la chapelle des rois Charles V. & Charles VI. auprés des connestables du Guesclin & de Sancerre les deux premiers capitaines de leur siécle. Le tombeau du seigneur de Barbazan se voit à l'entrée de la chapelle à main gauche. Il est de bronze aussibien que sa figure qui est dessus. Fondation de Marie de Saint-Chartier. Arnaud Guillem enterré à S. D. *J. Chart. p. 48. It. Ib. pag. 383. & 384.* *Ib. p. 382.*

L'abbé de Saint-Denys Guillaume de Farréchal poursuivoit cependant un arrest du parlement, pour se faire restituer les reliquaires, les joyaux & les autres ornemens précieux qui avoient esté tirez du trésor de son église & portez en Bourgogne par l'abbé Jean son prédécesseur. Il obtint ce qu'il demandoit & tout luy fut rendu à la reserve de quelques pierreries perduës ou pillées dans le transport des reliquaires. En l'an 1435. deux chevaliers ayant donné avis au Comte de Dunois nommé pour lors le bastard d'Orleans qu'il pouvoit aisément se rendre maistre de Saint-Denys, il en parla au Roy qui approuva ce dessein & luy en laissa l'exécution. Quand l'entreprise fut en état de réussir, le Comte envoya le capitaine de Janville appellé le Bourgeois avec bon nombre de soldats qui firent si bien leur devoir, qu'ils emporterent la place presque d'emblée & en chasserent les Anglois. C'estoit au commencement du mois de Juin 1435. Environ quinze jours aprés le Comte de Dunois vint à Saint-Denys où il laissa le maréchal de Rochefort avec mille ou douze cens hommes de garnison. An. 1431. Reliquaires du trésor restituez. *Ex act. Cap.* An. 1435. Les Anglois chassez de S. D. *J. Chart. p. 69. It. Ib. p. 389.* *Ib. pag. 339.*

Les Anglois qui savoient par expérience combien un poste si voisin de Paris estoit capable de leur nuire, y vinrent mettre le siége, résolus de le reprendre ou d'y périr. Les assiégez n'estoient pas moins déterminez à se bien défendre : ainsi c'estoit à qui feroit paroistre plus de valeur de part & d'autre. Les assiégeans ne donnerent pas pour un assaut : ils en livrerent souvent plusieurs à la fois, & furent vivement repoussez. Il n'y avoit personne d'inutile dans la Ils l'assiégent de nouveau. *J. Chart. p. 69.*

An. 1435.

ville : les femmes, les enfans mêmes ; tous travailloient à sa défense : les uns à faire bouillir de l'huile pour jetter sur la teste des soldats qui montoient à l'assaut ; les autres à ramasser les traits & les dards que les Anglois faisoient voler dans la place, & les autres à les porter aux soldats qui se battoient sur les murailles. Enfin on ne pouvoit marquer plus d'ardeur de rester sous l'obéïssance du prince légitime. Les religieux de l'Abbaye qui n'en témoignoient pas moins de passion, que les autres, avoient fourni dés le commencement jusqu'aux tasses d'argent de leur réfectoire : ce qui montoit à plus de trente marcs, pour estre employez au payement de la garnison. Malgré la valeur des soldats & le zele de tous les habitans, le gouverneur vit bien que la ville ne pouvoit pas tenir encore long-temps. Les vivres commençoient à manquer : & afin de ne pas attendre à l'extrémité, il aima mieux selon la coûtume de ce temps-là demander une treve de trois semaines avec promesse de remettre la place, si dans ce terme il n'estoit secouru : ce qui luy fut accordé.

La ville de Saint-Denys renduë à composition. *Ib. pag. 71. & 518.*

Les Anglois s'occuperent dans cet intervalle à rendre inutile le secours que les assiégez attendoient : ils se retrancherent dans quatre ou cinq forts autour de la ville qu'ils environnerent de fossez pleins d'eau. Pour rendre encore leur camp plus inaccessible, ils firent des bastardeaux dans la Seine ; & par ce moyen ils couvrirent la campagne d'eau qui regorgea si avant, qu'elle entra dans la ville jusqu'à la porte qu'on appelle le chastelet vis-à-vis l'église. Le Comte de Dunois ayant appris l'extrémité où estoit réduite la ville, voulut y porter du secours ; mais il estoit trop tard. Le terme donné pour la capitulation expiroit, si-bien que le Maréchal de Rochefort aprés trois mois de siége, fut obligé de rendre la place aux conditions qui luy avoient esté accordées, c'est-à-dire vie & bagues sauves pour luy, pour la garnison, & pour tous ceux de la ville qui voudroient sortir, sans qu'il fust fait aucun tort aux autres qui y resteroient. La ville de Saint-Denys retombée entre les mains des Anglois, fut démantelée. Ils avoient besoin de leur monde ailleurs : ils se contenterent seulement de conserver l'Abbaye qui resta fortifiée de bonnes murailles avec une tour appellée la tour du Velin ou Venin dans laquelle ils mirent pour capitaine un écuyer nommé Brichanteau neveu de Simon Morhier prévost de Paris.

XX. Paix entre le Roy & le Duc de Bourgogne. *Ib. J. Chart. pag. 82.*

Pendant le siége de Saint-Denys la paix se concluoit à Arras entre le Roy de France & le Duc de Bourgogne au milieu de la plus belle assemblée que l'on eust vûë depuis long-temps. Outre les Cardinaux légats du Pape & députez du concile de Basle, presque tous les souverains de l'Europe y avoient envoyé leurs ambassadeurs. Le roy Charles qui vouloit à quelque prix que ce fust, détacher le Duc de Bourgogne du parti des Anglois, luy accorda tout ce qu'il voulut : & par ce trait de politique il mit dans ses intérests le prince le plus en état de seconder sa bonne fortune. Aussi depuis ce temps-là ses affaires allerent toûjours de mieux en mieux ; & celles des Anglois au contraire se ruinerent à vûë d'œil. Cette paix si avantageuse à la France, ne fut pas plûtost publiée, que la reine Isabelle mere du Roy tomba malade de sa derniere maladie. Depuis la mort de Charles VI. elle passoit sa vie dans une amertume & dans des pleurs continuelles, recevant tous les jours de nouvelles marques d'ingratitude de la part des Anglois, qui non seulement ne luy donnoient plus de part au gouvernement, mais refusoient même de luy payer ses pensions. C'estoit la juste récompense de l'alliance qu'elle avoit prise avec des étrangers au préjudice de son propre sang.

*Mort de la reine Isabelle de Baviere. Journ. du reg. de Ch. VII. p. 518.*

La reine Isabelle mourut le trentiéme de Septembre de la même année 1435. dans l'hostel de Saint-Paul à Paris, munie de tous les sacremens de l'Eglise. Quelques jours aprés son corps fut porté à l'église de Nostre-Dame. Quatorze crieurs marchoient devant accompagnez de cent portes-torches. Il n'y avoit pour faire le deuil que la seule Catherine d'Alençon qui avoit épousé Louis duc de Baviere, suivie de quelques demoiselles qui marchoient aprés le corps élevé sur les épaules de seize porteurs vestus de noir. La Reine estoit représentée tenant un sceptre en sa main droite. L'abbé de Sainte-Geneviéve officia aux vigiles des morts qui furent dites ce soir-là à Nostre-Dame où s'estoient renduës toutes les paroisses de Paris. Le lendemain aprés le service on mit le corps dans un bateau ; & quatre de ses domestiques le conduisirent par eau à Saint-Denys. Les Anglois n'oserent faire une plus grande cérémonie à cause des François qui faisoient des courses jusqu'aux portes de Paris. L'abbé & les religieux de Saint-Denys revestus de chappes allerent processionellement à l'Isle d'où le corps de la Reine fut apporté dans l'église abbatiale & mis au milieu du chœur sous une chapelle ardente. Le jour de l'enterrement la messe solemnelle fut chantée par le grand-prieur de Saint-Denys ; car l'abbé ni aucun autre prélat n'assisterent aux funérailles. Il n'y eut pour faire le deuil, que le chancelier & le confesseur de la Reine ; nul seigneur de la Cour de France ou d'Angleterre n'estant venu luy rendre les derniers devoirs, mais seulement une foule de menuë populace qui accourut pour la voir mettre en terre.

*Ses libéralitez envers l'abbaye de S. D. J. Chart. p. 83.*

Entre ceux qui eurent part aux libéralitez de la reine Isabelle de Baviere, les religieux de Saint-Denys furent des mieux partagez. Outre cinquante livres de rente, & le don qu'elle leur fit de son hostel de Saint-Ouen sur Seine, comme nous avons dit, elle laissa encore en mourant à leur église les ornemens d'une chapelle complete, savoir une chasuble avec tunique, dalmatique, étoles, fanons ou manipules, paremens d'aubes & d'amits, cinq chappes, la garniture d'une chaire pontificale & du pupitre ou lutrin ; le tout de soye perse ou bleuë relevée en broderie & enrichie de perles, sans y comprendre deux autres draps d'or de broderie destinez à couvrir le retable & contretable du grand Autel. Quoique tous ces ornemens ne fussent pas entiérement achevez au temps de sa mort, elle chargea Jean Chiffart son chancelier qu'elle fit aussi l'un des exécuteurs de son testament, d'en expédier dés-lors des lettres patentes à l'abbé & aux religieux de Saint-Denys, pour leur assûrer le présent qu'elle faisoit à leur église. Ils ne recurent toutefois l'ornement que quinze ans aprés par ordre de Charles VII. qui en paya deux mille écus à Jean de Clarey brodeur du Roy. *Ex arch. Dion.*

Charles VII. obligea par sa charte celuy des religieux qui célébreroit tous les jours la grand'messe, d'aller en aube accompagné de diacre, de soudiacre & de deux enfans de chœur avec la croix & l'eau benite, sur la sépulture du roy Charles VI. & de la reine Isabelle, & d'y réciter le pseaume *De profundis*, & trois oraisons pour eux & pour tous les défunts. On garde encore plusieurs piéces de l'ornement de la reine Isabelle dans la sacristie de Saint-Denys, savoir une chasuble & deux tuniques dont les orfrois sont tres-riches. On conserve aussi de la même Reine le parement du retable d'autel. Il est relevé en broderie d'or & contient dans soixante-six cartouches l'histoire de la vie, de la passion & de la mort de Nostre-Seigneur avec les mysteres de la Vierge. Au bas dans deux grands cartouches sont représentez le roy Charles VI. à costé droit & la reine Isabelle à gauche. Le Roy est à genoux

An. 1435.

ſur un prie-Dieu couvert d'un tapis aux armes de France. Il eſt en habit de chevalier, ceint de l'épée & la couronne ſur la teſte. S. Michel comme protecteur & patron de la France eſt derriere luy debout qui le préſente à Nôtre-Seigneur. Vis-à-vis eſt la Reine auſſi à genoux ſur un oratoire couvert d'un drap mi-parti de France & de Baviere. Elle eſt offerte par ſa patronne ſainte Elizabeth veſtuë comme elle, d'une juppe & d'un long manteau doublé d'hermines. La Reine a une guimpe & le voile blanc qui eſtoit la coëffure des veuves de ce temps-là, & par deſſus le voile une couronne ouverte.

En reconnoiſſance de tous les bienfaits de la reine Iſabelle, on célebre pour elle tous les ans un ſervice ſolemnel avec une meſſe baſſe par ſemaine, & les priéres dont j'ay parlé que l'hebdomadier accompagné de diacre & de ſoudiacre va dire au ſortir de l'autel tous les jours à l'entrée de la chapelle de Charles V. où elle a une même ſépulture avec le roy Charles VI. ſon époux. Leur tombeau eſt de marbre noir, ſur lequel ils ſont repréſentez l'un & l'autre en marbre blanc. On les a peint encore ſur les vitres de la chapelle à peu prés comme dans l'ornement dont je viens de parler, excepté que leur habit eſt différent. Charles VI. eſt icy veſtu d'une eſpece de cotte d'armes ſemée de fleurs-de-lys d'or avec la couronne ſur la teſte & le ſceptre en main : la reine Iſabelle a pour veſtemens une robe de France & de Baviere & un manteau de même pendant de deſſus ſes épaules & traiſnant juſqu'à terre ſans guimpe & ſans voile. Pour agrandir la chapelle de Charles V. où Charles VI. avoit voulu eſtre enterré, il falut reculer l'ancien mur d'environ dix pieds. Cet eſpace qui ſe trouvoit entre la chapelle & le cloiſtre, ſervoit de *librairie*, c'eſt-à-dire de cabinet pour les livres à l'uſage de l'égliſe & du chapitre ( car la bibliothéque eſtoit ailleurs. ) En compenſation les religieux reçûrent vingt-huit nobles d'or : ce qui leur fut d'un grand ſecours dans l'extréme néceſſité où la guerre les avoit réduits.

*Ex act. Cap.*

An. 1436.
XXI.
Les Anglois battus proche de S. D.
*J. Chart. pag. 87. It. ib. pag. 393.*

Le nouveau traité de paix avec le Duc de Bourgogne faiſoit eſpérer de jour en jour que la miſere ne dureroit pas encore long-temps, & que les forces des François jointes à celles des Bourguignons mettroient bientoſt la France à couvert des inſultes & des ravages des Anglois. En effet le premier eſſay des armes réünies fut d'un bon augure. Le Comte de Richemont qui avoit reçû du Duc de Bourgogne un renfort de quatre à cinq cens hommes d'armes, partit de Pontoiſe à deſſein de venir camper dans Saint-Denys. Les Anglois de Paris ayant ſû ſa marche, firent un détachement de huit cens hommes pour l'arreſter en chemin. Les deux corps d'armée s'approchant toûjours, ſe joignirent entre Eſpinay & Saint-Denys dans le lieu appellé la Briche. On eſcarmoucha long-temps de part & d'autre, avant que la victoire ſe déclaraſt : enfin les François chargerent ſi vigoureuſement leurs ennemis, qu'ils en étendirent plus de la moitié ſur la place. Le chevalier Thomas de Beaumont chef des Anglois fut pris avec pluſieurs autres, & le reſte qui put échapper, s'enfuit à toutes jambes à Paris porter les triſtes nouvelles de leur déroute. Aprés cet avantage remporté ſur les Anglois, le Conneſtable entra dans Saint-Denys où il laiſſa de ſes gens en garniſon & le ſeigneur de la Suſe ſon lieutenant pour aſſiéger la tour du Venin encore occupée par trente ou quarante Anglois. Il apprit bientoſt aprés la diſpoſition des Pariſiens qui ne demandoient qu'à ſecouer le joug des Anglois, pour rentrer ſous l'obéïſſance de leur prince légitime. La conjoncture paroiſſoit favorable : le Duc de Bedfort eſtoit mort, & les Anglois avoient peu de troupes dans Paris. Le Comte de Dunois & le Conneſtable conclurent qu'il ne faloit pas différer à ſe rendre

*Ib. pag. 88.*

*Ib. pag. 766.*

maiſtres de Paris. Ils ſortirent donc de Pontoiſe à la teſte de leurs troupes qu'ils menerent la nuit juſques derriere les Chartreux du coſté de la porte de Saint-Jacques ; & à l'aide de quelques bourgeois affidez, ils entrerent dans la ville un ſamedy treiziéme d'Avril 1436.

GUILLAUME IV.

*It. Journ. du regne de Ch. VII. pag. 519.*

Les nouvelles de la réduction de Paris ayant eſté portées à Saint-Denys, y cauſerent une extréme joye. L'on ſonna auſſitoſt toutes les cloches, & le *Te Deum* fut chanté ſolemnellement en action de graces. Un tel ſuccés jetta la terreur dans l'ame des Anglois qui gardoient la tour de Saint-Denys. Brichanteau leur capitaine voulut ſe ſauver ſur une mule que le prévoſt de Paris ſon oncle luy avoit envoyée ; mais les païſans des villages circonvoiſins l'ayant joint, le tuérent en repréſaille des maux qu'il leur avoit faits. Et afin que perſonne ne doutaſt de ſa mort, ſon corps fut expoſé un jour entier dans la grande place devant l'égliſe de Saint-Denys ; & de là porté à l'Hoſtel-Dieu pour y eſtre enterré. La deſtinée de ceux qui l'avoient accompagné à la garde de la tour ne fut gueres meilleure ; ayant tous eſté ou tuez ou retenus priſonniers. Ce fut ainſi que les Anglois ſe virent chaſſez de Saint-Denys pour la derniere fois. Le Conneſtable taſchoit de les expulſer de tous les autres poſtes avantageux qu'ils occupoient encore aux environs de Paris ; & quand il ne tenoit qu'à l'argent, les places eſtoient auſſitoſt rachetées. Un gentilhomme François nommé Guillaume de Broulart qui avoit eſté juſques là dans le parti du Roy d'Angleterre vendit pour ſa part Chevreuſe & Dreux dont il eſtoit capitaine. Ce qui m'oblige de faire icy mention de luy pluſtoſt que des autres, c'eſt que peu auparavant il avoit enlevé certains ornemens fort précieux que la Reine de Sicile envoyoit à Saint-Denys, pour obéïr à la derniere volonté du Roy ſon mari qui les avoit léguez à cette égliſe par ſon teſtament. Il eſt vray qu'on les tira depuis des mains de Broulart ; mais ce fut aprés luy avoir payé une bonne ſomme d'argent comptant.

Ils abandonnent la tour du Venin à S. D.

*J. Chart. p. 90.*

An. 1437.

*J. Chart. ib. pag. 94.*

Il y avoit déja un an & demy que le Roy eſtoit maiſtre de Paris, ſans qu'il y euſt fait encore ſon entrée. Pour s'y diſpoſer par quelques exploits éclatans, il prit en chemin ſur les Anglois Chaſteau-Landon, Nemours & Montereau-faut-Yonne ; aprés quoy il vint à Saint-Denys & de là à Paris, où il ſembloit eſtre conduit par les mains de la victoire. Toute la ville ſortit au devant de luy : les ruës eſtoient tenduës de tapiſſeries ; ce n'eſtoit qu'acclamations, amphithéatres & cris de joye : enfin tout Paris n'obmit rien pour témoigner la ſincérité de ſon zele & de ſa profonde ſoumiſſion. Le Roy eſtoit accompagné du Dauphin ſon fils âgé d'environ dix ans, des Princes du ſang & des Grands de ſon royaume. Il alla d'abord deſcendre à Noſtre-Dame où il fut reçu au parvis de l'égliſe par le Recteur de l'Univerſité qui le harangua en préſence de l'archevêque de Sens, de l'évêque de Paris & de pluſieurs autres prélats, entre leſquels on marque auſſi l'abbé de Saint-Denys & celuy de Saint-Maur avec les autres abbez de la ville. Aprés que le *Te Deum* eut eſté chanté, le Roy alla loger au palais & reſta dans Paris juſqu'au troiſiéme de Decembre qu'il retourna en Berry.

*J. Chart. p. 94. & 95. It. ib. pag. 521. It. Journ. de Ch. VII. p. 521.*

*Cerem. fr. to. 1. pag. 656.*

Pendant ſon ſejour dans cette ville il marqua à tout le monde beaucoup de bonté & de tendreſſe. Il témoigna aux religieux & aux habitans de Saint-Denys le ſouvenir qu'il conſervoit de leur affection à ſon ſervice, & des preuves qu'ils luy en avoient données tout récemment dans la guerre contre les Anglois. C'eſt ce qui eſt expreſſément marqué dans une charte qu'il fit expédier pour lors en faveur de l'abbaye & de la ville de Saint-Denys, & qui eſt une confirmation des lettres de Charles VI. ſon prédéceſſeur, confir-

Bienfaits de Charles VII.

*Ex arch. Dion.*

An. 1437. matives d'autres lettres du roy Charles V. par lesquelles il estoit dit qu'on ne pourroit rien prendre des grains, des vins, des chevaux, & des autres choses qui appartiennent soit aux religieux, soit aux habitans de Saint-Denys, en quelque endroit du royaume que ce puisse estre, sous prétexte de servir aux besoins du Roy, de la Reine, ou des Princes leurs enfans. De plus Charles VII. déclare la ville de Saint-Denys ville d'Arrest, & comme telle luy donne droit de jouir des mêmes droits & priviléges que les autres villes d'Arrest du royaume. En même temps le Roy renouvella la grace que les empereurs Charlemagne & Louis le Debonnaire avoient faite autrefois à l'abbaye de Saint-Denys en l'exemptant de tous droits de péage pour le transport de ses denrées par terre & par eau : privilége reconnu & autorisé par Charles le Chauve, par S. Louis & depuis encore par Charles VI. Les deux lettres de Charles VII. sont l'une & l'autre datées de Paris du mois de Novembre 1437.

An.1440. *Ex act. cap.*

Guillaume de Farréchal qui gouvernoit l'Abbaye depuis l'an 1431. mourut le seiziéme de Janvier 1439. qui revient à l'an 1440. selon nostre façon de compter. Son enterrement fut retardé jusqu'au vingt-troisiéme du mois ; le grand-prieur nommé Jean Courtois fit la cérémonie. Le corps de l'abbé Guillaume fut inhumé dans la croisée hors du chœur du costé du midy qui est l'endroit de l'église communément destiné à la sépulture des abbez & des grands-prieurs de Saint-Denys. [a] Sitost que les obséques de l'abbé Guillaume furent achevées, le grand-prieur entra au chapitre où il publia l'acte de convocation d'un chapitre général pour le quatorziéme de Mars ensuivant, afin de donner le temps aux prieurs de la dépendance de Saint-Denys & aux autres religieux absens de s'y trouver & travailler tous ensemble à l'élection d'un nouvel abbé. Le jour venu & les suffrages donnez, les voix se trouverent partagées entre Jean Courtois & Philippe de Gamaches. Comme ni l'un ni l'autre des deux contendans ne voulut relascher de son droit, l'élection demeura suspenduë trois ans entiers : ce qui obligea le Roy & la Cour de parlement de commettre quatre religieux qui furent Jean Chartier pour lors prévost de Mareuil, Pierre de Helle, Pierre Dupont & Jean le Tonnelier pour gouverner le temporel de l'Abbaye pendant la vacance du siége abbatial.

Le Siége abbatial vaque trois ans.

An.1441. *J. Ch. p. 112. & 113.*

Dans cet intervalle, c'est-à-dire en 1441. le roy Charles VII. au retour d'un voyage de Picardie, vint à Saint-Denys avec son armée. Aprés y avoir resté quelques jours, il en partit le sixiéme de Juillet accompagné du Dauphin son fils, du Comte du Maine, du Connestable, de l'Amiral Coitivy & de plusieurs autres seigneurs, pour aller devant Pontoise où il se signala d'une maniere qui a rendu le siége de cette ville fameux dans l'histoire. Il monta luy-même à l'assaut & entra l'épée à la main dans la place qui fut emportée de vive force aprés trois mois & demi d'une vigoureuse résistance. C'est à ce siége que fut tué Guillaume du Chastel cousin germain de l'amiral Pregent de Coitivy, en défendant le passage de la riviere d'Oyse contre les Anglois. Du Chastel estoit un gentilhomme de Basse-Bretagne, qualifié pannetier du roy Charles VII. & écuyer de l'écurie du Dauphin. Sa valeur & ses services luy méritèrent l'honneur d'estre enterré dans l'église de Saint-Denys avec les Rois. Son

Guillaume du Chastel inhumé à S. Denys. *It. p. 415.*

[a] Doublet *( antiq. pag. 268. )* dit que cet Abbé fit bastir proche des cloistres la chapelle de Saint-Clement ; mais outre que le temps de son gouvernement ne fut pas favorable à une entreprise de cette conséquence, il est certain que cette chapelle estoit déja dés le temps de S. Louis, comme nous avons vû cy-dessus. Doublet dit luy-même *( p. 266. )* que l'abbé Robert de Fontenay y fut enterré en 1363. Il peut se faire que l'abbé Guillaume ait réparé & orné cette chapelle ; qu'il y ait fait faire des chaises & un nouvel autel avec l'image de la Vierge au dessus selon que l'assure Doublet : mais c'est tout ce qu'on peut luy attribuer ; car pour le corps de l'édifice qu'on a esté obligé d'abatre ces dernieres années, il n'y a pas lieu de douter qu'il ne fust plus ancien que l'abbé Guillaume de Farréchal.

tombeau se voit dans la croisée du costé du septentrion, proche de la chapelle de Nostre-Dame *la Blanche*.

PHILIPPE II.

An. 1443.

Philippe de Gamaches reconnu pour abbé de S. D.

Philippe de Gamaches aprés trois ans de contestation, fut enfin reconnu pour abbé de Saint-Denys, soit par la cession volontaire ou forcée de son compétiteur, soit par accommodement ou de quelque autre maniere que ce puisse estre. Il prit possession vers la fin de l'année 1442. ou au commencement de l'année suivante, selon les actes expédiez dans la vacance, & ceux qui se trouvent passez sous son nom. Il y a apparence que Philippe de Gamaches estoit profés de Saint-Denys, d'où il fut tiré ensuite pour estre abbé de Saint-Faron de Meaux. Il estoit de la noble famille des Rouhauds seigneurs de Gamaches en Picardie : il fut toûjours inviolablement attaché au parti de Charles VII. lors même qu'il n'estoit encore que Dauphin. Nous avons déja remarqué que cet abbé défendit pour lors la ville de Meaux avec une valeur qui auroit semblé passer les bornes de sa profession, s'il n'estoit quelquefois des raisons publiques qui forcent, pour ainsi dire, à interrompre les devoirs particuliers. Il se jetta depuis dans Compiegne assiégée par les Anglois : & se souvenant que son frere Guillaume de Gamaches avoit esté obligé d'abandonner autrefois cette ville aux mêmes ennemis pour luy sauver la vie, il se crut engagé à son tour de risquer tout, pour la sauver de leurs mains. Les Anglois voyant qu'ils perdoient leur temps devant une place si bien défenduë & sur le point de recevoir de nouvelles forces, leverent le siége ; de sorte que l'honneur de cet avantage resta presque tout entier à l'abbé de Gamaches : car on publia qu'il avoit contribué plus que personne à la conservation de Compiegne. Sa fidélité éprouvée en tant de rencontres, luy mérita l'estime & les bonnes graces du Roy : ce qui apparemment luy servit beaucoup à faire valoir son droit sur l'abbaye de Saint-Denys.

*J. chart. p. 43. Juv. des Urs. pag. 388.*

XXII.

Rétablissement de la foire du Landy.

An. 1444.

Il n'eut pas plûtost pris en main le gouvernement du monastere, qu'il travailla à en soûtenir les droits. Il obtint de Charles VII. le rétablissement de la foire du Landy interrompuë depuis dix-huit ans à cause des guerres. Mais comme les Anglois occupoient encore quelques places assez prés de Saint-Denys, & qu'il n'y avoit pas d'apparence d'exposer les marchandises en plein champ comme auparavant, le Roy ordonna que la foire qui se tenoit autrefois sur le chemin de Paris, seroit desormais transférée dans la ville de Saint-Denys : & par une seconde ordonnance il régla que pour la sûreté des marchandises du Landy, il y auroit à Senlis & à Compiegne vingt hommes d'armes & quarante archers entretenus sur les revenus de la foire, augmentez par un nouvel impost sur le vin. L'une & l'autre ordonnance datées de Montilz-lés-Tours le quinziéme d'Avril 1444. furent publiées à Paris & à Saint-Denys le douziéme du mois de May ensuivant.

Bénédiction du Landy.

*Journ. de Ch. VII. pag. 524.*

Le changement du lieu marqué pour le Landy, causa une dispute entre l'évêque de Paris & l'abbé de Saint-Denys au sujet de la bénédiction. C'estoit une ancienne cérémonie qu'on avoit coûtume de pratiquer tous les ans à l'ouverture de la foire dans le champ où elle se tenoit. Les papes & les évêques avoient même accordé des indulgences à tous ceux qui y assisteroient. Le concours du peuple estoit grand ; & ce qui marque la solemnité de la feste, est que les chanoines de la cathédrale de Paris y alloient en procession & ce jour-là *délivroient la châsse de Nostre-Dame* aux religieux de Saint-Denys proche d'une borne de marbre qui marquoit les limites de la jurisdiction de l'Abbaye du costé de Montmartre. L'évêque tant pour luy, que pour son clergé, recevoit des religieux de Saint-Denys dix livres parisis de rétribution.

*Ex vet. ms. Dion.*

An. 1444. On l'avoit ainsi pratiqué depuis trois cens ans jusqu'en 1426. que le Landy s'estoit tenu la derniere fois. L'évêque de Paris autorisé d'un si long usage, prétendit faire la bénédiction du Landy suivant l'exemple de ses prédécesseurs en quelque lieu que se tinst la foire, soit dans la ville de Saint-Denys soit dehors : mais l'abbé s'y opposa fortement. Il alléguoit qu'estant seul seigneur de la ville de Saint-Denys, l'évêque de Paris n'y pouvoit benir le Landy sans déroger aux droits & aux priviléges de son abbaye. L'abbé demeurant ferme dans son refus, l'évêque en appella au parlement ; & par un appointement

An. 1445. en date du deuxiéme de Juin 1445. la Cour ordonna que jusqu'à ce que le procés fust terminé, quelque évêque seroit prié de faire la bénédiction du Landy à laquelle assisteroient les processions qui avoient coûtume de s'y trouver. Je n'ay pû découvrir quelle fut l'issuë du différend : quoy qu'il en soit arrivé, cette cérémonie a esté dans la suite si absolument abrogée, qu'il n'en reste plus aujourd'huy aucun vestige. L'ouverture du Landy se fait comme la pluspart des autres foires, en présence des officiers de la justice du lieu.

Reliques de Nostre-Seigneur reportées à S. D. *Ex act. Cap.*

On avoit publié l'année précédente entre la France & l'Angleterre une treve qui fut prolongée d'année en année plus de quatre ans de suite. Cela donna moyen de respirer un peu, aprés les troubles d'une si dure & si longue guerre Les églises en paix réclamerent les saintes reliques qu'on leur avoit ostées pour les tenir en lieu de sûreté. L'abbé de Saint-Denys demanda le saint clou & la sainte couronne que le roy Charles VII. avoit fait transporter à Bourges pendant le regne des Anglois, de peur qu'il ne leur prist envie d'enrichir leur pays de reliques si précieuses. C'estoit dans le trésor de l'église cathédrale que le Roy les avoit fait mettre en dépost ; & elles y furent soigneusement gardées jusqu'au dix-huitiéme du mois de Juillet de l'an 1445. qu'il paroist que l'abbé & la communauté de Saint-Denys en déchargerent l'archevêque, le doyen & le chapitre de Bourges. Quelques jours aprés, c'est-à-dire le deuxiéme d'Aoust, le saint clou & la sainte couronne furent apportez à Paris : on ordonna une procession générale à l'église de Nostre-Dame des champs où furent déposez d'abord les précieux monumens de nostre rédemption. Le lendemain on les porta en grande cérémonie à Saint-Magloire : enfin le troisiéme jour l'abbé de Saint-Denys avec tous ses religieux en chappes d'or & de soye allerent les y prendre, accompagnez des paroisses de Paris au milieu d'une grande foule de peuple. Sitost qu'ils furent arrivez, on dit une messe aprés laquelle ils emporterent les saintes reliques. L'abbé de Saint-Magloire revestu de ses habits pontificaux, & tous ses religieux en chappes, conduisirent par honneur la procession de Saint-Denys jusques hors de la ville.

*Jour. de Ch. VII. pag. 525.*

An. 1446. Avantages procurez par Philippe de Gamaches. *Ex act. Cap. Ex arch. Dion.*

L'abbé de Gamaches profitoit de la tranquillité présente pour remédier aux maux passez. Il racheta plusieurs ornemens précieux de son église que Guillaume de Farréchal son prédécesseur avoit esté obligé d'engager pour la somme de six-vingt écus d'or. Il se fit aussi restituer la terre & seigneurie de Jouy-le-Chastel en Brie, dont le procureur fiscal de Provins s'estoit mis en possession pour le Roy, pendant que Saint-Denys estoit sous la domination des Anglois. Comme l'abbé Philippe avoit beaucoup de crédit à la Cour, il s'en servit pour obtenir du Roy d'entrer en participation du don que Sa Majesté faisoit aux chanoines de Saint-Agnan d'Orleans. Le Roy leur avoit

An. 1448. *Ibid.*

accordé depuis quelque temps dix deniers tournois à prendre sur son droit de gabelle, de chaque minot de sel qui seroit vendu dans tous les greniers à sel du royaume, afin de contribuer à rebastir leur église ruinée par les An-

glois durant le siége d'Orleans. Les sommes qu'ils avoient retirées de cet impost n'estant pas suffisantes, le Roy prorogea la même grace pour sept années, à condition qu'ils donneroient tous les ans six cens livres à l'abbé de Saint-Denys pour les réparations & l'entretien des bastimens de son église. PHILIPPE II.

Charles VII. témoigna en plusieurs autres rencontres l'affection qu'il avoit pour un lieu si particuliérement honoré des Rois ses ancestres. Il n'eut pas plûtost repris la Normandie sur les Anglois, qu'il envoya aux baillis de Rouen, de Caux, de Caën, de Coustantin, d'Evreux & de Gisors, les ordres nécessaires pour remettre incessamment l'abbaye de Saint-Denys en possession des terres & des seigneuries qu'elle avoit dans tous ces différens endroits; ne voulant pas permettre qu'aucun des biens de cette église fust réuni au domaine, sous prétexte que c'estoit une conqueste sur des ennemis qui en avoient jouy l'espace de plusieurs années. Le même Roy confirma aussi depuis les anciens priviléges accordez à l'abbaye & à la ville de Saint-Denys, particuliérement celuy par lequel les religieux & les habitans estoient exempts de payer aucun impost pour tous les vins qu'ils faisoient conduire par terre & par eau en quelque endroit du royaume que ce fust. Et comme les habitans de Saint-Denys avoient souvent à faire à des péagers qui les inquiétoient sur leur exemption, le Roy défendit à tous ses fermiers tenans les droits de tonlieu, de chaussées, de rouages, de pontenages & autres semblables coûtumes & tributs, de rien exiger d'eux pour tous les vins qu'ils feroient conduire soit en Picardie, soit en Flandre ou ailleurs, & de se contenter seulement qu'ils leur montrassent un certificat des religieux ou des officiers de la justice de Saint-Denys, afin d'éviter la surprise. Sur quoy il donna sa déclaration datée de Paris le quinziéme de Novembre de l'an 1451. trentiéme de son regne. An. 1449. *Ibid.* An. 1451.

Ce fut vers ce temps-là que le bruit des grands progrés que faisoit le Turc sur les Chrestiens, commençoit à se répandre. La douleur qu'on en ressentit par toute la chrestienté, augmenta de beaucoup, quand on sût que Mahomet II. empereur des Turcs avoit pris Constantinople d'assaut, que l'empereur des Grecs Constantin XV. y avoit péri, & que toute la ville avoit esté exposée pendant trois jours à la plus horrible confusion qu'on puisse s'imaginer. La perte d'une place si considérable tenuë par les Chrestiens depuis plus d'onze cens ans, frappa extrémement tous les princes qui aimoient la religion. Plusieurs vaillans hommes de divers royaumes prirent la croix à la sollicitation des papes Nicolas V. & Calixte III. mais de tous les peuples de l'Europe qui se signalerent le plus contre les Turcs, furent les Hongrois. Ils leur firent lever le siége de Belgrade, en tuerent une quantité prodigieuse, & prirent sur eux des villes & des chasteaux en bon nombre. C'est le témoignage qu'en rendirent trois personnes qui avoient eu elles-mêmes quelque part à cette conqueste, & qui en rapporterent toutes les circonstances, lorsqu'ils vinrent à Saint-Denys pour s'acquiter du vœu qu'ils avoient fait au saint Martyr dans l'effort des combats où ils s'estoient trouvez contre les infidéles. Jean Chartier avec lequel ils s'entretinrent des victoires des Hongrois, nomme l'un Jean Valate prestre, l'autre Patoix ou Patrice Tourvalle aussi prestre, & le troisiéme André Valete laïque, tous trois du diocése de Dimblain en Achaïe. Ce qu'il en dit, fait croire que c'estoient des personnes de quelque distinction. An. 1453. *J. Chart. pag. 292.* An. 1456. Vœu à S. Denys.

Le même historien ajoûte que le Roy de France par un desir de faire la guerre au Turc, voulut prendre alliance avec Ladislas roy de Hongrie, &

An. 1457. que celuy-cy envoya auſſitoſt ſes ambaſſadeurs en France, pour demander en mariage la princeſſe Magdelene de France fille du Roy. Mais à peine eurent-ils eſté quelques jours à Tours où eſtoit la Cour, que le Roy reçut les triſtes nouvelles de la mort du Roy de Hongrie : ce qui fit changer tout d'un coup la joye publique en deuil : de ſorte que les ambaſſadeurs n'ayant plus rien à faire en France, prirent congé du Roy, pour s'en retourner dans leur pays. Avant que de partir, ils voulurent honorer de leur viſite l'abbaye de Saint-Denys. L'abbé eſtoit alors abſent : ce qui n'empêcha pas que la communauté ne leur fiſt tous les honneurs, qu'elle euſt pû rendre au Roy de Hongrie, s'il y eſtoit venu en perſonne. Les ambaſſadeurs furent reçus à la porte de l'égliſe par tous les religieux en chappes avec l'eau benite & l'encens. A leur entrée on leur préſenta à baiſer une croix d'or garnie de perles & de pierreries dans laquelle eſt enchaſſé un morceau du bois de la vraye croix : enſuite on leur fit voir le tréſor, les veſtemens royaux, les châſſes des ſaints Martyrs qui ſont dans chaque chapelle, & les tombeaux des rois & des reines inhumez dans cette égliſe. Ils témoignerent eſtre fort ſatisfaits de tout ; & en ſortant quelques-uns d'eux prirent du pain, du vin & des épices qu'on leur préſenta ſelon l'uſage de ce temps-là.

Ambaſſadeurs Hongrois.

*Il. pag. 295. & 296.*

*Ib. pag. 298.*

XXIII. Quelques mois avant cette ſolemnelle réception des ambaſſadeurs de Hongrie, il s'eſtoit fait une autre cérémonie à Saint-Denys pour le ſacre de l'archevêque de Bordeaux Blaiſe Regnier autrement dit du Greſle. Regnier ſe prépara à cette grande action par une retraite de trois jours qu'il paſſa dans le monaſtere, aſſiſtant réguliérement à tous les offices du chœur. Le quatriéme jour qui eſtoit un Lundy des rogations, Jean Juvenal des Urſins archevêque de Reims le ſacra, aſſiſté de Jean de Mailly évêque de Noyon & de Guillaume Chartier évêque de Paris en préſence de pluſieurs perſonnes de qualité. Aprés la meſſe il y eut feſtin dans une ſalle du monaſtere ornée de tapiſſeries. Et la joye y fut d'autant plus grande ſelon noſtre hiſtorien, que le ſacre qu'on venoit de faire du nouvel archevêque de Bordeaux, eſtoit regardé comme une ſuite de l'heureux ſuccés des armes victorieuſes de Charles VII. dans le Bordelois : pays qui avoit eſté ſi long-temps ſous la domination Angloiſe.

L'archevêque de Bordeaux ſacré dans l'égliſe de S. D.

*Ib. pag. 297.*

An. 1458. Mais quelques rapides qu'euſſent eſté juſques-là les conqueſtes du Roy ſur ceux de cette nation réduits pour lors en France à la ſeule ville de Calais, il eſtoit à craindre qu'un ennemi domeſtique ne fiſt alliance avec eux & ne les rappellaſt bientoſt. Cette appréhenſion n'eſtoit pas ſans fondement : on ſût que le Duc d'Alençon eſtoit d'intelligence avec le Duc d'Yorch. Sur ce ſoupçon le Roy le fit arreſter, & manda la Cour des Pairs & du parlement à Vendoſme le quinziéme d'Aouſt pour inſtruire ſon procés. L'abbé de Saint-Denys qui en qualité de conſeiller né du parlement avoit déja aſſiſté le Roy, lorſqu'il avoit reçû à foy & hommage le nouveau Duc de Bretagne Pierre de Montfort, ſe rendit à l'aſſemblée de Vendoſme. Il eut ſéance ſur le banc des Pairs eccléſiaſtiques & des évêques qui tenoient le coſté gauche de la ſalle vis-à-vis des princes du ſang qui avoient la droite ; le Roy eſtant à l'un des bouts au milieu des deux rangs aſſis dans ſon troſne, le Comte de Dunois comme grand chambellan & le chancelier à ſes pieds. Le Duc d'Alençon fut interrogé devant toute l'aſſemblée & convaincu par ſon propre aveu du crime de haute trahiſon. Il fut condamné à perdre la teſte : mais le Roy modéra la ſentence, & commua la peine de mort en une priſon perpétuelle.

*Ib. pag. 304.*

*Du Till. to. 1. pag. 64. & 68.*

An. 1461. Un tel jugement prononcé contre un prince de la maiſon de France, ne

servit qu'à assûrer davantage la tranquillité où estoit tout le royaume. Le Roy eust jouy luy-même plus long-temps de cette paix, si la mauvaise conduite du Dauphin son fils retiré pour lors auprés du Duc de Bourgogne, ne luy eust causé un chagrin qui le jetta bientost dans les dernieres extrémitez. Aprés avoir inutilement tenté toutes les voyes pour le faire rentrer dans son devoir, voyant qu'il demeuroit toûjours opiniastre & le Duc de Bourgogne pareillement obstiné à le protéger, il se laissa persuader qu'on cherchoit à l'empoisonner, afin de faire regner son fils en sa place : ce qui luy frappa si vivement l'imagination, qu'il fut impossible de le résoudre à prendre aucune nouriture pendant sept jours, au bout desquels il ne se trouva plus en état de rien avaler. Alors il falut se préparer à la mort : il reçut les derniers sacremens avec piété & résignation, fit son testament, déclara qu'il vouloit avoir sa sépulture dans l'église de Saint-Denys & mourut à Mehun sur Yevre en Berry le vingt-deuxiéme de Juillet 1461. âgé de cinquante-neuf ans & demi, le trente-neuviéme de son regne.

PHILIPPE II.

Mort de Charles VII.

*J. Chart. p. 316.*

La plusspart des seigneurs déserterent incontinent le chasteau de Mehun, pour se rendre auprés du Dauphin légitime héritier de la couronne, pendant que le grand-écuyer & Jean des Ursins chancelier de France prirent soin des funérailles du Roy. Le corps ayant esté embaumé, fut mis dans un cercueil de cyprés, enfermé dans un autre de plomb ; & tous deux dans une bierre de bois. On dressa en même temps ce qu'on appelloit le lit de l'effigie : c'étoit la figure du Roy au naturel : elle le représentoit couché, un bonnet sur sa teste avec la couronne royale au dessus, vestu d'une tunique & d'un manteau royal fouré d'hermines, ayant des gants en ses mains, & tenant dans l'une la main de justice, & le sceptre dans l'autre. Cette figure fut posée sur un chariot suspendu couvert d'un grand poesle de velours noir croisé de satin blanc aux armes de France. Pour le cercueil on le mit dans une litiere, couvert d'un drap d'or. On transporta ainsi l'un & l'autre, c'est-à-dire le corps & l'effigie de Charles VII. de Mehun à Paris. Le Duc d'Orleans, le Comte d'Engoulesme son frere, le Marquis de Saluces, les seigneurs de Chasteaubriant & de Rochefort, le gouverneur de Touraine, le prévost de l'hostel & quantité d'autres officiers accompagnerent le convoy jusqu'à Paris où ils arriverent le cinquiéme jour d'Aoust. Le corps fut déposé dans l'église du prieuré de Nostre-Dame des champs, pour estre porté de là en cérémonie à la cathédrale. Le lendemain aprés midy les chanoines de Nostre-Dame allerent audevant avec les chanoines de la Sainte-Chapelle, les paroisses de la ville, l'Université, les quatre Ordres mendians & la plusspart des autres religieux. Les compagnies, c'est-à-dire le Parlement, la Chambre des comptes, le Chastelet & la Ville, se rendirent aussi à Nostre-Dame des champs.

Son corps porté à Paris. *J. Chart. pag. 316. H. Math. Coucy p. 731.*

Lorsque tout fut disposé pour la marche, chaque Corps prit son rang, & la procession commença. On y compta treize crosses soit d'évêques, soit d'abbez. Louis d'Harcour patriarche de Jérusalem, archevêque de Narbonne & évêque de Bayeux comme officiant marchoit aprés tout le clergé ; & vis-à-vis à sa gauche le Recteur de l'Université. Il y avoit deux cens pauvres vestus de deuil qui portoient des torches allumées, précédez de vingt-quatre crieurs de Paris aussi en robes de deuil, chargez de deux écussons aux armes de France. Quatre herauts d'armes vestus de velours noir marchoient devant la litiere où estoit le corps du Roy. Elle estoit portée par les officiers de sel appellez henouars, & tout autour estoit le Parlement en manteaux d'écarlate : quatre

An. 1461. présidens tenoient les coins du poesle sur lequel estoit l'effigie du Roy au-dessus du cercueil, le procureur du Roy & cinq autres officiers du chastelet portoient les bastons du dais. Immédiatement aprés le corps venoient les princes du sang qui faisoient le deuil, savoir le Duc d'Orleans & les Comtes d'Engoulesme, d'Eu & de Dunois, tous quatre à cheval & couverts de grands manteaux noirs à chaperon de même. Suivoit le chariot dans lequel avoit esté apporté de Mehun à Paris le lit de l'effigie; & ce chariot estoit couvert d'un grand poesle de velours noir à une croix de satin blanc & tiré par cinq chevaux caparaçonnez de velours noir. D'un costé de la ruë à droite estoit le chancelier, & de l'autre les chambellans, le grand-écuyer & les pages avec environ quatre-vingt officiers de la maison du Roy, tous à cheval & en deuil, suivis d'une grande foule de peuple. Le convoy estant arrivé à Nostre-Dame, le corps avec l'effigie du feu Roy fut mis sous une chapelle ardente au milieu du chœur. On chanta les vigiles des morts & le lendemain la grand'messe où il y eut offrande & oraison funebre. C'estoit un Vendredy vingt-septiéme d'Aoust.

Aprés midy sur les deux ou trois heures toutes les processions & les compagnies retournerent à la cathédrale, pour conduire le corps à Saint-Denys dans le même ordre que le jour précédent. Au sortir de la ville, les seigneurs, les officiers & jusqu'aux hérauts, tous monterent à cheval. Lorsqu'on fut arrivé au village de la Chapelle, l'abbesse & les religieuses de Montmartre se présenterent pour faire leurs priéres sur le corps du Roy. Le convoy s'arresta, & aprés quelques oraisons on continua de marcher jusqu'à la croix *aux fiens* autrement la croix panchée, où estoient déja arrivez les religieux de Saint-Denys tous en chappes portant devant eux une croix d'or. Là l'évêque de Chartres dit encore quelques priéres; aprés quoy les chanoines de Nôtre-Dame, les autres processions de Paris & l'Université s'en retournerent.

Les henouars qui jusques là avoient porté le corps, firent difficulté de passer outre, prétendant que ceux de Saint-Denys leur devoient payer dix livres parisis: sur quoy il y eut quelque contestation: mais elle fut appaisée incontinent par le grand-écuyer qui leur promit la somme qu'ils demandoient, s'ils prouvoient qu'elle leur fust duë. Avec cette assûrance ils porterent le corps jusques dans le chœur de Saint-Denys. Avant que d'y entrer, on fit station à la porte de la ville; & là fut donné le dais à huit religieux pour le porter sur l'effigie du Roy qui se voyoit à découvert. L'église de Saint-Denys estoit toute tenduë, comme celle de Nostre-Dame de Paris, c'est-à-dire par le haut d'une toile bleuë semée de fleurs-de-lys & plus bas de velours noir. Il y avoit deux grands écussons aux armes de France sur chacune des portes de l'église. Le devant du jubé, l'autel du milieu du chœur, & le grand autel estoient couverts, partie de velours & partie de satin noir. Toute l'église estoit éclairée de luminaires: entre les piliers de la nef on avoit mis de chaque costé des barres de fer à hauteur d'appuy qui soûtenoient un double rang de torches, chacune de trois à quatre livres pesant. Le tour du chœur & le grand autel estoient pareillement garnis de cierges en grand nombre; il y en avoit une infinité à la chapelle ardente tenduë de velours noir & chargée d'écussons, sous laquelle furent mis le cercueil & l'effigie du feu Roy.

Ses obséques à S. D. Il estoit huit heures du soir, lorsque le convoy arriva. On ne chanta que vespres des morts; les vigiles furent remises au lendemain matin. Les évêques de Troyes & de Chartres tinrent le chœur. Louis d'Harcour patriarche de Jérusalem officia à la grand'messe; l'évêque d'Angers luy servit de diacre &

celuy de Beziers de ſoudiacre. Il y avoit encore pluſieurs autres prélats qui aſſiſterent au ſervice, les évêques de Paris, d'Orleans, de Senlis & de Meaux : les abbez de Saint-Germain des Prez, de Saint-Magloire, de Saint-Eſtienne de Dijon, & de Saint-Victor de Paris. On garda les mêmes rangs qu'à Noſtre-Dame, excepté que le Comte d'Eu n'y aſſiſta pas, non plus que le Recteur de l'Univerſité. Le Duc d'Orleans & les Comtes d'Engouleſme & de Dunois qui faiſoient le deuil, occupoient les trois premiers ſiéges du chœur à main droite en entrant ; & aprés eux eſtoient les ſeigneurs de Loyac, de Torcy, le Marquis de Saluces, les ſeigneurs de Chaſteaubriant & de Rochefort, l'amiral, le grand-écuyer & le ſeigneur de Donnoles. De l'autre coſté à main gauche eſtoient au premier ſiége le chancelier de France, les préſidens & les conſeillers du parlement, la Chambre des requeſtes & les ſecretaires. Des trois princes du ſang le ſeul Duc d'Orleans alla à l'offrande, précédé de quatre hérauts qui porterent les préſens. Il eſtoit accompagné de quatre ſeigneurs, deux pour le ſoûtenir par les bras, & deux autres pour porter la queuë de ſon manteau. En paſſant devant le corps du Roy, les hérauts le ſaluerent, en mettant les genoux juſqu'à terre ; mais le Duc s'inclina ſeulement. Aprés l'offrande Thomas de Courcelles docteur en théologie & doyen de Noſtre-Dame de Paris fit l'oraiſon funebre.

La meſſe eſtant achevée, le Duc & la Ducheſſe d'Orleans, les autres princes, les ſeigneurs de la Cour & les prélats allerent tous dans la chapelle royale pour l'enterrement. Le corps du Roy y fut apporté avec l'effigie. Les cérémonies de la ſépulture finies, le héraut dit à haute voix : « Priez Dieu pour l'ame du tres-excellent, tres-puiſſant & tres-victorieux prince le roy Charles « VII. de ce nom : puis il jetta ſa maſſe dans la foſſe contre le cercueil ; & un « moment aprés il la retira en criant : *Vive le Roy*. A l'inſtant les cris redoublerent : *Vive Louis roy de France*. Les religieux de Saint-Denys délivrerent alors à deux notaires un acte par lequel ils reconnoiſſoient avoir reçû le corps du roy Charles VII. Le Duc d'Orleans avant que de ſortir de la chapelle, s'agenouilla ſur la foſſe couverte de deux ais, fit ſa priére & deux révérences en ſe retirant. Tous les autres paſſerent autour de la foſſe; mais ne firent qu'une révérence. Ils allerent de-là au feſtin public qui fut ſervi dans la grande ſalle de l'abbé : aprés quoy le grand-chambellan & le grand-écuyer allerent par toutes les chapelles de l'égliſe où repoſoit quelque corps de Martyr, & donnerent le velours & le ſatin néceſſaires pour faire des paremens d'autels. Ainſi finirent les obſéques [a] du roy Charles VII. que j'ay décrites un peu au long ; parce que de toutes les pompes funébres qui s'étoient faites juſqu'à lors à Saint-Denys, il n'y en a point dont on nous ait conſervé une relation plus ample.

*Piété de la reine Marie d'Anjou.*

La reine Marie d'Anjou fut extrémement touchée de la mort du Roy ſon époux. Elle ne le ſurvécut gueres que deux ans qu'elle paſſa dans les exercices de la piété chreſtienne, comme elle avoit fait toute ſa vie. Quelques hiſtoriens rapportent que depuis la mort du Roy, elle venoit tous les mois à

[a] 1. Jean Chartier (*pag.* 320.) n'a pas obmis que les écuyers de l'écurie du Roy réïtérerent pour lors la conteſtation qu'ils avoient formée aux obſéques de Charles VI. touchant le poeſle de drap d'or qu'ils prétendoient leur appartenir : mais les religieux en faveur deſquels la choſe avoit eſté déja décidée, ne voulant pas le leur céder, le poeſle fut mis dans la main du grand-chambellan & du chancelier ; & enfin il fut accordé à l'égliſe du conſentement du grand-écuyer. A l'égard du dais, des velours, des ſatins ou taffetas, de la cire ; tout reſta à l'égliſe ſans aucune diſpute.

2. Pluſieurs auteurs modernes aprés M. de Thou ont écrit que Tanneguy du Chaſtel avoit fait toute la dépenſe de cette pompe funébre qui montoit à plus de trente mille écus : & que cette action de générosité dans un courtiſan qui n'avoit pas lieu d'ailleurs d'eſtre trop content du maiſtre qu'il avoit ſervi, parut ſi belle à Louis XI. qu'en récompenſe il le fit grand-maiſtre de ſon hoſtel & gouverneur de Nantes & de Rouſſillon. *V. Thuan. hiſt. lib.* 26.

An. 1461. Saint-Denys où elle faisoit faire pour luy un service solemnel auquel elle assistoit : outre douze messes basses qu'elle fit dire tous les jours par douze prestres qu'elle entretint pour cela pendant le reste de sa vie. Cette pieuse Reine mourut le vingt-neuviéme de Novembre 1463. & fut enterrée à Saint-Denys avec le roy Charles VII. son époux. Leur tombeau se voit entre ceux des rois Charles V. & Charles VI. Il est de marbre noir : & pardessus sont deux figures d'albastre qui les représentent couchez, le Roy en habit royal, la couronne sur la teste, & la Reine aussi couronnée & vestuë d'un manteau royal avec la coëffure de veuve, c'est-à-dire le voile & la guimpe.

XXIV. Jean Chartier historiographe de Charles VII.

La vie de Charles VII. a esté écrite en françois par Jean Chartier qui se qualifie chantre de Saint-Denys en France & chroniqueur du royaume. Avant que d'avoir l'office de chantre qui estoit une des premieres dignitez de l'Abbaye, il avoit esté prévost de Mareuil, autre office du monastere. C'est la qualité que luy donna la Cour de parlement, quand elle le nomma entre ceux à qui elle commit le soin du temporel de l'abbaye de Saint-Denys pendant la vacance, aprés la mort de l'abbé Guillaume de Farréchal en 1440. La charge d'historiographe de France que le Roy donna à Jean Chartier, & dont quelques autres religieux de Saint-Denys avoient déja esté honorez avant luy, l'obligeoit d'estre souvent à la Cour. Il raconte qu'il fut présent à la réduction d'Harfleur (*Hist. de Ch. VII. p. 190.*) : il marque aussi qu'il estoit aux gages du Roy, & défrayé en voyage luy & ses chevaux. Il fut de trop bonne heure au service de ce Prince, pour n'avoir pas esté parfaitement bien informé de tout ce qui le regardoit. D'ailleurs comme il s'est souvent trouvé aux actions qu'il décrit, ou qu'il en a esté informé en qualité d'historien de la nation, il n'y a pas lieu de douter de sa fidélité & de son exactitude (*Ib. pag. 46. 148 190. 271. & 293.*) : on peut dire même qu'il poussoit là dessus son scrupule jusqu'à l'excés, croyant estre obligé par le devoir de sa charge, d'exiger le serment de ceux qui luy rapportoient quelque évenement un peu considérable : tant il prenoit de précaution pour s'assûrer de la foy d'autruy, avant que de rien transmettre à la postérité. Aussi a-t-on fait l'honneur à son ouvrage de le regarder comme la piece la plus originale que nous ayons de ce temps-là : ce qui luy a fait donner le premier rang dans le recueil des historiens de Charles VII. imprimé au Louvre en 1661. On fait Jean Chartier parent de Guillaume & d'Alain Chartier (*Gall. Chr. to. 1. pag. 458.*), celuy-là évêque de Paris, & celuy-cy secretaire des rois Charles VI. & Charles VII. homme d'ailleurs fort connu par son esprit & par ses ouvrages. Outre l'histoire de Charles VII. on a encore sous le nom de Jean Chartier moine de l'abbaye de Saint-Denys les grandes chroniques de France imprimées avec des additions en 1476. Elles se trouvent aussi sous le titre de mer & chronique des histoires de France imprimées à Paris en 1518. mais on ne doit pas le regarder comme le seul, ni même le principal auteur de cet ouvrage,[a] qui à proprement parler, n'est qu'un recueil de ce qu'avoient écrit avant luy divers religieux de Saint-Denys en différens temps, comme nous l'avons déja remarqué.

L'abbé de S. D. présent au sacre de Louis XI.

Cependant Louis dauphin ayant appris la mort du roy Charles son pere, se hasta de venir prendre possession du royaume. Il fut sacré à Reims le

[a] Les grandes chroniques de Saint-Denys dont il y a un fort beau manuscrit dans la bibliothéque du Roy, finissent au sacre de Charles VI. Jean Chartier peut avoir ajoûté le reste jusqu'à la mort de Charles VII. à quoy d'autres écrivains ont fait encore de nouvelles additions. En confrontant les grandes chroniques de France avec celles de Saint-Denys, il est aisé de voir que les unes ont esté copiées sur les autres, & l'auteur le marque assez dés le commencement. La plus grande différence que l'on apperçoive, ne consiste que dans le changement de quelques mots & des titres des chapitres. Les chroniques de France comme extraites de celles de Saint-Denys sont un peu moins amples : mais les deux ouvrages peuvent passer pour le même, comme en effet plusieurs auteurs ont cité les chroniques de France sous le nom des chroniques de Saint-Denys.

quinziéme d'Aoust par l'archevêque Jean Juvenal des Urſins. L'abbé de Saint-Denys ſe trouva à la cérémonie avec pluſieurs autres prélats. Aprés le ſacre le nouveau Roy vint faire ſes prieres ſur le tombeau du Roy ſon pere, & fit enſuite ſon entrée ſolemnelle dans Paris. L'année ſuivante eſtant allé faire un voyage en Gaſcogne pour le mariage de la princeſſe ſa ſœur avec Gaſton comte de Foix, Philippe de Gamaches qui apparemment l'y ſuivit, obtint la confirmation de pluſieurs priviléges accordez autrefois à ſon monaſtere, & contenus dans les chartes des rois Louis VI. Jean II. & Charles VI. La charte de Louis XI. eſt datée de Bayone au mois de May 1462. L'abbé Philippe ne ſurvécut pas deux ans entiers, eſtant décédé le vingt-huitiéme de Janvier 1463. ce qui revient au commencement de l'année 1464. ſelon noſtre façon de compter. Il fut regrété comme un prélat d'un ſingulier mérite. Si le portrait qu'on nous en a laiſſé, n'eſt point trop flaté, il faut dire que c'étoit un abbé zelé pour la pureté de la religion, ennemi du vice, bon économe des biens de ſon monaſtere, ardent défenſeur de ſes privileges, en un mot inceſſamment appliqué aux œuvres de pieté & tres-liberal envers les pauvres. Il fut enterré proche de ſon prédéceſſeur Guillaume de Farréchal. On fait tous les ans ſon anniverſaire pour lequel il avoit donné quelques années avant ſa mort l'étang de Francheville en Brie & une maiſon à Plailly. L'un & l'autre eſtoient le fruit de ſon économie.

*Philippe II.* *Du Till. tom. 2. pag. 71. It. ceremon. fr. to. 1. p. 174.* An. 1462. *Ex arch. Dion.* An. 1464.

La même année 1464. l'abbaye de Saint-Denys eut pour abbé Jean II. du nom ſurnommé Jeoffroy ou Jeffroy évêque d'Alby & cardinal preſtre du titre de Saint-Sylveſtre & de Saint-Martin des monts. Tous ces titres d'honneur qu'il n'avoit point obtenus par le droit d'une naiſſance illuſtre, font juger par avance de ſon mérite. Il fut d'abord religieux Bénédictin dans l'abbaye de Luxeu lieu de ſa naiſſance au diocéſe de Bezançon. Son progrés dans les ſciences luy mérita bientoſt la qualité de docteur en théologie & en droit. Aprés avoir eſté prieur d'Arboiſe & de Noſtre-Dame du Chaſteau ſur Salins, doyen de Saint-Vivant de Vergey & abbé de Luxeu, il fut élû évêque d'Arras & enſuite d'Alby. Comme il avoit infiniment d'eſprit & d'éloquence; qu'il joignoit à cela une mémoire des plus heureuſes, & beaucoup d'uſage du monde, il parut avec éclat dans pluſieurs occaſions importantes. Il fut l'un des treize évêques de l'Egliſe latine choiſis dans le concile de Florence pour faire la réünion des Grecs. Philippe II. duc de Bourgogne ſe ſervit de luy en qualité de ſon ambaſſadeur auprés des teſtes couronnées à qui il avoit à faire. Les Papes le députerent vers le roy de France Louis XI. & Charles duc de Bourgogne; il ſervit ſi bien le ſaint Siége, qu'on a prétendu que ce fut à ſa perſuaſion, que Louis XI. révoqua la pragmatique ſanction. D'autres néanmoins ont crû qu'il n'eut pas beſoin d'eſtre porté par autruy à caſſer une ordonnance qu'il avoit juré d'abolir dés le temps qu'elle fut faite. Quoy qu'il en ſoit, il eſt certain qu'il ne laiſſa pas de faire valoir la légation de l'évêque Jeoffroy dont il gouſtoit l'eſprit & les manieres : & aprés ce ſignalé ſervice que le pape Pie II. crut avoir reçu de ſon nonce en cette occaſion, il n'eut garde de luy refuſer le chapeau de cardinal, ſur tout eſtant demandé par le roy Louis à qui il eſtoit bien aiſe de marquer ſa reconnoiſſance.

Le Cardinal d'Alby nommé à l'abbaye de S. D. *Pius II. lib. 12. comment.* *Gall. chr. to. 2. pag. 86.* *Spond. an. 1461. n. 12.*

Il y avoit déja trois ans que Jean Jeoffroy eſtoit reveſtu de la pourpre, lorſque Louis XI. le fit élire abbé de Saint-Denys; car il y a apparence que la faveur du prince détermina les religieux à le choiſir préférablement à un de leur Corps. Quoiqu'il doive paſſer pour abbé régulier, il eſt certain qu'il gouverna plûtoſt en abbé commendataire. Ces ſortes de commendes intro-

Son gouvernement.

An.1464. duites par les Papes d'Avignon, & qui commençoient à devenir fort fréquentes dans le XV. siécle, furent une des causes principales de la décadence de la discipline monastique & de la ruine des abbayes. En effet ces sortes d'abbez, évêques & cardinaux, songeoient bien moins à procurer l'utilité de leurs monasteres, qu'à en tirer tout ce qu'ils pouvoient, pour entretenir le luxe presque inséparable des grandes dignitez. Comme le Cardinal d'Alby aprés avoir esté fait abbé de Saint-Denys, ne fut pas moins employé qu'auparavant, aux affaires de l'Eglise & de l'Etat, il estoit rarement à son abbaye. Cela l'obligea de pourvoir en sa place un vicaire général pour le gouvernement spirituel & temporel. Il choisit Guillaume Guillemere religieux de Saint-Denys & prieur d'Argenteuil, homme capable & autant distingué par son mérite personnel, que par la noblesse de sa naissance.

XXV. Le trésor de S. D. transporté à Paris. *Phil. de Com. liv. 1. chap. 2.*

Dans le même temps les Ducs de Berry & de Bretagne, les Comtes de Charolois, de Dunois, de Saint-Paul & de Dammartin, & les principaux seigneurs du royaume mécontens du gouvernement de Louis XI. cabalerent ensemble, & firent la ligue qu'on nomma *du bien public*; parce que c'estoit le beau prétexte dont ils couvroient leur animosité & leur vengeance particulieres. Peu s'en falut que la France ne retombast dans tous les malheurs des dernieres guerres civiles. La ville de Saint-Denys n'estant pas assez forte *Ib. ch. 6. & 8.* pour résister aux liguez, les religieux transporterent le trésor de leur église à Paris. Leur précaution ne fut pas inutile: le Comte de Charolois occupa bientost la ville de Saint-Denys & les environs: mais la bataille de Monthlery donnée le vingt-septiéme de Juillet 1465. n'ayant rien décidé en sa faveur, & Paris refusant toûjours à se déclarer pour la ligue, le Roy eut le temps de travailler à détourner l'orage qui le menaçoit. Il fit le traité de Conflans, bien résolu de reprendre au plûtost ce que la nécessité présente de ses affaires le contraignoit de céder pour lors. Aprés cette paix qui assûra du moins pour quelque temps le repos de la France, le Roy vint le sixiéme de Novembre en rendre à Dieu ses actions de graces dans l'église de Saint-Denys où il offrit sur l'autel du saint Martyr cent écus d'or pour marque de sa dévotion envers le protecteur de ses Etats. Ce ne fut pas la seule fois qu'il honora ce sanctuaire de ses visites & de ses présens. Il y revint de Paris à pied en pélerinage le vingt-deuxiéme de Septembre de l'année 1467. accompagné de l'évêque d'Evreux Jean Baluë. Il coucha dans l'Abbaye & n'en partit que le lendemain aprés vespres pour retourner à Paris.

An. 1465. *Ib. c. 4.*

Bienfaits de Louis XI. *Doubl. pag. 1316.*

An. 1467.

An. 1472. *Ex arch. Dion.*

Ce fut Louis XI. qui rétablit aussi la foire de Saint-Denys avec toutes les anciennes franchises à la priére de l'abbé & des religieux. Il confirma encore depuis les priviléges de la même foire, & de celle du Landy: de sorte que l'une & l'autre réduites presque à rien à cause des guerres, commencerent à estre fréquentées comme autrefois. Mais peu s'en falut que la foire *V. God. sur l'hist. de Ch. VIII. pag. 510.* de Saint-Denys ne fust de nouveau ruinée bientost aprés par celle que le même Roy permit à l'abbé & aux religieux de Saint-Germain des Prez d'établir le premier jour d'Octobre. Ceux de Saint-Denys y formerent d'abord opposition: sur quoy il y eut plusieurs arrests rendus peu favorables à la foire de Saint-Denys. Enfin il fut reglé que la foire de Saint-Germain se tiendroit non plus au mois d'Octobre ni de Novembre, comme le portoient quelques arrests précédens; mais le lendemain de la purification de la Vierge, c'est-à-dire le troisiéme de Février: ce qui fut ensuite confirmé par le roy Charles VIII. & s'est toûjours observé depuis.

An. 1473. Cependant le Cardinal d'Alby aprés avoir esté employé dans les plus belles

ambaſſades de ſon temps en Italie, en Eſpagne & ailleurs, vint mourir à Ruilly, prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Denys au diocéſe de Bourges. Il fut enterré au même lieu. Le jour de ſa mort eſt marqué le vingt-quatriéme de Novembre 1473. Il avoit legué par ſon teſtament la quatriéme partie de tous ſes biens au monaſtere de Saint-Denys : mais les religieux y renoncerent & ne ſe réſerverent que ſes tapiſſeries & ſa bibliothéque. On compte encore entre les dons de cet Abbé, un calice & une patene d'or. Il eſt reſté de luy une harangue qu'il prononça dans l'égliſe de Noſtre-Dame de Paris le premier Dimanche d'avent de l'an 1468. lorſque l'évêque d'Angers Jean Balluë reçut le chapeau de cardinal des mains du Cardinal d'Avignon. Il s'étend dans ce diſcours ſur l'excellence & les grandes prérogatives de la dignité des cardinaux, & y meſle quantité de traits à la louange du roy Louis XI. ſon bienfacteur. Entre les religieux de Saint-Denys les plus diſtinguez de ſon temps outre Guillaume Guillemere ſon vicaire général, il eſt fait mention d'un Jacques de Machy qui exerça l'office des Charitez & fut depuis abbé de Foreſmoutier. Guillaume Guillemere vécut encore quelques années & fut enterré dans la croiſée de l'égliſe du coſté du midy ſous une tombe plate de cuivre où ſont gravées ſes armes & ſon épitaphe. On luy fait tous les ans un ſervice pour lequel il avoit donné dés l'an 1466. trois cens écus d'or, afin d'eſtre employez en fonds de terres au profit des Charitez.

JEAN II. *Spond. an. 1462. n. 1. 1469. n. 6. 1473. n. 10. Gall. purp. pag. 512. Ex act. cap. Doubl. p. 270. Spicil. to. 7. pag. 314. Ex act. cap.*

Aprés la mort du Cardinal d'Alby, l'abbaye de Saint-Denys vaqua prés de ſix mois. Le Roy nomma Jean de Villiers ou de la Groſlaye évêque de Lombés, pour avoir ſoin du temporel pendant la vacance. Ce fut en cette premiere qualité d'adminiſtrateur ou d'économe de l'Abbaye, qu'il fit un réglement proviſionnel pour la ſubſiſtance des religieux tant maiſtres, qu'écoliers étudians au collége de Saint-Denys en l'Univerſité de Paris. Ce réglement eſt daté du premier de May 1474. Le douziéme du même mois les religieux ayant obtenu du Roy la permiſſion d'élire un abbé, le grand-prieur Pierre le Gras convoqua le même jour le chapitre ; & tous les religieux aſſemblez procéderent à l'élection par la voye de ſcrutin. Trois religieux, ſavoir Jean Blondel qualifié prévoſt de Clignancourt, Jean Mellet prévoſt de la Garenne, & Guillaume le Maire prieur de Saint-Clair, furent nommez pour recevoir & examiner les ſuffrages qui ſe trouverent favorables à l'évêque de Lombés. Il eſtoit profés de l'ordre de Saint-Benoiſt & en cette qualité avoit droit à l'élection ; du moins eſtoit-ce le prétexte dont on ſe couvroit, pour faire paſſer ces ſortes d'abbez qu'on introduiſoit dans le gouvernement des cloiſtres, & qui eſtoient bien moins des abbez ou des ſupérieurs réguliers, que des commendataires déguiſez, comme nous l'avons déja remarqué. L'évêque de Lombés paroiſſoit homme de probité, bien intentionné & même habile dans le maniement des affaires : tout cela joint au crédit qu'il avoit à la Cour, fit tourner les ſuffrages en ſa faveur. Sitoſt qu'il fut élu, le grand-prieur le proclama abbé ; & toute la communauté alla dans l'égliſe chanter le *Te Deum* en préſence du clergé & du peuple de la ville. L'élection publiée, on en dreſſa le procés verbal qui fut envoyé avec la procuration en Cour de Rome pour la poſtulation des bulles de confirmation. Le pape Sixte IV. qui tenoit pour lors le ſaint Siége, confirma l'élection de l'évêque de Lombés : mais il en couſta au nouvel abbé pour ſes bulles quatre mille ſix cens quatre-vingt douze écus d'or.

An. 1474. Jean de Villiers abbé de S. D. *Ex act. cap.*

Jean de Villiers eſtoit de noble famille. Son intelligence dans les affaires le fit nommer préſident de la Cour des aides à Paris, & depuis préſident

*San-marth. Fr. &c.*

An. 1474

de l'échiquier de Rouen changé peu aprés en parlement sous Louis XII. On le fait aussi abbé de Saint-Quentin de Beauvais. Pendant plus de vingt-cinq ans qu'il le fut de Saint-Denys, il gouverna ce monastere à la maniere de son prédécesseur, c'est-à-dire par des vicaires généraux. Celuy qu'il mit le premier dans cette fonction, fut Jean Huot prieur de Saint-Denys en Vaux, ensuite Nicolas de la Grippiere aumosnier de l'Abbaye : à celuy-cy il en associa bientost deux autres, savoir Jean de Faudoas prieur d'Argenteuil & peu aprés abbé de Saint-Michel de Pessan, & Mathieu Levrien tresorier de Saint-Denys & abbé de Foresmoutier. Les religieux particuliers, comme l'on voit, avoient appris de l'exemple de leurs abbez à posséder plusieurs bénéfices & à ne pas garder la résidence.

An. 1477. *Doubl. p. 270.*

L'abbé Jean de Villiers estoit employé dans les négociations, & vivoit plûtost en ministre d'Etat, qu'en abbé ou en évêque. Ayant esté envoyé ambassadeur en Espagne, il écrivit à ses religieux de Saint-Denys ce mot de lettre de Saint-Jean de Lus le dixiéme d'Octobre 1477. La paix entre les Rois » de France & d'Espagne fut hier jour de la feste de saint Denys nostre patron » & protecteur conclute, & ennuit a esté publiée. Je vous prie que pour icelle » belle paix veillez faire une procession la plus solemnelle que pourrez & aussi » les feux de joye, ainsi qu'ils feront à Paris, car le Roy y prendra grand plaisir. C'estoit Louis XI. lequel se trouva ce même jour à Saint-Denys où il estoit venu célébrer la feste du saint Martyr.

*Nic. Gill. fol. 118.*

An. 1480. Fondation du Comte de Montfort. *Ex arch. Dion.*

Quoique cette feste fust fort solemnelle, comme elle l'a toûjours esté, François de Laval fils aisné du Comte de Montfort voulut encore en augmenter ou plûtost en prolonger la solemnité par la fondation d'une messe haute à diacre & soudiacre, que les religieux s'obligerent de faire chanter tous les ans à l'autel des saints Martyrs le lendemain de la feste, c'est-à-dire le dixiéme d'Octobre. Le seigneur de Laval destina à cet effet une rente de vingt livres parisis sur la baronie d'Aquigny en Normandie : il laissa toutefois à ses successeurs la liberté de la racheter d'une somme de trois cens écus d'or, pour estre mise en fonds de terres dont le revenu seroit employé à la nouvelle fondation acceptée du grand-prieur Michel de Troye, & de toute la communauté le neuviéme jour de Juin de l'an 1480.

An. 1482. Autres bienfaits de Louis XI. *Ibid.*

Environ deux ans & demi aprés, Louis XI. informé des grandes pertes qu'avoit fait l'abbaye pendant les guerres sous les derniers regnes, donna au monastere pour le dédommager le *péage du petit pont* avec les droits sur plusieurs grains vendus à Paris. Il amortit & indemnisa l'hostel de Saint-Ouen legué par la reine Isabelle de Baviere son ayeule ; & enfin par un surcroist de libéralité, il accorda à l'abbé & aux religieux de ne rien payer à la chancelerie pour les sceaux des lettres qui seroient desormais expédiées pour eux & en leur nom. Cette exemption aussi-bien que le revenu des imposts dont je viens de parler, ne subsiste plus. La charte de Louis XI. donnée au Plessis du Parc lés Tours, est datée du mois de Décembre de l'an 1482. On trouve aussi une copie d'autres lettres patentes du même Roy en faveur de la ville de Saint-Denys. Il avoit vû de ses propres yeux dans les voyages qu'il avoit faits à Saint-Denys, l'état pitoyable où la ville estoit réduite : il apprit d'ailleurs que la désertion des habitans venoit des grandes charges à quoy on les avoit assujettis depuis les guerres. C'est pourquoy dans le dessein de repeupler la ville, il crut que le moyen le plus court estoit de les exempter à l'avenir de toutes sortes de subsides & d'imposts. Il reconnut en même temps qu'anciennement la ville de Saint-Denys n'avoit esté sujette à aucun tribut

imposé par les Rois. Charles VIII. son successeur confirma de nouveau ses privileges, & déclara qu'il vouloit que les habitans de Saint-Denys jouïssent des mêmes libertez & franchises que ceux de Paris.

JEAN III.

Lorsque Louis XI. gratifia l'abbaye & la ville de Saint-Denys, il estoit déja attaqué de la longue maladie qui le conduisoit insensiblement au tombeau. Comme jamais prince n'eut tant d'appréhension de la mort, il employa tous les moyens imaginables pour se prolonger la vie. Aprés avoir épuisé inutilement tout l'art de la médecine, il implora le secours des Saints dont il se faisoit apporter de tous costez les reliques. Il ordonna par tout le royaume des priéres publiques pour sa santé, & le huitiéme de Février 1483. on fit par son ordre une procession solemnelle de Paris à Saint-Denys pour faire cesser le vent de galerne ou de bise qui l'incommodoit fort. Quelques mois aprés il en ordonna une autre encore plus solemnelle au même lieu. Elle se fit un Samedy troisiéme de May : il assista à celle-cy accompagné des princes, des grands seigneurs, de la Cour du parlement, de la Chambre des comptes, de la Cour des aides, du prévost des marchands & des échevins de la ville de Paris.

Processions à S. D. pour la santé du Roy. *Phil. de Com. liv. 6. ch. 12.*

An. 1483.

*V. les Pr. n. 199. Doubl. pag. 1317.*

Il avoit fait venir de Calabre S. François de Paule célebre hermite de ce temps-là, dans l'espérance qu'il luy rendroit la santé; mais il eut beau l'en prier, ce saint homme luy répondit toûjours qu'il devoit se préparer à la mort, sans le flater de l'espérance d'une guérison miraculeuse. Le Roy sentant ses forces diminuer, s'abandonna plus que jamais à son médecin : enfin aprés avoir poussé sa carriere aussi loin qu'il luy fut possible, il mourut le trentiéme d'Aoust âgé de soixante ans passez. Il ne fut point mis au tombeau de ses peres. Comme il s'estoit fait une loy pendant sa vie de s'écarter de leurs maximes, il voulut estre séparé d'eux aprés sa mort. Il choisit sa sépulture dans l'église de Nostre-Dame de Clery où fut aussi inhumée la reine Charlotte de Savoye son épouse qui ne le survécut guéres qu'un an. Leur tombeau fut profané, leurs corps bruslez & leurs cendres jettées au vent dans la premiere fureur des Calvinistes en 1562. au lieu qu'à Saint-Denys les tombeaux des autres Rois ont toûjours esté respectez parmy la plus grande licence des hérétiques. Louis XI. eut pour historiographe un Jean Castel que quelques-uns font religieux de Saint-Denys, d'où il fut tiré pour estre abbé de Saint-Maur des Fossez. Il estoit de Paris, fils d'un secretaire du Roy. Jean Molinet parle de luy dans ses œuvres. Jean Castel mourut en l'an 1475.

Sa mort & sa sépulture. *Phil. de Com. liv. 6. ch. 8. & 12.*

*Du Till. tom. 1. p. 236. Thuan. Dupl. &c.*

*Fol. 115.*

Charles VIII. du nom succéda au roy Louis XI. son pere. Sa grande jeunesse (car il n'avoit alors que treize ans) fit qu'il demeura sous la conduite de Pierre seigneur de Beaujeu, depuis duc de Bourbon, & d'Anne de France son épouse sœur du jeune Roy, princesse fort sage & fort vertueuse. Cette disposition bien que conforme aux dernieres volontez du roy Louis, ne plut pas au Duc d'Orleans qui aspiroit à la régence comme premier prince du sang. Pour prévenir les premiers troubles qui pourroient naistre de son mécontentement, & réformer en même temps divers abus, les Etats généraux furent convoquez à Tours. Le clergé de Paris y députa l'abbé de Saint-Denys avec le chantre & un chanoine de Nostre-Dame. On fit dans cette assemblée plusieurs beaux réglemens : mais sur le fait de la régence il fut décidé qu'il n'y auroit point de Régent en France; & les choses demeurerent à l'égard de la tutelle du jeune Roy, comme Louis XI. l'avoit ordonné en mourant.

Charles VIII. son fils luy succede.

*Phil. de Com. liv. 6. ch. 11.*

*V. Godef. sur Ch. VIII. pag. 399. 401. & 404.*

L'année suivante le trentiéme de May 1484. le jeune Charles fut sacré à

An. 1484.

L'abbé de S. D. aſſiſte au ſacre.

*Cerem. fr. tom. 1. pag. 184. 192. & ſuiv.*

Reims par l'archevêque Pierre de Laval. Dans la rélation de ce qui ſe paſſa à cette cerémonie, il eſt dit que l'évêque de Lombés abbé de Saint-Denys eſtant entré dans l'égliſe en habits pontificaux avec les autres évêques, ſe tint à coſté gauche de l'autel ſur lequel il mit les habits & les ornemens royaux qu'il avoit apportez de ſon abbaye, ſavoir la couronne, l'épée, les éperons, le ſceptre, la main de juſtice, les ſandales, les bottines, & le manteau royal en façon de chappe ſans chaperon de couleur d'hyacinthe ſemé de fleurs-de-lys d'or. Dés le ſoir précédent il avoit livré la robe de ſoye qui eſtoit de même couleur & faite en maniere d'une tunique de ſoudiacre fenduë & fermée à boutons pardevant & par derriere, parce que le Roy la devoit veſtir, avant que d'entrer dans l'égliſe le lendemain. Aprés la cerémonie du ſacre, la couronne avec les habits royaux fut renduë à l'abbé de Saint-Denys. Le Roy au ſortir de Reims alla en dévotion à Corbeny & de là vint à Saint-Denys, pour y prendre la couronne & pour rendre ſes reſpects au principal protecteur de ſon royaume ſelon la coûtume des Rois ſes prédéceſſeurs. Les ſeigneurs le conduiſirent enſuite à Paris où il fit ſon entrée ſolemnelle.

*Annal. de Fran.*

An. 1486.

Plaintes contre cet Abbé.

Depuis douze ans que l'évêque de Lombés eſtoit abbé de Saint-Denys, il avoit eſté plus occupé du ſoin de ſa propre fortune, que des beſoins de ſon monaſtere. Il n'avoit encore fait aucunes réparations ; de ſorte que les baſtimens tant de l'abbaye, que des fermes, tomboient en ruine : l'égliſe manquoit d'ornemens, les fondations n'eſtoient point acquitées, les religieux eſtoient eux-mêmes fort négligez ; l'abbé ſe mettant peu en peine de fournir ce qui eſtoit néceſſaire à leur ſubſiſtance. Si quelques-uns s'en plaignoient à luy, bien loin de les écouter favorablement comme il y eſtoit obligé, il les exiloit, & menaçoit les autres de leur faire un ſemblable traitement. Une telle conduite irrita les eſprits : tous les religieux & le grand-prieur à leur teſte firent leur plainte à la Cour de parlement par une requeſte en date du premier de Juin 1486. La Cour y répondit le même jour & donna commiſſion à Simon Hannequin & à Martin de Bellefaye conſeillers, pour informer des ſujets de plaintes contenus dans la requeſte. L'abbé à qui ce coup d'éclat ne pouvoit eſtre que tres-deſagréable, parut vouloir ſe rendre à la raiſon, & fit quelque offres. Des religieux au nombre de ſeize gagnez par l'abbé, révoquerent la requeſte préſentée au parlement : ce qui n'empêcha pas les autres de pourſuivre.

*Ex arch. Dion.*

Arreſt en faveur des Religieux.

*Ibid.*

Ceux-cy obtinrent un arreſt de la Cour en date du cinquiéme d'Aouſt de la même année : cet arreſt porte 1°. Que l'aumoſnier, le tréſorier, le ſous-tréſorier & le quart-prieur de Saint-Denys feront un état des ornemens d'égliſe qui ſont néceſſaires, y employeront pour le préſent un drap de damas acheté par l'abbé & l'avertiront deſormais de ce qu'il y aura à faire, afin qu'il y puiſſe pourvoir. 2°. Qu'à l'égard des réparations de l'égliſe & des lieux réguliers, deux religieux ſeront commis de la part de la communauté, & deux agens de la part de l'abbé, pour viſiter celles qui ſe trouveront néceſſaires ; à quoy l'abbé ſera tenu de ſatisfaire au plûtoſt, ainſi qu'à l'acquit des fondations en lampes, cierges & autres beſoins. 3°. Que pour ce qui eſt du collége & des étudians à Paris, il ſera délibéré de la maniere d'y pourvoir dans le chapitre général du monaſtere. 4°. Que de toutes les terres & héritages que l'abbé a entre les mains, il ſera obligé d'en faire des papiers terriers de cinq en cinq ans pour eſtre mis au tréſor des chartes avec un compte général de tous les revenus de l'Abbaye de trois en trois ans : article qui regardoit pareillement tous les officiers du monaſtere. 5°. Que l'abbé conférera les béné-

fices de l'abbaye aux religieux ſelon leur mérite & les ſtatuts du monaſtere. 6°. Que les religieux de leur coſté pourvûs d'offices ou de bénéfices, obéïront à l'abbé ou à ſes vicaires généraux, en ce qui eſt du ſervice divin, & des autres points de l'obſervance. 7°. Que pour le veſtiaire des religieux, l'abbé donnera à chacun douze livres & un froc par an. 8°. Qu'enfin touchant la proviſion de bled & de vin, elle ſera faite par un religieux commis de la communauté conjointement avec le pannetier, le commandeur & le cellerier, ſans qu'aucun ſéculier s'en meſle. JEAN III.

Si les articles de cet arreſt ne furent pas tous également bien obſervez; du moins eſt-il certain que l'abbé parut prendre plus de ſoin de ſon abbaye, qu'il n'avoit fait auparavant. Il fit lambriſſer le cloiſtre : l'on voit encore aujourd'huy l'écuſſon de ſes armes [a] au lambris du coſté de l'appartement des hoſtes. Un autre avantage plus conſidérable qu'il procura, fut le réglement touchant les études. Dés l'an 1336. le pape Benoiſt XII. avoit ordonné conformément aux ſtatuts de ſon prédéceſſeur Clement V. que dans les monaſteres il y auroit un maiſtre comme dans les cathédrales pour l'inſtruction des jeunes religieux; & qu'aprés qu'ils auroient eſté ſuffiſamment inſtruits dans la grammaire & la philoſophie qu'il appelle les ſciences primitives, l'abbé feroit choix de quelques-uns des meilleurs ſujets, pour les envoyer étudier en théologie ou en droit dans les Univerſitez. Ce ſtatut fut bientoſt mis en exécution par l'abbé de Saint-Denys Guy de Caſtres, l'un des commiſſaires nommez du Pape pour la publication de ſa bulle. Environ deux ans aprés il ordonna qu'il ſeroit pourvû ſur les biens de l'abbaye à l'entretien d'un maiſtre & de dix autres religieux envoyez à l'Univerſité de Paris, pour y étudier en théologie ou en droit : ce qui s'obſerva juſqu'à ce que les guerres civiles ſurvenuës ſous les regnes de Charles VI. & de Charles VII. oſterent les moyens de fournir aux frais néceſſaires. Les temps eſtant devenus meilleurs, il s'agiſſoit de rétablir les choſes comme auparavant.

An. 1488. XXVI. Réglement touchant les études. *Benedict. cap. 6.* *Ibid. cap. 7.*

L'évêque de Lombés qui connoiſſoit l'utilité que procurent les études à un monaſtere, propoſa de les rétablir dans Saint-Denys. Le chapitre général de l'abbaye s'eſtant aſſemblé en la maniere ordinaire le jour de la dédicace de l'égliſe de Saint-Denys le vingt-quatriéme de Février, il fut réglé de l'avis de tous les capitulans tant prieurs, qu'officiers, bénéficiers & religieux du monaſtere, qu'à l'avenir on entretiendroit ſix religieux de la communauté aux études de théologie ou de droit canon à Paris, en comptant le maiſtre qui les enſeignera. La maiſon deſtinée pour leur logement ſervoit auſſi à loger l'abbé, lorſqu'il eſtoit à Paris. Les appartemens ſe trouvant trop reſſerrez, l'évêque de Lombés acheta quelques maiſons voiſines avec des jardins, & par ce moyen fit baſtir un collége propre & commode. Il aſſigna de plus pour l'entretien des religieux étudians deux cens quarante ſept livres de rente dont ſix-vingt devoient eſtre pris ſur la menſe abbatiale, & le reſte ſur les prieurez & offices clauſtraux : chacun à proportion des revenus de l'office ou du bénéfice. C'eſt ce qui eſt contenu dans la lettre ou charte de l'évêque de Lombés, datée du troiſiéme de Mars 1487. qui revient à l'an 1488. ſelon noſtre maniere de compter. Le collége de Saint-Denys que cet Abbé augmenta beaucoup de ſon temps, a eſté changé depuis en maiſons qui ſont aujourd'huy partie des ruës Dauphine & Chriſtine derriere les grands-Auguſtins. *Ex arch. Dion.*

[a] Doublet (*antiq. pag. 272.*) dit qu'il le fit vouter en partie; mais il n'y a nulle apparence : ce qui ſe voit de vouté, eſtant un ouvrage beaucoup antérieur & qui répond parfaitement à la ſtructure de l'égliſe refaite ſous les regnes de S. Louis & de Philippe le Hardy ſon fils. D'ailleurs on n'auroit pas manqué de mettre l'écuſſon des armes de l'abbé aux voutes, comme on a fait au lambris.

An. 1489. *Jalig. hist. de Ch. VIII. p. 70. 80. 82. & 83.* *Ibid. p. 44.*

L'évêque de Lombés parut porté de plus en plus pour le bien de son abbaye ; il continua cependant d'estre employé dans les grandes affaires de l'Etat. Il assista avec les Pairs & les autres grands seigneurs du royaume à la séance du parlement où le Roy avoit fait citer le Duc d'Orleans & le Duc de Bretagne : ce qui fut comme le premier signal de la guerre contre ces deux seigneurs rebelles à leur souverain. L'abbé de Saint-Denys fut envoyé peu aprés ambassadeur en Allemagne, où il conclut la paix à Francfort avec Maximilien roy des Romains fils de l'empereur Frederic III. Par ce traité les Bretons desesperez de recevoir aucun secours du costé de l'Allemagne, se virent contraints aprés avoir perdu la bataille de Saint-Aubin, & la pluspart de toutes leurs places, d'accepter la paix dont le principal article fut le mariage de leur duchesse Anne unique héritiere de Bretagne avec le roy Charles VIII.

*Nic. Gil. Gag. &c.*

An. 1491. Couronnement d'Anne de Bretagne. *Hist. de Ch. VIII. pag. 95. 96. & 622. It. cerem. fr. to. 1. pag. 469.*

Les nopces se célébrerent à Langeais le treiziéme de Décembre 1491. aprés quoy le Roy mena la Reine à Tours, & de là elle vint à Saint-Denys où le Roy se rendit incontinent. Toute la Cour demeura deux ou trois jours à Saint-Denys pour le couronnement de la Reine. Au moment de la cérémonie qui se fit en présence du Roy, des princes & d'un grand nombre de prélats tant évêques, qu'archevêques, la Reine parut sur un haut-dais qu'on avoit dressé dans le chœur. Elle estoit en cheveux, vestuë d'une robe de damas ou satin blanc. Auprés d'elle estoient plusieurs dames, la teste ornée d'une couronne de duchesse, ou de comtesse selon leur qualité. Le prélat officiant sacra la Reine, & la communia. Pendant une partie de la messe le Duc d'Orleans à qui le Roy avoit rendu ses bonnes graces & la liberté, soutint la couronne sur la teste de la Reine. C'est tout ce que son secretaire qui estoit présent à la solemnité, nous en a appris. Nous aurons occasion de parler ailleurs plus amplement du sacre & du couronnement des Reines qui se sont faits depuis ce temps-là dans la même église. La reine Anne de Bretagne passa tout le jour à Saint-Denys, & le lendemain elle fit son entrée solemnelle dans Paris.

An. 1493. L'évêque de Lombés ambassadeur à Rome. *Ex act. cap.*

L'auteur de la rélation de cette cérémonie ne parle point de l'abbé de Saint-Denys, & s'il estoit pour lors en son abbaye. Nous apprenons d'ailleurs qu'il fut envoyé quelque temps aprés en ambassade à Rome, & que dans ce temps-là, le Roy adressa une lettre datée de Paris le vingt-deuxiéme de Juillet 1493. aux vicaires généraux de cet Abbé, pour les engager à recevoir dans le monastere un nommé le Loup religieux Alleman arrivé depuis peu en France avec les ambassadeurs de l'Empereur : sur quoy les vicaires généraux ne pouvant rien décider par eux-mêmes, convoquerent le chapitre le vingt-sixiéme du même mois. Les inconveniens de la réception d'un religieux étranger & les mauvaises suites qui en pouvoient naistre, firent conclure que les vicaires généraux iroient trouver le Roy pour luy porter la résolution du chapitre. Dés le lendemain ils eurent audience de sa majesté : ils luy représenterent que ce religieux Alleman ne sachant pas la langue françoise, ils ne pourroient avoir aucune communication avec luy : que d'ailleurs il n'avoit point esté formé aux usages & aux coûtumes de leur monastere, & sur tout à la pratique qui s'estoit toûjours observée à Saint-Denys, de chanter l'office par cœur sans le secours des livres, & qu'enfin ce seroit déroger à leurs privileges & aux constitutions des papes qui leur avoient ordonné de ne recevoir aucuns sujets à la sollicitation des princes, ou qui fussent au dessus de dix-huit ans ; un âge plus avancé estant peu propre à estre formé aux statuts & aux

pratiques

pratiques du cloiſtre qu'on apprend beaucoup mieux à la jeuneſſe. Le Roy les écouta favorablement ; leurs excuſes luy parurent légitimes ; & il ne les preſſa pas davantage. JEAN III.

Environ un an aprés l'évêque de Lombés reçut d'Alexandre VI. le chapeau de cardinal à la recommandation de Charles VIII. Sitoſt que la nouvelle en fut venuë à Saint-Denys, la communauté députa quelques religieux pour aller féliciter le nouveau Cardinal. Ils accompagnerent cette députation d'une lettre au Pape, dans laquelle ils remercient ſa Sainteté de l'honneur qu'elle a fait à leur égliſe, en élevant leur abbé à la dignité de cardinal. Ils comparent la ſatisfaction particuliere du Roy au ſujet de l'élévation de ſon ambaſſadeur, à la joye que témoigna autrefois l'empereur Valentinien, lorſqu'il apprit qu'on avoit fait choix d'un de ſes officiers en la perſonne de ſaint Ambroiſe, pour remplir le ſiége épiſcopal de Milan. La lettre des religieux de Saint-Denys eſt datée du vingt-uniéme de Septembre 1493.

Il eſt fait Cardinal.

*V. les Pr. n. 200.*

An.1494.

L'année ſuivante que le roy Charles VIII. ſe diſpoſa à partir, pour aller faire la conqueſte du royaume de Naples, il vint à Saint-Denys ſuivant la coûtume des Rois ſes prédéceſſeurs. On fit la cérémonie qu'on appelloit *la deſcente des Corps ſaints :* on tira les châſſes des ſaints Martyrs du tombeau où elles eſtoient enfermées pour les expoſer ſur le grand autel. Il y eut proceſſion : les religieux pieds nuds porterent les ſaintes reliques autour du cloiſtre en préſence du Roy, de pluſieurs prélats & des grands ſeigneurs de la Cour. Les Cours ſouveraines, l'Univerſité & les officiers de la ville de Paris aſſiſterent auſſi à la cérémonie.

*Doubl. pag. 1293.*

An 1495.

Lorſque le Roy quelques mois aprés fut paſſé en Italie, il y trouva l'évêque de Lombés ſon ambaſſadeur qui eſt nommé le Cardinal de Saint-Denys. Ce Cardinal qui avoit ſû ménager les intéreſts de la France, contribua plus que perſonne à mettre d'accord les deux ſouveraines puiſſances le Pape & le Roy ſur le ſujet de l'inveſtiture du royaume de Naples. Il eſt vray que l'accommodement ne dura pas : le Pape ſe joignit aux Vénitiens & aux Milanois pour couper le paſſage à l'armée du Roy, lorſqu'il voulut reprendre le chemin de France : mais ce prince qui en moins de cinq mois avoit ſoumis toute l'Italie & forcé Naples à ſe ſoumettre à ſon obéïſſance, ſût encore vaincre ce dernier obſtacle que ſes ennemis s'efforcerent d'oppoſer à ſa conqueſte. L'armée des liguez quoique trois fois plus nombreuſe que la ſienne qui n'étoit que de neuf mille hommes, ne luy fit point perdre courage. Se voyant ſur le point de combattre, il fit un vœu à Saint-Denys ; & animé par la confiance qu'il avoit en ſa protection, il commença la célebre bataille de Fornouë, rompit les ennemis, en étendit plus de trois mille ſur la place, & s'avança victorieux vers la France. Rien n'euſt eſté comparable à la gloire d'avoir uni en ſi peu de temps à ſa couronne, les royaumes de Naples, de Sicile & de Jéruſalem, s'il avoit apporté plus de prévoyance à conſerver les fruits d'une ſi belle campagne.

*Com. liv. 7. ch. 12. It. hiſt. de Ch. VIII. p. 122. & 712.*

An. 1496.

A ſon retour d'Italie il fut quelque temps à Lyon où il ſe délaſſa de ſes fatigues. Il vint enſuite à Saint-Denys pour s'acquiter du vœu qu'il avoit fait au ſaint Martyr & rendre graces à Dieu de l'heureux ſuccés de ſes armes. Les corps des ſaints Martyrs qui avoient eſté expoſez pendant le voyage du Roy ſelon la coûtume, furent reportez alors dans le lieu ordinaire où ils ſe gardoient. C'eſtoit au mois de Mars 1496. comme le marque ſa charte donnée à Saint-Denys, par laquelle il confirme à l'abbé & aux religieux leur ancien droit de péage ſur la riviere de Seine, & ordonne qu'à l'avenir il leur

Charles VIII. s'acquite de ſon vœu à S. D.

*Ib. p. 290. It. Nic. Gil. Gag. &c.*

*Ex arch. Dion.*

An. 1496. ſera livré également toutes les années trois muids de ſel, exempts de tous impoſts & droits de gabelle.

Com. liv. 8. cl. 18. Aprés que le Roy eut ſatisfait à ſa dévotion, il alla droit à Amboiſe où il ſe plaiſoit fort, parce qu'il y avoit eſté élevé dans ſa jeuneſſe. Ce fut là qu'au milieu de la paix & du loiſir dont il jouiſſoit, il prit la réſolution de redonner aux loix une nouvelle vigueur, de réformer la juſtice, les finances, ſa propre vie qui n'eſtoit pas des mieux réglée & celle des eccléſiaſtiques de ſon royaume. Il avoit ſur tout à cœur de corriger les abus de l'ordre de ſaint Benoiſt, qui eſtoient en grand nombre: & l'on peut dire que s'il en fuſt venu à bout, peut-eſtre les commendes n'auroient jamais eſté introduites dans les abbayes, comme elles le furent bientoſt aprés ſous François I. ce qui fut la punition plutoſt que le remede des maux & des deſordres qui regnoient dans les cloiſtres. Mais à peine le roy Charles commençoit à entrer dans l'exécution de ces grands deſſeins, qu'un accident imprevû, ſoit le coup qu'il ſe donna à la teſte en paſſant par une porte trop baſſe, ſoit une véritable apoplexie, l'enleva du monde, & fit échouer en un moment tant de beaux projets. Il eſtoit dans la vingt-huitiéme année de ſon âge & la quinziéme de ſon regne: prince affable, bon, libéral; mais effeminé & d'une taille peu avantageuſe. En luy finit la premiere branche des Valois.

An. 1498. Sa mort. V. Hiſt. de Ch. VIII. pag. 747. Sa mort arriva un Samedy veille des rameaux 1497. en commençant l'année à paſques, ſelon la maniere de compter de ce temps-là, ou 1498. ſelon le nouveau calcul. Pierre d'Urfé grand écuyer de France régla auſſitoſt l'ordre des obſéques qui furent les plus ſomptueuſes qu'on euſt encore vuës juſqu'alors. Son ordonnance nous eſt reſtée: elle contient en détail tout ce qui s'obſerva, depuis que le corps fut tiré du lit de parade au chaſteau d'Amboiſe juſqu'à l'enterrement fait à Saint-Denys; les ornemens du cercueil, le luminaire, les tentures de deuil, le nombre d'officiers & de pauvres, & l'ordre du ſervice fait ſoit par les chanoines, ſoit par les Cordeliers & Minimes, pendant les huit jours que le corps reſta au chaſteau & dans l'égliſe collégiale d'Amboiſe. De plus le rang que les princes, les cardinaux, les grands officiers de la couronne, les chevaliers de l'ordre & toute la ſuite du convoy, devoient tenir dans la marche & aux entrées des villes & des égliſes; particuliérement dans l'égliſe de Noſtre-Dame de Clery où fut enterré le cœur de Charles VIII. & dans celles de Noſtre-Dame de Paris, & de Saint-Denys.

Le corps eſtant arrivé à Paris, fut depoſé hors de la ville dans l'égliſe du Ib. pag. 753 prieuré de Noſtre-Dame des champs juſqu'au Dimanche ſuivant vingt-neuviéme d'Avril, qu'on l'alla prendre pour l'apporter à la cathédrale à peu prés dans le même ordre que l'on a vû aux funérailles du roy Charles VII. On y compta de prélats en habits pontificaux cinq abbez, huit évêques & deux cardinaux. Le Recteur de l'Univerſité qui avoit pour lors plus de vingt cinq mille étudians ſous ſa juriſdiction, y aſſiſta avec les quatre Facultez au nombre de quatre à cinq mille hommes. Les Comtes de Montpenſier, de Guiſe, de Dunois, d'Aveſnes avec le Duc d'Albanie faiſoient le deuil. Le convoy Ses funérailles. arriva à l'égliſe de Noſtre-Dame, d'où le lendemain aprés un ſervice fort ſolemnel, le corps fut conduit à Saint-Denys. Les religieux de l'Abbaye allerent audevant juſqu'à la croix panchée. Le jour ſuivant premier de May ſe firent les funérailles. Ce fut le Cardinal de Luxembourg qui officia. Jean de Rely évêque d'Angers, confeſſeur du feu Roy, fit l'oraiſon funébre. Aprés la meſſe, l'on deſcendit le corps dans le caveau avec les cérémonies accoûtumées.

On fait monter la dépenſe de toute cette pompe funébre à quarante-cinq

Jean III.

mille livres qui furent fournies du patrimoine du Duc d'Orleans successeur de Charles VIII. & non pas des deniers publics, comme il se pratiquoit auparavant : ce qui commença à luy faire cette réputation de prince desintéressé, qu'il a si bien soutenuë dans la suite. Les dépouilles royales qui avoient servi aux funérailles devoient rester à l'église : mais le grand-écuyer qui prétendit qu'elles luy appartenoient, en retint la meilleure partie. Ce fut la matiere d'un long procés : enfin aprés trois ans de poursuites, la Cour du parlement rendit un arrest [a] en faveur de l'abbé & des religieux de Saint-Denys contre le grand-écuyer de France qui fut même condamné aux dépens. Cette sentence en date du vingt-uniéme de Juillet de l'an 1501. n'empêcha pas que dans la suite les dépouilles royales ne fussent encore contestées aux religieux, soit par le grand-écuyer, soit par les rois & les hérauts d'armes ou par d'autres officiers, comme il arriva aux funérailles de la reine Anne de Bretagne, de Louis XII. de François I. d'Henry II. &c. mais la contestation a toûjours esté décidée en toutes ces rencontres en faveur de l'abbaye de Saint-Denys. Le tombeau du roy Charles VIII. se voit dans le chœur au bas des degrez du sanctuaire du costé de l'évangile.

*Com. l. 8. ch. 20. Jalig. pag. 112. & 113.*

*Ex arch. Dion.*

XXVII. Louis XII. luy succede.

Incontinent aprés que les derniers devoirs eurent esté rendus au roy Charles VIII. Louis duc d'Orleans comme le plus proche héritier de la couronne déja reconnu pour Roy sous le nom de Louis XII. pensa à la cérémonie de son sacre. Il estoit venu exprés de Blois au bois de Vincennes d'où il donna tous les ordres nécessaires pour cela. Les grands-vicaires du Cardinal de Lombés abbé de Saint-Denys reçûrent celuy-cy de la part de Sa Majesté exprimé en ces termes : « Chers & bien amez, pour ce que nous esperons, à l'aide de Dieu, de procéder à nostre sacre & couronnement en la ville de Reims au vingt-septiéme jour de ce mois de May, & qu'il est besoin que la couronne & autres choses requises pour nostre dit sacre, soient au dit lieu de Reims à iceluy jour, nous vous prions que incontinent vous disposez de aprester & mettre en ordre la dite couronne & autres choses nécessaires pour nostre dit sacre & couronnement, ainsi qu'il est accoustumé de faire en tel cas, & que partez de si bonne heure de la ville de Saint-Denys que vous y puissiez estre au jour dessus dit. Car nous avons donné ordre au fait des frais & dépenses qu'il y conviendra faire, & aussi à la conduite pour vous y faire accompagner seurement de l'aler & du retour : & en ce faisant vous nous ferez tres-singulier & tres-agreable service. » Cette lettre est datée du bois de Vincennes le seiziéme jour de May 1498.

*Ibid.*

Il est couronné à S. D. *Nic. Gil. Gag. Bellef. &c.*

Le Roy aprés son sacre passa à Saint-Marcoul & y fit ses dévotions. Il vint ensuite se reposer pendant quelques jours à Saint-Germain en Laye, d'où il se rendit à Saint-Denys pour y prendre la couronne. Cette cérémonie du couronnement estoit alors distinguée de celle du sacre, & se faisoit à Saint-Denys depuis long-temps. Le Roy y estoit couronné d'une couronne d'or destinée à cet usage. Louis XII. ne voulut en rien manquer aux saintes pratiques établies par les Rois ses prédécesseurs. La cérémonie de son couronnement se fit un Dimanche premier de Juillet en présence des Ducs d'Alençon, de Bourbon, de Lorraine, de Nemours, des Comtes de Dunois, de Foix, de Nevers, d'Engilbert de Cleves, du Comte de Nassau, des Seigneurs de Guise & de Ravestain, & de plusieurs autres seigneurs de la Cour. Le Roy resta

*Gr. Chr. de Fr. It. Cerem. fr. to. 1. pag. 236*

[a] Par cet arrest sont ajugez à l'église de Saint-Denys le dais, le lit de l'effigie avec sa garniture, tous les habits & ornemens royaux dont la figure estoit revestuë, le grand poesle de drap d'or frisé de vingt-quatre aunes, avec deux coussins ou carreaux aussi de drap d'or frisé, & un autre poesle contenant vingt-quatre aunes de satin noir à une croix de satin blanc : tout cela pour estre employé en ornemens à la décoration de l'église.

An. 1498. tout le jour à Saint-Denys & n'en partit que le lendemain, pour faire son entrée solemnelle dans Paris. Avant que de sortir de l'Abbaye, il laissa des marques de son affection & de sa bienveillance envers l'abbé & les religieux. Il confirma leurs priviléges : dans la charte qu'il leur donna il en fit insérer six autres contenant les franchises & les immunitez accordées ou ratifiées par six des Rois ses prédécesseurs, savoir Charles le Chauve, Louis VI. Jean II. Charles VI. Louis XI. & Charles VIII.

*Ex arch. Dion.*

An. 1499. Le Cardinal de Lombés mourt à Rome.

Le Cardinal de Lombés estoit toûjours à Rome où aprés plusieurs années de services rendus à son Roy & à sa patrie, il mourut enfin le sixiéme d'Aoust 1499. Son corps fut porté dans l'église du Vatican & inhumé dans la chapelle des Rois de France à costé droit de l'autel. Dés l'an 1491. il avoit fondé l'anniversaire que l'on fait tous les ans pour luy à Saint-Denys. Il destina à cet effet son drageoir qui estoit un grand vase de vermeil pesant quatre-vingt onze marcs six onces, dont la reine d'Espagne Isabelle de Castille luy avoit fait présent. Si les places honorables que l'abbé Jean de Villiers a remplies, & les ambassades où il a esté employé, sont la preuve de son génie pour les grandes affaires ; on trouve des témoignages de sa capacité & de son éloquence dans divers ouvrages qui sont sortis de sa plume. Les principaux sont des commentaires sur le Maistre des sentences ; des sermons au peuple, & quelques harangues au pape & aux cardinaux.

*Ibid.*

*Gall. purp. pag. 535.*

XXVIII Antoine de la Haye abbé de S. D.

*Ex arch. Dion.*

L'abbaye de Saint-Denys demeurant vacante par la mort du Cardinal de Lombés, le chapitre s'assembla le septiéme d'Octobre de la même année pour luy donner un successeur. Ce jour-là tous les religieux prestres dirent la messe du saint Esprit, & les non-prestres communierent de la main du grand-prieur Michel de Troye à la messe solemnelle. Ensuite l'on tint chapitre où se fit l'exhortation accoûtumée. On chanta l'hymne *Veni Creator* : on récita tous les noms des religieux présens & absens qui pouvoient avoir part à l'élection ; & tous ceux qui n'avoient pas droit d'y assister, s'estant retirez dans le moment, le grand prieur commença par faire le serment ordinaire d'élire celuy qu'il croiroit le plus propre au gouvernement de l'Abbaye. Tous les capitulans firent de même chacun à son tour : aprés quoy le grand-prieur ayant proposé trois moyens de procéder à l'élection, savoir le scrutin, le compromis & l'inspiration ou la voye du S. Esprit, il les exhorta de prendre le dernier : & dans le moment il proclama le R. P. Dom Antoine de la Haye religieux profés de l'ordre de saint Benoist, déja abbé des abbayes de Fécamp & de Compiegne. Tous les autres à l'instant s'unirent à son suffrage & le proclamerent pour leur abbé : de sorte que l'élection concluë presqu'avant que d'avoir esté commencée, toute la communauté alla à l'église chanter le *Te Deum*. Le grand-prieur monta au jubé & publia l'élection du nouvel abbé en présence de Guy de Montmirel abbé de Saint-Magloire, & de plusieurs autres témoins.

*Ibid.*

On dressa ensuite l'acte que Michel de Troye avec deux religieux députez alla présenter à l'abbé de la Haye. Il se tint fort honoré de ce choix, comme il se voit par son acte d'acceptation en date du dixiéme d'Octobre. Ce fut toutefois à condition qu'on ne l'obligeroit point à quitter l'abbaye de Fécamp qu'il possedoit en titre, ni celle de Compiegne qu'il avoit en commende. Dans la procuration qu'il envoya dés le lendemain à Rome, pour demander la confirmation de son élection, il ne manqua pas d'y joindre cette clause, que ses autres bénéfices luy seroient conservez. Il prenoit pour prétexte le peu de fruits qu'il avoit retirez de l'abbaye de Compiegne depuis six ans, & plus

de trente mille livres de réparations à y faire : à quoy il promettoit d'employer desormais les revenus. ANTOINE.

Les religieux de Saint-Denys de leur costé postulerent la confirmation de son élection par une lettre qu'ils adresserent au pape Alexandre VI. datée du douziéme du même mois d'Octobre : mais sans attendre que les bulles fussent venuës, l'abbé Antoine presta le serment de fidélité pour l'abbaye de Saint-Denys entre les mains du Roy le seiziéme de Decembre. Le quinziéme de Mars ensuivant le grand-prieur & les religieux de Saint-Denys furent obligez d'envoyer une seconde procuration en Cour de Rome, par laquelle ils donnent pouvoir de représenter au Pape l'élection qu'ils ont faite de la personne d'Antoine de la Haye pour leur abbé & d'en postuler la confirmation. Il y a apparence que s'il estoit survenu jusqu'alors quelque difficulté, elle fut enfin levée, & que le Pape accorda tout ce que le nouvel abbé & le chapitre de Saint-Denys luy demandoient. En effet l'abbé Antoine ayant obtenu main-levée de la régale au mois de Novembre de 1500. en vertu du serment qu'il avoit presté au Roy l'année précédente, il posseda toûjours depuis l'abbaye de Saint-Denys, sans avoir esté contraint de quitter ses autres bénéfices. An. 1500.

Antoine de la Haye estoit d'une tres-noble famille d'Anjou. Son pere se nommoit Louis de la Haye seigneur de Passavant, de Mortagne & de Chemillé. Sa mere appellée Marie d'Orleans estoit fille du fameux Jean comte de Dunois & de Longueville, fils naturel de Louis duc d'Orleans frere de Charles VI. & ayeul de Louis XII. Il avoit aussi une sœur qui se nommoit Ioland & qui épousa Jean d'Armagnac comte de Nemours : ainsi il tenoit de prés aux premieres familles du royaume. Le roy Louis XII. luy fait l'honneur dans une de ses lettres de le qualifier son cousin & son conseiller. Il paroist qu'en l'an 1487. l'abbé Antoine estoit déja prieur de Saint-Pierre au diocése de Maillezais & abbé de Compiegne, sans estre encore prestre : il eut depuis l'abbaye de Fécamp. Pour celle de Saint-Denys il n'en jouit pas longtemps, estant mort le vingtiéme de Janvier de l'an 1505. selon la supputation d'aujourd'huy. Comme les actes capitulaires nous manquent depuis l'an 1498. jusqu'en 1528. nous savons peu de choses de ce qui se passa sous cet Abbé & sous ses deux successeurs Pierre & Aimar de Gouffier. Sa naissance. *Gall. Chr. to. 4. p. 339.* *Ex arch. Dion.* An. 1505.

L'abbé Antoine de la Haye décéda à Paris dans la maison du collége de Saint-Denys, d'où son corps fut apporté à son abbaye pour y estre inhumé. On découvrit son cercueil il y a quelques années sous les premiers degrez du sanctuaire à costé de la représentation du roy Louis XIII. La tombe de pierre qui le couvroit, a esté transportée dans un autre endroit du chœur. On y voit ses armes gravées avec un épitaphe fort honorable à sa mémoire. Elle le fait descendre des princes du sang de France, sans doute par la raison que nous avons dite cy-devant, qu'il estoit du costé de sa mere, petit fils du Comte de Dunois. Il est loué de plus comme un prélat orné des plus belles qualitez de corps & d'esprit ; bien fait, de bonnes mœurs, savant dans les divines écritures ; avec cela doux, honneste, libéral, en un mot plein de vertus & de mérites. Mais quand il n'y auroit pas lieu de soupçonner de flaterie un si bel éloge, il seroit toûjours tres-difficile d'excuser cet Abbé d'avoir tenu en même temps trois grosses abbayes contre toutes les regles de l'Eglise. Sa mort.

Son successeur qui n'avoit pas ses vertus ni son mérite, donna aisément dans le même écueil que la cupidité rendoit pour lors comme à présent, fort commun. Ce fut Pierre de Gouffier déja abbé de Saint-Maixant depuis la Pierre de Gouffier luy succede.

An. 1505. mort de son frere Louis de Gouffier arrivée en 1503. Ils estoient fils de Guillaume de Gouffier seigneur de Bonnivet & de Boisy, premier chambellan du roy Charles VII. & sénéchal de Saintonge, & de Philippe de Montmorancy veuve de Charles de Melun seigneur de Nantouillet. On sait combien cette famille originaire de Poitou déja fort considérable sous les regnes de Charles VII. de Louis XI. de Charles VIII. & de Louis XII. a esté distinguée par la faveur de François I. Aussi mon dessein n'estant pas de m'étendre beaucoup sur les généalogies, je rapporteray seulement ce qu'on a pris soin de marquer dans l'épitaphe de l'abbé Pierre, comme faisant son plus grand éloge, savoir qu'il a eu pour freres les personnes de son temps les plus distinguées dans l'Eglise & dans l'Etat, Artus de Boisy grand-maistre de la maison du Roy, Adrien cardinal legat du Pape & grand-aumosnier de France, Guillaume amiral de France, & Aimar abbé de Clugny, de Saint-Jouin & son successeur dans l'abbaye de Saint-Denys. C'est en effet tout ce qu'on pouvoit remarquer de plus à la louange de l'abbé Pierre ; sa conduite ayant esté tres-irréguliere par rapport à sa propre personne & tres-préjudiciable à son monastere dont il dissipa & aliéna quantité de biens. Il assista à l'entrée du parlement le treiziéme de Novembre 1508.

An. 1508. *Du Till. to. 1. pag. 79.*

An. 1509. Etendarts apportez à S. Denys. *Cer. fr. to. 2. pag. 934.*

Louis XII. ayant gagné l'année suivante la célebre bataille d'Agnadel contre les Vénitiens & repris la ville de Bresse qu'ils avoient usurpée, il envoya à Paris deux étendarts des ennemis, & ordonna qu'ils fussent portez dans l'église de Saint-Denys en France : ce qui fut exécuté par le prévost des marchands & par les échevins de la ville de Paris. Le deuxiéme de Juin ils vinrent à Saint-Denys où il y eut procession solemnelle à laquelle assisterent deux présidens & quelques conseillers du parlement. Les enseignes furent déployées par les capitaines des archers & des arbalestriers ; & aprés l'office qui fut fort solemnel, on mit aux costez du grand autel les deux drapeaux, comme un monument de la victoire que le Roy venoit de remporter sur les Vénitiens. Je ne dois pas obmettre aussi que l'abbé Pierre fut l'un des abbez François qui assisterent au conciliabule de Pise contre le pape Jules II. en 1511.

An. 1511. *Spond. an. 1511. n. 22.*

An. 1513.

Deux ans aprés les Anglois firent une descente en Picardie. Le roy Louis avant que d'aller s'opposer au progrés qu'ils prétendoient y faire, vint en dévotion à Saint-Denys implorer l'assistance des saints Martyrs : & afin d'obtenir par leur intercession la victoire sur ses ennemis, il ordonna que l'on commenceroit dés-lors à l'autel des saints Martyrs une messe basse que l'on continueroit tous les jours de célébrer pour luy aprés sa mort à perpétuité. Par sa charte de fondation donnée à Saint-Denys au mois de Juillet & expédiée en présence de l'évêque de Paris, il legue à l'abbaye cent livres de rente perpétuelle à prendre tous les ans sur les revenus de Pont sur Seine. L'acte en fut enrégistré le vingt-deuxiéme de May de l'année suivante à la Chambre des comptes de Paris.

*Ex arch. Dion.*

An. 1514. Décés d'Anne de Bretagne. *Cerem. de fr. f. 96. & suiv.*

Pendant que le Roy estoit occupé contre les Anglois, la Reine son épouse mourut à Blois le neuviéme de Janvier 1514. âgée seulement de trente-sept ans. Il regréta extrémement cette princesse, & rendit en cela justice à son rare mérite universellement reconnu de toute la France. Le corps de la Reine demeura jusqu'au quatriéme de Février au chasteau de Blois, d'où il fut ensuite apporté à Paris en grande pompe. Comme elle estoit fille du dernier Duc de Bretagne, elle laissa aux Bretons son cœur pour estre inhumé aux Chartreux de Nantes dans le tombeau de ses ancestres. Le convoy qui accompagnoit

son corps, arriva à Paris un Dimanche douziéme de Fevrier : & le Mardy suivant aprés midy l'Université & les autres compagnies de la ville soit ecclésiastiques, soit laïques, allerent à l'église de Nostre-Dame des champs où le corps de la feuë Reine estoit en dépost, pour le conduire de là en cérémonie à la cathédrale. Toutes les ruës par où il devoit passer, estoient tenduës de drap ou de serge de couleur bleuë ; & devant chaque maison il y avoit un flambeau allumé chargé d'un écusson aux armes de la ville. Sur le cercueil estoit l'effigie ou représentation de la feuë Reine. Les quatre présidens du parlement soutenoient les quatre coins du drap d'or qui estoit dessous le lit de l'effigie autour duquel marchoit le Parlement en habits rouges. Dans le reste on garda à peu prés le même ordre que nous avons marqué cy-dessus, en parlant des obséques de Charles VII. Les cinq princes du sang qui faisoient le deuil, furent placez aux premieres chaises du chœur de Nostre-Dame à costé droit, & les quatre princesses de l'autre costé à gauche sur un oratoire qui estoit tendu de noir contre les basses chaises. Il y avoit onze prélats tant évêques, qu'archevêques & plusieurs abbez, entre lesquels l'abbé de Saint-Denys est nommé le premier. Ce soir-là le cardinal du Mans Philippe de Luxembourg officia aux vigiles des morts & célébra le lendemain la grand'messe, assisté des archevêques de Lyon & de Sens pour diacre & soudiacre. Pierre II.

L'apresdinée le corps de la Reine fut conduit hors de la ville dans le même ordre, que le jour précédent. Vers Saint-Lazare les officiers monterent à cheval. L'abbé & les religieux de Saint-Denys accompagnez des paroisses des environs vinrent au devant du convoy jusqu'à la croix du Landy. En retournant ils firent station aux autres croix qui sont sur le grand chemin. L'église de Saint-Denys estoit toute tenduë de drap noir avec deux lez de velours noir pardessus, chargez d'écussons aux armes de la Reine, parti de France & de Bretagne. Le luminaire estoit de même qu'à Nostre-Dame, c'est-à-dire de prés de quatre mille cierges sans compter les lampes en quantité. Le corps fut mis au milieu du chœur sous une chapelle ardente ornée d'écussons. Le Cardinal de Luxembourg officia, & le service se fit comme à Paris. Il y eut offrande le lendemain à la messe & oraison funébre par un Jacobin nommé Parvy, confesseur du Roy & depuis évêque de Senlis, qui en avoit déja fait deux, la premiere à Blois & la seconde à Nostre-Dame. Aprés la derniere messe solemnelle ( car il y en eut trois, la premiere du saint Esprit, la seconde de la Vierge, & la troisiéme des morts ) on descendit le corps dans un petit caveau à costé droit du grand autel : c'est aujourd'huy le caveau des cérémonies. Louis XII. l'avoit fait faire exprés pour luy & pour la Reine son épouse. Ses funérailles. *Ibid.*

Si tost que les cérémonies de l'enterrement furent achevées, un roy d'armes de France cria par trois fois *silence*, & un moment aprés le roy d'armes des Bretons dit à haute voix. : *La Reine tres-chrestienne & duchesse nostre souveraine dame & maistresse est morte, la Reine est morte, la Reine est morte.* Aprés ces lamentables cris capables de renouveller en un moment toute la douleur que l'assemblée avoit ressentie depuis prés de six semaines, le même roy d'armes appella tout haut les trois grands officiers de la feuë Reine, savoir le chevalier d'honneur, le grand maistre & le grand-écuyer. Ils se présenterent aussitost l'un aprés l'autre, & apporterent le premier la main de justice qu'il baisa en la donnant au roy d'armes, le second le sceptre, & le troisiéme la couronne avec les mêmes cérémonies. Le roy d'armes s'inclinoit en recevant tout ce qu'on luy présentoit, & alloit porter aussitost chaque piéce sur le cercueil de la Reine. Enfin pour derniere cérémonie il avertit pour la seconde fois

An. 1514. les maiſtres d'hoſtel de venir faire leur office ; & eux s'approchant, rompirent leurs baſtons de deuil & les jetterent dans le caveau. Le roy d'armes recommanda l'ame de la feuë Reine aux priéres de l'aſſemblée ; & chacun ſortit de l'égliſe pour ſe rendre à la ſalle du feſtin à l'iſſuë duquel François d'Avaugour qui faiſoit l'office de grand-maiſtre, caſſa ſon baſton, pour marquer qu'il n'y avoit plus de maiſon de la Reine, & dit aux officiers de ſe pourvoir.

Anne de Bretagne avoit témoigné en pluſieurs occaſions ſon affection envers l'abbaye de Saint-Denys. On y conſerve encore une chappe tres-riche qu'elle avoit fait faire exprés pour cette égliſe. Cette chappe ſervit le jour de ſes funérailles : on l'eſtima pour lors douze mille livres. Les orfrois ſont d'or battu & chargez de perles. L'agraphe eſt d'or enrichie d'une tres-belle hyacinthe orientale avec les armes de la Reine d'or émaillé. Cette chappe a eſté reparée par deux fois, ſavoir en 1568. par les ſoins du cardinal Charles de Lorraine pour lors abbé de Saint-Denys, & depuis encore en 1677. qu'on a joint aux anciens orfrois un drap d'or plus nouveau ſur lequel on a mis des hermines faites de ſemences de perles avec les premieres lettres du nom de la reine Anne de Bretagne en broderie.

Couronnement de Marie d'Angleterre.

La mort de cette princeſſe quoique univerſellement pleurée par tous les ordres du royaume, facilita la paix avec l'Angleterre. Henry VIII. qui juſques-là n'avoit point voulu entendre parler d'accommodement, s'adoucit dés qu'on luy propoſa de donner ſa ſœur en mariage au Roy de France. Marie d'Angleterre paſſa auſſitoſt la mer, & le Roy alla audevant d'elle juſqu'à Abbeville, où il l'épouſa le neuviéme d'Octobre. Quelques ſemaines aprés il l'amena à l'égliſe de Saint-Denys pour y eſtre couronnée, avant que de faire ſon entrée dans Paris. La cérémonie fut fort ſolemnelle ; mais la joye que cauſa par tout cette nouvelle, fut bien courte. A peine deux mois & demi eſtoient écoulez, que le Roy ſe vit attaqué d'une maladie dont il mourut à Paris dans l'hoſtel des Tournelles le premier jour de Janvier 1515. âgé de cinquante-quatre ans. Il fut inhumé dans l'égliſe de Saint-Denys le douziéme du même mois auprés de la reine Anne de Bretagne ſon épouſe. François I. leur a fait depuis élever un magnifique mauſolée de marbre blanc dont nous nous reſervons à donner la deſcription, en parlant des ſépultures de nos Rois. La pompe des obſéques de Louïs XII. ne fut pas moins grande, que celle des autres Rois ſes prédéceſſeurs. Triſtan de Salazar archevêque de Sens y officia, aſſiſté des évêques de Langres & de Beauvais. Guillaume Parvy Jacobin ſon confeſſeur fit l'oraiſon funébre.

*Nic. Gil. It.* [illegible] p. 471.

An. 1515. Décés de Louis XII.

Quelques ſomptueuſes que furent ſes funérailles, la France ne crut pas pouvoir aſſez témoigner par ces marques extérieures de deuil, toute l'étenduë de ſa douleur & la grandeur de ſa perte. En effet jamais Roy ne fut plus regrété de ſes Sujets : comme il les cherit luy-même tendrement, & qu'il les ſoulagea en tout ce qu'il put malgré les guerres qu'il eut à ſoûtenir, il en fut réciproquement aimé & adoré. Tous les ordres du royaume le reſpectoient comme leur ſouverain, & l'aimoient comme leur pere. Auſſi le beau ſurnom de Pere du peuple luy eſt demeuré préférablement à tous les autres titres de juſte, de grand, de débonnaire, de magnanime qu'il méritoit tous également. Entre les vertus qu'il fit paroiſtre davantage ſur le troſne, on louera à jamais l'oubli des injures, qui luy fit faire cette réponſe ſi chreſtienne & ſi belle à ceux qui le pouſſoient à ſe venger du mal qu'on luy avoit fait, n'eſtant encore que Duc d'Orleans : Non, dit-il, il ſieroit mal à un Roy de France de prendre part aux querelles d'un Duc d'Orleans.

Louis

PIERRE II.

François I. couronné à S. D.

*Nic. Gil. Chr. de Fr. It. Cer. fr. to. 1. p. 265.*

Louis XII. n'ayant laissé que deux filles, le Duc de Valois son gendre comme premier prince du sang luy succéda sous le nom de François I. Il se fit sacrer à Reims le vingt-cinquiéme de Janvier, & vint incontinent aprés à l'église de Saint-Denys où il fut couronné avec beaucoup de solemnité en présence des princes & des seigneurs de la Cour. Il promit en même temps de maintenir l'Abbaye dans tous ses droits & prérogatives. L'effet suivit bientost ses promesses : au mois de Mars de la même année il confirma par plusieurs chartes les priviléges dont elle jouissoit paisiblement & en renouvella d'autres qui luy estoient disputez ou qui avoient esté interrompus. C'estoit toûjours Pierre de Gouffier qui en estoit abbé : mais il ne le fut pas encore longtemps. Le dernier acte que nous ayons sous son nom, est du quinziéme de Décembre 1516. Il mourut peu aprés & fut enterré dans le chœur de Saint-Denys sous une tombe d'ardoise. Son épitaphe que Doublet nous a conservée, marque sa mort le huitiéme de Janvier par où commençoit l'année 1517. selon la supputation moderne.

*Ex arch. Dion.*

An. 1517. *Antiq. pag. 1376.*

XXIX.

Couronnemēt de Claude de France.

*Cerem. de Fr. p. 167. It. Cer. f. to. 1. pag. 472.*

A l'abbé Pierre succéda Aimar de Gouffier son frere déja abbé de Clugny & de Saint-Jouin. Il prit possession de l'abbaye de Saint-Denys le trentiéme de May. Quelques jours auparavant la reine Claude de France fille de Louis XII. & premiere femme de François I. vint à Saint-Denys pour la cérémonie de son couronnement. Elle y arriva un Samedy aprés midy neuviéme jour de May accompagnée des princes, des princesses, des seigneurs & des dames de la Cour en grand nombre. Toutes les paroisses, la Justice & les habitans allerent audevant de Sa Majesté, & à la porte de la ville quatre des principaux présenterent le dais. La Reine trouva à son entrée dans l'église abbatiale plusieurs prélats qui luy présenterent l'eau benite ; aussitost on commença à chanter des hymnes & des cantiques convenables à une réception si solemnelle. Le Roy & Louise de Savoye sa mere qui y estoient déja, la reçurent à la porte du chœur, d'où elle fut conduite à la place qu'on luy avoit préparée. Elle assista à vespres & se retira ensuite dans l'Abbaye à son appartement. Le soir elle retourna à l'église faire ses priéres sur le tombeau du Roy & de la Reine ses pere & mere ; aprés quoy elle se confessa pour se disposer à la sainte communion qu'elle devoit recevoir le lendemain.

Toutes choses cependant se préparoient pour la cérémonie de son sacre & de son couronnement. Dans le chœur au milieu de la croisée estoit un haut-dais avec des siéges de drap d'or tout autour pour les princesses. Aux deux costez il y avoit une espece d'amphithéatre orné de riches tapisseries. Tout le chœur estoit orné de même, & le grand autel rempli de reliquaires & paré d'un ornement de drap d'or aux armes de France & de Bretagne. A costé droit sur une crédence couverte d'un dais, estoient deux couronnes avec le sceptre, la main de justice, l'épée royale, & plusieurs coupes & autres vases d'or & de vermeil, soit pour le service de l'autel, soit pour la cérémonie. Vis-à-vis de la crédence sous l'arcade qui est à costé gauche du grand autel, estoit la place des ambassadeurs des Cours étrangeres. Au devant du grand autel il y avoit une chaise pour l'officiant qui estoit le Cardinal de Luxembourg évêque du Mans & legat apostolique au milieu de deux autres chaises destinées aux Cardinaux de Boisy & de Bourges *. A costé droit proche le Cardinal de Boisy estoient placez les évêques de Laon, de Beauvais, de Toulouse, de Paris, de Rieux, de Lodéve, de Lizieux, de Leon en Bretagne, d'Auxerre, de Castres, de Senlis, de Rosse en Ecosse, d'Avranches, & plusieurs abbez tous en chappes & revestus de leurs ornemens pontificaux.

* Antoine Bohier.

An. 1517. Lorſqu'on fut averti par le ſon des cloches que l'heure de la cérémonie eſtoit venuë, la Reine ſortit de ſon appartement pour aller à l'égliſe. Elle eſtoit veſtuë d'une jupe d'argent trait & audeſſus d'un ſurcot ou corſet d'hermines. Un grand manteau de velours bleu doublé d'hermines pendoit de deſſus ſes épaules. Les pierreries dont elle eſtoit toute couverte, ajoûtoient un nouvel éclat à la majeſté de ſa perſonne. Elle fut conduite par les évêques de Toulouſe & de Laon, l'un & l'autre de la maiſon de France précédez des princes du ſang, des chevaliers de l'ordre & des autres princes chacun dans ſon rang. Les Ducheſſes d'Alençon & de Vendoſme ſoûtenoient les deux coſtez du manteau de la Reine, & la queuë eſtoit portée par la Dame de Raveſtain. Les princeſſes & les dames ſuivoient, portant une couronne ducale ou un cercle d'or ſur leurs teſtes ſelon leur qualité de ducheſſes ou de comteſſes. Les veuves eſtoient en habit de velours noir, & les autres habillées de drap d'or enrichi de pierreries. Le Legat & les cardinaux accompagnez des évêques vinrent recevoir la Reine à l'entrée de l'égliſe, & auſſitoſt on entonna le *Te Deum*, pendant que l'on conduiſoit la Reine devant le grand autel, où elle ſe proſterna d'abord & ſe mit à genoux ſur un carreau. Aprés le *Te Deum*, le Cardinal deſtiné à faire la cérémonie du ſacre & du couronnement, commença par une oraiſon, & fit incontinent les onctions accoûtumées au front, à la poitrine, & aux épaules: la Reine eſtoit ſervie dans cette fonction par Louiſe de Savoye & par la Ducheſſe d'Alençon ſa fille. Toutes les onctions eſtant faites, le Cardinal officiant luy donna le ſceptre, la main de juſtice, puis l'anneau & accompagnoit tout cela d'oraiſons particulieres. Pendant la cérémonie du couronnement le Duc d'Alençon, le Conneſtable de Bourbon & le Duc de Vendoſme ſoûtenoient la couronne ſur la teſte de la Reine. Lorſqu'elle fut conduite à ſon troſne, le Prince de la Roche-ſur-Yon porta le ſceptre, & le Duc de Guiſe la main de juſtice. Les ducheſſes s'aſſirent à coſté droit de la Reine & les comteſſes à ſa gauche.

Le Cardinal de Luxembourg commença la meſſe qui fut chantée par les chantres de la chapelle du Roy au ſon de pluſieurs inſtrumens. L'archevêque de Tours ſervoit de diacre & l'évêque de Beauvais de ſoudiacre. A l'évangile la Reine ſe leva ayant la couronne ſur la teſte & tenant d'une main le ſceptre, & de l'autre la main de juſtice. Le Cardinal de Boiſy accompagné de deux prélats & de deux diacres & ſoudiacres, porta enſuite le livre à baiſer à la Reine. Pour l'offrande ce fut la Dame de Portian qui porta les pains dorez & argentez, la Dame de la Chambre le vin dans un vaſe d'or, & la Demoiſelle de Leſtrac l'or monoyé en treize pieces. La Dame d'honneur de la Reine ayant reçu tous ces préſens de leur main, ſe leva & les préſenta aux ducheſſes, ſavoir le pain à la Ducheſſe d'Alençon ſœur du Roy, le vin à la Ducheſſe douairiere d'Alençon, & l'or à la Ducheſſe douairiere de Vendoſme : aprés quoy la Reine fut conduite par les princes à l'autel, ſuivie des princeſſes pour faire l'offrande. La meſſe achevée, elle retourna dans la même place où elle avoit eſté ſacrée; & là reçut à genoux la ſainte communion avec beaucoup de reſpect & d'humilité. Le Cardinal officiant finit la cérémonie par pluſieurs oraiſons & par la bénédiction qu'il donna à la Reine & à tous les aſſiſtans. La Reine fut reconduite à ſon appartement dans le même ordre qu'elle eſtoit venuë à l'égliſe, excepté qu'elle avoit en s'en retournant, la couronne ſur la teſte. Le ſeigneur d'Orval portoit devant Sa Majeſté la couronne de Charlemagne, qui avoit ſervi à la cérémonie, & les Princes de la Roche-ſur-Yon & de Guiſe le ſceptre & la main de juſtice. Il y eut enſuite un feſtin magnifique, pendant

lequel la muſique & toutes ſortes d'inſtrumens furent employez à redoubler la joye d'une ſi auguſte aſſemblée. La Reine paſſa encore un jour à Saint-Denys, & n'en partit que le Mardy douziéme de May, pour faire ſon entrée ſolemnelle dans Paris. AIMAR.

Ce ne fut que quelques jours aprés, comme j'ay déja dit, qu'Aimar de Gouffier prit poſſeſſion de l'abbaye de Saint-Denys qu'il gouverna beaucoup mieux que ſon prédéceſſeur. Nous ſavons néanmoins aſſez peu de choſes de ſon adminiſtration. Il aſſiſta le Roy à l'aſſemblée du parlement tenu le dernier jour de Juin 1523. & fut élû la même année évêque d'Alby à la place du cardinal Adrien de Boiſy ſon frere qui mourut pour lors. Cette nouvelle dignité ne luy fit pas abandonner ſes autres bénéfices. Il garda toûjours l'abbaye de Saint-Denys où il fit travailler à reveſtir de pierre le canal de la petite riviere de Crould qui paſſe dans les cloiſtres : ce qui a fait croire à quelques-uns que cet Abbé avoit le premier détourné cette riviere, pour la faire conduire dans l'enclos de l'Abbaye, quoiqu'il y ait toute apparence qu'elle y paſſoit long-temps auparavant. On voit encore les armes de l'abbé Aimar ſur la pierre du canal au coſté du cloiſtre qui répond à l'égliſe. Ce ſont les mêmes qui ſe remarquoient auſſi au buffet des orgues, avant qu'on en euſt fait de nouvelles qui ſurpaſſent de beaucoup les anciennes, ſoit par la grandeur & le nombre des jeux, ſoit par les ornemens de ſculpture, & la beauté de tout l'ouvrage.

An. 1523. *Du Till. tom. 1. pag. 80. Gall. Chriſt. tom. 2.*

La reine Claude eſtant morte à Blois le vingt-huitiéme de Juillet de l'an 1524. ſon corps ne fut apporté à l'égliſe de Saint-Denys que le ſeptiéme de Novembre 1526. Environ deux ans aprés mourut l'abbé Aimar le neuviéme d'Octobre 1528. Il eſtoit pour lors dans ſon abbaye de Saint-Jouin, & il y fut inhumé. Dés l'onziéme les nouvelles en ayant eſté apportées à Saint-Denys, l'on pourvût auſſitoſt de trois vicaires généraux qui furent Jean Chambellan chantre, Jean Goſeau prévoſt de Tremblay, & Charles Brulard quint-prieur, pour le gouvernement tant ſpirituel, que temporel du monaſtere : ce qui emportoit auſſi le droit de nommer aux bénéfices réguliers & ſéculiers dépendans de l'Abbaye, du conſentement du grand-prieur qui ſe prétendoit vicaire né pendant la vacance, & qui le fut déclaré peu aprés. Le lendemain douziéme du mois on fit un ſervice ſolemnel, pour l'abbé défunt. A l'égard des meubles qu'il avoit laiſſez à Saint-Denys & au collége de Paris, on députa Robert Coſſart official pour en faire l'inventaire ; & il en fut vendu pour cent écus que le grand-prieur diſtribua à la communauté. Aimar eſt regardé comme le dernier abbé régulier de Saint-Denys, bien que Jean Olivier qui eſtoit religieux du même monaſtere & déja abbé de Saint-Medard de Soiſſons ait eſté élû, à ce qu'on prétend, pour ſon ſucceſſeur. Mais cela s'eſtant fait contre le gré de François I. ou ſon élection fut caſſée, ou il ſe démit auſſitoſt en faveur du Cardinal de Bourbon qui prit poſſeſſion de l'abbaye de Saint-Denys, & fut le premier abbé commendataire depuis le concordat, comme nous dirons au livre ſuivant. Finiſſons celuy-cy en marquant les religieux particuliers qui ſe rendirent plus remarquables au commencement du ſeiziéme ſiécle ſous le gouvernement des deux derniers abbez de Saint-Denys Pierre & Aimar de Gouffier.

An. 1524. Mort de la reine Claude.

An. 1528. Vicaires généraux de l'Abbaye. *Ex act. Cap.*

On met de ce nombre Guillaume de Vernon auſmonier de l'Abbaye, & depuis abbé de Noſtre-Dame de la Fontaine en Poitou, Nicolas le Boſſu docteur en théologie & grand-prieur de Saint-Denys, Touſſaint le Couſturier prieur de Saint-Pierre de Chaumont, enſuite commandeur de l'Abbaye, & depuis abbé de Saint-Martin de Pontoiſe. Mais le plus conſidérable de tous,

XXX. Hommes illuſtres. *Doubl. pag. 273.*

An. 1528. estoit Jean Olivier dont je viens de parler, qui dés l'an 1510. fut fait abbé de Saint-Medard, aprés avoir eu l'office d'aumosnier dans Saint-Denys. Il estoit de Paris, frere de Jacques Olivier seigneur de Leuville premier président du parlement, & oncle d'Antoine & de François Olivier, celuy-là évêque de Lombés, & celuy-cy chancelier de France. Aprés la mort de l'abbé Aimar, il vint à Saint-Denys & fut choisi pour luy succéder : mais le Roy n'y voulut jamais consentir, quelque remontrance qu'on pust luy faire. Il falut donc céder à l'autorité : le Roy luy permit de permuter quelque temps aprés son abbaye de Saint-Medard avec l'évêché d'Angers possedé par Jean de Rohan. Il entra en possession de cette église le dixiéme de Décembre 1532. & la gouverna jusqu'à sa mort arrivée le douziéme d'Avril 1540. Dans l'éloge que Scévole de Sainte-Marthe a fait du chancelier Olivier, il parle de l'évêque d'Angers son oncle comme d'un homme parfaitement instruit dans les belles lettres, dont on voyoit le buste dans l'église de Saint-Maurice d'Angers, lieu de sa sépulture, avec une des épitaphes en vers qu'il avoit composées de son vivant, pour estre mises sur son tombeau. Jean Olivier fit encore d'autres poësies. On luy attribuë aussi une chronique de François I. que je n'ay pu recouvrer dans aucune bibliothéque de Paris. Il eut un frere nommé Estienne Olivier que Doublet fait premiérement infirmier de l'abbaye de Saint-Denys, ensuite grand-vicaire de l'abbé, & enfin abbé de Nostre-Dame de Nesle au diocése de Troyes.

*Gall. Chr. to. 2. pag. 146.*

*Doubl. pag. 274.*

*Ibid.*






# HISTOIRE DE L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-DENYS EN FRANCE.

## LIVRE SEPTIE'ME.



IL y avoit déja plus de douze ans que le roy François I. dans l'entrevûë de Bologne avec le pape Leon X. avoit fait ce traité si fameux qu'on nomme concordat. Le dessein de l'un & de l'autre, aprés avoir pourvû à leurs intérests particuliers, estoit de mettre fin aux contestations qui duroient depuis si long-temps entre les papes & les rois de France au sujet de la pragmatique sanction publiée par l'ordre de Charles VII. La pragmatique fut entiérement abrogée par le concordat, auquel l'approbation du concile général cinquiéme de Latran donna une nouvelle vigueur. Il fut inséré dans les actes de ce concile, comme une piece qui devoit desormais servir de regle en France dans les matieres ecclésiastiques & bénéficiales. Il se passa néanmoins prés de deux ans, avant que d'estre enregistré au parlement, à cause des difficultez que formoient, soit le Clergé, soit l'Université, soit le Parlement luy-même. Il falut un commandement exprés de François I. & réïteré plusieurs fois pour le faire recevoir. On sait que le premier & principal article du concor-

I. Concordat de Leon X. avec François I.

*Concil. tom. 14. p. 358. & seqq.*

An. 1528. dat, eſt d'oſter aux chapitres des égliſes cathédrales, des abbayes & des prieurez électifs, le droit qu'ils avoient de choiſir leurs paſteurs. Leon X. en transférant au Roy ſeul le pouvoir de nommer deſormais à tous ces bénéfices, exigea qu'à l'égard des abbez & des prieurs, le Roy ſeroit obligé de nommer au Pape dans les ſix premiers mois de la vacance un religieux du même Ordre, âgé au moins de vingt-trois ans, pour eſtre pourvû du bénéfice : conditions qui n'ont pas eſté gardées ; & cela par une molle condeſcendance priſe pour un conſentement tacite des ſouverains pontifes, plûtoſt que par aucune nouvelle diſpenſe du ſaint Siége. Une autre clauſe du concordat portoit que le Pape ne prétendoit en rien toucher aux priviléges particuliers que certaines égliſes avoient reçus de ſes prédéceſſeurs, pour ſe choiſir elles-mêmes leurs propres paſteurs : mais le Roy ſût faire lever cet obſtacle qui s'oppoſoit à l'étenduë de ſon nouveau droit. Le pape Clement VII. ayant fait un voyage à Marſeille en 1533. pour le mariage de Catherine de Medicis ſa niéce avec Henry duc d'Orleans depuis roy de France, François I. obtint en faveur de cette alliance tout ce qu'il voulut de ſa Sainteté, & entre autres le pouvoir de nommer aux archevêchez, aux évêchez & aux abbayes qui avoient reçu autrefois du ſaint Siége le privilége d'élire leurs prélats : de ſorte qu'il ſe rendit ainſi en peu de temps le maiſtre abſolu de la plus grande partie des bénéfices du royaume.

*Ibid. p. 364.*

*Bellef. Ferron. Dupl. Pinſ. &c.*

La commende introduite dans S. D.

L'abbaye de Saint-Denys eſtant venuë à vaquer en 1528. les religieux prétendirent devoir entrer dans l'exception du concordat à cauſe de leurs priviléges tant de fois réïtérez par les ſouverains pontifes. François I. qui n'avoit pas encore obtenu ſa bulle de Clement VII. prit une autre voye pour introduire la commende dans Saint-Denys. L'onziéme d'Octobre, c'eſt-à-dire deux jours aprés la mort du dernier abbé Aimar de Gouffier, il envoya ordre aux religieux de ſurſeoir l'élection d'un ſucceſſeur. Le commandement du Roy fut ſignifié par le ſieur de Bonnes maiſtre d'hoſtel ordinaire, porteur de la lettre de cachet datée de Fontainebleau. Comme elle renfermoit auſſi le commandement d'envoyer vers Sa Majeſté tel nombre de religieux que marqueroit de ſa part le ſieur de Bonnes, le chapitre aſſemblé le treiziéme du même mois députa ſix religieux, ſavoir Jean Chambellan chantre, & Robert Coſſart official avec quatre autres, pour ſavoir les intentions du Roy. En même temps le grand-prieur Philippe de Breban fut prié de porter à Paris les titres des priviléges de l'Abbaye, pour prendre l'avis des avocats ſur ce qu'il y avoit à faire dans la conjoncture préſente. Le dix-huitiéme les députez rapporterent à la communauté que Sa Majeſté leur permettoit en conſéquence de leurs priviléges, d'élire un nouvel abbé, mais qu'elle leur recommandoit le Cardinal de Bourbon frere du Comte de Vendoſme ſon couſin, & qu'elle s'attendoit qu'ils luy donneroient ſur cela une entiere ſatisfaction. C'eſtoit leur conſerver le titre d'électeurs, & leur oſter en même temps la liberté des ſuffrages.

*V. les Pr. n. 201.*

*Ib. n. 202.*

Six jours aprés François de Montmorancy ſieur de la Rochepot, gentilhomme de la chambre apporta une ſeconde lettre de cachet en date du vingtiéme donnée à Fontainebleau comme la premiere. Le Roy par cette derniere lettre preſſoit les religieux de procéder inceſſamment à l'élection d'un nouvel abbé conformément à ſes intentions, ſelon qu'il les avoit déja exprimées luy-même à leurs députez, & que le porteur de ſes ordres leur devoit notifier de nouveau. On voit par là qu'il ſe tenoit peu aſſûré que la communauté de Saint-Denys vouluſt elle-même ſe donner ſon premier abbé commenda-

taire. François de Montmorancy estant arrivé à Saint-Denys, fit assembler la communauté au chapitre où il fit à tous les religieux une harangue pour les porter de la part du Roy, à élire le Cardinal de Bourbon. Le grand-prieur Philippe de Breban luy répondit dans des termes pleins de respect ; & luy marqua combien tous les particuliers estoient disposez à faire ensorte que Sa Majesté fust contente de leur soumission. Toutefois l'élection ne pouvant se faire sitost, elle fut indiquée pour le neuviéme de Décembre lendemain de la conception de la Vierge, afin de donner un temps suffisant aux prieurs éloignez & aux religieux absens, de se rendre au monastere. La publication du chapitre général fut affichée aux portes de l'église ; & il n'y a pas lieu de douter que l'élection ne se soit faite au jour marqué. Il y a apparence que les choses ne tournerent pas au gré de la Cour, que les suffrages se trouverent partagez, & que le grand nombre fut favorable à Jean Olivier abbé de Saint-Medard de Soissons & aumosnier de Saint-Denys, lequel avoit assisté à plusieurs assemblées capitulaires qui s'estoient tenuës au sujet de la nouvelle élection. Ceux qui le préférerent au Cardinal, ne pouvoient, ce semble, avoir d'autre vûë que de conserver l'Abbaye en regle, en nommant d'ailleurs un religieux de mérite, & qu'ils croyoient ne devoir pas estre désagréable à Sa Majesté, puisqu'il sortoit d'une illustre famille qui occupoit pour lors les premieres charges de la robe, & pour laquelle le roy François I. marquoit beaucoup de considération. Mais quelques remontrances qu'on luy put faire, il ne voulut jamais confirmer ni reconnoistre l'élection de l'abbé Jean Olivier, qui fut obligé de céder de gré ou de force au Cardinal son compétiteur. La commende fut ainsi introduite dans Saint-Denys. Tous les actes qui s'estoient faits depuis la convocation du chapitre général, n'estant pas favorables au nouvel abbé commendataire, furent supprimez ; & il ne nous est resté que le procés verbal de son entrée solemnelle dans Saint-Denys avec l'acte de sa prise de possession de l'Abbaye le vingt-sixiéme de May veille de la feste-Dieu de l'an 1529.

LOUIS II.

*Ex act. Cap.*

Le Cardinal de Bourbon arriva sur les neuf heures du matin : il fut reçu à l'entrée de l'église par toute la communauté. Louis de Neufbourg religieux & infirmier de l'Abbaye, & peu aprés grand-prieur portant la parole au nom de tous, le harangua. Le Cardinal satisfait de son compliment, luy répondit en peu de mots & d'une maniere digne de son rang. Le chantre entonna aussitost un répons qui fut suivi du *Te Deum.* Le Cardinal fit trois stations en entrant dans l'église, la premiere devant l'autel matutinal où reposoit le saint Sacrement, la seconde devant le grand autel, & la troisiéme à l'autel de Saint-Denys : aprés quoy il célébra la messe solemnelle. Guy de Montmirel qu'on fait évêque de Magarence, cy-devant religieux de Saint-Denys, & l'abbé de Josaphat qui estoient présens à sa reception, luy servirent l'un de diacre & l'autre de soudiacre, ayant pour assistans deux religieux. Le lendemain le Cardinal porta le saint Sacrement en procession à l'église de Saint-Denys de l'Estrée, & célébra à son retour la grand'messe avec beaucoup de solemnité.

An. 1529.
Louis de Bourbon premier abbé commendataire.
*Ibid.*

*Doubl. p. 277.*

Louis de Bourbon estoit de la famille royale, fils de François de Bourbon comte de Vendosme & de Marie de Luxembourg. Il nasquit à Ham en Picardie le deuxiéme de Janvier 1493. Son mérite avancé joint à sa haute naissance, le fit pourvoir de bonne heure de plusieurs bénéfices considérables. Il fut nommé à l'évêché de Laon dés l'âge de dix-sept ans. Quelques années aprés, savoir le troisiéme de May 1517. le Cardinal de Luxembourg le sacra

*Gall. christ. to. 1. p. 650.*

An. 1529. évêque, & dans la même année il reçut de Leon X. le chapeau de cardinal. Il eut depuis l'archevêché de Sens qu'il retint avec les autres évêchez & abbayes dont il avoit déja l'administration. On luy donna le premier rang aprés le Legat du Pape dans cette fameuse assemblée des prélats & des Grands du royaume, que François I. convoqua à Paris en 1528. pour finir le traité de sa rançon avec l'empereur Charles-Quint. Le Cardinal de Bourbon y offrit au nom du clergé de France treize cens mille livres pour la délivrance des deux fils du Roy retenus en Espagne.

*Bellef. hist. liv. 6. ch. 42.*

Quelques jours avant que le Cardinal prist possession de l'abbaye de Saint-Denys, les religieux d'Argenteuil y apporterent en procession la robe de Nostre-Seigneur. Il est marqué que ceux de l'Abbaye revestus d'aubes, allerent par honneur jusques vers le milieu de la ville, où deux religieux prirent la sainte relique & l'apporterent dans l'église, & qu'aprés la grand'messe toute la communauté reconduisit la procession jusqu'au prieuré de l'Estrée.

*Ex act. cap.*

An. 1530. L'année d'aprés plusieurs paroisses de Paris, savoir celles de Saint-Eustache, de Saint-Gervais, de Saint-Paul & de Saint-Severin, vinrent aussi en dévotion à Saint-Denys, apparemment pour implorer l'assistance du saint Martyr sur le royaume affligé par une stérilité qui y causa la famine & les maladies qui en sont la suite. Les religieux ne sortirent qu'audevant de la procession de Saint-Eustache par respect aux saintes reliques que portoient ceux de cette paroisse. Ils estoient environ soixante prestres tous revestus de riches chappes. Les religieux allerent les recevoir devant l'église de Sainte-Croix avec la châsse de Saint-Eustache précédée d'encensoirs & de luminaires. Au sortir, la paroisse fut reconduite par les religieux jusqu'à la porte de l'église seulement.

An. 1531. *Couronnement d'Eleonor d'Autriche.* *Cerem. fr. to. 1. pag. 487.*

Une autre cérémonie plus remarquable qui se présenta à faire dans le même lieu, fut le couronnement d'Eleonor d'Autriche, veuve d'Emanuel roy de Portugal & sœur aisnée de l'empereur Charles-Quint, mariée en secondes nopces à François I. On fixa le jour du couronnement au cinquiéme de Mars 1531. selon le calcul moderne. Dés le troisiéme du mois qui estoit un Vendredy, la Reine arriva à Saint-Denys accompagnée de Louise de Savoye mere du Roy & de plusieurs princesses. Le Dimanche matin sur les onze heures les Cardinaux de Grandmont & de Trevoux *, revestus de leurs grandes chappes, amenerent la Reine à l'église. Ils estoient précédez des chambellans, des gentilshommes de la chambre, des capitaines, des chevaliers de l'ordre, des princes & du baron de Montmorancy qui marchoit le baston de grand-maistre à la main. Les deux fils du Roy, le Dauphin & le Duc d'Orleans aux costez de la Reine soûtenoient les deux pans de son manteau royal dont la queuë estoit portée par les Duchesses de Vendosme, de Lorraine & de Nemours. Aprés la Reine marchoit Louise de Savoye mere du Roy, les princesses Magdelene & Marguerite filles du Roy & la Reine de Navarre sa sœur. Grand nombre de dames & de demoiselles suivoient, ayant chacune une couronne de duchesse ou de comtesse sur la teste selon leur qualité. Elles estoient vestuës des mêmes habits que la Reine, c'est-à-dire d'un corset de velours violet & d'un surcot d'hermines, l'un & l'autre enrichis de pierreries; & pardessus un manteau de velours violet : mais rien n'égaloit les ornemens de la Reine toute couverte de perles, de diamans, de rubis & d'émeraudes d'un prix inestimable. Elle entra ainsi parée dans l'église & se présenta devant le grand autel où le Cardinal de Bourbon qui devoit faire la cérémonie, l'attendoit avec trois arche-

* Autrement Augustin Trivulce.

vêques

vêques & vingt-huit évêques. S'estant mise à genoux, le Cardinal luy fit baiser un reliquaire : & aussitost les deux cardinaux la conduisirent sur une espece d'amphithéatre élevé de treize marches vis-à-vis le grand autel. Aprés qu'elle se fut assise sur le haut-dais qui luy estoit preparé, Louise de Savoye luy fit la révérence & s'assit auprés d'elle, mais un peu plus bas. LOUIS II.

Pendant que les autres dames prirent leur rang, les Cardinaux de Grandmont & de Trevoux vinrent s'asseoir sur un banc couvert d'un drap d'or auprés du Cardinal legat qui avoit son siége à costé droit de l'autel. Un moment aprés ils retournerent querir la Reine qu'ils ramenerent à l'autel accompagnée, comme auparavant, du Dauphin, du Duc d'Orleans, & des duchesses qui luy portoient la queuë : ce qui s'observa toutes les fois qu'elle alla de sa place à l'autel. Elle se prosterna d'abord pour faire sa priére ; aprés quoy les deux cardinaux l'ayant relevée sur ses genoux, le Cardinal officiant dit sur elle la premiere oraison du sacre. Ensuite François de Rohan archevêque de Lyon présenta un vase au Cardinal qui en tira l'huile qu'il mit sur une patene que tenoit l'archevêque de Toulouse Jean d'Orleans depuis Cardinal de Longueville. Le grand-maistre cependant conduisoit à l'autel Louise de Savoye, la princesse Magdelene & la Reine de Navarre pour servir la Reine pendant les saintes onctions que le Cardinal officiant fit aussitost avec les oraisons accoûtumées. Il luy mit au doigt l'anneau présenté par l'évêque d'Evreux : ensuite il luy donna le sceptre & la main de justice, aprés les avoir reçus des mains de l'évêque de Beauvais & de l'archevêque de Vienne. Jean le Veneur évêque de Lizieux comme grand-aumosnier de France, offrit la grande couronne au Cardinal qui la présenta sur la teste de la Reine, & l'osta aussitost pour la donner au Dauphin lequel la remit entre les mains du Duc de Longueville : & alors l'évêque de Bayonne en ayant présenté une plus petite, le Dauphin & le Duc d'Orleans la mirent sur la teste de la Reine. Ibid.

Le sacre & le couronnement faits, la Reine fut reconduite à son trosne : le Duc de Longueville marchoit devant & tenoit élevée la grande couronne qu'il posa auprés de la Reine sur un siége couvert d'un velours semé de fleurs-de-lys d'or. Quant au sceptre & à la main de justice, la Reine les donna à porter au Comte de Saint-Paul & au Duc de Guise qui se tinrent à genoux à ses costez. Incontinent le Cardinal de Bourbon commença la messe solemnelle qui fut chantée par la musique du Roy. L'évêque de Chartres assisté de l'évêque de Luçon, faisoit l'office de diacre ; & celuy de Nice de soudiacre, ayant pour assistant l'abbé de Saint-Medard. Le Cardinal legat benit l'encens & donna la bénédiction à l'évêque de Chartres, avant qu'il chantast l'évangile, pendant lequel la Reine demeura debout & sans couronne. Lorsque le Cardinal de Grandmont porta le livre à baiser à la Reine, elle se mit à genoux sur un carreau présenté par le Comte de Nevers : ensuite se fit l'offrande. La Maréchale de Chastillon comme dame d'honneur ayant reçu des trois autres dames le pain, le vin & le cierge, alla les porter à quatre princesses qui les remirent entre les mains de la Reine, pour faire son offrande. A l'*Agnus Dei* le Cardinal de Grandmont luy porta la paix : elle descendit un moment aprés pour la communion qu'elle reçut des mains du Cardinal officiant. A la fin de la messe le Cardinal legat donna la bénédiction solemnelle avec des indulgences pour tous ceux qui avoient assisté à la cérémonie. On a remarqué que les ambassadeurs qui estoient pour lors en France, s'y trouverent tous, savoir le nonce du Pape, l'ambassadeur de l'Empereur & Ibid.

An. 1531.

ceux d'Angleterre, de Venise & de Ferrare. Le Dauphin & le Duc d'Orleans ayant donné les pans du manteau de la Reine aux Ducs de Vendosme & de Lorraine, la conduisirent pardessous les bras à son appartement, toûjours précédée des trois princes qui portoient la grande couronne, le sceptre & la main de justice. La Reine resta à Saint-Denys jusqu'au Mercredy suivant, qu'elle alla à Saint-Lazare pour faire le lendemain son entrée solemnelle dans Paris : mais le mauvais temps la fit différer au Jeudy seiziéme du mois.

II. Décés de Louise de Savoye. *Bellef. Dupl. Mez. &c.*

Tant de réjouissances furent bientost suivies d'un deuil général à la Cour, causé par la mort de Louise de Savoye mere du Roy. Elle estoit tombée malade à Fontainebleau. Pour éviter la contagion qui y estoit, elle voulut se faire transporter à Romorantin dans le Berry : au sortir de Fontainebleau sa maladie redoubla à un tel point, qu'elle mourut en chemin dans un village nommé Grez en Gastinois le vingt-deuxiéme de Septembre 1531. Le quinziéme d'Octobre suivant deux officiers vinrent à Saint-Denys, se disant envoyez de la part du Roy, pour composer avec les religieux touchant ce qui devoit rester des tentures à leur église aprés les obséques de Louise de Savoye. *Ex act. Cap.* Comme ils n'avoient point d'ordre par écrit, le grand-prieur Louis Robert de Neufbourg leur répondit au nom de tous ses confréres, qu'ils estoient les *humbles religieux & chapelains de Sa Majesté*, & qu'il n'y avoit aucune composition à faire sur un droit acquis à leur église & autorisé par les arrests du parlement. Le dix-huitiéme du mois (c'estoit un Mercredy) le corps de Louise de Savoye fut apporté de Paris à Saint-Denys. *Ses funérailles.* Tous les religieux, l'abbé de Saint-Magloire à leur teste, allerent au devant jusqu'à la croix panchée. Comme le mauvais temps empêcha de s'y arrester pour faire les cérémonies accoûtumées, le convoy continua jusqu'à la porte de l'église où le Cardinal de Bourbon le reçut. On chanta les vespres des morts & les vigiles aprés matines. Le lendemain jour de l'enterrement il y eut trois grandes messes : Jean d'Orleans archevêque de Toulouse célébra la messe du S. Esprit, & eut deux religieux pour diacre & soudiacre. L'abbé de Saint-Magloire dit ensuite la messe de la Vierge : & la troisiéme solemnelle des morts fut chantée par le Cardinal de Bourbon, ayant pour diacres deux évêques & pour soudiacres un évêque & un abbé. L'évêque de Senlis Guillaume Petit fit l'oraison funébre. Louise de Savoye estoit fille de Philippe comte de Bresse puis duc de Savoye. Elle fut mariée à Charles comte d'Engoulesme. Comme elle eut pendant quelque temps la regence en l'absence du Roy son fils, on l'appelloit Madame la regente. Son cœur fut enterré dans le chœur de Nostre-Dame de Paris.

An. 1536. Guerre entre François I. & Charles Quint.

Le mariage d'Eleonor sœur de Charles-Quint avec François I. sembloit estre le gage d'une paix durable entre ces deux princes ; mais l'Empereur ne pouvant demeurer long-temps en repos, suscita quelques années aprés une nouvelle guerre, dans laquelle il n'aspiroit à rien moins, qu'à la conqueste de toute la France. Ses courtisans pour le flater dans son ambition, faisoient des prédictions ridicules sur le prétendu succés de son entreprise. Chacun d'eux y prenoit déja part comme à une victoire aisée & immanquable. On rapporte sur cela qu'Antoine de Séve l'un des premiers capitaines de l'Empereur, s'étoit attendu de mourir en France, où il comptoit je ne say sur quel pronostic, d'avoir sa sépulture à Saint-Denys avec les Rois. *Paul J. v. liv. 15. Dupl. to. 3. p. 407.* S'il s'estoit assûré de la prédiction de quelque astrologue, on peut dire que sa vanité fut bien trompée. Il est vray qu'estant mort la même année, on l'enterra dans l'église de Saint-Denys ; mais dans une église de ce nom qui est proche de Milan, &

non dans celle de l'abbaye de Saint-Denys à deux lieuës de Paris. C'est ainsi que Dieu punit la curiosité des hommes, en permettant quelquefois au démon de les tromper & de se jouer d'eux par de vaines illusions, ou par des paroles équivoques qui signifient tout autre chose que ce que leur cupidité leur fait entendre. Les belles espérances dont on avoit amusé l'Empereur, ne furent guéres moins frivoles, que les imaginations de son lieutenant ; puisqu'aprés estre entré en Provence à la teste d'une grosse armée, il fut contraint de se retirer, sans avoir presque rien fait, que de perdre le temps & une partie des vaillans hommes qui l'avoient suivi.

Louis II.

Le Roy, pour avoir raison de l'Empereur, le fit assigner devant la Cour des Pairs comme son vassal à cause des comtez de Flandre, que le Parlement prétendit qu'on n'avoit pû aliéner de la couronne de France. C'estoit donner atteinte aux traitez de Madrid & de Cambray : aussi Charles-Quint plus irrité que jamais, se disposa à rentrer en France par le Piémond & par la Picardie. Tout se préparoit à la guerre : on observa cette fois à Saint-Denys la pieuse cérémonie qui s'estoit faite en tant d'autres occasions semblables. Le Parlement s'y estant rendu avec la Chambre des comptes & les autres compagnies le vingt-huitiéme de Mars (c'estoit le Mercredy de la semaine sainte) on tira les corps des saints Martyrs du lieu où ils reposoient. On fit ensuite une procession solemnelle à laquelle les Cours souveraines assisterent en habits de cérémonie ; & aprés la procession les châsses furent mises sur le grand autel où elles demeurerent exposées selon la coûtume jusqu'aprés le retour du Roy qui ne revint de Picardie, que sur la fin de May. Cette campagne aussi peu heureuse à l'Empereur, que la précédente, se termina par une tréve que l'on croyoit devoir bientost estre changée en une paix solide. En effet le Pape ayant ménagé une entrevuë du Roy & de l'Empereur, les amitiez que se firent ces deux princes en cette occasion, donnerent les plus belles espérances du monde : & enfin on ne douta plus que leur intelligence ne fust parfaite, lorsqu'environ un an aprés, on vit que François I. accorda de si bonne grace à Charles-Quint un passage libre par la France, pour luy faciliter le voyage de Flandre.

An. 1537. Descente des châsses. *Doubl. pag. 1323. Cérem. fran. to. 2. p. 945.*

Charles-Quint fit son entrée dans Paris le premier jour de Janvier 1540. Il y fut reçû comme dans toutes les autres villes du royaume avec des honneurs qui répondoient à sa dignité & à la magnificence de son hoste. Peu de jours aprés il visita l'église de Saint-Denys : le Roy accompagné des princes ses fils, l'y voulut conduire luy-même. L'Empereur vit avec plaisir tout ce qu'il y a de beau & de rare dans l'église & dans l'abbaye. Ils y coucherent, & en partirent le lendemain pour aller à Chantilly où le Connestable de Montmorancy n'épargna rien pour bien régaler leurs Majestez pendant les jours qu'elles y passerent en divertissemens. Charles-Quint alla ensuite aux Pays-bas, fort content de la bonne réception qu'on luy avoit faite en France : mais le Roy ne fut pas de même satisfait de luy ; dautant qu'aprés avoir promis l'investiture du Milanés au Duc d'Orleans, il la refusa dés qu'il se vit hors des terres de France. Ce manque de parole piqua François I. & l'indisposa de telle sorte contre l'Empereur, qu'on ne fut gueres à les revoir aux mains comme auparavant.

An. 1540. Charles-Quint reçû à S. D. *Doubl. Ib. It. Cérem. de Fr. pag. 273.*

Dans le cours de la nouvelle guerre qui dura deux ans, les armées du Roy eurent souvent l'avantage sur celles de son ennemi : particuliérement du costé du Piémond, où François de Bourbon comte d'Enguien qui n'avoit que vingt-deux ans, gagna la fameuse bataille de Cerisoles un lendemain

An. 1542. La guerre renouvellée entre le Roy & l'Empereur.

An. 1544. de pasques quatorziéme d'Avril 1544. Il y resta sur la place dix mille des Imperiaux & quatre mille faits prisonniers. Cette perte irrita étrangement l'Empereur qui ligué pour lors avec le Roy d'Angleterre & à la teste d'une grosse armée, eust pû aller jusqu'à Paris, s'il ne se fust arresté à Chasteau-Thierry & à Soissons. Le bruit de sa marche ne laissa pas de jetter l'épouvante jusques dans le cœur du royaume : le Cardinal de Bourbon envoya ordre de la part du Roy aux religieux de Saint-Denys de transporter incessamment le trésor dans son hostel à Paris. Sa lettre adressée au grand-prieur, est datée de Paris du dixiéme de Septembre de l'an 1544. Le même jour les religieux se mirent en devoir d'obeïr aux ordres du Roy & de leur abbé. Des orfévres disposerent dans des tonneaux les châsses, les croix, les reliquaires, les joyaux, en un mot tout ce qu'il y avoit de précieux dans l'église de Saint-Denys ; & le jour suivant tout le trésor fut transporté à Paris dans le collége de Saint-Denys. En même temps quatre religieux, savoir Crespin de Brichanteau souprieur, Louis Levrien trésorier & deux autres furent nommez pour veiller jour & nuit à la garde d'un si précieux dépost. On trouva même nécessaire pour une plus grande sûreté, de faire garder le logis par huit ou dix arquebusiers : ils servirent ensuite à escorter ceux qui rapporterent le trésor à Saint-Denys, aprés que le calme eut esté rendu au royaume par la paix concluë avec l'Empereur le dix-huitiéme d'Octobre ensuivant.

*Ex act. cap.*

Le trésor de S. D. transporté à Paris.

Le Roy d'Angleterre n'ayant pas esté compris dans ce traité, continua la guerre encore deux ans avec moins de succés, que de perte de son costé. Enfin les deux Rois s'accorderent & conclurent la paix le septiéme de Juin 1546. Ils moururent l'un & l'autre l'année suivante, Henry VIII. au mois de Janvier, & François I. le dernier jour de Mars; mais avec cette différence, que celuy-cy fut regreté comme le pere des belles lettres, le restaurateur des beaux arts & le protecteur de la religion de ses ancestres : au lieu que celuy-là ne laissa aprés luy, que la triste mémoire de cruel tyran & de monstre furieux, qui avoit violé en peu de temps les droits de six mariages, fait mourir injustement les plus grands hommes de son royaume, & détruit la religion catholique, pour faire place au schisme & à l'hérésie : source féconde de toutes les divisions qui n'ont cessé de déchirer jusqu'à présent l'Angleterre & les deux royaumes d'Ecosse & d'Irlande qui y ont esté unis.

An. 1546.

An. 1547.

III. Décés de François I. *V. Cérem. de Fr. p. 277.*

Le roy François I. estoit allé au Chasteau de Rambouillet avec une fiévre lente, qui s'estant renduë plus forte, l'enleva du monde en peu de jours à l'âge de prés de cinquante-trois ans, le trente-troisiéme de son régne. Le lendemain de sa mort son corps fut porté dans l'abbaye de Hautebruyeres où il resta jusqu'au Lundy de pasques onziéme d'Avril, qu'on le transporta à Saint-Cloud dans la maison de l'évêque de Paris. On y dressa le lit de l'effigie. Le corps demeura plus d'un mois à Saint-Cloud : enfin le vingt-uniéme de May il fut porté à Paris en grande pompe. Les Corps de la ville sortirent audevant jusques derriere les Chartreux ; & le convoy estant entré dans l'église de Nostre-Dame des champs, chacun se retira avec ordre de se retrouver le lendemain à la porte de la même église.

Les corps de ses deux fils apportez à Paris. *Il. Belc. Bellef. Dupl. &c.*

Henry II. qui vouloit honorer la mémoire des deux Princes ses freres, avoit ordonné qu'on apportast leurs corps à Paris, pour leur donner une même sépulture avec leurs ancestres à Saint-Denys. L'aisné nommé François, dauphin de Viennois & duc de Bretagne, estoit mort à Tournon le dixiéme d'Aoust 1536. & Charles duc d'Orleans le troisiéme des fils de François I,

le neuviéme de Septembre 1545. dans l'abbaye de Foresmoutier. C'estoient deux jeunes princes de grande espérance, & que leurs belles qualitez firent beaucoup regréter. Le Dauphin n'avoit que dix-neuf ans, quand il mourut; & le Duc d'Orleans vingt-trois. Le corps du Dauphin estoit resté à Tournon, & celuy du Duc d'Orleans avoit esté transporté dans l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais. Ayant esté apportez à Paris, comme le roy Henry l'avoit ordonné, ils servirent l'un & l'autre à augmenter la pompe funébre du Roy leur pere. Leurs cercueils couverts de velours noir à leurs armes, furent déposez dans l'église de Nostre-Dame des champs aux deux côtez de celuy de François I. & aprés la messe solemnelle chantée par le Cardinal de Givry, on mit les corps à l'entrée de l'église sur trois litieres portatives avec les effigies du Roy & des deux Princes ses fils.

LOUIS II.

Le même jour qui estoit un Dimanche vingt-deuxiéme de May, le Cardinal du Bellay évêque de Paris s'estant rendu aprés midy avec tout le clergé à l'église de Nostre-Dame des champs, conduisit le convoy à son église cathédrale. Le Cardinal legat estoit à cheval, faisant porter sa croix devant luy. Les Ducs d'Enguien, de Vendosme, de Montpensier, de Longueville & le Marquis du Maine qui faisoient le deuil, marchoient aussi à cheval entre les autres cardinaux. On y compta jusqu'à quarante évêques & archevêques en chappes & en mitres. Le nonce du Pape & les ambassadeurs de l'Empereur, d'Angleterre, d'Ecosse, de Venise, de Ferrare & de Mantouë estoient conduits chacun par un prélat à cheval. La marche estoit fermée par quatre cens archers de la garde. Lorsque le convoy fut arrivé à la cathédrale, on mit les effigies sous une chapelle ardente au milieu du chœur. Le lendemain le Cardinal du Bellay officia à la grand'messe, où il y eut offrande & oraison funébre. Sur les trois heures aprés midy toute l'assemblée se rendit à la cathédrale, pour conduire les corps à Saint-Denys en cérémonie.

Les religieux avertis que le convoy estoit en marche, sortirent audevant & allerent à leur maison du Landy, d'où ils marcherent processionellement jusqu'à la croix panchée entre le village de la Chapelle & Saint-Denys. Le Cardinal du Bellay y remit les corps entre les mains de l'évêque de Magarence qui présidoit à la communauté en la place de l'abbé de Saint-Denys. Le Cardinal de Bourbon accompagné d'autres cardinaux & de plusieurs prélats, reçut les corps à la porte de l'église abbatiale; & aprés que les trois effigies eurent esté posées dans le chœur sous la chapelle ardente, on chanta les vespres solemnelles des morts, ausquelles assisterent les princes du grand deuil. Ensuite les religieux dirent complies, & les mendians resterent au chœur pour psalmodier les uns aprés les autres jusqu'à minuit, que la communauté retourna dire matines & les vigiles des morts.

*Ex act. Cap.*

Les ornemens de l'église de Saint-Denys estoient tout semblables à ceux de la cathédrale de Paris. La nef, la croisée & toute l'enceinte de l'église estoient tenduës de drap noir avec un lé de velours chargé d'écussons de France en broderie de fin or. Les chaises du chœur hautes & basses estoient couvertes de drap noir, & au dessus il y avoit deux lez de velours noir semez d'armoiries. Le grand autel & tous les autres autels de l'église estoient parez de velours noir à une croix de satin blanc avec des écussons de broderie. Toute l'église estoit éclairée d'une infinité de cierges & de flambeaux : particuliérement la chapelle du milieu du chœur, sous laquelle estoit l'effigie du feu Roy & à ses costez celles des deux Princes ses fils. Cette chappelle ou espece de catafalque avoit quinze pieds en quarré & trente-six de haut. Au

Pompe funébre de François I. *Cérem. de Fr. Ibid.*

An. 1547. dessus de la corniche estoient treize petites pyramides garnies de cierges, & aux quatre pans du catafalque autant de grands écussons en broderie. Il y avoit tout au tour au dessous de la corniche un lé de velours en forme de pente frangée d'or & de soye. L'amiral avoit son siége au devant du catafalque vis-à-vis l'autel, & prés de luy le Comte de Villars tenant la banniere de France. A l'opposite, c'est-à-dire derriere l'effigie du Roy, estoit assis le grand-écuyer, & sur un banc tout proche les gentilshommes qui portoient le pannon, les éperons, l'écu, la cotte d'armes, le héaume & les gantelets. Les princes qui faisoient le deuil avoient leurs places aux hautes chaises du costé de l'épitre ; & aprés eux les autres princes, les ducs & les chevaliers de l'ordre : ce qui restoit de chaises hautes du même costé, estoit occupé par la Chambre des comptes. Vis-à-vis du grand deuil estoient les ambassadeurs, & tout de suite aprés eux le Parlement & le Recteur avec les députez de l'Université. Les basses chaises estoient remplies par les capitaines des gardes, deux de chaque costé avec leurs enseignes ; puis suivoient d'un costé les maistres d'hostel, & de l'autre la Ville de Paris.

*Ibid.* Il n'y eut ce jour-là qu'une grand'messe qui fut célébrée par le Cardinal de Bourbon abbé de Saint-Denys. Il avoit pour diacre & soudiacre Louis Guillard évêque de Chartres & Antoine de Vienne évêque de Chalon sur Saone, aidez & accompagnez de deux religieux. Les évêques de Soissons, de Saint-Malo, de Terouanne & de Bayeux, tenoient le chœur avec le chantre de Saint-Denys. Les cardinaux présens à la cérémonie estoient autour du grand autel, savoir les Cardinaux de Tournon, de Meudon, d'Annebaut, d'Amboise & de Chastillon à droite : & à gauche ceux de Givry, du Bellay, de Lenoncourt, d'Armagnac & de Ferrare : derriere les premiers estoient trois prélats princes Charles de Lorraine archevêque de Reims, Charles de Bourbon évêque de Saintes, & Louis de Lorraine évêque de Troyes. Il y avoit encore entre les deux autels plus de vingt-cinq autres évêques, tous en chappes noires. Lorsqu'il falut faire l'offrande, le sieur de la Bourdaisiere en qualité de maistre des cérémonies, conduisit à l'autel les princes du grand deuil, chacun précédé d'un héraut d'armes. Tous cinq présenterent un cierge de cire blanche de cinq livres, auquel estoient attachez quatre ou cinq écus d'or. Aprés l'offrande Pierre du Chastel évêque de Mascon fit l'oraison funébre & continua l'éloge du feu Roy qu'il avoit commencé dans l'église de Nostre-Dame. La messe & les cérémonies de l'enterrement estant achevées, les compagnies se retirerent dans les salles de l'abbé pour le disner. Ainsi se terminerent la pompe & la magnificence qui suivirent François I. jusqu'au tombeau : car toute la gloire humaine ne peut aller plus loin. Henry II. son fils & son successeur luy fit élever depuis dans l'église de Saint-Denys un mausolée des plus superbes qui se voyent. Il est tout de marbre & décoré de bas reliefs d'un excellent goust. Au dessus de l'entablement sur un socle de marbre blanc est représenté François I. & à costé de luy sa premiere épouse Claude de France : l'une & l'autre figures de grandeur naturelle, comme sont aussi trois autres figures représentant François dauphin, Charles duc d'Orleans & Charlotte de France leur sœur morte en bas âge.

Habits du sacre renouvellez. *Ibid. p. 309.* Incontinent aprés les derniers devoirs rendus au roy François I. on disposa toutes choses pour le sacre de son successeur Henry II. Il ne dédaigna pas d'entrer luy-même dans les détails de ce qui devoit servir à cette magnifique cérémonie. Il se fit apporter de l'abbaye de Saint-Denys à Saint-Germain en Laye où il estoit pour lors, les ornemens & les vestemens destinez au sacre

& au couronnement des Rois, c'est-à-dire la camisole, les bottines, la tunique, la dalmatique, le manteau royal, le sceptre, la main de justice, l'épée, & les éperons avec deux couronnes d'or. Les habillemens luy parurent trop vieux, pour estre encore employez. Il ordonna qu'on en fist d'autres plus riches. La camisole estoit de satin cramoisi, le manteau royal & les autres vestemens d'un satin bleu tout couvert de fleurs-de-lys d'or avec les chiffres & la devise du Roy : c'estoient trois croissans relevez de perles sur un fond d'or trait. Pour les deux couronnes, elles furent garnies de bonnets de velours cramoisi ; & l'on mit aux éperons une piece d'argent enrichie de trois grenats avec des boucles de vermeil. Le Roy fut sacré à Reims le vingt-sixiéme de Juillet. Pendant la cérémonie André d'Asnieres commandeur de l'abbaye de Saint-Denys, qui avoit esté député avec le trésorier Louis Levrien, estoit placé à costé gauche du grand autel vis-à-vis le grand-prieur de Saint-Remy, qui avoit apporté la sainte ampoule. Le religieux de Saint-Denys gardoit les ornemens royaux qu'il mettoit entre les mains des grands seigneurs, selon qu'ils en avoient besoin pour faire leur fonction. Lorsque le Roy se fut retiré dans son appartement pour se deshabiller, il commanda qu'on mist ses vestemens royaux entre les mains du religieux qui avoit assisté au sacre pour l'abbé de Saint-Denys : ce qui fut exécuté par le sieur du Bois argentier de Sa Majesté.

*Louis II.* — *Ex act. Cap.* — *Ibid. It. Cer. de Fr. p 324.*

Le Roy au sortir de Reims alla en dévotion à Saint-Marcoul : mais il ne vint point à Saint-Denys selon la coûtume de ses prédécesseurs. Il différa aussi son entrée solemnelle dans Paris jusqu'aprés le couronnement de la reine Catherine de Médicis, dont la cérémonie se fit dans l'église de Saint-Denys le dixiéme de Juin 1549. Le Roy voulut y assister : on luy dressa une tribune proche du grand autel, fermée d'un treillis, d'où il pouvoit tout voir. On rapporte que la veille il toucha dans les cloistres les malades des écrouelles. Il y avoit déja trois jours que la Reine estoit dans l'abbaye de Saint-Denys. Le jour de la solemnité qui fut le lendemain de la pentecoste, les Cardinaux de Vendosme & de Guise amenerent la Reine à l'église, précédez du Connestable de Montmorancy, des princes & d'un grand cortége de seigneurs & d'officiers. Le Duc de Vendosme & le Comte d'Enguien tenoient les pans du manteau royal de la Reine : & la queuë estoit portée par la Duchesse de Montpensier & par la Princesse de la Roche-sur-Yon, ayant chacune derriere elles un seigneur qui portoit la queuë de leur manteau. Le Cardinal de Bourbon sacra la Reine avec les cérémonies accoûtumées, assisté par l'archevêque de Vienne & l'évêque de Soissons. La princesse Marguerite sœur du Roy, avec la Duchesse douairiere de Vendosme & la Comtesse de Saint-Paul servirent la Reine dans cette action. Aprés avoir esté sacrée, le Cardinal la couronna, & luy donna le sceptre & la main de justice présentez par des évêques. Les deux princes qui l'accompagnoient, luy mirent ensuite sur la teste une autre petite couronne toute couverte de diamans ; & aussitost elle donna le sceptre à porter au Duc de Montpensier, la main de justice au Prince de la Roche-sur-Yon & à Louis de Vendosme la grande couronne.

An. 1549. Couronnement de Catherine de Médicis. *Cerem. fran. to. 1. p. 510. Doubl. pag. 1339.*

A la messe solemnelle qui fut chantée par la musique du Roy, le Cardinal de Bourbon eut pour diacres l'évêque de Chartres & celuy de Rennes, & pour soudiacres les évêques de Séez & de Sisteron. La Reine fut conduite à l'offrande par les Cardinaux de Vendosme & de Guise. Les Duchesses de Guise, de Nivernois, d'Aumale & de Valentinois l'accompagnerent à l'autel,

An. 1549. où elles luy présenterent l'une aprés l'autre les pains & le vin avec le cierge auquel estoient attachées treize pieces d'or. A l'*Agnus Dei* le Cardinal de Boulogne alla prendre la paix du Cardinal officiant, & la porta ensuite à la Reine. Elle communia & entendit le reste de la messe qui s'acheva avec les mêmes cérémonies que nous avons déja décrites ailleurs. Aprés la messe avant que de sortir de l'église, un des hérauts d'armes cria *largesse*; & le trésorier de la Reine jetta au peuple quantité de pieces d'or & d'argent. On compta jusqu'à vingt-deux évêques qui avoient assisté à la solemnité avec le nonce du Pape, l'ambassadeur de l'Empereur & ceux d'Angleterre, d'Ecosse, de Venise & de Ferrare.

An. 1552. Descente des châsses. *Bel.ef. liv.6. ch. 72.*

Les années suivantes lorsque le Roy se disposa d'entrer en campagne contre Charles-Quint, avec lequel il eut de grands démeslez, il ne manqua pas à la pieuse coûtume des Rois ses prédécesseurs. Il vint faire ses priéres au tombeau de S. Denys, & implorer l'assistance du saint protecteur de son royaume. On continuoit aussi l'ancienne cérémonie de descendre les châsses des saints Martyrs & de les exposer sur l'autel à la dévotion des peuples jusqu'aprés le retour du Roy. Cecy s'observa plusieurs fois sous le regne d'Henry II. mais la cérémonie qui a paru plus remarquable, est celle du vingt-huitiéme d'Avril de l'an 1552. Le Parlement en robes rouges entra dans l'église environ sur les huit heures du matin, & occupa les hautes & basses chaises du chœur à main droite, excepté les chaises hautes les plus proches de l'autel où s'assirent les Cardinaux de Bourbon, du Bellay & de Meudon revestus de leurs grandes chappes rouges, & les évêques de Chartres & de Rieux en rochet. La Chambre des comptes tenoit le costé gauche vis-à-vis du Parlement; & du même costé estoient la Cour des aides, le prévost des marchands, les échevins de la ville de Paris & l'Université. Pour les religieux de Saint-Denys ils estoient tous au dedans du chœur en chappes, debout & pieds nuds. Ce fut le Cardinal du Bellay évêque de Paris qui officia, apparemment à la priére du Cardinal abbé, sans la permission duquel il n'eust pû faire cette fonction. Il avoit pour diacre l'abbé de Saint-Magloire, & pour soudiacre l'abbé de Sainte-Geneviéve, tous deux évêques *in partibus*. Avant que de commencer la procession, les religieux monterent à l'autel des Martyrs; & là les châsses furent descenduës, celle de saint Denys par le Cardinal de Bourbon, & les deux autres par les deux autres cardinaux. On fit ensuite la procession autour des cloistres. Les religieux marchoient les premiers: aprés eux paroissoient les châsses, les deux premieres portées par des religieux, & la troisiéme, c'est-à-dire celle de saint Denys couverte d'un petit dais, par les évêques de Chartres & de Rieux. Le Cardinal officiant suivoit accompagné de ses officiers. Les autres cardinaux venoient ensuite: puis le Parlement à costé droit, ayant à sa gauche la Chambre des comptes, la Cour des aides, la Ville & l'Université. La procession estant rentrée par la nef dans le chœur, on chanta la grand'messe: il y eut sermon; & aprés la messe les corps saints resterent exposez sur l'autel. Chacun se retira, & le Parlement alla disner au logis du grand-prieur. Le Cardinal de Bourbon fut fait cette année-là lieutenant général des armées du Roy en Picardie.

*Cérem. F. to. 2. pag 947.*

Le quatriéme jour de Janvier suivant les Cours se rassemblerent de nouveau à Saint-Denys, pour remettre les corps saints dans leur lieu ordinaire. La présence du Roy rendit la cérémonie plus auguste, que la premiere: on y vit un plus grand nombre de prélats. Les évêques de Rieux, de Mascon, de Saint Brieu & de Lombés y estoient en rochet. A la procession le nonce du

An. 1553.

du Pape fut mené par l'évêque d'Orleans, & l'ambaſſadeur de Ferrare par l'évêque d'Amiens. La premiere châſſe fut portée par les évêques de Chartres & de Clermont : la ſeconde par les archevêques de Tours & d'Arles : & la troiſiéme par l'évêque d'Alby & par l'archevêque de Vienne. Le Cardinal du Bellay qui officioit, ſuivoit immédiatement ; & aprés luy marchoient les hérauts veſtus de leurs cottes d'armes, les huiſſiers de la chambre du Roy avec leurs maſſes : les Cardinaux de Chaſtillon, de Farneſe & de Lorraine, Martin Fumée & René Baillet maiſtres des requeſtes. Le Duc de Montmorancy conneſtable de France portoit l'épée nuë, de Meru ſon fils la main de juſtice; le Prince de Ferrare le ſceptre, & le Duc de Montpenſier la couronne ſur un couſſin de drap d'or. Le Roy orné du grand collier de ſon ordre, paroiſſoit enſuite ſous un dais porté par des religieux en chappes : les chevaliers de l'ordre ſuivoient : puis les compagnies en deux rangs, ſavoir le Parlement & l'Univerſité à droite, & la Chambre des comptes, la Cour des aides, la Cour des monoyes & la Ville à gauche. Lorſque la proceſſion & la grand'meſſe furent achevées, le Roy prit ſon ſceptre & la main de juſtice en ſes mains ; & s'eſtant fait mettre la couronne ſur la teſte, il alla ainſi paré de tous les ornemens royaux faire ſes offrandes devant les corps ſaints, qu'il fit remettre auſſitoſt dans leur lieu accoûtumé. Louis II.

L'année d'aprés, la guerre continuant toûjours entre le Roy & l'Empereur, on réïtera à Saint-Denys le dixiéme de Juillet la même cérémonie de la *deſcente* des corps ſaints en préſence de trois cardinaux, de pluſieurs prélats, de la Cour du parlement & des autres compagnies qui avoient accoûtumé de s'y trouver. Ce fut le Cardinal de Bourbon qui officia ; les abbez de Sainte-Geneviéve & de Montebourg luy ſervirent de diacre & de ſoudiacre. Il y eut ce jour-là ſermon par un religieux de Saint-Denys nommé Brichanteau, & aprés la cérémonie feſtin dans l'hoſtel abbatial. Le Roy dans cette campagne prit pluſieurs villes & chaſteaux des Pays-bas, & gagna la bataille de Ranty où ſe trouva l'Empereur. Le Roy à ſon retour voulut aſſiſter à la *remiſe* des corps ſaints qui ſe fit le dixiéme d'Octobre enſuivant avec beaucoup de ſolemnité. Aprés la proceſſion où aſſiſterent les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine & de Guiſe, pluſieurs prélats & les compagnies, le Cardinal chanta la meſſe ſolemnelle. Les Reines de France & d'Ecoſſe s'y trouverent, accompagnées de pluſieurs princeſſes : & avant que de remettre les châſſes des ſaints Martyrs, le Roy paré de ſes ornemens royaux, comme nous l'avons déja repréſenté, fit ſon offrande à l'autel. Il y eut tréve l'année ſuivante entre le Roy de France, l'empereur Charles-Quint & Philippe ſon fils roy d'Angleterre. Cette tréve devoit durer cinq ans ; mais à peine la premiere année fut paſſée qu'Henry II. ſe vit obligé d'envoyer une armée en Italie pour défendre le pape Paul IV. qui eſtoit pour lors aſſiégé par les Ducs d'Albe & de Florence, ſoutenus de l'Empereur & du roy Philippe. La guerre recommença ainſi avec l'Empire, l'Eſpagne & l'Angleterre plus fort que jamais, & dura encore quelques années.

An. 1554. *Ext. des Reg. du Parl.*

An. 1555.

An. 1556.

Dans cet intervalle mourut à Paris le cardinal Louis de Bourbon premier abbé commendataire de Saint-Denys depuis le concordat. Sa mort eſt marquée l'onziéme de Mars que l'on comptoit 1556. ſelon l'ancienne ſupputation de commencer l'année à paſques. Le Parlement & les autres Cours ſouveraines accompagnerent le convoy juſqu'auprés de Saint-Lazare hors de la porte de Paris. Le corps du Cardinal fut inhumé dans le chœur de la cathédrale de Laon, & ſon cœur avec ſes entrailles dans l'égliſe de Saint-Denys ſous

An. 1557. Décés du Cardinal de Bourbon. *Ex mſ. Reg. nº. 9371.*

An. 1557. une colomne de marbre, au deſſus de laquelle il eſt repréſenté en habit de Cardinal à genoux ſur une table de marbre. Pluſieurs auteurs luy ont donné de grands éloges. A l'égard des religieux de Saint-Denys, ſi d'un coſté ils n'eurent pas lieu d'eſtre contens de l'introduction des commendes, ils eurent de l'autre tout ſujet d'eſtre ſatisfaits de la conduite que tint à leur égard le premier qui leur fut donné pour abbé commendataire. Ils trouverent en ſa perſonne un prince qui les honora toûjours de ſa bienveillance & de ſa protection. Il orna le monaſtere d'un beau logis appellé de ſon nom l'hoſtel de Bourbon, qui *Ex arch. Dion.* fut depuis démoli en conſéquence d'un arreſt du parlement obtenu en 1668. par le Cardinal de Rets. La magnifique châſſe de ſaint Louis eſt auſſi du Cardinal de Bourbon : il y employa deux couronnes d'or & pluſieurs autres joyaux d'or & d'argent, garnis de pierreries qu'il tira du tréſor. Cette châſſe fut redorée & réparée en 1657. comme on la voit aujourd'huy : à quoy les religieux employerent juſqu'à la ſomme de deux mille livres. Ce fut ſous le Cardinal de Bourbon qu'on imprima le bréviaire de l'abbaye de Saint-Denys, afin que les religieux puſſent réciter tous uniformement le même office, ſoit dedans, ſoit dehors le monaſtere. Dans les affaires ſpirituelles & temporelles qui regardoient l'Abbaye, il y employoit de ſes religieux, ſans ſe ſervir de ſéculiers plus capables ſouvent de mettre la diſcorde entre l'abbé & ſes moines, que d'entretenir les parties en bonne intelligence.

IV. Jean Doc évêque de Laon. *Ex act. Cap.*

Philippe de Breban qui avoit quitté la dignité de grand-prieur, fut un de ceux que le Cardinal de Bourbon choiſit pour ſes vicaires généraux dans l'exercice de la juriſdiction de Saint-Denys. Robert Louis de Neufbourg à qui Philippe de Breban avoit cédé ſon bénéfice pour l'office d'infirmier, fut auſſi grand-vicaire de l'abbé : mais eſtant morts l'un & l'autre dés l'an 1531. celuy qui exerça plus long-temps, fut Jean Doc, religieux diſtingué par ſa capacité & par ſes emplois. Il avoit commencé par eſtre infirmier dans Saint-Denys en 1522. Il ſuccéda à Robert de Neufbourg dans la dignité de grand-prieur, fut vicaire général de l'abbé, & eut auſſi les prieurez de Saint-Denys de l'Eſtrée & de Saint-Denys en Vaux. Dans la ſuite il gagna tellement les bonnes graces du Cardinal de Bourbon, qu'il le fit ſon ſucceſſeur dans l'évêché de Laon quelques années avant ſa mort. Jean Doc eſtoit évêque de Laon dés l'an 1552. Il ne quitta pas pour cela ſon office de grand-prieur : il réſidoit une partie de l'année à Saint-Denys & l'autre à ſon évêché. Il mourut en 1560. & fut enterré à Laon auprés du Cardinal ſon bienfacteur, auquel il *Gall. chr. to. 2. p. 624.* avoit dédié autrefois un ouvrage intitulé, *De æterna filii Dei generatione & temporali nativitate.* Nous avons encore de luy des homelies [a] ſur la paſſion de Noſtre-Seigneur ſous ce titre *Dominicæ Paſſionis enarratio :* on voit par le diſcours préliminaire qui eſt à la teſte du livre, qu'il eut aſſez de peine à conſentir que Robert du Vivier religieux de Saint-Denys, l'un de ſes éleves & de ſes parens, le tiraſt de ſon cabinet pour le donner au public en 1551. Claude Baudet religieux de Saint-Denys avoit déja fait imprimer en 1549. un autre petit traité du même Jean Doc intitulé, *Vita, paſſio & ſepultura Chriſti martyris Areopagitæ Dionyſii ſociorumque ejus.* Cet ouvrage comprend auſſi l'hiſtoire de l'Invention des corps des mêmes Saints, avec un autre petit traité latin ſur les raiſons qui ont pû porter le roy Dagobert à mettre des Bénédictins, pour deſſervir l'égliſe de Saint-Denys.

*Doubl. p. 277.* On compte encore au nombre des ſavans religieux que l'Abbaye eut pour

[a] Je ne ſay ſi ce petit ouvrage qui eſt plein de ſentimens de piété, n'eſt point le même que Doublet attribué à Jean Doc ſous cet autre titre, *Homeliarum quadrageſimalium opus*, ou ſi celuy-là fait ſeulement partie de celuy-cy.

lors, Jean de Baillon docteur en théologie & grand prédicateur, Louis de Paris abbé de Saint-Mexant, & Claude Cauchon de Maupas, depuis abbé de Saint-Denys de Reims, sans nommer Guy de Montmirel premiérement prévost de la Courneuve, ensuite abbé de Saint-Magloire de Paris, & puis évêque *in partibus*, dont j'ay fait mention plusieurs fois. Nous aurons occasion de parler ailleurs de Crespin de Brichanteau déja professeur en théologie, lequel se distingua encore davantage dans la suite. CHARLES II.

Charles de Lorraine abbé de S. D.

Aprés la mort du cardinal Louis de Bourbon, l'abbaye de Saint-Denys fut donnée à Charles de Lorraine archevêque de Reims & cardinal du titre de saint Apollinaire, déja abbé de Clugny, de Fécamp & de plusieurs autres abbayes. Il estoit neveu de son prédécesseur du costé maternel, estant fils de Claude de Lorraine premier duc de Guise & d'Antoinette de Bourbon fille aisnée de François comte de Vendosme pere du Cardinal de Bourbon. Charles vint au monde le dix-septiéme de Février l'an 1524. On conçut de bonne heure de favorables espérances de ce qu'il devoit estre un jour. La nature sembloit l'avoir formé pour les grandes choses ausquelles la providence le destinoit. Il estoit bien fait ; & tout son extérieur répondoit parfaitement à la grandeur de son ame & à la dignité de sa personne. Ces belles qualitez jointes à ses bonnes inclinations, luy gagnerent aisément la faveur du Roy & l'estime de tous les honnestes gens. Les plaisirs & les vains amusemens de la jeunesse ne furent pas capables de le détourner de l'étude qu'il aimoit. La conversation des gens de lettres faisoit son plus grand divertissement dans un âge où les autres ont tant de peine à gouster les exercices sérieux. Aussi l'avança-t-on dans les dignitez à proportion de sa maturité : à quinze ans il fut nommé archevêque de Reims, & n'en avoit pas plus de vingt-trois, quand Paul III. le créa cardinal. Aprés la mort de François I. il sacra Henry II. qui la même année 1547. l'envoya ambassadeur à Rome. Estant de retour quelques années aprés, le Roy luy donna toute sa confiance & la meilleure part aux grandes affaires. Son zele éclata sur tout contre les religionaires qui commençoient à infecter le royaume du poison de l'hérésie. Il persuada au Roy que pour arrester le mal dans son origine, il faloit opposer toute la sévérité des loix : ce qui donna occasion à ces édits si rigoureux publiez sous Henry II. contre les hérétiques. L'autorité du Cardinal augmentoit tous les jours : le mariage de sa niéce Marie Stuart reine d'Ecosse avec François dauphin, les exploits du Duc de Guise son frere, & principalement la prise de Calais sur les Anglois acheverent de donner à sa famille un crédit & une puissance presque souveraine.

Le Cardinal fut un de ceux qui travaillerent à la paix de Cambray concluë au mois d'Avril 1559. entre la France & l'Espagne. Par un des articles du traité, Isabelle de France fut donnée en mariage à Philippe II. roy d'Espagne. Au mois de Juin suivant le roy Henry voulut accompagner de toutes sortes de réjouissances la solemnité des nopces : mais un accident imprévû changea en un moment la joye de tant de divertissemens. Le Roy ayant obligé le Comte de Mongomery l'un des capitaines de sa garde à jouster contre luy dans un tournoy, fut atteint à l'œil droit d'un éclat de la lance du Comte. Le contrecoup fut si violent, que le Roy en tomba par terre, & perdit pour toûjours la connoissance & la parole. Il vécut encore onze jours aprés sa blessure, & mourut à Paris dans son palais des Tournelles le dixiéme de Juillet, âgé de quarante ans & quelques mois. Son cœur avec ses entrailles fut porté aux Célestins dans la chapelle des Ducs d'Orleans. Le corps resta An. 1559.

Mort du roy Henry II. *Cerem. de Fr. pag. 406.*

An. 1559. dix-huit jours dans *la chambre du trépas*, où le cercueil couvert d'un drap d'or estoit exposé sur un lit mortuaire. Ensuite on dressa *la salle d'honneur* tenduë de tres-riches tapisseries : & au dedans le lit & l'effigie du feu Roy, laquelle fut servie pendant six jours des mêmes viandes & par les mêmes officiers que du vivant de Sa Majesté. Le cinquiéme d'Aoust on tendit la *salle de deuil*. Le Vendredy onziéme du mois le corps fut conduit en grande pompe à l'église de Nostre-Dame ; & le lendemain aprés le service solemnel l'évêque de Paris Eustache du Bellay, parent & successeur du Cardinal de ce nom, accompagna le convoy à Saint-Denys.

V. Ses funérailles. *V. les Pr. n. 203.*

Vis-à-vis la croix panchée l'évêque présenta le corps du feu Roy par un discours françois qu'il adressa au grand-prieur de Saint-Denys, lequel luy répondit par une courte harangue. Le Cardinal de Lorraine accompagné de plusieurs prélats en habits pontificaux, attendoit à l'entrée de la ville le corps qu'il conduisit à son église abbatiale, précédé des religieux. Le jour suivant treiziéme d'Aoust aprés quatre grandes messes célébrées par des évêques ou archevêques, le même Cardinal en dit une cinquiéme qui fut chantée en musique par les chantres de la chapelle du Roy. Il avoit pour diacre Louis Guillart évêque de Chalon sur Saone, & pour soudiacre Gabriel le Veneur évêque d'Evreux. Les évêques de Soissons, de Chartres, d'Auxerre & de Laon tenoient le chœur. C'estoit le Duc d'Orleans qui faisoit le deuil avec les Ducs d'Engoulesme, de Lorraine, de Montpensier, & le Prince de la Roche-sur-Yon. Ils firent l'offrande à l'ordinaire ; aprés quoy Jerosme de la Rouere évêque de Toulon alla prendre la bénédiction du Cardinal officiant, monta en chaire & acheva l'oraison funébre du feu Roy qu'il avoit commencée à Nostre-Dame le jour précédent. Le reste des funérailles se passa avec les cérémonies ordinaires. La reine Catherine de Médicis fonda quelques années aprés un service annuel pour le repos de l'ame du roy Henry II. son époux. *Ex arch. Dion.* Elle donna à cet effet quatre cens livres de rente à prendre d'abord sur la baronie de Levroux en Berry ; elle transféra depuis cette somme sur le domaine de Crespy en Valois. La même Reine fit aussi commencer de son temps un riche mausolée pour sa sépulture & celle de tous ses descendans : mais estant morte, avant que l'ouvrage fust achevé, il est demeuré imparfait. On ne laisse pas de l'admirer dans l'état qu'il est, comme un chef-d'œuvre de l'art.

Crédit du Cardinal de Lorraine. *Belc. Dupl. &c.*

Le Cardinal de Lorraine & son frere le Duc de Guise partagerent le gouvernement sous le regne suivant. François II. n'ayant que quinze à seize ans, donna le maniement des affaires & des finances au Cardinal, & au Duc le commandement des armées. Les princes du sang furent choquez de cette disposition, comme d'une injure faite à leur naissance : sur tout Antoine de Bourbon roy de Navarre, & Louis prince de Condé son frere ne purent cacher leur ressentiment. Les hérétiques dont le parti grossissoit tous les jours, crurent que la conjoncture estoit favorable à l'avancement de leur prétenduë réformation. Ils cabalerent pour ruiner l'autorité du Cardinal de Lorraine & du Duc de Guise leurs plus redoutables rivaux. Ils firent une conjuration contre la propre personne du Roy ; & choisirent le Prince de Condé pour en An. 1560. estre le chef : mais la conjuration fut découverte ; & la plus grande partie des rebelles punis : de sorte que si le temps obligea de relascher quelque chose de la sévérité des édits précédens à l'égard des hérétiques, le Roy neanmoins demeura ferme à leur refuser des temples pour l'exercice public de leur religion : & ce ne fut qu'aprés de nouveaux efforts réservez à un autre regne, qu'ils en vinrent à bout.

La face des choſes changea bientoſt par la mort précipitée du roy François II. Il s'eſtoit rendu à Orleans pour l'aſſemblée des Etats généraux, lorſqu'il ſe vit attaqué de la maladie dont il mourut le cinquiéme de Décembre 1560. Les deux Reines, les princes du ſang & les Ducs de Guiſe mêmes eſtoient ſi occuppez à briguer quelque part dans le gouvernement, que tous négligerent de prendre ſoin des obſéques du Roy. Il falut que les ſeigneurs de la Broſſe & de Lanſſac qui avoient eſté ſes gouverneurs, ſe chargeaſſent de conduire ſon corps à Saint-Denys, pour l'y faire inhumer avec ſes anceſtres. Louis Guillart évêque de Senlis tout aveugle qu'il fuſt, l'accompagna juſqu'au tombeau, ſans qu'il ſe préſentaſt d'autres prélats que luy. Les funérailles s'eſtant faites ſans aucune ſolemnité, cela donna occaſion à un inconnu d'écrire ces mots ſur le poeſle qui couvroit le cercueil : *Où eſt maintenant Tanneguy du Chaſtel ?* comme pour reprocher aux favoris du feu Roy, qu'ils n'avoient pas eu pour leur bienfacteur le même attachement qu'avoit montré autrefois ce gentilhomme Breton, dont quelques-uns publioient qu'il avoit dépenſé juſqu'à trente mille écus aux obſéques du roy Charles VII. ſon maiſtre. Il eſt pourtant vray que la pompe funébre du roy François II. ne fut que différée. L'année ſuivante le cinquiéme Décembre on luy fit à Saint-Denys un ſervice fort ſolemnel, où aſſiſterent les Cours ſouveraines. L'évêque de Bayeux qui avoit eſté ſon grand aumoſnier, y officia aſſiſté d'autres évêques. Il y eut offrande par les princes du grand deuil : l'évêque de Toulon fit l'oraiſon funébre qu'il commença par ces paroles du roy Ezechias : *Dum adhuc ordirer, ſuccidit me.* Dieu a coupé le fil de ma vie, lorſqu'elle ne faiſoit que commencer. Enfin tout s'y paſſa à peu prés comme aux autres obſéques des Rois précédens.

CHARLES II.

Décés du roy François II.

* Le cœur fut enterré dans l'égliſe de Sainte-Croix à Orleans.

*Thuan. hiſt. lib.* 25.

An. 1561.

*Iſai.* 38. 12.

François II. n'ayant point laiſſé de fils, ſon frere Charles IX. du nom luy ſuccéda. Comme il n'avoit encore que dix ans & demi, la reine Catherine de Médicis ſa mere ſe fit déclarer Regente, & Antoine de Bourbon roy de Navarre, lieutenant général des armées. Le jeune Roy fut ſacré à Reims par le Cardinal de Lorraine le quinziéme de May jour de l'Aſcenſion 1561. Les Huguenots trouvant le nouveau gouvernement plus favorable pour eux, que le précédent, demanderent le colloque de Poiſſy. La Reine l'accorda en faveur du Prince de Condé & de l'Amiral de Coligny. Quelques-uns ont crû que le Cardinal de Lorraine fut bien aiſe de trouver une ſi belle occaſion de faire paroiſtre ſon éloquence. En effet il y refuta admirablement les blaſphemes de Theodore de Beze touchant la réalité du corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie : mais la conférence aprés avoir duré prés de trois mois, ſe termina ſans aucun fruit.

Toute la chrétienté eſtoit alors dans l'attente du ſuccés que promettoit le concile de Trente aſſemblé de nouveau aprés dix années d'interruption. On trouve entre les mémoires de ce concile recueillis par M. du Puy, que les ambaſſadeurs du Roy de France repréſenterent aux legats du concile, que ſi l'on venoit à changer quelque choſe à ce qui avoit eſté projetté dans la vingt-uniéme ſeſſion touchant la communion ſous les deux eſpeces, ce fuſt ſans préjudicier à la prérogative des Rois de France qui communient ſous les deux eſpeces le jour de leur ſacre, & à l'ancienne coûtume de quelques monaſteres du royaume, où les religieux non encore preſtres communient de même à certains jours de l'année. Quoique l'abbaye de Saint-Denys ne ſoit pas nommée en particulier, il eſt certain qu'elle eſtoit compriſe dans l'inſtruction de nos ambaſſadeurs, auſſi-bien que l'abbaye de Clugny ; n'y ayant plus

An. 1562.

Communion ſous les deux eſpeces.

*Pag.* 203.

An. 1562. aujourd'huy en France que ces deux monasteres qui ayent conservé la communion sous les deux especes, non par un privilége special, comme plusieurs se l'imaginent, mais par un usage non interrompu dans ces deux églises à la messe solemnelle des Dimanches & des principales Festes de l'année.

Le Cardinal de Lorraine se rendit au concile le treiziéme de Novembre 1562. Il avoit mené avec luy plusieurs évêques & de savans théologiens, entre lesquels estoit un religieux de Saint-Denys nommé Jean de Verdun oncle du premier président de ce nom, docteur de la faculté de Paris & prédicateur du Roy. *Friz. Gal. purp. p. 610.* Le Cardinal représenta au concile l'état présent de la religion en France, les maux infinis que causoit déja l'hérésie, les violences des Huguenots dans les troubles qu'ils avoient excitez l'année précédente, & les remedes qu'on pouvoit y apporter. Il ne resta pas à Trente : il fit un voyage à Rome où le Pape le reçut avec tous les honneurs dûs à son mérite & à sa naissance. Aprés avoir entretenu sa Sainteté sur les affaires de l'Eglise, il retourna au concile, & assista à la conclusion le troisiéme de Décembre 1563. Sitost qu'il fut de retour en France, il se mit en devoir d'exécuter les saints decrets du concile, & assembla pour cela un concile provincial à Reims : mais de nouveaux troubles luy osterent bientost les moyens d'y réussir. An. 1563.

An. 1567. Saint-Denys pillé par les Huguenots.

Les Huguenots sur le soupçon qu'on travailloit sécretement à les détruire, se révolterent sous prétexte de maintenir leur liberté. Ils avoient complotté de se saisir de la personne du Roy, qui pour échapper de leurs mains, fut obligé de sortir de Meaux où il estoit & de se retirer précipitamment à Paris. L'armée des rebelles le suivit de prés, & se saisit de plusieurs postes avantageux aux environs. Ils entrerent dans Saint-Denys où ils auroient commis les derniers excés, si le Prince de Condé n'estoit accouru pour reprimer leur fureur. *Thuan. Belc. Dupl. &c.* Déja plusieurs églises, & sur tout la collégiale de Saint-Paul avoient éprouvé la cruauté des prédicateurs du nouvel Evangile. *Doub'. pag. 1347. & 1348.* L'Abbaye quoique plus épargnée, n'avoit pas laissé d'estre endommagée dans la pluspart de ses bastimens réguliers. *V. les Pr. n. 205.* Plusieurs ornemens de l'église avoient esté pillez, & les châsses des Saints dépouillées de l'or, de l'argent, & des pierreries dont elles estoient couvertes. Le Prince de Condé qui aimoit ce monastere, parce qu'il y avoit esté élevé dans sa jeunesse sous les yeux du Cardinal de Bourbon son oncle, fit punir une douzaine des principaux auteurs de tous ces sacriléges. Toutefois quelque chose qu'il put faire pour réparer le tort qu'ils avoient fait ; rien ne fut capable de dédommager les religieux & le public de la riche bibliothéque remplie de quantité d'anciens manuscrits qui furent tous pillez ou dispersez en cette occasion. *V. Spond. an. 1567. n. 15.* Il s'est trouvé quelques auteurs qui ont écrit, que le Prince de Condé se fit pour lors couronner Roy dans Saint-Denys, & avoit fait battre une monoye avec cette inscription : *Ludovicus XIII. Dei gratia Francorum Rex Primus Christianus.* Mais le fait est si faux & si hors de toute apparence, qu'il n'a nul besoin d'estre refuté.

Fameuse bataille de S. D.

Il y avoit huit ou dix jours que l'armée des rebelles tenoit la campagne, & sembloit menacer Paris même, lorsque le Connestable de Montmorancy donna la fameuse bataille appellée de Saint-Denys le dixiéme de Novembre 1567. Les Catholiques y eurent l'avantage ; toutefois il en cousta la vie au Connestable, qui mourut de ses blessures le lendemain du combat. *Doubl. pag. 1349.* Plusieurs des principaux chefs du parti Huguenot, entre autres le Vidame d'Amiens, & les Comtes de Seaux & de Suse ayant esté tuez, leurs corps furent enterrez à Saint-Denys dans le chapitre, & ceux de plusieurs autres de leurs compagnons dans le preau du cloistre, vraisemblablement par ordre du Prince de

Condé; car ils estoient indignes d'une sépulture si honorable. Aprés cet échec le Prince vit bien qu'il n'estoit pas en état de résister à l'armée du Roy qui reçut un nouveau renfort de troupes étrangeres. Il quitta donc Saint-Denys & alla à son tour solliciter les Allemans de luy donner du secours, avec quoy il courut & ravagea la France jusqu'à la paix de Chartres qu'il fut contraint d'accepter au mois de Mars de l'année suivante. Cette paix ne fut pas de durée : les Huguenots qui ne demandoient qu'à remuer, reprirent les armes six mois aprés, & leverent pour la troisiéme fois l'étendart de la rebellion. CHARLES II. An. 1568.

VI. Procession solemnelle à Paris. *Extr. des reg. du Parl. Item Doubl. pag. 1349.*

Le Roy touché des maux infinis que causoient ces divisions parmy son peuple, eut recours à l'intercession de S. Denys, refuge ordinaire de nos Rois dans les calamitez publiques. Il fit apporter le corps du saint Martyr & ceux de ses deux compagnons avec la châsse de S. Louis dans la Sainte-Chapelle du Palais, où toutes les églises de Paris devoient se trouver, pour commencer la procession générale. Le jour marqué (c'estoit le vingt-neuviéme de Septembre feste de saint Michel) le Roy accompagné des Ducs d'Anjou & d'Alençon ses freres avec la Reine mere vint à la Sainte-Chapelle, & fit sa priére devant les corps des saints Martyrs. Le Cardinal de Lorraine qui estoit venu pieds nuds, dit les oraisons ausquelles les religieux de Saint-Denys répondoient. Le Parlement & les autres compagnies se rendirent à la Sainte-Chapelle en même temps que le Roy : mais comme le lieu ne pouvoit contenir tant de monde, sitost que les églises de Paris parurent dans la cour, le Roy sortit pour les voir & fit commencer aussitost la procession. A la teste marchoient les quatre Ordres mendians, puis les paroisses, les autres communautez religieuses & les collégiales; les uns & les autres portant les châsses de leurs églises avec des torches allumées tout autour. Ensuite paroissoient les châsses de saint Marcel & de sainte Geneviéve qui estoient gardées par les lieutenans civil & criminel, & le procureur du Roy du chastelet, suivis de plusieurs officiers & archers de ville. Aprés venoient les abbez & religieux de Saint-Victor & de Sainte-Geneviéve pieds nuds, puis les chanoines de Nostre-Dame à la droite, & le Recteur avec l'Université à la gauche.

Les religieux de S. D. y ont le premier rang.

Tout cela précédoit la banniere de Saint-Denys, sous laquelle marchoient les religieux de cette Abbaye pieds nuds, tous revestus de chappes tres-riches. Deux d'entre eux portoient le chef de S. Louis, précédez de douze chevaliers de l'ordre du Roy, qui portoient la châsse du même Saint. Les châsses des saints Martyrs paroissoient ensuite. Celle de saint Eleuthere estoit portée par les évêques du Puy & de Clermont, celle de saint Rustique par les évêques de Chalon & d'Avranches, & celle de saint Denys par deux autres évêques. Toutes les reliques de la Sainte-Chapelle furent aussi portées dans cette procession, les unes par des prélats & les autres par des religieux mendians. Les chanoines de la Sainte-Chapelle les accompagnoient meslez, avec les chantres de la musique & les aumosniers du Roy qui précédoient le nonce du Pape, & les ambassadeurs d'Espagne, d'Ecosse & de Venise. Enfin on vit paroistre le saint Sacrement porté par le Cardinal de Lorraine qui estoit en chasuble & en sandales, accompagné des Cardinaux de Bourbon & de Guise, tous deux revestus de leurs grandes chappes. Les Maréchaux de Montmorancy & d'Anville portoient le dais. Le Roy qui n'estoit pas encore bien remis de sa maladie, estoit monté sur une haquenée blanche. Le Duc de Longueville marchoit devant Sa Majesté portant la main de justice, le Duc d'Alençon le sceptre, & le Duc d'Anjou la couronne. La Reine mere accompagnée de plusieurs princesses venoit ensuite, & aprés elle le Parlement

An. 1568. à la droite, & à la gauche la Chambre des comptes & la Ville. Toutes les ruës par où la procession passa, estoient tenduës de tapisseries & bordées d'une infinité de peuple jusqu'à Nostre-Dame. Le Cardinal de Lorraine y célébra la grand'messe qui fut chantée par les religieux de Saint-Denys, leur chantre Pierre Pinchonnat tenant le chœur en présence des chanoines. L'office achevé vers une heure aprés midy, chacun se retira. Les mêmes prélats qui avoient porté les corps saints, les reporterent à la Sainte-Chapelle où ils demeurerent quelque temps en dépost : car les guerres présentes empêchoient de les laisser à Saint-Denys, d'où ils avoient esté tirez depuis plus d'un an, pour estre gardez à Paris dans l'hostel de Clugny, lieu de la demeure du Cardinal de Lorraine.

*Doubl. ib. Extr. des reg. du Parlem.*

An. 1569. Dieu benit les armes des Catholiques : ils gagnerent deux batailles considérables sous la conduite d'Henry duc d'Anjou frere & successeur de Charles IX. La premiere fut donnée le treiziéme de Mars proche de Jarnac en Saintonge sur la Charente ; & la seconde prés de Moncontour en Poitou le troisiéme d'Octobre de la même année 1569. Louis de Bourbon prince de Condé chef du parti Huguenot fut tué dans celle de Jarnac, d'un coup de pistolet par Montesquiou Gascon, capitaine des gardes du Duc d'Anjou. Deux victoires & plusieurs places gagnées, ne firent qu'irriter davantage les rebelles. L'Amiral de Coligny & le Comte de Mongomery coururent & désolerent plusieurs provinces. Dans les villes où les Catholiques se trouvoient les plus forts, les hérétiques estoient accablez ; comme au contraire dans celles où leur parti prévaloit, les Catholiques souffroient toutes sortes d'indignitez & de violences. Ces desordres durerent jusqu'à la paix donnée par le Roy à Saint-Germain en Laye l'année suivante : mais ce fut plûtost une suspension d'armes, qu'une véritable paix, comme l'on verra par la suite.

Avantages remportez sur les hérétiques. *Bouc. Dupl. &c.*

Quelque temps auparavant, savoir le Mardy vingt-troisiéme d'Aoust 1569. le corps de la princesse Victoire fille d'Henry II. fut apporté à Saint-Denys pour estre inhumé avec ses ancestres.

*V. les Pr. n. 204.*

An. 1570. Cependant Elizabeth d'Autriche fille de l'empereur Maximilien II. que le Cardinal de Lorraine avoit esté demander en Espagne pour le roy Charles IX. arriva en France. Les nopces se firent à Mézieres le vingt-sixiéme de Novembre 1570. Tout l'hyver se passa en parties de jeux & de divertissemens, qui furent suivies de l'entrée solemnelle du Roy à Paris le sixiéme de Mars :

An. 1571. aprés quoy Sa Majesté manda les Cours pour *la remise* des corps saints qu'on avoit descendus à Saint-Denys au commencement des derniers troubles. Le Roy voulut assister à la cérémonie qu'il indiqua le huitiéme du même mois. Ce jour-là le Parlement & les autres compagnies vinrent à l'église de Saint-Denys sur les sept à huit heures du matin. Le Roy fut reçu à la porte de l'église par le Cardinal de Lorraine accompagné de quantité de prélats & de religieux. Aprés que le Cardinal eut harangué le Roy, il entonna le *Te Deum*, & Sa Majesté entra dans le chœur, précédée des trompettes & des gentilshommes de sa maison. On commença aussitost la procession autour des cloistres. Les religieux marcherent les premiers : puis les évêques portans les trois châsses de saint Denys & de ses deux compagnons, ensuite les hérauts vestus de leurs cottes d'armes. Aprés venoient quatre ambassadeurs des Cours étrangeres, les Cardinaux de Bourbon, de Pellevé, d'Est, de Guise & de Lorraine officiant. Le Duc de Guise avec son baston de grand-maistre paroissoit ensuite : puis le Prince Dauphin portant la main de justice, le Duc d'Alençon tenant le sceptre, & le Duc d'Anjou la couronne. Le Roy marchoit seul

Le Roy présent à la *remise* des corps saints. *Cérem. fr. to. 2. pag. 962.*

ſeul, ſuivi de quantité de ſeigneurs & du Parlement avec la Cour des aides à droite, & la Chambre des comptes & les officiers de la ville de Paris à gauche. CHARLES II.

La proceſſion eſtant rentrée dans l'égliſe, le Cardinal de Lorraine célébra la meſſe ſolemnelle ; aprés laquelle le Roy ſe fit mettre la couronne ſur la teſte, & prit dans la main droite le ſceptre & la main de juſtice dans l'autre. Trois ſeigneurs & trois perſonnes de chaque compagnie accompagnerent le Roy pour voir remettre les corps ſaints dans leur lieu ordinaire derriere le grand autel. Le ſervice fini, chacun ſe retira, aprés avoir pris congé du Roy & de la Reine ſa mere qui avoit auſſi aſſiſté à la meſſe ſolemnelle.

VII. Couronnement d'Elizabeth d'Autriche. *Ib. to. 1. p. 530. & ſuiv.*

A peine eſtoit-on ſorti de cette cérémonie, que le Roy en ordonna une autre pour le ſacre & le couronnement de la reine Elizabeth ſon épouſe. La ſolemnité fut indiquée au Dimanche vingt-cinquiéme du même mois de Mars. Le Vendredy précédent le Roy & la Reine ſe rendirent à Saint-Denys, où l'on préparoit toutes choſes pour rendre la feſte magnifique. On dreſſa à coſté du grand autel une petite tribune fermée de jalouſies, d'où leurs Majeſtez puſſent voir la cérémonie. Le Dimanche matin la Reine fut conduite à l'égliſe par les Ducs d'Anjou & d'Alençon, & par les Cardinaux de Bourbon & de Guiſe, qui aiderent à ſoutenir les pans de ſon manteau royal. Le Cardinal de Lorraine l'attendoit à l'autel avec les Cardinaux de Pellevé & d'Eſt, & quantité de prélats. En arrivant, elle baiſa le reliquaire que luy préſenta le Cardinal officiant : elle alla enſuite s'aſſeoir ſur le haut-dais qu'on luy avoit préparé vis-à-vis du grand autel, & deſcendit incontinent, pour eſtre ſacrée & couronnée. Le Cardinal de Lorraine fit les onctions accoutumées, & luy mit l'anneau au doigt & la grande couronne ſur la teſte. Les Ducs d'Anjou & d'Alençon en ſubſtituerent auſſitoſt une plus petite toute couverte de diamans, de perles & de rubis ; & la grande couronne fut donnée à porter au Prince Dauphin, le ſceptre au Duc de Nemours & la main de juſtice au Marquis d'Elbeuf. Le Cardinal dit la meſſe ſolemnelle qui fut chantée par la muſique du Roy. Les évêques de Meaux & de Chalon faiſoient l'office de diacres : & ceux d'Avranches & de Lodeve de ſoudiacres. La Reine alla à l'offrande, reçut à l'*Agnus Dei* le baiſer de paix du Cardinal de Bourbon, & ſur la fin de la meſſe communia des mains du Cardinal officiant. Aprés la meſſe un héraut d'armes cria *largeſſe* dans l'égliſe ; & en même temps l'on jetta au peuple quantité de pieces d'or & d'argent. Le nonce du Pape, les ambaſſadeurs d'Eſpagne, d'Ecoſſe & de Veniſe qui avoient aſſiſté à la cérémonie, allerent diſner avec le Cardinal de Lorraine. On marqua dés-lors le Jeudy ſuivant pour l'entrée ſolemnelle de la Reine dans Paris. Le Cardinal de Lorraine y aſſiſta avec pluſieurs autres cardinaux.

An. 1572. Le Cardinal de Lorraine retourne à Rome.

L'année ſuivante le même Cardinal retourna à Rome ſous prétexte de travailler à donner un ſucceſſeur au pape Pie V. décédé le premier de May de la même année 1572. mais plutoſt, comme on le crut alors, pour ſolliciter la diſpenſe néceſſaire au mariage de la princeſſe Marguerite ſœur du Roy avec Henry de Bourbon roy de Navarre. En effet quoiqu'il appriſt à Bologne l'élection de Grégoire XIII. il continua ſon chemin & demeura neuf mois à Rome. Pendant ce temps-là le Pape accorda au Roy de France la diſpenſe que ſon prédéceſſeur avoit refuſée ; & les nopces du Roy de Navarre & de la princeſſe Marguerite ſe célébrerent à Paris le dix-huitiéme d'Aouſt. Le Cardinal de Lorraine obtint auſſi d'avoir pour coadjuteur dans l'abbaye de Saint-Denys le prince Louis de Guiſe ſon neveu, à qui le Pape en fit donner les *Ex act. cap.*

An. 1572. bulles en date du seiziéme de Novembre l'an premier de son pontificat, avec un indult pour tenir l'Abbaye en commende : sur quoy le Roy fit expédier l'année d'aprés ses lettres patentes datées de Paris le quatriéme de Septembre, par lesquelles il ordonne l'entiere exécution des bulles de Gregoire XIII.

An. 1573. en faveur du prince Louis de Lorraine ou de Guise, comme on l'appella depuis.

Louis de Guise reçû coadjuteur.

Louis estoit fils de François duc de Guise tué au siége d'Orleans par Poltrot en 1563. & d'Anne d'Est petite niece de Louis XII. Le Cardinal de Lorraine son oncle le présenta à la communauté de Saint-Denys l'onziéme d'Octobre 1573. On lut tous les actes qui déclaroient Louis de Lorraine coadjuteur perpétuel & irrévocable du Cardinal abbé. Les religieux bien loin de s'opposer à la disposition présente, accepterent volontiers le jeune Prince pour leur futur abbé, & consentirent unanimement à la fulmination de ses bulles. Le Cardinal ne laissa pas d'agir à son ordinaire en ce qui regardoit le gouvernement de l'Abbaye, quoiqu'il eust demandé un coadjuteur sous prétexte de se décharger sur luy d'une partie de ses soins. Le même jour il dressa quelques réglemens, tant pour obliger les religieux à prendre leur repas dans le réfectoire commun, que pour coucher dans un même dortoir, excepté les officiers & les autres qui en estoient dispensez. Il recommanda aussi la modestie & la bienséance dans les habits, & l'assistance des malades. Dans les chapitres généraux qui se tenoient ordinairement deux fois l'an, savoir au mois de Février à la feste de la dédicace & à la Saint-Denys du mois d'Octobre, il avoit déja fait quelques autres statuts touchant la distribution des aumosnes, la réception des hostes mendians, la conservation des titres & la garde du trésor des chartes. On compte entre les autres avantages considérables qu'il procura à son église, plusieurs ornemens précieux, & particuliérement une fort belle crosse de vermeil qui se voit au trésor marquée à ses armes. Ce fut luy qui fit faire les armoires du trésor fermées à quatre clefs différentes. Il accommoda aussi à son usage le bastiment des anciennes infirmeries sur lesquelles il fit construire de grands appartemens qui ont servi d'hostel abbatial à plusieurs de ses successeurs : mais le malheur des temps le contraignit de faire plusieurs aliénations, pour fournir sa part de la subvention que le clergé donna au Roy pendant plus de dix ans. Il n'est pas de mon sujet d'entrer plus avant dans les autres choses qu'il fit pour la décoration de l'église & l'ornement de la ville de Reims, dont il estoit archevêque, ses fondations & ses nouveaux établissemens : je diray seulement qu'il fut en France le principal protecteur des Jesuites, dont il avoit connu le B. fondateur à Rome, & qu'il établit à Meudon les premiers Capucins admis dans le royaume.

*Ibid.* — *V. les Pr. n. 205.* — *Doubl. pag. 278.* — *Spond. San-Marth. Friz. &c.*

An. 1574. Obséques de Charles IX. *Ex act. cap.*

Le Cardinal de Lorraine survécut de quelques mois le roy Charles IX. dont il célébra les obséques dans Saint-Denys. Charles IX. estoit mort au château de Vincennes le trentiéme de May jour de la pentecoste, âgé seulement de vingt-cinq ans, aprés treize ans & demi d'un regne perpétuellement agité par les factions des courtisans & par les guerres civiles des Huguenots. Son corps fut porté à Saint-Denys le douziéme de Juillet avec toute la pompe convenable à la majesté royale. Pierre de Gondy évêque de Paris accompagna le convoy jusqu'à la croix panchée, où il présenta le corps à l'abbé de Saint-Vincent Crespin de Brichanteau & aux autres religieux de Saint-Denys. Le Cardinal de Lorraine estoit resté à la porte de la ville pour le conduire de-là à l'église abbatiale, où il célébra le lendemain la messe solem-

nelle. Le Duc d'Alençon, le Prince de Condé, le Roy de Navarre, le Prince de Conty & le Duc de Longueville faisoient le grand deuil. Il y eut oraison funébre par Arnoul Sorbin de Sainte-Foy depuis évêque de Nevers. Le corps du roy Charles IX. fut mis dans le même tombeau du roy Henry II. son pere, où avoit aussi esté inhumé François II. son frere. On rapporte de Charles IX. que bien loin d'avoir du déplaisir de ne laisser aucun fils capable de luy succéder, il en témoigna de la satisfaction à la mort, sachant, disoit-il, par expérience à combien de maux un royaume est exposé dans le temps d'une minorité.

VIII. Décés du Cardinal de Lorraine.

Le Duc d'Anjou son frere avoit esté élu roy de Pologne l'année précédente: mais à peine fut-il arrivé dans son royaume, qu'il se trouva obligé de le quitter, pour revenir en France recueillir une plus ample & plus riche succession. Sa présence y estoit d'autant plus nécessaire, qu'il s'estoit formé depuis peu un troisiéme parti nommé des politiques ou malcontens, non moins à craindre, que celuy des Huguenots. Henry III. rentra en France au mois de Septembre. Estant à Avignon, le Cardinal de Lorraine qui s'estoit rendu auprés de Sa Majesté avec les principaux de la Cour, tomba malade. Le Roy le visita plusieurs fois pendant sa maladie; & dans les entretiens qu'il eut avec le Roy, il employa ce qui luy restoit de forces à le persuader de s'attacher de plus en plus à la religion catholique, & d'exterminer l'hérésie. Enfin le mal augmentant, il se disposa à la mort qu'il reçut dans les sentimens de foy, de résignation & de piété, qu'on devoit attendre d'un prélat si attaché à la religion. Il mourut le vingt-sixiéme de Décembre: il estoit pour lors dans la cinquantiéme année de son âge. On luy fit des obséques magnifiques dans l'église des Chartreux, d'où son corps fut transporté dans la cathédrale de Reims le trentiéme de Janvier suivant, & mis sous un tombeau de marbre noir qu'il s'y estoit préparé de son vivant. Tant d'auteurs célebres ont fait l'éloge du cardinal Charles de Lorraine, qu'il est inutile de rien ajoûter à ce qu'ils en ont écrit.

An. 1575.

*Ciacon. Spond. Thuan. Sanmarth. Marl. &c.*

Ses grands-vicaires dans S. D.

Pendant dix-sept ans qu'il fut abbé commendataire de Saint-Denys, il eut pour vicaires généraux dans le gouvernement de la jurisdiction de l'Abbaye, Jean Chambellan & Jean de Maubuisson, tous deux grands-prieurs aprés Jean Doc qui avoit aussi tenu quelque temps cette dignité sous le même Cardinal, quoiqu'il joignist au titre de grand-prieur, celuy d'évêque de Laon; bénéfice dont il avoit esté pourvû par la faveur du Cardinal de Bourbon, comme nous avons dit. Jean Chambellan mourut le quatorziéme d'Avril de l'an 1568. & son successeur Jean de Maubuisson le sixiéme de Septembre 1573. Ils furent enterrez l'un & l'autre dans la croisée du costé du midy sous une même tombe de pierre où se lit leur épitaphe. De leur temps il y eut à Saint-Denys plusieurs religieux distinguez, les uns par la noblesse de la naissance, & les autres par leur savoir ou par les dignitez qu'ils obtinrent. On met de ce nombre Claude de Guise ou de Lorraine frere naturel du cardinal Charles de Lorraine. Il fut d'abord prieur de Saint-Denys de l'Estrée, puis abbé de Saint-Nicaise de Reims, & ensuite abbé de Clugny aprés la mort du Cardinal. Un autre de ses confreres plus estimé que luy, & dont j'ay déja parlé, estoit Crespin de Brichanteau docteur en theologie. Son rare mérite le fit appeller à la Cour, pour estre confesseur des rois Henry II. & François II. Il fut fait abbé de Saint-Vincent de Laon & depuis nommé à l'évêché de Senlis. La mort * le prévint, avant qu'il eust pris possession de sa nouvelle dignité. On l'enterra dans l'église de Nangis en Brie, dans la chapelle des

* Hommes illustres de l'Abbaye. *Doubl. pag. 278.*

* en 1560.

An. 1575. seigneurs de Nangis ses ancestres. Dans le même temps vivoient aussi Prejent Isauré prévost-portier de l'Abbaye de Saint-Denys, & abbé d'Angle en Poitou : Jacques de Crequy que l'on fait abbé de Montoleon *: Renaut de Dampont à qui l'on donna l'abbaye de Saint-Leger de Soissons, & Nicolas Cauchon de Maupas qui eut celle de Saint-Denys de Reims. On met encore au nombre des plus savans qui fussent pour lors dans Saint-Denys, Pierre Pinchonnat chantre & docteur en droit, avec Jean de Certone docteur en théologie, issu de famille noble, & tres-versé dans les langues grecque & hébraïque.

* Mauleon ou Monto lieu.

Louis de Lorraine ou de Guise abbé. V. les Pr. n. 206.

Au moment de la mort du Cardinal de Lorraine, Louis de Lorraine depuis cardinal de Guise son neveu entroit en possession de l'abbaye de Saint-Denys, dont il avoit esté pourvû en qualité de coadjuteur. Il écrivit à ses religieux une lettre pleine de témoignages d'affection & de bienveillance. Aprés les avoir engagez à redoubler leurs priéres pour l'ame de leur dernier abbé, il les exhorte à remplir fidélement leurs devoirs, & à conserver entre eux l'union & la paix, leur faisant esperer par avance toutes sortes de secours & de faveurs de sa part. Sa lettre datée de Reims le sixiéme de Février 1575. marque qu'il se rendroit à Saint-Denys aprés avoir assisté au sacre du Roy, qui se fit le quinziéme du même mois. Il devoit faire la cérémonie, puisqu'il avoit succédé à son oncle dans l'archevêché de Reims ; mais n'estant pas encore prestre, cet honneur fut déféré au Cardinal de Guise son oncle évêque de Metz préférablement à l'évêque de Soissons, à qui ce droit appartient au défaut de l'archevêque de Reims comme son premier suffragant. Louis de Lorraine arriva dans son abbaye de Saint-Denys au commencement d'Avril : peutestre y accompagna-t-il le Roy qui vint faire ses priéres au tombeau des saints Martyrs incontinent aprés son sacre selon la coûtume de la pluspart des Rois ses prédécesseurs. Le nouvel abbé institua son vicaire général le grand-prieur Géofroy de Billy déja pour lors abbé de Saint-Vincent de Laon. Par ses lettres en date du quatriéme d'Avril, il luy donne un plein pouvoir en ce qui regarde l'administration temporelle & spirituelle de son abbaye sans aucune restriction, se rapportant de tout à son savoir & à sa prudence. Le dix-septiéme ensuivant Géofroy fit reconnoistre son grand-vicariat en plein chapitre par la lecture des lettres de son abbé : mais comme il estoit déja abbé de Saint-Vincent de Laon, & qu'il le fut encore de Saint-Jean d'Amiens, il ne garda pas long-temps l'office de grand-prieur de Saint-Denys : il s'en demit en faveur d'un de ses confreres nommé Pierre Bourgeois, qui fut depuis abbé de Nostre-Dame de Rameru. L'abbé Louis de Lorraine ratifia sa résignation & luy en fit expédier les provisions le troisiéme de Décembre 1577.

Thuan. Dupl. &c.

Ex act. cap.

An. 1577. Pierre Bourgeois grand-prieur. Ibid.

Le même jour Pierre Bourgeois prit possession du grand-prieuré en présence de plusieurs religieux. On voit par l'acte qui en fut dressé, les cérémonies qui se pratiquoient en cette occasion : le nouveau grand-prieur estant entré dans l'église, alla d'abord baiser l'autel matutinal qui estoit dans le chœur ; & aprés y avoir fait sa priére, monta à l'autel des saints Martyrs. Il fit la même chose à cet autel & à ceux des chapelles du chevet : puis les prieurs d'ordre & les officiers du monastere le conduisirent dans le chapitre où il s'assit en sa place. Il revint ensuite dans le chœur, pour estre installé dans sa chaise vis-à-vis celle de l'abbé. Il y demeura pour entendre la messe, aprés laquelle l'acte de sa prise de possession luy fut expédié par un notaire. Il estoit ordinaire que le grand-vicariat tombast entre les mains du grand-

prieur : aussi dés le douziéme du même mois de Décembre l'abbé Louis le nomma pour son vicaire général & se remit de toutes choses à la sagesse de sa conduite, comme il avoit fait à l'égard de son prédécesseur Géofroy de Billy. LOUIS III.

Le nouveau grand-prieur fit peu aprés les obséques de la princesse Marie Elizabeth de France, fille unique du roy Charles IX. décédée à l'âge de six ans. Son corps fut apporté à Saint-Denys un Vendredy matin onziéme jour d'Avril 1578. sans aucune solemnité. On l'inhuma aussitost dans le tombeau de la branche royale des Valois. On voit par une lettre des religieux de ce monastere, datée du treiziéme d'Aoust ensuivant, qu'ils convinrent entre eux que les prestres de la communauté diroient desormais sept messes, & les non-prestres reciteroient sept fois le pseautier pour l'ame de chacun de leurs confreres nouvellement décédé. Tous les religieux souscrivirent cet acte : le grand-prieur Pierre Bourgeois le premier, & Géofroy de Billy abbé de Saint-Vincent de Laon immédiatement aprés ; ensuite Georges de la Fontaine abbé de Saint-Leger de Soissons & infirmier de Saint-Denys, puis le souprieur & les autres religieux. Ce fut vers le même temps que l'abbaye de Saint-Denys renouvella la societé de priéres faite autrefois avec le chapitre de Vergery en Bourgogne, & avec les religieux de l'abbaye de Fécamp en Normandie.

An. 1578. Décés de Marie Elizabeth de France. *Ex act. cap.*

Louis de Lorraine qui estoit tout ensemble abbé de Fécamp & de Saint-Denys, avoit esté nommé cette année-là le vingt-uniéme de Février au cardinalat par le pape Grégoire XIII. Depuis ce temps-là on ne l'appella plus que le Cardinal de Guise : mais n'estant jamais allé à Rome, il n'eut ni titre ni chapeau. Il prenoit toûjours soin de ce qui regardoit son abbaye de Saint-Denys : il veilloit sur tout à la préserver du pillage en cas de troubles. Sur la nouvelle secrete que les religionaires estoient prests de reprendre les armes, il écrivit au grand-prieur de faire transporter en diligence tout le trésor de son abbaye à l'hostel de Clugny à Paris. Sa lettre est du premier jour de May 1579. Toutefois la guerre qui survint contre les hérétiques, se passa au loin ; & les environs de Paris n'en eurent que l'alarme. La paix fut arrestée l'année suivante par le traité de Fleix. Aprés quelque temps de calme, l'abbé ne jugeant pas qu'il y eust rien à craindre, donna ses ordres au mois de Septembre 1581. afin que le trésor qui estoit toûjours gardé à l'hostel de Clugny, fust reporté à Saint-Denys pour le jour de la feste du saint Martyr. Le Cardinal de Guise quoique nommé à l'archevêché de Reims depuis plusieurs années, n'avoit pas encore esté sacré : il choisit le premier Dimanche de caresme qui tomboit au dix-septiéme de Février l'an 1583. La solemnité s'en fit dans l'église de Saint-Denys. Tout le chœur estoit orné de tapisseries. Le Cardinal fut sacré par les mains du Cardinal de Bourbon, assisté des évêques d'Amiens & de Noyon. Le Cardinal officiant ne dit qu'une basse messe à laquelle il y eut offrande. Et on marque entre les personnes plus qualifiées qui assisterent à la cérémonie, le Cardinal de Vaudemont frere de la Reine & le nonce du Pape, avec les évêques de Metz & de Digne.

L'abbé Louis est fait Cardinal. An. 1579. An. 1580. An. 1581. An. 1583. Il est sacré archevêque. *Ibid.*

IX.

Cette même année le roy Henry III. institua la confrérie des pénitens blancs sous le titre de l'annonciation de Nostre-Dame. Cette nouvelle institution se trouva tellement au goust du peuple, qu'en moins de deux mois on vit venir à Saint-Denys jusqu'à plus de six ou sept mille de ces pénitens. Ils marchoient en procession deux à deux, couverts d'un linge blanc depuis la teste jusqu'aux pieds. Les uns portoient de petites croix dans leurs mains, & les

Processions des Pénitens blancs. *Spond. n. 10. Ex act. Cap.*

An. 1583. autres des chandeliers avec des cierges allumez ; & tous chantoient des pseaumes ou des cantiques à l'honneur de la Vierge. Le neuviéme de Septembre les paroisses d'Hussy, de Sameron & de Saint-Jean en Brie arriverent à Saint-Denys sur les sept heures du soir au nombre d'environ six cens soixante personnes, tant hommes que femmes & petits enfans : tous estoient couverts d'un voile blanc avec des croix & des cierges dans leurs mains. Quatre gentilshommes seigneurs de ces paroisses soutenoient le dais du saint Sacrement porté par le curé d'Hussy. Le grand-prieur & tous les religieux allerent en chappes recevoir la procession à l'entrée de l'église par respect au saint Sacrement. Aprés les encensemens accoûtumez on fit trois stations, la premiere à l'autel matutinal, la seconde au grand autel, & la troisiéme à l'autel des Martyrs. Ces trois autels estoient ornez de reliquaires & parez comme au grandes solemnitez. A chaque station l'on chanta une antienne & une oraison ; aprés quoy le saint Sacrement fut mis dans le lieu où estoient enfermées les châsses des saints Martyrs. La nuit se passa en priéres : le grand-prieur fit distribuer libéralement du pain & du vin au menu peuple fatigué de la longueur du chemin. Le lendemain matin Henry Godefroy chantre & commandeur de l'Abbaye célébra la messe à l'autel matutinal & prescha à l'offertoire. A l'issuë de la messe le grand-prieur & la communauté conduisirent la procession jusqu'à la porte de l'église en chantant le *Te Deum* : & là le commandeur qui portoit le saint Sacrement le remit entre les mains du curé d'Hussy qui l'avoit apporté la veille.

*Ibid.* Ceux des villages de Maisoncelle, de la Chapelle, de Saint-Martin, de la Haute-maison, de Bouleure & de la ville de Cressy, suivirent cet exemple. Ils formerent tous ensemble une compagnie de ces sortes de processions blanches, comme on les nommoit, & vinrent à Saint-Denys le dix-huitiéme du même mois au nombre de deux mille personnes ou environ. On les reçut avec les mêmes honneurs. La ferveur de ces dévotions continua : le vingt-uniéme ensuivant jour de saint Mathieu les chanoines de Saint-Germain l'Auxerois vinrent aussi en procession à Saint-Denys, accompagnez de la paroisse : ce qui faisoit une suite de quatre mille personnes, ayant tous un cierge de cire blanche à la main. On y reçut encore les paroisses de Saint-Sauveur & de Saint-Laurent de Paris, & plus de quinze paroisses des villages éloignez de sept à huit lieuës de Saint-Denys, la pluspart traisnant aprés elles une grande foule de ces pénitens blancs. Pierre Bourgeois qui gouvernoit le monastere depuis six ans en qualité de grand-prieur & de vicaire général de l'abbé, estoit pour lors atteint d'une maladie qu'il prévit bien le devoir conduire à la mort. Il donna pour un obit annuel le fonds d'une rente de cent cinquante livres, & mourut dans le mois suivant le seiziéme de Décembre 1583. Il eut pour successeur Jerosme de Chambellan, qui fut aussi grand-vicaire du Cardinal de Guise, & de ses successeurs les Cardinaux de Bourbon & de Lorraine. En l'an 1579. il estoit souprieur de l'Abbaye & prieur de l'Estrée.

Fondation de Pierre Bourgeois. *Ibid.*

An. 1584. La premiere action considérable où Jerosme de Chambellan parut en qualité de grand-prieur, fut à la réception du corps du Duc d'Anjou, plus connu sous le nom du Duc d'Alençon frere du roy Henry III. Ce Prince mourut à Chasteau-Thierry le dixiéme jour de Juin 1584. âgé de trente ans. Aussitost le Maréchal de Biron eut ordre de faire transporter le corps à Paris & de-là à Saint-Denys avec toute la pompe convenable. Le corps du Duc d'Anjou arriva à Paris le vingt-uniéme du même mois de Juin, & fut

Mort du Duc d'Alençon. *Cérem. de Fr. pag. 548. & suiv.*

dépoſé d'abord dans l'égliſe de Saint-Magloire, où il reſta depuis le Jeudy au ſoir juſqu'au Lundy ſuivant. On y dreſſa ce qu'on appelloit la ſalle d'honneur & le lit de l'effigie. La nuit du Vendredy au Samedy l'abbé de Vauluiſant porta le cœur du feu Duc aux Céleſtins de Paris. Le Roy & la Reine ſuivis des princes, des princeſſes, des cardinaux & de tous les ſeigneurs de la Cour, allerent le Dimanche donner de l'eau-benite au corps qui fut porté le lendemain à Noſtre-Dame en grande cérémonie. Le Mardy aprés le ſervice Pierre de Gondy évêque de Paris conduiſit le convoy dans le même ordre, que le jour précédent juſqu'à Saint-Lazare. Ce fut l'évêque de Saint-Flour qui ſe trouva chargé de préſenter le corps du Prince défunt au grand-prieur & aux religieux de Saint-Denys qui ſortirent audevant juſques hors de la ville pour le recevoir ſuivant les ordres qu'ils en avoient reçus par la lettre de cachet du Roy, datée de Saint-Maur des Foſſez le vingtiéme de Juin. Le corps avec l'effigie fut mis ſous une chapelle ardente au milieu du chœur tendu comme la nef de ſerge noire, ſur laquelle eſtoient deux lez de velours noir, garnis d'écuſſons aux armes du feu Duc d'Anjou.

*Louis III.*

*V. les Pr. n. 207.*

Comme le Cardinal de Guiſe ſe trouva pour lors indiſpoſé, le grand-prieur Jeroſme de Chambellan fit l'office à ſa place : & aprés les veſpres ſolemnelles, les princes ſe retirerent dans l'Abbaye. Le jour ſuivant qui eſtoit le Mercredy vingt-ſeptiéme de Juin les princes du grand deuil, ſavoir le Prince de Conty, le Comte de Soiſſons, le Duc de Montpenſier & le Duc de Mercœur, s'eſtant rendus à l'égliſe, l'évêque de Saint-Flour officia à la meſſe qui fut chantée par les religieux en préſence des cardinaux, des ambaſſadeurs, des Cours ſouveraines & des autres compagnies. Aprés les offrandes l'archevêque de Bourges Renaud de Beaulne qui avoit eſté chancelier du feu Duc d'Anjou, continua l'oraiſon funébre qu'il avoit commencée dans Noſtre-Dame. La meſſe & les priéres de l'inhumation eſtant finies, le roy d'armes appella les officiers du feu Duc d'Anjou, qui apporterent les pieces d'honneur pour eſtre miſes ſur le cercueil : aprés quoy il publia la mort du Prince en la maniere accoûtumée. Il y eut feſtin pour les princes & pour les Cours : en un mot tout ſe paſſa avec la même magnificence & la même pompe, qu'aux funérailles du roy Charles IX. le Duc d'Anjou eſtant conſidéré, non ſeulement comme fils & frere de Roy, mais encore comme héritier préſomptif de la couronne de France.

*Ses funérailles.*

Aprés la mort du Duc d'Anjou, les chefs de la ligue commencerent à prendre plus d'autorité, qu'ils n'avoient oſé faire juſqu'alors. L'Eſpagne d'intelligence avec eux, les preſſoit d'agir : auſſi vit-on dés-lors le Duc de Guiſe mettre ſur pied une armée. Le Cardinal de Bourbon qui ſe diſoit héritier préſomptif de la couronne, publia un manifeſte pour la réformation de l'Etat & l'extirpation de l'héréſie. La ville de Paris entra la premiere dans l'union de la ligue, & pluſieurs autres villes du royaume eſtoient toutes prêtes de ſe déclarer à ſon exemple. Le Roy pour appaiſer ce premier feu de la ligue, jugea à propos de luy accorder ce qu'elle ſembloit plutoſt extorquer par force, que demander avec ſoumiſſion. Il fit un édit en ſa faveur, renouvella ce qui avoit eſté arreſté aux Etats de Blois en 1576. contre les hérétiques & jura luy-même l'union des Catholiques, pour exterminer les Huguenots du royaume. C'eſtoit déclarer ouvertement la guerre au Roy de Navarre & au Prince de Condé. Il falut penſer à pourvoir aux frais : le Roy dont les coffres eſtoient vuides, n'y pouvoit fournir que par de nouvelles impoſitions. Le clergé qui avoit part à l'entrepriſe de la nouvelle guerre autant que les

An. 1585.

X.

*Commencement de la ligue.*

*Thuan. Dupl. &c.*

An. 1586. autres Ordres du royaume, fut surchargé de taxes ; & pour l'aider à y suffire,
Spond. n. 7. le pape Sixte V. permit d'aliéner jusqu'à cinquante mille écus de rente des biens ecclésiastiques. L'abbaye de Saint-Denys aussi dépourvuë d'argent que les autres, se trouva dans la nécessité de vendre en fonds de terre de quoy faire
Ex act. cap. prés de vingt mille livres, pour payer sa part de la taxe. D'un autre costé le Roy la gratifia de nouvelles lettres, par lesquelles il confirme les anciens priviléges de l'église & du monastere, & spécialement l'exemption de tous les
Ex arch. Dion. imposts de la ville de Saint-Denys : ajoutant la prérogative, que le parlement de Paris puisse seul prendre connoissance des mêmes priviléges, à l'exclusion de tous les autres parlemens du royaume.

Guerre des trois Henris.

Le Roy fit pour lors deux corps d'armées qu'il donna à commander, l'un au Duc de Guise, & l'autre au Duc de Mayenne son frere. Leurs entreprises sur les Huguenots n'eurent pas grand succés : ce qui fit que le Roy fort porté à la paix, tascha de ramener le Roy de Navarre. La Reine mere eut avec luy & le Prince de Condé une conférence à Saint-Bris prés de Cognac ; mais sans effet. Toutes ces démarches persuaderent que le Roy favorisoit les Huguenots. Les partisans de la ligue entrant en défiance de ses intentions, firent bande à part ; de sorte que la France se vit divisée alors en trois différens partis qu'on nomma la guerre des trois Henris, parce que les trois chefs portoient ce nom. Henry III. chef des royalistes ou politiques, Henry de Na-
An. 1587. varre à la teste des religionaires, & Henry de Guise principal commandant de la ligue. Le parti du Roy de France fut toûjours le plus foible. Anne duc de Joyeuse son favori perdit avec la vie la célebre bataille de Coutras contre le Roy de Navarre. Le Duc de Guise se soutint mieux de son costé : il donna la chasse aux troupes venuës d'Allemagne au secours des Huguenots François, & qui avoient pénétré jusques dans le cœur du royaume. Non seulement la guerre, mais encore la famine & la contagion qui en sont les compagnes ordinaires, affligerent pour lors la France. Le grand nombre des pauvres qui estoit à Saint-Denys, obligea les religieux à doubler leurs aumosnes & à recourir à la priére pour faire cesser la contagion. Au mois de Juin de la
Ex act. cap. même année 1587. ils commencerent à célébrer l'un aprés l'autre la messe de saint Sebastien avec une procession aux chapelles du chevet qu'ils continuerent de faire avant la grand'messe plusieurs Vendredis de suite.

Mort de la reine Marie Stuart.
Spond. Belc. Bellef. &c.

On avoit reçu depuis peu la nouvelle de la mort tragique de la reine d'Ecosse & douairiere de France Marie Stuart, à qui Elizabeth reine d'Angleterre sa cousine germaine avoit fait trancher la teste au mois de Février précédent, aprés l'avoir retenuë dix-huit ans en prison contre toute sorte de justice. Comme l'on savoit en France que le seul crime de cette Reine infortunée estoit son attachement à la religion catholique, son supplice ne fit qu'augmenter la vénération qu'on avoit pour elle. Le roy Henry III. luy fit faire à Paris des obséques magnifiques où assisterent les princes, quantité de seigneurs & grand nombre d'autres personnes de distinction. Et afin qu'il ne manquast rien à la solemnité du service, Renaud de Beaulne archevêque de Bourges y prononça une oraison funébre à la mémoire de la
Ex act. cap. feuë Reine. Elle avoit demandé que son corps fust porté à la cathédrale de Reims auprés de celuy du cardinal Charles de Lorraine son oncle maternel, & son cœur à Saint-Denys dans le tombeau de François II. son premier mari : mais on n'eut point d'égard à sa volonté : son corps fut inhumé à Peterburg auprés de celuy de la reine Catherine d'Espagne premiere femme d'Henry VIII. Toutefois comme l'ambassadeur d'Ecosse témoigna que

que la feuë Reine sa maitresse avoit marqué entre les premiers articles de son testament, qu'elle souhaitoit que les religieux de Saint-Denys célébrassent tous la messe pour elle, il fut résolu par le grand-prieur & par toute la communauté qu'on luy feroit un service avec la même solemnité, que l'anniversaire du roy Dagobert. Le vingt-uniéme & le vingt-deuxiéme de Février furent les jours que l'on choisit : treize pauvres femmes y assisterent revestuës chacune d'un habit qu'on leur donna en aumosne. Un autre article du testament portoit la fondation de deux obits à perpétuité, l'un à Reims & l'autre à Saint-Denys, dont la Reine avoit assigné les fonds sur une somme de huit cens mille livres que le roy Henry III. luy devoit ; mais il ne paroist pas qu'il y ait rien eu d'exécuté : on distribua seulement cent écus aux religieux de Saint-Denys pour le service solemnel qu'ils avoient célébré dans leur église.



Journée des barricades. *Ibid.*

La maniere outrageante dont les Catholiques estoient traitez en Angleterre, irrita étrangement ceux de la ligue contre les religionaires de France. La victoire signalée du Duc de Guise sur les Reistres haussoit encore le cœur à ceux de sa faction. On publioit par tout & jusques dans les chaires le mérite du héros de la ligue. Le Pape envoya un jubilé en France, pour remercier Dieu du succés des armes des Catholiques. Le Roy à qui ces grands applaudissemens ne plaisoient pas, songeoit à se venger sur les Parisiens du trop d'attachement qu'ils témoignoient au Duc de Guise. Lorsque la vengeance estoit toute preste à éclater, le Duc vint à leur secours ; & son arrivée dans Paris fut suivie de la fameuse journée * des barricades, qui obligea le Roy de se retirer à Chartres comme en fuyant. La Reine mere restée à Paris, engagea les Parisiens à luy aller faire quelque satisfaction : mais le Roy sût dissimuler sa colere jusqu'à l'assemblée des Etats qui se tint à Blois au mois d'Octobre. Y ayant attiré le chef de la ligue, il crut qu'il estoit temps de s'en défaire, pour ne pas voir plus long-temps l'autorité royale partagée entre luy & ses sujets. Un beau matin il fit appeller le Duc de Guise dans la salle du Conseil, où des gens postez l'assassinerent.

* le douziéme de May.

XI. Le Cardinal de Guise tué à Blois. *Hist. des Card. to. 5. pag. 614.*

Le Cardinal de Guise nostre abbé fut enveloppé dans le même malheur : il estoit venu aux Etats pour présider avec le Cardinal de Bourbon à l'Ordre du clergé. Comme il estoit actuellement prés de la salle où se commit l'assassinat du Duc son frere, le bruit le fit accourir au secours, luy & l'archevêque de Lyon Pierre d'Espinac : mais tous deux furent arrestez prisonniers au même moment & resserrez dans une petite chambre haute. Alors le Cardinal au desespoir dit tout ce que la fureur put luy suggérer de plus injurieux & de plus outrageant contre le Roy. Ces plaintes hors de saison ne servirent qu'à haster sa ruine. Le Roy à qui on ne manqua pas d'en faire le recit, jura sa perte ; & dés-lors donna les ordres de le tuer le lendemain. Ceux qui avoient massacré le Duc, refuserent de tremper leurs mains dans le sang d'un prestre, tout ensemble cardinal & archevêque. A leur défaut quatre soldats determinez à qui l'on promit quatre cens écus, se chargerent de l'exécution. Le Cardinal cependant revenu des premiers transports de sa colere, se tranquilisa : il passa le reste de la journée & la nuit suivante en priéres avec l'archevêque de Lyon, qui appréhendoit aussi pour luy-même. Ils s'exhorterent mutuellement à souffrir courageusement la mort, & s'y preparerent par la confession qu'ils se firent l'un à l'autre. Sur les dix heures du matin on vint querir le Cardinal comme pour parler au Roy : il prit de nouveau la bénédiction de l'archevêque & recommanda son ame à Dieu. En sortant il ap-

An. 1588. perçut les soldats qui l'attendoient dans une allée fort sombre ; il s'enveloppa de son manteau, & s'appuyant contre la muraille, se laissa percer de grands coups de hallebarde, dont il expira sur la place, sans jetter un seul cry pour se plaindre d'un traitement si cruel. Il n'estoit encore pour lors que dans la trente-sixiéme année de son âge. On prit son corps avec celuy du Duc son frere pour en consumer les chairs dans la chaux vive : leurs ossemens furent bruslez & les cendres jettées au vent, afin d'oster aux ligueurs la consolation de posseder les restes de deux princes qu'ils avoient tant estimez, & de crainte qu'ils ne les honorassent comme des martyrs.

La ligue se déclare contre le Roy. *Ex act. Cap.*

La mort du Cardinal de Guise arriva le vingt-quatriéme de Décembre. Dés le jour suivant qui estoit un Dimanche on en reçut la triste nouvelle à Saint-Denys par une lettre du sieur Lemeau secretaire du feu Cardinal. On jugea bien qu'une action d'un tel éclat, quoique faite par ordre exprés d'Henry III. auroit de funestes suites. Déja le nonce du Pape avoit déclaré au Roy qu'il estoit excommunié d'excommunication majeure, pour avoir attenté à la vie du Cardinal : & l'on connoissoit assez l'humeur du pape Sixte V. pour croire qu'il n'en demeureroit pas là. Ainsi pour mettre de bonne heure le monastere à couvert de toute surprise, on trouva à propos de faire provision d'armes & de garder le pont qui fermoit l'entrée de l'Abbaye du costé de la campagne. La nouvelle de la mort du Cardinal & du Duc de Guise causa bien d'autres mouvemens dans Paris. Comme ils avoient esté fort aimez, sur tout le Duc, on déplora sa perte avec toutes les marques de deuil qu'on eust pû donner à la mort d'un souverain. On luy dressa une pompe funébre des plus magnifiques dans Nostre-Dame ; & dans les autres églises de la ville on luy dit un service : ce que firent aussi peu aprés les religieux de Saint-Denys, en observant la même solemnité qu'à l'anniversaire du roy Dagobert.

Le trésor de S. D. transporté à Paris. *Ibid.*

Le Duc d'Aumale fut déclaré gouverneur de Paris par la faction des seize. ( On nomma ainsi les principaux partisans de la ligue à Paris, parce qu'ils entretenoient ce parti dans les seize quartiers de la ville. ) Le Duc de Mayenne y estant arrivé quelques jours aprés, se mit à la teste de la ligue qui le nomma lieutenant général de l'Etat & couronne de France. Plusieurs autres villes suivirent l'exemple de la capitale du royaume, & refusérent l'obéïssance à leur souverain légitime qu'ils ne qualifierent plus qu'Henry de Valois. Le Duc d'Aumale qui savoit de quelle conséquence estoit la ville de Saint-Denys, pourvût d'abord à faire transporter le trésor de l'Abbaye à Paris. Il en écrivit aux religieux le vingt-huitiéme du même mois de Décembre : mais ceux-cy n'ayant pas accoûtumé de porter ailleurs le trésor de leur église, qu'en vertu d'un ordre exprés du Roy ou de leur abbé, ne se presserent pas d'obéïr. Ce délay ne plut pas au Duc, qui dépescha deux jours aprés un messager suivi de cinquante arquebusiers pour enlever le trésor, si l'on refusoit de le mettre entre leurs mains. L'envoyé rendit une lettre par laquelle le Duc en son nom & au nom des échevins de Paris repetoit ce qu'il avoit déja marqué dans sa premiere lettre, en assûrant les religieux qu'il n'usoit de cette précaution, que pour mettre leur trésor en plus grande sûreté, & pour empêcher les gens mal affectionnez à la religion catholique de s'en saisir. Ces nouvelles assûrances & la situation présente des affaires, déterminerent les religieux à consentir que le trésor fust transporté à Paris dans l'hostel de Saint-Denys, aprés avoir dressé un inventaire exact de tout ce qui seroit tiré de l'Abbaye. Le lendemain qui estoit un Dimanche premier jour de Janvier

1589. les religieux firent conduire à Paris les corps des saints Martyrs avec une escorte de trois cens hommes armez. Le clergé & le peuple de la ville de Paris reçurent ce précieux dépost avec tout l'honneur & toute la révérence convenables. Le trésorier, le soutrésorier & son aide furent députez ensuite pour veiller à la garde du trésor, tant qu'il resteroit à Paris. An. 1589.

L'abbaye de S. D. mise en économat. *Ibid.*

L'Abbaye demeurant vacante par la mort du Cardinal de Guise, plusieurs personnes de Paris voulurent persuader aux religieux d'élire un nouvel abbé, & disoient qu'ils ne devoient pas manquer une occasion si favorable de rentrer dans leur ancien droit ; mais l'avis ne parut pas recevable. On savoit que le Roy avoit déja nommé pour abbé le Cardinal de Vendosme, que d'ailleurs depuis le concordat nulle élection ne pouvoit estre acceptée à Rome, que du consentement du Roy, & qu'ainsi celuy qui seroit élû n'entreroit jamais en possession du bénéfice. On se contenta donc de pourvoir l'Abbaye de bons économes qui prissent soin du temporel pendant la vacance. Depuis ce temps jusqu'en 1592. que le Cardinal prit possession de l'abbaye de Saint-Denys, le grand-prieur conjointement avec la communauté nomma à tous les bénéfices vacans, soit prieurez, soit offices claustraux, soit canonicats, soit cures, & même aux charges de judicature, comme si le siége abbatial eust esté vacant. Lemeau sécretaire du feu Cardinal de Guise sollicitoit cependant l'économat de l'Abbaye : c'est ce qui fit prendre la résolution de le prévenir & de demander au Parlement la descente de quelques conseillers de la Cour, pour examiner l'état des bastimens de l'église & du monastere, & des réparations. Mais Lemeau avoit déja gagné les chefs de la ligue par qui toutes choses se régloient : à quoy ne contribuerent pas peu sans doute les mauvais discours des habitans de Saint-Denys, qui se plaignirent hautement que les religieux vouloient trahir la ville, & ne faisoient point la garde du pont qui estoit derriere l'Abbaye, afin d'y laisser un passage libre aux ennemis. Ces reproches tout injustes qu'ils fussent, firent prendre le parti de boucher la porte du pont. Le grand-prieur Jerosme de Chambellan ne crut pas en devoir demeurer là : il alla à Paris où il fut confirmé dans l'opinion qu'on luy avoit donnée de la mauvaise volonté des habitans de Saint-Denys ; car on luy fit voir une requeste signée qu'ils avoient envoyée aux Etats de Blois, pour demander la réforme des religieux de l'Abbaye.

XII. Les religieux obligez de jurer la ligue. *Ibid.*

Il eut encore le déplaisir de ne pouvoir empêcher Lemeau d'estre nommé gouverneur de l'abbaye & de la ville de Saint-Denys par le conseil des ligueurs. On fit plus : on obligea le prieur de jurer le decret de la sainte-union des Catholiques, & il eut ordre de prendre le serment de sa communauté, selon la formule qui luy seroit envoyée, afin de l'attacher plus étroitement luy & ses religieux aux intérests de la ligue. Il n'y eut pas moyen de s'en défendre. Les autres corps religieux en avoient fait de même : le prétexte estoit spécieux, & la décision de Sorbonne en faveur de la ligue contre le Roy achevoit de déterminer les plus scrupuleux. On s'engageoit, en faisant le serment, d'exposer ses biens & sa vie pour la défense de la religion catholique, apostolique & Romaine, & à la poursuite de l'assassinat commis en la personne du Duc de Guise & du Cardinal son frere ; car l'un & l'autre articles estoient contenus dans la formule du serment. Tous les religieux assemblez au chapitre le vingt-sixiéme de Février, le signerent & le jurerent. Aprés quoy l'assemblée capitulaire détermina de s'opposer à ce que Lemeau eust le gouvernement de la ville de Saint-Denys & bien moins celuy de l'abbaye. On dit que c'estoit un privilége réservé aux abbez de Saint-Denys, à

An. 1589.

qui nos Rois avoient accordé le pouvoir de mettre des capitaines ou des gouverneurs dans la ville ; que les archives en fournissoient encore de bons titres : que d'ailleurs le Duc d'Aumale avoit mandé que ce n'estoit point son intention qu'il y eust aucun gouverneur dans l'abbaye de Saint-Denys. Toutes ces raisons firent conclure à députer trois religieux, savoir Henry Godefroy chantre & commandeur, Edme de Vélu garde des chartes & Jean Gobelin docteur regent en la faculté de Paris, pour aller trouver les gouverneurs & les échevins de Paris, ausquels ils feroient voir les priviléges de l'Abbaye & la lettre du Duc d'Aumale. On ne trouve pas quel fut le succés de cette députation, & si les deputez, comme il est à croire, vinrent à bout de faire oster le gouvernement de la ville & de l'Abbaye au sieur Lemeau. Ce qui est certain, est qu'il obtint un arrest du parlement, par lequel il fut nommé receveur général de l'abbaye de Saint-Denys, & que sous ce titre qui luy donnoit le maniement des revenus, il laissa les religieux manquer des choses les plus nécessaires, ensorte qu'ils furent bientost contraints de vendre jusqu'à leurs tasses d'argent, & d'emprunter cinq cens écus pour avoir de quoy vivre.

Lettre du Cardinal de Vendosme. *Ibid.*

Les choses estoient en ces termes, lorsqu'on reçut à Saint-Denys des lettres du Cardinal de Vendosme qui avoit esté pourvû de l'Abbaye par le Roy. Il mandoit aux religieux que le bénéfice ne pouvoit tomber dans les mains d'une personne qui eust plus d'affection pour eux, & qui s'employast plus volontiers en toutes sortes d'occasions pour le bien de leur maison : que ces sentimens luy estoient comme héréditaires, estant petit neveu du cardinal Louis de Bourbon leur premier abbé commendataire : qu'ils pouvoient compter sur sa bonne volonté, qu'il estoit résolu de ne manquer en rien de ce qu'il sauroit devoir contribuer au service de Dieu & à l'honneur de leur monastere : & qu'il s'attend aussi de son costé qu'ils voudront bien aider de leurs avis le sieur Duessire qu'il a fait son économe, jusqu'à ce qu'il ait pris luy-même possession de l'Abbaye. Cette lettre estoit écrite de Blois & datée du dix-huitiéme de Fevrier. Les religieux ne purent s'exempter de la communiquer au Conseil de l'union, pour savoir la réponse qu'ils y devoient faire. On leur dit qu'ils y pouvoient répondre ; mais qu'à l'égard de l'économat de l'abbaye de Saint-Denys, le Cardinal de Vendosme n'en seroit pas le maistre & bien moins encore des revenus.

Le Roy cependant pour ne se pas laisser opprimer par la ligue, avoit recherché l'alliance du Roy de Navarre qui l'aida de toutes les forces des Huguenots. Avec ce puissant secours il rendit inutile l'entreprise du Duc de Mayenne qui s'estoit avancé pour le forcer dans Tours où il s'estoit retiré. Il apprit presque en même temps la défaite du Duc d'Aumale devant Senlis & la déroute du seigneur de Saveuses battu en Beausse par le Comte de Chastillon. Tous ces avantages joints aux exhortations du Roy de Navarre, le déterminerent à venir mettre le siége devant Paris. Les habitans songerent aussitost à se rendre favorable le Dieu des armées & ordonnerent des priéres

Procession générale. *Ex act. cap. Item Doubl. p. 1354.*

& des processions publiques. Les religieux de Saint-Denys furent mandez par le Parlement, pour assister à la procession générale qui se fit à Paris le Mardy vingtiéme jour de Juin. Ils eurent d'abord pour le pas quelque legere contestation avec le doyen & les chanoines de Nostre-Dame : mais enfin ceux-cy le leur céderent par respect aux reliques des saints Martyrs principaux patrons du diocése ; & les religieux de Saint-Denys tinrent le premier rang dans cette procession solemnelle, comme ils l'avoient déja tenu en plusieurs autres semblables occasions. Les chanoines de Nostre-Dame précé-

doient les autres Corps : ils n'occupoient cependant qu'un costé, l'autre estant rempli par le trésorier & par les chanoines de la Sainte-Chapelle. Les religieux de Saint-Denys venoient ensuite les derniers revestus d'aubes & de chappes. Ils estoient divisez en deux rangs & marchoient pieds nuds, chacun d'eux ayant dans la main un cierge blanc où pendoit un écusson aux armes de l'Abbaye. La châsse de saint Denys & celles de ses deux saints compagnons furent portées par six prélats, deux archevêques & quatre évêques. Huit conseillers de la Cour en robes rouges y porterent aussi le chef de saint Denys & la châsse de saint Louis. Pendant la procession & jusqu'à l'église de Nostre-Dame les seuls religieux de Saint-Denys tinrent le chœur. Leur chantre nommé Henry Godefroy marchoit au milieu d'eux, portant son baston en main, & entonnant tout ce qu'il faloit chanter. Lorsqu'on fut arrivé à la cathédrale, ils y chanterent la grand'messe au chœur : aprés quoy les saintes reliques furent reportées à l'église des grands-Augustins où avoit commencé apparemment la procession. Le Parlement fit donner ce jour-là cinquante écus aux religieux de Saint-Denys pour leur disner, qu'ils allerent prendre à leur hostel tout proche des Augustins. Ils revinrent ensuite chanter vespres dans la même église où les saintes reliques estoient exposées. Le grand-prieur & le chantre y officierent aussi solemnellement, qu'aux festes de S. Denys.

CHARLES III.

*Ex act. cap.*

XIII. La ville de S. D. gardée par de Rosne. *Ibid.*

Le Roy qui au sortir de Tours s'estoit arresté à prendre Gergeau, Pluviers, Estampes & Pontoise, n'arriva devant Paris que sur la fin de Juillet. Il plaça son camp à Saint-Cloud à deux petites lieuës de cette ville. Son armée composée de quarante mille hommes, jetta l'épouvante dans tous les environs qui tenoient pour la ligue. De Rosne gardoit alors la ville de Saint-Denys. Aprés s'estre emparé de ce qui restoit de provisions de vin dans l'Abbaye, il voulut obliger tous les religieux d'en sortir ; & à peine accorda-t-il qu'il en restast une demi-douzaine pour garder l'église : mais les choses n'allerent pas si viste. Le Roy sur le point d'attaquer Paris, fut blessé de la maniere que tout le monde sait, & mourut de sa blessure le lendemain deuxiéme jour d'Aoust. Cette mort imprévûë redoubla le zele des ligueurs, pour empêcher que la couronne de France ne tombast entre les mains d'un prince hérétique. Le Roy de Navarre qui s'estoit trouvé à la mort d'Henry III. se fit proclamer Roy de France dans le camp par les princes & par les officiers présens. La ligue luy opposa d'abord le vieux Cardinal de Bourbon qu'elle fit déclarer Roy de France sous le nom de Charles X. Ce nouveau Roy n'ayant gueres vécu qu'un an & toûjours en prison, son autorité n'osta rien de celle du Duc de Mayenne qui gardoit le titre de lieutenant de l'Etat & couronne de France. Sous cette qualité il ordonnoit de tout, pour ruiner le parti du Roy de Navarre & accroistre celuy de la sainte-union. Comme il falut mettre sur pied plusieurs armées à la fois, il chercha de tous costez de l'argent pour y pouvoir suffire. Sur la fin du mois d'Aoust, c'est-à-dire environ trois semaines aprés la mort d'Henry III. il envoya à l'hostel de Saint-Denys demander huit lampes d'argent avec la corne de Licorne du trésor ; mais touché des raisons que luy allegua Henry Godefroy commandeur de l'Abbaye, il épargna pour cette fois l'église de Saint-Denys.

Le Parlement protege les religieux de S. D. *Ibid.*

Les religieux eurent encore sujet d'estre satisfaits de la maniere dont le Parlement reçut leur requeste contre le sieur Merault trésorier du feu Cardinal de Guise. Il avoit la recepte générale de tous les bénéfices que son maistre avoit possedez. L'abbaye de Saint-Denys dont l'économat avoit esté donné d'abord au sieur Lemeau, estoit retombée entre ses mains. Il prétendoit pré-

An. 1589. ferer les créanciers du feu Cardinal ; & ſous ce prétexte il refuſoit aux religieux les penſions que l'abbé eſtoit obligé de leur payer. Le Parlement prit leur défenſe, & ordonna par arreſt du vingt-ſixiéme de Septembre au ſieur Merault de ſubvenir aux beſoins des religieux avant toutes choſes, & de leur fournir leurs penſions accoûtumées. Le ſieur Merault de dépit abandonna la recepte, ſe plaignant à ſon tour que dans le temps qu'il ne pouvoit rien recevoir des fermiers à cauſe de la guerre, il avoit ſouvent fourni de ſes propres deniers pour acquiter les charges du monaſtere. Sa renonciation ſignifiée le dernier jour de Septembre, les religieux s'aſſemblerent en chapitre le troiſiéme d'Octobre, & nommerent quatre d'entre eux pour receveurs du temporel de l'Abbaye, ſavoir Henry Godefroy chantre, Pierre Geſtat aumoſnier, Menault de Hydrequan & Jean Gobelin : mais ils eurent encore à diſputer avec un nommé Arnoul Urbain qui ſe dit pourvû de l'économat par le Conſeil de l'union.

Le Roy de Navarre retiré pour lors en Normandie avec ſept à huit mille hommes, conduiſit ce peu de forces avec tant d'adreſſe & de valeur, qu'il battit le Duc de Mayenne, quoique trois fois plus fort que luy, à la célebre journée d'Arques proche de Dieppe. Aprés un ſuccés ſi hors d'apparence, il n'y avoit rien qu'il ne puſt ſe promettre. Auſſi ayant reçû preſqu'auſſitoſt le ſecours qu'il attendoit d'Angleterre, & les troupes de l'armée royale de Champagne & de Picardie, il remonta le long de la Seine & arriva ſur la fin d'Octobre à la vûë de Paris. Il attaqua les fauxbourgs de Saint-Germain, de Saint-Jacques, de Saint-Marceau & de Saint-Victor avec tant de vigueur, qu'il s'en rendit auſſitoſt le maiſtre.

Le tréſor de S. D. gardé à Sainte-Croix de la Bretonnerie. *Ibid.*

L'hoſtel de Saint-Denys où l'on gardoit le tréſor, eſtoit trop voiſin du fauxbourg de Saint-Germain, pour eſtre à couvert des inſultes des ennemis qui avoient déja jetté leurs échelles ſur les murailles. Cela fit prendre le parti de profiter de la bonne volonté des chanoines de Sainte-Croix de la Bretonnerie qui avoient offert leur monaſtere où le tréſor ſeroit plus en ſûreté : on choiſit trois religieux le huitiéme de Novembre pour l'y tranſporter. L'arrivée du Duc de Mayenne avec ſes troupes ſauva la ville, & fit retirer le Roy de Navarre ; mais en ſe retirant, il laiſſa de triſtes marques de ſon paſſage : car depuis le mois de Juillet que l'armée royale avoit paru pour la premiere fois devant Paris, peu de maiſons des environs échapperent à la fureur & à la brutalité des ſoldats. Les fermes de l'abbaye de Saint-Denys ne furent pas épargnées ; ſi elles éviterent le feu, elles ne ſe garantirent pas du pillage : ainſi les religieux n'en purent tirer leurs proviſions. Les beſoins augmentoient cependant tous les jours : l'argent qu'ils avoient tiré de leurs uſtenſiles & celuy qu'ils avoient emprunté, eſtoit conſumé. Ils furent donc obligez d'employer juſqu'à l'argenterie de l'égliſe : ils prirent ce qui paroiſſoit moins néceſſaire à garder, un calice d'or peſant cinq marcs qu'avoit donné l'un des abbez de Boiſy, une roſe d'or que le ſoudiacre portoit aux feſtes ſolemnelles, le pied d'argent de la taſſe de S. Louis & quelques autres petites pieces d'or ou d'argent dont ils firent cinq cens écus, avec quoy ils ſubſiſterent le reſte de cette année juſqu'au mois de May de la ſuivante, qu'ils vendirent deux grands baſſins d'argent & une image d'or repréſentant S. Jean l'Evangeliſte.

An. 1590. Cérémonies à l'ouverture du jubilé.

Au commencement de la même année 1590. le Cardinal Caïetan venu en France en qualité de legat, publia un jubilé pour demander à Dieu la paix du royaume. On le commença à Saint-Denys par les jeuſnes accoûtumez & par une proceſſion ſolemnelle qui ſe fit à l'égliſe de Saint-Marcel de la même

ville le Jeudy de la premiere semaine de Février. On y porta la châsse de saint Patrocle martyr, & au retour on chanta la grand'messe à l'autel de saint Denys. Le grand-prieur & trois religieux furent aussi députez de la communauté, pour aller saluer le legat & pour luy demander sa protection. Le Pape avoit esperé en envoyant un legat en France, qu'il pourroit concilier les divers partis qui déchiroient ce royaume : mais ses soins furent inutiles. La guerre continua : le Roy de Navarre eut l'avantage presque par tout. La célebre bataille d'Ivry qu'il gagna le quatorziéme de Mars, augmenta autant sa réputation, qu'elle diminua le crédit & les forces de la ligue. Le Duc de Mayenne défait, se retira en grande haste à Saint-Denys où le legat & l'ambassadeur d'Espagne vinrent le trouver pour le consoler dans son malheur. Il se tint ensuite une conférence où l'on parla d'accommodement ; mais le Roy de Navarre voyant qu'on l'amusoit, continua de se saisir des passages de toutes les rivieres qui se déchargent dans la Seine. Par-là il tint la ville de Paris comme bloquée dés le mois d'Avril, aimant mieux la réduire par la famine, que d'y entrer à main armée.

CHARLES III.

XIV. Religieux de S. D. maltraitez. *Ex act. cap.*

La ville de Saint-Denys comme plusieurs autres des environs, estoit gardée par ceux de la ligue, & peu fournie de vivres. Quelques habitans mal intentionnez accuserent les religieux d'en avoir donné avis au Roy de Navarre, ajoûtant qu'il en estoit passé quatre dans son armée. Sur ce faux rapport Charles de Savoye duc de Nemours qui commandoit dans Paris, manda au sieur du Bourg lieutenant dans Saint-Denys pour le Duc de Mayenne, de chasser tous les moines de l'Abbaye. Les religieux avertis de ce qui se passoit par le sieur de la Chantrie gouverneur de la ville, députerent le grand-prieur & quelques autres d'entre eux, pour aller se justifier auprés du Duc de Nemours. Il les reçut assez mal, & sembloit persister dans la résolution qu'il avoit prise de les faire tous sortir de Saint-Denys. Il laissa toutefois à du Bourg la liberté d'en retenir six pour faire l'office. Sur quoy le grand-prieur luy représenta qu'en 1567. lorsque les Huguenots se rendirent maistres de Saint-Denys, bien loin de chasser les religieux de leur monastere, ils avoient rappellé ceux qui en estoient sortis, pour faire leurs fonctions ordinaires ; qu'il estoit surprenant que des Catholiques eussent moins de zele pour le service de Dieu, que des hérétiques ; que jamais nos Rois n'en avoient usé ainsi durant tous les troubles arrivez dans le royaume : que d'ailleurs si l'on se défioit tant des religieux, on pouvoit prendre à leur égard toutes sortes de précautions, & qu'ils seroient contens, pourvû qu'on leur laissast leur dortoir libre où ils pussent se retirer pendant le siége. Toutes ces remontrances firent si peu d'impression sur l'esprit du Duc de Nemours, que cinq ou six jours aprés il réïtéra les ordres qu'il avoit donnez à du Bourg de chasser tous les moines de leur abbaye. Celuy-cy cependant n'en voulut rien faire, & ne souffrit pas même qu'aucun capitaine eust son logement dans le monastere ; quoique la ville fust toute remplie de soldats : mais quelque bonne intention qu'il eust, il ne put empêcher la démolition des infirmeries, des écuries basties par le Cardinal de Lombés, & de ce qui restoit des murailles du parc de la Coûture. Tous ces bastimens furent abbatus avec le moulin Basset à l'instigation de cinq ou six habitans de Saint-Denys qui firent voir en cette rencontre que les seigneurs n'ont souvent point de plus grands ennemis, que leurs propres vassaux. La chapelle de Saint-Quentin qui estoit hors de la ville, fut aussi démolie pour lors, comme l'avoit esté l'église de Saint-Remy l'année précédente. On a rétabli depuis celle-cy, & l'autre a esté unie à une chapelle d'une des paroisses de la ville.

An. 1590.
Le Duc de Nemours continuë ses violences.
*Ibid.*

Le mois de May 1590. n'estoit pas encore passé, que le Duc de Nemours manquant d'argent pour défendre Paris, résolut d'en faire aux dépens du trésor de Saint-Denys. Il en écrivit plusieurs fois, soit au grand-prieur en particulier, soit en général à la communauté. Les religieux ne se hasterent pas de le satisfaire; mais quand ils se virent pressez, ils luy répondirent qu'il avoit pû connoistre leur affection pour la cause commune, puisqu'ils avoient consenti l'année précédente à l'emprunt de mille écus dont ils s'estoient chargez de payer les intérests, qu'il devoit considérer les grandes pertes que faisoit tous les jours l'Abbaye, & qui estoient telles, que depuis la Saint-Remy derniere ils n'avoient pû recevoir de leurs fermiers la somme de cinq cens francs, bien que la recepte ordinaire montast à plus de soixante mille livres : que d'ailleurs on pouvoit satisfaire aux pressans besoins de l'Etat par d'autres voyes, plutost que de convertir en argent les offrandes que les Rois de France avoient faites aux saints Martyrs protecteurs de leur couronne : qu'il estoit à craindre qu'on n'irritast par cette profanation la colere de Dieu : qu'au reste ils ne pouvoient consentir qu'il fust rien osté du trésor, qu'auparavant ils n'en eussent une décharge de la Chambre des comptes de Paris, & que si l'on vouloit passer outre, bien loin d'y consentir ils protesteroient devant Dieu & les saints Martyrs comme d'une violence qui leur seroit faite.

*Ex arch. Dion.*

*Ex act. cap.*

Quoique cette lettre fust assaisonnée de tous les termes de respect que le Duc de Nemours pouvoit éxiger, elle ne put luy plaire. Il en prit au contraire occasion de dire que les moines de Saint-Denys avoient intelligence avec les ennemis. Il s'en expliqua ainsi au sieur de la Chantrie dans sa lettre datée du vingt-sixiéme de May, par laquelle il luy mandoit de luy faire amener tous les religieux de Saint-Denys : sur quoy ceux-cy ayant eu la liberté & le temps de déliberer, dépescherent trois de leur Corps, pour aller trouver le Duc de Nemours. Ils n'en purent tirer autre chose, sinon qu'il alloit récrire au gouverneur de Saint-Denys de les conduire tous à Paris, & que lorsqu'ils y seroient arrivez, il les mettroit en lieu si sûr, qu'il répondroit d'eux au Duc de Mayenne, aussi-bien que de leur confrere de Sailly qu'il retenoit déja prisonnier; que cependant il vouloit qu'on luy apportast incessamment les clefs du trésor. Et pour estre obéï avec plus de diligence, il fit donner un cheval & un passeport à l'un des députez, lequel estant de retour au monastere, fit assembler la communauté en chapitre où il fut conclu de faire porter les clefs au Duc avec les protestations, & à la charge que le legat, la Ville & la Chambre des comptes en seroient avertis. C'estoit l'unique parti qu'ils crurent devoir prendre; de peur qu'estant contraints de sortir du monastere, ils n'exposassent l'Abbaye à estre pillée en leur absence. Cecy se passa un Dimanche vingt-septiéme de May.

Pieces du trésor enlevées.
*Ibid.*

Dés le lendemain le Duc de Nemours sans plus parler de faire venir les religieux de Saint-Denys à Paris, se transporta avec le legat, le prévost des marchands & quelques autres officiers à Sainte-Croix de la Bretonnerie où estoit gardé le trésor de Saint-Denys. Il en tira un gros rubis estimé vingt mille écus & un crucifix d'or que l'abbé Suger avoit donné autrefois. L'on fit du crucifix qui pesoit plus de dix-neuf marcs, onze cens quatre-vingt dix-sept écus, comme il paroist par la quittance du trésorier général de l'union nommé Roland. C'estoit tout ce que l'arrest du conseil d'Etat rendu le même jour vingt-huitiéme de May permettoit de tirer du trésor de Saint-Denys. Quelques jours aprés le Duc de Nemours demanda encore les clefs.

Ses

Ses inſtances réïtérées avec menaces de forcer les ſerrures, obligerent de préſenter requeſte au Parlement & à la Chambre des comptes, afin d'y donner ordre. On parla pour lors de tranſporter le tréſor à la Sainte-Chapelle. La Ducheſſe de Guiſe s'offrit auſſi de le faire garder en ſon hoſtel : mais les religieux ne furent point d'avis de le changer de lieu. Ceux de la ville & ſur tout le prévoſt des marchands perſiſtoient toûjours dans la réſolution d'enlever l'argenterie du tréſor. Voyant qu'on ne ſe preſſoit pas d'en apporter les clefs que le Duc avoit demandées, ils firent rompre les ſerrures le vingt-quatriéme de Juin & emporterent ſix lampes d'argent, dont la plus groſſe envoyée d'Eſpagne peſoit quatrevingt treize marcs & deux onces : de plus quatre figures d'anges & un bénitier d'argent ; le tout montant à deux cens quinze marcs, en comptant l'argent des lampes.

XV. La ville de S. D. renduë à Henry IV. *Ibid.*

Cependant l'armée du Roy de Navarre tenoit la ville de Saint-Denys inveſtie depuis le commencement du mois de Juin. Comme elle n'avoit pas eſté pourvûë de vivres, la diſette s'y fit bientoſt ſentir. Et quoique nous ne liſions pas que les habitans ayent ſouffert autant que le peuple de Paris qui fut réduit pour lors à des extrémitez preſque incroyables, il eſt certain que la famine fut tres-grande, puiſqu'il falut ſubſiſter de pain d'avoine, & que les religieux mêmes manquerent de chair & de vin, n'ayant pour vivre que du pain & en tres-petite quantité. Aprés cinq ſemaines de ſiége, la ville ne pouvant tenir plus longtemps faute de vivres, le ſieur du Bourg qui en eſtoit lieutenant, traita avec le Comte de Brienne & le Baron de Biron de la reddition de la place. La capitulation fut ſignée par le Roy dans ſon camp d'Aubervilliers : elle portoit une ſurſéance d'armes pendant quatre jours, au bout deſquels le ſieur du Bourg promit de luy remettre la ville, ſi dans ce terme elle n'eſtoit ſecouruë ; de ſorte que le ſecours ayant manqué, la place fut renduë le Lundy neuviéme du mois de Juillet avant midy. A l'égard des autres articles de la capitulation, ils eſtoient fort honorables à la garniſon ; car le Roy luy accorda la liberté de ſortir avec toutes ſes munitions d'armes, d'artillerie, de chevaux, d'équipage, tambour battant & enſeignes déployées. Les religieux qui eſtoient auſſi compris dans le traité, furent maintenus dans tous les exercices de la religion ſelon la promeſſe que le Roy en avoit donnée aux princes & aux officiers de ſa couronne : & tout ce qu'on exigea d'eux, fut de faire au Roy comme à leur ſouverain, les ſoumiſſions portées par ſes déclarations.

*V. Thuan. hiſt. lib. 99.*

Deſordres des ſoldats de la garniſon. *Ex act. cap.*

La ville de Saint-Denys eſtant entrée ſous l'obéïſſance du roy Henry IV. luy demeura toûjours fidéle depuis. Les religieux n'avoient pas lieu de regreter un parti qui leur avoit cauſé tant de pertes au dehors & au dedans de leur Abbaye. Quelque bonne volonté que le gouverneur & le lieutenant de la ville euſſent d'abord témoigné à les ſervir, cela n'empêcha pas qu'à la fin on ne miſt dans l'égliſe & dans le monaſtere juſqu'à ſix ou ſept corps de garde qui y commirent toutes les indignitez dont des ſoldats brutaux & inſolens ſont capables. Non contens d'avoir détruit pluſieurs logemens intérieurs du monaſtere, & la plus grande partie des murs du clos avec ce qu'il y avoit d'arbres fruitiers & de bois de haute fuſtaye, ils déroberent juſqu'au plomb de l'égliſe & pillerent tout ce qui tomba ſous leurs mains. La communauté pour lors trop nombreuſe pour pouvoir ſubſiſter du peu qui luy reſtoit, pluſieurs furent contraints de s'exiler de leur propre maiſon : on renvoya les plus jeunes & les novices chez leurs parens ; de ſorte qu'il ne demeura pas trente religieux dans le monaſtere.

An. 1590. Henry IV. protége le monastere. *Ibid.*

Tel estoit l'état déplorable de l'abbaye de Saint-Denys, lorsqu'elle se soumit au roy Henry IV. de qui elle reçut depuis en diverses rencontres plusieurs marques de protection & de bienveillance. Sur la fin de l'année il accorda aux religieux une sauvegarde, pour empêcher que les soldats ne logeassent dans le monastere & dans les maisons de leur dépendance, & n'y prissent aucuns fourages, déclarant par ses lettres en date du vingt-huitiéme de Décembre, qu'il s'estoit reservé l'abbaye de Saint-Denys pour le lieu de sa demeure. Il donna aussi un passeport daté de Saint-Denys le même jour en faveur de tous les fermiers & receveurs de l'Abbaye qui y conduisoient des provisions. Estant à Senlis quelques jours auparavant, il sût que la place de moine-lay de l'abbaye de Saint-Denys venoit de vaquer par la mort d'un nommé Andros: il en gratifia la Chambre lieutenant d'une compagnie d'infanterie qui estoit demeuré estropié d'une arquebusade qu'il avoit reçuë au service de Sa Majesté devant la ville de Dreux. Celuy-cy vint se présenter pour estre reçû : le grand-prieur & la communauté l'admirent le premier

An. 1591.

de Janvier 1591. Cette prérogative de nos Rois de nommer dans chaque abbaye un religieux ou oblat, est ancienne; mais on en ignore l'origine. Les soldats estropiez qui jouissoient de cette grace, estoient nourris dans les monasteres, & y rendoient les services dont ils estoient capables, s'ils n'aimoient mieux se contenter d'une pension qui n'estoit encore au temps dont nous parlons que de soixante livres; mais qu'on fit monter depuis à cent & ensuite à cinquante écus : ce qui a duré jusqu'en 1670. que le Roy a réüni la pluspart de ces pensions à l'hostel royal des Invalides que Sa Majesté a fait bastir aux portes de Paris, pour y faire subsister cinq à six mille tant officiers, que soldats hors d'état de servir ou par leur vieillesse, ou par leurs blessures.

*Fel. Descrip. de l'égl. des Inv.*

La ville de S. D. surprise & délivrée. *Thuan. Dupl. Mez. &c.*

Henry IV. estoit encore à Senlis, lorsqu'il apprit la tentative qu'on avoit faite sur Saint-Denys la nuit du second au troisiéme de Janvier. Claude de Lorraine chevalier d'Aumale estant sorti de Paris, accompagné de huit cens hommes d'infanterie & de deux cens chevaux, vint à la faveur de la nuit pour surprendre la ville de Saint-Denys. Comme les fossez estoient glacez, il fut aisé à plusieurs de ses soldats de parvenir jusqu'à la muraille. Ils y jetterent des échelles, entrerent dans la ville & rompirent la porte appellée de Paris par où entra aussitost le chevalier d'Aumale avec sa cavalerie. L'alarme qui se répandit par tout au même instant, fit haster le gouverneur nommé Dominique de Vic capitaine gascon, fort brave homme. Il monte à cheval avec une douzaine de ses gens qui se trouverent auprés de luy. Il court avec grand bruit, comme s'il eust eu bien du monde pour s'opposer aux assaillans: il les arreste tout court & les charge vigoureusement. Eux croyant avoir déja toute la garnison sur les bras, reculent & se renversent les uns sur les autres. Le gouverneur soutenu par les soldats de la garnison qui avoient eu le temps de prendre les armes, acheve de déconcerter les ennemis qui effrayez de la mort de leur chef tué des premiers, prennent la fuite & sortent de la ville plus viste qu'ils n'y estoient entrez. On compte qu'il en resta sur la place environ deux cens avec le chevalier d'Aumale, dont le corps fut mis dans une simple biere de bois & déposé dans une chapelle basse de l'église de l'Abbaye. L'auteur qui rapporte cette circonstance, ajoûte que quelque temps aprés on trouva que les rats estoient entrez dans son cercueil & en avoient consumé toutes les chairs. Nos mémoires portent seulement que le chevalier d'Aumale ayant esté tué vis-à-vis l'église de Sainte-Croix dans l'occasion que nous venons de décrire, ses entrailles furent enterrées par les religieux

*Thuan. hist.*

*Ex act. cap.*

dans une chapelle de la nef du titre de saint Martin, lieu de la sépulture d'Alfonse de Brienne comte d'Eu. CHARLES III.

Trois ans & demi ou environ estoient passez depuis la mort du Cardinal de Guise dernier abbé de Saint-Denys. On n'avoit point encore vû dans cette Abbaye le prélat qui luy devoit succéder. Il est vray que le cardinal Charles de Bourbon nommé cy-devant le Cardinal de Vendosme pour le distinguer du vieux Cardinal de Bourbon son oncle, se prétendoit pourvû de ce bénéfice par le roy Henry III. mais la guerre de la ligue luy osta le pouvoir d'en jouir. La mort de son bienfacteur arrivée presqu'aussitost, ne changea rien à cet égard, dautant que le Cardinal demeura dans le parti des royalistes ; & depuis même que la ville de Saint-Denys eut esté enlevée à la ligue, il avoit esté occupé à former sous main un tiers-parti dans l'espérance d'estre élevé sur le trosne, si le Roy de Navarre différoit davantage à rentrer dans la religion catholique ; de sorte qu'il ne put venir à Saint-Denys pour y prendre possession de son Abbaye, que vers le milieu de l'année 1592. Il fut reçû le vingt-quatriéme de Juin à la porte de l'église par tous les religieux. Le souprieur nommé Louis de Meaux le complimenta en l'absence du grand-prieur & reçut ensuite du Cardinal le serment accoûtumé : aprés quoy le chantre entonna le *Te Deum*. A l'issuë des vespres qui suivirent immédiatement, on alla à l'autel des saints Martyrs, en chantant une antienne en leur honneur. Toutes les priéres finies, le Cardinal accompagné de l'évêque de Nantes, dit tout haut qu'il prenoit possession de l'Abbaye en vertu d'un brevet, sans le montrer : & il ajoûta que c'estoit en attendant qu'il eust reçû ses bulles de Rome. Il ne paroist pas qu'il se soit mis en peine de les obtenir dans les deux années qu'il vécut depuis. Peutestre même que la simple déclaration du roy Henry III. soit qu'elle eut esté faite par écrit ou seulement de bouche avec le consentement du roy Henry IV. qui n'avoit garde de le luy refuser, luy tint lieu de toutes sortes de provisions & l'exempta ainsi des formalitez ordinaires. Les religieux avoient sujet d'espérer qu'il en useroit bien avec eux. Il les avoit prévenus par des lettres fort obligeantes, où il leur marquoit qu'en succédant à une dignité autrefois possédée par le cardinal Louis de Bourbon son grand oncle, il vouloit succéder à la bonne volonté qu'il leur avoit toûjours témoignée de son vivant.

An. 1592. Le Cardinal de Bourbon reçû à S. D.

Le Conseil privé composé du chancelier, des secretaires & des conseillers d'Etat, estoit pour lors à Saint-Denys où le Roy faisoit sa résidence la plus ordinaire. Le lieutenant civil, le Chastelet & les principaux officiers de Sa Majesté s'y estoient aussi rendus avec quantité de prélats qui luy estoient le plus attachez. On regardoit la ville de Saint-Denys comme une place importante, d'où il n'y avoit plus qu'un pas pour entrer dans Paris. Ceux de la ligue qui en estoient les maistres, s'opiniâtroient toûjours à ne vouloir point d'accommodement avec le Bearnois, ( c'est ainsi qu'ils appelloient Henry IV. ) Le Roy de son costé continuoit par tout le royaume, à se rendre maistre des postes les plus avantageux : il avoit toûjours plusieurs corps d'armée en campagne, les uns occupez à quelque siége, & les autres cherchant à donner combat. Le Maréchal de Biron l'un de ses plus braves capitaines estant devant Espernay en Champagne, eut la teste emportée d'un boulet de canon. Le souvenir des services qu'il avoit rendus au Roy dans sept batailles où il avoit commandé en chef, & où il avoit esté blessé autant de fois, détermina le Cardinal de Bourbon par l'avis du chancelier & de tout le Conseil de luy faire des honneurs particuliers, lorsque son corps passa par

Honneurs rendus au corps du Maréchal de Biron. *Ex act. cap.*

An. 1592.

Saint-Denys le vingtiéme de Juillet. Toutes les paroiſſes allerent par ſon ordre audevant du convoy juſqu'à la porte de la ville, & conduiſirent le corps au parvis de la grande égliſe où l'attendoit le Cardinal de Bourbon accompagné de l'archevêque de Bourges, des évêques de Nantes & de Beauvais, du chancelier, des ſecretaires d'Etat, du gouverneur & de toute la nobleſſe. Le ſouprieur à la teſte de ſa communauté reçut là le corps du feu Maréchal. Le jour ſuivant ſur les neuf heures du matin on commença le ſervice par trois pſeaumes & trois répons qui furent ſuivis immédiatement de la grand'meſſe à laquelle aſſiſta le Cardinal de Bourbon avec tous les prélats & les autres ſeigneurs qui s'y eſtoient trouvez le jour précédent : aprés quoy le corps fut emporté de l'égliſe, pour eſtre conduit à Biron lieu de ſa ſepulture.

Obit ſolemnel pour Henry III.

Le Dimanche ſuivant qui eſtoit le deuxiéme jour d'Aouſt, on fit à Saint-Denys l'obit ſolemnel d'Henry III. dont le corps eſtoit encore à Compiegne où il avoit eſté porté de Saint-Cloud immédiatement aprés la mort de ce prince. Dés le mois de May de l'année précédente 1591. le ſeigneur d'O gouverneur de l'Iſle de France avoit écrit aux religieux de Saint-Denys de ſe diſpoſer à recevoir le corps du feu roy Henry qu'Henry IV. avoit deſſein de faire conduire en peu de jours dans leur égliſe : toutefois ce projet ne fut point exécuté pour lors. A l'égard du ſervice, il ſe fit avec beaucoup de ſolemnité : on commença par les veſpres qui ſe dirent le Dimanche au ſoir. Les religieux ſeuls tenoient le chœur, & bien que la muſique du Roy chantaſt alternativement avec eux un verſet du *Magnificat*, les muſiciens n'avoient point de place aux hautes chaiſes. Le lendemain aprés matines on chanta les vigiles des morts ; & enſuite le ſouprieur célébra la grand'meſſe avec toutes les cérémonies qu'on a coûtume de pratiquer à l'anniverſaire du roy Dagobert. L'officiant alla à l'autel par le bas de la nef, précédé de deux diacres & de deux ſoudiacres. Le chantre eſtoit accompagné de ſes deux ſous-chantres reveſtus tous trois de chappes de velours violet ſemé de fleurs-de-lys d'or. Il entonna l'introït, & une partie de la meſſe fut chantée par les religieux & l'autre par la muſique. Quatre religieux reveſtus de chappes de velours noir chanterent le trait, & aprés l'évangile allerent à l'offrande, portant le vin dans un calice & le pain ſur la patene qu'ils ſoûtenoient avec des ſervietes de taffetas. Aprés la meſſe l'officiant deſcendit au milieu du chœur, pour faire les priéres de l'abſolution devant la chapelle ardente ou repréſentation. Le Cardinal de Bourbon ſe trouva au ſervice avec les prélats & les officiers qui avoient aſſiſté huit jours auparavant à celuy du Maréchal de Biron. Catherine de Bourbon tante du Roy & abbeſſe de Noſtre-Dame de Soiſſons honora auſſi de ſa préſence la cérémonie funébre.

*Ex act. cap.*

An. 1593.

Aſſemblée des Etats généraux à Paris.

*Thuan. Spond. Dupl. &c.*

Depuis prés de quatre ans que le roy Henry III. avoit laiſſé en mourant, ſon royaume diviſé par les guerres civiles, il s'eſtoit tenu pluſieurs conférences entre les principaux des deux partis, ſavoir ceux de la ligue & les royaliſtes : mais toûjours ſans rien conclure de favorable à la paix & à la tranquilité publique : enfin les ligueurs fatiguez de la guerre & preſſez par la faction Eſpagnole, avoient demandé la convocation des Etats généraux, pour faire l'élection d'un Roy catholique. Pendant que les Etats ſe tenoient à Paris, aprés les cérémonies ordinaires & une proceſſion ſolemnelle où l'on porta la châſſe de ſaint Louis, les Catholiques royaux eurent une conférence à Sureſne avec les ligueurs. L'archevêque de Bourges Renaud de Beaulne y diſputa longtemps pour le Roy de Navarre contre l'archevêque de Lyon Pierre d'Eſ-

Conférence de Sureſne.

pinac qui luy estoit contraire. Et quoiqu'ils ne pussent convenir ensemble, l'archevêque de Bourges donna à toute l'assemblée de si grandes espérances de la conversion prochaine d'Henry IV. que le parti de ceux qui vouloient transférer la couronne à un prince de la maison de Guise, commença à se ralentir. Peu aprés il diminua bien davantage, lorsque le Roy convoqua les plus savans prélats du royaume avec plusieurs célebres docteurs, entre lesquels estoient Nicolas Esselin & Jean Gobelin tous deux religieux de Saint-Denys, pour se faire instruire par eux dans la foy catholique. Il fut aisé alors de s'appercevoir que l'opposition des peuples venoit de la seule haine qu'ils avoient pour l'hérésie, & qu'ils estoient disposez dans le cœur à reconnoistre pour leur souverain, un prince de l'auguste sang de Bourbon, à qui appartenoit la couronne ; pourvû qu'il fist profession de la religion de ses peres. Mais comme l'on vouloit auparavant s'assûrer de la vérité & de la sincérité de sa conversion ; c'est ce qui tint encore quelque temps les esprits en suspens : joint que les ressorts qu'on faisoit jouer, soit du costé de l'Espagne, soit du costé de la maison de Guise, ne pouvoient pas se rompre en un instant. Le Roy donc instruit & éclairé sur tous les doutes qui avoient fait balancer jusques-là son retour à la communion de l'église Romaine, se détermina enfin à faire une profession solemnelle de la foy catholique : & pour rendre plus éclatant un changement qui devoit avoir de si heureuses suites, il choisit l'église de Saint-Denys où il y eut ce jour-là un concours infini de peuple qui accourut de tous costez & de Paris même malgré les défenses du Legat & du Duc de Mayenne.

CHARLES III.

*Ibid.*

XVI. Henry IV. fait abjuration. *Ibid.*

C'estoit un Dimanche vingt-cinquiéme de Juillet. Sur les neuf heures les religieux allerent en Corps précédez de la croix & de l'eau benite jusqu'à la porte de l'église : & dautant que le Roy y devoit estre reçû comme pénitent, ils ne prirent ni aubes, ni chappes : ils estoient seulement revestus de leur habit de chœur, sans faire rien paroistre de la pompe & de la solemnité ordinaire aux autres réceptions des Rois. Le seul prélat officiant estoit en habits pontificaux & accompagné d'un diacre qui portoit le livre des évangiles & d'un soudiacre. Le Cardinal de Bourbon avoit droit de faire la cérémonie en qualité d'abbé de Saint-Denys : mais n'estant pas encore dans les Ordres, cet honneur fut déferé à l'archevêque de Bourges. Ce prélat s'assit dans un fauteuil couvert d'un damas blanc aux armes de France & de Navarre. Le Cardinal de Bourbon estoit debout proche de luy avec les évêques du Mans, de Maillezais, de Chartres, d'Angers, de Dignes, de Nantes, d'Evreux, de Séez, de Bayeux, quantité d'abbez & d'autres ecclésiastiques de distinction. Le Roy qui estoit logé à l'hostel abbatial, sortit de son appartement pour se rendre à pied à l'église. Il trouva les ruës par où il passa, tenduës de tapisseries & jonchées de fleurs. Devant Sa Majesté marchoit le grand-prevost de l'hostel avec ses deux cens archers couverts de leurs hoquetons : ensuite les gardes françoises, écossoises & suisses : puis plus de huit cens gentilshommes aprés lesquels venoient le Chastelet, la Chambre des comptes, le Parlement, le privé Conseil & le chancelier. Tout ce nombreux cortége précédoit Sa Majesté accompagnée des princes, des chevaliers de l'Ordre, de quantité de seigneurs & d'un grand nombre d'officiers au bruit des tambours, des fifres, des trompetes & d'autres instrumens. Sitost que le Roy fut arrivé au parvis de l'église ( il estoit vestu tout de blanc excepté le manteau & le chapeau noir ) l'archevêque de Bourges la mitre en teste luy demanda selon la formule marquée dans le pontifical, qui il estoit, & ce

*Doubl. pag. 1362.*

An. 1593. qu'il souhaitoit : à quoy ayant répondu humblement : *Je suis le Roy qui demande d'estre reçû au giron de l'Eglise Apostolique & Romaine*, le seigneur de Bellegarde son grand écuyer luy défit son épée. Le Roy à l'instant se jetta à genoux sur un carreau aux pieds de l'archevêque ; & fit la profession de foy qu'il présenta en même temps à l'archevêque signée de sa main & d'un secretaire d'Etat.

Aprés que le prélat eut reçû l'abjuration du Roy, il luy donna l'absolution des censures qu'il avoit encouruës, en l'avertissant toutefois qu'il agissoit en cela du consentement des évêques ses confréres & sous l'autorité du souverain pontife que Sa Majesté devoit reconnoistre pour son pasteur spirituel. Le Roy ayant répondu qu'il luy promettoit l'obéïssance filiale que tous ses prédécesseurs luy avoient renduë, l'archevêque luy donna sa bénédiction & le baiser de paix. Le Cardinal de Bourbon l'embrassa aussi : ce que firent pareillement les évêques. Ensuite au bruit des cris redoublez de *Vive le Roy* ils le conduisirent dans le chœur où estoient déja placées aux hautes chaises l'abbesse de Soissons, la Princesse de Longueville, la Duchesse de Nevers & plusieurs autres dames qui avoient vis-à-vis d'elles de l'autre costé le Prince de Longueville, le Comte de Saint-Paul, plusieurs seigneurs de la Cour, le chancelier, les secretaires & les conseillers d'Etat, les présidens des Cours souveraines & les officiers du chastelet. Le Roy estant arrivé devant le grand autel, se mit à genoux & fit le signe de la croix : alors on luy présenta la vraye croix à baiser ; il mit sa main sur le texte des évangiles qu'on luy tenoit ouvert ; il récita le symbole & reïtéra le serment qu'il venoit de faire, de vouloir vivre & mourir dans la religion catholique.

Le Roy incontinent se retira derriere le grand autel avec l'archevêque de Bourges à qui il se confessa, pendant que l'on chantoit le *Te Deum* en musique : puis il vint se mettre à genoux sur un oratoire préparé au milieu de la croisée audessus duquel pendoit un magnifique dais. Le Cardinal de Bourbon & l'archevêque comme grand aumosnier resterent à ses deux costez & les autres prélats tout à l'entour pendant la messe solémnelle que célébra l'évêque de Nantes. Aprés l'évangile, le diacre qui estoit un religieux de Saint-Denys apporta le livre au Cardinal, lequel le donna à baiser à Sa Majesté. Le Roy alla ensuite à l'offrande, conduit par les deux prélats qui l'accompagnoient & par le Comte de Saint-Paul. A l'*Agnus Dei* le Cardinal luy apporta la paix qu'il reçut avec toute sorte de respect. La messe finie, la musique chanta à plusieurs reprises *Vive le Roy*. On cria *largesse*, & il y eut de grandes aumosnes distribuées aux pauvres. Sa Majesté fut reconduite à son appartement dans le même ordre qu'elle estoit venuë à l'église parmy les acclamations générales de l'assemblée, & aussitost tout le canon qui estoit sur les murailles de la ville, tira en signe de réjouissance.

L'apresdinée le Roy retourna à l'église entendre le sermon de l'archevêque de Bourges & les vespres qui furent chantées alternativement par les religieux & par les chantres de la musique. On ajoûta aux quatre pseaumes ordinaires du bréviaire Bénédictin, le pseaume *In exitu* qui convenoit si bien au Roy dans cette célebre journée. Sur le soir le Roy monta à cheval, & alla visiter par dévotion l'église de Montmartre, pour y rendre à Dieu action de graces de sa conversion : le même jour il fit expédier des lettres, afin qu'on eust à faire des priéres publiques par tous les lieux de son obéïssance. Ce changement tant desiré produisit un merveilleux effet dans les esprits. En vain les prédicateurs de la ligue s'efforcerent de le décrier. Le peuple de Paris

*Doubl. Spond. &c.*

ravi de joye, accourut en foule à Saint-Denys, pour estre témoin du changement arrivé en la personne de leur nouveau Roy sous lequel ils se promettoient déja toutes sortes de biens.

Le Lundy vingt-sixiéme du mois le Roy qui estoit toûjours dans l'abbaye de Saint-Denys, vint entendre la messe à l'église. On auroit souhaité de le recevoir pour lors avec toute la pompe qu'on n'avoit pas crû devoir observer la veille pour la raison que j'ay dite : mais le manque d'ornemens fit que les religieux ne purent estre revestus que d'aubes. Deux seulement d'entre eux faisant l'office de diacre & de soudiacre, estoient en tunique, pour accompagner le Cardinal de Bourbon leur abbé qui s'avança à la teste de tous ses religieux jusqu'à la porte de l'église où il harangua le Roy. Il le félicita d'abord sur son heureux retour au sein de la véritable Eglise ; il luy marqua l'étroite obligation où il estoit de témoigner à Dieu sa reconnoissance d'une si grande grace : il luy dit que sa qualité de fils aisné de l'Eglise l'engageoit à procurer de tout son pouvoir l'honneur de la religion ; qu'il ne pouvoit mieux s'y prendre, qu'en suivant les traces des Rois ses prédécesseurs, & qu'il avoit sur tout un grand modéle de vertu dans la personne du roy saint Louis le plus illustre de ses ancestres : il finit en le suppliant de vouloir accorder sa protection à la premiere abbaye de son royaume, enrichie des reliques du principal Apostre des Gaules, honorée de la sépulture de ses ayeuls, & où les religieux estoient occupez nuit & jour à prier Dieu pour le repos des Rois ses prédécesseurs, pour le salut & la prospérité de Sa Majesté & pour la tranquilité de l'Etat. Aprés que le Cardinal eut achevé son discours, il présenta la croix à baiser au Roy qui mettant aussitost les mains sur le livre des évangiles, réïtéra le serment qu'il avoit fait un an auparavant, lorsqu'il se rendit maistre de la ville de Saint-Denys. Il promit de conserver l'Abbaye dans tous ses biens, comme aussi dans tous ses droits, privileges & honneurs. Il ajoûta qu'il avoit pour ce monastere tout le respect & toute l'estime que méritoit un lieu si vénérable ; qu'il se souvenoit toûjours du cardinal Louis de Bourbon premier abbé commendataire de Saint-Denys, son grand oncle, & assûra l'abbé & les religieux qu'il ne manqueroit jamais aucune occasion où sa protection leur seroit nécessaire. On continua la cérémonie : le Roy fut conduit au chœur où pendant que l'on chanta le *Te Deum* & d'autres priéres pour Sa Majesté, il entendit la messe avec toutes les marques d'une piété sincere & véritable.

Le Roy reçû solemnellement. *Ex act. cap.*

L'affluence extraordinaire de monde qui accouroit de tous costez pour voir le Roy assister aux saints mysteres, fit juger au Cardinal de Bourbon & aux autres prélats, qu'il estoit à propos d'exposer le saint Sacrement le reste de la semaine, afin d'exciter le peuple à remercier Dieu de la conversion du Roy, & à demander la même grace pour tant de gentilshommes de sa suite qui estoient encore dans l'hérésie : & comme il y avoit pour lors à Saint-Denys quantité de docteurs que le Roy avoit attirez auprés de luy à la place des ministres hérétiques qu'il avoit congédiez, il y eut tous les matins sermon par quelque docteur, lequel expliquoit le mystere de l'Eucharistie. Le Roy se rendit fort assidu à ces instructions : & enfin le huitiéme jour d'aprés la conversion de Sa Majesté on termina les priéres publiques qui s'estoient faites toute la semaine dans l'église de Saint-Denys, par une procession solemnelle, à laquelle le Roy assista avec l'abbesse de Soissons sa tante, quantité de prélats & de la plufpart des seigneurs de sa Cour. A cette procession qui se fit dans la ville, on porta la châsse de saint Hippolyte martyr : mais avant

Le saint Sacrement exposé pendant huit jours. *Ibid.*

An. 1593. que de commencer la marche, il fut reglé dans le Conseil que les chapelains de l'oratoire du Roy qui prétendoient avoir le pas audessus des religieux, n'auroient aucun rang; que les religieux seuls tiendroient les deux costez du chœur à la procession; que les chapelains & les chantres de la musique en troupes marcheroient au milieu d'eux, & que les uns & les autres chanteroient à l'alternative, les religieux un répons en plein chant, & les musiciens un pseaume en faux bourdon : ce qui fut observé.

Au retour de la procession le Roy entendit la grand'messe que célébra l'évêque du Mans assisté de deux religieux qui luy servirent de diacre & de soudiacre, nonobstant que les aumosniers du Roy eussent prétendu à ces fonctions. Ils n'estoient pas mieux fondez que les chapelains, quand les uns & les autres demanderent les offrandes qui s'estoient faites aux messes du Roy. Comme ils n'avoient aucune jurisdiction dans l'église de Saint-Denys, & qu'il fut aisé de montrer par les priviléges de l'Abbaye qu'elle n'est point soumise à d'autre puissance ecclésiastique, qu'à celle du saint-Siége, le Roy & son Conseil réitérerent ce qui avoit déja esté reglé autrefois sur le même sujet, savoir que les offrandes appartenoient au religieux chevecier. Sur quoy Guillaume du Peyrat dit ces paroles d'autant plus à remarquer, qu'elles sont parties de la plume d'un auteur qui estoit luy-même aumosnier du Roy, & par conséquent interessé à soutenir son droit, s'il en avoit eu quelqu'un.

*Antiq. de la chap. du Roy p. 279.* » Ce jugement, dit-il, est juste, il n'est pas raisonnable que l'offrande qui se » fait à la messe appartienne à d'autres ecclésiastiques, qu'aux religieux de l'Ab» baye; & en cette demande les aumosniers & chapelains du Roy estoient tres-mal fondez. Ce qu'il est bon d'observer pour servir de regle à l'avenir, quoiqu'il y ait à présent tout lieu d'espérer qu'on ne verra plus renaistre ces petites disputes d'interest; sur tout aprés que le roy Louis XIV. a de nouveau décidé le différend, en attribuant aux religieux toute l'offrande faite dans leur église aux obséques * de feu Monseigneur Philippe de France frere unique de Sa Majesté.

* le 23. Juillet 1701.

*Spond. Dupl. &c.* Le premier d'Aoust que se fit la procession solemnelle dont je viens de parler, commença la tréve de trois mois concluë peu de jours auparavant entre les royalistes & ceux de la ligue. Dés qu'on eut gousté quelque repos aprés tant de troubles, chacun aspira à une paix solide & travailla secrétement à se rendre à Henry IV. excepté les auteurs & les fauteurs de la division. Mais ce qui acheva de luy ramener la pluspart de ses sujets, fut la solemnelle ambassade qu'il députa vers le Pape, pour luy rendre l'obéïssance filiale: car ce coup d'éclat ne laissoit plus à douter de la sincérité de sa conversion; & par là cessoient tous les prétextes dont on se couvroit encore, pour luy refuser la soumission qui luy estoit duë. Aussi pour mettre en quelque sorte le dernier sceau à son droit, il résolut de se faire sacrer, quoiqu'il ne fust pas encore maistre de Paris ni de Reims où se fait d'ordinaire la cérémonie du sacre de nos Rois.

An. 1594. XVII. Henry IV. sacré à Chartres.

Il choisit l'église de Nostre-Dame de Chartres : le jour fut indiqué au vingt-septiéme de Février 1594. Nicolas de Thou pour lors évêque de cette ville fit la cérémonie, & se servit pour sacrer le Roy, de l'huile de la sainte ampoule qui se garde dans l'abbaye de Marmoutier. L'abbaye de Saint-Denys n'ayant pû fournir les ornemens royaux, parce qu'ils estoient encore à Paris avec le reste du trésor, le Roy en fit faire exprés, savoir une couronne d'or & une autre de vermeil, le sceptre & la main de justice aussi de vermeil qui se voyent au trésor de Saint-Denys où ils furent apportez par ordre de Sa

*Doubl. pag. 1368.*

Sa Majesté avec la plusspart des autres ornemens du sacre incontinent aprés la cérémonie.

Réduction de Paris. *Ex act. cap.*

Tout se disposoit à donner entrée au Roy dans la capitale de son royaume. Il se rendit pour cela à Saint-Denys, où ayant assemblé ses troupes, il les fit marcher la nuit du vingt-un au vingt-deuxiéme de Mars vers Paris, & y entra le même jour au milieu des acclamations du peuple. La ville capitale estant réduite, plusieurs villes se soumirent à son exemple; & celles qui refuserent d'obéïr de bon gré, y furent contraintes par la force. Pendant que le Roy estoit devant la ville de Laon, on fit à Saint-Denys des priéres publiques, pour demander à Dieu la soumission des rebelles. Le dix-septiéme jour de Juin toutes les églises de la ville accompagnerent en procession les religieux à l'église de Saint-Martin de l'Estrée. On y porta la châsse de saint Maurice; & il y eut prédication à la messe solemnelle. Dieu favorisa les armes de Sa Majesté : la ville de Laon aprés une vigoureuse résistance capitula ; & cet exploit fut suivi de la réduction de la plusspart des autres places de Picardie qui abandonnerent volontairement le parti de la ligue.

Decés du Cardinal de Bourbon. *Ibid.*

*Friz. San-Marth. &c.*

Pendant toute cette année le Cardinal de Bourbon nostre abbé fut attaqué d'une fiévre éthique, qui s'estant jointe à une hydropisie, le consuma peu à peu & l'enleva du monde le trentiéme de Juillet à l'âge de trente-deux ans. Il estoit fils de Louis I. prince de Condé & d'Eleonor de Roye comtesse de Roussy. Le vieux Cardinal de Bourbon archevêque de Rouen son oncle avoit pris grand soin de son éducation, & s'estoit même démis en sa faveur de la plusspart de ses bénéfices. Il luy succéda dans l'archevêché de Rouen : il fut aussi honoré de la pourpre par le pape Gregoire XIII. mais il mourut, avant que d'avoir esté sacré archevêque. Son corps fut porté de Saint-Germain des Prez où il décéda, à la Chartreuse de Gaillon, pour y estre inhumé avec le Cardinal de Bourbon son oncle. Selon le portrait que le président de Thou nous a laissé du jeune Cardinal de Bourbon, c'estoit un prince d'esprit, fort agréable, qui avoit de l'éloquence & autant d'amour pour les gens de lettres, que d'aversion des hérétiques. Avec ces bonnes qualitez il eut le malheur de croire trop facilement les flateurs de son ambition : il se laissa persuader de se faire chef de la faction connuë sous le nom du tiers-parti : ce qui n'ayant pas réüssi selon ses espérances, il en conçut un tel déplaisir, qu'il tomba dans une mélancholie, dont les mauvaises suites luy causerent enfin la mort à la fleur de son âge. Il avoit engagé de son temps quelques reliquaires & quelques joyaux de l'abbaye de Saint-Denys, qu'on eut peine à retirer, entre autres un drageoir d'argent, vase fort à la mode & de grand usage dans ce temps-là.

*Hist. lib. 110.*

*Ex act. cap.*

Hommes illustres de l'Abbaye. *Doubl. San-Marth. &c.*

Depuis quelques années, c'est-à-dire tant sous cet abbé, que sous le Cardinal de Guise son prédécesseur, il y avoit eu à Saint-Denys plusieurs religieux de distinction. Les plus illustres sont François de Bourdeille & Valentin du Glas, tous deux d'ancienne & noble famille. Le premier estoit fils de François seigneur de Bourdeille & d'Anne de Vivonne. Il fut fait évêque de Périgueux en 1575. & mourut fort âgé plusieurs années aprés. Le second devint abbé de Saint-Remy de Sens & ensuite évêque de Laon. Nicolas le Sergent d'une famille noble de Picardie, & Michel le Vasseur aussi religieux de Saint-Denys, qu'on fait l'un abbé de Nostre-Dame-lés-Ardres & l'autre de Honnecourt. Pour Henry Godefroy docteur en théo-

*Doubl. pag. 280.*

Hhh

An. 1594. logie, que l'on doit compter encore au nombre des hommes illuſtres de l'abbaye de Saint-Denys, il ſe diſtingua plus par ſon ſavoir & par ſon éloquence, que par ſes dignitez de chantre & de commandeur qui eſtoient des premieres du monaſtere. Il eſtoit de Paris & eut l'honneur d'eſtre tenu ſur les fonts par le roy Henry II. Nous avons de luy un petit traité de l'uſure imprimé à Paris en 1577. Il fit quelques acquiſitions de terres qui luy ſervirent enſuite à fonder ſon anniverſaire qu'on fait tous les ans le dix-ſeptiéme de Décembre : il mourut en 1590. Un autre ſavant religieux de Saint-Denys, dont je ne dois pas oublier de faire auſſi mention, eſt Jean Gobelin docteur en théologie, natif de Paris. Le Cardinal de Bourbon le nomma ſon grand-vicaire dans cette Abbaye. Il fut auſſi l'un des docteurs que le roy Henry IV. choiſit pour ſe faire inſtruire dans la religion catholique ; & Sa Majeſté demeura ſi perſuadée de ſa capacité, qu'elle le nomma avec quelques autres docteurs incontinent aprés ſon abjuration, pour accompagner à Rome le Duc de Nevers ſon ambaſſadeur. Doublet ajoûte que pendant ce voyage le Roy déſigna Jean Gobelin archevêque de Tours ; mais qu'eſtant mort comme il paſſoit par Mantouë à ſon retour, il ne put jouir de l'honneur que Sa Majeſté vouloit luy procurer.

*Ibid. p. 281.*

XVIII. Louis de Lorraine abbé de S. D. *Ex act. cap.*

L'abbaye de Saint-Denys vacante par la mort du Cardinal de Bourbon, fut donnée au prince Louis de Lorraine, compris dans l'accommodement que le Duc de Guiſe ſon frere venoit de conclure avec le Roy. Il ne put toutefois avoir ſitoſt ſes bulles de Rome, parce que le Pape perſiſta plus d'un an entier à refuſer de reconnoiſtre Henry IV. pour roy de France. Cela n'empêcha pas qu'il ne priſt poſſeſſion en vertu d'un brevet de Sa Majeſté. Il chargea l'abbé de Sainte-Geneviéve de Paris, nommé Joſeph Foulon de la prendre en ſon nom : & les choſes ſe paſſerent de la ſorte. Un Samedy troiſiéme jour de Décembre 1594. aprés la grand'meſſe le grand-prieur & tous les religieux s'eſtant rendus au parvis de l'égliſe, un huiſſier s'adreſſa à eux & lut à haute voix un arreſt du grand Conſeil, par lequel il eſtoit permis au prince Louis de Lorraine, quoique dépourvû de bulles, de prendre poſſeſſion de l'abbaye de Saint-Denys ſur le brevet du Roy, attendu que Sa Majeſté avoit défendu toute communication avec Rome. La lecture de l'arreſt eſtant faite, l'abbé de Sainte-Geneviéve préſenta ſa procuration ſignée du Prince de Lorraine ; & elle fut luë auſſi au même endroit en préſence de la communauté, d'un conſeiller du grand-Conſeil, d'un avocat du parlement & de pluſieurs autres témoins. Puis le grand-prieur aprés luy avoir fait preſter le ſerment que les abbez avoient accoutumé de faire à leur entrée, il l'introduiſit dans l'égliſe & dans le chœur devant l'autel matutinal. L'abbé de Sainte-Geneviéve ſe mit d'abord à genoux & s'aſſit incontinent dans la chaiſe abbatiale. Il alla enſuite faire ſes priéres devant le grand-autel & à l'autel des ſaints Martyrs, d'où on le conduiſit à la ſalle du tréſor. Il en ſortit un moment aprés, pour ſe rendre dans le lieu de la ville où ſe tenoit la Juſtice. Il y mit le ſieur Marion en poſſeſſion de la charge de bailly de Saint-Denys, s'en revint à l'égliſe & ſonna le timbre ; par où finit la cérémonie de la priſe de poſſeſſion. La ducheſſe de Guiſe Catherine de Cleves mere du prince Louis de Lorraine eſtoit pour lors dans l'Abbaye. Elle aſſiſta à la grand'meſſe, mais non à la priſe de poſſeſſion ; & ce jour-là elle traita magnifiquement tous les religieux dans l'appartement du grand-prieur.

*Ibid.*

An. 1595. Le nouvel Abbé trouva ſon abbaye en tres-mauvais état ; les troubles de

la ligue y avoient causé des pertes infinies. Les religieux qui depuis plusieurs années ne vivoient presque plus que d'emprunt, se virent tout à coup accablez de créanciers : de sorte que les revenus du monastere ne pouvant suffire tout ensemble aux charges accoûtumées & à tant de dettes, il falut aliener des fonds de l'Abbaye. Le Parlement donna un arrest daté du neuviéme d'Avril 1595. par lequel il permit à l'abbé & aux religieux de Saint-Denys de vendre jusqu'à la concurrence de trente-mille écus de leur bien : d'où s'ensuivirent les alienations des belles terres de Chars en Vexin, de Solesmes en Hainaut, de Beaulne en Gastinois, de Mareuil, de Plailly, de Clignancourt, de Montgerout, d'Auvers, de Garges & de l'hostel de Saint-Denys à Paris : car sous prétexte du remboursement des dettes & des réparations nécessaires, les agens du nouvel abbé encore fort jeune firent passer à leur profit ou à celuy de leur maistre quantité d'alienations tres-préjudiciables à l'Abbaye.

LOUIS IV.

*Ex act. Cap.*

Le Roy fut sollicité pour lors par l'abbesse & les religieuses de Nostre-Dame de Soissons, de faire porter chez elles le corps & le cœur de Catherine de Bourbon * sa tante cy-devant abbesse de Soissons, décédée à Paris dans l'hostel de Guise l'an 1594. Pour les satisfaire il en donna l'ordre aux religieux de Saint-Denys qui conservoient l'un & l'autre en dépost dans leur église. La premiere lettre du Roy est datée de Follembray dans le Laonois le deuxiéme de Janvier 1595. * Il en donna une seconde en date du vingt-deuxiéme du même mois 1596. à celuy qu'il chargea de conduire le corps à Soissons. Les religieux obéïrent, & Louise de Lorraine qui avoit succédé à Catherine de Bourbon, leur écrivit une lettre de remerciement, sitost qu'elle eut reçû le corps de la princesse son illustre abbesse. Cette même année la guerre continua dans le royaume contre les Espagnols ; & l'intemperie de l'air faisant appréhender pour les biens de la terre, on fit à Saint-Denys une procession générale à l'église de Saint-Paul le propre jour de la feste du saint Apostre : la châsse de saint Hippolyte y fut portée.

An. 1596.

* Ses entrailles furent enterrées dans l'église des Blancs-Manteaux.

*V. les Pr. n. 208.*

* ou plutost 1596.

*Ib. n. 209.*

*Ex act. cap.*

Un an aprés, c'est-à-dire le quatriéme de Juin veille de la feste-Dieu, il arriva un accident qui pensa causer la ruine totale de l'église de Saint-Denys. Des plombiers qui travailloient à la couverture, ayant laissé leur poesle à feu suspenduë aux chevrons de la charpente, il survint un vent si violent, qu'il excita en peu de temps une flamme qui monta & prit au bois : c'estoit à l'heure de vespres, l'abbé présent. Déja le plomb commençoit à couler : les religieux avertis interrompirent l'office pour aller au secours. Tous les habitans de la ville y accoururent, & témoignerent en cette occasion beaucoup d'affection & de zele. Chacun faisoit de son mieux : mais tous leurs efforts auroient esté inutiles, s'il ne s'estoit trouvé un plombier nommé Jacques Duhamel assez hardy pour monter sur le faiste de la couverture ; & là, bien qu'environné de feu devant & derriere, il s'aida si adroitement des instrumens qu'on luy jettoit, qu'il coupa le cours au feu. L'incendie dura deux heures entieres : lorsqu'il fut appaisé, on apporta le saint Sacrement ; & aprés avoir chanté une antienne en son honneur, on retourna à l'église chanter le *Te Deum*, où toute la ville assista ; & les religieux acheverent vespres. L'abbé qui avoit vû de ses propres yeux le danger de son église, récompensa le service de Jacques Duhamel, en luy assignant une portion de pain & de vin pour chaque jour sa vie durant. Mais pour ne rien diminuer de la reconnoissance qu'on devoit avoir à la

An. 1597.

L'église de S. D. en danger d'estre bruslée.

*Ibid.*

An. 1598. divine bonté d'avoir préservé l'Abbaye d'un si grand malheur, l'abbé & les religieux instituerent en action de graces l'année suivante une procession solemnelle autour de l'église & des cloistres. La procession se continuë tous les ans la veille de la feste-Dieu : on y chante les litanies des Saints dont il y a des reliques dans l'église de Saint-Denys pour témoigner la confiance qu'on a en leur intercession, & les supplier de continuer à prendre la protection d'une église où ils sont honorez depuis si longtemps.

XIX. Le trésor reporté à S. Denys. V. les Pr. n. 210.

Il y avoit dix ans que le trésor de Saint-Denys avoit esté transporté à Paris à cause des troubles de la ligue. Il estoit encore gardé à Sainte-Croix de la Bretonnerie : enfin la paix de Vervins concluë avec l'Espagne le deuxiéme de May de l'an 1598. ayant redonné au royaume sa premiere tranquilité, l'abbé de Lorraine écrivit au grand-prieur de Saint-Denys le treiziéme de Juin, & luy manda de faire transporter le trésor à son abbaye. Sa lettre marque qu'il desiroit que la chose se fist incessamment, afin que le legat du Pape & les ostages d'Espagne qui devoient passer par Saint-Denys dans peu de jours, pussent satisfaire leur pieuse curiosité. Comme le temps pressoit, dés le lendemain le trésorier transporta dans un carosse les précieux corps de saint Denys & de ses deux compagnons avec les autres reliquaires & joyaux du trésor. Le tout fut déposé dans Saint-Denys de l'Estrée où les religieux en aubes & un cierge à la main allerent en procession. Ils y chanterent la grand'messe des saints Martyrs, quoique ce fust un Dimanche. Aprés qu'ils eurent tous rendu leurs devoirs aux saints Martyrs & baisé leurs châsses, plusieurs des plus anciens religieux les porterent sur leurs épaules, & marcherent pieds nuds jusqu'à l'église abbatiale, accompagnez de quantité de flambeaux. A leur arrivée on chanta le *Te Deum* en action de graces de la paix donnée depuis peu à la France & de l'heureux retour des saintes reliques. Les corps saints furent exposez sur l'autel des saints Martyrs à la dévotion du peuple, jusqu'à ce que l'on sust avec quelle solemnité le Roy vouloit qu'on les remist dans le lieu où ils avoient accoûtumé d'estre gardez.

An. 1600. Le Duc de Savoye reçû à S. D. Doubl. pag. 1370.

A quelque temps de là le prince Charles Emanuel duc de Savoye qui estoit venu trouver le Roy à Paris, pour traiter du marquisat de Saluces, visita l'abbaye de Saint-Denys : ce fut le cinquiéme de Janvier veille des Rois. On luy rendit tous les honneurs qu'on a accoûtumé de rendre aux souverains : tous les religieux allerent le recevoir en Corps jusqu'à la porte de l'église ; & l'on fit voir ensuite à son Altesse Royale tout ce qu'il y a de rare dans l'église & au trésor.

An. 1601. Le saint ciboire volé. Ex act. cap.

L'année suivante des voleurs entrerent de nuit dans l'église par la chapelle de saint Hippolyte joignant le cémetiere : ils détacherent la suspension du saint Sacrement, laisserent la lanterne qui estoit de vermeil à la porte de la chapelle, & n'emporterent que le saint ciboire avec une boëte d'or où estoient quatre hosties que l'on trouva à terre dans le cémetiere. Le ciboire estoit d'or aussibien que la boëte ; & l'un & l'autre garnis de pierreries. On estima que la perte montoit environ à deux mille quatre cens livres. Le vol fut fait la nuit du Dimanche quatriéme de Mars 1601. & si secrétement, qu'on n'en put jamais découvrir les auteurs.

Naissance de Louis XIII. Ibid.

Le Roy qui avoit épousé la même année la princesse Marie de Médicis, vit bientost les fruits de cette nouvelle alliance dans l'heureuse naissance d'un fils que le ciel luy destinoit pour successeur. Le Dauphin nasquit à Fontainebleau le vingt-septiéme de Septembre. Le lendemain le *Te Deum*

fut chanté à Saint-Denys, & le Dimanche ſuivant on y fit une proceſſion générale en action de graces. La France venoit de perdre un peu auparavant la reine douairiere Louiſe de Vaudemont veuve d'Henry III. décédée au mois de Janvier précédent, âgée d'environ quarante ans. Depuis la mort du Roy ſon époux elle demeura quelque temps à Chenonceaux en Touraine, & ſe retira enſuite dans ſon chaſteau de Moulins où elle paſſa le reſte de ſes jours dans les exercices de piété. Quoiqu'elle choiſit ſa ſépulture aux Capucines qu'elle avoit fondées, ſa dévotion pour l'égliſe de Saint-Denys luy fit deſirer d'avoir part aux priéres qui s'y font: elle laiſſa par ſon teſtament cinquante écus de rente pour la fondation d'un obit tous les ans. La Ducheſſe de Mercœur ſa belle ſœur qui eſtoit chargée de faire cette fondation, aſſiſta au premier ſervice ſolemnel célébré à Saint-Denys pour la feuë Reine; & le même jour vingt-neuviéme de Janvier 1602. elle donna ſix cens écus aux religieux deputez pour recevoir le prix de la fondation. On a depuis continué chaque année le ſervice de la reine Louiſe de Vaudemont le vingt-ſixiéme de Janvier.

Louis IV.

Décés de Louiſe de Vaudemont.
*Thuan. hiſt. lib. 126.*

*Ex act. cap.*

An. 1602.

L'abbé Louis de Lorraine qui avoit fait prendre poſſeſſion de l'abbaye de Saint-Denys ſur le ſimple brevet du Roy, ayant depuis obtenu ſes bulles en cour de Rome, chargea Louis Vion religieux de Saint-Denys de prendre une ſeconde fois poſſeſſion par un nouvel acte: à quoy il obéït auſſitoſt. Il fit aſſembler le chapitre où il lut les bulles & la procuration dont il eſtoit chargé en préſence de deux abbez & de pluſieurs autres témoins un Mercredy vingt-neuviéme de Janvier 1603.

An. 1603.
*Ibid.*

Ce fut vers ce temps-là que les Cordeliers de la nouvelle réforme de S. François, appellez Récollets demanderent à s'établir dans la ville de Saint-Denys. L'abbé Louis en écrivit aux religieux de ſon monaſtere; mais quelque puiſſante que fuſt ſa recommandation, le chapitre d'abord y forma pluſieurs difficultez. Sur tout le chantre ſembloit fort oppoſé à renoncer aux droits qui luy appartenoient comme cenſier du lieu où le ſieur Deſlandes parloit de baſtir le nouveau convent prés du marché aux Guédes. Toutefois dans la ſuite les religieux de l'abbaye conſentirent volontiers à l'établiſſement des Peres Récollets, dont la vie pénitente ne pouvoit manquer d'édifier toute la ville de Saint-Denys. Leur égliſe fut dédiée en 1610. ſous le titre de l'aſſomption de Noſtre-Dame par le Cardinal de Sourdis archevêque de Bordeaux. Le chantre de Saint-Denys, nommé Auguſtin de Valles, amortit leur fonds aux charges portées par l'acte authentique en date du vingtiéme de Février de l'an 1615. Ces charges conſiſtent à ſe trouver aux obſéques de chaque religieux de l'Abbaye; à célébrer tous les ans un ſervice ſolemnel avec office à neuf leçons pour tous les religieux de l'Abbaye décédez, & à faire un ſervice de la même ſolemnité pour le chantre d'office au temps de ſon décés. Les Peres Récollets s'obligerent auſſi d'aſſiſter aux proceſſions tant générales, que particulieres, où les paroiſſes de l'ancienne exemption ont accoûtumé de ſe trouver: enfin pour dernier article on exigea qu'ils feroient mettre dans leur égliſe une pierre où ſeroient gravées les conditions de leur établiſſement dans Saint-Denys; mais comme ils tardoient trop à ſatisfaire à cette derniere clauſe, l'Abbaye fit les frais d'une table de marbre qui fut poſée dans l'égliſe des Récollets l'an 1620. en préſence du grand-prieur de Saint-Denys & du bailly de la ville.

An. 1604.
Etabliſſement des Récollets dans S. D.
*Ibid.*

En 1606. les religieux de Saint-Denys firent préſent de pluſieurs ſaintes

An. 1606. Saintes reliques données à la recommandation du Roy. *Ibid.*

reliques au prince Ferdinand de Gonzague depuis duc de Mantouë. Il les avoit demandées au Roy qui en avoit écrit aux religieux, pour les porter à satisfaire la piété du prince son neveu. C'estoit pour la seconde fois que le Roy faisoit une semblable demande ; puisque quatre ans auparavant on en avoit donné à une religieuse à sa recommandation. Jusques là Jerosme de Chambellan avoit esté à la teste de la communauté en qualité de grand-prieur, c'est-à-dire depuis la fin de l'année 1583. Son grand âge ne luy permettant plus de s'acquiter des fonctions de sa charge, il s'en démit entre les mains de Nicolas Hesselin docteur de la faculté de Paris, lequel avoit passé par plusieurs offices du monastere, & estoit encore pour lors trésorier. Jerosme de Chambellan essuya les plus grandes calamitez où l'on eust vû l'Abbaye depuis longtemps. Aprés que les armes victorieuses du roy Henry IV. eurent enfin rendu la paix à la France, ce fut luy qui prit soin de faire relever les murailles du parc appellé la Coûture, & de remplacer la meilleure partie de ce qu'on avoit esté obligé de tirer du trésor, pour satisfaire aux besoins extrémes de la communauté pendant la ligue. Il fit refaire de vermeil l'image de saint Jean l'Evangéliste. On fit encore de son temps le chef de saint Hilaire qui se voit au trésor. L'argent d'un grand drageoir y fut employé avec quatorze marcs d'argent d'autres vieilles pieces. Il donna une petite croix de vermeil marquée à ses armes, dans laquelle est enchâssé un morceau de la vraye croix. Il fit aussi fondre les quatre cloches du haut clocher, qu'on nomme aujourd'huy les Mazarines, parce qu'elles furent refonduës en 1656. du temps du Cardinal Mazarin abbé de Saint-Denys. Jerosme de Chambellan mourut le vingt-sixiéme Aoust de l'année 1610. & eut sa sépulture dans la croisée hors du chœur proche de la chapelle de saint Benoist.

An. 1607. Congrégation de S. D. * En 1580.

Sous son successeur Nicolas Hesselin le monastere de Saint-Denys devint chef d'une petite congrégation composée de neuf ou dix monasteres. On avoit vû déja se former * depuis quelques années une semblable association de monasteres de Bénédictins, qui fut confirmée par les souverains pontifes Grégoire XIII. Sixte V. Grégoire XIV. & Clement VIII. & autorisée par arrest du grand Conseil en conséquence des decrets du concile de Trente pour la réformation des monasteres & de l'ordonnance de Blois sous Henry III. Ces deux puissances ayant concouru ensemble pour obliger les monasteres immédiatement soumis au saint Siége, de s'unir en congrégation, s'ils n'aimoient mieux se résoudre à la visite du métropolitain ou de l'Ordinaire, afin de n'estre pas privez du bien qu'apportent les visites des pasteurs soit ecclésiastiques, soit réguliers ; c'est ce qui fit naistre la congrégation dont je parle, & qu'on nomma des exempts, parce qu'en effet ils demeurerent par là dans leur exemption à l'égard des évêques. Nous avons les statuts de cette congrégation imprimez en 1605.

Les religieux de Saint-Denys qui n'avoient point encore obéï sur ce point au concile de Trente ni à l'ordonnance de Blois, se virent pressez d'entrer en congrégation ; parce qu'autrement on eust pû les contraindre de recevoir les visites du métropolitain ou de l'Ordinaire. Il n'y avoit pas de milieu : il falut se déterminer ; & le parti qui leur parut le plus avantageux, fut sans s'assujetir à aucune autre congrégation, de chercher eux mêmes à en composer une dont leur monastere pust estre le chef, & faire en sorte par ce moyen de ne changer à leurs usages, quelques abusifs qu'ils fussent, que ce qu'ils voudroient bien y changer. La chose concluë, la

*Ex act. cap.*

communauté députa plusieurs religieux pour aller solliciter divers monasteres de s'unir à celuy de Saint-Denys, & faire un même corps de congrégation. Ils en trouverent jusqu'à neuf ; ce qui estoit un nombre suffisant à leur dessein. L'abbaye de Saint-Pierre de Corbie entra dans cette association avec les abbayes de Saint-Magloire de Paris, de Saint-Pere de Chartres, de Bonneval, de Coulombs, de Josaphat, de Neauphle le vieil, de Saint-Lomer de Blois & de Monstierender. On commença par dresser des statuts, qui n'estant la pluspart que des régles ou maximes assez généralement reçuës dans les cloistres sans déroger aux coûtumes de chaque monastere, furent aisément admises par les procureurs de toutes ces abbayes, assemblez le sixiéme de Mars 1607. avec ceux de Saint-Denys au prieuré de Saint-Lazare aux fauxbourgs de Paris où se conclut le traité d'association. *Louis IV.*

On en poursuivit ensuite les lettres patentes ; & le roy Henry IV. les accorda dans le même mois. Elles furent enregistrées & homologuées au parlement le cinquiéme de Septembre de la même année, nonobstant les oppositions de l'abbé de Saint-Corneille de Compiégne, dont les religieux demandoient aussi d'estre associez à la même congrégation, & qui y furent en effet aggregez. La Cour trouva seulement à propos d'avancer le temps des chapitres généraux ; & au lieu que les statuts n'en mettoient que de six en six ans, elle détermina qu'ils se tiendroient tous les quatre ans. Le premier chapitre général avoit esté indiqué à Saint-Denys le Dimanche huitiéme jour du mois de Juillet ; mais quelque incident survenu obligea de le différer jusqu'au Dimanche vingt-uniéme d'Octobre ensuivant, comme il paroist par les actes capitulaires de cette année-là. Nicolas Hesselin fut élu général de la nouvelle congrégation que le pape Paul V. confirma sept ans aprés, en donnant à tous les monasteres immédiats au saint Siége, la liberté de s'y associer, dans l'espérance de rétablir par ce moyen la discipline monastique en France. *V. les Pr. n. 212.* *Ibid.*

Le royaume jouissoit pour lors d'une profonde paix ; & cette saison estoit tres-propre pour travailler à la réformation des mœurs que les guerres précédentes avoient fort défigurées dans les monasteres aussibien qu'ailleurs. Mais le temps où Dieu vouloit répandre ses bénédictions sur cette portion de son Eglise, n'estoit pas encore venu. Tout alloit cependant à rendre l'Etat & le regne des plus florissans. Depuis qu'Henry IV. en terrassant la ligue, estoit monté sur le trosne, il avoit éteint les conspirations de quelques mécontens, appaisé les Huguenots par l'édit de Nantes, rempli les coffres de l'épargne, renouvellé les anciennes alliances de la couronne, & fait de belles ordonnances : en sorte que le nom d'Henry le Grand estoit devenu fameux par toute l'Europe. Ses forces & sa réputation estoient montées à un si haut point, que rien ne sembloit capable d'arrester désormais ses entreprises.

An. 1610.

XX. Couronnement de Marie de Médicis.

Aprés plusieurs années de prospérité & de paix, ce héros arrivé à la cinquante-septiéme année de son âge, méditoit un dessein, dont les seuls préparatifs promettoient quelque chose de grand. Le Roy qui comptoit de marcher en personne à la teste de son armée, voulut à son départ laisser le gouvernement entre les mains de la reine Marie de Médicis son épouse : pour autoriser davantage sa régence, il crut devoir la faire couronner avec une pompe & une magnificence tout extraordinaire. Il en indiqua la cérémonie au Jeudy treiziéme de May 1610. On travailla aussitost à décorer *Cérem. fr. t. 1. pag. 557.*

An. 1610. l'église de Saint-Denys, afin que rien ne manquast à la solemnité de la feste. Pour rendre la place plus commode & plus spacieuse, l'on démolit l'autel matutinal qui estoit de marbre, & la grille ou cloison de fer qui traversoit le chœur, aux pieds du tombeau de Charles le Chauve. Tout le chœur fut orné de tapisseries relevées d'or : les échafaux & les amphitéatres couverts de riches tapis ; & sur tout le trosne destiné pour la Reine & la tribune du Roy parez magnifiquement. Le Roy prit luy-même soin de dresser le projet des cérémonies.

Le douziéme de May veille du couronnement le Roy & la Reine arriverent à Saint-Denys. Le Roy descendit au logis du grand-prieur, & la Reine à l'hostel abbatial. Aprés qu'elle s'y fut un peu reposée, elle se rendit à l'église où les religieux revestus de riches chappes, la reçurent au parvis avec les cérémonies ordinaires. Ils chanterent le *Te Deum*, pendant qu'elle fit ses priéres à genoux devant le grand autel. Le lendemain au matin le Roy entra & rentra plusieurs fois dans l'église, pour voir si toutes choses estoient à son gré ; marquant une attention particuliere à ce que tout fust disposé avec l'ordre & la magnificence qu'il souhaitoit. Sur les onze heures le Cardinal du Perron comme grand-aumosnier de France benit tout ce qui devoit servir à l'autel, où arriva bientost aprés le Cardinal de Joyeuse nommé pour officier en la place de l'abbé de Saint-Denys, qui n'estoit pas encore prestre. Les autres prélats, évêques & archevêques qui devoient assister l'officiant, le vinrent joindre à l'instant & s'assirent proche de luy aux costez du grand autel, en attendant l'arrivée de la Reine. Sur l'autel paré d'un ornement de toile d'argent, estoient quantité des plus beaux reliquaires du trésor. Le Roy avoit sa tribune vitrée au dessus du tombeau du roy Dagobert. Environ midy les Cardinaux de Gondy & de Sourdis revestus de leurs grandes chappes rouges, allerent querir la Reine à son appartement, & la conduisirent à l'église au milieu des gardes en haye. Elle estoit précédée des princes, des princesses, des chevaliers de l'Ordre, des principaux officiers de la couronne & d'une grande suite de noblesse, tous superbement vestus.

*Doubl. pag. 1372.*

La Reine parut devant toute l'assemblée avec une majesté & une bonne grace d'un plus grand éclat, que l'or & les pierreries qui brilloient sur ses habits. Messieurs de Souvré & de Bethune portoient les pans de son manteau royal pour le Dauphin & pour le Duc d'Anjou qui tenoit la place du Duc d'Orleans alors malade. Sa queuë estoit soutenuë par les Princesses de Condé & de Conty, & par la Duchesse de Montpensier. S'estant approchée jusqu'aux pieds du grand autel, elle se mit à genoux sur un carreau que luy présenta le Duc d'Elbœuf grand chambellan de France ; & à l'instant le Cardinal de Joyeuse luy donna un reliquaire à baiser. La Reine fut conduite aussitost à son trosne élevé au milieu de la croisée vis-à-vis le grand autel. Elle en descendit un moment aprés pour estre sacrée des mains du Cardinal de Joyeuse. Elle fut servie pour lors par Madame de France & par la Reine Marguerite. Aprés le sacre le Cardinal luy mit l'anneau au doigt, le sceptre & la main de justice entre les mains, & sur la teste la grande couronne qui luy fut ostée aussitost, pour y mettre une autre couronne de diamans. Lorsque la Reine aprés les cérémonies du sacre & du couronnement, retourna à son trosne, le Prince de Conty porta devant elle la grande couronne, le Duc de Vendosme le sceptre, & le Chevalier de Vendosme la main de justice.

*Cérem. ib. p. 571. & suiv.*

Le

Le Cardinal officiant commença la messe qui fut chantée par la musique du Roy. Il avoit pour diacres André Fremiot archevêque de Bourges & Charles de Vieux-pont évêque de Meaux, & pour soudiacres l'évêque de Noyon Charles de Balsac avec Claude de Brichanteau coadjuteur de Laon. Aprés l'évangile le Cardinal de Gondy précédé des quatre prélats diacres & soudiacres, porta le texte à baiser à la Reine qui descendit incontinent pour l'offrande. Elle présenta selon la coûtume deux pains, l'un doré & l'autre argenté, deux barils de vin, un doré & un argenté de même avec un cierge blanc où estoient attachez treize besans d'or, chacun de treize écus piece. Estant retournée à son trosne, Jean de Bonsi évêque de Beziers son grand aumosnier luy porta plusieurs hosties pour en choisir une ; il fit l'essay devant elle & retourna à l'autel. A l'*Agnus Dei* le Cardinal de Gondy reçut du Cardinal officiant le baiser de paix qu'il alla porter à la Reine. Puis elle descendit pour la communion ; aprés quoy elle remonta à son trosne avec les mêmes cérémonies qu'on avoit observées toutes les autres fois. Louis IV.

Aprés la messe un héraut monta au jubé, cria *largesse*, & en même temps jetta quantité de médailles ou jettons d'argent qu'on avoit fabriquez exprés. Sur l'un des costez estoit le portrait de la Reine avec cette inscription : *Maria Dei gratia Franciæ & Navarræ Regina*, & sur le revers estoit gravée une couronne d'où sortoient un épi & deux branches d'olivier avec ces mots : *Sæculi felicitas.* On avoit aussi frappé quantité de pieces d'or qui furent distribuées aux seigneurs de la Cour & aux ambassadeurs. La Reine aprés la cérémonie fut reconduite à son appartement dans le même ordre qu'elle estoit sortie pour se rendre à l'église. Ensuite elle soupa avec le Roy, & le même soir leurs Majestez monterent en carosse pour aller au Louvre. Les étrangers qui se trouverent en grand nombre à cette feste, avouerent qu'ils n'avoient jamais rien vû de si magnifique : ce n'estoit toutefois qu'un prélude des magnificences qui devoient paroistre à l'entrée solemnelle de la Reine le Dimanche suivant.

XXI. Mort du roy Henry IV.

Lorsque tout se préparoit à ce beau spectacle, qu'on accouroit à Paris de toutes les provinces & que l'on dressoit dans les ruës des arcs de triomphe ornez de statuës, de peintures, de devises & d'inscriptions, un coup le plus funeste du monde, un exécrable parricide commis en la personne sacrée du Roy, changea dans un moment tant de réjouissances en une consternation générale. Incontinent que le Roy fut mort, ( ce qui arriva le quatorziéme de May sur les quatre heures du soir, ) la Reine se fit déclarer régente par le Parlement. Le lendemain quinziéme du mois on embauma le corps du feu Roy dont le cœur fut donné aux Jesuites, pour estre mis dans l'église de leur college de la Fléche que Sa Majesté avoit fondé. Le dix-huitiéme le Cardinal du Perron envoya querir six religieux de Saint-Denys, pour venir prendre les entrailles au Louvre. Sitost qu'ils les eurent reçuës, ils remonterent dans le même carosse qui les avoit amenez & retournerent à Saint-Denys. Ils estoient en habit de chœur le bonnet carré sur la teste. Le sieur de Vitry capitaine des gardes suivi d'un grand nombre de gentilshommes, accompagna le carosse jusqu'à la porte de l'église où se trouverent tous les religieux en chappes de velours noir. Aprés quelques priéres, ils prirent le coffre ou baril de plomb qui renfermoit les entrailles, le porterent dans le chœur & ensuite dans le caveau destiné à la sépulture du feu Roy. Les religieux firent un service solemnel pour le repos de son ame le vingt-quatriéme du même mois.

Ses entrailles portées à S. D. *Ex act. cap.*

An. 1610. *Merc. fr. p. 471.*

Le corps cependant estoit gardé au Louvre où l'on ne cessoit de prier nuit & jour. Il y avoit tous les jours six messes hautes & cent basses messes qui se disoient aux deux autels de la chambre & à ceux que l'on avoit dressez le long de la galerie. Le corps resta dix-huit jours dans *la chambre du trépas.* On le descendit ensuite dans la *salle d'honneur* tenduë des plus riches tapisseries de la couronne. On y dressa l'effigie devant laquelle les officiers servoient les viandes qu'ils distribuoient ensuite aux pauvres : ce qui se continua jusqu'au vingt-uniéme de Juin que la salle d'honneur fut changée dans une autre de deuil & le cercueil posé sur des treteaux couvert d'un poesle de velours noir croisé de satin blanc aux armes de France & de Navarre, avec un second poesle de drap d'or frisé par dessus.

Le corps d'Henry III. inhumé à S. Denys. *Ibid. p. 470. Doubl. pag. 1357.*

La Reine à la sollicitation de la Duchesse d'Engoulesme, avoit donné ordre que l'on transportast de Compiégne à Saint-Denys le corps d'Henry III. Il y arriva le vingt-deuxiéme du mois. Jean Bertaut évêque de Seés & Claude le Gras abbé de Saint-Corneille qui le conduisoient, le présenterent aux religieux sortis audevant pour le recevoir hors de l'église suivant la coûtume. Le lendemain le Cardinal de Joyeuse célébra la grand'messe à laquelle assista Madame Diane légitimée de France, Duchesse d'Engoulesme avec le Comte de Lauraguais fils du Comte d'Auvergne, le Duc d'Espernon, le grand-écuyer, & les autres seigneurs qui avoient accompagné le convoy depuis Compiégne. Le premier président de Harlay s'y trouva aussi avec quelques conseillers d'Etat & des seigneurs de la Cour qui virent mettre le corps d'Henry III. roy de France & de Pologne dans le tombeau du roy Henry II. son pere : à quoy l'on apporta aussi peu de pompe & de cérémonie que l'année précédente, lorsque l'on inhuma dans le même tombeau le corps de la reine Catherine de Médicis décédée aux Etats de Blois le cinquiéme de Janvier 1589. & gardée depuis ce temps-là dans l'église de Saint-Sauveur de la même ville. Son corps fut apporté à Saint-Denys le cinquiéme d'Avril 1609. & présenté par l'aumosnier de la Duchesse d'Engoulesme. Mais si ses funérailles & celles d'Henry III. son fils parurent peu proportionnées à la dignité de leurs personnes, il n'en fut pas de même de la pompe funébre d'Henry le Grand.

Pompe funébre d'Henry IV.

Le Mardy vingt-neuviéme du mois son corps fut porté du Louvre à l'église de Nostre-Dame avec tout l'appareil funébre que nous avons déja décrit ailleurs. Il y eut cecy de particulier que toutes les ruës par où passa le convoy, estoient tenduës de drap noir garni d'écussons aux armes du Roy & de la Ville ; & d'espace en espace, il y avoit des torches allumées. Le service solemnel avec oraison funébre fut fait à la cathédrale selon la coûtume, & le même jour trentiéme de Juin sur les trois heures aprés midy les processions, les compagnies, les officiers, les princes & généralement tous ceux qui avoient assisté la veille au convoy, se trouverent à Nostre-Dame, pour conduire le corps du feu Roy à Saint-Denys. Estant arrivez à Saint-Lazare, le clergé de Paris rentra dans la ville ; & alors tous ceux qui estoient à pied & qui devoient aller à Saint-Denys, monterent à cheval ou en carosse. Les religieux de Saint-Denys cependant se rendirent avec le clergé & la Justice de la ville proche de la croix panchée, où ils trouverent deux tentes dressées & fournies de quelques rafraîchissemens par les soins de Louis Vion commandeur de l'Abbaye. Ils prirent là leurs chappes, & demeurerent rangez chacun un cierge en main chargé d'écusson aux armes de France & de Navarre, en attendant le convoy qui continua sa marche vers

*Ex act. cap.*

Louis IV.

Saint-Denys. Ce fut Henry de Gondy évêque de Paris qui présenta le corps que l'on porta avec l'effigie sous la chapelle ardente préparée au milieu du chœur. Il estoit onze heures du soir. On chanta les vespres des morts; le Cardinal de Joyeuse officia : aprés quoy l'on osta l'effigie pour ne laisser sous la chapelle ardente, que le cercueil couvert du poesle de drap d'or avec la couronne, le sceptre & la main de justice pardessus.

Le lendemain premier de Juillet jour de l'enterrement, il y eut cinq grandes messes, toutes célébrées par des prélats. Le Cardinal de Joyeuse dit la derniere qui fut chantée par la musique du Roy en présence des princes, des ducs, des chevaliers de l'Ordre, des ambassadeurs, des Cours souveraines & des autres compagnies qui ont accoûtumé de se trouver aux obséques des Rois. Aprés que les cinq princes du grand deuil, savoir le Prince de Conty, le Comte de Soissons, le Duc de Guise, les Princes de Joinville & d'Elbeuf eurent esté à l'offrande, Charles Miron évêque d'Angers fit l'oraison funébre : le reste de la messe s'acheva & l'enterrement se fit avec les cérémonies ordinaires. [a] Il y eut ce jour-là festin dans l'Abbaye pour les officiers & pour toutes les Cours. La Reine qui n'avoit pas esté présente aux obséques du feu Roy son époux, assista à un second service qu'elle fit faire ensuite à Nostre-Dame.

XXII. Religieux deputez au sacre de Louis XIII.

*Cérem. f. t. 1. pag. 404. Ex act. cap. Hist. chron. pag. 479.*

Aprés tant de larmes si justement répanduës sur la mort d'Henry le Grand, on pensa au sacre & au couronnement de son successeur. La cérémonie en fut indiquée au Dimanche dix-septiéme d'Octobre de la même année. Deux religieux de Saint-Denys porterent à Reims les ornemens destinez au sacre qui se gardent dans le trésor. Jacques Doublet & Jacques Colletet furent déPutez par l'abbé & par la communauté, comme les plus intelligens dans la connoissance des droits de l'Abbaye. Doublet rapporte qu'il eut place au coin de l'autel où il servit les ornemens royaux pendant la cérémonie du sacre. Le jeune roy Louis XIII. ayant esté sacré par le Cardinal de Joyeuse au jour marqué, ses couronnes dont l'une estoit d'or & l'autre de vermeil, furent apportées à Saint-Denys avec ses habits royaux & mises au trésor selon la coûtume. L'année suivante le sixiéme de Février l'archevêque de Lacedemone vint par dévotion à Saint-Denys & y célébra la messe à l'autel des saints Martyrs avec les ornemens & les cérémonies de l'Eglise Grecque. Il fut assisté d'un diacre & d'un soudiacre Grecs qu'il communia sous les deux espéces. Pendant la messe on exposa sur l'autel le chef de saint Denys en considération du prélat qui estoit une personne de la premiere qualité, & qu'on disoit descendre des Paléologues empereurs de Constantinople. On a accordé en plusieurs autres occasions à des prélats & prestres Grecs la liberté de célébrer la messe suivant le rit de leur église : en 1645. à l'archevêque de Trebizonde, & en 1653. au même à la reserve qu'il consacra en pain azyme, ce qui s'est fait encore depuis plusieurs fois. Toute cette année, c'est-à-dire depuis les funérailles du roy Henry IV. jusqu'à son anniversaire, on célébra tous les jours une messe haute aprés primes; & la messe matutinale qu'on avoit coûtume de chanter, se dit basse. L'an-

An. 1611. *Ibid. It. antiq. pag 154.*

[a] A l'égard des dépouilles royales qui appartiennent à l'église de Saint-Denys, le grand poesle de drap d'or frisé bordé d'hermines ayant esté disputé d'abord par le grand-écuyer & par le maistre des cérémonies, fut ajugé par sentence du Palais du premier Décembre 1610. aux religieux qui s'en servent encore aujourd'huy pour la décoration du grand-autel, & aux obits solemnels des Rois. Quant aux tentures, on composa pour les droits de l'Abbaye de la somme de quinze cens livres que le Roy fit délivrer aux religieux le vingt-neuviéme de Juillet suivant, sans y comprendre les serges & les velours de la chapelle ardente & de la chaire du prédicateur qui resterent à l'église. *Ex act. cap.*

An. 1611. née se termina par un service tres-solemnel, que le Roy ordonna par sa lettre datée de Fontainebleau le vingt-septiéme d'Avril. Et bien qu'il n'y eust ni cardinal, ni évêque pour officier ce jour-là, les cérémonies qu'on y observa furent fort magnifiques & méritent d'estre remarquées.

Anniversaire d'Henry IV. *Ex act. cap.*

La veille on chanta les vigiles des morts avec la même solemnité qu'à l'obit du roy Philippe Auguste. Tout le chœur estoit tendu de noir & l'autel paré d'ornemens de velours & de rideaux de damas avec de grands écussons aux armes de France & de Navarre. Le jour suivant lorsque le chantre son baston en main assisté de ses deux souchantres commença la messe dans le chœur, le grand-prieur officiant récitoit l'introït dans la nef avec les ministres de l'autel qui l'accompagnoient. Aprés le *Kyrie eleison* ils entrerent au chœur où tous les religieux estoient aux hautes chaises en chappes de velours noir. Premierement marchoient deux diacres accompagnez de quatre novices qui portoient chacun un livre dont la couverture estoit tres-riche : puis suivoient deux jeunes religieux portant des chandeliers d'argent & des cierges allumez à costé de celuy qui portoit la grande croix d'or enrichie de pierres précieuses dans laquelle est enchâssée une verge de fer du gril de saint Laurent. Ensuite paroissoient quatre diacres revestus de tuniques bleuës à fleurs-de-lys d'or. Le premier portoit dessus un carreau de drap d'or, le sceptre & la main de justice du feu Roy ; & les trois autres portoient de même sur des coussins chacun une couronne d'or. Aprés estoit portée une seconde croix d'or où est enfermé un morceau considérable de la vraye croix, & aux deux costez deux flambeaux portez par des acolytes. Derriere le soudiacre qui venoit ensuite tenant le livre des Evangiles & une autre main de justice, marchoient le diacre & le célébrant suivis de deux religieux en chappes de velours noir.

Le grand-autel, l'autel funébre, le balustre de la représentation & le dessus des chaises : tout estoit rempli de cierges de cire blanche d'une livre chacun. Sur le grand poesle noir de la représentation on avoit mis le drap d'or qui avoit servi aux funérailles. Proche de-là à costé du petit autel funébre où les diacres remirent les couronnes, on voyoit l'effigie du feu Roy revestuë d'habits royaux, la couronne sur la teste, tenant d'une main le sceptre & la main de justice de l'autre. Aux deux costez de l'effigie estoient l'épée royale, le timbre, la cotte d'armes, & au pilier le plus proche pendoient les éperons, les gantelets avec la banniere de France. Pour l'offrande les quatre religieux anciens qui avoient chanté le trait, porterent sur des servietes de soye le pain & le vin à l'autel où ils retournerent au temps de la communion, portant chacun un chandelier d'argent & un cierge allumé. On remarqua entre les personnes plus qualifiées qui assisterent à cette messe, outre Louis de Lorraine archevêque de Reims & abbé de Saint-Denys, le Prince de Conty, le Duc de Nevers, le Prince de Joinville, les Maréchaux de Brissac & de Bois-dauphin, Messieurs de Beauvau-Nangis, de la Viéville, de Montigny, chevaliers du Saint-Esprit, d'Andelot, de Crequy, de Saint-Luc, & plus de cent autres seigneurs de la Cour. Le respect & la piété du roy Louis XIII. pour Henry le Grand son pere, ne se bornerent pas là. Pendant sa vie il fit mettre sur le lieu de sa sépulture deux lampes qui demeurent allumées jour & nuit depuis ce temps-là, & tous les ans il luy fit faire un obit solemnel. Il avoit accoûtumé de donner pour cela aux religieux

deux mille livres dont ils distribuoient cent francs en aumosnes le jour de l'anniversaire. LOUIS IV.

Il ne manquoit plus sur la sépulture d'Henry IV. qu'un mausolée digne de la mémoire d'un si grand prince. Dans l'assemblée des notables du royaume convoquée par Louis XIII. en 1627. on ouvrit plusieurs avis importans, pour estre proposez à Sa Majesté & entre autres celuy-cy : que le Roy devoit estre tres-humblement supplié de faire incessamment travailler au tombeau du feu Roy son pere. Le président d'Osembray qui passa à cet avis comme les autres, fut assez généreux pour offrir d'y employer son bien, si les finances manquoient : mais le Maréchal de Bassompiere l'un des derniers à parler, aprés avoir donné de grandes louanges au président d'Osembray, ramena l'assemblée à un autre sentiment par plusieurs raisons. Il raconta qu'aprés que la Reine regente eut essuyé ses premieres larmes, un de ses principaux soins fut de penser à faire élever un mausolée à son incomparable époux : il dit qu'elle envoya exprés en Italie pour tirer des desseins des plus fameux architectes, & qu'elle en fit même venir quelques-uns en France pour ce sujet ; mais qu'aucun dessein ne put égaler son desir, ni la dépense qu'elle y destinoit : qu'elle n'y auroit pas épargné sans doute quelque grande somme des finances du Roy dont elle disposoit comme régente, puisque de ses deniers propres elle employa trente mille écus pour ériger en bronze sa statuë équestre sur le pont neuf. Il ajoûta que plusieurs de l'assemblée avoient vû comme luy, les différens modeles de ce mausolée faits par le commandement du Roy qui furent tous rejettez dans l'espérance d'en faire trouver un meilleur : ce qui suffisoit pour faire croire que Sa Majesté & la Reine sa mere n'avoient manqué ni de soin, ni de volonté, ni de moyen, mais seulement d'ouvriers & de desseins convenables ; & que par conséquent l'avis qu'on pourroit donner, passeroit pour un reproche indigne de la piété de l'un, & de l'affection de l'autre ; ainsi on n'en parla plus.

Projet d'un mausolée. *Mém. de Bassomp. t. 3. pag. 64.* *Ibid. p. 67.*

XXIII. Apeine la Cour estoit sortie du deuil du roy Henry IV. qu'elle fit une nouvelle perte dans la personne du jeune Duc d'Orleans mort au château de Saint-Germain en Laye le dix-septiéme de Novembre 1611. Il n'avoit encore que quatre ans & demi. Son corps fut apporté à Saint-Denys le vingt-cinquiéme du mois sur un chariot couvert de satin blanc orné de grands écussons en broderie aux armes d'Orleans. A la teste du convoy marchoit grand nombre de pauvres vestus d'un drap blanc, portans chacun une torche de cire blanche. Tous les religieux de Saint-Denys en aubes & un cierge à la main accompagnez du clergé, allerent par honneur jusqu'à la porte de la ville, & là reçurent le corps du jeune Prince présenté par Christophe de Lestang évêque de Carcassone en présence de Monsieur de Bethune & de quantité d'autres seigneurs. Lorsque le convoy fut arrivé à l'église, l'on chanta vespres qui furent suivies des pseaumes & des cantiques, comme on a coûtume de faire pour les enfans qui meurent à cet âge : aprés quoy l'on porta le corps du Prince dans le caveau royal. Le lendemain les religieux & les chantres de la chapelle du Roy chanterent une grand'messe de Nostre-Dame, à laquelle l'évêque d'Angers Charles Miron officia. Le Cardinal du Perron y assista avec d'autres évêques & bon nombre d'officiers, & des premiers seigneurs de la Cour.

Décés du jeune Duc d'Orleans. *Cont. Thuan. hist. lib. 4.* *Doubl. pag. 1373.*

Nicolas Hesselin qui estoit encore pour lors grand-prieur & général de

An. 1613.
Denys de Rubentel grand-prieur.
*Ex act. cap.*

la nouvelle congrégation de Saint-Denys, mourut quelque temps aprés; ſavoir le vingt-ſixiéme de Janvier 1613. âgé de ſoixante-deux ans. La place fut remplie incontinent par Denys de Rubentel cy-devant aumoſnier de l'Abbaye, élu auſſi peu aprés général de la même congrégation. Il prit poſſeſſion du grand-prieuré le ſeiziéme de Février; & le dernier d'Avril ſuivant, l'abbé de Lorraine le nomma ſon grand-vicaire: honneur qui n'avoit point eſté déféré à Heſſelin ſon prédéceſſeur. Au mois de May de la même année mourut auſſi François Godefroy ſieur de la Tour frere d'Henry Godefroy, cy-devant chantre & commandeur de l'Abbaye, avec lequel il déſira d'avoir une même ſépulture dans le cloiſtre de Saint-Denys. Les religieux y conſentirent à la priére d'Auguſtin de Valles ſon neveu pour lors chantre de l'Abbaye. Le corps du ſieur de la Tour fut apporté de Paris & conduit par ſon curé au logis du chantre: & là, le curé de Vauboulon l'alla lever, pour le conduire avec les chanoines de Saint-Paul & les Récollets à la chapelle de Saint-Clement où la communauté l'attendoit. Le grand-prieur l'ayant reçû, célébra la grand'meſſe dans la même chapelle qui eſtoit dans l'intérieur du monaſtere. L'on porta enſuite le corps au cloiſtre où il fut inhumé. François Godefroy avoit legué par ſon teſtament la ſomme de trois mille ſix cens livres pour la fondation d'un obit qu'on luy fait tous les ans le quatriéme de May.

An. 1614.
*Ibid.*

Le Roy s'eſtant fait déclarer majeur en parlement le deuxiéme d'Octobre de l'année ſuivante, convoqua les Etats généraux du royaume qui furent aſſemblez à Paris huit à neuf mois. Les religieux de Saint-Denys qui appréhendoient qu'on n'y fiſt quelque réglement préjudiciable à leur Abbaye, donnerent une procuration en date du premier Janvier 1615. au prieur de Saint-Aubin d'Angers l'un des députez du clergé régulier, pour remontrer à l'aſſemblée les droits & les priviléges que les Rois avoient accordez à l'abbaye de Saint-Denys, afin d'empêcher qu'on n'y dérogeaſt. Auſſitoſt que le Roy eut congédié les Etats généraux, il ne penſa plus qu'aux préparatifs de ſon voyage de Bordeaux, où il devoit épouſer Anne d'Autriche infante d'Eſpagne. Il invita par pluſieurs fois Henry prince de Condé de l'y accompagner: mais au lieu d'obéïr, il s'obſtina à refuſer ce devoir: de ſorte que le Roy vit bien qu'il avoit envie d'exciter de nouveaux troubles dans le royaume. Il y mit ordre, avant que de commencer ſon voyage. Quelques autres ſeigneurs mécontens ſe joignirent au Prince de Condé: ils leverent des troupes & coururent les provinces, prétendant arreſter le Roy dans ſa marche & faire rompre le mariage; mais ils ne réuſſirent ni à l'un ni à l'autre. Le bruit de leur revolte ne laiſſa pas de jetter l'alarme aux environs de Paris. On craignoit de voir renouveller les maux que l'ayeul du Prince de Condé avoit cauſez dans le ſiécle précédent.

An. 1615.
*Bern. hiſt. de Louis XIII. liv. 2. & 3.*

Reliques de S. D. portées à Paris.
*Ex act. cap.*

A Saint-Denys on uſa de la même précaution qu'on avoit priſe ſi ſouvent dans les guerres civiles. Les religieux tranſporterent le vingt-cinquiéme de Septembre les corps de leurs ſaints patrons à Paris dans le monaſtere de Sainte-Croix de la Bretonnerie, d'où ils ne furent rapportez que l'année ſuivante, lorſque le Roy victorieux fut de retour à Paris. On indiqua à cet effet des priéres publiques le vingt-quatriéme de May, pour remercier Dieu d'avoir détourné de deſſus la France l'orage qui la menaçoit. Ce jour-là les religieux reveſtus de leurs plus beaux ornemens, chacun un cierge à la main, précédez du clergé & de la Juſtice de la ville, allerent

An. 1616.

en procession à l'église du prieuré de l'Estrée, où l'on avoit mis dés la veille les corps des saints Martyrs en dépost. A cette procession solemnelle fut porté le chef de saint Denys autour duquel huit prestres en surplis tenoient des flambeaux allumez. Lorsqu'on fut arrivé à l'Estrée, on y chanta plusieurs hymnes ; aprés quoy les prieurs d'Ordre & les plus anciens religieux revestus de tuniques & pieds nuds, chargerent sur leurs épaules les saintes reliques & les reporterent dans l'église abbatiale. Elles furent mises sur un autel disposé au milieu du chœur. Le grand-prieur célébra la messe solemnelle à laquelle les chanoines de Saint-Paul assisterent avec le reste du clergé. Les trois corps saints & le chef de saint Denys demeurerent jusqu'au soir exposez à la vénération publique.

XXIV. Procession de sept en sept ans à Montmartre. *Ibid.*

En ce temps-là les religieux de Saint-Denys avoient accoûtumé tous les ans aux festes de pasques ou de pentecoste d'aller en procession à l'une des sept églises suivantes, savoir de Nostre-Dame des Vertus, de Pierrefite, de Stains, de la Courneuve, de Montmartre, de Saint-Ouen sur Seine & de la Chapelle. Dans la suite la dévotion de ces longues processions s'est peu à peu refroidie : l'on n'observe plus aujourd'huy que celle de Montmartre où l'on va tous les sept ans. Cette procession se fait le premier jour de May : le concours prodigieux de Paris & des environs la rend fort solemnelle. Tout le clergé & la Justice de la ville de Saint-Denys y assistent. Il n'y a que les religieux de l'Abbaye qui tiennent le chœur, comme dans toutes leurs autres processions générales. Plusieurs d'entre eux revestus de tuniques, portent tour à tour le chef de saint Denys, audevant duquel les aumosniers ou chapelains de l'abbesse de Montmartre ont accoûtumé de venir jusqu'au village de Clignancour, prés d'une petite chapelle située sur le panchant de la montagne. On fait station en cet endroit ; & aprés les encensemens & quelques priéres la procession continuë sa marche, en chantant des hymnes en l'honneur de S. Denys. Lorsqu'on est arrivé à l'église de l'abbaye de Montmartre, on y célebre deux grandes messes dont la premiere est chantée par les religieux & la seconde par les religieuses. L'aprés-midy avant que de sortir de l'église le grand-prieur assisté de deux religieux en chappes, présente la relique de saint Denys à baiser à l'abbesse, aux religieuses & aux pensionnaires : & pendant la cérémonie on chante le *Te Deum :* aprés quoy se commencent les grandes litanies ; & la procession retourne à Saint-Denys dans le même ordre qu'elle en estoit partie le matin. C'est ce que j'ay vû pratiquer en 1693. & 1700. que j'ay assisté à cette procession solemnelle.

Le corps de la reine Marguerite inhumé à S. D. *V. les Pr. n.* 213.

A l'égard des autres événemens que nos mémoires fournissent sur l'an 1616. je ne dois pas oublier la lettre de cachet du roy Louis XIII. adressée aux religieux de Saint-Denys au sujet des obséques de la reine Marguerite, dont le corps estoit resté depuis plus d'un an en dépost aux petits-Augustins du fauxbourg de Saint-Germain qu'elle avoit fondez. Cette Princesse la derniere de la race des Valois décédée le vingt-septiéme de Mars 1615. avoit épousé en 1572. Henry IV. pour lors roy de Navarre : son mariage fut cassé depuis par l'autorité du pape Clement VIII. en 1599. Louis XIII. par sa lettre datée de Paris le dernier de Juin 1616. ordonne au prieur & aux religieux de Saint-Denys de recevoir le corps de la feuë reine Marguerite duchesse de Valois avec tout l'honneur dû à sa mémoire, suivant les ordres plus exprés que le sieur de Bearn devoit leur signifier de la part de Sa Majesté. Le corps ayant esté apporté le vingt-uniéme de Juillet entre

An. 1616. quatre & cinq heures du matin, ils allerent audevant jusqu'à la porte de l'église pour le recevoir : mais au lieu d'y trouver quelque évêque ou quelque aumosnier qui le leur remist entre les mains, ils furent bien surpris de ne voir que le sieur de Bearn cy-devant écuyer de la feuë Reine. Il affirma que c'estoit le corps de la reine Marguerite, & fit lire en même temps le certificat de l'évêque de Paris qui rendoit témoignage, qu'elle avoit reçû les derniers sacremens, & estoit morte dans le sein de l'Eglise catholique. Aussitost on leva le corps du chariot pour estre porté dans le chœur. On chanta les vespres des morts : & comme le sieur de Bearn pressoit l'enterrement selon l'ordre qu'il en avoit eu de la reine Marie de Médicis, on dit une grand'messe, qui ne fut pas plûtost finie, qu'on inhuma le corps de la reine Marguerite dans le tombeau du roy Henry II. son pere & de la reine Catherine de Médicis sa mere.

Reliques données à la reine Anne d'Autriche. *Ex act. capit.*

Quelques jours auparavant la nouvelle reine de France Anne d'Autriche arrivée depuis peu d'Espagne, avoit envoyé demander par le Pere Marc-Antoine de Larco Jesuite quelques reliques des corps saints qui se gardent dans l'église de Saint-Denys. Comme ce Pere trouva les religieux tout disposez à satisfaire Sa Majesté, il revint quelques jours aprés dans l'espérance de se charger du présent qu'on luy avoit promis. Les religieux qui avoient reçû une lettre du Cardinal de Guise leur abbé, par laquelle il les engageoit de nouveau à satisfaire largement la dévotion de la Reine, prirent jour pour cela. Le vingt-troisiéme du même mois de Juillet, le souprieur Adam Brisset assisté des prieurs d'Ordre & de quelques autres des plus anciens de la communauté, alla aux chapelles du chevet de l'église & tira des châsses plusieurs saintes reliques, savoir un petit ossement de saint Patrocle martyr, un autre de saint Hilaire évêque, un troisiéme de saint Péregrin martyr avec des cendres du corps de saint Cucuphas martyr, & un petit morceau de l'une des costes de saint Louis roy de France. Toutes ces reliques furent mises entre les mains de deux religieux qui allerent les offrir à la Reine. Elle reçut leur présent avec beaucoup de joye & de respect : mais apparemment que la dévotion de Sa Majesté ne fut pas entiérement satisfaite, sur tout à l'égard des reliques de saint Louis ; puisque An. 1617. l'année suivante elle témoigna au Cardinal de Guise, qu'elle en desiroit encore quelque portion : ce qui obligea le Cardinal d'en écrire aux religieux de son abbaye, qui aussitost porterent à la Reine une coste entiere du même Saint.

*Ibid.*

Cette libéralité extraordinaire envers une Reine de France de si grand mérite, ne devoit point tirer à conséquence. Aussi ne fit-on point difficulté de refuser une semblable grace à l'abbesse de Sainte-Marie de Forest en Brabant, qui demanda quelques reliques de Saint-Denys pour mettre dans l'église de son abbaye, qu'elle disoit avoir esté dédiée autrefois sous le An. 1619. nom du saint Martyr. On n'eut pas plus d'égard aux instances des députez de la maison de Saint-Louis à Rome, qui pour obtenir quelques reliques du saint Roy leur patron, employerent la sollicitation du docteur le Bossu religieux de Saint-Denys, la recommandation du Cardinal de Guise & le crédit même du Pape. Les religieux bien loin de se rendre complaisans, persisterent dans leur refus & prirent la résolution de ne plus ouvrir la châsse de saint Louis, pour en tirer des reliques dont l'église de Saint-Denys n'avoit esté cy-devant que trop libérale.

Outre l'intérest particulier que l'église de Saint-Denys avoit de ne pas disperser

dispetser ainsi un dépost qui fait sa principale richesse aprés les corps des saints Martyrs ses patrons, les religieux estoient encore obligez de marquer à cet égard plus que jamais leur soin & leur zele, de crainte de s'attirer quelque reprimende de la Cour : à quoy le Roy ne paroissoit que trop disposé, comme il est aisé de le conjecturer par la lettre qu'il leur adressa de Paris en date du quatriéme de Janvier de la même année 1619. Sa Majesté leur marque en propres termes, qu'elle a reçû plusieurs plaintes du peu de dévotion que l'on garde à montrer les saintes reliques au trésor de leur église ; & que souvente-fois il est arrivé qu'on en a refusé la vûë à des personnes de qualité qui ont esté postposées à une infinité de gens de basse condition ausquels on ne fait point de difficulté de les faire voir. Et « pource que c'est, ajoute-t-il, contre l'intention des Rois nos prédécesseurs, « nous vous mandons que vous ayez à donner ordre que l'ouverture n'en « soit plus désormais si fréquente, qu'elle a esté jusqu'à présent à nostre grand « regret, ni montrées à toutes sortes de personnes. Il déclare ensuite plus expressément quelle est son intention : il dit qu'il n'entend pas neanmoins que l'ouverture du trésor soit refusée aux ambassadeurs, aux seigneurs & gentilshommes, & autres de qualité & de mérite, ni même aux parens des religieux de l'Abbaye, sur l'assûrance qu'il a qu'on s'y comportera modestement. Il finit en les exhortant d'y tenir la main, comme leur devoir les y oblige.

LOUIS IV.

Le trésor de S. D. ne doit être montré fréquément. *Ibid.*

Cette lettre du Roy fut une des raisons qui fit refuser des reliques de saint Louis à la communauté de saint Louis de Rome, quoique demandées par le Pape & par Jacques le Bossu religieux de Saint-Denys pour lors recteur de cette communauté. Mais pour marquer encore plus particuliérement le desir qu'on avoit de se conformer aux ordres de Sa Majesté, deux religieux furent députez pour aller luy faire les excuses de la communauté sur ce qui s'estoit passé cy-devant, & luy témoigner le soin que l'on prendroit à l'avenir, de ne plus donner lieu à de semblables plaintes. En même temps le chapitre régla que les supérieurs qui avoient coûtume de garder les clefs du trésor, ne les donneroient point au soutrésorier, qu'auparavant ils ne fussent bien informez de la qualité & du mérite des personnes à qui l'on voudroit le faire voir : & que par respect aux saintes reliques il y auroit désormais dans la salle du trésor une lampe d'argent laquelle brûleroit du moins pendant qu'on les feroit voir : elle reste aujourd'huy allumée jour & nuit.

*Ibid.*

Denys de Rubentel qui présidoit pour lors à la communauté en qualité de grand-prieur, se vit attaqué peu aprés d'une maladie dont il languit longtemps. Environ six semaines avant sa mort, il se démit du grand-prieuré entre les mains de Firmin Pingré, cy-devant souchantre & garde des chartes, qui prit possession de sa nouvelle dignité le quatriéme de May 1620. Son prédécesseur mourut le dix-neuviéme de Juin suivant, âgé de quarante-huit ans, & fut enterré dans l'église de Saint-Denys où se voit son épitaphe. Comme par sa mort la congrégation de Saint-Denys se vit sans général, & que dans le même temps Claude Louvet prieur de Corbie qui en estoit vicaire général vint à mourir, aussi-bien que le syndic nommé François Vuast religieux & chambrier de Saint-Magloire de Paris, Firmin Pingré crut devoir l'année suivante convoquer le chapitre de la congrégation, afin de la pourvoir au plûtost de nouveaux officiers. Il indiqua le chapitre général dans l'abbaye de Saint-Corneille de Compiégne pour le

An. 1620. Firmin Pingré grand-prieur. *Ibid.*

An. 1621.

An. 1621. Dimanche vingt-cinquiéme du mois de Juillet 1621. La communauté de Saint-Denys députa Jean le Maire quint-prieur & Anne de Goussencourt cenier. Celuy-cy fut fait syndic de la congrégation.

XXV. Marbres destinez au mausolée des Valois enlevez de S. D. Ib. d.

La reine mere Marie de Médicis faisoit bastir en ce même temps un magnifique palais dans le Fauxbourg de Saint-Germain à Paris. Sur l'avis qu'on luy donna qu'il estoit resté quantité de marbres à Saint-Denys de ceux que la reine Catherine de Médicis avoit fait venir d'Italie pour le mausolée du roy Henry II. elle les demanda au Roy qui fut ravi de trouver cette petite occasion de marquer à la Reine sa mere la sincérité de sa réconciliation, aprés les troubles arrivez depuis la mort du Maréchal d'Ancre. Il luy en fit expédier aussitost le brevet daté du dix-huitiéme de Mars 1621. par lequel il témoigne le desir qu'il a de luy donner en toutes rencontres des marques de son amitié & de sa bienveillance.

Le brevet du Roy ayant esté signifié au grand-prieur & aux religieux de Saint-Denys, ils s'opposerent à l'exécution & obtinrent un arrest du parlement, pour empêcher l'enlévement des marbres. Les raisons qu'ils alleguoient, se réduisent à celles-cy : premiérement, que la feuë reine mere Catherine de Médicis avoit fait amasser quantité de marbres pour le magnifique mausolée du roy Henry II. & de sa postérité ; & que l'ouvrage n'estoit pas encore achevé. En second lieu, que l'intention de la même Reine avoit esté de faire travailler aussi au dedans de l'église à un grand autel qui répondist mieux à la magnificence & à la dignité du lieu, que celuy qu'on y voyoit : que suivant les desseins qui en avoient esté faits pour lors, l'autel devoit estre environné de colomnes de marbre, sur lesquelles auroient esté posez aux quatre coins les quatre évangélistes : que déja l'une des figures estoit achevée, une autre commencée & les blocs de marbre préparez pour les deux qui restoient : que de plus la Reine avoit encore destiné quantité d'autres pieces d'un tres-beau marbre blanc pour les degrez de l'autel & les autres ornemens : qu'ainsi les marbres qu'on parloit d'enlever, estoient en quelque sorte consacrez, & que si le Roy & la Reine sa mere estoient bien informez de la vérité des choses, il estoit à croire que leurs Majestez ne penseroient pas à convertir à un usage tout profane, ce qui avoit esté destiné pour la décoration d'une église à laquelle elles devoient prendre quelque interest, comme estant la sépulture des Rois de France : qu'enfin l'église de Saint-Denys avoit plus de droit que personne sur ce bien resté de Catherine de Médicis, dautant qu'il estoit dû plusieurs années d'arrérages de la somme de quatre cens livres assignée par la même Reine pour la fondation d'Henry II. son époux.

Toutes ces raisons qui avoient esté jugées assez fortes pour faire surseoir les ordres du Roy, ne purent en arrester l'exécution. Le grand-prieur & quelques autres religieux députez avec luy vers la Reine mere, travaillerent en vain à faire valoir le droit de leur église. Sa Majesté n'y eut aucun égard, & persista toûjours dans son premier dessein. Voulant donc à quelque prix que ce fust profiter du don que le Roy luy avoit fait, elle sollicita une nouvelle lettre de cachet datée du vingt-uniéme d'Avril, par laquelle le Roy mande au grand-prieur & aux religieux de Saint-Denys qu'il a sû les difficultez qu'ils faisoient ; mais que toute contradiction cessant, sa volonté est qu'ils laissent enlever tous les marbres non encore mis en œuvre, par ceux que la Reine sa mere commettra pour cela : ce qui fut bientost exécuté, quelque envie qu'eussent les religieux de

faire une seconde supplique à la Cour du parlement pour l'empêcher. Louis IV.

Il ne paroist pas que le Cardinal de Guise prist aucune part dans ce différend qui regardoit l'interest de son abbaye : il estoit pour lors occupé à d'autres affaires. Il voulut suivre le Roy à l'armée contre les Huguenots : & Sa Majesté ayant fait le siége de Saint-Jean d'Angely, le Cardinal fut des premiers à l'attaque du Fauxbourg de Taillebourg : en quoy l'on peut dire qu'il suivit plûtost l'ardeur de son courage & la générosité naturelle à ceux de sa Maison, que l'esprit & les régles de son état ; bien que plusieurs l'excusassent sur d'autres exemples semblables. Le Fauxbourg fut emporté de vive force : mais la fatigue & le chaud que le Cardinal y endura, luy causerent une fiévre ardente qui l'obligea de se retirer à Saintes. Le Roy luy envoya aussitost ses médecins qui ne purent le sauver, quelque soin qu'ils y apportassent. Il témoigna dans sa maladie de grands regrets d'avoir vécu d'une maniere si peu proportionnée à la sainteté de son état, & mourut dans des sentimens de componction & de pénitence le vingt-uniéme de Juin, âgé de trente-neuf ans, huit jours avant la réduction de Saint-Jean d'Angely. Son corps fut porté de Saintes à Reims, pour y estre inhumé dans le tombeau du cardinal Charles de Lorraine son grand oncle. On marque pour principal avantage qu'il procura à son abbaye d'avoir fait mettre en bon ordre les archives : à quoy la communauté contribua aussi de sa part, comme il paroist par un acte du vingt-deuxiéme de Juillet 1618. Jacques Coignée célebre avocat fut employé à ce travail plus de deux ans : il cotta toutes les pieces de sa propre main & en fit l'inventaire. Tous les titres qui estoient cy-devant sur le pavé, exposez à la poussiere & même souvent à la pluye, furent mis dans des armoires que le Cardinal de Guise fit faire exprés, & rangez dans un tel ordre, qu'on pust facilement trouver chaque piece selon qu'on en auroit besoin.

Maladie du Cardinal de Guise. *Bern. hist. de Louis XIII. l. v. 6. p. 236. & 247.*

Sa mort. *San-Marth. Friz. &c.*

*Doubl. pag. 281. & 282.*

*Ex act. cap.*

De son temps entre les religieux de Saint-Denys les plus distinguez, on compte Géofroy de Billy qui fut abbé de Saint-Vincent de Laon & de Saint-Jean d'Amiens, puis évêque de Laon en 1600. Il estoit fils de Louis de Billy seigneur de Prunay, gouverneur de Guise & de Marie de Brichanteau, & frere de Jacques de Billy abbé de Saint-Michel en l'Erm, auteur de la traduction des œuvres de S. Grégoire de Nazianze, d'Isidore de Peluse & de plusieurs autres ouvrages. En 1609. Géofroy introduisit les Minimes dans la ville de Laon & mourut en 1612. Il fut inhumé dans sa cathédrale. On a de luy quelques traitez spirituels de Louis Vivés & de Lansperge traduits en françois avec d'autres ouvrages de piété, dont quelques-uns n'ont pas esté imprimez. Plusieurs autres religieux de Saint-Denys furent encore nommez à diverses abbayes. Georges de la Fontaine, vicaire général du Cardinal de Guise, fut abbé de Saint-Leger de Soissons, & l'on peut dire le restaurateur ; ayant rétabli cette abbaye cy-devant ruinée de fond en comble dans les premiers troubles des Huguenots. Louis de Mornay de l'illustre famille de Chenu & de Montchevreuil eut l'abbaye de Saint-Nicolas de Marcheroux de l'Ordre de Prémontré, & aprés luy Fleury de Morel son confrere. Adam Brisset souprieur claustral de Saint-Denys eut aussi l'abbaye de Nostre-Dame de Brignon au diocése de Poitiers, & en releva les ruines causées par les hérétiques.

Hommes illustres de Saint-Denys. *Doubl. ibid.*

*Ibid. p. 283.*

Nous devons encore compter au nombre des hommes illustres de l'abbaye de Saint-Denys, Dom Nicolas Hugues Ménard qui se rendit si célebre dans la suite. Il prit l'habit religieux dans ce monastere le Dimanche troisiéme

Dom Hugues Ménard. *Ex act. cap.*

An. 1621. de Février de l'an 1608. & y fit profession le dixiéme de Septembre 1612. âgé d'environ vingt-trois ans : ensuite poussé par le desir d'une plus haute perfection, il embrassa la réforme en 1614. dans l'abbaye de Saint-Vanne à Verdun, d'où il passa dans la nouvelle congrégation de Saint-Maur établie peu aprés. Depuis qu'il eut embrassé la réforme, il enseigna pendant plusieurs années la rhétorique au college de Clugny à Paris. Il donna depuis au public plusieurs ouvrages qui luy ont mérité la réputation d'un des plus savans hommes de son siécle. Il commença par le martyrologe Bénédictin : il publia ensuite la concorde des régles de S. Benoist d'Aniane en 1638. Quatre ans aprés il donna le sacramentaire de S. Grégoire, & l'année suivante il fit la défense de l'antiquité des missions des Gaules sous le titre, *de unico Dionysio Diatriba*. Quoique dans tous ces ouvrages, si l'on en excepte le dernier, il n'y ait de Dom Hugues Ménard que des notes & des remarques, on peut dire qu'elles sont la preuve du jugement le plus solide & de l'érudition la plus profonde. Ses notes sur l'épistre de S. Barnabé qui a esté imprimée aprés sa mort, sont du même goust. Il joignoit un discernement juste & une mémoire des plus heureuses à la connoissance des langues latine, grecque & hébraïque. Il faut ajoûter qu'il a esté un des savans du siécle passé, qui ait plus cultivé la bonne critique. Il mourut le vingtiéme de Janvier de l'an 1644. dans l'abbaye de Saint-Germain des Prez où il estoit depuis plusieurs années uniquement occupé des exercices de piété & de l'étude de l'antiquité ecclésiastique.

*Ibid.* Aprés la mort du Cardinal de Guise les religieux de Saint-Denys conclurent entre eux de demander à la Cour du parlement la saisie générale des revenus de l'Abbaye, pour estre employez aux réparations tant de l'église & du monastere, que des fermes qui en dépendent. Ils pourvûrent à tous les bénéfices qui vinrent à vacquer. Ils conférerent une chanoinie de Saint-Paul, une chapelle de Saint-Nicolas de la même église, la cure de Saint-Pierre & le prieuré d'Argenteuil. Le siége abbatial demeura vacant prés de deux ans.

An. 1623.

XXVI. Henry de Lorraine abbé de S. D. *Ibid.*

Henry de Lorraine nommé aux abbayes cy-devant possédées par le Cardinal de Guise son oncle, fit prendre possession de l'abbaye de Saint-Denys le quatriéme de Février 1623. en vertu des bulles qu'il avoit obtenuës du pape Grégoire X V. en date du vingt-neuviéme d'Octobre de l'année précédente. Aprés la fulmination des bulles, Claude de Rebé archevêque d'Heraclée & coadjuteur de Narbonne à qui Henry de Lorraine avoit donné procuration, se présenta pour prendre en son nom possession de l'Abbaye. Le grand-prieur Firmin Pingré alla le recevoir au parvis avec sa communauté, précédée de la croix & de l'eau-benite. Il fit son compliment au prélat qui estoit en habits pontificaux, & le conduisit au chœur, pour estre instalé dans le siége abbatial. Le prélat y resta pendant le *Te Deum* : aprés quoy il fit au nom de l'abbé dont il tenoit la place, le serment accoûtumé, en jurant sur les saints évangiles de maintenir le monastere dans tous ses droits, priviléges & immunitez. Le grand-prieur le mena ensuite devant l'autel des saints Martyrs & delà dans la salle du trésor, puis au chapitre, au réfectoire & à l'hostel abbatial. Le prélat sonna le timbre en passant par le cloistre, & fit sonner en même temps les grosses cloches, afin qu'il ne manquast rien des solemnitez ordinaires à sa prise de possession. L'abbé Henry de Lorraine n'avoit pour lors que neuf ans. Il estoit fils de Charles de Lorraine duc de Guise, prince de Joinville, comte d'Eu,

gouverneur de Provence, & d'Henriete Catherine ducheſſe de Joyeuſe, né à Paris le quatriéme d'Avril 1614. & tenu ſur les fonts au mois de Juin 1615. par Henry duc de Lorraine & Louiſe de Lorraine mariée à François de Bourbon prince de Conty.

HENRY III. *Gall. chriſt. to. I. p. 549.*

Ce fut au jeune abbé Henry que Doublet dédia ſon hiſtoire des antiquitez de l'abbaye de Saint-Denys en 1625. Cet ouvrage eſt diviſé en quatre livres : plus de la moitié du premier eſt employée en une diſſertation ſur S. Denys Aréopagite ; aprés quoy l'auteur rapporte l'hiſtoire de l'invention & de la tranſlation des reliques de ſaint Denys & de ſes deux Compagnons martyrs. Il y traite de la dévotion du roy Dagobert envers S. Denys, de la fondation du monaſtere, des différens baſtimens de l'égliſe, des raretez qu'on y voit, des cérémonies qui s'y obſervent, des abbez ſoit réguliers, ſoit commendataires, & de tous leurs honneurs & priviléges. Le deuxiéme livre contient les bulles & les reſcrits des papes, & les lettres des évêques. Dans le troiſiéme ſont pluſieurs chartes des empereurs, des rois & des autres principaux bienfacteurs de l'Abbaye. Le quatriéme eſt des ſépultures ou tombeaux des rois, des reines & des hommes illuſtres qui ont eſté inhumez dans l'égliſe de Saint-Denys. Quoique l'ordre obſervé dans cet ouvrage ne ſoit pas des plus réguliers, ni des plus agréables, on paſſeroit aiſément ſur ce défaut, ſi l'on pouvoit s'accommoder du reſte. Mais, à dire vray, ce qu'il y a de meilleur, n'eſt qu'un recueil informe de diverſes pieces qu'on n'a pû regarder juſques icy comme une hiſtoire même ébauchée : de ſorte que pour répondre à l'idée du deſſein qu'avoit pris Doublet, il a falu travailler ſur nouveaux frais, revoir les originaux des titres qu'il n'avoit lûs pour la plûpart que dans des copies ſouvent défectueuſes, parcourir quantité d'auteurs dont il n'avoit aucune connoiſſance, ou qui n'ont eſté imprimez que depuis, rapporter une infinité de faits qu'il a obmis, remettre les choſes dans un meilleur ordre, prendre un autre ſtile : en un mot compoſer une hiſtoire toute nouvelle où l'on ne s'autoriſaſt de la premiere que dans ce qui a eſté raconté par l'auteur comme hiſtorien contemporain, afin d'éviter les fautes dans leſquelles il eſt tombé, & redonner à l'abbaye de Saint-Denys une hiſtoire complete, exacte, recherchée & qui répondiſt en quelque ſorte à la dignité d'un ſi beau ſujet. Nous aurions ſouhaité pouvoir nous diſpenſer de porter jugement ſur un ouvrage d'où nous avons tiré quelques lumieres ; mais il eſt aſſez connu pour ce qu'il vaut parmy tous les gens de lettres : & d'ailleurs on a pû voir juſques icy que nous avons rendu à ſon auteur toute la juſtice qu'il mérite dans le récit des faits que nous avons empruntez de luy. Il a eu le malheur d'écrire dans un temps où à peine l'on commençoit à connoître la bonne critique, au lieu que nous profitons des avantages qu'elle a procurez à l'empire des lettres. On ne peut donc que louer le zele de Doublet & ſon application au travail qui luy fit entreprendre quelques autres ouvrages dont nous aurons occaſion de parler ailleurs.

An. 1625. Doublet luy dédie ſon hiſtoire des antiquitez de S. Denys.

Nous ne pouvons différer plus longtemps à faire mention d'un de ſes confreres à qui il a donné luy même de grands éloges dans ſon livre des antiquitez de Saint-Denys. Il ſe nommoit Jacques le Boſſu docteur de la faculté de Paris, cy-devant l'un des prieurs clauſtraux & pannetier de l'abbaye de Saint-Denys. Il fut précepteur du Cardinal de Guiſe tué à Blois. Son nom déja fort connu en France où il avoit preſché avec applaudiſſement, devint beaucoup plus célebre par l'eſtime que les papes Clement VIII. & Paul V.

An. 1626. Jacques le Boſſu célebre docteur. *Pag. 283.*

An. 1626. firent de ſon mérite & de ſon ſavoir. Il avoit eſté envoyé à Rome vers l'an 1591. pendant le fort de la ligue. Il ſe fit ſi bien connoiſtre dans les premieres années de ſon ſéjour en cette ville, que le pape Clément VIII. le nomma entre les théologiens conſulteurs de la fameuſe congrégation *de Auxiliis* commencée en 1598. au ſujet des conteſtations qui s'eſtoient élevées particuliérement aux Pays-bas & en Eſpagne entre les Dominicains & les Jeſuites ſur les matieres de la grace. On le fait auteur d'un journal de tout ce qui ſe paſſa dans les aſſemblées qui durerent huit ans : mais le manuſcrit dont l'original s'eſt gardé longtemps dans la bibliothéque des Feuillans de Rome, ne ſe trouve plus. On nous promet un autre ouvrage de luy contenant des remarques ſur ſeize propoſitions de Louis Molina : toutefois ce n'eſt qu'une partie du projet qu'il avoit formé d'en examiner juſqu'à vingt-cinq. Le Pere Sery Dominicain auteur de la nouvelle hiſtoire des congrégations *de Auxiliis*, déguiſé ſous le nom d'Auguſtin le Blanc, n'a rapporté de l'ouvrage imparfait de Jacques le Boſſu, que les titres des chapitres, en attendant qu'il le donne tout entier. Paul V. ayant mis fin aux aſſemblées, le docteur le Boſſu ne penſoit plus qu'à revenir en ſon monaſtere, lorſqu'il ſe vit retenu par ſa Sainteté qui vouloit continuer à ſe ſervir de luy. Doublet ajoûte que le même Pape le gratifia d'un évêché ; mais qu'il fut obligé de le remettre, voyant qu'il ne pouvoit obtenir de ſa Sainteté la permiſſion de ſortir de Rome. Il fixa donc ſa demeure dans cette ville, & s'y appliqua utilement pour le bien de l'Egliſe dans les différentes congrégations où il fut appellé. Aprés ſa mort Dom Sans de Sainte-Catherine de la congrégation des Feuillans ſon ami particulier, joignit un éloge à la teſte de l'ouvrage imparfait que M. le Boſſu luy avoit laiſſé ſur les matieres de la grace. Comme cet éloge renferme pluſieurs particularitez de la vie de ce célebre docteur, j'ay crû devoir le donner icy, tel qu'il eſt venu juſqu'à nous.

*Hiſt. congreg. de aux. præf. pag. 30.*

*Append. pag. 347.*

Son éloge. *Ib. p. 346.*

» M. le Boſſu religieux de l'abbaye de Saint-Denys & docteur de Sorbonne, » aprés avoir fait infinis biens en France avec la prédication & autres exer» cices de piété & charité, alla à Rome durant que vivoit le pape Clément » VIII. où il a demeuré environ trente-cinq ans & juſqu'à ſon décés qui fut » il y a deux ans & davantage. Le pape Clément le connoiſſant docte & » homme de valeur & de mérite, le fit un des conſulteurs de la congrégation » *de Auxiliis*. Il a toûjours tenu & défendu l'opinion des Jacobins touchant la » grace contre les Jeſuites. M. de Creil docteur de Sorbonne & grand docteur » qui entroit en ladite congrégation, la tenoit auſſi. Le pape Clement décédé, » M. le Boſſu voulut s'en retourner en France en ſon abbaye ; mais le pape » Paul V. qui l'avoit connu en la congrégation *de Auxiliis*, & l'avoit en grande » eſtime, luy dit qu'il vouloit qu'il demeuraſt à Rome, & qu'il l'abſolvoit » de toutes les obligations qu'il avoit de retourner à ſon abbaye : & dés-lors » il luy donna quelques petites penſions ſur aucuns bénéfices, pour s'entrete» nir & pouvoir de diſpoſer à ſa volonté du peu qu'il avoit, alors que Dieu » l'appelleroit de ce monde. Il aimoit grandement le bien, & avoit un grand » ſentiment de la foy & vérité de l'Egliſe...

» Il entroit en aucunes congrégations de celles qui ſont en la Cour de » Rome, & a eu longtemps le gouvernement ſpirituel des religieuſes du » monaſtere de Sainte-Suſanne de Rome. Il eſtoit tenu de ceux qui le prati» quoient & connoiſſoient pour un ſaint perſonnage. On le voyoit quelque » fois pleurer és égliſes où il alloit prier, tant il avoit le cœur tendre & » dévot. En l'âge de quatrevingt ans auquel il eſt décédé il jeuſnoit les careſ-

mes & les autres jours, comme il les jeusnoit en l'âge de trente ans. Peu « HENRY III.
« d'années avant son trépas il visitoit les sept églises à pied qui est un chemin
« de cinq lieuës. Il se levoit toûjours à minuit pour dire son bréviaire. Il
« portoit le cilice; il dormoit souvent vestu, & s'abstenoit par fois, non seu-
« lement de l'usage de chair, mais aussi de l'usage des œufs, & faisoit plu-
« sieurs autres austéritez en l'âge de quatrevingt ans, dont les régles & la vie
« commune de son abbaye le dispensoient.

« Quelques temps avant que mourir, il entreprit à mon mouvement &
« persuasion de composer un livre de la grace, lequel il n'acheva pas, pré-
« venu de la mort : & parce que je l'avois prié de faire cet œuvre, il m'en
« fit héritier, & de tous ses autres écrits, & me dit qu'il avoit intention en
« composant ledit œuvre, de le dédier à la maison de Sorbonne. Il donna
« par testament le peu de bien qu'il avoit aux pauvres. Finalement il mourut
« saintement le septiéme de Juin 1626. Sa mort correspondant à sa sainte
« vie, il fit une harangue en latin au saint Sacrement quand on le luy donna
« pour viatique, avec tant de dévotion, amour, foy & sentiment de la vérité
« de ce sacrement, qu'il pleuroit en luy parlant, & faisoit pleurer ceux qui
« y estoient présens. Dom Sans ne marque point où son ami fut enterré ; mais son épitaphe rapportée dans la nouvelle histoire des congrégations *de Auxiliis*, nous fait connoistre qu'il eut sa sépulture dans l'église des Minimes de la Trinité du Mont. *Hist. congreg. ejusd. præf. pag. 30.*

Ce fut vers ce temps-là que l'on prit à Saint-Denys le dessein de démolir l'ancien autel des saints Martyrs & le mausolée qui renfermoit leurs saintes reliques. L'un & l'autre estoient ruinez par le temps, & avoient esté dégarnis de leurs plus beaux ornemens dans les premiers troubles des Huguenots en 1567. Cet ancien autel fait de porphire ou d'un marbre grisâtre selon la description que nous en a laissée Doublet, estoit placé dans la partie supérieure de l'église qu'on nomme le chevet. Il y avoit aux costez du même autel deux grandes armoires dans lesquelles estoient gardez le saint clou, le chef de saint Denys, un bras de saint Simeon & plusieurs autres saintes reliques qui ont esté portées depuis au trésor. Derriere l'autel immédiatement se voyoit le mausolée des saints Martyrs élevé de cinq pieds & demi sur huit de long & sept de large. Il estoit composé d'un soubassement de marbre noir d'un pied de hauteur ; & sur ce soubassement estoient huit massifs quarrez de marbre qui portoient une maniere de table de marbre noir, sur laquelle estoit le tombeau fait en forme de voute revestuë par dedans de cuivre doré. C'estoit là où reposoient les corps des trois saints Martyrs enfermez dans trois cercueils d'argent, comme on les voit aujourd'huy. Le haut de ce tombeau estoit enrichi de ces sortes d'ouvrages gothiques faits à la maniere des anciennes châsses, représentans la forme des plus belles églises gothiques : & sur le derriere du tombeau on y lisoit ce vers :

Autel des SS. Martyrs. *Ex act. cap.*

*Doubl. p. 289.*

*Fecit utrumque latus, frontem tectumque Sugerus.*

Inscription qui fait connoistre que cet ouvrage estoit un monument de la pieté de l'abbé Suger.

An. 1627.

*Ex act. cap.*

La résolution prise de faire un autre autel, on en dressa d'abord des modeles, avant que d'arrester le dessein de celuy que l'on voit aujourd'huy dans le fond du chevet. Le Prince de Joinville frere aisné de l'abbé Henry de Lorraine fut prié de mettre la premiere pierre du nouvel autel. Il vint à cet effet à Saint-Denys le seiziéme d'Avril 1627. L'autel fut consacré le huitiéme

An. 1627. d'Avril de l'année suivante par Simon le Gras évêque de Soissons. Dans l'épaisseur du mur par derriere à la hauteur d'environ six pieds on a pratiqué une espece d'armoire où sont enfermées les trois châsses des saints Martyrs. Mais quoique l'autel soit presque tout de marbre & bien exécuté *, il faut avouer que la vûë d'un mausolée distingué de l'autel, comme il estoit auparavant, avoit quelque chose de bien plus vénérable.

* Par Thomas Boudin sculpteur du Roy.

Funérailles de Marie de Bourbon-Montpensier.

On estoit encore occupé à élever l'autel dont nous parlons, lorsque l'on reçut dans la même église le corps de Marie de Bourbon princesse souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier, &c. décédée le quatriéme de Juin de la même année 1627. environ un an aprés avoir épousé Gaston de France duc d'Orleans, frere du roy Louis XIII. Le huitiéme de Juin l'on porta le cœur & les entrailles de la Princesse dans l'église des Capucines; & aprés que le Roy, la Reine, les princes & les princesses eurent esté donner de l'eau-benite au corps exposé aux Thuilleries, il fut porté avec l'effigie à Saint-Denys la nuit du vingt-quatre au vingt-cinquiéme du même mois. Les Cours souveraines assisterent aux funérailles le trentiéme. Pierre Habert évêque de Cahors qui avoit officié la veille, célébra la grand'messe chantée par la musique du Roy. Messieurs de Guise, de Joinville & de Chevreuse menerent à l'offrande les Princesses de Condé & de Conty, & la Comtesse de Soissons. Philippe Cospean évêque de Nantes fit l'oraison funébre. Il y eut cinq absolutions par autant d'évêques vestus pontificalement. Le corps de la Duchesse d'Orleans fut mis dans le même caveau où estoient déja ceux du roy Henry IV. & de son fils le Duc d'Orleans.

*Merc. fr. t. 13. p. 511. & suiv.*

An. 1628. L'année suivante on fit le service du bout de l'an. Anne Marie Louise d'Orleans sa fille unique, fonda depuis pour elle une messe qui se dit tous les jours dans la chapelle de Nostre-Dame du chevet. Il se trouve plusieurs épitaphes en prose & en vers à la mémoire de la princesse Marie de Bourbon duchesse d'Orleans. Depuis ce temps-là jusqu'en 1633. c'est-à-dire dans l'espace de plus de cinq ans, on ne lit rien de remarquable dans les anciens actes du monastere, comme pour nous préparer par ce silence à l'événement qui devoit suivre, & qui est assez considérable, pour mériter que nous le racontions tout au long, en reprenant la chose de plus haut, & pour ainsi dire dés sa source.

*Ex arch. Dion.*






# HISTOIRE
## DE
# L'ABBAYE ROYALE
## DE
# SAINT-DENYS
# EN FRANCE.

## LIVRE HUITIE'ME.



LA congrégation de Saint Maur est assez étenduë aujourd'huy en France, pour faire souhaiter qu'on en marque icy la premiere origine à l'occasion de la réforme de son nom introduite dans l'abbaye de Saint-Denys. Je m'y suis déterminé d'autant plus volontiers, qu'on n'a point encore donné au public d'histoire de cette congrégation. Voicy donc ce que j'ay crû pouvoir en apprendre par avance, sans trop m'écarter de mon principal sujet.

I. Origine de la congrégation de Saint Maur.

L'Ordre de Saint Benoist autrefois si florissant par toute la France, estoit tombé peu à peu dans un grand relaschement, sans qu'on puisse marquer d'autre cause de cette décadence presque générale, que la fragilité humaine & la misere des temps. La cupidité des nouveaux abbez commendataires introduits par François I. ne fit qu'augmenter le mal, comme le président Lizet prit la liberté de le représenter au roy Henry II. séant en son lit de justice au parlement le deuxiéme de Juillet 1549. Depuis dans les assem-

Décadence de l'Ordre de S. Benoist.

*Cérem. Fr. t. 2. p. 530.*

An. 1633. blées d'Orleans & de Blois on parla d'apporter quelques remedes aux désordres des cloistres : on en dressa même des ordonnances conformément aux decrets du concile de Trente : mais les guerres civiles survenuës aussitost, firent échouer ce projet ; & les troubles dont la France fut agitée pendant plusieurs années, acheverent de ruiner dans la pluspart des monasteres ce qui pouvoit encore y rester de discipline & d'observance. Comme les supérieurs avoient avili leur ministere par le mauvais exemple d'une vie toute mondaine, leur autorité méprisée n'estoit plus capable de retenir leurs inférieurs dans le devoir. Ils vivoient les uns & les autres sans regle, & souvent même avec scandale.

Dans la pluspart des lieux où l'on gardoit encore quelques dehors de religion, on ne faisoit le divin service que par maniere d'acquit. Les dortoirs & le refectoire commun dans les maisons les moins relaschées n'étoient plus gueres d'usage que pour les novices & pour les nouveaux profés. Les autres retirez à part dans des appartemens particuliers, y vivoient à leur fantaisie avec une entiere liberté ; & lorsqu'ils estoient parvenus à un certain âge, ils estoient dispensez de toute régularité & de tout assujettissement. La chasse, les jeux & les autres divertissemens tenoient lieu d'occupation, & la bonne chere d'abstinence. Les exercices de l'oraison, les veilles, les jeusnes, le silence, la retraite, les saintes lectures estoient autant de pratiques également ignorées. L'esprit du monde qui s'estoit introduit dans le sanctuaire, en avoit banni toutes les saintes coûtumes autrefois si religieusement observées. Jusqu'à la simplicité des vestemens, à la qualité des étoffes, à la forme des habits ; tout y estoit changé, ou pour mieux dire, tout y estoit alteré & corrompu par la licence des temps. On ne connoissoit pour loy que la vanité, & une conformité aux manieres des gens du siécle. En un mot les cloistres estoient devenus comme l'azile des passions où l'on méprisoit impunément les regles & la discipline ancienne.

Il ne faut pas s'étonner aprés cela si les trois vœux qui font l'essentiel de la vie religieuse, estoient si mal gardez & si souvent violez au grand scandale des peuples & de tous les honnestes gens. Quelle pouvoit estre la pauvreté ou la desapropriation de religieux ( si on peut les qualifier ainsi ) qui touchoient par eux-mêmes de grosses pensions & trouvoient moyen d'accumuler bénéfices sur bénéfices ? La chasteté devoit estre en tres-grand danger, l'entrée des monasteres estant aussi libre qu'elle estoit aux personnes de tout âge & de tout sexe. Et l'on ne peut comprendre quelle sorte d'obéïssance pratiquoient des gens absolument maistres d'eux-mêmes, qui vivoient dans une parfaite indépendance & ne reconnoissoient au dessus d'eux que des supérieurs de nom, également dépourvûs de zele & d'autorité. Tel estoit le malheureux état de l'Ordre de Saint Benoist en France au commencement du siécle passé, si l'on en excepte un petit nombre de monasteres associez à l'abbaye de Chézal-Benoist qui formoient une petite congrégation où la régularité s'estoit encore assez bien conservée depuis environ un siécle qu'elle avoit pris naissance. Presque par tout ailleurs à peine trouvoit-on quelques vestiges de la pieté & de la discipline monastique. C'estoit un objet déplorable de voir tant d'abbayes illustres habitées autrefois par des Saints, tombées entre les mains de successeurs si déchûs de la sainteté de leur premier institut : rien ne méritoit mieux l'attention des prélats & le zele des princes. Aussi à peine le royaume avoit commencé à jouir de quelques années de paix sous le regne d'Henry le Grand, que l'on

tenta la réformation des mœurs des ecclésiastiques & des moines. HENRY III.

Plusieurs religieux de l'Ordre de Saint Benoist firent montre d'une espece de réforme. On vit tout d'un coup se former deux congrégations dont la premiere nommée des exempts, comprenoit plus de quatre-vingt monasteres; & la seconde qu'on appella de Saint-Denys dont nous avons parlé cy-dessus, en renfermoit neuf ou dix : l'une & l'autre avec un tel appareil de réglemens & de constitutions, qu'on eust dit à regarder l'extérieur de ces deux nouveaux Corps, que l'Ordre de Saint Benoist alloit reprendre son ancienne vigueur & sa premiere beauté. Mais comme les uns & les autres avoient moins d'envie de se réformer, que de se soustraire aux visites des évêques ; & que d'ailleurs s'il y avoit quelques sujets capables de travailler sincérement à la réformation des mœurs, les ouvriers n'estoient ni en assez grand nombre, ni assez soutenus pour pouvoir produire en si peu de temps les changemens nécessaires, il arriva que l'entreprise manquant de solides fondemens, tomba tout d'un coup. On ne vit aucuns fruits de ces prétenduës réformes : tant de monasteres associez en congrégation, se diviserent avec la même facilité, qu'ils s'estoient unis ensemble. La réforme introduite dans une douzaine de monasteres de Bretagne par les soins d'un religieux de Marmoutier nommé Isaïe Jaunay, eust pû avoir un meilleur succés, si elle avoit esté plus étenduë & d'une plus longue durée.

Vains projets de réforme.

*Chron. gener. cent. 4. ch. 5.*

Tous ces essais de réformation tentez inutilement, ne montroient que trop combien il estoit difficile d'y réüssir. Il y avoit lieu de craindre que les difficultez paroissant insurmontables, ne fissent enfin pour jamais abandonner l'entreprise. Le cardinal de Vaudemont Charles de Lorraine legat du Pape dans les évêchez de Metz, de Toul & de Verdun, aprés quelques vains efforts pour la réforme des monasteres de ce païs-là, jugea le mal si incurable, qu'il sécularisa deux célebres abbayes avec plusieurs prieurez, entre autres le prieuré de Salone dépendant de Saint-Denys en France, pour l'unir à l'église collégiale de Nancy qu'il prétendoit faire ériger en évêché. On rapporte qu'il proposa même au pape Clément VIII. de supprimer tout à fait l'Ordre de Saint Benoist dans les provinces de sa légation ; mais sa Sainteté luy témoigna qu'elle avoit sur cela des sentimens bien opposez aux siens ; qu'elle l'avoit envoyé pour guérir le malade & non pour l'étouffer ; pour relever le bastiment qui menaçoit ruine, & non pour achever de le détruire : que l'Ordre de Saint Benoist avoit rendu de si grands services à l'Eglise, que la pensée de l'abolir sous quelque prétexte que ce fust, estoit d'elle-même criminelle, & qu'au contraire il n'y avoit rien de plus glorieux que de contribuer quelque chose à son rétablissement. Cette réponse du Pape put bien arrester les desseins de son legat, mais ne mit pas l'Ordre de Saint Benoist à couvert de la cupidité de gens disposez à s'enrichir aux dépens des abbayes & des prieurez qu'ils auroient bientost achevé d'absorber, si Dieu par sa miséricorde n'eust suscité à l'Ordre monastique un restaurateur capable d'en empêcher le débris.

*Ibid.*

II. Cet homme choisi de Dieu pour faire revivre en France l'esprit de saint Benoist, sortit du sein même de la religion : & par des travaux continuels & une patience consommée il vint enfin à bout d'un ouvrage, où des cardinaux, des évêques, des docteurs, en un mot les sages & les puissans du siécle n'avoient pû rien avancer par toutes leurs propositions, leurs ménagemens & leur discrétion prétenduë. Dom Didier de la Cour est cet excellent homme dont je veux parler. Il estoit né en 1550. à Monzeville à trois

Dom Didier de la Cour restaurateur de l'Ordre de S. Benoist.

*Ib. ch. 6.*

An. 1633. lieuës de Verdun, & avoit fait profession de la régle de Saint Benoist dans l'abbaye de Saint-Vanne de la même ville. Estant entré dans le cloistre à l'âge de dix-sept à dix-huit ans sans aucune teinture des lettres humaines, il sembloit promettre peu de chose. On ne luy eust pas même donné rang parmy les religieux de chœur sans la recommandation de l'évêque qui se trouva de ses parens. C'estoit toutefois l'instrument que la providence destinoit au grand ouvrage de la réforme. Comme la nature avoit donné au Pere Didier un bon esprit & une humeur fort douce, il gagna aisément l'affection de quelques religieux du monastere qui prirent soin de luy enseigner les premiers élémens de la grammaire. Le desir qu'il avoit de pouvoir par luy-même entendre la lettre de la régle, dont il possédoit déja l'esprit par avance, le rendit fort assidu & fort appliqué à l'étude.

Ses études. Aprés avoir surmonté les premieres difficultez, il fit voir tant de disposition pour les lettres, qu'afin de luy donner plus de moyen de s'y avancer, on l'envoya étudier à l'Université de Pont-à-Mousson. Il y fit son cours de philosophie & de théologie, & passa maistre és arts : ses regens avoient coûtume de le proposer à ses condiscìples comme un modéle de capacité & de vertu. La réputation où il estoit, jointe à ses autres talens, fit qu'ils luy persuaderent de s'adonner à la prédication ; & l'on jugea par quelques-uns de ses sermons, qu'il y excelleroit bientost : mais la providence le destinoit à un autre ouvrage où il faloit plus agir que parler. Si-*Ibid. ch. 7.* tost qu'il fut de retour en son monastere, il s'appliqua tout entier à conformer sa vie à la pureté de la régle dont il avoit fait profession : en quoy il trouva de grands obstacles. L'exemple des autres religieux quoiqu'exempts de ces vices grossiers qui portent avec soy le scandale, répondoit si peu à la haute idée qu'il avoit de la sainteté & des devoirs de son état, qu'il ne pouvoit en estre content. Il avoit sur tout une peine extréme à voir la maniere dont on élevoit la jeunesse, & ne pouvoit quelquefois s'empêcher d'en marquer son déplaisir. Ses discours au lieu d'estre de quelque utilité, luy attirerent l'aversion : ses confréres pour se défaire de luy comme d'un censeur incommode, luy persuaderent de retourner à Pont-à-Mousson, afin de se perfectionner dans l'étude de la théologie, & d'apprendre les langues grecque & hébraïque. Ils l'envoyérent En 1587. peu aprés à Rome sous prétexte d'y faire valoir les interests de leur monastere.

Toutes ces démarches ne firent point abandonner à Dom Didier ses premieres résolutions. Voyant qu'il ne pouvoit vivre à Saint-Vanne dans l'observance exacte, comme il s'y croyoit obligé, il se retira dans l'hermitage de Saint-Christophe dépendant du monastere à quatre lieuës de Verdun. Il demeura dix mois dans cette retraite, ne vivant que de pain & d'eau ; mais goustant au dedans de luy-même toutes les douceurs & toutes les consolations dont une ame touchée de Dieu peut estre capable. Il fut obligé neanmoins de quitter sa solitude, pour se mettre à couvert des insultes des soldats que la rebellion des Huguenots avoit répandus sur les frontieres de la France & de la Lorraine. Incertain quel parti il devoit prendre au sortir de l'hermitage, il fut conseillé d'entrer chez les Minimes qui le reçurent à bras ouverts. Cet état quelque saint qu'il soit, n'estant pas conforme à sa destinée, son esprit y fut perpétuellement agité d'inquiétudes & d'irrésolutions. S'il taschoit d'un costé à s'affermir dans sa

nouvelle vocation, il sentoit de l'autre une peine incroyable à ce changement d'habit qui sembloit luy reprocher à tout moment sa foiblesse & son inconstance. Une voix intérieure qui le rappelloit sans cesse à la perfection & à l'excellence de la régle de Saint Benoist, luy causoit un dégoust général pour tout ce qu'il avoit devant les yeux. Aprés bien des combats & des agitations, sans pouvoir trouver le repos qu'il cherchoit, il se sentit si fortement inspiré de retourner au lieu de sa premiere profession, qu'il ne put resister davantage. Il rentra donc dans Saint-Vanne, l'esprit plus occupé que jamais des idées d'une réforme, aprés laquelle il soupiroit depuis longtemps. Et voicy enfin de quelle maniere ses désirs furent accomplis.

Il réforme l'abbaye de Saint-Vanne. *Ib. ch.* 8.

L'abbaye de Saint-Vanne dont la mense abbatiale estoit unie dés-lors à l'évêché de Verdun, estant tombée entre les mains du prince Erric de Lorraine, ce prélat se trouva si plein de bonnes intentions, que Dom Didier de la Cour n'eut pas beaucoup de peine à le faire entrer dans le dessein de réformer son monastere. Cette disposition du nouvel évêque de Verdun fut comme la premiere ouverture à la réforme générale. La démission volontaire du prieur de Saint-Vanne qui fit en même temps élire en sa place Dom Didier, acheva de faciliter l'entreprise : cecy arriva en 1596. Le nouveau prieur n'ayant accepté cette charge, qu'aux instances réïtérées de l'évêque, se crut en droit d'exiger du prélat qu'il le soutinst dans le ministere où il entroit par ses ordres. Comme il estoit résolu de remettre l'observance dans sa maison, quelques obstacles que pussent former les religieux accoûtumez au relaschement, l'évêque fut obligé de seconder ses desirs : mais il ne luy accorda pas tout d'un coup ce qu'il souhaitoit. Il proposa la chose à son Conseil : on ne conclut d'abord qu'à une mitigation qui tendoit seulement à empêcher que les religieux ne violassent ouvertement leurs vœux, sans toutefois retrancher ni les jeux, ni les autres divertissemens qui leur estoient ordinaires. On s'apperçut bientost du peu de succés d'une tentative faite à demi ; de sorte que la mitigation ayant tourné à la confusion de ceux qui en estoient les principaux auteurs, l'évêque ne put plus résister aux instances de Dom Didier qui proposoit d'entreprendre le rétablissement de l'étroite observance de la régle de Saint Benoist par une nouvelle colonie de jeunes gens de bonne volonté, qu'il prendroit soin de former luy-même aux exercices de la réforme, sans s'arrester aux anciens religieux incapables pour la pluspart de se réduire à une vie réguliere.

Dom Didier autorisé du prince Erric qui estoit tout à la fois son évêque & son abbé, commença l'ouvrage qu'il méditoit depuis tant d'années. Il ouvrit le novitiat de la nouvelle réforme : au lieu de vingt-quatre jeunes hommes qu'on luy avoit fait espérer, il ne s'en présenta d'abord que quatre qui au bout d'une année de probation firent leurs vœux entre ses mains le trentiéme de Janvier 1600. aprés que luy-même eut renouvellé sa profession entre celles de son évêque venu exprés à la cérémonie. A ces nouveaux profés il s'en joignit bientost plusieurs autres : de sorte que l'abbaye de Saint-Vanne fut en peu de temps remplie d'excellens sujets, en qui l'on vit toute la ferveur des premiers disciples d'un Ordre naissant. C'estoit à qui se surpasseroit les uns les autres par une sainte émulation dans la pratique de la vertu, & sur tout dans l'exercice de la charité. Déja l'abstinence, les jeusnes, les veilles, l'oraison continuelle, les saintes lectures,

An. 1633. le travail des mains, le ſilence ; exercices preſque inconnus auparavant, eſtoient ſi bien rétablis dans Saint-Vanne, que tout le monde en eſtoit dans l'admiration. Dom Didier pour lors au comble de ſes ſouhaits, ne ceſſoit d'en rendre graces à Dieu : mais pour s'éloigner encore davantage des mœurs & des manieres des anciens religieux, il crut devoir changer juſqu'à l'habit. Il en prit un autre ſelon le modéle qu'il avoit fait venir du Mont-Caſſin, où il penſoit que la forme de l'habit de ſaint Benoiſt s'eſtoit mieux conſervée qu'ailleurs.

Etabliſſemét de la congrégation de Saint-Vanne. *Ib. ch. 9.*

Lorſque l'obſervance fut bien établie dans le monaſtere qu'il avoit entrepris de réformer, l'évêque de Verdun fort content de ſon travail, luy propoſa de porter la réforme dans ſon abbaye de Moyen-Moutier en Voſge, dédiée ſous le nom de ſaint Hydulphe archevêque de Tréves. Dom Didier y envoya auſſitoſt pluſieurs de ſes religieux ſous la conduite de Dom Claude François ſon fidéle diſciple, homme fort capable d'exécuter une telle entrepriſe, quelque difficile qu'elle fuſt. Il y réüſſit en effet ; & la liaiſon que contracterent enſuite ces deux abbayes les premieres réformées, donna lieu à l'érection de la nouvelle congrégation connuë ſous le nom de ſaint Vanne & de ſaint Hydulphe titulaires des deux monaſteres. L'évêque de Verdun fut le premier à en poſtuler les bulles en Cour de Rome : il ſe ſervit pour cela du crédit de pluſieurs cardinaux de ſes amis, & entre autres du célebre Cardinal Baronius qui s'y employa volontiers. Le pape Clément VIII. rempliſſoit pour lors le ſaint Siége, & ne déſiroit rien tant qu'une bonne réforme, dont il ſavoit que l'Ordre de Saint Benoiſt en France avoit tres-grand beſoin. Dés qu'il eut appris par les lettres de l'évêque de Verdun & par le religieux qui les luy porta, l'heureux ſuccés de la réforme introduite depuis peu dans les abbayes de Saint-Vanne & de Saint-Hydulphe, il accorda de bon cœur ce qu'on voulut. Il érigea ces deux monaſteres en congrégation ſur le modéle de la congrégation du Mont-Caſſin autrement de Sainte-Juſtine de Padouë, & communiqua à tous les autres monaſteres qui voudroient s'aggréger à ceux de Saint-Vanne & de Saint-Hydulphe les priviléges, graces, indulgences, immunitez, exemptions, libertez, faveurs & indults octroyez cy-devant par le ſaint Siége apoſtolique à la congrégation du Mont-Caſſin, comme l'on voit par les bulles de Clément VIII. en date du ſeptiéme d'Avril 1604. la treiziéme année de ſon pontificat. *Ib. ch. 10.* Le pape Paul V. confirma enſuite l'érection de la nouvelle congrégation par ſon bref du vingt-troiſiéme Juillet de l'année ſuivante. En même temps le Cardinal de Vaudemont dont nous avons parlé cy-deſſus, voyant plus de jour qu'autrefois au rétabliſſement de l'Ordre de Saint Benoiſt, pourſuivit un bref du Pape daté du vingt-ſeptiéme de Septembre 1605. pour pouvoir unir les monaſteres du pays de ſa légation à la nouvelle réforme de Saint-Vanne : & il commença par ſon abbaye de Saint-Mihel, dont pluſieurs autres monaſteres de Lorraine & des environs ſuivirent l'exemple : en ſorte que peu d'années aprés on compta prés de quarante monaſteres unis à cette congrégation qui n'a ceſſé de produire depuis quantité d'excellens religieux auſſi diſtinguez par la ſainteté de leur vie, que par la profondeur de leur doctrine.

III. Congrégation de Saint Maur ſortie de celle de Saint-Vanne.

La bonne odeur que la réforme des monaſteres de Lorraine répandit par tout dés ſes premiers commencemens, invita pluſieurs religieux des abbayes de France à embraſſer le même genre de vie. Pluſieurs monaſteres demanderent à ſe ſoumettre à l'étroite obſervance : entre leſquels

on doit compter comme les premiers ceux de Saint-Auguſtin de Limoges, de Saint-Faron de Meaux, de Saint-Junien de Noaillé, & de Saint-Pierre de Jumiége. Dom Didier de la Cour & les autres ſuperieurs de Saint-Vanne fournirent des ouvriers propres pour y travailler : mais les difficultez qu'ils trouverent à réünir ſous une même congrégation toutes ces abbayes & d'autres plus éloignées qui demanderent la réforme, leur firent prendre une autre voye, pour ne pas laiſſer l'ouvrage imparfait. Ces Peres qui n'avoient devant les yeux que la gloire de Dieu & l'édification de l'Egliſe, jugerent qu'il eſtoit à propos d'ériger en France une nouvelle congrégation à laquelle les monaſteres déja réformez ſerviroient comme de fondement. Ce projet fut approuvé dans leur chapitre général tenu à Saint-Manſuy lés Toul au mois de May de 1618. Ils permirent dés lors à ceux de leurs religieux qu'ils avoient envoyez en France de faire un nouveau Corps de congrégation, compoſé des monaſteres où ils avoient porté la réforme, & de ceux qui voudroient l'embraſſer dans la ſuite. Et afin d'entretenir dans les deux congrégations une union & une amitié inviolable, ils dreſſerent un acte qui fut comme le contract d'une alliance toute ſpirituelle entre les deux Corps : les uns & les autres ſe promirent réciproquement la participation aux prieres & aux autres bonnes œuvres ; ce qui s'eſt toûjours fidélement obſervé depuis.

*Annal. mſſ. cong. S. M.*

Aprés cela Dom Laurent Bénard docteur de Sorbonne & prieur du college de Clugny, qui avoit aſſiſté au chapitre de Saint-Manſuy, revint à Paris, pour travailler de tout ſon pouvoir à l'éxécution du deſſein qu'on avoit formé. Il eſtoit ſecondé par les PP. Dom Anſelme Rolle, Dom Colomban Regnier, Dom Adrien Langlois, Dom Maur Taſſin, Dom Martin Taiſniere & Dom Athanaſe de Mongin, tous religieux de Saint-Vanne & d'un mérite diſtingué. Ils obtinrent au mois d'Aouſt de la même année 1618. des lettres patentes du roy Louis XIII. pour l'érection de la nouvelle congrégation à laquelle ils donnerent depuis dans leur premiere aſſemblée générale le nom de S. Maur ; ayant mieux aimé prendre pour patron ce bienheureux diſciple de S. Benoiſt, que tout autre ſaint titulaire de quelque abbaye particuliere, de peur de donner de la jalouſie, ſur tout aux plus grands monaſteres qui peuteſtre ſe ſeroient piquez de cette préférence. Sitoſt que les lettres patentes du Roy eurent eſté expédiées, pluſieurs perſonnes du premier rang s'offrirent d'elles-mêmes à Dom Laurent Bénard, pour accélérer le ſuccés d'une affaire qu'ils prévoyoient bien devoir tourner à l'utilité de l'Egliſe & à l'honneur du royaume. La reconnoiſſance m'oblige de nommer icy comme les principaux protecteurs de l'entrepriſe, les Cardinaux de Retz & de Sourdis, les préſidens Nicolaï & Hennequin, & le procureur général Molé qui fut depuis premier préſident & garde des ſceaux. Le premier fruit de cette protection fut l'introduction de la réforme dans le monaſtere des Blancs-manteaux que le Cardinal de Retz évêque de Paris fit agréer à Sa Majeſté : cette introduction ſe fit ſolemnellement le cinquiéme de Septembre 1618.

La réforme établie dans un monaſtere de la capitale du royaume, s'étendit de là par toutes les provinces. Pour en aſſûrer davantage le progrés, il fut néceſſaire de pourſuivre à Rome les bulles de confirmation de la nouvelle congrégation de Saint Maur. Le Roy fort porté de luy même au rétabliſſement de toutes les maiſons religieuſes, particuliérement de l'Ordre de Saint Benoiſt, n'eut garde de refu-

An. 1633. Bul. Caſſ. t. 2. pag. 649.

ſer ſa recommandation auprés du pape Grégoire XV. qui accorda à la priére de Sa Majeſté & aux inſtances des religieux réformez, les mêmes graces que Clement VIII. avoit accordées cy-devant en faveur de la congrégation de Saint-Vanne & de Saint-Hydulphe. Il érigea celle de Saint Maur en France, la gratifia de tous les priviléges donnez par les ſouverains pontifes ſes prédéceſſeurs à la congrégation du Mont-Caſſin: de plus nomma le Cardinal de Retz protecteur de la nouvelle congrégation; & pour faciliter davantage l'introduction de la réforme dans les autres monaſteres, ſupprima les anciens offices clauſtraux à meſure qu'ils viendroient à vaquer, afin qu'ils fuſſent deſormais unis à la menſe conventuelle, comme il ſe voit par ſes bulles données à Rome le dix-ſeptiéme de May 1621. l'an premier de ſon pontificat. Ce dernier article de l'union des offices clauſtraux qui eſtoit un point eſſentiel pour affermir la réforme, fut confirmé par Urbain VIII. à la priére du Roy qui le fit demander par Monſieur de Bethune ſon ambaſſadeur extraordinaire auprés de Sa Sainteté. Le Pape informé de la pieté, de l'union & de la régularité des premiers religieux de la nouvelle congrégation, ajoûta encore d'autres graces que l'on peut voir dans ſa bulle datée de 1627. le douziéme des calendes de Février ou vingt-uniéme de Janvier, & rapportée avec celle de Grégoire XV. dans le bullaire du Mont-Caſſin. Les bulles d'érection & de confirmation de la congrégation de Saint Maur furent fulminées par l'official de l'archevêché de Paris le ſeiziéme de May 1629. ce qui fut ſuivi des lettres patentes de Sa Majeſté pour l'exécution des mêmes bulles le quinziéme de Juin 1631. & quinziéme de Mars 1632. & d'un arreſt de vérification donné en la Cour de parlement de Paris le vingt-uniéme de Mars de la même année 1632.

Le Cardinal de la Rochefoucault entreprend de réformer l'abbaye de S. D.

En tres-peu de temps pluſieurs monaſteres de diverſes provinces du royaume s'unirent à la nouvelle congrégation de Saint Maur à la ſollicitation des abbez & des religieux de ces mêmes monaſteres. On en comptoit déja plus de quarante qui avoient reçû la réforme, lorſqu'on parla de l'introduire dans Saint-Denys en France. Cette derniere entrepriſe eſtoit tout autrement difficile qu'ailleurs, ſoit qu'on ait égard à l'indifférence où eſtoient ſur cela l'abbé & les miniſtres, ſoit que l'on conſidere l'extréme oppoſition des religieux la pluſpart alliez à des ſeigneurs de la Cour & aux principaux membres du Parlement: de ſorte qu'on eut beſoin de tout le zele & de toute la patience du Cardinal de la Rochefoucault pour en venir à bout. Le Cardinal luy-même que le Roy avoit fait commettre par un bref du pape Grégoire XV. pour travailler à la réforme des Ordres de Saint Benoiſt, de Saint Auguſtin, de Ciſteaux & de Clugny dés l'an 1622. avoit laiſſé paſſer les ſix années de ſa commiſſion, ſans rien tenter pour remettre l'obſervance dans Saint-Denys, peuteſtre parce qu'il jugeoit pour lors l'entrepriſe trop difficile. Il s'eſtoit ſeulement contenté en 1623. de faire au grand-prieur une défenſe verbale de recevoir déſormais aucun novice à profeſſion ſans ſon conſentement: défenſe à laquelle le prieur & les moines n'eurent aucun égard; puiſqu'ils continuerent comme auparavant, de recevoir à l'habit & à la profeſſion tous ceux qu'ils voulurent y admettre.

Ex act. cap.

Le Cardinal de la Rochefoucault perſiſtoit cependant dans ſes bonnes intentions; & lorſque le pape Urbain VIII. luy eut accordé un nouveau bref * de trois ans pour la réforme des Ordres de Saint Benoiſt & de Ciſteaux, ſur

* Du 10. Septembre 1632.

sur lequel Sa Majesté luy fit expédier ses lettres *, il pensa sérieusement à exécuter le premier dessein qu'il avoit eu de réformer l'abbaye de Saint-Denys. Pour ne pas se voir traversé dans cette entreprise, il crut en devoir communiquer aux principaux ministres, & sur tout au Cardinal de Richelieu à qui il envoya le sieur Desbois son sécrétaire pour luy en donner avis : mais le sécrétaire ne rapporta qu'une réponse fort froide & qui marquoit assez la mauvaise opinion que l'on avoit de l'entreprise de son maistre. Le Cardinal de la Rochefoucault n'en fut pas rebuté non plus que des railleries plus ouvertes du Cardinal de Lyon. Et sur ce qu'un jour quelqu'un luy dit en riant : Comment, Monsieur, on dit que vous voulez « réformer les religieux de Saint-Denys ? Il luy répondit : Si je ne puis réfor- « mer les religieux, j'espere du moins réformer l'abbaye & faire en sorte que « Dieu y soit servi. «

Henry III.

* du 17. Décembre.

C'estoit à quoy les religieux estoient aussi peu disposez, qu'à se réformer eux-mêmes, comme la suite le fit assez voir. Sur les premieres propositions qui leur en furent faites de la part du Cardinal, ils demanderent du délay, & convinrent qu'il valoit mieux pour eux estre sécularisez tout à fait, que de se voir contraints de souffrir la réforme. Ils ne se contenterent pas de se proposer cet étrange moyen : ils députerent le vingtiéme de Février 1633. quatre des principaux d'entre eux avec le grand-prieur, pour en porter la parole à leur abbé qui estoit à Reims, & pour le supplier au nom de tous de les favoriser dans leur projet de sécularisation. Il y a apparence que l'abbé Henry de Lorraine encore fort jeune les flata de quelques vaines espérances, sans leur rien répondre de positif ; puisqu'à leur retour de Reims les mêmes furent députez de nouveau par le chapitre le sixiéme de Mars vers la Duchesse de Guise, pour luy faire entendre les intentions du Prince son fils leur abbé sur la sécularisation qu'ils luy avoient proposée, afin qu'elle en facilitast l'exécution.

Les religieux s'y opposent. *Ex act. cap.*

Le Cardinal de la Rochefoucault de son costé écrivit à l'abbé de Saint-Denys pour le prévenir sur le dessein qu'il avoit de mettre la réforme dans son abbaye ; & bien qu'il n'en reçût qu'une réponse générale, il ne laissa pas de passer outre. Il fit une assemblée en son hostel abbatial de Sainte-Geneviéve où se trouverent l'évêque de Senlis Nicolas Sanguin, celuy d'Auxerre Dominique Séguier depuis évêque de Meaux, & les deux commissaires députez par lettres patentes de Sa Majesté, pour assister le Cardinal commissaire apostolique, savoir Nicolas le Févre sieur de Lézeau & François de Verthamont conseillers du Roy & maistres des requestes ordinaires de son hostel. Deux religieux de l'Ordre, savoir Jacques Mercier abbé de Saint-Vincent du Mans & Claude Cotton cy-devant prieur de Saint-Germain des Prez, y assisterent aussi avec plusieurs autres religieux des Ordres réformez de Paris. Ceux de Saint-Denys aprés avoir esté sommez de s'y trouver le premier de Mars, y comparurent enfin à la seconde sommation le vingt-neuviéme d'Avril par leurs députez qui estoient Firmin Pingré grand-prieur, Balthasar de Bragelonne souprieur, Charles Rouillier chantre, Severin Colletet pannetier & Florent Breart sousinfirmier. Le Cardinal leur fit d'abord entendre ce que portoit le bref de Sa Sainteté, le contenu des lettres patentes du Roy & la réponse de leur abbé. Il leur fit ensuite quelques questions touchant leur maniere de vie : sur quoy ils reconnurent qu'il n'y avoit point à proprement parler de communauté parmy eux, que chacun touchoit par ses mains des pensions & d'au-

*Ibid.*

*V. les Pr. n. 215.*

An. 1633.

tres revenus, que la closture n'y estoit pas mieux gardée, demeurans seuls ou deux ou trois ensemble dans des maisons séparées du cloistre & du dortoir, quoiqu'enfermez dans l'enclos de l'abbaye : & pour l'obéïssance ils ne purent désavouer les différends civils & criminels qu'ils avoient souvent les uns contre les autres, sans que le grand-prieur eust assez d'autorité pour les terminer. Enfin ils tomberent d'accord qu'il n'y avoit point d'observance dans leur monastere, que nul d'entre eux ne l'y avoit pratiquée ni vû pratiquer, qu'il faloit l'y rétablir, & qu'il pourroit s'en trouver quelques-uns qui s'y soumettroient à l'avenir. Aprés cette déclaration les avis furent donnez séparément par écrit ; & toute l'assemblée convint de la nécessité qu'il y avoit d'établir la réforme dans Saint-Denys. En même temps le Cardinal de la Rochefoucault fit savoir aux religieux de l'abbaye le dessein où il estoit de se transporter sur les lieux pour faire la visite au premier jour.

*Ext. des act. mém.*

Cependant les commissaires de Sa Majesté firent réfléxion que les religieux de la congrégation de Saint Maur n'avoient point encore esté introduits dans aucun monastere, qu'aprés avoir esté appellez ou par l'abbé, ou par la plus grande partie des anciens religieux ; que dans cette occasion ni l'abbé, ni les moines de Saint-Denys ne les demandoient hors deux ou trois religieux bénéficiers dans l'espérance d'une pension : que plusieurs avoient des parens & des amis puissans à la Cour & au Parlement, qu'ils ne manqueroient pas de faire agir pour rompre le coup ; que cela estoit d'autant plus à craindre, que le Cardinal de Richelieu ne sembloit pas fort favorable ; qu'il faloit du moins en parler à la Duchesse de Guise dont la piété & le zele devoient faire espérer qu'elle disposeroit l'esprit du Prince son fils à seconder une si louable entreprise, comme elle avoit déja fait à l'égard de l'abbaye de Saint-Remy de Reims où la réforme avoit esté introduite depuis peu par ses soins. Les commissaires ayant fait l'ouverture de ce conseil au Cardinal de la Rochefoucault, il y consentit ; & Messieurs de Lézeau & de Verthamont allerent trouver la Duchesse qui les reçut avec beaucoup de civilité : mais elle ne leur donna d'autre réponse sur l'affaire dont il s'agissoit, sinon que son fils & elle n'y mettroient point d'empêchement.

Le Cardinal de la Rochefoucault fait la visite du monastere.

*V. les Pr. n. 215.*

Les choses ainsi disposées, le Cardinal & les commissaires nommez du Roy avec l'abbé de Saint-Vincent & le Pere Cotton allerent à Saint-Denys, munis des lettres de Sa Majesté en date du douziéme de Juillet 1633. pour obliger les religieux à recevoir la visite. Ils logerent dans l'Abbaye & y demeurerent trois jours entiers, c'est-à-dire depuis le seiziéme jusqu'au dix-huitiéme du même mois. Aprés que le Cardinal eut fait entendre aux religieux le sujet de son arrivée, il visita l'église, le trésor & les lieux réguliers. Il interrogea ensuite chaque religieux en particulier : & fut surpris & touché tout ensemble de trouver en eux si peu de bonnes dispositions, quoiqu'à juger des choses selon les idées communes du monde, la pluspart pussent passer pour honnestes gens. Mais éclairé comme il estoit, il savoit la grande distance qu'il y a de la vie commune des honnestes gens du siécle, aux obligations & à la sainteté de la profession religieuse. Le grand-prieur qui estoit pour lors à Amiens, reçut bientost par ses confreres les nouvelles de ce qui se passoit : il s'imagina d'abord qu'ils vouloient luy en faire accroire ; puis il pensa que si le récit estoit véritable, le dessein de la réforme se détruiroit de soy-même, ou s'il s'exécutoit, qu'il

Henry III.

valoit mieux que ce fust en son absence. D'autre costé les religieux voyant qu'il ne se hastoit pas de revenir, crurent qu'il estoit d'intelligence avec le Cardinal : & ainsi le chef & les membres divisez contribuoient sans y penser à l'exécution de l'entreprise.

*Extr. des act. mém.*

Pendant que cecy se passoit à Saint-Denys, Dom Grégoire Tarisse supérieur général de la congrégation de Saint Maur, qui ne vouloit rien faire qu'avec l'agrément du Cardinal de Richelieu, envoya un de ses religieux nommé Dom Bernard de Jevardac à Royaumont, pour saluer de sa part son Eminence & pour l'informer en même temps du dessein qu'avoit le Cardinal de la Rochefoucault d'établir la congrégation dans Saint-Denys. Le Cardinal de Richelieu reçut obligeamment les civilitez du R. P. Général, à qui il fit dire par son religieux de suivre les ordres de Monsieur le Cardinal de la Rochefoucault. Le Cardinal de Richelieu retournant de Royaumont à Paris, passa le long des murs de Saint-Denys. Le Cardinal de la Rochefoucault qui estoit encore dans l'Abbaye dépescha aussitost son neveu Monsieur de Chandenier, pour luy aller faire ses complimens & luy donner avis de ce qu'il faisoit. Le Cardinal de Richelieu luy renvoya sur le champ le sieur de Grave son écuyer pour le remercier de sa civilité ; ce qui fit croire aux religieux que leurs Eminences agissoient de concert en ce qui regardoit la réforme de leur monastere.

IV. La réforme introduite dans S. D. *V. les Pr. n. 215.*

Le Cardinal de la Rochefoucault estant de retour à Paris, conclut à introduire la réforme dans l'abbaye de Saint-Denys. Il en dressa l'ordonnance en date du vingt-uniéme de Juillet 1633. laquelle fut trouvée fort équitable & tempérée d'une grande douceur : toutefois l'affaire en demeuroit là, faute d'un arrest du Conseil que l'on attendoit, & que le Cardinal de Richelieu sembloit ne vouloir pas accorder. Ce retardement faisoit croire l'entreprise échouée. Les commissaires eux-mêmes disoient qu'il n'en faloit plus parler. Enfin lorsque tout sembloit desespéré, le Cardinal de la Rochefoucault, comme s'il eust esté inspiré du ciel, se résolut tout à coup d'aller sur les lieux avec sa seule ordonnance. S'estant transporté à Saint-Denys pour la seconde fois, accompagné des évêques de Senlis & d'Auxerre, & des deux autres commissaires de Sa Majesté avec les deux Peres Bénédictins que j'ay nommez, il fit assembler tous les religieux dans la salle du grand-prieur qui pour lors estoit de retour. Et là revestu des habits de sa dignité, il leur dit dans un discours fort pathétique, que les églises & les monasteres n'appartenoient point aux hommes, mais à Dieu ; qu'on devoit les remplir de personnes qui s'acquitassent de leurs devoirs conformément à leur institution : que les anciens religieux au lieu d'estre fâchez d'avoir de bons successeurs, devoient plûtost s'en réjouir & les souhaiter ; qu'en contribuant à ce bien par leur consentement, c'estoit le moyen de diminuer les fautes qu'ils avoient commises de leur temps ; que d'ailleurs l'introduction de la réforme ne leur apporteroit aucun préjudice, puisqu'on leur assigneroit des pensions convenables, & qu'ils resteroient en liberté dans leurs maisons comme auparavant. Le Cardinal joignit à cela plusieurs autres raisons solides avec une force soûtenuë de son éloquence accoûtumée & du grand zele qui l'animoit. Aprés qu'il eut achevé de parler, il fit lire son ordonnance, & ensuite se leva pour aller à l'église. Il commanda en même temps de faire venir le supérieur général des Bénédictins réformez qui s'estoit rendu par son ordre au prieuré de l'Estrée à la teste de trente-trois de ses religieux. Comme le Cardinal entroit dans

An. 1633. l'église par la porte du cloistre, le souprieur & quelques autres luy déclarerent qu'ils s'opposoient à ce qu'il alloit faire. Ils avoient fait venir exprés un notaire pour en prendre acte ; mais les commissaires l'ayant apperçû, luy firent défense de le passer, ajoûtant qu'il n'appartenoit pas à un notaire d'instrumenter en présence des commissaires de Sa Majesté, & que si les religieux vouloient faire quelque acte d'opposition pardevant eux, ils estoient prests de le recevoir. Les religieux opposans ne leur donnerent pas cette peine, n'ayant pas poussé plus loin leur resistance.

Dom Grégoire Tarisse arriva dans le moment avec ses religieux, aprés avoir passé deux à deux au milieu de la ville. Ils entrerent par la grande porte de l'église dans la nef, & furent reçus à l'entrée du chœur par le Cardinal qui leur dit qu'il les mettoit en possession de l'église, du cloistre, du dortoir & des autres lieux réguliers, comme aussi de la mense conventuelle aux charges & conditions portées par son ordonnance. Ils prirent aussitost place dans les chaises du chœur. Dom Grégoire Tarisse conduit par le Cardinal, alla baiser l'autel & entonna l'hymne *Veni creator.* Ensuite ils chanterent vespres ausquelles quelques-uns des anciens religieux assisterent, les autres s'estant retirez. Depuis ce jour qui estoit un Mardy deuxiéme d'Aoust de l'année 1633. les religieux réformez ne cesserent d'y faire l'office. Aprés les vespres ils furent conduits par le Cardinal & les commissaires dans les lieux réguliers dont il fut aisé de les mettre en possession, le dortoir, le refectoire & le chapitre estant presque abandonnez. Le Cardinal resta dans l'abbaye jusqu'au lendemain aprés midy, qu'il acheva de mettre les religieux réformez en possession des officines du monastere. Il pourvut en même temps aux pensions des anciens & fit dresser le procés verbal de tout ce qui s'estoit passé, qu'il signa avec les commissaires, avant que de sortir. Le Vendredy suivant cinquiéme du mois, l'un d'eux, savoir Monsieur de Verthamont, revint à Saint-Denys où il fut pendant quatre jours, jusqu'à ce qu'il eust mis Dom Grégoire Tarisse en possession des archives & du trésor des saintes reliques, aprés avoir fait la lecture de chaque article de l'inventaire du trésor dressé en 1576. de celuy de 1581. & du recollement de 1598.

C'est ainsi que la réforme de la congrégation de Saint Maur fut introduite dans l'abbaye de Saint-Denys contre toute apparence humaine ; nulle des puissances qui devoient le plus favoriser l'entreprise, n'ayant voulu se hazarder d'y contribuer le moins du monde. Sitost que la chose eut réüssi par la prudence & le zele du Cardinal de la Rochefoucault, ou plûtost par un ordre secret de la divine providence qui se plaist à conduire les desseins qui vont à sa gloire sans le secours des hommes, on vit en un moment dissiper tous les obstacles précédens. Ceux qui avoient paru d'abord opposez ou indifférens à la seule proposition du dessein, furent ravis de son exécution. Le traité pour les pensions des anciens religieux fut conclu de gré à gré. Le grand-prieur, le commandeur, l'aumosnier, l'infirmier, le prevost de la Courneuve & la pluspart des autres officiers du monastere résignerent & céderent volontairement & à des conditions raisonnables leurs offices & bénéfices à la nouvelle communauté. L'abbé Henry de Lorraine approuva & confirma l'introduction de la réforme & l'union des offices & bénéfices faite ou à faire. L'ordonnance du Cardinal qu'on n'avoit pû faire autoriser en Cour avant l'exécution, le fut facilement depuis par arrest du Conseil donné à Nancy le vingt-sixiéme de Septem-

*V. les Pr. n. 215.*

bre de la même année 1633. Le Parlement & le grand-Conseil vérifierent & enrégistrerent ensuite toutes les lettres patentes obtenuës pour cet effet. Enfin tous les gens de bien édifiez du changement fait dans l'abbaye de Saint-Denys, en donnerent mille louanges & mille bénédictions au Cardinal de la Rochefoucault, comme à celuy qui en avoit esté aprés Dieu, le principal auteur.



V. Progrés de la congrégation de Saint Maur.

La réforme de la congrégation de Saint Maur admise dans Saint-Denys, s'étendit de plus en plus par toute la France sous les favorables auspices du roy Louis le Juste & de la reine Anne d'Autriche d'heureuse mémoire. Le Cardinal de Richelieu tout puissant pour lors, y contribua aussi beaucoup. Ce sage ministre qui savoit mieux que personne en quoy consiste la grandeur & la prospérité d'un Etat, s'appliqua non seulement à perfectionner les sciences & les beaux arts, mais encore à régler les mœurs de l'un & de l'autre clergé, séculier & régulier. On peut dire en effet que la France commença par ses soins à atteindre en toutes choses ce point de perfection que nous admirons sous un regne à qui les regnes précédens ont servi comme d'ébauche. Le dessein que le Cardinal avoit sur l'Ordre de Saint Benoist en particulier estoit de le rendre florissant, comme il avoit esté autrefois. Pour cela il méditoit de ne faire qu'un seul Corps de toutes les abbayes du royaume sous le nom de la congrégation de Saint Benoist. Il commença par unir sous ce titre à la congrégation de Saint Maur, les monasteres réformez de l'Ordre de Clugny dont il estoit abbé & Général, & la congrégation de Chézal-Benoist, composée alors de cinq abbayes régulieres, savoir outre celle de Chézal-Benoist qui en estoit le chef, Saint-Sulpice de Bourges, Saint-Alire de Clermont, Saint-Vincent du Mans, Saint-Martin de Seés & quelques autres monasteres ; résolu d'y joindre bientost la congrégation de Saint-Vanne : mais ce projet ne fut pas exécuté, & même l'union avec Clugny ne subsista que pendant la vie du Cardinal. La congrégation de Chézal-Benoist resta seule unie & incorporée à celle de Saint Maur avec laquelle elle n'en fait plus qu'une, entiérement séparée soit de celle de Saint-Vanne, soit de l'Ordre de Clugny, quoique dans ces trois Corps réformez l'observance réguliere soit à peu prés la même. Depuis cette desunion d'avec Clugny la congrégation de Saint Maur s'accrut encore beaucoup par le bon gouvernement des supérieurs, & sur tout par le crédit & l'estime que s'acquit dés-lors Dom Benoist Brachet l'un de ses Généraux *. Elle est à présent composée de plus de cent quatre-vingt tant abbayes, que prieurez conventuels sous le régime d'un Général, de deux Assistans & de six Visiteurs élûs tous les trois ans dans un chapitre général où sont aussi nommez les supérieurs de chaque monastere.

* Depuis 1682. jusqu'en 1687.

Esprit de cette congrégation.

L'esprit de cette congrégation dés son origine a esté de faire revivre celuy de S. Benoist par la pratique de sa régle, en suivant de plus prés qu'il seroit possible les exemples des Saints & des autres grands hommes qui ont sanctifié & illustré cet Ordre dans le cours de prés de douze siécles. Selon ce plan on ne s'est pas contenté de relever des murailles & de rétablir des églises & des maisons, la pluspart à demi ruinées, on s'est crû encore plus obligé à purifier le sanctuaire par une vie conforme à la sainteté des lieux & aux devoirs de la profession monastique. Pour y mieux réüssir, on s'est appliqué sur tout à former les jeunes religieux d'où dépend tout le bien du Corps. C'est ce qui a fait établir dans chaque province un ou deux novitiats pour l'épreuve des sujets qui se présentent : & le choix

An. 1633. s'en fait sans aucune considération du sang, de l'amitié ou de l'intérest. Ceux que l'on admet à profession, sont transférez immédiatement aprés dans un autre monastere où l'on continuë de les former à la piété & aux cérémonies pendant deux ans. Puis on les applique l'espace de cinq autres années à l'étude de la philosophie & de la théologie, pour leur faciliter l'intelligence de l'écriture sainte & des saints Peres dont la lecture si capable de former tout à la fois l'esprit & le cœur, doit leur tenir lieu de principale occupation dans la solitude le reste de leurs jours. Au sortir de ces études on leur fait faire une année que l'on nomme de récollection; parce que ce temps est destiné à les préparer à la réception du sacerdoce dans un recueillement plus profond & dans une application plus entiere aux seuls exercices spirituels. Dans ces différens monasteres par lesquels on est souvent obligé de faire passer les jeunes religieux comme dans tous les autres où ils sont envoyez ensuite par l'ordre des supérieurs, on garde par tout l'uniformité de conduite, mêmes exercices de chœur & de l'oraison, mêmes veilles, même abstinence, mêmes jeusnes, même obéïssance. Et quoique ce genre de vie ait de l'austérité & de la contrainte, il est pourtant certain qu'il est toûjours au dessous des forces des plus foibles, pourvû qu'ils ne se flatent pas trop. La vicissitude des exercices journaliers, l'onction qui les accompagne, l'exemple qui les anime, les rendent même doux & agréables, pour peu qu'on soit touché du soin de son salut & sensible aux choses de Dieu.

Pour entrer encore plus avant dans les intentions de la nouvelle réforme, ceux qui en ont esté les auteurs, n'ont pas prétendu tellement renfermer toute son utilité au dedans, qu'ils ayent absolument refusé de la faire passer au dehors pour le service de l'Eglise & de l'Etat, toutes les fois qu'ils l'ont pû faire, sans blesser les loix de leur engagement. Et l'on a remarqué comme une chose qui surprit & édifia également tout le monde à la naissance de la réforme, de voir en un seul jour de la purification de Nostre-Dame jusqu'à neuf Bénédictins monter en chaire, soit dans l'église cathédrale de Mascon, soit dans celle de Clugny & dans d'autres aux environs. Il est vray cependant que l'exercice de la prédication a esté moins fréquent aussibien que celuy d'entendre les confessions des séculiers; à quoy l'on ne s'est engagé que rarement, excepté dans les abbayes qui ont ou jurisdiction ou station ordinaire de prédicateurs, ou des cures dans leurs églises, parce que toutes ces fonctions conviennent moins à des solitaires de profession, qu'aux ecclésiastiques & aux religieux mendians qui y sont destinez par leur état. Mais l'une des choses dont les supérieurs parurent le plus touchez dés le commencement de la congrégation de Saint Maur, fut l'instruction de la jeune noblesse de la campagne. Ils ne purent refuser aux enfans de plusieurs gentilshommes cette assistance que S. Benoist accorda de son temps à divers seigneurs par une charité si universellement pratiquée depuis dans l'Ordre, qu'elle a passé en quelque sorte pour une loy. Et de là se sont formez à l'exemple des anciennes academies ouvertes autrefois dans les monasteres, quelques séminaires remplis de jeunes enfans de condition que l'on y envoye de toutes les provinces & même des pays étrangers. Outre la piété qu'on leur inspire, on les instruit encore dans les belles lettres : & comme ces séminaires ou colleges sont situez dans des lieux fort retirez, les jeunes gens y sont d'ordinaire plus assidus à l'étude & moins distraits que dans les villes.

*Chr. gén. de l'Ord. de S. Ben. cent. 4. ch. 13.*

La charité de nos premiers réformateurs ne s'est pas bornée là. En rappellant de plus en plus les religieux aux exercices intérieurs du cloistre comme à leur véritable centre, ils ont trouvé le moyen d'en occuper un grand nombre tres-utilement pour le public. Nos premieres constitutions imprimées en 1646. en forme de déclarations sur la régle de Saint Benoist, portent qu'outre les études de philosophie & de théologie, on établira encore dans quelques monasteres des écoles de positive, de droit canon, de cas de conscience, & des langues grecque & hébraïque ; ce qui fait assez connoistre qu'on avoit dés-lors envie de se servir de tous ces secours, pour donner du moins à quelques religieux destinez aux grandes études une parfaite intelligence de l'écriture sainte, des conciles & des saints Peres : en un mot des dogmes & de la discipline, c'est-à-dire de toute l'antiquité ecclésiastique. Et comme il estoit juste de penser d'abord à satisfaire aux besoins des religieux de la congrégation même, avant que de songer aux autres, on commença par le recueil des ouvrages ascetiques des Peres dont la lecture peut suffire au commun des religieux. On a recueilli ensuite les actes des saints de l'Ordre de Saint Benoist qui ont servi de matiere aux annales monastiques qu'on a commencé à mettre au jour.

*In cap. 48. Reg. S. Ben.*

Outre une infinité de remarques propres à éclaircir la tradition qui sont à la teste des actes, on a imprimé dans plus de trente volumes à part une infinité de pieces manuscrites demeurées jusqu'alors ensevelies dans les bibliothéques : ce qui a beaucoup servi aux savans de ce siécle pour la critique & pour l'éclaircissement du dogme, de la discipline, de l'histoire & de toute l'antiquité sacrée & profane. Mais le travail qui a occupé depuis longtemps un plus grand nombre de religieux, a esté la révision des ouvrages entiers des Peres Grecs & Latins sur les anciens manuscrits qui se conservent dans les monasteres, & d'une infinité d'autres qu'on a fait venir d'Italie, d'Allemagne, d'Angleterre & des Pays-bas. Cette entreprise de redonner ainsi à l'Eglise les écrits des saints Peres dans leur pureté originale, a esté jugée si digne d'une congrégation qui avoit pour y réüssir, les facilitez & les fonds nécessaires, que les plus grands prélats & les premiers magistrats du royaume ont paru s'y interesser plus qu'à aucun autre ouvrage. Sa Sainteté même Clément XI. qui remplit aujourd'huy si dignement le saint Siége, a bien voulu dés la premiere année de son pontificat répandre ses bénédictions sur les principaux conducteurs de ce grand travail par un bref* exprés adressé à Dom Claude Boistard supérieur général de la congrégation de Saint Maur. Déja ses deux prédécesseurs d'heureuse mémoire, Alexandre VIII. & Innocent XII. avoient agréé l'un & l'autre qu'on leur dédiast les nouvelles éditions de S. Bernard & de S. Jérome : si-bien que tout semble inviter à poursuivre un travail déja fort avancé, & qui n'a esté entrepris que pour la gloire de Dieu & pour l'utilité de son Eglise.

* du 8. Mars 1701.

Premiers supérieurs réformez dans S. D.

A tout ce que j'ay dit jusques icy de l'institution & du progrés de la nouvelle congrégation de Saint Maur, je dois encore ajoûter que de toutes les réformes qui ont esté introduites dans l'abbaye de Saint-Denys depuis la premiere sous Louis le Débonnaire, nulle n'a paru ni plus entiere, ni plus forte, ni mieux assûrée que la derniere de 1633. Plaise au Seigneur de l'y affermir & de l'y conserver à jamais. Les premiers supérieurs qui gouvernerent ce monastere immédiatement aprés qu'il eut esté uni à la congrégation de Saint Maur, furent Dom Cyprien le Clerc, Dom Guillaume Girard, Dom Bernard Audebert, Dom Gabriel Théroude, Dom

An. 1633. Ignace Philibert, Dom Mathieu Jouault, Dom Jean Harel, Dom Anſelme des Rouſſeaux & Dom Vincent Marſolles, toutes perſonnes de fort grand mérite, d'un zele, d'une régularité, d'une ſageſſe & d'une humilité à ſervir de modéle à tous leurs ſucceſſeurs. Ils furent aſſiſtez dans le gouvernement du temporel par pluſieurs religieux fort entendus dans les affaires. Dom Lomer le Grand * eſt le plus connu de tous : il joignoit à un extérieur avantageux & à une éloquence naturelle toutes les qualitez d'eſprit & de cœur qu'on peut deſirer dans un procureur de monaſtere ; beaucoup de prudence, de charité, de modération, d'honneſteté, de deſintéreſſement, & pardeſſus tout cela un grand fond de probité & de religion : ce qui le fit également aimer & eſtimer au dedans & au dehors pendant plus de quarante ans qu'il eut le principal maniement des affaires. Il décéda à Saint-Denys le ſeiziéme de Juin de l'an 1676. âgé de ſoixante-dix ans, aprés avoir donné de grands exemples de patience pendant pluſieurs années de maladie. Je pourrois faire encore icy mention de pluſieurs autres religieux diſtinguez par leur piété & par leur ſavoir, ſi l'éloge des uns & des autres n'appartenoit plûtoſt à l'hiſtoire générale de la congrégation de Saint Maur, qu'à l'hiſtoire particuliere de l'Abbaye que j'ay ſeule entrepris d'écrire. D'ailleurs comme pluſieurs d'entre eux ſont encore vivans, ce ſeroit donner lieu à la vanité ou à la flaterie, ou du moins ne pas ſuivre le précepte du Sage, qui ne permet les louanges qu'aprés la mort de ceux qui les ont méritées. Je n'ay pas crû non plus qu'il fuſt néceſſaire d'entrer dans le détail de quantité d'événemens peu conſidérables & aſſez ordinaires, bien que peuteſtre j'en aye rapporté de moindre conſéquence dans les premiers livres de cette hiſtoire où il a falu ramaſſer juſqu'aux minuties pour ainſi dire, afin de ne laiſſer rien échapper des précieux reſtes de l'antiquité qui peuvent ſervir à faire connoiſtre la diſcipline & les mœurs des ſiécles paſſez.

* Natif de Chaſteaudun au diocéſe de Chartres.

*Eccli.* 11. 30.

An. 1634.

VI. Nouvel inventaire du tréſor de S. D.

Environ un an aprés que les religieux de la congrégation de Saint Maur eurent eſté introduits dans Saint-Denys, la Chambre des comptes de Paris envoya * des députez pour faire un nouvel inventaire du tréſor de cette Abbaye. Ce n'eſtoit que depuis environ un ſiécle que la Chambre des comptes avoit pris droit d'inſpection ſur le tréſor de Saint-Denys ; & il paroiſt que les guerres civiles en fournirent l'occaſion. Pour empêcher la diſſipation des richeſſes qu'il contenoit, les religieux eurent eux-mêmes recours à l'autorité des Chambres ſouveraines, à la Cour du parlement comme à la Chambre des comptes, & même au Legat du Pape, ainſi qu'on a pû voir cy-deſſus. Dans les ſiécles précédens on ne connoiſſoit pas cette pretenduë dépendance : les abbez & les religieux de Saint-Denys ſe ſont ſervis ſelon leurs beſoins de l'argenterie & des pierreries du tréſor avec la même liberté que l'on a toûjours fait dans la pluſpart des autres égliſes. Nous en avons rapporté pluſieurs exemples en differens temps. Les abbez de Saint-Denys qui avoient par eux-mêmes ou par leurs prédéceſſeurs contribué autant que perſonne, à orner & à enrichir leur égliſe de quantité de reliquaires fort précieux, ſe ſont crû en droit d'en uſer à leur volonté, ſans eſtre obligez non plus qu'ailleurs, d'en rendre compte à qui que ce ſoit. S'il y a quelque exception à faire pour Saint-Denys, ce ne peut eſtre qu'à l'égard des ornemens royaux, & de ce qui ſert au ſacre de nos Rois ; car il eſt certain que c'eſt à proprement parler, un dépoſt que les religieux ſont obligez de repréſenter toutes les fois que ſe fait cette cérémonie.

* au mois de Juillet.

*Pag.* 416.

*Pag.* 278 343. 394. & 414.

Si

Si je fais cette remarque, ce n'eſt pas pour inſpirer le deſir d'uſer du tréſor autrement que ſi l'on eſtoit obligé d'en répondre devant tout le monde. On ſait qu'il eſt entre les mains de perſonnes bien plus diſpoſées à l'augmenter, qu'à le diminuer : & pour ne rien dire que mon ſujet ne me préſente, je ſuis obligé d'ajoûter que dés l'an 1642. la communauté fit faire un reliquaire de vermeil pour enchâſſer le ſaint clou, comme on le voit aujourd'huy ; & qu'en 1657. elle contribua juſqu'à la ſomme de deux mille livres pour reparer & redorer la châſſe de ſaint Louis. Les religieux ont fait faire encore depuis, ſavoir en 1686. deux grands chandeliers d'argent du poids d'environ vingt-ſept marcs, & en 1695. une croix & ſix autres chandeliers auſſi d'argent peſans cent ſoixante-ſept marcs. Ils acheterent en 1697. un calice de vermeil qui peſe dix-ſept marcs, & en 1700. une éguiere avec un baſſin d'argent doré du poids de dix-ſept marcs pour ſervir à l'autel aux jours ſolemnels. On pourroit compter encore icy les dépenſes conſidérables qui ont eſté faites pour décorer le grand autel avec la magnificence qu'il paroiſt aujourd'huy, ſans parler des autres embelliſſemens que l'on a fait dans l'égliſe, ſoit à l'égard des nouvelles orgues, ſoit pour la reſtauration des chapelles de la nef, ſoit pour la cloſture du chœur. La ſacriſtie mériteroit un article à part ; tant on y a fait de frais, ou pour reparer les anciens ornemens, ou pour en faire de nouveaux. Auſſi n'y a-t-il gueres d'égliſe en France qui en ſoit mieux pourvûë. *Extr. des act. mém.*

Outre tout ce que l'on a fait pour orner & enrichir de nouveau le tréſor & l'égliſe de Saint-Denys, il a eſté encore néceſſaire d'une grande précaution pour empêcher la diſſipation des ſaintes reliques, dans un temps où quantité de maiſons religieuſes nouvellement établies, n'auroient pas manqué de ſolliciter puiſſamment pour avoir part à ces ſaintes dépouilles, ſi l'on s'eſtoit montré facile à cet égard. Il y a eu cependant certaines occaſions où l'on n'a pû eſtre ſi réſervé. L'évêque d'Auxerre Dominique Seguier l'un des deux prélats qui avoient aſſiſté le Cardinal de la Rochefoucault à l'introduction de la réforme dans ce monaſtere, ayant demandé quelque relique de ſaint Péregrin martyr & premier évêque d'Auxerre pour expoſer dans ſa cathédrale ; on ne put luy refuſer ce qu'il ſouhaitoit. On tira de la châſſe de ſaint Péregrin qui eſt dans la chapelle de ſon nom au chevet de l'égliſe un oſſement du ſaint martyr, que l'on mit entre les mains de l'évêque avec un certificat en date du vingt-quatriéme de Mars 1634. Quelque temps aprés, ſavoir le Samedy dix-ſeptiéme de May 1636. la Reine eſtant venuë à Saint-Denys, fit tirer du tréſor un petit morceau du bois de la vraye croix enfermé dans le reliquaire de Philippe Auguſte. On luy donna encore un oſſement de l'épaule de S. Jean-Baptiſte, un autre du chef de S. Denys, un troiſiéme du bras de S. Benoiſt avec une coſte du roy S. Louis. La Reine fit enſuite préſent d'une partie de ces ſaintes reliques aux Carmelites de Saint-Denys & à l'abbaye de Montmartre.

Saintes reliques tirées du tréſor de S.D. — *Ex act. cap.* — An. 1636.

Cette même année la priſe de Corbie & de quelques autres places de Picardie par les Eſpagnols qui avoient paſſé la Somme, ayant porté l'alarme juſqu'à Paris, le tréſor & les ornemens de l'égliſe de Saint-Denys furent tranſportez au monaſtere des Blancs-manteaux le cinquiéme d'Aouſt. Le Roy auſſitoſt convoqua la nobleſſe & les officiers de ſa maiſon à qui il donna ordre de ſe rendre en armes à Saint-Denys. En moins de quinze jours avec les ſoins que l'on prit pour lever des troupes dans Paris & aux environs, on eut une armée de quarante mille hommes de pied & de douze

Le tréſor porté à Paris. *Ibid.* — *Bern. hiſt. de Louis XIII. liv. 17.*

An. 1636. mille chevaux. Le Roy accompagné de Gaston de France frere unique de Sa Majesté, du Cardinal de Richelieu, du Duc d'Engoulesme, des Maréchaux de la Force & de Chastillon, marcha à la teste de ces troupes. Le seul bruit de sa marche obligea les ennemis à repasser la Somme. Gaston reprit Roye : & Corbie ayant esté assiégée par l'avis du Cardinal de Richelieu, se rendit le quatorziéme de Novembre. Ce succés rétablit la tranquillité au dedans du royaume : & comme on n'appréhenda plus à Saint-Denys l'incursion des Espagnols, les religieux y firent rapporter de Paris le sixiéme de Décembre le trésor & les autres ornemens de leur église.

An. 1639. VII. Religieuses établies à S. Denys.

Depuis qu'Henry de Lorraine estoit abbé de Saint-Denys, il avoit déja permis l'établissement de trois maisons de religieuses. En 1639. il fut sollicité d'en permettre une quatriéme ; ce qu'il accorda. La premiere de ces maisons est des Carmelites. Sept religieuses du convent des Carmelites d'Amiens formerent ce nouvel établissement au mois de Septembre 1625. Le Comte de Brienne la Ville aux Clercs se porta pour fondateur en 1629. & en eut les titres & les prérogatives de l'agrément du Cardinal de Berulle & d'André du Val docteur de Sorbonne, premiers directeurs & supérieurs de cette maison. Le convent des Carmelites de Saint-Denys est le trente-septiéme de leur Ordre, depuis que le pape Clément VIII. à la requeste de Mademoiselle de Longueville fonda la congrégation des religieuses Carmelites de France selon la réforme de sainte Thérese le treiziéme de Novembre 1603. La deuxiéme maison de religieuses à Saint-Denys est celle des Ursulines qui y furent établies au mois d'Aoust 1628. C'est le douziéme monastere de leur congrégation. Elles furent tirées de leur premier monastere fondé à Paris au Fauxbourg Saint-Jacques : elles ont une école ouverte pour les jeunes filles conformément aux loix de leur institut. Les Annonciades de Paris fournirent de même quelques religieuses pour un nouveau monastere le vingt-uniéme de leur Ordre en France, établi à Saint-Denys en 1629. par la faveur de Monsieur de Versigny président en la Cour des aides. Ces religieuses qu'on nomme Annonciades célestes ou bleuës à la distinction des Annonciades rouges qui ont pour fondatrice la B. Jeanne de France premiere femme de Louis XII. viennent originairement de Gennes. Elles font profession d'une closture tres-exacte. Leur église de Saint-Denys est ornée d'un fort beau dome du dessein du sieur d'Avilers architecte du Roy. Enfin la quatriéme maison de religieuses que l'abbé Henry permit de bastir à Saint-Denys est de l'Ordre de la visitation de sainte Marie fondé par S. François de Sales. Les premieres religieuses qui vinrent s'y établir au mois de Juin 1639. sortirent du monastere du même Ordre de la ruë Saint-Antoine de Paris au nombre de neuf sous la conduite de la Reverende Mere Françoise Elisabeth Phelippeaux de Pontchartrain qui fut la premiere supérieure. Les lettres patentes du roy Louis XIII. données l'année précédente, font connoistre qu'il les accorda à la recommandation de la reine Anne d'Autriche qui s'estoit portée pour fondatrice du nouveau monastere qui est le soixante-dix-neuviéme de leur Ordre. Cette communauté s'est toûjours augmentée depuis ce temps-là, & est aujourd'huy fort nombreuse. Dans tous ces monasteres, excepté celuy des Carmelites, il y a quantité de jeunes pensionnaires qui sont élevées à la piété avec beaucoup de soin.

An. 1641. Il ne se passa rien de considérable qui regarde précisement nostre sujet depuis 1639. jusqu'en 1641. que l'abbé Henry de Lorraine s'estant retiré à

Sedan avec le Comte de Soissons & quelques autres seigneurs mécontens, il se fit par cette désertion de grandes affaires à la Cour. Il fut même condamné par contumace comme rebelle : mais il fit ensuite sa paix. Toutefois s'estant marié la même année 1641. il falut renoncer à l'archevêché de Reims & aux autres bénéfices dont il avoit esté pourvû, sans estre engagé dans les Ordres. Le Roy nomma à l'abbaye de Saint-Denys Armand de Bourbon prince de Conty. L'abbé Armand de Bourbon estoit fils d'Henry II. du nom prince de Condé & de Charlote Marguerite de Montmorancy. Son pere qui le destinoit à l'état ecclésiastique, prit un grand soin de son éducation : mais quoique dans la suite il ait suivi le parti des armes, les semences de science & de piété ne laisserent pas de profiter dans un si bon fonds ; & il se peut dire qu'il n'édifia pas moins la Cour dans le mariage, qu'il auroit pû faire l'Eglise, s'il estoit resté dans la prélature. Quelques ouvrages sortis de sa plume rendront à toute la postérité un illustre témoignage de sa piété & de sa religion. Lorsqu'il fut pourvû de l'abbaye de Saint-Denys, il n'avoit gueres que douze ans. Le dix-septiéme de Juillet 1642. fut le jour qu'il indiqua pour sa prise de possession. Il vint en personne à Saint-Denys & fut reçu sur les neuf heures du matin à l'entrée de l'église par toute la communauté en chappes. Le supérieur à la teste le harangua, luy demanda sa protection pour l'église & pour l'abbaye dont il alloit prendre possession ; & au même instant le jeune abbé fit le serment accoûtumé sur les saints évangiles, promettant de conserver l'abbaye dans tous ses droits, priviléges & immunitez. S'étant mis ensuite à genoux sur un carreau, il adora & baisa la croix que luy présenta le supérieur. Les chantres entonnerent aussitost le *Te Deum* que les orgues poursuivirent à l'alternative, pendant que l'on conduisit le Prince au chœur à sa chaise abbatiale la premiere du costé du grand autel. Le cantique fini, le supérieur qui estoit monté à l'autel, dit l'oraison de la Trinité : & incontinent commença la messe solemnelle. Aprés l'évangile, le soudiacre porta le livre à baiser au nouvel abbé. A l'offertoire le diacre l'encensa avant le chœur, & luy porta la patene à baiser à l'*Agnus Dei*. A l'issuë de la messe le jeune Prince alla au chapitre où il fit lire ses bulles par un notaire apostolique en présence des religieux. Delà il fut conduit au grand autel qu'il baisa, puis s'assit dans les deux chaises abbatiales du chœur, ensuite rentra dans le cloistre, & observa les autres formalitez ordinaires. Aprés son disner où il invita plusieurs religieux, il assista à vespres que l'on chanta sans solemnité, & retourna le même soir à Paris.

ARMAND.

An. 1642. L'Abbaye donnée au Prince de Conty.

*Extr. des act. mém.*

Vers le même temps arriverent les nouvelles de la mort de la reine mere Marie de Médicis. Cette Princesse s'estoit retirée dés l'an 1631. aux Pays-bas, d'où elle passa ensuite en Angleterre & puis en Allemagne. Les chagrins la suivirent par tout jusqu'à ce qu'elle mourut enfin à Cologne le troisiéme de Juillet 1642. Comme par son testament elle avoit marqué souhaiter d'estre inhumée dans l'église de Saint-Denys auprés du feu roy Henry IV. son époux, le roy Louis XIII. son fils donna les ordres nécessaires pour transporter son corps d'Allemagne en France : ce qui ne fut pas sitost exécuté. Cependant les religieux de Saint-Denys de leur propre mouvement célébrerent un service solemnel l'onziéme d'Aoust pour la feuë Reine. Et quelques mois aprés, savoir le vingt-neuviéme de Décembre, ils en firent un autre, mais moins solemnel

Mort de la reine Marie de Médicis. *Ibid.*

An. 1642. pour le repos de l'ame du Cardinal de Richelieu décédé le quatorziéme du même mois. En quoy ils suivirent l'exemple de la cathédrale & de plusieurs autres églises de Paris qui crurent devoir rendre ce dernier devoir à la mémoire d'un ministre à qui la Religion & l'Etat estoient également redevables de leur prospérité & de leur accroissement.

An. 1643. Ses obseques. *Ibid.*

Au mois de Mars suivant, le corps de la feuë Reine mere estant prest d'arriver à Saint-Denys, Dominique Seguier de Ligny évêque de Meaux premier aumosnier du Roy fut envoyé de Sa Majesté, pour régler les cérémonies de la réception. Le septiéme de Mars il fit tendre de deuil la chapelle de S. Eustache qui est dans la partie supérieure de l'église. Le lendemain qui estoit un Dimanche, le convoy arriva prés de Saint-Denys sur les trois heures aprés midy. L'évêque de Meaux qui avoit ordre de ne faire recevoir le corps que sur les sept heures du soir & sans beaucoup de solemnité, fit rester le chariot hors de la ville prés de l'église de Saint-Remy. Sur les six heures le Clergé & la Justice de la ville sortirent audevant du convoy : & environ cent pas hors de la porte de Saint-Remy les religieux de Saint-Denys tous en chappes & un cierge à la main, reçurent le corps de la feuë Reine mere. L'officiant ne put s'empêcher de se plaindre au sieur de Pevy chef du convoy, de ce qu'il ne se trouvoit aucun ecclésiastique pour présenter le corps selon la coûtume, & pour attester que c'estoit celuy de la feuë reine Marie de Médicis, & qu'elle estoit décédée munie des derniers sacremens dans la communion de l'Eglise catholique. Aprés les prieres accoûtumées le convoy accompagné d'environ cinquante flambeaux marcha vers l'église où le corps fut mis d'abord dans le chœur, pendant que l'on chanta vespres des morts; & ensuite déposé dans la chapelle de Saint-Eustache. Il y resta jusqu'au vingtiéme de May sur une estrade environnée d'un balustre avec des cierges allumez alentour. Le vingt-huitiéme d'Avril le cœur de la feuë Reine qui avoit esté apporté avec le corps, fut remis par ordre du Roy entre les mains des Jesuites, pour le porter à la Fleche auprés de celuy du roy Henry IV. leur fondateur.

VIII. Maladie de Louis XIII.

La France estoit menacée d'une perte encore plus grande, que celle qu'elle avoit déja faite d'une Reine & d'un premier ministre en moins de six mois. Le Roy qui estoit revenu convalescent de sa conqueste de Roussillon sur la fin de l'année précédente, ne jouit plus que d'une santé languissante & foible. Il retómba malade à Saint-Germain en Laye au mois de Mars, & sentit bien n'avoir pas longtemps à vivre. La maladie augmentant, on fit par tout des prieres publiques pour la santé de Sa Majesté. On commença à Saint-Denys le vingt-quatriéme d'Avril par l'exposition du saint Sacrement. Le Roy sans s'effrayer des approches de la mort, se prépara tranquillement à la recevoir. Il mit ordre aux affaires de l'Etat & de sa famille royale, & n'obmit rien des devoirs de la piété chrestienne. A mesure que les forces de son corps diminuoient, il eut soin de fortifier son ame par la récitation des pseaumes, par la lecture des actes des martyrs & par de saints entretiens qu'il avoit avec ses directeurs. Il estoit le premier à consoler les princes qui le venoient voir, & à les instruire par son exemple de la fragilité des grandeurs humaines. Les fenestres de sa chambre estant un jour ouvertes, comme il voyoit de » son lit l'église de Saint-Denys, Voila, dit-il, ma derniere demeure, où » je me prépare d'aller bientost. Il se disposoit ainsi à entrer dans l'éternité.

ARMAND.

Il reçut les derniers ſacremens de la main de l'évêque de Meaux ſon premier aumoſnier avec une piété & une dévotion tendre. Enfin le quatorziéme de May jour de l'aſcenſion de Noſtre-Seigneur, il fit appeller le même prélat, pour réciter les prieres de l'agonie : il les écouta & répondit luy-même à tout d'une maniere qui marquoit ſa parfaite réſignation & ſa confiance entiere en Dieu.

Sa mort.

Le même jour ſur les deux heures aprés midy il mourut en paix, âgé de quarante-deux ans, le trente-troiſiéme accompli de ſon regne. Ainſi finit le roy Louis XIII. à qui pluſieurs actions d'équité ont mérité le ſurnom de Juſte. C'eſtoit un prince pieux, chaſte, tempérant, & qui ne manquoit ni d'adreſſe pour les exercices du corps, ni de valeur dans les occaſions. Ce qu'il fit de grand pour le bien de ſon royaume, eſt encore ſi préſent à tout le monde, qu'il eſt inutile d'en retracer icy la mémoire, outre que ce ſeroit paſſer les bornes de mon ſujet. Je diray ſeulement qu'il procura la réforme de pluſieurs Ordres religieux ; que la congrégation de S. Maur en particulier luy eſt redevable de ſa naiſſance & de ſon progrés ; & que pour comble il mit l'héréſie en état d'eſtre entiérement exterminée de la France par le Roy ſon fils & ſon ſucceſſeur.

*Ibid.*

Comme le feu Roy avoit témoigné avant ſa mort qu'il ſouhaitoit que ſes funérailles ſe fiſſent ſans pompe, l'on ſuivit ſes intentions d'auſſi prés que le pouvoit permettre l'état de la majeſté royale. Son corps ne fut expoſé que quatre ou cinq jours dans une ſalle du chaſteau magnifiquement parée. Il n'y eut point de lit de l'effigie ; & le convoy ne fut point conduit à l'égliſe de Noſtre-Dame de Paris ſelon la coûtume obſervée aux funérailles du roy Henry IV. & de la pluſpart des Rois ſes prédéceſſeurs. On embauma le corps : on donna le cœur aux Jeſuites pour leur égliſe de Saint-Louis de Paris ; & les entrailles furent apportées à Saint-Denys la nuit du dix-ſept : mais les chanoines de Noſtre-Dame de Paris les ayant obtenuës de la Reine le même jour, Monſieur de Ventadour l'un des chanoines les emporta le lendemain à Noſtre-Dame. Le corps fut apporté de Saint-Germain en Laye droit à Saint-Denys le Mardy dix-neuviéme du mois ſur les onze heures du ſoir. Les religieux & tout le clergé allerent audevant environ cent pas hors de la ville. Le convoy eſtoit d'environ ſix cens perſonnes en carroſſe ou à cheval. Sitoſt que Monſieur de Bragelonne ſouprieur des anciens religieux eut joint le chariot du corps, il jetta de l'eau-benite & fit tout autour les encenſemens accoûtumez : aprés quoy le convoy continua ſa marche au milieu de la compagnie des Suiſſes rangez en haye juſqu'à la porte de l'égliſe. L'évêque de Meaux reveſtu de ſes ornemens pontificaux fit une harangue latine, en préſentant le corps. Le ſouprieur qui le reçut, luy répondit auſſi par un diſcours, & enſuite conduiſit le corps dans le chœur tout tendu de deuil : l'évêque ſe retira dans la ſacriſtie. Comme l'on avoit dit déja les veſpres & les vigiles des morts, on chanta les Laudes aprés leſquelles le ſouprieur officiant fit les prieres & les cérémonies accoûtumées. Il eſtoit environ une heure aprés minuit, lorſque toute l'aſſemblée ſe retira. Avant le jour on tranſporta dans le caveau royal le corps de la reine Marie de Médicis qui eſtoit reſté juſqu'alors expoſé dans une chapelle du chevet. Les tentures & les ornemens [a] de la chapelle funebre reſterent à l'égliſe.

[a] Les ornemens conſiſtoient en une chapelle complete, c'eſt-à-dire calice, croix, ſix chandeliers, baſſin & deux buretes, benitier & ſonnete d'argent avec les deux dais, le poeſle, le parement d'autel, les lez de velours & généralement toutes les ſerges qui avoient ſervi pour la tenture.

An. 1643. Les religieux chanterent le matin une messe solemnelle des défunts à laquelle assista l'évêque de Meaux en habits pontificaux avec quantité d'autres prélats & plusieurs seigneurs de la Cour. Le corps resta exposé trente-trois jours dans l'église avant l'enterrement : ce qui ne s'estoit point encore pratiqué pour aucun Roy. Pendant tout ce temps l'on chanta chaque jour une grand'messe des défunts avec l'absolution & les encensemens à la fin, excepté les festes de la Pentecoste, de la Trinité & du saint Sacrement : on faisoit dire aussi cent messes basses tous les jours, & dans les intervalles du divin service deux religieux restoient à prier Dieu les uns aprés les autres devant le corps gardé jour & nuit. La Duchesse d'Aiguillon niece du Cardinal de Richelieu souhaita de faire célébrer un service particulier pour le feu Roy : la Reine régente l'ayant agréé, le trente-uniéme de May jour de la Trinité on dit les vigiles aprés vespres, & le jour suivant une messe solemnelle. Les chanoines de Saint-Paul & les Récollets assisterent à ce service.

Ses funérailles. *Ibid.*

Environ trois semaines avant les obseques on dressa les échafaux tout autour du chœur, & au milieu une chapelle ardente ou catafalque de quarante-huit pieds de haut sur quinze de long & neuf de large. Sous cette chapelle ardente estoit le cercueil couvert de deux poesles bordez d'hermines, l'un de velours noir croisé d'argent & l'autre de drap d'or. Sur le cercueil furent posez la couronne, le sceptre & la main de justice couverts d'un crespe. Toute l'église depuis la voute jusqu'en bas estoit tenduë de drap noir avec des lez de velours chargez d'écussons aux armes de France & de Navarre. L'autel fut paré d'ornemens de velours & de damas noir avec des crespines d'argent fort riches & des écussons en broderie. Le Dimanche vingt-uniéme de Juin veille de l'enterrement, la pompe des funérailles royales commença aux vespres solemnelles des morts chantées par les religieux, sans qu'aucun prélat y officiast. Les maistres des cérémonies y assisterent dans leur habit de deuil; le roy d'armes & les douze herauts vestus de leurs cottes d'armes de velours violet à fleurs-de-lys d'or estoient assis aux quatre coins du catafalque, & aux costez douze gardes de la manche. Ceux-cy tenoient en main leurs pertuisanes, & ceux-là leurs bastons couverts d'un crespe. Les trois princes du grand deuil, les prélats, les Cours souveraines & les compagnies se rendirent vers les onze heures du matin à l'église de Saint-Denys ornée comme nous avons dit, & éclairée de plus de quatre mille cierges ou flambeaux. Les maistres des cérémonies précédez d'une compagnie de Suisses, de quatre cens pauvres vestus de longues robes de drap noir, chacun tenant dans la main une torche allumée, & des trente crieurs jurez de Paris avec leurs clochetes sonnantes, conduisirent à l'église Gaston de France Duc d'Orleans frere du feu Roy, le Prince de Condé & le Prince de Conty son fils. Ces trois Princes qui faisoient le deuil, estoient vestus de grandes robes dont la queuë avoit six à sept aulnes de long. Ils avoient le bonnet carré en teste couvert de leurs chaperons. Ils furent ainsi conduits au chœur dans les trois premieres des hautes chaises les plus proches de l'autel à droit. Aprés eux du même costé estoient les Ducs d'Usez, de Ventadour & de Luynes, la Chambre des comptes, la Cour des aides & le Chastelet avec la Ville au dessous. Le Parlement en robes rouges occupoit tout le costé gauche à l'exception de quelques-unes des dernieres chaises remplies par le Recteur de l'Université au dessous duquel estoit la Cour

des monoyes. Le Duc de Montbazon gouverneur de Paris eut place immédiatement aprés le premier président du parlement. Le Cardinal Mazarin & les évêques au nombre de vingt estoient sur les bancs entre le grand autel & le caveau royal vis-à-vis les ambassadeurs de Portugal, de Malthe, de Venise & de Savoye. Derriere ceux-cy estoient placez les religieux du monastere. La grand'messe fut chantée par les musiciens de la chapelle & de la chambre du Roy qui avoient leurs échafaux sous les arcades qui sont aux deux costez de l'autel.

Le Cardinal de Lyon comme grand aumosnier officia : il estoit assisté des évêques de Marseille & de Bazas en chappes, & de deux autres en tuniques, savoir ceux du Mans & de Saint-Brieu, qui avoient tous quatre la mitre en teste. Il y avoit quatre religieux revestus aussi de tuniques, deux diacres & deux soudiacres dont l'un chanta l'épistre & l'autre l'évangile. Les cinq chantres & les autres ministres estoient aussi religieux de l'abbaye. Aprés que les trois princes eurent fait leurs offrandes avec les révérences accoûtumées, Jean de Lingendes évêque de Sarlat fit l'oraison funébre. A l'élévation furent portez douze flambeaux blancs par autant de pages de la chambre. La messe finie, le Cardinal officiant avec les quatre évêques qui l'assistoient, descendirent devant le caveau pour les cérémonies de l'enterrement. Il n'y eut qu'une seule absolution. Les cinq chantres entonnerent le *Libera*, & ensuite les deux musiques chanterent alternativement le *De profundis* pendant que les gardes apporterent le cercueil couvert d'un poesle de drap d'or dont les quatre coins estoient soutenus par le premier président Molé & les présidens de Novion, de Mesmes, & de Bailleul. Les cérémonies de l'inhumation estant finies, le Duc de la Trimouille faisant l'office de grand-maistre pour le Prince de Condé, commanda au roy d'armes d'appeller les officiers du feu Roy, qui apporterent les pieces d'honneur ou les marques de leurs offices pour estre déposées sur le cercueil en la maniere accoûtumée : le roy d'armes dit ensuite tout haut par trois fois, *Le Roy est mort, prions Dieu pour le repos de son ame.* Aprés un moment de priéres en silence, le même répéta à trois autres reprises, *Vive le roy Louis XIV. du nom :* ce qui fut suivi à l'instant des cris redoublez *Vive le Roy* au son des trompettes, des tambours & des autres instrumens.

La cérémonie des funérailles finit sur les quatre à cinq heures du soir que toute l'assemblée se retira au dedans du monastere pour le festin. Le cloître & les autres appartemens intérieurs estoient tendus de deuil. Le Duc d'Orleans avoit sa table de vingt-trois couverts dans le logis abbatial; le Prince de Conty, les Ducs d'Usez, de Ventadour & de Luynes y disnerent. Il y avoit quatre tables dans le réfectoire : tout au haut à l'un des bouts estoit celle du Prince de Condé grand-maistre de France : sa table estoit de trente-sept couverts. Au dessous des deux costez du réfectoire estoient trois autres tables, la premiere pour le Parlement de six-vingt couverts où fut placé le Duc de Montbazon aprés le premier président; la seconde de cent couverts pour la Chambre des comptes, & la troisiéme de quarante pour la Cour des aides. Les autres compagnies avoient chacune leurs tables dressées en différens appartemens de l'Abbaye. La table des cardinaux, des archevêques, évêques & aumosniers du Roy estoit de quarante couverts; celle des ambassadeurs de trente; celle de la Cour des monoyes, du Chastelet, de l'hostel de Ville & de l'Université, chacune de vingt couverts. Le Duc de la Trimouille qui avoit fait l'office de grand-

An. 1643. maiſtre, eut ſa table garnie de douze couverts ; & le Marquis de Souvré comme premier gentilhomme de la chambre en exercice, eut la ſienne de vingt. Celle des muſiciens de la chapelle eſtoit de quarante couverts ; mais la muſique de la chambre n'en eut que vingt ſeulement : ce qui faiſoit en tout cinq cens ſoixante-deux couverts. Les religieux du monaſtere eurent quatre cens livres pour leur table & autant pour leur aſſiſtance aux obſéques, outre une ordonnance de quinze cens livres, pour les dédommager des tentures qui leur furent enlevées. On donna auſſi un écu à chacun des quatre cens pauvres qui avoient aſſiſté aux funérailles.

L'abbé de Bernage doyen des aumoſniers du Roy benit les tables du grand réfectoire, & aprés le feſtin dit les graces qui finirent par un *Laudate* en muſique. Puis pour derniere cérémonie le Prince de Condé en préſence des Cours ſouveraines & des officiers de la maiſon du Roy, fit un diſcours ſur la perte que la France avoit faite dans la perſonne de Louis le Juſte, & enſuite rompit ſon baſton de grand-maiſtre pour marquer à tous les officiers que la maiſon eſtoit caſſée, leur promettant toutefois de ſolliciter leur rétabliſſement auprés du nouveau Roy : aprés quoy l'on cria de nouveau *Vive le Roy*.

IX. Fondation de meſſes pour Louis XIII.

Il eſt reſté depuis ce temps-là au deſſus du caveau où eſt le corps du feu roy Louis XIII. une repréſentation couverte d'un poeſle de velours noir croiſé d'argent aux armes de France & de Navarre. Il y a auſſi deux lampes d'argent qui bruſlent nuit & jour. Tout proche eſt l'autel funébre qui fut renouvellé pour lors de paremens aux mêmes armes. On commença à dire chaque jour une meſſe baſſe pour l'annuel du feu Roy, quoiqu'on n'en euſt pas encore reçû l'ordre qui vint bientoſt aprés. On apprit auſſi que Sa Majeſté avoit legué par ſon teſtament à l'égliſe de Saint-Denys la ſomme de quarante mille livres pour la fondation d'une baſſe meſſe quotidienne & d'un ſervice par ſemaine à perpétuité au même jour que Dieu l'avoit retiré du monde. Le Cardinal Mazarin & le Comte de Chavigny ſecretaire d'Etat exécuteurs teſtamentaires chargerent l'évêque de Meaux premier aumoſnier de régler les termes de la fondation. Il fut ſtipulé que les religieux de Saint-Denys diroient tous les jours une meſſe baſſe avec trois oraiſons pour le feu roy Louis XIII. & pour le repos des ames d'Henry IV. ſon pere & de Marie de Médicis ſa mere : qu'outre cela ils célébreroient un ſervice tous les Jeudis de chaque ſemaine pour le ſeul roy Louis XIII. avec une oraiſon, l'abſolution à la fin de la meſſe & les autres clauſes dont on eſtoit convenu : ce qui commença à s'exécuter dés le Mercredy ſixiéme d'Aouſt que l'on dit les veſpres & les vigiles des morts à un nocturne, & le lendemain la grand'meſſe ; bien qu'on n'eut pas encore acheté de fonds pour acquiter la fondation. Peu aprés par la diligence du ſieur Foreſt tréſorier des menus plaiſirs du feu Roy, on eut avis d'une maiſon du marais à Paris & d'une métairie dans la paroiſſe de Torfou prés de Chaſtres qui eſtoient à vendre. On trouva le fonds des héritages propre à l'employ de quarante mille livres. La maiſon de Paris fut achetée ſeize mille cent livres & la ferme vingt mille livres, ſans y comprendre les droits d'indemnitez & de lods & ventes. L'évêque de Meaux agréa l'acquiſition pour la ſûreté de la fondation, &
*Ex arch. Dion.* ſigna au contract de la vente qui en fut faite le dix-neuviéme de Décembre 1643. ce que le Cardinal Mazarin & le Comte de Chavigny ratifierent auſſi, en ſignant conjointement avec le grand-prieur & les religieux

de Saint-Denys au contract de fondation passé le quinziéme de May de l'année suivante 1644. An. 1644.

C'estoit le lendemain du bout-de-l'an du feu Roy, qui avoit esté célébré fort solemnellement. L'archevêque de Narbonne y officia à la messe solemnelle. Le chœur & la nef de l'église estoit tendus de deuil. Au milieu du chœur estoit la chapelle ardente éclairée de dix-huit cens cierges, sans compter le luminaire de l'autel & du tour du chœur, qui montoit à plus de deux mille cierges. La grand'messe fut chantée par la musique du Roy. Le grand-maistre & le maistre des cérémonies avec les hérauts d'armes y prirent leur place autour du catafalque à l'ordinaire. Dans les premieres chaises du costé droit estoient le Prince de Condé, le Duc d'Enguien & le Duc de Longueville : aprés eux les Ducs d'Usez, de Ventadour, de Luynes, de Lesdiguieres, de Schombert & de Saint-Simon ; les Marquis de Liancourt, de Mortemart & de Crequy premiers gentilshommes de la chambre, le Comte de Charost capitaine des gardes, le Comte d'Orval premier écuyer de la Reine, les secretaires d'Etat & quelques autres personnes de qualité. L'autre costé à l'exception des premieres chaises qui demeurerent vuides, fut occupé par le président de Bailleul surintendant des finances & par les principaux officiers de la maison du Roy. Les autres se placerent aux basses chaises & sur des bancs dont le chœur estoit rempli, sans garder ni ordre, ni cérémonie pour les séances. Dans le fond des hautes chaises du costé du jubé estoient les religieux en chappes & chacun un cierge à la main. Les chanoines de Saint-Paul estoient en bas du costé droit vis-à-vis des Récollets. Pour le clergé de France composé des archevêques, évêques & aumosniers, il tint le même rang que le jour des obséques, c'est-à-dire le costé droit du sanctuaire proche du grand-autel, où les prélats en rochet & en camail estoient tous assis sur des bancs. Aprés le service le Prince de Condé invita tous les seigneurs à disner dans les salles de l'Abbaye où sa table, celles des prélats & du surintendant furent magnifiquement servies. [a]

*Bout-de-l'an du feu Roy.*

On n'a point manqué toutes les années suivantes, si ce n'est pendant le temps des guerres civiles, à célébrer à pareil jour le quatorziéme de May un service solemnel pour le repos du feu Roy dans l'église de Saint-Denys. La veille on dit les vigiles des morts comme aux trois grands obits de Dagobert, de Charles le Chauve & de Philippe Auguste. Le jour suivant la messe est chantée par les religieux & par la musique du Roy. Les chanoines de Saint-Paul & les Récollets y assistent : ils ont à leur teste treize pauvres vestus de robes grises, tenant chacun un cierge en main. C'est un évêque ou archevêque qui officie, assisté des religieux du monastere. Il s'y trouve toûjours quelque aumosnier du Roy avec le maistre des cérémonies & quelque seigneur qualifié qui représente le deuil. On a coûtume de faire aussi ce jour-là une aumosne générale aux pauvres de Saint-Denys. C'est le Roy qui fournit à tous les frais.

*Son anniversaire.*

Le deuxiéme d'Aoust & le vingt-troisiéme de Septembre de la même année 1644. on chanta le *Te Deum* dans l'église de Saint-Denys en action de graces de la réduction de Gravelines & de Philisbourg. On y observa la même solemnité, qu'au *Te Deum* chanté le seiziéme d'Aoust de l'année précédente pour la prise de Thionville : ce qu'on n'a point manqué de

*Cérémonies aux Te Deum. Ext. des act. mém.*

[a] Les religieux de Saint-Denys eurent cent écus pour leur table & huit cens livres pour leurs autres droits. On donna aux chanoines de Saint-Paul quarante livres & cinquante aux Récollets pour leur assistance.

An. 1644. faire toutes les fois qu'il a plu à Dieu de favoriser les armes de nostre glorieux Monarque, soit par quelque victoire signalée, soit par la réduction de quelque place considérable sous son obéïssance. Outre le clergé composé des chanoines de Saint-Paul, des curez des paroisses & des Récollets, les officiers de Justice & de la ville sont obligez de s'y trouver ; ils ont rang aux basses chaises aprés le clergé excepté le bailly qui seul a place aux hautes chaises au dessous des religieux, comme chef de la Justice de l'Abbaye.

Seigneur Espagnol reçû à S. D. *Ibid.*

En la même année le dixiéme d'Octobre Monsieur de Bezançon conduisit à Saint-Denys par ordre de la Reine Dom Francisco de Mellos seigneur Espagnol cy-devant gouverneur des Pays-bas, le même qui avoit perdu l'année précédente la bataille de Rocroy contre le Duc d'Enguien. La compagnie arriva sur les neuf à dix heures du matin. Le supérieur avec quelques-uns de ses religieux la reçut à l'entrée de l'église. Le seigneur de Mellos tenant sa fille aisnée par la main, marchoit aprés son petit-fils & deux de ses filles, précédez de quelques sergens de ville, & aprés luy la Dame de Mellos son épouse conduite par Monsieur de Bezançon. Ils entendirent la messe & virent ensuite le trésor & les tombeaux. En voyant le mausolée de François I. le seigneur Espagnol dit agréablement qu'il ne faloit pas y apporter celuy de Charles-Quint, de crainte qu'il ne prist envie aux Ombres de ces deux monarques de renouveller leurs anciennes querelles. De Saint-Denys Dom Francisco alla en dévotion à Nostre-Dame des Vertus & coucher le même jour au Bourg-la-Reine, n'ayant fait que passer au travers de Paris sans s'y arrester.

X. Dévotion du Cardinal Bagny envers S. D. *Ibid.*

Nicolas de Bagny archevêque d'Athenes pour lors nonce en France & depuis cardinal officia pontificalement à la grand'messe & à vespres le jour de l'octave de saint Denys seiziéme du même mois. A la messe solemnelle qui se dit presque toute entiere en grec, l'on chanta pour la premiere fois la prose grecque traduite du latin d'Adam de Saint-Victor. Aprés midy le nonce assista au sermon de l'évêque de Babylone connu cy-devant sous le nom du Pere Bernard Carme déchaussé. L'année suivante il voulut honorer de sa présence la procession solemnelle qui se fit de Saint-Denys à Montmartre le premier jour de May. Il arriva le soir précédent au monastere, accompagné seulement de deux aumosniers. La procession composée des religieux de l'Abbaye, du clergé de la ville & des officiers de Justice, partit de Saint-Denys vers les six heures du matin. Le nonce en rochet & en camail suivit à pied ceux qui portoient le chef de saint Denys. Plusieurs ecclésiastiques envoyez par l'abbesse de Montmartre, vinrent au devant jusqu'au bas de la montagne. Alors le nonce se revestit de ses habits pontificaux dans une chapelle voisine. Les chantres & tous les officiers qui devoient l'accompagner, y prirent aussi leurs ornemens : & delà le prélat continuant sa marche la mitre en teste, la croix portée devant luy par un religieux en chappe, arriva à l'église de l'abbaye de Montmartre au milieu d'une foule prodigieuse de peuple. Il y célébra la messe solemnelle qui fut chantée par les religieux de Saint-Denys. L'un d'eux prescha à l'offertoire, & les religieuses chanterent un *motet* à l'élévation. La messe finie, la procession monta à l'église haute encore occupée pour lors par les religieuses : ( C'est à présent la paroisse du village de Montmartre. ) Elles y chanterent une seconde messe. Comme l'abbesse n'avoit rien épargné pour rendre la feste solemnelle, il s'y trouva plusieurs per-

An. 1645.

sonnes de la premiere qualité ; entre autres la Duchesse de Lorraine & la Duchesse de Guise.

Au retour le nonce en rochet & en camail accompagna la procession jusqu'à Saint-Denys, marchant toûjours à pied avec beaucoup de piété & de ferveur. Le même prélat donna dans plusieurs autres occasions des marques publiques de sa dévotion envers S. Denys. Pendant plus de douze ans qu'il fut nonce en France, il vint souvent officier aux festes solemnelles dans cette Abbaye. Il n'édifioit pas moins les religieux par son humilité, que par sa piété : il conversoit avec eux familiérement : il assistoit aux exhortations qu'on faisoit faire aux jeunes religieux, & mangeoit au réfectoire commun, sans vouloir estre servi autrement que ceux de la communauté. Avant que de s'en retourner en Italie où il fut fait bientost aprés cardinal, il fit présent * à l'église de Saint-Denys d'une chasuble de soye relevée en broderie d'or & d'argent que l'on conserve comme un monument de sa dévotion envers le saint Martyr & de son affection pour le monastere.

* En 1653.

Service pour le Cardinal de la Rochefoucault.

L'Eglise de France perdit vers le même temps l'un de ses principaux ornemens dans la personne du Cardinal de la Rochefoucault décédé à Paris le quatorziéme de Février 1645. Les Ordres de Saint Benoist & de Saint Augustin dont il avoit procuré la réforme en plusieurs lieux, s'empresserent de luy rendre les devoirs funébres qu'exigeoit d'eux une si juste reconnoissance. Les religieux de Saint-Denys qui luy estoient si redevables en particulier, furent des premiers à s'acquiter de ce qu'ils devoient à sa mémoire. Outre les priéres particulieres de la communauté, ils luy firent un service solemnel le huitiéme Mars à Saint-Germain des Prez, que l'on choisit pour la commodité des parens du Cardinal qui voulurent y assister.

Ambassadeurs de Pologne séjournent à S. D.
*Nouv. extr.*

Il y avoit dix ans que Sigismond-Ladislas roy de Pologne, avoit envoyé en France demander en mariage la princesse Louise Marie de Gonzague de Cléves fille de Charles I. duc de Mantouë, de Montferrat & de Nevers, & de Catherine de Lorraine. Ayant toûjours poursuivi cette alliance depuis ce temps, elle fut enfin concluë. Le roy de Pologne dépescha aussitost ses ambassadeurs extraordinaires, pour faire les cérémonies du mariage & luy amener la nouvelle Reine. C'estoient le Comte de Lesno prince & évêque de Varnie, & le Comte de Bnin Opalinski palatin de Posnanie sénateur du premier ordre de la couronne de Pologne. Ils arriverent à Saint-Denys le dix-neuviéme d'Octobre au soir avec une suite d'environ quatre cens personnes, tous à cheval & habillez à la maniere de leur pays. Comme ils séjournerent en cette ville huit jours entiers, avant que de faire leur entrée solemnelle dans Paris, ils vinrent souvent dans l'église soit pour y entendre la messe, soit pour y voir le trésor & les tombeaux. Ils demanderent par dévotion quelque figure du saint clou en cire : on leur en présenta trois ; & par tout on leur fit de grands honneurs.

La Reine de Pologne reçûë à S. D.

Aprés les cérémonies du mariage célébré le cinquiéme de Novembre dans la chapelle du palais royal par l'evêque de Varnie en présence du Roy, de la Reine mere, du grand aumosnier & de toute la Cour, lorsque la Reine de Pologne se fut disposée à partir, leurs Majestez l'accompagnerent jusques au de-là du village de la Chapelle où se firent les derniers adieux. Le Duc de Montbazon à la teste du Corps de ville ne quitta la Reine de Pologne qu'à la croix panchée. C'estoit un Lundy vingt-septiéme

An. 1645. de Novembre aprés midy. Lorſque la Reine approcha de Saint-Denys environ à un quart de lieuë, elle trouva ſix cens bourgeois de la ville armez & rangez en bon ordre, qui la saluerent de pluſieurs décharges de mouſqueterie. Le bailly s'avança un moment aprés avec les officiers de ville, fit ſa harangue & luy préſenta les clefs qu'elle remit entre les mains du ſieur de Lavenage enſeigne des gardes du Roy, faiſant la fonction de commandant. Elle entra enſuite dans la ville dont toutes les ruës eſtoient éclairées de flambeaux. Eſtant deſcenduë de caroſſe à la porte de l'égliſe, elle fut reçuë par tous les religieux reveſtus de leurs plus beaux ornemens. L'officiant qui eſtoit le ſouprieur des anciens Balthazar de Bragelonne, aſſiſté d'un diacre & d'un ſoudiacre la harangua, luy donna de l'eau-benite & luy préſenta la croix à baiſer. Le chantre entonna le *Te Deum*, & la Reine fut conduite dans le chœur ſous un dais porté par quatre religieux. Elle demeura à genoux ſur l'oratoire qu'on luy avoit préparé : elle avoit à ſes coſtez un peu derriere les deux ambaſſadeurs de Pologne. Aprés que l'officiant qui eſtoit monté à l'autel, eut dit les priéres accoûtumées, l'on conduiſit la Reine à ſon appartement préparé dans l'intérieur de l'Abbaye. Le lendemain matin le ſupérieur alla ſaluer la Reine, luy fit les préſens ordinaires de pain & de vin avec des fruits qu'elle agréa. Ce jour-là & le ſuivant qu'elle ſéjourna à Saint-Denys, elle fut viſitée de toute la Cour. Elle alla viſiter à ſon tour la pluſpart des maiſons religieuſes de la ville. Le Jeudy trentiéme de Novembre jour de ſon départ elle vint entendre la meſſe à l'autel de ſaint Denys vers les neuf heures du matin : aprés quoy ayant eſté reconduite à ſon caroſſe dans la cour de l'Abbaye, elle partit auſſitoſt pour Senlis, & de-là continua ſa route en Pologne où elle n'arriva que vers le mois de Mars de l'année ſuivante.

An. 1646. La Reine d'Angleterre reçûë à S. D. *Extr. des act. mém.*

Cependant Henriete Marie de France reine d'Angleterre que les troubles de ſon royaume avoient obligé de paſſer en France, honora auſſi de ſa viſite l'abbaye de Saint-Denys. Ce fut le vingt-cinquiéme d'Aouſt au retour d'un voyage qu'elle fit à Fontainebleau où eſtoit la Cour. Elle commença ſon pélerinage par Noſtre-Dame des Vertus, & de-là vint diſner à Saint-Denys. Sitoſt qu'elle fut deſcenduë à l'hôtellerie de l'épée, le ſupérieur avec quelques-uns de ſes religieux alla luy rendre ſes devoirs, & luy offrir les préſens de pain, de vin & de fruits à l'ordinaire. Il invita en même temps le Prince de Galles à venir voir les curioſitez de l'égliſe. Ce jeune Prince n'avoit pas plus de ſeize ans. La Reine l'y amena elle-même avec le prince Robert ſon neveu. Aprés avoir fait ſa priere dans le chœur ſur l'oratoire qu'on luy avoit préparé, elle alla donner de l'eau-benite au feu roy Louis XIII. ſon frere. Elle vit enſuite les tombeaux & le tréſor : puis eſtant deſcenduë dans le cloiſtre & au réfectoire, on la conduiſit de-là dans une ſalle où elle prit la collation, avant que de remonter en caroſſe, pour s'en retourner à Saint-Germain en Laye.

Princes, ambaſſadeurs, &c. reçus à S. D.

On reçut encore à Saint-Denys la même année les cardinaux François & Antoine Barberin, & Dom Thadée leur frere préfet de Rome que le pape Innocent X. quoique créature d'Urbain VIII. leur oncle, avoit contraint de ſortir d'Italie & de ſe refugier en France ſous la protection du Roy toûjours favorable aux étrangers injuſtement opprimez. Le Comte de la Gardie ambaſſadeur extraordinaire de Suede vint auſſi à Saint-Denys ſur la fin d'Aouſt & y ſéjourna huit jours pour ſe prépa-

*Nouv. extr.*

rer à son entrée dans Paris. On essaya de luy rendre comme aux autres seigneurs tous les honneurs dûs à son mérite & à sa dignité : ce qu'on a continué de faire jusques icy à toutes les personnes de distinction, particuliérement à l'égard des princes, des ambassadeurs & des autres seigneurs François ou étrangers que la curiosité attire tous les jours à Saint-Denys plus que dans aucune autre église du royaume. ARMAND.

XI. La réforme introduite dans le prieuré d'Argenteuil.

La congrégation de Saint Maur établie depuis plus de treize ans dans le monastere, facilita la réforme du prieuré de Nostre-Dame d'Argenteuil, le seul prieuré de la dépendance de Saint-Denys qui fust demeuré jusqu'alors en conventualité : car il y restoit encore trois anciens religieux, lorsqu'on parla d'y introduire la même réforme qu'à Saint-Denys. Ce fut par l'entremise & par la faveur du chancelier Seguier, qui ayant fait pourvoir de ce bénéfice son petit-fils le jeune abbé de Coaslin depuis évêque d'Orleans & cardinal, souhaita d'y voir rétablir l'observance des Bénédictins réformez, & donner par là une nouvelle marque d'affection envers la congrégation de Saint Maur qu'il honora toûjours de sa protection. Aprés que les supérieurs eurent fait par son ordre la visite des lieux réguliers de cette maison le vingt-deuxiéme Février, il passa un concordat au nom de son petit-fils prieur commendataire d'Argenteuil avec le supérieur général Dom Grégoire Tarisse. Et en vertu de ce traité du dix-neuviéme Juillet 1646. Dom Bernard Audebert grand-prieur de Saint-Denys accompagné de quelques uns de ses religieux, prit possession du monastere d'Argenteuil pour la congrégation de Saint Maur l'onziéme de Novembre ensuivant jour de S. Martin, en présence de l'Abbé & du Marquis de Coaslin son frere & d'une grande affluence de peuple. Ce même jour il officia solemnellement à la grand'messe & à vespres. Avant que de sortir, il établit pour superieur des religieux réformez dans Argenteuil Dom François Chevrier. Cette communauté est composée aujourd'huy de six religieux. La tour de l'église estant tombée le vingt-uniéme de Janvier 1699. causa par sa chute la ruine de la croisée & d'une partie de la nef. L'église à esté refaite, comme on la voit à présent aux frais du Cardinal de Coaslin prieur commendataire, & benite le sixiéme de Novembre de 1701.

Disputes renouvellées touchant S. Denys Aréopagite.

La même année 1646. Jacques Doublet ancien religieux de Saint-Denys publia de nouveaux Areopagitiques sous le titre d'*Histoire chronologique pour la vérité de S. Denys Areopagite apostre de France & premier évêque de Paris* en un volume in *quarto* qu'il dédia au Prince de Conty pour lors abbé de Saint-Denys. L'ancienne querelle touchant l'Areopagitisme s'estoit renouvellée depuis quelques années avec beaucoup de chaleur à l'occasion d'un nouvel écrit de Nicolas le Févre précepteur du roy Louis XIII. Il avoit avancé dans ses opuscules que S. Denys apostre & premier évêque de Paris est différent de S. Denys Aréopagite premier évêque d'Athenes. Ce sentiment qui estoit comme étouffé par la tradition contraire, s'estant réveillé au bruit de la nouvelle histoire de M. du Bosquet imprimée en 1636. Dom Germain Milet religieux de la congrégation de Saint Maur entreprit de s'y opposer en 1638. par le livre intitulé *Vindicata Ecclesiæ Gallicanæ de suo Areopagita Dionysio gloria.* En quoy il fut suivi par Monsieur du Saussay & par quelques autres bientost aprés. Le nombre des adversaires ne laissa pas de se multiplier. On vit paroistre en 1641. la dissertation *de duobus Dionysiis* du P. Sirmond, & dans

An. 1646. la même année le jugement des Areopagitiques d'Hilduin par M. de Launoy, qui se firent l'un & l'autre beaucoup de partisans. On opposa la *sainte Apologie pour S. Denys Aréopagite* composée par François Gerson docteur en théologie & le traité latin intitulé, *Joannis Samblacati Tholosatis Palladium Galliæ*. Ce dernier ne demeura pas sans réplique. M. de Launoy le réfuta exprés par ses observations latines : & aprés que Dom Germain Milet eut fait imprimer sa réponse au Pere Sirmond en 1642. M. de Launoy qui devint, pour ainsi dire, le chef des Anti-aréopagitistes, répliqua aussitost sous le titre de *Responsionis ad dissertationem de duobus Dionysiis discussio*. D. Germain Milet quoique fort maltraité dans cet ouvrage, aima mieux garder le silence, que d'y répondre : ce qui obligea D. Hugues Ménard de prendre la défense de son confrere dans le livre imprimé en 1643. *De unico Dionysio diatriba*. Mais M. de Launoy n'en demeura pas là : il publia encore divers opuscules sur cette matiere que l'on trouve recueillis dans un même volume imprimé en 1660.

La premiere chaleur de la dispute entre M. de Launoy & les Bénédictins estant passée, divers auteurs écrivirent de nouveau sur la même matiere. Les principaux de ceux qui se sont déclarez pour l'Aréopagitisme, sont le P. Chiflet, M. Gombaut, le P. Alexandre & M. Ouvrart dans son traité des missions apostoliques des Gaules : mais quelques savantes recherches qu'ils ayent faites, ils n'ont pû ranger tout le monde à leur sentiment. Il ne faut que voir ce qu'en ont écrit les Peres Morin & le Cointe, M. l'abbé Fleury, M. de Tillemont & ce qu'on en lit dans le nouveau bréviaire de l'église de Paris, où la feste de saint Denys Aréopagite est marquée le troisiéme d'Octobre, & celle de saint Denys de Paris le neuviéme du même mois : ce qui n'empesche pas que plusieurs ne soutiennent tous les jours l'opinion opposée, soit dans les chaires, soit dans les écoles avec la même liberté qu'auparavant. Quant à Doublet aprés son histoire chronologique en faveur de S. Denys Aréopagite, il publia encore en 1648. la vie de S. Estienne premier martyr avec quelques particularitez de l'église collégiale consacrée sous son nom à Paris. Il mourut peu de temps aprés, âgé d'environ quatre-vingt-dix ans : il avoit vécu sous six de nos Rois & porté l'habit religieux sous autant d'abbez de Saint-Denys. Un de ses confreres nommé Antoine de Belloy de Francieres fit en la même année une fondation de quatre cens cinquante livres de rente à distribuer tous les ans le jour de la Purification à trois pauvres filles de la ville de Saint-Denys aprés la célébration de leur mariage, selon qu'il est plus amplement porté par le contract de fondation en date du 5. Mars 1648.

An. 1648.

*Ex arch. Dion.*

XII. Commencement des guerres civiles sous Louis XIV.

Jusqu'alors la minorité du Roy n'avoit causé aucune altération dans la tranquillité du royaume. L'Etat sembloit même devenir plus florissant de jour en jour. Cinq victoires remportées sur terre, deux sur mer, & plus de douze places enlevées aux ennemis en Flandre, en Allemagne, en Catalogne n'estoient pas moins des preuves de la sagesse du gouvernement, que des gages de la prospérité de nouveau regne. La Reine régente donnoit à tout le monde des exemples de piété & de vertu. Le Cardinal Mazarin qui avoit succédé au Cardinal de Richelieu dans le ministere, s'étudioit à gagner les Grands par des faveurs ou par des promesses. En un mot pendant que nos Généraux d'armées portoient la terreur au dehors du royaume, tout paroissoit tranquille au dedans. Mais au milieu de ce calme spécieux, les passions jouoient leur jeu en secret. L'autorité entre

les mains d'un ministre étranger de naissance blessoit les Grands de la Cour & ne déplaisoit pas moins au Parlement. La guerre qui continuoit depuis tant d'années, achevoit d'épuiser les peuples : de sorte qu'à la premiere ouverture de division, l'ambition, les haines, l'envie, le faux zele, c'est-à-dire un concours de toutes sortes de passions & de différens interests, porterent les choses à une telle extrémité, que l'Etat ne s'est peutestre jamais vû plus prés de sa ruine sous la minorité d'aucun Roy de France. Mon dessein n'est pas de rappeller icy la mémoire de ces temps malheureux qu'une longue suite de paix & de prospéritez a fait oublier depuis si longtemps : mais ce seroit manquer à mon devoir de passer sous silence ce que l'abbaye de Saint-Denys eut à souffrir pendant ces troubles civils & domestiques. La vicissitude des maux comme des biens doit également servir d'instruction à la postérité. ARMAND.

Le Roy résolu de punir Paris de la violence commise à la journée des barricades le vingt-sixiéme d'Aoust 1648. comme d'un attentat contre l'autorité royale, envoya ses ordres de tous costez pour faire avancer les troupes dispersées sur les frontieres & dans le cœur du royaume. Avant que la ville fust investie, le Roy, la Reine sa mere, les Princes, le Cardinal Mazarin & les principaux de la Cour sortirent de Paris la nuit du sixiéme de Janvier 1649. & se retirerent à Saint-Germain en Laye. Le même jour environ sur les neuf heures du matin arriverent à Saint-Denys douze compagnies de Suisses, le lendemain deux de cavalerie, & les jours suivans quantité d'autres qui firent de cette place comme le rendez-vous d'une bonne partie des troupes du Roy. Le neuviéme le Prince de Condé vint en cette ville & promit aux religieux toute sorte de protection : ce que fit aussi le Maréchal du Plessy-Praslain qui arriva incontinent aprés pour commander en qualité de gouverneur. En même temps les onze compagnies de gardes Françoises qui estoient à Aubervilliers, ayant esté logées dans Saint-Denys, les habitans pour la pluspart abandonnerent leurs maisons, & se sauverent avec ce qu'ils purent emporter de leurs effets dans l'Abbaye : car les troupes n'estant point payées, vivoient par tout à discrétion, comme si elles eussent esté en pays ennemi. L'accés qu'on donna à ceux de la ville, attira aussitost quantité de gens des environs & particuliérement des fermiers de l'Abbaye qui vinrent s'y refugier avec leurs bestiaux : de sorte que le monastere fut rempli d'hommes, de femmes, d'enfans & de troupeaux ; ce qui causa dans tous les lieux réguliers une fort grande incommodité, & par la suite une infection insuportable. La licence des soldats faisant tout craindre, on pourvut de bonne heure à la sûreté de l'argenterie & des reliquaires du trésor. An. 1649. Paris investi.

A Paris le Prince de Conty abbé de Saint-Denys fut déclaré l'onziéme du mois Généralissime des armées du Roy sous les ordres & l'autorité du Parlement, qui publia le dix-septiéme un manifeste contre le Cardinal Mazarin. Comme l'on appréhenda que les autres Parlemens du royaume ne s'unissent à celuy de Paris, le Roy indiqua les Etats généraux à Orleans pour le quinziéme de Mars prochain. Gaston de France duc d'Orleans & le Prince de Condé se rendirent le septiéme de Février à Saint-Denys d'où ils partirent sur le soir pour aller coucher à Vincennes, & pour se préparer à attaquer le lendemain Charenton, qui tenoit pour le Parlement. Ils prirent la place d'assaut ; mais il en cousta la vie à plusieurs & entre autres au Duc de Chastillon qui fut blessé d'un coup de Le Prince de Conty déclaré Généralissime.

An. 1649. mousquet dont il mourut le jour suivant au chasteau de Vincennes, fort regreté de toute la Cour, & sur tout du Prince de Condé qui l'aimoit beaucoup. Au retour de cette action l'armée revint à Saint-Denys. Divers régimens se partagerent & furent loger aux environs, à Pierre-fite, à Groslay, à Montmorancy, à Stains & à Espinay. Ils pillerent tous ces villages & y commirent les dernieres violences sans aucun respect pour les églises & pour les choses les plus sacrées. Le bruit de tant d'horreurs & de profanations se répandant par tout, le religieux qui preschoit le caresme à Saint-Denys, prit occasion d'invectiver contre les auteurs de ces sacriléges en présence des principaux officiers de l'armée. Son zele eut un tel effet, qu'un cavalier convaincu d'avoir forcé le tabernacle d'une église, fut condamné à estre pendu : ce qui s'exécuta sans rémission dans la grande place de Saint-Denys devant l'église à la vûë de toute l'infanterie sous les armes.

La Reine mere protége les religieux de S. D.

Quoique l'église & l'abbaye de Saint-Denys n'eussent rien souffert de l'insolence des soldats, on jugea à propos de solliciter la protection de la Reine mere. Et comme Sa Majesté avoit beaucoup de bonté pour tous les religieux de la congrégation de Saint Maur, & en particulier pour ceux de Saint-Denys, elle fit aussitost expédier une lettre de cachet en date du quatorziéme de Février adressée au Maréchal du Plessy-Praslain, par laquelle aprés luy avoir témoigné sa satisfaction du soin qu'il prenoit de l'abbaye & des religieux de Saint-Denys, elle luy recommande d'y veiller encore plus particuliérement à l'avenir, pour empescher qu'il ne se commette aucun desordre dans un lieu si digne de vénération. A quoy le Maréchal obéït si ponctuellement, que les religieux eurent de sa part toutes sortes d'assistances & de civilitez.

*V. les Pr. n. 218.*

Le Duc de Chastillon inhumé à S. D.

Le dix-neuviéme le corps du Duc de Chastillon qu'on avoit apporté de Vincennes à Saint-Denys, & qui estoit en dépost dans l'église des Ursulines de la même ville, fut mis dans un carosse environné de flambeaux, & conduit par deux religieux accompagnez de Monsieur de Sainctot maistre des cérémonies, à l'église abbatiale, pour y estre inhumé suivant les ordres de Sa Majesté, exprimez dans sa lettre de cachet en date du dix-septiéme. Le corps resta la nuit exposé dans le chœur tout tendu de deuil. Le jour suivant qui estoit un Samedy vingtiéme du mois, se fit le service solemnel des obséques par le grand prieur de l'Abbaye Dom Gabriel Théroude, en présence du Prince de Condé, du Maréchal du Plessy-Praslain, des principaux officiers de l'armée, & de plusieurs seigneurs & dames de la Cour. Le Pere François Faure Cordelier, peu aprés évêque de Glandeves & ensuite d'Amiens, fit l'oraison funebre. Lorsqu'on porta le corps en terre aprés la messe, l'on remarqua que le Prince de Condé ne put retenir ses larmes en ce moment. Le lieu de la sépulture du Duc de Chastillon est dans le collatéral méridional de l'église sans aucune inscription qui puisse le faire connoistre.

*Ib. n. 219.*

La paix donnée par le Roy.

*Ext. des act. mém.*

La guerre civile continua encore quelques jours jusqu'à ce que la Reine mere eut accordé aux députez du Parlement une conférence à Rueil qui commença le quatriéme de Mars. La veille Sa Majesté ayant dessein de faire chanter un *Te Deum* en action de grace de la paix concluë avec l'Allemagne, envoya demander à Saint-Denys la crosse des abbez avec une mitre & les autres ornemens pontificaux qui furent aussitost portez à Saint-Germain en Laye. Tant que dura la conférence de Rueil, il y eut suspension

ſion d'armes : la treve fut même depuis prolongée plusieurs fois. Dans tout ce temps les religieux de Saint-Denys redoublerent leurs priéres pour la paix, ajoûtant de nouvelles pénitences à celle du caresme qui fut fort difficile cette année-là ; tant parce qu'ils ne voulurent point user de la dispense des œufs accordée par l'archevêque de Paris, qu'à cause de la disette des vivres. Le vingt-uniéme du mois de Mars le Comte de Tavannes qui commandoit dans Saint-Denys en l'absence du Maréchal du Plessy-Praslain fit oster le canon de dessus les murailles de la ville ; & on le conduisit par son ordre vers la Briche pour estre ensuite embarqué sur la riviere. On estoit encore pour lors dans l'incertitude du succés de la conférence : enfin aprés plusieurs prolongations de treve, leurs Majestez accorderent la paix dont elles envoyerent leur déclaration qui fut vérifiée en parlement le Jeudy-saint premier jour d'Avril ; de sorte que les festes de pasques se passerent en actions de graces de la paix renduë au royaume. ARMAND.

Le huitiéme du mois les troupes ayant vuidé la ville de Saint-Denys, les habitans retournerent dans leurs maisons, qu'ils trouverent en fort mauvais état. A quelques jours de-là comme tous les Corps séculiers & réguliers de Paris allerent saluer le Roy & la Reine à Saint-Germain en Laye, Dom Jean Harel général de la congrégation de Saint Maur s'y rendit aussi, accompagné de Dom Gabriel Théroude prieur de Saint-Denys, & de celuy de Saint-Germain des Prez Dom Placide Roussel. Ils furent fort bien reçûs de leurs Majestez & du chancelier Séguier. La paix ayant insensiblement rétabli le commerce entre Saint-Denys & Paris & les autres villes, on recommença le vingtiéme de May à exposer le trésor, comme auparavant. On le montra le même jour au Duc d'Yorc deuxiéme fils de Charles I. roy d'Angleterre, décapité * depuis peu à Londres par ses sujets rebelles. Le reste de cette année se passa fort tranquillement : mais il n'en fut pas de même des trois suivantes. Le trésor de S. D. exposé.

* Le 9. de Février 1649.

Les Princes de Condé & de Conty & le Duc de Longueville ayant esté arrestez par ordre du Roy & conduits à Vincennes le dix-huitiéme de Janvier 1650. plusieurs personnes de distinction qui leur estoient dévouées, prirent parti. Le Vicomte de Turenne se retira à Stenay de la dépendance du Prince de Condé, & le Duc de Bouillon à Bordeaux : ce qui entraisna la pluspart des villes de Guienne à la révolte. La France partagée en différentes factions, fut comme en proye à toutes les calamitez, malheureuses compagnes des guerres civiles. Parmy ces maux publics la ville & l'abbaye de Saint-Denys ne resterent pas longtemps en repos, ainsi qu'on verra dans la suite. Les religieux de Saint-Denys sur la nouvelle de la détention du Prince de Conty leur abbé, se crurent obligez d'envoyer vers la Princesse de Condé sa mere, pour luy renouveller leurs respects & pour essayer de la consoler dans sa disgrace. Le souprieur & le trésorier qui furent deputez, se rendirent à Chantilly le huitiéme de Février. La Princesse leur témoigna qu'elle recevoit volontiers les marques du souvenir de leur communauté, pour laquelle elle conservoit beaucoup d'affection. Sur la fin de la même année l'affliction autant que la maladie, conduisit cette Princesse au tombeau. Les religieux de Saint-Denys ayant appris sa mort arrivée le deuxiéme Decembre, luy firent trois jours aprés un service solemnel par devoir & par reconnoissance. An. 1650. XIII. Détention des Princes. *Ibid.*

Ppp

An. 1651. Les Princes mis en liberté.

Au commencement de l'année ſuivante les affaires changerent un peu de face à la Cour. Le Duc d'Orleans eut un grand démeſlé avec le Cardinal Mazarin : ce qui obligea ce miniſtre à ſortir ſecrétement de Paris le ſixiéme de Février, pour ſe retirer hors du royaume. Cette ſortie facilita le retour des Princes qui avoient eſté transférez de Vincennes au chaſteau de Marcouſſy & depuis au Havre de Grace. Ils furent mis en liberté par ordre du Roy le treiziéme du même mois à la ſollicitation du Duc d'Orleans & du Parlement. Les Princes s'eſtant mis en chemin le même jour, paſſerent le ſeiziéme à Saint-Denys ; mais un ſi grand cortége de caroſſes & de gens à cheval venus de Paris au devant d'eux, oſta aux religieux de l'Abbaye la liberté de rendre leurs devoirs à leur abbé. La Ville toutefois n'obmit rien pour leur faire honneur. Les habitans ſe mirent ſous les armes, & le bailly & les échevins leur préſenterent la collation. Les Princes arriverent le même ſoir à Paris & allerent ſaluer leurs Majeſtez qui les reçûrent avec de grands témoignages de bonté & d'affection. La joye fut d'autant plus grande par tout, qu'on eſpera qu'aprés le retour des Princes & l'éloignement du Cardinal Mazarin, rien ne troubleroit la bonne intelligence de la Maiſon royale.

Le tréſor rapporté à Saint-Denys.

Toutes choſes parurent dans un aſſez grand calme les quatre ou cinq premiers mois. A Saint-Denys comme ailleurs, on ne crut pas qu'il y euſt aucun trouble à craindre. Le tréſor qu'on avoit porté en dépoſt dans le monaſtere des Blancs-manteaux le ſixiéme de Septembre de l'année précédente, en fut retiré le quatorziéme d'Avril de cette année & rapporté à Saint-Denys, eſcorté de bon nombre de Suiſſes. On continua à célébrer dans cette égliſe les ſolemnitez à l'ordinaire. L'anniverſaire du feu Roy ſe fit le quatorziéme de May avec plus de pompe & de magnificence, que les années précédentes. L'archevêque de Bourges officia pontificalement : pluſieurs autres prélats aſſiſterent à la grand'meſſe qui fut chantée par la muſique du Roy. Les Ducs d'Engouleſme, de Vantadour & d'Anville s'y trouverent auſſi avec le Maréchal de la Mothe, le Marquis de Souvré, le Comte de Charoſt, le Préſident de Bailleul & grand nombre de perſonnes de conſidération.

Châſſe de S. Louis expoſée.

Le vingt-cinquiéme d'Aouſt on ſolemniſa ſelon la coûtume la feſte de S. Louis roy de France. La châſſe où ſont ſes reliques, fut expoſée au milieu du chœur. La Comteſſe de Brienne qui ce jour là vint faire ſes dévotions à Saint-Denys, fut ſi édifiée des cérémonies de l'office, qu'à ſon retour elle en fit récit à la Reine. Sa Majeſté fit écrire auſſitoſt aux religieux de Saint-Denys de continuer leurs priéres devant la châſſe de S. Louis juſqu'au ſixiéme de Septembre, que devoit commencer la majorité du Roy. Les religieux reçûrent cet ordre avec tout le reſpect qu'ils devoient. Pour exciter encore davantage la piété des Fideles à ſeconder des intentions ſi juſtes, ils dreſſerent un autel devant la châſſe que l'on couvrit d'un riche dais : & tous les jours ſuivans pluſieurs religieux dirent des meſſes à cet autel & d'autres y firent leurs communions, pour obtenir de Dieu par l'interceſſion du Saint une abondance de graces ſur la perſonne de Sa Majeſté. Comme la lettre de cachet portoit qu'outre les priéres particulieres, le Roy ſouhaitoit que l'on fiſt auſſi des proceſſions, on en ordonna une générale pour le troiſiéme de Septembre où la châſſe de S. Louis fut portée avec la joye de tous les Corps de la ville qui y aſſiſterent ſuivis d'une grande foule de peuple. La Reine mere avoit

V. les Pr. p. 220.

dessein de venir elle-même avec le Roy pour faire la closture d'une si sainte cérémonie : mais ne pouvant ce jour-là satisfaire à sa dévotion, elle y envoya le cinquiéme de Septembre jour de la naissance du Roy, Monsieur frere unique de Sa Majesté. Il arriva dans l'église à la fin des vespres, accompagné des Princesses de Carignan, du Maréchal du Plessy-Praslain son gouverneur, de la Comtesse de Brienne & de plusieurs autres seigneurs & dames de la Cour. Aprés que le jeune Prince eut satisfait à ses dévotions devant la châsse de S. Louis, il alla faire ses prieres sur le tombeau du feu Roy son pere. Il vit ensuite le trésor & les tombeaux, & accepta la collation que les religieux luy offrirent dans la salle du trésor. Avant que de sortir de l'église, il voulut encore réïtérer ses prieres sur la sépulture du feu Roy : ce qu'il fit avec une piété qui toucha tous ceux qui en furent les témoins.

Le Roy déclaré majeur.

Cependant tout se préparoit à la célebre cérémonie indiquée au septiéme du même mois qui fut le jour que le Roy alla tenir son lit de justice en parlement, pour s'y faire déclarer majeur & prendre ensuite le soin du gouvernement selon les loix de la monarchie Françoise. Rien ne fut plus magnifique que ce qui accompagna & suivit cette auguste cérémonie. Le Roy ne resta pas longtemps depuis à Paris : il se vit obligé d'en partir dés le mois d'Octobre suivant avec la Reine mere pour aller appaiser les mouvemens du Berry & du Poitou, excitez par le Prince de Condé, qui attira bientost à son parti le prince de Conty son frere & plusieurs autres seigneurs. L'armée du Roy commandée par le Comte d'Harcourt, remporta plusieurs avantages sur celle des Princes, sur tout à la bataille de Cognac donnée le quinziéme de Novembre.

An. 1652.

La guerre civile recommence.

Ces succés faisoient esperer que la rebellion ne dureroit pas : toutefois elle devint encore plus grande par le retour du Cardinal Mazarin qui rentra en France sur la fin de Janvier 1652. & alla joindre le Roy à Poitiers avec une armée considérable, conduite par le Maréchal d'Hocquincourt. Sitost que ce ministre parut, le Parlement qui l'avoit proscrit & banni du royaume, renouvella ses arrests : le Duc d'Orleans se déclara hautement pour les Princes, & plusieurs villes à l'exemple de Paris fermerent leurs portes à l'armée royale en haine du Cardinal ; de sorte que la guerre civile s'alluma plus fort que jamais. Le Prince de Condé qui avoit du dessous en Guienne, accourut en poste à Orleans, pour se mettre à la teste des troupes qui l'y attendoient, & de-là se rendit en peu de jours à Paris, persuadé que cette capitale donneroit le mouvement à toutes les autres villes du royaume, & seroit seule capable de rétablir ses affaires. Le Roy informé de ce qui se passoit, résolut de revenir à Saint-Germain en Laye sur la fin d'Avril avec une partie de ses troupes. La proximité des deux armées attira la guerre aux environs de Paris.

XIV.

Desseins du Prince de Condé sur Saint-Denys.

*Extr. des act. mém.*

Le Roy qui vouloit se conserver la ville de Saint-Denys, y envoya le premier de May quatre compagnies de ses gardes Suisses, & une brigade de quatorze maistres des cavaliers du Cardinal Mazarin sous le commandement de M. du Mont capitaine Suisse. Cette garnison ne donna aucun ombrage à ceux de Paris qui savoient que les Suisses ont coûtume d'occuper ce poste comme leur département ordinaire, aprés qu'ils ont monté la garde. Toutefois le Prince de Condé qui vouloit donner aux Parisiens des marques de son attachement à leurs interests, forma le dessein de se rendre maistre de Saint-Denys. Un Samedy onziéme de May au sortir

An. 1652. du palais où il avoit esté toute la matinée, il monta à cheval & alla joindre ses troupes prés du bois de Boulogne avec le Duc de Beaufort qui l'y attendoit. Le bruit s'estant répandu dans Paris que le Prince de Condé alloit combattre ceux qu'ils appelloient les Mazarins, tant de gens le suivirent, que bien qu'il n'eust pas plus de quinze cens de ses soldats, son armée se trouva composée de sept à huit mille hommes, bas artisans pour la pluspart. Il n'estoit pour lors resté dans Saint-Denys que dix cavaliers du régiment de Mazarin avec deux compagnies de gardes Suisses. Ces cavaliers estant sortis de la ville sur les cinq heures du soir pour découvrir la marche des ennemis, furent bientost repoussez par un gros de cavalerie qui s'estoit avancé des premiers. Les bourgeois de la ville occupez à garder la porte du costé de Paris, vinrent au secours & repousserent à leur tour les cavaliers du Prince jusqu'à la croix-Saint-Quentin, où ceux-cy ayant formé un escadron de six-vingt maistres, tinrent ferme : ce qui obligea les bourgeois & les cavaliers du régiment de Mazarin à se retirer dans la ville.

En même temps le Duc de Beaufort à la teste de sept à huit cens chevaux, parut sur les hauteurs du costé de Saint-Ouen. Il marcha à petit pas le long de la riviere & vint se poster à la maison du port-Saint-Denys. Il envoya de-là un détachement, pour faire le coup de pistolet à la porte-Pontoise, & s'emparer du pont de Saint-Ladre & du moulin de Saint-Paul. M. du Mont qui commandoit dans la ville, fit sortir sur eux une trentaine de bourgeois soutenus par quinze Suisses qui chasserent les ennemis. Le Duc de Beaufort s'avança aussitost avec deux cens chevaux, reprit le pont & se retira : mais un moment aprés les assiégez dans une seconde sortie reprirent ce poste ; si-bien que le Duc de Beaufort fut obligé de charger de nouveau les habitans & les Suisses qu'il repoussa vivement jusques dans la ville. L'Enseigne de M. du Mont fut tué dans cette attaque avec quatre ou cinq Suisses sans perte d'aucun des habitans.

Pendant que cecy se passoit au dedans & au dehors de la ville, les religieux de l'Abbaye travailloient à la sûreté de leur monastere. Ils avoient déja pris la précaution de cacher le trésor de leur église. Du reste ils n'avoient que les portes à faire bien garder, l'Abbaye estant alors environnée d'assez bonnes murailles, pour les mettre à couvert de la premiere impétuosité des ennemis. Le bailly & les échevins de la ville plus embarassez vinrent demander conseil au prieur de l'Abbaye sur ce qu'ils avoient à faire dans la conjoncture présente. Le prieur les renvoya à M. de Bragelonne souprieur des anciens qui leur répondit, qu'ils savoient l'état & la force de la ville, & que c'estoit à eux d'aviser à ce qu'ils
» avoient à faire : pour nous, poursuivit-il, qui n'en avons pas connois-
» sance, nous ne pouvons nous mesler que de prier Dieu : à quoy le prieur des réformez ajoûta, qu'il faloit sur tout prendre garde de rien faire contre le service du Roy.

Il force la ville. *Ibid.*

Environ sur les dix heures du soir le Prince de Condé arriva devant Saint-Denys. Il commença par ranger son armée en bataille, & envoya le Comte de Gaucour pour sommer le sieur du Mont de rendre la ville. Sur son refus le Prince donna ses ordres pour l'attaque. Aussitost vingt-cinq des habitans & autant de Suisses se mettent en état de la soutenir du costé des Récollets. Les bourdons sonnerent alors & le gouverneur

fit brusler une botte de paille au haut du clocher pour avertir que la ville estoit assiégée. Il luy fut répondu de Saint-Germain en Laye par un autre feu. A la premiere décharge que firent les assiégez, l'infanterie qui s'estoit déja emparée d'une demie lune jusqu'au bastion du Troubureau lascha pied & se retira plus de cinq cens pas à travers champ tout en desordre : tant fut grande l'épouvante qui se mit parmy cette canaille de Paris au premier bruit de la mousqueterie. Alors le Prince de Condé fort étonné de se voir luy deuxiéme sans aucun de ses gens autour de luy, rallia ce qu'il put de ces troupes mal disciplinées, & les disposa autrement : il mit douze ou quinze cens hommes de recruë des régimens de Condé & de Bourgogne à la teste avec la noblesse derriere pour les soutenir, & tout ce reste de gens ramassez à la queuë, afin de laisser à ceux-cy la liberté de fuir sans alarmer les autres. Dans ce nouvel ordre recommença l'attaque que la garnison soutint pendant trois quarts d'heure avec toute la vigueur dont elle pouvoit estre capable dans un lieu destitué de fortifications & même de murailles en plusieurs endroits. Il n'y eut du costé des assiégez que trois ou quatre Suisses tuez & autant de blessez ; mais les assiégeans perdirent prés de six-vingt des leurs. Le Prince de Condé maistre du rempart & de la porte-Paris, s'avança jusqu'à la fausse porte de la grande boucherie qu'il trouva barricadée. Le Duc de Beaufort vint joindre le Prince de Condé en cet endroit ; & quelque effort qu'ils fissent, ils ne purent forcer la barriere, qu'aprés plus d'une heure de combat & une perte de plus de soixante-quinze hommes de leur parti contre sept ou huit de la garnison tuez ou blessez.

Les soldats du Prince s'estant emparez de la grande place, se présenterent devant la principale porte de l'Abbaye. Tous les Suisses & la plus-part des habitans, hommes & femmes, s'y estoient refugiez avec la meilleure partie de leurs meubles : mais comme si la garnison & les bourgeois eussent tout d'un coup perdu cœur, au lieu de penser à se bien défendre dans leur dernier retranchement, ils ne songeoient plus qu'à se cacher & à échapper, pour ainsi dire, au vainqueur. C'estoit une consternation générale : d'un costé l'on entendoit les lamentations des femmes & des filles toutes éplorées : de l'autre les cris des soldats du Prince qui menaçoient de mettre tout à feu & à sang. Dans cette extrémité Dom Victor Tixier pour lors souprieur du monastere, homme d'esprit & de résolution, alla trouver M. du Mont, pour l'exhorter à se mieux défendre ou à capituler, & ne pas exposer l'Abbaye à estre pillée & bruslée, & tant de gens qui s'y estoient réfugiez à perdre la vie. M. du Mont répondit qu'il aimoit mieux périr, que de se rendre ; & que la poudre ayant manqué à ses soldats, ils n'estoient pas en état de faire une plus forte résistance.

Soldats de la garnison prisonniers.

Les troupes du Prince cependant s'empressoient si fort d'entrer, que M. du Mont touché des clameurs de la populace & des raisons de ses officiers, consentit aprés bien des instances, que Dom Victor allast trouver le Prince de Condé, pour le supplier de trouver bon que M. du Mont envoyast en poste à Saint-Germain en Laye savoir les intentions du Roy, & qu'aprés le retour du courier il se rendroit. On battit aussitost le tambour & deux officiers du Prince de Condé Messieurs de Fourille & de Guitaut approcherent du guichet de la grande porte, & prirent le souprieur par la main pour le conduire au Prince de Condé qui n'estoit

An. 1652. qu'à dix ou douze pas dans la petite ruë de l'Abbaye. Le Prince le reçut honorablement, & l'embrassa de dessus son cheval; mais ayant sû la proposition du gouverneur bien loin de l'écouter favorablement, il s'en tint » comme offensé, & dit d'un ton fier & animé : Il semble que du Mont » ne me connoisse pas. Le Prince de Condé commandoit déja à ses gens de donner, lorsque Dom Victor le supplia de faire surseoir l'attaque jusqu'à ce qu'il fust revenu. Le Prince de Condé ne luy donna qu'un demy-quart d'heure, pour rapporter une derniere résolution. Ce fut dans ce moment que le Pere estant rentré, trouva dans l'une des tours de l'entrée de l'Abbaye, au lieu de M. du Mont qu'il cherchoit, trois Suisses tout prests à tirer sur le Prince de Condé d'autant plus aisé à reconnoistre, qu'il estoit à découvert & entre deux flambeaux allumez. Il se mit promptement devant la fenestre, appella un officier & luy dit qu'il le rendoit responsable, si les soldats tiroient dans le temps qu'on parloit d'accommodement; & détourna ainsi le coup. Il descendit, & trouva M. du Mont qui eut bien de la peine à entendre parler de capitulation : neanmoins comme il se vit sans espérance de secours, sans munitions, pressé au dehors par des troupes impatientes de la victoire, & au dedans par les cris de tant de personnes en danger de leur vie, il consentit enfin que Dom Victor allast retrouver le Prince pour savoir les conditions du traité. Le Prince » de Condé répondit : Je veux que du Mont & tous ses Suisses se rendent » prisonniers de guerre; les officiers sortiront à cheval l'épée au costé avec » leur bagage, & auront la liberté de se retirer où ils voudront sur leur » parole : les Suisses seront conduits à Paris sans estre fouillez, & leurs » armes mises en dépost dans une chambre du monastere. Le traité fut exécuté de la sorte.

La garnison Suisse estant sortie desarmée, le Prince de Condé mit pied à terre & vint se rafraîchir dans l'Abbaye, dont il donna les portes à garder à une douzaine de gentilshommes qu'il avoit autour de luy : précaution nécessaire pour empêcher les soldats d'entrer dans le monastere & d'y piller, comme ils firent dans plusieurs maisons de la ville, malgré les soins du Duc de Beaufort. Il estoit environ quatre heures du matin. Le grand-prieur Dom Ignace Philibert survint dans le moment pour saluer S. A. S. & luy demander sa protection. Le Prince de Condé le reçut avec de grands témoignages de bienveillance; il luy dit qu'il savoit ce qu'il devoit à l'abbaye de Saint-Denys, dont son frere le Prince de Conty estoit abbé, & promit qu'il ne seroit fait aucun tort aux religieux, ni au monastere. Il resta environ une heure & demie dans l'Abbaye à se délasser; & aprés un leger déjeusné, il s'en retourna à Paris, laissant pour gouverneur de Saint-Denys le sieur Deslandes avec environ sept cens hommes de garnison, & promesse de les venir secourir à la teste de quarante mille hommes, si l'armée du Roy les attaquoit. Mais il avoit trop connu la lascheté des troupes qu'il conduisoit, pour se commettre avec celles de Sa Majesté.

XV. La ville de S. D. reprise par l'armée du Roy. *Ibid.*

Le Marquis de Saint-Maigrin qui estoit prés d'Argenteuil à la teste de huit cens chevaux & de quatre cens fantassins, sut bientost la prise de Saint-Denys. Il fit faire alte à son armée, & dépescha à Saint-Germain en Laye pour savoir la volonté du Roy, s'il poursuivroit son premier dessein qui estoit d'aller à Saint-Cloud contre l'armée des Princes, ou s'il tourneroit du costé de Saint-Denys pour l'assiéger. Il ne reçut aucun ordre pré-

cis : on luy laiſſa la liberté de faire ce qu'il jugeroit plus à propos. Sur quoy ayant tenu conſeil de guerre, il fut conclu qu'il faloit aller promptement attaquer la ville de Saint-Denys, avant que les ſoldats du Prince de Condé euſſent eu le temps de ſe reconnoiſtre & de ſe repoſer. Le Marquis de Saint-Maigrin fit auſſitoſt avancer un eſcadron qui ſe ſaiſit du chemin d'Eſpinay. L'infanterie & le reſte de la cavalerie ſuivirent de prés & parurent bientoſt du coſté de Villetanneuſe à la vûë de Saint-Denys. Au premier bruit qui s'en répandit dans la ville, le ſieur Deſlandes poſa divers corps de garde tant en l'Abbaye, que ſur la plate-forme de l'égliſe & juſques dans les clochers : puis s'en eſtant retourné dans la ville pour mettre les ſoldats en défenſe, il eut bien de la peine à en ramaſſer un petit nombre qu'il trouva la pluſpart couchez ſur le pavé, accablez de ſommeil & pleins de vin. Quoiqu'on tinſt pour tout aſſûré que la ville alloit eſtre aſſiégée, on ne laiſſa pas de chanter les veſpres à l'heure ordinaire, parce que c'eſtoit un Dimanche : mais elles furent bientoſt interrompuës. L'armée du Roy donna incontinent par le même endroit que la ville avoit eſté priſe, & paſſa ſur le ventre des ſoldats de la garniſon. L'infanterie eſtant entrée, baiſſa le pont-levis de la porte-Paris, pour donner paſſage à la cavalerie : & les uns & les autres chargerent ſi vivement les ſoldats du Prince de Condé, qu'en moins d'un quart d'heure les ſept cens hommes de la garniſon furent taillez en pieces ou diſſipez, excepté trois cens au plus qui ſe ſauverent dans les clochers, & le corps de garde de la porte de Saint-Remy qui s'enfuit dans les bois de Merville.

Soldats des Princes retranchez dans les clochers. *Ibid.*

La ville eſtant repriſe & les troupes du Roy rangées en bataille dans la grande place, le Marquis de Saint-Maigrin envoya ſommer le ſieur Deſlandes de ſe rendre. Celuy-cy répondit qu'il n'en feroit rien, qu'auparavant il n'euſt ſû la volonté du Prince de Condé. Cette réſolution dans des gens qui commençoient déja à incommoder fort l'armée du Roy ſur laquelle ils tiroient continuellement, fit concevoir au Marquis de Saint-Maigrin le mauvais deſſein de bruſler les portes de l'égliſe, afin de pouvoir aller à eux. Le cavalier qui par ſon ordre y porta le feu, fut ſur le champ écraſé d'une pierre qu'on luy jetta du clocher ; & le commandant ne porta pas luy même bien loin la peine de ſon ſacrilége, puiſqu'il fut tué environ ſix ſemaines aprés, comme nous dirons. Au reſte l'embraſement des portes ne ſervit de rien : quatre ſoldats qui voulurent tenter le paſſage par cet endroit, furent tuez dans le parvis. Cela fit prendre un autre deſſein : c'eſtoit d'y aller par l'Abbaye qui fut forcée quelques heures aprés du coſté de la ruë de Vauboulon. Mais il en couſta cher à deux officiers qui entrerent les premiers dans l'égliſe : l'un & l'autre furent bleſſez par les ſoldats du Prince de Condé, qui tirerent ſur eux du haut des galeries. Dés-lors les exercices réguliers ceſſerent : on ne ſonna plus de cloches pour le divin ſervice ; & ce jour-là les complies ſe dirent à baſſe voix dans une chambre commune du dortoir. Le ſaint Sacrement fut porté dans la ſacriſtie : on continua neanmoins à dire les jours ſuivans des baſſes meſſes dans les chapelles du chevet, ſans qu'on eſtimaſt l'égliſe polluë pour tant de ſang répandu, non plus que dans les guerres les plus légitimes.

Les ſoldats des Princes qui avoient paſſé la premiere nuit à ſe barricader dans les clochers & ſur les voutes de l'égliſe, commencerent à faire grand feu le Lundy matin. Ils tuerent quantité de ſoldats de l'armée du Roy, &

An. 1652.

l'on couroit risque de la vie dans les lieux commandez par les clochers: ce qui fâchoit fort le Marquis de Saint-Maigrin. Ne sachant à qui s'en prendre, il vouloit que les religieux obligeassent les rebelles à se rendre; & qu'autrement ils feroit mettre le feu à l'église. Bien que ce ne fussent que des menaces, on en fut d'autant plus alarmé, qu'on avoit manqué d'abord de se rendre favorable le Marquis de Saint-Maigrin & les autres officiers généraux de l'armée du Roy, par l'oubli de certains devoirs de civilité qu'il ne faut point négliger particuliérement dans ces occasions. D'ailleurs le sieur Deslandes n'estoit pas homme à entendre sitost parler de composition : il comptoit sur un prompt secours. Et en effet quatre ou cinq escadrons conduits par le Duc de Beaufort sortirent de Paris du matin pour venir à Saint-Denys : mais le Marquis de Saint-Maigrin à la teste de sa cavalerie les repoussa si vigoureusement, qu'ils ne purent approcher plus prés que d'une lieuë.

XVI. Calomnie contre les religieux reformez de l'Abbaye. *Ibid.*

Ce desavantage n'affoiblit en rien la résolution du sieur Deslandes qui se promettoit toûjours que le Prince son maistre ne l'abandonneroit pas. Sa résistance & le feu qu'il continuoit de faire sur les soldats de l'armée royale, desespéroient les Généraux : ils se mirent en teste qu'il faloit que les religieux assistassent les gens du Prince. Certains esprits mal affectionnez les confirmerent dans cette fausse pensée & ils le manderent à la Cour. La Reine d'abord n'en voulut rien croire, & répondit à ceux qui luy en parloient : Je ne croy pas cela de nos bons peres, ils sont trop bons religieux & trop bons serviteurs du Roy. Mais enfin la calomnie augmentant d'heure en heure par les couriers, la Reine qui ne pouvoit plus tenir contre le torrent, passa jusqu'à cet excés de bonté, d'aimer mieux excuser les religieux sur ce qu'ils avoient le Prince de Conty pour abbé, que de les condamner. On verra bientost que si Dieu permet quelquefois que l'innocence de ses serviteurs soit opprimée, ce n'est que pour un temps, & pour la manifester ensuite avec plus de gloire aux yeux de tout le monde.

Dom Victor Tixier que le Marquis de Saint-Maigrin avoit envoyé dés le matin vers le sieur Deslandes, pour le porter à se rendre, n'ayant pû rien gagner, il fut résolu de mettre des corps de garde par tous les endroits d'où pouvoient descendre les soldats du Prince de Condé, afin de les serrer de plus prés : ce qui s'exécuta l'apres-disnée par un officier des gardes, tandis que le Marquis de Saint-Maigrin monta à cheval, pour s'opposer au Duc de Beaufort qui revenoit avec des forces plus considérables. Les soldats des Princes à cette fois crurent estre secourus & carillonnerent en signe de réjouissance : mais leur joye fut courte. Le Marquis de Saint-Maigrin partagea sa cavalerie en deux corps ; & pendant qu'il alla avec une partie pour combattre de front le Duc de Beaufort, l'autre fit un grand circuit & vint couper le chemin à ceux de Paris entre la Chapelle & la croix panchée : de sorte que l'armée du Roy attaquant celle des Princes de tous costez de face, en flanc & en queuë, celle-cy peu aguerie plia aussitost, & fut mise en déroute. L'infanterie sur tout fut fort maltraitée : plus de six-vingt resterent sur la place soit dans les champs, soit le long du grand chemin jusqu'à Saint-Lazare. Sept entre autres qui s'estoient réfugiez sous le portail de l'église de la Chapelle où ils pensoient trouver un azile assûré, furent passez au fil de l'épée sans miséricorde. Le Marquis de Saint-Maigrin ne perdit que quinze ou vingt des siens & retourna victorieux à Saint-Denys.

Aprés

Aprés ſon retour il tint conſeil de guerre. On ne ſaît pas ce qui s'y paſſa: mais il eſt certain que les principaux officiers qui y aſſiſterent, en ſortirent plus mal intentionnez que jamais contre les religieux. Le Comte de Mioſſens eſtant venu ce même ſoir au monaſtere, parla au prieur d'une maniere fort haute & fort dure. Il luy dit qu'il faloit qu'il aſſiſtaſt les rebelles, qu'il eſtoit impoſſible qu'ils puſſent tenir ſi longtemps, ſans tirer leur ſubſiſtance de luy ou de ſes moines. Il le menaça de la colere du Roy & de mettre ſes ſoldats dans le monaſtere, pour y vivre à diſcrétion. Cet emportement ſurprit un peu le Pere, mais ne le déconcerta pas. Il répondit qu'il n'aſſiſtoit pas les ſoldats des Princes, & qu'on l'accuſoit injuſtement luy & ſes religieux de manquer de fidélité au Roy. Le ſouprieur qui eſtoit préſent, prit la parole & fit voir comment les ſoldats qui eſtoient au clocher, en ayant fait ſortir plus de trois cens femmes ou filles, aprés les avoir fouillées, pouvoient avoir de quoy ſubſiſter des petites proviſions qu'elles y avoient portées. Cette raiſon adoucit un peu le Comte de Mioſſens: & comme quelques officiers qui l'accompagnoient prirent de-là occaſion de luy remontrer que les religieux pouvoient n'eſtre pas ſi coupables qu'on les faiſoit, il s'appaiſa & remit au lendemain à examiner la choſe. ARMAND.

Cela fit prendre au prieur & ſur tout au ſouprieur chargé de veiller à tout ce qui ſe paſſoit, de nouvelles précautions, pour ſavoir par quel moyen les rebelles tiroient leur ſubſiſtance. Il découvrit enfin deux ſoldats deſcendus pour venir puiſer de l'eau & deux cordes qui pendoient du haut d'une goutiere entre l'égliſe & une maiſon voiſine. Le ſouprieur courut en donner avis à quelques officiers qui eſtoient encore dans le cloiſtre. Cette premiere découverte donna lieu à une ſeconde: les officiers firent enfoncer la maiſon où l'on trouva un four rempli de pain, & d'autres proviſions; ſi-bien qu'aprés cela l'on ne douta plus d'où les ſoldats des Princes avoient tiré juſqu'alors de quoy vivre. M. de Morigny enſeigne des gardes Françoiſes alla auſſitoſt avertir les Généraux de l'armée logez aux Annonciades; & ils dépêcherent ſur l'heure un courier, pour en porter la nouvelle à Saint-Germain en Laye: ce qui ſervit d'une entiere juſtification à l'égard du prieur & de ſes religieux.

Leur juſtification. *Ibid.*

Le lendemain matin le ſieur Deſlandes fit appeller Dom Victor & luy dit qu'il vouloit capituler. Le Pere ravi de joye en porta auſſitoſt la propoſition au Marquis de Saint-Maigrin. On pourparla longtemps, avant que de parvenir à la concluſion du traité: enfin le ſieur Deſlandes accepta la capitulation quoique moins avantageuſe, que celle qui avoit eſté faite aux Suiſſes trois jours auparavant. Il fut fait priſonnier de guerre luy & toute la garniſon. Le Marquis de Saint-Maigrin fit conduire indifféremment officiers & ſoldats, tous à pied, le ſieur Deſlandes même à qui ſeul il laiſſa l'épée avec la liberté d'aller à Paris: ils eſtoient environ deux cens ſoixante. Ils demanderent à coucher à Saint-Denys: ce qu'on leur refuſa. On les conduiſit à Argenteuil & le lendemain à Saint-Germain en Laye. Sitoſt qu'ils furent ſortis de l'égliſe, les ſoldats des gardes Françoiſes y entrerent en foule & montoient déja juſqu'au dortoir pour piller. Le Marquis de Saint-Maigrin qui en fut averti, accourut à l'inſtant avec quelques officiers & obligea les ſoldats à ſe retirer & ſortir de l'Abbaye. Le reſte de la journée ſe paſſa à viſiter les recoins de l'égliſe & du monaſtere, à tranſporter les corps morts dans le cémetiere; & toute la matinée du jour ſuivant qui eſtoit le Mercredy quinziéme de May, fut employée par les religieux à nettoyer

Les ſoldats des Princes ſe rendent priſonniers.

An. 1652. l'église & à la purger de toutes les ordures & immondices aussi-bien que le cloistre, le chapitre & les autres lieux réguliers.

Ordre des exercices rétabli dans le monastere.

L'aprés-disnée l'on reprit l'ordre des exercices, & l'on chanta vespres au chœur à l'ordinaire. Les officiers généraux estant prests de s'en retourner à Saint-Germain en Laye, demanderent au prieur un acte signé du chapitre, qui fist foy comme ils avoient apporté toute leur diligence pour conserver l'église & le monastere, & pour obliger les ennemis à se rendre : ce qu'on leur accorda. Ils donnerent en même temps une attestation signée de leur main en témoignage du zele & de la fidélité que les religieux réformez de l'Abbaye avoient fait paroistre au service du Roy. Le Marquis de Saint-Maigrin recommanda encore quelques officiers blessez dont on s'estoit bien voulu charger dans l'infirmerie, & sortit de Saint-Denys, aussi content de la conduite des religieux, qu'il en avoit paru d'abord peu satisfait.

*Ibid.*

Dom Ignace Philibert crut néanmoins qu'il estoit à propos de se montrer à la Cour, pour effacer jusqu'aux moindres impressions desavantageuses qu'on y avoit pû prendre contre sa communauté. Le Vendredy matin dix-septiéme du mois, il se rendit à Saint-Germain en Laye, accompagné de deux de ses religieux. Ils furent d'abord saluer M. Molé premier president & garde des sceaux l'un de leurs plus zelez protecteurs. Ce sage magistrat fut bien aise d'apprendre d'eux-mêmes comment tout s'estoit passé au siége de Saint-Denys, & les preuves qu'ils avoient en main pour leur justification. De-là ils allerent au chasteau à l'appartement de la Reine mere où le Marquis de Saint-Maigrin se trouva, pour les présenter luy-même à S. M. Elle les reçut tres-favorablement & leur témoigna estre fort sensible à la peine qu'ils avoient euë pendant le siége de Saint-Denys. Elle leur dit qu'elle n'avoit jamais voulu croire les mauvais bruits qui avoient couru de leur attachement au parti des Princes. Le prieur l'assûra de nouveau de sa fidélité & que luy & ses religieux avoient fait tout ce qui estoit de leur devoir pour le service du Roy ; ce que le Marquis de Saint-Maigrin confirma en termes fort obligeans : il ajoûta qu'ils avoient fait distribuer du pain de munition aux soldats de S. M. & retiré dans leur infirmerie huit officiers blessez. La Reine en marqua beaucoup de satisfaction ; & le Roy estant entré sur l'heure dans la chambre, elle luy fit l'éloge des Peres de Saint-Denys ; de sorte qu'ils en furent reçûs avec la grace & la bonté naturelle à ce grand Prince.

La ville de S. D. déclarée neutre. *Ibid.*

Le Roy qui avoit promis au prévost des marchands & aux échevins de Paris de faire éloigner les troupes à dix lieuës de leur ville, permit en même temps que celle de Saint-Denys demeurast comme neutre. L'ordre en fut signifié aux bourgeois dans la grande place devant l'église abbatiale le dix-huitiéme du même mois de May par les échevins de Paris ; & dés lors le commerce recommença entre les deux villes comme auparavant. Ce calme ne fit pas oublier les dangers extrémes qu'on avoit courus depuis huit jours. On ne pouvoit attribuer qu'à un effet de la protection du ciel sur l'église & sur le monastere de Saint-Denys, qu'ayant esté comme en proye à tant de soldats, il ne fust arrivé aucun accident aux religieux, quoique quelques-uns d'eux se fussent trouvez plusieurs fois en tres-grand danger de leur vie. C'est ce qui obligea d'en rendre de solemnelles actions de graces à Dieu le vingt-uniéme de May qui estoit le Lundy de la pentecoste. On fit ce jour-là une procession générale où les chanoines de Saint-Paul, les Récollets & toutes les paroisses de la ville se trouverent. La châsse de S. Hip-

polyte martyr fut portée par quatre curez de l'exemption de l'Abbaye. La procession alla à l'église des Carmelites où il y eut station. Les huit jours suivans les religieux firent aprés vespres une procession particuliere à la chapelle de S. Hippolyte, outre une neuvaine de messes basses qu'ils y dirent à l'honneur du même Saint, pour s'acquiter du vœu qu'ils en avoient fait pendant le dernier siége. ARMAND.

A peine commençoit-on à respirer, que de nouvelles alarmes saisirent tous les environs de Paris au bruit de la marche du Duc de Lorraine à la teste de douze mille hommes. Sous prétexte de porter du secours aux Princes, il désoloit tout le pays par où il passoit. La consternation fut si grande, que la campagne demeura deserte: & comme l'on publia que le Duc devoit prendre sa route par Saint-Denys, pour aller à Estampes où l'armée des Princes estoit assiégée, les habitans effrayez se réfugierent pour la pluspart à Paris, emportant avec eux tout ce qu'ils avoient de meilleur. Les religieux userent aussi de la même précaution : ils chargerent sur un chariot toute l'argenterie & les ornemens de leur église qu'il firent conduire le vingt-deuxiéme de May au monastere des Blancs-manteaux avec une escorte de huit fusiliers jusqu'aux portes de Paris.

De plus pour mettre le monastere à couvert de toutes sortes d'insultes, ils solliciterent la protection de Madame la Duchesse d'Orleans, princesse fort affectionnée à l'Ordre de Saint Benoist. Elle leur donna une lettre écrite de sa propre main, adressée au Duc de Lorraine pour luy recommander l'abbaye de Saint-Denys, & empêcher qu'il n'y fust fait aucun desordre par les soldats de son armée: sa lettre est datée du vingt-troisiéme de May. On n'eut point besoin de s'en servir, le Duc de Lorraine arriva à Paris, sans passer par Saint-Denys. Il n'y demeura pas même longtemps; car le Vicomte de Turenne * qui commandoit l'armée du Roy, ayant levé le siége d'Estampes, vint se présenter le seiziéme de Juin à la vûë des troupes du Duc de Lorraine à quatre petites lieuës de Paris proche Villeneuve Saint-Georges où il y auroit eu combat, si le Roy d'Angleterre qui se rendit sur les lieux, & se porta pour médiateur de la paix, n'eust mis d'accord le Duc avec le Roy : de sorte que les choses s'estant accommodées contre l'attente des rebelles, l'armée du Duc reprit aussitost le chemin de Lorraine. Sur cette nouvelle les Princes qui ne se sentoient pas assez forts pour résister à l'armée royale, firent avancer leurs troupes pour les mettre à couvert de Paris. Le Roy prit aussi le dessein de s'en approcher, & partit de Melun où il estoit depuis plus d'un mois, pour venir coucher à Guermande prés de Lagny le vingt-septiéme, & le lendemain à Saint-Denys en France. Sa Majesté y fut suivie de ses deux armées commandées par les Maréchaux de Turenne & de la Ferté.

* Il estoit revenu en Cour le 2. May 1651.

XVII. Arrivée du Roy à S. D.

Le Roy, la Reine & M. le Duc d'Anjou suivis de toute la Cour, arriverent à Saint-Denys le vingt-huitiéme sur les huit heures du soir. Le grand-prieur accompagné de ses religieux reçut leurs Majestez qui entrerent aussitost dans l'église pour y faire leurs priéres. Aprés qu'elles eurent satisfait à leur dévotion, le Roy voulut conduire la Reine à son appartement qu'on luy avoit préparé dans la commanderie, maison de l'enclos du monastere. De-là leurs Majestez allerent faire un tour de promenade dans le jardin, où les Maréchaux de Turenne & de la Ferté estant venus les saluer, il y eut un conseil de guerre au même lieu. Monsieur frere unique du Roy y assista avec le Cardinal Mazarin, le Duc de Bouillon &

An. 1652.

le Maréchal du Plessy-Praslain. Vers les dix heures le Roy rentra dans le cloistre, & monta à l'appartement des hostes dans la chambre qu'on luy avoit préparée. Ses principaux officiers, savoir le Maréchal de Villeroy son gouverneur, le premier gentilhomme de la chambre & le capitaine des gardes, logerent dans le même appartement. Monsieur eut son logement à la tréforerie, le Cardinal chez l'infirmier, & les autres seigneurs de la Cour dans différens endroits du monastere assez fourni alors de bastimens; mais la pluspart ruineux, incommodes & mal assortis.

Sa Majesté reçuë à l'entrée de l'église.

Le lendemain vingt-neuviéme de Juin jour de la feste des apostres S. Pierre & S. Paul environ les onze heures du matin, le Roy fit pour la premiere fois son entrée solemnelle dans l'église de Saint-Denys au son des tambours, des trompettes, des fifres & autres instrumens. Il fut reçû par le grand-prieur en chappe, assisté d'un diacre & d'un soudiacre revestus de tuniques à la teste de sa communauté. Sa Majesté avoit la Reine à sa droite & M. le Duc d'Anjou à sa gauche. Le Cardinal Mazarin estoit derriere le Roy & toute la Cour suivoit. Le grand-prieur fit son compliment & présenta ensuite à Sa Majesté l'eau benite & la vraye croix à baiser. On chanta le *Te Deum*, pendant que le Roy fut conduit au travers du chœur à l'autel de saint Denys, pour y entendre la messe : car sur le différend survenu entre les aumosniers & les religieux, ceux-cy ne voulant point permettre aux autres de dire la messe au grand-autel, la Reine régla que la messe du Roy seroit dite au chevet par un aumosnier de Sa Majesté, afin de ne point préjudicier aux droits des religieux qui prétendent ne devoir céder qu'aux évêques le grand-autel de leur église. C'estoit le tempérament qu'on avoit déja pris, lorsque la Reine de Pologne estoit venuë entendre la messe dans la même église le trentiéme de Novembre 1645.

Aprés la messe la Reine mere se retira dans son appartement, mais si incommodée du chaud & du bruit qu'elle y avoit souffert toute la nuit, qu'on la persuada sans peine de prendre son logement dans le monastere des Ursulines. Sa Majesté s'y trouva plus commodément; & le Roy l'étant allé voir l'aprés-disnée dans son nouvel appartement, prit aussi le parti d'y rester. Ses principaux officiers l'y suivirent : toutefois le Cardinal Mazarin, Monsieur Molé & plusieurs autres seigneurs de la Cour continuerent à loger dans l'Abbaye. Le même jour qui estoit un Samedy, le Roy pour donner une marque de sa bonté envers le peuple de Paris, permit que les boulangers de Gonnesse y portassent du pain à l'ordinaire & les fit même escorter.

Bataille donnée à la porte Saint-Antoine. *Ibid.*

Le Lundy premier de Juillet on travailla à construire un pont de bateaux à la pointe de l'isle de Saint-Denys, pour faire passer l'armée royale qui devoit aller attaquer celle du Prince de Condé retiré à Saint-Cloud. Mais ce Prince ne se voyant pas en état de mesurer ses forces avec celles du Roy, sans attendre qu'on vinst à luy, fit défiler ses troupes du costé de Charenton, pour se mettre à couvert des rivieres de Seine & de Marne. Le Vicomte de Turenne qui en fut averti, décampa la nuit suivante dés les trois heures, se mit aux trousses du Prince & le pressa de si prés, qu'il l'obligea de se retrancher dans le fauxbourg Saint-Antoine. Ce fut là que ces deux grands hommes en estant venus aux mains le Mardy deuxiéme de Juillet, firent voir combien ils excelloient dans le métier de la guerre. Il auroit esté à souhaiter qu'il en eust moins cousté à la patrie. Les deux armées combattirent avec d'autant plus de valeur, qu'elles avoient le Roy pour

ſpectateur de leur bravoure. La victoire balança pendant quelque temps : enfin l'avantage demeura au Vicomte de Turenne ; & le Prince de Condé n'euſt pû éviter une déroute entiere, s'il n'avoit trouvé une retraite dans Paris à la faveur du canon de la baſtille. On fit monter la perte de cette journée à plus de trois mille hommes, tant morts que bleſſez de part & d'autre ; entre leſquels il y eut pluſieurs perſonnes de marque. M. de Manciny neveu du Cardinal Mazarin y fut bleſſé à mort & le Marquis de Saint-Maigrin tué à l'âge de trente-ſix ans.

Aprés la bataille une partie des bleſſez de l'armée du Roy fut amenée à Saint-Denys dans les halles, à l'hoſtel-Dieu, & dans la grande ſalle baſſe du logis de Lorraine : il y en eut peu qui réchapperent. Le Roy revint à Saint-Denys ſur les huit heures du ſoir ; & l'armée retourna reprendre ſon poſte à Eſpinay. Le jour ſuivant douze députez du parlement de Paris qui eſtoient venus trouver le Roy le Samedy précédent, & qui avoient eſté conduits à Argenteuil, pour y attendre les ordres de Sa Majeſté, revinrent à Saint-Denys & furent logez dans les appartemens de l'Abbaye que le Roy & la Reine avoient quittez. Ces députez avoient eſté envoyez pour demander l'éloignement du Cardinal Mazarin, comme le ſeul moyen de calmer les troubles de la France ; mais ils s'apperçurent bientoſt de l'inutilité de leur propoſition par les fréquentes viſites que le Roy rendoit au Cardinal & à ſon neveu de Manciny malade dans l'Abbaye. D'un autre coſté le deſordre arrivé à l'hoſtel de ville de Paris le Vendredy ſuivant & l'union jurée le lendemain entre les Princes & le Parlement, éloignerent encore l'accommodement qu'on eſpéroit & que la pluſpart des Pariſiens ſouhaitoient.

XVIII. Le Marquis de Saint-Maigrin inhumé à S. D. *V. les Pr. n. 221.*

Le même jour ſixiéme du mois le Roy accorda à M. de Servien que le corps du Marquis de Saint-Maigrin ſon parent, capitaine-lieutenant des chevaux-legers & lieutenant général des armées du Roy, fuſt enterré dans l'égliſe de Saint-Denys en reconnoiſſance des ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat. Le même jour les religieux ſe diſpoſerent à le recevoir ſelon l'ordre exprés qu'ils en reçurent de Sa Majeſté. Le corps qui eſtoit en dépoſt dans l'égliſe des Récollets de la ville de Saint-Denys, fut mis dans un caroſſe précédé de quelques flambeaux & apporté à l'égliſe abbatiale. Le grand-prieur reveſtu de ſes ornemens & ſuivi de ſa communauté, le reçut à la porte de l'égliſe. Enſuite le corps fut porté par quatre de la compagnie des chevaux-legers aidez de quatre domeſtiques du feu Marquis de Saint-Maigrin dans le chœur tendu de noir ſous une chapelle ardente. On chanta les veſpres ſolemnelles des morts, auſquelles aſſiſterent les chanoines de Saint-Paul, les Récollets, la compagnie des chevaux-legers & pluſieurs des premiers ſeigneurs de la Cour. Aprés les veſpres ſe fit l'enterrement, & pour derniere cérémonie toute la compagnie des chevaux-legers fit la décharge de ſes piſtolets ſur la foſſe de leur défunt commandant. Le lieu de ſa ſépulture eſt dans le collatéral méridional proche la porte du tréſor, & n'eſt marqué d'aucune épitaphe. Le lendemain on fit pour le même Marquis de Saint-Maigrin un ſervice ſolemnel, auquel ſe trouverent la pluſpart des perſonnes qualifiées qui avoient aſſiſté la veille à ſon enterrement.

La Reine aſſiſte aux divins offices. *Extr. des act. mém.*

L'aprés-diſnée la Reine vint entendre veſpres dans la même égliſe. Elle prit ſa place aux hautes chaiſes proche celle de l'abbé du coſté de l'autel : & aprés les veſpres Sa Majeſté fut conduite par tout le monaſtere. Elle

An. 1652. marqua aux religieux les ſentimens d'eſtime & d'affection qu'elle conſervoit pour la congrégation de Saint Maur, & dont elle donna des preuves dans toutes les occaſions, & même pendant ſon ſejour à Saint-Denys où elle fit expédier pluſieurs graces en faveur de divers monaſteres de cette congrégation. La Reine revint encore le Jeudy ſuivant, jour de la tranſlation de ſaint Benoiſt, & entendit les veſpres, aprés avoir aſſiſté au ſermon de Dom Victor Tixier.

Le Roy quitte S. D. *Ibid.*

On apprit cependant que l'armée de l'Archiduc s'avançoit du coſté de la Picardie. Cette nouvelle fit prendre au Roy & à la Reine ſa mere la réſolution de ſortir de Saint-Denys, pour aller à Pontoiſe. L'extrémité où ſe trouva pour lors M. de Manciny neveu du Cardinal Mazarin, retarda le départ de deux jours. Sa playe qu'on avoit crû d'abord n'eſtre qu'une légére bleſſure, parut mortelle au ſixiéme jour. Le Dimanche quatorziéme du mois au matin il reçut le ſaint viatique, & le ſoir l'extréme-onction des mains du grand-prieur de l'Abbaye. Le Mercredy ſuivant il fut porté à Pontoiſe à la ſuite du Roy & y mourut le lendemain. Le retardement de la Cour à Saint-Denys ayant fait différer le décampement des troupes de l'armée du Roy, cauſa un tres-grand préjudice à l'Abbaye. Les bleds qui juſques là eſtoient reſtez ſur pied, au moins à trois ou quatre lieuës des environs de Saint-Denys, furent coupez le Lundy & le Mardy, & ſur le champ battus & vendus par les ſoldats. Toute la moiſſon la plus riche qu'on euſt vûë depuis vingt ans, fut ainſi enlevée en deux jours : & l'on ne put en ſauver que le ſegle de la Coûture par la précaution que l'on avoit priſe de demander une ſauvegarde dés le neuviéme de Juillet. Outre cette perte que fit le monaſtere, la pluſpart de ſes fermes aux environs de Saint-Denys furent pillées.

Décés de M. de Fouilloux.

Aprés le départ de la Cour, ceux que le Parlement avoit députez vers le Roy, reſterent à Saint-Denys juſqu'au Jeudy, pour y attendre la réponſe de Sa Majeſté. Le Mercredy ſur le ſoir ils furent viſitez par le Prince de Condé & par le Duc de Beaufort. Cinq ou ſix cens chevaux qui les ſuivoient, jetterent d'abord l'alarme dans la ville : mais le Duc de Beaufort raſſûra auſſitoſt les habitans, en faiſant crier par les ruës qu'on ne laiſſeroit point de garniſon. Le Prince de Condé deſcendit dans la cour de l'Abbaye où il s'enquit du nombre des bleſſez. Comme on luy dit qu'il n'eſtoit reſté qu'un officier à l'extrémité, nommé Fouilloux enſeigne des gardes de la Reine, il luy envoya ſur le champ un gentilhomme, pour le ſaluer de ſa part & luy offrir toutes ſortes de ſecours. Le moribond qui commençoit à entrer en agonie, n'eut pas entendu les premieres paroles du compliment, qu'à l'inſtant il expira. C'eſtoit un jeune homme de vingt-ſix à vingt-ſept ans de grande eſpérance : il fut enterré dans le cloiſtre proche un de ſes parens ancien religieux de Saint-Denys, ſelon que l'avoit demandé en partant M. de Guitaut ſon oncle capitaine des gardes de la Reine.

Les deputez du Parlement retournent à Paris.

Pendant que le Prince de Condé reſta dans l'Abbaye, il y vit les deputez du Parlement & s'entretint longtemps avec les deux principaux. Il tâcha de les perſuader de s'en retourner avec luy à Paris le même jour ; ce qu'ils refuſerent à cauſe de la parole qu'ils avoient donnée à Monſieur Molé d'attendre encore un jour. Le lendemain dés les trois heures du matin, un gentilhomme de la part du Duc d'Orleans arriva au monaſtere, pour prier les députez de retourner à Paris & de ſe trouver à une aſſemblée extraordinaire du parlement : mais ils firent la même réponſe qu'ils avoient faite la

veille au Prince de Condé. Enfin l'heure du départ estant venuë, les Princes leur firent l'honneur de venir eux-memes les querir à Saint-Denys à la teste de prés de quatre mille hommes. Il n'y eut que le Prince de Condé & le Duc de Beaufort suivis de quelques cavaliers qui entrerent dans la ville : les troupes resterent à la porte avec le Duc d'Orleans vers lequel les deputez du Parlement dépeschèrent deux de leur compagnie pour saluer S. A. R. & la remercier de la peine qu'elle s'estoit donnée. Ils se disposerent aussitost à partir & sortirent tous de Saint-Denys sur les trois heures & demie aprés midy. A leur teste marchoient environ trois mille hommes d'infanterie, tambour battant & enseignes déployées ; puis paroissoient le Prince de Condé, les Ducs de Nemours & de Beaufort, & le Comte de Tavannes, tous quatre à cheval, précédez des trompettes & des tambours & suivis d'une partie de la cavalerie ; ensuite venoient cinq carosses dans le premier desquels estoit le Duc d'Orleans avec les deux présidens chefs de la députation, & le reste des députez dans les quatre autres. Tout Paris sortit au devant, pour voir rentrer les députez du Parlement accompagnez d'un si honorable cortége. La fin de toute cette belle montre fut l'arrest rendu le lendemain dix-neuviéme de Juillet, par lequel le Duc d'Orleans estoit déclaré lieutenant du royaume ; fonction en idée qu'il n'exerça point du tout ou que fort peu. Mais c'est assez parler des miseres publiques, il faut venir aux particulieres qui touchent nostre sujet encore de plus prés.

ARMAND.

XIX. Contagion dans S. D.

L'abbaye & la ville de Saint-Denys avoient déja souffert une partie des maux qu'apporte avec soy la guerre : il ne restoit plus pour derniere affliction que la maladie & la mortalité dont les religieux & les habitans se virent bientost atteints. Comme ils avoient esté du temps, sans pouvoir tirer de Paris aucuns vivres, & que l'armée qui campa prés de trois semaines aux environs de Saint-Denys, consuma tout ce qu'il y en avoit, cela causa la cherté & la disette tout ensemble. Les religieux s'estoient même privez de ce qu'ils pouvoient avoir de provisions, pour en faire part à divers seigneurs de la Cour. Ainsi soit la mauvaise nouriture, soit les fatigues du jour, & les veilles de la nuit (car ils n'eurent presque aucun repos pendant plus de trois semaines), soit enfin le mauvais air qu'apporterent dans la ville tant de soldats malades & blessez, rendirent en moins d'un mois tous les religieux malades à l'exception du superieur & de cinq ou six autres. Ce qui embarassoit d'avantage, est qu'on ne pouvoit trouver de domestiques pour les assister, parce qu'ils gagnoient eux-mêmes la maladie au bout de quelques jours de service, & ne faisoient que surcharger le monastere.

Pendant plus de six mois que dura la contagion, on ne discontinua point l'office divin. La grand'messe & vespres se chanterent toûjours avec la même solemnité, qu'à l'ordinaire. A la fin de l'office on faisoit des prieres particulieres pour les malades : ce que l'on continua jusqu'au mois de Février de l'année suivante. Avec tous les soins qu'on put prendre pour arrester les mauvaises suites de la contagion, on ne put empêcher qu'elle n'enlevast en fort peu de temps jusqu'à six religieux. Un de ceux-là estoit Dom Maur du Pont * religieux d'un mérite singulier. Il avoit quitté la congrégation des Céléstins en 1620. pour entrer dans celle de Saint Maur dont il fut fait président en 1627. jusqu'en 1630. (C'estoit le titre que portoit encore alors le supérieur général). La mortalité fit bien d'autres ravages dans la ville ; car la pauvreté & la misere y estant extrémes, le manque d'assistance & de moyens fit périr plus de treize cens des habitans : ce qui estoit estimé le tiers de Saint-Denys.

*Mort le 21. Septembre.

An. 1652. Relique de S. Eloy donnée à l'église de S. D. *Ibid.*

Au commencement de la même année 1652. M. de Francieres ancien religieux de l'Abbaye, fit présent d'une partie considérable du crane de S. Eloy. Il tenoit cette sainte relique de M. de Belloy grand sénéchal de Picardie son parent, qui l'avoit obtenuë avec plusieurs autres reliques de la libéralité des chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Barthelemy de Noyon en 1636. comme il paroist par les procés verbaux. M. de Francieres remit la relique entre les mains du grand-prieur Dom Ignace Philibert & des deux trésoriers qui la porterent au trésor. Et tous les religieux se tinrent d'autant plus honorez de ce présent, qu'il fait partie d'un saint évêque, qui a luy-même fort honoré de son vivant l'église de Saint-Denys, comme nous l'avons remarqué cy-dessus. *Pag.* 11.

Retour du Roy à Paris.

Cependant le parti des Princes s'affoiblissoit de jour en jour dans Paris où l'on ne souhaitoit rien tant que le retour du Roy, particuliérement depuis qu'on y eut appris l'éloignement du Cardinal Mazarin qui fut contraint de se retirer une seconde fois pour quelque temps de la Cour. Le clergé députa vers Sa Majesté qui estoit pour lors à Compiégne, pour la supplier de vouloir bien réjouir de sa présence la capitale de son royaume. Dom Anselme des Rousseaux prieur de Saint-Germain des Prez, & Dom Lomer le Grand procureur de Saint-Denys estoient du nombre des deputez, ayant à leur teste le Cardinal de Retz qui porta la parole & parla au Roy avec tant de force & de succés, que Sa Majesté résolut de revenir à Paris : ce qu'elle ne fit néanmoins que le vingtiéme d'Octobre, aprés que tous les Corps de cette ville luy eurent envoyé faire les mêmes priéres. Le Roy de retour à Paris fit aussitost publier l'amnistie générale qu'il avoit accordée à ses sujets, & ne songea plus qu'à affermir la paix qu'il leur venoit de procurer. Mais pour s'assûrer de plus en plus de Paris, il rendit une déclaration contre les Princes & leurs adhérans, qui fut vérifiée en parlement le treiziéme de Novembre. Il y en eut une seconde en particulier contre le Prince de Conty ; & par un des articles de celle-cy, le Roy luy ostoit & à ses grands-vicaires la disposition des bénéfices dépendans de ses abbayes, voulant qu'il y fust pourvû par les Ordinaires à la nomination & seule présentation de Sa Majesté.

An. 1653.

Quant au temporel de l'abbaye de Saint-Denys, le Roy en donna l'administration comme de tous les autres biens des Princes à deux commissaires qui furent Messieurs de Laffemas & d'Orgeval maistres des requestes. Ils en reçûrent la commission le troisiéme de Janvier 1653. M. d'Orgeval vint aussitost à Saint-Denys pour prendre connoissance des affaires : mais ayant commencé par nommer un bailly en la place de celuy que le Prince de Conty avoit établi, l'ancien fut maintenu par l'autorité de Monsieur Molé à la priére du grand-prieur de l'Abbaye. A l'égard de la disposition des bénéfices, les religieux crurent estre en droit d'y pourvoir, & nommerent à deux cures de la ville de Saint-Denys, savoir à celle de Saint-Remy le seiziéme de Février, & à celle de la Madeleine le quatriéme Mars de la même année 1653. Les agens généraux du clergé prétendirent que la déclaration en ce qui regardoit la disposition des bénéfices, détruisoit l'ordre établi par l'Eglise, soumettoit la spiritualité au patronage laïque, & changeoit la nature des bénéfices : sur quoy ils porterent d'abord leurs plaintes aux évêques qui se trouverent pour lors à Paris, & ensuite formerent leur opposition de concert avec les prélats qui résolurent de faire eux-mêmes leur tres-humble remontrance à Sa Majesté, pour l'informer de la flétrissure que souffriroit le clergé par ce changement extraordinaire. Ce sont les termes de la lettre circulaire des

des agens datée de Paris le septiéme d'Avril 1653. Et sans doute que la remontrance des prélats eut tout l'effet qu'ils pouvoient souhaiter ; puisque l'on tint pour certain que la déclaration auroit esté révoquée, si l'accommodement du Prince de Conty n'avoit suivi de fort prés, comme nous verrons bientost. ARMAND.

L'anniversaire du feu Roy qu'on n'avoit pû faire l'année précédente aussi solemnellement qu'à l'ordinaire, fut célébré avec beaucoup de pompe le quatorziéme de May. Le cardinal Antoine Barberin nommé quelques jours auparavant grand-aumosnier de France, en vint faire les premieres fonctions à cette cérémonie. Il dit une basse messe à l'autel funébre & assista à la messe solemnelle célébrée par l'évêque de Coustances. Il s'y trouva quatorze évêques avec plusieurs seigneurs de la Cour.

Jubilé.

Les quinze derniers jours du même mois furent employez aux priéres du grand jubilé de 1650. que le Pape avoit accordé au Roy pour le diocése de Paris dés le seiziéme de Décembre 1651. mais qui fut remis à l'année 1653. Ce qu'il y eut de singulier pour le monastere de Saint-Denys, c'est que la bulle estant adressée immédiatement à l'archevêque de Paris, il sembloit qu'on n'en pouvoit recevoir le mandement de publication, sans faire tort aux priviléges de l'Abbaye. Toutefois comme le Pape s'estoit expliqué au procureur général de la congrégation de Saint Maur en Cour de Rome, que l'intention de sa Sainteté estoit que les monasteres exempts qui se trouvoient dans les évêchez où se gagnoit le jubilé, joüissent de la même grace, le grand-prieur de Saint-Denys à qui Jean-François de Gondy archevêque de Paris avoit donné tout son pouvoir, fit un mandement pour ses religieux, par lequel il leur ordonnoit de suivre ce qui estoit prescrit dans la bulle du Pape & dans le mandement de l'archevêque de Paris. Il désigna seulement les chapelles de l'église pour les stations : & quant aux sujets de la jurisdiction spirituelle de l'Abbaye, le Religieux official adressa le vingt-sixiéme d'Avril son mandement à leurs supérieurs, curez ou autres, afin de les disposer à gagner le jubilé, en leur faisant observer le contenu de la bulle du Pape & du mandement de l'archevêque comme délégué du saint Siége en cette part. On ne crut pas aussi devoir marquer pour station aucune église de l'exemption, mais seulement les quatre églises des religieuses de la ville, savoir des Carmelites, des Ursulines, des Annonciades & de Sainte-Marie. Tout le peuple témoigna une dévotion extraordinaire dans ces saints jours, sur tout à Paris où le Roy luy-même servoit d'exemple. Sa Majesté fit toutes ses stations à pied, accompagnée de Monsieur le Duc d'Anjou : de sorte que ce jubilé contribua beaucoup à confirmer les sujets dans la paix & dans l'union avec leur souverain.

XX. Le Roy reçû à S. D. pour la seconde fois.

Le Roy & la Reine qui donnoient toûjours de nouvelles marques de piété, vinrent avec Monsieur le Duc d'Anjou visiter l'église de Saint-Denys le lendemain de saint Louis. Leurs Majestez furent reçuës à la porte de l'église par tous les religieux en chappes : le prieur à leur teste harangua le Roy qui le remercia avec sa bonté ordinaire. La Reine ajoûta que le Roy & elle estoient venus faire leurs dévotions, pour marquer qu'elle ne s'attendoit pas à une réception solemnelle. Le Roy ne voulut point recevoir le dais : leurs Majestez firent leurs priéres à genoux sur les oratoires qu'on leur avoit préparez aux pieds du grand-autel. Pendant que l'on chanta le *Te Deum*, le Roy & la Reine allerent faire

An. 1653. leurs priéres sur le tombeau du feu Roy. Leurs Majestez monterent ensuite à l'autel des saints Martyrs & au trésor où elles continuerent leurs dévotions devant la châsse de saint Louis qu'on y avoit exposée sur une table exprés. On leur fit voir aussi les ornemens que l'on a coûtume de porter à Reims pour le sacre des Rois. Le Roy se fit conduire de-là au mausolée des Valois, pendant que la Reine alla au cloistre & au réfectoire où le Roy vint peu aprés. Il y reçut la collation que les religieux estoient ravis de luy offrir dans un lieu autrefois honoré de la présence de S. Louis qui y mangea quelquefois à la table des religieux.

V. cy-dessus p. 239.

Le Prince de Conty rétabli dans ses biens.

Le Conseil venoit de rendre trois jours auparavant un arrest, par lequel le Prince de Conty estoit rétabli dans tous ses biens, honneurs & dignitez : & toutes les déclarations données jusques-là contre luy entiérement révoquées. Les affaires du Prince allant de mieux en mieux, l'arrest fut suivi d'une déclaration du Roy datée du vingt-uniéme d'Octobre en faveur du même Prince, & de tous ceux qui pour l'avoir servi ou assisté depuis le mois de Septembre 1651. avoient encouru la disgrace de Sa Majesté & estoient privez de leurs charges, bénéfices, pensions & généralement de tous leurs biens. Ils y rentrerent par la nouvelle déclaration. Dés ce moment le bruit devint tout public que le Prince de Conty alloit quitter l'état ecclésiastique ; & que pour mieux témoigner la sincérité de sa réconciliation avec la Cour, il estoit résolu de prendre alliance dans la Maison du Cardinal Mazarin. En effet il épousa peu aprés Anne-Marie Martinozzi niéce du Cardinal. La cérémonie s'en fit au Louvre le vingt-deuxiéme de Février par l'archevêque de Bourges en présence du Roy & de la Reine.

An. 1654.

Le Cardinal Mazarin abbé de S. D.

Le Prince de Conty immédiatement avant son mariage avoit fait une démission pure & simple de tous ses bénéfices entre les mains du Roy qui en gratifia le Cardinal Mazarin. Les religieux de Saint-Denys sur la nouvelle de ce changement allerent le dixiéme de Mars saluer leur nouvel abbé, qui leur dit qu'il feroit tant de bien à l'abbaye de Saint-Denys, qu'ils auroient sujet de remercier Dieu de le leur avoir donné pour abbé. Ils eurent aussi le même jour audience de la Reine mere qui leur promit de nouveau sa protection. Le seiziéme de May ensuivant M. Colbert vint à Saint-Denys, pour y faire prendre possession à un ecclésiastique au nom du Cardinal ; ce qui se fit le même jour avec les cérémonies accoûtumées en vertu d'un arrest du Grand-Conseil que le Cardinal Mazarin avoit obtenu sur le brevet du Roy, aprés le refus des bulles du Pape. C'est ainsi que l'abbaye de Saint-Denys qui depuis l'introduction des commendes avoit toûjours esté possédée par quelque prince des Maisons de Bourbon ou de Lorraine, passa entre les mains d'un Cardinal que la faveur éleva quoiqu'étranger de naissance, aux premieres dignitez de l'Eglise & de l'Etat.

Religieux de S. D. présens au sacre de Louis XIV.

Le feu des guerres civiles estoit entiérement appaisé : le Roy alors âgé de seize ans donna ses ordres pour se faire sacrer à Reims selon la coûtume de ses ancestres. La cérémonie fut indiquée au trente-uniéme de May de la même année 1654. M. de Sainctot maistre des cérémonies signifia aux religieux de Saint-Denys une lettre de cachet en date du treiziéme, contenant l'ordre que Sa Majesté leur donnoit de se transporter à Reims pour le vingt-huitiéme avec la couronne de Charlemagne & les autres ornemens royaux qui ont accoûtumé de servir au sacre des Rois.

V. les Pr. n. 223.

Le treſorier de la maiſon du Roy pourvut en même temps aux frais & à la ſûreté de leur voyage : mais le ſacre ayant eſté remis au ſeptiéme du mois ſuivant, ils ne partirent de Saint-Denys que le premier de Juin, ſavoir M. de Bragelonne ſouprieur des anciens & M. Bonnot l'un de ſes confreres avec le ſouprieur & le procureur des réformez, tous quatre dans un même caroſſe eſcorté par M. de Saint-Amour exempt des gardes & par deux gardes du corps de la compagnie du Comte de Charoſt. Ils arriverent le troiſiéme à Reims où ils reſterent ſix jours entiers, logez dans l'abbaye de Saint-Remy. Ils virent d'abord le Cardinal Mazarin leur abbé qui leur promit toute ſorte de protection, pour empêcher qu'ils ne fuſſent troublez dans leurs ſéances ou dans leurs autres droits. La Reine qu'ils allerent ſaluer le lendemain de leur arrivée, les aſſûra auſſi qu'il ne leur ſeroit fait aucun tort : & que le Roy entendoit que tous les habillemens royaux fuſſent dépoſez aprés la cérémonie dans le tréſor de Saint-Denys ſelon la coûtume. Le jour du ſacre qui eſtoit un Dimanche, les quatre députez portant chacun quelque piece des ornemens royaux, furent conduits dans le chœur par le maiſtre des cérémonies. M. de Bragelonne comme repréſentant la perſonne de l'abbé de Saint-Denys, eſtoit ſeul en aube. Il eut ſa place proche de l'autel du coſté de l'évangile ſur un ſiége couvert d'un tapis, & les trois autres députez ſur un banc auprés de luy. Ils reçûrent là les habits du ſacre qu'ils diſpoſerent ſur le coin de l'autel, pour les ſervir enſuite à l'évêque de Soiſſons qui fit la cérémonie. JULES.

XXI. Habits du ſacre mis au tréſor de S. D.

Aprés la meſſe le Roy reveſtu de tous ſes habits royaux, ſortit de l'égliſe & s'en retourna à ſon appartement. M. de Bragelonne ſuivit Sa Majeſté juſques dans ſa chambre. Le Roy y quitta la chemiſe, la camiſole de ſatin rouge & la tunique; & reprit tous les autres habits du ſacre, c'eſt-à-dire la dalmatique & le manteau royal. Un aumoſnier qui eſtoit préſent, ſe ſaiſit de la camiſole : mais la Reine informée que cet habillement avoit eſté pris ſur le modéle d'un pareil qui ſe gardoit encore à Saint-Denys, Sa Majeſté ordonna à l'aumoſnier de le rendre aux religieux de cette Abbaye : ce qui fut exécuté auſſitoſt. Pendant le diſner du Roy la couronne de Charlemagne, le ſceptre & la main de juſtice furent poſez ſur une table : pour l'épée, le Maréchal d'Eſtrée repréſentant le Conneſtable, la tint toûjours nuë la pointe en haut. Le feſtin achevé, la Reine fit donner aux religieux de Saint-Denys le manteau royal, la tunique, la dalmatique, les bottines & les deux couronnes nouvelles, l'une d'or & l'autre de vermeil qu'ils emporterent avec les autres ornemens royaux qu'ils avoient apportez de Saint-Denys. Tout le reſte de la journée & le lendemain ils les expoſerent dans une ſalle de l'abbaye de Saint-Remy, pour ſatisfaire la curioſité de ceux qui n'avoient pas aſſiſté à la cérémonie. Le Lundy huitiéme du mois nos députez allerent remercier la Reine & le Cardinal leur abbé. Ils partirent de Reims le Mardy avec la même eſcorte qui les y avoit conduits, & ſe rendirent à Saint-Denys le Jeudy ſuivant. Les habits royaux furent portez au tréſor où ils ont eſté expoſez juſques icy.

Depuis le ſacre du Roy nos armées reprirent leur premier bonheur que les guerres civiles avoient un peu interrompu. Stenay fut reduit en préſence du Roy le ſixiéme d'Aouſt, & le vingt-cinquiéme du même mois l'armée Eſpagnole battuë devant Arras, fut contrainte de lever le ſiége,

An. 1654. redevable à la prudente retraite du Prince de Condé de n'avoir pas péri toute entiere dans une déroute générale. Le Roy fit faire par tout des priéres publiques en action de graces de cette victoire. On chanta le *Te Deum* à Saint-Denys le vingt-uniéme avec les cérémonies ordinaires.

Le Roy reçû à S. D. pour la troisiéme fois.

Quelques jours aprés, savoir le vingt-troisiéme de Septembre, le Roy accompagné de la Reine & de Monsieur passa à Saint-Denys, pour aller en Picardie. Sa Majesté fut reçûë à l'entrée de l'église par tous les religieux, comme elle l'avoit esté la premiere fois deux ans auparavant. Aprés le compliment & les autres cérémonies, l'on chanta le *Te Deum*, pendant que le Roy suivi de toute la Cour, assista à la messe devant l'autel de S. Denys au chevet, où l'on avoit exposé la châsse de S. Louis. La messe estant achevée, le souprieur des anciens qui présidoit à la cérémonie de la réception, dit quelques oraisons sur le Roy. Leurs Majestez sortirent ensuite de l'église, sans entrer dans le monastere & continuerent leur voyage.

* Le 14. Décembre.

Sur la fin de la même année * le Duc de Glocester fils de Charles I. roy d'Angleterre honora aussi de sa présence l'abbaye de Saint-Denys où il fut reçû avec tous les honneurs dûs à sa qualité. Il y vit avec plaisir toutes les An. 1655. singularitez de l'église & du monastere. L'année suivante n'est remarquable que par le jubilé universel que le pape Alexandre VII. accorda à la France aux priéres du Roy. Comme Sa Sainteté n'avoit adressé son bref qu'aux évêques, les religieux de Saint-Denys & ceux de Saint-Germain des Prez, en demanderent un au Nonce qui le leur accorda pour eux & pour les églises de leur exemption. L'ouverture du jubilé se fit à Saint-Denys le vingtiéme de Mars le même jour qu'à Paris, par une procession générale à la paroisse An. 1656. des Trois-patrons. L'année d'aprés le trente-uniéme de May le corps du feu Duc de Valois fils du second lit de Gaston Jean-Baptiste de France, duc d'Orleans, fut apporté à Saint-Denys & inhumé le même jour dans le caveau de la branche royale des Bourbons. Ce jeune Prince estoit décédé le dixiéme d'Aoust 1652. âgé de deux ans. Dans l'incertitude où l'on fut à la Cour, s'il devoit avoir sa sépulture avec les Rois ses ancestres, Sa Majesté en écrivit elle-même le trentiéme Janvier 1653. au prieur de Saint-Denys, pour savoir si l'on avoit inhumé quelques enfans des enfans de France dans l'église de Saint-Denys, & quels ils estoient. Sur quoy le prieur fit réponse qu'aprés une exacte recherche il n'avoit point trouvé qu'il y eust eu aucun petit-fils de France enterré à Saint-Denys : mais seulement le petit-fils d'un fils de France, savoir Louis comte d'Estampes mort en 1400. petit-fils de Louis comte d'Evreux fils du roy Philippe III. dit le Hardy. Le Roy donna ensuite ses ordres pour faire recevoir & inhumer dans l'église de Saint-Denys le corps du Duc de Valois. Les autres petits-enfans de France qui sont morts depuis, ont eu au même lieu leur sépulture. La même année 1656. Mademoiselle Marie-Anne d'Orleans fille de Gaston de France décéda à Blois le dix-septiéme d'Aoust âgée de quatre ans. Son corps fut apporté à Saint-Denys par ordre du Roy le deuxiéme de Septembre. L'archevêque de Tours Victor Bouthillier premier aumosnier du Duc d'Orleans présenta le corps aux religieux qui le mirent au caveau royal aprés les priéres & les cérémonies accoûtumées.

Petits-enfans de France inhumez à S. D.

*V. les Pr. n. 222.*

*Ib. n. 224.*

*Extr. des act. mém.*

La Reine de Suede reçûë à S. D. *Ib. d.*

Le quinziéme du même mois l'abbaye de Saint-Denys eut l'honneur de recevoir la reine Christine de Suede, fille unique du grand Gustave Adolphe, non moins fameuse par la distinction où elle estoit parmy les savans de l'Europe, que par le renoncement volontaire au rang qu'elle avoit si

dignement tenu entre les Rois. Elle vit les singularitez de l'église, aprés avoir fait ses prieres devant le grand-autel sur un oratoire qu'on luy avoit préparé. On a pris encore soin de remarquer qu'aux quatre-temps de la même année le grand-prieur fit tenir les ordres à l'autel de S. Denys où plusieurs de ses religieux les reçûrent de la main de l'évêque de Babylone : ce qui s'estoit déja pratiqué, & l'a esté encore depuis suivant les priviléges accordez & reïterez tant de fois par le saint Siége en faveur de l'Abbaye. Nostre sujet ne nous fournit rien de considérable les années suivantes jusqu'aux funérailles de Gaston Jean-Baptiste duc d'Orleans.

An. 1660. Décés de Gaston de France. Ib. d.

Ce Prince décéda à Blois le deuxiéme de Février 1660. Le Comte de Sainte-Mesmes son premier écuyer accompagné d'environ quatre-vingt autres officiers, fit conduire le corps à Saint-Denys. Et comme il n'avoit pû recevoir à temps la lettre de cachet du Roy qui estoit pour lors en Provence, il demanda seulement aux religieux de recevoir le corps dans leur église, pour estre mis en dépost dans quelque chapelle fermée, jusqu'à ce que les ordres de Sa Majesté fussent venus. Le corps fut apporté le Vendredy vingtiéme du même mois & présenté par l'évêque de Césarée cy-devant aumosnier du Duc d'Orleans. Les religieux le reçûrent au parvis de l'église & le déposerent dans la chapelle des Valois sous un dais de velours noir. Ce même jour l'évêque de Césarée officia pontificalement à la grand'messe des morts qui fut chantée dans le chœur par les religieux. Les ordres du Roy pour la réception du corps du Duc d'Orleans oncle de Sa Majesté arriverent le vingt-troisiéme ; & l'on se disposoit de faire l'inhumation le lendemain : mais la difficulté que l'on trouva à expliquer l'intention de Sa Majesté touchant la solemnité qu'on devoit observer aux obséques, obligea d'attendre de nouveaux ordres plus exprés de la Cour : ce qui fit différer la cérémonie des funérailles jusqu'au seiziéme de Mars, aprés que le grand-prieur & les religieux eurent reçû une seconde lettre de cachet donnée le cinquiéme à Marseille. Sa Majesté ordonna par sa lettre de faire l'inhumation du corps du feu Duc d'Orleans son oncle sans pompe ni cérémonie, remettant à luy faire rendre dans un autre temps les honneurs qui luy estoient dûs. Ainsi sans plus attendre aucuns préparatifs de pompe funébre, on pria l'évêque de Césarée de célébrer la messe solemnelle où tous les religieux assisterent en chappes ; & aprés les priéres de l'enterrement, le corps du Duc d'Orleans fut inhumé dans le caveau royal des Bourbons.

V. les Pr. n. 225.

Ses funérailles. Ib. n. 226.

An. 1661.

La Duchesse d'Orleans son épouse luy fit faire le cinquiéme de Février de l'année suivante un service fort solemnel. Victor Bouthillier archevêque de Tours officia à la grand'messe qui fut chantée par les religieux & par la musique du Roy. Les évêques de Césarée, de Saint-Brieuc, de Saint-Malo & d'Oleron y assisterent avec le Duc de Beaufort & plusieurs autres seigneurs, la pluspart officiers du feu Duc d'Orleans. Mademoiselle d'Orleans signala sa piété & sa reconnoissance envers Gaston de France & Marie de Bourbon-Montpensier ses pere & mere, pour lesquels elle fonda peu aprés deux messes quotidiennes à perpétuité dans l'église de Saint-Denys. Elle légua à cet effet aux religieux la somme de six cens livres de rente sur le domaine de la vicomté d'Auge, comme il est plus amplement porté par le contract de fondation passé le deuxiéme du mois d'Aoust 1662. & accepté par la communauté le dernier jour de Septembre de la même année.

Ex arch. Dion.

An. 1661. Mort du Cardinal Mazarin.

Le Cardinal Mazarin estoit mort le neuviéme de Mars 1661. âgé d'environ cinquante-neuf ans. Le Roy luy fit rendre les mêmes honneurs qu'on avoit rendus dans Paris à la mémoire du Cardinal de Richelieu. Incontinent aprés la mort du Cardinal Mazarin on célébra par ordre de Sa Majesté un service magnifique dans l'église de Nostre-Dame, auquel assisterent les Cours supérieures, le Corps de ville & l'Université. A Saint-Denys on différa le service solemnel jusqu'au septiéme de Novembre. L'évêque de Luçon frere de M. Colbert y officia pontificalement en présence du Prince & de la Princesse de Conty, du Comte de Soissons, du Duc de Nevers & des évêques de Rhodés, d'Usés, de Mande, de Nismes, de la Rochelle & de Meaux, avec plusieurs autres personnes de qualité. Le chœur estoit tendu de noir & l'autel paré d'un riche ornement aux armes du Cardinal. M. Colbert exécuteur de son testament avoit obtenu un brevet de Sa Majesté en date du trentiéme d'Octobre, par lequel le Roy luy permettoit d'élever un mausolée dans l'église de Saint-Denys, pour y conserver le corps du Cardinal Mazarin, comme aussi d'y faire transporter celuy de Paul Manciny son neveu, & de traiter avec les religieux de la fondation d'un service annuel à perpétuité pour le repos de leurs ames. Il n'y eut toutefois que le dernier de ces articles qui ait esté exécuté : le corps du Cardinal ayant eu depuis sa sépulture dans l'église du collége des Quatre-Nations à Paris où il repose sous un superbe mausolée. A l'égard de la fondation, M. Colbert n'obmit rien pour laisser à la postérité des marques de son attachement & de sa reconnoissance envers son bienfacteur. Il donna * aux religieux de Saint-Denys de quoy acheter un fonds de trois cens cinquante livres de revenu, qu'il promit d'amortir & d'indemniser : il fit aussi présent d'un riche ornement de velours noir aux armes du Cardinal, pour servir tous les ans à son anniversaire le septiéme de Novembre, bien que ce jour ne fust pas celuy de la mort du Cardinal ; mais M. Colbert fixa exprés le septiéme de Novembre comme devenu mémorable, depuis qu'à pareil jour deux ans auparavant le Cardinal avoit signé en qualité de plénipotentiaire le fameux traité de la paix des Pyrennées & celuy du mariage du Roy avec l'Infante d'Espagne : traitez que l'on regarda comme le chef-d'œuvre de la politique du Cardinal Mazarin.

* Par contract passé le 3. Novembre 1661. *Ex arch. Dion.*

An. 1662. XXII. Le Cardinal de Retz abbé de S. D.

Aprés la mort du Cardinal Mazarin l'abbaye de Saint-Denys demeura vacante l'espace de quinze ou seize mois, au bout desquels le Roy en pourvut Jean-François Paul de Gondy cardinal de Retz pour le dédommager de l'archevêché de Paris dont il avoit envoyé la démission à Sa Majesté. Cet accommodement mit fin à la disgrace de ce Cardinal réfugié pour lors à Rome. Le Roy qui voulut bien oublier tout ce qui s'estoit passé, le reçut avec bonté quelque temps aprés à Fontainebleau. Le Cardinal assûré des bonnes graces du Roy, n'attendit pas cette entrevûë, pour faire prendre possession de son nouveau bénéfice. Il en donna procuration à Nicolas Paris archidiacre de l'église de Rouen, lequel s'estant transporté sur les lieux le vingt-deuxiéme de Juillet 1662. prit possession de l'abbaye de Saint-Denys pour le Cardinal de Retz avec toutes les formalitez ordinaires. Il se passa prés de deux ans entiers, avant que le nouvel abbé fist son entrée solemnelle dans Saint-Denys, où il fut reçû par les religieux & par la ville avec toutes les marques de joye & de respect à quoy il pouvoit s'attendre.

Le Cardinal de Retz estoit né à Montmirel en Brie l'an 1614. Il eut pour pere Philippe Emmanuel de Gondy comte de Joigny, chevalier des Ordres du Roy & Général des galeres de France, petit-fils d'Antoine de Gondy noble Florentin qui avoit suivi Catherine de Médicis, lorsqu'elle vint épouser Henry II. pour lors duc d'Orleans. Sa mere fut Françoise Marguerite de Silly souveraine de Commercy & d'Euville. On reconnut de bonne heure le genie du jeune de Gondy par le progrés qu'il fit dans les belles lettres & dans les sciences plus relevées. Aprés que Jean-François de Gondy premier archevêque de Paris son oncle l'eut obtenu pour coadjuteur, le pape Urbain VIII. le créa archevêque de Corinthe en 1643. & depuis ce temps jusqu'à ce qu'il fut Cardinal au commencement de l'année 1652. il brilla extraordinairement par sa capacité & par son éloquence soit dans les chaires, soit à la teste du clergé. Mais sa disgrace survenuë sur la fin de la même année, le fit retirer à Rome où il resta jusqu'aprés la mort du Cardinal Mazarin le plus grand ennemi de sa fortune. Estant de retour en France, il y vécut dans un grand repos ; & ses amis s'étonnoient de le trouver plus content dans sa retraite que s'il eût esté appellé à la Cour, pour y manier les affaires les plus importantes de l'Etat.

PAUL. Eloge hist. des arch. de Paris.

Le Roy cependant perdit Madame Anne Elisabeth de France sa premiere & unique fille décédée au Louvre le vingt-neuviéme de Décembre six semaines aprés sa naissance. Le trente-uniéme le corps de la Princesse fut porté à Saint-Denys, & présenté à l'entrée de l'église au grand-prieur de l'Abbaye par Hardouin de Péréfixe évêque de Rhodés, désigné archevêque de Paris, accompagné du curé de Saint-Germain l'Auxerois, en présence de la Princesse de Condé & de la Duchesse de Montausier. Aprés les harangues réciproques de l'évêque & du grand-prieur, six gentilshommes ordinaires de la chambre porterent le corps dans le chœur sur une estrade où il resta, pendant que l'on chanta quelques pseaumes. Ensuite quatre religieux le porterent au caveau royal ; les six gentilshommes tenoient les quatre coins du poesle. Ce fut le grand-prieur qui dit les priéres & fit toutes les cérémonies de l'enterrement, l'évêque de Rhodés s'estant retiré dans le sanctuaire avec les évêques de Chartres, de Coustances, de Meaux & quelques autres prélats qui avoient assisté au convoy avec plusieurs seigneurs de la Cour. Le Roy fit célébrer le dix-septiéme de Janvier une messe solemnelle des saints Anges dans la même église. Le chœur estoit tendu de serges blanches avec deux lez de satin blanc chargez d'écussons aux armes de la Princesse défunte ; & au milieu estoit le lit de la représentation environné de luminaire. L'autel estoit orné de paremens de satin blanc & tous les ministres revestus de semblables ornemens aux mêmes armes. L'évêque de Rhodés officia à la grand'messe qui fut chantée par les religieux & par la musique du Roy. Monsieur, Madame la Duchesse d'Orleans, Mademoiselle de Valois, Madame la Princesse & Monsieur le Duc d'Enguien son fils y assisterent avec grand nombre de prélats & des principaux seigneurs de la Cour.

Décés de la fille aisnée du Roy.

L'année suivante le huitiéme du mois de Novembre la reine Marie Thérése ayant eu quelques accés de fiévre, la Reine mere accompagnée de Monsieur vint faire des priéres pour sa santé à Saint-Denys. Comme l'on n'en fut pas averti, Sa Majesté fut plutost entrée dans l'église, qu'on ne sût son arrivée. Le R. P. Général Dom Bernard Audebert qui se trouva pour lors dans le monastere avec le nonce du Pape & l'ambassadeur de

An. 1664. Priéres pour la santé de la reine Marie Thérese. *Extr. des act. mém.*

An. 1664.

Savoye, accourut auſſitoſt & ſe plaignit humblement à Sa Majeſté de cette ſurpriſe : ſur quoy la Reine luy répondit avec ſa grace & ſa bonté ordinaires, qu'elle n'eſtoit venuë que pour faire ſes dévotions. Aprés avoir ſatisfait à ſa piété, elle vit le tréſor & les tombeaux. A quelques jours de-là ſur la nouvelle que la maladie de la Reine eſtoit augmentée, les religieux de Saint-Denys firent des priéres extraordinaires pour la ſanté de Sa Majeſté. Ils commencerent par expoſer le ſaint Sacrement pour les priéres de quarante heures : aprés quoy ils firent le vingt-uniéme une proceſſion générale à Saint-Denys de l'Eſtrée où furent portez les corps de S. Denys & de ſes deux compagnons martyrs avec la châſſe de S. Louis. Tous les Suiſſes des trois compagnies qui eſtoient pour lors dans la ville, furent rangez en haye par leurs capitaines le long des ruës juſqu'à l'Eſtrée.

Décés d'une fille & d'une petite fille de France. *Ibid.*

Dieu ſans doute eut égard à tant de vœux. La Reine recouvra la ſanté : mais elle ne fut pas longtemps ſans trouver une nouvelle matiere de patience dans la perte de Madame Marie-Anne de France ſa deuxiéme fille qui ne vécut que trente-neuf jours. Le lendemain de ſa mort arrivée le vingt-ſixiéme Décembre le corps de la petite Princeſſe fut apporté à Saint-Denys. L'ancien évêque de Couſtances le préſenta par ordre du Roy en préſence de Madame la Princeſſe & de la Maréchale de la Mothe; & aprés les priéres accoûtumées il fut inhumé dans le caveau royal par le grand-prieur de l'Abbaye qui fit la cérémonie, aſſiſté de tous ſes religieux. Cet enterrement d'une fille de France fut bientoſt ſuivi d'un autre. Madame eſtant acouchée à Verſailles de ſa premiere fille le neuviéme de Juillet 1665. à peine eut-on le temps de baptiſer l'enfant, qu'il mourut auſſitoſt. Le dixiéme l'on apporta ſon corps à Saint-Denys: l'évêque de Valence le préſenta; il fut mis avec les cérémonies accoûtumées dans le caveau de la branche royale des Bourbons en préſence de la Ducheſſe d'Elbeuf.

An. 1665.

Tranſlation du chef de S. Pierre l'exorciſte. *Ext. des act. mem.*

La même année l'on transféra le chef de S. Pierre l'exorciſte de la châſſe de S. Firmin où il eſtoit conſervé, dans un reliquaire de vermeil doré. La cérémonie s'en fit par le *Te Deum* qui fut ſuivi de la grand'meſſe ſolemnelle. On réſolut dés lors de faire tous les ans le deuxiéme de Juin la feſte du ſaint martyr de ſeconde claſſe, & d'expoſer le même jour le chef au milieu du chœur à la dévotion des peuples. Le reliquaire eſt en forme de buſte fort bien travaillé : c'eſt un préſent de M. de Sainctot ancien religieux de Saint-Denys qui y employa juſqu'à la ſomme de deux mille deux cens livres.

An. 1666.
XXIII.
Décés de la reine Anne d'Autriche.

Au commencement de l'année ſuivante la reine mere Anne d'Autriche qui depuis quelques années eſtoit attaquée d'un cancer, ſe trouva enfin réduite à l'extrémité par la continuation de ſon mal, quelque remede qu'on euſt pû y apporter. Sitoſt que la nouvelle en fut venuë à Saint-Denys, on expoſa le ſaint Sacrement pour la ſanté de Sa Majeſté : mais le temps eſtoit venu auquel Dieu vouloit couronner les mérites de cette vertueuſe Reine. Elle décéda à Paris au chaſteau du Louvre le Mercredy vingtiéme de Janvier à ſix heures du matin, âgée de ſoixante-quatre ans dont elle en avoit paſſé plus de cinquante dans ce royaume. Pendant tout ce temps elle donna de ſi grands exemples de ſageſſe, de piété, de fermeté & de courage ſuivant la différente ſituation des affaires, qu'elle peut eſtre propoſée dans toute la poſtérité pour un modele à toutes les Reines de France. Auſſi l'a-t-on regardée comme celle qui a le plus honoré ce haut rang depuis

depuis plusieurs siécles : ce qui donna occasion de faire ce distique à sa louange, pour servir d'inscription à son tombeau :

*Et soror & conjux & mater nataque Regum,*
*Nulla unquam tanto sanguine digna fuit.*

Elle renfermoit en sa personne toutes les qualitez dignes d'une naissance si auguste : la beauté, la bonne grace ; une ame grande, élevée, bienfaisainte ; la plus haute piété, des maniéres civiles, affables, engageantes : en un mot tout ce qui attire aux souverains le respect, l'amour & l'admiration de leurs sujets. J'ajoûteray que jamais Reine n'aima plus l'Eglise ; & que pour les Ordres religieux en particulier, elle les honora tous de sa bienveillance, & souvent de ses bienfaits. Elle avoit sur tout un si grand amour pour l'Ordre de Saint Benoist, que ses plus cheres délices estoient de passer des journées entieres, retirée dans la célébre abbaye du Val-de-Grace qu'elle avoit fait bastir avec une magnificence royale. Ne pouvant ignorer que ce saint Ordre autrefois si florissant, estoit beaucoup déchu en plusieurs monasteres, elle appuya de toute son autorité les nouvelles congrégations réformées qui travaillerent à le rétablir dans la premiere ferveur de son institution.

C'est à cette auguste Princesse & à Louis le Grand son fils, que la congrégation de Saint Maur est redevable de son principal accroissement. Aprés mille marques de bonté & d'affection que cette pieuse Reine avoit données pendant sa vie aux religieux de cette congrégation, elle voulut les leur continuer jusqu'à la fin : elle les recommanda en mourant au Roy & à Monsieur, ses fils ; ne pouvant faire plus pour eux que de les confier comme par testament, à la plus puissante protection qu'il y eust sur la terre. Cette derniere faveur de la Reine mourante fut un nouveau motif qui obligea tous les religieux à redoubler leurs vœux & leurs priéres pour le soulagement de son ame aprés sa mort. Dans la consternation générale de tous les Ordres du royaume la congrégation de Saint Maur signala son zéle & sa reconnoissance par des aumosnes extraordinaires & par des services solemnels, qu'elle ordonna dans tous ses monasteres. A Saint-Denys l'on prévint les magnifiques obséques que le Roy y fit préparer pour honorer la mémoire de la Reine sa mere : dés le jour de sa mort on y célébra pour elle un service solemnel, avant que d'avoir reçû aucun ordre de la Cour.

Son corps porté à S. D. *Ib. it. V. les Pr. n.* 227.

* Le cœur avoit esté porté au Val-de-Grace le 22. du même mois.

Le corps de la feuë Reine demeura exposé au Louvre jusqu'au vingt-huitiéme, qu'on le porta à Saint-Denys avec toute la pompe convenable à la dignité royale. Le Baron de la Garde lieutenant des gardes de la feuë Reine conduisit le convoy, à la teste duquel marchoient les mousquetaires, les chevaux-legers & plus de trois cens officiers de la Maison de la feuë Reine à cheval, couverts de longs manteaux de deuil & portant un flambleau à la main. Aprés suivoient les carosses des princesses qui menoient le deuil, & tout autour quantité de pages & de valets de pied avec des flambeaux. Ensuite paroissoient les carosses de Madame, de Monsieur, de la Reine, du Roy & de la feuë Reine, tous en deuil. Ce cortége estoit suivi du carosse où estoit l'archevêque d'Auch accompagné des évêques de Mande, de Langres, de Valence, du curé de Saint-Germain l'Auxerrois & du confesseur. Immédiatement aprés paroissoit le chariot du corps, précédé des maistres des cérémonies & des hérauts d'ar-

An. 1666. mes à cheval. Quatre aumosniers de la feuë Reine en rochet & en manteau, montez sur des chevaux caparaçonnez de deuil, tenoient les quatre coins du poesle. A costé du chariot estoit le Comte de Brancas, chevalier d'honneur avec les écuyers de la feuë Reine : enfin suivoient les cinq carosses du corps. Dans le premier estoit Mademoiselle, accompagnée de Mademoiselle de Guise sa tante, de la Duchesse de Noailles & de la Comtesse de Flex ; dans le second Mademoiselle d'Alençon ; dans le troisiéme Madame la Princesse de Condé ; dans le quatriéme Madame la Duchesse de Longueville ; & dans le dernier Madame la Princesse de Carignan. Elles avoient avec elles des dames & des demoiselles les plus qualifiées de la Cour.

Le convoy partit du Louvre en cet ordre sur les huit heures du soir, & arriva à Saint-Denys vers le minuit. Tous les religieux de l'Abbaye accompagnez du clergé & des officiers de Justice, sortirent audevant environ deux cens pas hors de la ville. Là le chariot du corps s'arresta ; & les prélats ayant mis pied à terre, Dom Bernard Audebert Général de la congrégation de Saint Maur qui faisoit l'office, s'avança accompagné d'un diacre & d'un soudiacre, pour donner l'eau-benite & faire les encensemens ordinaires : aprés quoy le convoy continua sa marche jusqu'à l'entrée de l'église. Alors Henry de la Mothe Houdancourt archevêque d'Auch grand-aumosnier de la feuë Reine mere présenta le corps par une harangue fort éloquente, à laquelle Dom Bernard Audebert qui le reçut, répondit d'une maniere convenable. Le R. P. Général conduisit le corps dans le chœur où se dirent les laudes qui furent suivies de l'absolution, avec les autres cérémonies accoûtumées en présence des princesses & des autres personnes de qualité dont le chœur estoit rempli. Le jour suivant vingt-neuviéme du mois on célébra une grand'messe solemnelle, à laquelle l'archevêque d'Auch officia. Le corps resta quinze jours dans le chœur sous une estrade couverte d'un dais de velours noir avec grand nombre de cierges allumez tout autour. Pendant tout ce temps on dit chaque jour cent messes basses pour la feuë Reine outre la grand'messe, à laquelle assistoient ses principaux officiers.

Ses funérailles. *Extr. des act. mém.*

Le douziéme de Février qui estoit un Vendredy, fut indiqué pour la pompe funébre. Le chœur estoit tendu de noir jusqu'aux galeries : la tenture de la nef estoit moins élevée, mais également chargée de trois lez de velours avec des écussons aux armes de France & d'Espagne. On avoit élevé au milieu du chœur un mausolée de quinze à seize pieds en carré & d'environ quarante de haut sur une estrade de cinq degrez. Ce mausolée ou catafalque estoit soutenu de quatre pilastres à trois faces, chargez d'écussons aux armes de la feuë Reine. Le catafalque estoit terminé par une couronne de douze pieds de diametre, environnée d'une infinité de cierges qui formoient comme une pyramide de lumiere. Le corps de la Reine estoit sous cette espéce de ciel lumineux. Un poesle fort riche couvroit le cercueil sur lequel estoit la couronne de vermeil couverte d'un crespe, & le manteau royal semé de fleurs-de-lys d'or. Les Cours supérieures & les Compagnies qui ont accoûtumé de se trouver aux obséques des Rois & des Reines, se rendirent dans l'église de Saint-Denys, précédez de trois cens pauvres vestus de gris, chacun une torche en main : le Parlement en robes rouges & les autres Corps en robes de deuil. Ce fut l'archevêque d'Auch qui officia assisté de quatre autres évê-

PAUL.

ques, ſavoir ceux de Mande & d'Evreux en chappes, & des évêques de Bazas & de Laictoure en tuniques. Tous les autres miniſtres de l'autel, c'eſt-à-dire le preſtre aſſiſtant, un diacre pour l'évangile, & un ſoudiacre pour l'épiſtre, les cinq chantres & les autres officiers eſtoient religieux de l'Abbaye.

La grand'meſſe fut chantée par la muſique du Roy. Les trois princeſſes qui faiſoient le deuil, furent conduites à l'offrande par trois princes du ſang; Madame par Monſieur, Mademoiſelle par M. le Prince de Condé, & Mademoiſelle d'Alençon par M. le Duc d'Enguien. Aprés les offrandes François Faure évêque d'Amiens prononça l'oraiſon funébre. Il y eut cinq abſolutions à la fin de la meſſe par l'archevêque officiant & les quatre évêques qui l'avoient aſſiſté à l'autel. Aprés l'enterrement le roy d'armes appella les officiers de la feuë Reine pour venir dépoſer ſur le cercueil les marques de leurs offices : la cérémonie finit par ces triſtes paroles *La Reine mere eſt morte*, qu'il répéta par trois fois. Au ſortir des funérailles les Princes & les Princeſſes partirent auſſitoſt pour Paris ; mais les Cours ſupérieures & les Compagnies furent conduites en divers appartemens au feſtin funébre. Il y avoit ſix-vingt couverts pour le Parlement, ſoixante pour la Chambre des comptes, & quarante pour la Cour des aides, tous dans le réfectoire de l'Abbaye. La table des prélats eſtoit de ſoixante-dix couverts, & celle des ambaſſadeurs de quarante dans d'autres endroits du monaſtere. Pour le Chaſtelet, la Ville, la Cour des monoyes & l'Univerſité, ces quatre Corps avoient leurs tables dreſſées dans différentes hoſtelleries de Saint-Denys. A l'égard des dépouilles royales l'Abbaye fut maintenuë dans la pluſpart de ſes droits [a]. On célébra dans la même égliſe un double annuel pour le repos de la feuë Reine mere.

XXIV. Décés de Philippe d'Orleans. *Ibid.*

Avant que l'an fuſt écoulé, Philippe Charles d'Orleans duc de Valois premier fils de Monſieur frere unique du Roy décéda à Paris. Son corps fut conduit à Saint-Denys le neuviéme Décembre lendemain de ſon décés par le Comte de Saint-Paul & par la Marquiſe de Saint-Chaumont, accompagnez de pluſieurs ſeigneurs & officiers de la Maiſon de Monſieur. Daniel de Conac évêque de Valence à préſent archevêque d'Aix, premier aumoſnier de S. A. R. aſſiſté du curé de Saint-Germain l'Auxerrois, préſenta le corps au grand-prieur de l'Abbaye dans le parvis de l'égliſe ; & aprés les priéres & cérémonies accoûtumées les religieux l'inhumerent dans le caveau de la branche royale des Bourbons, comme le portoit la lettre de cachet de Sa Majeſté donnée le même jour à Saint-Germain en Laye.

An. 1667. Bout-de-l'an de la Reine mere.

L'année eſtant expirée depuis la mort de la feuë Reine mere, le Roy luy fit faire un ſervice le vingtiéme de Janvier avec toute la pompe & la magnificence convenable. L'égliſe eſtoit tenduë comme le jour des obſéques : & au milieu du chœur aux quatre coins de la repréſentation élevée ſur une eſtrade, eſtoient quatre Vertus avec des obéliſques, des vaſes & d'autres ornemens tout autour. Pierre du Cambout de Coiſlin évêque d'Orleans premier aumoſnier du Roy aſſiſté des ſeuls religieux, officia

[a] Le Roy ordonna que les ornemens, les tentures & tout ce qui avoit ſervi à la pompe funébre, fuſt remis entre les mains de la Comteſſe de Flex, pour eſtre diſtribué aux parties intéreſſées ſans diſpute ni diſſipation. Les tentures au nombre de ſeize à dix-ſept cens aunes tant de drap que de ſerge & de velours furent partagées d'un commun accord entre les religieux de l'Abbaye, le Baron de la Garde lieutenant des Gardes de la feuë Reine & le maiſtre des cérémonies. Pour le reſte, c'eſt-à-dire les ornemens, la couronne de vermeil doré, le manteau royal, le poeſle, les échafaux, la chapelle ardente ou catafalque avec le dais à creſpines d'argent : tout cela reſta à l'égliſe ſans aucune contradiction.

An. 1667.

pontificalement à la messe solemnelle qui fut chantée par la musique du Roy en présence des princes & des princesses qui avoient mené le deuil aux funérailles l'année précédente. Plusieurs ambassadeurs des Cours étrangeres s'y trouverent aussi avec grand nombre de seigneurs, entre lesquels on compta douze évêques. Aprés le service l'évêque officiant procura une aumosne générale aux pauvres de la ville.

An. 1668. Mission des religieux de S. D.

Vers le même temps Dom Bernard Audebert qui depuis quelques années gouvernoit la congrégation de Saint Maur avec beaucoup de prudence, forma le projet d'envoyer de ses religieux en mission dans divers lieux dépendans des monasteres de sa congrégation; afin de pouvoir récompenser en quelque sorte par ces assistances spirituelles, les travaux de ceux dont ils recueillent les fruits temporels. Pour faire les choses avec plus d'autorité & de succés, il fit proposer son dessein au pape Clément IX. * qui remplissoit pour lors le saint Siége. Le souverain pontife loua son zéle, persuadé que les religieux qui joignent la science à la piété, ont toûjours esté d'une grande utilité à l'Eglise, & que lorsqu'ils entrent dans la vigne du Seigneur sous les ordres & avec l'approbation des pasteurs, leurs travaux ne manquent pas d'estre tres-profitables aux peuples, comme il est aisé de s'en convaincre par une infinité d'exemples tant de l'histoire de l'Eglise, que de la tradition monastique. Le Pape ne se contenta pas d'approuver le dessein du R. P. Général, il voulut encore favoriser son entreprise par une indulgence qu'il accorda durant le temps de chaque mission à toutes les personnes de l'un & de l'autre sexe vers lesquelles ses religieux seroient envoyez, selon qu'il est porté plus au long dans son bref d'indulgence donné à Rome le vingt-huitiéme de Février 1668. la premiere année de son pontificat.

*Extr. des act. mém.*

En conséquence du bref de Clément IX. fulminé par l'official de Paris le vingt-septiéme d'Avril de la même année, quatre religieux de Saint-Denys eurent ordre de leur supérieur général d'aller faire une mission dans les villages de Grand-Puis & de Saint-Ouen en Brie dépendans de leur monastere. L'archevêque de Sens leur accorda à cet effet tous les pouvoirs dont ils avoient besoin dans l'exercice de leurs fonctions, comme l'on voit par ses lettres en date du vingt-deuxiéme d'Octobre, le même jour qu'ils reçurent l'obédience de leur Général. Les religieux de Saint-Denys ainsi autorisez, travaillerent sans relâche pendant quelques semaines aux exercices de la mission. Ils donnerent des marques de leur zéle & de leur charité tout ensemble; ayant joint à l'instruction, l'assistance corporelle par des aumosnes abondantes qu'ils distribuerent aux pauvres.

An. 1669. Decés d'Henriete de France reine d'Angleterre. *V. les Pr. n. 228.*

Le dixiéme de Septembre de l'année suivante la reine douairiere d'Angleterre Henriete Marie de France troisiéme fille d'Henry le Grand, mourut subitement à Colombes, lieu de sa demeure ordinaire à trois lieuës de Paris. Le Roy ordonna que son corps fust inhumé dans l'église de Saint-Denys, & son cœur dans l'église des religieuses de la Visitation de Chaillot. On apporta le corps à Saint-Denys le douziéme du mois. Le convoy qui estoit composé tant des gardes & officiers de la feuë Reine d'Angleterre que de ceux de Monsieur, arriva sur les onze heures du soir. Les religieux ne sortirent point de leur église: Dom Vin-

* Le pape Clément IX. par sa bulle du 17. Mars 1668. nomme l'abbé de Saint-Denys avec l'abbé de Saint-Germain des Prez & l'archidiacre de Paris, exécuteur de l'*indult* du Parlement.

cent Marsolles pour lors grand-prieur, reçut au parvis le corps présenté par l'abbé de Montaigu grand-aumosnier de la feuë Reine. Mademoiselle & plusieurs dames de la Cour assisterent à la cérémonie de la réception. Le lendemain le grand-prieur dit la messe solemnelle, quelques instances qu'eust pû faire l'abbé de Montaigu pour officier luy même. Aprés la messe on porta le corps dans la chapelle de saint Eustache, où il resta en dépost jusqu'au jour des obséques que l'on célébra le vingt-uniéme de Novembre avec toute la pompe convenable à la majesté royale.

L'église estoit tenduë de drap noir, le chevet même : & tout autour jusqu'au jubé, regnoit un rang de chandeliers d'argent chargez de cierges & d'écussons aux armes de la feuë Reine. Au milieu du chœur estoit dressé un magnifique catafalque de figure octogone, sous lequel fut posé le corps couvert d'un drap d'or croisé d'argent & bordé d'hermines, qu'on a fait passer depuis pour le poesle de la Couronne. Charles-Maurice le Tellier archevêque de Nazianze & coadjuteur de Reims, officia pontificalement le jour des obséques, assisté des évêques de Chartres, de Cahors, de Castres & de Saintes, dont deux estoient en tuniques & les deux autres en chappes. Les Cours supérieures se trouverent à la cérémonie, mais le Parlement n'estoit pas en robes rouges. Le Clergé n'y parut point en corps à cause qu'il y avoit ordre de saluer le Parlement avant les prélats. Casimir cy-devant roy de Pologne, abbé de Saint-Germain des Prez y assista *incognito*. La musique de la chambre & de la chapelle du Roy qui avoit coûtume d'estre placée aux deux costez de l'autel, eut son échafaux au jubé : ce qui a esté pratiqué depuis dans les autres cérémonies. Monsieur mena Madame la Duchesse d'Orleans à l'offrande, Monsieur le Duc d'Enguien Mademoiselle, & Monsieur le Prince de Conty Madame de Guise. François Faure évêque d'Amiens prononça l'oraison funebre. Le reste se passa à l'ordinaire. On n'invita au festin que les prélats qui avoient officié à l'autel.

Ses funérailles.

An. 1670.
Le Roy Casimir reçû à S. D.
*Extr. des act. mém.*

Le Roy de Pologne revint encore peu aprés à Saint-Denys. Il y fut reçû le douziéme de Janvier à la porte de l'église par le grand-prieur accompagné de quelques-uns de ses religieux. Ils le conduisirent à l'autel des saints Martyrs où il entendit la messe. Le même Roy remit à une autre fois à voir les raretez de l'église & du monastere. Ce fut le quatriéme Dimanche de caresme ensuivant, qu'il honora de nouveau l'abbaye de Saint-Denys. Il voulut bien même y prendre le disner que les religieux luy avoient fait préparer dans l'appartement des hostes. L'aprés-dinée fut employée à voir le trésor & les tombeaux ; aprés quoy il s'en retourna fort satisfait des honneurs qu'on luy avoit rendus.

XXV.
Décés d'Henriete Stuart.
*Ibid.*

La Cour qui n'estoit pas encore sortie du deuil de l'année précédente, se vit obligée de le continuer par une nouvelle perte plus imprévûë que la premiere. Madame Henriete Anne Stuart premiere femme de Philippe de France duc d'Orleans, fille de Charles I. roy de la grand'Bretagne & d'Henriete Marie de France, avoit esté reçûë depuis peu de jours avec des applaudissemens & la joye universelle de la Cour à son retour d'Angleterre. Sa santé sembloit affermie par le peu d'air natal qu'elle venoit de respirer ; de sorte qu'on ne s'attendoit à rien moins qu'à ce qui luy arriva le vingt-neuviéme de Juin à Saint-Cloud où elle fut surprise d'une douleur d'entrailles si violente, qu'elle n'y put résister un demy-jour entier. Elle employa ce peu de temps à se disposer à la mort qui l'enleva du monde le lendemain trentiéme de Juin, lorsqu'elle avoit à peine atteint la vingt-

An. 1670. ſixiéme année de ſon âge. Toute la Cour parut extrémement touchée d'un accident ſi funeſte. Le Roy qui vouloit donner à tout le monde des marques de l'eſtime toute ſinguliére qu'il avoit toûjours euë pour le mérite de cette Princeſſe, ordonna que les funérailles en fuſſent faites avec une ſolemnité & une magnificence extraordinaires. L'on porta en cérémonie le deuxiéme de Juillet le cœur de la Princeſſe défunte au Val-de-Grace & ſes entrailles aux Céleſtins de Paris. Le corps fut apporté à Saint-Denys le cinquiéme à la ſuite d'un convoy nombreux & mis entre les mains des religieux à l'entrée de l'égliſe par l'abbé de Montaigu cy-devant aumoſnier de feuë Madame d'Orleans, en préſence de Mademoiſelle, accompagnée de la Princeſſe de Conty, de la Ducheſſe de Longueville & de pluſieurs ſeigneurs & dames de la Cour. Aprés les cérémonies de la réception & la meſſe ſolemnelle célébrée par le grand-prieur de l'Abbaye, on dépoſa le corps dans une chapelle du chevet, pour y eſtre gardé nuit & jour juſqu'à l'inhumation, comme on avoit fait celuy de la Reine d'Angleterre ſa mere.

Ses obſéques. Tout ſe diſpoſa cependant pour la pompe funébre, l'une des plus magnifiques qu'on eut vûë depuis longtemps à Saint-Denys. La tenture du chœur formoit comme une eſpece de voute : de ſorte que le lieu n'ayant de lumiere que celle d'une infinité de cierges allumez, paroiſſoit bien ce qu'on avoit voulu repréſenter, c'eſt-à-dire un lieu de triſteſſe & de douleur. Le reſte de la décoration répondoit au même deſſein ; & l'on voyoit par tout arborées les trophées de la mort, comme autant de marques du ſouverain empire qu'elle exerce également ſur les grands & ſur les petits. Au milieu du chœur ſous un dais magnifique qui pendoit de la voute, l'on avoit élevé un riche mauſolée où eſtoit le corps de la Princeſſe. Aux quatre pans de ce mauſolée ou catafalque eſtoient huit grandes figures accouplées & appuyées ſur une maniere de petit autel : chacune avoit ſon ſimbole ou hierogliphe avec une inſcription propre.

Ce fut dans ce lieu ſi lugubre que le vingt-uniéme d'Aouſt, jour deſtiné à la cérémonie des funérailles, le coadjuteur de Reims officia pontificalement, aſſiſté des ſeuls religieux qui luy ſervirent de diacres & de ſoudiacres. La meſſe fut chantée par la muſique du Roy. La Reine qui voulut honorer de ſa préſence la pompe funébre, y aſſiſta *incognito.* Le Roy Caſimir y fut préſent de même. M. le Prince conduiſit Madame la Princeſſe de Conty à l'offrande, M. le Duc d'Enguien mena Madame la Ducheſſe de Longueville, & M. le Prince de Conty Madame la Princeſſe de Carignan. On obmit dans cette cérémonie une partie des révérences accoûtumées, le Roy l'ayant ainſi ordonné à cauſe du différend qui eſtoit entre le Clergé & le Parlement. Aprés l'offrande l'abbé Boſſuet nommé à l'évêché de Condom prononça l'oraiſon funébre avec une grace & une éloquence qui ravirent toute l'aſſemblée. La meſſe finie, les évêques de Marſeille, de Conſerans, de Meaux & d'Autun joignirent le prélat officiant pour les cinq abſolutions ; & le reſte fut obſervé avec les cérémonies ordinaires.

Miſſion à S. D. *Ibid.* Sur la fin de la même année les ſupérieurs de la congrégation de Saint Maur toûjours attentifs au bien des ames, jugerent à propos d'ordonner une miſſion dans l'égliſe de Saint-Denys, tant pour donner aux ſujets de l'exemption de cette Abbaye les inſtructions néceſſaires, qu'afin de les rendre participans des indulgences que le pape Clément IX. avoit accordées par la bulle dont nous avons parlé, & qui eſtoit pour ſept ans.

Plusieurs religieux zélez & d'une capacité reconnuë furent choisis pour vaquer à ce saint ministere. L'ouverture de la mission se fit aprés vespres le troisiéme Dimanche de l'avent par une procession solemnelle du saint Sacrement autour de l'église & du cloistre. Le lendemain on en commença les exercices qui furent si bien distribuez, qu'ils ne troublerent en rien l'office ordinaire du chœur. Il y avoit sermon matin & soir outre les prieres publiques, & deux catéchismes, l'un pour les enfans & l'autre pour les personnes plus avancées. Paul.

Hardouin de Péréfixe archevêque de Paris voulut contribuer à rendre la moisson des ouvriers plus abondante : il ordonna par un mandement exprés aux curez de la ville de Saint-Denys, qui n'estoient pas de l'ancienne exemption, d'exhorter leurs paroissiens à se rendre assidus aux exercices de la mission : en quoy ils seconderent parfaitement les intentions de leurs pasteurs. La mission dura jusqu'au Dimanche dans l'octave des Rois dixiéme de Janvier 1671. que l'on choisit pour la communion générale. On exposa le saint Sacrement avant la messe solemnelle : puis le grand-prieur qui avoit officié, porta le saint Sacrement en cérémonie sur une espece de trosne qu'on avoit dressé dans la nef contre le jubé ; & là se fit la communion générale des enfans & de tous ceux qui eurent la dévotion d'approcher de la sainte table. On compta plus de deux mille communians. L'aprés-disnée à l'issuë de vespres il y eut sermon qui fut suivi de la procession du saint Sacrement, tous les religieux en chappes. Au retour de la procession l'officiant déposa le saint Sacrement sur un autel qu'on avoit élevé dans la nef ; & aprés le *Te Deum* & l'*Exaudiat* il donna la bénédiction, & reporta aussitost le saint Sacrement dans le tabernacle. Ainsi finit la mission dont les fruits furent beaucoup plus considérables, qu'on n'eust osé espérer. On vit un changement notable dans les mœurs de la ville ; & plusieurs actions d'une piété éclatante laisserent des marques comme assûrées de la grace que Dieu avoit répanduë sur la parole des prédicateurs évangéliques. An. 1671.

Le dixiéme de Juillet de la même année 1671. mourut Philippe Duc d'Anjou deuxiéme fils du Roy, âgé de trois ans : son corps fut apporté à Saint-Denys le treiziéme & présenté par l'évêque d'Orleans premier aumosnier de Sa Majesté. Le grand-prieur de l'abbaye qui le reçut, fit la cérémonie de l'inhumation en présence du Duc d'Enguien, du Duc de Crequy & de la Maréchale de la Mothe gouvernante des enfans de France : aprés quoy l'évêque d'Orleans porta le cœur & les entrailles du prince défunt au Val-de-Grace. La famille royale fit encore peu aprés une nouvelle perte dans la personne de Madame Marie-Thérese de France fille du Roy, laquelle mourut le premier jour de Mars 1672. âgée de cinq ans & deux mois. La nuit précédente le Roy & la Reine voyant que la jeune Princesse estoit agitée de violentes convulsions, envoyerent querir à Saint-Denys le saint clou pour le luy faire toucher. Le grand-prieur accompagné de deux de ses religieux, porta aussitost la sainte relique à Saint-Germain en Laye & en toucha la Princesse malade : mais quelques heures aprés, le mal redoublant toûjours, la jeune Princesse expira sur les dix heures du matin. Son corps fut apporté à Saint-Denys le troisiéme du mois & présenté par le Cardinal de Bouillon grand-aumosnier de France, qui avoit obtenu un ordre exprés du Roy pour faire les cérémonies de l'enterrement : ce qui combat également & la loy com-

Mort de deux enfans de France. *Ibid.*

An. 1672.

An. 1672. mune des églises du royaume, & l'usage particulier observé jusqu'alors à Saint-Denys en pareille cérémonie. La Duchesse de Guise accompagnée de la Maréchale de la Mothe & d'autres dames de la Cour, conduisoit le deuil.

Décés de Marguerite de Lorraine. *Ibid.*

Cette cérémonie funébre fut suivie immédiatement d'une autre. Madame Marguerite de Lorraine veuve de Gaston Jean-Baptiste de France duc d'Orleans décéda subitement à Paris le troisiéme d'Avril de la même année, âgée de cinquante huit ans. Le Roy ordonna de l'inhumer dans l'église de Saint-Denys avec tous les honneurs dûs à sa naissance & à son rang. Son cœur fut mis en l'abbaye de Montmartre, & ses entrailles dans l'église des religieuses de Charonne. L'on apporta le corps à Saint-Denys le cinquiéme du mois. L'évêque de Tarbes cy-devant premier aumosnier de feuë Madame le présenta au grand-prieur de l'Abbaye. Mademoiselle accompagnée de plusieurs dames de la Cour, menoit le deuil. Le corps resta dans le chœur jusqu'au neuviéme du mois, qu'on le transporta dans la chapelle de saint Eustache aprés une messe solemnelle à laquelle le même évêque officia pontificalement. Le corps y fut gardé en la maniere ordinaire jusqu'au jour des obséques qui se firent l'onziéme de May. Les Cours supérieures & les autres Compagnies qui ont coûtume de se trouver aux pompes funébres des princes & des princesses du sang, y assisterent. La grand'messe fut chantée par la musique du Roy. Le Prince de Conty & le Prince de la Roche-sur-Yon menerent à l'offrande Mademoiselle, Mademoiselle d'Orleans & Madame de Guise qui faisoient le deuil. Les Cours ne furent point saluées à cause de leur contestation avec le Clergé. Jules Mascaron évêque de Tulle prononça l'oraison funébre avec l'applaudissement de toute l'assemblée. Aprés la messe solemnelle, l'évêque de Tarbes officiant & quatre autres évêques firent les absolutions qui furent suivies de l'inhumation.

Décés du troisiéme fils de Louis XIV. *Ibid.*

Avant la fin de la même année 1672. qui fut si glorieuse à la France par la conqueste de la Hollande, le Roy au milieu de tant de prospéritez & de victoires, fut affligé de la perte de son troisiéme fils Louis-François de France duc d'Anjou dont la Reine estoit accouchée le treiziéme de Juin. La mort de ce jeune Prince arriva le quatriéme de Novembre: son corps fut apporté à Saint-Denys le septiéme ensuivant & inhumé par l'évêque de Langres premier aumosnier de la Reine en présence du Prince de la Roche-sur-Yon accompagné de la Maréchale de la Mothe & de plusieurs autres personnes de qualité.

XXVI. Partage des biens de l'Abbaye.

Depuis environ dix ans que le Cardinal de Retz estoit abbé de Saint-Denys, on avoit parlé plusieurs fois de faire un partage des biens de l'Abbaye, afin d'éviter les contestations & les differends qui naissent d'ordinaire entre les agens des abbez & les religieux. Outre cette raison commune & générale, l'abbaye de Saint-Denys en avoit encore une particuliére. Comme elle tomboit entre les mains d'abbez du premier rang, sujets aux disgraces de la Cour, les religieux se trouvoient souvent exposez à manquer de leurs pensions ordinaires, en même temps qu'on dépouilloit leur abbé des revenus de son abbaye, comme il estoit arrivé sous les derniers abbez de Saint-Denys le Prince de Conty & Henry de Lorraine, & sous plusieurs autres de leurs prédécesseurs. Ainsi la nécessité de pourvoir sûrement aux besoins d'une communauté nombreuse, & le desir d'éviter à l'avenir tous sujets de contestation presque inévitables

bles avec des agens, obligerent les religieux à demander un partage. La demande estant conforme au droit, on ne put leur refuser ce qu'ils souhaitoient. Le partage des biens de l'Abbaye fut fait juridiquement le cinquiéme d'Avril 1672. entre le Cardinal de Retz abbé de Saint-Denys & les religieux pardevant Charles le Clerc de Lesseville sous-doyen des conseillers du Grand-Conseil, en conséquence d'un arrest contradictoire du même Grand-Conseil rendu le treiziéme de Février précédent : toutefois ce partage n'eut lieu qu'aprés la transaction faite l'année suivante avec le même Cardinal pour les réparations de l'église & des héritages tombez dans le lot des religieux, & pour les autres charges énoncées en la transaction passée le neuf & le onze de Février 1673. ce qui a subsisté jusqu'à présent.

PAUL.

An. 1673.

*Ex arch. Dion.*

Bienfaits du Cardinal de Retz.

Le Cardinal de Retz ne manquoit pas de bonne volonté pour l'ornement & l'embellissement de l'église & du monastere. A son entrée dans Saint-Denys il avoit fait commencer un ornement, qui est le présent ordinaire des abbez. Cet ornement est tres-magnifique, tout relevé en broderie d'or & d'argent sur un fond de velours rouge. Un religieux convers de la maison qui avoit sous luy quatre ou cinq ouvriers entretenus aux frais du monastere, conduisit tout l'ouvrage. L'ornement ne fut achevé que pour la feste de saint Denys de l'an 1674. qu'il servit la premiere fois. Il est de plus de quarante pieces, la pluspart aux armes du Cardinal, comme ayant contribué à la dépense. Le même abbé s'estoit engagé par la transaction de fournir aux frais d'un nouveau dortoir si nécessaire pour loger commodément un plus grand nombre de religieux. Il avoit aussi dessein de rebastir tout à neuf le cloistre ; mais il préfera l'obligation où il estoit de payer plus d'onze cens mille écus de dettes qu'il acquita avant sa mort : en quoy il donna un exemple d'autant plus louable, qu'il est moins commun parmy les bénéficiers.

An 1675.

Il veut renoncer au cardinalat.

Au milieu du repos dont le Cardinal de Retz jouissoit pour lors, il apprit si bien à connoistre le néant de tout ce qui avoit autrefois flaté davantage son ambition, qu'il forma le dessein de renoncer au cardinalat, pour dire un dernier adieu au monde, résolu d'embrasser la vie monastique & de finir ses jours sous l'obéïssance dans l'abbaye de Saint-Mihel. Il en écrivit au pape Clément X. & au sacré Collége dans des termes les plus touchans & qui marquent la sincérité de son renoncement : mais le Pape & les Cardinaux surpris de la nouveauté du projet, se contenterent de l'admirer & refuserent de consentir qu'il en vinst jusqu'à l'exécution.

Le Vicomte de Turenne inhumé à S. D.

Cependant arriva la mort du Vicomte de Turenne dont la suite de nôtre histoire m'oblige de parler icy. Ce Prince Général des armées de Sa Majesté sur le Rhin ayant poussé les Impériaux dans un mauvais poste où ils ne pouvoient manquer d'estre battus, s'avança vers Spébach, village prés de Strasbourg, pour reconnoistre une hauteur sur laquelle il avoit dessein de faire dresser une batterie : mais dans ce moment il fut emporté d'un boulet de canon qui termina son illustre vie le vingt-septiéme de Juillet 1675. à l'âge de soixante-quatre ans. Une longue suite d'actions héroïques depuis plus de quarante ans, l'avoit mis dans une haute réputation, soit au dedans, soit au dehors du royaume. On peut dire sans rien diminuer de la gloire des grands capitaines que la France a donnez dans tous les temps, qu'il n'y en eut guéres de plus accompli que le Vicomte de Turenne. C'a esté la voix commune de tout le monde : les ennemis mêmes de la France n'ont eu sur ce point qu'un seul sentiment avec nous : & ce qui ache-

An. 1675. vera d'en persuader la postérité la plus reculée, est la distinction dont le Roy honora le mérite de ce grand homme aprés sa mort, en luy faisant donner une même sépulture avec les Rois dans l'église de Saint-Denys, en reconnoissance des grands services qu'il avoit rendus à l'Etat. Son corps y fut apporté le vingt-neuviéme d'Aoust de la même année. Dom Claude Martin pour lors grand-prieur accompagné de ses religieux, le reçut huit ou dix pas avant dans la nef à la distinction des princes du sang, au devant desquels on a coûtume d'aller jusqu'au parvis. Aprés les harangues réciproques le corps fut porté dans le chœur sur une estrade couverte d'un dais aux armes du Vicomte de Turenne. Le lendemain on luy fit un service solemnel auquel assisterent le Cardinal & le Duc de Bouillon ses neveux, & plusieurs autres personnes de qualité. On mit ensuite le corps en dépost dans la chapelle de saint Eustache où il resta jusqu'au vingt-uniéme de Novembre qu'on le descendit dans un caveau sous la même chapelle. Le Roy pour honorer encore davantage la mémoire d'un si grand homme a permis à la Maison de Bouillon de luy élever au même lieu le tombeau qu'on y voit aujourd'huy, l'un des plus somptueux qu'il y ait dans aucune église du royaume. On a continué de célébrer tous les ans à Saint-Denys une messe solemnelle le vingt-septiéme de Juillet pour l'anniversaire du Vicomte de Turenne.

V. les Pr. n. 229. & 230.

An. 1676. Mort d'Alexandre-Louis d'Orleans.

L'année suivante 1676. le jeune prince Alexandre-Louis d'Orleans, duc de Valois, fils aisné de Monsieur & de Madame Elizabeth Charlote Palatine, mourut le seiziéme de Mars à Saint-Germain en Laye. Le lendemain son corps fut inhumé dans l'église de Saint-Denys. Le grand-prieur fit la cérémonie en présence de l'évêque du Mans premier aumosnier de S. A. R. lequel avoit présenté le corps en la maniere accoûtumée. Le Duc d'Elbeuf & le Chevalier de Lorraine qui avoient accompagné le convoy, assisterent aux funérailles avec plusieurs personnes de qualité.

An. 1677. Monseigneur le Dauphin reçû à S. D. *Ibid.*

L'année d'aprés le vingt-quatriéme de Mars Monseigneur le Dauphin fils unique du Roy vint voir pour la premiere fois les raretez de l'église de Saint-Denys. Il estoit accompagné du prince de Conty Louis-Armand de Bourbon, & de François-Louis de Bourbon prince de la Roche-sur-Yon son frere à présent prince de Conty, de son gouverneur le Duc de Montausier & de l'évêque de Condom son précepteur. Monseigneur fut reçû à l'entrée de l'église par le grand-prieur, accompagné d'un diacre & d'un soudiacre revestus de leurs plus riches ornemens, & de toute la communauté en habits de chœur. Aprés une courte harangue que luy fit le grand-prieur sur l'honneur que recevoit l'abbaye de Saint-Denys, Monseigneur se mit à genoux pour baiser la vraye-croix qui luy fut présentée au même moment. Les cérémonies ordinaires de l'eau-benite & de l'encens estant faites, on chanta le *Te Deum* pendant lequel Monseigneur fut conduit sous un dais à l'oratoire qu'on luy avoit préparé devant le grand-autel. Les priéres achevées, Monseigneur vit tous les tombeaux, & ensuite on le conduisit à la salle du trésor, pour y voir les saintes reliques.

La Reine reçûë au même lieu. *Ibid.*

Le vingt-troisiéme Novembre de la même année la Reine vint aussi à Saint-Denys. Elle fut reçuë avec les mêmes cérémonies, excepté qu'elle ne voulut point de harangue. Sa Majesté estoit accompagnée de Mademoiselle d'Orleans & de plusieurs dames de la Cour. Elle entendit une basse messe qui fut dite au grand autel par un religieux du monastere, pendant que le chœur chanta le *Te Deum* & l'*Exaudiat*. La Reine vit ensuite le tré-

ſor, & témoigna par tout une grande vénération pour les ſaintes reliques ; à l'égard des tombeaux, elle ne voulut voir que celuy des Valois, & ſe retira auſſitoſt aux Carmelites. PAUL.

An. 1678. Viſite des égliſes de l'exemption de S. D. *Ibid.*

Le Cardinal de Retz ne ſe trouva pas pour lors en ſon abbaye, quoiqu'il y vinſt aſſez ſouvent : il y officioit pluſieurs fois l'année aux grandes feſtes, comme il fit encore à la pentecoſte & à la feſte-Dieu de l'année ſuivante 1678. Ce fut dans ce même temps que faiſant plus de réſidence qu'il n'avoit encore fait juſqu'alors, il ſe détermina à faire ſa premiere viſite des égliſes de la ville de Saint-Denys qui dépendoient de l'exemption de ſon abbaye. Il commença par la collégiale de Saint-Paul qu'il viſita le trentiéme de Juin. Il fut reçû ſous le dais avec l'eau-benite & l'encens à l'entrée de l'égliſe par le chantre & les chanoines, & conduit juſqu'au grand autel, pendant que le chœur chantoit le repons *Sacerdos & Pontifex*. Aprés les priéres ordinaires le Cardinal donna la bénédiction : puis il viſita le ſaint Sacrement & les ſaintes reliques. Il entra enſuite dans la ſacriſtie où il fit lire les ſtatuts de cette collégiale & tint le ſcrutin. Le Cardinal de Retz fut accompagné dans cette viſite par le grand-prieur & le ſouprieur de l'Abbaye, l'un en qualité de ſon grand-vicaire, & l'autre comme official, & des autres officiers de la juriſdiction. Au ſortir de Saint-Paul tous les chanoines précédez de la croix, reconduiſirent le Cardinal juſqu'à ſon hoſtel abbatial. Quelques jours aprés il continua ſes viſites en perſonne. La paroiſſe de Saint-Michel fut la premiere viſitée le Dimanche dixiéme de Juillet, & le même jour celle des Trois-patrons : le trente-uniéme les paroiſſes de Saint-Remy & de Saint-Jacques de Vauboulon : le ſixiéme d'Aouſt enſuivant l'hoſtel-Dieu, & le lendemain les paroiſſes de Saint-Pierre, de la Madeleine, & la petite chapelle de Saint-Jacques. Le Cardinal de Retz fut toûjours accompagné du grand-prieur & de ſes autres officiers, & reçû par tout avec les honneurs dûs à ſa dignité.

An. 1679. XXVII. Décés du Cardinal de Retz. *Ibid.*

Depuis ce temps-là le Cardinal de Retz réſida preſque toûjours en ſon abbaye ou à Paris chez la Ducheſſe de Leſdiguieres ſa niéce. Il ne manquoit pas ſur tout de ſe rendre à Saint-Denys à la pluſpart des grandes ſolemnitez où il officioit fort ſouvent. L'année 1679. qui fut celle de ſa mort, il officia à paſques, à la pentecoſte, au Saint-ſacrement, & vint la veille de l'aſſomption de la Vierge, pour paſſer la feſte dans ſon abbaye. Mais ayant eu la nuit ſuivante un accés de fiévre fort violent, à peine fut-il en état d'aſſiſter à une baſſe meſſe. S'eſtant trouvé mieux l'aprés-midy, il retourna à Paris. Le lendemain la fiévre qui le reprit, redoubla auſſitoſt & luy cauſa quelques tranſports qui faiſoient tout craindre. Dans un intervalle que la maladie luy laiſſa heureuſement, il fit une confeſſion générale à Dom Henry Hennezon abbé de Saint-Mihel, & ſe diſpoſa à la mort avec de grands ſentimens de religion. De nouveaux tranſports qui ſurvinrent, luy oſterent la liberté de donner les derniers ordres à ſes affaires domeſtiques ; & il mourut ainſi ſans avoir fait aucun teſtament. Il eſtoit pour lors dans la ſoixante-ſixiéme année de ſon âge. Sa mort arriva le vingt-quatriéme d'Aouſt jour de S. Barthelemy de l'année 1679.

Ses funérailles. *Ibid.*

On avoit commencé le même jour dans l'égliſe de Saint-Denys les priéres de quarante heures pour la ſanté du Cardinal : aulieu de les continuer le jour ſuivant, l'on ſe prépara à recevoir ſon corps qu'on y devoit apporter le ſoir. Tout le clergé & la Juſtice allerent audevant juſqu'à la porte de la ville où le curé de Saint-Paul de Paris le préſenta par une harangue. Le grand-prieur de l'Abbaye luy répondit d'une maniere conve-

An. 1679. nable au ſujet & fit les cérémonies accoûtumées : aprés quoy le convoy éclairé d'une trentaine de flambeaux, marcha vers l'égliſe. Comme il eſtoit fort tard, on ſe contenta de faire les priéres de l'inhumation, & le corps fut porté auſſitoſt au lieu de ſa ſépulture au dehors du chœur proche la grande grille de fer de la croiſée du coſté du midy. Le feu Cardinal avoit témoigné en pluſieurs occaſions qu'il ſouhaitoit d'eſtre enterré en cet endroit ſous une colomne pareille à celle du Cardinal de Bourbon qui eſt vis-à-vis. Le Duc de Leſdiguieres, & quelques autres perſonnes de qualité qui avoient accompagné le convoy, aſſiſterent auſſi à l'enterrement. On mit enſuite ſur la foſſe une lectique ou lit mortuaire, entouré d'un baluſtre tendu de deuil juſqu'au quatriéme de Novembre, qu'on fit le ſervice ſolemnel où ſe trouverent le clergé & la Juſtice de la ville de Saint-Denys. Ce fut le grand-prieur du monaſtere qui officia ; & quatre de ſes religieux firent avec luy les cinq abſolutions à la fin de la meſſe. Le ſeptiéme d'Octobre précédent le Duc de Leſdiguieres avoit fait faire un ſervice fort ſolemnel à Paris dans l'égliſe des religieuſes du Calvaire du Marais où le cœur du Cardinal avoit eſté porté à la priére de ſon illuſtre niéce Marie-Catherine de Gondy Géné-

An. 1680. rale de cet Ordre. L'année ſuivante les religieux de Saint-Denys célébrerent le vingt-ſeptiéme d'Aouſt le bout-de-l'an de leur abbé avec toute la ſolemnité que le devoir & la reconnoiſſance pouvoient exiger.

L'abbaye de S. D. miſe en économat.

La même année de la mort du Cardinal de Retz Monſieur Péliſſon maître de requeſtes qui avoit déja l'économat des abbayes de Clugny & de Saint-Germain des Prez, fut auſſi nommé par Sa Majeſté économe de l'abbaye de Saint-Denys. La haute réputation que ſa probité & ſon ſavoir luy avoient mérité depuis ſi longtemps dans le monde, ne pouvoient que faire augurer avantageuſement de ſon adminiſtration. Auſſi non ſeulement il remplit, mais il ſurpaſſa même l'attente qu'on en avoit conçuë ; tant il donna de preuves de ſon intégrité & de ſa parfaite intelligence dans la conduite des affaires, pendant ſix à ſept ans que dura ſon économat.

An. 1683. Décés de la Reine.

* 6. d'Aouſt 1682.

* Le 30. de Juillet 1683.

Les choſes eſtoient en ces termes, lorſqu'on vit la France paſſer en moins d'une année à deux extrémitez bien différentes ; à une extréme joye de la naiſſance * de Monſeigneur le Duc de Bourgogne, & à une extréme triſteſſe ſur la mort * imprévûë de la reine Marie-Théréſe épouſe de Louis le Grand. Sitoſt que la nouvelle en fut venuë à Saint-Denys, le grand-prieur Dom Simon Bougis ordonna des priéres publiques par un mandement exprés qu'il fit publier dans toutes les égliſes de la juriſdiction de l'Abbaye. Les religieux en donnerent les premiers l'exemple : le Jeudy troiſiéme d'Aouſt ils célébrerent un ſervice ſolemnel pour le repos de l'ame de la feuë Reine & prévinrent ainſi le magnifique ſervice des obſéques qui devoit ſe faire peu aprés dans leur égliſe. On avoit porté le deuxiéme le cœur au Val-de-Grace. L'onziéme du même mois jour deſtiné à porter le corps de la feuë Reine, de Verſailles à Saint-Denys, les religieux au nombre de prés de cent, tous en chappes précédez du clergé de la ville, allerent au devant environ à un quart de lieuë de Saint-Denys. Là fut interrompuë la marche du convoy ; le grand-prieur ſe préſenta pour donner l'eau-benite & l'encens au corps de la feuë Reine : mais ayant eſté prévenu dans cette cérémonie par l'évêque d'Orleans premier aumoſnier du Roy, aſſiſté des évêques du Mans, de Couſtances & de Liſieux, aprés quelque légére conteſtation, la proceſſion retourna à l'égliſe à la ſuite du convoy. Trois cens pauvres veſtus de gris & portant chacun un flambeau allumé, marchoient à la teſte : ſuivoient les officiers des ſept offices, ſavoir

panneterie, échanſſonnerie, &c. tous à pied, puis les autres officiers de la feuë Reine à cheval, enſuite neuf caroſſes de deuil où eſtoient Mademoiſelle de Bourbon, Madame la Princeſſe de Conty, Madame la Ducheſſe d'Enguien & Madame la Grand'Ducheſſe, chacune accompagnée de pluſieurs dames de la Cour. Tous ces caroſſes dont quatre eſtoient aux armes du Roy, couverts de violet, & cinq aux armes de la feuë Reine couverts de noir, eſtoient environnez de valets de pied portant des flambeaux. Deux compagnies des mouſquetaires venoient enſuite avec les chevaux-legers, les pages de la grande écurie, les herauts d'armes & la compagnie des cent-Suiſſes. Lorſqu'on fut arrivé au parvis de l'égliſe, l'évêque d'Orleans préſenta le corps de la feuë Reine par une harangue à laquelle le grand-prieur ayant répondu par un autre diſcours, le corps fut porté dans le chœur ſur une eſtrade en maniere de chapelle ardente. L'évêque d'Orleans célébra enſuite pontificalement la grand'meſſe chantée par les religieux. Le lendemain douziéme d'Aouſt le corps fut dépoſé au milieu du chevet ſous une chapelle ardente, pour y eſtre gardé jour & nuit juſqu'à la cérémonie des obſéques. An. 1683.

Cependant le caveau deſtiné à la ſépulture des princes du ſang de la branche royale de Bourbon, ſe trouvant trop rempli pour y pouvoir placer le corps de la Reine, on fut obligé de travailler à l'agrandir : ce qui ne ſe put faire ſans beaucoup de peine & de riſque. Les ingenieurs du Roy qui furent envoyez pour en donner les moyens, firent percer par deſſous le chevet à l'endroit où eſtoit une ancienne chapelle de S. Démetre, un petit corridor de la largeur de trois pieds ſur ſept de haut. Les ouvriers voutoient à meſure qu'ils avançoient : & dans la pourſuite de leur ouvrage ils découvrirent quelques tombeaux dont on ne reconnut que celuy de l'abbé Antoine de la Haye par une inſcription qu'on y trouva. Enfin aprés avoir pouſſé environ ſept toiſes & demie, les ouvriers arriverent à l'ancien caveau : de ſorte qu'il a eſté aiſé d'y joindre par ce corridor de communication, un caveau ſpacieux qui occupe aujourd'huy deſſous le chevet l'ancienne crypte où eſtoient autrefois les corps des ſaints Martyrs. La place eſt de neuf toiſes de long ſur environ deux toiſes & demie dans ſa plus grande largeur.

*Sépulture royale des Bourbons.*

XXVIII *Funérailles de la feuë Reine.*

Le nouveau caveau fut beni le trente-uniéme d'Aouſt, & toutes choſes ſe trouverent diſpoſées pour la pompe funébre du lendemain. La nef tenduë de deuil juſqu'au deſſus des galeries, avoit pour ornemens de grands écuſſons aux armes de France & d'Eſpagne, avec des ſceptres croiſez & au deſſus une couronne royale. Sur le frontiſpice du chœur paroiſſoit une perſpective qui faiſoit découvrir un temple ouvert où l'on voyoit des deux coſtez les tombeaux des Rois de France : & dans le fronton eſtoient les médailles de ceux qui ont le plus honoré le troſne par leurs vertus. La décoration du chœur eſtoit encore plus magnifique. Une chapelle ardente compoſée de ſix colomnes de lumieres avec ſeize figures couchées ſur les ceintres des huit arcades du chœur repréſentant les divers avantages de la fortune que la feuë Reine n'avoit fait ſervir que pour arriver à une plus haute perfection : tout cela & quantité de deviſes & d'autres ornemens funébres eſtoient ſous une eſpece de voute de deuil qui prenoit depuis le jubé où eſtoit la muſique juſques derriere le grand-autel : enſorte qu'il n'y avoit de lumiere que celle d'une infinité de cierges & de flambeaux.

*Ordre des ſéances à la cérémonie.*

Les Cours ſupérieures & les autres Compagnies qui devoient aſſiſter aux obſéques de la feuë Reine, ſe rendirent dans l'égliſe ſur les dix heures du matin le premier jour de Septembre. Tous eſtoient en robes de deuil de

An. 1683. drap noir, excepté le Parlement & l'Université. Et comme l'on s'étudia à garder exactement dans cette cérémonie l'ordre des séances, il ne sera pas hors de propos de le marquer icy. Le Parlement, c'est-à-dire les présidens revestus de leurs grands manteaux d'écarlate fourrez d'hermines & retroussez sur l'épaule, les conseillers d'honneur, les maistres des requestes, les conseillers laïques & clercs, les avocats & procureur généraux en robes rouges avec des chaperons fourrez d'hermines blanches sur leurs épaules, occuperent aprés les Princesses toutes les hautes chaises du costé droit du chœur à la reserve de quatre destinées pour l'Université. La Chambre des comptes eut quatorze chaises au costé gauche aprés les Princes. Du même costé la Cour des aides fut placée en sept autres chaises, & à sa suite la Cour des monoyes. Les deux Chastelets eurent neuf basses chaises à droite à la suite des gens du Roy & greffiers du parlement. Le Corps de ville de Paris fut placé de l'autre costé en cinq basses chaises à la suite des gens du Roy de la Chambre des comptes : & enfin l'Election eut place en quatre chaises basses au dessous de l'Université. On avoit mis encore plusieurs bancs de secours pour placer plus aisément les officiers de chaque Compagnie. Pour le Conseil de la Reine, les dames d'honneur & les autres officiers & dames du palais, leurs places estoient marquées en différens endroits du chœur. A l'égard du Clergé il fut placé dans le sanctuaire du costé de l'épistre, & vis-à-vis estoient les religieux du monastere sur un échafaux avec plusieurs bancs de secours au devant, où estoient aussi placées quelques personnes de qualité en petit nombre.

Mém. du temps.

Lorsqu'on fut prest de commencer le service, les Princes en longs manteaux de deuil ornez du collier de l'Ordre, & les Princesses en mantes aussi de deuil entrerent dans l'église précédez des maistres des cérémonies & de M. de la Vieuville chevalier d'honneur de la Reine & chef du convoy, qui avoient à leur teste le roy & les hérauts d'armes, trente crieurs & trois cens pauvres vestus de gris, portans chacun un flambeau à la main. Madame fut conduite à sa place dans la premiere des hautes chaises du chœur à la droite par Monseigneur le Dauphin, Mademoiselle par Monsieur, & Mademoiselle d'Orleans par Monsieur le Duc. Les Princes du deuil se placerent ensuite à la gauche.

L'évêque de Langres qui avoit officié pontificalement aux vespres le jour précédent, commença la messe solemnelle. Il estoit assisté des évêques de Troyes & de Saint-Omer en chappes & en mitres ; & de ceux de Châlon & de Boulogne en tuniques. Deux religieux firent les fonctions de diacre & de soudiacre assistans & chanterent l'épistre & l'évangile. La messe fut commencée par les chantres religieux de l'Abbaye & continuée par la musique du Roy. Aprés l'évangile les Princesses furent conduites l'une aprés l'autre à l'offrande par les Princes avec les révérences & les cérémonies accoûtumées. Et le Clergé pour lors fut salué avant le Parlement : ce qui s'est toûjours pratiqué depuis. Jacques Benigne Bossuet évêque de Meaux prononça ensuite l'oraison funébre avec l'applaudissement de toute l'assemblée. Il y eut cinq absolutions aprés la messe, les quatre premieres par les évêques assistans & la derniere par le prélat officiant qui acheva les autres cérémonies de l'inhumation. Le roy d'armes appella les honneurs en la maniere que nous avons décrite ailleurs : aprés quoy il dit tout haut par deux fois : *Marie-Thérése Infante d'Espagne épouse de Louis le Grand est morte ; priez Dieu pour son ame.* Les Princes & les Princesses furent reconduits hors de l'église dans

leur appartement, pendant que les Compagnies allerent au festin funébre qui leur avoit esté préparé, savoir le Parlement, la Chambre des comptes & la Cour des aides dans le grand réfectoire, & les autres Corps en divers appartemens de l'Abbaye. Il y avoit quatre-vingt couverts pour le Parlement, soixante pour la Chambre des comptes, quarante pour la Cour des aides, vingt pour la Cour des monoyes, vingt pour l'Université, quarante pour les deux Chastelets, dix pour l'Election, & vingt pour le Corps de ville. Toutes ces tables & celles des prélats furent servies avec beaucoup de magnificence par les soins des officiers de Sa Majesté, qui firent donner quatre cens livres aux religieux de l'Abbaye pour leur table. Aprés le disné il y eut une aumosne générale à plus de quatre mille pauvres qui s'estoient assemblez dans la cour des Récollets. Ainsi finit la pompe funébre des obséques de la reine Marie-Thérése d'Autriche dont le nom sera gravé à jamais entre les Reines qui ont le plus honoré cette monarchie, tant par la sagesse de leur conduite, que par l'éminence de leurs vertus. An. 1683.

Le bout-de-l'an expiré, le Roy luy fit faire dans Saint-Denys un service fort solemnel. Le Cardinal de Bonzi grand aumosnier de la feuë Reine y officia pontificalement à la messe solemnelle en présence de Monseigneur le Dauphin, de Monsieur, de Madame, de Madame la Grand'Duchesse, de Mademoiselle de Bourbon, de M. le Prince de Conty, de Madame la Princesse de Conty, de Mademoiselle de Nantes & de plusieurs prélats, seigneurs & dames de la Cour. Les Princes estoient placez dans les hautes chaises les plus proches de l'autel à droit en entrant & les Princesses à gauche. La pluspart des autres chaises hautes & basses furent remplies par les religieux de l'Abbaye. An. 1684. Service du bout de-l'an.

Ce fut vers ce temps-là que le Roy fit bastir la maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, en considération de Madame de Maintenon qui avoit dessein d'y assembler jusqu'à deux cens cinquante jeunes demoiselles sous la direction de trente-six dames religieuses aidées de vingt-quatre converses. Pour assûrer ce nouvel établissement, Sa Majesté voulut que la fondation fust de cinquante mille écus de revenu : & dés-lors la résolution fut prise d'y unir la mense abbatiale de Saint-Denys, pour faire partie de la fondation. Le Roy dans ce dessein manda Dom Benoist Brachet supérieur général de la congrégation de Saint Maur, à qui il fit dire que son intention estoit de disposer de la mense abbatiale de Saint-Denys en faveur de la nouvelle maison de Saint-Cyr ; qu'il ne prétendoit en rien diminuer la mense conventuelle, ni le service divin, ni le nombre des religieux ; qu'il savoit que par la suppression du titre d'abbé il se privoit de la nomination à la premiere abbaye de son royaume, mais qu'il avoit des raisons supérieures qui l'engageoient à passer pardessus ses propres interests en cette occasion, & qu'il desiroit que ses religieux facilitassent l'entreprise en Cour de Rome plutost que d'y apporter le moindre obstacle ou le moindre retardement : sur quoy le R. P. Général pour lors malade répondit par son assistant Dom Claude Boistard, que Sa Majesté trouveroit toûjours le Corps de la congrégation de Saint-Maur en général, & en particulier la communauté de Saint-Denys, dans une entiere soumission à toutes ses volontez. En effet le Roy ayant fait demander quelques jours aprés une procuration pour consentir en Cour de Rome à l'union, la communauté l'accorda aussitost. Rien aprés cela ne paroissoit devoir retarder l'exécution de cette affaire à Rome. Comme le pape Innocent XI. accorda tres-facilement que les revenus de la mense abbatiale fussent An. 1686. Mense abbatiale de S. Denys unie à Saint Cyr. * Le titre de fondation est du 15. Juin 1686.

An. 1686. unis à la maison royale de Saint-Cyr, on crut que la bulle en seroit incessamment expédiée. François de Harlay archevêque de Paris, déclara dés-lors les prétentions qu'il avoit sur la jurisdiction spirituelle possédée cy-devant par les abbez de Saint-Denys : mais comme les choses n'allerent pas si viste à Rome qu'on avoit espéré, la discussion de cette affaire fut remise jusqu'à l'expédition des bulles qui ne furent obtenuës que sous le pontificat d'Innocent XII. environ six ans aprés.

An. 1690. Décés de Madame la Dauphine.

Dans cet intervalle Marie-Anne-Christine-Victoire de Baviere, épouse de Monseigneur le Dauphin, mourut au Chasteau de Versailles le Jeudy vingtiéme d'Avril 1690. Le vingt-sixiéme ensuivant son cœur fut porté au Val-de-Grace, & son corps à Saint-Denys le trentiéme à la suite d'un convoy nombreux. Les religieux de l'Abbaye tous en chappes précedez du clergé, sortirent au devant jusqu'à la porte de la ville. Et comme le Roy les remit pour lors en possession de leur ancien droit de faire eux-mêmes les cérémonies à la réception des corps des princes, suivant ce qui s'estoit toûjours pratiqué jusqu'en 1672. sitost que l'évêque de Meaux eut présenté le corps de feuë Madame la Dauphine au souprieur Dom Jean-Chrysostome Cornet à l'entrée de l'église, il se retira dans la sacristie ; & quatre religieux ayant pris les coins du poesle, conduisirent le corps dans le chœur où le souprieur acheva les cérémonies de la réception. Cela n'empêcha pas le prélat de célébrer le même jour la messe solemnelle qui fut chantée par les religieux. On transporta ensuite le corps de Madame la Dauphine au chevet sous une chapelle ardente ; & tous les jours on y célébra pour elle la grand'messe jusqu'à l'inhumation qui se fit le cinquiéme de Juin.

Ses funérailles.

La pompe funébre de ce jour fut des plus magnifiques. Au milieu du chœur tout tendu de deuil, estoit élevé un grand catafalque d'ordre ionique sous lequel estoit le corps environné d'une infinité de cierges. Les Cours supérieures & les autres Compagnies assisterent à la cérémonie en habits de deuil. L'évêque de Meaux comme premier aumosnier de feuë Madame la Dauphine, officia pontificalement à la messe solemnelle qui fut chantée par la musique du Roy. Le prélat officiant avoit pour diacres les évêques de Lodeves & de Mande, & pour soudiacres ceux de Saintes & de Poitiers, qui firent aussi avec luy les absolutions à la fin de la messe. Monseigneur le Duc de Bourgogne conduisit Madame à l'offrande, Monsieur Mademoiselle, & Monsieur le Duc de Chartres Madame la Grand'Duchesse. L'oraison funebre fut prononcée par Pierre de la Brouë évêque de Mirepoix qui remplit parfaitement son sujet. Aprés l'enterrement le roy d'armes appella les honneurs & publia la mort de Madame la Dauphine en la maniere accoûtumée.

An. 1691. Service du bout-de-l'an.

L'année suivante il y eut un service du bout-de-l'an le trentiéme d'Avril. La veille l'évêque de Meaux officia aux vespres solemnelles des morts ; & célébra le lendemain la grand'messe qui fut chantée par la musique du Roy. Monseigneur le Duc de Bourgogne y assista avec Monseigneur le Duc d'Anjou. Ils prirent places dans les hautes chaises à costé droit ; & aprés eux estoient Monsieur le Duc de Chartres, Monsieur le Prince, Monsieur le Duc de Bourbon, Monsieur le Duc du Maine & Monsieur le Comte de Thoulouse. De l'autre costé estoient Madame, Mademoiselle de Chartres, Madame la Princesse de Condé & Madame la Duchesse de Bourbon. Il s'y trouva aussi quelques prélats qui furent placez dans le sanctuaire à costé de l'autel. Les religieux resterent dans les chaises du chœur qui n'étoient pas occupées par les princes ou par les princesses.

Peu

Peu aprés ce service Monſeigneur le Duc de Bourgogne & Monſeigneur le Duc d'Anjou revinrent à Saint-Denys, accompagnez de M. le Duc de Beauvillier leur gouverneur. Les Princes furent conduits d'abord dans l'égliſe où ils firent leurs priéres devant le ſaint-Sacrement : puis ils virent le tréſor des ſaintes reliques & les tombeaux, & enſuite entrerent au dedans du monaſtere où ils firent l'honneur aux religieux de recevoir la collation qu'ils leur avoient préparée. Monſeigneur le Duc d'Anjou y eſt venu * encore depuis avec Monſeigneur le Duc de Berry ſon frere, toûjours accompagnez de M. le Duc de Beauvillier leur gouverneur. On leur fit voir quelques anciennes chartes de nos premiers Rois en original, qui ne ſont pas une des moindres curioſitez de l'abbaye de Saint-Denys. An. 1691.

*16. Juillet 1699.

Le Roy & la Reine d'Angleterre reçûs à S. D.

Au mois de Septembre de la même année 1691. le Roy & la Reine de la Grande-Bretagne que les dernieres révolutions d'Angleterre avoient fait paſſer en France depuis quelques années, vinrent faire leurs dévotions au tombeau de S. Denys. Leurs Majeſtez y furent reçûës à l'entrée de l'égliſe avec les mêmes honneurs que nos Rois ſuivant l'ordre exprés de la Cour. Le grand-prieur aſſiſté d'un diacre & d'un ſoudiacre reveſtus de leurs plus beaux ornemens, ſe préſenta à la teſte de ſa communauté, & complimenta le Roy & la Reine d'Angleterre ſur l'honneur qu'ils faiſoient à l'égliſe & à l'abbaye de Saint-Denys de les venir viſiter. Leurs Majeſtez l'ayant remercié, prirent de l'eau-benite, adorerent la croix & entrerent ſous le dais qui fut porté par quatre religieux en tuniques juſques ſous le jubé, car elles le refuſerent en entrant au chœur. Le Roy & la Reine reſterent à genoux ſur deux priés-dieu dans le ſanctuaire, pendant qu'on acheva de chanter le répons commencé à leur entrée, lequel fut ſuivi de quelques oraiſons que le grand-prieur récita à l'autel ſur leurs perſonnes ſacrées. Lorſque le Roy & la Reine eurent ſatisfait à leurs dévotions, leurs Majeſtez monterent au tréſor où elles témoignerent une ſinguliere vénération pour les ſaintes reliques que l'on y conſerve. On leur fit voir enſuite les tombeaux, & puis on les conduiſit dans une ſalle de l'Abbaye pour y prendre la collation, qui à leur ſortie fut abandonnée aux officiers de leur ſuite.

XXIX. Suppreſſion du titre d'abbé de S. D.

L'affaire de la ſuppreſſion du titre d'abbé de Saint-Denys & de l'union de la menſe abbatiale à la maiſon de Saint-Louis à Saint-Cyr, qui ſe pourſuivoit à Rome depuis pluſieurs années, venoit enfin d'eſtre concluë au gré de la Cour. Innocent XII. ne différa pas plus longtemps à ſe rendre aux inſtances réïterées de Sa Majeſté. A peine les premiers mois de ſon pontificat furent paſſez, qu'il donna ſa bulle en date du vingt-troiſiéme de Février 1691. Le Pape confirme par cette bulle le nouvel établiſſement de la communauté de Saint-Louis à Saint-Cyr, dans la vûë du bien que la bonne éducation de tant de jeunes demoiſelles devoit procurer à la France. Et comme les fonds que le Roy avoit aſſignez ſur ſon domaine à cette nouvelle maiſon, n'eſtoient pas ſuffiſans pour la ſubſiſtance de plus de trois cens perſonnes dont la communauté eſtoit compoſée, le Pape permet d'y joindre tous les biens & les revenus de la menſe abbatiale de Saint-Denys avec tous les droits, honneurs & prérogatives dont jouiſſoit cy-devant l'abbé hors du monaſtere : que pour cet effet le titre abbatial demeurera ſupprimé, ſans toutefois rien diminuer de la menſe conventuelle, ni préjudicier en quoy que ce ſoit au prieur & aux religieux de Saint-Denys qui jouiront à l'avenir de tous leurs droits, biens, revenus, honneurs & prérogatives, comme ils faiſoient avant la

*V. les Pr. n. 233.*

An. 1691. ſuppreſſion du titre d'abbé. Qu'à l'égard des bénéfices dépendans de l'Abbaye, le roy Louis XIV. & ſes ſucceſſeurs rois de France auront la nomination des bénéfices ſimples, prieurez, chanoinies & chapelles ; & que pour les cures & tous autres bénéfices à charge d'ames, il n'appartiendra qu'à la communauté de Saint-Denys d'y pourvoir en la maniere qu'il convient, ſoit par collation, ſoit par ſimple préſentation. Le vicegérent de l'official de Paris à qui la bulle eſtoit adreſſée ſe mit auſſitoſt en devoir d'obſerver toutes les formalitez preſcrites par le droit avant la fulmination. Il eut ſur tout beſoin du conſentement de la communauté de Saint-Denys comme la plus intéreſſée ; ce qu'elle donna ſans aucun délay.

An. 1692. Tranſaction entre l'archevêque de Paris & les religieux de S.D.

Les religieux eſperoient aprés toutes les facilitez qu'ils avoient apportées à la conſommation de cette affaire, qu'on ne donneroit aucune atteinte à la juriſdiction ſpirituelle de l'Abbaye, qui leur eſtoit conſervée par la bulle d'union. Ils avoient d'autant plus lieu de s'y attendre, que cette juriſdiction n'eſtoit pas un droit attaché uniquement à la perſonne ſeule de l'abbé ſéparément du Corps de la communauté : que le territoire du monaſtere & celuy de la collégiale de Saint-Paul, de l'hoſpital de Saint-Jacques, de l'hoſtel-Dieu, des paroiſſes de Vauboulon, de Saint-Michel, des Trois-patrons, de Saint-Pierre, de Saint-Remy & de la Madeleine, eſtoient exempts de la juriſdiction de l'archevêque de Paris ; qu'eux, & leurs prédéceſſeurs abbez & religieux y avoient eu juſqu'alors une officialité & exercé une juriſdiction ſpirituelle & comme épiſcopale, fondez en titre & en poſſeſſion de pluſieurs ſiécles. Toutes ces raiſons quoique ſi autoriſées, ne purent toutefois empêcher François de Harlay archevêque de Paris d'y former oppoſition. Il prétendit que la dignité d'abbé de Saint-Denys eſtant ſupprimée, toute la juriſdiction ſpirituelle que les abbez & religieux avoient exercée ou fait exercer dans la ville de Saint-Denys, luy devoit non ſeulement retourner, mais encore qu'elle luy appartenoit de droit à cauſe de ſa dignité archiépiſcopale : de ſorte que pour prévenir tout procés, les parties convinrent de terminer pour toûjours leur différend par une tranſaction publique dont voicy les principaux articles. Que

*Ibid.* la juriſdiction ſpirituelle ſur le clergé & ſur le peuple des paroiſſes de Saint-Michel, de Saint-Pierre, des Trois-patrons, de Saint-Remy & de la Madeleine, comme auſſi ſur les chantres, chanoines & chapitre de la collégiale de Saint-Paul, ſur l'hoſtel-Dieu & l'hoſpital de Saint-Jacques de la ville de Saint-Denys appartiendra à l'archevêque de Paris, & ſera unie à ſa perſonne & dignité de ſes ſucceſſeurs archevêques ſeulement. Que l'égliſe, le cloiſtre, les lieux réguliers, & tout l'enclos du monaſtere, avec le grand-prieur & les religieux, leurs domeſtiques & autres réſidans demeureront exempts de la juriſdiction des archevêques de Paris. Que la juriſdiction ſpirituelle dont les abbez & les religieux avoient joui & jouiſſoient encore dans l'Abbaye & dans l'enclos du monaſtere, demeurera toûjours immédiate au ſaint Siége.

Que le ſupérieur régulier de l'Abbaye ou autre religieux tenant ſa place ſera ſeul vicaire général né, perpétuel & irrévocable de l'archevêque de Paris & de ſes ſucceſſeurs, pour exercer la juriſdiction ordinaire tant ſur la collégiale de Saint-Paul, que ſur les maiſons religieuſes & ſur le clergé, & le peuple de toutes les paroiſſes, hoſtel-Dieu & chapelles de la ville & fauxbourgs de Saint-Denys. Que le même ſupérieur régulier aura droit de nommer & d'inſtituer un official, un vicegérent, un promoteur, &

An. 1692.

tous autres officiers néceſſaires pour inſtruire & juger en premiere inſtance toutes les cauſes eccléſiaſtiques qui naiſtront dans la ville & fauxbourgs de Saint-Denys. Que l'archevêque de Paris ne pourra tenir ſon ſynode dans l'égliſe de l'Abbaye. Que les mandemens pour les jubilez, *Te Deum* & autres priéres publiques ſeront adreſſez immédiatement au ſupérieur régulier de l'Abbaye pour les faire publier : & que les chantres & chanoines de Saint-Paul, tous les curez de la ville & fauxbourgs, leur clergé & les religieux Récollets ſeront tenus de ſe rendre à l'égliſe abbatiale toutes les fois qu'ils ſeront convoquez par le ſupérieur régulier en qualité de vicaire général pour les cérémonies extraordinaires & actions publiques.

Que la nomination des prédicateurs pour l'avent & le careſme dans les paroiſſes de la ville appartiendra au même ſupérieur régulier, qui ſera pareillement maintenu en la poſſeſſion de recevoir dans la ville & hors de la ville les corps de la famille royale & autres qui ſeront dépoſez dans l'égliſe de Saint-Denys pour y eſtre inhumez ; quand même l'archevêque de Paris ſeroit nommé par le Roy pour dire la meſſe pontificale le jour ou le lendemain de la réception. Qu'enfin le ſupérieur & la communauté de Saint-Denys conformément à la bulle d'union conféreront de plein droit les cures que les abbez de Saint-Denys eſtoient en poſſeſſion de conférer, & préſenteront à l'archevêque à l'égard des autres cures de ſon diocéſe dont ils n'avoient que la préſentation.

Tous ces articles & quelques autres portez plus au long dans l'acte de tranſaction, furent ſignez tant par l'archevêque de Paris François de Harlay, que par le grand-prieur Dom Charles le Bouyer & les religieux de Saint-Denys le ſixiéme d'Aouſt 1692. & le même jour approuvez & ratifiez par Dom Claude Boiſtard ſupérieur général de la congrégation de Saint Maur. Le Roy agréa & confirma la même tranſaction à la priére de l'archevêque & des religieux ; & les lettres patentes qu'il en fit expédier au mois d'Aouſt de la même année, furent enregiſtrées par ſon ordre au Grand-Conſeil le ſixiéme de Février de l'année ſuivante. *Ibid.*

Aprés l'accord mutuel entre l'archevêque de Paris & la communauté de Saint-Denys, rien ne retarda plus l'exécution de la bulle d'Innocent XII. qui fut fulminée le Lundy quinziéme de Septembre de la même année 1692. par Pierre Verrier preſtre, docteur en théologie, vicegérent de l'official de Paris & commiſſaire apoſtolique député à cet effet.

XXX. Derniers ſupérieurs triénaux de S. D.

Nous avons compté juſqu'icy ſoixante-treize abbez tant réguliers, que laïques & commendataires, ſous leſquels l'abbaye de Saint-Denys a éprouvé toutes les viciſſitudes qui ont fait la matiere de cette hiſtoire. Il ſemble qu'elle change deſormais de forme, & que n'eſtant plus gouvernée comme autrefois ſous l'autorité des abbez, la ſuite doit faire le ſujet d'une nouvelle hiſtoire encore trop récente pour avoir beſoin d'eſtre publiée. Je nommeray ſeulement les ſupérieurs triennaux qui ont gouverné ce monaſtere ſous les derniers abbez commendataires juſqu'à la ſuppreſſion du titre abbatial. Le dernier dont j'ay fait mention, eſt Dom Vincent Marſolles que ſon mérite fit choiſir depuis pour Général de la congrégation de Saint Maur. Dom Mommole Géofroy luy ſuccéda à Saint-Denys, & aprés celuy-cy Dom Claude Martin, Dom Mommole pour la ſeconde fois, Dom Simon Bougis aujourd'huy Général de noſtre congrégation, Dom Robert Hardy & Dom Charles le Bouyer * ſous lequel s'eſt conſommée l'affaire de l'union de la menſe abbatiale, qui met fin à cette hiſtoire.

* Décédé le 29. Mars 1695. âgé de 64. ans.

Vuu ij

An. 1692.

Dom Charles le Bouyer que j'ay connu plus particuliérement, estoit d'une famille noble du Perche, & fut comme le premier fruit que la congrégation de Saint Maur recueillit de l'éducation qu'elle fait donner à plusieurs jeunes gentilshommes dans l'abbaye de Tyron. Il avoit toutes les inclinations qu'inspire la noblesse du sang, lorsqu'elle est jointe à la vertu : il aimoit les lettres & marquoit de la considération pour ceux qui les cultivoient. Ce fut luy qui m'inspira le premier dessein d'écrire l'histoire que je donne icy au public. Heureux si j'avois pû répondre à ses espérances ! Je me sens obligé d'ajoûter à sa louange, sans crainte d'estre soupçonné de flaterie, que son zele n'eut rien d'amer, sa piété rien d'outré, sa modestie rien de bas ou d'affecté. Il estoit affable, doux, humble, bienfaisant, & tres-discret. Son seul extérieur inspiroit le respect. Sa conduite toûjours uniforme tenoit de l'égalité de son humeur & de la tranquilité de son ame : il avoit appris à régler ses passions, avant que de travailler à modérer celles des autres. Jamais il ne se distingua du reste de ses freres, que par une pratique plus exacte de ses devoirs : en un mot il mérita l'estime & la confiance de ses inférieurs ; sans quoy toute supériorité dans les cloistres est souvent nuisible & toûjours infructueuse.

Depuis environ vingt ans celuy des religieux de Saint-Denys qui eut plus de part au maniement des affaires temporelles, fut Dom François Thomas * dont je ne puis assez louer la vertu, la sagesse & l'assiduité au travail. Mon sujet m'engage de marquer icy qu'il dressa un ample extrait en forme d'inventaire de toutes les chartes de l'abbaye de Saint-Denys depuis le premier siécle de sa fondation jusques vers l'an 1500. Ce travail qui luy a cousté prés de dix ans, est le fruit d'une patience incroyable ; & l'ordre joint à l'exactitude qu'il y a apportée pour rendre son ouvrage utile, est la preuve de son bon esprit & de sa profonde intelligence dans les affaires. Aussi ne manquoit-il pas d'expérience, ayant eu pendant plus de trente années la conduite du temporel dans plusieurs monasteres & dans Saint-Denys même, où aprés s'estre acquité de son employ avec beaucoup d'honneur & d'édification, il obtint par ses instances réïtérées d'en estre déchargé, afin de vivre plus retiré & mettre quelques années d'intervalle entre la dissipation presque inséparable du maniement des affaires temporelles & le repos de l'éternité *. Exemple qui doit servir d'instruction à tous ceux qui passent la meilleure partie de leur vie dans les mêmes fonctions.

* Natif de Nogent le Rotrou au diocése de Chartres.

* Il mourut le 11. Novembre 1698. âgé de 69. ans.

FIN.

# DESCRIPTION
## DE
# L'EGLISE DE SAINT-DENYS
## EN FRANCE
### ET DE TOUT CE QU'ELLE CONTIENT
### DE REMARQUABLE.

# AVERTISSEMENT.

*ON trouvera icy en maniere de ſupplément pluſieurs deſcriptions & obſervations particulieres que la ſuite d'une narration hiſtorique n'a pas permis de faire dans toute l'étenduë qu'on euſt pû ſouhaiter. Ce ſupplément eſt diviſé en pluſieurs chapitres, afin de ne pas confondre les différentes matiéres que l'on y traite.*




# DESCRIPTION
## DE
# L'EGLISE DE SAINT-DENYS
## EN FRANCE
## ET DE TOUT CE QU'ELLE CONTIENT DE REMARQUABLE.

## CHAPITRE PREMIER.

### *Des bastimens construits sur le tombeau de S. Denys.*



L'On a vû dans le cours de cette histoire que la pieuse Catulle qui prit soin de faire enterrer les corps des martyrs S. Denys & ses compagnons S. Rustique & S. Eleuthere, érigea d'abord un petit tombeau sur leur sépulture ; & qu'ensuite la paix ayant esté donnée à l'Eglise, les Fidéles bastirent au même lieu une superbe basilique qui fut apparemment détruite par les barbares, lorsqu'ils ravagerent les Gaules sous l'empire d'Honorius. Ce fut aprés ce temps-là, c'est-à-dire vers la fin du régne de Childéric ou au commencement de Clovis I. son successeur, que sainte Geneviéve entreprit de rebastir une nouvelle église sur le tombeau de S. Denys. S. Grégoire de Tours fait assez connoistre par plusieurs endroits de son histoire que cette église devint fort célébre sous les régnes suivans : mais aucun de nos Rois n'avoit encore marqué tant de vénération pour ce saint lieu, que le roy Dagobert I. C'est une tradition ancienne & autorisée qu'il rebastit magnifiquement l'église de Saint-Denys vers l'an 630.

*Hist. lib. 5. cap. 33. & 35.*

*Gest. Dag. Aim. &c.*

Environ cent trente ans aprés, le roy Pepin fit construire de nouveau l'église de Saint-Denys, laquelle ne fut achevée que sous Charlemagne son fils en l'an 775. On peut encore juger de la structure de cet ancien édifice par ce qui en reste ; car le portail, les deux premieres arcades de la nef aussibien que les deux tours du moins jusqu'à la hauteur de l'ancienne église paroissent de ce temps-là. Plus de trois siécles entiers se passerent jusqu'à ce que Suger ayant esté fait abbé de Saint-Denys, entreprit de rendre son église plus spacieuse qu'auparavant. Dans ce dessein il jetta en 1140. les fondemens de la partie de l'église que l'on nomme rond-point ou chevet, aprés avoir déja travaillé à renouveller la nef & à réparer les tours du portail, & peutestre à les élever plus haut qu'elles n'estoient. Tous ces ouvrages & ceux qu'il continua de faire pour l'ornement de son église, ont fait croire à la pluspart des historiens du siécle passé que le nouvel édifice de l'abbé Suger est le même qui subsiste à présent. Cependant il paroist à plusieurs personnes intelligentes dans l'art de bastir, que les chapelles du chevet estant certainement de l'abbé Suger, c'est une preuve que le dedans du rond-point & le reste de l'église ne sont pas du même temps. En effet la structure de ces parties est tres-différente : de plus, Guillaume de Nangis rapporte dans la vie de S. Louis qu'en 1231. Eudes Clément pour lors abbé de Saint-Denys entreprit de rebastir son église à la persuasion de la reine Blanche & du jeune roy S. Louis. L'auteur de la petite chronique de Saint-Denys assure pareillement qu'en la même année 1231. cet abbé renouvella le chevet de l'église & poussa son entreprise jusqu'au bas du chœur : & qu'enfin ce nouvel ouvrage fut entiérement achevé par les soins de l'abbé Mathieu de Vendosme en 1281. sous Philippe le Hardy. Il y a encore plusieurs indices qui font connoistre que ce bel édifice ne peut estre un ouvrage du siécle de Suger. L'une de ces marques est de voir aux clefs des voutes des abbez mitrez, les abbez de Saint-Denys n'ayant eu ce privilége que sous Philippe Auguste. Une autre marque est de trouver par tout dans les vitres qui paroissent du même temps, particuliérement dans celles du chœur & de la croisée les armes de Castille ou de la reine Blanche, jointes à celles de France, & sur les clefs des voutes l'écusson des armes de Marguerite de Provence femme de S. Louis. Ainsi tout va à persuader que l'église de Saint-Denys dans ce qu'elle a de moderne, n'est pas plus ancienne que S. Louis. La maniere dont elle est bastie le marqueroit assez, quand bien même on n'en auroit pas les autres preuves que nous venons d'alleguer. Cet édifice doit donc estre regardé comme le cinquiéme ou le sixiéme qu'on ait construit dans la suite des siécles sur le tombeau de saint Denys.

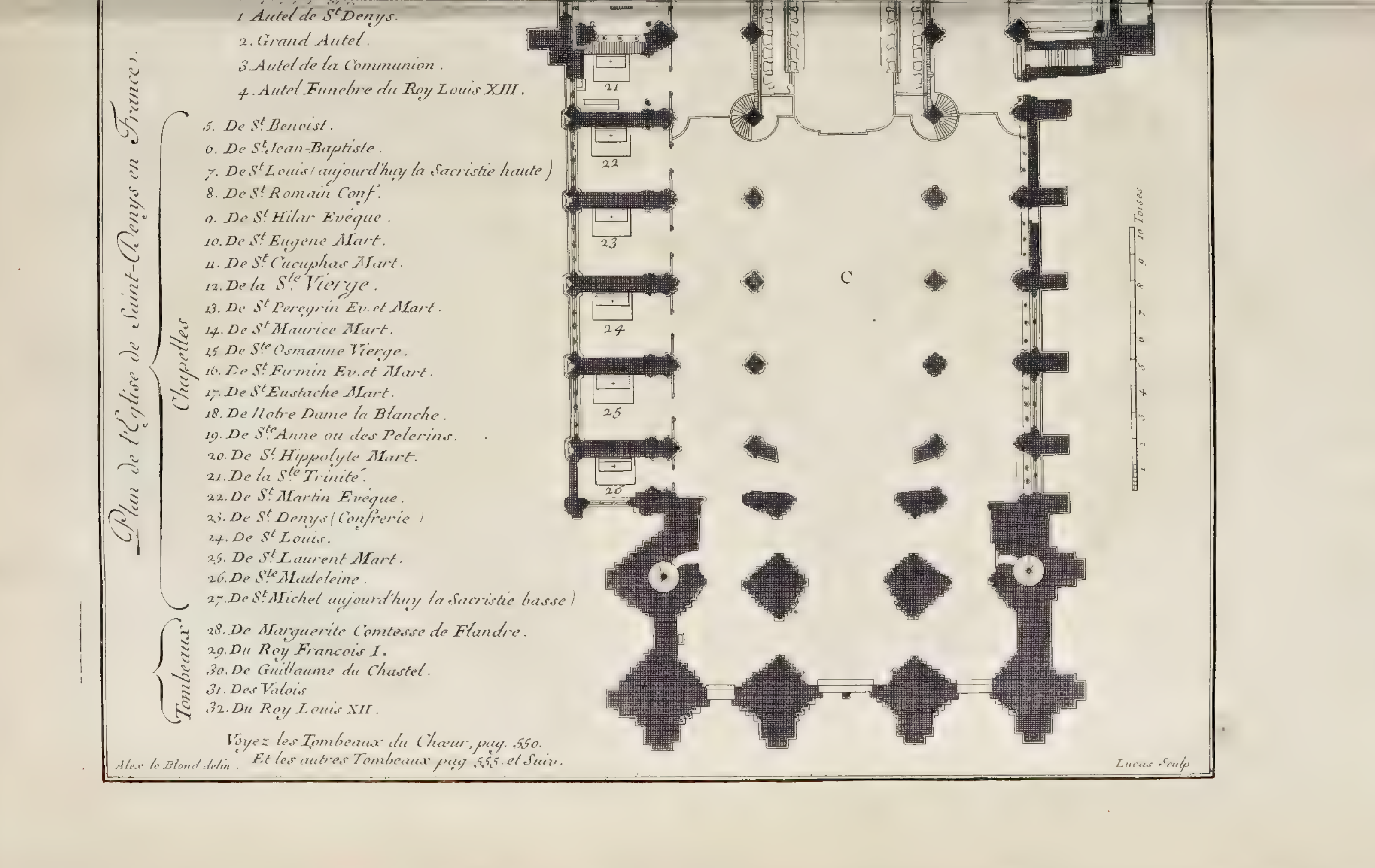
*Ap. Duch. to. 5. p. 330.*

*V. les Pr. part. 2. n. 7.*

## CHAPITRE II.

### *Description de l'Eglise de Saint-Denys en France en l'état qu'elle est aujourd'huy.*

L'Eglise de Saint-Denys ayant esté bastie à plusieurs fois, comme nous avons dit, il ne se peut qu'elle ne soit composée de parties d'un goust proportionné à différens siécles. Sa principale face est du costé de l'entrée qui regarde le couchant. Le portail a trois grandes portes. Sur le ceintre de



Plan de l'Eglise de Saint-Denys en France.
1 Autel de St Denys.
2. Grand Autel.
3. Autel de la Communion.
4. Autel Funebre du Roy Louis XIII.
Chapelles
5. De St Benoist.
6. De St Jean-Baptiste.
7. De St Louis (aujourd'huy la Sacristie haute)
8. De St Romain Conf.
9. De St Hilar Evêque.
10. De St Eugene Mart.
11. De St Cucuphas Mart.
12. De la Ste Vierge.
13. De St Peregrin Ev. et Mart.
14. De St Maurice Mart.
15. De Ste Osmanne Vierge.
16. De St Firmin Ev. et Mart.
17. De St Eustache Mart.
18. De Notre Dame la Blanche.
19. De Ste Anne ou des Pelerins.
20. De St Hippolyte Mart.
21. De la Ste Trinité.
22. De St Martin Evêque.
23. De St Denys (Confrerie)
24. De St Louis.
25. De St Laurent Mart.
26. De Ste Madeleine.
27. De St Michel aujourd'huy la Sacristie basse)
Tombeaux
28. De Marguerite Comtesse de Flandre.
29. Du Roy François I.
30. De Guillaume du Chastel.
31. Des Valois
32. Du Roy Louis XII.
Voyez les Tombeaux du Chœur, pag. 550.
Et les autres Tombeaux pag. 555. et Suiv.
21
22
23
24
25
26
C
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Toises
Alex. le Blond delin.
Lucas Sculp.

A. *Rond-point ou Chevet.*

B. *Chœur.*

de celle du milieu eſt repréſenté un Chriſt dans la gloire au milieu des anges & des ſaints ; & ſur les coſtez de chaque portique ſont de grandes ſtatuës de rois, de reines & d'autres principaux bienfacteurs de cette égliſe. L'entrée de cet auguſte temple eſt un reſte de l'ancien baſtiment conſtruit ſous Charlemagne & ſert comme de veſtibule à l'égliſe plus nouvelle qui eſt d'une ſtructure infiniment plus délicate : car on peut remarquer en général que ce qu'il y a de plus groſſier dans tout cet édifice, doit paſſer pour le moins moderne. Tout l'ouvrage néanmoins eſt gothique ; mais l'un de ces beaux gothiques qu'on a eu raiſon de comparer à ces ouvrages délicats qu'on nomme filigranne ou à ces feuillées d'arbres que l'on voit dans les bois. En effet tout ce magnifique baſtiment, quelque ſolide qu'il ſoit, ſemble ne ſe ſoûtenir que par une infinité de colomnes fort menuës & de petits cordons qui comme autant de rameaux & de tiges d'arbres paroiſſent ſortir de chaque pillier ainſi que de leur ſouche. Il a dans œuvre trois cens trente-cinq pieds de longueur ſur quatre-vingt dix de haut. La croiſée eſt longue de ſix-vingt pieds & large de trente-neuf ; la voute eſt partout d'égale hauteur. *Félib. Differt. d'Archit.*

Toute l'égliſe eſt diviſée en trois parties, ſavoir la nef, le chœur & le chevet ou rond-point, & éclairée par trois rangs de feneſtres, l'un ſur l'autre. Les plus grandes au nombre de trente-ſept qui ſont au deſſus des galeries ont environ quarante pieds de hauteur, & ſe touchent de ſi prés qu'il n'y a pas plus de trois pieds d'épaiſſeur de pillier entre chacune. Quoique l'égliſe ſoit percée de tous coſtez avec une hardieſſe ſurprenante, la peinture & l'épaiſſeur du verre temperent le grand jour de telle ſorte, qu'on y trouve toûjours un certain ſombre qui ſemble inviter au recueillement ſi convenable au lieu ſaint. La croiſée n'eſt pas moins éclairée que le reſte, ayant dans ſes deux extrémitez deux grandes roſes d'environ quarante pieds de diametre. La hardieſſe & la beauté du travail rendent cet ouvrage l'un des plus conſidérables qu'il y ait en ce genre.

La nef comprend les deux arcades de l'ancienne égliſe joignant le portail, & cinq autres de la nouvelle : ce qui fait une longueur de vingt-deux toiſes juſqu'à la porte du chœur ſous le jubé. Les trois arcades qui reſtent juſqu'à la croiſée donnent un eſpace aſſez grand pour un chœur de cent religieux. Le chœur comme la nef a trente-cinq pieds & demi de largeur, ſans y comprendre l'épaiſſeur des pilliers qui ont chacun cinq pieds & demi de diametre. L'un & l'autre, c'eſt-à-dire le chœur & la nef, ſont accompagnez de chaque coſté d'une aiſle ſimple, haute de trente-ſept pieds & large de quinze ou environ. Le milieu de la croiſée ſert encore au chœur & à une partie du ſanctuaire. On compte depuis les premieres marches par où l'on y monte environ ſix toiſes juſqu'au grand-autel. La troiſiéme partie de l'égliſe aprés la nef & le chœur, eſt le chevet ou rond-point. On y arrive par deux petits eſcaliers qui ſont au coſté du grand-autel, mais plus communément par deux rampes, chacune de dix-huit dégrez que l'on trouve dans la croiſée ſur la même ligne des collatéraux de la nef. Cette partie ſupérieure de l'égliſe qui n'a pas plus de vingt-huit pieds dans ſa plus grande largeur ſur environ neuf toiſes de long, ne laiſſe pas de donner un eſpace ſuffiſant pour y pouvoir tenir le chœur : ce qui arrive aſſez ſouvent, ſur tout depuis qu'on a introduit la coûtume d'y expoſer les corps des princes & des princeſſes pendant les quarante jours qui précédent la cérémonie de l'inhumation. Outre cela le chevet a une

aiſle ſimple d'environ deux toiſes de largeur & un tour de chapelles qui ont chacune à peu prés autant de profondeur. Deſſous le chevet ſont auſſi pluſieurs chapelles qui répondent à celles d'enhaut : mais elles ne ſont pas d'uſage aujourd'huy.

Quoique cette auguſte baſilique tire ſa principale beauté de ſa ſtructure & de ſa légéreté capable de donner de l'étonnement, tant de divers embelliſſemens dont elle eſt enrichie, contribuent encore beaucoup à la faire admirer. Le grand-autel comme la plus ſainte partie du temple, attire d'abord les regards, ſur tout aux jours des grandes ſolemnitez qu'il eſt paré des plus riches ornemens. Le ſanctuaire eſt tout pavé de marbre. On y monte par cinq marches à deux repriſes, & l'eſpace qu'il donne de plein pied, eſt aſſez ſpacieux pour contenir plus de vingt miniſtres ſervans à l'autel, ſans cauſer ni confuſion ni embarras. L'autel eſt à l'antique accompagné de quatre colomnes de cuivre qui ſoûtiennent des rideaux de brocard d'or avec des pentes de broderie. Le devant d'autel eſt de vermeil doré peſant cent quatre-vingt marcs. On y a repréſenté par des figures * en demi-relief l'enfant Jeſus dans la créche, reconnu & adoré par les bergers. C'eſt un préſent que fit en 1682. M. Tarteron ancien religieux de Saint-Denys qui y employa treize mille livres. Le retable eſt encore plus riche ; puiſque la plus grande partie eſt d'or, & enrichie d'aigues marines, de topazes, de grenats, de perles, de ſaphyrs & d'autres pierreries dont quelques-unes ſont d'un tres-grand prix. Il y a cinq bas-reliefs : les trois du milieu ſont d'or & fort anciens. Jeſus-Chriſt y eſt repréſenté comme S. Jean le dépeint dans l'Apocalypſe. Les deux bas-reliefs des extrémitez, plus modernes que les trois autres, ſont de vermeil doré peſans ſoixante-dix marcs. On a repréſenté dans l'un l'adoration des Mages, & dans l'autre la préſentation de Jeſus-Chriſt au temple.

* Du ſieur Loir.

Le devant d'autel & le retable ſont enchâſſez en deux cadres de bronze ornez de feuillages & dorez d'or moulu. Au devant du retable ſur des gradins dorez de même l'on poſe une croix d'argent, accompagnée de ſix chandeliers auſſi d'argent avec autant de reliquaires d'or ou de vermeil. Au deſſus du retable eſt une grande croix d'or de ſix pieds de haut, toute couverte de pierres précieuſes ; & du pied de cette croix qui eſt orné de grapes de raiſin & d'épics de bled comme ſervans au ſaint ſacrifice de la meſſe, ſort une eſpece de croſſe couverte de feuillages d'où pend le tres-ſaint Sacrement enfermé dans une cuſtode octogone toute à jour, & ornée de colomnes ioniques travaillées * de bronze doré à feu d'une excellente maniere. Avant que de ſortir du ſanctuaire, l'on doit remarquer comme une choſe ſinguliere le petit autel qu'on voit du coſté de l'évangile vis-à-vis l'autel funébre du feu Roy. C'eſt-là que le diacre & le ſoudiacre aprés avoir reçu de la main du prélat ou du preſtre officiant le précieux corps de Noſtre-Seigneur au grand-autel, viennent prendre eux-mêmes avec un chalumeau de vermeil le précieux ſang les jours de communion ſous les deux eſpeces ſelon l'ancien uſage de cette égliſe.

* Du ſieur Cuſſi.

Aprés le grand-autel où Jeſus-Chriſt eſt adoré dans le myſtere de l'Euchariſtie, il n'eſt rien dans cette baſilique de plus vénérable que l'autel des ſaints Martyrs, puiſque c'eſt là que repoſe le corps de S. Denys & ceux de ſes deux ſaints compagnons, principal objet de la piété des Fidéles qui viennent de toutes parts viſiter ce ſaint lieu conſacré à leur mémoire. L'autel eſt preſque tout de marbre avec divers ornemens de bronze. Quatre

colomnes Corinthiennes avec autant de pilastres derriere de marbre noir, deux de chaque costé, élevées sur des piédestaux soûtiennent un entablement; & au milieu en face de l'autel est un grand cadre aussi de marbre noir qui enferme un tableau de saint Denys. Sur l'entablement sont posées au dessus des colomnes qui forment l'avant-corps de la face, deux grandes figures, l'une qui represente S. Rustique prestre, & l'autre S. Eleuthere diacre, martyrs & compagnons de S. Denys. Plus haut & comme au milieu de ces figures se voit celle de saint Denys dans une ouverture cintrée qui occupe le milieu d'un second ordre orné de huit petites colomnes composites de marbre jaspé & terminé par un fronton brisé, au milieu duquel est un grand écusson des armes de France & de Navarre environné des colliers des Ordres de S. Michel & du S. Esprit. Derriere l'autel dans l'épaisseur du mur à la hauteur de six pieds on a pratiqué une armoire où sont enfermées dans trois châsses d'argent en forme de petits cercueils les reliques des trois saints Martyrs. Sur l'un * de ces cercueils un peu plus grand que les deux autres, est écrit en lettres majuscules fort anciennes : HIC SITUM EST CORPUS BEATISSIMI MARTYRIS DIONYSII ARCHIEPISCOPI. Sur l'autre : HIC SITUM EST CORPUS BEATISSIMI MARTYRIS RUSTICI ARCHIPRESBITERI. Et sur le troisiéme en mêmes caracteres : HIC SITUM EST CORPUS BEATISSIMI MARTYRIS ELEUTHERII ARCHIDIACONI. Le caractere de ces inscriptions aussibien que la forme & la simplicité des trois châsses, en marque l'antiquité. L'auteur des inscriptions ne s'est servi du mot *archiepiscopi*, que pour faire connoistre que S. Denys estoit le premier des évêques de Paris; & c'est dans le même sens que l'on doit entendre les titres d'archiprestre & d'archidiacre donnez à S. Rustique & à S. Eleuthere. Usuard dans son martyrologe s'est servi des mêmes expressions au neuviéme d'Octobre. On expose ces trois châsses deux fois l'an, savoir le vingt-quatriéme de Février jour de la dédicace de l'église & le jour de la feste de saint Denys.

* Long de 2. pieds & demi sur 1. pied 3. pouces de haut.

Outre l'autel des saints Martyrs que nous venons de décrire & qui remplit toute l'arcade du milieu du rond-point ou chevet de l'église jusqu'à la hauteur des galeries, il y a autour du même chevet au de-là des bas costez neuf autels dans des chapelles fermées de grilles de fer & deux autres chapelles plus grandes, savoir celle de saint Eustache où est le tombeau du Vicomte de Turenne & la chapelle neuve de saint Louis qui sert aujourd'huy de sacristie. Sur chacun de ces autels est une châsse où sont les reliques des Saints principaux titulaires de la chapelle. Ces châsses qui ne sont plus aujourd'huy que de bois peint ou doré, excepté une seule de cuivre émaillé, estoient autrefois pour la pluspart d'or ou d'argent, enrichies de quantité de pierres précieuses. On connoist par quelques inscriptions attachées aux murailles de ces chapelles, que tous ces autels ont esté consacrez sous le regne de S. Louis. L'autel de la chapelle du milieu fut dédié l'an 1253. en l'honneur de la sainte Croix & sous l'invocation de la sainte Vierge, de saint Hilaire, de saint Patrocle & de plusieurs autres Saints nommez dans l'inscription. On voit dans une vitre de la même chapelle l'image de l'abbé Suger prosterné aux pieds de la mere de Dieu avec ces deux mots au dessous, SUGERIUS ABBAS. A costé droit en entrant dans la chapelle de la Vierge, est celle de saint Cucuphas célébre martyr de Barcelone dont l'autel fut consacré en 1248. Tout proche est la chapelle de saint Eugene martyr, disciple de S. Denys. Aprés les liberalitez

Voy. cy-dess. pag. 196. qu'on a faites des reliques du Saint en divers temps, il n'est plus resté que l'un de ses bras qui est précieusement conservé dans cette chapelle avec les reliques de trois martyres compagnes de sainte Ursule, apportez de Cologne en 1168. A costé de cette chapelle est celle de saint Hilaire ou Hilar évêque de Javouls, dont le siége a esté depuis transféré à Mande dans le Gevaudan. Dans cette chapelle dont l'autel fut consacré en 1247. on doit considérer particuliérement une cuve de porphyre que nos auteurs modernes

Doubl. Mil. &c. assurent avoir esté donnée par Dagobert qui la fit apporter de Poitiers, où elle servoit de baptistaire. Quelques antiquaires prétendent néanmoins que c'est plutost un tombeau qu'un baptistaire : & l'on en voit en effet de semblables à Rome & ailleurs. Cette cuve a cinq pieds trois pouces de long sur deux pieds deux pouces de large & seize pouces de profondeur. Elle

Félib. princip. des Arts liv. 1. chap. 12. passe chez les connoisseurs pour l'un des plus grands & des plus beaux morceaux de porphyre qui se voyent. L'autre chapelle qui reste de ce costé-là dans le chevet, est dédiée sous l'invocation de saint Romain prestre de Blaye en Guienne, dont parle S. Grégoire de Tours dans son livre de la

Cap. 46. gloire des Confesseurs.

De l'autre costé à gauche de la chapelle de la Vierge est la chapelle de saint Pérégrin premier évêque d'Auxerre & martyr dont l'autel fut consacré dés l'an 1230. c'est-à-dire un an avant que l'abbé Eudes Clément entreprist de rebastir le chevet ; ce qui persuade que cet abbé ne toucha point autour des chapelles dont la structure paroist en effet plus ancienne, que celle du grand édifice. Le corps de saint Pérégrin a esté transféré à Saint-Denys depuis longtemps, sans qu'on puisse néanmoins marquer au juste ni l'occasion ni l'année de sa translation. Joignant cette chapelle est celle de saint Maurice & des saints Innocens dont l'autel fut consacré en 1245. On y lit ces deux vers dans l'une des vitres :

*Hic Thebæorum strenuus miles jacet unus ;*
*Regis Francorum Ludovici nobile munus.*

Et dans une autre ces deux autres vers :

*Herodes funus jubet hic fieri puerorum :*
*De numero quorum præsente loco jacet unus.*

* en 1262. Ce fut S. Louis qui ayant * reçû de l'abbaye de Saint-Maurice en Valais plusieurs corps des saints Martyrs de la légion Thébene, en mit une partie dans une église qu'il fit bastir à Senlis sous le nom de saint Maurice, & fit présent des autres à différentes églises & entre autres à celle de Saint-Denys. La chapelle qui suit, est enrichie des reliques de sainte Osmanne vierge & porte son nom. L'autel en fut dédié l'an 1243. Enfin la derniere

Antiq. pag. 315. des neuf chapelles du chevet de ce costé-là est celle de saint Firmin martyr. On y lisoit autrefois ces deux vers rapportez par Doublet :

*Discat qui nescit Firminus ibi requiescit,*
*Martyr pro certo nobis datus à Dagoberto.*

Mais ce qu'on y voit de plus curieux, est le pavé fait de cette sorte de travail qu'on nomme mosaïque, c'est-à-dire orné de plusieurs figures formées de tres-petits morceaux de marbre de toutes sortes de couleurs. Tout le pavé du chevet estoit fait autrefois de cette sorte de mosaïque qui a esté détruite peu à peu par le temps ; ensorte qu'on a esté obligé en 1683. de

le repaver de carreaux de pierre de liais, comme on le voit aujourd'huy.

Lorsqu'aprés avoir visité le chœur & le chevet, l'on descend dans la croisée du costé du midy, l'on trouve contre un des pilliers l'autel de saint Benoist. Il est tout de marbre & orné de deux colomnes de porphyre dont les chapiteaux ioniques sont de bronze aussibien que les bases. On voit dans une espece de niche sur le devant entre les deux colomnes une fort belle figure * au naturel de marbre blanc représentant S. Benoist qui tient sa crosse d'une main. Le devant d'autel & les panneaux des costez sont de marbre noir antique : les piédestaux portent dans leur dé ou tympan l'écusson des armes du monastere aux dépens duquel l'autel a esté construit en 1677. Cet autel est environné d'un balustre de fer. On passe à costé dans la chapelle de Nostre-Dame & de saint Jean-Baptiste appellée la chapelle de Charles V. à cause que ce Roy y a fondé des messes & une lampe à perpétuité, & qu'il l'a choisie pour le lieu de sa sépulture.

* Du sieur Tuby.

De l'autre costé qui répond au septentrion, aprés qu'on a passé en descendant du chevet pardevant l'autel dédié sous l'invocation de sainte Anne, on entre dans la chapelle de Nostre-Dame *la Blanche*, ainsi nommée à cause d'une image de la Vierge en marbre blanc qui est sur le haut de l'autel donnée par la reine Jeanne d'Evreux. Au tour du piédestal de marbre noir sur lequel est posée l'image de Nostre-Dame, on lit cette inscription : *Madame la Royne Jehane d'Evreux compaigne du Roy Charles que Diex absoille a donné ceans ceste ymage & ainsi faict paindre & ordenner cette chapelle où elle a fondé une messe perpétuelle qui chacun jour est chantée tantost aprés la messe que len dit aus Pelerins l'an* M. CCC. *& quarante le jour de lami-Aoust.*

Dans le collatéral du même costé suivent sept chapelles qui en font le principal ornement. La premiere & la plus grande est celle de saint Hippolyte martyr dont l'autel est orné de petites pyramides d'un goust gothique assez singulier. Il y a dans la même chapelle un grand crucifix qui est un présent de la reine Blanche seconde femme de Philippe de Valois : c'est une copie du fameux crucifix de la ville de Luques.

*Doubl. p. 328.*

La chapelle qui suit celle de saint Hippolyte, est dédiée à l'honneur de la tres-sainte Trinité. La chapelle d'aprés est consacrée sous le nom de saint Martin. La quatriéme de saint Denys qui sert à une ancienne confrérie de ce saint Martyr. La cinquiéme de saint Louis. La sixiéme de saint Laurent & de saint Pantaleon, & la septiéme de sainte Madeleine. Il y a encore quelques autres titres de chapelles, savoir de saint Vincent & de saint Nicolas transférez aux autels de la nef. Ce sont de petits bénéfices possédez par des clercs séculiers.

Toutes ces chapelles ont esté reparées & ornées en 1689. comme on les voit aujourd'huy. Entre les autres ouvrages modernes qui sont plus à considérer dans cette église, on doit remarquer le grand buffet d'orgues * qui remplit tout le fond du bas de l'église jusqu'à la voute. Il est porté sur une arcade de pierre * de plus de quarante pieds de haut & de toute la largeur de la nef. L'arcade est ornée dans les angles aux costez de l'archivolte de deux grandes figures * en bas-relief, dont l'une représente le roy David, & l'autre sainte Cécile. Les grilles de fer qui ferment les costez du chœur, méritent aussi d'estre remarquées pour la beauté du travail *. Elles forment une espece d'ordre ionique dont les pilastres sont en forme de gaines. On travaille sur le même dessein * à faire une grille au devant du chœur dont la porte aura pour amortissement une ancienne croix d'or que l'on estime avoir esté

* De Jean Brocard Flamand.
* Du sieur du Val.
* Du sieur Bordelot.
* De Pierre Denys Flamand.
* Du sieur Anguiere.

faite par S. Eloy : elle eſt enrichie d'émaux & d'une tres-belle amethiſte.

Pour ne rien oublier de ce que l'on voit dans cette égliſe, j'ajoûteray qu'il y a ſous l'une des tours des clochers la figure d'un Roy aſſis dans ſon troſne que l'on croit repréſenter le roy Dagobert principal fondateur de cette égliſe. Une petite figure en bas-relief d'un gouſt fort gothique eſt ſur la grande porte de bronze du même coſté. Elle repréſente un religieux de Saint-Denys nommé Airard. On lit ces mots au deſſous : *Airardus monachus*, & ces deux vers en lettres entrelaſſées les unes dans les autres;

*Hoc opus Airardus cæleſti munere fretus,*
*Offert ecce tibi Dionyſi pectore miti.*

*Sæc. 3. Ben. part. 2. pag. 348.*

Cet Airard vivoit du temps de l'abbé Fulrad ſous le regne de Pepin, comme nous l'apprenons du premier livre des miracles de S. Denys. Ainſi l'image qui le repréſente, eſt une des plus anciennes d'où l'on puiſſe connoître qu'elle eſtoit pour lors la forme de l'habit des religieux de Saint-Denys. On voit encore ſur le ceintre de la porte de l'autre collatéral un religieux en habit de chanoine, tel que le porterent les religieux de Saint-Denys ſous la fin du regne de Charlemagne, lorſqu'ils quitterent l'habit monaſtique. La porte du milieu qui eſt du temps de l'abbé Suger & où l'on voit ſa figure, eſt auſſi de bronze, & paroiſt avoir eſté dorée autrefois. On y voit en divers cartouches l'hiſtoire des principaux myſteres de Noſtre-Seigneur. Les armes du Cardinal Mazarin & celles de l'Abbaye y ont eſté miſes ſur les deux battans depuis qu'elle fut reparée, le Duc de Mazarin ſon héritier ayant donné à cet effet la ſomme de deux mille livres en 1663. On voit encore au bas de l'égliſe les meſures anciennement établies pour la police de Saint-Denys.

Il ne reſte plus aprés tout ce que nous avons dit juſques icy de l'intérieur de l'égliſe, ſinon d'ajoûter que les dehors répondent parfaitement à la beauté & à la délicateſſe du dedans. On y voit la même légéreté d'architecture, ſur tout dans les arc-boutans qui aident à ſoûtenir ce grand édifice. Le portail a deux tours, ſur l'une deſquelles s'éleve une pyramide de pierre de plus de cinquante toiſes de haut, compris la hauteur de la tour. Il y a dans la tour moins élevée deux groſſes cloches & dans l'autre quatre moindres qu'on nomme Mazarines du nom du Cardinal Mazarin qui eſtoit abbé de Saint-Denys, lorſqu'elles furent refonduës en 1656. Voicy l'inſcription qu'on lit ſur la plus groſſe des ſix qui peſe dix-huit milles : *Charles-Quint Roy de France eſtant faite me fit Charles appeller: Antoine abbé extrait de ſang royal* M. V$^{cc}$. III. *me fit renouveller.* Sur la ſeconde qui eſt de treize milles peſant, ſe lit cette inſcription : *Olim à Guidone abbate facta, ſed caſu neſcio quo ſiſſa fractaque, à Guiſia Principis & Cardinalis illuſtriſſimi ope & operâ refuſa reſtitutaque ſum, & invictiſſimi ac Chriſtianiſſimi Galliarum & Navarræ Regis Lud. XIII. nomine inſignita anno ſalutis* M. D. C. XVIII. *die 28. Novembris :* c'eſt-à-dire que l'abbé Guy [ de Monceau ] fit faire autrefois cette cloche ; mais qu'ayant eſté caſſée depuis par accident, elle fut refonduë aux frais du prince [ Louis de Lorraine ] Cardinal de Guiſe [ abbé de Saint-Denys ] & appellée Louiſe du nom du tres-invincible & tres-chreſtien Roy de France & de Navarre Louis XIII. l'an de grace M. D. C. XVIII. le vingt-huitiéme de Novembre.

La charpente de l'égliſe qui eſt de bois de chaſtaignier, eſt admirable dans ſon aſſemblage. Elle porte une couverture de plomb dont le faiſte

eſt orné d'une croix & de ſeize boules de cuivre doré. Toutes les chapelles auſſibien que les bas coſtez ſont auſſi couvertes de plomb. Voicy les inſcriptions que l'on voit attachées aux murailles de quelques chapelles du chevet de l'égliſe.

## *INSCRIPTIONS DE QUELQUES CHAPELLES DU CHEVET.*

### I.

### Inſcription de la chapelle de ſaint Pérégrin premier Evêque d'Auxerre & Martyr.

ANNO *ab Incarnatione Domini* M. CC. XXX. *conſecratum eſt hoc altare à D. Ivone Leonenſi Epiſcopo in honore S. Sepulchri, ſanctique Andreæ Apoſtoli, & beatorum martyrum Peregrini, Sebaſtiani, Coſmæ & Damiani, & ſanctorum confeſſorum Gregorii, Auguſtini, Hieronimi, ſanctarumque virginum Perpetuæ & Felicitatis, Emerentianæ ſanctæque Bathildis Reginæ. Regnante Ludovico Rege IX. & præſidente in iſta eccleſia Odone Abbate.*

### II.

### Inſcription de la chapelle de S. Hilar Evêque.

CONSECRATUM *eſt hoc altare à venerabili Patre Hemerico Thyberiadis Epiſcopo, in honore beatæ & glorioſæ Dei genitricis Mariæ, & beati Hilari Gavanitanæ urbis Epiſcopi & Confeſſoris, cujus corpus in hoc oratorio quieſcit, & B. Marci Evangeliſtæ, & ſanctorum martyrum Demetrii & Leodegarii, Apollinaris, Gervaſii & Protaſii, Gorgonii & ſanctorum confeſſorum Nicolai, Juliani, Maglorii, Mamerti & Maioli, Benedicti, Mauri, Bernardi, Maximini, & ſanctarum virginum Scholaſticæ, Julianæ, Priſcæ & omnium SS. Dei. Anno Domini* M. CC. XL. VII. *Kal. Januarii.*

### III.

### Inſcription de la chpelle de ſainte Oſmanne Vierge.

ANNO *gratiæ* M. CC. XLIII. *ſeptimo Idus Octobris conſecratum eſt hoc altare à venerabili Patre Guillelmo Aurelianenſi Epiſcopo, in honore invictiſſimæ ſanctæ Crucis & glorioſæ Dei genitricis ſemperque virginis Mariæ, in honore ſancti Thomæ Apoſtoli, Luciani martyris ſociorumque ejus, & ſanctorum martyrum Quintini, Criſpini & Criſpiniani, decem millium martyrum, & ſanctorum confeſſorum Sylveſtri papæ, Remigii, Vedaſti & Amandi, & ſanctarum undecim millium virginum, & ſanctarum virginum Oſmannæ, Genovefæ, Ceciliæ, Luciæ, Agnetis, Agathæ & omnium Sanctorum Dei.*

### IV.

### Inſcription de la chapelle de ſaint Cucuphas Martyr.

ANNO *Domini* M. CC. XLIV. *conſecratum eſt hoc altare à venerabili Patre Guillelmo Epiſcopo Madritum in honore S. Cucuphatis martyris, & ſancti Bartholomæi Apoſtoli, & ſancti Laurentii martyris, & ſancti Vincentii, & ſancti Stephani protomartyris, & ſanctorum Cornelii & Cypriani, Fabiani & Sebaſtiani martyrum, & S. Germani Antiſiodorenſis Epiſcopi, & S. Auſtregiſili, &*

*S. Landerici & S. Theobaldi confessorum, & sanctarum Apolloniæ, Julianæ, Christinæ, Catharinæ, Fidei, Spei, Charitatis virginum & omnium Sanctorum Dei.*

## V.

### Inscription de la chapelle de saint Maurice.

ANNO *Domini* M. CC. XLV. *consecratum est hoc altare à venerabili Patre Dario Leonensi Episcopo, in honore beatæ & gloriosæ semper Virginis Mariæ, & Apostolorum Simonis & Judæ, Barnabæ, & sanctorum Innocentum & beatorum martyrum Marcellini & Petri, Apollinaris, Cornelii & Cypriani, Mauritii, Innocentii, sociorumque eorum, & sanctorum confessorum Martialis, Germani Parisiensis Episcopi, & Marcelli & Sulpitii atque Francisci, & sanctarum virginum Christinæ, Catarinæ, Margaritæ, Valeriæ, Apolloniæ, Barbaræ omniumque Sanctorum Dei.*

## VI.

### Inscription de la chapelle de la Vierge.

ANNO *Domini* M. CC. LIII. *consecratum fuit hoc altare à venerabili Patre Paneadensi in honore vivificæ Crucis, & beatæ & gloriosissimæ semper virginis Mariæ, & S. Jacobi Apostoli, & sanctorum Firmini, Nicasii, Patrocli martyrum, & sanctorum Hilarii, Ambrosii, Athanasii, Dominici confessorum, & sanctarum Eulaliæ, Basilicæ, Brigittæ virginum & sanctæ Radegundis Reginæ.*

---

## CHAPITRE III.

### *Description du Trésor des saintes Reliques.*

LE trésor est placé à costé de l'église joignant le collatéral méridional. C'est une grande salle dont la voute est soûtenuë par une colomne de marbre qui est au milieu. La salle est d'environ trente-six pieds en quarré & de vingt sous clef. Il y a toûjours dans ce lieu une lampe allumée par respect aux saintes reliques qui sont toutes renfermées en cinq armoires, dont nous avons fait graver autant de planches. J'en donneray icy une explication abregée, renvoyant le lecteur aux endroits de l'histoire où j'ay eu occasion d'en parler plus au long.

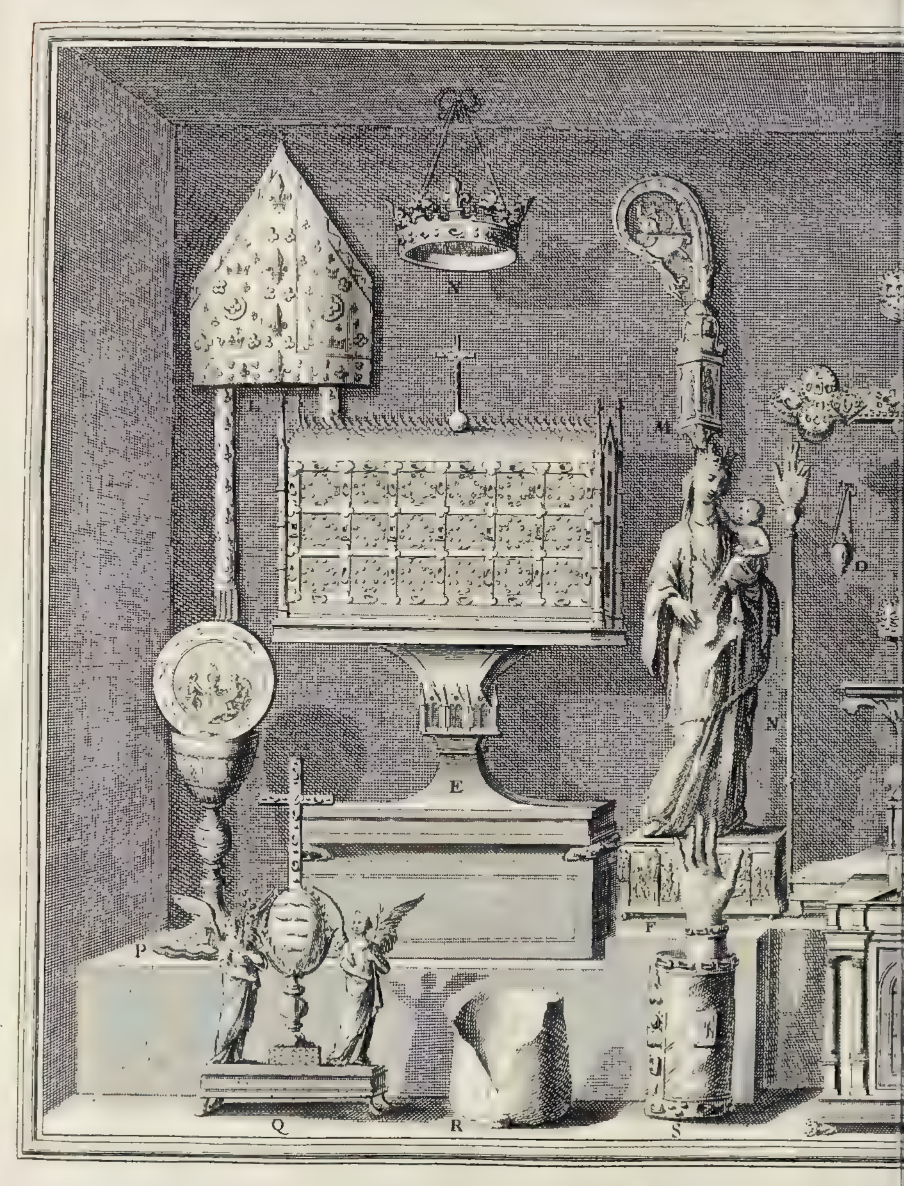
### *Explication de la I. Planche.*

IL suffit de faire observer icy en général que la plusspart des saintes reliques représentées dans cette planche aussibien que dans les suivantes, ont esté tirées de la chapelle de nos Rois qui en ont fait présent à l'église de Saint-Denys.

*A* Croix d'or toute couverte de rubis, de saphirs, d'émeraudes & entourée de quantité de perles orientales, dans laquelle est enchâssé un morceau de la vraye croix de la longueur d'un pied. Cette précieuse relique a esté donnée à l'abbaye de Saint-Denys par Philippe Auguste qui l'avoit reçûë en présent de Baudouin empereur de Constantinople : Elle fut estimée pour lors quatre cens livres ; ce qui estoit une grosse somme en ce temps-là. *Voyez cy-dessus pag. 223.*

*B* Crucifix

TRESOR DE




*Phil. Simonneau Sculp.*

INT-DENYS

*PLANCHE I.* *Pag. 536.*



*B* Crucifix fait du bois de la vraye croix, & travaillé à ce que l'on croit, des propres mains du pape Clément III. qui en fit présent à Philippe Auguste. Sur le reliquaire qui est d'or l'on voit gravées les armes de Berry : ce qui marque qu'il a appartenu autrefois à Jean duc de Berry ou à son fils Jean de Berry comte de Montpensier.

C Châsse de vermeil doré, dans laquelle sont des parcelles des principales reliques de Nostre-Seigneur, qui se gardent à la Sainte-Chapelle de Paris. Cette châsse est marquée aux armes de l'Abbaye.

*D* Un des clous avec lesquels Nostre-Seigneur fut attaché à la croix. Cette sainte relique est un présent de l'empereur Charles le Chauve. On croit que l'empereur Constantin VII. l'avoit envoyée à Charlemagne. Le reliquaire est de vermeil doré. *Voyez cy-dessus p. 97. & 228.*

*E* Reliquaire appellé communément l'oratoire de Philippe Auguste. La face antérieure est d'or ; le reste est de vermeil doré. On y compte plus de trente différentes reliques, comme l'on voit par les inscriptions suivantes : *De humero B. Jacobi Apostoli, de ossibus sancti Alexandri Papæ : sanctorum martyrum Evencii, Mauricii, Crispini & Crispiniani : de precioso sanguine & aqua sacrosancta quæ fluxerunt de latere Christi : de veste purpurea : de spongia Domini : de panno quo involutus fuit Dominus in pueritia : de ossibus B. Joannis Baptistæ : de vestimento S. Joannis Evangelistæ, de lacte B. Mariæ Virginis & tunica ejus : digitus unus B. Thomæ Apostoli : de ossibus sanctorum martyrum Justi & Georgii : de humeris sanctorum Eleutherii & Stephani PP. de ossibus B. Magdalenæ & de capillis ejus : de ossibus sanctorum Matthæi Evang. & Clodoaldi Presbyteri : de mirrha quam Magi obtulerunt Domino : de ossibus parvulor. sanctorum Innocentium : de ossibus sanctorum martyrum Demetrii & Apollinaris : digitus sancti Medardi : de capillis sancti Remigii : de sacrosancto Clavo & de precioso ligno sanctæ Crucis Domini, & de spinea Corona : de ossibus sanctorum Ambrosii, Sixti, & Cornelii.*

*F* Images de vermeil, dont l'une représente la sainte Vierge, tenant en sa main droite une fleur-de-lys d'or émaillé ; & l'autre S. Jean l'Evangéliste portant une dent du saint Apostre. Ces images sont un présent de la reine Jeanne d'Evreux. Sur la fleur-de-lys on lit ces mots écrits en lettres d'or : *Des cheveux de Nostre-Dame.* Et sur le soubassement ces autres : *Cette Image donna ceans Madame la Royne Jehanne d'Evreux, Royne de France & de Navarre compaigne du Roy Charles le 28. jour d'Avril l'an* 1339. Voyez cy-dessus p. 275.

*G* Reliquaire d'or où est enfermé un ossement d'un bras de S. Simeon qui reçut Nostre-Seigneur au temple.

*H* Reliquaire de vermeil doré représentant le martyre de S. Hippolyte : il y a au dedans un ossement du saint Martyr.

*I* Image de la Vierge tenant un petit reliquaire rempli des langes de l'Enfant Jesus. Cette image qui est de vermeil doré est un présent de l'abbé Guy de Monceau dont on y voit les armes. *Voyez cy-dessus pag.* 301.

*K* Baston de vermeil doré dont le Chantre se sert au chœur les jours solemnels. Ce fut Guillaume de Roquemont chantre de Saint-Denys qui le fit faire en 1394. comme l'on voit par les vers gravez autour du baston.

*L* Mitres des anciens abbez réguliers de Saint-Denys : il y en a une à fond de perles, enrichie de quantité de pierreries enchâssées en or. Sur l'autre semée de fleurs-de-lys couverte de semences de perles se lisent ces mots : *Petrus abbas me fecit :* c'est Pierre d'Auteuil qui fut abbé de Saint-Denys en 1221.

*M* Crosse de vermeil doré marquée aux armes du cardinal Charles de

Lorraine abbé de Saint-Denys, qui en a fait présent à cette église en 1572. *Voyez cy-dessus pag.* 402.

*N* Couronnes, sceptre & main de justice qui ont servi au sacre du roy Henry IV. L'une des couronnes est d'or, le reste est de vermeil doré.

*O* Une dent de S. Pancrace martyr, enchâssée dans un crystal.

*P* Calice & patene de vermeil doré.

*Q* Reliquaire où sont renfermez sous un crystal de roche quelques ossemens de S. Placide martyr. Sur le soubassement qui est de vermeil, on lit cette inscription : *Anno Domini* M. CCC. XL. *Fratres Petrus de Plailly Quartus-Prior & Galterus de Pontoyze Camerarius istius ecclesiæ tunc temporis hoc vas argenteum devotè Domino obtulerunt in quo has sanctas reliquias decenter collocari fecerunt.* Les deux figures d'anges qui sont aux costez, sont d'yvoire.

*R* Morceau de cruche d'une espece de marbre ou d'albastre. On croit qu'elle servit aux nopces de Cana où Nostre-Seigneur changea l'eau en vin.

*S* Reliquaire de vermeil doré où est enchâssé l'os d'un bras de S. Eustache martyr.

## *Explication de la II. Planche.*

*A* BUSTE de vermeil doré dans lequel est enchâssé le chef de S. Hilaire évêque de Poitiers, pere & docteur de l'Eglise. La mitre est toute couverte de perles & de pierreries aussibien que l'orfroy qui est autour du col de la figure. On y remarque sur tout une agathe, sur laquelle est représenté l'empereur Cesar Auguste. Dans ce reliquaire est aussi l'os d'un bras du même S. Hilaire que l'on voit sur le devant à travers d'un crystal. Ce reliquaire fut fait par les religieux de Saint-Denys aprés les troubles de la ligue. *Voyez cy-dessus pag.* 430.

*B* Croix d'or enrichie de grenats, de saphirs & de quantité de perles. Elle renferme une verge de fer du gril de S. Laurent. On conserve cette croix comme un présent de l'empereur Charles le Chauve.

*C* Reliquaire de crystal garni d'argent, dans lequel sont des cheveux & des vestemens de sainte Marguerite vierge & martyre.

*D* Reliquaire de vermeil doré représentant l'image de sainte Madeleine élevée sur une espece de petit piédestal semé de fleurs-de-lys. Sur le soubassement du reliquaire sont représentez à genoux le roy Charles V. la reine Jeanne de Bourbon son épouse & Charles dauphin leur fils, comme l'on voit par les armes gravées au dessous de leurs figures & par l'inscription conçuë en ces termes : *Ce joyau d'argent fit faire le roy Charles fils du roy Jehan & y est en or en vesele garni de pererie le manton de la benoite Madelaine, lequel fut donné audit Roy par les de Montmoransy qui par le terme de plus de cent ans avoit de pere en fiz de ses prédécesseurs estey gardeie & de trez lont tanz a euz par un Roy de France donné. Et ce don en fit a Roy le jour saint Nicolas le* VI^e^. *jour de Desanbre len* M. CCC. LXVIII. *ou quel jour fut dudit Roy compere & teint son premier filz sur fonz.* Aujourd'huy la principale figure de ce reliquaire porte un doigt de S. Barthelemy apostre, au lieu du menton de sainte Madeleine qui a esté apparemment pillé ou perdu dans les fréquens transports du trésor pendant les guerres civiles arrivées tant de fois depuis la mort de Charles V. Sur le reliquaire ajoûté on voit les armes d'Anjou & de Hongrie : ce qui marque qu'il peut avoir appartenu à la reine Clémence femme de Louis X. *Voyez cy-dessus pag.* 283.

*E* Reliquaire de vermeil doré où est enchâssé un ossement de l'épaule de

TRESOR DE




*N. Guerard Sculp.*


S
Q
R
A
K
I
L
L
M
N
O
P
2
3 Pieds

S. Jean-Baptiſte. On prétend que cette relique fut envoyée par l'empereur Heraclius au roy Dagobert I. qui en fit préſent à l'égliſe de Saint-Denys.

*F* Image d'argent repréſentant S. Leger évêque d'Autun, qui tient en ſes mains l'un des yeux qu'Ebroïn maire du palais fit arracher au même Saint.

*G* Image de vermeil doré repréſentant S. Nicolas évêque de Myre : il y a dans le ſoubaſſement de la figure quelques reliques du même Saint. Cette image eſt un préſent de l'abbé Guy de Monceau. *Voyez cy-deſſus p.* 301.

*H* Croix de vermeil doré enrichie d'émaux, dans laquelle il y a du bois de la vraye croix. Elle eſt marquée aux armes de Jeroſme de Chambellan qui ſont d'argent, party d'azur à la bande de gueule brochant ſur le tout. L'inſcription marque qu'il fit préſent de cette croix la cinquantiéme année depuis ſon entrée en religion : *Hæc crux in ſui monaſtici gratiam jubilæi à F. Hieronymo de Chambellan hujus cœnobii magno priore* 1590.

*I* Paix de vermeil doré.

*K* Agrafe d'une riche chappe donnée par la reine Anne de Bretagne. Sur cette agrafe eſt une hyacinthe Orientale environnée d'une eſpece de Cordeliere ſur laquelle eſt écrit en lettres d'or : *Non mudera.* On y voit auſſi les armes de la même Reine d'or émaillé. *Voyez cy-deſſus pag.* 376.

*L* Vaſes donnez par l'abbé Suger ; l'un eſt de cryſtal de roche, & l'autre de béril taillé en pointe de diamant.

*M* Image de vermeil doré repréſentant S. Denys dont il y a des reliques. C'eſt un préſent de Marguerite de France comteſſe de Flandre, comme l'on voit par les armes. *Voyez cy-deſſus pag.* 282.

*N* Image de vermeil doré repréſentant ſainte Catherine vierge & martyre. Il y a quelques-unes de ſes reliques. C'eſt l'abbé Guy de Monceau qui fit faire ce reliquaire. *Voyez cy-deſſus pag.* 301.

*O* Reliquaire d'argent fait en forme d'égliſe. On y voit ſur le frontiſpice les armes de l'Abbaye & de Jean de Villiers évêque de Lombés & cardinal qui fut fait abbé de Saint-Denys en 1474. Autour du bas de ce reliquaire on lit cette inſcription : *Cy dedans ſont pluſieurs oſſemens & reliques de pluſieurs Saints cy-aprés declarez, S. Denys, S. Ruſtique, S. Eleuthere, S. Jehan, S. Jacques, S. Pierre, S. Paul, S. André, S. Marc, S. Barthelemy, S. Martin, S. Fabien, S. Sebaſtien, S. Quentin, S. Laurent, S. Nicholas, S. Benoiſt, S. George, S. Lois, S. Leu, S. Gervais, S. Protais, S. Coſme, S. Eſtienne, Saints & Saintes.*

*P* Aiguiere & baſſin d'argent doré. L'aiguiere eſt ſinguliere : ſur le fond du baſſin eſt repréſenté Joſeph vendu par ſes freres. Les figures ſont de demi-boſſe auſſibien que les ſix médaillons d'Empereurs qui ſont tout autour.

*Q* Baſton d'or émaillé orné de filigrane. A l'extrémité eſt un aigle portant un jeune homme. On regarde ce baſton comme ayant ſervi de ſceptre à Dagobert. Quelques antiquaires le prennent pour un baſton Conſulaire.

*R* Aigle d'or enrichi d'un tres-beau ſaphir & d'autres pierreries. On tient que cet aigle a ſervi autrefois d'agrafe au manteau royal du roy Dagobert.

*S* Reliquaire de vermeil doré, contenant quelques reliques de S. Pantaleon martyr, comme on voit par cette inſcription qui s'y lit : *de oſſibus S. Pantaleonis.*

*T* Autre reliquaire auſſi de vermeil, ſur lequel on lit ces mots : *de oſſibus Iſaiæ Prophetæ.*

*V* Autre reliquaire d'argent.

*X* Couronnes du ſacre du roy Louis XIII. L'une eſt d'or, & l'autre de vermeil doré.

*Y* Couronne de vermeil doré qui a ſervi aux funérailles de la reine mere Anne d'Autriche.

*Z* Dans cette eſpece de ſeconde armoire ſe voit une image de Noſtre-Dame faite d'yvoire, couronnée d'une couronne d'or enrichie de quelques pierreries. Il y a auſſi quelques manuſcrits tres-anciens dont les couvertures pour la pluſpart ſont fort riches. Il y a entre autres un miſſel de ſept à huit cens ans, & un nouveau teſtament d'environ neuf cens ans écrit ſur du velin couleur de pourpre.

## *Explication de la III. Planche.*

*A* CHEF de S. Denys premier évêque de Paris, & principal apoſtre des Gaules. L'image du ſaint Martyr eſt d'or : ſa mitre eſt toute couverte de pierreries & de perles auſſibien que les pendans. Les deux anges qui ſoûtiennent le chef, ſont de vermeil doré : le troiſiéme qui eſt ſur le devant, eſt auſſi de vermeil : le reliquaire qu'il tient en ſes mains, eſt d'or & enrichi de perles & de pierres précieuſes. Dans ce petit reliquaire eſt renfermé un oſſement de l'épaule de S. Denys. Ce fut l'abbé Mathieu de Vendoſme qui fit enchâſſer ainſi le chef de S. Denys. La tranſlation s'en fit par Simon cardinal du titre de ſainte Cecile & legat apoſtolique, en préſence du roy Philippe le Hardy. *Voyez cy-deſſus pag. 209. & 256.*

*B* Dans ce reliquaire qui eſt de vermeil doré eſt enchâſſée une main de S. Thomas apoſtre que l'on voit au travers d'un cryſtal dont les deux extrémitez ſont garnies de groſſes perles, de rubis, d'émeraudes & de diamans. Au dedans du cryſtal eſt un rouleau d'or ſur lequel ſe lit cette inſcription : *Hic eſt manus B. Thomæ apoſtoli quam miſit in latus Domini noſtri Jeſu Chriſti.* Ce reliquaire eſt marqué aux armes de Jean duc de Berry qui en fit préſent à l'abbaye de Saint-Denys en 1394. *Voyez cy-deſſus pag.* 310.

*C* Reliquaire de vermeil doré où eſt enchâſſée la machoire inférieure du roy S. Louis. La relique eſt portée par deux figures couronnées, dont l'une repréſente Philippe le Hardy, & l'autre Philippe le Bel, avec ces inſcriptions ſous leurs pieds : D'un coſté, *Philippus IV. Rex Franciæ filius Beati Ludovici Regis.* Et de l'autre : *Philippus V. Rex Franciæ filius Philippi quarti Regis.* Philippe le Hardy fils de S. Louis eſt nommé icy Philippe IV. ce qui fait voir qu'on a compté quelquefois au nombre des Rois le fils aiſné du roy Louis VI. nommé Philippe qui fut couronné du vivant du Roy ſon pere, mais qui ne le ſurvécut pas. On ne peut s'y méprendre, puiſque l'on voit icy ſur le ſoubaſſement immédiatement ſous la figure de Philippe IV. les armes de France avec celles des deux femmes de Philippe le Hardy ; la premiere d'Arragon qui ſont d'or à quatre pals de gueule ; & la deuxiéme de Brabant de ſable au lion d'or. Sous l'autre figure qui repréſente Philippe le Bel, on y voit pareillement les armes de France & de Jeanne de Navarre ſon épouſe. La troiſiéme figure qui eſt à genoux repréſente l'abbé Gilles de Pontoiſe tenant un autre petit reliquaire où eſt enchâſſé un oſſement du même S. Louis. Derriere l'abbé ſur le ſoubaſſement ſont gravez ces mots : *Ægidius abbas ſancti-Dionyſii qui in honorem Beati Ludovici præſens vas fieri fecit, quod ejus ſacris iſtis reliquiis decenter ornavit.* Voyez cy-deſſus p. 265.

*D* Cryſtal de roche ſur lequel eſt gravé un crucifix avec les images de la ſainte Vierge & de S. Jean. Dans ce reliquaire ſont auſſi quelques mor-

TRESOR DE




*N. Guerard Sculp.*

RINT-DENYS.

*PLANCHE III. Pag 540*



ceaux des habits de S. Louis. L'enchâſſure eſt d'or enrichie de perles & de pierres précieuſes.

*E* Chef d'argent repréſentant l'image de S. Denys. C'eſt un vœu fait au ſaint Martyr.

*F* Lapis ſur lequel eſt repréſenté un Sauveur avec ces lettres IC̄. XC̄. c'eſt-à-dire Jeſus-Chriſt. Sur le revers eſt l'image de la Vierge avec ces lettres MP. ΘΥ. c'eſt-à-dire Mere de Dieu. L'enchâſſure du lapis eſt d'or garnie de perles & de pierreries.

*G* Agrafe du manteau royal de S. Louis : elle eſt de vermeil doré toute couverte d'émaux & de pierres précieuſes.

*H* Reliquaire de vermeil doré repréſentant une main, dans lequel eſt enchâſſé un petit oſſement de S. Denys que S. Louis portoit dans ſes voyages.

*I* Agrafe de chappe de vermeil.

*K* La main de juſtice du roy S. Louis : elle eſt de vermeil doré.

*L* Taſſe de bois de tamaris dont S. Louis ſe ſervit pour ſe préſerver, dit-on, du mal de rate.

*M* Epée que le même Saint rapporta de ſon premier voyage de la terre ſainte.

*N* Fiole d'agathe onix.

*O* Anneau de S. Louis : il eſt d'or ſemé de fleurs-de-lys & garni d'un ſaphir ſur lequel eſt gravée ſon image avec ces deux lettres S. L. c'eſt-à-dire *ſigillum Ludovici.* Cachet de S. Louis. Au bout de la chaiſne eſt une piece de monoye d'argent frappée à Saint-Denys. D'un coſté eſt écrit, KAROLUS en monogramme, & autour GRATIA DEI REX. Et de l'autre : SANTI DIONYSII M.

*P* Couronne de S. Louis : elle eſt d'or & enrichie de pluſieurs pierres précieuſes, entre leſquelles eſt un rubis de grand prix. Dans ce rubis eſt enchâſſé une épine de la couronne de Noſtre-Seigneur.

*Q* Couronnes qui ont ſervi au ſacre du roy Louis XIV. L'une eſt d'or & l'autre de vermeil.

*R* Calice & patene de l'abbé Suger. La coupe du calice eſt d'une agathe Orientale tres-bien travaillée. La garniture ſur laquelle eſt écrit SUGER ABBAS, eſt de vermeil doré enrichi de pierreries. La patene eſt faite d'une pierre précieuſe nommée Serpentine ſemée de petits dauphins d'or avec une bordure d'or chargée de diverſes pierreries.

*S* Calice, patene & buretes. Le calice & les buretes, qu'on dit avoir ſervi à S. Denys, ſont de cryſtal. L'enchâſſure eſt de vermeil doré enrichie de quelques pierreries.

*T* Agathe ſur laquelle eſt repréſentée une Reine. La bordure eſt de vermeil, travaillée en filigrane & chargée de pierres précieuſes.

*V* Livre manuſcrit de velin contenant les œuvres attribuées à S. Denys Aréopagite, avec les commentaires de S. Maxime. La couverture eſt d'argent, ornée de petites figures d'yvoire & enrichie de pluſieurs pierres précieuſes. Ce manuſcrit eſt un préſent de l'empereur Manuel Paléologue. Manuel Chryſoloras ſon ambaſſadeur en France l'apporta de ſa part à Saint-Denys en 1408. C'eſt ce qui ſe voit par l'inſcription ſuivante qu'on lit à la fin du même manuſcrit. Τὸ παρὸν βιβλίον ἀπεστάλη παρὰ τοῦ ὑψηλοτάτου βασιλέως καὶ αὐτοκράτορος Ῥωμαίων Κυροῦ Μανουὴλ τοῦ Παλαιολόγου εἰς τὸ μοναστήριον τοῦ ἁγίου Διονυσίου τοῦ ἐν παρυσίῳ τῆς Φραγγίας ἢ Γαλατίας ἀπὸ τῆς Κωνσταντινουπόλεως, δι' ἐμοῦ Μανουὴλ τοῦ

χρυσολωρᾶ, πεμφθέντος πρέσβεως παρὰ τοῦ εἰρημένου βασιλέως, ἔτει ἀπὸ κτίσεως κόσμου ἑξακισχιλιοστῷ ἐννεακοσιοστῷ ἓξ καὶ δεκάτῳ. ἀπὸ σαρκώσεως δὲ τοῦ κυρίου, χιλιοστῷ τετρακοσιοστῷ ὀγδόῳ :

ὅστις εἰρημένος βασιλεὺς, ἦλθε πρότερον εἰς τὸ Παρύσιον πρὸ ἐτῶν τεσσάρων. *Voyez cy-dessus pag.* 317.

*X* Agrafe de chappe : elle est d'argent doré ornée de quelques pierreries. On y voit représenté S. Denys avec deux autres figures aussi d'argent doré.

*Y* Anneaux pontificaux. Sur celuy du milieu qui est d'or comme les autres, on y voit un saphir, & tout autour plusieurs perles & pierreries, avec ces mots gravez : *Annulus sancti Dionysii.*

*Z* Le haut du baston pastoral de S. Denys : il est tout couvert d'or enrichi d'émaux, de pierreries & de quantité de perles Orientales.

*&* Couronne de vermeil doré qui a servi aux funérailles de la reine Marie Thérése épouse de Louis XIV.

## *Explication de la IV. Planche.*

*A* BUSTE de vermeil doré représentant S. Benoist Patriarche des moines d'Occident. La mitre est couverte de petites médailles d'agathe, & enrichie de perles & d'autres pierres précieuses, aussibien que les deux pendans de la mitre. Sur l'orfroy qui est au colet de la figure, est une médaille d'agathe que l'on croit représenter l'empereur Domitien. Ce reliquaire est marqué aux armes de Jean duc de Berry qui en fit présent à Saint-Denys en l'an 1401. Il contient une partie du chef de S. Benoist & un ossement du bras du même Saint, que l'on voit à travers d'un crystal avec cette inscription : *Icy est le bras de monseigneur S. Benoist.* Voyez cy-dessus pag. 318.

*B* Croix d'or toute couverte de perles Orientales, de saphirs & d'émeraudes. Au milieu est une amethyste d'Orient tres-précieuse. L'on conserve cette croix comme un présent de l'empereur Charles le Chauve.

*C* Reliquaire appellé dans les anciens inventaires du trésor, Escrain ou Oratoire de Charlemagne. Ce reliquaire n'est qu'or, perles & pierreries. Sur le haut est représentée une princesse que quelques-uns estiment estre ou Cleopatre, ou Julie fille de l'empereur Tite.

*D* Pontifical d'environ sept cens ans, contenant les cérémonies du sacre de nos Rois. La couverture est de vermeil émaillé.

*E* Vase d'agathe dont le pied, l'anse & le couvercle sont de vermeil doré enrichi de pierreries. C'est un présent de l'abbé Suger, comme l'on voit par les deux vers qui y sont écrits :

*Dum libare Deo gemmis debemus & auro,*
*Hoc ego Suggerius offero vas Domino.*

*F* Vase d'agathe Orientale, dont nous parlerons dans l'explication de la VI. Planche.

*G* Autre vase de crystal de roche dont le couvercle est d'or. On y voit une inscription en caracteres à peu prés semblables aux inscriptions de Pouzzole, publiées par Pompée Sarnelli évêque de Bisceglia, qui sont en caracteres Arabes. Celle du vase que l'on voit icy, marque en trois mots que ce vase estoit destiné à renfermer de quoy manger aprés le repas, comme pastilles, dragées, pistaches, &c.

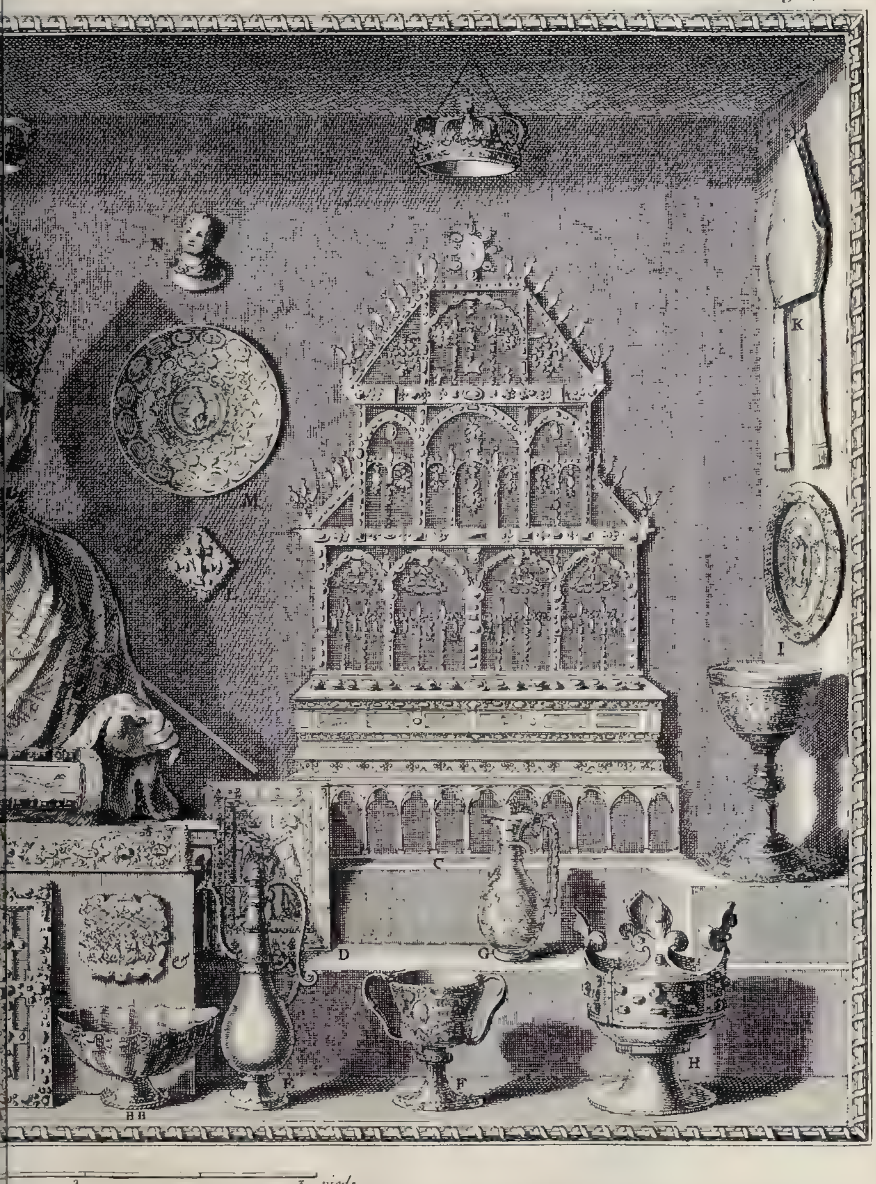
## TRESOR DE




*N. Guerard Sculp*

AINT-DENYS

*Planche IV. Pag. 542*



*H* Couronne de Charlemagne : elle eſt d'or enrichie de rubis, de ſaphirs & d'émeraudes. C'eſt de cette couronne dont nos Rois ſont couronnez à la cérémonie de leur ſacre.

*I* Calice & patene de vermeil doré d'une grandeur peu commune.

*K* Mitre de brocard d'or de nos anciens abbez.

*L* Agrafe d'or chargée de rubis & de diamans, avec un tour de groſſes perles Orientales.

*M* Eſpece de ſous-couppe d'or ornée de cryſtaux de différentes ſortes de couleurs. Au milieu l'on y voit un Roy aſſis dans ſon troſne.

*N* Teſte d'un enfant faite d'une agathe Orientale.

*O* Un Céſar auguſte en agathe tres-bien travaillé.

*P* Sceptre d'or long de cinq pieds dix pouces. Sur le haut eſt un lys d'or émaillé où eſt repreſenté Charlemagne aſſis dans ſon troſne, avec ces mots gravez au deſſous : SANTUS KAROLUS MAGNUS. ITALIA. ROMA. GALLIA. GERMANIA.

*Q* Plaque d'argent doré ſur laquelle eſt repréſenté S. Denys avec ces mots gravez : *Vota mea reddam tibi Domine.* Et plus bas : *Jacobus Sobieski gravi morbo liberatus interpellatione S. Dionyſii, teſtimonium hujus beneficii hîc depoſuit an.* 1610. Cette inſcription fait connoiſtre qu'en 1610. Jacques Sobieski mit cette image au tréſor comme un témoignage de ſa reconnoiſſance envers S. Denys, par l'interceſſion duquel il avoit eſté guéri d'une grande maladie.

*R* Epée de Charlemagne dont la garde, la poignée & le pommeau ſont d'or, auſſibien que ſes éperons. Le haut du foureau de l'épée eſt d'or & enrichi de pierreries.

*S* Main de juſtice dont le baſton eſt d'or & la main faite de corne de Licorne.

*T* Couronne de la reine Jeanne d'Evreux épouſe du roy Charles IV. Cette couronne qui eſt d'or enrichie de rubis, de ſaphirs & de perles, ſert au couronnement des Reines qui ſe fait dans l'égliſe de Saint-Denys. *Voyez cy-deſſus pag.* 275.

*V* Reliquaire d'argent où ſont enfermées quelques reliques de S. Gilles abbé.

*X* Agathe onix ſur laquelle eſt repréſenté un Empereur du bas empire.

*Y* Amethiſte enchâſſée en or, ſur laquelle eſt gravée une figure d'Apollon.

*Z* Vaſe de cryſtal de roche garni d'or & de pierreries, ſur le pied duquel ſont écrits ces deux vers :

*Hoc vas ſponſa dedit Anor Regi Ludovico,*
*Mitadolus avo, mihi Rex ſanctiſque Sugerus.*

Ce qui nous apprend que la reine Alienor avoit donné ce vaſe au roy Louis VII. ſon époux, qui en fit préſent à l'abbé Suger.

*&* Agrafes de chappe : elles ſont de vermeil.

*AA* Livre d'épitres & d'évangiles dont la couverture eſt d'or enrichie de pierreries.

*BB* Gondole faite d'une agathe onix dont la garniture eſt d'or enrichie de pierreries.

CC Autre gondole faite d'une pierre de jade dont la garniture eſt d'or émaillé. *Voyez cy-deſſus pag.* 175.

*DD* Calice & patene de vermeil émaillé. On y lit ces mots gravez dessous : *Je fu donné par le roy Charles fils du Roy de France Jehan en sa chapelle que fondea en lonneur de S. Jehan de dens leglise S. Denis, ou chacun jour ordenement doivent pour oli chanter deux messes a toujours perpetuellement.*

*EE* Vase de porphyre orné d'une teste d'aigle de vermeil doré. On y lit ces deux vers :

*Includi gemmis lapis iste meretur & auro :*
*Marmor erat, sed in his marmore carior est.*

Au haut de cette planche l'on voit trois couronnes de vermeil doré, dont l'une a servi à la pompe funébre d'Henriete de France reine d'Angleterre ; celle du milieu aux funérailles de Madame la Dauphine ; & la troisiéme aux obséques de Philippe de France duc d'Orleans frere unique de Sa Majesté.

## *Explication de la V. Planche.*

*A* CHASSE de vermeil doré enrichie de quelques pierreries. La pluspart des ossemens de S. Louis roy de France y sont renfermez. Cette châsse est ornée de figures, représentant des Vertus, chacune avec ses attributs : & au dessus les douze Pairs de France sont peints sur de l'émail en autant de quadres ronds. Ce fut le cardinal Louis de Bourbon qui fit faire cette magnifique châsse, pendant qu'il estoit abbé de Saint-Denys. *Voyez cy-dessus pag.* 394.

*B* Châsse couverte de lames d'argent & ornée de quelques pierreries, dans laquelle est le corps de S. Denys donné par le pape Innocent III. aux religieux de ce monastere qui se trouverent au concile III. de Latran en 1215. Quelques-uns croyent que le chef du corps qui est dans cette châsse, est celuy que l'on honore dans l'église de l'abbaye de Long-pont où il a esté apporté de Constantinople par Nivelon évêque de Soissons vers l'an 1212. *Voyez cy-dessus pag.* 219.

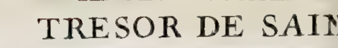
*C* Buste de vermeil doré, dans lequel est enchâssé le chef de S. Pierre l'exorciste martyr. *Voyez cy-dessus pag.* 504.

Le fond & les costez de cette planche sont remplis des habits royaux dont le roy Louis XIV. du nom, nostre auguste Monarque estoit revestu le jour de son sacre célébré à Reims le septiéme de Juin 1654. On voit icy son manteau royal semé de fleurs-de-lys d'or sur un fond de velours cramoisi fouré d'hermines : sa camisole de satin rouge, sa tunique, sa dalmatique & ses bottines, toutes semées de fleurs-de-lys d'or.

## *Explication de la VI. Planche.*

ON a représenté icy dans la grandeur de son original, le plus précieux vase qui soit dans le trésor de Saint-Denys, & peutestre dans aucun cabinet de l'Europe. Il est d'une seule agathe Orientale & a la forme du hanap appellé par les Grecs Καρχήσιον. Tout ce que l'on y voit gravé, a esté taillé avec un soin & un travail infini. Je laisse aux personnes intelligentes dans l'antiquité profane à donner leurs conjectures sur la signification des figures hieroglyphiques que l'on y remarque. Jean Tristan sieur de Saint-Amant nous en a déja donné une ample explication dans ses Commentaires historiques imprimez en 1644. Je diray seulement que *Tom. 2. p. 603.*

cet



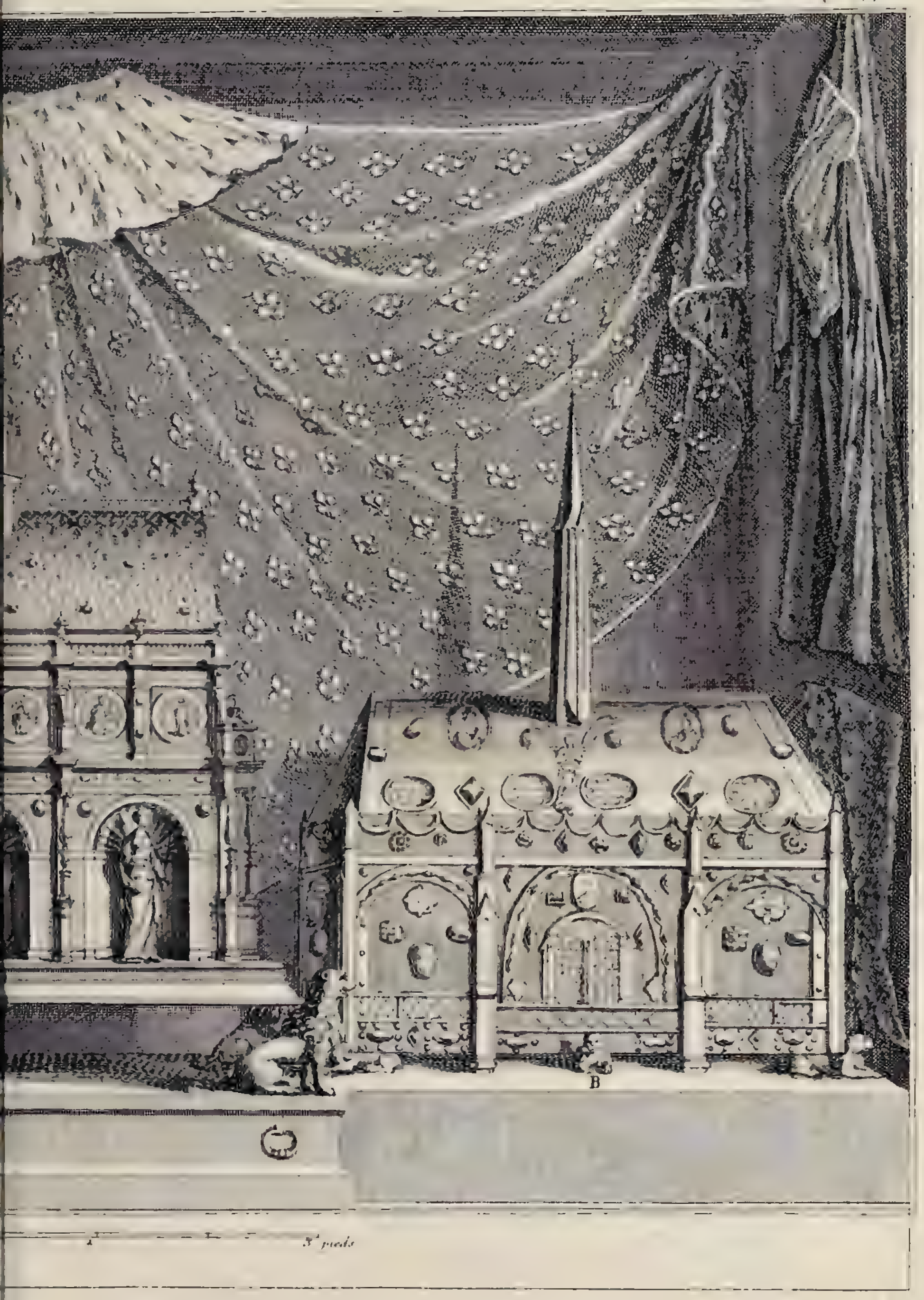
TRESOR DE SAIN

C

N Guerard Sculp

-DENYS.

*PLANCHE V. Pag. 544*




MENTE · DICAVIT
REGMINE · KARLVS


HOC VAS · XPE ·
TERTIVS · IN · FRANC

cet Auteur a cru que ce vaſe fut fait par le commandement de Ptolomée Philadelphe roy d'Egypte, & que tout ce qu'on y voit repréſenté, eſt une de ces feſtes ou ſacrifices célébrez en l'honneur de Bacchus ſi particuliérement eſtimé des Egyptiens, qu'ils révéroient en luy ſeul toutes les autres divinitez ſous leurs divers attributs comme luy eſtant propres. Le pied de ce vaſe eſt orné d'une enchâſſure d'or émaillé & enrichi de quelques pierreries. On y lit ces deux vers : *Tom. 2. p. 603.*

*Hoc vas Chriſte tibi mente dicavit*
*Tertius in Francos regmine Karlus.*

Ce qui nous apprend que ce précieux vaſe a eſté donné autrefois à l'égliſe de Saint-Denys par le roy Charles III. du nom ; c'eſt-à-dire ou Charles dit le Simple, communément reconnu ſous le titre de Charles III. ou l'empereur Charles le Gros, qui gouverna auſſi la France pendant quelque temps, ou enfin Charles le Chauve que l'on trouve quelquefois qualifié Charles III. comme l'on voit par une charte de l'abbé Suger rapportée cy-deſſous entre les preuves juſtificatives de cette hiſtoire. *Part. 1. n. 133.*

On montre encore dans la même ſalle du tréſor un cabinet où ſont quelques pieces curieuſes & que l'on pourra dans la ſuite augmenter de pluſieurs autres qui ſont dans les armoires avec les ſaintes reliques, afin de ſéparer autant qu'il ſe peut, le ſacré du profane. Au deſſus de ce cabinet eſt une chaiſe de cuivre doré, qu'on croit avoir ſervi de troſne à quelqu'un des Rois de la premiere race & peuteſtre à Dagobert même ; comme l'a crû l'abbé Suger qui la fit redorer de ſon temps.

## CHAPITRE IV.

### *Des Sépultures.*

L'EGLISE de Saint-Denys eſtant deſtinée à la ſépulture de nos Rois, perſonne n'y eſt inhumé que les princes & les princeſſes leurs deſcendans juſqu'au troiſiéme dégré excluſivement. Les abbez & les grands-prieurs y ont auſſi leur ſépulture ; mais hors du chœur. Tous les autres qui ſont en petit nombre, y ont eſté inhumez par un privilege ſpécial qu'on a toûjours regardé comme la plus grande récompenſe du mérite & le témoignage le plus ſingulier d'eſtime, d'amitié & de conſidération que le Roy puiſſe donner à un de ſes ſujets.

Nous diviſerons ce chapitre en IV. articles. Le I. renfermera quelques obſervations touchant la ſépulture des Rois de France. Le II. contiendra la deſcription de leurs tombeaux, & de ceux des princes & des hommes illuſtres inhumez dans l'égliſe de Saint-Denys. Le III. ſera de la ſépulture des abbez : & le IV. de celle des grands-prieurs de cette Abbaye. A quoy nous joindrons les épitaphes des religieux inhumez dans le cloiſtre, en marquant les armes qui ſe voyent gravées ſur quelques-unes de leurs tombes ; afin de conſerver quelque mémoire de ces monumens qui ne peuvent manquer pour la pluſpart d'eſtre détruits avec l'ancien cloiſtre, ſitoſt que le nouveau ſera achevé de baſtir.

## ARTICLE PREMIER.

## *OBSERVATIONS SUR LA SE'PULTURE des Rois de France.*

IL est aisé de juger par toute l'antiquité sacrée & profane quels soins on a toûjours pris de l'inhumation. Non seulement parmy les Juifs & les Chrestiens, mais chez les Payens mêmes, on s'en est toûjours fait un des principaux devoirs de piété & de religion. M. de Sponde en rapporte quantité d'exemples tirez de l'usage presque universel de toutes les nations du monde. Mais sans nous écarter de nostre sujet, quelques endroits de l'histoire de S. Grégoire de Tours nous font connoistre que sitost que nos Rois estoient décédez, on lavoit leurs corps, on les embaumoit, & on les revestoit des habits royaux. On portoit ensuite le corps à l'église. C'estoit toûjours quelque basilique considérable, avant même que celle de Saint-Denys fust devenuë la sépulture commune de nos Rois. Le corps estoit ainsi inhumé avec tous ses habillemens, quelques riches qu'ils fussent. L'on découvrit en 1643. dans l'église de Saint-Germain des Prez quelques restes des riches ornemens avec lesquels le roy Childéric II. fut inhumé autrefois dans le même lieu. Cette pratique qui semble estre venuë des Romains, est un de ces excés de magnificence, dont les saints Peres se sont plaints comme d'une profusion superstitieuse.

*Cæmet. sacr. lib. 1. part. 3. cap. 3.*
*Hist. lib. 4. c. 45.*
*It. lib. 6. cap. ult. Id. de Gl. conf. c. 106.*
*Suet. vit. Ner. Hier. Chrysost.*

Pour la cérémonie des funérailles de nos Rois, elle fut toûjours tres-solemnelle : mais la pompe qui l'accompagne, a esté plus ou moins grande selon les différens temps. Saint Grégoire de Tours semble faire consister toute la magnificence de leurs obséques dans l'abondance du luminaire, dans le chant des pseaumes, & dans l'affluence du clergé & du peule. Nos Rois assistoient assez souvent aux funérailles de leurs prédécesseurs : & il paroist que plusieurs n'y ont manqué, que parce que leur jeunesse ou leur éloignement ou l'état présent du royaume les en empêchoit. Il semble même qu'ils ne se sont exclus de toutes cérémonies funébres qu'assez tard; puisque nous avons remarqué que Louis VII. assista aux obséques de l'abbé Suger, Louis VIII. à celles de Philippe Auguste son pere. Philippe le Hardy donna encore un plus grand exemple de générosité chrestienne, ayant porté luy-même le cercueil où estoient les ossemens de S. Louis son pere depuis Paris jusqu'à Saint-Denys. Charles V. assista aussi aux funérailles du roy Jean son pere & à celles de la reine Jeanne d'Evreux, veuve de Charles IV. Charles VI. se trouva pareillement à la pompe funébre qu'il fit faire à Saint-Denys, pour honorer la mémoire du fameux Bertrand du Guesclin, & depuis encore au service des obséques de la princesse Blanche, duchesse d'Orleans fille de Charles le Bel. Pour les circonstances particulieres des funérailles de nos Rois, on ne les trouve gueres bien exprimées qu'à la mort de Charles VI. & de Charles VII. les premiers dont l'ordre observé à leur enterrement se soit conservé jusqu'à nous. On a pû voir dans le cours de cette histoire les divers changemens arrivez aux obséques des autres Rois leurs successeurs jusqu'à Louis XIII.

*Hist. lib. 1. c. It. lib. 10. c.*

La troisiéme observation regarde les ornemens de leur sépulture. Dom Jean Mabillon a déja observé dans une dissertation particuliere qui fut luë

à la premiere assemblée publique de l'Academie royale des Inscriptions tenuë au Louvre le vingt-cinquiéme d'Avril 1702. que les tombeaux des Rois de la premiere race n'avoient eu pour l'ordinaire aucune magnificence extérieure. Tout le prix & pour ainsi parler tout le mérite de ces premiers tombeaux estoit renfermé au dedans : bien différens des pyramides d'Egypte dont toute la beauté & la richesse paroissoient au dehors. A l'égard des tombeaux des Rois de France depuis Clovis premier Roy chrétien, une grande pierre creuse & couverte d'une autre toute plate renfermoit alors le corps du prince vestu de ses plus riches ornemens. Si l'on y gravoit quelque inscription, c'estoit au dedans sur la pierre qui couvroit le tombeau ; ( car ce n'est que depuis environ quatre cens ans que l'on s'est servi de cercueils de plomb ). Et la raison qu'on allegue pour quoy l'on n'y mettoit aucune marque extérieure qui les fist reconnoistre, estoit la crainte qu'on ne vinst les dépoüiller, comme l'on en vit un exemple célebre rapporté par S. Grégoire de Tours à l'égard d'une Dame de qualité dont le corps avoit esté inhumé dans l'église de Metz. C'est aussi apparemment ce qui a donné lieu à tant de canons contre les violateurs des sépulcres. Ainsi les anciens tombeaux ornez des statuës de nos premiers Rois qui se voyent aujourd'huy soit à Saint-Denys, soit ailleurs, ne doivent estre regardez que comme des cénotaphes élevez longtemps aprés, pour marquer l'ancienne sépulture de ces mêmes Rois qui y sont représentez. Il y a même lieu de douter que l'on puisse montrer nulle part aucun tombeau original des Rois de la seconde race, quoiqu'il y ait apparence que depuis Charlemagne qui rétablit les lettres & les arts, on ait orné les sépulcres de statuës & de figures, comme l'on fit le tombeau de cet Empereur. Un écrivain qui vivoit au commencement du neuviéme siécle fait aussi mention de bustes dorez qui ornoient pour lors la sépulture du roy Dagobert & de la reine Nanthilde, & qui pouvoient estre un ouvrage de ce temps-là. Il est certain que tous les tombeaux qui se voyent aujourd'huy dans l'église de Saint-Denys, soit de la seconde, soit de la troisiéme race jusqu'aux enfans de S. Louis, ne sont que de simples cénotaphes ou représentations, toutes faites du temps & par l'ordre de ce saint Roy. On peut seulement en excepter le tombeau du roy Dagobert I. & celuy de Charles le Chauve qui paroissent avoir esté refaits du temps ou peu aprés l'abbé Suger.

*Hist. lib. 8. c. 21.*

*Eginh. in vit. Car. Mag.*

Le tombeau de Philippe Auguste ayeul de S. Louis passoit pour tres-magnifique ; & cependant n'estoit qu'une simple tombe tres-riche à la vérité, la matiere estant d'argent doré & les ornemens composez de quantité de figures fort bien cizelées. Les sépulcres de Louis VIII. & de S. Louis furent aussi décorez de semblables tombes, quoique celuy-cy eust défendu d'orner le lieu de sa sépulture. La matiere estoit trop précieuse pour estre longtemps conservée, sur tout dans la révolution des guerres civiles. Le marbre que l'on choisit ensuite pour les tombeaux de Philippe le Hardy & de ses descendans estoit plus durable. Aussi a-t-on la satisfaction de les voir encore aujourd'huy malgré les diverses révolutions qui ont fait périr tant d'autres monumens. Ces tombeaux sont tres-simples : les Rois y sont représentez en marbre blanc couchez sur une table de marbre noir, la teste couronnée & revestus de leurs habillemens. On n'y voit ni figures nuës, ni habits empruntez ; mais des statuës couvertes d'habits propres au temps avec toute la bienséance convenable aux personnes qu'elles représentent &

au lieu où elles ſont placées. Autour de chaque tombeau élevé de terre d'environ trois pieds, ſont quantité de petits ornemens de marbre ou d'albaſtre d'un gouſt gothique travaillez avec quelque ſorte de délicateſſe.

Tels ſont tous les tombeaux des deſcendans de S. Louis juſqu'à Charles VIII. le premier dont on ait commencé à changer la forme quant à l'attitude de la figure & même quant à la matiere : car ce Roy eſt repréſenté en bronze à genoux devant un prie-Dieu au milieu de quatre petites figures d'anges qui portent chacun l'écuſſon de ſes armes. Mais les beaux arts ayant commencé à refleurir ſous le regne de François I. le tombeau que ce Prince fit faire pour Louis XII. ſon prédéceſſeur, commence auſſi à ſortir du gothique. Le tombeau élevé enſuite à la mémoire de François I. eſt encore d'un gouſt plus excellent particuliérement pour l'architecture. Enfin Catherine de Médicis voulant enchérir ſur la magnificence des rois précédens, fit choix d'un deſſein plus ſuperbe que tout ce qu'on avoit encore vû en France, pour le mauſolée du roy Henry II. ſon époux ; & cet ouvrage quoique imparfait, laiſſe aujourd'huy une grande idée de l'architecte & de ſon projet.

J'ajoûteray pour derniere réflexion que la ſculpture auſſibien que la peinture eſtant l'une & l'autre comme une hiſtoire vivante, elles doivent apprendre à la poſtérité tout ce qui eſt propre au ſujet qu'elles repréſentent : que l'on doit mettre une grande différence entre les ſujets allégoriques ou fabuleux & les hiſtoriques : que ceux-là veulent eſtre traitez avec la licence des poëtes ; mais que ceux-cy demandent qu'il ne ſe trouve rien dans toute leur compoſition qui ne ſoit conforme aux temps, aux lieux & aux perſonnes ; en un mot qui n'ait rapport à la vérité de l'action que l'on veut faire paſſer à la poſtérité : qu'il ne faut pas toûjours s'en rapporter aux deſſeins & au gouſt des ouvriers qui pour la pluſpart n'ont que la pratique de leur art : qu'il eſt à propos de conſulter les perſonnes intelligentes dans les beaux arts, & que ſi l'on uſoit de cette précaution, l'on verroit plus de marques de religion dans les tombeaux qu'on érige dans les égliſes.

Ce n'eſt pas qu'on veuille blaſmer icy les compoſitions riches qui ſont d'un ſi grand ornement. On convient qu'il peut y entrer des figures qui expriment les vertus des héros que l'on repréſente ; mais il faut convenir auſſi qu'eſtant deſtinées pour un lieu ſacré, ces figures & les autres ornemens du tombeau doivent eſtre traitez avec toute la bienſéance convenable au lieu où ils ſont placez. S. Auguſtin regardoit comme l'effet d'une piété louable le zele que les Fidéles témoignoient de ſon temps à décorer la ſépulture de leurs peres à l'exemple des ſaints Patriarches de l'ancien Teſtament. Mais en même temps qu'il approuve ce ſoin religieux, il dit ces paroles qui renferment une grande inſtruction : *Pompæ funeris, agmina exequiarum, ſumptuoſa diligentia ſepulturæ, monumentorum opulenta conſtructio, vivorum ſunt qualiacumque ſolatia, non adjutoria mortuorum. Orationibus verò ſanctæ Eccleſiæ & ſacrificio ſalutari & eleemoſinis quæ pro eorum ſpiritibus erogantur, non eſt dubitandum mortuos adjuvari. . . . Hoc enim à Patribus traditum univerſa obſervat Eccleſia.* Les pompes funébres, les grands convois, tout le ſuperbe appareil des funérailles, les riches & magnifiques tombeaux peuvent bien eſtre de quelque conſolation aux vivans, & non ſoulager les morts. Mais on ne doit point douter que ceux-cy ne ſoient ſoulagez par les priéres de l'Egliſe, par le ſaint ſacrifice & par les aumoſnes qu'on offre pour leurs ames, puiſque toute l'Egliſe qui obſerve

*Serm. 172. aliàs 32. de verb. Apoſt.*

ces saintes pratiques, ne fait en cela que suivre la tradition de ses peres. C'est dans ce même esprit que Prudence dit si bien : A quoy serviroit de creuser les rochers pour faire des sépultures si magnifiques, si l'on n'estoit persuadé que les corps qui y reposent sont plutost ensevelis dans le sommeil que dans la mort ? Ces tombeaux sont en effet la marque de la sage précaution des Fidéles qui croyent que ces mêmes corps privez de tout sentiment, seront un jour pleins de vie.

*Hym. in exeq. Def.*

*Quid nam sibi saxa cavata?*
*Quid pulchra volunt monumenta?*
*Nisi quod res creditur illis*
*Non mortua sed data somno?*
*Hoc provida Christicolarum*
*Pietas studet, ut pote credens*
*Fore protinus omnia viva*
*Quæ nunc gelidus sopor urget.*

## ARTICLE II.

### *Description des tombeaux des Rois & des Hommes illustres inhumez dans l'église de Saint-Denys.*

PLUSIEURS de ceux qui ont esté inhumez dans l'église de Saint-Denys, n'y ont aucune marque de sépulture. Il y en a quelques-uns dont les tombeaux refaits sont plutost des cénotaphes, que de véritables tombeaux : & il y en a d'autres enfin à qui l'on a élevé des tombeaux dans le temps ou peu aprés la mort de ceux qui y sont enterrez. Le premier qui paroisse avoir esté inhumé dans l'église de Saint-Denys, est un fils de Chilperic I I. & de Frédegonde décédé à Braine dans le Soissonnois l'an 580. âgé d'environ trois mois. Fortunat nomme ce jeune prince Dagobert dans l'épitaphe qu'il luy dressa en douze vers qui forment un acrostyche composé des lettres de son nom.

*Greg. Tur. hist. lib. 5. cap. 35.*

### EPITAPHE DE DAGOBERT fils de Chilperic & de Fredegonde.

*Lib. 9. poëm.*

D *ulce caput populi, Dagoberte, perennis amore,*
A *uxilium patriæ, spes puerilis obis,*
G *ermine regali nascens generosus & infans*
O *flensus terris, mox quoque rapte polis.*
B *elligeri veniens Clodovechi gente potenti*
E *gregii proavi germen honore pari.*
R *egibus antiquis respondens nobilis infans*
C *hilpericique patris, vel Fredegunde genus.*
T *e veneranda tamen mox abluit unda lavacri,*
H *inc licet abreptum lux tenet alma throno.*
V *ivis honore ergo, & cum Judex venerit Orbis,*
S *urrecturus eris fulgidus, ore nitens.*

On ne voit aujourd'huy dans l'église de Saint-Denys aucun vestige de la sépulture de ce Prince, non plus que de Landegisel frere de la reine Nanthilde inhumé dans le même lieu en 630.

## *TOMBEAUX DU CHOEUR.*

A LE plus ancien de nos Rois qui ait choisi sa sépulture dans l'église de Saint-Denys, est Dagobert I. principal fondateur de cette Abbaye décédé le dix-neuviéme de Janvier de l'an 638. Son tombeau est de pierre & remplit toute l'arcade à costé droit du grand-autel. Dagobert y est représenté couché sur un marbre grisastre orné de fleurs-de-lys pardevant. Il ne faut pas neanmoins croire que ce tombeau ait esté fait incontinent aprés la mort du roy Dagobert, quoiqu'il se trouve peutestre en la même place où ce Roy fut inhumé, selon que le marque S. Ouen dans la vie de S. Eloy *sub arcu in latere dextro.* En effet ce n'est qu'un cénotaphe ou marque de l'ancienne sépulture du roy Dagobert détruite ou par le temps, ou par les Normans qui se rendirent les maistres de l'abbaye de Saint-Denys en 865. Avant ce temps-là le tombeau du roy Dagobert & de la reine Nanthilde son épouse estoit orné de bustes dorez, comme l'on voit par les vers suivans écrits dans Saint-Denys au commencement du neuviéme siécle :

*Lib. 1. c. 33.*

*Ap. Mab. Annal. lib. 13. n. 9.*

*Egregii proceres Chlotharius ac Dagobertus*
*Filius & pater hic memorantur laude perenni.*
*Sed magis ecclesiam ditavit hanc Dagobertus*
*Cum Nanthilde sua, quam exornant aurea busta.*

Depuis le ravage des Normans, c'est-à-dire lorsqu'on a rebasti l'église au milieu du douziéme siécle ou au commencement du treiziéme, on a refait le tombeau de Dagobert, comme on le voit aujourd'huy. Voicy quelques épitaphes composées autrefois à la mémoire du même Roy.

### EPITAPHE DU ROY DAGOBERT I.

Extr. de M. du Chesne tom. 1. pag. 590.

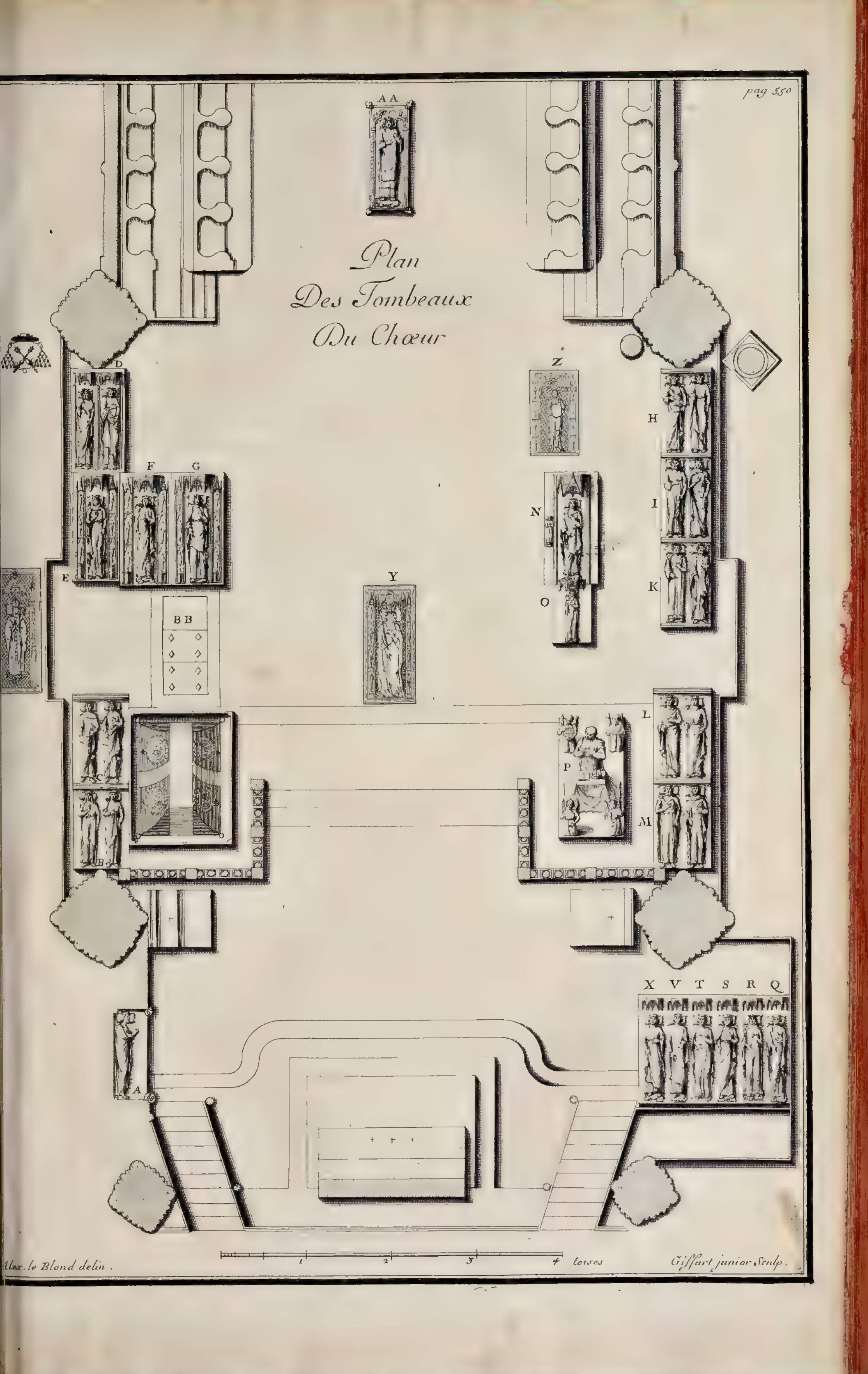
*HAc Dagobertus humo francorum gloria Princeps*
*Cum Narchil * decubat conjuge pacis apex.*
*Quem meritis sceptro Dionysius extulit alto,*
*Cujus ope & gazis hic stat in arce locus.*
*Nonum Janus agens decimumque per æquora solem*
*Vicesimo lustro reddidit ossa solo.*
*Dives, inops, proceres, populus, Rex, advena, civis*
*Sint horum memores, dent ac in astra preces.*

* *al.* Nanthil.

### AUTRE.

Extr. d'un mſ. de S. Remy de Reims. n° 165.

*CUjus in hac fossa carnes tumulantur & ossa,*
*Rex fuit Ecclesiæ providus & patriæ.*
*Dum fuit in sceptris, sic crevit Gallia virtus*
*Quod sibi succubuit gens ea quæ voluit.*


Plan
Des Tombeaux
Du Chœur
AA
Z
D
H
F
G
N
I
E
Y
K
O
BB
L
P
M
B
X V T S R Q
A
1
2
3
4
toises
Alex. le Blond delin.
Giffart junior Sculp.

*Imperiumque ſuum tali moderamine rexit :*
*Nec bonus immeritus nec malus ullus erat.*
*Iſtam baſilicam tanto fundavit honore,*
*Vivus ut ad ſedem mortuus ad requiem.*
*Unde promeruit quod dicat quiſque fidelis ;*
*Sit ſine fine tibi rex Dagoberte quies.*

Dans le cloiſtre de Saint-Denys on voit le roy Dagobert repréſenté dans ſon troſne, & à ſes coſtez ſes deux fils Clovis II. & Sigebert. Ces trois figures qui ſont de pierre, paroiſſent avoir eſté faites du temps de S. Louis. On lit au deſſous ces vers :

*Fingitur hac ſpecie bonitatis odore refertus ;*
*Iſtius eccleſiæ fundator Rex Dagobertus,*
*Juſtitiæ cultor, cunctis largus dator æris.*
*Affuit & ſceleris ferus & promptiſſimus ultor.*
*Armipotens bellator erat, velutique procella,*
*Hoſtes confregit, populoſque per arma ſubegit.*

Des deux coſtez joignant les grandes grilles de fer qui ſervent de cloſture du chœur au midy & au ſeptentrion, ſe voyent pluſieurs tombeaux ou plutoſt cénotaphes de pierre que S. Louis fit faire de ſon temps, pour honorer la mémoire des Rois ſes prédéceſſeurs dont les corps avoient eſté inhumez en divers endroits de la même égliſe. Il marqua à chacun ſon rang, & voulut que ceux de la race de Pepin euſſent la droite & que les autres de la race de Hugues Capet tinſſent la gauche. Auſſi le tombeau ou cénotaphe le plus prés du ſanctuaire, joignant la grille de fer du coſté du midy, eſt celuy *B* du roy Pepin & de la reine Berthe ſon épouſe. Pour toute épitaphe on y lit ces mots : *Pipinus Rex pater Caroli magni. Bertha Regina uxor Pipini Regis*

*C* Aprés ſuit le tombeau des rois Louis & Carloman freres, fils de Louis le Begue. Ces mots ſont gravez deſſus : *Ludovicus Rex filius Ludovici Balbi. Karlomannus Rex filius Ludovici Balbi.*

*D* Plus bas du même coſté ſe voyent ſur un même tombeau ou cénotaphe les figures du roy Clovis II. & de Charles Martel avec ces mots : *Ludovicus filius Dagoberti. Karolus Martellus Rex.* On peut voir ce que nous avons dit cy-deſſus touchant le titre de Roy donné icy à Charles Martel. Pag. 396

Entre ſon tombeau & les deux de pierre qui ſont ſur la même ligne, on en voit trois autres de marbre, ſavoir ceux *E* de la reine Iſabelle d'Arragon, *F* du roy Philippe III. dit le Hardy ſon époux, & *G* de Philippe le Bel leur fils. Le ſeul tombeau de la Reine a une inſcription gravée tout autour.

## EPITAPHE DE LA REINE ISABELLE D'ARRAGON.

*D'Iſabel l'ame ait paradis,*
*Dont ly corps giſt ſous cette image*
*Femme au Roy Philippe, fils*
*Au bon Roy Loys mort en Chartage*

*Le jour de ſainte Agnes ſeconde*
*L'an mil deux cens dix & ſoixante.*
*A Cuſance fu morte au monde,*
*Vie ſans fin Dex ly conſante.*

Sur l'autre ligne proche de la grille de fer au ſeptentrion eſt un rang de cinq tombeaux ou cénotaphes de pierre à la ſuite l'un de l'autre. Le premier que l'on voit prés d'une petite figure d'ange de marbre blanc fort bien travaillée, & qui avoit eſté vray-ſemblablement deſtinée à l'ornement de quelque tombeau, eſt des rois *H* Eudes & Hugues Capet. On y lit pour toute inſcription : *Odo Rex. Hugo Capet Rex.*

*I* Le ſuivant eſt du roy Robert le Pieux & de la reine Conſtance d'Arles ſon épouſe avec ces mots : *Robertus Rex. Conſtantia Regina uxor Roberti.*

*K* Le troiſiéme eſt des rois Henry I. & de Louis VI. dit le Gros. Ces mots ſont gravez deſſus : *Henricus Rex filius Roberti. Ludovicus Groſſus Rex.*

*L* Le quatriéme eſt de la ſeconde femme de Louis VII. Conſtance de Caſtille & de Philippe fils aiſné de Louis VI. couronné Roy du vivant de ſon pere auquel il ne ſurvécut pas. On y lit ces mots : *Philippus Rex filius Ludovici Groſſi. Conſtantia Regina quæ venit de Hiſpania.*

*M* Enfin le cinquiéme eſt inſcrit des noms de Carloman roy d'Auſtraſie & de la reine Hermintrude premiere femme de Charles le Chauve en ces termes : *Karlomannus Rex filius Pipini. Hermentrudis Regina, uxor Caroli Calvi.*

*N* On voit encore du même coſté le tombeau de marbre de Louis X. dit Hutin & du petit roy Jean ſon fils ſans aucune inſcription.

*O* L'autre tombeau qui eſt joint à celuy-là, eſt de Jeanne reine de Navarre, & porte pour épitaphe :

## EPITAPHE DE JEANNE REINE DE NAVARRE.

*CY giſt Jehanne par la grace de Dieu Royne de Navarre, comteſſe d'Evreux, fille de Louys Roy de France ainſné fils du Roy Philippe le Bel, mere de Madame la Royne Blanche Royne de France : laquelle treſpaſſa à Conflans lez Paris, l'an* 1349. *le* VI. *jour d'Octobre.*

*P* Le tombeau qui ſe voit au bas des degrez du ſanctuaire du coſté de l'évangile, eſt du roy Charles VIII. Ce tombeau eſt de marbre noir, enrichi d'ornemens & de figures de bronze doré. Il a prés de huit pieds & demy de long ſur quatre pieds & demy de large. Au deſſus de ſon ſoubaſſement il y a ſur le plinte de la baſe des doubles K K qui marquent le nom du roy Charles. Ces mêmes lettres ſont repetées de ſymétrie dans les quatre faces du tombeau, où l'on a placé tout autour dans douze enfoncemens ronds autant de figures de femmes repréſentant des Vertus ; & dans les intervalles de ces enfoncemens, ainſi qu'aux extrémitez des faces une épée environnée d'une branche de laurier, pour marquer les conqueſtes de ce Prince. La figure du Roy eſt à genoux ſur le tombeau, veſtuë de ſes habits royaux devant un prie-Dieu, & accompagnée de quatre figures d'anges portans chacun un écuſſon aux armes de France & de Jeruſalem. Au pilier le plus proche eſt attachée une table de cuivre doré où ſont écrites en lettres d'or les deux épitaphes ſuivantes :

EPITAPHE

## EPITAPHE DU ROY CHARLES VIII.

*Hic Octave jaces Francorum Carole Regum,*
*Cui victa est forti Britonis ora manu.*
*Parthenope illustrem tribuit captiva triumphum,*
*Claraque Fornovio pugna peracta solo.*
*Cœpit & Henricus regno depulsus avito*
*Bellata auspiciis sceptra Britanna tuis.*
*O plures longinqua dies si fata dedissent,*
*Te nullus toto major in orbe foret.*

Vixit annos 28. Obiit anno a Natali Domini 1498. Aprilii 7.
Opus Paganini Mutinensii.

## AUTRE.

*Stratus in hoc saxo Carolus florentibus annis*
*Occubuit, cunctos mors truculenta rapit.*
*Regibus hic magnis satus est : Gallosque feroces*
*Rexit, & adjecit regna superba jugo.*
*Magnanimi Regis justa pietate movere,*
*Cœlicolumque Patri da, probe Galle, preces.*

Du même costé sous l'arcade la plus proche du grand-autel sont les figures de quatre Rois & de deux Reines, savoir *Q* Philippe V. dit le Long, *R* la reine Jeanne d'Evreux, *S* Charles le Bel son époux, *T* Jeanne de Bourgogne, *V* Philippe de Valois, & *X* le roy Jean. Ces six figures sont couchées sur deux tombeaux de marbre noir. Comme les autres tombeaux estoient plus avancez du costé de l'autel, on en a transporté les figures, afin de dégager le sanctuaire. Les inscriptions qui s'y voyoient pour lors, sont rapportées ainsi par Doublet.

## EPITAPHE DU ROY PHILIPPE V.

*Cy gist le roy Philippe le Long roy de France & de Navarre, fils de Philippe le Bel qui trespassa l'an* M. CCC. XXI. *le tiers jour de Janvier. Et le cœur de la Royne Jehanne sa compaigne fille de noble Prince le Comte Hugues de Bourgogne, laquelle trespassa l'an* M. CCC. *vingt & neuf le vingt & uniéme de Janvier.*

## EPITAPHE DU ROY CHARLES IV.
### & de la Reine Jeanne d'Evreux.

*Cy gist le Roy Charles, Roy de France & de Navarre, fils du Roy Philippe le Bel, qui trespassa l'an* M. CCC. XXVII. *veille de la Chandeleur : & Madame la Royne Jehanne sa compaigne fille de noble Prince Monsieur Louys de France jadis Comte d'Evreux.*

On ne trouve aucune épitaphe de Philippe de Valois ni du roy Jean son fils : on rapporte que le cœur de Philippe I. duc de Bourgogne décédé en 1404. fut inhumé à Saint-Denys dans le tombeau du roy Jean son pere, & son corps aux Chartreux de Dijon.

*Y* Tombe plate de cuivre ſous laquelle a eſté inhumée la reine Marguerite de Provence femme de S. Louis. On y lit tout autour l'épitaphe ſuivante gravée avec ſes armes.

## EPITAPHE DE LA REINE MARGUERITE DE PROVENCE.

*ICy giſt la noble Royne de France Marguerite qui fu fame Monſeigneur ſaint Loys jadis Roy de France : qui treſpaſſa le Mercredy devant Noel, l'en de l'incarnation Noſtre-Seigneur mil 2. cens quatrevinz & quinze. Priez pour ſame.*

*Z* Tombe plate de pierre de liais ſous laquelle a eſté inhumé le corps de Hugues le Grand, pere du roy Hugues Capet. Son épitaphe qui eſt effacée en partie, nous a eſté conſervée par Doublet : il la rapporte en ces termes :

## EPITAPHE DE HUGUES LE GRAND.

*ICy giſt Hugues le Grand jadis Comte de Paris, lequel fut pere de Hugues Capet Roy de France. Priez Dieu pour l'ame de luy.*

*AA* Tombeau de Charles le Chauve le ſeul empereur qui ſoit inhumé à Saint-Denys. C'eſt une tombe de cuivre longue d'environ huit pieds ſur trois de large. Charles le Chauve y eſt repréſenté plus de demy-relief, couché & reveſtu de ſes ornemens impériaux. Aux quatre coins ſont quatre figures d'évêques. Quoique ce tombeau ne ſoit pas original, il eſt néanmoins ancien; puiſque Richer qui vivoit ſous S. Louis, en fait mention dans la chronique de Senone. Il paroiſt avoir eſté refait vers le temps de l'abbé Suger. Sur les rebords de la tombe on lit ces ſix vers:

*Spicil. to. 3. pag. 352.*

## EPITAPHE DE L'EMPEREUR CHARLES LE CHAUVE.

*IMperio Carolus Calvus regnoque potitus*
*Gallorum, jacet hic ſub brevitate ſitus.*
*Plurima cum villis, cum clavo, cumque corona*
*Eccleſiæ vivus huic dedit ille bona.*
*Multis ablatis nobis fuit hic reparator,*
*Sequanii fluvii, Ruoliique dator.*

## AUTRE.

Extr. de M. du Cheſne tom. 2. pag. 660.

*HOc Domini Caroli ſervantur membra ſepulcro,*
*Conſpicuus Romæ qui fuit imperio,*
*Dardanidæque ſimul gentis, non ſceptra relinquens,*
*Sed potius placide regna tenens alia :*
*Eccleſiamque pio tenuit moderamine Chriſti,*
*Semper in adverſis tutor & egregius.*
*Italiam pergens febribus corrumpitur atris;*
*Et rediens noſtris abiit in finibus.*
*Quem Deus excelſis dignetur jungere turmis,*
*Sanctorumque choris conſociare piis.*
*Quinta dies menſis lumen cum panderet Orbi*
*Octobris, ſpiritum reddidit ille Deo.*

# *PLAN*

## *DE LA SEPULTURE DES PRINCES ET PRINCESSES de la branche royale de* BOURBON, *inhumez depuis Henry IV. dans l'Eglise de Saint-Denys en France.*

*A* Henry IV. Roy de France & de Navarre, décédé à Paris le 14. de May de l'an 1610. âgé de 57. ans.

*B* N... Duc d'Orleans, second fils du Roy Henry IV. décédé le 17. de Novembre 1611. âgé de 4. ans.

*C* Marie de Bourbon, Duchesse de Montpensier, premiere femme de Gaston de France, Duc d'Orleans, décédée le 4. de Juin 1627.

*D* Marie de Médicis, Reine de France, épouse du Roy Henry IV. décédée le 13. de Juillet 1642.

*E* Louis XIII. Roy de France & de Navarre, décédé à Saint-Germain en Laye le 14. de May 1643. âgé de 42. ans.

*F* N.. d'Orleans, Duc de Valois, fils du second lit de Gaston de France Duc d'Orleans, décédé le 10. d'Aoust 1652. âgé de deux ans moins sept jours.

*G* Marie-Anne d'Orleans, fille du second lit de Gaston de France, Duc d'Orleans, décédée à Blois le 17. d'Aoust 1656.

*H* Gaston Jean-Baptiste de France, Duc d'Orleans, frere du Roy Louis XIII. décédé à Blois le 2. de Février 1660. âgé de 51. an 9. mois.

*I* Anne-Elizabeth de France, premiere fille du Roy Louis XIV. decédée au Louvre le 30. Décembre 1662. âgée de 42. jours.

*K* Marie-Anne de France, seconde fille du Roy Louis XIV. décédée au Louvre le 26. Décembre 1664. âgée de 41. jour.

*L* N. d'Orleans, seconde fille du premier lit de Philippe de France, Duc d'Orleans, décédée à Versailles le 9. de Juillet 1665.

*M* Anne d'Autriche, Reine de France, épouse du Roy Louis XIII. décédée au Louvre le 20. de Janvier 1666. âgée de 64. ans 4. mois.

*N* Philippe-Charles d'Orleans, Duc de Valois, fils du premier lit de Philippe de France Duc d'Orleans, décédé à Paris le 8. Décembre 1666. âgé de 16. mois & 24. jours.

*O* Henriette-Marie, fille du Roy Henry IV. & femme de Charles I. Roy de la Grande Bretagne, décédée à Colombes le 10. de Septembre 1669. âgée de 60. ans.

*P* Henriette-Anne Stuart fille de Charles I. Roy de la Grande Bretagne, premiere femme de Philippe de France Duc d'Orleans, décédée à Saint-Cloud le 30. de Juin 1670. âgée de 26. ans & deux jours.

*Q* Philippe de France Duc d'Anjou, fils du Roy Louis XIV. décédé à Saint-Germain en Laye le 10. de Juillet 1671. âgé de 3. ans moins quelques jours.

*R* Marie-Therese de France, fille du Roy Louis XIV. decédée à Saint-Germain en Laye le 1. de Mars 1672. âgée de 5. ans & deux mois.

*S* Marguerite de Lorraine, seconde femme de Gaston de France Duc d'Orleans, décédée à Paris le 3. d'Avril 1672. âgée de 58. ans.

*T* Louis-François de France Duc d'Anjou, fils du Roy Louis XIV. décédé à Saint-Germain en Laye le 4. de Novembre 1672. âgé de 4. mois & dix-sept jours.

*V* Alexandre-Louis d'Orleans Duc de Valois, fils du second lit de Philippe de France Duc d'Orleans, décédé le 16. de Mars 1676. âgé de deux ans neuf mois & quatorze jours.

*X* Marie-Therese Infante d'Espagne, Reine de France & de Navarre, épouse du Roy Louis XIV. décédée à Versailles le 30. de Juillet 1683. âgée de 44. ans & dix mois.

*Y* Marie-Anne-Christine-Victoire de Baviere, épouse de Louis Dauphin de France, décédée à Versailles le 20. d'Avril 1690. âgée d'environ 30. ans.

*Z* Anne-Marie-Louise d'Orleans, Duchesse de Montpensier, fille du premier lit de Gaston de France, Duc d'Orleans, décédée à Paris le 5. d'Avril 1693. âgée de 65. ans dix mois.

*&* Philippe de France Duc d'Orleans, frere unique du Roy Louis XIV. décédé à Saint-Cloud le 9. de Juin 1701. âgé de 60. ans 8. mois.

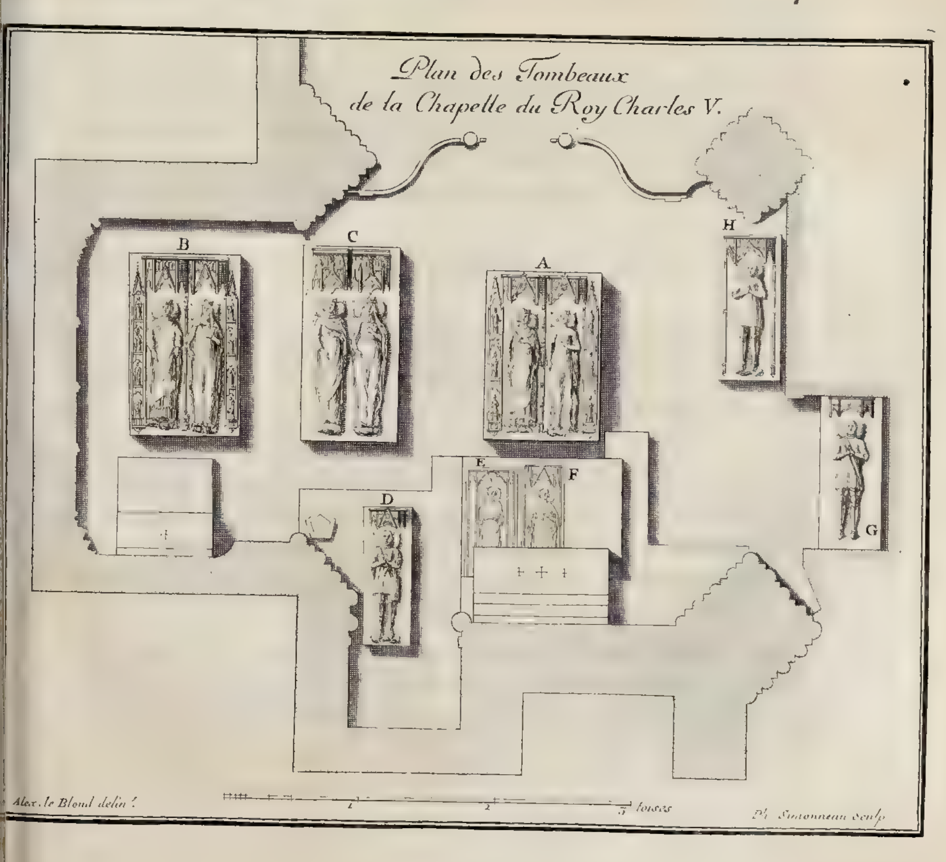
*AA* N. de France, Duc de Bretagne, arriere-petit fils du Roy Louis XIV. fils de Louis de France, Duc de Bourgogne, décédé à Versailles le 13. d'Avril 1705. âgé de 9. mois & dix-neuf jours.

*BB* Entrée du caveau qui ſert de ſépulture aux princes & aux princeſſes de la fa mille royale. Immédiatement ſous la repréſentation eſt le corps du roy Louis XIII. dans un petit caveau que Louis XII. fit faire pour la reine Anne de Bretagne ſon épouſe. De ce caveau l'on paſſe dans un autre plus grand qui occupe le deſſous du chevet de l'égliſe. C'eſt-là que ſont rangez ſur des barres de fer élevées de terre environ trois pieds, tous les corps de la branche royale de Bourbon depuis Henry IV. au nombre de vingt-cinq, en comptant celuy de Louis XIII. *Voyez cy-deſſus pag. 517.*

On compte encore entre ceux qui ont leur ſépulture dans le chœur, le roy Philippe Auguſte, Philippe comte de Boulogne ſon fils & Marie de Brabant ſa fille; le roy Louis VIII. Alfonſe comte de Poitiers, Jean Triſtan comte de Nevers, quelques autres fils de France, & Pierre de Beaucaire chambellan de S. Louis. Comme la pluſpart de ces ſépultures eſtoient ornées de tombes tres-riches, elles n'ont pû éviter le pillage des guerres civiles; & c'eſt ce qui fait qu'il n'en reſte plus aujourd'huy aucun veſtige. Les oſſemens du roy S. Louis avoient auſſi eſté inhumez proche du roy Louis VIII. ſon pere; & ils y reſterent depuis 1271. juſqu'en 1298. qu'ils furent levez ſolemnellement & mis enſuite dans une châſſe magnifique.

## *TOMBEAUX DE LA CHAPELLE de S. Jean-Baptiſte, dite de Charles V.*

Les tombeaux de cette chapelle ſont diſpoſez, comme on les voit icy.



*A* Tombeau du roy Charles V. & de la reine Jeanne de Bourbon son épouse. Ce tombeau est de marbre noir, & les figures du Roy & de la Reine de marbre blanc avec quantité d'ornemens tout autour. Voicy les épitaphes qui sont gravées en lettres d'or sur un marbre noir derriere la teste de l'un & de l'autre.

## EPITAPHE DU ROY CHARLES V.

*ICy gist le roy Charles le quint, sage & eloquent, fils du roy Jehan qui regna* XVI. *ans* V. *mois &* VII. *jours, & trespassa l'an de grace* M. CCC. LXXX. *le* XVI. *jour de Septembre.*

## EPITAPHE DE LA REINE JEANNE DE BOURBON.

*ICy gist Madame la Royne Jehanne de Bourbon, espouse du roy Charles le quint, & fille de tres-noble Prince Monsieur Pierre Duc de Bourbon, qui regna avec sondit espous* XIII. *ans &* X. *mois & trespassa l'an* 1377. *le* VI. *jour de Fevrier.*

Les princesses Jeanne & Isabelle de France filles du roy Charles V. & de Jeanne de Bourbon sont aussi inhumées dans le même tombeau. La premiere mourut en l'an 1366. & la seconde en 1378.

*B* Tombeau du roy Charles VI. & de la reine Isabelle de Baviere son épouse : il est de marbre noir & leurs figures de marbre blanc. On y lit les épitaphes suivantes :

## EPITAPHE DU ROY CHARLES VI.

*ICy gist le roy Charles sixieme tres-amé, large & debonnaire, filx du roy Charles le quint : qui regna quarante deux ans, ung mois & six jours, & trespassa le* XXI. *jour d'Octobre lan mil* CCCC. *vint & deux. Priés Dieu quan Paradix soit son ame.*

## EPITAPHE DE LA REINE ISABELLE DE BAVIERE.

*CY gist la royne Isabelle de Baviere espouse du roy Charles VI. & fille de tres-puissant Prince Estienne Duc de Baviere & Comte Palatin du Rin, qui regna avec sondit espous & trespassa lan* M. CCCC. *&* XXXV. *le dernier jour de Septembre. Priés Dieu pour elle.*

*C* Entre les tombeaux de Charles V. & de Charles VI. est celuy du roy Charles VII. & de la reine Marie d'Anjou son épouse. Leur tombeau est de marbre noir comme les deux autres ; mais plus élevé. Les figures du Roy & de la Reine sont d'albastre. Voicy leurs épitaphes.

## EPITAPHE DU ROY CHARLES VII.

*CY gist le roy Charles septiesme tres-glorieux, victorieux, & bien servy, fils du roy Charles sixiesme, qui regna trente neuf ans neuf mois & un jour, & trespassa le jour de la Magdeleine* XXII. *jour de Juillet l'an* M. CCCC. LXI. *Priez Dieu pour luy.*

## EPITAPHE DE LA REINE MARIE D'ANJOU.

*CY gist la royne Marie, fille du Roy de Sicile Duc d'Anjou, espouse du roy Charles VII. qui regna avec sondit espoux, & trespassa le penultiesme jour de Novembre, l'an* M. CCCC. LXIII. *Priez Dieu pour elle.*

Plusieurs hommes illustres ont eu aussi par privilége leur sépulture dans la même chapelle.

*D* Le fameux Bertrand du Guesclin connestable de France y a son tombeau de marbre noir : sur lequel il est représenté en habit de chevalier, couché & ayant son écu à son costé. Sa figure est de marbre blanc & revient au portrait que ses historiens nous ont laissé de sa personne. Du Guesclin selon eux estoit d'une taille médiocre & ramassée : il avoit les épaules larges & un peu hautes, le col court, les jouës boufies, le front grand, les sourcils épais, les yeux sortans, les jambes grosses & mal tournées, enfin toute la forme extérieure peu avantageuse : ce qui marque bien que les grandes ames ne sont pas toûjours dans les plus beaux corps. L'écusson des armes de du Guesclin à l'aigle impérial de sable, se voit sur les costez du tombeau. On y lit aussi cette épitaphe :

## EPITAPHE DE BERTRAND DU GUESCLIN Connestable de France.

*CY gist noble homme Messire Bertrand du Guesclin Conte de Longueville & Connestable de France : qui trespassa à Chastel-nuef de Randon en Juvaudam en la Seneschaucée de Beaucaire, le* XIII. *jour de Juillet lan* m. ccc iiii$^{xx}$. *Priés Dieu pour luy.*

*E* Aux pieds du tombeau du roy Charles V. a esté inhumé Bureau de la Riviere son chambellan & son favori. On lit encore partie de son épitaphe sur une tombe plate de cuivre. La voicy entiere comme la rapportent Doublet & Milet.

## EPITAPHE DE BUREAU DE LA RIVIERE Chambellan de Charles V.

*CY gist noble homme Messire Bureau, jadis Seigneur de la Riviere & Daunel, chevalier & premier chambellan du roy Charles V. & du roy Charles VI. son fils, qui trespassa le* 16. *jour d'Aoust l'an* 1400. *& fut cy enterré de l'ordonnance dudit roy Charles V. qui pour consideration de tres-grands & notables services qu'il li avoit fait, & pour la singuliere amour qu'il avoit à luy, le volt & ordonna en son vivant & ledit roy Charles VI. le conferma ; & aussi Nosseigneurs les Ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orleans & de Bourbon qui lors estoient volderent que ainsi fust. Priez Dieu pour l'ame de li.*

*F* A costé du tombeau de Bureau de la Riviere est celuy de Charles Dauphin fils aisné de Charles VI. sur une tombe plate de cuivre. Doublet nous en a conservé l'épitaphe.

## EPITAPHE DE CHARLES DAUPHIN fils aiſné du Roy Charles VI.

*CY giſt le noble Prince Charles, Dalphin de Vyennois, fils du Roy de France Charles le ſixieſme qui treſpaſſa ou Chaſtel du Boys de Vincennes le vingt-huitieſme jour de Decembre l'an mil trois cens quatre vingts & ſix. Diex en ait l'ame.* Amen.

*G* Tombeau de Lòuis de Sancerre maréchal & conneſtable de France. Le tombeau eſt de marbre noir & la figure en marbre blanc. On y voit ſes armes qui ſont d'azur à la bande d'argent accompagnée de deux doubles cotices potencées & contrepotencées d'or. Sur le tombeau eſt gravée cette épitaphe:

## EPITAPHE DE LOUIS DE SANCERRE Conneſtable de France.

*CY giſt Loys de Sancerre, Chevalier jadis Mareſchal de France, & depuis Conneſtable de frere Germain du Conte de Sancerre, qui treſpaſſa le Mardy* VI. *jour de Fevrier l'an mil* CCCC. *& deux.*

## AUTRE.

*CY dedens ſoubz une lame*
*Loys de Sancerre dont l'ame*
*Soit ou repox du Paradis,*
*Car moult bon, proudons fut jadis,*
*Sage, vaillant, chevaleureux*
*Loyal & en armes eureux:*
*Oncque en ſa vie nama vice,*
*Mais il garda bonne juſtice*
*Autant au grant comme au petit,*
*En ce prenoit ſon appetit.*
*Mareſchal fut ferme & eſtable*
*De France, depuis fut conneſtable*
*Fait aprés par election*
*En l'an de l'incarnation*
*Mil quatre cens & deux fina,*
*Et le Roy voult & enclina*
*A lonnourer tant que ciens*
*Avec ſes parens anciens*
*Fut mis, pour ce fait bon ſervir*
*Cil qu'ainſſi le veult deſſervir*
*A ſes ſerviteurs en la fin*
*Quant bien luy ont eſté afin.*

*H* Tombeau d'Arnaud de Guillem ſeigneur de Barbazan. Tout le tombeau eſt de bronze. On y lit cette épitaphe :

## EPITAPHE D'ARNAUD DE GUILLEM Chambellan de Charles VII.

*En ce lieu cy gist dessoubs ceste lame*
*Feu noble homme qui Dieu pardoint à l'ame*
*Arnauld Guillem Seigneur de Barbezan*
*Qui Conseiller & premier Chanbellan*
*Fut du Roy Charles septiesme de ce nom*
*Et en armes Chevalier de renom*
*Sans reprouche & qui ama droicture*
*Tout son vivant : pourquoy sa sepulture*
*Luy a esté permise d'estre icy.*
*Priez à Dieu qu'il luy face mercy.* Amen.

## AUTRE.

*Belliger Arnaldus Guillermi sanguine clarus*
*De Barbazano Dominus, tibi septime Regum*
*Karole consultor. Prothocambellanus, in armis*
*Miles, & absque probro favor æquis, horror iniquis,*
*Regni tuta fides tumulo conditur in isto*
*Quem prius astripotens sanctorum tollat in arce.*

## TOMBEAUX DE LA CHAPELLE *de Nostre-Dame* la Blanche.

On voit dans cette chapelle un tombeau de marbre noir sur lequel sont les figures de deux filles de France en marbre blanc. On lit gravées sur leur tombeau les deux épitaphes suivantes.

## EPITAPHE DE MARIE DE FRANCE.

*Cy gist Madame Marie de France, fille du roy Charles Roy de France & de Navarre, & de Madame Jehanne d'Evreux qui trespassa l'an* 1341. *le* 6. *jour d'Octobre.*

## EPITAPHE DE BLANCHE DE FRANCE.

*Cy gist Madame Blanche fille du Roy Charles Roy de France & de Navarre, & de Madame Jehanne d'Evreux qui fu femme Monsieur Philippe de France Duc d'Orleans, Comte de Valois & de Beaumont, & fu fils du Roy Philippe de Valois : laquelle trespassa l'an* 1392. *le* 7. *jour de Fevrier. Priez Dieu pour elles.*

Dans la même chapelle ont aussi esté inhumez le prince Louis d'Evreux & Jeanne d'Eu duchesse d'Athenes son épouse. Leur sépulture estoit autrefois couverte d'une tombe de cuivre sur laquelle on lisoit les épitaphes suivantes rapportées par Doublet en ces termes :

## EPITAPHE DE LOUIS D'EVREUX Comte d'Estampes.

*CY gist tres-noble & haut Prince Monsieur Loys d'Evreux, jadis Comte d'Estampes & de Guyem, Per de France, qui trespassa en l'an de grace 1400. le 6. jour de May. Priez Dieu qu'il ait l'ame de lui.* Amen.

## EPITAPHE DE JEANNE D'EU Comtesse d'Estampes.

*CY gist Madame Jehanne d'Eu, jadis Comtesse d'Estampes & Duchesse d'Athenes, fille de tres-noble homme Monsieur Raoul Comte d'Eu & de Guines, jadis Connestable de France, & de tres-noble Madame Jehanne de Mello : & fut atraitte de Monsieur Alphons jadis Comte d'Eu & Chamberier de France : laquelle trespassa en la cité de Sens le 6. jour de Juillet 1389. Priez Dieu pour elle.*

## *TOMBEAUX DE LA CHAPELLE de S. Hippolyte.*

ON voit dans cette chapelle un tombeau de marbre noir sur lequel sont deux figures en marbre blanc, dont l'une représente la reine Blanche seconde femme du roy Philippe de Valois, & l'autre Jeanne de France sa fille. Le tombeau est décoré tout autour de quantité de petites figures d'albastre. Voicy ce qu'on lit gravé sur le tombeau.

## EPITAPHE DE BLANCHE REINE DE FRANCE & de Jeanne de France sa fille.

*CY gisent Dames de bonne memoire Madame Blanche par la grace de Dieu Royne de France, fille de Philippe Roy de Navarre Comte d'Evreux, & de la Royne Jehanne fille du Roy de France ; Royne de Navarre de son heritage, sa femme espouse jadis du Roy Philippe le vray Catholique : & Madame Jeanne de France leur fille qui trespasserent, c'est assavoir ladite Madame Jehanne à Besiers le* XI. *jour de Septembre* M. CCC. LXXIII. *& ladite Royne le* V. *jour de Octobre* M. CCC. LXXXXVIII. *Priez Dieu pour elles.*

## *AUTRES TOMBEAUX.*

DANS la chapelle nommée autrefois de S. Michel, occupée aujourd'huy par le tombeau du roy François I. a esté inhumée Marguerite comtesse de Flandre fille du roy Philippe V. Elle y est représentée en marbre blanc sur un tombeau de marbre noir environné d'une grille de fer & orné d'un ouvrage gothique terminé en pyramide d'un travail singulier. Cette Princesse décéda le quinziéme de May 1382. âgée de soixante-six ans. Il n'y a aucune épitaphe gravée sur son tombeau.

Dans la chapelle de S. Martin se voyoit autrefois le tombeau d'Alphonse comte d'Eu ; il estoit de cuivre doré & enrichi de plusieurs émaux : mais il fut profané & pillé par les Huguenots au rapport de Doublet *(p. 1337.)* On lit encore partie de l'épitaphe du même Comte écrite contre la muraille. La voicy telle que Doublet nous l'a conservée.

EPITAPHE

## EPITAPHE D'ALPHONSE DE BRIENNE Comte d'Eu, Chambellan de France.

*CY gist Alphons jadis Comte d'Eu, & Chambellan de France, qui fut fils à tres-haut homme & tres-bon & tres-loyal Chevalier, Monsieur Jehan de Bayne, qui fut Roy de Hierusalem, & Empereur de Constantinople. Et fut ledit Alphons fils de tres-haute Dame Madame Berengere, qui fut Emperiere de Constantinople : laquelle fut mere Madame Blanche, la bonne & la saige Royne de France, qui fut mere au bon Roy St. Loys de France qui mourut en Cartaige. Et fut ladicte Berengere sœur au bon Roy Ferrant de Castille : & mourut ledit Alphons au service de Dieu, & de tres-haut & tres-puissant Prince Monsieur Loys, par la grace de Dieu jadis Roy de France, & de tres-haut Prince Monsieur Philippes son fils, par la grace de Dieu aussi Roy de France, dessous Cartaige, au Royaulme de Thunes, l'an de l'Incarnation de Nostre-Seigneur 1270. la veille de saincte Croix, en Septembre. Et fut enterré ledit Alphons en cette Eglise Monsieur sainct Denis, l'an de l'Incarnation de Nostre-Seigneur 1271. le Vendredi devant la Penthecoste, le jour & l'heure quand Mons. le Roy Loys fut enterré. Priez Dieu pour l'ame d'icelui Comte ; car il fut moult saige & moult loial Chevalier . . . . . .*

Dans la chapelle de la Trinité est une colomne de marbre de cinq pieds neuf pouces de haut que l'on prend pour la hauteur de Nostre-Seigneur. On y voit aussi une espece de tombeau d'un marbre jaspé qu'on dit estre de la grandeur de la pierre qui couvroit le saint Sépulcre. Il a sept pieds & demi de long & est porté sur deux petites colomnes de marbre blanc d'environ trois pieds de hauteur. Il se trouve que ce monument a aussi la même forme & les mêmes dimensions des tombeaux de Godefroy de Bouillon & de Baudouin rois de Jerusalem, dont les pelerins de la terre sainte vouloient peutestre conserver la mémoire ; car il s'en voit encore de semblables dans quelques autres églises. Au dessous de celuy qui est à Saint-Denys sont appliquées contre la muraille deux manieres de tables de marbre blanc qui paroissent avoir servi d'ornement à quelque ancien tombeau. On y lit l'inscription qui suit : *Doubd. Voy. de la terre S. pag. 56.*

*O qui legis, vera obaudi :*
*Quod fueram es, quod sum eris.*
*In orationibus memor sis mei si alius tu ;*
*Et dum oraveris pro me, corripe te :*
*Antequam eveniat tempus, tibi finis.*

Il y a dans la même chapelle une tombe plate de pierre de liais sous laquelle a esté inhumée Sedile de Sainte-Croix femme de Jean Pastourel président de la Chambre des Comptes. Le roy Charles V. qu'il servit, luy accorda pour luy & pour sa femme d'avoir leur sépulture dans l'église de Saint-Denys. Jean Pastourel s'estant retiré dans l'abbaye de Saint-Victor à Paris, y mourut & y fut inhumé. L'épitaphe gravée sur la tombe de son épouse, est conçuë en ces termes : *Cy gist Damoiselle Sedile de Sainte-Croix jadis femme maistre Jean Pastourel Conseiller du Roy nostre Sire, laquelle trespassa le Mercredy 28. jour de Mars aprés pasques l'an de grace 1380. Priez la sainte Trinité que l'ame d'elle veille regner en la gloire.* Amen.

Dans la chapelle de S. Louis a esté inhumé Louis de Pontoise. Ses armes qui sont d'azur à l'aigle éployé d'or au chef de même, se voyent gravées sur une lame de cuivre au dessus de l'épitaphe suivante :

## EPITAPHE DE LOUIS DE PONTOISE.

*EN ce lieu cy gist soubs ceste lame*
*Un vaillant Capitaine de gensdarme,*
*Louis de Pontoise fut son nom*
*En armes Chevalier de grand renom,*
*Tué present Louis onze son Roy*
*A l'assaut contre les Bourguignons au Crotoy,*
*Qui a commandé son corps estre icy,*
*Prie Dieu qui luy fasse mercy.*

Le Jeudy quatre Aoust mil quatre cens soixante & quinze.

Proche de la chapelle de Nostre-Dame *la Blanche* est le tombeau de Guillaume du Chastel gentilhomme Bas-Breton. Ses armes sont fascé d'or & de gueule de six pieces à l'annelet d'or sur la seconde fasce. Voicy l'épitaphe qu'on lit gravée sur son tombeau.

## EPITAPHE DE GUILLAUME DU CHASTEL Pannetier de Charles VII.

*CY gist noble homme Guillaume du Chastel de la basse Bretaingne, Pannetier du Roy Charles VII. & Escuier d'Escuirie de Monsieur le Daulphin, qui trespassa le vingtiesme jour de Juillet l'an de grace* M. CCCC. XLI. *durant le siege de Pontoise, en defendant le passage de la riviere d'Oise ledit jour que le Duc d'Iorc la passa, pour cuider lever ledy siege. Et pleut au Roy, pour sa grande vaillance, & les services qui lui avoit faiz en maintes manieres, & especialement en la deffence de ceste ville de sainct Denys contre le siege des Anglois, qu'il feust enterré ceans. Dieu lui face merci.* Amen.

Le Duc de Chastillon tué à la prise de Charenton en 1649. & le Marquis de Saint-Maigrin tué à la bataille de Saint-Antoine en 1652. ont eu aussi leur sépulture dans l'église de Saint-Denys sous de simples tombes de pierre de liais sans inscription ni épitaphe.

Il ne reste plus qu'à décrire les tombeaux plus modernes, savoir ceux de Louis XII. de François I. des Valois, & du Vicomte de Turenne.

## *DESCRIPTION DU TOMBEAU DU ROY LOUIS XII. & de la Reine Anne de Bretagne.*

ON peut considérer ce tombeau comme l'un des premiers ouvrages d'architecture qui ait paru en France dans le goust antique. Il est plus long que large, ayant prés de vingt pieds de longueur sur neuf de large & dix de haut. Un soubassement élevé au dessus de deux marches, est orné de bas-reliefs où sont représentées les batailles & les victoires du roy Louis XII. en Italie. Sur les quatre angles du même soubassement sont assises quatre figures de femmes plus grandes que le naturel, dont l'une représente la Prudence par un miroir & un serpent qu'elle tient en ses mains; l'autre la Justice portant une épée & une boule; la troisiéme la Tempérance qui tient une bride & une horloge; la quatriéme la Force couverte d'une peau de Lion & embrassant un morceau de colomne.

Ces figures sont de marbre blanc, ainsi que le soubassement & tout le reste du tombeau qui est d'une architecture ornée & travaillée avec beau-

TOMBEAU DU ROY LOUIS XII ET



*A L le Blond Delin. I B de Poilly sculp*


Pag 562
E LA REINE ANNE DE BRETAGNE.

coup d'art & de délicatesse. Douze piédestaux posez sur le soubassement, cinq à chaque face des costez & un au milieu de chaque face des deux bouts, portent autant de pilastres. Les bases des pilastres sont attiques & les chapiteaux composez de volutes, de feuilles & de plusieurs ornemens differens. L'entablement porté par les pilastres, soutient en amortissement une maniere de socle, au dessus duquel on a représenté à genoux le roy Louis XII. & la reine Anne de Bretagne son épouse : l'un & l'autre de grandeur naturelle.

Entre les pilastres on a formé douze arcades sous lesquelles sont assises à la hauteur des piédestaux des figures d'environ trois pieds de haut. Elles représentent les douze apostres, chacun d'eux tenant l'instrument de son martyre ou quelque symbole. Au milieu du mausolée qui est à jour de tous costez, l'on voit une forme de tombeau élevé sur quatre especes de consoles & qui soutient deux figures nuës & mourantes couchées à costé l'une de l'autre. Il seroit trop long de décrire en particulier tous les ornemens qui embellissent le dedans & le dehors du mausolée, tant sous le plafond & sous les arcades, que sur le corps des pilastres & les piédestaux, ou des especes de frises travaillées avec un soin & une légereté extraordinaire & dans le goust des anciens. Aussi l'on croit que la plus grande partie de cet ouvrage a esté fait par Ponce Florentin, l'un des plus excellens sculpteurs qui ayent travaillé en France sous le regne de François I. Sauval dans son histoire mss. de Paris, dit que le superbe mausolée de Louis XII. a esté *sculpé* dans le jardin de l'hostel de Saint-Paul. Cependant on ne peut nier sur l'autorité de Jean Breche dont l'ouvrage a esté imprimé en 1550. qu'au moins une partie de ce tombeau n'ait esté travaillée à Tours par un sculpteur tres-habile nommé Jean Juste. On voit gravées en deux endroits sur deux pilastres les années ausquelles l'ouvrage a esté fait ou posé. La premiere partie est de 1517. & l'autre de 1518.

*Pandect. comment. p. 410.*

Au dedans du caveau aux pieds des deux cercueils sont gravées sur plomb les deux épitaphes suivantes.

## EPITAPHE DU ROY LOUIS XII.

*CY gist le corps avec le cœur de tres-haut, tres-excellent, tres-puissant Prince Louis XII. Roy de France, lequel trespassa à Paris à l'Hostel des Tournelles le premier jour de Janvier l'an* 1514. *Ses entrailles sont avec son pere aux Celestins dudit Paris.*

## EPITAPHE DE LA REINE ANNE DE BRETAGNE.

*ANno salutis* 1515. *die Lunæ* 20. *Januarii, circa horam* 6. *ante meridiem, obiit in castro Blesen. Christianissima Francorum Regina, Britonum Ducissa, Anna, Francisci Britanniæ Ducis filia, quæ patri in ducatu successit ætatis suæ* 11. *anno & primùm nupsit cùm esset annorum* 14. *Karolo VIII. Francorum Regi, à quo tres liberos suscepit, qui immaturè mortem patris antecesserunt ; in secundis autem nuptiis, cùm annum ætatis suæ* 21. *attigisset, duxit eam Rex Ludovicus XII. uxorem. Cui cùm tres filias & filium unum peperisset, vitâ proh dolor ! excessit, duabus tantum filiabus superstitibus, scilicet D. Claudia & Renata. Corpus ejus in hoc templo more regio conditum est. Cor autem atque viscera, unà cum sepulchro parentum suorum urbs Nannetum servat. Vixit annos triginta septem, diebus* 16. *minus. Heu quantum luctus atque desiderii toti orbi reliquit, cùm ad superos migravit!*

## AUTRE.

*LA terre, monde & le ciel ont divisé Madame*
*Anne qui fut des Roys Charles & Louis la femme.*
*La terre a pris le corps qui gist sous cette lame,*
*Le monde aussi retient la renommée & fame*
*Perdurable à jamais sans estre blasme-Dame;*
*Et le ciel pour sa part a voulu prendre l'ame.*

Cette épitaphe tirée d'un manuscrit de la bibliothéque du Président de Mesmes, avoit esté gravée sur une tombe de marbre blanc qui couvroit la sépulture de la reine Anne, avant qu'on eust construit le magnifique tombeau où elle repose à présent. Il y avoit encore dans l'église de Saint-Denys plusieurs autres épitaphes latines & françoises à la mémoire de la même Reine. On en peut voir une en vers françois rapportée dans le cérémonial françois *pag.* 145.

## *DESCRIPTION DU TOMBEAU DU ROY FRANCOIS I. & de la Reine Claude de France.*

LE tombeau de François I. est aussi de marbre blanc & a quatorze pieds de haut sur seize de long. Seize colomnes cannelées d'ordre Ionique sont élevées sur des piédestaux au dessus d'un soubassement qui forme une espece de croix de même que tout l'édifice du tombeau. Les colomnes sont distribuées avec symétrie au devant des arcades, par lesquelles on découvre trois voutes richement ornées de sculpture. Les deux plus petites de ces voutes ne servent que de passage aux costez de la grande qui est plus élevée, & sous laquelle on a placé les représentations du roy François I. & de la reine Claude de France couchez sur leur sépulcre. Il n'y a personne qui ne voye avec plaisir dans les bas-reliefs dont les faces extérieures de ce tombeau sont ornées, les sujets historiques qu'on y a représentez, particuliérement la bataille de Cerisoles & celle de Marignan, où le roy François I. est représenté avec les mêmes habits & les mêmes armes qu'il porta dans cette fameuse journée si glorieuse à la France. Au dessus du tombeau sur un socle de marbre blanc sont cinq figures de grandeur naturelle aussi de marbre blanc. Celles du Roy & de la Reine sont à genoux, chacune devant un prie-Dieu. Les trois autres aussi à genoux sont de deux fils & d'une fille de François I. savoir François dauphin, Charles duc d'Orleans & Charlote de France décédée dans la huitiéme année de son âge. Leurs corps sont inhumez dans le même tombeau avec celuy de Louise de Savoye mere de François I. On ne voit ni inscription, ni épitaphe gravées sur leur sépulture. Doublet rapporte une longue élégie à la mémoire de François I. qu'il est inutile de réimprimer icy.

Dans un recueil d'épitaphes imprimé en 1608. il s'en trouve une de Louise de Savoye & deux de Charlote de France qui se lisoient pour lors dans l'église de Saint-Denys. Comme ces épitaphes n'ont rien de singulier, je me suis dispensé de les rapporter.




*Tombeau du ...*



...oy François I.

P. Giffart Sculp



Alex. le Blond delin.

Tombeau



...es Valois

Pet Giffart Sculp




# DESCRIPTION
## DU TOMBEAU
## DES VALOIS.



CETTE sépulture que l'on nomme le tombeau des Valois, est le lieu où les corps du roy Henry II. & de la reine Catherine de Médicis ont esté inhumez avec huit de leurs enfans, cinq fils, savoir les rois François II. Charles IX. Henry III. François de France duc d'Alençon, Louis de France qui mourut au berceau, & trois filles, deux mortes en bas âge, & Marguerite de France reine de Navarre. Il y a aussi le corps d'une fille de Charles IX. Ce fut la reine Catherine de Médicis qui entreprit de faire bastir cette magnifique sépulture peu aprés la mort du roy Henry II. son époux. L'édifice est de figure ronde & joint l'église par dehors.

A considérer le seul dessein, cet ouvrage devoit estre l'un des plus beaux qui se voyent en ce genre. Deux ordres d'architecture, savoir un ordre Dorique au rez de chaussée & un ordre Ionique au dessus en font à présent tout l'ornement extérieur. Il y a à chaque ordre vingt colonnes & un plus grand nombre de pilastres qui forment avec symetrie divers intervalles pour des fenestres & des niches propres à mettre des statuës. Un troisiéme ordre de colonnes devoit soûtenir au milieu de l'édifice une coupole en maniere de dome, qui auroit esté terminée par une lanterne ornée de pilastres & de colonnes, comme on peut voir par les desseins qui en ont esté gravez *.

* Par Marot.

Le dedans de cette sépulture royale devoit estre encore plus richement décoré que le dehors. On y entre de l'église par l'extrémité de la croisée

ſeptentrionale. Un paſſage pratiqué dans l'un des maſſifs de l'édifice, conduit juſques ſous la coupole dans le milieu du dome, au centre duquel eſt placé le tombeau du roy Henry II. & de la reine Catherine de Médicis. Dans ſix des douze faces du dome ſont comme autant de maſſifs au devant de chacun deſquelles il y a en avant-corps deux colomnes Corinthiennes dans l'ordre inférieur, & deux compoſites dans l'ordre ſupérieur ; les unes & les autres iſolées & accompagnées de leurs pilaſtres par derriere. Il y a entre les colomnes de l'ordre Corinthien des niches deſtinées à placer des figures plus grandes que le naturel, & au deſſous des manieres de tables d'attente où il ſemble qu'on ait eu deſſein de mettre des bas-reliefs ou des inſcriptions, pour faire connoiſtre à la poſtérité les principales actions des Rois inhumez dans ce lieu. Les pilaſtres pliez qui ſont dans les angles, paroiſſent d'une compoſition différente. Les chapiteaux ſont ornez de couronnes, de palmes & des chifres du roy Henry II. & de la reine Catherine de Médicis. Entre les avant-corps du ſecond ordre immédiatement au deſſus des niches ſont des ouvertures couronnées de frontons. Dans les ſix autres faces au rez de chauſſée l'on remarque autant d'arcades ſoûtenuës de colomnes Corinthiennes iſolées dont l'entablement ſert d'impoſte aux arcades.

D'autres arcades dans le ſecond ordre ſont ſoûtenuës par de petites colomnes compoſites qui répondent à celles de l'ordre inférieur. Les ſix arcades du rez de chauſſée ſervent d'entrée à autant de chapelles voutées & faites en forme de croix. Chaque chapelle a ſon autel dans l'enfoncement oppoſé à l'entrée & au deſſous de la feneſtre qui eſt placée entre deux niches. Il y a ſix autres ſemblables niches dans les deux autres enfoncemens ; & huit colomnes accouplées avec ſeize pilaſtres diſtribuez entre les niches, ſoutiennent l'entablement qui regne tout autour. Les colomnes de la principale chapelle ſont de marbre blanc. Dans le ſecond ordre on voit des chapelles ſemblables à celles du premier, excepté qu'elles ſe communiquent les unes aux autres par des arcades qui forment une eſpece de galerie. Je ne dois pas obmettre que dans les caves il y a des chapelles en pareil nombre & de la même forme que celles de deſſus, ornées auſſi de niches, mais ſans colomnes ni pilaſtres.

Le tombeau de marbre qui eſt placé au milieu de l'édifice ſous la lanterne du dome, eſt d'ordre compoſite, orné de douze colomnes & d'un pareil nombre de pilaſtres élevez ſur un ſoubaſſement en forme de piédeſtail. Ce tombeau a quatorze pieds de haut ſur dix de large, & douze & demi de long. On voit dans les quatre angles à la hauteur du piédeſtail quatre ſtatuës de bronze repréſentant les quatre Vertus cardinales avec leurs attributs. Dans les quatre faces du tombeau ſur le même ſoubaſſement ſont autant de bas-reliefs de marbre blanc d'un excellent gouſt. On y a repréſenté ſous des figures ſymboliques la Foy, l'Eſpérance, la Charité & les bonnes œuvres. C'eſt au deſſus de ce ſoubaſſement & ſous un plafond orné du plus beau marbre, que l'on a repréſenté en marbre blanc par deux figures mourantes & couchées comme ſur un lit, le roy Henry II. & la reine Catherine de Médicis qui ſont auſſi en bronze au deſſus de l'entablement du tombeau à genoux devant un prie-Dieu. Les figures du même Roy & de la même Reine ſe voyent encore reveſtuës des ornemens royaux & couchées ſur deux lits de bronze ſemez de fleurs-de-lys & de chifres dans la principale chapelle de cette ſépulture royale.

C'eſt aux perſonnes intelligentes en architecture à exprimer dans une plus ample deſcription toute l'élégance qu'ils remarquent dans toutes les parties qui compoſent ce grand édifice que l'on ne peut voir ſans eſtre touché d'admiration, & ſans regréter en même temps qu'un ſi bel ouvrage ſoit reſté imparfait. Il ſeroit encore à ſouhaiter qu'au lieu de le tourner, comme il eſt, au ſeptentrion, on l'euſt placé derriere le rond-point de l'égliſe, en l'en détachant par un corridor qui auroit ſervi de veſtibule à cette ſépulture. Pluſieurs croyent que le deſſein eſt de Philibert de Lorme le plus habile architecte qui fuſt pour lors, & à qui la reine Catherine de Médicis confia l'intendance des baſtimens du roy Charles IX.

On ne voit dans l'égliſe de Saint-Denys aucune inſcription à la mémoire des Rois inhumez dans le tombeau des Valois, excepté les deux épitaphes ſuivantes gravées ſur cuivre.

## EPITAPHE

## DU ROY CHARLES IX.

*MEMORIÆ ÆTERNÆ*

*Optimi & mitiſſimi principis Caroli IX. Regis Chriſtianiſſimi, bonarum artium ingeniorumque fautoris liberaliſſimi & fidei ac Religionis Catholicæ propugnatoris acerrimi.*

## EPITAPHIUM.

*CArolus expectat loculo Rex nonus in iſto,*
*Supremi clangat dum tuba judicii.*
*Quem quicumque bonus novit bene, luxit acerbe*
*Extinctum, vivum deperiit tenerè.*
*Leni adeo fuit ingenio, leni bonitate,*
*Aſpectu leni, lenior alloquio:*
*Aſpera enim cùm ſævirent circum omnia, in illum*
*Confluxit lenis quidquid ubique fuit.*
*Nam puer ad ſceptrum venit regale decennis*
*Annos quod tredecim dimidiumque tulit.*
*Continuis in proditionibus atque periclis*
*Belli inteſtini, & jugibus inſidiis,*
*Majorum dum ſacra pius fortiſque tuetur,*
*Nec peſſum cultus ire pios patitur:*
*Hæreticos reprimens cæca ambitione rebelles*
*Numinis oblitos, Principis, & Patriæ.*
*Donec præcipiti fato, tum deſiit eſſe:*
*Heu! quando potius debuit incipere.*
*At tu pro tanto veræ pietatis amore,*
*Quæſo bone, & tanta pro bonitate, Deus,*
*Hunc facias numerum in cælis augere bonorum*
*Et ſedem manes inter habere pios.*

## AUTRE.

*BIs ſeptem totos bellum tibi juge per annos*
*Quot Rex vixiſti Carole pene fuit*
*In deſertores, patriæ cœloque rebelles*
*Dum pro aris pugnas fortiter, hæreticos:*
*Sacrilegis quorum è manibus regnum aſſeruiſti,*
*Ter varia raptum proditione tibi.*
*Verum hoc dum retegis ſcelus a radicibus imis,*
*Suppliciiſque reos afficis emeritis:*
*Ecce, nefas, primæ moriens in flore juventæ,*
*Mane velut cum ſol deficit exoriens.*
*Proh dolor! heu ſpes fruſtratas, & vota piorum*
*Ante diem curſu deſeris in medio:*
*Juſtitia & pietate tuam fulcire coronam*
*Nempe hoc & duplex illa columna fuit,*
*Quæ pro mortali ſemper durabile cingit*
*In cœlis capiti nunc diadema tuo.*

Vixit annos viginti tres, menſes undecim, & dies tres. Regnavit annos tredecim, menſes quinque, dies viginti quatuor. Obiit in arce Vincennarum III. Calendas Junii anno 1574.







*Tombeau du V*



*...mte de Turenne.*



# DESCRIPTION
## DU TOMBEAU
## DU VICOMTE DE TURENNE.

LE dernier tombeau qu'on ait fait dans l'église de Saint-Denys, est celuy du Vicomte de Turenne. C'est un des plus considérables tant par la beauté du dessein qui paroist singulier, que par l'excellence du travail. On y a représenté ce grand Capitaine comme expirant entre les bras de l'Immortalité au milieu des trophées de ses victoires. Il a pour vestement un corps de cuirasse couvert d'un grand manteau avec une chaussure à la Romaine. Aux deux costez du tombeau sont deux grandes figures de femmes assises, qui expriment l'une la Sagesse, & l'autre la Valeur. On a donné à la premiere des ces figures divers symboles; car outre un autel & des livres, elle a encore auprés d'elle un grand vase d'où sortent quantité de pieces d'argent monoyé, pour marquer la libéralité du Héros.

Toute cette composition remplit une grande arcade incrustée de marbre blanc sur un fond de marbre noir. Le groupe * qui représente l'Immortalité & le Vicomte de Turenne, & le tombeau sur lequel ce groupe est posé au devant d'une pyramide, sont élevez sur une maniere de soubassement. Tous ces ouvrages sont de marbre blanc, excépté la pyramide qui est d'un vert de Campan. Divers ornemens de bronze doré embellissent le haut du soubassement & accompagnent l'écusson des armes de ce Prince. Un grand bas-relief aussi de bronze représente au devant du tombeau une des plus célébres actions de sa vie, la derniere de sa campagne de 1674. où avec

* De Baptiste Tuby.

Cccc

environ vingt-cinq mille hommes, il battit en différentes rencontres plus de soixante & dix mille des ennemis, & acheva à la journée de Turkem de les mettre si en desordre, qu'il ne se sauva de tout ce grand nombre, qu'environ vingt-mille hommes qui repasserent le Rhin : ce qui délivra l'Alsace & la Lorraine des insultes des Impériaux, & mit le comble à la gloire du vainqueur.

La peau de lion que l'on voit sous la figure du Vicomte de Turenne, est le symbole de son grand courage ; & l'aigle effrayée qui est à ses pieds, marque l'Empire sur lequel il a remporté tant de glorieux avantages. L'Immortalité paroist soutenir ce grand Homme au moment qu'il expire & qu'il tient encore le baston de commandant. Elle a une couronne radieuse sur la teste, & tient d'une main une couronne de laurier qu'elle éleve vers le ciel. Le Vicomte de Turenne semble l'envisager comme la seule récompense qu'il ait jugée digne de son estime pendant sa vie. Jamais Général d'armée ne s'estoit moins soucié des richesses que luy, ne les ayant fait servir qu'à assister ses soldats avec une profusion qu'on a icy exprimeé par un vase renversé d'où des pieces de monoye tombent en abondance.

* Des Marcy. Les figures * de la Sagesse & de la Valeur sont de marbre blanc. L'une a la teste couverte d'une draperie, & l'autre est armée. Celle-cy paroist affligée & dans la consternation, & celle-là surprise & étonnée de la mort imprévûë de ce grand Capitaine qui est enlevé tout d'un coup à la France. Les trophées composez de corps de cuirasse & d'autres armes à l'antique attachez à deux grands palmiers, sont de bronze doré. Le reste de la chapelle est incrusté de marbre blanc jusqu'à la corniche qui est aussi de marbre, & soutenuë de consoles ornées de feüillages. Un grand cadre rond doré & enrichi de lauriers & d'autres ornemens, environne le bas de la coupole au dessus des pannaches. Il y a sur le haut du retable de l'autel une maniere d'urne où l'on a renfermé des reliques de S. Eustache martyr, & qui sert comme de piédestal à un crucifix de bronze doré entre deux figures d'anges portant chacune un chandelier. La chapelle est pavée de carreaux de marbre blanc & noir ; & fermée d'une grille de fer ornée d'un ordre Ionique, avec l'écusson des armes du Vicomte de Turenne en amortissement.

Ce monument si digne de la piété & de la reconnoissance de sa Maison, a esté fait sur les desseins du sieur le Brun premier peintre du Roy. Mais comme l'on n'y a point encore gravé d'épitaphe, j'ay cru devoir y suppléer par l'inscription qui a esté mise sur le cercueil. Elle est conçûë en ces termes :

*ICy est le corps de Serenissime Prince Henry de la Tour d'Auvergne Vicomte de Turenne, Mareschal General des camps & armées du Roy, Colonel General de la Cavalerie Legere de France, Gouverneur du haut & bas Limosin, &c. lequel fut tué d'un coup de canon le* XXVII. *de Juillet l'an* M. DC. LXXV.

## ARTICLE III.

### *De la sépulture des Abbez de Saint-Denys.*

L'EGLISE de Saint-Denys ayant esté rebastie, comme nous avons dit au commencement du regne de S. Louis, nous ne trouvons aujourd'huy aucune tombe d'abbez du douziéme siécle qui n'ait esté refaite

ſoit par l'abbé Eudes Clément qui commença la nouvelle égliſe en l'an 1231. ſoit par Mathieu de Vendoſme qui l'acheva vers l'an 1280. dans l'état où elle paroiſt aujourd'huy. Ce que nous trouvons d'anciennes épitaphes en mémoire de quelques abbez de Saint-Denys, s'eſt conſervé dans les livres. Nous rapporterons celles que nous avons pû recouvrer. *Voyez cy-deſſus pag.* 190. & 199.

*Epitaphe de l'Abbé Fulrad.* *

* Mort en 784.

PRESBYTER egregius valde & venerabilis Abba,
Strenuus actu, opere; pectore, mente pius;
Corpore Fulradus tumulo requieſcit in iſto,
Notus in orbe procul, noſter in orbe pater.
Inclytus iſte ſacræ fuerat paſtorque capellæ:
Hic decus Eccleſiæ promptus in omne bonum.
Hæc domus alma Dei magno eſt renovata decore,
Ut cernis, Lector, tempore quippe ſuo.
Iſte pios patres magno dilexit amore,
Relliquias quorum hæc domus alma tenet.
Credimus idcirco cælo ſocietur ut illis,
In terris quoniam ſemper amavit eos.

Cette épitaphe eſt du ſavant Alcuin auſſibien que la ſuivante.

*Epitaphe de l'Abbé Maginaire.* *

* Mort en 792.

HIC ſit ſub pedibus tibi Maginare magiſtri
Jam ſacra mundanis temporibus requies.
Te pius ille pater teneris nutrivit ab annis,
Tu quoque ſucceſſor ejus honoris eras.
Hoc heu! per parvum rexiſti tempus ovile,
Floribus in mediis mors mala te tulerat.
Sed quem Chriſtus amat, illi mors nulla nocebit,
Poſt mortem melius vivit in arce poli.
Moribus in ſuis quapropter vivite Chriſto,
Qui legere vultis carmina noſtra, precor.
Obſecro, meque piis precibus commendite Chriſto
Ut merear civis urbis adeſſe, Deus.

*Epitaphe de l'Abbé Fardulfe.* *

* Mort en l'an 806.

Tirée d'un mſ. de la bibliothéque du Card. Ottoboni.

ECCLESIÆ cultor largus miſerator egenûm
Fardulfus fuerat, hoc jacet in tumulo:
In hac æde Dei tolli qui nomine claro
Æternis meruit laudibus ac precibus.

*Vers ſur l'Abbé Valton * tirez de la viſion de Vetin, traduite en vers par Valfride Strabon.* Sæc. 4. Ben. part. 1.

* Mort en l'an 814.

HIS viſis celſum cælo montemque propinquum
Adſpiciunt, dum ductor ait: hac arce tenetur
Abbas ante decem corpus qui liquerat annos,
V entorum incurſus tempeſtatumque furores,
V im pluviæ multumque imbris diſcrimen ibidem
A bluit incauto quidquid neglexerat actu:
L ætus ut æterni ducatur Regis in aulam,
D eliciaſque ſacras ſanctorum ſedis in ævum
O btineat pœnaque carens ubi vita ſequatur.

*Vers à la louange de l'Abbé Goſlin * tirez du poëme d'Abbon.* De Bell. Par. lib. 1.

* Mort en 887.

TERRA gemat pontuſque, polum, totus quoque mundus.
Gozlinus Domini præſul mitiſſimus heros,
Aſtra petit Domino migrans rutilans velut ipſe
Noſtra manens turris, clypeus nec non bis acuta
Rumphea, fortis & arcus erat fortiſque ſagitta.
Heu cunctis oculos fontes terebrant lacrymarum
Atque pavore dolor contritis viſcera ſcindit.

*Epitaphe de l'Abbé Ives.*

Quid genus & forma valeat, quid gloria rerum,
Clarus in hac vita, nunc cinis Ivo docet.
Moribus & factis exemplar agens pietatis,
Occubuit telo passus ab hoste necem.
Lampade bis sena radiat dum Phœbus in urna
Corporis occidui pondere liber abit.

*AUTRE.*

Ivo gravis sorte, crudeliter obrute morte,
Quem tegit hæc petra, fælix habearis in Ethra.
Heu ! dum vixisti, quam recta columpna fuisti !
Plenus honestate præpollens strenuitate,
Nec scelus egisti quod acerba morte luisti :
Vita fuit clara, sed mors vehementer amara
Hostis agens dirus rabido sub pectore virus,
Ferreus extinxit, dum telum corpore fixit.
O decus Abbatum ! sic te patet esse necatum
Octo dies bisque denos Jano faciente.

Ces deux épitaphes tirées d'un manuscrit de la bibliothéque de Saint-Remy de Reims, ne portent aucune marque qu'on doive les expliquer d'Ives I. décédé en 1094. plutost que d'Ives II. aussi abbé de Saint-Denys mort en 1172.

*Epitaphe de l'Abbé Suger * composée par Simon de Chevre-d'Or, Chanoine régulier de Saint-Victor.*

* Mort en 1151.

Decidit Ecclesiæ flos, gemma, corona, columna;
Vexillum, clypeus, galea, lumen, apex,
Abbas Sugerius, specimen virtutis & æqui,
Cum pietate gravis, cum gravitate pius.
Magnanimus, sapiens, facundus, largus, honestus,
Judiciis præsens corpore, mente sibi.
Rex per eum caute rexit moderamina regni.
Ille regens Regem, Rex quasi Regis erat.
Dumque moras ageret Rex trans mare pluribus annis,
Præfuit hic regno, Regis agendo vices.
Quæ duo vix alius potuit sibi jungere, junxit,
Et probus ille viris, & bonus ille Deo.
Nobilis Ecclesiæ decoravit, reppulit, auxit
Sedem, damna, chorum laude, vigore, viris.
Corpore, gente brevis, gemina brevitate coactus:
In brevitate sua noluit esse brevis.
Cui rapuit lucem lux septima Theïophaniæ,
Veram vera viro Theïophania dedit.

*Autre Epitaphe du même Abbé.*

D. O. M.

*ET PIÆ SUGERII ABBATIS MEMORIÆ.*

Siste gradum Viator, & funeri Regum intentus, piis etiam Sugerii
Manibus bene precare : cui Gallia debet quod Regum splendor,
Nec lapsu temporis pereat, nec mortis, nec funeris umbra extinguatur.

Is magis virtutum, quàm generis prosapia clarus, exemplo docuit
Illustrius esse magnum fieri, quàm nasci : jam in ipsa infantia teneram
Ætatem ingenii præstantia supergressus futuri moderaminis augurium dedit.

Vix decem annos natus in hoc cænobio monachi vitam professus est :
Et in claustro cum regia Prole feliciter educatus abunde didicit non inutilem
Fore tum regno, tum sibi monasticam pietatem quæ cum sceptro adolevisset.

TOURIACI præpositura donatus, ut eam vindicaret à Puteolensium injuriis,
Quod precibus, quod minis non obtinet, armis exequitur; nec temerari gladio
Visa est manus, quam armarent Dei jura, Regis honos, fratrum & patriæ salus.

HINC ad Gelasium Papam, dein ad Calixtum publicus orator missus, ita Ecclesiæ
Regnique consuluit rebus, ut ejus prudentiam in eo ætatis flore summam
Roma miraretur magis, quàm creditam & supremi negotii summam.

Hujus cænobii omnium votis renuntiatus Abbas, non eo infulæ apice eminentior
Factus, sed utilior; suos à pristina semita non nihil deflectentes, observantiæ
Restituit, Compendienses Canonicos regulæ addixit Benedictinæ, Genovefenses
Augustinianæ.

TOTI insuper Ecclesiæ opportunissimus, hanc plurimùm juvit in conciliis
Suffragio, in aula præsidio & ubique ea morum probitate quæ decebat SUGERIUM,
Uti sincerè gratulatur Clarævallensis Abbas Bernardus.

QUAM suspicis, viator, regiam templi molem nostro SUGERIO acceptam refer:
Hanc enim à fundamentis ad fastigium evectam promovit, hanc pretiosissimis
Muneribus atque ornamentis, consulta undique peritissimorum industria decoravit.

AT sicut in hoc multiplici opere pii Præsulis lusit devotio; ita in angusto cellæ
Spatio quam Ecclesiæ contiguam sibi construxerat singularis modestia fulsit,
Adeo ut Petrus Venerabilis eam intuitus, stupens dixerit: Quàm verè nostram
Vanitatem homo iste condemnat, qui non, sicut nos, sibi, sed Deo soli ædificat.

GRAVIS curis tumultuantis aulæ quæ penè in illum incumbebat tota,
Cum jam unicè Deo (quod summum optabat) adhæsurus otium in cellula pararet,
Ut iterum quietem aliis daret, ademit sibi; at si extra monasterium diu, tamen extra
se numquam.

NAVIGANTE in Syriam Rege, unanimi omnium regni Ordinum voto, imò Pontificis
Maximi jussu in Atlantis subsidium novus Alcides suffectus, sine socio Gallicum
Orbem sustinuit, Principibus carus, Regi fidelissimus, benevolus singulis, ut eum
ad id muneris
Electum à Deo scirent, in quo haberet Gallia quem suspiceret, Rex quem amaret,
cælum quem coronaret.

APUD Regem ex itinere reducem à nonnullis susurris quidem appetitus, sed
Injurias beneficiis ultus edocuit se non majora potuisse patrare, quàm pati: inde factum est
Ut deterso sola SUGERII virtute mendacii fuco ab sincerissimo Rege PATER PATRIÆ
sæpius appellaretur.

SED heu! lubricam Mortalium sortem! lenta febre opprimitur, ac tandem inter
Manus Episcoporum & suorum gemitus eripitur humanis, divinis statim inserendus,
Imò inter sanctos, teste Bernardo recensendus; quemque Rex impensè coluerat
vivum, luxit mortuum.

OBIIT III° IDUS JANUARII ANNO R. S. CIↃ. CLII. ÆTAT. LXX.
REGIS LUDOVICI VII. AN. XV.

Ponebant Monachi San-Dionysiani mens. Mart. Anni Domini CIↃ. D. C. LIV.

Le tombeau de l'abbé Suger se voit aujourd'huy sous l'une des deux arcades prises dans le mur de la croisée de l'église du costé du cloistre. L'épitaphe que nous venons de rapporter, est gravée sur une table de cuivre de trois pieds & demi de haut sur deux & demi de large, enchâssée dans un cadre orné dans les quatre coins de quatre emblémes, par lesquelles on a voulu exprimer les principales vertus de cet illustre abbé. On ne peut dissimuler que l'auteur de l'épitaphe s'est trompé, en fixant l'époque de la mort de l'abbé Suger au troisiéme des ides de Janvier de l'an 1152. puisqu'il est certain qu'il mourut le jour même des ides, c'est-à-dire le treiziéme de Janvier de l'an 1151. comme il se prouve tant par la petite chronique de Saint-Denys, que par la lettre circulaire écrite immédiatement aprés la mort de Suger, & par l'ancien nécrologe de l'Abbaye. On peut voir ces trois pieces dans la seconde partie des preuves de cette histoire.

Devant la porte du chœur de la croisée au midy se voit une tombe de cuivre sous laquelle l'abbé Mathieu de Vendosme a esté inhumé dans un cercueil de pierre. Sur cette tombe qui est la plus ancienne tombe d'abbé originale qu'il y ait dans l'église de Saint-Denys, se lit cette épitaphe effacée en partie.

* Mort en 1286.

*Epitaphe de l'Abbé Mathieu de Vendosme.* *

HIC jacet abbatum speculum speciale probatum
Cui dedit ejusdem magna virtute Mathee
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Archiepiscopii renuit Turonensis honorem,
Regum Francorum per tempora longa duorum
Regni gessit onus celeberrimus iste patronus.
Qui transis Christum rogita, pie Lector, ut istum
Salvificet, patrem Christique requirito matrem :
Impetret ut clarum jubar illi cæli clarum. *Amen.*
Si sexcentenus quadragenusque dupletur
Ac annus senus Domini simul annumeretur,
Septembrisque dies vicesima quinta notetur,
Firmiter inde scies quando sua mors recitetur.

Lorsqu'au mois d'Avril de l'an *1699.* l'on jetta les fondemens de la grille de fer qui ferme le chœur du même costé, l'on découvrit le cercueil de pierre de l'abbé Mathieu : on n'y trouva aucuns ossemens, mais seulement de ses cheveux, le haut de sa crosse de cuivre doré avec quelques morceaux de ses habits pontificaux ; & sur le cercueil une lame de plomb qui portoit cette inscription : *Cy gist l'abbé Mahé de Vendome qui garda le royaume de France au tans du Roy Loys qui mourut an Cartaie, & mourut le jour de la S. Fermin lan* M. CC. IV. XX. *&* VI. V. *mois de Setembre.*

Sur une autre grande tombe plate de cuivre prés de la porte du cloître est gravée la figure de l'abbé Gilles de Pontoise, & autour les vers suivans :

* Mort en 1326.

*Epitaphe de l'Abbé Gilles de Pontoise.* *

NOBIS sublatus morti datur hic tumulatus,
Abbas Ægidius actibus egregius :
Justitiam fovit, & honeste vivere novit.
Nos bene ditavit, inopes per munera pavit.
Christi zelator, templi, domuum reparator :
Infirmis cameras dedit, oratoria quæras,
Hoc templo plura sollerti condita cura :
Hinc altare chori Christi construxit honori :
Et post hæc dico vas factum pro Ludovico,
Addens vas isti factum pro corpore Christi :
Quæ fit ob altare clausuram commemorare :
Sanctum capsa tegit Romanum quod petit egit.
Si dicam cuncta grandis fiet i. cuncta:
Ut Jesus hunc capiat fervens oratio fiat. *Amen.*
M. c. ter. x. binos pariter conjungito quinos.

Tout proche se voit une autre tombe de cuivre sur laquelle est représenté l'abbé Guy de Castres : on y lit cette épitaphe.

*Epitaphe de l'Abbé Guy de Castres.* *

Positus fuit hic:

FLOS, regimen morum, fons, regula, forma bonorum,
Religiosorum decus & speculum Monachorum,

Sub lamina tegitur præsenti qua sepelitur
Guydo de Castris Abbas qui vivat in astris.
Hæc Lector memores: Pater hic contempsit honores,
Despexit namque mundum, carnem, sathanamque.
Mira quidem fecit Christi detentus amore,
Se sic subjecit quod se privavit honore
Patris, pastoris, notum sit hoc omnibus oris.
M. ccc. quinque dis. pone, nil inde relinque:
Cui Deus in Patrem se donet Virgoque matrem.
In Cathedræ festo moritur Pastor, memor esto.

Plus prés de l'autel de saint Benoist sur la même ligne que les deux tombes précédentes, on en trouve une troisiéme aussi de cuivre sur laquelle est représenté l'abbé Guy de Monceau en habits pontificaux. On y voit gravé en deux endroits l'écusson de ses armes qui sont de gueule à une fasce d'argent accompagnée de six annelets d'or. C'est le premier abbé de Saint-Denys que je trouve avoir pris des armoiries. Autour de la tombe se lit cette épitaphe :

*Epitaphe de l'Abbé Guy de Monceau.* * 

* Mort en 1398.

Sub hac tumba vi mortalis belli,
Est Abbatis Guidonis Moncelli
Inhumatum corpus exanime:
Parcat Deus ipsius animæ.
Hic nobilis, benignus, & prudens,
In scripturis sacris olim studens,
Doctor factus, non ob hoc vacavit,
Sed scripturis eisdem vacavit,
Ex quo sibi multisque profecit,
Et quamplures libros scribi fecit,
Tam divini, quam humani juris:
Nec mundanis minus vacans curis,
Redditibus & ædificiis;
In turribus & fortaliciis,
Cænobium istud augmentavit.
Auro mictram amplius ditavit,
Et campana magna, presens templum,
Bonum prestans futuris exemplum,
Sicque vivens in hoc mundo, demum
Diem vitæ conclusit extremum.
Anno Domini m. ccc. nonagesimo viii, xxviii. Aprilis.

On voit dans le collatéral prés du tombeau du roy François I. la tombe plate de pierre sur laquelle est gravée la figure de l'abbé Guillaume de Farrechal, avec cette épitaphe :

Epitaphe de l'Abbé Guillaume de Farrechal. *

* Mort en 1440.

*Cy gist Reverend Pere en Dieu Monseigneur Guillaume de Farrechal natif du pays de Bourgongne, jadis Religieux & Aumosnier de sainct Oüin de Rouen, & depuis Abbé de sainct Vvandreille, lequel trespassa Abbé de ceste Eglise, l'an mil* CCCC. XXXIX. *le* XVI. *jour du mois de Janvier. Dieu ait l'ame de luy.* Amen.

Joignant la tombe de l'abbé précédent se voit celle de l'abbé Philippe de Gamaches. Elle est de pierre de liais ; il y est représenté, & autour on lit cette inscription :

*Epitaphe de l'Abbé Philippe de Gamaches.* *

* Mort en 1464.

Sub hoc conditorio jacet preclaris meritorum titulis insignitus Reverendus in Christo Pater Dominus Philippus de Guamaches quondam Abbas hujus regalis Cænobii : ortu nobilis, Serenissimi Francorum Regis Consiliarius fidelis, verus religionis zelator, potentissimus viciorum ultor, patrimonii Ecclesiæ nedum conservator, verum auctor,

conquiſitor, & fundator, ipſiuſque cænobii jurium atque libertatum rectus ac indefeſſus deffenſor. Qui quandiu præfuit ipſe pietatis operibus inſiſtens quotidie pauperibus largiter impendebat. Obiit autem xxviii. menſis Januarii. Anno Domini m. cccc. lxiii. Anima ejus requieſcat in pace. Amen.

En 1683. que l'on fut obligé de percer depuis le caveau des cérémonies juſqu'à celuy qui ſert aujourd'huy de ſépulture à la Maiſon royale de Bourbon ſous le chevet de l'égliſe, on découvrit pluſieurs tombeaux ; & entre autres celuy de l'abbé Antoine de la Haye avec une lame de plomb ſur laquelle eſtoient écrits ces mots : *Hic jacet Antonius Abbas hujus Eccleſiæ qui obiit* xx. *Januarii an.* 1504. La tombe de pierre plate ſous laquelle il avoit eſté inhumé, a eſté tranſportée depuis dans le chœur : on y voit l'écuſſon de ſes armes gravé deſſus ; d'or à deux faſces de gueule à l'orle de neuf merletes de même. Et autour de la tombe ſont écrits ces vers :

* Mort en 1505.

*Epitaphe de l'Abbé Antoine de la Haye.* *

Hujus delubri jacet hic Antonius Abbas
Francorum procerum nobilitate ſatus.
Divi Cornelii & Fiſcani rexit habenas
Cænobii, ſacro clarus in eloquio.
Pulcher, honoratus, largus, manſuetus ad omnes,
Omnibus & morum præditus officiis.
Quod ſi virtutes numeres per ſingula, dices
Ingenuè, numquam debuit ille mori.

M°. V°. iiii. xx°. Januarii.

Doublet nous a conſervé l'épitaphe de Pierre de Gouffier gravée ſur une grande tombe d'ardoiſe qui ſe voyoit autrefois dans le chœur. Voicy ce qu'on y liſoit :

* Mort en 1517.

Epitaphe de l'Abbé Pierre de Gouffier. *

*Cy giſt tres-noble & tres-illuſtre perſonne monſieur Pierre de Gouffier dict de Boiſy, en ſon vivant Abbé de ce monaſtere, & frere de tres-nobles & tres-illuſtres perſonnes Meß. Artus ſieur de Boiſy, & grand Maiſtre de France, Adrian Cardinal & Legat en France, Guillaume Admiral de France, Emar Eveſque d'Alby, & maiſtre des monaſteres de ceans, de Cluny, & ſainct Iouiyn, qui deceda le huitieſme jour de Janvier mil cinq cens & ſeize. Priez Dieu pour luy.*

* D'or à 3. jumelles de ſable.

Le douziéme de Janvier de l'an 1702. en faiſant les fondemens de la baluſtrade de fer de la croiſée ſeptentrionale du chœur, on trouva le cœur du Cardinal de Bourbon * premier abbé commendataire de Saint-Denys. Il eſt enfermé dans un cœur de plomb ſur lequel ſont écrits ces mots : *Cor Ludovici à Borbonio Cardinalis.*

* Mort en 1557.

Le Cardinal de Retz * dernier abbé commendataire de Saint-Denys avoit ſouhaité que ſon corps fuſt inhumé ſous une colomne de marbre vis-à-vis celle du Cardinal de Bourbon. Son corps a eſté enterré dans la place qu'il avoit marquée de ſon vivant : mais on n'a pas encore orné ſa ſépulture : il n'y a pas même de tombe ni d'épitaphe. Voicy ce qui eſt écrit ſur ſon cercueil : *Dans ce cercueil repoſe le corps de Monſeigneur l'Eminentiſſime Jean-François Paul de Gondy, ancien archeveſque de Paris, Cardinal de la ſaincte Egliſe Romaine du tiltre de ſaincte Marie ſur la Minerve, ſurnommé de Retz, Abbé de Sainct-Denys en France, Damoiſeau ſouverain de Commercy, Prince d'Euville, âgé de ſoixante-cinq ans onze mois, décédé à Paris en l'hoſtel de Leſdiguieres le* 24. *Aouſt* 1679.

* Mort en 1679.

* D'or à 2. maſſes d'armes paſſées en ſautoir de ſable liées de gueule.

ARTICLE

## ARTICLE IV.

### *De la ſépulture des Grands-Prieurs de Saint-Denys.*

LES Grands-Prieurs de Saint-Denys ont leur ſépulture dans l'égliſe auſſibien que les abbez. Voicy quelques épitaphes qu'on y voit gravées ſur des tombes de pierre de liais.

*Epitaphe de Fr. Albert de Neufville.*

HIC jacet F. Albertus de Novavillâ, quondam Prior iſtius eccleſiæ, qui obiit an. Domini M. CCC. LXI. die XII. menſis Martii. Anima ejus requieſcat in pace. *Amen.*

*Epitaphe de Fr. Jacques de Longuejoé.* *

HIC jacet religioſus vir & devotus F. Jacobus Longuejoé, quondam Magnus-Prior . . . . die menſis Decembris anno Domini milleſimo quadringenteſimo . . . . Anima ejus requieſcat in pace. *Amen.*

* Ses armes ſont de gueule au ſep de vigne d'or chargé de 3. grappes de raiſin de même.

*Epitaphe de Fr. Pierre Ludaudi.*

HIC jacet Petrus Ludaudi, decretorum Doctor & Magiſter in artibus Pariſius, & Licentiatus in legibus Aurelianis, quondam Prior iſtius eccleſiæ, licèt indignus: qui obiit anno Domini M. CCCC. XLIIII. prima die Martii. Orate pro eo. *Amen.*

*Epitaphe de Fr. Anſeau de la Laire.* *

HIC jacet Anſelmus claris natalibus ortus,
Exemplar vitæ, pax, forma, decus monachorum;
Conſilio ſapiens, animo pius, ore ſerenus:
Qui Prior eccleſiæ, rexit ſub ordine chorum,
Erreptus terræ tranſit ſuper aſtra beatus
Anno milleno bis centeno duplicato,
Ac quinquageno nono pariter minus uno,
Auguſti quinto prædictis annumerato.

* De . . à 7. merletes miſes en orle au croiſſant en cœur.

*Epitaphe de Fr. Guillaume Guillmere.* *

CONDITUR hîc Dominus Guillelmus Guillmere dictus,
Natu Burgundus, nulli pietate ſecundus:
Ordinis & ſancti profeſſor erat Benedicti.
Hic Argentolio Prior extans munere divo,
Abbatis vicibus rector fuit Ordinis hujus,
Nobilis ex genere, plus moribus: huic miſerere,
Et ſibi parce Deus; quem ſemper ſpiritus ejus,
In te confiſus, quem ſuſcipiat paradiſus.
Virgo parens Chriſti ſine pœna quem peperiſti,
Cum prece devota Guillelmi ſuſcipe vota.
Anno milleno mors horrida lucis egeno
C. quater effluxis ſexagenis modo laxis
Cum IX°. X°. Jani bis dena viii. luce reponit.

* De . . à une étoile de . . au chef émanché de 2. pieces & deux demi en chef ſoutenuës de 3. autres de . .

*Epitaphe de Fr. Michel de Troye.* *

SUB lapide hoc quieſcit F. Michael de Troye, nobili genere natus, moribus ipſe nobilior: agente virtutum illius opulentia, hujus regii cænobii Magnus-Prior annis XL[a] extitit. Eccleſiæ quæ zelo ſemper zelatum corpus habet, Dominus animam excipiat. Spiravit in Domino anno ſalutis milleſimo quingenteſimo X. ſeptimo, Junii ſeptimo.

* De . . à un griſon de . .

*Epitaphe de Fr. Nicolas le Bossu.* *

Sub hoc saxo reconditur vir quondam moribus & vita conspicuus Nicolaus le Bossu, Parisiis ortus illicque sacræ Theologiæ doctorali laurea insignitus . . . . debitum solvit anno Verbi incarnati sesqui millesimo vicesimo, secundo idus Septembris, cujus spiritum sinus Abrahæ suscipiat. *Amen.*

* De . . à la fasce de . . accompagnée de 2. étoiles en chef & d'un croissant en pointe.

*Epitaphes de Fr. Robert de Neufbourg.* * a *& de Fr. . . .* * b

*Cy gist noble & religieuse personne F. Robert de Neufbourg en son vivant Grand-Prieur de ce lieu, qui trespassa le xv. Fevrier m. v<sup>c</sup>. xxxi. Priez Dieu pour eux.* * b

In hoc sepulchro condita est urna unica,
Cineres duorum quæ quietos continet,
Quos longa vitæ sanctioris copula
Et instituto & moribus junxit pares,
Ambos pios hujusce præfectos domus.
Utrique, lector, solve debitas preces.

* a D'or à 3. merletes d'azur.
* b Le second est vray-semblablement Fr. Philippe de Breban aussi Grand-Prieur de Saint-Denys, qui portoit pareillement d'argent à 3. merletes de gueule. Il mourut en 1530.

Epitaphes de Fr. Jean Chambellan * a & de Fr. Jean de Maubuisson. * b

*Cy gist noble & religieuse personne F. Jehan Chambellan, en son vivant Grand-Prieur de l'église de ceans, lequel décéda le xiiii. jour d'Apvril m. v<sup>c</sup>. lxvii. Et noble & religieuse personne Frere Jehan de Maubuisson aussi Grand-Prieur de l'église de ceans, lequel décéda le* VI. *jour de Septembre* 1573.

Continet urna duos dum summos una Priores:
Si propius spectes, unus uterque fuit.
Unus uterque fuit, dum nexus junxit amoris:
Tempora si scindas, continet urna duos.
Continet urna duos, sed junctos morte, sepulchro,
Nomine & officio: jungeque utrumque prece.

* a D'argent party d'azur à la bande de gueule brochant sur le tout.
* b De . . à la bande de . . accompagnée de 3. merletes en chef & 2. en pointe.

Epitaphe de Fr. Pierre Bourgeois. *

*Cy gist noble & religieuse personne Frere Pierre Bourgeois, jadis Grand-Prieur & Grand-Vicaire de l'église & abbaye de ceans, qui trespassa le* XVI. *jour de Decembre* 1585.

* De . . à 3. quinte-feuilles de . . 2. & 1. au chef de . .

*Epitaphe de Fr. Nicolas Hesselin.* *

D. O. M.

*Et* *Mem.* *Æt.*

Fr. Nicolai Hesselin, viri in Deum, Patriam & suos . . . . in
Nobili & vetusta Hesselinorum prosapia
Quæ ante cccc. ann. in Francia claret . . . .
Puer Asceticæ vitæ destinatus,
Sacramento in leges D. D. Benedicti & Dionysii
Voti constantiss. regulæ tenaciss. observator,
Morum probitate cunctis acceptiss. vixit:
Doctor sacræ facultatis Theologiæ Parisiensis
Gradatim ab honoribus ad honores
D. Dionisii cænobii supremum gradum evectus,
Tandem ad primariam dignitatem
Evectus eorum qui ad genuinam D. Benedicti normam
Suo merito votis communibus est electus,
In quibus clavum tenens,
Dum suos & exemplo & verbo docet,
Febris labore exhaustum & hydrope ascistica confectum
Deposuit.
H. IN. P. Q. IN. S. R.

Vixit ann. LXII. M. III. D. XXII.
Obiit VII. cal. Feb. An. M. D. C. XIII.
Ludovicus Hesselin Reg. Conf. & Ration. Magister
Fratri cariss. posuit.

* D'or à 2. fasces d'azur à 13. croix fleuronnées de l'une en l'autre posée 4. 3. 3. 2. & 1.

Epitaphe de Fr. Jerosme de Chambellan.

*Cy gist noble & religieuse personne Frere Hierosme de Chambellan, Grand-Prieur de l'église & monastere de ceans, & jadis Grand-Vicaire & économe spirituel de ladite église, lequel ayant passé & l'an de son . . . . . est décédé le 26. jour d'Aoust l'an de grace 1610. Priez Dieu pour son ame.*

*Epitaphe de Fr. Denys de Rubentel.* *

D. O. M.

FR. Dionysius Rubentel senatorum filius, nepos & frater, in hoc sacro & augusto cænobio regularem vitam professus, primum Capicerii, tum Elemosynarii functus officiis, his gradibus ad summi prioratus dignitatem evectus, inde totius ordinis & congregationis generalis & primas illustrissimique Cardinalis & Principis Guisii abbatis vicarius: dum ita se gerit ut majora semper mereri crederetur, in ipso adhuc perfectæ ætatis vigore morbo correptus quo diu languit, tandem animam Deo devotam lubens reddidit, cujus corpus hîc positum tubæ cælestis sonum expectat. Obiit A. D. XIII. Kal. Julii, Ann. D. M. D C. XX. Ætat. XLVIII.

FR. Dionysius le Camus, ejusdem Ordinis & cænobii Religiosus, avunculo suo observantissimo hoc monumentum gratus & mœrens ponendum curavit.

R. I. R.

* Ecartelé au 1. & 4. de Rubentel qui sont d'or au chevron d'azur accompagné de 3. roses de gueule au 2. & 3. de . . . à 3. testes de lion de . . .

# ADDITION.

## EPITAPHES DU CLOISTRE.

Epitaphe de Fr. Robert de Montmorancy. * — *Il vivoit en 1295.

*ICy gist Monseingneur Robert de Mounmorancy, jadis Souprieur & Cenier de ceans. Priez pour luy.*

*Epitaphe de Fr. . . des Essarts.* * — * Vers l'an 1300.

ESSARTIS dictus, Stratæ Prior, hîc tumulatus,
Doctor solicitus, divino jure peritus,
Doctrina celsus, penitus sermone facundus:
Hic quem petra tegit, divina volumina legit
Annis quindenis. Rex regum sit sibi lenis. *Amen.*

*Epitaphe de J. Chardon.* * — * Vers le même temps.

QUI jacet hic ville Baillivus prefuit ille
J. dictus Chardon, Christus faciat sibi pardon.

*Epitaphe de Fr. Gilles Boylaive.*

HIC jacet Fr. Egidius Boylaive, quondam Præceptor & Thezaurarius istius ecclesiæ, qui obiit anno Domini M. CCC. XX. decima octava die mensis Septembris. Anima ejus per misericordiam Dei omnipotentis requiescat in pace. *Amen.* Orate pro eo.

Epitaphe de Fr. Pierre de Chasteaufort.

*Icy gist sous ceste pierre*
*Le corps du feu Soubprieur Pierre;*
*De Chasteaufort seurnom avoit,*
*Tant comme en ce siecle vivoit:*

*Honorable vie mena,*
*De l'Ordre garder se pena,*
*Quint, quart, tiers sousprieur en grace*
*Fut de XXVI. ans l'espace :*
*Si prions au dous Jesus-Christ*
*Qu'au paradis soit son esprit.*

M. CCC. IIII[xx]. & IIII. le III[e]. jour de Mars.

*Epitaphe de Fr. Pierre d'Alinville.*

HIC jacet Fr. Petrus de Alinvilla, Bacalarius in decretis & quondam Cenarius istius ecclesiæ, qui obiit anno Domini M. CCC. LXXXIV. XXV. die . . . Orate pro eo.

*Epitaphes de Fr. Mathieu d'Herville * & de Fr. Regnaud Maillard. **

SUB tumulo pariter conduntur morte soluti
In Christo Fratres vita duce Religiosi,
Mattheus de Herville qui quondam Supprior hujus
Extitit ecclesiæ, nec non simul Officialis;
Atque Reginaldus Maillardi qui prioratum
De Rully rexit cum Strata, quîs requies sit.
Salvet eos lenis clementia judicis æqui;
Cumque choro superum maneant super astra coloni.

* De . . à 3. chevrons de . . au franc canton d'hermine.
* De . . à 3. maillets de . .

*Epitaphe de Fr. Philippe Godefroy.*

HIC jacet Philippus Gaudeffredi, quondam Eleemosynarius istius ecclesiæ, qui obiit decima die mensis Junii, anno Domini M. CCC. LXXXXVII. Anima ejus requiescat in pace. *Amen.*

*Epitaphe de Fr. Pierre de Fachy.*

HIC jacet Fr. Petrus de Fachy, hujus inclyti cænobii Religiosus. Obiit anno M. CCCC. IV. die septima mensis Martii.

*Epitaphe de Fr. Eustache de Neufville. **

QUI modo sub tumulo mortis requiesco sepultus,
Eustachius nomen michi, cognomen Novavilla :
Qui quod nunc estis, caro pulcra, caro juvenilis
Illa fui, sed mors vult nunc quod sim caro vilis.
Nobilitas generis in Religionis honorem
Ducta tenet cineris faciem, fetoris odorem.
Post quadringentos annos septem super adde,
Qua vincens vicit mortem dies abstulit hæc me.

* De . . au sautoir de . . cantonné de 4. merletes de . .

*Epitaphe de Fr. Guillaume d'Otteville.*

HIC jacet Fr. Guillelmus de Ottevilla, quondam Eleemosynarius istius ecclesiæ, qui obiit anno Domini M. CCCC. XVIII. prima die mensis Septembris. Anima ejus requiescat in pace. *Amen.*

Epitaphe de Fr. Regnault Fontaine.

*Cy gist Fr. Regnault Fontaine, jadis tiers-Prieur de ceste église & Prevost de Cormeilles en Parisis, qui trespassa l'an* M. CCCC. & XXIII. *le premier jour du mois d'Avril. Priez Dieu pour lame de luy.*

*Epitaphe de Fr. Pierre de Villiers * & de Fr. Robert de Baquancourt. **

HIC jacent venerabiles Religiosi in Christoque Fratres, Petrus de Villaribus quondam Prior de Essona ac Præceptor hujus ecclesiæ, qui obiit XXVII. die mensis Augusti, anno Domini M. CCCC. XVIII. Nec non Robertus de Baquancuria quondam istius ecclesiæ capicerius, qui XX[o]. mensis Junii anni M. CCCC. XLIV. decessit ab humanis. Valeant amborum animæ gaudiis frui cælestis curiæ.

* D'azur au chef d'or chargé d'un dextrochere d'argent, la manche & un fanon d'hermine brochant sur le tout.
* Ecartelé au 1. & 4. de . . à une croix de . . au 2. & 3. papelonné de . . & de . .

*Epitaphe de Fr. Jean le Clerc.*

Hic jacet Johannes le Clerc, quondam Supprior & Eleemosynarius istius ecclesiæ, qui obiit anno Domini M. CCCC. LII. duodecima die mensis Martii. Anima ejus requiescat in pace. *Amen.*

Epitaphe de Fr. Jean Rioust.

*Cy gist Fr. Jehan Rioust, Pannetier de Saint-Denys en France, lequel trespassa lan mil* CCCC. LXV. *le second jour de Septembre. Dieu ait lame de luy.* Amen.

Epitaphes des Fr. Jean Jalour.

*Cy gist religieuse & honneste personne Fr. Jehan Jalour, en son vivant Prevost du Pré-Saint-Gervais & de Tremblay, qui trespassa le* XIII. *jour du mois d'Octobre l'an* M. CCCC. LXXI. *Priez Dieu pour luy.* Amen. † *Cy gist religieuse & honneste personne Fr. Jehan Jalour, en son vivant Chantre de l'eglise Saint-Denys & neveu dudit Prevost, qui trespassa le dernier jour du mois de May l'an* M. CCCC. LXVIII. *Priez Dieu pour luy.* Amen.

Epitaphe de Fr. Jean Mellet. *

*Cy gist Frere Jehan Mellet Religieux de ceans & Prevost de la Garenne, qui trespassa l'an de grace mil* CCCC. IIII^xx^. *& un le* XII^e^. *du mois de Mars. Priez Dieu pour luy qu'il luy fasse mercy à l'ame.*

* De . . à 3. merletes de . .

*Epitaphe de Fr. Jean Blondel.*

Hic jacet Fr. Johannes Blondelli, quondam Religiosus istius venerabilis monasterii, qui obiit anno Domini M. CCCC. LXXXII. die VIII. mensis Maï. Anima ejus requiescat in pace. *Amen.*

Epitaphe de Fr. Jean de Basseny.

*Cy gist Fr. Jehan de Basseny, Religieux, Prevost & Portier de ceans, qui trespassa le* XI. *jour du mois de Juing lan* M. CCCC. IIII^xx^. *&* II.

Epitaphe de Fr. Nicole Barré. *

*Cy gist Frere Nicole Barré, Religieux & Chantre de ceans, lequel trespassa lan de grace mille quatre cens* IIII^xx^. *&* III. *le dernier jour du mois de Juillet. Priez Dieu pour son ame & de ses amis.*

* De . . à la fasce de . . accompagnée de 3. cignes de . .

Epitaphe de Fr. Jean Nicolas.

*Cy gist Frere Jehan Nicolas Religieux de ceans, qui trespassa l'an* M. CCCC. LXXXXIII. *le* XXVIII. *jour de Janvier.*

*Epitaphe de Fr. Nicolas de la Grippiere.* *

Hoc brevi conditur saxo Fr. Nicholaus de la Grippiere, genere Vulcassinus. In anno Domini M. CCCC. XLIX. sub Philippo de Gamaches, hujus insignis cœnobii abbate, habitum monachalem sumpsit vigiliâ sancti Dionysii, tandemque Eleemosynarius atque Subprior evasit & Vicarius. Hunc piissimis subjicias oculis miserandisque prosequere suffragiis, qui obiit anno Domini M. CCCC. XCIX. die XVI. mensis Martii. Anima ejus requiescat in pace. *Amen.*

* De . . . à un sautoir alaisé & pommeté de . . .

Epitaphe de Fr. Guillaume Rayer.

*Cy gist religieuse & honneste personne Frere Guillaume Rayer, Religieux & Cenier de ceans, qui trespassa le Mardy* XXVIII. *jour du mois d'Avril l'an de grace mille cinq cens. Priez Dieu pour l'ame de luy.*

*Epitaphe de Fr. Pierre de Hangest.* *

Si morituri homines nascuntur, & omnia letum
Certo fine petunt, estque necesse mori;
Debuit huic saltem mors invida parcere Petro,
Et penitus sævas abstinuisse manus,
Deliciis tantis ne concio tota careret;
Quippe decus fratrum gemmaque rara fuit.

Totus erat mitis socio dilectus ab omni,
Moribus excultus, gratus ubique bonis.
O jactura gravis ! ô mors contraria nobis,
Cùm tot virtutes abstulit una dies !

*Cy gist noble & religieuse & honneste personne Frere Pierre de Hangest, en son vivant Religieux de ceans, lequel trespassa le* XIII^e^. *jour de Novembre l'an mil cinq cens & deux. Priez Dieu pour son ame.*

* Ecartelé au 1. & 4. échiqueté de . . & d'azur : au 2. & 3. de . . à la croix ancrée de . .

Epitaphe de Fr. Jean Suvart.

*Cy gist le corps de religieuse & honneste personne Fr. Jehan Suvart Religieux, Soubzprieur & Portier, qui trespassa le 25. Aoust 1503. Priez pour son ame.*

Epitaphe de Fr. Louis de Saint-Germain. *

*Fr. Louis de S. Germain Religieux & Prevost de la Courneufve, qui trespassa le Vendredy 16. Fevrier 1508. Priez pour luy.*

* De . . au chevron de . . accompagné d'une coquille de . . en chef & d'une hure de sanglier en pointe, parti de . . & échiqueté de . .

*Epitaphes de Fr. Sydrac de Verés & de Fr. Hervé de Maupertuis.* *

Cultores sacri Sydracum atque Hervea templi
Continet hæc monachos urna pusilla duos.
Quantus amor fratrum quos mutua vita tenebat !
Nec tumulus, nec mors separat exanimes.
Unâ vixerunt ambo, simul & requiescunt ;
Et post fata prior durat amicitia.

Obiit Fr. S. de Verés die III. mensis Januarii an. Domini M. D. III.
F. verò de Maupertuys, anno M. D. XVI. die III. mensis . . .

* De . . au chevron de . . accompagné de 3. merletes.

Epitaphe de Fr. Guillaume Bazanier. *

*Cy gist religieuse personne Frere Guillaume Bazanier, en son vivant Soubzprieur, Prevost de Tramblay & Pannetier en l'église de ceans, lequel trespassa le* XXV. *Novembre* 1522.

* De . . à une teste contournée de . . surmontée d'une rose & d'un croissant de . .

Epitaphe de Fr. Louis Benoist.

*Cy gist Fr. Louis Benoist, jadis Pannetier, lequel trespassa le 19. jour de May* 1541.

*Epitaphe de Fr. Ithier Dasnieres.* *

Religioso & optimo fratri Itherio Dasnieres, hujusce cænobii Præceptori pientiss. nepotes posuere. Obiit anno 1543. Aprilis die 27. Orate pro eo.

* D'azur au chevron d'argent chargé de 5. tourteaux de gueule accompagné de 3. testes d'asnes d'or.

*Epitaphe de Fr. Guillaume Verard.*

. . . . Guillelmus Verardus obiit anno Domini 1545. die 14. mensis Decembris.

*Epitaphe de Fr. Jacques le Bossu.*

Religiosus vir Fr. Jacobus le Bossu, tertius hujusce domus Prior Panisceriusque meritissimus, 16°. Cal. Aug. anno Domini 1570. & suæ ætatis 62, extremam egit animam, hacque est occlusus sepultura.

*Epitaphe de Fr. Nicolas de Noviant.*

*Cy gist, dont Dieu ait l'ame, religieuse & honneste personne Fr. Nicole de Noviant, en son vivant Aulmonier de ceans, lequel trespassa Prevost de Tramblay le 25. Mars l'an 1577. Dieu luy face mercy. Ainsi soit-il.* Amen.

*Epitaphe de Fr. Jean de Verdun.* *

Placuit antiquitus illa Deo victima quæ cum sale vel cauda oblata est. Et quis verò nescit, sal esse symbolum sapientiæ sicut cauda extremum animantis est ? Placuisse etiam illi putamus egregii doctoris F. Joannis de Verdun, quondam hujus domus quarti Prioris & Cænarii eruditam sapientiam, cujus egregia præbuit specimina, studium Theologicum decurrendo, conciones habendo percelebres & oratoris munus tam eleganter Tridenti subeundo, ut patres concilii in sui admirationem excitarit. Extremæ autem

vitæ illius periodus piis precationibus religiosaque sacramentorum perceptione tam insignis fuit, ut II. Calend. Septembris anni 1579. moriens incredibilis patientiæ nobis exemplum reliquerit. Faxit Deus ut fulgeat in perpetuas æternitates cum his, ut Daniel loquitur, qui ad justitiam multos erudiunt.

M. C. de Verdun
F. illius posuit.

* D'or à la croix ancrée de gueule accompagnée de 3. merletes de sable.

*Epitaphe de Fr. Hermand de Cleves.* *

JACET sub hoc tumulo Frater Hermandus de Cleves, ex nobili ac illustri Ducis Clevenssis familia originem habens, qui cum per quinquaginta annos piam ac laudabilem vitam egisset, hujusce domus Eleemosinarius, obiit anno Domini 1584. die vero 13a. mensis Augusti.

* De gueule à un écusson d'argent à une escarboucle fleurdelisée d'or brochant sur le tout, parti d'or à la fasce échiquetée de 3. traits d'argent & de gueule au baston d'argent brochant en barre.

*Epitaphe de Fr. Estienne de Cotteblanche.* *

D. O. M.

NOBILI & antiqua de la Guitry familia ortus Fr. Stephanus de Cotteblanche jacet hic : cujus religio, integritas, morum candor & cum eo innata eloquentia confratribus iis etiam qui originem suam non noverant, ita amabilem reddidere, ut vere ingenio & corpore clarum judicarint & amarint. Qui postquam quinquaginta annos & eo amplius in hac domo cum laude vixisset, Thesaurariam dignitatem gerens, plenus virtutibus cum ingenti nostrorum mœrore migravit ad Christum, an. Domini 1587. die 16. Augusti.

F. Ludovicus de Berthaucourt mœrens posuit bene merenti.

* D'azur à 3. cottes d'armes d'argent.

Epitaphe de Fr. Michel de Berville. *

*Cy gist noble & religieuse personne Frere Michel de Berville, luy vivant Bachelier en decret & Prevost de la Courtneufve, lequel trespassa l'an 1589. le 1. Octobre. Priez Dieu pour luy.*

* De . . à une tour donjonnée . . . parti de . . à une fasce de . . accompagnée de 3. merles ou merletes mal ordonnées.

Epitaphe de Fr. Henry Godefroy. *

*Cy gist Frere Henry Godefroy, en son vivant Docteur en Theologie, & Chantre & Commandeur de ceans, lequel deceda le* V^e^. *Octobre* M. V^c^. IIII^xx^. X. *Priez Dieu pour luy.*

* De . . à une croix ancrée de . . & 6. roses de . . en orle au chef de . . chargé d'une merlete & d'un annelet de . .

*Epitaphe de Fr. François Guyot.* *

HIC jacet Fr. Franciscus Guyot, Præpositus de Tremblay, locique Refectorius, qui obiit anno Domini 1593. die 3. mensis Octobris. Anima ejus requiescat in pace. *Amen.*

* De . . au chevron de . . accompagné de 3. testes de loup arrachez.

*Epitaphe de Fr. Edme de Vélu.* *

HIC jacet Frater Edmundus de Véelu, è natione Campanus, ex nobili de Babi familia ortus, vir perdoctus & sapientiæ eruditus, religione clarus, litteris græcis & latinis imbutus, ac decretis Bachalaureus ; qui in hoc regali monasterio Panetarii fungens officio, ætatis suæ 70. annum agens sublatus est, Verbi vero incarnati 1599. 25. mensis Februarii. Parcat illi Jesus Christus.

* De sinople à 3. aigles d'or.

*Epitaphe de Fr. Menault de Hydrecan.* *

D. O. M.

PRÆSTANTIS & præsentis animi vir F. Menaldus de Hydrecan, è nobilibus familiis de Hydrecan in Bolonienfibus, de Mauregard in Francicis, de Maisoncelle in Briensibus, de Champigny & de Lours in Senonensibus oris, sui generis ducens primordia, Genovillaris in Garenna Præpositus ad annum prope septuagesimum regulari functus observantia, hic suos appositus est ad patres immortalis geniture, anno Domini 1605. die V. Octobris.

* Ecartelé de . . & de . . à 4. rocs d'échiquier de l'un en l'autre, & sur le tout d'azur à une fleur-de-lys d'or.

*Epitaphe de Fr. Louis de Meaux.* *

D. O. M.

Die Januarii magno Divo Hilario ſacra & è tragœdis mundi triſtibus ad hilares cæli choros tranſtulit qui hilarem datorem diligit Deus. Hilarem paleſtritam F. Ludovicum de Meaux antiquis Meldarum Comitibus ſanguine cohærentem, è longa ſerie toparcharum de Boiſboudran, de Bretenay, de Marli & de Survilliers originem trahentem, hujuſce regalis monaſterii Subpriorem vigilantiſſimum, Curiæ-novæ Præpoſitum ſagaciſſimum. Anno Domini 1607.

* Au 1. & 4. d'argent à 5. couronnes d'épines de ſable poſée 2. 2. & 1. & au 2. & 3. d'azur à 3. maillets d'or.

*Epitaphe de Fr. Pierre Bochart.* *

In ætate conſtanti viam ingreſſus univerſæ carnis, hujuſce domus Commendatarius Fr. Petrus Bochart, è longa ſerie conſulum & præſidum ſupremi ſenatus Franciæ, quin etiam toparcharum Noregii quam pertingunt oræ Bellovacæ & Campigniaci, quam Matrona præterluit, ducens originem, expectat exuviarum corporis renovationem hic ſepultus. An. Dom. 1607. die 26. Januarii.

F. Ludovicus de Vyon meritam defuncto gratiam mente perſolvens, vos interpellat ſpiritus demortui qui inſiſtitis, ut junctis fidei veſtris votis quem ob candorem animi, facilitatem morum & innatam ſibi gratuitam probitatem vivere non puduit, æternum mori non timeat, quoniam bonum Dominum habemus.

* D'azur au croiſſant d'or ſurmonté d'une étoile de même à la bordure endentée d'argent.

*Epitaphe de Fr. Pierre Geſtat.* *

Posuit theſaurum ſuum in præceptis Altiſſimi (ſic edixerat filius Syrach) Frater Petrus Geſtat hujuſce domus Eleemoſinarius. Hic ortu Altiſſiodorenſis ex honorata & non ignobili familia factus ephabus è ſeculari clericatu ad regularem tranſierat, & militiæ hujus cænobii monaſticæ nomen dederat. Illi demum pro animi manſuetudine & ingenii ſolertia probe cognitis Fr. Hermandus illuſtriſſimæ & notiſſimæ familiæ de Cleves eleemoſinariam provinciam demandavit, bonum ſucceſſorem pulcherrimum ſibi monumentum reputans. Hominis frugi & ſagacis fungens officium, res pauperum ſtrenue gubernavit, villas inſtauravit, latifundia protexit dominiorum & jurium defenſor acerrimus. Faxit Deus ut ita poſitus thezaurus exoret pro eo ab omni malo, pugnet ſuper ſcutum potentis & ſuper lanceam adverſus inimicum ejus, ut à ſalvatore repromiſſum intret in gaudium Domini ſui fidelis ſervus & prudens. Amen dicito pie viator.

Obiit ſexagenarius eleemoſinariæ ſuæ vigeſimo quinto regimine functus, vigeſima Octobris 1609.

F. Dionyſius Rubentel defuncto religioſa & officioſa neceſſitudine devinctiſſimus poſuit.

* D'azur au chevron d'or accompagné en chef d'une étoile de même poſée à droit & à gauche, un croiſſant d'argent & en pointe une palme d'or.

*Epitaphe de Fr. Louis de Mornay.* *

Exuit corruptibile hoc induturus incorruptionem R. in Chriſto Fr. & P. Ludovicus de Mornay dictus Chenu: Hunc nobilis domus de Montchevreul in Vulgaſſino Franciæ & familia de Allegrin cancellariis Franciæ & ſenatoribus regiis in Galliarum metropoli à multis annis referta, toparcharum quoque de Dian in oris Vaſtinenſibus longa ſeries, clarum natalibus oſtenderunt. Pietatis fuit cultor, religionis avitæ zelator, comitate præditus eſt & manſuetudine maxima. Quinque & viginti annos in iiſdem oris Vulgaſſinenſibus anachoretas ſuos direxit, Marchaſſii-Radulphi dignus archimandrita demum accedente ſenectute reverſus eſt ad natale ſolum immortalis ſuæ geniture, reſiduumque dierum ſuorum Domino mancipans, hic ubi primam fidem monaſticæ militiæ dederat, accepit locum ſepulturæ cum fratribus ſuis, cujus illius dederat auguſti hujus cænobii obſervantia monaſtica. Obiit Anno Domini 1610.

Cujus conjunctiſſimi atque amantiſſimi fratris requiſitis manibus,
Fr. Petrus de Allegrin hoc poſuit monumentum.
Ut anima ejus in bonis demoretur, ſupplica Domino candide viator.

* Burrelé d'argent & de gueule au lion morné de ſable couronné d'or.

*Epitaphe de Fr. Chriſtophe Dufour.* *

Exigua hæc urna quam obteris viator, quietos recondit cineres F. Chriſtophori Dufour, qui dum inter mortales degeret, è ſtirpe nobiliſſima ſenatorum generis ſtipitem exerens, hujus auguſtiſſimi cænobii ſacris initiatus, ac præclara pro ingenii comitate pollicitus,

pollicitus, Genovillaris præfecturam adeptus est, cujus jura & reditus strenue tuitus in liberales usus contulit, tanto beatior futurus quanto collectior. Cæterum rem privatam rebus communibus posteriorem esse ducendam ratus, Charitatum census procurationem intercœpit, in qua & si odium vitare difficile, notus est in Fratres animi paterni : negotiorum vero forensium provincia sibi permissa rebus prolatis ac pene prostratis grande decus columenque adfuit, quarum inter discrimina & anxios sudores anhelans labore succum exorbente, in morbum incidit exitialem, cujus ægritudine confectus, ætatis septem lustrorum cum biennio stamine succiso, animam Deo fruituram, cœlo, corpus terræ, votum tuis precibus impertitus est, anno Soteriorum M°. VI^co^. XIII°. Novembris die XIII.

Cujus piis Manibus grato munere devinctus
F. Johannes le Jay, has retulit inferias.

* D'argent au chevron d'azur accompagné de 3. roses de gueule.

*Epitaphe de Fr. Pierre Carel.* *

Fr. Petrus Carel annum ætatis suæ septuagesimum agens, Religionis Benedictinæ stipendiis emeritus; quippe qui per quinquaginta annos optimi Religiosi piè ac strenuè munia professus obiisset, & per omnes gradus à primis usque ad ultimos munera, officia & beneficia sustinuisset : tandem his omnibus laudabiliter expletis jussus tertii-prioratus onus subire, qua ipsa hebdomada vice & loco suo sacris operabatur, & jam biduum in perficiendis iis pendisset, ipso tertio die missa ad altare Martyrum ritè rectéque celebrata, morbo repentino oppressus, senioque confectus, eadem qua vivens lenitate ac mansuetudine retinuerat, animam Deo reddidit anno Domini M. D C. XX. die X. mensis Augusti. Requiescat in pace.

Sacramenta solet moribundis ferre sacerdos;
Hic sumpsit morti proximus ipse sibi.

* D'azur à la fasce d'or accompagnée en chef d'un croissant d'argent entre 2. étoiles d'or & en pointe d'une autre étoile d'or.

*Epitaphe de Fr. Jean Ezin.* *

D. O. M.

*Æternæ Memoriæ*

F. J. Ezin, cujus exuvium mortale teris, Viator asta parumper sine lachrymis ( quandoquidem luctus forti ludus est ) & disce qualis quantusque vir fuerit : imò ne te longum moretur hoc lugubre marmor, consule publicam famam, quam meritis suis implevit : consule fratres quibus totos quadraginta annos admirando regularis observantiæ exemplo profuit, quin etiam in quarti-prioratus gradu collocatus paterna prorsus mente præfuit. Consule si lubet ipsos externos qui singularem ejus prudentiam & animi æquitatem suspicere satis nunquam potuerunt, in gerenda tum Garennæ præfectura, tum etiam S^ti^ Theobaldi prioratu : consule tandem optimum quemque cujus sibi probatioris in dies virtutis suffragio animos demeruit. Hunc demum tot rebus præclare gestis ex funesta dudum hydropisi decumbentem, violentior febris æstus oppressit : & sic per ignem & aquam transiens solemni sacrorum perceptione munitus, inductus est in æternæ fælicitatis refrigerium.

*Quod hydropisi & febre interierit*,

EPIGRAMMA.

Stans in aquis sine aquis, medio stans igne sine igne
Non cadit; at patriam, qui fuit exul, adit.

Obiit Calend. Octob. 1622.

Cujus quietis Manibus F. Hieronymus Trouvé, voti compos nec non beneficii ab eo accepti memor, hoc marmor posuit.

* D'azur à une teste de licorne d'argent soutenuë d'un croissant d'or.

*Epitaphe de Fr. Louis Lectier.* *

Lege Viator aut luge.

SIN oculos mortalitatis memores liberos lachrimæ sinant, huic obtutum infige marmori, hanc enim propriis tabulam manibus virtus & pietas insculpsit, ne tibi vel transeunti foret ignotus Fr. Ludovicus le Lectier, Curticulariæ Præfectus ut parens familiæ; qui pronas ædes vetustate attritas & funditus ruinam minantes imminentem solo iterum eductas restituit, Deo sacrarium, pietati larem, famæ demum suæ columnas erexit. Publicæ hujus

utilitatis, & virtutum tanti viri ne foret ignara, ne foret ingrata posteritas, monumento hoc monitam voluit optimi Præfecti successor Frater Jacobus Poussemotte 1623.

Qui tuas preces in utriusque suffragium exoptat.

* D'azur au lion d'or posé sur un rocher d'argent.

*Epitaphe de Fr. Pierre d'Allegrin.* *

D. & M. Sacrum.

Ades-dum qui huc properas, Viator, imò qui prope erras; quisquis enim es qui hactenus oberrans immortalitatem meditatus es, aberrasti, mortem cogita, cui te forsan admodum obærasti: compendiosam siquidem hanc immortalitatis viam commonstrat lapis iste, vel cui nuncupatus est Mercurius Fr. P. de Allegrin, quo si duce tutò incedere non pigebit, neque etiam pudebit illustri; quem enim primum in editiori prosapiæ fastigio suspiciendum, senatorum quippe de Allegrin & toparcharum de Dian, nobilior collocavit fortuna: hunc profecto ad sublimiora in dies enitentem tum summa per quadraginta annos regularis observantiæ laus, tum etiam Prioratus de Calvo-monte, paulò ante funditus ab hæretico situ & pulvere excitati, pia recordatio celebrem ac imitandum ad posteros transmisit. Is thesauraria dignitate ante aliquot annos suscepta dum spartæ quam fuerat nactus ornamentis invigilat, graviori infirmitate correptus excessit è vivis summo nostrûm omnium dolore. Et certè qui virtutem optimum semper thesaurum ratus est, posita hîc mortali sarcinâ potiorem meritò sui partem in cæleste gazophylacium, ubi nec ærugo, nec tinea demolitur, efferendam curavit.

Hoc te (Viator) Fr. J. le Jay, benefactori suo justa exolvens, monitum voluit; Deum precare, abi in tuam rem. Obiit 3. Cal. Jun. anno 1623.

* De gueule, party d'argent à la croix ancrée de l'un en l'autre.

*Epitaphe * de Fr. Jacques le Bossu.*

D. O. M.

Hic jacet Fr. Jacobus le Bossu, origine Parisinus, Religiosus S. Benedicti ex cænobio S. Dionysii in Francia, dignitate sacerdos, gradu Doctor Sorbonæ, omnibus Pontificibus sub quibus Romæ degit, carus; sed præsertim Clementi VIII. & Paulo V. propter munus Consultoris, ab eis illi impositum, in illa venerabili Congregatione quæ de Auxiliis dicta est. Vixit annis 80. menses quatuor, dies duodecim. Obiit 7. Idus Junii, anno D. 1626.

* Cette épitaphe se lit dans l'église des Minimes de la Trinité du Mont à Rome, où ce fameux Docteur a esté inhumé.

*Epitaphe de Fr. Augustin de Valles.*

Hic jacet Fr. Augustinus de Valles, Cantor & Commendatorius, nec non tertius-Prior hujusce domus, qui obiit quarto Nonas Aprilis, anno Domini 1636. Requiescat in pace.

*Epitaphe de Fr. Jacques Poussemotte.* *

M. Æ.

Fr. Jacobus Poussemotte, quondam hujusce domus Religiosus nec non Cappicerius & Curticularius, hîc diem judicii expectat ultimum, quem illi felicem ac prosperum tuis precibus, pie Viator, impetra.

Obiit anno ætatis suæ LII. die XVI. Septembris,
Salutis M. DC. XXXVIII.

* D'azur à un pot d'or rempli de 3. lys au naturel.

*Epitaphe de Fr. Pierre Laubigeois.*

Hic jacet Fr. Petrus Laubigeois, hujus monasterii Religiosus, quondam Genovillaris in Garenna Præpositus, qui obiit XXIV. Junii anno Domini M. DC. XL. ætatis vero suæ LVIII. Requiescat in pace. *Amen.*

*Epitaphe de Fr. Severin Colletet.* *

Hic jacet Fr. Severinus Colletet, quondam Panicerius & Officialis hujus monasterii, qui obiit anno Domini 1646. die 21. Aprilis. Requiescat in pace.

* D'azur au coq d'or surmonté d'un croissant d'argent.

Epitaphe de Fr. Denys de Gyvés. *

*Cy gist noble & discrette personne Frere Denis de Gyvés, Prieur de S. Denis en Vaux & Religieux de l'Abbaye de Saint-Denis en France, qui décéda le* 16. *Janvier* 1648, *âgé de* 32. *ans. Priez Dieu pour son ame.*

* D'azur au chevron d'or chargé de 5. annelets de gueule.

*Epitaphe de Fr. Anne de Goussencourt.* *

En tibi, Viator, intersa recentis marmoris politie nova hominis facies, si tamen homo est, cui nihil superest hominis, Fratrem Annam de Goussencourt, S. Gabrielis in diocæsi Baiocensi Priorem inter Veromanduos nobilem, inclyto viro Roberto de Gouss. in suprema Parisiorum Curia senatore progenitum, hic indicat, imo non indicat quem condit lapis. Vixit se ipso clarior, dum aviti stemmatis decus, votivæ perfectionis luce superavit. Ingenii maturitate ante exactam pueritiam pene senex, in hoc regali cænobio Benedictinæ observantiæ studium ingressus, solemnibus demum pacta votis stabilitate, qua apud suos valuit, obedientia, pietate, solertia plurimos regularium officiorum gradus adeptus est, iisdemque rite perfunctus, ætate jam provectus, Illustriss. Comiti Avauxio de pace in Germaniam legato adhæsit in itinere comes, in privatis consiliis adjutor, apud exteros facillimis moribus idem qui apud suos. Inde domum rediens quàm antea plus claruit. Obsessa Lutetia, cum & hîc deesset panis, suffecto abunde commeatu, mendicantium cùm regularium, tum sæcularium trimestrem inopiam sublevavit, intra proprios lares per id tempus patefacto mœstis civibus asylo. Tandem ad ignem charitatis accedentibus continuæ febris ardoribus, suæ ætatis an. LXII. salut. M D C. L. idibus Augusti, resolutus, elatus est funere clariss. Comitis Avauxii præsentia, quam funalibus, magis illustri: qui si necdum cælo purgatus satis, supremo ardeat adhuc sub judice, faxis candide Viator pro se in pœna supplicem te sentiat, eundem in gloria vicissim tui habiturus memorem.

Cæterum ne posteris tanta excideret probitas, statim monumentum hoc pependit F. Joanne de la Fontaine, veteris amici quietis Manibus spontaneas inferias & justa palam exsolvente.

Requiescat in pace. *Amen.*

* D'hermines au chef de gueule.

*Epitaphe de Fr. Charles Frenicle.* *

Sit tibi Viator vitæ liber, idem iste lapis qui & mortem indicat venerabilis Fratris Caroli Frenicle, hujusce cænobii quinti-Prioris, qui animi candore sincerus, æquus moribus, propensa in omnes bonitate amabilis, votiva paupertate dives, post XLVI. annorum laborem quem in hoc Ascetarum stadio constanter subiit, concepto febris calore resolutus obdormivit in Domino VI. Calend. Octob. an. salut. 1651. ætate LIV. Requiescat in pace.

* D'azur à la fasce d'or chargée de 3. tourteaux de gueule accompagnée de 3. vents d'argent, les 2. du chef inclinez en bande & en barre.

*Epitaphe de Fr. Estienne Censier.* *

Frater Stephanus Censier, olim Succentor hujus monasterii & Floriacensis Camerarius, hîc expectat donec veniat immutatio sua, quam fore gloriosam pie Lector precare. Obiit anno Domini M. D C. LII. die II. Septembris. Requiescat in pace. *Amen.*

* De . . au chevron de . . chargé de 3. étoiles ou moletes de . . & accompagné de 3. roses de . .

*Epitaphe de Fr. Florent Brehart.* *

D. O. M.

Et piæ memoriæ venerabilis Fratris Florentii Brehart, Presbyteri hujus regalis monasterii alumni, qui ob singularem prudentiam, morum probitatem ac religiosam modestiam omnibus innotescens, non semel à suis Fratribus ad munia Religionis publica communi suffragio est electus, in quibus rite obeundis, ut erat cunctis suavissimus juxta ac utilissimus, sic sibi prudentissimus ac providentissimus fuit; siquidem vitam laudabilem ducens divinumque cultum maximè promovens, voluit præterea sibi demortuo ab iis parentari quibus ipse desideratus cælestis vitæ desiderium reliquit donec expectat in hoc tumulo beatam spem & adventum gloriæ magni Dei.

Obiit pridie Nonas Martii anni 1657. ætatis verò suæ 57.

Requiescat in pace. *Amen.*

* D'azur au besant d'or écartelé d'argent à une moucheture d'hermine de sable.

### Epitaphe de Fr. Balthazar de Bragelonne. *

*Cy gist noble & religieuse personne Fr. Balthazar de Bragelonne, vivant Sousprieur de cette Abbaye, qui décéda le 24e jour de Septembre l'an de grace 1661. Priez Dieu pour son ame.*

* De gueule à la fasce d'argent chargée d'une coquille de sable accompagnée de 3. moletes à 5. rais d'or.

### Epitaphe de Fr. Jean de la Fontaine. *

*Cy gist noble & religieuse personne Fr. Jean de la Fontaine, Religieux & Infirmier de cette Maison, qui est mort le 15e jour de Mars 1661. Priez Dieu pour son ame.*

* Echiqueté d'or & de gueule à 3. bandes d'azur.

### Epitaphe de Fr. Armand le Maistre. *

*Cy gist noble & religieuse personne Fr. Armand le Maistre, Religieux de cette Abbaye & Prieur de S. Blaise de la Cornouillée, qui décéda le 24. Novembre 1662. âgé de 77. ans. Priez Dieu pour son ame.*

* D'azur à 3. soucis d'or.

### *Epitaphe de Fr. François de Sainctot.* *

HIC jacet nobilis ac venerabilis hujus cœnobii Religiosus Fr. Franciscus de Sainctot, Regi à Consiliis & Eleemosynis, quem ischyria laborantem castitatis amor ad æternam quietem ipso Christi quietis die transmisit IX. Kal. Aprilis M. D C. LXXIV. Requiescat in pace.

* D'or à la fasce d'azur chargée en cœur d'une fleur-de-lys d'or & accompagnée de 2. roses de gueule en chef & d'une teste de More au naturel bandée d'argent.

### *Epitaphe de Fr. Claude Tarteron.* *

SUB hoc lapide tegitur corpus venerabilis viri F. Claudii Tarteron, hujus regalis abbatiæ Religiosi, cujus munificam pietatem nulla unquam teget oblivio, nulla temporum injuria obscurabit. Hanc quippe in majoris altaris nostri tabula inferiori ipse argento expressit atque auro, plura facturus & majora, nisi ejus vitæ ac pietatis filum incisio ob calculum facta præcidisset. Vixit annis LXXVIII. in Religione supra LX. Obiit die XVII. Septembris anno M. D C. LXXXII.

* D'or au scorpion de sable au chef d'azur chargé de 3. étoiles d'argent.

## *REMARQUES.*

1°. Dans le même cloistre prés du refectoire se voit un lave-main qui est une piece singuliere. Il est fait d'une seule pierre de liais taillée en rond qui a onze pieds huit pouces de diametre. La voute sous laquelle il est posé, est soutenuë de seize colomnes la pluspart de marbre. L'abbé qui le fit faire ou placer dans ce lieu, se nommoit Hugues, comme on l'apprend par les deux vers suivans gravez autour d'une espece de soubassement ou piédestail sur lequel sont quatre petites figures de bronze au milieu de la pierre destinée à servir de lave-main :

*Hugoni Fratres Abbati reddite grates;*
*Hoc manibus Fratrum sustulit ille lavacrum.*

Le dernier Hugues abbé de Saint-Denys estant mort sous Philippe Auguste en 1204. on peut par là juger de l'antiquité de cet ouvrage.

2°. Le refectoire qui n'est pas moins ancien, mérite aussi d'estre consideré comme l'un des plus beaux & des plus legers qui se voyent dans le goust gothique. Il a dans œuvre cent trente-six pieds de long sur quarante de large. La voute est haute d'environ trente-quatre pieds & soutenuë sur six colomnes dont le diametre n'est que d'onze pouces. Le fust de chaque colomne a treize pieds de haut.

FIN.

# CATALOGUE
## DES PIECES JUSTIFICATIVES
contenuës dans ce Volume.

### PREMIERE PARTIE.

*Fragment d'une Charte du Roy Clotaire II.* . . . Pag. iij
*Charte de Theodetrude.* . . . iv
*Charte du Roy Dagobert I.* . . . v
*Fragment d'une Charte du Roy Clovis II.* . . . Ibid.
*Charte du même Roy.* . . . Ibid.
*Fragment d'une ancienne Charte.* . . . vj
*Fragment d'une Charte du Roy Clotaire III.* . . . vij
*II. Fragmens d'autres Chartes du même Roy.* . . . Ibid.
*IV. Chartes du Roy Thierry III.* . . . viij
*Fragment d'un Testament.* . . . x
*V. Chartes du Roy Clovis III.* . . . xj
*III. Chartes du Roy Childebert III.* . . . xiv
*Fragment d'un Privilege accordé par Agirad Evêque de Chartres.* . . . xvj
*III. Chartes du Roy Childebert III.* . . . xvij
*V. Chartes du Roy Chilperic III.* . . . xix
*Copie d'une Charte de Charles Martel Maire du Palais.* . . . xxij
*II. Chartes de Pepin Maire du Palais.* . . . xxiij
*II. Chartes du Roy Pepin.* . . . xxiv
*IV. Bulles du Pape Estienne III.* . . . xxvj
*Charte du Roy Pepin.* . . . xxviij
*Charte du Comte Chrodard.* . . . xxix
*Charte d'un Seigneur nommé Adhalard.* . . . Ibid.
*III. Chartes du Roy Pepin.* . . . xxx
*Charte du Roy Charlemagne.* . . . xxxij
*Charte du Roy Carloman frere de Charlemagne.* . . . Ibid.
*Charte de Grimulfroy.* . . . xxxiij
*VI. Chartes du Roy Charlemagne.* . . . xxxiv
*Testament de l'Abbé Fulrad.* . . . xxxviij
*Charte du Roy Charlemagne.* . . . xxxix
*Bulle du Pape Adrien I.* . . . xl
*Charte du Roy Charlemagne.* . . . Ibid.
*Bulle du Pape Adrien I.* . . . xlj
*Charte du Roy Charlemagne.* . . . xlij
*Charte d'Offa Roy des Merciens.* . . . Ibid.
*Charte du Roy Charlemagne.* . . . xliij
*Charte du Comte Theudald.* . . . Ibid.
*Fragment d'une Charte de la Princesse Gisele sœur de Charlemagne.* . . . xliv
*Charte de Nevelong.* . . . xlv
*III. Chartes de l'Empereur Louis le Débonnaire.* . . . Ibid.
*II. Chartes des Empereurs Louis le Débonnaire & Lothaire son fils.* . . . xlviij
*Fragment de Lettres de l'Abbé Hilduin.* . . . xlix
*II. Chartes de l'Empereur Louis le Débonnaire.* . . . lj
*Fragment de Lettres de l'Abbé Hilduin.* . . . lv
*Charte de l'Empereur Louis le Débonnaire.* . . . lvj
*Acte d'association entre les Religieux de l'Abbaye de Saint-Denys & ceux de Saint-Remy de Reims.* . . . lviij
*Charte de l'Empereur Louis le Débonnaire.* . . . lix

*Charte du Roy Charles le Chauve.* . . . . . . Pag. lx
*Charte du Seigneur Lantfroy.* . . . . . . . . Ibid.
*IV. Chartes de Lothaire.* . . . . . . . lxj
*II. Chartes du Roy Charles le Chauve.* . . . . . lxiv
*Charte de Frotgaire.* . . . . . . . lxv
*IV. Chartes du Roy Charles le Chauve.* . . . . . Ibid.
*Lettre Synodale des Evêques de France assemblez à Pistes.* . . lxviij
*Charte du Roy Charles le Chauve.* . . . . . . lxix
*Lettre Synodale des Evêques transferez de Pistes à Soissons.* . . . lxxij
*Bulle du Pape Nicolas I.* . . . . . . lxxiij
*Charte du Roy Charles le Chauve.* . . . . . . lxxiv
*Charte de Louis Roy de Germanie.* . . . . . . Ibid.
*III. Chartes du Roy Charles le Chauve.* . . . . . . lxxv
*Charte du Roy Eudes.* . . . . . . lxxvij
*Charte de Zuentibold Roy de Lorraine.* . . . . . lxxviij
*II. Chartes du Roy Charles III.* . . . . . Ibid.
*Charte d'Edgard Roy des Anglois.* . . . . . . lxxix
*Charte de l'Empereur Otton II.* . . . . . . lxxx
*Lettres de Guerin Abbé de Saint-Denys* . . . . . . . lxxxj
*III. Chartes du Roy Robert.* . . . . . . . Ibid.
*Charte de l'Empereur Henry II.* . . . . . . . . lxxxv
*Charte de S. Edouard Roy d'Angleterre.* . . . . . Ibid.
*II. Chartes du Roy Philippe I.* . . . . . . . lxxxvj
*Charte de Guillaume I. Roy d'Angleterre.* . . . . lxxxviij
*Lettre du Pape Gregoire VII. à Yves Abbé de Saint-Denys.* . . Ibid.
*Lettre du même Pape aux Religieux de Saint-Denys.* . . lxxxix
*II. Lettres de Richard Archevêque de Bourges.* . . . . . Ibid.
*II. Chartes du Roy Louis VI.* . . . . . . xcj
*Lettres d'Adam Abbé de Saint-Denys.* . . . . . xcij
*II. Chartes du Roy Louis VI.* . . . . . . . Ibid.
*Transaction entre le Comte de Morspeck & l'Abbé de Saint-Denys.* . . xciv
*Charte des Rois Louis VI. & Philippe son fils.* . . . . xcv
*Bulle du Pape Honoré II.* . . . . . . xcvj
*II. Lettres de l'Abbé Suger.* . . . . . . Ibid.
*Bulle du Pape Innocent II.* . . . . . . . . xcviij
*Testament de l'Abbé Suger.* . . . . . . . xcix
*II. Lettres du même Abbé.* . . . . . . . cj
*III. Chartes du Roy Louis VII.* . . . . . . cv
*Lettres d'Alvise Evêque d'Arras.* . . . . . . cvij
*Lettre du Roy Louis VII. à l'Abbé Suger.* . . . . Ibid.
*Lettre de Joséel Evêque de Salisbery à l'Abbé Suger.* . . . cviij
*Lettre de l'Abbé Suger au Roy Louis VII.* . . . . Ibid.
*II. Chartes du Roy Louis VII.* . . . . . . cix
*Charte d'Alfonse VIII. Roy de Castille.* . . . . Ibid.
*Charte du Roy Louis VII.* . . . . . . . cx
*Lettres de l'Abbé Yves.* . . . . . . . . cxj
*Lettres de Raoul de Coucy.* . . . . . Ibid.
*Bulle du Pape Alexandre III.* . . . . . . . . Ibid.
*Bulle du Pape Luce III.* . . . . . . . cxij
*Lettres de Guy Archevêque de Sens.* . . . . . cxiij
*II. Chartes du Roy Philipe Auguste.* . . . . . cxiv
*Bulle du Pape Celestin III.* . . . . . . Ibid.
*Lettres de Nivelon Evêque de Soissons.* . . . . . . cxv
*Lettres des Evêques de Beauvais, de Noyon & de Senlis.* . . Ibid.
*Lettres du Comte de Montfort.* . . . . . . Ibid.
*Lettres de l'Abbé Henry I.* . . . . . . . cxvj
*Lettres d'association avec l'Abbaye de Fécamp.* . . . . cxvij
*Bulle du Pape Innocent III.* . . . . . . . Ibid.
*Lettres de Guy Evêque de Carcassone.* . . . . . . cxviij
*Lettres des Evêques de Soissons, de Noyon, de Chartres & de Meaux.* Ibid.
*Lettres de Gaultier Cornu Archevêque de Sens.* . . . . Ibid.

*III. Bulles du Pape Gregoire IX.* Pag. cxix
*Lettres du I. Vicaire General des Freres Mineurs en France.* cxx
*Lettres de l'Abbé Eudes de Clement.* Ibid.
*Lettres du Chapitre Général de Cisteaux.* cxxj
*Bulle du Pape Gregoire IX.* Ibid.
*Lettres du Chapitre Général de Prémontré.* Ibid.
*Lettres de l'Abbé Eudes de Clement.* cxxij
*Bulle du Pape Innocent IV.* cxxiij
*Lettres de Hugues Cardinal.* Ibid.
*Lettres d'association avec les Chanoines d'Arras.* Ibid.
*Bulle du Pape Alexandre IV.* cxxiv
*Charte du Roy S. Louis.* Ibid.
*Lettres du Doyen & Chapitre de Meaux.* cxxv.
*Charte du Roy S. Louis.* Ibid.
*Bulle du Pape Clement IV.* Ibid.
*Charte de Thibaud Roy de Navarre.* cxxvj
*Charte du Roy S. Louis.* Ibid.
*Lettre du Roy Philippe III. à l'Abbé & aux Religieux de Saint-Denys.* Ibid.
*Charte de Blanche Reine de Navarre.* cxxvij
*Lettres de Guy Mauvoisin Sire de Roony.* Ibid.
*Bulle du Pape Honoré IV.* cxxviij
*Charte du Roy Philippe IV.* Ibid.
*Lettre de Geofroy Abbé de Saint-Evroul à l'Abbé de Saint-Denys.* Ibid.
*Lettres de Simon de Bucy Evêque de Paris.* cxxix
*Lettres d'Estienne Becard Archevêque de Sens.* Ibid.
*Bulle du Pape Boniface VIII.* Ibid.
*Copie d'une Charte du Roy Philippe IV.* cxxx
*Charte du Prince Louis Comte d'Evreux.* Ibid.
*Charte du Roy Philippe IV.* cxxxj
*Charte du Roy Louis X.* Ibid.
*Declaration du Roy Charles V. sur la majorité des Rois de France.* Ibid.
*Charte du Roy Charles VI.* cxxxiv
*Lettres du Prince Jean Duc de Berry.* Ibid.
*Charte du Roy Charles VI.* Ibid.
*Lettres de Pierre d'Orgemont Evêque de Paris.* cxxxv
*Copie d'une Lettre du Roy Louis XI.* cxxxvj
*Copie d'une Lettre des Religieux de Saint-Denys au Pape Alexandre VI.* Ibid.
*II. Copies de Lettres du Roy François I. aux Religieux de Saint-Denys.* cxxxvij
*Harangue de l'Evêque de Paris en présentant le corps du Roy Henry II. au Grand-Prieur de Saint-Denys.* Ibid.
*Réponse du Grand-Prieur.* cxxxviij
*Lettres du Roy Charles IX.* Ibid.
*Lettres du Cardinal Charles de Lorraine Abbé de Saint-Denys.* Ibid.
*Lettre de l'Abbé Louis de Lorraine aux Religieux de Saint-Denys.* Ibid.
*Lettre du Roy Henry III.* cxxxix
*II. Lettres du Roy Henry IV.* Ibid.
*Lettre du Prince Louis de Lorraine Abbé de Saint-Denys.* Ibid.
*Lettres de Godefroy de Saint-Bellin Evêque de Poitiers.* cxl
*Actes concernans l'érection de la Congrégation de Saint-Denys.* Ibid.
*Lettres Patentes du Roy Henry IV.* Ibid.
*Arrest du Parlement de Paris.* Ibid.
*Bulle du Pape Paul. V.* cxlj
*Lettres du Roy Louis XIII.* cxlij
*Formule de profession des anciens Religieux de Saint-Denys.* Ibid.
*Actes concernans l'union de l'Abbaye de Saint-Denys en France à la Congrégation de Saint Maur.* Ibid.
*Ordonnance du Cardinal de la Rochefoucault.* Ibid.
*Arrest du Conseil d'Etat du Roy.* cxlv
*Lettres Patentes du Roy Louis XIII.* cxlviij
*Lettres de la Reine Anne d'Autriche aux Abbé & Religieux de Saint-Denys.* Ibid.
*Lettres du Roy Louis XIV.* Ibid.

*Lettre de la Reine Anne d'Autriche au Maréchal du Plessy-Praslin.* . . . cxlix
*III. Lettres du Roy Louis XIV.* . . . . . Ibid.
*Lettre du même Roy au Grand-Prieur de Saint-Denys.* . . . . cl
*Réponse.* . . . . . . . . . . . Ibid.
*X. Lettres du Roy Louis XIV.* . . . . . . . . Ibid.
*Actes concernans l'union de la Mense Abbatiale de Saint-Denys en France à la Maison Royale de Saint-Louis à Saint-Cyr.* . . . . cliij
*Bulle du Pape Innocent XII.* . . . . . . . . . Ibid.
*Transaction entre l'Archevêque de Paris & les Religieux de Saint-Denys.* clvj
*Fulmination de la Bulle du Pape Innocent XII.* . . . . clviij
*Lettres Patentes du Roy Louis XIV. & Arrest d'enregistrement d'icelles au Grand-Conseil du Roy.* . . . . . . clxj

---

## SECONDE PARTIE.

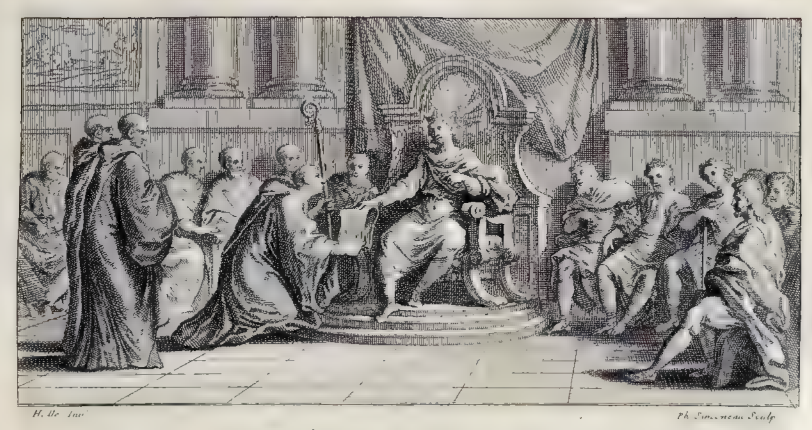
I. *ANciens Actes du martyre de S. Denys & de ses compagnons S. Rustique & S. Eleuthere.* . . . . . clxij
II. *Relation de ce qui se passa à l'ouverture des châsses de S. Denys & de ses compagnons sous le regne du Roy Henry I. vers l'an* M. L. clxv
III. *Livre ou Mémoires de l'administration abbatiale de l'Abbé Suger.* clxxij
IV. *Livre de la Dédicace de l'Eglise de Saint-Denys.* . . . clxxxvij
V. *La vie de l'Abbé Suger composée par Guillaume l'un de ses disciples Religieux de Saint-Denys.* . . . . cxciv
VI. *Lettre circulaire sur la mort de l'Abbé Suger.* . . . ccj
VII. *Petite Chronique de Saint-Denys.* . . . . ccij
VIII. *Ancien Necrologe de l'Abbaye de Saint-Denys.* . . . ccvij
IX. *Pouillié de l'Abbaye de Saint-Denys, ancien & nouveau.* . ccxix



# RECUEIL
DE
# PIECES JUSTIFICATIVES
Pour servir de Preuves
A L'HISTOIRE
DE L'ABBAYE ROYALE
DE
# SAINT DENYS
EN FRANCE.

## AVERTISSEMENT.

*ON n'a pas prétendu qu'il fust necessaire de rapporter icy tous les titres dont l'on s'est servi pour composer l'histoire de l'Abbaye de Saint-Denys. Outre qu'un tel détail seroit assez inutile & trop ennuyeux, il excederoit seul plusieurs volumes. On s'est donc contenté, entre une infinité de diverses pieces, de recueillir les plus belles & les plus dignes de la curiosité publique. Pour toutes les autres, on a indiqué aux marges les endroits où elles se trouvent, soit dans les Archives, soit dans les Cartulaires, soit dans les Registres de Chapitre ou ailleurs; afin qu'on puisse y avoir recours. On a divisé ce Recueil en deux Parties. La premiere Partie contient les Chartes des Rois, les Bulles des Papes, les Lettres des Evêques & des Abbez, & autres titres. La seconde Partie comprend quelques autres monumens qui appartiennent à cette histoire.*



# RECUEIL
## DE
# PIECES JUSTIFICATIVES
## POUR L'HISTOIRE
## DE L'ABBAYE ROYALE
## DE
# SAINT DENYS
# EN FRANCE,

*DIVISÉ EN DEUX PARTIES.*

## PREMIERE PARTIE

CONTENANT LES CHARTES DES ROIS, les Bulles des Papes, les Lettres des Evêques & des Abbez, & autres titres.

### I.

### Fragment d'une Charte du Roy CLOTAIRE II.

*Copié sur l'original en écorce.*

. . . Viris inluſtribus Chrodegario . . . . iente per baſilecabus de ſuis propriis facoltatibus per teſtamenti pagenam voluerit legaliter delegari, per noſtris authoretatibus teſtamentum . . . . noſter Dodo Abba de baſilecas Domni Dioninſii martheris peculiares Vers l'an 620.
patroni noſtri teſtamenti pagenam a Johanne quondam negutiante . . . . aliquid de ſuis facultatebus ad baſileca ipſius ſancti Dionenſio vel reliqua loca ſancta infra oppidum Pariſiorum civetatis, etiam & ad alicus de ſuis propinquis, per ipſo generaliter confirmari deberimus. Quod nos magnetudo veſtra, ſicut unicuique juſta petentes, vel pro

noſtræ mercedes compendium hunc beneficium non nenegaſſe .... ſæpe dictus Johannis ad antedicta baſileca ſancti Domni Dioninſio vel reliquas ſancta loca aut ſuis propinquis juſte nuſcetur deligaſſe, hoc eſt in terris, domebus, mancepiis.... entis vel reliquo beneficio, hujus auctoretate noſtræ.... generale beneficium confirmatum ad ipſas baſilecas, vel ſuis propinquis proficiat in perpetuum .... mentum, ſimiliter per hanc præceptione firmati valeant permanere ſecuri. & ut hæc auctoretas ampliatis titolis noſtris & futuris temporebus inconvulſo jure .... Chlotacharius in Chriſti nomene Rex hanc
* *Eſtrepagny.* præceptionem ſubſcripſi, Urſinus optulit .... noſtri Stirpiniaco * fel. in Domino.

REMARQUES.

1. Cette charte & celles des Rois Dagobert I. Clovis II. & Clotaire III. avec quelques autres que l'on trouvera enſuite, ſont toutes écrites ſur du papier d'Egypte dont l'on ſe ſervoit aſſez communément en France ſous les Rois de la premiere race.

2. L'écriture, le ſtile, & l'orthographe de ces pieces répondent à la barbarie d'un ſiecle où la latinité eſtoit entierement tombée. Il faut ſur tout remarquer que les formules des actes publics furent dreſſées, comme l'on voit par celles de Marculphe, ſur un mauvais latin d'uſage à la portée du peuple qui n'ignoroit pas tout-à-fait cet idiome que les Romains avoient apporté dans les Gaules, auſſi-bien que dans les autres pays ſoumis à leur domination. Quant aux fautes d'orthographe que l'on trouve à chaque mot dans ces anciennes chartes, cela vient en partie de la précipitation de ceux qui les dictoient, & en partie de l'ignorance & de la negligence affectée des Notaires qui les écrivoient : car les uns & les autres ſe mettoient peu en peine d'ajoûter, de retrancher, de changer & de tranſpoſer des lettres & même des ſyllabes entieres. On pourroit cependant excuſer beaucoup de ces ſortes de fautes ſur la difference de notre orthographe d'avec celle des anciens, & ſur l'exemple de pluſieurs auteurs de la meilleure latinité, tels que Quintilien & Aulu-Gelle, qui ont fait de pareils changemens pour adoucir ou pour fortifier la prononciation. On y lit par exemple *honus* pour *onus*; *die hanc* pour *diem hanc*; *quaſe* pour *quaſi*, &c. V. Cang. præf. Gloſſ. It. Mab. lib. 2. de Re Dipl. cap. 1.

## II.

## Charte de THEODETRUDE.

*Extraite d'un ancien Cartulaire.*

An. 627. DOmino noſtro & in Chriſto venerabili Patri, Dodone Abbati, unà cum fratribus ſuis Baſilicæ ſancti Dionyſii deſervientibus, Theodetrudis ſive Theodila, filia Brodulfo. Cunctorum Chriſtianorum ſpes confidere debet ut potius pro anima laboremus quam ſeculum diligamus, juxta lectionem ubi dicitur : Perit mundus & ea quæ in mundo ſunt : illud vero quod in Eccleſias aut in Baſilicas ſanctorum, vel in pauperibus confertur nunquam perit, ſed in memoria æterna pro juſtitia reputatur. Propterea tibi ſancta Baſilica Domini Dionyſii martyris, ubi in corpore pauſare videtur, dono donare delibe-
* *Matry.* ravi, hoc eſt villa quæ vocatur Matrius *, quæ eſt in opido Camliacenſe, cum domibus, mancipiis, & vineis, ad ſe pertinentes, in fundo Magacinſe, ad præſens poſſedere videor, cum terris tam cultis quam incultis, ſilvis, aquis, aquarumve decurſibus, cum termino vel colonica ſua ad ſe pertinentes : Volo etiam eſſe donatum villa quæ cognominatur
* *Patry.* Patriago *, quæ eſt in Pago Lemozino, cum domibus, mancipiis, terris, pratis, paſcuis, ſilvis, aquis, aquarumve decurſibus, cum termino ſuo, vel quodcumque in ſupra ſcripto loco habere videor. Eidem quoque ſancti Dionyſii Baſilicæ volo ſimiliter eſſe donatum
* *Milly.* villa quæ vocatur Milgiachis * quæ eſt in Pago Bellovacinſe, cum domibus, mancipiis, terris, vineis, ſilvis, pratis, paſcuis, aquis, aquarumve decurſibus, cum termino ſuo vel colonicas ad ſe pertinentes, & quod inibi habeo ab integro dono atque tranſcribo : ſicut me Deus de ſeculo iſto recipere dignatus fuerit, & villas ipſas ſuperiùs nominatas in ſacroſancta Baſilica Domini Dionyſii in poteſtatem ſine ullius inquietudinis revocatur, ut tenendi & poſſedendi, vendendi, commutandi, vel quidquid pro animæ meæ remedium exinde volueritis faciendi, liberam & firmiſſimam in omnibus habeatis poteſtatem, & pro hujus meriti nomen meum in libro vitæ conſcribatur, quia ibidem in ipſa Baſilica corpuſculum meum pauſare cupio, eaſdem villas quas pro animæ meæ remedium obtuli in honore ſancti Dionyſii, volo vobis licere pacifice poſſidere, & quia votus meus fuerat ut per paginam teſtamenti villas ipſas ſuperius nominatas Baſilicæ ſancti Dionyſii condediſſe, ſed ut mos eſt loci illius, habetur per Epiſtolas delegaſſe, ſed nulla iniquitas aut falſa ingenia à Deo pertinere poteſt, quia ipſe reddit unicuique ſecundum opera ſua. Propterea rogo & conteſtor coram Deo & Angelis ejus, omni nationi hominum tam propinquis quam extraneis, ut nullus contra deliberatione mea impedimentum ſancto Dionyſio de hac re quæ ad me per has litteras deputatum eſt facere præſumat, ſi fuerit quia minus ſuus ad hoc appoſuerit faciendo, æternus Rex peccata mea abſolvat, & ille maleditus in inferno inferiori & *a* Anathema & Maranatha percuſſus cum Juda cruciandus deſcendat, & peccatum quem amittit in filios & in domo ſua crudeliſſima plaga ut leproſe pro hujus culpa à Deo percuſſus, ut non ſit qui inhabitet in domo ejus, ut eorum plaga in multis timorem concutiat, & quantum res ipſa meliorata valuerit, duplex ſatisfactione fiſco egenti exolvat. Et quod Deo & ſancto Dionyſio pro remedio animæ meæ obtuli, omnem firmitatem obtineat ſtipulatione interpoſita. Actum ad Baſilica ſancti Dionyſii, ſub die duodecima Kalend. Maias, anno XLIII. regni noſtri Domni Chlo-

REMARQUES.

*a* Ces ſortes d'imprecations contre les Uſurpateurs des biens Eccleſiaſtiques étoient fort ordinaires dés ce temps-là, comme on le voit par les Formules de Marculphe.

tarii Regis. Signum † Theodilane, sive Theodetrude manu sua factum, quæ hanc Epistolam istius donationis fieri rogavit. Signum Sigrannosa testis. Signum Hinchario testis. Signum Berthelmo viro inlustris testis. Signum viro inlustris Landegiselo testis. Signum Vvaddoleno. Signum Becteno. Signum Sunnarcto testis. Signum Teiane testis. Signum Austremando testis. Signum Hildondo. Signum Deoretrannus. Signum Helelio testis. Ego Recomarus Lector rogante & presente supradicta Theodetrude hanc donationem scripsi.

## III.

## Charte du Roy DAGOBERT I.

*Copiée sur l'original en écorce.*

DAGOBERCHTUS Rex Francorum Viris inlustribus VVANDELBERTHO Duci, RAGANRICO domestico & omnibus Agentibus presentibus & futuris...... promerere æterna, vel de caduca substantia erogandum locrari gaudia sempiterna. Igitur nos reipsa considerantes prout in aeternum vel aliquantolum mereamur justorum esse consortes, villa cognomenante Iticinoscoam * in pago Parisiaco, qui fuit LANDERICO & GA... NERICO germanis & additionebus... e vel meritum ad basileca domni Diunensi Martheris pecoliaris patroni nostri, ubi ipse preciosus domnus in corpore requiescere vedetur.... dem devoti sumus per tempora bona propitiante Domino impartire presentialiter plena devotione visi fuemus concessisse. jubentes etenim vol..... reis, silvis, pratis, pascuis, aquarumve decursibus à die p.... qualiter ab ipsis.... dominetur, vel ad fisco nostro presente nunc tempore in Dei nomine possedetur ex indulgentia nostra ad ipsa sancta Basileca concessa quae.. à. dicione percipiant specialius.... ti pauperis in ibi consistentebus pro regni stabiletate vel remedium animae nostrae absque ullius in postmodum refragatione temporebus debeat profecere, & ut fiat ut dum nos ad Clero vel pauperes ac ipso loco sancto consistente... au.. s... a vel in aliquantolum.... omne.... incommoda generetur. Et ut... tam au...... tempora inviolabolem capiat firmetatem, manus nostrae subscriptionebus infra... DAGOBERCHTUS Rex subs. DADO optolit. Datum dies quindecem, anno decimo regni nostri in Dei... Clipiaco *.

An. 631.

* *Escouen.*

* *Clichy.*

REMARQUES.

1. La terre d'Escouen à trois lieues de Saint-Denys releve encore en plein fief de cette abbaye, quoiqu'elle en ait esté alienée depuis longtemps.

2. On auroit pu donner icy un grand nombre de chartes du Roy Dagobert I. principal fondateur de l'abbaye de Saint-Denys: mais comme les originaux de ces titres ne se trouvent plus & que nous nous sommes proposez de ne donner que des pieces originales des Rois de la premiere race, on a cru qu'il suffisoit de s'autoriser du témoignage de l'ancien auteur du livre intitulé *Gesta Dagoberti Regis*; d'autant plus qu'il rapporte les donations & les autres bienfaits de Dagobert sur les titres originaux qu'il avoit entre ses mains: ajoûtez que plusieurs donations de ce Roy se trouvent confirmées par des chartes d'autres Rois ses successeurs, & que nous raporterons, parce qu'elles se sont conservées en original.

## IV.

## Fragment d'une Charte du Roy CLOVIS II.

*Copié sur l'original en écorce.*

[CHLODOVIUS Rex Francorum] vir inluster, VANDALBERTO Duci & EBRULFO Grafioni vel omnibus Agentibus præsentibus & futuris. Se petitionibus Sacerdotum semper prebemus..... si nus... ime in h.... regni nostri.... vel basile... confirmantis.... suus ter.... quondam per sua Epistola.... in loco noncopante Cotiraco *, quæ est super fluvium Isera, in pago Camiliacense, pro.... geneturis nostri Dagoberthi Regis manebus robor.... firmar... praeces... cujus petitione... hoc ei magnetudo seu uteletas vestra.... ex confirmatione.... & genet... is nostri quicquid.... in supra scripta loca..., inter... basilecam... præsenti tempore stabileter possedetur, indesinenter possedeant, & absque lite.... convexatio.... propria subscriptione inserere non possumus, nos & praecelsa genetrex nostra Domna.... bercthus... Signum Domno Chlodovio Regi. Signum praecelsae Nantechilde Reginae.... Valete.

Vers l'an 640.

* *Crouy.*

## V.

## Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original en écorce.*

CHLODOVIUS Rex Franc..... V. inl. Oportit climenciae princepali inter ceteras peticiones illud quae pro salute adscribetur, vel pro timore divini nomenis postolatur, placabeli audito suscipere, & ad effectum perducere, ut fiat in mercide conjuncio, dum pro quiete servorum Dei vel congruencia locis venerabilebus impertitur peticio. Igetur dum & omnipotens Pater qui dixit de tenebris lumen splendiscere, per incarnacionis mistirium unigeniti filii sui Domini nostri Jesu-Christi vel inlustrationem Spiritus.

An. 653.

ſancti inluxit in corda Sanctorum, pro cujus amore & deſiderio inter citeros glorioſos triumphos marterum beatus Dionitius, Leutherius & Ruſtecus meruerunt palmam victuriae, & coronam percipere glorioſam, ubi per multa tempora in eorum baſileca, in quâ requieſcere videntur, nonminema miracola Chriſtus per ipſos videtur operare, in quo eciam loco genetores noſtri Domnus DAGOBERTHUS & Domna NANTHECHILDIS videntur requieſcere, ut per interceſſionem Sanctorum illorum in caeleſti regno cum omnibus Sanctis mereant participari, & vitam aeternam percipere. Et quia ab ipſis principebus vel à citeris priſcis regebus vel aetiam à Deo timentebus chriſtianis hominebus ipſe ſanctus locus in rebus propter amorem Dei & vita aeterna videtur eſſe ditatus, & noſtra integra devocio & peticio fuit, ut apoſtolicus vir LANDERICUS Pariſiaci aecleſiae Epiſcopus privilegio ad ipſum ſanctum locum Abbati vel fratrebus ibidem conſiſtentebus facere vel confirmare pro quiite futura deberit, quo facilius congregationi ipſi licerit pro ſtabilitate regni noſtri ad limena Marterum ipſorum jugeter exorare; hoc ipſe Pontefex cum ſuis quoepiſcopis juxta peticionem devocionis noſtrae pleniſſemam volontatem praeſtitiſſe vel confirmaſſe dinuſcetur. Nos ergo per hanc ſeriem autoretatis noſtrae, juxta quod per ſupra dictum privilegium a Pontefecebus factum & preſtetum eſt, pro reverencia ipſorum marterum, vel noſtra confirmanda mercide, per hanc autoretatem jobemus, ut ſi qua ad ipſum locum ſanctum in villabus, mancipiis, vel quibuſcumque rebus adque corporebus, a priſcis Principebus ſeo genetorebus noſtris, vel à Deum timentebus hominebus propter amorem Dei ibidem delegatum, aut deinceps fuerit addetum, dum ex munificentia parentum noſtrorum (ut diximus) ipſe ſanctus locus videtur eſſe ditatus, nullus Epiſcoporum, nec praeſentes, nequi futuri fuerint ſucceſſores, aut eorum ordenatores, vel qualibet perſona, poſſit quoquo ordene de loco ipſo alequid auferre, aut alequa poteſtate ſibi in ipſo monaſth..... vel alequid quaſce per commutacionis titolum, abſque voluntate ipſius congregacionis vel noſtrum permiſſum minoere, aut calices vel croces, ſeo indumenta altaris vel ſacros codeces: argentum aurumve, vel qualemcumque ſpeciem de quod ibidem conlatum fuit aut erit, auferre aut menoare, vel ad civetate deferre non debeat nec praeſumat: ſed liciat ipſi ſanctæ congreg..... per rictam delegacionem conlatum eſt, perpetem poſſedere, & pro ſtabiletate regni noſtri jugeter exorare: quia nos pro Dei amore vel pro reverencia ipſorum ſanctorum marterum & adhepiſcenda vita aeterna hunc beneficium ad locum ipſum ſanctum cum conſilio Pontefecum & inluſtrium virorum noſtrorum procerum gratiſſemo anemo & integra volontate viſe fuemus praeſtetiſſe, eo ſcilecit ordene, ut ſicut tempore domni genetoris noſtri ibidem pſallencius per turmas fuit inſtetutus, vel ſicut ad monaſthirium ſancti Mauricii Agaunis die noctoque tenetur, ita in loco ipſo celebretur. Quam viro autoretate decrivemus Chriſtum in omnebus nobis ſubfragantem ut firmior habeatur, & per tempora conſervitur, ſubſcripcionebus manus noſtrae infra roborare.

CLODOVIUS Rex ſubſcripſi. BEROALDUS obtul.

AUNEMUNDUS peccator conſenciens ſubſcripſi. In Chriſti nomine CHAOALDUS conſenciens ſubſcripſi. RAURACUS peccator conſenciens ſubſcripſi. LAUDOMERUS conſenciens ſubſcripſi. AECTERIUS peccator conſenciens ſubſcripſi. † In Chriſti nomine ELIGIUS Epiſcopus ſubſcripſi. RICOALDUS peccator conſenciens ſubſcripſi. RIGOBERCTHUS peccator Epiſcopus ſubſcripſi. † In Chriſti nomine LANDERICUS ac ſi peccator Epiſcopus ſubſcripſi. PALLADIUS peccator conſenciens ſubſcripſi. VVLFOLEUDUS peccator ſubſcripſi. CLARUS in Dei nomine Epiſcopus conſinſi & ſubſcripſi...... encta.... peccator conſenciens ſubſcripſi...... ACOR peccator conſenciens ſubſcripſi. AMALBERCTHUS conſinſi & ſubſcripſi. VVANDALMARUS conſinſi & ſubſcripſi. ATHILDUS conſinſi & ſubſcripſi. SIGHICHELMUS conſinſi & ſubſcripſi. CHADBEDO conſinſi & ſubſcripſi. VVARNACHARIUS conſinſi & ſubſcripſi. VULDERADUS conſinſi & ſubſcripſi. GANCTULFUS conſinſit & ſubſcripſit. BOBO conſinſi & ſubſcripſi. DESIDERATUS conſinſi & ſubſcripſi. GAUCIOBERTUS Diaconus hunc privilegium ſubſcripſi. † In Chriſti nomine GAERECHRAMNUS Diaconus ſubſcripſi. BODOLEVUS ſubſcripſi. EBROINUS ſubſcripſi. RAGENOBERTUS ſubſcripſi. ARNEBERCTHUS ſubſcripſi. Signum † vir inluſt. RADOBERTO Maj. Dom. AEGYNARUS ſubſ. Signum † vir inluſt. MERULFO. Signum † vir inluſt. BERTECARI..... Signum † vir inluſt. AIGULFO Com. palat. Signum †.... CHRADOBERTUS ſubſcripſi. OCHELPINCUS ſubſcripſit. Signum † vir inluſt. AUSTROBERTO. Signum † GAERINUS juſſus ſubſcripſi. EBRULFUS ſubſcripſi. INGRINUS ſubſcripſi. Signum † vir inluſt. PROBATO. Signum † GUNDOBERTO. Signum † vir inluſt. ERMENRICO. Dom. Signum † vir inluſt. MADALFRIDO. CHALDO † ſubſcripſi. RADO ſubſcripſi. AUDERDUS vir inluſt. atque Patricius ſubſ.

Datum ſub dii x. Kal. Julias an. XVI. regni noſtri Clipiaco in Dei nomine fel.

## VI.

### Fragment d'une ancienne Charte.

*Copié ſur l'original en écorce.*

Vers l'an 655. [........................] vir inluſter. Cum nos..... WARATONE BASENO Gravionibus, item AMALBERTO, MADELANDO Seniſcalcis & VANINGO

Comite Palatii resederemus, ibique in præsentia.... latione actores sancti ecclesiæ Rotominse adversus V.... ad sancta ecclesia Rotominse.... per eorum epistolas delegaverant post.... tenerent e... in lebete *... qui ab..... vel Actores antedicti.... dicebant reddebere. Sed inquirentes.... eorum instrumenta invenerunt quod illa porcio hoc est de ipsa villa quod a.... erat hoc ERCHENOALDO quondam majorem domus contulerat : & ipse LEUDESIUS ligetemo ordene illa medietate... habe.... ad... ordene pri..... inter se sicut decet sacerdotes cum caretate inraciones ad basileca inter se æqualiter devidere deberint. quod & in præsenti taliter noscitur convenisse.... ut.. omni mereto vel adjecentias suas, unà cum terris, domibus, ædificies, m... pascuis vel... ad baselica Domni Dionynse absque repeticione... AUDOINO Episcopo vel successores suos ecclesiæ Rotominse cu... nomen ante.... vis ipsa... loca medietate valeant possedere.... unde... Dei......

* inlecete.

## VII.

### Fragment d'une Charte du Roy CLOTAIRE III.

*Copié sur l'original en écorce.*

Vers l'an 657.

[CHLOTHARIUS Rex Francorum] vir inluster ........... & sua fiant istabilis confirmare ideoque venerabilis vir VVANDEBERCTUS abba de basileca peculiaris patroni Domni Dioninsis ubi ipse preciosus in corpore requiiscit...... noncupantis Aguciaco *, Cusduno *, Magninovilla * & Medianovillare * seo & Gellis * sitas in pago Belloacinse pro sue anime remedium ad Matrigolarius prefati sancti basileci Domni Dioninsis unde sustancia........ & ejus manus dicuntur tripedare illi calamus : idio ipsa autureтate mano propria non podibat subscribere, nisi domno & geniture nostro Chlodovio quondam rege, dum adoliscens erat, vel avi nostri Nantechil...... are vel subscribire debirint quod & tunc manifestum fuisse vel ficisse denuscitur & postia supra script... domnus & genetor noster per suam autureтate sua mano subscr.... encius ad ipsus abire adfirmat & villas ipsas ipsi matrigolariæ unde substancia viditur habire tempure presente asserint possedire vel domenare sed pro integra firmetatem.... memor....; abba... deberimus cujus.... p.... cione pro referencia sancti loci gradanti anemo pristetisse vel confirmasse cognuscitur.... precipientis enim ut quicquid inmemorata loca ab ipso avo nostro ad ipsa sancta basileca.... firmatum hoc es.... is domebus, mancipiis, aquolabus, viniis, silvis, pratis, pascuis, aquarumve decursebus, aquis peculiis, presidiis movile & immovile... qualibet.... vel quidquid autureтatis predictis principebus per nostro precepto generali confirmati habendi, tenendi, possedendi ad ipsa sancta basileca........... eam subter decrivemus adfirmare. Chrodinus optulit.

* Aguisy. * Coudun. * Grandvillé. * Moinvillé. * Gelles.

## VIII.

### Fragment d'une autre Charte du même Roy.

*Copié sur l'original en écorce.*

Vers l'an 658.

[CHLOTHARIUS] Rex Francorum V. inl............. siniscalcis Vuidrachado & Ansebercto referendariis, & Chadoloaldo comiti palatii nostro ad universorum causas audiendum vel recto judicio termenando resederemus ibique venientes agentis monasthirii domni Dioninse ubi ipse preciosus domnus in corpore requiiscit adversus Apostolico viro domno Berachario episcopo adserebant eo quod Ermelenus quondam vel filius suos Goddo in ger...... erachario contradicere... debet qui Beracharius.... dicebat eo quod ab ipso Ermeleno in geniture suo exinde epistola donationis fuisse conscripta & ob hoc ipsa heredetas ab eodem pervenissit, sed in præsenti antefati agentis domni Dioninse precepcione incliti recordationis domni & genituris nostri Chlodoviei quondam regis protullerunt recensenda ubi...Ermeleno.... contenibat ut ubi & ubi ille........ Ermelenus in Beroaldo heredebusque suis ficerat invenibantur vacuas & inanis permanirent & nullum sortirentur effectum, sed ubicumque antedictus Ermelenus vel filius suos Goddo eorum facultatem dare aut derelinquere vellibant liberum ex permisso prædicto princepe habirent arbitrium. Sed dummodo inter se fo... & de h..... iat revocare dominium..... parti Beracharius episcopus ex ipsa facultate absque repeticionem agentum prædicti monasthirii ad suum jure revocare deberit quod & in presenti judicia nostra utrasque partis pro calcada lite vise fuerunt accepisse, sed dum in ipsa causacione intenderent veniens ex pro.... homo nomene Madroaldus presentebus supra scriptis viris...... quod de prædict. fecere suprascr... loca Madroaldo viro dedissit, sed in presenti professus est quod ipsas villas per vindicionis titolum accepta sua pecunia distraxerat suprascript. agentis sancti domni Dioninse in presenti asserebant quod illas duas partes de prædictis villabus quod Beracharius vendiderat recepire vellibat, sed in quantum inluster vir Chadoloaldus comis pal. nost. nobis...... absque resp. .... que heredebus vel.... seo agentis domni Dioninse habeat evendecaret in villas id sunt Simplicciaco *, Tauriaco *, Stupellas, Flaviniaco, Pociusciniaco, Vassurecurti, Burgonno, Alintummas, Sastivale, Cambariaco, Bursiaco, Coriaco & Munciaco sitas... pagus Cinnoman-

* Sergé au Maine. * Toury en Beausse.

nico, Andicavo, Rodonuo & Musfa. unde in causacionem pro Chagilbertho quondam & Ermeleno ad s... præscrip. villas Simplicciaco, Tauriaco, Stupellas, Flaviniaco, Pociusciniaco, Vassurecurti, Burgonno, Alintummas, Sastivale, Cambariaco, Bursiaco, Coriaco & Munciaco quem per nostro.... quod in ipsas villas Beracharius habire poterat inspecta sua epistola hujus mereti partibus sancti domni Dioninse vel.... facire &... dictum.... & domnus Beracharius. illas duas partis.... partibus Monasthirii placuit restaurare semileter antefa.......... & expopondedit ut omni tempore se alequa calumnia aut repeticionem quislib.... Madro...........

## IX.

### Fragment d'une Charte du même Roy.

*Copié sur l'original en écorce.*

An. 659. ...[CHLOTHARIUS] Rex Francorum Vir inl..... deremendum vel justo judicio termenanda resederemus ibique venientis acturis monasthirii peculiaris patroni nostri domni Dioninse ubi ipse preciosus in corpore requiisset Ingober... sup..... fimena dedit in respunsis quod acta composcio talem habitat qualis ipsas villas ipse Ermelenus jocalis suos ei contullerat, sed ipse agentis e contra......... & prædictus pontefex in præsenti adstabat & precaria ostendebat ab ipsa fimena facta quo relicta inventum est quod ipsa fimena de omne corpore........ corpore facultatis ipsius Ermeleno fecisse sed agentis predicti basil. vendicione vel precaria ab ipso Ermenelo in germano suo Chugliberctus conscripta ostend..... de omne corpore facultati sui conscripserat & ipsas in presenti ostendedirunt recensendas & intendibant quod ipsas duas partis de prædictas villas Tauricciaco * &....... dictas villas adjacenciasque earum in integrum suo dominio valeret vendecare propterea nus una cum nostris procerebus constet decrevisse ut ipsas duas partis de prei...... dum & inl. vir Chadoloaldus comis palatii nostri..... quod taliter hac causa acta vel per ordeni inquisita seo defenita fuisse denuscetur jubemus ut ipsas.... domni Dioninse hactu..... omni tempore habiant evindecatas & sit inter ipsis de hac re in postmodum subita causacio

* Toury.

Teoberctus rog. subs.

..... Novemb. an. rigni nostri tercio in nom.

## X.

### Charte du Roy THIERRY III.

*Copiée sur l'original.*

An. 678. THEUDERICUS Rex Francorum Vir inluster. Meritò illi nostri jovamen vel consolacione percipeunt, qui erga nostris partibus fidilis esse inveniuntur. Idioque cognuscat magnetudo seu utilitas vestra, quod nus mansellus alicus in loca nuncopantis Sancitho *, Muntecellis * seu & Abniti *, ubi Saxo servos commanire viditur, quem Decta relicta CHRODOBERTO quondam in concambio de homene, nomine Eligio, nuscitur recipisse, vel de comparato ibidem habuit, Venerabilis vir CHAINONE Diacono plina & integra gratia visi fuemus concessisse. Quapropter hunc præceptum specialius decernemus ordenandum, quod in perpetuum volumus esse mansurum, ut ante dictus Chaino absque vestra aut cujuslibet contrarietate ex nostra indulgentia ipsus mancellus in suprascripta loca, sicut superius est insertum, quicquid ipsa Decta de concamio vel de comparatho aut de qualibet contracto nuscetur habuisse vel possedisse, hoc ad integrum cum quibuslibet beneficiis habiat concessum atque indultum, vel in sua domenatione hoc liberè recipere ad possedendum: & quicquid exinde facere voluerit, liberam in omnebus cum Dei & nostra gratia habiat potestatem. Et ut hæc autoritas firmiorem obteniatur vigorem, manus nostri subscriptionebus eam subter decrivemus roborare. † In Christi nomine THEUDERICUS Rex subscripsi.

* Sancy. * Maisoncelle. * Aunoy.

DROCTOALDUS jussus optulit.

Datum quod ficit minsis September dies XII. anno V. rigni nostri Marlaco * in Dei nomine feliciter.

* Morlay.

## XI.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

An. 678. THEUDERICUS Rex Francorum, viris inlustrebus AUDOBERCTHO & ROCCO nostris patriciis ac omnebus Ducis, seu Comitebus vel Actorebus publicis. Dum & Episcopos de rigna nostra, tam de Niuster, quam & de Burgundia, pro statu Ecclesiæ vel confirmacione pacis ad nostro palatio MARLACO villa jussemus advenire; & aliqui ex ipsis, qui in fidelitate * nostra fuerant inventi per eorum cannonis fuerant judecati;

* in infidelitate.

judecati; inter quos adfuit CHRAMLINUS filius MIECIO quondam, qui Aepiscopatum ÆBREDUNO civitate habuit; inventum est, quòd sua præsumptione, vel per falsa carta, seu per revellationis * audacia, sed non per nostra ordenacione ipsum Aepiscopatum reciperat; etiam nec sicut eorum cannonis contenent, ad ipsum benedicendum sollemniter Episcopi non adfuerunt. Unde GENESIO, CHADUNE, BLIDRAMNO, LANDOBERCTHO & TERNISCO, qui metropoli esse videntur, vel reliqui quam plures Episcopi ipsus judicantis, in nostri præsentia fuit conscissus, adque de supradicto Episcopato rejectus. Ideo nus unà cum consilio suprascriptorum Ponteficum vel procerum nostrorum complacuit, quatenus dum secundum cannonis in ipso senodale consilium fuerat degradatus res suas proprias pertractavemus, pro mercidis causa, perdere non dibirit: sed quòd exinde facere voluerit, unà cum suprascriptus patribus nostris taliter præcipemus, ut hoc licentiam habiat faciendi. Et postia sua peticio fuit, ut ipsum in monasthyrio sancti Dionisiae peculiaris patruni nostri, ubi ipsi preciosus in corpore requiescit, vel ubi CHARDERICUS Abba præesse viditur, sub opidiencia vel sub regolare ordene diebus vitæ sui conversare debiret. Et dum perpetuo exsilio fuerat judicatus, misericordiâ muti, unà cum consilio suprascriptorum Ponteficum peticionem suam visi fuimus pristetisse. Proinde per præsente præceptum specialiter decernimus ordenandum, ut res suas neque vos, neque juniores, seu soccessores vestri, nec quislibet contradicere vel minuare, nec contangere, nec infiscare non præsummatis: sed per hanc auctoretate plinius in Dei nomene confirmatus liciat ei per nostro permisso res suas, ubi & ubi voluerit, donare, aut deligare, vel quicquid exinde facere voluerit, liberam & firmissemam in omnibus habiat potestatem. Et ut hæc auctoritas firmior habiatur, manus nostræ subscriptionebus subter eam dicrevimus roborare.

* rebellionis.

In Christi nomene THEUDERICUS Rex subscripsi.

AGHLIBERTUS recognovit.

Datum medio mense September, annum v. rigni nostri, Marlaco in Dei nomine feliciter.

## XII.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

Vers l'an 688.

THEUDERICUS Rex Francorum, viris inlustrebus omnibus Agentibus tam præsentebus quàm & futuris. Decet regale climenciæ ea quæ pro profectum æcclesiarum pertenit, libenter præstare, & effectui in Dei nomine mancipare Ideo cognuscat magnetudo seu utilitas vestra, quòd nus ad monasterio peculiaris patroni nostri Domni Dionisiæ, ubi ipse preciosus in corpore requiescit, ubi venerabilis vir CHARDERICUS Abba custus præesse viditur, ad beneficium vise fuimus concessisse de quantacumque carra, ubi pro oportunetate ipsius basilicæ vel necessitate fratrorum tam in Niustreco, quàm in Austrea vel in Borgundia ambolare aut discurrere videntur, tam carrale, quàm de navigale, nullus quislibet de judicibus nostris, vel de tellonearis nullo tilloneo de ipsa carra exigere, nec requirire non præsumatur. Quapropter per præsentem decernimus hac jobimus præceptum, & perpetuo volomus esse mansurum, ut neque vos, neque juniores seu successores vestri, neque quislibet de judiciaria potestate acinctus, ipso tilloneo de omnia carra ipsius monasterie Domni Dionisii, tam carrale, quàm navigale, per rigna Deo propicio nostra, tam in Niustreco, quàm Austrea vel in Burgundia, ubi de ipso monastirio vel de ejus villis, tam ambolandum, quàm revertendum perrexissent; nec per civetates, nec per castella, nec per portus, nec per exitus, ubi & ubi, telloneos exigetur; nec pontatico, nec portatico, nec pulviratico, nec rotatico, nec salutatico, nec sis petatico, nec qualibet redebitione, quod exinde fiscus noster sperare potest, nullatenus quoque tempore quiratur nec exigatur, nisi omnia ex omnebus ad ipsa basilica Domni Dionisiæ in ejus lumenaribus nos mercides conpendio valiat esse concessum atque indultum & ibidem perpetualiter valiat proficire in augmentis.

SIGULFUS recognovit.

## XIII.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

An. 690.

THEUDERICUS Rex Francorum vir inluster. Dum & nobis divena pietas ad legitema ætate fecit pervenire, & in solium rigni parentum nostrorum succidire oportit, nobis & condecit pro salute animæ nostræ cogitare dibiamus. Idioque vestra cognuscat industria, quod nos pro salute animæ nostræ, unà cum consilio Ponteficum vel Optimatum nostrorum, villa nuncopanti Latiniaco, * quæ ponitur in pago Meldequo, qui fuit inlustribus viris EBROINO, WARATTUNE, & GHISLEMARO quondam Majoris domos nostros, & post discessum ipsius WARATTUNE in fisco nostro fuerat revocata: nos ipsa villa de fisco nostro ad sugestione præcelsæ Reginæ nostræ CHRODOCHILDE, seo & inlustri viro BERCHARIO Majorem domos nostra, ad monasthirio sancti domni Dionisiae, ubi ipsi preciosus in corpore requiescit, & venerabilis

* *Lagny.*

vir CHAINO Abba cum norma plurima monachorum ad laudis Christi canendas in ordine sancto ibidem adunata præesse vidiatur, pro remedium animæ nostri plena & integra gracia propter rem illa in loco qui dicitur Siliacos, qui fuit Arulfo quondam, & ibidem usque nunc ad ipso Latiniaco aspexit, quem Apostolico viro Domno GODINO Episcopo per alia nostra præceptione concessemus, in reliquo virò ad integrum ipsa villa Latiniaco ad ipso monastirio Domni Dionisiæ die præsenti visi fuimus concessisse. Quapropter per hunc præceptum nostrum decernemus ordenandum, & perpetualiter volemus esse mansurum, ut ipsa villa superius nomenata Latiniaco, cum terris, domebus, mancipiis, acolabus, viniis, silvis, campis, pratis, pascuis, farinariis, aquis, aquarumve decursibus, peculiis utriusque generis sexsus, cum adjacenciis, adpendiciis, vel reliquis quibuscumque beneficiis, omnia & ex omnebus rem exquisita, sicut ad superscriptas personas fuit possessa, vel postia in fisco nostro revocata, cum omni integritate vel solidetate sua ad se pertenentis vel aspicientis prepter suprascripta rem in Siliaco, qui fuit ipsius Arulfo vel jam dicto Pontefici, per nostra precepcione concessemus: in reliquo viro prædicta villa Latiniaco ad integrum sub emunetatis nomine absque introitus judicum memoratus Chagno Abba ad parte prædicti monastheri sui sancti Dionisiæ per hanc nostram cessione in lumenarebus ipsius basilici habiat concessa atque indulta: & deinceps in postmodum nec de parte de fisci nostri, nec ad quamcumquelibet persona, nec per instrumenta cartarum, nec per quolibet ingenium, ipsa villa de ipso monasthirio nullatenus abstrahatur nec auferatur: sed sicut superius diximus, pro nostra mercide ibidem in perpetuo in Dei nomine proficiat in augmentis: quo fiat ut & nobis ad mercidem pertеniat, & ipsis servis Dei qui ibidem deservire vidintur, delectit, pro animæ salutem vel rigni nostri constancia adtencius Domini misericordia deprecare. Et ut hæc præcepcio jussio nostra firmior habiatur & melius per tempora conservitur, manus nostri subscripcionebus subter eam decrivemus roborare.

† In Christi nomine THEUDERICUS Rex subscripsi.

VULFOLAËCUS jussus optol. & subsc.

* Compiegne. Datum sub die tertio Kal. Novembris, annum XVI. rigni nostri Conpendio, * in Dei nomine feliciter.

REMARQUES.

1. Il est parlé dans l'auteur du livre intitulé *Gesta Dagoberti Regis*, de deux terres du nom de Lagny données à l'Abbaye de Saint-Denys, l'une par le Roy Dagobert I. & l'autre par la Reine Nanthilde son épouse. Il semble qu'elles fussent situées toutes deux en Brie, où l'on voit encore aujourd'huy outre la ville de Lagny sur Marne, le village de Lagny le-Sec dans lequel on se sert de la mesure de Saint-Denys. La même mesure est aussi en usage dans un des fauxbourgs de la ville de Lagny nommé Saint-Denys du Port. Peutêtre le Roy Thierry n'a-t-il fait que confirmer & augmenter ce qui avoit esté déja donné à l'Abbaye de Saint-Denys.

2. Le nom de l'Abbé Chainon est écrit icy differemment, CHAINO & CHAGNO, ce qui n'est pas rare dans les Diplomes de ce temps là, où l'on trouve quelquefois un même nom écrit de trois ou quatre differentes manieres.

## XIV.

### Fragment d'un Testament.

*Copié sur l'original en écorce.*

Vers l'an 690. ...... que decerno ut juxta dispensationem meam, si quid dedero, legavero, darive jussero id ut detur fiat, pristetur, fidei tuæ devocioneque committetur quasque liberos liberasque esse precipero liberi liberæque permaneant vo...... que sanctas Basilecas Villa Sociaco & Villa Porcariorum quæ sunt in pago Vilcassino similiter & villare Binando in pago Pinciaciense & Villa Ghinnachario quod jam vobis per aepistolam donacionis dedi, ipsa Villa Ghinnachario dulcissime genetricae nostræ Iddanæ husufructuario dum advixerit tantum superscribta Villa Ghinnachario possedeat post obetum vero suum ad . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . gre revertatur. Simile modo Villare Vuarnaco, quæ est in pago Vilcassino porcionem meam ad jam dictas Basilecas cum omni solidetate habendum & possedendum relinco. Villa Favariolas que est in pago Ebrocino super fluvium Siega cum omni jure & termeno suo, sicut à me praesenti tempore posseditur ad ipsas Basilecas post obetum meum habendum & possedendum præcipio. Villa Castanito in pago Stampinse simile modo & Villa Lecterico in pago jam dicto Stampensi, quam una cum Herone & matronæ suæ commutavi, cum omni jure eorum, cum mancipeis, peculiis, agris, cultis & incultis vel adjacentias eorum habendum & possedendum instituo . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . Villas ipsas cum domebus, mancipeis, vineis, silvis, pratis, peculiis omnebus, pascuis, aquis, aquarumve decursebus, cum omni jure & termenus eorum, sicut hæc à me praesenti tempore possedire & domenare videtur & quantumcunque in supra nomenata loca moriens dereliquero, post meum discessum absque ullius contrarietate vel tradicione à diae praesenti ipsas sanctas Basilecas, herides meas habendum & possedendum relinco, & hoc dum advixero, husufructuaria condicione, & absque præjudicio sanctarum Basilecarum tenire & domenare dibeant post meum discessum, ut saepæ dixi, cum omnebus rebus in se habentes absque ullius spectata tradicione, ipsas sanctas Basilecas, & heridis meas ad se recipeant & quidquid exinde ipse Abbas qui tunc temporis ibidem fuerit pro hutiletatebus memoratarum Ba-

# XVIII.

## Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

CHLODOVIUS Rex Francorum vir inluster. Cum nus in Dei nomine Lusarca in palatio nostro una cum apostolicis viris in Christo Patrebus nostris SIGOFRIDO, CONSTANTINO, GRIBONE, & URSINIANO Episcopis; nec non & inlustribus viris RAGNOALDO, NORDEBERCTHO, ERMENFRIDO, Optemates; MADELULFO, ERCONALDO Gravionebus; nec non & BENEDICTO & CHARDOINO, Senescalcis; seu MARSONE Comite palatii nostro, ad universorum causas audiendum vel recto judicio terminandum resederimus; ibique veniens venerabilis vir CHAINO Abbas de basilica peculiaris patroni nostri domni Dionisii, ubi ipse preciosus in corpure requiescit, adversus inlustris Deo sacrata AGANTRUDE filia Brilio, relicta Ingobercctho quondam, suggerebat dum diceret eo quod villa nuncupante Nocito*, sita in pago Camiliacense, cum omni merito vel adjacentias suas ad se pertinentes vel aspicientes, quidquid ipse Ingoberċthus, vel memorata Agantrudis tam de alote parentum, quàm de comparato vel de qualibet adtractum ibidem tenuerint vel possederint, per suum strumentum ipsius Abbatis in integritatem firmassit. Unde & ipso strumentum seu & precarium, per quod ipsa Agantrudis pertinentium ipsius Abbatis hoc possedibat, in præsentem ostendedit religendas. Eas relictas sed dum memorata Agantrudis ad præsens aderat, interrogatum ei fuit, se ipsa villa Nocito memorato Chainone Abbati vel ad partes basilicæ sui sancti Dionisii firmassit, aut se autire exinde adesse volibat. Sed ipsa Agantrudis in præsentia fuit professa, quod memorata villa Nocito unà cum omne merito vel ad acentias suas ad se adspicientis vel pertinentis, quantumcumque ipsa vel jogalis suus Ingoberċthus de qualibet adtractum ibidem tenuerint vel possiderint, memorato Chainoni Abbati vel basilicæ sui sancti Dionisii per ipso strumentum firmasset, & ipso strumentum vel precarium ob hoc fieri rogassit: & auctir contra quemlibet exinde aderat, & in antea adesse disponebat. Proinde nus taliter unà cum nostris procerebus constitet decrevisse ut dum inluster vir MARSO Comis palatii nostri testimuniavit, quod hæc causa taliter acta fuisset denuscitur, jobemmus ut memoratus Chaino Abbas, vel pars basilicæ sui sancti Dionisii, ipsa villa Nocito unà cum omne merito vel integritate sua, inspecta ipsa strumenta, sicut per ipsas declaratur, absque repetitione memorata Agantrude vel suis heredebus omne tempure habeant evendegatum: & se ipsius Chainone Abbati vel successoribus suis agentis basilicæ inantea fuerit necessitas, memorata Agantrudis vel heredis sui auctir ilico eum exinde contra quemlibet studiant defensare. An. 692. *Noissy

CHLODOVIUS Rex subscripsi.

Datum sub die Kal. Novembris anno secundo regni nostri. Lusarcha* in Dei nomine feliciter. *Luzarches.

# XIX.

## Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

CHLODOVIUS Rex Francorum vir inluster. Cùm nos in Dei nomine Valencianis in palatio nostro unà cum apostolicis viris in Christo Patribus nostris ANSOALDO, GODINO, ANSEBERCTHO, PROTADIO, SAVARICO, VVLFECHRAMNO, CHADUINO, TURNOALDO, CONSTANTINO, ABBONE, STERANO, GRIBONE, Episcopis; seu & inlustribus viris GODINO, NORDOBERCTHO, SARROARDO, RAGNOALDO, GUNDUINO, BLIDEGARIO, MAGNECARIO, VVALDRAMNO, ERMENTARIO, CHAGNERICO, BUCCELLINO, SIGOLENO, Optematis; ANGLIBERCTHO, OGMIRECTERIO, CHILLONE, ADREBERCTHO, ADALRICO, GHISLEMARO, JONATAN, MODEGHISLENO, Comitebus; CHRODMUNDO, GODINO, SIGOFRIDO, GHIBOINO, ERMENTEO, MADLULFO, ARIGIO, AURILIANO, Grafionebus; RAGANFREDO, MORILIONE, ERMENRICO, LEUDOBERCTHO, Domesticis; VVLFOLAICO, AIGLO, CHREDEBERCTHO, VVALDRAMNO, Referendariis; CHUGOBERCTHO, LANDRICO, Seniscalcis; nec non & inlustri viro AUDRAMNO Comite palatii nostro, vel reliquis quam plurimis nostris fedilebus ad universorum causas audiendas vel recta judicia terminanda residiremus; ibique veniens venerabilis vir CHROTCHARIUS Diaconus in causa ORSANOLO, filio CHALDEDRAMNO quondam, ordenante inlustri viro NORDEBERCTHO qui causas ipsius Orsanolo per nostro verbo & præcepto videtur habire receptas, adversus homine AMALBERCTHO repetibat, dum diceret, eo quod locello noncupanti Baldane-curte super fluvium Marso, qui fuit ipsius Chalderamno, genitori prædicto Ingramno, malo ordine post se retenuerit. Unde & per nostras æqualis An. 693.

præceptionis pluris placitum & res pro hac causa habuerant initas, aetiam & ad præsens ad dies quinque ante istas Kal. Martias per alias nostras æqualis præceptionis memoratus Chrotcharius apud ipso Amalberto de hac causa placitum habuit initum. Sed veniens ad eo placito prædictus Chrotcharius Valentianis in ipso palatio nostro, & dum placetum suum ligebus custodibat, vel ipso Amalberctho subsadibat, sic veniens ex parte filius ipsius Amalberctho nomine AMALRICUS, subsadina sua contradixisset: & dum exinde in nostri vel supra scriptis viris præsentia inrationis adstabat, interrogatum fuit ipsius Almarico, dum ipsi genitur suos per ipsas nostras æquales præceptionis placitum apud ipso Chrotchario habebat initum, quo ordine ac causa introire volibat, sed ipsi Amalricus nullatenus videre potuit tradi rationem, quod in ac causa structus advenissit, nisi inventum fuit, quod contra rationis ordinem ipsa subsadina contradixissit, vel in ac causa introissit. Sic ei fuit judecatum, ut in exfaido & fredo solidos quindece pro ac causa fidem facere debirit. quod ita & in præsenti persistere ausus est ficisset. Postia memoratus Chrotcharius per triduum, aut etiam amplius, placitum suum, ut lex habuit custodissit, & ipso Amalberctho abjectissit vel subsadissit, ipsi Amalberchus nec venissit ad placitum, nec ipso mundeborone suo inlust. viro Ermechario, quem per ipsas præceptionis habuit Achramitum nullatenus præsentassit, nec nulla samnia nunciasse adfirmat. Proinde nos taliter unà cum nostris Proceribus constetit decrevisse, ut dum suprascripti viri renuntiaverunt, aetiam & prædictus vir Adramnus suum præbuit testimonium, quod ac causa taliter acta vel judicata seu definita fuissit denuscitur; jubimus ut antedictus Amalberctus ipso locello Baddane-curte, quicquid ibidem ipsi Chaldedramnus visus fuit tenuisse vel moriens dereliquisse cum omni integritate sua vel ajeciencias, sicut ab ipso Chaldedramno fuit possessum, cum ligis beneficium, memorato Chrotchario ad partes suprascripti Ingramno omnimodis reddire & satisfacere non recusit, ita ut præsenti die ipso locello prædictus Chrotcharius ad parte ipsius Ingramno omni tempore habiat evendecatum atque elidiatum: & quicquid de fructa aut pecunia, vel reliqua rem quod dici aut nomenare potest, de ipso locello ipsi Amalberctus aut Missus suos exinde abstraxit vel minuavit, de quod Chaldedramnus moriens dereliquid; hoc cum ligis beneficium semiliter reddere studiat, & sit inter ipsis ex ac re in postmodo subita causatio: ex ipsos solidos dece quod Antedictus Amalricus ad partes ipsius Chrotchario fidem ficit, hoc ei omnimodis componire & satisfacere non recusit.

VVALDERAMNUS recog.

Datum pridiae Kal. Martias annum tertio rigni nostri Valencianis in Dei nomine feliciter.

## XX.

## Charte du Roy CHILDEBERT III.

*Copiée sur l'original.*

An. 694. CHILDEBERTHUS Rex Francorum vir inluster. Creatur omnium Deus delectatur oblatione fidelium, licet ipsi cunctis domenatur: sed vult ut quod dedit in omnem potestatem ejus climencia dibeat... dire præcipui sæcoli divetis... quantum amplius vidintur possedire, tantum magis oportet impendire. Idioque cognuscat magnitudo seu hutilitas vestra, quod nos villa noncopante Napsiniaco in pago Bitorico, cum omni merito vel adiunencias suas, quem apostholicus vir Domnus GODINUS Lugdunensis urbis Episcopus, de parte ecclesiæ suæ pro alia villa noncopante villa-orbana, tempore bonæ memoriæ germano nostro CLODOVIO quondam Rege, ad parte fisci in commutationis titulum visus fuit dedisse, & postia de fisco inlustri viro PANNICHIO fuit concessum; & post dicessum prædicto Pannichio ad parte fisci nostri fuit revocatum: hoc ad basilica peculiaris Patroni nostri domni Dionisii, ubi ipsi pretiosus domnus in corpure requiescit, vel ubi venerabilis vir CHAINO Abba præesse veditur, conplina & integra gracia pro mercidis nostræ augmentum visi fuimus concessisse: & congregacio ibidem consistencium solidus donentur, quod de sacello publico annis singolis ibidem fuit consuetudo in alemunia vel in lumenaribus ipsius sancti loci de palatio dandi; seu & solidus cento exemtis, quod de Massilia civetate Judecis publeci admissus ipsius basilecæ consuetudinem habuerunt dandi, pro eo quod ipsa villa firmissimo jure pars ipsius Domni Dionisii perenniter deberet possidire, ad parte fisci nostri relaxsassint. Idio per præsentem præceptionem decernimus urdenandum, quod in perpetuo volumus esse mansurum, ut neque vos, neque junioris, neque successoris vestri, nec quislibet, ipsa villa Napsiniaco cum adjacencias suas, vel quod ibidem aspicire vedintur, de quicquid pars ecclesiæ Lugdunensis civetatis ibidem possidet, vel in commutationis titulum pro ipsa villa-orbana fuit ad partem fisci conlatum, & ipsius Pannichio fuit concessum, vel hoc moriens dereliquid, & ad fisco nostro fuit revocatum; nihil exinde contradicere, nec de parte ipsius Domni Dionisii minuare, nec abstrahere, nec nulla calomnia ob hoc generare penitus non præsumatis, nisi prædicta villa Napsiniaco cum omni merito vel integritate sua, hoc est terris, domebus, edificiis, accolabus, mancipiis, viniis, campis, pratis, pascuis, pæcoliis, præsidiis, aquis, aquarumve decursibus, farinariis, vel reliquis quibuslibet beneficiis, utriusque genere sexus, rem exquisita, quicquid dici aut nomenari potest, memoratus Chaino Abba aut successoris sui, vel

silecarum decriverit faciendi liberam & firmissemam Christo præ solæ habeatis in omnebus potestatem. Basilecæ sancti Domni Dionysi Parisius ubi ipse domnus requiiscit, Villare cognomen ante Turiliaco * in pago Vilcassino super fluvium Intine cum domebus, mancipeis, agris, pratis, pascuis, silvis, aquis aquarumve decursebus cum omni jure & termeno suo, habendum & possedendum relinquo. Villa cognomenante Artegia * que est in suprascribto pago Velcassino cum domebus, mancipeis, agris, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursebus cum omni jure & termeno suo sicut à me præsenti tempore possedire & domenare videtur & moriens dereliquero cum peculiis omnebus dulcissimæ atque amantissimæ conjuge meæ Chramnethrude habire decerno ac delibero. Sacratissimo Fisco Villa cognomenante Vuadreloci sitam in pago Vilcassino cum domebus, mancipeis, silvis, agris, pratis, pascuis, aquis aquarúmve decursebus cum omni jure & termeno suo sicut à me est possessum & moriens dereliquero cum peculiis omnebus habire decerno. Illud huic testamenti mihi inserendi complacuit, ut quos deservientibus meis per aepistolam ingenuetatis laxavi in integra ingenuetate resedeant; tamen secundum quod eorum aepistolas loquetur & pro animæ meæ remedium & lumen præferendum ad Basilicæ vestræ sancti Martini que vestro opere & labore in Villa Chrausobaco qui nuncopatur Calciacus *, construxistis vel locum sepulturoli meæ si fuerit, an non fuerit, in qua Germani meæ requiescunt, hoc quod à sæpe dictas Basilecas delegavi per hunc testamentum meum & ubi ubi perpetualiter possedendum in Dei nomine prumpta & integra voluntate precipio & habendum possedendumque relinquo. Ita do ita lego ita testor . . . . . . . . . . . . . . . . munium tanti ceteri ceteræque proxemi proximæque . . . . . . . . . . . habetote. si quæ literæ * vel carraxaturæ in hunc testamentum meum inventi fuerint, ego feci fierique præcipi, dum mihi sæpius testamentum meum volui recensire & crepius emendare. Et si quis contra hanc deliberacionem ut sanctis Basileces dilegavi, infrangere, tollere, minuare aut . . . . . . . . . præsumpserit inferri . . . . . . . Ecclesiarum . . . . perpetuo anathema percuciatur & maledictus cum Juda Scarioth in infernus . . . . . . usque ad diem adventus Domini nostri Jesu Christi ignem cruciandus . . . . . & judicium & insuper ut lex terrena aedocet duplum tantum fisco cogente sanctis Basilecis dissolvat; sicut Propheta decantat : *Fiat habitatio eorum deserta & in tabernaculis ipsorum non sit qui inhabitet; fiant filii ejus orphani*, & adeo libra * percussi, fiat uxor ejus vidua, ut cognuscatur potentia Dei qui talem tribuit vindicta, ut pro panem lapides manducet; & hæc devocio nostra absque consorcio Pontefices in ipsa loca sanctorum firma perduret : & sicut de præsentis temporebus istis videmus multis inrun . . . . . facta priorum ut melius devocio nostra co . . . . itur, adjuro omnebus Domnis Episcopis & glorioso principe & cunctis Sacertotebus . . . Deum viro qui in Trinitate inseperababilem permanet, ut nullus cum illa persona, quæ voluntatem nostram aut deliberationem efrangere voluerit, communecare non præsumat . . . . . . . . . . indetiocis suas communecare . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . & ipse incurrat iram indignationis Dei & aput ipsa loca . . . . . . se esse cognuscat . . . . . . . . . . loca sanctorum firma perduret tamquam . . . . . . . . . . . an non fuerit cum omni stabilerate omni tempore firma permaneat stipulatione interposita. Actum Artegia villa pago Velcassino sub die & anno quo supra . . . . . . . . . audentico vidi exempla subs. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . † Thorrias audentico vidi exemplare subscripsi † Medualdus . . . . † Bodolenus audentico vidi exemplar & subscripsi.

* Tourly.
* Artis la ville.
* Chaussy.
* lituræ.
Ps. 68. v. 26.
* lepra.

## XV.

### Charte du Roy CLOVIS III.

*Copiée sur l'original.*

An. 691.

CHLODOVIUS Rex Francorum vir inluster. Cum in nostri vel procerum nostrorum præsentiam venerabilis vir CHROTCHARIUS Diaconus CHUNEBERCHTO interpellavit dum diceret quod loca noncobantis Malcha, Chidulfovilla, Buxsito, Bacio superiore & Bacio subteriore quem antecessur suos Boso quondam eidem per vendicionis titolum firmaverat vel per sua precaria possidit, malo ordene contradiceret, vel post se teneret : qui ipsi Chuneberchthus dedit in respunsis ut cum ipso Chrotchario de ipsa loca in rationis fuissit, & ei exinde postia precium dedissit, & suæ voluntati exinde satisfecissit : & tali exstromento memoratus Chrotcharius ei ob hoc ficissit vel firmassit, quod nulla repeticione de ipsa loca contra eiodem facere non deberit sed omne tempore contra ipso Chrotchario exinde ductus & securus resedirit. Sic & à Proceribus nostris sicut inluster vir Ansoaldus Comis palacii noster testimoniavit fuit judecatum, ut memoratus Chuneberctus ipso extromento in noctis quadraginta . . . . urit, ubi ficerit proximus minsis Septembris dies viginti, in nostri præsentiam dibiat præsentari. quod & ita per fistuca visus est achranmisse, se hoc facere potuerit, eorum inter se inantia ligalis deducant rationis : sin autem non potuerit quod lex de tali causa edocit oc inde susteniat. unde & talis præceptiones eis ex hoc fieri & accipere jussimus.

APTHADUS recognovit.

Datum quod ficit minsis Agustus dies XII. anno primo rigni nostri, Captunnaco feliciter.

# XVI.

## Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

An. 692.

* Nogent, aujourd'huy Saint-Cloud.

CHLODOVIUS Rex Francorum vir inluster. Venientis agentis basilicæ Domni Dionisii, ubi ipse preciosus Domnus in corpure requiiscit, & venerabilis vir CHAINO Abba præesse videtur, Noviento * in palatio nostro; suggesserunt, eo quod itemque venerabilis vir ERMENOALDO Abbati ante hus annus vaddio pro olio milli quingentas liberas & vino bono modiis cento pro ANSEBERCTHO Episcopo ipsi Chaino Abba ei commendassit, & taliter ipsi Ermenoaldus spondedisset, ut hoc ei dare & adimplire deberet, & hoc mineme ficisset. Unde & ante dies per eorum nocticias paricolas ante domno SIGOFRIDO Pontefici placita inter se habuerunt, ut medio minse Aprile jam præteriti & ipsi Ermenoaldus Abba pauderis homenis sua mano quarta ante ipso Pontefici, aut hoc conjurare debirit, quod ipso Vaddio de mano memorato Chainone Abbati nunquam adchramissit, nec hoc ei dare & adimplere spondedisset : quod se menime faciebat, argento libras dece ad ipso diae ei dare debirit, quod se hoc non faciebat postia istas Kal. Madias jam præteritas ante nus debirent conjungire, & inspectas coram noticias eorum in terra de hac causa debirent deducire rationis. Unde & per ipsas eorum noticias paricolas taliter inter se placitum habuerunt initum. Sed venientes ad eorum placitum ipsi agentis jam dicto Abbati Noviento in ipso palatio nostro, per triduo seu per pluris dies, ut Lex habuit, Placitum eorum visi sunt custudissent, & ipso Ermenoaldo Abbati abjectissent vel solsadissent, ipsi nec venissit ad Placitum : nec misso in vice sua derixissit, nec nulla sonia nunciassit adfirmat. Proinde nus taliter una cum nostris Procerebus constetit decrevisse, ut se videntur per eorum noticias paricolas taliter inter se pro hac causa Placitum habuerunt initum, & inluster vir VVARNO Comis palatii nostri testimuniavit, quod memorati agentis jam dicto Chainone Abbati Placitum eorum Ligebus custudierunt, & suprascriptus Ermenoaldus Abba Placitum suum custodire neclixit; jobemmus ut quidquid lex loci vestri de tale causa edocit, memoratus Ermenoaldus Abba partibus ipsius agentibus ad parte suprascripti Chainone Abbatis vel Basilicæ sui domni Dionysii omnemodis vobis distringentibus componire & facere non recusit.

AGNILUS recogn.

Datum quod ficit minsis Madius dies quinque anno secundo rigni nostri, Noviento in Dei nomine feliciter.

# XVII.

## Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

An. 692.

CHLODOVIUS Rex Francorum vir inluster. Dum ante hus annus proavus noster DAGOBERCHTUS condam Rex solidus cento eximtis de Massilia civetate sicut ad celario fisci potuerant esse exactati, ad basileca peculiaris patroni nostri domni Dionysii, ubi ipsi pretiosus in corpure requiiscit, & venerabilis vir CHAINO Abba præesse viditur, per sua præceptione concessisset, & parens noster SIGEBERCTHUS, seu & abuncoli nostri CHLOTHARIUS & CHILDERICUS, etiam & genetur noster THEUDERICUS condam Regis, per eorum præceptionis hoc ibidem concesserunt vel confirmaverunt, & taliter in ipsas præceptionis videtur habere insertum, ut tam in ipsa Massilia, quàm & per reliqua loca in regna nostra ubicumque telleneus, portaticus, pontatecus, rotatecus, vel reliquas reddebutionis à judicebus publecis exigebantur, de carradeci qui hoc inferre videntur, ad Missus ipsius Basileci nullatenus requireritur nec exegiritur, nisi hoc in omnibus annis singolis habirent concessum. Ideoque præsenti urdinatione vobis omnino jobemmus atque super omnia demandamus, ut quomodo missi ipsius basileci domni Dionysii vel memorato Chaenone Abbati ad vos venerint, ipsus soledus cento exemptis secundum consuetudinem in cellario absque ulla mora vel delatione, juxta quod urdo cadaboli fuerit, eis omnemodis daretur adinplire faciatis : & de ipsa carradeci qui hoc inferrire vedintur, nec in ipsa Massilia, nec per reliqua loca in rigna Deo propicio nostra nullo telleneo, nec portatico, nec pontatico, nec rotatico, nec nullas reddebutionis, nec vos, nec junioris vestri, nec quislibet de parte fisce nostri requerire nec exactare penetus non præsumatis. Vidite ut aliud ob hoc non faciatis, se gratia nostra optatis habire propicia.

AGNILUS jussus recogn.

Datum quod fecit mensis Junius dies quinque anno secundo regni nostri Noviento feliciter.

pars prædicti basil. Domni Dionisii, aut congregacio ibidem consistencium ex nostro munere largetatis omni tempore sub emunitatis nomene valeat esse concessum atque indultum : ita ut dum ipsa congregacio volontario urdine ipsus solidus donentur, quos de sacello publico, seu & ipsus solidus cento eximtis, quod de ipsa Massilia annis singolis in luminarebus vel in alimonia consuetudinem, juxta quod anterioris Regis hoc ibidem censiverunt, habuerunt recipiendi; pars fisci nostri ipsus solidus trecentus in sacello nostro perennis temporebus, debiant recipere, & ubi fuerit jussum debiant dispendire : & nulla reclamatio nullo umquam tempore de parte ipsius basilici Domni Dionisii ad fisco nostro, nec ad successoris nostrus non perveniat, & prædicta villa Napsiniacus ad ipso sancto loco perenniter proficiat in augimentis, unde ipsa congregacio pro stabelitate rigni vel salute patriæ Domini misericordiæ jugiter debiant exorare. Et taliter precipemus, ut pro mercidis nostræ augimentum vel stabelitate circa ipsa basilica Domni Dionisii vel nostro palacio pertenenti duas præceptiones uno tenure conscriptas exinde fieri jussimus, una in arce basilicæ sancti Dionisii resediat, & alia in tessauro nostra. Et ut hæc præceptio firmior habiatur, vel per tempora conservintur, manus nostræ subscriptionebus subter eam decrivemus roborare.

CHILDEBERTUS Rex subs.

VULFOLAËCUS jussus optulit.

Datum quod ficit minsis Decembris dies XIII. anno primo rigni nostri, Compendio villa nostra in Dei nomine feliciter.

## XXI.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

CHILDEBERTHUS Rex Francorum vir inluster. Cum nos in Dei nomine Compendium in palatio nostro una cum nostris fedelebus resederemus ibique veniens inluster vir AIGOBERTUS Menesterialis noster in causa venerabili viro HAINONE Abbate de basileca Domni Diuninsie, ubi ipse pretiosus in corpore requiiscit, suggerebat, eo quod ante hos annus, quando genetur noster THEUDERICUS quondam Rex partibus Auster hostileter visus fuit ambolasse; homo nomine IBBO quondam nullatenus ibidem ambolasset, & ob hoc solidos sexcentos fidem ficisset, & pro ipso Ibbone ipse Haino abba ipsus solidos sexcentus eum roganti pro ipso composuisset, & pro ipsius solidos sexcentus porcione sua in loco noncopante Hordinio in pago Belloacense ad integrum unà cum illas ecclesias ibidem constructas, quicquid ibidem sua fuit possessio, pro suo cresamentum delegasse vel firmasse. Sed dum filius suos BOTTHARIUS Clirecus ibidem ad præsens aderat, interrogatum fuit ei se ipsi genitur suos Ibbo quondam ipsa porcione sua in suprascripto loco Hordinio ipsius Hainoni Abbati per suo cresamentum delegasset vel firmasset, sed ipsi Bottharius Clirecus in præsenti taliter fuit professus, quod ipsi genitur suos Ibbo ipsa porcione in suprascripto Hordinio sæpe dicto Abbati Hainone per suo cresamentum delegasset vel firmasset, & autor ei exinde aderat: & ipsa cresamenta in præsenti ostendedit religenda, & visa eis ipsas esse cognovit. Proinde nos taliter una cum nostris Proceribus constitit decrivisse, ut dum inluster vir ERMENRICUS Optimatis noster testimoniavit, quod ac causa taliter acta fuisset denoscitur, jobimus ut memoratus Hino Abba ipsa porcione in suprascripto loco Hordinio cum ipsas ecclesias contra ipso Botthario Clirico, quicquid antedictus genitur suos Ibbo in jam dicto loco tenuit, vel moriens dereliquid, omni tempore habiatur evindicatum : & se necessitas ipsius Hainonis Abbatis aut heredis suos fuerit, ipso Bottharius Clirecus aut heredis suo in autoricio eus estodiant defensare. AN. 694.

SYGNINUS recognovit.

Datum sub die X. Kalend. Januar. anno primo regni nostri : Conpendium in Dei nomine feliciter.

## XXII.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

CHILDEBERTHUS Rex Francorum vir inluster. Rictum esse censimus, se petitionibus sacerdotum, qui pro affectum ecclisiarum pertenit, effectu æmancipamus, vel qui ab ipsis ibidem de qualibet adtractum fuit additum vel conlatum, per nostris oraculis roboramus, quod postmodo & datoris mercis permaniat, & nos pro pristitum beneficium opinio bonis & præmium sempiternum adcriscat. Idcirco cum venerabilis vir MAGNOALDUS Abba de monasterio Tusone-valle quæ est in pago Camliacinse, quem in honore sancti Diunisiæ & sancti Marcelli, quem avuncolus suus CHARDERICUS quondam Abba super rem sua propria edeficavit, & monasterio sub sancta Rigola ibidem constituisset, & ibidem ipso venerabili viro Magnoaldo Abbati constituit esse Rectorem : sed ipsi vir Magnoaldus Abba petiit celsitudinem nostram, ut quicquid ad ipso monasteriolo tam ad ipso Abbate, quam & ad Deo timentis homenibus in quibusti- AN. 695.

bet rebus adque corporibus ibidem fuit aut fuerit additum vel prolatum, unde & præceptione domno & genetore nostro THEUDERICO quondam Rege secut hoc præ manibus habere adfirmatur, nullus Judex poplicus ad causas audiendum vel fridda exigendum ibidem introitum nec ingressum habire non debirit. Quod nos pro mercidis nostræ augmentum concessisse seu & pristitisse seo confirmasse cognuscite, ideo per præsente præceptum ex hoc decernimus ordenandum, quod in perpetuo volumus esse mansurum, ut neque vos, neque juniores, neque successoris vestri nec nullus quislibet ex judiciaria potestate quoque tempore accinctus, in curtis vel villas ipsius monastiriæ, tam de quod ibidem præsenti tempore est firmatum, quàm quod inantea tam de ipso vir Magnoaldo Abbate, quàm & de reliquis Deo timentis homenibus in quibuslibet ribus adque corporibus, ad causas audiendum vel fridda exigendum seu mansionis, aut paratas vel qualiscumque retributionis, quod fiscus noster exinde accipere aut sperare potuerat; judiciaria potistas, nec nostro tempore nec successoribus Regibus, ingressum nec introitum penitus habere præsummat, nisi quicquid fiscus noster exinde sperare potuerat, in luminaribus ad ipso monasteriolo vel ad ipsis monachis, qui ibidem frequenter vedintur officium fungire, inspecta ipsa præceptione Domno & genetore nostro Theuderico quondam Rege, seu & nostro præceptum, plinius in dei nomine confirmatum debiat in augmentis proficiscere, unde mercis nostra apud Domino retributure perennis tempore inde debiat convalere & ad ipsa congregatione delectet pro stabilitate regni nostri jugiter deprecare: Et ut hæc præceptio firmior sit, manus nostræ subscriptionibus subter eam decrevimus roborare.

CHILDEBERTUS Rex subsc.

NORDEBERTUS opt.

Datum quod ficit minsis Aprilis dies octo, annum secundum rigni nostri, in Dei nomine Noviginto feliciter.

## XXIII.

## Fragment d'un Privilege accordé par Agiradus Evêque de Chartres.

*Copié sur l'original.*

AN. 696. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . cum consenso filio suo Domno DEODATO, quondam antecessori nostro ipsius urbis Episcopo, & plurimorum ponteficum vel sacerdotum afflante sancto spiritu sacro monasterio in rem proprietatis suæ in loco nuncupante . . . . . infra ipso muro super fluvium Legeris, in honore sanctæ Mariæ semper virginis vel ceterorum sanctorum suo opere ædificavit, & de rebus suis ditavit, & ipsum vener. viro CHROTCHARIO Diacono per suam (epistolam) firmavit, ut ibidem monachus qui sub sancto ordine vita theorica sub ordine cœnubitale degentis conversare debirent, ibidem intromittere diberit, & ipsi monasterio in onus abb. . . . . . vit cui ipsum se viventem sub se aut post suum dissessum instituerit. Et dum nos ipsum devotissimum in hoc opus Domino famulare perspeximus; ideo voluntate plenissima hoc sacrosanctum privilegium unà cum consensu fratrum nostrorum & consilium seniorum indulsimus, taliter ut liciat sanctæ congregationi servorum Dei in ipso monastirio constitutum quieto ordine sine oppressione cujuslibet Ponteficum vel Carnoteno urbis Episcopo, seu & clericorum, sine insolentia juvenum sæcularium quieti vivere; ut nullus convivia, nec mansionis, nec paratas, nec munera expedenda non pertimiscant. (Et si) ab ipso Abbate Pontefex Carnotensis pro eorum utilitate invitatus fuerit, sine ulla ambitionis causa vel fraude accidat ad ecclesias consecrandas, & Abbas benedicendus, vel altaria seu presbyteros (aut) diaconus vel reliquos gradus ordenandus, sine obtento pravæ cupiditatis tradat benedictionis. Et si ut habet humana fragilitas, si ipse Abba CHROTCHARDUS aut cui ipsi ibidem intromissum Abbatem instituerit, ab hac lucem migraverit; ipsa sancta congregatio servorum Dei in supra scripto cœnubio instituta de semetipsos ad gubernationem monastirii & animas regendas, liceat eis (talem) gubernatorem elegire, qui honestis moribus sit, non generositatis nobilium, sed in dei amore expergenciùs atque sagacius inbutum, & sub sanctam Regulam obediencia patrem instituere (concedentes) decrivimus, eisque concessimus, ut nullo modo hoc sacrum privilegium a successoribus nostris sit inruptum: sed per omnia & in omnibus conservitus consistat. Et si scandala (quod absit & minime credimus, Deo adjuvante quod fiat) in supra dicto monasterio surrexerint, & ipsi Abbas cum sua congregatione hoc emendare non potuerit; Patres spirituales qui sub sancto ordine vivere videntur in Carnotena parochia, aut unde quos eligerint, ad hoc scandalum mitigandum invitent. Quod si nec ipsi (quod minime credimus) hoc emendare potuerint tunc ad pacis concordiæ sine ullo cupiditatis crimine Pontefex Cornotensis ad ipso Abbate vel sua congregatione invitandus sit, ut paterno more discordantis, salvo eorum privilegio, ad pacem revocet. Illud eis præ. . . . . . . . auctoritas nostra pontificalis concessit, ut nullus de successoribus nostris, nec Archidiaconus, nec vicem-domini nec Missi clerici vel laici discurrentis, in ipsius monastirii . . . . . erens ex conlatione prædictæ ADREBERTANÆ tenere vel dominare videntur, aut se adhuc inantea a Deo timentebus conlatum fuerit nec ad causas audiendum nec exigendum, nec mansionis, aut pastus, aut paratas, vel quemlibet reddebutionem

tionem requerendum, nec hominis ipsius distringendum, nec de rebus eorum quicquam minuandum penitus non præsumat habere ingressum ; sed sub regimen ipsius Abbati aut successoribus ejus omnia in Dei nomine consistant, & taliter per hoc privilegium sanximus, ut perhenniter temporibus præsentibus ac futuris in Dei nomine conservitur. Et sicut adsolet stimulante adversario per aliqua temeriditate aut caliditate de successoribus nostris, sicut nimpe solet malicia præpedire bonis, hoc privilegio, quæ nos pro divino respecto, ut pro participanda communi successorum fratrum mercidem absorde per prava consilia inserexit ; & ad molem impietatis indulgentia nostra omissa religione violari, aut depravari, vel conrumpire adnisus fuerit, non solum hic in conhibenda secundum statuta Canonum sentencia de objecto emanitatis crimene feriatur, sed etiam in futurum ante tribunal æterne judicis seu Angelorum vel sanctorum omnium, ultionis divinæ in præcipicium condemnetus exsulet. Et dum extremitas nostra sæpe nominato monastirio sub Christo cultui ad modum in sancta vita conversare contemplacione veritatis regulariter in Dei laudis meditantes summo desiderio desiderare inspeximus, ita deinceps solecicius atque curiosius dum a nobis omnia (subsidia) feruntur, Christi clemencia imploramus, ut semper magis ac magis in Dei amore proficientis, accensis lampatebus, æterna vita perfruantur : qualiter pro labore quæ in certaminis contemplatione desudant, apud omnipotentem Dominum mercedis commodum ferant : & nos de multiplicata segete præmia sempiterna populorum congeries fructificata gremiis, abrutis palliarum sordebus triticum horrea reconditis metere atque adipisci mancipari valeamus. Unde domnis metropolitanis arcium sedes divinitatis suffragia poscimus ut adhibenda mercidem hoc sanctum privilegium societate beatitudinis vestræ adsentire atque (confirma) re unà nobiscum almetas vestra dignetur. Annum secundo regnum domni nostri CHILDEBERCTHI gloriosissimi regis, Captonaco publicæ (datum quod) fecit minsis Marcius dies sex.

In Christi nomine AGIRADUS acsi peccator Episcopus hoc privilegium a me factum religi & subscripsi.

..... ERICUS Episcopus hoc privilegium consinsi & subscripsi.
In Christi nomene GRIPHO etsi peccator Episcopus hunc privilegium consensi & subs.
ANSEBERCTHUS servus Jesu Christi hoc privilegium rogitus subscripsi.
In Dei nomine EBARCIS etsi peccator Episcopus hoc privilegium..............
In Christi nomine ASGLIBERCTHUS ac si peccator Episcopus hoc privilegium consentiens subscripsi.
In Christi nomine BERACHARIUS Episcopus hoc privilegium consentiens subscripsi.
TRETECOR per mesericordia Dei Episcopus hoc privilegium subscripsi.
In Dei nomine ANSOALDUS, etsi peccator, hoc privilegium subscripsi.
In Dei nomine AECTUS gratia Dei Episcopus hoc privilegium rogetus subscripsi.
In Christi nomine ERMENO peccator Episcopus subscripsi.
SOABERICUS peccator Episcopus hoc privilegio consentiens subscripsi.
TURNOCHALDUS ac si peccator Episcopus hoc privilegio subscripsi.
CONSTANTINUS peccator Episcopus hoc privilegio subscripsi.
CHAINO gratiâ Dei Abba hoc privilegium subscripsi.

## XXIV.

## Charte du Roy CHILDEBERT III.

*Copiée sur l'original.*

CHILDEBERCTUS Rex Francorum vir inluster. Cum nus in Dei nomine Conpendio in palatio nostro una cum apostholecis viris in Christo patrebus nostris ANSOALDO, SAVARICO, TURNOCHALDO, EBARCIO, GRIMONE, CONSTANTINO, URSINIANO, Episcopis ; nec non & inlustri viro PIPPINO Majorim domus nostro, AGNERICO, ANTENERO, MAGNECHARIO, GRIMOALDO, Optematis ; ERMENTHEO, ADALRICO, JONATAN, Comitebus ; VULFOLAECO, ARGHILO, MADLULFO, Domesticis ; BENEDICTO, ERMEDRAMNO, Seniscalcis ; seo & HOCIOBECTO Comite palatii nostro, vel cunctis fidelibus nostris ad universorum causas audiendum, vel ricto judicio termenandum resediremus, ibique veniens venerabilis vir MAGNOALDUS Abba de monasterio Thunsone-valle, quem habuncolus suos domnus CHARDERICUS quondam Episcopus suo opere edificavit, climenciæ regni nostri suggessit, eo quod Agentis inlustri viro DROGONE filio, itemque inlustri viro PIPPINO Majorim domus nostro, curte basileci sui nuncopanti Nocito, quæ ponetur in pago Camiliacinse, qui fuerat GUERINO quondam, & de fisco per præceptione domno & geneture nostro THEUDERICO condam Rege ad ipso monasthirio fuerat concessa ; ipsi Agentis memorato Drogone malo urdene de poteitate ipsius Magnoaldo vel monastirie sui tulissent vel abstraxissent ; seu & mancipia, pecunia vel reliquas res quam plures exinde naufragiassent vel devastassent. Intendebat e contra ipsi Drogus, eo quod socer suos inluster vir BERCHARIUS condam ipsa villa de ipso Magnoaldo concamiassit, & eidem justissime ad parte conjugæ suæ ADALTRUTE ligibus reddeberetur. Intendebat econtra Magnoaldus, quasi conlocutione & conveniencia exinde apud ipso Berchario habuissit, ut ipsa inter se commutassent : sed hoc nunquam ficissent, An. 697.

nec de ipſa curte ipſi Bercharius mano veſtita nunquam habuiſſet, niſi malo urdene per forcia & inico ingenium ipſi Agentis prædicto Drogone de poteſtate ſua abſtraxiſſent. Interrogatum eſt ipſius viro Drogone, quatenus intendebat, quod exinde ſocer ſuos concamio apud ipſo Magnoaldo ficiſſit, ſe talis epiſtulas commutationis exinde inter ſe ficiſſent, aut ſeipſas in noſtra præſentia præſentare potibat. Sed ipſi ſtrumentum exinde nullatenus præſentavit, nec ulla evidenti potuit tradere ratione, per quod ipſi Bercharius ipſa habere debuiſſit, nec per quo ordene ipſa ipſi Drogo ad parte conjuge ſui, nec ad ſua habire debirit. Sic ei a ſuſcriptis viris domnis Epiſcopis vel optematibus noſtris, in quantum ipſi inluſter vir HOCIOBERCTHUS Comis palatii noſter teſtimuniavit, nuſcitur judecaſſe vel definiſſe ut ipſi vir Magnoaldus ipſo loco Nocito, * quantumcumque exinde per præceptione ipſius domno & geneture noſtro ad ipſo monaſthirio ſuo Tunſone-valle fuerat conceſſum, hoc ipſi Drogus ad ſana mano eum exinde reveſtire debirit, & ipſi Magnoaldus illa fructa, hoc eſt vinus vel annonas aut fena, quod exinde miſſi ſui devaſtaverunt, ei indulgire debirit quod ita & ficit. Proinde jobimmus, ut ipſa rem Nocito quantumcumque ibidem Guerinus poſſidit, aut undique ad ipſo pervineit, & ad ipſo geneture noſtro ad ipſo Monaſthirio per ſuum præceptum fuit conceſſum; omni tempore contra ipſo Drogone & conjuge ſua Adaltrute aut herides eorum, vel cujuſcumquelibet de parte eorum, omni tempore habiat evindecatum adque helitiatum, & ſit inter ipſis in poſtmodum ex hac re ſubita cauſatio.

* Noiſy.

AIGOBERCTHUS ad vicem CHALDEBERCTHO juſſus recognovit.

Datum quod ficit minſis Marcius dies xiiij, anno tercio regni noſtri, Compendio in Dei nomine feliciter.

## XXV.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée ſur l'original.*

AN. 710.

CHILDEBERTUS Rex Francorum vir inluſter. Cum in noſtra vel procerum noſtrorum præſentia Mamacas * in palatio noſtro reſideremus, venientes Agentes venerabeli viro DALFINO Abbate de baſelica peculiaris patronis noſtri ſancti Dionisii, ubi preciosus domnus in corpore requieſcit, adſerebant adverſus Agentes inluſtri viro GRIMOALDO Majorem domus noſtræ, quod a longo tempore CHLODOVIUS quondam avus noſter, ſeu & poſthia avuncolus noſter CHILDERICUS, vel Domnus & genetur noſter THEUDERICUS, etiam & germanus noſter CHLODOCHARIUS, per eorum præceptionis illo teleneu, quicquid de omnes neguciantes aut Saxonis, vel quaſcumquelibet nationis, ad ipſa ſancta feſtivitate Domni Dionisii ad illo Marcado advenientes, ad ipſa baſelica ſancti Dionisii in integretate conceſſiſſent, ſic quoque ut nec poſthia, neque tunc, pars fiſce nec ibidem ad ipſo marcado, neque infra pago pariſiaco, aut in ipſa civetate pariſius poſtia nullus teleneus ad ipſus hominis negociantes de ipſa vice non exigintur nec tollintur: ſed hoc pars prædictae baſelicæ Domni Dioniſii in integretate omne tempore habiret conceſſum adque indultum. Unde & talis præceptionis prædictorum principum in præſente oſtendedirunt relegendas. Relictas & percurſas ipſas præceptiones inventum eſt, quod taliter ab ipſis principebus ad ipſa caſa dei in integretate fuit conceſſum. Poſtia dicebant quaſi Agentes ipſius viro Grimoaldo Majorem domus noſtro, etiam & Comis de ipſo pago pariſiaco, medietate de ipſo teleneu ejuſdem tollerent, vel de parte ipſius baſelicæ abſtraherent. Aſſerebant è contra Agentes ipſius viro Grimoaldo Majorem domus noſtro, quaſi de longo tempore talis conſuetudo fuiſſit, ut medietate exinde caſa ſancti Dioniſii receperit, illa alia medietate illi Comis ad partem fiſci noſtri. Intendibant è contra Agentes ſancti Dioniſii, quaſi hoc GAIRINUS, quondam loci ipſius pariſiaci Comis, per forcia hunc conſuetudinem ibidem miſiſſit, & aliquando ipſa medietate de ipſo teloneu ejuſdem exinde tuliſſit: ſed ipſi Agentes hoc ad palatium ſogeſſiſſent, & eorum præceptionis in integretate ſemper renovaſſent. Iterum inquiſitum eſt per plures perſonas, etiam per ipſas præceptiones, quod ante hac Principis in primordio & in poſterum in integretate conceſſerunt, vel adfirmaverunt. Sic aſſenciente ipſo viro Grimoaldo Majorem domus noſtro, etiam & alii plures noſtri fidelis viſi fuerunt decreviſſe vel judicaſſe, ut Agentes ipſius viro Grimoaldo pro partem fiſci noſtri ejuſdem exinde pro vuadio de ipſo teloneu in integretate reveſtire debirent, quod ita & ficerunt. Sed dum ac cauſa taliter acta vel definita ſeu inquiſita, vel judecata, in quantum inluſter vir SIGOFRIDUS Comis palatii noſtri teſtemoniavit, fuiſſit denuſcetur, jobimmus ut omne tempore pars prædicti monaſtiriæ ſancti Dioniſii, ubi ipſe precioſus Domnus in corpore requieſcit, & DALFINUS Abba vel ſucceſſoris ſui ipſo teleneu in integretate de ipſa feſtivetate ſancti Dioniſii, tam quod ibidem ſuper terras ipſius baſelicæ reſedire vedintur, quàm & poſtia, ipſa vice ad pariſius omne tempore, inſpecta eorum anteriore præceptionis, habiant evindicatum adque elidicatum. Et quatenus antehactis temporebus clade intercedente de ipſo vigo ſancti Dioniſii ipſe marcadus fuit emutatus, & ad pariſius civetate inter ſancti Martini & ſancti Laurentii baſelicis ipſe marcadus fuit factus; & inde præceptionis prædictorum Principum acceperunt, ut in ipſo loco aut ubique ad ipſa feſtivetate reſedibant ad eorum negucia vel commercia exercienda, ipſo teleneu pars prædictæ baſelicæ Domni Dioniſii in integretate reciperit. Et ſe evenit aut pro clade, aut per quacum-

* Maumaques.

quelibit debecione interveniente, exinde aliubi fuerit ipsi marcatus emutatus; prædictus teleneus in integretate ad ipsa casa Dei præsentis temporebus & futuris in lumenarebus ipsius sancti Dionisii pro reverentia ipsius sancti loci permaniat concessus adque indultus: & sit tam inter parte fisci nostri, quàm & inter Agentes sancti Dionisii omnis lis & altergatio subita.

ACTALIUS jussus recognovit.

Datum quod ficit minsis december dies XIII, anno XVI. rigni nostri, Mamaccas feliciter.

## XXVI.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

CHILDEBERTHUS Rex Francorum vir inluster. Venientis Agentes baselicæ peculiaris patroni nostri Domni Dionisii, ubi ipse preciosus in corpore requiescit, & venerabilis vir DALFINUS Abba custus præesse veditur, Mamaccas in palatio nostro, nobis suggesserunt, eu quòd farinario illo in loco, noncopante Cadolaico, infra termeno Verninse, quem a longo tempore antecessores sui ad villa ipsius basilecæ Latiniaco * semper possiderunt; Agentes inlustri viro GRIMOALDO Majorem domus nostri eum contradicerent & dicebant, quod à villa suo verno fuissit aspectus. Dicebant postia ipse Agentes sancti Dionisii, eu quod de plurimum annorum spacia ipse farinarius ad ipso verno nonquam aspexissit, nisi ad villa ipsius baselicæ Ladiniaco; EBROINUS Majorem-domus suo tempore, quando ipsa villa possedibat, ibidem eum ficissit aspectum, & justissemè eis vel ad casa sancti Dionisii redebitur: sed postea ipse vir Grimoaldus Majorem domus noster unà cum nostris fedilebus ac causa ante se jussit advenire, ut eam deligencius inquireret. quod ita & ficit. Sic ad ipso viro Grimoaldo fuit judecatum, ut sex homenis de verno, & sex de Latiniaco bone fideus in oratorio suo seu capella sancti Martheni immemorate homenis hoc debirent conjurare, quod à longe tempore semper ipse farinarius ad ipso Latiniaco curte ipsius monasterii sancti Dionisii aspexissit, & ibidem justissemi redebebatur. Et ipso sagramentum sicut eis fuit judecatum, in quantum inluster vir SIGOFRIDUS auditur ipsius viro Grimoaldo testemoniavit, quod ipse homenis ipso sagramentum, sicut ab ipso viro Grimoaldo fuit judecatum, in omnibus vise fuerunt adimplisse: & tale judicio ipsius viro Sigofrido mano firmante, vel ipsius Grimoaldo Majorem domus nostri sigellatum ipse Agentes accepissent, ut ipso farinario ad parte ipsius Dalfino Abbati vel Monasteriæ sui sancti Dionisii elidiato urdene debiant possedire vel domenare. Proinde nus taliter unà cum nostris Proceribus constetit decrevisse, in quantum inluster vir BERO Comis palatie nostre, qui ad vice itemque inlustri viro GRIMBERCTHO Comite palatii nostro adestare vedebatur, testemoniabit quod memoratus Sigrofridus suum præbuit testimonium, quod ac causa ante ipso viro Grimoaldo Majorem domus nostri sic acta vel judecata fuissit denuscitur; jubemus ut memorati Agentes ipso farinario, ad parte ipsius Dalfino Abbati vel monasterii sancti Dionisii absque repeticione superscripto Grimoaldo, aut Agentes vel heredis aut successoris suos, vel contra quemlibit, inspecto illo judicio, ipsius viro Grimoaldo Majorem domus nostri, sicut pir eundem declaratur, omne tempore habiant evindecatum atque elidiatum; & sit inter ipsis ex hac re in postmodum subita causacio.

An. 710.

* *Lagneville sur la Breche.*

DAGOBERTO ad vice ANGILBALDO recognovit.

Datum quod ficit minsis December dies XIIII. ann. XVI. rigni nostri Mamaccas feliciter.

## XXVII.

### Charte du Roy CHILPERIC III.

*Copiée sur l'original.*

CHILPERICHUS Rex Francorum vir inluster. Oportet climenciæ principale inter ceteras peticionis illud quod pro salute adscribetur, & pro divine nomenis postolatur, plagabile auditum suscipere, & procul dubium ad aeffectum perducere: quatenus de caducis rebus præsentis secoli æterna conquirantur juxta præceptum Domini dicentis: *Facite vobis amicis de mammona iniquetatis.* Ergo de mammona iniquetatis juxta ipsius dictum nos oportit mercare æterna cæléstia: ut dum sacerdotum congrua impertimus beneficia, retributorem Domino ex hoc habere meriamur in æterna tabernacola. Igetur venerabilis vir CHILLARDUS Abba de basilica peculiaris patroni nostri Domni Dionisii marthyris ubi ipse preciosus Domnus in corpore requiiscit, clemenciæ regni nostri supplicavit, ut juxta quodab antecessoribus Regebus parentebus nostris a longo tempore omnis emunitas de villas præfatæ sancti baselicæ fuit concessa, unde & ipsas præceptiones se præ manibus habire adfirmat, & hoc usque nunc inviolabiliter adserit esse conservatum. Unde petit ut hoc per nostra aucturetatem dinuo pro rei firmitatis circa ipso sancto loco, vel homenis qui se cum substantia eorum ad ipsa basilica tra-

An. 716.

* *Luc. 16. v. 9.*

dunt vel condonant, juxta quod anteriores parentis nostri vel præcelsus avuncolus noster THEODERICUS seu & consobrini nostri CHLODOVIUS, CHILDEBERTHUS, & DAGOBERTHUS quondam Regis, per eorum aucturetatis ab ipsa baselica hoc pristetirunt vel confirmaverunt; hoc iteratis circa ipso Abbatem concidere & confirmare deberemus. Ideo cognoscat magnetudo seu utilitas vestra, quod nos pro reverentia ipsius sancte loce, vel pro quietem ibidem Deo famulancium, prumtissima voluntati dinuo concessisse & in omnebus confermasse vestra cognoscat solercia. Quapropter per hunc præceptum quod specialius decernemus, & in perpetuo volemus esse mansurum, jobimmus, ut neque vos, neque juniores seu successores vestri, nec quislibet de judiciaria potestate accinctus, in curtis præfatæ sanctæ baselicæ domni Dionisii, ubi & ubi, in quascumque pagus in regna Deo propitio nostra, quod à die præsente pars ipsius monasterii possedire vel dominare veditur, vel quod à Deo timentebus hominebus per ligetema instromenta ibidem fuit concessum aut inantia fuerit adetum adque delegatum, nec ad causas audiendum, nec ad fidejussores tollendum, nec ad freda exigendum, nec ad mansionis faciendum, nec paratas, nec nullas redebutiones requerendum, ingredire nec exigere quoque tempure penetus non præsumatur, nisi quicquid fiscus noster exinde potuerit esperare, omnia & ex omnibus pro mercidis nostri conpendium cum omnis fridus ad integrum sibimet concessis, ut dictum est, inspectas ipsas præceptionis anteriorum Regum, parentum quondam nostrorum, vel juxta quod præsens nostra continere videtur auctoretas, quicquid ipse sanctus locus à die præsente, ut diximus, habire videtur, quàm quod in postmodum à Deo timentebus hominebus vel à nobis fuerit adetum vel conlatum, seu quicumque justi & rationabiliter cum omne substantia ad ipso monastirio se tradedirit, & res suas per ligidema instromenta ibidem delegaverit vel firmaverit, sub integra emunitati a die præsente valiat resedire quietus atque securus: &, ut dictum est, quicquid exinde forsitan fiscus noster sperare potuerat, in luminarebus vel estipendiis seu & in elimoniis pauperum ipsius monastirie perenniter pro nostris oracolis ad integrum in omnia & ex omnibus sit concessum atque indultum, ut eis melius delectit pro estabilitate rigni nostri, vel pro quietem quibuslibet chunctis Leodis nostris Domini misericordia adtentius deprecare. Et ut hæc autoretas nostris & futuris temporebus circa ipso sancto loco perenniter firma & inviolata permaniat, vel per tempora inlæsa custodiatur adque conservetur, & ab omnibus judices meliùs credatur, manus nostri subscriptionebus subter eam decrivemus roborare.

CHILPRICUS Rex subscripsi. ACTALIUS jussus optolit.

Datum sub die pridie Kalendas Marcias, anno primo rigni nostri, in Dei nomine Conpendio feliciter.

## XXVIII.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

An. 716. CHILPERICHUS Rex Francorum viris inlustrebus omnis telinariis Massiliensis. Dum & ante hus annis proavus noster DAGOBERTHUS quondam Rex solidus cento exemtis de Massilia civetate, sicut ad cellario fisce potuerant esse exactati, ad basileca peculiaris patroni nostri Domni Dionisii, ubi ipse preciosus in corpure requiiscit, & venerabilis vir CHILLARDUS Abba præesse veditur, per sua præcepcione sua mano roborata concessissit, seu & domnus vel genetur noster CHILDERICUS, etiam & abuncoli nostri CHLODOCHARIUS & THEODERICUS quondam Regis, etiam & nos postia per nostra præceptione hoc ibidem denuo vise fuemus concessisse vel confirmasse; & taliter in ipsas præceptionis vedittur habere insertum, ut tam in ipsa Massilia, quàm & per reliqua loca in regna Deo propitio nostra, ubicumque telleneus, portaticus, pontaticus, rotaticus vel reliquas redebucionis, quod a judicibus publicis exigetur, de carra eorum qui hoc inferre vedintur, ad Missus ipsius basilicæ nullatenus requeratur nec exigiatur, nisi hoc in omnibus annis singolis habeant concessum. Ideoque præsenti urdenatione vobis decernemus & omnino jobemmus, ut quomodo misse ipsius basilice Domni Dionisii vel memorato Abbati hoc est............... cum paris suos ad vos venerint, ipsus solidus cento eximtis, sicut ex cellario nostro secundùm consuetudinem absque ulla mora vel delatione, juxta quod ordo cataboli fuerit, omnimodis eis dare ac adimplere faciatis: & de ipsa carra qui hoc inferre vedintur, nec in ipsa Massilia, nec per reliqua loca in regna Deo propitio nostra, nullo teleneus, nec portatico, nec pontatico, nec rodatico, nec reliquas redebucionis, nec vos, nec juniores vestri, nec quislibet de parte fisce nostri requireri nec exagetare penitus non præsumatis. Videtis ut aliter ob hoc non faciatis, se gratia nostra obtatis abire propitiam.

CHRODEBERCTHUS recognovit.

Datum quod ficit minsis Martius dies quinque, anno primo regni nostri, Conpendio in Dei nomine feliciter.

## XXIX.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

CHILPERICUS Rex Francorum vir inluster. Cum in nostra vel Procerum nostrorum præsentia Conpendio in palatio nostro homo alicus, nomine FRIULFUS, venerabeli viro MARTINO Præposito de baselica peculiaris patroni nostri sancte Dionisii interpellavit dum diceret, eu quod porcione sua de parte socero suo EDRONE quondam in loco noncopante superiore Bacivo ad eo ligebus pervenire debuerat, ei malo ordine contradicerit, vel post se retenirit. Qui ipse Martinus dedit in respunsis, quod estromentum habibat, quem filius suprascripto Edrone quondam nomine EODO, venerabili viro CHRODCHARIO monacho sancti Dionisii vindedissit, & ipsa vindicione in præsente ostendedit relegenda. Relicta ipsa vendicione, sed dum inter se intenderint, sic a Proceribus nostris fuit judicatum, ut illa medietate de ipsa porcione in jam dicto loco superiore Bacio jam dictus Martinus ad partes ipsius sancti Dionisii abire dibiad. Proinde nos taliter unà cum nostris Proceribus constetit decrivisse, ut dum inluster vir VVARNO Comis palatii nostri testemoniavit, fuit judecatum, quod ac causa sic acta vel inquæsita fuisset denuscetur; jobimmus ut memoratus Martinus ipsa medietate de jam dicta porcione in ipso superiore Bacio, quicquid ad ipsa medietate aspicere veditur, una cum terris, domebus, edificiis, acolabus, mancipiis, campis, silvis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursebus, adjacenciis, appendiciis ad se pertenentis, pecuniis, præsidiis, farinariis gregis cum pasthorebus, omnia & ex omnebus rem exquisita, illa medietate ad integrum inspecta vel estante eorum estromenta, absque repeticione supra scripto Friulfo vel heredis suos ad partes sancti Dionisii omni tempore habiant evindecata atque elidiata, & sit inter ipso Friulfo suisque heridebus vel agentis domni Dionisii omni tempure subita causacio. Et dum ipse Martinus in causa ipsius baselicæ domni Dionysii contra ipso Friulfo tam illa fructa de illa alia medietate, quàm & illa fide facta per vadio suo in præsente visus fuit transselsisse; jobimmus ut omni tempore tam ipse Martinus vel pars Domni Dionisii absque repeticione ipsius Friulfo vel heridis suos de ipsa fide facta vel ipsa fructa duct. & securè valeant resedire. An. 716.

ERMEDRAMNUS recognovit & subsc.

Datum quod ficit minsis Marcius dies septem, anno primo rigni nostri, Conpendio in Dei nomine feliciter.

## XXX.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original*

CHILPERICHUS Rex Francorum vir inluster. Se facta parentum nostrorum conservammus, regia consuetudine exsercemus, & nostra in postmodum estabelis esse confidemus; præcipue peticionibus sacerdotum, quod pro eorum confirmanda beneficia pertenit, libenter obaudimus, vel effectui in Dei nomine mancipammus, hoc nobis ad mercedis nostri augmentum pertenire confidemus. Idioque venerabelis vir CHILLARDUS Abba de baselica peculiaris patronis nostri Domni Dionisii martyris, ubi ipse preciosus domnus in corpure requiiscit, climenciæ rigni nostri soggessit, eo quod bonæ memoriæ proavus noster DAGOBERCTHUS quondam Rex per sua auctoritate mano sua roborata vaccas cento soldaris, quod in inferenda de pago Cinomanneco in fisce dicionebus sperabatur, ad ipsa sancta basileca annis singolis conciffit. Unde & cessionem ipsius Principae seu & confirmationis avo nostro CHLODOVIO & bonæ memoriæ genitore nostro CHILDERICO, vel avunculo nostro THEODERICO, seo & consobrinus nostrus CHLODOVIO, CHILDEBERCTHO & DAGOBERCTHO quondam Regebus, eorum manebus roboratas, se ex hoc præ manebus habire adfirmat: & sicut ipse beneficius ad ipsa baseleca ab ipsis Principebus fuit concessus vel indultus, annis singolis a judiciaria potestate loci illius reddire vel adimplire commemorat. Sed pro firmitatis estodium petiit celsetudini nostri, ut hoc circa ipso Abbati vel memorata sancta basileca nostra hoc plinius diberit aucturetas perpetualiter confirmare. Cujus peticioni pro reverencia ipsius sancte loce gradante anemo pristetisse, vel in omnebus confirmasse vestra comperiat magnetudo. Præcipientis enim jobimmus, ut sicut constat antedictus Princeps Dagoberchus quondam Rex ipsa vaccas cento inferendalis de supra escripto pago Cinomaneco, quod annis singolis in fisce dicionibus sperabatur, per sua aucturetate ad ipsa basélica concessit, & hoc a judiciaria potestate annis singolis conservare vel adimplire vedintur; ita & deinceps inspectas ipsas aucturetatis vel confirmacionis prædictis Principebus per nostrum præceptum plinius in Dei nomine confirmatum circa ipso sancto loco perenniter in omnebus videtur esse conservatum adque indultum, & ibidem nostris & futuris Deo ausiliante temporebus proficiat in augmentis: itaut eis melius delectit pro estabilitate rigni nostri ad ipso sancto loco Domini mesericordia adten- An. 716.

cius deprecare. Et ut hæc auctoretas firmior habiatur, & per tempora conservitur, manus nostri subscriptionebus subter eam decrivemus roborare.

CHILPERICUS Rex subscripsi. ACTALIUS jussus optolit.

Datum quod ficit minsis Martius dies sexdecim, anno primo rigni nostri, Conpendio in Dei nomine feliciter.

## XXXI.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

An. 717.

** La forest de Rovray, dite aujourd'huy de Saint-Cloud.*
** La Seine.*

CHILPERICUS Rex Francorum vir inluster. Se aliquid ad loca sanctorum de nostris munerebus pristamus vel concidemus, hoc nobis ad mercidem vel stabiletate rigni nostri in Dei nomene pertenire confidemus. Ideo cognuscat utiletas seo magnetudo vestra quod nos foreste nostra Roverito* cum omnem jure vel termene suo ad integrum quæ est in pago Parisiaco super fluvium Sigona*, una cum illo forestario nomene Lobicino, qui conmanit in fisco nostro vetus Clippiaco, una cum mansus quod in ipso Clippiaco tenire viditur, vel terras ad ipsus mansus aspicientes ad integrum ad Basileca peculiares patronis nostri S. Dionysii, ubi ipse preciosus domnus in corpore requeiscit, vel ubi donnus Turnoaldus Episc. custus præesse viditur, ad petitione inlustri viro Raganfredo Majorim Domus nostro plina & integra gratia ad diæ præsente vise fuemus concessisse. Quapropter pro præsente preceptione specialius decernimus urdenandum, quod in perpetuum circa ipso sancto loco mansurum esse volemus, ut ipsa foreste nostra Roverito cum omnem jure vel termene suo ad integrum una cum suprascripto forestario vel mansus suos cum terras vel pratis in ipso Clippiaco ad integrum ipse Donnus Turnoaldus Episcopus ad ipsa sancta Basileca Domni Dionysii martheris plina & integra gratia ex nostro munere largitates hoc habiat concessum atque indultum, ut eis inantia semper melius delectit pro stabiletate rigni nostri, vel pro salute patriae Domni meserecordiae adtencius exorare, & nulla requisitione, nec nullo inpidimento ad judicibus publicis tam in nostro tempore quam & ad succedentium Rigum ob hoc habire non pertemiscant, nise ad suprascripta Basileca Domni Dionysii nostris & foturis temporibus proficiat in augmentis. Et ut hæc præceptio firmior habiatur vel per tempora conservitur, manus nostri subscriptionebus subter eam decrivemus roborare.

CHLPERICUS Rex. RAGANFRIDUS obtolit.

Datum pridiæ Kal. Marcias annum secundum rigni nostri Compendio in Dei nomene feliciter.

## XXXII.

### Copie d'une Charte de CHARLES-MARTEL Maire du Palais.

*Tirée des Archives de Saint-Denys.*

An. 741.

SE alequid de rebus nostris ad loca sanctorum condonamus, hoc nobis proculdubio apud æternum Domenum in æterna beatitudine retribuendum confidemus. Igitur ego in Dei nomene inluster vir Karlus Majorim-domus filius Pippini quondam ob amorem Domeni nostri Jesu Christi vel remissionem peccatorum meorum, ut veniam de delectis meis consequi merear in futurum dono donatumque in perpetuum esse volo ad Basileca sancti Dionysii ubi ipse preciosus Domnus in corpore requiescit villa nuncupata Clippiacum in pago Parisiaco constitutam, cum terris, domebus, ædeficiis, accolabus, mancepiis, vineis, sylvis, campis, pratis, pascuis, aquarumve decursebus, cum peculio utriusque sexus omnia & ex omnebus, quecquid ad ipsa villa Clipiacus aspecire vel pertenire videtur, hoc totum ad ipsa Basileca S. Dionysii cum omne integritate donamus vel concidemus, ita ut ab hoc die villa superius nominata Clippiacum habendi, tenendi, vel quecquid præfatum Monasterium S. Dionysii aut agentis sui pro oportunitate ipsius Monasterii facire voluerint liberam ac fermissimam in omnebus habiant potestatem. Sequis vero quod futurum esse non credemus, se nos ipsi aut ullus de heredebus nostris, seu quælebet opposita vel extranea persona, contra hanc Epistolam donationis nostræ, quam nos propter nomen Domeni fieri & confirmari decrevimus, venire, aut agere, aut alequam calumniam partebus S. Dionysii exinde generare voluerit, in primis iram Dei celestis incurrit, & insuper inferit partebus ipsius Monasterii, cogente fisco, auri libras decem, argenti pondo viginti coactus, & quod repitit evindicare non valeat, sed præsens Epistola donationis nostræ omne tempore ferma & stabelis debiat permanire stipulatione subnixa. Actum Careciaco villa in palatio quod ficit mensis September die XVII. Annum quintum post defunctum Theodericum Regem.

Signum Inllustro viro Karlo Majorim Domus, qui hanc Epistolam donationis fieri rogavit. † S. Radberti Comitis, S. Raygaubaldi Comitis, S. Salaconis Comitis, S. inlustris Matrone Sonechildis consent. S. Grifonis filii sui consent. S. Hroderici. S. Adabaldi. S. Deodati. S. Helineberti. Audoënus Capellanus subscripsit. Ego Theudericus subscripsi. Crothgangus jussus hanc Epistolam donationis recognovi.

## XXXIII.

### Charte de PEPIN Maire du Palais.

*Copiée ſur l'original.*

Vers l'an 750.

SUMMA cura, & maxima ſolicitudo debet eſſe Principum, ut ea quæ à ſacerdotibus pro oportunitate Eccleſiarum Dei fuerint poſtulata ſolerter perſpicere, & congrua vel oportuna eis beneficia non denegare, ſed ea quæ pro Dei ſunt intuitu ad effectum in Dei nomine mancipare. Igitur inluſter vir Pipinus Majorim Domus, omnibus Epiſcopis, Abbatibus, Ducibus, Comitibus, Domeſticis, Grafionibus, Vegariis, Centenariis, vel omnes miſſos noſtros diſcurrentes, ſeu quacumque judiciaria poteſtate prædıtis. Cognuſcat utilitas ſeu magnitudo veſtra, quod venerabilis vir Fulradus Abba de Monaſtyrio peculiaris patronis noſtri ſancti Dionyſii martyris, ubi ipſe precioſus Domnus in corpore requieſcit, miſſa petitione per Monachos de ipſo Cœnubio ſeu per agentes, de villabus ipſius ſancti nobis ſuggeſſit dicens, eo quod rebus ipſius ſancti Diunyſii quæ à longo tempore tam ex munificentia Regum quam & à Chriſtianis vel Deo timentibus & bonis hominibus conlatas vel donatas fuerunt, à pravis ſeu malis hominibus per iniqua cupiditate ſeu malo ingenio, vel tepiditate Abbatorum, vel neglecto Judicum, de ipſa ſancta Caſa abſtractas vel diſmanatas fuerunt, unde & ipſi Monachi, vel ipſi agentes, una cum preceptiones Regum vel reliqua ſtrumenta cartarum de ipſas res in palacio noſtro ante nos, vel proceres, ſeu Ducibus noſtris, per plures vicibus advenerunt, & in racionis una cum plures hominibus qui ipſas res malo ordine tenebant ante nos adſtiterunt, & nos pro reverentia ipſius ſancti Diunyſii martyris, vel pro amore Dei, ipſas cartas dilegenter relegere rogavimus, & ubicumque eorum juſtitia invinimus, ſicut proceres noſtri ſeu Comitis palacii noſtri, vel reliqui legis Doctores judicaverunt pro compendio ad ipſa caſa in luminaribus ipſius ſancti vel pro ſtipendia ad ipſos fratres, vel ſuſceptione pauperum, & peregrinorum, ipſas res, ſicut diximus, ubi eorum juſtitia invinimus eis reddidimus. Et miſſus noſtros Guichingo & Clodione ad eorum petitione per diverſos pagos una cum ipſa ſtrumenta ad hoc inquirendum vel inveſtigandum dereximus, ut ubicumque eorum juſtitia inveniſſent, vel ipſi Monachi, vel ipſi agentes legitima ſtrumenta præſentabant vel caſa ſancti Diunyſii exinde veſtita fuerat, vel à bonis & Deo timentes hominibus ibidem datas, vel conlatas fuerunt, & ipſa caſa legitimè & rationabiliter per lege exinde veſtita fuerat, & poſtea per iniquo ingenio de ipſa caſa abſtractas fuerant, eis reddere deberent, quod ita & fecerunt, id ſunt per diverſis pagis loca denominata : in pago Farmatenſe cella qui dicitur Cruce *, qui aſpicit ad fiſco Solemnio *, quem Domnus Childebertus quondam Rex ad caſa ſancti Diunyſii per ſua preceptione conceſſit. Similiter in pago Bragobanto * loca nuncupantes Scancia & Cambrione : ſimiliter in pago Briegio loco nuncupante Linariolas * : ſimiliter in pago Melciano * loca cognominantes Nartiliaco & Coconiaco : ſimiliter in pago Belloacenſe loco nominata Pictitovillare, Maſciaco, Saciaco *, Aſinovillare *, Theodegario villare, Ambricocurte *, Ebraldocurte * Gellis : ſimiliter in pago Canliacenſe loco qui dicitur Bordonello * : ſimiliter in pago Velcaſſino, Bacino ſuperiore & ſubteriore : ſimiliter in pago Madriacenſe Vinias Gamapio, & Niventis, Villanova, Roſbacio, Sigrancio, Beranecurte : ſimiliter in pago Tellao * loca cognominantes Piſtus, Macerias, Verno, Fiſcera, Potio, Boldacha, Brittenevalle *, Atiliaco, Aguſta, Rauſedo, Criſonarias, Guariaco : ſimiliter in pago Vimnao * loca cognominantes Marca, Malcha, Malchis, Aviſnas, Rodeno, Rodalcha, Sodicalas, Vidriaco, Horona, Arcas : ſimiliter in pago Ambianenſe loca qui dicuntur Piſciaco & Adſulto, ſeu diverſa loca per diverſos pagos tam majora quam & minora, quod per ſingula nominare non fuit neceſſarium, unde ipſa caſa ad præſens veſtita eſſe videtur : ita ut ſicut ab ipſis inventum vel inveſtigatum fuit, & ipſas res ipſi Monachi, vel ipſi agentes partibus S. Diunyſii receperunt, deinceps & in poſtmodum ab hodiernum diem ipſa ſancta Caſa, vel ipſi Monachi, ſeu agentes eorum æjus & futuris temporibus habeant evindicatas, atque elidegatas. Unde & ipſi jam dictus Fulradus Abba, ſeu & ipſi Monachi de ipſo ſancto Cœnubio qui in ipſa ſancta caſa converſare, vel vitam degere videntur, nobis petierunt, ut pro futuris temporibus præceptione noſtra manu noſtra firmata, exinde eis adfirmare deberemus, quod ita & fecimus, ut ſicut conſtat quod ipſas res per legem & juſtitiam in palacio noſtro evindegaverunt vel reciperunt, ut tam ipſi Abba quam & ſucceſſores ſui omni tempore pro compendio ſicut ſuperius inſertum eſt, ad ipſa ſancta caſa ad luminaria procuranda, ſeu veſtimenta Monachorum, vel reliqua compendia, ſeu ſuſceptionem pauperum, & peregrinorum, habeant evindegatas adque elidegatas, & ut eis ſemper melius delectet pro nos vel filios noſtros, ſeu pro ſtabilitate regni Francorum die noctuque inceſſabiliter orare, vel Domini miſericordia deprecare, & ſicut nobis promiſerunt per ſingulos dies nomen noſtrum tam in Miſſas quam & in peculiares eorum oracionibus ad ſepulchrum ipſius ſancti Diunyſii debeant recitare : ſi adhuc inantea eorum juſtitia invenire potueremus, eis libente animo reddere volumus. Et ut hæc auctoritas vel præceptio noſtra quod nobis poſtulaverunt circa ipſa ſancta caſa proficiat, & æjus & futuris temporibus inconvulſa vel firma debeat permanere, manu propria ſubterfirmavimus, & annulli noſtri impreſſione ſignavimus. Signum †. inluſtri viro PIPPINO Majorim domus.

* La Croix en Hainaut. * Soleſmes. * Le Braban. * Ligneroles. * Le Mulcien. * Sacy. * Aſnieres. * Abecourt. * Epaubourg. * Bornel. * Le Talou. * Berneval. * Le Vimeu.

## XXXIV.

### Autre Charte du même.

*Copiée sur l'original.*

An. 751. * *Attigny.*

CUm resedisset inluster vir PIPPINUS majorem domus Attiniaco * in palatio publico ad universorum causas audiendum, vel recta judicia termenandum, ibique veniens FULRADUS Abba de Monastherio sancti Dionysii, ubi ipse preciosus Domnus in corpore requiescit, Advocato RAGANE Abbatissa nomine LEGITEMO interpellabat, repetebat eo quod ipsa Ragana vel Agentes monastherii sui septemolas res sancti Dionysii post se malo urdine retinebat injustè in vico, qui dicitur Curborius, in pago TELLAU quem CHAIREBALDUS & conjux sua AILLERTA per eorum testamentum ad casa sancti Dionysii condonarunt: sed ipsi legitemus in præsente adistabat & ibidem ostendebat cartas de nomine FRANCANÆ, qualiter ipsas res ad septemolas condonassit. Unde & nos ac causa pro veritate inquesivimus, quod ipsas res prædictas ad casa sancti Dionysii aderant: & ipsi legitemus nulla habuit quod contra ipsa strumenta sancti Dionysii dicere aut obponere debuissit. Unde & de præsente ipsa strumenta in omnibus veraces esse dixit, & postia per suo vuadio ipso Fulrado Abbati de ipsas res in Curborio per suo vuadio in causa sancti Dionysii visus fuit retesvisse & per suo fistugo sibi exinde dixit esse exitum, tam pro se, quàm pro ipsius Raganane Abbatissa vel Agentis monastherii suo septemolas. Proinde nos taliter unà cum fidelibus nostris, id sunt NEBULFO, DADONE, DIDDONE, CHAGNERICO, RASONE, VVINERAM qui in vice comete palatio nostro adistare videbantur vel relicus quàm pluris, visi fuimus judicasse, ut dum ipse Legitemo advocato RAGANE Abbatissa de monasterio septemolas in præsente adistabat, & nulla potuit tradere rationis, per quid ipsas res sancti Dionysii in Curborio ipsa Ragana aut Agentes sui habire debuissit; & de præsente Fulrado Abba exinde per suo vuadio visus fuit revestisse, ut per suo fistugo sibi exinde dixit esse exitum; propteria jobemus, ut dum ac causa sic acta vel perpetrata fuit, ipsi Fulradus Abba vel casa sancti Dionysii seu successoris sui ipsas res in Corborio de quantumquid Cairebaldus & conjux sua Aillesta per eorum istrumentum manus potestadivas ad casa sancti Dionysii condonarunt, contra ipsa Raganane Abbatissa vel Agentes monastherii sui septemolas, vel in contra ipsius Legitemo seu successores eorum, habiat evindicatas, adque elidiatas: & sit inter eos in postmodum ex hac re omneque tempore subita causatio.

VVINERAMNUS recognovit & subscripsit.

Datum quod fecit mensis Junius dies viginti, annum nono CHILDERICO Rege.

## XXXV.

### Charte du Roy PEPIN.

*Copiée sur l'original.*

An. 753.

PIPPINUS Rex Francorum vir illuster. Omnibus Ducibus, Comitibus, Graffionibus, Domesticis, Vecariis, Centenariis, vel omnes agentes tam præsentibus quàm & futuris, seu & omnes missus nostros de palacio ubique discurrentes. Igitur cognoscat utilitas seu magnitudo vestra, quod venerabilis vir Foleradus Abba de Basilica peculiaris Patroni nostri sancti Dionysii, ubi ipse pretiosus Domnus cum sociis suis corpore requiescere videtur, vel ipse Abba unà cum turma plurima Monachorum in ipso Cœnubio degere videntur, vel Domino militare noscuntur, missa petitione nobis suggesserunt eo quod à longo tempore anteriores Reges Domnus Dagobertus & Chlodovius, seu & postea Hildericus & Theudericus, & Clotarius quondam Reges, etiam & Hiltbertus, & avunculus noster Grimoaldus Majorim Domus, ipsique quondam omnes telloneos, infra pago Parisiaco de illa festivitate sancti Dionysii in id ipso pago Parisiaco de omnes necuciantes tam Saxones, quàm Frisiones, vel alias naciones promiscuas de quascumque pagos vel provincias ad festivitate sancti Dionysii Martyris, tam in ipso marcado quàm & in ipsa civitate Parisius de ipsa vice, seu & per villabus, vel per agros tam ibidem quàm & aliubi ad necuciandum, vel necocia plurima exercendum, & vina conparandum in portus, & per diversa flumina qui ad ipsa festivitate advenerint, ut ipso telloneus in integritate de ipsa vice ad casa sancti Dionysii concessissent, vel confirmassent: unde & ipsas præceptiones vel confirmaciones anteriorum Regum nobis in præsente obtulerunt relegendas. Relectas & percursas ipsas præceptiones, seu & confirmaciones, vel illo judicio evindicato Domno Hiltberto Rege & avunculo nostro Grimoaldo Majorum domo, quem agentes sancti Dionysii super agentes inlustri viro Grimoaldo Majorum domo evindicaverunt, ipsum nobis obtulerunt ad relegendum, & postea suggerebat ipse Folradus Abba, vel Monachi sancti Dionysii, & hoc dicebant ut ille telloneus de illo marcado in villabus vel agros eorum totus absque Judicis introitum ad casa sancti Dionysii adesse debebat, & hoc dicebant quod ante hos annos quando Carlus fuit ejectus per Soanachilde cupiditate, & Gairefredo Parisius Comite insidiante per eorum consensu ad illos necuciantes vel marcadantes per deprecationem unumquemque hominem ingenuum

ingenuum denarius quatuor dare feciſſent, & hoc eis malo ordine tulerunt; & poſtea Gairehardus Comis Pariſii, vel agentes ſui ipſam deprecationem quomodo ibidem invenerunt per conſuetudinem ad ipſos homines hoc exactabant, & ad unoquemque homine ingenuo de quacunque nacione qui ad illo marcado adveniebant, dinarius quatuor de eorum capite exactabant, ſi ingenuus eſſet, & ſi ſervus erat, tunc conjurare debebat quod ſervus fuiſſet, & ipſi homines quando ipſo ſacramento jurabant quinque dinarius pro hoc donabant: Et hoc agentes S. Dionyſii, vel Folradus Abba, ſeu ille Monachi dicebant quod per talem conſuetudinem ille marcadus fuiſſet eminutus vel abſtractus, & ille necuciantes vel omnes naciones qui ad ipſo marcado advenire ſolebant pro hac cauſa ipſo marcado defugiebant, & ille telloneus de ipſa caſa Dei erat minutus vel abſtractus; & ipſe Gairehardus hoc dicebat quod alia conſuetudine in ipſo marcado non miſiſſet, niſi qualiter antea per emiſſione Soanachilde vel jam dicto Gairefredo miſſa fuiſſet, & ibidem inveniſſet, & aliter exinde agere non volebat niſi quomodo Domno Rege placebat, vel quomodo à longo tempus tempora Regum ibidem fuit conſuetudo, vel ad ipſa caſa Dei in integritate ipſe telloneus fuit conceſſus vel confirmatus, & dum hac cauſa ſic acta vel perpetrata invenimus, per anteriorum Regum tales præceptiones vel confirmaciones nobis obtulerunt relegendas, unà cum plures noſtris fidelibus: id ſunt, Milone, Helmegaudo, Hildegario, Chrothardo, Drogone, Baugulfo, Giſlehario, Leuthfredo, Rauhaune, Theuderico, Maganario, Nithado, Vvalthario, Vvlfario, & Vvicberto Comite palati noſtro, viſi fuimus judicaſſe, vel decreviſſe, ſeu confirmaſſe, & de novo iterum conceſſiſſe, ut ab hac die nullus ex judiciaria poteſtate, nec in ipſo marcado, nec per eorum agros, nec portus, nec de homines eorum, nec eorum necuciantes, nec de omnes naciones quaſcumque qui ad jam dicto marcado adveniunt, nec per villas eorum, nec de navigia, nec de portus, nec de carra, nec de ſaumas, nullo telloneo, nec foratico, nec rotatico, nec pontatico, nec portatico, nec ſalutatico, nec ciſpitatico, nec mutatico, nec nulla exacta, nec conſuetudines, nec illos dinarios quatuor, de omnes naciones qui ibidem ad ipſo marcado adveniunt, quem Soanachildis & Gairefredus Comis, ut ſupra memoravimus, in conſuetudine miſerunt ad ipſos necuciantes, nec infra ipſo pago Pariſiago, nec in ipſa civitate, de ipſa vice nec aliubi qui ad ipſa ſancta feſtivitate adveniunt, nulla exacta nec contrarietate, neque vos, neque juniores, ſeu ſucceſſores veſtri exigere nec exactare non præſumatis, niſi ut diximus quicquid exinde fiſcus noſter forſitan ad parte noſtra, ſeu & ad omnes agentes noſtros potuerat ſperare, omnia & ex omnibus ipſe telloneus ad ipſa caſa Dei in integrum ſit conceſſus, adque indultus, vel evindecatus, ita ut futuris temporibus per noſtra auctoritate, vel anteriorum Regum habeant confirmatum, vel evindicatum. Quia nos propter Deum & reverentia præfati ſancti Dionyſii Martyris, ſeu pro animæ noſtræ remedium, vel ſtabilitate regni Francorum, & filiis noſtris, vel poſteritate eorum, hoc in luminaribus ad ipſa caſa ſancti Dionyſii, vel ad ipſos Monachos, ſeu pauperes & peregrinos in noſtra eleemoſyna hoc in omnibus conceſſimus, vel confirmavimus, ut eis melius delectet pro ſtabilitate regni noſtri, vel pro cunctis leudis noſtris, Domini miſericordia adtencius deprecare, & ut ævis & perennis temporibus ad ipſa caſa Dei proficiat in augmentum. Et ut hæc confirmacio noſtra, inſpecto ipſo judicio Domno Hildeberto Rege vel aliorum Regum, ſed & avunculo noſtro Grimoaldo Majorim domo, firmior habeatur, & circa ipſa ſancta caſa Dei perenniter conſervetur, manu noſtra ſubter eam decrevimus ad ſignare, & de anolo noſtro ſubter ſigillare.

Signum Domno noſtro PIPPINO glorioſiſſimo Rege. Ejus juſſus recognovi & ſubſ.

Datum quod fecit menſis Julius die x. octo, anno ſecundo regni noſtri, in Dei nomine feliciter. * Amen.

REMARQUES.

Il faut obſerver que la premiere année du regne de Pepin doit ſe prendre de l'an 751. qu'il fut reconnu Roy par les François, & ſacré vers la fin de la même année par l'Evêque S. Boniface; & non pas, comme a fait Baronius, de l'an 754. que Pepin reçut une ſeconde fois l'onction ſacrée des mains du Pape Eſtienne III. C'eſt ce qui ſe prouve par la date d'un ancien Legendaire écrit dans le monaſtere de Saint-Denys l'an de N. S. 767. ſeiziéme du regne de Pepin, & treiziéme de Charles & Carloman ſes fils ſacrez aprés luy à Saint-Denys en 754. Ainſi la date de cette Charte du huitiéme de Juillet, l'an deuxiéme du regne de Pepin, répond à l'an 753. Voyez l'inſcription de ce mſ. rapportée toute entiere par Dom Jean Mabillon au 2. Livre *de Re Diplom.* pag. 193. & par Dom Thierry Ruinart dans la nouvelle édition des Oeuvres de S. Gregoire de Tours, pag. 991.

## XXXVI.

## Autre Charte du même Roy.

*Copiée ſur l'original.*

PIPPINUS Rex Francorum vir inluſter. Summa cura & maxema ſulicitudo debet eſſe Principum ut ea quæ a ſacerdotebus Chriſti pro oportunetate Eccleſiarum Dei fuerint poſtulata ſollerter perſpecere & congrua vel oportuna eis beneficia eis non diniare, ſed ea quæ pro Dei intuetu ſunt ad effectum in Dei nomene mancepare. Iggitur cognuſcat omnium fidelium Dei & noſtrorum tam præſencium quam & futurorum ſagacetas, quia nos pro Dei amore & ſancto Dioneſie ſpecialis patroni noſtri ubi Folleradus Abbas & cuſtos praeeſſe dinuſcitur loco aleco in pago Vereduninſe quæ appellatur ad munte ſancto Micaelo archangelo ſuper fluvio Marſupiæ * quem Vulfoaldus quondam An. 755. * La Marſoupe.

pro ſua vita nobis dedit pro eo quod illo caſtello ibidem volebat ædificare ad noſtros inemicos recipiendum ſicut comprobatum eſt & ad Francorum judicium propter hoc miſſus fuit ad cauſas, ſed Folleradus abbas vel ipſa congregacio ſancto Dioninſio nobis deprecati ſunt pro eo & ſuam vitam illi perdonavemus in Dei amore & domni Dioninſiæ propterea in noſtra mercede & remedio animæ domni genitoris noſtri Karoli donamus ipſo loco & caſtello ad moniſterium beati domni Dioninſiæ ubi enotriti fuimus cum omnebus rebus ad ſe pertenentibus vel reſpicientebus cum mancipia utriuſque ſexus & tam terris, domebus, ædificiis, vineis, ſilvis, pratis, paſcois, aquis, aquarumve decurſibus, movilibus & immovilibus, vel quicquid dici aut nomenari poteſt, & cum ipſos clericos qui ibidem deſervire videntur adeo per præſentem præceptionem noſtram ordinamus & conſtetuimus, ut ſicut conſtat quod nos per juſtitiam & lege Francorum ipſo loco & caſtello adqueſivimus in palatio noſtro, ita noſtris & futuris temporebus ipſe abbas Folleradus atque ſucceſſores ſui vel ipſa congregacio ſancta memoratum locum habeant, teneant atque poſſedeant ad ipſa ſancta baſelica in perpetuo, & ut eis melius ſemper delectet pro nos vel filios noſtros ſeu pro ſtabilitate regni noſtri atque Francorum die noctuque inceſſanter orare vel Domini miſericordia deprecare; & ſicut nobis promiſerunt per ſingulos dies nomen noſtrum tam in miſſas quam & peculiares eorum orationibus ad ſepolcrum ipſius ſancti Dioniſie debeant recitare, & ſi ad hoc aut in antea eorum in alico loco oportunitatem invenire potuerimus, eis libenti animo concedere volumus. Et ut hæc autoretas vel præceptio noſtra quod nobis poſtulaverunt circa ipſa ſancta caſa Dei proficiat & evis & futuris temporebus inconvulſa vel firma debeat permanere, manu propria ſubter firmavimus & de anulo noſtro inpreſſione ſignare juſſimus.

Signum † glorioſiſſimo domno PIPPINO rege. Ejus juſſus recognovit & ſubſ.

Datum quarto Kal. Auguſti anno quarto regni noſtri Compendio in Dei nomene feliciter. Amen.

## XXXVII.

### Bulle du Pape ESTIENNE III.

*Extraite d'un ancien mſ. de la bibliotheque de M. Colbert, cotté 5034.*

Vers l'an 755.

STEPHANUS Epiſcopus ſervus ſervorum Dei, Fulrado Deo amabili archipreſbytero & abbati venerabilium diverſorum monaſteriorum ab eo, Deo auſpice, fundatorum, & per ſeriem omnibus ſucceſſoribus viciſſim abbatibus in perpetuum. Quoniam ſemper ſunt concedenda, quæ rationabilibus congruunt deſideriis, oportet ut devotio conditoris piæ conſtructionis oraculi in privilegiis præſtandis minimè denegetur. Igitur quia poſtulaſti à nobis dilectiſſime noſter fili, quatenus in provincia Francia, ubi & ubi tibi placitum fuerit, in ruribus, & moeniis, atque diverſis locis, ſive in iis quæ proprietatis tuæ juri pertinent, ſive etiam in diverſis locis quæ per emtionis paginam tibi advenerunt, quamquam etiam in rebus * parentum tuorum, vel unde unde tibi adveniat, monaſteria conſtruendi licentiam tribueremus, ipſa quoque monaſteria futura à te fundata privilegiis ſedis apoſtolicæ in futuro fundata munirentur, ut ſub juriſdictione ſanctæ, cui auctore Deo deſervimus, Eccleſiæ conſtituta, nullius alterius Eccleſiæ juriſdictionibus ſubmittantur. Pro qua re piis deſideriis faventes, hac noſtra auctoritate id quod poſcitur effectui mancipamus. Et ideo per hanc apoſtolicam auctoritatem tibi, cui ſuprà dilecto filio noſtro Fulrado, vel ceteris tuis ſucceſſoribus abbatibus, licentiam & poteſtatem largientes concedimus ædificandi monaſteria ubicumque in Franciæ provincia volueritis, ſive in locis proprietatis veſtræ, ſive etiam in iis quæ per comparationis ſeriem, vel per conceſſionem regum tibi prædicto filio noſtro obvenerunt aut obvenerint parentum tuorum dono, vel unde unde ad te pervenerunt, vel pervenerint. Et omnem cujuſlibet Eccleſiæ epiſcopum, aut alium quempiam ſacerdotem, in præfatis monaſteriis ditionem quamlibet habere, ac auctoritate * præteſtatam apoſtolicam prohibemus; ita ut nullus epiſcopus, aut alius ſacerdos, vel etiam quiſpiam è laicis, in quoquam contrarietatem eiſdem monaſteriis inferre præſumant; ita ut niſi tu, Deo amabilis vir, vel ſucceſſores tui abbates, quempiam * forſitan ſacerdotum permiſeris quodlibet ſpiritale opus peragendum, quando ipſa venerabilia loca ædificaveris. Sed & hoc omnino interdicimus, ut nullus epiſcoporum præſumat præſbyterum, aut diaconem, vel reliquos ordines eccleſiaſticos in prædictis monaſteriis ordinare, vel Miſſas ibidem celebrare, niſi ille qui ab abbate in tempore exiſtente fuerit invitatus. Epiſcopum illum qui hujuſcemodi conſecrationem ſacri ordinis in ipſis cœnobiis conſtituerit, nullo modo alius cujuſlibet Eccleſiæ epiſcopus pro eadem cauſa condemnare audeat. Sed & tabulas & chriſma ſimiliter conſecrandi vobis licentiam tribuimus. Et hoc beati Petri principis Apoſtolorum auctoritate promulgantes ſancimus, ut nullo modo Concilium epiſcoporum & laicorum abſque voluntate excellentiſſimi filii noſtri Pippini regis, vel tuæ dilectionis Deo amabilis vir te audeat quoquo modo epiſcopum conſecrare. Et omnes cauſas tuas vel cænobii tui, per ſedem ſacratiſſimam apoſtolicam reclamare licentiam habeas, & proprietate tua in omnibus fruaris, dum rationes deducere malueris unà cum miſſo Francorum a ſede apoſtolica *: & interim nullus te condemnet, potiùs autem ſicut verè ſacratiſſimæ ſedis apoſtolicæ proprius familiaris, ab omnibus optimi vigoris honorem percipias: ipſaque venerabilia à te ædificata monaſteria ſub ditione ſacratiſſimæ ſedis beati Petri Apo-

* ex rebus.

* ac auctoritatem præter ſedem apoſtolicam.

* cuipiam.

* ad ſedem apoſtolicam.

ſtolorum principis confirmata, protectione apoſtolica in omnibus ut tueantur, promulgamus; qualiter profectò, juxta id quod ſtabilita apoſtolicis privilegiis conſiſtunt, inconcuſsè dotanda permaneant. Conſtituentes per hujus decreti noſtri paginam, atque interdicentes omnibus cujuſlibet Eccleſiæ præſulibus, vel cujuſcumque dignitatis præditis poteſtate, ſub anathematis interpoſitione, qui eis præſumſerit præſentis conſtituti à nobis præfatis monaſteriis indulti quolibet modo exſiſtere temerator. Bene valete.

REMARQUES.

Doublet qui a donné le premier cette bulle dans ſes Antiquitez page 448. en marque ainſi la date : *Datum* IV. *Kal. Martias imperante Domno piiſſimo Auguſto Conſtantino à Deo coronato magno Imperatore anno decimo-octavo Imperii ejus ſed & Leone majore Imperatore ejus filio anno quarto indictione decima.* Sur quoy il faut remarquer que Leon fils de l'Empereur Conſtantin Copronyme ayant eſté aſſocié à l'Empire l'an 751. ſelon Theophane, la quatriéme année de l'Empire de Leon répond à l'an 755. mais l'indiction eſtoit VIII. De plus la dix-huitiéme année de l'Empire de Conſtantin revient à l'an 759. c'eſt-à-dire deux ans aprés la mort du Pape Eſtienne : & pour lors l'indiction eſtoit XII. Ainſi l'indiction X. ne convient ni à l'une, ni à l'autre époque. Ces difficultez qui prouvent qu'il y a erreur dans la date de cette bulle, m'ont fait preferer de la donner icy ſans aucune date, comme elle ſe trouve dans le mſ. de M. Colbert, dont l'ancienneté (car il a au moins 800. ans) eſt une preuve de l'authenticité de cette piece.

## XXXVIII.

### Autre Bulle du même Pape.

*Copiée ſur le même mſ.*

Vers l'an 755.

STEPHANUS Epiſcopus ſervus ſervorum Dei Fulrado religioſo Preſbytero & Abbati notro dilecto. Cura nobis atque ſollicitudo eſt ſumma religioſa * venientibus, & Chriſti amore ferventes in corde gerentibus, viris Deo amabilibus, dignè ad amorem * ſuſcepti ornatum apoſtolici veſtimenti concedendum. Certè creditur & ad laudem ſanctæ Dei Eccleſiæ pertinere, quatenus & ii, qui ea dignè induuntur invitati valeant pro nobis Chriſto Deo noſtro fundere preces. Accedêre tuos * nos inſtantes bonæ actionis mores, & maximè amore ducti excellentiſſimi filii noſtri Pippini regis declinantes * prævidimus tuam nobis dilectam adornare religionem. Udonis ac ſubtularis * calciamentum, & ſuper ſellam equitanti mappulum : quæ omnia prædicta tuo uſo * & tantum à te fient. Nos autem ullo modo poſt te facturo * preſbytero redditurum, immo magis cum obire contigerit, eadem tibi indumenta cohumari decernimus : quatenus hac potitus benedictione & honore, die noctuque pro vita & incolumitate filii noſtri Pippini regis & noſtra ſalute Chriſtum Dominum inceſſanter depreces *.

* religioſè viventibus & Chriſti amorem ferventem, &c.
* ad ampliorem.
* Accendere tui.
* inclinati.
* ſubtalaris.
* uſu.
* futuro.
* depreceris.

## XXXIX.

### Autre Bulle du même Pape.

*Tirée du même mſ.*

Vers l'an 755.

STEPHANUS Epiſcopus ſervus ſervorum Dei Fulrado religioſo Preſbytero & Abbati venerabili Monaſterii ſancti Chriſti martyris Dionyſii, & per eum in eodem venerabili Monaſterio in perpetuum. Cura nobis atque ſollicitudo eſt nimia, illis conferre ſacerdotalem honorem, qui per omnia religioſè caſtèque vivere ac Deo placere norunt : quatenus & ii quibus dignitas confertur, in diem illum terribilem, cùm ante divinum judicem adſtiterint, irreprehenſibiles comprobentur; & nos, ſi digni extiterint de ſibi collati ſacri honoris beneficio noxam peccatorum minimè incurramus. Itaque nimio ducti amore prædicti honorabilis Monaſterii protectoris noſtri atque fautoris beati Chriſti martyris Dionyſii intus provinciam Franciæ conſtituti, congruum proſpeximus apoſtolica noſtra autoritate ad honorem ſacri altaris dignos ordinis & teſtimonio bono comprobatos ſex conſtituere Diaconos, qui ſtolam dalmatice decoris induantur, ut ſic ſacrum peragant omni tempore miniſterium, quatenus noſtris temporibus decoratum ordinem Diaconatus in præfato venerabili Monaſterio, & nobis merces adcreſcat, & à nunc pro impenſo beneficio in poſteris temporibus ſine dubio noſtri nominis indeſinenter memoriam ad ſacras miſſas facere non obliviſcantur, atque etiam pro impenſo beneficio miſſis ſanctæ noſtræ Eccleſiæ euntibus & redeuntibus, in quantum poſſibilitas exigit, humanitatis ſuſceptionem in jam fato venerabili Monaſterio facere non deſiſtant, ut ex hoc & religioſi Monachi illic degentes laudem ſibi bonam apud hanc ſanctam ſedem apoſtolicam acquirant, & coram omnipotentem Dominum Deum & Salvatorem Jeſum Chriſtum, & ipſum Dominum & autorem noſtrum beatum principem Apoſtolorum Petrum æternam poſſideant bonitatem. Bene valete.

## XL.

### Autre Bulle du même Pape.

*Copiée ſur le même mſ.*

An. 757.

STEPHANUS Epiſcopus ſervus ſervorum Dei Fulrado amabili Preſbytero & ...... uni perſonæ. Petentium deſideriis ita nos convenit impertire aſſenſum, ut tamen

ſequentibus temporibus nullis eccleſiaſtica utilitas valeat ſubmitti diſpendiis. Nam tunc petitorum poſtulatio congruum videtur ſuſcipere effectum, quando Eccleſiaſtica prædia opportunè ordinata ad meliorem fuerint ſine dubio ſtatum perducta. Igitur quia petiſtis à nobis quatenus hoſpitale poſitum infra baſilicam beati Petri, juxta ſepulchrum beati Leonis Papæ, quod tenuit Ratchis Monachus juris ipſius baſilicæ beati Petri, nec non & domum poſitam juxta Monaſterium Beati Martini cum inferioribus & ſuperioribus ſuis, cum metatu ſuo & horticello quam tenuit Nazarius Monachus, juris venerabilis Monaſterii ſancti Stephani Cata Galla patricia, vobis ad tempus emiſſa præceptione concedere deberemus : inclinati precibus veſtris per hujus præcepti ſeriem ſupra ſcriptum hoſpitale, & domum poſitam cum inferioribus & ſuperioribus ſuis, vel omnibus in integro pertinentibus, à præſenti decima indictione diebus vitæ veſtræ vobis concedimus detinendum. Poſt vero obitum veſtrum utrumque memoratum hoſpitale & domus ut ſuperius legitur ad jus ſupra ſcriptorum piorum locorum cujus & eſt proprietas, in integro nihilominus revertantur. Bene valete.

REMARQUES.

On trouve dans le même mſ. une Bulle d'Adrien I. par laquelle ce Pape donne à l'Abbé Fulrad, ou plutoſt à Maginaire ſon ſucceſſeur ce même hoſpice pour en joüir pendant ſa vie : mais à condition d'un ſou d'or de redevance par an envers l'Egliſe de S. Pierre.

## XLI.

## Charte du Roy PEPIN.

*Copiée ſur l'original.*

An. 759. PIPPINUS Rex Francorum vir inluſter. Venientes Agentes ſancti Dioniſio & Folerado Abbate Aderulfus & Rodegarius Conpendio palatio ſub die decimo Kalendas Novembris anno octavo regni noſtri ubi nos ad univerſorum cauſas audiendas, & recta judicia determinandum reſederemus, ubi viſi ſunt interpellaſſe Gerardum Comitem, eo quod malo ordine recontendebat & retinebat teloneo infra Pariſiis ex navibus & pontis volutaticos ac roraticos quem ab ipſa die miſſa ſancto Dioniſio ſemper ab antiquo accipiebant Agentes ſancti Domni Dioniſio. Unde prædictus Gerardus Comes dedit in reſponſis, quod ipſum teloneum aliter non contendebat, niſi quomodo anteceſſores illius qui Comites fuerant ante illum, id ipſum ad ſuam partem retinebat. Supradicti autem Agentes ſancti Dioniſii ita contra eum intendebant & oſtendebant præceptum Dagoberti Regis qualiter ipſum mercatum ſtabiliſſet in ipſo pago, & poſtea ipſum cum omnes teloneos ad partem ſancti Dioniſii delegaſſet ac firmaſſet. Et ipſe Domnus Rex Pippinus adfirmabat, quod ſemper à ſua infantia ipſos teloneos partibus ſancti Dioniſii habere & colligere vidiſſet. Sed Gerardus Comes hoc nullo modo conſentiebat & tunc talem placitum ſtatuerunt, ut iterum ſimul ad [a] noctes legitimas concurrerent in eodem palatio & ante jam dictum Domnum Pippinum ipſam intentionem deffinire debuiſſent, ſicut lex edicebat. Denique venientes jam dicti miſſi & Advocati ſancti Dioniſii Adrulfus & Rotgarius ad condictum placitum quarto Kalendas Novembris ; tales teſtes ibi præſentaverunt qui ipſos teloneos in Pariſius acceperunt cum omni eorum integritate ad partem ſancti Dioniſii. Tunc illis judicatum fuit à Vvidone, Raulcone, Milone, Helmengaudo, Rothardo, Giſlehario vel reliquis quam plures, ſeu & Vvicberto Comite palatii noſtro, ut pars ſancti Dioniſii, vel ſupra dicti Advocati hoc comprobare debuiſſent. Quod & de præſente viſi ſunt feciſſe. Prædictus namque Gerardus Comes ita dedit in reſponſis, quod aliter non volebat facere, niſi quomodo lex erat & Domno Rege placebat ac ſuis fidelibus qui ibi reſidebant. Unde & ipſe Gerardus ex prædictos teloneos ſe exitum dixit coram eis. Quapropter tunc illis oportunum fuit & neceſſarium, talem notitiam ex hoc facto accipere debuiſſent, ut ab hodierno tempore & die pars ſancti Dioniſii vel Agentes ipſius de ipſos teloneos ſecuri & quieti reſidere valerent, ut ſit inter ipſos in poſtmodum omni tempore quieta & ſubita cauſatio.

Signum † glorioſiſſimo Domno PIPPINO Rege. Ejus juſſus recognovit & ſubſcripſit.

Datum tertio Kalendas Novembris anno ſupradicto in Dei nomine feliciter.

REMARQUES.

[a] Cette maniere de parler eſtoit d'uſage chez les anciens Gaulois qui avoient accoûtumé de diſtinguer l'eſpace du temps, en comptant non par jours, comme nous faiſons, mais par nuits, ſelon que le rapporte Ceſar (lib. 6. de Bell. Gall.) Tacite remarque la même choſe des Germains. Peut-être ceux-cy l'avoient ils pris des Gaulois. Car on croit que cette maniere de compter vient originairement de l'opinion des anciens Druides de qui les Gaulois diſoient avoir appris qu'ils eſtoient de la race de Pluton, *à Dite patre prognatos*, ſelon la remarque du même Ceſar.

Geofroy de Vendoſme qui vivoit au XII. ſiecle, ſe ſert de la même expreſſion, pour marquer une ſuſpenſion de pourſuites dans une affaire : *Non noctes*, dit-il, *ſecundum conſuetudines Laicorum, ſed ſecundum inſtituta Canonum inducias poſtulamus.* (lib. 2. Ep. 27. V. Cang. Gloſſ.

## XLII.

### Charte du Comte CHRODARD.

*Copiée sur l'original.*

....Fratri Folrado Abbate emptore Ego CHRODARDUS Comis vindetur. Quæ contra actus sola..... porcione & rei ipsius tradicione consistat ac tabularum aliorumque documentorum ad hoc tantum interponatur instructio, ut fidei rei factæ & juris ratio comprobatur... Idcirco vindetur, vindedisse me tibi constat, & ite vindedi in ducato Alamannorum in pago Brisagaviensis, quem dato precio comparavi, aut colibet modo adtraxi & promtissima voluntate vobis firmamus, hoc est in fine vel in marcas binubhaime sibi Romaninchova, & in alia loca in Tontarinchova, in Gotones-vilare in Vvalahpah, in Haoltingas, & Agimotingas, in Binushaim, in Eppalinchova, in ipsas locas denominatas, id est cum terris seu proterrariis, domibus, ædificiis, mancipiis, vineis, silvis, casis, casalis, campis, pratis, pascuis, peculiis, apenticiis, farinariis, aquis, aquarumve decursibus, sexus utriusque majore vel minore, mobilibus & immobilibus cum omnia ad acencia ad ipsas res pertenente aut undecumque locas mihi obtinuit, tam de comparato seo de conquæsto vel de concamiato, quantum in ipsas locas superios denominatos visus sum habere totum & ad integrum à die præsente de meo jure in vestra trado dominatione atque transfundo perpetualiter possedendum. Unde accepimus à te in precium, sicut inter nos placuit atque convinit, solidus probus apensates numerum quinque milia : ea virò conditione, ut ab hac die ipsas res superius denominatas habias, tenias atque possedeas, vindas, conmutas, & tuis quoque posteris ad possedendum derelinquas ; vel quidquid exinde facere volueris liberam ac firmissimam in Dei nomine in omnibus habeatis potestatem. Si quis verò, quod fieri non credimus, si quis nos ipsi aut heredes nostri aut ulla oposita extranea persona, vel quæcumque contra hanc donacione seo & vindicione à nobis factum sicut superius dictum est venire temptaverit, aut aliqua calumnia facere, aut ipsa vindicione inrumpere voluerit, tunc inferat tibi aut tuisque heredibus tuplum tantum quantum hæc vindicione in se contenit superscriptum & insuper inferat partibus fisco auri libras X. argentum pondus XII. coactus exsolvat, & quod repetit evendicare non valeat, sed præsens hæc vinditio circa te vel heredes tuos omni tempore firma & stabilis permaneat stipulatione subnexa. Actum in villa quæ dicitur Mareleia puplici. Dato 16. Kal. Ag. anno XIII. regni Domni gloriosissimo Pippino regis............................... An. 764.

## XLIII.

### Charte d'un Seigneur nommé ADHALARD.

*Copiée sur l'original.*

DOMINO sancto & venerabile in Christo patri Fulrado Abbate de basilica peculiaris patronis nostri Domni Diunisii, ubi ipse preciosus Domnus in corpore requiescit. Idcirco ego in Dei nomen Adhalardus recogitans se pro animæ suæ salutis remedium ad æterna retributione ut Dominus eum in aliquantulum de culpas suas eminuare dignetur, dono res meas in integrum donatumque in perpetuo esse volo quicquid in pago Belvacince seu & in Ambianense sibi & in Vindiolense præter tres mansus uno in loco quæ dicitur Sarodo, alio qui dicitur in Liniagavilla & in tertio loco quæ vocatur Habriciago, quarta parte de mulino & manso uno, quicquid in ipsus pagus mea fuit potestas vel dominatio, tam de paternum quam & de maternum, tam de alode quam de conparato vel de qualibet adtracto mea videtur esse potestas vel dominatio. Id sunt loca denominata Tertiniago, Muntiniago, Galneas, hoc est una cum terris, domibus, ædificiis, accolabus, mancipiis, vineis, silvis, campis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilebus & immobilibus, & quod ad mihi legibus pervenire debuerat, totum & ad integrum, rem exquæsita ( sicut superius diximus ) quicquid in istus tres pagus super illus mansus tres mea videtur esse possessio vel dominatio, hoc vobis ad ipso sancto loco ad die presente tradidimus, atque delegavimus, ut ibidem futuris temporibus proficiat in augmentis, vel quod exinde pars præfati monasterii vestri facere elegerint, in profecto S. Dionisii liberam hac firmissimam Christo propicio in omnibus perfruantur arbitrium. Si quis vero ( quod fieri non credo ) si ullus de heredibus aut proheredibus meis, vel quislibet seu extranea persona qui contra hanc donatione ista venire conaverit aut eam infrangere voluerit ; in primitus iram Dei cœlestis Rex regum & Dominus dominancium incursurus sit, & ab omnia loca sanctorum reus & excomnus appareat, & insuper una cum socio fisco distringente hoc est auri libra una argento pondo quinque coactus exsolvat, & quod repetit nihil valeat evindicare, se præsens donatio hæc omni tempore firma & stabilis permaneat cum stipulatione subnexa. Actum Ansoaldo-villare publice. An. 766.

Datum quod fecit mensis November dies XXV. in anno XV. regnante Domini nostri Pippini gloriosissimi regis.

Signum † ADALHARDO qui hanc donatione fieri rogavit. Signum † Clodulfo ger-

mano suo consentiente. Signum † Guereberto. Signum † Segradane germana sua adsenciente. Signum † Hildegaudo. Signum Gamanulfo. Signum Albrico. Signum † Sigrigo. Signum Samson. Signum † Farane. Signum † Berhero. Signum † Haroino.
Ego Arcfredus Cancellarius hanc donatione scripsi & subs.

## XLIV.

### Autre Charte du Roy PEPIN.

*Copiée sur l'original.*

An. 768. PIPPINUS Rex Francorum vir inluster. Omnibus Episcopis, Abbatibus, seu Comitibus, vel proceribus nostris atque Missis à palatio nostro ubique discurrentibus. Et quia per Dei misericordiam regna terræ gubernare videmur, oportet ea in Dei nomine indesinenter perpendere : quatenus illorum nostra propitiatio tueatur, quorum nobis sollicitudo commissa esse videtur : qualiter & illis qui munimine indigent, defendamus, atque recto tramite sustentemus. Nam in his præcipuè honor noster clarescere debet, qui non solùm fidem inlæsam erga nos in omnibus visi sunt custodire, sed etiam assiduitatem servitiis totis viribus junctis non cessant impendere. Et ideo necesse censemus, ut qui talia exercere noscuntur ; & nostris temporibus vitam eorum faciant pacificam ducere, & futuris jure firmissimo ea, quæ à nobis concessa sunt, absque inquietudine liberis potestatibus Christo præsule valeant in omnibus dominare. Quapropter dum pluribus noscitur esse compertum, quatenus fideli Deo propitio nostro atque viro venerabili Fulrado Capellano nostro, sive Archipresbytero ante hos dies advenienti causæ laboris, pæriculum pæne mortis constat eum fuisse connexum. Et ideo tradens nobis res proprietatis suæ quas homo aliquus, nomine Vvido eidem delegaverat, ut pro ejus anima ipsas res ad loca sanctorum confirmare deberemus. Sed quia subveniente divina misericordia, in pristinam denuo restitutus est sanitatem ; prædictas iterum res ipsius Fulrado visi fuimus tradedisse. Sed verens ipse quasi per quodam temporis spacium pro cupiditatis amore homines aliqui ipsis prædictis rebus requerere, vel pro ipsa causa ei calumniam generare deberent ; idcirco petiit celsitudinem nostram, ut pro ipsa traditione in idipsum nostram præceptionem deberemus generaliter confirmare ; quod & nos gratante animo ita præstetisse vel in omnibus confirmasse cognoscite. Præcipientes enim ut prædictus vir venerabilis Fulradus Capellanus noster ipsas res, quas memoratus Vvido ei tradidit, id est Ghosmari, Audaldovillare, Ansulfitshaim, Suntor, Grucinhaim, Rasbertovillare vel quicquid per ipsius Fulrado precaria prædictus Vvido possedere videtur, quod nobis Fulradus tradedit, cum omni integritate tam terris, domibus, ædificiis, accolabus, mancipiis, vineis, silvis, campis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus & immobilibus, pecuniis, peculiis utriusque sexus gregis, cum castoribus, vel omni supellectile, quantumcumque de paterno vel de materno seu undecumque ad ipso Vvidone legitimo ordine noscitur pervenire, quicquid in Alsacense & in Mordenaugia habere visus est ; totum & ad integrum quod in ipsos pagos sua fuit possessio & Fulrado tradedit, & ipse nobis ( ut supra diximus ) in sua infirmitate tradedit, adque nos denuo ipsius Fulrado tradedimus ; ab hac die ex nostra munificentia licentiam habeat deinceps ipsas res habendi, tenendi, dandi, vindendi, conmutandi ; etiam vel si pro Christi amore & suæ animæ remedium ipsas res ad loca sanctorum delegare voluerit, ubicumque ei bene placitum fuerit, ex permisso nostro absque ullius Judicis vel Fisci inquietudine, sive extra ipsius Vvidone heredis refragatione, liberam ac firmissimam prædictus Fulradus Capellanus noster sive Archipresbyter liberam ac firmissimam in omnibus de ipsis rebus habiat potestatem faciendi quicquid voluerit. Quam verò auctoritatem ut firmior habeatur, vel pro tempore melius conservetur ; subter eam firmavimus, vel de anulo nostro sigillavimus.
Signum † PIPPINO gloriosissimo Rege. HITERIUS recognovit & subsc.
Data nono Kalendas Octobris anno XVII. regni nostri. Actum in ipso Monasterio sancti Dionysii.

## XLV.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

An. 768. PIPPINUS gratia Dei Rex Francorum vir inluster, omnibus agentibus tam præsentibus quam & futuris. Optabilem esse oportet de transitoria promereri æterna, vel de caduca substantia erogandum lucrare gaudia sempiterna. Igitur nos eadem reconsiderantes, donamus ad Basilicam sancti Dionysii, ubi ipse pretiosus corpore requiescit cum suis sanctis sociis, & Fulradus Abba rector praeesse videtur, donatumque in perpetuum pro animæ nostræ remedium, seu & propter locum sepulturæ corporis mei, ad eundem sanctum locum esse volumus, hoc est foreste nostra cognominante Æqualina *, cum omni merito & soliditate sua, quicquid ad ipsa sylva aspicere vel pertinere videtur, sicut

* La forest Iveline.

usque nunc à nobis fuit possessa. Propterea per hanc præceptionem specialius jubemus, atque perpetualiter statutum esse volumus, ut jam dicta sylva Æqualina cum omni integritate sua, quicquid deintus seu à foris ibidem aspicit: id est tam mansis, terris, domibus, ædificiis, accolabus, mancipiis, sylvis, vineis, campis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus & immobilibus, pecuniis, peculiis utriusque sexus, gregis cum pastoribus, necnon & diversa feraminum genera, seu & forestarios cum ipsorum mansibus in ipsa foreste per diversa loca commanantes: id est Cotonarias * cum omni integritate, & in Ulfrasiagas mansos duos, & Humlonarias cum integritate: Visiniolo similiter, Ursionevillare similiter: in Putiolis * mansos duos, & Assummumbragium cum omni integritate, præter mansum dimidium: & in Villarcellum * mansum unum: in Brogarias mansum unum, & Actricomonte cum integritate, & in Ansbertovicinio similiter: in Villare * mansos duos: in Popiniagas mausum unum, & in vallis similiter. Omnia & ex omnibus, sicut diximus, totum & ad integrum præter tantùm quod antea exinde ad loca Sanctorum per strumenta cartarum noscitur fuisse concessum. Id sunt ad sanctum Germanum Parisiensem, & ad Cellam quæ vocatur Fossatis, quæ sita est in ipso Parisiaco, & ad sanctum Benedictum Floriacensis Monasterii, & ad Ecclesiam sanctæ Mariæ Carnotensis urbe, & ad sanctam Mariam Argentogelensis Monasterii, & ad sanctum Petrum Pectavensis Ecclesiæ: in reliquo vero pars præfati Monasterii à die præsente perpetualiter recipiat ad possedendum. Confinia verò de ipsa foreste hæc sunt: de una parte suprascriptas Cotoniarias & Vvatreias, & Sarnetum, * & Vetus Monasterii: ex alia parte Epanevilla, & supra scripto Putiolis, & Rumbelitto *, de tertia vero parte Hermolitum *, de quarta igitur parte Adtanevilla *, & Burdoniaco *, & Condato *, & Vitriaco: de quinta igitur parte Pincionemonte *, & Villare: hæc omnia superius comprehensa ab hodierno die rectores ipsius sancti loci præfata sylva Æqualina sub æmunitatis nomine habeant, teneant atque in usu ipsius Monasterii possideant, & fruantur. Verumtamen volumus atque præcipimus, ut nulla præsumptio judiciariæ potestatis pro quibusdam occasionibus, aut aliquid exercitandum venationibus, absque permissum rectoris ipsius Monasterii ullo unquam tempore infra ipsos terminos ibidem ingredi pœnitùs non præsumat, sed sicut in nostra eleemosyna concessimus, ita in perpetuum sit omnimodis conservatum. Quam verò præceptionem ut firmior habeatur subter eam decrevimus adfirmare.

* Couvieres. * Puisieux. * Villarceau. * Vilers. * Sernay. * Rambouillet. * Hermeray. * Attainville. * Bourdonné. * Condé. * Montfort.

Signum † PIPPINI gloriosissimi Regis. HITHERIUS recognovi & subs.

Data in mense Septembrio anno XVII. regni nostri. Actum in Monasterio sancti Dionysii feliciter.

## XLVI.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

An. 768.

PIPPINUS Rex Francorum vir inluster. Incipientia regni nostri affectu de nostra erectione integre auxiliante Domino vigilavi & pro ipsa bona opera auctum cum consilium pontefecum vel seniorum optimatum nostrorum emunitate pro nostro confirmandum regnum & mercide vel adinepiscendam vitam æternam renovare deberimus: quod ita & fecimus. Ergo oportet climentiæ principali inter citeras petitiones illud quod pro salute adscribitur & pro divine nominis postulatur placabile, auditum suscipere & procul dubium ad effectum perducere, quatenus de caducis rebus præsentis sæculi æterna conquiritur juxta præceptum Domini dicentis, *Facite vobis amicos de mammona iniquitatis*. Ergo de mammonæ iniquitatis juxta ipsius dictum nos oportet mercare æterna cælestia; & dum sacerdotum congrua impertimur beneficia retributorum Domino ex hoc habere mereamur in æterna tabernacula. Igitur venerabilis vir Fulradus Abba de Basilica peculiaris Patroni nostri Domni Dionysii Martyris ubi ipse pretiosus Domnus in corpore requiescit, climentiæ regni nostri supplicavit, eo quod ab antecessoribus Regibus à longo tempore omnis emmunitas de villas præfatæ sancti Basilici fuit concessum, unde & ipsas præceptionis se per manibus habere adfirmat, & hoc usque nunc inviolabiliter adserit esse conservatum, unde petiit ut hoc pro nostram auctoritate dinuo pro rei firmitate, circa ipso sancto loco vel hominis qui si cum substantia eorum ad ipsa Basilica tradunt, vel condonant, juxta quod anteriores Regis per eorum auctoritates ad ipsa Basilica hoc præstiterunt, & confirmarunt, hoc iteratis circa ipso Abbate concedere & confirmare deberemus. Ideo cognuscat magnitudo seu utilitas vestra, quod nos pro reverentia ipsius sancti loci, vel pro quieti in ibidem Deum famulantium prumptissimam voluntatem dinuo concessisse, & in omnibus confirmasse, vestra cognoscat solertia: quapropter per hunc præceptum quod specialiùs decernimus, & in perpetuum volumus esse mansurum, jubemus ut neque vos, neque juniores, seu successores vestri, nec quislibet de judiciaria potestate accinctus, in curtes præfatis sancti Basilici Domni Dionysii, ubi & ubi, in quascumque pagus in regno Deo propitio nostro, quod ad die pars ipsius Monasterii possidere vel dominare videtur, vel quod à timentibus Deum hominibus per legitima intrumenta ibidem fuit concessum, aut in antea fuerit additum atque dilegatum, nec ad causas audiendum, nec ad fidejussores tollendum, nec ad freda exigendum, nec ad mansionis faciendum, nec paratas, nec ullas redebitiones requirendum, ingredere neç

Luc. 16. v. 9.

exigere quoquo tempore penitus non præsumatur, nisi quicquid ex inde potuerit sperare fiscus noster omnia & ex omnibus pro mercedis nostri compendium, cum omnis fredis ad integrum simet concessus ut dictum est, inspectas ipsas præceptiones anteriorum Regum, vel juxta quod præsens nostra continere videtur auctoritas, quicquid ipse sanctus locus ad die præsente, ut diximus, habere videtur, quam quod impostmodum à Deum timentibus hominibus vel à nobis ibidem fuerit additum vel conlatum, seu quibuscumque juste & rationabiliter cum omne substantia sua ad ipso Monasterio se tradederit, & res suas per legitema instrumenta ibidem delegaverit vel firmaverit, sub integra emunitate ad die præsente valeat resedere quietus atque securus, & ut dictum est quicquid exinde, forsitan fiscus nostrer sperare potuerat, in luminaribus, vel in stipendiis, seu & in alimoniis pauperum ipsius monasterii, perenniter pro nostris oraculis ad integrum in omnia & ex omnibus sit concessum atque indultum, ut ejus melius dilectet pro stabilitate regni nostri, vel pro quietim quibuslibet cunctis leudis nostris Domini misericordiam adtentius deprecare. Et ut hæc auctoritas nostris & futuris temporibus circa ipso sancto loco perenniter firma & inviolata permaneat, vel per tempora inlæsa custodiatur atque conservetur, & ab omnibus Judices melius credatur, propria manu annotatione studuimus adumbrare.

Signum † PIPPINI gloriossimi Regis. HITHERIUS recognovi & subscripsi.

Data nono Kal. Octobris anno XVII. regni nostri. Actum in ipso monasterio sancti Dionysii.

## XLVII.

### Charte du Roy CHARLEMAGNE.

*Copiée sur l'original.*

An. 769. CAROLUS gratia Dei Rex Francorum vir inluster. Quicquid enim ad loca Ecclesiarum Dei benevola devotione concedimus, hoc nobis ad salutem animæ nostræ proficere credimus, maximè ad illa loca ubi parentes nostri requiescere videntur, hoc adimplere studemus. Quapropter notum sit omnibus fidelibus nostris præsentibus & futuris, eo quod nos, ob amorem Dei & mercedis nostræ augmentum, donamus ad casa sancti Domni Dionysii martyris, ubi ipse preciosus Domnus cum sanctis sociis suis in corpore requiescit, & domnus & genitor noster Pippinus Rex requiescere videtur, & nos, si Deo placuerit, sepelire cupimus, donatumque ibidem ad ipso sancto loco esse volumus, & ubi Folleradus Abbas & custos præesse dignoscitur hoc est Monasteriolo aliquo qui nuncupatur à sancto Deodato, infra Vosago sylva*, sicut eum domnus & genitor noster Pippinus in sua investitura tenuisse comprobatum est, ea videlicet ratione ut semper ipsi fratres decem aut quindecim per vices ibidem ipsum locum custodire debeant, & ibi assiduè in Psalmis & Missas, & cæteris obsecrationum orationibus, vel peculiares orationes pro nobis & pro Domno atque glorioso genitore nostro Dominum preces exorare die & nocte non desistant. Propterea hanc præceptionem nostram ad ipsa casa sancti & Domni Dionysii conscribere jussimus, ut ab hac die rectores ipsius Monasterii prædicto Monasterio locum omnibus ad se pertinentibus ex nostra indulgentia præsentaliter recipiant ad possidendum, ita ut deinceps ipsum locum habeant vel teneant absque ullius contrarietate vel calumnia. Et ut hæc nostra præceptio, vel confirmatio nostris & futuris temporibus firma & stabilis perdurare debeat, manu propria subter decrevimus roborare, & de anulo nostro sigillare jussimus.

* *La forest de Vosge.*

Signum CAROLI gloriosissimi Regis. HITHERIUS recognovit.

Data idus Januarii anno primo regni nostri. Actum Aquis. Palatio publico in Dei nomine feliciter. Amen.

## XLVIII.

### Charte du Roy CARLOMAN frere de Charlemagne.

*Copiée sur l'original.*

An. 769. CAROLOMANNUS Rex Francorum vir inluster. Omnibus Episcopis, Abbatibus, Ducibus, Comitibus, Domesticis, Vecariis, Centenariis, vel omnes Agentes, tam præsentibus quam & futuris, seu & omnes missus nostros ubique discurrentes. Igitur cognoscat utilitas seu magnitudo vestra, quia vir venerabilis Fulradus Abba de basilica peculiaris patronis nostri sancti Dionisii, ubi ipse preciosus Domnus in corpore requiescere videtur, vel ipse Abba unà cum turma plurima Monachorum in ipso cœnobio degerere videtur, vel dominum militare noscuntur, missa petitione nobis suggesserunt, eo quod bonæ memoriæ Domnus & genitor Pippinus quondam Rex, vel ceteri antecessores, qui ante ipsum vel nos gubernacula regni Francorum tenuerunt, per eorum oraculis, eorumque manus roboratas tale beneficium ad casa sancti Dionysii concesserunt infra pago Parisiago, de illa festivitate sancti Dionisii patronis nostri, in id ipso, seu per villabus, vel per agros, tam ibidem, quam & alicubi ad negotiandum, vel negotia plurima exercendum, vel vina comparandum in portus & per diversa flumina, qui ad ipsa festivitate advenerint: ut ipse telloneos in integra de ipsa vice ad casa sancti Dionisii infra pago Parisiago concessissent vel confirmassent sub integritate. Unde & ipsas præceptiones

nes

nes seu & confirmationes, vel illa judicio evindicato quod bonæ memoriæ domno & genitore Pippino quondam Rege, vel Childeberto, nec non & Grimoaldo Majorum domo, quem Agentes sancti Dionisii super Agentes anteriorum Judicum evindicaverunt, ipsos nobis obtulerunt ad relegendum. Et postea suggerebat ipse Fulradus, vel monachi sancti Dionisii, & hoc dicebant, ut illi telloneus de illo in villabus vel agros eorum, totus absque Judicis introitum ad casa domni Dionisii adesse debebat, & Fulradus Abba seu Capellanus noster judicium evindicatum seu & confirmatione domno & genitore nostro Pippino gloriosissimo Rege per manibus adserit retulisse, vel quomodo à longo tempore Regum ibidem fuit consuetudo, vel ad ipsa casa Dei integritate ipse telloneos fuit concessus vel conservatus. Et dum hac causa sic acta vel perpetrata invenissent per anteriorum Regum, tales præceptiones vel confirmationes nobis obtullerunt relegendas. Et denuo iterum concessimus, ut ab hac die nullus ex judiciaria potestate, nec in ipso marcado, nec per eorum agros, nec portus, nec de homines eorum, nec eorum negotiantes, nec de omnes naciones quascumque, qui ad jam dicto marcado adveniunt, nec per villas eorum, nec de navigia, nec de portus, nec de carra, nec de saumas nullo telloneo, nec foratico, nec rotatico, nec pontatico, nec portatico, nec salutatico, nec cispitatico, nec mutatico, nec nulla exacta consuetudine, nec nullus dinarius quatuor de omnes nationes quod ibidem ad ipso marcado adveniunt quem Sonachildis & Guairfridus Comis, ( ut supra memoravimus ) in consuetudine miserunt, ad ipsa necutiantes, nec infra ipso pago Parisiago, nec ipsa civitate de ipsa vice, nec aliubi qui ad ipsa festivitate adveniunt, nulla exacta, nec contrarietate, neque vos, neque juniores, seu successores vestri exigere, nec exactare non præsumatis, nisi, ( ut diximus ) quicquid exinde fiscus noster forsitan ad parte nostra, seu & ad omnes Agentes nostros potuerat sperare, omnia & ex omnibus ipse telloneos ad ipsa casa Dei in integrum sit concessus atque indultus vel evindicatus : ita ut futuris temporibus per nostra auctoritate vel anteriorum Regum habeant confirmatum vel evindicatum, quia nos propter Deum & reverentia præfati sancti Dionisii martiris, seu pro animæ nostræ remedium vel stabilitatem regni Francorum, vel Proceris nostris & posteritate eorum hoc in luminaribus ad ipsa casa sancti Dionisii vel ad ipso monachus, seu pauperes & peregrinus, in nostra elimosina hoc in omnibus concessimus vel confirmamus : ut eis melius dilectet pro stabiletate regni nostri vel pro cunctis leudis nostros Domini misericordia adtencius deprecare, & ut evis & perennis temporibus ad ipsa casa Dei proficiat in augmentum. Et ut hæc confirmatio nostra inspectas ipsas præceptionis vel judicius evindicatus ad Domno Pippino Rege vel aliorum Regum firmior habeatur, & circa ipsa casa Dei perenniter conservetur; manu nostra subter eam decrevimus adsignare, & de anulo nostro subter sigillare.

Signum † CAROLOMANNO gloriosissimo Rege.

MAGINARIUS recognovi & subscripsi.

Data in mense Januario anno primo regni nostri. Actum Salmunciago palacio publico in Dei nomine feliciter.

## XLIX.

## Charte de GRIMULFROY.

*Copiée sur l'original.*

DOMINO sancto & venerabile in Christo patre Folerado Abbate vel omni congregationem sancti Dionisii, ubi ipse preciosus Domnus in corpore quiescit, ego GRIMULFRIDUS & filia mea Adaluara donamus vobis vel ad casa sancti Dionisii donatum in perpetuum esse volemus atque decernimus, hoc est porciuncolas nostras in pago Belviacinse in loco nuncupante Ististolas, cum omnem integritate ad se pertenentes vel aspecientes, una cum terris, domibus, acolabus, mancipiis, silvis, pratis, aquis, aquarumve decursibus, movile & immovile, totum & ad integrum rem in exquisita : similiter & in Betlinovillare, quantumcumque nostra videtur esse possessio vel dominacio; Bagtlonevallo quantumcumque ibidem visi fuemus habere. Similiter & in pago Selnectinse, in loco qui vocatur Funtanas, * quantumcumque ad ipso loco aspicit, tam de alode, quam & de comparato nobis ex legitimam hereditatem obvinit, vel de qualibet adtractum, una cum terris, domibus, ædificiis, acolabus, mancipiis, viniis, silvis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve discursibus, movile & immovile, totum & ad integrum, rem in exquisita vobis vel hac basilica S. Dionisii, ubi ipse preciosus Domnus in corpore requiescit, per hanc epistola donationis tradimus ad possedendum, habendi, tenendi, possedendi vos vel successoresque vestri seu Agentes ipsius basilici Domni Dionysii facere volueritis liberam ac firmissimam in omnibus abeatis potestatem. Si quis vero ( quod minime credimus esse futurum ) se nos ipsi aut ullus de heredibus, ac pro heredibusque nostris vel quislibet ulla opposita persona, qui contra hanc epistola donationis ista, quam nos spontanea voluntate fiere vel adfirmare rogavimus, venire aut eam infrangere voluerit; in primitus iram Dei omnipotentis incurrat, & ad omnia loca sancto excommun. apariat, & insuper unà cum socio fisco solid. cc. componat; & quod repedit, evindicare non valiat : sed præsens epistola donationis omni tempore firma & inviolata permaniat isti-Carlo bulatione subnexa.

Actum Ististolas, data in minse Januario annum secundum regnante domino nostro Carlo gloriosissimo Rege.

An. 770.

* Fontaines.

Signum † GRIMOLFRIDO & filia mea Adalvvarane qui hanc epistola donationis fiere vel adfirmare rogaverunt. Signum † Raulico. Signum † Fraimiro. Signum † Teutchardo. Signum † Perovaldo. Signum † Hartgario. Signum † Bernehardo. Signum † Hildegrimo. Signum † Nordeberctho. Signum † Aganone. Signum † Hunefredo. Signum † Acimiro. Signum † Amone. Signum † Jucaredo. Signum † Gamardo. Signum † Vvillehelmo. Signum † Carfredus subscripsit. Firmatus hanc epistolam donationis escripsit & subsc.

## L.

## Autre Charte du Roy CHARLEMAGNE.

*Copiée sur l'original*

An. 774. CAROLUS gratia Dei Rex Francorum & Langobardorum vir inluster. Quidquid enim ad loca sanctorum venerabilium congruenter ob amorem Dei concedimus vel confirmamus, hoc nobis proculdubio ad æternam beatitudinem, Domino protegente, pertinere confidimus. Ideoque cognoscat magnitudo seu utilitas vestra, qualiter venerabilis vir Folradus Abba clementiæ regni nostri suggessit, eo quod in amore vel reverentia beatissimi Dionysii, Rustici & Eleutherii, in sua proprietate in pago Alsacense* in loco qui dicitur Fulradovilare infra fines Audoldovilare, cellam ædificasset, vel à novo suo opere construxisset, & in antea auxiliante Domino & bonorum hominum ædificare velle ut ubi beatissimus & martyr Yppolitus corpore requiescit humatus. Propterea nos propter nomen Domini & animæ salutem, eo quod mercis nostra in æternum permaneat, vel etiam ad petitionem fideli nostro Fulrado, ad ipso loco superius conscripto aliqua loca silvestria pro oportunitate & stipendia servorum Dei ibidem degentium, in pago Alsacense ex Marca fisco nostro Qvvingirhaim, in amore beatorum sanctorum Dionisii & Privati, necnon & S. Yppoliti, donamus donatumque in perpetuum esse volumus, hoc est silva & foreste nostra superius denominata de una parte Laimaha, ubi dicitur Bobolino cella, & inde pervenitur ubi Ætsimisbach venit in Laima, inde vero per Ætsimisbach ubi ipse surgit, inde etiam Nannest, deinde autem monte usque ad Rumbach, deinde Tludimisberch, deinde in Aliarumbach, deinde in Bureberch, exinde in Tertiarumbach, deinde autem pergit in Ackivis Ragni, deinde in foresta perducias & confinia, inde per Laimaha fluvio in valle de Ambaripas per maria Gasmaringa & Odeldinga usque Ophampol, & inde per Laimaha fluvio Aliaripa usque ubi Audenbah in Laimaha confluit & pergit per ipso fluvio usque radices Stophanberch per valle, sub integritate ipsius monte usque in Stagnbach inde per Rivadmarca, Odeldinga, & Gasmaringa, & inde per confinia usque inde Ophanpol. Ista omnia per loca denominata, marcas, & confinia, totum & ad integrum infra ipsos fines, cum piscatione quacumque avis capiendo, ad ipso sancto loco concedimus, atque pro oportunitate Ecclesiæ indultum esse volumus: & jubemus ut per tota illa foreste nostra foras ipsos fines denominatas pastura ad eorum peculia ex nostra indulgentia concessum habeat. Præcipientes enim jubemus ut nullus quislibet de fidelibus nostris, neque de judiciaria potestate, qui ipsa casa Dei vel rectores ejus de ipsa loca denominata inquietare, nec condemnare, nec contra rationis ordine facere, non præsumatis, nec vos, neque juniores, seu successoresque vestri, sed pro mercedis nostræ augmentum, vel stabilitatem regni nostri, in luminaribus ipsius Ecclesiæ, vel ad stipendia servorum Dei ibidem consistentium, futuris temporibus proficiat in augmentis, qualiter delectet ipsa congregatione pro nos, & uxore nostra, etiam & prolis, Domini misericordiam attentius exorare. Et hæc auctoritas firmior habeatur vel per tempora melius conservetur, manu propria subter firmavimus & de anulo nostro sigillare jussimus.

Signum CAROLI gloriosissimi Regis.

VVIGBALDUS ad vicem Hitherii recognovit.

Datum octavo-decimo Kalend. Octob. anno sexto regnante Domno nostro Carolo gloriosissimo Rege. Actum Dura Palatio publico.

* Alsace.

## LI.

## Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

An. 775. CAROLUS gratia Dei Rex Francorum & Langobardorum, omnibus fidelibus nostris tam præsentibus quàm & futuris. Et quia monente Scriptura, ita oportet unumquemque constanter præparari, quatenus veniente in conspectu superni Judicis illam mereatur Domini piam vocem audire, unde omnes justi ex bonis actibus erunt gavisi. Quapropter nos salubriter, ut credimus, considerantes qualiter ex terrenis rebus quibus superna gratia nobis affluenter in hoc sæculo largire dignata est, saltim nobis in pauperibus ex hoc tribuere deberemus, unde misericordiam Altissimi adipisci valeamus. Idcirco donamus pro animæ nostræ remedio ad Ecclesiam sancti Diunysii, ubi ipse preciosus Domnus cum sociis suis corpore quiescunt, & venerabilis vir Fulradus Abba præesse videtur, & nos Christo propitio à novo ædificavimus opere, & modo cum magno decore jussimus dedicare, donatumque in perpetuo ad ipsum sanctum locum esse

volumus, hoc eſt villas noſtras in loca nuncupantes Luzarcha, quæ ponitur in pago Pariſiaco, ſuper fluvio qui vocatur..... unà cum illa Eccleſia in honore ſancti Coſmæ & Damiani, necnon & alia villa noſtra in loco nuncupante Maſciaco *, quæ ponitur in pago Meldico, cum omnibus terminis vel appendiciis earum, ut cum omni integritate ab ipſo Monaſterio vel Monachis ibidem deſervientibus, ſeu in luminaribus ipſius Eccleſiæ procurandum, vel ſtipendia pauperum, tam prædictas villas proficere debeant in augmentis, id eſt unà cum terris, domibus, ædificiis, accolabus, mancipiis, vineis, ſylvis, pratis, paſcuis, aquis, aquarumque decurſibus, farinariis, mobilibus & immobilibus, ſicut ſupra diximus, cum omni integritate pars prædicti Monaſterii, ejuſque rectores habeant, teneant & poſſideant, vel quicquid exinde facere voluerint noſtris & futuris temporibus licentiam habeant, quatenus melius delectet ipſos ſervos Dei pro nobis, pro ſequente progenie noſtra, die noctuque Domini miſericordiam attenciùs deprecare. Et ut hæc auctoritas firmior habeatur, vel per tempora melius conſervetur, manu propria ſubter eam decrevimus roborare, vel de anulo noſtro juſſimus ſigillare.

* Meſſy.

Signum CAROLI glorioſiſſimi Regis.

VUIGBALDUS ad vicem Hitherii recognovit.

Data quinto Kal. Martias anno ſeptimo & primo regni noſtri. Actum in monaſterio ſancti Diunyſii.

REMARQUES.

Le regne de Charlemagne a pluſieurs époques qui ſont quelquefois employées dans les Chartes, comme l'on voit par celle-cy. Il faut donc ſçavoir 1°, que Charlemagne ayant ſuccedé à une partie des Etats du Roy Pepin ſon pere en 768. devint peu aprés Monarque de toute la France par la mort du Roy Carloman ſon frere, decedé en 771. 2°, Il fut depuis Roy d'Italie ou de Lombardie en 774. 3°, Enfin il fut couronné Empereur le jour de Noel de l'an 800. C'eſt ſur quoy il faut ſe regler: & par-là l'on trouve que cette Charte répond à l'an 775. qui eſtoit la ſeptiéme année de ſon regne en France, & ſa premiere en Italie ou Lombardie.

## LII.

## Autre Charte du même Roy.

*Copiée ſur l'original.*

An. 775.

CAROLUS gratia Dei Rex Francorum & Langobardorum, omnibus Epiſcopis, Abbatibus, Ducibus, Comitibus, Domeſticis, Graffionibus, Vicariis, Centenariis, vel omnes miſſos noſtros diſcurrentes, vel quibuſlibet judiciaria poteſtate præditis: ſumma cura & ſollicitudo debet eſſe Regum ut ea quæ à ſacerdotibus pro oportunitate Eccleſiarum Dei fuerint poſtulata, ſolerter perſpicere & congrua vel oportuna eis beneficia non denegare, ſed ea quæ pro Dei ſunt intuitu ad effectum in Dei nomine mancipare. Igitur cognoſcat magnitudo ſeu utilitas veſtra, quia venerabilis vir Fulradus Abba ex monaſterio peculiaris patronis noſtri ſancti Diuniſii martyris, ubi ipſe precioſus Domnus corpore requieſcit, clementiæ regni noſtri ſuggeſſit, & præceptionem Domni & genitoris noſtri Pippini quondam Regis nobis oſtendedit relegendam, ubi contenebatur inſertum de rebus ſancti Diuniſii, quæ à longo tempore tam ex munificentia Regum, quam & a Chriſtianis vel Deo timentibus & bonis hominibus conlatas vel donatas fuerunt, a pravis ſeu malis hominibus per iniqua cupiditate ſeu malo ingenio vel tepiditate Abbatorum ſeu neglecto judicium de ipſa caſa abſtractas vel diſmanatas fuerunt. Unde & ipſi monachi vel ipſi Agentes unà cum præceptiones Regum vel reliqua ſtrumenta cartarum de ipſas res in palatio ante genitore noſtro ſeu ejus ducibus per plures vicibus advenerunt in rationes unà cum plures hominibus, qui ipſas res malo ordine tenebant; & genitor noſter pro reverentia ipſius ſancti Diuniſii martyris, vel pro ipſo amore Dei, eorum cartas diligenter relegere rogarit, & miſſos ſuos Wichingo & Ludione ad eorum petitione per diverſos pagos unà cum ipſa ſtrumenta ad hoc inquirendum vel inveſtigandum direxit; ut ubicumque eorum juſtitia invenirent, vel ipſi monachi & ipſi agentes legitima ſtrumenta præſentabant, vel caſa ſancti Diuniſii exinde veſtita fuerat, ſeu à bonis Deo timentibus hominibus ibidem datas vel conlatas fuerunt, & ipſa caſa legitime & rationabiliter per lege exinde veſtita fuerat, & poſtea per iniquo ingenio de ipſa caſa abſtractas fuerant, eis reddere deberent. quod ita & fecerunt. Id ſunt per diverſis pagis loca denominata, in pago Fanmartenſe cella qui dicitur Cruce, qui aſpicit ad fiſco ſolemnio, quem Domnus Hildbertus quondam Rex ad caſa ſancti Diuniſii per ſua præceptione conceſſit: & Aviſinas quem Vaſſus genitoris noſtri tenuit: ſimiliter in pago Bragbanto in loca nuncupantes Scancia & Cambrione: ſimiliter in pago Briegio loca nuncupante Linariolas; & in Melciano loca cognominantes Nartiliago & Coconiago; vel in Belvacinſe loca nominata Pitito-villare, Maſciago, Saciago, Anſino-villare, Thedegario-villare, Ambricocurte, Ebroaldocurte, Gellis; ſimiliter in pago Camliacinſe, loco qui dicitur Boderovillo, & Nialla: ſimiliter in pago Vilcaſino Bacivo ſuperiore & ſubteriore & madriu, quem Gabbi friſio per beneficium habuit: ſimiliter in pago Madriacinſe vinias, Camapio & niventis, Villa-nova, Roſbacio, Sigrancio, Beranecurte: ſimiliter in pago Tellau loca cognominantes Pictus, Macerias, Verno, Fircera, Potio, Bodalca, Brittenevalle, Artiliaco, Aguſta, Rauſero, Criſonarias, Vvariaco: ſimiliter in pago Vimnau loca cognominantes Marca, Malcha, Malchis, & Aviſinas, Rodeno, Rodalca, Sodicola, Vidriaco, Horona, Arcas. Similiter in pago Pariſiago Tabernas.* Similiter

* Taverny.

in pago Ambianinse loca qui dicuntur Pisciago, & Adsalto; seu diversa loca per diversos pagos, tam majora, quam & minora, quod per singula nominare non fuit necessarium, unde ipsa casa ad præsens vestita esse videtur ita ut sicut ab ipsis inventumque vel investigatum fuit, & ipsas res ipsi monachi vel ipsi agentes partibus sancti Diunisii receperunt, deinceps in post modum ab hodiernum die ipsa casa Dei vel ipsi monachi seu agentes eorum evis & futuris temporibus habiant evindecatas atque elidicatas. Unde & ipse jam dictus Fulradus Abba seu & ipsi monachi de ipso sancto cœnubio, qui in ipsa casa Dei conversare vel vitam degere videntur, nobis petierunt, ut denuo circa ipsis pro futuris temporibus præceptione nostra manu nostra firmata exinde eis adfirmare deberemus. quod ita & fecimus, ut sicut constat quod ipsas res per legem & justitiam in palatio ante genitore nostro evindicaverunt vel receperunt, ut tam ipse Abba, quam & sui successores omni tempore pro conpendio (sicut superius insertum est) ad ipsa sancta casa ad luminaria procuranda, seu vestimenta monachorum vel reliqua conpendia seu susceptionem pauperum & peregrinorum habiant evindicatas atque elidicatas, ut eis semper melius delectet pro nobis vel filios nostros seu pro stabilitate Regni Francorum die noctuque incessabiliter orare, vel Domini misericordia deprecare; & (sicut nobis promiserunt) per singulos dies nomen nostrum tam in Missas, quam & in peculiares eorum orationibus ad sepulcrum ipsius sancti Dionisii debeant recitare, si adhuc inantea eorum justitia invenire potuerimus eis libenti animo reddere volemus. Et ut hæc auctoritas vel præceptio nostra quod nobis postulaverunt circa ipsa casa Dei proficiat, & evis & futuris tempori inconvulsa & firma debeat permanere, manu propria subterfirmavimus, & anuli nostri impressione signavimus.

Signum Caroli gloriosissimi Regis.

Vuigbaldus ad vicem Hiterii recognovi & subscripsi.

Data sexto Kal. Julias anno septimo & secundo regni nostri. Actum Carisiago palatio publico Dei nomine feliciter.

## LIII.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

An. 775. Carolus gratia Dei Rex Francorum & Langobardorum, vir inluster. Tunc regalis celsitudo suis culminis sublimatur, quando cunctorum jurgia juxta propositionis vel responsionis eloquia inter alterutrum salubre deliberat sentencia: quatenus sub Deo in Rege manet potestas quomodo cuncta terrebilia debeant ordenare. (Igitur) cum nos in Dei nomene Duria Villa * in palatio nostro ad universorum causas audiendum, vel recta judicia termenandum residerimus, ibique veniens apostolicus in Christo pater Herchenradus Episcopus urbis Parisius civitate pontifex Folrado Abbate interpellabat; repetibat ei eo quod ipsi Placicio * monasthirio, qui est constructus in honore sanctæ Mariæ & sancti Petri in pago Pinciacense, quem Francus homo nomine Aderaldus ad casa sancti Mariæ & sancti Stephani & sancti Germani per suum strumentum condonavit, ipse Folradus Abba ad parte sancti Dionisii post se teniat malo ordine injuste: sed ipse Folradus Abba de præsente adstabat, & taliter dedit in respunsis quod ipso Placicio monasthirio post se ad parte sancti Dionisii numquam reteniat malo ordine injuste pro eo quod dixit quod Francus homo nomine Hagadeus, ipso monasthirio Placicio ad monasthirio sancti Dionisii manus potestativas per suum strumentum condonasset, & per ipsa traditione plus obtingit, ipsæ monasthirius Placicius ad casa sancti Dionysii adhærere, quam ipsius Herchenrado Episcopo ad parte sanctæ Mariæ & sancti Stephani & sancti Germani adreddere. Unde & ipsa estrumenta præ manibus se habire adfirmant, & ipsas in præsentia nostra protulerunt recensendas etiam & de hac causa ab utrasque partes ibi certa cognovimus, & ad divina mysteria Christi misericordia conspirante (sicut longua consuetudo exposcit, & ipse volumptarie consenserunt) jobemus emanare judicium, ut dum per ipsis strumentis de utrasque partis certamen non declaratur, ut recto thramite ad Dei judicium ad crucem eorum homenes his nominibus Aderamno de parte sancti Dionisii, vel Folrado Abbate, & Corello de parte sanctæ Mariæ vel sancti Stephani & sancti Germani, vel Herchenrado Episcopo, exire adque stare deberint. Quod ita & in capella nostra, recensendâ missâ Harnaldo Presbytero, visi fuerunt stetisse: & ea hora, protegente divina dextera Dei, Deus omnipotens suum justum judicium declaravit, ut homo memorato Herchenrado Episcopo, nomine Corellus, ad ipso Dei judicium ad ipsa crucem trephidus & convictus apparuit: & tunc ipse Herchenradus Episcopus in præsentia nostra vel procerum nostrorum sibi recognovit vel resededit, quod nec ipse, nec pars ecclesiæ suæ sanctæ Mariæ, vel sancti Stephani seu sancti Germani nullum drictum habebant, per quod ipso Placicio monasthirio habere potuissent. Proinde nos taliter unà cum fidelibus nostris, id sunt Ghœrardo, Bernardo, Radulfo, Hilderado Ermenaldo, Hebroino, Theudoaldo, Agmone, comitibus, Haltberto, Laumberto, Hærterico, & Anselmo comite palacio nostro, vel reliquis quam pluris visi fuimus judicasse, ut dum ipse memoratus homo sancti Dionisii vel Folrado Abbate, nomine Adelramnus, jam dicto homine sancti Mariæ, vel sancti Stephani, seo sancti Germani, nec non & Herchenrado Episcopo, nomine Corello,

* Duren.

* Plaisir.

ad ipso Dei judicio ad crucem ibidem convicuit; & ipse Corellus ibidem ad ipso Dei judicio trepidus & convictus apparuit : propterea jobemus, ut dum hac causa sic acta vel perpetrata esse cognovimus, ut memoratus Fulradus Abba memorato Placicio monasthirio una cum suis apendiciis, vel quicquid ibidem pertenere videtur; in contra sæpe dicto Herchenrado Episcopo, vel ecclesiæ suæ sancti Mariæ, vel sancti Stephani & sancti Germani suisque successoribus ad parte sancti Dionisii monasthyriæ suæ jure firmissemum habiat evendicatum adque elidiatum, & sit inter ipsis in postmodum absque ulla repetitione Herchenrado Episcopo vel successoribus suis omneque tempore subita adque definita, seu & indulta causatio.

THEUDEGARIUS recognovit & subscripsit.

Datum quinto Kalendas Augustas in anno septimo regni nostri Duria villa in palacio publico in Dei nomine feliciter. Amen.

## LIV.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

CAROLUS gratia Dei Rex Francorum & Langobardorum, necnon Patricius Romanorum. Quicquid enim ad loca Sanctorum venerabilium ob amorem Dei concedimus vel confirmamus, hoc nobis ad mercedem vel stabilitatem regni nostri pertinere confidimus. Ideoque notum sit omnium fidelium nostrorum magnitudini, qualiter propter nomen Domini, & animæ nostræ salutem, eo quod mercis nostra in æternum permaneat, donamus ad casa sancti Dionysiii & sancti Privati, ubi ipsi pretiosi in corpore requiescunt, Eadallago & Salona in pago Salminse res proprietatis meæ in Vvastingas quas Adalbaldus genitore meo tradidit, quantumcumque ad ipso loco aspicere videtur: similiter illus mansus quem genitor noster Fulrado beneficiavit: Infilicionis curtæ, & illa terra & sylva de uno manso Abduxito: similiter alio manso in Ermerago villa, & illo manso ad Almingas, & illos mansos ad Carisiaco, quantumcumque ad ipsus mansus aspicere videtur, donatumque in perpetuum esse volo, id est cum terris, acolabus, domibus, ædificiis, mansis, mancipiis, campis, sylvis, pratis, pascuis, vineis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus & immobilibus, totum & ad integrum quicquid ad ipsa loca superius intimata aspicere videtur, partibus sancti Dionysii & sancti Privati donamus, tradimus, atque in omnibus indultum esse volumus. Præcipientes ergo jubemus, ut nullus quislibet de fidelibus nostris, neque de judiciaria potestate, prædictas casas Dei, vel rectores ejus de ipsas res superius insertas, inquietare, nec calumniam generare nullatenus præsumatur, sed ut diximus, nostris & futuris temporibus ad ipsis sanctis locis proficiat in augmentis. Et ut hæc auctoritas firmior habeatur, vel per tempora melius conservetur, manu propria subter eam decrevimus roborare, & de anulo nostro jussimus sigillare. An. 775.

Signum KAROLI gloriosissimi Regis. RADO ad vicem Hitherii recognovit.

Data in mense Novembro, anno octavo & secundo regni nostri. Actum Theodone villa *, in Dei nomine feliciter. Amen.

* Thionville.

## LV.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

CAROLUS gratia Dei Rex Francorum & Langobardorum, adque Patricius Romanorum. Cum in Dei nomine Vermeria in palacio nostro resideremus, venientes agentes sancti Dionysii & Folradi Abbatis suggesserunt, eo quod à quibusdam teloneos contradiceretur ex mercato sancti Dionysii. Ideoque notum esse volumus omnibus Episcopis, Comitibus, Abbatibus, Vicariis, Centenariis, Telonearis, & cæteris exactoribus publicis infra pagum Parisiacum honores habentibus, ac reliquos fideles nostros qualiter vobis ordinamus atque mandamus, ut ubicumque infra pagum Parisiacum missi sancti Dionysii telonea accipere solent ab ipso die Missa Domni Dionysii, usque dum ipse mercatus finiatur, nullomodo eis contradicatis, rotaticos, vvltaticos, pontaticos, portaticos, & cæteros teloneos, ac barganiaticos, sive infra Parisius, & per villas à foris contraire vos vel missi vestri nullatenus audeatis, sed sicut coram Grimoldo Majorem domus ipsum mercatum cum omnibus teloneis legaliter evindicaverunt, & postea coram Domno & genitore nostro Pippino Rege, actores sancti Dionysii & Folleradi Abbatis ipsum teloneum ad integrum elidicaverunt, ita nostris & futuris temporibus per hanc nostram auctoritatem tam infra Parisius, quàm & à foris per ipsum pagum, firmum atque concessum omni tempore habeant. Ideoque per hanc tractoriam expressè præcipimus atque commendamus, ut ipsum mercatum cum omnes suos teloneos sicut anteriores Reges ac Principes partibus sancti Dionysii contulerunt, ita in omnibus sint concessi atque indulti. Si quis verò contra præcepta anteriorum Regum, vel nostra aliquid facere vel contraire voluerit, tunc Missus noster vel Comitis super noctes XXI. ante nos per bannum nostrum venire faciat in rationes contra Missos sancti An. 776.

Dionysii, & Folleradi Abbatis. Similiter & si ullus telonearius, vel aliquis homo ipsam inrumpere temptaverit, tunc Missi nostri supradicti illum per fidejussores mittere faciant, ut ipse similiter veniat infra noctes XXI. ante nos in rationes. Taliter exinde agite, qualiter gratia nostra vultis habere. Et ut hæc tractoria nostris & futuris temporibus firmior habeatur, & verius credatur, de anulo nostro subter eam jussimus sigellare.

RADO ad vicem Hitherii.

## LVI.

## Testament de l'Abbé FULRAD.

*Copié sur l'original.*

An. 777. TERMINUM vitæ pertimesco, quando de hunc sæculum ero migraturus, ut aliquid de peccatis meis per confessionem & largitatem de proprias pecunias meas, quæ ad Ecclesiarum & ad loca sanctorum beatorum martyrum Dionysio, Rustico, & Eleutherio, ubi ipsi domni corpore requiescunt, in loco qui dicitur Cadolago, ubi plurima servorum Dei turma laudes Christi die noctuque adesse videntur, ut in alimonia eorum & susceptionem hospidum; vel in elemosyna senodicorum pauperum, viduarum, orphanorum, & in lumen Ecclesiarum conferre debeam, ut Dominus per suam misericordiam & intercessionem Sanctorum, & orationes & pauperum mihi in pace & misericordia debeat recipere, qualiter portionem merear habere in vita Beatorum. Ego Fulradus acsi indignus Sacerdos vocatus, filius Riculfo & Ermengarde quondam, dono donatumque in perpetuum esse volo omnes res proprietatis meæ, quicquid de successione parentum meorum mihi obvenit, vel de dationibus Regum seu de comparato vel commutationes vel traditiones, quantumcumque mihi & germano meo Gaustberto traditum fuit, & quicquid ipse germanus meus Gaustbertus mihi tradidit, & villas denominatas, quæ Theudericus mihi tradidit: id sunt Blittharío-villa cum appendiciis suis; Auricas, Machera cum appendiciis earum; Gamundiis cum appendiciis suis. Similiter quantumcumque Hartbertus in ipsa loca habuit: & Cocalingas, Villare, & quæ Hermenlindis mihi tradidit. Similiter Sechingast Faginulvincas cum integritate. Similiter Fredishaim, similiter Hundinishaim & Mauchinhaim & Benisthaim, quæ Chrodhardus mihi tradidit cum appendiciis earum. Similiter villas & loca quæ Wido mihi tradidit, Guirmari, Audaldo-villare, Radberto-villare, Grutsinhaim, Ansulfeshaim, Scaferishaim, & reliquas res per loca diversa tam in Alisacius, quàm quæ in Mordinnavia, quæ mihi Wido tradidit, & per mea præstaria modò, seu usufructuario aliquas habet, Waltario-villare, Tornugo-villare, Victornigas, Adimartia villa, Destrago, Hagraddo-villare, Warnugo curte, Filicione curte, Sicramrio curte, quantumcumque in Alisacius & Mordenavia, & Brisegavia, quicquid mihi traditum fuit & datum per strumenta Cartarum. Similiter in Saloninse & Scarponinse, & Calmontinse, & Blesinse, & Rosalinse, quicquid in ipsos pagos visus sum habere tam terris, mansis, campis, pratis, silvis, vineis, cultis, & incultis, aquis aquarumve decursibus, mancipiis, servis, ancillis, litis undecumque moderno tempore vestitus sum; totum & ad integrum greges cum pastoribus, & omne subpelectile ad partes sancti Dionysii à die presente, pro animæ meæ & genitore meo Riculfo, & genitrice mea Ermengarde, & germano meo Gaustberto & Bonefacio, & sorore mea Waldradane, & pro genealogia mea: ut per intercessione S. Dionysii cum sociis suis, mereamur adapisci vitam æternam. Similiter Salona, ubi ædificavi Ecclesiam in honore sanctæ Mariæ, ubi requiescunt sanctus Privatus Martyr, S. Ilarus Confessor, quicquid ibidem datum fuit de conlata populi, & ipse populus mihi tradidit; omnia & ex omnibus, sicut per Testamentum meum confirmavi, à partibus S. Dionysii ipsa Cella debeat aspicere, tam illas commutationes, quæ cum Angalramno Episcopo feci, quamque & reliquas commutationes. Similiter & alia Cella quæ dicitur Audaldo villare, ubi sanctus Ipolytus requiescit, & tertiam Cellam infra vasta vosgo ædificavi, ubi sanctus Cocovatus requiescit super fluvium Laima, quæ dicitur Fulrado-cella, similiter quarta Cella infra Alamania, quæ dicitur Arebertingas, ubi sanctus Veranus requiescit. Similiter quinta Cella, quam Adalongus mihi tradidit, quæ dicitur Adalongo-cella, ubi sanctus Jorgius requiescit. Similiter sexta Cella, ubi sanctus Vitalis requiescit, super fluvium Nettra, quæ Hafti mihi tradidit, quantumcumque ad ipsas aspicere videntur, & conlata populi ibidem delegavit, tam terris, mansis, campis, pratis, silvis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, vineis, farinariis, greges cum pastoribus, servis, ancillis, litis, aurum, argentum, codices, eramen, ornamenta Ecclesiarum, patellas ad salo faciendum in vico Bodatio seu Marsallo unà cum sessis eorum, sicut dixi, & omne subpellectile, quantumcumque ad ipsas Cellas repertum fuerit, totum & ad integrum à die præsente ad partes sancti Dionysii delegavi; & dum ego vixero ipsas res in mea potestate habere debeam, post meum quoque discessum absque ullius Judicis contradictione à partibus sancti Dionysii debeant revertere, & nullus heredesque meorum potestatem habeant contra hanc traditione mea agere. Et si conaverit, inferat unà cum sociante fisco auro libras L. argento pondus C. coactus exsolvat, & quod repetit evindicare non valeat cum stipulatione subnexa. Actum publice Haristalio, anno nono & quarto regnante Carolo gloriosissimo Rege Francorum & Langobardorum, atque Patricio Romanorum.

Ego FOLRADUS Capalanus S. In Dei nomine Maginarius consensi & S. Signum †

Teudrico. Hamerado † consensi. Signum † Wlfardo. Signum † Hadratto. Signum † Gislamaro. Signum † Hildrado Comite. Signum † Baldulfo. Signum † Ehrodone. Signum † Hainrico. Signum † Anselmo Comite palatii. Signum † Folrado. Signum † Hartgero. Signum † Harihardo Comite. Signum † Ricgavio. Signum † Teudulfo. Signum † Hildrado. Signum † Erleberto. Signum † Gundaccro.

Anno nono & quarto regnante domno Carolo gloriosissimo Rege Francorum & Patricio Romanorum. Actum publice Haristalio. Ego Adarulfus rogitus & ordinatus à domno Fulrado scripsi & subscripsi.

REMARQUES.

Ce testament & quelques autres semblables dont il sera fait mention cy-aprés, semblent prouver que les Canons qui ostent aux Abbez reguliers le pouvoir de tester, n'ont pas toûjours esté également observez dans tous les temps; & que la discipline a varié à cet égard. On peut dire cependant que ces sortes de testamens ne doivent estre regardez, que comme une confirmation de la premiere disposition que les Abbez avoient faite de leurs biens, lorsqu'ils en estoient encore les maistres. De plus, si l'on y prend garde, on remarquera dans la pluspart de ces testamens que les Abbez qui les ont faits, n'en ont usé ainsi que pour demander des prieres à leurs Religieux, ou pour faire distribuer quelques aumônes à des Eglises de leur dépendance : ou enfin pour affermir certaines pratiques qu'ils avoient établies pendant leur vie : à quoy ils ne doutoient pas que leurs disciples ne se rendissent, en voyant la derniere volonté de leur Abbé exprimée dans un acte authentique souvent approuvé par des Evêques & par d'autres personnes de la premiere distinction.

## LVII.

## Autre Charte du Roy CHARLEMAGNE.

*Copiée sur l'original.*

CAROLUS gratia Dei Rex Francorum & Langobardorum ac Patricius Romanorum. Incipientia regni nostri affectum de nostra erectione integro vigilante Domino vigilavi, & pro ipsa bona opera auctum cum consilium Pontificum vel seniorum Optimatum nostrorum emunitate per nostro confirmandum regnum & mercede vel inepiscendum vitam æternam renovare deliberemus. quod ita & fecimus. Ergo oportet clementiæ principale inter ceteras petitiones illud quod pro salute adscribitur, & pro divino nomine postulatur, placabile auditum suscepere, & procul dubium ad effectum perducere : quatenus de caducis rebus præsentis seculi æterna conquiritur juxta præceptum Domini dicentis : Facite vobis amicus de mamona iniquitatis. Ergo de mamone iniquitatis juxta ipsius dictum nos oportet mercare æterna cœlestia : ut dum sacerdotum congruum impertimus beneficia, retributorem Domino ex hoc habere mereamur in æterna tabernacula. Igitur venerabilis vir Folradus Abba de basilica peculiaris patroni nostri Domni Dionisii marthyris, ubi ipse preciosus Domnus in corpore requiescit, clementia regni nostri supplicavit, eo quod ab antecessoribus Regibus à longo tempore omnis emunitas de villas præfatæ sanctæ basilicæ fuit concessum. Unde & ipsas præceptiones manus roboratas & bonæ memoriæ genitore meo Pippini condam Regis se præ manibus habere affirmat, & hoc usque nunc inviolabiliter asserit esse conservatum. Unde petiit ut hoc per nostram auctoritatem denuo pro re firmitate circa ipso sancto loco, vel homines qui secum substantia eorum ad ipsa basilica tradunt vel condonant, juxta quod anterioris Regis per eorum auctoritates ad ipsa basilica hoc præstiterunt & confirmarunt, hoc iteratis circa ipso Abbate concedere & confirmare deberemus. Ideo cognuscat magnetudo seu utilitas vestra, quod nos pro reverentia ipsius sancti loci vel pro quietim domino famulantium prumptissimam voluntatem denuo concessisse & in omnibus confirmasse vestra cognuscat solertia. Quapropter per hanc præceptus, quod specialius decernimus & in perpetuum volumus esse mansurum, jubemus, ut neque vos, neque juniores, seu successores vestri, nec quislibet de judiciaria potestate accinctus, in curtis præfatæ basilicæ Domni Dionisii ubi & ubi, in quascumque pagos in regno Deo propitio nostro, quod ad die pars ipsius monasterii possedere vel dominare videtur, vel quod à Deo timentibus hominibus per legitima instrumenta ibidem fuit concessum, aut in antea fuerit additum, atque delegatum, nec ad causas audiendum, ne ad fide ussoris tollendum, nec ad freda exiendum, nec ad mansiones faciendum, nec paratas, nec ullas redibitiones requirendum ingredi nec exigere quoque tempore penitus non præsumatur, nisi quicquid fiscus noster exinde potuerit sperare, omnia & in omnibus pro mercedis nostræ conpendium cum omnis foedus ad integrum sibimet concessus ( ut dictum est ) inspectas ipsas præceptiones anteriorum Regum, vel juxta quod præsens nostra contenere videtur auctoritas, quicquid ipse sanctus locus ad die præsente ( ut diximus ) habere videtur, quàm quod in postmodum à Deo timentibus hominibus vel à nobis ibidem fuerit additum vel conlatum, seu quibuscumque juste & rationabiliter cum omne substantia sua ad ipso monasterio se tradiderit, & res suas per legitima strumenta ibidem delegaverit vel firmaverit, sub integra emunitate ad die præsente valeat resedere quietus atque securus, & ( ut dictum est ) quicquid exinde forsitan fiscus noster sperare potuerat, in luminaribus vel in stipendiis seu & elimoniis pauperum ipsius monasterii perenniter pro nostris oraculis ad integrum in omnia & ex omnibus sit concessum atque indultum : ut eis melius delectet pro stabilitate regni nostri vel pro quietim quibuslibet Liudis nostris Domini misericordiam adtencius deprecare. Et ut hæc auctoritas nostris

AN. 778.

*Luc. 16. v. 9.*

& futuris temporibus circa ipso sancto loco perenniter firma & inviolata permaneat vel per tempora inlæsa custodiatur atque conservetur, & ab omnibus judicis melius credatur; propria manu annotatione studuimus adumbrare.

Signum CAROLI gloriosissimi Regis.

GILTBERTUS ad vicem Radonis recognovi & subscripsi.

Data in mense Octub. anno XI. & quinto regni nostri. Actum Goddinga villa in Dei nomine feliciter.

## LVIII.

## Bulle du Pape ADRIEN I.

*Extraite d'un ancien mſ. de la Bibliotheque de M. Colbert, cotté 5034.*

Vers l'an 780. HADRIANUS servus servorum Dei dilectissimo filio Fulrado Abbati Presbytero venerabili monasterii sancti Dionysii, & per eum in eodem monasterio in perpetuum. Cùm summæ apostolicæ dignitatis apex in hoc divini prospectus nitore dinoscitur præfulgere, cùm in exercendis Dei laudibus sui impensiùs studebit laboris exhiberi certamen: ob hoc debita nos ejusdem apostolicæ pastoralis compulit sollicitudinis cura, quæque ad stabilitatem piorum pertinere dinoscitur locorum ubertim promulgari, & apostolicæ institutionis censura confirmari. Igitur quia petistis à nobis quatenus Valletellina, quæ conjungitur territorio Retei & vallis Cameniæ sita provinciæ Italiæ, quam Domnus Carolus Rex Francorum & Languobardorum, ac Patricius Romanorum, atque Hildegarda regina sancto Dionysio concesserunt, tam censum quàmque plebes, in integro ut eamus per apostolicis privilegiis in perpetuo in eodem venerabili monasterio sancti Dionysii, in quo præesse dinosceris, statuentes confirmari. Et ideo promulgantes auctoritate beati Petri Apostolorum principis, & hujus nostri apostolici privilegii atque constituti sancimus, ut ecclesias quæ in eadem Valletellina esse videntur, scilicet in parochiis episcopi ecclesiæ Convensis, sub nullius jure vel diœceseos esse decernimus, nisi ab abbate ipsius venerabilis monasterii sancti Dionysii vel ab ejus monachis quispiam fuerit invitatus. Sed nec præsbyterum vel diaconum ordinare in easdem ecclesias audeant absque electione plebis; sed quos plebs elegerit, sub ditione jam fati monasterii ordinetur. Et sicut in monasterio sancti Benedicti & sancti Vincentii, ex auctoritate apostolica privilegia concessa sunt, & plebes quas duces & principes atque diversi homines ad ipsa monasteria concesserunt, nullum ibi episcoporum jus quispiam habet; ita & nos simili modo statuentes decernimus, ut in ecclesias Valletellinæ episcopus ecclesiæ Convensis nulla habeat jura vel ditionem, sed in ipsius prælato monasterii existendas & permanendas in perpetuo studeamus. Si quis autem, quod non optamus, nefario ausu præsumserit hæc quæ à nobis statuta sunt refragari, aut in quoquam transgredi, sciat se anathematis vinculo innodatum, & æterno supplicio condemnatum. At verò qui observator hujus nostri apostolici privilegii extiterit, gratiam, misericordiam, vitamque æternam, à misericordissimo Domino Deo nostro consequi mereatur. Bene vale.

## LIX.

## Autre Charte du Roy CHARLEMAGNE.

*Copiée sur l'original.*

An. 781. CAROLUS gratia Dei Rex Francorum & Langobardorum ac Patricius Romanorum. Notum sit fidelibus nostris tam præsentibus quam & futuris, si hoc quod inter se commutaverint nostris oraculis confirmamus, Regum consuetudinem exercemus, & idem post modum jure firmissimum mansurum esse credimus. Igitur compertum sit omnium vestrorum magnitudini, qualiter venerabilis vir Folradus Abba de monasterio sancti Dionysii seu Archipresbyter, atque Eufimia Abbatissa de monasterio superiore, que est constructus in honore sancti Petri infra muro Mettis civitate pro opportunitate amborum partium res aliquas inter se commutasse. Unde & ipsas commutationes bonorum hominum manibus roboratas in præsenti ostendiderunt relegendas: ubi cognovimus qualiter dedit Eufimia Abbatissa ad parte Folrado Abbate una cum consensu ancillarum Dei ibidem consistentium locella dua infra pago Salninse super fluvium Salona, in Conpendio, id sunt in Filicione-curte seu in Victerneia-curte quantumcumque in ipsas curtes fuit ratio sancti Petri in integritate, & quidquid ad ipsa loca aspicit. Simile modo Folradus dedit ad parte Eufimianæ Abbatissa & illa congregatione S. Petri res proprietatis suæ in pago Scarponinse in loco que dicitur Basigunde curte quantumcumque cum Petrone Episcopo Virduninse seu & Annone Abbate commutavit & quicquid ab ipso loco aspicere videtur totum & ad integrum dedit ad parte Eufimianæ Abbatissa. Sed pro integra firmitate petierunt ipse Abbas & Abbatissa celsitudini nostræ, ut hoc per nostram auctoritatem confirmare deberemus quorum petitionibus gratanti animo ita præstitisse vel in omnibus confirmasse cognoscite. Præcipientes ergo jubemus ut quicquid pars contullit parti, aut è contra in conpensu recepit, inspectas ipsas

ipſas commutationes, ſicut per eas declaratur, ab hac die per hanc noſtram auctoritatem habendi, tenendi, dandi, commutandi vel quicquid exinde unuſquiſque quod à jure ſuo accepit ad profectum earumdem Eccleſiarum exercere voluerit, liberam ac firmiſſimam in omnibus habiant poteſtatem: ut neque a prædicto Abbate & Abbatiſſa, neque ab eorum ſucceſſoribus ullum unquam tempore ipſas commutationes violentur. Unde duas confirmationes uno tenore conſcriptas fieri juſſimus, quas & manu propria firmavimus & de anulo noſtro ſigillare juſſimus.

Signum CAROLI glorioſiſſimi Regis.

VVIDOLAICUS ad vicem Radonis recognovi.

Data in menſe octobris anno XIIII. & VIII. regni noſtri. Actum Hariſtalio palatio publico in Dei nomine feliciter.

## LX.

## Autre Bulle du Pape ADRIEN I.

*Extraite du même mſ.*

HADRIANUS Epiſcopus ſervus ſervorum Dei, Maginario religioſo abbati venerabili monaſterii ſancti Chriſti martyris Dionyſii ſiti in Pariſiaco, ubi venerabile ſancti corpus quieſcit, & per eum in eodem venerabili monaſterio in perpetuum. Tum ſummæ apoſtolicæ dignitatis apex in hoc divini proſpectus nitore dinoſcitur præfulgere, cùm in exercendis Dei laudibus ſui impenſiùs ſtudebit laboris exhibere certamen. Ob hoc debita nos ejuſdem apoſtolicæ paſtoralis compulit ſollicitudinis cura, quæque ad ſtabilitatem piorum pertinere dinoſcitur locorum, ubertim promulgari, atque olitanam conſuetudinem eiſdem venerabilibus locis apoſtolicæ inſtitutionis cenſurâ confirmari. Igitur quia poſtulaſtis à nobis, quatenus privilegium, quod prædeceſſoris noſtri ſanctæ recordationis domni Stephani junioris Papæ in prædicto monaſterio veſtro apoſtolica ejus ſanxit auctoritas, demum confirmaremus: idcircò veſtris annuentes votis, prælati prædeceſſoris noſtri inſtitutionis decretum prorſus apoſtolicis infulis ſancimus, ſimulque eadem roboramus apoſtolica in ævum ſerie. Quapropter auctoritate beati Petri Apoſtolorum principis fulti, in jam dicto venerabili monaſterio veſtro ſtatuentes promulgamus, ut penitus liceat ibidem habere Epiſcopum, ſicut à priſcis temporibus & uſque hactenus fuit; per cujus prædicationem populus qui à diverſis regionibus devota mente quotidie ad ſancta ejuſdem martyris Chriſti monaſterii limina concurrit, remedium conſequi mereatur animarum. Et quando Epiſcopus præfati ſancti loci de hoc ſæculo migraverit, & alius ab Abbate & monachis dignus electus fuerit, ſine qualibet controverſia pro longitudine itineris à vicinis Epiſcopis, ſicut mos exſtitit, conſecretur. Quod ſi pro qualibet occaſione aut invidia ordinandi ſe diſtulerint, tum licentiam tribuimus, ad Sedem apoſtolicam, cum teſtimonio Abbatis ſui & monachorum propriis eorum manibus ſimul decretum ſubſcriptum ferens, conſecrationis causâ advenire atque ſacrationem accipiat: quia nolumus ut lumen quod ibidem hactenus tanto tempore per Epiſcoporum prædicationem claruit, noſtris temporibus extinguatur. Et nemo Epiſcoporum parochianis in præfato venerabili monaſterio, in cellis, eccleſiis vel titulis ſeu oraculis ſub ditione ipſius conſtitutis, ordinationes facere, ſive pro chriſmate conficiendo, aut quacumque exquiſita re agere, aut diſtringere, vel ad ſe preſbyteros convocare præſumat. Sed per hanc autoritatem apoſtolici privilegii noſtri, Epiſcopus ex ipſo venerabili monaſterio canonicè curam paſtoralem ſollicitudinem miniſterii ſui in prælatis adjacentibus vel ſubjacentibus eidem monaſterio locis habeat; & quæque emendanda & corrigenda ſunt, cum conſenſu Abbatis ſui, canonica inſtitutione & ſecundum ordinem cuncta peragat. Si verò quælibet diſcordia inter vicinos Epiſcopos ſeu Epiſcopum prædicti monaſterii, quod non optamus, orta fuerit: nullus audeat, Abbate minimè annuente, ſæpius nominati monaſterii Epiſcopum diſtringere, vel in qualibet judicare parte. Quòd ſi Abbas ejuſdem monaſterii ullo modo voluerit inter eos declamari, noſtris apoſtolicis eveniant obtutibus concordia reformandi. Statuentes apoſtolicâ cenſurâ ſub divini judicii obteſtatione & anathematis interpoſitionibus ut nullus unquam ſucceſſorum noſtrorum pontificum aut qualibet dignitate præditus vel poteſtate, vel alia quæcumque magna parvaque perſona, præſumat contra hoc noſtrum apoſtolici privilegii præceptum agere: potiùs autem firmum atque ſtabile ejus temporibus illud decernimus permanendum. Si quis autem quolibet tempore, quod nullo modo credimus, hujus decretum privilegii, apoſtolica auctoritate firmatum, in toto vel in parte temerare tentaverit, ſuæque præſumtionis noxam digna emendatione minùs correxerit; ſciat ſe auctoritate Domini mei beati Apoſtolorum principis Petri anathematis vinculo eſſe innodatum, & à regno Dei alienum, atque cum diabolo & ejus atrociſſimis pompis æterni incendii ſupplicio deputatum, & perpetuæ condemnationi ſubmiſſum. At verò qui obſervator & cuſtos hujus noſtri apoſtolici privilegii exſtiterit, benedictionis gratiam vitamque æternam à miſericordiſſimo Domino Deo noſtro conſequi mereatur. Scriptum per manum Chriſtophori notarii & ſcriniarii ſedis noſtræ in menſe Junio indictione nona. Bene valete. An. 786.

Datum Kalendis Juliis per manum Anaſtaſii primicerii, regnante Domino Deo & Salvatore Jeſu Chriſto cum Deo Patre omnipotente & Spiritu ſancto per infinita ſæcula, anno Deo propitio, pontificatus Domni noſtri in apoſtolica ſacratiſſima beati Petri ſede quinto-decimo, indictione nona.

# LXI.

## Autre Charte du Roy CHARLEMAGNE.

*Copiée sur l'original.*

An. 790. CAROLUS gratia Dei Rex Francorum & Langobardorum ac Patricius Romanorum. Notum esse universis nostris credimus fidelibus qualiter tempore genitoris nostri bonæ memoriæ Pippini quondam Regis, seu & avunculi nostri Carlomanni, res aliquæ in Ducatu Alamanniæ fisci ditionibus redactæ fuerunt, quas modo diversi homines quasi jure proprio possidebant injuste, & aliquis exinde jam per venditiones, donationes, seu diversos quoslibet modos habebant dispersas: ex quibus Hrodhardus comis quondam ab Hunnido seu ab aliis hominibus per cartas venditionis exinde res aliquas visus fuit comparasse quæ ponuntur in pago Brisigavia * in loca nuncupantes Binuzhaim sive & Romaningahoba, vel in cæteris locis, cum eorum adjacenciis & appendiciis, quæ partibus sancti Dionysii martyris ubi ejus preciosum corpus requiescit, inlicito ordine visus fuit vendidisse, vel delegasse: unde Mainarius Abba per suos vuadios legibus nobis visus est revestisse. Sed nobis considerantibus ob amorem Dei & reverentiam sancti Dionysii, pro mercedis augmentum & animæ nostræ remedium seu stabilitatem regni nostri deinceps per nostrum præceptum præfatas res ad ipsa casa Dei prumptissimo animo & voluntate benigna concedere ac delegare decrevimus. Propterea hoc nostræ firmitatis præceptum jussimus conscribi, ut memoratas res cum omni integritate, cum terris, domibus, ædificiis, mancipiis, vineis, silvis vel cunctis ibidem adjacenciis vel appendiciis in quibuslibet locis, sicut antea ipsa casa Dei visa fuit possedere, ita & deinceps per nostrum præceptum plenius in Dei nomine confirmatum, & ab ac die præfatæ basilicæ sancti Dionysii habeat, teneat atque possedeat, & in nostra ælemosyna ibidem omni tempore in augmentis proficere. Et ut hæc auctoritas firmior habeatur, vel per tempora melius conservetur, manu propria firmavimus, & de anulo nostro sigillare jussimus.

* Le Brisgau.

Signum CAROLI gloriosissimi Regis.

ERKMBALDUS ad vicem Radonis subscripsi.

Data pridie Kal. Septemb. anno XXII. regnum Domni nostri Caroli excellentissimi Regis. Actum Copsistaino in Dei nomine feliciter.

# LXII.

## Charte d'OFFA Roy des Merciens.

*Copiée sur l'original.*

An. 790. EVIDENTIA rerum & experientia declarant cassabundam mortalium vitam, & innumeris cotidie calamitatibus constringi, ita duntaxat, ut ante à quibus teneri ac possideri putatur, repente & momentaneo intervallo lugubriter evanescat. Ideo singulis quibusque sollicite studendum est, ut dum indulta temporum spatia Dei nutu concessa manent, ne sine fructu spiritualium bonorum easdem inducias transeant. Quamobrem ego in Dei nomine Offa Rex Merciorum suggerente Maginario Abbate per Missum suum Nadelharium de terra illa quæ est in loco illo in portu videlicet qui nuncupatur Lundenuvic, ubi duo fratres Agonauvala seu Sigrinus omnem suam possessionem spontanea voluntate ante duos annos sancto Diunysio martyri precioso, qui est in Francia sociisque ejus dederunt, ego quoque censum omnem quod in parte mea jure accipere debui & ad usus proprios adhuc retinebam, sive in auro, sive in argento, sive in reditibus aliis, totum ob amorem Dei omnipotentis & reverentiam preciosorum martyrum Diunysii, Rustici, & Eleutherii, jam dicto Abbati Maginario, ac sanctæ congregationi Munachorum, vel eorum successoribus in eodem Munasterio præclaro quod est constructum in Gallias in honore ipsorum martyrum, libenti ac devoto animo, una cum voluntate meæ conjugis, filiisque meis, & obtimatum meorum consensu, ab hac die concedo, cessumque imperpetuum esse volo: ita ut ab hac die nec ego, nec posteres mei, neque aliquis ex potestatibus hujus sæculi, reditum aliquem exinde quaqua ratione reposcant, neque recipiant, sed semper in tempore meo, vel meorum successorum, in potestate jam dicti Abbatis & Munachorum, favente Christo, amplius & perfectius permaneat. Præterea donatum quod amicus noster & fidelis Berhtualdus Dux, & frater ejus Eadbaldus, de receptaculo suo Ridrefelda, quod est in pago qui vocatur Successa super fluvium Saforda, & de portu super mare, Hastingas & Pevenisel, quomodo ante dies istos legaliter subscriptis testibus, ad eosdem sanctos martyres, qui sua deprecatione ab infirmitate nimia qua tenebatur jam dictus Dux eum resuscitaverant, fecit petentibus eisdem atque præfato Abbate, nos & concessus obtimatum meorum uno eodemque consensu laudamus & confirmamus. Si quis autem hanc nostram nostroque constitutionem desiderio roboratam, quam ad sanctos martyres pro amore Dei & salute nostra fecimus, detrahendo vel violando infregerit, illa maledictio veniat super eum: Ite maledicti in ignem æternum: qui autem servaverit & adjuverit, cum sanctis Dei vivat imperpetuum. Ut autem hæc pleniorem obtineant vigorem, manu propria subter firmavimus, atque nostri

anuli impressione signari fecimus. Anno dominicæ incarnationis DCC. XC. Indict. XIII. anno namque regni mei XXIII. cum his testibus, secundo die Paschæ, pridie idus Aprilis, in tomæ pordig hanc concessionem cum signo crucis Christi confirmavi.

† Ego OFFA Rex Anglorum hanc donationem meam manu mea confirmavi & subscripsi. † Hygberth Archiepiscopus subscripsi. † Unuona Episcopus subscripsi. † Cynidryd Regina subscripsi. † Ecgferd filius Regis subscripsi. † Brorda Dux subscripsi. † Bertwald Dux subscripsi. † Eodbald Dux subscripsi. † Æduinus Comis subscripsi. † Ego Nadelharius Munachus cum fratre meo Vitale, & Eodbald Duce de manu Regis litteras has accipiens, & mecum deportans in Franciam, super sepulcrum sancti martyris Diunysii conservandas imperpetuum jubente eo posui ubi pro Rege memoria inter reliquos benefactores agatur imperpetuum. Amen.

## LXIII.

## Autre Charte du Roy CHARLEMAGNE.

*Copiée sur l'original.*

CAROLUS gratia Dei Rex Francorum & Langobardorum ac Patricius Romanorum. Præspicuè compendiis regalibus illud adscribitur, quod pro contemplatione servitii fidelibus suis largiente Domino consultissime muneratur. Quapropter dum omnibus non habetur incognitum qualiter suadente diabolo Pippinus filius noster cum aliquibus Dei infidelibus ac nostris, in vita & regno à nobis Deo concesso impie conatus est tractare, & Domino nostro Jesu Christo miserante, non prævaluit eorum perfidia. Fuerunt namque aliqui in nostra præsentia convicti, & secundum judicium Francorum dijudicati: aliqui vero fideles per judicium Dei se exinde idoniaverunt, sicut Theodoldus Comes fidelis noster visus est fecisse, cui & nos omnes res proprietatis suæ juxta ejus deprecationem & servitio ac meritis compellentibus denuò & nostro largitatis munere quantumcumque ex hereditate parentum aut de qualibet attractum juste & rationabiliter antea possiderat, cum Dei & nostra gratia jure firmissimo ad legitimam proprietatem reddi fecimus, & per auctoritatem nostram plenissima deliberatione confirmavimus. Statuentes ergo jubemus ut quicquid ex successione parentum vel per strumenta Cartarum tunc tempore, ut diximus, juste & rationabiliter cum æquitatis ordine jure hereditario visus fuit habere vel dominare, per hoc nostrum serenitatis atque confirmationis præceptum cum Dei & nostra gratia a modo & deinceps tenere & possidere valeat, & suis posteris, aut cui voluerit Domino favente ad possedendum derelinquat. Et ut hæc auctoritas firmior habeatur, manu propria subter eam decrevimus roborare, & de anulo nostro jussimus sigillari. An. 797.

Signum CAROLI gloriosissimi Regis.

ERCAMBALDUS relegi & subscripsi.

Data pridie Aprilis anno XXVIIII. & XXV. regni nostri. Actum Aquis palatio nostro in Dei nomine feliciter.

## LXIV.

## Charte du Comte THEUDALD.

*Copiée sur l'original.*

DUM fragilitas humani generis pertimescit ultimum vitæ temporis subitanea transpositione ventura, oportet ut non inveniat unumquemque imparatum, ne sine aliquo boni operis respectu migret de sæculo, nisi dum suo jure & potestate consistit, præparet sibi viam salutis per quam ad æternam valeat beatitudinem pervenire. Ideoque in Dei nomine Theudaldus Comis pro remedio animæ meæ, & remissione peccatorum meorum, ut veniam in futuro consequi merear, cedo à die præsente, cessumque in perpetuum esse volo, atque de jure meo in jure & dominatione ecclesiæ sancti Dionisii martyris ubi ipse preciosus cum suis sociis quiescit humatus, vel Fardulfus per donum Dei Abba ibidem rector præesse videtur, res proprietatis meæ, cui vocabula sunt in Brogaria, seu & in alio loco in Bagerna, immoque & in tertio loco in Lis super fluvio Hissera, necnon & in quarto loco in Caugia super fluvio Tuva; scilicet & in quinto loco in Villariculo sitas in pago Camliacinse, id sunt una cum mansis, domibus, superpositis, ædificiis, accolabus, mancipiis his nominibus, Gautrude cum infantes septem, Erisma cum infantes quinque, Jungulfo cum infantes tres, Maurica cum infantes quatuor, Madalbertane cum infantes duos, Vvalderada cum infantes tres, Elisanna cum infante uno, Plictrude cum infantes quatuor, Beninga cum infantes septem, Alatrudis cum infantes duos, Ladina cum infantes quinque, Izintrudis cum infantes tres, Leuttrude cum infantes sex, Vvarentrudis cum infantes sex, item Alectrude cum infantes tres, Aldruda cum infantes tres, Doda cum infantes tres, Aldinga cum infante uno, Unberta cum infantes duos, Ermina cum infante uno, Luba cum infante uno, Serena cum infante uno, Aldegilde cum infantes duos, Hildigera cum infantes tres, item Ermina cum infantes tres, Autfreda cum infantes tres, Ermfreda cum infantes tres, Siri- An. 797.

can cum infantes duos, Gulfiane, item Gautrude, Abuid, Adelane, Ragamfredo, Airefredo, Sigebaldo, Firumerico, Teudoino, Anafredo, Andefredo, Vermeramo, Adelaldo; vineis, silvis, campis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, tam de alode parentum meorum, quam de conparato, vel de qualibet adtracto ad me noscitur pervenisse, præter duodecim mancipia quæ ad nostrum opus reservavimus; cætera omnia & ex omnibus (sicut dixi) de jure meo in jure & dominatione vestra trado ad possedendum: & quicquid exinde vos aut auctores ipsius Ecclesiæ elegeritis faciendum, ex omnibus habeatis licentiam, ita ut ab ac die habeatis, teneatis, possedeatis: vel quicquid exinde facere elegeritis, auxiliante Domino in omnibus habeatis potestatem. Si quis verò, quod futurum esse non credo, si ego ipse (quod absit) aut ullus de heredibus vel proheredibus meis qui contra hanc cessione ista, quem ego pontanea voluntate fieri decrevi, venire aut eam infrangere temtaverit; inferat vobis una cum sociante fisco auro libras II. argento pondera V. coactus exsolvat, & quod repetit per nullisque ingeniis evindicare non valeat, sed præsens cessio ista omni tempore firma & stabilis valeat perdurare stipulatione subnixa. Actum in Brogaria ante Basilica sancti Viviani.

Data XIII. Kal. Januarii anno XXX. Karolo Rege.

HAIMARDUS subscripsit.

Signum THEUDALDO Comite qui hanc cessione fieri rogavit. Signum Godalhardo. Signum † Hardrado. Signum † Agrado. Signum † Hainrado. Signum † Girberto. Signum † Theuderico. Signum † Adalgaudo. Signum † Hirpidito. Signum † Vvigbaldo. Signum † Frothardo. Signum † Lantfredo. Signum † Tancrado. Signum † Ermengario. Signum † Odolardo. Signum † Frodone. Signum † Gislemaro. Signum † Chlodardo. Signum † Gislegardo. Signum † Hunnaldo-vicario. Signum † Hoffredo. Austregiselus scripsi & subscripsi.

## LXV.

## Fragment d'une Charte de la Princesse GISELE sœur de Charlemagne.

*Copié sur l'original.*

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

An. 799. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

batorum martyrum Dionysii, ubi ipse preciosus corpore quiescit cum suis sanctis sociis, de eorum prædio & facultates ipse locus sanctus ditatus & bene fundatus fuit, & est, & concedente Domino erit in perpetuum: ita nunc in Dei nomine Deo sacrata Christique semper devota GHYSELA nobilissima Regis filia Pippini & Bertradanæ Reginæ olim, pro Dei intuitu & desiderio cœlestis regni & animæ meæ remedio donamus ad ipsum sanctum locum, donatumque præsentaliter esse volumus, sicut enim admonet nos sancta scriptura ut homo dum vivit in corpore, cogitet de æternitate vitæ, ut de transitoria meretur æterna, Domino dicente in Evangelio: *Facite vobis thesauros in cœlo quæ non deficiunt*, & de iniquo mammona comparate vobis æterna tabernacula, juxta sententiam beati Doctoris Augustini, ubi ait: Perit mundus & ea quæ in mundo sunt. Illud vero nunquam perit quod in ecclesiis vel in pauperibus erogatur, sed unicuique quod ad æternam beatitudinem pro justitia reputatur. Ideo ob ejus amorem donamus ad ipsum sanctum locum superius denominatum, ubi præsenti tempore Fardulfus Abba cum norma plurima monachorum conversare, regere vel gubernare videtur, villa nostra nuncupante Putialis in pago Adratinse, cum illas Ecclesias quæ sunt constructæ in honore sancti Vedasti vel ceterorum sanctorum cum appendiciis suis, id sunt Gunbodecurte, seu Postonevillare, vel Bertinocurte, nec non & in Linarias, seu & in Hodricio in jam dicto pago Adratinse; & in Magrastovilla in pago Vermandinse; Frisionecurte seu & Agnonocurte in pago Ambianense; Vvalliu in pago Camaracinse; ipsa loca superius prænotata cum omni integritate vel soliditate earum, id est una cum terris, mansis, domibus, superpositis, ædificiis, præsidiis, mancipiis, inquilinis, accolabus, libertis, servis tam ibidemque oriundis, quam & aliunde translatis, campis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus & immobilibus, grægis cum pastoribus, perviis, publicis pial tis atque subjunctis vel omnique præsidium & universum meritum & ad prædicta loca superius nominata aspicere vel pertinere videntur, & præsenti tempore ibidem possedeo, quicquid infra terminos aut extra terminos tam de alode aut de comparato vel de qualibet adtracto ad me legibus obvenit, à die præsente ac præfata casa Dei in alemoniis vel substantia monacorum ibidem habitantium Christo protegente proficiat in augmentum, & de jure meo in jure & dominatione ipsius basilicæ trado atque transfundo: ita ut ab ac die vos vel successores vestri habeatis, teneatis, possedeatis, vel quicquid exinde facere volueritis, liberam & firmissimam auxiliante Domino in omnibus habeatis potestatem. Et ut hæc donatio à me facta omni tempore firma & inconvulsa valeat perdurare.

*Matt. 6. v. 20. Luc. 16. v. 9.*

Signum † GHYSELÆ nobilissima filia Pippini Regis, qui hanc donatione fieri rogavit.

Signum † Caroli nobilissimi filii Domni Caroli Regis præcellentissimi.

Signum † Pippini nobilissimi filii Domni Caroli Regis præcellentissimi.

Signum † Chlodoici nobilissimi filii Domni Caroli præcellentissimi Regis.
Vvineradus Cancellarius jussus à prædictæ Domnæ Ghyselæ scripsi & subscripsi.
Data Id. Jun. anno XXXI. & XXVI. regnum Domni nostri. Actum Aquis palatio in Dei nomine feliciter. Amen.

## LXVI.

### Charte de NEVELONG.

*Copiée sur l'original.*

DOMNO sancto & venerabili in Christo Patri Abbati Fardulfo, vel omni congregatione Basilicæ Domni Dionysii, ubi ipse preciosus Domnus cum sociis suis Rustico, & Eleutherio, in corpore requiescit. Ego in Dei nomine NEVELONGUS prompta voluntate dono, tradensque trado, atque transfundo, pro æterna retributione & animæ meæ remedium præfato sacro loco sanctæ Basilicæ Domni Dionysii vel ejus congregationi, in luminaribus & in stipendiis Monachorum, hoc est res jure proprietatis meæ in pago Hasbanio*, in loco qui vocatur Hasca, super fluvium Lachara, quamque mihi videtis habere vel ad me noscitur pervenisse, cum omni integritate, cum Ecclesia; & cum adjacentiis, appendiciis suis, molendinis, cambis, totum & ad integrum rem in exquisitam, tam de comparato, quam de qualibet paste attracto, per viis & Vvadriscanis terminis elidiatis, sicut præsenti tempore in ipsis locis videmur habere. Id est terris, domibus, ædificiis, accolis, silvis, campis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus & immobilibus, sicut supra diximus, pastibus sancti Dionysii vel sociorum ejus, ad possidendum perpetualiter tradimus atque donamus, ita ut ab hac die tenendi, dandi, commutandi, vel quicquid exinde ad profectum ipsius Ecclesiæ vel vos vel successores vestri eligeritis faciendum, liberam in omnibus habeatis potestatem. Si quis vero, quod minime fieri credo, si ego, aut ullus de hæredibus, vel pro hæredibus meis, seu quælibet extranea persona, qui contra hanc donationem, quam libentissimo animo fieri & adfirmare rogavi, venire aut eam voluerit infrangere, imprimis iram Dei, & sanctorum martyrum Dionysii, Rustici, & Eleutherii, & omnium sanctorum incurrat, & cum Juda, Simone, & Nerone, in inferno ardeat, & insuper cum socio, fisco auri libras V. argenti pondus XX. coactus exsolvat, & quod repetit nullis modis nullisque ingeniis evindicare non valeat, sed præsens donatio firma permaneat cum stipulatione subnixa.

An. 805.

* Le Hasbain.

Actum villa Les publice, sub die IIII. nonas Aprilis, anno XXXVII. regnante Karolo Rege gloriosissimo, & anno V. gubernante Romanorum imperio. Signum † NEVELONGI, qui hoc testamentum fieri rogavit ac manu propria firmavit. Signum Vullebaldi. Signum Vvinizeri. Signum Vvanleberti. Signum Gerberti. Signum Madelingi. Signum Fridoini. Vvarnecharius Presbyter scripsit.

## LXVII.

### Charte de l'Empereur LOUIS LE DEBONNAIRE.

*Copiée sur l'original.*

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi, HLUDOUVICUS divina ordinante providentia Imperator Augustus. Si liberalitatis nostræ munere locis Deo dicatis quiddam conferimus beneficii, & necessitates Ecclesiasticas ad petitiones servorum Dei nostro relevamus juvamine, atque imperiali tuemur munimine, id nobis & ad mortalem vitam temporaliter transiendam, & ad æternam feliciter obtinendam profuturam liquido credimus. Ideoque comperiat omnium fidelium sanctæ Dei Ecclesiæ Episcopis, tam Abbatibus, sive Comitibus, tam præsentium quàm & futurorum sagacitas seu industria, quia obtulit obtutibus nostris Hildoinus Abba, ex Monasterio sancti Dionysii, quod est situm in territorio Parisiaco, ubi ipse sanctus Dionysius & Comites ejus corpore requiescunt, immunitatem Domni & genitoris nostri bonæ memoriæ Caroli Piissimi Augusti, in qua erat insertum quod non solùm idem genitor noster, verumetiam & prædecessores ejus Reges videlicet Francorum, sub suo nomine & defensione, cum Monasteriis virorum & puellarum eidem Monasterio S. Dionysii subjectis & rebus, vel hominibus ad se pertinentibus, vel aspicientibus consistere fecerant immunitatem auctoritatibus actenus ab inquietudine judiciariæ potestatis eundem munitum atque defensum fuisset Monasterium, sed pro rei firmitate postulavit nobis prædictus Hildoinus Abba, ut paternum seu prædecessorum nostrorum morem sequentes, hujuscemodi nostræ immunitatis præceptum ob amorem Dei, & reverentiam ipsius sancti loci circa ipsum Monasterium fieri censeremus: cujus petitioni libenter adsensum præbuimus, & hoc nostræ auctoritatis præceptum erga ipsum Monasterium immunitatis atque tuitionis gratia, pro reverentia sancti Dionysii Patroni nostri, & animæ nostræ remedio, fieri decrevimus, per quod præcipimus atque jubemus, ut nullus unquam Episcopus, vel quislibet ex judiciaria potestate, in Cellulas, aut in Ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones quas moderno tempore in quibuslibet provinciis, territoriis, vel pagis, infra ditionem

An. 815.

imperii nostri justè & legaliter memoratum tenet vel possidet Monasterium, vel ea quæ deinceps à catholicis viris eidem conlatæ fuerint Monasterio, ad causas audiendas, vel freda, aut tributa exigenda, vel mansiones aut paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius Monasterii tam ingenuos quam servos, super terram ipsius commanentes, injustè distringendos, nec ullas reddibitiones, aut inlicitas occasiones requirendas, nostris futurisque temporibus ingredi audeat, nec ea quæ supra memorata sunt pænitus exactare præsumat, sed liceat prædicto Abbati, suisque successoribus, res prædicti Monasterii sancti Dionysii, cum Cellulis sibi subjectis, & rebus, vel hominibus ad se aspicientibus vel pertinentibus, sub tuitionis atque immunitatis nostræ defensione, remota totius judiciariæ potestatis inquietudine, quieto ordine possidere, & nostro fideliter parere imperio, atque pro incolumitate nostræ conjugis, ac prolis, seu etiam totius imperii à Deo nobis conlati, & ejus clementissima miseratione, per immensum conservandi, unà cum congregationibus ad regendum commissis, Domini immensam clementiam jugiter exorare, & quicquid de præfati rebus Monasterii jus fisci exigere poterit, in integrum in usus Congregationis ibidem Deo famulantis, & luminaria ipsius Monasterii concinnanda, vel in alimonia pauperum proficiat in augmentum. Hanc itaque auctoritatem ut pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, & à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ ac nostris tam Episcopis, quàm Abbatibus, necnon & Comitibus, diligentius ac verius conservetur, manu propria subterfirmavimus, & anuli nostri impressione signari jussimus.

Signum Domini Hludouvici serenissimi Imperatoris. Helisiachar recognovi.

Data Kalend. Decembris anno Christo propitio primo imperii Domni Hludouvici Piissimi Augusti, Indict. viii.

Actum Aquisgrani palatio Regio in Dei nomine feliciter. Amen.

## LXVIII.

### Autre Charte du même Empereur.

*Copiée sur l'original.*

An. 815. IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi, Hludouvicus divina ordinante providentia Imperator Augustus. Imperialem celsitudinem decet prædecessorum suorum piè facta non solum inviolabiliter conservare, sed etiam censuræ suæ auctoritate alacriter confirmare, ut videlicet munus tot Principum auctoritatibus ob amorem Dei conlatum vel confirmatum ab his quibus adtributum est, & firmius teneatur & securius possideatur. Idcirco notum sit omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris tam præsentibus quàm & futuris, quia vir venerabilis Hildoinus Abba ex Monasterio sancti Dionisii, quod est constructum in territorio Parisiago, ubi ipse sanctus Dionysius & comites ejus corpore requiescunt, detulit obtutibus nostris præceptum auctoritatis domni & genitoris nostri Caroli bonæ memoriæ piissimi Augusti, in quo erat insertum eo quod ipse & avus noster Pippinus quondam Rex, seu etiam prædecessores eorum Reges videlicet Francorum præceptis auctoritatum suarum præfato Monasterio, congregationique ibidem Deo famulanti, concessissent omne teloneum de mercatu qui fit annuatim festivitate ejusdem sancti Dionysii in præfato territorio Parisiago, ex omnibus negotiatoribus qui undique tam ex Saxonum gente, quam & Frisionum, vel aliarum quarumlibet gentium, quæ de diversis provinciis & territoriis in eumdem negotiandi gratia conveniunt mercatum: nec non & ex omnibus carris, & navibus, & cæteris vehiculis quibus vinum & mel & alia diversa commercia illuc ad mercandum deportantur, seu etiam & de cunctis aliis mercimoniis quæ tunc temporis non solum in eodem mercatu & infra eandem Parisiorum urbem, seu etiam quæ per villas & agros & cætera loca in circuitu illius mercatus posita negotiantur, vel de omnibus undecumque jus fisci theloneum accipere poterat. Continebatur etiam in eadem auctoritate, quod quidam temerario ausu eundem mercatum à potestate Monasterii sancti Dionysii subripuissent, & rectores præfati Monasterii ipsum ad integrum coram Grimaldo Majorum Domus sibi legaliter evindicassent, & quod Soanachildis & Gerfredus ejusdem civitatis quondam Comes, cupiditate ducti cunctis mercatoribus, liberis videlicet & servis, illuc mercandi gratia confluentibus, singulis, excepto alio theloneo quod exsolvebant, quatuor denarios superaddidissent, & multi hoc censu multati, ab eodem se mercatu retrahebant, & per modicum theloneum de eodem mercatu ad partem Monasterii sancti Dionysii, pro hac causa exigebatur, & quod hunc super impositum censum præfatus genitor noster censuræ suæ auctoritate resecasset vel abdicasset, & secundum suam auctoritatem & confirmationem hactenus ipsum theloneum ad integrum pars Monasterii sancti Dionysii habuisset vel accepisset. Pro rei tamen firmitate postulavit nobis prædictus Abbas, una cum congregatione ad regendum sibi commissa, ut morem paternum sequentes, nostram etiam auctoritatem super hac re erga ipsum sanctum locum fieri censeremus. Quorum petitionibus, ob amorem Dei & venerationem sancti Dionysii Patroni nostri, nobis clementer aurem accommodare libuit. Quapropter præcipimus atque jubemus, ut sicut ab aliis Regibus Francorum & Avo nostro Pippino ipsum theloneum concessum vel confirmatum est, & coram Grimaldo Majorum Domus, ad partem ipsius Monasterii evindicatum, & postea à præ-

fato domno & genitore nostro Carolo Imperatore, abdicatis malorum hominum superadditis consuetudinibus, firmius conlatum eidem Monasterio extat, ita deinceps nostris futurisque temporibus per hanc nostram auctoritatem inviolabiliter permaneat indultum. Ita duntaxat, ut omne theloneum de eodem mercatu qui fit annis singulis festivitate sancti Dionysii in præfato pago Parisiaco, rectores vel congregatio præfati Monasterii in usum suum vindicent absque alicujus inquietudine & injusta contrarietate, tam ex negotiatoribus Saxonicæ & Frisionicæ gentis, quamque & ex aliis gentibus quæ de diversis provinciis & territoriis illuc eo tempore negotiandi conveniunt gratia, nec non & de carris, & navibus, & cæteris vehiculis quibus vinum & mel & alia pleraque commercia illuc ad mercandum deportantur, seu etiam & de cunctis aliis mercimoniis, quæ sive in eodem mercatu, sive infra Parisiorum urbem, sive in quibuslibet aliis villis, locisque, & agris, in circuitu illius mercatus circumjectum tunc temporis à negotiatoribus illuc convenientibus fiunt. De omnibus scilicet undecumque fiscus theloneum exigere potest, omne theloneum ad integrum per hanc nostram auctoritatem præfato, ut dictum est, conferimus Monasterio, ut in usus congregationis ibidem Deo famulantibus, & luminaria ipsius Ecclesiæ concinnanda, in nostra eleemosyna perpetim cedat. Præcipimus etiam atque jubemus ut nullus fidelium nostrorum, nec quilibet exactor judiciariæ potestatis, aliquam contrarietatem aut inquietudinem de eodem theloneo contra rectores ipsius Monasterii ejusque congregationis ab hodierno die & tempore facere aut generare præsumat, nec illum censum quem Soanachilde & Gerfredo Comite superadditum, & à Domno & genitore nostro abdicatum est, nec alium quemlibet censum negotiatoribus illuc convenientibus superaddere audeat, sed remoto totius inquietudinis impedimento & temerariorum hominum ausu, pars prædicti Monasterii per hanc nostram auctoritatem nostris & futuris temporibus in integrum in eleemosyna nostra præfatum theloneum accipiat. Hanc itaque auctoritatem ut firmior in Dei nomine per multa annorum curricula habeatur, & à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris melius credatur & diligentius conservetur, manu propria subterfirmavimus, & anuli nostri impressione signare jussimus.

Signum Domni HLUDOUVICI serenissimi Imperatoris.

HELISIACHAR recognovi.

Data Kal. Decembris anno propitio Christo primo imperii Domni Hludouvici serenissimi Augusti, Indictione VIII. Actum Aquisgrani palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

## LXIX.

## Charte de l'Empereur LOUIS LE DEBONNAIRE.

*Copiée sur l'original.*

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi. Hludouvicus divina ordinante providentia Imperator Augustus. Si enim ea quæ fideles imperii nostri pro eorum oportunitatibus inter se commutaverint, nostris confirmamus edictis; imperialem exercemus consuetudinem, & hoc inpostmodum jure firmissimo mansurum esse volumus. Idcirco noverit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam & futurorum sollertia, quia vir venerabilis Hilduinus Abba ex monasterio sancti Dionysii martyris Christi, sacrique palatii nostri summus Capellanus, seu Cellæ sancti Privati, nec non & quidam homo nomine Hildulfus, ad nostram accedentes clementiam innotuerunt celsitudini nostræ, eo quod pro ambarum partium oportunitate aliquas res inter se commutassent. Dedit igitur prædictus Hilduinus Abba ex ratione præfati monasterii sui sancti Dionysii, seu sancti Privati Salmensæ memorato Hildulfo in suprascripto pago, seu & in pago Verbonensæ, in villabus quarum vocabula sunt in Vatcurte super fluvio Alsona, nec non & in alio loco in fine Dodiniaca & in fine Inguriaca, vel in fine Frucelinsæ, excepto illas res quas Gaugericus quondam condonavit, hoc est mansus cum pratis & campis vel cum omnibus appendiciis eorum. Et è contra in compensatione hujus rei dedit idem Hildulfus ex suo proprio præfato Hilduino Abbati ad partem jam dicti monasterii sui in pago Salnensæ sive Scarbonensæ in villabus quarum vocabula sunt Sigramnocurte, & in fine Silcinaga super fluvio Salona, hoc est mansus cum pratis & campis, vel cum omnibus appendiciis eorum, quantum de parte genitricis suæ Immanæ hereditavit, vel de fratribus vel sororibus suis commutavit. Unde & duas commutationes pari tenore conscriptas, manibusque bonorum hominum roboratas se præ manibus habere professi sunt: sed pro integra firmitate petierunt celsitudini nostræ, ut ipsas commutationes denuò per nostræ mansuetudinis præceptum plenius confirmare deberemus. Quorum petitionibus denegare noluimus: sed sicut unicuique fidelium nostrorum juste petentium, ita nos illis concessisse atque in omnibus confirmasse cognoscite. Præcipientes ergo jubemus, ut inspectas easdem commutationes, sicut per eas plenius declaratur, quicquid pars juste & rationabiliter alteri contulit parti deinceps per hanc nostram auctoritatem jure firmissimo teneat atque possideat; vel quicquid exinde facere voluerit, libero in omnibus perfruatur arbitrio faciendi. Hæc vero auctoritas ut per futura tempora pleniorem obtineat firmitatem, de anulo nostro subter jussimus sigillari. Vers l'an 822.

HIRMINMARIS Diaconus ad vicem Fridugisi Abbatis recognovi & subscripsi.

## LXX.

### Charte des Empereurs Louis le Debonnaire & Lothaire son fils.

*Copiée sur l'original.*

Vers l'an 823. IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi, Hludouvicus & Hlotharius divina ordinante providentia Imperatores Augusti. Si enim ex his quæ . . . . . . . & ecclesiis sanctorum Dei annuali consuetudine persolvuntur, ob Dei amorem nostris futurisque temporibus remittimus, adque ad utilitates & necessitates ipsarum ecclesiarum procurandas concedimus; hoc nobis procul dubio ad perpetuam mercedem profuturum confidimus. Idcirco notum sit omnibus præsentibus & futuris quia vir venerabilis Hilduinus monasterii sancti Dionysii Abba, sacrique palatii nostri Archicapellanus, nostræ innotuit celsitudini, quod cujusdam antecessorum nostrorum tempore, occasione pro indigentia vini interveniente, ab eo qui tunc temporis rem publicam gubernabat, de præc. . . . . . . . . . . necessitatis & indigentiæ ex monasterio sancti Dionysii ad Vernvillam nostram præberentur. Unde cum idem Abba qui illo in tempore eidem sanctæ Ecclesiæ præerat, ducenta modia vini illic propter jam dictam petitionem tribuisset; & cæteri qui post illum Rectores ejusdem loci fuerunt, similiter egissent; adque hujus . . . . . . . pro lege & debito censu in ipsa villa ab actoribus regiis teneri videretur: ideoque petiit, ut ob Dei amorem & sanctorum illic quiescentium reverentiam, ab hac lege & consuetudine ipsam sanctam ecclesiam absolveremus. Cujus petitionem immo & deprecationem ad salutem animæ nostræ nobis utilem ac . . . . . . quod postulabat eidem sancto loco concessimus, & in potestate & arbitrio illius manere constituimus: ut sicut à nobis per illius intercessionem indultum & concessum fuerat, ita ad quamcumque communem illius Ecclesiæ utilitatem . . . . . . vellet in omnibus . . . . . . . & omnimodis jubemus, ut nec nostro, nec ullo umquam successorum nostrorum tempore ipsum vinum à potestate præfati monasterii quispiam nec judex, nec Missus, nec ulla alia persona exactare aut requirere præsumat: sed liceat præfato fideli nostro Hilduino . . . . . . negotium ecclesiastica necessitas dictaverit, illud perpetualiter deputare: quatenus nostræ elemosinæ concessio de ipso censu stabilis & inviolata futuris temporibus in ipso loco permaneat, sicut pro Dei amore & æternæ mercedis retributione . . . . . . . . . . concessum ac confirmatum esse dinoscitur. Et ut hæc auctoritas per futura tempora pleniorem obtineat firmitatem, anuli nostri impressione subter eam signari jussimus.

Adalulfus Diaconus ad vicem Fridugisi recognovi & subscripsi.

## LXXI.

### Charte des mêmes Empereurs.

*Copiée sur l'original.*

An. 828. IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi, Hludouvicus & Hlotharius divina ordinante providentia Imperatores Augusti. Si enim ea quæ fideles imperii nostri pro eorum oportunitatibus inter se commutaverint, nostris confirmamus edictis; imperialem exercemus consuetudinem, & hoc in postmodum jure firmissimo mansurum esse volumus. Idcirco noverit omnium fidelium nostrorum præsentium scilicet & futurorum industria, quia vir venerabilis Hilduinus monasterii sancti Dionysii Abba sacrique palatii nostri Archicapellanus, nec non & quidam homo nomine Fulcricus ad nostram accedentes clementiam innotuerunt Celsitudini nostræ quod pro ambarum partium oportunitate aliquas res inter se commutassent. Dedit igitur prædictus vir venerabilis Hilduinus ex rebus sancti Dionisii una cum consensu fratrum suorum, ad partem Fulcrici ad proprium ad habendum in pago Andecavo & in termino qui vocatur Vitlena, de terra absa bonuaria quindecim & arpennos duos & dimidium; & in altero loco, in villa quæ dicitur Injaca, arpennum unum & dimidium: cui subjungitur ex uno latere terra sancti Mauritii, ex altero latere sancti Johannis, de uno fronte terra sancti Maisentioli, de alio fronte terra sancti Dionisii & sancti Martini. E contra autem dedit Fulcricus partibus sancti Dionisii seu jam dicti Abbatis in pago Parisiago, in villa quæ dicitur Vals, de rebus propriis mansum unum cum superposito vel ceteris adjecentiis, habentem inter sellam & pratum ac terram arabilem bonuaria decem & septem: cui subjungitur ex omni parte in circuitu terra sancti Dionisii. Unde duas commutationes pari tenore conscriptas, manibusque bonorum hominum roboratas, se præ manibus habere professi sunt: sed pro integra firmitate petierunt Celsitudini nostræ, ut easdem commutationes denuò per nostræ mansuetudinis præceptum plenius confirmare deberemus. Quorum petitionibus denegare noluimus: sed sicut unicuique fidelium nostrorum juste petentium, ita nos eis concessisse, atque in omnibus confirmasse cognoscite.

Præcipientes

Præcipientes ergo jubemus, ut inspectas easdem commutationes, sicut per eas plenius declaratur, quicquid pars juste & rationabiliter alteri contulit parti, deinceps per hanc nostram auctoritatem jure firmissimo teneat, atque possideat; & quicquid exinde facere voluerit, libero in omnibus perfruatur arbitrio faciendi. Hæc vero auctoritas ut pleniorem in Dei nomine per futura tempora obtineat vigorem, de anulo nostro subter eam jussimus sigillari.

MEGINARIUS Notarius ad vicem Fridugisi recognovi & subscripsi.

Data IIII. Idus Novemb. anno Christo propitio imperii Domni HLUDOUVICI serenissimi Augusti XIIII. Domni vero HLOTHARII VI. Indictione VI. Actum Carisiago* palatio regio in Dei nomine feliciter. * *Quiercy.*

REMARQUES.

Cette charte est certainement de l'an 828. Indiction VI. comme elle est icy marquée : ce qui prouve que l'on a quelquefois compté les années de l'empire de Louis le Debonnaire, de l'an 813. que l'Empereur Charlemagne son pere le couronna un Dimanche à Aix la Chapelle & l'associa à l'empire, selon Thegan & les autres historiens contemporains. La charte suivante & une autre de 839. que nous donnerons cy-aprés, confirment que l'on doit necessairement admettre ces deux époques : la premiere de l'an 813. que Louis fut associé à l'empire; & la deuxiéme de 814. qu'il succeda à Charlemagne decedé le vingt huitiéme Janvier de la même année. C'est ce que le P. le Cointe a aussi remarqué dans ses Annales ecclesiastiques de France sous l'an 813. n. 336.

# LXXII.

## Fragment de Lettres de l'Abbé HILDUIN.

*Copié sur l'original.*

..... dinis oculum mentis erigere, & pro percipienda spe felicitatis perpetuæ, ecclesiarum ac servorum Dei utilitatibus opem ferre debere multo magis vigilandum, & summopere p ............................ An. 832.
................ futura utilitate ecclesiæ sibi commissæ, speciali cura & sollicita mente, quatenus postpositis terrenarum rerum lucris, ita ad plenè servorum Dei necessitates de facultatibus ...................... tentius eos in Dei servitio & propositi sui observantia certare ac studere delectet. Et illis qui Deo ad eorum sustentationem res suas in eisdem locis obtulerunt, perpetua merces & retributio pro suis oblationibus ........ HILDUINUS ....... ..... Petri Apostolorum principis gloriosorumque Christi martyrum Dionysi, Rustici & Eleuterii Abbas, cogitans ac pertractans superna Dei inspirante clementia, qualiter ipsa congregatio prædictorum Sanctorum absque a .......... observare potuisset; statui ac deliberavi unà cum consilio & licentia Domini mei Hludouvici videlicet serenissimi Imperatoris, ut pro futuro ejusdem congregationis cavendo periculo eorum stipendia .......................... talibus deserviendas tradideram, per hanc largitionis cartam, nostra aliorumque bonorum hominum manibus roboratam eis confirmassem ac delegassem : qualiter in futuro nostra concessio, quam ob Dei amorem & ip ........ s nostræ scriptum humiliter primo omnium ac suppliciter successores meos precor & admoneo, ut hanc nostræ ordinationis constitutionem quam Dei ( ut credo ) instinctu fieri desideravi, ita inviolabiliter suis temporibus ............ à successoribus conservari voluerint, scientes non ambitione vani nominis, aut cupiditate præsentis gloriæ, sed sola futuræ retributionis mercede ob id me per consensum ( ut dixi ) Domini mei hanc constitutionem ... ....................... monasticus Ordo potuisset, sicut præteritis temporibus omnibus manifestum est contigisse, in tantum, ut pastorali negligentia diuturna, & incuria temporalis subsidii paulatim neglegendo etiam exa .... ........... ant absque retractatione postposita à majore parte ipsum habitum amiserunt. Quidam verò divina inspiratione admoniti & amore devincti, in sanctæ religionis proposito & habitu elegerunt viriliter permanere ........... rebus quibus possent subsistere. Post hæc siquidem in altero loco hujuscemodi professioni aptiori, quædam villa eis est data, in quo nihilominus cella est illis à novo fundata; & ita per tempus aliquod .................. nem regularem promiserant, sejuncti manserunt : donec respectu immensæ Dei clementiæ periculum mihi ex hoc imminens per sollicitam investigationem & quorumdam fratrum ex eis manifestationem .................. um reliquerant, sub monachi nomine firmaverunt, evidentissimè satis cognoscere potui, piique Augusti clementiam humiliter & fiducialiter adii, ut amore divinæ justitiæ, & Sanctorum istorum honore Episcoporum sententia ............... ejus incurreret, si erratus nostros corrigere non studeret : unde mercedem sine dubio adispisceretur, si in Dei vinea sollicitus cultor laborare ad gratiam communis Domini & Creatoris nostri certaret. Qui pius .............. privilegia perlecta seu confimationes istius congregationis perspectas, maxime autem privilegium Landrici religiosi Parisiorum Episcopi sollicite consideratum, quem ut hic regularis ordo inviolabiliter conse .. .......... successoris ejus Chlodovei, qui eum suo præcepto firmavit perfectum, & Sanctorum, qui usque hodie miraculis coruscant, manibus roboratum isti ecclesiæ tradidit, & libertatis eam privilegio honoravit. Tunc Domin .... ....... derum qui se hoc vidisse & nosse, quod privilegia parentum & prædeces-

ſorum ſuorum ſonabant, proteſtabantur, libenter audivit. Unde hortatu & deprecatione eorum, quibus Dominus Jeſus Chriſtus ad paſtorale re . . . . . . . . . . . , finita eſt ſicut ſynodalis ex hoc quam habemus carta, cujus exemplar in archivo eſt Imperatorio, ordinatiſſimè narrat : atque ſecundum divinas leges Eccleſiæ prædicti fratres habitum monaſticum receperunt, ac Regula, . . . . . . . . . . . . . . hoſtis verſutia ſatagente quidam ex fratribus ſæpefatis, quatenus de ſub jugo Regulæ ſolverentur, Imperatorem aggreſſi ſunt. quapropter ad hujuſcemodi nefandiſſimi inimici fruſtranda molimina . . . . . . . . . . idum & plexiſſimè reventilata, definita & conſopita eſt quæſtio. Ad quod evitandum de cætero perditionis periculum ſtudioſa & perneceſſaria ſollicitudine tractans, per hanc confirmationis noſtræ conſ . . . . . . . . . . . corum qui poſt me futuri ſunt in Dei ſervitio & regulari obſervantia eis ingerere quiviſſet, per quod à via rectitudinis & Regulæ ſancti Benedicti inſtitutione qualibet cavillatione in futuro oberrare aut deviare . . . . . ium venientium opus modia duo millia centum ; ad præbendam famulorum eis ſervientium de ſigale modia nongenta : de vino puro ad potiones vel ad hoſpites ſupraſcriptos ſeu ad omne . . . . . . . . . . ſecundum conſuetudinem per modia triginta inter Paſcha, Natalem Domini & ſancti Dionyſii Miſſam : de legumine modia tricenta ; de formatico penſiones trecente triginta ; de adipe modia triginta quinque . . . . . . . . centi ; de butyro ſeſtertia triginta : volatilia autem inter Paſcha & Natalem Domini de ſupraſcriptis villis cum integritate, quæ ſuper annum ex eis unà cum cenſu qui in volatilibus de molendinis & cambis debet e . . . . . . . . .
* Toury. * Vitry. * Rouvroy. Saint-Denys. * Liancourt. * Champigny. * Goneſſe. * Gouſſainville. * Fontenay. * Cormeilles. * Ormeſſon. one, Tauriaco *, Vitriaco *, Ruberido *, Vaſcone-valle, Saliæ, Braogilo, Blanſiaco, Fraxnido, quam Bruningus habet ; Alnido, Novavilla, Leudone-curte *, Ardricovillare, quam Engilelmus habet ; Arniaco, quam Hild . . . . . co, Milniaco, Ferrariis, Mairiu, Aurimiaco, Rotnino, Campiniaco *, Gauniſſa *, Gunſanevilla *, Fontanido *, Cormiliis *, Latuero, Villerolo, Villare, Latiniaco, Maſſiaco, Linerolas, Firiciaco, Niriaco, Clipiaco ſuper Sequa . . . . . . . . tuero, Villerolo, Villare, Latiniaco, Maſſiaco, Niriaco, Linerolas, Fericiaco, Clipiaco qui eſt ſuper Sequane, quarum loco ad ſaponem fratribus ſolvendum conſtituimus Campaniam, de qua ſicut & de prædicto Alnido . . ex . . . . . lum Ulmicionem *. Has quidem ut neceſſitati ſervorum Dei ſufficere poſſit, ad redditionem hujus modi ordinavimus, ne forte occaſione aliqua intercidente de his & ſupradictis villis ſervitus operum . . . . . . . . . iaco in Cinnomannico dabuntur illis aut aucæ centum, aut de argento pro eis libra una ſolvetur : de lignis menſuræ
* Tremblay. quæ midi appellantur, mille centum ; de melle ſecundum conſuetudinem : de Tribillo * carra du . . . . . . die de porris ulnæ viginti, aut de aliis herbis bonis, tantum quod hoc compenſare poſſit, ſeu de herbarum pulveribus, ad condienda legumina ſeſtarius unus : de frugibus autem arborum duæ partes de præfatis villis . . . . . . . . operimenta vero tectorum in eorum officinis, & earum reſtauratio dictante neceſſitate, ſicut à longo tempore conſuetudo fuit, de jam dictis villis & Abbatia reliqua fiant. ad veſtimenta etiam & calciamenta eorum . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
* Mours. dixi villas quarum vocabula ſunt Murnum * (ut antiquitus vocabatur) nunc autem cella ſancti Dionyſii, Toſoni-vallem, cum Flaviaco & omnibus appendiciis ſuis, excepto Temeriaco-curte, cella ſancti Martini . . . . . . . . ad ſe pertinentibus,
* Franconville. * Maſters. * Bailleul. * Villiers-le Bel. * Ville-pinte. * Merville. Nucitum ſuperiorem cum appendiciis ſuis, Francorum-villam *, Maſlare *, medietatem de Baliolo *, Muſcellam, Bidolitum-villarem *, Waſconem-villam cum integritate ſua & omnibus appendiciis . . . . . . . . Villam-pictam * cum integritate ac omnibus appendiciis ad eas pertinentibus, Majorem-villam * cum integritate, in ipſo vico manſum unum ad vaccariam, & alterum ad fratrum infirmorum neceſſitates nec non ma . . . . . . . . ſimiliter & manſos ſeu vineas, quas Franci homines in Belna ad uſus fratrum delegaverunt, & manſos in Vanicolas, quos Aglardus per precariam habuit, & ſolitum cenſum de Venna, quæ eſt ſuper fluvium Loch . . . . . . . riæ vallis, & manſa ſupra mare, quæ appellantur Mares, cum integritate : ſuper Sequanam vero Capellam ſancti Audoeni, ad retia piſcatoria emendanda, vel ordinanda, cum manſo uno in Bonogilo & integ . . . . . . . quatuor, & in Bagaſino Gahareium cum integritate & appendiciis ſuis, quæ conjacent in pago Conſtantino, ad capiendum craſſum piſcem : & de pago Pontiu cenſum de plateſiis & anguillis ſomnenſibus vel hanc . . . . . . . . & appendiciis ſuis vel mancipiis, ſive cum omnibus, quæ per precarias aut per beneficia exinde homines retinent : ut poſt eorum quoque diſceſſum ad uſus fratrum revertantur fratribus ipſius congregationis . . . . . . . . vel omnium neceſſitatum ſuarum indigentias : qualiter omnes ſervi Dei ibidem omni tempore degentes, abſque ulla penuria, vel aliqua occaſione Abbatis omnipotenti Deo cum omni obſervatione regulari p . . . . . . . . . . in omnibus obſervatione, tam villæ ſupra memoratæ quam redditus earum ad fratrum uſus perpetim cedantur : & quicquid exinde pro oportunitate fratrum vel utilitate communi eis viſum fuerit, faciant . . . . . . . . . iter exoramus, ut quod ſalubri conſilio egimus, nihil ſubtrahere aut minuare faciant, aut aliquid de his villis ad uſus ſuos retorqueant, vel alicui in beneficium tribuant : ſed neque ſervitia ex eis exa . . . . . . es aut manſionaticos inde exigant abſque inevitabili neceſſitate, præter conſuetudinarias operationes ex his villis, ſicut hic ſubjungemus, id eſt de Murno in inſula arpennos quatuor, in vineis ad monaſte . . . . . . . . nte Alvernis perticam unam, de prataria in inſula arpennos duos, in ponte Alvernis perticam unam, ad mo-

nasterium de Tunino perticas duas, & in mundando Crodaldo * ut supra, de Tosonis-valle ad monasterium . . . . . . . . . . monasterium de Tunino perticam unam, de Sichaldi-curte in ponte Alvernis dimidiam perticam, de Britnivalle in ipso ponte perticam unam, de Trimlido in insula arpennos quatuor, in Brogilo similiter, in Gajaco a . . . . . . . . . . infra monasterium in ponte perticas quinque, in mundatione Crodaldi ut supra, & ad Abbatis cellarium per vindemias de circulis carra decem, & dum colliguntur vindemiæ carpentarios duos & manoperarios octo . . . . . . . . . . . . . . . arpennos quinque in vinea arpennos quatuor, ad ulmicionem perticas quinque, de Tunico ad Tricinam in ponte perticam unam, in ponte Parisius perticam I. de omnibus . . . . . . . . siquidem quæ in speciales usus fratrum ceduntur, quod . . . . . . . . stituimus, ex quo nil cuipiam Abbatum licebit unquam subtrahere : augere vero qui forte voluerit, multiplicatis ad usus eorum opibus, multiplicentur & servitii divini cultores . . . . . . . . . . . . necessaria devotione ob Dei amorem & istorum sanctorum honorem ac animarum salvationem egimus, inviolabiliter perpetim observare procurent. Etsi aliter ( quod absit ) iniqua sæculi cupiditate se . . . . . . . . . . ejus in conspectu sanctæ & intemeratæ ac semper Virginis genitricis ejusdem Dei omnipotentis, omniumque virtutum cœlestium, sanctique Apostolorum Principis seu istorum gloriosissim . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . pisci.

* Le Crould.

Actum in monasterio sancti Apostolorum Principis excellentissimorumque martyrum Dionysii, Rustici & Eleutherii. Anno XVIIII. Hludouvici serenissimi Imperatoris, Indictione X.

Data XI. Kal. Februar. in Dei nomine feliciter.

† ALDRICUS Archiepiscopus. †
† EBO indignus Remensis Archiepiscopus. †
† OTGARIUS Archiepiscopus. †
DROGO Episcopus subscripsi.
VVITGARIUS peccator sanctæ Taurinensis ecclesiæ Episcopus subscripsi.
ERCHANRADUS indignus Parisiacensis ecclesiæ Episcopus subscripsi.
JONAS indignus Aurelianensis ecclesiæ Episcopus subscripsi.
HERIBALDUS indignus Episcopus subscripsi.
TRACTARIUS Episcopus subscripsi.

## LXXIII.

### Autre Charte de l'Empereur LOUIS LE DEBONNAIRE.

*Tirée du Livre V.* De Re Dipl. *pag.* 392.

An. 832.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi, HLUDOUVICUS divina ordinante providentia Imperator Augustus. Si ea quæ fideles imperii nostri, pro statu & utilitate Ecclesiarum ac servorum Dei, fideliter ac devote ob Dei amorem in locis sibi commissis statuerunt, nostris confirmamus edictis, hoc nobis procul dubio ad æternam beatitudinem, & totius regni a Deo nobis commissi tutelam mansurum esse credimus, & retributorem Dominum exinde in futuro habere confidimus. Igitur notum sit omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ ac nostris, præsentibus scilicet & futuris, quia vir venerabilis Hilduinus Abba monasterii Apostolorum principis excellentissimorumque Christi martyrum Dionysii, Rustici & Eleutherii, qui peculiares patroni nostri adesse videntur, nostræ suggessit serenitati, quod pro Dei omnipotentis amore & futuro ejusdem congregationis cavendo periculo, ne aliqua successorum suorum negligentia aut parcitate Ordo in ea monasticus futuris temporibus perturbaretur, sicut præteritis temporibus manifestum est contigisse : veluti Synodales conscriptiones super restitutione istius sancti Ordinis in eodem monasterio, & nostræ imperialis potestatis confirmatio, nec non & præfati venerabilis Abbatis Hilduini conscriptionis charta pleniter narrat ex ordine ( quod ideo prætermisimus, quoniam in eisdem locis liquidè & exactè constat esse descriptum, uti cunctorum pæne declarat notitia ) stipendia eorum quæ annuatim in cibo accipere debeant, nec non & quasdam villas specialiter necessitatibus eorum deserviendas constituisset ac deputasset ; atque per litterarum seriem & largitionis suæ scriptum sua aliorumque bonorum hominum manibus roboratum eis concessisset ac delegasset : quatenus nulla occasione nec reipublicæ servitio quisquam ex successoribus suis impedimentum illis in futuro inferre potuisset, pro quo a via rectitudinis & observatione regulari eos aberrare necesse foret : sed deputatis sibi rebus & stipendiis contenti, absque necessitate & inopia regularem normam tenere, & sine prævaricatione, quantum humana finit fragilitas, observare quivissent. Unde humiliter petiit celsitudinem nostram, ut pro rei firmitate super eadem constitutione auctoritatis nostræ præceptum pro divino intuitu, & ipsorum sanctorum reverentia fieri juberemus, per quod inantea stabilis & inviolata permaneret. Nos vero petitioni illius, quia necessaria & rationabilis erat, aurem accommodantes, veluti postulaverat fieri adjudicavimus. Quapropter statuimus atque jubemus, secundum quod in illius ordinatione continetur, ut dentur eis, annis singulis de tritico puro, ad eorum & hospitum in refectorium venientium opus modia duo milia centum. Ad præbendam famulorum illis servientium de sigale modia nongenta, de vino puro ad eorum & hospitum suprascriptorum, seu ad

omnes neceſſitates ipſorum modia duo milia quingenta : bracii per modia duodecim triginta, & exceptis his bracii tres de ſpelta ſecundum conſuetudinem per modia triginta. Inter Paſcha, Natale Domini & ſancti Dionyſii Miſſam leguminum modi trecenta; de formatico penſæ trecentæ triginta ; de adipe modia triginta-quinque : de ſale modia ducenta, cum ipſo modio quod ſolvitur in ſalinis. Ad Cordeveſos & ſolas eorum componendas uncti ducenti ; de butyro ſeſtaria triginta ; volatilia autem inter Paſcha & Natalem Domini de Villis ( ſicut in conſtitutionis carta præfati venerabilis viri ſcriptum habetur ) cum integritate, quæ ſuper annum ex eis omnibus eo tenore quo ibi ſcriptum & ordinatum eſt, una cum cenſu qui in volatilibus de molendinis & cambis debet exire, ſicut à longo tempore mos fuit, ſive indominicatæ, ſive in beneficio donatæ fuerint, dari conſtituimus & confirmamus. Saponem vero de ipſis villis ( ſicut in præfata confirmatione memorati viri conſtitutum habetur ) fratrum uſibus perſolvi imperiali roboratione decrevimus. De lignis dentur eis menſuræ, quæ midi appellantur, mille centum ; de melle ſecundum conſuetudinem ; de Tribillo carra duo ; de modiis ſedecim ; olera quoque, fruges arborum, pix, carpentarii, circuli ad vaſa vinaria præparanda & operimenta tectorum ; ſed & ædificatio & reſtauratio officinarum ſecundum quod in ſæpedicta conſcriptione ſupra memorati honorabilis viri continetur, dictante neceſſitate miniſtretur & fiat. Ad veſtimenta etiam vel omnes eorum neceſſitates ſecundum regularem inſtitutionem procurandas confirmamus illis eaſdem villas, quas ipſe per ſuam conceſſionem eis viſus eſt condonaſſe, id eſt Murnum ( ut antiquitus vocabatur, nunc autem cella ſancti Dionyſii ) Toſonis-vallem cum Flaviaco & omnibus appendiciis ſuis, excepto Temeriaco-curte ; cella ſancti Martini in monte Jocundiaco cum omni integritate ; Villam-Pratariam cum ſuis omnibus, Prat ariolam cum Sichaldicurte & omnibus ad ſe pertinentibus ; Nucitum ſuperiorem, cum appendiciis ſuis : Francorum-villam, Maflare, medietatem de Baliolo, Mucellam, Bedolitum, Villarem, Vaſconem-villam cum integritate ſua & omnibus appendiciis, & omne teloneum atque cenſum, quod de mercato anniverſali per feſtivitatem ſancti Dionyſii exire conſuevit, ſicut bonæ beatæque memoriæ Domnus avus noſter Pippinus per ſuum præceptum eis dedit, quicquid exinde pars fiſci poterat exactare, nec non & Trimlidum ac Villampictam cum omni integritate ac omnibus appendiciis ad eas pertinentibus ; Majorem-villam cum integritate : in ipſo vico manſos duos, & manſionile in monte Sautia cum adjacentiis ſuis : ſuper Sequanam verò Capellam ſancti Audoeni ad retia piſcatoria emendanda vel ordinanda, cum manſo uno in Bonogilo cum integritate ſua : in Alvernis manſos duos, & in Campiniago manſos duos ad piſcationem : Villam Exonam cum cenſu & integritate ſua ; ſeu & manſos & vineas in Belna, quas Franci homines ipſius congregationis fratribus delegaverunt, nec non in Vanicolas, ſicut continetur in memorato ſcripto ; cenſum etiam ſolitum de Venna quæ eſt ſuper fluvium Loch, & de pago Pontiu, atque cenſum de Flandriis, ſicut conſuetudo fuit : villam ſiquidem quæ dicitur Brinevallis, nec non & mares & piſcaturam in Tellis cum omni integritate tam in cenſu, quam in appendiciis eorum ; & manſos in Bracio & Gabaregium in Bagaſino cum omni integritate & appendiciis ſuis, de quibus quædam conjacent in pago Conſtantino ad capiendum craſſum piſcem. Has igitur villas cum appendiciis & redditibus, vel mancipiis, ſive cum omnibus, quæ per precarias aut per beneficia exinde homines retinent ; ut poſt eorum deceſſum ad uſus fratrum & ſtipendia memorata revertantur fratribus ipſius congregationis ad ſpeciales eorum neceſſitates, imperiali auctoritate & indulgentia per hoc præceptum confirmationis noſtræ, ſicut prædictus venerabilis Abba in ſua confirmavit conſtitutione, ſtabili jure eis concedimus & confirmamus : præcipientes, ut nullus Abbatum per ſucceſſiones quod ſalubri egit conſilio & noſtro eſt roboratum edicto, ſubtrahere vel minuere audeat, vel ad uſus ſuos retorqueat, vel alicui quiddam inde in beneficium tribuat, ſed neque ſervitia ex eis villis exactet, neque paraveredos aut expenſas ad hoſpitum ſuſceptiones recipiat, aut ullas in aliqua re exactiones aut manſionaticos inde exigat abſque inevitabili neceſſitate, præter conſuetudinarias operationes, quæ in ſæpe dicta memorati viri conſtitutionis pagina deſcriptæ habentur, quibus nihil addere quiſquam umquam præſumat. Supraſcripta autem ad centum quinquaginta monachorum numerum ſunt ordinata : ex quibus nil cuiquam Abbatum licebit umquam ſubtrahere : augere vero qui forte voluerit, multiplicatis ad uſum eorum opibus, accumulet & ſervitii divini cultores. qui vero facere aliter præſumſerit, & poſt diſceſſum noſtrum hanc noſtram confirmationem quam ſuper prædicti venerabilis viri Hilduini conſtitutione fecimus, violare voluerit ; querela ad ſucceſſores noſtros, qui tunc temporis nobis ſuperſtites fuerint, deveniat ; ipſique agnita auctoritate noſtra noſtræ conſtitutionis ſtatuta defendant, & ſuæ auctoritatis præcepto confirment, ſicut à ſe bene geſta defendi & confirmari à ſuis ſucceſſoribus Deo annuente voluerint qualiter futuris temporibus fratres in cænobio ſupradicto Regulam beati Benedicti ſervantes, abſque perturbatione Deo liberè deſervire queant, nobiſque pro rata confirmatione merces in perpetua recompenſetur æternitate. Obnixè etiam ac devotiſſimè omnes ſucceſſores noſtros per omnipotentem Dominum & æternæ retributionis amorem & piam reverentiam iſtorum ſpecialium protectorum noſtrorum in hoc ſancto reputavimus loco, nec non & hanc conſtitutionis confirmationem, quam ad monachorum providendas regulares neceſſitates imperiali firmavimus auctoritate, intemeratam ſtudeant cuſtodire, & ſpeciali ſollicitudinis cura provideant, ne aliqua antiqui hoſtis ſatagente calliditate inde ſacer ordo amoveatur, aut minus perfectè, quam humana ſinit fragilitas, in eodem loco

prævalente negligentia gradiatur: sed sicut nos singularem curam, quia ita prædecessores & progenitores excellentiæ nostræ habuisse compertum est, quam inibi pia sepultorum corporum amplectitur eorum memoria, nos etiam inde habere videmur, sollicite studeant divino intuitu, ne talium rectorum manibus jam dictum sacratissimum locum committant, quorum versutia aut negligentia ab eo Religio decidat, & inopia vel torporis negligentia crescat: sed potius ita eumdem sacratissimum locum sollicite pieque tractent, quatenus nobis & illis æternæ beatitudinis gloria inde Christo opem ferente maneat & accrescat. Et ut hæc auctoritas, quam ob Dei amorem & animæ nostræ remedium statuimus, firmiorem obtineat vigorem, & deinceps inconvulsa valeat perdurare, manus nostræ subscriptione eam subterfirmavimus & anulo nostro sigillari jussimus.

Signum HLUDOUVICI serenissimi Imperatoris.

HIRMINMARIS Notarius ad vicem Theotonis recognovit & subscripsit.

Data VII. Kal. Septemb. anno Christo propitio XVIIII. imperii Domni Hludouvici serenissimi Imperatoris indictione X. Actum monasterio sancti Dionysii in Dei nomine feliciter. Amen.

## LXXIV.

### Autre Charte du même Empereur.

*Copiée sur l'original.*

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi, Hludouvicus divina ordinante providentia Imperator Augustus. Divinis præceptis & apostolicis monitis incitamur, sed & imperatorii regiminis officio commonemur, ut pro Ecclesiæ statu atque sanctæ religionis augmento impigro semper vigilemus affectu, ac pernecessario seu fructuoso studiosoque laboremus effectu; & si quid usquam reprehensioni invenitur obnoxium, regiæ auctoritatis sollicitudine corrigamus: quatenus avia revocantes, superflua amputantes, conlapsa quoque reparemus, atque reparata & ab ecclesiasticis viris Apostolorumque Domini successoribus, Spiritu sancto regente, bene statuta, edictis imperialibus confirmemus. Quia dignum profecto est, ut quod sacerdotalis dignitas divino inluminata spiritu corpori Christi, quod est Ecclesia, ejusdem Dei ac Domini & Salvatoris nostri redempta sanguine, adinvenit in salute, vel reformata statuit in religionis augmento, id imperialis majestas inviolabiliter permansurum in perpetuum potestatis suæ studeat roborari præcepto. Quoniam quicquid in hujuscemodi negotiis laboratum, seu pio cultui à nobis fuerit dedicatum, hoc procul dubio nostræ mansuetudinis regno & populo regendo credimus specialiùs profuturum. Idcirco notum esse volumus omnibus fidelibus, præsentibus scilicet & futuris, quia, postquam Deo auspice imperium paternum suscepimus, studii nobis maxime semper fuit, ut Domini Ecclesia, magnificentia ejus humilitati nostræ divinitus regenda tuendaque commissa, felicibus polleret successibus; eamque, quantum nostræ adtinet augustæ devotioni incessanter ad meliora provehere, & ab illa quicquid noxium erat eradicare, atque in ea incrementa virtutum plantare. Quapropter sæpissime sacerdotes Domini quorum id officii esse noveramus, admonere curavimus, ac nostram principalem auctoritatem adjutricem ad eorum ministerium juxta voluntatem Dei exsequendum prompte exhibuimus, ut quicquid in ordinibus ecclesiasticis, vel in quacumque persona emendatione dignum invenirent, pastorali auctoritate, postposita qualibet torporis negligentia vel personarum acceptione, incunctanter corrigerent, & ad statum rectitudinis perducere decertarent. Verum cum ipsi, nostra sedula exhortatione admoniti, suaque sollerti vigilantia de statu & profectu sanctæ Ecclesiæ, & sacris ordinibus, & his quæ emendatione digna videbantur, conventu apud Parisius jussione nostra habito strenua & devota perspicacitate tractarent; inter cætera visum est illis, ut monasterium præclarissimi & eximii Christi martyris beati Dionysii sociorumque ejus, quod constat tantorum martyrum nomine Deo dedicatum, & à regibus Francorum, progenitoribusque gloriæ nostræ, amplissimis rebus ditatum, quo in eo monasticus ordo religiose Deo deserviret, magna emendatione & correctione opus haberet, quoniam ab eo idem ordo ad multorum discrimen, nulla necessitate præpediente, nullius rei inopia obsistente, penitus erat avulsus. Quam causam tam per se, quamque & per venerabilem prudentemque virum Hilduinum, memorati monasterii religiosum abbatem, nostræ serenitatis auribus intimaverunt, uti nostra piissima imperiali potestate per eorum auctoritatem corrigeretur. Unde dignitas imperii nostri tantorum virorum saluberrima admonitione, & ejusdem venerabilis abbatis Hilduini preces humillimas more tranquillitatis nostræ solito gratanter benigneque suscipiens, atque in omnibus emendabile judicans, ne tanti ordinis conlapsio salutis nostræ quoquo modo fieret damnatio; ad eosdem Præsules Ecclesiarum idem censuimus referri negotium, ut nostri principatus auctoritate, eorumque judicio, quibus tanta est conlata potestas à Domino, isdem ordo in eodem loco absque retractatione restitueretur. Venientes ergo Aldricus metropolita Senonicus cum suffraganeis suis, nec non & Ebo metropolita Durocortorum cum suffraganeis suis ad memoratum monasterium, habito conventu, primum quod idem monasterium ordini monastico constructum dedicatum, & rebus ditatum fuerit, & in eo ipse ordo usque ad tempus, quo sceptra imperialia, superna largiente gratia, clementia nostra suscepit; & supra memorati Hilduini abbatis

An. 832.

prælationem ibidem utcumque viguerit, manifestis indiciis, regumque antiquis & modernis præceptis, & Episcoporum privilegiis, ac fidelium donationibus palam cunctis est factum. Deinde diligentem inquisitionem fecerunt super his, qui in eodem loco regularem promissionem fecerunt : ex quibus quidam, qui eamdem professionem fecerant, desertores ejusdem propositi effecti, rebus humanis jam erant exempti : quorum perditio non sine magno animi ferri potest mærore. Quidam etiam non eamdem professionem se fecisse mentiti sunt : sed testibus patenter convicti, pro sua contumacia canonicæ pœnitentiæ sunt subacti. Quidam vero, immo maxima pars, qui hactenus in apostasiam prolapsi fuerant, coram venientes, soloque se prostrantes, confessi sunt eamdem professionem in eodem loco regulariter se promisisse, suique misereri, & à Domino veniam pro tanto admisso dari humiliter flagitavere. Qua confessione facta cucullis sui propositi coram cœtu Episcoporum & ceterorum sacerdotum, cunctique sequentis ordinis cleri, nobiliumque virorum non modica circum adsistente turba, se induerunt, atque in commune, ne aliquando sicuti sibi aliisque jam in eodem loco contigerat ab sanctæ professionis proposito diabolico propulsarentur instinctu, regularem promissionem iteraverunt. Pars denique quædam eorum, illi scilicet qui divinæ inspirationis munere acti, & amore devincti in sanctæ religionis proposito & habitu, adprime absque ulla refragatione aut interpolatione elegerunt viriliter permanere, & in cella ejusdem majoris monasterii, postquam ceteri monasticam vitam & habitum deseruerunt, usque ad hanc nostræ demandationis synodum habitam degere ante jam memoratos venerabiles patres venerunt, locumque pristinum, in quo promissionem fecerant, & regulariter, licet minus perfecte, vixerant; sibi & se petierunt loco restitui. Quorum semotio ob id acciderat, quoniam, ut prædiximus, mox ut divina dignatio nos paterna sede suscepta imperialibus sceptris inniti voluit, piæ intentionis nostræ sollicitudo exsequi procuravit, ut religio, decor, & omnis honestas à Domno & genitore nostro divæ memoriæ Karolo coepta & instituta, liquido & veraciter, remota omni simulatione, in propriis quibusque maneret & vigeret ordinibus. Unde ad monasticæ institutionis normam corrigendam duos religiosos & venerabilis vitæ viros, Benedictum & Arnulfum Abbates, constituimus, qui per nostrum à Deo gubernandum & conservandum imperium seduli huic negotio studiose insisterent. Iidem vero boni & devoti, sed simplicissimi patres supra memoratorum fratrum calliditate & duritia suaque simplicitate abducti, non studio, sed minus subtili & necessaria investigatione & providentia, fallentes eos qui in soliditate suæ professæ salvationis perduraverunt, à monasterio removerunt, atque in memorata cella collocaverunt : & illos, qui propriæ voluntatis libitus, non virtute, sed versutia quæsierunt, ac collo de sub jugo regulæ excusso loro dissigatioris vitæ soluti, ampliori itinere cœlestem patriam petere sunt conati, in domiciliis reverendi habitus & vitæ monasticæ reliquerunt. Sed laudabilius hi Patres Ecclesiæ auctoritate sua dignæ petitioni fratrum, quos in suæ religionis virtute diximus permansisse, quia sic nostri assensus jussio fuerat, annuentes, rationabiliter & canonice satisfecerunt, & ob suggestionis notitiam, ut nostræ panderetur celsitudini, qualiter vel quo ordine tam devotissimum factum ab eisdem religiosissimis viris sit celebratum, duas super hoc jure, pari tenore, conscriptiones fecerunt, easque manibus firmaverunt propriis, ut altera earum in archivo ipsius monasterii ob memoriam & stabilitatem inibi hujus ordinis per futura tempora servaretur : alteram nostræ magnitudini direxerunt, ut illam palatinis scriniis juberemur recondere ob monimentum & istius rite facti perpetuam firmitatem. Sed cum idem ordo, Deo annuente, quantum divinitus videri dabatur, in eodem loco feliciter incederet; antiquus salutis humanæ inimicus quosdam ex ipsis fratribus sua organa efficiens, adeo insidiarum suarum furiis exagitavit, ut, conspiratione & conjuratione facta, & propositum monasticum abnegarent, & sine licentia sui Abbatis propriique Episcopi ac metropolitani eorum legati, dignitatis nostræ dominationem adirent, & molestiam super hac ratione contra canonicam & propositi sui institutionem serenitatis nostræ auribus inferre præsumerent, offerentes nobis tomum in accusationem & blasphemiam Episcoporum, qui se de apostasia, in qua versabantur, paterna sollicitudine nostra auctoritate correxerant, & ad propositum, quod abdicaverant, redire suaserant: addentes etiam in eadem schedula alia, quæ digna non sunt imperialibus nostris scriptis interseri. Porro nostra sollertia, auditis eorum querimoniis, supra memorato venerabili viro Hilduino nostra jussit clementia, ut eosdem Episcopos contra quos querebantur, nec non & alios ab accusatione immunes jussione nostra ad ipsum venire mandaret monasterium. Et quia ad notitiam nostram ipsi fratres suos misere clamores, unde nil ambiguum & sine justæ diffinitionis decreto fas est abscedere; complurium Episcoporum diligenti examine rem reventilari, & canonice diffiniri & consopiri præcepimus : non quasi de præfata memoratorum patrum sententia, quæ excellentiæ nostræ bene manebat per omnia cognita, vel in aliquo dubitantes : sed ut major Christo Domino Deo nostro de percalcato hoste, qui jam dictos excitaverat fratres triumphus fieret, & in eodem loco firmiori, quia iterata stipulatione idem ordo confirmaretur. Et quoniam super pastores Ecclesiæ dignitati nostræ imperiali quæcumque ingerebatur accusatio, non sine certo & rationabili oblitteraretur judicio : qui ad condictum tempus & diem ad suprascriptum venere monasterium, & ipsis accusatoribus cum scripto, quod clementiæ nostræ tulerant, coram exhibitis, cuncta, quæ in eorum accusatione dixerant vel scripserant, falsa esse veris assertionibus idoneisque prolatis testibus probaverunt, sicut ex ordine inscripto manifestatur : quod ex hac causa à secunda constitutionis nostræ synodo archivo nostri palatii cum

cartulis, quæ nomina testium continent qui utrisque conventibus interfuerunt, directis, ob gestorum memoriam conservatur: unde aliud etiam ab ipsius monasterii scriniis retinetur: ipsi de cetero fratres, respectu divino processu temporis corda illorum tangente, propositi sui strenui & præteritarum negligentiarum pænitentiæ devoti executores effecti, consensu salubri & prudenti tres cartulas conscripserunt: ut una earum ad caput gloriosissimorum Christi martyrum fieret: altera regiæ dominationis nostræ custodia servari demandaretur: tertiam vero ipsius monasterii Abbas haberet: in quibus se à beato patre Benedicto, docente sancto Spiritu, descriptam regulam sunt servare velle professi; & unusquisque eorum nomen proprium cum gradu & monachi appellatione eisdem cartis subterfirmavit: quarum unam benignitatis nostræ præsentiæ exhibuerunt, humiliter postulantes, sicut & sæpe memorati venerabiles patres, à quibus synodales diffinitiones celebratæ sunt, auctoritatem nostram sedulo petierunt: quatenus hoc, quod tam subtili & diligenti investigatione inventum, & justa ratione diffinitum, seu salubri restitutione reparatum, atque canonica auctoritate statutum esse dinoscitur, amplitudinis nostræ privilegio scriptis imperialibus confirmaremus: ut quod canonica docet auctoritas, & vota regum cunctorumque fidelium, qui ipsum locum propter monasticum ordinem ibi servandum rebus suis ditaverunt, demonstrant, cum nequaquam ab eo sine periculo & regis, & regni possit avelli, nostra imperialis potestas confirmatione provideat, ne ex eodem loco modernis futurisque temporibus idem ordo destituatur: sed potius, Christo Domino largiente, ad cumulum mercedis nostræ, conjugis quoque & prolis, eorumque salutem, quorum post tantum lapsum reparatio facta est, nec non & eorum, per quos Deo annuente nostra auctoritate eadem reparatio celebrata est, simul & illorum informationem, qui post ad monasticum ordinem Domino inspirante ad eundem confluxerint locum, remota omni simulatione semper in eodem monasterio regularis ordo permaneat, floreat, & felicibus successibus Deo opem ferente polleat. Et ut hæc auctoritas, quam ob Dei amorem & animæ nostræ conjugis & prolis, ut prædiximus, salutem atque imperii nostri statum constituimus, firmiorem obtineat vigorem, & deinceps inconvulsa valeat perdurare; duas inde pari tenore conscriptas firmationes fieri jussimus: ut una imperialis aulæ reconditorio palatinis salvetur excubiis: altera ab ipsius monasterii custodibus in perpetuum diligenti cura debeat provideri; easque manus nostræ subscriptione subterfirmavimus, & de anulo nostro sigillare jussimus.

Signum HLUDOUVICI serenissimi Imperatoris.

HIRMINMARIS Notarius ad vicem Theotonis recognovi & subscripsi.

Data VII. Kal. Septemb. anno Christo propitio XVIIII. imperii Domni Hludovici serenissimi Imperatoris, Indictione X. Actum monasterio sancti Dionysii in Dei nomine feliciter. Amen.

REMARQUES.

On sera sans doute surpris de voir que cette charte de l'Empereur Louis le Debonnaire, par laquelle il confirme la réforme introduite dans l'Abbaye de Saint-Denys, ne precede pas les Lettres de partage de l'Abbé Hilduin que nous venons de rapporter; puisqu'il est certain que le partage des biens de l'Abbaye ne fut fait par cet Abbé qu'aprés la réforme de son monastere. Mais il est aisé de s'appercevoir par cette charte même de l'Empereur, que le changement introduit dans Saint-Denys, ne fut pas l'ouvrage d'un jour. Les Moines semblerent d'abord acquiescer à la sentence des Evêques; & l'on voit par le fragment des lettres d'Hilduin que l'Empereur fit deslors expedier une premiere charte pour confirmer ce qui s'estoit passé: mais peu aprés quelques esprits brouillons ayant presenté à l'Empereur une requeste pleine d'invectives contre les Prelats qui les avoient fait rentrer dans leur devoir, il fallut du temps pour examiner l'exposé de ces plaintes. L'Empereur convoqua une nouvelle assemblée d'Evêques à Saint-Denys où les rebelles furent convaincus de calomnie. Enfin la paix ayant esté renduë au monastere, il paroist que l'Abbé Hilduin fit pour lors entre luy & ses Religieux le partage des biens de l'Abbaye; & l'Empereur en autorisant ce partage, comme nous venons de voir dans la piece precedente, confirma le même jour par une seconde charte tout ce qui s'estoit fait pour rétablir le bon ordre dans Saint-Denys. Et c'est cette deuxiéme patente qui nous est restée, la premiere dont parle Hilduin, n'estant pas venuë jusqu'à nous.

## LXXV.

## Autre Fragment de Lettres de l'Abbé HILDUIN.

*Tiré d'un ancien mſ. de S. Corneille de Compiegne.*

IN nomine Patris & Filii & Spiritus sancti. HILDUINUS divini muneris gratia Monasterii Apostolorum principis & excellentissimorum Christi martyrum Dyonisii, Rustici & Eleutherii Abba. Omnibus successoribus nostris tam prælatis quam subditis in hac Ecclesia, cui auctore Deo deservio, futuris sanctitatem, pacem & benedictionem optat in Domino Deo Christo Jesu Salvatore nostro. Moris esse in sæculo quemque patronos quærere & interdum . . . . . multa summa redimere quorum sublevetur & tueatur præsidio, ex ipso consuetudinario usu colligimus. Multo magis igitur solerti vigilantia studere nos convenit, ut supernorum civium & cœlestis regni felicissimorum heredum debitis obsequiis & devotis officiis juxta fragilitatis nostræ inertiam possimus patrocinia promereri. Quia quorum est in conspectu Domini mors pretiosa, eorum intercessionis ac solatii . . . tus est utique gloriosa. Et quanto nos iniquitatibus nostris afflicti & mundi malis propter peccata nostra super nos crebrescentibus attriti ad erratus nostros corrigendos segniores, & ut divinis arguimur monitis ad eorum imitanda vestigia fragiliores atque pii & boni Jesu Domini & Redemptoris nostri misericordem propitiationem suscipiendam sumus indigniores, tanto his qui conscii sunt nostræ infirmitatis & misericordes digna de oratione super peccatis nostris necesse est omni nos subditione humilia-

Vers l'an 833.

re, & erga eorum cultum seu obsequium in omnibus quibus valemus intentè invigilare; ut æternis eorum meritis & assiduis piisque suffragiis per divinæ bonitatis dignationem, quorum non meremur consortium in gloria & honoris corona adipiscamur remedium, & evadendo tormenta aditum prærogativa gratiæ indulgentia. Idcirco ego licet indignus, ductus amore & sanctorum accensus veneratione, quamquam devotio impar sit debito & rursus opus devotioni, tamen non qualem debui nec quantam cupii, sed quam potui criptam ante pedes sanctissimorum martyrum nostrorum ad laudem & gloriam nominis Domini, in honore sanctæ & intemeratæ semperque virginis genitricis Dei Mariæ omniumque sanctorum ædificavi, in qua multa pretiosissima sanctorum pignora auxiliante Domino collocavi. Quo huic sancto loco ornatus ac sanctificatio & in eo degentibus eumque reverenter quærentibus digna devotione cœlestis doni largitio vobisque succedentibus si piè & honorabiliter & ut petimus inviolabiliter rationabilia nostra statuta servantes illum trae . . . . . æterna adcrescet & benedictio, ac mihi tandem indigno & iniquitatum pondere prægravato suis sanctissimi . . . . deprecationibus in præsenti corpore fieret omnium peccatorum remissio, & de adversitatibus mundi & mundi malo principe scilicet diabolo liberatio seu post vitæ hujus excursu gratia Domini mei Jesu Christi cœlestis Regni tribuatur dignissima portio. Ad quam communi cum voluntate & consensu Fratrum nostrorum de rebus istius sanctæ matris Ecclesiæ mihi commissis die dedicationis ejus, in dotem viculum qui Ermedonis dicitur cum suis omnibus, & mansum in Aquaputo quem Gothadus habuit cum omnibus ad se pertinentibus tradidi ad luminaria exinde providenda, & excepto illa quæ de thesauro ad pedes sanctorum secundum antiquam consuetudinem sine diminutione donabitur. Nec non & ad omnem apparatum & ornatum in ea congruum & dignum procurandum vel . . . . . . . in perfectione & emendatione . . . necessarium fuerit peragendum. Et ut in festivitatibus sanctæ Mariæ, Nativitatis scilicet, & ad . . . . . in solemnitate omnium sanctorum & dedicatione ejusdem sancti Templi quæ est Kal. Novembris, atque in Anniversario nostro, quando hoc Deus voluerit & jam dictis rebus Monachi istius sancti Cœnobii in amore Dei omnipotentis & honore Sanctorum ac nostra memoria refectionem habeant . . . . . . . . . . fiat. Communi etiam voto statuimus ut octo ex Monachis hujus sanctæ Congregationis succedentes sibi per vices; omni tempore in ea tam diurnum quam nocturnum more Romano officium faciant & constituta officia vel antiph . . . . . . . . . . cotidiana assiduitate concelebrent. Ne forte quia ibi plurimæ habentur sanctorum reliquiæ festivitas alicujus sancti, negligentia aut oblivione . . . . quo memoria ejus ibidem non fiat quando autem specialis festivitas cujusque eorum . . . . . . . . . præcipue vero sanctæ & immaculatæ cœli totiusque mundi Reginæ ac semper virginis Mariæ cujus nomine & honore post Domini Salvatoris ipsum divinum domicilium in capite est consecratum cum omni excellentia & spiritali lætitia procuretur ibi . . . . . . . . . . Monasterio ad præsens & pro tempore futuro degentes humili supplicatione deposcimus, ut nostri memoriam cotidiana pietate tam in Missis quam in . . . . ut illis facile statuere fuerit ante sanctorum pignora à nobis in hac domo rever . . . . . . . . quatenus caritate qua mihi subvenerint suas preces in conspectu Domini sublevante, celerius digniusque possint audiri. Obnixè etiam deprecamur ut semper ipsi Ecclesiæ specialiter fidelem & religiosum nostri successores custod . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

## LXXVI.

## Autre Charte de l'Empereur LOUIS LE DEBONNAIRE.

*Copiée sur l'original.*

An. 833. IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi. HLUDOUVICUS divina ordinante providentia Imperator Augustus. Sollicitudine Imperiali & Christianæ religionis ardore ac cultus divini studio permonemur pro venerabilium locorum cogitare augmento & mansuro stabilemento: quoniam spiritualium præmiorum est munificentia, cum Dei in Ecclesia piis & locis reverendissimis à nobis Christo auspice potestate commissa largitate promptissima festinatur concurrere : præsertim cum nihil credamus minui ab reipublicæ jure, quotiens donis imperialibus aliquid sanctis Domini ( quorum virtute post Dominicam pietatem mater terra videtur contineri, & orbis universus misericorditer regi; humana quoque fragilitas sublevari & nostrum Deo favente imperium gubernari ) manu locupleti, ut imperialem condecet majestatem fuerimus largiti, ejus præcipuè providentia illique potius alacri animo & devotione debita conferentes, qui sanctus sanctorum communem captivitatem nostram redemit, & eos sanctificatos gratia coronavit; atque nostrum ipso auctore regnum, si jussis insistamus operibus, ad perpetuum promisit secundum potentiam suam transferre imperium. Tanto enim plus Regis amplitudini res propensiori incremento proficiunt, quanto ex eis studio pietatis locis venerabilibus fuerit commodatum : quia ideo credita Domino miserante suscepimus, ut optima dispensatione ejus omnipotentiæ non dubitentur restitui, & nos pro conlatis possimus fiduciam adipisci in sæculis supervenientibus præmia æterna tenendi. A paterna equidem prævaricatione notum est humanum genus corporeæ mortis ultione multari. Quapropter qui certus est quandoque venturus terminus & incertus formidatur eventus,

eventus, in hujus erumnosæ cæcitatis ignorantia redimendum est tempus multis largitionibus : placandus est Dominus nostris oblationibus, & sancti ejus conciliandi sunt nobis devotis donationibus. Quippe quoniam etsi sæpius beneficia sæcularibus impensa negotiis digna minimis vicissitudine defraudantur ; nullus pro certo est qui dubitet, quod ea quæ superno intuitu peraguntur, æternæ vitæ remuneratione rependantur ; etiam & apud sæculum imperatoria religio elatis laudibus nullatenus deficit, cum Dei Ecclesia augmentationibus pro Christi amore novorum operum ac donis uberrimis proficit. Idcirco notum esse volumus omnibus sanctæ Dei Ecclesiæ fidelibus ac nostris, præsentibus scilicet & futuris, quia vir venerabilis Hilduinus Abba religiosus monasterii sancti Apostolorum principis, excellentissimorumque Christi martyrum Dionysii, Rustici & Eleutherii specialium protectorum nostrorum, ecclesiam ante pedes eorumdem beatissimorum martyrum, ad laudem Dei ac Domini & Redemptoris nostri Jesu Christi, in honore sanctæ & inviolatæ semper Virginis, cœli totiusque mundi Reginæ, gloriosissimæ genitricis ejusdem Domini omnipotentis Mariæ, ac sancti Præcursoris Christi, atque sanctorum Apostolorum, Martyrum quoque & Confessorum, Virginum, omniumque Domini electorum, divino respectu & supernorum civium veneratione, pro nostra, conjugis etiam prolis, ac salute sua perpetua, ædificavit ; in qua auxiliante Domino suoque laudabili studio laborante per multa & preciosissima sanctorum pignora collocavit ; ad quam ecclesiam gratia Salvatoris nostri inspirante plenissima deliberatione partem villæ quæ Mintriacus * dicitur, sicut Fredebaldus quondam eam per nostrum beneficium habuit, sive in eadem ipsa villa, seu aliubi ad jam dictam portionem quæque pertinentia fuerint, tam mancipia, quam cuncta quæ eidem adtinere legitime dignosci valuerint, cum omni integritate per hoc augustæ auctoritatis nostræ præceptum Jesu Christo triumphatori nostro, atque genitrici ipsius Domini Dei æterni, sancto denique Petro clavigeri, ac sanctis pretiosissimisque Christi martyribus Dionysio, Rustico & Eleutherio, necnon omnibus sanctis Dei quorum in eodem sacratissimo templo patrocinia tenentur cum honore recondita, pro præsenti & perpetua nostra salute, conjugis atque prolis, sive imperii statu tradidi præsentaliter in possessionem æternam, excepto ea quæ ad præfatam domum reverendissimam de rebus ipsius matris Ecclesiæ una cum privilegio jam dicti venerabilis viri Hilduini nostris oraculis confirmare studuimus : qualiter ex ista proprietatis nostræ donatione & rebus (ut prædiximus) confirmatis secundum ordinationem, quam idem vir Domini consensu nostro in sua confirmatione disposuerat, pleniter videatur adimpleri, ad luminaria scilicet exinde ibi providenda, & ornatum in ea congruum, & dignum procurandum, vel quicquid in reparatione & emendatione sui necessarium fuerit peragendum : & ut in festivitatibus, Purificatione videlicet sanctæ Mariæ, ac die martyrii beatissimorum Petri & Pauli, & pro honore omnium Apostolorum & solemnitate gloriosissimi Christi martyris Sebastiani, atque in anniversario nostro & dilectæ conjugis nostræ Judith, quando hoc Deus voluerit, ex jam dictis rebus monachi ipsius sancti cœnobii in amore Dei omnipotentis & honore sanctorum ac nostra memoria refectionem habeant, semotis solatiis caritatis, quæ de rebus ecclesiæ in solemnitatibus deputatis ad hoc nostra auctorirate confirmatis habebunt. Et in eisdem diebus justa possibilitatem ex his pauperum refectio fiat : quatenus sicuti pro prædecessoribus nostris Regibus fratres illius congregationis privatorum beneficiorum commoditate speciales orationes more laudabili & cotidiano celebrare sunt soliti : sic pro hac nostra speciali benedictione dum in corpore vivimus, salutem, & post obitum æternam nobis benedictionem precibus satagant impetrare. Decernimus etiam per potestatem Regis Regum qui nobis, quantam voluit, potestatem misericorditer contulit, in cujus manu corda sunt Regum per interminationem & obtestationem ejus futuri judicii, nulli licere successorum nostrorum aut monasterii ipsius Rectorum, vel alii cuilibet magnæ vel parvæ personæ, hæc quæ à nobis pia intentione tradita decreta & promulgata sunt, in quoquam convellere, aut res ipsas in beneficium dare, vel ubi & ubi distrahere, sive pensiones aut exenia vel exactiones : redditus quoque, seu functiones earum in suos suorumque usus nec non quocumque ingenio calliditate, vel arte aliqua atque occasione in quamlibet aliam partem nisi (ut præfati sumus) in utilitate ipsius sanctæ Ecclesiæ & elemosinæ nostræ augmento dispendere, & sicut sæpe scripti fidelis nostri obsequio rationabili provideri annuimus : sed sub specialis custodis, qui fidelis, religiosus & regularis eidem divino domicilio semper Abbatis & fratrum electione deputabitur, dispensatione & ordinatione hæc donatio nostra solerti sollicitudine procurata pro destinatis & debitis æternæ retributionis obtentu fideliter conferatur. Successores nihilominus nostros obnixe deposcimus, ut sicuti ea quæ ipsi pro sua salute statuerint, à suis decessoribus voluerint observari : ita hanc constitutionem nostram, quam pro prosperitate nostra, conjugis & prolis & statu imperii confirmamus ; firma stabilitate inconvulsam manere & fine tenus perpetuis temporibus inviolatam conservare procurent. Ut vero pleniorem obtineat firmitatis vigorem, ea manu nostra subterfirmavimus, & de anulo nostro sigillare jussimus.

Signum Hludouvici serenissimi Imperatoris.

Hirminmaris Notarius ad vicem Theotonis recognovi & subscripsi.

Data decimo-tertio Kalendas Februarii anno Christo propitio decimo-nono imperii Domni Hludouvici piissimi Augusti, Indictione xi. Actum Vern * palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

* *Mitry.*

* *Verneüil.*

# LXXVII.

## Acte d'association entre les Religieux de l'Abbaye de Saint-Denys & ceux de Saint Remy de Reims.

*Extrait du Spicil. tom. 4. pag. 229.*

An. 838. CUM enim sæculi amatores ad suam aliis ostendendam dilectionem multa sæpe inter se caduca, &, ut illis videtur pretiosa largiantur: spirituales viri, & à sæculi actibus alieni, ac nihil penitus in sæculo præter victum & vestitum habentes, ut Deo magis placeant rebus spiritualibus, & ad suarum salutem animarum pertinentibus vim dilectionis suæ multo magis roborare debent, ut sicut ab illis habitu & moribus discrepant, ita etiam inter se potiora & præcelsiora caritatis munera exhibeant, quoniam in Salvatoris Jesu discipulatu nemo computari poterit, quisquis hoc dilectionis munere caruerit; Joan. 13. v. 35. ipso testante qui ait: *In hoc cognoscent omnes quia mei discipuli estis, si dilectionem ad invicem* Heb. 13. v. 1. *habueritis.* Monet etiam Apostolus dicens: *Charitas fraternitatis maneat in vobis.* Æquum siquidem visum est fratribus in B. Confessoris Remigii Monasterio sub sanctissimo ac venerabili Patre Fulcone manentibus, ut cum Fratribus de præclarissimorum sanctorum videlicet Dionysii, Rustici & Eleutherii, cui venerabilis Pastor Hildoinus præesse videtur, tale decretum de pacis ac dilectionis conjunctione facere, & quid unusquisque pro salute atque obitu alterius agere debeat; quod neque ab ipsis, neque à successoribus eorum nullo unquam tempore corrumpatur, sed semper firmum atque inviolabile permaneat. Igitur anno xxv. Imperii Domini ac serenissimi Hludovici nos omnes fratres ex Monasterio B. Remigii hoc scriptum consensu atque omnium voluntate fecimus, quod & nos omni tempore completuros pollicemur, & ut à successoribus nostris conservetur obnixe flagitamus. Primum volumus ut talis inter nos & supradictos fratres nostros fervor caritatis, & tanta vis dilectionis maneat, ac si in uno, si fieri posset, conversaremur loco. De cetero ut quando aliquis ex ipsis corporis nexibus absolutus à sæculo migraverit, unusquisque nostrum infra triginta dies psalterium pleniter compleat, ac sacerdotes nostri missas eidem psalterio congruentes pro eo celebrare studeant; & tres vigilias, id est, primo & septimo atque tricesimo die communiter pro eo & devotissime peragamus. Si vero quidam ex eis aliqua corporis incommoditate occupatus fuerit, mox ut nobis nuntiatum fuerit, omni die quousque convalescat, aut ab hac luce discedat, unusquisque quinque psalmos pro eo sollicite compleat. Et ut nomina defunctorum illorum inter nomina nostrorum defunctorum inserantur, ut sicut pro nostris, ita etiam pro illis quotidie Domino sacrificium offeratur.

*Incipiunt nomina Monachorum de Monasterio sancti Dionysii.*

Hludovicus Imperator.
Item Hludovicus Rex.
Item Hilduinus Abbas.
Item Hilduinus Abbas.
Item Hludovicus Abbas.
Guntharius Monachus.
Dodo Diaconus & Monachus.
Wlfegaudus Sacerdos & Monac.
Albericus Sacerd. & Monac.
Madalgarius Sacerd. & Monac.
Humgarius Diac. & Monac.
Otbertus Sacerd. & Monac.
Maltranus Subdiac. & Monac.
Gautbertus Diac. & Monac.
Agembertus Sacerd. & Monac.
Wandricus Subd. & Monac.
Asahel Monachus.
Clinus Subdiac. & Monac.
Ragamfredus Monachus.
Gauslonus Diac. & Monac.
Gedeon Subdiac. & Monac.
Theodericus Subdiac. & Monac.
Aaron Sacerd. & Monac.
Adalgisus Sacerd. & Monac.
Baldela Diacon. & Monac.
Pugnitus Sacerd. & Monac.
Wineradus Sacerd. & Monac.
Balduinus Subdiac. & Monac.
Raginfredus Sacerd. & Monac.
Bernardus Sacerd. & Monac.
Ansgarius Subdiac. & Monac.
Helias Sacerd. & Monac.
Job Subdiac. & Monac.
Eudo Diac. & Monac.
Leutgisus Subdiac. & Monac.
Emmo Sacerd. & Monac.
Samuel Subdiac. & Monac.
Gautsoinus Sacerd. & Monac.
Nordulfus Diac. & Monac.
Gausbertus Monachus.
Adalbertus Subd. & Monac.
Bernico Monachus.
Guntbertus Diac. & Monac.
Fredebertus Sacerd. & Monac.
Seulfus Sacerd. & Monac.
Sigemundus Monachus.
Otmarus Sacerd. & Mon.
Hildebaldus Monachus.
Odalharius Sacerd. & Mon.
Maganfredus Sacerd. & Mon.
Theudardus Diac. & Mon.
Sigramnus Sacerd. & Mon.
Abraham Sacerd. & Monac.
Guunus Subdiac. & Monac.
Stuatlus Sacerd. & Monac.
Warachius Monachus.
Hincmarus Diac. & Monac.
Fubradus Diac. & Monac.
Hildebaldus Subdiac. & Monac.
Adalbertus Sacerd. & Monac.
Odelarius Diac. & Monac.
Ermenarius Subd. & Monac.

Hardradus Subdiac. & Mon.
Witramnus Diac. & Mon.
Ivo Subdiac. & Mon.
Hildulfus Diac. & Monac.
Berteaudus Subd. & Monac.
Guntardus Sacerd. & Monac.
Wirpinus Subdiac. & Mon.
Hildebrandus Diac. & Mon.
Witramnus Subd. & Mon.
Adam Monachus.
Atfredus Monachus.
Godofredus Epiſcopus.
Ragambertus Subd. & Mon.
Bernoinus Acolythus & Monac.
Riſulfus Acolythus & Monac.
Herricus Acolythus & Mon.
Godolandus Sacerd. & Mon.
Gerulfus Monachus.
Clemens Subdiac. & Mon.
Comeanus Sacerd. & Mon.
Angaliudus Sacerd. & Mon.
Angalricus Acolyt. & Mon.
Helmericus Acolyt. & Mon.
Bobo Sacerd. & Monac.
Erfredus Sacerd. & Monac.
Waltarius Monachus.
Altramnus Monachus.
Mauringus Monachus.
Adraldus Acolyt. & Mon.
Bernardus Monachus.
Iſidorus Acolyt. & Mon.
Fulcricus Monachus.
Solius Monachus.
Herimannus Diac. & Mon.
Madalgarius Monachus.
Ottulfus Monachus.
Sutgarius Monachus.
Winegaudus Subd. & Mon.
Richardus Monachus.
Urſbertus Monachus.
Herluinus Monachus.
Bronincus Monachus.
Ermentarius Monachus.
Adaluvala Monachus.
Teodac Sacerd. & Monac.
Hermenricus Subd. & Mon.
Agtingus Diac. & Monac.
Nortbertus Monachus.
Frotgarius Subdiac. & Monac.
Adebrandus Monachus.
Fulcarius Monachus.
Milo Monachus.
Alvis Monachus.
Faramannus Monachus.
Anſelmus Monachus.
Gerardus Monachus.
Nantarius Monachus.
Eptadus Monachus.
Avo Monachus.
Franco Monachus.
Architridinus Sacerd. & Mon.
Waltharius Monachus.
Madelelmus Monachus.
Maurontus Sacerd. & Monac.
Faſtulfus Sacerd. & Monac.
Adalardus Monachus.

## LXXVIII.

## Autre Charte de l'Empereur LOUIS LE DEBONNAIRE.

*Copiée ſur l'original.*

IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti, HLUDOUVICUS divina repropiciante clemencia Imperator Auguſtus. Si enim ea quæ fideles imperii noſtri pro eorum oportunitatibus inter ſe commutaverint, noſtris confirmamus edictis; imperialem exercemus conſuetudinem, & hoc in poſtmodum jure firmiſſimo manſurum eſſe volumus. Idcirco noverit omnium fidelium noſtrorum tam præſentium quam & futurorum induſtria, quia Hilduinus vir venerabilis, monaſterii ſancti Dionifii Abba nobis innotuit, eo quod cum Ermentrudi monaſterii ſanctæ Mariæ Joderenſis * Abbatiſſa pro amborum partium oportunitate de quibuſdam rebus commutationem feciſſet. Dedit igitur noſtro permiſſu prædicta Ermentrudis Abbatiſſa de rebus ſanctæ Mariæ ſibi commiſſis partibus monaſterii ſancti Dionifii vel Hilduini Abbatis in pago Meldenſi, & in villa quæ vocatur Cuciacus curtiles II. habentes inter ipſos curtiles & vineam plus minus bunuarium unum & arpennum unum, inter terram arabilem & pratum ac concites bunaria XI. & arpennum unum. Contrà in recompenſatione hujus meriti dedit jam dictus vir venerabilis Hilduinus Abba ex rebus monaſterii ſui jam fati partibus ſanctæ Mariæ monaſterii Joderenſis ſeu Ermentrudis Abbatiſſæ in ipſo pago & in villa quæ dicitur Liniacus de rebus ſancti Dionifii curtiles tres, habentes inter ipſos curtiles & vineam plus minus bunuarium unum & dimidium, inter pratum & terram arabilem bunuaria XI. & arpennum unum. Unde & duas commutationes pari tenore conſcriptas, manibuſque bonorum hominum roboratas, ſe præ manibus habere profeſſus eſt: ſed pro integra firmitate petiit celſitudinem noſtram, ut eaſdem commutationes denuò per noſtræ manſuetudinis præceptum plenius confirmare deberemus. Cujus petitioni denegare noluimus: ſed ſicut unicuique fidelium noſtrorum juſte & rationabiliter petentium, ita nos illis conceſſiſſe atque in omnibus confirmaſſe cognoſcite. Præcipientes ergo jubemus, ut quicquid pars juſtè & rationabiliter alteri contulit parti, deinceps per hanc noſtram auctoritatem teneat atque poſſideat, & faciat exinde jure Eccleſiaſtico quicquid elegerit. Et ut hæc auctoritas commutationis firmior habeatur, & per futura tempora plenius conſervetur, de anulo noſtro eam ſubter juſſimus ſigillare.

An. 839.

* Jouarre.

GLORIUS Notarius ad vicem Hugonis recognovi & ſubſcripſi.

Actum Attiniaco palatio regio anno XXVI. imperii Domni noſtri Hludouvici piiſſimi Imperatoris.

Datum X. Kal. Februar. Indictione II. in Dei nomine feliciter. Amen.

## LXXIX.

### Charte du Roy CHARLES LE CHAUVE.

*Copiée sur l'original.*

An. 839. IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, KAROLUS gratia Dei Rex. Regalis celsitudinis moris est fideles suos donis multiplicibus & honoribus ingentibus honorare atque sublimare. Proinde morem parentum Regum videlicet prædecessorum nostrorum sequentes, libuit celsitudini nostræ quemdam fidelem nostrum Herimannum nomine, vassalum Hludouvici Abbatis, de quibusdam rebus nostræ proprietatis honorare, atque in ejus juris potestatem liberalitatis nostræ gratiam conferre. Idcirco noverit experientia atque industria omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam & futurorum, quia concedimus eidem fideli nostro Herimanno ad proprium quasdam res juris nostri sitas in pago Parisiacinse, in villa quæ dicitur Buxidello, mansum unum cum omni integritate, vel cum omnibus appendiciis, cum domibus, ædificiis, mancipiis, terris, vineis, pascuis, adjacentiis, cultis & incultis, vel etiam quicquid ad supradicto manso juste & legaliter pertinere videtur, prædicto fideli nostro Herimanno ad proprium per hanc nostræ auctoritatis conscriptionem concedimus, & de nostro jure in jus ac potestatem illius solemni donatione transferimus : ita videlicet ut quicquid ab hodierna die & tempore exinde pro sua utilitate atque commoditate jure proprietario facere decreverit, liberam & firmissimam in omnibus habeat potestatem faciendi quicquid voluerit, tam donandi quam vendendi, nec non etiam heredibus relinquendi. Et ut hæc nostræ largitionis atque donationis auctoritas perpetuam obtineat firmitatem, manu propria subter eam firmavimus, & anuli nostri impressione adfirmari jussimus.

Signum KAROLI gloriosissimi Regis.

JONAS Notarius ad vicem Hludouvici recognovi & subscripsi.

Dat. VIII. Id. Novemb. anno Christo propitio secundo regnante Karolo gloriosissimo Rege, Indictione secunda. Actum Monasterio sancti Dionisii in Dei nomine feliciter. Amen.

REMARQUES.

1. La date de cette charte répond à l'an 839. ce qui prouve que les années du regne de Charles le Chauve doivent quelquefois se compter de l'an 838. que l'Empereur Louis le Debonnaire son pere partagea ses Etats entre ses fils, & donna à Charles, quoique le plus jeune de tous, la France Occidentale. Et cette année 838. est la premiere époque de son regne. La deuxiéme & la plus ordinaire se compte du vingtiéme de Juin 840. jour de la mort de Louis le Debonnaire. La troisiéme se prend de l'an 869. que Charles se fit couronner Roy de Lorraine aprés le decés de Lothaire son frere. Enfin la quatriéme époque est du jour de Noel 875. qu'il fut reconnu Roy d'Italie & couronné Empereur.

2. Suivant cette charte il semble que l'Abbé Louis ait eu dés-lors le gouvernement de l'Abbaye de Saint-Denys. Cependant Hilduin son predecesseur en étoit encore Abbé l'an 840. comme il est aisé de le prouver par la charte suivante ; & l'on ne rapporte en effet sa mort qu'au mois de Novembre 842. Il faut donc dire, ou qu'il y avoit pour lors deux Abbez en même temps à Saint-Denys ; ou, ce qui me paroist plus vraysemblable, que Louis qui dans ce titre est simplement qualifié Abbé, ne l'étoit pas encore de Saint-Denys, mais de quelque autre monastere : car quoique cette charte soit datée du Monastere de Saint-Denys, elle ne regarde que l'Abbé Louis & son vassal, & nullement l'Abbaye de Saint-Denys.

## LXXX.

### Charte du Seigneur LANTFROY.

*Copiée sur l'original.*

An. 840. DOMINO sancto & venerabili in Christo patri Hilduino Abbati ex monasterio præclarissimi Christi martyris Dionysii, ubi ipse preciosus Domnus cum suis sanctis sociis quiescit humatus, vel omni Monachorum congregationi ibidem in Dei nomine consistenti, Ego LANTFRIDUS & conjux mea Teutgildis pariter donatores pro animæ nostræ remedio, vel pro æterna retributione donamus donatumque in perpetuum esse volumus ad cœnobium præfatorum sanctorum martyrum seu monachis ibidem Deo militantibus, res proprietatis nostræ sitas in pago Parisiaco in loco qui dicitur Bidolidi-villam *, id est mansum indominicatum cum casticiis & omni superposito vel ambitu suo, atque cum hospitibus quatuor, & terra arabili ac silva, quæ in unum continentur plus minus bunuaria quatuordecim : quibus subjungitur de uno latere & una fronte terra sancti Dionysii, de uno latere terra sancti Gervasii, de alia æque fronte pervium publicum. Donamus in eadem villa mansum alium habentem plus minus arpen. III. de uno latere & una fronte via publica, de alio latere sancti Dionysii, de alia fronte terra Nitcarii : ac de terra bunuaria quatuor, ex omni parte fines sancti Dionysii. Donamus nihilominus tertium mansum indominicatum in ipsa villa Bidolidi, in quo inclausus habetur plus minus arpen . . . . juxta eumdem mansum tradimus campellum unum habentem plus minus arpennum unum : quibus subjungitur in una fronte terra sancti Dionysii, in duobus lateribus terra Theutardi, in altera vero fronte terra sancti Petri. Item damus campum unum habentem plus minus bunuaria quinque, cui in duobus lateribus & una fronte subjungitur terra sancti Dionysii, in altera vero fronte pervium publicum . . . . alterum etiam campum habentem plus minus bunuarium unum, cui confinis

* Villiers-le Bel.

est in uno latere & duabus frontibus terra sancti Dionysii, in altero latere terra Eracri. In quinto loco tradimus in . . . . . . . . terram arabilem & silvam plus minus bunuarium unum, quibus subjungitur in uno latere & una fronte terra sancti Dionysii, in altero vero latere terra fiscalis. Sed & juxta frontem alteram habetur pervium publicum. In sexto loco tradimus campum unum plus minus bunuarium unum, cui conjungitur in una fronte terra sancti Dionysii, in altera vero fronte terra sancti Gervasii, in uno latere terra sancti Petri, in altero vero latere terra fiscalis. In septimo siquidem loco donamus campum unum habentem plus minus bunuaria duo: cui conjungitur in uno latere terra sancti Salvii, in altero vero latere terra sancti Petri, in una parte terra fiscalis, in altera vero fronte pertingit terra de hac eadem nostra donatione. In octavo loco donamus campum unum, habentem plus minus arpennos quatuor: cui conjungitur in uno latere, & duabus frontibus terra sancti Dionysii, in altero latere terra sancti Germani. In decimo loco tradimus campum unum habentem plus minus bunuarium unum: cui adfinis est in uno latere & duabus frontibus terra sancti Dionysii; in altero vero latere terra sancti Gervasii; in altera nihilominus fronte terra Leudoardi. In undecimo namque loco tradimus campum unum, habentem plus minus arpennum unum, cui confinis est in uno latere & una fronte terra sancti Petri, in altero autem latere terra sancti Gervasii; in altera æque fronte terra sancti Germani. Damus etiam de silva bunuaria duo & arpennum unum; cui conjungitur in duobus lateribus & una fronte terra sancti Dionysii, in altera vero fronte terra sancti Petri. Hæc & omnia, quicquid ibidem nostra videtur possessio vel dominatio, cum omni integritate, id est terras cultas & incultas, domos superpositas, & ædificia, cum mancipiis quinque, quorum ista sunt nomina, Ansbertus, Romanus, Hildelindis, Anstrudis, Frotrudis, atque cum pratis, silvis, perviis, vuadis, cupis, & omnibus adjacentiis ibidem aspicientibus vel pertinentibus, sicut superius diximus, quantumcumque in his locis habere videmur, omnia ex omnibus tam de comparato, quam & de quolibet adtracto, totum & ad integrum, re inexquisita, ad jam dictam casam Dei vel monachos illic Domino servientes de jure possessionis nostræ in jus dominationis vestræ tradimus ad possedendum: ita ut ab hac die jam dictas res habeatis, teneatis, possideatis; vel quicquid exinde vos, vel rectores ipsius sanctæ basilicæ facere volueritis, liberam & firmissimam adjuva . . . . in omnibus habeatis potestatem faciendi. Si quis vero (quod futurum esse non credimus) si nos ipsi (quod absit) aut ullus de heredibus seu proheredibus nostris, vel quælibet immissa persona contra hanc donationem venire temptaverit, aut eam infrangere voluerit; inferat partibus vestris socio fisco auri libras tres, argenti libras triginta, hæc coactus exsolvat, & quod repetit nullo modo evindicare prævaleat: sed præsens donatio omni tempore firma & inviolata permaneat stipulatione subnixa. Acta est donatio apud Bidolidum vicum publicum prope basilicam sancti Georgii martyris.

Data mense Februario, die nono ipsius mensis, anno XXVII. regnante Domno nostro Hludouvico serenissimo Augusto in Dei nomine feliciter.

Signum LANTFREDI & conjugis suæ Teutgildis, qui hanc donationem fieri vel adfirmare rogaverunt. Signum Evrardi filii sui consentientis. Signum Lantfridi filii illorum consentientis. Signum Gondebaldi. Signum Teudaldi. Signum Frodaldi. Signum Airhardi. Signum Nortberti. Signum Hunaldi. Signum Adalonis. Signum Teudonis. Signum Mainardi. Signum Hadoarii. Signum Ragemfredi. Signum item Hunaldi. Signum Arnaldi. Ego Ricbodus subscripsi. Signum Angilberti. Dnuvardus indignus Subdiaconus & Monachus scripsit & subscripsit.

## LXXXI.

## Charte de l'Empereur LOTHAIRE.

*Copiée sur l'original.*

IN nomine Domini nostri Jesu Christi Dei æterni, HLOTHARIUS divina ordinante providentia Imperator Augustus. Si enim loca Sanctorum quolibet munere ditamus, id nobis præmiis sempiternis rependi minime dubitamus. Igitur notum sit omnium fidelium sanctæ Dei Ecclesiæ, nostrorumque scilicet & futurorum industria, quia Hilduinus venerabilis Abba, nostræ suggessit mansuetudini, ut ob Dei reverentiam erga Ecclesiam sancti Dionysii tale concederemus beneficium, quatenus nostra auctoritate in sua pertinentia in valle Tillina *, in loco Hænohim, super lacum Cumensem *, suis ministris, nostra auctoritate, quoddam liceret construere mercatum. Precibus quibus valuit obsecrans ut præfatæ Ecclesiæ quosdam liberos homines numero duodecim sibi utiles, in eadem valle commanentes, à publico immunes esse concederemus obsequio: cujus precibus ob Dei reverentiam, in his nostræ obaudire placuit celsitudini. Ideoque has litteras circa eumdem sanctum locum fieri jussimus, per quas decernimus ut nulla quælibet potestas præfatæ Ecclesiæ in præfato mercato quamlibet redibitionem exquirendo, aut eosdem homines molestando, ullam inferre præsumat molestiam, quin potius quicquid inde nostræ potestati contrahi poterat, Deo ibidem famulantes servientes recipiant, ut pro nobis ac stabilitate nostra Domini valeant attentius misericordiam exorare. Et ut hæc nostra auctoritas pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, de anulo nostro subter jussimus sigillari. Ego Luithadus Notarius recognovi. Data Non. . . . . . anno

Vers l'an 840.

* *La Valteline.*
* *Le Lac de Côme.*

Christo propitio imperii Domni Hlotharii . . . . . Augusti in Francia . . . . . in Italia . . . . . . Actum Suessionis civitate, in Dei nomine feliciter. Amen.

REMARQUES.

Comme l'on n'a pû sçavoir de quelle année est cette charte, non plus que les trois suivantes, parce que les dates ont esté effacées; c'est ce qui nous a obligé de les rapporter icy toutes quatre de suite, quoiqu'apparemment elles ayent esté données en differentes années.

## LXXXII.

## Autre Charte du même Empereur.

*Copiée sur l'original.*

An. 840. IN nomine Domini nostri Jesu Christi Dei æterni. Hlotharius divina ordinante providentia Imperator Augustus. Cum petitionibus servorum Dei justis & rationabilibus divini cultus amore favemus, superni muneris donum nobis à Domino impertiri credimus. Igitur notum esse volumus omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris, qualiter dilectus & propinquus noster Hludouvicus Abbas ex monasterio præclarissimi Martyris Dionysii, ubi ipse in corpore requiescit, missa petitione per religiosos Monachos Deodatum & Richardum, detulerunt obtutibus nostris quasdam auctoritates & immunitates antiquorum Regum relegendas, videlicet Hlotharii quondam Regis Francorum equivoci nostri, atque aliorum Regum scilicet attavi nostri Pippini inclyti Regis, necnon & excellentissimæ memoriæ Karoli Imperatoris, atque Domni & genitoris nostri Hludouvici serenissimi Augusti, in quibus erat insertum, quod non solum ipsi progenitores nostri, verum etiam & prædecessores eorum Reges scilicet Francorum, sub suo nomine & defensione, cum Monasteriis virorum ac puellarum eidem monasterio sancti Dionysii, in quibuscumque pagis vel regnis, subjectis, tam citra quam ultra Rhenum, sive in pago Alsacinse vel Salninse, similiter in regno Langobardorum in locis qui appellantur Vallis-Tillina, ac Burmus, sive Postelaver, & Marcelisco, atque Milvianum, cum cæteris aliis rebus & mancipiis utriusque sexus, ubi & ubi in regno vel imperio, Deo propitio nostro ad se pertinentibus vel aspicientibus consistere fecerant, & eorum immunitatem auctoritatibus actenus ab inquietudine judiciariæ potestatis eumdem munitum, atque defensum fuisset monasterium, sed pro rei firmitate postulavit nobis prædictus Hludouvicus Abba, ut paternum seu prædecessorum nostrorum Regum morem sequentes, hujuscemodi nostræ immunitatis præceptum ob amorem Dei & reverentiam ipsius sancti loci circa ipsum monasterium fieri ediceremus. Cujus petitioni assensum præbuimus, & hoc nostræ auctoritatis præceptum erga ipsum monasterium immunitatis atque tuitionis gratia, pro reverentia sancti Dionysii Patroni nostri, & animæ nostræ remedio, fieri decrevimus: per quod præcipimus atque jubemus, ut nullus Judex publicus, vel quilibet ex judiciaria potestate, in cellulas, aut in Ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones quas moderno tempore in quibuslibet provinciis, territoriis, vel pagis, infra ditionem imperii nostri, sive citra, sive ultra Rhenum, seu in regno Langobardorum, memoratum tenet vel possidet monasterium, vel ea quæ deinceps à catholicis viris eidem conlatæ fuerint monasterio, ad causas audiendas, vel freda, vel tributa exigenda, vel mansiones aut paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius monasterii, tam ingenuos quam servos, super terram ipsius commanentes distringendos, nec ullas reddibitiones aut inlicitas occasiones requirendas, nostris aut futuris temporibus infra immunitatem sancti Dionysii ingredi audeat, nec ea quæ supra memorata sunt penitùs exactare nullo modo præsumat, sed liceat prædicto Abbati & fratribus ipsius sancti loci, eorumque successoribus, res prædicti monasterii sancti Dionysii, sive in jam dictis regnis vel aliarum regionum, cum cellulis sibi subjectis, & rebus, vel hominibus ad se aspicientibus vel pertinentibus, sub tuitionis atque immunitatis nostræ . . . . . remota totius judiciariæ potestatis inquietudine, quieto ordine possidere, & nostro fideliter parere imperio, atque pro incolumitate nostra, conjugis, ac prolis, seu etiam totius imperii à Deo nobis conlati, & ejus clementissima miseratione per immensum conservandi, unà cum congregationibus ad regendum sibi commissis, Domini clementiam valeant jugiter exorare. Et quicquid de præfati rebus monasterii jus fisci exigere poterit, in integrum in usus congregationis ibidem Deo famulantis, & luminaria ipsius Monasterii concinnanda, vel in alimoniam pauperum proficiat in augmentum. Quisquis vero hoc constitutum ab antecessoribus nostris videlicet Regibus ac Imperatoribus infregerit, vel alios ad hoc conduxerit, unusquisque per hanc legem pro semetipso auri libras triginta, argenti pondera quinquaginta, multatus, componat. Hæc itaque auctoritas ut pleniorem in Dei nomine obtineat firmitatis vigorem, & à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris diligentius conservetur, manu propria subter eam firmavimus, & anuli nostri impressione signari jussimus.

Signum Hlotharii. Serenissimi Augusti.

Ego Luithardus Notarius ad vicem Agilmari recognovi.

Data duodecimo Calend. Novembris, anno Christo propitio imperii Domni Hlotharii pissimi Augusti in Italia . . . . . & in Francia . . . . . . . Actum Aquisgrani palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

## LXXXIII.

### Autre Charte du même Empereur.

*Copiée sur l'original.*

IN nomine Domini nostri Jesu Christi Dei æterni. HLOTHARIUS divina ordinante providentia Imperator Augustus. Satis congruit imperiali Majestati ut tanto benignius ac libentius servorum Dei petitionibus faveat, eorumque utilitatibus consulat, quanto eis devotius divinis cultibus famulari, & à egregiis prospexerit moribus concordari. Quapropter omnium fidelium sanctæ Dei Ecclesiæ, ac nostrorum procerum præsentium scilicet & futurorum magnitudo comperiat, quia vir venerabilis & propinquus noster Hludouvicus Abba nobis admodum dilectus & Monasterii pretiosorum Christi martyrum Dionysii sociorumque ejus custos, cum caterva Monachorum inibi Deo militantium expetiit serenitatem nostram pro Abbatia sancti Michaëlis, quæ in pago Virdunensi consistit, & olim ad præfatum locum delegata esse dinoscitur, sed ob dissentionem quæ inter Domnum & genitorem nostrum Hludouvicum & nos nuper versata est à potestate prædicti sancti loci fuerat remota, nostra munificentia ibi restitueretur. Quorum precibus jungentes se Hilduinus venerabilis, vocatus Archiepiscopus, sacrique palatii nostri Notarius summus, Matfridus etiam fidelis ministerialis noster & inluster Comes, qui eandem Abbatiam nostro retinebat jure beneficiario, deprecati sunt impleri petitionem prædictorum ob memoriam nostri & reverentiam piissimi loci. Quorum nos precibus, propter amorem Dei & reverentiam sanctorum martyrum Dionysii, Rustici, & Eleutherii, libentissimè autem accommodantes, hos sublimitatis nostræ apices fieri decrevimus, per quos memoratæ Ecclesiæ prænominatam Abbatiam sancti Michaëlis cum omnibus ad se justè & legaliter pertinentibus, terris videlicet cultis & incultis, silvis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, exitibus, & regressibus, necnon & mancipiis utriusque sexus ibidem pertinentibus vel aspicientibus, quemadmodum temporibus avi & genitoris nostri eadem retinuit potestas, concedimus, & restituendo sancimus: ita ut deinceps per hanc nostram auctoritatem pars sæpè dictæ Ecclesiæ, absque cujuspiam potestatis contradictione, vel aliqua diminutione, eandem sancti Michaëlis Abbatiam cum omni integritate obtineat atque possideat: quatinus hoc munere stabilito, devotius ac diligentius pro nostra, conjugis quoque, ac prolis incolumitate, & regni stabilitate, congregatio inibi degens assiduè Domini misericordiam valeat exorare. Et ut hæc nostræ auctoritatis præceptio & confirmatio in Dei nomine ratam & inconvulsam obtineat firmitatem, manu propria subter eam firmavimus, anulique impressione assignari jussimus. Vers l'an 840.

Signum HLOTHARII serenissimi Augusti.

ERCAMBOLDUS Notarius ad vicem Agilmari recognovi & subs.

Data duodecimo Kalend. Novembris, anno Christo propitio imperii Domni Hlotharii piissimi Augusti in Italia . . . . & in Francia . . . Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

## LXXXIV.

### Autre Charte du même Empereur.

*Copiée sur l'original.*

IN nomine Domini nostri Jesu Christi Dei æterni. HLOTHARIUS divina ordinante providentia Imperator Augustus. Satis congruit imperiali Majestati, ut tanto benignius ac libentius Sacerdotum Dei petitionibus faveat eorumque utilitatibus consulat, quanto eos devotius divinis cultibus famulari, & egregiis perspexerit moribus commendari. Quapropter omnium fidelium sanctæ Dei Ecclesiæ, ac nostrorum Procerum præsentium scilicet & futurorum magnitudo comperiat, quia venerabilis turma Monachorum sancto Dionysio degentium, nostram per missos suos expetierunt serenitatem, ut Vallem-Tillinam, quæ in regno Italiæ consistit, & olim ad præfatum sanctum locum delegata esse dinoscitur, sed ob dissentionem quæ inter domnum & genitorem nostrum Hludouvicum & nos nuper versata est, à potestate prædicti sancti loci fuerat remota, nostra munificentia ibidem restitueretur. Quibus jungentes se precibus Hilduinus venerabilis, vocatus Archiepiscopus, sacrique palatii nostri Notarius summus, Matfridus etiam fidelis ministerialis noster, & insuper Comes, qui eandem nostro retinebat jure beneficiario Vallem, deprecati sunt impleri petitionem famulorum Dei, ob memoriam nostri, & reverentiam piissimi loci. Quorum precibus nos propter amorem Dei & reverentiam sanctorum martyrum Dionysii, Rustici, & Heleutherii, libentissimè autem accommodantes, nostræ sublimitatis apices fieri decrevimus, per quos memoratæ Ecclesiæ Vallem prænotatam, cum omnibus ad se justè & legaliter pertinentibus, terris videlicet cultis & incultis, vineis, sylvis, pratis, pascuis, oliveris, pastis, pomiferis, salictis, aquis, aquarumve decursibus, molendinis, exitibus, & regressibus, nec non & mancipiis utriusque sexus ibidem pertinentibus, quemadmodum temporibus avi & Vers l'an 840.

genitoris nostri eadem retinuit potestas, concedimus, & restituendo sancimus. Igitur deinceps per hanc nostram auctoritatem pars sæpè dictæ Ecclesiæ, absque cujuspiam potestatis invasione, vel aliqua diminoratione, eandem sub integritate obtineat, atque . . . . . . . . . . pro nostræ conjugis ac prolis incolumitate congregatio inibi degens assidue Domini misericordiam valeat exorare. Et ut hæc nostræ auctoritatis præceptio atque confirmatio ratam & inconvulsam obtineat firmitatem, manu propria subter eam firmavimus, anulique nostri impressione assignari jussimus.

Signum Hlotharii serenissimi Augusti.

Remigius Notarius ad vicem Hilduini recognovit.

Data . . . . . . . . . . . . . . . Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

## LXXXV.

### Charte du Roy Charles le Chauve.

*Copiée sur l'original.*

An. 843. IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei Rex. Si servorum Dei utilitatibus regia munificentia providemus, à Deo conservandi ac sublimandi principatus nostri consuetudinem exercemus, maxime illis ex administrationis nostræ potestate consulentes, qui sua pro divino amore contemnentes, cœlestis gratiæ contemplationi inservire sategerunt: quoniam propensius ea quæ illis committimus in divinis officiis expendi confidimus, qui sua utilius juxta vocem Dominicam sunt largiti. Idcirco noverit omnium fidelium nostrorum præsentium scilicet & futurorum industria, quia venerabili viro Hincmaro Presbytero largitatis nostræ munificentia quasdam res proprietatis nostræ sitas in pago Pinciacinse * in proprium concedimus, quæ conjacent in locis, quorum sunt vocabula, ad illum mansum vel Frotmiri-villa, seu Toloniacus, ac Fraxinido, vel ubi & ubi, ex eisdem rebus aliquid conjacet, quasque Hildegaudus unà cum uxore sua divæ memoriæ domno ac avo nostro Karolo Imperatore tradiderat, & nos hereditaria successione hactenus retinuimus, nostraque dignatione in jus & potestatem jam dicti religiosi viri Hincmari per nostræ auctoritatis præceptum cum omnibus ad se pertinentibus, tam mansis, terris, vineis, silvis, pratis, pascuis, mancipiis utriusque sexus & ætatis, vel quicquid dici aut nominari potest, de nostra dominatione in suam solemni donatione transfundimus; ita videlicet ut quicquid exinde ab hodierno die & tempore facere, ordinare, atque disponere voluerit, jure proprietario in omnibus potiatur arbitrio faciendi. Et ut hæc auctoritas nostræ largitionis per curricula annorum inviolabilem atque inconvulsam obtineat firmitatem, manu propria nostra & anuli nostri impressione eam adsignari jussimus.

* *Le Pincerais.*

Signum Karoli gloriosissimi Regis.

Jonas Diaconus ad vicem Hludouvici recognovi & subscripsi.

Data secundo Id. Augusti, anno v. regnante Karolo glorioso Rege, Indict. vi. Actum in pago Arvernico, in villa Mariscarias in Dei nomine feliciter. Amen.

REMARQUES.

Cette charte dont l'Indiction répond à l'an 843. confirme la remarque precedente touchant la premiere époque du regne de Charles le Chauve: autrement il faudroit dire que cette charte auroit esté donnée en 844. ce qui ne pourroit convenir avec l'Indiction qui estoit vii. & non pas vi. comme porte cette piece.

## LXXXVI.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

An. 844. IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei Rex. Cum ea quæ fidelibus nostris munificentia liberalitatis nostræ largimur, quæ etiam ipsi ob amorem Dei, sanctorum reverentiæ & servorum Christi utilitatibus tradere procurat, nostræ auctoritatis præcepto secundum eorum petitionem ad devotionem ipsorum confirmare satagimus, christianorum Regum consuetudinem exercemus. Proinde noverit omnium fidelium ac nostrorum præsentium scilicet & futurorum industria, quia Leuto fidelis noster celsitudinis nostræ adiens excellentiam, petiit ut res quas ei largitatis nostræ benignitate per nostræ auctoritatis præceptum in proprium tradidimus, quasque ipse divinæ inspirationis amore compunctus, sancto Dionysio pretiosissimo patrono nostro, Monachisque in ejusdem sancto cœnobio consistentibus legaliter tradiderat, nostra auctoritate ab eo traditas confirmaremus, quatenus & merces nobis apud Deum per intercessionem jam dicti pretiosissimi protectoris nostri, & orationes servorum Dei, amplior accresceret, & jam dicti fidelis nostri devotioni plenius satisfacere studeremus. Cujus petitioni liberalissimè annuentes, per hoc nostræ auctoritatis præceptum easdem res, villam scilicet quæ nuncupatur Maurinciagi * Curtis sitam in Comitatu Camliacense, super fluvium Isere, cum adjacentiis suis ac pertinentiis: villulas videlicet duas ibidem supra

* *Morancy.*

supra positas; præfato nomine nuncupatas, cum ecclesia ibidem sita: & in alio loco villam nuncupatam Croyacum*, & in tertio loco in pago Belvacense in villa quæ appellatur Trociacus mansos duos, hoc nostræ confirmationis edicto ad præfatam casam Dei, eo tenore, eaque condicione, sicut in donationis vel traditionis carta jam dicti fidelis nostri Leutonis continetur traditas vel confirmatas esse concedimus, & imperpetuum per futura tempora confirmamus. Et ut hæc nostræ confirmationis auctoritas in Dei nomine pleniorem per ventura tempora obtineat firmitatis vigorem, eam manu nostra subterfirmare decrevimus, & anuli nostri impressione signari jussimus.

* Crouy.

Signum KAROLI gloriosissimi Regis.

RAGEMFRIDUS Notarius ad vicem Hludouvici recognovit.

Datum duodecimo Calendas Februarii, anno quinto regnante Karolo glorioso Rege, Indictione septima. Actum Compendio palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

## LXXXVII.

## Charte de FROTGAIRE.

*Copiée sur l'original.*

An. 847.

DOMINUS ac Redemptor noster admonet nos, dicens: *Date eleemosinam, & ecce omnia munda sunt vobis.* Idcirco ego in Dei nomine FROTGARIUS filius quondam Frotberti, pro remedium animæ vel pro abluendis peccatis meis & æterna beatitudine adquirenda, dono per hanc epistolam donationis meæ, donatumque in perpetuum esse volo specialiter ad ecclesiam vel luminaria beati Dionysii martyris, ubi ipse pretiosus Domnus cum sociis suis Rustico & Eleutherio corpore quiescit, vel ubi venerabilis Hludouvicus Abba præesse videtur, hoc est mansum juris mei in loco qui dicitur Montericus, in pago Parisiaco, habentem de terra arabili bunuaria VIIII. & hospitia duo ad eundem mansum deservientia & de prato arpennos III. & dimidium: & de concidis bun. III. & vineam unam habentem in gyro perticas CII. & est de uno latere terra sancti Dionysii & sancti Severini: de alio vero latere terra heredum meorum, de utrisque autem frontibus terra sancti Dionysii. Hæc omnia superius dicta totum & ad integrum ad præfatam ecclesiam volumus esse donatum atque firmatum, ea scilicet ratione, ut quicquid exinde pro oportunitate ipsius sancti loci facere volueritis, liberam & firmissimam in omnibus habeatis potestatem. Si quis vero (quod futurum esse non credo) si ego ipse, aut ullus de heredibus vel proheredibus meis fuerit, qui contra hanc donationem à me spontanea voluntate factam venire aut infringere voluerit; in primis iram trinæ majestatis incurrat, & unà cum socio fisco auri libras III. argenti pondera X. coactus exsolvat, & quod repetit evindicare non valeat, sed præsens donatio ista omni tempore firma & stabilis permaneat cum stipulatione subnixa.

Luc. 11. v. 41.

Actum monasterio sancti Dionysii sub die Kalendas Martias anno VIII. regnante Karolo.

Signum † Frotgarii qui hanc donationem fieri & firmare rogavit. Signum † Rothardi fratri suo consentiente. Signum † Herimanni consentiente. Signum Richardi fratri suo consentiente. Signum † Warini. Signum † Arnulfi. Signum † Hervici fratri suo consentiente. Signum † Wivarii consentiente. Signum † Hugoni fratri suo consentiente. Signum † Alparii assentiente. Signum † Romaldi. Signum † Wigonis.

RICHARDUS indignus Levita & Monachus scripsit & subscripsit.

## LXXXVIII.

## Autre Charte du Roy CHARLES LE CHAUVE.

*Copiée sur l'original.*

An. 849.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. KAROLUS gratia Dei Rex. Cum sit solicitudo regia pro subjectorum diversis utilitatibus multimodis obligata curis, nullatenus fieri potest quin minus existat intenta privatis, quia humana mens quæ rapitur in diversa, fit minor ad singula. Quam occupationem in nobismetipsis multimodam atque innumeram considerantes, dum ad locum sanctissimum, atque à progenitoribus nostris venerabiliter habitum, nobis ob reverentiam sanctorum martyrum Dionysii, Rustici & Eleutherii, quos post sanctam Dei genitricem, & sanctos Apostolos proprios patronos colimus, speciali dilectione conjunctum veneremus, atque apud venerabilem ejusdem loci Abbatem, propinquum videlicet nostrum, nomine Hludouvicum; sive etiam cæteros fratres ejusdem congregationis: utpote in desiderio semper habentes aliqua nostræ saluti proficua stabilienda quæreremus, habita ratio est ut quod secundum Dei præceptum in pauperibus suscipiendis, atque alendis, sive etiam vestiendis, ac pedibus eorum lavandis, occupationibus præpediti, ut diximus, minus inservire valeamus, aucto ex parte nostra subsidio, inibi à fratribus huic studio mancipatis vice nostra quotidie ageretur. Tunc ex eadem congregatione, nobis specialiter dilecta, quidam frater, nostræ fidei & saluti devotus, nomine Deodatus, ad cujus curam supradicta solicitudo pauperum pertinebat, suggessit pietati nostræ, ut quasdam res, quæ juxta

vicinitatem villulæ pauperum ex fisco nostro sitæ erant quarum vocabulum est Leudelinicurtis in pago Parisiaco una cum silva quæ vocatur Madam, cum omni integritate, excepta tantummodo venatione, ipsis Christi pauperibus ad præfatum subsidium delegare deberemus. Cujus consilio libentissime accepto petitionibus ipsius satisfacere decrevimus, ea videlicet ratione ut supra dictarum census rerum, præfatis Christi pauperibus perpetualiter proficiat, ac insuper quotidie proinde quinque pauperes reficiendi suscipiantur, & annuatim in sancto Pascha totidem novis vestibus induantur, & in Cœna Domini duodecim collecti, ac pedibus abluti, singulos denarios accipiant, sicque hæc eleemosyna, pro mercede æterna ad nostram permanens memoriam, in perpetuum perseveret. Et ut hæc auctoritas, quam ob Dei amorem & animæ nostræ remedium statuimus atque roboramus, firmiorem obtineat vigorem, & deinceps inconvulsa valeat perdurare, manus nostræ subscriptione eam subterfirmavimus, & de anulo nostro sigillare jussimus.

Signum KAROLI gloriosissimi Regis.

BARTHOLOMEUS Notarius ad vicem Hludouvici recognovit.

Data XVII. Kalend. Febr. anno XI. regnante Karolo glorioso Rege, Indictione XII. Actum Carnotinas civitate in Dei nomine feliciter. Amen.

## LXXXIX.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

An. 854. IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. KAROLUS gratia Dei Rex. Si enim ea quæ fideles regni nostri pro eorum oportunitatibus inter se commutaverunt, nostris confirmamus edictis, regiam exercemus consuetudinem. Itaque notum sit omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ, præsentibus scilicet & futuris, quia karissimus nobis & propinquus noster Hludouvicus venerabilis Abbas monasterii sancti Dionysii, & pronotarius palatii nostri, nec non vir inluster fidelis noster Betto nostram accedentes ad celsitudinem innotuerunt, qualiter quasdam res & mancipia pro ambarum partium oportunitate inter se commutassent vel concambiassent. Dedit igitur Bettoni præfatus Abba Hludouvicus ex rebus vel mancipiis monasterii sancti Dionysii ad luminaria specialiter pertinentibus, religioso ei monacho suggerente Meinardo, qui Archicustos matriculæ erat, unà cum consensu aliorum monachorum in eodem monasterio Deo famulantium, in pago Arolanense, in villa nuncupata Sulis, mansa quatuordecim cum ecclesia, silvis, pratis, terris cultis & incultis, molendinis, aquis, aquarumve decursibus, exitibus & regressibus, mancipiis utriusque sexus, non servitio mancipiandis, sed libertate donandis, his nominibus, Roculfum, Harduinum, Bertahum, Vilgarium, Hugonem, Bertam, Hildegardim, Rofredum, Meinarium, Hidulfum, Rainarium, Bernardum, Chotbertum, Lugatrudem, Vulfaidem, Glanduit, Inltrut, Ermengardim, Godilam, Gunlindam, Hemline, Witlini, Frosgora, Amalhacd, Beronacd, Plictrud, Fautrat, Gundegosa, Hebromum: eo videlicet modo, ut eadem mancipia (sicut dictum est) ingenua fiant, & ex cæteris rebus libero potiatur arbitrio faciendi. E contra verò in recompensatione harum rerum memoratarum dedit prædictus vir inluster Betto ex rebus, à nostra largitione ei concessis, partibus sancti Dionysii sive Hludouvici venerabilis Abbatis vel luminaribus, unde ipsæ res erant quas accepit in pago Remensi, in villa Bromereicurtis, & in villa Frigili, inter totum mansa quatuordecim & dimidium cum ecclesia, & mancipiis utriusque sexus sexaginta, quorum sunt nomina, Adelteus, Teudelgerdis, Bertoldus, Teutberga; item Adelteus, Ribertus, Adelgudis, Electrudis, Hildeida, Richeldis, Wipertus, Carebertus, Electus, Osbertus, item Wipertus, Grimoldus, Dominicus, Halduidis, Grimboldus, Lupus, Gotlannus, Wido, Baldricus, Vulfiudis, item Wido, Ansterus, Bernardus, Adalgerus, Teutgaudus, Wilhaidis, Ansoinus, Regentrudis, Hildijerus, Deudata, Gerbertus, Hilduinus, Hildingus, Geroldus, item Lantbertus, item Hildejerus, Evrehardus, Ansierdis, item Eteteus, Leherus, Gerardus, Nodeluinus, Curomus, Gelduidis, Attela, Gentierdis, item Eurehardus, item Hildejerus, David, Dedenatus, Amelvuidis, Agmus, Aultherus, Lethaildis, Vulfedrudis; cum vineis, pratis, pascuis, terris cultis & incultis, perviis, adjacentiis, aquis, aquarumve decursibus: ex omnibus & omnium rerum summa integritate, sicut nostra magnificentia ei contulit, præfato monasterio jure proprietatis & concambii reddidit, eo videlicet modo, ut quicquid ex eisdem rebus pars sancti Dionysii jure ecclesiastico facere delegaverit, liberam in omnibus habeat potestatem faciendi. Unde & duas commutationes pari tenore scriptas manibus nobilium virorum roboratas nobis ostenderunt ad relegendum: sed pro integra firmitate petierunt nostram celsitudinem, ut eas auctoritatis nostræ præcepto firmaremus, quorum precibus hoc altitudinis nostræ præceptum fieri jussimus, per quod præcipimus atque firmamus, ut quicquid alter ab altero accepit, sicut in commutationibus nobis ostensis continetur, jure firmissimo teneat atque possideat. Ut autem hoc concambium firmiorem obtineat vigorem, anulo nostro sigillari jussimus subter.

GISLEBERTUS Notarius ad vicem Hludouvici recognovit & subscripsit.

Datum IIII. Id. Jul. Indict. secunda, anno XVII. regnante Karolo gloriosissimo Rege. Actum Vermeria palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

# XC.

## Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. KAROLUS gratia Dei Rex. Quicquid locis divino cultui mancipatis largiendo conferimus, profuturum nobis ad æternam beatitudinem obtinendam, & ad præſentem vitam felicius tranſigendam omnimodis confidimus. Itaque noverit omnium fidelium ſanctæ Dei Eccleſiæ, noſtrorumque præſentium ac futurorum induſtria, quia pro abſolutione peccatorum noſtrorum ad deprecationem venerabilium monachorum, in monaſterio beatiſſimi Dionyſii martyris, ſociorumque ejus, Deo militantium, quos ſemper ſub noſtra tuitione ſpeciali devotione habuimus, ac habere deſideramus, ipſo inſpirante conſiderantes eorum non modicas neceſſitates, ac varias incommoditates, complacuit celſitudini noſtræ quandam villam nomine Madriniacum *, in Morivenſi Comitatu ſitam, perpetua lege habendam, ac prædictis fratribus, ad monaſterium conſtruendum, delegare atque contradere, & ut liberiùs Deo famulari, & ordinem regularem in eo ſecretius obſervare valeant, & ſecundum Dei voluntatem & ſuum propoſitum locum ipſum incolant & cuſtodiant. Similiter etiam concedimus manſum unum in ſupradicto pago Morivenſi, in loco qui dicitur Buccidus, quem illuſter Comes Widricus per noſtrum beneficium hactenus tenuit, & cum fratribus ipſis commutaverat per noſtram licentiam ubi Gunthardus colonus commanere dinoſcitur, ſub omni integritate & ſoliditate ſua quicquid ibidem aſpicit. Inſuper & ipſum alium manſum, quem jam dicti fratres pro ipſo manſo dederant memorato Widrico, in loco qui dicitur Altaripa in jam dicto pago, cum ipſo homine nomine Witardo. Pari etiam voto adtribuimus eis foreſtam piſcationis atque venationis, tam infra quam extra Votuo ad ipſam poteſtatem legaliter & juſtè pertinentem, ſicut uſque nunc Widricus Comes ac fidelis noſter ſub ſua donatione ac ordinatione tenuit, & temporibus Domni & genitoris noſtri Hludouvici, necnon & excellentiſſimæ memoriæ Karoli Imperatorum, Hildebrandus quondam, ac poſtea Æchardus filius ejus, tenuiſſe comprobantur, ita ſub pleniſſima & integerrima firmitate jam dictis fratribus concedimus. Unde etiam hoc altitudinis noſtræ præceptum fieri, illiſque dare decrevimus, per quod memoratam villam, ad ſupradictum monaſterium inſtituendum, cum terris arabilibus, cultis & incultis, vineis, ſilvis, pratis, paſcuis, farinariis, aquis, aquarumve decurſibus, mancipiis utriuſque ſexus deſuper commanentibus, vel ad eandem villam jure legaliterque pertinentibus, omniumque rerum ſumma cum integritate, ipſis monachis pleniter ac perpetuo habendam tradimus atque delegamus: ut, ſecundùm noſtram ac eorum diſpoſitionem atque adminiſtrationem ſucceſſorumque ſuorum, ordo monaſticus in prædicto Cœnobio, per futura tempora Deo ſervientium, ordinetur atque adminiſtretur. Præcipientes atque per Dominum Jeſum Chriſtum conteſtantes, ut nemo Regum vel Abbatum per ſucceſſiones, quod noſtro roboratum eſt edicto quoquo tempore ſubtrahere vel minuere audeat, aut ad uſus ſuos retorqueat, vel alicui quiddam inde in beneficium tribuere præſumat, ſed in prædictorum fratrum uſus atque pauperum Chriſti utilitatibus prædictæ res deſerviant: eo videlicet pacto, ut octavas ſancti Dionyſii in noſtra memoria ex ea unam refectionem habeant, adque pro abſolutione noſtra, ac Domni & genitoris noſtri Hludouvici ſereniſſimi Auguſti, atque genitricis noſtræ piiſſimæ Auguſtæ, noſtræ etiam conſortiſque regni noſtri, ac nobiliſſimæ utriuſque prolis, omnipotenti Deo continuas preces fundere non deſiſtant. Et ut hæc noſtræ auctoritatis ſive conceſſionis largitio, noſtris futuriſque temporibus diligentiùs conſervetur, atque ab ipſis fratribus firmius poſſideatur, manu propria ſubter eam firmavimus, anulique noſtri impreſſione aſſignari juſſimus.

An. 859.

* Marnay.

Signum KAROLI glorioſiſſimi Regis.

GAUHLENUS Notarius ad vicem Hludouvici recognovit & ſubſ.

Datum II. Kalend. Septemb. Indict. VII. anno XXI. regnante Karolo glorioſiſſimo Rege. Actum Compendio palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

# XCI.

## Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. KAROLUS gratia Dei Rex. Quicquid locis divino cultui mancipatis pro Dei amore, ejuſque ſanctorum reverentia largiendo conferimus, profuturum nobis ad æternam beatitudinem facilius obtinendam, & ad præſentem vitam felicius tranſigendam omnino confidimus. Noverit igitur omnium fidelium ſanctæ Dei Eccleſiæ, noſtrorumque præſentium ſcilicet ac futurorum induſtria, quia pro abſolutione propriorum peccaminum, parentumque noſtrorum, complacuit ſerenitati noſtræ quaſdam villas, id eſt Sanctam Maxentiam * in Comitatu Belloacenſe, ſuper fluvium Iſaræ ſitam: villam etiam cognomento Bonam-Manſionem * in Comitatu

An. 860.

* Sainte-Maixance.

* Bonne-Maiſon.

* Courteuil. Noviomensi, super fluvium Axinæ sitam, seu & villam Cortilionis * in Comitatu Silvanectensi sitam, cum earum integritatibus, beatissimi martyris Dionysii sociorumque ejus matriculæ vel thesauro, jure firmissimo perpetualiter habendas tradere atque delegare. Unde etiam hoc altitudinis nostræ præceptum fieri ipsique sancto loco dari jussimus, per quod memoratas villas, cum terris arabilibus, cultis & incultis, vineis, sylvis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, farinariis, mobilibus & immobilibus, exitibus & regressibus, mancipiis utriusque sexus desuper commanentibus, vel ad easdem villas legaliter pertinentibus, omniumque rerum summa integritate eidem matriculæ vel thesauro pleniter perpetuo habendas tradimus, tradentesque delegamus: eo videlicet pacto, ut de iisdem villis, in præscripto Cœnobio in eleemosynam genitoris nostri serenissimi Augusti, ac genitricis piissimæ Augustæ, nostram etiam, ac regni nostri dignæ consortis, atque nobilissimæ utriusque prolis, viginti pauperibus quotidie alimonia refectionis ab ejusdem thesauri vel matriculæ custodibus ministretur: omnisque inibi Deo servientium turma pro nostris nostrorumque parentum reatibus Domini misericordiam per futura tempora jugiter imploret, ipsæque villæ utilitati ac necessitati prædicti loci æternaliter deserviant. Ut autem hæc nostræ largitionis munificentia perpetuam in Dei nomine obtineat firmitatem, manu propria subter eam firmavimus, & anuli nostri impressione sigillari jussimus.

Signum KAROLI gloriosissimi Regis.

HILDEBOLDUS Notarius ad vicem Hludouvici recognovit.

Data XII. Kalendas Maias, Indictione VIII. anno XXII. regnante Karolo Rege. Actum Attiniaco palatio in Dei nomine feliciter. Amen.

## XCII.

## Lettre synodale des Evêques de France assemblez à Pistes.

*Copiée sur l'original.*

An. 861. UNIVERSALIS Synodus ex variis Galliæ partibus ad locum evocata cui nomen est Pistis, venerabilibus Coepiscopis nostris, reliquisque fidelibus. Maximis tribulationum pressi calamitatibus, quas nullo reluctante culpæ nostræ merentur, consolationem
Joan.16.v.33. habemus in eo qui ait: *In mundo pressuram habebitis, sed confidite, ego vici mundum*: nec ejus
Matt.28.v.20. nos gratia destitui posse credimus, qui polliceri dignatus est, *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi.* Proinde apostolicæ dignitatis, quanquam indigni hæredes, pastoralem curam omnibus passim impendimus, & Religionis cultum invicta stabilitate desiderantibus custodire, copiam facultatis cupimus præparare. Quod ut evidentius clarescat, cognoscat charissimum filium nostrum Hludouvicum venerabilem Abbatem ex cœnobio præcellentissimorum Christi martyrum Dionisii, Rustici & Eleutherii, fratresque ejus monachos diuturna Nortmannorum incursione vexatos, ad insidias ac violentiam eorum declinandam, munificentia gloriosissimi Regis Karoli, prædium
* Marnay. quoddam cui nomen est Madriniacus * in pago Morivensi consecutos, ubi in eleemosina patris ejus Hludouvici serenissimi Augusti, & matris ejus Judith, ipsius quoque & conjugis ejus Hirmintrudis Reginæ, cellam refugii ædificarent in honorem Dei & memoratorum clarissimorum martyrum Dionisii, sociorumque ejus, ac flagitare præfatum Abbatem & monachos ejus, ut votum Regis ipsorum necessitudini consulentes, nostro consilio & auctoritate roboraremus, ne ipsi aut successores eorum aliquam hinc calumniam paterentur, sed quieti & immunes sub regula beati Benedicti Domino Deo famularentur, & nec à regia potestate, nec ab episcopali auctoritate, nec à successoribus Hludouvici Abbatis, aliquam inquietudinem paterentur, quasi jus habentibus propinquis, aut quibuslibet suorum fundum prædictum beneficii nomine largiendi. Quorum petitioni, quia rata erat, libenter adquiescentes, statuimus ut liberalitas Domni nostri Regis Karoli Dei servis perpetuo profutura stabilis permaneat, nec in usum sæcularium aliquatenus cedat, anathematis qui hanc temerariè presumpserit animadversione à Dei populis separandis. Monemus autem præsentes secuturosque Dei servos, ut professionem suam contempta sæculi vanitate, honestis moribus & sanctis actibus exequantur, ut nostro ministerio sibi divinitus procurata quiete, & semetipsos salvare studeant, & suis sanctis intercessionibus benefactoribus suis, cunctisque fidelibus prodesse prævaleant. Hanc autem constitutionem nostram ad laudem Dei profectumque servorum ejus, quandiu Deus & Dominus noster Ecclesiam suam durare concesserit perseveraturam, subscriptionibus propriis decrevimus confirmare. † Vuenilo munere divino Sennensis ecclesiæ Episcopus subs. † Hincmarus sanctæ metropolis ecclesiæ Remorum Episcopus subs. † Ottulfus sanctæ Augustæ-Tricorum ecclesiæ Episcopus subs. † Vuanilo humilis Rotomagorum Episcopus subs. † Herpuinus Silvanectensis Episcopus subsc. † Aeneas Parisii Episcopus subsc. † Jonas humilis Eduorum Episcopus subsc. † Godelsadus Cabilonensis Episcopus subsc. † Herluinus Constantiensis Episc. subsc. † Gontbertus Ebbrocensis Episcopus subs. † Heirardus Lixuviensis Episcopus subsc. † Hildebrandus Sagensis ecclesiæ Episcopus subs. † Raginelmus Tornacensis ecclesiæ Episc. subs. † Erchenraus indignus sanctæ Catalaunensis ecclesiæ Episcopus subscr. † Odo indignus Belloacensium Episcopus subs. † Hildegarius Meldensis ecclesiæ Episcopus subs. † Folchricus Augustæ-Tricorum indignus Episc. subscr. † Hincmarus Laudonensis ecclesiæ

Episcopus subs. † Gauzlenus regiæ dignitatis Cancellarius subs. † Hludouvicus Abba subs. † Adalhardus Abba subs. † Vualdo Abba subs. † In Dei nomine ego Lupus subs. † Frodoinus indignus Abba subs. † Vulfadus Resbacinsis monasterii Abba subsc.

Datum VII. Kalend. Jul. anno ab Incarnatione Domini DCCCLXI. Indict. VIIII. regni vero gloriosissimi Regis Karoli XXII. in supradicto loco Pistis. Heribergo. . . . .

## XCIII.

### Autre Charte du Roy CHARLES LE CHAUVE.

*Copiée sur l'original.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. KAROLUS gratia Dei Rex. Si ea quæ prædecessores nostri regia sublimitate divina ordinante providentia præditi, ac superna dignatione inluminati, nec non & sanctæ Dei Ecclesiæ suorumque fidelium devotis admonitionibus ac precibus instigati, pro statu & utilitate ecclesiarum ac servorum Dei statuere decreverunt, nostris confirmamus edictis, atque ipsorum devotissimis consentientes affectibus eadem pia Domino exequimur munia; hoc nobis procul dubio ad æternam beatitudinem & totius regni à Deo nobis commissi tutelam profuturum esse credimus & retributorem Dominum exinde in posterum habere confidimus. Igitur notum sit omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ ac nostris, præsentibus scilicet & futuris, quia vir venerabilis ac propinquus noster, Hludouvicus videlicet Abba monasterii Apostolorum principis excellentissimorumque Christi martyrum Dionisii, Rustici & Eleutherii, qui peculiares patroni nostri adesse videntur; nihilominus & monachi ejusdem sanctæ congregationis devotissimi oratores nostri suggesserunt serenitati nostræ, ut pro Dei omnipotentis amore & futuro ejusdem sanctæ congregationis suffragio, atque in sancto proposito religionis augmento, & ne aliqua successorum suorum negligentia aut parcitate sive diminutione ordo in ea monasticus futuris temporibus perturbaretur, sicuti hactenus manifestum est contigisse; stipendia eorum quæ annuatim in cibo & potu accipere debebant, nec non quasdam villas specialiter necessitatibus eorum deservituras à divæ recordationis Hludouvico serenissimo Augusto, genitore scilicet nostro per propriæ confirmationis præceptum eidem sanctæ congregationi deputatas, alias etiam à nostra largitate atque præfati venerabilis Hludouvici Abbatis pia consideratione ob multimodas necessitates præfatæ monachorum congregationi delegatas, propter rei firmitatem & ipsorum sanctorum reverentiam auctoritatis nostræ præceptum fieri juberemus, per quod tam ea quæ præ manibus habebant, quam que ipsa quæ à nostra celsitudine humiliter exposcebant, rata atque stabilita deinceps permanere possent. An. 862.

Nos vero petitionibus illorum, quia necessariæ & rationabiles erant, aurem accommodantes, veluti postulaverant fieri adjudicavimus. Pro stipendiis igitur in sæpe fato genitoris nostri præcepto adnotatis, quæ à parte Abbatis fratribus annuatim solvebantur ob multimodas necessitatum varietates, quia sæpius minus plenè illis persolvi poterant, Hludouvicus venerabilis Abba, cum consensu & voluntate ejusdem totius congregationis, tribuit eis villas, quarum sunt vocabula, hoc est Cormelias in pago Parisiaco sitam: itemque Cormelias in pago Vilcasino cum omnibus ad se pertinentibus, sicut Geilenus sine aliqua diminutione eam ex integrò mutuavit; & villam quæ vocatur Vvarniacus in eodem pago, sine aliqua diminutione, sitam: nec non & villas quæ vocantur Linerolas & Ferriciacum * cum lignariis earum, in pago Milidunensi sitas. Prædictas autem villas acceperunt memorati fratres pro sigale modios mille trecentos ad præbendas famulorum sibi servientium, & pro trecentis leguminum modiis, & pro casei pensis trecentis triginta, & pro braciis triginta per duodecim modios, & pro modiis viginti adipis ( nam quindecim modia ex parte Abbatis solvuntur ) & pro ducentis modiis salis, cum ipso modio qui solvitur in salinis, & pro quadraginta modiis saponis, & pro viginti quinque libris argenti quæ pro lignario solvebantur; & pro ducentis unctis qui dabantur fratribus per singulos annos ad cordovesos eorum & coria componenda, & diversis aliis fratrum necessitatibus; & pro triginta sestariis butyri; & pro decem libris argenti, quæ pro pice annuatim solvebantur ad componenda omnia vasa vinaria; & pro horto qui tam hieme quam æstate in cibos eorum sub statuta mensura solvebatur à parte Abbatis; & pro consolatione carnium in famulos eorum, censita quæ illis dabatur in eisdem tribus festivitatibus & initio Quadragesimæ; & pro centum massis ferri, & pro falcibus atque furcis ferreis centum persolvendis; & pro sartatectis ejusdem cœnobii, dormitorio scilicet fratrum, ac omnibus officinis infirmorum, & cella novitiorum, atque coquina fratrum & hospitum simulque infirmorum, cum omnibus ibidem adjacentiis, & medicina fratrum & aliis domibus in variis fratrum necessitatibus aptis, quæ omnia ex parte Abbatis antea componebantur. Denique à parte Abbatis solvenda sunt illis annuatim de frumento modia duo milia centum; & in potum quotidianæ refectionis concedimus eis vineas in pago Parisiaco sitas, sicut ab antiquo ipsi fratres eas habere consueverunt, quæ conjacent in Diogilo *, in Petra-ficta *, in Graulido *, in Cormiliis, in Montiniaco *, atque Monticellis *, nec non & vineas in ipso cœnobio sitas quas appellant hortos. Si vero vindemia fefellerit in eisdem vineis, ut ad duorum milium quingentorum modiorum numerus ex eis non valeat pervenire; tunc de vino puro idem numerus percomplebitur ab Abbate in fratrum & hospitum usus in refectorio edentium.

* Ferricy.

* Deuil.
* Pierrefite.
* Greslay.
* Montigny.
* Monceaux.

* Beaulne.
* Breuil.
* Blangy.
* Fresnay.
* Osny.
* Dansy.
* Pont a.
* Vau - Saint-Denys.
* Le Mesnil.
* Meru.
* Lachant.
* No.ſj.

Volatilia autem inter Paſcha & Nativitatem Domini de ſubſcriptis villis cum integritate, quæ ſuper annum ex eis unà cum cenſu qui in volatilibus de molendinis & cambis debet exire, cum pulpaſtis & aupaſtis, ſicut à longuo tempore mos fuit, ſive indominicatæ, ſive in beneficium fuerint datæ, dare more regio conſtituimus, id eſt de Novigente ſupra Sequanam, Belna*, Tibernione, Tauriaco, Vitriaco, Braogilo*, Ruberido, Vuaſconevalle, Salice, Beracogilo, Blanziaco*, Fraxnido*, Alnido*, Novavilla, Leudenocurte, Hardricovillare, Arniaco, Stirpiniaco, Bugris, Belniaco, Drauſiaco*, Pantloſio*, Marca, Curiniolo, Vvairiaco*, Melniaco*, Ferrariis, Mairiu*, Auriniaco, Rotnino, Campiniaco, Gauniſſa, Gunſanevilla, Fontanido, Cormiliis, Latuero*, Villerolo villare, Latiniaco, Marciaco, Linerolas, Ferriciaco, Niriaco*, Clipiaco ſupra Sequanam.

De Simpliciaco etiam in Cinnomanico ſita ſolvendæ ſunt illis aut anſeres centum, aut pro eis de argento libra una. Et per tres feſtivitates, ſcilicet Paſchæ, Natalis Domini, atque feſtivitatis ſancti Dioniſii, de ſpelta modia nonaginta ad cerveſam faciendam. De melle quoque carradas duas per modia ſedecim; de frugibus arborum duæ partes de præfatis villis, & etiam aliis in teſtamento Cæſaris Hludouvici nominatim adnotatis; circulos quoque & carpentarios, vel manoperarios ad præparanda vaſa vinaria tempore congruo; annualis etiam mundatio Crodoldi fluminis de villis ad hoc ex multo tempore ordinatis inexcuſabiliter fiat; vineas in cœnobio quas hortos vocant, aliaſque potui ipſorum deputatas, vinitores de villis juxta antiquam conſuetudinem excolendo præparent. Sed & operarios qui eorum colligunt vineas, ſecundum conſuetudinem ex villis, ab antiquo ad hoc ipſum ſufficienter ordinatis, nec non & torcularia præmemoratorum locorum, juxta ſolitam conſuetudinem ex villis abbatiæ reemendentur; & quæ dari ibidem fratribus laborantibus fuerat conſuetudo, dentur. Tres ſiquidem porci ſaginati & mille centum ova per tres feſtivitates ad fratrum piſtrinum ſubrogentur. Item etiam alii duo porci ſaginati per duas feſtivitates, id eſt Natalis Domini & Paſchæ, ad volatilia eorum præparanda; quinque ſimul modia frumenti puriſſimi de Mairiu ad polentam faciendam, de Madriaco tantum ex duvis quantum ſufficit ad unum pontonem faciendum à carpentariis Abbatis in cellario per vindemiam deſervituris; & de Mairiu ſimiliter vaſcula duo, quæ ad opus fratrum in cellario vel coquina perſolvenda de villis ſecundum antiquam conſuetudinem, juxta ſtatutum numerum attribuantur, id eſt de Hardricovillare & Leudenocurte, & Novavilla, atque Niriaco, refectiones fratribus, quas piæ memoriæ Hludouvicus Abba nobiliter ordinavit atque conſtituit, de præfixis miniſterialibus in feſtivitatibus ſanctorum, quorum corpora in hoc loco ſunt humata, hoc eſt ſancti Dionyſii, ſancti Ypoliti, ſancti Innocentii, ſancti Cucuphatis, atque anniverſario Dagoberti Regis, ex Auriciaco inrefragabiliter ſubminiſtrentur. Caritates etiam in anniverſariis Regum & Abbatum de cellario Abbatis juxta ſolitum accommodentur.

Itaque opertoria prædictorum tectorum à parte fratrum ſuperius exceptis, vel reconcinnationes in refectorio vel camera fratrum, ſive caminata, & balneatorio & piſtrino, ſeu in ceteris clauſtri officinis, dictante neceſſitate à parte Abbatis fiant. Inter quas vero feſtivitates, videlicet Natalis Domini & Paſchæ ac Miſſa ſancti Dionyſii, honorandus Abba ejuſdem loci à fratribus per annum de libris argenti ſex in hoc computati honores, qui ei dabantur per prædictas feſtivitates, villam quoque quæ vocatur Manſus-Adalingi in pago Pinciacinſe ſitam, quam Hincmarus venerabilis Archiepiſcopus Remenſis eccleſiæ à noſtra largitate in jus proprium per regale præceptum conſecutus fuerat, idemque per noſtram licentiam fratribus in eodem loco infirmis benigne contulerat, ordine, quo in præcepto à nobis ipſi largito continetur: villam etiam quæ vocatur Scindelicias in pago Pariſiacinſi ſitam, quam eiſdem fratribus pietatis noſtræ clementia per regiæ auctoritatis præceptum miſericorditer contulerat ob refectiones annuales fratribus præparandas, veluti in præcepto excellentiæ noſtræ de eadem villa ordinabiliter continetur: videlicet ut in Idibus Junii, quando Deus nos naſci in mundo voluit, & octavo Idus Junias, quando Sanctus ſanctorum nos ungi in Regem ſua dignatione dipoſuit; ſed & octavo decimo Kal. Februarias, quando me Rex Regum, fugatis atque contritis ante faciem divinæ potentiæ nobiſcum agentis in regnum reſtituit, quæ commemoratio poſt obitum noſtrum in depoſitionis diem, cum me Dominus viam univerſæ carnis ingredi juſſerit, convertatur; nec non & in Idibus Decembris, quando Deus me dilectam conjugem Hirmentrudem uxoreo vinculo copulavit; verum & quinto Kal. Octobris, quando ipſa dilectiſſima nobis conjux nata fuit, quæ commemoratio convertatur in depoſitionis ejus diem, quando divina vocatione ab hac mortalitate migraverit; ipſæ refectiones fratribus in noſtram memoriam, verum & juxta poſſibilitatem pauperibus præparentur: ut ſpecialiter atque ſolempniter in præfatis diebus commemoratio noſtra ex prædicta villa agatur; & quicquid exinde tam de conlaborationibus, quam & de redditibus ſuperfuerit, totum in refectorio fratrum ad victum illorum ſupplendum, ſcilicet ad piſces comparandos, ceteraque neceſſaria victui apta, infirmorumque conſolationibus & hoſpitum in refectorium venientium uſibus conferatur. Et quoniam cotidianis ſumptibus de præſcripta donatione noſtra, annuente Domino, fratribus miniſtrabitur: ipſi quoque fratres, in eodem cœnobio degentes, per futura tempora, ſicut qui tunc aderant nobis fuerunt polliciti, quinque pſalmos ſtatim poſt Primam in choro adſtantes ante altare quod Gazofilacium vocatur, ubi ſepulturam noſtram (ſi ita Deus voluerit) diſpoſuimus, tam in vita noſtra, quam & poſt obitum pro nobis cantent: &

ſacerdos deputetur qui cotidie ſimiliter pro nobis Miſſam celebret, per cujus manus tres fratres oblationes pro nobis Domino offerant : & de vino quod in vineis prædictæ villæ natum fuerit, decem modia in ſacrario fratres mittant. Quod mixtum fiat vino in ſacrificio deputato : quatenus ex donariis voti noſtri etiam ſacro-ſancto ſacrificio portio deeſſe non debeat.

Sed & ordinetur, qualiter lampas una ante præſcriptum altare exinde ardeat, ut Sanctorum meritis ac fratrum ipſius monaſterii devotis orationibus lux nobis perpetua luceat ; villamque Marogilum, in pago Meldenſi ſitam, quam Adalardus Comes in proprium à noſtra celſitudine olim conſecutus fuerat, precariamque pro ipſa de rebus ſancti Dionyſii à Hludouvico Abbate rectore ejuſdem loci acceperat, ipſique ſancto loco delegaverat ; quam villam Marogilum poſtea idem venerabilis Hludouvicus Abba per noſtrum conſenſum in uſus fratrum videlicet in refectorio eorumdem perpetualiter miniſtraturam benigne ac fideliter pro ſuæ remedio animæ ſpeciali dono ſuperaddiderat. Has ergo villas duas, ſcilicet Scindelicias & Marogilum*, ſpecialiter in refectorio fratrum, ad victum illorum ſupplendum, videlicet ad piſces comparandos in piſcatoriis, ſeu lacunis congruenti ingenio adquirendos, ceteraque neceſſaria victui apta, hoſpitumque receptionem in eodem refectorio clementer conferimus. * *Mareuil.*

Villam quoque Madriniacum, in pago Morivenſi ſitam, eis attribuimus, quam eiſdem fratribus per noſtræ largitionis præceptum ad cellam conſtruendam & locum refugii dudum conceſſeramus : de qua etiam villa Madriniaco ordinamus, atque conſtituimus, ut poſtquam cella Deo donante, quandoque in ea conſtructa fuerit, & rationabiliter ordinata de hac noſtra donatione aliiſque auxiliis fratrum, quicquid extra fabricam cellæ de redditibus ſupraſcriptæ villæ ac conlaboratu vel cenſu remanſerit, totum in uſus fratrum deputetur. Quin pariter villam quæ vocatur Morinciaca-curte, in pago Camliacenſe ſitam, quam Leutoni fideli noſtro per noſtrum præceptum jure proprietatis conceſſimus, idemque Leuto ſua ordinatione per noſtrum conſenſum eamdem fratribus delegaverat, cum omnibus appendiciis ſuis, veluti ex integro ei condonavimus, in refectorio fratrum perpetualiter miniſtraturam cenſemus.

Refectiones item annuales, quas de rebus Theſauri bonæ memoriæ Hilduinus Abba ordinavit, hoc eſt Purificatione ſanctæ Mariæ, anniverſario Domni Hludouvici Imperatoris genitoris noſtri, Miſſa ſancti Petri Apoſtoli, Aſſumptione ſanctæ Mariæ & Nativitatis ejuſdem, feſtivitate omnium Sanctorum, dieque depoſitionis ſuæ fratribus miniſtrandas decernimus : nec non etiam de Superiori-curte in anniverſariis divæ memoriæ Karoli Imperatoris avi noſtri & Bertæ amitæ noſtræ, atque Hildejardis Reginæ avæ noſtræ, à parte fratrum feſtivitatibus ſancti Hilari atque ſancti Sebaſtiani de rebus eorum ſimiliter. Ad veſtimenta etiam & calciamenta & omnimodas eorum neceſſitates, tam infirmorum, quam ſenum & ipſis ſervientium famulorum, procurandas, ut in ſæpe fato continetur præcepto, confirmamus eis villas quarum vocabula ſunt, Murnum antea vocatum, nunc autem cella ſancti Dionyſii, & Novigentum cum integritate, in pago Camliacenſi ſitum, Toſonis-vallem cum Flaviaco in pago Stampinſe ſitam, & reliquis ad ſe pertinentibus, excepta Hainulfi-villa, & Maidumo, atque Timiriaca-curte, quæ tria loca in commutationem cum aliis locellis pro Cormiliis donaverunt ; cellam ſancti Martini, in monte Jocundiaco * ſitam, cum integritate ; Pratariam * quoque atque Prateriolam cum integritate, excepto Sichadi-curte, quam cum medietate de Baliolo *, & Muſcella, & Monte-lupicino & Rocconis-curte cum aliis locis in commutationem pro Novigento dederunt, Nucitum ſuperiorem, Francorum villam, Mafflarem-villarem, Bidolitum, quam Teutgildis per precariam de parte fratrum tenet ; & omne teloneum atque cenſum, quod de mercato annuali ab ipſo feſtivitate ſancti Dionyſii exire conſuevit, uſquedum ipſe mercatus finiatur, Majoris-villam, nec non & Trimlidum, atque Villampictam cum integritate, Villamque Exonam cum integritate, Belnam etiam villam in pago Vaſtininſe ſitam, cum integritate ; & beneficiolo quod Fulcardus in ea tenet, quam de Vvaſconevilla, & de clauſo vinearum in Spinogilo ſito commutaverunt : manſos etiam & vineas à Francis hominibus in eadem Belna ſitas, ad uſus fratrum delegatas ; & manſos in Vanniculis ſitos, quos Aglardus per præſtariam tenuerat ; atque villam Novigentum ſupra Sequanam in pago Morivenſi ſitam, cum integritate, quam de ſupradictis locis commutaverunt : & manſionile in Savegia poſitum, & cellam ſancti Audoeni cum integritate ſuper Sequanam ſitam, cum uno manſo in Bonogilo ad fratrum retia procuranda, & duos manſos in vico ejuſdem cœnobii, unum ad fratrum vaccariam, & alterum ad infirmorum fratrum neceſſitates procurandas : & in Alvernis manſos duos, & in Fagido de colonica Novæ-villæ in Vilcaſino manſum unum ; & in Aviſnis colonia ex Ferrariis in pago Belloacinſe manſum unum ; & in Campiniaco manſos duos ad piſcationem & ſolitum cenſum de Venna, quæ eſt ſuper fluvium Loch. In pago Tellau piſcatorium cum manſo uno : in eodem pago villam quæ dicitur Bertinevallis, & manſos ſupra mare ſitos, qui nuncupantur Mares, cum integritate. In Rotomagenſi pago ubi dicitur Bracium, manſos quatuor, & in pago Pontiu ſolitum cenſum de plateſiis, hanonibus ac anguillis Somnenſibus, ac de Flandris ſolitum cenſum de multonibus & formaticis ac bubus, reliquoque cenſu, ſicut conſuetudo fuit. Has ergo villas cum appendiciis & redditibus vel mancipiis omnibus ad ſe pertinentibus, fratribus ipſius congregationis ad ſpeciales eorum neceſſitates regali auctoritate per hoc præceptum confirmationis noſtræ, ſicut ſanctæ recordationis genitor noſter ſuo confirmavit præcepto, ſtabili jure eis in perpetuo concedimus atque confirmamus : præci-

* *Montjavou.*
* *Preſles.*
* *Bailleul.*

pientes regia poteſtate & per ſanctam inviolabilem Trinitatem atque examen tremendi judicii, Angelorumque ac Sanctorum omnium reverentiam conjurantes, ut nemo Abbatum per ſucceſſiones, quod noſtro roboratum eſt edicto, ſubtrahere, vel minuare audeat, aut ad uſus ſuos ea retorqueat, vel alicui quiddam inde in beneficium tribuat: ſed neque ſervitia ex eis exactet, neque paraveredos aut expenſas ad hoſpitum ſuſceptiones recipiat, aut ullas in aliqua re exactiones, ſive manſionaticos inde exigat præter conſuetudinarias operationes, quæ de ſæpedictis villis in monaſterii utilitatibus ab antiquo fuerant conſtitutæ, quibus nil addere quiſquam præſumat. Supraſcripta autem ad centum quinquaginta monachorum numerum ſunt ordinata, ex quo nihil cuiquam Abbatum licebit umquam ſubtrahere: augere verò ſi forte voluerit, ut multiplicatis ad uſum eorum opibus accumulentur divini ſervitii cultores. Qui vero noſtro tempore aliter facere præſumpſerit, & poſt diſceſſum noſtrum, ſive quamdiu advixerimus, hanc noſtram confirmationem violare voluerit; à Deo cujus extitit contemptor, pœnis æternalibus ſe damnandum cognoſcat. Querela vero proinde ad nos ſeu ad ſucceſſores noſtros qui tunc temporis ſuperſtites nobis fuerint, juſte deveniat: ipſique agnita auctoritate noſtra noſtræ confirmationis ſtatuta defendant; & ſuæ auctoritatis præcepto confirment, ſicut à ſe bene geſta & firmata defendi & confirmari à ſuis ſucceſſoribus Deo annuente voluerint: qualiter futuris temporibus fratres in cœnobio ſæpedicto Regulam ſancti Benedicti ſervantes, abſque perturbatione libere Deo ſervire & pro nobis fideliter orare queant, nobiſque pro rata confirmatione, & illis pro pia obſervatione merces in perpetuum recompenſetur beatitudine. Ad corroborandum etiam noſtræ celſitudinis præceptum ſuper eodem privilegium Epiſcopale per ſemet à cunctis Eccleſiæ filiis æternaliter obſervandum fieri & firmari decrevimus. Et ut hæc auctoritas quam ob Dei amorem & animæ noſtræ remedium ſtatuimus atque roboravimus, firmiorem obtineat vigorem, & deinceps inconvulſa perdurare valeat; manus noſtræ conſcriptione eam ſubterfirmavimus, & de anulo noſtro ſigillari juſſimus.

Signum KAROLI glorioſiſſimi Regis.

HILDEBOLDUS Notarius ad vicem Hludouvici recognovi & ſubſcripſi.

Datum XIII. Kal. Octobris, Indict. x. anno XXIII. regnante Karolo glorioſiſſimo Rege. Actum Compendio palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

## XCIV.

## Autre Lettre ſynôdale des Evêques transferez de Piſtes à Soiſſons.

*Copiée ſur l'original.*

An. 862. ANNO ab incarnatione Domini DCCC LXII. Indictione x. regni vero glorioſiſſimi Domni noſtri Regis Karoli XXIII. evocatis nobis Epiſcopis quorum nomina ſubſcriptionibus in fine declarantur, diverſarum provinciarum & urbium ad regalem ſynodum, etiam diu in tractatu rerum eccleſiaſticarum occupatis in loco qui vocatur Piſtis, rurſuſque à regia poteſtate Sueſſonica urbe conductis pro cauſis quibuſlibet Eccleſiæ audiendis, dilecti filii noſtri monachi ex monaſterio pretioſorum martyrum Dionifii, Ruſtici & Eleutherii aſſiſtente reverentiſſimo & cariſſimo nobis Abbate ejuſdem cœnobii Hludouvico, & petitiones eorum ſuo conſenſu firmante, ac pro eorum comodis nos humiliter deprecante, ſupplicaverunt unanimitatem noſtram quo adverſus cupidorum inſidias eos præmuniremus ac auctoritate eccleſiaſtica fulciremus, ne forte aliquando ſubſidii corporalis penuria ſancti propoſiti diſpendium animæ eorum paterentur, ſed potius divinæ gratiæ affluentia & regia munificentia largiente, noſtræ quoque mediocritatis non nichil ſuffragante diligentia ſuppetentibus neceſſariis abſque ulla excuſatione valerent implere quod bonorum omnium auctori voverunt. Denique Hilduinus venerabilis Abba ipſius monaſterii ad eorum ſtipendiis neceſſaria, quondam teſtamentum conceſſionis ſub nomine privilegii eis benigne largitus fuerat. quod ſubſcriptionibus ſynodalium Epiſcoporum plene admodum roborari fecerat clementer divæ recordationis Hludouvico ſereniſſimo Auguſto annuente, de quibus & ipſe piiſſimus Cæſar flagitante eodem Hilduino Abbate ipſis fratribus regale præceptum imperatorio jure firmaverat inibi ad liquidum denominatis. Unde ſtipendialis neceſſitas eis generaliter ſubminiſtrari debuiſſet. Quod privilegium quia ob regni diviſionem & diverſarum incommoditatum rationem ac temporis inſperati variatam mutabilitatem ſub conſtituta lege ex integro ſervari non poterat, placuit Hludouvico venerabili Abbati pro comoditate ipſorum fratrum cum conſenſu Epiſcoporum petentibus eiſdem fratribus quaſdam villas concedere ad neceſſitates eorum ſupplendas quæ ex edicto Cæſaris Hludouvici & privilegio Abbatis Hilduini minus plene perſolvi poterant. Contulit ſiquidem eis Hludouvicus Abba villas videlicet Cormilias, &c*. Quod ſi quis tanti Regis immo Dei beneficium noſtramque benivolentiam fraudolenter ac violenter imminuere, vel potius ſubvertere præſumpſerit, & ſui periculi competenter admonitus non ilico feralis cupiditas auſum rejecerit, & in ſtatum priorem cuncta redire permiſerit, eum velut rapacem atque ſacrilegum à populi Dei ſocietate juſto atque tremendo anathemate ſeparamus, niſi digna pœnitentia & ſubſequenti emendatione quæ perperegit, correxerit. Hoc autem noſtrum decretum ſicut eſt ut verum eſſe credatur, & firmiſſe ab omnibus catholicæ fidei teneatur, præſentibus ac futuris ſubſcriptionibus propriis cuncti roborare ſtuduimus. Et ut idem faciant

** Comme dans la Charte precedente.*

faciant in celebrandis deinceps synodalibus conciliis omnes nostri ordinis obsecramus.

† Ego Vuanilo munere divino Sennensis Episcopus prius per advocatum, postea per memetipsum subsc.
† Baltmundus Archidiaconus ad vicem Domni & patris mei Vuanilonis Senonun. urbis Archiepisc. subs.
† Hincmarus sanctæ metropolis ecclesiæ Remorum Episcopus subs.
† Herardus Turonensis ecclesiæ Episcopus subs.
† Vuanilo humilis Rotomagorum Episcopus subs.
† Herpuinus Episcopus ecclesiæ Silvanectensis subs.
† Helmeradus Ambianensis ecclesiæ Episcopus subs.
† Hildegarius Meldensis ecclesiæ Episcopus subs.
† Ormundus Diaconus ad vicem Domni & patris mei Æneae Parisii Episcopi.
Relegens ego ipse Aeneas Parisii Episcopus subs.
† Ego quidem Hairardus Lixoviensis Episcopus subs.
† Freculfus Sanctonicensis ecclesiæ Episcopus subs.
Vualtbertus Abrincatensis ecclesiæ Episcopus subs.
Actardus Namneticæ ecclesiæ Episcopus subs.
† Hildebrandus Sagensis ecclesiæ Episcopus subs.
† Guntbertus Ebrocensis ecclesiæ Episcopus subs.
Ingenaldus Pictavorum humilis Episcopus subs.
Dodo Andegavensis Episcopus subs.
Helias gratuita Dei dispositione Equalisinorum Episcopus subs.
Guilibertus Catalaunorum Episcopus subs.
Folchricus indignus Episcopus ecclesiæ Augustæ-Tricorum subs.
Raginelmus Tornacensis ecclesiæ Episcopus subs.
† Rodulfus Bituricensis Episcopus subs.
Hincmarus sanctæ Laudunensis ecclesiæ Episcopus subs.
† Erchenraus Catalaunensis Episcopus subs.
Odo Bellovagorum Episcopus subs.
Hunfridus Morinensis Episcopus subs.
Isaac sanctæ Lingonensis ecclesiæ indignus Episcopus subs.
Christianus Audr. Episcopus subs.
Frotharius Burdegalenensis Episcopus subsc.
In Dei nomine Ego Lupus Abbas monasterii Ferrariensis subs.
Bernardus Abba sancti Benedicti subs.
Frodoinus indignus Abba Corbionensis monasterii subs.
† Engelgarus Abba monasterii sancti Carlf. subs.
† Gauselmus Abba monasterii sanctæ Crucis subs.
Guilhelmus Abba Karrofensis monasterii subs.
Rimbertus humilis Abba Floriacensis monasterioli subscripsi.
† Hludouvicus Abba subs.
† Jonas humilis Eduorum Episcopus subs.
† Godelsadus Cabilonensium Episcopus subs.
† Braidingus Matiscensium ecclesiæ extim. Episcopus.
† Agius humilis Aurelianorum Episcopus subs.
† Angilmodus Suessonicæ ecclesiæ indignus Episcopus subs.
† Gislebertus Karnutensis ecclesiæ Episcopus subs.
† Erluinus Constantianæ ecclesiæ Episcopus subs.
† Vulfadus Resbacensis monasterii Abba subscr.
† Abbo Nevernensis ecclesiæ Episcopus subs.
† Odo Abba Fossatensis monasterii subs.
† Gualtarius Episcopus Aurelianorum subs.
† Arnulfus Abba monasterii sancti Sabini subs.

## XCV.

## Bulle du Pape NICOLAS I.

*Copiée sur l'original en écorce.*

NICOLAUS Episcopus servus servorum Dei : dilectis fratribus ac filiis nostris in venerabili monasterio sancti Christi martyris Dionysii sub regula sancti Benedicti religiosa conversatione degentibus, nunc & futuris temporibus. Quando ad ea quae catholicorum Regum corda Pontificalibus sunt monitis provocanda, ita ardenti desiderio divina proveniente gratia succenduntur, ut ab eis ultro poscantur tanto alacri & læto sunt animo concedenda, quanto & ea ipsa quæ cupiunt si nollent facere peti debuerant. Proinde juxta scripta petitoria filii nostri præcellentissimi Regis Karoli, hujusmodi privilegium præsentis auctoritatis nostræ decreto eidem monasterio vestris futurisque temporibus indulgemus, concedimus, atque firmamus, ut sicut ipse gloriosissimus filius noster divino ductus amore, de villis ac facultatibus, seu stipendiis specialiter monachorum, & Ecclesiæ ornamentorum, vel luminariorum, ac matriculariorum, seu hospitum, atque pauperum usibus servata, vel emeliorata, seu aucta, ordinatione quæ tempore piæ memoriæ genitoris sui Hludouvici Augusti, exinde fuerat facta constituit, & præcepto suæ auctoritatis firmavit, privilegiumque venerabilibus fratribus ac filiis nostris Episcopis illarum regionum fieri & confirmari fecit, ita sicut in eodem privilegio, atque præceptis regiis filii nostri Karoli exinde factis continetur, perpetuo inconvulsa permaneant. Constituemus etiam auctoritate beati Petri, ut nullus Regum, nemo Antistitum, vel Abbatum, seu quilibet quacumque præditus dignitate, de his quæ in præfato privilegio, seu in præceptis ipsius filii nostri An. 863.

Karoli, ex his quæ præmisimus factis continetur, vel in futuro ab eo, vel à quibuslibet aliis de proprio fuerint his specialibus usibus jure conlata, sub cujuslibet causæ occasione, sive specie quicquam minuere vel auferre, & sive suis usibus applicare, vel aliis quasi piis causis pro suæ avaritiæ excusatione præsumat concedere, sed cuncta quæ præfatis usibus monachorum, & ecclesiæ ornamentorum, vel luminariorum, Matriculariorum, hospitum, & pauperum oblata sunt, vel offerri contigerint, perempni tempore inlibata & inconvulsa, ac sine aliqua inquietudine eorum usibus pro quorum sustentatione gubernationeque concessa sunt, modis omnibus profutura permaneant. Hæc igitur omnia quæ hujusmodi præcepti decretique nostri pagina continet, tam vobis quàm cunctis qui in eo quo estis ordine locoque successerint, vel eis quorum interesse potuerint, in perpetuum conservanda decernimus, salva in omnibus quæ hujus decreti pagina continentur auctoritate, & honore sanctæ Romanæ Ecclesiæ & Sedis Apostolicæ privilegio. Si quis autem temerario ausu magna parvave persona contra hoc nostrum Apostolicum decretum agere præsumpserit, sciat se anathematis vinculo esse innodatum, & à regno Dei alienum, & cum omnibus impiis æterni incendii supplicio condempnatum: at verò qui observator extiterit præcepti hujus, gratiam atque misericordiam, vitamque æternam à misericordissimo Domino Deo nostro consequi mereatur. Scriptum per manum Sophronii Notarii regionarii & scriniarii sanctæ Romanæ Ecclesiæ in mense Aprile, Indictione undecima. † Benevalete.

Datum XIIII. Kal. Maias per manum Tiberii Primicerii sanctæ Sedis Apostolicæ, imp. Domno piissimo Augusto Hludouvico, à Deo coronato magno pacifico Imperatore, anno quarto-decimo & post Consulatum anno quarto-decimo, Indictione undecima.

## XCVI.

### Autre Charte du Roy CHARLES LE CHAUVE.

*Copiée sur l'original.*

An. 864. IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. KAROLUS gratia Dei Rex. Cum enim locis divino cultui mancipatis aliquid rerum nostræ proprietatis largimur, ob id nobis præmia à Deo rependi æternæ remunerationis non diffidimus. Igitur noverit universalis sanctæ Dei Ecclesiæ fidelium nostrorumque præsentium scilicet & futurorum religio, quia nos, ob animæ remedium, quasdam nostri juris reculas beati Dionysii, eximii atque magnifici martyris Christi, partibus, consentiente Nivelongo Comite, contulimus sanctorum duntaxat ibidem Deo servientium fratrum usibus perhenniter profuturas: hæ siquidem reculæ videntur esse sitæ in pago Vilcasino in loco qui dicitur Pontisaræ, quæ disterminantur ab una fronte per vico publico, ex altera vero fronte, & uno latere, terras sancti Georgii Calensis monasterii, & ab altero latere fluvii Isaræ: id est quicquid infra has terminationes contineri videtur, quæ etiam noscuntur hactenus attinuisse Comitatui Vilcasinensi: unde hoc nostræ auctoritatis scriptum memorato sanctæ monachicæ religionis dedito loco, sanctisque prælibatis fratribus inibi Christi obsequiis digne famulantibus, fieri darique jussimus, per quod prætaxatas reculas infra jam dictas terminationes notissimas, cum medietate ipsius portus, nec non etiam integritatem mercati ibidem per singulas ebdomadas ex more confluentis, ditioni præscriptæ ecclesiæ perhenniter mancipandas decernimus, & de nostro jure in jus ac dominationem illius solemniter transfundimus, & regia liberalitate confirmamus: eo videlicet pacto, ut his earumque sumptibus legaliter Cellerarius fratrum proprio regimine & gubernatione utens, pro nostri nominis memorabili honore atque amore, annis singulis festivitate sancti Clementis martyris, quæ evenit VIII. Kal. Decembris præscriptis sanctis fratribus prandium omnium victualium vitæ eorum competentium plenissime affluens subministrare non differat. Ut autem hæc nostræ auctoritatis largitio pleniorem in Dei nomine obtineat firmitatis vigorem, manu propria subter eam firmavimus, anulique nostri impressione assignari jussimus.

Signum KAROLI gloriosissimi Regis.

HILDEBOLDUS Notarius ad vicem Hludouvici recognovi & subscripsi.

Data IIII. Kal Febr. Indict. XII. anno XXIIII. regnante Karolo gloriosissimo Rege. Actum Compendio palatio in Dei nomine feliciter. Amen. †

## XCVII.

### Charte de LOUIS Roy de Germanie.

*Copiée sur l'original.*

An. 866. IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. HLUDOUVICUS divina favente gratia Rex. Si liberalitatis nostræ munere locis Deo dicatis quiddam conferimus beneficii, & necessitates ecclesiasticas ad petitiones servorum Dei nostro relevamus juvamine atque regali tuemur munimine, id nobis & ad mortalem vitam temporaliter transigendam, & ad æternam feliciter obtinendam, profuturum liquido credimus. Idcirco comperiat omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam futurorum solertia, quia vir venerabilis, propinquus videlicet & æquivocus noster Hludouvicus Abba, petiit celsitudi-

nem nostram ut quasdam cellulas sitas in Alamannia, Hetsilinga in pago Nechcragauve super fluvium Nechcra, ubi sanctus Vitalis Confessor corpore requiescit, & Harbrittinga in pago Rehtsa ubi sanctus Veranus corpore requiescit, & Hadalongcella in pago Heegeuva, ubi sanctus Georgius corpore requiescit, ad jus & potestatem monasterii prætiosissimorum Christi martyrum Dionysii, Rustici &, Eleutherii, pertinentes, quia à reliquis supradictorum martyrum rebus longe sepotice * erant sub nostro munimine & defensione cum rebus & hominibus ad se pertinentibus vel aspicientibus consistere fecissemus, ut nostræ immunitatis auctoritate deinceps ab inquietudine judiciariæ potestatis ipsæ munitæ ac defensæ fuissent cellulæ. Similiter autem & de rebus in Mortonogouva & Brisikagua, ad prædictum monasterium sancti Dionisii aspicientibus fieri petiit. Cujus petitioni assensum præbuimus, & hoc nostræ auctoritatis præceptum erga ipsas cellulas ac supradictas res immunitatis atque tuitionis gratia pro divini cultus amore, & animæ nostræ remedio fieri decrevimus. Per quod præcipimus atque jubemus, ut nullus Judex publicus, vel quislibet ex judiciaria potestate, in ecclesias aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones, quas moderno tempore in quibuslibet pagis vel territoriis infra ditionem regni nostri juste & legaliter memoratæ tenent vel possident cellulæ, vel ea quæ deinceps in jure ipsarum cellularum voluerit divina pietas augeri, sub quibuslibet inlicitis occasionibus, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsarum cellarum tam ingenuos quam servos super terram ipsarum commanentes injuste distringendos, nec ullas redibitiones, nec non & in his quæ in Mortonogouva & Brisikagauva pretiosus Christi martyr Dionysius jure habere in præsenti videtur, vel deinceps juste adquirere potest, nostris nec futuris temporibus ingredi audeat, nec ea quæ supra memorata sunt penitus exigere præsumat. Similiter & mercatum quod in prædicta cellula Hetsilinga in præsenti habetur, & quod tempore clarissimi avi nostri Karoli, ac domni genitoris nostri Hludouvici piissimi Augusti fuit, sub nostra tuitione volumus consistat, ut nullus de quolibet negotio ex eo teloneum per vim aut per aliquam potestatem auferre præsumat, sed ipsum teloneum & omnia quæ supra memorata sunt, cum omnibus sibi subjectis, & rebus, vel hominibus ad se aspicientibus vel pertinentibus, supradicto cœnobio sancti Dionysii, vel monachis ibidem Deo deservientibus, in eorum usus nostra auctoritate permaneant sub tuitionis atque immunitatis nostræ defensione, remota totius judiciariæ potestatis inquietudine, quieto ordine videant possidere, atque pro incolumitate nostra, conjugis ac prolis, seu etiam totius regni à Deo nobis conlati, Dei immensam clementiam devotius jugiter exorare. Et ut hæc auctoritas per futura tempora inconcussam & inviolabilem obtineat firmitatem, manu propria nostra subter eam firmavimus, & anuli nostri impressione assignari jussimus, & dilecto filio nostro Karolo eam firmare præcepimus.

* sepositæ.

Signum Domni HLUDOUVICI serenissimi Regis. Signum KAROLI.

HEBARHARDUS Notarius ad vicem Grimoaldi recognovit.

Data v. Kal. Aug. anno XXXIIII. regni Domni Hludouvici serenissimi Regis in orientali Francia regnante, Indictione XIIII. Actum Reganesburt civitate regia, in Dei nomine feliciter. Amen.

## XCVIII.

## Autre Charte du Roy CHARLES LE CHAUVE.

*Copiée sur l'original.*

An. 867.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. KAROLUS gratia Dei Rex. Si servorum Dei utilitatibus consulimus ac consulendo sublevamus, hoc nobis ad æternam beatitudinem adipiscendam, & ad præsentem vitam felicius transigendam nullo modo diffidimus. Ideoque noverit omnium fidelium sanctæ Dei Ecclesiæ, nostrorumque præsentium & futurorum sagacitas, quod pro peccatorum nostrorum absolutione, ad deprecationem venerabilium monachorum in monasterio pretiosissimi Christi martyris Macharii, Dionysii patroni ac senioris nostri, sociorumque ejus Deo famulantium, quos semper & ubique sub nostra tuitione speciali devotione habemus, ac habere desideramus ipso inspirante considerantes eorum non modicas necessitates, ac varias incommoditates, complacuit celsitudini nostræ quandam villam nomine Caduissam * super fluvium Seræ, in Comitatu Laudonensi sitam, cum ecclesiis duabus, quas Adalelmus Comes usque modo per nostrum beneficium tenuit, perpetua lege habendam, atque ad monasterium construendum delegare, solempniterque illis contradere, & ut liberius Domino famulari, ac ordinem regularem, Deo donante, amplificare in eo valeant. Similiter namque concedimus eis mercatum in eodem loco undique confluens, cum omnibus ad se theloneis pertinentibus, absque ullius judiciariæ potestatis admixtione. Pari etiam modo attribuimus illis in ipsa aqua forestam piscationis à loco qui appellatur Lisiniacus, usque ad certum locum qui nuncupatur Tavellus, absque ullius participatione, vel contradictione, sicuti usque nunc à fisco nostro retenta & possessa esse comprobatur. Simili denique voto confirmamus eis in alia villa quæ vocatur Ermoniacus, sex mansos cum mancipiis desuper commanentibus, vel ibi legitimè pertinentibus, quos Elgoinus ante hos annos dato pretio de Ingoberto comparaverat, & postea ad partem sancti Dionysii commutasse dinoscitur, sicut in eadem commutatione scriptum plenius continetur. Statuentes deni-

* *Chaourse.*

que atque firmantes, ut jam tali auctoritate ac privilegio sicuti ipsius sancti loci habitatores ab antiquis Regibus, nec non à Domno & genetore nostro Hludouvico atque Karolo, divæ memoriæ Imperatoribus, ex reliquis rebus sancti Dionysii consecuti fuerant & usque ad præsens tenere & dominari videntur: ita ex prædictis rebus in jam dicto pago nostris futurisque temporibus per hanc nostram auctoritatem atque confirmationem, tam terris arabilibus, cultis & incultis, sylvis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, mobilibus & immobilibus, farinariis, mancipiis utriusque sexus desuper commanentibus, vel ubi & ubi consistentibus, ac legaliter ibi pertinentibus, omniumque rerum summa cum integritate, sicut supra memoratum est, perpetualiter retineant. Præcipientes & contestantes, ut nemo Regum vel Abbatum per successiones, quod nostro roboratum est edicto, quoquo tempore subtrahere vel minuere audeat, aut ad usus suos retorqueat, vel alicui quiddam inde in beneficium tribuere præsumat, sed in prædictorum fratrum usus, atque pauperum Christi utilitatibus, prædictæ res deserviant; eo videlicet tenore, ut pro absolutione Domni & genitoris nostri Hludouvici serenissimi Augusti, atque genitricis nostræ Judith piissimæ Augustæ, nostræ etiam consortisque regni nostri, ac nobilissimæ utriusque prolis, omnipotenti Deo continuas preces fundere non desistant. Et ut hæc nostræ auctoritatis sive concessionis largitio nostris futurisque temporibus diligentius conservetur, atque ab ipsis fratribus firmius possideatur, manu propria subter eam firmavimus, & anuli nostri impressione assignari jussimus.

Signum Karoli gloriosissimi Regis.

Hildeboldus Notarius ad vicem Gosleni recognovi & subs.

Data iiii. Kal. Septemb. Indict. xv. anno xxviii. regnante Karolo gloriosissimo Rege. Actum in Ruslacovilla, in Dei nomine feliciter. Amen.

## XCIX.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

An. 869. IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus Dei gratia Rex. Cum itaque sacro-sanctis locis beneficia oportuna conferimus, servorumque Dei utilitatibus inibi degentium, Deoque militantium consulimus; regium quidem morem agimus, profuturumque nobis in æternum confidimus. Proinde omnium sanctæ Dei Ecclesiæ fidelium, præsentium ac futurorum, noverit industria, quia Gerardus beatissimi martyris Christi patronique Domni Dionysii cum socialite generalitatis Decanus pariter & Sacerdos, nostram suppliciter petiit magnificentiam, quatenus ebdomadale mercatum in pago scilicet Vilcassino in villa quam Cormellias dicunt, convenientem, ob amorem & reverentiam prælibati patroni nostri usibus ac stipendiis fratrum ea conditione ac stabilitate concedere dignaremur, qua villam eandem illis perpetim deputavimus. Ejus igitur piæ petitioni faventes, cunctorum fratrum votis annuimus, atque ut petebamur fieri voluimus. Unde hoc præcellentiæ nostræ præceptum fieri illique dari jussimus, per quod memoratum tertia ebdomadæ feria convenientem absque ullius Comitis mercatum participatione, sive Vicecomitis aut Judicis introductione, vel etiam cujuscumque rempublicam administrantis respectu, partibus sancti Dionysii ac fratrum stipendiis deligamus, perpetimque eis statuentes serviendum sine cujuspiam refragatione, subducto ablationis metu, sicut & res ipsius villæ mancipamus, & nostris futurisque sæculi temporibus inconvulsæ eis famulandum mandamus. Ut vero hæc largitatis nostræ donatio majore firmitatis stabiliatur vigore, manu propria subter eam firmavimus, & anuli nostri impressione subter insigniri jussimus.

Signum Karoli gloriosissimi Regis.

Mansio indignus Levita ad vicem Gausleni recognovi & subscripsi.

Data iiii. Id. Apr. Indictione secunda, anno xxviiii. regnante Karolo gloriosissimo Rege. Actum in monasterio sancti Dionysii in Dei nomine feliciter. Amen.

## C.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

An. 870. IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei Rex. Si sacris locis & divinis mancipatis cultibus, inibique Deo famulantibus largitionis nostræ munere aliquid conferendo tribuimus, Deum nobis ob id præsenti & in futuro sæculo propitiaturum nullatenus dubitamus. Quapropter omnium sanctæ Dei Ecclesiæ præsentium & futurorum comperiat generalitas, quoniam nos ob Dei & Domini nostri Jesu Christi amorem, specialisque protectoris nostri magni Dionysii venerabilis intercessionis spem, villam juris nostri Riogilum *, cum omni suarum integritate rerum & mancipiorum, cum terris arabilibus, cultis & incultis, vineis, campis, silvis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, piscatoriis, molendinis, exitibus & regressibus, nec non forestam aquaticam à fluvio Saure usque Cambreias, cum ripaticis ( quam nunc usque nostra

* Ruel.

viſa eſt dominari poteſtas) atque indulgemus omnes exactiones regias in aqua cuicumque poteſtati ſubditi ſint ripatici, ſive in terra, quemadmodum olim Reges tenuerunt, & nos hactenus viſi ſumus abſque querimonia veluti fiſcum regium tenuiſſe: quæ villa ſita eſt in pagis Pariſiaco & Pinciacinſe, venerandis monachis jam dicti Domni Dionyſii ad agendum perpetualiter ſubtermiſſura conferimus, & inviolabili a ſucceſſoribus noſtris traditione confirmamus. Eo ſcilicet jure, ut ſeptem luminaria, ante altare ſanctæ Trinitatis, poſt quod nos humanis ſolutum legibus ſepeliri optamus, ſemper tam in die quàm & in nocte ſine aliqua extinctionis intercapedine ardeant, lumenque in præſenti ſæculo perpetualiter tribuant. Quarum una ſit pro patre noſtro piæ recordationis Hludouvico Auguſto, altera pro genitrice noſtra Judith Regina, tertia pro nobis, quarta pro Hyrmintrude olim conjuge noſtra Regina: quinta pro hac etiam conjuge noſtra Richilde Regina: ſexta pro omni prole noſtra vivente ſeu defuncta: ſeptima pro Boſone & Vvidone, ac reliquis familiaribus noſtris. Statuimus etiam ut quia omni tempore non plena luce, cauſa ſolemnitatum, aut alicujus præpeditionis, omnia fieri poſſunt, quindecim luminaria in refectorio per tria loca æqualiter diſtincta tempore congruo ardeant. Præterea ut omni menſe ex jam dicta villa fratres generalem de omni re refectionem habeant, decernimus atque ſancimus, ita tamen ut hæ refectiones non diebus feſtis, neque loco aliarum refectionum quas fratres ex aliis rebus habere debent, tribuantur. In his ergo generalibus refectionibus, generalis pro nobis fiat commemoratio, neque hæc generalis oratio ſpecialem præpediat ſupplicationem quæ pro nobis fieri debetur ex aliis rebus a nobis collatis. In anniverſario quoque obitus noſtri & Richildis ſimilis oratio, ſimiliſque fiat refectio. Non ergo opus erit ut refectio nativitatis noſtræ transferatur in obitum, ſed manente ea refectio obitus unde ſtatutum eſt, fiat. Hæc autem, & villa, & omnia quæ ex ea faciendum retro cenſuimus, in providentia Decani omni tempore ſint, ſuaque diſpoſitione & ordinatione iſta omnia agantur, rationem coram Deo, ſi quid minus fuerit, redditurus. Obſecramus ergo, & obſecrantes obteſtamur omnes ſucceſſores noſtros, qui hanc villam aut aliquod ad eam pertinentem de his quæ anteceſſores noſtri, ſalvo jure regio, tenuerunt prænominatis rebus a poteſtate ſancti Dionyſii ſubtrahant, aut immutent, ſeu alicui Abbatum ſubtrahere, vel immutare permittant, quo in aliquo minus fiat quam Domino & ſancto Dionyſio voto noſtro ſacratum eſt: quod ſi fecerit manente integrum miſeratione divina, quod ſpeciali puraque voluntate ſemel contulimus, ſe reum abſtractionis vel immutationis in conſpectu divinæ majeſtatis manſurum eſſe cognoſcat. Hæc nos Dei conſtitutione Rex, ipſiuſque & fratrum electione monaſterii magni Dionyſii Abba, a patre cauſa tutelæ traditus, ut hæc piæ confirmatio conſtitutionis per omnia tempora firmior habeatur, firmiuſque ab omnibus obſervetur, manibus propriis ſubterfirmantes, bullis noſtris juſſimus inſigniri.

Signum KAROLI glorioſiſſimi Regis.

ADALGARIUS Notarius ad vicem Gohleni recognovit.

Data ſeptimo Idus Octob. anno . . . . regnante Karolo Rege in ſucceſſione regni Hlotharii anno . . . . Actum S. Dionyſio monaſterio in Dei nomine feliciter. Amen.

## CI.

## Charte du Roy EUDES.

*Copiée ſur l'original.*

IN nomine Domini Dei æterni & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti, ODO clementia Dei Rex. Si ea quæ fideles noſtri juſtis petitionibus hoc quod a noſtra munificentia expetunt aurem accommodamus, ſacriſque locis & divinis cultibus mancipatis largitionis noſtræ munere aliquid conferendo tribuimus, Dominum nobis ob id præſenti & in futuro ſæculo propitiaturum nullatenus dubitamus. Quapropter omnium ſanctæ Dei Eccleſiæ fidelium noſtrorumque tam præſentium quàm & futurorum noverit ſolertia, quia accedens ad noſtram præſentiam dilectus nobis Herimannus ex monaſterio ſancti & peculiaris protectoris noſtri Domni Dionyſii Archiclavus, deprecatus eſt nos ut ex fiſco noſtro Cercilla* manſum unum cum hominibus deſuper commanentibus, quorum ſunt nomina, Hainardus, Rothardus, Haino, Sigrannus, Herilandus, Giſleberga, Hagenildis, cum molendino uno, & ductu aquæ ex utraque parte ſupra & ſubtus ſuper fluvio Rodono, ſicut antiquitus ſtetit, quem Ermenoldus, quondam vaſſallus ejuſdem Abbatiæ ſancti Dionyſii per beneficium tenuit, pro remedio animæ noſtræ ad luminaria ejuſdem eccleſiæ, ubi pretioſus martyr cum ſuis ſociis requieſcit, concederemus, quod ita libenti animo fecimus eo videlicet ordine, ut ad oblationem unde Euchariſtia Dominici Corporis ſuper ara Altaris conficitur quotidie, uſu quotidiano permaneat. Concedimus ei etiam aliud molendinum juxta monaſterium ſuper fluvium Chrodoldi * ſuper pontem Tricinæ, ſicut hactenus ſtetit: nec non & areas duas infra Pariſius juxta portam ipſius civitatis. Præcipimus autem auctoritate regali, ut quod pro Dei amore & animæ noſtræ remedio ſtatuimus, per ſuccedentia tempora a ſucceſſoribus noſtris ſtabile & inconvulſum permaneat. Ut autem hæc auctoritas confirmationis firmior habeatur ac per futura tempora ſecuriùs & diligentiùs conſervetur, manu propria eam ſubterfirmavimus, & anuli noſtri impreſſione ſigillari juſſimus.

Signum ODONIS glorioſiſſimi Regis.

An. 894.

* Cercelles.

* Le Crould.

Herveus Notarius ad vicem Gualteri recognovit & subscripsit.

Datum sub die vi. Non. Mai. Indictione xii. anno vii. regnante Odone gloriosissimo Rege. Actum monasterio sancti Dionysii in Dei nomine feliciter. Amen.

## CII.

### Charte de Zuentibold Roy de Lorraine.

*Copiée sur l'original.*

An. 896. IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Zuentebulchus divina procurante clementia Rex. Condecet ergo nobis qui regiæ potestatis sublimatur, maximè Dei timorem cunctis mortalibus anteponere negotiis & loca quæ antecessores nostri ad honorem Dei construxerunt præ ceteris sæcularibus rebus amare atque conservare, quia ut credimus, ex hoc & Dominus nobis magis placatus existit, ob cujus amorem hoc facimus, & honorem sanctorum ejus quorum merito veneramur obsequia. Quapropter ad notitiam perveniat universis Dei ecclesiarum credulis, qualiter congregatio beati martyris Dionysii sociorumque ejus, ad nostram sublimitatis clementiam mittens quendam suorum fratrum reclamare, propter res quas antecessores nostri, aut alii religiosi homines, ob sui salutem suprafatis martyribus ad luminaria, & ad fratrum utilitatem, & ad pauperum curam, ipsiusque loci honestatem, dederunt, quæ in nostro regno sitæ sunt. Quorum reclamationem nos obaudientes, ob interventum fidelium nostrorum Odoacri & Raginharii reddidimus eis quandam Abbatiolam, sitam in Saliensi pago, Salonam* nomine, ad supradictos usus, cum omnibus ejus appendiciis: ex qua Abbatiola nos rogaverunt duas villas specialiter concedere, ad luminaria & pauperum curam, Sulciam videlicet & Barnuvillam, cum omnibus appendiciis earum. Quod nos consentientes, pro nostræ animæ salute antecessorumque nostrorum fieri decrevimus, necnon & decimarum illius Abbatiolæ omnem dominicatam, velut in omni Abbatia sancti Dionysii agitur, ipsis petentibus ad usus pauperum & Matriculariorum sancto Privato quotidie servientium & oblationes quotidie offerentium, pro communi utilitate concessimus: & nullus unquam dominator adveniat qui hoc infringere audeat: quod si aliquis proterviter hanc elymosinam infringere incipiat, promtius in iram Dei sanctorumque ejus incurrat ad quorum loca hanc concessionem fieri decrevimus. Et ut breviter concludam, anatematis vinculis ligatus, nisi resipiscerit, hic & in ævum permaneat, præsens tamen editio firma, stabilisque permaneat. Quod ut credibilior sit cunctis in Dei nomine videntibus, manu propria firmavimus, anulique nostri impressione jussimus insigniri.

* Salone.

Signum Domni Zuentebulchi gloriosissimi Regis.

Waldgerus Notarius ad vicem Ratpoti Archiepiscopi, summique Cancellarii recognovit.

Data xi. Kal. Feb. anno Incarnationis Domini dcccxcvi. Indictione xiv. anno vero regni domni Zuentebulchi primo. Actum in Suvetchusa, in Dei nomine feliciter. Amen.

## CIII.

### Charte du Roy Charles III.

*Copiée sur l'original.*

An. 903. IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus divina propitiante clementia Rex. Si petitionibus servorum Dei & utilitatibus ecclesiarum consulimus & hoc ad effectum perducimus, retributorem exinde Dominum habere confidimus. Idcirco cognoscat utilitas seu solertia tam præsentium quam & futurorum, quia venerabilis Comes Rotbertus, nobis admodum dilectus, Abba monasterii sancti Dionysii martyris Christi defensoris & specialis patroni nostri ac sociorum ejus, accessit ad clementiam nostram, & innotuit de quadam Abbatiola in regno dilectissimi consanguinei nostri Hludouvici, id est Lebraha infra Vosagum consistente, quam quondam venerabilis Fulradus Abba præfati monasterii sanctissimo Dionysio & fratribus sibi famulantibus, firmitate cartarum & auctoritate præceptorum contulerat, quamque prædicti fratres ex tunc in usus proprios tenuerant, cum patella una, & stadivo uno in vico Bodesio, nostramque humiliter deprecatus est clementiam, ut jam dictis fratribus super præfatas res auctoritatis nostræ præceptum renovare & confirmare contra venturos Abbates dignaremur, quatinus ipsi fratres suprascriptas res omnibus temporibus absque ulla inquietudine, aut pervasione, vel distractione, alicujus Abbatis tenere valeant. Itaque annuentes precibus prænominati Comitis Rotberti, secundum quod in testamento venerabilis Fulradi Abbatis, & in privilegio Domni Leonis Apostolici continetur, monachis, prædicti monasterii sancti Dionysii tam in stipendiis victualium, quamque in luminaribus, & receptione pauperum, præfatas res præcepto nostræ auctoritatis perpetualiter confirmamus: commonentes & contestantes futuros Abbates, ut quod a nobis est concessum & roboratum inviolabiliter custodiant. Auditor & observator hujus precepti æternam re-

cipiat mercedem : violator autem quiſlibet vinculo privilegii Domni Leonis apoſtolici & anathematis ſuper res firmatas, ſi non reſipuerit, innodatus permaneat. Ut autem hoc præceptum, inſtar privilegii præſcriptum, verius credatur & plenius obſervetur, manu ſubter propria firmavimus, & de anulo noſtro juſſimus ſigillari.

Signum KAROLI Regis glorioſiſſimi.

ERNUSTUS Notarius ad vicem Askerici Epiſcopi relegit.

Datum Nonas Junias, Indict. VI. anno XI. regnante Karolo glorioſiſſimo Rege, redintegrante VI. Actum Metlagio villa in Dei nomine feliciter. Amen.

## CIV.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée ſur l'original.*

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. KAROLUS divina propitiante clementia Rex Francorum. Si pro omnibus quæ injuſte ablata ut juſte reſtituantur proclamantibus ad noſtram celſitudinem ſubſidium præbemus, proculdubio divinitatis clementiam nobis fore miſericordiorem non dubitamus. Noverit igitur omnium ſanctæ Dei Eccleſiæ noſtrorumque fidelium tam præſentium quàm & futurorum ſolertia, quod Abbas cœnobii Chriſti martyris Dionyſii, atque de Marciis cariſſimus ac fideliſſimus noſter Rotbertus, una cum prioribus ac ſenioribus loci monachis, ad noſtram accedens manſuetudinem deprecatus eſt, quod villam vocabulo Latiniacum * ſitam in Comitatu Meldenſi, ſuper fluvium Maternam, quam Rex Dagobertus ſancto Dionyſio olim per præceptum dederat & injuſte ei abſtracta fuerat, & longo tempore ab aliis poſſeſſa, illi redderemus. Cujus petitionibus atque juſtis reclamationibus ac deprecationibus faventes, per judicium Epiſcoporum, ac Comitum, nec non & aliorum Optimatum noſtrorum ac Deum timentium & recte reclamantium, reddidimus ſancto Dionyſio præfatam villam, cum omnibus juſte & legaliter ad ſe pertinentibus : ea ratione ut ab hodierna die prædictus Abba Rotbertus, conſanguineus noſter, de prædicta terra quicquid exinde venire poterit, teneat : ita duntaxat ut in die nativitatis noſtræ quæ eſt miſſa ſancti Lamberti, memoria noſtra in monachorum refectione fiat, & in die unctionis noſtræ in regnum quæ eſt octavis ſanctæ Agnetis virginis, ſimiliter memoria noſtra fiat : & memoria obitus uxoris meæ Reginæ Frederanæ poſt noſtrum diſceſſum per annos ſingulos anniverſaria deprecatio ad Deum pro nobis, abſque oblivione, celebretur cum prædictorum monachorum refectione. Si vero ſupra indito Abbati Rotberto placuerit, villam ac præfatas res in ſua dominatione poſſideat juxta quod ei placuerit, exinde faciat, ac fratribus quod ei viſum fuerit & placuerit, in vita ſua tribuat : at fratribus ejuſdem loci poſt diſceſſum ſuum cum omni integritate ſupradictas res reſtituat : ita tamen ut quamdiu advixerimus, pro ſtabilitate ſalutis noſtræ & conſanguinei noſtri Rotberti Abbatis, ſeptem ſpecialium pſalmorum melodiam cotidie decantent, & nulli Abbati, ſeu explicitis perſonis, à jam dicti loci monachis abſtrahere liceat vel præſumat, nec à Regibus, neque à judiciaria poteſtate, ſed ſub ea tuitione atque emunitate ſecure permaneant prædictæ res, ſicut in eorum aliis continetur preceptis. Et ut iſta reſtitutio per ſuccedentia tempora firmiorem obtineat inviolandæ roborationis vigorem, hoc præceptum fieri & anuli noſtri juſſimus impreſſione inſigniri.

An. 917.

* Lagny.

Signum KAROLI Regis glorioſiſſimi.

GOSLINUS Notarius ad vicem Herivei Archiepiſcopi ſummique Cancellarii recognovit.

Datum v. Kal. Junii, Indictione v. anno XXV. regnante Karolo Rege glorioſiſſimo, redintegrante XX. largiore vero hereditate indepta VI. Actum Attiniaco palatio in Dei nomine feliciter. Amen.

## CV.

### Charte d'ÆDGARD Roy des Anglois.

*Copiée ſur l'original.*

ÆDGARDUS per Dei gratiam Rex Anglurum præſentibus & futuris. Quia nos ad æterna gaudia bonurum operum exhibitio ſine dubio perducet, dignum eſt ut dum adhuc quandoque morituri vivimus, unde Deo placere valeamus inſtanter operemus. Unde ego Rex Dei diſpenſatione, ſed meo peccator opere, cum eſſem florens in palatio meo, & gluriofus in regno, & de hujus mundi gloria quia cito evaneſcit ſæpe mecum ſuſpirando cogitarem, anno ſecundo regni mei, Indictione III. ſeptimo Calend. Janu. venit ad nos in Eburaca civitate vir ſtrenuus Vitalis nomine, & præpoſitus munaſterii preciuſorum martyrum Diunyſii, Ruſtici, & Eleutherii, quorum ſacra corpora hunorifice locata ſunt in Francia, in eccleſia Daguberti Regis citra Pariſii urbem, ubi & ipſe Rex ulim ſepultus eſt, & lamentabiliter in conſpectu noſtro, noſtrorum principum, conqueſtus eſt ſuper domus noſtræ præpuſito Togred, quod in villa eorum Ridrefelda CCC. oves, & L. buves, & de ſalinis eurum C. menſuras ſalis : & ab

An. 960.

agriculis qui sunt in Hastengas & Pevenisel CL. solidus denariurum quasi ex præcepto nostro abstulerit. Quam injustitiam ego ipse perhurrescens, ad integrum eis cuncta restituere feci : & hoc, ex præsentium nostrorum principum consensu, constitui, ut nullus eis ulterius in regno nostro aliquid auferat, sed collata sibi omnia ea securitate & libertate deteneant, regant, atque dispunant qua tenuisse comprobantur illi qui eis contulerunt. Qui autem contra hoc nustrum præceptum fecerit, & eis aliquid per putestatem abstulerit, capitali sententia puniatur, & illius universa pussessio regio thesauro addatur. Huic autem nostro præpusito Togred, quia servus Dei munachus pro eo deprecatur, in hoc parcimus, ut ablata cuncta prius juxta nostram præceptiunem sanctis Dei restituat, & has nustri præcepti litteras ad Gallias secum ferat, & super sanctorum sepolcra martyrum pro emendatiune ponat. Ipsa autem sancta congregatio virorum qui ibi die noctuque incessanter excubant pro nobis deprecentur, ut à nobis famem, pestem, & gladium Ihesus Christus Dominus avertat, & potenti dextera sua nos defendat.

Edilvinus regiæ domus Cartigraphus, jubente Domino ÆDGARDO scripsi, & in auditu præsentium legi & subscripsi. Et ego Togred ex imperio Domini mei regis Ædgard ad sepulcra sanctorum martyrum Diunysii, Rustici, & Eleutherii, hoc præceptum conservandum detuli.

## CVI.

### Charte de l'Empereur OTTON II.

*Copiée sur l'original.*

An. 980. IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. OTTO divina dictante clementia Imperator Augustus. Cum decessorum nostrorum Imperatorum scilicet ac Regum apices venerandi ecclesiarum Dei munitionibus creverint & augmentis, nostrumque imperium divini regiminis subsidio roboratum, non solum pristino vigore in præsens usque floruerit, verum etiam divino nutu succrescendo, limites paternæ majestatis excesserit in eadem exequenda quæ nostræ sortis virorum honori profecerant, spes nos divinæ consolationis ac patronatus accedit : nostri enim est officii ecclesias Dei, quibus divinæ providentiæ dictatu præsidemus, nostræ facultatis opibus summopere sublevare, & ab incursantium violenta rapiditate, quantum Deus annuerit, emunire, pauperesque Christi, qui velut vites virtutum fructibus florent, ne in tam alto conamine, studio languente deficiant ac fatiscant, ope consolationis debitæ delinire, & non tantum nostra iisdem ecclesiis ditandis ac sublimandis pro spe futuræ quietis apponere, verum etiam nostræ sortis illustrium virtute virorum beneficia sub testimonio scripti annulique collata, nostræ majestatis auctoritate renovare atque firmare. Hujus namque ordinis brevitate descriptionis expressi diligens observatio, non solum temporalem fœlici rerum successu distendit & effert vitam, sed etiam largitur æternam. Igitur noverit omnium Dei fidelium nostrique pariter insignis ac præclara solertia, Rothbertum Abbatem venerandi monasterii, quod beatæ memoriæ Dagubertus Rex Francorum in memoriam & honorem egregii Christi martyris Dionysii, usque hodie ibidem corporaliter habiti, pro spe futuræ beatitatis extruxerat, nostræ majestatis adiisse conspectus, obnixe deprecans, de suæ ecclesiæ prædiis in nostro imperio sitis, præcepta quæ antecessores nostri Hlotharius, Pippinus, magnique nominis Karolus Francorum quondam Reges, aliique complures, ecclesiæ prædictæ contulerant, nostræ auctoritatis edicto firmari. Unde ne nos à præscripto nostri ordinis officio vacantes, cujuscumque non ociosa proclamatio reperiret, indictu precatuque dilectæ contectalis nostræ imperiique consortis Theophanu, pias ejusdem Abbatis petitiones admittentes, villas quasdam quas hactenus sub nostro jure tenuimus Walanbrangam scilicet in pago Moslicinse sitam : Lecem quoque in pago Hasbanico habitam, atque Villare sancti Dionysii martyris, præfati monasterii usibus pristino jure tenendas, cum omnibus appenditiis suis, dimisimus atque reliquimus. Insuper præcepta Imperatorum ac Regum tam de Abbatia Lepraham dicta (quam Fulradus prælibati monasterii quondam Abbas, cum omnibus attinentiis, pro remedio animæ suæ Deo sanctoque Dionysio contulerat) quam de reliquis prædiis in nostro imperio quocumque sitis, præsenti scripti auctoritate roborando firmavimus, regali districtione jubentes, ne publicus Judex, exactor, vel quælibet judiciaria persona, familias ejusdem ecclesiæ cujuscumque conditionis ab omni ministerio imperatoriæ vel regiæ majestati debito prorsus absolutas, causis, vel aliis quibuslibet modis inquietare, ullamve in his potestatem exercere præsumat : habito nostræ auctoritatis dono in hæc tantùm agenda eo quem Abbas prædicti monasterii constituerit, Advocato. Et ut nostræ donationis ac confirmationis hæc edicta fixa in futurum permaneant, hanc cartam nostra jussione conscriptam atque signatam, nostræ majestatis subscripti theorematis connexione firmavit auctoritas.

Signum Domni OTTONIS invictissimi Imperatoris Augusti.

HILDIBOLDUS Cancellarius, & Episcopus vice Willigisi Archicapellani notavi.

Data autem Idus Octobris, anno Dominicæ Incarnationis VCCCC. LXXX. Indictione VII. anno vero regni secundi Ottonis XX. imperii autem tertio-decimo. Actum Brochsale feliciter in Christo. Amen.

## CVII.

### Lettres de GUERIN Abbé de Saint-Denys.

*Tirées du Cartulaire de S. Vincent de Laon.*

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Ego GUARINUS ſancti cœnobii Dionyſii divina propitiante clementia Abba. Notum fore cupimus univerſorum induſtriæ fidelium tam præſentium quàm & futurorum, quod venerabilis Coabba Berlandus de monaſterio ſancti Vincentii in ſuburbio Lauduni poſito, noſtram adierit manſuetudinis clementiam expetens ſibi donari noſtræ communionem ſocietatis quo noſtrorum participes laborum ad æternæ gaudia felicitatis pertinentium, poſtmodum una cum ſibi commiſſis fratribus ſanctorum perhenniter conſortio nobiſcum uniretur in cœlo. Dehinc quoque ſibi cujuſdam terræ noſtræ titulo Abbatiæ adjacentis quandam eccleſiolam habentis in Andenaino & Bertoldi-curte jacentis & eidem Abbati ab anteceſſore noſtro & fratribus hujus loci antea traditas, quin etiam jam dudum ante ſe duobus hominibus Adſoni videlicet & Grinherio ad cenſum congruum hoc eſt ſolidos denariorum VI. habitæ donationem innovari, quatenus ad eundem cenſum hanc ipſe Abba & locus ejus poſſideret terram ad quem & ipſi laici in vita ſua tenuiſſent: quam ſcilicet ego & fratres noſtri petitionem conſpicientes non irrationabilem, ei aſſenſum prebuimus, & donationem de ipſa terra & ejus appenditiis ad preſens ei fecimus. Eo rationis tenore ut eandem terram & quidquid ad eam attinet amodo firmiter teneat ad opus monaſterii & perpetuo poſſideat, & quotannis prædictum cenſum exinde perſolvat, & ſi quid ex ipſo cenſu neglexerit legaliter emendet & ipſam terram non perdat. Et ut firmius eam retinere valeat hoc ſcriptum inde fieri precepimus, & manu propria firmavimus ceterorumque manibus corroborandum tradidimus. Actum ſancti Dionyſii, VI. Idus Novembris anno, regnante Hugone Rege II. Indictione VI. Vers l'an 988.

Signum GUARINI Abbatis.

REMARQUES.

Cette charte peut ſervir à nous faire connoiſtre un Abbé dont il n'a eſté fait juſqu'icy aucune mention dans tous les catalogues d'Abbez de Saint-Denys. Il ſeroit à ſouhaitter que cette piece ſe fuſt conſervée en original; car on ne peut douter que la copie ne ſoit défectueuſe dans la date, l'Indiction VI. ne pouvant s'accorder avec la deuxiéme année du regne de Hugues Capet.

## CVIII.

### Charte du Roy ROBERT.

*Copiée ſur l'original.*

IN nomine Iheſu benigni, omni ex corde ſupplici ſuo miſerantis, ROTBERTUS divina miſericordia Rex. Eccleſiarum Dei conſtitutores atque reſtitutores deifica benignitas æqua in lance recompenſationis æquè ut reor librat, benigus etenim Iheſus dignè eos ad cœli evehit palatia, qui ejus ſponſæ, dico autem ſanctæ Eccleſiæ, terrena tradidere patrimonia, quatenus ejus ſervi pleno ſibi miniſtrante copia cornu, ſervituti ſuæ ſedulo poſſint inſiſtere remota omni indigentia. At non minori reſtitutores recompenſantur gloria qui ſeſe obdentes periculo, prædonum pericula, calumnias, atque inſidias patiuntur, dum ea Deo Deique ſervis reſtituere nituntur quæ à fauce latronum eripiunt, à gutture invaſorum avellunt, imo ab ipſis prædonum præcordialibus, tamquam jam penè exeſi agni offas ad lupini lacuna ventris abſtrahunt. Equidem non minimo labore certat qui conetur reſarcire ea quæ jam fermè ſunt deleta. Igitur haud injuria crediderint Dominum æquè utrumque hujuſce boni operatorem recompenſare. Quare ego Rotbertus permiſſu Dei gratiæ Francorum Rex beato Dionyſio, magno inquam Apoſtoli Pauli diſcipulo, utque audiendo experiendoque didici ſpeciali Regum patrono, monitu almifluo, ſuaſione ſalubri, conſilio ſancto Domni Oiſdonis * Abbatis totius tranſmiſſi, Deo propitio, utilitati divinitus orbis, quædam ſua quæ malitioſè pravorum hominum inquietaverat calliditas, reſtituo, peſſimas inquam remittendo conſuetudines, quæ ab ipſis, dico autem S. Dionyſii pauperibus, gratia ſalvamenti exigebantur. Abigo enim ab hoc nunc & uſque in æternum omnes peſſimarum exactiones conſuetudinum, repellens venatores atque falconarios, aio quidem à Ferritiaco, Villapicta, atque Ruoilo, ſuis cum omnibus appendiciis. Similiter autem Aruca media, & ſemita Martiniana, & quicquid malarum conſuetudinum circumquaque vicum S. Dionyſii habemus, gratia Dei, atque prædicti magno amore martyris parcimus. Namque jam dicti exactores peſſimi, dico autem venatores, atque falconarii, capiendi ſpecie ſalvamenti, penè vernaculos B. Dionyſii devaſtantes, populabantur, abactorumque more ſpoliantes eos prædabantur. Quocirca regalis edicto imperii impero, ut nullus ab hinc tam abſurdiſſimè ſe audeat immiſcere factioni, turpidini, nefariæque exactioni, ſed hæc iſta quæ diximus ſint in perpetuum quieta, juxta nobiliſſimorum Regum, dico autem illius loci fundatorum atque ditatorum, uti & S. Dionyſio ſervientes noſtra pro vita, incolumitate, regni pace, noſtrique totius generis ſalute, præcipuè

Vers l'an 997.

* Odilonis.

tamen matris pro sospitate, id omnino hortantis, faventis, atque, ut ita dixerim, quodammodo impellentis, illi ipsi fratres inquam apud Deum spontanei fiant oratores, colonique bonorum omnium nobis optatores. Insuper his addo fratrum Curticulam, interdicens ante omnia, etiam super omnia omnes hospitationes, perhendinationes, potentiumque per vim diversiones, ita ut ab hoc nunc & deinceps, nullus Præsulum, nemo Comitum, nequis Militum, præsumat illam ipsam violenter intrare, hospitari, quicquam rapere, quempiam inibi manentium molestare, quandoquidem plus absente dolor lædit præsens. Minus enim devotè pro nobis totiusque regni stabilitate aures pulsabunt Altissimi, suorum cernentes injurias famulorum, ipsi inquam monachi S. Dionysii cum precibus deberent fieri intenti. Sed... avertit aurem Deus à pauperum precibus, viduarumque ad maxillas descendentium, semper idem est susceptor lachrymarum pius. Quare mentis medullas tenus divini gratia tactus amoris, has flagelli Dei exaspirationes, ejusdem iræ exacerbationes, plagarumque irritationes, salvamenta inquam, sic hyronicè dicta, annonæ exactiones, porcorum captiones, atque redemptiones, vini ablationes, venatorum hospitationes, falconariorum diversiones, hæc inquam omnia exhorrens abominor, abominans veto, quatinus successorum abhinc nullus has abominationes præsumat illicitas, loquor autem Regum, aut Ducum, aut Comitum, aut fortè Militum, sed prædicta omnia fratrum serviant utilitatibus, ut & beati Dionysii semper suffragiis mereamur adjutari, & fratrum precibus Deum jugiter habere propitium. Huic ergo nostræ præceptioni consentientibus, obedientibus, atque conservantibus his ipsis hic Deus vitam longè adaugeat prosperam, posthac largiturus quicquid jocondius paravit se diligentibus: contradictoribus autem, refragatoribus, atque violatoribus, eis ipsis fiant filii eorum
*Psal. 108. v. 9.* citissime orphani, & uxores viduæ: *Nutantes transferantur, & mendicent, ejiciantur de habitationibus suis.* Nec id pusillum divinæ sufficiat justitiæ, sed illud illis ipsis, dico autem hujus præceptionis calumniatoribus, adaugeat maximum scilicet quicquid diabolo paravit atrocius, sibique ipsi exosis deliberavit retribuere acerbius. Verum nec sic humanum subterfugiant ad præsens judicium, sed multam centum auri regali fisco impellantur reddere librarum. Igitur hoc præceptum regio uti favore noscatur esse actum regalis anulo subter est majestatis firmatum.

Signum ROTBERTI Regis Francorum gloriosissimi.

## CIX.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

An. 998. IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. ROBERTUS divina ordinante clementia Rex Francorum semper Augustus. Sicut omnium bonorum plenitudinem, & perfectæ dignitatis altitudinem à Domino in præsenti, & palmam summæ beatitudinis in futuro confidimus adipisci, si Ecclesiarum & servorum Dei utilitatibus nostram defensionem non denegaverimus cum auxilio Dei: ita si quid ecclesiis sanctorum pro divino amore beneficentiæ nostræ munere delegando conferimus, & conferendo delegamus, profuturum nobis multiplicius ad præsentem vitam cum felicitate transigendam, & ad æternam beatitudinem gloriosius optinendam nullatenus dubitamus, juxta vocem Domini
*Luc. 10. v. 35.* dicentis: *Quodcumque supererogaveris, ego cum rediero reddam tibi.* Inde noverit sanctæ Dei Ecclesiæ filiorum, & Francorum procerum tam præsentium quàm & futurorum solertia, qualiter Vivianus Abbas ex cœnobio peculiaris patroni nostri Domni Dionysii, & fratres ejusdem loci, nostræ serenitatis adierunt magnificentiam, diversarum inquietudinum deplorantes intolerabilem querimoniam, quod per regios exactores nostros tam in ipsa villa quàm infra terminos ad emunitatem eidem loco sancto præfixos, ex regali munificentia gloriosi Regis Dagoberti fundatoris ejusdem ecclesiæ, & deinceps ex decreto Domni Karoli Magni Imperatoris, Hludovici Pii, Karoli Calvi, in pauperibus suis, & rebus eorum injuriosam, & sine misericordia paterentur miseriam. Nos vero qui nonquam piam terrenæ felicitatis portiunculam creatorem & redemptorem nostrum nobis indulsisse pertractamus, quin potius solium regiæ dignitatis decrevisse consideramus, ejus divino instinctu præventi, regalis majestatis prærogativa ornati, more prænominatorum Regum, cum aliis tunc maximè illis sanctorum locis indulgentissimi, divina inspirante clementia, atque liberalissimi esse deliberavimus, quorum patrociniis instantia sceptra tractare, & quorum præsidiis extremæ damnationis sorti securi valeamus insultare, & cum Christo inter coheredes gloriæ ejus æternaliter mereamur pace perenni regnare. Probavimus igitur operæpretium esse, ut diligentius obsequiis vacarent divinis, ac nostram totiusque regni nostri salutem Deo attentiùs commendarent, qualemcumque largitionis nostræ opem conferre ipsis fratribus ex jam dicto cœnobio specialis patroni nostri makarii Dionysii, cujus protectionum alis evecti, & quamplurima jam pericula superavimus, & ad hæc regni fastigia nos ascendisse confidimus. Curtem itaque nostram cum in ipso castello haberemus, ut nos ab inquietudine ipsius ecclesiæ, & fratrum ibi Deo famulantium longè faceremus, Deo, & glorioso protectori & patrono nostro S. Dionysio, ex consultu Archiepiscoporum & Episcoporum (quorum nomina subtersignamus) & Optimatum Francorum, placuit serenitati nostræ ab hodie & deinceps remittere, ut solemnem curiam, hoc est in Natali Domini, in Theophania, in Pascha, in Pentecoste,

neque nos, neque successores nostri in ipso castello ulterius ullo modo præsumamus celebrare. Sed sicut Domnus Constantinus beato Petro arcem Romani imperii cum omni integritate in privilegio suo, quod fecit sancto Silvestro, invenitur contulisse [a]: ita & nos regali magnificentia hoc ecclesiæ sancti Dionysii concedimus, decreto firmamus, anathematis gladio per Archiepiscopos & Episcopos qui interfuerunt eos qui infringere temptaverint perpetualiter ferimus. Huic etiam immunitati ipsos eosdemque terminos imponi censemus, qui in privilegio Domni Dagoberti serenissimi Regis, quod de fugitivis ad idem cœnobium idem gloriosus Rex fecit præscripti sunt, id est usque ad eum locum quo ad eandem ecclesiam tendentes, Tricenam pontem ingrediuntur, necnon etiam usque ad montem Martyrum ubi ipse præcellentissimus Domini testis agonem suum feliciter explevit similiterque usque ad viam publicam quæ ad Luperam ducit. Itaque hanc totam procinctam Deo, sanctoque ejus Dionysio, cum omni judiciaria potestate, hoc est bannum, omnemque infracturam, & si quæ sunt aliæ consuetudines legum, ubique infra totam prædictam procinctam, sive in agris, sive in domibus, sive in viis publicis & privatis evenerint, cum omni integritate, absque ulla querimonia, aut contradictione, sicut jam antè diximus, Deo, peculiarique protectori nostro sanctissimo scilicet Dionysio, concedimus. Submovemus etiam omnem circummanentium oppressionem, & præcipuè Burchardi cognomento Barbati infestationem; qui de feudo sancti Dionysii prope ipsum castrum in insula Sequanæ tenebat munitionem, quæ sibi proveniebat ex sua conjuge, conjugi autem ex marito suo Hugone cognomento Basseth, quam tunc temporis ipse Burchardus de novo duxerat lege maritali. Hic enim cum intolerabiliter ipsam sanctam ecclesiam, & pauperes ejus vexaret, ab Abbate jam dicto Viviano, & fratribus monachis querimonia sæpè facta apud nostræ clementiæ audientiam, Burchardus à nobis submonitus esset, ut ab hac injuria quiesceret. Ipse autem in maliciæ suæ pertinaciam perseveraret, ex sententia palatinorum nostrorum adjudicavimus ei materiam auferre superbiæ, ut sub hoc beneficii nostri augmento gloriarentur jam dicti fratres de pace & quiete ecclesiæ. Nostro ergo regali decreto eversum iri ipsam munitionem per fideles nostros mandavimus, unde gravissimam irarum flammam adversus ecclesiam Domni nostri Dionysii conflavimus. Ut autem sub pacis vinculo posset recurrere ab utraque parte facta dissentio, gravis enim pro eversione castri sui adversus ecclesiam & pauperes ejus à Burchardo exorta erat motio, nostræ dispositionis ordinatione, Regina nostra Constantia annitente, ad bonum concordiæ consensum Abbatis adduximus, annuente omni sibi subdita congregatione, munitionem ei firmari concedentes quam Monmaurenciacum dicunt, fermè tribus leugis à castello S. Dionysii secus fontem qui dicitur S. Vvalarici, sub tali conditione, ut & hominium ipsi Abbati Viviano Burchardus & successores sui Abbatibus futuris in ecclesia S. Dionysii facerent de feudo quod se contingebat ex sua conjuge, sicut supra monstravimus, tam in Insula & castro ecclesiæ, quàm & in aliis diversis locis amplissime. Hæc omnia Burchardus, nostra & Reginæ nostræ mediante auctoritate, de manu Abbatis & ecclesiæ suscepit in feodum cum sua conjuge. Hoc etiam definientes, ut omni tempore bis in anno, hoc est in Pascha & S. Dionysii, omnes feudati in supradicta munitione Monmaurenciacensi commanentes, in curia Abbatis obsides se traderent, & inde nullo calliditatis ingenio exeundi licentiam quærerent, donec de rebus ecclesiæ substractis, aut imminutis, aut invasis, tam per Burchardum quàm & per suos ipsi Abbati & fratribus, & successores sui successoribus eorum, responderent, & ad libitum eorum de omnibus dictante justitia Deo & S. Dionysio satisfacerent: & si quis denuo ex iis qui sunt Burchardi, vel quicumque ecclesiam ipsam compertus fuerit in aliquo lædere, & ad munimentum & refugium suæ malignitatis ad Monmaurenciacum, vel sub Burchardo, vel successoribus ejus, ubi voluerit confugere, infra XL. dies ex quo ab Abbate de justitia hujus injuriæ Burchardus & successores sui submoniti erunt, malefactorem ipsum in curia Abbatis ad satisfaciendum debeant exhibere, aut si pacta conditione reus ille noluerit concedere, tunc Burchardum exclusum à se & successores sui ab omnibus quæ sui juris videbuntur esse, tanquam inimicum Ecclesiæ debeant habere usque dum ad libitum Abbatis & fratrum ejus loci subjaceat justitiæ. Pactum ergo hujus conditionis Burchardus in præsentia nostra coram Episcopis & Optimatibus Francorum sacramento firmavit, & ut exinde manuscriptum inter eos fieret, nostræ devotionis affectus circa ipsum locum sanctum probavit quod & præcepta nostra factum est, ut utrique parti divisum manu nostra datum est. Contestamur autem omnes successores nostros per sanctam & individuam Trinitatem, & per adventum justi Judicis Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi, ut hoc nostræ auctoritatis præceptum nec per se præsumant temerare, aut alicujus dignitatis personæ, sive Burchardo, vel successoribus ejus patiantur infringere. Ut vero ipsa sancta congregatio pro nobis, & filio nostro Hugone, & omni nostra progenie, & pro omni imperio nostro, Domini misericordiam, & ipsorum sanctorum valeant attentiùs exorare, & hæc nostræ confirmationis constitutio pleniorem vigorem debeat habere, hanc auctoritatem nostram judicio Episcoporum qui interfuerunt in Dei nomine subtersignavimus, & de sigillo nostro insigniri jussimus.

Lethericus Senonum Arciepiscopus subs.
Hugo Archiepiscopus Turonorum subs.
Fulbertus Carnotensium Episcopus subs.
Adalbero Laudonensium Episcopus subs.
Fulco Aurelianensium Episcopus subs.

Rogerius Belvacensium Episcopus subs.
Fulco Suessionensium Episcopus subs.
Frotmundus Tricassinorum Episcopus subs.
Fulco Ambianensium Episcopus subs.
Gislebertus Meldensium Episcopus subs.

Vvido Catalaunensium Episcopus subs.
Robertus Silvanectensium Episcopus subs.
Balduinus Tarvanensium Episcopus subscripsit.

Reginardus Notarius vice Abbonis Episcopi & summi Cancellarii recognovit & subs.
Data octavo Kal. Febr. Indictione XI. anno primo regnante R. Rege glorioso.
Actum monasterio sancti Dionysii in Dei nomine feliciter. Amen.

REMARQUES.

*a* Quoique le titre de la donation de Constantin qui est cité icy, passe pour supposé, son auteur ne laisse pas d'estre ancien ; & M. de Marca (*lib. 3. de Concord. cap. 12.*) a cru que le diplome avoit esté fabriqué avant le regne de Charles le Chauve. Ainsi cette piece estant au moins du neuviéme siecle, l'on ne doit pas s'étonner qu'elle soit citée dans une charte donnée sur la fin du dixiéme.

# CX.

## Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

Vers l'an 1008.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Rotbertus divina ordinante clementia Rex Francorum semper Augustus. Dum Deus omnipotens hanc Galliarum patriam à tenebris infidelitatis eruere disponeret, sanctissimum Dionysium, divini videlicet verbi splendidissimam lampadem, eidem ad innotescendum veritatis suæ lumen dirigere dignatus est. Cujus prædicatione conversa, multa largiente Domino semper experta est beneficia. Idem autem pretiosus martyr Christi, cum omnibus suum quærentibus auxilium, divinæ largitatis munificentiam prærogaverit, circa Regum tamen Francorum excellentiam noscitur per cuncta benignus, atque in omnibus adjutor piissimus, præsertim cum ipsi toto nisu eorum memoriam solicita mente ac magnifico opere jugiter studuerint sublimare. Eos nempe, ut in eorum gestis legitur, ad obtinendum regni principatum suis dignissime ab ineunte ætate semper fovit auxiliis, hostium eripuit insidiis, æternisque, deposita carnis sarcina, perfrui impetravit bonis : dicimus autem eos quos erga Dei cultum, suum quoque devotos cognovit obsequium. Denique ut liquido claret, quicumque summi Dei atque ipsius curam solicite exhibere studuerunt obsequio, potestate regia digniter nec ne perhenni feliciter sublimati sunt gloria. Qui autem Deo ipsique famulari, ut dignum erat, contempserunt, vitam cum regno pariter amiserunt. Quoniam à tempore Karoli tertii Imperatoris usque ad præsens in tantum à multis eorum ejusdem beati martyris neglectus est locus, ut ordo sacræ religionis monastici scilicet ordinis usque ad secularem pompam devenisset, quocirca bona illius loci undique depopulata, distracta, atque dispersa, ab illo tempore multis modis videntur, idemque locus multis calamitatibus oppressus, qui libertatem ac dignitatem præ omnibus hujus regionis cœnobiis adeptus fuerat. Hujus igitur calamitati genitor noster divæ memoriæ Hugo, atque genitrix nostra gloriosa, Adhelaidis, nosque pariter compatientes, ordinem in eo monasticum reparare, immo consolidare, auxilio Dei & consilio procerum nostrorum studuimus, ac venerabilem virum Dominum Vivianum jam superius fato sancto loco Abbatem præfecimus. Qui, ut vir magnæ prudentiæ & industriæ atque sedulus investigator bonorum loci sibi commissi intus ac foris, nostram adivit præsentiam petens, ut sicut spiritualia sic etiam terrena augere incrementa Deo digno loco provideremus. Cujus petitioni assensum præbentes, cum dono priore Patris nostri gloriosissimi Regis ac præclarissimæ genitricis, pro salute ac remedio animarum eorum, ac nostræ immo pro salute animæ fidelis nostri Hugonis, damus Deo ac sancto Dionysio, quasdam res juris nostri, cum conjuge ac filiis nostris, hoc est bannum hominis vulnerati vel interfecti, & infracturam intra vel extra castellum ipsius cœnobii, & legem duelli, quod vulgo dicitur campus, ac totam procinctam intra vel extra, sicut antiqui Reges ei dederunt, & nos hactenus tenuimus : ac Vassonisvillam, cum appendiciis suis, & prata quæ ab eadem villa usque ad murum pertingunt : ac Rubridum sylvam, cum legibus quæ ex ea fiunt : & quod in Villapicta, vel fisco Ruoilo, vel Ferriciaco tenebamus : omnes videlicet consuetudines quas ibi habebamus cum omni integritate. Unde hoc nostræ auctoritatis præceptum fieri jussimus ; obsecrantes & per nomen Domini nostri Ihesu Christi obtestantes, ut nullus Regum succedentium, aut Principum, hæc nostra conlata munera ullo modo infringere præsumat. Si quis autem, quod non credimus, temerario ausu infringere præsumpserit, auctoritate nostra & Episcoporum nostrorum qui nobiscum hoc præceptum in sancta Synodo quæ XVI. Kal. Junii Kale* sedis nostræ palatio collecta resedit, firmaverunt, anathema sit. Ut enim pleniorem hoc idem præceptum obtineat vigorem, manu propria cum Episcopis sanctæ Synodi nostræ, firmavimus, ac nomina Episcoporum ejusdem Synodi subter ascribi jussimus, & anuli nostri impressione sigillari jussimus.

* *Chelles.*

Lethericus Senonum Archiepiscopus subscripsit.
Hugo Turonorum Archiepiscopus subs.
Fulbertus Carnotensium Episcopus subs.
Fulcho Aurelianensium Episcopus subs.
Adalbero Laudunensium Episcopus subs.
Fulcho Suessionensium Episcopus subs.
Rotgerius Belvacensium Episcopus subs.
Fulcho Ambianensium Episcopus subs.
Gislebertus Meldensium Episcopus subs.
Vvido Catalaunensium Episcopus subs.
Frodmundus Trecassinorum Episcopus subs.

Rotbertus Silvanectensium Episcopus subs. Balduinus Taravanensium Episcopus subs.
Franco Diaconus atque Cartigraphus relegit, & sigillavit.

## CXI.

### Charte de l'Empereur HENRY II.

*Copiée sur l'original.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. HEINRICUS divina favente clementia Romanorum Imperator Augustus. Quoniam Ecclesias Dei pro spe vitæ æternæ non solum nostris prout possumus donis cupimus ditare, seu etiam ea bona unde ditantur nostra imperiali auctoritate tueri, eisque confirmare, idcirco noverint omnes Christi nostrique fideles tam futuri quam præsentes, qualiter nos pro remedio animæ nostræ atque interventu regni thorique nostri consortis Agnetis Imperatricis, necnon dilectissimi filii nostri Heinrici Regis quarti, monasterio in honorem sanctorum martyrum Dionysii, Rustici, & Eleutherii, atque Alexandri constructo in loco Lebraha dicto, in pago Alsiacensi, ea bona quæ nunc in præsentiarum jure ac legaliter possidet, vel in antea jure ac legaliter acquisierit, nostra imperiali auctoritate condonamus ac confirmamus: hoc est utriusque sexus mancipiis, areis, ædificiis, agris, pratis, pascuis, terris, cultis & incultis, vineis, aquis, aquarumque decursibus, molis, molendinis, piscationibus, silvis, venationibus, exitibus & reditibus, quæsitis & inquirendis, cum omni utilitate quæ ullomodo poterit inde provenire, ea videlicet ratione, ut neque Episcopus, neque Archiepiscopus, sive Comes, sive Marchio, aut Dux, sive magna, sive parva persona, supradictum monasterium molestare, divestire, aut ullomodo inquietare, sine legali judicio, præsumat. Et ut hæc nostræ imperialis donationis, vel confirmationis auctoritas stabilis & inconvulsa omni ævo permaneat, hanc cartam inde conscriptam manu propria, ut infra videtur, corroborantes, sigilli nostri impressione jussimus insigniri. An. 1056.

Signum Domni HEINRICI tertii Regis invictissimi secundi Romanorum Imperatoris Augusti.

VVINITHERIUS Cancellarius in vicem Luitbroldi Archicancellarii recognovit.

Data autem VII. Kal. Febr. anno Dominicæ Incarn. M. L. VI. Indict. VIIII. anno autem Domni Heinrici tertii Regis Imperatoris secundi ordinat. ejus XXVIII. regni XVIII. Imperii vero X. Actum Argentinæ in Dei nomine feliciter. Amen.

## CXII.

### Charte de S. EDOUARD Roy d'Angleterre.

*Copiée sur l'original.*

IN nomine summi Dei viventis & videntis: Trinitatis essentia, vereque Deus est nichil mutabile, nec in æternitate, nec in veritate, nec in voluntate habet quæ vere initium initio carens, finisque fine carens, ambiguitate cunctimoda penitus abjecta, veraciter credenda est. In qua siquidem personarum Trinitate, Patris videlicet, & Filii, & Spiritus sancti substantiæ, unitatis, ineffabilis, incomprehensibilis, incircumscriptibilis, omnique sensu humano, etiam & Angelico inscrutabilis, & investigabilis, impenetrabilisque semper prædicanda, laudanda, præconisque infatigabiliter attollenda est immensis. Quam ob causam ego EDVVARDUS Rex Anglorum, cum essem in pace, in gloria regni mei, pro salute animæ meæ, patrumque meorum qui ante me regnaverunt, cum consultu & decreto Primatum, fideliumque meorum, dedi sancto Dionysio qui celebris memoriæ apud nos quidem nominatur, apud Francos autem & colitur, & habetur, villam quandam nominatam Teintuna, in territorio & Comitatu urbis quæ Oxenaforda dicitur, cum omnibus appendiciis ejus, id est terris, sylvis, pascuis, aquis, pratis, cultis, & incultis. Sit autem terra hæc immunis & libera ab omni negotio, excepta expeditione, & pontis, vel arcis instauratione. Quod si qui violaverint, sit pars eorum decreto Dei, & meo, omniumque Episcoporum, quorum nomina hic habentur, cum Juda traditore, cum Dathan, & Abiron, in ignem æternum ubi vermis eorum non moritur, & ignis non extinguitur, nisi reatum suum coram Deo & sancto Dionysio emendaverint. *a* Anno Dominicæ Incarnationis M. LIX. scripta est hæc cartula his testibus consentientibus, quorum nomina inferius carraxari videntur †. Ego EDVVARDUS Rex totius Britthanniæ telluris, hanc meam donationem sancto Dionysio concessi, & signo agiæ crucis munitam condonavi †. Ego Eadgyd. conlaterana ejusdem Regis hoc mihi placere cum benivolentia professa sum †. Ego Stigand. Metropolitanus Christi ecclesiæ Archiepiscopus, nec ne Pintoniensis ecclesiæ, donum Regis cum tropheo sanctæ crucis libentissimo animo confirmavi †. Ego Kynsinus Eboracensis ecclesiæ Archiepiscopus præfatum munus consolidavi †. Ego Vulfpinus Dorcacastrensis ecclesiæ Episcopus prædictum hoc Regis donum benignissima manu conscripsi †. Ego Dodico Episcopus conclusi †. Ego Herimannus Episcopus consignavi †. Ego Aldredus Episcopus consensum præbui †. Ego Vvillelmus Episcopus consensi †. Ego Azelmærus Episcopus An. 1059.

corroboravi †. Ego Haroldus Dux †. Ego Alfzan Dux †. Ego Toſtiz Dux †. Ego Leofpine Dux †. Ego Gyſtd Dux †. Ego Spezen M. * †. Ego Eadric M. † Ego Godric. M. † Ego Atſor. M. † Ego Eſgar. M. † Ego Raulf. M. † Ego Rotbert. M. † Ego Brihtric. M. † Ego Ulf. M.

* Miniſter.

Et Ego Balduinus ſancti Dionyſii monachus, ſub regimine Abbatis mei Hugonis conſtitutus, tunc temporis Anglorum Regis Edvvardi medicus, omnibus quorum hic adnotata ſunt nomina ſine cujuſlibet calumpnia ſcriptum hujus donationis confirmantibus, de manu ejuſdem Regis & ſcriptum, & donum, imperpetuum ſancto Dionyſio habendum ſuſcepi.

REMARQUES.

a Icy ſuivent dix lignes écrites en la langue vulgaire du pays. On n'a pû les faire imprimer faute de caractere. A la même charte eſt attachée une petite piece auſſi en langue vulgaire. Suivant l'interpretation que Doublet en a reçûe autrefois & qu'il a publiée dans ſes Antiquitez pag. 832. ce n'eſt autre choſe que l'explication des limites de la terre de Teinton, & une ſignification aux Magiſtrats du Comté d'Oxford pour laiſſer jouir de tous ces biens l'Abbaye de S. D. ſuivant l'intention du Roy Edouard.

## CXIII.

## Charte du Roy PHILIPPE I.

*Copiée ſur l'original.*

An. 1067.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. PHILIPPUS Dei gratia Francorum Rex, præſentibus & futuris in perpetuum. Summa cura & magna ſolicitudo debet eſſe Regum, ea quæ fidelibus Dei opportunitate Eccleſiarum fuerint poſtulata ſolerter proſpicere, & congrua eis beneficia non denegare, ſed ea quæ pro Dei fiunt intuitu, ad effectum in Dei nomine conlaudare. Quapropter veſtræ auctoritatis egregia magnitudo cognoſcat, quoniam accedentes ad noſtræ ſublimitatis præſentiam Archembaldus ſcilicet Burbunenſis, atque Unbaldus Uriacenſis Miles venerandus, ſupplici petierunt devotione, ut cujuſdam villæ munus quæ in Bituricenſi regione Capella nominatur, & ab incolis juxta fluvium Laſmars ſita eſſe perhibetur, Deo ac pretioſiſſimis martyribus Dionyſio, Ruſtico, & Eleutherio, necnon fratribus ibi militantibus noſtræ auctoritatis præceptum fieri juberemus, atque ſicut ſancti Capraſii quidam Miles nomine Joannes ſupradictis martyribus pro animæ ſuæ omniumque animarum ſalute conceſſerat, inde carta facta noſtro proprio ſigillo in perpetuum confirmaremus. Tantorum igitur virorum petitioni adquieſcens, pro remedio animæ meæ, omniumque animarum ſalute, monachis baſilicæ Domni Dionyſii peculiaris patroni noſtri, ubi ipſe inquam pretioſus martyr cum ſociis corpore requieſcit, & Rainerius Abba præeſſe videtur, quod petebant in tanta libertate conceſſi, ut in præſentia multorum conſtituerim quod juxta ſupradictam Capellam, loca quatuor aſſignarentur in quibus ſingulis Crux lignea poneretur, eo videlicet pacto, quod ſi forte fur, vel alicujus criminis reus, infra prædicta loca conſtituta deprehenderetur, liber omnino eſſet quandiu infra metam quatuor locorum moraretur, reddita pecunia ſi apud ſe inveniretur unde criminis furto accuſabatur. Si autem ſupradictæ Capellæ aliquis incola vicino ſuo vel extraneo injuſtitiam feciſſet, nullius hominis niſi ſolius Prioris, vel aliorum fratrum juſtitiæ ſubjacuiſſet. Et quia Capellæ donum regium meæ auctoritatis teſtimonio confirmare deſidero, amicabiliter vobis impero, ut ſi quis ſuperbia nimia repletus pro monachorum imperio juſtitiam facere dedignetur, & proinde Prioris querimonia auribus veſtris inſonuerit, tunc dignam emendationem ad honorem ſancti Dionyſii faciatis. Ad ultimum vero regalis ſublimitas tantam incolis Capellæ libertatem conceſſit, ut nullus in ea bannum, vel theloneum, aut vicariam aliquam, niſi ſancto Dionyſio perſolviſſet, nec alicujus hominis præcepto contra adverſarios in expeditione perrexiſſet, niſi cum communione Archipræſulis, vel ad defendendam ſancti Dionyſii terram pro utilitate monachorum. Quin inſuper in iſta carta regio decreto vetitum conſtat, ne de Capella egrediens aliquis vel rediens alicui nocere præſumat, ne pro iſtius rei nequitia detrimentum aliquod monachis eveniat. Quia vero præfatus Archembaldus Burbunenſis Dominus, ita integrè ſicut Joannes de ſancto Capraſio dederat quicquid ab eo tenebat, ſive villam, ſive homines, ſive manſos intus & extra, ſancto Dionyſio, remota omni exceptione, & Proceribus meis audientibus conceſſit, tamen monachi Capellæ immorantes pro ſalute animæ ipſius, omniumque parentum ſuorum per omne præſentis vitæ ſpatium pauperi cuidam alimentum præbeant, ille verò indumentum. Et cuicumque de genere ſuo Caſtrum Burbunenſe contigerit, præcipuè ſuper eccleſiam & rebus monachorum curam gerat, eoſque magnoperè defendat, & ad eum res & villa reſpiciat. Ita tamen quod nullam ibi poſſit exercere poteſtatem, niſi amor Prioris cæterorumque monachorum ei permiſerit. Et ut hæc præceptio firmior habeatur, & per tempora conſervetur, firmioremque habeat vigorem, manus noſtræ ſubter eam decrevimus roborari ſubſcriptionibus.

Signum PHILIPPI inclyti & ſereniſſimi Francorum Regis. Signum Richardi Archiepiſcopi Senonenſis. Signum Gaufredi Pariſienſis Epiſcopi. Signum Gualterii Meldenſis Epiſcopi. Signum Guidonis Belloacenſis Epiſcopi. Signum Fraudandi Sylvanectenſis Epiſcopi. Signum Balduini Comitis Flandrenſis. Signum Rodulphi Comitis Criſpinienſis. Signum Guillelmi Comitis Corboilenſis. Signum Gaufredi Comitis Belli-

montis. Signum Galerandi Camerarii. Signum Frederici Dapiferi. Signum Rainerii Abbatis sancti Dionysii. Signum Arraldi Abbatis sancti Germani. Signum Guillelmi Abbatis sancti Benedicti. Signum Archambaldi Burbunensis. Signum Umbaldi Viriacensis. Signum Ugonis Prioris. Signum Ambraldi. Signum Gaudini. Signum Heuroldi Romeiensis. Signum Arnulphi Burbunensis.

Istud donum ut est factum confirmamus in die Pentecosten, anno septimo regni nostri in palatio Parisiensi in Dei nomine feliciter. Amen. Signum Balduini Cancellarii qui hanc cartam scripsit. Signum Haimonis Archiepiscopi Bituricensis, in cujus Diocesi est ecclesia Capellæ.

## CXIV.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. PHILIPPUS Dei gratia Francorum Rex, præsentibus & futuris in perpetuum. Quoniam universis in orbe Regibus, quibus omnipotens creator humanam Rempublicam regendam distribuit, propositum constat in commune justitiam colere, recta judicare, populisque subditis quibus imperant, juste consulere, dignum est & utile ut nos quos ad regni fastigium Regum Rex & omnium Dominus dignatus est attollere, ea quæ sibi sunt placita debeamus cogitare. Quod quidem tunc æquitatis assensu nos factum ire putamus, si leges à Deo mortalibus inspiratas, & antiquorum Regum prædecessorum nostrorum constitutiones, decreta, dispositiones, sed & Episcoporum, & Apostolicorum Romanorum Pontificum mandata, inviolabiliter servemus, & in diebus nostris eadem auctoritatis nostræ vigore roboremus. Ministri siquidem regni Dei sumus in hoc ipsum illi servientes. Quapropter noverit præsentium futurorumque universitas, quod fidelissimus noster Rainerius Abba & monachi monasterii ter beati Dionysii martyris peculiaris patroni nostri, adierunt serenitatem nostram humiliter obsecrantes, ut sicut antiqui & gloriosissimi Francorum Reges, Dagobertus, Hludovius, Theodoricus, Childericus, Pippinus, Karolus Magnus Imperator, Hludovicus Pius, Karolus Calvus, & reliqui quique usque ad nostra tempora idem monasterium jam prædicti sancti decretorum suorum sanctionibus contra iniquorum pervasionem muniverant, atque Episcoporum & Apostolicorum consensu & auctoritate, postulatione regia plenissimè roborari poposcerant, ita nos Dei nostri voluntatem in omnibus sequentes, & illos prædecessores nostros in hoc fideliter imitantes, nostram illi monasterio adderemus, immo nostra sanctione illorum roboraremus. Et quoniam in diebus nostris inter Episcopum Clerumque Parisiensem, & Abbatem præfati monasterii monachosque orta quædam contentio fuerat, Episcopo & Clero sibi volentibus in supradicto monasterio sancti Dionysii, contra leges atque decreta supramemorata, quasdam consuetudines usurpare, & Abbate & monachis contra sese defendentibus, Regum & Apostolicorum supradictorum prolata auctoritate cujus videlicet contentionis causa coram Optimatibus regni nostri, & in nostra præsentia sæpè ventilata, sed quia magis ordinis ecclesiastici videbatur esse quam popularis, nostra permissione in audientia Romani Pontificis Alexandri perlata & finita erat. Nos demum justitiæ faventes, diffinitæ causæ consensus nostri vigorem præstaremus. Igitur fidelium nostrorum atque Palatinorum usi consilio, & hoc prospicientes ipsi ecclesiæ & habitantibus in ea, sive pertinentibus ad eam utile fore non solùm in præsenti, sed & in futuro, Regum seu Imperatorum Dagoberti, Hludovici, Theoderici, Childerici, Pippini, Karoli Magni, Hludovici, Karoli Calvi, & reliquorum qui fuerunt ante nos decreta, sed & sancti Landerici Parisiorum quondam Episcopi privilegium, & Gallicanorum Episcoporum, seu Apostolicorum Romanorum Pontificum privilegia sancti & egregii martyris Dionysii monasterio olim indulta, per hanc præceptionis nostræ paginam decernimus in perpetuum conservanda. Et ut sine ulla perturbatione vel inquietudine Episcopi Parisiensis clericorumve ejus fratres ibidem omnipotenti Deo valeant famulari, & pro nobis ipsis, & stabilitate regni nostri attentiùs deprecari, omnino generales eorum accessus ad monasterium prohibemus fieri, & communes stationes ab eisdem, ne inde prava consuetudo subrepat aliquando in eodem sæpè fato monasterio celebrari, qualiter, sicut est in ejus monasterii privilegiis constitutum, in ejus temporibus maneat inviolatum. Si quis autem contra hanc præceptionis & auctoritatis nostræ paginam senserit, quicumque ille fuerit, cujuscumque nominis & honoris, ætatis & potestatis, gradus & ordinis, & eam vel in magno vel in minimo infringere voluerit, & id quod cupit non efficiat, & ad ærarium nostræ domus duodecim libras ex auro purissimo coactus addat, & insuper reus majestatis habeatur, & ut profanus, ab omnibus, nisi satis pro emendatione fecerit, computetur. Ut igitur hoc decretum à nobis promulgatum pleniorem obtineat vigorem, nostra manu subter apposito signo roboravimus, atque à fidelibus nostris roborandum tradidimus, nostræque imaginis sigillo insuper assignari jussimus.

An. 1068.

Signum PHILIPPI inclyti & serenissimi Francorum Regis.

PETRUS regiæ dignitatis Cancellarius relegit & sigillavit.

Data Kal. Aug. anno VIII. regnante Philippo glorioso Rege, ab Incarnatione autem Domini M. LXVIII. Indict. VI. Actum Silvanectis palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

## CXV.

### Charte de GUILLAUME I. Roy d'Angleterre.

*Copiée sur l'original.*

An. 1069. VVILLELMUS Rex Anglorum, Comes Nortmannorum atque Cinomannensium, Christi fidelibus ubique gentium. Miserator & misericors Dominus, patiens & multum misericors, inter cætera suæ miserationis præcepta, cùm universa quæ possidet homo ultra quàm dici potest compendiosa sint ad comparationem beatitudinis æternæ, præcipit nobis ex his quæ jure possidemus, indeficientes thesauros thesaurizare, dicens: Matth.6.v.20. *Thesaurizate vobis thesauros in cœlo, ubi neque ærugo, neque tinea exterminant.* Cujus præcepti amore stimulati, ego & collateralis mea Mattildis, cum prudenti consilio Procerum nostrorum pro salute animæ nostræ, liberorum, omniumque nostrorum, ecclesiam de Derhest sitam in territorio & Comitatu civitatis Gloecestræ sancto Dionysio, cujus prærogativo Apostolatu Galliæ populus congratulatur, cum omnibus sibi appenditiis confermus, sicut fideli nostro Balduino ejusdem sancti monacho inlustris antecessor noster Rex Eadvvardus suis propriis usibus dedit, priusquam Abbatiam sancti Eadmundi, cui nunc præest, ab eodem susciperet, & sicuti nos postmodum adepto regno ipsi concessimus. Sit autem hæc cum omnibus quæ ad ipsam pertinere dinoscuntur, libera ab omni negotio. Roboramus etiam hoc privilegio donum quod prænominatus Rex eidem sancto pro nanciscenda mercede æterna contulit, videlicet Teintuna cum omnibus ad se pertinentibus, sancientes eam liberam, sicut & hanc quam ipsi tribuimus, quatinus nos & soboles nostra ipsius sancti precibus, sociorumque ejus Rustici & Eleutherii, adipisci mereamur prosperum præsentis vitæ statum, & æternæ stationis portum. Si quis autem ex hac nostra donatione quippiam diripuerit, cujuscumque potestatis sit, ex auctoritate Dei omnipotentis, cum Dathan & Abyron similem sortiatur portionem, nisi resipiscens satisfactionem & emendationem Sancto, fratribusque loci ipsius attitulatis, exhibuerit. Anno Dominicæ Incarnationis M. LXVIIII. regni vero Vvillelmi Regis tertio in secunda die Paschæ firmatum est hoc privilegium in monasterio sancti Spiddun apud civitatem Vvincestræ dum celebraretur missa: His testibus consentientibus.

Ego VVILLELMUS Rex, hanc nostram donationem & corroborationem signo agyæ crucis munivi. †. Ego Mattildis Regina ejusdem Regis, hoc mihi placere professa sum. Ego Richardus Regis filius, Patris & Matris donum libentissimè annui.

† Ego Stigandus ecclesiæ Cantuariensis Archiepiscopus confirmavi.
† Ego Aldredus ecclesiæ Eboracensis Archiepiscopus consodavi.
† Ego Willelmus Episcopus Lundoniæ.
† Ego Arelricus Episcopus.
† Ego Hertmannus Episcopus.
† Ego Giso Episcopus.
† Ego Liuricus Episcopus.
† Ego Odo Episcopus frater Regis consignavi.
† Ego Goiffridus Episcopus sancti Laudi.
† Ego Balduinus Ebroicensis Episcopus.
† Ego Ernaldus Cinnomannensis Episcopus.
† Ego Robertus Comes Regis frater cum benivolentia consensi.
† Ego Willelmus Comes Osberti filius.
† Ego Robertus Comes Augensis castri.
† Ego Rodulfus Comes.
† Ego Brien.
† Ego Fulco de Alnoo.
† Ego Henricus Ferrariensis.
† Ego Hugo de Monte forti.
† Ego Richard filius Gisleberti Comitis.
† Ego Rogerus Divri.
† Ego Haimo Regis Dapifer.
† Ego Robertus frater hujus Haimonis.

† Signum Reginæ. † Signum Regis. † Signum filii ejus Richardi.

## CXVI.

### Lettre du Pape GREGOIRE VII. à Yves Abbé de Saint-Denys.

*Tirée du X. Tome des Conciles col. 116.*

An. 1075. GREGORIUS Episcopus servus servorum Dei Yvoni Abbati monasterii sancti Dionysii in Parisio. Licet Romanæ Ecclesiæ excusationem introitus tui Algisi monachi vestri verba jam pridem replicaverint, licet ex parte fidem nobis dederint, crescentem tamen infamiam, & usque ad sedem Apostolicam jam à pluribus delatam, indiscussam transire nec possumus, nec debemus. Quapropter si contigerit hac in æstate legatos nostros ad partes illas proficisci, præcipimus ut coram eis causam objectionis tuæ diligenter exponas, & diffinitioni eorum obedienter pareas. Quod si aliquod impedimentum hoc fieri non permiserit, abhinc usque ad festivitatem sancti Andreæ de objectis responsurus ad nos venias. Interim te volumus circa curam animarum subditarum tibi strenuum solicitumque exhiberi: quatenus, cum ad nos veneris, ipsum bonæ conversationis studium tam te, quam illos quibus præesse videris, valeat commendare, & Algisi bona de te referentis verba confirmare. Data Romæ octavo Kalendas Aprilis, Indictione decima tertia.

CXVII.

## CXVII.

### Autre Lettre du même Pape aux Religieux de Saint-Denys.

*Ibid.*

GREGORIUS Episcopus servus servorum Dei, Monachis monasterii sancti Dionysii salutem & Apostolicam benedictionem. Abbatis vestri Yvonis infamia quampluribus referentibus ad aures nostras usque pervenit, videlicet quod simoniacè, hoc est per interventum pecuniæ, obtinuerit Abbatiam, cujus rei causa, quia hujusmodi infamiam indiscussam præterire non debemus, nec possumus; per litteras nostras sibi præcipiendo mandavimus, ut legatis nostris, si hac æstate ad partes illas eò venire contigerit, de objectis se purgaturum exhibeat. Quod si aliquibus intervenientibus causis legati non venerint, abhinc usque ad festivitatem sancti Andreæ de objectis responsurum se nostræ audientiæ repræsentet. Quapropter admonemus religionem vestram, ut interim inter vos nulla discordia, nullum schisma diabolica fraude natum inveniatur: ipsi enim scitis quia in scissura mentium Deus non habitat, sed religioni atque ordinis vestri observationi sedato animo ac summa cum reverentia operam dantes, prædicto Abbati humiliter obediatis, ne forte, quod absit, in vestro schismate monasterium vestrum in rebus corporeis & vos in anima damnum aliquod patiamini. Pro certo namque sciatis, quoniam nos Abbatiæ sancti Dionysii solicitè invigilare nunquam negligimus, sed secundum Apostolum honeste & cum ordine facere volumus. Sicut enim nocentem justificare nobis admodum est timendum, ita & innocentem damnare valde periculosum. De cetero prudenter vos habete, dilectissimi filii, memores nostri in orationibus vestris. Data Romæ octavo Kalendas Aprilis, Indictione decima tertia. An. 1075.

## CXVIII.

### Lettres de RICHARD Archevêque de Bourges.

*Copiées sur l'original.*

RICHARDUS Dei gratia Bituricensis ecclesiæ humilis minister, tam præsentibus quàm futuris. Notificare volumus divino moderamine summæ deitatis multa diu constitisse quæ perturbatione adversæ gentis seu negligentia possessorum prave degentium morte præveniente commutantur, vel eversione ædificata diruuntur quæ per excellentiam sui auctoris clementi respectu tenaci vigore substituuntur, ut ait Scriptura, quia quæcunque voluit, & qualiter voluit fecit. Ex his igitur quæ Romani Pontifices, & nobiles Francorum Reges, sacris ordinibus Deo famulantibus delegaverunt plura ab ipsis præordinatis servitoribus amissa esse referuntur, quæ etiam Apostolicorum virorum decretis & sanctionibus excommunicationum sanctorum locorum servitoribus reintegrantur. Dagobertus ergo nobilissimus Francorum Rex, sancti Dionysii ecclesiæ fundator fidelissimus, ecclesiis & curiis, multisque honoribus ipsam ecclesiam dotali dignitate ditavit: aliique successores sui eandem innumeris donis amplissimè sublimaverunt: ex quibus post mortem Karoli Magni Hungris, divina permissione, Francorum fines invadentibus, multa vel diruta, vel amissa esse injustè referuntur: interque multa monasteria vastaverunt, incenderunt, & res sancti Dionysii aliquantulum destruxerunt quas habebat in Bituricensi provincia, aliisque diversis provinciis. Rainerius vero Abbas sancti Dionysii longo tempore post diligentissimè perscrutans privilegia ipsius monasterii, multa quæ erant juris sancti Dionysii esse amissa cognoscens, Romamque adiens Alexandrum Papam, qui tum Apostolatum regebat, expetiit, ut Apostolica auctoritate ea quæ in suis privilegiis sancti Dionysii fuisse dinoscebantur, ecclesiastica potestate sancto Dionysio restitueret. Quapropter ipse Alexander viso privilegio Domni Stephani Papæ, in quo concesserat sancto Dionysio perpetuo jure nullam aliam ecclesiam, nullamque personam res sancti Dionysii posse habere, etiam si probare poterit se annorum triginta spatio, vel multo ampliori possedisse, quamvis consuetudinis sit omnem ecclesiam quod eo spatio possiderit, non posse amittere. Lectis etiam privilegiis cæterorum antecessorum suorum, & Dagoberti Regis excellentissimi, aliorumque Regum, nobis mittens litteras cum sigillo suo quibus nos conjuravit, & per obedientiam quam Deo & sancto Petro sibique debebamus commonuit, ut omnes ecclesias, seu terras, vel possessiones, quæ sub sigillatione Romanorum Pontificum, & Dagoberti Regis successorumque suorum, ecclesiæ sancti Dionysii fuisse comprobarentur in nostro Archiepiscopatu, omnia sancto Dionysio in quantum valeremus restauraremus commonendo, compellendo, & excommunicando tam laicos quàm etiam clericos qui res sancti Dionysii injustè possidebant. Quamobrem perlectis litteris Domni Alexandri Papæ, visis & privilegiis sancti Dionysii quæ fecerant Romani Pontifices, & Franciæ Reges, perpendendo quoque Deo ingratum esse resistere justitiæ, faciendoque quod justum est, obediendo etiam præceptis Domni Papæ, cum consilio clericorum nostrorum & ministrorum ipsarum ecclesiarum, reddimus & restituimus sancto Dionysio multa quæ priùs diu quiete possederat: postea verò injustè perdiderat, scilicet Rulyacum cum omnibus

Vers l'an 1088.

appendiciis ſuis, eccleſiam de Gerno, eccleſiam de Gozia, eccleſiam de Vicopleno, eccleſiam de Caſimanſi, eccleſiam de Aldo, eccleſiam de Pelolio, & campum Dominicum prope eccleſiam poſitum, eccleſiam de Napſiniaco, eccleſiam de Malliaco, eccleſiam de duabus caſis, eccleſiam de Strivaliculis, eccleſiam de Givretis, eccleſiam de Argeria, eccleſiam de Vallo, eccleſiam de Lanatico, eccleſiam de Vinreziaco, eccleſiam de Noto, eccleſiam de Archiniaco. De hac igitur reſtauratione hanc cartam fieri jubemus, & ſigillo noſtro proprio ſigillari videntibus & audientibus iſtis, Vvarmundo Abbate Dolenſi, Vvalterio Abbate Mileberci, Sulpicio Abbate Maſciacenſi, Gerardo Abbate Exodunenſi, Humbaldo Abbate Virſionenſi, Emenone præpoſito Cambonenſi, Ugone Archidiacono Bituricenſi, Mathæo Cantore ſancti Stephani, Evrardo Decano ſancti Stephani, Iterio Archidiacono Burbunenſi, Erberto Archidiacono de Caſtra, Petro Priore de Caſtra, Rogerio Archidiacono de ſancto Deſiderato, Andrea Archidiacono, Gofredo Archipreſbytero, Giraldo Archipreſbytero de Iricione, Ugone Priore de Capella, Zacharia Priore Britonice, Alberto monacho ſanctæ Valeriæ, Willelmo monacho ſancti Dionyſii. Hoc actum eſt apud Maſciacum vigilia Aſcenſionis Domini, regnante Philippo Rege. Signum Algiſi qui hanc cartam ſcripſit.

## CXIX.

### Autres Lettres du même Archevêque.

*Copiées ſur l'original.*

Vers l'an 1089.

RICHARDUS Dei gratia eccleſiæ Bituricenſis humilis miniſter. Omnibus fidelibus tam futuris quam præſentibus dinoteſcere volo quod Amblardus cognomine Gaudeth pro ſalute animæ ſuæ eccleſiam ſancti Dionyſii de Capella ædificavit & à fundamentis quandiu vixit fidelis fundator extitit, & multis donis eam ſublimavit. Mortuo quoque Amblardo filius ejus Gaufredus poſt eum ſucceſſit, & per multos annos terram ſuam tenuit. Poſtea namque voluit ire in peregrinatione: quod & fecit. Noluit degenerare, cupienſque ſubſequi veſtigia patris ſui, ut eſt patens cauſa, multa dona ſancto Dionyſio devote diſtribuit, ſicut notificaverunt privilegia ſancti Dionyſii & teſtes idonei ſubterius aſcripti, ſcilicet Rogerius rufus, Rotgerius de Domerac, Bernardus Balbus, Helias de Porta, Giraldus de Porta, Rogerius de alba terra, Goſbertus cellerarius & multi alii. Poſt multum vero temporis Amelius Deſchambuns, & Ermengardis uxor ejus ſoror Gaufredi Gaudeth, videntes Goffredum non redire, & eſtimantes eum mortuum eſſe, inſurrexerunt adverſum monachos ſancti Dionyſii calumniantes donum quod Amblardus Gaudeth, & Goffredus filius ejus fecerant, dicentes non ita eſſe factum, ſicut monachi dicebant. Unde ſtatuerunt diem ut venirent ad judicium. Convenerunt igitur ſtatuta die apud Uriacum in præſentia Domni Humbaldi ſenioris aliorumque procerum ſuorum. Certantibus itaque & altercantibus diutius monachis & Amelio & Ermenguarde uxore ſua, ipſe Domnus Humbaldus & reliqui proceres rogaverunt Priorem & monachos, & laudaverunt ut partem donorum quæ Amblardus & Gauffredus fecerant, dimitterent Ermenguardi tali conventu ut quamdiu ipſa viveret, haberet, poſt mortem vero ſuam monachi perenniter ſine calumnia omnia poſſiderent. Monachi vero licet inviti & coacti dimiſerunt Ermenguardi quamdam partem donorum, ſcilicet medietatem terræ & ſilvarum de Faia, & de quarta parte quam habebant in decima de Noto medietatem & totum quod habebant in boſco, daret, tali tamen conditione fecerunt, ut quod ipſa Ermenguardis conceſſerat in manu Domni Humbaldi cæterorumque procerum illud idem concederet in manu mea ſub cujus defenſione & tuitione erat monaſterium Capellæ ſancti Dionyſii, quod & ipſa Ermenguardis & Amelius maritus ejus conceſſerunt. De pedagio vero quod monachi emerant de Gaufredo Gaudeth trecentis quinquaginta ſolidis Lemovicenſis monetæ, & quod injuſte & per violentiam ſancto Dionyſio ſubſtractum erat, dixerunt monachi ſe nullo modo dimiſſuros, ſed ſe tempus expectaturos quo poſſent juſtitiam habere. Evolutis itaque paucis diebus me commorante apud Capellam, monachi Capellæ mandaverunt Amelio & Ermenguardi uxori ſuæ ut venirent in præſentiam meam conceſſuri conventum quem fecerant apud Uriacum in manu Umbaldi Uriacenſis: quod & ipſi fecerunt. Ego itaque Richardus Archiepiſcopus auditis utriuſque partis rationibus, lectis etiam cartis de donis quæ fecerant Amblardus & Goffredus, & audita laudatione quam fecerant Umbaldus Uriacenſis Domnus & proceres ejus adjudicavi: inde cartam fieri, & mei proprii ſigilli impreſſione ſignari præcipiens contra cartam ſigillatam aliam cartam fieri, & reddi Amelio & Ermenguardi uxori ſuæ. Hoc actum eſt apud Capellam ſancti Dionyſii tempore Francorum Philippi Regis, ſicut viderunt teſtes prænotati, & plures alii ſubſcripti. Signum RICHARDI Archiepiſcopi Bituricenſis. S. Umbaldi Uriacenſis. S. Andreæ Archidiaconi. S. Erberti Archidiaconi. S. Ugonis Prioris. S. Emenonis Præpoſiti. S. Rogerii Capellani. S. Raimundi Sacerdotis. S. Heliæ filii Umbaldi Uriacenſis. S. Amblardi Guillebaudi. S. Rogerii Malevicini. S. Umbaldi de Agia. S. Bernardi Papechin. S. Petri Beraldi. S. Stephani de Domerac. S. Rorgonis de Uriaco. Signum Augiſi qui hanc cartam ſcripſit.

# CXX.

## Charte du Roy LOUIS VI.

*Copiée ſur l'original.*

An. 1111.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Patris, & Filii, & Spiritus ſancti. Amen. Ego LUDOVICUS Dei gratia Francorum Rex. Quoniam Domino Deo diſponente bona quæ temporaliter agimus, & contra adverſarium noſtrum arma ſunt inexpugnabilia, & æternæ hereditatis indubitanter nobis acquirunt præmia, ratio conſulit, neceſſitas exigit, ut dum tempus habemus bonum ad omnes, maximè autem ad domeſticos fidei, operari ſtudeamus, ut pauperes ſpiritu noſtræ largitatis munificentia neceſſitatis obtineant remedium, & noſtra fragilitas eorum orationibus adjuta, in diſtricto examine Judicem ſibi miſericordem inveniat ac propitium. Univerſis igitur orthodoxæ religionis cultoribus tam poſteris quàm & inſtantibus certum haberi volumus, quoniam anteceſſores noſtri Francorum Reges qui viam univerſæ carnis ingreſſi ſunt, quoniam Regis cœleſtis, cui ſervire regnare eſt, eccleſias honorare ſtuduerunt, gloriam terreni regni cum victoria potiti ſunt, & poſt obitum carnis æternam requiem adepti ſunt, ſicut quorumdam eorum geſta teſtantur notitiæ fidelium deſcripta. Inter quos præcipuè claruerunt Domnus Dagobertus Rex prævalidus, & Karolus Calvus æquè Rex & Imperator magnificus, Atavus quoque noſter, piæ memoriæ Rex Robertus, qui eccleſiam beati Dionyſii, ſociorumque ejus, ab ipſo Dagoberto fundatam, præ cæteris dilexerunt, eamque variis & maximis largitionibus ditaverunt, ipſam quoque liberrimam eſſe ab omni exactione Regum ſeu quorumlibet Principum conſtituerunt, & hæc præcepto auctoritatis ſuæ corroboraverunt. Verum violentia quorumdam, & invalitudine, vel negligentia Abbatum & monachorum ejuſdem eccleſiæ, ipſa præcepta minus obſervata ſunt, & ſic conſtituta devotorum Regum paulatim decidere, & inſolitæ conſuetudines, atque exactiones moleſcere cœperunt. Quas exactiones cum vellemus in uſum ducere quorumdam intuitu, bono zelo domus Dei ſibi commiſiſſe permotus vir venerandus Adam Abbas monaſterii beatorum martyrum Dionyſii, Ruſtici, & Eleutherii, nobiſcum cauſam & placitum inde habuit, eaſque ad opus eccleſiæ placitando & derationando extirpavit, nec multo poſt noſtram regiam ſedem expetiit humiliter obſecrans, quatinus pro remedio animæ genitoris noſtri piæ memoriæ Regis Philippi, anteceſſorumque noſtrorum, ac pro incolumitate noſtra, ſucceſſorumque noſtrorum, necnon pro ſtabilitate & pace regni noſtri, jura & ſtatuta eccleſiæ non ſinerem annulari vel minorari, ſed ea, ſicut derationaverat, rata & firma eſſe concederemus, immo quodam noſtræ auctoritatis novo præcepto & ſigillo eadem firmaremus. Cujus petitionibus aſſenſum præbuimus conſilio & favore Optimatum noſtrorum, quatinus ipſos beatiſſimos martyres Dionyſium, Ruſticum, & Eleutherium, pios adjutores hîc, & apud Deum, ſemper habere mereamur. Decrevimus etiam & ſtatuimus, & regio edicto præcepimus, ut Abbas & monachi ſancti Dionyſii ſociorumque ejus plenam habeant poteſtatem de ſervis & ancillis eccleſiæ emancipandis, & liberos faciendi, conſilio capituli ſui, non requiſito aſſenſu vel conſilio noſtro, & ita ut neque nos, neque ſucceſſores noſtri, nec quilibet Principum, ſuper eos aliquam reclamationem faciat, vel aliquam redemptionem proinde exigat. Illi vero jam liberi facti, necnon & omnes ſervi beati Dionyſii, utrique ſcilicet exeuntes & remanentes, jus & poteſtatem habeant contra quoſcumque liberos omnem legem exequendi, in omnibus finibus regni noſtri, ſalvo ſcilicet in omnibus jure & reverentia beati Dionyſii. Decrevimus quoque, ut ſi quoſlibet homines, liberos, vel ſervos, hoſpites vel advenas, cujuſcumque perſonæ, ſexus vel ordinis, intra caſtrum vel burgum ſancti Dionyſii vel infra, terminos ab anteceſſoribus noſtris conſtitutos manentes, contigerit eſſe uſurarios, ſub jure tantùm ſint Abbatis & monachorum ejus, à nullo redimendi ſeu puniendi, vel aliquam juſtitiam cogendi, niſi ab ipſis. Conceſſimus quoque eidem eccleſiæ, quod ſi aliquis fuerit falſæ monetæ compoſitor, ſive falſi auri vel argenti compoſitor, inventor, vel portitor, infra eoſdem terminos repertus, in foris facturam vel redemptionem ipſam non quiſquam ponat manum præter Abbatem & juſtitiam ejus. Conceſſimus etiam ut Judæi qui ad præſens ſunt vel habendi ſunt in burgo ſeu in caſtello ſancti Dionyſii uſque ad quinque, cum familiis ſuis liberi ſint ab omni juſtitia noſtra, & ab omni exactione noſtra, tantùm ſub jure vel juſtitia ſint Abbatis. Item ſtatuimus, ut quicumque ſit infra banni leugam ſancti Dionyſii, vel infra terminos ſupra ſcriptos, & ſecundùm privilegia antiquitus inſtitutos, à nullo rapiatur, neque res ejus diripiantur infra ipſos terminos, à nullo inquam, nec à noſtra perſona, neque ab aliquo ſucceſſorum noſtrorum; ſed ſi aliquid foris fecerit ſeu nobis, ſeu alii perſonæ, ab Abbate tantùm vel à monachis ejus juſtificetur. Contra regiam etiam majeſtatem noſtram ſi quis injuſtè aliquid commiſerit, clamorem de illo ad Abbatem faciemus, & juſtitiam nobis fieri alicubi non exigemus, niſi tantum in curia ſancti Dionyſii. Et ſi cauſa venerit ad judicium, ſuſcipiemus à qualibet perſona, non calumniantes perſonam judicantis. Signum Anſelli tunc temporis Dapiferi noſtri. Signum Giſleberti Buticularii. Signum Hugonis Conſtabularii. Signum Vvidonis Camerarii. Actum Pariſius, in palatio publicè, anno incarnati Verbi M.CXI. anno vero conſecrationis noſtræ IIII. Stephanus Cancellarius relegendo ſubſcripſit.

## CXXI.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

An. 1112. IN nomine Domini. Ego LUDOVICUS Dei gratia Francorum Rex. Universis sancte Dei Ecclesie cultoribus tam posteris quam & instantibus certum haberi volumus quia domum quandam apud sanctum Dionysium sitam que fuit atavi nostri Domni Roberti Francorum Regis, quam pater noster Domnus Philippus beato Dionysio donavit, & nos cum curte ejusdem domus & hospitibus & ceteris universis que ad eamdem domum pertinent, pro anime patris nostri remedio & pro salute nostri ipsius & stabilitate regni nobis commissi perpetualiter possidendam concessimus. Præterea consuetudines quasdam quæ juris nostri erant, quas servientes nostri annuatim in villa sancti Dionysii vindemiarum tempore capiebant, picem videlicet & foro fructum, circellos, concas & salem, in pistrino quoque panes, & si quæ erant aliæ consuetudines universas relaxamus, remittimus, condonamus, vino consuetudinis nostræ tantummodo nobis retento. Actum Parisius in palatio anno incarnati Verbi M. CXII. anno quoque consecrationis nostræ V. Quod ne in posterum infirmari valeret, nostri nominis caractere & sigillo signari & corroborari præcepimus, præsentibus ex palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt & signa. Signum Ancelli tunc temporis Dapiferi nostri. Signum Gisleberti Buticularii. Signum Hugonis Constabularii. Signum Vuidonis Camerarii. Stephanus Cancellarius relegendo subscripsit.

## CXXII.

### Lettres de l'Abbé ADAM.

*Copiées sur l'original.*

An. 1114. IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Patris, & Filii & Spiritus sancti. Amen. ADAM Dei gratia Abbas monasterii martyrum Christi Dionysii, Rustici & Eleutherii, omnibus sanctæ & universalis Ecclesiæ filiis, tam præsentibus quam futuris. Notum fieri volo omnium vestrum caritati, quod ego & capitulum nostrum, scilicet ecclesia beati Dionysii, communi decreto & favore dedimus, & manu nostra per clavem ecclesiæ super altare posuimus ad dotem ecclesiæ quandoque dedicandæ; dedimus inquam basilicæ sancti Pauli ecclesiam sancti Petri juxta se sitam liberam & quietam. Dedimus quoque potestatem ponendi in ea presbyterum & ejiciendi salvo honore ecclesiæ nostræ. Hujus vero donationis causa est, ut quotannis Canonici sancti Pauli in nocte natalis beati Dionysii cum processione veniant ad ecclesiam in qua corpore requiescit, ibique matutinos festive decantent ante nostros. Rodulfo autem presbytero de Fossa cognomine, qui præfatam ecclesiam sancti Petri per nos tenebat, dedimus plenam præbendam in refectorio in prima mensa, ut eam plenariam habeat quamdiu vixerit: præbendam quoque panis ac vini quam idem Canonici accipiebant in promptuario, concessimus accipi in refectorio. Qui verò dotem ipsam ecclesiæ abstulerit, & Rodulfo prædicto præbendam sibi à nobis datam subtraxerit; quandiu vixerit, divinæ ultioni & nostro subjaceat anathemati.

Actum & datum ac roboratum in capitulo sancti Dionysii anno incarnati Verbi M.CXIIII. Indictione VII. Epacta XXIII. Concurrente IIII. anno Hludovici Regis VII.

Signum ADÆ Abbatis. S. Alelmi Prioris. S. Gausberti Presbyteri. S. Adæ Presbyteri. S. Andreæ Presbyteri. S. Rodulfi Presbyteri. S. Johannis Levitæ. S. Petri Levitæ. S. Willelmi Levitæ. S. Henrici Subdiaconi. S. Sugerii Subdiaconi. S. Roberti Pueri. S. Henrici Pueri. S. Girardi Pueri. S. Viviani Cantoris. S. Herberti Notarii.

## CXXIII.

### Autre Charte du Roy LOUIS VI.

*Copiée sur l'original.*

An. 1120. LUDOVICUS Dei gratia Rex Francorum, Arciepiscopis, Ducibus, Comitibus, & universis regni nostri proceribus. Quia Dei omnipotentis larga miseratione regnum nostrum stare & nunquam terrenum nisi per cœleste veraciter proficere manifeste cognovimus, summa solicitudine, continua cura, instandum nobis est circa ecclesiarum Dei cultum ex regiæ majestatis munificentia benignitatis opera impendere, terrenis cœlestia fœlici commutatione commercari, ut per hæc regni nostri amministratio temporaliter fiat gloriosa, & istis deficientibus illa nos recipiant in æterna tabernacula. Nos igitur cum & aliis longe lateque ecclesiis, tum præcipue nobili monasterio ter beati Dionysii sociorumque ejus propensius attendentes, eo primum affectu quo totum re-

gnum nostrum sorte Apostolatus suscipiens Domino Deo proprii sanguinis effusione restituit, eo etiam quo ei antecessores nostri benivolentia & familiaritate confederati sunt, qui cum multa ei contulerint, multo majora per ipsum receperunt. Communicato cum Palatinis nostris consilio, ad ipsam sanctissimorum martyrum basilicam cum conjuge nostra acceleravimus, & præsente venerabili Episcopo Domno Conone sanctæ sedis Apostolicæ Legato, quoniam jure & consuetudine Regum Francorum demigrantium insignia regni ipsi sancto martyri, tanquam duci & protectori suo, referuntur, coronam patris nostri ei reddidimus, pro dilatione redditionis satisfecimus, & tam pro salute animæ quam pro regni amministratione, conjugis & prolis conservatione, ecclesiam de Cirgiaco sicut liberè possidebamus cum decimis, & omnibus ad ecclesiam pertinentibus, ecclesiæ restituendo ipsis sanctis martyribus contulimus. Curiæ etiam & propriis domibus beatorum martyrum in eadem curia perennem indulgemus libertatem, vicariam omnimodam in curia ipsa & curiæ domibus conferimus, & conferendo confirmamus, per hanc nostræ auctoritatis paginam sanctientes. Si quis autem hoc præceptum largitionis nostræ violare temptaverit, iram Dei & offensam Domni Dionysii incurrat, reusque nostræ majestatis judicetur. Ut igitur hoc decretum à nobis promulgatum pleniorem obtineat vigorem, nostra manu subter apposito signo roboravimus, atque fidelibus nostris præsentibus roborandum tradidimus, nostræque imaginis sigillo insuper assignari jussimus. Quod ne valeat oblivione deleri, scripto commendavimus; & ne possit à posteris infringi, sigilli auctoritate & nominis nostri caractere subterfirmavimus.

Actum publice anno incarnati Verbi M. CXX. regni nostri XII. Adelaidis autem Reginæ VI. concedente Philippo filio nostro, astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt & signa. Signum Stephani Dapiferi. Signum Guisleberti Buticularii. Signum Hugonis Constabularii. Signum Guidonis Camerarii. Data per manum Stephani Cancellarii, Adamo Abbati beati Dionysii & universæ ejusdem monasterii congregationi.

## CXXIV.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

IN nomine Patris & Filii, & Spiritus sancti. Amen. LUDOVICUS Dei gratia Rex Francorum, Archiepiscopis, Episcopis, Ducibus, Comitibus, & universis regni nostri Proceribus. Quia Dei omnipotentis larga miseratione regnum nostrum stare, & nunquam terrenum nisi per cœleste veraciter proficere manifestè cognovimus, summa sollicitudine, continua cura, instandum nobis est circa ecclesiarum Dei cultum ex regiæ majestatis munificentia benignitatis opera impendere, terrenis cœlestia felici commutatione commercari, ut per hæc regni nostri administratio temporaliter fiat gloriosa, & istis deficientibus illa nos recipiant in æterna tabernacula. Nos igitur cum & aliis longè lateque ecclesiis, tum præcipuè nobili monasterio ter beati Dionysii, sociorumque ejus propensiùs attendentes, eo primum affectu quo totum regnum nostrum sorte Apostolatus suscipiens Domino Deo proprii sanguinis effusione restituit, eo etiam quo ei antecessores nostri tam spiritualis quàm corporalis auxilii beneficio confœderati sunt, satis devoti. Cum ad aures nostras pervenisset Alemannorum Regem ad ingrediendum & opprimendum regnum nostrum exercitum præparare, communicato cum Palatinis nostris consilio, ad ipsam sanctissimorum martyrum basilicam, more antecessorum nostrorum festinavimus, ibique præsentibus regni nostri Optimatibus, pro regni defensione eosdem patronos nostros super altare eorumdem elevari pio affectu & amore effecimus. Unde nobis, ut par erat, placuit gloriosissimorum martyrum basilicam, antiquorum Regum liberalitate & munificentia amplificatam & decoratam, nostris temporibus omni dilectione amplexari & sublimare. Præsenti itaque venerabili Abbate præfatæ ecclesiæ Sugerio, quem fidelem & familiarem in consiliis nostris habebamus in præsentia Optimatum nostrorum, Vexillum de altario beatorum martyrum, ad quod Comitatus Vilcassini quem nos ab ipsis in feodum habemus spectare dinoscitur, morem antiquum antecessorum nostrorum servantes & imitantes, signiferi jure, sicut Comites Vilcassini soliti erant, suscepimus. Vicariam quoque & omnimodam justitiam, plenariamque libertatem quam juxta villam beati Dionysii versus Parisium retroactis temporibus, multorumque Regum Franciæ & nostra occupaverat potestas, sicut certa metarum distinctione terminavimus, à fluvio Sequanæ, videlicet à molendino quod vulgo appellatur Bayard, usque ad supremum caput villæ quæ vocatur Halbervillare, ipsis sanctis martyribus ducibus & protectoribus nostris, tam pro salute animæ nostræ, quàm pro regni administratione & defensione, conjugis & liberorum conservatione, devotè in perpetuum possidendam contulimus. Præterea omnimodam potestatem, omnemque justitiam, atque universas consuetudines nundinum Indicti, quoniam præfatum Indictum honore & reverentia sanctarum reliquiarum, Clavi scilicet & Coronæ Domini, Apostolica auctoritate, Archiepiscoporum & Episcoporum confirmatione, antecessorum nostrorum Regum Franciæ constitutione constitutum est, in perpetuum condonavimus. Dignum enim duximus Domino Deo, his & aliis quibus possumus modis, grates referre, An. 1124.

quod & regnum noſtrum ea Indicti die inſignibus ſuæ paſſionis, Clavi videlicet & Coronæ, dignatus eſt ſublimare; & noſtram, & anteceſſorum, ſucceſſorumque noſtrorum protectionem in capite regni noſtri, videlicet apud ſanctos martyres, dignatus eſt collocare. Si quis autem hoc præceptum largitionis noſtræ violare tentaverit, iram Dei & offenſam Domni Dionyſii incurrat, reuſque noſtræ majeſtatis judicetur. Ut igitur hoc decretum à nobis promulgatum pleniorem obtineat vigorem, noſtra manu ſubter appoſito ſigno roboravimus, atque fidelibus noſtris præſentibus roborandum tradidimus, noſtræque imaginis ſigillo inſuper aſſignari juſſimus. Quod ne valeat oblivione deleri, ſcripto commendavimus; & ne poſſit à poſteris infringi, ſigilli noſtri auctoritate, & nominis noſtri karactere ſubterfirmavimus.

Actum Pariſius publicè, anno incarnati Verbi M. CXXIV. regni noſtri XVIII. Adelaidis X. Aſtantibus in palatio noſtro quorum nomina ſubtitulata ſunt & ſigna. Signum Stephani Dapiferi. Signum Giſleberti Buticularii. Signum Hugonis Conſtabularii. Data per manum Stephani Cancellarii.

## CXXV.

## Tranſaction entre le Comte de MORSPECK & l'Abbé de Saint-Denys.

*Copiée ſur l'original.*

An. 1125. IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Ego MAYNARDUS Dei gratia Comes Morſpeccenſis. Cum ad Comitatum Morſpeccenſem poſt deceſſum Adalberti Comitis, cujus filiam duxi, hereditario conjugis meæ jure ſuccederem, inter alia mei juris prædia, quaſdam poſſeſſiones ſuſcepi quæ ad jus monaſterii beati Dionyſii pertinere dicebantur, videlicet Bliteſtorf cum appendiciis ſuis, pro quibus anteceſſores mei frequenti proclamatione fatigati, & ad ultimum fuerant excommunicati. Unde ego divini examinis judicium pertimeſcens, & ſaluti meæ ac prædeceſſorum meorum, conjugis, ac liberorum, providens, cum Suggerio venerabili Abbate monaſterii ſancti Dionyſii, conſenſu & conſilio uxoris meæ Mathildis, filiorum, atque fidelium noſtrorum, in præſentia Domni Adalberti venerabilis Maguntini Archiepiſcopi, & Girardi venerabilis Cardinalis & Apoſtolicæ Sedis Legati, in illo celebri colloquio quod de electione Imperatoris apud Maguntiam habitum eſt, hanc pacis compoſitionem feci. Dedi enim prædicto Abbati Suggerio & fratribus eccleſiæ beati Dionyſii Cellam novam in pago Metenſi, quam incœpit Comes Adalbertus, cum omni libertate, abſque ulla conſuetudine, vel exactione, perpetualiter poſſidendam, cum omnibus appenditiis & pertinentiis ſuis, videlicet Hulſperc cum mancipiis utriuſque ſexus, pratis, ſylvis, paſcuis, aquis, aquarumve decurſibus, terris, manſis, terrarumque vel aliarum rerum redditibus, molendinis, & cæteris rebus quæ ad eam pertinuerunt. Pari modo conceſſimus prædictæ Cellæ quicquid in Aſminge Comes Adalbertus poſſedit, & nos poſſedimus; necnon curtem quandam quam Emmelingas vocant, ex ea & pertinentiis ſuis nihil excipientes, nihil omnino detrahentes, niſi tres milites apud eandem villam commanentes: ſimiliter dedimus eccleſiam de Fulcreia, & ſalinas, & patellas ſalinarum quotquot habebamus apud Marſalciam, & tertiam partem vinearum noſtrarum quæ ſunt ſuper Moſellam, in villa quæ dicitur Cinchirca: & quicumque noſtrorum prædictæ Cellæ, pro ſalute ſua & ſuorum, aliquid de ſuis redditibus ſive terris conferre voluerit, libenter concedimus. Pro hac autem donatione ipſe Abbas, nos & anteceſſores noſtros, in præſentia Domni Adalberti Maguntini Archiepiſcopi, & Girardi venerabilis Cardinalis, & ſanctæ Romanæ Eccleſiæ Legati, vinculo anatematis abſolvit, & proclamationem ſuam de Bliteſtorf, & appenditiis ſuis deinceps quietam dimiſit, & eccleſiæ fraternitatem & beneficium nobis & noſtris conceſſit, ut nos omnibus rebus eidem eccleſiæ à nobis collatis contra infeſtantium moleſtiam ſive calumniam debitam defenſionem, ut dignum eſt, abſque exactione exhibeamus, & juſtam vvarantiam deferamus, abſque omni tamen advocationis conſuetudine: molendinum autem quod habet Fredericus miles noſter apud Emmelingas ab hac donatione excepimus. Acta ſunt hæc anno incarnati Verbi M. CXXV. Maguntiæ. Nos autem proprium ſignum noſtrum appoſuimus, & vice ſigilli noſtri Domni Maguntini Archiepiſcopi Adalberti, & Epiſcopi Metenſis Stephani, ad noſtræ donationis robur & carthæ confirmationem, apponi poſtulavimus & fecimus, præſente Primicerio Mettenſi Alberone, & Henrico Capellano Archiepiſcopi Maguntini, atque Præpoſito, Comitibus Frederico Sarabrugunſi, Fulmaro, Saiberto, Godefredo, Bencio de Trucaſtain, Mainardo milite meo. Ex parte Abbatis teſtes ſunt Bartholomeus capellanus ſuus, Petrus clericus frater ſuus, Stephanus miles ſuus de Balbiniaco, Hugo de ſancto Dionyſio, Radulfus filius Sugerii, Petrus de Dommartino, Sugerius miles, Anſoldus pincerna, Jerelmus de Calmonte, & alii quamplurimi.

Ego MAYNARDUS Comes propria manu ſubſcripſi, Rege Alemanniæ Lutherio.

† Signum MAYNARDI Comitis.

# CXXVI.

## Charte des Rois LOUIS VI. & PHILIPPES son fils.

*Extraite du Cartulaire tom. 2. pag. 279.*

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi. LUDOVICUS & PHILIPPUS filius ejus divina ordinante providentia Reges Francorum. Si ea quæ à Deum timentibus hominibus ad loca divino cultui dedicata solemni donatione largita vel condonata sunt, & postea qualibet occasione inde abstracta esse noscuntur, nostra auctoritate ad statum suum revocamus, & iterum nostræ jussionis oraculo confirmamus; hoc nobis proculdubio ad æternam beatitudinem adipiscendam seu stabilitatem regni nostri roborandam pertinere confidimus. Ideo notum sit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam futurorum industriæ, quia vir venerabilis Suggerius Abbas sancti Dionysii admodum dilectus & familiaris noster nostræ suggessit mansuetudini qualiter compertum habuisset quod monasterium vocabulo Argentoilum * situm in pago Parisiaco super fluvium Sequanæ, ad jus beati Dionysii & gloriosissimi Christi martyris pertinere deberet, petiitque ut pro mercedis nostræ augmento ad statum pristinum revocari fecissemus. Ostendit siquidem nobis ad relegendum serenissimorum Imperatorum Hludovici Pii & Lotharii filii ejus præceptum in quo & de prima ejusdem loci donatione à proprio fundatore nomine Hermenrico, ac conjuge sua Mumma & confirmatione Lotharii quondam Regis, quam super eandem donationem conscribere jussit, & eorumdem Imperatorum in tempore Hilduini Abbatis restitutione plenaria cognitione nostra evidentissime satisfecit, quibus coram sæpius inspectis religiosarum personarum, videlicet Mathei Albanensis Episcopi sanctæ sedis Apostolicæ Legati, Parisiensis Stephani in cujus parrochia est, consilio atque concessione Remensis Archiepiscopi Reinaldi, Suessionensis Gosleni, Carnotensis Episcopi Gauffridi, aliorumque bonorum virorum & regni nostri procerum, tum propter ejusdem ecclesiæ quam cognovimus justitiam, tum etiam quod in eodem monasterio nostris temporibus inter alia Gallorum monasteria Dei misericordia & sanctorum martyrum meritis potissimum ordo monasticæ religionis effulget, præfatum locum Argentoilensem ipsis sacris martyribus quos summè diligimus, apud quos sepeliri optamus, & devovimus pro animæ nostræ remedio, regni nostri administratione, conjugis & prolis conservatione, in plenitudine restituimus, quicquid ibidem nostrum est, eisdem conferentes, nihil penitus nobis de omnibus quæ ad regalem pertinent dignitatem retinentes, sed in jure ac donatione ipsius monasterii cum omni integritate vel appendiciis suis quicquid ibidem præsenti tempore cernitur ad habendum restituatur, & in postmodum nullo umquam tempore, ulla qualibet dignitate aut potestate prædicta persona, rectoribus monasterii præfati ac beatissimi Christi martyris Dionysii aliquam requisitionem facere aut ullam calumpniam ingerere presumat; sed liceat illud præfatum monasterium Argentoilum, sicut ceteras res ad beati Dionysii potestatem simili modo condonatas ac pertinentes, quieto ordine tenere ac disponere. Et quicquid pro opportunitate aut utilitate ipsius ecclesiæ facere voluerint, liberam in omnibus habere potestatem. Contestamur autem omnes successores nostros per sanctam & individuam Trinitatem & per adventum justi judicis Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi, ut hoc nostræ auctoritatis præceptum nullo modo præsumant temerare. Sed quemadmodum nos devotè ipsis sanctis martyribus præfatum locum conferentes restituimus, ipsi devote studeant conservare. Ut vero ipsa sancta congregatio pro nobis & Regina nostra Adelaide, & omni nostra prole & regni nostri stabilitate, Domini misericordiam & ipsorum sanctorum valeant attentius exorare; & hæc nostræ constitutionis confirmatio pleniorem vigorem debeat habere, hanc auctoritatem nostram consilio Episcoporum qui interfuerunt, in Dei nomine subtersignavimus, & de sigillo nostro insigniri jussimus.

An. 1129.

* Argentolium.

Signum LUDOVICI gloriosissimi Regis. Signum Philippi Regis. Signum Adelaidis Reginæ. Rainaldus Remorum Archiepiscopus conscripsi. Vulgrinus Bituricensium Archiepiscopus conf. Haimericus Clarimontensis Episcopus conf. Yelendus Lingonensis Episcopus conf. Stephanus Augustodunensis Episcopus conf. Hatho Trecensis Episcopus conf. Simon Noviomensis Episcopus conf. Bartholomeus Laudunensis Episcopus conf. Stephanus Parisiensis Episcopus conf. Goslenus Suessionensis Episcopus conf. Joannes Aurelianensis. Signum Rodulfi Viromendensis Comitis. Signum Chludovici Buticularii. Simon Cancellarius recognovit.

Actum apud sanctum Germanum de pratis in presentia Domni Mathei Albanensis Episcopi sanctæ Sedis Apostolicæ Legati, & Gauffredi Carnotensis Episcopi & aliorum supradictorum Episcoporum. Datum autem & confirmatum Remis in solemni curia Paschæ in unctione Domni Philippi gloriosissimi Regis, anno incarnati Verbi M. CXXIX. Indictione VII. anno regni Domni & serenissimi Regis Francorum Chludovici XX. Philippi autem filii ejus primo, in Dei nomine feliciter. Amen.

REMARQUES.

Comme ce Roy Philippe fils aisné de Louis VI. ne survécut pas le Roy son pere, il n'est pas d'ordinaire compris dans le catalogue des Rois de France. Cependant on n'a pas laissé de le compter quelquefois avec

les autres, comme l'on peut voir dans l'ancienne inscription d'un reliquaire où est enchâssée une relique du Roy S. Louis, qui se voit au tresor de S. Denys. On y lit d'un costé *Philippus IV. Rex Franciæ, filius beati Ludovici Regis*; & de l'autre; *Philippus V. Rex Franciæ filius Philippi Quarti Regis*; pour marquer les Rois Philippe le Hardy & Philippe le Bel son fils, designez encore par les armes des Reines leurs épouses, qui sont au soubassement de ce reliquaire. Et ainsi au compte de l'auteur de cette inscription, le fils aisné de Louis VI. estoit Philippe III. au lieu que sous ce nom l'on comprend communément le successeur de S. Louis.

## CXXVII.

### Bulle du Pape HONORE' II.

*Extraite du Cartulaire tom. 2. pag. 281.*

Vers l'an 1129. HONORIUS Episcopus servus servorum Dei, dilecto in Christo filio Suggerio Abbati sancti Dionysii salutem & Apostolicam benedictionem. Tunc religionis amor & caritatis unitas in sui status perfectione servabuntur, si quod à membris ecclesiæ rationabili dispositione constituitur, à capite roboretur. Nos igitur in Sede beati Petri Apostoli, cui Christus ecclesiarum omnium contulit principatum, licet indigni à Domino constituti, unitatem spiritus in vinculo pacis conservare volumus, & quæ à fratribus nostris constituta sunt propensiori studio auctoritate Apostolica confirmamus. Venerabilis siquidem frater noster Stephanus Parisiensis Episcopus, sicut ex suarum litterarum inspectione cognovimus, monasterium Argentolium*, in quo quædam malæ, prout dicebatur, vitæ mulieres vivebant, quod etiam ex antiquis Regum præceptis cognoverat jure monasterio sancti Dionysii pertinere, in præsentia venerabilium fratrum nostrorum Matthæi Albanensis Episcopi Apostolicæ sedis Legati, Rainaldi Remensis Archiepiscopi, Gaufridi Carnotensis, Gosleni Suessionensis Episcoporum, hortatu etiam charissimi filii nostri Ludovici illustris & gloriosi Regis Francorum, dilecte in Domino fili Suggeri Abbas, intuitu religionis tibi & monasterio sancti Dionysii (salvo jure Parisiensis ecclesiæ) concessit, ita tamen ut mulieribus in religiosis locis ubi animas possint salvare, provideas. Quod ergo pro reformandæ religionis amore de præfato monasterio à prædicto Stephano Parisiensi Episcopo statutum est, auctoritate nostra firmamus, & firmum volumus futuris temporibus permanere. Tuæ igitur dilectioni mandamus, ut ad religionem & monasticum ordinem in præfato loco statuendum diligenti vigilantia studeas, & ne prædictarum mulierum aliqua in tua culpa depereat in locis religiosis solicita cura provideas. Datum Laterani, nono Kal. Maii.

* Argenteuil

## CXXVIII.

### Lettres de l'Abbé SUGER.

*Copiées sur l'original.*

An. 1130. IN nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti. Amen. Ego SUGERIUS Dei gratia ecclesiæ beatorum martyrum Dionysii, Rustici, & Eleutherii humilis minister. Quia larga Dei omnipotentis propitiatione contra spem meriti, morum, & generis, parvitatem nostram, etiam absentem & in curia Romana negotiantem, ad sanctæ hujus ecclesiæ administrationem accessisse, divinamque potentiam me de manibus inimicorum quærentium animam meam, in hac eadem sancta ecclesia laudabiliter ac mirabiliter liberatum eripuisse veraciter constat: decet & omnino expedit pusillitati nostræ toto mentis affectu eam commendare & exaltare, fratresque nostros Domino Deo famulantes honorare & fovere, & ut divini & humani cultus exhibitione in præsentiarum divino conspectui placere valeamus, & in futuro aliquam divinæ retributionis portiunculam in æternæ fœlicitatis gremio obtineamus. Unde ad honorem Dei omnipotentis & beatæ Dei genitricis semperque virginis Mariæ, in capitulo nostro generaliter residentes, ipsius sanctæ Dei genitricis memoriam continuare, attollere, decorare constituimus, eo videlicet tenore, ut deinceps æternaliter secundum quod in catalogo hujus institutionis intitulatum est, omni die Sabbati solemniter celebretur, quemadmodum in octavis Pentecosten tribus extremis diebus, præter quod septem psalmos cum letania & vigiliis mortuorum dimitti prohibemus. Quia enim ipsam sacro-sanctam Dei genitricem, Angelorum & hominum Reginam, seculi præsentis devocatione & miseræ vitæ hujus brevitate servire non sufficimus, fratres nostros qua possumus prece & gratia, ad ejusdem sanctissimum & Deo dignissimum cultum incitamus, posterisque nostris tam prece quam privilegii adstipulatione, ipsum sanctissimum & jocundum Deo famulatum in perpetuum continuamus. Gloriosissimi præterea & dulcissimi patroni nostri sanctissimi Dionysii sociorumque ejus, quorum mirabili & ineffabili beneficio educati, docti, & adjuti sumus, hujus sanctissimæ Dei genitricis memoriam eodem ordine & eadem paritate, in v. feria secundamus. Incessanter enim tam sancto & Apostolico Domino nostro in vita & post mortem saltem hoc modo famulari operepretium duximus, ut tantorum ejus memores beneficiorum pronum & propicium suffragatorem in extremo & terribili judicii die, apud districtum Judicem accingamus, & quemadmodum ejus præsentibus ita & futuris cum participantes beneficiis saltem aliquid beatitudinis æternæ extremitatem, secus pedes Domini ac magistri nostri fœliciter optineamus. Et quoniam

quoniam fratres nostri tanquam charissimi filii mandatis nostris obedientes, tam se quam successores suos huic secundo servitio devoverunt, eisque successoribus suis per omnium successionem temporum, omni ebdomada in ipsis celeberrimis memoriarum sanctarum diebus, sive eas faciant, sive convenienter, occasione alicujus, præcipue solemnitatis vigiliarium aut quadragesimæ, mutent, cotidianum sex solidorum generale, IV. solidis ut decem fiant, ad refectionem eorum agmentamus, & agmentatum per Deum omnipotentem, & districti judicii terribilem examinationem, permanere indeficienter obtestamur. Ne ergo alicujus occasione avariciæ aliquando sopiatur, ex iis quæ nostro augmentata sunt labore videlicet de pedagico quod in strata colligitur, decem libras & decem solidos huic refectioni feria V. decem vero libras & decem solidos in feria VII. ex redditibus nostris de Vilcassino, & decimis à glorioso Francorum Rege Lugdovico concessis constituimus & confirmamus. Præterea Dei omnipotentis servitio, fratrumque nostrorum sustentationi bene devoti, transitoriis æterna commercando, in compassione laborum & consolatione eorum, quasdam solemnitates honorabilius & solito devocius celebrari dupliciter constituimus, videlicet Theophaniam, Assensionem Domini, sancti Johannis Baptistæ nativitatem, beatæ Mariæ Magdalenæ demigrationem, ortum beatissimæ semperque virginis Mariæ, preciosissimorum martyrum Thebæorum solemnitatem. Singulis autem præfatis solemnitatibus XX. solidorum ad tantarum exaltationem fratrumque nostrorum refectionem, quorum LX. sol. de præfato pedagico, & LX. de præpositura Vilcassini persolventur vehementer confirmamus; quod si casu quocumque vel occasione aliqua, quod absit, præfati redditus diminuerentur nimis aut omnino deficerent, ex aliis ecclesiæ hujus redditibus supleri & ab Abbate reformari æque Dei omnipotentis auctoritate præcipimus. Refectionibus eorum quoque vespertinis quas dicunt cænas, quoniam à puero & cotidiana officialis earum declamatione aliquibus cognovimus indigere incrementis, decimam de sancto Luciano usibus nostris deservientem contulimus, eo videlicet tenore, ut exinde anniversarium nostrum, post decessum hujus vitæ, imperpetuum faciant, & in eo decem solidorum refectioni suæ à meo cenatore recipiant. Quapropter à charissimis fratribus filiisque nostris cum quibus divinam effugere indignationem & misericordiam assequi solicite præoptamus, præter peculiares eorum orationes, dum hac luce præsenti potimur, omni V. & VII. feria qua præfatæ celebrari poterunt memoriæ, ad peccatorum meorum depositionem, miserrimæque vitæ hujus directionem, in omnibus tam nocturnis quam diurnis horis psalmum unum: *Ad te levavi*; & post miseri corporis hujus dissolutionem, in ipsis sanctarum memoriarum diebus: *De profundis clamavi*: per omnium curricula temporum misericorditer fidissima & irrefragabili promissione meisque successoribus optinuimus, hoc uno & speciali continuoque sperantes sanctæ Dei matris sanctorumque aliorum suffragio, fratrumque nostrorum successiva intercessione, delictorum sordes deponere, & saltem vel in die Resurrectionis Domini misericordiam in aliqua paradisi extremitate impetrare. Gloriosissimi quoque L. Regis Francorum post strenuissimam regni ejus administrationem anniversarium fieri singulis annis & mandamus & constituimus, & ut eadem die de præfatis Vilcassini decimis ab eo nobis collatis XX. solidorum, propriæ refectioni habeant præcipimus: & ut hæc nostra fratrumque institutio præsentisque cartæ longævitas nulla præsumptione, nulla temeritate defraudetur aut destruatur, in capitulo nostro generaliter residentes, Clavo & Corona Domini, & sancti senis Symeonis brachio, Dei omnipotentis omniumque sanctorum auctoritate, perpetuum anathema & gehennæ ignes violatoribus imponimus & imprecamur: conservatoribus vero, & privilegii hujus defensoribus, vitam æternam.

Ego Petrus Sedis Apostolicæ presbyter Cardinalis & Legatus laudans confirmo. Ego Gregorius sancti Angeli Diaconus Cardinalis & Apost. Sedis Legatus, laudo & confirmo.

## CXXIX.

### Lettres du même Abbé.

*Copiées sur l'original.*

IN nomine summæ & individuæ Trinitatis. Ego SUGGERIUS Dei gratia Abbas sancti Dionysii commendo memoriæ tam præsentium quam futurorum quod Rotbertus aurifaber per consensum meum & totius capituli nostri emit à Girardo hospitalario aream unam ad domum faciendam ante monasterium sancti Dionysii. Quam emptam aliquanti ei spatio ampliavi, ita ampliatam concessi, dedi ei atque firmavi per consensum capituli, ea libertate ut tam ipse quam heres ejus liberam habeant potestatem commutandi, eam dando, aut vendendo, aut quovismodo voluerint cuilibet vel burgensi, vel rustico, vel servienti sub potestate sancti Dionysii. De qua pactione ut minus abalienari possit, dabit singulis annis infra octabas sancti Dionysii coclear unum argenteum ponderis unius unciæ. Et hoc statutum ne quis irritare præsumat, sigilli nostri testimonio auctorizamus. Et ego Matheus Dei gratia Albanensis Episcopus & Apostolicæ Sedis Legatus hoc, sicut Abbas concessit, nostro sigillo confirmo. Vers l'an 1130.

Hujus autem pactionis testes sunt Gaufridus Carnotensis Episcopus, Odo Prior sancti Martini de Campis, Josbertus Prior sancti Dionysii, Arveus Capicerius sancti Dionysii, & totus conventus ejusdem loci.

## CXXX.

### Bulle du Pape INNOCENT II.

*Copiée sur l'original.*

An. 1131. INNOCENTIUS Episcopus servus servorum Dei : dilecto in Christo filio Sugerio Abbati venerabilis monasterii, quod in honore beati Dionysii martyris Parisius situm est, ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum. Decor domus Domini diligendus est, & locus habitationis gloriæ ejus, attenta diligentia & reverentia honorandus. Ecclesia namque Dei quæ non sine multo sudore & labore temporaliter peregrinatur in terris, pro illius amore & desiderio quæ perpetuis & inconcussis gaudiorum præmiis fruetur in cœlis, religiosa & honorabilia loca quæ Deo dicata sunt, & ejus famulatui mancipata, attentius reveretur & diligit. Ea igitur ratione nos qui ex commisso nobis à Deo apostolatus officio curam & administrationem ecclesiarum omnium gerimus, famosum & nobile beati Dionysii monasterium, Imperatorum, & Regum munificentia & liberalitate ditatum, affectione paterna diligimus, & ne pravorum hominum molestetur incursibus defensamus. Quocirca dilecte in Domino fili Sugeri Abbas, quem fidelem & devotum beato Petro, sanctæque Romanæ ecclesiæ, certis indiciis experti sumus, cujus etiam industria & solicitudine in præfato beati Dionysii monasterio, gratam Deo religionem reformatam esse comperimus, rationabilibus tuis postulationibus gratum præbemus assensum. Statuimus itaque ut quæcumque libertas, quæcumque dignitas autenticis prædecessorum nostrorum Zachariæ, Stephani, Leonis, Alexandri, Paschalis, & Calixti, Romanorum Pontificum privilegiis eidem loco concessa est, quæcunque bona catholicorum Regum, vel aliorum fidelium, legitimis oblationibus ad idem monasterium pertinere noscuntur, quicquid etiam in futurum concessione Pontificum, liberalitate Principum, seu aliis justis modis Domino largiente poterit adipisci, firma tibi, tuisque successoribus, & illibata permaneant : in quibus hæc propriis nominibus duximus exprimenda. In pago Metensi Cellam novam, cum omnibus appendiciis suis, videlicet Hulperc, Ausminge, Emmelingas, ecclesiam de Fulcreia, Salinas, ac patellas Salinarum apud Marsalciam, monasterium Argentolium, quod situm est in pago Parisiacensi super fluvium Sequanam, cum pertinentiis suis. In episcopatu Aurelianensi campum Mainerii, Villare, Vendrous, Villammeium, Feiems, Liuns. Ad hæc, Comitatum Vilcassini, qui juris beati Dionysii est, quem charissimus filius noster Lodoicus Rex Francorum, per te à beato Dionysio in beneficium & feodum suscepisse cognoscitur, quoniam is possidet cujus nomine possidetur, tibi tuisque successoribus confirmamus. Vicariam quoque, & omnimodam justitiam, ac plenariam libertatem juxta villam sancti Dionysii, sicut subscriptis terminis distinguitur, à fluvio videlicet Sequanæ, à molendino quod vulgo appellatur *Bayard*, usque ad supremum caput villæ quæ vocatur Halbervillare *, quam præfatus Rex juris esse beati Dionysii recognoscens, ei restituit, vobis nihilominus roboramus. Præterea omnimodam potestatem, omnemque justitiam, & universas consuetudines nundinarum Indicti, ipsius Regis liberalitate vobis concessas, ut perpetuis eas quiete obtineatis temporibus, assertionis nostræ munimine confirmamus. Decernimus ergo, ut nulli omnino hominum liceat prædictum monasterium temerè perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, vel temerariis vexationibus fatigare : sed omnia integra conserventur eorum pro quorum sustentatione & gubernatione concessa sunt usibus omnimodis profutura. Obeunte verò te nunc ejusdem loci Abbate, nullus ibi qualibet subreptionis astutia, seu violentia præponatur, nisi quem fratres communi consensu, aut pars consilii sanioris secundùm Dei timorem, & beati Benedicti regulam elegerint. Electus autem, vel à Romano Pontifice, vel à quo maluerit Catholico Episcopo, consecretur, chrisma, oleum sanctum, consecrationes altarium, sive basilicarum : ordinationes monachorum, vel clericorum, ad idem monasterium pertinentium, à catholicis accipietis Episcopis, quemadmodum prædecessorum nostrorum canonicæ æquitatis privilegiis institutum est. missas sanè publicas celebrari, aut stationem in eodem monasterio, præter Abbatis voluntatem, fieri prohibemus, sed nec interdicere, nec excommunicare, nec ad Synodum vocare, vel Abbatem, vel ipsius loci monachos Episcopis, aut Episcoporum ministris permittimus facultatem. Porro tam tibi quàm tuis successoribus licentiam indulgemus in gravioribus negotiis Sedem Apostolicam appellare, nec appellantes ante negotii finem læsio ulla contingat, quatenus auctore Deo in sanctæ religionis studiis quieti ac seduli permanere possitis. Si quis igitur in posterum hanc nostræ constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonitus, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reumque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, & à sacratissimo corpore ac sanguine Dei & Domini nostri Redemptoris Jesu Christi alienus fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco ista servantibus sit pax Domini nostri Ihesu Christi, quatenus & his fructum bonæ actionis percipiant, & apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen.

* Haubervilliers.

Ego INNOCENTIUS Catholicæ Ecclesiæ Episcopus subscripsi. † Ego Willelmus Prænestinus Episcopus subscripsi. † Ego Johannes Ostiensis Episcopus subscripsi.

† Ego Guido Tiburtinus Episcopus subscripsi. † Ego Goselinus Presb. Cardinalis tituli sanctæ Ceciliæ subs. † Ego Johannes tit. sancti Chrysogoni Presb. Cardinalis subscr. † Ego Petrus Presbyt. Cardinalis tituli Equitii subs. † Ego Ubertus Presb. Cardinalis tit. sancti Clementis subs. † Ego Rusticus Presb. Cardinalis tituli sancti Ciriaci subs. † Ego Gregorius Diaconus Cardinalis tituli sanctorum Sergii & Bacchi subs. † Ego Albertus Diaconus Cardinalis tit. S. Theodori subsc. † Ego W. Diac. Cardinalis tit. sanctæ Mariæ in Via lata.

Datum Rotomagi per manum Almerici sanctæ Romanæ ecclesiæ Diac. Cardinalis & Cancellarii, VII. Idus Maii, Indictione IX. Incarnationis Dominicæ anno M. CXXXI. Pontificatus Domni Innocentii PP. Secundi, anno II.

## CXXXI.

## Testament de l'Abbé SUGER.

*Copié sur l'original.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Patris, & Filii, & Spiritus sancti. Amen. SUGERIUS Dei patientia ecclesiæ beati Dionysii humilis minister. Cum magna multitudo dulcedinis Domini, quam abscondens timentibus se perficit eis qui sperant in eo, meipsum mihi larga propitiationis suæ affluentiâ restituere vellet, memorem me faciens iniquitatum mearum antiquarum, ut cito anticipet me misericordia ejus : post mundi hujus immundi rotabiles impulsivos scopulos, post longam & pene curis ecclesiæ & aliis consumptivam corporis & animæ dilapidationem, ad suffragia sanctorum, quorum servicio desudaveram, licet non sicut debueram, & fratrum nostrorum ibidem in sancta & Domino acceptabili religione deservientium votivas confugiens orationes, in capitulo cum eis, sicut eram solitus, bona pace resedi. Cumque de eis & in eis post Dominum confidens, tanquam ægrotus fideli medico sollicitudinum mearum languores replicare, annos meos in amaritudine animæ meæ reponens, deplangere & abhorrere introrsum cœpi : meam circa divinorum beneficiorum largitatem, longam ingratitudinem repræsentans mihi, quomodo valida Domini manus me pauperem de stercore erexit, quomodo & ante honorem hunc cum principibus ecclesiæ & regni consedere fecerit, qualiter me immeritum & absentem pace omnium in hac sancta sede sublimaverit : quâ munificentiâ dominorum nostrorum Apostolicorum, dominorum Regum, Principum & populorum, sopitis æmulorum insidiis benivolentiam nobis conciliaverit in omnibus omnino tam spiritualibus quam temporalibus prosperatus fuerit. Et dum tantis debitis obnoxius astringor, de retributione timidus clamans commoveor : *Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi ?* Unde tactus dolore cordis intrinsecus, parans fugam, ad verum vitæ protectorem toto mentis & cordis affectu, fratrum nostrorum, & omnium & singulorum genibus provolutus, in ea qua Christus nos dilexit caritate ad uniendum nos sanguinem suum fundens, ut opem ferat suppliciter efflagito. Pro quorum certè quiete laboribus in præsentiarum me expono, ad parandam quantulamcumque quietis futuræ portiunculam tremens & devotus reclamo. Et quoniam qui cum Domino ambulant, non possunt esse expertes caritatis ( ardet enim cor eorum de Jesu dum loquitur eis in via ) subito venerabilis ille, & Domino propinquus, quorum jam conversatio est in cœlis, chorus ab alto condescendens in valle mœroris mei, ut patres, & fratres, & filii, ætate, caritate, obedientiâ, largam manum misericordiæ porrigunt ; & quæ vivo, quæ defuncto suffragia præparent, & voce & scripto determinant. Votivè siquidem nobis lege inconvulsa veritatis, quæ Christus est, & præsentis chartæ memoriali confirmatione sancientes, toto tempore vitæ meæ, omni die missam de Spiritu sancto celebrari : ut Spiritus sanctus paraclytus, qui est remissio omnium peccatorum, nobis peccata remittat, consolationem tribuat, rorem misericordiæ infundat. Cujus sancti sacrificii continuatio omni die in capitulo, cùm à prioribus sacerdotum incœpta & reincœpta per juniores ejusdem ordinis perrexerit indeficienter, ad priores redibit. Et hoc quidem quamdiu Domini misericordiâ supervixero. Cùm autem miserrimum hujus vitæ hominem exuero, per omnia curricula omnium annorum & temporum, pro remedio animæ meæ, & fratrum & benefactorum ecclesiæ, eo quo diximus ordine, missam sancti Spiritus, *Requiem æternam* pronuntiantes & decantantes, divinam nobis tali perseverantiâ salutaris hostiæ reconciliabunt propitiationem. Anniversarium siquidem exequiarum mearum diem, diem terroris, calamitatis & miseriæ, omni anno tali ac tanto in operibus misericordiæ relevabunt suffragio. In conventu plenum persolvent officium quotquot in sacerdotali ordine fuerint, eadem die Domino Deo sacrificium pro nobis misericorditer offerentes. Reliqui vero fratres L. psalmorum oblatione nobis apud Dominum subvenient. Qui vero eos nescierint, ea qua poterunt nobis oblatione misericorditer succurrant. Eget enim parvitas nostra & magno & parvo. Et quoniam tanquam carissimi & dulcissimi fratres, quæcumque ab eis bona exegi fideliter repromiserunt ; hoc etiam à toto capitulo obtinuimus, ut de capitio, capiciarius frater, quicumque sit ille, refectionem fratribus in refectorio ipsa die anniversarii nostri accurate persolvendo, procuret : duas videlicet omnibus communes, non qualescumque, sed plenarias & aptas exhibendo pitantias. Frater etiam cellararius generale suum more solito proponat. Pigmentum habeant fratres de camera & cellario. Rogamus autem suppliciter, ne fra-

An. 1137.

Psal. 115. v. 3.

ter ille, five nos viderit, five minime, expenfas iftas ægre ferat, cum in magna parte officii ejus multas exfolventes expenfas folliciti fuerimus : videlicet in novi & magni ædificii ecclefiæ augmentatione, in ædificatione magnæ & caritativæ domus hofpitum, in reparatione & renovatione dormitorii & refectorii, & in augmentatione obedientiæ thefauri, & in multis aliis tam ecclefiæ quam officinarum fumptuofis operibus, quas enumerare fuperfedimus, ne inanis gloriæ, aut alicujus arrogantiæ titulo, quo animæ meæ opus non eft, imputetur. Potiffimum enim hæc reponimus, ut fucceflorum fratrum & benevolentiam & devotionem acquiramus. Verum quia eleemofinarum largitione peccata redimuntur, in hoc etiam fratres noftri cariffimi mihi providentes firma fanctione conftituunt, ut omni anno die anniverfarii mei panes duorum modiorum frumenti, quatuor modios vini, fexaginta folidatas carnium, tam Prior hujus ecclefiæ, quam eleemofinarius monachus, ut etiam & ipfi in hoc beneficio participent, fe præfente diftribui faciant : videlicet in ipfa magna domo hofpitum, ut & locus & opus Domino miferante nobis cooperentur in bonum. Et dum pauperes Canonici in domo fancti Pauli, quibus etiam pro remedio animæ meæ aliquid acquifivi, & alii clerici capellani cùm perfolverint nobis debitum anniverfarii aut in ecclefia fancti Pauli, aut in loco fepulturæ meæ, fi Dei mifericordia hoc in loco eam indulferit mihi, in refectorio fuo conveniant, & de ea quam fuprà determinavimus eleemofyna modium vini & centum panes ad libram & qualitatem fratrum à Priore & eleemofynario recipiant. Unde vero & ubi tam frumentum quam vinum & denarios habeant, determinare curavimus : videlicet in tempore meffis à Trembliaco frumentum. Eam enim ibidem multum amplificavimus, & in ædificio exterioris curiæ & horreorum, & aliis quibufcumque modis. Item in tempore vindemiæ à Ruoilo quinque modios vini de ea quam fecimus apud Lovecenas nova acquifitione. Acquifivimus enim ibi ferme fexaginta modios vini omni anno : denarios vero de Francorum-villa XX. folidos. Item de marfupio cambiatoris & thelonearii XL. folidos, pro ea recompenfatione quod nos retraximus de manu Urfelli Judæi de Montemorentiaco X. folidos, quos arripiebat omni hebdomada in eodem marfupio occafione vadimonii. Expendimus enim tria millia folidorum pro retractione horum denariorum, & illius villæ quæ dicitur Molignum, quæ ab eodem Judæo tenebatur vadimonio. Rogavimus etiam fratres noftros, ut eadem die ea, quæ divina munificentia in tempore adminiftrationis noftræ eidem ecclefiæ contulit, five palliorum, five auri aut argenti ornamenta exponant, aut in miffa, aut ficut eis placuerit. Et ut fratrum devotio facris orationibus efurienti animæ meæ miferrimæ accumuletur, & fucceflorum Abbatum inftantia circa cultum Ecclefiæ Dei animetur. Et quoniam omnia membra capiti fuo debent cooperari, in omnibus cellis ubique terrarum anniverfarium noftrum fecundum locorum quantitatem & poffibilitatem fieri petivimus. Videlicet apud Argentoilum, quem locum per multa tempora trecentorum fere annorum ab ecclefia ifta alienatum, & monacharum extraordinaria levitate penè proftratum, labore noftro, præfidente & privilegio firmante fummo Pontifice Honorio bonæ memoriæ, regnante & concedente inclyto Rege Ludovico, reftitui elaboravimus : ubi fratres eadem die de Sartoris-villa X. folidos refectorio habeant, & hac eadem panes unius modii frumenti, & duos modios vini, tam pro remedio animæ meæ, quam pro falute fratrum noftrorum tam vivorum quam defunctorum, pauperibus erogare irrefragabiliter omni anno non defiftant. Omni vero fecunda feria & tertia miffam pro me & pro aliis defunctis celebrabunt. In ftrata verò, ubi Dominus nofter poft Dominum ter beatus Dionyfius toto trecentorum annorum tempore quievit : ubi etiam tam pro extollenda fanctorum Dei laude, quàm pro multis, quas ibidem per decennium commoratus juvenis ætate & moribus commifi, offenfis, duodecim monachos cum tredecimo Priore, ad ferviendum Deo & fanctis martyribus, regulariter inhabitare decrevimus. Quorum etiam refectorioa ppofuimus villam Molignum, quam de manu Urfelli Judæi, ut fupra diximus, retraxeramus : & jugem apud Dominum orationem, & anniverfarium noftrum, & miffam pro defunctis omni hebdomada feriâ quartâ devotè poftulando impetravimus. Corboilo verò, apud fanctam Dei genitricem Mariam, quem locum facratiffimum & ædificare, & amplificare incipientes, fi Dominus nobis dederit vitam, perficere firmiffimè propofuimus, fimiliter & anniverfarium noftrum & miffam pro defunctis in hebdomada feriâ quintâ devotè expoftulavimus. Ea autem, quam nos in Epifcopatu Metenfi acquifivimus, cella, in ea quæ celebrata eft Maguntiæ curia, fimiliter & jugem orationem, & anniverfarium noftrum, & miffam pro defunctis, feriâ fextâ devotè expetivimus. Item & apud fanctum Alexandrum venerabili loco Lebrahæ miffam pro defunctis feriâ feptimâ, anniverfarium noftrum, & divinas pro nobis aures follicitare imploravimus. Nec minus in omnibus beati Dionyfii cellis, tam propinquis, quàm remotis, anniverfarium noftrum, orationumque inftantiam, miffam pro defunctis femel in hebdomada rogantes, obnixe impetravimus. Et quoniam fratres noftri cariffimi fuppliciter à nobis rogati libenter petitionibus noftris, fcientes nos magno indigere auxilio, acquieverunt, pulfamus eos prece, pulfamus & paternitatis præcepto, & in ea, qua Chriftus in ara crucis Deo Patri fe obtulit, obedientia adjurantes obteftamur, ne deinceps per omnia temporum curricula, fucceffivis fratrum fuccedentium temporibus, ab hoc quod nobis firmaverunt fuffragio defiftant, promiffum reddant, votum perfolvant, ficut refponfuri in extremo diftricti judicii die, cùm nos invicem viderimus in eo qui nos & actus noftros per omnia videt, qui nos ipfos fibi vivere dignetur per omnia fecula feculorum. Amen.

Actum apud sanctum Dionysium in communi capitulo xv. Kalend. Julii, anno incarnati Verbi M. CXXXVII. Indict. XV. Epacta XXVI. Concurrente IV. Luna XXIV. anno vero administrationis nostræ XVI.

Signum Domni Hervei Prioris.
S. Teuvini Subprioris.
S. Bernardi Præcentoris.
S. Willelmi Chartographi.
S. Stephani Thesaurarii.
S. Gaufridri Capiciarii.
S. Johannis Infirmarii.
S. Henrici Cellararii.
S. Alberti quondam Abbatis.
S. Vincentii quondam Abbatis.
S. Christiani Sacerdotis.
S. Rodulfi Sacerdotis.
S. Adæ Sacerdotis.
S. Wildrici Sacerdotis.
S. Philippi Sacerdotis.
S. Roberti Sacerdotis.
S. Petri Sacerdotis.
S. Willelmi Sacerdotis.
S. Johannis Diaconi.
S. Giraldi Diaconi.
S. Hugonis Diaconi.
S. Arnulphi Diaconi.
S. Theobaldi Diaconi.
S. Richardi Diaconi.
S. Salomonis Diaconi.
S. Willelmi Diaconi.
S. Girardi Diaconi.
S. Rainerii Diaconi.
S. Willelmi Subdiaconi.
S. Hugonis Subdiaconi.
S. Rodulphi Subdiaconi.
S. Araldi Subdiaconi.
S. Huberti Subdiaconi.
S. Eustachii Subdiaconi.
S. Wineberti Subdiaconi.
S. Gilberti Subdiaconi.
S. Radulphi Subdiaconi.
S. Petri Subdiaconi.
S. Hemelini Pueri.
S. Ernaldi Pueri.
S. Warnerii Pueri.
S. Ilberti Pueri.
S. Philippi Pueri.
S. Petri Pueri.
S. Cononis Pueri.
S. Bernerii Pueri.
S. Widonis Pueri.
S. Amblardi Pueri.

S. Gosleni Suessionis Episcopi.
S. Gaufredi Carnotensis Episcopi.
S. Hugonis Turonensis Archiepiscopi.
S. Samsonis Remorum Archiepiscopi.
S. Milonis Morinorum Episcopi.
S. Guarini Ambianensis Episcopi.
S. Odonis Belvacensis Episcopi.
S. Rotberti Abbatis Corbeiæ.

REMARQUES.

On peut voir la remarque que nous avons faite cy-dessus pag. xxxix touchant ces sortes de Testamens de quelques Abbez reguliers.

## CXXXII.

### Autres Lettres du même Abbé.

*Tirées du Cartulaire tom. I. pag. 54.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Patris, & Filii, & Spiritus sancti. Amen. SUGGERIUS divina gratia beati Dionysii ecclesiæ Abbas. Quia Dei omnipotentis larga miseratione parvitatem nostram promoveri & hujus ecclesiæ regimen contigit sublimari, multa nobis solicitudine & continua instandum est cura, utilitatibus servorum Dei deservire, Catholicam Ecclesiam & Ecclesiæ servitores honorare, quatinus in extremo districti examinis terribili die, *Euge serve bone & fidelis* à Domino Deo mereamur audire. Unde noverit tam præsentium quam futurorum industria, quod ego Suggerius ecclesiæ beati Dionysii Abbas, consensu fratrum nostrorum, ecclesiam beati Pauli quæ quasi capiti membrum ecclesiæ nostræ inhæret, honorare & exaltare decrevimus & proposuimus, tum quia beati Pauli magistri Gentium prædicatione dominum & protectorem nostrum beatum Dionysium obtinuimus, cum quia quicquid ei honoris & utilitatis conferimus, quoniam nostra est, ad honorem & utilitatem nostram totaliter referetur. Claustrum siquidem ecclesiæ ejusdem, officinas in claustro, & domos claustri quas habent & quas circum claustrum habere potuerunt ad ædificandum proprias ecclesiæ mansiones & Canonicorum domos, libertate irrefragabili & immunitate totius exactionis donamus, nec ibi tantum, sed ubicumque habuerint domos suas, quamdiu in eis habitaverint, & domus & res eorum & propriæ familiæ liberamus. Si autem de manibus eorum ad alias personas devenerint, in potestatem judiciariæ potestatis lege villæ redibunt. Res opidanorum nostrorum vel aliorum hominum in domibus eorum nulla defendet libertas, hoc tamen fiet quod res aliorum per clericos sancti Pauli potestati nostræ reddentur. Latrones suos de familia sua & qui eis furati fuerint eorum sit ad justiciandum; fugitivos alios latrones potestati nostræ reddent: similiter & alios qui ad eos confugerint reos. Si autem inter eos & nos quæstio de aliqua re fuerit quod clerici poterunt inde jurare aut per se, aut per legalem personam, sine alia contradictione teneant. Ut autem omni omnium temporum successione pro me peccatore, & pro fratribus nostris tam præsentibus quam præteritis atque futuris Dominum nobis propiciari exorent, de opulentia nostra eorum volentes aliquantulum supplere inopiam, servi enim Dei sicut & nos, conservi autem sunt nostri, XL. solidos quos irrefragabiliter de Duolio habebunt omni anno de sensu mansi Alnusi, & modium unum annonæ in molendino uno quod

An. 1137.

Matt. 25. v. 21.

eſt apud villam quæ dicitur Ulmechon ; modium autem vini in cellario, & x. ſolidos de cenſu vini clamatorum, in utraque ſancti Pauli ſolemnitate, ad Canonicorum videlicet refectionem, ut jocundius & devotius Deo ſanctoque Paulo deſerviant, ſingulis annis concedimus. Adhuc autem eidem eccleſiæ ſancti Pauli eccleſiam concedimus ſancti Johannis, quæ eſt in atrio ſancti Dionyſii ſita, & medietatem decimæ cujuſdam villæ quæ dicitur Hablegias, & quartam partem decimæ de Barcheniaco, & medietatem decimæ alterius villæ quæ dicitur Campiniacus. Rogavimus etiam fratres noſtros ut pro Dei amore & noſtro, qui quantum moleſtia corporis ſuſtinet eccleſiæ ſervituti deſudamus, eidem eccleſiæ ſancti Pauli modium vini, & centum panes ad libram atque menſuram panis noſtri de refectorio ad refectionem in refectorio ſancti Pauli tam capellanorum hujus villæ quam Canonicorum in die anniverſarii mei, ſicut ſcriptum eſt in carta teſtamenti noſtri, concedant, eo pacto & ea conventione ; ut in die anniverſarii mei fidei pietas infra ſepta hujus eccleſiæ me ſepeliri permiſerit, omni anno ad ſepulturam meam convenientes, animæ meæ commendationem & miſſarum ſolemnia Deo pro remedio peccatricis animæ meæ offerant : ſin autem in eccleſia ſancti Pauli, ſed & ideo nichilominus hæc eis conceſſimus, ut pro hiis & aliis beneficiis in obitu ſingulorum fratrum noſtrorum monachorum hujus eccleſiæ, ad corpora eorum nondum ſepulta conveniant, ibique commendationem animæ faciant, & ad ſanctum Hylarium pro ea miſſam celebrent. Si vero extra eccleſiam iſtam foris in obedientia monachus noſter finierit, ſimiliter apud ſanctum Hylarium, fratris noſtri fine audito, conveniant, ibique commendationem animæ facientes, miſſam pro eo celebrent. Pro decantatione vero pſalterii, quam poſt matutinos noſtros ſe non poſſe facere teſtati ſunt, ſtatutum eſt ut poſtquam frater noſter defunctus ſepultus fuerit, in craſtinum vel infra triduum poſt ſepulturam ejus conveniant in eccleſia ſancti Pauli, & reſtauratione pſalterii commendationem animæ, & miſſam pro ejus anima pariter decantent. Nec prætereundum eſt, quod Adam piæ memoriæ Abbas in Dedicatione eccleſiæ, eccleſ. beati Petri dotem ejuſdem ampliavit, pro matutinis decantandis in vigilia beati Dionyſii : idemque præbendam plenariæ reſtituit ſub manu & anathemate domini Coni Cardinalis & Archiepiſcopi . . . . . . & Clarenbaldi Epiſcopi Sylvanectenſis, quam Robertus Rex magnæ pietatis à capitulo ſuis precibus impetraverat. Idem Rex poſt matutinos beati Dionyſii in eccleſia beati Pauli opera miſericordiæ & orationes proſequens, dum eccleſiæ humilitatem & clericos ejuſdem benigne Dei ſervitio vacare proſpiceret, ut ei Deus propitiaretur, de fiſco ſuo eidem eccleſiæ donavit molendinum de ſancto Luciano, & molendinum juxta pontem Malberti ad fontem poſitum : tertium vero parvum, qui diu aquarum ſuper abundantia in certis temporibus infructuoſus ceſſat : furnum de ſancto Marcello, & furnum de porta Baſuini, integro miſericordiæ affectu, ſupplicatione & meritis clericorum communis benefactorum manus attribuit. Clauſum de Strata, clauſum de Cormeliis, & clauſum de Montemorenciaco : clauſum de Diogilo, & quantula cenſus portio circa villam & infra adjacet, ſupplicatione & meritis eorumdem fratres ſe Dei ſervitio & eleemoſynis adjungentes eidem eccleſiæ miſericorditer impenderunt.

Actum & roboratum in capitulo beati Dionyſii, anno Verbi incarnati M. CXXXVII. Indict. XV. Epact. XXVI. Concur. IV. anno vero adminiſtrationis noſtræ XVI.

Signum Domni SUGGERII Abbatis. Signum Hervæi Prioris. Signum Bernardi Præcentoris. Signum Stephani Theſaurarii. Signum Gaufredi Capicerii. Signum Chriſtiani Sacerdotis. Signum Johannis Sacerdotis. Signum Garnerii Sacerdotis. Signum Johannis Diaconi. Signum Theobaldi Diaconi. Signum Hugonis Diaconi. Signum Rodulfi Subdiaconi. Signum Bernerii Subdiaconi. Signum Petri Subdiaconi. Signum Ernaldi Pueri. Signum Widonis Pueri. Signum Philippi Pueri.

## CXXXIII.

### Autres Lettres du même Abbé.

*Copiées ſur l'original.*

Vers l'an 1140.

IN nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti. Amen. SUGERIUS beati Dionyſii qualiſcumque Abbas, Dei omnipotentis ſervitio mancipatis providere labores & certaminum ſudores quibuſcumque ſeu ſpiritualium ſeu temporalium remediis alleviare, victualibus ne deficiant in via ſuſtentare, cum omnibus fidelibus, tum præcipuè Prælatis Eccleſiæ coram Deo & honeſtum & utile arbitramur. His ſiquidem ſignatum eſt, Domino præcipiente, quomodo confovere & contegere eos oporteat bovinis & vaccinis coriis arcam fœderis Domini ad repellendos imbres tumultuoſos, & quæcumque moleſta, in quo idem ipſi exprimunt, qui prælationibus actuales ex debito officii ex ſe ipſis habent loco coriorum & confovere, & contra omnem moleſtiam protegere contemplativos, qui vere ſunt arca divinæ propitiationis. Eapropter ego Suggerius Dei patientia ter beati Dionyſii vocatus Abbas mandatorum Dei prævaricator, ad cor Dei miſeratione redire feſtinans, unde venerim, quid fecerim, & quo ire debeam, in timore & amaritudine animæ meæ recogitans, ad ſervorum Dei tutelam tremulus confugio, & qui irreligioſus exiſto, religionem eorum toto animo amplectens, Religioſorum ſuffragia ſuppliciter imploro, & ut devotius & efficacius nobis in ſpiritualibus ſuſten-

tando provideant, & in temporalibus eis providendo eos ſuſtentare victualibus confovere devotiſſimè accuramus. De præpoſitura ſiquidem Vilcaſſini, quæ olim ante nos adeo deſtituta erat, ut vix poſſet quinque ſolidos ad cotidianum fratrum generale ſufficere, quam in novitate prælationis noſtræ, Dei auxilio, multo ſumptu, valida (& quod etiam conſcientiam meam gravat) militari manu, ab oppreſſione Advocatorum & aliorum malefactorum eam excuſſimus, & ſicut nobis videtur, dupliciter aut tripliciter augmentando in melius compoſuimus, generali fratrum quinque ſolidos diebus, quinque in omni hebdomada apponimus, ut in illis ſemper decem habeant ſolidos. Aliis ſiquidem duobus diebus videlicet feria quinta & ſeptima ob reverentiam noſtrarum memoriarum, ſanctæ Dei genitricis, & ſanctorum Martyrum quatuordecim ſolidos in alia ordinatione conſtituimus. Quicquid tamen & in hac & in alia ordinatione ultra quinque ſolidos conſiſtit, noſtro labore ob amorem Dei & ſanctæ regulæ obſervationem, amplificato fratrum numero per Dei miſericordiam conſtare dinoſcitur. Hanc autem augmentationis cartam communi fratrum noſtrorum conſenſu minui, aut in aliquo defraudari perpetuo anatemate perpetua maledictione prohibemus. Hæc de generali. De pulmento autem quia neſcio qua occaſione fratribus ab Indicto uſque ad octabas beati Dionyſii ſubtrahebat, volumus & conſtituimus deinceps per totum anni circulum per manus miniſtrorum monachorum aut laicorum continuatim ſuppleri, & ne materia his deficiat, cenſum novum novorum quos hoſpitari feci in vacua horti terra, quinquaginta videlicet ſolidos aut amplius huic appoſuimus incremento. Hanc etiam pulmenti regulam firmiſſimè teneri tam pro ipſis fratribus, quam pro exteriorum pauperum ſupportatione, qui his & aliis indigent, ſine interpellatione ſanciendo firmamus. Hæc itaque de prima. De ſecunda vero quæ cœna dicitur, tertium confecimus capitulum, quæ ut convenientiùs & ſolito decentiùs fœcundior fiat, quibuſdam olim à nobis aucta eſt incrementis, videlicet ſancti Luciani decimis, quæ ad nos pertinebant, viginti ſolidorum largitione, qui nobis de ſuperabundante ab ipſis hortolanis ſolvebantur: annona etiam quæ nobis de Petrafícta reddebatur, in præſentiarum vero ob amorem & reverentiam ſanctæ religionis, & fratrum noſtrorum devotionem, cenſum etiam ejuſdem villæ videlicet centum ſolidos, aut ſi amplior fuerit, & contulimus & perpetuo anatemate indiſſolubiliter confirmavimus, hoc tamen retento, quod ejuſdem monachi cœnatoris deliberatione & teſtificatione vinearum noſtrarum de eodem cenſu ibidem quantum ad nos pertinet collectio fiat: medietas etenim expenſarum ad mediatores pertinet vinearum. Præterea operibus pietatis inſiſtere, infirmorum curam gerere, quanti conſtet ore ſacratiſſimo ipſius audivimus, qui dicturus eſt in illa univerſali & admirabili auditione: *Infirmus fui, & viſitaſtis me*, & contraria contrariis. Quod autem ad Prælatos potiſſimum ſpectet enucleatius edocuit, qui ovem morbidam ad gregem in humeris reportavit. Hac ſiquidem ſolicitudine votiva angariatus, fratres hujus miniſterii officiales tam præſentes quàm ſucceſſuros in hoc ipſo vicarios noſtros auctoritate Dei commonemus & præcipimus: quatenus hylariter, piè, & manſuetè, fratribus ægrotantibus, ſenibus, quibuſcumque debilibus, ſecundùm diverſas infirmitates diverſis illorum appetitibus condeſcendant & miniſtrent tanquam Angelis Dei quoniam charitas eſt ſumma monaſticæ religionis: & his quidem primo ſed animo uno illis ordinariè ſerviant, qui quacunque de cauſa juſſu cuſtodis ordinis in domibus infirmorum ceſſerint, videlicet uno ferculo in omni menſa, præter illud quod eis à refectorio deportabitur. Ut autem hoc poſſit ſemper continuari, antiquis ejuſdem præpoſituræ redditibus ſex libras addidimus, quos labore noſtro in burgo adquiſivimus, non aliquo malo ingenio, ſed emptione cujuſdam domus, & poſitione ſtallorum, de quibus hic cenſus irrefragabiliter debetur. Commonemus autem, & conſulimus fratribus in hoc officio agentibus, quatinus præter ea quæ ad exteriorem terrarum curam pertinere oportet, uſumfructum totius præpoſituræ fratrum neceſſitatibus expendat, nec aliqua ei occaſio, aut emendorum palliorum, aut aliorum ornamentorum ſubrepat, ſed totum totaliter fratrum neceſſitatibus reſervetur. Quibus etiam debilitati & ſeniorum condeſcendendo ad calefaciendum eos quo valde egebant, tenſamentum Garſoniſville noſtrum, qui de ipſa villa eorum erat, ei perpetuo anatemate confirmavimus. Porro quoniam parvitatis noſtræ memoriam præſentium & futurorum fratrum dilectioni, abſque præcedentibus meritis obnixè commendamus, ut ſaluti animæ noſtræ proficiat, operæpretium duximus Imperatorum & majorum noſtrorum, qui eas multa liberalitate, larga munificentia meruerunt fieri, vel multo temporum curriculo ſopitas ad ſalutem animarum ſuſcitare, & informare memorias, inter quas inclyti & nobiliſſimi Imperatoris Karoli tertii ſolemnes memorias recreare, & reſtituere hoc modo cenſuimus. Modus autem idem eſt qui in teſtamento imperiali continetur majeſtatis, eo videlicet quo idem glorioſus Imperator nobilem villam Ruoilum cum appendiciis ſuis, & aquarum foreſtæ, beato Dionyſio regia liberalitate contulit. Conſtituit ſiquidem nobile, & quod Imperatorem decebat mandatum, quod quidem apud alios & de aliis Regibus ſolet recoli ſingulis annis dies depoſitionis anniverſarius, ipſe ſuum ſibi ſingulis menſibus pridie Nonas menſis fieri decrevit, in capitulo pronuntiari, in monaſterio celebrari, in refectorio, de præfatæ villæ redditibus, fratribus honeſtam refectionem adaptari. Nec illa ignobilior tanti Imperatoris prædicatur præceptio, quod de uſufructu præfatæ villæ ſeptem luminaria, ſeptem lampadarum ante ſacroſanctum altare ſanctæ Trinitatis, indeficienter per ſucceſſiva ſæcula ardere ſancivit. Et quoniam in adminiſtratione regni quocumque terrarum eum imperii neceſſitas devocaret, ſemper tamen pleno animi

*Matth. 25. v. 36.*

affectu & pernoctabat & designabat ibidem sepeliri, ipsum sepulturæ suæ locum tutissimis sanctarum Reliquiarum munivit præsidiis, de theca imperiali capellæ sibi retinens, & in anteriori parte benedicti altaris reponens os brachii sancti Jacobi Apostoli fratris Domini, in dextra brachium sancti Protomartyris Stephani, in sinistra vero beati martyris & levitæ Vincentii, quemadmodum oculis nostris nos ipsi vidimus, cum venerabilibus viris Archiepiscopis Lugdunensi, Remensi, Turonensi, Rothomagensi, & Episcopis Suessionensi, Belvacensi, Redonensi, Silvanectensi, Aletensi, Meldensi, Venetensi, & anuli ejus impressionem in argumento veritatis tenuimus, ut propè altare sepultus circumquaque Sanctorum pignoribus circumseptus, omnem & spiritualem & temporalem evitare molestiam : quæ quidem Sanctorum pignora hi nobiscum populo Dei ad patrocinandum exposuerunt, & reparato altari eodem auro pretioso & opere appropiato, ibidem honorificè reposuerunt. Verum quoniam hæ tanti Imperatoris præceptiones licet aurobullatis cartis sancirentur, æmula longævi temporis varietate quædam tepuerant, quædam omnino defecerant, nos ob amorem & honorem Dei & sanctarum Reliquiarum, nec minus ad remedium animæ domni & serenissimi Augusti Karoli, communicato cum fratribus nostris consilio eas suscitare & reformare studiose laboravimus, luminaria septem lampadarum quæ deperierant, jugiter ardere decrevimus, decrepita vasa ipsarum lampadarum argentea honestè restituimus : cereum ibidem jugiter ardentem illi qui solus ante altare beati Dionysii ardebat, ut indeficienter duo ardeant concopulavimus, quemamodum jam ante ipsa Sanctorum corpora duo jugiter ardere constituimus, singulis mensibus pridie Nonas anniversarii ejus exequia solito solemnius celebrari firmissimè determinavimus, refectionem hisdem diebus in refectorio irrefragabiliter restituimus. Ut autem & continuis luminaribus & determinatis refectionibus convenientia deesse non valeant alimenta, de supradicta villa Ruoilo, quam his apposuit testamento, decem libras in octabis beati Dionysii assumi inviolabiliter assignavimus. Capiciario sacristæ per manum magistri Prioris dari instituimus, qui & luminaribus oleum præparare provideat, & exsequiarum refectionibus singulis mensibus decem solidos incessanter subministret. Quid est enim quod tantus Imperator, & tam familiaris, & præcordialis beati Dionysii amicus promereri non valeat, qui ejus ecclesiam tot & tantis possessionibus nobilitavit, tot auri & pretiosarum gemmarum ornamentis declaravit, insuper ad cumulum omnium bonorum insignibus Dominicæ passionis, videlicet Clavo & Corona Domini, & brachio sancti senis Symeonis, tanquam splendidissimo veri Solis jubare irradiantem, celeberrimè insignivit ? His ergo & hujuscemodi bene devoti in capitulo nostro convenientes, hanc renovationis cartam morosè & discretè conferentes, auctoritate Dei omnipotentis, & beatorum martyrum Dionysii sociorumque ejus, communi etiam & concordi capituli nostri confirmatione approbavimus, & lege inconvulsa sancivimus obtestantes, & per eum quem effudit Jesus Christus in cruce sanguinem adjurantes, ne quacumque occasione hæc institutio destituatur, ne præsens carta quacumque persona, quacunque occasione instar defectus antiquarum recidivam sustineat calamitatem, sed sana & illibata suis institutionibus & capitulis semper & per inconvulsa sæculorum sæcula firmissimè consistat. Matriculariis etiam quatuor clericis in eadem ecclesia ibidem jugiter desudantibus, ut nostri memoriam habeant, decimam quandam quam, quia de feodo nostro erat, à Pagano de Gisortio in Francorum-villa comparavimus, quoniam præbendæ eorum copia aliquantum tepuerat, donavimus tam in pane quàm in vino, excepta illa parte quæ de clauso proprio vinearum ecclesiæ assumitur. Superest siquidem & aliud probabile capitulum, quod licet ex secutione rerum pollicitarum terminabile appareat, tamen quia ad æternitatis nobis proficere, & optamus, & speramus retributionem, huic scripto interserere dignum duximus. Nonodecimo administrationis nostræ anno cum novo operi in anteriori ecclesiæ parte libenter & fideliter desudassemus, ipsoque novo antiquo operi pulchra novarum columnarum & arcuum convenientia aptè unito, superius sancti Romani oratorium, inferius sancti Hyppoliti, & ex alia parte sancti Bartholomæi, cum eadem nova ecclesia à venerabili Rothomagensi Archiepiscopo Hugone, & aliis venerabilibus Episcopis consecrari fecissemus, ipsisque tribus oratoriis pro dote catholica terram regiæ domus quam quater viginti libris à Willelmo Cornillonensi favore filiorum & parentum locandas & hospitandas comparavimus, ad luminaria ipsorum oratoriorum in perpetuum confirmassemus, subito sanctorum martyrum Domnorum & protectorum nostrorum amor & devotio nos ad augmentandam & amplificandam superioris ecclesiæ partem capitalem rapuit. Nec nos ab hujus incœptione illius potuit imperfectio devocare, sperantes in Domino quod Dei omnipotentia, & illi priori, & huic operi sequenti, aut per nos, aut per quos ei placuerit, plenum poterit adaptare supplementum. Huc accessit nostram rapiendo devotionem, quoniam infra sancti sanctorum locus ille divinitati idoneus, sanctorum frequentationi Angelorum gratissimus, tanta sui angustia artabatur, ut nec hora sancti sacrificii in solemnitatibus fratres sacratissimæ Eucharistiæ communicantes ibidem demorari possent, nec adventantium peregrinorum molestam frequentiam multociens sine magno periculo sustinere valerent. Videres alios ab aliis graviter conculcari, & quod multi discrederent, pronitas mulierculas, super capita virorum tanquam super pavimentum incedendo niti ad altare concurrere, pulsas aliquando & repulsas, & pœne semimortuas virorum miserantium auxilio in claustrum ad horam retrocedentes, pœne extremo spiritu anhelare. His igitur & hujusmodi infestationibus toto animi fervore refragari maturantes, collecto virorum illustrium tam Episcoporum quam Abbatum conventu, adscita etiam

etiam Domini ac sereniſſimi Regis Francorum Ludovici præſentia, quemadmodum in capitulo noſtro conſultum fuerat, pridie Idus Julii die Dominica ordinavimus ornamentis decoram perſonis celebrem proceſſionem, quin etiam in manibus Epiſcoporum & Abbatum inſignia Dominicæ paſſionis, videlicet Clavum & Coronam Domini, & brachium ſancti ſenis Simeonis, & alia ſanctarum reliquiarum patrocinia præferentes, ad de foſſa jaciendis fundamentis præparata, humiliter ac devotè deſcendimus; deinde Paracleti Spiritus ſancti conſolatione invocata, in bonum domus Dei principium bono fine concluderet, cum primum ipſi Epiſcopi ex aqua benedicta dedicationis factæ proximo v. Idus Junii propriis confeciſſent manibus cæmentum, primos lapides impoſuerunt hymnum Deo dicentes, & fundamenta ejus uſque ad finem pſalmi ſolemniter decantantes. Ipſe enim ſereniſſimus Rex intus deſcendens propriis manibus ſuum impoſuit, noſque & multi alii tam Abbates quam religioſi viri lapides ſuos impoſuerunt, quidam etiam gemmas, ob amorem & reverentiam Iheſu Chriſti decantantes: *Lapides pretioſi omnes muri tui.* Nos igitur tanta, & tam feſtiva, tam ſancti fundamenti poſitione exhilarati, de peragendo ſoliciti, varietatem temporum, diminutionem perſonarum, & mei ipſius defectum pertimeſcentes, communi fratrum conſilio aſſiſtentium perſuaſione, Domini Regis aſſenſu annualem redditum his explendis conſtituimus, videlicet CL. lib. de gazophilacio, id eſt de oblationibus altaris & reliquiarum. C. in Indicto, & L. in feſto ſancti Dionyſii. L. etiam de poſſeſſione ſita in Belſa quæ dicitur Villana, prius inculta, ſed auxilio Dei & noſtro labore compoſita, & advalens quater XX. librarum ſingulis annis adaptata. Quæ ſi quocumque infortunio his explendis deficeret, alia Belſa noſtra, quam dupliciter aut tripliciter in redditibus augmentavimus, ſuppleret. Has autem CC. lib. præter ea quæ ad arcam gazophilacii devotione fidelium deportabuntur, vel quæcumque ipſi utrique operi offerentur, tantum continuari ipſis operibus firmavimus, donec totaliter abſque ulla quæſtione & ipſis ædificiis, & anteriora, & ſuperiora, cum ſuis turribus, omnino honorifice compleantur.

Actum in communi capitulo beati Dionyſii, præſentibus perſonis quæ ſubterſcribuntur, quarum auctoritas ſub anathemate confirmavit prædicta capitula.

Signum Milonis Morinorum Epiſcopi. Signum Guarini Ambianenſis Epiſcopi. Signum Gaufredi Carnotenſis Epiſcopi. Signum Hugonis Turonenſis Archiepiſcopi. Signum Sanſonis Remorum Archiepiſcopi. Signum Goſleni Sueſſionis Epiſcopi. Signum Odonis Belvacenſis Epiſcopi. Signum Rotberti Abbatis Corbeiæ.

## CXXXIV.

## Charte du Roy LOUIS VII.

*Copiée ſur l'original.*

IN nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti. Amen. Regiæ dignitatis & officii eſt Deum, per quem Reges regnant; ut Regem Regum timere. Potens eſt enim balteum Regum diſcingere, & pro beneficiis temporalibus æternæ gloriæ coronam & præmium retribuere. Ego igitur LUDOVICUS Dei gratia Rex Francorum & Dux Aquitanorum, his & aliis fidei documentis inſtructus, diſtricti judicis diſtrictum examen metuens & prævidens, notum facio præſentibus & poſteris, quoniam præſentiam noſtram adiit Sugerius venerabilis Paſtor & Abbas eccleſiæ beatiſſimorum martyrum Dionyſii, Ruſtici, & Eleutherii, humiliter & devote implorans, ut pro amore Dei & ſanctorum martyrum, & remedio animæ patris mei, piæ memoriæ Ludovici, & incolumitate perſonæ, & regni conſervatione, ea quæ pater meus eidem eccleſiæ contulit, & præcepta regiæ majeſtatis immunitate firmavit, nos ipſi confirmaremus. Hujus itaque juſtæ petitioni & piæ devotioni in ſpe ſupernæ remunerationis, prout dignum erat, aſſenſum præbuimus, & quæcumque patris mei larga munificentia contulit, aut quæ collata ab anteceſſoribus confirmavit; nos ipſi pari voto, pari amore concedimus & confirmamus, videlicet pulveratici ſeu pedagici in conſuetis locis ſancti Dionyſii augmentationem: in burgo ſuo Judæorum quinque manſiones cum familiis ſuis: domum etiam quam apud S. Dionyſium ſitam atavus patris mei Rex Robertus donavit, & pater meus confirmavit, cum curte ejuſdem domus, & hoſpitibus, & univerſis quæ ad eandem domum pertinent, propriorum ſervorum eccleſiæ abſque ulla reclamatione noſtra ſucceſſorumque noſtrorum, liberas & quietas facere emancipationes, uſurariorum quoque, & monetæ falſæ omnimodam juſtitiam & diſtrictiones. Defuncto Abbate eccleſiæ nullam de omnibus quæcumque habuit mobilibus ſive immobilibus fieri repetitionem: manſionum vel inhabitationum, ſi non ſint ejuſdem eccleſiæ, omnimodam remotionem à prædicto burgo, uſque ad eccleſiam ſancti Laurentii, quæ ſita eſt prope pontem ſancti Martini de campis, & ex altera parte ſtratæ regiæ ab eadem villa ſancti Dionyſii uſque ad alium pontem prope Pariſium juxta domum Leproſorum, verſus etiam Secanam ab eadem villa ſancti Dionyſii uſque ad montem Martyrum (excepto Clipiaco) ex altera etiam parte ab eadem villa S. Dionyſii uſque ad regiam ſtratam quæ ducit ad Luperam. Eccleſiam de Cergiaco cum omnibus ad eandem pertinentibus: curiam quoque, & curiæ domos liberas & immunes ab omni exactione, & omnimodam viaturam ſicut ipſe dedit, concedimus. In villa quoque quæ dicitur Belna, duas quas, quia de proprio monachorum erant procurationes pater meus indulſit, & nos etiam libenter concedimus: pro

An. 1143.

tertia vero de collecto rusticorum ultra octo libras singulis annis exigi, sicut ipse sua liberalitate prohibuit, & nos prohibemus. Præterea si quæ alia patris mei larga munificentia eidem ecclesiæ aut contulit aut confirmavit, nos quoque ob amorem Dei & sanctorum martyrum collata concedimus, & regiæ majestatis auctoritate confirmamus. Verum ut hæc intacta & illibata in sempiternum permaneant, sigilli nostri impressione & nominis nostri caractere corroboravimus.

Actum Parisius anno incarnati Verbi M. CXLIII. regni vero nostri VII. astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt & signa.

Signum Rodulphi Viromandorum Comitis Dapiferi nostri. Signum Matthæi Camerarii. Signum Matthæi Constabularii. Signum Willelmi Buticularii. Data per manum Cadurci Cancellarii.

## CXXXV.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

An. 1144. IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Ego LUDOVICUS Dei gratia Rex Francorum, & Dux Aquitanorum. Quia Dei omnipotentis larga miseratione regnum nostrum stare, & nunquam terrenum nisi per cœleste veraciter proficere manifestè cognovimus, summa cura, sollicitudine continua instandum nobis est circa Ecclesiæ Dei cultum, ex regiæ majestatis munificentia benignitatis opera impendere, terrenis cœlestia fœlici commutatione commercari, ut per hæc regni nostri amministratio temporaliter fiat gloriosa, & istis deficientibus illa nos recipiant in æterna tabernacula. Nos igitur cum & aliis longè lateque ecclesiis, tum præcipuè nobili monasterio ter beati Dionysii, sociorumque ejus, propensiùs attendentes, eo primum affectu quo totum regnum nostrum sorte Apostolica suscipiens Domino Deo proprii sanguinis effusione restituit, eo etiam quo ei antecessores nostri benivolentia & familiaritate confœderati sunt, qui cum multa ei contulerint multo majora per ipsum receperunt, ad ipsorum sanctissimorum martyrum basilicæ dedicationem, quæ in novo ecclesiæ augmento, in capitali videlicet parte celeberrime facta est, cum conjuge nostra Alienorde Regina, & plurimorum optimatum nostrorum comitatu acceleravimus. Ubi cum post ipsius ecclesiæ consecrationem ad locum antiquum in quo peculiaris patroni nostri beatissimi videlicet Dionysii, ejusque sociorum, sacra corpora continebantur, cum Archiepiscoporum & Episcoporum plurimo conventu accessissemus, apertis scriniis extractisque ac propriis humeris per ipsam ecclesiam deportatis, in loco gloriosissimo superius præparato sacra pignora lætis cum lachrymis reposuimus. Denique Dei omnipotentis inspiratione, & ipsorum Martyrum amore tactus, convocatis Archiepiscopis & Episcopis qui aderant, & ipsius ecclesiæ venerabili Abbate Suggerio, amico & familiari nostro, quasdam consuetudines quas in quibusdam villis eorum habebamus, pro quibus nobis quotannis decem & octo libræ persolvebantur, luminaribus ipsius ecclesiæ continuandis dotis jure contulimus, videlicet apud Cergiacum, & apud Cormelias quicquid vel in Vicaria, vel in Advocatione, habebamus, & omnia omnino ibidem ad nos pertinentia, præter vinum nostrum & avenam, præter jacere nostrum, & exercitum, & equitationem, pro servientis beati Dionysii submonitione. Apud Ooniacum * quoque quicquid habebamus, præter prelum & jacere nostrum, præter exercitum & equitationem, pro servientis beati Dionysii submonitione. Apud Trappas vero & apud Herencurtem quicquid similiter habebamus, præter jacere nostrum, & exercitum, & equitationem, pro servientis, ut diximus, beati Dionysii submonitione. In cultura denique de infirmaria, quæ est prope Burgum beati Dionysii, quicquid habebamus, cum supradicta largitione contulimus. Quod ut perpetuæ stabilitatis obtineat munimenta, scripto commendari, sigilli nostri impressione signari, nostrique nominis subter inscripto karactere corroborari præcepimus.

* *Osny.*

Actum publicè Parisius, anno ab Incarnatione Domini M. CXLIIII. regni vero nostri VIII. astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt & signa.

Signum Radulphi Viromandorum Comitis. Signum Matthæi Camerarii. Signum Matthæi Constabularii. Signum Willelmi Buticularii. Data per manum Cadurci Cancellarii.

## CXXXVI.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

An. 1145. IN nomine sanctæ ac individuæ Trinitatis. LUDOVICUS Dei gratia Rex Francorum, & Dux Aquitanorum. Nobilem & gloriosam beati Dionysii ecclesiam prædecessores nostri Francorum Reges tanto speciali semper devotione venerari & ampliare studuerunt, quanto in prædicto martyre Christi majora patrocinia invenerunt. Quorum nos libentissimè vestigiis insistentes, notum facimus universis & præsentibus pariter & futuris, quod carissimus frater noster Philippus beato Dionysio & ecclesiæ beatæ Mariæ de campis, in ecclesia sancti Exuperi Corboliensis, in qua quidem ipse Abbatis obtinet præla-

tionem, præbendam unam assensu & voluntate nostra cum omni integritate perpetuo possidendam donavit. Porro autem monachi beatæ Mariæ de campis debitum præbendæ servitium in ecclesia sancti Exuperii hebdomadis institutis sicut Canonicorum quisque complebunt, & in die festivitatis ipsius ad ecclesiam ejusdem singulis in perpetuum annis cum processione solemni venient, & Dominicæ missæ celebrationi cum collegio Canonicorum intererunt. Quod ut perpetuæ stabilitatis obtineat munimenta, scripto commendari, sigilli nostri auctoritate muniri, nostrique nominis subter inscripto karactere corroborari præcepimus.

Actum publicè Parisius, anno ab Incarnatione Domini M.CXLV. regni vero nostri IX. astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt & signa.

Signum Radulfi Viromandorum Comitis Dapiferi nostri. Signum Willelmi Buticularii. Signum Matthæi Camerarii. Signum Matthæi Constabularii. Data per manum Cadurci Cancellarii.

## CXXXVII.

### Lettres d'ALVISE Evêque d'Arras.

*Copiées sur l'original.*

IN nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti. Amen. Ego ALVISUS Dei miseratione Attrebatensis Episcopus, tam futuris quam præsentibus imperpetuum. Quoniam sacerdotali dignitati cedit, ad gloriam cunctis ecclesiis Dei servitio dedicatis, omnem exhibere diligentiam, nos qui Deo auctore pastorali cura præminemus, oportunum est ut earum provectioni & decori pro viribus insistamus. Scientes igitur nobilissimam beati Dionysii martyris ecclesiam præ cæteris Galliæ ecclesiis eminere, & Abbatem ipsius decori domus Dei vigilanter insistere, ad amplificandum ejusdem ecclesiæ decorem aliquid addere dignum decernimus, ut beneficiorum ejus participes nos constituamus. Proinde dilectissime frater Sugeri venerabilis Abba prædictæ ecclesiæ, pro animæ nostræ, prædecessorumque nostrorum bonæ memoriæ Lamberti & Roberti, salute, altare de Annechim tibi tuisque successoribus perpetuo tenendum concedimus, ut inde luminare ecclesiæ vestræ splendidius augeatur, & ante beatorum martyrum corpora sine intermissione ardente cereo, honor eorum solempnior habeatur, salvo in omnibus jure Attrebatensis Episcopi & ministrorum ejus. Si quis autem post hanc nostram diffinitionem manu sacrilega ab ecclesia cui Deo disponente annuimus, auferre temptaverit vel ingeniosis machinamentis contra ea ire præsumpserit, cum Symone mago anathema sit. Nos siquidem hujus paginæ auctoritatem ratam & stabilem permanere volentes, in præsentia subscriptorum testium eam confirmavimus. S. Domni Lucæ Attrebatensis Archidiaconi. S. Hugonis Ostrebandensis Archidiaconi. S. Nicholai Decani. S. Frumaldi Scolastici. S. Rollandi Sacerdotis. S. Adæ Diaconi. S. Roberti & Guidonis Subdiaconorum. Ego ALVISUS Dei miseratione Attrebatensis Episcopus hoc libertatis donativum relegi, subscripsi, & in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti propria manu confirmavi. † An. 1147.

Actum Attrebati anno Dei Christi M.CXLVII. Indictione IX. anno autem Pontificatus Domni Alvisi Attrebatensis Episcopi XVI.

## CXXXVIII.

### Lettre du Roy LOUIS VII. à l'Abbé Suger.

*Tirée du Recueil des Historiens de France tom. 4. p. 499.*

LUDOVICUS Dei gratia Rex Francorum & Dux Aquitanorum, charissimo suo Sugerio venerabili Abbati sancti Dionysii salutem & plurimam gratiam, ac dilectionem. Sacrosanctæ peregrinationis iter laboriosum sub ope divina sequentes, inter labores vix tolerabiles & infinita pericula sani lætique transivimus, & usque Constantinopolim cum omni prosperitate & gaudio die sabbati ante festum sancti Dionysii Domino ducente pervenimus. Ab hac itaque civitate, ubi per aliquot dies dietavimus, scripsimus vobis, universa de nobis læta & prospera vobis annunciantes. Plurimi quidem exercitus nostri jam transierant & transibant, & nos & ipsi parati eramus ad transitum. Sit itaque diligentia vestra sollicita de dirigendis gressibus nostris per orationum suffragia, sit prudens & circumspecta in amministratione regni vobis commissa. De perquirenda vero pecunia, quam nobis in usus quotidianos pernecessariam vestra prudentia non ignorat, vos rogamus, & quanta possumus precum instantia petimus : & per debitam nobis dilectionem & fidem vos obsecramus, ut vigili solicitudine quibuscumque poteritis modis mittendam nobis pecuniam diligenter colligere, collectamque mittere festinanter sine cunctatione studeatis. Sanctis orationibus vestris & ecclesiæ beati Dionysii nos commendamus. Venerabilis frater vester Episcopus Attrebatensis * felici consummatione migravit ad Dominum. Dilectus filius vester Odo monachus vos salutat, quem pro reverentia beati Dionysii honorifice nobiscum habemus. Vers l'an 1148.

* Alvisus.

## CXXXIX.

### Lettre de JOSE'EL Evêque de Salisbery à l'Abbé Suger.

*Ibid. pag.* 503.

Vers l'an 1148.

DIlecto & merito diligendo Patri & Domino Sugerio Dei gratia Abbati sancti Dionysii, Regni Francorum Rectori, JOSEELUS eadem gratia Sarab. Episcopus, sub pennis Cherubim manus hominis. Opinionis vestræ odor, qui circumquaque diffunditur, nos de transmarinis partibus in amorem vestri currere fecit. Venimus ergo de finibus terrarum, vestram scilicet nostri temporis Salomonis audire sapientiam. Sapientiam audivimus, templum quod ædificastis, aspeximus, ornamenta quæ à vobis oblata sunt & offeruntur vidimus, ordinem ministrorum & ministeriorum attendimus: & merito in illius Australis Reginæ voces erumpimus, quia media pars non fuerit nobis nunciata, & quoniam major est sapientia & opera, quam rumor fuerit in terra nostra. Quis enim non miretur hominem unum tot & tanta sustinere negotia ? ut & ecclesiarum pacem conservet, statum reformet, & regnum Francorum armis tueatur, moribus ornet, legibus emendet ? Merito itaque mare intrare debuimus & vitam nostram velo & ventis committere, & longi itineris innumeras experiri difficultates, ut ad vestram possemus pervenire notitiam. Sed parcat nobis vestra serenitas, quod in discessu nostro à Gallia faciem vestram, sicut voluimus, videre non valuimus. Traxit nos inevitabilis necessitas, injuncta obedientia. Cum enim in Normanniam transissemus pro negotiis ecclesiæ nostræ, quæ vobis ex parte aperueramus, vocavit nos Dominus Cantuariensis Metropolitanus noster ad matris nostræ Cantuariensis ecclesiæ negotia, & nec indulto nobis respirandi spatio in Angliam direxit. Excuset nos ergo apud se vestra benignitas, quos tam manifesta excusat necessitas. De cætero mittimus vobis Archidiaconum nostrum, qui nos plenius excuset, & qui nobis amoris quem erga vos habemus, fructum ex parte reportet, reliquias scilicet egregii martyris Dionysii, per quas non solum in nobis, sed in ecclesia Sarab. perpetua nominis vestri memoria vivat. Cætera quæ à vobis postulamus, vivæ voci præsentium latori commisimus. Valeat Excellentia vestra, carissime Pater.

## CXL.

### Lettre de l'Abbé SUGER au Roy Louis VII.

*Ibid. pag.* 511.

Vers l'an 1148.

GLORIOSO Dei gratia Regi Francorum & Duci Aquitaniæ Ludovico carissimo Domino nostro, SUGERIUS beati Dionysii Abbas cum toto fratrum sibi grege commisso, orationum devotionem & integram servitii fidelitatem. Quantis & quam lacrymosis suspiriis gravissimam personæ vestræ absentiam prosequamur, quantis & quam devotis orationum postulationibus prosperitatem vestram & salutem, carissime Domine, Domino Deo commendemus, explicare nullo modo valemus. Quæ etenim adeo dura mens, quod tam ferreum pectus, quod tam longa & intolerabili tanti & tam piissimi Domini non moveatur absentia ? quæ cum in dolore cœperit, in timore perdurat, defectus horrore terret. Nam quotiens regiæ majestatis ingenitam nobilitatem, venerabilem morum industriam, animositatem cum ad omnes, tum ad nos præcipuè piissimam memoramus, aut ante vos aut vobiscum deficere desideramus. Si enim superessemus, de quanto in quantum mutaremur, nulla alia est comparatio, quam si de cœlo in abyssum corrueremus. Redeat igitur ad cor ingenitæ bonitatis consueta propitiatio, & quod etiam belluæ naturaliter faciunt, diligentes se diligat, fideles & præcordiales animos enecare erubescat : ut quos exeundo terrore nimio contrivit, redeundo saltem post tanta pericula, post tantas & innumerabiles diversarum mortium passiones, sufficienti solatio resuscitet. Ut autem totius regni tui tibi vice loquar, quid est, carissime Rex & Domine, quare nos fugis ? nonne qui oderunt te oderam & super inimicos tuos tabescebam ? Qui cum te & nos tuos tanquam te diligere deberes, quod neutrum videris, diligere magis dolemus. Si quidem cum in Orientis partibus acerrime laboraveris, multa & pene intolerabilia mala sustinueris, post reditum Baronum & Optimatum regni, qua duritia vel potius crudelitate inter barbaros remanere præsumpsisti ? Redierunt regni perturbatores, & tu qui defendere deberes quasi captivatus exulas, ovem lupo tradidisti, regnum raptoribus exposuisti. Rogamus igitur celsitudinem tuam, pulsamus pietatem, adjuramus benignitatem, & per eam qua invicem obligati sumus fidem obtestamur, ne post transitum Paschæ ibi vel modicum demoreris, ne reus professionis & juramenti, quod in susceptione Coronæ fecisti, in oculis Dei appareas. Nos autem sicut Angelum Dei vos expectantes, ubicumque necesse fuerit procedere, necessaria quæque præparare parati erimus. Conservet Rex Regum & Dominus Dominorum personæ vestræ incolumitatem sibi & nobis. Pecuniam quam vobis mittere disposueramus, secundum præceptum vestrum fratribus Templi deliberavimus. Similiter & Comes R. quicquid vobis accommodaverat, tria scilicet millia librarum, exceptis ducentis, in plenitudinem accepit. Terra vestra & homines bona pace Deo opitulante gra-

tulantur. Causas & placita vestra, tallias & feudorum relevationes, victualia etiam sperantes in reditu vestro reservamus : domos vestras & palatia integra servare, diruta reparare facimus. Solo Domino egent. Senex eram, sed in his magis consenui, pro quibus omnibus, nulla cupiditate, nullo penitus modo, nisi amore Dei & vestro me consumpsissem. De Regina conjuge vestra audemus vobis laudare, si tamen placet, quatinus rancorem animi vestri, si est, operiatis, donec Deo volente ad proprium reversus regnum & super his & super aliis provideatis.

## CXLI.

### Autre Charte du Roy LOUIS VII.

*Copiée sur l'original.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Amen. Ego LUDOVICUS Dei gratia Rex Francorum & Dux Aquitanorum. Cum universis totius regni ecclesiis amorem debeamus & subsidium, monasterium Apostoli & patroni nostri gloriosissimi martyris beati Dionysii, quod antecessores nostri Francorum Reges magnifice fundaverunt, & amplis possessionibus ditaverunt, manutenere & tutari cum omnibus fratrum possessionibus nostram decet serenitatem. Proinde sciant omnes tam futuri quam præsentes, castrum novum in terra ejusdem martyris ante sanctum Clarum in Vilcassino firmatum nos tenuisse, & tanquam proprium in manu nostra diu habuisse, sed deinceps timentes ne idem castellum in alterius Domini manum forte veniens, vel per malorum custodum inclementiam, rebus ecclesiæ damnum afferret, pro honore & reverentia beati Dionysii, & interventu venerandi Abbatis Odonis, prædictam firmitatem per manum ejusdem Abbatis ecclesiæ donavimus, sub eo tenore, ne nobis inconsultis & nolentibus illud castellum dono sive occasione custodiæ, de potentatu ecclesiæ exeat, sed ab ipso Abbate in adjumentum nostrum & terræ nostræ custodiatur : quod ut ratum sit in posterum & inconcussum, scripto commendari & sigillo nostro muniri præcepimus. An. 1153.

Actum publice Parisius anno Dominicæ Incarnationis M. CLIII. regni nostri XVII. præsentibus in palatio nostro quorum subjecta sunt nomina & signa. Domus nostra sine Dapifero tunc erat. Signum Guidonis Buticularii. Signum Matthæi Constabularii. Signum Matthæi Camerarii. Data per manum Hugonis Cancellarii.

## CXLII.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée sur l'original.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Amen. Ego LUDOVICUS Dei gratia Francorum Rex. Cum regni totius ecclesiis curam debeamus, patroni nostri beati martyris Dionysii ecclesiæ charitatem & amplissimam benivolentiam volumus exhibere, & quæcumque ad ipsam pertinent defendere potenter & augere. Sciant igitur omnes futuri sicut præsentes, Regem Angliæ Henricum condidisse in dominico & propria terra sancti Dionysii novum castellum, quod cum in manum nostram devenisset, Abbatis ejusdem ecclesiæ Domni Odonis reverenda prece, beato Dionysio castellum reddidimus & deinceps habere concessimus. Ad cujus castelli amplitudinem & augmentum, prædicti jam Abbatis amici nostri interventu, sextâ feriâ donavimus in villa mercatum, & quoscumque euntes aut redeuntes à mercato in conductu suscepimus regio. Quod ut ratum sit imposterum & inconcussum, omnisque removeatur calumnia, sigillo nostro muniri, & nominis nostri caractere consignari fecimus. An. 1154.

Actum publice Mileduni, anno Dominicæ Incarnationis M. CLIIII. astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt & signa.

Signum Theobaudi Blesensis Comitis Dapiferi nostri. Signum Guidonis Buticularii. Signum Matthæi Camerarii. Signum Matthæi Constabularii. Data per manum Hugonis Cancellarii.

## CXLIII.

### Charte d'ALFONSE VIII. Roy de Castille.

*Copiée sur l'original.*

IN nomine Domini. Amen. Sicut in omni contractu conditionalis atque imperialis testatur auctoritas; sic & ratio justitiæ exigit ut ea quæ à Regibus sive Imperatoribus fiunt scripto firmentur, ne temporum diuturnitate ea quæ gesta sunt oblivioni tradantur. Quapropter ego ADEFONSUS Dei gratia totius Hispaniæ Imperator, una cum uxore mea Imperatrice Domina mea, cum filiis meis Sancio & Fernando Regibus, Deo, & ecclesiæ sancti Dionysii, & vobis Domino Abbati Odoni ejusdem ecclesiæ, & omnibus successoribus vestris, pro animabus parentum meorum, & peccatorum meorum re- An. 1156.

missione, facio cartam donationis & textum firmitatis de illa villa quæ vocatur Fornelos, & est de meo regalengo, in via publica peregrinorum quæ ducit ad sanctum Jacobum, & distat à Burgis per quatuor leugas. Dono & concedo vobis ipsam villam cum montibus & fontibus, cum pratis & pascuis, cum ingressibus & regressibus suis, & cum terris suis cultis & incultis, & cum omnibus suis directuris, terminis & pertinentiis, sicut unquam Melvis habuit in tempore avi mei Regis Alfonsi bonæ memoriæ, & hoc facio ut ab hac die habeatis & possideatis vos & omnes successores vestri, jure hereditario imperpetuum, & faciatis inde quicquid volueritis, vendendo, donando, concabiendo, cuicumque volueritis libere & quiete. Dono etiam vobis mercatum in ipsa villa: quod si aliquis homo undecumque sit, per vim terminos ipsius villæ, vel ipsam villam intraverit ut ibi malum faciat, vel violenti manu aliquid inde traxerit, peccet vobis, vel voci vestræ, seu Vicario vestro, mille Morabitinos, & hoc meum factum semper sit firmum. Si vero aliquis homo ex meo genere, vel alieno, hoc meum factum rumpere temptaverit, sit maledictus à Deo & excommunicatus, & cum Juda Domini traditore in inferno damnatus, & cum Datan & Abyron, quos terra vivos absorbuit, pœnas inferni patiatur, & insuper peccet vobis, vel voci vestræ, seu Vicario vestro, decem millia Morabitinos.

Facta in Palentia IIII. Idus Januarii hæc carta erat M.CLXXXXIIII. imperante ipso ADEFONSO Imperatore, Toleto, Legioni, Galletiæ, Castellæ, Najaræ, Saragotiæ, Vaetiæ, Almariæ, Andugariæ, Petrochæ & sanctæ Eufemiæ. Et hæc carta fuit facta eo anno quo dictus Imperator armavit filium suum Regem Fernandum Militem in Palentia, in festo Natalis Domini.

Ego ADEFONSUS, Dei gratia totius Hispaniæ Imperator, hanc cartam, quam fieri jussi, propria manu mea confirmo atque roboro, & signum proprium impono.

Comes Barciloniæ & Sancius Rex Navarræ vassalli Imperatoris subs.

Rex Sancius filius Imperatoris subs.
Johanes Toletanus Archiepiscopus subs.
Martinus Ouvetensis Episcopus subs.
Petrus Asforicensis Episcopus subs.
Johaneus Lucensis Episcopus subs.
Martinus Auriensis Episcopus subs.
Ennicus Avilensis Episcopus subs.
Navarro Salamantinus Episcopus subs.
Petrus Mandoniensis Episcopus subs.
Vincentius Secobiensis subs.
Victorius Burgensis subs.
Remundus Palentinus subs.
Johanes Legionensis subs.
Rudericus Najarensis subs.

Rex Fernandus filius Imperatoris subs.
Comes Almanrricus tenens Vaëtiam subs.
Comes Poncras Major-domus Imperatoris subs.
Comes Ranamirus subs.
Comes Petrus Adefonsus subs.
Comes Rudericus Petricez Galleciæ subs.
Comes Gunsaldus Fernandiz subs.
Veremundus Petriz subs.
Alvarus Rudericez subs.
Pontius de Mirneva subs.
Pelagius Curvus subs.
Vela Gutericez Major-domus Regis Fernandi subs.
Menendus Breganciæ Afferiz Regis Fernandi subs.
Nurus Petriz tenens mortem subs.
Guter . . . subs.
Gunsalvus Rudericez subs.
Gunsalvus de Maranon Afferiz Imperatoris subs.

Adrianus Notarius Imperatoris per manum Johanis Fernandiz Imperatoris Cancellarii, & ecclesiæ beati Jacobi Archidiaconi hanc cartam scripsi.

REMARQUES.

1. Il y a plus de sept cens ans que les Rois d'Espagne ont pris le titre d'Empereur : ainsi l'on ne doit pas s'étonner que le Roy Alfonse prenne icy la même qualité à l'exemple de ses prédécesseurs. *V. Mab. Dipl. pag.* 432.

2. L'Ere Espagnole précédant de 38. ans l'Ere Chrétienne ; cette charte datée de l'Ere 1194. répond à l'an de Jesus-Christ 1156.

# CXLIV.

## Autre Charte du Roy LOUIS VII.

*Copiée sur l'original.*

An. 1162. IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Amen. Ego LUDOVICUS Dei gratia Francorum Rex. Consuevit liberalitas majorum nostrorum Regum Franciæ ecclesias regni ditare, de quorum amplis beneficiis ipsi qui Deo famulantur in eisdem locis corporalem abundanter habeant sustentationem. Inter quas sanè præminere dignoscitur ecclesia beati Dionysii specialis patroni nostri, quam super alias regni ecclesias, sicut decebat, pro honore beatorum martyrum, & preciosarum reliquiarum quæ ibi habentur, opulentissime curarunt ditare antecessores nostri, & nos eandem accurate diligentes ea occasione quod conjunx nostra bonæ memoriæ Constantia Regina ibi mandata est sepulturæ, quoddam novum beneficium ei decrevimus impendere. Notum itaque facimus omnibus præsentibus pariter & futuris, quod pro redemptione animæ nostræ, & jam dictæ Con-

ſtantiæ venerabilis Reginæ, & pro anteceſſoribus noſtris Francorum Regibus, eccleſiæ beatorum martyrum, & habitatoribus ibidem Deo ſervientibus, in eleemoſynam donavimus IIII. modios avenæ, & IIII. ſextarios quam in arpennis extra caſtrum ſancti Dionyſii, Mariſchalci noſtri annuatim ſolebant colligere. Quod quidem donum ea fecimus conditione, ut annuatim celebretur anniverſarius dies kariſſimæ noſtræ Reginæ Conſtantiæ. Pro immutabili ergo firmitate & contra omnem futuri temporis oblivionem, noſtram hanc eleemoſynam ſcripturæ teſtimonio conſignari, & noſtri ſigilli auctoritate communiri præcepimus ſubter inſcripto noſtri caractere nominis.

Actum publicè Pariſius, anno ab Incarnatione Domini M. CLXII. regni vero noſtri XXVI. aſtantibus in palatio noſtro quorum ſubtitulata ſunt nomina & ſigna.

Signum Comitis Bleſenſis Theobaldi Dapiferi noſtri. Signum Guidonis Buticularii. Signum Matthæi Camerarii, Conſtabulario nullo. Data per manum Hugonis Cancellarii & Epiſcopi Sueſſionenſis.

## CXLV.

### Lettres de l'Abbé YVES.

*Copiées ſur l'original.*

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Amen. Ego Yvo Dei gratia eccleſiæ beati Dionyſii Abbas. Univerſitati fidelium tam præſentium quam futurorum notum fieri volumus, quod controverſia quæ inter eccleſiam noſtram & canonicos ſancti Pauli eccleſiæ quæ ad juriſdictionem & proprietatem eccleſiæ beati Dionyſii pertinere dinoſcitur diu agitata eſt, talem, auctore Deo, ſortita eſt finem: prædicti ſiquidem canonici in noſtra conſtituti præſentia quicquid juris & poteſtatis in donationibus ſeu inveſtituris præbendarum ejuſdem ſe habere proponebant, prorſus renuntiantes, plenitudinem poteſtatis ejuſdem eccleſiæ dandi præbendas & inveſtiendi jus noſtrum in eiſdem recognoſcentes, pari voto & unanimi conſenſu eccleſiæ beati Dionyſii & nobis in perpetuum conceſſerunt. Quod ut ratum & inconvulſum futuris temporibus habeatur, ſigilli noſtri auctoritate & ſingulorum ſubſcriptionibus & ſignis muniri & roborari curavimus. An. 1170.

Signum Willelmi Preſbyteri & Canonici. S. Drogonis Preſbyteri & Canonici. S. Rodulphi Preſbyteri & Canonici. S. Hugonis Preſbyteri & Canonici. S. Adam Diaconi & Canonici. S. Adam Canonici. S. Galonis Can. S. Helinandi Canon. S. Bartholomei Canonici. S. Engelranni Can. S. Magiſtri Hilduini Can. S. Simonis Can. S. Willelmi Can. Hoc autem factum eſt in præſentia venerabilium Hugonis ſanctæ Genovefæ de monte, Erneis ſancti Victoris Pariſienſis, Lethelini ſancti Martini Pontiſarenſis Abbatum, quorum ad majoris robur auctoritatis ſuppoſita ſunt ſigilla. Teſtes hujus rei ſunt Anuardus, Henricus, Guibertus, Henricus, Euſtachius, Richardus Sacerdotes; Richardus, Radulphus, Rocelinus Diaconi; Robertus de Pariſ. Henricus, Guibertus Subdiaconi.

Actum eſt hoc anno ab Incarnatione Domini M. CLXX. Indictione III. Epacta I. regnante glorioſo Rege Francorum Ludovico, promotionis noſtræ anno exiſtente ſecundo.

## CXLVI.

### Lettres de RAOUL DE COUCY.

*Copiées ſur l'original.*

NOTUM ſit omnibus tam præſentibus quam futuris, quod ego RADULFUS DE COCIACO deſiderans animæ dilectiſſimi fratris ac Domini mei Engelrani de Cociaco qui in eccleſia beati Dionyſii honorifice ſepultus eſt, aliquod poſt mortem ſolatium impertiri, pro ſalute ipſius & patris mei, parentumque meorum, ſimulque ut elemoſinanarum & beneficiorum quæ in prædicta fiunt eccleſia, particeps eſſe merear, centum ſolidos Provinienſis monetæ eidem eccleſiæ ſancti Dionyſii in Guionagio meo de Marna annuatim ſolvendos in perpetuum conſenſu conjugis meæ dedi & conceſſi eo tenore, ut præfati fratris mei anniverſarium ſingulis annis in ſæpedicta eccleſia celebretur, & illi centum ſolidi refectioni fratrum ejuſdem eccleſiæ deputentur. Quod ut ratum & ſtabile perſeveret, ſcriptum hoc inde fieri & ſigillo noſtro fecimus inſigniri. Vers l'an 1174.

## CXLVII.

### Bulle du Pape ALEXANDRE III.

*Copiée ſur l'original.*

ALEXANDER Epiſcopus ſervus ſervorum Dei. Dilecto filio Willelmo Abbati ſancti Dionyſii, ſalutem & Apoſtolicam benedictionem. Quos ſinceriori charitate diligi- Vers l'an 1179.

mus, & circa devotionem beati Petri & nostram cognoscimus promptiores, eis ampliorem prærogativam debemus honoris & gratiæ indulgere. Quapropter devotionis & fidei tuæ sinceritate inducti, & monasterium tuum Apostolicæ sedis volentes speciali privilegio dignitatis gaudere, tibi tuisque successoribus usum mitræ, anuli & sandaliorum, de consueta Apostolicæ sedis clementia, indulgemus. Datum Laterani III. Kalend. Aprilis.

## CXLVIII.

### Bulle du Pape LUCE III.

*Copiée sur l'original.*

An. 1183. LUCIUS Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Willelmo Abbati sancti Dionysii, ejusque fratribus tam præsentibus quam futuris regularem & vitam professis imperpetuum. Effectum justa postulantibus indulgere & vigor æquitatis & ordo postulat rationis, præsertim quando petentium voluntates & pietas adjuvat, veritas non relinquit. Ea propter dilecti in Domino filii vestris justis postulationibus clementer annuimus, & præfatum monasterium, quod specialiter beati Petri juris existit, in quo divino estis obsequio mancipati, sub beati Petri & nostra protectione suscipimus, & præsentis scripti privilegio communimus. Inprimis siquidem statuentes ut ordo monasticus, qui secundum Dei timorem & beati Benedicti regulam in loco institutus esse dinoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Præterea quascumque possessiones, quæcumque bona idem monasterium impræsentiarum juste & canonice possidet, aut in futurum concessione Pontificum, largitione Regum, vel Principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis (præstante Domino) poterit adipisci, firma vobis, vestrisque successoribus, & illibata permaneant. In quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis, locum ipsum in quo præfatum monasterium est situm, cum omnibus pertinentiis suis. Donationem præbendarum in ecclesia sancti Pauli: in Episcopatu Parisiensi ecclesiam sancti Leodegarii, ecclesiam sancti Martini in Strata, ecclesiam de Trembleaco: In Archiepiscopatu Rotomagensi ecclesiam de Charz, ecclesiam de Cergi, ecclesiam de Bussiaco: In episcopatu Carnotensi ecclesiam de Trapis: In Episcopatu Aurelianensi ecclesiam de Tauriaco. Ad hæc compositionem illam quam venerabilis frater noster Henricus Silvanectensis Episcopus super diversis querelis quæ inter vos & nobilem virum Willelmum de Melloto, tam in talliis, quam in corveis, & in terris censualibus, & quibusdam aliis vertebantur, statuit observandam. Concessionem vobis & per vos monasterio vestro factam à venerabili fratre nostro Guidone Senonensi Archiepiscopo, & ejus antecessoribus, de ecclesiis de Belna, de sancto Lupo, de Josenvilla, de Ver, de Fericiaco, de Grandi-puteo, & de sancto Audoeno: præsentationem etiam presbyterorum in eisdem ecclesiis. Concessionem vobis similiter factam à venerabili fratre nostro Rogerio Cameracensi Episcopo, & ejus antecessoribus bonæ memoriæ Walchero, Odone, Nicolao, de ecclesia de Forest, altari de Solemma, altari deVertiniolo; portionem cujusdam decimæ de Kivi. Item compositionem quam jam dictus Silvanectensis Episcopus super controversia quæ inter vos & Albertum de Montehomerio de quadam viatura & quibusdam pravis consuetudinibus vertebatur, statuit observandam. Concessionem quoque cœnobio vestro factam à venerabili fratre nostro Philippo Belvacensi Episcopo, tam de personatu, quam de repræsentatione in ecclesiis Sacerdotum, videlicet ecclesia sancti Martini de Colle, ecclesia de Asneriis, ecclesia de Ulliaco, ecclesia de Ciris, ecclesia de Croy, ecclesia de Moranciaco, ecclesia de Maflers, ecclesia de Noisiaco, ecclesia de Murno, & ecclesia de Buxorta; præterea refutationem pravæ consuetudinis quam Buccardus de Montemoranciaco in vineis vestri monasterii in Dioillo villa sitis habebat, & Rotagici terræ suæ. Similiter compositionem initam inter monasterium vestrum, & ecclesiam sancti Exuperii Corboliensis in præsentia bonæ memoriæ Joannis quondam Carnotensis Episcopi super integritate præbendæ ejusdem ecclesiæ. Has siquidem omnes compositiones seu refutationes sicut absque pravitate factæ sunt & receptæ, & in scriptis autenticis continentur, & etiam hactenus sunt servatæ, Apostolico munimine roboramus. Sanè novalium vestrorumque propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis animalium vestrorum, nullus à vobis decimas extorquere præsumat. Liceat quoque vobis clericos & laicos liberos & absolutos è sæculo fugientes, ad conversionem recipere, & eos absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper, ut nulli fratrum vestrorum post factam in eo loco professionem, fas sit absque Abbatis sui licentia, nisi arctioris Religionis obtentu, discedere de eodem: discedentem vero absque communium litterarum cautione nullus audeat retinere. In parochialibus autem ecclesiis quas habetis liceat vobis Sacerdotes eligere & Diocesano Episcopo præsentare, quibus, si idonei fuerint, Episcopus animarum curam committat, ut ei de spiritualibus, vobis autem de temporalibus debeant respondere. Justitias etiam aut officia laicorum quæ tu fili Abbas ad manus tuas ab hominibus in Burgo S. Dionysii commorantibus legitimè revocasti, de cætero aliis assignari. Regulares etiam consuetudines à prædecessoribus vestris, & à vobis hactenus observatas aliqua levitate mutari, nisi de tua sive tuorum fuerit providentia successorum cum consensu Capituli, vel majoris & sanioris partis, auctoritate Apostolica

ſtolica prohibemus. Novas præterea & indebitas exactiones ab Archiepiſcopis, Epiſcopis, Archidiaconis, ſeu Decanis, aliiſve eccleſiarum Prælatis, omnino vobis fieri prohibemus. Criſma verò, oleum, ſanctum, conſecrationes altarium ſeu baſilicarum, ordinationes clericorum, ſeu monachorum qui ad ſacros Ordines fuerint promovendi, à quocumque malueritis ſuſcipiatis Epiſcopo ( ſiquidem catholicus fuerit, & gratiam Apoſtolicæ Sedis habuerit ) & ea vobis gratis abſque aliqua pravitate voluerit exhibere. Inhibemus inſuper ut infra fines parrochiarum eccleſiarum veſtrarum nullus, ſine dioceſani Epiſcopi & veſtro aſſenſu, capellam vel oratorium ædificare præſumat, ſalvis privilegiis Romanæ eccleſiæ. Cum autem generale interdictum terræ fuerit, fas ſit vobis januis clauſis, non pulſatis campanis, excluſis excommunicatis & interdictis, ſuppreſſa voce divina officia celebrare. Sepulturam præterea ipſius loci liberam eſſe decernimus, ut eorum devotioni & extremæ voluntati qui ſe illic ſepeliri deliberaverint, niſi forte excommunicati vel interdicti ſint, nullus obſiſtat, ſalva tamen juſtitia illarum eccleſiarum à quibus mortuorum corpora aſſumuntur. Obeunte verò te nunc ejuſdem loci Abbate, vel tuorum quolibet ſucceſſorum, nullus ibi qualibet ſurreptionis aſtutia, ſeu violentia, præponatur niſi quem fratres communi conſenſu, vel fratrum pars conſilii ſanioris ſecundùm Dei timorem, & beati Benedicti Regulam providerint eligendum. Decernimus ergo, ut nulli omnino hominum liceat præfatum monaſterium temerè perturbare, aut ejus poſſeſſiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, ſeu quibuſlibet vexationibus fatigare: ſed omnia integra conſerventur eorum pro quorum gubernatione ac ſuſtentatione conceſſa ſunt uſibus omnimodis profutura, ſalva Apoſtolicæ Sedis auctoritate, & in prædictis eccleſiis Dioceſanorum canonica juſtitia. Si qua igitur in futurum eccleſiaſtica ſæculariſve perſona hanc noſtræ conſtitutionis paginam ſciens contra eam temerè venire temptaverit, ſecundo tertiove commonita, niſi reatum ſuum digna ſatisfactione correxerit, poteſtatis honoriſque ſui dignitate careat, reamque ſe divino judicio exiſtere, de perpetrata iniquitate cognoſcat, & à ſacratiſſimo corpore ac ſanguine Dei & Domini noſtri Jeſu Chriſti aliena fiat, atque in extremo examine divinæ ultioni ſubjaceat. Cunctis autem eidem loco ſua jura ſervantibus ſit pax Domini noſtri Jeſu Chriſti, quatinus & hic fructum bonæ actionis percipiant, & apud diſtrictum Judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen.

Ego Lucius Catholicæ Eccleſiæ Epiſcopus ſubſcripſi.

† Ego Petrus Preſbyter Card. tit. ſanctæ Suſannæ ſubſ.
† Ego Vivianus tit. S. Stephani in Celiomonte Preſb. Card. ſubſ.
† Ego Laborans Preſb. Card. S. Mariæ trans Tiberim tit. Calixti ſubſ.
† Ego Pandulfus Preſb. Card. tit. baſilicæ XII. Apoſtolorum ſubſ.
† Ego Theodinus Portuenſis & ſanctæ Rufinæ ſedis Epiſcopus ſubſ.
† Ego Henricus Albanus Epiſcopus ſubſ.
† Ego Paulus Preneſtinus Epiſcopus ſubſ.
† Ego Jacinctus Diaconus Cardinalis ſanctæ Mariæ in Coſmidyn ſubſ.
† Ego Arditio Diaconus Cardinalis ſancti Theodori ſubſ.
† Ego Gratianus ſanctorum Coſmæ & Damiani Diaconus Card. ſubſ.
† Ego Bobo Diaconus Cardinalis ſancti Angeli ſubſ.
† Ego Gerardus ſancti Adriani Diaconus Cardinalis ſubſ.
† Ego Soffredus Diaconus Cardinalis ſanctæ Mariæ in Via lata ſubſ.
† Ego Albinus ſanctæ Mariæ novæ Diaconus Cardinalis ſubſ.

Datum Velletri per manum Alberti ſanctæ Romanæ Eccleſiæ Preſbyteri Cardinalis & Cancellarii III. Non. Junii, Indictione I. Incarnationis Dominicæ anno M.CLXXXIII. Pontificatus vero Domni Lucii PP. III. anno ſecundo.

## CXLIX.

### Lettres de GUY Archevêque de Sens.

*Tirées du Cartulaire tom. 2. pag. 266.*

GUIDO Dei gratia Senonenſis Archiepiſcopus, venerabilibus amicis Hugoni Abbati & Capitulo beati Dionyſii ſalutem in ſalutis auctore. Notum fieri volumus quod conſideratione honeſtatis eccleſiæ veſtræ & dilectione qua nos ſemper in Chriſti viſceribus complectimur eccleſiam ſancti Blaſii quam Ebrardus Divinus apud Grandem-Puteum in territorio veſtro fundavit: & redditus quos ipſe eidem eccleſiæ aſſignavit, omneſque poſſeſſiones quas habet vobis & eccleſiæ veſtræ donamus perpetuo poſſidendas, ac præſenti ſcripto ſigilli noſtri impreſſione munito confirmamus. Statuentes ut ibi ſemper duo leproſi quibus monachi ibi manentes neceſſaria miniſtrabunt, ſalvo per omnia in donatione iſta jure pontificali. An. 1188.

Actum Pariſius anno incarnati Verbi M.CLXXXVIII. Datum per manum magiſtri Petri Cancellarii noſtri.

## CL.

### Charte du Roy PHILIPPE AUGUSTE.

*Copiée sur l'original.*

An. 1196. IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Amen. PHILIPPUS Dei gratia Francorum Rex. Noverint univerſi præſentes pariter & futuri, quod nos, ex conſenſu & voluntate Galteri Rothomagenſis Archiepiſcopi, & dilecti noſtri magiſtri Helluini Abbatis ſancti Martini Pontiſarenſis, concedimus ut præfatum eorum monaſterium, beati Martini, cum omnibus pertinentiis ſuis ubicumque fuerint, eo quod faciente negligentia cohabitantium ſit diſſolutum, ſubjiciatur monaſterio beati Dionyſii, quatenus monaſterium illud redactum in Prioratum, per providam correctionem Abbatis & Conventus beatiſſimi Martyris reformari poſſit, & ad debitum ſtatum priſtinæ religionis ſalubriter gaudeat ſe reduci. Quod ut perpetuum robur obtineat, ſigilli noſtri auctoritate & regii nominis karactere inferius annotato, præſentem paginam præcipimus confirmari.

Actum apud Compendium anno ab Incarnatione Domini milleſimo centeſimo nonageſimo ſexto, regni noſtri decimo octavo : aſtantibus in palatio noſtro quorum nomina ſuppoſita ſunt & ſigna. Dapifero nullo. Signum Guidonis Buticularii. Signum Matthæi Camerarii. Signum Droconis Conſtabularii. Data vacante Cancellaria.

## CLI.

### Autre Charte du même Roy.

*Copiée ſur l'original.*

An. 1196. IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Amen. PHILIPPUS Dei gratia Francorum Rex. Noverint univerſi præſentes pariter & futuri, quod Hugo Abbas beati Dionyſii & Conventus villam quæ dicitur Leuremonſter cum pertinentiis ſuis nobis donaverunt, quam & nos in feodum & homagium dedimus dilecto noſtro Marcoaldo imperialis aulæ Seneſchallo. Nos vero diminutionem eccleſiæ, quæ noſtra eſt ſpecialis, in nullo volentes, præfatæ eccleſiæ beati Dionyſii in commutationem propter hoc contulimus abbatiam noſtram eccleſiæ beatæ Mariæ de Medunta, cum omnibus quæ ad eam pertinent, ſub hoc tenore, quod quam cito abbatia illa vacaverit, veniet in manus Abbatis & Conventus prædicti monaſterii, ad faciendam totam voluntatem ſuam. Quod ut perpetuum robur obtineat, ſigilli noſtri auctoritate & regii nominis karactere inferius annotato, præſentem paginam præcipimus confirmari.

Actum apud Compendium, anno ab Incarn. Domini milleſimo centeſimo nonageſimo ſexto, regni vero noſtri decimo octavo : aſtantibus in palatio noſtro quorum nomina ſuppoſita ſunt & ſigna. Dapifero nullo. Signum Guidonis Buticularii. Signum Matthæi Camerarii. Signum Droconis Conſtabularii. Data vacante Cancellaria.

## CLII.

### Bulle du Pape CELESTIN III.

*Tirée du Cartulaire tom. 2. pag. 512.*

An. 1196. CELESTINUS Epiſcopus ſervus ſervorum Dei, dilecto filio Johanni Helemoſinario S. Dionyſii ſalutem & Apoſtolicam benedictionem. Juſtis petentium deſideriis dignum eſt nos facilem præbere conſenſum & vota quæ à rationis tramite non diſcordant effectu proſequente complere. Quapropter dilecte in Domino fili tuis precibus inclinati domum & nemus Berengerii & alias poſſeſſiones quas tuo ſtudio ad opus domus elemoſinariæ acquiſiſti, auctoritate tibi Apoſtolica confirmamus, ſtatuentes ut poſſeſſiones illas & quicquid ibi vel alibi in futurum Domino concedente poteris adipiſci, libere & quiete dum vixeris adminiſtres. Ita tamen quod poſt obitum tuum omnes poſſeſſiones illæ ad domum elemoſinariam pleno jure pervenire debeant & devolvi ſicut à dilectis filiis H. Abbate & Conventu S. Dionyſii tibi propter bonam & piam intentionem quam ad domum elemoſinariam habere dignoſceris eſt conceſſum & in eorum ſcripto autentico continetur. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam noſtræ confirmationis & conſtitutionis infringere vel ei auſu temerario contraire. Si quis autem hanc attemptare præſumpſerit, indignationem omnipotentis Dei & beatorum Petri & Pauli Apoſtolorum ejus ſe noverit incurſurum. Dat. Lat. idib. Decemb. Pontificatus noſtri an. ſexto.

sextarium ivernagii quale Willelmus Bateste miles percipit ad mensuram beati Dionysii in grangia de Genevilers, annuatim in octabis beati Dionysii persolvemus. Adjectum est etiam quod de viginti duobus & dimidio dictæ terræ arpennis, viginti duos denarios & obolum, de terra apud clausum sancti Luciani præfata, censum duplicatum, scilicet quatuor solidos in octab. beati Dionysii, ipse Odo & successores ejus ecclesiæ nostræ annuatim persolvent. Nos itaque ad præsentationem dictarum Mariæ & Ceciliæ mulierum, sæpe nominatum Odonem de eodem beneficio solempniter investivimus, concedentes, quod prætaxati Maria, Cecilia & Girardus, quamdiu vixerint in præfato beneficio jus præsentandi Abbati beati Dionysii idoneam personam & sacerdotem habebunt. Post decessum vero eorum, donatio memorati beneficii ad Abbatem beati Dionysii pertinebit. Sacerdos autem qui beneficium illud habuerit, jurabit quod in propria persona quamcitius fuerit investitus deserviet ad altare sancti Ypoliti, qui singulis diebus tenebitur celebrare divina pro prætaxatis, & omnibus fidelibus Dei defunctis, post primam missam capellani cantoris beati Dionysii, voce submissa. Cantor etiam concessit, & nos similiter concessimus Odoni, & successoribus ejus, oblationem quæ ibi ad altare in missa proveniet usque ad unum denarium. De hora celebrationis si murmur vel contentio, quod absit, inter presbyteros oriatur, in dispositione erit dicti cantoris vel ejus qui loco ejus fuerit. Quod ut inconcussæ & perpetuæ firmitatis inviolabile robur obtineat, præsens chirographum inde conscripsimus, cujus in duo divisi partem unam sigillorum nostrorum appositione munitam præfato Odoni tradidimus, penes nos partem alteram reservantes. Actum anno Domini millesimo ducentesimo nono, mense Decembri.

## CLVII.

### Lettres d'Association avec l'Abbaye de Fecamp.

*Extraites du Cartulaire tom. 1. pag. 65.*

NOTUM sit omnibus tam præsentibus quam futuris, quod inter conventum S. Trinitatis Fiscannens. & conventum B. Dionysii temporibus venerabilium Radulfi Fiscannensis & Henrici B. Dionysii Abbatum hujusmodi constituta est societas, quod quando allatum fuerit breve fratris defuncti vel plurium de altera ecclesia ad alteram, pulsata tabula fiet officium in conventu. Sequenti die si fieri poterit celebrabitur in conventu missa pro defunctis, sin autem in providentia sit cantoris : panis, vinum, generale & pitantia si evenerit, pro anima defuncti vel defunctorum pauperibus erogabitur. Capitula erunt communia, fratres ad se invicem venientes si eadem die recesserint, nullam nisi spontanei, benedictionem accipient : si vero remanserint, unam solam & hanc hora completorii benedictionem percipient : in crastino Nativitatis S. Johannis Baptistæ fiet in utraque ecclesia, vice relativa, tricenale. Si cujuslibet præfatæ ecclesiæ frater Abbatis sui offensam incurrerit, quod absit, tam diu cum conventu alterius ecclesiæ morabitur usque dum in pristinam restituatur gratiam, salva pace & auctoritate utriusque Abbatis. Abbas cujuslibet jam dictæ ecclesiæ veniens ad alteram in capitulo vices aget Abbatis, solvens quod ligatum erit, salvo rigore ordinis. Audito obitu Abbatis Fiscannensis fiet tricenarium in ecclesia beati Dionysii, fiet similiter in ecclesia Fiscannensi audito obitu Abbatis beati Dionysii. Actum anno Domini M. CCXV. mense Novembri.

An. 1215.

## CLVIII.

### Bulle du Pape INNOCENT III.

*Copiée sur l'original.*

INNOCENTIUS Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Abbati & Conventui sancti Dionysii Parisiensis, salutem & Apostolicam benedictionem. Utrum gloriosus martyr & pontifex Dionysius cujus venerabile corpus in vestra requiescit ecclesia, sit ille censendus qui Areopagita vocatur, ab Apostolo Paulo conversus, diversæ sunt sententiæ diversorum. Quidam namque fatentur Dionysium Areopagitam in Græcia fuisse mortuum & sepultum, aliumque Dionysium extitisse qui fidem Christi Francorum populis prædicavit. Alii vero asserunt illum post mortem beati Pauli venisse Romam & à sancto Clemente Papa in Galliam destinatum : aliumque fuisse qui mortuus est in Græcia & sepultus : utrumque tamen egregium in opere ac sermone præclarum. Nos autem neutri volentes præjudicare sententiæ, sed vestrum cupientes monasterium honorare quod immediate ad Romanam spectat ecclesiam, sacrum beati Dionysii pignus, quod bonæ memoriæ P. tituli sancti Marcelli Presbyter Cardinalis tunc Apostolicæ sedis Legatus de Græcia tulit in urbem, vobis per dilectos filios Haimericum Priorem, & quosdam alios nuntios monasterii vestri ad generale concilium destinatos, devote dirigimus, ut cum utrasque reliquias habueritis, nulla de cætero remaneat dubitatio, quin sacræ beati Dionysii Areopagitæ reliquiæ apud vestrum monasterium habeantur. Vos igitur eas reverenter suscipite hanc nobis vicissitudinem rependentes, ut in orationibus vestris

An. 1216.

ſpecialis ſemper ad Deum commemoratio noſtri fiat, & ſecundum oblationem eorumdem nuntiorum veſtrorum anniverſaria obitus noſtri memoria in eodem monaſterio ſolemniter celebretur. Omnibus autem qui ad has ſacras reliquias venerandas devote convenerint, quadraginta dies de injunctis ſibi pœnitentiis auctoritate Apoſtolica relaxamus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam noſtræ conceſſionis & remiſſionis infringere, vel ei auſu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præſumpſerit, indignationem omnipotentis Dei, & beatorum Petri & Pauli Apoſtolorum ejus ſe noverit incurſurum.

Dat. Laterani, II. Non. Januarii, Pontificatus noſtri anno octavo-decimo.

## CLIX.

### Lettres de GUY Evêque de Carcaſſone.

*Extraites du Cartulaire tom. I. pag. 106.*

An. 1218. G. Dei gratia Carcaſſonenſis Epiſcopus, univerſis præſentes litteras inſpecturis, æternam in Domino ſalutem. Noveritis quod nos charitatis intuitu, ad petitionem Abbatis ſancti Dionyſii, Guydonem Britonem, Symonem de Nealpha clericum Decani de Relgi, Petrum de Gangi, in acolytos: Petrum vero de domo hoſpitalis, Nicolaum de Tornaco, Robertum clericum cantoris ſancti Pauli de ſancto Dionyſio, Noëlum de Argentolio, in Subdiaconos, Laurentium ſiquidem Drocenſis, Reinaldum ſancti Honorati canonicum, Joannem de Valle Domni Petri, Willelmum de Charz, in diaconos promovimus Sabbato proximo ante Dominicam qua cantatur, *Iſti ſunt dies*, eiſdem in hac parte gratiam miſericorditer exhibentes. Nullum autem præter memoratos ad aliquem gradum Ordinis dicta die promovimus, exceptis quibuſdam viris religioſis, & Joanne fratre domus-Dei de ſancto Dionyſio, qui in præſentia noſtra coram magiſtro illius domus, & quibuſdam fratribus confeſſus eſt ſe in illa domo profeſſionem emiſiſſe, & ad titulum illius domus ad prædictum Ordinem eſt promotus. Ne igitur Abbas nominatus, vel ejuſdem ſucceſſores, à prædictis clericis poſſint moleſtari in poſterum quia in eccleſia ſancti Dionyſii ſæpe dicti clerici Ordinis caracterem noſtro miniſterio ſuſceperunt, in hujus rei memoriam hanc præſentem paginam ſigilli noſtri munimine dignum duximus roborari.

Actum anno Domini milleſimo ducenteſimo octavo-decimo, Sabbato proximo ante Dominicam qua cantatur, *Iſti ſunt dies.*

## CLX.

### Lettres des Evêques de Soiſſons, de Noyon, de Chartres & de Meaux.

*Copiées ſur l'original.*

An. 1223. JACOBUS Sueſſionenſis, G. Noviomenſis, G. Carnot. & P. Meldenſ. Dei gratia Epiſcopi, univerſis præſentes litteras inſpecturis, ſalutem in vero ſalutari. Noverit univerſitas veſtra quod cum præſentes eſſemus apud S. Dionyſium in Francia die feſti glorioſi Martyris patroni ejuſd. loci fide oculata ibid. didicimus quod Abbas & Conventus B. Dionyſii cum magnis ſumptibus & laboribus ob reverentiam Dei & B. Mariæ virginis nec non omnium Sanctorum & B. Euſtachii fabricari fecerant de auro & argento & lapidibus pretioſis capſam unam, & in ead. devote & reverenter repoſuerant corpus B. Euſtachii, ut de cetero idem Sanctus in majori devotione & reverentia ab omnibus Fidelibus ad ſanctas reliquias præfati Sancti accedentibus habeantur. Et quoniam de præſentia noſtra dicti religioſi aliquod ſubſidium & ſolamen debebant obtinere, conceſſimus ad petitionem ipſorum ut quicumque Fideles de Dyeceſibus noſtris ad venerationem Sancti in ead. capſa reconditi die feſti ipſius & per totas octabas acceſſerint, ibidem viginti dies de penitentiis ſibi injunctis noverint ſingulis annis ſibi à nobis miſericorditer relaxatos.

Datum anno Domini M. CCXXIII. menſe Octob. die feſti B. Dionyſii.

## CLXI.

### Lettres de GAULTIER CORNU Archevêque de Sens.

*Copiées ſur l'original.*

An. 1226. GALTERUS Dei gratia Senonenſis Archiepiſcopus, univerſis præſentes litteras inſpecturis, ſalutem in Domino. Ad univerſorum notitiam volumus pervenire nos profiteri nihil juris nobis velle acquirere ex hoc quod celebravimus Divina in eccleſia beati Dionyſii in exequiis bonæ memoriæ Regis Ludovici, & ejus corpus tradidimus ſepulturæ. In cujus rei teſtimonium præſentes litteras præfatæ eccleſiæ conceſſimus

## CLIII.

### Lettres de NIVELON Evêque de Soiſſons.

*Copiées ſur l'original.*

NIVELIS Dei gratia Sueſſionenſis Epiſcopus, omnibus in perpetuum. Notum facimus tam præſentibus quàm futuris, quòd nos devotionis conſtantiam, & dilectionis puritatem quam venerabilis Abbas & fratres Monaſterii beati Dionyſii erga nos omni tempore habuerunt, honorem etiam ab eis inceſſanter nobis collatum diligentius attendentes, iter arripientes Jeroſolymitanum ob remedium animæ noſtræ eis offerimus, & in perpetuum concedimus quicquid habemus in Eccleſia de Longo-monte, ita quod decedente preſbytero, vel quoquomodo cedente, qui ibidem ad præſens divinis eſt myſteriis mancipatus, unum monachum in eadem eccleſia valeant ordinare, qui juxta voluntatem ejuſdem Abbatis & fratrum in dicta parrochia annuatim, vel pro beneplacito ſuo preſbyterum idoneum & honeſtum ſubſtituere poſſit, nobis vel ſucceſſoribus noſtris præſentandum, qui prædictæ eccleſiæ præeſſe debeat, & in ea divina myſteria celebrare. Nos autem tam dictum monachum quàm preſbyterum, eccleſiam quoque ipſam, & quicquid poterunt juſtè adquirere ab omni exactione epiſcopali & archidiaconali exemptam eſſe volumus & immunem, ſalva obedientia Epiſcopi & Archidiaconi in ſuis juſtitiis faciendis. Et licet à procuratione Epiſcopi dicta eccleſia ſit penitus abſoluta, liceat tamen Archidiacono ſemel in anno procurationem debitam & moderatam in ſuis viſitationibus obtinere. An. 1201.

Actum anno Verbi incarnati milleſimo ducenteſimo primo.

## CLIV.

### Lettres des Evêques de Beauvais, de Noyon & de Senlis.

*Extraites du Cartulaire tom. 1. pag. 63.*

PHILIPPUS Dei gratiâ Belvacenſis, STEPHANUS Noviomenſis, GAUFRIDUS Silvanectenſis Epiſcopi. Omnibus ad quos litteræ præſentes pervenerint ſalutem in ſalutis auctore. Univerſitati veſtræ intimamus & teſtificamur præſentibus nos in exaltatione ſanctæ Crucis apud beatum Dionyſium conveniſſe & ſanctas reliquias Domino Regi Francorum ab Imperatore Conſtantinopolitano tranſmiſſas & penes eumdem locum à Domino Rege repoſitas, ac Dei gloriam & honorem ac ſalutem Fidelium exaltaſſe & palam feciſſe. Sunt autem hæ reliquiæ quas prædictus Imperator per fidelem nuncium cum litteris ſuis patentibus aureo ſigillo ſignatis tranſmiſit. De ligno Crucis Dominicæ longitudine unius pedis aut amplius. De capillis Domini. Una de ſpinis ſpineæ coronæ puam capiti ejus plebs perfida Judæorum impoſuit. De veſte in qua nutritus fuit. De purpura in qua ante Pilatum à militibus ipſius fuit illuſus tempore paſſionis. Una de coſtis beati Philippi Apoſtoli, & unus dens ejuſdem. Reliquias iſtas quas diximus propriis oculis inſpicere, oſculari & adorare Domino miſerante meruimus. Vos omnes attentius commonentes ut eas requirere ac venerari curetis, ſcituri quod nos poteſtate nobis à Deo commiſſa omnibus qui eas requiſierint ſeptimam partem ſibi injunctæ pœnitentiæ relaxamus, peccata oblita remittimus, de fractis votis ſi ad ea redierint, de parentum offenſis, ſi tamen in eis manus nequaquam injecerint, eos abſolvimus, & ab exaltatione ſanctæ Crucis uſque ad octavas Paſchæ durabit hæc noſtra remiſſio. An. 1205.

Actum apud beatum Dionyſium anno Domini milleſimo ducenteſimo quinto menſe Septembri.

## CLV.

### Lettres du Comte de Montfort.

*Ibid. pag. 389.*

EGO SIMON Comes Montisfortis, notum facio univerſis præſentes litteras inſpecturis quod inter eccleſiam B. Dion. & Dominum M. Montiſmorenciaci plures controverſiæ vertebantur: conquerebantur enim Dominus M. quod Major ſuus Montiſm. fuerat vulneratus ab Auberto Majore B. Mariæ de Argentolio & de hominibus ſuis apud B Dionyſium arreſtatis, eccleſia autem B. Dion. adverſus eumdem M. hujuſmodi querelas habebat de eodem Auberto Majore, de hominibus Domini M. qui caſtrum B. Dion. infregerunt, de Majoriſſa de Duolio verberata & vulnerata à ſervientibus ejuſdem Domini M. de ulmis captis in terra B. Dion. de præbendario aquæ Duniaci confracto & deſtructo. Tandem mediantibus bonis viris & litibus hiis ſopitis inter ipſos pacem cupientibus reformare, Dominus Henricus Abbas B. Dionyſii & Dominus de Montemor. in me compromiſerunt ſuper præmiſſis querelis, & ſe obſervaturos quicquid inde dicerem & obſervandum ſtatuerem, promiſerunt ſalvojure hereditatis ipſorum. An. 1207.

Ego autem horum veritate diligentius inquisita & cum viris prudentibus habito super istis consilio in aula B. Dion. eisdem Domino Abbate B. Dion & Domino M. Domino Guillermo Bateste Domini Regis Ballivo & milite & multis monachis, militibus & aliis laicis constitutis, & ipsi Domino Abbate & Domino M. recognoscentibus se in me compromisisse de jam dictis querelis ab eisdem plegios de dicto meo observando super prædictis querelis accepi. Hii fuerunt plegii ex parte Domini Abbatis Girardus Augeri, Rad. Bocharz, Guillermus Maleth. Hii autem plegii ex parte Domini M. Matheus de Liflete, Hugo de Anez milites, Guido de Petralata, quibus plegiis ego acceptis in hunc modum protuli dictum meum de hominibus Domni M. qui castrum B. Dionysii infregerunt: dixi ut iidem homines qui apud B. Dionysium detenti & læsi fuerunt ad Dominum Abbatem B. Dion. in curia sua veniant, & ipsi Abbati castri sui infractionem emendent, & ipse Abbas Domno M. pro amore ipsius remittat ipsorum hominium & condonet emendam de ulmis captis in terra B. Dion. dixi ut ipsæ ulmi vel valor earum reportentur ad locum ubi captæ fuerunt, & tunc Magister Radulfus elemosynarius & Prior de Strata, & Matheus de Liflete miles, Odo de sancto Mederico & Matheus Augeri tam de ipsis ulmis cujus esse debeantur quam de Majorissa de Dyolio diligenter veritatem inquirant & secundum inquisitionem à se factam B. Dion. & Domino M. de hiis jus suum tribuant, quod ego teneor facere si non poterunt concordare. De Auberto Majore dixi ut triginta hominagia faciat fieri & à se & ab amicis suis Majori Montismor. pro pace reformata inter ipsos, & præter hæc adhuc faciat idem Aubertus quod prædicti quatuor, videlicet Magister Rad. Matheus de Liflete, Odo de sancto Mederico & Matheus Augeri, ipsi Auberto pro pace eadem dixerint faciendum: de præbendario aquæ Dugniaci confracto dixi ut Dominus M. de prabendario ipso destructo & de ruptura aquæ Crotaudi quod injuste fecerat, quia non debebat, sicut ipsemet recognovit, veniret in capitulum B. Dionysii, & in eodem capitulo à Domino Abbate & monachis similiter humiliter peteret se inde absolvi: qui Dominus M. in capitulum B. Dion. veniens me præsente & Domino Guillelmo Paste Domini Regis Ballivo & milite multisque aliis bonis viris præsentibus cum humilitate & devotione congrua se advolvit ad pedes Domini Abbatis Henrici absolutionem implorans super confractione ipsius præbendarii & ruptione aquæ Crotaudi, quia hoc injuste & inconsulte se fecisse dicebat, eumque benigne de istis Dominus Abbas & monachi absolverunt, ejus satisfactionem humilem acceptantes & gratam habentes. In cujus rei memoriam & firmam imposterum atque inviolabilem firmitatem ipsum dictum meum feci litteris commendari, & præsentem paginam inde conscriptam sigilli mei caractere communiri.

Actum apud B. Dionysium anno Domini M.CCVII. mense Februario.

## CLVI.

### Lettres de l'Abbé HENRY I.

*Copiées sur l'original.*

An. 1209. HENRICUS Dei gratia beati Dionysii Abbas & Capitulum. Universis præsentes litteras inspecturis, salutem in eo qui est universorum salus. Noverint tam præsentes quam futuri, quod Maria defuncti Petri Justiciarii militis, & Cecilia defuncti Willermi de Poncel relictæ in nostra præsentia constitutæ, tam pro remedio animarum suarum, maritorum & filiorum suorum, quam omnium aliorum antecessorum & benefactorum suorum, quamdam pecuniæ summam, scilicet septies xx. lib. Parisiensis monetæ, ad emendum quoddam sacerdotale beneficium & sacerdoti de sæculo conferendum & perpetuo constituendum dederunt Odoni presbytero; ad augmentandum etiam ipsum beneficium Girardus clericus filius prædictæ Mariæ, coram nobis constitutus contulit in eleemosynam quintam partem feodi quod tenebat à nobis in Garenna ultra Secanam, & quintam partem terræ apud clausum sancti Luciani quam à nobis sub censu duorum solidorum tenebat, & quatuor partes dicti feodi vendidit prædicto Odoni pro centum una lib. & quatuor partes terræ præscriptæ pro xx. duabus lib. & x. solidis. Qui totius pecuniæ quantitatem sibi solutam fuisse ab eodem Odone coram nobis & multis aliis est confessus. Nos vero ad majorem cautelam res ipsius feodi expressimus. Decem & octo arpennos terræ arabilis sitos ad spinam, & in cultura Sellonis, & in campo de beli, & campi partem viginti arpennorum terræ sitorum ad spinam, & ad fornil, & in campo de beli. Item decem capones in redditu, & viginti duos denarios censuales in hospitibus ad Natale Domini super octo arpennos terræ & unum quarterium, de quibus arpennis insuper habemus consuetudinem nostram: & item in quatuor aliis arpennis & dimidio terræ ad fornil sitis duos solidos censuales in festo sancti Remigii, & tantum redditus quantum habet serviens beati Dionysii forensis in hospitio beati Dionysii die festivitatis ejusdem, quantumque militi datur in die Natalis Domini, Paschæ & Pentecostes, si fuerit ad processiones ipsorum dierum solempnium. Ad resignationem itaque prædictorum à sæpe dicto Girardo in manu nostra factam dictum Odonem de omnibus investivimus supradictis, ipsum feodum ei & ejus successoribus remittentes, salva nobis decima & campi parte prædicta, quam campi partem idem Odo, pro quitatione feodi facta à nobis ecclesiæ nostræ imperpetuum possidendam concessit, & nos in recompensationem campi partis ejusdem, ipsi & successoribus ejus unum

sigilli nostri munimine roboratas. Actum Parisius anno gratiæ millesimò ducentesimo vicesimo sexto, die Dominica post festum beati Martini hyemalis.

## CLXII.

### Bulle du Pape GREGOIRE IX.

*Tirée du Cartulaire tom. 2. p. 510.*

GREGORIUS Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Abbati & Conventui sancti Dionysii in Francia, Parisiensis diocesis, salutem & Apostolicam benedictionem. Cum à nobis petitur quod justum est & honestum, tam vigor æquitatis quam ordo exigit rationis ut id per solicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Ea propter dilecti in Domino filii vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, domum de Calvomonte, cum pertinentiis suis, quam claræ memoriæ Ludovicus Rex Franciæ monasterio vestro pia liberalitate concessit, sicut eam juste ac pacifice possidetis & in confectis super hoc ipsius litteris plenius dicitur contineri, vobis & per vos eidem monasterio auctoritate Apostolica confirmamus & præsentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire: si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei & beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani, decimo tertio Kalend. Maii. An. 1228.

## CLXIII.

### Autre Bulle du même Pape.

*Copiée sur l'original.*

GREGORIUS Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Abbati & Conventui sancti Dionysii in Francia, salutem & Apostolicam benedictionem. Cum monasterium vestrum inter alia regni Franciæ sit famosum & celebre, ac omnia jura episcopalia & regalia in castro sancti Dionysii, in quo consistit obtinere dicatur, dignum est & conveniens ut & nos considerantes laudabilem religionem ipsius monasterii & vestræ devotionis affectum, dilectionem & gratiam impendamus eidem & illud etiam specialiter honoremus. Cum itaque, sicut ex vestra relatione accepimus, Abbas ejusdem monasterii mitræ, anuli, cirothecarum & sandaliorum usum habere noscatur, nos vestris devotis precibus inclinati, monasterio ipsi ad sui honoris & decoris augmentum, auctoritate præsentium indulgemus, ut tunica & dalmatica uti de cætero valeat, & benedictionem dare solemnem Abbas monasterii supradicti. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei & beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Dat. Perusii VIII. Id. Julii, Pontificatus nostri anno secundo. An. 1228.

## CLXIV.

### Autre Bulle du même Pape.

*Copiée sur l'original.*

GREGORIUS Episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Abbati monasterii sancti Dionysii in Francia, salutem & Apostolicam benedictionem. Quia nemo cogitur suis stipendiis militare, instituta sunt ecclesiastica beneficia, quasi stipendia militiæ clericalis quibus clerici congruè sustentati, ecclesiis à quibus ea obtinent serviant fideliter & devotè. Quare qui beneficiantibus ecclesiis tumida elatione servire contemnunt, meritò velut ingrati possunt à perceptione beneficiorum excludi, ut attenuati quodammodo sentiant quod intelligere non poterant impinguati. Exhibita siquidem nobis tua & Conventus tui petitio patefecit, quod cum collatio præbendarum ecclesiæ sancti Pauli sitæ in villa sancti Dionysii, ad te pertinere noscatur, quia in ea clerici præbendati ibi residere recusant, non solùm eadem ecclesia debitis obsequiis defraudatur, verum etiam monasterium tuum quod illic residentium solet consiliis & auxiliis relevari, pro illorum absentia grave sustinet detrimentum, unde super hoc Apostolicæ Sedis providentiam humiliter postulasti. Nos igitur tuis & ejusdem Conventus supplicationibus annuentes, hujusmodi præbendatos ad debitam in eadem ecclesia residentiam faciendam per substractionem proventuum beneficiorum cogendi, contraria consuetudine nonobstante, auctoritate tibi præsentium concedimus facultatem, firmiter prohibentes, ne aliquos de cætero nisi paratos in eadem ecclesia residere, in Canonicos recipere compellaris. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ concessionis & prohibitionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, & beatorum Petri & Pauli Apostolorum An. 1230.

ejus, se noverit incursurum. Datum Laterani, decimo-tertio Calendas Januarii, Pontificatus nostri anno quarto.

## CLXV.

### Lettres du I. Vicaire General des Freres Mineurs en France.

*Copiées sur l'original.*

An. 1231. REVERENDIS in Christo Patribus Domino Odoni, Dei gratia Abbati sancti Dionysii, totique ejusdem ecclesiæ Capitulo, Frater GREGORIUS minister & servus Fratrum Minorum qui sunt in Francia, salutem & orationes in Christo. Inter reliqua charitatis vestræ beneficia quibus erga nos plurimum in misericordiæ visceribus abundatis in Christo dilectissimi Patres, principaliter recolentes quod cum dudum apud sanctum Dionysium peregrini venissemus, non habentes ubi possemus capita reclinare, nos in domo vestra propria collocastis; explicabiles vobis grates referimus, nosque super hac gratia vobis in perpetuum obnoxios profitemur, & ne super hoc processu temporis vestra possit fraudari devotio, providentes indemnitati vestræ, pro qua vitanda nosmetipsos vellemus opponere, planè recognoscimus in supradicta domo vestra sita retrò ecclesiam sancti Petri de gratia à vobis nos esse receptos tanquam hospites ad manendum, nec in eadem nobis juris aliquid vendicamus: immò ad libitum vestrum quandocumque vixeritis à prædicta domo in contradictione aliqua recedemus. Insuper cum desuper abundanti gratia concesseritis, nobis in eodem loco habere capellam, nolentes libertatem ecclesiæ vestræ super hoc, & posse in aliquo processu temporis molestari, promittimus quod contra jura & privilegia vestra nihil attentabimus, & quod ad mandatum vestrum sive vobis cessantibus, sive non, in capella ejusdem loci cessabimus celebrare Divina. Et ut hoc scriptum in perpetuum robur obtineat firmitatis, illud communi sigillo Fratrum Minorum de Francia fecimus insigniri.

Acta sunt hæc apud sanctum Dionysium, anno Domini M. CCXXXI. septimo Kalend. Novemb.

## CLXVI.

### Lettres de l'Abbé EUDES DE CLEMENT.

*Extraites d'un ancien ms. d'Argenteuil.*

An. 1231. ODO Dei gratia beati Dionysii Abbas, & ejusdem loci Conventus, universis præsentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Universitati fidelium notum fieri volumus quod nos considerantes dilectos fratres nostros apud Argentolium manentes minus sufficienter procurari tam victu quam vestitu, ita quod vis poterant onus religionis portare, & eorum inopiæ pio compatientes affectu de communi assensu volumus & statuimus quod fratres ibi manentes pro pitantia de campanella refectorii comparanda habeant singulis diebus tres solidos, scilicet duos solidos de caritatibus Argentolii qui valent per annum triginta sex libr. & duodecim solid. & à Priore duodecim denarios qui valent per annum octodecim libr. & sex solid. quas octodecim libras & sex solidos annis singulis volumus conventui Argentolii persolvi in octab. beati Dionysii à Præpositis Argentolii pro Priore. Si autem uno die minus quam tres solidos expendi contigerit, alio die expendatur, sicut videbitur expedire, neque de hoc aliquid tollatur de refectorio vel pro Priore, vel pro alio extra refectorium comedere. Volumus insuper & statuimus quod singulis diebus habeant duo pulmenta sicut habentur in Abbatia, scilicet pisa vel fabas & poream & solitum generale; quæ omnia more debito condientur, & quærat Prior condimenta necessaria & salsamenta, scilicet piper, allea & sinapin. In minicionibus vero habeant minuti in infirmariis à Priore pitanciam singulis diebus per tres dies, Prior insuper quicumque fuerit fratribus suis in vestibus, laneis, & lineis, capuciis, botis, pelliciis, & in lectisterniis regulariter provideat & honeste, sicut providetur fratribus in Abbatia. Prohibemus autem in virtute obedientiæ & sub pæna excommunicationis ne Prior alicui fratrum denarios donare præsumat pro suis vestimentis, nec audeant ipsi recipere quoquomodo. Interdicimus insuper ne de procurandis fratribus aut vestiendis aliquatinus monacho, clerico vel laico firma concedatur à Priore; nec liceat Priori pensionem aliquam alicui vel ad vitam vel in perpetuum concedere vel mutuum accipere ultra summam quadraginta librarum sine nostra licentia speciali. Si vero contigerit aliquando aliquid leguari conventui in censivis prioratus, vel si voluerit dictus conventus in eisdem aliquid comparare, non præsumat Prior quoquomodo contraire, sed eos permittat pacifice gaudere tam leguatis quam hiis quæ in dictis censivis contigerit comparari. Quod ut perpetuæ stabilitatis obtineat firmitatem, nos Abbas dictum prioratum in manu nostra tenentes præsens scritum fieri volumus & tam nostro, quam nostri capituli sigillis confirmari.

Actum anno Domini M. CC. tricesimo primo, mense Novembri, astantibus in capitulo ODONE Abbate, Simone Priore, Sevino Subpriore, Drocone tertio Priore, Natali quarto Priore, Girardo quinto Priore, Guiberto Cantore, Ricardo Tesaurario, Ph.

Ph. Cenatore, Theobaldo Infirmario, Guillelmo Pennetario Presbyteris : Drocone de Serenis, Guillelmo de Peris, Theobaldo de Chambliaco Diaconis : Nicolao. . . . . Germundo Carnotenis Subdiaconis : Petro Lanario, Johanne de sancto Audomaro Pueris, & cetero toto Capitulo.

## CLXVII.

### Lettres du Chapitre Général de Cisteaux.

*Extraites du Cartulaire tom. I. pag. 77.*

VIRIS venerabilibus & religiosis, sibique in Christo charissimis, Domino O. Abbati sancti Dionysii in Francia, totique ejusdem loci sancto Conventui, frater G. dictus Abbas Cisterciensis, & universus Conventus Abbatum capituli generalis, salutem & eam quæ nunquam excidit in domino charitatem. Operantem in vobis gratiam Domini, quam velut olivam fructiferam in domo vestra plantavit omnipotens, & gaudenter suscipimus, & suspicimus reverenter : scientes quod nunquam se in bonæ operationis ramos tam latè diffunderet, nisi eam superni roris irriguum in ipso de quo pullulat charitatis cespite, fecundaret. Cui nos totis in Christo congaudentes affectibus ei juges profectus, & fructus uberes imprecamur, ut ita per salutiferas actiones indesinenter erumpat in publicum, quod indeficiens capiat semper in intimis incrementum. Ex hac vobis, sicut certum est, honesta & sancta conversatio, fervens religio, profusa eleemosynarum largitio, crebra immò continua hospitum & peregrinorum pinguis susceptio, bonorumque omnium flagrans æmulatio, ac posteriorum oblivio, & in anteriora cum Apostolo extensio, & cum pennatis animalibus ante faciem ambulatio indefessa. Ex hac etiam, ut apparet, illa vestra laudabilis petitio, quam pro honorando gloriosissimo patre & patrono vestro & nostro beato Dionysio, per venerabilem F. Cancell. Melden. nobis direxistis : quam quia de fonte charitatis & devotionis sensimus emanare, ei grato duximus assensu occurrendum, ipsam intra sacrarium exauditionis pia devotione admittentes. Statuimus igitur, & inter statuta diffinitionis hujus anni censuimus conscribendum, ut in festo præfati patris & patroni vestri beati Dionysii duæ missæ in singulis Abbatiis ordinis nostri in Conventu per universum ordinem in perpetuum celebrentur more aliarum festivitatum, in quibus duæ missæ cantari solent in Conventu : ita tamen quod monachis feriantibus ipso die Conversi juxta consuetudinem ordinis laborabunt. An. 1232.

Datum apud Cisterciens. tempore capituli generalis, anno Domini M. CCXXXII.

## CLXVIII.

### Autre Bulle du Pape GREGOIRE IX.

*Copiée sur l'original.*

GREGORIUS Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Abbati & Conventui sancti Dionysii in Francia, Parisiens. diocesis, salutem & Apostolicam benedictionem. Cum multo favore digna sit hospitalitas, tanquam à radice charitatis procedens, non solum inconveniens, verum etiam inhumanum existeret, si ex ea quis sentiret dispendium unde gratiam promeretur. Quare ad supplicationem vestram paterna volentes solicitudine providere, ne prætextu hospitalitatis quam charitativè multis impenditis, & hactenus impendistis, aliqui fortè ingrati suscepti beneficii gratiam in debitum convertere molientes, sibi in monasterio vestro procurationem vendicare præsumant, auctoritate vobis præsentium indulgemus, ut cum hac occasione nullum jus alicui acquiratur, vobis ex hoc non debeat præjudicium generari. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei & beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Laterani, tertio nonas Aprilis, Pontificatus nostri anno octavo. An. 1234.

## CLXIX.

### Lettres du Chapitre Général de Prémontré.

*Extraites du Cartulaire tom. I. pag. 83.*

REVERENDO Patri in Christo & amico charissimo, Dei gratia venerabili sancti Dionysii in Francia Abbati, salutem, & cum orationibus sinceram ad obsequia voluntatem. Attendentes petitionem vestram esse satis favorabilem & honestam, ut de beato Dionysio patrono vestro videlicet fieret per totum Ordinem duplex festum, ipsam duximus admittendam paternitati vestræ attentissimè supplicantes, quatinus per gratiam vestram, si placet de Sancti ejusdem reliquiis nobis dignemini transmittere, ut super hoc eò devotiùs teneamur ad grates quò vestram discretionem fuerimus in hac parte experti. Valeat paternitas vestra semper in Domino Jesu Christo. Datum Præmonstrati in capitulo generali, anno gratiæ M. CCXXXVI. An. 1236.

## CLXX.

### Autres Lettres de l'Abbé EUDES DE CLEMENT.

*Tirées du Cartulaire tom. 3. pag. 1.*

An. 1241. ODO Ecclesiæ beati Dionysii minister indignus & ejusdem loci Conventus, universis præsentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus quod nos attendentes devotionem quam habuit erga ecclesiam nostram beatus Bernardus Abbas Clarevallensis, dum viveret tempore bonæ memoriæ Suggerii quondam Abbatis nostri, ut pote qui in multis necessitatibus eidem Abbati & ecclesiæ nostræ subvenit. Credimus & speramus, ut quem tam devotum ecclesiæ nostræ dum in carne viveret in terris habuimus, devotiorem in cœlesti curia & patronum præcipuum apud Deum sentiamus. Propter quod de communi fratrum nostrorum consilio ordinamus & statuimus ut festum ipsius pii confessoris & doctoris egregii in crastino sancti Audoeni singulis annis à nobis solempniter celebretur, ita quod quartum ℞. fiat duplex & festivum, & omnia alia circa servitium ejusdem festi fiant tam de luminari quam de aliis quæ facere consuevimus in festis illis, in quibus quartum ℞. fit duplex & festivum. Communis tamen historia, sicut est ordinatum in libro consuetudinum, cantabitur ipsa die. Ut autem fratres nostri devotius excitentur ad ejusde. festum solempnius celebrandum, volumus & statuimus ut coquinarius ecclesiæ nostræ qui pro tempore fuerit, sexaginta solidos Par. ultra id quod tenebitur ipsa die ponere pro pitantia quæ venit ad discum & ad missam & ad alios quibus tenetur in ipso die festo in augmentum pitanciæ ponat. Præterea anniversarium bonæ memoriæ Hilduini quondam Abbatis, & duorum aliorum videlicet Odonis de Diogillo & Odonis de Taberniaco quondam Abbatum nostrorum, qui post Suggerium Abbatem immediate unus post alium Abbates hujus ecclesiæ fuerunt. Quos duos Odones ex pia causa de locis in quibus sepulti fuerant transtulimus & ante altare beatæ Mariæ in cripta decenter reposuimus. Ordinavimus anniversarium trium prædictorum insimul debere fieri singulis annis de cetero in sacra vigilia omnium Sanctorum, pro quibus voluimus & statuimus ut eadem die in refectorio habeant fratres à coquinario pitantiam sexaginta solidor. Par. ultra id quod in refectorio providere tenebitur ea die. Luminare vero fiet in dicto anniversario quale fit in aliis anniversariis communibus Abbatum, hoc tamen adjuncto, quod vesperis, vigiliis & in missa ardebunt in cripta quatuor cerei, bini & bini supra tumbas dictorum duorum Abbatum. Præterea cum in crastino omnium sanctorum fiet per totam Ecclesiam Dei memoria fidelium defunctorum, & eadem die propter festum sancti Eustachii omittebatur apud nos. Volentes sequi approbatum usum Ecclesiæ, sic ordinamus & statuimus ut de cetero in vigilia omnium Sanctorum fiat sermo in capitulo qui solet fieri in die festo omnium Sanctorum, ita quod in die omnium Sanctorum possit vacari liberius divino servitio. Post processionem vero quæ fit post versum ad sanctum Eustachium, redeat Conventus in chorum & alta voce incipiatur *Placebo*, sicut fit in anniversariis Caroli & Philippi Regum, & ibi vesperæ & vigiliæ pro fidelibus continuæ decantentur, & sequenti die statim post capitulum incipiat Abbas vel qui in Conventu tunc præerit commendationem, indutus alba & cappa cum stola, & finita commendatione incipiatur tertia, & post tertiam missa solempniter, sicut fit in anniversariis Regum. Conventus erit tunc in cappis, Abbas vel qui in Conventu tunc præerit canet missam ad majus altare. Luminare vero tale erit. In sero ad vigilias ponantur in penna altaris matutinalis juxta crucifixum sex cerei quilibet de tribus libris, & quatuordecim quilibet de duabus libris, in eadem penna ante dictum altare ponantur tres cerei quilibet de libra. Retro altare septem quilibet de tribus libris. Omnes isti cerei ardebunt quandiu fiet servitium in vigilia & in missa. Fratres habeant ipsa die pitantiam à coquinario de quatuor libris Par. quas coquinarius ponet ultra id quod in refectorio providere tenebitur ipsa die. Et ne videatur per hæc gravari coquinarius, volumus & statuimus ut coquinarius recipiat singulis annis decem libras Par. per manum Præpositi Mediivillariis super redditum qui bene valet decem libras, quem emimus pro ducentis libris Par. à Domino Galtero de Alneto milite. Qui redditus debitus apud Verdellonam talis est. Septem modii & dimidius avenæ. Septem modii & dimidius vini. Quadraginta gallinæ & totidem panes. Viginti duo solidi & octo solidi sicut duo hospites apud Mogneville & dimidium arpentum prati. Insuper statuimus & volumus ut de medietate Clausi Lisiardi quem emimus ab Ada uxore Balduini Pocheron pro trecentis libris Par. habeant fratres de vino quod ibi crescet, pitantiam in refectorio ad prandium & in sero ad collationem pro charitate, tam in festo beati Bernardi & in memoria omnium fidelium, quam in anniversario dictorum trium Abbatum. Abbas vero qui de luminari providebit in festo sancti Bernardi & in memoria omnium fidelium & in prædicto anniversario trium Abbatum, percipiet & habebit prædictum vinum vinearum, quod solutis prædictis pitantiis quindecim libras Par. & amplius valere poterit annuatim. Quod ut perpetuum robur optineat in posterum, præsentem paginam inde conscriptam sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari.

Actum anno Domini M. CCXLI. mense Novembri.

# CLXXI.

## Bulle du Pape INNOCENT IV.

*Copiée sur l'original.*

INNOCENTIUS Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Abbati & Conventui monasterii sancti Dionysii in Francia, ordinis sancti Benedicti, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, salutem & Apostolicam benedictionem. Devotionis vestræ precibus inclinati auctoritate vobis præsentium indulgemus, ut possessiones, & alia bona mobilia & immobilia, quæ personas fratrum monachorum & conversorum vestrorum qui de sæculo fugientes in monasterio vestro habitum religionis assumunt, contigissent jure successionis, vel alio legitimo modo in eodem sæculo permanendo, post emissam ab eis in eodem monasterio professionem, feudalibus dumtaxat exceptis, petere, percipere, ac retinere, libere valeatis. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei & beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. An. 1246.

Datum Lugduni, septimo Idus Junii, Pontificatus nostri anno tertio.

# CLXXII.

## Lettres de HUGUES Cardinal.

*Copiées sur l'original.*

RELIGIOSIS viris & honestis Abbati & Conventui monasterii beati Dionysii in Francia, frater HUGO miseratione divina titul. sanctæ Sabinæ Presb. Cardinalis, salutem in Domino. Ex parte vestra fuit Domino Papæ per nos expositum, in constitutionibus fœlicis recordationis Gregorii Papæ pro reformatione ordinis sancti Benedicti editis, quædam prout videbantur gravia & importabilia contineri, quæ vix observari poterant absque periculo animarum, præsertim cum aliqua præcipiantur fieri in eis, & à quibusdam præcipiatur similiter abstineri, pœnam excommunicationis ipso facto transgressoribus imponendo. Quare eidem ex parte vestra supplicavimus, ut in hac parte saluti animarum vestrarum providens circa præcepta, inhibitiones, excommunicationes & pœnas supradictas vobis dignaretur misericorditer providere : ita nec inobedientiam, neque excommunicationem, occasione prædictorum incurrere vos contingat. Qui nobis benigne commisit ut super hiis circa vos & vestros monachos faciamus quod viderimus faciendum. Nos vero qui salutem vestram tamquam nostram zelamus, puritati conscientiarum vestrarum cavere volentes, auctoritate ipsius nobis in hac parte commissa, ut nullam inobedientiam, nullam sententiam excommunicationis, occasione dictarum constitutionum deinceps incurratis tenore præsentium vobis duximus indulgendum. Ne autem possit super hiis in posterum dubitari, has præsentes litteras nostras vobis mittimus nostro sigillo munitas. An. 1247.

Actum Lugduni, mense Martio, die Dominica post festum beati Gregorii Papæ; Pontificatus Domini Innocentii Papæ quarti anno quarto.

# CLXXIII.

## Lettres d'Association avec les Chanoines d'Arras.

*Tirées du Cartulaire tom. 1. pag. 102.*

UNIVERSIS præsentes litteras inspecturis I. Præpositus, VV. Decanus, totumque Attrebatens. ecclesiæ capitulum, salutem in Domino. Universitati vestræ notum facimus nos litteras Abbatis & Conventus sancti Dionysii in Francia vidisse & legi fecisse in nostro Attrebatensi capitulo, in hæc verba : Omnibus præsentes litteras inspecturis. Guillelmus permissione divina ecclesiæ beati Dionysii in Francia Minister humilis, & ejusdem loci Conventus, salutem in Domino. Notum facimus nos litteras venerabilis Patris bonæ memoriæ Hugonis quondam Abbatis prædictæ ecclesiæ beati Dionysii, & Conventus ejusdem loci inspexisse & legi fecisse Conventu præsente in capitulo, in hæc verba : In nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti. Hugo Dei gratia beati Dionysii Abbas, totumque ejusdem ecclesiæ Capitulum, universis Dei fidelibus imperpetuum. Ea quæ pro salute animarum constituuntur, ut æternæ memoriæ commendentur scriptis insinuanda sunt. Quapropter præsenti scripto notum facimus præsentibus & futuris quod inter ecclesiam sanctæ Mariæ Attrebatensis & nostram communiter concessum pariterque statutum est, ut quartodecimo Kalend. Novembris, nos pro fratribus eorum defunctis, & ipsi pro nostris, singulis annis anniversarium celebrent; eademque die prædictæ ecclesiæ Canonici xx. solidos erogabunt, & nos similiter xx. solidos fratribus nostris ad pitantiam administrabimus. Nos quoque supradictæ ecclesiæ An. 1249.

Canonicis x. ſolidos de cenſa Altaris de Annechin in octabis Aſſumptionis beatæ Mariæ perſolvemus. Quod ut ratum & firmum permaneat, præſens ſcriptum inde fieri & ſigilli noſtri auctoritate roborari fecimus. Nos autem iſtas piam conceſſionem & conſtitutionem tam piè tamque laudabiliter & provide conſtitutas & conceſſas laudamus & approbamus, & eis unanimiter aſſentimus. In cujus rei favorem præſentes litteras ſigillorum noſtrorum munimine fecimus roborari.

Datum anno Domini M. CCXLIX. menſe Auguſto. Nos autem Præpoſitus Decanus, totumque Capitulum Attrebatenſe, conſtitutiones & conceſſiones prædictas tam pie, tamque laudabiliter, & provide conſtitutas & conceſſas, quantum ad nos pertinet laudamus & approbamus, & ipſas unanimiter conſentimus. In hujus rei teſtimonium præſentes litteras fecimus ſigilli noſtri munimine roborari.

Datum anno Domini M. CCXLIX. menſe Septembri.

## CLXXIV.

### Bulle du Pape ALEXANDRE IV.

*Copiée ſur l'original.*

An. 1258. ALEXANDER Epiſcopus ſervus ſervorum Dei, venerabili fratri Epiſcopo Belvacenſi, ſalutem & Apoſtolicam benedictionem. Cum olim inter dilectum filium Henricum tunc Abbatem monaſterii ſancti Dionyſii in Francia ex parte una, & nonnullos ipſius monaſterii monachos ex altera, materia diſſentionis exorta, nos inquiſitionem in eodem monaſterio tam in capite quam in membris venerabili fratri noſtro Epiſcopo Autiſſiodorenſi ſuiſque collegiis per noſtras litteras commiſerimus faciendam . . . hujuſmodi negotio per appellationem ad ſedem Apoſtolicam devoluto idem Henricus pro bono pacis & concordiæ regimen Abbatiæ præfati monaſterii ſponte ac libens in noſtris manibus reſignavit. Cumque nos poſtmodum proviſionem eidem Henrico in bonis ejuſdem monaſterii faciendam venerabili fratri Epiſcopo Tuſculano & dilecto filio noſtro R. ſancti Angeli Diacono Cardinali commiſerimus, viva voce iidem Epiſcopus & Cardinalis diverſitate laudabilium meritorum præfati Henrici penſata quieti ejuſdem monaſterii providere volentes, de noſtro quoque beneplacito & conſcientia ei præpoſituram de Bernavalle ad monaſterium ipſum ſpectantem cum omnibus ſuis juribus & pertinentiis conceſſerunt quoad vixerit retinendam. Super fructibus vero proventibus ipſius præpoſituræ ac diverſis aliis articulis qui ad ſuum & ejuſdem monaſterii ſtatum pacificum & tranquillum pertinere noſcuntur certam & providam ordinationem ac utrique parti accommodam & ſalubrem diligenti deliberatione prohabita, nec non præſentibus partibus ediderunt, prout in patentibus litteris dictorum Epiſcopi & Cardinalis confectis exinde ac ſigillis eorum ſignatis plenius continetur. Nos itaque dilecti filii Matthæi Abbatis ejuſdem monaſterii ordinis ſancti Benedicti Pariſienſis diœceſis ſupplicationibus inclinati conceſſionem & ordinationem ejuſmodi ratas & firmas habentes eas per noſtras litteras duximus confirmandas. Ideoque fraternitati tuæ per Apoſtolica ſcripta mandamus quatinus conceſſionem & ordinationem eaſdem juxta tenorem litterarum ipſarum obſervari faciens non permittas eumdem Matthæum Abbatem contra tenorem noſtræ confirmationis ſupra præmiſſis ab aliquo indebite moleſtari, moleſtatores hujuſmodi, & contradictores per cenſuram eccleſiaſticam appellatione poſtpoſita compeſcendo, nonobſtante ſi aliquibus à ſede Apoſtolica ſit indultum quod ſuſpendi vel interdici aut excommunicari non poſſint, ſive aliqua indulgentia Sedis ejuſdem per quam attributa ubi in hac parte juriſdictio impediri valeat vel deferri & de qua in noſtris litteris plenam & expreſſam oporteat fieri mentionem.

Data Viterbij VIIII. Kal. Martii, Pontificatus noſtri anno quarto.

## CLXXV.

### Charte du Roy S. LOUIS.

*Copiée ſur l'original.*

An. 1259. IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Amen. LUDOVICUS Dei gratia Francorum Rex. Noverint univerſi præſentes pariter & futuri, quod nos divini amoris intuitu, & pro ſalute animæ noſtræ, nec non & ob remedium animarum inclytæ recordationis Regis Ludovici genitoris noſtri, & Reginæ Blanchæ genitricis noſtræ, ac aliorum anteceſſorum noſtrorum, Abbati & monachis beati Dionyſii in Francia conceſſimus, ut tam in capite quam in membris de propriis rebus ſuis in uſus eorum proprios convertendis, quas per propria pedagia noſtra tam per terram quam per aquam duxerint, vel duci fecerint, aut deferri, quitti ſint penitus imperpetuum & immunes ab omni theloneo, pedagio, pontonagio, & alia quacumque coſtuma : ita tamen quod nullas mercandiſias exerceant de rebus prædictis. Immunitatem autem ſeu quittationem hujuſmodi nolumus ad homines eorum extendi, niſi in locis tantummodo in quibus eam hactenus habuerunt. Quod ut perpetuæ ſtabilitatis robur obtineat, præſentem paginam ſigilli noſtri auctoritate, ac regii nominis karactere inferius annotato,

fecimus communiri. Actum apud Meledunum, anno Dominicæ Incarnationis M. CC. quinquagesimo octavo, mense Januario, regni vero nostri anno tricesimo-tertio, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt & signa. Dapifero nullo. Signum Johannis Buticularii. S. Alfonsi Camerarii. S. Egidii Constabularii. Data vacante Cancellaria.

REMARQUES.

Nous rapportons cette charte sous l'an 1259. quoiqu'elle soit datée de 1258. Il a fallu en user ainsi, pour s'en tenir à la maniere de compter que nous avons tâché de suivre dans le cours de cette histoire, en commençant toûjours autant que nous avons pû, les années au premier jour de Janvier. Sur quoy il est bon de faire observer qu'avant l'Ordonnance du Roy Charles IX. en 1563. on avoit coûtume en France de ne commencer l'année qu'à Pâques, comme l'on peut voir par cette charte de S. Louis & par plusieurs autres piéces citées ou rapportées dans cette histoire. Et même au Parlement de Paris on ne commença à se conformer à l'Ordonnance de Charles IX. qu'en 1567.

## CLXXVI.

### Lettres du Doyen & Chapitre de Meaux.

*Copiées sur l'original.*

UNIVERSIS præsentes litteras inspecturis, J. Decanus, totumque Capitulum Meldense æternam in Domino salutem. Notum facimus quod nos attendentes devotionem quam religiosi & honesti viri Matthæus Abbas & totus Conventus beati Dionysii in Francia habent erga nos & ecclesiam nostram & hactenus habuerunt, volentes eos benigno favore prosequi, congruisque muneribus honorare ob honorem Dei ac præcipue beati Dionisii martyris eorum patroni, petitioni ipsorum qua de sanctorum qui in nostra Meldensi ecclesia requiescunt, reliquiis videlicet beatorum Sanctini & Antonini confessorum Christi sibi à nobis dari cum humilitate maxima petierunt, pio faventes affectu de communi omnium nostrum consilio, ac venerabilis patris A. Dei gratia Episcopi nostri Meldensis, nostroque ad hoc interveniente consensu costam unam de corpore sancti Sanctini præfati, & unum de ossibus brachii sancti Antonini prædicti eisdem Abbati & Conventui in perpetuum liberaliter duximus conferendum. In cujus rei testimonium & munimen eisdem Abbati & Conventui præsentes litteras duximus concedendas sigilli nostri munimine roboratas. Datum anno Domini M. CCLIX. mense Augusto. An. 1259.

## CLXXVII.

### Autre Charte du Roy S. LOUIS.

*Copiée sur l'original.*

LUDOVICUS Dei gratia Francorum Rex. Notum facimus quod nos duas coronas aureas cum lapidibus preciosis quæ ab inclitæ recordationis Rege Philippo avo nostro pro coronandis Regibus & Reginis Franciæ olim factæ in thesauris regiis servabantur, & unam coronulam auream cum lapidibus preciosis quam consuevit Rex die coronationis suæ in prandio deportare, dilectis nostris Abbati & Conventui beati Dionysii in Francia custodiendas commisimus & deposuimus in thesauro ecclesiæ memorati gloriosissimi martyris Christi, ut de ipso thesauro, cum aliis indumentis & ornamentis regalibus, pro coronandis Regibus & Reginis Franciæ assumantur, & in solempnitatibus præcipuis circa altare, una cum aliis coronis Regum Francorum prædecessorum nostrorum ad ornatum & decorem altaris ejusdem, secundum quod de coronis aliis consuevit fieri, collocentur. Promiserunt autem nobis Abbas & Conventus prædicti, & nobis de hoc suas patentes litteras concesserunt, quod coronas & coronulam antedictas nobis & nostris successoribus Franciæ Regibus sine difficultate vel quacumque contradictione tradent, quotiens à nobis vel ipsis successoribus nostris pro coronatione Regum vel Reginarum, seu pro alia causa quacumque fuerint requisiti. In cujus rei memoriam præsentes litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum apud Villamnovam in Heiz, anno M. CCLXI. mense Maio. An. 1261.

## CLXXVIII.

### Bulle du Pape CLEMENT IV.

*Copiée sur l'original.*

CLEMENS Episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Abati monasterii sancti Dionysii in Francia, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, Ordinis sancti Benedicti, Parisiensis diocesis, salutem & Apostolicam benedictionem. Grata sinceræ devotionis obsequia quæ tu ac degentes in monasterio tuo regularis Ordinis professores nobis, qui dum minori fungeremur officio, ad monasterium ipsum aliquando de- An. 1268.

clinavimus ac ibidem moram contraximus aliquam, promptis placere affectibus studuistis suscipientes in bonum illa digne notavimus ac memoriæ duximus commendanda. Præter hoc autem personam tuam variis virtutum muneribus tribuente Domino insignitam fore novimus & dotatam, dictumque monasterium non habens superiorem alium quam Romanum Pontificem, multæ nobilitatis titulis ac magnæ privilegio dignitatis conspicimus coruscare, idemque religionis cultum vigere laudabiliter & servari. Quibus ex causis quas rationabiles reputamus, locum illum ac servientes inibi Deo viros, prærogativa benevolentiæ prosequimur & favoris, ac non immerito inducimur, ut ibidem monasterium in te specialium gratiarum largitionibus honoremus. Ut igitur Christi fideles, ad audiendum in ecclesia præfata monasterii divinum officium & suscipiendum inibi pabulum verbi Dei, ecclesiam ipsam eo adeant libentius quo exinde dona se consequi perceperint potiora, omnibus vere pœnitentibus & confessis qui ad solemnes prædicationes tuas, ac missarum solemnia, quæ in dicta ecclesia in festis solemnibus te contigerit celebrare, accesserint & ea reverenter audiverint & devote, quadraginta dies de injunctis sibi pœnitentiis relaxandi plenam & liberam tibi concedimus auctoritate præsentium facultatem.

Datum Viterbii x. Calend. Junii, Pontificatus nostri anno quarto.

## CLXXIX.

## Charte de THIBAUD Roy de Navarre.

*Extraite du Cartulaire tom. 2. pag. 14.*

An. 1270. NOS THEOBALDUS Dei gratia, Rex Navarræ, Campaniæ & Briæ Comes Palatinus. Notum facimus universis præsentes litteras inspecturis, quod nos tenemus Nongentum super Secanam, & totam castellaniam ejusdem villæ, in feodum ab Abbate sancti Dionysii in Francia nomine ejusdem monasterii. In cujus rei testimonium præsentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari.

Datum Meleduni die Martis proxima post Brandones, anno Domini M.CCLXIX. mense Martio.

## CLXXX.

## Autre Charte du Roy S. LOUIS.

*Copiée sur l'original.*

An. 1270. LUDOVICUS Dei gratia Francorum Rex: universis præsentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod cùm, sicut nobis datum est intelligi, Comes Claromontis in quibusdam in Comitatu ipso existentibus, dilecto nostro Abbati beati Dionysii in Francia homagium facere teneatur, volumus & concedimus quod si fortè dictum Comitatum extra manum regiam posuerimus, quicumque dictum Comitatum tenebit, sive sit filius noster, aut quicumque alius, Abbatibus beati Dionysii in Francia qui pro tempore fuerint, teneatur homagium facere de hiis de quibus ipsis Abbatibus consueverunt homagium facere Comites Claromontis. Dilectus vero & fidelis noster Matthæus Abbas beati Dionysii, de omnibus redeventiis & arreragiis in quibus sibi & antecessoribus suis Abbatibus dicti loci teneri poteramus pro eo quod quamdiu dictum tenuimus Comitatum eis homagium non est factum, & de quibus etiam ratione defectus dicti homagii, si quis fuit teneri possemus quamdiu Comitatum eumdem in manu nostra contigerit nos tenere, nos & heredes nostros quitavit penitus & absolvit. In cujus rei testimonium præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum apud Vizeliacum, anno Domini M.CCLXIX. mense Martio.

## CLXXXI.

## Lettre du Roy PHILIPPE III. à l'Abbé & aux Religieux de Saint-Denys.

*Extraite du Spicilege tom. 2. pag. 567.*

An. 1271. PHILIPPUS Dei gratia Francorum Rex, dilectis suis in Christo Abbati & Conventui monasterii sancti Dionysii in Francia, salutem & dilectionem. Inter graves & miserabiles hujus vitæ & humanæ conditionis pressuras, afflictiones & tribulationes amaras, in alto positi, imo consternati animo, & vehementis amaritudinis & doloris gladio nostram pertranseunte animam graviter vulnerati, singultuosos fletus, profundos gemitus, & anxios prodere cogimur ululatus. Attendite siquidem, ô dilecti, quæsumus, & videte, si est dolor similis, sicut dolor noster. Nam cum nuper fœlicis memoriæ præcarissimus Dominus & genitor noster Ludovicus Francorum Rex, alumnus pauperum, nutritor religiosorum, oppressorum solatium, refugium miserorum, patro-

nus Ecclesiæ, præcipuus amator justitiæ, ac defensor inclitus fidei Christianæ : nec non dilectissimus frater noster Joannes Comes Nivernensis quem non solum carnalis affectio, & naturæ vinculum, sed & bonæ indolis primordia, vitæ innocentia, & in ætate tam tenera, magnæ discretionis industria, plurimùm reddiderunt carum nobis: ac insuper Princeps egregius carissimus noster Sororius & amicus Theobaldus Rex Navarræ, illustris Princeps quidem tam prudens, tam commendabilis, tam potens : postquam ipsi vivificæ crucis signaculo insigniti se tota sua virtute, ad dilatationem & exaltationem fidei accinxerant, & ad partes accesserant Affricanas, ad errores infidelium Saracenorum ibidem radicitus extirpandos, nobis subtracti fuerint ex hoc mundo, sicut Domino placuit, qui prout vult ad se vocat subjectas suæ potentiæ creaturas, nondum tamen his minime contentus mundanæ hujus plagii pestilentiæ nos reliquit. Nam carissima uxor nostra Isabella Regina Franciæ, cujus Deo & mundo amabilis vita erat, quadam proprii corporis infirmitate gravata, postulatis attentè primitus ab eadem, & cum omni devotione susceptis ecclesiasticis sacramentis, demum die Mercurii ante Purificationem beatæ Mariæ virginis vitam præsentem finivit. Unde nostris prioribus doloribus dolores alii continui, & amaritudines inculcantur, suspiria geminantur suspiriis, & gemitus gemitibus cumulantur. Cumque dictorum nostrorum Domini & genitoris, atque fratris & uxoris corpore faciamus, ut tenemur & volumus, ad partes regni nostri præsentialiter unà nobiscum deferri, sic in nostris oculis quotidie hujusmodi plaga recens est. Verum cum expediat & deceat in adversis hujusmodi fortitudinis spiritum nos habere, nostramque voluntatem divinis beneplacitis conformare ac congruum in Domino consolationis remedium recipere, in conspectu cujus pretiosa esse speratur & creditur mors ipsorum, qui ejus in fide ac dilectione sequentes ejusdem vestigia, suas animas reddiderunt. Attendentes autem esse sanctum & salubre pro ipsis exorare defunctis, & ad alia recurrere subsidia caritatis, de sinceritate vestra gerentes in Domino, specialem vestræ caritatis abundantiam affectuose rogamus quatinus animas eorumdem, & nunc specialiter animam prædictæ Reginæ, pro qua nobis alias non scripsimus, piis missarum & devotarum orationum suffragiis divinæ misericordiæ commendetis, & faciatis multis Ecclesiasticis, tam religiosis, quam secularibus vobis subditis commendavi. Nos autem dilectum capellanum nostrum Vivianum de Bosco, exhibitorem præsentium, ad vestram ob hoc præsentiam duximus super his vobis ore tenus intimanda rogantes vos quatinus quæ ex parte nostra vobis super hoc dixerit, fidem eidem adhibere velitis.

Actum Valleti die Mercurii post octavam dicti festi, anno Domini ducentesimo septuagesimo.

## CLXXXII.

### Charte de BLANCHE Reine de Navarre.

*Tirée du Cartulaire tom. 2. pag. 14.*

BLANCHA Dei gratia Regina Navarræ, Campaniæ & Briæ Comitissa Palatina, universis præsentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod cum vir religiosus & honestus Abbas S. Dionysii in Francia diceret quod nos homagium quod sibi facere tenebamur de terra de Nogento sibi facere apud sanctum Dionysium in Abbatia sua debebamus : idem vero Abbas prædictum homagium apud Vicenas propè Parisius recepit à nobis, ita quod per hoc monasterio suo nullum præjudicium in posterum generetur. In cujus rei testimonium præsentibus litteris nostrum sigillum fecimus apponi. An. 1274.

Actum apud Vicenas prædictas anno Domini M. CCLXXIV. mense Novembri.

## CLXXXIII.

### Lettres de GUY MAUVOISIN Sire de Roony.

*Copiées sur l'original.*

ATOUS *ceux qui ces presentes lettres verront & orront,* GUY MAUVOISIN *Sire de Roony, salut en nostre Segneur. Sachent touz que je ai baillié en garde à toujours à religieux hommes & honestes l'Abbé & le Convent de Saint-Denis en France une chartre scellée du scel nostre Segneur le Roy de France, de la confirmation de l'establissement de ma forest de Chevriée; c'est assavoir que je devant dit Guy Mauvoisin Sire de Roony, ne uns de mes hoirs, ne de mes successeurs, ne ceux qui cause auroient de moy, ne de mes hoirs, ne de mes successeurs ne puissent vendre, ne faire vendre, ne donner, ne couper de ma forest de Chevriée, que deux cens arpens de bois chacun an, & ce qui conviendra pour nostre ardoir & pour nostre maisonner, & je devant dit Guy Mauvoisin Sire de Roony, doing à toujours de rente chacun an à rendre la velle de feste S. Denis ou le jour dedens la grant messe à religieux hommes & honestes l'Abbé & le Convent de Saint-Denis en France devant dit, l'une de quatre bestes cydessous nommées, & se pourra l'en aquittier par l'une par laquelle que nous voudrons; c'est assavoir un cerf pris de saison sallé les deux costez, les deux hanches, la queuë, la hampe; ou un sanglier sallé, c'est assavoir les deux lez & l'eschine; ou une biche freschе, c'est assavoir les deux costez à toute la hampe, & les deux cuisses à toutes les hanches; ou une lée fresche, les deux lez & l'eschine, & fera la de-* An. 1283.

*vant dite beste de deux ans ou de plus, pour garder la chartre de nostre Segneur le Roy dessusdite, & pour moustrer la à nostre Segneur le Roy ou à ses gens pour fere la tenir, se misfaisoit contre la teneur de la chartre dessusdite. Et je devant dit Guy Mauvoisin Sire de Roony oblige moy & mes hoirs à rendre à toujours la beste dessusdite au terme desusdit; & que ce soit ferme & estable je Guy Mauvoisin Sire de Roony ai scellé ces presentes Lettres de mon scel. Ce fut fet en l'an de grace mil* CC. *quatre-vinz & trois le lundy aprés la feste S. Nicolas diver.*

## CLXXXIV.

### Bulle du Pape HONORE' IV.

*Copiée sur l'original.*

An. 1285. HONORIUS Episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Matthæo Abbati monasterii sancti Dionysii in Francia, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, Ordinis sancti Benedicti, Parisiensis diocesis, salutem & Apostolicam benedictionem. Ut populus tuæ curæ commissus eò reddatur devotior apud Deum, quò potiori dono cœlestis gratiæ per te apostolica super hoc auctoritate munitum senserit se refectum, discretioni tuæ, ut quotiens te diebus solemnibus in pontificalibus, quorum usus tibi à Sede apostolica, ut dicitur, est concessus, missarum solemnia contigerit celebrare, & proponere verbum Dei, omnibus verè pœnitentibus & confessis tibi subditis, qui hujusmodi solemniis interfuerint, decem dies de injuncta sibi pœnitentia misericorditer valeas relaxare, auctoritate præsentium duximus concedendum.

Datum Romæ apud sanctam Sabinam sexto Kalend. Maii, Pontificatus nostri anno primo.

## CLXXXV.

### Charte du Roy PHILIPPE IV.

*Copiée sur l'original.*

An. 1286. PHILIPPUS Dei gratia Francorum Rex. Notum facimus universis tam præsentibus quam futuris, quod cum præcharissimus Dominus & genitor noster Philippus Francorum Rex, in testamento suo legaverit Abbatiæ sancti Dionysii in Francia quadraginta libras turonenses annui & perpetui redditus, capiendas in Præpositura Parisiensi, pro pitantia facienda Conventui die anniversarii sui in ecclesia beati Dionysii annis singulis faciendi. Item cum idem Dominus & genitor noster in testamento suo legaverit Abbatiæ sancti Dionysii redditum in Præpositura Parisiensi capiendum, pro quodam cereo qui perpetuo continue ardeat in ecclesia sancti Dionysii: & executores testamenti sui ad opus dicti cerei constituerint viginti quinque libras turonenses annui & perpetui redditus. Nos assensu Abbatis & Conventus sancti Dionysii, & executorum testamenti dicti Domini & genitoris nostri, super hoc interveniente, volumus, quod prædicti redditus quos dictus Dominus & genitor noster in Præpositura Parisiensi capi ordinaverat, de nostris redditibus apud Templum Parisius annis singulis imperpetuum capiantur, videlicet dictæ quadraginta libræ turonenses pro pitantia Conventus die anniversarii dicti Domini & genitoris nostri, & dictæ viginti quinque libræ turonenses pro cereo in festo omnium Sanctorum: tenore præsentium præcipientes quod quicumque Thesaurarius Templi Parisius pro tempore fuerit, dictas quadraginta libras turonenses pro pitantia Conventus, & dictas viginti quinque libras turonenses pro cereo, mandato dictæ Abbatiæ, sicut prædictum est, persolvat; nullo alio mandato nostro, vel successorum nostrorum, super hoc expectato. Quod ut ratum & stabile permaneat in futurum, præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum apud Pontisaram, anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo sexto, mense Septembri.

## CLXXXVI.

### Lettre de GEOFROY Abbé de Saint-Evroul à l'Abbé de Saint-Denys.

*Copiée sur l'original.*

An. 1287. REVERENDO in Christo Patri ac Domino Domino R. Dei providentia Abbati sancti Dionysii in Francia, frater GAUFREDUS eadem permissione Abbas humilis monasterii sancti Ebrulfi Lexoviensis Diecesis totusque ejusdem loci Conventus, æternam in Domino salutem, & cum promptitudine servitii & honoris paratam ad ejus beneplacita voluntatem. Cum in officiis charitatis illis primo tenemur obnoxii à quibus dignoscimus beneficium recepisse ac piæ memoriæ Matheus prædecessor vester necdum solum nobis & monasterio nostro, sed aliis regni Franciæ ecclesiis tempore quo vivebat, clypeus defensor extiterit & bellator fortissimus, nobisque & monasterio nostro sæpius quam plurima consilia & auxilia ac permulta subsidia impenderit, dignum ac justum esse profitemur,

fitemur, ut quem Dominum habuimus amicum, lugeamus defunctum ac nostris orationibus & precibus ad Dominum ipsius animam prout poterimus, sublevemus : si forte (quod absit) eum offenderit in aliquo, dum vivebat. Idcirco prædictam ad memoriam reducentes ut tenemur, unanimi nostri capituli interveniente consensu, concedimus prædicto Patri defuncto plenariam participationem omnium bonorum spiritualium quæ fiunt & fient de cætero in domo nostra tam in capite quam in membris, & specialiter unam missam festivalem in conventu : & quod eo die habeat sicut unus nostrorum monachorum de unoquoque sacerdote missam unam habebit, & quinquaginta psalmos de unoquoque eorum qui non fuerint sacerdotes. Sciat tamen vestra reverenda paternitas quod ex quo obitum ipsius audivimus, unam missam pro ejus anima celebravimus in conventu. Insuper autem statuimus quod à modo in capitulo nostro ipsius memoriam faciemus. In cujus rei testimonium præsentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo septimo die Dominica ante festum sancti Martini hyemalis.

## CLXXXVII.

### Lettres de SIMON DE BUCY Evêque de Paris.

*Extraites du Cartulaire tom. 1. pag. 191.*

UNIVERSIS præsentes litteras inspecturis, SIMON miseratione divina Parisiensis Episcopus, salutem in filio virginis gloriosæ. Noveritis quod cum viri religiosi Abbas & Conventus monasterii beati Dionysii in Francia ad preces serenissimi Principis Domini Philippi illustrissimi Regis Francorum consenserint, ut in dicto monasterio in instanti festivitate translationis gloriosissimi confessoris beati Ludovici, totius regni patroni apud Dominum, cum aliis Prælatis in pontificalibus intersimus, cum ipsi asserant se & dictum monasterium esse exemptum : nolumus quod per hoc ipsis Abbati & Conventui, aut eorum jam dicto monasterio, in sua exemptione imposterum præjudicium generetur, vel quod nobis aut nostræ Parisiensi ecclesiæ novum jus acquiratur, aut quod per hoc exinde aliquod mutetur antiquum, sed transacta festivitate dictæ celebritatis nos ipsi maneamus quantum ad hæc & ea contingentia in eodem puncto & statu quibus eramus hic inde octo diebus ante festivitatem eamdem, & ad munimen & cautelam dictorum Religiosorum, præsentes litteras fecimus sigilli nostri impressione muniri. An. 1298.

Datum Parisiis die Mercurii post festum Assumptionis beatæ Mariæ virginis, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo.

## CLXXXVIII.

### Lettres d'ESTIENNE BECARD Archevêque de Sens.

*Ibid. pag. 192.*

UNIVERSIS præsentes litteras inspecturis, STEPHANUS miseratione divina Senonensis Archiepiscopus, æternam in Domino salutem. Noveritis quod cum viri religiosi Abbas & Conventus monasterii sancti Dionysii in Francia ad preces illustrissimi Principis Domini Philippi Dei gratia Francorum Regis consenserint, ut in dicto monasterio die solemnitatis translationis beatissimi Ludovici, præsentibus aliis Prælatis, divinum in pontificalibus officium celebremus : nolumus quod per actum hujusmodi nobis aut ecclesiæ Senonensi jus novum acquiratur, aut dicto monasterio præjudicium in posterum aliquatenus generetur. Quod omnibus quorum interest tenore præsentium intimamus. An. 1298.

Actum Parisiis anno Domini M.CCXCVIII. die Veneris in octava Assumptionis beatæ Mariæ virginis.

## CLXXXIX.

### Bulle du Pape BONIFACE VIII.

*Copiée sur l'original.*

BONIFACIUS Episcopus servus servorum Dei, universis Christi fidelibus præsentes litteras inspecturis, salutem & Apostolicam benedictionem. Sanctorum honoranda sunt corpora & uberibus laudum præconiis attollenda quæ gloriosis operibus & miraculorum insigniis majestas omnium conditoris honorat, ut & nos illorum adjuti precibus suffragiis circumfulti apud æterni Regis clementiam post vitæ præsentis excursum statum stabilem non habentis delictorum facilius obtenta venia supernæ beatitudinis gaudia perpetuis duratura temporibus consequamur. Cupientes igitur ut ecclesia monasterii sancti Dionysii Parisiensis diocesis, in qua sancti Ludovici gloriosi Domini An. 1300.

confessoris corpus preciosissimum requiescit, congruis honoribus frequentetur, omnibus verè pœnitentibus & confessis qui ad eandem ecclesiam in festo ipsius Sancti & per octo dies festum ipsum immediate sequentes causa devotionis accesserint annuatim, de omnipotentis Dei misericordia & beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, unum annum & quadraginta dies de injunctis sibi pœnitentiis misericorditer relaxamus.

Datum Laterani, Nonas Februar. pontificatus nostri anno sexto.

## CXC.

### Copie d'une Charte du Roy PHILIPPE IV.

*Tirée des Archives de Saint-Denys.*

An. 1304. PHILIPPUS Dei gratia Francorum Rex, ad perpetuam rei gestæ memoriam. Si regnum Francorum quod à priscis temporibus divina stabilivit potentia multisque ditavit beneficiis & honoribus decoravit, novissimis temporibus doli Sathan adinventor, prosecutor pacis & totius malitiæ seminator, invidens quod regnum ipsum virtus divina sic vallasset per circuitum in Flandriæ partibus, Domino permittente, tetigisset subditosque nostros partium earumdem in superbia & abusione contra nos fecerit nequiter rebellare, ipsosque totius incentor nequitiæ suæ in sua rebellione firmasset, ut cogitantes iniquitates pessimas in corde, tota die nobis constituerent prælia, ita ut ecclesiis & sacris locis, villis & aliis regnicolarum habitationibus circumpositis summæ vastationis jacturæ deditis per eosdem plures nobiles & alias personas regni ejusdem, quod gravius est, hujusmodi causa rebellionis mors amara rapuerit, nec in hiis adversus esset furor eorum, sed potius semper eorum superbia ascendisset. Tandem immensa Christi pietas suæ gloriosæ matris Mariæ virginis piis provocata precibus, ad regnum ipsum cujus regimen nobis miseratio divina commisit, cor paternum reflectens, videns inimicorum nequitiam multum nimis & cor eorum impenitens, nos cum fideli exercitu Gallicano ad faciendam vindictam in natione illa Flandr. contra rebelles ipsos sub fortis manus suæ tegumento direxit, nobisque mensis Augusti die vicesima secunda in die octava festi Assumptionis ejusdem Virginis, in loco qui Mons in Pabula nominatur, contra ipsos ad nos incontumaci multitudine venientes ad pugnam conscensis, placuit altissimo post longam cum inimicis prædictis dimicationem, eos in ventum superbiæ altius elevatos, ad ima dejiciendo potenter elidere, eisque cum pluribus ipsorum ductoribus & capitanæis in mortis laqueum per nostrum & ejusdem nostri exercitus ministerium sub potenti Domini manu deducere & gloriosum de ipsis nobis præbere triumphum : sicque mirabilis Deus mirabiliter pro nobis voluit operari, ut merito dici possit illam à Domino & non ab homine victoriam factam esse. Quapropter nos in humilitatis spiritu confitentes Domino, eique, ac sacratissimæ virgini Mariæ genitrici, ac glorioso martyri ejus beato Dionysio, ac beato Ludovico confessori, præcipuis Gallicorum patronis, devotæ laudis sacrificium offerentes, benedicimus ei qui sedens super thronum judicavit causam justitiæ regni sui, & ut Dominus, qui tanquam vir pugnator delevit impios ante faciem nostram, in suis laudetur operibus, ejusque non obliviscantur mirabilia: & beatissima virgo mater ejus Maria, & gloriosi Martyr & Confessor prædicti, de divino auxilio nobis per ipsorum merita & intercessiones præstito honorentur. Nos ad laudem & gloriam ejusdem Domini nostri, ac beatæ genitricis ejus Mariæ, nec non & gloriosissimi Dionysii, sociorumque ejus martyrum, ac beati Ludovici, monasterio sancti Dionysii in Francia, in quo ipsorum Martyrum & Confessoris corpora requiescunt, centum libras Parisienses annui & perpetui redditus donamus & concedimus nomine pictantiæ, dicta die octava in dicto monasterio faciendæ. Volentes quod religiosi viri, Abbas & Conventus dicti monasterii eorumque successores perpetuo dictum redditum habeant, teneant & possideant in futurum absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi, & sine præstatione financiæ cujuscumque : quodque illum redditum singulis annis in festo Dominicæ Ascensionis recipiant in thesauro nostro Parisiensi, donec illum alibi competenter duxerimus assidendum. Quod ut ratum permaneat, præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum in Castris ante Insulam, anno Domini M. CCCIV. mense Septembri.

## CXCI.

### Charte du Prince LOUIS Comte d'Evreux.

*Copiée sur l'original.*

An. 1311. NOS LUDOVICUS Regis Franciæ filius, Comes Ebroïcensis, notum facimus universis præsentes litteras inspecturis, quod cum claræ memoriæ Margareta quondam carissima consors nostra, in suo testamento sua ultima voluntate legaverit inter alia monasterio, Abbati & Conventui sancti Dionysii in Francia centum solidos turonenses annui & perpetui redditus pro suo anniversario singulis annis in eodem monasterio celebrando. Nos ejus in hac parte desiderium salubriter implere volentes, dictos

centum solidos turon. redditus præfato monasterio, Abbati & Conventui ejusdem ratione prædicta tenore præsentium assidemus & assignamus supra redditus quos in thesauro charissimi Domini nostri Regis Franciæ singulis annis percepimus, ac nomine assisiæ & assignationis ex nunc imperpetuum damus & concedimus supra dictos redditus nostros percipiendos & sibi solvendos annis singulis imposterum ad opus anniversarii prædicti die festivitatis omnium Sanctorum : rogantes prædictum Dominum nostrum Regem, ut prædictam nostram assignationem approbare & confirmare dignetur. Et ad hoc nos heredes & successores nostros, & dictos redditus nostros, & alia bona nostra, monasterio, Abbati & Conventui prædictis specialiter & imperpetuum obligamus. In cujus rei testimonium nostrum præsentibus fecimus apponi sigillum.

Actum Parisius die Mercurii post festum sancti Petri ad vincula anno Domini M. CCCXI.

## CXCII.

### Autre Charte du Roy PHILIPPE IV.

*Copiée sur l'original.*

PHILIPPUS Dei gratia Francorum Rex : Notum facimus universis tam præsentibus quam futuris, nos infrascriptas litteras vidisse de verbo ad verbum formam quæ sequitur continentes. Nos Ludovicus Regis Franciæ filius, Comes Ebroycen. notum facimus universis præsentes litteras inspecturis, quod cum claræ memoriæ Margar. quondam charissima consors nostra, &c. Nos autem prædictam donationem & concessionem & omnia supradicta rata & firma habentes : ea volumus & auctoritate regia approbamus, volentes & concedentes Religiosis prædictis de gratia speciali ut ipsi & successores sui, redditum supradictum in thesauro nostro Parisius capiant, percipiant, & habeant perpetuo, sine coactione vendendi aut extra manum suam ponendi, aut nobis seu successoribus nostris exinde aliquam financiam faciendi. Dantes insuper thesaurariis nostris Paris. qui pro tempore fuerint tenore præsentium in mandatis, ut dictum redditum Religiosis prædictis, aut ipsorum mandato, termino supradicto persolvant de nostro, de cætero annis singulis sine alterius expectatione mandati. Quod ut firmum & stabile perpetuo perseveret, præsentibus nostrum fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro & in omnibus quolibet alieno. An. 1311.

Actum apud sanctum Audoenum prope sanctum Dionysium in Francia, anno Domini M. CCCXI. mense Augusti.

## CXCIII.

### Charte du Roy LOUIS X.

*Copiée sur l'original.*

LUDOVICUS Dei gratia Franc. & Navarræ Rex, Præposito Parisiensi, cæterisque Justiciariis regni nostri salutem. Cum dilectus & fidelis noster Abbas sancti Dionysii in Francia habeat servientes & ministros sine quorum ministerio negotia sui monasterii & Conventus dicti loci non possunt commodè & absque ipsorum præsentia pertractari, ut dicit, nobisque supplicaverit, ut eosdem consideratione ipsius & sui monasterii prædicti, ad veniendum vel per se mittendum ad nostrum præsentem Flandrensem exercitum, vel propter hoc financiam nobis præstandam minimè faceremus compelli. Nos itaque ipsius Abbatis supplicationi annuentes, vobis & vestrum cuilibet mandamus, prout ad vestrum quemlibet pertinuerit, quatinus servientes & ministros ipsius Abbatis, sine quorum præsentia & auxilio evidenti negotia dicti monasterii & Conventus ejusdem non possunt commodè pertractari, ad veniendum ad dictum exercitum, vel financiam nobis propter hoc præstandam, quæ obtentu precum & supplicationis dicti Abbatis per præsentes eisdem concedimus gratiosè, nullatenus compellatis aut permittatis compelli. An. 1315.

Datum Remis quarto die Augusti, anno Domini M. CCCXV.

## CXCIV.

### Declaration du Roy CHARLES V. sur la majorité des Rois de France.

*Copiée sur l'original.*

KAROLUS Dei gratia Francorum Rex, ad perpetuam rei memoriam. Filios Regum per parentes educari & erudiri debere ut Deum timeant, virtutum ac virium profectum celeriter attingant sincere diligi : & primos genitos maxime magnis donis & altis honoribus decorari, reipublicæ commodum, status regnorum & subditorum concernen- An. 1374.

tibus transquillitatis augmentum prædecessorum illustrium sectando vestigia clare liquet. Bona enim terra cum diligentia colitur, ut fructus optimus reportetur. Multo magis sunt filii Regum per patres studiosius nutriendi & docendi, ut virtutibus imbuantur, fortificentur, & crescant, & cum in adultam ætatem pervenerint pueritiæ redoleant bonos mores qui ad majoris honoris culmen sunt in populis erigendi, altius nempe præcepta descendunt quæ teneris imprimuntur ætatibus, & illa vera & utilis censetur doctrinæ prudentia quæ ab ætatis initiis atque ab infantiæ ipsius exordiis inchoatur: unde Sapiens: *Fili à juventute tua excipe doctrinam, & ad canos invenies sapientiam.* Cæterum æquum censetur Reges filios suos ut se ipsos diligere tanquam suæ senectutis pastores & custodes domus suæ cum natura eadem persona reputentur cum ipsis: & filii si non bene viverent, ad interitum patris essent. Sane filios Regum generaliter magnificandos & honorandos plusquam alios jura clamant, in quibus parentes cæteris munificentiores esse debent: nam ipsis solis remanentibus post mortem memoria & spe ducti quodammodo immortalitatem participant; unde non magnificando vel honorando eosdem donum Dei singulare sibi in filiis præstitum negligere viderentur. Rursus quod in honoribus sint aliis fratribus primogeniti præferendi paterna benedictione pinguiori satis patet ex benedictione quam dedit Isaac ipsi Jacob, sic inquiens: *Det tibi Deus de rore cœli & de pinguedine terræ abundantiam frumenti, vini, & olei: serviant tibi populi, & adorent te tribus: Esto Dominus fratrum tuorum & incurventur ante te filii matris tuæ.* Porro summe debent Reges attendere quod beneficia filiis suis præcipue primogenitis impensa cum publica utilitate concurrant, cum hæc duo post Deum sibi debeant existere cariora: confidentes in filiis rempublicam post ipsorum obitum feliciter conservari in ipsius negotiis peragendis sic intendentes solerter quod ea quæ periculosiora sunt nequaquam absque remedio reformationis à commodo relinquant, sed sic respiciant oculate quod populus ab opprimentium protectus incursibus, exuberantia virtutum quiescat in pulcritudine pacis, in tabernaculis fiduciæ & requie temporalium, opulenta res quoque publica suis temporibus prosperetur. Postremo super regimine regni debemus prædecessorum nostrorum vestigiis inhærere, & inter bonos meliores & inter meliores optimi sunt sectandi. Hinc est quod nos considerantes attente ætatem quatuordecim annorum seu etiam minorem nullatenus repugnare regiæ dignitati vel administrationi nascisccendæ seu suscipiendæ regnorum, Joas enim unctus fuit & regnavit ætatis suæ anno septimo: Josias octo annorum erat quando regnare cœpit: David parvulus in Regem unctus est: & Salomonem elegit Deus adhuc puerum & tenellum: Et isti Reges fecerunt placitum coram Domino. Iheremias puer super gentes constitutus est & regna. Considerantes etiam quod annus quartus decimus annus discretionis existit, & in ipso quis ad plures actus legitimos admittitur exercendi, & assuescendi sunt Nobiles ad labores militares & opera bellicosa, & quod nonnulli Reges tam prædecessores nostri, quam alii, hac ætate seu paulo ante vel post regnorum gubernacula assecuti magnifice & utiliter regnaverunt, quodque filii Regum Franciæ solent cura pervigili instrui & educari in bonis moribus, virtutibus, & honore. Quapropter ipsos verisimiliter creditur plus illo tempore profecisse, quam alios minoris status ætate longe majori, juxta illud quod scribitur: Cæsaribus virtus contigit ante dies. Et quod in corde nostro indelebiliter est scriptum qualiter sanctissimus atavus & prædecessor noster, patronus, defensor, & Dominus singularis, beatus Ludovicus, flos, decus, lumen, & speculum, nedum regalis prosapiæ, sed omnium Gallicorum, cujus memoria in benedictione est, & non derelinquetur in sæcula, ac divina protegente gratia nullius mortalis criminis sensisse contagium perhibetur, regnumque & rempublicam sic laudabiliter gubernavit, quod gesta ipsius præclara quæ mundus mirabitur quandiu Sol Eclipticam permeabit, per nos & successores nostros merito ad consequentiam trahi debent, sic quod sua actio nostra instructio videatur: de ipso enim legitur quod regni maximi & potentes inimici, agente Deo, ipsius pueri Regis viribus sunt repulsi. In ætatis suæ quarto decimo anno regni regimen assumpsit, recepit hommagia seu fidelitatis juramenta. Prælatorum, Parium, & aliorum vassallorum, fuitque sacra unctione regali inunctus & coronatus. Videns etiam, dierum crescente malitia, mundum jugiter in deteriora prolabi, & non ex divinæ providentiæ defectu seu debiti rerum ordinis sed ex propriis demeritis in hominum mentes assueta depravante nequitia malis malorum passim cumulum superaddi, & quod quasi dampna infinita per administratores alienos junioribus illata & irrogata fuerunt temporibus retroactis, nec cessant, proh dolor! indesinenter inferri, exactique temporis consideratio edocet & pensata prudenter discrimina manifestant. Quot & quantis aliena longeva & peregrina regimina plena periculis extiterunt, quibus de causis & aliis ut minorum indempnitatibus succurratur & ipsi frequenter veniam ætatis impetrant, & nos & prædecessores nostri in concedendo eamdem consuevimus nos exhibere petentibus liberales quodque Rex & Dominus naturalis ac legitimus plus diligitur à subditis quam quicumque Regens pro eo videtur libentius & sibi ab eisdem promptius obeditur retrahunturque à facinoribus & delictis solum Dominum videndo: Et, ut frequenter visum est, puerum juvenem vel infantem ad bonum obedientiæ & serviciorum promptitudinem excitati audaces & magnanimi fiunt ac magis in omnibus virtuosi. Macedones enim prælio pulsi Rege suo Regis defuncti filio existenti in cunis pone aciem posito acrius repeciere certamen, victores fuerunt propter præsentiam ejusdem, ostendentes priori bello Regem non virtutem Macedonibus defuisse. Et Gallici Chilpericum Regem Franciæ cujus auctoritate & nomine æta-

Eccli. 6. v. 18.

Gen. 27. v. 28. & 29.

tis quatuor mensium existentis regnum Regi voluerunt intuentes per Reginam matrem suam ad exercitum inter brachia portari, ita strenue bellaverunt quod dictus Chilpericus gloriosissimum habuit & obtinuit triumphum. Pacifico statui regni nostri nedum pro nostris sed pro perpetuis temporibus cupientes sinceris affectibus providere ad vitandas discordias, removenda scandala, & alia inconvenientia & detrimenta maxima, quæ nisi provideretur, timerentur, verisimiliter evenire, præmissis omnibus & singulis, quantum nobis ex alto permittitur, præmeditare prudenter ut agere considerate possumus, ad omnem dubitationis materiam submovendam, habita super hoc deliberatione matura & consilio pleniore cum pluribus Prælatis personisque notabilibus clericis & laicis declaramus, decernimus & ordinamus, & hac edictali lege nostra infragabili & imperpetuum valitura diffinimus, constituimus & sancimus, de nostris certa scientia ac regiæ plenitudine potestatis, ut si nos, vel successores nostros, nutu divino decedere vel ab hac luce migrare contigerit, filio nostro masculo primogenito, seu primogenitis regum successorum nostrorum, pro tunc existentibus minoribus quatuordecim annis, eo ipso quod dictus primogenitus noster seu primogeniti prædictorum successorum nostrorum quartum decimum annum suæ ætatis attigerint, vel eisdem decedentibus sine filiis masculis fratres sui ab eodem patre procreati naturales & legitimi secundum debitum ordinem originis eorumdem dictum annum quartum decimum attingentes quos ex tunc quo ad infra scripta puberes statuimus & decernimus reputari habeant & habere debeant regimen & administrationem regni, homagia, & juramenta fidelitatis per Prælatos, fratres, Pares, Principes, seu quascumque personas alias ecclesiasticas vel seculares præstanda & facienda, etiam si archiepiscopali, episcopali, regia, vel alia quacumque præfulgeant dignitate recipiant & admittant. Illi vero qui ad eadem præstanda vel facienda erunt quomodolibet astricti, illa dicto tempore sibi facere & præstare necessario teneantur donumque munificum sacræ unctionis regalis, sceptrum, coronam, & diadema, vestimenta, & alia insignia regalia universa & singula recipere valeant pro suæ libito voluntatis teneant ac plenum sortiantur effectum juramenta tam in sacra unctione vel coronatione quam aliter tunc per eosdem præstita, nec non gratiæ pacta, conventiones & promissa facta suis subditis & vassallis seu aliis personis ecclesiasticis vel secularibus quibusque ac si essent majores viginti quinque annis, faciantque & disponant in omnibus & per omnia, prout verus Rex Francorum facere potest & eidem competit ratione sui præcelsi culminis ac dignitatis supremæ suæ regiæ majestatis nonobstantibus consuetudinibus quibuscunque. Cum enim sint & fuerint ab antiquo pro domanio regni regendo & conservando, actibus bellicis ad laudem bonorum vindictam vero malorum, si opus fuerit exercendo provinciarum regimen ac debita justitia, quæ nunc usque laudes Deo in regno nostro dicitur floruisse absque acceptione personarum, omnibus & singulis ministranda, distincta officia ordinata, virique spectabiles, illustres & superillustres, litterati, prudentes & scientifici, quorum opinionibus & operationibus floret orbis commissi & deputati ad hujusmodi officia gubernanda, impendenda obsequia, ac amministranda consilia majestati regiæ in omnibus quæ jus publicum concernunt, & super adeptione vel administratione regni non reperiatur certa ætas constituta vel præfinita à jure in Rege qui solutus est legibus cum jura dicentia certam ætatem exigi in minoribus loquantur jurium dicioni subjectis. Dignum prorsus & congruum arbitramur tam ex hiis quam aliis supradictis in dicto anno quarto decimo, suprascriptos filios nostros vel successorum nostrorum in casibus superius declaratis regimen & administrationem regni nancisci, suscipere & habere, ac omnia facere quæ ad verum Regem pertinent, ut superius est præmissum. Si quis autem in tantam proruperit temerariæ præsumptionis audaciam quod præmissa vel aliquod præmissorum per se vel per alium publice vel occulte nisus fuerit impedire, seu super eisdem se inobedientem reddiderit vel rebellem omni jure successionis, etiam regni regiminis, vel administrationis ejusdem quod pro tunc & futuro tempore sibi competere posset, nec non dignitatibus, feodis, terris & dominiis quæ in regno nostro tenebit, & etiam mandantes, consulentes, agentes, consentientes seu ratum habentes, eo ipso noverint se privatos. Ne autem nostra præsens lex vel constitutio deinceps in disceptationis materiam deducatur, sed si qua supra prætenderetur ignorantia crassa dici debeat & supina, volumus & decernimus eandem solempniter publicandam, & in archivis chartarum nostrarum ad perpetuam memoriam redigendam.

Datum in castro nostro nemoris Vincennarum, mense Augusti, anno ab Incarnatione Domini M. CCCLXXIIII. regni vero nostri undecimo.

Hæc lex seu constitutio regia publicata fuit in Parlamento Domini nostri Regis ipso præsente & tunc in regiæ majestatis solio præsidente, & justiciam suam tenente XXI. die Maii an. Domini M. CCCLXXV. regnique sui duodecimo.

Ad dictæ legis seu constitutionis publicationem astiterunt regiæ præsentiæ magnifici Principes & illustrissimi Domini Carolus ejusdem Domini nostri Regis primogenitus Delphinus Viennensis, Ludovicus Dux Andegavensis & Turoniæ, Cenomanniæ Comes ejusdem Domini nostri Regis frater germanus.

Reverendissimi in Christo Patres Patriarcha Alexandriæ, Archiepiscopi Remensis, Senonensis, Tolosæ, & Ebredunensis, Episcopi Laudunensis, Meldensis, Parisiensis, Corisopitensis, Antissiodorensis, Nivernensis, & Ebroicensis; Abbates S. Dionysii in Francia, de Lesterps, S. Vedasti Attrebatensis, S. Columbæ prope Senones, S. Cypriani, & Vindocinensis præfati Domini Ducis Andegavensis Cancellarius, Rector

Universitatis, & quamplures alii circunspecti & eminentis scientiæ ac periti viri stud. præsentes.

Decanus, Archidiaconus Briæ, Cancellarius, Pœnitentiarius, & plures notabiles aliæ personæ Ecclesiasticæ præsentes.

Dominus Cancellarius Franciæ, Comites de Alenconio, de Augo, & de Marchia, Dominus Robertus de Artesio.

Comites Bresnæ & Insulæ, ac Dominus Remondus de Bello forti.

Præpositus & Scabini villæ Parisiensis, cum maxima multitudine aliarum notabilium personarum tam clericorum quam laicorum quæ ibidem cum prædictis interfuerunt, dum præmissa palam & publicæ fierent ut præsentes.

Ad quorum omnium memoriam præsentium pariter & futurorum, præsens lex seu constitutio regia conscribitur & redigitur in registris ac archivis ejusdem palatii. Litteræ vero seu cartæ originales ejusdem in Thesauro chartarum regiarum Parisiis sunt repositæ, ac ipsius copia per modum originalis sub magno sigillo regio in Thesauro Monasterii sancti Dionysii in Francia conservanda fideliter commendatur. Villelmus.

## CXCV.

## Charte du Roy CHARLES VI.

*Copiée sur l'original.*

An. 1389. CHARLES *par la grace de Dieu, Roy de France, à touz ceulx qui ces presentes Lettres verront, salut. Comme nostre amé & feal Conseillier l'Abbé de saint Denys en France, & ses predecesseurs Abbez ayent de tout temps accoustumé si tost qu'ils ont esté Abbez, d'estre nos Conseilliers, & estre en nos Conseulx, & seoir en nostre Parlement avec noz autres Conseilliers quand il leur a pleu. Savoir faisons que par les Ordenances que derriernement avons faites sur la restrinction & mutacion de nos Conseilliers en nostre dit Parlement, & que aucun Religieux ne seist en iceluy Parlement, nostre entente ne fust, ne est, ledit Abbé de saint Denys nostre Conseillier estre entendu ne compris en ladite Ordenance. Mais voulons & declarons, & à nostre dit Conseillier avons ottroyé & ottroyons, de nostre grace especiale par ces Presentes, qu'il soit à noz Conseulx, & ait lieu convenable en nostredit Parlement, avec nos autres Conseilliers, ainsi & par la maniere que luy & ses diz predecesseurs ont accoustumé ou temps passé par avant ladite Ordenance. Si donnons en mandement à nos amez & feaulz gens tenans, & qui pour le temps advenir tendront nostre Parlement à Paris, que de nostre presente Declaracion & grace facent, seuffrent & laissent joyr & user paisiblement nostre dit Conseillier, sanz le parturber ne empescher au contraire. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre Seel en ces Lettres. Donné à Paris le* IX. *jour de Juillet l'an de grace mil trois cens quatre-vins & neuf, & le* IX. *de nostre regne.* Et sur le reply est escrit : *Es Requestes du Roy par vous tenuës de son commandement, les Evesques de Bayeux & de Noyon, le Sire de Coucy, & plusieurs autres du Conseil presens.*

## CXCVI.

## Lettres du Prince JEAN Duc de Berry.

*Tirées des Archives de Saint-Denys.*

An. 1394. JOANNES, Regis quondam Francorum filius, Dux Bituricensis & Alverniæ, Pictavensisque, Boloniæ & Alverniæ Comes, ac Par Franciæ, universis præsentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus, quod nos à reverendo in Christo Patre, necnon dilectis nostris Abbate & Conventu monasterii B. Dionysii in Francia, habuimus & recepimus per donum nobis per ipsos factum, maxillam inferiorem seu mentonem & quandam peciam à parte dextra capitis beati Hilarii, per ipsos ex reliquiariis eorum præfati Monasterii extractis, quas reliquias nos propter magnam devotionem quam erga ipsum beatum Hilarium, & maximè in sua Pictavensi, cujus Abbas sumus, ecclesia, ejus nomine dedicata gerimus, ipsi Pictavensi ecclesiæ beati Hilarii, tenore præsentium significamus per nos esse elargitas. In cujus rei testimonium hiis nostris præsentibus apponi jussimus sigillum.

Datum in hospitio nostro de Nigella Parisius, x. die mens. Septemb. anno Domini M. CCCXCIV. *Et plus bas est escrit :* Per Dominum meum Ducem vobis & Dominis meis Comitibus Stamparum, & de Sancero præsentibus. Signatum Gontier.

## CXCVII.

## Autre Charte du Roy CHARLES VI.

*Copiée sur l'original.*

An. 1398. CHARLES *par la grace de Dieu, Roy de France, à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, salut. Comme nos bien amez les Religieux du Convent de nostre eglise de S. Denys en France nous ayent fait exposer que l'Abbé d'icelle eglise est nagueres allé de vie à trépas ; & pour ce soit chose expediente & necessaire que d'icelle eglise qui à present est sans Pasteur & est de fondation royale de nos predecesseurs*

*Roys de France, & la plus notable de nostre Royaume, en laquelle gisent & reposent les corps de grant partie de nosdiz predecesseurs, & mesmement les corps de nos tres-chiers ayeul Seigneur & pere dont Dieu ait les ames, & nous-mesmes y avons esleu nôtre sepulture pour y estre enseveli apres nôtre trépassement de cest siecle, soit pourveu de bon, convenable & profitable Pasteur qui soit homme de bonne vie, bons mœurs, prudent & de bon gouvernement par le moyen duquel ladite eglise puist estre notablement gouvernée & soustenuë, lesdiz Religieux instruits en bons mœurs & doctrines, & le service divin laudablement celebré & continué ainsi qu'il y a tousjours esté; laquelle provision de tel & convenable Pasteur comme à telle & si notable eglise appartient, ne puisse bonnement estre faite, sinon saintement canoniquement par grant & meure deliberation, & par juste, sainte & vraye election desdiz Religieux dudit Convent, avec aucuns de nos Conseilliers qui soient pour ce avec eux assemblez de nostre congié & licence; en nous humblement suppliant que considerées les choses dessusdites, nous leur veuillons donner & octroyer congié, licence & auctorité de faire ladite election avec aucuns de nos Conseilliers tels qu'il nous plaira y envoyer, & avec ce ordenner qu'aucun ne soit receu à ladite election s'il n'est dudit Convent ou par eux postulé, ainsi comme il a accoustumé estre fait ou temps passé. Savoir faisons que nous en faveur de ladite eglise, à laquelle pour les causes devant dites nous avons singuliere & especiale devotion & affection; & afin que briefvement soit à icelle pourveu de bon, convenable & profitable Pasteur, ainsi que de tout nostre cuer le desirons, avons ausdiz Religieux de nostre certaine science & grace especiale par ces Presentes donné & octroyé, donnons & octroyons congié, licence & auctorité, qu'iceux assemblez toutesfois qu'ils voldront avec aucuns de nos Conseilliers tels & en tel nombre que bon nous semblera y commettre & envoyer, ils puissent saintement & canoniquement eslire tel Pasteur & Abbé d'icelle eglise comme ils adviseront en leurs consciences, cessant & rejettées toutes faveurs, doutes, amour & acceptation de linages & personnes estre expedient, convenable & profitable pour le bien & gouvernement de ladite eglise, à laquelle election nous ne voulons qu'aucun soit receu s'il n'est dudit Convent ou par luy postulé comme dessus est dit. En témoin de ce nous avons fait mettre nostre Seel à ces presentes. Données à Coincy-l'Abbaye le dernier jour d'Avril l'an de grace mil trois cens quatre-vingt-dix-huit, & de nostre Regne le dix-huitiéme.* Et sur le replis: *Par le Roy, Messieurs les Ducs d'Orleans & de Bourbonnois, Mess. Pierre de Navare, Mess. Jacques de Bourbon, le Comte de Harecourt, le Sire de Chasteillon, & autres presens. Signé, Ferron avec paraphe.*

## CXCVIII.

### Lettres de PIERRE D'ORGEMONT Evêque de Paris.

*Copiées sur l'original.*

UNIVERSIS præsentes litteras inspecturis, PETRUS miseratione divina Episcopus Parisiensis salutem in Domino & præsentibus fidem indubiam adhibere. Cum in consilio Ecclesiæ Gallicanæ in palatio regio Paris. nuperrime celebrato inter ceteras provisiones & ordinationes ibidem factas, ordinatum fuerit quod de cetero & donec universali Ecclesiæ de vero Papa & Pastore unico canonice provisum extiterit, electiones monasteriorum quorumcumque ipsius Ecclesiæ Gallicanæ tam exemptorum quam non exemptorum per locorum Diocesanos Episcopos confirmabuntur, & per eosdem Episcopos munus benedictionis electis impendetur, absque tamen eorumdem exemptorum prejudicio vel offensa, prout inter ipsas ordinationes & constitutiones hæc omnia latius declarantur. Cumque de præsenti vel saltem infra breve tempus favente altissimo electionem per religiosos viros Priorem & Conventum monasterii sancti Dionysii in Francia Ordinis sancti Benedicti nostræ Parisiensis Diocesis ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis confirmare habeamus, & electo ejusdem monasterii munus benedictionis impendere: notum facimus per præsentes quod per hujusmodi confirmationem & benedictionem per nos faciendas, non intendimus, nec volumus nobis aut aliquibus nostris successoribus Parisiensibus Episcopis in futurum aliquam jurisdictionem seu aliquod aliud jus acquirere, nec exemptioni dicti monasterii, privilegiis, franchisiis, immunitatibus & libertatibus eidem monasterio, membris & Religiosis ejusdem præteritis temporibus concessis seu quibus usi fuerunt aliquod prejudicium generari, sed dictas exemptiones & privilegia, franchisias, immunitates & libertates eisdem monasterio, membris & Religiosis ejusdem integras & integra prædictis confirmatione & benedictione non obstantibus quantum in nobis est volumus remanere pariter & illæsa. In cujus rei testimonium præsentes litteras seu præsens publicum instrumentum per publicum nostrumque Notarium atque Scribam infrascriptum subscribi & publicari mandavimus, nostrique sigilli una cum signo publico & subscriptione dicti Notarii fecimus appensione muniri. An. 1398.

Acta fuerunt hæc in hospitio nostro juxta portam sancti Antonii Parisius situato anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo octavo, Indictione VI. mensis Augusti die duodecima, Pontificatus sanctissimi in Christo Patris & Domini nostri Domini Benedicti divina providentia Papæ tertii-decimi anno quarto: præsentibus nobili viro Domino Guillelmo de Gornayo Milite, venerabilibusque & circumspectis viris Dominis & Magistris Radulpho de Ulmonte & Guillermo de Marchia Advocatis in Parlamento, ac Adam de Sancto Amando & Radulpho Liezart Notariis publicis cum pluribus aliis in multitudine copiosa testibus ad præmissa vocatis specialiter & rogatis.

Et ego Jacobus dictus Nivelle Senonensis dictus Dyaconus publicus Apostolica & Imperiali auctoritate præfatique Domini Episcopi Parisiensis Notarius atque Scriba. Quia præmissis omnibus & singulis dum modo & forma supra scriptis agerentur, dicerentur-

que & fierent, præsens una cum prænominatis testibus interfui, eaque sic fieri vidi & audivi publicando hiis litteris seu huic publico instrumento altera manu aliis me præpedito legitime script. solitum meum publicum signum de ipsius Domini Episcopi mandato una cum ejus appensione sigilli manu propria me hic subscribens apposui in præmissorum omnium & singulorum testimonium & veritatis.

## CXCIX.

## Copie d'une Lettre du Roy LOUIS XI.

*Tirée du Spicilége tom. XI. pag. 403.*

### DE PAR LE ROY.

An. 1482. *NOs amez & feaulx, pour ce que l'année passée & tousjours depuis le temps & saison ont esté fort indisposez, principalement pour le vent de Galerne qui a couru; & afin que Dieu le veuille abattre & amoderer, consoler & aider le pouvre peuple de nostre Royaume, Nous vous prions & neantmoins enjoignons que tous ensemble avec les Officiers & Supposts de nostre Chambre des Comptes & du Tresor, vous disposez & mettez en estat de grace & alez processionallement avec tels gens d'Eglise que aviserez au lieu & monastere de Monsieur saint Denis en France, & illec avec les Religieux & Convent dudit monastere, faites processions, prieres & oroisons envers Dieu pour ce que dit est, & que par sa grace il nous veuille & nostre tres-chier & tres-amé Fils le Dauphin de Viennois, preserver & maintenir en bonne santé & entretenir paix & union à nostre dit Royaume. Donné au Plessis du Parc le troisiesme jour de Fevrier.* Signé, LOYS. Et plus bas, CHARPENTIER. Et au dessous est écrit: *Apporté le Jeudy au soir septiéme dudit Fevrier mil quatre cens quatre-vingt-deux, & le lendemain fut faite ladite procession.* Au dos est écrit: *A nos amez & feaulx les Gens de nos Comptes, Tresoriers & autres Officiers & Supposts tant des dits Comptes que du Tresor, à Paris.*

## CC.

## Copie d'une Lettre des Religieux de Saint-Denys au Pape ALEXANDRE VI.

*Tirée des Archives de l'Abbaye.*

An. 1493. AUDITUM est in terra nostra, beatissime Pater, & celebri sermone vulgatum verbum, quod fecit nuper sanctissima tua paternitas, & ostendit nobis in pio Pastore nostro non verbi tantum sed & facti experientia adimpletum: unde cor & caro nostra exultaverunt in Deum vivum. Exultat, & non immerito, præ virtutum tuarum amplissima claritudine, & gloriatur omnis Ecclesia sanctorum. Tuo siquidem munere prævenisti nos in benedictionibus dulcedinis, ponens in capite amantissimi Pastoris nostri coronam de lapide precioso, ac si suscitares de pulvere egenum ad collocandum cum Principibus orbis & urbis, ut solium gloriæ teneat inter eos sub quibus curvantur qui portant orbem. Quod si in filio paternus superabundet honos, quidem tua regalis macharii Dionysii ecclesia quod sic memor es ejus, aut quid filius tuus Abbas ejusdem, qui sic tua munificentia visitas eum? ut illum primogenitum tuum poneres excelsum præ Regibus ac Principibus Ecclesiæ, ut tu ipse Alexander, juxta Machabæorum historiam, Jonathæ tuo coronam auream expressam signo sanctitatis, gloriæ & honoris imponeres, & purpuram quæ rubicundis vestiretur adaptares: hæc sanè mutatio, tua mutatio dexteræ Excelsi, qua Abram in Abraham, Jacob in Israel, hoc est in tibi assistentes commutasti, quod latebat sub medio poneres in lucem, ut qui ingrediuntur domum Dei videant & lætentur, & sic glorificetur & honorificetur ministerium tuum. Nimirum profecto si ministros Christi servus servorum ejus, si inclytos inclytus, studiosos studiosus, emeritos tantæ sedis benemeritus exaltas, debitores propterea nos humiles filii tantæ dignationi tuæ decernimus per quam in idipsum gratiæ tuæ & gloriæ Cardinalatus dignus habitus est assumi, vir cui amori, religio cui honori, sapientia cui bono odori justitia est vas electionis tuæ, in honorem plenum gratiæ & veritatis, quibus ita gestis arbitramur regiam Francorum applaudere majestatem, cujus interventione & tui benignitate id actum credimus. Non enim veritus est Valentinianus Romanorum quondam Imperator clarissimus, in beatissimi Ambrosii Mediolanensis promotione se profiteri apprime dignificatum, cum is qui sub eo judicis vice fungebatur dignus esset comparatus tanti ministerii apice: multo amplius Regem Christianissimum tibi congaudere non ambigimus, quando suum providum consiliarium, & ad exteras nationes legatum, in omni domo sua fidelissimum, in tuæ consortem curiæ evexisti, velut alterum Chusi in consilio David, velut alterum Jetro in Moysi consistorio, & de temporali Francorum regimine in columnam Ecclesiæ firmam & stabilem erexisti. Quid autem pro tanta nobis & ordini nostro impensa beneficentia valeamus tibi rependere? non in promptu habemus, beatissime Pater, nisi quod ex promptuariis cordis nostri haurire potuimus vinum exultationis & lætitiæ & fruges orationum & precum, quibus augeantur incrementa justitiæ tuæ. Sanctissimæ paternitati tuæ nihilominus supplicantes, ut regalis ecclesiæ tuæ non

non immemor, privilegia, & libertates ejusdem duraturas in ævum concedas, augeas, & confirmes, ut sedem magnitudinis tuæ gloriæ in Israel confirmet, qui constituit te Principem omnis possessionis tuæ Princeps Regum terræ, in quo semper benevaleas feliciter regnaturus. Scriptum apud sacratissimum divi Dionysii Areopagitæ cœnobium, undecimo Kal. Octob. anno Domini M. CCCCXCIII. Vestri perhumiles & devoti in Christo filioli & Oratores, Prior magnus, & Conventus regalis ecclesiæ beati Dionysii in Francia.

## CCI.

## Copie d'une Lettre du Roy FRANÇOIS I. aux Religieux de Saint-Denys.

*Extraite des Registres Capit.*

### DE PAR LE ROY.

CHERS & *bien amez, pour autant que nous avons presentement esté avertis du trespas de vostre dernier Abbé & Pasteur, & que desirons singulierement qu'en son lieu soyez pourveus d'un bon & notable Personnage, à Nous seur, feable & agreable; lequel soit pour bien regir & gouverner & administrer vostre Abbaye, à l'honneur & augmentation du service divin, bien, profit & utilité d'icelle & de vous tous. A cette cause nous avons bien voulu envoyer devers vous nostre amé & feal Conseiller & Maistre-d'Hostel ordinaire le Sieur de Bonnes porteur de cestes, pour vous dire & faire entendre de nostre part quel nombre d'entre vous nous voulons & entendons qu'il vienne avec luy devers Nous pour leur declarer plus au long & par le menu nostre intention sur le fait de vostre futur Pasteur pour aprés vous en avertir, afin que selon cela vous vous puissiez conduire & gouverner: Par quoy vous croirez entierement nostredit Conseiller de ce qu'il vous dira & exposera de par Nous sur cette affaire, tout ainsi que vous voudriez faire nostre propre Personne. Et cependant nous vous défendons sur tout que craigniez à nous desobëir & déplaire & d'encourir nostre indignation, que vous n'ayez à proceder à aucune eslection ou postulation de vostre futur Pasteur que premierement vous n'ayez entendu clairement nostredit vouloir par ceux d'entre vous qu'envoyerez devers Nous pour selon ce qu'ils vous diront de nostre part vous gouverner & non autrement, si n'y veuillez faire faute. Car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau le onziéme jour d'Octobre mil cinq cens vingt-huit.* Signé, FRANCOYS. Et plus bas, BRETON. An. 1528.

## CCII.

## Copie d'une autre Lettre du même Roy.

*Ibid.*

### DE PAR LE ROY.

CHERS & *bien amez, vous savez comme depuis le trespas de vostre dernier Abbé nous vous avons souvent fait avertir, outre ce que nous-mesmes avons dit & declaré à aucuns d'entre vous nostre vouloir & intention touchant le fait de l'eslection ou postulation de vostre futur Pasteur, pour selon cela vous conduire & gouverner; à quoy nous pensons estre asseuré que vous ne serez pour faire aucune faute, attendu mesme qu'il est question en cet endroit du bien, profit & utilité de ladite Abbaye & de vous tous. Par quoy nous vous prions de proceder au fait d'icelle eslection ou postulation selon nostredite intention & non autrement, le plustost que faire se pourra, & vouloir croire au demourant nostre amé & feal le Seigneur de la Rochepot Gentilhomme de nostre Chambre porteur de cestes de ce qu'il vous dira de nostre part, tout ainsi que vous voudriez faire nostre propre Personne; en quoy faisant vous nous ferez plaisir & service tres-agreable. Donné à Fontainebleau le vingtiesme jour d'Octobre mil cinq cens vingt-huit.* Signé, FRANCOYS. Et plus bas, BRETON. An. 1528.

## CCIII.

## Harangue de l'Evêque de Paris en presentant le Corps du Roy Henry II. au Grand-Prieur de Saint-Denys.

*Tirée d'un ms. de la Bibliothéque du Roy* N° 9370.

MONSIEUR *le Prieur, je vous certifie comme Evesque de Paris indigne, que le Corps de feu d'heureuse memoire Henry par la grace de Dieu, Roy de France tres-Chrétien deuxiéme de ce nom, lequel est gisant en ce cercueil, a rendu son esprit à Dieu en mon diocese, comme Prince fidelle autant catholicquement & religieusement avec l'administration de tous les saincts Sacremens de nostre mere saincte Eglise, que Prince Chrétien pourroit jamais faire: Et pour ce qu'il a esleu sa sepulture en vostre eglise Saint-Denys auprès des Roys ses Predecesseurs, j'ay bien voulu le conduire jusques en ce lieu pour vous certifier les choses susdictes; vous asseurant derechef en foy de Prelat diocesain sous l'auctorité duquel il est mort, que vous ne debvez faire difficulté de le recevoir de mes mains pour le conduire & honnorer au lieu de sa sepulture & luy faire administrer les services divins accoustumez aux Princes fideles & Roys Tres-Chrestiens de sa qualité qui meurent fidelement en nostre Sauveur Jesus-Christ.* An. 1559.

## Réponse du Grand-Prieur.

MONSIEUR, *estant certain tant de vostre preud'hommie & vertus accoustumées dont vous usez en vostre dignité episcopale, je ne doubte point qu'il soit autrement de la tres-chrestienne fin & tres-catholique trespas de feu d'heureuse memoire le Roy Henry deuxiéme de ce nom que Dieu absolve, pourtant ne feray aucune difficulté de le recevoir sous vostre parole, vous asseurant que de ma part & de tout le Corps des Religieux de Saint-Denys luy sera fait tel debvoir tant en service divin, ceremonies ecclesiastiques & reverences deuës à son enterrement : que son ame ne sera en rien frustrée de sa sainte intention de l'estat & lieu de sa sepulture. Partant je vous supplie vous en tenir bien deschargé, & en m'en chargeant vous asseurer que de tout ce que je vous promets, n'en sera rien oublié.*

# CCIV.

## Lettres du Roy CHARLES IX.

*Tirées des Registres Capit.*

An. 1569. MONSIEUR *le Grand-Prieur, je vous envoye le corps de feuë ma sœur Victoire, le quel vous ne fauldrez de faire mettre & inhumer au sepulchre où ce que le feu Roy mon pere que Dieu absolve, & mes autres freres & sœurs decedez, priant Dieu, Monsieur le Grand-Prieur, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escript d'Amboise ce quatorziesme jour d'Aoust mil cinq cens soixante & neuf.* Signé, CHARLES. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

# CCV.

## Lettres du Cardinal CHARLES DE LORRAINE Abbé de Saint-Denys.

*Copiées sur l'original.*

An. 1572. CHARLES *par la divine providence du titre S. Apollinaire de la sainte Eglise de Rome Prestre Cardinal de Lorraine, Abbé Commendataire & perpetuel Administrateur du Monastere & Abbaye de S. Denys en France; à tous presens & à venir, Salut : Sçavoir faisons que considerans les grandes pertes & depopulation que nostre dite Abbaye a souffertes ces dernieres années à l'occasion des guerres & incursion des ennemis de nostre sainte foy, par les quels elle a esté detenuë par quelques jours & spoliée de tous les meubles, joyaulx & reliquaires qu'ils y ont peu trouver. Et desirant aucunement remettre & remplacer les choses d'icelle ainsi prises & perduës de ce qui sera en nostre puissance, pour la singuliere devotion que nous avons à l'eglise & convent de nostre dit monastere & l'ornement d'icelle, y avons ce jourd'huy datte de ces presentes fait don d'une croce abbatiale d'argent dorée, ornée & ouvragée de nos armoiries, la quelle nous entendons estre mise au tresor de ladite eglise & demourer perpetuellement en la possession des religieux & convent d'icelle pour en faire & disposer comme des autres choses estant au dit tresor appartenans à ladite eglise, abbé & convent d'icelle, sans que nos successeurs abbez y puissent rien pretendre d'advantaige ny en disposer aultrement que de toutes les autres choses susdites; & ce à la charge que nous serons à tousjours participans aux prieres qui se font & feront en ladite eglise pour les bienfaicteurs d'icelle : dont pour plus grande seureté nous avons fait ces dites presentes pour servir à ladite eglise, religieux & convent d'icelle à ce que de raison, l'ayant signée de nostre main, faict contresigner par nostre Secretaire & y apposer le seel de nos armes. Donné en nostre dite Abbaye de Saint-Denys le quinziéme jour de Fevrier l'an mil cinq cens soixante & douze.* Signé, CHARLES. Et plus bas : *Par mondict Seigneur*, COLIN.

# CCVI.

## Lettre de l'Abbé LOUIS DE LORRAINE aux Religieux de Saint-Denys.

*Extraite des Registres Capit.*

An. 1575. MESSIEURS *& Freres, il a pleu à Dieu comme sçavez d'appeller feu Monsieur le Cardinal mon oncle vostre bon Seigneur & Abbé, dont je porte tel regret & déplaisir que pouvez bien penser pour la perte que cette pouvre France, les Ecclesiastiques & nous tous de sa maison qu'avons faite; mais enfin puis qu'il luy a pleu ainsi en disposer, il nous fault conformer à sa voulenté & porter cet accident comme venant de sa main, le suppliant faire paix & mercy à son ame, comme je fais chacun jour & continueray toute ma vie pour l'infinie obligation que j'en ressens, vous priant aussi en vos bonnes prieres & oraisons l'avoir pour recommandé, en recongnoissant la bonne amitié qu'il vous a tousjours portée, la quelle comme son successeur je vous continueray, estant asseurez qu'elle sera tousjours bien prompte & disposée à vous supporter, soulager & faire toutes les gratifications & faveurs que je pourray, ainsi que de moy-mesme quand je seray auprés de vous, qui sera dans la fin de ce mois au retour du sacre du Roy. Cependant je vous prie bien fort continuer vostre debvoir au service de Dieu, à l'observation de vos statuts & de la regu-*

*larité, & sur tout de la paix & union d'entre vous, supportant & admonestant les ungs les aultres, ainsi que vous avez faict par cy-devant. Et outre que ce sera chose bien agreable à Dieu, j'en recepvray bien grand plaisir & contentement, en m'asseurant que n'oublieray rien de vostre debvoir. Je ne vous en diray aultre chose que ne feray pour cette heure plus longue lettre, en priant nostre Seigneur vous avoir, Messieurs & Freres, en sa tres-sainte & digne garde. De Reims ce sixiesme jour de Fevrier mil cinq cens soixante & quinze.* Signé, *vostre bon frere & meilleur amy*, LOYS DE LORRAINE.

## CCVII.

### Lettre du Roy HENRY III.

*Ibid.*

CHERS *& bien amez, Nous avons ordonné que le corps de feu nostre tres-cher & amé frere le Duc d'Anjou vous sera envoyé demain de nuit. Avant la ceremonie du convoy & enterrement dudit corps, lequel à cette occasion vous recevrez & mettrez au lieu accoustumé, attendant l'heure de l'arrivée du deuil, convoy & enterrement. Donné à S. Maur des Fossez le* XX. *jour de Juin* 1584. Signé, HENRY. Et plus bas, PINART. Et sur le reply : *A nos chers & bien amez les Grand-Prieur & Religieux de l'Abbaye Monsieur S. Denys.* An. 1584.

## CCVIII.

### Lettre du Roy HENRY IV.

*Ibid.*

### DE PAR LE ROY.

CHERS *& bien amez, l'Abbesse, Religieuses, Prieure & Convent de l'Abbaye de Soissons nous ont envoyé demander le corps & le cueur de feu nostre tres chere & tres-amée Tante leur Abbesse pour l'ensevelir en leur Abbaye & luy rendre le dernier honneur qu'elles luy doibvent & qu'elle a merité, Nous leur avons accordé librement cette demande. Mais pour ce que vous pourriez faire difficulté de le délivrer, s'il ne vous apparoist de nostre intention. A ces causes nous vous mandons & ordonnons que vous ayez à délivrer les corps & cueur de nostre dite Tante sans y faire aulcune difficulté : Car tel est nostre plaisir. Donné à Folembray le deuxiesme jour de Janvier mil cinq cens quatre-vingt-quinze.* Signé, HENRY. Et plus bas, RUZÉ. An. 1595.

## CCIX.

### Autres Lettres du même Roy.

*Ibid.*

### DE PAR LE ROY.

CHERS *& bien-amez, desirans de faire enterrer en l'Abbaye de Nostre-Dame de Soissons le corps de deffunte nostre tres-chere & tres-amée Tante Madame de Bourbon, suivant ce qu'elle a ordonné durant sa vie, nous voulons & vous mandons que sans y user d'aulcune longueur, refus ou difficulté, vous ayez à consigner ledit corps ès mains du porteur de la presente, qui a charge de le faire conduire & amener à nostre ville de Soissons. A quoy nous vous mandons d'obéir sur tant que desirez nostre contentement : Car tel est nostre plaisir. Donné à Folembray le* XXII. *jour de Janvier* M. D. XCVI. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE. An. 1596.

## CCX.

### Lettre du Prince LOUIS DE LORRAINE Abbé de Saint-Denys.

*Ibid.*

MONSIEUR *le Grand-Prieur, puisqu'il a pleu à Dieu nous donner la paix en ce Royaulme, je suis bien d'advis que le tresor de mon Abbaye S. Denys qui est à Sainte-Croix en cette ville, soit rapporté en son lieu accoustumé, desirant que ce soit au plustost & avant l'arrivée de Monsieur le Legat & les Hostages d'Espagne qui l'accompagnent & font estat de passer par Saint-Denys Mardy ou Mercredy, par ce que Jeudy ils doivent estre receus en cette ville. Vous y donnerez donc l'ordre que jugerez y estre requis, afin qu'il n'y ayt faulte. Sur cette asseurance je ne vous fairay plus longue lettre que pour prier Dieu vous avoir, Monsieur le Grand-Prieur, en sa tres-sainte & digne garde. De Paris ce* 13. *Juin* 1598. *Vostre affectionné amy*, LOYS DE LORRAINE. Et sur le repli : *A Monsieur le Grand-Prieur de mon Abbaye de S. Denys en France, F. Hierosme de Chambellan.* An. 1598.

## CCXI.

### Lettres de GODEFROY DE SAINT-BELLIN Evêque de Poitiers.

*Tirées des Archives de Saint-Denys.*

An. 1602. GODEFREDUS DE SAINT-BELLIN Dei & sanctæ Sedis Apostolicæ gratia Episcopus Pictavensis, necnon Decanus & Capitulum Ecclesiæ Pictavensis: Illustrissimo Principi Ludovico à Lotharingia Abbati, necnon magno Priori, Religiosis & Conventui celeberrimi monasterii sancti Dionysii in Francia, Ord. sancti Benedicti Parisiensis Dioces. salutem in Domino. Partem cincipitis beatissimi Hilarii olim Pictavens. Episcopi (cujus sacrum corpus ex hac nostra civitate in vestrum monasterium translatum vetustissimorum patrum vidit ætas, & nos historica fide profitemur) in Ecclesia nostra Pictavensi non sine magna Christi fidelium hic degentium consolatione, honorificè ut decet collocandam, per vos ad requisitionem nostram nobis impertitam & donatam agnoscimus, ac præsentium tenore certificamus. In cujus rei fidem & testimonium præsentes manu nostra signatas, per nostrum & Capituli nostri Secretarios fecimus signari, nostrique & Capituli nostri solitorum sigillorum appositione communiri jussimus & fecimus.

Datum Pictavis die vigesima-quinta mensis Novembris, anno Domini 1602. *Et plus bas:* Ego GODOFRIDUS Pictavensis Episcopus manu propria. Michelet Scriba. De mandato dicti Capituli, Bellin. De mandato dicti Domini Reverendi Pictavensis Episcopi.

## CCXII.

### Actes concernans l'érection de la Congregation de Saint-Denys.

*Tirez des Archives de cette Abbaye.*

### Lettres Patentes du Roy HENRY IV.

An. 1607. HENRY *par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, à tous presens & à venir, Salut. Nos chers & bien-amez les Religieux des Abbayes de saint Pierre de Corbie, S. Magloire les Paris, S. Pere en Vallée en nostre ville de Chartres, Bonneval, Coullons, Josaphat, Neauphle le vieil, S. Lomer en nostre ville de Blois, & Monstierender, de l'Ordre de S. Benoist, nous ont fait remonstrer que pour reformer les desordres que les guerres civiles ont causé parmy les monasteres dudict Ordre, ils se sont, suivant l'Article xxvij. des Ordonnances faites en l'assemblée generale des Estats tenus à Bloys, volontairement associez & assemblez soubz la congregation du sacré Monastere & Royalle Abbaye de saint-Denis en France dudit Ordre de S. Benoist dépendant immediatement du S. Siege Apostolique: en laquelle congregation & assemblée ils auroient fait & dressé des statuts aux fins de la dite reformation qu'ils desireroient faire entretenir & observer, ce qu'ils ne peuvent faire sans avoir sur ce nos lettres d'homologation, & authorisation necessaire qu'ils nous ont tres-humblement supplié & requis leur octroyer. Sçavoir faisons que nous ayans fait veoir en nostre Conseil lesdits statuts cy-attachez soubs le contreseel de nostre Chancellerie, de l'advis de nostre dit Conseil, avons iceux statuts faicts sur ladicte reformation, de nostre grace speciale, pleine puissance & authorité royalle, approuvez, auctorisez & homologuez, approuvons, auctorisons & homologons par ces presentes, voulons & nous plaist qu'ils soient entretenuz, gardez & observez inviolablement sans qu'il y soit contrevenu en aucune maniere. Si donnons en mandement à nos amez & feaulx les gens tenans nostre Court de Parlement de Paris, que ces presentes ils fassent enregistrer, & de leur contenu joyr & user lesdis exposans sans y contrevenir, ny souffrir y estre contrevenu en quelque sorte & maniere que ce soit; contraignant à ce faire, souffrir & y obéyr tous ceux qu'il appartiendra, & pour ce feront à contraindre par toutes voyes deuës & raisonnables & accoustumées en tel cas, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, dont nous avons interdict & défendu, interdisons & défendons la cognoissance à toutes autres Cours & Juges: Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousjours, nous avons fait mettre nostre seel à ces dites presentes, sauf en autres choses nostre droit & l'autruy en toutes. Donné à Paris au mois de Mars l'an de grace mil six cens sept, & de nostre regne le dix-huictiesme.* Ainsi signé, HENRY. Et sur le repli: *Par le Roy*, POTIER. Et sur l'autre bout dudit repli est escrit: *Visa*, CONTENTOR. BERNARD. Et encore sur ledit repli est escrit: *Registrées, ouy le Procureur General du Roy, aux charges & comme il est contenu en l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le cinquiesme Septembre l'an mil six cens sept.* Ainsi signé, DU TILLET.

### Arrest du Parlement de Paris.

An. 1607. VEU *par la Cour les lettres patentes données au moys de Mars dernier, par lesquelles le Roy auroit approuvé, omologué & authorisé les Statuts des Religieux de sainct Pierre de Corbie, saint Magloire les Paris, sainct Pere en Vallée, Bonneval, Coullons, Josaphat, Neauphle le vieil, saint Lomer de Blois, & Monstierender, de l'Ordre de sainct Benoist dependans immediatement du sainct Siege Apostolique,*

*qui se sont volontairement associez soubs la Congregation du sacré & Royal Monastere de sainct Denys en France: lesdits Statuts, Requeste presentée à ladicte Cour par les Religieux, Prieur & Convent de S. Cornille de Compiegne le vingt-six Avril dernier, afin d'estre receus en ladite Congregation. Autre Requeste presentée à ladicte Cour par les Religieux, Grand-Prieur & Convent de ladite Abbaye de sainct Denys le dernier Avril dernier. Requeste & appointement contenant les oppositions de Messire Loys de Lorraine Archevesque Duc de Rheims, Abbé de sainct Denys en France, & Maistre Claude le Gras Abbé de sainct Cornille. Causes d'opposition dudit le Gras, Conclusions du Procureur General du Roy, & ce que par lesdits Religieux auroit esté mis & produit pardevers ladite Cour. Tout consideré, ladite Cour a ordonné & ordonne que lesdites lettres & Statuts seront registrez & homologuez, à la charge du cas privilegié pour le contenu ès soixante unze & soixante douziesme articles dudit Reglement concernant la Jurisdiction du General de ladite Congregation sur les Religieux d'icelle. Et se pourront les Creanciers desdits Religieux pourvoir pardevant le Juge ordinaire pour le regard de ce qui est mentionné au quatre-vingts-quinziesme article, pour le payement des sommes à eux deuës. Et en tant que touche le cent dixiesme article, ordonne ladite Cour que le General de ladicte Congregation sera esleu de quatre ans en quatre ans; & sur l'opposition desdits Abbez de sainct Denys & sainct Cornille; les parties escriront & produiront dans un moys pour toutes prefixions & delais; & cependant par provisions & sans prejudice de ladicte opposition, lesdits Abbez jouiront de leurs droicts & prerogatives; les Convens dependans immediatement du sainct Siege Apostolique pourront entrer en ladicte Congregation sans nouvelles lettres & Arrests. Fait en Parlement le cinquiesme jour de Septembre l'an mil six cens sept.* Ainsi signé, VOISIN.

## Bulle du Pape PAUL V.

PAULUS Episcopus servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Regimini universalis Ecclesiæ disponente Domino præsidentes, his quæ pro monasteriorum & aliorum religiosorum locorum quorumlibet, personarumque in illis divinis obsequiis mancipatorum meliori & prosperiori directione ac salubri reformatione proinde facta fuisse dicuntur, ut firma perpetuo & illibata persistant libenter cum à nobis petitur apostolici muniminis adjicimus firmitatem. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dilectorum filiorum modernorum Abbatum aut Priorum, seu aliorum Superiorum ac Conventuum monasteriorum sedi Apostolicæ subjectorum sancti Dionysii in Francia nuncupati, & sancti Petri de Corbeia nullius diocesis, intra fines Parisiensis, Ambianensis respectivè Diocesim, ac sancti Maglorii in suburbiis sancti Jacobi Parisiensis, nec non ejusdem sancti Petri in Valle nuncupati Carnotensis, & sancti Florentini de Bonneval, ac beatæ Mariæ de Colombis, seu de Coulomb, nec non ejusdem beatæ Mariæ de Josaphat, ac sancti Petri de Nealpha veteri nuncupati locorum Carnotensis diocesis, ac sancti Launomarii oppidi Blesensis ejusdem Carnotensis seu alterius diocesis ordinis sancti Benedicti, petitio continebat. Quod alias ipsi piè & religiosè considerantes varios malos mores ac consuetudines seu corruptelas occasione bellorum civilium quæ superioribus annis in universo regno Franciæ cum gravi divinarum ac humanarum rerum perturbatione exarserunt, paulatim in aliqua ex prædictis monasteriis irrepsisse, eisque in grave Christianæ reipublicæ dedecus & detrimentum non levem contemptum attulisse, & pro illis de medio submovendis, nec non pro regularis disciplinæ in eisdem monasteriis restauratione & stricta observatione, ac nonnullorum statutorum sub quibus ipsa monasteria regi debeant, editione & promulgatione, nullum promptius & præsentius remedium excogitari aut reperiri posse quam ut dicta monasteria in unam Congregationem reducerentur & associarentur, ac negotio hujusmodi mature ac prudenter perpenso & examinato, tandem in Prioratu conventuali sancti Lazari in suburbiis sancti Dionysii, etiam Parisiensis ejusdem ordinis in unum legitimè congregati dispositioni Concilii Tridentini inhærendo, ad laudem & gloriam præpotentis Dei ac regularis observantiæ in dictis monasteriis enervatæ, & ferè omnino collapsæ reintegrationem, omnia monasteria prædicta in unam Congregationem S. Dionysii nuncupandam dicti ordinis quæ ab eodem monasterio sancti Dionysii tanquam capite dependeat, cuique unus Magister Generalis præesse debeat, & alia monasteria dictæ sedi immediate subjecta ejusdem ordinis juxta formam dicti Concilii aggregari possint, reservato in omnibus nostro & dictæ sedis beneplacito redegerunt, prout in publicis scripturis de super confectis dicitur contineri. Quare pro parte modernorum Abbatum, aut Priorum seu aliorum Superiorum & Conventuum prædictorum nobis fuit humiliter supplicatum quatenus Congregationem hujusmodi pro firmiore ejus subsistentia & observatione & inviolabili nostro & dictæ sedis patrocinio communire de benignitate Apostolica dignaremur. Nos qui singulorum monasteriorum & locorum regularium fœlicem directionem intensis affectibus peroptamus, modernos Abbates, aut Priores seu alios Superiores prædictos, eorumque ac Conventuum hujusmodi singulares personas à quibusvis excommunicationis, suspensionis & interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris & pœnis à jure vel ab homine quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodati existunt ad effectum præsentium dumtaxat consequendum, harum serie absolventes & absolutos fore censentes, hujusmodi supplicationibus inclinati institutionem dictæ Congregationis tantum Apostolica authoritate tenore præsentium perpetuo sine alicujus præjudicio confirmamus, nonobstantibus Apostolicis, ac in synodalibus, provincialibus & universalibus Conciliis æditis specialibus vel generalibus constitutionibus, nec non monasteriorum & ordinis prædictorum juramento, confirmatione Apostolica vel quavis firmitate alia roboratis statutis & consuetudinibus, privilegiis quoque indultis An. 1614.

& literis Apoſtolicis, illis eorumque Superioribus & perſonis ſub quibuſcumque tenoribus & formis ac cum quibuſvis clauſulis & decretis quomodolibet conceſſis, cæteriſque contrariis quibuſcumque. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam noſtræ abſolutionis & confirmationis infringere, vel ei auſu temerario contraire: ſi quis autem hoc attentare præſumpſerit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri & Pauli Apoſtolorum ejus ſe noverit incurſurum.

Datum Romæ apud ſanctam Mariam Majorem, anno Incarnationis Dominicæ millesimo ſexcenteſimo decimo quarto, decimo Calendas Maii, Pontificatus noſtri anno nono.

## CCXIII.

### Lettres du Roy LOUIS XIII.

*Tirées des Reg. Capit.*

An. 1616. CHERS *& bien amez, ayant commandé que le corps de la feuë Royne Marguerite Ducheſſe de Valois noſtre tres-chere & tres-amée Tante, ſoit porté à S. Denys, & mis en repos dans la ſepulture des feus Roys & Roynes ſes peres & meres & freres; Nous vous prions & neantmoins ordonnons que vous ayez à la recepvoir avec tout l'honneur qui eſt deub à ſa memoire, ſelon l'ordre que le Sieur de Bearn que nous avons chargé de la conduicte dudict corps, vous fera entendre de noſtre part & du jour & de l'heure que vous vous y debverez preparer & tenir preſts. A quoy nous aſſeurant que vous ſatisferez, nous prierons Dieu qu'il vous ayt en ſa ſaincte garde. Eſcrit à Paris le dernier jour de Juin* 1616. Signé, LOUIS. Et plus bas, DE LOMENIE. Et ſur le replis: *A nos chers & bien amez les Prieur & Religieux de l'Abbaye S. Denys en France.*

## CCXIV.

### Formule de Profeſſion des anciens Religieux de Saint-Denys.

An. 1629. EGO Frater LUDOVICUS HENNEQUIN humilis monachus monaſterii S. Dionyſii in Francia in Pariſienſi Dioceſi, voveo & promitto Deo, B. Mariæ, B. Dionyſio, S. Benedicto & omnibus Sanctis, & vobis, Pater, obedientiam, caſtitatem, paupertatem. Inſuper promitto loci ſtabilitatem, morum converſionem ſecundum loci hujus conſtitutionem & Patrum traditionem teſtibus præſentibus, anno Domini milleſimo ſexcenteſimo vigeſimo nono die verò duodecima menſis Junii. *Signatum*, LUDOVICUS HENNEQUIN.

## CCXV.

### Actes concernans l'Union de l'Abbaye de Saint-Denys en France à la Congregation de Saint-Maur.

*Collationnez ſur les originaux.*

### Ordonnance du Cardinal DE LA ROCHEFOUCAULT.

An. 1633. FRANÇOIS *Cardinal* DE LA ROCHEFOUCAULT, *Commiſſaire general deputé par Bref de noſtre Saint Pere le Pape du* 10. *Septembre* 1622. *pour la reformation des Monaſteres des Ordres de ſaint Benoiſt & de Ciſteaux, ſuivant les Lettres patentes de Sa Majeſté du* 17. *Decembre audit an; A tous ceux qui ces preſentes lettres verront, Salut. Ayant pleu au Roy parmy les grands & importans affaires de ſon Eſtat, penſer ſerieuſement, comme Patron & Protecteur des Egliſes d'iceluy, à faire reſtablir l'Obſervance reguliere aux Monaſteres deſdits Ordres S. Benoiſt & Ciſteaux, en la pluſpart deſquels elle ſe trouve beaucoup deſcheuë; & ſur l'inſtance qui en a eſté faite de la part de Sa Majeſté, noſtre S. Pere le Pape ayant fait expedier ſondit Bref, & nous ayant commis pour l'execution d'iceluy, Nous avons eſtimé ſuivant le louable deſir de Sadite Majeſté, ne pouvoir donner un plus digne commencement à un deſſein de telle importance, que par la reformation de l'Abbaye de S. Denys en France dudit Ordre de S. Benoiſt au Dioceſe de Paris, tant pour la celebrité & ancienne ſainteté du lieu, qui eſt le depoſt ſacré des premiers Apoſtres & Martyrs de ce Royaume, & de pluſieurs autres ſainctes Reliques, de diverſes marques tres-auguſtes de la dignité Royale & grandeur de cet Eſtat, & de la pluſpart des corps de nos Roys, & à eux appartenant par un titre particulier de leur droict de ſepulture, que parce que l'obſervance reguliere y eſt notoirement & notablement relaſchée & preſque entierement eſteinte. Ce qui nous auroit meus dez le douzieſme jour du mois de Mars dernier, & encores le* 29. *du mois d'Avril enſuivant, aprés en avoir donné advis à Monſieur l'Archeveſque de Reims, Abbé de ladite Abbaye, de faire intimer aux Grand-Prieur, Officiers & Religieux d'icelle, que nous eſtions en volonté d'y executer au pluſtoſt ledit Bref, à ce qu'ils euſſent à nous propoſer les moyens qu'ils jugeroient les plus convenables pour y parvenir, & à comparoir pour cet effet pardevant nous. Lequel ſieur Archeveſque Abbé nous ayant teſmoigné par ſes lettres & par perſonnes dignes de foy, le grand deſir qu'il a de la reformation de ladite Abbaye, ſuivant le pouvoir à nous donné par Sa Sainteté & Sa Majeſté, & leſdits Grand-Prieur & Religieux n'ayant voulu faire aucune ouverture pour y parvenir: Encores qu'eux ou leurs deputez ſoient demeurez d'accord en noſtre preſence que l'obſer-*

*vance reguliere n'estoit point en ladite Abbaye, qu'il l'y falloit restablir; que nul des Religieux qui y sont à present ne l'avoit oncques pratiquée, mais qu'il s'en pourroit trouver aucuns qui s'y soumettroient à l'advenir. Nous avons sur le fait de ladite Reformation pris l'avis de six notables Religieux d'aucuns Monasteres reformez de cette ville de Paris, qui ont aussi assisté aux declarations susdites. Et du depuis nous avons pareillement pris l'advis de deux autres Religieux celebres dudit Ordre de Sainct Benoist, constituez en Prelature, ausquels le tout a esté communiqué. Tous lesquels Religieux de sainteté de vie, experience & capacité recognuë, ont estimé d'un commun accord que n'y ayant en ladite Abbaye de S. Denys aucun Religieux qui eust jamais gardé la Regle, elle ne s'y pouvoit parfaitement restablir qu'en introduisant nombre de Religieux de quelque Congregation reformée dudit Ordre. Mesmes lesdits Peres de l'Ordre de sainct Benoist ont declaré que l'on n'en pouvoit appeller qui y pussent servir plus efficacement que ceux de la Congregation de S. Maur, desja employez utilement pour la reformation de plusieurs Abbayes dudit Ordre. Toutes lesquelles choses ayant fait entendre audit Sieur Abbé, mesmes les Sieurs de Lezeau & de Verthamont, Conseillers d'Estat en ayans conferé diverses fois avec ceux sur lesquels il se repose par deçà de la conduite de cette affaire: Et leur ayant laissé articles pour cet effect, qui ont esté par eux envoyez audit Sieur Abbé, veus & examinez en son Conseil, il nous auroit esté asseuré de la part dudit Sieur Abbé & de son Conseil, qu'il passeroit volontiers Concordat avec lesdits Peres de la Congregation de S. Maur, aprés que nous en aurions ordonné, jugé & determiné, pour ce qui regarde lesdits Religieux, la visite prealablement faite suivant & au desir dudit Bref. Ce qui nous auroit fait resoudre pour proceder avec plus de poids & de maturité à la reformation de ladite Abbaye de S. Denys, par l'introduction desdits Religieux de la Congregation de S. Maur, ou par autres voyes, de nous transporter en personne sur le lieu accompagnez desdits Peres de l'Ordre de S. Benoist, pour icelle visiter & tous les Religieux d'icelle capitulairement assemblez, ou en particulier les entendre sur le fait de ladite reformation, & proceder à autres Actes que besoin seroit.*

*Dequoy ayant donné advis à Sa Majesté, il luy auroit pleu faire expedier ses Lettres patentes du douze des presents mois & an, addressantes ausdits Grand-Prieur & Religieux, à ce qu'ils eussent à nous recevoir avec l'honneur & reverence qui est deuë, nous obeyr & recognoistre en ladite visite & autres Actes que verrons bon estre. Comme encores Sadite Majesté par autres Lettres patentes desdits jour & an, auroit deputé les Sieurs Evesques de Senlis & d'Auxerre, de Lezeau & de Verthamont, Maistres des Requestes ordinaires de son Hostel, tous Conseillers de Sa Majesté en sesdits Conseils, & du nombre de ceux qu'elle auroit cy-devant commis par autres Lettres patentes dudit jour 17. Decembre 1632. pour ordonner concurremment avec nous ou separément és choses qui dépendroient de l'authorité de Sa Majesté; & en cas d'opposition ou autre empeschement, luy en faire rapport, ou en ordonner par provision ou autrement, ainsi qu'ils verroient bon estre. Et aprés en avoir derechef fait advertir ledit Sieur Abbé ou ceux de son Conseil ordinaire, Nous estans transportez en ladite Abbaye, & y ayans sejourné trois jours entiers, pendant iceux nous avons procedé à la visite susdite & reconnu de plus en plus l'extinction & l'inobservance notoire de la Regle de S. Benoist en ladite Abbaye, à present reduitte en estat presque entierement seculier: Veu & entendu tous les Officiers Religieux de ladite Abbaye capitulairement assemblez, & chacun d'eux en particulier, mesme sur le fait de ladite reformation, sans que nous ayons jugé qu'il fust besoin quant à present d'informer des autres deffauts qui pourroient regarder les particuliers. Avons aussi receu, veu & examiné en leur presence les Articles qui nous ont esté par eux presentez & qu'ils ont desiré leur estre accordez en introduisant lesdits Religieux de la Congregation de S. Maur. Et encores a esté examiné en leur presence par nous & lesdits Sieurs Evesques de Senlis & d'Auxerre, de Lezeau & de Verthamont, Commissaires, le revenu de la manse conventuelle, pour parvenir au reglement des pensions qui leur peuvent estre arbitrées. De sorte que ne restant plus qu'à rendre nostre Ordonnance sur le fait de la reformation de ladite Abbaye; Sçavoir faisons que Veu ledit Bref de nostre S. Pere le Pape Urbain VIII. à present seant, dudit jour 10. Septembre 1632. obtenu à l'instance de Sa Majesté à nous adressant pour la reformation desdits Ordres de S. Benoist & de Cisteaux, nonobstant entre autres choses tous privileges & exemptions des Monasteres, & les derogatoires des derogatoires d'iceux: lesdites Lettres patentes dudit jour 17. Decembre audit an, portant approbation dudit Bref, avec reserve à la propre personne de Sa Majesté de la connoissance de toutes les oppositions ou appellations & autres empeschemens qui pourroient estre apportez à l'execution d'iceluy, interdiction à toutes ses Cours & Juges d'en cognoistre & Commission pour en faire rapport, & donner advis à Sa Majesté, aux Sieurs de Roissy, Fouquet, Evesques de Senlis & d'Auxerre, de Lezeau, Deschamps, Courtin, de Lauzon, Nemont, Verthamont, Believre & Beaubourg, Maistres des Requestes, tous Conseillers audit Conseil d'Estat de Sa Majesté, ou quatre d'entre eux. Acte du 12. jour du mois de Mars dernier, portant la signification desdits Bref & Lettres aux personnes desdits Grand-Prieur, Religieux & Convent, & injonction de comparoir pardevant nous au seize dudit mois par deputation expresse en tel nombre de Religieux dudit Convent qui seroit par eux capitulairement assemblez jugé necessaire, avec pouvoir de traiter des moyens plus convenables pour parvenir audit establissement. Acte du seize desdits mois & an, contenant le delay par eux requis, & à eux accordé pour en communiquer avec ledit Sieur Archevesque leur Abbé. Autre Acte du 29. dudit mois d'Avril, contenant semblable & iterative injonction aux fins susdites. Lettre dudit Sieur Archevesque de Reims Abbé de ladite Abbaye à nous addressante, contenant entre autres choses qu'il est tres-aise qu'il ait pleu à Sa Sainteté & à Sa Majesté de penser à la reformation de ladite Abbaye: Qu'il approuve le choix qui a esté fait de nostre personne pour cet effect, & s'y employera en tout ce que nous jugerons que besoin sera. Nostre Procés verbal dudit jour 29. Avril dernier, fait en presence desdits Sieurs de Lezeau & de Verthamont, Conseillers au Conseil d'Estat de Sa Majesté, Maistres des Requestes ordinaires de son Hostel, contenant les comparutions desdits Grand-Prieur & Religieux de Sainct-Denys, par Freres Firmin Pingré Grand-Prieur, Balthasar de Bragelonne Sousprieur, Charles Rouillier Chantre, Severin Colletet Quint-Prieur Panetier, & Florent Breart Sous-Infirmier, leurs deputez par acte capitulaire du 13. Mars dernier, leur dire & remonstrances, & encores leurs declarations & reconnoissances cy-dessus. Ledit Acte capitulaire. Advis à nous donné le 30. desdits mois & an par les Peres Dom Eustache de S. Paul premier Assistant du Pere General des Feuillans, Jean Dominique Rey Prieur du Convent des Freres Prescheurs du faux-bourg S. Honoré, Seraphin de S. François Mal-*

*tre des Novices du Convent des Carmes Deſchauſſez, Jacques Boulduc repreſentant la place du Pere Viſiteur Provincial des Capucins, Nicolas Cauſſin & Jean Ragon Religieux de la Compagnie de Jeſus, qui avoient aſſiſté à la comparution, declarations & reconnoiſſance deſdits Grand-Prieur & Religieux de Sainct-Denys, ou leurs deputez. Autre avis à nous donné par les Peres Jacques Mercier Abbé de l'Abbaye Sainct-Vincent du Mans, & Claude Cotton, cy-devant Prieur de l'Abbaye Saint-Germain des Prez, auſquels le tout a eſté communiqué. Leſdites Lettres patentes de Sa Majeſté données à Chantilly le* 12. *des preſens mois & an, portans injonction auſdits Grand-Prieur, Religieux & Convent de l'Abbaye de Sainct-Denys de nous recevoir avec reverence & nous obéir en ladite viſite & en tout ce qui leur ſeroit par nous ordonné. Autres Lettres patentes de Sa Majeſté deſdits jour & an, portans commiſſion auſdits Sieurs Eveſques de Senlis & d'Auxerre, de Lezeau & de Verthamont, Maiſtres des Requeſtes, pour ſe transporter avec nous en ladite Abbaye; ordonner concurremment avec nous ou ſeparément és choſes qui dépendroient de l'authorité de Sa Majeſté; & en cas d'oppoſition, ou autre empeſchement, luy en faire rapport & donner avis, ou en ordonner par proviſion, ou autrement. Noſtre Procés verbal de viſite & autres Actes par Nous faits en ladite Abbaye de Sainct-Denys les* 15. 16. 17. *&* 18. *des preſens mois & an. Le Procés verbal de ſcrutin fait par Nous aſſiſté deſdits Peres de l'Ordre. Les Bulles de nos SS. Peres les Papes Gregoire XV. & Urbain VIII. de preſent ſeant des* 17. *May* 1621. *&* 21. *Janvier* 1627. *portans erection & confirmation de ladite Congregation de S. Maur. Fulmination deſdites Bulles faites par l'Official de l'Archeveſché de Paris le* 16. *May* 1629. *Lettres patentes de Sa Majeſté pour l'execution deſdites Bulles des* 15. *Juin* 1631. *& Mars* 1632. *Arreſt de la verification deſdites Bulles en la Cour de Parlement de Paris, du* 21. *Mars dernier. Aprés avoir ſur ce par pluſieurs & diverſes fois humblement invoqué noſtre-Seigneur: Tout conſideré, & avec le Conſeil & participation deſdits Peres de l'Ordre, ſuivant & au deſir dudit Bref, Nous Cardinal & Commiſſaire General Apoſtolique ſuſdit, avons ordonné & ordonnons que la Regle S. Benoiſt ſera reſtablie, & à l'avenir exactement gardée & obſervée en ladite Abbaye de S. Denys en France, lequel Monaſtere pour cet effet nous avons uny & aggregé, uniſſons & aggregeons par ces preſentes à la Congregation reformée dudit Ordre dite de S. Maur, tant & ſi longuement que la reforme durera en icelle. Ordonnons que nombre ſuffiſant de Religieux de ladite Congregation de S. Maur, qui ſeront nommez par le Superieur General, ſeront dés-à-preſent introduits en ladite Abbaye, Egliſe & lieux reguliers d'icelle, pour y faire le ſervice divin ſelon le chant & ceremonies de ladite Congregation, acquitter les fondations & y vivre en l'exacte obſervance de ladite Regle de S. Benoiſt, ſans qu'aucun puiſſe eſtre receu Novice, ny admis à la profeſſion en ladite Abbaye à l'avenir, à peine de nullité deſdites Profeſſions, ſinon par leſdits Religieux reformez ſeulement, & ſelon les conſtitutions de ladite Congregation, & ſans diminution ny changement de la dignité Abbatiale & droicts qui en dépendent, leſquels demeureront en leur entier, tant pour ce qui concerne la nomination du Roy, que pour les droits & prerogatives appartenants audit Sieur Abbé.*

*Seront delaiſſez auſdits Religieux reformez l'Egliſe haute & baſſe de ladite Abbaye, la Chapelle noſtre Dame & celle de Valois, la Sacriſtie & ornemens appartenans à icelle, les Reliques, tant celles du Treſor que autres, enſemble le Treſor des Chartres, en ce qui a accouſtumé d'eſtre gardé par les Religieux anciens, les chambres de preſent occupées par le Chevecier entre l'Egliſe & le Dortoir, le Cloiſtre, le Chapitre, les Parloirs & Parlement, le grand & petit Dortoir, le Convent d'en haut, le refectoire, la cuiſine, les greniers, caves & celliers, à preſent tenus par le Commandeur, le jardin de la Couſture, l'une des portes principales de l'Abbaye, l'autre demeurant pour l'uſage des anciens Religieux, & generalement tous les lieux reguliers. De tous leſquels lieux, comme encor des Reliques, titres & papiers, (dont les Inventaires qui en ont eſté cy-devant faits, ſeront recollez, & ſi beſoin eſt, faits de nouveau) leſdits Religieux reformez auront la garde & les clefs telles & de la meſme ſorte que leſdits anciens Religieux avoient cy-devant accouſtumé; à la charge de tenir ouverte pour la commodité des anciens Religieux la porte de ladite Egliſe qui reſpond du coſté dudit Monaſtere dans la Nef, & celle du Chœur de ladite Egliſe du coſté de ladite Nef, pendant les heures du ſervice divin, & leur fournir ornemens convenables en la Sacriſtie lors qu'ils voudront celebrer la ſainte Meſſe. Seront pareillement leſdits Religieux reformez mis en la poſſeſſion du jour qu'ils entreront en ladite Abbaye de tout le revenu de la menſe conventuelle, charitez, fondations & de tout ce que par ledit Sieur Abbé de S. Denys, ſes Receveurs ou autres; & encores par les Officiers particuliers de ladite Abbaye, a accouſtumé d'eſtre payé aux anciens Religieux ou autres pour eux, comme au Commandeur, Cellerier, Chevecier, Cuiſinier ou autres, en eſpeces ou autrement, en quoy qu'il ſe puiſſe conſiſter; à la charge de payer & acquitter par leſdits Religieux reformez aux anciens Religieux qui ſont de preſent en ladite Abbaye dans le nombre des cinquante-deux qui ont accouſtumé avoir pitance, la ſomme de ſix cens livres pour chacun d'entre eux, payable de quartier en quartier; & ce pour leur nourriture, veſtiaire, chauffage, medecines & toutes autres choſes qu'ils pourroient pretendre: Et pour ceux deſdits Religieux qui ne ſont de preſent dans ledit nombre de cinquante-deux, ils ſuccederont en leur rang & ordre accouſtumé eſdites penſions en cas de mort de ceux qui en jouiſſent à preſent & non autrement; ſçavoir les Profés ſurnumeraires en la penſion entiere de ſix cens livres en demeurant en ladite Abbaye: & les Novices en une penſion de trois cens livres ſeulement, tant qu'ils vivront en l'eſtat Eccleſiaſtique, en quelque endroit qu'ils puiſſent demeurer, pour leur tenir lieu de deſdommagement des ſommes qui pourroient avoir eſté avancées pour les fraiz de leur veſture & entretenement pendant leur Noviciat. Et leſdits ſurnumeraires ainſi remplis deſdites penſions cy-deſſus reglées, celles qui viendront à vacquer par aprés, demeureront eſteintes & rëunies à la menſe Conventuelle deſdits Religieux reformez. De tous leſquels Religieux qui ſont dans le nombre des cinquante-deux & des autres ſurnumeraires ſera fait un eſtat particulier ſeparé des preſentes. Pourront leſdits Officiers & anciens Religieux qui ſont de preſent en ladite Abbaye, entrer en ladite reforme, ſi bon leur ſemble, & s'ils en ſont jugez capables par les Superieurs de ladite Congregation, en faiſant leur Noviciat, & ſe ſouſmettants aux autres conſtitutions de ladite Congregation; & ce faiſant, le revenu de leurs penſions, meſme de leurſdits Offices & les logemens qui y ſont affectez, accroiſtront au profit deſdits Religieux reformez, comme auſſi au cas qu'aucun deſdits Officiers & Religieux anciens diſpoſaſt de ſon dit Office au profit deſdits reformez, ou conſentiſt à l'extinction & amortiſſement de ſa penſion en Cour de Rome en leur faveur. Et quant auſdits Officiers & anciens Religieux qui n'entreront dans ladite reforme, ils demeureront*

ſous

*sous la jurisdiction & obéïssance du Grand-Prieur, ou autres leurs Superieurs, sans que le Superieur desdits reformez puisse pretendre aucune jurisdiction sur eux, ny ledit Grand-Prieur & autres Superieurs desdits anciens sur lesdits Religieux reformez. Assisteront lesdits anciens Religieux selon qu'il leur sera ordonné par leur dit Superieur à l'Office desdits reformez en ladite Eglise, en laquelle & és Processions ils tiendront les lieux & places les plus honorables és hauts sieges & en ceux de bas; sçavoir en l'Office du matin les sieges les plus proches de l'Autel, & l'aprésdinée ceux les plus proches de la Nef, selon l'ordre qu'ils tiennent à present entre eux; & les autres sieges seront delaissez ausdits reformez, qui tiendront le Chœur, comme dit est, & officieront suivant les ceremonies de ladite Congregation. Jouiront lesdits Grand-Prieur & Officiers anciens, & leurs resignataires, pour le regard de ceux qui se peuvent resigner du revenu particulierement affecté à leurs Offices & autres droicts qu'ils ont accoustumé de percevoir, à condition de satisfaire aux charges d'iceux. Mesme jouiront lesdits Officiers des doubles & triples pitances qu'ils ont accoustumé de percevoir à cause de leurs dits Offices. Retiendront pareillement lesdits Grand-Prieur, Officiers & anciens Religieux, leurs logemens ordinaires & accoustumez hors les lieux necessaires pour la regularité; & à ceux qui logent à present dans lesdits lieux reguliers, seront assignez autres logemens les plus commodes que faire se pourra par les Commissaires à ce deputez par Sa Majesté, par lesquels sera pareillement ordonné à l'advenir des logemens qui viendront à vacquer. Le tout à la charge de vivre & se comporter modestement par lesdits Officiers & Religieux anciens, sans troubler ny empescher lesdits Religieux reformez au service divin, en leurs exercices, ny en la possession des lieux reguliers & autres choses à eux cy-dessus adjugées, ny autrement les molester ny inquieter. Fait en nostre Hostel Abbatial de Sainte-Geneviefve au Mont de Paris, le 21. jour du mois de Juillet 1633.*
Signé, FRANCOIS Cardinal DE LA ROCHEFOUCAULT. Scellé des Armes dudit Seigneur, & contresignées par Monseigneur, DESBOIS.

## Arrest du Conseil d'Estat du Roy.

VEu *par le Roy estant en son Conseil la Sentence donnée par le Sieur Cardinal de la Rochefoucault, le 21. jour du mois de Juillet dernier, par laquelle ledit Sieur Cardinal, Commissaire General deputé par Bref de nostre S. Pere le Pape, du 10. Septembre 1632. pour la reformation des Ordres de S. Benoist & de Cisteaux, suivant les Lettres patentes de Sa Majesté du 17. Decembre audit an, auroit ordonné que la Regle de S. Benoist seroit restablie, & à l'advenir exactement gardée & observée en l'Abbaye de S. Denys en France, lequel Monastere pour cet effet il auroit uny & aggregé à la Congregation reformée dudit Ordre dite de S. Maur, tant & si longuement que la reforme dureroit en icelle; ordonné que nombre suffisant des Religieux de ladite Congregation des Benedictins de S. Maur, qui seroient nommez par le Superieur General d'icelle, seroient introduits en ladite Abbaye, Eglise & Lieux reguliers d'icelle pour y faire le service divin, selon le chant & ceremonies de ladite Congregation; acquitter les fondations & y vivre en l'exacte observance de ladite Regle de S. Benoist, sans qu'aucun puisse estre receu Novice, ny admis à profession en ladite Abbaye à l'advenir, à peine de nullité desdites professions, sinon par lesdits Religieux reformez seulement & selon les constitutions de ladite Congregation, & sans diminution & changement de la dignité Abbatiale & droits qui en dépendent, lesquels demeureroient en leur entier, tant pour ce qui concerne la nomination de Sa Majesté, que pour les droits & prerogatives appartenans au Sieur Abbé de ladite Abbaye. Seroient delaissez ausdits Religieux reformez l'Eglise haute & basse de ladite Abbaye, la Chapelle nostre Dame & celle de Valois, la Sacristie & ornemens appartenans à icelle, les Reliques, tant celles du Tresor, qu'autres; ensimble le Tresor des Chartres en ce qui a accoustumé d'estre gardé par les Religieux anciens, les Chambres de present occupées par le Chevecier entre l'Eglise & le Dortoir, le Cloistre, le Chapitre, les Parloirs & Parlemens, les grand & petit Dortoir, le Convent d'en haut, le Refectoir, la Cuisine, les Greniers, Caves & Celliers à present tenus par le Commandeur, le Jardin de la Cousture, l'une des Portes principales de l'Abbaye, l'autre demeurant pour l'usage des anciens Religieux, & generalement tous les lieux reguliers. De tous lesquels lieux, comme encore des Reliques, Titres & Papiers, dont les Inventaires qui en ont esté cy-devant faits, seroient recollez, & si besoin est faits de nouveau, lesdits Religieux reformez auroient la garde & les clefs telles & de la mesme sorte que lesdits anciens Religieux avoient accoustumé cy-devant, à la charge de tenir ouverte pour la commodité des anciens Religieux, la porte de ladite Eglise qui respond du costé dudit Monastere dans la Nef, & celle du Chœur de ladite Eglise du costé de ladite Nef pendant les heures du Service divin, & leur servir ornemens convenables en la Sacristie lors qu'ils voudroient celebrer la sainte Messe. Seroient pareillement lesdits Religieux reformez mis en la possession du jour qu'ils entreroient en ladite Abbaye de tout le revenu de la mense Conventuelle, charitez, fondations & de tout ce que par ledit Sieur Abbé de S. Denys, ses Receveurs ou autre, & encore par les Officiers particuliers de ladite Abbaye a accoustumé d'estre payé aux Religieux anciens ou autres par eux commis, au Commandeur, Cellerier, Chevecier, Cuisinier ou autres, en espece ou autrement en quoy qu'il se puisse consister; à la charge de payer & acquitter par lesdits Religieux reformez aux anciens Religieux qui sont de present en ladite Abbaye dans le nombre de cinquante-deux qui ont accoustumé d'avoir pitance, la somme de six cens livres par an pour chacun d'entre eux, payable de quartier en quartier, & ce pour leur nourriture, vestiaire, chauffage, medecines & toutes autres choses qu'ils pourroient pretendre; & pour ceux desdits Religieux qui ne sont de present dans ledit nombre de cinquante-deux, ils succederoient en leur rang & ordre accoustumé esdites pensions en cas de mort de ceux qui en jouissent à present, & non autrement; sçavoir les Profez surnumeraires en la pension entiere de six cens livres en demeurant en ladite Abbaye, & les Novices en une pension de trois cens livres seulement, tant qu'ils vivroient en l'estat Ecclesiastique, en quelque endroit qu'ils puissent demeurer, pour leur tenir lieu de desdommagement des sommes qui pourroient avoir esté avancées pour les frais de leur vesture & entretenement pendant leur Noviciat; & lesdits surnumeraires ainsi remplis desdites pensions cy-dessus reglées, celles qui viendroient à vacquer aprés demeureroient esteintes & réünies à la mense Conventuelle desdits Religieux reformez. De tous lesquels Religieux qui sont dans le nombre de cinquante-deux & des autres surnumeraires, seroit fait un estat particulier separé de ladite ordonnance. Pourroient lesdits Officiers & anciens Religieux qui sont de present en ladite Abbaye, entrer* An. 1633.

*en ladite reforme si bon leur semble, & s'ils en sont jugez capables par les Superieurs de ladite Congregation; & ce faisant, le revenu de leurs pensions, mesme de leursdits Offices & les logemens qui y sont affectez, accroistroient au profit desdits Religieux reformez; comme aussi au cas qu'aucun desdits Officiers & Religieux anciens disposast de sondit Office au profit desdits reformez, ou consentist l'extinction & amortissement de sa pension en Cour de Rome en leur faveur. Et quant ausdits Officiers & anciens Religieux qui n'entreroient dans ladite reforme, ils demeureroient sous la jurisdiction & obeïssance du Grand-Prieur ou autres leurs Superieurs ordinaires, sans que le Superieur desdits reformez puisse pretendre aucune jurisdiction sur eux, ny ledit Grand-Prieur ny autres Superieurs desdits anciens sur lesdits Religieux reformez. Assisteroient lesdits anciens Religieux selon qu'il leur seroit ordonné par leurdit Superieur à l'Office desdits reformez en ladite Eglise, en laquelle & ès Processions ils tiendroient les lieux & places les plus honorables ès hauts sieges & en ceux d'en bas; sçavoir en l'Office du matin les sieges les plus proches de la Nef, selon l'ordre qu'ils tiennent à present entre eux, & les autres sieges seroient delaissez ausdits reformez qui tiendroient le Chœur comme dit est, & officieroient suivant les ceremonies de ladite Congregation. Jouiroient lesdits Grand-Prieur & Officiers anciens, & leurs resignataires, pour le regard de ceux qui peuvent resigner, du revenu particulierement affecté à leurs Offices & autres droicts qu'ils ont accoustumé de percevoir, à condition de satisfaire aux charges d'iceux. Mesme jouiroient lesdits Officiers des doubles & triples pitances qu'ils ont accoustumé de percevoir à cause de leursdits Offices. Retiendroient pareillement lesdits Grand-Prieur, Officiers & anciens Religieux leurs logemens ordinaires & accoustumez, hors les lieux necessaires pour la regularité, & à ceux qui logeroient lors dans lesdits lieux reguliers, seroient assignez autres logemens les plus commodes que faire se pourroit par les Commissaires à ce deputez par Sa Majesté, par lesquels seroit ordonné pareillement à l'advenir des logemens qui viendroient à vacquer; le tout à la charge de vivre & se comporter modestement par lesdits Officiers & Religieux anciens, sans troubler ny empescher lesdits Religieux reformez au service divin, en leurs exercices ny en la possession des lieux reguliers & autres choses à eux cy-dessus adjugées, ny autrement les molester ny inquieter. Procès verbal dudit Sieur Cardinal de la Rochefoucault, & des Sieurs Evesques de Senlis & d'Auxerre, de Lezeau & de Verthamont Maistres des Requestes, tous Conseillers audit Conseil de Sa Majesté & Commissaires par elle deputez par ses Lettres patentes du 12. dudit mois de Juillet dernier, contenant l'execution de ladite Sentence, & l'introduction par eux faite desdits Religieux Benedictins de la Congregation de S. Maur en ladite Abbaye de S. Denys en France, Eglise, lieux reguliers & mense Conventuelle d'icelle des 2. & 3. jour du mois d'Aoust ensuivant. Estat fait & arresté par ledit Sieur Cardinal & par lesdits Sieurs Commissaires à ce deputez par Sa Majesté, ledit jour 2. Aoust, des Officiers & Religieux anciens de ladite Abbaye, composant le nombre de cinquante-deux qui se sont trouvez avoir pitance & pension monachale en icelle au jour dudit establissement, & à chacun desquels doit estre payé la pension de six cens livres par chacun an, suivant la Sentence & Ordonnance dudit Sieur Cardinal de la Rochefoucault, & encore de ceux qui y doivent succeder, vacation par mort advenant de ceux qui prennent lesdites pensions. Deux Sentences & Ordonnances dudit Sieur Cardinal de la Rochefoucault, & desdits Sieurs Commissaires deputez par Sa Majesté, du trois desdits mois & an, sur le fait de la delivrance des fruicts & revenus de la mense Conventuelle ausdits Religieux reformez, par ceux qui avoient accoustumez d'en faire la recepte & le recouvrement; & encore sur le fait de la delivrance des Reliques, joyaux, ornemens, titres & papiers de ladite Abbaye ausdits Religieux Benedictins. Recollement & confection des inventaires d'iceux. Procès verbal dudit Sieur de Verthamont des 5. 6. 7. & 8. desdits mois & an, contenant le sellé par luy apposé au Tresor des Chartres de ladite Abbaye, attendu le refus de frere Anne de Goussancourt, de representer l'une des clefs dudit Tresor des Chartres à luy commises par le Sieur Abbé de ladite Abbaye de S. Denys; la delivrance faite au Superieur general desdits Religieux Benedictins de la Congregation de S. Maur de l'une des clefs d'iceluy, qui avoit accoustumé d'estre gardée par le Procureur dudit Convent; & encore des clefs de la porte du Tresor des Reliques. La representation faite audit Commissaire par Frere Jean Lejay, l'un des Religieux anciens & Tresorier de ladite Abbaye, de l'inventaire dudit Tresor des Reliques des années 1576. 1581. & 1588. Le recollement par luy fait desdits inventaires, ensemble des choses qui s'y sont trouvées manquer, ou qui y ont esté reparées & adjoustées du depuis; & l'acte par lequel il en a chargé le Pere Gregoire Tarisse Superieur general de ladite Congregation de S. Maur pour luy & ses successeurs, & pour le Convent de ladite Abbaye de ladite Congregation, à la charge de faire ratifier & obliger le Chapitre general d'icelle, pour le tout demeurer en ladite Abbaye, suivant l'intention des Roys ses fondateurs: Et encore ledit Commissaire auroit deschargé des choses susdites lesdits Religieux anciens aux conditions y mentionnées. Ledit Bref de nostre S. Pere le Pape Urbain VIII. à present seant pour la reformation desdits Monasteres desdits Ordres de S. Benoist & de Cisteaux, dudit jour dix Septembre 1632. Lesdites Lettres patentes de Sa Majesté dudit jour 17. Decembre audit an pour l'execution dudit Bref, aprés qu'en iceluy il ne s'est rien trouvé contraire aux droicts de Sa Majesté, Concordats entre le S. Siege & cette Couronne, & aux libertez de l'Eglise Gallicane, avec reserve à la personne de Sa Majesté de la connoissance de toutes les oppositions, appellations & autres empeschemens qui pourroient estre apportez à l'execution dudit Bref, interdiction à toutes ses Cours & Juges d'en cognoistre, & Commission aux Sieurs de Roissy, Fouquet, Evesques de Senlis & d'Auxerre, de Lezeau, Deschamps, Courtin, de Lauzon, Nemont, Verthamont, Believre & Beaubourg, Maistres des Requestes, tous Conseillers audit Conseil d'Estat, ou quatre d'entre eux, pour en faire rapport & donner advis à Sa Majesté. Acte du 12. jour du mois de Mars dernier, contenant la signification desdits Bref & Lettres aux personnes desdits Grand-Prieur, Religieux & Convent de ladite Abbaye de S. Denys en France, & injonction de comparoir pardevant ledit Sieur Cardinal au 16. dudit mois par deputation expresse en tel nombre qui seroit par eux capitulairement assemblez jugé necessaire, avec pouvoir de traiter des moyens plus convenables pour parvenir au restablissement de la Regle de S. Benoist en icelle. Acte du 16. desdits mois & an, contenant le delay octroyé ausdits Grand-Prieur & Religieux, pour en communiquer avec le Sieur Archevesque de Reims leur Abbé. Autre Acte du 29. dudit mois d'Avril, contenant semblable & itrative injonction aux fins susdites. Lettres du Sieur Archevesque de Reims, Abbé de ladite Abbaye, addressantes audit Sieur Cardinal*

de la Rochefoucault, contenant entre autres choses qu'il est tres-aise qu'il aye pleu à Sa Sainteté & à Sa Majesté de penser à la reformation de ladite Abbaye, qu'il approuve le choix qui a esté fait de la personne dudit Sieur Cardinal pour cet effect, & qu'il s'y employera en tout ce que besoin sera. Procès verbal dudit Sieur Cardinal dudit jour 29. Avril dernier, fait en presence desdits Sieurs de Lezeau & de Verthamont, contenant les comparutions desdits Grand-Prieur & Religieux de S. Denys, par Freres Fremin Pingré Grand-Prieur, Balthasard de Bragelonne Sousprieur, Charles Roüillé Chantre, Severin Colletet Quint-Prieur, Panetier, & Florent Breart Sousinfirmier, leurs deputez par acte capitulaire du 13. Mars dernier; leurs dire & remonstrances, & encore leurs declarations & reconnoissances. Ledit Acte capitulaire. Advis donné audit Sieur Cardinal de la Rochefoucault le 30. desdits mois & an, par les Peres Dom Eustache de S. Paul premier Assistant du Pere General des Feuillans, Jean Dominique Rey Prieur du Convent des Freres Prescheurs du Fauxbourg S. Honoré, Seraphin de S. François Maistre des Novices du Convent des Carmes Deschaussez, Jacques Boulduc representant le Visiteur Provincial des Capucins, Nicolas Caussin & Jean Ragon Religieux de la Compagnie de Jesus, qui avoient assisté à la comparution. Declarations & reconnoissance desdits Grand-Prieur & Religieux de Sainct-Denys, ou leurs deputez. Autre advis audit Sieur Cardinal donné par les Peres Jacques Mercier Abbé de l'Abbaye de S. Vincent du Mans, & Claude Cotton cy-devant Prieur de l'Abbaye de S. Germain des Prez, dudit Ordre de S. Benoist, ausquels le tout a esté communiqué. Lettres patentes de Sa Majesté données à Chantilly le 12. Juillet dernier, portant injonction ausdits Grand-Prieur, Religieux & Convent de ladite Abbaye de S. Denys, de recevoir ledit Sieur Cardinal de la Rochefoucault avec reverence, & luy obeyr en la visite de ladite Abbaye & en tout ce qui leur seroit par luy ordonné. Autres Lettres patentes de Sadite Majesté desdits jour & an, portant commission ausdits Sieurs Evesques de Senlis & d'Auxerre, & ausdits Sieurs de Lezeau & de Verthamont, pour se transporter avec ledit Sieur Cardinal en ladite Abbaye, ordonner conjointement avec luy ou separément ès choses qui dépendroient de l'authorité de Sa Majesté; & en cas d'opposition ou autres empeschemens, luy en faire rapport & donner advis, ou en ordonner par provision ou autrement. Le Procès verbal de la visite & autres actes faits par ledit Sieur Cardinal en ladite Abbaye de S. Denys en France, les 15. 16. 17. & 18. dudit mois de Juillet dernier, contenant entre autres choses les protestations desdits Religieux, à ce que la visite dudit Sieur Cardinal ne peust nuire ni prejudicier à leur pretendu privilege de ne pouvoir estre visitez que par le Legat à latere de nostre S. Pere le Pape. Autre Procés-verbal desdits Sieurs de Lezeau & de Verthamont, du 19. desdits mois & an. Ledit Inventaire du Tresor des Reliques, representé par ledit Lejay Tresorier, contenant l'Inventaire fait le 13. jour d'Aoust 1576. La recognoissance d'iceluy du 5. Octobre 1581. & le recollement fait le dernier Mars 1598. au Monastere de sainte Croix en la Ville de Paris, où ledit Tresor avoit esté porté pendant les troubles de la Ligue; & encore les Inventaires faits le 5. Avril 1598. & jours ensuivans; & le onze dudit mois & jours ensuivans, de ce qui s'estoit de plus trouvé, tant audit Monastere de sainte Croix, qu'en ladite Abbaye de S. Denys. Les Bulles de nos saints Peres les Papes Gregoire XV. & Urbain VIII. de present seant, du 17. May 1621. & 21. Janvier 1627. portant erection & confirmation de ladite Congregation de S. Maur. Acte de fulmination desdites Bulles par l'Official de l'Archevesché de Paris, du 16. May 1629. Lettres patentes de Sa Majesté pour l'execution desdites Bulles, des 15. Juin 1631. & Mars 1632. Arrest d'enregistrement desdites Bulles en la Cour de Parlement de Paris, du 21. Mars dernier. Ouy le rapport du Commissaire à ce deputé. Tout consideré: LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que ladite Sentence & Reglement dudit Sieur Cardinal de la Rochefoucault, du 21. desdits mois & an, & autres Reglemens par luy faits & par lesdits Sieurs Commissaires deputez par Sa Majesté, les 2. & 3. dudit mois d'Aoust; & encore par ledit Sieur de Verthamont l'un d'iceux, pour la reformation de ladite Abbaye de S. Denys, & introduction desdits Religieux Benedictins de la Congregation de S. Maur en icelle, circonstances & dépendances, seront entretenus, gardez & observez de poinct en poinct selon leur forme & teneur; ce faisant, demeureront lesdits Religieux Benedictins de la Congregation de S. Maur, tant & si longuement que la reforme sera en icelle, en la possession de l'Eglise & lieux reguliers, garde des Reliques, joyaux & ornemens de ladite Abbaye, jouyssance de la mense Conventuelle, droicts, profits & revenus y appartenans, & de toutes les choses generalement quelconques à eux adjugées par ladite Sentence & Reglemens, à la charge de satisfaire par eux aux charges & conditions de ladite Sentence & Reglemens, mesme d'acquitter les fondations de ladite Abbaye, & de payer les pensions ordonnées aux Religieux anciens mentionnez ausdits Estats. Ordonne Sa Majesté que par les Commissaires ja deputez, ou par l'un d'eux, il sera procedé en presence du Procureur General de Sa Maiesté au Parlement de Paris, ou l'un de ses Substituts, au recollement des inventaires des tiltres de ladite Abbaye, si aucuns y a, mesme en sera, si besoin est, fait inventaire de nouveau par ledit Commissaire, le Sieur Abbé de ladite Abbaye de S. Denys, ou autre ayant pouvoir de luy à ce present, ou deuëment appellé. Et à cet effect seront tenus iceux qui ont aucuns desdits tiltres & papiers pardevers eux les rapporter, & ceux qui se trouveront chargez des clefs dudit Tresor des Chartres, icelles representer & faire ouverture des portes lors qu'il sera ordonné par ledit Commissaire, le seellé par luy prealablement reconnu & levé en la maniere accoustumée; & faute de representer lesdites clefs par ceux qui les ont, ledit Commissaire pourra faire proceder par bris de serrures & de portes, & sauf à ordonner contre les refusans de representer lesdites clefs par privation de la garde d'icelles ou autrement. Fait Sa Majesté défenses tres-expresses ausdits Officiers & Religieux anciens & à tous autres de troubler ny empescher lesdits Religieux Benedictins de ladite Congregation de S. Maur en la possession, garde & jouyssance de toutes les choses susdites, directement ny indirectement, sous quelque pretexte ny occasion que ce soit. Ordonne Sa Majesté qu'ès differends qui pourroient se presenter pendant les trois années prochaines pour les logemens & pensions des anciens Religieux, execution de ladite Sentence & Reglemens, circonstances & dépendances, & pour la manutention de la reforme en ladite Abbaye, il y sera pourveu par ledit Sieur Cardinal & par les Commissaires ja deputez, ou l'un d'eux en l'absence des autres ès choses qui dependent de l'authorité de Sa Majesté. Et seront lesdits Jugemens executez, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, & sans préjudice d'icelles, dont Sa Majesté a reservé la cognoissance à sa personne, & icelle interdite à toutes Cours & Juges. Fait

*au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y seant, tenu à Nancy le vingt-sixiesme jour de Septembre mil six cens trente-trois.* Signé, DE LOMENIE.

## Lettres Patentes du Roy LOUIS XIII.

An. 1633. LOUIS *par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : Au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, Nous te mandons que l'Arrest de nostre Conseil d'Estat cy-attaché sous le contre-seel de nostre Chancellerie, ce jourd'huy donné en iceluy, portant confirmation de la Sentence & Reglement de nostre tres-cher & bien amé Cousin le Cardinal de la Rochefoucault, du vingt-uniesme jour de Juillet dernier, & autres Reglemens par luy faits, & par nos amez & feaux Conseillers en nostredit Conseil les Sieurs Evesques de Senlis & d'Auxerre, de Lezeau & de Verthamont Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Commissaires à ce deputez les 2. & 3. jour du mois d'Aoust ensuivant; & encores par ledit Sieur de Verthamont l'un d'iceux, sur le fait de la reformation de l'Abbaye de S. Denys en France & introduction des Religieux Benedictins de la Congregation de Sainct-Maur en icelle, circonstances & dependances : Tu signifies, ensemble lesdites Sentences & Reglemens, si mestier est, aux Grand Prieur, Officiers & anciens Religieux de ladite Abbaye de Sainct-Denys en France, Receveurs & Fermiers d'icelle & tous autres qu'il appartiendra, afin qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance & ayent à y obeyr, leur faisant de par Nous les commandemens portez par icelle, & les tres-expresses inhibitions & défenses d'y rien attenter ny innover au contraire, à peine de nullité, cassation de procedures, despens, dommages & interests. De ce faire, & tous autres actes necessaires pour l'execution d'iceluy & desdites Sentence & Reglemens dudit Sieur Cardinal de la Rochefoucault, & desdits Sieurs Commissaires, te donnons pouvoir sans demander congé ne pareatis : Car tel est nostre plaisir. Donné à Nancy le vingt-sixiesme jour de Septembre, l'an de grace mil six cens trente-trois, & de nostre Regne le vingt-quatriesme.* Signé, LOUIS. Et plus bas, DE LOMENIE. Et scellé du grand Sceau de cire jaune.

## CCXVI.

## Lettres de la Reine ANNE D'AUTRICHE aux Abbé & Religieux de Saint-Denis.

*Copiées sur l'original.*

An. 1634. TRES-CHERS *& devots Orateurs, la devotion particuliere que nous portons au glorieux S. Denys Apostre de la France, nous faisant desirer d'avoir de ses Relliques pardevers nous, nous vous envoyons nostre Aulmosnier ordinaire le Sieur de Montrouge pour vous dire de nostre part le plaisir singulier que vous nous ferez de nous donner de celles de son chef ou de son corps, selon que plus commodement vous le pourrez faire ; vous asseurant ainsi que ledit Sieur de Montrouge le vous dira plus particulierement, que le contentement que nous recevrons de Vous en cela, nous donnera plus de sujet de vous continuer la bonne volonté que nous conserverons encore plus volontiers pour vous & vostre maison, que nous prions Dieu d'avoir tousjours, tres-chers & devots Orateurs, en sa sainte garde. Escrit à Paris ce dix-neufviesme Octobre mil six cens trente-quatre.* Signé, ANNE. Et plus bas, LE GRAS. Et sur le reply : *A nos tres-chers & devots Orateurs les Abbé, Religieux & Convent de l'Abbaye de Saint-Denys en France.*

## CCXVII.

## Lettres du Roy LOUIS XIV.

*Copiées sur l'original.*

## DE PAR LE ROY.

An. 1643. IL *est ordonné aux Religieux tant anciens que nouveaux de l'Abbaye de S. Denys, de remettre entre les mains du Sieur de Bernage, l'un des Aumosniers de Sa Majesté, les entrailles du feu Roy, ainsi qu'elles luy avoient esté cy-devant délivrées par luy : afin de les faire apporter en l'Eglise de Nostre-Dame de Paris ; attendu que par le Testament dudit feu Seigneur Roy (lequel a esté ouvert ce jourd'huy) il est porté que Sa Majesté a voulu que ses entrailles soient deposées en ladite Eglise de Nostre-Dame de Paris. Et pour ce qui appartient aux obseques & honneurs funebres dudit feu Seigneur Roy, mesmes pour le jour ausquelles se feront, lesdits Religieux suivront les ordres qui leur seront portez par le Sieur Sainctot Maistre des Ceremonies de Sadite Majesté, soit de bouche ou par escrit, comme ayant entendu & receu de Sa Majesté tout ce qui est de ses volontez sur ce subject. Fait à Paris le 17. jour de May 1643.* Signé, LOUIS. Et plus bas, DE GUENEGAUD.

## CCXVIII.

## Copie d'une Lettre de la Reine ANNE D'AUTRICHE au Maréchal du Plessy-Praslain.

MON *Cousin, ayant sceu que vous avez fait tout ce qui estoit possible pour conserver l'Eglise de Saint-Denys & la maison des Peres Benedictins qui y sont establis, je n'ay pas voulu differer davantage à vous tesmoigner le gré que je vous en sçay, & vous conjurer de continuer à en prendre un soin particulier; vous asseurant que vous me ferez grand plaisir de proteger ces bons Religieux, & d'empescher qu'il ne se commette aucun desordre dans un lieu si digne de veneration, pour estre le depost des corps de tant de Saincts & de tant de Rois qui ont heureusement gouverné cette Monarchie. Et me promettant que ce seul motif est capable de vous obliger à veiller soigneusement à sa conservation, je ne feray la presente plus expresse, sinon pour prier Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa saincte garde. Escrit à S. Germain en Laye le* 14. *Febvrier* 1649. Signé, ANNE. Et plus bas, DE LIONNE. Et sur le reply : *A mon Cousin le Maréchal du Plessy-Praslain.* An. 1649.

## CCXIX.

## Autres Lettres du Roy LOUIS XIV.

*Copiées sur l'original.*

## DE PAR LE ROY.

CHERS *& bien amez, desirans faire connoistre à toute la France la satisfaction qui nous demeure des grands & considerables services rendus à cet Estat par feu nostre tres-cher Cousin le Duc de Chastillon, & tesmoigner le ressentiment que nous avons d'une si grande perte, dans la resolution que nous avons prise de faire rendre à sa memoire tous les honneurs que de si signalez & recommandables services luy ont fait meriter de nostre affection, voulant luy faire faire un service à nos despens & que son corps soit inhumé en vostre Eglise qui est le depost de tant de Rois & de tant de grands & illustres personnages qui ont si dignement servy cette Monarchie; Nous vous faisons cette lettre, de l'avis de la Reyne Regente nostre tres-honorée Dame & Mere, pour vous dire que vous ayez à l'y recevoir & l'y faire inhumer avec toute la pompe & la ceremonie qui se pourra, ainsi que vous fera entendre plus particulierement le Sieur de Sainctot Maistre de nos Ceremonies, lequel nous avons chargé d'y aller exprés, & d'y faire trouver les Officiers necessaires qui ont accoustumé de servir sous sa charge en pareilles occasions, pour l'execution de nos intentions; vous aurez entiere creance à tout ce qu'il vous dira de nostre part sur ce sujet, vous promettant de faire pourvoir au plustost au remboursement de l'advance que vous en ferez, par le Tresorier de nos offrandes & aumosnes, rapportant la despense certifiée dudit Sieur de Sainctot. A quoy nous asseurant que vous satisferez selon nostre desir, nous ne vous ferons la presente plus expresse. Donné à S. Germain en Laye le dix-septiesme jour de Fevrier* 1649. Signé, LOUIS. Et plus bas, DE GUENEGAUD. Et sur le reply : *A nos chers & bien amez les Grand-Prieur, Religieux & Convent de l'Abbaye de Saint-Denys en France.* An. 1649.

## CCXX.

## Autres Lettres du même Roy.

*Copiées sur l'original.*

## DE PAR LE ROY.

CHERS *& bien amez, ayans sceu avec quel soin & devotion vous faites tous les jours celebrer des messes pour nous dans le Chœur de vostre Eglise, dont nous sommes tres satisfaits & le public fort edifié, Nous vous faisons cette lettre, de l'advis de la Reyne Regente nostre tres-honorée Dame & Mere, pour vous dire que nous serions bien-aises que vous les voulussiez continuer tous les jours jusques à nostre majorité; & outre cela de faire des processions dans vostre Eglise & dans le Cloistre, ausquelles vous ferez porter la chasse de S. Louis, afin que le peuple joignant ses prieres à celles de vostre Communauté, il plaise à la divine bonté nous despartir plustost ses graces & faveurs. Nous esperons de vostre pieté & de vostre affection pour Nous que vous n'y manquerez pas, de quoy nous vous saurons beaucoup de gré. Donné à Paris le vingt-neuviéme d'Aoust* 1651. Signé, LOUIS. Et plus bas, DE LOMENIE. Et sur le reply : *A nos chers & bien amez les Prieur, Sousprieur & Religieux de l'Abbaye de Saint-Denys.* An. 1651.

# CCXXI.

## Autres Lettres du même Roy.

*Copiées sur l'original.*

## DE PAR LE ROY.

An. 1652. CHERS & *bien amez, les grands & recommandables services qui nous ont esté rendus par le feu Marquis de saint-Maigrin Capitaine-Lieutenant des Chevaulegers de nostre Garde & Lieutenant General de nos Armées, & les preuves continuelles qu'il a données d'une valeur extraordinaire en toutes les occasions où il s'est trouvé, nous ayant fait ressentir avec beaucoup de douleur la perte que nous en avons faite au dernier combat qui s'est fait dans les Fauxbourgs de nostre bonne ville de Paris, entre nostre Armée & celle des Princes qui ont pris les armes contre nostre service, nous ne pouvons mieux tesmoigner le sensible regret qui nous en demeure, qu'en prenant soing de faire rendre à sa memoire les honneurs que son courage & sa vertu luy ont fait meriter : c'est ce qui nous a fait resoudre de luy faire faire un service à nos despens, ordonner que son corps soit enterré dans la mesme Eglise où les Roys nos predecesseurs ont estably le lieu de leur sepulture, plusieurs desquels ont honnoré de semblables faveurs les grands & illustres Personnages qui les avoient dignement servis. Nostre intention est donc que vous ayez à recevoir le corps du Marquis de saint-Maigrin & que vous le fassiez inhumer avec toute la pompe & la ceremonie qu'il se pourra, ainsi que vous fera plus particulierement entendre le Sieur de Sainctot Maistre de nos ceremonies, lequel nous avons chargé de s'y trouver avec les Officiers qui ont accoustumé de servir sous sa charge en pareilles occasions ; vous aurez entiere creance à ce qu'il vous dira de nostre part sur ce sujet, vous promettant de faire pourveoir au plustost par le Tresorier de nos offrandes & aumosnes, au remboursement de l'avance que vous en ferez, rapportant la despense certifiée par ledit Sieur de Sainctot. A quoy nous asseurant que vous satisferez, nous ne vous ferons la presente plus expresse. Donnée à S. Denys le sixiesme jour de Juillet* 1652. Signé, LOUIS. Et plus bas, DE GUENEGAUD. Et sur le reply : *A nos chers & bien amez les Grand-Prieur, Religieux & Orateurs de l'Abbaye de S. Denys en France.*

# CCXXII.

## Lettre du même Roy au Grand-Prieur de Saint-Denys.

*Copiée sur l'original.*

An. 1653. MON *Reverend Pere, Desirant sçavoir si dans vostre Eglise on y a inhumé quelques Enfans des Enfans de France, & s'il y en a, quels sont leurs noms, l'endroit où ils ont esté mis & en quel temps on les y a portez ; vous ne manquerez incontinant cette lettre receuë, de m'informer amplement de toutes ces particularitez. C'est ce que je me prometz de la connoissance que vous en avez & de vostre soing pour les choses que j'affectionne. Cependant je prie Dieu qu'il vous ayt, mon Reverend Pere, en sa sainte garde. Escrit à Paris le . . . jour de Janvier mil six cens cinquante-trois.* Signé, LOUIS. Et plus bas, DE GUENEGAUD. L'inscription de la lettre est : *A mon Reverend Pere le Grand-Prieur de l'Abbaye de S. Denys en France.*

## Réponse.

SIRE,

POUR *satisfaire au commandement que je viens de recevoir de Vostre Majesté, qui desire sçavoir s'il y a quelques Enfans des Enfans de France inhumez en vostre Eglise de S. Denys, j'en ay fait une exacte recherche & n'en ay trouvé aucun, mais seulement un petit fils d'un Enfant de France ; sçavoir, le Prince Louis d'Evreux Comte d'Estampes & de Gyen, fils de Charles d'Estampes Comte d'Evreux, qui a esté fils de Louis de France Comte d'Evreux ; lequel Louis de France estoit fils de Philippe III. dit le Hardy Roy de France. Ledit Prince Louis d'Evreux mourut en l'an* 1400. *le sixiesme jour de May, & fut inhumé en la Chapelle de nostre-Dame la Blanche, proche la Chapelle des Vallois, qui est tout ce que j'ay peu cognoistre pour satisfaire au commandement de V. M. qui me trouvera tousjours prest à executer ses ordres, comme estant de Vostre Majesté, SIRE, le tres-humble, tres-fidel & tres obeïssant sujet, serviteur & orateur,* Fr. IGNACE PHILIBERT *Grand-Prieur de son Abbaye de S. Denys, le trentiesme Janvier mil six cens cinquante-trois.* L'inscription de la Lettre : *Au Roy.*

# CCXXIII.

## Autres Lettres du même Roy.

*Copiées sur l'original.*

## DE PAR LE ROY.

An. 1654. CHERS & *bien amez, quelques prosperitez que Dieu nous donne, nous ne pouvons estre satisfaits que nostre Sacre & nostre Couronnement n'ayent affermy nostre regne, & que nostre Zele pour l'accomplissement de cette auguste & sainte ceremonie n'ait surmonté les obstacles qui nous en ont empesché jusqu'à present. C'est*

*pour cet effet que nous avons resolu de nous rendre au xxviij. de ce mois en nostre ville de Rheims, & de ne rien obmettre de tout ce que l'ancienne coustume a toûjours mis en usage pour cette solemnité. Comme il est necessaire que la Couronne & les autres choses qu'on tire du Tresor de l'Abbaye de Saint-Denys pour servir à cette fin, y soient apportées, nous vous exhortons aussi & vous prions qu'incontinent cette lettre receuë, vous vous disposiez à les mettre en l'estat qu'elles doivent estre, & partir de Saint-Denys pour les porter à Rheims & pour vous y rendre au jour susdit xxviij. de ce mois. Nous avons pourvûs aux frais & aux dépenses qu'il conviendroit faire à cette occasion, & donné mesme l'ordre necessaire pour vous y faire accompagner seurement, en allant & en revenant; & nous promettant que vous satisferez à nostre intention & à ce que le Sieur de Sainctot Maistre de nos ceremonies vous dira plus particulierement de nostre part sur ce sujet, nous ne vous en ferons cette lettre plus expresse. Donné à Paris le 13. May* 1654. Signé, LOUIS. Et plus bas, DE GUENEGAUD. Et sur le reply : *A nos chers & bien amez les Grand-Prieur, Religieux & Orateurs de l'Abbaye de S. Denys en France.*

## CCXXIV.

### Autres Lettres du même Roy.

*Copiées sur l'original.*

### DE PAR LE ROY.

CHERS *& bien amez, ayant esté suppliez par nostre tres-cher & tres-amé oncle le Duc d'Orleans, d'agreer que le corps de feu nostre tres-cher & tres-amé cousin le Duc de Vallois son fils unique, fust inhumé dans la cave où repose le corps du Roy Henry le Grand nostre ayeul en l'Eglise de S. Denys en France. Nous avons trouvé bon pour la grande affection que nous portons à nostre dit oncle, & pour la consideration que nous faisons de ses prieres, & mesme pour tesmoingner combien sa consolation sur la perte qu'il a faicte de nostre dict cousin nous est chere, d'accorder la sepulture la plus honnorable qu'il se peut a une personne qui nous touche & à luy de si prés : C'est pourquoy nous vous faisons cette lettre, par laquelle nous vous mandons & ordonnons de recevoir, inhumer le corps de nostre dit cousin le Duc de Vallois dans ladite cave où est celuy du Roy Henry le Grand, celebrant au surplus le service divin qui peut estre requis en pareille occasion; & vous ferez chose qui nous sera tres-agreable : N'y faictes donc faulte : Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le quatorziesme jour de Mars* 1656. Signé, LOUIS. Et plus bas, DE GUENEGAUD. Et sur le reply : *A nos chers & bien amez les Grand-Prieur, Religieux & Orateurs de l'Abbaye de S. Denys en France.* An. 1656.

## CCXXV.

### Autres Lettres du même Roy.

*Copiées sur l'original.*

### DE PAR LE ROY.

TRES-CHERS *& bien amez, ayant plû à Dieu de disposer de la personne de nostre tres-cher & tres-amé oncle le Duc d'Orleans, Nous vous faisons cette lettre pour vous dire que vous ayez à recevoir son corps dans vostre Eglise pour estre inhumé en la cave qui est dans le Chœur, auprés de celuy du feu Roy Henry le Grand nostre ayeul d'heureuse memoire. Et à cette fin que vous fassiez preparer les choses qui sont necessaires & accoustumées en pareilles occasions. Ce qu'attendant de vostre pieté & devotion, nous ne vous ferons la presente plus expresse. Donné à Toulon le dixiesme jour de Fevrier* 1660. Signé, LOUIS. Et plus bas, DE GUENEGAUD. Et sur le reply : *A nos tres-chers & bien amez les Grand-Prieur & Religieux de l'Abbaye Royale de S. Denys en France.* An. 1660.

## CCXXVI.

### Autres Lettres du même Roy.

*Copiées sur l'original.*

### DE PAR LE ROY.

TRES-CHERS *& bien amez, Nous vous avons nagueres mandé de recevoir en vostre Eglise le corps de feu nostre tres-cher & tres-amé oncle le Duc d'Orleans, pour estre posé dans le caveau Royal prés celuy du Roy Henry le Grand nostre ayeul. Mais ayant appris que vous avez fait difficulté de le faire inhumer qu'avec la pompe & ceremonie accoustumée d'estre faites aux Personnes de cette naissance, s'il ne vous apparoissoit de nostre ordre exprés sur ce sujet, nous vous faisons encore cette lettre pour vous dire qu'aussi tost que vous l'aurez reçûë, vous ayez à faire ladite inhumation sans pompe ny ceremonie quant à present & sans y apporter aucune remise ny difficulté; Nous remettant de luy faire rendre en un autre temps les honneurs qui luy sont deubs. Donné à Marseille le cinquiesme jour de Mars* 1660. Signé, LOUIS. Et plus bas, DE GUENEGAUD. Et sur le reply : *A nos tres-chers & bien amez les Grand-Prieur, Religieux & Orateurs de l'Abbaye Royale de S. Denys en France.* An. 1660.

## CCXXVII.

### Autres Lettres du même Roy.

*Copiées sur l'original.*

### DE PAR LE ROY.

An. 1666. CHERS & *bien amez, Desirans que le corps de la feuë Royne nostre tres-honorée Dame & Mere soit mis, selon qu'elle l'a ordonné par son testament de derniere volonté, dans le caveau où le corps du feu Roy nostre tres-honoré Seigneur & Pere de glorieuse memoire repose dans l'Eglise de S. Denys en France, Nous vous faisons cette lettre par laquelle nous vous mandons & ordonnons tres-expressément que vous ayez à faire faire ouverture dudit caveau pour y recevoir le corps; & lorsqu'il arrivera à S. Denys, vous l'alliez recevoir à la porte de ladite ville, ainsi qu'il a accoustumé d'estre fait en pareilles occasions. Et nous remettant au Sieur de Sainctot Maistre de nos ceremonies, de ce que nous pourrions adjouster à la presente, nous ne vous la ferons plus longue, que pour vous ordonner de vous conformer à ce qu'il vous fera cognoistre estre de nos intentions sur ce sujet. N'y faites donc faute : Car tel est nostre plaisir. Donné à S. Germain en Laye le xxv^e^ Janvier* 1666. Signé, LOUIS. Et plus bas, LE TELLIER. Et sur le reply : *A nos chers & bien amez les Prieur & Religieux de l'Abbaye de S. Denys en France.*

## CCXXVIII.

### Autres Lettres du même Roy.

*Copiées sur l'original.*

### DE PAR LE ROY.

An. 1669. CHERS & *bien amez, Dieu ayant appellé à soy nostre tres-chere tante la Reyne mere d'Angleterre; nous ne pouvons mieux tesmoigner le sensible regret qui nous en demeure, qu'en prenant soin de faire rendre à sa memoire les honneurs qui sont deubs à son illustre naissance & à la proximité de nostre Sang. C'est par cette raison que nous avons resolu de faire inhumer son corps dans la mesme église où les Roys nos predecesseurs ont estably le lieu de leur sepulture; & c'est par cette mesme raison que nous vous faisons cette lettre, par laquelle nous vous mandons & ordonnons que vous ayez à le recevoir avec toutes les marques d'honneur & de pieté qu'il vous sera possible, ainsi que le grand-Maistre ou Maistre de nos ceremonies vous fera plus particulierement entendre de nostre part. Si n'y faites faute : Car tel est nostre plaisir. Donné à S. Germain en Laye le xij^e^ Septembre* 1669. Signé, LOUIS. Et plus bas, COLBERT. Et sur le reply : *A nos chers & bien amez le Grand-Prieur & Religieux de l'Abbaye Royale de Saint-Denys en France.*

## CCXXIX.

### Autres Lettres du même Roy.

*Copiées sur l'original.*

### DE PAR LE ROY.

An. 1675. CHERS & *bien amez, ayant resolu de faire mettre en depost le corps de feu nostre cousin le Vicomte de Turenne, dans l'une des chapelles de nostre église de S. Denys, nostre intention est que vous le receviez & qu'il soit remis dans la chapelle S. Eustache, & qu'au surplus vous fassiez ce que le Sieur Saintot Maistre des ceremonies vous fera entendre de nostre part sur ce sujet; & ne doutant pas que vous n'executiez avec soin ce qui est en cela de nos intentions, nous ne vous ferons la presente plus expresse. Donné à Versailles le vingt-cinquième jour d'Aoust* 1675. Signé, LOUIS. Et plus bas, COLBERT. Et sur le reply : *A nos chers & bien amez les Prieur & Religieux de l'Abbaye de S. Denys.*

## CCXXX.

### Autres Lettres du même Roy.

*Copiées sur l'original.*

### DE PAR LE ROY.

An. 1675. CHERS & *bien amez, les grands & signalez services qui ont esté rendus à cet Estat par feu nostre cousin le Vicomte de Turenne, & les preuves éclatantes qu'il a données de son zele, de son affection à nostre service, & de sa capacité dans le commandement de nos Armées que nous luy avons confiées avec une esperance certaine des heureux & grands succés que sa prudence consommée & sa valeur extraordinaire ont procuré à nos armes, nous ayant fait ressentir avec beaucoup de douleur la perte d'un aussi grand homme, &*

*d'un*

*d'un sujet aussi necessaire & aussi distingué par sa vertu & par son merite, nous avons voulu donner un tesmoignage public digne de nostre estime & de ses grandes actions, en ordonnant qu'il fust rendu à sa memoire tous les honneurs qui peuvent marquer à la posterité l'extreme satisfaction qui nous reste, & le souvenir que nous voulons conserver de tout ce qu'il a faict pour la gloire de nos armes & pour le soutien de nostre Estat : & comme nous ne pouvons en donner des marques plus publiques & plus certaines, qu'en prenant soin de sa sepulture, nous avons voulu y pourveoir en telle sorte que le lieu où elle seroit, fust un tesmoignage de la grandeur de ses services & de nostre reconnoissance ; c'est pourquoy ayant resolu de faire bastir dans l'eglise de S. Denys une chapelle pour la sepulture des Roys & des Princes de la branche Royale de Bourbon, nous voulons que lorsqu'elle sera achevée, le corps de nostredit Cousin y soit transferé pour y estre mis en lieu honorable, suivant l'ordre que nous en donnerons ; & cependant nous avons permis à nos Cousins le Cardinal & Duc de Bouillon ses neveux, de mettre son corps en depost dans la chapelle de S. Eustache de ladite eglise de S. Denys & d'y eslever un monument à la mémoire de leur oncle, suivant les desseins qui en ont esté arrestez ; c'est de quoy nous avons bien voulu vous donner avis, & vous dire en mesme temps que nous voulons que vous executiez ce qui est en cela de nostre volonté, en faisant mettre ledit corps dans la cave de ladite Chapelle, & en laissant la liberté aux ouvriers de travailler audit monument jusqu'à son entiere perfection. Si n'y faictes faute : Car tel est nostre plaisir. Donné à S. Germain en Laye le xxij^e^ jour de Novembre 1675.* Signé, LOUIS. Et plus bas, COLBERT. Et sur le reply : *A nos chers & bien amez les Abbé, Prieur & Religieux de l'Abbaye Royale de S. Denys en France.*

## CCXXXI.

### Autres Lettres du même Roy au Grand-Prieur de Saint-Denys.

*Copiées sur l'original.*

### DE PAR LE ROY.

CHER *& bien amé, Nous vous faisons cette lettre pour vous dire que nostre intention est que vous remettiez à nostre cousin le Duc de la Feuillade nos habits Royaux qui sont dans le tresor de l'Abbaye de S. Denys, en retirant de luy sa promesse de vous les remettre dans trois mois du jour qu'ils luy auront esté délivrez. Si n'y faites faute : Car tel est nostre plaisir. Donné à Versailles le xxv^e^ jour du mois de Juin 1682.* Signé, LOUIS. Et plus bas, COLBERT. Et sur le reply : *A nostre cher & bien amé le Prieur de l'Abbaye de S. Denys en France.* An. 1682.

## CCXXXII.

### Autres Lettres du même Roy.

*Copiées sur l'original.*

### DE PAR LE ROY.

CHERS *& bien amez, la mort de nostre tres-chere & tres-amée fille la Dauphine nous obligeant dans la douleur sensible que nous en ressentons, de faire rendre à sa memoire les honneurs qui luy sont deubs, Nous avons resolu de faire inhumer son corps dans l'Eglise de l'Abbaye Royale de S. Denys en France, & nous vous mandons de le recevoir avec les marques d'honneur & de pieté que vous devez, & d'aller à cet effet jusques à la porte de la ville de S. Denys ; voulant que le tombeau où reposent les Princes du Sang de la branche de Bourbon soit ouvert le jour que nous aurons destiné pour l'y faire inhumer, ainsi que le grand Maistre ou Maistre de nos ceremonies vous dira de nostre part. Si n'y faites faute : Car tel est nostre plaisir. Donné à Marly le xxviij^e^ Avril* 1690. Signé, LOUIS. Et plus bas, COLBERT. Et sur le reply : *A nos chers & bien amez les Prieur & Religieux de l'Abbaye Royale de S. Denys en France.* An. 1690.

## CCXXXIII.

### Actes concernans l'union de la Mense Abbatiale de Saint-Denys en France à la Maison Royale de S. Louis à Saint-Cyr.

*Collationnez sur les originaux.*

### Bulle du Pape INNOCENT XII.

INNOCENTIUS Episcopus servus servorum Dei. Dilecto filio Officiali Venerabilis Fratris Archiepiscopi Parisiensis salutem & Apostolicam benedictionem. Universalis Ecclesiæ regimini nullis licèt nostris suffragantibus meritis, sed immensa Redemptoris benignitate præpositi, ejusdem nos, coadjuvante gratia, ad ea totis viribus promovenda mentis nostræ aciem sedulo intendimus, quæ ad majorem Dei gloriam, exactam morum disciplinam, & animarum salutem conspicimus in Domino, salubriter expedire. Considerantes propterea fœliciora virtutum incrementa, quibus nobiles puellæ quarum teneros animos facile est ad virtutem flectere, in dies proficerent si insimul viventes in An. 1691.

puritate catholicæ fidei, & pia morum disciplina educarentur, quorumcumque Christi fidelium ac præcipuè orthodoxorum, & de catholica Religione optimè meritorum Regum votis, per quæ hujusmodi educationi, institutioni, conservationi & progressui opportunè consulitur, libenter annuimus, ac aliàs injuncti nobis apostolici muneris partes propensis studiis desuper interponimus. Sanè pro parte charissimi in Christo filii nostri Ludovici decimi-quarti Francorum & Navarræ Regis Christianissimi nobis exhibita petitio continebat, quod aliàs seu nuper ipse Ludovicus Rex cùm regium verè & animi sui magnitudine ac pietate dignissimum de reducendis ad fidem orthodoxam in omnibus ditionis suæ provinciis, seu abinde expellendis quibuscumque cujuslibet hereticæ pravitatis sequacibus & sectariis consilium, quod deinde benedicente Domino consummatum fuisse cum Francorum natione tota lætatur Ecclesia, suscepisset, tam immensi operis manutentionem fœlicemque in futura tempora successum promovere, & undequaque firmare desiderans, magnificentissimæ structuræ Domum sæcularem in loco sancti Cyri seu Cyrici, vulgò *de saint Cyr*, Carnotensis diœcesis, sub protectione beatæ Mariæ Virginis, & invocatione sancti Ludovici, propriis ærarii sui sumptibus construi & fabricari, ac omnibus & singulis officinis ac commodæ supellectilis instructibus necessariis, luculenter communiri ac pro iis ultra sexcenta millia scutorum expendi curavit, ad effectum inibi Communitatem sæcularem trecentarum & decem virginum constituendi, in qua hoc ordine reciperentur, scilicet triginta sex Dominæ, uti magistræ seu directrices, quæ castitatis, obedientiæ & paupertatis, necnon puellas earum curæ commissas instruendi simplicia vota emittent, necnon viginti quatuor uti sorores conversæ seu inservientes, quæ pariter castitatis, obedientiæ & paupertatis votis simplicibus astringentur, ac ducentæ quinquaginta virgines probatæ nobilitatis puellæ respectivè degerent, accuratè educarentur, & ad omne pietatis & virtutum genus illis conveniens diligenter instruerentur, ac sedulum divino animarum sponso exhiberent famulatum; pro ipsius verò Domus & Communitatis hujusmodi manutentione, sustentatione & subsistentia, idem Ludovicus Rex, fundum, ditionem & Toparchiam dicti loci *de saint Cyr* assignavit, ac in aliis fundi prædiis reditus annuos quinquaginta millium librarum Turonensium assignare destinavit; & interim dum isti reditus constituantur & assignentur, easdem quinquaginta mille libras annuas è patrimonio regio Generalitatis Parisiensis eisdem Domui & Communitati persolvi mandavit, & aliàs prout in scripturis etiam publicis desuper forsan confectis pleniùs & diffusiùs continetur. Sed cùm ut suprà attributi reditus tam numerosæ domus hujusmodi Communitati sustentandæ longè impares existant, & nisi eisdem Domui & Communitati de aliquo alio subsidio provideatur, laudabilis adeo & fructuosa institutio, unde amplissima catholicæ religioni commoda proventura fore verisimiliter dignoscuntur, subsistere non possit. Cumque Monasterium sancti Dionysii in Francia nuncupatum, ordinis sancti Benedicti nullius seu Parisiensis diœcesis, cujus mensa Abbatialis à Conventuali separata & distincta existit, & ad quod dum pro tempore vacat nominatio personæ idoneæ, vigore concordatorum dudum inter sedem Apostolicam, & claræ memoriæ Franciscum primum olim eorumdem Francorum Regem tunc in humanis agentem, super nominatione personarum certis inibi expressis modis qualificatarum, ad Ecclesias & Monasteria Regni Franciæ privilegio eligendi non suffulta, pro tempore vacantia promovendarum per Regem Franciæ pro tempore existentem facienda initorum, ad dictum Ludovicum Regem spectat & pertinet, & quod bonæ memoriæ Joannes Franciscus Paulus de Gondy, Cardinalis de Retz, nuncupatus in commendam ad sui vitam ex concessione & dispensatione apostolicis dum viveret obtinebat, commenda hujusmodi per obitum dicti Joannis Francisci Pauli Cardinalis extra Romanam Curiam defuncti cessante adhuc eo quo ante commendam ipsam vacabat modo, vacare noscatur ad præsens, & dictus Ludovicus Rex ad tam pium opus regias suas partes omnino conferre, & utilitatem tam piæ fundationis juri suo anteponere, & præferre gaudens, titulum & denominationem Abbatis Monasterii hujusmodi, necnon illius statum collativum, jus ad illud nominandi supprimi, illiusque mensam Abbatialem Domui & Communitati sæculari hujusmodi perpetuò uniri, annecti, incorporari, supraque scripta & infrà scripta per nos approbari & confirmari summopere desideret; si igitur sicut eadem petitio subjungebat omnia & singula præmissa apostolica auctoritate approbarentur, & confirmarentur, titulusque etiam collativus & denominatiò Abbatis in dicto Monasterio ac jus dicto Ludovico & successoribus suis Franciæ Regibus ad dictum Monasterium nominandi competens de ipsius Ludovici Regis consensu perpetuò supprimerentur & extinguerentur, ac omnia singula bona, res, actiones & jura mensæ Abbatialis prædictæ, salvis tamen omnino & illæsis quibusvis juribus dictæ mensæ Conventualis, dictique Monasterii, Prioris, Monachorum & Conventus remanentibus, prædictæ domui etiam perpetuò unirentur & applicarentur, ad quod dilectorum filiorum modernorum Prioris, Monachorum & Conventus Monasterii prædicti expressus accedit assensus, ex hoc Domui & illius Communitati prædictæ de competenti reditu & congrua subsistentia sufficienter provisum, ac Christianæ reipublicæ illis in partibus commodis & utilitatibus opportunè consultum foret, ac educatæ & educandæ in Domo & Communitate hujusmodi puellæ pietate, & aliis Christianis virtutibus inibi imbutæ aut posthabitis blandientis hujus mundi illecebris & vanitatibus, per professionem in quibusvis regularibus domibus per easdem emittendam & disciplinam regulares, accensas modestiæ, humilitatis & castitatis lampades præ manibus gerentes, Domino suo sponso obviam ibunt; aut in florentissimi illius regni Provinciis, matrimo-

nium quod est Sacramentum magnum decenter & pudicè ineuntes, susceptorum in Domo & Communitate hujusmodi pietatis & virtutis earumdem rudimentorum semina, in proprias & alias familias exemplariter undequaque diffundent. Quare pro parte dicti Ludovici Regis nobis fuit humiliter supplicatum, quatenus ipsum & pia ejus desideria hujusmodi, paterno apostolicæ charitatis affectu complecti, ac prospero & fœlici prædictæ Domus & illius Communitatis hujusmodi statui & successui, ac aliàs in præmissis opportunè de benignitate apostolica providere dignaremur. Nos igitur aliarum unionum, si quæ sint, Domui & Communitati hujusmodi hactenus forsan factarum tenores ac datam Præsentibus pro expressis habentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, discretioni tuæ per apostolica scripta mandamus, quatenus vocatis qui fuerint vocandi de præmissis diligenter te informes ; & si per informationem eandem ita esse repereris sine alicujus præjudicio apostolica auctoritate redituum assignationem, necnon omnia & singula præmissa, cum omnibus singulis inde legitimè & canonicè secutis & sequendis, tenore Præsentium perpetuò approbes & confirmes, illisque perpetuæ & immobilis apostolicæ firmitatis robur adjicias, omnesque & singulos tam facti quàm juris, & quoscumque alios quantumvis substantiales defectus, si qui desuper quomodolibet intervenerint, in eisdem suppleas, & nihilominus dignitatem Abbatialem dicti Monasterii, cui cura non imminet animarum, & cujus fructus, reditus & proventus ad sex mille florenos auri in libris Cameræ apostolicæ taxati reperiuntur, quovismodo, seu per liberam dicti Joannis Francisci Pauli Cardinalis, aut cujusvis alterius cessionem de illo illiusque regimine & administratione in dicta curia vel extra eam, etiam coram Notario publico & testibus sponte factam, aut assecutionem alterius beneficii Ecclesiastici quavis auctoritate collati commenda prædicta cessante, vacet, etiamsi tanto tempore vacaverit, quod ejus provisio juxta Lateranensis statuta Concilii, aut alias Canonicas sanctiones ad sedem apostolicam legitimè devoluta existat, illaque ex quavis causa ad sedem eandem specialiter vel generaliter pertineat, & ad dictum Monasterium consueverit quis per electionem assumi, eique cura jurisdictionalis tantùm immineat & de illo consistorialiter disponi consueverit seu debeat, ac super regimine & administratione prædictis, inter aliquos lis in petitorio seu illorum possessorio vel quasi molestia, cujus litis statum præsentibus haberi volumus pro expresso, pendeat indecisa, dummodo tempore datæ Præsentium eidem Monasterio de Abbate provisum aut illud alteri commendatum canonicè non existat, ac titulum etiam collativum & denominationem Abbatis in illo, ac jus ad illud nominandi de expresso ipsius Ludovici Regis consensu, perpetuò supprimas & extinguas, illamque dignitatem sic suppressam & extinctam cum omnibus & singulis dicti Monasterii, illiusque mensæ Abbatialis singulis fructibus, reditibus, & proventibus, honoribus, prærogativis, præeminentiis, terris, dominiis, pertinentiis, juribus, obventionibus & emolumentis universis ad dictam mensam Abbatialem quomodolibet spectantibus & pertinentibus, ac ab ea dependentibus, cujuscumque nominis, naturæ & speciei, quantitatis & qualitatis existant, sine ulla exceptione vel reservatione Domui & illius Communitati hujusmodi, ita quod liceat illius Superiorissis & personis pro tempore existentibus Monasterii & illius mensæ Abbatialis hujusmodi fructuum, redituum, proventuum, prærogativarum, præeminentiarum, jurisdictionum, extra dictum Monasterium, jurium bonorum, obventionum, pertinentiarum & emolumentorum universorum, aliorumque præmissorum corporalem, realem & actualem possessionem per se vel alium seu alios, earum nominibus propria auctoritate apprehendere, & apprehensam perpetuò retinere, illaque locare, dislocare & arrendare, exigere, percipere, levare & recuperare, ac in Domus & illius Communitatis sæcularis hujusmodi communes usus & utilitatem ac necessitates convertere, mensâ tamen conventuali ejusdem Monasterii illiusque Prioris, Monachorum & Conventus, juribus etiam quoad numerum & fundationem ratis, salvis & firmis ut antea persistentibus & remanentibus, perpetuò unias, annectas, incorpores, applices, & insuper ad compensandam aliquatenus dicti Ludovici Regis in cessione juris nominandi ad Monasterium prædictum ingentis momenti jacturam, ac ut ipse Ludovicus Rex erga personas benemeritas sibique gratas & acceptas, præsertim illas quæ sedulam in hæreticis convertendis, & eorumdem conversorum instructioni & confirmationi hactenus operam navarunt, & in posterum navabunt, immo & erga ipsos conversos apostolicâ auctoritate ad ordines se promovendi & ad Beneficia obtinenda dispensatos, suffragantibus alias eis in fide orthodoxa firmitate, stabilitate, & aliis virtutum meritis commendabiles, gratum exhibere se possit, & liberalem, dicto Ludovico & Successoribus suis Francorum & Navarræ Regibus, jus nominandi personas idoneas nobis & Successoribus nostris Romanis Pontificibus pro tempore existentibus, ad quæcumque & qualiacumque curam tamen sacramentalem animarum parochianorum annexam non habentia, etiamsi Prioratus & Præposituræ etiam conventuales seu conventum habentes & officia, non tamen claustralia fuerint à dicto Monasterio dependentia, & primitùs ad collationem, præsentationem seu quamvis aliam dispositionem pro tempore existentis Abbatis ejusdem Monasterii spectantia & pertinentia Beneficia Ecclesiastica, in terris ditionis dicti Ludovici Regis de præsenti tantùm subjectis consistentia, necnon Cantoriam quæ in collegiata Ecclesia sancti Pauli oppidi sancti Dionysii nullius seu Parisiensis Diœcesis, seu intra ejus Territorii ditioni prædictæ subjecti limites existente, officium simplex existit, ac canonicatus majoresque & minores præbendas ejusdem collegiatæ Ecclesiæ, necnon inibi sitas perpetuas sine cura Capellanias

& Capellas, quarum collatio, provisio & omnimoda alia dispositio ad pro tempore existentem Abbatem dicti Monasterii sancti Dionysii cæteroquin pertinebat, quandocumque, quomodocumque & quotiescumque extra Romanam Curiam illa vacare contigerit, ita ut Ludovicus Rex & Successores prædicti ad sæcularia & commendari solita regularia, personas sæculares idoneas seu ad eadem regularia Beneficia prædicta, personas similiter idoneas, Ordinem cujus Beneficia erunt profiteri cupientes seu ejusmodi Ordinis professos, nominare possit & debeat, etiam perpetuò concedas, non obstantibus regula nostra & Cancellariæ apostolicæ de exprimendo vero annuo valore, necnon Lateranensis Concilii novissimè celebrati uniones perpetuas nisi in casibus à jure permissis fieri prohibentis, aliisque constitutionibus, & ordinationibus apostolicis, necnon Monasterii & Ordinis hujusmodi etiam juramento, confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia roboratis statutis & consuetudinibus, privilegiis quoque indultis, & litteris apostolicis pro tempore existentibus Abbati & Monachis aliisque Superioribus & personis Monasterii hujusmodi sub quibuscumque tenoribus & formis, ac cum quibusvis clausulis & decretis in contrarium forsan quomodolibet concessis, approbatis, & innovatis, quibus omnibus & singulis, etiam si de illis illorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa & individua, non autem per clausulas generales idem importantes mentio seu quævis alia expressio habenda aut alia aliqua exquisita forma ad hoc servanda foret, illis aliàs in suo robore permansuris latissimè hac vice dumtaxat specialiter & expresè harum serie derogamus contrariis quibuscumque. Volumus autem quòd omnimoda jurisdictio spiritualis quæ dicto Monasterio ejusque Abbati seu perpetuo Commendatario hactenus competiit, & per eundem Abbatem seu perpetuum Commendatarium exerceri solita fuit, penes ipsum Monasterium illiusque Conventum per Priorem Claustralem tamen ejusdem Monasterii nunc & pro tempore existentem à Superioribus Congregationis sancti Mauri dicti Ordinis sancti Benedicti quibus id competit juxta constitutiones sive statuta ejusdem Congregationis eligendum seu assumendum, exercenda perpetuò remaneat, collatio quoque, provisio, præsentatio, nominatio, institutio & alia quæcumque dispositio Parochialium Ecclesiarum aliorumque quomodolibet quibus cura sacramentalis animarum Parochianorum imminebat Beneficiorum Ecclesiasticorum ac etiam Claustralium Officiorum ubicumque consistentium quarum seu quorum collatio, provisio & omnimoda alia dispositio ad pro tempore existentem Abbatem seu perpetuum Commendatarium dicti Monasterii cæteroquin pertinebat seu pertinet à Priore & Conventu prædictis iisdem omni modo & formâ quibus hactenus per Abbatem seu perpetuum Commendatarium fieri consueverunt seu potuerunt ac etiam debuerunt pari formiter fieri debeant, salvo tamen Diœcesanorum jure si quod habent, nec in illis Communitas prædicta ejusque Superiores, Ministri & Officiales ullo modo, se ingerere seu intromittere unquam possint; & attento quòd Ludovicus Rex prædictus pro constructione ædificiorum dictæ Domus *de saint Cyr*, & supellectilis necessariæ instructione ultra sexcenta millia scutorum expendi curavit, & in terris, fundis, dominiis assignare destinavit, & interim ex suo ærario reditum annuum quinquaginta millium librarum assignavit ut præfertur, & pro manu tenendis & confirmandis in fide orthodoxa ad illam noviter conversis, pensiones usque ad summam plurium millium librarum annuatim persolvit, summasque immensas in extirpationem hæreseos, & fidei catholicæ in regno Hiberniæ, & aliis regnis Regi Angliæ subjectis manutentione & protectione consumpsit, & pro alendis multis Hibernorum millibus qui se ad dictum Franciæ Regnum receperunt in dies consumit, præsentem gratiam per viam de Curia expediri posse decernimus.

Datum Romæ apud S. M. M. anno Incarnationis Dominicæ 1691. decimo Kalendas Februarii, Pontificatus nostri anno primo. Signatum B. Cardinalis Prodat. I. F. Cardinalis Albanus. Visa de Curia V. Sacripantes. Et supra plicam, Goffin, & sigillatum in plumbo cum cordulis sericeis albi coloris.

## Transaction entre l'Archevêque de Paris & les Religieux de Saint-Denys.

An. 1692. PARDEVANT *les Notaires Royaux & Apostoliques à Paris soussignez, furent presens Illustrissime & Reverendissime Seigneur Messire* FRANÇOIS DE HARLAY *Archevêque de Paris, Duc & Pair de France, Commandeur des Ordres du Roy, Proviseur de la Maison & Societé de Sorbonne & de celle de Navarre, demeurant en son Palais Archiepiscopal, d'une part; & Reverends Dom Charles le Bouyer Grand Prieur de l'Abbaye de Saint-Denys en France lez Paris, Ordre de S. Benoist, Congregation de S. Maur, & Doms Alexandre du Val Souprieur, François Marchon, François Thomas, Nicolas Loiseau, Denys Anselin, Michel Fouqueret, Dominique Charlot, François Vallery, François Carrier, Jacques Cornu, Philippes du Mesnil, François Chevillard, Antoine Antheaume, Jacques Roger, Nicolas Picard, Louis Geffroy, Pierre Goulliard, François de Rez, Antoine Vatou, François Anceaume, François de Faverolles, Paul Noel, Nicolas Roger, André Jannel, Pierre Richer, Philippes Bery, Jean-Joseph Frizon, & Jean Mouchin, tous Prestres; & Freres Fursy le Temple, Jean le Grand, Claude Nion, Estienne Goyelle, François Barré, Louis Nattin, Pierre de Vaux, Pierre Bruno Fayaud, Louis Mercier, Abel Jacques Poussefin, Anselme Gamache, Louis Piffard, Yves du Roz, Charles Edouard le Lorrain & Edmond Jean-Baptiste Duret, tous Religieux de ladite Abbaye, capitulairement assemblez au son de la cloche en leur Chapitre en la maniere accoûtumée, pour traiter de leurs affaires, d'autre part. Lesquelles Parties pour terminer le different qui estoit prest à naistre entre elles, sur ce que ledit Seigneur Archeves-*

*que pretendoit que la dignité d'Abbé de ladite Abbaye de Saint-Denys en France estant supprimée, & les revenus de la Mense Abbatiale unis à la Maison de S. Louis établie à S. Cyr, toute la Jurisdiction spirituelle que les Abbé & Religieux avoient exercé ou fait exercer dans la Ville de Saint-Denys, luy devoit non seulement retourner, mais encore appartenir, à cause de sa dignité Archiepiscopale; & au contraire estoit soutenu par lesdits Religieux, Grand Prieur & Convent de ladite Abbaye de S. Denys, que le territoire de leur Monastere & celuy des Paroisses de Vauboulon, de S. Michel, de S. Pierre, des trois Patrons, de S. Remy & de la Magdelaine, ensemble celuy des Eglises du Chapitre de S. Paul & de l'Hostel-Dieu, estoit exempt de la Jurisdiction dudit Seigneur Archevesque; que lesdits Religieux, leurs predecesseurs & les Abbez de ladite Abbaye y avoient eu une Officialité & exercé toute Jurisdiction spirituelle, & comme Episcopale, de laquelle ils jouissent encore à present, fondez en titre & possession de plusieurs siecles; ont sur ledit different, circonstances & dépendances, passé le Concordat qui ensuit.*

*C'est à sçavoir que la Jurisdiction spirituelle sur le Clergé & le peuple des Paroisses de S. Michel, de S. Pierre, des trois Patrons, de S. Remy & de la Magdelaine, ensemble sur les Chantre, Chanoines & Chapitre de l'Eglise Collegiale de S. Paul, sur l'Hostel-Dieu & l'Hôpital de S. Jacques de la Ville de Saint-Denys & hors d'icelle, appartiendra audit Seigneur Archevesque, & sera unie à sa personne & dignité & de ses successeurs Archevesques seulement, l'Eglise, le Cloistre & le Chapitre, les lieux reguliers de l'Abbaye de S. Denys en France, les clostures interieures & exterieures, & generalement tout l'enclos de ladite Abbaye; ensemble les Religieux, Grand-Prieur & Convent, leurs familles & domestiques & autres y residans, demeureront exempts de la Jurisdiction dudit Seigneur Archevesque & de ses successeurs; & à l'égard de la Paroisse de Vauboulon située dans l'enclos de ladite Abbaye, le titre en sera supprimé, l'Eglise qui est en ruine & interdite, convertie en chapelle pour l'usage des Religieux, ou démolie, & les maisons en dépendantes situées hors l'enclos de ladite Abbaye, unies à telles des susdites Paroisses qu'il plaira audit Seigneur Archevesque ordonner.*

*Pourra neanmoins le Superieur Regulier administrer les Sacremens aux domestiques de la Communauté & autres demeurans actuellement dans l'enclos de ladite Abbaye, à l'exception de ceux de Baptesme & de Mariage qui seront conferez par tel des Curez de la Ville qu'il plaira audit Seigneur Archevesque designer; & en cas de decés des domestiques de la Communauté & autres qui seront demeurans dans l'enclos de ladite Abbaye, la sepulture en sera faite par le Superieur Regulier, dans le Cemetiere sis en la closture exterieure de ladite Abbaye. La Jurisdiction spirituelle dont les Abbez, Religieux, Grand Prieur & Convent de ladite Abbaye, ont esté & sont à present en possession dans ladite Abbaye & enclos d'icelle, leur demeurera à toûjours immediate au saint Siege telle qu'ils l'ont possedée & la possedent encore aujourd'huy.*

*Le Superieur Regulier de ladite Abbaye & ses successeurs, sera seul Vicaire General né perpetuel & irrevocable dudit Seigneur Archevesque & de ses successeurs, pour exercer la Jurisdiction ordinaire, tant sur les Chantre, Chanoine & Chapitres, Chapelains & Habituez de l'Eglise Collegiale de S. Paul, Clergé & peuple des Paroisses de S. Michel, de S. Pierre, des trois Patrons, de S. Remy & de la Magdelaine, sur le Prieuré de S. Denys de Lestrée, l'Hostel-Dieu & l'Hôpital de S. Jacques de la Ville de S. Denys, que sur le Clergé & le peuple des Paroisses de S. Marcel, de S. Martin & de sainte-Croix, Maisons Religieuses, Chapelles basties ou à bastir & personnes Ecclesiastiques estans en icelles, dans l'étenduë de la Ville & Fauxbourgs de Saint-Denys; & à cette fin ledit Seigneur Archevesque a concedé en faveur des Presentes, tant pour luy que pour ses successeurs, son Vicariat general, perpetuel & irrevocable audit Superieur Regulier & à ses successeurs; & en cas d'absence, maladie ou autre empeschement legitime, même en cas de mort dudit Superieur Regulier, son Souprieur ou autre tenant son lieu & place, exercera ledit Vicariat en vertu de la presente Transaction, sans qu'il ait besoin de prendre aucune autre institution dudit Seigneur Archevesque, ny de ses successeurs; & ne sera nommé par ledit Seigneur Archevesque, ny par ses successeurs aucun autre Vicaire General pour la Ville & Fauxbourgs de Saint-Denys, que ledit Superieur Regulier & ses successeurs. Ledit Seigneur Archevesque a pareillement concedé, tant pour luy que pour ses successeurs, audit Superieur Regulier & à ses successeurs, la faculté de nommer & instituer un Official & un Vicegerent de la qualité requise par l'Ordonnance, un Promoteur & les autres Officiers necessaires pour instruire & juger en premiere Instance toutes les causes Ecclesiastiques qui naistront dans la Ville & Fauxbourgs de Saint-Denys, à la charge qu'en cas d'appel il ressortira devant l'Official de Paris; & s'il arrivoit qu'aucune des Parties se pourveust en premiere Instance en l'Offialité de Paris, sera tenu l'Official sur la simple requisition du Promoteur de Saint Denys, de renvoyer les Parties & leurs Procès à l'Officialité de S. Denys, sauf ledit appel.*

*Pourront ledit Seigneur Archevesque & ses successeurs, visiter quand bon leur semblera les Monasteres & clostures d'iceux, les Paroisses, Eglises & Chapelles de la Ville & Fauxbourgs de Saint-Denys autres que celles de ladite Abbaye & enclos, même proceder à l'examen des Postulantes & Novices des Maisons Religieuses; à la charge de faire lesdites visites & examen en personne, sans préjudice neanmoins de la visite du Superieur Regulier, qu'il pourra faire en ladite année en qualité de Vicaire General, pour tenir la main à l'execution des Ordonnances dudit Seigneur Archevesque, & des visites ordinaires dudit Superieur Regulier dans les années suivantes en la maniere accoûtumée, & sans préjudice pareillement de l'examen des Postulantes & des Novices que ledit Superieur Regulier pourra faire lorsque ledit Seigneur Archevesque & ses successeurs ne luy auront point fait sçavoir qu'ils entendent le faire en personne.*

*Pourront aussi ledit Seigneur Archevesque & ses successeurs commettre des Superieurs aux Maisons Religieuses de ladite Ville de Saint-Denys suivant la coûtume, & tenir en personne le Synode particulier des Ecclesiastiques de ladite Ville & Fauxbourgs, qui se celebrera par chacun an le lendemain du Dimanche* Pastor bonus, *en telle des Eglises de ladite Ville qu'il leur plaira, autre que celle de ladite Abbaye & enclos; & si lesdits Seigneurs ne jugent pas à propos de tenir lesdits Synodes en personne, ils seront tenus par ledit Superieur Regulier en ladite qualité de Vicaire General.*

*Les Mandemens pour les Jubilez,* Te Deum, *Processions extraordinaires & autres Prieres publiques, seront adressez immediatement au Superieur Regulier de ladite Abbaye, pour les distribuer & faire publier;*

*pourra neanmoins ledit Superieur Regulier ajoûter au dessous dudit Mandement le jour & heure desdites Prieres, & lors des Jubilez en designer les Stations sans forme d'Ordonnance.*

*La nomination des Predicateurs pour l'Avent & le Carême dans les Paroisses de ladite Ville, dont l'Abbé estoit en possession, appartiendra audit Superieur Regulier, à la charge qu'ils seront approuvez par ledit Seigneur Archevesque, ou par ledit Superieur Regulier en qualité de Vicaire General; & attendu que l'Eglise de ladite Abbaye est la principale de ladite Ville de Saint-Denys, seront tenus les Chantre & Chanoines de S. Paul, tous les Curez de la Ville & Fauxbourgs de Saint-Denys, leur Clergé & les Religieux Recollets, de s'y rendre lorsqu'ils y seront convoquez par le Superieur Regulier de ladite Abbaye en qualité de Vicaire General, pour les ceremonies extraordinaires & actions publiques, sans préjudice ausdits Religieux, Grand-Prieur & Convent d'appeller à leurs Processions & ceremonies ordinaires & annuelles, les Chanoines, les Curez, les Ecclesiastiques & Religieux qui avoient coûtume d'y assister, & de les obliger d'y faire les mêmes charges & fonctions qu'ils y faisoient par le passé.*

*Le Superieur Regulier de ladite Abbaye demeure maintenu & gardé en la possession de recevoir dans la Ville & hors de ladite Ville les Corps de la Famille Royale & autres qui seront deposez en l'Eglise de S. Denys pour y estre inhumez, & en consequence il continuëra d'en faire la reception avec les ceremonies accoûtumées, même dans le cas où ledit Seigneur Archevesque & ses successeurs seroient requis par le Roy de dire la Messe Pontificale du jour ou lendemain de la reception. Vacation arrivant des Cures ou Vicairies perpetuelles de S. Michel, de S. Pierre, des trois Patrons, de S. Remy & de la Magdelaine, de la collation desquelles les Abbez de S. Denys estoient en possession; comme aussi de celles situées dans le Diocese de Paris, dont ils n'avoient que la presentation, il appartiendra conformement à la Bulle d'union de la Mense Abbatiale de S. Denys du vingt troisiéme Janvier dernier, au Superieur Regulier & au Convent de ladite Abbaye de pourvoir de plein droit aux Cures & Vicairies perpetuelles que les Abbez de S. Denys estoient en possession de conferer & de presenter audit Seigneur Archevêque, à l'égard de celles dont ils n'avoient que la presentation.*

*Il leur appartiendra pareillement de commettre le Chapelain pour desservir l'Hostel-Dieu dudit S. Denys; que si quelques collations ou provisions desdites Cures avoient esté accordées par ledit Seigneur Archevesque durant la derniere vacance de ladite Abbaye, elles ne subsisteront que pour cette fois seulement, & lesdits Grand-Prieur & Religieux en auront à l'avenir leurs droits de collation & de presentation, comme dit est. Le Roy sera trés-humblement supplié de confirmer la presente Transaction par Lettres Patentes qui seront registrées par tout où besoin sera; & pour la faire omologuer en Cour de Rome, les Parties ont constitué leurs Procureurs les porteurs d'icelle, ausquels ils ont donné pouvoir de ce faire; même a promis ledit Seigneur Archevesque de poursuivre ladite omologation. Et sera ladite Transaction presentée au tres-Reverend Pere Superieur General de la Congregation de S. Maur, pour estre par luy ratifiée & approuvée; moyennant lesquelles conditions, les differends cy-dessus mentionnez demeurent éteints & assoupis entre lesdites Parties: Car ainsi promettant, &c. obligeant, &c. renonçant, &c. Fait & passé, sçavoir par ledit Seigneur Archevesque en sondit Palais Archiepiscopal; & par lesdits Religieux, Grand-Prieur & Convent en leur Chapitre en ladite Abbaye de S. Denys en France, l'an mil six cens quatre-vingt-douze le sixiéme jour d'Aoust avant midy, & ont ledit Seigneur Archevesque & lesdits Grand-Prieur & Religieux, signé avec lesdits Notaires en la minute des Presentes demeurée à Jousse l'un d'iceux.*

*Et ledit jour sixiéme Aoust 1692. sur les deux heures de relevée, sont comparus devant lesdits Notaires Royaux & Apostoliques, le tres-Reverend Pere Dom Claude Boistard Superieur General de la Congregation de S. Maur, & Reverends Doms Antoine Durban premier Assistant, & Simon Bougis second Assistant dudit Reverendissime Pere Superieur General, demeurans en l'Abbaye de S. Germain des Prez; lesquels aprés avoir eu communication & pris lecture de mot à autre de la Transaction cy-dessus, ont dit & declaré qu'ils l'ont pour agreable, l'approuvent & la ratifient, & consentent qu'elle sorte son plein & entier effet, dont Acte. Fait & passé à Paris en ladite Abbaye de S. Germain des Prez, les an & jour que dessus, & ont signé avec lesdits Notaires en la minute des Presentes, demeurée à Jousse l'un d'iceux.* LE BRUN. JOUSSE.

## Fulmination de la Bulle du Pape INNOCENT XII.

An. 1692. PETRUS VERRIER Presbyter Doctor Theologus Facultatis Parisiensis, Ecclesiæ Collegiatæ sancti Stephani de Græcis Capicerius, Illustrissimi & Reverendissimi Domini Archiepiscopi Parisiensis Vicesgerens, & in ejus Curia Ecclesiastica & Metropolitana Judex ordinarius, atque in hac parte Executor seu Commissarius à sanctissimo in Christo Patre & Domino N. Innocentio divinâ providentiâ P P. duodecimo & moderno specialiter deputatus & delegatus. Universis præsentes litteras inspecturis, lecturis & audituris, salutem in Domino. Litteras apostolicas seu Bullas S. D. N. PP. suppressionem tituli collativi & denominationis Abbatis in Monasterio sancti Dionysii in Francia Ordinis sancti Benedicti & Diœcesis Parisiensis, unionem, annexionem & incorporationem omnium & singulorum fructuum, redituum, proventuum, honorum, prærogativarum, præeminentiarum, jurisdictionum, jurium, obventionum & emolumentorum ad mensam Abbatialem dicti Monasterii spectantium, factas seu faciendas, Domui sive Communitati sæculari sancti Cyri seu Cyrici, vulgò *de saint Cyr* nuncupatæ, præ cæteris continentes per Dominum nostrum Ludovicum Magnum Franciæ & Navarræ Regem Christianissimum obtentas, datas Romæ apud sanctam Mariam Majorem, anno Incarnationis Dominicæ millesimo sexcentesimo nonagesimo primo, decimo Kalendas Februarii, Pontificatus ejusdem D. N. PP. anno primo, signatas in calce diversis signis, & supra plicam, Goffin, & sigillatas in plumbo sub duplicibus cordulis more Romanæ Curiæ impendentibus, sanas quidem & integras, non viciatas, non cancellatas, sed omni prorsus vitio & suspicione carentes, nobis pro parte Superiorissæ & Dominarum prædictæ Domus & Communitatis sæcularis in loco sancti Cyri sive Cyrici, vulgò *de saint Cyr*, Carnotensis Diœcesis, sub protectione B. M. V. & invocatione sancti Ludo-

vici regia liberalitate ac munificentia fundatæ, nondum tamen plenè dotatæ, exhibitas ac præsentatas. Nos eâ quâ decebat reverentiâ recepisse noveritis, earum autem litterarum seu Bullarum apostolicarum tenor sequitur. Innocentius Episcopus, &c. *ut suprà*, pag. cliij.

POST quarum quidem Litterarum sive Bullarum apostolicarum præsentationem & receptionem nobis & per nos ut præmittitur factas ex parte Superiorissæ & Dominarum dictæ Domus sancti Cyri sive Cyrici, fuimus requisiti & rogati quatenus ad illarum Bullarum & contentorum in eisdem publicationem & executionem prædictasque suppressionem & unionem procedere vellemus & dignaremur. Nos itaque requisitioni hujusmodi inclinati & annuentes mandatum apostolicum hac in parte nobis commissum reverenter exequi cupientes, dictas Bullas apostolicas suppressionis tituli ac denominationis Abbatis in Monasterio sancti Dionysii unionisque omnium redituum, fructuum, proventuum, bonorum, juriumque temporalium mensæ Abbatialis ejusdem Monasterii dictæ Domui & Communitati unà cum libello supplice ex parte dictarum Superiorissæ & Dominarum dictæ Domus, nobis oblato Magistro Dionysio Coignet Promotori Curiæ Archiepiscopalis & Diœcesis Parisiensis, nostræque Commissionis per nos assumpto communicari fecimus ordinatione nostra de die sexta Martii anni 1692. infra dictum libellum apposita. Qui quidem Promotor dictâ die sextâ Martii visis prædictis Bullis ac libello supplice venerabiles Priorem claustralem, Monachos & Conventum dicti Monasterii sancti Dionysii in Francia, aliosque omnes quorum interesse poterat coram nobis vocari super memoratis unione & suppressione quæ vellent dicturos, de contentis verò in dictis Bullis prædictæque unionis commodo vel incommodo à nobis inquiri, ac suprà dictas Domum & Communitatem sancti Cyri sive Cyrici per nos visitari, atque in iis quæ visa forent & audita in acta referri ex officio requisivit, quæ omnia à Promotore requisita fieri ordinavimus eadem ipsâ die sextâ Martii, vi cujus ordinationis nostræ nomine dicti Promotoris, præfati Prior, Monachi & Conventus sancti Dionysii citati fuerunt coram nobis per actum Caroli Coutard Curiæ nostræ Apparitoris, de die octava significatum, vocati insuper illi omnes quorum interest per libellum publicè affixum eadem die octava Martii à prædicto Coutard ad valvas Ecclesiæ dicti Monasterii sancti Dionysii, plures deinde idonei & spectatissimi testes super veritate contentorum in Bullis commodo & utilitate unionis rerum, bonorum & jurium temporalium ad mensam Abbatialem dicti Monasterii sancti Dionysii pertinentium prædictæ Domui & Communitati sancti Cyri sive Cyrici, juridicè de mandato nostro citati, diebus 22ª, 26ª, 29ª Martii, 10ª & 21ª Aprilis, ac per nos auditi diebus 24ª, 27ª & 31ª mensis Martii, 10ª & 21ª Aprilis anni præsentis, simulque Domus & Communitatis ejusdem sancti Cyri loca omnia & ædificia cum omnibus & singulis officinis, pertinentiis, supellectilis instructibus necessariis diligenter & exactè à nobis lustrata sunt & visitata die vigesimâ octavâ dicti mensis Martii, & per magistrum Carolum de Blois Notarium Regium & Apostolicum à Rege commissum, ac in parte Scribam & Actuarium nostrum, præsente dicto Promotore descripta, quarum citationum informationis seu inquisitionis & processus verbalis facti de statu Domus & Communitatis sancti Cyri significatio facta fuit magistro Stephano Jousse dictæ Curiæ nostræ Procuratori, simul & Prioris, Monachorum & Conventus dicti Monasterii sancti Dionysii, die decimâ-sextâ Maii præteriti per eumdem Coutard Apparitorem Curiæ nostræ, qui quidem magister Jousse dicto nomine Procuratoris specialiter & expresè ad hoc constituti per actum capitularem prædictorum Prioris, Monachorum & Conventus, per magistros Bonaventuram Moussinot & dictum de Blois, Regios Apostolicos Notarios à Rege commissos, receptum die secundâ ejusdem mensis Maii, per alium actum de die tertia dicti mensis significatum à Michaele Faguet Apparitore declaravit magistro Claudio Batellier dictæ Curiæ nostræ & prædictarum Superiorissæ & Dominarum Domus & Communitatis sancti Cyri Procuratori, se consentire suppressioni tituli collativi & denominationis Abbatis in dicto Monasterio extinctioni juris ad illum nominandi Regi ac ejus successoribus Franciæ Regibus competentis, unioni & annexioni omnium & singulorum fructuum, redituum, proventuum, bonorum & jurium mensæ Abbatialis prædictæ Domui & Communitati sancti Cyri sive Cyrici, facultati Regi concessæ nominandi in posterum Romano Pontifici personas idoneas ad Prioratus Conventuales & simplices aliaque Beneficia Ecclesiastica à dicta mensa Abbatiali dependentia, non tamen curam animarum habentia aut officia claustralia, plenæ denique & integræ executioni dictarum Bullarum secundùm earum formam ac tenorem, quem consensum dictorum Prioris, Religiosorum & Conventus Monasterii sancti Dionysii unà cum brevi seu breveto Regis consentientis suppressioni tituli Abbatis in Monasterio sancti Dionysii ac omnium mensæ Abbatialis bonorum unioni & annexioni ad Domum & Communitatem sancti Cyri, de die secunda Maii anni 1690. Signato, LOUIS. Et infrà, COLBERT. Et requestam nobis nomine magistri Nicolai Gobillon, Doctoris Sorbonici, sancti Laurentii Pastoris, & Cleri Parisiensis Syndici eo fine porrectam, ut non obstante unione prædicta omnes & singuli fructus, reditus ac proventus mensæ Abbatialis Monasterii sancti Dionysii subjecti maneant & obnoxii sint ut antea impositioni, taxationi & solutioni decimarum aliorumque onerum ordinariorum & extraordinariorum Cleri & Diœcesis Parisiensis, signatam Gobillon & Horry, ac significatam per eumdem Faguet, die decima-tertia Maii præteriti, prædicto magistro Batellier Procuratori dictarum Superiorissæ & Dominarum Domus & Com-

munitatis ſancti Cyri, ſimul & alia omnia prædicta communicari Promotori, & poſteà in manibus noſtris reponi, ac quidquid vellent partes addere ad jus dicendum, cum ſententia noſtra interlocutoria de die vigeſima ejuſdem menſis Maii, qua dedimus actum dicto magiſtro Batellier nomine Procuratorio, ut ſuprà ſe conſentire adjudicationi concluſionum in dicto libello ſupplice prædicti magiſtri Gobillon contentarum ordinavimus, quibus omnibus ſimulque concluſionibus diffinitivis, de die decima-quarta Præſentium menſis & anni, præfati Promotoris cui omnia fuerunt communicata requirentis prædictarum S. D. N. PP. Bullarum publicationem & executionem ſub conditionibus inter Illuſtriſſimum & Reverendiſſimum Dominum Archiepiſcopum Pariſienſem, & Venerabiles Priorem, Monachos & Conventum Monaſterii ſancti Dionyſii in Francia circa juriſdictionem ſpiritualem ac Beneficiorum curam animarum habentium diſpoſitionem tranſigentes pactis & conventis, penes nos productis exactè & maturè conſideratis & perpenſis frequenti virorum prudentium & doctorum habito conſilio.

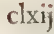
NOS Viceſgerens prædictus Judex Ordinarius executor in hac parte, & Commiſſarius Apoſtolicus, ſancto Dei nomine priùs invocato, Inſtitutionem dictarum Domus & Communitatis ſancti Cyri ſive Cyrici juxta conditiones & clauſulas in regia fundatione contentas auctoritate apoſtolicâ approbantes & confirmantes, ſimulque conſtitutiones pro illarum regimine & adminiſtratione ritè & canonicè factas & faciendas, dedimus actum poſtulationis à Promotore factæ de dicta die decima-quarta hujuſce menſis, quantum ad fulminationem ſeu executionem ſupradictæ Bullæ, ſub conditionibus inter præfatum Illuſtriſſimum & Reverendiſſimum Dominum Pariſienſem Archiepiſcopum, & venerabiles Priorem, Monachos & Conventum Monaſterii ſancti Dionyſii in Francia, quoad juriſdictionem ſpiritualem & Beneficiorum curam animarum habentium; initis die ſextâ Auguſti ultimi, & conſenſus præſtiti per eoſdem Priorem, Monachos & Conventum pro ejuſdem Bullæ fulminatione; ſtatuimus inſuper & ordinavimus quòd prædictæ Bullæ ſanctiſſimi Domini Innocentii duodecimi Papæ moderni publicentur, fulminentur & executioni demandentur, & ideo illarum virtute titulum & denominationem Abbatis in Monaſterio ſancti Dionyſii in Francia, ejuſque ſtatum collativum, jus ad titulum Abbatialem nominandi & præſentandi Regi Chriſtianiſſimo competens de expreſſo ejus conſenſu, & apoſtolicâ auctoritate nobis commiſſâ penitus & in perpetuum ſupprimimus & extinguimus; menſæ Abbatialis dicti Monaſterii omnes & ſingulos fructus, reditus, proventus, honores, prærogativas, præeminentias, dominia, terras, pertinentias, jura, obventiones & emolumenta univerſa ad eam quomodolibet ſpectantia, cujuſcumque nominis, naturæ & ſpeciei, quantitatis & qualitatis exiſtant, ſine ulla exceptione & reſervatione Domui & Communitati ſancti Cyri ſive Cyrici vulgò *de Saint-Cyr* Carnotenſis Diœceſis, ſub auſpiciis beatæ Mariæ virginis, & invocatione ſancti Ludovici fundatæ, unimus, annectimus, incorporamus & appropriamus, menſa tamen Conventuali ejuſdem Monaſterii illiuſque Prioris, Monachorum & Conventus, juribus etiam quoad numerum & fundationem ratis, ſalvis & ut antea perſiſtentibus & permanentibus, cujuſquidem prædictæ menſæ Abbatialis, ſeu jurium, bonorum, juriſdictionum temporalium, dominiorum, aliorumque prædictorum ad eam ſpectantium dictis Superiorisſæ & Dominis Directricibus Domus & Communitatis ſancti Cyri, per ſe ſeu per alium vel alios illarum nomine & pro eis veram, realem & corporalem poſſeſſionem auctoritate propriâ apprehendendi & apprehenſam retinendi & defendendi, fructus quoque, reditus, proventus, jura, obventiones & emolumenta quæcumque ſervandi & percipiendi, exigendi & recuperandi, locandi & arrendandi, conformiter ad Bullas S. D. N. PP. ſub conditionibus in iis expreſſis facultatem tribuimus & licentiam impertimur, eâ tamen lege ut juxta petitionem Syndici Cleri Pariſienſis dictâ die decimâ tertiâ Maii præteriti ſignificatam dictæ Domus & Communitas ſolvant decimas & taxam doni gratuiti, aliaque onera ſicut Abbas faciebat, Regi etiam Chriſtianiſſimo ejuſque ſucceſſoribus Franciæ Regibus, jus nominandi perſonas idoneas præfato S. D. N. PP. & ejus ſucceſſoribus Romanis Pontificibus pro tempore exiſtentibus ad quæcumque & qualiacumque, curam tamen ſacramentalem animarum annexam non habentia, etiamſi Prioratus ac Præpoſituræ etiam Conventuales ſeu Conventum habentes & Officia non tamen Clauſtralia fuerint à dicto Monaſterio dependentia & primitus ad collationem, præſentationem, ſeu quamvis aliam diſpoſitionem pro tempore exiſtentis Abbatis ejuſdem monaſterii, ſpectantia & pertinentia Beneficia Eccleſiaſtica in terris ditioni dicti Chriſtianiſſimi Regis de præſenti ſubjectis conſiſtentia, Cantoriam etiam quæ in Collegiata Eccleſia ſancti Pauli oppidi ſancti Dionyſii, ac Canonicatus majores & minores præbendas ejuſdem Collegiatæ Eccleſiæ, necnon inibi vel alibi ſitas perpetuas ſine cura Capellanias & Capellas, quarum collatio, proviſio, & omnimoda alia diſpoſitio ad pro tempore exiſtentem Abbatem dicti Monaſterii ſancti Dionyſii cæteroquin pertinebat, perpetuo concedimus, ſalvo jure Domini Archiepiſcopi Pariſienſis etiam quoad Juriſdictionem ſpiritualem & Beneficiorum Parochialium ſive curam animarum habentium diſpoſitionem, juxta concordata inter eumdem Dominum Archiepiſcopum ex una parte, & Priorem clauſtralem, Monachos & Conventum ex altera, die ſextâ menſis Auguſti proximè elapſi coram le Brun & Jouſſe Notariis Regiis & Apoſtolicis inita. In quorum omnium & ſingulorum fidem præſentes manu noſtra ſubſcriptas per dictum magiſtrum Carolum de Blois, Notarium Regium & Apoſtolicum à Rege commiſſum, & Officialatus Pariſienſis Procuratorem, per nos ad præmiſſa pro actuario aſſumptum fieri & ſignari fecimus

fecimus, sigillique ejusdem prædictæ Curiæ Archiepiscopalis jussimus appositione muniri, atque inter acta dicti Officialatus Parisiensis referri ut ad eas recursus habeatur si opus sit. Mandamus etiam Apparitoribus dictæ Curiæ nostræ aut aliis requisitis, has præsentes nostras Litteras significare ubi & quando necessarium erit. Datum Parisiis, anno Domini millesimo sexcentesimo nonagesimo-secundo, die verò Lunæ decimâ-quintâ mensis Septembris. Signatum, VERRIER. & DE BLOIS, Scriba. Et sigillatum.

## Lettres Patentes du Roy LOUIS XIV. & Arrest d'enregistrement d'icelles au Grand Conseil du Roy.

LOUIS *par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre; A tous presens & à venir, Salut. La Superieure & les Dames de nostre Maison & Communauté de S. Louis établies à S. Cyr, poursuivant en l'Officialité de Paris la fulmination des Bulles que nous avons obtenuës en Cour de Rome, pour supprimer le titre Abbatial de l'Abbaye de S. Denys en France, & unir les revenus en dépendans à nostredite Maison & Communauté; nostre tres-cher & bien amé Cousin François de Harlay Archevesque de Paris, Duc & Pair de France, Commandeur de nos Ordres, a prétendu que la dignité d'Abbé de Saint-Denys en France estant supprimée, toute la Jurisdiction spirituelle que les Abbé & les Religieux avoient exercée ou fait exercer dans la Ville de S. Denys, devoit non seulement luy retourner, mais encore qu'elle luy appartenoit de droit à cause de sa dignité Archiepiscopale: Et nos chers & bien amez les Prieur, Religieux & Convent de ladite Abbaye, soutenant au contraire que le territoire de leur Monastere & celuy des Paroisses de Vauboulon, de S. Michel, de S. Pierre, des trois Patrons, de S. Remy & de la Magdelaine; ensemble celuy des Eglises du Chapitre de S. Paul & de l'Hostel-Dieu, estoit exempt de la Jurisdiction dudit Sieur Archevesque; qu'eux, les Religieux, leurs predecesseurs Abbez de ladite Abbaye y avoient eu une Officialité, & exercé toute Jurisdiction spirituelle & comme Episcopale, fondez en titre & possession de plusieurs siecles: ils ont aprés plusieurs assemblées & conferences sur leurs pretentions respectives, prévenu le Procés qui estoit prest à naistre entre eux, & d'un commun concert ont terminé pour toûjours leur different par un Concordat solemnel passé devant Notaires le sixiéme jour du present mois d'Aoust, que nous voulons confirmer, pour marquer combien il nous est agreable, & estre homologué par tout où besoin sera, afin qu'il soit inviolable à perpetuité. A ces Causes, de l'avis de nostre Conseil qui a veu ledit Concordat cy-attaché sous le Contrescel de nostre Chancellerie, deuëment informez qu'il n'y a rien de contraire à nos droits, & qu'il est avantageux pour le bon ordre & la discipline que le Chapitre de S. Paul, le Clergé & le peuple des six Paroisses y mentionnées, & l'Hostel-Dieu de la Ville de S. Denys, soient rëunis sous l'autorité du Diocesain: Nous de nos grace speciale, pleine puissance & autorité Royale, avons par ces Presentes signées de nostre main, loué, agréé, approuvé & confirmé, louons, agréons, approuvons & confirmons le Concordat dudit jour sixiéme du present mois d'Aoust, voulons & Nous plaist qu'il soit executé en tous ses chefs selon sa forme & teneur, aux charges, clauses & conditions y contenuës. Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nostre Grand Conseil, que ces Presentes ils ayent à faire lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelles garder & observer de point en point, sans aller ny souffrir qu'il soit allé directement ny indirectement au contraire: Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toûjours, Nous y avons fait mettre nostre Scel. Donné à Versailles au mois d'Aoust, l'an de grace mil six cens quatre-vingt-douze, & de nostre Regne le cinquantiéme.* Signé, LOUIS. Et sur le reply: *Par le Roy*, PHELYPEAUX. Et à costé: *Visa*, BOUCHERAT. *Et scellées du grand sceau de cire verte en lacs de soye rouge & verte.* Et plus bas est écrit: *Enregistrées és Registres du Conseil, pour estre gardées, observées & executées selon leur forme & teneur, suivant l'Arrest dudit Conseil ce jourd'huy donné en iceluy. A Paris le sixiéme jour de Fevrier mil six cens quatre-vingt-treize. Collationné avec paraphe.* Signé, LE NORMAND, *avec paraphe.* An. 1692. & 1693.







# RECUEIL
## DE
# PIECES JUSTIFICATIVES
## POUR L'HISTOIRE
## DE L'ABBAYE ROYALE
## DE
# SAINT-DENYS
## EN FRANCE,

*DIVISÉ EN DEUX PARTIES.*

## SECONDE PARTIE

CONTENANT LES ANCIENS ACTES
du martyre de S. Denys, & quelques autres
monumens historiques.

I.

Anciens Actes du martyre de S. Denys & de ses Compagnons
S. Rustique & S. Eleuthere.

## AVERTISSEMENT.



RANÇOIS DU BOSQUET *Evêque de Montpellier fit imprimer en 1636. sur cinq mss. ces mêmes Actes du martyre de S. Denys dans sa seconde partie des histoires de l'Eglise Gallicane ( pag. 68. ) nous les redonnons icy revûs sur un ms. fort ancien de feu M[r] Joly, Chantre de N. D. de Paris, qui l'a laissé avec ses autres livres à la bibliothéque de l'église metropolitaine. Ce ms. marque au moins huit cens ans d'antiquité, & est beaucoup plus correct que ceux qu'avoit vûs l'Evêque de Montpellier, comme les differences le font assez voir. Ce qu'il y auroit à examiner est l'autorité de ces Actes. Par le propre témoignage de celuy qui les a composez, il paroist premierement qu'ils n'ont esté écrits que fort long-temps aprés le martyre de S. Denys; & en second lieu que l'auteur les a travaillez, non sur quelque histoire déja écrite, mais sur ce que la tradition commune des fideles portoit alors. A ces caracteres on ne connoist point l'autorité d'un auteur contemporain ni presque contemporain. Quelques savans du dernier siecle n'ont pas laissé d'en relever le prix par le merite ou l'ancienneté de l'auteur auquel ils ont attribué ces Actes. Monsieur de Marca & quelques autres ont pretendu qu'ils estoient de Fortunat évêque de Poitiers, auteur du sixiéme siecle.*

*Mr de Valois semble appuyer cette pensée, & convient du moins aprés Mr du Bosquet, qu'ils ont esté écrits avant Dagobert. Feu Mr de Tillemont dans sa 4e note sur S. Denys de Paris ne s'est pas tout-à-fait éloigné de ce sentiment. Ainsi les plus savans dans l'antiquité ecclesiastique, & les plus versez dans la critique, ont crû que ces Actes étoient d'un auteur du sixiéme ou du septiéme siecle au plus tard. Personne du moins jusques icy n'a fait difficulté de les reconnoistre plus anciens qu'Hilduin, l'auteur n'y ayant rien meslé de tout ce qui a fait la matiere des disputes depuis cet abbé. Une autre marque de leur antiquité est qu'il n'y est point parlé ni de l'église bastie par sainte Geneviéve, ni de celle que fit construire le roy Dagobert; mais d'une autre qui fut élevée par les Fideles sur le tombeau de saint Denys incontinent aprés la persecution de l'Eglise, c'est-à-dire vraysemblablement sous l'empire du grand Constantin. Nous avons retenu la leçon du ms. de Mr Joly qui porte que S. Denys fut envoyé dans les Gaules par S. Clement : non que nous prétendions préferer ce sentiment à celuy de saint Gregoire de Tours, ou décider contre l'une ou l'autre de ces deux opinions; mais parce que nous sommes persuadez que l'Evêque de Montpellier n'a pas eu raison de substituer ces mots :* qui ut ferunt à successoribus Apostolorum : *en la place de ceux-cy :* qui tradente sancto Clemente Petri Apostoli successore. *Tous les savans conviennent que l'opinion de ceux qui attribuënt la mission de S. Denys au pape S. Clement, est beaucoup plus ancienne qu'Hilduin; & il est aisé en effet de s'en convaincre par divers monumens qui nous sont restez. Une hymne de S. Denys attribuée à Fortunat le marque positivement, aussi bien que la vie de sainte Genevieve, l'antiphonier Gregorien de Charles le Chauve qui se garde dans la bibliotheque de l'abbaye de Compiegne, le martyrologe de Raban, & une charte du roy Thierry de l'an 723. toutes pieces conformes en cela au témoignage que rendirent depuis les Evêques de France assemblez en 825. On peut tirer encore des anciens auteurs plusieurs inductions qui servent à autoriser l'ancienneté de cette opinion. En un mot Mr de Tillemont qui est si éloigné de l'admettre contre le témoignage positif de S. Gregoire de Tours, est convenu neanmoins en parlant de S. Saturnin [ tom. 4. p. 709. ] ( & il faut dire la même chose de S. Denys, puisqu'ils ont presché en même temps ) qu'il pouvoit y avoir au sixiéme siecle comme deux traditions differentes dans quelques Eglises, les uns faisant venir leurs premiers Evêques du temps des Apôtres ou de leurs disciples, & les autres seulement sous Dece, comme l'a écrit S. Gregoire de Tours. Ainsi il n'y a pas lieu de s'étonner qu'un auteur du sixiéme ou du septiéme siecle, tel que celuy qui a écrit les Actes du martyre de S. Denys, ait suivi la tradition qui faisoit le S. Martyr plus ancien. C'est ce qui nous a obligé de garder la leçon du ms. de Mr Joly, sans entrer plus avant dans la discussion du reste qui demanderoit une dissertation particuliere.*

## Passio sanctorum martyrum Dionysii Episcopi, Rustici & Eleutherii, qui passi sunt VII. Idus Octobris.

GLORIOSÆ martyrum passiones & pretiosa Domino spectante certamina, quamquam digna sint pro miraculorum dignitate conscribi, nequeunt tamen sine formidinis trepidatione compleri : quia cùm magnarum rerum consideratur assumptio, non immeritò operis timetur magnitudo; eò quòd tantùm sermo tenuis explicare non valet, quantùm de se dici veritas passionis imponit. Tamen expositio tantæ rei, arduum licèt habere videatur initium, in hoc mens trepidatione respirat, quòd opificem suum magisterium divinæ instructionis informat, & inchoantis initium ingenii præstitione commendat. Hac ergo consideratione audaciam nimiæ temeritatis assumens, quæ longo temporis fuerant obumbrata silentio, ipsius divinitatis auxilio suscepta sunt revelanda : quia, ut habet testimonium veritatis, plus fidelium sunt relatione comperta, quàm probentur ad nos lectione transmissa. Unde non sine certa æstimatione cognoscitur, quòd novitas adhuc credentium populorum, Gentilium crudelitate conterrita, formidavit scribere, quod tamen gaudebat Dei famulos meruisse : cùm sine dubio judicentur scripta, quæ fidelium sermo testatur impleta. Credendum enim de his est, & abstersa dubietatis nube, totis viribus confitendum, eos qui pro confessione Domini ac Dei nostri digni fuerunt subire martyrium, etiam ampliora tolerare valuisse, quàm videtur succedentibus ætatibus relatio per populos transmissa recolere. Id ergo supplicatio communis obtineat, ut veniam consequatur devotus, si quid de virtutibus prætermisit ignarus. Nam etsi omnia non esse solvuntur, credere tamen universitas mereatur; ut de Dei famulis etiam majora sentiat, quàm sermo passionis explanat. Qualiter enim cultorem Domini locus ejus gaudens patrocinio habere promeruit, quomodo aliorum Sanctorum vinctum illi agnoverimus fuisse consortium, sicut fidelium relatione didicimus, ipsorum juvamine Martyrum, quantum de se scire tribuunt, explicemus.

Post Domini nostri Jesu Christi salutiferam passionem, post resurrectionis unicæ singularisque mysterium, post ascensionem ejus, quâ manifestavit hominibus, numquam

ſe defuiſſe quò rediit, Apoſtolorum prædicatio univerſis gentibus profutura ſucceſſit. Qui cùm imminere ſuas cernerent paſſiones, quod Domino noſtro Jeſu Chriſto docente didicerant, repleti Spiritus ſancti gratiâ docuerunt; adeo ut fide creſcente, non pauci mererentur fieri confeſſores, quos modò Eccleſia catholica gaudet promeruiſſe martyres. Hos ergo, quorum virtutem perſecutorum non prævaluit ſuperare conflictus, quos ad auri ſimilitudinem reddidit flammarum examinatio pretioſos, ad ſuſcipienda mandata Domini idoneos Apoſtolorum eſſe judicavit electio, quibus evangelica ſemina ſemper à Gentibus ſervanda committerent: electiſque viris Dei diſpoſitione providenter honorem decreverunt epiſcopatus adjungere, quo faciliùs eorum prædicationibus acquiſiti, ad miniſterium ſacri proveherentur altaris. Ex qua Confeſſorum turba ſanctum & venerandi meriti Saturninum urbs Toloſana promeruiſſe gaudet epiſcopum, quem impietas ſpectantis populi poſterioribus tauri multis ex funium nexibus ligatum, dedit Capitolii gradibus illidendum. Ubi ſancti capitis ſoluta compage cerebrum frequentis illiſionis diſperſit injuria: ſed talem diſceſſum, ad Dominum ſecutus eſt aſcenſus. Felix tanti meriti tantæque perſona virtutis, cui conceſſum eſt primùm eſſe doctorem; poſt, martyrem: qui quod docuit verbis, evidentibus implevit exemplis. Simili etiam gratia beatiſſimus Paulus antiſtes atque confeſſor Narbonenſem provinciam ſalutari acquiſivit eloquio: quem ita labor domeſticæ tribulationis exercuit, ut verum Domini eſſe famulum approbares. Sed gratias tibi, Domine Jeſu Chriſte, qui infeſtantis inimici tela probationem fidelium tuorum permiſiſti eſſe, non vulnera; & talem tuis præſtas pro labore mercedem, ut nullum tuorum fuiſſe gaudeat hoſtis imbellem. Dum ergo ad peculiaris patroni geſta, ſuſcepti officii tendit obſequium, non ex aſſe quæ de ſervo Dei ſunt comperta proſequimur; ſed immemores ſui non fuiſſe ſufficiat; in talibus enim cauſis magis convenit fideles credere, quàm poſſit relatio humana monſtrare.

Igitur ſanctus Dionyſius, qui tradente ſancto Clemente Petri Apoſtoli ſucceſſore, verbi divini ſemina gentibus eroganda ſuſceperat, quò ampliùs gentilitatis fervere cognovit errorem, illuc intrepidus & calore fidei inflammatus acceſſit; ac Pariſius Domino ducente pervenit, non veritus incredulæ gentis expetere feritatem: quia virtutem ſuam præteritarum pœnarum recordatio roborabat; & qui meruerat eſſe confeſſor, non cunctatus eſt atrocibus populis accedere prædicator. Tunc memorata civitas, & Conventu Germanorum, nobilitate pollebat, quòd eſſet ſalubris aëre, jocunda flumine, fecunda terris, vineis uberrima & arboribus nemoroſa, conſtipata populis, referta commerciis, rurſumque inſulæ potius quàm urbis ſpatium, quod habitationi circumfuſâ fluminis undâ appræſtabat, creſcentibus conſiſtentium catervis reddebat exiguum, & jocunditatis ſollicitatione contraxerat. Hunc ergo locum Dei famulus elegit expetendum. Ad quem cùm primùm fide armatus & conſtantiâ confeſſionis acceſſiſſet intrepidus, eccleſiam, illis quæ necdum in locis erat, & populis illis novam conſtruxit, ac officia ſervientium clericorum ex more conſtituit, probataſque perſonas honore ſecundi ordinis ampliavit. Cinctus ergo fide, & jam conſtructione baſilicæ roboratus, Deum Gentibus non deſinebat inſinuare quem noverat, ejuſque omnibus & judicium & miſericordiam anteponens, paulatim ſociabat Deo, quos diabolo ſubtrahebat. Tantas etiam per illum Dominus dignabatur exercere virtutes, ut rebellium corda Gentilium non minùs miraculis, quàm prædicationibus obtineret. Miroque modo inermi viro non valebat plebs armata reſiſtere: ſed ſubdebat ſe illi certatim Germaniæ cervicoſitas, & jugum Chriſti ſuave imponi ſibi arcta cordis compunctione poſcebat. Ab ipſis quoque deſtruebantur idola: quorum ſumptu fuerant & ſtudio fabricata; & invento ſalutis portu, idolorum gaudebant perire naufragia. Lugebat portio victa diaboli, cùm de ea victrix Eccleſiæ legio triumphabat.

Tunc hoſtis antiquus videns ſibi perire, quod Domino conſtabat aſſidua populorum converſione proficere, totam artificii ſui machinam ad impugnandum quæ fuerant conſtructa convertit; & ſuæ partis auctores, deorum ſuorum flentes exitium, ad impietatem ſubitæ perſecutionis armavit: ut eos qui unum & verum Deum colendum inſinuaverant, & timendum, & perdere diverſitate ſupplicii maturarent; ne ſupereſſe poſſet, qui valeret acquirere quod peribat. Perſecutionis ergo publicata ſententia, impiorum gaudens turba progreditur, & contra Dominicum populum pugnatura conſpirat, non cunctati appetere gladio, quos Dominus ſuos ſuo monſtraverat eſſe ſignaculo. Itaque cùm occidui orbis partem pro Chriſtianorum inquiſitione percurrerent, ſanctum Dionyſium contra incredulos dimicantem Pariſius repererunt: cum quo Ruſticum preſbyterum & Eleutherium archidiaconem perſecutionis furor invenit. Hi beati viri à ſancti Dionyſii numquam ſe ſuſtinuerunt abeſſe præſentia; quos in unum interrogatio perſecutoris invenit, ſed reperire non potuit quem à ſocietate martyrii ſepararet. Interrogati, unum & verum in Trinitate Deum confitentur. Deinde terrore ſubjuncto, multiſque affecti injuriis, vel ſuppliciis macerati, Chriſtianos ſe eſſe teſtantur; viſoque percutientis ictu, Domini ac Dei noſtri ſe famulos magna confeſſionis voce pronuntiant. In hac ergo fidei conſtantia permanentes, reddentes terræ corpora, beatas cœlo animas intulerunt: talique ad Dominum meruerunt profeſſione migrare, ut amputatis capitibus, adhuc putaretur lingua palpitans Dominum confiteri. Beata nimiùm & Deo grata ſocietas, inter quos nec primus alter potuit eſſe, nec tertius; ſed Trinitatem confitentes meruerunt venerabilem locum trino decorare martyrio. Metuentes igitur percuſſores, ne converſi populi fideliſſima probataque devotio Sanctorum corpora profutura ſibi & Reliquias ad patrocinium tumularent, eligunt tetris Sequanæ profun-

disque gurgitibus Martyrum corpora perdenda committere, quæ imposita navibus ad prævisum jubentur gurgitem destinari.

Tunc matrona quædam licèt Paganorum adhuc implicata teneretur errore, conversionem tamen se desiderare mente monstrabat & opere. Facere aliqua cogitans Domino placitura, usa subtilitate consilii, ad convivium venire postulat percussores: & dum eis copiam oblatæ humanitatis expendit, à memoria eorum quæ susceperant agenda discussit; ac fidelibus suis secreta ordinatione committit, ut subtracta furto corpora diligens elaboraret occultare provisio. Qui dominæ ordinatione comperta, festinanter quod eis præceptum fuerat exequuntur: furtumque laudabile in sexto ab urbe memorata lapide, id est in arata quàm seminibus præparaverant terra, industriâ colentis abscondunt. Facta deinceps ut moris est satione, nec suum seges negavit obsequium, quæ tali fecundata pinguedine, sic in ea beneficium ubertatis effudit, ut centuplicatos fructus & cultor acquireret, & patria mereretur. Pubescente verò segete, diu latuit quod erat Parisiorum populis profuturum. Antedicta tamen materfamilias horum non immemor secretorum, cum primùm persecutionis tepuisse vidit fervorem, locum tantorum Martyrum ossa asservantem qua oportuit sollicitudine requisivit, atque inventum eminentis mausolei constructione signavit. Unde postmodum Christiani basilicam supra Martyrum corpora magno sumptu cultuque eximio construxerunt: ubi quotidie, operante Domino nostro Jesu Christo, merita eorum virtutum probantur monstrari frequentiâ; & experiuntur infirmi quantùm Dei famulos conveniat honorari, ubi recipit cœcitas visum, debilitas gressum, & obstructæ aurium januæ recipere merentur auditum. Sed nec illud silendum est, quòd immundi spiritûs infestatione vexati, dum ad memoratum locum examinandi virtute divina ducuntur, Sanctorum ipsorum coguntur imperio, quo quisque Martyrum sit positus loco, designatis nominibus indicare. De quorum passione VII. Idus Octobris Dominus nos gaudere voluit, qui centesimum esse fructum Martyrum repromisit, cui est honor & gloria, virtus & imperium in sæcula sæculorum. Amen.

## II.

## Relation de ce qui se passa à l'ouverture des châsses de S. Denys & de ses Compagnons, sous le regne du Roy HENRY I. vers l'an ML.

*Tirée d'un ancien ms. de Saint-Denys.*

### Epistola Haymonis monachi ad Hugonem Abbatem Beati Dionysii.

DOMNO Abbati Hugoni bonorum operum fructui Christo suffragante studium propensiùs accommodanti, Haymo sub eo in loco beati Dionysii regulariter degentium minimus præsentis prosperitatis refocillari gaudio, & æternæ beatitudinis donari bravio. Cùm ex testimonio divinarum scripturarum discretio mater habeatur cæterarum virtutum, temeritatis est, si quis quodlibet aggredi temptaverit propositum quod non hujus virtutis soliditate in initio & fine extiterit roboratum. Qui enim transcensa quantitate suarum virium altiora se appetere conatur, sub ipso immoderantiæ fasce succumbendo tabescit & labitur; ceu qui nullius rationis habenis aut moderamine vegetatur. Ad innotescendam igitur hujus rei veritatem certiùs occurrit, quod in libro Proverbiorum replicat Salomon eloquentissimus; omnem hominem sollicitum esse debere ne studeat scrutari aut quærere altiora & fortiora se, recolens beatum eum qui semper est pavidus, fore hominemque mentis duræ in malum otius corruere. Cujus tam evidentis periculi immanitate simul & terrore ego concussus revolvendo mecum quod nullius prærogativa scientiæ sim adeo suffultus, inter tria videlicet metum, gratiam, atque spem, varia distractione animi vacillo penitus. Metum ideo prænominavi, quoniam si voluero obducere clausura silentii quod explicandum memoriæ tradere proposui, vereor ne id displiceat clavum scientiæ rectori. Si autem promendi studium arripuero, perspicaci notitiæ probabilium virorum hujusmodi opere delato, meæ præsumptionis ignaviam erubescendo non parum veraciter formido. Deinde verò subjunxi gratiam, quoniam septemplicis spiritus dono suggeritur verbum ori muto, linguisque infantium datur satis idonea disertio. Subsequitur & spes cujus amminiculo si morositatis prolixitas in fastidium non vertitur, quod non videtur, speratur & creditur, & quod promittitur, attingetur & recipietur. Post hæc tuæ, venerabilis Pater, jussionis auctoritate compulsus sum ad id supplendum animum divertere, cui ac si divinitus imperetur, fas æquumque est omnimodis obtemperare. Ceterum sicut nequit fieri absque periculoso exitio subditorum si respuerint famulatum præbere decretis jussionibusve Prælatorum, ita sollicitè cavendum est pastoribus ne pro collatæ potestatis auctoritatibus alicui creditarum ovium injustam perturbationem inferant ultra modum difficile imponendo onus. Quia ergo autenticorum virorum exemplo prolatum est obedientiæ virtutem probabilem fore adeo ut etiam victimæ præemineat obsequio, si omnipotentis clementiæ mu-

nificentia solita erga me dignaretur procurare beneficia, in peragendo nullatenus pigritari studeret parvitas nostra. Videtur autem probabile tuæ sanctitatis eminentiæ ut tradam memoriali litterarum sollertiæ seriem rationis continuæ, cur hæc excellentissimi protectoris nostri Dionysii festa celebria hoc novissimo tempore fuerint à nobis reperta. Verùm labor hic non est modicus, philosophorum etiam sillogisticis argumentationibus ipsa sui inextricabilitate difficilis & horridus; quin etiam hoc me penitus esse indignum dupliciter perspicio, tum quia scelerum enormitate sum depressus, tum quia non videor mihi esse in literali scientia momenti alicujus. Sed quia potens est magis impendere divina pietas quàm valeat petere aut intelligere humana fragilitas, temptabo quod pollicitus sum juxta moduli nostri facultatem implere, paternæ benedictionis ubique præmunitus largitate. Quocirca præsentiæ serenitatis tuæ precum affluentiam effundo, ut mihi tanti pelagi volubilitatem transcendere conaturo tuarum orationum indesinenter assistat protectio ne lintris meæ callem obliquet ventorum adversa impulsio, ne sirenarum fallax detineat modulatio, sed expeditius prætergresso sircium vado, caribdisque voracis immunis periculo, te patrocinante & remigante quieti portus adepta gratuler amœnitate.

## Incipit detectio corporum macharii Areopagitæ Dionysii sociorumque ejus, quæ facta est anno ab Incarnatione Domini plus minus circiter millesimo quinquagesimo, imperante apud Romanos Henrico Augusto, regnante apud Francos Henrico Roberti piissimi Regis filio.

### Capitulum I.

*Brevis recapitulatio de vita & passione, inventione & translatione eorumdem.*

Liquet nobis, Fratres charissimi, diem imminere celeberrimam, in qua omnium creatori Domino non modicam placuit genti Francorum conferre lætitiam, deque præcipui mœroris infortunio votivi refocillare gaudii emolumento. Hæc est quam à Domino factam testatur Psalmista; ideoque exultare & lætari nos oportet in ea. Si autem perscrutari & nosse tendat animi nostri intentio, quo gratulandum nobis sit tripudio, spiritalis lætitia nobis memoriæ perpetualiter est tradenda. Quoniam nil prodest aliquem mundi corporis nitore conspectibus hominum speciosum apparere, si præ immunditia cordis illi supernarum virtutum collegio & numero contigerit deesse. Hujus igitur rei gratiâ sapienter hortatur psallere David propheta, in quo evidenti claret indicio, quod tunc solummodo proficua divinæ sit laudis modulatio, si voci oris consonare satagat præcordialis intentio. Unde sepositis ceteris rationibus ad enarrandum vertendus est stilus, cur decursis aliis specialis patroni nostri Domni videlicet Dionysii sollempnitatibus super addatur à nobis hæc quam devotissimè hodie celebramus, in quantum suggerere pusillitati nostræ facultatem in quo & per quem cuncta bona sunt, procurabit Dominus qualiter iste agoniteta Domini pretiosus doctrinâ Pauli Apostoli fuerit Athenis conversus, ibique ab eo antistes ordinatus & constitutus, deinde ejus desiderio Romam veniens martyrio coronatum invenerit, & qualiter in apostolatus culmine Clemens beato Petro successerit; & quemadmodum non longè post suæ benedictionis auctoritate munitus Galliam quo ampliùs gentilitatis errorem fervere cognoverat, accesserit atque pro divini verbi enunciatione cœlum petierit cæsa cervice. Si cui fuerit animus certiùs nosse, hæc omnia in passionis ejus codice enucleatiùs digesta continuò valebit reperire. Ibi etiam annotatum reperitur, quomodo devotæ memoriæ femina in vico sui nominis eum cum duobus sociis Rustico & Eleutherio sepulturæ mandasse tradatur; desuperque construxisse ecclesiolam ut taliter in posteris eorum devotiorem excitaret reverentiam, ubi tamdiu perhibentur quievisse, donec in solio regni Francorum Dagobertus constitutus est Deo annuente. Hic non immemor clementiæ sibi eorum suffragantibus meritis impensæ, quando, ut in gestis ejus describitur luculentissimè, paterni terroris minas evasit absque læsione, studuit inde deferre eorum corpora cum maximo cleri primatu atque plebis trepudio, priùs in honore eorum regiorum sumptuum munificentiâ nobilis templi opere laudabiliter consummato. Quorum unoquoque seorsum in scrinio argenteo decenter locato firmissimis feris loculos diligenter munire curavit, tecamque aurearum gemmarum decore in fronte vernantem mirificè composuit, sicque extunc constituta res hactenus inconcussa permansit.

### Cap. II.

*De versutia antiqui serpentis pacem semper & concordiam perturbare machinantis.*

Ceterum quoniam diabolicæ astutiæ & fraudis est famulorum Dei successibus invidere pacisque & quietis amicam concordiam subigendo turbare, hoc tempore quo Henricus inclyti Regis Roberti filius monarchia sublimatur Galliæ, aliusque ejus-

dem nominis imperator principatur capiti orbis Romæ, malum contigit exoriri inopinabile: nam in Boioriensi natione Radisbonensis urbs perhibetur esse, in qua probabili devotione antiquorum constructum habetur sub titulo sancti Hermentranni monasterium cui deservit sub Abbatis imperio degens concio monachorum. Qui cæcitatis & ignorantiæ tenebris miserabiliter involuti divinique timoris obliti, suum locum exaltare non erubuerunt figmento cujusdam mendacii arroganter verbosando penes se esse corpus beati Dionysii, quod omnino frivolum esse veritas indicat præfatæ rei. Et quia eorum exterminanda garrulitas est prosequenda latius, huic narrationis initæ seriei censuimus inserere, unde hujus exordium nequitiæ sibi dicantur arripuisse.

## Cap. III.

### *De corpore cujusdam mortui, quod falsò asserebatur esse corpus Areopagitæ Dionysii.*

Præfato loco succedentibus prosperis rebusque ejus Deo fideliter adhærentium devota munificentia ampliatis probabile visum est Abbati, ut diruta structura operis vetusti, quoniam vilis erat pretii, in melius studeret honestando construere monasterium prædicti S. Hermentranni. Cui operi dum studiosiùs insudaret priscorumque fundamentorum loca diligentiùs inquireret, juxta vanam assertionem eorum unius mortui hominis corpus inventum est integrum; quem sub testimonio fallacium & adinventitiarum litterarum non veriti sunt appellare Areopagitam Dionysium. Extemplo incolas diversarum nationum velox fama cœpit peragrare adeoque increbescere, ut multos inanimaret * hujusmodi næniis fidem accommodare. Quin etiam memoratæ urbis Episcopus vicinis accitis Pontificibus, ab eis studuit efflagitare quid inde eis consilii placeret dare, judicans sibi esse animum ponendi inter sanctos hoc corpus elevatum. Quorum conventu favente, id taliter actu dignum esse designata elevationis die rogatisque eisdem tunc illic iterum adesse, in sua quique eorum rediere. Interea Episcopo plures diversorum ordinum, circumquaque directis litteris, incitare sollicito: gratum visum est supplicare Henrico Imperatori quatinus tanti copiam gaudii cumulare atque venustare dignaretur serena præsentia sui. Qui licèt non satis auditis verbis credulus, tamen multimoda prece devictus, se in hoc assensum præbiturum esse non distulit ejus voluntati spondere. Quo ita juxta voti effectum peracto constituto præsignatæ diei imminente termino convenit non modica utriusque ordinis atque sexus multitudo. Quin etiam juxta promissum Imperatorem non piguit venire cum primatum nobiliumque curia, Domni etiam Papæ Leonis noni non absente præsentia: quorum testimonio certiùs roboraretur inchoatæ rei summa.

* *al.* : .aret.

## Cap. IV.

### *De adventu Nunciorum Regis Francorum ad Imperatorem Romanorum.*

Sub ejusdem igitur temporis articulo, tanto ad id supplendum conglobato populo, duo repente Dei nutu supervenêre nuncii Francorum Regis eximii nomine Henrici, ab eo ad Imperatorem secundùm Regum morem pro aliquibus responsis fortè directi, quoniam ipsi duo tunc erant amicissimi. Qui conspecta tanta numerositate populi, nec mora cœperunt cujus rei gratiâ convenissent sollicitè perscrutari. Cognita ergo totius rei serie, alacritateque vultuum simulata spe præsentati imperialis obtutibus præsentiæ, pro quo venerant, rationabiliter studuerunt indicare. Præfato verò Principe, verborum quæ detulerant legationem gratanter audiente, sollicitaque secum perscrutanti consideratione, mox ab eo acceperunt responsa pro opportunitate rationis & temporis juxta eorum opinionem congrua. Cumque eos putaret velle discedere, libera abeundi concessa facultate, illi nihilominus dudum tecti rancoris memores, hujusmodi in præsentiarum dicuntur protulisse rationes.

## Cap. V.

### *De efficacia allegationis Nunciorum Franciæ coram Papa & Imperatore.*

Non incognitum tuæ, serenissime Imperator, prudentiæ cogitamus, inconstantem per omnia eum fore, cui duplex inest animus. Cujusmodi vitium utcumque despicabile sit in minoribus, tamen vituperari & condempnari debet ab hominibus, si id dominationem aliquam exercere contigerit in Regibus. Quoniam velut quislibet dignitatis amministratione sublimatus, si virtutibus decoratus fuerit, amplius pollet; ita qui à vitiis in possessione honoris minimè se continet, eò magis in conspectu hominum vilescit & sordet. Quare autem tale initium nostræ sumpserimus disputationis, optimum ducimus tuæ notificare celsitudini majestatis. Ad præsens à te nobis injunctis verbis germanam amicitiam erga nostrum Regem in omnibus te servaturum esse polliceris: sed operum effectui abrenunciando obsistere aliquantulum, ut putamus, videris. Nam hunc populum, qui congregatur hîc sub edicto per diversa loca invitatus, hujus rei gratiâ convenisse accepimus, ut pro beato Dionysio Areopagita nescimus cujus defuncti hominis defossa eleventur ossa, cum aliorum pignoribus Sanctorum sub veneratione amodo colenda. Quod quàm absurdum sit credere, aut agere, facilè valet perpendi tui proba-

bilis ingenii, perſpicaciſque ſenſus alto acumine, ſi competenter rei ſeriem volueris indagando conjectare. Nam ſicut didicimus, plurimorum autentica ſententia, quos in litteralium atque liberalium diſciplinis ſtudiorum majoris utilitatis ac pretii aiunt eſſe in noſtra patria, in Regis Dagoberti evidentiſſimè reperitur geſtis deſcriptum, quemadmodum memoratum ſanctum cum duobus ſociis honorificè poſuerit in ſcriniis argenteis, artificioſiſſimarum ſerarum atque obicum mirifica atque ſubtili diligentia, ut adhuc hodieque videri poteſt, interius munitis. Collocavitque poſt altare in cripta tantæ profunditatis, ut uſque ad genua omnino ſe intromittat, ſi quid inde voluerit abſtrahere aliquis. Quinetiam antequam ad corpora ſanctorum perveniatur, criptula quædam aureis gemmis extrinſecus decorata habetur, in qua duabus ſeris diligenter munita Dominici clavi & coronæ condita ſervantur pignora, nulloque alio aditu præter hunc ſcrinia ſanctorum videri, aut ab aliquo poſſunt ullatenus tangi. Ecce quomodo corpus ſancti Dionyſii munitum, nulla adimi poſſit arte latronum. Præterea, cùm non ignotum ſit tuæ providentiæ, eum totius Galliæ apoſtolatui præſidere, ejuſdemque Regni coronam, & victoriæ ſummam tanti patroni ſuffragiis hactenus feliciter perſtitiſſe: miramur cur hujuſmodi propoſito ſtudium accommodaveris tam incautè, qui verbo tenus fatearis aſſerere, in amicitia noſtri Regis germanæ te eſſe connexum vinculo charitatis. Quapropter omninò videtur nobis indignum, tibique Regno Francorum inhoneſtam moleſtiam inferendi prorſus eſſe animum, ſi ad effectum hoc perducere tentaveris; niſi priùs amico tuo, videlicet Principi noſtro, ſuaſeris, quatenus non omittat perſcrutari diligentiſſimè, utrum præfatus ſanctus habeatur proculdubio erga ſe. Tumque demum ſi illic eſſe non audieris, probabilius erit effectum adhibere tuis initiis: quoniam magnum hoc pacto diſſidium futurum eſſe ſperamus, ſi aliter egeris. His igitur decentiſſimè prolatis, reſpondit Imperator, ſe inde habiturum concilium cum Domino Papa, & caterva Ducum & Optimatum ſuorum. Quorum reſponſo ſententia Legatorum probata juſta, alacriter ab Imperatore remiſſi ſunt ad ſua.

### Cap. VI.

*De reditu Nunciorum Regis in Franciam, & narratione rerum quas viderant, & convocatione Pontificum & Principum ad detectionem corporum.*

Ingressis denique Galliarum finibus, Regiis præſentati obtutibus omnem rem ſeriatim notificaverunt; redditis prius, quas detulerant, legationibus. Quo in ejus præſentia taliter intimato, clericalis laicaliſque ordinis perſonas non piguit invitando convocare ſub termino diei aſſignatæ. Eis ergo ex regalis juſſionis decreto pariter congregatis, Rex juxta quod ei enarratum fuerat à ſuis legatis, non modici mœroris anxietate obfuſus replicavit, & quid eis actu dignum inde videbatur, inquiſivit. Inter quos etiam Abbas, qui tunc ipſius ſancti loco præerat, Hugo nomine, adfuit. Quorum ſolertis induſtriæ conſilio eſt repertum, nullatenus poſſe tanti erroris avelli morbum, niſi oſtenſione corporis ſacri manifeſti fides daretur indicii, atque hujus curæ onus providentiæ injungeretur Abbatis: ut circumquaque directis litteris, diem quâ licentiam id peragendi haberet, edicere non pigeret, & intereſſe huic conventui omnes, ad quorumcumque notitiam ſui Nuncii pervenirent, invitaret; illiſque, qui hujus erroris exordii caput extiterant, hoc indicare non omitteret, ne noviſſimus error priore deterior fieret. Hac igitur ſalubrioris conſilii utilitate reperta, quique illic congregatorum rediere ad ſua: ab eodem Abbate rogati, tunc iterum ſecum adeſſe, quando eis terminus denotaretur ex ejus allegationis relatione. Abbas denique rediens ad cœnobium, quod audierat flebiliter enarravit convocato cœtui Fratrum. Qui compatientes juxta Apoſtolum paterni doloris gemitui, verentes communis periculi inevitabilitati ſubici, vacillabant inter ſpem & metum ambigui. Tandemque relevati ejus inſpirante gratiâ, in quo eſt ſpes credentium defixa, Dominicæ ſe protectionis diſpoſitioni commiſerunt, omni ambiguitate poſtpoſita: cenſentes jejuniis, vigiliis, orationibuſque publicis ac privatis cum divina & fraterna charitate tanti propoſiti ſtudium devotiſſimè prævenire. Quorum gratanter audiendo ſententias, jejuniorum numero, cùm orationum exercitio indicto generaliter Abbas ex regalis juſſi decreto circumquaque ſtuduit mittere litteras, non oblivioni tradendo Radiſbonenſis urbis incolas, in quibus notavit deſtinati experimenti terminum ſub die v. Iduum Juniarum.

### Cap. VII.

*Qualiter aperto nobili ſcrinio coram Epiſcopis & Principibus Francorum inventum eſt interius venerabile corpus magni Areopagitæ Dionyſii.*

Ergo ubi peracta ſunt à Fratribus jejunia, cæteraque exercitiorum genera, quibus ſubvenire peccatoribus divina ſæpè non evitat clementia, die imminente conſtituta, undique convenit multitudo non modica: in qua contigit fuiſſe Epiſcopos, Abbates, Monachos, Clericos, nobiles atque ignobiles, & utriuſque ſexus quamplures. Quorum conſortio non defuit victorioſiſſimi Regis Henrici frater nomine Odo, ab eo directus cum Curialium pluribus ad diligenter percipiendum, & luculenter enarrandum, quo ordine ſuorum adeſſe fidelium precibus, optata proſpera revelando, dignaretur

retur conditor omnium Dominus : quoniam se agnoscens sarcinis peccatorum depressum, proclamabat indignum corporeis oculis videre tanti viri corpus gloriosum. Sed tamen divinam clementiam fideliter esse credens adfuturam, misit sanguineam purpuram ad involvendam pretiosi corporis glebam. In hoc beatus vaticinandus juxta vocem Evangelicam, quod non visis rebus fidem adhibuerit devotam, spemque penitus inconcussam. Pridie autem quam hujus nuncii insudaretur proposito, Domini facie generali præventa à Fratribus, jejunio scilicet, & sequenti nocte continuata orationum, vigiliarum, lacrymarumque exercitio, post consummationem officii matutinalis, præsentibus Episcopis, præfatorumque ordinum probabilibus plurimis, in afflictione eorum desideria prosperari rogantibus Dominum, reverenter in medio delatum est argenteum scrinium, prisca adhuc subtilitate artificiosissimè munitum. Quo cum magna difficultate reserato in adstantium præsentia, repente pretiosissimi Martyris Dionysii reperiuntur ossa, pallio tantæ vetustatis nimietate consumpto obvoluta, ut inter manus tenentium evanesceret in similitudinem telæ aranearum. Unde perfusi suavissimi odoris fragrantia, asseruerunt nullius ad hanc esse delectationis pigmentorum genera.

## Cap. VIII.

*De ineffabili lætitia omnium qui tantæ rei interfuerunt & repositione scrinii cum litteris intromissis in locum priorem.*

TUNC pro inenarrabilis gaudii diu postulata visione, Domini experta pietate, qui numquam sibi placita rogantibus dedignatur adesse, jubilando prorumpunt in laudibus gratiarumque actione, permixtis devotis singultibus inopinabiliter ortæ lætitiæ. Post hæc ablatis vetusti pallii reliquiis, cum aliisque pignoribus vestimentorum sancti Dionysii sociorumque ejus studiosè conditis, ossibusque devotissimè ab Abbate involutis in pallio ad hoc à Rege destinato, magnalia Dei votis poscentium declarata Pastores ecclesiastici enunciaverunt omni populo voce præclara. Qui quanto exultaverint tripudio, jocunda, quâ longiusculè à monasterio prosecuti sunt sacra membra, indicavit processio. Præfato verò Odone Regi per ordinem juxta quod viderat alacriter cuncta referente, ille Domino solutis multiplicibus gratiarum actionibus pro collatis ab eo votis fidelium, prosperis effectibus intermissis regiæ pompæ dignitatibus, eodem die gratum duxit venire nudis pedibus, tanti patroni suffragium humiliter asciturus. Ibique se confitens deliquisse in quibus solitum est humanæ fragilitati divinæ conspectum majestatis offendere; seque cum suis omnibus devovens sancti Martyris famulatui & patrocinio, recessit, pro munere pallio magni pretii oblato. Delato verò à processione cum præeunte & subsequente plebis frequentia sacro corpore, quindecim continuis diebus dimissum est super principale altare : in quibus è diversis regionibus causâ visitandi, suffragiumque expetendi, plurimi utriusque sexus convenere. Et tunc sibi mutuò ad custodiam succedentibus fratribus, diei noctisque vicibus tamdiu est diligentissimè custoditum, donec intromissis litteris indicibus primi erroris & subsecutæ veritatis, seris obicibusque munitum sacros artus continens subtili artificio scrinium, quampluribus præsentibus, suo priori loculo honorabiliter fuit restitutum.

## Cap. IX.

*Nomina Personarum, quæ præsentes sanctorum detectioni corporum interfuerunt.*

SED non prætereundum videtur aliquorum nomina hîc ad posterorum memoriam inserere, qui potiorum dignitatum insigniti claritate, præsentis dicuntur celebritatis gaudio interfuisse, atque omnia quæ tunc gesta narrantur in præsentiarum vidisse : ut eorum testimonio fallax sopiatur opinio, veritatisque subnixæ fiducialiùs roboretur promulganda traditio.

De Episcopali ordine isti convenêre : Wido Remensium Archiepiscopus, Robertus Cantuariorum Archiepiscopus, Imbertus Parisiorum Episcopus, Elinandus Laudunensium Episcopus, Balduinus Noviomensium Episcopus, Walterius Meldensium Episcopus, Froëlandus Silvanectensium Episcopus. Unusquisque quorum clericalis laicalisque ordinis adduxit probabiliores personas secum.

De ordine Abbatum isti adfuerunt iterum : in primis domnus Abbas Hugo Cœnobii S. Dionysii, Albertus Abbas Majoris Monasterii, Joannes Abbas Fiscannensis Cœnobii, Landericus Abbas S. Petri Carnotensis, Robertus Abbas S. Petri Fossatensis, Rodulphus Abbas S. Petri Latiniacensis, Adalbertus Monachus S. Remigii, qui & ipse asseruit in præsentia Imperatoris, in hac patria sanctum Areopagitam Dionysium esse, quando unius mortui hominis corpus pro eo de terra voluit extrahere : Gaufredusque Abbas Columbensis Cœnobii, quorum unumquemque devotos & Dei fideles Monachos secum non piguit habere.

Isti autem astiterunt de ordine Laicorum : imprimis Odo memorati Regis frater atque fidelis Nuncius, Walterius Comes Pontisarensis, Willelmus Comes Corboilensis, Ivo Comes Bellomontensis, Walerannus Comes Melledensis, & alii nobiles, multique devotæ fidei gregarii milites.

## Cap. X.

*Exhortatio Scriptoris ut terrenis postpositis ad spirituales delicias intendamus exemplo sanctorum Martyrum fideliter informati.*

Taliter ergo, charissimi, res se habet gesta, quare exordium assumpserint præsentia festa. Et si fidei soliditatem nobis . . . . . . . . . . . ad hæc festa devotione humili celebranda voluntatum nostrarum intentionem dirigamus, quatinus collegii Deo placentium heredes ipso largiente perpetualiter esse valeamus. Quid differat inter spiritales terrenasque delicias non omittamus recolere: proculdubio scientes has quanto plus acquisitæ fuerint, in desiderio esse, illasque inhianter optari, si contigerit alicui deesse: sed adeptas fastidii importunitatem gignere. Non enim videtur nos latere famulum Dei, si cujus virtutis possederit fastidium, potiora semper delectabiliùs utcumque difficilia sint appetere, de dieque in diem transferri ad probabilioris actionem vitæ, compensando juxta Apostolum passiones hujus temporis nihil esse, ad satietatem superventuræ gloriæ. Hujus ardoris beati martyres adeo leguntur habuisse desiderium ut alacri gressu properare non pigritarentur ad martyrii cruciatum perferendum, haud secus quàm famelicus invitatus ad epulum. In quorum catalogo velut fulgida gemma in auro emicat hic peculiaris noster patronus ad cujus mentionem sermo respectat initus. Qui spretis mundanarum voluptatum illecebris adeo divini igne succensus est amoris, ut egens sequendo pauperis Christi vestigia in hujus vitæ voragine cenulenta mortificare & crucifigere cum vitiis & concupiscentiis sua jugiter elaboraret membra. Reliquit fragilis caducæque gloriæ ambitum, nullaque pietate retractus aut emollitus propinquorum juxta Evangelicæ correctionis admonitionem noluit aspicere retrorsum, sed præteritis cum Apostolo oblivioni traditis penitus, toto animi conamine studium adhibuit anterioribus, domus suæ ædificio in petra fundato quæ est Christus sibi ipsi abrenuntiare non omisit usque adeo, quatinus omnipotentis magistri passionum doloribus participando, vitæ præsentis cursum finire concupisceret sub persecutoris gladio: pro cujus bonæ voluntatis intentione cum divina bonitas gemina ditavit remuneratione. Nam in præsentiarum decoratus cursu laudabilis vitæ, in cœlesti gloria perenni jocundatur amænitate, quam & sibi possidere creditur, & aliis suæ intercessionis remedium flagitantibus impetrandi potestatem habere perhibetur. Quoniam pro assertione Catholicæ fidei custodiæ addictus carcerali cùm sacrosanctorum numerum intentius deserviret oblationi, ab omnipotente Deo porrecta salutaris Eucharistiæ hostia communicatus, accepit incomparabilis pretii munus audiendo, quoniam pro quorumcumque salute voluntas ei deposcendi esset, dilectio benignitasque quâ se ei prompta fide devoverat, proculdubio impetraret. Ecce hujus prærogativæ decore vir iste politus, in cœlestisque gloriæ jam perpetuitate locatus quantum subvenire possit terrigenarum propellendis erroribus. Pro modulo ergo nostræ fragilitatis ejus sanctitatis præconium venerabiliter propalando efferre nitamur in terris, ut cum illo post carnis obitum degere mereamur in cœlis.

## Cap. XI.

*Apologia contra eos qui miracula quærunt.*

Verumtamen putamus aliquos non defuturos esse, quos liqueat quoquomodo indagando submurmurare, cur in conspectu tanti populi ad ejus laudem memoriamque potiorem gloriosi amici præscius futurorum Dominus aliquod miraculum operari fuerit dedignatus. Quorum cassis objectionibus facilè ex autoritate divinarum scripturarum respondendo satisfacere possumus. Nam si antiquitus ideo oportebat fieri crebra miracula, quatinus eorum visione erronearum mentium emollita in melius converteretur duritia, quid necessitatis est modò ea in Ecclesia fieri, cùm jam penè ubique locorum audiantur esse rari, qui non hilarescant se jugo Christi colla subdidisse, insulcis cordium autenticorum agricolarum excultis vomere jacta divini verbi semina gaudentes excipere, & quomodo refutarent credere rectoris sui opera, quos pene à puerilibus annis lacte spiritali enutrivit mater Ecclesia, cum voce asseratur dominica adulteræ gentis esse studium quærendi moderna signa, tamen non sine miraculo pertransiit dies ista, quod ut pandemus agnovit erga se illic congregati populi turba.

## Cap. XII.

*De miraculo largitatis divinæ in præsenti solempnitate.*

Licet enim non fuerit claudis eundi data licentia, sive alicui mutorum reddita loquela, aut cuilibet infirmo sanitas optata, tamen meritò computandum est inter mirabilia quod tunc palàm operari disposuit largitatis supernæ clementia. Sepè videmus esse cariora annonam & vinum hoc tempore contiguo diebus colligendarum frugum futurarumque vindemiarum, quàm soleant esse per totius anni cursum, quoniam quod est jam magna ex parte consumptum, quantò rariùs invenitur, tantò quod superesse videtur carius venditur. In quo modo merito & suffragio beati Dionysii interveniente

consuetudo suarum virium traditur jura & indicia mutasse; ex improviso supervenienre in tritico, vino & ordeo majori quàm antea fuerit pretii vilitate: licèt tot utriusque sexus convenissent millia, quorum mercatores sua lucra cumulari putarent frequenti præsentia: sed hujusmodi spe ab eventu elusa sicut amissorum nummorum plangebant illi detrimenta, ita è contrario Dei fideles in commune sibi collati beneficii munus amplectebantur cum gratiarum debita actione. Ecce secundò novum evangelici miraculi spectaculum. Ibi enim de quinque panibus duobusque piscibus satiasse quinque millia hominum legitur Dominus: hic autem in conspectu tam innumeræ turbæ cernitur speratam pecuniam fœneratoribus ademisse, mirabilis dono potentiæ laxata in omnibus rebus necessariis subita vilitate. Quis igitur dignè secum valeat pertractando conjectare aut comprehendere quanta altitudine sapientiæ rerum conditor tot modis congrua provideat saluti humanæ? verè juxta prophetam jure dici possunt investigabiles ejus viæ, & inscrutabiles judiciorum ejus semitæ, quoniam nemini licuit aliquando divini sensus atque consilii arcana nosse.

### CAP. XIII.

### *De Demoniaco meritis Beati Dionysii sanato per præsentiam veteris ejusdem pallii.*

DESCRIPTA itaque vestræ caritati tam mirabili ostensione unius miraculi, divina opitulante clementia aggredi temptaturi sumus secundum ad propalandum sui martyris præconium longè ab ejus monasterio quodam in loco editum: nam quemdam Abbatem Columbensis cœnobii Gaufredum nomine accedit hac eadem die memoratarum personarum collegio interfuisse, qui erga beati Dionysii famulatum pollicens se amodo devotiorem esse futurum, venerabilem Abbatem Hugonem gratum censuit petere: quatinus satisfaciendo desiderio voluntatis suæ, aliquam particulam ei dignaretur vetusti pallii secum pro reverentia asportandam concedere, quo pretiosi martyris ossa involuta fuerant anteriori tempore: cujus petitioni optato effectu adhibito, ille non modico repletus gaudio quod datum fuit, in quodam apto diligenter reponere curavit vasculo, sicque ad suum monasterium rediturus abiit in crastino. Unde quando nuper discesserat præfati festi conventum aditurus, quidam ibi morabatur effectus energumenus, quem adeo contigerat proprii sensus perspicacitatem vigoremque penitus amisisse, ut dentium stridendo repercussione, morsibus eos vellet dilacerare, manibus rapere, pedibus conculcare, ad quos aliquo modo poterat attrectando pervenire, eoque die quo Abbas erat reversurus, insanire isdem cœpit solito acriùs. Eo autem cum jam dictarum reliquiarum pretiosissimo thesauro illic perveniente, hilariter occurrit ei caterva fratrum cum reverentissima processione. Qui pariter regressi in monasterium, dum studerent debitis præconiis divinarum laudum, repente sopita rabies demoniaci ita cœpit omnino mansuefieri, ac si aliquis fustigatus acerrimè corruptorum membrorum vexatus debilitate potiora adhuc flagella timendo absque aliquo motu videtur conquiescere. Denique recepta intellectuali agnitione, asserendo se in Christum corde integro credere, tunc primum confessus est tenebras erroris sui & prioris ignorantiæ beati Dionysii interveniente suffragio propulsas esse, atque spiritum immundum cujus nefandissima agitabatur exacerbatione penitus evanuisse. Quod ut astantium obtutibus tam liquidi indicii signo generaliter est revelari permissum, alacriter glorificaverunt Dominum operatorem talis miraculi per memorati sanctissimi viri interventionem & meritum. Qui enim innotuit Evangelicæ vocis prolatione, nil boni ab aliquo sine prævio ducatu suæ opitulationis fieri posse, in medio sibi placita operantium auctorem se esse indicat atque magistrum; quoniam teste beato Augustino, non à nobis est si quid boni loquimur, sive nostræ glorificationi deputandum est, cùm aliquid laudabiliter operamur. Quod sapienter liquet providisse psalmistam postulantem Deum, sibi tantummodo & non nostris meritis ubique dare gloriam.

### CAP. XIV.

### *De laude hujus pretiosi Martyris in fine operis.*

ECCE à nobis enarrata agnitione divini operis proculdubio animadvertere fratres potestis hujus sanctissimi viri meritum, secundæ dignitatis post Apostolos in conspectu summæ deitatis obtinere locum. Apostolorum enim principi collatum est cujuslibet incommodi typo detentos umbra eruere corporali: huic verò sui longè delati pallii porciuncula diu vexato energumeno amissi sensus procurare subitò remedia. Illi præterlabi alta pelagi sicco pede, huic multiplicibus suppliciis vexato corpore inter persecutorum minas atque terrores cordis integritatem immobiliter servare. Ad nosmet ergo carissimi redeuntes introrsus non omittamus recolere qualiter viximus, atque conscientiarum nostrarum rimando secreta, experiamur utrum divinis præceptis concrepando nostra hactenus adhæserint fideliter opera. Et si ita reperierimus se rem penitus habere, gaudeamus & exultemus nulla subrepente elatione, sed jugiter studendo in melius proficere. Sin autem aliter quod dici fatendum est verius atque credibilius, nostris id reputemus negligentiis, culpis & erroribus; hujus sanctissimi viri suffragio rogantes Dominum cujus lumine cæcitas illustratur amotis tenebris cordium, quatinus supplere dignetur affluo rore misericordiæ suæ quod minus perfectionis nobis inesse liquet ex carnali infirmitate. Honestet nos gemina munditia, succendat divina dilectione & mutua,

circundet virili patientia, dirigat sic vitæ hujus cursum inter adversa & prospera, ne in utrovis horum nimia deflectamur animi inconstantia. Resonet in nostræ vocis, cordis & operis harmonia, roboret septemplicis spiritus gratia, concedendo novi cantici melodia præsentis festi cum devotione spiritali celebrare gaudia. Quatinus extersis præteritorum criminum maculis, meliorisque cautelæ studio arrepto de futuris, vitæ hujus terminum laudabilis finis meta claudamus, atque post obitum cum beato Dionysio perpetuæ gloriæ hereditatem præclaram consequi, possidereque valeamus, præstante & favente Dei omnipotentis clementia, cui sine fine est laus, decus, virtus & gloria. Amen.

## III.

## Livre de l'Administration abbatiale de l'Abbé Suger.

*Donné par M. Duchesne sur un ancien ms. de Saint-Denys.*

### Capitulum I.

Anno administrationis nostræ vicesimo-tertio, cùm in Capitulo generali quadam die conferendo cum fratribus nostris tam de hominibus quàm de privatis negotiis consederemus, iidem charissimi fratres & filii obnixè in charitate supplicare cœperunt, ne fructum tanti laboris nostri præteriri silentio sustinerem: quia potiùs ea, quæ larga Dei omnipotentis munificentia contulerat huic ecclesiæ prælationis nostræ tempore incrementa, tam in novarum acquisitione, quàm in amissarum recuperatione, emendatarum etiam possessionum multiplicatione, ædificiorum constitutione, auri, argenti, & preciosissimarum gemmarum, necnon & optimorum palliorum repositione, calamo & atramento posteritati memoriæ reservare. Ex hoc uno duo nobis repromittentes, tali notitiâ fratrum succedentium omnium jugem orationum pro salute animæ nostræ mereri instantiam, & circa ecclesiæ Dei cultum hoc exemplo eorum excitare bene zelantem sollicitudinem. Nos igitur tam devotè, quàm devotis & rationabilibus eorum petitionibus assensum exhibentes, nullo inanis gloriæ appetitu, nullam laudis humanæ aut retributionis transitoriæ exigendo retributionem: ne post decessum nostrum quacumque aut cujuscumque defraudatione, redditibus ecclesia minuatur, ne copiosa, quæ tempore amministrationis nostræ larga Dei munificentia contulit, silentio malis successoribus depereant incrementa, sicut à corpore ecclesiæ beatissimorum Martyrum Dionysii, Rustici & Eleutherii, quæ nos quàm dulcissimè à mamilla usque in senectam fovit, de ædificiorum institutione, & thesaurorum augmentatione, loco suo incipere dignum duximus: ita etiam à castello suo, videlicet prima ejus sede, & in vicinia circumquaque de redditwum augmentatione, tam præsentium quàm futurorum notitiæ significare, honestum & utile proposuimus. Erat itaque ministerium illud ejusdem castri, quod vulgò dicitur theloneum, & cambiatio, constans sexaginta solid. unaquaque hebdomada. Sed Ursellus Judeus de Montemorenciaco in vadimonio de his decem habebat, cum villa illa quæ dicitur Molignum, pro quatuor viginti marcis argenti, & alia magna sicut dicebat denariorum pecunia. Nos autem & villam viginti libras aut plus valentem, & ipsos decem solidos magno sumptu, videlicet tria millia solidorum reddendo Matheo de Montemorenciaco, qui eam occupare libenter pro Judeo suo vellet, ipsius verò Judei uxori decem libras, & decem modios frumenti reddentes, retraximus eos: & de decem aliis in emendatione villæ ministerium illud sine exactione fecimus augmentari. Cùm igitur constet factum de decem Judei, & decem noviter augmentatis uniuscujusque anni hebdomadæ, viginti solidorum augmentum, quinquaginta-duas libras efficiunt, de villa verò viginti: census autem ejusdem villæ in octabis S. Dionysii duodecim libras, qui modò constat viginti & plus, unde hujus rei incrementi libræ octo, & octo de quadam domo, quam constituens in macello emptione cujusdam alterius domus usibus carnificum, fratrum infirmantium sustentationi contulimus. Sunt igitur quater viginti & decem. De pedagio verò viginti libras, cùm priùs essent quadraginta librarum. Nos autem inde sæpè habuimus sexaginta & decem; cùm multò plus, nisi rapinam, & rapinæ anathematizaremus, facilè unoquoque anno habere possemus.

De indicto verò, quod Dominus Ludovicus pater beato Dionysio dedit, trecentos solidos quietè & pacificè, triginta quinque de censu stallorum pistorum in pantera, quos in festo beatorum Apostolorum Petri & Pauli refectioni fratrum apposuimus: decem solidos de Girardo nepote meo, quinque de domo sua, & quinque de theloneo garantiæ. De plateis domus Guillelmi Cormeilensis, quam ego emi quater-viginti libras, censum quindecim solidorum de tribus mansionibus, reliquis duabus vacantibus. In curticula fratrum in vacuo, de novis hospitibus sexaginta & decem solidos de annuo censu. De curia verò quæ extra villam est, cùm nec unus hospes umquam ibi mansisset, sed à servientibus expensis propriis servaretur; tam in ea quàm in alia nova eidem adjacente, quater-viginti & eò ampliùs novis hospitibus positis, viginti libris constat singulis annis augmentatum. Ubi etiam, scilicet apud S. Lucianum, magno sumptu, quia ecclesia his valde indigebat, clausum vinearum ferè quater-viginti arpennorum, ut aiunt, plantando excoli fecimus. Cui ad maximum ecclesiæ commodum ipsas viginti libras,

ut inde bene excolatur, instituimus: consultè quidem omnia pro defectu vini, quia sæpius cruces, & calices, & pallia multis in locis, & etiam Latiniaci in vadimonio ponebantur. Molendinorum verò ejusdem castri talis est augmentatio, quòd cùm olim singulis diebus quinque minas frumenti fratrum refectorio reddere consuevissent, modò singulis diebus octo reddere non desistunt. Quorum incrementum de singulis hebdomadibus certa computatione deductum, quadraginta modios dimidio minus recipit. Denariorum verò incrementum septies viginti & sex libras & decem solidos constat. Domum, quæ superest portæ Parisiensi versus S. Medericum, eminus mille solidis, quoniam cùm frequenter interessemus negociis regni, nos & equos nostros, sed & successores nostros ibidem honestiùs hospitari dignum duximus. De porta verò Parisiensi, quæ solebat reddere XII. libras, quinquaginta nobis reddit, ubi incrementum est triginta & octo librarum.

## Cap. II.

### *De Trembliaco.*

CUM eadem villa multis angariis à comite Domni-Martini, videlicet exactione talliæ, frumenti scilicet quinque modiorum, quos ei pro pace concesseram, cùm ipse talliam pro voluntate sua facere consuevisset; exactione arietum, & hospitandi in villa multis vicibus in anno de rusticorum sumptibus. Hanc pacem pro his omnibus cum Comite fecimus, ut tota villa in pace nobis remaneret absque exactione & consuetudine aliqua, & nos pro ejus hominio decem libras singulis annis de marsupio nostro in octabis S. Dionysii ei daremus. Nos autem eandem villam ob hoc libentiùs ædificavimus, & in introitu villæ novam curiam cum granchia nova erigi fecimus; & ut in ea campi par universalis, & quatuor carrucarum; in alteria verò, quæ in municipio est, decimæ terrarum reponerentur, & in utraque usibus nostris stramina reservarentur. Et cùm de eadem villa aut vix aut numquam quater-viginti & decem modios annonarum olim habere possemus, ad hoc ipsum rem deduximus quòd ducentos modios decem minus inde à Majore nostro habemus: extra hoc quod seminant, & quod bubulcis & bubus quicquid necesse fuerit amministrant, & carrucis boves & necessaria omnia suppeditant; propter quod furni redditum habent. Nos verò censum nostrum & tensamentum, & mortuas manus, & forisfacta, & talliam pro voluntate nostra habemus. Ubi incrementum annonæ quater-viginti & decem modiorum consistit. Curiam autem antiquam muro cinximus, domum ecclesiæ inhærentem penè defensabilem ibidem ereximus. Quam munitione successores nostri & suos & sua, si placet, contra omnem hostem defendere poterunt.

## Cap. III.

### *De recuperatione Argentoilensis Abbatiæ.*

CUM ætate docibili adolescentiæ meæ antiquas armarii possessionum revolverem cartas & immunitatum biblos propter multorum calumniatorum improbitates frequentarem, crebrò manibus occurrebat de cœnobio Argentoilensi fundationis carta ab Hermenrico & conjuge ejus Mumma, in qua continebatur quod à tempore Pipini Regis beati Dionysii Abbatia, extiterat. Sed quadam occasione contractus incommodi in tempore Karoli Magni filii ejus alienata fuerat. Præfactus enim Imperator ut quondam filiam suam matrimonium humanum recusantem ibidem Abbatissam sanctimonialium constitueret, eo pacto ut post mortem ejus in usum ecclesiæ reverteretur, ab Abbate & fratribus obtinuerat. Sed turbatione Regni filiorum filii ejus, videlicet Ludovici Pii altercatione, quoadusque supervixerat, perfici non potuit. Unde cùm antecessores nostri sæpiùs super hoc laborantes parum profecissent, communicato cum fratribus nostris consilio, nuncios nostros & cartas antiquas fundationis, & donationis, & confirmationum privilegia, bonæ memoriæ Papæ Honorio Romam delegavimus: postulantes ut justitiam nostram canonico investigaret & restitueret scrutinio. Qui ut erat vir consilii, & justitiæ tutor, tam pro nostra justitia, quàm pro enormitate monacharum ibidem malè viventium, eumdem nobis locum cum appendiciis suis, ut reformaretur ibi religionis ordo, restituit. Rex verò Ludovicus Philippi, charissimus Dominus & amicus noster, eandem restitutionem confirmavit, & quæcumque regalia ibidem habebat, auctoritate regiæ majestatis ecclesiæ præcepto firmavit. Cujus quidem recuperationis tenorem si quis pleniùs nosse voluerit, in cartis Regum & privilegiis Apostolicorum enucleatiùs poterit reperire. Cujus scilicet Abbatiæ & appendiciorum ejus, quæ sunt Trappe, Herencurtis, Chaveniacus, Burdeniacus, Cerisiacus, & terra de Montemeliano & Bunziaco, sive de Mosteriolo, quod est prope Milidunum, & aliorum incrementum quanti constet, qui sapienter illa tractabunt pro magno prælati cognoscere poterunt.

De antiquo censu Argentoili, qui ad Abbatiam non pertinet, incrementum est XX. librarum, quia cùm olim non haberemus nisi viginti libras, modo XL. redduntur. De annona priùs sex modios, modò XV. recipimus.

## Cap. IV.

### *De Vilcaßino.*

Vilcassini siquidem, quod est inter Isaram & Ettam, nobilem Comitatum, quem perhibent immunitates ecclesiæ proprium beati Dionysii feodum, quem etiam Rex Francorum Ludovicus Philippi, accelerans contra Imperatorem Romanum insurgentem in Regnum Francorum, in pleno capitulo beati Dionysii professus est se ab eo habere, & jure signiferi, si Rex non esset, hominium ei debere; hoc insequente incremento dominicaturam Deo auxiliante augmentari elaboravimus. Ecclesiam de Cergiaco, & curiæ libertatem ab eodem Rege Ludovico obtinuimus. A filio verò ejus Ludovico viaturam ejusdem villæ, & omnes redditus ejus præter vinum & avenam in dedicatione ecclesiæ regia liberalitate pro remedio animæ ejus, personæ & Regni protectione obtinuimus. Nec minus etiam quod in Cormeliis habebat, & apud Oenitum, & quicquid Trappis habebat, præter hospitium, sanctis Martyribus devotissimè contulit. Nos autem & de his & multis aliis incrementis, præsertim continua sollicitudine, & jugi providentiâ, terræ cultus, & vinearum, majorum & servientium reprimendo rapacitatem, advocatorum etiam pravorum importunam refellendo infestationem; pro quo multa in novitate nostræ militiæ usibus expendimus, illuc usque Deo annuente perduximus, ut cùm temporibus antecessorum nostrorum fratres nostri ad opus coquinæ cotidie quinque solidos habere contenti fuissent, de superabundante incremento omni die alios quinque & feriâ quintâ atque Sabbato quatuordecim pro toto, irrefragabiliter refectioni fratrum recipiant. Et quod adhuc his superest, de incremento centum modios annonæ largè consuevit excedere. Quod nos post Pascha usibus nostris, ecclesiis, & pauperibus, vel quibuscumque oportunitatibus erogandum censuimus. Extremis enim mensibus anni aliquando carior annona congregationum improvidentiam punire solet. Incrementum denariorum centum & quatuordecim librarum, & duodecim solidorum, singulis annis consistit.

## Cap. V.

### *De Cormeliis Parisiensibus.*

De Cormeliis in pago Parisiensi, incrementum census, octo librarum: cum priùs haberemus xij. libras, modò xx. De annona decem aut duodecim modios habebamus, nunc decem & octo. Apud Centinodium quatuor libras de incremento novi census, & de veteri centum solidos. Apud Francorum-villam quadraginta solidos de novo incremento, & quadraginta de veteri præter feodum. Decimam de feodo nostro, quam emimus à Pagano de Gisorcio, & dedimus clericis matriculariis pro amore Dei, exceptâ decimâ clausi nostri, quam nobis retinuimus.

## Cap. VI.

### *De Montiniaco.*

Apud Montiniacum quinquaginta solidos de novo, & sexaginta & decem de veteri.

## Cap. VII.

### *De Cergiaco.*

Apud Cergiacum de bosco quadraginta solidos de censu, & hominium militis Theobaldi de Puteolis, & quadraginta saumas asinorum.

## Cap. VIII.

### *De Lovecenis.*

Apud Lovecenas, cùm quicquid ibidem habebamus, tam censum, quàm annonam, & vinum, pro xv. libris, tam nos quàm antecessores nostri per annum dare consuevimus, post quædam placita de mansis antiquis, quibus rusticos vinearum cultores de retentione redditCANNOT intercepimus, salvo annuo censu denariorum, & annona centum ferè modios vini adquisivimus.

## Cap. IX.

### *De Vernullello.*

De Vernullello, quod quadraginta annis sub vadimonio fuerat, decem libras datâ redemptione recipimus: cùm nonnisi lx. solidos antè haberemus: cujus loci redditus ad nos pertinentes fratribus infirmis ex integro contulimus.

## CAP. X.

### *De Valle-Crisonis.*

APUD Vallem-Crisonis villam ædificavimus, ecclesiam & domum constituimus, & carrucâ terram incultam dirumpi fecimus, quæ quanti debeat constare, potius cognoscent qui eam ædificare innitentur : cùm jam ibidem sint ferè lx. hospites & adhuc multi venire eligant, si sit qui provideat. Erat enim locus ille quasi spelunca latronum, habens ultra duo milliaria deserti, omnino ecclesiæ nostræ infructuosus, raptoribus & satellitibus propter vicinitatem nemorum aptus. Ea propter ibidem fratres nostros Deo deservire disposuimus, ut in cubilibus, in quibus priùs dracones habitabant, oriatur viror calami & junci.

Possessionem beati Dionysii, in qua continetur Mesnile S. Dionysii, & Domna Petra, & ceteræ villæ castri, quod dicitur Cabrosa, à multis retro temporibus tribus talliis expositam, videlicet Domino castri Cabrosæ, & Domino castri Nielphæ, & Simoni de Villa-Aten, eorum rapacitate omnino ferè destructam non sine magnis expensis ab hujusmodi oppressionibus emancipavimus : ea sola, quæ ad eorum advocationem jure pertinent, remittentes. Nec minus etiam venationem Ivelinæ infra metas terræ, quam beato Dionysio multis temporibus abstulerant, recuperavimus. Et ne in posterum oblivioni traderetur, illuc exeuntes per continuam septimanam, ascitis nobis approbatis amicis & hominibus nostris, videlicet Comite Ebroicensi Amalrico de Monteforti, Simone de Nielpha, Ebrardo de Villaperosa, & aliis quamplurimis, in tentoriis demorantes, singulis diebus totius hebdomadæ cervorum copiam ad sanctum Dionysium non levitate, sed pro jure ecclesiæ reparando, transferri, & fratribus infirmis, & hospitibus in domo hospitali, nec non & militibus per villam, ne deinceps oblivioni traderetur, distribui fecimus. Domino verò Cabrosæ præter antiquum feodum, videlicet advocationem terræ nostræ, & medietatem silvæ, de proprio singulis annis centum solidos damus, tanquam feodato nostro, ne reducat manum ad talliam, vel terræ oppressionem. Quos quidem centum solidos in eadem terra pro voluntate nostra absque contradictione recolligere valemus.

Ne igitur laboris nostri fructus ex oblivione in irritum deducatur, illa etiam quæ in Belsa auxiliante Deo augmentari elaboravimus, scripto commendare curavimus.

Prima villa beati Dionysii, quæ vocatur Guillelvallis, prope Sarclidas in catalogo Dagoberti Regis beato Dionysio ab eodem Rege traditas usque adeo à multis retrò temporibus aut semper ita incomposita extiterat, ut nec domus ubi etiam Abbas caput reclinaret, nec granchia aliqua, nec quicquam Dominicum in tota villa existeret. Viginti-quinque modiolos tantùm, qui non excedunt quatuor nostros modios, pro censu terrarum, quas colebant, cum modico domorum suarum censu singulis annis persolvebant. Ad hanc igitur adaptandam ob amorem dominorum nostrorum sanctorum Martyrum accedentes, quandam terram videlicet trium carrucarum in eadem villa sitam pro qua à xl. annis & ultra guerra maxima agitabatur inter Joannem Stampensem filium Pagani, virum nobilem & strenuum, & quemdam alium militem Piguerensem, multo sumptu apud utrumque apposito, ecclesiæ comparavimus, & quod uterque quærebat ut neuter haberet, nobis eam retinendo, & guerræ eorum finem sic imponendo, favore parentum & amicorum, videlicet Balduini de Corboilo, & multorum aliorum, cartâ nobis firmari fecimus. In hac itaque nova terra, videlicet in medio villæ, loci oblectantes amænitatem, vividorum fontium, & rivorum decurrentium amplectentes affinitatem, curiam honestam muro cingi fecimus, domum fortem & defensabilem in curia, granchias & quæque necessaria ibidem construi multis expensis effecimus, & ad superioris Belsæ relevandam ariditatem, vivario multitudine piscium copioso ferè in circuitu perlustravimus. Duas carrucas in eadem terra, unam in nova, alteram in antiqua statuimus, & quæ tam parvi constabat, ut ad quinquaginta vel eo ampliùs annonarum modios singulis annis reddere valeat, augmentavimus. Nam & illum priorem censum quem parvissimum reddebant, remittentes, totius terræ campi partem præter carrucam de feodo Majoris nobis retinuimus. Qui ex hoc ipso garrulitatem rusticorum & mutatæ consuetudinis molestias omnino se sedare spopondit.

## CAP. XI.

### *De Monarvilla.*

SUCCEDIT & alia prope illam beati Dionysii villa, quæ dicitur Monarvilla, villa omnium facta miserrima, quæ sub jugo castri Merevillæ conculcata, non minùs quàm Sarracenorum depressione, mendicabat : cùm ejusdem castri Dominus quotienscumque vellet, in eadem hospitium cum quibuscumque vellet raperet, rusticorum bona pleno ore devoraret, talliam & annonam tempore messis pro consuetudine asportaret : lignaria sua bis aut ter in anno carrucarum villæ dispendio aggregaret : porcorum, agnorum, anserum, gallinarum importabiles quasque molestias pro consuetudine tolleret. Quæ cùm tanta oppressione per multa tempora in solitudinem ferè jam redigeretur, audacter resistere, & molestias hujusmodi ab hereditate sancta constanter exterminare elegimus. Cùmque eum in causam traheremus, & ipse sibi jure hereditario patris &

avi atque atavi consuetudines illas excusaret, ad hoc auxilio Dei, & hominum atque amicorum nostrorum consilio res processit, quòd Hugo castri Dominus, favore conjugis & filiorum, assensu Domini Regis Ludovici, à quo se habere dicebat, beato Dionysio in perpetuum omnes omnino consuetudines, injustitiam suam recognoscendo, relaxavit, remisit, manu propria jurejurando abjuravit, sicut pleniùs in carta Domini Regis Ludovici invenitur. Nos autem ad ejus hominium ecclesiæ nostræ retinendum, duos Stampenses modios annonæ, unum frumenti, & alterum avenæ, in curia nostra per manum monachi aut servientis nostri concessimus. Quo quidem prædicta villa eruta tormento, cùm priùs vix nobis valeret decem aut quindecim libras, centum Stampenses modios annonæ per singulos annos, qui sæpiùs centum libras valent secundùm precium annonæ, per manus ministrorum reddere nobis consuevit.

Possessionem nihilominus, quæ dicitur Rubridum, depressione angariarum castri Puteoli omnino destitutam, emendare elaborantes, cùm quadam die Hugo Dominus Puteoli post ruinam castri etiam nos super hoc convenisset, ut incultam terram depressione castri in solitudinem redactam, sub medietate lucri ego & ipse excoleremus: licèt hoc quidam compendiosum approbarent, recusavimus, & quod cum eo noluimus, per nos efficere ad commodum ecclesiæ elaboravimus. Nec eum admittere socium in restitutione terræ sustinuimus, quem destructorem more antecessorum suorum gravissimè persenseramus. Easdem enim consuetudines, quas de Monarvilla enumeravimus, videlicet talliam & annonam porcorum, ovium, agnorum, anserum, gallinarum, pullorum, lignorum, ab eadem terra more antecessorum suorum abripuerat, & ex hoc ipso tam nobis quàm sibi infructuosè jacentem omnino inutilem reddiderat. Nos igitur miseriæ terræ & damno ecclesiæ nostræ condescendentes, in eadem sterili terra curtem ædificavimus, turrimque super portam ad repellendos raptores ereximus: tres carrucas ibidem posuimus, villam quæ Villana dicitur, restituimus: incomposita terræ composuimus, usque adeò eam meliorando, ut cùm vix consueverit viginti libras singulis annis, postea centum libras, sæpiùs verò centum & viginti reddiderit. Nos verò sanctis Martyribus pro tantis beneficiis jure devoti, de eodem fructu laboris nostri ædificationi ecclesiæ eorum singulis annis quater-viginti libras usque ad operis expletionem, carta & sigillo assignavimus. Removimus etiam ab eadem terra quandam consuetudinem malam vicecomitis Stampensis, quæ Palagium vocatur.

## Cap. XII.

### *De Tauriaco.*

TAURIACUS igitur famosa beati Dionysii villa, caput quidem aliarum, & propria ac specialis sedes beati Dionysii, peregrinis & mercatoribus, seu quibuscumque viatoribus alimenta cibariorum in media strata, lassis etiam quietem quietè ministrans, intolerabilibus Dominorum præfati castri Puteoli angariis usque adeò miserabiliter premebatur: ut cùm illuc temporibus antecessoris nostri bonæ memoriæ Adæ Abbatis ut Præpositus terræ providerem, satis adhuc juvenis accessissem, jam colonis penè destituta langueret, rapacitati Puteolentium data esca populis Ethiopum omnino pateret. Nec enim ipsa domus propria beati Dionysii seipsam aliquando tuebatur; quin ipse Dominus per satellites suos eam frangeret, quæcumque reperta sacrilego spiritu asportaret, adjacentes villas frequentibus hospiciis confunderet: annonam & talliam sibi primùm, deinde Dapifero suo, deinde Præposito suo, rusticorum vectigalibus ad castrum deferri cogeret. Vix qui aderant sub tam nefandæ oppressionis mole vivebant. Cùm ergo ferè per biennium ibidem demorando, his & aliis malis, & humanæ compassionis doloribus, & ecclesiæ nostræ dispendio defatigarer; nec nos solùm, verùm etiam omnes ecclesiæ, quæ in partibus illis terram habentes æquè premebantur, convenimus, & ut jugum importabile & tyrannidem nequissimi castri evitare possemus, diligenti deliberatione contulimus. Hinc emersit quòd labore nostro venerabilis Episcopus Carnotensis Ivo pro parte sua, capitulum beatæ Mariæ pro sua, Abbas S. Petri pro sua, ecclesia S. Joannis de Valleta pro sua, Episcopus Aurelianis pro sua, ecclesia S. Aniani pro sua, Abbas S. Benedicti pro sua, Archiepiscopus Senonis pro sua, & nos pro nostra, gloriosum Regem adivimus Ludovicum, ecclesiarum depopulationem, pauperum & orphanorum deplorationem, ecclesiarum eleemosynis antecessorum suorum, & suis, exheredationem lacrimabiliter exposuimus. Qui ut erat vir nobilissimæ industriæ, plenus pietate, ecclesiarum illustris defensor, auxiliari spopondit; & quòd ecclesias & ecclesiarum bona deinceps destrui à præfato nequam nullo modo pateretur, jurejurando firmavit. Quod quidem egregiè factum quo labore, quibus expensis, quàm graviter expletum fuerit, in gestis præfati Regis enucleatiùs invenitur. Destructo siquidem radicitus pro merito suæ iniquitatis Puteolo castro, terra Sanctorum, tam nostra quàm aliæ, pristinam adeptæ libertatem, quæ bello aruerant, pace floruerunt sterilitate reposita, fœcunditatem cultæ reddiderunt. Cùm autem post decessum antecessoris nostri bonæ memoriæ Adæ Abbatis ad hujus sanctæ amministrationis sedem, tam immeritus quàm absens assumptus essem: pristinæ virtutis & laboris non immemor, quia diutiùs in illa demoratus fueram præpositura, devotiùs ad hanc amplificandam accessi. In curte quam palo & vimine firmaram, castrum bene muratum erexi, turris propugnaculum principali portæ super erigi feci, domos aptas & propugnabiles constitui, libertatem villæ, immò

immò totius terræ intemeratam conservavi. Unde mihi aliquando contigit, quòd cùm Aurelianum cum militari manu post Dominum Regem festinarem, & præpositum Puteoli priora mala reciprocantem reperissem, turpiter captum tenui, & ad sanctum Dionysium vinctum cum dedecore transmisi. Verùm quia ecclesiarum bona industria prælatorum pace concrescere & consoveri debent, culturas nostras, quas ibidem habebamus Dominicas, retentis earumdem decimis, colonis qui ibidem inhabitarent censuales fecimus: quarum censum, ne oblivioni tradatur, scripto mandari præcepimus. Et ut quanti constet nostro labore incrementum possessionis hujus æstimetur, de præpositura, quæ non plus quàm viginti libras valere solebat, quater viginti libras singulis annis habemus. Ceterarum verò consuetudinum cotidianus usus multò melioratus, rerum incrementum facillimè differere poterit. Antiquam verò ejusdem terræ advocationem ad firmitatem Balduini antiquitus pertingentem, quâ terra ipsa immaniter longævitate temporum premebatur, cùm nulla alia refellendi succederet via, contigit advocationem illam ad quandam puellam filiam filiæ Adæ Piguerensis hereditario jure pertingere. Quo cognito, amicorum nostrorum consilio multo sumptu eam pro voluntate nostra nuptui tradere quæsivimus. Ad sedandas ergo terræ illius inquietudines, nolentes more solito indigenarum molestiis eam affligi, cuidam domestico nostro juveni puellam cum advocationibus dari fecimus, centum libras denariorum beati Dionysii, tam matrimonio quàm patri & matri puellæ, favore Domini Regis Ludovici, de cujus feodo advocatia constabat, tali pacto contulimus, ut pro pecunia ista & alia videlicet triginta librarum, quas Dominus Rex inde habuit, tam ipsi quàm successores eorum nobis & successoribus nostris hominium, & servicium, & justitiam, ubi eos submoneremus, exequerentur. Quòd si ad hoc deficerent, totum advocationis feodum, ac si proprium nostrum esset, eorum & parentum ipsorum concessione, ac Domini Regis favore, donec nobis satisfacerent, in plenitudine retinere liceret.

Feodos verò, quos ex fisco proprio emimus, ad faciendas stationes singulis annis per duos menses in eodem castro Tauriaco, subter intitulare curavimus.

### Cap. XIII.

*De Poionis villa.*

Similiter & Poionis villam, quam habebat Gaufredus Rufus à cognato suo Berardo de Essenvilla, ut à nobis idem Berardus tanquam homo noster in feodo haberet, conduximus.

### Cap. XIV.

*De Feins & Vendrovillare.*

Aliam etiam possessionem, quæ dicitur Feins & Vendrovillare, cum aliis pertinentibus villis, à Galeranno de Bretoilo & uxore ejus Juditha, & strenuo viro filio ejus Ebrardo, qui in expeditione Hierosolymitana occubuit, multo sumptu ferè centum quinquaginta marcarum argenti comparatam sive restitutam (dicebatur quippe quòd beati Dionysii antiquo tempore ex dono Huberti de sancto Galarico extiterat) eleemosynæ beati Dionysii contulimus: sperantes de Dei misericordia, quòd ea pauperibus attributa eleemosyna, divinæ retributionis beneficium nobis ab omnipotenti Deo misericorditer impetrabit. Dixit enim quòd sicut aqua extinguit ignem, ita eleemosyna extinguit peccatum, & ut in sempiternum necessitatibus pauperum firmiùs deserviat, præcepto Regis Ludovici, quod in archivis publicis repositum continetur, firmari fecimus.

### Cap. XV.

*De Belna.*

Sane inter alias una de melioribus beati Dionysii possessionibus in pago Guastinensi Belna dinoscitur, quæ etiam spaciosa ferè quatuor leugarum spacio, frumenti & vini opulentiâ ferax, quorumcumque fructuum mirabiliter capax, si non vexetur à servientibus Domini Regis, seu nostris, omnibus bonis exuberat. Quæ per incuriam habitatorum raro inculta habitatore ad tantam declinaverat inopiam; ut cùm ad cameram calciamentorum Ecclesiæ hujus pertineret, nullo modo ea persolvere valeret. Inde erat quod cùm in manu Abbatis pro defectu debiti remaneret, singulis annis servientibus ejusdem terræ pro triginta libris totaliter eam locabat. Quam cùm dissipatam, & penè in solitudinem redactam in novitate prælationis nostræ reperissemus, charissimo Domino nostro Regi Francorum Ludovico, cujus nobilitati tam devotè quàm fideliter deservire satagebamus, tantum ecclesiæ detrimentum exposuimus. Qui etiam in hac terra intolerabiles, & penè consumptivas consuetudines habebat, videlicet tres in anno procurationes, unam de collata rusticorum, sufficientem tam sibi quàm suis amministrantibus, duas de propriis redditibus sancti Dionysii: qua calamitate terra penitus consumebatur. Qui, ut erat eximiæ liberalitatis, ecclesiæ tantum detrimentum & pauperum angarias miseratus, amoris & servicii nostri benivolus, procurationem illam de dominicatura ecclesiæ & nobis in perpetuum relaxavit. Illam verò quæ fiebat de col-

lecta rusticorum, octo librarum debito singulis annis sub præcepto regiæ majestatis firmavit. Cujus exhilarati beneficio, usurpatas & alienatas tam à majore quàm ab aliis terras nobis retraximus, clausos vinearum videlicet apud sanctum Lupum à viginti annis aratris redditos replantari fecimus, alias vineas juxta Belnam penè destructas restitui fecimus, alias à quodam homine nostro viginti libris Aurelianensis monetæ emimus, villas omnino rapinis exhospitatas rehospitari fecimus.

## Cap. XVI.

### *De decima de Barvilla.*

INTER alia decimam quandam de Bervilla, quam milites quidam à centum annis, sicut dicebant, sub censu duorum solidorum habebant, quæ nobis quotannis viginti aut triginta annonæ modiis valet; sive quæque perdita prout meliùs potuimus, ad opus ecclesiæ retraximus. Cúmque Dominicæ domus satis vilissimæ ex toto corruissent, hoc potissimum ad has, quæ modò sunt facetæ & propugnabiles, construendas excitavit: quod cùm constituissem determinare causas nostras in eadem domo una dierum, nutu divino me absente tam miserabiliter corruit, ut etiam lectum in quo jacerem si adessem, & plancatum solarii, & tonnas inferioris promptuarii, & vasa vinaria omnino confregerit, & sub tanta ruina, quod divina propitiatio mihi pepercerit, omnibus fidem fecerit. Granchiam peroptimam ibidem extruximus, & stagna duo, quæ multâ piscium copiâ multo tempore illuc adventantibus sufficientiam, si bene serventur, ministrabunt. Quæ quidem terra quantum auxilio Dei sit meliorata, & de quanta miseria fuerit suscitata, certum constat augmentum, quod cùm prius triginta libras, nunc sæpiùs plus quàm ducentas tantùm persolvat.

## Cap. XVII.

### *De Axone burgo, qui nunc est Corboilus.*

AXONEM burgum quidem S. Dionysii super fluvium Issonam antiqua Regum liberalitate sanctis Martyribus collatum, sicut in antiquis eorum cartis continetur, atrocitas cujusdam tyranni in castrum Corboilum transtulit: & unde sanctos Martyres in terra, inde se de cœlo exheredare elaboravit.

## Cap. XVIII.

### *De Cella constructa in loco qui dicitur Campis.*

IGITUR post multa annorum curricula, ferè ducentorum aut plus, cùm mater ecclesia Axonæ, quæ parochialis est Corboili, sola quasi statua eodem in loco remansisset, eam etiam Episcopi Parisienses ex æmulatione ingenitæ monasterii libertatis beato Dionysio abstulerunt, & ut hoc ipsum fortiter defenderetur, Cluniaco & Cluniaci membris, videlicet S. Martino de Campis & ecclesiæ de Gornaco contulerunt. Ipsi verò tyranni Corboilensis castri in malitia sua congelati tam miserabiliter omnia sibi subjugaverunt, ut vix quicquam reliqui præter vacuum terræ fundum dimiserint, & in proprios usus, tanquam proprii essent juris, ausu sacrilego redegerint. Supererat & quædam capella in honore, ut ferebatur, beatæ Mariæ, quâ nullam conspicatus sum minorem, semiruta, in loco qui dicitur Campis, in qua & antiquum altare, quod supra ex solitudine concretam herbam, oves & capræ frequenter depascebant. Ubi testimonio multorum sæpè in die sabbati sanctitatem loci significantes candelæ videbantur ardere. Quo facto excitati indigenæ infirmi, & post etiam alienigenæ multi illuc in spe sanitatis concurrebant, & sanabantur. Cùm autem divino nutu locus ille à multis tam propinquis quàm remotis frequentaretur, destinati sunt illuc fratres nostri venerabiles viri bonæ memoriæ Herveus Prior, & Odo Torcetensis, qui & Domino nostro, & ejus beatæ Genitrici deservirent, locellumque illum divino cultui adaptare & exaltare operam darent. Ubi statim tanta miraculorum copia sub ammiratione omnium in brevi effloruit, ut & ab omnibus amaretur, ab omnibus prædicaretur, & à quibuscumque augmentaretur. Multitudo siquidem languentium, & qui vexabantur à spiritibus immundis, nec non cæcorum, claudorum, & aridorum incommoditas ibidem deponebatur. Quorum miraculorum, cùm innumera operante beata Dei Genitrice locum celebrem personarent, duo impræsentiarum, quæ visu aut auditu cognovimus, paginæ præsenti ad honorem ejusdem loci accommodare curavimus.

## Cap. XIX.

### *Miraculum de muta.*

ERAT quædam nobilis matrona multis annis viduata, videlicet mater venerabilis viri Abbatis Corbeiæ Roberti monachi nostri: quæ cùm loca sanctorum ob remedium animæ suæ frequentare consuevisset, cum quadam puella jam duodenne, quæ numquam fuerat locuta, illuc devenit. Nocte verò sabbati in eadem ecclesiola cum

ipſa muta pernoctans, dum pro ſe & pro ſuis divinas ſollicitaret aures, ubi fratres incœperunt *Te Deum laudamus*, viſum eſt, ſicut referebat, eidem puellæ quaſi in extaſim raptæ, quòd quædam glorioſa Regina pulchra ut luna, electa ut ſol, cicladibus regiis veſtita, auro gemmiſque pretioſis coronata, à ſiniſtro cornu altaris ad dextrum contendens, ante eam tranſibat. Quæ cùm eam nomine proprio, (Lancendis enim vocabatur) piè ſatis advocaſſet, audiente tam præfata matrona quàm aliis multis, elata voce, lingua inuſitata, Domina, reſpondit. Nec deinceps minus loqui aut ſcivit aut potuit, quàm ſi toto tempore vitæ ſuæ locuta fuiſſet. Quod ſtupendum miraculum qui aderant ſummo præconio attollentes, per diverſas regiones adjacentes reportaverunt. Qui verò prius eam per quinquennium mutam, & poſt per quinquennium loquacem cognovimus, locum ipſum ſanctum & exaltare & diligere jure debuimus.

## Cap. XX.

### *De hydropica.*

SECUNDARE dignum duximus & aliud ſicut promiſimus miraculum. Hydropica quædam tumida more prægnantis, nec minùs præ dolore clamoſa voce inſaniens (premebatur enim humore aquatico intolerabiliter) manibus amicorum ad ſanctam Mariam præfato loco portata eſt. Quæ cùm per multos dies ante ſanctum altare delituiſſet, ipſo ſuæ putredinis & corrupti elementi fœtore adventantes multos rejiciebat. Cúmque jam nulla ſpes ſuccederet ſanitatis (tumor enim & ſanies ipſam etiam faciem jam ferè in informitatem confuderat) murmurabant multi tam ſani quàm infirmi, ſuppliciter poſtulantes ut ab eadem eccleſiola exponeretur. Verùm fratres noſtri venerandi viri maluerunt ſuſtinere miſericordes ejus ingratam præſentiam, quàm immiſericordes abſentiam. Contigit igitur quadam nocte Dominica (in his enim potiſſimum divina manus operabatur) illam hydropicam, quod non conſueverat, obdormiſſe; cùm ſubitò glorioſa Imperatrix virgo Maria inviſibiliter ad uterum humore refluo exhauſtum, tam gracile quàm nitidum citò reſtituit. Videres, & qui aderant tam fratres noſtri, quàm alii multi viderunt tantam effuſi humoris & decurſi flegmatis in terra abundantiam, ut cum ſcutellis & ſitulis & ollis illa aſportare ſtatim oporteret. Quando autem qui aderant ob rei magnitudinem ſtupuerunt, tantò devotiùs laudes omnipotenti Deo & ejus Genitrici reddiderunt, *Te Deum laudamus* deplorando cantaverunt; & ut Deus omnipotens ſicut incœperat honorem Genitricis ſuæ ibidem continuaret, ſuppliciter efflagitaverunt.

His igitur & aliis miraculorum & prodigiorum ſignis præfatum locum inſignem divina diſpoſitione, ob amorem Dei Genitricis honorare & exaltare amplectentes, ædificatum iri inſtanter incœpimus, & ut conventus fratrum ibidem Deo deſerviret, duodecim fratres cum Priore ſuo conſtituimus: clauſtrum, refectorium, dormitorium, ceteraſque officinas regulares exſtruximus. Eccleſiam ornamentis, ſacerdotalibus indumentis, palliis, & palliorum cappis, decenter adaptavimus. Textus duos, videlicet antiquum textum cotidianum, & gradalem Karoli Imperatoris, à matre eccleſia illuc deferri fecimus. Bibliothecam honeſtam tribus voluminibus poſuimus. nec minus circa victualia fratrum ſolliciti, duas carrucas in propria terra prope locum locavimus. Clauſum vinearum aptum magnæ Abbatiæ, & bene valentem eis plantavimus, vinearum copiam multis modis adquiſivimus. Torcularia quatuor penes ſe in proprio ferè quater-viginti modios vini valentia, abſque ſumptu aliquo ipſi loco ædificavimus: uſque adeo de copia eis providentes, ut quandoque ducentos quinquaginta, quandoque trecentos modios vini largè recipiant. Prata etiam ſufficienter in propriis ceſpitibus circumfodi fecimus: hortos ſatis habiles pulmentorum ſeminibus ſatis fecimus. Erat autem quædam altera beati Dionyſii à multis jam temporibus deſtituta, & in ſolitudinem redacta, uno etiam carens cultore, quæ forſitan à vicinis villis alieno cultore annonæ modium aut minus reddere conſueverant, aut duos aut tres de nucibus ſextarios, in qua tres carrucas in curia nova, & granchiam novam eis inſtituimus. Oves & vaccas & nutrituram ad opus eorum propter paſcuorum ubertatem, & terrarum emendationem ibidem locavimus. Aliam etiam beati Dionyſii poſſeſſionem prope Brunetum, ex qua ſæpè decem modios annonæ, & vini ferè decem, & fœnum pabulo jumentorum recipiunt, de proprio obligavimus. De molendino etiam à ſexaginta ferè annis perdito quicquid recuperavimus, eis dimiſimus; ea tamen conditione, ut in ſequenti die feſti beati Dionyſii xx. ſolidos refectorio beati Dionyſii perſolvant. In eadem etiam villa centum ſolidos inter cenſum & talliam habent. Corboilo verò in circuitu ſui decem & ſeptem libras de proprio cenſu præter alios redditus & venditionum, & nundinarum, & aliarum conſuetudinum: nec non molendinum & furnum, & octo modios avenæ cum gallinis, & præbendam integram S. Exuperii.

## Cap. XXI.

### *De Marogilo.*

IN pago Meldenſi villa, quæ dicitur Marogilum, occaſione cujuſdam viaturæ, quam Anſoldus de Cornello ferè uſque ad ipſas villæ domus poſſidebat, graviſſimè infeſtabatur: cùm nec agricolæ, nec alii quilibet villam exire tutò auderent, quin occaſionibus multis viaturæ à ſervientibus Anſoldi raperentur, & ad curiam ejus intercepti

ducerentur, nec minus de pecoribus villam exeuntibus redimerentur. Nos ergo mille solidos pro pace ejusdem villæ, ut eandem nobis dimitteret viaturam, ei in Hierosolymitanam expeditionem proficiscenti donavimus; & ut beati Dionysii deinceps constaret, per manum Episcopi Meldensis Manassæ, & ecclesiæ ejusdem, nec non & sigillo Comitis Theobaldi, annuente ejus uxore & filio nobis firmari fecimus. Eam enim, sicut confessus est, injustè usurpaverat.

Commutationis etiam cujusdam formam successoribus nostris innotescere cupientes, si fortè Dei auxilio hoc ipsum in melius aliquando posset immutari, intitulare curavimus. Dum nobile Regnum Francorum in statu Monarchiæ consisteret, circumquaque sicut se regia potestas extendebat, per totam Regni Tetrarchiam, videlicet in Italia, Lotharingia, Francia, Aquitania, ecclesia beati Dionysii magnis multisque possessionibus liberalitate Regum abundabat. Verùm quod unitas illibatum conservabat, filiolis divisio & corrumpere & diminuere elaboravit. Hinc est quòd beatus Dionysius Herelingas, Herbertingas, & Salonam, & quamplures alias possessiones amittens: villas etiam quæ in pago Metensi existunt, videlicet castrum Gomundas, Blistetot, & Cochilingas, perdidit. Pro quarum reclamatione cùm sæpiùs Apostolico conspectui insisteremus, tum pro injustitia sua, tum pro incommoditate personarum suarum (qui enim eas auferebant malè & pessimè absque confessione moriebantur) quasi pro commutatione locum qui dicitur Cella cum appendiciis suis in cartis Ludovici Imperatoris denominatis, plena libertate beato Dionysio contulit, ubi fratres nostros ad serviendum Deo in spe augmentationis & succedentis recuperationis locavimus.

## Cap. XXII.

### *De Calvomonte.*

Ecclesiam quoque S. Petri in Calvomonte sitam, tam Abbatiam quàm ipsas Canonicas Canonicis decedentibus, tam à Rothomagensi Archiepiscopo Hugone, quàm à Domino Rege Francorum Ludovico obtinere elaboravimus: nec non & xij. fratres cum tredecimo Priore ad exaltationem ejusdem ecclesiæ, & divini cultus propagatione, reverenter locavimus, & eandem ecclesiam ab eodem reverendo Archiepiscopo consecrari, & ante eam cimiterium benedici, Deo annuente obtinuimus Quæ siquidem nova quasi nobile membrum capiti suo ecclesiæ beati Dionysii copulata, quantò transeuntibus successoribus nostris à Vulcassino ad Normanniam, vel etiam pro conservatione reliquarum possessionum, in eodem pago demorantibus apta sive idonea existit: tantò de propriis vel de acquisitis eam locupletare tanquam novam plantam, & confovere jure decertabit. Fratribus verò ibidem Deo deservientibus, quia vineis egent, de decimis quas nobis dedit Rex Ludovicus apud Cergiacum, unoquoque anno viginti modios vini; & de decima quam nos acquisivimus apud Ablegiacum, medietatem confirmavimus.

## Cap. XXIII.

### *De Bernevalle.*

In ea autem, quæ dicitur Bernevallis, possessione super Normannici littus maris, in qua etiam primam alicujus præpositura ab antecessore meo suscepi obedientiam, quam etiam in tempore strenuissimi Regis Henrici, adhuc satis juvenis ab oppressione exactorum regiorum, quos dicunt Graffiones, multo labore, multisque placitis emancipaveram: parrochiales ecclesias, quas Rogerius Presbyter, & frater ejus Gaufredus hereditario jure sibi vendicabant, ad dominicaturam ecclesiæ in novitate prælaturæ nostræ retraximus, easque & redditus earum Thesaurario ad renovandas & augmentandas ecclesiæ hujus palliaturas, in sempiternum contulimus. Et quia ferè nullos redditus ad hoc supplendum habebat, aliam quandam villam in partibus istis, quæ dicitur Quadraria nuper ædificata, adjunximus. Et hæc quidem quatuor marcas, ecclesiæ verò septem libras, si tamen meliorari non poterit, persolvit. Redditus verò alios consuetudinarios præfatæ villæ Bernevallis, tam in censibus quàm in aliis, ferè usque ad xv. libras, sicut credimus, augmentari fecimus. Consuetudinem autem quam vulgo dicunt aquariam, quamque in tempore bonæ memoriæ antecessoris nostri à præposito nostro, qui eam occupaverat, excutere adjuvimus, festivo piissimi Regis Dagoberti anniversario refectioni fratrum assignavimus. Villas etiam Moriniacum, Liliacum & Floriacum, cùm non consuevissent reddere plus quàm septem aut decem libras, ut triginta aut ad minus viginti quinque reddant, elaboravimus. Idem & de monte Fusceoli.

## Cap. XXIV.

### *De Ecclesiæ ornatu.*

His igitur reddit􏰀uum incrementis taliter assignatis, ad ædificiorum institutionem memorandam manum reduximus, ut & ex hoc ipso Deo omnipotenti tam à nobis quàm à successoribus nostris grates referantur, & eorum affectus ad hoc ipsum prosequendum, & si necesse sit, peragendum, bono exemplo animetur. Non enim aut pe-

nuria aliqua, aut quodcumque impedimentum cujuſcumque poteſtatis timendum erit, ſi ob amorem ſanctorum Martyrum de ſuo ſibi ſecurè ſerviatur. Primùm igitur quod Deo inſpirante hujus eccleſiæ incœpimus opus, propter antiquarum materiarum vetuſtatem, & aliquibus in locis minacem diruptionem, aſcitis melioribus quos invenire potui, de diverſis partibus pictoribus, eos aptari & honeſtè depingi tam auro quàm pretioſis coloribus devotè fecimus. Quod quia etiam in ſcholis addiſcens, hoc facere ſi unquam poſſem appetebam, libentiùs complevi.

## Cap. XXV.

*De Eccleſiæ primo augmento.*

Verum cùm jam hoc ipſum multo ſumptu compleretur, inſpirante divino nutu propter eam, quam ſæpè diebus feſtis, videlicet in feſto beati Dionyſii, & in indicto, & in aliis quamplurimis, & videbamus, & ſentiebamus importunitatem. Exigebat enim loci anguſtia, ut mulieres ſuper capita virorum, tanquam ſuper pavimentum, ad altare dolore multo & clamoſo tumultu currerent, ad augmentandum & amplificandum nobile, manuque divina conſecratum monaſterium, virorum ſapientum conſilio, religioſorum multorum precibus, ne Deo ſanctiſque Martyribus diſpliceret, adjutus, hoc ipſum incipere aggrediebar: tam in capitulo noſtro quàm in eccleſia divinæ ſupplicans pietati, ut qui initium eſt & finis, id eſt A & Ω: bono initio bonum finem ſalvo medio concopularet, ne virum ſanguinum ab ædificio templi refutaret, qui hoc ipſum toto animo magis quàm Conſtantinopolitanas gazas obtinere præoptaret. Acceſſimus igitur ad priorem valvarum introitum, & deponentes augmentum quoddam, quod à Karolo Magno factum perhibebatur, honeſta ſatis occaſione, quia pater ſuus Pipinus Imperator extra in introitu valvarum pro peccatis patris ſui Karoli Martelli proſtratum ſe ſepeliri, non ſupinum fecerat: ibidem manum appoſuimus & quemadmodum apparet, & in amplificatione corporis eccleſiæ, & introitus & valvarum triplicatione, turrium altarum & honeſtarum erectione, inſtanter deſudavimus.

## Cap. XXVI.

*De dedicatione.*

Oratorium ſancti Romani ad famulandum Deo ſanctiſque ejus Angelis, dedicari à venerabili viro Rothomagenſi Archiepiſcopo Hugone, & aliis quamplurimis Epiſcopis obtinuimus. Qui locus quàm ſecretalis, quàm devotus, quàm habilis divina celebrantibus, qui ibidem Deo deſerviunt, ac ſi jam in parte dum ſacrificant eorum in cœlis ſit habitatio, cognorunt. Eadem etiam dedicationis celebritate in inferiori teſtudine eccleſiæ dedicata ſunt hinc & inde duo oratoria, ex una parte ſancti Hippolyti ſociorumque ejus, & ex altera S. Nicolai, à venerabilibus viris Manaſſe Meldenſi Epiſcopo, & Petro Silvanectenſi. Quorum trium una & glorioſa proceſſio cùm per oſtium S. Euſtachii egrederetur, ante principales portas tranſiliens cum ingenti Cleri decantantis & populi tripudiantis turba, Epiſcopis præeuntibus, & ſanctæ inſiſtentibus conſecrationi, per ſingularem atrii portam de antiquo in novum opus tranſpoſitam tertiò ingrediebantur. Et ad honorem omnipotentis Dei feſtivo opere completo, cùm in ſuperiore parte elaborare accingeremur, aliquantulum fatigatos recreabant: & ne laboris aut penuriæ alicujus timore deprimeremur, gratantiſſimè ſollicitabant.

## Cap. XXVII.

*De portis fuſilibus & deauratis.*

Valvas ſiquidem principales, accitis fuſoribus & electis ſculptoribus, in quibus paſſio Salvatoris & Reſurrectio, vel Aſcenſio continetur, multis expenſis, multo ſumptu in earum deauratione, ut nobili porticui conveniebat, ereximus. Nec non & alias in dextera parte novas, in ſiniſtra verò antiqua ſub muſivo, quod & novum contra uſum hîc fieri, & in arcu portæ imprimi elaboravimus. Turrim etiam & ſuperiora frontis propugnacula tam ad eccleſiæ decorem, quàm & utilitatem, ſi opportunitas exigeret, variari condiximus, litteris etiam cupro deauratis, conſecrationis annum intitulari, ne oblivioni traderetur, præcepimus hoc modo:

*Ad decus eccleſiæ, quæ fovit & extulit illum,*
*Sugerius ſtuduit ad decus Eccleſiæ.*
*Deque tuo tibi participans martyr Dionyſi,*
*Orat ut exores fore participem Paradiſi.*
*Annus millenus & centenus quadragenus,*
*Annus erat Verbi, quando ſacrata fuit.*

Verſus etiam portarum hi ſunt:

*Portarum quiſquis attollere quæris honorem,*
*Aurum nec ſumptus, operis mirare laborem.*
*Nobile claret opus, ſed Opus quod nobile claret,*

*Clarificet mentes ut eant per lumina vera*
*Ad verum lumen, ubi Christus janua vera.*
*Quale sit intus in his determinat aurea porta.*
*Mens hebes ad verum per materialia surgit,*
*Et demersa prius hac visa luce resurgit.*

& in superliminari,

*Suscipe vota tui Judex districte Sugeri,*
*Inter oves proprias fac me clementer haberi.*

## Cap. XXVIII.

### *De augmento superioris partis.*

EODEM verò anno tam sancto & tam fausto opere exhilarati, ad inchoandam in superiori parte divinæ propitiationis cameram, in qua jugis & frequens redemptionis nostræ hostia absque turbarum molestia secretò immolari debeat, acceleravimus, & quemadmodum in scripto consecrationis ejusdem superioris operis invenitur, Deo cooperante, & nos & nostra prosperante, cum fratribus & conservis nostris tam sanctum, tam gloriosum, tam famosum opus ad bonum perduci finem misericorditer obtinere meruimus: tantò Deo sanctisque Martyribus obnoxii, quantò nostris temporibus & laboribus tam diu differendo agenda reservavit. Quis enim ego sum, aut quæ domus patris mei, qui tam nobile, tam gratum ædificium vel inchoasse præsumpserim, vel perfecisse speraverim, nisi divinæ misericordiæ, & sanctorum auxilio Martyrum fretus, totum me eidem operi & mente & corpore applicuissem? Verùm qui dedit velle, dedit & posse: & quia bonum opus fuit in voluntate, ex Dei adjutorio stetit in perfectione. Quod quidem gloriosum opus quantum divina manus in talibus operosa protexerit, certum est etiam argumentum, quòd in tribus annis & tribus mensibus totum illud magnificum opus, & in inferiore cripta, & in superiore voltarum sublimitate tot arcuum & columnarum distinctione variatum, etiam operturæ integrum supplementum admiserit. Unde etiam epitaphium prioris consecrationis, una sola sublata dictione, hujus etiam annalem terminum concludit, hoc modo:

*Annus millenus & centenus quadragenus*
*Quartus erat Verbi, quando sacrata fuit.*

Quibus etiam epitaphii versibus hos adjungi delegimus.

*Pars nova posterior dum jungitur anteriori,*
*Aula micat medio clarificata suo;*
*Claret enim claris quod clarè concopulatur,*
*Et quod perfundit lux nova, claret opus*
*Nobile, quod constat auctum sub tempore nostro,*
*Qui Sugerus eram, me duce dum fieret.*

Promptus igitur urgere successus meos, cùm nihil mallem sub cœlo quàm prosequi matris ecclesiæ honorem, quæ puerum materno affectu lactaverat, juvenem offendentem sustinuerat, ætate integrum potenter roboraverat, inter Ecclesiæ & Regni Principes solemniter locaverat, ad executionem operis nos ipsos contulimus & cruces collaterales ecclesiæ ad formam prioris & posterioris operis conjungendi, attolli & accumulari decertavimus.

## Cap. XXIX.

### *De continuatione utriusque operis.*

QUO facto, cùm quorumdam persuasione ad turrium anterioris partis prosecutionem studium nostrum contulissemus, jam in altera parte peracta divina, sicut credimus, voluntas ad hoc ipsum nos retraxit, ut mediam ecclesiæ testudinem quam dicunt navim, innovare, & utrique innovato operi conformare & coæquare aggrederemur: reservata tamen quantacumque portione de parietibus antiquis, quibus summus Pontifex Dominus Jesus Christus testimonio antiquorum scriptorum manum apposuerat, ut & antiquæ consecrationis reverentia, & moderno operi juxta tenorem cœptum congrua cohærentia servaretur. Cujus immutationis summa hæc fuit; quod si interpolate in navi ecclesiæ occasione turrium ageretur, aut temporibus nostris aut successorum nostrorum, tardiùs, aut numquam quocumque infortunio sicut dispositum est perficeretur. Nulla enim rerum importunitas rerum auctores urgeret, quin novi & antiqui operis copula longam sustineret expectationem. Sed quia jam incœptum est in alarum extensione, aut per nos, aut per quos Dominus elegerit, ipso auxiliante perficietur. Præteritorum enim recordatio futurorum est exhibitio. Qui enim inter alia majora etiam admirandarum vitrearum operarios, materiem saphirorum locupletem, promptissimos sumptus ferè septingentarum librarum, aut eò ampliùs administraverit, peragendorum supplementis liberalissimus Dominus deficere non sustinebit. Est etenim initium & finis.

## CAP. XXX.

### *De ornamentis Ecclesiæ.*

ORNAMENTORUM etiam ecclesiæ descriptionem, quibus manus divina administrationis nostræ tempore ecclesiam suam sponsam vocatam exornavit, ne veritatis æmula subrepat oblivio, & exemplum auferat agendi, intitulare dignum duximus. Dominum nostrum ter beatum Dionysium tam largum, tam benignum & confitemur & prædicamus, ut tot & tanta credamus apud Deum effecisse, tot & tanta impetrasse, ut centupliciter quàm fecerimus, ecclesiæ illius profecisse potuissemus, si fragilitas humana, si varietas temporum, si mobilitas morum non restitisset. Quæ tamen ei Deo donante reservavimus, hæc sunt.

## CAP. XXXI.

### *De tabula aurea superiori.*

IN tabula illa, quæ ante sacratissimum corpus ejus assistit, circiter xlij. marcas auri posuisse nos æstimamus. Gemmarum preciosarum multiplicem copiam, iacinthorum, rubetorum, saphirorum, smaragdinum, topaziorum, necnon & opus discriminantium unionum, quantam nos reperire numquam præsumpsimus. Videres Reges & Principes, multosque viros præcelsos, imitatione nostra digitos manuum suarum exanulare, & anulorum aurum, & gemmas, margaritasque preciosas ob amorem sanctorum Martyrum eidem tabulæ infigi præcipere. Nec minus etiam Archiepiscopi & Episcopi ipsos suæ desponsationis anulos ibidem sub tuto reponentes, Deo & Sanctis ejus devotissimè offerebant. Venditorum etiam gemmariorum tanta de diversis regnis & nationibus ad nos turba confluebat, ut non plus emere quæreremus, quàm illi vendere sub amministratione omnium festinarent. Versus etiam ejusdem tabulæ hi sunt.

*Magne Dionysi portas aperi Paradisi,*
*Suggeriumque piis protege præsidiis.*
*Quique novam cameram per nos tibi constituisti,*
*In camera cœli nos facias recipi,*
*Et pro præsenti cœli mensa satiari,*
*Significata magis significante placent.*

Quia igitur sacratissima Dominorum nostrorum corpora in volta superiore quàm nobiliùs potuimus locari oportuit, quædam de collateralibus tabulis sanctissimi eorum sarcofagi nescimus qua occasione erepta, quindecim marcas auri reponendo, ulteriorem frontem ejusdem, & operturam superiorem undique inferiùs & superiùs deaurari quadraginta fermè unciis elaboravimus. Tabulis etiam cupreis fusilibus & deauratis atque politis lapidibus impactis propter interiores lapideas voltas, nec non & januis continuis ad arcendos populorum tumultus; ita tamen ut venerabiles personæ, sicut decuerit ipsa sanctorum corporum continentia vasa cum magna devotione & lacrimarum profusione videre valeant, circumcingi fecimus. Eorumdem verò sanctorum tumulorum hi sunt versus.

*Sanctorum cineres, ubi cœlicus excubat ordo,*
*Plebs rogat & plorat, clerus canit in decachordo,*
*Spiritibus quorum referuntur vota piorum,*
*Cúmque placent illis mala condonantur eorum.*
*Corpora sanctorum sunt hic in pace sepulta,*
*Qui post se rapiant nos orantes prece multa.*
*Hic locus egregium venientibus extat asylum,*
*Hic fuga tuta reis, subjacet ultor eis.*

## CAP. XXXII.

### *De Crucifixo aureo.*

ADORANDAM vivificam crucem æternæ victoriæ Salvatoris nostri vexillum salutiferum, de quo dicit Apostolus: *Mihi autem absit gloriari nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi*, quantò gloriosum non tantùm hominibus, quantum etiam ipsis angelis, filii hominis signum apparens in extremis in cœlo, tantò gloriosiùs ornatum iri, totâ mentis devotione si possemus inniteremur, jugiter eam cum Apostolo Andrea salutantes: *Salve crux quæ in corpore Christi dedicata es, & ex membris ejus tanquam margaritis ornata.* Verùm quia sicut voluimus non potuimus, quàm melius potuimus voluimus, & perficere Deo donante elaboravimus. Hinc est quòd pretiosarum margaritarum, gemmarumque copiam circumquaque per nos & per nuncios nostros quæritantes, quàm preciosiorem in auro & gemmis tanto ornatui materiam invenire potuimus, præparando artifices peritiores de diversis partibus convocavimus: quo & diligenter & morosè fabricando crucem venerabilem ipsarum ammiratione gemmarum retro attollerent, & ante videlicet in conspectu sacrificantis sacerdotis, ad ornandam Domini Salvatoris imaginem in recordatione passionis ejus tanquam & adhuc patientem in cruce ostentarent. Eodem sanè loco beatus Dionysius quingentis annis & eò ampliùs, videlicet à tempore Dago-

Gal. 6. 14.

berti usque ad nostra tempora jacuerat. Unum jocosum, sed nobile miraculum, quod super his ostendit nobis Dominus, sub silentio præterire noluimus. Cùm enim hærerem penuriâ gemmarum, nec super hoc sufficienter mihi providere valerem (raritas enim eas cariores facit) ecce duorum Ordinum, trium Abbatiarum, videlicet Cistellencis & alterius Abbatiæ ejusdem Ordinis, & Fontis Ebraldi, camerulam nostram ecclesiæ inhærentem intrantes, gemmarum copiam, videlicet iacinthorum, saphirorum, rubetorum, smaragdinum, topasiorum, quantam per decennium invenire minimè sperabamus, emendam nobis obtulerunt. Qui autem eas habebant, à Comite Theobaldo, sub eleemosyna obtinuerant, qui à thesauris avunculi sui Regis Henrici defuncti, quas in mirabilibus cuppis toto tempore vitæ suæ congesserat, per manum Stephani fratris sui Regis Anglici receperat. Nos autem onere quærendarum gemmarum exonerati gratias Deo referentes, quater centum libras, cùm plus satis valerent, pro eis dedimus. Nec eas solùm, verùm etiam multam & sumptuosam aliarum gemmarum & unionum copiam ad perfectionem tam sancti ornamenti apposuimus. De auro verò obrizo, circiter quater-viginti marcas nos posuisse, si bene recordor, meminimus. Pedem verò quatuor Evangelistis comptum & columnam cui sancta insidet imago, subtilissimo opere smaltitam & Salvatoris historiam cum antiquæ legis allegoriarum testimoniis designatis, & capitello superiore mortem Domini cum suis imaginibus ammirante, per plures aurifabros Lotharingos quandoque quinque, quandoque septem, vix duobus annis perfectam habere potuimus. Tanti igitur & tam sancti instrumenti ornatum altiùs honorare & exaltare misericordiâ Salvatoris nostri accelerans, Domnum Papam Eugenium ad celebrandum sanctum Pascha, sicut mos est Romanis Pontificibus in Galliis demorantibus, ob honorem sancti Apostolatus beati Dionysii, quod etiam de Calixto & Innocentio illius prædecessoribus vidimus, ad nos adduxit: qui eundem Crucifixum ea die solemniter consecravit. De titulo veræ crucis Domini, qui omnem & universalem excedit margaritam de capella sua portionem in eo assignavit: publicè coram omnibus quicumque inde aliquid raperent, quicumque ausu temerario in eum malum inferrent, mucrone beati Petri, & gladio Spiritus sancti anathematizavit. Nos autem idem anathema inferiùs in cruce intitulari fecimus.

Principale igitur beati Dionysii altare, cui tantùm anterior tabula à Karolo Calvo Imperatore tertio speciosa & preciosa habebatur, quia eidem ad monasticum propositum oblati fuimus, ornatum iri acceleravimus, & utrique lateri aureas apponendo tabulas, quartam etiam preciosiorem, ut totùm circumquaque altare appareret aureum, attollendo circumcingi fecimus. Collateralibus quidem candelabra viginti marcarum auri, Regis Ludovici Philippi, ne quacumque occasione raperentur, ibidem deponentes iacinthos, smaragdines, quascumque gemmas preciosas apposuimus, & apponendas diligenter quæritare decrevimus. Quorum quidem versus hi sunt. In dextro latere.

*Has aræ tabulas posuit Sugerius Abbas,*
*Præter eam quam Rex Karolus ante dedit.*
*Indignos veniâ fac dignos virgo Maria.*
*Regis & Abbatis mala mundet fons pietatis.*

In sinistro latere.

*Si quis præclaram spoliaverit impius aram,*
*Æquè damnatus pereat Judæ sociatus.*

Ulteriorem verò tabulam miro opere sumptuque profuso quoniam barbari & profusiores nostratibus erant artifices, tam forma quàm materia mirabili, anaglifo opere, ut à quibusdam dici possit, materiam superabat opus, extulimus, multa de acquisitis, plura de quibus ecclesiæ ornamentis, quæ perdere timebamus, videlicet pede decurtatum calicem aureum, & quædam alia ibidem configi fecimus. Et quoniam tacita visus cognitione materiei diversitas, auri, gemmarum, unionum absque descriptione facilè non cognoscitur, opus quod solis patet litteratis, quod allegoriarum jocundarum jubare resplendet, apicibus litterarum mandari fecimus. Versus etiam idipsum loquentes ut enucleatiùs intelligantur, apposuimus.

*Voce sonans magna Christo plebs clamat Osanna,*
*Quæ datur in cœna tulit omnes hostia vera.*
*Ferre crucem properat qui cunctos in cruce salvat.*
*Hoc quod Abram pro prole litat, Christi caro signat.*
*Melchisedech libat quod Abram super hoste triumphat.*
*Botrum vecte ferunt qui Christum cum cruce quærunt.*

Hæc igitur tam nova quàm antiqua ornamentorum discrimina ex ipsa matris ecclesiæ affectione crebro considerantes dum illam ammirabilem S. Eligii cum minoribus crucem, dum incomparabile ornamentum, quod vulgò crista vocatur aureæ aræ superponi contueremur, corde tenus suspirando: omnis, inquam, lapis preciosus operimentum tuum, sardius, topazius, jaspis, crisolitus, onix, & berillus, saphirus, carbunculus, & smaragdus. De quorum numero, præter solum carbunculum, nullum deesse, imò copiosissimè abundare, gemmarum proprietatem cognoscentibus, cum summa ammiratione claret. Unde cùm ex dilectione decoris domus Dei aliquando multicolor gemmarum speciositas ab exintrinsecis me curis devocaret, sanctarum etiam diversitatem virtutum de materialibus ad immaterialia transferendo, honesta meditatio insistere persuaderet; videor videre me quasi sub aliqua extranea orbis terrarum plaga, quæ nec tota sit in terrarum fœce, nec tota in cœli puritate demorari, ab hac etiam inferiori ad illam superiorem

riorem anagogico more Deo donante posse transferri. Conferre consuevi cum Hierosolymitanis, & gratantissimè addiscere, quibus Constantinopolitanæ patuerant gazæ, & sanctæ Sophiæ ornamenta, utrum ad comparationem illorum hæc aliquid valere deberent. Qui cùm hæc majora faterentur, visum est nobis quòd timore Francorum ammiranda quæ antea audieramus, cautè reposita essent; ne stultorum aliquorum impetuosa rapacitate Græcorum & Latinorum ascita familiaritas in seditionem & bellorum scandala subitò moveretur. Astucia enim præcipuè Græcorum est. Unde fieri potuit ut majora sint quæ hîc sub tuto reposita apparent, quàm ea quæ non tutò propter scandala ibidem relicta apparuerunt. Ammiranda siquidem & ferè incredibilia à viris veridicis quampluribus, & ab Episcopo Laudunensi Hugone, in celebratione missæ, de sanctæ Sophiæ ornamentorum prærogativa, nec non & aliarum ecclesiarum audieramus. Quæ si ita sunt, imò quia eorum testimonio ita esse credimus, tam inæstimabilia quàm incomparabilia multorum judicio exponerentur. Abundet unusquisque in suo sensu; mihi fateor hoc potissimum placuisse, ut quæcumque cariora, quæcumque charissima, sacrosanctæ Eucharistiæ amministrationi super omnia deservire debeant. Si libatoria aurea, si fialæ aureæ & si mortariola aurea ad collectam sanguinis hircorum, aut vitulorum, aut vaccæ ruffæ, ore Dei, aut Prophetæ jussu deserviebant: quantò magis ad susceptionem sanguinis Jesu Christi vasa aurea, lapides pretiosi, quæque inter omnes creaturas carissima continuo famulatu, plena devotione exponi debent. Certè nec nos nec nostra his deservire sufficimus. Si de sanctorum Cherubim & Seraphim substantia nova creatione nostra mutaretur, insufficientem tamen & indignum tantæ & tam ineffabili hostiæ exhiberet famulatum. Tantam tamen propiciationem pro peccatis nostris habemus. Opponunt etiam qui derogant, deferre sufficere huic amministrationi mentem sanctam, animum purum, intentionem fidelem. Et nos quidem hæc interesse præcipuè, propriè, specialiter approbamus. In exterioribus etiam sacrorum vasorum ornamentis, nulli omnino æquè ut sancti sacrificii servicio, in omni puritate interiori, in omni nobilitate exteriori, debere famulari, profitemur. In omnibus enim universaliter decentissimè nos oportet deservire Redemptori nostro, qui in omnibus universaliter absque exceptione aliqua nobis providere non recusavit, qui naturæ suæ nostram sub uno & ammirabili individuo univit, qui nos in parte dexteræ suæ locans, regnum suum veraciter possidere promisit, Dominus noster qui vivit & regnat per omnia sæcula sæculorum.

Altare etiam, quod testimonio antiquorum sanctum nominatur altare ( sic enim consuevit dicere gloriosus Rex Ludovicus Philippi, ab infantia sua dum hîc nutriretur, se à senioribus loci didicisse, quia cùm vetustate, tum defectu fidelis custodiæ, tum etiam propter frequentem motionem, quæ fit nobilissimi apparatus occasione, qui diversi diversis, excellentes excellentioribus festis apponuntur, minus honestè comptum apparebat ) ob reverentiam sanctarum reliquiarum renovare excepimus. Sacratus siquidem lapis porphireticus, qui superest aræ, non minus qualitativo colore, quam quantitativa magnitudine satis aptus, concavo ligno auro operto, ipsa vetustate interpolata admodum disrupto cingebatur. Cujus concavi faceta compositione in anteriori parte locatum brachium S. Jacobi Apostoli, idipsum litteris interius attestantibus, pervia candidissimi cristalli apertione credebatur. Nec minus in dextera parte uniformiter litterarum apparitione, brachium prothomartyris Stephani recondi; in sinistra verò æquè sancti Vincentii levitæ & martyris brachium titulus interiùs perorabat. Nos igitur tantarum & tam sanctarum reliquiarum protectione muniri appetentes, eas videre, eas deosculari, si Deo displicere non timerem, gratantissimè multo temporum processu rapiebar. Assumens igitur ex devotione audaciam, & antiquitati honorem veritatis conservans, modum & diem detegendi ipsas sanctas reliquias elegimus, sacratissima videlicet die martyrii beatorum Martyrum Dominorum nostrorum viij. scilicet Idus Octobris. Aderant siquidem diversarum Provinciarum Archiepiscopi & Episcopi, qui gratantissimè quasi ex debito Apostolatus Galliarum, ad tantæ solemnitatis celebrationem pia vota deferre accesserant. Archiepiscopi, scilicet Lugdunensis, Remensis, Turonensis & Rothomagensis: Episcopi verò, Suessionensis, Belvacensis, Silvanectensis, Meldensis, Redonensis, Aletensis & Venetensis. Abbatum etiam & monachorum, sive clericorum, atque optimatum conventus. Sed & populi promiscui sexus turba innumerabilis. Decantata igitur eadem solemnitatis die tertia, cùm jam in conspectu omnium assistentium celeberrima tantæ diei ordinaretur processio, tanta certè rei veritatis fiducia, solo Patrum testimonio & titulo referti, ac si jam omnia vidissemus Archiepiscopos & Episcopos, Abbates & autenticas assistentes personas ad efferendam aram ascivimus, quòd eam aperire, quòd sanctissimarum reliquiarum thesaurum videre vellemus, exposuimus. Dicebant ergo quidam ex familiaribus nostris, consultè quidem, quòd & personæ & ecclesiæ famæ tutius fuisset, si secreto, utrum ita esset ut litteræ loquebantur, videretur. Quibus ilicò fidei fervore excitus responsum reddidi, magis mihi placere si ita est ut legitur, ab omnibus contuentibus scire, quàm si secretò inspexissem omnes non contuentes dubitare. Deferentes igitur in medium præfatam aram ascitis aurifabris qui locellos illos, quibus sanctissima brachia continebantur, ubi supersedebant cristallini lapides, titulos eorum afferentes, diligenter aperirent, sicut sperabamus, omnia plenariè Deo annuente videntibus cunctis invenimus: causam etiam repositionis reliquiarum in eisdem locellis invenimus, videlicet quòd Karolus Imperator tertius, qui eidem altari subjacet gloriosè sepultus, ad tuitionem animæ & corporis, de theca Imperiali eas

ſibi aſſumi, & penes ſe reponi, Imperiali edicto aſſignaverit. Argumentum etiam anuli ſui depreſſione ſignatum, quod valde omnibus placuit, ibidem reperimus. Nec enim ſine cauſa ante ſanctum illud altare ſeptem lampades in vaſis argenteis, quæ nos quidem diſſoluta referimus, inceſſanter tam die quàm nocte in ſempiternum ardere conſtituiſſet, niſi maximam ſpem & corporis & animæ in ſanctarum reliquiarum repoſitione credidiſſet. Sumptibus enim illarum & anniverſarii ſui, & ſuorum refectioni poſſeſſionem ſuam quæ dicitur Ruoilum cum appendiciis ſigillis aureis confirmavit. Hinc eſt etiam, quòd in ſolemnitatibus diverſis ferè ſexaginta, magni & honeſti cerei ſex, quales alibi in eccleſia aut raró aut numquam apponuntur, circa idem altare accenduntur. Hinc eſt etiam quod quotiens altare beati Dionyſii, totiens & idem altare nobili apparatu adornatur.

Crucem etiam mirabilem quantitatis ſuæ, quæ ſuperpoſita eſt inter altare & tumulum ejuſdem Karoli, in cujus medio fama retinuit, confixum nobiliſſimum monile Nantildis Reginæ uxoris Dagoberti Regis eccleſiæ fundatoris, aliud verò in frontem ſancti Dionyſii (tamen huic minori nullum æquipollere peritiſſimi artifices teſtantur) erigi fecimus maximè ob reverentiam ſanctiſſimæ boiæ ferreæ, quæ in carcere Glaucini ſacratiſſimo collo beati Dionyſii innexa, cultum & venerationem tam à nobis quàm ab omnibus promeruit.

Ea etiam parte Abbas venerabilis Corbeiæ bonæ memoriæ Robertus, hujus ſanctæ eccleſiæ profeſſus, & ab infantia nutritus, quem eidem Corbeienſi monaſterio Abbatem præeſſe Deo donante exhibuimus, tabulam argenteam optimè deauratam pro recognitione profeſſionis ſuæ, & multorum eccleſiæ beneficiorum gratiarum actione, fieri fecit.

Chorum etiam fratrum, quo valde gravabantur qui aſſiduè eccleſiæ inſiſtebant ſervitio, frigiditate marmoris & cupri aliquantiſper infirmum, in hanc quæ nunc apparet formam laboribus eorum compatientes, mutavimus; & propter conventus augmentationem Deo auxiliante augmentare elaboravimus.

Pulpitum etiam antiquum, quod ammirabile tabularum eburnearum ſubtiliſſima, noſtriſque temporibus inreparabili ſculptura, & antiquarum hiſtoriarum deſcriptione humanam æſtimationem excedebat: recollectis tabulis quæ in arcarum & ſub arcarum repoſitione diutiùs fœdabantur, refici, dextraque parte reſtitutis animalibus cupreis, ne tanta tamque mirabilis deperiret materia, ad proferendam ſuperiùs ſancti Evangelii lectionem, erigi fecimus. In novitate ſiquidem ſeſſionis noſtræ impedimentum quoddam, quo medium eccleſiæ muro tenebroſo ſecabatur, ne ſpecioſitas eccleſiæ magnitudinis talibus fuſcaretur repagulis, de medio ſuſtolli feceramus.

Nec minus nobilem glorioſi Regis Dagoberti cathedram, in qua, ut perhibere ſolet antiquitas, Reges Francorum ſuſcepto Regni imperio ad ſuſcipienda optimatum ſuorum hominia primùm ſedere conſueverant, tum pro tanti excellentia officii, tum etiam pro operis ipſius precio, antiquatam & diſruptam refici fecimus.

Aquilam verò in medio chori ammirantium tactu frequenti dedeauratam reaurari fecimus.

Vitrearum etiam novarum præclaram varietatem ab ea prima, quæ incipit à *Stirps Jeſſe* in capite eccleſiæ uſque ad eam quæ ſupereſt principali portæ in introitu eccleſiæ tam ſuperiùs quàm inferiùs, magiſtrorum multorum de diverſis nationibus manu exquiſita, depingi fecimus. Una quarum de materialibus ad immaterialia excitans, Paulum Apoſtolorum molam vertere, Prophetas ſaccos ad molam apportare repræſentat. Sunt itaque ejus materiæ verſus iſti.

*Tollis agendo molam de furfure Paule farinam,*
*Moſaicæ legis intima nota facis.*
*Fit de tot granis verus ſine furfure panis,*
*Perpetuuſque cibus noſter & angelicus.*

Item in eadem vitrea, ubi aufertur velamen de facie Moyſi.

*Quod Moyſes velat Chriſti doctrina revelat,*
*Denudant legem qui ſpoliant Moyſen.*

In eadem vitrea ſuper arcam fœderis.

*Fœderis ex arca Chriſti cruce ſiſtitur ara,*
*Fœdere majori vult ibi vita mori.*

Item in eadem, ubi ſolvunt librum Leo & Agnus.

*Qui Deus eſt magnus, librum Leo ſolvit & Agnus.*
*Agnus ſive Leo fit caro juncta Deo.*

In alia vitrea, ubi filia Pharaonis invenit Moyſen in fiſcella.

*Eſt in fiſcella Moyſes puer ille, puella*
*Regia, mente pia quem fovet Eccleſia.*

In eadem vitrea, ubi Moyſi Dominus apparuit in igne rubi.

*Sicut conſpicitur rubus hic ardere, nec ardet:*
*Sic divo plenus hoc audet ab igne, nec ardet.*

Item in eadem vitrea, ubi Pharao cum equitatu ſuo in mare demergitur.

*Quod baptiſma bonis, hoc militiæ Pharaonis,*
*Forma facit ſimilis, cauſaque diſſimilis.*

Item in eadem, ubi Moyſes exaltat ſerpentem æneum.

*Sicut ſerpentes ſerpens necat æneus omnes,*
*Sic exaltatus hoſtes necat in cruce Chriſtus.*

In eadem vitrea, ubi Moyses accepit legem in monte.

*Lege data Moysi, juvat illam gratia Christi,*
*Gratia vivificat, litera mortificat.*

Unde quia magni constant mirifico opere, sumptûque profuso, vitri vestiti, & saphirorum materia, tuitioni & refectioni earum ministerialem magistrum, sicut etiam ornamentis aureis & argenteis, peritum aurifabrum constituimus : qui & præbendas suas, & quod eis super hoc visum est, videlicet ab altari nummos, & à communi fratrum horreo annonam suscipiant, & ab eorum providentia numquam se absentent.

Septem quoque candelabra, quoniam ea quæ Karolus Imperator beato Dionysio contulerat, sua vetustate dissipata apparebant, opere smaltito & optimè deaurato componi fecimus.

Vasa etiam tam de auro, quàm preciosis lapidibus ad Dominicæ mensæ servicium, præter illa quæ Reges Francorum, & devoti ecclesiæ ejusdem officio deputaverunt, beato Dionysio debita devotione adquisivimus : magnum videlicet calicem aureum septies viginti unciarum auri, gemmis preciosis, scilicet iacynthis & topaziis ornatum, pro alio qui tempore antecessoris nostri vadimonio perierat, restitui elaboravimus.

Aliud etiam vas preciosissimum de lapide prasio ad formam navis exsculptum, quod Rex Ludovicus Philippi per decennium ferè vadimonio amiserat, cùm nobis ad videndum oblatum fuisset, ejusdem Regis concessione sexaginta marcis argenti comparatum, cum quibusdam floribus coronæ Imperatricis beato Dionysio obtulimus. Quod videlicet vas, tam pro preciosi lapidis qualitate, quàm integra sui quantitate mirificum incluso sancti Eligii opere constat ornatum, quod omnium judicio preciosissimum æstimatur.

Vas quoque aliud, quod instar justæ berilli aut cristalli videtur, cùm in primo itinere Aquitaniæ Regina noviter desponsata Domino Regi Ludovico dedisset, pro magno amoris munere nobis eam, nos verò sanctis Martyribus Dominis nostris ad libandum divinæ mensæ affectuosissimè contulimus. Cujus donationis seriem in eodem vase gemmis auroque ornato versiculis quibusdam intitulavimus.

*Hoc vas sponsa dedit Aanor Regi Ludovico,*
*Mitadolus avo, mihi Rex, sanctisque Sugerus.*

Comparavimus etiam præfati altaris officiis calicem preciosum, de uno & continuo sardonice, quod est de sardio & onice, quo uno usque adeo sardii rubor à nigredine onichini proprietatem variando discriminat, ut altera in alteram proprietatem usurpare, inniti æstimetur.

Vas quoque aliud huic ipsi materiâ, non formâ persimile, ad instar amphoræ adjunximus, cujus versiculi sunt isti.

*Dum libare Deo gemmis debemus & auro,*
*Hoc ego Sugerius offero vas Domino.*

Lagenam quoque præclaram, quam nobis Comes Blesensis Theobaldus in eodem vase destinavit, in quo ei Rex Siciliæ illud transmiserat, & aliis in eodem officio gratanter apposuimus.

Vascula etiam cristallina, quæ in capella nostra cotidiano servicio altaris assignaveramus, ibidem reposuimus.

Nec minus porphyriticum vas sculptoris & politoris manu ammirabile factum cùm per multos annos in scrinio vacasset de amphora in aquilæ formam transferendo, auri argentique materia, altaris servicio adaptavimus, & versus hujusmodi eidem vasi inscribi fecimus.

*Includi gemmis lapis iste meretur, & auro,*
*Marmor erat, sed in his marmore carior est.*

Pro quibus omnibus Deo omnipotenti & sanctis Martyribus grates referimus, quòd sanctissimo altari, cui sub præceptione sanctæ regulæ nos à puero offerri voluit, unde ei honorificè serviremus, copiosè largiri non renuit.

Quia ergo divina beneficia non occultare, sed prædicare utile & honestum cognovimus, palliorum quod divina manus tempore amministrationis nostræ huic sanctæ ecclesiæ contulit augmentum designavimus : implorantes ut in anniversario ad propiciandam divinæ majestatis excellentiam, & fratrum devotionem ampliandam, & successorum Abbatum exemplum, exponantur. Nec enim pro tot & tantis commissis, vel enormitate scelerum meorum, tam sera quàm rara satisfacere pœnitentia sufficit, nisi universalis Ecclesiæ suffragiis innitamur.

## IV.

## Autre livre de la Dedicace de l'Eglise de S. Denys.

*Tiré du Recueil des Historiens de France tom. 4. pag. 350.*

DIVINORUM humanorumque disparitatem, unius & singularis, summæque rationis vis admirabilis contemperando coæquat : & quæ originis inferioritate, & naturæ contrarietate invicem repugnare videntur, ipsa sola unius superioris moderatæ armoniæ convenientia grata concopulat. Cujus profectò summæ & æternæ rationis participatione qui gloriosi effici innituntur, crebrò in solio mentis argutæ quasi pro tribunali residentes, de concertatione continua similium & dissimilium, & contrariorum inven-

tioni & judicio insistunt, in æternæ sapientiæ rationis fonte, charitate ministrante, unde bello intestino & seditioni interiori obsistant, salubriter exhauriunt, spiritualia corporalibus, æterna deficientibus præponentes: corporeæ sensualitatis exteriorum sensuum molestias & gravissimas angarias postponunt: ab earum oppressione seipsos sublevantes, solidissimam mentis aciem in spem æternæ insigentes remunerationis, æternitati tantùm studiosè obsequuntur: carnalia desideria in admirationem & spectaculum aliorum obliviscuntur, summæ rationis hoc modo, & æternæ beatitudinis consortio, promittente unigenito Dei filio, *In patientia possidebitis animas vestras*, se gloriosæ conscientiæ merito uniri gratulantur. Quod tamen conditionis primæ corruptione depressa, & graviter sauciata humanitas, præsentia potiùs amplectens, quàm futura expectans, nullo modo sustineret; si non etiam rationis & intelligentiæ humanæ rationabilis summæ & divinæ caritatis copiosa administratio hoc ipsum effectui mancipare misericorditer suppeditaret. Unde legitur, *Misericordia ejus super omnia opera ejus.* Ex quo quidem cum aliis audacter & veraciter profitemur, quòd quantò sola misericordia salvos nos facit per lavacrum regenerationis, & renovationis Spiritus sancti, tantò nos gratissimo purificatæ mentis holocausto pro toto velle & posse justitiam nostram quantumcumque & ipse dederit supplici ei devotione offerre elaboremus: ut ipse qui potest ut Deus, qui debet ut creator si non resistimus, disparitatem istam periculosam in nobis parificet, contrarietatis intestinæ inimicitias, quas in amicitiæ ejus amissione prima prævaricatione incurrimus, ea ineffabili caritate qua divinitatem suam captivatæ humanitati nostræ ineffabiliter & inseparabiliter univit, dissolvat, sopita carnalitatis gravissima molestia, tumultuque vitiorum sedato, pacato habitaculo interiora repugnantia pacificet: ut mente & corpore expediti gratam ei offerentes servitutem, beneficiorum etiam immensorum ejus circa nos, & nobilem, cui nos præferri sustinuit, ecclesiam replicare & prædicare valeamus largitatem. Ne si muti in laudem ejus extiterimus, beneficiorum ejus ob hoc defectum incurramus, & vocem illam terribiliter audiamus: *Non est inventus qui rediret & daret gloriam Deo.*

Luc. 21. v. 19. — Psal. 144. v. 9. — Luc. 17. v. 18.

Justificati igitur ex fide, pace nostra interiori secundùm Apostolum pacem apud Deum habentes; unum & inter multos singulare divinæ largitatis beneficium, more eorum qui ad gratificandum impertita dona donatoribus suis ultro referunt, in medium proferentes, gloriosam & Deo dignam sanctæ hujus ecclesiæ consecrationem pretiosissimorum nostrorum Dominorum & Apostolorum nostrorum Dionysii, Rustici & Eleutherii, & aliorum sanctorum, quorum prompto innitimur patrocinio, sacratissimam translationem ad successorum notitiam stylo assignare elaboravimus, qua de causa, quo ordine, quàm solemniter, quibus etiam personis idipsum actum sit reponentes, ut & divinæ propitiationi pro tanto munere condignans pro posse nostro gratiarum actiones referamus, & sanctorum protectorum nostrorum tam pro impensa tanti operis cura, quàm pro tantæ solemnitatis adnotatione, oportunam apud Deum obtineamus intercessionem.

Gloriosus & famosus Rex Francorum Dagobertus, vir etsi in Regni administratione magnanimitate regia conspicuus, nihilominus tamen Ecclesiæ Dei devotus, cùm ad declinandam patris sui Clotharii magni intolerabilem iram Catulliacum vicum aufugisset, & sanctorum Martyrum ibidem quiescentium effigies venerandas tanquam pulcherrimos viros niveis vestibus comptos servitium suum requirere, & auxilium promittere incunctanter voce & opere comperisset: basilicam sanctorum regia munificentia fabricatum iri affectu mirabili imperavit. Quam cùm mirifica marmorearum columnarum varietate componens, copiosis purissimi auri & argenti thesauris inæstimabiliter locupletasset, ipsiusque parietibus & columnis & arcubus auro tectas vestes margaritarum varietatibus multipliciter exornatas suspendi fecisset, quatinus aliarum ecclesiarum ornamentis præcellere videretur, & omnimodis incomparabili nitore vernans, & omni terrena pulchritudine compta inæstimabili decore splendesceret, hoc solum ei defuit quod quam oporteret magnitudinem non admisit. Non quòd aliquid ejus devotioni aut voluntati deesset, sed quòd forsitan tunc temporis in primitiva ecclesia nulla adhuc aut major, aut æqualis existeret, aut quòd brevior fulgorantis auri, & splendorem gemmarum propinquitati arridentium oculorum acutiùs delectabiliusque refundendo, ultra satis quàm si major fabricaretur irradiaret. Hujus brevitatis egregiæ grata occasione, numerositate fidelium crescente & ad suffragia sanctorum crebrò confluente, tantas præfata basilica sustinere consuevit molestias, ut sæpiùs in solemnibus videlicet diebus admodum plena per omnes valvas turbarum sibi occurrentium superfluitatem refunderet, & non solùm intrantes non intrare, verùm etiam qui jam intraverant præcedentium expulsus exire compelleret. Videres aliquando, mirabile visu! quod innitentibus ingredi ad venerationem & deosculationem sanctarum reliquiarum clavi & coronæ Domini, tanta congestæ multitudinis opponebatur repugnantia, ut inter innumera populorum millia ex ipsa sui compressione nullus pedem movere valeret, nullus aliud ex ipsa sui constrictione, quàm sicut statua marmorea stare, stupere quod unum supererat vociferare. Mulierum autem tanta & tam intolerabilis erat angustia, ut in commixtione virorum fortium sicut prelo depressæ, quasi imaginata morte exanguem faciem exprimere, more parturientium terribiliter conclamare, plures earum miserabiliter decalcatas, pio virorum suffragio super capita hominum exaltatas, tanquam pavimento adhærentes incedere, multas etiam extremo singultantes spiritu in prato fratrum cunctis desperantibus anhelare. Fratres etiam insignia Dominicæ passionis adventantibus exponentes, eorum angariis

& contentionibus ſuccumbentes, nullo divertere habentes, per feneſtras cum reliquiis multoties effugerunt. Quod cùm ſcholaris puer inter fratres erudirer audiebam, extra juvenis dolebam, maturus corrigi affectuosè appetebam. Cùm autem placuit illi, qui me ſegregavit ex utero matris meæ, & vocavit per gratiam ſuam, meritis etiam repugnantibus, parvitatem meam hujus ſanctæ eccleſiæ tantæ præficere adminiſtrationi: ſola Dei omnipotentis ineffabili miſericordia præfatæ moleſtiæ correctioni, ſanctorum Martyrum dominorum noſtrorum ſuffragio raptus, ad augmentationem præfati loci toto animo, tota mentis affectione accelerare propoſuimus: qui nunquam, ſi tanta, tam neceſſaria, tam utilis & honeſta non exigeret opportunitas, manum ſupponere, vel cogitare præſumeremus.

Quia igitur in anteriori parte ab Aquilone principali ingreſſu principalium valvarum porticus artus hinc & inde gemellis, nec altis, nec aptis multùm, ſed minantibus ruinam, turribus angebatur, ea in parte inito directæ teſtudinis, & geminarum turrium robuſto valde fundamento materiali, robuſtiſſimo autem ſpirituali, de quo dicitur: *Fundamentum aliud nemo poteſt ponere præter id quod poſitum eſt, quod eſt Chriſtus Jeſus*, laborare 1. Cor. 3. v. 11. ſtrenuè Deo cooperante incœpimus. Cujus inæſtimabili freti conſilio & irrefragabili auxilio, uſque adeo in tanto tamque ſumptuoſo opere profecimus, ut cùm primùm pauca expendendo multis, exinde multa explendo, nullis omnino indigeremus, verùm etiam habundando fateremur: *Sufficientia noſtra ex Deo eſt.* Materiæ autem validiſſimæ nova qua- 2. Cor. 3. v. 5. draria qualis & quanta nunquam in partibus iſtis inventa fuerat, Deo donante occurrit. Cementariorum, lathomorum, ſculptorum, & aliorum operariorum ſolers ſuccedebat frequentia, ut ex hoc & aliis divinitas ab hoc quod timebamus abſolveret, & voluntatem ſuam nobis confortando, & inopinata ſuppeditando miniſtraret. Conferebam de minimis ad maxima, non plus Salomonianas opes templo, quàm noſtras huic operi ſufficere poſſe, niſi idem ejuſdem operis auctor miniſtratoribus copiosè præpararet. Identitas auctoris & operis, ſufficientiam facit operantis. In agendis ſiquidem hujuſmodi apprimè de convenientia & cohærentia antiqui & novi operis ſollicitus unde marmoreas aut marmoreis æquipollentes haberemus columnas, cogitando, ſpeculando, inveſtigando per diverſas partium remotarum regiones, cùm nullam offenderemus, hoc ſolùm mente laborantibus & animo ſupererat, ut ab urbe (Romæ enim in palatio Diocletiani, & aliis termis ſæpè mirabiles conſpexeramus) ut per mare mediterraneum tuta claſſe, exinde per Anglicum, & per tortuoſam fluvii Sequanæ reflexionem, eas magno ſumptu amicorum, inimicorum etiam Sarracenorum proximorum conductu haberemus; multis annis, multis temporibus cogitando, quæritando angebamur: cùm ſubitò larga omnipotentis munificentia laboribus noſtris condeſcendens, quod nec cogitare, nec opinari liceret decentes & peroptimas in admirationem omnium ſanctorum Martyrum meritò revelavit. Unde quantò contra ſpem & humanam opinionem apto, & nullibi nobis gratiori loco miſeratio divina dignata eſt conferre, tantò majores gratiarum actiones pro tanti remedio laboris operæpretium duximus rependendo referre. Locus quippe quadrariæ admirabilis prope Pontiſaram caſtrum terrarum noſtrarum confinio collimitans vallem profundam non naturâ, ſed induſtriâ concavam, molarum cæſoribus ſui quæſtum ab antiquo offerebat, nihil egregium hactenus proferens, exordium tantæ utilitatis tanto & tam divino ædificio, quaſi primitias Deo, ſanctiſque Martyribus, ut arbitrabamur reſervabat. Quotiens autem columnæ ab imo declivo funibus innodatis extrahebantur, tam noſtrates, quam loci affines bene devoti, nobiles & innobiles, brachiis, pectoribus, & lacertis funibus adſtricti vice trahentium animalium educebant: & per medium caſtri declivium diverſi officiales relictis officiorum ſuorum inſtrumentis, vires proprias itineris difficultati offerentes, obviabant, quanta poterant ope Deo ſanctiſque Martyribus obſequentes. Unde nobile quoddam & dignum relatione contigit miraculum quod nos ipſi ab aſſiſtentibus addiſcentes ad laudem Omnipotentis Sanctorumque ſuorum calamo & atramento adſignare decrevimus.

Quadam itaque die cùm imbrium refuſione turbatum aëra tenebroſa obtexiſſet opacitas, adventantibus ad quadrariam plauſtris, qui adjutores eſſe conſueverant operandi, pro impluvii infeſtatione ſe ipſos abſentaverunt. Bubulcis verò querentibus & reclamantibus ſe otio vacare, operarios præſtolantes ſuſpendere, uſque adeo clamando inſtiterunt, quòd quidam imbecilles & debiles cum pueris aliquibus numero decem & ſeptem, præſente, niſi fallor, Sacerdote, ad quadrariam acceleraverunt, unamque cordarum aſſumentes, columnæ innectentes aliam ſudem in terra jacentem dimiſerunt. Neque enim erat qui ea trahere inniteretur. Animatus itaque grex puſillus pio zelo, Sancte, inquiunt, Dionyſi, pro te ipſo vacantem accipiens ſudem, ſi placet nos adjuva. Non enim nobis, ſi non poterimus, imputare poteris. Moxque fortiter impingentes quòd centum quadraginta aut minùs centum graviter ab ima valle extrahere conſueverant, ipſi non per ſe, quod impoſſibile eſſet, quod voluntate Dei & Sanctorum quos invocabant, ſuffragio extraxerunt, eamque eccleſiæ fabricam in plauſtro deſtinaverunt. Unde per totam propalatum eſt viciniam, Deo omnipotenti hoc opus admodum placere, cùm ad laudem & gloriam nominis ſui his & hujuſmodi interſigniis ejus operatoribus elegerit opem deferre.

Secundatur & aliud nobile factum memoriâ dignum, relatione conſpicuum, auctoritate prædicandum. Peracto ſi quidem magna ex parte opere, & compactis novi & antiqui ædificii tabulatis, magnoque depoſito, quem diu habueramus, timore, propter illas patulas antiquarum maceriarum rimas, magnorum capitellorum & baſium colum-

nas deportantium disruptionem exhilarati, deaptare sollicitabamur. Cumque pro trabium inventione tam nostros quàm Parisienses lignorum artifices consuluissemus, responsum nobis est pro eorum existimatione verum, in finibus istis propter silvarum inopiam minimè inveniri posse, vel ab Autissiodorensi pago necessariò devehi oportere. Cúmque omnes in hoc ipso consonarent, nosque super hoc tam pro laboris magnitudine, quam pro operis longa delatione gravaremur, nocte quadam à matutinarum obsequio regressus lecto cogitare cœpi meipsum per omnes partium istarum silvas debere procedere, circumquaque perlustrare, moras istas & labores, si hîc inveniri possent, alleviare. Moxque rejectis curis aliis, summo mane arripiens, cum carpentariis, & trabium mensuris, ad silvam quæ dicitur Ivilina, acceleravimus. Cúmque per terram nostram Capreolensis vallis transiremus, accitis servientibus nostris nostrarum custodibus, & aliarum silvarum peritis, adjurando fide & sacramento eos consuluimus, si ejus mensuræ ibidem trabes invenire quocumque labore valeremus. Qui subridentes, si auderent potiùs deriderent admirantes, si nos planè nesciremus in tota terra nihil tale inveniri posse, maximè cùm Milo Capreolensis castellanus homo noster, qui medietatem silvæ à nobis cum alio feodo habet, cùm sustinuisset tam à Domino Rege, quàm ab Amalrico de Monteforti longo tempore guerras, ad tristegas & propugnacula facienda, nihil tale illibatum vel intactum præteriisset. Nos autem quicquid dicebant respuentes, quadam fidei nostræ audacia silvam perlustrare cœpimus, & versus quidem primam horam trabem unam mensuræ sufficientem invenimus. Quid ultra ? usque ad nonam aut citiùs per fruteta, per opacitatem silvarum, per densitatem spinarum, duodecim trabes, ( tot enim necessariæ erant ) in admirationem omnium præsertim circumstantium assignavimus, & ad Basilicam sanctam deportatas cum exultatione novi operis operturæ superponi fecimus, ad laudem & gloriam Domini Jesu, qui sibi, sanctisque Martyribus à manibus raptorum protegens, sicut facere voluit, reservaverat. Nec igitur superflua, neque minus continens id circa divina extitit largitio, quæ in pondere & mensura omnia moderari, omnia dare constituit, cùm ultra quàm oportuit nulla ulteriùs invenire potuerit.

Tantis itaque & tam manifestis tantorum operum intersigniis constanter animati, ad præfati perfectionem ædificii instanter properantes, quomodo, & quibus personis, & quod valde solemniter Deo omnipotenti consecraretur deliberantes, accito egregio viro Hugone Rothomagensi Archiepiscopo, & aliis venerabilibus Episcopis, Odone Belvacensi, Petro Silvanectensi, ad id peragendum multimodam laudem, magnoque diversarum personarum ecclesiasticarum cleri & populi maximo conventu decantabamus. Qui in medio novi incrementi priorem in consistentis dolio benedicentes aquam, per oratorium sancti Eustachii cum processione exeuntes per plateam quæ Panteria, eò quòd inibi omnia emptioni & venditioni teruntur, antiquitus vocitatur, per aliam, quæ in sacro cimeterio aperitur æream portam revertentes, in æternæ benedictionis & sanctissimi chrismatis delibutione, veri corporis & sanguinis summi Pontificis Jesu Christi exhibitione, quicquid tanto & tam sancto convenit ædificio devotissimè compleverunt. Pulcherrimum, & Angelica mansione dignum superius oratorium, in honore sanctæ Dei Genitricis semper virginis Mariæ, & sancti Michaelis Archangeli, omniumque Angelorum, sancti Romani ibidem quiescentis, aliorumque multorum sanctorum, quorum ibi nomina subtitulata habentur, dedicantes. Inferius verò in dextro latere oratorium in honore sancti Bartholomæi, multorumque aliorum sanctorum : in sinistro autem ubi sanctus requiescere perhibetur, Hippolitus, oratorium in honore ejusdem, & sanctorum Laurentii, Sixti, Felicissimi, Agapiti, aliorumque multorum, ad laudem & gloriam Dei omnipotentis. Nos autem tantæ benedictionis pro fructu impensi laboris Dei dono participes effici toto affectu desiderantes, quasi pro dote, sicut solet fieri, ad expensas emendorum luminariorum, plateam quandam cimiterio collimitantem juxta ecclesiam sancti Michaelis, quam quater-viginti libris à Willelmo Corneilensi emeramus, ejusdem contulimus oratoriis, ut in sempiternum censum inde habeant. De termino verò hæc est veritatis consistentia, sicut legitur, si tamen non obscuretur, in aureo super portas, quas ad honorem Dei & Sanctorum deauratas fieri fecimus, epitaphio.

*Annus millesimus centenus & quadragenus,*
*Annus erat Verbi, quando sacrata fuit.*

Igitur post illam, quæ majestatis summæ opitulatione in anteriore parte de oratorio sancti Romani & aliorum celebrata est consecrationem, nostra qua tam ex ipsa sui prosperitate animabatur devotio, quàm ipsa circa Sanctorum tanto tempore tam intolerabiliter opprimebat coarctatio, votum nostrum illò convertit : ut præfato vacantes operi, turriumque differendo prosecutionem in superiori parte, augmentationi matris ecclesiæ operam & impensam pro toto posse, pro gratiarum actione, eò quòd tantillo tantorum Regum & Abbatum nobilitati succedenti, tantum opus divina dignatio reservasset, quàm decentius, quàm gloriosius rationabiliter effici posset, fieri inniteremur. Communicato siquidem cum fratribus nostris bene devotis consilio, quorum cor ardens erat de Jesu dum loqueretur eis in via, hoc Deo inspirante deliberando elegimus, ut propter eam, quam divina operatio, sicut veneranda scripta testantur, propria & manuali extensione, ecclesiæ consecrationi antiquæ imposuit benedictionem, ipsis sacratis lapidibus tanquam reliquiis deferremus illam quæ tanta exigente necessitate novitas inchoaretur, longitudinis & latitudinis pulchritudine inniteremur nobilitare. Consultè siquidem decretum est illam altiori inæqualem, quæ super absidem sanctorum Dominorum nostrorum corpora retinentem operiebat, removeri voltam usque ad superficiem criptæ cui adhære-

bat, ut eadem cripta superioritatem sui accedentibus per utrosque gradus pro pavimento offerret, & in eminentiori loco sanctorum lecticas auro & pretiosis gemmis adornatas adventantium obtutibus designaret. Provisum est etiam sagaciter ut superioribus columnis & arcubus mediis, qui in inferioribus in cripta fundatis superponerentur, Geometricis & Aritmeticis instrumentis medium antiquæ testitudinis ecclesiæ augmenti novi medio æquaretur, nec minus antiquarum quantitas alarum novarum quantitati adaptaretur: excepto illo urbano & approbato in circuitu oratoriorum incremento, quo tota sacratissimarum vitrearum luce mirabili & continua interiorem perlustrante pulchritudinem eniteret.

Ut autem sapienti consilio, dictante Spiritu sancto, cujus unctio de omnibus docet, luculento ordine designatum est, quid prosequi proponeremus, collecto virorum illustrium tam Episcoporum quàm Abbatum conventu, accita etiam Domini ac serenissimi Regis Francorum Ludovici præsentia, pridie Idus Julii die Dominica ordinavimus ornamentis decoram, personis celebrem processionem. Quin etiam manibus Episcoporum & Abbatum insignia Dominicæ Passionis, videlicet clavum & coronam Domini, & brachium sancti senis Simeonis, & alia sanctarum reliquiarum patrocinia præferentes: ad defossa faciendis fundamentis præparata loca humiliter & devotè descendimus. Dein paraclyti Spiritus sancti consolatione invocata, ut bonum domus Dei principium bono fine concluderet, cùm primùm ipsi Episcopi ex aqua benedicta dedicationis factæ proximo v. Idus Junii propriis confecissent manibus cementum, primos lapides imposuerunt, hymnum Deo dicentes, & *Fundamenta ejus*, usque ad finem psalmi solemniter decantantes. *Psal. 86.* Ipse enim serenissimus Rex intus descendens propriis manibus suum imposuit, nos quoque & multi alii tam Abbates quàm religiosi viri lapides suos imposuerunt. Quidam etiam gemmas ob amorem & reverentiam Jesu Christi, decantantes: *Lapides pretiosi omnes muri tui.* Nos igitur tanta & tam festiva tam sancti fundamenti positione exhilarati, de per agendo solliciti varietatem temporum, diminutionem personarum, & mei ipsius defectum pertimescentes communi fratrum consilio assistentium persuasione, Domini Regis assensu annalem reditum his explendis constituimus, videlicet centum quinquaginta libras de gazofilacio, id est de oblationibus altaris & reliquiarum, centum in indicto, & quinquaginta in festo sancti Dionysii: quinquaginta etiam de possessione sita in Belsa, quæ dicitur Villana, prius inculta, sed auxilio Dei & nostro labore composita, & ad valens quater-viginti aut centum librarum singulis annis adaptata. Quæ si quocumque infortunio his explendis deficeret, alia Belsa nostra, quam dupliciter aut tripliciter in redditibus augmentavimus, suppleret. Has autem ducentas libras, præter ea quæ ad arcam gazofilacii devotione fidelium deportabuntur, vel quæcumque ipsi utrique operi offerentur, tantùm continuari ipsis operibus firmavimus, donec totaliter absque illa quæstione & ipsa ædificia & anteriora & superiora cum suis turribus omnino honorificè compleantur.

Insistentes igitur per triennium multo sumptu, populoso operariorum conventu, æstate & hieme, operis perfectioni; ne nobis conqueri Deo, *imperfectum meum viderunt oculi tui*, *Psal. 138. v. 16.* jure oporteret, admodum ipso cooperante proficiebamus, instarque divinorum fundabatur exultationi universæ terræ mons Syon, latera aquilonis, civitas Regis magni, cujus in medio Deus non commovebitur; sed peccatorum incitamentis commotus, odorifero pœnitentium holocausto placari & propitiari non dedignabitur. Medium quippe duodecim Apostolorum exponentes numerum, secundario verò totidem alarum columnæ Prophetarum numerum significantes, altum repentè subrigebant ædificium juxta Apostolum spiritualiter ædificantem, *Jam non estis*, inquit, *hospites & advenæ, sed* *Ephes. 2. v. 19.* *estis cives sanctorum & domestici Dei, superædificati super fundamentum Apostolorum & Prophetarum, ipso summo angulari lapide Christo Jesu, qui utrumque conjungit parietem, in quo omnis ædificatio sive spiritualis, sive materialis crescit in templum sanctum in Domino.* In quo & nos quantò altiùs, quantò aptiùs materialiter ædificare instamus, tantò per nos ipsos spiritualiter coædificari in habitaculum Dei in Spiritu sancto edocemur.

Interea siquidem potissimum de Dominorum nostrorum sanctissimorum Martyrum, & aliorum sanctorum, qui per ecclesiam sparsi diversis colebantur oratoriis, translatione solliciti, sacratissimas eorum lecticas, præcipuè Dominorum, ornatum iri votivè animabamur, & ubi gloriosius adventantium obtutibus & conspicabilius transferrentur, eligentes, aurifabrorum eleganti sive artis industriâ, sive auri gemmarumque pretiosarum copiâ illustrem valde fieri Deo cooperante elaboravimus. Et deforis quidem his & hujusmodi pro ornatu nobilem, pro tuto verò intus fortissimorum lapidum muro non ignobilem circumquaque muniri: extra verò è contra, ne lapidum materia apparentium locus vilesceret, cupreis tabulis fusilibus & deauratis decorari, non tamen sicut deceret præparavimus. Exigit enim tantorum Patrum experta nobis & omnibus magnificentia, ut quorum venerandi spiritus Deo omnipotenti sicut sol fulgentes assistunt, nos miserrimi qui eorum patrocinia & sentimus, & indigemus, sacratissimos cineres eorum pretiosiori qua possumus materia, videlicet auro obrizo, jacinthorum, & smaragdinum, & aliarum gemmarum copiâ operæpretium liquet operiri. Hoc autem unum egregiè fieri elegimus, ut ante corpora Sanctorum celeberrimam ad libandum Deo, quæ nunquam ibidem fuerat, erigeremus aram, ubi summi Pontifices, & personæ autenticæ suffragio eorum, qui se ipsos holocaustum odoriferum Deo obtulerunt, placabiles & Deo acceptabiles hostias offerre mereantur. Cui etiam cùm tabulam auream, mediocrem tamen defectus pusillanimitate præponere proposuissem, tantam auri, tantam gemmarum pretiosissi-

marum inopinatam, & vix ipsis Regibus existentem copiam ipsi sancti Martyres nobis propinaverunt, ac si nobis ore ad os loquerentur: velis nolis, optimam eam volumus; ut eam aliter quàm mirabilem & valde pretiosam tam opere quàm materia efficere aut non auderemus, aut non valeremus. Neque enim ipsi Pontifices, qui his egregiè pro officii sui dignitate potiuntur, annulos etiam Pontificales mirabili pretiosorum lapidum varietate gemmatos eidem imponere tabulæ præsentes abnegabant, verùm absentes à transmarinis etiam partibus sanctorum Martyrum amore invitati, ultrò delegabant. Ipse etiam Rex inclytus per lucidas & maculis distinctas smaragdines, Comes Theobaldus iacinthos, rubetos, Optimates & Principes diversorum colorum & valitudinum pretiosas margaritas ultrò offerentes, nos ipsos ad peragendum gloriosè invitabant. Præterea tot venales ab omnibus penè terrarum partibus nobis afferebantur, & unde eas emeremus Deo donante offerebantur, ut eas sine pudore magno, & Sanctorum offensa dimittere nequiremus. Hîc & alibi experiri potuimus: sit bonum opus in voluntate, ex Dei adjutorio erit in perfectione. Hoc itaque ornamentum tantorum devotione, tantis protectoribus commodatum, si quis temerario ausu auferre, aut scienter minuere præsumpserit, Domni Dionysii offensam, & Spiritus sancti mucrone perfodi mereatur.

Nec illud etiam silere dignum duximus, quod dum præfatum novi augmenti opus capitellis & arcubus superioribus, & ad altitudinis cacumen produceretur, cum nec dum principales arcus singulariter veluti voltarum cumulo cohærerent, terribilis & penè tolerabilis obnubilatione nubium, inundatione imbrium, impetu validissimo ventorum subito tempestatis exorta est procella: quæ usque adeo invaluit, ut non solùm validas domos, sed etiam lapideas turres & ligneas tristegas concusserit. Ea tempestate quadam die anniversario gloriosi Dagoberti Regis, cùm venerabilis Carnotensis Episcopus Gaufredus missas gratiarum pro anima ejusdem in conventu ad altare principale festivè celebraret, tantus oppositorum ventorum impetus præfatos arcus nullo suffultos podio, nullis renitentes suffragiis impingebant, ut miserabiliter tremuli, & quasi hinc & inde fluctuantes subitò pestiferam minarentur ruinam. Quorum quidem operturarumque impulsionem cùm Episcopus expavesceret, sæpè manum benedictionis in ea parte extendebat, & brachium sancti senis Simeonis signando instanter opponebat, ut manifestè nullâ sui constantiâ, sed sola Dei pietate, & Sanctorum merito ruinam evadere appareret. Sicque cùm multis in locis firmissimis, ut putabatur, ædificiis multa ruinarum incommoda intulisset, virtute repulsa divina, titubantibus in alto solis & recentibus arcubus, nihil proferre prævaluit incommodi.

Secutum est aliud dignum memoriâ factum, quod non ex accidenti, sicut de talibus judicant qui illi consentiunt sectæ, videlicet quòd foris incerta vagatur, fertque refertque vices, & habent mortalia casus: sed divina largitione, quæ in se sperantibus magnis & parvis in omnibus providet affluenter, & quæ novit profutura administrat. Cùm enim quadam die de apparatu proximæ consecrationis curiæ, quia maximam fore præstolabamur, & cum amicis, & ministerialibus, & villicis nostris ageremus, & pro temporum gravitate (mense enim Junio pene omnia victualia cara erant) de aliis faustè satis providissemus, hoc nos solùm graviter offendebat, quod carnes arietinas propter ovium quæ eodem anno exciterant morticina, Aurelianensium pago, & versus Burgundiam quæritare oporteret. Cúmque mille solidos, aut quantum oporteret ob hoc illuc pergentibus dari graviter ne tardè redirent, quia serò incœperant, præcepissent, sequente mane, cùm de camerula nostra ad sancti sacrificii ex consuetudine accelerarem celebrationem, subitò quidam de fratribus albis monachus renitentem ad cameram me retrahit. In quem aliquantisper, quia nos à tanto impediebat opere, commotus, cùm minus bene respondissem: Audivimus, inquit, Domine Pater, vos ad instantem consecrationis vestræ solemnitatem arietinis carnibus indigere, & inde à fratribus nostris missus arietum gregem maximum paternitati vestræ adduco, ut quod vobis placuerit retineatis & quod non placuerit nobis dimittatis. Quo audito, ut post missas nos expectaret præcepimus, & quod offerebant eo præsente finita missa nostris retulimus, qui hoc ipsum divinæ ascribebant largitioni, eò quòd hoc solum quod deerat, quod quærendo fatigaremur, inopinatè religiosorum fratrum deportatione delegasset. Urgebat deinceps novæ fieri consecrationem ecclesiæ, tam operis laboriosa consummatio, quàm nostra, quæ ad hoc diu anhelaverat, suspensa devotio. Et quoniam tam ipsam quàm sanctorum dominorum nostrorum velut pro gratiarum actione, & laboris nostri gratissimo fructu, translationem fieri celeberrimam optando affectaremus, regiæ majestatis serenissimi Regis Francorum Ludovici placido favore: (desiderabat enim sanctos Martyres suos protectores ardentissimè videre) diem agendi secunda Junii Dominica videlicet III. Idus quod est Barnabæ Apostoli, consultè assignavimus.

Invitatorias itaque nuntiis multis etiam cursoribus & præambulis penè per universas Galliarum regiones litteras delegavimus, Archiepiscopos, Episcopos, ex parte Sanctorum, & debito Apostolatus eorum tantæ interesse solemnitati votivè sollicitavimus. Quorum cùm multos & diversos ad hoc peragendum gratanter gratantiùs omnes si fieri posset excepissemus: ipse Dominus Rex Ludovicus & Regina conjux ejus Aanor, & mater ejus, & Regni Optimates perendie adventarunt. De diversis nationum & Regnorum Proceribus, nobilibus & gregariis militum & peditum turmis, nulla suppetit computatio. Archiepiscoporum verò & Episcoporum assistentium hæc intitulata sunt nomina, Samson Remensis Archiepiscopus, Hugo Rothomagensis Archiepiscopus, Guido Senonum Archiepiscopus, Theobaldus Cantuariensis Archiepiscopus, Gaufredus Carnoti Episcopus,

Episcopus, Joslenus Suessorum Episcopus, Simon Noviomi Episcopus, Elias Aurelianis Episcopus, Odo Belvaci Episcopus, Hugo Autissiodori Episcopus, Aluisus Atrebati Episcopus, Guido Catalaunis Episcopus, Algarus Constantiarum Episcopus, Rotrocus Ebroicensis Episcopus, Milo Tervanensis Episcopus, Manasses Meldis Episcopus, Petrus Silvanectis Episcopus. Qui omnes cùm gloriosè ex altioribus ecclesiæ suæ personis pro tanta & tam nobili actione tanto spectaculo accessissent, interiorem mentis & cordis intentionem cultus & habitus exterior designavit. Nos autem non tantùm exterioribus, ( ea enim affluenter sine querela exhiberi præceperamus ) die Sabbati proxima Sanctorum corpora de suis assumentes oratoriis, ex consuetudine in palliatis tentoriis in exitu chori decentissimè reponendo locavimus. Sacramentalia consecrationis instrumenta devotè tantum gaudium præstolantes præparabamus, quo intenta tantarum personarum, tam sancta expeditè ecclesiam intus & extra perlustrare posset processio, componebamus. Unde cùm gloriosum & humillimum Francorum Regem Ludovicum, ut per optimates & nobiles suos ab ipsa processione obviantem arceret turbam humiliter rogassemus, humiliùs satis per se ipsum & per suos hoc se libenter facturum respondit.

Pernoctantes itaque tota nocte vespertina matutinorum synaxi in laudem divinitatis Jesum Christum Dominum nostrum propitiationem pro peccatis nostris factum, quatinus pro suo honore, & Sanctorum suorum amore, sanctum locum misericorditer visitare, & sacris actionibus non tantùm potentialiter, sed etiam personaliter adesse dignaretur, devotissimè flagitabamus. Igitur summo mane Archiepiscopi, Episcopi, de propriis hospitiis cum Archidiaconis, & Abbatibus, & aliis honestis personis, ad ecclesiam accedentes episcopaliter se componebant, & ad dolium pro consecratione aquarum superiùs inter sanctorum Martyrum sepulturas, & sancti Salvatoris altare, satis decenter, satis venerabiliter assistebant. Videres, & qui aderant non sine devotione magna videbant, tot tantorum choream Pontificum vestibus albis decoram, mitris Pontificalibus & circinatis aurifrisiis pretiosis admodum comatam, pastorales virgas manibus tenere, circumcirca dolium ambire, nomen Domini exorcizando invocare, tam gloriosos & admirabiles viros æterni sponsi nuptias tam piè celebrare, ut potiùs chorus cœlestis quàm terrenus, opus divinum quàm humanum, tam Regi quàm assistenti Nobilitati videretur apparere. Populus enim pro intolerabili magnitudinis suæ impetu foris agebatur, & dum chorus præfatus aquam benedictam extra, hysopo ecclesiæ parietes virtuosè aspergendo, projiciebat, Rex ipse ejusque Decuriones tumultuosum impetum arcebant, & virgis & baculis regredientes ad portas protegebant.

Ut autem pactis ordinariè sanctæ consecrationis mysteriis ventum est ad sanctarum reliquiarum repositionem, ad sanctorum Dominorum nostrorum antiquos & venerandos tumulos accessimus, ( neque enim adhuc de loco suo mota erant. ) Prosternentes autem se tam ipsi Pontifices quàm Dominus Rex, & nos omnes quantum pro loci angustia permittebamur, inspectis isto operto venerandis scriniis Rege Dagoberto fabricatis, in quibus sanctissima & Deo chara eorum continebantur corpora, gaudio inæstimabili psallebant & flebant, Regemque tam devotum quàm humilem accersientes : Vade, inquiunt, & tu ipse manibus tuis Dominum & Apostolum, & protectorem nostrum huc afferre adjuva, ut sacratissimos cineres veneremur, sacratissimas urnas amplectamur, toto tempore vitæ nostræ eas suscepisse, eas tenuisse gratulemur. Hi sunt enim sancti viri, qui pro testamento Dei sua corpora tradiderunt, qui pro salute nostra charitatis igne accensi terram suam & cognationem exierunt, qui fidem Jesu Christi apostolica auctoritâte omnem Galliam edocuerunt, pro eo viriliter certaverunt, nudi virgas, ligati feroces & famelicas bestias compescuerunt, equulei extensionem, clibani succensionem illæsi, demúmque hebetatis securibus decapitationem felicem sustinuerunt. Age igitur Rex Christianissime, beatum suscipiamus susceptorem nostrum Dionysium suppliciter flagitantes, ut pro nobis petat ab eo qui fideliter promisit, Dilectio & benignitas, quam habes semper pro quibuscumque petieris impetrabit. Protinus lacerti moventur, brachia extenduntur, tòt & tantæ manus mittuntur, quod nec etiam septima manus ipsa sancta scrinia attingere valeret. Eapropter ipse Dominus Rex se medium eis ingerens, lecticam argenteam specialis patroni de manu Episcoporum, sicut videtur, de manu Remensis Archiepiscopi, Senonensis, Carnotensis, & aliorum assumens, tam devotè quàm honestè prævius egrediebatur. Mirabile visu ! nunquam talem, præter illam quæ in antiqua consecratione cœlestis exercitus visa est processionem aliquis videre potuit, cùm sanctorum corpora Martyrum & Confessorum de tentoriis palliatis humeris & collis Episcoporum & Comitum & Baronum, sanctissimo Dionysio, sociisque ejus ad eburneum ostium occurrerunt : per claustrum cum candelabris & crucibus & aliis festivis ornamentis, cum odis & laudibus multis processerunt : dominos suos tam familiariter quàm præ gaudio lacrymabiliter deportaverunt. Nullo unquam majori in omnibus potuerunt gaudio sublimari.

Revertentes igitur ad ecclesiam, & per gradus ad altare superius quieti Sanctorum destinatum ascendentes, super antiquum altare pignoribus Sanctorum repositis, de nova ante novam eorum sepulturam consecranda agebatur principali ara quam domino Remensi Archiepiscopo Samsoni imposuimus consecrandam. Agebatur etiam de aliis tam gloriosè quàm solemniter aris vigenti consecrandis : quarum illam quæ in medio, Salvatori nostro, & sanctorum choro Angelorum & sanctæ Cruci* assignatur, Domino Cantuariensi Archiepiscopo Theobaldo : beatæ semperque virginis Dei Genitricis Mariæ

* *Icy finit le ms. de M. Duchesne: le reste a esté copié sur un ms. de Saint-Victor de Paris.*

Domino Hugoni Rotomagensi Archiepiscopo; sancti Peregrini Domino Hugoni Autisiodorensi Episcopo; S. Eustachii Domino Werdoni Catalaunensi Episcopo; sanctæ Osmannæ Domino Petro Silvanectensi Episcopo; sancti Innocentii Domino Simoni Noviomensi Episcopo; sancti Cucuphatis Domino Aluiso Atrebatensi Episcopo; S. Eugenii Domino Algaro Constantiarum Episcopo; S. Hilari Domino Rotroco Ebroicensi Episcopo; S. Johannis Baptistæ & S. Johannis Evangelistæ Domino Nicolao Cameracensi Episcopo sacrandam imposuimus. In crypta verò inferius majus altare in honore sanctæ Dei Genitricis Mariæ virginis Domino Gaufredo Burdegalensi Archiepiscopo; in dextra parte altare S. Christophori martyris Domino Heliæ Aurelianensi Episcopo; S. Stephani protomartyris Domino Gaufredo Carnotensi Episcopo; S. Eadmundi Regis Domino Werdoni Senonensi Archiepiscopo; sancti Benedicti Domino Josleno Suessionensi Episcopo. In sinistra parte sanctorum Sixti, Felicissimi & Agapiti Domino Miloni Tarvanensi Episcopo; sancti Barnabæ Apostoli Domino Manassæ Meldensi Episcopo; item & S. Georgii martyris & Gauburgis virginis eidem Episcopo; sancti Lucæ Evangelistæ Domino Odoni Belvacensi Episcopo consecrandam assignavimus. Qui omnes tam festivè, tam solemniter, tam diversi, tam concorditer, tam propinqui, tam hilariter ipsam altarium consecratione missarum solemnem celebrationem superius inferiusque peragebant, ut ex ipsa sui consonantia & cohærente harmoniæ grata melodia potius angelicus quàm humanus concentus æstimaretur, & ab omnibus corde & ore acclamaretur: Benedicta gloria Domini de loco suo; benedictum & laudabile & superexaltatum nomen tuum, Domine Jesu Christe, quem summum Pontificem unxit Deus Pater oleo exsultationis præ participibus tuis. Quæ sacramentali sanctissimi chrismatis delibatione & sacratissimæ Eucharistiæ susceptione materialia immaterialibus, corporalia spiritualibus, humana divinis uniformiter concopulas, sacramentaliter reformas ad suum puriores principium. His & hujusmodi benedictionibus visibilibus invisibiliter restauras, etiam præsentem in regnum cœleste mirabiliter transformas, ut cùm tradideris regnum Deo & Patri, nos & angelicam creaturam, cœlum & terram, unam rempublicam potenter & misericorditer efficias; qui vivis & regnas Deus per omnia sæcula sæculorum. Amen.

---

## V.

## La Vie de l'Abbé SUGER, composée par Guillaume l'un de ses Disciples Religieux de Saint-Denys.

*Gaufredo suo suus Vuillelmus.*

QUONIAM te præsente nullum mihi tempus ad scribendum videbatur vacuum, post discessum statim memor precum tuarum, & meæ promissionis, arripui calamum, & institi ut potui, scribere scilicet de SUGERIO nostro aliquid, quod & tibi sit gratum, & multis utile. Quotiens enim viri illius venerandi mecum virtutes intueor, quotiens verborum recordor & operum; in exemplar certè mihi videtur editus, ut tam ex verbis ejus, quàm operibus vivendi formam successura trahat posteritas. Cujus quia vitæ aliquandiu tecum interfui, & secreta perspexi, vereor satis ne ingratitudinis meritò arguar, si non ea quæ ad meam pervenere notitiam, quibus possum verbis extulero; maximè cùm & præter meritum usus sim ejus gratiâ, & senserim beneficia. Licèt virtutum hæc sit natura, ut latere non possint, etiam si consciis omnibus silentium livor indixerit, & latuisse earum non sit detrimentum. Veniet enim aliquando, veniet dies, qui abscondita, & seculi malignitate compressa in lucem bona efferet. Unum itaque à te oportet impetrem, ne in his quæ de illo memoraturus sum certum aliquem me sequi velis ordinem; cùm scribere proposuerim prout mihi potuerint occurrere pauca de multis, vix aliqua de innumeris. Quamvis omnia meliùs ipse noveris, & à te potiùs ista scribi oportuerit. Sed quia ita vis, quia præcipis, faciam ut potero, quia tibi nihil negandum æstimo.

### LIBER PRIMUS.

I. VIDETUR itaque vir iste ad hoc divinitus directus, ut non unum tantùm cui præerat locum, sed totum Francorum illustraret Imperium: ad hoc promotus, non ut unum Monachorum genus, sed universos Ecclesiæ ordines singulariter ipse proveheret. Illud siquidem de hoc viro mirari libet, quòd in tam brevi corpusculo talem natura collocaverit animum, tam formosum, tam magnum: nisi quòd liquidè per hunc ostendere voluit posse sub qualibet cute animum latere formosissimum, & quovis loco nasci virtutem; & ut sciremus brevitate corporis animum non infirmari, sed animi viribus corpus ornari. Verùm quia falsam de illo opinionem in quorumdam cordibus convaluisse scio, illud sciendum, absentem hunc & longè positum ad regimen vocatum fuisse, nil tale suspicantem, sed & accessisse invitum. Nec illi reniti licuit, aut obscurè vitam transigere, eò quòd in medium jam illum protulisset ingenii vigor & eruditio, vel magnorum virorum nobiles amicitiæ, immò quod supra hæc omnia est, divina dispensatio, quæ hunc Ecclesiæ suæ vas in honorem præparaverat. Tanta enim illum notitia invaserat, ut etiam si in extrema reconderetur, pristina tamen illum probitas demonstraret, & virtutes proderent, in quibus à puero exercitatus fuerat. Tanta illum lux

propter prima & integra consilia circumfulgebat, ut quamvis vellet tenebras habere non posset. Mirabantur omnes animum in illo moderatum, excellentem, omnem tumorem seculi calcantem, & quicquid vulgus timere solet vel optare ridentem, in mundo quidem constitutum, sed meliore sui parte cœlestibus inhiantem.

II. Qui cùm præesset monasterio, præerat & Palatio; sicque utrumque dispensabat officium, ut nec illum à Claustri cura prohiberet Curia, nec à consiliis Principum hunc excusaret monasterium. Hunc propter magnifica & recta consilia Princeps venerabatur ut patrem, verebatur ut pedagogum. Huic advenienti assurgebant Præsules, & inter illos primus residebat. Nam quotiens urgentibus regni negotiis vocati convenissent Episcopi, consulente illos Principe, hunc pro experta & probata prudentia unum pro omnibus responsa dare unanimiter compellebant. Verbis illius, ut de se Job testatur; *Cap. 29. v. 22.* addere nihil audebant, cùm super illos stillaret eloquium ejus. Per hunc clamor pupilli, & causa viduæ, ingrediebantur ad Principem: & pro his quidem semper interveniebat, aliquando verò imperabat. Quis unquam oppressus, & injuriam sustinens non hunc patronum habuit, si modò honesta illius causa extitit? Cúmque ab eo jura dictarentur, nullo unquam pretio declinavit à recto, nullius personam respexit in judicio, nec dilexit munera, nec secutus est retributiones. Quis talem in illo non ammiretur animum, cupiditatibus intactum, in media felicitate humilem, in seculi tempestatibus placidum, periculis interritum? Erat utique major, quàm ut tali convenire corpusculo crederetur.

III. Verùm quia illustri viro ab æmulis humilitas objicitur generis, non considerant cæci & hebetes, ad majorem illius laudem pertinere, vel gloriam, suos effecisse nobiles, quàm nasci de nobilibus. Sed & Plato ait, neminem Regem non ex humilibus oriundum, neminem non humilem ex Regibus. Omnia ista longa varietas miscuit, & sursum deorsum fortuna versavit. Nobiles efficit animus, quem in hoc viro talem constat fuisse, ut hunc non immeritò descripsisse credatur, qui ait: *Animus intuens vera, peritus fugiendorum ac petendorum, non ex opinione, sed ex natura pretia rebus imponens, toti se inserens mundo, & in omnes actus ejus contemplationem suam mittens, pulcherrimus cum decore, cum viribus sanus ac siccus, imperturbatus, intrepidus, quem nulla vis frangere, quem nec attollere fortuita possent, nec deprimere.* Hic profectò illius erat animus. Quotiens vir sincerus ac purus & Curiam conatus est & omnem administrationem relinquere, ut ad ampliora secederet: sed sua, quæ hunc in altum miserat, felicitas non permisit, nec eum passa est intra natalium suorum modum senescere: quod sibi, ut fatebatur, contigisse maluisset.

IV. Cui cùm præcipua regni incumberent negotia, à cultu tamen divino numquam illum occupatio vel publica vel privata retraxit. Sive enim fratrum synaxi interesset, seu cum domesticis opus celebraret divinum; non, ut quibusdam moris est, tacitus psallentes audiebat, sed ad psallendum ipse vel legendum semper erat promptissimus. Quodque sæpiùs in illo miratus sum, ita quæcumque in juventute didicerat, memoriter retinebat, ut in omni monastico officio, se illi comparare nemo valeret, putares illum nil aliud scire, nihil præter ista didicisse; cùm in studiis liberalibus adeò valuerit, ut de libris nonnumquam dialecticis sive rethoricis subtilissimè dissereret, nedum de divinis in quibus consenuerat. Nam scripturæ divinæ ita erat lectione plenissimus, ut undecumque interrogatus fuisset, paratum haberet competens absque dilatione responsum. Gentilium verò Poëtarum ob tenacem memoriam oblivisci usquequaque non poterat, ut versus Horatianos utile aliquid continentes usque ad vicenos, sæpè etiam ad tricenos memoriter nobis recitaret. Ita perspicaci ingenio & felici memoriâ quicquid semel apprehenderat, elabi illi ultra non poterat.

V. Quod cuncti norunt quid memorem, hunc videlicet summum Oratorem suis claruisse temporibus? Re etenim vera, juxta illud Marci Catonis, erat vir bonus dicendi peritus. Tantam si quid in utraque lingua & materna scilicet & latina, facundiæ possidebat gratiam, ut quicquid ex illius ore audisses, non eum loqui, sed legi crederes. Erat illi historiarum summa notitia, ut quemcumque illi nominasses Francorum Regem, vel Principem, statim ejus gesta inoffensa velocitate percurreret. Ipse etiam Regis Ludovici splendido sermone gesta descripsit, ejusque filii itidem Ludovici scribere quidem cœpit: sed morte præventus, ad finem opus non perduxit. Quis enim ea meliùs nosset, quis fidelius scriberet, quàm is qui utrique familiarissimus extitit, quem nullum secretum latuit? Sine quo nullum Reges inibant consilium, quo absente solitarium videbatur Palatium. Ex eo siquidem tempore, quo primùm regiis est adhibitus consiliis, usque ad vitæ illius terminum, constat regnum semper floruisse, & in melius atque amplius dilatatis terminis, & hostibus subjugatis, fuisse provectum. Quo sublato de medio, statim sceptrum regni gravem ex illius absentia sensit jacturam: utpote quod non minima sui portione, Aquitaniæ videlicet Ducatu, deficiente consilio noscitur mutilatum.

VI. Inter reliquas virtutes, hoc Vir egregius habebat eximium, quòd si quis aliquando subditorum apud ipsum accusatus fuisset, non statim aurem accommodabat, sed delatores ut prudentissimus habebat suspectos. Indignum judicans ultionem de quoquam petere, donec diligenti investigatione in rem pleniùs fuisset inductus. Peccantes puniens non tam quia peccassent, quàm ne peccarent. Jam verò in ulciscendo talem se exhibebat, ut nemo sanus ambigeret, compatientem illum & invitum ultionem exigere. Corripiebat ut pastor, condescendens ut pater. Officiales suos non facilè ab amministrationibus amovebat, nisi certis & magnis extantibus causis, & culpis apparentibus. Dicebat enim nihil minus expedire reipublicæ, dum & hi qui amoventur quæ possunt auferant; & substituti, quia idem metuunt, ad rapinas festinant.

VII. At plerique vel ignari, vel æmuli qui hunc minus noverant, egregios viri mores sinistra interpretatione conabantur pervertere. Quia enim, juxta Salomonem, erant verba illius ut stimuli, & quasi clavi in altum defixi; itemque instar beati Job, lux vultus ejus non cadebat in terram; durum nimis æstimabant & rigidum, & quod erat constantiæ, feritati deputabant. His verò, qui propiùs accessissent, quique illi familiariùs jungebantur, longè aliter apparebat. Verùm cùm esset circa familiares humanus satis & jocundus, nunquam tamen illum hilaritas resolvit, sicut nec tristitia demersit. Erat illius officium quod bonorum est parentum, qui objurgare liberos nonnunquam blandè, nunc verò minaciter solent, aliquando etiam ammonere verberibus. Neminem ob primam exheredavit offensam, nisi multa & magna extarent crimina, nisi plus esset quod futurum timebat, quàm quod puniebat; nec ad supplicia unquam exigenda pervenit, nisi cùm remedia consumpsisset. Ita vir prudens jus sibi concessum placidè ac salubriter dispensavit, ut illius hodie nomen non tantùm in Galliis, sed & in gentibus celebretur exteris.

*Eccl. 12. v. 11.*
*Job. 29. v. 24.*

VIII. Quis enim Regum Christianorum, audita illius magnanimitate, non obstupuit: non ejus concupivit colloquio frui, consilio instrui? Nonne huic famosissimus Rex Siciliæ Rogerus litteras misit supplices & deprecatorias, ac munera destinavit? Nonne cognito post hæc pio ejus peregrinandi desiderio, illi præparavit occurrere? Potentissimus quoque Rex Anglorum Henricus nonne viri istius amicitiâ gloriabatur, & familiaritate gaudebat? Nonne hunc apud Francorum Regem Ludovicum mediatorem sibi, & pacis vinculum constituerat? Ad quem pro utriusque regni pace quotiens accessisset, Rex illi præter morem suum extra palatium occurrebat, atque in ejus properabat amplexus: quippe cujus colloquium quibusvis præferebat opibus. Sed & David religiosus Scotorum Rex exenia illi cum epistolis familiaribus direxit, marinæ scilicet belluæ dentes miræ magnitudinis, & non parvi pretii. Vidi, Deo teste, vidi aliquando huic in humili subpedaneo residenti Francorum Regem reverenter assistere, Optimatum circumstante corona, & hunc quasi inferioribus præcepta dictantem, illos verò cum omni diligentia & intentione ad ea quæ dicebantur suspensos. Quo finito colloquio, volentem illum Regem deducere, non est passus loco moveri, vel sellâ consurgere. Hæc ideo dixerim, ut sciant æmuli, audiant obtrectatores, cujus apud Reges loci, quantæ reverentiæ apud Optimates extiterit.

IX. Hunc cultor Religionis Comes Blesensium Theobaldus modis omnibus honorabat, hunc apud Reges Francorum Advocatum producebat unicum. Quotiens illi Andegavorum Comes, & Normannorum Dux Gaufredus, voto blandientis pariter & rogantis direxit nuncios, quotiens illi manu propria humiles scripsit litteras, in quibus, cùm esset acer ingenio, animo ferus ac præpotens, sæpiùs illum suo nomini præposuit. Ambo itaque nominati Duces, cùm essent suo tempore potentissimi, huic Viro pro pace sua referebant gratias, & Regnorum concordiam specialiter ascribebant. Et certè, nescio utrum alicui Patrum præcedentium magis illa conveniat lectio: *Et in tempore iracundiæ factus est reconciliationis author.*

## LIBER SECUNDUS.

I. PLURA fortasse quàm æmuli cuperent de Viro venerabili scripsisse jam videor, nec desunt quibus ista, licèt verissima, nauseam generent. Ipse quoque hoc futurum prævideram: sed his contentus non ero. Addam enim libentissimè, eò quòd ab illius memoriâ difficulter avellar: ut & qui non norunt, totum si fieri possit, eum agnoscant; & qui norunt, recognoscant. Scio enim quamplurimis, quicquid in ejus laudem temptavero, fore gratissimum. Non quòd ejus opera universa & virtutes egregias scire potuerim, sed ne illorum quidem aliquis, qui ante me longo illi adhæserunt tempore è quibus hodie videntur superesse paucissimi. Jamquippe illi canis caput albescebat, quando me Celsitudinis suæ dignatus est consortio. Quidni gratiam illi pro posse referam? quidni tanto ejus nomini semper assurgam? qui hominem peregrinum, advenam, & prorsus indignum, suo familiariter admisit contubernio, & mensæ frequenter adhibuit. Unde satis animadverti datur, quòd penes illum acceptio personarum non fuerit.

II. Qui vir gloriosus, quoniam pro publicis vel Regni vel Ecclesiæ utilitatibus monasterio frequentiùs cogebatur abesse, de fratribus constituerat viros probatos, & zelo divino succensos, qui in grege sibi credito doctrinâ & exemplis vicem supplerent absentis. In quibus promovendis non genus respexit, non patriam; sed quorum vitam probaverat, hos & promovit. Id ex eo licet perpendere, quòd Herveum magnæ sanctitatis & miræ simplicitatis virum, licèt minus litterarum, fratrum tamen Congregationi præfecit: non ignorans quòd scientia sæpiùs inflat, charitas semper ædificat.

III. Sive domi erat, sive foris, videres ad eum cujusque Ordinis & Religionis turbas convolare. E quibus alii quidem corporum, alii verò animarum aliquod reportabant subsidium. Nullus ab eo mœstus, nullus vacuus recedebat. Quàm largus in pauperes, circa ægros quàm misericors fuerit, tam remota, quàm propinqua testantur Monasteria. Quàm fuerit liberalis in omnes, in exteros, in cives suos, sufficienter nemo referet. Nonne indicium evidens est liberalitatis ejus eximiæ, in ecclesia Parisiensi illud ex vitro opus insigne? Unum quidem est, sed non solum. Nam plurima hujuscemodi extant illius opera, quæ pluribus in locis non tam ex debito fecit, quàm gratiâ. Quis unquam ad eum justa postulaturus accessit, qui non ab eo hilarior abscesserit? Aut enim

ope vota postulantium implevit, aut spe melior convenienter demulsit: pulcherrimum judicans omnia præstare, nihil exigere.

IV. Qui cùm unius tantum monasterii Pastor diceretur, & esset, omnium pariter Ecclesiarum quaquaversum in regno consistentium, continuam gerebat sollicitudinem, & curam non modicam: has regens consilio, alias victus beneficio. Hoc ante omnia curans, ne alicubi videretur intepuisse Religio. Et indigentibus quidem annonas subministrabat, aliis construebat officinas, eratque spectaculum in conspectu Angelorum hominumque pulcherrimum: cùm uni omnes homini tanquam firmissimæ inniterentur columnæ, omnesque ex illo tanquam de fonte haurirent largissimo. Quem omnes tam pro se quàm supra se esse sciebant, ejusque curam pro salute singulorum atque universorum excubare quotidie.

V. Quantus in illo, Jesu bone, vigor erat, quantum animi! Eo sane procedente, diffugiebant tyranni, abscondebantur tenebrarum filii & ad eum certatim confluebant filii lucis, & filii diei. Turbato regno, &, ut plerumque fit, bellis emergentibus, hic erat concordiæ præcipuus indagator, & pacis reformator strenuissimus. Erat Cæsar animo, sermone Cicero: eratque rebellium domitor, & contumacium expugnator. De Viro isto rectè quis dixerit,

*——Illo incolumi, mens omnibus una.*
*Amisso, rupere fidem.*

Et ut audacter aliquid, sed verè, loquar, tanta illius prudentia, tanta fuit animositas, ut illius regimini non æstimem orbem universum potuisse sufficere. Fallor, si non huic assertioni meæ ejus attestantur propositum & vota: quæ ut cœperat opere complevisset, nisi mors æmula felicibus ejus invidisset actibus. Nam quòd duo Reges fortissimi, Francorum videlicet & Romanorum, coactis in unum exercitibus, & collectis ex toto Occidente copiis, efficere nescio quo Dei judicio non prævaluerunt; hoc iste divino suffultus suffragio, & singulari præcellebat ingenio strenuè supplere jam aggressus fuerat, sicut sequens declarabit narratio. Sed vereor ne rerum majestati fiat injuria, si calamo tam agresti describantur & tenui. Interim autem de vitæ illius modo vel moribus adhuc addemus aliqua, quamvis cotidianam ejus vitam, & verba ferè singula, commendatione constet esse dignissima.

VI. Erat quidem corpus breve sortitus & gracile, sed & labor assiduus plurimum detraxerat viribus. Victus tamen parsimonia, & ciborum qui gulam irritant modus, & diligens sui custodia, ad senectutem eum Deo juvante perduxit. Cibus illius nec satis vilis, nec satis exquisitus. Nunquam de qualitate causatus est, nunquam de apparatus genere. De singulis quæ apponebantur illi modicum quid prægustabat: reliquum transmittebat pauperibus, sine quibus nunquam illum vidi refici. Esu carnium nunquam est usus, nisi cùm illum corporis coegisset infirmitas, & amicorum auctoritas compulisset. Vinum non gustabat, nisi priùs aquam largissimè miscuisset. Æstatis verò tempore aquam puram crebriùs hauriebat. Qui cùm multimoda gratiarum obtineret genera, uno tantùm caruit munere, quòd assumpto regimine nunquam apparuit pinguior quàm privatus extiterat: cùm alii ferè omnes quantumvis antea fuerint tenues, post manuum statim impositionem buccis & ventre, ne corde dixerim, soleant impinguari. Omni tempore vel æstatis vel hiemis, quoniam somno contentus erat brevissimo, post cœnam aut legebat, aut legentem diutiùs audiebat, aut confidentes exemplis instruebat illustribus. Lectio quidem erat de libris Patrum autenticis, aliquando de ecclesiasticis aliquid legebatur historiis. Narrabat verò, ut erat jocundissimus, nunc sua, nunc aliorum, quæ vel vidisset, vel didicisset gesta virorum fortium, aliquotiens usque ad noctis medium, sicque modicum quiescebat in cubili, quod nec nimis esset horridum, nec satis delicatum. Illud declinabat summopere, ne quicquam agere videretur, quod in habitu vel vitæ genere appareret notabile. Viro quippe bono simulationem judicabat indignam, & ambitionem perversâ, ut ait Stoïcus, sequi viâ, minus arbitrabatur honestum.

VII. Post quietem expergefactus somno, postquam solemni more matutinorum celebrasset officium, prima cotidie luce ad Ecclesiam festinabat. Ubi, antequam accederet ad altare, secus sepulchra Martyrum provolutus humiliter, Deo se totum in precibus mactans, subjecta pavimenta lacrymis humectabat: sicque Sacerdos venerabilis tam devotè quàm celebriter salutares oblaturus hostias procedebat. Horâ verò sanctissimi sacrificii, quis dignè referat qua compunctione succendi, qua ubertate lacrymas vel gemitus, ut revera præsentem habens Deum, profundere consueverit? At verò in nativitate Salvatoris, vel resurrectione, seu cæteris præcipuis sollemnitatibus, mirum in modum erat & devotè festivus, festivè devotus. Festinus ore, devotus corde: adeo ut nullum penitus seculi negotium ad se ingredi permitteret, neque rerum tristium, quantum in ipso erat, mentionem admitteret; asserens debere lætum transiri diem, & in Dei laudibus totum expendi. In quibus scilicet diebus si quando, ut assolet, nox superveniens illum vespertinis laudibus celeberrimè insistentem deprehendisset, dicebat nihil referre utrum laus divina nocte consummaretur, an die, dum illius esset nox, cujus & dies tantùm ne præter morem celebritas videretur minorari in aliquo. Hic, sicut scriptum legerat, *stare fecit Cantores contra altare, & in sono eorum dulces fecit modos, & dedit in celebrationibus decus, & ornavit tempora usque ad consummationem vitæ.* *Eccli.* 47. v. 11. & 12.

VIII. Erga fratres infirmantes non aliter afficiebatur, quàm si carnaliter generasset singulos, quos in Christo Jesu spiritualiter ipse genuerat. Quorum curationi & Medicos non modicis sumptibus ipse prævidit, & redditus annuos, ut succinctè loquar,

duplicatos suâ reliquit industriâ. Cujus rei cùm testes extent, tum ego fratrum minimus, ejus pietati præ ceteris obnoxius. Nemo enim ejus compassionem uberiùs, nemo profusiùs sensit. Quæ ob id cuncta seriatim non refero, ne vel inaniter de tanti viri gratiâ videar gloriari, vel fastidium audientibus sermo afferat incultior & prolixus. Dominus illi retribuat pro me, & opera misericordiæ illius piè respiciat. Sed jam famulum suum remunerasse Dominus, & peccata illius purgasse credendus est, cujus in æternum exaltavit cornu, & gloriam dilatavit.

IX. Qui inter alia quæ nobiliter gessit & strenuè, varios de cunctis Regni partibus asciverat artifices, lathomos, lignarios, pictores, fabros ferrarios, vel fusores, aurifices quoque, ac gemmarios, singulos in arte sua peritissimos: ut ligno, lapide, auro, gemmis, & omni pretiosa materia Martyrum memoriam exornarent, & ex veteri novam, ex angusta latissimam, ex tenebrosiore splendidam redderent Ecclesiam. In quibus nec spes eum fefellit, nec fortuna destituit. Nam qualiter ejus votum facultas juverit, prosecuta sit felicitas, nosse cupientibus præclara clamant opera. Ornavit quoque Ecclesiam omni copia pretiosæ supellectilis, vasis scilicet aureis & argenteis, fialis, onichinis & sardonicis, prasinis, cristallinis, vel omni lapide pretioso, palliis quoque purpureis, cicladibus auro textis, & indumentis olosericis: quibus addidit opera non contemnenda vitri, vel marmoris, & vasa sancta multiplicavit.

X. Extant magnorum virorum quamplures ad illum epistolæ, inter quos illi crebriùs scripserunt, Petrus Abbas Cluniacensis, & Bernardus Clarevallensis; ambo vitâ & scientiâ, atque quod post ista est, eloquentiâ clarissimi, quorum testimonio satis apparet, quàm clarus hic, vel cujus opinionis apud omnes vel propinquos vel remotos extiterit. Scripsit quoque idem Deo amabilis Pater Bernardus summo Pontifici Eugenio brevem quidem epistolam, sed non breves viri istius laudes continentem: in qua illum asserit apud Cæsarem quasi unum de Curia fuisse Romana, apud Deum quasi unum de Curia cœlesti: non aliter quàm David sanctissimum, in domo Dei ingredientem per omnia, & egredientem. Abbas nihilominus Cluniacensis, consideratis aliquando ejus operibus & structuris, cùm ad cellulam respexisset brevissimam, quam sibi ad manendum Vir summè Philosophus extruxerat, in hanc fertur altiùs ingemiscens erupisse sententiam: *Omnes*, inquit, *nos homo iste condemnat, qui non ipse sibi ut nos, sed Deo tantùm ædificat.* In omni siquidem amministrationis suæ tempore nihil propriis ædificavit usibus, præter humilem illam Ecclesiæ adhærentem cellulam, decem vix pedes in latitudine, & quindecim in longitudine continentem: quam decimo antequam decederet anno ideo sibi ipse statuerat, ut vitam ibi recolligeret, quam in secularibus diu se fatebatur sparsisse negotiis. In hac itaque horis sibi licitis lectioni vacabat, & lacrymis, vel contemplationi. In hac secularium vitabat tumultus, & declinabat frequentiam. Ibi, sicut de sapiente dictum est, nunquam minus erat, quàm cùm solus erat: quoniam ad optimos quosque, quocumque fuerint seculo, animum intendebat. Cum his illi colloquium, cum his studium erat. Hîc illi quiescenti pro pluma erat palea, pro mollitie lini substernebatur lanea parum levis lena: quæ interdiu honestis tegebantur tapetibus. Illud lectorem ammoneo, me multa præterire de virtutum numero, dum studeo brevitati, & ad id, quod me paulò superiùs promisisse memini, breviter narraturus accelero.

## Liber Tertius.

I. EO igitur tempore, quo Christianissimus Francorum Rex Ludovicus crucem post Dominum bajulans Hierosolymam profectus est, initum est à Pontificibus Regni vel Proceribus generale concilium, cui potissimum ex optimatibus vel personis ecclesiasticis, rerum summam & Regni oporteret committi gubernacula. Factumque est divinitatis instinctu, ut omnium unanimis in hunc virum gloriosum conveniret sententia. Incitumque illum ac satis renitentem rei publicæ amministrationem & curam suscipere compulerunt. Quam ille dignitatem, quia onus esse potius quàm honorem judicabat, quantum fas fuit, recusavit; nec ad suscipiendum omnino consensit, donec ab Eugenio Papa, qui profectioni regiæ præsens affuit, cui resistere nec fas fuit, nec possibile, tandem coactus est. Verùm nemo æstimet ipsius voluntate vel consilio Regem iter peregrinationis agressum, in quo licèt illi longè aliter quàm sperabat successerit, pio tamen desiderio, ac Dei zelo illud arripuit. Porrò providus hic & præscius futurorum, nec illud Principi suggessit, nec auditum approbavit. Quin potius cùm inter ipsa statim initia obviare frustrà conatus, regium cohibere non posset impetum, tempori cedendum adjudicavit, ne vel regiæ devotioni inferre videretur injuriam, vel fautorum offensam inutiliter incurreret.

II. Rege igitur peregrè jam profecto, cùm vir egregius rerum dominio potiretur, cœperunt latrunculi per Regnum passim erumpere, & conceptas diu factiones proferre in publicum; ex Principis scilicet absentia nati, ut sibi videbatur, sæviendi licentiam. E quibus alii quidem Ecclesiarum & pauperum facultates, apertâ diripiebant violentiâ, alii verò locis occultioribus latrocinia exercebant. In quorum ultionem Dux novus gemino statim accinctus est gladio, altero materiali regio, altero spirituali & ecclesiastico: utroque autem à summo sibi Pontifice divinitus commisso. In brevi itaque istorum ausus temerarios compressit, atque illorum machinationes manu valida redegit in nihilum. Sicque illum per omnia favor comitatus est divinus, ut & incruentas de hoste reportaret victorias, & de regni integritate nihil penitus deperiret. Hoc

modo Vir virtutis exteriùs leo, intrinſecus agnus, Chriſto duce prælia regni præliabatur pacificè. Videres de remotis regni partibus, Lemovicos, Bituriges, Pictavos, & Guaſcones, in oportunitatibus ad illius ſe conferre præſidium: quibus nunc ope, nunc conſilio ita ſatisfaciebat in omnibus, ut à quovis Rege nihil ſperarent ampliùs.

III. Agebat præterea bonum patremfamilias, ampliora faciendo quæ ſervanda ſuſceperat. Siquidem & ædes reſtauravit regias, & ruinas murorum erexit & turrium. Nam quod fuit Palatium, quod regale ædificium, quod non aliqua ex parte melioratum Princeps reverſus invenerit? Et ne propter Regis abſentiam Regno quicquam deeſſet honoris, ab hoc milites ſolita conſequebantur ſtipendia, & certis diebus veſtes, vel dona regia. Quæ omnia conſtat illum propriâ potiùs munificentiâ tribuiſſe, quàm de Regis ærario, vel re publica. Nam omnem pecuniam, quæ de fiſcis ſolvebatur regiis, peregrinanti Regi aut tranſmiſit, aut reſervavit, cogitans longè poſito plurima neceſſaria, & ut quæ reſervarentur regreſſo non fore ſuperflua.

IV. Hujus decreto Eccleſiaſtici vel dabantur honores, vel detrahebantur ſingulis: quippe cujus aſſenſu conſecrationem obtinebant electi Pontifices, cujus nutu ordinabantur abbates. Abſque ulla invidia ſine rubore aliquo ei ſubdebantur Epiſcopi, ei deferebant, ei parebant. Eo vocante conveniebant, quando dimiſiſſet in ſua recedebant: gaudentes quòd in Clero talis fuiſſet inventus, qui Regni curam unus pro omnibus ſuſtinere ſufficeret.

V. Tantæ igitur ejus probitati, & tantæ prudentiæ, ſummus congratulabatur Pontifex: adeo ut quicquid in Galliis decretum fuiſſet ab iſto, Romæ ratum haberetur, & quicquid ante hunc ſumpſiſſet initium, illic robur acciperet. Huic ſingulari familiaritate Papa ſcribebat Eugenius. Hunc ſuis frequenter adhortationibus roborabat, nil jam illi imperando injungens, ſed ut verum fatear, humiliter obſecrans. Hic ſibi fiducialiter injuncta adimplebat, ille cooperabatur auctoritate indulta. Et quæ Romæ terminari non poterant, ſæpè in iſtius præſentia condignum ſortita ſunt terminum. Quiſquis legerit mutuas illorum epiſtolas, & ſcripta crebrò diſcurrentia, facilè intelliget quanta fuerit alterius apud alterum reverentia, quis honor, quæ fiducia.

VI. Deinde cùm ante Regis reditum contigiſſet fratrem illius de Hieroſolymis reverti, quidam ſtatim populares, qui ad nova facilè concitantur, cœperunt occurrere, vitamque illi cum Imperio imprecari, ſed & de Clero nonnulli, quia ſecus quàm vellent in Regno aliqua fierent, fœda illi cœperunt adulatione blandiri, & hunc regii ſanguinis fiduciâ ad quædam illicita incitare: quorum hîc nomina idcirco ſupprimimus, ne quem ex deſtinato lædere videamur. Juſtus autem ut leo confidens, hujus præſumptione cognita, ne commiſſum ſibi turbaret Imperium, ſicut adverſus caſtra Dei doloſitatem fertur irritaſſe Græcorum, communicato cum fidelibus Regni conſilio, non priùs ejus conatibus deſtitit obviare, donec omnem illius tumorem prudenter compreſſit, & ad condignam ſatisfactionem eum compulit. Tanta nimirum ejus erat fides, & tanta conſtantia, ut pro veritate vel juſtitia, ſi res exigeret, mortem lætus exciperet. Cujus dum animum ex operibus perpendo, & ſalutem Principis & reditum huic quàm maximè aſcribenda crediderim. Nam & pro ſalute illius à Clero vel populo eleemoſynarum fieri largitiones, & crebras ſtatuit lætanias: ac de reditu ſollicitus, tam privatis ſcriptis quàm publicis illum revocare non ceſſabat; ſed & omnium commune deſiderium inſinuans & vota ſuſpenſa, moras arguebat inutiles.

VII. Inter hæc nemini mirum videatur, ſi huic viro accidit quod contingere bonis omnibus conſuevit. Nemo, inquam, miretur, ſi labia iniqua, & linguam delatorum doloſam incurrit, à quibus nec Salvator immunis fuit. Famâ ſiquidem percurrente, quæ cotidie & de bonis mala, & de malis bona ſua facilitate confingit, quædam de illo regiis ſuggeſta ſunt auribus, quæ Regis ânimum ſimplicem, & aliorum affectus ex ſuo mentientem aliquantiſper turbaverunt. Sed cùm fidelium, & hujus ſcilicet, & aliorum orationes Regi proſperum obtinuiſſent reditum, & illi Romam appropinquanti jam dictus Romanus occurriſſet Pontifex, inter prima ſtatim mutuæ confabulationis verba, ita hunc Regi magnificè pro meritis Papa commendare ſtuduit, ut linguas obtrectantium prorſus confoderet, & mendaces illos oſtenderet, qui Virum egregium maculare, & ſplendorem illius obfuſcare conati ſunt. Ita factum eſt, ut hunc invidia non ſolùm non læderet, ſed & laudibus ejus incrementa conferret. Nam Rex veritate comperta, & tam ex operibus quàm Papæ teſtimonio fide Viri cognita, cùm hunc ante profectionem plurimùm dilexiſſet, omni jam ſuſpicione ſublata, ampliùs poſt reditum ut dignum erat dilexit, & honoravit. Quidni diligeret? quidni omni honore dignum haberet eum, qui rerum ſummam ſibi creditam ſtrenuè & fideliter rexit, atque cum pace & integritate reconſignavit? Quidni præ cunctis ſe illi crederet, quem præ cæteris fidelem probavit? Dilexit revera, dilexit, & quantum dilexerit probavit exitus. Nam, ſicut norunt plurimi, & vivo & mortuo gratiam retulit. Ex illo jam tempore tam à populo, quàm Principe PATER appellatus eſt PATRIÆ, & ab omnibus pariter maximis meritorum efferebatur titulis. Putabant plurimi hunc illi felicitatis gradum debuiſſe ſufficere, nec altiùs illum aſcendere poſſe proficiendo. Sed quemadmodum peſſimis quibuſque nullus eſt deſcenſionis gradus ultimus, ſic viris virtutum nullus eſt proficiendi finis vel terminus.

VIII. Per dies itaque ſingulos vir illuſtris angebatur animo, quòd ex illa peregrinationis via nulla virtutis parerent veſtigia. Indignè etiam ferebat, quòd ex tanta Fran-

corum militia alii quidem vel ferro vel fame miserabiliter cecidissent, alios verò reverti vidisset inglorios. Unde satis erat sollicitus, ne hujus infortunii occasione Christiani nominis in Oriente deperiret gloria, & loca sancta infidelibus conculcanda traderentur. Epistolas quippe transmarinas à Rege Hierosolymorum vel Patriarcha Antiocheno acceperat, quibus illum ad subveniendum sibi lacrymabiliter invitabant: asserentes, occiso Principe crucem Salvatoris intra Antiochiam à Sarracenis inclusam, urbemque, nisi celeriùs sibi subveniretur, deditioni proximam. Hisdem nihilominus diebus Eugenius Papa scripta illi direxit apostolica, & pro reverentia obsecrans, & pro auctoritate imperans, ut secundùm datam à Deo sibi sapientiam Orientali Ecclesiæ subveniendo consuleret, & Christianorum quibus posset modis auferret opprobrium. Hac igitur provocatus necessitate, præsertim cùm illum & apostolica jussio urgeret, & roboraret auctoritas; iniit cum pietate consilium, qualiter & periclitantibus opem ferret, & injuriam crucis in nefarios retorqueret. Et Regi quidem Francorum parcendum judicans, vel reversæ nuper militiæ, quòd vix paululum respirassent, convocatos super hoc negotio Regni convenit Episcopos: exhortans illos & animans ad præsumendam secum victoriæ gloriam, quæ potentissimis Regibus non fuisset concessa. Quod cùm frustrà tertiò attemptasset, accepto gustu formidinis & ignaviæ illorum, dignum nihilominus duxit, cessantibus aliis præ se laudabile votum implere. Quam videlicet magnificam devotionem suam ad tempus occultare maluisset, propter incertos exitus, sive ut jactantiam declinaret. Verùm ingens illam prodidit apparatus. Nam exinde cœpit satagere, ut per manus sacri templi Militum sumptus tantæ rei necessarios Hierosolymam præmitteret; ex his scilicet redditibus, quos proprio sudore vel solertia monasterio adjecerat. Unde rectè nullus indignabitur, si attenderit quantum illius studio omnes Ecclesiæ possessiones in redditibus creverint: quot etiam prædia adquisita, quotve Ecclesiæ temporibus illius monasterio sint addita. Porrò omnia faciebat specie quidem, quasi pro se alios pararet dirigere: re autem vera, si daretur vita comes, per se ipsum profecturus, & propositum aggressurus. Sperabat adjutorem sibi fore omnipotentem, qui in paucis æquè ut in multis consuevit dignis præstare victoriam: considerans in talibus consilio opus esse potiùs quàm viribus, & prudentiam quàm arma magis necessariam.

IX. Interea dum de profectione deliberat, dum ad pium certamen incessanter anhelat, decrevit cordium inspector Altissimus, apud quem voluntas pro facto reputatur, decrevit, inquam, ante congressionem athletam suum coronare, & seni parcere glorioso, qui plures jam & varios pro illo agones dimicasset. Domino igitur illum ad se evocante, levi correptus est febricula. Vidimus, mi Gaufride, vidimus senem, sed animo vigentem & viridem, cum valetudine & imbecilli corpusculo aliquandiu colluctantem. Vidimus aliorum manibus sustentatum frequenter sacras hostias immolantem, donec ingravescente morbo, & viribus minoratis, lecto applicitus est: quod sine dolore non vidi, sine gemitu non eloquor. Cúmque intellexisset hanc esse vocationem suam, & diem sibi imminere ultimum, æquo animo & alacri tulit conditoris arbitrium: lætus ut ait, quòd ex hac quasi fovea in illud aliquando evaderet liberum & sublime. Nonne spiritu hoc præviderat, quando Turonis ad sepulchrum eximii Confessoris eodem anno orandi gratiâ profectus est? migrandi utique petiturus licentiam, & ut nobis asserebat, vale illi dicturus ultimum. Ubi etiam ad Sancti tumulum solita liberalitate visus est egregii operis vestem obtulisse sericam.

X. Illud tantùm molestè videbatur ferre, quod devotionis suæ propositum alius susciperet, segniùs ut timebat peragendum. Ne ergo votum suum prorsus infectum relinqueret, elegit ex nobilissimis Francorum Proceribus virum & animo & viribus in re militari experientissimum, & quem vice sua mitteret aptum, eò quòd ad cœlestem Hierusalem vocatus ipse præiret. Cui cùm & opus suum & votum impressa cruce injunxisset, impensas quoque quas præmiserat concessit: quæ illi videlicet, & non paucis militibus, ad impugnandos perfidos, & ulciscendas cœlestes injurias longo tempore sufficerent.

XI. Ex illa denique die cœpit horam ultimam hilarior expectare, nec trepidabat ad extrema, quia vitam consummaverat ante mortem, nec pigebat eum mori cùm juvaret vivere. Libens exibat, quoniam emisso sibi sciebat meliora restare. Nec putabat exeundum viro bono sicut exit qui ejicitur, qui invitus expellitur. Erat itaque in conspectu mortis alacer, & promittentibus vitam, Deum testor, magis indignabatur quàm morti. Qui mirum in modum eo vultu eodemque animo spectabat finem suum, quo quis finem spectare solet alienum: quem non exciperet tam hilariter, nisi se diu ad illum præparasset. Quomodo quidam rogare solent vitam, ita ille optabat exitum: quia bene vivendo egerat ut satis vixisset: nec quamdiu sed quàm bene viveret semper attenderat. Qua videlicet valitudine quatuor mensibus vel eò ampliùs detentus agebat Omnipotenti gratias, quòd non repentè avulsus, sed subductus paulatim perduceretur ad requiem, homini fatigato necessariam. Qui cùm se circa natalem Domini diem acriùs sensisset urgeri, cœpit instanter à Domino postulare, ut ejus paulisper differretur transitus, donec scilicet dies transissent festi, ne propter illum ex festis converterentur in mœstos: in quo manifestè à Domino visus est exaudiri. Nam expletis sacris diebus octava Epiphaniorum die migravit ad Dominum, apud quem, ut credi decet, post octavam jam agit continuam. Et meritò qui præ cæteris mortalibus vel Domini vel Sanctorum consueverat festivitatibus delectari, festis credendus est interesse perhennibus.

XII.

XII. Ecce dum tibi parere volo, Gaufride, multorum me morſibus lacerandum, multis ridendum expoſui. Nempe ſcio non defuturos, qui me præſumptionis arguant, quòd nobilem occupaverim materiam, eximiis illuſtrandam præconibus. Et quidem diu expectavi, ſperans aliquem fore, qui meritis optimi Viri vicem rependeret. Sed dum tepidius quidam agunt, elegi utcumque ſcribere, quam ingratitudinis vel negligentiæ notam incurrere. Si cui vilus fuero reſpectu meritorum pauca ſcripſiſſe, cogitet me ipſa brevitate modernis conſuluiſſe lectoribus. Qui verò cauſatus fuerit modum me in ſcribendo exceſſiſſe, legat quæ idem ſcripſit Geſta Regia, legat ſi libet Scripta de toto illi Orbe directa, & cognoſcet longè, citra rerum eminentiam me deſiſſe. Sola me æſtimo fundamenta jeciſſe, in quibus celſiores aliquando ſurgant ſtructuræ. In ſilva denſiore informem & modicam dejeci materiem, electorum artificum manibus formam quandoque ſuſcepturam.

XIII. Reliqua, quæ ad ejus ſpectant tranſitum, quàm glorioſè ſcilicet tranſierit, qui tam laudabiliter vixit, quàm laudabiles fuerint exequiæ, quàm celebres perſonæ interfuerint ſepulturæ, Epiſtola illa, quam te rogante de ejus exceſſu edidi, ſcire cupientibus pleniùs oſtendet. Denique ô felicem te, felicem quoque & me, quibus datum ſit & vivo & mortuo miniſtrare, quorum manibus precioſa jam exanimato corpori ſunt infuſa balſama! Nunc quod optandum reſtat, utinam noſtri memor ſit, & pro nobis oret qui nobiſcum orare conſueverat, ut cujus convictu gaviſi ſumus, orationibus fulciamur! Et quidem ſi hunc bene novis, ita ut nunc eſt æternis immixtus gaudiis, ſui nominis officium implere non deſinit. Nam qui nobiſcum adhuc poſitus Principum Celſitudini pro ſubditis ſuggerebat, nunc quoque pro devotis & ſupplicibus conſpectui divinitatis ſuggerendo Suggerius aſſiſtit. Si enim, cùm adhuc mole premeretur corporis, tantam pro fratribus gerebat ſollicitudinem; quid nunc agere credendus eſt, quando carnis ruptis vinculis ad plenam libertatem perductus evaſit? Haud dubium quin illius modo preces Dominus clementer admittat, qui Domini præcepta & attentè audivit, & diligenter implevit.

---

## VI.

## Lettre circulaire ſur la mort de l'Abbé SUGER.

OMNIBUS *Fidelibus ubique in Chriſto conſtitutis, humilis beati Dionyſii Conventus ſalutem, & pro ea quæ in præſenti poſtulatur, æternam in cœlis conſequi conſolationem.* Reverendiſſimi, & piæ recordationis SUGGERII Abbatis glorioſum de hoc mundo tranſitum ſanctæ unanimitati veſtræ dignum duximus intimare: ut in dolore, quo inæſtimabiliter conſternati ſumus, à caritate veſtra remedium aliquod ſolatii reportemus. Quia enim unius capitis omnes ſimul & ſinguli membra ſumus, conſtat quia mutuæ compaſſionis invicem debitores exiſtimus. Itaque licèt memoratus, & omnibus ſeculis memorandus Pater pro ſingulari ſapientia, pro ſtrenuitate & induſtriâ ſuâ orbi penè univerſo innotuerit, tamen quod ad nos attinet ſolliciti ſumus, ne immenſis tanti Patris beneficiis & meritis ingrati & immemores appareamus. Non quòd omnia egregia ejus facta vel laudes hac brevi ſcedula plenè poſſimus comprehendere. Quippe quibus explicandis non parvo volumine, vel mediocri ingenio opus ſit. Nimirum cùm & fama minor meritis, & laus virtutibus impar exiſtat. Quis enim ejus vitam digno poſſit efferre præconio? Quis illius à juventute magnanimitatem, & tam in rebus eccleſiaſticis quàm & ſecularibus ſatis poſſit mirari prudentiam? Cujus circa divinum cultum vigilantiam, circa Eccleſiæ ornatum inſtantiam, nemo ſufficienter referet. Cui præcipua ſemper fuit intentio vel ſtudium, ut nobile beati Dionyſii monaſterium omni gloriâ & honore attolleret, religioſè ordinaret, & eccleſiam redditibus opulentam, ædificiis ampliorem, ornamentis decoratam redderet. Cujus rei luce clariora extant indicia, uſque in finem ſeculi permanſura. Unde nunc veraciter & ſecurè Domino decantare poteſt: *Domine, dilexi decorem domus tuæ, & locum habitationis gloriæ tuæ.* (*Pſal. 25. v. 8.*) Acumen ingenii, linguæ nitor, litterarum ſcientia, dictandi ſcribendique peritia, ſimul & ſingulariter in eo reſplendebant: ut vix aliquis ſciret, quid horum in illo potiſſimum emineret. Cùm id magis in illo mirabile videri poſſet, quòd non lentè, non anxiè, ſed eadem penè qua loquebatur celeritate ſcribebat. In ipſo non ſolùm naturalis memoriæ felicitas vigebat, ſed & ars ſumma comprehendenda quæ opus eſſet & cuſtodienda: adeo ut quæcumque egregiè dicta vel audiſſet aliquando, vel ipſe dixiſſet, loco & tempore in promptu haberet. In quo ſobrietas adeo viguit, ut nemo diſcerneret utrum ante cibum, an cibo ſumpto, magis eſſet ſobrius. Ceterùm ut multa breviter comprehendantur, quantæ virtutis vel opinionis vir iſte in toto Regno habitus ſit, una hæc res teſtis extitit, quòd Rex Ludovicus Hieroſolymam proficiſcens, conſilio Pontificum & Procerum expertæ illius fidei & ſolertiæ Regnum ſpecialiter regendum commiſit. Quod ille duobus fermè annis juvante Deo ita amminiſtravit, & rexit, ut Principi reverſo commiſſa ſibi reſtitueret integra. Sed & ſummus Pontifex Eugenius, quotiens aliqua in Regno graviora emerſiſſent, cùm ad ipſius audientiam fuiſſent perlata, iſtius probatæ diſcretionis ſæpiùs terminanda remiſit. Qui cùm invitus & coactus conſiliis Regum intereſſet & Principum, hoc, ut fatebatur, non ſine magno mentis gravamine ſuſtinebat, ut pupillis, ut viduis, ut quibuſcumque

pauperibus & injuriam sustinentibus opem ferret : & præcipuè, ut commissæ sibi ecclesiæ, vel cæteris in Regno constitutis, apud Principem in oportunitate subveniret. His itaque tantis ac talibus Viri magnifici bonis in quendam mentis excessum elati, semper eum optabamus superstitem, credidimus vitâ digniorem, & ideo plagam excepimus, quam vix ferre poterimus. Et quidem si pietati imperare possemus, lætandum nobis erat magis quòd talem Patrem habuerimus, quàm dolendum quòd talem præmiserimus, quò nos quandoque sequuturos non dubitamus. Non enim nobis ereptus est, sed periculis, nec tam vitam amisit, quàm feliciter commutavit. Verùm quia à conditione moriendi nemo excipitur, cùm Vir venerandus ea valetudine, qua & mortuus est, vexari cœpisset, Fratrum manibus sustentatus in Conventum se deduci poposcit ; ubi post verba exhortationis, cum lacrymis & gemitu omnium pedibus provolutus, quia communis Domini judicium formidabat, Fratrum se judicio humiliter exposuit : lacrymabiliter postulans, ut quod in eos deliquisset, vel egisset negligentius, respectu pietatis ei relaxarent. Quod Fratres omnes maxima cum devotione, & copiosa lacrymarum effusione, gratissimè fecerunt. Ipse quoque negligentiores quosque, qui pro quolibet reatu ligati cernebantur, cuicumque subjacuissent sententiæ, ultrò & clementissimè absolvit, atque omnibus tam remotis quàm præsentibus in gratiam rediit, ac pristinis eos officiis & gradibus restituit. Denique quantum in ipso fuit, multis precibus ut à cura pastorali prorsus absolveretur, concupivit & petiit. Sed hujus petitionis assensum à Fratribus extorquere nullatenus potuit. Post aliquantum verò temporis cùm se morbo acriùs videret fatigari, ut exitum suum imminere tam propria quàm medicorum sententiâ intellexisset, familiares suos, domnum videlicet Suessionensem, Noviomensem, & Silvanectensem, venerabiles ad se ascivit Episcopos : quorum testimonio vel consilio domui suæ ipse disponeret, quorum munitus suffragiis tutiùs de hoc seculo migraret. His cotidie assidentibus humiliter sibi nunc sigillatim, nunc simul omnibus quicquid conscientia metuebat, cum multis confitebatur lacrymis. His fidem integram frequentiùs exposuit, ab his quicquid sibi injunctum est devotus implevit, & ex eorum vicissim manibus per quindecim ferè ante exitum suum dies sine intermissione Dominici corporis & sanguinis Sacramenta suscepit. Sicque totus ad Dominum conversus, tam diebus quàm noctibus psalmis vel Sanctorum nominibus per ordinem invocandis sollicitus intendebat. Fratres quoque omnes indesinenter hortabatur paci studere, unitatem ante omnia servare : scandala, seditiones, vel scismata omni studio fugere, Ordinis conservationi & divino cultui, seu Sanctorum venerationi diligenter monebat intendere. Transiit autem idem desiderabilis Pater, & Pastor egregius, inter verba Dominicæ orationis & symboli, die Iduum Januarii, septuagesimo ætatis suæ anno : à susceptione autem monastici habitus ferè sexagesimo, prælationis verò suæ vigesimo & nono anno. Transiit, inquam, plenus tam dierum quàm virtutum, in cœlo Sanctis exultantibus, in terra verò omnis sexus vel ætatis, omnis gradus vel ordinis fidelibus mœstis & plangentibus. Cujus sepulturæ & exequiis pro persona vel loci dignitate celeberrimis, Dei nutu interfuerunt sex Episcopi venerabiles, & Abbates seu alii religiosi viri quamplurimi : qui devotis orationibus Deo spiritum, terræ corpus solemniter commendarunt. Christianissimus quoque Rex Ludovicus cùm longiùs abesset, accepto obitûs illius tristissimo nuntio, pro familiaritate & amore quem ad invicem diutius habuerant, negotiis omnibus intermissis, cum præcipuis regni optimatibus acceleravit exequiis interesse : ubi & pietatis memor, & regiæ celsitudinis immemor, amarissimè dum sepeliretur flere non destitit. Unum procul dubio constat, non potuisse scilicet illum non gloriosè consummari, cujus tota vita præcesserat gloriosa. Unde divinitus provisum est, ut & transitum ejus Pontifices consecrarent, & sepulturam suâ præsentiâ Rex insigniret. Sed & sacri Templi magister cum non parva sui Ordinis militia affuit ; qui precibus & lacrymis, vel quibus modis poterant, dilectam sibi animam Domino commendabant. Nos verò vitæ ipsius superstites, quod sine ipso solatium capiemus, qui solus consolari mœrentes solebat, excitare lætitiam, fugare mœstitudinem ? Quomodo carere poterimus tanto vitæ comite, tanto curarum & laborum levamine ? Quid boni sanitas habeat, languor ostendit. Plus sentimus quid habuerimus, postquam habere desinimus. Unus ipse erat nobis, in quo domestica sollicitudo residebat, & cura quiescebat publica. Unus nobis erat & domi solatio, & foris honori : Verùm ingrati de translato esse non debemus, quia quod naturâ communis erat persolvit, quod gratiæ singularis à Christo percepit. Quomodo autem unquam poterimus de ipso non cogitare, aut aliquando ejus reminisci sine lacrymis & dolore ? Quamvis universorum gaudiis prosequendus sit, qui calcata morte coronam jam securitatis accepit. Poterimus unquam aut tanti non meminisse Patris, aut sine lacrymabili quadam meminisse gratiâ ? Sed hæ nobis recordationes etsi dolores innovant, voluptatem tamen afferunt. Quem si lugere cœperimus, de salute fortassis minus sperare videbimur. Si lacrymas omnino continuerimus, impietatis & ingratitudinis non immeritò arguemur. Cujus casum, quo nobis esset tolerabilior, nec præmeditari potuimus. Ita pavebat animus tale aliquid de illo cogitare, non quo conditionem ignoraremus, sed quia de illo nisi secunda omnia cogitare non didicissemus. Raptus est autem, ne malitia immutaret cor ejus, quoniam Deo placita erat anima illius. Dormivit in Domino, & appositus est ad patres suos, enutritus in senectute bona. Reversa est terra in terram suam, sed spiritus astra petivit, ab illo coronandus, & electorum numero sociandus, cui dum in carne esset ministravit, & fide militavit integra.

*DUM meriti morumque Viri, vitæque recordor,*
*Utpote virtutum conſcius atque memor:*
*Ipſe licèt ſileam, quamvis mihi nota recondam,*
*In lucem tamen hæc efferet una dies.*
*Hæc natura boni; vis hæc non poſſe latêre,*
*In medium venient quæ latuêre diu.*
*Vivendi formam meritò mortalibus illum*
*Æſtimo directum cœlitus, atque datum.*
*Ingentes animos in tali corpore miror,*
*Et bona tot claudi tantaque vaſe brevi.*
*Sed ſatis hoc uno voluit natura probare,*
*Virtutem quavis ſub cute poſſe tegi.*
*Tullius ore, Cato meritis & pectore Cæſar,*
*Conſilio Reges, regna regebat ope.*
*Quodque Cato Romæ, quod Scipio præſtitit olim,*
*Hoc ſolus patrio præſtitit iſte ſolo.*
*Quas laudes tibi, quos titulos, qualeſve triumphos*
*Abba Pater poterit grex reſonare tuus?*
*Optime* SUGERI, *quid reſpectu meritorum*
*Dicetur dignum? laus erit iſta brevis.*
*Sed cœlum tibi pro meritis applaudit, & Orbis,*
*Et celebrat laudes Gallia tota tuas.*
*Arriſêre tibi naſcenti ſydera ſeptem,*
*Proſpectuſque fuit viſque ſalubris eis.*
*Theſauros tibi larga ſuos natura paravit,*
*Expanditque tibi Philoſophia ſinus.*
*Nec tibi ſucceſſus lætos fortuna negavit.*
*Fata dedêre boni quidquid habere ſolent.*

---

## VII.

## Petite Chronique de Saint-Denys.

*Extraite du Spicilege tom. 2. pag.* 808.

ANNO DCCCCLXXXVI. Obiit Hlotharius filius Ludovici qui regnavit annis XXXII. Anno DCCCCLXXXVII. Ludovicus filius Hlotharii: & ipſo anno V. Nonas Julii Ugo Rex factus eſt, & in ſupradicto anno III. Kalend. Januarii Rodbertus filius Hugonis Deo juvante Rex ordinatus eſt.

Anno DCCCCXCIV. Obiit ſanctus Majolus Abbas.

DCCCCXCVII. Obiit Ugo Rex IX. Kal. Novembris.

MII. Obiit Henricusglorioſiſſimus Dux Burgundiorum.

MV. Obiit Robertus Abbas.

MVII. Obiit Bucardus Comes ſenior.

MVIII. Ordinatio Domni Viviani Abbatis.

MXV. X. Kal. Maii capta eſt civitas Senonis à glorioſiſſimo Rege Rotberto.

MXVI. Obiit Rainoldus Epiſcopus.

MXXIV. Obiit Hugo glorioſiſſimus Francorum Rex Rotberti filius Regis qui .... puer mirificis bellorum inſignibus, pietatis & manſuetudinis gemmis laureatus effulſit.

MXXVIII. Henricus Rex ordinatur à Vvidone Archiepiſcopo Remenſi.

MXXXI. Obiit Domnus Robertus piiſſimus Rex Francorum, & Henricus regnat.

MXLIX. Obiit Domnus Vivianus Abbas.

MLI. Leo Papa venit in Galliam.

MLIX. Philippus Rex ordinatur.

MLX. Obiit Domnus Henricus Rex, Philippus puer regnat.

MLXV. Obiit Willelmus Comes.

MLXVI. Cometa viſus eſt à VI. Kal. Maii per IX. dies à veſpere uſque ad gallicinium. Ipſo anno Willelmus Dux Normannorum Angliam intravit, Hairaldum Regem occidit, ſeque regni diademate coronavit.

MLXXXV. Fames magna fuit.

MXCIV. Obiit Domnus Yvo Abbas.

MXCIX. Idus Julii Hieruſalem à Chriſtianis capta eſt. Eodem anno Urbanus Papa obiit.

MC. Guillelmus Rex Anglorum & Comes Normannorum obiit.

MCVIII. Obiit Philippus Rex, & Ludovicus ordinatur IV. Nonas Auguſti.

MCXVI. Magnus ventus in vigilia Natalis Domini. IV. Kal. Septembris Philippus naſcitur filius Ludovici.

MCXX. Nativitas Ludovici Regis filii Ludovici.

MCXXII. Obiit Adam Abbas. Ordinatio Sugerii Abbatis.

MCXXVIII. Hoc anno Philippus puer vivente Patre Remis coronatus eſt. Reſtitutum eſt monaſterium Argentolii Eccleſiæ beati Dionyſii ſtudio Domni Sugerii Abbatis.

MCXXXI. Boamundus junior perimitur.

MCXXXII. Obiit Philippus Rex puer. Hoc anno Ludovicus Junior à Papa Innocentio conſecratus eſt Rex.

MCXXXIV. Obiit Henricus Rex Anglorum.

MCXXXVII. Obiit Ludovicus Rex Francorum.

MCXL. Dedicatum eſt novum opus Eccleſiæ Beati Dionyſii anteriori parte à Domno Hugone Rothomagenſi Archiepiſcopo XIX. anno adminiſtrationis Domni Sugerii Abbatis qui idem opus conſtruxit.

MCXLII. Obiit Stephanus Epiſcopus Pariſienſis.

MCXLIII. Dedicatio capitalis partis Eccleſiæ, & Tranſlatio Beati Dionyſii & ſociorum ejus in eamdem partem capitalem, aliorumque Sanctorum quorum ibidem corpora continentur XXIII. anno adminiſtrationis Domni Sugerii Abbatis.

MCXLVI. Ludovicus Junior Rex Francorum cum innumerabili exercitu Hieroſolymam profectus eſt contra Saracenos, eâ præcipuè causâ quòd civitatem Edeſſam occupaſſent. Quo etiam anno ab eodem Rege regni adminiſtratio commiſſa eſt venerabili Abbati ſancti Dionyſii Sugerio Stampis videlicet in generali Conventu quod factum eſt communi omnium electione & unanimi aſſenſu Pontificum & Optimatum, Comitis ſcilicet Andegavenſis, Bleſenſis, Flandrenſis, Nivernenſis & aliorum omnium, qui de propinquis & remotis partibus ibidem convenerant. Cumque Abbas omnino reniteretur, & diceret ſe non ſine mandato ſummi Pontificis hanc curam ſuſcepturum, contigit eodem anno, ut Domnus Papa Eugenius in Gallias veniret : qui in Paſcha Domini apud ſanctum Dionyſium magnificè ſuſceptus & coronatus, memoratum Abbatem, ut eandem adminiſtrationem ſuſciperet, ſub obedientiæ præcepto coegit.

Imperator quoque Alemanniæ ipſo anno exhortatione Abbatis Clarevallenſis Bernardi cum ſuo nihilominus exercitu eandem peregrinationem ſuſcepit, unde Rex Francorum Ludovicus poſt innumeras ſuorum mortes & pericula cum quibuſdam Optimatum ſuorum, videlicet Flandrenſis, Bleſenſis & Nivernenſis incolumis reverſus, cùm à multis, & præcipuè à ſummo Pontifice Eugenio de conſtantia & fidelitate prædicti Abbatis ſancti Dionyſii ſatis certioratus fuiſſet regno ſuo in ſumma pace recuperato eundem venerabilem Abbatem & ejus Eccleſiam pro meritis ſpectatæ fidei in ſummo ſemper honore & amicitia habuit : quippe qui ne regni adverſarii fratri Regis Roberto jungerentur, ei ante alios de Hieroſolymis regreſſo, & regni pacem turbare nitenti, in faciem liberè reſtitit, donec ſibi commiſſa pacificè & fideliter conſervata, revertenti poſtea Regi cum integritate reſtituit.

MCLI. Sugerius Abbas obiit. Ordinatio Domni Odonis Abbatis.

MCLII. IX. Kal. Aprilis obiit Radulfus Comes.

MCLIII. Hoc anno Ludovicus Rex duxit uxorem ex Hiſpania Regis filiam.

MCLIX. Obiit Regina Conſtantia ex Hiſpania. Eodem anno Ludovicus Rex duxit filiam Comitis Bleſenſis.

MCLXV. Filius Ludovici Regis Junioris Philippus natus eſt.

DCLXVII. Hoc anno Willelmus Medicus attulit libros Græcos à Conſtantinopoli.

MCLXVIII. Hoc anno allata ſunt tria corpora Virginum de Colonia in Eccleſiam Beati Dionyſii à Magiſtro Rainaldo.

MCLXIX. Domnus Yvo Abbas electus eſt.

MCLXXII. Obiit Yvo Abbas, & eodem anno Willelmus.

MCLXXIII. Guerra inter Reges Francorum & Anglorum.

MCLXXIX. Conceſſus eſt uſus mitræ, & annuli & ſacerdotalium Guillelmo Abbati ſancti Dionyſii & ſucceſſoribus ejus, & prima ſedes in dextro latere ante omnes Archimandritas, & prima vox in ſententiis. Eodem anno conſecratus eſt Rex Philippus puer filius Ludovici Regis Kal. Novembris à Guillelmo Remenſi Archiepiſcopo, & à Guillelmo Abbate ſancti Dionyſii, qui poſt conſecrationem ejus ſuſcepit ab eo coronam & camiſiam, & cætera regalia indumenta . . . ſecum tunicam . . . calcaria & ſceptrum. Obiit Ludovicus Rex pater Philippi Regis.

MCLXXX. Hoc anno conſecrata eſt Regina filia Comitis Anoenſis in Eccleſia Beati Dionyſii.

MCLXXXI. Hoc anno orta eſt guerra inter Philippum Regem, & omnes amicos ſuos, & Comitem Flandrenſem.

MCLXXXIV. Hoc anno vineæ gelu uſtæ ſunt VI. Idus Junii & meſſes.

MCLXXXV. Hoc anno fuit peſtilentia hominum & ſiccitas aëris.

MCLXXXVI. Hoc anno V. feria infra octavas Pentecoſtes, multa loca & diverſa regni fulmen colliſit : & pax facta eſt inter Regem & Comitem Flandrenſem.

MCLXXXVII. Hoc anno ordinatus eſt in Abbatem ſancti Dionyſii Domnus Hugo de ſancto Dionyſio. Nativitas Ludovici filii Philippi Regis.

MCXC. Hoc anno Philippus Rex Francorum Hieroſolymam profectus eſt.

MCXCVII. Obiit Hugo Foucaut Abbas, cui ſuccedit Hugo Mediolanenſis.

MCCV. Obiit Hugo Mediolanenſis B. Dionyſii Abbas, cui ſucceſſit Henricus Abbas.

MCCIX. Fuerunt hæretici Sacerdotes, & Clerici, & Laici condemnati, ab Ordinibus degradati, & igne concremati apud Pariſius in loco qui dicitur Champiaus, tempore Philippi inclyti Regis, & * . . . . bonæ memoriæ Epiſcopi Pariſienſis.

* Petri.

MCCXIV. Hoc anno actum est bellum in Flandria, in quo captus est à Philippo Rege Ferrandus Comes Flandriæ, & Comes Boloniæ & multi alii.

MCCXV. Hoc anno natus est Ludovicus Rex filii Ludovici Regis in festo sancti Marci Evangelistæ.

MCCXVI. Hoc anno natus est Robertus filius Ludovici Regis in exitu Septembris.

MCCXIX. Hoc anno natus est Joannes filius Ludovici Regis in exitu Septembris.

MCCXX. Hoc anno natus est Alfonsus filius Ludovici Regis in festo sancti Martini Hiemalis.

MCCXXI. Hoc anno obiit Henricus Beati Dionysii Abbas, qui multa bona fecit Ecclesiæ B. Dionysii: & venerabilis Petrus successor ejus electus est. Hoc anno natus est Philippus filius Ludovici Regis Dominicâ primâ Quadragesimæ.

MCCXXIII. Pridie Idus Julii Medontæ obiit illustrissimus Rex Francorum Philippus; Idus verò Julii cum honore debito sepultus est in famosissimo Macharii Areopagitæ Dionysii monasterio, præsentibus duobus ejusdem filiis Ludovico & Philippo, præsente etiam Rege Hierosolymorum Joanne, Legato Apostolicæ Sedis, Portuense Episcopo, duobus Archiepiscopis, XXIV. Episcopis, duobus mitratis Abbatibus, aliisque personis tam Sæcularibus quàm Ecclesiasticis, quarum numerus soli Deo cognitus est. Hoc nimirum divina disponente providentia, ut quia idem Philippus cultor fidelissimus fidei Catholicæ, pius amator, & defensor egregius sanctæ Matris Ecclesiæ in vita sua extitit, ipsa vice muneris in præsenti gloriosas eidem in suis Pastoribus & filiis in obitu exequias exhiberet.

Tempore suo Philippus Rex supradictus hos Comitatus acquisivit: Comitatum Virmandensem, Pictavensem, Andegavensem, Turonensem, Cenomanensem, Alenconensem, Cleromontensem, Bellemetensem, Pontivinensem. Philippo successit in Regnum Ludovicus filius ejus, VIII. Idus Augusti Rhemis solemniter consecratus est. Regina Blanca conjuge sua eodem die cum ipso pariter coronata.

MCCXXIV. Hoc anno suspensus est in Flandria quidam qui se dicebat Comitem Flandriæ Balduinum Constantinopolitanum qui multos seduxerat ut sibi consentirent. Hoc anno nata est Isabel filia Ludovici Regis in Martio.

MCCXXVI. Ludovicus Rex Philippi Regis filius cùm reverteretur à subversione Avenniensium, mortuus est in Alvernia apud Castrum Montpencer, cui successit in regno Ludovicus filius ejus, qui fuit Rhemis coronatus à venerabili patre Jacobo Episcopo Suessionensi. Hoc anno natus est Carolus filius Ludovici Regis in exitu Martii.

MCCXXVIII. Concessus est Ecclesiæ B. Dionysii usus tunicæ & dalmaticæ, & benedictionis super populum à Domino Papa Gregorio, vivente Petro Abbate. Hoc anno obiit Petrus de Autolio Abbas sancti Dionysii in festo SS. Vedasti & Amandi, & electus fuit Odo Clemens in Abbatem ejusdem Ecclesiæ, in festo sanctæ Scolasticæ facta fuit electio; & in ipsa die idem Odo recepit à Rege Ludovico regalia; à Domino Romano Cardinali & Apostolicæ Sedis Legato confirmatus fuit, & in crastino ab Episcopo Carnotensi benedictus.

MCCXXXI. Hoc anno cœpit Odo Abbas renovare capitulum Ecclesiæ B. Dionysii Areopagitæ, & perfecit illud usque ad finem chori, hoc excepto, quòd turris ubi sunt cymbala à parte revestiarii non erat perfecta, nec voltatus erat chorus, sed à parte sancti Hippolyti totum erat perfectum, & etiam voltatum erat à parte vestiarii.

MCCXXXIII. Hoc anno obiit Philippus filius Philippi Regis Francorum, Comes Boloniæ, Cleromontis, Albemarlæ, Domni Martini de Moretel, Domnofrontis en Passois, & sepultus est in Ecclesia B. Dionysii ad sinistram partem altaris matutinalis anno vitæ suæ XXXIII. Hoc anno obiit Ferrandus Comes Flandriæ.

MCCXXXIV. Hoc anno Margarita filia Comitis Provinciæ inuncta est in Reginam Franciæ apud Senonas ab Archiepiscopo Senonensi, cui inunctioni & dispensationi interfuit Odo Clementis Abbas sancti Dionysii cum episcopalibus ornamentis.

MCCXXXVI. Hoc anno in Purificatione Beatæ Mariæ translatum fuit cum magna solemnitate corpus S. Hippolyti ab oratorio, quod diu fuerat in medio navis Ecclesiæ, in novum oratorium in sinistra parte novi operis: & tunc fuit maxima inundatio aquarum.

MCCXXXVII. Hoc anno fuit maxima mortalitas fratrum Monachorum in Ecclesia Beati Dionysii ferè usque ad XLIV.

MCCXXXVIII. Hoc anno profecti sunt Hierosolymam Rex Navarræ, qui & Comes Campaniæ & Comes Montisfortis, & tota ferè nobilitas Baronum tam militum quàm populorum. Et eodem anno Alfonsus de Hispania duxit in uxorem Comitissam Boloniæ.

MCCXXXIX. Hoc anno regnante Ludovico Rege filio Ludovici Regis, fuit conventus Ecclesiæ B. Dionysii apud Vicenas feriâ V. post Assumptionem Beatæ Mariæ Virginis quæ tunc erat XV. Kal. Septembris; & illucescente aurora induerunt se albis & pretiosissimis cappis, ut honestiùs cæteris processionibus, cum corona Dominica, de Constantinopoli ad Regem per certissimos nuncios asportata, usque ad Ecclesiam Beatæ Mariæ Virginis Parisius deveniret, ubi Domnus Odo Clementis tum temporis Ecclesiæ Beati Dionysii Abbas, cum cæteris Archiepiscopis, Episcopis, Abbatibus, ornatus episcopalibus indumentis, mitram habens in capite, annulum in digito, & manu baculum pastoralem ad dextram altaris Beatæ Virginis astitit. Processio verò nostra à cæteris separata in media navi Ecclesiæ Beatæ Virginis remansit. Guillelmus verò Cantor tunc temporis Ecclesiæ Beati Dionysii à Vicenis usque ad dictam Ecclesiam B. Virgi-

nis omnes cantus tanquam inter cæteros Cantores ſpecialis Præcentor mirabiliter inchoavit, maximè in navi Eccleſiæ B. Virginis, *Ave Regina cœlorum* intonans ita altè quòd omnes ſtupefacti ſunt audientes. Inde uſque ad Regis palatium coronam Dominicam cum divinis reſponſoriis deducentes, in Capella Domini Regis cereos quos in manibus portabant in honore dictæ coronæ ſimiliter obtulerunt, & Capella, & etiam dicta ſacroſancta corona, cum toto palatio palliis & ornamentis pretioſiſſimis de domo noſtra ad hoc Pariſius delatis, cunctis aliis ornamentis vilipenſis, decentiſſimè fuerunt ornata.

MCCXL. Hoc anno nata eſt Blanca primogenita Ludovici Regis in translatione ſancti Benedicti.

MCCXLI. Hoc anno nata eſt Yſabellis filia Ludovici Regis die Martis. Eodem anno fuit ſiccitas magna à Dominica poſt Natale Domini uſque ad exaltationem ſanctæ Crucis menſe Septembri. Eodem die cœperunt pluviæ: & eodem anno fuerunt omnia vina tam fortia quòd non poterant bibi commodè ſine aqua, & multi in anno illo patiebantur malum maximum in oculis eorum.

MCCXLIII. Hoc anno natus eſt Ludovicus primogenitus Ludovici Regis in feſto ſancti Matthæi Apoſtoli.

MCCXLIV. Hoc anno cœpit Rex Francorum Ludovicus die Sabbati ante feſtum ſanctæ Luciæ valida febre, & vehementi fluxu ventris apud Pontiſaram graviter infirmari; & eo anno paucis diebus revolutis devenit Lugdunum Innocentius Papa IV.

MCCXLV. Hoc anno fuit natus Philippus filius Ludovici Regis in feſto Apoſtolorum Philippi & Jacobi.

MCCXLVI. Odo Abbas Beati Dionyſii fuit Archiepiſcopus Rothomagenſis, & Guillelmus factus fuit Abbas. Hoc anno dixit Rex quòd Joannes haberet Comitatum Hanoniæ poſt mortem matris, & Guillelmus Comitatum Flandriæ.

MCCXLVII. Hoc anno in feſto Beati Dionyſii comedit Ludovicus Rex, & Robertus, Alfonſus, Carolus fratres ejus in refectorio noſtro, & Comes ſancti Ægidii & multi alii Barones.

MCCXLVIII. Hoc anno feriâ VI. Pentecoſtes Ludovicus Rex accepit vexillum, & peram, & baculum in Eccleſia Beati Dionyſii, & fratres ejus, ab Odone Cardinale; & poſt accepit licentiam in capitulo noſtro & Robertus & Carolus fratres ejus, cum magna humilitate: Dominicâ pòſt Margarita uxor ejus ſimiliter fecit.

MCCLIII. Hoc anno Domnus Guillelmus Abbas ſancti Dionyſii vigiliâ Annuntiationis miſit duos ſolemnes nuncios ad Ludovicum Regem Franciæ ultra mare, videlicet Thomam Cantorem, & Nicolaum tertium Priorem ejuſdem Eccleſiæ qui in Natali Domini pòſt, & eorum familia integra cum proſperitate & gaudio per Dei gratiam ad propria remearunt: & in dedicatione ſequenti mortuus fuit Guillelmus de Macouris Abbas iſtius Eccleſiæ, & ſucceſſit ei Henricus dictus Malet.

MCCLVIII. Matthæus Vindocinenſis conſecratus eſt Abbas B. Dionyſii.

MCCLIX. Tranſlati ſunt Sugerius, Henricus, Petrus, Adam, Yvo, Hugo Abbates.

MCCLXIII. Hoc anno tranſlati ſunt die ſancti Gregorii Reges Odo, Hugo Capet, Robertus, Conſtantia ejus uxor, Henricus, Ludovicus Groſſus, Philippus filius Ludovici Groſſi, Conſtantia Regina quæ venit de Hiſpania.

MCCLXIV. Tranſlati ſunt Reges in dextro choro; ſcilicet Ludovicus Rex filius Dagoberti, Carolus Martellus Rex, Berta Regina uxor Pipini, Pipinus Rex, Hyrmintrudis Regina uxor Caroli Calvi, Kallomagnus Rex filius Pipini, Kallomagnus Rex filius Ludovici Balbi, Ludovicus Rex filius Ludovici Balbi.

MCCLXVII. In die Pentecoſtes fuit Philippus filius Ludovici Regis miles novus Pariſius.

MCCLXX. Chriſtianiſſimus Rex Ludovicus obdormivit in Domino in die Lunæ poſt octavas Aſſumptionis circa horam nonam. Eodem anno in Quadrageſima natus eſt Carolus filius Philippi Regis de prima uxore.

MCCLXXI. Coronatus eſt Philippus filius ejuſdem Ludovici.

MCCLXXVI. Hoc anno menſe Maio natus eſt Ludovicus filius Philippi Regis de uxore ſecunda.

MCCLXXX. Prior ſancti Dionyſii factus eſt Abbas S. Launomari Bleſenſis. Eodem anno ſic crevit fluvius Sequanæ, quòd aqua poſſet accipi cum manibus deſuper magnum Pontem, de quo majores duæ arcæ totaliter corruerunt. Eodem anno & tempore fecit Conventus proceſſionem ad fluvium Sequanæ cum Clavo & Corona Domini, & brachium ſancti Simeonis deportaverunt.

MCCLXXXI. Conſummatum eſt novum opus Eccleſiæ Beati Dionyſii à Domno Mathæo Abbate.

MCCLXXXII. Condemnatus eſt Petrus Rex Aragonum.

MCCLXXXIII. Joannes de Pontiſara Prior Argentolii factus eſt Abbas de Ferrariis.

MCCLXXXIV. Hoc anno venit quidam in Alemanniam qui dicebat ſe Fredericum eſſe & multos deceptionibus ſuis & magicis artibus de quibus peritus erat, decepit, ita ut multum Comitatum, ut dicebatur, haberet, & multi credebant eum eſſe eundem Fredericum qui quondam Imperator fuerat: tandem cognitâ malitiâ ſuâ, tanquam maleficus & execrandis artibus operator, in eiſdem partibus concrematus eſt. Hoc anno VI. Kal. Februarii tranſlata ſunt corpora Domini Johannis quondam Comitis Niver-

nensis, & Ducissæ de Brabant, de priori loco & posita ad pedes Ludovici Regis patris sui. Eodem anno Carolus Rex Siciliæ in Capitulo Beati Dionysii, præsente Conventu, ejus orationes impetrando, flexis genibus sacra Evangelia osculando, & eos Deo commendando humiliter recessit ab eis.

Philippus filius Philippi Regis factus est Miles in festo Assumptionis Beatæ Virginis, & duxit uxorem filiam Regis Navarræ, & factus est cum eo Miles frater ejus Dominus Carolus, & filius Comitis Atrebatensis & multi alii: cui Domino Carolo concessum est regnum Aragonum à Sede Apostolica. Eodem anno profectus est super regnum Aragonum Philippus Rex Franciæ cum exercitu suo. Accepit autem peram & baculum in Ecclesia Beati Dionysii Dominica die in medio Quadragesimæ, quæ fuit IV. Nonas Martii, & ab illa die cœpit iter. Eodem anno mense Martio obiit famosissimus Carolus Rex Siciliæ. Eodem anno III. die octavæ B. Virginis Assumptionis, Johannes Cholet Apostolicæ Sedis Legatus apud Parisius congregavit Concilium, & advenit ibi maxima multitudo Prælatorum.

MCCLXXXV. Hoc anno obiit Philippus Rex Franciæ filius Ludovici Regis, III. Nonas Octobris apud Castrum quod dicitur Parpegnien: sepultus est autem in Ecclesia Beati Dionysii III. Nonas Decembris à venerabili viro Johanne Cholet tunc temporis Sedis Apostolicæ Legato. Eodem anno coronatus est Philippus Rex filius ejusdem Philippi Regis cum uxore sua, in die Epiphaniæ.

MCCLXXXVI. Obiit venerabilis Abbas Mathæus Vindocinensis apud Belnam. Eodem anno Reginaldus Gifardi electus est in Abbatem in Capitulo Beati Dionysii à toto Conventu.

MCCLXXXIX. Hoc anno circa festum Resurrectionis Dominicæ Parisius magnum argumentum fidei nostræ nobis ostensum est: quidam Judæi hostiam sacram à quodam pessimo habuerunt, quam in aquam calidam positam cum cultello percusserunt; de qua virtute divina sanguis copiosè effluxit in tantum quòd tota aqua rubefacta est. Qui capti veritatem confessi sunt, quorum quidam confusi sunt, alii baptizati sunt.

MCCXC. Hoc anno missi fuerunt à Curia Romana duo Legati in Franciam, quorum nomina Domnus Girardus, & Domnus Benedictus qui convocatis omnibus Prælatis ejusdem regni tenuerunt Concilium in Ecclesia Beatæ Genovefæ Parisius. Eodem anno frater Johannes de Auteul Magnus Prior Ecclesiæ Beati Dionysii factus est Abbas Beati Audoeni Rothomagensis à Domino Papa.

MCCXCI. Isto anno capta est civitas Achonensis à Soldano; propter quod facta est prædicatio generalis de Cruce.

MCCXCII. Isto anno motum fuit bellum inter Regem Franciæ & Comitem de Henaut.

---

## VIII.

## Ancien Necrologe de l'Abbaye de S. Denys.

*Copié sur l'original.*

M. & S. Prof. B. D. Monachus & Sacerdos Professus Beati Dionysii.
Conv. Conversus.
M. ad suc. Monachus ad succurrendum.

### JANUARIUS.

KAL. Jan. obierunt Ursbertus. Fulcradus. Baldricus. Domnus ODILO Abbas. Giraldus. Lambertus. Pontio M. B. D. WILLELMUS Miles. Iterius. Odo frater Stephani. Matildis.

IIII. Non. ob. ODO Rex. Robertus. Hugo M. B. D.

III. Non. ob. Girbertus. Frogerius. Constantius. Adam M. B. D. CLODOVEUS Rex primus Christianorum. Richildis. Girordus. Richildis soror Roberti M. Agates. Guillelmus M. & S. Ernoldus. ELISABETH Abbatissa Montismartyrum. Fulcho M. & S.

II. Non. ob. Arnulfus. Vvibertus. Madelelmus. BALDUINUS Abbas. S. Edmundi M. B. D. Emma. Et est commemoratio KAROLI Imperatoris & Domni SUGGERII Abbatis, & aliorum familiarium nostrorum. Constantius. Odo M. B. D. Daniel M. B. D. Gaufredus M. B. D. Hilduinus. Effredus M. B. D.

Non. ob. Theodrac. Vvanilo. Constantius. Otbertus. Rodulfus M. B. D. Wibertus. Ethuvaldus. Galo M. B. D. Eva. Tercius M. S. Maglorii.

VIII. Id. ob. Ingelboldus. Hugo. Gislebertus. Gislebertus M. B. D. Fromundus. Giraldus. Robertus. EVVARDUS Rex Anglorum qui magnas possessiones Beato Dionysio dedit in Anglia. Gisla. Robertus M. B. D. Jocho M. B. D. Theobaldus M. Gaufredus M. B. D.

VII. Id. ob. Rifarius. Robertus. Robertus M. B. D. Robertus M. B. D. Johannes. Elizabeth. Joilbertus M. B. D.

VI. Id. ob. Adroldus. Vvalterus. Robertus. ADELAIDIS Comitissa.

V. Id. ob. LUDOVICUS Abba. Hugo. Heldoardus. Rodulfus. Robertus. HADHUIDIS Comitissa. Cecilia. Nicolaus.

Theobaldus Parisiensis Episcopus. Gislebertus. Petrus M. B. D. Ricardus M. ad suc. Stephanus de Pontisara M. B. D.

IV. Id. Ob. Rainardus. Leutgilus. Rifanus. Hotarius. Adebertus. Theobaldus Comes Blesensis. Ailardus. Rodulphus M. B. D. Evrardus dedit calicem. Godardus & Emma.

III. Id. Ob. Nedalharius. Fulchoius. Nicholaus. Haimericus M. B. D. Fromundus M. B. D. Oilendis. Tessellina. Girardus M. B. D. Professus. Robertus M. B. D. Stephanus M. B. D. Adam M. B. D. Renoldus. Pastil. Odelina uxor ejus.

II. Id. Ob. Adela. Fulcricus. Fulco. Willelmus M. B. D. Willelmus M. S. D. Renaldus M. & S. B. D. Petrus M. Conv. B. D. Petrus M. B. D.

Idib. Depositio Domni Suggerii Abbatis felicis memoriæ. Guiberti. Henrici. Petri. Osannæ. Stephani. Elinandi M. B. D. Guido Prior de Argentolio M. B. D. Thomas M. ad suc. Mathæus M. B. D.

XVIIII. Kal. Februarii ob. Vvicardus. Leodonus. Gaufredus. Ernoldus. Rainaldus Remensis Archiepiscopus. Osmundus. Simon Lotaringorum Dux. Rainsendis. Willelmus M. B. D. Galterius & Christiana.

XVIII. Ob. Vvalterus. Petrus. Gausfredus. G slebertus. Odo. Laibulfus. Burchardus. Joannes Abbas sancti Petri Ferrariensis M. B. D. Gilla. Robertus M. B. D. Gillebertus. Petrus Abbas S. Richarii, M. B. D. Elinandus

XVII. Ob. Bercaudus. Vvinebertus. Latmannus. Mathæus M. B. D. Vvarnerus. Vucrinus. Leotellinus. Vualterus. Odilo. Teboldus. Robertus M. B. D. Adelaidis. Costantius M. & S. B. D.

XVI. Ob. Vvido. Salomon. Romildis Abbatissa. Beatrix. Robertus M. B. D. & Prof. Gaufredus M. B. D. Areop. Prof. Petrus M. B. D. Prof. Robertus M. ad suc. Mathæus M. B. D. ad suc. Guillelmus M. S. D. Conv. Guillelmus Mauvoisin M. B. D.

XV. Ob. Rainerius M. B. D. Abbas. Evrardus. Rodulfus M. B. D. Giraudus M. B. D. Philippus Comes Boloniæ.

XIIII. Anniversarium Domini Dagoberti Regis Francorum Ecclesiæ beati Dionysii incliti Fundatoris. Auducri. Adæ. Ingroni. Odilonis. Vulterii. Roscelinæ. Richardi. Petri. Aimerici. Hercaudi. Gauterii M. ad suc. Odonis. Simonis. Rorgonis M. B. D. Beatricis.

XIII. Ob. Haibertus. Gauslinus M. B. D. Abbas. Rogerius Abbas Latiniacensis. Girardus. Amauricus. Ermenildis. Agnes. Willelmus. Agnes. Vitbertus M. & S. B. D. Elinandus. Heutrudis. Tesee. Odo. Johanna. Guillelmus. Stephanus M. B. D. Petrus M. B. D.

XII. Ob. Saxo. Esulfus. Drogo. Herbertus. Herlongus. Ausculfus. Wido. Rodulfus M. B. D. Eustachius M. B. D. Odo. Petronilla.

XI. Ob. Robertus. M. B. D. Abbas S. Petri Corbeiæ. Gausbertus. Robertus. Lisiernus. Gaufredus Carnotensis Episcopus. Gaufredus. Hugo. Robertus M. B. D. Guido de Fravilla M. beati Benedicti.

X. Ob. Autfredus. Balduinus M. B. D. Lehardus M. B. D. Rodulfus. Garnerius. Gaufredus. Maltildis. Johannes Prior sancti Martini de Campis. Guillelmus M. B. D.

VIIII. Ob. Warmundus. Gaubertus. Ingelmannus. Adam. Willelmus M. B. D. Wido Præpositus Bestisii.

VIII. Ob. Christophorus. Redemptus. Jado. Robertus. Gundinus. Hugo. Otto. Warinus M. B. D. Ivo M. B. D. Beatrix. Odelina. Blundellus M. ad suc.

VII. Ob. Paulus. Sursinodus. Lambertus. Hainbaldus. Matildis. Lambertus. Willelmus M. B. D. Prof. & Sac. Mathæus Prior sancti Clari M. B. D. Gaufredus M. B. D.

VI. Ob. Benedictus. Ursbertus. Pugnitus. Dadalas. Aiminus. Balduinus. Hugo M. B. D. Robertus M. B. D.

V. Ob. Dominus Karolus Magnus Imperator. Berno. Rogerius M. B. D. Hamelinus. Herbertus Conv. Hugo M. Theobaldus Miles. Constantius. Girardus M. ad suc. Robertus M. B. D. Prof. Lambertus M. ad suc.

IV. Ob. Bernico. Gaufredus. Walterius. Robertus Abbas S. Germani. Warinus. Domnus Yvo Abbas & M. B. D. Robertus. Dominicus. Ernita. Hugo Thesaurisarius M. B. D.

III. Ob. Waleramnus. Hugo. Lambertus. Emma. Thomas M. & S. B. D. Areop. Prof. Rogerius. Magister Johannes Mutinensis Advocatus B. D.

II. Ob. Landericus. Helinus. Odo. Rocelina. Girardus M. B. D. Guillelmus M. B. D. ad succurrendum.

## FEBRUARIUS.

Kal. Feb. Ob. Robertus. Willelmus M. B. D. Osmundus. Mathildis. Tescelina. Girardus M. B. D. Landericus M. B. D. Robertus M. B. D. Galterius. Mathildis. Hugo M. B. D.

IV. Non. Ob. Angalvidus. Albericus. Seza. Theodericus. Odo Abbas. Hugo. Henricus. Ermengardis. Simon Comes de Saroponte. Robertus. Brito M. B. D.

III. Non. Ob. Fulcherius M. B. D. Vvalerannus M. B. D. Mathildis. Willelmus Abbas Vizeliacensis. Hubertus Conv. Habertus M. B. D. Theobaldus M. B. D. ad suc. Robertus M. B. D.

II. Non. Ob. Adelelmus Episcopus. Ausgarius. Fromundus. Et est commemoratio Karoli Imperatoris, & Domni Sugerii Abbatis. Attho Conv. Girardus Conv. & M. Emelina. Odo M. B. D. Prof. Helias M. B. D.

Non. Ob. Achardus. Bernerius. Vulfoldus. Godefredus M. B. D. Beliart. Emmelina. Stephanus. Petrus Oisel M. B. D. Galterius Roisi M. B. D. Agnes Nivernensis Comitissa. Nicolaus M. B. D. Bernardus M. B. D.

VIII. Id. Ob. Vvarinus. Josmerius. Adam. Galterius. Rodericus B. D. Prof. Hersendis. Johannes M. B. D. & Prof. Theobaldus M. B. D. Prof.

VII. Id. Ob. Fulco. Girardus. Rainardus. Galterius & Eremburgis. Petrus Monachus beati Dionysii Profess. Hersindis. Petrus de

de Autolio Abbas beati Dionysii.

VI. Id. Ob. Absalon. Warnerius M. B. D. Rainoldus M. B. D. Ivo Episcopus M. B. D. Avelina. Hubertus M. B. D. Guillelmus M. B. D. Emelina soror Guillelmi M. Hersendis Doliensis.

V. Id. Ob. Achardus. Hunebaldus. Gausbertus. Henricus. Pelagius. Hugo pater Odonis Abb. Eremburgis. Johannes M. B. D.

IIII. Id. Ob. Vitalis. Henricus. Bernardus. Johannes. Hubertus M. B. D. Theobaldus M. B. D. Girardus M. B. D. Petrus M. B. D.

III. Id. Ob. Rorigo. Karolus. Girardus M. B. D. Ottho. Nicolaus M. B. D. Helvis. Hugo Cantor M. B. D.

II. Id. Ob. Odo. Odalricus. Gauffredus. Vualterius. Mathildis. Johannes M. ad succurrendum.

Id. Ob. Rodulfus. Rainaldus. Benedictus.

XVI. Kal. Mart. Ob. Anselmus. Petrus M. B. D. Emmalina. Domnus Yvo piæ memoriæ Abbas B. D. Willelmus M. B. D. Ricardus M. ad suc.

XV. Ob. Adhelongus. Meinardus. Vitalis M. B. D. Helena Ruforum Regina. Rogerius M. Adelaidis. Cale. Nicius M. ad suc. Aalis.

XIIII. Ob. Hildebertus. Lendomus. Teudoimus. Pontius. Alburgis. Wido. Gaufredus M. Adam Conv.

XIII. Ob. Huboldus. Mainfredus. Willelmus. Horrea. Odila. Godefredus Præcentor M. B. D. Helvisa Abbatissa S. Batildis. Odo.

XII. Ob. Hildonus. Bernehardus. Philippus. Erchengarius. Bernardus Cantor. Evroinus M. B. D. Heltrudis. Guillelmus Conv. Adam M. B. D.

XI. Ob. Domnus Adam piæ memoriæ Abbas B. D. Berno. Vualterius. Johannes. Anselmus. Herbertus. Rodulfus M. B. D. Ricardus Capiciarius M. B. D. Mathæus M. B. D.

X. Ob. Rogerius Rex Siciliæ. Andreas. Fulcherius. Hildricus. Hugo. Adam Conv. M. ad suc. Petrus Maillart. Aaliz de Conflans. Thomas M. B. D.

IX. Ob. Arnulfus. Henricus. Robertus. Mathæus. Marsilla. Richardus. Martinus B. D. M. Henricus Silvanectensis Episcopus. Guillelmus M. B. D.

VIII. Ob. Evastius. Girbertus. Raisendis. Herdeburgis. Ivo M. B. D.

VII. Ob. Rodulfus Abba. Haimo. Ingelbertus. Hugo. Vulferius Abbas Fossatensis. Herimagnus. Fredericus M. B. D. Robertus. Gerberga. Herbertus M. B. D. Willelmus M. & S. B. D. Benedictus M. Cantuariæ. Guillelmus M. B. D. Thomas M. ad suc. Johannes M. ad suc.

VI. Ob. Jacobus. Arnulfus. Girardus. Hermagnus. Gaufredus. Gillebertus. Lambertus. Hosmundus M. B. D. Maiburgis. Balduinus. Agatha. Guido Miles. Thomas Boscel M. ad suc. dedit nobis obolum in avalagio Secanæ.

V. Ob. Raibertus. Hermagnus. Herlavinus. Vivianus. Rigulfus. Deodatus. Jolduinus. Robertus M. B. D. Vuillelmus M. B. D. Vuillelmus M. B. D. Mathæus. Odo Aurifex Cenomanensis & uxor ejus Agatha, qui dedit. . . . . .

IIII. Ob. Odo. Robertus. Henricus. Nicholaus Abbas. Stephanus. Vuidebertus M. B. D. Oilardus M. B. D. Helinaldus. Helisendis.

III. Ob. Adalmodus. Vuarursus. Aia. Gisla. Rogerius M. Conv. Vuillelmus M. B. D. Odinus Floriacensis.

II. Ob. Herluinus. Risulfus. Christophorus. Radulfus. Simon Miles.

## MARTIUS.

Kal. Martii. Ob. Rogarius Episcopus. Erkengaudus. Hervicus M. B. D. Gaufredus. Mauritius M. B. D. Hugo. Hersendis. Osanna. Annes. Anfria. Theobaldus M. B. D.

VI. Non. Ob. Theodarius. Radaldus. Vualo. Hanno. Odo. Petrus M. B. D. Vuillelmus M. B. D. Johannes Trenche. Vualterius. Robertus Miles.

V. Ob. Astaldus. Ivo. Odulricus. Rainardus. Herluinus Conv. Adelaidis.

IIII. Non. Ob. Ricardus. Osuardus M. B. D. Gisslebertus M. B. D. Arnulfus M. B. D. Odo. Ursus. Bartholomæus. Acelina. Guillelmus de Macorris piæ memoriæ Abbas B. D. qui multa bona fecit. Manasserus Prior Argentolii acquisivit pro ejusdem G. anniversario faciendo sex libras Parisienses & decem solidos super domum quæ fuit Bernardi Pisiarii quam tenet Mathæus filius Arnulfi Cordubariarii. In vigilia dicti anniversarii primos versus Puer incipiat à *Placebo* & *Dirige*. Priores cantabunt vi. ℟. in frocis, in crastino per tres fiat commendatio. Deinde celebretur missa ad majus altare. Ebdomadarius & ministri altaris habeant vestimenta pulcriora quæ fecit. ℟. à iii. in cappis, & tractum à iiii. in cappis.

III. Non. Ob. Vuillelmus. Adrauldus. Nicholaus Abbas. Galterius M. B. D. Rainaldus. Gaufridus M. B. D.

II. Non. Ob. Hildegaudus. Franco. Bernerius Abbas. Gradulfus Abbas. Iterius M. B. D. & commemoratio Karoli Imperatoris & Domni Sugerii Abbatis. Balduinus Miles. Roes. Milo M. B. D.

Non. Ob. Erchenraudus Episcopus. Dado. Adebertus. Rogerius. Basuinus. Anastasius. Henricus M. B. D. Herlavinus. Gilla. Eustachius M. B. D. Alveredus M. B. D.

VIII. Idus. Ob. Theobaldus Abbas. Annes.

VII. Id. Ob. Vualo Episcopus. Grimoldus. Ivo. Adam.

VI. Id. Ob. Inchadus Episcopus. Hugo. Hubertus. Herveus. Galterius. Bertoldus. Josco. Beatrix.

V. Id. Ob. Armannus. Johannes M. B. D. Vuillelmus M. B. D. Villelmus. Vuillelmus. Berta filia Karoli Imperatoris quæ dedit superiorem curtam. Girbertus M. B. D. Nivelo M. B. D. Johannes M. Bencelinus M. B. D.

IIII. Id. Ob. Ado. Arlevertus. Hugo. Rodulfus. Lambertus M. B. D Simon M. B. D. Johannes. Gilo M. B. D. Eva Abbatissa. Adelina.

III. Id. Ob. Albaldus. Guno. Hildebol-

dd

dus. Erveus. Hugo Abbas. Robertus. Humberga. Godelina. Emmelina. Bernerius M. B. D. Johannes. Herveus M. B. D.

II. Id Ob. Nordulfus. LANDRICUS Abbas M. B. D. Giso. Michael M. B. D. Henricus de Diviteburgo. Johannes de Ver M. B. D. ISABEL Regina Francorum. Mathildis.

Id. Ob. Maltrandus. Robertus. Galterius. Gaufredus. Adelaidis. Fulchumus. Gundrada. Guido. Guido. Obertus. GALTERIUS Miles. Gumbertus.

XVII. Kal. April. Ob. ERMENARDUS Abbas. Odo. Hubertus. Robertus. Thomas M. B. D. Henricus M. B. D. Robertus. Petrus M. B. D. Drogo M. ad suc.

XVI. Ob. Geilinus. Angaluinus. Mainaldus. Stephanus M. B. D. Johannes Subprior M. B. D. Heloisa. Helvis Conversa.

XV. Ob. Albertus. Teutbertus. Herimannus. Vuillemannus. Robertus M. B. D. Arnulfus M. B. D. Galterius M. B. D. Capellanus S. Cucufatis : & Pictavensis fuit. Henricus M. B. D.

XIIII. Ob. Gerulfus. Gausonius. Rainaldus. Elisiardus. Deodatus. Hildeburgis. Johannes M. B. D. Theobaldus.

XIII. Ob. Airardus. Bovo. Rainbaldus. Milo. Arnoldus. Gaufredus. Bona. Rogerius.

XII. Ob. Vuaratius. BENEDICTUS Abbas. Gausslinus. Bernardus. Benedictus. Salatiel. Dagobertus M. B. D. Robertus M. ad suc. Petrus. Johannes M. B. D. GILO Miles.

XI. Ob. Odo M. B. D. Albericus M. B. D. ROTILDIS Abbatissa. Mathæus M. B. D. Basila. Henricus M. ad suc. Odo Barre M. ad suc. & Agnes uxor ejus.

X. Ob. Albertus. Galterius. Adalvalus. Constantius. Gannerius M. B. D. Ada. Vuillelmus M. B. D. Balduinus M. B. D.

IX. Ob. Osbertus. ROBERTUS Abbas S. Luciani. Gualterius. Gaufredus. Adelaidis.

VIII. Ob. Domnus HUGO M. B. D. Abbas S. Germani de Pratis. Orlaicus. Gamalfredus. Giroldus. Helinandus Conversus. Ricardus M. B. D. Theodericus M. B. D. Radulfus M. ad suc. AGNES Comitissa Meragniæ.

VII. Ob. Amelius. Harvit. Erchengarius. Odo. Albertus. Guarinus M. B. D. Frambertus M. B. D. Mainardus M. B. D. Petrus. Rogerius M. B. D.

VI. Ob. Adelarius. HAIMO Abbas. Acelina. Rodulfus. Secrius M. B. D. Lambertus M. B. D. Rainerius. Johannes M. B. D. Bartholomæus. Helluinus M. B. D. Odelinna. STEPHANUS de Noisi Miles.

V Ob. VUALTO Abba M. B. D. Rodulfus. Herebertus. Adelaidis. Judit. Richildis Sanctimonialis.

IIII. Adlelmus Prior M. B. D. Ingo. Ercheboldus. Evarardus. Benedictus. Alvvinus. Emma. Guirailda. Petrus MAULION Miles.

III. Ob. Ermentarius. Durandus. Galterius. Josco. Henricus M B. D. Conv. Rogerius M. Sac. B. D. Ada. Petronilla.

II. Ob. Constabulus. Girardus. Hugo. Hairboldus. Theodoldus. Nuvilfus. Benedictus. Leica. Ogerius B. D. M. SIMON Dux Lotharingiæ. Garinus Subprior M. B. D.

## APRILIS.

Kal. April. Ob. Girardus. Odo qui dedit . . . . Herlevinus M. B. D. Ivo. Gausslenus. Vuianus M. B. D. Amalretus. Radulfus M. B. D. Agnes la Barre.

IIII. Non. Ob. Theodericus. Vuillegisus. MORARDUS Abbas B. Germani. Stephanus. Gausbertus Prior. Arrannus M. B. D. Girardus M. B. D. Richerius M. B. D. Vigilius M. B. D. Maria & Maria.

III. Non. Ob. Bernuinus. Rodulfus. Adelardus. Fulco M. B. D. Cecilia. Hermengardis. Aalis. Rainaldus. Raimbaldus. Gislebertus M. B. D. Herbertus M. B. D. Bartolomæus M. B. D. Prof. Stephanus. Maria Sonniva.

II. Non. Ob. Gausarius. Petrus M. B. D. Dominicus. Vuido. Avelina. Fredessindis. Et est commemoratio KAROLI Imperatoris & Domni SUGERII Abbatis. Radulfus M. B. D. Conv. Hersendis de Maubuisson. OCTOVIANUS Hostiensis vel Letrensis Episcopus.

Non. Ob. Leo. Girardus. Rodulfus Thesaurarius M. B. D. Hildebertus. Lisina. ROBERTUS Comes Leecestriæ. Robertus Diaconus. Rogerius M. ad suc.

VIII. Id. Ob. Grimoldus. Rainuvardus. HENRICUS Abbas. Lescelinus. Serannus. Theobaldus. Ivo M. B. D. Henricus M. B. D. Odelina. JOHANNES Abbas sancti Luciani, nostræ Congregationis Monachus. Beatrix monacha.

VII. Id. Ob. Ingofridus. Constantius. Pontius. Sala. Armagnus. Willelmus. Theodericus M. B. D. Rodulfus M. B. D. Henricus M. B. D. Galterius M. B. D. Galterius M. B. D.

VI. Id. Ob. Adelardus. ODO Abbas. Rainaldus. Durandus. Isembardus M. B. D. Petrus. Hugo de Galardum piæ memoriæ M. B. D. Robertus M. B. D. Petrus M. B. D.

V. Id. Ob. Hindeboldus. Vuarinus. Hildebertus. Hunoldus. Hildebertus M. B. D. Reinerius M. B. D. Johannes M. B. D. Aimericus M. B. D. Hubertus M. B. D. Odo M. B. D. Conv. Prof. Durandus. Johannes M. B. D.

IIII. Id. Ob. Eleazarus. Odilardus. FULBERTUS Episcopus. Domnus Hugo Abbas M. B. D. Ricardus. Rocelinus. Drogo. Bernardus M. B. D. Martinus M. B. D. Girardus Cantor M. & Sac. B. D. Ada. Johannes Justini. Thomas Justiciarius.

III. Id. Ob. Vuicardus. LUDOVICUS Rex. Garinus. Rotardus. Herbertus. Bernardus. Ogerius. Willelmus. Nicolaus. Alermus M. B. D. Guillelmus. Guillelmus M. B. D. Jackelinna Monacha. Ogerius M. B. D. Simon M. B. D.

II. Id. Ob. Hermenricus. Fulcarius. Baldevinus. Theodora. Ivo. Rainardus M. B. D. Garnerius M. B. D. Clarebaldus. Girardus. Teboldus M. B. D. Rogerius M. B. D. Gilo M. ad suc.

Idib. Ob. Martinus. Euvardus. Hugo. Gausbertus. Rainaldus. Sugerius B. D. M. & Sac. Hugo M. B. D. Emelina. Johanna. Hugo.

XVIII. Kal. Maii. Ob. Odelarius. Herveus. JOHANNES Abbas de Rocha de Dol. Aubertus M. B. D. Stephanus M. B. D. Rogerius M. B. D. Doa.

XVII. Ob. Geroldus. Risulfus. Andreas M. B. D. Giraldus M. B. D. Fulbertus M. B. D. Emelina. Petrus M. B. D. Robertus.

XVI. Ob. Drogo. Fulbertus. GAUZLINUS Episcopus. Aunardus. Audelardus. Martinus. Hubertus. Fulcardus M. B. D. Robertus. Hersindis. Eulina. Odo Hospiciarius M. ad succurrendum.

XV. Ob. Gaubertus. Belengerius M. B. D. Claranbaldus M. B. D. Rogerius M. B. D. Arnulfus M. ad suc. Gervasius. Hugo Mauvoisin. Theobaldus M. B. D. Guillermus. Hugo & Beatrix. Maria.

XIIII. Ob. Henricus. Bernaclius. Teudo. Willelmus. Airardus. Faregaudus. Petrus M. B. D. Lambertus. Johannes. HUGO Abbas piæ memoriæ B. D. M. & Professus. Dagobertus M. B. D.

XIII. Ob. Frodoldus. Adelardus. Heremfredus. Humbertus. Harduinus. ODO Abbas. Seherius. Robertus. Johannes. JUDITH Regina. Adam de Marueil.

XII. Ob. Betto. Vetdo. Tebertus. Stephanus. Enguerranus.

XI. Ob. CONSTANTIUS Episcopus. Odo M. B. D. Robertus. Eustachius M. B. D. Petrus. Abailardus M. B. D. Robertus. Elizabeth. Odelina. Maria.

X. Ob. RICARDUS Archiepiscopus Bituricensium. Blasmundus. Eudo. Hildimirus. Ombertus. Froelinus. Hugo. Rainaldus. Fulchunius. Robertus. Gervasius M. B. D. Hugo. Ada. Robertus Thesaurarius B. D. Benedictus. Galterius M. B. D. Domnus ODO Abbas piæ memoriæ B. D. M. & Prof. Baldoinus M. B. D.

IX. Ob. Galandus. GUIMUNDUS Abbas. Maiolus. Odulricus. Adam. Rodulfus M. B. D. Sugerius. Vuillelmus M. B. D. Gela. Goinus M. B. D. GIRARDUS Abbas Corbiensis M. B. D. Guiardus. Rainaldus. Petrus. Ogiva. Robertus. Margarita. Maria. Elizabel.

VIII. Ob. Teudulfus. Hugo. Benedictus M. B. D. Odo M. B. D. Aalina mulier. Petronilla. Nicholaus M. B. D. HENRICUS Aurelianensis Episcopus. Hubertus Conv. Thomas M. B. D. Sac. & Prof.

VII. Ob. Mainardus. Berleius. Gillebertus. Henricus. Adelaidis. Gilo M. Sac. B. D. Romaudus M. B. D. Galterius Elemosinarius M. B. D. Guibertus M. ad suc.

VI. Ob. Hagano. Fulcrius. Adelardus. Robaldus. Mainardus. Robertus M. B. D. Gaufredus M. B. D. Conv. Simon.

V. Ob. Nordulfus. Henricus. Fulco M. B. D. Alelmus M. B. D. Girardus. Bernardus M. B. D. Rogerius. Heloisa. Droco.

IIII. Ob. Airardus. HOTULFUS Episcopus. Rorigo. Hugo. Hagano. Robertus M. B. D. Richildis. Herbertus. Philippus M. B. D. Evrardus M. B. D. Hersendis Caferi. RAINARDUS de Laval Miles. Albericus Eleemosinarius. Guillelmus. Bucardus. Vuillelmus. Matildis. Hugo. Heluisa.

III. Ob. Adelardus. Odo. Odilo. Vuillelmus. Betho. Odo M. B. D. Petrus M. B. D. GAUCHERIUS Miles. Rogerius. Heloisa. Hugo Sacerdos S. Germani.

II. Ob. Hildegardis. Bernardus. Gaubertus. Ebbo. Vuarnerius M. Robertus. Petrus M. & Sacerd. B. D. Prof. Engeberga. Johannes M. B. D. Sac. Guillelmus. Nicolaus M. B. D. Sac. & Prof.

## MAIUS.

Kal. Maii. Ob. Nizerius. Drogo. Martinus. Namdrada. MATILDIS Anglorum Regina. Robertus. Arnulfus. Gisla. Petrus M. B. D. Hugo. Himela. Henricus Hospiciarius. Richeldis. Calvinus Brito. GONDACRIUS de Caferi Miles.

VI. Non. Ob. Vuitrannus. Hilgerius. Vualterius. Vulfoldus. Adalbertus. Henricus. Godebertus M. B. D. Rogerius. Vuerberna mulier. Helena & Aupes. Imbertus M. B. D. Prof. Robertus M. B. D.

V. Non. Ob. Stephanus. Mainardus. Johannes. Rainaldus. Adam. Odo. Durandus M. B. D. Henricus M. B. D. Mathæus M. B. D. Gilo. Odo. Guichardus. Robertus. Margarita. Elizabeth. Maria.

IIII. Non. Ob. GODEFREDUS Episcopus. Gelbertus. Berardus. Gerbertus B. D. M. Petrus B. D. M. Haimericus B. D. M. Sac. Prof. Herveus de Thori M. B. D. Sac. & Prof. Aelidis uxor Thomæ Maris de Argentolio. Margarita la Luziarde.

III. Non. Ob. Adalricus. Stabilis. Ancelinus. Stabilis. Hugo. Gausbertus. Teodericus M. B. D. Bernardus Rigor. Petrus. Bernardus. Richeldis. Guillerma. Petrus. Egidius. Ricardus M. ad suc. Bartholomæus M. B. D. Guibertus M. B. D. ODO CLEMENTIS bonæ memoriæ qui istam Ecclesiam XVI. annis rexit feliciter, & eam in spiritualibus & temporalibus multipliciter ampliavit, & postea exigentibus moribus & scientia Rothomagensis factus est Archiepiscopus.

II. Non. Ob. Gerricus. Albertus. Petrus. Alvinus. Malbertus. Albertus. Et est commemoratio KAROLI Imperatoris & Domni SUGERII Abbatis. Roscia. Stephanus M. B. D.

Non. Ob. Rangarius. Galterius. Petrus. Bavo. Rodulfus. Sigerius. Hubertus M. B. D. Besus. Hernaudus Presbyter de Vallibus. Magister Guillelmus M. ad suc.

VIII. Id. Ob. Comoanus. Gelfridus. Durannus. Gilemarus. Hildebertus. Hano. Vuinemarus. Odo. Gislemarus. Radulfus B. D. M. Fulbertus Conv. B. D. Hubertus B. D. M. Prof. Gisla & Beatrix. Henricus B. D. M. Guillelmus de Stampis Prior B. D. M. Sacerdos & Professus.

VII. Id. Ob. Vualterius. Maurontius. Hucbertus. Hildegardis. Robertus M. B. D. Jordanus M. B. D. Adam M.

VI. Id. Ob. Fruduhich qui dedit quandam Coloniam nomine Longam-aquam. Rainardus. Vuillelmus. Ernaldus. Vuillelmus M. B. D. Arnulfus M. B. D. Haduidis mulier. Ascho M. B. D. Salomon M. B. D. Johannes M. B. D. RADULFUS S. Columbæ Abbas.

V. Id. Ob. Adalranus. Remigius. Vuarinus. Robertus. Thobaldus M. B. D. Mathildis. Emelina. Richardus M. B. D. AMSOLDUS Compendiensis Ecclesiæ Abbas. Matheus M. B. D. GUIBERTUS Miles. Ludovicus pater Johannis Demong. Richerus.

IIII. Id. Ob. Hairoldus. ADALGARIUS Abbas. Ripaldus. Vualterius. Girardus. Albertus. Vualterius M. B. D. Leodegarius Clericus. Fulcherius. Agnes. Osanna. Johannes. Haimericus Conv. Petrus. Remigius. Johannes. Philippus. Aalis. Johannes.

III. Id. Ob. Guntardus. Robertus. Rogerius. Aalina. Odo M. ad suc. Galterius M. B. D. Martinus.

II. Id. Ob. Hairardus. Ingo. Stephanus. Philippus. Lodovicus M. B. D. Simon Conversus. Maria. Margarita. Galterius M. B. D. Johannes M. B. D.

Idib. Ob. Tensulfus. Bernardus. Johannes. ODO ROBERTI Regis filius. FROLLANDUS Episcopus. Vuido M. B. D. Stephanus Thesaurarius. Lecorsa M. Drogo.

XVII. Kal. Jun. Ob. Vulgisus qui dedit mansum indominicum in Mulciano. Alveus M. B. D. Otmundus. Ansoudus. Giroldus. Odeburgis. Eremburgis. HELLOISA Abbatissa. Hodeburgis mulier. Anculfus. Gultellarius qui dedit III. solidos Conventui quotannis solvendos. Theobaldus Conv. Johannes M. B. D. Robertus Carnotensis. Guillelmus M. B. D.

XVI. Ob. Olcus. Rainaldus. Vascelinus. Richildis. Ypolitus. Philippus M. & Levita B. D. Maria Conversa. Vuillelmus de Monte Soret Clericus. Hugo M. B. D. dictus de Mucegros.

XV. Ob. Geroldus. Vuibertus. Arnulfus. Maria.

XIIII. Ob. Nandulfus. Afterius. Rotbertus. Ogius M. B. D. Reginaldus de Menilio.

XIII. Ob. Rodacrus. Gerinus. Oldebertus. Heilo. Maingoldus. Vuillelmus. Mauritius M. B. D. Galterius Heremita. Erchembodus M. B. D. Martinus M. ad suc.

XII. Ob. Hildegardus. Lambertus. Dodo. Vuillelmus puer. Augerius. Augisus. Asco. Gilduinus. Odelina. Vuillelmus Lundrensis bonæ memoriæ M. B. D. Vuillelmus M. B. D. Valterius Boderoth. Robertus M. ad suc. Adina.

XI. Ob. Ascunsus. Ivo. Hugo. Humbertus. Godefridus. Grimoldus M. B. D. Odo M. B. D. Vuillermus M. B. D. Agnes. Herveus M. B. D. Gaufredus Poeli. Rainaudus M. B. D. ROGERIUS Episcopus Laudunensis qui multa bona nobis fecit. Bernerius M. B. D.

X. Ob. Gerbernus. Ivo. Herimannus. Osbertus. Rogerius. Gilo de Gresaux.

VIIII. Ob. Mainfredus. Hartmannus. LEOTERICUS Episcopus. Emmo. Legardis. Berengerius. Rogerius Conv. Johannes de Trembleio Monac. Beati Dionysii. Agnes uxor ejus.

VIII. Ob. Hairmodus. Herricus. Benedictus. Varnerius. OTTO Comes. Albertus. Vuillelmus M. B. D. Vuillelmus. Jeronimus. Legardis. Ernaldus M. B. D. Robertus Subprior M. B. D. Henricus M. ad suc. Stephanus M. B. D.

VII. Ob. Odo. Lairardus. Bernarius. Bernardus. Arnulfus. Tigerius. Maria. Girardus. Rainoldus.

VI. Ob. Odilardus. Benignus. Vualcarius. Radulfus M. B. D. Garnerius.

V. Ob. Vuido. Hildericus. Hersindis. Stephanus. Aales. Richerius M. B. D. Joscelinus M. B. D. Adelina. Petrus M. B. D.

IIII. Ob. EGIL Episcopus. Bernardus qui dedit quendam alodum nomine Alta-fontana. BETTA Abbatissa. Hubertus. Odelina. Ricardus. Noe. Johannes M. Conv. B. D. Nicholaus. Petrus M. B. D. Hilleburgis. Balduinus Mon. B. D. Helvis. Rogerius. Emelina.

III. Ob. Helias. Rotgarius. Vuidricus. Benedictus. Vualterius. Vuillermus laicus. VUIDO Miles. Theulfus M. B. D. Oilardus M. B. D. Henricus M. B. D.

II. Ob. Hisgarius. Anelo. Andreas. Balduinus. Odo Elemosinarius M. B. D. Prof.

## JUNIUS.

Kal. Jun. Ob. Gunterius. Helvidis. Hemericus M. B. D. Simon. Ogerius. Maria.

IIII. Non. Ob. Concessus. Vuarnarus. Drogo. Bernardus. Odilo. Girbaldus. Rodulfus. Johannes B. D. M. Roscelinus B. D. M. Stephanus. Philippus M. B. D.

III. Non. Ob. ROTRUDIS filia KAROLI Imperatoris. Syrus. Etherbertus. Radulfus. Petrus B. D. Prof. Matildis. Radulfus. Cometissa. Lambertus Conv.

II. Non. Ob. Hidulfus. Vuandemarius. EMMO Abbas. Vuascelinus. Vuarimbertus. VUALTERUS Episcopus. Et est commemoratio KAROLI Imperatoris & Domni SUGERII Abbatis. Unfredus M. B. D. Freeburgis. Balduinus M. B. D. Guido Major. Guillelmus M. B. D. Petrus M. B. D. Sacerdos & Professus.

Non. Ob. Gerleius. Berneredus. Fraubertus. Haloricus. Anselmus. Curchillus. Gaufredus M. B. D. Conv. Hernaudus. Garinus de Hermenovile qui dedit Conventui domum quæ est ante portam elemosinæ & decem libras pro anniversf. suo.

VIII. Id. Ob. Hildeburgis. Robertus. Vuillelmus. Vuillelmus M. B. D. Aitardus. Noe M. B. D. Johannes M. B. D. HENRICUS Bonomin Miles, M. B. D. ad suc.

VII. Id. Ob. Vulfegaudus. ERMENTRUDIS Abb. Vuillelmus. Isembardus. Galterius M. B. D. Aucherius. Angaldis. Ernaldus M. B. D. & Sac. Ascho M. B. D. Radulfus. Dionysius M. ad suc.

VI. Id. Ob. Gerberga. Frotbertus. Euvrardus. Henricus. Robertus.

V. Id. Ob. Evrardus. Adam. Alnulfus. Odo. Vuillelmus. Godefredus. Rodulfus. Aalena. Aalardus B. D. M. Vuillelmus Subprior bonæ memoriæ M. B. D. Simon M. B. D.

IIII. Id. Ob. Vuillelmus. Hubertus. Hugo M. B. D. Hilduinus. Maria. Adam. Bartholomeus. Rainoldus. Radulfus. Odelina. Hidcardis. Milo. Rainaldus. Hubertus. Elizabeth.

III. Id. Ob. HILDEGARIUS Episcopus. Fulbertus. Ascelina. Lambertus. Drogo M. Haimericus. Drogo M. B. D. ad succurrendum. Maria. Galterius Sacerd. M. B. D.

Prof. DROGO de Conflans Miles. Hemericus pater Hemerici & Petri.

II. Id. Ob. Romuldus. SIGEFRIDUS Abbas. Marxilia. Galterius M. B. D. GALO de Calvomonte Miles M. B. D. Areop. ad succurrendum.

Idib. Ob. Gedeon. Giffredus. Andefredus. Gondaerus. Albertus. Landericus. Rodulfus M. B. D. Ansoldus M. B. D. Conv. MILO Miles. Mabilia. ALA Francorum Regina mater PHILIPPI Regis. Rericus M. B. D. Hersendis.

XVIII. Kal. Jul. Ob. Galterius. Leudo. Primoldus. RICARDUS Abbas. Osanna. Albericus M. B. D. Hecelinus M. B. D. Rainardus. ODO Miles de Dugny M. ad succurrendum.

XVII. Ob. Robertus. ADELAIDIS Regina. Hugo. Willelmus. Gulfardus. Angelarius. Robertus. Richildis. Symon M. B. D. Bernardus M. B. D. Stephanus. Buchardus M. B. D. Asco. Renaudus M. B. D.

XVI. Ob. RORIGO Comes. Gotbertus. Philippus puer. Huldanus. Ledargaudis. ODO Miles de Chaufery. Mathildis. Antiquinus & Gila.

XV. Ob. Bernardus. Depositio Domni Hugonis Magni. Gaufredus M. B. D. Petrus M. B. D. Holdanus. Hugo M. B. D. Johannes M. B. D. Amauricus M. B. D. Professus. Bernerius M. ad suc. Johannes M. ad suc.

XIIII. Ob. FULCO Archiepiscopus. Erfredus. Thebaldus. Vvarinus M. B. D. Simon. Adela. Vuillelmus M. B. D. Sugerius M. B. D. Acelina. Gaufredus M. B. D. ad succurrendum.

XIII. Ob. Angelus. Rodulfus. Durandus. Aburgis. Johannes Justiciarius.

XII. Ob. LUDOVICUS Imperator. Vuido. Guido M. B. D. Autrudis. Johannes M. ad suc. Arnulfus. Balduinus. Herivardus. Thomas. GUILLELMUS Comes Nivernensis. ALIENORDIS Comitissa Crespeiensis.

XI. Ob. Frodoaldus. Angelrannus. Arnulfus. Mainardus. Ansoldus. Algerius. Robertus. Haingaudus. Gillebertus. Gaufredus M. ad suc. Eustachia. GUILLELMUS piæ memoriæ Magalonensis Episcopus. Petrus. Guillelmus. Petrus. Bartholomeus M. B. D.

X. Ob. Theuthardus. VINDO Comes. Heribo. Cristallus. Odo. Vualterius M. B. D. Ricardus M. S. Martini Pontisaræ. Theodericus M. S. D. Simon M. B. D. VUILLERMUS Despiés Miles.

VIIII. Ob. Albericus. Odo. Albertus. Haimo. Regulus. Albertus. Ildegardis. Helther. Bartholomeus M. B. D. Goncelinus M. B. D.

VIII. Ob. ROGERIUS Episcopus. Benedictus. Odo M. B. D. Risendis. Petronilla. Petrus Brustim M. B. D. Areop. Prof. & Rodulfus Conv. M. B. D. Oliverius. Odo M. B. D. Prof.

VII. Ob. Vuiboldus. Martinus. Morandus. Gumbertus M. B. D. Margarita. Renoldus M. B. D. SIMON Comes Montifortis.

VI. Ob. Bono. HERMINTRUDIS Comitissa. Jordanus M. B. D. Mabilia.

V. Ob. Ermenfredus. Arnulfus. Ernaldus. Eudo. Gauterius M. B. D. Arnulfus. Ederva. Robertus M. S. D.

IIII. Ob. Mainardus. Leutfredus. Herbertus. Aufredus. Guillelmus M. B. D. Gervisa de Conflans. Robertus M. ad suc. Radulfus M. B. D.

III. Ob. Adaltrannus. Gautlinus. Vuimarus. Gelvisa. Edeva. Petrus Caiphas M. B. D. Magister Guillelmus M. ad suc.

II. Ob. Humbertus. Vuillelmus. Johannes M. ad suc. Bertrannus M. Sacerd. Prof. B. D.

## JULIUS.

Kal. Jul. Ob. Baldulfus. Godefredus. Hugo. Rogerius. Lescelinus. Ozanna. Petrus M. B. D. Paganus M. ad suc.

VI. Non. Ob. Walcaldus. ERMENFREDUS Abbas. Milo. Albertus. Engelrannus. Ivo. Eriberga. Nicholaus M. & Sacerd. B. D. Prof. Petrus Justiciarius M. ad suc. Andreas M. B. D.

V. Non. Ob. Maldagarius. Willelmus M. B. D. Petrus. Rainaldus M. ad suc. Willelmus. Maria. Elizabeth. Ricardus M. B. D. Willelmus M. B. D. Sacerd. & Prof.

IIII. Non. Ob. Emmo. Gauslinus. Haimo. Herfundis. Garnerus Sacerd. & M. B. D. Garinus M. & Prof.

III. Non. Ob. Vuarnerius. Petrus M. B. D. Christianus M. B. D.

II. Non. Ob. Fredevertus. Rannulfus. Et est commemoratio KAROLI Imperatoris & Domni SUGERII Abbatis. Rannulfus. Alexander. Theodericus M. B. D. Laurentia Monaca. Buchardus M. & Sac.

Non. Ob. Sigranun. Herbertus. Radulfus. Theardus M. B. D. Aalis Conversa. Johannes Bezons M. B. D. Guido M. B. D.

VIII. Id. Ob. Engelbertus. Lansfredus. Vivarius. GAUSLINUS Episcopus. Aimericus. Garnerius M. B. D. Henricus M. B. D. Albereas. Ivo Conv.

VII. Id. Ob. Leutarius. Vualterius. Berengarius. Adam. Geroldus. Henricus M. B. D. Hugo M. B. D. Rogerius. Odo M. Prof. Radulfus M. S. Audoeni Rothomagensis. Radulfus. Rollandus. Robertus. Firminus.

VI. Id. Ob. Odo. Paulus. Manasses. Odo. Henricus M. B. D. Alermus.

V. Id. Ob. Otbertus. Hugo. Rodulfus. Osmodis. Guido M. B. D. Levita. Walaricus. Stephanus M. B. D.

IIII. Id. Ob. Heltilo. Bertrada. Hermenricus. Nivelo M. B. D. Giroldus M. B. D. Petrus M. B. D. Adam. BARTHOLOMEUS Episcopus Laudunensis.

III. Id. Ob. Rogerius. JOCELINUS Abbas. Mauricius. Aales.

II. Id. Ob. Aluis. Rogerius. ALERANNUS Comes. Richildis. Gaudens. Vuillelmus. Havisidis. Hugo. MATHILDIS Kalensis Abbatissa. Anniversarium Domni PHILIPPI Regis Francorum.

Idib. Ob. Odo. Metho M. B. D. Helvidis. Gaufridus de Fravilla beati Benedicti Monachus.

XVII. Kal. Aug. Ob. Domnus FULRADUS Abbas. Herimannus. Robertus. Gunte-

rius. Henricus. Willelmus. Giflebertus M. B. D. Robertus. Antelmus. Rainaldus M. & Sacerd. B. D. Mathæus Bulgis. Anniversarium Innocentii Papæ III. qui dedit nobis corpus S. Dionysii Chorintiorum Episcopi.

XVI. Ob. Betto. Constantinus. Rogerius M. B. D. Simon M. B. D. Adam. Ada.

XV. Ob. Rothaidis qui dedit Cuminiacum. Gaufredus. Dominica. Girardus. GERTRUDIS Comitissa. Guigerius. Erenfredus. Beatrix. Aales. Mathæus M. B. D. Sacerd. & Prof. Rigildis.

XIIII. Ob. Hugo. Harduinus. Hildulfus. Adelelmus. Godefridus. BERNO Episcopus. Gautmundus. Willelmus M. B. D. Levita. Rainaldus Conv. M. B. D. Professus. Gillebertus M. Convers. B. D. AGNES Regina Franciæ.

XIII. Ob. ANSEGISUS Abb. Theodericus. Bovo. ROTBERTUS venerandæ memoriæ humillimus Francorum Rex. WILLELMUS Abbas.

XII. Ob. Hadoindus. Henricus. Bernardus M. Odo M. B. D. Vuillelmus M. B. D. Gualterus M. B. D. Sacerdos & Professus.

XI. Ob. Hermannus. Humbertus. Godelina. Raimundus. Stephanus. HERVEUS Miles. RODULFUS Miles. Lambertus. Relendis. Johanna. Helvidis. Petrus de Celario qui dedit nobis domum suam & decem libras.

X. Ob. Remigius. Odilo. Oda. Girardus. Hatto. Garduinus. Christiana. Hugo M. B. D. Benedictus M. ad suc.

VIIII. Ob. Bernardus. Arnulfus. Sigebertus. Ingo. Robertus M. B. D. Petrus M. B. D. Gervasius M. B. D. Ricardus M. B. D. Avelina.

VIII. Ob. Hercuinus. Goffredus. Hanno. Franco. Constantia. Hescelinus. Letardus. Goslenus M. B. D. Eurdinus. Guillelmus M. B. D. Galterus M. B. D. Theobaldus M. ad suc.

VII. Ob. Theudo. Rigefridus. Euroniis. Albertus. Otho. Ermentrudis. Ulberna. Aufredus. Odonius. Mabilia. Hercarda. Eutheca.

VI. Ob. Vulfredus. VARNERIUS Miles. Henricus. Gilbertus. Bernardus M. & Sac. B. D. Arduinus. Conv. Theobaldus M. B. D. & Levita. Maria.

V. Ob. Fulbertus. Bernardus. Andreas. Rainoldus. Vitalis M. B. D. Albericus. Gilleburgis. Lambertus. Wido Gacé M. B. D.

IIII. Ob. Domnus Albertus. Vualterius qui dedit Vendoilum. Vualterus. Ebbo. STEPHANUS Episcopus Paris. WILLELMUS Ecclesiæ B. D. bonæ memoriæ piissimus Abbas. Robertus. Radulfus-Lupus M. B. D. Willelmus M. B. D. Prof. Albericus Thesaurarius M. B. D.

III. Ob. Odo. Osmodis. PHILIPPUS Rex. Odo M. B. D. Robertus M. ad suc. Blancus M. B. D. Thomas M. ad suc.

II. Ob. Vido. Armannus. Lambertus. Teiboldus. Stephanus. Iteri M. B. D. Hugo de Creci. Radulfus. Burgundus B. D. Conv. Basilia. Mathæus.

## AUGUSTUS.

Kal. Aug. Ob. Berno. Iggerius. Leostanus. Bernardus. Giraudus. LUDOVICUS venerandæ memoriæ humillimus Francorum Rex. PETRUS Cardinalis. GUIDO BUSTIM Miles. Galerannus. Cecilia. GUILLELMUS Miles M. de Fravilla. Radulfus M. B. D. Sacerd. & Prof.

IIII. Non. Ob. Harvich. Odo. Rainardus. Brictius M. B. D. Vincentius M. B. D.

III. Non. Ob. Benedictus. Johannes. Philippus. Suboldus. Willelmus M. B. D. Robertus M. B. D. Beatrix. Margareta. Beatrix. Guillelmus M. B. D.

II. Non. Ob. LUDOVICUS Pius Rex. HENRICUS Rex. Galterius M. B. D. Et est commemoratio KAROLI Imperatoris, & Domni SUGERII Abb. & aliorum familiarium nostrorum. Fulcoius M. B. D. Focaldus Canonicus. Thomas M. B. D. Prof. Robertus M. B. D. Martinus M. B. D. Sacerdos & Professus.

Non. Ob. Bruno. Hugo. Radulfus. Hugo. Paganus. Ausquitinus. Ermengardis. Theodericus. Sophya. Petrus M. & Sac. B. D. Professus. Johannes M. B. D. Philippus Caufery M. B. D.

VIII. Id. Ob. Guntarius. Girbernus. Rotbertus. Albericus. Gumherius. Andreas. Augaldis. Rainerius M. B. D. Maria. Fuchaudus. Hugo Elemosinarius M. B. D. Fulcherus M. B. D.

VII. Id. Ob. Adelbrannus. Dominicus. Drogo. Frollandus. Philippus M. B. D. Prof. & Sacerd. Odo M. B. D. Giroldus M. B. D. Rainerius M. Anscherius Conv.

VI. Id. Ob. Gunterius. Archemboldus. Aigulfus B. D. M. Henricus B. D. M. Bernardus B. D. M. Milo Sacerd. M. ad suc. Joibertus Sacerd. M. B. D.

V. Id. Ob. Ricardus. Vuitbertus, & Domnus VIVIANUS Abbas obiit. Odo. Arnulfus M. B. D. WILLELMUS Miles. Vuillelmus M. B. D. Willelmus. Girardus M. B. D. GOBERTUS Abbas M. B. D. Soltia. Maria.

IIII. Id. Ob. Restoldus. Hugo. Fulcius. Rotbaldus. Ilbertus. Johannes. Robertus Conv. B. D. Hubertus B. D. M. ad suc. Simon M. B. D. Randoinus M. S. D. Matheus M. ad suc.

III. Id. Ob. Vuillelmus. Berengarius. Ingelbertus. Girardus. Gauterius M. B. D. Christiana. Herveus.

II. Id. Ob. Dominicus. Vuibertus. Girbertus. Durannus. Stephanus B. D. M. Johannes. ERNULFUS Miles. Gaufridus M. ad suc.

Idib. Ob. Stephanus M. B. D. Robertus. Rodericus M. B. D. Prof. Franco M. B. D. Mathildis de Fravilla. BERTOLDUS Dux Meragniæ. Guido M. B. D.

XVIIII. Kal. Septemb. Ob. Flatbertus. Martinus. Erchembertus. Anghotus M. B. D. Oda. Petrus M. B. D. Agnes. Garnerus M. B. D.

XVIII. Ob. Otmarus. Hugo. Hermentrudis. Petrus. Guillelmus Cornillon. Stephanus Sacerdos.

XVII. Ob. Elemfredus. Ercharius. WILLELMUS Archiepiscopus. Johannes. Rogerius. Robertus M. B. D. CONSTANTIA filia LUDOVICI Regis.

XVI. Ob. Blitharius. Berlannus. Heli-

ſardus. Burchardus. Alexandra. Iſembardus M. B. D. Bertrannus M. B. D. Johannes M. B. D. Robertus de Briſtho M. B. D. Daniel noſt. Congreg. M. Guido M. B. D. Euſtachia. Girardus M. ad ſuc.

XV. Ob. Oſtregiſilus. Fulcharius. Bertrannus. Amblardus. Rogerius B. D. M. Albertus. Lambertus M. B. D. Fulcherius M. B. D. Robertus M. B. D. Leberga. Ermengardis. Gilla. Emelina Converſa.

XIIII. Ob. Paternus. Fulmarus. Erchemgarius. Garnerius M. B. D. Garnerius. Gaufredus M. B. D. Ada. Guillermus. Oda. Ada.

XIII. Ob. Aaron. Anſegiſus. Robertus. Gaubertus. Gillebertus. Robertus. Evrardus Divinus. Eliſabeth. Radulfus. Nicholaus Sac.

XII. Ob. Ivo. Armannus. Albertus. Johannes M. B. D. Nichellus M. B. D. ADEFUNSUS Imperator. Robertus. Robertus M. B. D. Herbertus Conv.

XI. Ob. Vuinemannus. Fredebertus. Rainardus. Chriſtianus. Robertus M. B. D. Robertus M. & Sac. B. D. Evrardus M. B. D. Eliſabeth. Galterius. Ernaudus M. B. D. Johanna mater Johannis. Stephanus. Agnes.

X. Ob. Riculfus. Teudingus. VILLELMUS Abbas. RICARDUS Rothomagenſium Comes. Hubertus. Henricus. Odo. Henricus. Odo. Alveius M. B. D. Johannes Hervei. Robertus. Villelmus. Johannes. STEPHANUS Miles. Johannes M. B. D. Villelmus. Helvidis mater Philippi de Bruieres. Henricus Juſticiarius.

VIIII. Ob. RAINOLDUS Abbas. Rotbertus. Girardus. Riſendis. Avinia. Niellus. Robertus. Amalricus M. B. D. HUGO Major Miles. Sevinus M. B. D.

VIII. Ob. Vulfrannus. Theodericus. Theobertus. Garnerius. Drogo M. & Sac. B. D. Lambertus M. ad ſuc. Guermundus M. & Sac. B. D. Robertus M. ad ſuc.

VII. Ob. Erchemfredus. Heilo. Beroldus. Vulfandus. Adam M. B. D. Agnes. Agnes. Petrus M. B. D. Robertus Conv.

VI. Ob. Herredus. Leuto devotus qui dedit Montemmorenciacum. Letardus. Bava. Rodulfus M. B. D. HENRICUS Miles. Galfridus M. B. D.

V. Ob. Mauringus. Rongo. Gerelmus. Odo. Rodulfus. Rotbertus. Girardus. Hugo. Frogerius. ROTBERTI Regis filia. Aygulfus. Rainerius. Andreas M. B. D.

IIII. Ob. Vualbertus. Letardus. Manilinus. Vuitmundus. Robertus. Adelina. Petrus. Stephanus. Hermelina. Rogerius Prior Conflentii. Petrus M. B. D.

III. Ob. Bernardus. Roſcelinus. Arnulfus. Albertus Domni Hugonis. Hilduinus M. B. D. Andreas M. B. D. Manuinus M. B. D. Gaudircus M. B. D. LANDRICUS Abbas Mauriniaci Eccleſiæ. Johannes M. B. D. Ivo M. B. D. Guillelmus de Boiſſiaco Clericus.

II. Ob. Hermannus. Rainardus. Immo. Johannes M. B. D. Gillebertus. Cecilia. Henricus Conv. AMICIA Comitiſſa Leeceſtre. Gaufredus M. B. D. Sac. & Prof. Hugo M. B. D. Sac. & Prof. Robertus M. B. D.

## SEPTEMBER.

Kal. Septemb. Ob. Hildradus. Ebroinus. Grimaldus. Clemens. Emmelina. Johannes M. B. D. Herbertus piæ memoriæ Prior. B. D. Ægidius.

IIII. Non. Ob. Emmo. Fulco. Haimarus. Stephanus. Oylardus M. B. D. Hubertus M. B. D. Ilbertus B. D. M. Prof. Maria. Girardus M. B. D. Drogo. Comitiſſa Conv. Stephanus M. B. D.

III. Non. Ob. Oalricus. Rainoldus. Odaltelmus. Fulcherius. Tevinus. RAINOLDUS Abbas. FRANCO Epiſcopus. Simon. Rodulfus M. B. D. Robertus M. B. D. Joſcelinus M. B. D. Johannes M. ad ſuccur. B. D. Guido M. B. D.

II. Non. Ob. Milo. Abbo. Vuido. Et eſt commemoratio KAROLI Imperatoris & Domni SUGERII Abbatis. GIRBERTUS Abb. Elinandus. Emmelina. Gilbertus. Herbertus. Johannes M. B. D. Radulfus M. B. D.

Non. Ob. Gauſbertus. Geremarus. Theelina. Erremburgis. Garno. Richardus M. B. D. Richardus. Rainaldus M. B. D. Matildis de Monte Firmoilo. Theobaldus M. B. D. Roſcia Conv. Philippus M. B. D.

VIII. Id. Ob. Adalduinus. Girardus. Hildegarius. Bernardus. Vualterius. Hercherigerius. Urbanus. ALUISUS Atrebatenſis Epiſcopus. Vualterius. Hugo M. & Sac. B. D. Gaufredus.

VII. Id. Ob. Seulfus. Arnulfus. Gaufredus. Oſmundus. Rodulfus M. B. D. Andreas M. B. D. Jordanus M. B. D. Adela. Thomas Sac. M. B. D. Prof. Robertus M. B. D. JOHANNES Abbas Corbeiæ M. B. D. Prof. Robertus Louel M. B. D. ad ſuc.

VI. Id. Ob. Rainerius. Ricardus. Herbertus M. B. D. Ada. Stephanus Levita M. B. D. Teoardis. Simon. Willelmus. Thecha. Petrus M. ad ſuc. JOHANNES Cornillon Abbas Corbeiæ.

V. Id. Ob. Theodulfus. WILLELMUS Rex Anglorum. Audoenus M. B. D. Rodulfus F. C. Ricardus. Ernaudus Conv.

IIII. Id. Ob. Mabilia. Stephanus M. B. D. Hugo M. B. D. Nivelo. Bernerius M. B. D. Prof. Raimboldus Subprior M. B. D. Richildis.

III. Id. Ob. Bernardus. Gerbertus. Emmo. Chriſtianus. Bernerius. Hugo. Galterius M. B. D. Robertus B. D. M. MAURICIUS Epiſcopus Pariſienſ. PETRUS de Borene Miles. Reinerius M. B. D.

II. Id. Ob. OTRANNUS Epiſcopus. Rainardus. Alexander F. R. Evrardus M. B. D. GUILLELMUS Miles. Maria. Chriſtianus M. B. D. Ivo. Philippus M. & Conv. B. D. Mabilia ſanctimonialis. Richardus M. S. D.

Idib. Ob. Rotgarius. Rotmandus. Bernardus. Petrus. Haimo. RAINOLDUS Epiſcopus. Paganus. Robertus Heiraut M. B. D. Benedictus. M. B. D. Prof. Simon Pariſinus. Maria. Girardus. GAUFREDUS Miles. Engeburgis. Adam M. B. D. Andreas M. B. D.

XVIII. Kal. Octob. Ob. Frauvinus. Adegarius. Humbertus. Mauringus. Vuitbertus M. B. D. Petrus M. B. D. HENRICUS Miles...... Vuillelmus Brutin. Willelmus B. D. M. Prof. RAINOLDUS Miles.

XVII. Ob. Albertus. Giſo. Rodulfus. Johannes M. B. D. Gaufredus. Anfria. Gilla.

Bartholomeus M. B. D. Claremboldus M. B. D. Petrus M. B. D.

XVI. Ob. Alpiadis. Beroldus. Bernardus. Rotbertus. Vualterius. Vuascelinus. Rainaldus M. B. D. Arnulfus M. B. D. Fredericus Levita, Canonicus Sancti Victoris. Itta. Blacamannus M. B. D. Johannes. Laurentius.

XV. Ob. Adfredus. Karolus Rex qui dedit caveam. Adela Comitissa. Bertholdus. Vuido M. B. D. Rogerius. Herluinus. Hugo Pastorel M. B. D. Petronilla. Matheus M. B. D. Nicholaus M. B. D. Theomirus. Johannes. Johannes. Mabilia. Haimericus Prior B. D. qui emit Conventui decimam S. Luciani & Duigniacum & Cimeterium Ruolii, & constituit in Pascha caligas, & multa alia bona fecit.

XIIII. Ob. Sole. Giroardus. Androldus. Teulfus. Erardus. Supplicia. Hemelina. Hugo M. B. D. Johannes M. B. D. Willelmus M. B. D. Nicholaus. Odo M. B. D.

XIII. Ob. Sigebertus. Dodilo. Hanscerius Episcopus. Bernoldus M. B. D. Ludovicus Rex. Hugo Brustin. Bartholomeus M. B. D.

XII. Ob. Sichelmus. Gauslinus. Isembardus. Vuillelmus. Mainardus. Johannes M. B. D. Petrus M. B. D. Adam. Rogerius M. B D. Girardus. Odo M. S. D. Godefredus M. B. D. Sac. & Prof.

XI. Ob. Bermodus. Rodlandus. Hubertus M. B. D. Odo M B. D. Giraldus. Rainboldus. Ascelina. Ferricus M. B. D. Ricardus M. Prof. Hamsa. Guerricus M. B. D. Hugo Miles. Girardus M. B. D. & Prof. Godefredus. Galterus M. B. D.

X. Ob. Flavo. Fulradus. Walterius. Hubertus. Hugo M. B. D. Harcherius. Rainburgis. Rodulfus. Gaufredus M. B. D. Galterius M. B. D. Albericus Galan. Galterius de Conflans M. & Sac. B. D. Agnes. Rogerius M. & Sacerd. B. D. Alexander Prior Sancti Germani.

VIIII. Ob. Helgaudus. Richardus B. D. M. Galo M. B. D. Galterius. Beatrix soror Hugonithor. Odo M. B. D. Lambertus M. B. D. Guillelmus Sere M. B. D.

VIII. Ob. Martinus. Pipinus Rex. Bulgoldus. Vuantelinus. Albertus M. B. D. Willelmus M. B. D. Haabertus M. B. D. Rainoldus M. B. D. Petrus M. B. D. Guillelmus M. B. D. Robertus M. B. D.

VII. Ob. Albertus. Albricus Abb. Petrus. Ivo. Vuillelmus M. B. D. Augustinus M. B. D. Petronilla. Guillelmus M. B. D. Fulcherius M. B. D. Simon. Robertus.

VI. Ob. Maingaldus. Milo. Ricardus M. B. D. Drogo M. B. D. Hildeburgis. Gido. Gaufredus M. B. D. Maria. Robertus M. B. D. Guillelmus M. ad suc.

V. Ob. Rothardus. Leudo. Tetboldus. Albertus. Humbaldus M. B. D. Rotbertus M. B. D. Hugo M. B. D. Petrus M. B. D. Galterius M. B. D. Drogo. Telendis. Dionisius M. B. D. Sac. & Prof.

IIII. Ob. Samuel. Faramannus. Humbertus. Teutbertus. Henricus. Girardus. Hugo M. S. D. Ascho. Robertus. Johanna soror Johannis. Gertrudis Regina Hungariæ.

III. Ob. Teubertus. Harbertus. Vultentius. Otho M. B. D. Mamerius. Vuarnerius. Hlotharius. David M. B. D. Maria. Ivo. Hugo. Vuillelmus M. B. D. Bernerius. Petrus M. B. D.

II. Ob. Huboldus. Rotbertus. Otho M. B. D. Ivo M. B. D. Petrus M. B. D. Garinus M. B. D. Aales. Fulbertus M. ad suc. Martinus. Benedictus M. B. D. Simon M. B. D.

OCTOBER.

Kal. Octob. Ob. Rotharius. Hugo. Helias. Milo M. B. D. Johannes. Bernardus. Gaufredus. Gullelmus Miles.

VI. Non. Ob. Eubolus Abb. Drogo. Gerlo. Hugo. Oda. Bernadius. Girbertus. Alvinus M. B. D. Eremburgis. Petrus M. B. D.

V. Non. Ob. Auditus. Ingoardus. Girardus Abb. Samson. Gunterius. Hugo. Hugo Laicus. Guido M. B. D. Girardus M. B. D. Girardus M. B. D. Ingerrannus puer de Bova. Vuillelmus de Grandmesnil, & uxor ejus Agatha. Stephanus M. B. D. Clemens M. B. D. ad suc. Petrus M. B. D.

IIII. Non. Ob. Siemundus. Crodoveus Episcopus. Salomon. Hugo. Otmundus. Martinus M. B. D. Rainoldus M. B. D. Turgisius. Seguinus M. B. D. Ginardus M. B. D.

III. Non. Ob. Accingus. Rotgarius. Hugo. Rotbertus Flandrensium Comes. Durandus M. B. D. Galterius.

II. Non. Ob. Karolus Imperator tertius & cultor beati pretiosique Martyris Dionysii studiosissimus Monasterii. Tergarius. Altrannus. Bernardus. Stephanus. Gaufredus M. B. D. Ivo M. B. D. Vuillelmus M. B. D. Constantia Regina filia Regis Hispaniæ. Guimundus Conv. Maria majorissa de Huilliaco. Robertus Medicus de Calvomonte. Radulfus M. B. D.

Non. Ob. Hirmentrudis Regina venerabilis. Albertus. Theodericus M. B. D. Fredensidis. Vuido M. B. D. Petrus de Sercella.

VIII. Id. Ob. Burchardus. Amblardus. Hescelinus M. B. D. Giroldus M. B. D. Vuarinus M. B. D. Rainoldus M. B. D. Nevelo. Fulco M. B. D. Albericus M. B. D. Vuillelmus de Poncello Canonic. Paris. Henricus. Garnerius. Magister Johannes Galatus.

VII. Id. Ob. Mainardus. Herbertus. Fulcherius. Petrus. Gislebertus M. B. D. Adaluvamus. Robertus. Vualterius M. B. D. Winebertus M. B. D. Betha. Vuillelmus M. B. D. Juliana mulier. Aalent. Berardus M. B. D. Aimardus M. B. D. Stephanus Pictavensis M. B. D.

VI. Id. Ob. Drogo. Emmo. Robertus. Erimbertus M. B. D. Conanus M. B. D. Hunfredus M. B. D. & Sac. Johannes Sartrin M. B. D.

V. Id. Ob. Rotgandus. Godevoldus. Gironis. Henricus. Eugenia. Arraldus M. B. D. Rodulfus M. B. D. Vuarinus M. B. D. Albertus. Odo M. & Sac. B. D. Bernerius M. B. D. Guillelmus. Willelmus Laicus de Poncello.

IIII. Id. Ob. Deodatus. Rotbertus. Raiculfus.

culfus. Gaifarius. Geroldus. TEOBALDUS Abb. Robertus M. B. D. Guillelmus Poncel M. B. D. ad fuc. Hugo M. B. D. Johannes M. B. D. Richildis. Theobaldus de Milliaco Prior Ecclefiæ B. D. qui multa bona fecit in temporalibus & fpiritualibus.

III. Id. Ob. Rotbertus. Teodericus. Rainoldus. Vuibertus. Galterius. Petrus. Garnerius. Simon M. ad fuc. Berengarius M. B. D. Willelmus Conv. ad fuc. Guillelmus M. B. D.

II. Id. Ob. Solius. Advuinus. Robertus. Petrus. Rogerius. PHILIPPUS puer Franc. Rex. Willelmus. Johannes Thefaurarius M. B. D. Johannes.

Idib. Ob. Hildegarius. Salo. Milo. Gaubertus. Giraldus. Rodulfus. Vuido. Rainaldus M. B. D. LECOIDIS Abb. Hermerus M. B. D. Johannes M. B. D. Paganus M. ad fuc. Robertus M. B. D. Renaudus M. B. D.

XVII. Kal. Novemb. Ob. KAROLUS Princeps. Abiulfus. Philippus M. B. D. Teoboldus M. B. D. Galterius M. B. D. Ofmundus M. B. D. Dodo M. B. D. Hildegardis. Maria. Robertus M. ad fuc. Olerus de Treliis.

XVI. Ob. Ermenricus. Arnulfus. Martinus. Robertus. Geroldus. Ofbertus. Fulbertus M. B. D. Petrus M. B. D. Lifiardus. Anfellus. Maria. Matildis.

XV. Ob. Hubertus. Rodulfus. Giraldus. Lifiardus. Henricus M. B. D. Alberca. Petronilla. Petrus M. B. D. Simon. Theobaldus. Thomas. Ifabel.

XIIII. Ob. Herimagnus. Architriclinus. Ottrannus. Hilduinus. Robertus. Petrus. Ranulfus M. B. D. Buchardus de S. Martino. Anfellus M. B. D.

XIII. Ob. Bernuinus. Aldefredus. Rannulfus. Ebbo. Hinmarus. Bernardus. Odo. Albericus de Bornet. Havidis foror Vicecomitis. Gaufredus M. B. D. Mauritius. Almaricus qui dedit quinque quarterios vineæ apud Balemont ad faciendum xx. cereos in Inventione B. D. Johannes M. B. D.

XII. Ob. Hubertus M. B. D. Afcho. Rainoldus M. B. D. Rodulfus M. B. D. Ivo M. B. D. Rachildis. Herveus M. B. D. Gueboldus M. B. D. Gillebertus M. B. D. Mauricius. Robertus M. B. D. Radulfus M. ad fuc.

XI. Ob. Bertrannus. Gottardus. Badebertus. Giraudus. Girardus M. B. D. Rogerius M. B. D. Conv. Domnus HENRICUS piæ memoriæ Abbas B. D. Sac. & Prof. Vincentius M. ad fuc.

X. Ob. Clemens. Ermennarius. Heirvardus. Vuarnerius. Gaufredus. Odo M. B. D. Bartholomeus M. B. D. Johannes M. B. D. Henricus. Guillelmus M. B. D.

VIIII. Ob. Frogarius. HUGO Rex. Henricus M. B. D. Johannes. Hugo. Albertus. Matildis. Robertus Conv. Johannes M. ad fuc. Guillelmus Clericus M. ad fuc. Robertus M. ad fuc. Henricus.

VIII. Ob. Ermengardus. Teodericus. Aaron. Conftantius. Lamfridus. Conftantius. Gaufredus. Ilbertus M. B. D. Alberga. Garinus M. B. D. Ricardus M. B. D. HUGO Focaut Abb. B. D. Vitalis. Galterius Camerarius qui dedit Conventui cenfamentum de Belna. Odo M. B. D. Hemericus Conv. Stephanus M. ad fuc. Johannes M. B. D. Sac. & Prof.

VII. Ob. Vuinerardus. Rocelinus. Odo M. B. D. Glifonarnus M. B. D. TEVINUS M. B. D. Abbas Mauriniacenfis Ecclefiæ. Hadvvina. Johannes Conv. & Prof. Robertus. Rogerius. MANASSES Epifcopus Aurelianenfis.

VI. Ob. Frobertus. Gaufredus. Lifina. Lucia. Adelaidis. Odo M. B. D. Petrus M. B. D. Stephanus. Guimarus. Robertus M. B. D. Sac. & Prof. Guillelmus M. B. D. Sac. & Prof.

V. Ob. Fulrardus. Erfredus. Ingo. Evarardus. Benedictus. Bertradus. Rainardus. Odinus. Henricus. Karolus. Thomas. Alburgis. Odelina. Petrus. Garinus M. B. D. Odila. Drogo M. B. D. Johanna. Stephanus. Ricardus M. B. D. Girardus M. B. D.

IIII. Ob. Vuido. Karolus. Hugo M. B. D. Engelmarus M. B. D. Willelmus M. B. D. Gumfredus. Guillelmus de S. Martino. Syguinus M. B. D. Johannes M. B. D.

III. Ob. Burchardus. Airardus. Gadelingus. Vualterius. Detfredus. Gaubertus M. B. D. Herveus M. B. D. Reimboldus M. B. D. Drogo. Guillelmus M. B. D. Sac. & Prof. Petrus M. B. D. Garnerius M. B. D. Lambertus M. B. D. Droco M. ad fuc. Nicholaus M. B. D. ODO Abbas. HILDUINUS Abbas. ODO Abbas. Anniverfarium iftorum trium Abbatum.

II. Ob. Vulfardus. Andreas. Rotbertus. Manerius. Conftantius M. B. D. Maria. Odelina. Gaufredus M. ad fuc. Simon M. B. D. Hemericus M. B. D.

NOVEMBER.

Kal. Novemb. Ob. Bofo. Benedictus. Gotbertus. Aleftannus. Rodulfus. Suffitia. Guido. Odulricus M. B. D. Odo M. B. D. Guilelmus M. B. D.

IIII. Non. Ob. Godelandus. Stephanus. Albericus. Conftantinus. Vuido. Rogerius. MATILDIS Anglorum Regina. Hugo. Robertus. Maria. Henricus M. B. D. Robertus. Girardus M. B. D. Aales de Treliis. Galterus M. ad fuc. Guillelmus M. B. D.

III. Non. Ob. Ivo. Petrus. Henricus. Humbertus. Herbertus. Hermannus. Albericus. Adam. Baldomus M. B. D. Sac. & Prof. Robertus M. B. D. Herfendis uxor Theobaldi Corbeiæ.

II. Non. Ob. Jacob. Riculfus. Odo noft. Congreg. M. Et eft commemoratio KAROLI Imperatoris, & Domni SUGERII Abbatis bonæ memoriæ. Odelina. Gunherius. Genta. Adelaidis. Johannes Ebart.

Non. Ob. IVO Abbas. Vuitbertus. Idagandus. Amauricus. Euftorchius. Ingobertus. Rotbertus M. B. D. Rainerius. Amauricus B. D. M. Odo. GAUFREDUS Epifcopus Silvanectenfis qui in multis bonis laborabat pro Ecclefia B. D.

VIII. Id. Ob. Ragainfredus. Gregorius. Grimaldus. Rodulfus. Raimundus M. B. D. Girardus M. B. D. Rainardus. Amauricus M. B. D. Guillelmus. Fulco M. ad fuc. Guillelmus M. B. D.

VII. Id. Ob. Ingobertus. Ebronius. Girbertus. Richbodonus. Bernardus M. B. D. Odo M. B. D. Herveus. Petrus M. & Sac.

B. D. Professus. Robertus M. B. D.

VI. Id. Ob. Arnulfus. Landericus. Henricus M. B. D. MATHÆUS Miles. Gillebertus M. B. D. Ivo M. ad suc. LUDOVICUS Rex Francorum filius PHILIPPI Regis.

V. Id. Ob. Adroldus. Abel. Berlandus. Emmo. Fulcrinus. Odo M. B. D. Vuarnerius. Galterius M. B. D. Radulfus M. & Sac. B. D.

IIII. Id. Ob. Petrus. Vuarinus. Vuillelmus M. B. D. Willelmus M. B. D. Emmelina. Petrus M. B. D. Constantius M. B. D.

III. Id. Ob. Albertus. Vunegaudus. Gaubertus. Lambertus. Garnerius M. B. D. Lambertus. Balduinus. Galterius. Ricardus. Galterius.

II. Id. Ob. Vualgrinus. Odo. Agnes. Joscelinus. Robertus M. B. D. Natalis. Amelius. Emelina. Herneisius. Hermengardis villana. Henricus Conversf. & Maria.

Id.b. Ob. Eirardus. Andarus. Goisbertus. Rodulfus. Arnulfus. Godefredus. Rainardus M. B. D. Herveus M. B. D. Haudebertus. Isemberardus. Aldebertus. HENRICUS Archiepiscopus Remorum, frater Regis Francor. Haimo de Bobeiz M. B. D.

XVIII. Kal. Decemb. Ob. Adalgisus. Lethardus. Tilpinus. Mainardus. Teudo. Fulco M. Henricus M. B. D. Galtus M. B. D. PETRUS Miles. Robertus Dueil M. B. D. Simon Conflans M. B. D. Thomas M. ad suc.

XVII. Ob. Guntharius. Agenbertus. Ernulsildis. Fredeburgi. Odo. Herbertus. Engelbertus. Rainaldus M. B. D. Girardus M. B. D. Prof. Albericus M. B. D. Drogo de Boves. Gilo M. & Conv. Nicholaus Presbyter de Vallibus. Gerardus. Guillelmus M. B. D. & Levita.

XVI. Ob. Vuandelbertus. Johannes. Adam M. B. D. Berengerius. Heremburgis. Renardus M. B. D.

XV. Ob. Hermenharius. ENGELBERTUS Abbas. MAGERIUS Abbas. Odo. Theudo. Giraldus. Rodericus M. B. D. Nigellus M. & Sac. Magister Rigoldus M. B. D.

XIIII. Ob. Gaintardus. Herbertus. Ansegisus. Herbertus. Rotildis. Gerbertus. Rainardus M. B. D. AELAIDIS Regina. Lambertus M. B. D. Guillelmus Malus-vicinus. Nicholaus M. B. D.

XIII. Ob. Alricus M. Gradulfus. Giraudus. Girardus Conv. Stephanus Conv. M. B. D. Alberca. Odo M. B. D.

XII. Ob. HILDUINUS Abbas. Dagobertus. Lambertus Symon. Stephanus. Stephanus. Osbertus Cellerarius M. B. D. Maria. Guillelmus M. B. D. Radulfus M. B. D. Bertrannus M. ad suc. Ivo M. B. D. Galterus M. B. D.

XI. Ob. Clodaldus. Henricus. Odo. Vuido. Godefredus M. B. D. Odelina. Tetha. Reingerius M. B. D. ADAM Miles de Montesirmolio.

X. Ob. HILDUINUS M. B. D. Abb. Odelricus. Frambertus. Vuitrannus. Gaubertus. Haimericus. Elinandus. Seherius. Ernaldus. Auburgis. HUGO Abb. sanctæ Genov. Petrus de Bezons Conv.

VIIII. Ob. Job. Herveus. Maginarius. Ricardus. Ingelbertus. Calvinus. Rothaidis. Amardus. Gaufredus. Haimericus. Richildis. Theodericus Conv. Guido. GUIDO Miles. Philippus. Johannes B. D. M.

VIII. Ob. ANSEGISUS Archiepiscopus. Angalricus. Gerricus. Gualdricus M. B. D. Gerardus. Ernulfus M. B. D. Stephanus de Gisor. M. B. D. Thomas M. B. D.

VII. Ob. Haimo. Odo. Herveus. Osbertus. Avo. Adelaidis. JOHANNES Miles de Montefirmolio.

VI. Ob. Drogo. Drutmarus. Fulcaldus. Raufuldus. Girbertus. Eremburgis. Renoldus M. B. D. Adam de Mauboisson.

V. Ob. Rodulfus. Frodulfus. Rainaldus. Isodorus. Durannus. Walterius. Fulco. Hugo. Stephanus. Otho M. B. D. Radulfus Sac. & M. B. D. Stephanus. Margarita. Rogerius M. B. D. BLANCHA Regina.

IIII. Ob. Helinandus. Airardus. Walterius. Robertus. Adelelmus. GIRARDUS Abb. Rodulfus. Hugo. Robertus M. B. D. Radus Fr. SUGERII Abbatis, & uxor ejus Emelina.

III. Ob. Giroldus. Robertus. Lambertus. Geva quæ dedit alodum nomine Bulliacum. ODO Abbas & M. B. D. Johannes M. B. D. Hugo M. B. D. nepos HENRICI Abbatis. Remundus M. B. D.

II. Ob. Mauringus. Gerbertus. Aboldus. Letholdus. Willelmus. Petrus. Oylardus M. B. D. Samannus M. B. D. Johannes. Henricus Justiciarius. Theobaldus M. B. D.

## DECEMBER.

Kal. Decemb. Ob. Garnerius. Adam. Abraham. Theuboldus. Galterius. Rothardus. Willelmus Sac. FULCHO Miles. Adam M. B. D. ad suc.

IIII. Non. Ob. Gaufredus. Hubertus. HENRICUS Rex Anglorum. Techa. Judith. Et est commemoratio fratrum, parentum, benefactorum & aliorum omnium familiarium nostrorum. Radulfus M. B. D.

III. Non. Ob. Rainoldus. Odo. Hildegarius. Robertus. Stephanus M. B. D. Johannes puer M. B. D. Odo M. B. D.

II. Non. Ob. Osbertus. Odo. Hernaldus. Gerrannus. Ingo. Et est commemoratio KAROLI Imperatoris & Domni SUGERII Abbatis. Rainaldus. Genta. Gillebertus.

Non. Ob. Hilduinus. Hilduinus. Evrardus. Theodradus. Gaufredus. Theobaudus M. & Sac. Andreas Sac. de Vallibus. Nicholaus M. B. D. Guillelmus M. B. D.

VIII. Id. Ob. Gaufredus. Mangoldus. KARLOMAGNUS Rex. Gausbertus qui dedit Monterium. Fulcredus. Eremburgis. Bernerius Presbyter. Rainoldus Brunel M. B. D. & Sac. Prof.

VII. Id. Ob. Radulfus. Gaufredus. Hilduinus. Bernardus. Rothardus. Guillelmus. Girardus M. B. D. Gaufredus M. B. D. Theobaldus M. B. D. Sac. & Prof. Andreas M. B. D. Prior de Argent. Radulfus M. B. D.

VI. Id. Ob. Avatlus. INGELVINUS Episcopus. Albertus. Tetboldus. Manasses. TEOBALDUS Abbas Fossatensis. Willelmus M. B. D. Guillelmus M. B. D.

V. Id. Ob. Mainardus. Adalvinus. Eurelmus. SALO Abbas. Odo. Drogo. Robertus.

Maingardus. & Hildebergis. Willelmus M. B. D. Abailardus. Andreas M. B. D. & Levita. Rogerius M. & Sac. B. D. Prof. Guillelmus M. B. D. Prof.

IIII. Id. Ob. Herveus bonæ memoriæ Prior. Odulricus. Odo. Rogerius. Adelardus. Gumarus. Otrannus. Hildebertus. Hugo. Johannes Conv. ad ſuc. Drogo M. B. D. Prof. Garinus Cantor M. B. D.

III. Id. Ob. Hildemannus. Rainerius. Galterius. Gaubertus. Hildebertus. Hildebrandus. Lambertus. David. Ranulfus bonæ memoriæ Prior M. B. D. Prof. Galterus M. B. D. Guillelmus M. B. D.

II. Id. Ob. Ingelmannus. Wido. Rainerius M. B. D. Odo M. B. D. Petrus Lupellus M. B. D. Nicholaus Boucel. Ricardus M. ad ſuc.

Idib. Ob. Wido. Achardus. Rodulfus. Theobaldus. Adelardus. Gauſbertus. Herſendis. Burchardus. Sofia.

XVIIII. Kal. Jan. Ob. Odo. Bernardus. Ulfinus. Alnodus. Agnes mulier. Johannes M. B. D. Prof. Martinus M. B. D.

XVIII. Ob. Robertus. Aſcelinus. Johannes. Fulchardus & Odelina. Theobaldus. Hildeburgis.

XVII. Ob. Ebrulfus. Iſmahel. Iſmarus & Odelina. Mauringus. Rogerius. Paganus M. ad ſuc.

XVI. Ob. Garnerius. Gulferius. Galterius. Rogerius & Huilla. Robertus M. B. D. Guillelmus M. B. D. Martinus M. B. D. Sulpitius. Herſendis. Willelmus M. B. D. Mathildis. Petrus M. B. D. Euſtachius M. ad ſuc. Odelina. Nicolaus.

XV. Ob. Rainerius noſtræ Congregationis M. & Abbas. Rodulfus. Arinulfus. Remigius. Haimo. Robertus. Joſbertus M. B. D. Maria. Maria. Herſendis Converſa.

XIV. Ob. Galterius. Ogerius. Maria. Radulfus M. B. D.

XIII. Ob. Ingrannus. Dalmacius. Fulcherius. Hunus. Boſo. Godiſmanus. Amalricus. Nicholaus M. ad ſuc. Nicholaus M. B. D. Stephanus Pariſienſis.

XII. Ob. Teoldus. Petrus. Gaufredus. Robertus. Orgiolus. Odo. Albericus. Gerinus. Johannes. Albertus. Philippus de Francorum-villa Miles. Amalricus. Richardus Gobelin M. ad ſuc. Galterius M. B. D.

XI. Ob. Fardulfus Abbas. Martinus. Fulco & Teelina. Robertus Cantor M. B. D. Girardus de Caſtello. Renaudus M. Prof. Eccleſiæ Foſſatenſis.

X. Ob. Thomas M. B. D. Hincmarus Archiepiſcopus, noſtræ Congregationis M. Balduinus. Teboldus. Haimo.

VIIII. Ob. Odolricus. Rodericus. Bruninus. Willelmus. Galterius. Hirmengardis. Guido M. Theophania mater Petri Chars. Benedictus M. B. D. Leccelinus. Mathæus M. B. D.

VIII. Ob. Martinus. Dadigo. Ermoldus. Anſelmus. Albericus. Hugo. Odulricus. Robertus. Juliana & Hemelina. Hermen. Hubertus.

VII. Ob. Robertus. Hubertus. Elulfus. Adelais. Rainerius M. B. D. Buchardus. Alberea. Hildeburgis. Robertus.

VI. Ob. Giroldus M. B. D. Wido. Oſbertus. Æneas. Gerelinus. Rainaldus M. B. D. Richildis. Giroldus M. B. D.

V. Ob. Airardus noſtræ Congreg. M. Erchadminus. Galterius M. B. D. Yvo de Conflans Miles. Matildis Converſa. Adam M. B. D.

IIII. Ob. Rodulfus. Odo. Haibertus. Madanulfus. Waudricus. Wandremarus. Hunoldus. Galterius. Oſbertus. Raintus M. Conv. Helviſa. Rodulfus M. B. D. Gila. Hugo M. B. D. Guibertus Potus M. ad ſuc.

III. Ob. Tetmundus. Willelmus. Arraudus. Tedelmus. Laurentius. Bartholomæus M. & Profeſſus B. D. Urritus M. B. D.

II. Ob. Richardus. Adhelardus. Henricus puer. Petrus M. B. D.

REMARQUE.

Ce Nécrologe paroiſt avoir plus de 400. ans d'antiquité ; dautant que le dernier Abbé de Saint-Denys dont il y ſoit fait mention, eſt Guillaume de Macorris mort le quatriéme Mars de l'an 1254.

---

# IX.

## POUILLIE' DE L'ABBAYE DE SAINT-DENYS Ancien & Nouveau.

*Tiré d'un Cartulaire de l'an* 1411.

### In Exemptione S. Dionyſii ſpectant ad collationem Domini Abbatis ejuſdem loci :

Ecclesia Parrochialis ſancti Remigii. . . . . . . [ *Elle eſt de 600. liv. de revenu.*

Eccleſia ſanctorum Jacobi & Johannis quæ eſt alternativa, ſcilicet Domino Abbati & Cantori & Capitulo Eccleſiæ ſancti Pauli. . . { *Cette Paroiſſe a eſté ſuprimée.*

Eccleſia ſanctæ Genovefæ.
Eccleſia ſancti Michaelis de gradu. . . .
Eccleſia ſancti Bartholomæi.
{ *Ces trois égliſes ſont unies ſous le titre des Trois-Patrons. La Paroiſſe eſt de 600. livres de revenu.*

Eccleſia ſanctorum Michaelis de Charnerio & Simphoriani. . . . . . 600. l.
Eccleſia ſancti Petri. . . . . . . . 200. l.

Ecclesia beatæ Mariæ Magdalenæ. . . . . . . . . . 300. l.

Hæ duæ ultimæ spectant ad præsentationem Cantoris & Capituli Ecclesiæ S. Pauli & semper ad collationem Domini Abbatis.

Item in Ecclesia sancti Pauli de sancto Dionysio prædicto sunt duodecim præbendæ integræ, & sex præbendæ parvæ quæ omnes spectant ad collationem Domini Abbatis pleno jure ex quibus parvis præbendis una est annexa Cantoriæ ejusdem Ecclesiæ S. Pauli. { *Chaque prebende est de 300. liv.*

Item, Capellaniarum inferius expressarum in dicta S. Pauli Ecclesia existentium collationes pertinent ad Dominum Abbatem & ad præsentationes Cantoris & Capituli ipsius Ecclesiæ alternis vicibus, semper tamen ad collationem dicti Domini Abbatis.

Primo sunt in dicta S. Pauli Ecclesia quatuor presbyteri qui faciunt officium ad majus altare dictæ Ecclesiæ.

Item, in dicta Ecclesia tres Capellaniæ ad altare S. Pantaleonis & Laurentii nihil percipientes in bursa Domini Abbatis seu Præceptoris.

Ad altare beatæ Mariæ in dicta Ecclesia sunt duæ Ecclesiæ Capellaniæ quarum Magister P. Hugon fundavit unam.

Item ibidem alia Capellania quam fundavit Johannes Galant.

Ad altare sanctorum Innocentium in eadem Ecclesia est quædam alia Capellania.

Ad altare sancti Nicolai ibidem sunt quatuor Capellaniæ quarum R. Malet fundavit unam.

Item ibidem alia Capellania quam fundavit Gaufridus Pictavensis.

Item ibidem alia Capellania quam fundavit Jacobus Fabri.

Item ibidem est quædam alia Capellania.

In Ecclesia Parrochiali S. Petri de S. Dionysio est una Capellania quam fundavit G. de Riveriis.

In Ecclesia sanctæ Genovefæ sunt duæ Capellaniæ, videlicet una ad altare S. Nicolai quam fundavit Agnes de Villaribus.

Item ibidem ad altare sancti Clari alia Capellania quam fundavit Henricus de Columbis.

In Ecclesia sancti Remigii sunt duæ Capellaniæ, quarum una est ad altare S. Nicolai quam fundavit Hodierna quondam uxor defuncti Guillelmi Gauchert.

Item ibidem est alia Capellania ad altare beati Ludovici.

In Elemosina monasterii sancti Dionysii est una Capellania.

In Infirmaria beati Dionysii est una Capellania.

Item in Ecclesia Beati Dionysii sunt Capellaniæ quæ sequuntur.

Primo sunt in dicta Ecclesia duo Officia Clericatus Thesauri. { *Ces Offices de Clercs ont esté suprimez depuis la Reforme introduite en 1633.*

Item ad altare sancti Vincentii subtus Lectrinum est una Capellania fundata per Reginam Margaretam, valoris viginti librarum in Thesauro Regis.

Item ad altare sancti Nicolai subtus Lectrinum sunt duæ Capellaniæ de quibus Thomas Crasset fundavit unam.

Item ibidem alia Capellania fundata per Reginam Margaretam, valoris viginti librarum Parisiensium in Thesauro Regis.

Item ad altare Beatæ Mariæ Magdalenæ sunt duæ Capellaniæ de quibus Maria de Mitriaco fundavit unam.

Item ibidem est alia Capellania fundata per Robertum Fullonis.

Item ad altare sancti Laurentii sunt tres Capellaniæ de quibus est una quæ nuncupatur de S. Claro quam obtinet Dominus Stephanus Magistri quæ percipitur apud Gisortium.

Item ibidem est alia Capellania quam fundavit Comes Pictavensis, valoris sexdecim librarum.

Item ibidem est alia Capellania quam fundavit Guillelmus Lebier.

Item ad altare Beati Bartholomæi sunt tres Capellaniæ de quibus Simon Sapientis fundavit unam.

Item ibidem alia Capellania fundata per dictam la Ruhorde.

Item ibidem alia Capellania fundata per Baldouïnum Carpentarii.

Ista Capellania secundum litteras fundationis fuit fundata ad altare S. Sanctini.

Item ad altare sancti Andreæ est una Capellania quam fundavit Comes Augi, & percipitur super certis molendinis & Thesauro Regis.

Item ad altare de Passu sunt quatuor Capellaniæ de quibus est una quæ vocatur Capellania sancti Clementis fundata per Matheum Belli-hominis.

Item ibidem est alia Capellania quam fundavit Regina Margareta, valoris viginti librarum in Thesauro Regis.

Item ibidem est alia Capellania quam fundavit Rex Philippus Longus, valoris quadraginta librarum Parisiens. & percipiuntur dictæ quadraginta libræ in Thesauro Regis.

Item ibidem est quædam alia Capellania, quæ vocatur Capella picta.

Ad altare sancti Hippolyti sunt duæ Capellaniæ de quibus una est quæ nuncupatur Capella sancti Hippolyti.

Item ibidem quædam alia Capellania quæ nuncupatur sanctorum Vincentii & Nicolai.

Ad altare sancti Demetrii est una Capellania.

Ad altare sancti Sanctini, quæ vocatur Capella Regis, sunt quatuor Capellaniæ de quibus Petronilla de Chambliaco fundavit unam.

Item ibidem alia Capellania quam fundavit Maria de Mitriaco.

Item ibidem est alia Capellania quam fundavit Rex Philippus Longus, valoris viginti quatuor librarum super præpositura seu Penna de Pontisara.

Item ibidem est alia Capellania fundata per Johannem Augier Draperium & Civem Parisiensem.

Item ad collationem Abbatis prædictæ Ecclesiæ pleno jure spectat Ecclesia Parrochialis de Cergiaco in Diocesi Rotomagensi. *Vaut aujourd'huy* 1200. *l.*

Item in exemptione villæ de Calvomonte Parrochialis Ecclesia S. Petri. . . . 1200. l.

Item, tres Capellaniæ videlicet Beatæ Mariæ, sancti Johannis & de Caloë.

In Diœcesi Parisiensi Dominus Abbas habet jus Patronatus in pluribus Ecclesiis Parrochialibus, & habet præsentare ministros in eisdem Ecclesiis.

Ecclesia sancti Martini de Strata. *S. Martin de l'Estrée.* . . . . 600. l.
Ecclesia Villæ de Arcolio. *Arcueil.* . . . . . . . 700. l.
Ecclesia sancti Leodegarii prope S. Dionysium. [ *Elle a esté suprimée.*
Ecclesia Villæ de Trambleio. *Tremblay.* . . . . . . 1400. l.
Ecclesia de Villa-picta. *Villepinte.* . . . . . . 1400. l.
Ecclesia Villæ de Vaucresson. *Vaucresson.* . . . . . 600. l.
Ecclesia de Stanis. *Stains.* . . . . . . . 1800. l.
Ecclesia de Petra-ficta. *Pierrefite.* . . . . . . 600. l.
Ecclesia de Villa-scabiosa. *Villetaneuse.* . . . . . 700. l.
Ecclesia de Villanova sancti Dionysii. *Villeneuve S. Denys.* . . . 450. l.
Ecclesia de Capella sancti Dionysii prope Parisius. *La Chapelle.* . . . 1200. l.
Capellania S. Nicolai in Vico Secanæ est ad præsentationem Domini Abbatis. 220. l.
Capellania Magdalenes in Prioratu de Essona est ad præsentationem ejusdem.

In Diœcesi Belvacensi ad præsentationem Domini Abbatis.

Parrochialis Ecclesia de sancto Martino in Colle. *S. Martin du Tertre.* . . . 1000. l.
De Asneriis. *Asnieres,* . . . . . . . . 400. l.
De Vulliaco. *Vully.* . . . . . . . . 1200. l.
De Ciris. *Cires.* . . . . . . . . . 1300. l.
De Croyaco. *Crouy.* . . . . . . . . 1000. l.
De Morenciaco villa. *Morancy-la-ville.* . . . . . . 300. l.
De Mafflers. *Maflers.* . . . . . . . . 600. l.
De Noisiaco. *Noisy.* . . . . . . . .
De Mourcio. *Mours.* . . . . . . . .
De Buxeria. *Bussieres.* . . . . . . . . 500. l.
Ecclesia Beati Dionysii de Monachivilla. . . . . .
Capellania de Gouveriis ad collationem Domini Abbatis spectans. *Gouvieux.* . . .
Parrochialis Ecclesia de Villemediovillari. *Moinvilliers.* . . . . .

In Diœcesi Carnotensi.

Parrochialis Ecclesia de Monarvilla. *Monerville.* . . . . . 700. l.
De Trappis. *Trappes.* . . . . . . . . 1000. l.
De Rouverio sancti Dionysii. *Rouvray-Saint-Denys.* . . . . 700. l.
Jus Patronatus in Ecclesia de Guillerval. *Guillerval.* . . . . 800. l.

In Diœcesi Aurelianensi.

Parrochialis Ecclesia de Thauriaco. *Toury.* . . . . . . 1000. l.
De Thivernone. *Tyvernon.* . . . . . . . . 700. l.

In Diœcesi Rothomagensi.

Parrochialis Ecclesia de Boissiaco. *Boissy-Laillery.* . . . . . 800. l.
De Montegerondi. *Montgerout.* . . . . . . . 900. l.
De Cormeliis. *Cormeilles en Vexin.* . . . . . . 1200. l.
De Chars. *Chars.* . . . . . . . . . 1500. l.
De Montejovis. *Montjavou.* . . . . . . . 3000. l.
De Sagiaco. *Sagy.* . . . . . . . . . 700. l.
De Sancto Claro. *S. Clair.* . . . . . . . 1000. l.
De Ablegiis. *Ableiges.* . . . . . . . . 400. l.
Capella de Ronel. . . . . . . . .
Prioratus Sancti Leodegarii apud Boissiacum. [ *Il est uni à la Cure de Boissy.*
In Ecclesia dicta Capellania S. Jacobi. . . . . . .
Ecclesia Parrochialis de Villanova S. Martini prope Pontisaram. *Villeneuve-Saint-Martin.*

In Diœcesi Senonensi.

Parrochialis Ecclesia de Belna *Beaulne.* . . . . . . .
De Sancto Lupo in vineis. *S. Loup des Vignes.* . . . . .

De Josemvilla. *Jossenville.*
De Ver. *Ver-Saint-Denys.* . . . 900. l.
De Fericiaco. *Ferricy.* . . . 550. l.
De Grandiputeo. *Grandpuis.* . . . 900. l.
De Sancto Audoeno. *S. Ouen en Brie.* . . . 400. l.

In Diœcesi Laudunensi.

Parrochialis Ecclesia de Chadursa. *Chaourse.* . . . 800. l.
De Sorbeis. *Sorbais.* . . . 500. l.
De Flamingeria. *La Flamangrie.* . . . 1400. l.
De Capella. *La Capelle.* . . . 600. l.
De Seriaco. *Sery-Mesieres.* . . . 900. l.
De Bouliaux. *Des-Bouliaux.* . . . 400. l.
De Autrepia. *Autreppe.* . . . 400. l.
De Roquignis. . . . 500. l.
De Faiaco. *Fay-le-Noyer.* . . . 450. l.
De Sancto Goberto. *S. Gobert.* . . . 500. l.
Ecclesia de Pirolis. . . . 400. l.
Ecclesia de Serenis-fontibus. *Serfontaines, unie à Fay-le-Noyer.*
Altare de Cardursa. . . .
Capella Sancti Dionysii apud Ribemontem. . . . 150. l.
Capellania in Castro de Stratis. . . .
Capellania Sancti Nicolai de Chadursa. . . .
Capellania in domo Leprosariæ de Flamingeria. . . .

In Diœcesi Trecensi.

Parrochialis Ecclesia de Marnayo. *Marnay.* . . . 800. l.

In Diœcesi Cameracensi.

Parrochialis Ecclesia de Solesmis. *Solesmes.* . . .
Sunt in eadem Ecclesia quatuor Capellaniæ Sanctorum Nicasii & Johannis, Sanctæ Margaretæ & Sancti Dionysii.
Sciendum est quòd cura prædicta præsentatur ab Archidiacono Valenciaci; sed Dominus Abbas confert Capellanias.
Ecclesia de Vignehiis. *Vignehies.* . . . 800. l.
Personatus ejusdem Villæ. . . . 250. l.
Ecclesia de Forest. . . .
Sunt in eadem Ecclesia de Forest duæ Capellaniæ quas Dominus Abbas confert.
Capellania de Dammerval. . . .
Ecclesia de Vertinel. . . .

In Diœcesi Attrebatensi.

Parrochialis Ecclesia de Anechim. . . .

In Diœcesi Metensi.

Parrochialis Ecclesia de Cantessaniis. *Chantesin.* Et præsentatur Archidiacono de Massalo in Ecclesia Metensi.

In Diœcesi Pictavensi ad collationem Domini Abbatis pleno jure.

Parrochialis Ecclesia Beatæ Mariæ de Vallibus. *Vaux.* . . .
De Antronio. *Autrain.* . . .
De Ingrandia. *Ingrande.* . . .
De Crayo. *Oray.* . . .
De Montayo. *Montay.* . . .
Capellania de Bandimento ad præsentationem Domini Abbatis. *Bandemont.* . . .

In Diœcesi Bituricensi.

Parrochialis Ecclesia de Notho. *Noth.* . . .
De Ruilliaco. *Reuilly.* . . .
De Gueretis. *Givretes.* . . .
De Vassigniaco. . . .
De Capella Aude. *La Chapell'Aude.* . . .
De Mailliaco. *Mailly.* . . .

In Diœcesi Cenomanensi.

Parrochialis Ecclesia de Bonostabulo. *Bonnestable.* . . . 4000. l.
Beatæ Mariæ de Alenis. *Alesnes* . . .
De Capella Gastineti. *La Chapelle-Gastinel.* . . .
De Sergiaco super Brayam. *Sergé.* . . . 600. l.
Sancti Sulpitii de Merelio. *Mesleray.* . . .

In Diœcesi Sagiensi.

Parrochialis Ecclesia de Sancta Gauburge. *Sainte Gauburge.*
De Rubea. *La Rouge.*

---

## PRIORATUS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| B. Mariæ de Argentolio. | *Argenteuil.* | 6000. l. | *Diocese de Paris.* |
| S. Dionysii de Strata. | *Saint-Denys de l'Estrée.* | 4000. l. | |
| B. Mariæ de Essona. | *Essone.* | 1500. l. | |
| S. Dionysii de Rulliaco. | *Ruilly.* | 1500. l. | *Bourges.* |
| S. Dionysii de Capella Aude. | *La Chapell'Aude.* | 2000. l. | |
| S. Dionysii in Vallibus. | *Saint Denys en Vaux.* | 5000. l. | *Poitiers.* |
| S. Petri de Calvomonte. | *Saint Pierre de Chaumont.* | 1600. l. | *Rouen.* |
| S. Clarii. | *S. Clair sur Epte.* | 1200. l. | |
| S. Galbugis. | *Sainte Gauburge.* | 1600. l. | *Seez.* |
| S. Dionysii de Marneio. | *Marnay.* | 1200. l. | *Troyes.* |
| S. Goberti. | *Saint Gobert.* | 200. l. | *Laon.* |
| S. Blasii. | *Saint Blaise de Grandpuis.* | 300. l. | *Sens.* |
| B. Mariæ de Cella. | *La Celle.* | 200. l. | *Metz.* |
| S. Privati Salonensis. | *Salone.* | | |
| S. Hippolyti in Valle leporis. | *Le Val du lievre.* | | *Strasbourg.* |
| S. Alexandri de Lebraha. | | | |

Prioratus de Furnellis in Hispania, & de Derhest in Anglia.

FIN.



# TABLE DES MATIERES.

*Les noms des terres, des fiefs, &c. sont marquez par une étoile *.*

A


ABBAYE de Brogne prés de Namur soumise à celle de Saint-Denys, page 107
Abbaye de Saint-Corneille de Compiegne réformée par l'abbé Suger, 187. 192
Abbaye de Saint-Denys en France : ancienneté de sa fondation. *V. Dissert. Prélim. It. p.* 8. Dotée pour des moines & non pour des clercs, 70. Immédiate au saint Siege. *V. cy-dessous Exemption.* Possedée par des Abbez laiques, 92. 100. & 101. Remise en regle par Hugues Capet III. Tombée en commende sous François I. 382. Chef de congrégation, 430. Unie à la congrégation de Saint-Maur, 459. Fausse donation de cette Abbaye à l'Eglise Romaine, 98. Exempte du droit de giste, 116. Bénéfices de l'abbaye de Saint-Denys; *V. le Pouillé entre les Pr. part. 2. n. 9. It. p.* 338.
Son exemption demandée par le roy Clovis II. accordée par S. Landry : confirmée dans le Synode de Clichy, 22. Dans le concile de Soissons, 91. Par les souverains Pontifes, *Ib. It.* 128. Reconnuë par les archevêques de Sens & les évêques de Paris, 203. 341. 430. 522.
Jurisdiction spirituelle de l'abbaye de Saint-Denys, 233. 259. 337. 497. 522. Temporelle, 117. 337.
Ses autres priviléges accordez ou confirmez par les Rois, 30. 54. 55. 66. 81. 86. 117. 137. 241. 244. 263. 273. 278. 336. 351. 355. 361. 369. 372. 377. 408.
Transaction avec l'archevêque de Paris touchant la jurisdiction spirituelle, 522
Partage des biens de l'Abbaye entre l'abbé & les religieux, 71. 88. 512
Temporel de l'Abbaye administré par des économes, 328. 343. 352. 379. 411. 414. 496. 516.
Mense abbatiale de Saint-Denys unie à la Maison Royale de Saint-Louis à Saint Cyr, 519
Abbaye de Saint-Denys séjour des Papes réfugiez en France, 46. 165
Les Rois avoient coûtume d'y tenir leur *cour pléniere* aux quatre principales festes de l'année avant le roy Robert, 117
On y élevoit des enfans & même des Princes, 48. 115. 152
Le monastere fortifié contre les Normans, 93. & 96. Contre les Anglois, 279. Pillé par les Normans, 91. Par la faction des Bourguignons, 328. Par les Huguenots, 398. Monasteres associez à celuy de Saint-Denys, 79. 218. 240. 405.
Ses différentes réformes, 70. 114. 157. 459
Evêques du monastere de Saint Denys, 51. 61. 79
Hommes illustres de l'abbaye de Saint-Denys, 294. 360. 379. 394. 403. 425. 443. 445.
Abbaye de Sainte-Geneviéve réformée par l'entremise de l'abbé Suger, 182. 205. 216. 240
Abbaye de Saint-Martin de Pontoise tombée dans le relâchement. On propose de la reduire en prieuré sous l'abbé de Saint-Denys, 211. Ce projet sans effet, 212
Abbayes de Chalis, 196. De Chelles, 26. 27. 63. 91. 118. De Fécamp, 218. De Footel, 164. De Nostre-Dame de Châge, 202. De Nantua, 97. De Saint-Emmeran, 123. De Montivilliers, 237. 101. 454. De Saint-Mihel de Verdun, 48. 81. De Saint-Pere de Chartres, 10. 261. De Saint-Pierre de Vierzon, 218. Du Val prés de Pontoise, 29. 231.
Abbayes de filles sous la jurisdiction de l'abbé de Saint-Denys, 27. 68. 81
Abbayes de la congrégation de Chezal-Benoist, 461
Abbayes de la congrégation de Saint-Denys, 431
Abbayes réformées par S. Gerard abbé de Brogne, 107
Abbez de Saint-Denys principaux fondateurs de la collegiale de Saint-Paul de Saint-Denys, 142. Conseillers nez du Parlement, 267. & 302.
Conservateurs des priviléges accordez par les Papes aux Rois de France, 244
Exécuteurs de l'indult du Parlement, 508
Ornemens épiscopaux accordez aux abbez de Saint-Denys, 200. 224
Leurs dépenses excessives, 279
Frais pour leur prise de possession, *Ibid.* 338
Chappe de l'abbé de Saint-Denys, ou présent dû à son joyeux avenement ; 284
Droits des abbez de Saint-Denys sur la Ville, 335. 337. 338. Ils en sont gouverneurs nez, 335. & 412. Ils reglent la police, 338. Ils taxent leurs vassaux pour les frais de leurs voyages, 195.
Titre d'abbé de Saint-Denys supprimé, 521
Abbon abbé de Fleury, 113. 125
Abel archevêque de Reims, 59
Abélard ou Abaillard : sa naissance & ses premieres études, 144. Il ouvre école publique : ses heureux succés : ses liaisons avec Heloïsse, 145. Leur mariage secret : leur retraite dans le cloistre.
Abelard religieux de Saint-Denys reprend ses premieres études, 146. Sa doctrine condamnée dans le concile de Soissons, 147. Il est contraint de quitter Saint-Denys. Il se retire au Paraclet. Il est choisi pour abbé de Saint-Gildas en Bretagne, 148. Il écrit l'histoire de ses malheurs. Il est condamné au concile de Sens, 149. Il fait son apologie : il se retire à Clugny. Sa mort, 150
* Ableiges, 32. 168. 132
Adalberon évêque de Laon, 119
Adalberon évêque de Metz, 111
S. Adalbert évêque de Prague visite le tombeau de S. Denys, 124
Adalbert archevêque de Mayence, 156
Adalbert moine de Saint-Remy de Reims, 122
Adalgaire évêque, 98
Adalhard abbé, 87
Adalvara, 55
Adam Brisset religieux de Saint-Denys, 440. 443
Adam abbé de Saint-Denys, 134 Son amour pour les pauvres. Son zele pour les droits de son abbaye. Il assiste à une assemblée des évêques tenuë à Paris. Son différend avec Bouchard de Montmorancy. Arrest du roy Louis le Gros en faveur de l'abbé, *Ibid.* Il reçoit le Pape dans Saint-Denys, 135. Il le suit à Châlon. Il assiste à la mort du roy Philippe I. Il accompagne son corps à Saint-Benoist sur Loire, *Ibid.* Il obtient de Louis VI. de nouveaux priviléges & la confirmation des anciens, 137. Il assiste à l'assemblée de Melun, 138. Il donne aux chanoines de Saint-Paul le patronage de la paroisse de Saint-Pierre, 141. Sa mort & sa sépulture, 153. 191.
Adam de Clafei, 216
Adam de Saint-Victor, 474
Adélaïde reine de France femme de Hugues Capet fait rebastir le monastere d'Argenteuil. Ses presens envers l'abbaye de Saint-Denys, 116. 119. 162
Adélaïde reine de France, 143
Adele reine de France, 205. 208. 215. 216
Adele sœur du roy Henry I. donne à Saint-Denys la terre de Courcelles, 128
Adelme archidiacre de Liege, 106
Adelme évêque de Paris, 105
Adeodat évêque de Chartres, 32
Adeold de Nogent, 119
Aderamne, 58
Adhalard, 54
Adon avocat de l'abbé Fulrad, 59
Adrien I. donne un hospice à Rome à l'abbé de Saint-Denys, 50. Il prend sous sa protection les églises de la Valteline données à cette Abbaye, 58
Adrien IV. écrit aux évêques de France en faveur de Saint-Denys, 198
Adrien de Boisy cardinal, 374. 379

# TABLE DES MATIERES.


Adrien Langlois, page 455
Adrulfe, 52
Agirad évêque de Chartres, 32
Aglene dame dévote, 96
Agonauvala, 62
Agobard archevêque de Lyon, 80. 81
Agricole compagnon de S. Marius, 4
Aiginan duc des Gascons preste serment de fidelité sur le tombeau de S. Denys, 15
Aiglibert, 32
Aigulfe abbé de Saint-Denys, 22. Il convertit en aumosnes l'argent qui couvroit le tombeau de S. Denys, *Ib.* Il abroge l'usage de la psalmodie perpetuelle dans son église, 25.
Aileite, 43
Aimar de Gouffier abbé de Saint-Denys, 377. Il est élû évêque d'Alby. Sa mort, 379.
Aimery évêque de Poitiers, 137
Aimery prieur de Sainte-Gauburge, 195
Aimery vicomte de Chasteleraud, 136
Airard religieux de Saint-Denys, 174
* Ais dans le Hasbain, 198
Alain Chartier, 360
Alberic de Reims, 145. 147
Albert abbé de Marmoutier, 122
Albert d'Andressele, 205
Albert de Monthomer, 204
Albert de Neufville grand-prieur de Saint Denys, 577
Aldatrude, 32
Aldric archevêque de Sens, 70. 72
Aletramne fait present des terres de Robois & d'Autreppe en Tierasche, 98
S. Alexandre, ses reliques données à l'abbé Fulrad, 53. 60.
Alexandre II. pape rend un jugement contre l'évêque de Paris en faveur de l'abbé de Saint-Denys, 128. Il fait restituer les biens usurpez sur la même Abbaye, 129
Alexandre III. accorde à l'abbé de Saint-Denys le privilege de se servir des ornemens pontificaux, 203. Ses autres bienfaits en faveur de l'abbaye de Saint-Denys, 200. & *suiv.*
Alexandre Louis d'Orleans duc de Valois inhumé à Saint-Denys, 514
Alexandre prevost & archidiacre de Liege, 199
Alfonse VIII. roy d'Espagne donne à l'abbaye de Saint-Denys un lieu appellé Fornelos. *V. Fornelos*, 197
Alfonse comte de Poitiers frere de S. Louis, 241. Sa mort. Ses funérailles : ses fondations : sa sépulture, 250
Alfonse de Brienne comte d'Eu enterré dans l'église de Saint-Denys, 249. Sa sépulture ; son épitaphe, 561
Algare évêque de Constance, 172
Algise religieux de Saint-Denys, 132
Alienor reine de France, 167. 175. 196. 543
Alix reine de France, 209
Almaric abbé de Châlis, 196
Alvise évêque d'Arras, 172
Amalbert, 31
Amalbert abbé de Saint-Denys, 41
Amalric, 31. 110
S. Amand évêque de Mastrick, 17
Amaury de Montfort, 176
Amaury le riche, 320
Amblard Godeth, 129. 130
Amelie de Chambon, 130
Amelius évêque de Paris, 8
Amicie femme de Baudouin de Donjon, 214
Amphiloque abbé, 8
* Andelain, 111
* Andely, 286
Andoche de Chissay, 343
André d'Asnieres religieux de Saint-Denys, 391
André du Val docteur de Sorbonne, 466
André Fremiot archevêque de Bourges, 433
André Valete, 355
Andros moyne-lay dans Saint Denys, 418
Anglois entrent en France : leurs ravages, 276. Ils gagnent la bataille de Cressy, 276. & celle de Poitiers, 279. Traité de paix entre la France & l'Angleterre, 280. La guerre renouvellée entre les deux royaumes : succés des armes de France, 285. Treve entre les deux Couronnes, 287. Les Anglois perdent la plufpart des places qu'ils avoient en France, 291. Ils se joignent aux Flamands : leurs pertes, 299. Sept Anglois battus par sept François dans un combat à outrance, 319. Anglois invitez à venir secourir le parti du Duc d'Orleans sous Charles VI. 329.
Anglois rentrent en France, prennent Harfleur, gagnent la bataille d'Azincour, 334. & 335. La reine Isabelle de Baviere leur livre Paris, 340. Leurs cruautez, *Ib.* Ils levent le siege de Reims, 345. Ils pillent la ville de Saint-Denys, 346. Ils en sont chassez, 347. Ils la reprennent de nouveau, 348. Ils sont battus à la Biche & chassez de Saint-Denys & de Paris, 350. & 351. Ils sont reduits à la seule ville de Calais qu'ils perdent sous Henry II. 356. & 395. Ils font une descente en Picardie, 374.
Anne d'Autriche Infante d'Espagne reine de France, 438. Les religieux de Saint-Denys luy font present de reliques, 440. & 465. Elle les protege en toutes rencontres, 480. 488. 490. Elle est reçûë dans l'église de Saint-Denys, 492. 497. 500. & 503. Elle assiste aux divins offices, 493. Sa mort, 504. Ses funérailles, 505. & 506. Son bout-de-l'an, 507.
Anne de Bretagne reine de France couronnée à Saint-Denys, 368. Sa mort, 374. Ses funérailles, 375. Riche chappe qu'elle donne à l'église de Saint-Denys, 376. 539. Tombeau & épitaphes de cette Reine, 562. 563.
Anne de France fille de Louis XI. 365
Anne de Goussencourt religieux de Saint-Denys, 442. 587
Anne de Montmorancy, 398
Anne de Vivonne, 425
Anne Elizabeth de France fille de Louis XIV. 503
Anne Marie Louise d'Orleans, 448. 501. 555
Annonciades bleuës établies à Saint-Denys, 466. 489
Anonyme de Saint-Denys, auteur de la vie du roy Dagobert, 10
Autre Anonyme, auteur du recueil des miracles de S. Denys, 97
Autre Anonyme, auteur de la Chronique de Charles VI. Jugement de cet ouvrage, 294. Obligation que l'auteur avoit à Hutin d'Aumont, 332. Particularitez de sa vie. Sa mort, 339.
Anseau Clerc, 226
Anseau abbé de Saint-Corneille de Compiegne, 192. 194. 198.
Anseau de Chevreuse, 262
Anseau de Garlande Sénéchal de France, 137. 140
Anseau de la Laire grand-prieur de Saint-Denys, 577
Anseau évêque de Meaux, 215
Anseau Happar Cordelier confesseur de la reine Isabelle de Baviere, 347
Ansebert évêque d'Autun, 30. 32
Ansegise abbé de Fontenelle ou de Saint-Vandrille, 77
S[t] Anselme abbé du Bec, 144
Anselme comte du Palais, 60
Dom Anselme des Rousseaux, 462. 496
Dom Anselme Rolle, 455
Ansoald avoué & depuis évêque de Poitiers, 18. 19. & 32
Antoine Barberin cardinal, 497
Antoine de Belloy de Francieres religieux de Saint-Denys, 478. 496.
Antoine de Gondy Florentin, 503
Antoine de la Haye élû abbé de Saint-Denys. Ses autres bénéfices, 372. Sa naissance : sa mort : son tombeau, 373. Son épitaphe, 576.
Antoine de Séve, 386
Antoine de Vienne évêque de Chalon sur Saone, 390
Antoine Olivier évêque de Lombés, 380
* Aquigny, 364
Arberting. *V. Saint-Veran.*
Archambaud de Bourbon, 129
Archives de Saint-Denys mises en ordre, 443. 524
* Arcueil, 126
Areopagitiques d'Hilduin, 74
Argenterie de l'église venduë pour les besoins du monastere, 278. 335. 343. 346. 394. 414
Argenteuil prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Denys. Sa fondation, 68. & 162. Ce prieuré changé en une abbaye de filles, *Ib.* Leur monastere détruit par les Normans & rebasti par la reine Adelaide, 116. Les religieuses en sont chassées, 163.
Les religieux de Saint-Denys remis en possession d'Argenteuil, *Ib.* Procés avec les évêques de Paris sur ce sujet, 164. 192. 194. Réglement en faveur des religieux d'Argenteuil, 227.
La Mairie d'Argenteuil, 194. Prevosté d'Argenteuil, 284. Les habitans obligez de faire un present à chaque nouvel abbé de Saint-Denys, 316. Procession des religieux d'Argenteuil à Saint-Denys, 384. La réforme de la congrégation de Saint-Maur introduite dans ce prieuré, 477.

Argentrude, page 31
Armand de Bourbon prince de Conty abbé de Saint-Denys, 467. Doublet luy dédie son histoire chronologique en faveur de S. Denys Aréopagite, 477. Le Prince de Conty déclaré Généralissime des armées sous l'autorité du Parlement, 479. Il est arresté prisonnier, 481. Sa liberté, 482. On luy oste la disposition de ses bénéfices, 496. Il est rétabli dans ses biens. Il quitte l'abbaye de Saint-Denys avec l'état ecclésiastique, 498.
Armand-Jean du Plessis cardinal de Richelieu protege la congrégation de Saint Maur. Il l'unit à celle de Clugny. Son dessein sur les monasteres de l'Ordre de Saint Benoist en France, 461. Sa mort: son service fait à Saint-Denys, 468.
Armand le Maistre religieux de Saint-Denys, 588
Arnaud, 58
Arnaud de Corbie, 297
Arnaud Guillem seigneur de Barbazan inhumé dans l'église de Saint-Denys, 347. & 559
Arnaud Marin, 195
Arnolfe comte de Vogburg, 124
S. Arnoul évêque de Metz, 17
Arnoul abbé de Nermoutier, 68
Arnoul comte de Flandre, 107
Arnoul empereur, 101. 109. 123. 124
Arnoul évêque d'Orleans, 112. & 113
Arnoul Feret, 234
Arnoul Sorbin de Sainte-Foy évêque de Nevers, 403
Arnoul Urbain, 414
Artus de Boisy, 374
* Asnieres, 117. 204. 223. 240
Association de l'abbaye de Saint-Denys avec celles de Saint-Remy de Reims, de Fécamp & plusieurs autres églises, 79. 218. 240. 405.
Dom Athanase de Mongin, 455
* Atra en Beauce, 199
* Aubervilliers, 479
Audrebertane, 32
Augustin de Valles religieux de Saint-Denys, 429. 438 586.
* Aulnoy, 28
Aunemond évêque de Lyon, 23
Avouez ou Avocats. Vidames ou défenseurs: leur origine: leurs devoirs: les Rois & les Empereurs ne se sont pas tenus deshonorez de ce titre. Les charges des Avouez devenuës héréditaires causent de grands préjudices aux Abbayes, 131
Avouerie de Saint-Denys, 200. 204. 223
Autbert, 59
Autel de la Trinité ou matutinal, 174. 432
Authar, 39
* Autreppe en Tierasche, 98
* Auvers, 427

B

BALTAZARD de Bragelonne religieux de Saint-Denys, 469. 476. 484. 499. 588
Bardulfe, 60
Baronius cardinal, 124. & 454
Barricades, journée des Barricades sous Henry III. 409. Sous Louis XIV. 479.
Barthelemy abbé de Saint-Martin de Pontoise, 212
Barthelemy de Roye, 230
Barthelemy de Vendosme archevêque de Tours, 256
Barthelemy évêque de Beauvais, 199
Barthelemy évêque de Laon, 198
* Barville, 176
Bataille de Bovines gagnée par Philippe Auguste, 218
Bataille de Saint-Denys, 398
Bataille donnée à la porte Saint-Antoine, 492
Ste Bathilde reine de France: sa piété: ses libéralitez: Elle protege l'abbaye de Saint-Denys, 26
* Batilly, 352
Baudouin empereur de Constantinople, 215
Baudouin chancelier de Louis VII. 186
Baudouin comte de Flandre, 127. 128. 215
Baudouin comte de Haynaut, 203. 204
Baudouin de Donion, 214
Baudouin évêque de Noyon, 122. 188. 192
Baudouin évêque de Tarbes, 119
Baudouin religieux de Saint-Denys, médecin de S. Edouard roy d'Angleterre. Il est fait prieur de Derhest, puis abbé de Saint-Edmond, 126. Ses différends avec l'évêque de Tedfort: il est contraint de faire un voyage à Rome, 127. Faveurs qu'il reçut du pape Alexandre II. *Ib. It.* 132.
* Baudrin dans le Chambly, 38
* Bauvoux en Brie, 291
* Beaulne en Gastinois, 90. 141. 176. 201. 204. 263. 427
* Beaurain, 226
Beguines religieuses: elles avoient un monastere à Saint-Denys, 262
* Bellassise, 262
* Belleplume, 200
Bénéfices à la nomination des abbez & des religieux de Saint-Denys. *V. les Pr. part. 2. n. 9.*
Benjamin trésorier de l'église de Saint-Denys, 59
S. Benoist patriarche des moines d'Occident: sa regle prescrite en France, 40. 41. Excellence de cette regle, 71. Son Ordre protegé par les Rois de France, 114. On y élevoit les enfans, 115. Décadence de l'Ordre de Saint Benoist dans ce royaume, 272. 449. Reliques de S. Benoist données à l'abbaye de Saint Denys, 317. & 542.
S. Benoist abbé d'Aniane, 68
Benoist XII. Sa bulle connuë sous le nom de *Benedictina*. Son zele pour les dortoirs sans distinction de cellules, 273.
Dom Benoist Brachet, 461. 519
Benoist Gentien religieux de Saint-Denys, docteur de la faculté de Paris député vers le Roy, 330. Son éloquence, 332. Il assiste au concile de Constance, 334. Il est député vers le Roy. Risque qu'il court en chemin, *Ib.* Qu'il ne faut pas le confondre avec l'auteur de la Chronique de Charles VI. 339.
* Bercagny, 168. 268
Bercaire évêque du Mans, 26
Bérenger comte, 91
Bérenger comte de Namur, 103. 104
Bérenger pere d'Abélard, 144. 145
S. Bernard combat la doctrine d'Abélard, 149. Il le reçoit en amitié, 150. Ses lettres à l'abbé Suger, 158. Éloges qu'il luy donne, 161. 189. Il contribuë à le faire élire regent du Royaume, 181. Il prend la défense de Eudes abbé de S. Denys, 192. Feste de S. Bernard célébrée avec solemnité dans Saint-Denys, 236.
Dom Bernard Audebert, 463. 503. 508
Le P. Bernard Carme déchaussé évêque de Babylone, 474.
Bernard comte de Barcelone, 69
Dom Bernard de Javardac, 459
* Berneval, 102. 111. 132. 152. 176. 221. 242
S. Bernward évêque d'Hildesheim, 124
Beroald chancelier, 22
* Bertaucourt, 211
Berthe reine de France témoin d'un miracle arrivé au tombeau de S. Denys, 59. Ses libéralitez envers le monastere, *Ib.* Sa mort & sa sépulture, 59. 551.
Berthe fille de Charlemagne, 90. & 95
Berthier maire du Palais, 19
Berthilde reine de France, 17
Berthoald abbé de Saint-Denys, 37
Bertrand comte puni de mort subite, 52
Bertrand cardinal diacre, 273
Bertrand cardinal évêque de Porto Legat, 222
Bertrand du Guesclin connestable de France, 283. 285. Sa mort. Son éloge. Son corps inhumé à Saint-Denys. Son tombeau, 292. & 557. Sa pompe funébre, 303. Article d'un testament de Charles VI. en sa faveur. 304.
Bertrand Fons, 343
De Berulle cardinal, 466
De Bethune ambassadeur extraordinaire à Rome, 456
* Beu, 253
* Bezons, 212. 216. 217. 223
Bildran évêque de Vienne, 28
De Biron maréchal de France tué devant Espernay. Honneurs rendus à son corps dans Saint-Denys, 419
Blaise Regnier surnommé du Gresle, sacré archevêque de Bordeaux dans l'église de Saint-Denys, 356
Blanche de Castille reine de France mere de S. Louis, 227. 228. 230. 237. 239.
Blanche d'Evreux ou de Navarre reine de France, fonde des messes à Saint-Denys. Sa mort & sa sépulture, 286. 315. & 560.
Blanche comtesse Palatine de Troyes, 215. 223
Blanche de France duchesse d'Orleans fille du roy Charles IV. inhumée à Saint-Denys, 307. Presens qu'elle fit à l'Abbaye. Ses fondations, 308. Son tombeau, 559
Blancs-Manteaux, monastere de Paris, 455. 465. 482. 491
* Blanc-port, 269
Bnin Opalinski Palatin de Posnanie, 475

Bobon duc, page 15
Boëte à poiſſon dans Paris, *V. Rente.*
Le P. du Bois, 51. 120. 135
* Bois-Bérenger, 272
* Bois d'Aulu & d'Aulnel, 223. De Gaigny, 200. De la Flamangrie, de Roquenies, de Vignehies, de Sorbais, de Fontenelles, 215. 222. 223. de Forforeſt, 200. De Maſlers, de Fay, des Rondeaux, 200. De Roſay, 201
* Bois-Gerard, 352
* Boiſſy, 132. 204. 224. 253. 284
S. Boniface archevêque de Mayence, 39. 40. 59
Boniface VIII. pape. Origine de ſes différends avec Philippe le Bel. Sa bulle de canonization du roy S. Louis, 259
Bonne de Luxembourg mere du roy Charles V. inhumée à Maubuiſſon, 277. & 294
* Bonne-maiſon, 86
Bonnot religieux de Saint-Denys, 499
Boſon, 30
Boſon abbé de Fleury, 78
Boſon favori de Charles le Chauve, 94. 96
Bouchard de Montmorancy, 117. Il fait la guerre à l'abbé de Saint-Denys, 134. Il eſt puni de ſes violences, *Ibid.*
Boucherie de Beauvais à Paris, *V. Rente.*
* Bouconval, 240
Du Bourg lieutenant dans Saint-Denys pour la ligue, 415. 417.
Breviaire de Saint-Denys imprimé en 1550. 394
* La Briche, 283. 350
Brodulfe oncle du roy Dagobert : ſa mort, 17
Le Brun de Montchevreil, 329
Bulgares maſſacrez par ordre du roy Dagobert I. 17
Burchard évêque de Virtzbourg, 43
Bureau de la Riviere, chambellan & favori du roy Charles V. 289. 301. & 557
* Buxieres, 204

C

CAJETAN cardinal, 414
Capucins admis en France, 402
* Cançueil, 178
Carloman frere de Charlemagne. Ses bienfaits à l'égard de l'abbaye de Saint-Denys, 55. & 56
Carloman neveu de Charles le Chauve, 96
Carloman roy de France inhumé à Saint-Denys, 98
Carmelites établies à Saint-Denys, 466. Preſent de reliques que leur fit la reine Anne d'Autriche, 465.
Caſimir roy de Pologne, 509. 510
Catherine de Médicis reine de France couronnée à Saint-Denys, 391. Elle aſſiſte à la cérémonie de la *remiſe* des châſſes des Saints Martyrs, 393. Elle fonde un anniverſaire pour le roy Henry II. ſon époux, & luy fait élever un ſuperbe mauſolée, 395. Elle eſt declarée Regente, 397. Elle aſſiſte à une proceſſion générale de Paris, 399. A la *remiſe* des corps ſaints & au couronnement d'Elizabeth d'Autriche à Saint-Denys, 401.
Sa mort & ſa ſépulture, 434. 503. 565.
Catherine d'Alençon, 349
Catherine de Bourbon abbeſſe de Noſtre-Dame de Soiſſons, 420. 423. Son corps gardé à Saint-Denys, 427
Catherine de Cleves ducheſſe de Guiſe, 426
Catherine de France fille de Charles V. 291
Catherine de France fille de Charles VI. mariée à Henry V. roy d'Angleterre, 340. Elle vient à Saint-Denys, 341.
Catherine la Fouquette, 347
Catherine de Lorraine épouſe de Charles I. duc de Mantouë, 475
Catulle dame payenne prend ſoin de la ſépulture de Saint-Denys & de ſes compagnons martyrs, 2. 76
Cecile veuve de Guillaume du Poncel, 217
La Celle prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Denys, 156. 157. 166. 192. 272.
Celeſtin III. Pape, 195. 210. 212
* Cercelles, 101
Cérémonies aux *Te Deum* qui ſe chantent à Saint-Denys, 473.
* Cergy, 143. 173. 176. 204. 337
Chadun évêque d'Arles ou d'Aix, 28
Chadoald comte du Palais, 26
Chainon abbé de Saint-Denys, 28. 29. 30. 31. & 23
Chairebaud, 43
* Champigny, 168. 220
* Chandugon, 136
La Chantrie gouverneur de Saint-Denys, 415. 416
Chaoald évêque de Vienne, 21
* Chaourſe, 93. 125. 264. 283
Chapellaude, prieuré dépendant de Saint-Denys, 129. Religieux de ce prieuré maltraité par le ſeigneur de Culent obligé d'en faire ſatisfaction, 263.
* La Chapelle lés Paris, 289
* La Chapelle Gaſtinel, 195
Chapelles de l'égliſe de Saint-Denys, 217. 276. 281. 531. & *ſuiv.*
Chapelle de S. Clement dans l'enclos de l'Abbaye, 245. 281. 298. 307.
Chapelle de S. Quentin à Saint-Denys démolie, 415
Chappe de l'Abbé : ce que c'eſtoit, 284. 315
Charderic abbé de Saint-Denys, 27. Il reçoit Cramlin dépoſé de l'épiſcopat, 28. Il fonde le monaſtere de Tuſſonval, *Ib.* Il y établit Magnoald ſon neveu pour abbé, 29. Il eſt élevé à l'épiſcopat, *Ib.*
Chardouin, 31
Charibert frere du roy Dagobert I. 20
Charles IV. empereur reçû à Saint-Denys, 288. Il obtient des reliques du ſaint Martyr, 289.
Charles-Quint empereur paſſe en France : Il eſt reçû à Saint-Denys, 387
Charles Martel. Ses victoires ſur Chilperic III. 35. Il donne à Hugues pluſieurs évêchez & abbayes, 36. Il gouverne le royaume, 38. Il ne porta pas le titre de Roy, *Ib.* Gregoire III. implore ſa protection contre les Lombards, *Ib.* & 39. Libéralitez de Charles envers l'abbaye de Saint-Denys. Sa mort & ſa ſépulture. Faux bruits de ſa damnation, *Ib.* Son éloge, 40.
Charlemagne ſacré roy du vivant de ſon pere dans l'égliſe de Saint-Denys, 47. Ses premieres libéralitez envers cette Abbaye, *Ib.* Il défend les Romains contre les Lombards, 56. Il aſſiége Didier leur roy dans Pavie, le prend & l'envoye en France, 57.
Il fait achever la nouvelle égliſe de Saint-Denys commencée par le Roy ſon pere. Il aſſiſte à la dédicace. Preſens qu'il fit en cette occaſion au monaſtere, 57. Il défend aux évêques d'aller à l'armée, 60. Il établit des écoles dans les Abbayes, 61. & 62. Il fait porter des reliques de ſaint Denys à ſon armée. Il eſt couronné Empereur, 63. Sa mort, 65. Viſion ſur ſon ſujet, *Ib.* Sa feſte célébrée en quelques égliſes, 66. Son ſervice à Saint-Denys, 90.
Charles ſurnommé le Chauve relegué dans l'abbaye de Prom, 73. Il recouvre la liberté dans celle de Saint-Denys, *Ib.* Sa dévotion pour le ſaint Martyr, 80. 83. 84. Il gagne la bataille de Fontenay, 80. Il confirme les immunitez de l'abbaye de Saint-Denys, 81. Il reſte dans le monaſtere pour le défendre contre les Normans, 83. Donation de pluſieurs terres par le même Roy, 86. 88. Il confirme le nouveau partage de biens dreſſé par l'abbé Louis, 88. 90. & 91.
Charles le Chauve abbé de Saint-Denys, 92. Il donne la terre de Chaourſe, 93. Autres bienfaits du même Roy, 91. Il célébre la feſte de paſques dans ſon Abbaye, *Ib.* Il la fait fortifier, 95. Il donne aux religieux la terre de Rueil avec une grande étenduë de la riviere de Seine, 94. Fondations du même Roy, *Ib.* Il eſt couronné Empereur à Rome par le pape Jean VIII. 95. Il ſe diſpoſe à un ſecond voyage d'Italie, 96. Il laiſſe une partie de ſa bibliothéque aux religieux de Saint-Denys à qui il fait rendre la terre de Sopin-le-Fort. Sa maladie & ſa mort, *Ib.* Son corps inhumé d'abord à Nantua & depuis porté à Saint-Denys, 97. Son ſervice annuel, *Ib.* Cachet de Charles le Chauve, 174. Son tombeau : ſes épitaphes, 554.
Charles III. dit le Simple couronné Roy à Reims, 100. Ses bienfaits envers le monaſtere de Saint-Denys, 101. 102. Il envoye en preſent à Henry roy de Germanie une main de S. Denys, 109. Sa mort, *Ib.*
Charles IV. roy de France, 268. Sa mort & ſa ſépulture, 270. Son tombeau, 553.
Charles V. roy de France : ſa conduite pendant qu'il eſtoit Regent, 279. Son ſacre, 283. Il vient à Saint-Denys. Preſens qu'il fait à l'égliſe du ſaint Martyr, *Ib.* *It.* 538. 544. Il exempte l'Abbaye des amortiſſemens, 285. Il fonde une chapelle dans l'égliſe de Saint-Denys, 287. Preſent qu'il y fit, 544. Sa déclaration ſur la majorité des Rois de France, 287. Il en fait mettre un exemplaire dans les Archives de Saint-Denys, 288. Il honore ſouvent le monaſtere de ſa préſence, *Ib.* Réception qu'il fit à l'empereur Charles IV. 289. Ses

conqueſtes

conquestes sur les Anglois, 291. Sa maladie : sa préparation à la mort : ses funérailles, 293. Son tombeau, 294. & 556. Sa vie écrite par un Religieux de Saint-Denys malheureusement perduë, 294. Son service du bout de l'an, 296.
Charles VI. roy de France : sa naissance, 283. Son éducation confiée aux Ducs de Bourgogne & de Bourbon ses oncles, 295. Son sacre, 296. Il visite l'église de Saint-Denys. Il leve l'Oriflamme. Il assiste au service du bout-de-l'an de Charles V. *Ib.* Il prend l'Oriflamme, 298. Ses victoires en Flandre : Il reporte l'Oriflamme à Saint-Denys, 299. Il revient à Saint-Denys, 300. 301. Il prend en main le gouvèrnement, *Ib.* Il conserve l'abbé de Saint-Denys dans le parlement. Il passe trois jours dans l'Abbaye, 302. & 303. Il fait vœu à Saint Denys, 306. Il assiste à la translation des reliques de S. Louis & aux funérailles de Blanche de France duchesse d'Orleans, 307.
Présens qu'il fit à l'église de Saint-Denys en diverses occasions, 299. 305. 306. 307. 313.
Second vœu qu'il fait à Saint Denys, 308. Il assiste à la feste du saint Martyr. Il fait restituer le prieuré de Derhest à l'Abbaye, 311. Il assiste à la feste de la dédicace de l'église de Saint-Denys, 313. 316. Il permet l'élection d'un nouvel abbé, 314. Il amene à Saint-Denys Manuel Paleologue empereur de Constantinople, 317. Il y revient encore plusieurs fois, 319. 322. Il reçoit l'Oriflamme des mains de l'abbé, 328. 333. & 335. Sa mort : ses funérailles & sa sépulture, 341. 342. & 556. Présent fait à l'église de Saint-Denys par ses exécuteurs testamentaires, 342.
Charles VII. roy de France cinquiéme fils de Charles VI. Il est obligé de se retirer en Berry où il conserve la qualité de Régent du royaume, 340. Il est sacré à Reims : il vient à Saint-Denys, 345. Il fait la paix avec le Duc de Bourgogne, 348. Son entrée dans Paris : ses bienfaits envers l'abbaye & la ville de Saint-Denys, 351. 354. Il rétablit la foire du Landy, 353. Don qu'il fait de six cens livres de rente pendant sept ans, 355. Il fait faire le procés au Duc d'Alençon, 356. Sa mort & ses funérailles, 357. & *suiv.* Son tombeau, 556.
Charles VIII. roy de France sacré à Reims, 365. & couronné à Saint Denys, 366. Il assiste à la *descente* & à la *remise* des Corps saints. Il gagne la bataille de Fornouë. Vœu qu'il y avoit fait à Saint Denys, 369. Mort de ce Roy : son portrait : ses funérailles, 370. Son tombeau, 552.
Charles IX. roy de France : son sacre, 397. Il assiste à une procession générale de Paris, 399. A la *remise* des Corps saints à Saint-Denys, 400. Au couronnement d'Elizabeth d'Autriche son épouse, 401. Il donne aux Espagnols des reliques de S. Eugene, 197. Sa mort & ses obséques, 402. Sa sépulture, 565.
Charles roy de Navarre, 279. 280. 286. 293
Charles roy de Sicile, 247. 254
Charles IV. roy des Romains & de Boheme, 278
Charles cardinal de Bourbon proclamé roy de France par la Ligue, 413
Charles de Lorraine, cardinal & archevêque de Reims. Il est fait abbé de Saint-Denys : ses belles qualitez : son crédit, 395. 396. Il sacre Charles IX. 397. Il refute Theodore de Beze, *Ib.* Son voyage de Rome. Il assiste à la conclusion du concile de Trente, 398. Il officie à une procession générale de Paris, 399. A la *remise* des Corps saints à Saint-Denys, 400. Il sacre la reine Elizabeth d'Autriche, 401. Il retourne à Rome : il obtient pour coadjuteur de l'abbaye de Saint-Denys Louis de Guise son neveu, *Ib.* Réglemens du Cardinal pour le bon ordre du monastere. Il donne au trésor de Saint-Denys une crosse de vermeil doré. Son hostel abbatial. Il célébre les obséques du roy Charles IX. 402. Maladie du Cardinal : sa mort & ses obséques : sa sépulture, 403.
Charles cardinal de Vendosme puis de Bourbon, nommé à l'abbaye de Saint-Denys, 411. Sa lettre aux religieux de son Abbaye, 412. Il prend possession de son bénéfice, 419. Il assiste au service du Maréchal de Biron & à celuy d'Henry III. 420. A l'abjuration d'Henry IV. 421. Il reçoit le Roy dans son église, 423. Sa mort : sa sépulture : son portrait, 425.
Charles comte d'Angoulesme, 386
Charles dauphin fils aisné du roy Charles VI. inhumé à Saint-Denys, 301
Charles dauphin fils de Charles VI. est conduit à Saint-Denys, 316. Sa mort : son corps inhumé à Saint-Denys, 317. Trois annuels pour le repos de son ame, 318
Charles d'Evreux comte d'Estampes, 286
Charles de Balsac évêque de Noyon, 433
Charles de Bourbon évêque de Saintes, 396
Charles de France duc d'Orleans fils du roy François I. inhumé à Saint-Denys, 388. 390. & 564
Charles de Lorraine cardinal de Vaudemont, 451
Charles de Savoye duc de Nemours maltraite les religieux de Saint-Denys, 415. Il continuë ses violences & enleve plusieurs pieces du trésor, 416. 417.
Charles de Valois frere du roy Philippe le Bel, 270
Charles de Vieux-pont évêque de Meaux, 433
Charles I. duc de Mantouë, 475
Charles duc d'Orleans venge l'assassinat commis en la personne de Louis d'Orleans son pere, 326. 327. & *suiv.* Il se rend maistre de la ville de Saint-Denys. Il pille l'argenterie que la reine Isabelle de Baviere avoit confiée aux religieux de Saint-Denys, *Ib.*
Charles Emanuel duc de Savoye reçû dans l'église de Saint-Denys, 428
Charles fils de Charles le Chauve inhumé dans l'église de Saint-Denys, 96
Charles Frenicle religieux de Saint-Denys, 587
Dom Charles le Bouyer, 523. & 524
Charles le Clerc de Lesseville, 513
Charles le Gras empereur, 99
Charles Maurice le Tellier archevêque de Nazianze, 509
Charles Miron évêque d'Angers, 437
Charles Rouiller religieux de Saint-Denys, 457
Charlote de France fille du roy François I. inhumée à Saint-Denys, 390. & 564
Charlote Marguerite de Montmorancy épouse d'Henry II. du nom prince de Condé, 467
* Chars en Vexin, 202. 204. 253. 427
* Chastelier, 253
Le Duc de Chastillon tué à la prise de Charenton. Son corps inhumé à Saint-Denys. Ses obséques, 480
* Checy, 29
* Chevrieres, 276
* Chevreuse, 351
Childebert III. Ses bienfaits à l'égard de l'abbaye de Saint-Denys, 31. Il rend plusieurs arrests en faveur du même monastere, 32. 33. 34. Il donne la terre de Solesmes, 33. Equité de ce Prince, *Ib.*
Childeric II. Roy de toute la France, 27. Il est assassiné par Bodille, 28.
Childeric III. roy de France, 41. Destitué & confiné dans un monastere, 43.
Chillard abbé de Saint-Denys, 33. 35. 36. 37. 43
Chilperic I. roy de France, 5. 6. & 7
Chilperic III. roy de France. Ses bienfaits envers l'abbaye de Saint-Denys, 35. 36
Chramnetrude, 29
Chrestien Chevalier, 133
Christine reine de Suede, 500
Christophe de Lestang évêque de Carcassone, 437
Christophe Dufour religieux de Saint-Denys, 584
Chrodochilde ou Clothilde reine de France, 29
Chroniques de Saint-Denys, 284. & 360
Chrotcaire diacre & économe de l'abbaye de Saint-Denys, 30. 31. 35. Il est nommé abbé d'un monastere fondé au diocése de Chartres, 31. & 32.
Chunaud abbé de Saint-Denys, 13
Chunebert, 30
Le saint Ciboire volé dans l'église de Saint Denys, 428
* Cires, 204
S. Clair martyr : translation de ses reliques, 195
Clair évêque de Grenoble, 23
Claude Baudet, 594
Dom Claude Boistard, 463. 519. & 523
Claude Nicolas Cauchon de Maupas abbé de Saint-Denys de Reims, 395. 404
Claude Cotton prieur de Saint-Germain des Prez, 45
Dom Claude David, 68
Claude de Brichanteau coadjuteur de Laon, 433
Claude de France couronnée à Saint-Denys, 377. Sa mort, 379. Sa sépulture, 564.
Claude de Guise abbé de Saint-Nicaise de Reims, 403
Claude de Lorraine chevalier d'Aumale surprend la ville de Saint-Denys. Sa mort & sa sépulture, 418
Claude de Rebé archevêque d'Heraclée, 444
Claude évêque de Turin, 65
Dom Claude François, 454
Claude le Gras abbé de Saint-Corneille, 434
Claude Louvet prieur de Corbie, 441
Dom Claude Martin, 514. & 523

Claude Tarteron religieux de Saint Denys, 530. 588
Clemence reine de France femme de Louis X. Sa mort & son anniversaire, 271
Clemence comtesse de Dammartin, 194
Clément III. pape, 207
Clement IV. Son estime pour l'abbaye de Saint-Denys, 244. 250. 256.
Clement VI. 278
Clément IX. sa bulle en faveur des religieux de la congrégation de Saint-Maur, 508
Clémentine, fameuse bulle. Si elle a esté donnée pour tout l'Ordre de Saint-Benoist, 272. & 273
Clercs immatriculez de l'église de Saint-Denys. Leurs fonctions, 13
Clercs de Saint-Denys obligez de cesser le trafic & de garder la continence, 233. & 234
* Clichy, 14. 15. 21. 22. 36. 39
* Clignancourt, 427
Clocher de Saint-Denys consumé par le feu du ciel, 221.
Clodion, 43
* Clos Mallet, 211. De Montenville, 212. De l'Estrée, 142.
Clotaire II. roy de France confirme quelques donations faites à l'abbaye de Saint-Denys, 7
Clotaire III. Son regne : sa sépulture, 27
Clovis I. roy de France. Sa conversion, 4
Clovis II. fils & successeur de Dagobert I. en Neustrie, 16. & 21. Il souscrit à une charte du Roy son pere, 16. Ses autres bienfaits, 21. & 22. Il fait découvrir le tombeau de saint Denys, 22. Il demande & confirme l'exemption de l'Abbaye, Ib. Il rétablit la psalmodie perpetuelle, 25. Autres témoignages de sa piété. S'il est vray qu'il soit tombé en démence, Ib. Sa mort & sa sépulture, 26.
Clovis III. fils & successeur du roy Thierry. Ses arrests en faveur de l'abbaye de Saint-Denys, 30. & 31
Un des Cloux dont Nostre-Seigneur a esté attaché à la croix, donné par Charles le Chauve, 97. Le saint Clou perdu & recouvert, 228. Gardé dans la Cathédrale de Bourges, rapporté à Saint-Denys, 354. Porté à Saint-Germain en Laye, 511. Partie de cette relique donnée au roy Charles V. 299. Reliquaires du saint Clou, 313. 314. 465. Figures du saint Clou en cire, 475. Autre saint Clou donné aux Carmes de Paris, 315.
M. Colbert exécuteur testamentaire du cardinal Mazarin : sa reconnoissance envers son bienfacteur, 502
College de Saint-Denys à Paris, 363. 367. 373. 388. 427
Collegiale de Saint-Estienne de Troyes engage une croix & une table d'or pour cautionner Thibaud comte de Champagne, 224
Collegiale de Saint-Paul à Saint-Denys. Les abbez de Saint-Denys en sont les principaux fondateurs, 142. 179. Nomment aux Canonicats, 199. 204. Ont droit de correction sur les Chanoines, 226. 515.
Ce que les Chanoines sont obligez de faire à la mort de chaque Religieux de l'Abbaye, 168. Bienfaits de l'abbé Suger en faveur de leur église, Ib.
Le Chantre de Saint-Paul doit faire serment de résidence entre les mains de l'abbé de Saint-Denys, 237. Il doit estre diacre dans l'année de son élection, Ib.
Eglise de Saint Paul ruinée pendant les Guerres des Huguenots, 142
Etat présent de cette église, Ib.
Colloque de Poissy, 397
Colombe d'or sur le tombeau de S. Denys, 6
Dom Colomban Regnier, 455
* Colombes, 240
Combat d'armes à outrance, 319
Commendes devenuës fréquentes dans le quinziéme siecle, 362
Commende introduite dans Saint-Denys, 382
Communion sous les deux especes dans l'église de Saint-Denys, 397
Conciles de Pistes, 86. De Soissons, 90. De Saint-Denys, 113. De Reims, 166. 184. De Latran, 218. De Pise, 324. De Constances, 334. De Paris, 344. De Trente, 397.
Concordat de Leon X. avec François I. 381
Conférence de Rueil, 480
Confrérie de Saint-Denys, 533
Confrérie des Pénitens blancs, 405. 406
Congrégation de Chézal-Benoist unie & incorporée à celle de Saint-Maur, 461
Congrégation du Mont-Cassin, modéle des nouvelles congrégations réformées en France, 454
Congrégation de Saint-Denys. Son établissement, 430. Monasteres de cette congrégation, 431. Ses chapitres généraux, Ib. II. 442.
Congrégation de Saint-Maur. Son origine, 449. Elle est sortie de celle de Saint-Vanne, 454. Religieux qui ont le plus travaillé à son établissement, 455. Ses principaux protecteurs, Ib. Ses priviléges, 456. Sa réforme introduite dans Saint-Denys, 459. Son progrés, 461. Son esprit & sa discipline, Ib.
Congrégation de Saint-Vanne : son établissement : ses priviléges, 453. & 454
Congrégation des Exempts, 451
Conon évêque de Palestrine legat du saint Siége, 143. 147
Conrad, 61
Conrad comte de Paris, 98
* Consevreux, 90. 95. 99
Constance Chlore César, 2
Constance d'Arles reine de France femme de Robert le Pieux, 118. Sa mort & sa sépulture dans l'église de Saint-Denys, 120.
Constance d'Espagne ou de Castille reine de France, seconde femme de Louis VII. 196. Sa sépulture : son anniversaire, 197. & 198.
Constance comtesse de Saint-Gilles fille de Louis le Gros fonde un obit dans l'église de Saint Denys, 208
Constran, 410
* Corbevoye, 240
Corel, 58
* Cormeilles en Parisis & en Vexin, 88. 89. 93. 132. 142. 173. 176. 232. 243. 253. 264. 316.
Cour pleniere, 117
* Courcelles, 128. 200
* Courdemanche, 223
Couronne d'épines de Nostre Seigneur ou partie de la couronne donnée à l'église de Saint-Denys, 97. Gardée à Bourges & rapportée à Saint-Denys, 354.
Couronne d'épines donnée à S. Louis & portée à Paris, 234.
Couronnement des Rois de France dans l'église de Saint-Denys, 203. 366. 371. 377
Couronnement des Reines de France fait dans l'église de Saint-Denys, 47. 203. 368. 376. 384. 391. 401. 431
* Courteuil, 86
* Coussenicourt 217
* La Cousture, 156
* La Cousture parc de l'abbaye de Saint-Denys : les murailles en sont démolies, 415. Les bois de haute-fustaye abbatus, 417. Les murailles relevées, 430.
Cramlin évêque d'Embrun déposé, se fait religieux dans Saint-Denys, 28
Crespin de Brichanteau religieux de Saint-Denys, depuis abbé de Saint-Vincent de Laon, confesseur des rois Henry II. & François II. nommé à l'évêché de Senlis, 388. 595. 402. 403. Sa sépulture, Ib.
* Cressonsac, 199. 223
Croisades, 185. 188. 207. 254
Croix aux fiens sur le chemin de Saint-Denys, 358
Croix panchée sur le chemin de Paris à Saint-Denys, 251.
Autres Croix sur le même chemin : pourquoy elles y ont esté élevées, 249
Croix d'or travaillée par S. Eloy, 11
* Crould riviere, 89. 216. 326
* Crouy, 21. 81. 200. 204
S. Cucuphas martyr, ses reliques transferées dans l'église de Saint-Denys, 53. 89
* Cuise, 101
S. Cunibert évêque de Cologne, 17
Cures de la dépendance de Saint-Denys. *V. les Pr. p.* 2. *n.* 9.
Cuve de porphire dans l'église de Saint-Denys, 20. 532
Dom Cyprien le Clerc, 463

D

S. DAGOBERT martyr, 19
Dagobert fils du roy Chilperic inhumé dans l'église de Saint-Denys, 7. Son épitaphe, 549
Dagobert I. roy de France, principal fondateur de l'abbaye de Saint-Denys. *V. Diss. prélim. II. p.* 8. 10. Il fait rebastir magnifiquement l'église & le tombeau du saint Martyr, 10. 11. Il y établit la psalmodie perpetuelle, 12. 14. Sa dévotion envers S. Denys, 13. 15. Il bastit prés de l'église un hospital, 13.
Bienfaits dont il combla l'église & le monastere de Saint-Denys, 10. 11. 12. & *suiv.* Il établit la foire de Saint-Denys, 14.

Maladie du roy Dagobert. Ses derniers sentimens : il se fait porter à Saint-Denys : sa mort prédite par S. Eloy : sa sépulture, 16. 550. Vers à sa louange, *Ib.* Son portrait, 17.
Histoire fabuleuse touchant l'état de son ame aprés sa mort, 18.
S'il est vray qu'il ait dépouillé les autres églises, pour enrichir celle de Saint-Denys, 19.
Anniversaire du roy Dagobert, *Ib.*
Dagobert II. roy d'Austrasie, 28
Dagobert III. roy de France : ses bienfaits envers l'abbaye de Saint-Denys, 35
Daimbert archevêque de Sens, 126. 136. 141
Dalphin abbé de Saint-Denys, 33. 34
* Dampierre, 176. 224
David roy d'Ecosse, 191
S. Denys principal apostre des Gaules, premier évêque de Paris & martyr, 1. & 2. Sa mission attribuée à S. Clément, 37. Lieu du martyre & de la sépulture de S. Denys. *V. Diss. prélim.* Anciens actes de son martyre, 1. Additions d'Hilduin, 76. Vie de S. Denys écrite par l'abbé Hilduin, 75. Par Yves religieux de l'abbaye de Saint Denys, 269. Par Jean Doc grand-prieur de Saint-Denys, 394.
Tombeau de S. Denys, 2. Profané par des soldats de l'armée du roy Sigebert, 5. & 6. Orné par S. Eloy, 11. & 12.
Miracles au tombeau de S. Denys, 2. 4. 11. 13. 46. 50. 52. 59. 63. 67. 78. 99. 210. 300. 312.
Bastimens construits sur le tombeau de S. Denys, 527.
Translation des corps de S. Denys & de ses deux compagnons S. Rustique & S. Eleuthere martyrs, 11. 172.
Cérémonies observées à la *descente* & à la *remise* de leurs châsses, 208. 369. 387. 392. 393. 400. Inscriptions des châsses, 531
Reliques de S. Denys données au pape Estienne III. 47. A S. Bernward, 124. Au monastere de Fleury sur Loire, 78. 120. A Henry roy de Germanie, 108. A l'empereur Charles IV. 289. A la reine Anne d'Autriche, 465. Portées à l'armée de Charlemagne, 63. Transportées à Nogent sur Seine, 86. à Consevreux, 95. à Reims, 99. à Paris, 400. 438.
Qu'elles n'ont point esté portées à Ratisbonne, 109. 120. 289. 299.
Ouverture de la châsse de S. Denys. 121. 208. 299.
Translation du chef de S. Denys, 209. Contestation entre les religieux de Saint-Denys & les chanoines de Nostre Dame de Paris touchant le chef du saint Martyr, 209. & 322. Arrest du Parlement sur ce sujet, 323.
S. Denys protecteur des Rois de France, 10. 18. 74. Dévotion de S. Louis & des autres Princes de la Maison de France envers S. Denys, 245. 311. 316. 317. 331.
Feste de S. Denys célébre chez les Anglois, 126. Dans les Ordres de Cisteaux & de Prémontré, 227.
S. Denys dont le corps fut donné par le pape Innocent III. aux religieux de Saint-Denys, 219
S. Denys Aréopagite premier évêque d'Athenes. S'il doit estre distingué de S. Denys de Corinthe & de celuy de Paris, 75. 148. 477. Et si les œuvres imprimées sous le nom de S. Denys Aréopagite, sont véritablement de luy : sujets de contestation entre les Savans, 67. Ces mêmes ouvrages envoyez au roy Pepin, à Louis le Débonnaire & à l'abbaye de Saint-Denys, 67. & 317. Ce qui arriva à S. Mayeul en les lisant, 115.
Aréopagitiques d'Hilduin : analyse de cet ouvrage : jugement qu'on en a porté, 74. 75. & *suiv.*
Deodat religieux de Saint-Denys, 81
Derhest prieuré dépendant de Saint-Denys, 126. 311
Description des tombeaux des Rois & des hommes illustres inhumez dans l'église de Saint-Denys, 549
* Deuil, 142. 168. 192. 197. 204
S. Didier évêque de Cahors, 17
Dom Didier de la Cour restaurateur de l'Ordre de Saint-Benoist en Lorraine & en France, 451. & *suiv.*
Didier duc de Toscane depuis roy des Lombards, 49. 50. Il est assiegé dans Pavie, 56. & amené en France dans le monastere de Corbie ou de Saint-Denys où il finit ses jours, 57.
Dismes données aux monasteres, 125
Dodon abbé de Saint-Denys, 7. 8
Dominique de Vic capitaine Gascon gouverneur de Saint-Denys, 418
Dominique Seguier de Ligny évêque de Meaux, 457. 468. 470. 472.
Dongal reclus de Saint-Denys. Ses écrits, 65
Dreux de Corbeil, 226
Dieux religieux de Saint Denys, 201
Dreux de Cressonsac, 199
Drogon fils de Pepin, 32
Duessire agent ou économe du Cardinal de Vendosme, 412.
* Dugny prés de Saint-Denys, 219

E

EADGYDE reine d'Angleterre, 126
Ebbes archevêque de Reims travaille à réformer le monastere de Saint-Denys, 70. 72. Hincmar est mis à sa place sur le siége de Reims, 82.
Ebles abbé de Saint-Denys signale son zele au siége de Paris, 99. & 100. Son portrait. Sa mort. *Ib.*
Ebroin maire du palais, 23. 27. 28. 29
Ecoles établies dans les abbayes par Charlemagne, 61 & 62.
Edgard roy d'Angleterre : ses bienfaits à l'égard du monastere de Saint-Denys, 110. & 111
Edme de Véelu religieux de Saint-Denys, 65. 402. 583
S. Edmond roy d'Angleterre, 127
S. Edouard roy d'Angleterre bienfacteur de Saint-Denys, 126.
Edouard VI. roy d'Angleterre, 282. 285. 287. 291
Edron, 35
Ega maire du palais, 16. & 21
Eginhard, 67
Eginon évêque de Constances, 64
Eglise de la Croix en Hainaut, 35
Eglise de Longmont, 214
Eglise de Nostre-Dame de Chartres, 54
Eglise de Nostre-Dame de Mantes donnée aux religieux de Saint-Denys, 195. 221
Eglise de Saint-Denys bastie aprés la persécution, 2. Rebastie par Ste Geneviéve, 4. Par Pepin & Charlemagne, 57. Renouvellée par l'abbé Suger, 170. Refaite en partie par l'abbé Eudes Clément à la sollicitation de S. Louis, 227. Et achevée par l'abbé Mathieu de Vendosme, 253. En danger d'estre brûlée, 427.
Dédicace de l'église de Saint-Denys, 57. & 171.
Description de l'église de Saint-Denys en l'état qu'elle est aujourd'huy, 528.
Trésor de l'église de Saint-Denys. *Voyez Trésor.*
Sépultures de l'église de Saint-Denys. *V. Sépultures.*
Eglise de Saint-Martin des Champs, 177. 187
Eglise de Saint-Pere de Chartres, 110
Eglises de Saint-Jean-Baptiste, 168. 221. De Saint-Marcel, 52. 331. De Saint-Martin, 217. De Saint-Pierre, 52. 141. Et de Saint-Remy à Saint-Denys, 415.
Eleonor d'Autriche seconde femme de François I. couronnée à Saint-Denys, 384
Eleonor de Roye, 425
S. Eleuthere compagnon de saint Denys, 2
Elinand évêque de Laon, 122. 129. 133
Elinand pere de l'abbé Suger, 152
Elizabeth Charlote Palatine, 514
Elizabeth d'Autriche reine de France, 400. Son couronnement, 401.
S. Eloy, sa dévotion pour S. Denys, 11. Il orne la sépulture du saint Martyr. Il guérit un boiteux dans l'église de Saint-Denys, *Ib.* Biens qu'il procura à ses monasteres & à Saint-Martin de Tours, 18. Il prédit la mort du roy Dagobert, 16. Il souscrit au privilége d'exemption accordé à Saint-Denys, 32.
Reliques de S. Eloy données à l'église de Saint-Denys, 496.
Enée évêque de Paris, 87. 203
Enguerran de Coucy, 201
Enguerran de Marigny, 266
Eodon, 35
Epitaphes des Rois & des hommes illustres inhumez dans l'église de Saint-Denys, 549. & *suiv.* Des Abbez & des Grands-Prieurs de Saint-Denys, 571. & *suiv.*
Epitaphes des Religieux inhumez dans le cloistre de Saint-Denys, 579. & *suiv.*
* Erancour, 216
Ercamberte, 29. 30
Erchenrad I. & II. évêques de Paris, 72. 78. 82. 203
Erchenraus évêque de Châlon sur Marne, 87
Erchinoald maire du palais de Neustrie, 21. 26
Erfaste évêque de Tedford, 127
Ermar religieux de Saint Germain de Paris, 106
Ermelen, 26
Ermenfroy, 31

Ermengarde mere de l'abbé Fulrad, 42
Ermengarde emporte le saint Clou de l'église de Saint-Denys, 228
Ermenoald abbé, 30
* Ermenonville, 253
Ermentrude abbesse de Jouarre, 79
Ereneis abbé de Saint Victor, 200
Erodon, 60
* Erreuses, 265
Erric prince de Lorraine évêque de Verdun, 453
* Escouen, 13
* Esloges, 265
* Espinay, 16. 350. 480
Essone prieuré dependant de Saint-Denys, 54. 90. 176 177. 178. 192. 204. 263. 275. 337.
Estienne III. passe en France. Il séjourne dans l'abbaye de Saint-Denys. Il y recouvre miraculeusement la santé. Il dédie le grand autel en l'honneur des Apostres S. Pierre & S. Paul, *46*. Il sacre le roy Pepin & ses enfans, 47. Il fait présent de son *pallium*. Il remporte des reliques de S. Denys à Rome, *Ib.* Dons & priviléges en faveur de l'abbé Fulrad, *49. & 50*. Sa mort, *Ib.*
Estienne VIII. pape, 107. 109
Estienne Barré clerc, 253
Estienne Becard archevêque de Sens, 259
Estienne cardinal du titre de S. Cyriaque, 263
Estienne Censier religieux de Saint-Denys, 587
Estienne comte de Paris, 64
Estienne de Baubigny, 157
Estienne de Cotteblanche religieux de Saint-Denys, 583
Estienne de Garlande, 161. 169
Estienne évêque de Cambray, 107
Estienne évêque de Liege, 103. 104. 105
Estienne évêque de Noyon, 216
Estienne évêque de Paris, 163 168
Estienne Olivier religieux de Saint-Denys, & depuis abbé de Nostre-Dame de Nesle, 380
* Estrée, 224
* Estrepagny, 13
Ethelulse roy d'Ouessex en Angleterre, 85
Etendarts apportez à Saint-Denys en cérémonie aprés la bataille d'Agnadel, 374
Etudes rétablies dans Saint-Denys, 367
Eudes roy de France abbé de Saint-Denys, 100. Ses bienfaits, 101. Sa mort & sa sépulture, *Ib.*
Eudes II. dit de Deuil, abbé de Saint-Corneille de Compiegne, puis de Saint-Denys, 187. 192. Il suivit Louis VII. en Orient, 182. Calomnies contre cet Abbé. Il est obligé d'aller se justifier à Rome, 194. Ses libéralitez, *196*. Il va en Espagne : présent qu'il y reçut du roy Alfonse VIII. 197. Sa sépulture, *199*.
Eudes III. dit de Taverny, abbé de Saint-Denys, 198. Ses différends avec Gaultier évêque de Laon, *Ib.* Il se fait restituer plusieurs biens, 199. Lieu de la sépulture de cet Abbé, *Ib.*
Eudes IV. dit Clément, abbé de Saint-Denys, 225. Réglement qu'il fit pour les chanoines de Saint-Paul, 226. Pour les religieux d'Argenteuil, 227. Il donne retraite aux religieux de Saint-François. Il rebastit l'église de Saint-Denys, *Ib. It.* 234. Sa charité pour les pauvres, 228. Il assiste au couronnement de la reine Marguerite de Provence. S. Louis l'envoye à Reims, 233.
Le même abbé est choisi pour arbitre d'un différend entre le Roy & l'évêque de Chartres, 234. Il assiste à la reception de la couronne d'épines, 235. Preuves de son économie & de sa bonne conduite : ses fondations. Quelques réglemens touchant des festes, *236*. Il pacifie les chanoines de Saint Paul, *Ib.* Il réforme l'abbaye de Montivilliers, 237. Il tient le fils aisné de S. Louis sur les fonts, *Ib.* Il est fait archevêque de Rouen. Sa mort. Témoignage de sa probité, 238.
Eudes abbé de Saint Victor, 182
Eudes chancelier de Paris, 236
Eudes comte de Corbeil, 139
Eudes comte de Paris, 99
Eudes de Franconville, 273
Eudes de l'Etoile hérétique : sa punition, 184
Eudes de Torcy, 177
Eudes des Roches, 213
Eudes évêque de Beauvais, 87. 171
Eudes frere du roy Henry I. 121. 122
Eudes prieur de Saint-Denys en Vaux, 137
S. Eugene martyr, disciple de S. Denys, martyrisé à Deuil, 197. Translation de ses reliques aux Pays-bas, 106. A Tolede, 196. & 197. Il en reste encore un bras à Saint-Denys, *Ib.*
Eugene III. pape célebre la feste de pasques à Saint-Denys, 181
Euphemie abbesse de Saint-Pierre de Metz, 59
Evrard de Villepreux, 176
Evrard maire de Grand-puis fonde le prieuré de Saint-Blaise, 207
S. Eustache martyr. Ses reliques enfermées dans une châsse d'or & d'argent ornée de pierreries, 222
Eustache de Neufville religieux de Saint-Denys, 580
Eustache du Bellay évêque de Paris, 396
Exemption de l'abbaye de Saint Denys. *V.* Abbaye.

F

FACTIONS des Bourguignons & des Armagnacs : maux qu'elles causerent à la France, 326. & *suiv.*
Farabert évêque de Liege, 107
Fardulfe Lombard abbé de Saint-Denys, 62. Il porte des reliques de S. Denys à l'armée, 63. Il est nommé Intendant de province, 64. Il fait bastir un palais. Il orne l'église, 64. Sa mort, *Ib.* Son épitaphe, 571.
S. Faron évêque de Meaux, 17
* Fayel, 232
* Feins, 176. 213
Ferdinand de Gonzague duc de Mantouë, 430
* Ferricy en Gastinois, 116. 119. 201. 204. 321
Ferry de Ver, 220
Ferreole évêque d'Autun, 15
Fescenninus, 76
* La Ferté-Baudouin, 176. 177
S. Firmin premier évêque d'Amiens. Ses reliques, 19. 20. 143
Firmin Pingré grand-prieur de Saint-Denys, 441. 444. 457.
* La Flamangrie, 235. 254
Fleury de Morel religieux de Saint Denys, 443
Florent Brehart religieux de Saint-Denys, 457. 587
Foire de Saint-Denys, 14. 33. 44. 52. 58. 362
Foire de Saint-Germain à Paris. Son établissement, 362
Foire du Landy. *V.* Landy.
Folchric évêque de Troyes, 87
Fondation en faveur de trois pauvres filles de Saint-Denys, 478
* Fontaines, 55
* Forest d'Argues, 195. de Chevreuse, 171. de Gaut, 199. de Sarris, 210. 212. de Taverny, 214. de Lap, 263. du Mahan, 202. 224. Iveline, 54. 176.
* Forest Village, 204
Fornelos en Espagne, prieuré de la dépendance de Saint-Denys, 197
Fouilloux Enseigne des Gardes de la Reine enterré dans le cloistre de Saint-Denys, 494
Foulques archevêque de Reims : charité qu'il exerça envers les religieux de Saint-Denys, 99. 100
Foulques de Courdoonart, 195
Foulques de Neuilly, 207
Foulques évêque d'Amiens, 119
Foulques évêque de Soissons, 119
Foulques évêque d'Orleans, 119
Fouquemberge religieux de Saint-Denys, 195
* Fontenay, 80. 286
* Francheville en Brie, 361
Francisco de Mellos seigneur Espagnol reçû à Saint-Denys, 474
Francieres. *V.* Antoine de Belloy.
S. François de Paule célébre hermite de Calabre, appellé en France par Louis XI. 365
François I. roy de France sacré à Reims & couronné à Saint-Denys. Il confirme les priviléges de l'Abbaye, 377. Comment il y introduisit la commende, 382. Il conduit l'empereur Charles-Quint à Saint Denys, 387. Décés de François I. 388. Ses funérailles, 389. Son tombeau 564.
François II. roy de France : conjuration contre luy, 396. Sa mort & ses funérailles, 397. Sa sépulture, 565.
François dauphin fils aisné du roy François I. inhumé à Saint Denys, 388. 390. & 564
François Barberin cardinal, 476
François cardinal de la Rochefoucault, commis pour réformer la pluspart des monasteres de France, 456. Il fait la visite dans l'abbaye de Saint-Denys, 458. & y introduit la réforme, 459. Sa mort & son service, 475.
Dom François Chevrier, 477
François d'Avaugour, 476
François de Bourbon comte d'Enguien, 387

François

François de Bourdeille religieux de Saint Denys, 425
François de France duc d'Alençon fils d'Henry II. Sa mort, 406. Ses funérailles, 407. Sa sépulture, 565.
François de Harlay archevêque de Paris, 520. & 522
François de Laval comte de Montfort: sa fondation, 364
François de Montmorancy, 382
François de Rohan archevêque de Lyon, 385
François de Sainctot religieux de Saint-Denys, 504. 588
François de Verthamont maistre des requestes, 457
François Faure évêque d'Amiens, 480
François Gerson, 478
François Godefroy sieur de la Tour inhumé dans le cloître de Saint-Denys: sa fondation, 438
François Guyot religieux de Saint-Denys, 583
François Louis de Bourbon prince de la Roche-sur-Yon, 314.
François Olivier chancelier de France, 380
Dom François Thomas, 524
François Vuast religieux de Saint-Magloire, 441
Françoise Elizabeth Phelippeaux de Pontchartrain, 466
Francon archevêque de Rouen, 102
Francon évêque de Paris, 119
Francon prévost de l'abbaye de Saint-Denys, 96
* Franconville, 90
Fredebaud, 72
Fredegonde reine de France, 6
Frederane reine de France, 103
* Fresnoy en Beauvoisis, 276
* Fresnay, 89
* La Frete, 243
Friulfe, 35
Frodoïn abbé, 87
Froiland évêque de Senlis, 122. 128
Fromentin, 229
Fromond évêque de Troyes, 119
Frotaire évêque, 98
Frotbert, 84
Frotgaire, 84
* Froyeres, 196
Fulbert chanoine de Paris, 145. 146
Fulbert évêque de Chartres, 119. 144
Fulrad abbé de Saint-Denys, 39. 41. Sa naissance, ses emplois, 42. Il fait restituer les biens usurpez sur son abbaye, 43. Il contribuë à l'élévation de Pepin, *Ib.* Crédit qu'il avoit à la Cour, *Ib.* Il va audevant du pape Estienne III. 46. Il l'accompagne à Rome. A son retour il obtient du Roy la grace de Vulfoad. Priviléges dont le Pape le gratifia, 48. & 49. Qu'il a esté maistre de la chapelle ou grand-aumosnier des rois Pepin, Charlemagne & Carloman, 44. 55. 56. Services qu'il rendit au saint Siége, 49.
Il contribuë à élever Didier sur le trosne de Lombardie, 50. Présens que luy fit le Pape, *Ib.* Il fait de nouveau un voyage à Rome d'où il rapporte plusieurs saintes reliques, 53. Il assiste au concile d'Attigny, *Ib.* Il obtient du roy Pepin de nouvelles graces en faveur de son monastere, 54. L'église de Saint-Denys achevée par ses soins, 57. Procés décidé en sa faveur, 58. Sa mort & sa sépulture, 59. Son épitaphe, 571. Son testament, 60. Son éloge, 59. & 61.
Prieurez fondez ou dotez par l'abbé Fulrad, 60. & 61.
Fulrad abbé de Saint-Quentin, 42

G

GABRIEL le Veneur évêque d'Evreux, 396
Dom Gabriel Theroude, 463. 480
Gaifre duc d'Aquitaine, 55
Gairefroy comte de Paris, 44
Gairin comte de Paris, 33
Galon évêque de Paris, 134
* Garencieres en Normandie, 286
* Garges, 253. 427
Garnier doyen de Cercelles, 220
Gaspard de Coligny duc de Chastillon. *V.* Chastillon.
* Gasonville, 119
Gaston Jean-Baptiste de France duc d'Orleans inhumé à Saint-Denys, 501. Fondation de messes pour le repos de son ame, *Ib.*
Gaucher de Brienne, 304
Gaucher de Chastillon, 213. 253
Gaucher de Thorotte, 223
Gaucher Gayer, 343
Gaultier archevêque de Rouen, 212
Gaultier archidiacre de Laon, 201
Gaultier avoué de Solesmes, 214
Gaultier comte de Pontoise, 122
Gaultier Cornu archevêque de Sens, 222. 223. 224
Gaultier d'Avesnes, 222
Gaultier de Chastillon, 210
Gaultier de Pontoise abbé de Saint-Denys, 278. 538. Sa mort, 278.
Gaultier évêque de Cambray, 204
Gaultier évêque de Chartres, 225
Gaultier évêque de Laon, 198. 201
Gaultier évêque de Meaux, 122
Gaultier trésorier de l'église de Laon, 198
Gausebert, 42
Gauslin abbé de Fleury, 120
Gauzlen chancelier, 87. 92
S. Genés évêque de Lyon, 28
Genés prestre de Paris, 4
Ste Geneviéve. Sa dévotion envers S. Denys. Elle fait bastir l'église du saint Martyr. Elle y guérit douze possedez, 4
* Gennevilliers, 228. 240
Géofroy abbé de Coulombs, 122
Géofroy abbé de Saint-Evroul, 256
Géofroy abbé de Saint-Martin de Pontoise, 202
Géofroy abbé du Val, 229
Géofroy de Billy abbé de Saint-Vincent de Laon, 404. 443.
Géofroy archevêque de Bourdeaux, 172
Géofroy de Beaulieu Dominicain, 348
Géofroy de Vendosme, 125
Géofroy évêque de Chartres, 163. 171. 172
Géofroy évêque de Senlis, 216
Georges de la Fontaine abbé de Saint-Leger de Soissons, 405. 443.
S. Gérard religieux de Saint-Denys & depuis abbé de Brogne. Abregé de sa vie, 103. & *suiv.*
Gérard abbé de Corbie, 211
Gérard abbé de Stavelo & de Malmedy, 212
Gérard cardinal & legat du saint Siége, 156
Gérard comte de Paris, 44. 52. 53
Gérard de Bourbon, 339. 343
Gérard doyen de l'abbaye de Saint-Denys, 93
Gérard doyen de Saint-Médard de Soissons, 110
Gérard religieux de Saint-Denys, 205
Gerberge reine de France, 109
Gerbert archevêque de Reims, 112
Gerbert bienfacteur de l'abbaye de Saint-Denys, 98
Gerbert évêque de Paris, 126
Dom Germain Millet, 477
S. Germer, 17
Gerson chancelier de l'église & de l'Université de Paris, 322.
Gervais archevêque de Reims, 128
Gilbert abbé d'Orcamp, 196
Gilbert de la Porrée évêque de Poitiers, 184
Gilduin abbé de Saint Victor de Paris, 168
Gilles I. dit de Pontoise, abbé de Saint-Denys, 262. Reliquaire de S. Louis qu'il fit faire, 263. 540. Sentence qu'il obtint contre le seigneur de Culent, *Ib.* Il est nommé pour lever les décimes, 264. Ses fondations, *Ib.* Il fulmine l'excommunication contre les Flamands rebelles. Il est exécuteur du testament du roy Philippe le Bel, 265. Il assiste au sacre de Louis X. Il fait exempter ses domestiques d'aller à la guerre, 266. Il dédie la vie de S. Denys au roy Philippe V. 269. Ses acquisitions: ornemens qu'il fit à l'église, 268. Bâtiment des infirmeries. Sa mort. 269. Son épitaphe, 574
Gilles II. dit Rigaud, abbé de Saint-Denys. Sa naissance & ses emplois, 275. Il est exécuteur du testament du roy Philippe de Valois, 277. Il est élevé au cardinalat, 278. Sa mort & sa sépulture, *Ib.*
Gilles Boylaive religieux de Saint-Denys, 579
Gilles Remond religieux de Saint-Denys, 344
Gillon de Reims religieux de Saint-Denys, 260
Girard archidiacre de Sens, 350
Girard neveu de l'abbé Suger, 177
Gisalbert. Son vol prétendu, 109. 123
Giselle sœur de Charlemagne, 63
Gislebert boutillier de France, 137
Gislebert duc de Lorraine, 107
Gislebert évêque de Meaux, 119
Gislemer, 60
Gillemer maire du Palais, 29. 44
Godde, 26
Godefroy de Lézignan vicomte de Chastelraud, 225
Godefroy évêque d'Amiens, 143

Godefroy évêque de Paris, 128
Godefald évêque de Chalon fur Saone, 87
Godin, 7
Godobaud abbé de Saint-Denys, 37. & 41
Godoïn évêque de Lyon, 31
Gombaud religieux de Saint-Médard, 69
Gonbert évêque d'Evreux, 87
Gondebaud, 12
Gontaud, 44
Goflen évêque de Soiffons, 163. 179
Goflin I. abbé de Saint-Denys, 98. On tente inutilement de luy faire perdre fon bénéfice, *Ib.* Il eft fait évêque de Paris : Il refufe le paffage de la riviere de Seine aux Normans, *Ib.* Son zele pendant le fiége de Paris, 99. Sa mort, *Ib.* Vers à fa louange, 571.
Goflin II. abbé de Saint-Denys, 111
* Gouvieux, 254. 261
* Grand-puis, 201. 204. 205. 207. 215. 223. 253. 283. 508.
Grégoire IX. pape. Ses bulles en faveur de l'abbaye de Saint-Denys, 224. 233. Autorité qu'il prenoit fur les églifes de France, *Ib.*
Dom Grégoire Tariffe, 459. 460. 477
Grégoire de Velly, 272
Gribon, 31
Grimlaic auteur de la regle des Solitaires ou Reclus, 38
Grimoald maire du Palais, 34
Grimon abbé de Corbie, 38
Grimulfroy, 55
Griphon, 32
* Groflay, 89. 258. 480
Guérin abbé de Saint-Denys, 111
Guérin évêque de Senlis, 220
Guerres civiles fous Louis le Débonnaire, 69. Sous Charles VI. 324. *& fuiv.* Sous Henry III. 408. *& fuiv.* Sous Louis XIV. 478. 479. *& fuiv.*
Guerre des trois Henris, 408
Guibert abbé de Nogent, 133. 143
Guichinge, 43
Guillaume I. abbé de Saint-Denys, 132
Guillaume II. dit de Gap, abbé de Saint-Denys, 200. Eftime qu'avoit pour luy Jean Sarrafin, 201. Réglement de l'abbé Guillaume, *Ib.* Ses libéralitez envers divers monafteres & hofpitaux, 202. Il obtient le privilége d'ufer des ornemens épifcopaux, 203. Son économie, 205. Il affifta au facre de Philippe fils de Louis VII. 203. Il reçut du nouveau Roy fa couronne, fon fceptre & fes autres ornemens royaux, *Ib.* Il fe démet de fon abbaye, 206.
Guillaume III. dit de Macorris, abbé de Saint Denys, 238. Bulles qu'il reçut du pape Innocent IV. Ses acquifitions, 240. Il envoye au roy S. Louis un vaiffeau chargé de provifions, 241. Sa mort, *Ib.*
Guillaume IV. dit de Farréchal, abbé de Saint-Vandrille, puis de Saint-Denys. Sa naiffance, 346. Il fait reftituer à fon églife plufieurs reliquaires, 347. Il eft préfent à l'entrée folemnelle de Charles VII. dans Paris, 351. Sa mort & fa fépulture, 352. Son épitaphe, 575.
Guillaume abbé de Saint-Corneille de Compiegne, 192
Guillaume archevêque de Reims, 205. 207. 208. 222
Guillaume archevêque de Sens, 201. 321
Guillaume Barraut grand-prieur de Saint-Denys, docteur de la faculté de Paris : fon zele, fon éloquence, &c. 308. 309.
Guillaume Bazanier religieux de Saint-Denys, 582
Guillaume Calletot, 254
Guillaume chanoine de Noftre-Dame de Paris, neveu de l'abbé Suger, 191
Guillaume Chartier, 360
Guillaume comte de Corbeil, 122
Guillaume Coufinot, 334
Guillaume de Boiffy-Laillery curé de Saint-Remy de Saint-Denys, 268
Guillaume de Broulart, 351
Guillaume de Forquens, 271
Guillaume de Gamaches, 353
Guillaume de Gouffier, 374
Guillaume de Mellou, 204
Guillaume de Nangis religieux de Saint-Denys ; fes ouvrages : fa mort, 260
Guillaume de Roquemont chantre de Saint-Denys, 537
Guillaume de Thorotte, 223
Guillaume de Vernon, 379
Guillaume des-Bordes porte-Oriflamme, 313
Guillaume d'Otteville religieux de Saint Denys, 580
Guillaume roy d'Angleterre & duc de Normandie, 126. 133
Guillaume du Chaftel inhumé à Saint Denys, 352. Son tombeau, 562.
Guillaume du Peyrat, 424
Guillaume du Tillet, 287
Guillaume évêque de Paris, 237
Guillaume évêque du Mans, 205
Guillaume Fouquet, 347
Dom Guillaume Girard, 463
Guillaume Guillemere prieur d'Argenteuil, vicaire général du Cardinal d'Alby dans Saint-Denys, 362. Sa fépulture dans l'églife de Saint-Denys. Son anniverfaire, 363. & 577.
Guillaume le Bouteiller de Saint-Chartier, 347
Guillaume le Maire religieux de Saint-Denys, 363
Guillaume Martel feigneur de Bacqueville porte-oriflamme, 332. 333. Sa mort, 335.
Guillaume Parvy évêque de Senlis, 375. & 376
Guillaume Pafte, 216
Guillaume Petit évêque de Senlis, 386
Guillaume Rayer religieux de Saint-Denys, 581
Guillaume religieux de Saint-Denys, auteur de la vie de l'abbé Suger, 190
Guillaume Tois, 283
Guillaume Verard religieux de Saint-Denys, 582
* Guillerval, 116. 176. 199
S. Guy martyr ; fes reliques données à l'abbé Fulrad, 53. tranfportées dans l'abbaye de Corbie en Saxe, 77
Guy I. dit de Caftres, abbé de Saint-Denys, 269. Traitez qu'il fait avec Jeanne d'Amboife, *Ib.* & avec l'abbé de Saint Germain des Prez, 272. Il donne l'Oriflamme à Philippe VI. 270. Il eft nommé commiffaire du pape Benoift XII. 272. Il fe démet de fa dignité, 274. Légende qu'on a de luy en manufcrit, *Ib.* Ses acquifitions. Sa mort & fon anniverfaire, 275. Son épitaphe, 574.
Guy II. dit de Monceau, abbé de Saint-Denys. Ses belles qualitez, 281. Il fut confeiller du roy Charles V. 286. Il a le premier rang aprés les évêques au parlement, 291. Il reçoit le roy Charles VI. dans fon églife, 296. Il affifte à la conférence de Saint-Denys, 297. Il fait diminuer la taxe que fon abbaye payoit à la chambre Apoftolique d'Avignon, 300. Reliquaires qu'il donna à l'églife, 301. Il affifte au couronnement de la reine Ifabelle de Baviere, 304. & à la tranflation des reliques de S. Louis, 307. Il officie à Saint-Martin des Champs, 308. Clément VII. fe plaint de fon peu de complaifance pour la Cour d'Avignon, 309. Il affifte au baptême du troifiéme fils de Charles VI. 312. Sa mort, 313. Son éloge, 314. Son épitaphe, 575.
Guy archevêque de Reims, 122. 215
Guy archevêque de Sens, 203. 204. 207
Guy chambellan de France, 137
Guy évêque de Carcaffonne, 221
Guy de Chevreufe, 200. 226
Guy de Montmirel religieux de Saint-Denys, depuis abbé de Saint-Magloire & évêque *in partibus*, 383. 386. 389. 392. 395.
Guy de Pierre-Laye, 220
Guy évêque de Châlon fur Marne, 119
Guy Fulcodi pape fous le nom de Clément IV. *Voyez* Clément IV.
Guy Mauvoifin, 214. 253

H

HAGADÉE, 58
Haganon duc d'Auftrafie, 103
Haganon favori du roy Charles III. 108
Haimery de Villeray, 195
Haimery prieur de Saint-Denys, 219
Haimon archevêque de Bourges, 129. 130
Haimon religieux de Saint-Denys, 122
Hainon. *V.* Chainon.
Hairard évêque de Lifieux, 87
Hamerad, 60
Hannequin préfident, 455
Hardouin de Péréfixe archevêque de Paris, 503. 511
Heiton abbé de Richenou, 66
Helgaud moine de Fleury, 120. 142
Helie évêque d'Orleans, 172
Helion de Jacqueville gouverneur de Paris, 330
Hellard. *V.* Chillard.
Helluin abbé de Saint-Martin de Pontoife, 212
Heloiffe étudie l'Ecriture-fainte fous Abélard, 146. Son commerce avec luy : leur mariage. Elle prend l'habit de religieufe dans le monaftere d'Argenteuil & y fait

ses vœux. Elle se retire au Paraclet, 148. Ses lettres à Abélard, 149.
Helvise dame de Nangis, 215
Henouars, officiers du sel : leur différend avec les religieux de Saint-Denys aux obséques de Charles VII. 358.
Henry II. empereur, ses bienfaits, 126
Henry I. roy de France fait ouvrir la châsse de S. Denys pour faire cesser les faux bruits répandus en Baviere touchant l'enlevement prétendu des reliques du saint Martyr, 121. Sa mort & sa sépulture, 127.
Henry II. roy de France sacré à Reims, 391. Il assiste au couronnement de la reine Catherine de Médicis fait à Saint-Denys, *ib.* A la *descente* & à la *remise* des châsses des saints Martyrs, 392. 393. Sa mort, 395. Ses funérailles : son anniversaire, 396. Son tombeau, 565.
Henry III. roy de France & de Pologne. Il visite le cardinal Charles de Lorraine dans sa maladie, 403. Il institue la confrérie des Pénitens blancs, 405. Il entre dans la Ligue des Catholiques, 407. Il confirme les privileges de l'abbaye de Saint-Denys, 408. Il fait tuer le Duc & le Cardinal de Guise, 409. La Ligue se déclare contre luy. Sa mort, 413. Son corps porté à Compiegne : service solemnel pour luy à Saint-Denys, 420. Son corps porté à Saint-Denys, 434. Sa sépulture, 565.
Henry IV. roy de Navarre puis de France épouse Marguerite de France, 401. Il est chef des religionaires, 408. Il se joint à Henry III. contre la Ligue, 412. Il se fait proclamer roy de France, 413. Ses conquestes, 414. 415. Il prend Saint-Denys & y met garnison : désordres des soldats, 417. Le Roy protege l'Abbaye, 418. Il nomme à la place de moine-lay dans Saint-Denys, *ib.* Il se fait instruire dans la religion catholique & fait abjuration dans l'église de Saint-Denys, 421. Il y est reçû solemnellement par l'abbé & les religieux, 423. Son assiduité aux instructions, *ib.* Il est sacré à Chartres, 424. Prospérité de son regne, 431. Il assiste au couronnement de la reine Marie de Médicis, 432. Sa mort, 433. Ses funérailles, 434. Service du bout-de-l'an, 436. Projet d'un mausolée dans l'église de Saint-Denys, 437. Sa sépulture, 555.
Henry I. roy d'Angleterre, 169. 191. 195
Henry III. roy d'Angleterre reçû dans l'église de Saint-Denys. Présens qu'il fit au saint Martyr. Il séjourne plus d'un mois dans l'Abbaye. Il assiste aux funérailles du fils aisné de S. Louis : il porte la biere sur ses épaules. Son retour en Angleterre, 243
Henry V. roy d'Angleterre marié à Catherine de France. Il est reconnu régent du royaume de France & prochain héritier de la couronne, 340. Ses conquestes : Sa mort & ses funérailles, 341. Présens que les exécuteurs de son testament firent à Saint-Denys, *ib.*
Henry VIII. roy d'Angleterre, 388
Henry roy de Germanie, 108. 109
Henry I. dit Troon, abbé de Saint-Denys. Le Pape luy permet de revoquer toutes les donations faites par ses religieux contre l'esprit de la régle, 215. Il reçoit de Philippe Auguste plusieurs saintes reliques, *ib.* Il fait faire satisfaction à Mathieu seigneur de Montmorancy, 216. Différends qu'il eut avec l'évêque de Paris, 214. & 220. Son grand âge l'empêche d'assister au concile de Latran, 210. Sa mort, 221. Son anniversaire, 235
Henry II. dit Mallet, abbé de Saint-Denys, 242. Une partie de la communauté s'éleve contre luy. Le Pape envoye des commissaires. Il prévient leur jugement. Il se démet de sa dignité. On luy donne la terre de Berneval à vie, *ib.*
Henry III. dit de Lorraine, abbé de Saint-Denys, 457. Il approuve & confirme l'introduction de la nouvelle réforme de la congrégation de Saint-Maur, 460. Il renonce à ses bénéfices, 467.
Henry archevêque de Sens, 149
Henry comte de Troyes, 205
Henry de Bar, 303
Henry de Bourbon prince de Condé, 438. 467
Henry de Dreux archevêque de Reims, 233
Henry de Gondy évêque de Paris, 435
Henry de la Mothe Houdancourt archevêque d'Auch, 506.
Henry d'Herquery, 266
Henry de la Tour, 334
Henry de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne se retire à Stenay, 481. Il revient en Cour, 491. Il gagne la bataille de Saint-Antoine, 492. Sa mort & sa sépulture, 513. Description de son tombeau, 589
Henry de Petit-pont, 264
Henry de Seuilly, 253
Henry duc de Guise, principal chef de la Ligue, 408. Sa mort, 409. Services solemnels pour luy à Paris & à Saint-Denys, 410.
Henry évêque de Liege, 198
Henry évêque de Senlis, 200. 204
Henry Hennezon abbé de Saint-Mihel, 515
Henry Godefroy religieux de Saint-Denys, 406. 412. 413. 414. 426. 438. 583.
Henriete Marie de France reine douairiere d'Angleterre reçûë à Saint-Denys, 476. Sa mort & sa sépulture, 508. 510.
Henriete Catherine de Joyeuse, 445
Henriete Stuart duchesse d'Orleans inhumée à Saint-Denys, 509
Herbert comte de Vermandois, 108. 109
Herbert de Braye, 197
Herbert de Goussainville, 226
* Herblay, 243
Herchenrad évêque de Paris, 57. 58
Heribaud évêque d'Auxerre, 72
Herloin religieux de Saint-Denys, prédicateur de la Croisade. Il conduit dans la Palestine grand nombre de Croisez, 212
Herluin évêque de Coustance, 87
Herman trésorier de l'abbaye de Saint-Denys, 101
Herman de Cleves religieux de Saint-Denys, 583
Hermenric fondateur du prieuré d'Argenteuil, 68
Hermentrude reine de France, décédée & inhumée à Saint-Denys. Son tombeau, 94
Herpuin évêque de Senlis, 87
Hervé archevêque de Reims, 108
Hervé de Colombes, 262
Hervé de Maupertuis religieux de Saint-Denys, 582
Hervé prieur de Saint-Denys, 162. 168. 177
S. Hilaire ou Hilar de Gevaudan : ses reliques, 19. 20. 21. 60. Feste du saint, 90.
S. Hilaire de Poitiers : ses reliques, 19. 20. 317. 430. 538
Hildebrand évêque de Sées, 87
Hildegaire religieux de Saint-Denys & depuis évêque de Meaux, 87
Hildegarde reine de France, son anniversaire célébré à Saint-Denys, 90
Hildeman ou Hilderamne archevêque de Sens, 110
Hildral, 60
Hilduin abbé de Saint-Denys : sa naissance : ses premieres études, 66. & 67. Il fait renouveller les priviléges de son abbaye, 66. Il accompagne Lothaire à Rome, 67. Saintes reliques obtenuës par son crédit, *ib.* On luy fait présent des ouvrages de S. Denys Aréopagite. Il entre dans le parti des enfans de Louis le Débonnaire. Il est relegué dans le monastere de Corbie en Saxe, 69. Il rentre en grace auprés de l'Empereur, *ib.* Il entreprend de réformer l'abbaye de Saint-Denys, 70. Partage de biens qu'il fait avec ses religieux, 71. Il bastit une chapelle de Nostre-Dame où il fait célébrer l'office Romain de nuit & de jour, 72.
Il écrit ses Aréopagitiques, 74. Jugement qu'on a porté de cet ouvrage, 76. Hilduin fait présent des reliques de S. Guy martyr à l'abbaye de Corbie en Saxe, 77. Il donne aussi aux religieux de Fleury quelques reliques de S. Denys & de S. Sébastien, 78. Societé de priéres qu'il fit avec divers monasteres, 79. Il fait porter le trésor de Saint-Denys à Ferrieres, 80. Mort de l'abbé Hilduin & sa sépulture, *ib.* Son anniversaire, 90. 236.
Hilduin abbé de Saint-Mihel de Verdun, 79
Hilduin chancelier de l'empereur Lothaire, 81
Hilduin comte, 102
Hilduin de Mereoles, 141
Hincmar religieux de Saint-Denys & depuis archevêque de Reims. Abregé de sa vie, 82. 83. 87
Hincmar évêque de Laon, 87
S. Hippolyte martyr. Ses reliques, 53. 60. 89. 171. Mortalité appaisée par son intercession. Feste en mémoire du miracle, 316
Hociobert, 31
Honoré III. pape, 218. 220. 222
Hormond abbé de Maroilles, 43
* Hossel forest, 210
Hostel de Saint-Denys. *V.* College.
Hostel-Dieu de Saint-Denys, 221
Hucbert évêque de Meaux, 84
Huë Pain religieux de Saint-Denys, 343

# TABLE DES MATIERES.


Huguenots. Edits contre eux, 395. & 396. Ils demandent le colloque de Poissy, 397. Ils pillent Saint-Denys, 398. Ils perdent la bataille de Saint-Denys. Plusieurs de leurs Chefs enterrez dans le cloistre de l'Abbaye, 398. Révoltes des Huguenots, 405. Ligue des Catholiques contre eux, 407.
Hugues I. abbé de Saint-Denys, 36
Hugues II. dit le Grand, abbé de Saint-Denys, 108. Il contribue à mettre sur le trosne Louis d'Outremer & Lothaire son fils, 109. & 110. Ses aumosnes: sa mort & sa sépulture, Ib.
Hugues III. dit Capet, abbé de Saint-Denys. Il se défait de son abbaye pour la remettre en régle, 111. Il protege l'Ordre de Saint-Benoist, 114. Il nomme S. Mayeul & S. Odilon pour réformer l'abbaye de Saint-Denys, 114. Sa mort, 115. Sa sépulture, 552.
Hugues IV. du nom, abbé de Saint-Denys, 121. Il fait ouvrir la châsse de S. Denys, Ib. Il assiste au couronnement de Philippe I. 127.
Hugues V. dit Foucault, élû & beni abbé de Saint-Denys, 206. Ses prédications, 207. Il exempte les habitans de Saint-Denys de plusieurs imposts, Ib. L'observance réguliere en vigueur de son temps, 210. Ses acquisitions : sa mort, 212.
Hugues VI. dit de Milan, abbé de Saint-Denys, 212. Il appaise les différends que son abbaye avoit avec les seigneurs de Montmorancy, 213.
Hugues abbé de Saint-Germain des Prez, 200
Hugues archevêque de Rouen, 109. 171. 172. 178. 197. 198
Hugues archevêque de Sens, 178
Hugues archevêque de Tours, 119
Hugues Basseth, 117
Hugues Boutillier, 199
Hugues cardinal, évêque d'Ostie, 194
Hugues chanoine de Paris, 215
Hugues comte de Troyes, 155
Hugues connestable de France, 137
Hugues d'Aties, 230
Hugues de Maudestour, 214
Hugues de Meulent, 212
Hugues de Montguillon, 199
Hugues de Rebraye, 136
Hugues de Saint Denys, 157
Hugues doyen de Guise, 215
Hugues du Puiset en Beauce: ses violences, 138. Guerres qu'il soutient contre le roy Louis VI. 139. Il attire dans son parti Henry roy d'Angleterre & Thibaud comte de Chartres, 140. Il est abandonné de Thibaud : il est privé de ses biens : il rentre en grace auprés du Roy : il se revolte de nouveau. Il tuë Anseau de Garlande favori du Roy. Il quitte le royaume & va finir ses jours dans la Terre sainte, Ib.
Hugues évêque d'Auxerre, 172. 184
Hugues évêque du Mans, 195
Hugues le Loup, 253
Dom Hugues Ménard religieux de Saint-Denys, 443. Ses ouvrages : sa mort : son éloge, 444.
Hugues prieur d'Argenteuil, 198
Hugues prieur de la Chapellaude, 130
Hugues prieur de Saint-Denys, 206
Hugues vicomte de Chasteaudun se fait absoudre d'excommunication dans le chapitre de Saint-Denys, 206
Hugues vicomte de Chasteleraud, 136
Huniger trésorier de l'église de Saint-Denys, 85. Le pape Benoist III. l'envoye en Angleterre. Avantages qu'il y procura à l'Abbaye, Ib.
Hutin d'Aumont porte-oriflamme, 313. Il preste serment, 328. Il reporte l'oriflamme à Saint-Denys, 330. Sa mort : son éloge, 332.


## I


JACQUES Benigne Bossuet évêque de Meaux, 510. 518.
Jacques Colletet religieux de Saint-Denys, 435
Jacques d'Artevelle, 273
Jacques de Billy abbé de Saint-Michel en l'Erm, 443
Jacques de Courtjamblé, 343
Jacques de Crequy religieux de Saint-Denys, 404
Jacques de la Salle, 343
Jacques de Longuejoé grand-prieur de Saint-Denys, 343. Son épitaphe, 577.
Jacques de Machy religieux de Saint-Denys, 363
Jacques de Poussemotte religieux de Saint-Denys, 586
Jacques Doublet religieux de Saint-Denys, auteur des Antiquitez de Saint-Denys, 435. 445. 446. 477. 478
Jacques Duhamel plombier sauve l'église de Saint-Denys dans un incendie, 427
Jacques le Bossu religieux de Saint-Denys, 582
Jacques le Bossu autre religieux de Saint-Denys, docteur en théologie de la faculté de Paris, 440. 445. Son éloge, 446. Son épitaphe, 586.
Jacques le Clerc, 343
Jacques Mercier abbé de Saint-Vincent du Mans, 457
Jacques Olivier de Leuville, 380
Jacques Sobieski, sa reconnoissance envers S. Denys, 543
Jacques Stuart de Caussade marquis de Saint-Maigrin. V. Saint-Maigrin.
* Jardin Boniface, 283
Ibbon, 31
Idda, 29
Jean I. roy de France : sa mort & sa sépulture, 266. & 552.
Jean II. roy de France. Il est guéri par l'intercession de S. Denys, 271. Sa reconnoissance envers le saint Martyr, 272. Il est pris à la bataille de Poitiers, 279. Sa rançon, 280. Il vient à Saint-Denys & y fait des présens, Ib. Il donne au monastere la confiscation des biens de Perceval de Pommeuse, 282. Son retour en Angleterre : Sa mort, ses funérailles & sa sépulture dans Saint-Denys, Ib. It. 553. Son anniversaire, 282.
Jean roy d'Angleterre séjourne dans l'abbaye de Saint-Denys, 214
Jean roy de Boheme, 288
Jean I. dit de Bourbon, abbé de Saint-Denys. Sa naissance, 339. Plaintes contre cet Abbé : il est privé pour quelque temps de l'administration du temporel de son abbaye, 343. Réglement pour sa dépense, 344. Il permute son bénéfice avec l'abbé de Saint-Vandrille. Sa mort, 346.
Jean II. dit Géoffroy, évêque d'Alby & cardinal élû abbé de Saint-Denys, 361. Ses belles qualitez : ses services. Quoiqu'abbé régulier il gouverne en commendataire, Ib. Sa mort : son testament : ses dons : ses ouvrages, 363.
Jean III. dit de Villiers ou de la Groslaye, évêque de Lombés élû abbé de Saint-Denys, 363. Il gouverne en commendataire : ses ambassades, 364. Il est député du clergé de Paris, 365. Il assiste au sacre de Charles VIII. Il aigrit l'esprit de ses religieux. Arrest rendu contre luy en leur faveur, 366. Il prend plus de soin de son abbaye, 367. Son réglement touchant les études. Il agrandit le college de Saint-Denys à Paris, Ib. Il est continué dans les ambassades, 368. Il reçoit le chapeau de cardinal, 369. Sa mort : sa sépulture : ses ouvrages, 372.
Jean François Paul de Gondy cardinal de Retz, abbé de Saint-Denys, 502. Il fait un partage des biens de son abbaye avec les religieux, 512. Il veut renoncer au cardinalat, 513. Il visite les églises de l'exemption de Saint-Denys, 515. Sa mort : ses obséques, Ib. Sa sépulture, 516. & 576.
Jean abbé de Fécamp, 122
Jean abbé de Saint-Germain des Prez, 272
Jean Baluë évêque d'Angers cardinal, 363
Jean Bertaut évêque de Séés, 434
Jean Blondel religieux de Saint Denys, 363. 581
Jean Bustin abbé de Corbie, 211
Jean Canard religieux de Saint-Denys & depuis évêque d'Arras, 305
Jean Castel abbé de Saint-Maur des Fossez, historiographe de Louis XI. 365
Jean Chambellan grand-prieur de Saint-Denys, 379. 403. 578.
Jean chanoine de Saint-Paul, 221
Jean Chartier religieux de Saint-Denys & historiographe de Charles VII. 355. & 360
Jean Chiffard Cordelier, 349
Jean Cholet cardinal, 258
Dom Jean Chrysostome Cornet, 520
Jean comte de Blois, 254
Jean comte de Dunois & de Longueville, 373
Jean comte de Montfort duc de Bretagne, 291
Jean comte de Nevers, 303. 544
Jean Courtois grand-prieur de Saint-Denys, 352
Jean d'Auteuil abbé de Saint-Ouen, 257
Jean de Baillon religieux de Saint-Denys, 395
Jean de Basseny religieux de Saint-Denys, 581
Jean de Beaumont, 230
Jean de Betas, 333
Jean de Bonsi évêque de Beziers, 433
Jean de Certone religieux de Saint-Denys, 404

Jean de Chalon prince d'Orange, 326
Jean de Clarey, 349
Jean de Cornillons prieur d'Argenteuil & depuis abbé de Saint-Pierre de Corbie, 211
Jean de Craon archevêque de Reims, 283
Jean de Cuise, 264
Jean de Faudoas religieux de Saint-Denys, 364
Jean de France duc de Touraine fils de Charles VI. Sa mort, 335
Jean de la Fontaine religieux de Saint-Denys, 588
Jean de Gisors, 214
Jean de la Tournelle, 268
Jean de Lingendes évêque de Sarlat, 471
Jean de Milly, 230. 231
Jean de Montaigu archevêque de Sens, 327
Jean de Poissy, 243
Jean de Pontoise, 254
Jean de Rely évêque d'Angers, 370
Jean de Rohan évêque d'Angers, 380
Jean de Salisbury évêque de Chartres, 199. 204
Jean de Saint-Avit religieux de Saint-Denys, puis abbé de Saint Médard & évêque d'Avranches, 305
Jean de Saint-Caprais l'un des principaux fondateurs du prieuré de la Chapellaude, 129
Jean des Mares, 297
Jean de Verdun religieux de Saint-Denys, docteur en théologie de la faculté de Paris, prédicateur du Roy; député au concile de Trente, 398. Son épitaphe, 582
Jean de Vienne archevêque de Rouen, 304
Jean de Villeparisis, 272
Jean Doc grand-prieur de Saint-Denys & depuis évêque de Laon : ses ouvrages : sa mort & sa sépulture, 394
Jean d'Orleans archevêque de Toulouse, 386
Jean doyen de Marle, 215
Jean duc de Gironne, 286
Jean duc de Berry fils du roy Jean, 283. Il obtient le gouvernement de Guienne & de Languedoc, 296. Il reçoit du pape Clément VII. une partie d'un saint Clou, 299. Il assiste à la translation des reliques de S. Louis. Il donne les pierreries dont il s'estoit paré à la cérémonie, 307. Il est envoyé par le roy Charles VI. vers Benoist XIII. 309. Sa dévotion envers S. Denys, 310. Il fait présent d'une main de S. Thomas richement enchâssée, *ib.* Il assiste à la bénédiction de l'abbé de Saint-Denys, 315. Il fait présent du chef de S. Benoist, 317. Il se declare contre le gouvernement. Il perd l'affection des Parisiens, 325. Il se retire à Bourges, 328. Il fait sa paix, 330. Il vient en dévotion à Saint-Denys, 331.
Jean duc de Bedfort assiste aux funérailles d'Henry V. roy d'Angleterre & de Charles VI. roy de France, 341. & 342. Présent qu'il fit à l'église de Saint-Denys, 343.
Jean duc de Bourgogne fait assassiner le duc d'Orleans, 323. Suites de cet assassinat, 324. & *suiv.* Il écrit aux religieux de Saint-Denys, 325. Il vient en dévotion à l'église du saint Martyr, 331. Il se retire en Flandre & revient surprendre Saint-Denys, 332. Il est assassiné à Montereau-faut-Yone, 340.
Jean duc de Bretagne, 276
Jean Ezin religieux de Saint-Denys, 585
Jean François de Gondy archevêque de Paris, 497. 503
Jean Gillet, 343
Jean Gobelin religieux de Saint-Denys, 402. 414. 421. Il est nommé à l'archevêché de Tours, 426.
Jean Goseau religieux de Saint-Denys, 379
Jean Grandin religieux de Saint-Denys, 344
Dom Jean Harel, 8. 464. 481
Jean Huot prieur de Saint-Denys en Vaux, 137
Jean Jalour religieux de Saint-Denys, 581
Jean Juvenal des Ursins archevêque de Reims, 341. 356
Jean le Clerc religieux de Saint-Denys, 581
Jean le Maire religieux de Saint-Denys, 442
Jean le Tonnelier religieux de Saint-Denys, 352
Jean le Veneur évêque de Lizieux, 385
Dom Jean Mabillon, 8. 37. 77. 546
Jean Martel, 333
Jean Mellet religieux de Saint-Denys, 363. 581
Jean Nicolas religieux de Saint-Denys, 581
Jean Olivier religieux aumosnier de Saint-Denys & depuis abbé de Saint-Médard de Soissons & évêque d'Angers. Il fut élû abbé de Saint-Denys & ne put avoir l'agrément du Roy, 379. & 383. On luy attribuë une chronique de François I. 380.
Jean Pastourel bienfacteur de l'abbaye de Saint-Denys, 291. 320.
Jean Petit, 332
Jean Raulin, 343
Jean Rioust religieux de Saint-Denys, 581
Jean Solitaire de Sicile, sa vision touchant l'ame du roy Dagobert, 18
Jean Suvart religieux de Saint-Denys, 582
Jean Valate, 355
Jeanne d'Evreux reine de France : sa fondation en faveur de l'église de Saint-Denys, 275. & 533. Sa mort & sa sépulture, 276. Ses présens, 537. 543.
Jeanne de Bourgogne reine de France : Sa mort & sa sépulture, 277. & 553
Jeanne de Bourbon reine de France : sa mort, 289. Ses funérailles, 290. Fondation de messes pour elle, 291. Son tombeau, 556.
Jeanne fille de Louis X. reine de Navarre inhumée à Saint-Denys, 277. Son tombeau, 552.
Jeanne reine de Navarre, 263
Jeanne reine de Naples, 297
Jeanne Daix ou Darc autrement la Pucelle d'Orleans se présente à la Cour; elle fait lever le siége d'Orleans & suit Charles VII. à Reims, 345. Elle offre ses armes à S. Denys. Sa mort, 346.
Jeanne d'Amboise & de Chevreuse, 269
Jeanne de France fille de Philippe VI. inhumée à Saint-Denys, 286. & 560
Jeanne de France fille de Charles V. enterrée à Saint-Denys, 291
Jeanne d'Eu duchesse d'Athenes inhumée à Saint-Denys. Présens qu'elle y fit par testament, 286. & 304
Jeanne de Mello, 304
Jerosme de Chambellan grand-prieur de Saint-Denys, 406. 411. Sa mort, 430. Son épitaphe, 539. 579.
Jerosme de Chaumont, 157
Jerosme frere de Pepin, 48
Jesuites ont pour protecteur en France le cardinal Charles de Lorraine, 402
Dom Ignace Philibert, 464. 486. 489. 490. 496
Imbert évêque de Paris, 122. 125
Ingeburge reine de France, 213
Ingelran, 128
Ingobert, 31
Ingoberte, 26. & 27
S. Innocent dont le corps reposoit dans l'église de Saint-Denys, 89
Innocent II. pape passe les festes de pasques à Saint-Denys. Espece de cavalcade en cette occasion, 165. Il tient un concile à Reims où il sacre Louis VII. 166
Innocent III. 212. 213. 214. Présent qu'il fait aux religieux de Saint Denys, 219. 220.
Innocent IV. Ses bulles en faveur de l'abbaye de Saint-Denys, 238. 240
Innocent XII. supprime le titre d'abbé de Saint-Denys, 521.
Intendans appellez *missi Dominici* établis par Charlemagne : leurs fonctions, 64
Jonas évêque d'Autun, 87
Jonas évêque d'Orleans, 72
Joséel évêque de Salisbery, 184
Joseph Foulon abbé de Sainte-Geneviéve prend possession de l'abbaye de Saint-Denys pour l'abbé Louis de Lorraine, 426
Joslen évêque de Soissons, 172
Josselin bienfacteur de la Chapellaude, 130
* Jossenville, 201. 204. 217
Jourdain prieur de Saint-Denys en Vaux, 136
* Jouy-le-Chastel en Brie, 281. 291. 354
De Joyeuse Cardinal, 432. 433. 435
Isabelle de Haynaut reine de France, 203
Isabelle d'Arragon reine de France : sa mort, 248. Son corps est apporté à Saint-Denys, 249. Sa sépulture, 250. Son épitaphe, 551.
Isabelle de Baviere reine de France, 300. Son couronnement, 304. Elle séjourne deux jours dans Saint-Denys, *ib.* Le tonnerre tombe dans sa chambre : elle envoye des offrandes aux églises, 318. Elle désiste ses poursuites contre les religieux de Saint-Denys à qui elle avoit confié beaucoup de vaisselle d'or & d'argent, 327. 333. & 334. Sa fondation, 346. Sa derniere maladie, 348. Sa mort : ses funérailles : ses libéralitez envers l'abbaye de Saint-Denys, 349. Son tombeau, 350. & 556.
Isabelle de France, fille de Charles V. inhumée à Saint-Denys, 291
Isabelle de France fille de Charles VI. mariée à Richard II. roy d'Angleterre, 311. Elle repasse en France & vient

à Saint Denys, 318. Sa mort, 324.
Isabelle de Chantilly, 268
Isaïe Jaunay religieux de Marmoutier, 450
Isimbert évêque d'Orleans, 125
Ithier Dasnieres religieux de Saint-Denys, 582
Jubilé : cérémonies observées à Saint-Denys à l'ouverture du Jubilé, 414. 497. 500
Judith seconde femme de Louis le Débonnaire, 69. 73
Jugement de Dieu devant la croix, 58
Jules Mascaron évêque de Tulle, 512
Jules Mazarin cardinal abbé de Saint-Denys, 498. Sa mort & sa sépulture, 502. Fondation de son anniversaire, *Ib.*

L

LA Chambre moine-lay dans Saint-Denys, 418
Ladislas roy de Hongrie : ses ambassadeurs reçûs à Saint-Denys en cérémonie, 356
Laffemas maistre des requestes, 496
* Lagneville, 21. 34
* Lagny donné à Saint-Denys, 15. 21. 29. 103
* Lagny le-Sec, 21
Lambert évêque de Sens, 28
Landegisel frere de la reine Nanthilde inhumé à Saint-Denys, 13
S. Landry évêque de Paris donne à l'abbaye de Saint-Denys le privilége d'exemption, 22. 72. 129
Landry abbé de Saint-Pere de Chartres, 122
Landy célébre foire à Saint Denys, 97. 166. Vains efforts de l'évêque de Paris pour empêcher qu'elle se tienne plus de trois jours, 216. 217. Marchandises du Landy consumées par le feu, 267. Officier armé pour la garde du Landy, 278. Les loges du Landy brûlées, 280. Jurisdiction dans le champ du Landy conservée à l'Abbaye, 288. Loges du Landy renversées par un orage, 318. Pillées ou brûlées par les soldats du parti du Duc d'Orleans, 326. & 327. La recette du Landy pillée, 331. La foire du Landy interrompuë pendant dix-huit ans, 353. Bénédiction de cette foire, *Ib.*
Lanfranc archevêque de Cantorbery, 127. 144
Lantfroy, 79
* Latremenges au diocése de Liege, 212
Dom Laurent Bénard, 455
*Laus perennis. V.* Psalmodie.
Lebraha ou Lebraw prieuré dépendant de Saint-Denys, 53. 60. 102. 112. 126. 273. 278. 321.
S. Leger évêque d'Autun, 539. Relique du saint Martyr, 559.
Leger archevêque de Bourges, 130
Lemeau secretaire du Cardinal de Guise obtient l'éconpremier de l'abbaye de Saint-Denys, 410. 411. & 412
Lesno prince & évêque de Varnie, 475
Lethelin abbé de Saint Martin de Pontoise, 200
Letheric archevêque de Sens, 119
* Leudelinicourt, 84
* Levremoustier, 195
Leuton favori de Charles le Chauve donne Morancy & Crouy à l'abbaye de Saint-Denys : sa mort, 81
* Liancourt, 89
Liétald abbé de Mouzon, 106
Ligue du bien public sous Louis X I. 362
Ligue sous Henry III. Ses commencemens, 407. & *suiv.* Son progrés, 410. & sa fin, 426.
Lionnel deuxiéme fils d'Edouard VI. roy d'Angleterre vient à Saint-Denys, 283
Lit de l'effigie aux funérailles des Rois, 342. 357. 388. 434.
Livre vert ou cartulaire dressé par l'ordre de l'abbé Philippe de Villette. Analyse de ce cartulaire, 336. & *suiv.*
Lizet président, 449
Lombards, leur origine, leurs progrés ; leurs Rois ennemis du saint Siége, 38. 45. 46. & *suiv.*
Dom Lomer le Grand, 464. Il est député du clergé de Paris, 496.
Lorin hérétique retenu dans les prisons de l'abbaye de Saint Denys. Différend à son occasion, 306
Lothaire associé à l'empire de Louis le Débonnaire son pere, 66. Ses bienfaits à l'égard de l'abbaye de Saint-Denys, *Ib. it.* 80. & 81. Il se declare pour la faction de ses freres, 69. 73. Il est contraint de fuir en Bourgogne & de se soumettre, *Ib.* Il déclare la guerre à ses freres, 79. & 80.
Lothaire roy de Lorraine neveu de Charles le Chauve, 86.
Lotulse Lombard, 145. 147
Louis le Débonnaire : ses bienfaits à l'égard du monastere de Saint-Denys, 66. Il envoye l'abbé Hilduin à Rome, 67. Il fait présent des ouvrages attribuez à S. Denys Aréopagite, *Ib.* Il tente inutilement de réformer l'abbaye de Saint-Denys par deux saints abbez, 68. Premiere révolte de ses enfans contre luy, 69. Il fait réformer le monastere de Saint-Denys par les évêques, 70. Eloge qu'il donne à la régle de Saint Benoist, 71. Il autorise le partage de biens entre l'abbé & les religieux, 72. Il contribuë à la fondation d'une chapelle bastie par Hilduin dans l'église de Saint Denys, *Ib.*
Ses fils se révoltent contre luy pour la seconde fois, 73. Il est déposé, *Ib.* Il recouvre la liberté & reprend les ornemens impériaux dans l'église de Saint-Denys, 74. Il charge l'abbé Hilduin d'écrire ses Aréopagitiques, *Ib.* L'Empereur souscrit à un acte des religieux de Saint-Denys en qualité de confrere, 79. Sa mort & sa sépulture, *Ib.*
Louis II dit le Begue roy de France passe la feste de pasques à Saint-Denys : il confirme une donation en faveur de ce monastere, 98
Louis III. roy de France se fait porter à Saint-Denys, y meurt & y est inhumé, 98
Louis IV. roy de France, 109. 110
Louis VI. roy de France élevé dans l'abbaye de Saint-Denys, 152. Son amour pour la justice, 136. 138. 166. Ses faveurs envers l'abbaye de Saint-Denys, 141. 143. 156. 174. Il prend l'Oriflamme à Saint-Denys, 154. Il reconnoist tenir en fief mouvant de l'Abbaye le comté du Vexin, 155. Il se prépare à la mort, 167. Sa sépulture, 168.
Louis VII. roy de France, 166. Il assiste à la dédicace de l'église de Saint-Denys, 172. Il accorde à l'Abbaye plusieurs droits & revenus à Cergy, à Cormeilles, à Trappe & ailleurs, 173. Il donne l'abbaye de Saint-Pierre de Chaumont à celle de Saint-Denys, 178.
Il célébre la feste de pasques dans le monastere, 181. Il prend l'Oriflamme, 182. Mauvais succés de la Croisade, 185. Son retour en France, 187. Il assiste aux funérailles de l'abbé Suger, 190. Il réünit la mairie d'Argenteuil au prieuré, 194. Son voyage en Espagne, 196. Présent qu'il fit à son retour à l'église de Saint-Denys, *Ib.* Il défend à ses officiers de prendre leur giste dans le monastere, 199.
Louis VIII. roy de France guéri par l'attouchement des reliques de saint Denys, 208. Il rachete les joyaux que le roy Philippe Auguste son pere avoit leguez à l'Abbaye. Ses conquestes : sa maladie : sa mort & sa sépulture, 224
S. Louis IX. roy de France engage l'abbé Eudes Clément à rebastir l'église de Saint-Denys, 227. Il vient à Saint-Denys révérer le saint Clou, 232. Il prend la croix, 237. Il reçoit l'Oriflamme, 239. Son départ pour la Croisade, *Ib.* Avantages qu'il eut dans ce voyage, 241. Ses pertes : son retour en France. Il fait ses offrandes à S. Denys, *Ib.* Il renonce au droit de *giste* qu'il prétendoit sur l'Abbaye, 243. Il met trois couronnes d'or au trésor de cette église, *Ib.* Il conduit à Saint-Denys plus de soixante jeunes seigneurs qu'il avoit fait chevaliers, 245.
Il fait placer dans le chœur les tombeaux des Rois ses prédécesseurs. Il se prépare à la seconde croisade. Sa dévotion envers S. Denys. Il est parrain d'un Juif baptisé dans l'église de Saint-Denys, *Ib.* Il y prend les marques de son pélerinage. Il assiste au chapitre des religieux & met son royaume sous la protection des saints Martyrs, 246. Il laisse la regence du royaume à l'abbé Mathieu de Vendosme & à Simon de Nesle, *Ib.* Ses lettres aux Regens, 247. Sa maladie : sa mort, *Ib.* Ses obséques : sa sépulture, 249.
Miracles à son tombeau, 250. Sa canonization : élevation de son corps, 259
Chef de S. Louis donné à la Sainte-Chapelle de Paris & l'une de ses costes à Nostre-Dame, 263.
Translation des reliques de S. Louis, 306.
Ses reliques mises dans une châsse d'or, *Ibid.* Convertie peu aprés en argent monoyé, 335. Ossemens de S. Louis donnez à différentes personnes, 307. 440. Châsse de vermeil où sont à présent ses reliques, 394. 544.
Son anneau, son épée, sa main de justice, sa couronne, de ses vestemens, &c. 541.
Louis X. roy de France : son sacre. Sa mort & sa sépulture, 266. & 552.

Louis XI. roy de France 357. Son sacre, 360. Ses pélerinages à Saint-Denys, 361. 362. 364. Ses présens, *Ib.* Il rétablit la foire de Saint-Denys, 362. Ses autres bienfaits envers l'abbaye & la ville, 365. Processions pour sa santé. Sa mort & sa sépulture, *Ib.*
Louis XII. roy de France sacré à Reims & couronné à Saint-Denys, 371. Sa lettre aux religieux de Saint-Denys pour se trouver à Reims avec les ornemens du sacre, *Ib.* Il gagne la bataille d'Agnadel & envoye deux étendarts à Saint-Denys. Il vient implorer l'assistance du saint Martyr : fondation de messes, 374. Sa mort : ses funérailles : son tombeau, 376. & 562.
Louis XIII. roy de France. Sa naissance, 428. Son sacre, 435. Son mariage avec Anne d'Autriche, 438. Il accorde à la Reine sa mere les marbres destinez au tombeau des Valois, 442. Il donne ses lettres patentes pour l'érection de la congrégation de Saint-Maur, 455. Son zele pour la réforme des monasteres, 456. Sa derniere maladie, 468. Sa mort & ses funérailles, 469. La Duchesse d'Aiguillon luy fait faire un service solemnel dans l'église de Saint-Denys, 470.
Fondation de messes pour Louis XIII. 472. Son bout-de-l'an. Son anniversaire, 473. 497.
Louis XIV. déclaré majeur, 483. Il séjourne dans Saint-Denys, 491. Son retour à Paris, 496. Il est reçû par trois fois dans l'église de Saint-Denys, 492. 497. & 500. Son sacre, 498. Sa lettre au Grand-Prieur de Saint-Denys touchant la sépulture des Petits-Enfans de France, 500. Il fait unir la mense abbatiale de Saint-Denys à la Maison Royale de Saint-Louis à Saint-Cyr, 519.
Louis roy de Germanie se déclare contre son pere Louis le Débonnaire, 69. & 73. Il se repent de sa faute, 73. Il souscrit à un acte des religieux de Saint-Denys comme leur confrere, 79. Victoire qu'il remporta sur son frere Lothaire, 80. Il protege les terres de l'abbaye de Saint Denys, 92.
Louis duc d'Anjou roy de Sicile reçoit l'Ordre de Chevalerie à Saint-Denys, 302
Louis I. abbé de Saint-Denys. Sa naissance : ses charges, 81. Il obtient diverses graces de l'empereur Lothaire & de Charles le Chauve, *Ib.* Il assiste au second concile de Verneuil, 282. A celuy de Bonneuil & à l'assemblée de Servais, 92. Il est pris par les Normans, 85. Prix de sa rançon, *Ib.*
L'abbé Louis souscrit au concile de Pistes, 87. Il fait un nouveau partage des biens de son abbaye qu'il fait confirmer au concile de Soissons, 88. 89. & 90. Eloge de cet abbé, 92.
Louis II. dit de Bourbon cardinal, premier abbé de Saint-Denys depuis le concordat, 379. & 383. Sa mort, 393. Son corps inhumé à Laon & son cœur à Saint-Denys. Honneurs que luy rendit le Parlement & les autres Cours souveraines, *Ib.* Ce que le Cardinal de Bourbon fit en faveur de son abbaye, 394.
Louis III. dit de Guise, reçû coadjuteur de l'abbé de Saint-Denys, 402. Il entre en possession de son bénéfice : sa lettre aux religieux de Saint-Denys. Il assiste au sacre d'Henry III. Il se rend à Saint-Denys, 404. Il est fait cardinal & sacré archevêque, 405. Sa mort tragique, 409. Ses obséques célébrées à Saint-Denys, 410.
Louis IV. dit de Lorraine, depuis Cardinal de Guise, abbé de Saint-Denys, 426. Aliénations considérables faites de son temps, 427. Il est présent à l'incendie de l'église, *Ib.* Il fait reporter le trésor à Saint-Denys, 428. Il prend possession de l'abbaye par procureur aprés avoir reçû ses bulles de Rome, 429. Il permet l'établissement des Récollets à Saint-Denys, *Ib.* Il suit le roy Louis XIII. à l'armée : sa maladie & sa mort, 443. Avantages qu'il procura à son abbaye, *Ib.*
Louis Armand de Bourbon prince de Conty, 514
Louis Benoist religieux de Saint-Denys, 582
Louis comte de Flandre, 281
Louis comte d'Evreux fils du roy Philippe le Hardy. Sa fondation pour Marguerite comtesse d'Artois, 265. 267
Louis d'Evreux comte d'Estampes donne à l'église de Saint-Denys la terre de Villiers sur Rongnon en Brie. Sa mort & sa sépulture, 286. 500
Louis de Bourbon comte de Vendosme s'acquite d'un vœu à S. Louis dans l'église de Saint-Denys, 331
Louis de Bourbon I. prince de Condé, fauteur du parti Huguenot, 396. Il protege l'abbaye de Saint-Denys, 398. Il perd la bataille de Saint-Denys, *Ib.* Sa mort, 400.
Louis II. prince de Condé prend la ville de Saint-Denys, 484.
Louis de Fécamp, 287
Louis de France fils aisné de Philippe III. meurt jeune. Son corps est inhumé à Saint-Denys, 252
Louis de France duc d'Anjou fils du roy Jean, 283. Il est Régent du royaume pendant la minorité de Charles VI. 295. Il vient en dévotion à l'église de Saint-Denys. Il est couronné roy de Naples par le Pape : sa mort & son testament, 297. Ornemens qu'il legua à Saint Denys, 351.
Louis de France comte de Valois, puis duc de Touraine & ensuite d'Orleans fils de Charles V. 291. 294. 302. Il assiste à la translation des reliques de S. Louis : il offre les pierreries dont il s'étoit paré à la cérémonie, 307. Il est envoyé de la part du roy Charles VI. vers Benoist XIII. 309. Il assiste aux funérailles de Blanche de Navarre veuve de Philippe VI. 315. Il vient en dévotion à Saint-Denys, 317. Il demande des priéres pour le succés d'un combat d'armes, 319. Sa dévotion envers S. Denys, 322. Il est assassiné par l'ordre du Duc de Bourgogne, 323. Suites funestes de cet assassinat, 324. & *suiv.*
Louis de France duc de Guienne & dauphin de Viennois fils de Charles VI. reçû à Saint-Denys, 324. Sa mort & sa sépulture, 335.
Louis dauphin fils de Louis XIV. visite l'église de Saint-Denys, 514
Louis de France duc de Bourgogne assiste aux funérailles de Madame la Dauphine sa mere, 520. Il visite depuis l'église de Saint-Denys, 521.
Louis de Lorraine évêque de Troye, 390
Louis de Meaux religieux de Saint-Denys, 419. 584
Louis de Mornay religieux de Saint-Denys, 443. 584
Louis de Paris abbé de Saint-Mexant, 395
Louis de Saint-Germain religieux de Saint-Denys, 582
Louis de Sancerre connestable de France, 313. Sa mort & sa sépulture, 319. & 558.
Louis d'Harcourt patriarche de Jerusalem, 358
Louis-François de France duc d'Anjou inhumé à Saint-Denys, 512
Louis Guillard évêque de Chartres, 390. 396. 397
Louis Lectier religieux de Saint-Denys, 585
Louis Levrien religieux de Saint-Denys, 388
Louis Vion religieux de Saint-Denys prend possession de l'abbaye pour l'abbé Louis de Lorraine, 429. 434
Louis Robert de Neufbourg grand-prieur de Saint-Denys, 383. 386. 578
Louise de Vaudemont reine de France. Sa fondation dans l'église de Saint-Denys, 429
Louise Marie de Gonzague reine de Pologne reçûë à Saint-Denys, 475
Louise de Lorraine abbesse de Soissons, 427
Louise de Savoye mere du roy François I. inhumée à Saint-Denys, 384. 386. & 564
Loup abbé de Ferrieres, 66. 80. 87
Le Loup religieux Alleman, 368
* Louveciennes, 176
Luce III. pape. Sa bulle en faveur de l'abbaye de Saint-Denys, 203. 204
Luce mere d'Abélard, 144. 145
Lucrece fille de Charles le Chauve, 93
Lulle archevêque de Mayence, 59
* Lundenuvic, 62

M

* MADAN, 84
S<sup></sup>te Madeleine : relique de cette Sainte donnée à l'église de Saint-Denys par le roy Charles V. 538
Madroald, 26
* Mafflers, 90. 204
Mafrid, 81
Maginaire abbé de Saint-Denys. Ses grands emplois, 61. Son désinteressement : sa mort & son épitaphe, 62. & 571.
Magnoald premier abbé de Tussonval, 29. Jugement rendu en sa faveur, 32. 33.
* Mainpincien, 291
* Maisoncelle en Brie, 28. 406
* Malaise en Tierasche, 240
* Malicorne, 136
* Manciny, 110
Manassés évêque de Meaux, 171. 173. 198
Manassés évêque d'Orleans, 184. 192. 198. 199
Manassés vicomte de Sens, 141
Manessier Maquerés, 273
Manessier prieur d'Argenteuil, 241
Manuel Paleologue empereur de Constantinople vient

à Saint-Denys. Préſent qu'il envoya depuis à cette égliſe, 317
Manuel Chryſoloras ambaſſadeur de Manuel Paléologue empereur de Conſtantinople apporte à Saint-Denys un manuſcrit grec des œuvres attribuez à S. Denys Aréopagite, 317
Marc Antoine de Larco Jeſuite, 440
* Marca, foreſt, 57
* Mareuil, 41. 89. 176. 199. 427
Maréchal Féodal. *V.* Officiers.
Marguerite de Provence reine de France, 233. Sa mort & ſa ſépulture, 258. & 554.
Marguerite de France reine de Navarre inhumée à Saint-Denys, 439. Sa ſépulture, 565.
Marguerite abbeſſe de Montivilliers, 237
Marguerite comteſſe d'Artois. Fondation de ſon anniverſaire dans l'égliſe de Saint-Denys, 265
Marguerite de France comteſſe de Flandre, fonde une chapelle dans l'égliſe de Saint-Denys, 281. Elle donne la terre de Jouy-le Chaſtel en Brie, *Ib.* Ses autres préſens, 282. 539. Sa mort & ſa ſépulture, 297. 560.
Marguerite de Lorraine veuve de Gaſton de France duc d'Orleans inhumée à Saint-Denys, 512
Marie de Brabant reine de France, 252
Marie d'Anjou reine de France. Son tombeau, 360. & 557.
Marie d'Angleterre reine de France couronnée à Saint-Denys, 376
Marie Stuart reine d'Ecoſſe & douairiere de France décapitée. Services ſolemnels pour elle à Paris & à Saint-Denys, 408. & 409
Marie de Médicis reine de France couronnée à Saint-Denys, 431. Elle eſt déclarée Regente, 433. Service qu'elle fit faire à Noſtre-Dame pour Henry IV. 435. Elle fait enlever les marbres deſtinez au tombeau des Valois, 442. Sa mort, 467. Son corps apporté à Saint-Denys & inhumé ſans cérémonie, 468. & 469.
Marie Théreſe reine de France : priéres à Saint-Denys pour ſa ſanté, 503. Elle aſſiſte aux obſéques de Madame Henriete Stuart *incognito*, 510. Elle vient en dévotion à Saint-Denys, 514. Sa mort, 516. Ses funérailles, 517. Service du bout-de-l'an, 519.
Marie-Anne Chriſtine Victoire de Baviere, épouſe de Monſeigneur le Dauphin, inhumée à Saint-Denys, 520. Service du bout-de-l'an, *Ib.*
Marie-Anne de France fille du roy Louis XIV. inhumée à Saint-Denys, 504
Marie Anne d'Orleans fille de Gaſton de France inhumée à Saint Denys, 500
Marie Catherine de Gondy, 516
Marie comteſſe d'Alençon, 286
Marie comteſſe de Troyes, 205
Marie de Bourbon Montpenſier ducheſſe d'Orleans, premiere femme de Gaſton de France inhumée à Saint-Denys, 448. Fondation de meſſes pour elle, *Ib.*
Marie de France ducheſſe de Brabant fille du roy Philippe Auguſte, 250
Marie de France fille du roy Charles IV. inhumée à Saint-Denys, 308. & 559
Marie d'Eſpagne comteſſe de Biſcaye, 286
Marie de Saint-Chartier : ſa fondation, 347
Marie d'Orleans, 373
Marie Elizabeth de France fille unique du roy Charles IX. inhumée à Saint Denys, 405
Marie Théreſe de France fille du roy Louis XIV. inhumée à Saint-Denys, 511
Marie veuve de Pierre le Juſticier, 217
Marion bailly de Saint-Denys, 426
S. Marius abbé de Beuvon guéri par S. Denys, 5
* Marival, 253
Marnay, prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Denys, 6 86. 87. 89. 212. 264. 352.
Martin de Bellefaye, 366
Martin Fumée, 393
Martin prevoſt de l'abbaye de Saint-Denys, 35
Dom Martin Taiſniere, 455
Mathieu de Vendoſme abbé de Saint-Denys, 242. Sa naiſſance : ſon éducation : ſes premieres années de religion peu connuës, 243. Il fut conſeiller du roy S. Louis, *Ib.* Il a place au parlement, 267. Il travaille à procurer le repos & l'utilité de ſon monaſtere, *Ib.* Ses acquiſitions, 243. Il reçoit des reliques de S. Santin & de S. Antonin, *Ib.* Indulgences accordées à ceux qui aſſiſtent à ſa meſſe ſolemnelle & à ſes prédications. Il place dans le chœur les tombeaux des Rois prédéceſſeurs de S. Louis, 245. Il eſt nommé exécuteur du teſtament de S. Louis & Régent du royaume, 246 Son traité avec Thibaud roy de Navarre, *Ib.* Zele qu'il témoigna pour les priviléges de ſon égliſe, 249. Il eſt conſideré comme premier miniſtre de Phillippe III. 251. Il conſulte la propheteſſe de Nivelle, 252. Arreſts qu'il obtient en faveur de ſon monaſtere. Il fait achever l'égliſe : ſes autres baſtimens : ſes acquiſitions, *Ib.* Sa ſeconde régence, 254. Il eſt exécuteur du teſtament du roy Philippe III. Faveurs qu'il obtient du pape Honoré IV. & du roy Philippe IV. 255.
Décés de l'abbé Mathieu : ſon éloge. Lettre de l'abbé de Saint-Evroul ſur le même ſujet, 256.
Mathieu comte de Beaumont, contraint par cenſures de reſtituer les biens qu'il avoit uſurpez ſur l'abbaye de Saint-Denys, 200. Il jure ſur les ſaintes reliques de ſatisfaire, *Ib.*
Mathieu de la Chapelle, 284
Mathieu de Montmorancy, 213. 214. 216. 221. 257
Mathieu d'Herville religieux de Saint-Denys, 580
Mathieu évêque d'Albano legat, 163
Mathieu de Trie, 286
Mathieu évêque de Troyes, 212
Dom Mathieu Jouault, 464
Mathieu Levrien, 364
Mathilde Comteſſe d'Artois, 266
Matricule ou catalogue de l'égliſe de Saint-Denys, Pauvres Matriculiers, 13. & 51.
Dom Maur du Pont, 495
Dom Maur Taſſin, 455
Maurice évêque de Paris, 164. & 200. Il ſort de la ville à la teſte de ſon clergé au devant de la proceſſion de Saint-Denys, 208. Il permet de baſtir l'égliſe paroiſſiale de Ville-neuve-Saint-Denys, 210.
S. Mayeul abbé de Clugny, nommé par le roy Hugues Capet pour réformer l'abbaye de Saint-Denys 114. Ce qui luy arriva dans ce monaſtere, 115. Sa mort, *Ib.*
Maynart comte de Morſpeck, 156
Medelulfe, 31
Meinard religieux de Saint-Denys, 84
Menault de Hydrecan religieux de Saint-Denys, 414. & 583.
Menſe abbatiale de Saint-Denys, unie à la Maiſon Royale de Saint-Louis à Saint-Cyr, 519
Merault tréſorier du Cardinal de Guiſe, 414
* Merenville, 176
* Merville, 59. & 90
* Meſnil-Saint-Denys, 176
* Meſſy, 57
Michel de Berville religieux de Saint-Denys, 583
Michel de Laillier, 342
Michel de Troye grand-prieur de Saint-Denys. 364. 372. & 577.
Michel le Vaſſeur religieux de Saint-Denys, 425
Miles de Noyers, 270
Milon de Châlon ſeigneur de Nogent, 223
Milon de Courtery, 215
Milon archiprêtre de Milan, 198
Milon évêque de Terouanne, 184
Milon êvêque de Tarbe, 173
Miracles arrivez au tombeau de S. Denys. *V.* S. Denys.
Miſſion des religieux de Saint-Denys, 508. & 510
* Mitry, 72. 88
Moines deſtinez aux divins offices, qualifiez clercs ou moines indifféremment, 14
Moines à l'article de la mort, *monachi ad ſuccurrendum*, 217
Moines-lays ou oblats dans les monaſteres, 418
* Moinvilliers, 224. 265
Molé Garde des ſceaux de France, zelé protecteur de la congrégation de Saint-Maur, 455. 490. 496
Mommius chevalier de Guillerval, 199
Dom Mommole Geofroy, 523
* Monceaux, 28. 89
* Monerville, 176. 253
Du Mont capitaine Suiſſe, 483. & *ſuiv.*
* Mont-de-poids prés de Soiſſons, 196
* Montgerout, 132. 223. 275. 284. 427
* Montigny, 89. 176. 243
* Montmorancy, 118. 142. 232. 480
* Morancy ſur Oyſe, 81. 89. 200. 204. 336
Mortalité en France, 277. 316. 332. A Saint-Denys, 234. 495.
* Mours, 90. 200. 204
Mouton de Blainville, 303
* Mucecour, 253
Mumane, 68
* Muneville-le-Bingard en Normandie, 308


Nadelhard

N

NADELHARD religieux de Saint-Denys, 62
Nanthilde reine de France, femme du roy Dagobert I. 16. 17. Ses libéralitez envers l'église de Saint-Denys, 21. Son testament : sa mort & sa sépulture, *Ib. It.* 550.
Nazare moine, 50
Nemphidius compagnon de S. Marius, 4
* Nerville en Beauvoisis, 117
Nevelong, 64
* Neufville, 89
* Neuilly en Telles, 223
Nicolaï président, 455
Nicolas I. pape confirme le partage des biens fait par l'abbé Louis & le privilége d'exemption donné par S. Landry, 91
Nicolas IV. Ses bulles en faveur de l'abbaye de Saint-Denys. Il nomme Jean d'Auteuil grand-prieur de Saint-Denys pour abbé de Saint-Ouen de Rouen, 256. 257
Nicolas abbé de Laval-le-Roy, 214
Nicolas Bagny nonce en France : sa dévotion envers S. Denys & son affection pour le monastere, 474. & 475
Nicolas Barré religieux de Saint-Denys, 581
Nicolas Cauchon. *V.* Claude.
Nicolas de la Gripiere religieux de Saint-Denys, 364. 381
Nicolas de Noviant religieux de Saint-Denys, 582
Nicolas évêque de Cambray, 172. 198. 199. 204
Nicolas évêque de Thou, 424
Nicolas Hesselin grand-prieur de Saint-Denys, 421. Il est fait Général de la congrégation de Saint-Denys, 430. 431. 437. Sa mort, 438. Son épitaphe, 578.
Nicolas le Bossu grand-prieur de Saint-Denys, 379
Nicolas le Févre sieur de Lezeau maistre des requestes, 457
Nicolas le Sergent religieux de Saint-Denys, 425
Nicolas Paris archidiacre de Rouen, 502
Nicolas Sanguin évêque de Senlis, 457
Nicole de Caillouë, 271
Nivelon évêque de Soissons, 214. 544
* Nogent sur Seine, 89. Droits de l'abbaye de Saint-Denys sur les habitans de Nogent, 223. Le chasteau des Comtes de Champagne fief mouvant de Saint-Denys, 224. 246. 252. 264. 265. 346.
* Noisy, 29. 30. 31. 89. 90. 204. 232
* Norbert, 31
Normans : leurs ravages, 80. 83. & *suiv.* Regnier leur chef vient à Saint-Denys saluer Charles le Chauve qui traite avec eux, 84. Ils brûlent les églises de Paris & des environs. On sauve celle de Saint-Denys par argent. Ils prennent l'abbé Louis prisonnier, 85. Leurs courses obligent les religieux de Saint-Denys à transporter les corps de leurs saints patrons à Nogent sur Seine, 86. à Consevreux au diocese de Laon, 95. à Reims, 99. Ils se rendent maistres de l'Abbaye & la pillent, 91. La vengeance du ciel éclate sur ces barbares, 92. Ils épargnent une autre fois la même Abbaye, 96. Ils assiégent Paris : leur cruauté pendant le siége, 99. Ils levent le siége aprés avoir reçû une somme d'argent, 99. & 100. Leur conversion & leur établissement en France, 102.
Novales accordées aux religieux de Saint-Denys dans l'étenduë des terres où ils avoient les dismes, 220. Transaction avec l'évêque de Paris touchant les Novales, *Ib.*

O

OBITS solemnels pour les abbez de Saint-Denys. Cérémonies qu'on y observoit, 235. 236.
Oblations faites dans l'église de Saint-Denys. *V.* Offrande.
Oblats. *V.* Moines-lais.
Obséques des Rois. 546
S. Odilon abbé de Clugny réforme l'abbaye de Saint-Denys, 115. Ce qui luy arriva à Saint-Denys de l'Estrée, *Ib.* Graces qu'il obtint du roy Robert pour l'abbaye de Saint-Denys, 116. Qu'il ne doit pas estre mis au nombre des abbez de Saint-Denys, 117.
Odoacre, 101
Odon évêque de Beauvais, 173
Odon évêque de Cambray, 204
Odon évêque de Paris, 164
Odon évêque de Tusculе ou Frescati, 239
Offa roy des Merciens en Angleterre. Ses libéralitez envers l'église de Saint Denys, 62
Office des Charitez, 234
Office divin se chantoit sans livres dans l'église de Saint-Denys, 368
Office Romain célébré à Saint-Denys, 72
Offices claustraux : leur origine, 212. Quand ils ont esté érigez en titre, 284. 337.
Officiers de l'abbé de Saint-Denys, Chambellan, Maréchal Féodal, &c. 279
Offrandes faites dans l'église de Saint-Denys appartiennent aux religieux de l'Abbaye, 303. 338. 424
Ogive reine de France, 109
Olbrand roy de Frise inhumé dans l'église de Saint-Denys, 93
Oratoire du Roy appellé *Cappa S. Martini*, 34
Ordre monastique estimé dés son origine, 8. Portrait de la vie monastique, 9
Ordre de Saint-Benoist. Sa décadence en France au XVII. siécle, 449. On propose de le supprimer en Lorraine. Le pape Clément VIII. s'y oppose. Son rétablissement, 451.
Saints Ordres tenus dans l'église de Saint-Denys, 221. 501.
D'Orgeval maistre des requestes, 496
Oriflamme, 154. 182. 207. 218. 239. 246. 262. 266. 270. 296. 297. 298. 313. 325. 327. 328. 329. 330. 333. 335.
Ornemens épiscopaux accordez aux abbez de Saint-Denys, 202. & 224
S<sup>te</sup> Osmane Vierge : de ses reliques données à la paroisse de Ferricy en Gastinois, 321
Othold guéri par l'intercession de S. Denys. Il est admis au nombre des pauvres matriculiers, 50. & 51
Otton I. empereur avoué de l'abbaye de Gemblou en Brabant, 131
Otton II. empereur : ses bienfaits : son témoignage touchant les reliques de saint Denys, 124
Otton de Frisingue, 145. 149
Ottulse évêque de Troyes, 87
S. Ouen référendaire ou chancelier du roy Dagobert, & depuis archevêque de Rouen, 16. 17. Son grand crédit, 18. Il écrit la vie de S. Eloy, 11.
* Oyson en Beauce, 199

P

S. PALLADE évêque d'Auxerre, 17. 25
S<sup>te</sup> Panefrede compagne de sainte Ursule : son corps apporté à Saint-Denys, 199
Papes d'Avignon à charge aux églises de France, 279. 300. Leurs richesses, 309.
Paschal II. reçû dans l'abbaye de Saint-Denys, 135. Entrevûë du Pape & du roy Philippe I. *Ib.*
Patrix ou Patrice Tourvalle, 355
* Patry en Limosin, 102
S. Patrocle martyr : ses reliques, 19. & 20
Paul avanturier Grec, insigne fourbe, 305
Paul Manciny neveu du Cardinal Mazarin, 502
* Pauperru, 195
Payen de Presles, 201
Pélisson maistre des requestes, économe de l'abbaye de Saint-Denys, 516
Pénitens Blancs, 405
Pepin maire du palais, 21. 32. 33
Pepin maire du palais, depuis roy de France, favorise l'abbaye de Saint-Denys, 43. 44. 48. Ses grandes qualitez, 44. Il avoit esté élevé dans ce monastere, 48. Il est sacré dans l'église de Saint-Denys par le pape Estienne III. 47. Il porte la guerre en Italie, *Ib.* Il revient victorieux, 48. Présent qu'il fait à l'église de Saint-Denys, 52. Ses autres dons, 54. Il meurt à Saint-Denys & y est inhumé. Son tombeau, 55. & 551.
Pepin roy d'Aquitaine, 69. & *suiv.*
Perceval de Pommeuse, 282
S. Péregrin martyr, de ses Reliques données à la cathédrale d'Auxerre, 465.
Du Perron cardinal grand-aumosnier de France, 432. 433
Petits-Enfans de France ont leur sépulture dans l'église de Saint-Denys, 500
Petronille femme de Hugues le Loup, 253
De Pevy, 468
Philippe I. roy de France, 127. Ses bienfaits envers l'abbaye de Saint-Denys, 128. Il rend un arrest contre l'évêque de Paris en faveur de l'abbé de Saint-Denys, *Ib.* Sa mort, 135. Son corps inhumé à Saint-Benoist sur Loire, 136.
Philippe Auguste roy de France, sacré à Reims & couronné à Saint-Denys, 203. Il confirme l'élection de l'abbé Hugues Foucault, 206. Il prend l'Oriflamme, 207. Ses conquestes dans la Terre sainte, 209. Son retour en France. Il visite l'église de Saint-Denys & y fait ses présens, *Ib.* Il fait la paix avec le Roy d'An-

gleterre & rend ses actions de graces à Dieu dans l'église de Saint-Denys. Présent qu'il y fit, 211. Il donne l'église de Nostre-Dame de Mantes aux religieux de Saint-Denys, *Ibid.* Ses autres présens, 213. 215. Il gagne la bataille de Bovines, 218. Sa mort, ses funérailles & sa sépulture, 222. Son testament par lequel il légue tous ses joyaux à l'église de Saint-Denys, 222. Son anniversaire solemnel, 223. Sa vie écrite par Rigord religieux de Saint-Denys, *Ib.*

Philippe III. proclamé roy en Afrique. Son retour en France. Lettre qu'il écrivit aux religieux de Saint-Denys, 248. Il assiste aux funérailles de S. Louis son pere. 249. Exemple de générosité chrestienne qu'il donna en cette occasion, *Ib.* Son sacre, 250. Ses bienfaits envers l'abbaye de Saint-Denys, 251. 252. On tente inutilement de l'engager dans une seconde croisade, *Ib.* Il tourne ses armes du costé de l'Espagne : il reçoit l'Oriflamme, 253. Il est le chef de la croisade preschée contre Pierre roy d'Arragon : il prend l'habit de pelerin à Saint Denys, 254. Sa mort & sa sépulture, 255.

Fondation d'un obit tous les ans pour Philippe III. *Ib.* Son tombeau, 551.

Philippe IV. roy de France : ses bienfaits envers l'abbaye de Saint-Denys, 255. Origine de ses différends avec Boniface VIII. 259. Il assiste à l'élevation du corps de S. Louis, 260. Sa mesintelligence avec le Pape croist de plus en plus. Il écrit sur ce sujet à l'abbé de Saint-Denys, 261. Assistance qu'il reçoit des religieux de Saint-Denys. Ce qu'il fit en leur faveur. Ses victoires : sa reconnoissance envers S. Denys, 262. Il assiste au couronnement du pape Clément V. Il fait transférer le chef de S. Louis à la Sainte-Chapelle & une coste à Nostre-Dame de Paris, 263. Décés de Philippe IV. Sa sépulture, 265. & 551.

Philippe V. dit le Long, roy de France : son sacre : il nomme à une chappelle fondée dans l'église de Saint-Denys. Il conserve aux abbez de Saint-Denys leur place au parlement, 267. Sa mort & sa sépulture, 268. Son tombeau, 553.

Philippe VI. roy de France, 270. Il prend l'Oriflamme : il gagne la bataille de Mont-Cassel : sa reconnoissance envers S. Denys, *Ib.* Il séjourne trois jours dans l'Abbaye. Ses présens, 272. Il emprunte quelques joyaux du trésor, 274. Il revient à Saint-Denys, 276. Sa mort : peinture de son regne, 277. Son tombeau, 553.

Philippe le Jeune couronné roy du vivant de Louis VI. son pere meurt à Paris, 166. Ses funérailles & sa sépulture, *Ib.*

Philippe II. roy d'Espagne obtient de Charles IX. des reliques de S. Eugene, 197. Présent qu'il fit par reconnoissance à l'église de Saint-Denys, *Ib.*

Philippe I. dit de Villete, élû abbé de Saint-Denys à la recommandation du Duc de Bourgogne, 314. Il est beni par l'évêque de Paris, 315. Il reçoit le chef de S. Benoist, 318. Il est député vers Benoist XIII 320. 323. A son retour il est arresté prisonnier, *Ib.* Il recouvre la liberté, 324. Il est pris de nouveau & relasché, 328. Il donne l'Oriflamme au roy Charles VI. 329. 334. & 335. Il est pris & massacré par ceux du parti du Duc de Bourgogne. Biens que cet Abbé procura à son abbaye. Analyse de son cartulaire, 336. & *suiv.* Autre ouvrage qu'on luy attribuë, 339.

Philippe II. dit de Gamaches, abbé de Saint-Faron puis de Saint-Denys. Il est pris en défendant la ville de Meaux contre les Anglois. Il court risque de sa vie, 340. & 352. Sa fidélité au service du roy Charles VII. Il fait rétablir la foire du Landy. Différend qu'il eut avec l'évêque de Paris touchant la bénédiction de cette foire, 353. Avantages qu'il procura à son abbaye, 354. Il assiste aux assemblées de parlement, 356. au sacre de Louis XI. 361. Sa mort, *Ib.* Son épitaphe, 575. Son anniversaire, 361.

Philippe abbé de Saint-Germain des Prez, 272

Philippe Charles d'Orleans duc de Valois inhumé à Saint-Denys, 507

Philippe Cospeau évêque de Nantes, 448

Philippe d'Alençon patriarche de Jerusalem, 290

Philippe d'Artevelle chef des Flamands rebelles, 298

Philippe de Breban grand prieur de Saint-Denys, 382. 394. 395. & 578

Philippe de Clermont inhumé à Saint-Denys, 232

Philippe de Cuise, 264

Philippe de France fils de Louis VI. 177. 187

Philippe de France duc de Bourgogne fils du roy Jean, 283. 302. Il assiste à la translation des reliques de S. Louis : présens qu'il fit pour lors, 307. Il est député vers Benoist XIII. 309. Sa dévotion envers S. Denys, 310. 311. Il fait elire pour abbé de Saint-Denys Philippe de Villette, 314.

Philippe de France fils du roy Charles VI. inhumé à Saint-Denys, 323

Philippe de France duc d'Orleans fils de Louis XIII. vient en dévotion à Saint-Denys, 483

Philippe de France duc d'Anjou inhumé à Saint-Denys, 511.

Philippe de Luxembourg cardinal, 375

Philippe de Montmorancy, 374

Philippe de Ruilly, 342

Philippe évêque de Beauvais, 204. 216. 217

Philippe fils de Ferdinand roy de Castille pourvû du prieuré de Fornelos, 197

Philippe Godefroy religieux de Saint-Denys, 580

* Pierie, 125

S. Pierre l'Exorciste : translation du chef du saint Martyr, 504

Pierre I. dit d'Auteuil, abbé de Saint-Denys, 537. Ses premiers emplois dans le monastere : ses fondations, 221. Son amour pour la paix. Ses acquisitions, 223. & 224. Son traité avec le Comte Palatin de Champagne touchant la forest du Mahan en Brie, 224. Il obtient plusieurs graces du pape Grégoire IX. Sa mort, *Ib.*

Pierre II. dit de Gouffier, abbé de Saint-Denys, 373. Sa famille, 374. Il assista à l'entrée du parlement de 1508. & au conciliabule de Pise en 1511. Sa mort, 377. Son épitaphe, 576.

Pierre abbé de Saint-Riquier, 173

Pierre archevêque de Cosence en Calabre, cy-devant religieux de Saint-Denys, 260

Pierre archevêque de Sens, 217

Pierre archidiacre de Bayeux, 236

Pierre Auchier bourgeois de Paris, 328

Pierre Barbe, 137

Pierre Bochard religieux de Saint-Denys, 584

Pierre Bourgeois grand-prieur de Saint-Denys, 404. Il est fait grand-vicaire de l'Abbé, 405. Sa fondation : sa mort, 406. Son épitaphe, 578.

Pierre Carel religieux de Saint-Denys, 585

Pierre Cauchon évêque de Beauvais, 341

Pierre d'Alinville religieux de Saint-Denys, 580

Pierre d'Allegrin religieux de Saint-Denys, 586

Pierre de Beaucaire chambellan de S. Louis enterré dans l'église de Saint-Denys, 250

Pierre de Beaujeu depuis duc de Bourbon, 365

Pierre de Blois, 23

Pierre de Brosse chirurgien de S. Louis, puis chambellan & favori de Philippe III. Sa disgrace & sa punition, 252

Pierre de Capouë legat, 213. 219

Pierre de Chasteaufort religieux de Saint-Denys, 579

Pierre de Colmieu, 226

Pierre de Craon, 287

Pierre de Dammartin, 157

Pierre de Fachy religieux de Saint-Denys, 580

Pierre de Gondy évêque de Paris, 402

Pierre de Hangest religieux de Saint-Denys, 581

Pierre de Helle religieux de Saint-Denys, 352

Pierre de la Broué évêque de Mirepoix, 520

Pierre de Laval archevêque de Reims, 366

Pierre de Leon cardinal, 164

Pierre de Montfort, 356

Pierre de Plailly religieux de Saint-Denys, 278. 538

Pierre de Saint-Paul, 287

Pierre d'Espinac archevêque de Lyon, 420

Pierre de Travers, 343

Pierre de Véeuse Bourbonnois guéri miraculeusement par l'intercession de S. Denys, 312

Pierre de Versailles religieux de Saint-Denys attaché au parti du Duc d'Orleans, 329. 339. Il assiste au concile de Constance, 334.

Pierre de Villepreux, 271

Pierre de Villiers porte-oriflamme, 294. 290

Pierre de Villiers religieux de Saint-Denys, 288. 588

Pierre des Essarts prévost de Paris, 328

Pierre d'Orgemont évêque de Paris benit Philippe de Villette abbé de Saint Denys, 315

Pierre du Cambout de Coislin évêque d'Orleans, 477 507. 511. 516.

Pierre du Chastel évêque de Mascon, 390

Pierre du Pont religieux de Saint-Denys, 352

Pierre d'Urfé grand-écuyer de France, 370
Pierre évêque de Paris, 217
Pierre évêque de Poitiers, 138
Pierre évêque de Senlis, 171. 172
Pierre Geſtat religieux de Saint-Denys, 414. 584
Pierre Habert évêque de Cahors, 448
Pierre Laubigeois religieux de Saint-Denys, 586
Pierre le Juſticier, 217
Pierre le Vénérable abbé de Clugny, 150. 180. 184. 193
Pierre Ludaudi grand-prieur de Saint-Denys, 577
Pierre Pinchonnat religieux de Saint-Denys, 400. & 404
* Pierrefite, 20. 89. 253. 480
* Piſtes ou Piſtres : Charles le Chauve y aſſemble un Synode. Lettre des évêques qui s'y trouverent, 86. & 87.
* Plailly, 254. 427
Plaiſir, monaſtere dépendant de Saint-Denys prés de Saint-Germain en Laye, 58
Plectrude mere de S. Gérard, 103
Du Pleſſy-Praſlain maréchal de France commandant pour le Roy dans Saint-Denys, 480
* Poincy en Brie, 282
* Poinville en Beauce, 116. 176
* Pommerech, 202
Ponce de Chaſtillon, 340
Précaire, 41
Préjent Iſauré abbé d'Angle en Poitou, 404
Préjent de Coitivy, 352
* Preſles, 232. 374
Preſtations exigées par les évêques déclarées ſimoniaques, 125.
Priéres pour les religieux de Saint-Denys décédez, 168. 405.
Prieurez : leur origine, 130
Prieurez de la dépendance de l'abbaye de Saint-Denys, *V. les Pr. part. 2. n. 9.*
Proceſſion annuelle des religieux de Saint-Denys la veille de la Feſte-Dieu, 428
Proceſſion de l'Univerſité de Paris à Saint-Denys, 329
Proceſſion des chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris à Saint-Denys, 310. 329
Proceſſion des religieux de Saint-Denys à la Sainte Chapelle de Paris, 310. 329. à Noſtre-Dame de Paris, 333. à Saint-Magloire, 354. à Montmartre, 439. 474.
Proceſſion des religieux d'Argenteuil à Saint-Denys, 384
Proceſſions des égliſes de Paris à Saint-Denys, 365. 384. 406.
Proceſſions des Pénitens blancs, 406
Proceſſions générales de Paris où ſe ſont trouvez les religieux de Saint-Denys, 208. 234. 399. 412
Proceſſions générales de Saint-Denys, 237. 425. 427. 438. 490. 504.
Pſalmodie perpétuelle établie à Saint-Denys, 14. Abrogée par l'abbé Aigulfe, 25. Rétablie par le roy Clovis II. *Ib.*
Punitions remarquables de gens qui ont manqué de reſpect pour S. Denys, ou pour le lieu conſacré en ſon honneur, 5. 52. 59. 92
* Puteaux, 15. 240

R

RABAN archevêque de Mayence, 80. 81
Radbod fils d'Olbrand roy de Friſe, 93
Radulfe de Culent, 263
Ragane abbeſſe, 43
Raginar, 101
Raginelme évêque de Tournay, 87
Ragnemode évêque de Paris, 6
Ragnoald, 31
Raimond archevêque de Tolede paſſe en France, vient à Saint-Denys & ſe perſuade que S. Eugene diſciple de S. Denys avoit eſté premier évêque de Tolede, 196
Raimond inſigne fourbe : portrait qu'en fait S. Bernard, 193. & 194.
Rainaud abbé de Saint-Germain des Prez, 142
Rainaud archevêque de Reims, 163
Rainaud phyſicien ou médecin fait préſent à l'égliſe de Saint-Denys des corps de trois ſaintes compagnes de Ste Urſule, 199
* Raineval en Tieraſche, 240
Rainfroi maire du Palais, 36
Rainier abbé de Saint-Denys : ſes démeſlez avec l'évêque de Paris touchant l'exemption de ſon abbaye, 128. Jugement du pape Alexandre II. & arreſt du roy Philippe I. en ſa faveur, *Ib.* Sa mort, 132.
Ranchon, 54
Ranulfe de Culent obligé de faire ſatisfaction aux religieux de Saint-Denys en chapitre, 263
Raoul ſacré roy de France dans l'abbaye de Saint-Médard de Soiſſons, 108
Raoul abbé de Fécamp, 218
Raoul comte de Clermont, 205
Raoul comte d'Eu, 304
Raoul comte de Vermandois, 155. 181. 184
Raoul de Florigny bienfacteur de la Chappellaude, 130
Raoul de Neſle, 255
Raoul de Coucy & de Marle, 201
Raoul évêque d'Albe, 346
Raoul Morel, 217
Raoul prieur de la Chapellaude, 130
Raoul religieux de Saint Denys, 201
Ratchis moine, 50
Reclus de Saint-Denys, 38. 65
Récollets établis à Saint-Denys. Conditions de leur établiſſement, 429. Leur égliſe dédiée par le Cardinal de Sourdis, *Ib.*
Réduction de Paris ſous l'obéïſſance de Charles VII. 351. Sous Henry IV. 425.
Réforme de l'abbaye de Saint-Denys. *V.* Abbaye.
Réforme de l'Ordre de Saint Benoiſt en France, 451
Regnier chef des Normans, 84
Religieux de Saint-Denys : leur ferveur dans le ſervice divin, 14. Ils tombent dans le relaſchement : ils ſe transforment en chanoines, 68. Ils reprennent l'habit monaſtique, 70. Ils uſoient de volailles à certaines feſtes aprés la premiere réforme, & leurs domeſtiques de chair à certains jours de l'année, 72. 89. Ils rachetent pluſieurs captifs des mains des Normans, 80. Lettre Synodale du concile de Piſtes en leur faveur, 87. Ils ſe réfugient à Reims, 99. Leurs prébendes augmentées par le roy Robert, 116.
Qualitez requiſes pour eſtre religieux de Saint-Denys, 258. Donations de quelques religieux à leur entrée dans le monaſtere, 58. S'ils ont pû hériter de leurs parens aprés leur profeſſion, 238.
Nombre des religieux de Saint-Denys ſous Louis le Débonnaire fixé à cent cinquante, 72. à deux cens ſous Philippe le Bel, 258. à cent vingt-huit ſous Charles VI. 339. Religieux convers, 210. 238.
Lettres du pape Grégoire VII. aux religieux de Saint-Denys, 132. du roy Philippe III. aux mêmes, 249. Lettres des religieux de Saint-Denys au pape Alexandre VI. 369. Leur charité dans les beſoins publics, 210. 408. Leurs domeſtiques exemptez d'aller à la guerre, 266. Religieux de Saint-Denys appellez aux proceſſions générales de Paris, 208. 234. 399. 412. Rang qu'ils y ont tenu, *Ib.*
Trois religieux de Saint-Denys pris par les Anglois, 340. Les guerres civiles les obligent de retrancher de leur dépenſe ordinaire, 344. D'aliener des biens de l'Abbaye, 346. 427. De vendre de leur argenterie, 346. 412. De ſe retirer chez leurs parens, 417. De jurer la Ligue, 411.
Mauvais traitemens qu'ils reçoivent des chefs de la Ligue, 415.
Droits des religieux de Saint-Denys aux obſéques des Rois, des Princes & autres inhumez dans leur égliſe, 143. 341. 342. 359. 371. 435. 469. 473. 507.
Ils conferent les bénéfices de l'Abbaye le ſiége abbatial vaquant, 411. 444. 496.
Religieux de la congrégation de Saint-Maur introduits dans l'abbaye de Saint-Denys, 459. Ce qu'ils ont fait pour l'ornement du tréſor & de l'égliſe depuis leur entrée, 465. Calomnies contre eux, 488. Leur juſtification, 489. Leurs miſſions, 508. & 510. Leur tranſaction avec l'archevêque de Paris touchant la juriſdiction de l'Abbaye, 522.
Religieux de S. François admis dans la ville de Saint-Denys, 227
Religieuſes de Montmartre ſortent de leur monaſtere aux funérailles du Roy Charles VII. 358
Reliques de S. Santin & de S. Antonin données à l'égliſe de Saint-Denys, 243
Reliques de trois ſaintes compagnes de Ste Urſule apportées de Cologne à Saint-Denys, 199
Saintes Reliques portées à l'armée de Charlemagne, 63. Autres ſaintes reliques données à l'égliſe de Saint-Denys par Philippe Auguſte, 215. Atteſtation de pluſieurs évêques touchant la vérité de ces reliques, 216.
SS. Reliques données à la reine Anne d'Autriche, 440. 465
Renaud Giffart abbé de Saint-Denys. Bulles qu'il obtient du ſaint Siége, 256. Il réforme divers abus de ſon

monaſtere, 257. Il fonde l'anniverſaire du Cardinal Cholet, 258. Il eſt cité à Rome par le pape Boniface VIII. Lettres qu'il reçut du roy Philippe le Bel de conſentir à l'appel interjetté au futur concile. Ses tranſactions avec les abbez & religieux de Saint-Pere de Chartres & de Saint-Nicolas de Ribemont. Sa mort, 261. Son anniverſaire, 264.
Renaud de Beaulne archevêque de Bourges reçoit l'abjuration d'Henry IV. à la porte de l'égliſe de Saint-Denys, 420. 421
Renaud de Berone, 230
Renaud de Choiſy, 343
Renaud de Montguillon abbé de Provins, 199
Renaud de Pompone, 220
Renaud Fontaine religieux de Saint-Denys, 580
Renaud Maillard religieux de Saint-Denys, 580
Renelle abbé de Saint-Nicolas de Marcheroux, 240
René Baillet maiſtre des requeſtes, 393
René de Dampont abbé de Saint-Leger de Soiſſons, 404
Renier comte de Hainaut, 107
Rente ſur la boëte à poiſſon & ſur la boucherie de Beauvais à Paris, 335
Richard archevêque de Bourges fait reſtituer Ruilly à l'abbé de Saint-Denys, 129. Ses bienfaits envers le prieuré de la Chapellaude, 130.
Richard archevêque de Cantorbery, 23
Richard religieux de Saint-Denys, 81
De Richelieu cardinal. *V.* Armand-Jean.
Richilde reine de France, 94. 95. 96
Riculfe, 42
Rigord religieux de Saint-Denys, hiſtoriographe & chapelain de Philippe Auguſte, 223. Il écrit l'hiſtoire de ce Prince, *Ibid.*
Robe de Noſtre Seigneur apportée à Saint-Denys par les religieux d'Argenteuil, 384
Robert roy de France ſurnommé le Pieux favoriſe la nouvelle réforme de l'abbaye de Saint-Denys, 116. Il exempte le monaſtere du droit de *giſte.* Il augmente les prébendes des religieux, *Ib.* Il abolit l'uſage de tenir ſa *Cour pleniere* dans le monaſtere aux quatre grandes feſtes de l'année, 117. Il fixe les bornes de la juriſdiction de l'Abbaye, & met d'accord l'abbé avec Bouchard de Montmorancy, *Ib.* Il aſſiſte au ſynode de Chelles. Lettres écrites en ſon nom, 118. Sa dévotion envers S. Hippolyte, 120. Sa donation à la collégiale de Saint-Paul, 142. Sa mort, *Ib.* Son tombeau, 552.
Robert I. comte de Paris & depuis roy de France abbé de Saint-Denys, 101. Bienfaits qu'il obtient du roy Charles le Simple, 102. Il tient ſur les fonts Rollon duc des Normans, *Ib.* Il fait reſtituer Lagny ſur Marne à l'abbaye de Saint-Denys. 103. Sa mort, 108.
Robert II. du nom abbé de Saint-Denys, 112. Sa mort, 113.
Robert III. dit de Fontenay abbé de Saint-Denys. Dépenſes pour ſes bulles, 278. Sa mort & ſa ſépulture, 281
Robert abbé de Corbie, 168. 174. 183
Robert abbé de Saint-Pierre des Foſſez, 122
Robert abbé de Saint-Pierre ſur-Dive, 143. Il en eſt chaſſé honteuſement. Sa mort, *Ib.*
Robert archevêque de Cantorbery, 122
Robert chantre de Laon, 198
Robert comte d'Artois, 239. 350
Robert comte de Dreux, 186. 187
Robert comte de Meulent, 210
Robert Coſſart religieux official de Saint-Denys, 379
Robert de Baquancourt religieux de Saint-Denys, 580
Robert de Chaſtillon, 326
Robert de Chaumont, 217
Robert de Montmorancy religieux de Saint-Denys, 579
Robert Deſmareſts prieur de Saint-Denys en Vaux, 137
Robert du Vivier religieux de Saint-Denys, 394
Robert évêque d'Herford en Angleterre, 185
Robert frere du Roy Henry I. 128
Robert évêque de Senlis, 119
Dom Robert Hardy, 523
Robert prevoſt de Soleſmes : ſon ambition, 112
* Roberval, 254
Robinet Fretel, 328
* Robin de Mauleon, 253
* Robois, ou Robais en Tieraſche. 98. & 198.
Rochefoucault. *V.* François.
Rodegaire agent de l'Abbaye, 52
Rodhard comte, 62
Rodhard religieux de Saint-Denys, 63
Rodoin prieur de Saint-Medard de Soiſſons, 67
Rodulfe abbé de Lagny, 122
Rodulfe archevêque de Reims, 147
Rodulfe de la Foſſe, 142
Rodulfe preſtre, 95
Roger roy de Sicile, 191
Roger de Roſoy, 240
Roger évêque de Beauvais, 119
Roger évêque de Cambray, 204
Roland tréſorier pour la Ligue, 416
Rollon duc des Normans. Sa converſion : il reçoit le baptême & eſt nommé Robert ; ſes préſens à l'égliſe de Saint-Denys, 102
Roricon comte, 81
Roſche, 229
Roſcelin chanoine de Compiegne, 145.
De Roſne commandant pour la Ligue dans Saint-Denys, 413
Rotrou comte de Montfort, 195
Rotrou comte du Perche, 195
Rothade évêque de Soiſſons, 86
Rotrude comteſſe de Paris. Sa punition, 52
Rotrude fille de Charlemagne, 81
La Rouëre évêque de Toulon, 396
* Rouvroy ou Rouvray, 16. 36. 119. 176. 199
* Rueil ou Ruel, 52. 94. 116. 117. 119. 141
Ruilly prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Denys au Diocéſe de Bourges, 129. 363
S. Ruſtique preſtre & martyr compagnon de S. Denys, 2

S

* SACLAS, 16
Sacrilége puni devant l'égliſe de Saint-Denys, 480
Sadregeſile duc d'Aquitaine : ſes biens confiſquez au profit de l'abbaye de Saint-Denys, 14
* Sagy en Vexin, 132
Saint-Alexandre prieuré dépendant de Saint-Denys, 60
Saint-Blaiſe de Grand-puis, prieuré dépendant de Saint-Denys : ſa fondation, 207
Saint-Clair ſur Epte, prieuré dépendant de Saint-Denys, 195. 217. 329
Saint-Cyr de Sergé, 205
Saint-Cyr Maiſon fondée par le Roy Louis XIV. en faveur de jeunes Demoiſelles, 519. Menſe abbatiale de Saint-Denys unie à cette Maiſon, 521
Saint-Denys lieu anciennement appellé *Catulliacus* ou *Catholiacenſis vicus.* *V.* Diſſert. Prélim. *It.* 4. Devenu célébre par la ſépulture du ſaint Martyr. *Ib.* La ville de Saint-Denys fortifiée contre les Normans, 96. Démantelée par les Anglois, 348. Surpriſe par le duc de Bourgogne, 332. Par le Chevalier d'Aumale, 418. Pillée, 328. 340. & 346. Affligée de la contagion, 495. Aſſemblée de la Nobleſſe du royaume à Saint-Denys, 233. Concile de Saint-Denys, 113. Conférence de Saint-Denys ſous Charles VI. 297. Police de la ville de Saint-Denys, 273. Zele des habitans pour la conſervation de l'égliſe abbatiale en danger d'eſtre brûlée, 427. Priviléges de la ville de Saint-Denys, 351. 355. 364. Siéges de Saint-Denys, 326. 347. 417. 484. & 486. Foires de Saint-Denys. *V.* Foires. Abbaye de Saint-Denys. *V.* Abbaye. Religieux de Saint-Denys. *V.* Religieux.
Saint-Denys de l'Eſtrée, prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Denys : ſon ancienneté. *V.* Diſſert. Prélim. Lieu de ſanté des religieux de l'Abbaye, 115. Suger y établit douze religieux, 152. Grégoire IX. décharge ce prieuré de l'entretien de trois Juifs convertis, 233. Autres évenemens de ce prieuré, 165. 219. 302. 318. 337
Saint-Denys du Port, fauxbourg de Lagny ſur Marne, 29
Saint-Denys en Vaux, prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Denys, 136. 137. 225
Saint-Georges, prieuré dépendant de Saint-Denys, 92
Saint-Gobert, prieuré dépendant de Saint-Denys, 133
Saint-Hippolyte, prieuré dépendant de Saint-Denys, 53. 57. 60. 321.
Saint-Leger prés de Saint-Denys, 204. 217
Saint-Maigrin lieutenant général de l'armée du Roy, 486. & *ſuiv.* Sa mort : ſes obſéques & ſa ſépulture, 493. & 562.
* Saint-Marcel, terre cédée à l'abbaye de Saint-Denys par les ſeigneurs de Montmorancy, 257. 258. Les habitans obligez de donner à chaque nouvel abbé de Saint-Denys un cheval harnaché, 316.
* Saint-Martin du Tertre, 204. 222. 232
* Saint-Ouen en Brie, 508
* Saint Ouen ſur Seine, 201. 204. 253. 349
Saint-Paul de Saint-Denys. *V.* Collégiale.
Saint-Pierre de Chaumont en Vexin, prieuré de la dépendance de Saint-Denys, 177. 178. 337

S.Saturnin évêque de Toulouse : ses reliques, 19. & 20
Saint-Veran, prieuré dépendant de Saint-Denys, 58. 60. 92
Saint-Vital, prieuré dépendant de Saint-Denys, 60. 92
Sainte-Gauburge, prieuré dépendant de Saint-Denys, 195. 196.
* Sainte-Geneviéve, terre entre Gisors & Neuf-marché, 240.
* Sainte-Maixance, 86
Salone, prieuré de la dépendance de Saint-Denys, 48. Honoré des reliques de S. Privat, 58. 60. Exempt de la jurisdiction de l'évêque de Metz, 58. Echanges de biens au profit du même prieuré, 66. Restitué à l'abbaye de Saint-Denys, 101. Engagé depuis à Saint-Mihel de Verdun, *Ib.* Uni à l'église primatiale de Nancy, 451
Samson archevêque de Reims, 172. 181. 198
Samuel religieux de Saint-Denys, 97
* Sancy en Brie, 28
Dom Sans de Sainte-Catherine Feuillant, 446
* Sartrouville, 217
Satisfaction remarquable d'un seigneur de Montmorancy faite aux religieux de Saint-Denys, 216
Schisme d'Occident, 291
S. Sebastien. Ses reliques données à la recommandation de l'abbé Hilduin, 67. Feste du Saint solemnisée à Saint-Denys, 90.
S^te Seconde compagne de Sainte Ursule : son corps apporté à Saint-Denys, 199
Sédécias Juif médecin de Charles le Chauve, 96
Sédile de Sainte-Croix femme de Jean Pastourel inhumée dans l'église de Saint-Denys, 320. & 561
S^te Sémibarie compagne de Sainte Ursule : son corps apporté à Saint-Denys, 199
Sénegonde bienfactrice de Saint-Denys, 110
Sépultures de l'église de Saint-Denys, 545. Observations sur la sépulture des Rois de France, 546.
* Serfontaines en Thierasche, 198. 201
Serfs de l'abbaye de Saint-Denys, 13. 198. 245. 273. Ils veulent secouer le joug. L'abbé de Saint-Denys implore contre eux l'autorité du saint Siége, 198.
* Sergé au Maine, 26. 89
Sermens faits sur le tombeau ou sur les châsses de saint Denys & de ses compagnons, 6. 15. 50
* Serry en Thierasche, 201
Severin Colletet religieux de Saint-Denys 457. 586
Sigebert I. roy d'Austrasie : ravages de son armée, 5. 6
Sigebert II. roy d'Austrasie fils de Dagobert, 15. 16
Sigefroy chef des Normans, 98. 99
Sigefroy évêque, 31
Sigismond-Ladislas roy de Pologne, 47
Sigobert réclus de Saint-Denys, 38. Il est envoyé en ambassade à Rome, *Ib.* Succés de sa légation, 39. Il ne fut point abbé de Saint-Denys, 41.
Sigofroy évêque de Paris, 10
Sigrin Anglois, 52
Dom Simon Bougis, 516. & 523
Simon comte de Montfort, 216
Simon de Bucy évêque de Paris, 259
Simon de Champluisant, 343
Simon de Clermont, 254
Simon de Guillocour, 344
Simon de Moret, 205
Simon de Neaufle, 176
Simon de Nesle, 346
Simon évêque de Meaux, 105
Simon évêque de Noyon, 72
Simon Hannequin, 66
Simon le Gras évêque de Soissons, 48
Simon Morhier, 48
Simon neveu de Suger, chancelier, 192. 98
Sisenand roy des Visigoths, 12
Sisinnius, 76
Soaberic évêque d'Orleans, 32
Soanachilde comte de Paris : ses exactions sur les marchands de la foire de Saint-Denys, 4
Société de priéres entre l'abbaye de Saint-Denys & plusieurs autres églises, 79. 218. 240. 45
* Solesmes en Hainaut, 33. 199. 204. 214. 235. 264. 47
* Sopin-le-fort, terre seigneuriale restituée à l'abbaye de Saint-Denys, 5
Souchet chanoine de Chartres, 34
* Stains, 217. 40
Stance pere de S. Gérard, 1
Suger abbé de Saint-Denys. Son portrait, 151. Sa naissance : ses premieres années de religion. Il assiste au concile de Poitiers. Il est fait prévost de Toury, 19. Ce qu'il fit pour la conservation du chasteau de Toury 138. 139. 140. Il va audevant du pape Paschal II. 134 Il le suit à Châlon, 135. Le roy Louis VI. l'envoye en ambassade à Rome, 153.
Suger élû abbé de Saint Denys, *Ib.* Il se fait ordonner prestre & benir abbé, 154. Son second voyage d'Italie, *Ib.* Il accompagne Louis VI. à l'armée, 155. Il assiste aux Etats d'Allemagne : son traité avec le Comte de Morspech, 156.
Réforme de l'abbé Suger, 157. Louanges que luy donna S. Bernard, 158. Suger fait restituer à son abbaye le prieuré d'Argenteuil, 162. Il va saluer le pape Innocent II. à Clugny. Il le reçoit à Saint-Denys, 165. Il suit le roy Louis VII. à Bordeaux, 167.
Bienfaits de l'abbé Suger à l'égard de la collégiale de Saint-Paul, 168. Son crédit augmente sous le régne de Louis VII. Sa conduite dans l'administration de la justice, 169. Bastimens de l'abbaye de Saint-Denys renouvellez par ses soins, 170. Dédicace du chevet de l'église, 172. Ses présens à l'église, 173. 174. 175. 447. 541. 542. 543. Son sentiment touchant les ornemens d'église, 175.
Soin qu'il prenoit du temporel de son abbaye, 176. Il établit une communauté de ses religieux à Essone, 177. à Saint-Pierre de Chaumont, 178. Ses inclinations bienfaisantes : sa maniere de vie, 179. Sa piété : sa modestie, 180.
L'abbé Suger est fait régent du royaume, 181. Il réforme l'abbaye de Sainte-Geneviéve de Paris, 182. Sa conduite dans la régence, 183. Titres d'honneur donnez à l'abbé Suger. Il assiste au concile de Reims, 184. Sa grande réputation au dehors du royaume, 185. Il assemble les Etats généraux. S. Bernard l'en félicite, 186. L'abbé Suger triomphe de la calomnie. Il est honoré du titre de PERE de la PATRIE. Il met de ses religieux en la place des chanoines de Saint-Corneille de Compiégne, 187. Il propose une nouvelle croisade : jusqu'où alla son zele dans cette occasion. Il visite le tombeau de S. Martin : présent qu'il y fit. Sa derniere maladie, 188. Lettre qu'il reçut de S. Bernard, 189. Sa mort. Le roy Louis VII. présent à ses funérailles. Son tombeau : son éloge : son anniversaire : ses épitaphes, 190. 191. 572.
Testament ou statuts de l'abbé Suger. Vie du roy Louis VI. écrite par le même Abbé, 168. Ses Mémoires, 170. 176. *It. Pr. part. 2. n. 3. & 4.*
Vie de l'abbé Suger écrite par un de ses disciples. *Ib. n. 5.*
Lettre circulaire sur la mort du même Abbé. *Ib. n. 6.*
Suger chevalier, 157
* Survilliers, 275
Sydrac de Veres religieux de Saint-Denys, 582

T

TANNEGUY du Chastel, 359. 397
Tassillon duc de Baviere fait serment sur le tombeau de S. Denys, 50
Tassilon comte du Palais, 15
Le Comte de Tavannes commandant dans Saint-Denys, 481.
* Taverny, 44. 213. 271
* Teinton en Angleterre, 126
Ternasius évêque de Bezançon, 28
Teugaire religieux de Saint-Denys, 84
Teugilde, 79
Théodétrude dame de qualité. Ses bienfaits envers l'abbaye de Saint-Denys, 19. 102
Théodon duc de Baviere, 120
Théodrade fille de Charlemagne premiere abbesse d'Argenteuil, 68. 162
Théodulfe évêque de Paris, 105
Theudald comte accusé d'avoir trempé à la conspiration de Pepin fils de Charlemagne, 63. Il se justifie par la voye du *jugement*. Ses bienfaits envers l'abbaye de Saint-Denys, *Ib.*
Thevin prieur d'Argenteuil & ensuite abbé de Morigny, 164.
Thibaud roy de Navarre & comte de Champagne reconnoist tenir en fief mouvant de Saint-Denys Nogent sur Seine & toute la chastellenie, 246. 248
Thibaud archevêque de Cantorbery, 172
Thibaud archevêque de Rouen, 196
Thibaud comte de Champagne protecteur d'Abélard, 148. 149. 155.
Thibaud comte de Chartres & de Blois, 138. 140. 175
Thibaud comte de Troyes, 213. 216

Thibaud de Cressonsac, 223
Thibaud de Galendes, 195
Thibaud de Maudestour, 214
Thibaud de Milly grand-prieur de Saint-Denys fait plusieurs acquisitions au profit de son office, 240
Thibaud religieux de Saint Denys passe dans l'Ordre de Cisteaux. Il est fait abbé de Fontaines, puis de Chastillon : sa conduite : sa mort, 183
S. Thierry : miracle arrivé à son tombeau, 99
Thierry III. roy de France détrosné & relegué dans l'abbaye de Saint-Denys, 27. Il recouvre la couronne, *Ib.* Il permet à Cramlin déposé de l'épiscopat, de se retirer à Saint-Denys. Il donne plusieurs biens au monastere, 28. 29. Sa mort & sa sepulture, 30.
Thierry IV. roy de France : ses bienfaits envers l'abbaye de Saint-Denys, 37. & 38. Sa mort & sa sépulture, *Ib.*
S. Thomas apostre : relique du Saint donnée à l'église de Saint-Denys par Jean duc de Berry, 310. 321. 540
Thomas chantre de Saint Denys, 241
Thomas de Courcelles, 359
Thomas de Beaumont, 350
* Tillet, 213. 240. 253
Togred prévost de la maison d'Edgard roy d'Angleterre, 110. 111.
Tombeau des Valois entrepris par l'ordre de la reine Catherine de Medicis, 396. Marbres destinez à cette sépulture enlevez par la reine Marie de Médicis, 442. Description de ce tombeau, 565.
Une Tour de l'église de Saint-Denys bastie par Guillaume le Conquerant roy d'Angleterre, 133
* Torfou prés de Chastres, 472
Tour du Venin dans l'abbaye de Saint-Denys, 348. Les Anglois en sont chassez, 351
* Tourly dans le Vexin, 29
* Tournelles, fief à Tremblay donné par Jean Pastourel, 320
* Toury en Beauce, 16. 26. 89. 125. 176. 177. 198. 199. 204. Le chasteau brûlé, 280. 330.
Toussaint le Cousturier religieux de Saint-Denys & depuis abbé de Saint Martin de Pontoise, 379
Tractaire évêque de Nantes, 72
Transmar évêque de Noyon, 107
* Trappes, 173. 204. 216
* Tremblay, 176. 194. 204. 215. 273. 274
Trésor de Saint-Denys. On y conserve les ornemens destinez au sacre des Rois de France, 250. 313. 366. 390. 391. 424. 435. 499. Il est porté à Ferrieres, 80. à Paris, 332. 362. 388. 400. 405. 410. Gardé à Sainte Croix de la Bretonnerie, 414. 416. 438. Aux Blancs-manteaux, 465. 482. 491. Qu'il ne doit estre montré fréquemment, 441.
Joyaux du trésor prestez au roy Philippe VI. 274. Portez en Bourgogne, 343. 47. Engagez par le cardinal Charles de Bourbon, 425. Joyaux vendus, 278. 414. Pieces du trésor enlevées par les chefs de la Ligue, 416. & 417.
Nouvel inventaire du trésor de Saint-Denys, 464. Que la pluspart des pieces contenuës dans le trésor ne sont point un dépost, mais appartiennent à l'Abbaye en propre, *Ib.* Ce que les religieux y ont mis depuis 1633. 465. Description du trésor de Saint-Denys, 536. & *suiv.*
La Tréve appellée *Treuga Dei*, 140. 141
Tristan comte de Nevers fils de S. Louis. Sa mort, 247. Ses obseques, 249. Sa sépulture, 250.
Tristan de Salazar archevêque de Sens, 476
Turnoald évêque de Paris, 32. S'il a esté abbé de Saint-Denys, 36.
Turpin ou Tilpin religieux de Saint-Denys & depuis archevêque de Reims, 59. Il met des moines à Saint-Remy en la place des chanoines, 60.
Tussonval, abbaye prés de Pontoise, 28. 32. L'église dédiée sous le titre de S. Denys & de S. Marcel, 28.
* Tyvernon en Beauce, 15. 89. 116. 198. 199

## V

VALA abbé de Corbie, 69. 80. 81
Valderamne, 31
Valdrade sœur de l'abbé Fulrad, 42
Valentin du Glas religieux de Saint-Denys, 425
Valeran comte de Melun, 122
Val-le-Liévre, prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Denys. *V.* Saint-Hippolyte. Le pays ravagé par les Allemans, 321.
La Valteline donnée par Charlemagne à l'abbaye de Saint-Denys, 58. 65. Restituée par l'empereur Lothaire 80. 81.
Valton abbé de Saint-Denys, 64. & 65. Sa mort. Vision sur son sujet, *Ib.*
Valton évêque de Basle, 64
Vandebert abbé de Saint-Denys, 26
Vandelmar religieux de Saint-Denys, maistre de chant dans la chapelle royale & ensuite abbé de Saint-Santin de Meaux, 84. Il envoye à Hincmar des fragmens d'une ancienne vie de S. Santin, pour autoriser l'Aréopagitisme, 85.
Vandemir bienfacteur des églises & des maisons religieuses du diocese de Paris, 29. & 30
S. Vandrille, 17
Vanilon archevêque de Rouen, 87
Varaton maire du Palais, 29
* Vardes en Normandie, 271
* Varennes, 130
Varin abbé de Corbie en Saxe, 78
Varnachaire maire du Palais, 7
Varnon comte du palais, 35
* Vauxcresson, 176
Venilon archevêque de Sens, 82. 87. 203
De Ventadour chanoine de Nostre-Dame de Paris, 469
* Ver en Brie, 201. 204
* Verderonne, 205
Verdon archevêque de Sens, 172
Verdon évêque de Châlon sur Marne, 172
Verembert religieux de Saint-Germain des Prez, 106
Verimond, 86
* Verneuil, 34
* Vernouillet, 176
* Verrerie en Vexin (forest) 214
* La Versines prés de Soissons, 199. 253
De Versigny président en la Cour des aides, 466
* Vertineuil en Hainaut, 204
Vetin religieux de Richenou, 65
* Le Vexin (comté) fief mouvant de l'abbaye de Saint-Denys, 155
Vibold évêque de Cambray, 112
Victoire de France fille d'Henry II. inhumée à Saint-Denys, 400
Victor Bouthillier archevêque de Tours, 500
Dom Victor Tixier, 485. 486. 494
Vidgaut, 41
Vidon, 54
Vidon favori de Charles le Chauve, 94
* Vieu sur Aisne, 275
* Vigneux en Thierasche, 240
* Vilaine en Beauce, 171. 176
* Villeneuve-Saint-Denys, 210. 212. 220. 223. 240. 323 336.
* Villeneuve en Heiz, 344
* Villepinte, 90. 116. 119. 253. 261
* Villetanneuse, 220. 487
* Villiers sur Rongnon en Brie, 286
Dom Vincent Marsolles, 464. 509. & 523
Vinceslas roy des Romains reçû à Saint-Denys, 288
Vissius, 75
Vision de Jean Solitaire de Sicile, 18. de Vetin, 65.
Visitation de Sainte-Marie, monastere de religieuses établies à Saint-Denys, 466
Vital prévost de l'abbaye de Saint-Denys va en Angleterre pour se faire restituer les biens usurpez sur le monastere, 110. Succés de son voyage, 111.
Vigaire évêque de Turin, 72
Vivien abbé de Saint-Denys, 113. 117. & 119. Il se fait rendre hommage par le seigneur de Montmorancy, 118
* Vivier, 253
Ulbaud d'Uriel l'un des fondateurs du prieuré de la Chapellaude, 129. 130
Université de Paris : son zele pour l'union de l'église, 308. 309. & *suiv.* Emportement de quelques-uns de l'Université contre l'abbé de Saint-Denys, 323. Procession de l'Université à l'église de Saint-Denys, 310. & 329.
Université assiste aux pompes funébres. 342. 358. 375. &c. A la cérémonie de la *descente* & de la *remise* des châsses de S. Denys & de ses compagnons. *V.* S. Denys.
Urbain IV. pape, 244
Urbain V. 282
Ursinien évêque, 31
Ursulines établies à Saint-Denys, 466. 480. 492
Vulfad abbé de Rebais, 87
Vulfegonde reine de France, 17
Vulfoad criminel d'Etat. L'abbé & les religieux de Saint-Denys obtiennent sa grace. Son chasteau confisqué & donné à leur monastere, 48

Y

Yves I. abbé de Saint-Denys, 132. Il est accusé de simonie. Il est cité à Rome. Sa mort, *ib.*
Yves II. abbé de Saint-Denys, 199. Ses acquisitions, 200.
Deux épitaphes d'Yves abbé de Saint-Denys, 572.
Yves comte de Beaumont, 122
Yves religieux de Saint-Denys écrit l'histoire du martyre de S. Denys, 269

Z

Zuentibold roy de Lorraine fait restituer à l'abbaye de Saint-Denys le prieuré de Salone, 103

FIN.

---

## *Additions & Corrections.*

Page 14. *ligne* 34. avoient vû, *lisez*, avoit vû. *P.* 19. *l.* 44. qu'il ait fait, *lisez*, qu'il y ait fait. *P.* 31. *l.* 24. dernier jour de Février, *lisez*, onziéme de Mars. *P.* 66. *l.* 24. Eglises de France & des Pays-bas d'Allemagne, *lisez*, Eglises de France, d'Allemagne & des Pays-bas. *P.* 97. *l.* 13. *effacez* d'une épine, *& mettez à la marge*: Voyez cy-dessous p. 167. *P.* 153. *jusqu'à la page* 463. Sa Sainteté, *lisez*, le Pape. *P.* 172. *l.* 42. Constance, *lisez*, Coustance. *Ib. l.* 49. évêque de Sens, *lisez*, archevêque de Sens. *Ib.* Joslen, *ajoutez*, évêque de Soissons. *P.* 176. *l.* 34. Monarville, *lisez*, Monerville. *P.* 197. *l.* 2. transporté, *lisez*, transportée. *P.* 209. *l.* 38. quelques années, *lisez*, plusieurs années. *P.* 221. *à la marge Ib.* 305. *lisez*, *Ex Chart. tom.* 1. *p.* 305 *P.* 224 *à la marge. Ib. p. n.* 7. *lisez. Ib. part.* 2. *n.* 7. *P.* 247. 319. 376. *jusqu'à la page* 469. le feu Roy, la feuë Reine, *lisez*, le Roy *ou* la Reine. *P.* 249 *l.* 14. Milanois, *lisez*, Milanez. *P.* 250. *l.* 44. Girard, *ajoutez*, nommé par S. Louis. *P.* 256. *l.* 30. en 1542. *lisez*, en 1642. *P.* 276. *l.* 7. d'Arteville, *lisez*, d'Artevelle. *P.* 293. *l.* 4. délicas, *lisez*, délicat. *P.* 287. *l.* 19. d'argent, *ajoutez*, doré. *P.* 291. *l.* 11. Louis duc d'Orleans, *lisez*, Louis comte de Valois, depuis duc d'Orleans. *P.* 304. *l.* 28. des spectacles, *lisez*, le spectacle. *P.* 354. 368. 377. *jusqu'à la page* 469. de Sa Majesté, *lisez*, du Roy *ou* de la Reine. *P.* 369 *l.* 13. Siége épiscopal, *lisez*, Siége archiépiscopal. *P.* 376. *l.* 26. cette nouvelle, *ajoutez*, alliance. *P.* 401. *l.* 14. la Reine, *ajoutez*, sa mere. *Ib l.* 17. la Reine, *ajoutez*, Elizabeth. *P.* 409. *jusqu'à la page* 469. la Reine mere, *lisez*, la Reine Catherine *ou* Marie de Médicis. *P.* 430. *l.* 33. la réformation, *lisez*, la réforme. *P.* 459. *l.* 19. leurs Eminences, *lisez*, les deux Cardinaux. *P.* 474. *l.* 50. épargné, *lisez*, négligé. *P.* 534. *l.* 1. d'émaux, *ajoutez*, de pierreries, & entre autres d'une. *P.* 536. *l.* 48. Elle fut estimée, *lisez*, Cette croix fut estimée. *P.* 544. *l.* 24. Concile III *lisez*, Concile IV. *P.* 547. *l.* 39. cizelées, *ajoutez*, ou tout au plus de demi-bosse, comme celles du tombeau de Charles le Chauve. *P.* 558. *l.* 16. de frere, *lisez*, de France & frere. *P.* 563. *l.* 37. 1515. *lisez*, 1513. *P.* 574. *vis-à-vis la derniere épitaphe, mettez à la marge* * Mort en 1350.

## *Dans les Preuves.*

*Part.* 1. n° 1. . . iente, *lisez*, sana mente. N° xix. istas Kal. *lisez*, istas Id. N° xxv. die x. *lisez*, diex. N° lxiij. anno xxviiii. & xxi. *lisez*, & xx. N° cxxxij. plenariæ, *lisez*, plenarie. N° clxvj. quod vis poterant, *lisez*, quod vix poterant. N° clxx. Mediivillariis, *lisez*, Mediivillaris. N° clxxiv. suisque collegiis, *lisez*, suisque collegis. N° cc. medio, *lisez*, modio. N° ccij. seigneur de la Rochepot, *lisez*, sieur de la Rochepot.

*Part* 2. N° ix. pag. ccxix. la paroisse, *lisez*, la cure. *Ib. ajoutez en note*: On a marqué ici le revenu de chaque bénéfice, non suivant sa juste valeur ( ce qui est trop difficile à connoistre ) mais seulement suivant l'estimation commune, qui fait quelquefois les bénéfices plus qu'ils ne valent. *Ib. p.* ccxxiij. Galbugis, *lisez*, Galburgis.

## *Dans les Notes.*

Pag. 200. *note premiere*, le cinquiéme de Novembre, *lisez*, le quatorziéme de Février. *Ib. ajoutez à la note seconde*, Je trouve dans un ancien calendrier de l'abbaye de Saint-Denys le jour de la mort de l'abbé Guillaume ainsi marqué au vingt-neuviéme d'Aoust: *Obitus Guillelmi medici abbatis.* Nostre Nécrologe fait aussi mention de l'abbé Guillaume à pareil jour. Cet abbé eut sa sépulture dans la chapelle de saint Clément selon l'auteur du même calendrier.

*Pag.* 206. doit se rapporter, *lisez*, doivent se rapporter. *P.* 275. né du village, *lisez*, natif du village. *It. Ib.* à la face, *lisez*, à la fasce.

